www.e-rara.ch

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres

Diderot, Denis

A Lausanne et a Berne, 1779-1782

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: Rd 515

Persistent Link: https://doi.org/10.3931/e-rara-22462

Tome vingt-quatrieme. ORG - PAU.

www.e-rara.ch
Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Visual Library

Rd 538

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ *DES SCIENCES*, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME VINGT-QUATRIEME.

ORG - - PAU

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT, & quant à la Partie Mathématique, par M. D'ALEMBERT.

Tantùm series junctúraque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

ÉDITION exactement conforme à celle de PELLET in-quarto.

TOME VINGT-QUATRIEME.



À BERNE ET À LAUSANNE,
Chez les SOCIÉTÉS TYPOGRAPHIQUES.

M. DCC. LXXX.

BIBLIOTHEK
DER
CANTONAL-
LEHR-
ANSTALTEN
ZU
ZÜRICH

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

ORGANE, ſ. m., *Gramm.*, à ne prendre que la ſignification littérale, ſignifie tout ce qui eſt façonné & diſpoſé pour un uſage particulier, & pour produire une certaine action ou une certaine opération : en ce ſens il eſt ſynonyme à *inſtrument*. *V.* INSTRUMENT.

Mais dans l'uſage ordinaire, *organe* ſignifie une partie d'un corps animal qui eſt capable d'exécuter telle ou telle action, ou de produire telle ou telle opération. *Voyez* PARTIE & CORPS.

En ce ſens toutes les parties du corps, même les plus ſimples, peuvent être dénommées *organes* ou *parties organiques*.

Les *organes* ſe diviſent en *premiers* & *ſecondaires*. Les premiers ſont compoſés de parties toutes ſimilaires & deſtinées pour une ſeule & même fonction. Ceux qui ſont compoſés de pluſieurs de ceux-là ſont appellés *organes ſecondaires*. Voyez SIMILAIRES.

Ainſi les veines, les arteres, les nerfs & les muſcles ſont des *organes* premiers ; & les mains, les doigts, *&c.* ſont des *organes* ſecondaires.

ORGANE DES SENS, eſt la partie du corps de l'animal, au moyen deſquels il eſt affecté par les objets extérieurs. *V.* SENS.

Quelques-uns le diviſent en interne, qui eſt le cerveau, & en externe, qui ſont l'œil, l'oreille, le nez, *&c. Voy.* CERVEAU, ŒIL, OREILLE, NEZ, *&c.*

ORGANE, *Jardinage*, les principaux *organes* des plantes ſont bien différens des parties qui les compoſent ; ils ſont les moyens ou les inſtrumens qui les font agir & qui leur portent la nourriture néceſſaire.

Les racines en général fourniſſent preſque toute la nourriture de l'arbre.

Les fibres ligneuſes, qui ſont les

vaiſſeaux longitudinaux, portent la ſeve dans les parties les plus élevées.

Les vaiſſeaux latéraux la portent horiſontalement dans les branches.

Les utricules ſont de petites veſſies qui, comme des tuyaux deſcendans à travers la tige, rapportent vers les racines les ſucs les plus groſſiers & les plus imparfaits.

Les trachées, qui ſont les poumons des végétaux, ſont de gros tuyaux paſſant par la tige, par où la plante reſpire, & qui fourniſſent l'air néceſſaire à la ſeve pour ſe porter dans toutes les parties d'un arbre.

Les creuſets & les moules différens qui ſe trouvent dans les plantes, ſont encore des *organes* qui forment l'écorce, le bois, les épines, les poils, la moëlle, le coton, les feuilles, les fleurs, les fruits & les graines.

La nouvelle opinion qui admet la moëlle comme le premier principe de la propagation, & celui de la vie même des végétaux, la rendroit leur principal *organe*.

ORGANEAU, ſ. m., *Marine*, c'eſt un gros anneau de fer qui eſt paſſé au bout de la vergue de l'ancre, & qui ſert à amarrer, ou à étalinguer le cable. *Voyez* ANCRE. (*Q*)

ORGANIE. *V.* ROUGET.

ORGANIQUE, adj., *Grammaire*, on appelle *géométrie organique* l'art de décrire des courbes par le moyen d'inſtrumens, & en général par un mouvement continu; cette maniere de les décrire eſt plus exacte dans la ſpéculation, mais preſque toujours plus embarraſſante & plus ſujette à erreur dans la pratique que la maniere de la décrire par pluſieurs points. M. Maclaurin a donné un ouvrage ſous le titre de *Geometria organica*. Voyez COURBE.

ORGANIQUE, qui appartient à l'organe. On diviſe le corps en parties *organiques* & inorganiques, *&c. V.* CORPS & ORGANE.

ORGANIQUE, employé ſubſtantivement, eſt la partie de la muſique ancienne qui s'exécutoit avec des inſtrumens. *Voyez* MUSIQUE.

L'*organique* comprenoit les trois ſortes d'inſtrumens, ſavoir, les inſtrumens à vent, comme la trompette, la flûte, *&c.* les inſtrumens à corde, comme le luth, la lyre, *&c.* les inſtrumens de percuſſion ou à batterie, comme le tambour, les tymbales, *&c. V.* chacun de ces inſtrumens à ſon *article*.

ORGANISATION, ſ. f., arrangement des parties qui conſtituent les corps animés. Le premier principe de l'*organiſation* ſe trouve dans les ſemences. L'*organiſation* d'un corps une fois établie, eſt l'origine de l'*organiſation* de tous les autres corps. L'*organiſation* des parties ſolides s'exécute par des mouvemens méchaniques. *Voyez Hiſt. nat.* de M. de Buffon; *Obſervations* de M. Needham; *Nouvelles recherches microſcopiques*, & *la vraie Philoſophie* par M. l'abbé M... (*)

ORGANISER, v. act., *Organiſte*, c'eſt unir une petite orgue à un claveſſin, ou à quelqu'autre inſtrument ſemblable, à une épinette, par exemple, enſorte qu'en abaiſſant les touches de cet inſtrument, on faſſe jouer l'orgue en même temps. (*D. J.*)

ORGANISER *le chant*, *Muſique*, c'étoit, dans le commencement de l'invention du contrepoint, inſérer quelques tierces dans une ſuite de plain-chant à l'uniſſon: de ſorte, par exemple, qu'une partie du chœur chantant ces quatre notes *ut*, *re*,

---

(*) A ces ſyſtêmes méchaniques pour expliquer l'*organiſation*, & qui offrent bien des difficultés inſurmontables, M. Bonnet a ſubſtitué la préexiſtence des germes; c'eſt-à-dire, qu'en créant le monde, Dieu a fait exiſter les germes de tous les êtres organiſés qui devront venir à la vie, que chacun de ces germes eſt déja compoſé de toutes les parties conſtituantes de la plante ou de l'animal, mais que ces parties inviſibles d'abord par leur petiteſſe, ſont ſans action, ſans vie, mais deviennent actives & vivantes par la fécondation.

Ce ſyſtême bien plus lumineux que tout autre, paroît avoir réuni la plupart des ſuffrages en ſa faveur, parce qu'il paroît plus propre qu'un autre à rendre raiſon de l'*organiſation* déterminée de divers êtres organiſés. *Voyez* CONSIDÉRATIONS *ſur les corps organiſés*, & PALINGENESIE. (+)

ſi, *ut*, l'autre partie chantoit en même temps ces quatre-ci, *ut*, *re*, *re*, *ut*. Il paroît par les exemples cités par l'abbé le Beuf & par d'autres, que l'organiſation ne ſe pratiquoit guere que ſur la note ſenſible à l'approche de la finale ; d'où il ſuit qu'on n'*organiſoit* preſque jamais que par une tierce mineure. Pour un accord ſi facile & ſi peu varié, les chantres qui *organiſoient* ne laiſſoient pas d'être payés plus cher que les autres.

A l'égard de l'*organum triplum*, ou *quadruplum*, qui s'appelle auſſi *triplum*, ou *quadruplum* tout ſimplement, ce n'étoit autre choſe que le même chant des parties organiſantes, entonné par des hautes-contres à l'octave des baſſes, & par des deſſus à l'octave des tailles. (*S*)

ORGANISTE, ſ. m., *Muſique*, il ſe dit & de celui qui fait toucher de l'orgue & de celui qui les conſtruit. Nous avons eu deux grands *organiſtes*, Marchand & Calviere. J'ai entendu celui-ci. Cet homme avoit du génie, & une variété de jeu inépuiſable ; & ce qui eſt peut-être encore plus rare, un talent correſpondant à l'étendue de ſon inſtrument. Au reſte, il avoit de commun avec tous les hommes excellens en quelque genre que ce ſoit, d'être de temps en temps fort au-deſſous d'eux-mêmes : il n'y a que la médiocrité qui ſe ſoutienne, & qui ſoit la même tous les jours.

ORGANO. *V.* ROUGET.

ORGANSIN, ſ. m., *Soierie*, ſorte de ſoie qui s'emploie dans les étoffes de ſoie. L'*organſin* eſt une ſoie montée ou tordue à deux, trois & quatre brins ; on l'appelle *organſin* pour la diſtinguer d'avec la trame, en ce qu'elle ſert communément pour la chaîne des étoffes, & que pour cet effet on la perfectionne davantage & on lui donne plus de filage & du tord, afin qu'elle ait plus de corps, la chaîne étant ce qui ſouffre le plus dans la fabrication de l'étoffe *V.* SOIE.

L'*organſin* deſtiné à la fabrication de l'étoffe unie, doit être ſans contredit le plus fin que l'on puiſſe préparer dans cette qualité de ſoie. Le fabricant connoît à l'œil celui qui eſt propre à la fabrication de l'étoffe façonnée, tant dans celle qui eſt riche que dans celle qui ne l'eſt pas, parce que dans l'une & dans l'autre on n'achete que le goût, qui ſe trouve ordinairement dans la perfection du deſſin, l'un ne pouvant pas être ſans l'autre. L'étoffe de goût ne ſe paie point relativement à la quantité ou qualité de la ſoie, mais autant qu'elle plaît. Il n'en eſt pas de même de l'étoffe unie, dans laquelle la matiere doit être ménagée, attendu la modicité de ſon prix : la matiere premiere dont elle eſt compoſée étant celle de l'*organſin*, il faut ſavoir le choiſir, afin de diſtinguer la légéreté qui convient au genre d'étoffe que le fabricant ſe propoſe de faire exécuter ; & pour qu'il ne ſe trompe pas dans ſon calcul, il en fait un eſſai, lequel en déterminant la qualité de la matiere, détermine également le prix, attendu que plus un *organſin* eſt fin, plus il eſt cher.

La qualité des *organſins* fins eſt depuis 18 deniers juſqu'à 48. On ne compte pas au-deſſus ; les *organſins* même de 18 deniers ne ſervent que pour les étaminés ou camelots mi-ſoie qui ſe frabriquent à Amiens ou à Reims, leur trop grande fineſſe leur empêchant de réſiſter au travail d'une étoffe unie : c'eſt pourquoi les fabricans qui les emploient dans les étamines ou les camelots, les font monter au moulin avec un fil de laine pour qu'ils aient plus de conſiſtance.

Les *organſins* de 24 deniers, 28, *&c.* juſqu'à 48 deniers, ſont, à proprement parler, ceux qui ſont deſtinés pour l'étoffe unie ; il s'agit de diſtinguer le poids, pour ne point tomber dans l'erreur.

Chaque ballot d'*organſin* de tirage (on donnera l'explication d'*organſin* de tirage dans le moulinage des ſoies) doit être d'une qualité uniforme quant au poids. Le fabricant qui a beſoin d'un *organſin* de 24 deniers, par exemple, prend dans un ballot un mateau au haſard, pour en faire l'eſſai ; il choiſit dans le mateau une flotte ou écheveau qu'il fait devider ; cette opération faite, il fait ourdir une longueur de ſoixante aunes par vingt fils ſeulement ; cette partie étant ourdie, il la leve de l'ourdiſſoir & la peſe au trébuchet ; ſi elle peſe 3 deniers ou un gros, pour lors l'*organſin* eſt de 24 deniers ; ſi elle peſe 4 deniers, il eſt de 32 ; ſi elle peſe 6 deniers ou deux gros, l'*organſin* eſt de 48 deniers.

Il réſulte de cette opération, que l'eſſai forme ordinairement par ſon poids la huitieme partie de la qualité de l'*organſin*, & cela parce que les pieces ou chaînes

des étoffes unies tirant ordinairement 120 aunes à l'ourdiſſage, chaque portée dont la chaîne eſt compoſée, doit peſer huit fois le poids de ſon eſſai, puiſque la portée eſt de 80 fils, ce qui fait le quart quant à l'eſſai, & la longueur de 120 aunes, ce qui fait un ſecond quart de diminution ſur la longueur, conſéquemment une huitieme partie ſur le tout. Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°. tome IX, page 37 & ſuiv.

ORGANSIN DE SAINTE-LUCIE, *Soierie*, c'eſt l'*organſin* que les marchands françois tirent de Meſſine en Sicile. Cet *organſin* eſt fort eſtimé, & quantité de fabriques de France ne peuvent s'en paſſer, particuliérement à Paris, celles des ferrandines, des moires unies, & des griſettes. On en fait auſſi les chaînes des raz de S. Maur, qui ſe fabriquent en cette capitale. (*D. J.*)

ORGANO, *Muſique italienne*, les Italiens ſe ſervent communément de ce mot pour marquer la baſſe-continue chiffrée, parce que l'orgue eſt l'inſtrument ſur lequel ils jouent d'ordinaire la baſſe-continue avec tous ſes chiffres ou accompagnemens. (*D. J.*)

ORGASME, ſ. m., *Médecine*, les corps vivans dans l'état de ſanté ont un mouvement perpétuel produit par l'organe vital & particulier, mais indépendant de l'organe animal. Le mouvement vital qui procede d'irritation, devient d'autant plus grand, que la cauſe qui lui donne naiſſance agit avec plus de force. Il n'en eſt pas de même du mouvement animal, qui ne peut s'augmenter que par une cauſe très-violente. Mais ſi cette loi de la nature change, de façon que par la cauſe la plus légere, qui dans un homme en ſanté n'exciteroit aucun mouvement, il en réſulte un conſidérable qui aille juſqu'au déſordre, ou qu'une cauſe ordinaire augmente ce trouble, ou qu'enfin, ſans cauſe quelconque, les parties ſouffrent des mouvemens violens & confus, un tel changement de diſpoſition s'appelle *orgaſme*; d'autres le nomment *irritabilité*, *oſcillation violente*, *mobilité*, *criſpation*.

On remarquera très-ſouvent un tel état dans l'organe vital & particulier, 1°. dans l'âge tendre; & il eſt d'autant plus grand, que l'enfant eſt nouvellement né. 2°. Dans un corps valétudinaire, ſurtout après des évacuations trop abondantes, & de longues maladies. 3°. Dans ceux qui ſont accablés de chagrin, & ſujets à quelque grande paſſion de l'ame. 4°. Dans les femmes, & encore plus particuliérement dans celles qui ont des fleurs blanches, ou qui ſont attaquées d'une ſuppreſſion de regles, ou qui les ont trop abondantes. 5°. Dans les hommes qui ont les humeurs tenues & âcres. 6°. Dans toutes les parties privées de mucoſité, ou de l'épiderme, leur tégument naturel. 7°. Dans l'idioſyncraſie, & lorſque les cauſes qui produiſent cet accident ſurviennent inopinément.

Les effets qui en réſultent varient autant que l'état même. L'affoibliſſement ſuccede ordinairement aux paroxiſmes. Dans le temps de l'*orgaſme*, on obſerve des mouvemens déréglés toniques dans le mouvement vital, & même dans le mouvement animal, quand le mal eſt augmenté. De-là les malades ſont attaqués de ſyncopes, de douleurs de tête, de flatuoſités, de borborigmes, de douleurs des lombes, ſouvent accompagnées de froid, de tenſion dans les viſceres, de conſtipation, de tympanite qui ſe diſſipe & qui reparoît, de mouvemens épileptiques, de vertiges, de tintemens d'oreilles, du ſentiment d'une groſſeur qui monte du bas-ventre vers la gorge; voilà ce qu'on appelle la *paſſion hyſtérique*.

Ce n'eſt pas tout, on éprouve des commotions dans l'hypocondre droit ou gauche, ou au milieu du ventre, comme ſi un animal vivant y étoit caché. On ſouffre des palpitations de cœur & des anxiétés ſpontanées dans les parties voiſines de ce viſcere. Les malades dont nous parlons, tombent aiſément en ſyncope, à l'occaſion d'une odeur déplaiſante, de quelque paſſion, enfin de quelque mouvement extraordinaire; le plus léger médicament émétique ou purgatif dérange ſinguliérement toute leur économie animale.

Dans les attaques d'*orgaſme*, leur urine eſt d'abord blanche, épaiſſe, enſuite aqueuſe, limpide, & claire comme de l'eau de roche. S'il arrive une colliquation, on y remarque de petits grains. Aſſez ſouvent il ſurvient aux femmes qui ſont dans cet état, la ſupreſſion de leurs regles. Si elles ſont à la fin de leur groſſeſſe, elles ſont ſujettes à un grand nombre de

ſymptomes effrayans. Elles ne digerent point leur nourriture, & pour l'ordinaire elles la vomiſſent. Enfin, ce mal eſt un protée qui revêt toutes ſortes de formes. Avant que d'indiquer la méthode curative, il faut ici quelques obſervations. 1°. Tous les évacuans augmentent & confirment ce mal. 2°. Les réſolutifs & les atténuans le rendent plus fâcheux. 3°. Les martiaux corroborans cauſent quelquefois au commencement de grands troubles. 4°. Les volatils & les âcres donnés à une trop forte doſe, ſont ſouvent ſuivis de convulſions. Les relâchans & ſur-tout les anodins ont coutume de diminuer les ſymptomes, mais ils ne guériſſent point la maladie; & l'uſage qu'on en fait fréquemment pour calmer les douleurs, rend d'ordinaire le mal incurable.

La méthode curative change ſuivant les cauſes & les tems; car dans le paroxyſme, on doit ſe propoſer pour but de calmer les mouvemens déréglés, en employant les anodins, les volatils, les aromatiques, combinés avec les réſineux nervins; mais hors du paroxyſme, la foibleſſe qui eſt ſurvenue peu-à-peu, doit être traitée par les corroborans; il convient auſſi d'y recourir pour empêcher le progrès de la diſſolution des humeurs; il faut les joindre aux anti-ſeptiques échauffans, pour s'oppoſer à une corruption ſpontanée; les mêmes remedes corrigent la crudité de l'acrimonie; on commencera par les plus doux, donnés à petite doſe, & on les continuera longtems: mais de crainte que la nature ne s'accoutume au même remede, il convient de les changer en conſervant toujours la même indication curative. Si la conſtipation ſurvient aux malades, il faut, pour la guérir, joindre aux remedes qu'on vient d'indiquer, les purgatifs anodins. (*D. J.*)

ORGE, ſ. m., *hordeum*, *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante dont les fleurs n'ont point de pétales; elles naiſſent par bouquets diſpoſés en épi. Chaque fleur eſt compoſée de pluſieurs étamines qui ſortent du calice. Le piſtil devient dans la ſuite une ſemence oblongue, farineuſe, pointue par les deux bouts, renflée dans le milieu & très-adhérente, comme l'a remarqué Spigelius, à la baſe qui a ſervi de calice à la fleur. Chaque bouquet eſt attaché à un axe denté, & forme un épi. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

Ce genre de plante a l'épi fort; il a le calice, l'enveloppe, la coſſe, la peau, & la fleur ſemblables à ceux du froment & du riz; avec cette différence, que ſon enveloppe eſt rude. Son grain eſt ventru, pointu par les deux bouts, & fortement uni à ſon enveloppe.

Dans le ſyſtême de M. de Linné, c'eſt un genre de plante très-diſtinct, dont voici les caracteres: le calice eſt compoſé de ſix feuilles, & contient trois fleurs. Les feuilles du calice ſont droites, pointues, placées au nombre de deux ſous chaque fleur. Il n'y a point de bâle dans ce genre de plante. La fleur eſt à deux levres; l'inférieure eſt plus longue que le calice, & ſe termine par une longue barbe; la ſupérieure eſt plus courte & applatie. Les étamines ſont trois filets chevelus, plus courts que la fleur; les boſſettes des étamines ſont oblongues; le germe du piſtil eſt ovale & un peu turbiné; les ſtiles ſont au nombre de deux, très-déliés, & penchés en arriere; le ſtile du piſtil eſt auſſi chevelu; la fleur enveloppe fortement la graine & tombe avec elle. La graine eſt oblongue, ventrue, pointue aux deux extrêmités, & marquée d'une raie longitudinale.

Les botaniſtes comptent cinq ou ſix eſpeces d'*orge*, dont les plus connues ſont l'*orge* d'automne ou d'hiver, & l'*orge* printanier.

L'*orge* d'hiver, *hordeum polyſticon hibernum* de C. B. P. 22, a ſes racines fibreuſes & menues. Sa tige ou ſon tuyau eſt moins haut que celui du froment ou du ſeigle. Il s'éleve quelquefois cependant dans un bon terroir à deux coudées; il eſt garni de cinq, ſix nœuds, & quelquefois davantage. A chacun de ces nœuds naiſſent des feuilles ſemblables à celles du chiendent, longues, étroites, & enveloppant un peu le tuyau: les inférieures ſont plus étroites que celles du froment, & les ſupérieures plus rudes, & couvertes le plus ſouvent d'une fine pouſſiere d'un verd de mer, dans l'endroit qui embraſſe ſa tige.

Ses épis ſont compoſés de pluſieurs paquets de fleurs attachées de deux côtés ſur les dents d'une rape commune. Chaque paquet eſt formé par trois fleurs,

dont chacune eſt garnie à ſa baſe extérieure de deux longs filets barbus, fermes, rudes & piquans. Ces fleurs ſont compoſées de trois étamines, qui s'élevent d'un calice à deux baſes, dont l'extérieur ſe termine en un long filet. L'embryon du fruit eſt caché dans le fond du calice, & ſe change en une graine longue de deux ou trois lignes, pâle ou jaunâtre, farineuſe, pointue des deux côtés, renflée à ſon milieu, fort attachée aux baſes qui ſervoient de calice à la fleur. On ſeme cet *orge* en automne, & on le moiſſonne l'année ſuivante.

L'*orge* printanier, nommé par Tournefort *hordeum polyſticum vernum*, *I. R. H.* 513, a ſes épis plus courts, mais plus gros que celui du précédent; il ne differe que par le temps auquel on le ſeme, c'eſt au printemps.

Les tuyaux d'*orge* étant mûrs, ſont plus mols & moins fragiles que ceux du froment; c'eſt pourquoi ils ſont plus ſucculens & fourniſſent aux bœufs & aux vaches une meilleure nourriture. Les épis d'*orge* ſont penchés le plus ſouvent vers la terre, à cauſe de leur longueur & de leur peſanteur. Ils contiennent quelquefois vingt grains ſur chaque côté; un même grain pouſſe pluſieurs tuyaux. (*D. J.*)

ORGE, *Mat. med. Diete.* L'*orge* fait un compoſé farineux, lequel étant délayé ou bouilli dans l'eau, ſe change en un mucilage ſi viſqueux, qu'à peine le feu peut-il le détruire; car environ la troiſieme partie d'*orge* en charbon, les cendres, quoique bien calcinées, rendent l'eau mucilagineuſe & viſqueuſe. Cette ſubſtance farineuſe & mucilagineuſe a des principes actifs, leſquels étant agités par le moyen de l'eau, fermentent; & les parties mucilagineuſes ſe diviſent, s'atténuent, & font un compoſé vineux, comme on l'éprouve dans la bierre; enſuite elles s'aigriſſent, & deviennent enfin vapides ou fades, comme preſque tous les autres ſucs des plantes. On tire de la bierre un eſprit ardent, qui n'eſt pas fort différent de l'eſprit-de-vin.

L'*orge* n'a pas les mêmes vertus que le froment, car le froment échauffe; mais de quelque maniere que l'on prépare l'*orge*, il n'échauffe jamais, il rafraîchit & déterge; &, ſelon qu'il eſt différemment préparé, il humecte ou deſſeche. Etant bouilli en tiſane, il humecte; & étant rôti, il deſſeche. Il differe encore du froment, en ce qu'il produit un ſuc tenu ou moins groſſier & déterſif, au lieu que celui du froment eſt groſſier, viſqueux, & d'une nature un peu obſtructive.

Pluſieurs nations faiſoient autrefois du pain avec la farine d'*orge*, & on en fait encore à préſent; mais c'eſt dans la diſette de froment, & pour nourrir les pauvres. Nous n'eſtimons pas beaucoup l'*orge*, non plus que les anciens Romains, pour faire du pain; mais il eſt fort recherché pour faire de la bierre, & les peuples du nord en font un grand uſage; il leur eſt auſſi néceſſaire pour faire de la boiſſon, que le froment pour faire du pain. L'*orge* nourrit moins que le froment; il ſe digere plus difficilement, parce qu'il eſt moins gluant, & qu'il ne peut pas s'attacher au corps, de même que le froment.

On eſtime l'*orge* qui eſt blanc, pur, plein, compacte, & peſant autant qu'il ſe peut: on rejette celui qui eſt petit, ridé, léger, ſpongieux. Il ne faut point en faire uſage d'abord après la moiſſon, & auſſi-tôt qu'il eſt moulu: mais il faut le conſerver dans un lieu ſec pendant quelque temps, à cauſe de ſon humeur viſqueuſe & ſuperflue, qui veut être évaporée ou atténuée. Quand il eſt ſec, & qu'il commence à ſe rider, alors il eſt temps d'en faire uſage, & il eſt ſalutaire. Son écorce extérieure, ou le ſon, eſt plus ſec que la pulpe ou la farine: il nourrit peu ou point du tout; il déterge, & il eſt un peu purgatif à cauſe du ſuc de ſa bâle, comme Hippocrate en avertit.

On prépare l'*orge* de différentes manieres, ſoit pour ſervir d'aliment, ſoit pour la médecine.

1°. On fait du pain avec la farine d'*orge* qui eſt plus friable & inférieur au pain de froment; il ſert de nourriture aux pauvres; il ne convient qu'à ceux d'entr'eux qui s'exercent à de rudes travaux, & dont l'eſtomac eſt robuſte: c'eſt pourquoi ſelon Pline, les gladiateurs athéniens, qui avoient coutume de s'en nourrir étoient ſurnommés *hordearii*; terme qui ſignifie des gens qui vivent de pain d'*orge*. Il eſt meilleur, & a plus de ſaveur, quand on le mêle avec moitié de froment ou de ſeigle.

2°. Les anciens faiſoient uſage d'une ſorte de pain d'*orge*, que les Grecs & les Latins appelloient *maza*. C'étoit de la farine d'*orge* rôti, mêlée & pêtrie avec quelque liqueur, comme de l'eau, de l'huile, du lait, du vin cuit, du miel, &c. *Voyez* MAZA.

3°. Les anciens Grecs faiſoient une bouillie avec l'*orge*, appelloient cette bouillie ἀλφίτον, & les Latins la nommoient *polenta*. Voyez POLENTA.

4°. Les anciens faiſoient encore avec l'*orge*, de la tiſane nommée par les Grecs πτισσάνη ou πτισάνη, & par les Latins *ptiſana*. Voyez TISANE.

Mais de toutes les différentes manieres de préparer l'*orge*, il nous en reſte ſeulement trois, qui ſont encore un peu uſitées : la premiere s'appelle dans les boutiques, de l'*eau d'orge*, ou *décoction d'orge* ; la ſeconde, qui n'eſt pas bien différente de la tiſane des anciens, eſt nommée *orge mondé* ; la troiſieme eſt de la crême d'*orge*, ou de l'*orge* paſſé. *V.* ORGE, *décoction d'*, *diete*, ORGE MONDÉ & ORGE PASSÉ.

On met la farine d'*orge* au nombre des quatre farines réſolutives, qui ſont la farine d'*orge*, celle de feves, celle de l'orobe, & celle de ſeigle. On leur ſubſtitue quelquefois la farine de froment, de lin, de fénugrec, & de lentilles. Cette farine appliquée en cataplaſme eſt émolliente, réſolutive, maturative & anodine ; c'eſt pourquoi on l'emploie ſeule en cataplaſme, ou avec les autres farines réſolutives. (*D. J.*)

ORGE, *décoction d'*, *Diete*. La *décoction d'orge*, ou, comme on dit communément, l'eau d'*orge*, eſt ſimple ou compoſée. La ſimple ſe fait, ou avec de l'*orge* entier, qui eſt plus déterſif à cauſe de ſon écorce, & plus utile dans les obſtructions ; ou bien on fait cette décoction avec de l'*orge* mondé, ou dont on a ôté la peau ; & alors elle eſt un peu plus rafraîchiſſante & incraſſante. On fait bouillir cet *orge* avec de l'eau commune très-pure, plus ou moins longtemps, tantôt juſqu'à ce que les grains s'amolliſſent & ſe gonflent ſeulement, tantôt juſqu'à ce qu'ils ſoient crevés, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que la pellicule de ces grains ſe creve par la grande raréfaction de la ſubſtance farineuſe. On emploie utilement ces décoctions dans les fievres ardentes, & autres maladies, pour délayer les humeurs épaiſſes & viſqueuſes, & pour adoucir & tempérer l'acrimonie des humeurs.

La décoction d'*orge* compoſée ſe fait avec les racines de réglifſe, de chiendent, de chicorée, ou autres racines apéritives, avec celles de ſcorſonere, de patience, de bardanne, &c. avec les raiſins, les jujubes, les figues, les dattes, les grains, & autres, ſelon les différentes indications. Ainſi Etmuller vante dans la pleuréſie une boiſſon faite avec la décoction d'*orge*, dans laquelle on infuſe des fleurs de coquelicot ou de pâquerette : dans la rougeole, on fait bouillir de l'*orge* avec de la corne de cerf, & avec la racine de ſcorſonere dans les fievres pétéchiales. (*D. J.*)

ORGE GRUÉ, *Diete*, on l'appelle autrement *orge mondé*. Il ſe fait avec le plus bel *orge*, dont on ôte la peau ſous la meule. On le macere dans de l'eau, on le lave, & on le frotte dans les mains pour enlever toute la peau qui eſt reſtée, après qu'il a été écraſé ſous la meule. Enſuite on le met dans un vaiſſeau de terre ; on y verſe de nouvelle eau, & on le fait bouillir pendant cinq, ſix, ou ſept heures, juſqu'à ce qu'il ſe change en crême ; & de peur d'interrompre l'ébullition, on verſe de l'eau tiede quand il eſt néceſſaire, & on le fait cuire à un feu doux ; c'eſt ce qu'on appelle *orge grué*, parce que la graine y reſte. Pour le rendre meilleur, quelques-uns y ajoutent dans le commencement, du beurre frais, & un peu de ſel ſur la fin. Le peuple le mange préparé de cette façon. D'autres, pour le rendre plus agréable, y mêlent des amandes ; pour rafraîchir, des graines de melon, de courge ; & pour la douceur, du ſucre. On fait un grand uſage de cette préparation : c'eſt une excellente nourriture qui produit un bon ſuc dans la ſanté & dans la maladie. (*D. J.*)

ORGE MONDÉ, *Diete médicinale*, c'eſt de l'*orge* qui a été écraſé ſous la meule, & dépouillé de ſa premiere peau. On en fait des décoctions, des tiſanes, des crêmes, ſous le nom d'*orge* grué & d'*orge* paſſé. *V.* ORGE GRUÉ & ORGE PASSÉ.

On fait avec l'*orge mondé* le ſucre d'*orge* & le ſucre tors, que les Arabes appellent *alphenicum*. Le ſucre d'*orge* eſt une compoſition jaunâtre, tranſparente,

faite avec le sucre cuit dans une décoction légere d'*orge*, jusqu'à ce qu'il ait assez de consistance pour en faire des bâtons. Le sucre tors se fait avec de l'eau d'*orge* & du sucre dans une certaine proportion, & cuits de telle sorte qu'il en résulte une masse solide, qu'on peut manier sans qu'elle s'attache aux doigts frottés d'huile d'amandes, & la réduire en fils très-fins ou grossiers, longs ou courts, & le plus souvent tortillés, mais toujours blancs. Ces deux préparations sont assez bonnes pour la toux, l'enrouement, la sécheresse de la trachée-artere, & dans les maladies légeres du poumon & de la poitrine. (*D. J.*)

ORGE PASSÉ, *Diete*, c'étoit la crême d'*orge* des anciens, qui se fait parmi nous de la maniere suivante. On prend de l'*orge* mondé, on le macere, on le frotte dans les mains, on le fait cuire pendant sept ou huit heures, on le pile dans un mortier avec des amandes douces pelées, & on le passe. Les uns le font plus liquide, d'autres plus épais. Alors on y ajoute du sucre, on le sert dans un plat d'argent, & on le donne à ceux qui se portent bien, aux malades, & à ceux qui sont exténués : on y mêle des quatre semences froides, pour faciliter le sommeil. Quand on le fait cuire derechef, après l'avoir passé, il devient plus épais & plus nourrissant. On ne se contente pas d'en faire prendre une fois le jour à l'heure du sommeil, mais deux, trois fois, & davantage, en maniere de julep. Quelquefois on ajoute du lait sur la fin de l'ébullition. Si le malade a besoin d'une nourriture plus abondante, rafraîchissante & humectante, on fait bouillir de l'*orge* avec un poulet, ou avec du veau; ou bien après avoir laissé bouillir longtemps l'*orge* dans l'eau, on y ajoute du bouillon de viande, on le passe, & on le prend avec la crême d'*orge* (*D. J.*)

ORGE PERLÉ, *Agricult.*, c'est de l'*orge* dépouillé de sa premiere enveloppe. Cet *orge* ne differe de l'*orge* mondé, qu'en ce qu'il a passé deux ou trois fois par le moulin, pour y être broyé & rendu plus petit. On choisit l'*orge perlé* le plus blanc, & celui au côté duquel on voit de la fleur attachée. On fait quelquefois l'*orge perlé* avec le millet, & d'autres fois avec le froment : de quelque maniere qu'on le fasse, il est très-nourrissant.

Cet *orge* ainsi préparé, n'est peut-être pas fort différent de ce que les anciens appelloient *crimnus* : car κρίμνον, selon Galien, est la partie la plus grossiere de la farine, laquelle se trouve la plus grosse, quand on a brisé l'*orge* qui a échappé à la meule & que l'on passe au travers d'un crible dont les trous sont grands. Les Allemands en font des bouillies, tantôt avec de l'eau, tantôt avec du lait, & quelquefois avec du bouillon de viande.

ORGE, *grains d'*, *Tifferanderie. Imprim.* On appelle futaine à *grains d'orge*, une sorte de futaine ouvragée, sur laquelle le tiffeand a relevé des façons assez semblables au grain de l'*orge*. Les ciseleurs appellent *grain d'orge*, de petits ciselets dont la pointe est ronde & fort aiguë. Les imprimeurs donnent aussi le nom de *grain d'orge*, aux caracteres en lozange, qui leur servent à imprimer les notes du plain-chant qui doivent être breves.

ORGE, *Géog. anc.*, fontaine de Gaule dans la province Narbonnoise. Pline, liv. XVIII, *ch.* 22, dit qu'il croissoit dans son eau une herbe dont les bœufs étoient si friands, qu'ils y plongeoient la tête pour en attraper. Cette fontaine a presque conservé son nom, car on la nomme aujourd'hui *Sorque*. V. SORQUE. (*D. J.*)

ORGEADE, s. f., *Diete*, *hordeatum*, est un remede liquide, composé avec de l'*orge* que l'on fait cuire jusqu'à ce qu'il creve. On y ajoute quelquefois d'autres ingrédiens, comme des semences froides, des amandes, & autres choses semblables.

ORGEAT, s. m., *Diete*, dans le langage ordinaire des limonadiers & de l'office, ce mot signifie la même chose qu'*émulsion* en langage de pharmacie. *Voy.* ÉMULSION.

L'*orgeat* peut seulement différer de l'*émulsion*, en ce qu'étant uniquement destiné à flatter le goût, on se propose plutôt de le rendre agréable que salutaire. C'est pourquoi il est ordinairement plus sucré, plus fort ou chargé, & plus parfumé que l'émulsion. On fait entrer aussi dans la composition de l'*orgeat* environ un huitieme d'amandes ameres; au lieu que dans l'émulsion on n'emploie que les amandes douces. Mais on peut avancer avec confiance, qu'excepté peut-être le cas d'inflammation actuelle de l'estomac & des intestins, l'*orgeat* le plus

agréable eſt auſſi ſalutaire qu'une émulſion plus fade, & qu'ainſi on peut accorder aux malades l'innocente conſolation d'une boiſſon plus gracieuſe, dans les cas ordinaires où l'émulſion des boutiques eſt indiquée. *V.* EMULSION. (*b*)

ORGEAT, *ſirop d'*, *Pharmacie & Mat. méd.* Prenez amandes douces mondées, une livre; amandes ameres, demi-once ou une once; ſucre blanc, environ demi-livre : pilez les amandes avec ce ſucre dans un mortier de marbre avec le pilon de bois, verſant peu à peu ſuffiſante quantité d'eau commune pour faire une émulſion très-chargée : paſſez & exprimez. Vous devez avoir environ une livre & demie de liqueur. Mettez votre colature dans un vaiſſeau d'argent, de porcelaine ou d'étain, avec une livre & demie de ſucre, que vous ferez fondre au bain-marie; ajoutez au ſirop refroidi, deux gros de bonne eau de fleur d'orange.

Remarquez qu'on n'a employé dans la préparation de ce ſirop, que deux livres de ſucre, ſur une livre & demie de liqueur; tandis que la proportion du ſucre aux liqueurs aqueuſes pour la conſiſtance ſirupeuſe, ou le point de ſaturation, eſt de deux parties de ſucre contre une de liqueur. Mais dans le *ſirop d'orgeat*, l'eau eſt occupée en partie par la matiere émulſive, enſorte que la doſe de ſucre que nous avons preſcrite peut être même plus que ſuffiſante pour charger cette liqueur au point de ſaturation; mais il vaut mieux employer trop de ſucre, que de n'en point employer aſſez. L'excès n'a d'autres inconvénient que de laiſſer du ſucre inutile dans le vaiſſeau où on le fait fondre. Ce ſucre ſuperflu ſe ſépare d'ailleurs fort aiſément, en verſant le ſirop par inclinaiſon, au lieu que la trop petite proportion de ſucre rend encore plus ſujette à s'altérer cette préparation qui y eſt déja fort portée de ſa nature.

ORGEAT, *ſirop d'*, le *ſirop d'orgeat* eſt ainſi appellé, parce qu'on demande dans les pharmacopées une décoction d'orge au lieu de l'eau commune. Mais cette décoction nuit à l'agrément, ſans ajouter à la vertu. Auſſi tous les artiſtes, qui ſavent évaluer d'après la pratique les loix dictées par la ſpéculation, ſe gardent bien d'employer de la décoction d'orge à la préparation du *ſirop d'orgeat*; & il n'eſt pas aiſé de décider ſi cette infidélité eſt plus blâmable chez le miniſtre, que la charlatanerie ou la routine chez le légiſlateur.

Une once de *ſirop d'orgeat* étendue dans huit ou dix onces d'eau, fait une émulſion ordinaire. Ce ſirop ſert donc à préparer une émulſion ſur-le-champ. Or comme l'émulſion préparée avec le *ſirop d'orgeat*, a exactement les mêmes vertus que l'émulſion tirée immédiatement des ſemences émulſives, à cela près ſeulement qu'elle eſt néceſſairement très-ſucrée, on peut uſer ſans ſcrupule dans la plupart des cas, de la commodité que fournit le *ſirop d'orgeat*. Voyez EMULSION. (*b*)

ORGÉNOMESCI, *Géog. anc.*, anciens peuples d'Eſpagne qui faiſoient partie des Cantabres, ſelon Pline, l. IV, chap. 20. Le pere Hardouin leur donne la côte d'Aſturie, depuis Santillane juſqu'à l'Aſta, qui coule à Oviedo. (*D. J.*)

ORGEOLET *ou* ORGUEIL, ſ. m., *Chirurgie*, maladie des paupieres. Petite tumeur circonſcrite, renitente, qui vient ſur le bord des paupieres, tout auprès des cils. Elle s'échauffe, devient rouge, & ſe termine par ſuppuration. On l'appelle *orgeolet*, parce qu'elle eſt à-peu-près de la groſſeur d'un grain d'orge. C'eſt une eſpece de clou ou de furoncle, qui vient ordinairement de l'obſtruction des glandes ſébacées; auſſi en arrive-t-il plus familiérement à ceux qui ont eu des inflammations aux paupieres. Ce bouton eſt ſans danger, il parcourt ordinairement en quinze jours ſes différens temps. Une mouche couverte d'emplâtre diachilum gommé accélere la ſuppuration. Si l'inflammation excitoit beaucoup de douleur, il faudroit baſſiner l'œil pluſieurs fois par jour avec une décoction émolliente. Il eſt rare qu'on ſoit obligé d'aider par une très-petite inciſion avec la pointe d'une lancette, la ſortie de l'humeur. Cette petite opération d'ailleurs n'a aucun inconvénient; & ſi elle n'eſt pas faite prématurément, elle peut empêcher le pus de s'épaiſſir & de former un durillon, difficile à réſoudre à la circonférence du bouton. (Y)

ORGIASTES, ſ. m. pl., *Hiſt. anc.*, nom qu'on donnoit aux prêtreſſes de Bacchus, ou aux bacchantes qui préſidoient aux orgies. *Voyez* ORGIES.

ORGIES, f. f. pl., *Ant. greeq. & rom.*, *orgia*, nom des fêtes de Bacchus, autrement appellées *bacchanales* & *dionyſiaques*. Mais le nom d'*orgies* étoit commun à pluſieurs autres fêtes, comme à celle des muſes, à celle de Cérès & à celle de Cybele. Servius dit qu'au commencement on nommoit en grec *orgies*, toutes ſortes de ſacrifices, & que ce terme répondoit à celui de *cérémonies* chez les Romains.

Les *orgies*, comme fêtes en l'honneur de Bacchus, ſont appellées *orgia trieterica* dans Virgile, parce qu'on les célébroit une fois en trois ans. Le mot *trieterica* le dit, de τρὶς, trois & ἔτος, *année*.

Elles prirent naiſſance en Egypte, où Oſiris fut le premier modele du Bacchus grec. De-là elles paſſerent en Grece, en Italie, chez les Gaulois, & dans preſque tout le monde païen. Elles étoient d'abord ſimples & très-honnêtes; mais elles furent chargées inſenſiblement de cérémonies ridicules, & finalement les hiſtoriens nous aſſurent qu'elles furent portées pendant la nuit à de ſi grands excès & à des débauches ſi honteuſes, que l'an de Rome 564, le ſénat ſe vit obligé de les abolir dans toute l'étendue de l'empire.

Nous pouvons dire aujourd'hui ſans crainte, que ces fêtes de Bacchus, outre leur licence inexcuſable, étoient chargées de folies & d'extravagances: mais il en coûta cher à Panthée, pour avoir autrefois tenu ce propos ſur les lieux; car ſes tantes même, épriſes d'une fureur bachique, le méconnurent, & le mirent en pieces ſur le mont Citheron.

Il y a dans le jardin Juſtiniani à Rome, un vaſe de marbre bien précieux, ſur lequel on voit une repréſentation de ces *orgies* de Bacchus. On penſe que ce vaſe eſt de la main de Scaurus, non-ſeulement par la beauté du travail, mais à cauſe de la léſardine qui s'y trouve, & qui n'a aucun rapport avec le reſte. (*D. J.*)

ORGIOPHANTES, ſ. m. pl., *Hiſtoire anc.*, nom des principaux miniſtres ou ſacrificateurs dans les *orgies*. Ils étoient ſubordonnés aux orgiaſtes; car parmi les Grecs, c'étoit aux femmes qu'il appartenoit de préſider dans les myſteres de Bacchus.

ORGUE, ſubſt. maſc., *Muſique*, l'orgue eſt le plus grand & le plus vaſte de tous les inſtrumens de muſique, ou, pour mieux dire, c'eſt un compoſé d'une multitude d'inſtrumens à vent, de nature & de genre différens. On a cherché à imiter, dans les divers jeux de cet immenſe inſtrument, le ſon tendre de la flûte, le crit perçant du flageolet, le ton champêtre des muſettes, des hautbois & des baſſons, les effets de l'écho, le bruit éclatant des clairons & des trompettes.

L'art a même entrepris de copier un des plus beaux ouvrages de la nature, en s'efforçant d'imiter dans cet inſtrument les ſons de la voix humaine. Si l'on n'a pas eu un plein ſuccès dans ces différentes entrepriſes, on a réuſſi du moins à rendre l'orgue l'inſtrument le plus beau & le plus conſidérable par la variété de ſes jeux, par ſon étendue & l'éclat de ſes ſons.

Dans l'exécution de tous les inſtrumens, la tête la plus ſavante n'a que le ſecours des mains pour rendre & exprimer les idées qu'elle a conçues: l'*orgue* qui a ſes pédales, ainſi que la harpe, a l'avantage de préſenter aux pieds du muſicien un nouveau moyen de ſatisfaire à la rapidité de ſon imagination & à la fécondité de ſon génie.

L'*orgue*, ainſi que toutes les autres inventions, n'eſt parvenu que par degrés au point de perfection où on le voit aujourd'hui, ſur-tout en Hollande & dans le nord de l'Allemagne, où l'on trouve des *orgues* plus grandes, plus harmonieuſes, & plus enrichies de changemens que celles que nous avons en France. On aura commencé par faire des *orgues* compoſées uniquement de jeux de flûtes, dont l'invention paroît avoir été aſſez facile, puiſque ces jeux ne ſont qu'une ſuite de flûtes à bec d'un ſeul ton, qui, au lieu de recevoir le vent de la bouche du muſicien, le reçoivent d'un ſommier que l'on remplit de vent par le moyen de pluſieurs ſoufflets. Telles étoient vraiſemblablement les *orgues* dont on commença à ſe ſervir dans les égliſes d'Italie dès le ſeptieme ſiecle, ſous le pontificat de Vitalien. Du moins eſt-il certain que les premieres *orgues* à pluſieurs jeux, qui parurent en occident, n'y furent envoyées que dans le huitieme ſiecle par Conſtantin Copronyme, empereur d'orient, qui en fit

préſent à Pepin, auteur de la ſeconde race de nos rois. Il y a tout lieu de préſumer que par ces *orgues* à pluſieurs jeux, dont tous les hiſtoriens ont eu ſoin de remarquer l'établiſſement en France, on doit entendre des *orgues* qui, outre les jeux de flûtes, avoient encore des jeux d'anche. L'invention en a dû paroître d'autant plus admirable, qu'en effet ces derniers jeux, par la force, l'énergie & l'éclat de leurs ſons, étoient bien plus propres à produire un effet proportionné à la vaſte capacité de certaines égliſes.

A Paris, les facteurs d'*orgues* ſont de la communauté des luthiers, facteurs de claveſſins, faiſeurs d'inſtrumens à vent; (*voyez* ces mots) mais ils ſe bornent uniquement à la conſtruction des *orgues*, qui eſt d'un détail immenſe : ils font auſſi de petits buffets d'*orgues* pour placer dans les appartemens, ainſi que des ſerinettes. Il ſuffira de parler ici de la conſtruction des grands *orgues* qui ſe placent dans les égliſes.

Pour qu'un facteur d'*orgues* applique les principes de ſon art avec connoiſſance, il doit au moins ſavoir les principales regles de la méchanique & de la ſtatique, qui ont pour objet les loix de l'équilibre des corps ou des puiſſances qui agiſſent les unes ſur les autres; il doit auſſi être au fait de la menuiſerie. La méchanique lui apprend à augmenter les forces dans les machines; la ſtatique lui fournit les loix de l'équilibre, & la menuiſerie lui enſeigne les principaux aſſemblages qu'il faut employer dans certaines pieces de l'*orgue*. Un de ces principaux objets eſt de connoître tous les différens tuyaux & jeux de l'*orgue*, d'en ſavoir faire le diapaſon ou figure triangulaire qui ſert à trouver les longueurs & les largeurs convenables de ces tuyaux, les différentes pieces qui compoſent l'*orgue*, & comment le tout ſe correſpond.

Les principales matieres qui entrent dans la fabrique des *orgues*, ſont le bois, l'étain & le plomb. On ſe ſert de chêne de Hollande pour les tuyaux de bois, les ſommiers ou la partie de l'*orgue* ſur laquelle les tuyaux ſont rangés, les claviers & les abrégés ou machines qui réduiſent la longueur du ſommier relativement à celle du clavier.

Quoique, dans le beſoin, on puiſſe employer toute ſorte d'étain, on préfere cependant l'étain fin d'Angleterre. Pour ce qui eſt du plomb, on prend du plomb ordinaire. On tire ces deux métaux en lames ou feuilles auſſi minces, auſſi longues & auſſi larges qu'on en a beſoin. *Voyez* la façon de les tirer, *au mot* LAMINEUR.

Lorſque les tables ont été coulées, le facteur écrouit le métal, c'eſt-à-dire, le durcit au marteau : pour cet effet, il ſe ſert d'un marteau rond, dont l'une des extrêmités eſt plane, & l'autre convexe; il étend les tables ſur un établi bien uni, & les redreſſe en les frappant avec une batte ou forte regle de bois bien dreſſée ſur le plat, les rabotte enſuite avec la galere (eſpece de rabot qui a une queue ſur le derriere, & une forte cheville qui le traverſe ſur le devant) pour les égaliſer de largeur. Quand ce ſont des tables de plomb qu'on rabotte, le facteur met toujours en-dedans du tuyau le côté raboté.

Après que les lames ont été bien rabotées, on polit les tables d'étain au bruniſſoir, qui eſt un morceau d'acier arrondi & très-poli, avec lequel on les rend luiſantes à force de les frotter; on y répand enſuite deſſus du blanc d'Eſpagne écraſé, dont on frotte la table avec un morceau de ſerge juſqu'à ce qu'elle ſoit finie de polir.

On emploie encore dans la facture des *orgues*, du laiton réduit en tables de diverſes épaiſſeurs, & en fil; on ſe ſert auſſi du fer pour les pattes des rouleaux d'abrégé, & autres choſes néceſſaires.

Le fût ou le buffet d'*orgue* eſt un ouvrage de menuiſerie, dont les parties ſaillantes & arrondies s'appellent tourelles; on nomme plates-faces celles qui ſont entre les tourelles, & dont la forme & la grandeur ſont arbitraires.

Les ſommiers, qui ſont toujours placés horiſontalement derriere la face du buffet, ſont relatifs en nombre aux claviers qui n'ont ordinairement que quatre octaves, auxquelles on ajoute quelquefois un D-la-re en-haut, & un A-mi-la en-bas. A l'exception du ſommier & du clavier du poſitif, qui communiquent l'un à l'autre par le moyen des baſcules qui ſont des regles de bois de chêne de cinq ou ſix pieds de longueur, plus larges dans leur milieu que dans leurs extrêmités (elles ſont poſées de champ ou ſur leur longueur & largeur, & leur milieu porte

ſur un dos d'âne qui eſt garni de pointes), tous les autres ſommiers communiquent aux claviers par des abrégés qui ſont en même nombre que les claviers.

Il y a de deux eſpeces de tuyaux : les uns ſont en bois & les autres en étain ou en plomb. Les tuyaux de bois ne different entre eux que par leur grandeur ; ils ſont faits de quatre planches de bois de Hollande, aſſemblées à rainure & à languette, fortement collées enſemble ; elles forment intérieurement un quarré long parfait, qui eſt fermé par le bas par une piece de bois qu'on a percée dans le milieu pour recevoir le pied du tuyau : on l'appelle contre-biſeau, parce qu'elle eſt oppoſée au biſeau qui eſt une planche ébiſelée ou coupée en-deſſous par inclinaiſon, & qui traverſe le tuyau. Le petit vuide qui eſt entre la levre inférieure & le biſeau, s'appelle lumiere ; & celui qui eſt entre la levre inférieure & la ſupérieure, ſe nomme bouche. Ces levres, qui ſont formées par deux traits de ſcie, ſont un quarré parfait : on les fait avant de coller le tuyau qu'on ferme par le haut avec un tampon, qui eſt une piece de bois quarrée, couverte de peau de mouton, dont le côté velu eſt en-dehors. Ce tampon a un manche de bois pour pouvoir le retirer ou l'enfoncer dans le tuyau, lorſqu'on veut accorder.

L'air qui eſt chaſſé par les ſoufflets, entre dans le tuyau par le pied, & ſort par la lumiere pour ſe diviſer en deux parties, dont l'une ſort du tuyau & ſe perd, & l'autre entre en-dedans par exploſions ou ſecouſſes, frappe & foule par degrés l'air qui eſt contenu dans le tuyau, & forme un ſon.

Pour ce qui eſt des tuyaux d'étain & de plomb, le facteur étend ſur ſon établi les tables de ces métaux, & les coupe de la grandeur & de la forme qu'il juge néceſſaires pour en faire le corps des tuyaux. Après qu'elles ſont coupées, il diviſe la partie inférieure, qui doit former le bas du tuyau, en quatre parties égales, & les arrondit, ſuivant les figures qu'elles doivent repréſenter, ſur un moule de bois fait en cylindre ou en cône, en frappant deſſus avec une batte, juſqu'à ce que les deux arêtes ſe rejoignent ; il les gratte enſuite avec la pointe à gratter, & les ſoude.

La ſoudure étant faite, il les arrondit une fois, afin qu'il ne paroiſſe plus aucune boſſe ; il forme leur pied qui eſt un cône plus ou moins alongé, le blanchit & le ſoude comme le corps du tuyau. Quoique la longueur des pieds ſoit indifférente pour le jeu, cependant, pour en rendre l'aſpect plus agréable, on les proportionne ordinairement à la longueur des tuyaux.

Lorſque le pied du tuyau eſt fait, on ſoude à ſa baſe un biſeau par ſa partie circulaire. Ce biſeau eſt fait en forme de D renverſé comme ꓷ. C'eſt par cette fente que l'air des ſoufflets paſſe par le corps des tuyaux. Le biſeau appliqué, on ſoude le corps ſur le pied, & le tuyau eſt achevé.

On bouche les tuyaux de plomb par une plaque du même métal, ſoudée ſur le haut du corps, & qui le ferme exactement.

Les tuyaux à cheminée ont un trou ſur lequel on ſoude un plus petit tuyau fait de la même matiere. Ces deux eſpeces de tuyaux ſont toujours garnis d'oreilles, au moyen deſquelles on les accorde : ces oreilles ſont de petites lames de plomb minces & flexibles, qu'on ſoude aux deux côtés de la bouche des tuyaux à cheminée.

On regle ſur le diapaſon la longueur & la groſſeur des tuyaux : plus ils ſont courts, & plus les ſons qu'ils rendent ſont aigus.

Au moyen de ces machines, on forme dans l'*orgue* ce qu'on appelle un jeu. C'eſt une rangée d'un certain nombre de tuyaux de même eſpece, poſés ordinairement ſur un même regiſtre ou regle de bois qui gouverne le vent ; ces tuyaux forment une ſuite de tons par une progreſſion chromatique, ou par pluſieurs ſémi-tons de ſuite, & qui ſont d'une étendue convenable à la qualité de chaque jeu.

Tout le monde ſait que les grandes *orgues* que l'on voit dans nos temples, ſont compoſées de deux corps principaux : le plus grand, qu'on appelle grand orgue ou grand buffet, eſt placé dans le fond de la tribune, & le bas en eſt élevé de douze à quinze pieds au-deſſus du ſol de la tribune.

Le plus petit, qu'on appelle poſitif ou petit buffet, eſt placé en ſaillie ſur

le devant, & un peu au-deſſus du plancher de la tribune.

Chacun de ces deux corps eſt garni en face de tuyaux d'étain fin, & cette face eſt appellée montre; elle eſt ordinairement compoſée dans le grand orgue, ainſi que dans le poſitif, d'une partie des jeux appellés bourdon & preſtant.

Les claviers de l'*orgue* ſont placés en forme de gradins les uns au-deſſus des autres au bas du grand *orgue*. Les plus grandes *orgues* ont cinq claviers pour les mains, placés comme nous venons de le dire, & un clavier particulier pour les pieds, placé à raſe terre, que l'on nomme clavier de pédale. Le plus bas des cinq claviers, dont nous avons parlé d'abord, eſt celui du poſitif. Ce poſitif a ordinairement dix à douze regiſtres ou changemens de jeux. Le ſecond clavier immédiatement au-deſſus de celui du poſitif, eſt le clavier du grand *orgue*; il a ordinairement quinze ou ſeize regiſtres.

Le troiſieme clavier, qui eſt celui du milieu, eſt appellé clavier du grand jeu ou clavier de bombarde, & il a quatre ou cinq regiſtres. Le ſecond & le troiſieme clavier peuvent s'avancer ou ſe reculer, à la volonté de l'organiſte, ſuivant qu'il veut ſe ſervir d'un, de deux, ou même de trois claviers en même temps. Ils ont chacun quatre octaves completes, depuis le C-ſol-ut grave, juſqu'au C-ſol-ut le plus aigu; ce qui fait 48 ou 49 touches ou marches, y compris les ſémitons.

Le quatrieme clavier ne ſert ordinairement que pour la main droite; il a deux octaves; il s'appelle clavier de récit, parce qu'on ne s'en ſert que pour exécuter des récits, c'eſt-à-dire, des parties de deſſus; il n'a que deux regiſtres.

Le cinquieme clavier, qui eſt le plus haut de tous, a trois octaves; il s'appelle *clavier d'écho*: il a cinq ou ſix changemens très-doux, qui forment en effet une eſpece d'écho aux quatre autres claviers, dont les jeux ſont plus forts.

Le clavier de pédale eſt compoſé d'environ deux octaves & demi, & il a quatre ou cinq regiſtres.

Les grandes orgues ſont compoſées d'un très-grand nombre de jeux différens; & chaque jeu complet eſt lui-même compoſé d'une ſuite de quarante-huit tuyaux, qui rendent le ton qui leur eſt propre. Chacun de ces tuyaux eſt un véritable inſtrument à vent. Les uns ſont à anche, & tiennent par conſéquent du ſon du haut-bois ou du baſſon; & les autres ſont ſans anche, & tiennent plus ou moins du ſon de la flûte.

Jeux de flûte ou *de mutation.*

Les tuyaux des jeux que nous nommerons ici en général *jeu de flûte*, pour les diſtinguer des jeux d'anche, ſont d'étain, ou d'étoffe qui eſt un mélange d'étain & de plomb, ou ſimplement de bois de chêne. On doit les conſidérer tous, ainſi qu'il a été obſervé plus haut, comme des eſpeces de flûtes à bec qui ſont conſtruites pour ne rendre qu'un ſeul ton. Nous allons donner une idée de ces différens jeux de flûte.

Le *bourdon* peut être regardé comme la baſſe de l'orgue: les tuyaux des deux octaves d'en-bas ſont de bois, en forme d'un quarré long, & bouchés d'un tampon auſſi de bois, garni de peau de mouton, afin que le vent ne s'échappe point; ce tampon, qui entre juſte & ſerré dans le tuyau ſert à l'accorder en l'enfonçant plus ou moins. Les tuyaux des deux autres octaves ſont d'étoffe & bouchés par le haut: ils s'accordent par des oreilles du même métal, qui ſont placées aux deux côtés de la bouche du tuyau, c'eſt-à-dire, une de chaque côté. Pour accorder le tuyau, on écarte ou l'on rapproche plus ou moins de la bouche ces oreilles qui ſont aſſez minces pour être flexibles. Les autres tuyaux de ce même métal ſont ouverts & n'ont point d'oreilles; ceux-là s'accordent par le haut en pinçant le métal, pour donner plus ou moins d'ouverture à l'extrémité ſupérieure du tuyau; quelquefois même par la bouche du tuyau, en l'ouvrant ou la fermant plus ou moins.

On appelle en général jeu de 4, 8, 16 ou 32 pieds, celui dont le tuyau C-ſol-ut grave eſt en effet de 4, 8, 16 ou 32 pieds de hauteur; mais les tuyaux de bourdon ſont preſque toujours bouchés, & pour lors ils ſonnent une octave plus bas que s'ils étoient ouverts. Un tuyau de 4 pieds bouché ſonne le 8 pieds ouvert; le 8 pieds bouché ſonne le 16 pieds ouvert, & le 16 pieds bouché ſonne le 32 pieds ouvert. Dans quelques-uns des jeux que l'on eſt dans l'uſage de bou-

cher, il y a des tuyaux qu'on ne bouche qu'à demi, pour leur conſerver un ſon moins ſourd. La plaque qui ferme le haut du tuyau eſt percée d'un trou auquel eſt adapté un autre petit tuyau qui n'a que le quart du diametre du gros tuyau. Les tuyaux ainſi bouchés à demi s'appellent *tuyaux à cheminée.*

Le jeu nommé *preſtant* eſt d'étain, de quatre pieds, toujours ouvert, & par conſéquent il eſt à une octave plus haut que le bourdon; on le regarde comme le principal jeu de l'orgue, parce qu'on le fait jouer avec tous les autres jeux, & que d'ailleurs c'eſt ſur le preſtant qu'on accorde l'orgue.

Le *naſard* eſt à la quinte du preſtant.

La *doublette* eſt à l'octave du preſtant.

La *tierce* eſt ainſi nommée, parce que le ſon des tuyaux eſt à la tierce de la doublette.

Le *larigot* eſt l'octave du naſard.

Les tuyaux de ces quatre jeux ſont faits comme ceux du preſtant.

La *flûte* proprement dite eſt à l'uniſſon du preſtant, & elle n'en differe que par la qualité du ſon & la forme des tuyaux qui ſont fermés comme ceux du bourdon.

La *fourniture* eſt un compoſé de pluſieurs tuyaux; c'eſt-à-dire, que quand on a fait parler une touche de cette fourniture, on fait réſonner à la fois preſtant, naſard, doublette, tierce & larigot. Ces tuyaux ſont fort petits, le plus fort d'entre eux n'a que ſix pouces de haut; ce mélange varie ſuivant les différentes orgues.

La *cymbale* eſt auſſi une ſuite de trois tuyaux ſur touche, dans le même genre que la fourniture. Tous les jeux dont nous venons de parler, ſe trouvent dans le poſitif.

Au grand orgue qui répond au ſecond clavier, il y a auſſi un bourdon de 4, 8, 16, & même de 32 pieds: il y a, de même qu'au poſitif, un preſtant, un naſard, une doublette, une tierce, une fourniture, une cymbale; & de plus une *quarte & naſard* & un *grand cornet*, qui eſt un compoſé de bourdon, preſtant, naſard, tierce, quarte de naſard, flûte & doublette: ce qui fait ſept tuyaux ſur touche. Ce jeu de grand cornet n'a que 25 ou 30 touches, à compter depuis le C-ſol-ut d'en-haut, en deſcendant. Les bourdons, preſtans, doublettes, cymbales & fournitures mis enſemble, forment ce qu'on appelle le *plein jeu.*

Au clavier de récit il y a auſſi un *cornet;* il eſt compoſé des mêmes jeux, mais de plus petite taille.

Il y a outre cela dans les grandes orgues, un *cornet d'écho* qui répond au cinquieme clavier. Comme les octaves, telles que le preſtant & la doublette, ne ſont que des repliques du ſon fondamental, ce ne ſont point elles qui, à proprement parler, forment l'harmonie de ces mélanges de jeux d'orgue; cette harmonie réſulte principalement du naſard ou quinte, & de la tierce, leſquelles ſont avec l'octave l'accord parfait, comme tout le monde ſait. Mais il eſt bien digne de remarque que ces deux ſons harmoniques aient été mis de tout temps dans les jeux de l'orgue, préciſément comme la nature les donne dans la réſonnance de tout corps ſonore: on ſait en effet que, lorſqu'on fait réſonner une groſſe corde d'inſtrument, le ſon principal eſt accompagné de pluſieurs ſons harmoniques, parmi leſquels on diſtingue la quinte de ſon octave, & la tierce de ſa double octave: ce ſont préciſément le naſard & la tierce des jeux d'orgue.

Jeux d'anche.

On appelle dans l'orgue *jeux d'anche*, ceux dont les tuyaux ſont en effet garnis d'une anche qui leur fait rendre un ſon à-peu-près ſemblable à celui des hautbois, baſſons, & autres inſtrumens à vent & à anche, dont nous parlerons *au mot* FAISEUR D'INSTRUMENS A VENT.

Cette anche eſt de cuivre, & elle a la forme d'un demi-cylindre creux, dont la partie concave eſt couverte d'une lame de même métal fort mince, que l'on appelle *languette;* on la fait entrer dans un noyau qui eſt au bas du tuyau, & percé de la même groſſeur: on la ferme par le moyen d'un fil de fer que l'on nomme *roſette*, lequel preſſe plus ou moins la languette, & fait rendre au tuyau des ſons plus graves ou plus aigus.

Le principal jeu d'anche eſt appellé *trompette*, il a huit pieds de haut, & eſt à l'uniſſon du bourdon de quatre pieds. Il y a une trompette au poſitif, une au grand orgue, une pour le clavier de récit,

une quatrième pour le clavier du grand jeu, & enfin sur ce même clavier une cinquieme qu'on nomme *bombarde*, & qui est à une octave plus bas que les précédentes. Les tuyaux de ces jeux de trompettes ont la figure d'un cornet très-long. Le jeu nommé *clairon* n'a que quatre pieds, & n'est autre chose qu'une trompette qui est à une octave plus haut que la trompette ordinaire. Il y en a un au positif, un au grand orgue, & un troisieme au clavier du grand jeu.

Le *cromorne* est un jeu à l'uniſſon de la trompette, quoiqu'il n'ait que quatre pieds; ce qui vient de ce que ſes tuyaux ſont des cylindres alongés, & ne ſont point évaſés en cône ou cornet, comme ceux de la trompette: leur anche eſt d'une groſſeur & d'une longueur proportionnées au ſon qu'ils doivent rendre. Il y a un cromorne au poſitif, un au grand orgue, & un autre au clavier d'écho.

C'eſt le cromorne du poſitif qui ſert pour les morceaux appellés *muſettes*.

La *voix humaine* ou *régale* n'a que neuf pouces de haut; ſes tuyaux ſont fermés par le haut, un peu plus qu'à moitié de leur diametre. Quoique beaucoup plus petite que la trompette & le cromorne, elle eſt cependant à l'uniſſon de ces deux jeux; ce qui vient de ce que ſes tuyaux ſont en partie fermés par le haut. La voix humaine eſt cylindrique comme le cromorne, & elle imite un peu en effet le ſon de la voix de l'homme. Il y en a au poſitif & au grand orgue.

Quoique les jeux d'anche faits avec du fer-blanc puiſſent être très-harmonieux, un facteur intelligent ne les compoſe jamais de cette matiere, parce qu'elle eſt ſujette à la rouille; ce qui fait que les tuyaux ſe percent & ne durent pas long-temps.

Comme un jeu d'anche n'eſt parfait qu'autant qu'il ſuit exactement le diapaſon ſur lequel il eſt conſtruit, lorſqu'il arrive qu'une anche donne un ſon plus grave que celui d'une autre, un facteur doit la retoucher en diminuant l'épaiſſeur de la languette, & en lui donnant une proportion convenable. Si les corrections qu'il y fait n'operent rien, il doit tout de ſuite en mettre une autre.

Le célebre facteur François-Henri Cliquot a compoſé un nouveau jeu d'anche qui ſonne le hautbois, les tuyaux de ce jeu ont auſſi en quelque ſorte la forme du hautbois; ce jeu ſe place au poſitif. Tous les jeux d'anche dont nous venons de parler ſont d'étain.

Il y a, pour le clavier de pédale, un bourdon de 4, 8, ou 16 pieds, une flûte, une trompette, un clairon & une bombarde, qui eſt un jeu d'anche à l'octave plus bas que la trompette, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

Après avoir parlé des différens jeux de l'orgue & de leur conſtruction, nous allons dire un mot de la maniere dont ſont conſtruits les ſoufflets, le réſervoir du vent nommé le *ſommier*, & les conduits qui diſtribuent le vent dans les différens jeux & tuyaux de l'orgue.

Le *ſommier* eſt une eſpece de grande caiſſe de bois, dans laquelle le vent des ſoufflets eſt conduit par un porte-vent de bois ou de plomb, & d'où il ſe diſtribue enſuite dans les tuyaux qui ſont poſés ſur les trous de la partie ſupérieure du ſommier. Cette diſtribution ſe fait à la volonté de l'organiſte, qui, avant de jouer, fait mouvoir des barreaux nommés *regiſtres*, dont l'effet eſt d'ouvrir ou de fermer le paſſage du vent pour chacun des jeux de l'orgue.

Mais pour entendre ce que nous avons à dire là-deſſus, il faut ſe figurer que les différens jeux de l'orgue ſont rangés ſur le ſommier de la maniere ſuivante:

Par exemple:

Preſtant *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*.
Trompette *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*.
Clairon *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*.

Cette diſpoſition fait voir que tous les mêmes tons des différens jeux ſont diſpoſés ſur une même ligne, comme on le voit ici dans les jeux du preſtant, trompette & clairon, que nous avons pris pour exemple. Quand l'organiſte touche le clavier, il arrive que chaque fois que ſon doigt fait baiſſer une touche, celle de l'*ut* par exemple, ce mouvement de la touche ouvre une ſoupape enfermée dans le ſommier qui débouche tous les *ut*; mais comme dans l'exemple préſent tous les regiſtres des autres jeux ſont fermés, il n'y a que les *ut* du preſtant, de la trompette & du clairon, qui puiſſent parler.

Il faut au moins quatre *ſoufflets* pour fournir le vent à un orgue de ſeize pieds, & ſix quand il y a un poſitif.

Les plis des soufflets se font de deux petits ais de bois fort mince, sur lesquels on colle de la peau de mouton; ces soufflets ont communément six pieds de long sur quatre de large : claque soufflet doit avoir à sa table de dessous deux ouvertures d'environ quatre pouces, qui portent le nom de *lunettes*, & qui sont garnies chacune d'une soupape. Il doit y avoir aussi une soupape au musle des soufflets, afin qu'ils n'empruntent point de vent l'un de l'autre; ces soupapes sont dans l'intérieur des soufflets.

Il y a dans les grandes orgues une méchanique que l'on appelle *tremblant*, & dont il y a deux especes : savoir, le *tremblant fort* & le *tremblant doux*. Cette méchanique est produite par une ouverture pratiquée au porte-vent, & garnie de soupapes bandées par un ressort; ensorte que le vent force cette soupape par intermittence, d'où il résulte un battement qui rend le son tremblant.

ORGUE HYDROLIQUE, *Mus.*, instrument, sorte de buffet d'*orgue*, fait de métal peint & doré, qui joue par le moyen de l'eau dans une grotte, comme on en voit par exemple à Tivoli, dans la vigne d'Est : on trouve la description de ces *orgues* dans l'*Hydraulica pneumatica* de Scot. (*D. J.*)

ORGUE, *Musique instrum. des anc.*, l'*orgue* est un instrument très-ancien, au moins l'*orgue hydraulique*, comme on le peut voir à l'*article* CLEPSYDRE, *musiq. instr. des anc.*

Suivant l'auteur du *Scillte haggiborim*, les Hébreux avoient une *orgue* (à la vérité très-imparfaite) dans le temple de Jérusalem. *V.* MAGRAPHE, *mus. instr. des Héb.*

Les voyageurs rapportent aussi que les Chinois ont un instrument semblable à notre *orgue*, quoique bien plus petit, puisqu'on le porte dans la main : cet instrument est composé de plusieurs tuyaux, & rend un son très-agréable. On prétend que le pere Pereira trouva le moyen d'en agrandir un, & le plaça dans l'église des jésuites à Péking.

L'instrument chinois, tiré de Causeus (de la Chausse), est très-probablement l'*orgue* dont on vient de parler. Causeus dit qu'elle fut portée en Europe par un Chinois qui étoit venu avec des missionnaires; il paroît même qu'il a vu jouer de cet instrument. Les douze tuyaux fixés l'un dans l'autre m'embarrassent; à en juger par la figure, ils devoient tous résonner à la fois. Causeus auroit bien dû s'expliquer davantage. (*F. D. C.*)

ORGUE, *Artill.*, machine composée de plusieurs canons de mousquet attachés ensemble, & dont on se sert pour défendre des breches & des retranchemens, parce que par leur moyen on tire plusieurs coups à la fois. *Voyez* le premier livre des *Elémens de la guerre des sieges*, seconde édition. (*Q*)

ORGUES DE MER, *tuyaux d'orgues*, *Conchiliologie*, on a donné ce nom à une sorte de vermisseaux de mer à tuyaux, qui vivent en société; parce que ces vermisseaux grouppent ensemble leurs tuyaux, à-peu-près comme ceux de l'instrument de musique que nous appellons *orgue*. Chaque vermisseau a son tuyau séparément : ces tuyaux sont d'un beau rouge pourpré. *Voy.* COQUILLE.

ORGUES, *Fortific.*, sont des pieces de bois suspendues à un moulinet sous le milieu des portes, qu'on peut faire tomber pour boucher promptement la porte en cas de surprise. On a substitué les *orgues* aux herses, parce qu'on pouvoit empêcher la herse de tomber, & que les *orgues* n'ont pas le même inconvénient. *Voy.* HERSE (*Q*)

ORGUES DE MORTS, *Artill.*, machine d'artillerie composée de sept ou huit canons de fusils pour tirer plusieurs coups à la fois. On affermit ces canons sur une petite poutre, & leur lumiere passe par une goutiere de fer-blanc, où l'on met de la poudre, & qu'on couvre jusqu'au moment qu'on veut tirer. Cette machine sert dans les chemins couverts, dans les breches & dans les retranchemens, souvent même sur les vaisseaux pour empêcher l'abordage. (*D. J.*)

ORGUEIL, VANITÉ, FIERTE, HAUTEUR, *Gramm. Synon.*, l'*orgueil* est l'opinion avantageuse qu'on a de soi; la *vanité*, le desir d'inspirer cette opinion aux autres; la *fierté*, l'éloignement de toute bassesse; la *hauteur*, l'expression du mépris pour ce que nous croyons au-dessous de nous.

La *vanité* est toujours ridicule; l'*orgueil* toujours révoltant; la *fierté* souvent estimable; la *hauteur* quelquefois bien, quelquefois mal placée.

La

La *vanité* & la *hauteur* se laissent toujours voir au-dehors ; l'*orgueil* presque toujours. La *fierté* peut être intérieure, & ne se décele souvent que par une conduite noble sans ostentation.

La *hauteur* dans les grands est sottise ; la *fierté* dans les petits est courage ; & dans tous les états l'*orgueil* est vice, & la *vanité* petitesse.

La *fierté* convient au mérite supérieur ; la *hauteur*, au mérite opprimé ; l'*orgueil* n'appartient qu'à l'élévation sans mérite, & la *vanité* qu'au mérite médiocre.

La *vanité* court après les honneurs, la *fierté* ne les recherche ni ne les refuse ; l'*orgueil* affecte de les dédaigner ou les demande avec insolence ; la *hauteur* en abuse quand ils sont acquis. (*O*)

ORGUEIL, *Architecture*, c'est une grosse cale de pierre, ou un coin de bois, que les ouvriers mettent sous le bout d'un levier, ou d'une pince, pour servir de point d'appui, ou de centre de mouvement d'une pesée ou d'un abattage. (*D. J.*)

ORGYA, *Littérat.*, c'étoient de petites idoles que gardoient précieusement les femmes initiées aux mysteres de Bacchus. Dans les jours consacrés à ce dieu, elles prenoient ces petites statues, & les emportoient dans les bois, en hurlant comme des folles. (*D. J.*)

ORGYE, *Antiquités*, mesure égyptienne qui, selon Hérodote, étoit de quatre coudées, ou de six pieds grecs. En comparant ce qu'en dit cet historien, l. I, n. 149, & l. II, c. 6, il paroît que quatre palmes font un pied grec, six palmes une coudée, & quatre coudées ou six pieds grecs font une *orgye*. (*D. J.*)

ORICHALQUE, s. m., *Littérature*, en latin *orichalcum*, dans Virgile, métal mixte, que nous ne connoissons plus.

L'*orichalque* des anciens & le laiton des modernes, sont deux choses bien différentes. L'*orichalque* des anciens n'a point de nom parmi nous, parce que nous n'en avons aucune connoissance. Outre l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le fer, le plomb, dit Lucrece, l. VI, vers 124, qui se trouverent séparés dans les creusets de la terre, il se fit en quelques endroits de la terre un mélange de plusieurs de ces métaux ; & ce métal mixte fut estimé le plus précieux de tous. C'est pourquoi Virgile mêle l'*orichalque* avec l'or dans la belle cuirasse qu'il donne à Turnus.

Ipse dehinc auro squallentem, alboque orichalco
Circumdat loricam humeris.
Æneid. l. XII, v. 87.

„ Il endossa une magnifique cuirasse d'or & d'*orichalque blanc*". Plaute, dans plusieurs endroits de ses comédies, en parle comme d'une chose d'un très-grand prix. Pline, l. 34, sect. 2, convient aussi de l'estime générale où étoit ce métal ; mais il ajoute qu'on n'en trouvoit plus de son temps.

Au défaut de la nature, on a eu recours à l'art, & on a fait une espece d'*orichalque* avec de l'or, du cuivre & de la calamine. Ce mélange de l'or & de l'airain donna lieu dans la suite de l'appeller *aurichalcum*, mot que les copistes postérieurs qui ne connoissent plus l'*orichalque* naturel, n'ont pas manqué de mettre par-tout où ils l'ont pu, dans les anciens auteurs.

Enfin, nos métallurgistes modernes ont composé l'*orichalque* avec le seul mélange de cuivre & de pierre calaminaire ; & ils ont continué de nommer ce mélange *aurichalcum* ou *orichalcum*. Ainsi l'*orichalque* des modernes est le pur laiton. *Voyez* LAITON.

L'électrum des anciens, outre l'ambre qu'il désigne dans Virgile, signifie dans Pline, l. 33, c. 4, un mélange d'or & d'argent, qui est cette espece d'*orichalque* qui, selon Homere, brilloit à la lumiere beaucoup plus que l'argent.

Le métal dont il est question dans Ezéchiel, c. I, v. 4, sous le terme hébreu *hachasmal*, est l'*orichalque* des anciens, & non celui des modernes, quoi qu'en dise Bochard, qui a ignoré que notre laiton est d'une invention assez récente. Peut-être enfin, que le caracoli employé par les Caraïbes dans leurs ajustemens, & dont parle le pere Labat dans ses Voyages, tome II, est l'*orichalque* des anciens ; c'est un métal des Indes, qui paroît comme de l'argent, surdoré légérement avec quelque chose d'éclatant, comme s'il étoit un peu enflammé. Les orfévres françois & anglois qui sont aux isles, ont fait quantité d'expériences pour imiter ce métal. On dit que ceux qui en ont approché de plus près, ont mis dans

leur alliage, sur six parties d'argent, trois parties de cuivre rouge purifié & une d'or. On fait des bagues, des boules, des poignées de cannes, & autres ouvrages de ce métal, qui ont une grande beauté, quoiqu'inférieur au caracoli naturel des Indiens. (*D. J.*)

ORICUM, ou *ORICUS* ou *ORICOS*, *Géog. anc.*, ancienne ville maritime de l'Epire septentrional dans la Chaonie, avec un port fameux, dont il est parlé dans les commentaires de César, *de bello civili*, cap. 7, 8, 11, 12. Tite-Live, l. 26, en appelle les habitans *Oricini*.

La ville d'*Oricum* fut bâtie, au rapport de Pline, par des peuples venus de la Colchide, dans une petite isle qui se réunit depuis au continent. Scymnus de Chio dit au contraire, qu'elle fut bâtie par les Eubéens qui revenoient du siege de Troie, & qui furent jetés dans cet endroit par les gros vents. Quoi qu'il en soit, cette ville se nomme aujourd'hui *Orto*, & elle est dans le canton appellé *la Canina*, vis-à-vis des côtés de la Pouille. (*D. J.*)

ORIENT, s. m., *Astr. Géog.*, point de l'horison qui répond au levant ou à l'est. *Voyez* EST & LEVANT. Ce mot vient du latin *oriri*, se lever, parce que c'est dans le point dont il s'agit que le soleil paroît se lever. *V.* LEVER.

Orient équinoxial, signifie le point de l'horison où le soleil se leve quand il est dans l'équateur, c'est-à-dire, quand il entre en *aries* ou en *libra*. *Voy.* PRINTEMS & AUTOMNE.

Orient d'été, est le point où le soleil se leve au commencement de l'été, dans le temps des plus longs jours.

Orient d'hiver, est le point où le soleil se leve au solstice d'hiver, dans le temps des plus courts jours. *Chambers.* (*O*)

ORIENT, *Critique sacrée*, les Hébreux désignoient l'orient par *kedem*, qui signifie le *levant*; ils l'entendoient souvent par rapport à la Judée; *magi ab oriente venerunt*, Math. 2. 1. les mages vinrent de l'Arabie ou de la Chaldée, pays qui sont à l'*orient* de la Judée. Ils l'entendoient aussi à l'égard de la ville de Jérusalem: *qui mons est contra Jerusalem ad orientem.* Zach. 14. 4. la montagne des Oliviers est vis-à-vis de Jérusalem vers l'*orient* Ils l'entendoient encore par rapport au tabernacle; *asperget digito septies ad orientem.* Lévit. 16. 14. Ils prenoient même ce mot absolument, *sicut fulgur exit ab oriente.* Marc 24. 37. *Orient* signifie quelquefois en général un pays éloigné, *qui suscitavit ab oriente justum*, Is. 41. 2. qui a fait sortir le juste de l'*orient*. Enfin, il se prend pour Jésus-Christ, le soleil de justice: *visitavit nos oriens ex alto*, Luc 1. 78. Jésus-Christ nous est venu visiter d'en-haut. (*D. J.*)

ORIENT, *empire d'*, *Hist.*, c'est ainsi qu'on appella l'empire romain, lorsque Constantin, par la vanité de faire une ville nouvelle, & de lui donner son nom, transporta le trône à Bizance. Alors on vit Rome presqu'entiere passer en *orient*; les grands y menerent leurs esclaves, c'est-à-dire, presque tout le peuple, & l'Italie fut privée de ses habitans. Par cette division du sceptre les richesses allerent à Constantinople, & l'empire d'occident se trouva ruiné. Toutes les nations barbares y firent des invasions consécutives; il alla de degré en degré de la décadence à la chûte, jusqu'à ce qu'il s'affaissa tout-à-coup sous Arcadius & sous Honorius.

Justinien reconquit à la vérité l'Afrique & l'Italie par la valeur de Bélisaire; mais à peine furent-elles subjuguées, qu'il fallut les perdre. D'ailleurs Justinien désola ses sujets par des impôts excessifs, & finalement par un zele aveugle sur les matieres de religion. Animé de cette fureur, il dépeupla son pays, rendit incultes les provinces, & crut avoir augmenté le nombre des fideles, lorsqu'il n'avoit fait que diminuer celui des hommes. Par la seule destruction des Samaritains, la Palestine devint déserte, & il affoiblit justement l'empire par zele pour la religion, du côté par où, quelques regnes après, les Arabes pénétrerent pour la détruire.

Bientôt toutes les voies furent bonnes pour monter sur le trône: un centenier nommé *Phocas*, y fut élevé par le meurtre. On y alla par les préfages, par les soldats, par le clergé, par le sénat, par les paysans, par le peuple de Constantinople, par celui des villes, des provinces, par le brigandage, par l'assassinat; en un mot, par toutes sortes de crimes.

Les malheurs de l'empire croissant de jour en jour, on fut naturellement porté à attribuer les mauvais succès dans la

guerre, & les traités honteux dans la paix, à la conduite de ceux qui gouvernoient. Les révolutions firent les révolutions; & l'effet devint lui-même la cause. Comme les Grecs avoient vu passer successivement tant de diverses familles sur le trône, ils n'étoient attachés à aucune; & la fortune ayant pris des empereurs dans toutes les conditions, il n'y avoit pas de naissance assez basse, ni de mérite si mince, qui pût ôter l'espérance.

Phocas dans la confusion étant mal affermi, Héraclius vint d'Afrique, & le fit mourir; il trouva les provinces envahies, & les légions détruites.

A peine avoit-il donné quelque remede à ces maux, que les Arabes sortirent de leurs pays pour éteindre la religion & l'empire que Mahomet avoit fondés d'une même main. Apôtres conquérans, comme avoit été leur chef, animés d'un zele ambitieux pour leur nouvelle doctrine, endurcis aux fatigues de la guerre, sobres par habitude, par superstition & par politique, ils conduisoient sous l'étendard de leur prophete, des troupes d'enthousiastes, avides de carnages & de butin, contre des peuples mal gouvernés, amollis par le luxe, livrés à tous les vices qu'entraîne l'opulence, & depuis longtemps épuisés par les guerres continuelles de leurs souverains. Aussi jamais progrès ne furent plus rapides que ceux des premiers successeurs de Mahomet.

Enfin, on vit s'élever en 1300 une nouvelle tempête imprévue qui accabla la Grece entiere. Semblables à cette nuée que vit le prophete, qui petite dans sa naissance, vint bientôt à couvrir le ciel, les Turcs mépriſables en apparence dans leur origine, fondirent comme un tourbillon sur les états des empereurs grecs, passerent le Bosphore, se rendirent maîtres de l'Asie, & pousserent leurs conquêtes jusques dans les plus belles parties de l'Europe; mais il suffit de dire ici, que Mahomet II prit Constantinople en 1453, fit sa mosquée de l'église de sainte Sophie, & mit fin à l'empire d'*orient*, qui avoit duré 1123 années. Telles est la révolution des états. (*D. J.*)

ORIENT, *Commerce*, ce terme s'entend de toutes les parties du monde qui sont situées à notre égard vers les lieux où nous voyons lever le soleil. Il ne se dit néanmoins communément que de celles qui sont les plus éloignées de nous, comme la Chine, le Japon, le Mogol, & le reste de l'Inde, l'Arabie & la Perse. Les autres dont nous sommes plus voisins, comme les isles de l'Archipel, & les côtes de la Méditerranée, où sont Constantinople, Smyrne, Alep, Seyde, *&c.* même le Caire, ne sont connues dans le commerce que sous le nom du *Levant*. (*D. J.*)

ORIENT, *port de l'*, *Géog.*, ou simplement *Orient*, port de France en Bretagne, au fond de la baie du Port-Louis, à l'embouchure de la riviere Scorf, qui vient du pont Scorf. On y a bâti, depuis environ trente-cinq ans, une ville où la compagnie des Indes tient ordinairement ses gros magasins. *Long.* suivant Cassini, 14. 8. 40. *lat.* 47. 44. 50. (*D. J.*)

ORIENTAL, adj., *Astronom. Géog.*, se dit proprement de quelque chose qui est située à l'est ou au levant par rapport à nous; il est opposé à occidental; mais on dit plus généralement *oriental* de tout ce qui a rapport aux pays situés à l'orient par rapport à nous. *Voy.* EST, LEVANT & OCCIDENTAL.

C'est dans ce sens qu'on dit, perles *orientales*, lorsqu'on parle des perles qui se trouvent dans les Indes *orientales*. *V.* PERLE. On dit encore langues *orientales*, en parlant de l'hébreu, du syriaque, du chaldéen & du copte. *V.* LANGUE.

Dans l'astronomie, on dit qu'une planete est *orientale* lorsqu'elle paroit précéder le soleil vers le levant. *V.* LEVANT, LUCIFER. *Chambers.* (*O*)

ORIENTALE, *Philosophie*, *Hist. de la philosophie*. Peu de temps après la naissance de Jésus-Christ, il se forma une secte de philosophes assez singuliere, dans les contrées les plus connues de l'Asie & de l'Afrique. Ils se piquoient d'une intelligence extraordinaire dans les choses divines, ou celles sur lesquelles on croit le plus parce qu'on y entend le moins, & où il ne faut pas raisonner, mais soumettre sa raison, faire des actes de foi, & non des systêmes ou des syllogismes. Ils donnoient leur doctrine pour celle des plus anciens philosophes, qu'ils prétendoient leur avoir été transmise dans sa pureté; & plusieurs d'entre eux ayant embrassé la religion chrétienne, & travaillé à concilier leurs idées avec ses préceptes, on vit tout-à-coup éclorre cet

eſſaim d'héréſies dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de l'égliſe, ſous le nom faſtueux de *gnoſtiques*. Ces gnoſtiques corrompirent la ſimplicité de l'évangile par les inepties les plus frivoles, ſe répandirent parmi les Juifs & les Gentils, & défigurerent de la maniere la plus ridicule leur philoſophie, imaginerent les opinions les plus monſtrueuſes, fortifierent le fanatiſme dominant, ſuppoſerent une foule de livres ſous les noms les plus reſpectables, & remplirent une partie du monde de leur miſérable & déteſtable ſcience.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on approfondît l'origine & les progrès des ſectes : les découvertes qu'on feroit ſur ce point éclaireroient l'hiſtoire ſacrée & philoſophique des deux premiers ſiecles de l'égliſe ; période qui ne ſera ſans obſcurité, que quand quelqu'homme d'une érudition & d'une pénétration peu commune aura achevé ce travail.

Nous n'avons plus les livres de ces ſectaires, il ne nous en reſte qu'un petit nombre de fragmens peu conſidérables. En ſupprimant leurs ouvrages, les premiers peres de l'égliſe, par un zele plus ardent qu'éclairé, nous ont privés de la lumiere dont nous avons beſoin, & preſque coupé le fil de notre hiſtoire.

On ne peut révoquer en doute l'exiſtence de ces philoſophes. Porphyre en fait mention, il dit dans la vie de Plotin : γεγόνασι δὲ κατ' αυτὸν τῶν χριστιανῶν πολλοὶ μὲν καὶ ἄλλοι αἱρετικοὶ δὲ ἐκ τῆς παλαιᾶς φιλοσοφίας ἀνηγμένοι, οἱ περὶ τὸν ἀδέλφιον καὶ ἀκυλῖνον, κ. τ. λ. Il y avoit alors pluſieurs chrétiens, hérétiques, & autres profeſſant une doctrine émanée de l'ancienne philoſophie, & marchant à la ſuite d'Adelphius & d'Aquilinus, *&c.* Ils mépriſoient Platon ; ils ne parloient que de Zoroaſtre, de Zoſtrian, de Nicothée, & de Melus, & ils ſe regardoient comme les reſtaurateurs de la ſageſſe orientale : nous pourrions ajouter au témoignage de Porphyre, celui de Théodote & d'Eunape.

Ces philoſophes prirent le nom de *gnoſtiques*, parce qu'ils s'attribuoient une connoiſſance plus ſublime & plus étendue de Dieu, & de ſes puiſſances ou émanations, qui faiſoient le fond de leur doctrine.

Ils avoient pris ce nom long-temps avant que d'entrer dans l'égliſe. Les gnoſtiques furent d'abord certains philoſophes ſpéculatifs ; on étendit enſuite cette dénomination à une foule d'hérétiques dont les ſentimens avoient quelque affinité avec leur doctrine. Irénée dit que Ménandre, diſciple de Simon, fut un gnoſtique ; Baſilide fut un gnoſtique ſelon Jérôme ; Epiphane met Saturnin au nombre des gnoſtiques ; Philaſtrius appelle Nicolas chef des gnoſtiques.

Ce titre de gnoſtique a donc paſſé des écoles de la philoſophie des gentils, dans l'égliſe de J. C. & il eſt très-vraiſemblable que c'eſt de cette doctrine trompeuſe que Paul a parlé dans ſon épître à Thimothée, & qu'il déſigne par les mots de ψευδωνύμε γνώσεως ; d'où l'on peut conclure que le gloſiſme n'a pas pris naiſſance parmi les chrétiens.

Le terme de *gnoſis* eſt grec ; il étoit en uſage dans l'école de Pythagore & de Platon, & il ſe prenoit pour la contemplation des choſes immatérielles & intellectuelles.

On peut donc conjecturer que les philoſophes orientaux prirent le nom de *gnoſtiques*, lorſque la philoſophie pythagorico-platonicienne paſſa de la Grece dans leur contrée, ce qui arriva peu de temps avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt ; alors la Chaldée, la Perſe, la Syrie, la Phénicie & la Paleſtine étoient pleines de gnoſtiques. Cette ſecte pénétra en Europe. L'Egypte en fut infectée ; mais elle s'enracina particuliérement dans la Chaldée & dans la Perſe. Ces contrées furent le centre du gnoſiſme ; c'eſt là que les idées des gnoſtiques ſe mêlerent avec les viſions des peuples, & que leur doctrine s'amalgama avec celle de zoroaſtre.

Les Perſes qui étoient imbus du platoniſme, trompés par l'affinité qu'ils remarquerent entre les dogmes de cette école dont ils ſortoient, & la doctrine des gnoſtiques orientaux, qui n'étoit qu'un pythagorico-platoniſme défiguré par des chimeres chaldéennes & zoroaſtriques, ſe méprirent ſur l'origine de cette ſecte. Bien loin de ſe dire platoniciens, les gnoſtiques orientaux reprochoient à Platon de n'avoir rien entendu à ce qu'il y a de ſecret & de profond ſur la nature divine. *Platonem in profunditatem intelligibilis eſſentiæ non penetraſſe.*

Porphyre *Enéad.* II, l. IX, c. 6. Plotin indigné de ce jugement des gnoſtiques, leur dit: *quaſi ipſi quidem intelligibilem naturam cognoſcendo attingentes, Plato autem reliquique beati viri minime.* „ Comme ſi vous ſaviez de la nature intelligible ce que Platon & les autres hommes de ſa trempe céleſte ont ignoré. " *Plot. ibid.* Il revient encore aux gnoſtiques en d'autres endroits, & toujours avec la même véhémence. „ Vous vous faites un mérite, ajoute-t-il, de ce qui doit vous être reproché ſans ceſſe; vous vous croyez plus inſtruits, parce qu'en ajoutant vos extravagances aux choſes ſenſées que vous avez empruntées, vous avez tout corrompu. ''

D'où il s'enſuit qu'à travers le ſyſtême de la *philoſophie orientale*, quel qu'il fût, on reconnoiſſoit des veſtiges de pythagorico-platoniſme. Il avoient changé les dénominations. Ils admettoient la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre. Ils profeſſoient la trinité de Platon, l'être, l'entendement, & un troiſieme architecte; & ces conformités, quoique moins marquées peut-être qu'elles ne le paroiſſoient à Plotin, n'étoient pas les ſeules qu'il y eût entre le gnoſiſme & le platonico-pythagoriſme.

Le platoniço-pythagoriſme paſſa de la Grece à Alexandrie. Les Egyptiens avides de tout ce qui concernoit la divinité, accoururent dans cette ville fameuſe par ſes philoſophes. Ils brouillerent leur doctrine avec celle qu'ils y puiſerent. Ce mélange paſſa dans la Chaldée, où il s'accrut encore des chimeres de Zoroaſtre, & c'eſt ce chaos d'opinions qu'il faut regarder comme la *philoſophie orientale*, ou le gnoſiſme, qui introduit avec ſes ſectateurs dans l'égliſe de Jéſus-Chriſt, s'empara de ſes dogmes, les corrompit, & y produiſit une multitude incroyable d'héréſies qui retinrent le nom de *gnoſiſme.*

Leur ſyſtême de théologie conſiſtoit à ſuppoſer des émanations, & à appliquer ces émanations aux phénomenes du monde viſible. C'étoit une eſpece d'échelle, où des puiſſances moins parfaites, placées les unes au-deſſous des autres, formoient autant de degrés depuis Dieu juſqu'à l'homme, où commencoit le mal moral. Toute la portion de la chaîne compriſe entre le grand abyme incompréhenſible ou Dieu, juſqu'au monde, étoit bonne, d'une bonté qui alloit à la vérité en dégénérant; le reſte étoit mauvais, d'une dépravation qui alloit toujours en augmentant. De Dieu au monde viſible, la bonté étoit en raiſon inverſe de la diſtance; du monde au dernier degré de la chaîne, la méchanceté étoit en raiſon directe de la diſtance.

Il y avoit auſſi beaucoup de rapport entre cette théorie & celle de la cabale judaïque.

Les principes de Zoroaſtre, les ſephiroths des Juifs, les éons des gnoſtiques ne ſont qu'une même doctrine d'émanations, ſous des expreſſions différentes. Il y a dans ces ſyſtêmes, des ſexes différens de principes, de ſephiroths, d'éons, parce qu'il y falloit expliquer la génération d'une émanation, & la propagation ſucceſſive de toutes.

Les principes de Zoroaſtre, les ſephiroths de la cabale, les éons perdent de leur perfection à meſure qu'ils s'éloignent de Dieu dans tous ces ſyſtêmes, parce qu'il y falloit expliquer l'origine du bien & du mal phyſique & moral.

Quels moyens l'homme avoit-il de ſortir de ſa place, de changer ſa condition miſérable, & de s'approcher du principe premier des émanations? C'étoit de prendre ſon corps en averſion; d'affoiblir en lui les paſſions, d'y fortifier la raiſon; de méditer; d'exercer des œuvres de pénitence; de ſe purger; de faire le bien; d'éviter le mal, &c.

Mais il n'acquéroit qu'à la longue, & après de longues tranſmigrations de ſon ame dans une longue ſucceſſion de corps, cette perfection qui l'élevoit au-deſſus de la chaîne de ce monde viſible. Parvenu à ce degré, il étoit encore loin de la ſource divine; mais en s'attachant conſtamment à ſes devoirs, enfin il y arrivoit: c'étoit là qu'il jouiſſoit de la félicité complete.

Plus une doctrine eſt imaginaire, plus il eſt facile de l'altérer; auſſi les gnoſtiques ſe diviſerent-ils en une infinité de ſectes différentes.

L'éclat des miracles & la ſainteté de la morale du chriſtianiſme les frapperent; ils embraſſerent notre religion, mais ſans renoncer à leur philoſophie, & bientôt Jéſus-Chriſt ne fut pour eux

qu'un éon très-parfait, & le Saint-Esprit un autre.

Comme ils avoient une langue toute particuliere, on les entendoit peu. On voyoit en gros qu'ils s'écartoient de la simplicité du dogme, & on les condamnoit sous une infinité de faces diverses.

On peut voir à *l'article* CABALE, ce qu'il y a de commun entre la *philosophie orientale* & la philosophie judaïque, à *l'article* PYTHAGORE, ce que ces sectaires avoient emprunté de ce philosophe; à *l'article* PLATONISME, ce qu'ils devoient à Platon; à *l'article* JÉSUS-CHRIST & GNOSTIQUE, ce qu'ils avoient reçu du christianisme; & l'extrait abrégé qui va suivre de la doctrine de Zoroastre, montrera la conformité de leurs idées avec celle de cet homme célebre dans l'antiquité.

Selon Zoroastre, il y a un principe premier, infini & éternel.

De ce premier principe éternel & infini il en est émané deux autres.

Cette premiere émanation est pure, active & parfaite.

Son origine, ou son principe, est le feu intellectuel.

Ce feu est très-parfait & très-pur.

Il est la source de tous les êtres immatériels & matériels.

Les êtres immatériels forment un monde. Les matériels en forment un autre.

Le premier a conservé la lumiere pure de son origine; le second l'a perdue. Il est dans les ténebres, & les ténebres s'accroissent à mesure que la distance du premier principe est plus grande.

Les dieux & les esprits voisins du principe lumineux, sont ignés & lumineux.

Le feu & la lumiere vont toujours en s'affoiblissant; où cessent la chaleur & la lumiere, commencent la matiere, les ténebres & le mal, qu'il faut attribuer à Arimane & non à Orosmade.

La lumiere est d'Orosmade; les ténebres sont d'Arimane: ces principes & leurs effets sont incompatibles.

La matiere, dans une agitation perpétuelle, tend sans cesse à se spiritualiser, à devenir lucide & active.

Spiritualisée, active & lucide, elle retourne à sa source, au feu pur, à Mithras, où son imperfection finit, & où elle jouit de la suprême félicité.

On voit que dans ce système, l'homme confondu avec tous les êtres du monde visible, est compris sous le nom commun de *matiere*.

Ce que nous venons d'exposer de la *philosophie orientale* y laisse encore beaucoup d'obscurité. Nous connoîtrions mieux l'histoire des hérésies comprises sous le nom de *gnosticisme*; nous aurions les livres des gnostiques; ceux qu'on attribue à Zoroastre, Zostrian, Mésus, Allogene ne seroient pas supposés, que nous ne serions pas encore fort instruits. Comment se tirer de leur nomenclature? comment apprécier la juste valeur de leurs métaphores? comment interpréter leurs symboles? comment suivre le fil de leurs abstractions? comment exalter son imagination au point d'atteindre à la leur, comment s'enivrer & se rendre fou assez pour les entendre? comment débrouiller le chaos de leurs opinions? Contentons-nous donc du peu que nous en savons, & jugeons assez sainement de ce que nous avons, pour ne pas regretter ce qui nous manque.

ORIENTAL, *Commerce*, *Hist. nat.*, nom donné par la plupart des joailliers à des pierres précieuses. Cette épithete est fondée sur la dureté de ces pierres, qui est beaucoup plus grande, dit-on, que celle des mêmes pierres trouvées en occident; mais cette regle n'est point sûre, & il se trouve en Europe quelques pierres qui ont tout autant de dureté & de pureté que celles d'orient. On prétend aussi que les pierres qui viennent d'orient, ont des couleurs plus vives & plus belles que celles qu'on trouve en occident. *Voyez* PIERRES PRÉCIEUSES. (—)

ORIENTER, v. act., *Astron. Gnom.*, se dit principalement d'un cadran mobile, que l'on place dans la situation où il doit être par rapport aux points cardinaux; ensorte que la méridienne tracée sur ce cadran, tombe dans le plan du méridien. *V.* CADRAN, MÉRIDIEN, &c.

ORIENTER, s', à la lettre, c'est examiner de quel côté on a l'orient, & par conséquent les trois autres points cardinaux. Mais en général on appelle s'*orienter*, s'assurer précisément, soit sur terre,

soit sur mer, de l'endroit où l'on est. (O)

ORIENTER, *Archit.*, c'est marquer sur le terrein avec la bousole, ou sur le dessin avec une rose des vents, la disposition d'un bâtiment par rapport aux points cardinaux de l'horison. On dit aussi s'*orienter*, pour se connoître dans un lieu, d'après quelque endroit remarquable, pour en lever le plan. (*D. J.*)

ORIENTER LES VOILES, *Marine*, c'est les brasser & situer de maniere qu'elles reçoivent le vent. (*Z*)

ORIFICE, s. m., *Gramm.*, la bouche ou l'ouverture d'un tube, d'un tuyau, ou autre cavité. *Voyez* TUBE.

ORIFICE, *Anatomie*, se dit singuliérement de l'embouchure de plusieurs conduits, vaisseaux, ou autres cavités du corps; comme de la vessie, de l'utérus, de l'estomac, *&c.*

L'*orifice* supérieur de l'estomac est la partie où l'on sent la faim. Son *orifice* inférieur s'appelle *pylore*. Voyez FAIM & PYLORE.

Il y a quelques opérations en chymie, pour lesquelles il faut que les *orifices* des vaisseaux soient scellés hermétiquement. *V.* HERMÉTIQUE.

Orifice se dit aussi quelquefois par extension, de l'ouverture d'une plaie ou d'un ulcere.

ORIFICE, *Hydraul.* On entend par l'*orifice* d'un ajutage, d'un canon, d'une jauge, la sortie de son ouverture circulaire, ou sa superficie entiere, qui est comme le quarré de son diametre: ainsi lorsqu'on dit qu'un jet a trois lignes, cela signifie trois lignes de diametre, & le même jet de trois lignes en aura pour son *orifice*, ou superficie, neuf lignes & un septieme qu'on néglige. *Voyez* AJUTAGE. (*K*)

ORIFICIEN, *Senatus-consulte*, *Jurisprud.*, ainsi appellé du nom du consul Orificius, qui le fit passer au sénat. Il portoit que les enfans succéderoient à leur mere préférablement à tous autres, soit cognats ou agnats de leur mere. Les empereurs Arcadius & Théodosius étendirent cette disposition aux petits-enfans.

ORIFLAMME, s. f., *Hist. de France.* Nos anciens historiens font ce *mot* masculin, & écrivent tantôt *oriflamme*, tantôt *oriflambe*, tantôt *auriflamme*, tantôt *auriflambe* ou *oriflande*: étendard de l'abbaye de Saint-Denis; c'étoit une espece de gonfanon ou de banniere, comme en avoient toutes les autres églises. Cette banniere étoit faite d'un tissu de soie couleur de feu, qu'on nommoit *cendal* ou *saint vermeil*, qui avoit trois fanons, & étoit entourée de houppes de soie. L'*oriflamme* de Saint-Denis étoit attachée au bout d'une lance, d'un fust, d'un bâton, que Raouel de Presles nomme le *glaive* de l'*oriflamme*.

Louis le Gros, prince recommandable par la douceur de ses mœurs, & par les vertus qui font un bon prince, est le premier de nos rois qui ait été prendre l'*oriflamme* à Saint-Denis en 1124, lorsqu'il marcha contre l'empereur Henri V. Depuis lors, ses successeurs allerent prendre en grande cérémonie cette espece de banniere à Saint-Denis, lorsqu'ils marchoient dans quelqu'expédition de guerre; ils la recevoient des mains de l'abbé, & après la victoire, l'*oriflamme* étoit rapportée dans l'église de Saint-Denis, & remise sur son autel. C'étoit un chevalier qui étoit chargé de porter l'*oriflamme* à la guerre; & cet honneur appartint pendant long-temps au comte de Vexin, en sa qualité de premier vassal de Saint-Denis.

Il est assez vraisemblable qu'il y avoit deux *oriflammes*, dont l'une restoit toujours en dépôt à Saint-Denis, & que, lorsqu'il se présentoit une occasion de guerre, on en faisoit une seconde toute semblable; on consacroit cette derniere, & on la levoit de dessus l'autel avec de grandes cérémonies. Si on la conservoit exempte d'accidens pendant le cours de la guerre, on la rapportoit dans l'église; quand on la perdoit, on en faisoit une autre sur l'original, pour l'employer dans l'occasion.

Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, est le dernier chevalier qui fut chargé de la garde de l'*oriflamme* le 28 mars 1414, dans la guerre contre les Anglois: mais il fut tué l'année suivante à la bataille d'Azincourt; & c'est la derniere fois que l'*oriflamme* a paru dans nos armées, suivant du Tillet, Sponde, dom Félibien, & le pere Simplicien. Cependant, suivant une chronique manuscrite, Louis XI prit

encore l'*oriflamme* en 1465 ; mais les historiens du temps n'en disent rien.

Les Bollandistes dérivent le mot *oriflamme* du celtique & tudesque *flan*, *fan* ou *van*, qui signifie une *banniere*, un *étendard*, & d'où l'on a fait *flanon* ou *fanon*, qui veut dire la même chose ; la premiere syllabe *ori* vient du latin *aurum*, c'est donc à dire *étendard doré*, parce qu'il étoit enrichi d'or.

Le lecteur peut consulter Galant, *Traité de l'oriflamme* ; Borel, du Tillet, & les *Mémoires des inscriptions*. (*D. J.*)

ORIGAN, s. m., *Hist. nat. bot.*, *origanum*, genre de plante à fleur monopétale, labiée, dont la levre supérieure est relevée, arrondie & divisée en deux parties, & l'inférieure en trois. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies & renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissant dans des épis écailleux qui forment des bouquets au haut des branches & des tiges. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

Tournefort compte quatorze especes de ce genre de plante, dont il faut me borner ici à ne décrire que la sauvage commune : *origanum sylvestre spicis laxis, erectis, consertis, paniculatis*, H. Cliff. 305. Elle a ses racines menues, ligneuses, fibreuses, traçantes obliquement en terre. Elles poussent plusieurs tiges qui s'élevent à la hauteur de deux ou trois pieds, dures, quarrées, velues. Ses feuilles sortent opposées, des nœuds des tiges ; les plus grandes ressemblent à celles du calament vulgaire, & les plus petites à celles de la marjolaine ; elles sont velues, odorantes, d'un goût âcre & aromatique. Ses fleurs naissent comme en parasol aux sommités des tiges, dans des épis grêles & écailleux, qui composent de gros bouquets ; chacune de ces fleurs est en gueule, ou en tuyau découpé par le haut en deux levres de couleur incarnate. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des semences très-menues, presque rondes, enfermées dans une capsule oblongue qui a servi de calice à la fleur.

Cette plante croit non-seulement dans les pays chauds, mais aussi dans les pays froids, comme en Allemagne, en Angleterre, en France. On la trouve aux lieux champêtres, montagneux, secs, exposés au soleil ; & elle se plaît principalement sur les collines & les montagnes. Elle fleurit en été.

Au reste, l'*origan* sauvage varie beaucoup, & par ses feuilles, & par ses fleurs. Tragus observe que ses fleurs sont de trois sortes ; l'une ponceau, l'autre rouge-blanchâtre, & la derniere toute blanche. Il y en a qui prétendent que celui d'Espagne & d'Italie vaut mieux que le nôtre, & je crois qu'ils ont raison.

Le petit *origan*, ou la petite marjolaine sauvage, *origanum sylvestre*, *humile*, de nos botanistes, a sa racine ligneuse, roussâtre, fibreuse. Elle pousse une petite tige, ordinairement unique, ronde, roussâtre, un peu rude, haute de six à sept pouces, laquelle se divise au sommet en plusieurs rameaux qui soutiennent des fleurs en maniere de parasol, mêlées de bleu & de purpurin ; elles sont garnies de feuilles opposées, petites, oblongues, velues, un peu fermes, assez souvent disposées sans ordre, d'une odeur aromatique & suave, comme celle de l'*origan* vulgaire.

Quand les fleurs sont passées, il leur succede des semences très-menues, arrondies, de bonne odeur, & d'un goût âcre. Cette plante se trouve dans les forêts : on peut la substituer à la précédente ; elle fleurit dans le même tems. (*D. J.*)

ORIGAN, *Pharm. Mat. méd.*, grand *origan*, marjolaine sauvage ou bâtarde, marjolaine d'Angleterre, & petit *origan* ou petite marjolaine sauvage.

Ces plantes possedent à-peu-près les mêmes vertus que la marjolaine, à laquelle on peut les substituer.

La poudre de leurs feuilles & de leurs fleurs séchées, est un assez bon errhin, *V.* ERRHIN.

On emploie principalement ces plantes pour l'usage extérieur. On les fait entrer dans les demi-bains, les pédiluves, & sur-tout dans la composition des vins aromatiques, qu'on applique, aussi bien que leur marc, sur les membres attaqués de paralysie, d'œdeme, *&c.*

Les feuilles d'*origan* entrent dans l'eau générale & le sirop d'armoise ; les sommités fleuries dans l'eau vulnéraire & l'huile

de petits chiens; les fleurs dans le sirop de stécas, &c. (*b*)

ORIGENE, *Hexaples d'*, *Crit. sacrée.* C'est ainsi qu'on nomme différentes versions des livres sacrés, rassemblés par *Origene* en plusieurs colonnes.

Pour comprendre ce que c'étoit que les *hexaples d'Origene*, il faut savoir qu'outre la traduction des Septante, l'Ecriture avoit depuis été traduite en grec par d'autres interpretes. La premiere de ces versions, ou plutôt la deuxieme en comptant les Septante, étoit celle d'Aquila. La troisieme étoit celle de Symmaque. La quatrieme étoit celle que Théodotion donna sous Commode. La cinquieme fut trouvée à Jéricho. La sixieme fut découverte à Nicopolis.

Origene entreprit de réduire toutes ces versions en un corps avec le texte hébreu, enforte qu'on pût aisément & d'un coup-d'œil confronter ces versions & ce texte. Pour cela, il mit d'abord en huit colonnes 1°. le texte hébreu en caracteres hébreux, puis le même texte en caracteres grecs, & ensuite les versions dont nous avons parlé. Tout cela se répondoit verset par verset, ou phrase par phrase, vis-à-vis l'une de l'autre, chacune dans sa colonne. Les versions étoient placées en cet ordre: Aquila, Symmaque, les Septante, Théodotion, la cinquieme, & la sixieme; ces dernieres marquées chacune par le chiffre de leur nombre. Dans les pseaumes, il y avoit une neuvieme colonne pour la septieme version. *Origene* appella cet ouvrage *Hexaples*, ἑξάπλα; c'est-à-dire, *sextuples*, ou ouvrage à six colonnes, parce qu'il n'avoit égard qu'aux six premieres versions grecques.

Il faut encore savoir qu'*Origene* ne rassembla d'abord en un volume que quatre versions, en les mettant en quatre colonnes, l'une à côté de l'autre, dans la même page; ce qui fit donner à cette édition le nom de *tétraple*. La premiere de ces colonnes étoit la version d'Aquila; dans la seconde, celle de Symmaque; dans la troisieme, les Septante; & dans la derniere, celle de Théodotion.

Quelque tems après il fit une autre édition, où il ajoute deux autres colonnes; & cette édition portoit tantôt le nom d'*hexaple*, & tantôt celui d'*octaple*. Dans celle-ci, la premiere colonne étoit le texte hébreu en lettres hébraïques; dans la seconde, le même texte en lettres grecques; puis venoient les quatre versions de sa *tétraple* dans le même ordre; dans la septieme étoit ce qu'on appelloit la *cinquieme version grecque*; & dans la huitieme & derniere, ce qu'on appelloit la *sixieme*. En quelques endroits il avoit ajouté une neuvieme colonne, où il avoit mis ce qu'on appelloit la *septieme version*. La cinquieme & la sixieme n'étoient pas de tout le vieux Testament: ni l'une ni l'autre, par exemple, n'avoit la loi; de sorte qu'elle commençoit par six colonnes. Le nombre s'augmentoit ensuite à mesure que ces versions s'augmentoient. C'est pourquoi aussi tantôt on l'appelle *hexaple*, & tantôt *octaple*, selon qu'on envisageoit ses six ou ses huit colonnes; car c'est la même édition, & il ne faut pas s'y tromper. Quoiqu'en quelques endroits elle en eût jusqu'à neuf, on ne lui donna pourtant jamais le nom d'*ennéaple*, parce que cette neuvieme étoit en peu d'endroits; quelques-uns même prétendent qu'elle n'étoit qu'aux pseaumes; on n'y eut aucun égard pour le nom de tout l'ouvrage.

Dans cette édition, *Origene* changea l'ordre de plusieurs endroits des Septante, où il se trouvoit différent de celui de l'hébreu. Car comme dans cette version il y avoit plusieurs passages transposés, sur-tout dans Jérémie, son dessein demandoit absolument qu'ils fussent remis dans le même ordre que l'original hébreu, pour pouvoir les comparer. Son but, en rassemblant toutes ces versions avec l'original, étoit de faire voir la différence qui se trouvoit entr'elles & l'original, afin d'y changer ce qu'il pouvoit y avoir encore de défectueux, & de faire avec tous ces secours une version plus correcte & plus parfaite pour l'usage des églises grecques. Pour en juger, il falloit donc que l'on trouvât en chaque colonne le même passage sous ses yeux, & qu'une ligne ou un verset répondît à l'autre; & puisqu'il se trouvoit des transpositions dans quelques versions, il étoit naturel dans ce plan, de les ramener à l'ordre de l'original.

La cinquieme & la sixieme version dont on vient de parler furent trouvées, l'une à Nicopolis près d'Actium en Epire, sous le regne de Caracalla, & l'autre à Jéricho

en Judée, sous celui d'Alexandre Sévere. Pour la septieme, on ne sait pas d'où elle venoit, ni qui en étoit l'auteur, non plus que ceux des deux autres. La premiere de ces trois contenoit les petits prophetes, les pseaumes, le cantique des cantiques, & le livre de Job; la seconde, les petits prophetes & le cantique des cantiques. La troisieme, selon quelques auteurs, n'avoit que les pseaumes. Mais comme ce qu'on nous dit de ces trois versions est fort incertain & se contredit même quelquefois, & que d'ailleurs la chose n'est d'aucune conséquence puisqu'elles sont perdues, il n'est pas necessaire de nous en embarrasser. La figure suivante peut donner une idée juste de la maniere dont *Origene* avoit disposé le tout dans cette édition.

I. Colonne.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.
Texte hébreu en lettres hébraïques.	Texte hébreu en lettres grecques	Version grecque d'Aquila.	Version grecque de Symmaque.	Version grecque des Septante.	Version grecque de Théodotion.	La cinquieme version grecque.	La sixieme version grecque.	La septieme version grecque.

Origene donna les trois dernieres versions, & celles d'Aquila, de Symmaque & de Théodotion, telles qu'il les rencontra, sans y apporter beaucoup de façon. Mais pour celle des Septante, qui étoit dans la cinquieme colonne, comme c'étoit pour elle qu'il publioit toutes les autres, il y apporta tous ses soins pour la donner aussi correcte & aussi achevée qu'il lui étoit possible.

Les exemplaires qu'on en avoit communément alors parmi les Juifs helléniste & les Chrétiens, & qui se lisoient parmi les uns & les autres dans leurs assemblées publiques, aussi bien qu'en particulier, étoient pleins de fautes qui s'y étoient glissées insensiblement, & accumulées par la négligence des copistes, dans une si longue suite d'années, où cette version avoit passé par tant de mains différentes. Pour lui rendre donc sa pureté naturelle, il prit la peine de collationner plusieurs copies & de les examiner attentivement, pour corriger l'une par l'autre. Ce fut une copie ainsi revue & corrigée, qu'il mit dans son *hexaple* à la cinquieme colonne. Elle fut tellement estimée, qu'on la regarda toujours depuis ce tems-là comme la seule bonne & véritable version des Septante; & toutes les autres qui couroient, sans avoir été revues & faites sur la sienne, prirent le nom de *commune* ou *vulgaire*, pour les distinguer de celle-ci.

Cependant *Origene* ne borna pas là son travail: non-seulement il déchargea son édition des fautes des copistes, mais il voulut encore la perfectionner & corriger les fautes des traducteurs eux-mêmes, par la comparaison qu'il en faisoit avec l'original hébreu. Il s'y en trouvoit beaucoup de ces dernieres; il y avoit des omissions, des additions, & des endroits très-mal traduits. La loi elle-même qui étoit pourtant ce qui avoit été traduit avec le plus de soin dans cette version, avoit plusieurs de ces défauts. Le reste en avoit encore bien davantage. Il vouloit donc remédier à tout cela, sans rien changer au texte original des Septante.

Pour cet effet, il se servit de quatre différentes especes de marques, déjà en usage alors parmi les grammairiens: l'obélisque, l'astérisque, le lemnisque, & l'hypolemnisque. L'obélisque étoit une ligne droite, comme une petite broche (—) ou comme une lame d'épée; & c'est aussi de là qu'elle prend son nom. L'astérisque étoit une petite étoile (*); le lemnisque étoit une ligne entre deux points (÷); & l'hypolemnisque, une ligne droite, avec seulement un point dessous (—).

L'obélisque lui servoit à marquer ce qu'il falloit retrancher dans les Septante, parce qu'il ne se trouvoit pas dans l'hébreu. L'étoile étoit pour ce qu'il y falloit ajouter, tiré de l'hébreu, & ces additions il les prenoit presque toujours de la version de Théodotion; ce n'étoit que quand il ne la trouvoit pas juste, qu'il

avoit recours aux autres. Pour les lemniſques & les hypolemniſques, il s'en ſervoit, à ce qu'on croit, pour marquer les endroits où les traducteurs n'avoient pas attrapé le ſens de l'original. Mais on n'a pas trop bien éclairci juſqu'à préſent à quoi ces deux marques ſervoient préciſément.

Enfin, pour montrer juſqu'où s'étendoit le retranchement d'un obéliſque, ou l'addition d'une étoile, il avoit une autre marque qui, dans quelques exemplaires, ſont deux points (:), & dans quelques, autres, un dard la pointe en-bas (⁝). Avec le ſecours de ces marques, on voyoit où finiſſoit ce qu'il y avoit de trop ou de trop peu, comme avec l'obéliſque & l'étoile on voyoit où cela commençoit. Mais tout cela ſe fit ſans rien changer dans la verſion originale des Septante. Car, en retranchant toutes ces marques & les additions des étoiles, vous aviez l'édition des Septante pure & ſimple, telle qu'elle étoit ſortie des mains des traducteurs.

Voilà ce qu'on appelloit l'édition d'*Origene*, à cauſe des ſoins qu'il s'étoit donnés pour la corriger & la réformer. C'étoit un travail immenſe; auſſi lui fit-il donner le ſurnom d'*Adamantius*, qui veut dire *infatigable*, & qui a été d'une grande utilité à l'égliſe. On ne ſait pas au juſte quand il mit la derniere main à cet ouvrage; mais il y a apparence que ce fut l'an 250, quatre ans avant ſa mort.

L'original de cette traduction fut mis dans la bibliotheque de l'égliſe de Céſarée en Paleſtine, où ſaint Jérôme le trouva encore long-tems après, & en tira une copie. Mais apparemment que les troubles & les perſécutions que l'égliſe eut à eſſuyer dans ce tems-là furent cauſe qu'elle y fut bien cinquante ans, ſans qu'il paroiſſe qu'on y ſongeât, juſqu'à ce que Pamphile & Euſebe l'y déterrerent, en prirent des copies, & firent connoître cette édition. Depuis lors on en connut le prix & l'excellence; les copies s'en multiplierent, & ſe répandirent dans les autres égliſes. Enfin, elle fut reçue par tout avec une approbation générale & de grands applaudiſſemens. Il arriva néanmoins que la groſſeur de l'ouvrage, & la peine & la dépenſe qu'il falloit pour en avoir des copies complettes, la firent bientôt tomber. Outre la dépenſe, il étoit embarraſſant de faire copier tant de volumes, & très-difficile de trouver parmi les chrétiens, des copiſtes aſſez habiles pour écrire l'hébreu avec ſes caracteres propres. Tout cela fut cauſe que la plupart ſe contenterent de faire copier ſimplement la cinquieme colonne, ou les Septante, avec les étoiles, *&c.* qu'*Origene* y avoit miſes, parce qu'avec cela on avoit en quelque maniere l'abrégé de tout l'ouvrage. Ainſi il ſe fit très-peu de copies du grand ouvrage, & beaucoup de cette eſpece d'abrégé. Et comme en copiant il arrivoit ſouvent de ne pas marquer avec exactitude les étoiles, il s'eſt trouvé dans quantité de copies des Septante, faites dans la ſuite, bien des choſes ſuppoſées de cette verſion, qui n'y étoient pas d'abord, & qui n'y ſont entrées que par voie de ſupplément avec cette marque.

Cependant il y avoit encore pluſieurs copies de l'ouvrage entier, tant de la *tétraple* que de l'*hexaple*, dans les bibliotheques, où on alloit les conſulter, juſqu'à ce que, vers le milieu du ſeptieme ſiecle, l'inondation des Sarraſins dans l'orient ayant détruit les bibliotheques par-tout où ils paſſoient, on n'en a plus entendu parler. Il n'en eſt parvenu juſqu'à nous que quelque fragmens qu'ont recueillis Flaminius, Nobilius, Druſius, & le pere Bernard de Montfaucon. Ce dernier, dans une livre qu'il a publié, preſqu'auſſi gros que l'étoit l'*hexaple*, & d'une impreſſion magnifique, nous avoit fait eſpérer beaucoup, & nous a donné fort peu de choſes.

Pamphile & Euſebe, qui découvrirent, vers la fin du troiſieme ſiecle, l'*Hexaple d'Origene* dans la bibliotheque de Céſarée, ou, ſelon d'autres auteurs, qui l'apporterent de Tyr & la mirent dans cette bibliotheque, corrigerent ſur cette édition la verſion des Septante, telle qu'on la voit communément. *Voyez* SEPTANTE. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

ORIGÉNISTES, ſ. m. pl., *Hiſt. eccl.*, anciens hérétiques, dont les abominations ſurpaſſerent celles des gnoſtiques.

Saint Epiphane en parle comme d'une ſecte qui ſubſiſtoit encore de ſon tems, mais en très-petit nombre. Il ſemble qu'il fixe leur origine au tems du grand

Origene; mais il ne dit pas que c'eſt de lui qu'ils ont tiré leur nom : au contraire, il les diſtingue d'autres *origéniſtes*, auxquels il donne pour chef Origene Adamantius. Il ajoute qu'à la vérité les premiers tiroient leur nom d'un certain Origene, & par-là il fait connoître que ce n'étoit pas du grand Origene. D'ailleurs, ſaint Auguſtin dit expreſſément que c'en étoit un autre.

A l'égard de leur doctrine, tout ce que la modeſtie nous permet d'en dire, c'eſt qu'ils condamnoient le mariage; qu'ils ſe ſervoient de pluſieurs livres apocryphes, comme les actes de S. André, *&c.* & que pour excuſer la publicité & l'énormité de leurs crimes, ils accuſoient les catholiques de faire la même choſe en particulier.

ORIGÉNISTES, ſuivant l'hiſtoire eccléſiaſtique, étoient les ſectateurs d'Origene, qui ſoutenoient que Jéſus-Chriſt n'étoit fils de Dieu que par adoption; que l'ame des hommes exiſte, & a péché dans le ciel avant la création de leur corps; que les tourmens des damnés ne ſeront point éternels, & que les démons ſeront enfin délivrés eux-mêmes des peines de l'enfer.

Saint Epiphane réfute amplement les erreurs de ce pere de l'égliſe; mais il le fait, comme il en convient lui-même, avec trop de chaleur; de ſorte qu'il peut bien y avoir de l'exagération dans ce qu'il a dit du grand Origene. Il paroît même que ſaint Jérôme & Théophile d'Alexandrie, parlant de ce grand homme, n'ont point donné à leur zele les bornes convenables; & ſans doute, c'eſt la raiſon pour laquelle ſaint Jean-Chryſoſtome fut accuſé lui-même d'être *origéniſte*, comme n'ayant point déclamé avec aſſez de véhémence contre Origene.

L'*origéniſme* fut adopté principalement parmi les moines d'Egypte & de Nubie, qui avoient tiré diverſes opinions erronées ou ſingulieres, de la lecture d'un traité d'Origene, intitulé, *des principes*. On peut compter parmi ces opinions biſarres, que le ſoleil, la lune, les étoiles & les eaux, qui ſont au-deſſus du firmament, ont des ames, & qu'à la réſurrection tous les corps auront une forme ronde. Les livres d'Origene furent condamnés, & la lecture en fut défendue dans le cinquieme concile général, qui eſt le deuxieme de Conſtantinople, tenu en 553. Divers auteurs ſe ſont attachés depuis à juſtifier la doctrine d'Origene, & d'autres à prouver la realité de ſes erreurs; mais on ne peut diſconvenir qu'il ne ſe ſoit égaré ſur bien des chefs.

ORIGINAIRE, adj., *Gramm.*, qui a pris ſon origine en quelqu'endroit. Exemple, c'eſt une famille *originaire* de Flandres. Il ſe dit auſſi de ce qui nous vient d'*origine*; c'eſt un vice *originaire* dans cette maiſon.

ORIGINAIRE. Quelques marchands appellent marchandiſe *originaire*, celle qui croît ou qui ſe fabrique dans un pays avec des matieres même du pays; mais ce terme eſt peu uſité. *Dictionn. de com.* tome III, pag. 644.

ORIGINAL, ſ. m., eſt le premier deſſin, ou inſtrument authentique de quelque choſe, & qui doit ſervir comme de modele ou d'exemple à être copié ou imité. *V.* DESSIN, MODELE, *&c.*

Aujourd'hui l'on trouve à peine aucun titre ancien de poſſeſſion, inféodation, *&c.* qui ſoit *original*; ce ne ſont que des *vidimus*, ou copies collationnées ſur les originaux.

ORIGINAL, ſ. m., *Gramm.* *Voyez* ORIGINALITÉ.

ORIGINAUX, *écrits*. Ce terme peut ſe prendre en différens ſens. 1°. Pour le manuſcrit authentique d'un ouvrage, tel qu'il eſt ſorti des mains de ſon auteur. Ainſi, quoique nous ayons pluſieurs manuſcrits de la bible, on ne peut pas aſſurer que nous en ayons les *originaux*: pour faire une copie exacte, il faut la collationner ſur les *originaux*.

2°. On peut appeller *écrits originaux* ceux même qui ayant été tranſcrits ou imprimés, l'ont été avec tant de fidélité qu'ils n'ont ſouffert aucune altération, changement, addition ou ſuppreſſion de quelque partie. Pouvons-nous nous flatter d'avoir les *originaux* de Cicéron, de Tite-Live? D'habiles commentateurs ont tenté de reſtituer les leçons fautives, & d'éclaircir les paſſages obſcurs; mais il y reſte encore beaucoup de lacunes.

3°. On appelle *écrits originaux*, des pieces uniques dont on n'a jamais tiré de copies. Ainſi l'on rapporte que les *originaux* du procès de Ravaillac furent brûlés avec ce régicide, par des raiſons d'état ſur leſquelles on a débité bien de fauſſes conjectures.

ORIGINAL, *Peint.*, se dit des choses d'après lesquelles on copie; on dit: la nature est mon *original*; ce dessin, ce tableau, quoique copie, est mon *original*.

Original se dit encore d'un dessin, d'un tableau qu'un peintre fait d'imagination, de génie, quoique chacune de leurs parties soit copiée d'après nature. Peinture, tableau *original*, se prend en bonne & en mauvaise part; en bonne, lorsque dans un tableau tout y est grand, singuliérement nouveau; & en mauvaise, lorsqu'on n'y rencontre qu'une singularité bisarrement grotesque. Les peintres répetent quelquefois les mêmes sujets, & à-peu-près de la même façon, sans qu'aucune de ces répétitions soit appellée *copie*. On appelle encore *original* les estampes faites d'après des dessins ou des tableaux *originaux*. Il est très-difficile de distinguer les tableaux *originaux* d'avec de bonnes copies. *V.* COPIES.

ORIGINAUX, *en termes de l'échiquier*, signifie les mémoires ou extraits qu'on envoie au bureau des secretaires de la chancellerie.

Ils sont différens des actes enrégistrés, qui contiennent les jugemens & plaidoyers des procès jugés par les barons.

ORIGINALITÉ, f. f., *Gramm.*, maniere d'exécuter une chose commune, d'une maniere singuliere & distinguée: l'*originalité* est très-rare. La plupart des hommes ne sont en tous genres, que des copies les uns des autres. Le titre d'*original* se donne en bonne & en mauvaise part.

ORIGINE, f. f., *Gramm.*, commencement, naissance, germe, principe de quelque chose. L'*origine* des plus grandes maisons a d'abord été fort obscure. Les pratiques religieuses de nos jours ont presque toutes leur *origine* dans le paganisme. Une mauvaise plaisanterie a été l'*origine* d'un traité fatal à la nation, & d'une guerre sanglante, où plusieurs milliers d'hommes ont perdu la vie. Ménage a écrit des *origines* de notre langue.

ORIGINE, *Géom.*, se dit du point par lequel on commence à décrire une courbe, lorsqu'on la décrit par un mouvement continu. *V.* DÉCRIRE & ENGENDRER.

On appelle aussi assez souvent *origine* de la courbe son sommet, c'est-à-dire, le point A, *fig.* 11, *analyt.* où l'on suppose que commencent les ordonnées & les abscisses. *V.* ABSCISSE, ORDONNÉE, *&c.* (*O*)

ORIGINEL, adj., *qu'on a d'origine.* Péché *originel*, est le crime qui nous rend coupables dès le moment de notre naissance, par imputation de la désobéissance d'Adam. *Voyez* PÉCHÉ & IMPUTATION.

La nature du Péché *originel* est aussi difficile à sonder que son existence est facile à établir, selon la remarque de saint Augustin: *eo nihil ad prædicandum notius, nihil ad intelligendum secretius.* Aussi est-il peu de questions sur lesquelles les théologiens aient été plus partagés.

Illyricus, un des centuriateurs de Magdebourg, a prétendu que le péché *originel* est une substance produite par le démon, & qui est imprimée à l'ame de chaque homme, à cause de la désobéissance du premier homme: sentiment qui approche du manichéisme, & que d'ailleurs Illyricus ne prouve nullement.

On lit dans la confession d'Augsbourg, que le péché *originel* n'est autre chose que la corruption de notre nature, répandue dans toutes les parties de notre ame; & que cette corruption qui exclut toute justice intérieure, se réduit à la concupiscence habituelle, qui se révolte sans cesse contre l'esprit, & qui sollicite continuellement au mal. Mais cette concupiscence est l'effet du péché d'Adam, & non pas le péché même d'Adam. Quoique mauvaise en elle-même, elle n'est criminelle aux yeux de Dieu que quand on acquiesce aux mauvais desirs qu'elle suggere, & qu'on en suit les impressions déréglées. Mais où est ce consentement libre & cet acquiescement dans les enfans?

Henri de Gand & Grégoire de Rimini regardent le péché *originel* comme une qualité maladive qui a infecté la chair d'Adam en mangeant du fruit défendu, & qu'il a communiquée à ses descendans par la voie de la génération. Ce sentiment peche par les mêmes raisons que le précédent, & n'a d'ailleurs aucun fondement dans l'Ecriture ni dans les Peres.

Saint Anselme a avancé que le péché *originel* est la privation de la justice qu'Adam avoit reçue de Dieu en sortant de ses mains, ou au moins quelques momens avant sa chûte: mais cette privation est la peine de la désobéissance d'Adam, elle

en eſt la ſuite, & par conſéquent elle n'en peut former la nature ou l'eſſence.

Le ſentiment le plus commun parmi les théologiens catholiques, eſt que le péché *originel* n'eſt autre choſe que la prévarication même d'Adam, qui nous eſt imputée intrinſéquement, c'eſt-à-dire, dont nous ſommes réellement coupables, parce que nous l'avons commis en lui, en ce que toutes nos volontés étoient renfermées dans la ſienne.

On n'eſt guere moins partagé ſur la maniere dont ſe communique le péché *originel*.

Le P. Mallebranche déduit le péché *originel* de cauſes naturelles, & prétend que les hommes conſervent dans leur cerveau toutes les traces & impreſſions de leurs premiers parens. Comme les animaux produiſent leur ſemblable avec les mêmes traces dans le cerveau, & que ceux de la même eſpece ſont ſujets aux mêmes ſympathies & antipathies, & qu'ils font les mêmes choſes dans les mêmes occaſions, de même, dit ce pere, nos premiers parens, après avoir tranſgreſſé le commandement de Dieu, reçurent dans leur cerveau des traces profondes par l'impreſſion des objets ſenſibles, de ſorte qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils aient communiqué ces impreſſions à leurs enfans.

Or, comme ſuivant l'ordre établi par la nature, les penſées de l'ame ſont néceſſairement conformes aux traces du cerveau, on peut dire qu'auſſi-tôt que nous ſommes formés dans le ſein de notre mere, nous devenons infectés de la corruption de nos parens, puiſqu'ayant dans notre cerveau des traces ſemblables à celles des perſonnes qui nous donnent l'être, il faut néceſſairement que nous ayons les mêmes penſées & les mêmes inclinations par rapport aux objets ſenſibles; par conſéquent nous devons naître avec la concupiſcence & le péché *originel*. Avec la concupiſcence, ſuppoſé qu'elle ne conſiſte que dans l'effort naturel que les traces du cerveau font ſur l'ame de l'homme pour l'attacher aux choſes ſenſibles; & avec le péché *originel*, ſuppoſé que ce péché ne ſoit autre choſe que l'efficacité de la concupiſcence, comme en effet ce n'eſt autre choſe que les effets de la concupiſcence, conſidérés comme victorieux & maîtres de l'eſprit & du cœur des enfans. Et il y a grande apparence, ajoute cet auteur, que le regne de la concupiſcence, ou la victoire de la concupiſcence, eſt ce qu'on appelle *péché originel* dans les enfans, & *péché actuel* dans les hommes libres. *Recherches de la vérité*, l. II, c. 7, n. 5.

Ce ſentiment paroît fondé ſur ce qu'enſeigne S. Auguſtin, l. I, *de nupt.* ch. 24. *Ex hac concupiſcentia carnis tanquam filia peccati, & quando illi ad turpia conſentitur, etiam peccatorum matre multorum, quæcumque naſcitur proles originali eſt obligata peccato.*

Parmi les anciens, quelques-uns, comme Tertullien, Apollinaire & d'autres, au rapport de S. Auguſtin, *epiſt.* 8 *ad Marcellin.* ont cru que dans la génération l'ame des enfans provenant de celle de leurs parens, comme le corps des enfans provient de celui de leurs peres & meres, ceux-ci communiquoient aux premiers une ame ſouillée du péché *originel*.

D'autres ont penſé que le péché *originel* ſe communique, parce que l'ame que Dieu crée eſt par ſa deſtination unie à un corps infecté de ce péché, à-peu-près comme une liqueur ſe gâte quand on la verſe dans un vaſe infecté. On trouve quelques traces de cette opinion dans S. Auguſtin, lib. V. *contr. Julian.* c. 4. *Ut ergo*, dit ce pere, *& anima caro pariter utrumque puniatur, niſi quod naſcitur, renaſcendo emendetur, profectò aut utrumque vitiatum ex homine trahitur, aut alterum in altero, tanquam in vitiato vaſe corrumpitur: ubi occulta juſtitia divinæ legis includitur.* Mais il n'approuve ni ne déſapprouve ce ſentiment, & ſe contente de dire qu'il n'eſt pas contraire à la foi.

Enfin les théologiens catholiques, qui font conſiſter la nature du péché *originel* en ce que celui d'Adam eſt imputé à ſes deſcendans, parce que toutes leurs volontés étoient contenues dans la ſienne, en expliquent la propagation, en diſant que Dieu, par ſa ſuprême volonté, a ſtatué que toutes les volontés étant contenues dans celle d'Adam, elles ſe trouveroient toutes coupables du péché de ce premier homme, de même qu'elles auroient été juſtes, s'il n'eût point prévariqué.

Les effets du péché *originel* ſont l'ignorance, la concupiſcence ou l'inclination au mal, les miſeres de cette vie, & la néceſſité de mourir.

ORIGNAL, *Hiſt. nat.*, grand animal quadrupede qui ſe trouve dans les parties ſeptentrionales de l'Amérique. Quelques auteurs ont confondu cet animal avec celui qu'on appelle *renne*; mais de meilleurs obſervateurs nous diſent qu'il ne differe de l'élan que par ſa groſſeur qui égale celle d'un cheval. L'*orignal* a la croupe large, ſa queue n'a qu'un pouce de longueur; il a les jambes & les pieds d'un cerf. Un long poil lui couvre le cou, le garot & le haut du jarret. Sa tête a environ deux pieds de long; ſon muſle eſt gros & rabattu par le haut; ſes naſeaux ſont fort larges: ſon bois eſt beaucoup plus large que celui d'un cerf; mais il eſt fourchu comme celui d'un dain: ce bois ſe renouvelle tous les ans. On prétend que cet animal eſt ſujet à l'épilepſie; & comme dans ſes accès il ſe gratte l'oreille de ſon pied de derriere, on en a conclu que ſa corne étoit un ſpécifique contre cette maladie; on en vante les vertus contre les palpitations, les vertiges, la pleuréſie, le cours de ventre, *&c.* Le poil de l'*orignal* eſt mêlé de gris blanc & de rouge noir; il conſerve toujours une certaine élaſticité, ce qui le rend très-propre à faire des matelas, *&c.* Sa chair eſt d'un très-bon goût: ſa peau préparée eſt douce, forte & moëlleuſe.

ORIGUÉLA, *Géogr.*, *ou* ORIHUÉLA, comme écrivent les Eſpagnols; ville d'Eſpagne au royaume de Valence, avec un évêché ſuffragant de Valence. Elle eſt dans une campagne fertile, ſur la riviere de Ségura, à 14 lieues N. E. de Carthagene, 14 S. O. de Valence. *Long.* 17. 2. *lat.* 37. 58.

Cette ville eſt ancienne, à ce que prétendent les géographes, qui croient que c'eſt l'*Orcelis* de Ptolomée. En tout cas ſon évêché eſt moderne; car il n'en eſt fait aucune mention dans les trois anciennes notices eccléſiaſtiques d'Eſpagne. Il y a lieu de penſer que l'égliſe d'*Origuéla* fut fondée en collégiale l'an 1414, & érigée en cathédrale par Alphonſe, cinquieme roi d'Aragon. Son gouvernement eſt indépendant de Valence, & ſa juriſdiction s'étend ſur environ douze lieues de longueur & ſix de largeur. (*D. J.*)

ORILLON, ſ. m., *Fortif.*, partie avancée du flanc vers l'épaule du baſtion, qui eſt arrondie, & qui ſert à couvrir le reſte du flanc. Lorſque cette partie avancée eſt terminée par une ligne droite, on la nomme *épaulement*. V. EPAULEMENT.

On fait des *orillons* arrondis, afin de couvrir davantage le flanc, de rendre les angles qui ſont expoſés aux batteries des ennemis, plus forts, & qu'il y ait moins de parties qui puiſſent être battues perpendiculairement par une même batterie. On ne fait des *orillons* qu'aux places revêtues de maçonnerie, parce que la terre a trop peu de ſolidité pour qu'ils puiſſent ſe ſoutenir long-tems.

Les ingénieurs avancent plus ou moins leur *orillon*. M. de Vauban l'avance de 4 toiſes, & M. de Coëhorn de 24, devant ſon flanc haut, pour le mieux garantir des coups croiſés. L'*orillon* de cet illuſtre ingénieur eſt une tour de pierre, avec un ſouterrein où il fait des caſemates pour ſix pieces de canon, leſquelles défendent le foſſé & la face du retranchement de maçonnerie qu'il fait dans ſon baſtion.

Pour tracer l'*orillon*, ſuivant M. le maréchal de Vauban, il faut diviſer le flanc CD, *pl. I, de fortif. fig. 7*, en trois parties égales. Sur le milieu C I du tiers du flanc, vers l'épaule du baſtion, on élevera une perpendiculaire OK indéfinie, en-dedans le baſtion; & au point C, extrêmité de la face BC, une autre perpendiculaire CK, qui coupe la premiere dans un point K. De ce point pris pour centre, & de l'intervalle KC, on décrira un arc CI qui donnera la partie antérieure de l'*orillon*. On poſera enſuite la regle à l'angle flanqué A & au point I, & on tirera dans cette poſition en-dedans le baſtion, la ligne IH, à laquelle on donnera cinq toiſes. Cette ligne ſe nomme le *revers de l'orillon*, ou la *droiture de l'épaule*. Si l'on veut enſuite décrire le flanc couvert, on prolongera la ligne de défenſe AD de cinq toiſes, juſqu'en G, on tirera HG, ſur laquelle on décrira un triangle équilatéral LGH, puis du point L pris pour centre, & de l'intervalle LG ou LH, on décrira l'arc GPH, qui ſera le flanc couvert.

Le parapet de l'*orillon* doit être plus épais que les autres parapets, & il doit être en ligne droite en-dedans, à moins que l'*orillon* ne ſoit extrêmement grand, comme celui de M. Coëhorn. A l'égard de la droiture de l'épaule, elle ne doit avoir qu'un petit parapet de maçonnerie d'un pied d'épaiſſeur.

On pratique dans le revers de l'*orillon*, des portes secretes appellées *poternes*, qui conduisent les soldats de la ville dans le fossé, par un souterrein pratiqué dans l'intérieur du rempart. *Voyez* POTERNES.

Par la construction de l'*orillon*, il y a une partie du flanc couvert, proche le point H, qui ne peut être vue de la contrescarpe de la place. Elle est suffisante pour y pratiquer une embrasure, dont le canon sert beaucoup à la défense du passage du fossé & du pied de la breche. (*Q*)

ORILLON, *Aiguillettier*, bouffettes de soie ou de laine, prises au bout d'un ruban de laine, par le moyen d'un ferret à embrasser. *V.* FERRET & EMBRASSER. Les *orillons*, ainsi nommés de l'endroit où il se placent, servent à orner les oreilles des chevaux.

ORILLONS, s. m. pl., *Soierie*, machines mouvantes au moyen d'une coulisse, qui sert à élever ou baisser la banquette; on appelle ces *orillons*, *orillons de dessus*; les *orillons* de derriere sont des especes de tasseaux creusés, qui supportent les insuples de chaine & de poil.

ORIN *ou* HOIRIN, s. m., *Marine*, c'est une grosse corde attachée à la croisée de l'ancre par un de ses bouts & qui tient par l'autre bout à une bouée, qui marque l'endroit précis où est l'ancre. (*Z*)

ORINE, *Géogr. sacrée*. Pline, l. V, c. 14, nomme ainsi la contrée de la Palestine où étoit Jérusalem. C'est ce que S. Luc, ch. 1, ℣. 39, appelle *montana Judæa*, lorsqu'il parle de la sainte Vierge, qui alla visiter Elisabeth. Il y avoit plusieurs villes dans ces montagnes, Jérusalem, Rama, Bethléhem, &c. Le grec de S. Luc porte εἰς τὴν Ὀρεινὴ, d'où a pu aisément s'écrire en lettres latines *Oriné*. (*D. J.*)

ORIO. *V.* LORIOT.

ORIO, *Géog.*, riviere ou plutôt torrent impétueux d'Espagne, dans la principauté de Biscaie. Il a sa source à S. Adrien, & se perd dans la mer, au couchant de S. Sébastien. (*D. J.*)

ORIOL. *V.* LORIOT.

ORION, s. m., *Astronom.*, c'est le nom qu'on donne dans l'astronomie à une constellation de l'hémisphere austral. *Voyez* CONSTELLATION. Les anciens croyoient que cette constellation excitoit les tempêtes lorsqu'elle se levoit, *assurgens nimbosus orion*: aujourd'hui l'on est revenu de cette erreur, & on ne croit plus à l'effet des constellations, ni à celui des étoiles. *V.* CANICULE & CANICULAIRES.

Les étoiles de la constellation d'*orion* sont au nombre de trente-sept dans le catalogue de Ptolémée, de soixante-deux dans celui de Tycho, & de quatre-vingt dans celui de Flamsteed. (*O*)

ORION, *Myth.*, fils de Neptune & l'un des plus beaux hommes de son temps. Il se rendit fameux par son savoir en astronomie qu'il avoit apprise d'Atlas, par son goût pour la chasse, & par sa mort que les mythologues attribuent à la main de Diane. Cette déesse, affligée d'avoir ôté la vie au bel *Orion*, obtint de Jupiter qu'il fût placé dans le ciel, où il forme une des plus brillantes constellations, composée de trente-huit étoiles. Comme elle y occupe un grand espace, selon cette expression du poëte Manilius, *magni pars maxima cœli*, ce phénomene pourroit avoir fourni l'idée de cette taille avantageuse que Virgile donne à *Orion*, qui marchant au milieu de la mer, avoit sa tête & ses épaules élevées au-dessus des eaux, parce que cette constellation est la moitié sous l'horison, & l'autre au-dessus.

Les Arabes font, dans leurs fables, de cette constellation, une femme très-délicate, tandis que les Grecs en font un héros vainqueur des bêtes féroces, & qui dans ses galanteries s'étoit rendu redoutable aux sages nymphes & aux séveres déesses. Diane, dit Hygin, eut peine à se sauver de ses mains; lorsqu'il eut été transporté dans le ciel auprès des pléiades, son voisinage parut encore si redoutable à la divine Electra, que ce fut pour échapper à ses poursuites qu'elle abandonna ses sœurs & alla se cacher au pole arctique.

M. Fourmont a donné, dans l'*Acad. des inscript.* tom XIV, in-4°. un mémoire où il rapporte la fable d'*Orion* à l'histoire corrompue du patriarche Abraham. Le discours dont je parle est plein d'érudition, mais aussi de conjectures & de suppositions si recherchées, qu'elle ne peut contrebalancer le sentiment de ceux qui pensent que l'ancienne Grece

ne

ne tenoit rien des patriarches du peuple de Dieu, & qu'elle ne les connoissoit point. (*D. J.*)

ORIPEAU, s. m., *Métall.*, lame de laiton fort mince & fort battu, qu'on employoit autrefois dans les étoffes de faux or. On ne s'en sert plus; & le nom n'en est resté que pour mépriser les vieilles étoffes ou galons d'or qui ne sont plus de mode, & pour tourner en ridicule ceux qui en portent.

ORISSAVA, *Géogr.*, ville de l'Amérique au Mexique, sur le chemin de Vera-Crux à Mexico, entre Cordoua & la Puebla de los Angelès. Elle est auprès d'une haute montagne qui porte son nom, & dont le sommet est toujours couvert de neige, quoique sous la zone torride. *Long.* 277. 20. *latit.* 19. 0.

ORISTAGNI, *Géogr.*, ancienne ville de l'isle de Sardaigne, avec un archevêché, sur le golfe de même nom, à 17 lieues N. O. de Cagliari, 12 S. de Boza. *Long.* 26. 33. *lat.* 39. 55.

Cette ville est l'*Uselis* de Ptolomée, dont les habitans ont été appellés *Uselitani*. Le nom d'*Oristagni* ou *Oristagne* lui vient vraisemblablement d'un étang formé par la riviere de Sacro, dans un lieu nommé *Orès*, d'où est venu le nom latin *Oristagnum*, qui a formé le nom *Oristagni*. Cette ville est dans une plaine à peu de distance de la mer, mais dans un air très-malsain, ce qui fait qu'elle est dépeuplée (*D. J.*)

ORITES, *Histoire nat.*, pierre dont parle Pline, & dont il ne nous apprend rien, sinon qu'elle est ronde, & ne souffroit aucune altération dans le feu. Les auteurs modernes ont attribué plusieurs vertus extraordinaires à cette pierre inconnue, & ils nous apprennent qu'il y en a trois especes; la premiere est ronde & noire, on la vante comme un remede puissant contre les morsures des bêtes venimeuses, après avoir été frottée avec de l'huile de rose; la seconde étoit verte ou mouchetée de blanc; ou traversée par des veines blanches; la troisieme étoit composée de couches paralleles, on prétend qu'elle faisoit avorter lorsqu'on la portoit sur soi. (——)

ORITHYE, *Mythol.*, fille de Pandion, ou, selon d'autres, d'Ericthée, sixieme roi d'Athenes, fut enlevée sur les bords de l'Ilissus par Borée qui l'emmena en Thrace, l'épousa & la rendit mere de deux fils, Calais & Zéthès. Ce prince, dans la suite, en reconnoissance de cette alliance avec les Athéniens, leur rendit le bon office de couler à fond plusieurs galeres des barbares.

Je n'ignore pas que ce trait d'histoire passe pour une fable, parce que Borée a souvent été confondu avec le vent du nord. (*) Je connois aussi ce passage de Platon dans le *Phœdrus*, tome III, p. 229. „ Que pensez-vous, dit Phœdrus à Socrate, de l'enlevement d'*Orithye* par Borée? L'histoire qu'on nous en débite est-elle vraie? Quand je la soutiendrois fausse, répond Socrate, je ne ferois rien d'étrange, & dont les savans ne me donnent l'exemple; ensuite examinant la chose de près, σοφιζόμενος, je dirois qu'*Orinthye* jouant avec Pharmacée sa compagne, fut précipitée par un coup de vent du nord, de dessus ces rochers prochains, & que pour cacher sa mort & en adoucir les regrets, on publia que le dieu Borée, amoureux d'elle, l'avoit enlevée. "

(*) Ovide dit que Borée devenu amoureux d'*Orithye*, fit tout son possible pour l'obtenir de son pere par ses assiduités & par ses soins; mais voyant qu'il n'avançoit rien par cette voie, parce que le pays froid où il régnoit, & le souvenir de Térée mettoient obstacle à son bonheur, il se laissa transporter à cette fureur qui lui est si naturelle; & s'étant couvert d'un nuage obscur, il porta par-tout l'agitation & le trouble, balaya la terre, & fit soulever de tous côtés des tourbillons de poussiere, dans un desquels il enleva *Orithye*. Platon dit que cette fable n'est qu'une allégorie qui nous apprend le malheur arrivé à la jeune princesse que le vent fit tomber dans la mer, où elle se noya. Mais il est certain, par l'histoire, que Borée, roi de Thrace, épousa la fille du roi d'Athenes. *Voyez* BORÉE. Le jardin des Tuileries, à Paris, fait voir un magnifique grouppe de l'ouvrage d'Anselme Flamen, qui représente cet enlevement d'*Orithye* par le vent Borée. (+)

Mais, malgré tous ces témoignages, je sais aussi que dans l'antiquité Borée a été regardé comme un prince de Thrace, & que les allégories qu'on a forgées ne se trouvent fondées que sur ce que le vent du nord soufflioit dans la Grece en passant par la Thrace, où régnoit Borée.

Quoi qu'il en soit, les peintres & les sculpteurs se sont plu à représenter l'enlevement d'*Orithye* par le vent Borée. Tel est le beau grouppe de la main d'Anselme Flamen, qu'on voit au jardin des Tuileries. (*D. J.*)

ORITORIENNE, PIERRE, *lapis oritorius*, *Hist. nat.*, nom donné par quelques auteurs à une espece de pierre d'aigle ou d'étite, brune & lisse à la surface, qui est composée de petites couches minces & cassantes, & qui renferme un noyau d'une marne grisâtre. (--)

ORIX, s. m., *Grammaire. Hist. nat.*, animal cruel & farouche, fabuleux vraisemblablement. Appian qui n'en avoit pas vu, l'a décrit. Aristote qui n'en avoit pas vu davantage, lui place une corne au milieu du front. Pline lui rebrousse le poil de la queue à la tête. Albert le grand lui met de la barbe au menton. Appian le rend supérieur aux tigres & aux lions. Belon prétend que c'est la gazelle.

ORIXA, *Géogr.*, royaume de l'Indoustan, sur le golfe de Bengale, à l'extrêmité septentrionale de la côte de Coromandel, entre le Bengale & le royaume de Golconde. Il est borné au nord par la riviere de Ganga, qui le sépare des terres du Raia-Rotas, depuis les 98. 20. de *longit.* jusqu'à 102. 20.

Cet état peut avoir environ 29 lieues de côtes qui courent du sud-ouest au nord-est. En allant du nord-est au sud-ouest, on y trouve Baram ville capitale, Ganjam autre ville, où les Anglois ont un comptoir, & quelques bourgades; mais la ville d'*Orixa*, que MM. Sanson, Baudrand & autres mettent dans ce royaume comme sa capitale, est une ville chimérique. (*D. J.*)

ORLAMUNDE, *Géogr.*, ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la portion du pays d'Altenbourg, qui appartient à Gotha. Elle est située sur une éminence, à l'embouchure de la petite riviere d'Orla, dans la Saal, & elle est le siege d'un bailliage. C'est une ville très-médiocre, mais ancienne. Les propres comtes qu'elle avoit autrefois, & qui finirent l'année 1476, se faisoient fort considérer dans la Thuringe: ils jouissoient même de l'éminente prérogative de se substituer des bourggraves dans leur château; & leur alliance étoit recherchée par la plupart des princes leurs voisins. (*D. J.*)

ORLE, *Archit.*, mot dérivé de l'italien *orlo*, ourlet; c'est un filet sous l'ove d'un chapiteau: lorsqu'il est dans le bas ou dans le haut du fût d'une colonne, on l'appelle aussi *ceinture*. (*D. J.*)

ORLE, *Marine*, ourlet autour des voiles.

ORLE, s. m., *Blason*. Ce mot se dit d'un filet qui est vers le bord de l'écu. Il est de moitié plus étroit que la bordure qui contient la sixieme partie de l'écu, & celui-ci la douzieme seulement; l'*orle* est éloigné du bord de l'écu à pareille distance que sa largeur contient. On en met quelquefois un, deux ou trois; & quand il y en a trois & plus, ils occupent tout l'écu. L'*orle* a le même trait que l'écu. En général l'*orle* est une espece de ceinture qui ne touche point les bords. Les Latins l'ont appellé *orula*. Il vient, selon Ménage, du latin *orlum*, dérivé de *ora*, *æ*, bord ou liziere.

De Chandée du Châtelet, de Vassalieu en Bresse, *d'azur à la bande d'or, accompagnée de six besans d'argent en orle.*

ORLÉANOIS, *Géogr.* Il ne faut pas confondre le gouvernement d'*Orléanois* avec l'*Orléanois* propre. Le gouvernement contient outre l'*Orléanois*, la Sologne, la Beauce, le Dunois, le Vendomois, le Blaisois, la plus grande partie du Gâtinois, & le Perche-Gouet. Tout l'*Orléanois* est du ressort du parlement de Paris. L'*Orléanois* propre est une province de France, bornée au N. par la haute Beauce, E. par le Gâtinois, S. par la Sologne, O. par le Dunois & le Vendomois. La Loire le divise en haut & en bas *Orléanois*. Le haut est au N. & le bas est au S. de cette riviere. Orléans en est la capitale. La forêt qui est au nord de la ville, est une des plus grandes du royaume; elle passe pour

contenir 94 mille arpens en bois plein, mais elle renferme des plaines fort étendues & des villages, de sorte qu'on lui donne 15 lieues de longueur. Sa largeur est différente, ici d'une ou de deux lieues, & dans quelques endroits de cinq à six lieues. Le prix des ventes de cette forêt, qui peut monter chaque année à 80 mille livres, est de l'apanage du duc d'Orléans. (*D. J.*)

ORLÉANS, *Géogr.*, ancienne ville de France, capitale de l'Orléanois, avec titre de duché, possédé par le premier prince du sang, & un évêché suffragant de Paris. Il s'y fait un grand commerce en vins, bleds & eaux-de-vie, commerce qui est occasionné par la situation avantageuse de cette ville sur la Loire, à 13 lieues de Blois, 30 N. E. de Tours, 27 S. O. de Paris. *Long.* 19. 25. 45. *lat.* 47. 54. suivant Cassini.

On croit qu'*Orléans* fut érigée en cité par Aurélien, & en reçut le nom de *Aureliana civitas*, ou *Aurelianum*, en sous-entendant *oppidum*. Elle devint alors indépendante des peuples chartrains, & fut l'une des plus considérables des Gaules. Elle tomba au pouvoir des François après que Clovis eut vaincu Siagrius & eut détruit le reste de l'empire romain dans les Gaules. Il s'est tenu à *Orléans* plusieurs conciles & synodes. On compte onze conciles & quatre synodes d'*Orléans*. Son école de droit civil & canonique est fort ancienne; & le pape Clément V lui accorda, en 1305, divers privileges que Philippe le Bel confirma en 1312.

Son évêché est un des plus illustres de France. Ses évêques furent attribués sous l'empereur Honorius à la quatrieme lyonnoise & à la métropole de Sens, dont *Orléans* n'a été détaché que l'an 1623, lorsque Paris fut érigé en archevêché, auquel on donna pour suffragant les évêques d'*Orléans*, de Chartres, & de Meaux. Celui d'*Orléans* prétend avoir le droit, le jour de son entrée dans l'église d'*Orléans*, d'absoudre un certain nombre de criminels qui sont dans les prisons; mais le parlement de Paris ne reconnoît point les absolutions & abolitions de cette espece.

Le diocese de cet évêché renferme deux cents soixante & douze paroisses, dix chapitres, cinq abbayes d'hommes, & trois de filles.

Le chapitre de la cathédrale est dédié à Jésus-Christ crucifié. Il est remarquable que notre Sauveur est regardé comme premier chanoine de ce chapitre; car il est mis à la tête de toutes les distributions, pour une double portion, qui est donnée par forme d'aumône à l'hôtel-dieu, dont le chapitre a la juridiction spirituelle & temporelle.

Je supprime tous les détails qui concernent la généralité, l'élection, & le bailliage d'*Orléans*; j'aime mieux rappeller aux lecteurs françois, que c'est dans cette ville que naquit le roi Robert en 971. Il y fut couronné en 996, & mourut à Melun en 1031. Il étoit humain, débonnaire, & savant pour son temps.

Il fit plusieurs hymnes que l'on chante encore à l'église. Enfin, il eut la sagesse de refuser l'empire & le royaume d'Italie, que les Italiens lui offroient, & qu'il n'eût jamais gardé.

On sait encore que François II mourut à *Orléans* le 5 décembre 1560, dans sa dix-huitieme année. Son regne, qui ne fut que de dix-sept mois, vit éclorre tous les maux qui depuis désolerent la France, & dont la cause principale fut le nombre d'hommes puissans & embitieux qui vivoient alors. Les Guises abuserent de l'autorité dont ils jouissoient. Le roi de Navarre & le prince de Condé eurent assez de ressources pour soutenir un parti contre eux, & les grands du royaume assez d'ambition pour chercher à profiter des troubles de l'état. Dans ces conjonctures, les querelles de religion devinrent un prétexte trop spécieux pour n'être pas employé par les deux partis. *Orléans* éprouva bientôt les tristes effets de leur rage; François, duc de Guise, en fit le siege en 1563, & y fut assassiné. Mais il faut détourner nos yeux de ces horreurs, pour nommer quelques savans illustres dont *Orléans* a été la patrie, car je crains que le temps de sa splendeur en ce genre ne soit passé.

Nicolas *Amelot de la Houssaye* y naquit en 1634. Ses traductions & ses histoires sont encore recherchées. Il est le premier qui ait fait connoître le gouvernement de Venise aux François. S'il se montra

grand politique, ce fut par son esprit, & non par son caractère; car il n'en suivit jamais les artifices, & mourut fort pauvre en 1706.

Jacques *Bongars*, *Bongarsius*, protestant, a été un des savans hommes du seizieme siecle. Il s'attacha à l'étude de la critique, qui étoit le goût dominant de son tems. S'il n'alla pas aussi loin que les Lipse & les Casaubon, il ne laissa pas d'y acquérir beaucoup de gloire; & peut-être il les eût atteints dans ce genre d'érudition, sans les affaires d'état qui l'occuperent, & l'empêcherent d'y donner, comme eux, toutes ses veilles. Il fut employé près de trente ans dans les plus importantes négociations d'Henri IV, & acquit cependant de grandes connoissances en livres, soit manuscrits, soit imprimés, dont il se fit une très-belle bibliotheque. Il procura une bonne édition de Justin, imprimée à Paris en 1581, *in*-8°. avec des notes pleines d'érudition; mais on estime sur-tout les lettres qu'il écrivit pendant les emplois dont il fut revêtu; elles ont été traduites du latin en françois par M. l'Abbé de Brianville, qui en a donné la meilleure édition à la Haye en 1695. Bongars mourut à Paris en 1612, à cinquante-huit ans.

Etienne *Dolet*, né vers l'an 1509, étoit imprimeur, poëte & grammairien. Il fut brûlé à Paris à la place Maubert le 3 Août 1546, à trente-sept ans, pour ses opinions sur la religion calviniste. Les ouvrages qu'il mit au jour sont: 1°. *Commentarii linguæ latinæ*, 2 vol. *in-fol.* rares. 2°. *De re navali.* 3°. *Carminum*, lib. IV. 4°. Des lettres qui sont rares, & d'un goût singulier.

Gerard *Dubois*, compatriote de Dolet, prêtre de l'oratoire, a donné l'histoire de l'église de Paris; il mourut en 1696, âgé de soixante-sept ans.

Nicolas *Gédoyn* naquit à *Orléans* en 1667. Il a été jésuite, ensuite chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, & enfin abbé commendataire de N. D. à Beaujency; mais, ce qui vaut beaucoup mieux, il est auteur d'une excellente traduction de Quintilien & de Pausanias, outre plusieurs mémoires insérés dans le recueil de l'académie des belles-lettres. Il est mort en 1744.

Siméon de *Muis*, savant interprete de l'Ecriture sainte, mort en 1644. Son Commentaire sur les pseaumes est un des meilleurs qu'on ait sur ce livre de l'Ecriture.

Denis *Petau*, *Petavius*, jésuite, un des meilleurs critiques & des plus savans de son siecle. Outre qu'il a réformé la chronologie, on a de lui un grand nombre d'ouvrages sur d'autres sujets, & de belles éditions des œuvres de Synésius, de Themistius, de Nicéphore, de S. Epiphane, de l'empereur Julien, *&c.* sur lesquels on trouvera tous les détails qui y ont rapport dans le tome 37 des mémoires du P. Niceron. Le P. Petau est mort en 1652, âgé de soixante-neuf ans.

Nicolas *Thoynard*, savant dans les langues, dans l'histoire, dans les antiquités, & dans la chronologie, mourut en 1706, âgé de soixante-dix-sept ans. On prétend qu'il a eu grande part au traité du cardinal Norris sur les époques syriennes. Sa concordance des quatre évangélistes en grec, passe pour un ouvrage vraiment curieux.

Michel le *Vassor*, de l'oratoire, se refugia en Angleterre, où il obtint une pension du roi Guillaume, à la sollicitation de Burnet, évêque de Salisbury, & y mourut en 1718, âgé de plus de soixante-dix ans. Son *Histoire de Louis XIII* est trop diffusé, car elle forme vingt volumes *in*-12; elle est cependant très-recherchée, c'est qu'il ne se trompe que sur un petit nombre de faits.

Orléans est encore la patrie d'une dame, *Marie Touchet*, qui a fait grand bruit dans ce royaume. Elle donna des enfans à Charles IX, & épousa ensuite un homme de qualité. Son esprit, dit le Laboureur, étoit aussi incomparable que sa beauté; & l'anagramme de son nom, *je charme tout*, fut trouvée fort juste. Les historiens racontent qu'après avoir bien examiné le portrait d'Elisabeth d'Autriche, dans le tems qu'on traitoit du mariage du roi avec cette princesse, elle le rendit en disant, *je n'ai pas peur de cette Allemande.* Elle eut deux filles légitimes, dont l'une (Henriette de Balzac, marquise de Verneuil) fut maîtresse d'Henri IV; & l'autre, du maréchal de Bassompierre. (*D. J.*)

On peut ajouter aux ſavans Orléanois, 1°. Robert-Joſeph Pothier, conſeiller au préſidial, profeſſeur en droit françois, un des plus habiles juriſconſultes & des plus honnêtes hommes de France, mort en 1772, univerſellement regretté. On peut voir ſon éloge à la tête des traités *de la poſſeſſion* & *de la preſcription*, imprimés en 1772. Nous nous contenterons de rapporter ſon épitaphe gravée par ordre des magiſtrats.

Hic jacet Robertus Joſephus Pothier, vir juris peritia, æque ſtudio, ſcriptis conſilioque, animi candore, ſimplicitate morum, vitæ ſanctitate, præclarus. Civibus ſingulis, probis omnibus, ſtudioſæ juventuti, ac maxime pauperibus quorum gratia pauper ipſe vixit, æternum ſui deſiderium reliquit, an. M. D. CC. LXXII. ætat. vero ſuæ 73.

Præfectus & ædiles, tam civitatis quam ſuo nomine, poſuere.

2°. M. de Guienne, Orléanois, avocat au parlement, docteur en l'univerſité de Paris, mort en 1767, âgé de 55 ans, a beaucoup aidé M. Pothier dans ſon grand ouvrage intitulé *Pandectæ Juſtinianæ in novum ordinem digeſtæ*, 1748, en 3 vol. *in-fol.* Il eſt auteur de la belle préface en cent pages, & des *index*; de pluſieurs mémoires pleins de recherches ſavantes ſur la juriſdiction de la prévôté de l'hôtel, ſur les droits & fonctions des officiers du guet de Paris. C'étoit un homme également eſtimable par les qualités du cœur & par celles de l'eſprit, auxquelles étoit jointe une piété rare.

3°. M. Beauvais qui avoit raſſemblé une ſuite nombreuſe de médailles, & qui nous a donné en 1767 trois volumes *in-12* pour expliquer les médailles romaines, & un mémoire pour diſcerner les véritables médailles antiques de celles qui ſont contrefaites : il eſt mort en 1773. (*C*)

ORLÉANS, *la Nouvelle*, *Géog.*, ville de l'Amérique, capitale de la Louiſiane. Elle fut bâtie ſous la régence du duc d'*Orléans*. C'eſt la réſidence du gouverneur. Elle eſt ſur le bord oriental du Miſſiſſipi. *Lat. nord.* 28 26. (*D. J.*)

ORMAIE, ſ. f., *Gramm.*, lieu planté d'ormes.

ORME, *ulmus*, ſ. m., *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante à fleur monopétale, en forme de paraſol, & garnie d'étamines. Le piſtil ſort du fond de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit membraneux, ou ſemblable à une feuille qui a la figure d'un cœur; ce fruit a dans ſon milieu une capſule membraneuſe en forme de poire, dans laquelle on trouve une ſemence de la même forme. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

ORME, *Jardin.*, grand arbre qui vient naturellement dans pluſieurs cantons de l'Europe, dans une partie de l'Aſie, & dans l'Amérique ſeptentrionale; mais qui ſe trouve placé de main d'homme preſque par-tout dans ces différens pays, par le grand cas que l'on en fait. L'orme devient un très-gros & très-grand arbre, d'une tige droite dont la tête eſt garnie de beaucoup de rameaux, & dont les racines s'étendent au loin entre deux terres. Son écorce, qui eſt rouſſâtre, ſe couvre, dès ſa jeuneſſe, de rides & d'inégalités qui augmentent avec l'âge. Sa fleur, qui n'a nul agrément, paroît au mois de Mars, & bientôt elle eſt remplacée par une follicule arrondie, membraneuſe, plate & fort légere, qui contient dans ſon milieu une petite graine, dont la maturité s'accomplit dès le commencement de Mai : circonſtance particuliere & remarquable dans l'orme, dont on recueille les graines avant la venue des feuilles. En effet, elles ne commencent à ſe développer que dans le tems de la chûte des ſemences. Ses feuilles ſont ovales, dentelées, ſillonnées en-deſſus, & relevées de fortes nervures en-deſſous; elles ſont fermes, rudes au toucher, & d'un verd brun.

Cet arbre, par la ſtature, par le volume & l'utilité de ſon bois, a mérité d'être mis au nombre des arbres qui tiennent le premier rang dans les forêts. On convient que le chêne & le châtaigner lui ſont ſupérieurs à juſte titre; mais le bois de l'*orme* convenant particuliérement à certains ouvrages, il eſt d'un plus grand prix que le bois de chêne & de châtaigner : ce qui fait que ces trois ſortes d'arbres ſont à-peu-près dans un même degré d'eſtime.

L'*orme* ſe plaît dans un terrein plat & découvert, bas & aqueux; dans les lames noires & humides, dans les glaiſes mêlées de limon, & ſur-tout dans les terres douces & fertiles, pénétrables & humi-

des, où le pâturage eſt bon, & particuliérement le long des chemins, des ruiſſeaux & des rivieres. On le voit auſſi réuſſir ſouvent dans les craies humides mêlées de glaiſe, dans les terres mêlées de ſable & de gravier, où il y a des ſuintemens d'eau. Il ſe contente d'un ſol médiocre & de peu de profondeur, & il vient aſſez bien dans toute ſortes de terreins; mais il ne profite pas dans les terres trop ſeches, trop ſabloneuſes & trop chaudes, ni dans celles qui ſont trop froides & trop ſpongieuſes, & il croît bien lentement dans la glaiſe pure & dans les terres trop fortes & trop dures.

Il eſt très-aiſé de multiplier cet arbre. On peut le faire venir de la graine, de rejeton, de branche couchée, de bouture & de racine : on peut auſſi le greffer. Ce dernier expédient ne s'emploie que pour multiplier les eſpeces d'*ormes* rares & curieuſes. Si l'on veut ſe ſervir des racines, c'eſt une foible reſſource qui exige beaucoup de travail. Les boutures demandent auſſi des préparations ſans pouvoir remplir l'objet en grand. Les branches couchées ſuppoſent des arrangemens donnés. Les rejetons ſont la voie la plus courte, quand on ſe trouve à portée de s'en procurer. Mais la ſemence, quoique le moyen le plus long, eſt cependant le plus convenable pour fournir une pépiniere, & obtenir un grand nombre de plants.

Si l'on prend le parti de ſemer, il faut recueillir la graine lorſqu'elle commence à tomber, ce qui arrive ordinairement entre le 10 & le 20 de Mai. Elle eſt plus parfaite, & il vaut beaucoup mieux la ramaſſer après ſa chûte : mais on ne peut guere ſe ſervir de cet expédient que quand on eſt à portée d'un aſſez grand nombre d'ormes raſſemblés; car quand il n'y en a qu'une petite quantité, le vent diſperſe les graines de façon qu'il eſt preſqu'impoſſible de les amaſſer. Il faudra l'étendre & la laiſſer ſécher à l'ombre pendant quelques jours. On diſpoſera des planches de quatre pieds de largueur dans une bonne terre de potager, graſſe, meuble & cultivée de longue main. On y formera ſur la longueur avec la pioche, des rayons à-peu-près comme ſi l'on vouloit ſemer des épinards. On eſpacera ces rayons de ſix ou huit pouces les uns des autres, afin d'avoir la facilité de ſarcler avec la binette. On y répandra la graine d'*orme* uniformément & aſſez épais. On la recouvrira enſuite légérement avec la main, d'un terreau très-fin, très-léger & bien criblé, d'un doigt d'épaiſſeur au plus : puis on humectera largement toute la planche, mais avec tel ménagement que la terre ne ſoit pas battue; car ici l'objet principal eſt de donner à cette graine toutes les facilités pour lever : elle eſt petite, & d'ailleurs entravée par une membrane, enſorte qu'on ne ſauroit apporter trop de ſoin à ce premier arrangement qui décide du ſuccès. Enfin, on laiſſera la planche en cet état ſans la niveler, afin que les ſillons, en retenant l'eau des pluies ou des arroſemens, puiſſent conſerver plus de fraîcheur. Il faudra répéter deux fois par ſemaine les arroſemens, ſelon la ſechereſſe, & ſarcler au beſoin. Les graines leveront en moins de quinze jours, & la plupart auront en automne depuis un pied juſqu'à deux de hauteur. On pourra dès cette premiere année tirer à la main les plants les plus forts, pour les mettre en pépiniere; mais ce ne ſera qu'après la ſeconde année qu'il faudra tout tranſplanter. L'ormille aura alors trois ou quatre pieds de haut. On pourra y travailler dès l'automne, ou bien attendre le printems, ſi la terre eſt graſſe & humide. Il faut qu'elle ſoit meuble & en bon état de culture. On réduit l'ormille à un pied, & on accourcit les racines. On la plante avec un gros piquet en rangée de deux pieds, où les plants ſont eſpacés à quatorze ou quinze pouces. Rien à y faire cette premiere année qu'une légere culture pour détruire les mauvaiſes herbes. L'année ſuivante, on retranchera avec beaucoup de ménagement les branches latérales; c'eſt-à-dire, en bien petite quantité, & à proportion que l'arbre ſe ſoutient de lui-même; mais il ne faut faire cette petite taille qu'à ceux qui marqueront de la diſpoſition à former une tige droite. Quant à ceux qui ſe chiffonnent, ce qui n'arrive que trop, il faudra les laiſſer aller juſqu'au printems de la troiſieme année. Alors point de meilleur parti à prendre que de les couper entiérement juſqu'à un pouce de terre : c'eſt le ſeul moyen de les faire profiter. Ils s'éleveront dès cette même année au double de la hauteur qu'ils

avoient, & prendront naturellement une tige droite. Au bout de trois autres années, ils auront communément deux pouces de diametre, & seront en état d'être transplantés à demeure.

En se servant des rejetons mis en pépiniere, & conduits comme on vient de le dire, on gagnera deux années; ensorte qu'au bout de cinq ans ils seront propres à la transplantation. Ces rejetons se trouvent, soit au pied des vieux ormes, soit dans les places où l'on a arraché de gros arbres de cette espece, ou bien on pourra s'en procurer en faisant ouvrir la terre sur les racines des gros arbres.

Si l'on veut multiplier l'*orme* en couchant ses branches, cette méthode prendra autant de tems que si on les faisoit venir de graine. Les branches couchées n'auront qu'au bout de deux ans des racines suffisantes pour être mises en pépiniere, où on les conduira comme les plants venus de semence. *Voyez* MARCOTTER.

Pour faire venir l'*orme* de bouture, il faut autant de tems que de semence, mais le double de travail. On ne doit se servir de cet expédient que quand on ne peut faire autrement. *V.* sur la façon de faire ces boutures, le *mot* MEURIER.

On peut élever des *ormes* par le moyen des racines. Il faut les couper de huit ou dix pouces de longueur, les choisir de la grosseur du doigt pour le moins, les planter en pépiniere comme les plants venus de semence, si ce n'est qu'il faut mettre ces racines du double plus proche, parce qu'il en manque beaucoup. C'est une bien foible ressource.

Enfin, on peut greffer les *ormes* à larges feuilles sur l'espece commune. On se sert pour cela de la greffe en écusson à œil dormant. Ces greffes réussissent aisément, & poussent l'année suivante d'une force étonnante. Souvent elles s'élevent à plus de neuf pieds; ainsi il faut les soigner habituellement. *Voyez* GREFFER.

De tous les arbres forêtiers, l'*orme* est celui qui réussit le mieux à la transplantation. Fût-il âgé de vingt ans, il reprendra, pourvu qu'il ait été arraché avec soin. Dans ce cas, il ne faut point les étêter, mais couper toutes les branches latérales, & ne leur conserver qu'un sommet fort petit. Cependant les arbres de deux à trois pouces de diametre sont les plus propres à transplanter. Il faudra s'y prendre de bonne heure en automne, & même dès la fin d'Octobre, si le terrein est humide & gras; car les racines de cet arbre sont sujettes à se pourrir, quand elles n'ont pas eu le tems de s'affermir, & se lier à la terre. On risquera moins d'attendre les jours sereins qui annoncent le printems. On se gardera de planter cet arbre profondément : il veut vivre des sucs les plus qualifiés de la surface; d'où il arrive qu'il envahit le terrein circonvoisin, & qu'il est très-nuisible aux plantes qu'on veut y faire venir. Presque tous les jardiniers ont la fureur de couper à sept pieds tous les arbres qu'ils transplantent : ils semble que ce soit un point absolu, au-delà duquel la nature soit dans l'épuisement. Ils ne voient pas que cette misérable routine de planter des arbres si courts retarde leur accroissement, & les prépare à une défectuosité qui n'est pas réparable. De tels arbres sont toujours a la hauteur de sept pieds un genou difforme; d'un aspect très-désagréable. Il faut donc planter les *ormes* avec quatorze pieds de tige, pourvu qu'ils aient deux ou trois pouces de diametre. On les laisse pousser & s'amuser pendant quelques années au-dessous de dix pieds, ensuite on les élague peu-à-peu, pour ne leur laisser que les principales tiges qui s'élancent en tête. C'est ainsi qu'on en peut jouir promptement, & qu'on leur voit faire des progrès que l'agrément accompagne toujours.

On peut tailler l'*orme* autant que l'on veut sans inconvénient, l'élaguer, le palissader, l'étêter, au ciseau, à la serpe, au croissant; il souffre la tonte en tout temps, pourvu que la seve ne soit pas en plein mouvement. Il croît même aussi promptement lorsqu'on le restreint à une petite tête, que quand on le laisse aller avec toutes ses branches. Je donne ce dernier fait sur le rapport de M. Ellis, auteur anglois, aussi versé qu'accrédité sur cette matiere.

Il est assez difficile de régler la distance qu'on doit donner aux *ormes* pour les planter en avenues, en quinconce, &c. Cela doit dépendre principalement de la qualité du terrein, ensuite de la largeur qu'on veut donner aux lignes; enfin, du

plus ou moins d'empreſſement que l'on a de jouir. La moindre diſtance pour les grands arbres eſt de douze pieds : cependant on peut encore réduire cet arbre à un moindre éloignement, & même le planter auſſi ſerré que l'on voudra. Les *ormes*, dit encore M. Ellis, ſont de tous les arbres ceux qui ſe nuiſent le moins, & qui dans le moindre eſpace deviennent les plus gros arbres ; & cela, ajoute-t-il, parce qu'on peut leur former & qu'ils ont naturellement une petite tête. Il en donne encore d'autres raiſons phyſiques, que l'étendue de cet ouvrage ne permet pas de rapporter. L'*orme*, dit-il, arrive à ſa perfection en 70 ans. Ses racines n'épuiſent pas la terre comme celle du chêne & du frêne. Son nombre eſt ſaine, tant pour les hommes que pour le bétail, au lieu que le chêne, le frêne & le noyer donnent un ombrage pérnicieux. L'*orme* eſt excellent à mettre dans les haies autour des héritages : on en coupera les groſſes branches pour le chauffage. Ce retranchement ne lui laiſſant qu'une petite tête, empêchera ſes racines de s'étendre & de nuire aux grains. Lorſque ces arbres ſeront trop âgés, il faudra les étêter pour les renouveller, mais avoir grand ſoin de faire la coupe tout près du tronc, & de couvrir le ſommet de terre graſſe pour empêcher la pourriture. La racine de l'*orme* pénetre auſſi profondément dans la terre que celle du chêne : elle a ſouvent une fourchette au lieu d'un pivot, & quelquefois deux & trois ; mais il n'appauvrit pas la terre comme le frêne.

L'*orme* eſt d'une grande reſſource pour la décoration des jardins. Il ſe prête & ſe plie à toutes les formes. On en peut faire des allées, des quinconces, des ſalles de verdure, *&c.* mais il convient ſur-tout à former de grandes avenues par rapport à ſa vaſte étendue & à ſon grand étalage. Cet arbre eſt très-propre à faire des portiques en maniere de galerie, tels qu'on les voit d'une exécution admirable dans les jardins du château de Marly. On en peut faire auſſi de très-hautes paliſſades qui réuſſiront dans des endroits où la charmille & le petit érable refuſent de venir. On l'admet encore dans les parties de jardin les mieux tenues & les plus chargées de détail, où, par le moyen d'une taille réguliere & ſuivie, on fait paroître l'*orme* ſous la forme d'un oranger, dont le pied ſemble ſortir d'une caiſſe de charmille ; mais cet arbre réunit encore l'utilité aux agrémens les plus variés.

Le bois de l'*orme* eſt jaunâtre, ferme, liant, très-fort & de longue durée. Il eſt excellent pour le charronnage. Ce bois ſeul peut ſervir à former tous les différens ouvrages de ce métier. C'eſt le meilleur bois qu'on puiſſe employer pour les canaux, les pompes, les moulins, & généralement pour toutes les pieces qu'on veut faire ſervir ſous terre & dans l'eau. On peut laiſſer les *ormes* en grume pendant deux ou trois ans après qu'ils ſont abattus, ſans qu'il y ait à craindre que le ver s'y mette, ni que la trop vive ardeur du ſoleil les faſſe fendre. Durant ce temps même l'aubier deviendra auſſi jaune que le cœur. Ce bois n'eſt ſujet ni à ſe gerſer, ni à ſe rompre, ni à ſe tourmenter, ce qui le rend d'autant plus propre à faire des moyeux, des tuyaux, des pompes, & tous autres ouvrages percés, qui ſeront de plus longue durée que le hêtre & le frêne : mais on obſerve que le bois des *ormes* qui ſont venus dans un terrain graveleux, eſt caſſant ; que les charrons le dédaignent, & préferent au contraire les arbres qui ont pris leur accroiſſement dans la glaiſe. Les carroſſiers, les menuiſiers, les tourneurs, *&c.* font uſage de ce bois. Il entre auſſi dans la conſtruction des vaiſſeaux pour les parties qui touchent l'eau. On peut mettre en œuvre des planches d'ormes fraîchement travaillées, ſans aucun riſque de les voir ſegercer, ſe déjeter ou ſe tourmenter, ſi l'on prend la précaution de les faire tremper pendant un mois dans l'eau. Enfin le bois de l'*orme* fait un très-bon chauffage.

On prétend que ſes fleurs ſont nuiſibles aux abeilles, & ſes graines aux pigeons : mais ſes feuilles ſont une excellente nourriture en hiver pour les moutons, les chevres, & ſur-tout pour les bœufs, qui en ſont auſſi friands que d'avoine. Pour conſerver ces feuilles, on coupe le menu branchage d'*orme* à la fin d'août, & on le fait ſécher au ſoleil.

Par la piquure des inſectes auxquels l'*orme* eſt ſujet, il ſe forme aſſez ſouvent des veſſies creuſes, dans leſquelles on trouve un ſuc viſqueux & balſamique, qui eſt de quelqu'uſage en médecine. Mais

on lui donne de plus la propriété d'enlever les taches du visage & d'embellir le teint.

On connoît différentes especes d'*orme*, dont voici les principales.

1°. *L'orme champêtre* : sa feuille est petite & rude au toucher ; son écorce est ridée, même sur les jeunes rejetons. C'est à cette espece qu'on doit principalement appliquer ce qui a été dit ci-dessus.

2°. *L'orme champêtre à feuilles très-joliment panachées.*

3°. *L'orme de montagne :* sa feuille est grande & très-rude au toucher. Il donne quantité de rejetons. Ses racines s'étendent à la surface de la terre comme celles du frêne. Il croît aussi promptement que le marceau. Il est très-propre à faire du bois taillis. Il est très-convenable à mettre dans les haies. On peut le tailler & l'étêter sans inconvénient, il y poussera toujours vigoureusement. Son bois est encore plus dur, plus ferme & plus durable que celui de l'*orme* champêtre ; il est excellent pour les ouvrages de charronnage, & on le préfere généralement au bois de toutes les autres especes d'*ormes*.

4°. *L'orme-teille :* sa feuille est plus large que celle du précédent ; mais elle n'est pas si rude au toucher, & elle a beaucoup de ressemblance avec celle du noisetier. Cet arbre pousse vigoureusement, & son accroissement est très-prompt. Il ne donne point de rejetons du pied. Son bois est tendre & presqu'aussi doux que celui du noyer.

5°. *L'orme à feuilles lisses :* cet arbre étend peu ses branches.

6°. *L'orme à feuilles lisses, joliment panachées.*

7°. *Le petit orme à feuilles jaunâtres.*

8°. *L'orme d'Hollande :* sa feuille est rude au toucher, très-grande & très-belle. La membrane de ses graines est plus étroite & plus pointue que dans les *ormes* précédens. Il croît si vîte dans sa jeunesse, qu'il surpasse pendant plusieurs années toutes les autres especes d'*ormes* de son âge. Mais au bout de vingt ou trente ans, les autres le gagnent de vîtesse, & viennet de mieux en mieux. Son bois n'est pas si bon. Son écorce, tant de la tige que des branches, est toujours éraillée, gercée & pendante par lambeaux, ce qui lui donne un aspect désagréable. Il donne ses feuilles fort tard & les quitte de bonne heure.

9°. *L'orme d'Hollande à feuilles panachées* : il croît plus lentement que le précédent, & vaut encore moins.

10°. *Le petit orme à feuilles lisses & étroites, ou l'orme d'Angleterre :* il fait un bel arbre, très-droit, & dont la tête prend une forme assez réguliere. Ses feuilles ne tombent que tard en automne.

11°. *L'orme à graine étroite :* on le nomme en Angleterre l'*orme de France.* Sa feuille est grande & rude au toucher. On en fait très-peu de cas, & on le dédaigne autant que celui d'Hollande ; cependant il est très-vivace, car il réussit dans des terrains où toutes les autres especes d'*ormes* se refusent.

12°. *L'orme à écorce blanche* : sa feuille est grande, rude au toucher, & d'un verd très-vif. Son écorce est très-lisse & de couleur de cendres. On préfere cet *orme* à beaucoup d'autres, à cause de la belle régularité de son accroissement. Il fait une tige droite, & il garde ses feuilles plus long-temps qu'aucune autre espece d'*orme*.

13°. *L'orme de Virginie :* sa feuille est uniformément dentelée. C'est tout ce qu'on sait encore de cet arbre.

14°. *L'orme de Sibérie :* ses feuilles ont aussi une dentelure uniforme, mais leur base est égale ; au lieu que, dans toutes les autres especes ci-dessus, la base est inégale ; c'est-à-dire, que vers la queue, l'un des côtés de la feuille s'alonge plus que l'autre. Cet *orme* est très-petit : c'est un arbre nain : sa feuille est lisse, & son écorce est spongieuse.

ORME, *fécondité de l'*, *Physico-Botanique.* Une merveille exposée aux yeux de tout le monde, que l'on a long-temps négligé d'observer, dit M. de Fontenelle, est la fécondité des plantes, non pas seulement la fécondité naturelle des plantes abandonnées à elles-mêmes, mais encore plus leur fécondité artificielle, procurée par la taille & par le retranchement de quelques-unes de leurs parties. Cette fécondité artificielle n'est au fond que naturelle : car enfin l'art du jardinier ne donne pas aux plantes ce qu'elles n'avoient point, il ne fait que leur aider à développer & à mettre au jour ce qu'elles avoient. L'*orme* fournit un exemple de la fécondité dont peut être un arbre, en fait de graines seulement, qui sont le

dernier terme & l'objet de toutes les productions de l'arbre.

On ſait que tous les rameaux de l'*orme* ne ſont que des glanes de bouquets de graines extrémement preſſées l'une contre l'autre. M. Dodard ayant pris au haſard un *orme* de ſix pouces de diametre, de vingt pieds de haut juſqu'à la naiſſance des branches, & qui pouvoit avoir douze ans, en fit abattre avec un croiſſant, & par la chûte de la branche, fit compter ce qui en reſtoit.

Il ſe trouva ſur cette branche ſeize mille quatre cents cinquante graines.

Il y a ſur un *orme* de ſix pouces de diamettre, plus de 10 branches de huit pieds; mais ſuppoſé qu'il n'y en ait que 10, ce ſont pour ces 10 branches cent ſoixante-quatre mille cinq cents.

Toutes les branches qui n'ont pas 8 pieds, priſes enſemble, font une ſurface qui eſt beaucoup plus que double de la ſurface des dix branches de 8 pieds; mais en ne la ſuppoſant que double, parce que peut-être ces branches moindres ſont moins fécondes, ce ſont pour toutes les branches priſes enſemble, trois cents vingt-neuf mille.

Un *orme* peut aiſément vivre cent ans; & l'âge où il a ſa fécondité moyenne, n'eſt aſſurément pas celui de douze ans. On peut donc compter pour une année de fécondité moyenne, plus de 329000 graines, & n'en mettre, au lieu de ce nombre, que 330000, c'eſt bien peu; mais il faut multiplier ces 330000 par les cent années de la vie de l'*orme*. Ce ſont donc trente-trois millions de graines qu'un *orme* produit en toute ſa vie, en mettant tout au plus bas pied, & ces trente-trois millions ſont venus d'une ſeule graine.

Ce n'eſt là que la fécondité naturelle de l'arbre, qui n'a pas fait paroître tout ce qu'il renfermoit.

Si on l'avoit étêté, il auroit repouſſé de ſon tronc autant de branches qu'il en avoit auparavant dans ſon état naturel, & ces nouveaux jets ſeroient ſortis dans l'eſpace de ſix lignes de hauteur ou environ, à l'extrémité du tronc étêté.

A quelqu'endroit & à quelque hauteur qu'on l'eût étêté, il auroit toujours repouſſé également, ce qui paroît conſtant par l'exemple des arbres nains qui ſont coupés preſque rez-pied, rez-terre.

Tout le tronc, depuis la terre juſqu'à la naiſſance des branches, eſt donc tout plein de principes ou de petits embryons de branches, qui à la vérité ne peuvent jamais paroître à la fois, mais qui étant conçus, comme partagés par petits anneaux circulaires de ſix lignes de hauteur, compoſent autant d'anneaux, dont chacun en particulier eſt prêt à paroître, & paroîtra réellement, dès que le retranchement ſe fera préciſément au-deſſus de lui.

Toutes ces branches inviſibles & cachées n'exiſtent pas moins que celles qui ſe manifeſtent; & ſi elles ſe manifeſtoient, elles auroient un nombre égal de graines, qu'il faut par conſéquent qu'elles contiennent déjà en petit.

Donc, en ſuivant l'exemple propoſé, il y a dans cet *orme* autant de fois 33 millions de graines, que ſix lignes ſont contenues dans la hauteur de vingt pieds; c'eſt-à-dire, qu'il y a quinze milliars huit cents quarante millions de graines; & que cet arbre contient actuellement en lui-même de quoi ſe multiplier & ſe reproduire un nombre de fois ſi étonnant. L'imagination eſt épouvantée de ſe voir conduire juſque là par la raiſon.

Et que ſera-ce, ſi l'on vient à penſer que chaque graine d'un arbre contient elle-même un ſecond arbre qui contient le même nombre de graines; que l'on ne peut jamais arriver ni à une graine qui ne contienne plus d'arbre, ni à un arbre qui ne contienne plus de graines; ou qui en contienne moins que le précédent, & que par conſéquent voilà une progreſſion géométrique croiſſante, dont le premier terme eſt un; le ſecond 15 milliars 8 cents 40 millions; le troiſieme, le quarré de 15 milliars 8 cents 40 millions; le quatrieme ſon cube, & ainſi de ſuite à l'infini? La raiſon & l'imagination ſont également perdues & abymées dans ce calcul immenſe, & en quelque ſorte plus qu'immenſe. *Hiſt. de l'acad. des ſcienc.* ann. 1700. (*D. J.*)

Pluſieurs lecteurs nous ſauront gré de mettre ſous leurs yeux le nouvel article de M. de Tſchoudi ſur le caractere générique de l'orme, & ſes différentes eſpeces.

ORME, *Bot. Jard.*, en latin *ulmus*; en anglois, *elm*; en allemand, *ulmen-*

baum. Caractere générique. Le calice eſt permanent, d'une ſeule feuille découpée en cinq parties & colorée dans l'intérieur ; il ne porte point de pétales, mais il ſoutient cinq étamines en forme d'alênes, & qui dépaſſent le calice de la moitié de leur longueur : ces étamines ſont terminées par des ſommets courts & droits à quatre ſillons. Au centre eſt ſitué un embryon droit & orbiculaire, ſurmonté de deux ſtyles recourbés & couronnés de ſtimate velus. Cet embryon devient une capſule lenticulaire, comprimée & ailée tout autour, qui renferme dans ſon milieu une ſemence de même forme.

Eſpeces. Si le caractere ſpécifique ſe prend d'une différence notable dans la forme des feuilles, celle qu'on remarque dans les feuilles de différens *ormes* eſt ſi peu conſidérable, que dans cette hypotheſe la plupart des *ormes* ne peuvent guere paſſer que pour des variétés ; mais ſi l'on a plutôt égard à l'invariabilité de la ſemence, il en eſt quelques-uns qu'on pourroit regarder comme eſpeces diſtinctes. La plupart varient extrêmement lorſqu'on les ſeme. Nous n'eſſaierons pas de faire connoître toutes ces variétés, nous nous attacherons aux principales, & aux *ormes* qu'on peut regarder comme des eſpeces.

1. *Orme* à feuilles oblongues, pointues, dentées & ſurdentées, inégales à leur baſe.

Ulmus foliis oblongis acuminatis, duplicato-ſerratis, baſi inæqualibus. Mill.

Broad leaved white elm.

Ce pourroit être l'*orme* n°. 1 de M. Duhamel ; mais on ne peut pas l'aſſurer, puiſque l'épithete de ſauvage ne dit rien du tout.

2. *Orme* à feuilles oblong-ovales, inégalement dentées, & dont les calices des fleurs ſont feuillés.

Ulmus foliis oblongo-ovatis inæqualiter ſerratis, calicibus foliaceis. Mill.

White hazel britis elm.

C'eſt peut-être l'*orme* à feuilles larges & rondes ou à feuilles de noiſettier. Il ne ſe trouve pas dans le Traité des arbres & arbuſtes, de M. Duhamel.

3. *Orme* à feuilles ovales, pointues, dentées & ſurdentées, inégales à leur baſe.

Ulmus foliis ovatis acuminatis duplicato-ſerratis baſi inæqualibus.

Small leaved english elm.

4. *Orme* à feuilles ovales, unies à dents aiguës.

Ulmus foliis ovatis glabris acute ſerratis.

Smooth leaved white elm.

5. *Ormes* à feuilles ovales, pointues, rigides, inégalement dentées, dont l'écorce eſt galeuſe. C'eſt l'*orme* que les Flamands appellent *orme gras*, rouge, maillé. Il a ſur ſon écorce des tubercules rouges.

Ulmus foliis ovatis acutis rigidis inæqualiter ſerratis, cortice ſcabioſo. Hort. Col.

Dutch elm.

6. *Orme* à feuilles oblong-ovales, unies, pointues, dentées & ſurdentées. C'eſt l'*orme* droit ou pyramidal, le *n°.* 8 de M. Duhamel. On l'appelle en Flandres *orme maigre.*

Ulmus foliis oblongo-ovatis glabris acuminatis duplicato-ſerratis.

Smooth narrow leaved or upright elm.

On a pluſieurs variétés d'*orme* à feuilles panachées que rapporte M. Duhamel : 1°. le petit *orme* à feuilles panachées de blanc ; 2°. l'*orme* à feuilles liſſes panachées de blanc ; 3°. le petit *orme* à feuilles panachées de jaune ; 4°. l'*orme* d'Hollande à grandes feuilles panachées.

Il eſt peu d'arbres plus intéreſſans que l'*orme*. Il devint très-gros, & très-haut, ſa tête s'étend au loin & procure beaucoup d'ombrage ; il croît fort vîte dans les lieux où il ſe plaît, & ſon bois eſt de la plus grande utilité.

On le multiplie par ſa ſemence, par ſes boutures & ſes marcottes. Veillez le moment de la maturité de ſa graine. C'eſt ordinairement vers la fin de mai. Il faut attendre qu'elle ſoit bien rouſſe & que le vent en ait déjà diſperſé quelques-unes. Cueillez celle qui eſt bien pleine. Si vous voulez en avoir une grande quantité, vous pourrez l'amaſſer ſous les arbres avec des balais. Vous préparerez une planche de terre fraîche & légere, expoſée au levant ou légérement ombragée. Il faut la tenir un peu creuſe, la terre bien labourée, houée, & paſſée au rateau ; vous ſemerez votre graine fort épais : vous la couvrirez d'un demi-pouce au plus de terre locale, mêlée de terreau de couche & de ſable, enſuite vous arroſerez. Cela fait, vous

découperez de la mouſſe avec des ciſeaux ſur toute la ſuperficie de la planche ; par les grandes ſéchereſſes, vous arroſerez votre ſemis qui levera dru au bout de trois ſemaines: cette méthode eſt infaillible. La troiſieme année vous pourrez enlever ces *ormes* pour les mettre en pépiniere.

L'*orme* à petites feuilles ne varie guere, & le *n°.* 6 point du tout. A l'égard des autres *ormes*, tant à feuilles larges qu'à feuilles moyennes, leur graine vous donnera pluſieurs variétés. Celles à larges feuilles vous les mettrez en pépiniere enſemble, & le reſte dans un autre canton. Ces *ormes*-ci ſerviront à garnir des liſieres, à faire des haies & des cépées dans les bois & les remiſes. Ils ſont propres auſſi à recevoir les greffes des belles eſpeces.

Les boutures & les marcottes ont l'avantage de perpétuer ſans altération l'eſpece d'*orme* qui plaît. Les boutons ſe font en novembre & en février. La terre où l'on ſe propoſe de les planter, doit être couverte de fumier à moitié conſumé. Au printemps on ajoutera pardeſſus, c'eſt-à-dire, entre ces boutures, de la menue paille de l'épaiſſeur d'un pouce. Les boutures fourniſſent des arbres plus droits que les marcottes; & l'*orme* étant de lui-même enclin à errer par ſes branches, il faut préférer la voie des boutures pour le multiplier. Pour élever cet arbre de marcottes ; il faut planter de jeunes *ormes* à huit pieds les uns des autres, & les couper à un pied de terre ; ils fourniront quantité de branches qu'on couchera en octobre, & qui ſeront bien enracinées l'automne ſuivant.

Il faut, autant qu'on le pourra, placer les pépinieres d'*orme* dans une terre légere & onctueuſe de couleur de noiſette, les planter à deux pieds les uns des autres dans des rangées diſtantes de quatre, & tenir la terre en labour. Un *orme* de quatre à ſix pouces de tour eſt propre à être planté à demeure; il fera plus de progrès que les plus forts, cependant avec quelque précaution. Un *orme* d'un pied de tour peut très-bien ſe tranſplanter, ce qui convient aux perſonnes qui ont hâte de jouir d'un couvert.

Lorſqu'on plante un *orme*, il faut lui couper la tête: on aura ſoin, dès la premiere année, de diriger la nouvelle branche avec un bâton bien droit, attaché contre le tronc. L'*orme*, quand il eſt recoupé, n'en pouſſe que plus vigoureuſement & plus droit.

Les *ormes* different ſinguliérement entre eux par la grandeur de leurs feuilles. Celles de l'ormille n'ont guere qu'un demi-pouce de long ; & la longueur de celles de l'*orme* de Hollande eſt ſouvent de plus de huit pouces. Les uns ont l'écorce rigide, galeuſe & ſillonnée ; d'autres l'ont moins rude. Il s'en trouve qui jettent leurs branches irréguliérement, d'autres les étendent avec une ſorte de ſymmétrie ; quelques-uns les raſſemblent en faiſceau. L'*orme*, ſi ce n'eſt l'eſpece n°. 6, n'eſt jamais terminé par une fleche droite, ſes branches forment des angles ouverts ; enſorte qu'un jeune *orme* a la figure d'un verre à boire : mais ces branches ſe rapprochent par la ſuite ſur la ligne verticale, & la branche du milieu va ainſi ſe redreſſant peu-à-peu pour continuer le tronc. Il faut l'aider avec le croiſſant en coupant en juin à moitié de leur longueur les branches trop divergentes, & choiſiſſant pour les faire monter, non pas les branches les plus droites, mais celles qui s'avancent un peu vers le côté du vent régnant, dans le lieu où eſt ſituée la plantation.

Les *ormes* pyramidaux ſont les plus majeſtueux : ils ſont d'un effet très-pittoreſque dans les lointains. Les *ormes* à feuilles larges procurent l'ombre la plus épaiſſe : ils doivent être employés en quinconces & en allées dans les jardins & les parcs. L'ormille eſt admirable pour ce que j'appelle *l'architecture en feuillées*. Comme il pouſſe ſobrement & que ſes feuilles ſont très-rapprochées, il obéit à la tonte & garnit prodigieuſement ſous le ciſeau ; de ſorte qu'il ſe deſſine nettement ſous toutes figures qu'on veut lui donner. On en forme des haies à hauteur d'appui, des hautes paliſſades, des murs à pilaſtre, des boules, des obéliſques, des tonnelles, des pilaſtres ceintrés ; & ſous toutes ces formes il eſt d'un effet très-pittoreſque.

L'*orme* à feuilles rondes doit être employé dans les boſquets d'été. Ses feuil-

les, qui ſont ſouvent plus larges & auſſi longues que la main, forment un feuillage dont l'épaiſſeur brave les feux de la canicule, & préſente le plus bel aſpect. Ce feuillage eſt d'un beau verd foncé, & dure long-temps frais. Si l'on vouloit jeter quelques *ormes* dans les boſquets printaniers, il faudroit choiſir ceux qui ſe revêtent le plus tôt. Il y a entre les *ormes* une différence prodigieuſe dans les temps de leur pouſſe. En Hollande on a ſoin de ne compoſer les allées d'*ormes* que de ceux dont la végétation eſt ſimultanée; on exige encore qu'ils aient le même port. Pour y parvenir, on choiſit l'eſpece d'*orme* la plus printaniere, la plus touffue & la plus réguliere dans ſon port, & on la greffe ſur différens *ormes:* ce ſont ces *ormes* greffés que l'on emploie. On a trouvé à Chartres une variété d'*ormes* qui prend ſes feuilles trois ſemaines avant les autres.

L'*orme* ſe greffe en écuſſon à la pouſſe en juin, ou en œil dormant en août. L'écuſſon fait la premiere année un jet très-droite de cinq ou ſix pieds, qui forme à ces *ormes* une tige plus belle que n'en ont d'ordinaire ceux non greffés. Les *ormes* panachés ſe multiplient par les boutures, les marcottes & la greffe. L'ormille panaché de blanc eſt le plus beau de tous. Sa feuille bordée de blanc pur, eſt marbrée au milieu d'un verd de mer & d'un verd foncé. Ces petits *ormes* mêlés parmi des arbres à verdure pleine & ſombre, ſont d'un aſpect charmant dans les boſquets d'été. On pourroit en former des pilaſtres d'eſpace en eſpace ſur un mur d'*ormes* commun: ces pilaſtres qui trancheroient, ſeroient de l'effet le plus piquant. Rien n'eſt ſi difficile que d'écuſſonner ce petit *orme* panaché: je le greffe en approche en apportant auprès un *orme* commun, planté en motte dans un panier.

En général l'*orme* ſe plaît dans une terre fraîche & craint l'humidité ſtagnante. La plus grande faute qu'on puiſſe faire en le plantant, c'eſt de le trop enfoncer: il vaut mieux rapporter de la terre en tertres plats & les y planter; c'eſt la ſeule façon de les faire réuſſir dans les terres imbibées. J'en ai vu en Flandre qui, moyennant cette préparation, végétoient paſſablement dans un terrein marécageux. Lorſqu'un *orme* a manqué deux fois de ſuite dans un lieu, il faut lui ſubſtituer un frêne ou un peuplier blanc. Au reſte, l'*orme* à feuilles larges aime une terre fertile & profonde. L'*orme* pyramidal s'accommode d'une terre médiocre. Le petit *orme* eſt encore moins délicat. Ceux qui voudroient avoir des *ormes* à feuilles larges dans des terres ſemblables, n'auroient qu'à les greffer ſur ce dernier qui eſt le plus ſobre de tous. Tous les *ormes* ſe plaiſent ſinguliérement dans les terreins en pente. L'*orme* n°. 1, viendra bien ſur les hauteurs.

Il eſt très-avantageux de planter des *ormes* près les uns des autres & en pluſieurs rangs, à quelque diſtance des confins des jardins au ſud-eſt & au ſud-oueſt, pour briſer l'impétuoſité des vents.

Le bois d'*orme* s'emploie pour les pieces de moulin, & celles des preſſes & preſſoirs. On en fait auſſi des pompes pour la marine & des tuyaux pour la conduite des eaux; il eſt ſur-tout excellent pour le charronnage. Le petit *orme*, qui eſt très-noueux, ſert à faire des moyeux de roue. En Ruſſie on courbe des bouleaux pour faire des jantes. Ne ſeroit-il pas utile de plier de même de jeunes *ormes* pour leur faire prendre de bonne heure la courbure convenable?

Les feuilles de l'*orme* (nous tirons ces particularités de M. Duhamel) ſont un peu mucilagineuſes & paſſent pour vulnéraires. Le mucilage que rend l'écorce des jeunes branches froiſſées dans l'eau, eſt un des meilleurs remedes qu'on puiſſe employer contre la brûlure. Il ſe forme ſur les feuilles de l'*orme*, des gales creuſes, qui contiennent quelques gouttes d'une liqueur épaiſſe. On nomme cette liqueur, *baume d'ormeau*; on l'emploie avec ſuccès pour la guériſon des plaies récentes. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

ORME, *veſſie d'*, *Hiſt. nat.*, tubéroſité formée ſur la feuille de cet arbre par la piquure d'un inſecte: entrons dans le détail. Ces veſſies membraneuſes, dont quelquefois les *ormes* ſe trouvent chargés en certains endroits, comme des pommiers le ſeroient de fruits en automne, ſont de différentes groſſeur & couleur; les unes vertes, plus ou

moins pâles, les autres panachées de rouge & de jaune. Elles prennent naissance de l'endroit de la feuille où elle a été piquée par l'insecte. Tous les auteurs en parlent, mais Malpighi est le premier qui les ait observées en physicien, ensuite Tournefort, & finalement M. Geoffroy, dans les *Mém. de l'acad. des sciences*, ann. 1744.

Suivant les observations de Malpighi, ces vessies ne forment d'abord qu'un petit enfoncement qui se fait en-dessous de la feuille, & qui s'accroît toujours de plus en plus, jusqu'à devenir quelquefois de la grosseur du poing. Cette excroissance ne détruit pas entiérement la feuille, mais elle en dérange considérablement la configuration. Le petit enfoncement qui en a été la premiere origine, se conserve à la base de la vessie; mais il se rétrécit quelquefois si fort, qu'il ne laisse point d'ouverture sensible.

M. Geoffroy a remarqué qu'à mesure que la vessie grossit, elle prend sa pente comme une figue qui se mûrit, & elle se gerce à-peu-près de même en différens endroits. La superficie est inégale, irréguliere, & hérissée d'un duvet très-serré par ses différentes ouvertures, ainsi que par l'orifice inférieur; il en tombe une poussiere assez blanche, fine, avec des gouttes d'une eau mucilagineuse. Ces gouttes se séparent en tombant, sans mouiller le papier sur lequel on les reçoit, à cause de la poussiere dont elles sont mêlées. On ne remarque dans cette eau qu'une odeur de feve très-légere, & une couleur roussâtre qu'elle prend en s'épaississant; en se desséchant elle durcit comme de la gomme de cerisier.

Plusieurs auteurs attribuent à l'eau des *vessies d'orme*, une vertu balsamique & vulnéraire, dont ils vantent les effets pour la réunion des plaies récentes, & sur-tout de celles des yeux. Camérarius s'est donné de grands soins pour enseigner la maniere de la recueillir. Fallope dit avoir vu des merveilles de ses effets: Mathiole n'en parle pas avec moins d'éloge; mais tous les gens éclairés se moquent de ces fadaises.

Si l'on ouvre une *vessie d'orme*, on y trouve avec cette eau beaucoup de cette poussiere dont j'ai parlé. On y voit aussi comme dans un duvet, remuer plusieurs petits insectes non ailés, oblongs, d'une couleur tannée. Ils ont six pattes avec deux cornes sur la tête, & sont chargés sur le dos comme de petits flocons de duvet blanc. Cet insecte prend en se dépouillant, la forme d'un moucheron qu'on appelle *puceron d'orme*. Sa dépouille reste toute entiere comme un fourreau ouvert en deux dans sa longueur. On voit voler ces pucerons autour de la vessie. Ils ont quatre ailes transparentes, deux courtes & deux longues: celles-ci sont assez larges, & ont au bord extérieur un filet noir, qui s'étend depuis leur naissance jusqu'environ les deux tiers de leur longueur, & se termine en forme de palette. Ces moucherons qui sont du nombre des vivipares, enfermés sous une cloche de verre, dépolent au bout de quelques jours d'autres petits insectes roussâtres qu'on apperçoit remuer peu après leur naissance; en un mot, il est plaisant, dit M. de Tournefort, que ces pucerons soient comme autant de masques qui couvrent de nouveaux moucherons.

Après la sortie de cette espece d'essain, les vessies se flétrissent & se dessechent; alors en les ouvrant, on y trouve, sur-tout dans celles qui se sont le mieux conservées, comme un monceau des-dépouilles d'où sont sortis les moucherons dont on a parlé; & la liqueur mucilagineuse se trouve réduite comme de la colle seche. (*D. J.*)

ORME, *Math. méd.*, la décoction des feuilles, de l'écorce & des racines de cet arbre, est regardée comme vulnéraire, astringente, tant pour l'usage intérieur, que pour l'usage extérieur. Ce remede pris pendant plusieurs jours à grande dose sous forme de tisane, a été recommandé aussi comme un diurétique très-utile contre l'*ascite*.

Une substance balsamique qu'on trouve dans ces excroissances ou vessies qui se forment sur les feuilles, est vantée par plusieurs auteurs comme un excellent cicatrisant. (*b*)

ORMENIUM, *Géogr. anc.*, ou plutôt *Orminium*, village qui étoit au pied du mont Pélion, derriere le golfe Pagaséen, c'est-à-dire, le golfe Pelasgique, au nord & au levant duquel étoit la Magnésie, dont le mont Pélion occupoit une partie (*D. J.*)

ORMESSON, *Géogr. Hiſt.*, paroiſſe & château dans le Gâtinois François, dioceſe de Sens, élection de Nemours, appartient, depuis trois ſiecles à la famille le Fevre, de la branche d'*Ormeſſon.*

Olivier le Fevre d'*Ormeſſon*, né en 1525, attaché au dauphin depuis Henri II, fut marié quatre jours après la mort funeſte de ſon roi & de ſon ami en 1559. Il conſacra la mémoire des bontés de ſon roi par ſon buſte qu'on voit encore au château d'*Ormeſſon.* Le chancelier de l'Hôpital le fit entrer au conſeil ſous Charles IX, & il accompagna ce prince qui viſitoit ſon royaume, ayant ſa femme en croupe derriere lui. Il refuſa la ſur-intendance des finances en 1566. Charles dit: „ j'ai mauvaiſe opinion de mes affaires, puiſque les honnêtes gens ne veulent pas s'en mêler." Il fut cependant intendant des finances en 1573: il quitta cette place orageuſe en 1577, fut reçu préſident en la chambre des comptes en 1579. M. de Nicolaï lui dit au nom de ſa compagnie, qu'elle ſe ſentoit honorée de l'avoir pour préſident. Henri IV, inſtruit de ſes ſentimens patriotiques en 1589, lors du ſiege de Paris, défendit à ſes ſoldats de toucher à la terre d'*Ormeſſon.* Le château devint la ſauve-garde des payſans; plus de deux cents ménages s'y retirerent. Pendant les guerres de la fronde, on eut le même ménagement pour ſon fils. Il mourut fort âgé, en 1600, & fut enterré aux minimes de Chaillot. Son petit-fils fut le magiſtrat le plus integre de la cour de Louis XIV, mort en 1686. *Journal encyclop.* 2 juillet 1770. (*C*)

ORMIN, *Hormium*, ſ. m., *Hiſt. nat. Botan.*, genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre ſupérieure eſt petite & en forme de caſque; l'inférieure eſt découpée en trois parties, dont celle du milieu eſt concave comme une milliere. Le piſtil ſort du calice, y eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la ſuite autant de ſemences arrondies, & renfermées dans une capſule qui a ſervi de calice à la fleur. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

ORMUZ, *Ormuzia*, *Géogr.*, ville d'Aſie, à l'entrée du golfe Perſique, bâtie ſur un rocher ſterile par un conquérant arabe dans l'onzieme ſiecle, devint avec le temps capitale d'un royaume qui, d'un côté, s'étendoit aſſez avant dans l'Arabie, & de l'autre, dans la Perſe. *Ormuz* avoit deux bons ports: il étoit grand, peuplé, fortifié. Il ne devoit ſes richeſſes & ſa puiſſance qu'à ſa ſituation: il ſervoit d'entrepôt au commerce de la Perſe avec les Indes; & avant les découvertes des Portugais, le commerce de Perſe étoit plus grand qu'il ne l'a été depuis, parce que les Perſans faiſoient paſſer les marchandiſes de l'Inde par les ports de Syrie ou par Caſſa.

Dans les raiſons qui permettoient l'arrivée des marchands étrangers, *Ormuz* étoit la ville la plus brillante & la plus agréable de l'orient. On y voyoit des hommes de preſque toutes les parties de la terre, faire un échange de leurs denrées, & traiter leurs affaires avec une politeſſe & des égards peu connus dans les autres places de commmerce.

Ce ton étoit donné par les marchands du port, qui communiquoient aux étrangers une partie de leur affabilité. Leurs manieres, le bon ordre qu'ils entretenoient dans leur ville, les commodités, les plaiſirs de toute eſpece qu'ils raſſembloient, tout concouroit à y attirer les négocians. Le pavé des rues étoit couvert de nattes très propres, & en quelques endroits de tapis; des toiles qui s'avançoient du haut des maiſons, rendoient ſupportable l'ardeur du ſoleil: (*) on voyoit des cabinets des Indes ornés de vaſes dorés ou de porcelaine dans leſquels étoient des arbriſſeaux & des herbes de ſenteur. On trouvoit dans les places, des chameaux chargés d'eau. On prodiguoit les vins de Perſe, ainſi que les parfums & les alimens les plus exquis. On entendoit la meilleure muſique de l'orient.

(*) La chaleur y eſt ſi grande, que les habitans ſont obligés, pour pouvoir repoſer, de ſe retirer dans les bois voiſins & de ſe mettre dans l'eau juſqu'au cou.

Ormuz étoit rempli de belles filles de différentes contrées de l'Afie. On y goûtoit toutes les délices que peuvent attirer & réunir l'abord des richeſſes, un commerce immenſe, un luxe ingénieux, un peuple poli, des femmes galantes.

A ſon arrivée dans les Indes, d'Albuquerque aſſiégea cette ville, battit la flotte des Ormuziens avec cinq navires, bâtit une citadelle, & força une cour corrompue & un peu amollie, à ſe ſoumettre en 1507. Le ſouverain de la Perſe envoya demander un tribut au vainqueur. Le vice-roi fit apporter devant les ambaſſadeurs, des boulets, des grenades & des ſabres: *Voilà*, leur dit-il, la *monnoie des tributs que paie* le *roi de Portugal*. Mais en 1622, Schah Abbas, roi de Perſe, s'empara de la ville & de l'iſle, qui ſont reſtées aux Perſes. *Hiſtoire du commerce des Indes*, tome I. 1773. *Long.* 79. 21. 30. *Lat.* 27. 30. (*C*)

ORNANS, *Géogr.*, petite ville de la Franche-Comté, ſiege d'un bailliage reſſortiſſant à Dole, ſur la Louve, à trois lieues de Beſançon, d'environ deux mille habitans. *Long.* 23. 42. *Lat.* 47. 17.

Le puits qui eſt auprés d'*Ornans* eſt une des ſingularités de la nature: il eſt trés-profond; il arrive ſouvent qu'après les grandes pluies il regorge de maniere à inonder les campagnes voiſines. Les eaux débordées de ce puits laiſſent après elles quantité de poiſſons appellés *umbres* dans le pays, qui repeuplent la riviere.

Monthier, lieu du bailliage, offre aux curieux, des cavernes auſſi belles que celles de Quingey, & auſſi remplies de congelations. La fontaine pétrifie tout ce qui à ſon approche, eſt imprégné de ſon eau. On découvre au village de Loz des entroques, des ourſins, des vertebres de poiſſons, des aſtroïdes & du bois pétrifié. (*C*)

ORNE, *Géog.*, riviere de France, en Normandie. Elle prend ſa ſource au village d'Aunont, & après avoir fait beaucoup de détours, ſe jete dans la mer à trois lieues au-deſſous de Caen. Elle a été nommée *Olena* par les anciens.

Il y a une autre riviere dans le Maine, qu'on nomme auſſi l'*Orne*. Cette derniere a ſa ſource aux frontieres du Perche, & tombe dans la Sarte.

ORNE, ſ. m., *Botan.*, eſpece de frêne nommé *fraxinus humilior*, *ſive altera Theophraſti*, *minore & tenuiore folio*. C. B. P. *V.* FRÉNE.

ORNÉE, *Antiq. grecq.*, ſurnom que les Corinthiens donnerent autrefois au dieu Priape, en l'honneur duquel ils célébroient des fêtes, & faiſoient des ſacrifices qu'on appelloit ſemblablement *ornées*; mais c'eſt à Colophon, ville d'Ionie, qu'on les ſolemniſoit avec plus d'éclat. Le dieu n'avoit alors pour miniſtres que des femmes mariées.

ORNÉE, *Géog. anc.*, *Ornea*, au génitif *Ornearum*, ville du Péloponneſe, fameuſe par la bataille qui s'y donna entre les Argiens & les Lacédémoniens. Diodore de Sicile, Pauſanias & Thucydide en font mention. Ce dernier en particulier, *l. VI*, nous inſtruit de la deſtruction de cette ville par les Argiens. (*D. J.*)

ORNEMENT, ſ. m., *Gram.*, ce qui ſert à parer une choſe quelle qu'elle ſoit. Le grand principe c'eſt que les parties eſſentielles & principales ſe tournent en *ornemens*; car alors le ſpectateur qui voit l'utile ſervir de baſe à l'agréable, eſt affecté le plus doucement qu'il eſt poſſible. Les belles perſonnes n'ont pas beſoin d'*ornemens*. Les habits dont les prêtres ſe vêtiſſent en officiant, s'appellent des *ornemens*. L'architecture demande un grand choix d'*ornemens*. On dit d'un grand homme, qu'il ſera la gloire de ſa nation, & qu'il eſt l'*ornement* de ſon ſiecle. Les figures de la rhétorique ſont les *ornemens* du diſcours. La ſcience eſt l'*ornement* de l'eſprit.

ORNEMENS FUNEBRES, *Littér.*, ce ſont en général le lit, les habits, les marques de dignité, & autres choſes de cette eſpece, dont les anciens paroient un corps mort, & l'expoſoient à la vue du public avant que de le mettre en terre, ou de le brûler; à cet uſage répond en partie ce que nous nommons le *lit de parade* des princes & princeſſes avant leur enterrement. Le mot grec qui déſigne ces *ornemens funebres* des anciens, eſt ἐνταφιασμον ou ἐνταφιον dont l'action d'embaumer faiſoit une partie chez les Egyptiens.

Ptolomée

Ptoléméé voulant orner une effigie d'Alexandre qu'il avoit fait faire à la place de ſon véritable corps, mit à cette effigie un manteau royal, & l'enrichit de divers autres *ornemens*, ἐνταφίους qu'il jugea propres à ſon deſſein. Apollodore porta à Socrate, dans ſa priſon, une tunique & un manteau fort riche; & le priant de s'en revêtir avant que de boire la ciguë, il lui dit qu'il en uſoit de la ſorte, afin qu'il ne fût pas privé des *ornemens funebres*; mais ſa mort glorieuſe n'étoit-elle pas le plus bel *ornement funebre*, le plus beau mauſolée, la plus honorable ſépulture, comme dit Ælian? (*D. J.*)

ORNEMENT DES ARMES, *Hiſt. milit.*, les *ornemens des armes* ont été inventées pour donner aux armes de la beauté, du relief & de l'agrément, comme étoient autrefois les cimiers qu'on ajoutoit aux heaumes, & qu'on mettoit ſur les caſques. Les lambrequins étoient encore un *ornement* de caſque.

Cet *ornement* a paſſé dans les armoiries, auſſi-bien que le caſque. On mettoit quelquefois des pierres précieuſes au caſque, mais il étoit de la prudence de celui qui le portoit, de les ôter pour ſa ſûreté, quand il alloit au combat. Aux cimiers ſuccéderent les panaches ou bouquets de plumes en touffe au haut du caſque. C'étoit un *ornement* de l'armure de tête des ſoldats romains. Les panaches furent auſſi mis ſur la tête des chevaux au-deſſus du champfrain. Un autre *ornement des armes* étoit la cotte d'armes. Dans la ſuite des tems on ſe contenta d'orner la cuiraſſe d'une écharpe, qui tantôt fut portée en baudrier, tantôt en ceinturon. Ce qui diſtinguoit encore nos anciens chevaliers, c'étoient les éperons dorés. Les écuyers en portoient d'argent. Les armoiries du chevalier, ou de l'écuyer, étoient ſur ſon bouclier, ce qui faiſoit encore un *ornement*. Tout ce qu'on voit aujourd'hui d'*ornement*, c'eſt le plumet au chapeau des officiers, & des chevaux richement caparaçonnés, mais plus ou moins, ſuivant le rang & la dignité de ceux qui les montent. (*D. J.*)

ORNEMENT, *Archit. Sculpt.*, mot général qu'on donne à la ſculpture qui décore l'architecture. Vitruve & Vignole comprennent ſous ce nom l'*entablement*.

Ornement de coins. Ornemens qu'on met au coin des chambranles, autour des portes ou des fenêtres, formés des membres de l'architecture, lorſqu'on ne les fait pas unis & paralleles aux côtés, mais qu'on les briſe aux coins. On diſtingue ces *ornemens* en ſimples & en doubles. Leur module eſt communement de $\frac{1}{5}$ à $\frac{1}{7}$ de largeur.

Ornemens de relief. Ornemens taillés ſur les contours des moulures, comme les feuilles d'eau & de refend, les joncs, les coquilles, &c.

Ornemens en creux. Ornemens fouillés dans les moulures, comme les oves, rais de cœur, &c.

Ornemens maritimes. On appelle ainſi les glaçons, maſcarons, poiſſons, feſtons, coquillages &c. qui ſervent à décorer les grottes & les fontaines.

Vitruve gémit ſur la corruption du goût en fait d'*ornemens* d'architecture; ce goût s'eſt encore bien plus dépravé depuis cet écrivain, ſoit par les groteſques que Morto peintre a mis en uſage, ſoit par d'autres idées de caprice qui ne ſont pas mieux raiſonnées. Des trophées & des armures employés à décorer une maiſon de chaſſe ſont auſſi déplacés, que Ganimede & l'aigle, Jupiter & Léda, qu'on voit ſur les reliefs des portes de S. Pierre de Rome. Les colifichets & les coquillages de fantaiſie dont on croit aujourd'hui décorer les appartemens, ſont auſſi peu naturels que les luſtres du tems de Vitruve, que l'on chargeoit de petits châteaux & de petits palais.

ORNEMENT, *Peint.*, ce mot ſe dit en général des peintures dont on orne nos appartemens, & en particulier de celui d'une galerie pour ſervir d'accompagnement au ſujet principal, au tableau principal, ſans en faire cependant partie. Notre goût d'*ornemens* en peinture n'eſt pas moins gâté qu'en architecture. Dans nos plafonds, par exemple, & dans nos deſſus de portes, on ne ſe propoſe ordinairement d'autre but, que celui de couvrir des places vuides, qui ne pouvoient pas être entiérement chargées de dorures. Non-ſeulement ces peintures n'ont aucun rapport à l'état & à la ſituation du poſſeſſeur, mais ſouvent même elles préſentent des idées qui lui ſont préjudiciables; cependant l'horreur du vuide remplit

les murs de peintures vuides de ſens. (*D. J.*)

ORNEMENS, *diſtribution d'*, *Archit. Décor.*, c'eſt l'eſpacement égal des *ornemens*, & figures pareilles & répétées dans quelque partie d'architecture; comme dans la friſe dorique, la diſtribution des triglyphes & métopes; dans la corniche corinthienne, celle des modillons, &c. *Daviler.*

ORNEMENS, *Hydraul.*, ce ſont les figures, les vaſes, les conſoles, les pilaſtres, les arcades, les maſques, les glaçons, les coquillages & autres morceaux d'architecture qui décorent les fontaines & les caſcades. (*K*)

ORNEMENT, *Blaſon.*, ſe dit de tout ce qui eſt hors de l'écu, comme les timbres, les bourrelets, les lambrequins, les cimiers, les ſuppôts, colliers, manteaux, pavillons, *&c.*

ORNER, v. act., *Gramm.*, embellir par le ſecours de l'art. *V.* ORNEMENT.

ORNEY, *Géogr.*, riviere de France en Champagne; elle prend ſa ſource dans le Vallage, & va ſe joindre à la Marne, au couchant de Vitry-le-brûlé, où elle paſſe.

ORNICUS LAPIS, *Hiſt. nat.*, nom donné par quelques auteurs à une pierre qui eſt, dit-on, le *lapis lazuli*.

ORNIS, ſ. m., *Comm.*, ſorte de toiles de coton ou de mouſſeline, qui ſe font à Brampour, ville de l'Indoſtan, entre Surate & Agra. Ces toiles ſont par bandes, moitié coton & moitié or & argent. Il y en a depuis quinze juſqu'à vingt aunes.

ORNITHIES, *Géogr. anc.*, *ornithiæ*. Les Grecs nommoient *ornithies*, les vents du printems, avec leſquels arrivent les hirondelles & les autres oiſeaux de paſſage. Pline dit que ces vents ſouffient de l'occident; quelques autres les appellent *vents étéſiens*; d'autres au contraire penſent que ces vents ſouffient du nord, ou du nord-eſt.

ORNITHOGALUM, ſ. m., *Hiſt. nat. botan.*, genre de plante à fleur en lis, compoſée de ſix pétales diſpoſés en rond. Le piſtil occupe le milieu de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit arrondi, qui eſt diviſé en trois loges, & qui renferme des ſemences arrondies. Ajoutez aux caracteres de ce genre, qu'il differe du phalangium en ce qu'il a la racine bulbeuſe ou tubéreuſe. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

Ce genre de plante établi par Tournefort, eſt des plus étendus; car il renferme, ſelon lui, 59 eſpeces différentes par leurs fleurs ou leurs oignons: de ce nombre on en connoît deux principales dans les boutiques, qu'on nomme *ſquille rouge* & *ſquille blanche*. V. SQUILLE, *botan.*

ORNITHOGLOSS. ſ. m., *Pharmac.*, on donne ce nom aux ſemences du frêne. (*D*)

ORNITHOLOGIE, ſ. f., *Hiſt. nat.*, c'eſt la partie de l'hiſtoire naturelle, qui a pour objet les oiſeaux. Une connoiſſance diſtincte & méthodique de ces animaux doit en être le but; dès là elle doit comprendre une diſtribution méthodique, établie, s'il ſe peut, ſur les rapports les plus naturels & en même tems les plus faciles à ſaiſir: des deſcriptions exactes de chaque individu, & l'hiſtoire des mœurs ou des habitudes propres à chacun ou communes à pluſieurs: mais il eſt très-difficile de réunir ces objets dans un certain degré de perfection. La maniere de vivre des oiſeaux les met la plupart tellement hors de notre portée, la faculté qu'ils ont de s'élever à de prodigieuſes hauteurs & de franchir en peu de tems de très-grands eſpaces, les ſouſtrait ſi aiſément à nos recherches, qu'un grand nombre de faits de leur hiſtoire nous échappe néceſſairement. La diſtinction des eſpeces & des genres, ou la nomenclature, ne ſouffre pas moins de difficultés; les couleurs du plumage ſont preſque les ſeuls caracteres bien marqués, par leſquels on peut diſtinguer les eſpeces; & elles varient ſi fort dans une même eſpece, ſelon le ſexe, & quelquefois dans un même individu, ſelon les différens âges, ſur-tout parmi les oiſeaux de proie, qu'il eſt très-facile de s'y méprendre, & de regarder deux individus d'une même eſpece, & même un ſeul individu vu dans différens âges, comme des eſpeces diſtinctes, à moins qu'on ne ſe ſoit habitué, en obſervant de près ces oiſeaux & en ſuivant leurs accroiſſemens & leur génération, à reconnoître ſous ces différentes livrées les individus de chaque eſpece.

L'*ornithologie* a ſans doute la même origine que les autres parties de l'hiſtoire naturelle. Dès que les hommes ont penſé à faire une étude des êtres naturels, les

oiſeaux ont dû être auſſi les objets de leur attention. Ariſtote les a embraſſés dans ſes recherches, & a jeté les premiers fondemens de l'*ornithologie*, en donnant des deſcriptions & l'hiſtoire de pluſieurs oiſeaux qu'il avoit raſſemblés, quoique, comme c'eſt le ſort de toutes les ſciences au berceau, il y eût dans ſon travail beaucoup d'imperfections, ſoit par l'inexactitude des deſcriptions qui ne préſentent pas des caracteres ſuffiſans, ſoit par le défaut de figures qui ſuppléent aux deſcriptions, *&c.*

Après un vuide de pluſieurs ſiecles, parut Pline, éminemment diſtingué dans le petit nombre de ceux qui étudierent la nature; & dans le deuxieme livre de ſon *Hiſtoire naturelle*, il a donné beaucoup de bonnes choſes ſur les oiſeaux, leſquelles cependant n'ont pas ſervi de beaucoup à la perfection de la ſcience, par le défaut de deſcriptions, & par la crédulité ſuperſtitieuſe avec laquelle il a recueilli toutes ſortes de fables.

C'eſt là tout ce que l'*ornithologie* doit aux anciens: car ſi quelques autres en petit nombre en ont dit quelque choſe, ils n'ont fait que copier ou commenter Ariſtote (*). Ce n'eſt qu'au milieu du ſeizieme ſiecle de notre ere, que l'*orni-*

(*) Ariſtoteles, *de animalibus græce & latine*, Baſileæ, 1534, *in-fol.* édit. précieuſe. Item *ex interpretat. & cum notis Scaligerii*, Toloſæ, 1619, *in-fol.*

Aldrovandus (Ulyſſes), *Ornithologia*, Bonon. 1599, 1600 & 1603, trois vol. *in-fol.*

Albins (Eléazar), *A natural hiſtory of birds*, Lond. 1731, in-fol. figures 101.

Bellon (Pierre), Hiſtoire de la nature des oiſeaux avec leurs portraits, Paris, 1551, fol. figures. Item Portraits d'oiſeaux & autres animaux d'Arabie & d'Egypte, Paris, 1557, in-4.

Blaſius (Gerhardus), *Anatome animalium volatilium, aquatilium*, &c. Amſtel. 1681, in-4. fig.

Catesby (Alarc.), dans ſon hiſtoire naturelle, *of Carolina, Florida, and the Bahama*, Lond. 1731, in-fol. fig. 100 de la plus grande beauté.

Cavalerius (Joh. Bapt.), *Aves æneis typis inciſæ*, Romæ, 1595, form. ob. in-4.

Cortes (Geronimo), *Tratado de los animales terreſtres y volatiles*, Valenciæ, 1672, in-8.

Edward's, *Natural hiſtory of birds*, London, 1743, in-4. & 1751, in-4. fig.

Ericius (Ericus), *Epiſtola de avibus*, Haffn. 1671, in-8.

Geſnerus (Conradus), *libri tres de avibus*, Tiguri, 1555, in-fol. édit. prim. Francofurti, 1585, edit. ſecunda.

Jonſtonus (Johannes), *De avibus libri ſex*, Francof. 1650, in-fol. fig.

Klein (Jac. Theodor.), *Hiſtoria avium*, Lubecæ, 1750, in-4. fig.

Langolius (Gisbert), *Dialogus de avibus cum nominibus græcis, latinis & germanicis*, Coloniæ, 1544, in-8.

Lonicerus (Adamus), *Hiſtoria naturalis, ubi de volatilibus*, &c. Francof. 1551, in-fol. fig.

Marſchaleus, (Nicolaus), *Aquatilium & piſcium hiſtoria*, Roſtochii, 1520, in-fol. fig.

Moehringius (Philippus-Henric.) *Avium genera*, Aricæ, 1752, in-8.

Marſigli (comte de) dans ſon Danube & ſon Hiſtoire phyſique de la mer, deux ouvrages magnifiques.

Olina (Gio.-Pietro), *Occeliera, overo diſcorſo della natura di diverſi uccelli*, Romæ, 1622, in-4. Ibid. 1684, in-fol. fig.

Perrault, dans ſes Mémoires ſur l'hiſtoire des animaux, Paris 1676, imp. royal. in-fol. fig. & Paris, 1722, in-4. fig.

Petiver (Jacob), dans ſon ouvrage intitulé, *Gazophylacium naturæ & artis*, Lond. 1702, in-fol. fig. Item *Aquatilium animalium Amboinæ*, &c. *icones & nomina*, 20 tabulis, Lond. 1713, *&c.*

Raius (Johan.) *Synopſis methodica avium & piſcium*, Lond. 1713, in-8. fig.

Turnerus (Guillelm.), *Hiſtoria avium quarum apud Plinium & Ariſtotelem fit mentio*, Coloniæ, 1543, in-8.

thologie a commencé à ſortir de l'enfance ou de l'oubli. Le célebre Geſſner en fut le reſtaurateur, & en quelque façon le pere. Il recueillit, obſerva beaucoup, rédigea ce qu'avoient donné les anciens, & forma du tout un corps d'hiſtoire rangé dans un ordre auſſi méthodique que ces tems le permettoient, & accompagné du ſecours des gravures en bois. Belon, contemporain de Geſſner, contribua beaucoup de ſon côté à l'augmentation des connoiſſances, par les obſervations qu'il fit dans ſes voyages, par les deſcriptions & les figures qu'il donna d'oiſeaux auparavant peu ou point connus. Aldrovande, venu après eux, ne fit preſque qu'abréger Geſſner. Johnſton, poſtérieur encore à celui-ci, ne fit preſque qu'en donner des extraits, & n'eut guere d'autre mérite que de donner des figures mieux gravées, mais cependant copiées. Willughby, gentilhomme anglois, fut le premier qui chercha à réduire l'*ornithologie* en ſyſtême. Il fit, dans cette vue, divers voyages par l'Europe; il obſerva beaucoup, & aidé de Ray, il donna une hiſtoire plus réguliere, avec de bonnes deſcriptions. Ray perfectionna la méthode de Willughby. Dès lors le goût de cette ſcience s'étant plus répandu, pluſieurs ſavans ont contribué à la perfectionner, les uns par des deſcriptions exactes de quelques oiſeaux, ou par des deſſins d'après nature, comme MM. Dodart, Bradley, Seba, Edwards, les auteurs de la *Zoologie britannique*, M. Pennant, M. Friſch, &c. ſoit en travaillant à former les diſtributions méthodiques, comme MM. Klein, Moehring, Briſſon, Linné, & autres. Mais rien, ſans doute, n'égalera l'ouvrage commencé par MM. de Buffon & d'Aubenton, qui, à une hiſtoire des oiſeaux, dans laquelle brillent également la clarté, l'éloquence, la préciſion & une ſaine critique, réunit une collection de planches coloriées d'une magnifique exécution.

Tel eſt l'état actuel de l'*ornithologie*. Il nous reſte à deſirer que la nomenclature ſe débrouille & ſe perfectionne, & que le Pline françois puiſſe finir du moins encore cette partie de la vaſte carriere qu'il a embraſſée dans ſon plan. (*D*)

ORNITHOMANCIE, ſ. f., *Divinat.*, divination qu'on tiroit de la langue, du vol, du cri ou du chant des oiſeaux. Ὄρνις, ὄρνιθος, *oiſeau*, μάντις, *devin*, nom que les Grecs donnoient à ce qui s'appelloit chez les Romains *un augure*. Ils tiroient des préſages heureux ou malheureux des oiſeaux, & cela de deux manieres; ou de leur cri, de leur chant, ou de leur vol. Les oiſeaux dont on conſultoit le cri, le chant, étoient proprement nommés *oſcines*, comme le corbeau, la corneille, le hibou: ceux dont on ne conſultoit que le vol, étoient appellés *alites* & *præpetes*, comme l'aigle, le buſard, le vautour. Il y en avoit qui étoient *oſcines* & *alites*; tels étoient le pivert, le corbeau, &c.

Mais tous les gens un peu ſenſés ſe moquoient de ces préſages & des augures qui les tiroient. Pacuve parloit très-bien d'eux:

Iſtis qui linguam avium intelligunt
Pluſque ex alieno jecore ſapiunt quam ex ſuo,
Magis audiendum quam auſcultandum cenſeo.

„Pour ces devins qui ſe piquent d'entendre le langage des oiſeaux, & qui

---

Willughby (Franciſ.) *Ornithologia*, Lond. 1676, in-fol. fig. C'eſt le meilleur de tous les ouvrages ſur l'*ornithologie*.

Zinanni (comte Giuſeppe) *Delle uove e dei nidi de gli ucceli*, in Venetia, 1737, in-$\frac{1}{2}$. con tavole 22.

Deſcription philoſophale de la nature des oiſeaux, Rouen, 1541, in-12. L'auteur eſt reſté anonyme, & ſon livre rare eſt très-mauvais.

A ces ouvrages, il faut ajouter ce qui ſe trouve ſur les oiſeaux dans les *Muſæa*, dans les relations des célebres voyageurs, comme l'hiſtoire de la Jamaïque du chevalier Hans Sloane, Marggrave & autres; ainſi que dans les Tranſ. philoſop. les Mémoires de l'acad. des ſciences, &c. les différentes tailles douces qui ont été gravées ſur les oiſeaux rares, & entr'autres celles de Robert, qui ſont à la bibliotheque du roi, méritent encore d'être connues des *ornithologues*. (*D. J.*)

tirent plus de ſens du cœur des animaux que de leur propre cœur, je ſuis d'avis qu'il vaudroit mieux leur prêter l'oreille que notre confiance."

Ces trois vers de Pacuve contiennent une réflexion digne des ſiecles éclairés. Cependant, comme les maladies de l'eſprit ne ſe guériſſent guere parmi les hommes, l'aſtrologie & l'art de prédire par les objets vus dans l'eau, ſuccéderent chez les chrétiens aux extiſpices, c'eſt-à-dire, aux divinations par les entrailles des victimes & à l'*ornithomancie*.

Je voudrois bien n'avoir pas à reprocher à Montaigne un diſcours pitoyable, où, ſelon lui, de toutes les prédictions, les plus certaines étoient celles qui ſe tiroient du vol des oiſeaux. „ Nous n'avons rien, dit-il, de ſi admirable : cette regle, cet ordre du branler de leurs ailes, dont on tire des conſéquences des choſes futures, il faut bien qu'il ſoit conduit par quelque excellent moyen à cette noble opération ; car l'attribuer à une ordonnance naturelle, ce ſeroit une idée évidemment fauſſe."

Il eſt plaiſant de voir un pyrrhonien, qui ſe joue de l'hiſtoire, traiter d'idée évidemment fauſſe, celle des phyſiciens de tous les âges. Montaigne devoit bien être phyſicien autant que Virgile, qui n'attribue qu'à la diverſité de l'air les changemens réglés du mouvement de leurs ailes, dont on peut tirer quelques conjectures pour la pluie & le tems ſerein; Montaigne, dis-je, devoit connoître auſſi bien que moi, ces beaux vers des Géorgiques :

Non equidem credo quia ſit divinitus illis
Ingenium, aut rerum fato prudentia major ;
Verum ubi tempeſtas & cœli mobilis humor
Mutavere vias, & Jupiter humidus auſtris.
Denſat, erant quæ rara modo, & quæ denſa relaxat ;
Vertuntur ſpecies animorum, ut corpora motus
Nunc hos, nunc alios, dum nubila ventus agebat,
Concipiunt ; hinc ille avium concentus in agris,
Et lætæ pecudes, & ovantes gutture corvi.

Enfin, ſi Montaigne, n'a pas cru un mot de ce qu'il diſoit, il eſt inexcuſable de s'être joué ainſi de ſes lecteurs, en leur inſpirant de fauſſes & de puériles opinions. (*D. J.*)

ORNITHOPODE, *Botan.*, entre les ſix eſpeces d'*ornithopode*, ou de *pied d'oiſeau* que compte Tournefort, arrêtons-nous à la principale, la grande, *ornithopodium majus* ; ſa racine eſt blanche, ſimple, fibreuſe, chevelue, accompagnée de tubercules. Elle pouſſe pluſieurs petites tiges menues, foibles, rameuſes, preſque couchées à terre, longues d'environ un demi pied, rondes & velues. Ses feuilles ſont plus petites que celles de la lentille, rangées à l'oppoſite l'une de l'autre le long d'un côté, dont l'extrémité eſt occupée par une ſeule feuille. Ses fleurs ſont petites, légumineuſes, jointes pluſieurs enſemble en maniere de paraſol au ſommet des rameaux ſur de courts pédicules de couleur jaune mêlée de purpurin & de blanc. Leur calice eſt un cornet dentelé.

Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede autant de ſiliques applaties, courbées en faucile, & réfléchies par enhaut, compoſées chacune de cinq, ſix ou ſept pieces attachées bout-à-bout, terminées par une ſorte de petit onglet pointu ; ces ſiliques naiſſent deux ou trois enſemble, diſpoſées comme les ſerres d'un oiſeau, d'où lui vient ſon nom. On trouve dans chacune de leurs pieces une ſemence menue, preſque ronde, reſſemblante à celle du navet.

Cette plante fleurit l'été, ordinairement en juin ; elle croit dans les champs aux lieux ſecs & incultes, ſur les collines, dans les prés arides, dans les ſables & le long des chemins. (*D. J.*)

ORNITHOSCOPE, ſ. m., *Divinat.* Les Grecs nommoient *ornithoſcopes*, ὀρνιθοσκόποι *ornithomantes*, *ornéoſcopes*, ceux qui ſe mêloient de former des prédictions & de tirer des préſages des oiſeaux. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 15, tom. I, p. 321. (*D. J.*)

ORNITOLITES, *Hiſt. nat.*, nom donné par quelques naturaliſtes à des oiſeaux, à quelques-unes de leurs parties, à leurs œufs, à leurs os, ou à leurs nids, que l'on ſuppoſe avoir été pétrifiés : ce qui demanderoit à être ſérieuſement examiné, pour s'aſſurer de la

réalité de ces pétrifications. On fait quelquefois paſſer pour des nids d'oiſeaux pétrifiés, ceux qui ont été artificiellement revêtus d'une croûte ſemblable à de la pierre, ce qui ſe fait en les plaçant dans les chambres graduées des ſalines, où l'eau chargée de ſel, en paſſant continuellement par-deſſus, dépoſe ſur ces nids un enduit qui les enveloppe & qui incruſte. *V.* INCRUSTATION. (——)

OROANDA, *Géog. anc.*, ville d'Aſie, dans la Piſidie. Tite-Live en parle, *liv. XXXVIII, ch.* 7; mais il paroît que cette ville ne ſubſiſtoit plus du tèmps de Ptolomée, qui ſe contente d'en nommer le peuple *Orondici.* (*D. J.*)

OROATIS, *Géog. anc.*, riviere de Perſe, dans la Suſiane. Pline, *liv. VI, ch.* 25, dit qu'elle ſéparoit la Perſide de l'Elimaïde. Saumaiſe croit, avec aſſez de vraiſemblance, que c'eſt la même riviere que le *Paſitigris*

OROBA, *Géog. anc.*, nom de deux villes de la Syrie, l'une près du Tigre, l'autre dans les terres. Selon Ptolomée, *liv. VI, ch.* 1, la *long.* d'*Oroba* près du Tigre eſt 79. 20. *lat.* 30. 20. La *long.* d'*Oroba* dans les terres eſt 79. 20. *lat.* 38. 10. (*D. J.*)

OROBANCHE, *orobanche*, ſ. f., *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante à fleur monopétale, anomale, en maſque, & diviſée en deux levres, dont la ſupérieure a la forme d'un caſque, & l'inférieure eſt partagée en trois pieces. Le piſtil s'éleve du fond de la fleur, & devient dans la ſuite un fruit oblong qui n'a qu'une ſeule capſule, qui s'ouvre en deux loges, & qui renferme des ſemences très-menues pour l'ordinaire. Tournefort, *Inſtit. rei herb. V.* PLANTE.

Il ſuffira de caractériſer l'*orobanche*, ſans entrer dans ſes détails. Sa racine eſt écailleuſe; la plante paroît comme dépouillée de feuilles; l'extrémité du pédicule forme en ſe dilatant, un calice à pluſieurs ſegmens; ſa fleur eſt monopétale, irréguliere, bilabiée, en caſque creux, & dont la barbe à trois diviſions eſt en épi, & embraſſe un ovaire long, garni d'un long tube monocapſulaire à deux valvules; les deux valvules s'ouvrent dans le temps de la maturité, & la capſule eſt pleine de ſemences très-petites.

La principale eſpece d'*orobanche* eſt nommée *orobanche major cariophyllum olens* par Tourn. *Inſt.* 175. Elle croît fréquemment attachée aux racines du genet d'Eſpagne: on en fait un ſirop d'uſage dans les douleurs de coliques & d'hypocondres. (*D. J.*)

OROBANCHOIDES, ſ. f., *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée ordinairement de huit feuilles, dont quatre ſont pliées en gouttiere, & creuſées en ſabot à leur baſe, les autres quatre ſont toutes ſimples: du milieu de ces feuilles s'éleve un piſtil qui dans la ſuite devient un fruit oblong, diviſé en quatre loges, lequel s'ouvre de la pointe à la baſe en autant de parties; ces loges ſont remplies d'une ſemence très-menue. Tournef. *Mémoires de l'acad. royale des ſciences*, année 1706. *V.* PLANTE.

OROBE, ſ. m., *Hiſt. nat. bot.*, *orobus*, genre de plante à fleur papillonnée, dont la piece ſupérieure reſſemble à un pavillon, & les latérales à la forme de la carene d'un vaiſſeau. Il ſort du calice un piſtil enveloppé d'une membrane qui devient dans la ſuite une ſilique ronde qui renferme des ſemences le plus ſouvent ovoïdes: ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles ſont attachées par paires à une côte terminée en pointe. Tournefort, *Inſt. rei herb. V.* PLANTE. (*I*)

On diſtingue quatre eſpeces d'*orobe* ou d'*ers*: la principale nommée par Tournefort *ervum verum*, J. R. H. 398, a la racine menue, délicate & blanchâtre. Elle pouſſe pluſieurs tiges à la hauteur d'environ un pied, qui s'étendent au large. Ses feuilles ſont ſemblables à celles de la lentille, rangées par paires le long d'une côte. Ses fleurs ſont légumineuſes, petites, purpurines, quelquefois blanches, rayées de pourpre bleu, ſoutenues par des calices formés en cornets dentelés. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des gouſſes longues d'un pouce, menues, pendantes, ondées de chaque côté, & blanchâtres dans la maturité. Ces gouſſes renferment des ſemences preſque rondes ſemblables à de petits pois d'un rouge-brun, & d'un goût de légume qui n'eſt ni amer ni déſagréable.

Cette plante ſe ſeme dans les champs en pluſieurs provinces pour la nourriture des beſtiaux; elle croît naturellement

parmi les bleds en Eſpagne & en Italie. Elle fleurit en Avril, Mai & Juin. Sa ſemence eſt mûre en Juillet. C'eſt une nourriture très-agréable aux pigeons. L'*orobe* ſe plaît en terre maigre, légere & ſablonneuſe.

La petite eſpece qu'on appelle communément *orobe de Candie*, n'eſt qu'une variété de la précédente, ſuivant le ſentiment de J. Bauhin, de Parkinſon & de Ray.

L'*orobe* ſauvage, *orobus ſylvaticus noſtras* de Ray, a été décrit premiérement & ſuffiſamment par cet habile botaniſte, enſuite inutilement & fort au long dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1706.

La ſemence d'*orobe* eſt la ſeule partie de cette plante qu'on emploie en médecine; elle eſt réſolutive, déterſive & apéritive. Les anciens médecins la réduiſoient en poudre, & la donnoient incorporée avec le miel, dans l'aſthme humide, pour faciliter l'expectoration: on en a fait du pain dans des années de diſette, mais de mauvais goût & qui fourniſſoit peu de nourriture. Aujourd'hui cette ſemence eſt une des quatre farines réſolutives qu'on emploie communément en chirurgie, & c'eſt ſon principal uſage. (*D. J.*)

OROBE, *Bot. Mat. méd. V.* ERS.

OROBIAS, ſ. m., *Hiſt. nat.*, nom donné par quelques autres à la pierre appellée *ammite*, ou *hammite*, ou *oolite*. V. OOLITE.

OROBIENS, *Géographie anc.*, *Orobii*, peuples de la Gaule Ciſalpine, ſelon Pline, *liv. III*, *c.* 17. Ils avoient une ville ſituée dans les montagnes, qui tomboit en ruine du temps de Caton, & qui ne ſubſiſtoit déjà plus du temps de Pline. (*D. J.*)

OROCONITES, *Mat. méd.*, nom donné par Hippocrate, & autres médecins grecs, à une racine bulbeuſe qu'ils recommandent comme un excellent aliment. Il paroît que ce terme eſt compoſé du grec ὄρος *montagne*, & κονίτης *figure conique*. Cette étymologie nous apprend bien que c'étoit une racine de cette forme qui croiſſoit dans les montagnes; mais les ſavans ont fait de vains efforts pour découvrir quelle étoit cette racine.

ORODE, *Hiſt. anc. Hiſt. des Parthes*, roi des Parthes, fut élevé, par le ſuffrage des peuples, ſur un trône que ſon frere Mithridate avoit ſouillé de ſes crimes. Le prince dégradé ſe refugia dans Babylone, qui fut auſſi-tôt aſſiégée. La ville, preſſée par la famine, ſe rendit après une longue réſiſtance. Mithridate ſe flattant que les droits du ſang fléchiroient ſon vainqueur, ſe remet à ſa diſcrétion: mais *Orode* ne voyant en lui que le rival de ſa puiſſance, le fit maſſacrer à ſes yeux. Les Romains lui déclarerent la guerre, & le riche Craſſus entretint à ſes dépens l'armée qui marcha contre lui. *Orode* lui oppoſa des troupes nombreuſes ſous la conduite de ſon fils Pacorus, qui s'avança dans la Syrie avec ordre d'exterminer tous les Romains. Craſſus vaincu dans un combat ſanglant, y perdit la vie avec ſon fils; toutes les aigles romaines tomberent au pouvoir du vainqueur, qui fit priſonniers tous ceux qui avoient échappé à la mort dans la mêlée. Le roi barbare s'étant fait apporter la tête de Craſſus, fit fondre de l'or dans ſa bouche, pour lui reprocher l'avarice criminelle dont il avoit été dévoré. Pacorus, couvert de gloire, devint ſuſpect à ſon pere, qui le rappella auprès de lui. Caſſius Longinus, queſteur de Craſſus, profitant de l'abſence de ce jeune héros, fondit ſur les Parthes, dont il fit un horrible carnage.

La rivalité de Céſar & de Pompée ayant allumé une guerre civile, *Orode* ſe déclara pour ce dernier qu'il avoit connu dans la guerre contre Mithridate. La politique lui fit encore embraſſer cette querelle; il redoutoit le reſſentiment du jeune Craſſus, qui s'étoit déclaré pour Céſar. Ce fut par le même motif qu'il envoya du ſecours à Caſſius & Brutus contre Auguſte & Antoine. Lorſque la journée de Philippes eut décidé du ſort des Romains, les Parthes ne furent pas moins conſtans dans leur attachement pour les vaincus. Ils ſe joignirent à Labiénus, & ravagerent la Syrie: ils inſulterent même Vendidius dans ſon camp. Pacorus, qui avoit été rappellé au commandement, ſe comporta en grand capitaine: mais étant mal ſecondé, il tomba percé de coups, & ſa mort vengea les Romains de la défaite de Craſſus. *Orode* fut ſi vivement touché de la perte

de ſon fils & de la défaite de ſon armée, qu'il tomba en démence. Tous les hommes lui devinrent odieux ; & dédaignant de leur parler, il ne ſortoit de ſa taciturnité que pour prononcer le nom de *Pacorus* qu'il croyoit voir & entendre. Quand le temps eut un peu adouci ſa douleur, il ſe ſentit dévoré de nouvelles inquiétudes. Il avoit trente fils, & ſon eſprit flottant ne pouvoit ſe déterminer à faire choix d'un ſucceſſeur. Ses maîtreſſes rempliſſoient ſa cour d'intrigues ; & abuſant de l'aſcendant que la beauté a ſur l'eſprit d'un vieillard, chacune le ſollicitoit d'élever ſon fils. La deſtinée des Parthes fut d'être toujours gouvernés par des rois parricides. *Orode* fixa ſon choix ſur Phraate, le plus ſcélérat de ſes fils. Ce prince dénaturé, impatient de régner, monta ſur le trône, ſouillé du ſang de ſon pere. (*T-N*)

ORONTE, *Géog. anc.*, fleuve de Syrie. Pline, *liv. V, ch. 22*, le fait naître entre le Liban & l'Antiliban, auprès d'Héliopolis, qui eſt aujourd'hui Balbec ; mais cet auteur a été mal informé. M. de la Roque, dans ſon voyage de Syrie, nous apprend que la ſource de l'*Oronte* eſt dans une plaine à 4 ou 5 lieues de diſtance du mont-Liban, entre l'orient & le midi, & à un éloignement conſidérable de toutes les montagnes qu'on peut appeller Antiliban. C'eſt à environ 14 lieues de Balbec que ſont les ſources de l'*Oronte* ; il court d'abord en ſerpentant vers le nord, paſſe à deux lieues d'Emeſe, traverſe Apamée, arroſe enſuite les murs d'Antioche, & ſe jette enfin dans la mer. (*D. J.*)

OROPE, *Géog. anc.*, *Oropus*. Il y a pluſieurs villes de ce nom ; nous parlerons d'abord de la principale dans l'hiſtoire de la Grece.

Elle étoit dans la Béotie, aux confins de l'Attique, auprès de la mer. Etant ſi voiſine de l'Attique, ſon territoire fut mis en litige par les Athéniens, à qui Philippe l'adjugea ; mais les Athéniens prétendoient auſſi d'être en poſſeſſion de la ville, & ils trouverent le moyen de ſe l'approprier : de là vient qu'elle eſt nommée *ville de l'Attique* par Tite-Live, *liv. XLV, ch. 27*.

Mais il faut ſavoir que Themeſion, tyran d'Eritrie, l'avoit priſe ſur les Athéniens la troiſieme année de la cent troiſieme olympiade, & que les Athéniens ne la recouvrerent que par la libéralité de Philippe qui la leur rendit après la bataille de Chéronée.

Je dois encore remarquer que nous avons en partie l'obligation à *Orope* d'avoir fait Démoſthene orateur ; car ce fut après avoir entendu les applaudiſſemens infinis qu'eut un diſcours de Calliſtrate ſur *Orope*, que Démoſthene dit un dernier adieu à l'école de Platon, ſe détacha entiérement de la philoſophie, & réſolut de ſe vouer à l'éloquence.

La même ville, dans la ſuite des temps, fournit aux Grecs une occaſion d'apprendre à leurs vainqueurs, que la force & l'autorité de la parole réſidoient encore dans les vaincus. Les Athéniens, preſſés d'une extrême diſette, négligerent les bienſéances, & pillerent ſans façon *Orope* leur alliée. *Orope* ſe plaint au ſénat de Rome. La cauſe des Athéniens avoit beſoin d'un bon avocat, ils le trouverent en la perſonne de Carnéades, chef de leur ambaſſade. Cet excellent orateur, par ſes tons & par ſes figures, ſuppléa ſi merveilleuſement aux raiſons, & faſcina ſi bien l'eſprit des Romains, que le ſénat diſoit : „ Athenes nous envoie des ambaſſadeurs, non pour ſe juſtifier ou pour nous perſuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plaît & ce qui lui convient ".

Le nom moderne d'*Orope* eſt *Ropo*, village de Grece, à 2 milles de la mer, & à 6 d'un autre village nommé *Marcopoulo* ; à une lieue plus loin eſt une petite riviere, que M. Spon croit être l'*Aſopus* ; au-delà de cette riviere eſt un autre grand village appellé *Sycuimo*, qui eſt vraiſemblablement la petite ville de Béotie, qu'on nommoit anciennement *Sycaminum*.

Venons aux autres lieux qui portoient le nom d'*Orope*. Il y avoit une ville de ce nom en Syrie ; une autre en Macédoine ; une troiſieme en Eubée ; une quatrieme dans la Teſprotie ; enfin une cinquieme au Péloponneſe dans l'Argie. (*D. J.*)

OROPESA, *Géog.*, ville d'Eſpagne, dans la nouvelle Caſtille, près des frontieres de l'Eſtramadure, avec titre de comté. Elle eſt entre Talavera & Plazentia, à neuf lieues de la derniere, au nord du Tage. Elle appartient à la fa-

mille royale de Portugal. *Long.* 13. 6. *lat.* 39. 40.

OROSANGE, f. m., *Litt.*, titre que les Perſes donnoient à leurs bienfaiteurs; ils écrivoient leurs bienfaits dans les regiſtres publics, comme nous l'apprenons par le témoignage des hiſtoriens. Joſephe interprete *oroſange* par le mot grec *évergete*, qui veut dire *bienfaiteur*.

OROSPEDA, *Géog. anc.*, ancien nom d'une chaîne de montagnes de l'Eſpagne. Strabon, *l. III*, comprend ſous ce nom les diverſes branches de montagnes qui courent depuis l'Aragon par les deux Caſtilles, juſques dans l'Andalouſie; toutes ces montagnes ne ſont qu'une extenſion des Pyrénées. (*D. J.*)

ORPAILLEURS, *Hiſt. nat.*, c'eſt ainſi qu'on nomme en France ceux qui s'occupent à retirer par le lavage les paillettes d'or qui ſe trouvent dans le ſable de certaines rivieres qui en charrient, telles que le Rhône, l'Ariege, &c. *V.* la maniere dont on fait ce travail, dans *l'article* OR. (——)

ORPHANUS LAPIS, *Hiſt. nat.*, nom donné par quelques anciens naturaliſtes, à une pierre laiteuſe & de couleur de vin, que l'on croit être le *giraſol* ou une fauſſe opale. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie. *V.* GIRASOL.

ORPHE, *orpheus veterum*, ſ. m., *Hiſt. nat. Icht.*, poiſſon de mer qui reſſemble au pagre par le nombre & par la poſition des nageoires, & par ſa couleur rouge pourprée. *V.* PAGRE. Les dents de la mâchoire ſupérieure ſe trouvent entre celle de la mâchoire inférieure quand la bouche eſt fermée; les yeux ſont grands; l'anus eſt fort petit, & il n'eſt apparent que lorſqu'on preſſe le ventre. L'*orphe* vit de poiſſon, & il prend ſon accroiſſement en très-peu de temps. Rondelet, *Hiſt. des poiſſ.* part. I, l. V, chap. 25. *V.* POISSON.

ORPHÉE, *Mythol. Hiſt. Litt.*, nom des plus fameux & des plus anciens dans la muſique & dans la poéſie des Grecs. C'eſt peu de dire que les bêtes les plus féroces ſe rendoient ſenſibles à ſa mélodie; les vents ſe tournoient de ce côté-là, & les arbres danſoient aux doux accords de ſa lyre. Les vers ſuivans en ſont la brillante peinture.

Orphée au bord de l'Hebre, en ſuſpendit le cours;
Ses chants apprivoiſoient les tigres & les ours;
Les zéphirs retenoient leur ſouffle pour l'entendre,
Et les chênes des monts s'empreſſoient de deſcendre.
Ainſi la fable nous figure
Les rochers émus de ſes ſons,
Et juſqu'en ſa caverne obſcure
L'ours attendri par ſes chanſons:
Ainſi du chantre de la Grece
Jadis la lyre enchantereſſe
Eleva les murs des Thébains;
Toutes ſymboliques images,
Qui nous peignent les avantages
D'un art le maître des humains!
Cet art aux plus ſages maximes
Joint les accens mélodieux;
Ses accords ſont touchans, ſublimes,
C'eſt ainſi que parlent les dieux.
Sa douceur enchante l'oreille,
Chatouille le cœur, le réveille,
Répand par-tout l'aménité:
Tandis que ſes doctes myſteres,
Sous des fictions ſalutaires,
Nous font briller la vérité.

Je ne m'amuſerai point à raſſembler tout ce que les poëtes & les mythologiſtes ont débité de fabuleux au ſujet de ce muſicien: ce ſont des faits trop connus de tout le monde, pour les répéter ici. Je me bornerai à rapporter ſeulement ce que quelques auteurs Grecs, tels que Diodore, Pauſanias & Plutarque nous en ont conſervé d'hiſtorique.

Orphée étoit fils d'Œagre, roi de Thrace, & de la muſe Calliope, & on le fait pere de Muſée. Il excella dans la poéſie, & ſur-tout dans la muſique, ayant cultivé la cithare par préférence à tous les autres inſtrumens. Auſſi ceux qui vinrent après lui, prirent-ils à tâche de l'imiter en cette partie; au lieu qu'il ne ſe propoſa perſonne pour modele, dit Plutarque, puiſqu'avant lui on ne trouve que des compoſiteurs d'airs pour la flûte. On dit qu'il reçut de Mercure ou d'Apollon même la lyre ou la cithare à ſept cordes, auxquelles il en ajouta deux nouvelles: & qu'il fut l'inventeur du vers hexametre. La grande liaiſon de la poéſie dans ces premiers temps avec les ſciences les plus ſublimes, fit d'*Orphée* non-ſeulement un philoſophe, mais un théologien.

Il s'abſtenoit de manger de la chair, & il avoit en horreur les œufs en qualité d'alimens, étant perſuadé que l'œuf étoit plus ancien que la poule, & le principe de tout les êtres. A l'égard de la théologie, ſon pere Œagre lui en donna les premieres leçons, en l'inſtruiſant des myſteres de Bacchus, tels qu'on les pratiquoit alors dans la Thrace. Il devint enſuite le diſciple des Dactyles du mont Ida en Crête, & il puiſa dans leur commerce de nouvelles idées ſur les cérémonies de la religion; mais rien ne contribua davantage à le perfectionner en ce genre, que ſon voyage en Egypte. Ce fut là que s'étant fait initier dans les myſteres d'Iſis ou Cérès, & d'Oſiris ou Bacchus, il acquit ſur les initiations, ſur les expiations, ſur les funérailles, ſur d'autres points du culte religieux, des lumieres fort ſupérieures à celles qu'il avoit eues juſqu'alors.

De retour chez les Grecs, il les leur communiqua en les accommodant à leurs notions; & il ſe rendit reſpectable parmi eux, en leur perſuadant qu'il avoit découvert le ſecret d'expier les crimes, de purifier les criminels, de guérir les malades, & de fléchir les dieux irrités. Sur les cérémonies funebres des Egyptiens, il imagina un enfer dont l'idée ſe répandit dans toute la Grece. Il inſtitua les myſteres & le culte d'Hécate chez les Eginetes, & celui de Cérès à Sparte. Sa femme étant morte, il alla dans un lieu de la Theſprotie, nommé *Aornos*, où un ancien oracle rendoit ſes réponſes en évoquant les morts. Il y revit ſa chere Euridice; & croyant l'avoir enfin retrouvée, il ſe flatta qu'elle le ſuivoit; mais ayant regardé derriere lui & ne la voyant plus, il en fut ſi affligé qu'il ſe tua lui-même de déſeſpoir.

Quelques auteurs le font périr d'un coup de foudre, en punition d'avoir révélé à des profanes les myſteres les plus ſecrets. Suivant une autre tradition, les femmes de Thrace, fâchées de ce que leurs maris les abandonnoient pour le ſuivre, lui dreſſerent des embûches; & malgré la crainte qui les retint pendant quelque tems, elles s'enivrerent pour s'encourager, & le tuerent. Plutarque aſſure que juſqu'à ſon tems les Thraces ſtigmatiſoient leurs femmes, pour venger cette mort.

D'autres le font tuer encore par des femmes, mais en Macédoine, près de la ville de Dion, où l'on voyoit ſon ſépulcre, qui conſiſtoit en une urne de marbre poſée ſur une colonne. On dit pourtant que cette ſépulture étoit d'abord près de Libéthre, où naquit *Orphée*, ſur le mont Olympe, d'où elle fut transférée à Dion par les Macédoniens, après la ruine de Libéthre enſevelie ſous les eaux dans un débordement ſubit, cauſé par un orage effroyable. Pauſanias raconte au long cet événement.

Quant aux poéſies d'*Orphée*, ſes hymnes dit le même hiſtorien, étoient fort courtes & en petit nombre. Les Lycomides, famille athénienne, les ſavoient par cœur, & les chantoient en célébrant leurs myſteres. Du côté de l'élégance, continue Pauſanias, ces hymnes le cedent à celles d'Homere; cependant la religion, ayant adopté les premieres, n'a pas fait le même honneur aux dernieres.

Il faut conſulter M. Fabricius dans ſa *Bibliotheque grecque*, ſur le jugement qu'on doit faire des hymnes qui nous reſtent aujourd'hui ſous le nom d'*Orphée*, ainſi que de pluſieurs autres poéſies attribuées à lui ou à Onomacrite, contemporain de Piſiſtrate, telles que les Argonautiques, le poëme ſur les pierres, & divers fragmens qui ne ſe trouvent nulle part en ſi grand nombre que dans le recueil publié par Henri Etienne, ſous le nom de *Poeſis philoſophica*. Il faut lire auſſi, au ſujet d'*Orphée*, la diſſertation d'André-Chrétien Eſchenbach, intitulée, *Epigneſis de poeſi ac philoſophia orphica*, & imprimée à Nuremberg en 1702, in-4°.

Le célebre Cudworth, dans ſon ouvrage anglois du ſyſtême intellectuel, a de ſon côté traité aſſez au long & fort bien tout ce qui regarde *Orphée*. *Voyez* enfin le *Recueil de l'acad. des inſcript.* tom. X & XVI, in-4°.

Je n'ignore pas que quelques littérateurs ont révoqué en doute ſi *Orphée* a jamais exiſté. Pour moi, je n'imagine pas comment Pindare, Euripide, Ariſtophane, Platon, tous écrivains d'une autorité reſpectable, auxquels je puis ajouter Iſocrate, Pauſanias, & pluſieurs autres, s'accordent à citer un poëte, un auteur de religion, un fondateur de ſecte; & que ce poëte, cet auteur de religion, ce fondateur de ſecte, ſoit un

perſonnage imaginaire. Hérodote après Homere & Héſiode, nous parle d'*Orphée* comme d'un perſonnage très-réel. Diodore nous apprend qu'il voyagea en Egypte, qu'il en apporta dans la Grece tout ce qui l'y rendit ſi fameux dans la ſuite, la théologie, la poéſie, la muſique; & que ſur le plan des myſteres égyptiens d'Iſis & d'Oſiris, il inſtitua à Athenes les orgies de Bacchus & de Cérès, connues ſous le nom de *dioniſiaques* & d'*éleuſiennes*. Pythagore fait mention des ouvrages d'*Orphée*. Epigenes que Pline cite avec éloge, Epigenes entre autres, les avoit lus; tous les anciens enfin atteſtent d'une voix unanime qu'*Orphée* a exiſté.

Ariſtote ſeroit peut-être le ſeul qui en eût fait un perſonnage imaginaire, s'il falloit prendre au ſens littéral ce paſſage de Cicéron : *Orpheum poetam docet Ariſtoteles nunquam fuiſſe.* Mais outre que l'autorité d'Ariſtote ne peut rien ici contre une foule de témoins dont la plupart lui ſont antérieurs, le même Ariſtote, dans un de ſes ouvrages qui s'eſt perdu, reconnoiſſoit qu'il avoit exiſté un *Orphée*. Ainſi, lorſqu'il l'a nié quelque part (car Cicéron ne cite point l'ouvrage), il faut l'entendre, non dans un ſens abſolu, mais en ce ſens, qu'il n'y eut jamais d'*Orphée*, tel que les poëtes l'ont repréſenté, traînant après lui les arbres & les rochers, & pénétrant juſqu'aux enfers, à la faveur de ſes chants harmonieux. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

ORPHELIN, ſ. m., *Gramm. Antiq. grecq.*, enfant mineur qui a perdu ſon pere & ſa mere. On prenoit un ſoin particulier des *orphelins* dans pluſieurs villes de Grece, mais ſur-tout à Athenes, tant que cet état fut bien gouverné. Les enfans dont les peres avoient été tués à la guerre étoient élevés aux dépens du public, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à l'adoleſcence : alors on les produiſoit ſur le théatre pendant les fêtes de Bacchus; & après leur avoir donné une armure complete, on les renvoyoit dans leurs maiſons. Eſchine nous a conſervé la belle formule dont le héraut ſe ſervoit pour les congédier. Paroiſſant avec eux ſur la ſcene, il diſoit à haute voix : „ que ces jeunes *orphelins*, à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des haſards leurs peres illuſtrés par des exploits guerriers, ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris ſoin d'eux juſqu'à la fin de leur enfance; que maintenant il les renvoie armés de pied en cap, pour vaquer ſous d'heureux auſpices à leurs affaires, & les convie de mériter chacun à l'envi les premieres places de la république. " On n'a point imité, dans nos gouvernemens modernes, de ſi nobles inſtitutions politiques. (*D. J.*)

ORPHEON, *Luth.*, inſtrument à cordes de boyaux : on le fait parler par le moyen d'une roue & d'un clavier, comme celui d'un claveſſin; c'eſt proprement une eſpece de grande vielle.

ORPHEORON, *Luth.*, inſtrument à cordes plus petit que la mandore, mais qui d'ailleurs lui eſt entiérement ſemblable. On accorde comme au luth, la chanterelle, en *ſol*. (*F. D. C.*)

ORPHÉOTÉLISTE, ſ. m., *Antiq. grecq.*, les Grecs nommoient *orphéotéliſtes*, ὀρφεοτελισται, ceux qui étoient initiés, aux myſteres d'Orphée. On leur promettoit le bonheur après la mort, & cependant on ne requéroit d'eux preſqu'autre choſe que le ſerment du ſecret. Potter, *Archæol. græc.* tom. I, p. 497. (*D. J.*)

ORPHIES, *Pêche*, eſpece de poiſſon. Voici la maniere d'en faire la pêche à la ligne & à pied.

On plante deux ou trois hautes perches de quinze à dix-huit pieds, le plus à la baſſe eau qu'il eſt poſſible, éloignées les unes des autres à volonté, ſelon la longueur de la tiſſure qu'on veut former. Il faut que ces perches ſoient unies & ſans aucun nœud.

On prend une ligne un peu forte, de la nature des appelets, que l'on nomme *petites cordes*. On y met de diſtance en diſtance des piles ou empiles éloignées les uns des autres environ de demi-braſſe, avec un hain à *orphies*, ſemblable à ceux dont ſe ſervent les pêcheurs bas Normands, qui font la pêche des mêmes poiſſons paſſagers, à la ligne flottante, avec appâts de vers marins. On peut auſſi employer des piles roulantes; on les frappe ſur un petit morceau de bois percé par le milieu, large d'un pouce au plus, arrondi par un bout, & de l'autre venant en pointe émouſſée où la

pile eſt amarrée. La groſſe ligne paſſe au travers du trou, ce qui rend les piles volages, libres, & plus à la portée des *orphies* qui ſont toujours à fleur d'eau; d'eſpace en eſpace on frappe ſur la groſſe ligne, quelques fortes flottes de liege pour la ſoutenir élevée : à chaque bout de cette ligne il y a un organeau fait de bois tors, bien uni, ou à ſa place un morceau de bois troué, & pareillement bien uni & beaucoup plus ouvert que de la groſſeur de la perche ſur laquelle cet organeau ſera paſſé, de maniere qu'elle y ſoit libre. Quand la marée commence à monter, on frappera les deux bouts de la ligne ſur les organeaux des perches; la ligne ſe levera avec le flot; & les piles qui ſeront garnies chacune d'un petit corſeron de liege, flotteront à fleur d'eau, comme les lignes flottantes. Les *orphies* qui n'approchent de la côte que de pleine mer, ſe prendront de même que celles qui ſe pêchent avec bateau. Les pêcheurs viennent à la baſſe eau relever leurs lignes, & détacher le poiſſon qui a mordu aux hameçons.

Les orphilieres de pied peuvent ſe tendre de la même maniere, avec cet avantage qu'elles ne ſe déchirent pas.

ORPHILIERES *ou* HARANGUIERES, *Pêche*, filets ainſi nommés, parce qu'ils ſervent également à la pêche des orphies & des harengs.

La maille de l'*orphiliere* eſt compoſée d'un fil très-fin & non retors. Elle n'a que douze lignes au plus en quarré. Le rêt eſt flotté, plombé & péche à la dérive, comme les manets à maquereaux, dont on prend auſſi quelques-uns à l'*orphiliere*, mais petits, & de ceux que les Normands appellent *ſanſonnets*, & les Picards, *roblots*.

On pêche encore les orphies que les Bretons nomment *éguillettes*, au feu & pendant la nuit, avec le dard ou la fouanne.

Pour cette pêche, qui dure depuis le mois de Mars juſqu'au mois de Juin, plus ou moins, ſuivant l'établiſſement & l'expoſition des côtes que le poiſſon vient ranger, les pêcheurs ſe mettent la nuit quatre dans un bateau; il y en a un placé à l'avant, avec un brandon de paille, dont l'éclat attire les orphies; les trois autres les frappent avec leurs dards ou fouannes faites en rateaux, avec une douille de fer & un manche. La fouanne qui ſert à cette pêche, a au moins vingt tiges ou branches cordelées de ſix pouces de haut & fort preſſées. La tête du rateau n'a au plus que treize à quatorze pouces de long, & le manche eſt de la longueur de huit à douze pieds. Quand les pêcheurs voient les orphies ou éguillettes attroupées, ils lancent leurs dards, & en prennent quelquefois pluſieurs d'un ſeul coup. Comme le bateau dérive doucement, la manœuvre de la pêche n'effarouche point les poiſſons. Dans les pêches heureuſes, on en prend juſqu'à douze à quinze cent dans une nuit. Pour cet effet, il faut que l'obſcurité ſoit grande & le tems très-calme; deux conditions requiſes pour toutes les pêches au feu. Cette manœuvre eſt la même que la pêche au farillon, expliquée à ce *mot*.

ORPHIQUE, VIE, *Littér.*, ὀρφικὸς βίος, ſorte de vie pure, religieuſe, & dont une des pratiques conſiſtoit à ne point manger la chair des animaux.

Orphée, dit Eſchyle dans Ariſtophane, nous a montré les cérémonies, & nous a enſeigné à nous abſtenir de tout meurtre. Horace exprime la même idée encore plus élégamment :

Sylveſtres homines ſacer interpreſque deorum
Cædibus & victu fœdo deterruit Orpheus.

„ Le divin Orphée, l'interprete des dieux, détourna les hommes du meurtre, & leur fit quitter le genre de vie brutal qu'ils menoient. " Il compoſa des hymnes en l'honneur des dieux, & apprit aux mortels les cérémonies de la religion. Les poëtes furent les premiers prêtres, les premiers philoſophes, & les premiers légiſlateurs.

Platon, après avoir raiſonné, dans le livre VI de ſes loix, ſur la brutalité de pluſieurs peuples, & ſur l'uſage que quelques-uns avoient encore d'immoler des hommes, ajoute que les anciens Grecs tout au contraire n'auroient pas oſé tuer un bœuf, & qu'alors on ne ſacrifioit point d'animaux aux dieux. Les gâteaux, dit-il, les fruits trempés dans le miel, & telles autres offrandes pures étoient ce qu'on leur préſentoit. On s'abſtenoit de la chair, & c'eût été un acte impie que d'en manger, ou de ſouiller de ſang les

autels. Alors se forma parmi nous, continue-t-il, une sorte de vie nommée *vie orphique*, où l'usage des choses inanimées étoit libre & permis ; au lieu que l'usage de celles qui avoient eu vie, étoit défendu.

Cette pratique d'austérité mérite le nom d'*orphique*, & parce qu'Orphée en étoit l'instituteur, & parce que le même Orphée, le plus ancien des sages, pouvoit avoir donné son nom à tous ceux qui faisoient profession de vertu & de lettres. C'est ce que l'on voit clairement dans un passage d'Euripide ; car Thésée, à-peu-près contemporain d'Orphée, reprochant à son fils Hippolite le peu de rapport qu'il y a entre l'action infame dont il le croit coupable, & l'austere sagesse dont ce jeune homme faisoit profession : „ voilà donc cet homme, lui dit-il, qui est en commerce avec les dieux, comme un personnage d'éminente vertu : voilà cet exemple de tempérance, & d'une conduite irréprochable. N'espere pas m'imposer plus long-tems par ce vain éclat, ni que j'attribue aux dieux un commerce qui seroit une preuve de leur folie. Trompe-nous, si tu peux, maintenant par ton affectation de ne rien manger qui ait eu vie ; & soumis à ton Orphée, joue l'inspiré, & te remplis de la fumée du vain savoir, puisque te voilà pris dans le crime. "

On trouve dans ce passage les trois points qui constituoient la *vie orphique*, savoir, la religion, l'abstinence de ce qui avoit eu vie, & la science.

Les livres d'Orphée, qui justifioient sa science, sont cités par tous les anciens auteurs. Euripide, dans un chœur de son *Alceste*, après avoir dit que la nécessité est insurmontable, ajoute que les livres d'Orphée n'indiquent aucun remede contre ce mal. C'est de l'étude de ces livres & de leur intelligence, autant que de l'attachement pour la chasse & pour la déesse qui y préside, dont Thésée veut parler lorsqu'il reproche à Hippolite son prétendu commerce avec les dieux.

En un mot, Orphée fut une espece de réformateur, qui, à l'aide de la poésie & de la musique, ayant adouci des hommes féroces, donna naissance à une secte distinguée par son attachement à l'étude de la religion, & par une austérité de vie, dont la pratique éloignant les hommes des plaisirs sensuels, si funestes à la vertu, les portoit à une haute perfection. Témoin l'Hippolite d'Euripide, qui, libre de toute passion, aima mieux perdre la vie, que de manquer au secret qu'il avoit promis.

Il fait lui-même, au commencement de la piece, une peinture charmante de la *vie orphique*, sous l'allégorie d'une prairie conservée contre tout ce qui peut en altérer la fraîcheur, dans laquelle il vient de cueillir la couronne qu'il offre à Diane. „ Recevez, lui dit-il, de ma main, déesse respectable, la couronne de fleurs que j'ai cueillie dans une prairie où la fraîcheur de l'herbe n'a jamais été livrée à l'avidité des troupeaux, ni au tranchant d'un faux sacrilege ; la seule abeille en suce les fleurs, que la pudeur elle-même prend soin d'arroser d'une eau toujours pure. Ceux en qui la tempérance est un don du ciel, ont seuls le droit d'en cueillir : l'accès en est défendu aux méchans. Ornez-en vos beaux cheveux, & soyez propice à la main pleine d'innocence qui vous l'offre. Seul entre les mortels, j'ai l'avantage de vivre avec nous, de vous entendre & de vous répondre. Quoique privé de votre vue, accordez-moi, grande déesse, de terminer ma carriere comme je l'ai commencée ! "

Il la termina en effet par une action de vertu, & fit voir en sa personne ce que la justice peut sur une ame qui, ayant reçu de naissance de grandes dispositions au bien, les a nourries par la pratique d'une vie pure, qu'on appelloit alors & qu'on a appellée depuis la *vie orphique*. (*D. J.*)

ORPHIQUES & ORPHÉE, *Littér. Hist.*, on désigne ordinairement par le terme d'*Orphiques* les poemes & les vers détachés que les anciens & les modernes ont attribués à *Orphée*, & dont nous tâcherons de donner ici une notion plus précise que celle qu'on pourroit se procurer en consultant les fabriciens & les bibliographes ordinaires, dont aucun n'a vu avant l'an 1764 un recueil bien complet de ces pieces singulieres, puisque ce n'est qu'en cette année-là que la collection en a paru ; & M. Gessner, auquel on en est redevable, n'a point eu le bonheur de vivre

assez pour pouvoir la publier, tellement qu'un de ses amis a dû se charger de l'édition. Après tout cela, nous éclaircirons l'histoire même d'*Orphée*, personnage assez célebre pour intéresser la curiosité des philosophes.

Les *Orphiques*, dans l'état où ils sont aujourd'hui, comprennent en tout un poëme de mille trois cents soixante & treize vers, intitulé *Argonautiques*, quatre-vingt-six hymnes, un second poëme où l'on traite des propriétés des pierres précieuses, en vingt especes de chants ou de sections, & enfin six fragmens & des vers détachés, recueillis des écrits de différens auteurs anciens, comme Plutarque, Macrobe, Sextus Empiricus, Eusebe, Porphyre, Proclus, Clément d'Alexandrie, Stobée, *&c.* qui ont cité ces vers & ces fragmens comme étant réellement d'*Orphée*.

D'abord les Argonautiques forment un poëme assez bisarre, qui a quelque caracteres de l'épopée, mais il s'en faut beaucoup qu'il les ait tous. On y décrit l'expédition des Argonautes, sujet qu'on sait aussi avoir été traité par Apollonius de Rhodes & par Valerius Flaccus, qui ne parlent que d'après l'histoire ou d'après la tradition; mais ici on introduit *Orphée* parlant lui-même de ce qu'il a vu, de ce qu'il a fait, des dangers qu'il a courus, des prodiges que ses vers & sa lyre toujours enchantée ont opérés, soit pour faciliter l'enlevement de la Toison d'or, soit pour prévenir le naufrage du navire *Argo*, qui étoit très-souvent sur le point de faire naufrage. La partie géographique est singuliérement mal-traitée dans ce poëme, & la profusion du merveilleux y surpasse les fictions les plus hardies d'Apollonius de Rhodes, qui transporte le navire *Argo* de la mer Noire dans le golphe Adriatique, par une riviere qui communiquoit avec le Danube, & qui se déchargeoit dans le terrein qu'occupe de nos jours Venise, où jamais aucune riviere qui communique avec le Danube ne s'est déchargée. Mais le prétendu *Orphée* décrit une route encore bien plus inconcevable, par le centre du continent, où l'on perd les Argonautes de vue: on ne sait plus ce qu'ils sont devenus, & tout-à-coup ils reparoissent dans l'Océan du côté de l'Irlande, qu'on suppose être désignée dans le texte grec par le terme d'*Ιερνίδα*.

Ces détails suffiroient pour démontrer que jamais ni *Orphée*, ni aucun compagnon des Argonautes n'a écrit ni pensé à écrire un poëme de cette nature; d'ailleurs le nom de *Thessalie* qu'on y donne, vers 59, à l'Æmonie ou à la terre des Myrmidons, qu'on n'appelloit point encore *Thessalie* alors, & l'épithete de *barbare* qu'on y applique à des nations d'origine scythique, usage qui ne s'est introduit que long-tems après Homere, prouvent assez clairement la supposition, quoique M. Gessner n'ait pas été fort incliné à la reconnoître, parce que l'observation dont nous venons de parler au sujet de la Thessalie, ne s'est point présentée à sa mémoire. Mais tout cela n'empêche pas que cet ouvrage ne soit très-ancien: il a de grandes beautés: la versification en est naturelle, & quelquefois même elle est mélodieuse. Si l'on y a violé comme nous l'avons dit, toutes les notions de la géographie positive, on y a en revanche observé le costume avec une attention scrupuleuse, jusqu'au point de ne pas même donner d'ancre au navire *Argo*; & en effet, il ne paroît point que du tems du siege de Troye l'usage de ces instrumens ait été bien connu dans la marine des Grecs.

Quelques critiques ont soupçonné Onomacrite, qui étoit contemporain des Pisistratides, d'avoir supposé les Argonautiques, ou de les avoir compilés de différens mémoires: mais ce soupçon n'est pas encore bien conforme à l'histoire, & nous ne savons rien de certain à cet égard; car tout ce qu'on peut conclure d'un passage que nous avons dans le septieme livre d'Hérodote, c'est qu'Onomacrite a réellement forgé des vers de Musée; mais les vers de Musée n'ont rien de commun avec ceux d'*Orphée*.

Quant au hymnes, ΥΜΝΟΙ, il conviendroit plutôt de les appeller en françois des *invocations* que le sacrificateur prononçoit, suivant toutes les apparences, au moment qu'il répandoit l'encens sur l'autel allumé. Aussi désigne-t-on ordinairement à la tête de ces invocations l'espece de parfum dont il faut se servir, comme le storax, les matieres aromatiques, la *cedria* ou la résine du Liban, & même la graine de pavot; car tout

cela varie selon la nature du dieu qui y est imploré.

On croit assez généralement que ces formules sont restées cachées dans les sanctuaires du paganisme aussi long-tems que le secret des mysteres & des initiations a subsisté parmi les anciens, & qu'on se détermina afin à les publier pour repousser les reproches des chrétiens, qui accusoient toutes ces pratiques d'être abominables, & qui le persuadoient au vulgaire ignorant. Mais il nous semble qu'on se trompe ici, & à l'égard de ceux qui n'étoient point chrétiens, & à l'égard de ceux qui l'étoient: car ces hymnes n'ont aucun rapport avec la doctrine des mysteres, ils paroissent même être diamétralement opposés à cette doctrine. On y cite, on y invoque une foule de divinités subalternes qu'*Orphée*, sectateur rigoureux de la théologie égyptienne, ou n'admettoit pas, ou ne connoissoit pas. Au reste, si les prêtres de la Grece ont eu quelque motif pour tenir ces invocations long-tems secrettes, ils n'ont pu en avoir aucun pour les rendre publiques; car quoiqu'elles ne choquent, absolument parlant, ni les loix civiles, ni les principes de la morale, la superstition grossiere qui y regne ne sauroit trouver d'excuse.

Le poëme intitulé ΠΕΡΙ ΛΙΘΩΝ, est également rempli de préjugés aussi absurdes qu'anciens touchant les qualités médicinales ou surnaturelles de certaines pierres précieuses ou singulieres qu'on portoit en forme d'amulette, ou qu'on prenoit même à l'intérieur, ce qui a dû faire périr beaucoup de malades, dont la santé se seroit rétablie s'ils avoient eu la force de s'abstenir d'un tel remede. Il y a des philosophes qui s'imaginent que les propriétés sensibles de l'aimant ont donné lieu aux anciens de supposer que la plupart des pierres renfermoient tout de même quelque vertu cachée, qu'il ne s'agissoit que de deviner pour opérer des effets aussi prodigieux que pourroient l'être les phénomenes de l'attraction magnétique ou ceux de la tourmaline aux yeux d'un homme qui les verroit pour la premiere fois. Nous croyons tout au contaire que cette doctrine, qui paroît née en Egypte, est postérieure à l'invention de la gravure en pierres fines, & que les caracteres hiéroglyphiques qu'on sculptoit sur les amulettes ont, parmi cent autres erreurs, produit aussi cette erreur-là qui, malgré toutes les lumieres de la physique, regne encore plus ou moins en Europe de nos jours.

Il n'est pas question dans ces lithiques attribués à *Orphée*, de pierre qui soit maintenant inconnue, sinon de la lépidotis, qu'aucun naturaliste ne doit se flatter d'avoir retrouvée depuis le tems de Pline, qui en parle encore; sa couleur argentine paroît avoir peu d'analogie avec les écailles de la carpe *lepidotus*, dont on croit quele nom lui a été imposé.

Il resteroit à parler des fragmens, ΑΠΟΣΠΑΣΜΑΤΙΑ; mais le nombre en est si grand, qu'on ne sauroit les analyser; & le sujet en est si varié, qu'on ne sauroit supposer qu'un seul homme ait écrit sur des matieres si differentes. Elien rapporte, *Hist. div.* lib. VIII, cap. 6, que les savans de l'Asie regardoient toutes les pieces qui composent les *Orphiques*, comme des pieces supposées par des imposteurs, parce que, suivant eux, jamais les lettres n'avoient été cultivées dans la Thrace, où personne ne savoit vraisemblablement ni lire ni écrire dans le siecle où l'on y fait vivre *Orphée*. La supposition de ces ouvrages est aussi manifeste à nos yeux qu'elle a pu l'être aux yeux des savans de l'Asie du tems d'Androtion: nous pensons tout comme eux, que cent ans avant le siege de Troye on n'avoit pas la moindre idée des sciences en aucun canton de la Thrace; mais il ne suit nullement de tout ceci qu'un homme né dans cette contrée, quelque barbare qu'on se la figure, n'ait pu voyager pour se faire instruire, comme le Scythe Anacharsis. Or voilà précisément le cas d'*Orphée*, qu'Aristote a eu grand tort de traiter de personnage imaginaire: il est vrai que l'endroit où il s'expliquoit à cet égard n'existe plus aujourd'hui; on ne sait même dans quel traité ou dans quel livre il a eu occasion de s'en expliquer; mais un passage de Cicéron (*de nat. deor.*) nous a conservé le passage de ce philosophe, qui ayant long-tems séjourné dans la Macédoine, a pu, s'il l'a voulu, y recueillir beaucoup de connoissances relativement à la Thrace, qui en est limitrophe; mais nous verrons bientôt ce qui l'a induit en

une erreur si grossiere ; car enfin, il n'y auroit plus d'histoire, si l'on portoit le pyrrhonisme historique jusqu'au point de ranger *Orphée* parmi les êtres purement mythologiques. Sa réputation s'est trop constamment soutenue dans l'antiquité : on a vu une secte d'hommes porter son nom, c'est-à-dire, les *Orphéotelestes* : on se servoit de quelques-unes de ses maximes dans les mysteres : on avoit même dans les écoles quelque respect pour son systême touchant la nature des corps célestes, & sur-tout celle de la lune, qu'il regardoit comme une terre habit e : opinion qui décele plus de connoissances & de réflexions qu'on ne seroit tenté de le croire.

Il faut bien observer ici qu'un Egyptien dont il est fait mention dans les *Eliaques* de Pausanias, soutenoit qu'*Orphée* étoit né en Egypte, tout comme Héliodore y fait naître Homere. Cette circonstance singuliere a donné lieu à M. de Schmidt d'analyser enfin ce mot d'*Orphée*, & il a trouvé qu'il est composé d'élémens purs, pris du cophte ou de l'ancienne langue d'Egypte ; de sorte qu'il ne signifie autre chose que *fils d'Orus* (*). Ceux qui ont examiné avec attention le canon des rois de Thebes par Eratosthene, ont dû s'appercevoir que c'étoit une coutume assez générale parmi les Egyptiens, de donner aux personnes de l'un & de l'autre sexe le nom de leurs dieux & de leurs déesses indigenes. Mais si *Orphée* est né en Egypte, quel motif a pu l'engager à quitter sa patrie, ce pays si fertile & si policé, pour aller habiter parmi des sauvages qui mangeoient encore des glands, & qui parloient une langue dont il n'eût pu comprendre un mot? Tout cela, quoi qu'en puisse dire M. de Schmidt, est inconcevable. Mais si l'on suit l'opinion de Diodore de Sicile, ces difficultés disparoîtront, & nous parviendrons à un degré de vraisemblance où personne n'est parvenu jusqu'à présent.

Il faut persister à croire qu'*Orphée* a pris naissance dans la Thrace : c'est le sentiment universel & constant de l'antiquité, contre lequel l'autorité d'un étranger cité par Pausanias, ne signifie rien ; mais l'idée de se faire instruire dans les sciences de l'orient le détermina, comme Diodore le dit, tome I, 107, à voyager en Egypte ; & on sait que ces voyages étoient très-fréquens parmi les Grecs : aussi rien n'est-il plus conforme à la tradition insérée dans les *Argonautiques*, où l'on introduit *Orphée* qui parle de lui-même, & qui y déclare deux fois de la maniere la plus positive qu'il a séjourné en Egypte, qu'il y a vu Memphis, *& les villes sacrées d'Apis, environnées par les bras du Nil.* (**)

Ἱερὰς τε πόληας
Ἄπιδος, ἅς πέρι Νεῖλος ἀράῤῥοος ἐστεφάνωται.

Pour gagner la confiance des prêtres de ce pays, il falloit se résoudre à rester plusieurs années chez eux ; & l'on sait que Pythagore, Eudoxe & Platon ont dû y faire un long séjour : ainsi *Orphée* a pu pendant ce tems-là, ou prendre un nom égyptien, ou les prêtres lui en ont imposé un en l'initiant à leurs mysteres, dont il rapporta le secret & les dogmes dans la Grece ; de sorte que c'est par une impropriété d'expression qu'on appelle ces mysteres *orphiques*, au lieu de les appeller *égyptiaques*, quoique nous ne prétendions pas dire que les hiérophantes grecs n'aient altéré la doctrine primitive, soit en y ajoutant quelques articles, soit en en retranchant quelques-uns.

On voit maintenant qu'il est possible qu'Aristote, en supposant qu'il a fait des recherches dans la Thrace, n'ait pu y trouver quelque indice touchant un homme nommé *Orphée*, puisque ce ne fut qu'après son départ de ce pays qu'il prit le titre de *fils d'Orus* ou *d'Apollon*, que Pindare lui donne aussi dans une de ses odes. Enfin les Thraces ont pu dire avec vérité

(*) L'Orus des Egyptiens est indubitablement l'Appollon des Grecs : aussi le scholiaste d'Apollonius de Rhodes, Ménechme & Pindare appellent-ils *Orphée*, fils d'Apollon.

(**) On ne connoît maintenant qu'un seul endroit de l'Egypte où il y eût un bœuf appellé *Apis*, qui avoit son temple à Memphis même. Mais une ville située au sud du lac de la Maréote, portoit aussi le nom d'*Apis*.

vérité à Ariſtote, que jamais ce mot d'*Orphée* n'avoit été connu dans leur langue. Tout cela arriveroit de même aujourd'hui, ſi l'on entreprenoit en quelque endroit de la Tartarie que ce ſoit, des recherches ſur les opinions & la perſonne d'Anacharſis, qui portoit certainement un autre nom dans ſa langue maternelle & parmi ſes compatriotes.

Nous ne tenterons point d'expliquer toutes les fables qu'on a inventées pour illuſtrer l'hiſtoire d'*Orphée*, perſonnage d'ailleurs aſſez illuſtre, & qui a indubitablement contribué à policer les Grecs: ce qui le rend plus reſpectable aux yeux d'un homme ſenſé, que tous ces conquérans que le vulgaire imbecille appelle des héros. Sa deſcente aux enfers ſemble avoir quelque rapport avec les cryptes ou les ſouterreins où les prêtres de l'Égypte faiſoient entrer ceux qu'ils initioient à leurs myſteres, & où ils paſſoient eux-mêmes une partie de leur vie, ſans qu'on puiſſe bien ſavoir à quoi ils s'y occupoient: on dit qu'étant entré dans ces ſombres demeures, il y chanta les louanges de tous les dieux, hormis celles de Bacchus: Noel le Comte, & cent mythologiſtes de ſa force, n'ont pu développer cette énigme, dont le ſens eſt néanmoins très-aiſé à trouver, dès qu'on ſait qu'une loi du régime diététique, adoptée par la claſſe ſacerdotale de l'Égypte, y interdiſoit l'uſage du vin. *Orphée* ſe conforma à cette loi, comme l'on vit enſuite Pythagore s'y conformer auſſi; ſans quoi ils n'euſſent pu communiquer avec les prêtres.

De retour dans la Grece, *Orphée* y inſiſta beaucoup ſur l'abſtinence du vin; & ce fut là, parmi pluſieurs autres, une cauſe de ſa mort, ſuivant le plus grand nombre des auteurs; ou, ce qui eſt la même choſe, ſuivant la tradition la plus conſtante, il fut déchiré par des femmes ou par des bacchantes. Le ſentiment de ceux qui le font périr d'un coup de foudre, ou par une mort volontaire, comme Agatarchide (*rerum aſiaticarum Hiſt.*) n'eſt pas adopté, & nous doutons qu'on adopte auſſi les motifs qu'Ovide prête aux bacchantes, qui ſe défirent d'*Orphée*, dit-il, parce qu'il exhortoit les hommes à ſe plonger dans une débauche qui choque l'ordre le plus poſitif de la nature.

Ille etiam Thracum populis, fuit autor amorem
In teneros transferre mares; citraque juventam
Ætatis breve ver, & primos carpere flores.

Métamorph. X.

On pourroit ſoupçonner, à la vérité, qu'une telle inſtitution avoit quelque rapport avec les loix des Crétois, attribuées à Minos, au ſujet de la pédéraſtie; mais cela n'eſt point probable, puiſqu'on voit qu'*Orphée* ſuivoit ſcrupuleuſement la doctrine des prêtres de l'Égypte, qui étoient ennemis déclarés du célibat, & obſervateurs rigoureux des préceptes du mariage: on ne les a jamais accuſés de quelque déſordre au milieu d'un peuple qui en commettoit ſouvent; & les exemples les plus propres à les corrompre, ne les corrompirent point: auſſi faut-il les diſtinguer de tous les autres prêtres du paganiſme, qui ne leur reſſemblent pas, de quelque coté qu'on les conſidere.

Comme *Orphée* condamnoit l'immolation d'un grand nombre de victimes, & ſur-tout celle des vaches, il a dû par-là ſe faire dans la Grece, trois ſortes d'ennemis: il irritoit ceux qui vendoient les victimes: il irritoit les ſacrificateurs qui les mangeoient: il irritoit les dévots idolâtres qui avoient envie d'en offrir, dans l'eſpérance d'expier, par cet inutile moyen, les crimes dont les dévots ne ſont que trop ſouvent coupables. Il n'eſt donc pas étonnant que des fanatiques l'aient fait périr; car l'on reconnoit dans toutes les circonſtances rapprochées de cette fin tragique, l'effet de l'intolérance & d'une fureur de religion, s'il eſt permis de parler de la ſorte. Pythagore a dû, par une doctrine à-peu-près ſemblable, s'attirer la haine des ſacrificateurs de l'Italie: auſſi ne mourut-il pas de ſa mort naturelle, non plus qu'*Orphée*, qui prêchoit encore, comme nous l'avons dit, l'abſtinence du vin & des liqueurs enivrantes, & cela à des peuples dont l'hiſtoire ne fait jamais mention, ſans parler en même tems de leur extrême intempérance dans le boire. On ſait aujourd'hui, par les relations des voyageurs, combien ce vice regne chez tous les ſauvages en général, où il occaſionne des meurtres, des combats, & enfin des guerres,

comme parmi les Américains. Quoiqu'Horace paroisse insinuer que le chantre de la Thrace reforma tous ces désordres par la puissance & les charmes de son art,

Sylvestres homines sacer interpresque deorum,
Cædibus & fædo victu deterruit Orpheus.

on peut néanmoins aisément se figurer qu'il s'exposa encore par-là au ressentiment ou plutôt à la brutalité des plus barbares d'entre ces barbares là.

Quant au tems où *Orphée* doit avoir vécu, les savans s'imaginent que l'époque en est fixée par l'expédition des Argonautes; mais quand ensuite on consulte les chronologistes sur la date de cette expédition, on n'en trouve pas trois qui s'accordent: Scaliger ne la place que vingt ans avant la prise de Troye, & il n'est point possible de la placer plus tard, parce que Nestor assuroit avoir connu Cœnée; & le fils de Cœnée, dit-on, étoit un des Argonautes, auxquels toute l'antiquité associe aussi *Orphée*, sans que nous ayons pu, malgré nos recherches, découvrir le véritable fondement de cette tradition. Au reste, le desir de s'instruire, qui le guida en Egypte, a pu le guider aussi dans la Colchide qui est maintenant une contrée inculte & désolée; mais alors on y voyoit des villes florissantes qui commerçoient jusques en Phénicie, & même jusques aux Indes: ainsi la curiosité d'*Orphée* à cet égard n'est pas plus extraordinaire que celle d'Hérodote, qui fit aussi, comme l'on sait, un voyage dans la Colchide, dont il vouloit éclaircir l'histoire, qu'il n'a cependant pas éclaircie. (*D. P.*)

ORPHIQUES, adj., *Littér.*, surnom des orgies de Bacchus: il leur fut donné, les uns disent en mémoire de ce qu'Orphée avoit perdu la vie dans la célébration des orgies: d'autres parce qu'il avoit introduit dans la Grece la pratique de ces faites singulieres dont l'Egypte étoit le berceau. (*D. J.*)

ORPHITIEN, SÉNATUS-CONSULTE. *Jurisprudence.* Voyez SÉNATUS-CONSULTE.

ORPIMENT *ou* ORPIN, *Hist. nat. Minéral.*, en latin *auripigmentum*, *sandaracha*, *resigallum*, *realgar*, *arsenicum flavum*, *arsenicum rubrum*, &c. En allemand *Operment*; substance minérale d'un jaune plus ou moins vif, en feuillets luisans comme ceux du talc, composé d'arsenic, & d'une quantité tantôt plus tantôt moins grande de soufre, qui lui donne la couleur, soit d'un jaune de citron, soit d'un jaune orangé, soit d'un rouge vif comme le cinnabre que l'on y remarque. L'*orpiment* naturel est un minéral très-rare; cependant on le trouve, soit en masses, soit en petites venules, soit attaché à la surface des fentes des mines en Hongrie, en Turquie, à Kremnitz, à Neusol & Coronsay.

Quelques auteurs ont confondu l'*orpiment*, dont on vient de donner la description, avec l'arsenic jaune, ou l'*orpiment* factice, qui est un produit de l'art, comme nous le ferons voir dans cet article; mais il differe de ce dernier par la beauté de sa couleur & même par son tissu: celui de l'*orpiment* naturel est communément par lames ou feuillets, tandis que l'*orpiment* factice n'a jamais ce tissu. Aussi les peintres donnent-ils la préférence à l'*orpiment* naturel; ils s'en servent pour peindre; en le mêlant avec de l'indigo, ils en font du verd.

L'*orpiment* étoit le seul arsenic que connussent les anciens, il ne paroît point qu'ils eussent connoissance de l'arsenic que nous connoissons dans différens états. Comme à l'*article* ARSENIC on n'a donné qu'une description très-incomplete de cette substance, nous allons tâcher d'y suppléer & d'entrer dans quelques détails sur une des substances les plus importantes du regne minéral.

L'arsenic est un demi-métal d'un gris luisant, à-peu-près comme le fer, mais composé d'un amas de lames ou de feuillets. Il perd son éclat & se noircit à l'air, il se dissout dans tous les dissolvans & les liqueurs, il entre en fusion dans le feu, & il s'y dissipe sous la forme d'une fumée blanche, épaisse, accompagnée d'une odeur d'ail très-forte; c'est sur-tout à cette odeur que l'on peut reconnoître sa présence. C'est un poison très-violent.

On voit par ces propriétés de l'arsenic, qu'il est un vrai protée qui, à de certains égards, approche de la nature des sels, tandis que par d'autres il a des caracteres qui conviennent aux métaux & aux demi-métaux: c'est ce qu'on verra encore plus clairement par les détails que nous donnerons de ses effets. M. Brandt, savant chymiste suédois, est le premier qui a

fait voir que l'arsenic étoit un demi-métal; avant lui on ne savoit point dans quel rang on devoit le placer. Voyez *Acta litteraria Upsaliensia anni* 1733.

L'arsenic se trouve sous différentes formes dans le sein de la terre. 1°. Il se trouve tout pur, c'est ce qu'on nomme *arsenic natif*; alors il n'est combiné avec aucune autre substance du genre minéral; on le reconnoit à sa couleur grise, à la fumée blanche qu'il répand dans le feu, & à son odeur d'ail: cet arsenic exposé au feu se sublime entiérement sans laisser aucun résidu. On le trouve aussi tout pur sous la forme d'un cristal blanc & transparent, semblable à du verre blanc; enfin on le trouve encore tout pur sous la forme d'une poudre blanche ou d'une farine.

2°. L'arsenic se trouve combiné avec du soufre, & alors il est ou jaune citron, ou d'un jaune orangé, ou d'un rouge quelquefois aussi vif que celui d'un rubis; alors on le nomme *arsenic jaune*, *orpiment*, *risigallum*; sa couleur plus ou moins rouge vient du plus ou du moins de soufre avec lequel il est combiné. On a trouvé que l'arsenic d'un jaune de citron pouvoit contenir un dixieme de soufre, & que l'arsenic rouge en contenoit un cinquieme. Wallerius donne le nom d'*orpiment* à de l'arsenic jaune, renfermé dans une pierre talqueuse ou par feuillets comme le mica; il paroît que cela ne change point la nature de cette mine.

3°. L'arsenic se trouve dans une pierre noire, mêlée de bitume, que l'on nomme *pierre arsenicale*: il paroit qu'il y est tout pur, puisque cette pierre cassée est luisante comme du plomb fraîchement coupé. Les Allemands l'appellent *fliegenstein*, pierre aux mouches, parce qu'on la pulvérise, on la mêle avec de l'eau & du sucre, on la met sur une assiette, & ces insectes vont en manger, ce qui les fait perir. C'est à cette mine d'arsenic que l'on donne quelquefois le nom de *cobalt écailleux* ou *cobalt testacé*, parce qu'elle a la forme d'écailles. En général il faut observer que les mineurs d'Allemagne, peu exacts dans leurs dénominations, donnent le nom de *cobalt* à presque toutes les mines d'arsenic.

4°. L'arsenic se trouve dans la pyrite blanche, que les Saxons nomment *mispikkel* ou *pyrite arsenicale*. Cette mine est composée d'un assemblage de lames ou de feuillets blancs comme de l'étain ou de l'argent. L'arsenic y est combiné avec le fer & le soufre.

5°. L'arsenic se trouve dans une mine que les Allemands appellent *kupfernikkel*, qui est d'un rouge semblabe à celui du cuivre, & que l'on doit nommer *mine d'arsenic d'un rouge cuivreux*.

6°. Il se trouve mêlé ou combiné avec de la terre que l'on nomme *terre arsenicale*; on peut la reconnoître à la fumée qu'elle répand dans le feu, & à son odeur d'ail.

Voilà les principales mines de l'arsenic; mais outre cela, il se trouve dans un nombre infini de mines des autres métaux, & sur-tout dans les mines d'argent, dans les mines de cuivre, dans les mines de plomb, de fer & d'étain; il joue, aussi bien que le soufre, le principal rôle dans la minéralisation des métaux, c'est-à-dire, qu'il leur fait prendre des formes tout-à-fait étrangeres. C'est ainsi que l'arsenic combiné avec de l'argent, le change en cristaux rouges & transparens, que l'on nomme *mine d'argent rouge*. Il fait prendre à l'étain une forme cristallisée. *Voyez* ETAIN. Il change le plomb en cristaux blancs & verds. *Voyez* PLOMB. D'où l'on voit que l'arsenic a la propriété de s'unir très-intimement avec les substances métalliques, desquelles on a beaucoup de peine de le dégager par le grillage & par les travaux de la métallurgie. *V.* MINE, MINÉRALISATION, METALLURGIE.

L'arsenic est très-volatil, & il s'éleve très-facilement sous la forme de vapeurs dans les souterreins des mines; c'est à lui que sont dus en partie les effets funestes des exhalaisons minérales. *Voyez cet article.* Toutes ces propriétés de l'arsenic l'ont fait regarder comme un générateur des métaux & comme un mercure coagulé. Le célebre Henckel dit avoir obtenu de l'argent, en traitant un mélange de craie & d'arsenic. Les alchymistes ont cherché la pierre philosophale dans cette substance, & lui ont attribué des vertus tout-à-fait extraordinaires.

Pour séparer l'arsenic des substances auxquelles il est joint dans le sein de la terre, on calcine ces substances dans un fourneau de réverbere, que Kunckel

a décrit le premier; & la fumée qui s'en éleve eſt reçue dans une cheminée horiſontale, qui eſt faite de planches eſt ſoutenue par des piliers: cette cheminée a quelquefois pluſieurs centaines de pieds de longueur. Par la calcination, l'arſenic ſe dégage ſous la forme d'une fumée blanche, épaiſſe; cette fumée eſt reçue dans la cheminée, ou dans le boyau horiſontal, aux parois duquel elle s'attache & ſe condenſe ſous la forme d'une farine légere, que des ouvriers vont balayer & ramaſſer lorſqu'il s'y en eſt accumulé une certaine quantité. Ces ouvriers entrent dans la cheminée par des portes que l'on tient fermées dans le temps que la fumée arſenicale eſt reçue. Les ouvriers ont la précaution de ſe mettre un linge devant le nez & la bouche lorſqu'ils vont balayer cette poudre arſenicale, qui eſt un poiſon très-ſubtile.

Quand on a recueilli l'arſenic qui s'étoit amaſſé dans la cheminée, on porte cette poudre dans un autre attelier. Là on a un fourneau; on met l'arſenic en poudre dans des capſules de tôle ou de fer; on place au-deſſus de ces capſules ou écuelles, des tuyaux de tôle ou de fer mince battu; on couvre ces tuyaux avec des calottes de fer, qui les ferment bien exactement: alors on fait aller le feu, & l'arſenic ſe ſublime & s'attache dans l'intérieur de la calotte ſous la forme d'une maſſe de verre blanc & tranſparent; c'eſt là ce qu'on appelle *arſenic cryſtallin.*

Quand on veut faire de l'arſenic jaune ou de l'*orpiment* factice, on joint à l'arſenic en poudre environ un dixieme de ſoufre, que l'on mêle bien exactement avec lui, & l'on ſublime ce mêlange qui forme une maſſe opaque & jaune, qui n'eſt jamais d'une combinaiſon auſſi parfaite que celle de l'*orpiment* naturel. Si on veut avoir de l'arſenic rouge, on augmente la doſe de ſoufre, & l'on en mêle un cinquieme avec l'arſenic en poudre pour le faire ſublimer. Mais pour que la combinaiſon du ſoufre & de l'arſenic ſe faſſe plus intimement, il ſera bon de faire fondre de nouveau ce qui ſera ſublimé; alors l'arſenic rouge deviendra tranſparent comme un rubis.

On voit par-là que l'arſenic a la propriété de ſe combiner avec le ſoufre; il a auſſi celle de ſe combiner avec les métaux. Si on le joint avec du cuivre, il formera un alliage blanc comme de l'argent, mais il rend le cuivre aigre & caſſant, & cet alliage noircit à l'air; l'arſenic rend l'or & l'argent très-caſſant, mais il a ſur-tout beaucoup de diſpoſition à s'unir avec le fer; il s'unit auſſi avec le plomb, mais non avec le mercure. L'arſenic fondu avec le ſoufre & le régule d'antimonie, fait une maſſe vitrifiée, qu'on nomme *aimant d'arſenic* ou *magnes arſenicalis*; on lui donne auſſi le nom de *lapis pyrmieſon* ou *lapis de tribus.* Pour le faire, on fond enſemble parties égales d'arſenic jaune ou d'*orpiment*, & d'antimoine crud, qui contiennent l'un & l'autre du ſoufre. On prétend que la maſſe vitreuſe qui réſulte de cette opération, eſt propre à décompoſer ou à détruire les métaux. Cet aimant d'arſenic eſt un puiſſant aſcarotique, il fait entrer en ſupuration les bubons peſtilentiels & empêche leur propagation; il entre dans l'emplâtre magnétique.

M. Meuder, médecin de Dreſde, a fait un pyrophore, en ſublimant enſemble parties égales d'arſenic & de limaille de fer, & en mêlant dix parties de ce ſublimé avec douze parties de vitriol de lune, c'eſt-à-dire avec le ſel qui réſulte de la combinaiſon de l'argent avec l'acide nîtreux; on triture ce mêlange ſur un porphyre; on l'échauffe ſur un poële ou de quelqu'autre maniere, & il s'enflamme ſur-le-champ. *Voyez* la *Pyritologie* de Henckel, chapitre 10.

Pour eſſayer ſi une ſubſtance contient de l'arſenic, il n'y aura qu'à la mettre dans une cornue de terre au fourneau de réverbere; on donnera le feu par degrés, & il paſſera dans le récipient, des fleurs ou une poudre blanche qui n'eſt autre choſe qu'une chaux d'arſenic; on trouvera dans le cul de la cornue une poudre griſe, qui eſt une chaux d'arſenic qui n'eſt point entiérement privée de ſon phlogiſtique; enfin on y trouve auſſi du régule d'arſenic en forme de cryſtaux priſmatiques, dont les angles ſont arrondis.

La chaux d'arſenic eſt extrêmement volatil; elle ſe ſublime à une chaleur médiocre, & forme des cryſtaux qui ſont ſolubles dans l'eau. Pour réduire la

chaux d'arſenic & lui rendre l'état de régule, on n'aura qu'à mêler enſemble parties égales de chaux d'arſenic & de ſavon noir, & la moitié d'alkali fixe; on mettra le tout dans un creuſet fermé d'un couvercle, au milieu duquel il y aura un petit trou; on lutera bien ce couvercle avec de la terre glaiſe, le régule d'arſenic ſe ſublimera ſur le couvercle du creuſet.

Quand on veut eſſayer une mine d'arſenic dans un vaiſſeau ouvert, on lui joint de la limaille de fer pour ſervir d'intermede; alors l'arſenic s'unit au fer, & il réſiſte au feu le plus violent ſans ſe volatiliſer.

Pour ſéparer le ſoufre de l'arſenic dans l'*orpiment*, on n'a qu'à le triturer avec du mercure, & enſuite on met ce mélange en ſublimation; l'arſenic ſe leve tout ſeul, & le ſoufre uni avec le mercure ſe ſublime enſuite, & forme du cinnabre au-deſſous de l'arſenic qui s'étoit ſublimé.

Le régule d'arſenic détonne avec le nitre, il s'unit avec la baſe de ce ſel, & forme ce qu'on appelle *l'arſenic fixé*. Dans cette détonnation, le nitre ſe gonfle, & il en part une flamme claire & très-blanche; mais la chaux d'arſenic ne détonne & ne s'embraſe point avec le nitre. Si l'on broie enſemble deux parties de chaux d'arſenic & une partie de nitre dans un mortier de verre ou de marbre, & qu'on mette ce mélange en diſtillation dans une cornue de terre ou de grès, à laquelle on adaptera un ballon, on aura un acide nitreux de couleur bleue, dont les vapeurs briſeroient les vaiſſeaux avec exploſion, ſi les jointures étoient bien bouchées. Cette couleur bleue diſparoît très-promptement à l'air. Le célebre Stahl croit qu'elle eſt due à une portion de cobalt qui étoit uni à l'arſenic. Il s'agiroit d'obſerver ſi la même choſe arriveroit avec l'arſenic qui n'auroit été uni avec aucune portion de cobalt, comme il y en a beaucoup; & M. Rouelle, à qui ces obſervations ſont dues, remarque avec raiſon que la couleur bleue peut auſſi venir du fer & du cuivre.

L'arſenic combiné avec l'acide du ſel marin, forme ce qu'on appelle *le beurre d'arſenic*; c'eſt une liqueur extrémement volatile, & qui ſe diſſipe à l'air ſous la forme d'une fumée: il faut pour cela que l'acide du ſel marin ſoit très-concentré.

En mélant enſemble deux parties de chaux vive & une partie d'*orpiment*, & en verſant par-deſſus cinq ou ſix parties d'eau bouillante, il ſe fait une efferveſcence; lorſqu'elle ſera finie, on remuera le mélange, on le laiſſera repoſer, on décantera enſuite la liqueur claire qui ſurnagera, & l'on aura ce qu'on appelle *le foie de ſoufre arſenical*, ou *l'encre de ſympathie*. La vapeur ſeule de cette liqueur fait paroître en noir les caracteres qui ont été tracés avec une diſſolution de ſel de ſaturne. Cette liqueur s'appelle auſſi *liquor vini probatorius*, parce qu'elle peut ſervir à découvrir ſi du vin a été frelaté ou adouci avec de la litharge ou avec du plomb; car en y verſant de cette encre de ſympathie, le vin noircira ſur-le-champ, pour peu qu'il contienne de plomb.

L'*orpiment* mêlé avec de la chaux vive eſt un dépilatoire, c'eſt-à-dire, que ce mélange fait tomber les poils du corps; mais il faut avoir ſoin de ne pas le laiſſer ſéjourner trop long-temps, de peur qu'il n'endommage la peau.

Nous avons déjà ſuffiſamment averti que l'arſenic, ſous quelque forme qu'il ſe trouve, eſt un poiſon très-vif; ſa grande volatilité fait qu'on ne doit jamais le traiter qu'avec la plus grande précaution, & l'on doit toujours ſe défier même de ſon uſage extérieur. Les peintres qui emploient l'*orpiment*, en ſont ſouvent très-incommodés. Quelques gens avoient propoſé une préparation d'arſenic comme un remede extérieur pour la guériſon du cancer; mais M. Rouelle rejette cet uſage comme dangereux. Rien n'eſt donc plus téméraire que de donner, ſous quelque prétexte que ce ſoit, l'arſenic intérieurement; la moindre quantité eſt infiniment dangereuſe. En effet, c'eſt un violent corroſif d'un goût acerbe & auſtere. Ceux qui ont été empoiſonnés par de l'arſenic, éprouvent d'abord de grandes envies de vomir, & ſentent une eſpece d'étranglement à la gorge; enſuite le malade eſt agité; il vomit avec effort; puis il tombe dans un ſommeil qui eſt ſuivi de violentes convulſions, & qui terminent enfin ſa vie. En ouvrant les cadavres de ceux

qui ſont morts empoiſonnés par l'arſenic, on leur trouve l'eſtomac ſphacélé & cautériſé.

Il faudra faire avaler du lait chaud au malade; l'arſenic le caille, & on le rend en cailleaux; à ce ſigne on reconnoîtra que le malade a été empoiſonné par de l'arſenic. Pour y remédier, s'il en eſt encore temps, il faudra faire vomir le malade, en lui donnant un peu de tartre émétique avec de l'huile, du beurre fondu, ou telle matiere graſſe que l'on aura ſous ſa main, ou même du ſuif, pour ne point perdre de temps; enſuite on lui donnera des émulſions pour varier & pour prévenir le dégoût que cauſent les matieres graſſes: il eſt très-important de ne pas laiſſer dormir le malade, qui y eſt fort enclin. Lorſqu'on a employé le lait, il faut, ſur la fin de l'action du poiſon, faire donner des lavemens pour faire ſortir des inteſtins le lait qui s'y ſera caillé. Lorſque tous les accidens auront diſparu, on donnera au malade des calmans & des infuſions légeres de plantes cordiales. Telle eſt, ſuivant M. Rouelle, la maniere de traiter ceux qui ont pris de l'arſenic.

C'eſt à cette ſubſtance dangereuſe qu'eſt due que la phthiſie, & ces exulcérations des poumons, qui font périr à la fleur de l'âge les ouvriers qui travaillent aux mines, ſur-tout en Saxe, où elles ſont très-arſenicales. Parmi eux, un homme de trente-cinq ou quarante ans eſt déjà dans la décrépitude; ce qui doit être ſur-tout attribué aux mines qu'ils détachent avec le ciſeau & le maillet, & qu'ils reſpirent perpétuellement par le nez & par la bouche. Il paroît que, ſi dans ces mines on faiſoit plus d'uſage de la poudre à canon pour détacher le minéral, les jours de ces malheureux ouvriers ne ſeroient point ſi indignement prodigués. (——)

ORPIN, ſ. m., *anacampſeros*, *Hiſt. nat. Bot.*, genre de plante qui reſſemble à la joubarbe par la fleur & par le fruit, mais l'*orpin* pouſſe des tiges dès qu'il eſt germé, au lieu que les feuilles de la joubarbe ſont raſſemblées en globules qui reſſemblent à des yeux de bœuf. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE.

Il y a treize eſpeces de ce genre de plante, dont la plus commune eſt nommée par les botaniſtes *anacampſeros*, *J. R. H. 264.* Cette plante a la racine formée de tubercules charnus & blancs; ſes tiges ſont droites, cylindriques, ſolides, partagées en rameaux, hautes d'une ou de deux palmes, revêtues de beaucoup de feuilles droites, charnues, épaiſſes, ſucculentes, plus longues que celles du pourpier, de couleur d'un verd pâle, ſouvent mêlées d'un peu de rouge, le plus ſouvent crenelées à leur bord, quoiqu'elles ſoient quelquefois entieres.

Ses fleurs naiſſent aux ſommets des tiges en gros bouquets, diſpoſées en maniere de paraſol; elles ſont en roſe à cinq pétales, de couleur rougeâtre, & aſſez ſouvent blanchâtre, garnies de pluſieurs étamines. Du calice de la fleur il s'éleve un piſtil qui ſe change en un fruit compoſé de cinq capſules en maniere de gaînes, ramaſſées en une tête remplie de graines très-menues.

L'*orpin* reſſemble à la joubarbe par ſa fleur, ſon fruit & ſes feuilles, qui ſont épaiſſes & ſucculentes. On l'en diſtingue cependant, parce qu'auſſi-tôt qu'elle pouſſe, elle monte en tige, au lieu que les feuilles de la joubarbe ſe ramaſſent en des globules qui reſſemblent à des yeux de bœuf.

L'*orpin* croît dans les lieux ombrageux & humides, ſur-tout le long des haies. On fait uſage de ſes racines & de ſes feuilles. (*I*)

ORPIN, *Mat. méd.*, *repriſe*, *graſſette*, *joubarbe des vignes*. Cette plante n'eſt employée qu'extérieurement; elle eſt comptée parmi les vulnéraires calmans & rafraîchiſſans. Etant pilée, réduite en cataplaſme, & appliquée ſur les tumeurs & ſur les hémorrhoïdes très-douloureuſes, elle paſſe pour calmer efficacement les douleurs. On recommande auſſi dans le même cas les racines cuites & réduites avec du beurre frais à la conſiſtance d'onguent.

On garde dans quelques boutiques une eau diſtillée de cette plante; cette eau eſt de la claſſe des parfaitement inutiles. *Voyez* EAU DISTILLÉE.

L'*orpin* entre dans l'eau vulnéraire, & en eſt un ingrédient fort inutile. (*b*)

ORPIN ROSE, *Mat. méd.*, on n'emploie que la racine de cette plante, qui a l'odeur & le goût de roſe, & qui eſt céphalique & aſtringente. On l'emploie

quelquefois dans les décoctions astringentes ; on la pile & on la fait bouillir avec l'eau rose ou de verveine, & on l'applique sur le front pour guérir les maux de tête qui viennent de coups de soleil. Geoffroi, *Mat. méd.*

Supposé que ce dernier remede possede véritablement quelque vertu, il seroit beaucoup meilleur sans doute, si au lieu de la décoction dont on parle, on n'employoit que la macération ou l'infusion ; car il n'est pas bien de soumettre à l'ébullition une racine aromatique & une eau aromatique. *Voy.* DÉCOCTION, INFUSION & ODORANT, *principe.* (*b*)

ORRUS, *Botan.*, nom donné par plusieurs anciens au pin cultivé, parce qu'il est rempli de seve. Le premier auteur qui a nommé cet arbre *orrus*, est Théophraste ; & en cela il n'a pas seulement été imité par les autres Grecs, mais aussi par les Latins. (*D. J.*)

ORSE, *Marine*, c'est un terme du Levant, pour dire *bas-bord*, ou *la gauche*.

Orse, terme de commandement parmi les Levantins, pour dire *au laf*, quand on a besoin de serrer & de tenir le vent.

Orser, c'est aller contre le vent, aller à vent contraire par le moyen des rames. Ces termes ne sont en usage que parmi les navigateurs provençaux. (*Q*)

ORSEILLE, f. f., *Teint.*, l'*orseille* est une pâte molle, d'un rouge foncé, qui étant simplement délayée dans l'eau chaude fournit un grand nombre de nuances : il y en a de deux sortes ; l'une se fabrique en Auvergne, elle est la moins belle, & se nomme *orseille* de terre ou d'Auvergne ; l'autre qui est la plus belle, se tire des isles Canaries, ou de celles du Cap-Verd ; on la nomme *orseille d'herbe*. Elle est préférable à celle d'Auvergne, en ce qu'elle donne, tant sur la laine que sur la soie, une couleur plus belle & plus vive, résiste mieux aux épreuves du débouilli, contient plus de matiere colorante, & foisonne davantage.

L'*orseille* d'Auvergne, qu'on nomme aussi *perelle*, se fait avec une espece de lichen ou mousse très-commune sur les rochers de cette province ; celle des Canaries est le *lichen græcus polypoïdes*, *tinctorius*, *saxatilis*, ou le *succus verrucosus tinctorius* de J. Bauhin. L'une & l'autre de ces plantes se préparent avec la chaux & l'urine fermentée, avec lesquelles on les mêle après les avoir pulvérisées : ce mélange prend au bout de quelque temps, par la fermentation, une couleur rouge foncée, & pour lors elle est en état de servir à la teinture. D'autres lichens ou mousses peuvent être employés aussi avec succès à faire de l'*orseille*, & M. Hellot enseigne les moyens de reconnoître facilement ceux qui sont propres à cet usage.

L'une & l'autre *orseille* s'employent en les délayant dans de l'eau tiede ; on augmente ensuite la chaleur jusqu'à ce que le bain soit prêt à bouillir, & on y plonge l'étoffe, sans aucune préparation que d'y tenir plus long-temps celle à laquelle on veut donner une nuance plus foncée. La couleur naturelle de l'*orseille* est un beau gris de lin tirant sur le violet ; mais en donnant précédemment à l'étoffe une couleur bleue plus ou moins foncée, on en tire la couleur de pensée, d'amaranthe, de violet, & de quelques autres semblables. Ces couleurs sont belles, mais elles n'ont aucune solidité ; on tenteroit même inutilement de les assurer, en préparant l'étoffe dans le bouillon de tartre & d'alun. Il est vrai qu'on peut tirer de l'*orseille* une couleur presqu'aussi solide que celle du bon teint, en l'employant comme on fait la cochenille, avec la dissolution d'étain par l'esprit de nitre régalisé ; mais cette couleur ne sera plus celle de l'*orseille* ; au lieu du gris de lin, on aura une couleur semblable à la demi-écarlate ; la chaux d'étain, blanche par elle-même, s'est mêlée avec la matiere colorante, & en a éclairci la nuance.

L'*orseille* des Canaries, simplement délayée dans l'eau & appliquée à froid sur le marbre blanc, lui communique une belle couleur bleue plus ou moins foncée en la laissant plus ou moins de temps sur le marbre, & en y en remettant à mesure qu'elle se seche : la couleur devient très-belle en moins de 24 heures, & pénetre très-avant.

Si l'on se sert de l'*orseille* d'herbe ou des Canaries préparée à l'ordinaire c'est-à-dire avec la chaux & l'urine, ou quelques autres ingrédiens semblables, la couleur sera plutôt violette que bleue ; mais pour avoir un vrai bleu, il faut qu'elle soit préparée avec du jus de citron, & il n'y a

point à craindre que cet acide endommage le marbre, parce qu'il eſt entiérement émouſſé & abſorbé, lorſqu'il a été travaillé avec l'*orſeille* aſſez long-tems pour la faire venir en couleur.

Pour employer cette couleur, il faut que le marbre ſoit entiérement froid : on la met avec le pinceau ; mais comme elle s'étend beaucoup, on ne la peut employer qu'à faire de grandes veines qui ne ſont pas bien exactement terminées, à moins qu'elles ne touchent immédiatement des parties colorées avec le ſang de dragon ou la gomme-gutte ; auquel cas elle s'arrête. On la contient auſſi avec la cire, ſoit colorée, ſi l'on veut les veines colorées ; ſoit blanche, ſi l'on veut que les veines demeurent blanches : ce qui ſe peut exécuter avec aſſez de préciſion.

Si cette couleur a l'inconvénient de s'étendre plus qu'on ne veut, elle a deux avantages très-conſidérables ; le premier eſt qu'elle eſt d'une grande beauté, & même au-deſſus de tout ce qui ſe peut rencontrer naturellement dans le marbre ; l'autre eſt, qu'on peut la paſſer ſur les veines de rouge, de brun, & de jaune, ſans qu'elle les endommage, & qu'ainſi elle eſt extrêmement facile à employer. Il ſemble qu'on pourroit ſoupçonner cette couleur de n'être pas des plus ſolides, parce que le tournefol & l'*orſeille* changent fort vîte, & pâliſſent à l'air : cependant M. du Fay a vu des morceaux de marbre teints de la ſorte depuis plus de deux ans, ſans qu'ils aient ſouffert aucune altération ſenſible ; au lieu que le ſafran, le rocou, & quelques autres matieres, perdoient en peu de jours une grande partie de leur couleur ; d'où l'on peut conclure que, ſi cette teinture n'eſt pas auſſi ſolide que le rouge & le jaune, elle ne laiſſera pas de conſerver fort long-tems ſa beauté & ſon éclat.

M. du Fay fait encore une obſervation, c'eſt que cette couleur qui pénetre extraordinairement le marbre, & quelquefois de plus d'un pouce, le rend un peu plus tendre & plus friable qu'il n'étoit auparavant lorſqu'on ſe ſert de la leſſive de chaux & d'urine. Cet inconvénient ne mérite aucune attention, lorſqu'on ne veut faire que des taches ou quelques veines bleues : mais ſi l'on vouloit teindre toute une table de cette couleur, & la rendre extrêmement foncée, en y remettant pluſieurs couches, il ſeroit à craindre qu'on ne la rendît par-là plus facile à rompre en la chargeant ; car il ſemble à l'expérience, que le marbre extrêmement pénétré de cette teinture, ſe caſſe plus facilement qu'auparavant : mais cela ne peut arriver dans des pieces ſolides comme des cheminées, ou lorſqu'on ne voudra pas les teindre entiérement de cette couleur, ou lorſqu'on n'emploiera que l'*orſeille* ſimplement diſſoute avec l'eau commune. (*D. J.*)

ORSOY, *Géog.*, petite ville d'Allemagne au pays de Cleves, ſur le Rhin, au-deſſus de Rhinberg, à diſtance preſque égale de Weſel & de Duisbourg, & au nord du comté de Meurs. Le prince d'Orange la prit en 1634 ; Philippe de France la reprit en 1672, & en fit démolir les fortifications. Elle appartient au roi de Pruſſe. *Long.* 24. 18. *lat.* 51. 28.

ORSSA, *Géog.*, ville de Pologne, dans le grand-duché de Lithuanie, au palatinat de Witeſpk, ſur un ruiſſeau, proche le Niéper. *Long.* 49. 8. *lat.* 54. 38. (*D. J.*)

ORT, *terme de douane* ; peſer *ort*, ſignifie peſer les marchandiſes avec les emballages. Le tarif de 1664, & l'ordonnance des cinq groſſes fermes de 1684, portent que toutes marchandiſes qui paient les droits aux poids, à la réſerve de celles d'or & d'argent, & des épiceries ſeront peſées avec leur emballage.

ORTA, *Géogr. anc.*, ville ancienne de l'Etrurie, aujourd'hui du patrimoine de S. Pierre, bâtie par les Pélages de Theſſalie, ſur une colline proche de l'endroit où le Narſe ſe jette dans le Tibre, à 40 milles de Rome. Son nom s'écrit de pluſieurs manieres, *Hortanum*, *Hortæ*, *Ortæ Horta*, *Orthi*, *Horti*. Virgile met les *Hortenſes* parmi les peuples qui ſous la conduite de Meſſape vinrent au ſecours de Turnus.

Nurſia & hortinæ claſſes populique latini.

M. Fontanini qui a fait une ſavante diſſertation en 1708 ſur *Orta*, ne doute pas qu'elle ne fût une des douze dynaſties de l'Etrurie. Auguſte, après la bataille d'Actium, y envoya une colonie qu'il conſacra à Mars vengeur : il fit peſer dans le Tibre, pour rompre l'impétuoſité de ſon cours, deux piliers qui ſubſiſtent encore, & qu'on appelle la

pile d'Auguſte. Orta a eu des décemvirs & des ſexvirs auguſtaux. Q. Nennius, un des ſexvirs d'*Orta*, ayant perdu ſa fille âgée de quatre ans, lui fit cette fameuſe épitaphe:

Quod decuit natam patri præſtare ſepulto,
Hoc contra natæ præſtitit ipſe pater.

M. Fontanini rapporte pluſieurs autres inſcriptions & anciens monumens qui prouvent l'antiquité & la gloire de cette ville devenue épiſcopale.

La fameuſe Proba Falconia Hortina a fait honneur à ſa patrie au quatrieme ſiecle par ſes poéſies: le centon de Virgile qu'elle compoſa ſur le myſtere de notre religion, dont parle S. Jérôme, l'a rendue célebre. Il fut dédié à Honorius, fils de Théodoſe le Grand, vers 393.

S. Caſſien, Alexandrin de naiſſance, paroît en avoir été évêque ſous Jovien, en 363. On croit que c'eſt le même qui fut évêque d'Autun: mais les actes de S. Caſſien, conſervés manuſcrits à Saint-Germain-des-Prés, diſent que S. Caſſien étoit d'*Orta*, & qu'il fut conſacré évêque par un autre Caſſien venu d'orient. *Voyez Journ. de Trév. oct. & nov.* 1708. (*C*)

ORTA-JAMI, *Hiſt. mod.*, c'eſt une moſquée ou un oratoire dans le quartier des janiſſaires à Conſtantinople, où ils vont faire leurs prieres; c'eſt auſſi dans cet endroit qu'ils complotent pour ſe révolter, & faire de ces ſéditions ſouvent ſi funeſtes aux ſultans. *V.* Cantémir, *Hiſt. ottomane.*

ORTEGIA, *Botan.*, genre de plante dont la fleur n'a qu'un calice de cinq feuilles ſans corolle, trois étamines & un piſtil, dont l'ovaire devient une capſule à une ſeule cavité, contenant pluſieurs ſemences, Linn. *gen. pl. trian. monog.* On n'en connoit qu'une eſpece qui ſe trouve en Eſpagne, & qui reſſemble aſſez pour le port au galium. (*D*)

ORTEILS, ſ. m., *Anat.*; eſt le nom que l'on donne aux doigts du pied. *Voyez* PIED.

Les *orteils* de chaque pied ſont compoſés de quatorze os; le gros *orteil* en ayant deux, & les autres chacun trois. Ces os reſſemblent à ceux des doigts de la main, ſinon qu'ils ſont plus courts. *V.* DOIGT.

Les *orteils*, de même que les doigts de la main, ont douze os ſeſamoïdes. *Voyez* SESAMOIDES. La goutte attaque principalement le gros *orteil*. *V.* GOUTTE. (*L*)

ORTELSBOURG, *Géog.*, ville de Pruſſe, dans l'Oberland, ſur la riviere de Welbuſch, au voiſinage de pluſieurs lacs, & ſur un ſol fertile en grains & en foins. Elle eſt munie d'un ancien château, où Ladislas, roi de Pologne, alla conférer en 1629 avec George-Guillaume, électeur de Brandebourg; & elle eſt le ſiege d'un grand bailliage, dont la plupart des habitans parlent polonois. La fertilité de ſes environs, l'application de ſes habitans au travail, & l'attention que le gouvernement y donne au commerce & à l'induſtrie, en font une des bonnes villes du royaume. Son bailliage comprend avec elle les villes de Paſſenheim & de Wiltenberg, avec les mines de fer de Kuttenberg. (*D. G.*)

ORTENAU, *Géog.*, contrée d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, entre le Briſgau, la forêt Noire, le marquiſat de Bade & le Rhin. Il ſe diviſe en canton & en bailliage. Le bailliage à l'Autriche, qui en a remis en fief la plus grande partie à la maiſon de Bade, mais qui ne laiſſe pas que d'en entretenir toujours le baillif dans la ville impériale d'Offenbourg: dans l'enceinte de ce bailliage ſe trouvent auſſi des terres & ſeigneuries appartenantes les unes au landgrave de Heſſe-Darmſtadt, & les autres à l'évêque de Strasbourg. Dès le regne de l'empereur Henri IV, ce bailliage d'*Ortenau* étoit déjà ſéparé du duché de Souabe: les ducs de Zœhringen en étoient en poſſeſſion; & ce fut à l'extinction de leur race que la maiſon d'Habsbourg en acquit la propriété. Le canton d'*Ortenau* eſt formé par la partie de la nobleſſe immédiate de Souabe, qui a ſa chancellerie dans la ville de Tubingen: il y a de même dans ce canton, mais ſans aucune relation avec ſa conſtitution politique ou civile, les villes impériales d'Offenbourg, de Gegenbach & de Zell. (*D. G.*)

ORTENBOURG, *Géog.*, état immédiat du Saint-Empire, à titre de comté, ſitué dans la Baviere inférieure, & enclavé dans la préfecture de Landshut. Il eſt fort petit, ne renfermant qu'un bourg & un château de ſon nom, avec quel-

ques villages, & ne rapportant que douze à treize mille florins par an. Il eſt de la religion proteſtante; & ſes comtes qui paient des taxes modiques à l'Empire, prennent place aux dietes entre Haag & Ehrenfels. (*D. G.*)

ORTHEZ *ou* ORTEZ, *Géograph.*, petite ville du Béarn, dioceſe d'Acqs, ſiege d'une ſénéchauſſée, d'environ 4000 ames, à ſept lieues de Pau. C'eſt de cette ville qu'étoit le vicomte la Braue, commandant de Bayonne en 1572. Sur l'ordre d'exécuter la S. Barthélemi, dont il n'y a qu'un excès de fanatiſme qui puiſſe faire l'apologie, il écrivit à la cour cette lettre qu'on ne peut trop citer pour l'inſtruction de nos neveux.

„ Sire, j'ai communiqué le commandement de V. M. à ſes fidelles habitans de Bayonne & gens de guerre de la garniſon : je n'y ai trouvé que de bons citoyens & de braves ſoldats, mais pas un bourreau; c'eſt pourquoi eux & moi ſupplions très-humblement V. M. de vouloir employer nos bras & nos vies en choſes poſſibles : quelque haſardeuſes qu'elles ſoient, nous y mettrons juſqu'à la derniere goutte de notre ſang ".

Ce vicomte ne fut pas le ſeul ami de l'humanité qui refuſa de verſer le ſang de ſes concitoyens. Sa modération fut imitée par le comte de Tende, en Provence; par Gordes, en Dauphiné; par Saint-Erem, en Auvergne; par Philibert de la Guiche, à Mâcon; par Chalot Charni, en Bourgogne; par Hennuyer, évêque de Lizieux, & par Villars, conſul à Nimes. Un bon françois qui voyage dans ces provinces, & à qui la mémoire de ces ſages gouverneurs eſt chere, demande à Dijon, à Mâcon, à Bayonne, où ſont les ſtatues élevées à ces peres de la patrie? Quel eſt ſon étonnement de n'y trouver aucun monument qui rappelle la trace d'un fait ſi honorable ! *Long.* 16. 51. *lat.* 43. 30. (*C.*)

ORTHIEN, *Muſique des anc.* Le nome *orthien*, dans la muſique grecque, étoit un nome dactylique inventé, ſelon les uns, par l'ancien Olympus le Phrygien, &, ſelon d'autres, par le Myſien. C'eſt ſur ce nome *orthien*, dilent Hérodote & Aulugelle, que chantoit Arion, quand il ſe précipita dans la mer. *Voy.* FLUTE, *littér.* (*S*)

ORTHIENNE *ou* ORTHIA, *Mythol.*, ſurnom de Diane, qui avoit un temple à Lacédémone. Il eſt vraiſemblable qu'elle eut ce ſurnom, à cauſe de ſa ſévérité; car les Grecs appelloient ὀρθιὸν, tout ce qui eſt dur, fâcheux & difficile. On ſait que les enfans de Lacédémone ſe fouettoient quelquefois cruellement ſans ſe plaindre, devant l'autel de cette déeſſe : mais on y faiſoit auſſi des danſes; car Plutarque rapporte que Théſée devint amoureux d'Hélene en la voyant danſer avec les autres filles de Sparte devant l'autel de Diane *Orthia*, & que ce fut après cette danſe qu'elle fut enlevée pour la premiere fois. Cette belle créature l'emportoit encore ſur toutes ſes compagnes par ſes graces ſupérieures, dans les exercices du corps. (*D. J.*)

ORTHOCÉRATITE, ſ. f., *Hiſt. nat.*, nom donné par les naturaliſtes à une coquille, dont l'analogue vivant nous eſt inconnu, ou qui ne ſe trouve que foſſile ou pétrifiée; on la nomme auſſi *tubulus concameratus polythalamium*, ou tuyau chambré; elle eſt droite, d'une figure conique ſans ſpirales, & ſon intérieur eſt partagé en cellules ou chambres, comme celles de la corne-d'ammon ou du nautile, au travers deſquelles paſſe un ſyphon ou tuyau. Quelquefois, mais rarement, ſa pointe eſt recourbée. Cette coquille ſe trouve dans un marbre brun des environs de Berlin; on en trouve auſſi dans un marbre nouvellememt découvert en Provence.

Wallerius compte trois eſpeces d'*orthocératites* : 1°. celles qui ſont toutes droites, *recti*; 2°. celles qui ſont recourbées à leur ſommet qu'on nomme *lituites*, parce qu'ils reſſemblent à une croſſe ou bâton paſtoral; 3°. celles qui ſont applaties ou comprimées, comme la queue d'une écreviſſe, *compreſſi*. Voyez MINÉRALOGIE, *tom. II.* (—)

ORTHODORON, ſ. m., *Meſure ancienne*, ὀρθόδωρον, meſure grecque qui formoit la longueur de onze travers de doigt, ſuivant Arbuthnot. (*D. J.*)

ORTHODOXE, adj., *Gram.*, celui qui ſe conforme aux déciſions de l'égliſe. *Voyez* ORTHODOXIE.

ORTHODOXE, *Botaniſte*, *Botan.*, M. de Linné appelle *botaniſtes orthodoxes*, les ſeuls écrivains ſyſtématiques qui ont formé leurs méthodes en botanique, ſur les

vrais fondemens de la nature, & qui en conſéquence ont partagé les plantes en claſſes & en genres, conformément aux caracteres de leurs parties de fructification. (*D. J.*)

ORTHODOXIE, ſ. f., *Théol.*, pureté de doctrine ou de croyance, par rapport aux points & articles de foi; ce mot eſt formé du grec ὀρθός, *droit*, & δόξα, *opinion* ou *jugement*.

On ſe ſert de ce terme par oppoſition à *hétérodoxie* ou *héréſie*. *V.* HÉRÉSIE.

ORTHODOXIE ſignifie auſſi une fête ſolemnelle de l'égliſe grecque, inſtituée par l'impératrice Théodore; on la célebre encore aujourd'hui le premier dimanche de carême, en mémoire du rétabliſſement des images dans les égliſes, que les iconoclaſtes en avoient fait enlever. *Voy.* ICONOCLASTES.

ORTHODOXOGRAPHE, ſ. m., *Gram.*, auteur qui a écrit ſur les dogmes catholiques & ſur les ouvrages de cette claſſe d'écrivains.

ORTHODROMIQUE, ſ. f., *Navigat.*, eſt l'art de naviger dans l'arc de quelque grand cercle : l'arc de chaque grand cercle eſt ὀρθοδρομία, c'eſt-à-dire, la diſtance la plus courte entre deux points quelconques ſur la ſurface de la terre.

Ce mot eſt formé des deux mots grecs ὀρθὸς, *droit* & δρέμω, *je cours*. Voyez NAVIGATION CIRCULAIRE *au mot* NAVIGATION; au reſte ce mot eſt peu uſité, & l'art qu'il exprime l'eſt encore moins. (*O*)

ORTHOGONAL, adj., *Géomét.*, ſe dit de ce qui eſt perpendiculaire ou à angles droits; ainſi une courbe qui a des coordonnées *orthogonales*, eſt une courbe dont les abſciſſes & les ordonnées font entr'elles des angles droits. *Voy.* ABSCISSE, ORDONNÉE, COURBE. (*O*)

ORTHOGONAL ſignifie auſſi la même choſe que *rectangle*, ou qui a des angles droits. *V.* RECTANGLE.

Quand ce mot ſe rapporte à une figure plane, il ſignifie qu'un des côtés de la figure eſt ſuppoſé perpendiculaire à l'autre. Quand on l'applique aux ſolides, il ſignifie que leur axe eſt ſuppoſé perpendiculaire à l'horiſon. *Chambers.* (*O*)

ORTHOGRAPHE, ſ. f., ce mot eſt grec d'origine : ὀρθογραφία, de l'adjectif ὀρθὸς, *rectus*, & du verbe γράφω, *ſcribo* ou *pingo*. Ce nom, par ſa valeur étymologique, ſignifie donc *peinture* ou *repréſentation réguliere*. Dans le langage des grammairiens, qui ſe ſont approprié ce terme, c'eſt ou la repréſentation réguliere de la parole, ou l'art de repréſenter régulièrement la parole.

Il ne peut y avoir qu'un ſeul ſyſtême de principes pour peindre la parole, qui ſoit le meilleur & le véritable; car il y auroit trop d'inconvéniens à trouver bons tous ceux que l'on peut imaginer. Cependant on donne également le nom d'*orthographe* à tous les ſyſtêmes d'écriture que différens auteurs ont publiés; & l'on dit l'*orthographe* de Dubois, de Meigret, de Pelletier, de Ramus, de Rambaud, de Leſclache, de Lartigaut, de l'abbé de Saint-Pierre, de M. du Marſais, de M. Duclos, de M. de Voltaire, *&c.* pour déſigner les ſyſtêmes particuliers que ces écrivains ont publiés ou ſuivis. C'eſt que la régularité indiquée par l'étymologie du mot n'eſt autre choſe que celle qui ſuit néceſſairement de tout corps ſyſtématique de principes, qui réunit tous les cas pareils ſous la même loi.

Auſſi n'honore-t-on point du nom d'*orthographe*, la maniere d'écrire des gens non inſtruits, qui ſe rapprochent tant qu'ils peuvent de la valeur alphabétique des lettres; qui s'en écartent en quelques cas, lorſqu'ils ſe rappellent la maniere dont ils ont vu écrire quelques mots; qui n'ont & ne peuvent avoir aucun égard aux différentes manieres d'écrire qui réſultent de la différence des genres, des nombres des perſonnes, & autres accidens grammaticaux; en un mot, qui n'ont aucun principe ſtable, & qui donnent tout au haſard. On dit ſimplement qu'ils ne ſavent pas l'*orthographe*; qu'ils n'ont point d'*orthographe*; qu'il n'y en a point dans leurs écrits.

Si tout ſyſtême d'*orthographe* n'eſt pas admiſſible, s'il en eſt un qui mérite ſur tous les autres une préférence excluſive; ſeroit-il poſſible d'en aſſigner ici le fondement, & d'indiquer les caracteres qui le rendent reconnoiſſable?

Une langue eſt la totalité des uſages propres à une nation pour exprimer les penſées par la voix. C'eſt la notion la plus préciſe & la plus vraie que l'on puiſſe donner des langues, parce que

l'uſage ſeul en eſt le légiſlateur naturel, néceſſaire & excluſif. *Voyez* LANGUE, *au comm.* D'où vient cette néceſſité de ne reconnoître dans les langues que les déciſions de l'uſage ? C'eſt que l'on ne parle que pour être entendu ; que l'on ne peut être entendu, qu'en employant les ſignes dont la ſignification eſt connue de ceux pour qui on les emploie ; qu'y ayant une néceſſité indiſpenſable d'employer les mêmes ſignes pour tous ceux avec qui l'on a les mêmes liaiſons, afin de ne pas être ſurchargé par le grand nombre, ou embarraſſé par la diſtinction qu'il faudroit en faire, il eſt également néceſſaire d'uſer des ſignes connus & autoriſés par la multitude, & que pour y parvenir, il n'y a pas d'autre moyen que d'employer ceux qu'emploie la multitude elle-même, c'eſt-à-dire ; ceux qui ſont autoriſés par l'uſage.

Tout ce qui a la même fin & la même univerſalité, doit avoir le même fondement, & l'écriture eſt dans ce cas. C'eſt un autre moyen de communiquer ſes penſées, par la peinture des ſons uſuels qui en conſtituent l'expreſſion orale. La penſée étant purement intellectuelle, ne peut être repréſentée par aucun ſigne matériel ou ſenſible, qui en ſoit le type naturel : elle ne peut l'être que par des ſignes conventionnels, & la convention ne peut être autoriſée ni connue que par l'uſage. Les productions de la voix ne pouvant être que du reſſort de l'ouie, ne peuvent pareillement être repréſentées par aucune des choſes qui reſſortiſſent au tribunal des autres ſens, à moins d'une convention qui établiſſe entre les élémens de la voix & certaines figures viſibles, par exemple, la relation néceſſaire pour fonder cette ſignification. Or, cette convention eſt de même nature que la premiere ; c'eſt l'uſage qui doit l'autoriſer & la faire connoître.

Il y aura peut-être des articles de cette convention qui auroient pu être plus généraux, plus analogues à d'autres articles antécédens, plus aiſés à ſaiſir, plus faciles & plus ſimples à exécuter. Qu'importe ? Vous devez vous conformer aux déciſions de l'uſage, quelque capricieuſes & quelque inconſéquentes qu'elles puiſſent vous paroître. Vous pouvez, ſans contredit, propoſer vos projets en réforme, ſur-tout ſi vous avez ſoin, en en démontrant les avantages, de ménager néanmoins avec reſpect l'autorité de l'uſage national, & de ſoumettre vos idées à ce qu'il lui plaira d'en ordonner : tout ce qui eſt raiſonné & qui peut étendre la ſphere des idées, ſoit en en propoſant de neuves, ſoit en donnant aux anciennes des combinaiſons nouvelles, doit être regardé comme louable & reçu avec reconnoiſſance.

Mais ſi l'empreſſement de voir votre ſyſtême exécuté, vous fait abandonner l'*orthographe* uſuelle pour la votre, je crains bien que vous ne couriez les riſques d'être cenſuré par le grand nombre. Vous imitez celui qui viendroit vous parler une langue que vous n'entendriez pas, ſous prétexte qu'elle eſt plus parfaite que celle que vous entendez. Que feriez-vous ? Vous ririez d'abord ; puis vous lui diriez qu'une langue que vous n'entendez pas n'a pour vous nulle perfection, parce que rien n'eſt parfait, qu'autant qu'il remplit bien ſa deſtination. Appliquez-vous cette réponſe ; c'eſt la même choſe en fait d'*orthographe* ; c'eſt pour les yeux un ſyſtême de ſignes repréſentatifs de la parole, & ce ſyſtême ne peut avoir pour la nation qu'il concerne, aucune perfection, qu'autant qu'il ſera autoriſé & connu par l'uſage national, parce que la perfection des ſignes dépend de la connoiſſance de leur ſignification.

Nul particulier ne doit ſe flatter d'opérer ſubitement une révolution dans les choſes qui intéreſſent toute une grande ſociété, ſur-tout ſi ces choſes ont une exiſtence permanente ; & il ne doit pas plus ſe promettre d'altérer le cours des variations des choſes, dont l'exiſtence eſt paſſagere & dépendante de la multitude. Or, l'expreſſion de la penſée par la voix eſt néceſſairement variable, parce qu'elle eſt paſſagere, & que par-là elle fixe moins les traces ſenſibles qu'elle peut mettre dans l'imagination : *verba volant.* Au contraire, l'expreſſion de la parole par l'écriture eſt permanente, parce qu'elle offre aux yeux une image durable, que l'on ſe repréſente auſſi ſouvent & auſſi long-temps qu'on le juge à propos, & qui par conſéquent fait dans l'imagination des traces plus profondes : *& ſcripta manent.* C'eſt donc une prétention chimérique, que de vou-

loir mener l'écriture parallélement avec la parole; c'eſt vouloir pervertir la nature des choſes, donner de la mobilité à celles qui ſont eſſentiellement permanentes, & de la ſtabilité à celles qui ſont eſſentiellement changeantes & variables.

Devons-nous nous plaindre de l'incompatibilité des natures de deux choſes qui ont d'ailleurs entre elles d'autres relations ſi intimes ? Applaudiſſons-nous au contraire des avantages réels qui en réſultent. Si l'*orthographe* eſt moins ſujette que la voix à ſubir des changemens de forme, elle devient par-là même dépoſitaire & témoin de l'ancienne prononciation des mots; elle facilite ainſi la connoiſſance des étymologies, dont on a démontré ailleurs l'importance. *V.* ETYMOLOGIE.

„ Ainſi, dit M. le préſident de Broſſes, lors même qu'on ne retrouve plus rien dans le ſon, on retrouve tout dans la figure, avec un peu d'examen..... *Exemple.* Si je dis que le mot françois *ſceau* vient du latin *ſigillum*, l'identité de ſignification me porte d'abord à croire que je dis vrai; l'oreille au contraire me doit faire juger que je dis faux, n'y ayant aucune reſſemblance entre le ſon *ſo* que nous prononçons, & le latin *ſigillum*. Entre ces deux juges qui ſont d'opinion contraire, je ſais que le premier eſt le meilleur que je puiſſe avoir en pareille matiere, pourvu qu'il ſoit appuyé d'ailleurs; car il ne prouveroit rien ſeul. Conſultons donc la figure, & ſachant que l'ancienne terminaiſon françoiſe en *el* a été récemment changée en *eau* dans pluſieurs termes, que l'on diſoit *ſcel*, au lieu de *ſceau*, & que cette terminaiſon ancienne s'eſt même conſervée dans les compoſés du mot que j'examine, puiſque l'on dit *contre-ſcel* & non pas *contre-ſceau*; je retrouve alors dans le latin & dans le françois la même ſuite de conſonnes ou d'articulations : *ſgl* en latin, *ſcl* en françois, prouvent que les mêmes organes ont agi dans le même ordre en formant les deux mots : par où je vois que j'ai eu raiſon de déférer à l'identité du ſens, plutôt qu'à la contrariété des ſons ".

Ce raiſonnement étymologique me paroît d'autant mieux fondé & d'autant plus propre à devenir univerſel, que l'on doit regarder les articulations comme la partie eſſentielle des langues, & les conſonnes comme la partie eſſentielle de leur *orthographe*. Une articulation differe d'une autre par un mouvement différent du même organe, ou par le mouvement d'un autre organe; cela eſt diſtinct & diſtinctif, mais un ſon differe à peine d'un autre, parce que c'eſt toujours une ſimple émiſſion de l'air par l'ouverture de la bouche, variée à la vérité ſelon les circonſtances; mais ces variations ſont ſi peu marquées, qu'elles ne peuvent opérer que des diſtinctions fort légeres. De là le mot de *Wachter* dans ſon *gloſſaire germanique*, præf. ad Germ. §. X, not. k: *linguas a dialectis ſic diſtinguo, ut differentia linguarum ſit a conſonantibus, dialectorum a vocalibus.* De là auſſi l'ancienne maniere d'écrire des Hébreux, des Chaldéens, des Syriens, des Samaritains, qui ne peignoient guere que les conſonnes, & qui ſembloient ainſi abandonner au gré du lecteur le choix des ſons & des voyelles; ce qui a occaſionné le ſyſtême des points maſſorétiques, & depuis, le ſyſtême beaucoup plus ſimple de Maſclef.

On pourroit augmenter cet *article* de pluſieurs autres obſervations auſſi concluantes pour l'*orthographe* uſuelle & contre le néographiſme: mais il ſuffit, ce me ſemble, en renvoyant aux *articles* NÉOGRAPHE & NÉOGRAPHISME, d'avertir que l'on peut trouver de fort bonnes choſes ſur cette matiere dans les *grammaires françoiſes* de M. l'abbé Régnier & du pere Buffier. Le premier rapporte hiſtoriquement les efforts ſucceſſifs des néographes françois pendant deux ſiecles : & met dans un ſi grand jour l'inutilité, le ridicule & les inconvéniens de leurs ſyſtêmes, que l'on ſent bien qu'il n'y a de ſûr & de raiſonnable que celui de l'*orthographe* uſuelle : *Traité de l'orthogr.* pag. 71. Le ſecond diſcute, avec une impartialité louable & avec beaucoup de juſteſſe, les raiſons pour & contre les droits de l'uſage en fait d'*orthographe*; & en permettant aux novateurs de courir tous les riſques du néographiſme, il indique avec aſſez de circonſpection les cas où les écrivains ſages peuvent abandonner l'uſage ancien, pour ſe conformer à un autre plus approchant de la prononciation: *n°.* 185, 209.

Le traité dogmatique de l'*orthographe* peut se diviser en deux parties : la *lexicographie*, dont l'office est de fixer les caracteres élémentaires & prosodiques qui doivent représenter les mots considérés dans leur état primitif, & avant qu'ils entrent dans l'ensemble de l'élocution ; & la *logographie*, dont l'office est de déterminer les caracteres élémentaires qui doivent marquer les relations des mots dans l'ensemble de l'énonciation, & les ponctuations qui doivent désigner les différens degrés de la dépendance mutuelle des sens particuliers, nécessaires à l'intégrité d'un discours. *V.* GRAMMAIRE.

Si l'on trouvoit la chose plus commode, on pourroit diviser ce même traité en trois parties : la premiere exposeroit l'usage des caracteres élémentaires ou des lettres, tant par rapport à la partie principale du matériel des mots, que par rapport aux variations qu'y introduisent les diverses relations qu'ils peuvent avoir dans la phrase ; la seconde expliqueroit l'usage des caracteres prosodiques ; & la troisieme établiroit les principes si délicats, mais si sensibles, de la ponctuation.

La premiere de ces deux formes me paroît plus propre à faciliter le coup-d'œil philosophique sur l'empire grammatical : c'est comme la carte de la région *orthographique*, réduite à la même échelle que celle de la région orthologique ; c'est pourquoi l'on en a fait usage dans le tableau général que l'on a donné de la grammaire en son lieu.

La seconde forme me semble en effet plus convenable pour le détail des principes de l'*orthographe* ; les divisions en sont plus distinctes, & le danger des redites ou de la confusion y est moins à craindre. C'est une carte détaillée, on peut en changer l'échelle : il n'est pas question ici de voir les relations extérieures de cette région, il ne s'agit que d'en connoître les relations intérieures.

L'encyclopédie ne doit se charger d'aucun détail propre à quelque langue que ce soit en particulier, fût-ce même à la nôtre. Ainsi l'on ne doit pas s'attendre à trouver ici un traité de l'*orthographe* françoise. Cependant on peut trouver dans les différens volumes de cet ouvrage les principaux matériaux qui doivent y entrer.

Sur les lettres, on peut consulter les *articles* ALPHABET, CARACTERES, LETTRES, VOYELLES, CONSONNES, INITIAL, & sur-tout les *articles* de chaque lettre en particulier. Ajoutez-y ce qui peut se trouver de relatif à l'*orthographe* sous les *mots* GENRE, NOMBRE PERSONNE, *&c.*

Sur les caracteres prosodiques, on peut consulter les *articles* ACCENT, APOSTROPHE, CÉDILLE, DIVISION, & surtout PROSODIQUE.

Sur les ponctuations, comme la chose est commune à toutes les langues, on trouvera à l'*article* PONCTUATION tout ce qui peut convenir à cette partie. (*B. E. R. M.*)

ORTHOGRAPHIE, s. f., *Persp.* se dit de l'art de représenter la partie antérieure d'un objet, comme la façade d'un bâtiment, en marquant les hauteurs & les élévations de chaque partie par des lignes perpendiculaires au tableau.

Ce mot vient du grec ὀρθὸς, *droit*, & γράφω, je *décris*, parce que dans l'*orthographie* chaque chose se marque par des lignes tirées perpendiculairement, ou plutôt parce que toutes les lignes horisontales y sont droites & paralleles, & non obliques, comme dans la perspective. *Chambers.* (*E*)

ORTHOGRAPHIE, *Archit.*, est le plan ou le dessin d'un bâtiment, qui en montre toutes les parties dans leurs véritables proportions.

Il y a *orthographie* externe & *orthographie* interne.

L'*orthographie* externe, qu'on appelle aussi *élévation*, est le dessin de la face ou du frontispice d'un bâtiment, lequel présente son principal mur, avec ses ouvertures, son toit, ses ornemens, & tout ce qu'on peut appercevoir étant placé vis-à-vis du bâtiment.

L'*orthographie* interne, qu'on appelle aussi *coupe* ou *section*, est le plan ou le dessin d'un bâtiment, tel qu'il paroîtroit si toute la partie du frontispice étoit ôtée ; c'est proprement ce qu'on appelle le *plan*, ou en terme de l'art, l'*ichnographie*. *V.* ICHNOGRAPHIE.

Pour décrire l'*orthographie* externe d'un bâtiment, tirez une ligne A B

pour base (*Pl. persp. fig.* 13.) & à l'un des bouts élevez la perpendiculaire A D. Sur A B, marquez les largeurs & les intervalles des portes, des fenêtres, *&c.* Sur la ligne droite A D, marquez la hauteur des principales parties visibles dans la face du bâtiment, par exemple, les portes, les fenêtres, le toit, les cheminées, *&c.* & appliquez la regle à chaque point de division. Les intersections communes des lignes droites, paralleles aux lignes A B & A D, détermineront l'*orthographie* externe du bâtiment. Pour décrire l'*orthographie* interne, on procédera de la même maniere. L'intérieur de la *figure* représente l'*orthographie* interne, ou ichnographie, qu'on appelle autrement *plan*; & les chiffres qu'on y voit expriment la longueur & la largeur des différentes pieces. Ces longueurs & largeurs sont rapportées sur les lignes A B, A D, par des lignes ponctuées. *V.* PERSPECTIVE. *Chambers.*

ORTHOGRAPHIE, *Fortification*, est le dessin de la coupe d'un ouvrage, faite verticalement ou du haut en-bas. Il sert à faire connoître les hauteurs, les largeurs des ouvrages, l'epaisseur des murs, la profondeur des fossés, *&c.* *V.* PROFIL. (*Q*)

ORTHOGRAPHIQUE, *Astr.*, projection *orthographique* de la sphere, est la représentation des differens points de la surface de la sphere, sur un plan qui la coupe par son milieu, en supposant l'œil à une distance infinie, & dans une ligne verticale au plan qui sépare les deux hémispheres; c'est-à-dire, en supposant que chaque point de la surface de la sphere se projette sur le plan dont il s'agit par une ligne perpendiculaire à ce plan.

On appelle cette projection, *Orthographique*, parce que les lignes de projection, menées des points de la surface sphérique sur le plan de projection, tombent toutes au-dedans de ce même plan, & que toutes ces lignes font avec le plan de projection, des angles droits: car le mot *orthographique* vient des deux mots grecs, ὀρθὸς *droit*, & γράφω *je décris*. Voyez PROJECTION.

ORTHOGRAPHIQUE, adj., *Perspect.*, se dit de tout ce qui a rapport à l'orthographie; ainsi on dit représentation *orthographique*, projection *orthographique*, c'est-à-dire, celle qui se fait par des lignes menées de l'objet perpendiculairement au tableau. *V.* ORTHOGRAPHIE & PROJECTION.

ORTHOLOGIE, s. f., ce mot est l'un de ceux que l'on a cru devoir risquer dans le *prospectus* général que l'on a donné de la grammaire, sous le *mot* GRAMMAIRE: on y a expliqué celui-ci par son étymologie, pour justifier le sens qu'on y a attaché.

La grammaire considere la parole dans deux états, ou comme prononcée, ou comme écrite: voilà un motif bien naturel de diviser en deux classes le corps entier des observations grammaticales. Toutes celles qui concernent la parole prononcée, sont de la premiere classe, à laquelle on peut donner le nom d'*orthologie*, parce que c'est elle qui apprend tout ce qui appartient à l'art de parler. Toutes celles qui regardent la parole écrite sont de la seconde classe, qui est de tout tems appellée *orthographe*, parce que c'est elle qui apprend l'art d'écrire.

On peut voir, *art.* GRAMMAIRE, les premieres divisions de l'*orthologie*, & en suivant les renvois qui y sont indiqués, descendre à toutes les sous-divisions. Mais ce qu'on a dit du traité de l'orthographe, *article* ORTHOGRAPHE, on peut le dire ici de l'*orthologie*. La maniere de la traiter, qui a été exposée dans le *prospectus* général de la grammaire, étoit plus propre à faire embrasser d'un coup-d'œil toute l'étendue des vues grammaticales, qu'à les exposer en détail: & peut-être que les principes dogmatiques s'accommoderont plutôt de la division que j'ai indiquée au *mot* MÉTHODE, en esquissant les livres élémentaires qu'exige celle que j'y expose. (*N. E. R. M.*)

ORTHON, *Géogr.*, grande riviere d'Asie dans la Tartarie. Elle a sa source dans le pays des Mongales, vers les 45 deg. 40 min. *de latitude*, & court du sud-sud-est au nord-nord-ouest. Elle vient ensuite se jeter dans la Selinga, à 50 deg. *de latitude*. C'est sur ces bords que le kam des Kalcka-Mongales fait ordinairement son séjour. C'est encore aux environs de cette riviere que le kutuchta, ou grand-prêtre des Mongales de l'ouest, se tient à présent. Il avoit autrefois accoutumé

de camper vers Nerzinskoi & aux bords de la riviere d'Amur ; mais depuis que les Ruſſes ſe ſont établis en ces quartiers, il ne paſſe plus en-deçà de Selingiskoi. C'eſt aux environs de la riviere d'*Orthon*, & même vers la Selinga du côté de Sélingiskoi, qu'on trouve abondamment la rhubarbe ; tout ce que la Ruſſie en fournit aux pays étrangers, vient des environs de cette ville. Comme cette racine eſt fort eſtimée en Europe, le tréſor de la Sibérie n'a pas manqué de s'emparer de ce commerce qui pourroit être fort avantageux à la Ruſſie, s'il étoit fidélement adminiſtré ; car la rhubarbe croît en ſi grande abondance dans le territoire de Selingiskoi, qu'on dit que le tréſor de Sibérie en vend juſqu'à dix mille livres à la fois. (*D. J.*)

ORTHOPNÉE, ſ. f., *Médec.*, reſpiration courte, laborieuſe, bruyante, laquelle ne ſe peut faire que la tête & le thorax élevés. Ces attaques ſont différentes les unes des autres, & périodiques.

Le mot *orthopnæa*, ὀρθόπνοια, *orthopnée*, vient de ὀρθός, *droit* ou *élevé*, & de πνέω, *reſpirer*. En effet, c'eſt une maladie dans laquelle on eſt obligé d'avoir le cou dans une ſituation droite & élevée, pour reſpirer. La néceſſité de cette poſture vient de la grande difficulté de la reſpiration : dans toute autre ſituation, le malade riſqueroit d'être ſuffoqué.

Cette difficulté de reſpirer a pour cauſe ordinaire l'étroiteſſe des poumons & de leurs vaiſſeaux, occaſionnée par une inflammation, ou par quelqu'humeur contenue dans les cavités de ce viſcere. Galien dit, *comm. II*, *in Prorrht.* qu'Hippocrate & tous les autres médecins entendent par l'*orthopnée*, cette eſpece de dyſpnée dans laquelle les malades ſe ſentent ſuffoqués, lorſqu'ils ſont couchés à plat, & ne peuvent toutefois ſe tenir la poitrine élevée, ſans avoir quelqu'appui ſous leur dos. La trachée-artere, continue-t-il, qui commence au larynx, & qui ſe diſtribue dans les poumons, ſe dilate ainſi que le cou, lorſque la poitrine eſt dans une poſture élevée. Toutes les branches diſperſées dans la ſubſtance des poumons, partagent en même tems cette dilatation, & la capacité intérieure de ce viſcere en eſt néceſſairement augmentée.

De là vient qu'il y a dans la péripneumonie, & dans toutes les affections nommées *aſthmatiques*, une *orthopnée*. Elle arrive auſſi néceſſairement dans l'eſquinancie violente, & lorſque les muſcles internes du larynx, étant enflammés, gênent le paſſage de la reſpiration. Dans cette maladie, l'étroiteſſe des parties étant augmentée par la ſituation horiſontale, la reſpiration ſe fait avec plus de peine.

Galien, expliquant, *comm. IV*, *in lib. de ratione vict. in acut.* ce qu'Hippocrate entend par *orthopnée ſeche*, dit que c'eſt une ſorte de dyſpnée dans laquelle le malade ne touſſe ni ne crache, mais reſpire avec tant de peine, qu'il riſqueroit d'être ſuffoqué s'il étoit couché horiſontalement. Nous liſons, *lib. VII*, *Epid.* que la ſœur d'Harpalide, groſſe de quatre ou cinq mois, fut tourmentée d'une toux ſeche, d'une *orthopnée*, & de tems à autre d'une ſuffocation ſi dangereuſe, qu'elle étoit obligée de ſe tenir toujours aſſiſe ſur ſon lit, & de dormir dans cette poſture ; que cette indiſpoſition dura environ deux mois, au bout deſquels elle guérit par des crachats d'une grande quantité de matiere cuite & blanchâtre ; & qu'elle fut dans la ſuite heureuſement délivrée d'une fille.

L'*orthopnée* peut naître de toute maladie capable d'affecter quelque partie de la poitrine, ſur-tout le cœur, les groſſes arteres & les poumons. Entre ces maladies, on peut compter l'inflammation du poumon, les tubercules, les vomiques, les différentes matieres polypeuſes, plâtreuſes, pituiteuſes, purulentes, toute tumeur inflammatoire, éréſipélateuſe, ſuppurante, skirrheuſe, dans le larynx, dans les poumons, dans la poitrine, l'adhérence des poumons avec la plevre, &c. Ces cauſes notables ſe manifeſtent ſeulement dans la diſſection des cadavres ; on tâchera néanmoins pendant la vie d'adoucir les maux de ce genre, dont l'*orthopnée* réſulte infailliblement.

Il arrive quelquefois que dans les maladies aiguës, putrides, varioleuſes, ſcarlatines, l'*orthopnée* annonce une criſe ; alors il faut aider la reſpiration par la ſaignée, par une abondante boiſſon antiphlogiſtique, par la dérivation de la matiere qui leſe la reſpiration.

L'*orthopnée*,

L'*orthopnée*, qui procede d'une surabondance d'humeurs visqueuses, pituiteuses, cacochymes, scorbutiques, &c. exige l'évacuation de ces humeurs, & leur correction par les réfineux, les balsamiques, & les pectoraux appropriés.

Quand l'*orthopnée* vient par métastase dans le rhumatisme, la goutte arthritique, les maladies de la peau, la suppression de quelqu'humeur morbifique, il s'agit de procurer la dérivation aux parties ordinaires, ou former des émonctoires artificiels.

L'*orthopnée* qui doit sa naissance à la sympathie dans les maux de nerfs, dans la passion hystérique & hypocondriaque, requiert qu'on appaise les spasmes, & qu'on facilite la respiration par les anodins, les nervins & les adoucissans. (*D. J.*)

ORTHOSIADE, *Geogr. anc.*, ancienne ville de Phénicie située au bord de la mer, vis-à-vis de l'isle d'Arade, pas loin de Tripoli. Il en est fait mention au livre des Maccabées, c. 15, ℣ 35 & 37. Strabon, Pline & Ptolomée parlent d'une autre *Orthosiade*, qui étoit une ville d'Asie dans la Carie. (*D. J.*)

ORTHUS, *Myth.*, voilà le nom du chien fidele de Géryon tué par Hercule. Il falloit que ce chien en valût plusieurs à tous égards, puisqu'Hésiode n'a pas dédaigné de rapporter fort au long sa généalogie & sa parenté. Il étoit fils de Cerbere, ce cruel gardien des enfers, & de l'effroyable hydre de Lerne. Tous trois étoient nés de Thyphon, le plus impétueux des vents, & d'Echidne, nymphe monstrueuse, moitié femme & moitié vipere. Hésiode nous conte, en de très-beaux vers, toutes ces fornettes. Que veut-il donc nous apprendre par cette absurde fiction? Je l'ignore, & ce n'est pas à le chercher que je me casserai la tête. (*D. J.*)

ORTI, *Géogr.*, ville d'Italie dans le patrimoine de S. Pierre, avec un évêché suffragant du pape, & uni à celui de Citta-Castellana. Elle est près du Tibre, à 34 milles de Rome, 9 de Citta-Castellana, & à 14 de Viterbe. On croit que c'est l'*Hortanum* de Pline. *Long.* 30. 2. *lat.* 42. 22. (*D. J.*)

ORTIE, *urtica*, f. f., *Hist. nat. Bot.*, genre de plante à fleur sans pétales, & composée d'étamines soutenues par un calice; cette fleur est stérile. Les embryons naissent sur des individus qui ne portent point de fleurs, & ils deviennent dans la suite chacun une capsule composée de deux pieces qui renferment une semence. Dans quelques especes les capsules sont réunies en forme de boucles; enfin il y en a d'autres dont les embryons deviennent un fruit qui ressemble à une pince entre les branches de laquelle on trouve une semence. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*J*)

ORTIE MORTE, *lamium*, genre de plante à fleur monopétale, labiée, dont la levre supérieure est en forme de cuiller, & l'inférieure en forme de cœur, & divisée en deux parties; elles aboutissent toutes les deux à une sorte de gorge frangée. Le pistil sort du calice qui est fait en tuyau & partagé en cinq parties. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons. Ils deviennent dans la suite autant de semences triangulaires, renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

Entre les *orties mortes*, connues des botanistes sous le nom de *lamium*, il y en a quatre employées dans les boutiques; savoir, la blanche, la rouge, la jaune & la puante.

L'*ortie morte* à fleur blanche, *lamium vulgare album, sive archangelica flore albo, J. R. H.* 183, a ses racines nombreuses & fibreuses. Elle s'étend par un grand nombre de rejetons qui rampent obliquement sur terre, presque comme la menthe. Ses tiges sont hautes d'un pied ou d'une coudée, quarrées, grosses, cependant foibles, creuses, un peu velues, branchues & entrecoupées de quelques nœuds purpurins vers la terre dans les lieux exposés au soleil.

Ses feuilles sont deux à deux & opposées, semblables à celles de l'*ortie* commune; mais celles du haut des tiges sont couvertes d'un duvet court, & non piquant.

Ses fleurs naissent des nœuds & par anneaux autour des tiges; elles sont assez grandes, d'une seule piece, en gueule, blanches, & plus pâles en dehors que jaunes. La levre supérieure ou le casque est creusé en maniere de cuiller garnie de poils, renfermant en-dedans quatre petites étamines, deux plus longues &

deux plus courtes. La levre inférieure eſt échancrée en cœur; elles ſont terminées l'une & l'autre en maniere de gorge bordée d'un feuillet.

Les ſommets des étamines ſont bordés de noir, & repréſentent en quelque ſorte un 8 de chiffre. Leur piſtil eſt un filet fourchu, placé entre les étamines; il s'éleve du fond du calice, & eſt attaché à la partie poſtérieure en maniere de clou. Le calice eſt ample, évaſé en tuyau, cannelé, partagé en cinq ſegmens oblongs, étroits, terminés par cinq petites épines pointues, mais qui ne font point de mal. Le piſtil eſt accompagné au fond du calice de quatre embryons qui ſe changent enſuite en autant de graines angulaires, unies enſemble, cachées dans une capſule qui ſervoit de calice à la fleur.

L'odeur de cette plante eſt un peu forte; on la trouve le long des haies, des chemins, des murailles, dans les décombres, les buiſſons, & aſſez dans les jardins qui ne ſont pas bien cultivés.

L'*ortie morte* à fleur rouge, ou à fleur purpurine, *lamium folio oblongo, flore purpureo*, *J. R. H.* 183, ne differe de la précédente que par ſa couleur purpurine.

L'*ortie morte* à fleur jaune, *lamium luteum, folio oblongo*, C. B. P. 231. *Galeopſis, ſive urtica iners flore luteo*, *I. R. H.* 185, a ſes fleurs d'une ſeule piece en gueule & jaunes.

L'*ortie morte* puante eſt nommée par Tournefort, *lamium purpureum fœtidum, folio ſubrotundo, ſive galeopſis Dioscoridis*, *J. R. H.* 183. Sa racine eſt menue, fibreuſe, non rampante; ſes tiges ſont nombreuſes, quarrées, creuſes, preſque liſſes, aſſez hautes, branchues près de terre, enſuite garnies d'une ou de deux paires de feuilles, preſque nues vers le ſommet, & hautes d'un demi-pied. Ses fleurs ſont au ſommet des branches en grand nombre & par anneaux, d'une ſeule piece en gueule, petites, purpurines, ayant la levre inférieure marquée de taches d'un noir foncé.

Les calices des fleurs ſont courts, évaſés, cannelés, ſans pédicules, partagés en cinq parties; ils contiennent dans leur fond quatre graines oblongues, triangulaires, brunes & luiſantes quand elles ſont mûres. Ses feuilles reſſemblent à celles de l'*ortie*, mais elles ſont plus petites & plus courtes, molles, crénelées à leur bord, portées ſur des queues d'un demi-pouce. Toute cette plante a une odeur fétide & déſagréable; elle vient dans les haies & ſur les maſures, dans les décombres & dans les lieux incultes des jardins. (*D. J.*)

ORTIE MORTE, *Mat. méd.*, *ortie* blanche, *ortie* qui ne pique point. Les médecins modernes recommandent cette plante pour les fleurs blanches, les maladies du poumon, les tumeurs & les duretés de la rate, & ſur-tout pour arrêter les hémorrhagies de la matrice, & pour conſolider les plaies. L'expérience journaliere fait voir que ces vertus ſont en effet très-réelles, quant aux fleurs blanches & aux pertes des femmes. On fait macérer ſes ſommités fleuries dans de l'eau bouillante en guiſe de thé, & on donne un ou deux verres de cette infuſion deux ou trois fois le jour. On en fait des bouillons, ou bien on fait une conſerve de ſes feuilles, dont on prend une once tous les jours.

L'*ortie morte* à fleurs rouges ne differe de la précédente que par la couleur de ſes fleurs. On dit qu'elle eſt utile comme la précédente, mais elle eſt moins employée. L'*ortie morte* puante eſt auſſi quelquefois ſubſtituée aux deux autres, mais rarement. On en recommande d'ailleurs la décoction contre la dyſenterie. On dit encore qu'étant pilée & appliquée extérieurement, elle eſt propre à diſſiper toutes ſortes de tumeurs, & même à appaiſer les inflammations, déterger les ulceres putrides, & faire cicatriſer les plaies. Geoffroi, *Mat. méd.* C'eſt encore ici une des mille plantes exaltées par tous les botaniſtes, & que perſonne n'emploie. (*B*)

ORTIE PIQUANTE, *Bot.*, entre les neuf eſpeces d'*ortie piquante* que diſtingue M. de Tournefort, il nous convient de décrire ici la grande, la petite, & la romaine ou la grecque.

La grande *ortie piquante* ou l'*ortie* commune, en anglois *the common ſtinging-nettle*, eſt nommée *urtica urens maxima*, C. P. B. 232. J.R.H. 534. *Urtica vulgaris major.* J. B. 3. 445. Raii *hiſt.* 160.

Sa racine eſt menue, fibrée, ſerpentante au loin, de couleur jaunâtre. Elle pouſſe des tiges à la hauteur de trois pieds, quarrées, cannelées, trouées,

couvertes d'un pois piquant, creuſes, rameuſes, revêtues de feuilles oppoſées deux à deux, oblongues, larges, pointues, dentelées en leurs bords, garnies de poils fort piquans & brûlans, attachées à des queues un peu longues. Ses fleurs naiſſent aux ſommités des tiges & des rameaux dans les aiſſelles diſpoſées en grappes branchues, compoſées chacune de pluſieurs étamines ſoutenues par un calice à quatre feuilles de couleur herbeuſe; ces fleurs ne laiſſent aucune graine après elles.

Ainſi l'on diſtingue, comme dans le chanvre, les *orties* en mâle & femelle. L'*ortie* mâle porte ſur des pieds qui ne fleuriſſent point, des caſpules pointues, formées en fer de pique, brûlantes au toucher, qui contiennent chacune une ſemence ovale applatie, luiſante. L'*ortie* femelle ne porte que des fleurs, & ne produit aucun fruit; ce qui eſt une maniere de parler uſitée ſeulement chez le vulgaire: car les botaniſtes appellent proprement *fleurs mâles* celles qui ne ſont point ſuivies de graines, & leurs femelles celles qui en ſont ſuivies.

Cette plante croît preſque par-tout en abondance, particuliérement aux lieux incultes & ſablonneux, dans les haies, dans les foſſés, contre les murailles, dans les bois même & dans les jardins; elle fleurit en Juin, & la graine mûrit en Juillet & Août. Ses feuilles ſe flétriſſent ordinairement tous les ans en hiver; mais ſa racine ne périt point, & repouſſe de nouvelles feuilles dès le premier printems. On fait uſage en médecine, de ſes racines, de ſes feuilles & de ſes ſemences. On peut auſſi faire de la toile de ſes tiges, comme l'on en fait de celles de chanvre. L'*ortie* commune varie quelquefois pour la couleur de ſes tiges, de ſes racines & de ſes feuilles; on l'appelle alors *ortie rouge*, *ortie jaune*, ou *panachée*.

La petite *ortie*, ou l'*ortie* grieche, eſt nommée *urtica urens minor*, par C. B. P. 232, & par Tournefort, *Inſt. R. H.* 535. Sa racine eſt ſimple, aſſez groſſe, blanche, garnie de petites fibres, annuelle. Elle pouſſe des tiges hautes d'un demi-pied, aſſez groſſes, quarrées, dures, cannelées, rameuſes, piquantes, moins droites que celles de la précédente. Ses feuilles naiſſent oppoſées deux à deux, plus courtes & plus obtuſes que celles de la grande *ortie*, profondément dentelées le long des bords, fort brûlantes au toucher, d'un verd brun foncé, attachées à de longues queues. Ses fleurs ſont à étamines diſpoſées par petites grappes en forme de croix dans les aiſſelles des feuilles, de couleur herbeuſe, les unes mâles ou ſtériles, les autres femelles ou fertiles, toutes ſur le même pied. Lorſque ces dernieres ſont paſſées, il leur ſuccede de petites capſules formées à deux feuillets appliqués l'un contre l'autre, qui enveloppent chacune une ſemence menue, oblongue, applatie, luiſante, rouſsâtre. Cette plante croît fréquemment le long des maiſons, parmi les décombres des bâtimens, dans les jardins potagers, où elle ſe renouvelle de graine tous les ans, ne pouvant endurer la rigueur de l'hiver. L'herbe eſt ſur-tout d'uſage en médecine.

L'*ortie* romaine, autrement l'*ortie* grecque, ou l'*ortie* mâle, eſt nommée *urtica urens*, *pilulas ferens*, *prima Dioſcoridis*, *ſemine lini*, par C. B. P. 232, & par Tournefort, I. R. H. 535. Ses feuilles ſont larges, pointues, profondément dentelées en leur bord, couvertes d'un poil rude, brillant & brûlant. Ses fleurs naiſſent des aiſſelles des feuilles vers les ſommités de la tige & des branches, ſemblables à celles des deux eſpeces précédentes. Quand ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des globules ou pilules vertes, qui ſont autant de petits fruits ronds gros comme des pois, tout hériſſés de piquans, attachés à de longs pédicules, compoſés de pluſieurs capſules qui s'ouvrent en deux parties, & renferment chacune une ſemence ovale, pointue, applatie, liſſe, gliſſante & douce au toucher comme de la graine de lin. Cette plante croît aux pays froids, comme aux pays chauds, dans les haies, dans les prés, dans les bois taillis & ombrageux; eſt plus rare que les deux autres, & on la ſeme pour le plaiſir dans les jardins; elle fleurit en été, & ſa graine mûrit en Juillet & Août; elle ne ſoutient point l'hiver, & périt tous les ans. Sa ſemence eſt ſur-tout en uſage.

J'ai répété continuellement, que les feuilles d'*orties* piquantes ſont chargées de pointes aigues qui pénetrent la peau quand on les touche, & cauſent de la

chaleur, de la douleur & de l'enflure. On croyoit autrefois que ces symptomes devoient s'attribuer aux piquans qui restoient dans la bleſſure qu'ils faiſoient, mais le microſcope a découvert quelque choſe de bien plus étonnant dans cette plante. Il montre que ces piquans ſont formés pour agir de la même maniere que les aiguillons des animaux. En effet, chacun de ces piquans eſt un corps roide, creux, & terminé dans une pointe très-aiguë, avec une ouverture à ſon extrêmité. Au fond de cette pointe eſt une véſicule pellucide contenant une liqueur limpide, qui lorſqu'on la touche le moins du monde, coule à l'extrêmité; & ſi cette liqueur entre dans la peau, elle produit les accidens ci-deſſus mentionnés, par la pointe de ſes ſels : de là vient que les feuilles d'*ortie*, quand elles ont été un peu ſéchées au ſoleil, ne piquent preſque point du tout. (*D. J.*)

ORTIE, *Méd.*, on emploie indifféremment en médecine trois eſpeces d'*ortie*: la grande *ortie* piquante, ou *ortie* commune; la petite *ortie* ou *ortie* grieche; & l'*ortie* romaine, *ortie* grecque, ou *ortie* mâle.

On croit que l'*ortie*, en latin *urtica*, a été ainſi nommée du mot latin *urere*, brûler, parce que cette plante eſt courte, d'un poil fin, aigu & roide, qui étant appliqué à la peau, fait éprouver un ſentiment de brûlure, & excite en effet de la chaleur, de la rougeur, de la démangeaiſon & des puſtules. Ces accidens ſont paſſagers, & on peut les adoucir chez ceux qui ſont très-délicats ou très-impatiens, en frottant légérement la partie avec de l'huile d'olive; d'autres diſent le ſuc de tabac, une feuille d'*ortie* pilée, ou le ſuc exprimé de la même plante; mais ce dernier ſecours a quelque choſe de myſtérieux, d'*occulte*, capable d'ébranler la confiance des perſonnes raiſonnables, & celles qui ſont verſées dans ces matieres peuvent conjecturer avec vraiſemblance qu'un ſuc purement extractif quelconque, feroit ici tout auſſi bien que le ſuc d'*ortie*. Au reſte, cet effet de l'*ortie* appliquée à la peau, a été procuré à deſſein par les anciens médecins & par quelques modernes, & mis au rang des reſſources thérapeutiques ou des remedes. Ce ſecours eſt connu dans l'art ſous le nom d'*urtication*. Voyez URTICATION.

Les feuilles & les racines d'*ortie* ont un goût fade, gluant & légérement ſtyptique. Le ſuc de ces parties dépuré par le repos ou à l'aide d'une courte ébullition, eſt employé fort communément à la doſe de deux juſqu'à quatre onces dans le crachement de ſang, l'hémorragie habituelle du nez, & le flux trop abondant des hémorrhoides. On le donne auſſi pour les fleurs blanches, mais ordinairement avec beaucoup moins de ſuccès.

L'infuſion théiforme des feuilles d'*ortie* eſt d'ailleurs recommandée contre le rhumatiſme, la goutte, la gravelle, *&c.* & ſa décoction pour boiſſon ordinaire pour les fievres malignes, la petite-vérole & la rougeole; ſes feuilles pilées & réduites en cataplaſme, & appliquées ſur le côté contre la pleuréſie, *&c.* Mais tous ces éloges ſont peu confirmés par l'expérience, & l'*ortie* eſt peu employée dans tous ces cas.

On emploie auſſi quelquefois cette plante réduite ſous forme de cataplaſme pour les affections inflammatoires extérieures, & c'eſt encore là un ſecours peu uſité.

La ſemence d'*ortie*, qui eſt peu ou point employée dans les preſcriptions magiſtrales, entre dans quelques compoſitions officinales, telles que le ſirop de guimauve compoſé, l'onguent *martiatum*, *&c.*

ORTIE PUANTE, *Botan.*, genre de plante nommée par Tournefort *galeopſis*. Voyez *ce mot*.

Les deux principales eſpeces de ce genre de plante, ſont la grande & la petite *ortie puante*.

La grande *ortie* puante, *galeopſis procerior*, *fœtida*, *ſulcata*, *J. R. H.* 185, pouſſe une racine qui rampe ſur terre, & donne quelques fibres gréles qui ſortent de ſes nœuds. Ses tiges ſont hautes d'une coudée & demie, quarrées, velues, creuſes, branchues. Ses feuilles ſont deux à deux, oppoſées, un peu plus larges que celles de la grande *ortie* ordinaire, pointues, couvertes d'un duvet mol, dentelées à leur bord, portées ſur de longues queues, même celles qui naiſſent des tiges. Ses fleurs naiſſent à l'extrêmité des tiges & des rameaux, diſpoſées par anneaux écartés, & forment des épis longs & gréles : elles ſont d'une piece, en gueule, pur-

purines ; la levre supérieure est creusée en cuilleron, & marquée en-dessus de lignes blanches ; & l'inférieure est partagée en trois, dont le segment du milieu est obtus, long, large, réfléchi des deux côtés, & les deux autres sont petits & courts. Les étamines sont purpurines, & répandent une odeur fétide & forte. Le calice est découpé en cinq parties, évasé ; il en sort un pistil attaché à la partie postérieure de la fleur en maniere de clou, & comme accompagné de quatre embryons qui se changent en autant de graines oblongues, d'une grandeur médiocre, noires quand elles sont mûres, cachées dans le fond du calice. Toute cette plante a une odeur fétide & fort désagréable : elle est d'usage. Elle vient communément aux environs de Paris. Cette *ortie* a une odeur fétide de bitume, avec un goût d'herbe un peu salé & astringent. On met cette plante au rang des vulnéraires, & on emploie l'huile dans laquelle on a macéré ses feuilles & ses fleurs, pour la brûlure.

La petite *ortie* puante, *galeopsis palustris betonicæ folio, flore variegato*, *J. R. H.* 185 ; jette une racine noueuse, rampante, inégale & bossélée. Ses tiges sont hautes de deux ou trois coudées, un peu rougeâtres, velues, rudes, quarrées, creuses. Ses feuilles naissent des nœuds, opposées, étroites, pointues, velues, molles, traversées en-dessous par une côte rougeâtre, un peu rudes, dentelées à leurs bords, d'une odeur forte, d'une saveur un peu amere. Ses fleurs sont disposées en épi & par anneaux, d'une seule piece, en gueule, purpurines, ayant les levres panachées : leur calice est court, partagée en cinq quartiers : les graines sont au nombre de quatre, noires, luisantes, presque triangulaires. Cette plante vient naturellement dans les forêts humides, & sur le bord des ruisseaux.

Les feuilles de petite *ortie puante* sont ameres & fétides ; leur suc ne change presque point le papier bleu : elles paroissent contenir un sel essentiel ammoniacal, enveloppé dans beaucoup d'huile. On donne à cette plante les mêmes vertus qu'à la précédente. (*D. J.*)

ORTIES DE MER, poissons-fleurs, *urticæ*, *Hist. nat. Ichtiolog.*, insectes de mer dont il y a un grand nombre d'especes qui different entre elles par la forme, par la couleur & par la nature de leur substance. Les anciens auteurs, tels qu'Aristote, Pline, *&c.* prétendoient que la plupart des *orties de mer* restoient toujours attachées aux rochers, comme les plantes marines. M. de Réaumur a reconnu qu'elles avoient toutes un mouvement progressif. Il les a divisées en deux classes ; la premiere comprend toutes les especes d'*orties* qui restent toujours appliquées contre les rochers ; la seconde classe renferme les *orties* errantes ; c'est-à-dire, celles qu'on trouve flottantes. M. de Réaumur a donné à celles-ci le nom de *gelée en mer*. La plupart des *orties* de la premiere classe se meuvent avec une telle lenteur, qu'on ne peut reconnoître leur mouvement progressif, qu'en marquant l'endroit où la partie de l'*ortie* la plus alongée est à une certaine heure, & celui où cette même partie se trouve quelque tems après ; elles parcourent à peine la longueur d'un pouce en une heure. Rondelet dit qu'on a donné à ces corps marins le nom d'*orties* parce qu'ils causent une démangeaison cuisante, & semblable à celle que l'on ressent quand on touche la plante qui porte le même nom. M. de Réaumur n'a pas éprouvé cet effet dans les especes d'*orties de mer* qu'il a eu occasion de voir sur les côtes de Poitou & d'Aunis.

Il n'est guere possible de déterminer la figure de ces *orties de mer*, parce qu'elles changent très-souvent de forme ; la figure extérieure de leur corps approche de celle d'un cône tronqué, dont la base est appliquée contre les rochers. Cette base qui paroit souvent circulaire, est aussi elliptique, ou de figure irréguliere ; quelquefois le cône est perpendiculaire à sa base, & d'autres fois oblique. Sa hauteur diminue ou augmente à mesure que la base a plus ou moins d'étendue ; la surface supérieure est ordinairement convexe ; il y a au milieu de cette surface une ouverture que l'*ortie* rend plus ou moins grande à sa volonté. Pour prendre une idée plus juste de ce méchanisme, on peut comparer l'*ortie* à une bourse à jetons ; elle se ferme de même, mais l'intérieur ne forme point de plis, comme la bourse. Plus l'ouverture est grande, & plus on voit de parties intérieures. Si l'*ortie* replie en-dehors la partie qui

correſpond au contour d'une bourſe, la ſurface intérieure ſe trouve alors à l'extérieure, & l'on voit toutes les cornes de cet inſecte, qui reſſemble dans cet état à une fleur épanouie, ce qui lui a fait donner le nom de *poiſſon-fleur*. Les contours varient non-ſeulement dans les différentes eſpeces d'*orties de mer*, mais encore dans les individus de la même eſpece. Il y en a de verdâtres, de blanchâtres, d'autres de couleur de roſe, ou d'un brun de différentes teintes. Il y a quelques *orties* dont toute la ſurface eſt d'une ſeule couleur; d'autres ont pluſieurs couleurs par taches ou par raies qui ſont diſtribuées ou régulièrement, ou irrégulièrement. Les *orties* vertes ont ordinairement une bande bleue qui a une ligne de largeur, & qui s'étend tout autour de leur baſe. Les *orties de mer* paroiſſent ſenſibles lorſqu'on les touche. Elles ſe nourriſſent de la chair de petits poiſſons & de différens coquillages qu'elles font entrer tout entiers dans l'ouverture dont nous avons parlé plus haut, & qu'elles élargiſſent à meſure de la groſſeur du coquillage; alors elles rétréciſſent cette ouverture, & ſucent l'animal de la coquille bivalve ou autre; enſuite elles rejettent la coquille par la même ouverture. Les *orties* ſont des animaux vivipares; car les petites ſortent du corps de leur mere auſſi bien formées qu'elle.

Les *orties* que M. de Réaumur appelle *gelée de mer*, different à tous égards de celles dont nous venons de parler; elles ſont d'une ſubſtance très-molle, qui a ordinairement la couleur & toujours la conſiſtance d'une vraie gelée: ſi on en prend un morceau avec les doigts, la chaleur ſeule de la main ſuffit pour diſſoudre cette ſubſtance, comme une gelée de bouillon qu'on mettroit ſur le feu. Ces gelées ſont de vrais animaux, dont il y a pluſieurs eſpeces très-différentes les unes des autres par leur conformation. Les individus de la même eſpece ont exactement la même figure: il y a de ces gelées qui ſont d'une couleur verdâtre, ſemblable à celle de la mer; d'autres ont tout autour de leur circonférence une bande de deux ou trois lignes de largeur & de couleur de pourpre; enfin on en voit auſſi qui ſont verdâtres, & qui ont des taches brunes éparſes.

Les *orties errantes* ont l'une des faces convexe, & l'autre concave, à-peu-près comme un champignon. On diſtingue ſur la ſurface convexe une infinité de grains ou petits mamelons qui ſont de la même couleur que le reſte de l'*ortie*, & on voit ſur l'autre ſurface des parties organiſées. Il y a un peu au-delà de ſon bord, qui eſt mince & découpé, des cercles concentriques, qui ne regnent cependant pas tout autour de la circonférence. Les plus près du centre ſont diviſés en ſeize arcs, & les extérieurs ſeulement en huit. Ces ſéparations ſont des eſpeces de canaux, ou réſervoirs, toujours pleins d'eau. M. de Réaumur a fait bouillir dans de l'eau une gelée de mer dont la baſe avoit plus de deux pieds de diametre; elle a conſervé ſa figure, mais ſon diametre n'étoit plus que d'un demi-pied; ſa ſubſtance étoit devenue plus ſolide.

Les gelées de mer jetées par les vagues ſur la côte, n'ont plus de mouvement: les chocs qu'elles éprouvent contre les pierres & le ſable ſuffiſent ſans doute pour leur ôter la vie; alors elles vont au fond de l'eau. Celles qui ſont vivantes ſe ſoutiennent ſur l'eau par une eſpece de mouvement de contraction & de dilatation de leur corps. Elles battent l'eau de tems en tems par le moyen de ces deux mouvemens répétés alternativement, qui ſuffit pour les empêcher d'aller au fond. *Mém. de l'académie royale des ſciences*, année 1710, par M. de Réaumur.

ORTIE, *toile d'*, *Comm.* On appelle *toile d'ortie*, la toile qui eſt faite de la filaſſe qui ſe tire de cette plante; elle eſt un peu griſâtre, & l'on s'en ſert le plus ſouvent en écru.

ORTIVE, adject. f., *Aſtron.*, l'amplitude *ortive* ou *orientale* d'une étoile, eſt l'arc de l'horiſon compris entre le point où cette étoile ſe leve, & le point E. de l'horiſon; c'eſt-à-dire le point où l'horiſon coupe l'équateur. *Voyez* AMPLITUDE, HORISON. (*O*)

ORTNAU, *Géog.*, pays d'Allemagne dans la Suabe, le long du Rhin qui le ſépare de l'Alſace. Il eſt borné S. par le Briſgaw; N. par le margraviat de Bade; E. par le duché de Wurtemberg: il contient trois villes impériales; Offenbourg, Gegenbach & Zell. Il appartient en partie à la maiſon d'Autriche, en partie

à l'évêque de Spire, & en partie au comte de Hanau.

ORTOLAN, *ortolanus*, ſ. m., *Hiſt. nat. Ornith.*, oiſeau qui reſſemble beaucoup à la bergeronette. Le bec eſt court & rougeâtre dans les mâles; la gorge & la poitrine ſont cendrées; tout le reſte de la face inférieure de l'oiſeau juſqu'à la queue eſt roux. Les mâles ont la poitrine un peu rouſsâtre; le croupion a une couleur rouſſe foncée : il y a une tache jaune ſur le bec. La tête eſt d'une couleur cendrée verdâtre. Les plumes du dos ont le milieu noir, & les bords extérieurs rouſsâtres ou d'un cendré verdâtre.

L'*ortolan* differe du moineau à collier, en ce qu'il eſt plus roux, & qu'il a une tache jaune ſur la gorge. Il ne reſte pas, comme le moineau à collier, dans les endroits plantés de jonc, & il n'a pas de collier, Raii *Synopſ. meth. avium.* Voyez OISEAU. (*I*)

ORTOLAN, *Diete. Cuiſ.*, on ne mange ordinairement cet oiſeau qu'après l'avoir engraiſſé dans des volieres. Lorſqu'il y a été nourri un certain temps, il ne paroît plus qu'un petit peloton de graiſſe. On le ſert rôti, ou après l'avoir fait tremper pendant une ou deux minutes dans du jus bouillant; car il eſt ſi délicat, que cette courte application d'une chaleur légere ſuffit pour le cuire parfaitement. On pourroit auſſi facilement l'enfermer dans des coques d'œufs de poule bien réunies, le cuire dans l'eau ou ſous la cendre, & répéter à peu de frais une des magnificences de Trimalcion, qui eſt un jeu de feſtin aſſez plaiſant. On l'aſſaiſonne avec le ſel, le poivre & le jus de citron : malgré ce correctif, il eſt peu de perſonnes qui puiſſent en manger une certaine quantité ſans les trouver faſtidieux : mais ſi l'on n'en mange que deux ou trois, on les digere communément aſſez bien, c'eſt-à-dire pourtant, les eſtomacs accoutumés aux viandes délicates; car l'*ortolan* eſt éminemment & excluſivement conſacré aux ſujets de cet ordre. Les manœuvres & les payſans ne ſauroient s'en accommoder. *V.* GRAISSE, *diete.*

On doit ranger avec l'*ortolan* dans le même ordre des ſujets diététiques, pluſieurs autres petits oiſeaux très-gras, que nous avons coutume de manger; tels que le bec-figue, le rouge-gorge, les meuriers de Gaſcogne, la fauvette & le roſſignol, qui ſont très-gras en automne, le guignard de Beauce, *&c.* (*b*)

ORTONE, *Géogr. anc.*, Ὄρτων, ville du Latium, ſituée au-delà de l'Algidum, fort près de Corbion, aux environs de Préneſte & de Labicum. C'eſt aujourd'hui *Ortone ſur mer*, qui a été érigée en évêché en 1570 par le pape Pie V.

ORTUGUE, ſ. f., *Comm.*, monnoie de Dannemarck, de la valeur de deux oboles.

ORTYGIE, *Géogr. anc.*, (*) petite isle ſur la côte orientale de Sicile,

(*) C'eſt ainſi que fut d'abord appellée l'isle de Délos. Le même nom fut donné à une isle ſituée ſur la côte orientale de la Sicile. Le golfe dont parle Virgile, *Æn. l. III*, eſt celui ſur lequel fut depuis bâtie la ville de Syracuſe, la plus floriſſante des colonies grecques. Fondée d'abord dans l'isle d'*Ortygie* par Archias de Corinthe, elle devint bientôt puiſſante par le commerce & par la commodité de ſes ports, & s'étendit dans la terre ferme. Par les différens accroiſſemens qu'elle reçut, elle fut compoſée de quatre parties, qui étoient comme autant de villes ſéparées les unes des autres, mais réunies ſous une même enceinte.

L'isle d'*Ortygie* fut toujours la partie la plus conſidérable. Située entre les deux golfes de Syracuſe, elle reſſerroit l'entrée du grand & la commandoit; à quoi contribuoit auſſi le cap *Plemmyrium*, qui lui étoit oppoſé vers le midi. Un canal étroit qui la ſéparoit des autres parties de la ville, faiſoit la jonction des deux corps qui ayant des entrées différentes, communiquoient aiſément l'un à l'autre par le bras de mer.

C'eſt ſur le bord occidental de l'isle qu'étoit la célebre fontaine d'*Aréthuſe*.

La ville de Syracuſe eſt aujourd'hui bornée à l'isle. On voit encore dans le château une groſſe ſource qu'on croit être *Aréthuſe*. Mais la mer a beaucoup

jointe à Syracuſe par un pont, & à l'embouchure de l'Alphée. La fontaine d'Aréthuſe l'arroſoit. Virgile nous apprend toutes ces choſes:

Sicanio prætenta ſinu jacet inſula contra
Plemmyrium undoſum, nomen dixere priores
Ortygiam. *Alpheum fama eſt huc, Elidis amnem,*
Occultas egiſſe vias ſubter mare qui nunc
Ore, Arethuſa, tuo ſiculis confunditur undis.
Numina magna loci juſſi veneramur.
Æneid. *l. III, v.* 692.

„ Vis-à-vis des rochers de Plemmyre eſt une isle que les premiers habitans de la Sicile ont nommée *Ortygie*. On dit que le fleuve Alphée, qui arroſe les champs d'Elide, amoureux de vous, ô fontaines d'Aréthuſe, ſe fraie une route ſecrete ſous la mer, & ſe rend dans l'*Ortygie* pour y mêler ſes eaux avec les vôtres. Lorſque nous fûmes près de cette isle, nous adreſſâmes des vœux aux divinités qu'on y révere. "

Cette isle d'*Ortygie* ſe nomme aujourd'hui l'*isle de ſan Marciano*, qui eſt devant le port de Siraguſa.

On ſait que l'isle de Délos eſt quelquefois appellée *Ortygie*, à cauſe de l'abondance des cailles qu'elle nourriſſoit. (*D. J.*)

ORVALA, *Botan.*, nom donné par M. de Linné à un genre de plante que Micheli appelle *papia*. En voici les caracteres. Le calice particulier de la fleur eſt en forme d'entonnoir évaſé au ſommet, tortu & partagé en cinq ſegmens, dont les deux inférieurs ſont plus courts que les autres. La fleur eſt monopétale, & n'eſt pas du genre des labiées. Le tuyau eſt de la longueur du calice; il eſt droit, long & ſéparé en quatre parties. Les étamines ſont quatre filets de la longueur de la fleur. Les boſſettes des étamines ſont au nombre de deux. Le germe du piſtil eſt diviſé en quatre; le ſtyle eſt ſimple, & de la même longueur que les étamines; le ſtigma eſt fendu en deux, & pointu. Les grains ſont au nombre de quatre, & d'une forme ovale, coupée en maniere de rein. Linnæi *Gen. plant.* p. 278.

ORVALE, *Botan.*, c'eſt la principale eſpece du genre des ſclarées de Tournefort, & c'eſt celle qu'il déſigne ſous le nom de *ſclarea pratenſis, flore cæruleo*. Sa racine eſt unique, ligneuſe, garnie de pluſieurs fibres papillaires, brune, d'une ſaveur qui n'eſt pas déſagréable & qui échauffe le palais & la gorge. Sa tige eſt haute de deux coudées, de la groſſeur du petit doigt, quadrangulaire, velue, noueuſe, partagée en des rameaux conjugués & en ſautoir, remplie d'une moëlle blanche. Ses feuilles ſont deux à deux, oppoſées, portées ſur de longues queues, elles ſont velues, ridées, gluantes, puantes, ovalaires, longues d'un empan, larges d'une palme & demie, amples à leur baſe, terminées en pointe, dentelées en quelque maniere, & crenelées tout autour.

Ses fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles. Elles ſont diſpoſées en longs épis, & comme par anneaux d'une ſeule piece, en gueule, bleuâtres; la levre ſupérieure eſt longue, coupée en feuille, & cache un piſtil grêle, recourbé, un peu ſaillant, fourchu, accompagné de quatre embryons & de deux étamines garnies de ſommets oblongs; la levre inférieure eſt diviſée en trois parties, dont celle du milieu eſt creuſée en cueilleron.

Le calice eſt un godet en tuyau cannelé, gluant, partagé en cinq petites pointes. Les embryons ſont cachés au fond du calice à l'origine du piſtil; ils ſe changent en quatre groſſes graines arrondies, convexes d'un côté, anguleuſes de l'autre, de couleur rouſſâtre, liſſes & polies.

Au ſommet de chaque tige ſont deux feuilles oppoſées, d'une figure & d'une texture bien différente des feuilles inférieures; car elles ſont petites, creuſes, larges à leur baſe, ſans queue, terminées par une pointe, & d'une couleur purpurine. Cette plante a une odeur forte, puante & une ſaveur amere; elle

---

gagné ſur ce rivage, comme il paroît par pluſieurs ſources qu'on voit jaillir du fond de la mer, & qui groſſiſſoient autrefois cette fameuſe fontaine. *Géorg. de Virg.* page 197. (C)

ſe ſeme dans les jardins & dans les vergers. Elle eſt toute d'uſage. (*D. J.*)

ORVALE, *Mat. méd.*, toute-bonne; les feuilles d'*orvale* ont une odeur qui approche de celle du citron, vive, pénétrante, qui porte à la tête, & une ſaveur amere aromatique.

L'*orvale* eſt connue ſur-tout des cabaretiers allemands, dit Ettmuller, pour falſifier leurs vins; car ils ont coutume de changer le vin du Rhin en un vin muſcat par l'infuſion des fleurs d'*orvale* & de ſureau.

On en fait beaucoup d'uſage dans les pays du nord pour faire de la bierre, quand le houblon eſt rare, ou quand on veut faire la bierre plus forte: la bierre ainſi préparée eſt fort enivrante, & inſpire de la gaieté qui tient de la folie.

L'*orvale* eſt ſur-tout recommandée contre la ſtérilité de cauſe froide, ou l'intempérie froide de la matrice, contre les fleurs blanches & les vapeurs, ſoit employée intérieurement, ſoit employée extérieurement. F. Hoffman compte l'*orvale* parmi les remedes anti-ſpaſmodiques ſpécifiques. On en fait boire l'eau diſtillée ou l'infuſion, ou bien on les fait prendre en lavement. Ces remedes calment efficacement les coliques inteſtinales. J. Ray prétend que des gâteaux frits, ou des eſpeces de beignets préparés avec les fleurs d'*orvale* guériſſent la foibleſſe des lombes, & portent à l'amour. Ce même auteur dit, d'après Schwenckfeld, que cette plante réduite en poudre & priſe en guiſe de tabac, guérit l'épilepſie; elle fait éternuer.

La graine d'*orvale* eſt très-mucilagineuſe. Le mucilage qu'on en retire eſt fort recommandé pour les maladies des yeux. On dit même que cette graine entiere introduite dans l'œil, en fait ſortir les corps étrangers qui y ſont tombés. *Extrait de la Mat. méd.* de Geoffroi. Le ſuc d'*orvale* entre dans l'emplâtre diabotanum.

ORVANNE, *Géogr.*, riviere du Gâtinois, qui prend ſa ſource près du bourg de Saint-Valérien, à trois lieues de Sens, vers le couchant: au bout de cent pas, elle fait tourner un moulin, & s'appelle *la Fontaine de Saint-Blaiſe*, à cauſe d'une chapelle voiſine de ſa ſource; mais au-deſſous du moulin, elle commence à s'appeller *la riviere d'Orvanne*. Elle paſſe enſuite à Dollot, à Valery, Blennes, Diant, Voux, Férotes, Flagy: au ſortir de Flagy eſt une plaine à main gauche, qui regne juſqu'auprès de Dormelle. Derriere l'éminence où eſt ſitué ce village, on apperçoit une autre plaine à droite, qui s'étend du côté de l'eſt & du nord. C'eſt dans cette derniere plaine que fut donné la bataille ſurnommée de *Dormelle*, où Théodebert & Thierri défirent Clotaire II en 600, ſuivant le rapport de Frédégaire. *Super Avounnem nec procul a Doromello vico prælio confligentes junxerunt.*

Le vallon qui arroſe cette riviere s'appelle le *vallon d'Orvanne*, & les paroiſſes qui y ſont ſituées ſont nommées *les paroiſſes de la vallée d'Orvanne*; mais au-delà de Dormelle, la riviere s'appelle *Ravanne*, peut-être parce qu'elle paſſe dans un château aſſez diſtingué, appellé le *château de Ravanne*. Le nom du château eſt peut-être celui même de la riviere différemment prononcé, de même qu'Aimoin écrit auſſi ſon nom en latin d'une autre maniere que Frédégaire, *ſuper fluvium Arvennam*. Il eſt inconteſtable qu'il s'agit dans ces deux auteurs, de la même riviere d'*Orvanne*, qui plus anciennement a dû être prononcée *Arvanne*; ainſi il faut abandonner la riviere d'Ovaine, éloignée de Dormelle de plus de huit lieues, qui prend ſa ſource à quatre lieues d'Auxerre, & va ſe jeter dans le Lovain, au-deſſus de Montargis, & dont le nom latin eſt *Odona*. Le P. Daniel a eu raiſon de dire que la bataille de l'an 600 fut donnée ſur une riviere qui ſe jette dans le Lovain proche Moret: il ne s'eſt trompé qu'en lui donnant le nom d'*Ovaine*, auſſi bien que D. Ruinart. Ce n'eſt pas non plus la riviere de Vanne que Frédégaire a eue en vue, comme l'a cru le P. le Cointe après Fauchet; encore moins l'*Aroëna fluviolus*, du pays du Maine. *Voyez Diſſert. de le Bœuf, t. I.* (*C*)

ORVET, ORVERT, ANVOYE, *Hiſt. nat.*, ſerpent aveugle, *cæcilia*; ſerpent dont la morſure n'eſt point dangereuſe. On lui a donné le nom de *ſerpent aveugle*, parce qu'il a les yeux fort petits. On le trouve dans les trous & dans les fentes des rochers. Il a ordinairement douze ou quinze pouces

de longueur ; il eſt de forme cylindrique ; il a la tête petite & l'ouverture de la bouche fort grande. Le corps eſt couvert en entier de petites écailles qui ſont en partie brunes, en partie blanches & en partie jaunes. La couleur de l'*orvet* varie comme celle des autres ſerpens, ſelon leur âge & ſelon la ſaiſon. On voit des *orvets* qui ont une couleur jaune cendrée, ou même blanchâtre ; d'autres ſont d'un gris mêlé de brun noirâtre. Le dos eſt toujours plus foncé que les autres parties du corps. Les couleurs des ſerpens ſont toujours claires & brillantes immédiatement après la mue, qui eſt le temps où ils changent de peau. Ce renouvellement arrive au printemps. A meſure qu'ils s'éloignent du temps de la mue, leurs couleurs deviennent de plus en plus foncées & plus obſcures. *Voyez* SERPENT.

ORVIÉTAN, ſ. m., *Pharm.*, fameux antidote ou contre-poiſon, ainſi appellé parce qu'il fut inventé & débité par un opérateur qui étoit d'Orviete en Italie, qui en fit des expériences publiques ſur lui-même, en prenant différentes doſes de poiſon. *V.* ANTIDODE, POISON.

Dans la *Pharmacopée* de Charas, il y a une méthode de faire l'*orviétan*, où il paroît que la thériaque de Veniſe eſt un des principaux ingrédiens qui y entrent. *V.* THÉRIAQUE.

ORVIETE, *Géogr. mod.*, ancienne ville d'Italie, capitale d'un petit pays de même nom, au patrimoine de S. Pierre, avec un évêché ſuffragant du pape. Cette ville eſt ſur un rocher eſcarpé, près du confluent de la Paglia & de la Chiana, à 60 milles de Rome, 6 de Bolſena, & 20 de Viterbe. *Long.* 29. 45. *lat.* 42. 49.

Orviete eſt l'*Urbiventum* des anciens. Ludovico Monaldeſco, qui fleuriſſoit dans le treize & quatorzieme ſiecle, natif d'*Orviete*, eſt célebre pour avoir écrit des mémoires de ſon temps à l'âge de cent quinze ans.

ORVILLA, *Orbavilla*, *Géogr.*, village moitié en Bourgogne, moitié en Comté, ſur la Venelle, annexe de Selongey, ſur la grande route de Dijon à Langres, entre les deux villes. Nous ne parlons de cette paroiſſe que pour rectifier l'erreur de tous nos hiſtoriens de France, qui font arrêter la reine Brunehaut par Clotaire à Orbe, en Suiſſe, pour la conduire devant le prince qui tenoit ſon camp à *Rionova*, que nos hiſtoriens, même l'abbé Velli, appellent *Rinove*, & qui n'eſt autre que Reneve, à trois ou quatre lieues d'*Orville* & à quarante-trois d'Orbe : toutes ces fautes ne viennent que de l'ignorance du local. J'ai vu les deux endroits. Il étoit naturel que la malheureuſe Brunehaut, qui venoit d'Auſtraſie pour ſe rendre à Châlons-ſur-Sône, paſſât à *Orville*, qui étoit ſur la voie romaine ; elle y fut arrêtée & conduite au camp du roi à Reneve, dans le voiſinage.

M. Mille, dans ſon premier volume de l'*Hiſtoire de Bourgogne*, eſt le premier qui ait rétabli la vérité des lieux. (*C*)

ORVINIE, *Géogr. anc.*, en latin *Orvinium* ; ville d'Italie dans le territoire d'Orviete. Elle devoit être entre Rieti, Norcia, & les frontieres de l'Abruzze ultérieure.

Denys d'Halicarnaſſe, *l. I. c. 6*, dit que cette ville étoit autrefois la plus grande & la plus renommée de tout le pays. Il ajoute : on découvre encore les fondemens de ſes murs, anciens reſtes de ſa magnificence, & l'enceinte de pluſieurs ſépulcres qui s'étendent fort loin ſur les hauteurs : on y voit même un temple antique de Minerve, bâti dans l'endroit le plus élevé de la ville.

ORUBIUM, *ou* ORNIUM, *Géogr. anc.*, promontoire de l'Eſpagne tarragonnoiſe, au pays des *Callaici lucenſes*, ſelon Ptolomée, *l. II, c. 6.* Ce promontoire doit être entre le cap Finiſtere & l'embouchure du Minho. (*D. J.*)

ORULA, *Hiſt. nat. Bot.*, arbre de l'iſle de Ceylan, qui eſt de la grandeur d'un pommier. Il porte un fruit aſſez ſemblable à une olive, mais qui ſe termine en pointe par les deux bouts ; ſa peau eſt d'un verd rougeâtre, & couvre un noyau fort dur qui eſt purgatif, & propre à teindre en noir. Si on écraſe ce noyeau, & qu'on le laiſſe tremper dans l'eau, cette liqueur devient propre à emporter la rouille du fer, & elle prend une couleur auſſi noire que l'encre.

ORUS, ſ. m., *Mythol. égypt.*, ou *Horus*, fils d'Oſiris & d'Iſis, fut le dernier des dieux qui régnerent en Egypte. Il déclara la guerre au Titan Typhon, qui avoit fait périr Oſiris; & après l'avoir vaincu & tué de ſa main, il monta ſur le trône de ſon pere: mais il ſuccomba dans la ſuite ſous la puiſſance des princes Titans, qui le mirent à mort. Iſis ſa mere, qui poſſédoit les ſecrets les plus rares, ayant trouvé le corps d'*Orus* dans le Nil, lui redonna la vie & lui procura l'immortalité, en lui apprenant, dit Diodore, la médecine & l'art de la divination. *Orus* en fit un bel uſage; rendit ſon nom à jamais célebre, & combla l'univers de ſes bienfaits. Les figures de ce dieu accompagnent ſouvent celles d'Iſis dans les monumens égyptiens. Il eſt ordinairement repréſenté ſous l'apparence d'un jeune enfant, tantôt vêtu d'une tunique, tantôt emmaillotté & couvert d'un habit bigarré en loſange. Il tient de ſes deux mains un bâton dont le bout eſt terminé par la tête d'un oiſeau & par un fouet. Pluſieurs ſavans croient qu'*Orus* eſt le même qu'Harpocrate, & que l'un & l'autre ne ſont que des ſymboles du ſoleil. (*D. J.*)

ORYCTOLOGIE, ſ. f., *Hiſt. nat.*, l'*oryctologie* ou l'*oryctographie*, eſt cette partie de l'hiſtoire naturelle qui traite & décrit les foſſiles; car les foſſiles s'appellent en grec *oryčta*. Sous ce terme générique, eſt compriſe la doctrine des ſels, des ſoufres, des marbres, des pierres communes, des pierres précieuſes, & des métaux. M. E. Bertrand, membre de pluſieurs académies, a publié ſous le titre de *Dictionnaire oryctologique*, un dictionnaire univerſel des foſſiles. Il a auſſi donné ſous le titre d'*Eléments d'oryctologie*, un ſyſtême complet & raiſonné du regne minéral. (*D. J.*)

ORYCTOGRAPHIE *ou* ORYCTOLOGIE, *Hiſt. nat.*, c'eſt la partie de l'hiſtoire naturelle qui s'occupe de la deſcription des foſſiles; ces mots viennent du grec Ὀρύττω *fodio*. Ce ſont des ſynonymes de *minéralogie*. Voyez *cet article*.

ORYGMA, *Antiq. d'Athenes*, ὄρυγμα nom donné à la foſſe qu'on appelloit le plus communément *Barathron*. C'étoit une ſorte de précipice ténébreux, hériſſé de pointes au ſommet & au fond, afin de percer de toutes parts ceux qu'on y jetoit, pour les faire périr. Le maître des œuvres chargé de cette exécution, en prenoit le nom, ὁ ἐπὶ τῷ ὀρυγμάτι. Potter, *Archæol. græc.* l. I, cap. 25, t. I, p. 134. (*D. J.*)

ORYX, *Géog. anc.*, ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique. Elle étoit très-riche, dans un terroir fertile, & aux confins des Méleces ſelon Tite-Live, *lib. XXVIII*, *c.* 3, qui raconte de quelle maniere elle fut priſe par L. Scipion, frere du grand Scipion.

ORZIL. *Voyez* AIGLE.

OS

OS, ſ. m., *Anat.* c'eſt une des parties ſolides du corps, la plus dure, la plus caſſante, laquelle eſt faite pour la défenſe des parties molles, & pour le ſupport de toute la machine. *V.* CORPS, PARTIE.

Tous les *os* ſont couverts d'une membrane particuliere que l'on appelle le *périoſte*; & pluſieurs d'entre eux ſont creux & remplis d'une ſubſtance huileuſe, que l'on appelle la *moëlle*. Voyez PÉRIOSTE, MOELLE. Le docteur Havers, dans ſa deſcription des *os*, remarque qu'ils conſiſtent en petites bandes placées les unes ſur les autres, qui ont des fibres qui courent en long d'un bout des *os* juſqu'à l'autre, & qui dans quelques-uns d'entre eux, ne vont pas ſi loin; quoique quelques-uns n'aient point leur fin abſolument marquée comme elles ſemblent l'avoir: mais au lieu de cela, elles continuent tranſverſalement, & ſelon que les *os* ſont couchés, les fibres d'un côté ſe rencontrant & s'uniſſant avec celles de l'autre à chaque extrêmité; de ſorte que chaque fibre eſt une continuation l'une de l'autre, quoique cette continuation ne ſe faſſe point uniformément, mais en ellipſes très-longues, puiſqu'elles ne ſont pas toutes d'une même longueur continue, mais qu'elles ſont placées par bandes plus courtes les unes que les autres. Ces petites bandes ſont différemment diſpoſées ſelon les différens *os*: par exemple, dans ceux qui ont une grande cavité, elles ſont contiguës les unes aux autres de chaque côté, & très-ſerrées les unes contre les autres. Dans les *os* dont les cavités ſont plus petites, ou dont

l'intérieur eſt ſpongieux, pluſieurs des bandes internes ſont placées à quelque diſtance les unes des autres, & ont entre elles de petites cellules oſſeuſes; & même dans les *os* dont la cavité eſt grande, on trouve quelques-unes de ces petites cellules à leurs extrémités. Les *os* dont les bandes ſont contiguës, ont des pores à travers & entre ces mêmes bandes, outre ceux qui ſervent au paſſage des vaiſſeaux ſanguins : les premiers pores pénetrent tranſverſalement les bandes, & ſont ſur la cavité de la ſurface extérieure de l'*os*. Les ſeconds couvrent longitudinalement les bandes. Les premiers ſont ſitués entre chaque bande, quoique le plus grand nombre en ſoit plus proche de la cavité; mais ils ne ſont pas directement les uns ſur les autres, en ſorte qu'ils forment un paſſage continué de la cavité à la ſurface. Les ſeconds s'apperçoivent à l'aide de bons microſcopes. C'eſt par leur moyen que l'huile médullaire coule à travers les bandes; & les pores de la premiere ſorte ſemblent leur être ſubordonnés en ce qu'ils ſervent à leur porter l'huile.

M. Morgagni, *adv.* 2, *page* 55, obſerve que le docteur Havers ne parle point des fibres perpendiculaires qui ſe détachent de chaque lame, & que Malpighi avoit déjà obſervées, comme Gagliardi en convient lui-même : d'où il conjecture que les pores que Clopton Havers dit avoir obſervés dans les lames les plus compactes, peuvent bien avoir été formés, parce que c'eſt dans un filet perpendiculaire qu'il ne connoiſſoit pas, qu'ils s'étoient rompus; & cela eſt d'autant plus probable, continue notre auteur, que Gagliardi dans ſa préface, avertit que cela lui eſt arrivé dans ſes premieres recherches lorſqu'il y faiſoit moins d'attention, mais qu'il avoit enfin découvert que ces filets paſſoient par ces trous.

Les *os* ſont en général plus gros à leurs extrémités que dans le milieu, afin que leurs articulations ſoient plus fermes, & qu'ils ne puiſſent pas ſe diſloquer ſi facilement : mais que ce milieu, qui eſt le plus mince, ſoit néanmoins aſſez fort pour porter ſa charge, & pour être en état de réſiſter aux accidens.

Les fibres de cet endroit ſont plus ſerrées les unes contre les autres, & elles ſe ſoutiennent réciproquement. On peut remarquer auſſi que l'*os* étant creux, n'eſt pas ſi facile à être briſé que s'il eût été plein & plus petit : car de deux *os* de longueur égale, & qui ont le même nombre de fibres, la force de l'un eſt à celle de l'autre en raiſon de leur diametre. *V.* GÉANT.

Les *os* ſont différemment liés & attachés enſemble, ſelon leurs différens uſages. Quelques-uns ſont formés pour être mis en mouvement, & d'autres pour le repos, & pour ſupporter ſeulement les parties qui y ſont attachées. Les *os* ſont unis & articulés. L'articulation eſt de deux ſortes, la *diarthroſe* & *ſynarthroſe*; & chacune de ces ſortes ſe ſubdiviſe en pluſieurs autres. *V.* ARTICULATION, DIARTHROSE. Il y a trois ſortes d'union ou de ſymphyſe, la *ſyſſarcoſe*, la *ſynchondroſe*, la *ſynévroſe*. V. SYMPHYSE, *&c.*

Le nombre des *os* eſt ordinairement de 242, quelques-uns diſent 300, d'autres 307, d'autres 318; mais les anatomiſtes modernes le fixent à 248 environ. Il y en a 62 dans la tête, 56 dans le tronc, 64 dans les bras & les mains, & 62 dans les jambes & les pieds. Les différences des nombres des *os*, ſont dans les ſéſamoïdes, les dents & le ſternum. Nous allons donner les noms des différens *os*; *voyez* leur figure & le lieu où ils ſont placés, dans nos *planches d'anatomie*, & leur deſcription ſous leur article. Le coronal ou l'*os* du front 1; l'occipital; les *os* pariétaux 2; les *os* des tempes 2; les petits *os* de l'ouie 8; l'*os* ethmoïde 1; l'*os* ſphénoïde 1; les *os* des joues 2; les *os* maxillaires 2; les *os* unguis 2; les *os* du nez 2; les cornets inférieurs du nez 2; les *os* du palais 2; le vomer 1; l'*os* de la mâchoire inférieure 1; les dents inciſives 8, canines 4, molaires 20; l'*os* hyoïde 1, les vertebres du col 7; du dos 12; des lombes 5; l'*os* ſacrum 1; le coccix 1; les omoplates 2; les clavicules 2; les côtes 24; le ſternum 1; les pieces des *os* des hanches 6; les clavicules 2; les radius 2; les cubitus 2; les *os* du carpe 16; du métacarpe 18; des doigts 30; les *os* de la cuiſſe 2; les rotules 2; les tibia 2; les péronés 2; les *os* du tarſe 14; du métatarſe 10; des doigts 28 : 248. *Voyez*-en la deſcription à leur article particulier.

Outre les *os* ſéſamoïdes, que l'on dit être au nombre de 48, le moindre de tous les *os* eſt l'orbiculaire, & le plus gros eſt le fémur. Quant à la maniere dont les *os* s'oſſifient, *voyez* OSSIFICATION.

On remarque ſur les *os*, outre leurs cavités internes, des cavités externes, qui ſervent à leur articulation; telles ſont la cavité cotyloïde des *os* des iſles, la cavité glénoïde de l'omoplate, *&c.* D'autres ſervent à défendre les parties molles, comme ſont les foſſes orbitaires, dans leſquelles les yeux ſont placés, le crâne qui contient le cerveau. *Voy.* CAVITÉ, COTYLOIDE, GLÉNOÏDE, *&c.*

Il y a auſſi ſur les *os* différentes éminences qui, en donnant attache aux muſcles, ſervent à étendre leur action en les éloignant du centre du mouvement. Entre ces éminences les unes ſont contiguës à l'*os*, & s'appellent *épiphyſes*; les autres ſont continues, & on les nomme *apophyſes*. *Voyez* EMINENCE, APOPHYSE & EPIPHYSE.

OS SURNUMÉRAIRES, *Anat.*, les *os* nommés *ſurnuméraires*, *clefs* ou *oſſa wormiana*, ſuivent, quand ils ſe trouvent, la même analogie que les autres *os* du crâne. Comme ils ſont partie de la voûte du crâne, ils ſemblent plus grands au-dehors qu'au-dedans; & plus le crâne où ils ſe trouvent eſt épais, plus leur ſurface interne eſt petite à l'égard de l'externe. Les dents qu'ils avoient d'abord gravées dans les deux tables, diſparoiſſent peu-à-peu de la table interne; & leur union avec les autres *os*, ne s'y remarque que comme une ligne. Il leur arrive encore avec l'âge, ce qui arrive aux autres *os* du crâne, c'eſt de s'unir avec eux en-dedans, pendant qu'à la ſurface convexe ils en paroiſſent diſtingués; de ſorte qu'on jugeroit d'abord qu'ils ne pénetrent pas, & qu'ils n'ont jamais pénétré dans la concavité du crâne.

Je ne nie point pour cela qu'il n'y ait de petits *os ſurnuméraires*, qui ne s'étendent pas juſqu'au-dedans du crâne. M. Hunauld dit avoir vu des *os ſurnuméraires* tout-à-fait différens de ces derniers. Ils étoient à l'intérieur du crâne, ne s'étendoient pas juſqu'à la table externe, & étoient à l'endroit des futures. Ils tombent ordinairement, quand on démonte les pieces du crâne; & lorſqu'on remonte ces pieces, on croit, ſans faire trop d'attention, que le vuide qu'ils ont laiſſé en ſe détachant, eſt cauſé par la rupture d'une dent. (*D. J.*)

Addition à cet article, par M. le baron DE HALLER.

L'*os* long eſt compoſé de ſon corps & des épiphyſes, la ſtructure n'eſt pas la même dans l'un & dans l'autre. Les *os* courts, les vertebres même & les *os* du baſſin ont en général la même ſtructure que l'épiphyſe.

Le corps des *os* longs des extrémités eſt compoſé de lames placées les unes ſur les autres, & ſuparées par des fentes longitudinales, qui originairement étoient remplies par des vaiſſeaux: ces fentes partagent la lame & y diſtinguent les fibres.

Les petits clous deſtinés à lier les lames des *os* n'exiſtent certainement pas. Mais on doit à Gagliardi la dégradation ſucceſſive des lames intérieures. Elles commencent par être creuſées de petites foſſettes: des lames plus internes encore ont des trous au lieu de ces foſſettes: les ſuivantes ne ſont plus que des réſeaux de fibres oſſeuſes différemment entrelacées, & qui avancent librement dans la cavité de l'*os*. Plus elles approchent de la moëlle, & plus ces fibres ſont fines, & les mailles du réſeau plus lâches & plus ouvertes.

Le tuyau de l'*os* eſt plus ample au milieu; il ſe rétrécit vers les extrémités. C'eſt un cylindre graiſſeux fait par une membrane cellulaire, & rempli d'une graiſſe molle. Le périoſte interne eſt douteux encore, il me ſemble du moins que la maſſe entiere de la moëlle ſe détache fort aiſément des parois de l'*os*.

L'épiphyſe differe du corps de l'*os*, parce que la croûte oſſeuſe, dont elle eſt revêtue, eſt très-mince, & que tout le reſte de l'*os* n'eſt qu'un tiſſu cellulaire aſſez plein d'alvéoles revêtus d'une membrane vaſculeuſe & remplis d'une humeur rouge plus aqueuſe que la moëlle.

Les *os* du carpe, du tarſe, les vertebres ont à-peu-près la même ſtructure; les côtes ont la croûte oſſeuſe plus épaiſſe. Les *os* du crâne ont les cellules intérieures aſſez ſemblables dans quelques *os*, mais beaucoup moins épaiſſes & moins nombreuſes dans d'autres. On appelle ces cellules *diploë*. Le crâne a deux croûtes eſ-

ſeuſes, avec le diploë mitoyen. Les *os* du baſſin & les côtes ont à-peu-près la même ſtructure.

Nous allons parler de la ſtructure primitive & vaſculeuſe des *os*. Dans l'adulte, les vaiſſeaux des fentes entre les lames ſont extrêmement petits & les fentes rétrécies. Il reſte cependant même dans l'adulte un cannevas cellulaire & vaſculeux, qui conſerve ſon premier état, qui eſt à la vérité caché par la quantité de terre dont la cellulosité des *os* eſt remplie, mais qui reparoît quand on a diſſous dans l'acide cette terre.

L'artere principale & médullaire de l'*os* eſt unique ou deux quelquefois. Elle entre par un canal oblique, qui va en remontant dans les *os* deſtinés à être élevés ou horiſontaux, & deſcend quand la ſituation naturelle de l'*os* eſt perpendiculaire. Cette artere ſe diviſe en deux branches, dont l'une remonte dans le tuyau de l'*os* contre l'apophyſe ſupérieure, & dont l'autre deſcend de même. Leurs branches nombreuſes vont à la moëlle. L'épiphyſe a ſes vaiſſeaux par des ponts & des foſſettes répandues ſur ſa ſurface. Il en eſt de même des *os* courts & des *os* plats.

Os, *Chimie. Voy.* SUBSTANCES ANIMALES.

Os, *Crit. ſacrée.* La loi de l'Exode, 12. 46. défendoit de rompre les *os* de l'agneau que l'on mangeoit à pâques. *Os* ſignifie les forces du corps. *Diſperſa ſunt omnia oſſa mea* pſ. 21. 15. *mes forces ſe ſont diſperſées.* Il ſe prend pour un corps mort : *adſportate oſſa mea vobiſcum*, Gen. 50. 24. Jacob & Joſeph ordonnerent qu'on tranſportât leurs corps pour être enſevelis dans la terre de Chanaan, avec ceux de leurs peres. Ce mot veut dire auſſi *parenté*, os *meum es*, *& caro mea*, 2. Reg. 19. 13. *je vous ſuis étroitement uni par la naiſſance.* (*D. J.*)

Os DE CERF, DAIN & CHEVREUIL, *Venérie*, ce ſont les ergots des bêtes privées, & ce qui forme la jambe aux bêtes fauves; d'abord que le cerf fuit, il donne des *os* en terre.

Os DE SECHE, *Commerce.* Ce qu'on appelle *os de ſeche*, n'eſt autre choſe qu'une eſpece d'*os* qui ſe rencontre ſur le dos d'un poiſſon qui porte ce nom. Cet *os* eſt fort en uſage chez les orfévres & chez les fondeurs, pour faire des moules.

OSACA, *Géog.*, grande & commerçante ville du Japon, l'une des cinq impériales dans l'iſle de Niphon, ſur la riviere de Jedogawa. Kempfer en a donné une deſcription détaillée. *Longit.* ſuivant Harris, 150. 31. 15. *lat.* 35. 5.

OSCA, *Géog. anc.*, ancienne ville de l'Eſpagne Tarragonnoiſe, au pays des Ilergetes, dans les terres, ſelon Ptolomée, *liv. III*, *c.* 6. Plutarque en fournit ici un beau paſſage dans ſa vie de Sertorius; il dit: „ Parmi les nations qui lui étoient ſoumiſes, il fit choiſir les enfans des plus nobles maiſons, les mit tous enſemble dans *Oſca*, belle & grande ville, & leur donna des maîtres pour leur enſeigner les lettres grecques & romaines. C'eſt ſans doute cette inſtitution de Sertorius, qui jeta en Eſpagne les ſemences de cet amour des belles-lettres, qui y produiſit enſuite tant d'hommes illuſtres, entre autres Columelle, Pomponius Méla, les Sénéques, Lucain, Martial, Florus, Quintilien, & tant d'autres Eſpagnols célebres, qui ſe ſont fait un grand nom entre les écrivains de l'ancienne Rome. " Cette ville d'*Oſca* eſt aujourd'hui Hueſca, & elle auroit bien beſoin d'un nouveau Sertorius.

Ptolomée, *liv. II*, *c.* 4, parle d'un autre *Oſca*, qui étoit une ville d'Eſpagne dans la Bétique, chez les Turditains. Il les diſtingue ainſi pour leur poſition. *Oſca Ilergetum. Long.* 161. *lat.* 42. 20. *Oſca Turditanorum. Long.* 5. 37. *lat.* 42. 15.

OSCABRION, ſ. m., *Conchyliol.*, coquillage de la claſſe des multivalves. Ce coquillage dont peu d'auteurs ont fait mention, a reçu différens noms. Petiver l'appelle *oſcabrion carolinum perelegans*, d'autres le nomment *cimex marina*, punaiſe de mer. Il y en a qui lui donnent le nom de *nacelle* ou *chenille de mer*; quelques-uns, de *cloporte* ou *chaloupe de mer*. Il paroît que c'eſt plutôt une eſpece de lépas oblong à huit côtes ſéparées, qui s'attache aux rochers ainſi que les autres; ſes huit côtes ſéparées ſemblent l'exclure de la claſſe des univalves, & le porter naturellement dans celle des multivalves.

L'*oſcabrion carolinum* vient de l'Amérique, & ſe prend ſur les côtes de la grande anſe, iſle de Saint-Domingue.

L'*oſcabrion gallicum* vient de Dieppe, & montre quelque différence avec le premier, en ce que ſes côtes, quoiqu'en mê-

me nombre, ont à chaque extrémité de petits crans qui s'élevent & se réuniſſent ſur les contours de la coquille.

L'animal qui habite le coquillage, a une tête formant un trou ovale à une de ſes extrémités ; & à l'autre eſt l'anus ou la ſortie des excrémens. Cet animal n'a point de cornes, point d'yeux ni de pattes; il rampe ſur le rocher comme le lépas.

OSCELLE, ISLE D', *Géog.*, en latin du moyen âge *Oſcellus*, nom d'une petite isle ou péninſule ſituée proche de Rouen, & d'une autre preſqu'isle à trois lieues & demie de Paris. M. l'abbé Lebeuf a donné un mémoire ſur cette petite isle d'*Oſcelle*, dans le *Recueil de littérature*. Je voudrois qu'on n'écrivît que quatre lignes ſur des objets de ſi petite importance.

OSCHATZ, *Géog.*, bonne & ancienne ville du cercle de Miſnie, dans l'électorat de Saxe, en Allemagne, chef-lieu d'un grand bailliage, & ſiege d'une ſurintendance eccléſiaſtique fort étendue. Elle renferme elle-même trois égliſes, une école latine, & nombre de fabriques & manufactures de draps, de toiles, *&c.* Elle eſt environnée de campagnes fertiles & bien cultivées, & elle a voix & ſéance dans l'aſſemblée des états du pays. Son bailliage s'étend ſur les petites villes de Strechla & de Dahlen, ſur quarante-un vaſſaux de divers grades, & ſur quatre-vingt-dix-huit villages. (*D. G.*)

OSCHENFURT, *Géog.*, petite ville d'Allemagne en Franconie, à ſix lieues au-deſſus de Wurtzbourg ſur le Mein qu'on y paſſe ſur un pont de pierre. *Long.* 27. 36. *lat.* 49. 35. (*D. J.*)

OSCHÉOCELE, ſ. f., *Chirur.*, c'eſt une hernie complete, dans laquelle l'épiploon & l'inteſtin, enſemble ou ſéparément, paſſent par l'anneau du muſcle oblique externe du bas-ventre pour former une tumeur dans le ſcrotum aux hommes, & dans la grande levre aux femmes.

OSCOPHORIE, ſ. f., *Antiq. grecq.*, fêtes en l'honneur de Bacchus & de Minerve. Cette fête qu'on peut nommer *fête des rameaux*, avoit été inſtituée par Théſée ; auſſi dans la proceſſion il ſe trouvoit toujours deux jeunes garçons habillés en filles, pour repréſenter ceux que ce héros conduiſit à Candie ſous ce déguiſement.

Cette fête s'appelloit oſchophorie, *oſchophoria*, du mot grec ὄσχη, qui ſignifie proprement *une branche de vigne chargée de raiſins mûrs*, parce que tout ceux qui aſſiſtoient à la proceſſion y portoient de ſemblables branches.

On choiſiſſoit au ſort un certain nombre de jeunes garçons des plus nobles familles de chaque tribu, qui avoient tous leurs pere & mere vivans. Ils tenoient à la main des branches de vigne, & couroient à l'envi depuis le temple de Bacchus juſqu'au temple de Minerve Scirade, qui étoit au port de Phaleſe. Ils étoient ſuivis d'un chœur conduit par deux jeunes hommes habillés en filles, & qui chantoient les louanges de ces jeunes garçons. De vraies femmes les accompagnoient, portant des corbeilles ſur leur tête ; & l'on choiſiſſoit pour cet emploi les plus riches de la ville ; toute la troupe étoit précédée par un héraut.

On aſſocioit aux ſacrifices, d'autres femmes qu'on appelloit *deipnophores*, parce qu'elles portoient toutes ſortes de proviſions de bouche à la troupe des jeunes gens qui avoient été nommés par le ſort pour ſe rendre en courſe au temple de Minerve. Cette fête ſe célébroit dans toute l'Attique le quatrieme ou le cinquieme mois des Athéniens, c'eſt-à-dire en octobre ou en novembre, parce qu'alors on vit ceſſer la ſtérilité dont l'Attique avoit été affligée.

Le refrein des hymnes qu'on chantoit à diverſes repriſes dans cette fête, étoit ces deux mots, εἶα, αἰ, pour faire comprendre aux Grecs ce dont toutes les nations devroient être convaincues par expérience, que la proſpérité & l'adverſité ſe ſuivent, & par conſéquent qu'il faut ſe défier de la premiere, & ne pas déſeſpérer dans la ſeconde. (*D. J.*)

OSCILLATION, ſ. f., *Méchan.*, qui ſignifie la même choſe que *vibration* ; c'eſt-à-dire le mouvement d'un pendule en deſcendant & en montant, ou, ſi l'on peut parler ainſi, ſa deſcente & ſa remontée conſécutives & priſes enſemble.

Axe d'oſcillation eſt une ligne droite parallele à l'horiſon, qui paſſe, ou qui

eſt ſuppoſée paſſer par le centre ou point fixe autour duquel le pendule oſcille, & qui eſt perpendiculaire au plan où ſe fait l'oſcillation. *V.* AXE.

Si l'on ſuſpend un pendule ſimple entre deux demi-cycloïdes, dont les cercles générateurs aient leur diametre égal à la moitié de la longueur du fil, toutes les oſcillations de ce pendule, grandes & petites, ſeront iſochrones, c'eſt-à-dire, ſe feront en tems égal. *V.* CYCLOÏDE & ISOCHRONE.

Le tems d'une *oſcillation* entiere dans un arc de cycloïde quelconque eſt au tems de la deſcente perpendiculaire par le diametre du cercle générateur, comme la circonférence du cercle eſt au diametre.

Si deux pendules décrivent des arcs ſemblables, les tems de leurs *oſcillations* ſeront en raiſon ſous-doublée de leurs longueurs.

Les nombres d'*oſcillations* iſochrones, faites par deux pendules dans le même tems ſont entre eux en raiſon inverſe du tems que durent les *oſcillations* priſes ſéparément.

On trouve plus au long dans l'*article* PENDULE les loix du mouvement & des *oſcillations* du pendule ſimple, c'eſt-à-dire, du pendule compoſé d'un ſeul poids A fort petit, & qu'on regarde comme un point, & d'une verge ou fil CA, *fig.* 36, *méchan.* dont on conſidere la peſanteur ou la maſſe comme nulle. Il eſt beaucoup plus difficile de déterminer les loix d'un pendule compoſé, c'eſt-à-dire, les *oſcillations* d'une verge BA, *fig.* 22, que l'on regarde comme ſans peſanteur & ſans maſſe, & qui eſt chargée de pluſieurs poids D, F, H, B. Il eſt certain que cette verge ne fait pas ſes *oſcillations* de la même maniere que s'il n'y avoit qu'un ſeul poids, par exemple B; car ſuppoſons qu'il n'y ait en effet qu'un poids B, ce poids tendra à décrire la petite ligne BN au premier inſtant: or, s'il y avoit d'autres poids en H, F, D, ces poids tendroient à décrire dans le même inſtant les lignes HM, FL, DK, égales à BN; de ſorte que la portion DB de la verge devroit ſe trouver en KN, & par conſéquent la portion AD ſe trouveroit dans la ſituation AK: or cela ne ſe pourroit faire ſans que la verge ADB ſe briſât en D; & comme on la ſuppoſe inflexible, il eſt donc impoſſible que les poids B, H, F, D, décrivent les lignes BN, HM, FL, DK, *&c.* mais il faut que ces poids décrivent les lignes BC, HI, FG, DE, qui ſoient telles que la verge ADB conſerve toujours, ſans ſe plier, la forme d'une droite AEC. Or on peut imaginer un pendule ſimple d'une certaine longueur, qui faſſe ſes oſcillations dans le tems que le pendule compoſé ADB fait les ſiennes. Ainſi la difficulté ſe réduit à trouver la longueur de ce pendule ſimple, ce qui eſt la même choſe que ce que les géometres appellent *trouver le centre d'oſcillation.*

Le célebre M. Huyghens eſt le premier qui ait réſolu ce problême dans ſon excellent ouvrage *de horologio oſcillatorio.* Mais la méthode dont il s'eſt ſervi pour le réſoudre, quoique bonne & exacte, étoit ſuſceptible de quelques difficultés.

Toute la doctrine de ce grand géometre ſur le centre d'*oſcillation*, eſt fondée ſur l'hypotheſe ſuivante: que le centre de gravité commun de pluſieurs corps doit remonter à la même hauteur d'où il eſt tombé, ſoit que ces corps ſoient unis, ou ſéparés l'un de l'autre en remontant, pourvu qu'ils commencent à remonter chacun avec la viteſſe acquiſe par ſa chûte. *V.* CENTRE DE GRAVITÉ.

Cette hypotheſe a été combattue par quelques auteurs, & regardée par d'autres comme fort douteuſe. Ceux même qui convenoient de la vérité, ne pouvoient s'empêcher de reconnoître qu'elle étoit trop hardie pour être admiſe ſans preuve dans une ſcience où l'on démontre tout.

Ce même principe a été démontré depuis par pluſieurs géometres, & il n'eſt autre choſe que le fameux principe connu autrement ſous le nom de *conſervation des forces vives*, dont les géometres ſe ſont ſervis depuis avec tant de ſuccès dans la ſolution des problêmes de dynamique. *V.* DYNAMIQUE, FORCES VIVES.

Cependant, comme le principe de M. Huyghens avoit paru incertain & indirect à pluſieurs géometres, ces conſidérations engagerent M. Jacques Bernoulli, profeſſeur de mathématiques à Bâle, mort en 1705, à chercher une ſolution du problême dont il s'agit. Il en trouva une aſſez ſimple, tirée de la nature du

levier,

levier, & la fit paroître dans les *Mémoires de l'académie des sciences de Paris*, année 1703. Après sa mort, son frere Jean Bernoulli fit imprimer dans les mémoires de la même académie, année 1714, une autre solution du même problême, encore plus facile & plus simple. Nous ne devons point oublier de dire, qu'environ dans le même tems M. Taylor, célebre géometre anglois, trouva une solution à-peu-près semblable à celle de M. Bernoulli, & la fit paroître dans son livre intitulé *Methodus incrementorum*: ce qui fut le sujet d'une dispute entre les deux géometres, qui s'accuserent réciproquement de s'être pillés. On peut voir les pieces de ce procès dans les actes de Leipsic de 1716, & dans les *Œuvres de* M. Bernoulli, imprimées à Lausanne in-4°. en 1743. Quoi qu'il en soit, voici le précis de la théorie de M. Jean Bernoulli. Elle consiste en général à chercher d'abord quelle devroit être la gravité dans un pendule simple, de même longueur que le composé, pour que les deux pendules fissent leurs *oscillations* dans un tems égal. Il faut pour cela que le *moment* des deux pendules soit le même; ensuite au lieu de ce pendule simple d'une longueur connue, & d'une pesanteur supposée, M. Bernoulli substitue un pendule simple, animé par la gravité naturelle, & il trouve aisément par une simple proportion la longueur que ce nouveau pendule doit avoir pour faire les vibrations en même tems que l'autre.

Quoique la méthode de M. Bernoulli soit assez simple, elle peut encore être simplifiée, même en faisant usage de son principe, comme je l'ai démontré dans mon *Traité de dynamique*, *l. II*, *c.* 3, *probl.* 1; & j'ai d'ailleurs donné en même tems une méthode particuliere extrêmement simple pour résoudre ce problême. Voici une idée de cette méthode.

Il est certain que les corps B, H, F, D, ne pouvant décrire les lignes BN, HM, FL, DK, décrivent des lignes BC, HI, FG, DE, qui sont entr'elles comme les distances AB, AH, AF, AD, au point de suspension A; d'où il s'ensuit que toute la difficulté se réduit à connoître une de ces lignes comme BC; or au lieu de supposer que les corps B, H, F, D, tendent à se mouvoir avec les vîtesses BN, HM, FL, DK, on peut supposer, ce qui revient au même, qu'ils tendent à se mouvoir avec les vîtesses BC — CN, HI — IM, FG + GL, DE + EK; & comme de ces vîtesses il ne restera que les vîtesses BC, HI, FG, DE, il s'ensuit que si les corps B, H, F, D, n'avoient eu que les vîtesses — CN — IM, GL, EK, la verge AB seroit demeurée en repos. *Voyez* DYNAMIQUE. Donc par la nature du levier on aura — B × CN × AB — H × IM × AH + F × GL × AF + D × EK × AD = o. Or dans cette équation il n'y a qu'une seule inconnue, puisqu'en supposant BC donnée, tout le reste est donné; on aura donc par cette équation la valeur de BC, & par le rapport de BC à EN, on connoîtra le rapport de la vîtesse du pendule composé à celle d'un pendule simple qui seroit de la longueur de BA; d'où il s'ensuit qu'on trouvera facilement la longueur du pendule simple isochrone au pendule composé, en cherchant un pendule dont la longueur soit à AB comme BN est à BC. *Voyez* sur cela mon *Traité de dynamique*, l. II, ch. 3, probl. 1. Vous y trouverez d'autres remarques curieuses sur le probleme dont il s'agit ici.

Centre d'oscillation d'un pendule, est donc proprement, suivant ce qu'on vient de dire, un certain point pris dans ce pendule, prolongé, s'il est nécessaire, & dont chaque vibration se fait de la même maniere que si ce point seul & isolé étoit suspendu à la distance où il est du point de suspension.

Ou bien, c'est un point tel que, si on y suppose ramassée toute la gravité du pendule composé, ses différentes *oscillations* se feront dans le même tems qu'auparavant.

Ainsi la distanee de ce point au point de suspension est égale, comme on vient de le dire, à la longueur du pendule simple, dont les *oscillations* seroient isochrones à celle du corps suspendu. *V.* CENTRE. *Chambers.*

On appelle aussi en général *oscillation* le mouvement d'un corps qui va & vient alternativement en sens contraire comme un pendule. Ainsi, par exemple, un corps solide placé sur un fluide peut y faire des *oscillations*, lorsque ce solide

n'eſt pas en repos parfait ; ſur quoi *voyez* FLOTTER. (*O*)

OSCILLATION, *Antiq. grecq. & rom.*, eſpece de balancement que les anciens avoient imaginé pour donner une apparence de ſépulture à ceux qui ſe défaiſoient eux-mêmes ; car on croyoit que leurs manes ne pouvoient jouir d'aucun repos, & l'on y remédioit par l'*oſcillation*, qui conſiſtoit à attacher à une cordel, une petite figure qui repréſentoit le mort ; on balançoit enſuite cette figure dans l'air, & enfin on lui faiſoit des funérailles. Dans le beau tableau de la priſe de Troye par Polygnotte, on voit, dit Pauſanias, Ariadne aſſiſe ſur une roche. Elle jette les yeux ſur Phedre ſa ſœur, qui, élevée de terre, & ſuſpendue à une corde qu'elle tient des deux mains, ſemble ſe balancer dans les airs. C'eſt ainſi, continue l'hiſtorien, que le peintre a voulu marquer le genre de mort, dont on dit que la malheureuſe Phedre finit ſes jours. (*D. J.*)

OSCITATION, ſ. f., mot franciſé du latin *oſcitatio*, qu'on emploie quelquefois en médecine pour *bâillement*. V. BAILLEMENT.

† OSCLAGE, ſ. m., *Juriſp.*, & par corruption, *oclage*, *ouſclage*, *ouclage*, & *onclage*, du latin *oſculum*, eſt le nom que l'on donne au douaire dans quelques coutumes, comme celle de la Rochelle.

Ce terme paroît venir de ce qui ſe pratiquoit autrefois chez les Romains. Après que les futurs conjoints avoient été accordés, ils ſe donnoient réciproquement un baiſer, qui faiſoit partie de la cérémonie : ce baiſer étoit nommé *oſculum*. Cette cérémonie étoit ſuivie des préſens que les futurs époux ſe faiſoient l'un à l'autre, & comme le baiſer, *oſculum*, étoit regardé comme le gage du mariage, les dons faits de la part du futur époux étoient cenſés faits *pro oſculo*, ce qui leur a apparemment fait donner le nom d'*oſclage*, dans les coutumes dont on a parlé.

Le droit d'*oſclage* tient lieu du douaire, & reſſemble plus particuliérement à l'augment de dot.

Dans la coutume de la Rochelle, l'*oſclage* eſt de la moitié de la dot qui entre en communauté, ce qui s'appelle *tiers en montant*.

Il n'eſt pas dû ſans ſtipulation, laquelle ne peut être faite que par contrat de mariage ; il n'a lieu qu'en cas de renonciation à la communauté.

De droit il ne ſe regle qu'à proportion de la partie de la dot actuelle qui entre en communauté, mais on peut par convention le rendre plus fort.

Il eſt toujours dû à la femme ſans retour.

La femme peut toujours le demander, quoique la dot n'ait pas été payée, pourvu qu'elle fût réelle.

Le douaire & l'*oſclage* peuvent concourir enſemble lorſqu'on eſt ainſi convenu par le contrat de mariage.

Il n'eſt pas ordinaire de ſtipuler un *oſclage* en cas de ſecondes noces de la femme ; cependant cette convention n'eſt pas prohibée.

Enfin l'*oſclage* n'eſt dû que par le décès du mari.

Sur ce qui concerne ce droit, *voyez le Gloſſaire* de Lauriere, & M. Valin, en ſon *Comment. ſur la coutume de la Rochelle*, t. II, p. 531. (*A*)

OSCOPHORIES, ſ. f. pl., *Hiſt. anc.*, fêtes inſtituées par Théſée, en mémoire de ſa victoire ſur le minotaure, par laquelle il avoit délivré les Athéniens du tribut de ſept jeunes gens qu'ils envoyoient tous les ans en Crete, pour être dévorés par ce monſtre. *V.* MINOTAURE.

Le nom d'*oſcophories* vient des mots grecs ὄσχη *branche de vigne* chargée de grappes, & φέρω *je porte*. Plutarque dit que ces fêtes furent ainſi nommées, parce que Théſée les inſtitua à ſon retour à Athenes, & qu'on étoit alors dans le tems des vendanges ; & d'autres parce qu'elles furent inſtituées en l'honneur de Minerve & de Bacchus qui avoient aſſiſté Théſée dans cette entrepriſe ; quelques-uns veulent qu'on y honorât Bacchus & Ariadne.

Dans les *oſcophories*, tous les jeunes gens qui avoient leurs pere & mere, prenoient des habits de fille & couroient au temple de Bacchus & à celui de Minerve, ayant des grappes de raiſin dans leurs mains. Celui qui y arrivoit le premier étoit déclaré vainqueur, & offroit un ſacrifice en verſant une liqueur qui étoit contenue dans une phiole, & compoſée de vin, de miel, de fromage,

de fleurs & d'huile. *Voyez* OSCHOPHORIES.

OSCULUM PACIS, ſ. n., *Théol.*, baiſer de paix; c'étoit autrefois la coutume dans l'égliſe que pendant la célébration de la meſſe, après que le prêtre avoit fait la conſécration & proféré ces paroles, *pax Domini vobiſcum*, que la paix du Seigneur ſoit avec vous, les fideles s'embraſſoient les uns les autres, ce qui s'appelloit le *baiſer de paix*.

Après que cette coutume eut été abrogée, on en introduiſit une autre, qui eſt que le prêtre ayant proféré les paroles ci-deſſus, le diacre ou ſous-diacre donnoit à baiſer au peuple une image qu'on appelloit *la paix*: c'eſt ce qui ſe pratique encore en partie dans l'égliſe de Paris, où, après l'*agnus Dei*, deux acolytes ou enfans de chœur vont préſenter à baiſer au clergé une eſpece de reliquaire.

Dans d'autres dioceſes, aux meſſes ſolemnelles, le célébrant, après l'*agnus Dei*, donne le *baiſer de paix* au diacre, en lui diſant, *pax tibi, frater, & eccleſiæ ſanctæ Dei.* Celui-ci répond, *& cum ſpiritu tuo.* Le diacre la donne enſuite au ſoudiacre, puis au premier choriſte, celui-ci au ſecond & ceux-ci donnent chacun de leur côté le *baiſer de paix* à l'eccléſiaſtique qui occupe la premiere ſtale, celui-ci à ſon voiſin, & ainſi de ſuite, en répétant les mêmes paroles. On voit que cette cérémonie retient l'idée de l'union & de la charité que la primitive égliſe exigeoit entre ſes enfans.

OSCULATEUR, adj., *Géom.*, rayon *oſculateur* d'une courbe, eſt le rayon de la développée de cette courbe; & cercle *oſculateur* eſt le cercle qui a pour rayon le rayon de la développée. *V.* OSCULATION, DÉVELOPPÉE.

On appelle ce cercle *oſculateur*, parce qu'il embraſſe pour ainſi dire la développée en la touchant; car il la touche & il la coupe tout-à-la-fois, étant d'un côté à la partie concave de la courbe, & de l'autre à la partie convexe.

Dans le cercle tous les rayons *oſculateurs* ſont égaux, & ſont le rayon même du cercle; la développée du cercle n'étant qu'un point.

Lorſque la courbe eſt finie, le rayon *oſculateur* eſt fini, lorſqu'elle eſt infiniment petite, le rayon *oſculateur* eſt infini; & enfin lorſqu'elle eſt infiniment grande, le rayon *oſculatour* eſt $= o$. *V.* COURBURE.

Nous avons promis *au mot* ENGENDRER, que nous donnerions ici de nouvelles remarques ſur les courbes, qui en ſe développant s'engendrent en elles-mêmes; mais ayant vu depuis que le ſavant M. Euler a traité profondément ce ſujet dans le tome XII des anciens *Mémoires de Petersbourg*, nous y renvoyons le lecteur. (*O*)

OSCULATION, ſ. f., ou baiſement, terme en uſage dans la théorie des développées. Soit P C la développée d'une courbe; un cercle décrit du point C comme centre (*Pl. analyſ. fig.* 12.) & du rayon de la développée M C, eſt dit *baiſer*, en M, la développée, & M. Huyghens, inventeur des développées, a appellé ce point M, *point d'oſculation*, ou *point baiſant*. V. DÉVELOPPÉE.

La ligne M C eſt appellée *rayon oſculateur*, & le cercle décrit du rayon MC, *cercle oſculateur* ou *cercle baiſant*. Voyez OSCULATEUR.

La développante P C F, eſt le lieu des centres de tous les cercles qui baiſent la développante A M, décrite par le développement de la courbe B C F. *V.* DÉVELOPPEMENT, DÉVELOPPANTE.

La théorie de l'*oſculation* eſt due à M. Leibnitz, qui a le premier enſeigné la maniere de ſe ſervir des développées de M. Huyghens, pour meſurer la courbure des courbes. *V.* COURBURE.

On appelle auſſi *oſculation* en géométrie, le point d'attouchement de deux branches d'une courbe qui ſe touchent. Par exemple, ſi on a $y = \sqrt{x} + \sqrt[4]{x^3}$, il eſt aiſé de voir que la courbe a deux branches qui ſe touchent au point où $x = o$, à cauſe que les radicaux emportent chacun le ſigne + & —. *Voyez* BRANCHE & COURBE.

Le point d'*oſculation* differe du point de rebrouſſement (qui eſt auſſi un point d'attouchement de deux branches), en ce que dans celui-ci les deux branches finiſſent au point de rebrouſſement, & ne paſſent point au-delà, au lieu que dans le point d'*oſculation* les deux branches exiſtent de part & d'autre de ce point. Dans la *fig.* 14, n°. 1, d'*analyſe*, D eſt un point d'*oſculation*; & dans la *fig.* 5, G ou C eſt un point de rebrouſſe-

ment. *Voyez* REBROUSSEMENT. L'*oſculation* s'appelle *embraſſement*, quand la concavité d'une des branches embraſſe la convexité de l'autre, c'eſt-à-dire, quand les deux branches qui ſe touchent ſont concaves ou convexes du même côté. (*O*)

OSÉ, participe d'OSER.

OSER, v. act., *Gram.*, avoir le courage d'entreprendre une choſe hardie, périlleuſe, difficile. Qu'il *oſe*. Celui qui *oſe* a meſuré en lui-même ſes forces avec ſon entrepriſe.

OSÉE, *Théol.*, le premier des douze petits prophetes : on regarde ſes livres comme les plus anciens, les plus prophétiques que nous ayons. Quoiqu'Amos & Iſaïe aient paru ſous le regne d'Oſias, ainſi qu'*Oſée*, celui-ci les a précédés de quelques années. Il eſt pathétique, court, vif, & ſentencieux. Le prophete, quoiqu'inſpiré, a toujours le caractere de l'homme ; en parlant par ſa bouche, Dieu lui a laiſſé ſes préjugés, ſes idées, ſes paſſions, ſes expreſſions, ſon métier, s'il en a un.

OSÉE, *Hiſt. ſacrée*, fils d'Ela, ayant conſpiré contre Phacée, roi d'Iſraël, le tua, & s'empara de ſon royaume ; mais il n'en jouit pleinement que neuf ans après l'aſſaſſinat de ce prince, ſoit qu'il en fût empêché, par la faction de quelque concurrent, ou parce que les anciens du pays ayant pris en main le gouvernement, il fallut beaucoup de tems à *Oſée* pour venir à bout d'attirer à lui toute l'autorité. Ce prince fit le mal devant le Seigneur ; cependant il n'alla pas auſſi loin que les rois d'Iſraël ſes prédéceſſeurs, 4 *Rois*, 17, 2, c'eſt-à-dire, qu'il n'empêcha pas ſes ſujets d'aller adorer Dieu, & faire la pâque à Jéruſalem. Mais comme il ne travailla point à bannir la ſuperſtition, à éteindre le ſchiſme, & à réunir Iſrael à la maiſon de David, il ſe rendit complice de tous les crimes des rois auxquels il avoit ſuccédé : il en porta la peine au tems marqué par le jugement de Dieu ; & ce furent ſes démarches imprudentes qui y donnerent lieu ; car Salmanaſar, roi d'Aſſyrie, dont *Oſée* étoit tributaire, ayant appris qu'il penſoit à ſe révolter, & que, pour s'affranchir de ce tribut, il avoit fait alliance avec Sua, roi d'Égypte, vint fondre, comme un torrent, ſur Iſraël, ravagea tout le pays, & le remplit de carnage, de déſolation & de larmes. *Oſée* ſe renferma dans Samarie ; mais il y fut bientôt aſſiégé par le roi d'Aſſyrie qui, après trois ans d'un ſiege où la famine & la mortalité ſe firent ſentir, prit la ville, maſſacra tous ſes habitans, & la réduiſit en un monceau de pierres. *Oſée* fut pris, chargé de chaînes, & envoyé en priſon. Les Iſraélites furent transférés en Aſſyrie, à Hala & à Habor, villes du pays des Medes, près de la riviere de Gozan, où ils furent diſperſés parmi les nations barbares & idolâtres, ſans eſpérance de réunion. C'eſt ainſi que Dieu accomplit enfin la menace qu'il avoit fait faire par ſes prophetes contre ce peuple, que ſes infidélités continuelles envers ſon libérateur, la licence effrénée avec laquelle il s'étoit proſtitué aux idoles, & le mépris perſévérant qu'il avoit fait des plus ſéveres châtimens de Dieu, comme de ſes plus tendres invitations, n'avoient que trop rendu digne de ſa colere. Dieu ne lui donna pas le moindre ſigne de ſouvenir. Il l'avoit dit dans *Oſée* : *vous autres, vous ne ſerez plus mon peuple, & je ne ſerai plus votre Dieu.* Il n'avoit ni prophete pour l'inſtruire & le conſoler, ni magiſtrat de ſa nation pour le gouverner. Les dix tribus qui, par leur ſchiſme, avoient abandonné la vraie religion, renoncé ſolemnellement à la maiſon de David & à l'eſpérance du Meſſie, ne furent jamais rappellés dans leur pays par aucun édit, & leur pays fut toujours occupé par des peuples étrangers que Salmanaſar envoya pour les remplacer. Cependant, à la faveur de l'édit de Cyrus & de la liberté que les rois de Perſe accorderent aux Juifs de retourner dans leur pays, une multitude d'Iſraélites revinrent peu à peu, s'aſſocierent à la tribu de Juda, & ne furent plus connus dans la ſuite que ſous le nom de *Juifs*. (+)

OSEILLE, f. f., *Hiſt. nat. Bot.*, *aceteſa*, genre de plante à fleurs ſans pétales, compoſée de pluſieurs étamines ſoutenues par un calice à ſix feuilles. Le piſtil devient dans la ſuite une ſemence triangulaire, enveloppée d'une capſule formée par trois feuilles du calice, les trois autres ſe flétriſſent. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE.

Parmi les trente-une eſpeces d'*oſeille* que comptent les botaniſtes, il y en a deux principales qui ſont en uſage dans la médecine & dans les cuiſines, ſavoir, l'*oſeille* ordinaire & la ronde.

L'*oſeille* ordinaire, *acetoſa vulgaris*, *acetoſa pratenſis*, *oxalis pratenſis*, a la racine fibreuſe, longue, jaunâtre, amere, & ſtyptique; ſes feuilles ſont alternes, grandes d'une palme & plus, pointues, échancrées, & à oreilles du côté qu'elles tiennent à leur queue, d'un verd foncé, acides & ſucculentes. Sa tige eſt cannelée, longue d'une coudée, & branchue; elle porte des fleurs ſans pétales, chargées d'étamines garnies de ſommets jaunâtres, & qui s'élevent d'un calice compoſé de ſix feuilles.

Ray obſerve que dans cette eſpece de plante il y a des fleurs ſtériles ou incompletes, & d'autres fertiles ou completes. Les fleurs ſtériles ne portent point de fruit, & le piſtil de celles qui ſont fertiles ſe change en une graine triangulaire, de couleur de chataigne, luiſante, enveloppée dans une capſule feuillée, compoſée de trois feuilles du calice, & dont les trois autres ſe fanent.

L'*oſeille* ronde, *acetoſa & oxalis rotundifolia*, *ſeu hortenſis*, a la racine menue, rampante, d'une ſaveur aſtringente; elle pouſſe des tiges longues d'une coudée & plus, menues, rampantes. Ses feuilles varient quelquefois; elles ſont preſque rondes; d'autres fois elles ſont à *oreilles*, & d'autres fois elles ſont pointues comme une lance, de couleur verd de mer, un peu graſſes, d'une ſaveur aigrelette & délicate: les fleurs & les graines ne ſont pas différentes de celles de l'*oſeille* ordinaire.

On cultive beaucoup ces deux eſpeces d'*oſeille*, dont les feuilles, la racine & la graine ſont d'uſage médicinal.

Le ſuc des racines donne la couleur de pourpre au papier bleu; mais cette couleur diſparoît bientôt après, & il reſte une tache brune à cauſe de la grande quantité d'huile qu'elles contiennent, laquelle tache s'étend peu à peu ſur les parties qui ont été développées par l'acide.

Les racines contiennent en effet preſque trois fois autant d'huile & de terre que les feuilles: elles enveloppent un ſel eſſentiel ammoniacal, nitreux, tel que celui que l'on découvre dans les feuilles: de là vient ce goût ſtyptique & amer des racines; c'eſt auſſi de là que vient la vertu qu'elles ont d'ouvrir & de lever les obſtructions. Au contraire on découvre dans les feuilles qui contiennent un acide plus développé, la vertu de rafraîchir & de calmer le mouvement de fermentation du ſang & de la bile.

La vertu cardiaque des graines eſt entiérement différente de celle des feuilles & des racines; car elle dépend d'une huile abondante, mêlée avec une grande portion de ſel ammoniacal; les graines ont encore par leurs parties huileuſes la qualité d'adoucir les humeurs âcres, d'amollir les fibres des parties, & de les rendre plus flexibles.

Il réſulte de ces détails, que le ſuc d'*oſeille* s'emploie avec ſuccès dans les fievres bilieuſes, ſoit ſimples, ſoit peſtilentielles, & que c'eſt en particulier un excellent remede dans le ſcorbut alkalin. La racine d'*oſeille* étant amere & aſtringente, convient dans les décoctions apéritives: les feuilles d'*oſeille* pilées ou bouillies, appliquées extérieurement, ſont puiſſamment réſolutives & maturatives. (*D. J.*)

OSEILLE DE BOIS, *Botan.*, les François des isles donnent ce nom à la *begonia obliqua*. Cette plante, aſſez jolie, & commune dans les bois de la Martinique, a reçu ce nom impropre, parce que ſes feuilles ſont ſucculentes, & d'un goût aigrelet; ce qui fait que quelques perſonnes en uſent en guiſe d'*oſeille*. Voyez Jacquin, *Obſ. bot.* p. 11. (*D*)

OSEILLE DE GUINÉE, *Botanique & jard.*, c'eſt le nom que les François donnent à une eſpece de ketmie à feuille de coton, *hibiſcus ſubdarilfa* Linn. Cette plante originaire de Guinée & des Indes, a une tige de la hauteur d'un homme, ſans épines, accompagnée de feuilles dentelées en ſcie, dont les inférieures ſont entieres, & celles du haut diviſées en trois lobes: ſes fleurs ſont grandes, ſeſſiles, & leurs calices ſont charnus, épais & ſucculens, colorés en rouge de ſang ou plus foncé. Cette teinte ſe répand auſſi ſur la tige: toute la plante a un goût un peu aigrelet; mais ce ſont les calices qui en ont le plus: on les cueille quand le fruit a pris tout ſon accroiſſement, & on en fait des comptes, après les avoir fait bouillir. Le jus épaiſſi de ces calices a beaucoup de goût: ſi l'on

en exprime le jus, & qu'on le faſſe fermenter avec du ſucre, on en fait un vin fort agréable, mais qui ſe garde à peine un mois, & qu'on appelle *vin d'oſeille*. Conſ. Jacquin, *Obſ. bot.* tom. II, p. 10. (*D*)

OSEILLE, *Diete. Mat. méd.*, *oſeille* ordinaire, *oſeille* longue, vinette, & *oſeille* ronde.

On prend indifféremment l'une & l'autre *oſeille*, ſoit pour les uſages de la cuiſine, ſoit pour ceux de la pharmacie. Ce n'eſt que les feuilles de ces plantes qu'on emploie à titre d'aliment; & l'on ſe ſert comme remede, de leurs feuilles, de leurs racines & de leurs ſemences.

Les feuilles d'*oſeille*, dont tout le monde connoît le goût très-acide, ſe mangent dans les potages avec les viandes, le poiſſon, les œufs, &c. Cet aſſaiſonnement eſt regardé avec raiſon comme très-ſalutaire, & ſur-tout en été, tems auquel il eſt principalement en uſage, parce que c'eſt là la ſaiſon de l'*oſeille*. Il tempere, rafraîchit, donne de l'appétit, & réveille le jeu des parties relâchées par la chaleur. Il n'eſt cependant utile qu'aux ſujets vraiment ſains; car on ne doit point le permettre à ceux qui ſont ſujets aux aigreurs de l'eſtomac, aux hypocondriaques, aux perſonnes du ſexe qui ſont attaqués des pâles couleurs; à ceux qui ſont ſujets à la toux, à l'aſthme, au crachement de ſang, car ce ſont là les affections principales dans leſquelles les alimens & les aſſaiſonnemens acides ſont pernicieux.

L'*oſeille*, ſe ſert en ſubſtance, accommodée à la maniere des épinards, & mêlée avec cette derniere plante on peut tempérer convenablement ſon acidité; la décoction & le ſuc de cette plante ſont regardés par tous les médecins comme un ſpécifique dans le ſcorbut: ces mêmes remedes ſont très-utiles auſſi, lorſqu'on en combine l'uſage avec celui des plantes alkalines, telles que le cochléaria, le creſſon, *&c.* Le célebre Thomas Bartholin a même obſervé que l'*oſeille* & le cochléaria croiſſoient en abondance l'un à côté de l'autre dans le Groenland, où le ſcorbut eſt endémique; comme ſi la nature avoit fait naître ces deux plantes enſemble pour que les hommes de ces contrées puſſent commodément les tempérer l'une par l'autre, & qu'ils trouvaſſent dans leur mêlange un remede facile & aſſuré. Cette obſervation botanique a été vérifiée par les naturaliſtes qui ont voyagé poſtérieurement dans la plupart des pays du nord.

Les remedes tirés des feuilles d'*oſeille* dont nous venons de parler, poſſedent toutes les propriétés communes des acides végétaux ſpontanés. Ils ſont rafraîchiſſans, anti-putrides, utiles dans les coliques bilieuſes, les chaleurs d'entrailles, les digeſtions languiſſantes, les fievres ardentes continues, les fievres tierces, intermittentes, printanieres, *&c.*

On diſtille une eau des feuilles d'*oſeille*, qui eſt de la claſſe des eaux diſtillées dépouillées de toute vertu (*voyez* EAU DISTILLÉE), & qu'il eſt bien ſingulier de voir donner encore par Geoffroi comme analogue au ſuc & à la décoction de cette plante, & ſeulement comme un peu plus foible que ces remedes.

La racine d'*oſeille* n'eſt point acide; elle a un goût amer & légérement ſtyptique. On la compte parmi les remedes apéritifs & diurétiques, & on l'emploie communément à ce titre dans les bouillons & les apozemes apéritifs. Elle a la propriété ſinguliere, lorſqu'elle eſt ſeche, de donner à l'eau dans laquelle on la fait bouillir, une belle couleur rouge délayée. On peut profiter de cette propriété pour faire une tiſane dont la couleur imite celle du vin, & tromper avec cette boiſſon certains malades qui demandent opiniâtrement du vin & à qui il pourroit être dangereux d'en accorder. Il ne faut pas ſe mettre en peine dans ce cas qu'ils puiſſent découvrir la fraude par la différence du goût, parce que ce n'eſt communément que de la part des malades en délire qu'on a à ſe délivrer de cette ſorte d'importunités, & qu'au ſurplus on peut toujours leur faire entendre que la maladie leur a perverti le goût. Un apozeme apéritif, fort uſité ſous le nom de *bouillon rouge*, doit ſa couleur à la racine d'*oſeille* & à celle de fraiſier.

La ſemence d'*oſeille* qui eſt émulſive, eſt comptée parmi les remedes cordiaux & aſtringens, mais elle eſt fort peu employée; & certes il eſt très-vaiſemblable qu'elle eſt négligée avec raiſon, ſur-tout à ces titres, & qu'elle ne poſſede que les qualités très-communes des ſubſtances émulſives. *Voyez* EMULSION.

Les feuilles d'*oseille*, appliquées extérieurement en forme de cataplasme sur des tumeurs inflammatoires, sont puissamment résolutives & maturatives. Ce remede est employé très-communément & avec beaucoup de succès.

On fait avec les feuilles d'*oseille* une conserve & un sirop simple avec leur suc. Le sucre ne fait que tempérer l'acidité de ces feuilles & de ce suc, mais ne la détruit point. Ainsi ces remedes ont les mêmes usages & à-peu-près les mêmes vertus que les feuilles & le suc.

La conserve d'*oseille* entre dans l'opiate de Salomon, la graine dans la confection d'hyacinthe, la poudre *diamargariti frigidi*, le diascordium, *&c.* de la plupart des pharmacopées; car ces ingrédiens sont bannis de toutes ces compositions dans la pharmacopée de Paris, on ne sait trop par quelle préférence. (*b*)

OSERAIE, s. f., *Jard.*, est une portion de terrein, plantée en osiers. *Voyez* OSIERS.

OSERIETA, *Géog. anc.*, isle que Pline, *liv. XXXVII, chap.* 2, met sur la côte de Germanie. Il dit qu'elle contenoit une forêt dont les arbres étoient une espece de cedre, & qu'il en couloit de l'ambre sur les rochers. Quelques géographes prennent cette isle pour être l'isle d'*Oesel*. (*D. J.*)

OSI, *Géog. anc.*, ancien peuple d'Allemagne. Tacite insinue qu'il n'étoit séparé des Avarisques que par le Danube, & que ces deux peuples étoient également pauvres & également libres; mais il ne décide point si les *Osi* étoient des Germains naturels, ou des étrangers établis en Pannonie. Entre les conjecturers, les uns mettent les *Osi* en Silésie, les autres aux environs d'Oppel & de Naissa, & d'autres encore à Osenbourg en Westphalie. (*D. J.*)

OSIANDRIENS, s. m. pl., *Hist. eccléf.*, secte de luthériens, qui tirent leur nom d'André Osiander, fameux théologien allemand. *V.* LUTHÉRIENS.

La doctrine qui les distingue des autres luthériens consiste à soutenir que l'homme est justifié formellement par la justice essentielle de Dieu, & non pas par la foi ou l'imputation de la justice de Jésus-Christ, comme le prétendoient Luther & Calvin. *V.* JUSTIFICATION.

Les demi-*osiandriens* ne reçoivent l'opinion d'Osiander qu'à l'égard de l'autre vie, & prétendent que l'homme étant sur la terre est justifié par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, & dans le ciel par la justice essentielle de Dieu. *Voyez* IMPUTATION.

OSICERDA, *Géog. anc.*, ancienne ville de l'Espagne Tarragonnoise chez les Hédetains, selon Ptolomée, *liv. II, ch. 6.* On croit que c'est *Offera*. (*D. J.*)

OSIER, s. m., *Jardin.*, cette espece de saule vient dans toutes fortes de terroirs, & principalement dans les terres fortes & humides: on le plante souvent en bordure sur des vignes ou vergers; & pour en tirer plus de profit, on fait des oseraies. On met ces plants dans un endroit frappé du soleil & moins bas que le saule; car s'ils avoient le pied continuellement humide, ils ne feroient que languir.

Pour en élever, on laboure bien la terre, on en casse avec soin toutes les mottes, & on la met en rayons pour y pouvoir tenir l'eau tant & si peu qu'on voudra. On choisit sur de beaux *osiers*, des boutures bien vives d'un pied & demi de long. On les aiguise par le gros bout; & après qu'elles ont trempé pendant quatre jours dans l'eau fraiche, mais non pas crue, on les pique un pied en terre entre deux raies, si le champ est bien labouré à raies. On met chaque plant à deux pieds l'un de l'autre, sur des lignes droites éloignées entre elles de trois pieds. On garantit les *osiers* du dégât des bestiaux, parce qu'ils s'élevent en menus scions fort tendres, dont le bétail est très-friand.

On tond les *osiers* chaque année, quand la feuille en est tombée; plus ils sont mûrs, mieux ils valent. En coupant les *osiers*, on en fait des bottes; ensuite on les trie, on les sépare en trois rangs suivant leur grandeur & grosseur. Au premier rang sont les scions les plus longs & les plus gros; ils servent entre autres à lier des cercles. Ceux de trois à quatre pieds de long composent le second rang; ils servent à lier de gros treillages, & à d'autres ouvrages; on les estime selon qu'ils sont minces. On fait le troisieme rang de petits brins qui n'ont pas plus de deux pieds & demi de long, & on met au rebut ceux qui

n'ont pas un pied & demi. Les *oſiers* étant triés & épluchés, on les lie par poignées, pour ne les pas méler, & on les fend à loiſir avec le fendoir. *Voyez.* FENDOIR, *outil de vannier.*

Les vignerons ſe ſervent des *oſiers* pour attacher la vigne; les jardiniers, pour paliſſer les arbres & faire des berceaux; les tonneliers, pour lier leurs cercles à tonneaux; les vanniers emploient les plus fins pour faire des paniers, des corbeilles, *&c.* (*D. J.*)

OSIER FRANC, *Botan.*, c'eſt l'eſpece de ſaule nommé par Tournefort, *ſalix vulgaris, rubens.* Voyez SAULE.

OSIER, *Art. méch.*, l'*oſier* ſert aux ouvrages des vanniers & des tonneliers. Ceux-ci fendent les baguettes d'*oſier* en trois, & s'en ſervent à lier les cercles & cerceaux qu'ils mettent aux cuves, cuviers, tonneaux & autres ſortes d'ouvrages de leur métier.

L'*oſier* ſe vend par bottes ou moles, qui ſont des paquets de quatre pieds de long, contenant 300 brins quand il eſt fendu. *Voyez les Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°. tome VII, p. 385.

OSIMO, *Géog.*, ancienne ville d'Italie dans la marche d'Ancône, avec un évêché ſuffragant du pape. Elle eſt ſur une montagne près du Muſone, à 7 milles de Lorette, 10 S. O. d'Ancône, 120 N. E. de Rome. *Long.* 31. 12. *lat.* 43. 20.

Les Latins l'ont nommée *Auximum & Auxumum*; c'eſt une des cinq villes de la Pentapole, mentionnées dans les donations de Pépin & de Charlemagne. Les revenus du ſiege d'*Oſimo* ſont conſidérables, & c'eſt ordinairement un cardinal qui en eſt évêque. Procope parle beaucoup de cette ville à l'occaſion des Goths qui s'y retranchoient contre Béliſaire. (*D. J.*)

OSIRIS, ſ. m., *Mythol.*, un des grands dieux des Egyptiens, & le plus généralement honoré dans tout le pays.

Je ne rapporterai pas tout ce qu'en diſent les hiſtoriens, je n'y trouve que des contradictions; & d'ailleurs les merveilleuſes conquêtes qu'on attribue à *Oſiris*, ne me paroiſſent guere moins imaginaires que les longs voyages qu'on lui fait entreprendre. Il y a même tant de conformité entre les exploits que la fable prête à *Oſiris*, & les exploits que l'hiſtoire raconte de Séſoſtris, que l'on eſt porté à penſer que ceux-là ont été copiés ſur ceux-ci pour relever davantage la gloire de la principale divinité des Egyptiens. Quoi qu'il en ſoit, les voyages ſuppoſés d'*Oſiris* & d'Iſis dans la plus grande partie du monde, donnerent lieu aux poëtes & aux mythologues de feindre que l'art de naviger avoit été trouvé ſous le regne de ces deux divinités. Ils publierent que le navire ſur lequel *Oſiris* courut le monde, avoit été le premier vaiſſeau long qui eût paru ſur la mer; & même pour en laiſſer un monument éternel à la poſtérité, au-deſſus de l'injure des tems, les aſtronomes égyptiens mirent le navire d'*Oſiris* au rang des conſtellations céleſtes; c'eſt que les Grecs nommerent dans la ſuite la *conſtellation* du vaiſſeau d'Argo près de la canicule, appellée en Egypte *Sothis* ou l'*étoile* d'Iſis.

Oſiris & Iſis ſont dans la mythologie égyptienne deux divinités étroitement unies enſemble, le ſoleil & la lune. Les habits d'*Oſiris* étoient d'une ſeule couleur, de la couleur de la lumiere; on les gardoit précieuſement, & on les expoſoit qu'une ſeule fois chaque année à la vue de tout le monde.

Comme les Egyptiens prétendoient que *Oſiris* leur avoit enſeigné l'agriculture, ils lui donnerent le bœuf pour ſymbole. On repréſentoit ce dieu différemment, de même qu'Iſis, dont il étoit le frere & le mari. On le trouve quelquefois ſur des marbres égyptiens, avec la tête d'un épervier & le corps d'un homme; à ſon dos eſt une table qui deſcend juſqu'à la baſe qui ſoutient ſa figure, & qui eſt pleine de lettres hiéroglyphiques. Quelquefois il eſt repréſenté preſqu'emmaillotté, comme les momies d'Egypte, portant ſur la tête un ornement des plus ſinguliers, au bas duquel ſortent deux cornes. Il tient d'une main un fouet, & de l'autre une verge courbée qui reſſemble à un bâton augural. Comme *Oſiris* étoit pris pour le ſoleil, on lui donnoit un fouet pour animer les chevaux qui tiroient le char dont il ſe ſervoit pour faire ſa courſe. Quelques mythologues prétendent que toutes les divinités du paganiſme n'étoient que des attributs d'Iſis & d'*Oſiris*. (*D. J.*)

OSISMIENS, *Géogr. anc.*, *Oſiſmii*; ancien peuple de la Gaule. Céſar, *l. II*, *c.* 34, en parle dans ſes commentaires, & les nomme pêle-mêle avec des peuples de la Normandie & de la Bretagne. On a employé bien des conjectures pour trouver ces *Oſiſmiens*, & on ne les a point encore découverts. Sanſon qui les met en Bretagne, croit que les habitans des trois dioceſes de Saint-Paul-de-Léon, Tréguier & Saint-Brieux, répondent aux *Oſiſmiens*. Ceux qui mettent ce peuple en baſſe Normandie, croient le trouver dans l'Hiémois ou l'Eximois. (*D. J.*)

OSMA, *Géogr.*, ancienne petite ville d'Eſpagne dans la vieille Caſtille, avec un évêché ſuffragant de Tolede. Elle eſt ſur le Duero, dans une plaine abondante en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, à 45 lieues N. E. de Tolede, 32 N. E. de Madrid. *Long.* 15. 2. *lat.* 41. 34.

La cité d'*Oſma* étoit connue des Romains ſous le nom d'*Uxama*. Elle eſt nommée *Oxoma* dans les trois notices eccléſiaſtiques d'Eſpagne. Alphonſe d'Aragon la conquit ſur les Maures l'an 755. Les infideles la reprirent enſuite. Le roi Alphonſe VI s'en rendit le maître ſur les Maures, & elle eſt reſtée au roi de Caſtille, mais ce n'eſt plus qu'un gros bourg à demi ruiné. (*D. J.*)

OSMONDE, ſ. f., *Hiſt. nat. Bot.*, *oſmunda*, genre de plante qui n'a point de fleurs, & dont les fruits ſont raſſemblés en grappe. Tournefort, *Inſt. rei. herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Ce genre de plante, dans le ſyſtême de M. de Linné, eſt ainſi caractériſé. Les graines ſont produites dans les capſules rondes, diſtinctes, mais raſſemblées en grappes ſur la branche, & s'ouvrent horiſontalement quand elles ſont mûres. Ces graines ſont très-menues, elles ſont en très-grand nombre, & elles ont une forme ovale.

Tournefort compte quinze eſpeces d'*oſmondes*, entre leſquelles il nous ſuffira de décrire la plus commune, celle qu'il nomme *vulgari & paluſtris*, *I. R. H.* 547. Elle a pour racine une amas de fibres longues & noirâtres, entortillées les unes dans les autres; ſes tiges ſont nombreuſes, hautes de deux coudées, vertes, liſſes, cannellées, & garnies de branches feuillées qui s'étendent de tous côtés, compoſées de huit ou neuf paires de feuilles, terminées par une feuille impaire.

Chaque feuille eſt entiere, droite, longue de trois ou quatre pouces, large d'un demi-pouce, terminée par une pointe mouſſe, & ayant au milieu une côte ſur toute la longueur.

Le haut de la tige eſt partagé en quelques pédicules, qui ſoutiennent chacun de petites grappes longues d'un pouce, chargées de graines: cette plante n'a point de fleurs; car ce que les herboriſtes appellent *fleur* n'eſt autre choſe, ſelon Ray, que les feuilles non développées, & qui étant réfléchies cachent les graines naiſſantes. Les fruits ramaſſés comme en grappes, ſont des capſules ſphériques, ſemblables à celles des fougeres, qui ſe rompent par la contraction de leurs fibres, & qui jettent une pouſſiere très-fine, comme on l'obſerve par le moyen du microſcope.

L'*oſmonde* proſpere dans les endroits humides, dans les fondrieres, dans les marais; ſes feuilles ſe fanent en hiver. (*D. J.*)

OSMONDE, *Mat. méd.*, fougere fleurie. La racine de cette plante a été vantée comme un remede ſpécifique du rachitis. Elle a été célébrée auſſi comme un très-puiſſante vulnéraire, capable de diſſoudre le ſang arrêté & grumelé dans les parties internes, par les chûtes, les plaies profondes, *&c.* On s'en eſt auſſi quelquefois ſervi pour les mêmes uſages auxquels on emploie les autres fougeres. L'*oſmonde* eſt un remede fort peu uſité. (*b*)

OSNABRUCK *ou* OSNABRUG, *ou*, comme d'autres écrivent, OSENBRUCK, *Géogr.*, ville d'Allemagne au cercle de Weſtphalie, avec un évêché fondé par Charlemagne vers l'an 780, dont l'évêque eſt ſouverain. Elle eſt remarquable par le traité qui s'y conclut en 1648, entre les Suédois & l'empereur. La religion catholique & proteſtante y ſont également ſouffertes. Elle eſt ſur la riviere de Haſe, à 8 milles N. E. de Munſter, 5 d'Hervorden, 9 S. O. de Brême. *Long.* 25. 48. *lat.* 52. 28.

Il eſt vraiſemblable que le nom d'*Oſnabruck* vient de la ſituation de cette ville, & que la riviere de Haſe s'appelloit anciennement *Oſen*, ce qui joint

au mot *bruck*, qui signifie un *pont*, marque un pont sur l'Osen.

Charlemagne ne se contenta pas d'y établir un évêché, il y fonda en outre une école pour y enseigner la langue grecque & la latine. Cet acte répond à l'an 804, & est fort curieux; on le trouve dans le Dictionnaire de la Martiniere. (*D. J.*)

OSNABRUCK, *évêché d'*, *Géogr.*, siege épiscopal & principauté d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, borné N. par le bas Munster, E. par la principauté de Minden, S. par le haut Munster, O. partie par le même, & partie par le comté de Lingen. C'est un pays abondant en bons pâturages. A la paix de Westphalie, on convint qu'il seroit possédé alternativement par un prince de la maison de Brunswick qui est luthérienne, & par un prince catholique, ce qui s'est toujours pratiqué depuis.

OSORNO, *Géogr.*, ville de l'Amérique méridionale au Chili, sur la rive septentrionale de Rio-Bueno, à qninze lieues de Baldivia. *Long.* 306. 32. *lat. méridionale* 40. 40. & selon de Noort, par les 42 deg. de *latit. méridionale.*

OSORO *ou* OSERO, *Géogr.*, petite ville d'Italie, capitale d'une petite isle de même nom du golfe de Venise, au S. de l'isle de Cherzo, dont elle n'est séparée que par un petit détroit qui n'a que cinq pas de large. Il y a un évêché suffragant de Zara. Elle est presque déserte, quoique l'isle abonde en bois, miel, bestiaux & sardines. *Long.* 32. 22. *lat.* 44. 54.

OSQUES, *Géogr. anc.*, ancien peuple d'Italie, dans la Campanie, entre Capoue & Naples. On les appelloit également *Osci*, *Opsgi*, *Opici*, *Obsci*. Le mot d'*obscene*, *obscenus*, vient de ce peuple, dont la corruption étoit extrême, & le langage conforme aux mœurs; il s'abandonnoit à de honteuses débauches, & c'est ce qu'Horace appelle *morbus campanus*. Personne n'ignore la description que nous ont laissée les anciens des délices de Naples & de Capoue, qui étoient les principales villes du pays des *Osques*, & le séjour de la volupté. *Osce loqui* signifioit également chez les Latins, *parler d'une maniere dissolue & employer de vieux mots.*

Silius Italicus donne aux *Osques* toutes les places qui sont le long de la côte de la Campanie, entre Terracine & Cumes. (*D. J.*) (*)

OSQUES, *jeux. Théatre des Romains.* Les *jeux osques*, *osci ludi*, étoient des jeux scéniques qu'on représentoit sur les théatres des Romains. On les nommoit *osci*, non parce qu'on y parloit la langue *osque*, mais parce que c'étoient des farces empruntées de celles des anciens peuples. Ces jeux, ainsi que les satyriques, se représentoient le matin avant qu'on jouât la grande piece.

OSRHOENE, *Géogr. anc.* Les Grecs disent *Osrhoene* & les Latins *Osdroene*, contrée de la Mésopotamie le long de l'Euphrate, depuis le mont Taurus au N. jusqu'au Chaborras au midi & à l'orient. C'est là le sentiment de Cellarius, qui croit que l'*Anthemusia* de Ptolomée est la même que l'*Osrhoene*.

L'*Osrhoene* & l'Adiabene furent soumis à l'empire romain par Lucius Vérus; & ce royaume fut éteint l'an de l'ere chrétienne 216 par Caracalla, qui mit une colonie à Edesse capitale du pays.

Comme l'*Osrhoene* devint une grande province ecclésiastique, les notices nous ont détaillé le nom des lieux qui reconnoissoient Edesse pour métropole; mais elles ne s'accordent ni sur le nombre, ni sur le rang des sieges qu'elles mettent dans cette province, (*D. J.*)

(*) Les villes de Cumes & d'Atella étoient dans les pays des *Osques*. Les mœurs de ce peuple étoient fort corrumpues, & le langage étoit assorti aux mœurs; de là les Romains donnerent le nom d'*obscene* à toute action ou parole licentieuse.

Les *Osques* eurent un sort singulier, en ce que la nation fut détruite & confondue avec les peuples voisins, & que sa langue subsista. Elle se conserva à Rome dans des pieces de théatre extrêmement libres & satyriques, qu'on appelle *Atellanes*, parce qu'elles avoient pris naissance à Atella, l'une des villes des *Osques*. (*C*)

OSRUSHNA, *Géogr.*, ville d'Asie dans la Tartarie, au Mawaralnahe, au-delà de Samarcande, & l'une des métropoles de la province du nom d'*Orushnah*. Abulféda dit que cette province est terminée à l'orient par une partie du Fergan, au couchant par les limites de Samarcande, au N. par une autre partie du Fergan, au M. par les confins de Cash. La ville d'*Osrushna* est à cinq journées de chemin de Samarcande. *Longitude*, selon Alfaras, 90. *latit.* 40.

OSS, *Géogr.*, bourg du Brabant hollandois, dans la mairie de Bois-le-Duc, au quartier de Maesland. Je parle de ce bourg, parce qu'il est aussi considérable que bien des villes, qu'il est le chef-lieu du quartier, qu'il jouit des privileges d'avoir des foires & marchés, que les habitans forment quatre confrairies, & qu'ils ont un tribunal d'échevins & de jurés, avec d'autres prérogatives. *Long.* 22. 45. *latit.* 51. 44.

OSSA, *Géogr. anc.*, montagne de Thessalie dans la Magnésie, au midi oriental du Pénée, & au S. E. de la vallée de Tempé. Pline, *l. IV*, *c.* 8, & Ptolomée, *l. III*, *c.* 13, font mention de cette montagne si fameuse dans les fables des poëtes; témoin ce que Virgile dit des Titans: „ Trois fois ils s'efforcerent de mettre l'*Ossa* sur le Pélion, & le mont Olympe sur l'*Ossa*; & trois fois la foudre de Jupiter renversa ces montagnes vainement entassées. "

Ter sunt conati imponere Pelio Ossa;
Scilicet atque Ossæ *frondosum involvere Olympum*; &c. Georg. *l. I*, *v.* 281.

Strabon met un mont *Ossa* dans le Péloponnese; 2°. *Ossa* est le nom d'une ville de Macédoine à l'orient du Strymon; 3°. *Ossa* est le nom d'une riviere d'Italie dans la Toscane. (*D. J.*)

OSSA-POLLA-MAUPS, *Hist. mod. Culte*, c'est le nom sous lequel les habitans de l'isle de Ceylan désignent l'Etre suprême, c'est-à-dire, le Dieu qui a créé le ciel & la terre; mais ils ne font pas difficulté de lui associer d'autres dieux qu'ils lui croient subordonnés, & qui sont les ministres de ses volontés; le principal d'entre eux est *Buddon*, qui est le même que le Budsdo des Japonois, ou le Fohi des Chinois; son emploie est de sauver les hommes, & de les introduire après leur mort dans le séjour de la félicité.

OSSEC, *sentine*, s. m., *Marine*, c'est l'endroit au bas de la pompe où se reçoivent toutes les eaux. *Voyez* SENTINE.

On appelle aussi *ossec* sur les rivieres l'endroit où s'amassent les eaux du bateau qu'on vuide avec l'escope. (*Z*)

OSSÉEN *ou* OSSÉNIEN, s. m., *Gram. Hist. eccl.*, juifs à demi chrétiens; on les confond avec les esséens. *Voyez* ESSÉENS. Ils habitoient les environs de la mer Morte. On dit que sous Trajan, vers la fin du premier siecle, un juif d'origine, appellé *Ebraxi*, leur enseigna ses erreurs. *V.* ELCESAITE.

OSSELET, s. m., *Gram.*, petit os.

OSSELETS *de l'oreille*, *Anat.*, ce sont les quatre petits os que l'on trouve dans la caisse du tambour, & que l'on appelle le *marteau*, l'*enclume*, l'*étrier* & le *lenticulaire*, ou l'*orbiculaire*. Voyez-en les *articles*, ainsi que le *mot* OREILLE.

Je voudrois bien faire comprendre au lecteur comment ces *osselets* sont situés & articulés les uns avec les autres: mais je suis convaincu qu'il est impossible de se former une juste idée de leur situation, de leur connexion & de leurs attaches, si on ne les voit tous articulés dans la cavité du tambour.

Ruysch a non-seulement prouvé que les *osselets de l'oreille* étoient revêtus de périoste, mais il a fait voir encore par le moyen de ses injections les vaisseaux nombreux qui se distribuent dans leur périoste.

Nous avons remarqué ailleurs que les *osselets de l'oreille*, de même que la coquille & les trois canaux demi-circulaires, sont dans les enfans presque aussi grands & aussi durs que dans les adultes; au lieu que tous les autres os sont encore très-imparfaits dans le premier âge.

La découverte des *osselets* appartient aux modernes. Jacobus Carpensis découvrit le marteau & l'enclume. Eustache à Rome & Ingrassias à Naples trouverent presqu'en même temps l'étrier. La découverte du quatrieme est généralement attribuée à François Sylvius.

Ces *offelets* articulés curieuſement enſemble ont un muſcle externe, & un autre interne, qui ſervent à les mettre en action. Cette action paroît être de bander la membrane du tambour & de la relâcher.

Dans les animaux, ces *offelets* different ſelon la différence de leur eſpece; les quadrupedes ont quatre *offelets*, ainſi que les hommes, mais perſonne ne s'eſt occupé à en examiner les variétés: pour ce qui regarde les oiſeaux, la nature ne leur a donné qu'un ſeul *offelet*, très-ſubtile & très-menu, appuyé ſur une baſe plus large & ronde. A cette baſe eſt joint un cartilage très-mobile, qui paroît ſe terminer au tympan, ſelon les obſervations du docteur Moulen, inſérées dans les *Tranſ. philoſ.* n. 100. (*D. J.*)

OSSELETS, petit bâton au travers duquel on paſſe une corde où il y a un nœud coulant qu'on paſſe au col ou au poignet de celui qu'on mene en priſon. (*D. J.*)

OSSELET, *Maréch.*, on appelle ainſi une eſpece de ſur-os plat qui vient aux boulets des chevaux. *V.* SUR-OS.

OSSELETS, *jeu des*, *Littérat.*, en latin *ludus talorum*, ou ſimplement *tali*. Horace dit: *Nec regna vini ſortiere talis*, tu ne joueras plus aux *offelets* la royauté des feſtins.

Suivant Homere, le jeu des *offelets* étoit connu des Grecs dès le temps de la guerre de Troye. Ils lui donnoient le nom d'ἀστραγαλοι, d'un os qui eſt dans le pied des animaux, & qu'ils employoient à cet uſage; cet os eſt le premier des os du tarſe; il eſt gros, inégal, convexe en certains endroits, concave en d'autres, & nous le nommons encore *aſtragale*.

Les *offelets* n'avoient proprement que quatre côtés, ſur leſquels ils puiſſent aiſément s'arrêter, les deux extrêmités étant trop arrondies pour cela. Cependant la choſe n'étoit pas impoſſible; on appelloit ce coup extraordinaire *talus rectus*. De ces quatre côtés, il y en avoit deux plats & deux larges, dont l'un valoit ſix, & étoit appellé *ſenio* par les Latins, & χωὸς par les Grecs; l'autre oppoſé ne valoit qu'un, & on lui donnoit le nom de *canis* ou *vulturius*; c'eſt le même que les Grecs appelloient κυὼν ou χῖος, d'où étoit venu le proverbe χῖος πρὸς χωὸν, *un à ſix*. Des deux côtés plus étroits, l'un étoit convexe, appellé *ſuppum* ou *ſupinum*, qui valoit trois; l'autre concave, appellé *pronum*, valoit quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans les *offelets*.

On jouoit ordinairement avec quatre *offelets*, qui ne pouvoient produire que 35 coups; ſavoir 4 dans leſquels les quatre faces étoient ſemblables, 18 dans leſquels il y en avoit deux de pareil nombre, 12 dans leſquels il y en avoit trois égaux & un coup unique lorſque les *offelets* étoient différens, j'entends de *différens nombres*; c'eſt-à-dire qu'il falloit faire un as, un 3, un 4, & un 6: c'étoit le coup le plus favorable, appellé *Vénus*, en grec ἀφροδίτη. Les Grecs avoient donné les noms des dieux, des héros, des hommes illuſtres, & même des courtiſanes fameuſes, à ces coups différens.

Le coup de Vénus étoit auſſi nommé *baſilicus*, parce qu'il falloit l'amener pour être le roi de la table. Le coup oppoſé étoit les quatre as, appellés *damnoſi canes*. Entre les autres coups, il y en avoit d'heureux, de malheureux & d'indifférens. C'étoit un uſage reçu parmi les joueurs d'invoquer les dieux ou leurs maîtreſſes avant que de jeter les *offelets*.

Pour empêcher les tours de main, on ſe ſervoit de cornets, par leſquels on les faiſoit paſſer. Ils étoient ronds en forme de petites tours, plus larges en bas que par le haut, dont le col étoit étroit. On les appelloit *turris*, *turricula*, *orca*, *pyrgus*, *phimus*. Ils n'avoient point de fond, mais pluſieurs degrés au-dedans, qui faiſoient faire aux *offelets* pluſieurs caſcades, avant que de tomber ſur la table.

Alternis vicibus quos præcipitante rotatu
Fundunt exciſi per cava buxa gradus.

Cela ſe faiſoit avec grand bruit; & ce bruit faiſoit encore donner au cornet le nom de *fritellus*.

Les *offelets* n'étoient au commencement qu'un jeu d'enfans chez les Grecs; c'eſt pourquoi Phraates, roi des Parthes, envoya des *offelets* d'or à Démétrius, roi de Syrie, pour lui reprocher ſa légéreté. Cet amuſement devenoit cependant une affaire ſérieuſe dans les divi-

nations qui se faisoient au sort des dez ou des *osselets* : c'est ainsi qu'on consultoit Hercule dans un temple qu'il avoit en Achaïe, & c'est ainsi que se rendoient les oracles de Geryon à la fontaine d'Apone, proche de Padoue.

Il ne faut pas confondre le jeu des *osselets*, *ludum talorum*, avec le jeu de dez, *ludum tesserarum* ; car on jouoit le premier avec quatre *osselets*, & l'autre avec trois dez : les *osselets*, comme on l'a dit, n'avoient que quatre côtés qui étoient marqués de quatre nombres toujours opposés l'un à l'autre ; savoir, du 3 qui avoit 4 pour côté opposé, & d'un as dont le côté opposé étoit six. Les dez avoient six faces, dont quatre étoient marquées de la même maniere que les quatre des *osselets* ; & des deux autres, l'une avoit un 2, & l'autre un 5, mais toujours opposés ; de sorte que dans l'un & l'autre jeu le nombre du côté inférieur & celui du côté supérieur faisoient toujours 7, comme cela s'observe encore aujourd'hui. Les coups des *osselets* ne pouvoient être variés que de trente-cinq manieres : les dez ayant six faces, produisoient cinquante-six manieres, savoir 6 rafles, 30 où il y a deux dez semblables, & 20 où les trois dez sont différens : mais tout ce qui regarde les jeux de dez & des *osselets* chez les anciens, a été épuisé par Meursius dans son livre *de ludis Græcorum*, & par Daniel Souterius dans son *Palamede*. (*D. J.*)

OSSEMENS, s. m. pl., os décharnés des animaux qui sont morts. Les cimetieres sont pleins d'*ossemens*.

OSSEMENS FOSSILES, *Hist. nat. Minéralogie.* On rencontre en plusieurs pays des *ossemens*, tant de quadrupedes que de poissons, enfouis dans le sein de la terre, & qui n'y ont souvent éprouvé aucune altération : de cette espece sont les dents d'éléphant que l'on a rencontrées en Sibérie, en Pologne, en France & en Angleterre, *&c.* Les *os* de mammoth que l'on trouve en Sibérie, la licorne fossile qui a été trouvée près de Quedlimbourg, suivant le rapport de M. de Leibnitz, &c. *Voyez* IVOIRE FOSSILE, LICORNE FOSSILE.

Ces endroits ne sont point les seuls où ces sortes d'*ossemens* se rencontrent ; on trouve en France aux environs de Dax, au pied des Pyrénées, un amas très-considérable d'*ossemens* de poissons, de vertebres d'une grosseur prodigieuse ; & depuis quelque temps, M. de Borda qui cultive l'histoire naturelle dans ce pays, a envoyé à l'académie des sciences la mâchoire d'un crocodile, trouvée dans ce même canton, & que M. Bernard de Jussieu regarde comme de la même espece que le crocodile appellé *garial*, qui se trouve dans le Gange. On voit au même endroit, des palais de poissons, des glossopetres d'une grosseur prodigieuse, & une infinité de dépouilles de poissons. Le même M. Bernard de Jussieu a vu près de Montpellier en Languedoc, des *ossemens* de poissons cétacés d'une grandeur démesurée, qui étoient mêlés avec des coquilles. On a trouvé près de Mary, village des environs de Meaux, un os de la tête de l'hyppopotame. Toutes ces choses semblent prouver d'une maniere incontestable, des révolutions par lesquelles la mer qui couvroit le continent que nous habitons, s'en est retirée pour aller occuper d'autres lieux. *Voyez* FOSSILES. (*)

(*) On découvre tous les jours de grands os qui, bien examinés, ne paroissent pas être des os d'éléphans. On a trouvé près de Schartfeld des os trop courts pour être de cet animal ; on les a soupçonnés d'appartenir au rhinocéros. De grands os trouvés sur le bord de l'Ohio en Amérique, avoient été regardés comme des os d'éléphans ; mais une anatomie plus exacte en a montré la différence. L'hippopotame, le manati sont peu connus encore ; de très-gros os peuvent appartenir à ces animaux. Peut-être même y a-t-il eu dans les premiers temps du monde, des taureaux & des élans plus hauts de stature. L'homme ne les troubloit pas encore dans la jouissance des déserts immenses, dans lesquels ils trouvoient une nourriture abondante. Quelques cornes énormes du genre des bœufs, & d'autres de la classe des cerfs, appuient cette conjecture.

Depuis quelque temps on a trouvé un grand nombre d'*ossemens* humains dans les isles du golfe Adriatique & même de la mer Egée. Ces os se trouvent dans

Parmi le grand nombre d'*ossemens* d'animaux que l'on rencontre dans le sein de la terre, il n'y en a guere de plus singuliers, & dont l'origine soit plus difficile à expliquer, que ceux que l'on trouve à Canstadt, à une lieue de Stutgard, dans le duché de Wirtemberg. Il y a en cet endroit une colline composée d'une pierre à chaux, sur laquelle on trouve les restes d'un bâtiment antique de forme hexagone, que quelques-uns croient avoir été un temple, & d'autres un fort des Romains. Le duc de Wirtemberg ayant fait fouiller dans cette colline en 1700, on y trouva un amas prodigieux d'*ossemens* de différentes grandeurs; on y trouva d'abord dans une espece de limon plus de soixante cornes ou dents courbées, depuis un pied jusqu'à dix pieds de longueur; ces dents se trouvoient confondues 1°. avec des mâchoires des dents molaires encore dans leurs alvéoles & d'autres détachées, des omoplates, des os fémur, des crânes, des vertebres d'animaux de la taille des éléphans; 2°. des dents, des mâchoires des vertebres & d'autres os d'animaux d'une moindre grandeur, tels que sont des bêtes sauvages, des chiens, *&c.* 3°. enfin des os de petits animaux, tels que des souris, des mulots, *&c.* Tous ces *ossemens* étoient comme calcinés ou comme ayant un commencement de pétrification. La plupart étoient en fragmens, cependant quelques-uns étoient restés dans leur état naturel. On a aussi trouvé dans la roche des environs, qu'on fit sauter avec de la poudre, des *ossemens* qui y étoient renfermés, ainsi que des petites coquilles. *Voy.* une dissertation latine qui a pour titre : *Œdipus osteolithologicus, seu dissertatio de cornibus & ossibus fossilibus Canstadiensibus*, par David Spleifs.

Quelques auteurs ont eu la simplicité de croire que ces *ossemens* avoient appartenu à des géans : d'autres ont conjecturé que les Romains avoient amené autrefois des éléphans en Germanie, & que ces *ossemens* en étoient les débris : d'autres enfin ont imaginé que ces os étoient les restes des animaux qui avoient été immolés dans les sacrifices des anciens Celtes. Mais tous ces sentimens n'ont guere de probabilité; & il y a lieu de croire que les animaux à qui ces *ossemens* ont appartenu, ont été ensevelis en terre par quelque révolution arrivée à cette partie du continent.

Près d'Etampes il se trouve un amas d'*ossemens* de différentes grandeurs, très-semblable à celui de Canstadt, qui vient d'être décrit.

Les ouvrages des naturalistes sont remplis d'exemples de pareils *ossemens* qui se sont trouvés enfouis dans la terre à différentes profondeurs, & dans différens pays. En 1672 on trouva à Cambourg en Thuringe, & en 1685 près de Hildbourghausen, quelques dents d'éléphans; & même en 1695 on déterra près de Tonna en Thuringe, un squélette entier d'éléphant, avec quatre dents molaires, & deux défenses, chacune de huit pieds de longueur. Les *Miscellanea Berolinensia* parlent du squélette d'un crocodile, qui fut trouvé dans les mines de la Thuringe. Dans la grotte de Baumann, & dans celle de Schartzfeld, près du Hartz, on rencontre des vertebres, des côtes, des omoplates, & une grande quantité d'*ossemens* de toute espece. A l'égard des *os de mammoth*, nous en avons parlé assez au long à *l'article* IVOIRE FOSSILE.

On voit dans l'histoire de l'académie des sciences de l'année 1719, qu'on trouva en Gascogne un amas considérable d'*ossemens* de différentes grandeurs, qui furent mis à découvert par la chûte d'un

---

une terre ochreuse, sont recouverts d'une croûte de stalactite. Des rochers de marbre sont remplis de ces *ossemens*.

J'ai vu des os humains découverts dans une colline marneuse de la Thuringe. Ils étoient bien de l'espece humaine; on m'en apporta l'os frontal très-reconnoissable par les sinus. Ces os étoient réduits en terre; ils buvoient l'eau & s'y fondoient.

Les os de géans, si bien reçus autrefois, se sont trouvés constamment être des os de l'éléphant, ou du moins d'un grand quadrupede. Je ne crois pas qu'il y ait un seul exemple d'un véritable os de géant. Le crâne de Leide appartient à un crâne difforme. *Voyez* GÉANT. (*H. D. G.*)

rocher; il y avoit des dents, des os de cuisses & de jambes, & même un fragment de bois de cerf ou d'élan. On verra une énumération assez longue des différens *ossemens* d'éléphans & d'autres animaux, trouvés en Angleterre & dans beaucoup d'autres pays, dans un mémoire du célebre chevalier Hans Sloane, inséré dans les *Mémoires de l'académie royale des sciences*, année 1727.

En Angleterre, dans la province de Derbyshire, en fouillant pour découvrir une mine de plomb, on trouva en 1744 un squélette humain, ainsi que des bois de cerf. Ces *ossemens* étoient recouverts d'une pierre très-dure, au point de faire feu contre les outils des ouvriers; de sorte qu'ils paroissoient avoir été logés dans une cavité qui étoit dans cette pierre. *Voyez* les *Transactions philosoph.* n°. 475. On voit aussi à Rome, dans la *villa Ludovisia*, un amas d'*ossemens* humains, qui sont recouverts d'une incrustation pierreuse, sans être eux-mêmes changés en pierre. *Voyez* les *Transactions philosoph.* n°. 477.

On a trouvé en Champagne, dans une carriere qui est auprès du village de Lieucoton, distant de trois lieues de Langres, un squélette humain entier, d'une grandeur extraordinaire, dont le fémur ou l'os de la cuisse avoit près de deux pieds de longueur; ce squélette se trouva pris entre deux bancs de pierre dont il étoit enveloppé. (--)

OSSERY *ou* OSSERI, *Géog.*, petite contrée d'Irlande, dans la province de Leinster, partagée en deux par la riviere de Nure.

OSSEUX, EUSE, adj., qui est de la nature de l'os.

OSSIACH, *Géog.*, lac de la haute Carinthie, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne. Il donne son nom à une abbaye de bénédictins, située sur sa rive, & plus ancienne qu'aucune autre de la contrée: cette abbaye est sous la domination de Bamberg. (*D. G.*)

OSSICULE. *V.* NOYAU.

OSSIFICATION, s. f., s'OSSIFIER, v. neut., *Physiol.*, c'est la formation des os en longueur, en grosseur & en solidité, par le secours des sucs nourriciers qui y arrivent, les développent, les alongent, augmentent leur épaississement & leur dureté, jusqu'à ce qu'enfin n'étant plus capables d'admettre les sucs nécessaires à leur nutrition, ils s'alterent dans leur substance, & rendent inévitable le dépérissement de la machine. Mais comment se fait l'*ossification*? C'est un mystere dont la connoissance nous est cachée, & sur lequel on n'a donné que des conjectures; voici celles que je crois les plus vraisemblables.

On peut considérer les os dans leur origine comme autant de petits tuyaux creux revêtus d'une fine pellicule en-dehors & en-dedans. Cette double pellicule ou membrane fournit la substance qui doit devenir osseuse, ou le devient elle-même en partie, car le petit intervalle qui est entre ces deux membranes, c'est-à-dire, entre le périoste intérieur & le périoste extérieur, devient bientôt une lame osseuse.

Dans les premiers temps les os du fœtus ne sont encore que des filets d'une matiere ductile, que l'on apperçoit aisément & distinctement à travers la peau & les autres parties extérieures, qui sont alors extrêmement minces, & presque transparentes. L'os de la cuisse, par exemple, n'est qu'un petit filet fort court, qui contient une cavité. Ce petit tuyau creux est fermé aux deux bouts par une matiere ductile, & il est revêtu à sa surface extérieure & à l'intérieur de sa cavité, de deux membranes composées dans leur épaisseur de plusieurs plans de fibres toutes molles & ductiles. A mesure que ce petit tuyau reçoit des sucs nourriciers, les deux extrémités s'éloignent de la partie du milieu; cette partie reste toujours à la même place, tandis que toutes les autres s'éloignent peu-à-peu des deux côtés; elles ne peuvent s'éloigner dans cette direction opposée, sans réagir sur cette partie du milieu: les parties qui environnent ce point du milieu prennent donc plus de consistance, plus de solidité, & commencent à s'*ossifier* les premiers.

L'intervalle des deux périostes devient osseux dans la partie du milieu de la longueur de l'os; ensuite les parties qui avoisinent le milieu sont celles qui s'*ossifient*, tandis que les extrémités de l'os, & les parties qui avoisinent ces extrémités, restent ductiles & spongieuses. Et comme la partie du milieu est celle qui est la premiere ossifiée, elle ne peut plus s'étendre; il n'est pas possible qu'elle pren-

ne autant de groſſeur que les autres. La partie du milieu doit donc être la partie la plus menue de l'os ; car les autres parties & les extrémités ne ſe durciſſant qu'après celle du milieu, elles doivent prendre plus d'accroiſſement & de volume. C'eſt par cette raiſon que la partie du milieu des os eſt plus menue que toutes les autres parties, & que les têtes des os qui ſe durciſſent les dernieres, & qui ſont les parties les plus éloignées du milieu, ſont auſſi les plus groſſes de l'os.

Indépendamment de cet accroiſſement en longueur, l'os prend en même temps un accroiſſement en groſſeur qui ſe fait ainſi : la premiere lame oſſeuſe eſt produite par la partie intérieure & le périoſte extérieur. Il s'en forme bientôt deux autres qui ſe collent de chaque côté de la premiere, & en même temps la circonférence & le diametre de la cavité augmentent. Les parties intérieures des deux périoſtes continuent ainſi à s'*oſſifier*, & l'os continue à groſſir par l'addition de toutes ces couches oſſeuſes produites par les périoſtes.

Mais l'*oſſification* eſt encore produite par pluſieurs autres cauſes qu'il faut développer. Elle ſe fait, ſuivant l'illuſtre Monro, dans ſon *Oſtéogonie*, 1°. à l'aide de la ſuppreſſion conſidérable qu'exercent ſur les os, plus que ſur aucune partie, les grands poids qu'ils ont à ſupporter ; 2°. par la violente contraction des muſcles qui y ſont attachés ; 3°. par la force des parties qui les conſtituent, & qui font des efforts continuels pour s'étendre & s'accroître.

C'eſt en conſéquence de toutes ces actions réunies, que les fibres ſolides & les vaiſſeaux des os ſont tenus plus ſerrés, & que les particules des fluides portées dans ces vaiſſeaux, deviennent propres à s'unir à ces fibres, & s'y incorporent plus promptement & plus fortement, tandis que le reſte continue ſon chemin par les veines, & rentre dans la maſſe du ſang. Une obſervation qu'il importe de faire, c'eſt qu'à meſure que les os ſe durciſſent, en même proportion le nombre & le diametre des vaiſſeaux diminuent : ce qui nous montre la raiſon pour laquelle les os des jeunes gens ſe réuniſſent plus promptement après une fracture que ceux des vieillards, & celle pour laquelle les chevaux, les bœufs, les gros beſtiaux perdent de leur groſſeur & de leur force lorſqu'on les fait travailler trop tôt.

Les exemples fréquens que nous avons de l'*oſſification* de quelques autres parties, lorſqu'elles ont été long-temps expoſées à la compreſſion des parties environnantes, ou lorſqu'elles ſe ſont trouvées dans des conjectures ſemblables en conſéquence de leur contraction violente & fréquente, comme il arrive aux parties ſituées proche les orifices du cœur dans quelques vieillards & dans quelques animaux ; ces exemples, dis-je, ne nous permettent point de douter que l'*oſſification* ne vienne d'une compreſſion telle que nous l'avons indiquée : témoin la ſubſtance muſculaire du cœur, qu'on a trouvé oſſeuſe dans pluſieurs perſonnes, ainſi que nous l'aſſurent Cheſelden & autres : témoin encore l'*oſſification* des arteres dans les vieillards, celle des cartilages du larynx dans les adultes, celle des cartilages ſitués entre les vertebres du dos & les reins ; dans les bêtes de ſomme, ces cartilages ſe changent en os parfaits, & s'uniſſent intimement aux vertebres ; enſorte que le tout ne paroît qu'un os continué. Le périoſte n'eſt pas même exempt de cette métamorphoſe, & Peyer nous dit avoir ſéparé cette membrane en pluſieurs lames oſſeuſes.

Une obſervation qui tend à appuyer l'opinion de M. Monro, c'eſt que les os commencent à s'*oſſifier* dans les endroits où l'action de ces cauſes eſt plus ſenſible ; ſavoir, dans les os cylindriques par un anneau au milieu ; & dans les larges, au centre, ou proche le centre, par un point, ou par pluſieurs points diſtincts. La raiſon de ces effets, c'eſt que ces parties ſont contigues aux ventres des muſcles qui ſont attachés à ces os, & que c'eſt en conſéquence du gonflement qui ſe fait à ces ventres, que la preſſion ſur les os eſt plus grande en ces endroits. Nous faiſons juges de cette action ceux qui ont examiné avec attention certains os, comme celui de l'épaule & des iſles, qui ſont couverts de muſcles d'un & d'autre côté. Combien ne ſont-ils pas minces & compactes dans les adultes, ſur-tout dans les endroits où les ventres des muſcles étant appliqués, la preſſion étoit la plus grande, au lieu qu'ils

ſont

ſont plus épais dans les enfans ? Mais le nombre des fibres étant le plus grand dans le milieu de ces os, il eſt évident que cet endroit auroit été plus épais tant dans les adultes que dans les enfans, s'il n'y avoit eu dans les premiers une compreſſion qui n'étoit point dans les ſeconds. En effet, les muſcles n'ont preſque point encore d'exercice dans les enfans, au lieu qu'ils agiſſent fortement dans les adultes.

D'ailleurs, ſi nous admettons que toutes les parties d'un os ſont uniformément augmentées par l'accès du fluide deſtiné à la nutrition, chaque fibre & chaque particule d'une fibre tendront à s'étendre, & pouſſeront leurs voiſins : conſéquemment la preſſion ſera beaucoup plus grande vers le milieu, où les particules ſeront beaucoup plus fermes ; c'eſt donc là que commencera l'*oſſification*. Enfin, la pulſation des arteres médullaires qui entrent dans les os, à-peu-près vers leur milieu, pourroit bien auſſi, ainſi que les auteurs l'ont conjecturé, contribuer à leur endurciſſement.

C'eſt des effets de la preſſion ſeule que nous pouvons déduire la raiſon pour laquelle les os des vieillards ont leurs parois beaucoup plus minces, & ſont toutefois plus forts & plus ſolides, tandis que les cavités y ſont plus grandes que dans les os des jeunes gens ; & celle pour laquelle l'impreſſion des muſcles & des vaiſſeaux, *&c.* eſt beaucoup plus forte ſur la ſurface des os, ſelon l'âge & l'état des perſonnes, & ſelon le travail & les exercices entre les perſonnes d'un même âge & d'un même état. Cette impreſſion eſt beaucoup plus profonde dans les vieillards & dans ceux qui ſont accoutumés au travail, que dans les jeunes gens & dans ceux qui ne prennent aucun exercice, & qui menent une vie indolente.

Il eſt encore vraiſemblable que l'*oſſification* dépend des vaiſſeaux des os, dont la ſituation & les diametres ſont tels, qu'ils ſéparent une liqueur qui, privée de ſes parties les plus fluides, ſe convertit facilement en une ſubſtance oſſeuſe, ainſi qu'il eſt démontré par la matiere calleuſe qui ſe ſépare dans les fractures & dans les ulceres, lorſqu'une partie de quelqu'os a été emportée. Dans ces cas, cette liqueur ſe durcit, & cimente quelquefois les deux extrêmités d'un os, quoique la diſtance à laquelle elles ſont placées ſoit aſſez conſidérable. Il ſe trouve un grand nombre d'exemples de ce phénomene dans les auteurs. M. Leing, chirurgien écoſſois, fit l'extraction du tibia à un enfant, & il ne laiſſa de cet os preſque que les épyphyſes de chaque extrémité ; une ſubſtance oſſeuſe prit la place de l'os qu'il avoit ôté, & ſuppléa à tout ce qui manquoit ; enſorte que le malade marcha dans la ſuite avec facilité & fermeté.

Peut-être auſſi que les cauſes de l'*oſſification* dont nous venons de faire mention, agiſſent plus ou moins puiſſamment, ſelon la nature du climat, & les alimens dont on fait uſage. C'eſt peut-être auſſi par la même raiſon que les peuples qui habitent des pays chauds, acquierent plus promptement toutes leurs forces & toute leur grandeur, que ceux qui vivent dans des contrées froides & ſeptentrionales. De là vient encore la pratique connue parmi les dames de faire boire aux jeunes chiens de l'eau-de-vie ou de l'eſprit-de-vin, & de les baigner dans ces liqueurs, pour les empêcher de groſſir. On a obſervé que l'uſage exceſſif de ces eſprits avoit fait pétrifier dans quelques perſonnes, & *oſſifier* dans d'autres, des parties naturellement molles à leur âge. *Voyez* les exemples qu'en rapportent Littre & Geoffroy.

Ceux qui ſeront curieux de ſavoir en quel tems & dans quel ordre chaque os & chaque partie des os commencent à s'oſſifier, n'ont qu'à conſulter Kerkringius ; cet auteur a pouſſé ſes obſervations depuis le fœtus de trois jours après la conception, & depuis trois ſemaines & un mois juſqu'à neuf. Qu'ils parcourent auſſi Coiterus & Eyſſonius. Enfin on trouvera dans les ouvrages de Ruyſch qui a corrigé quelques-unes des erreurs des auteurs que nous venons de citer, un traité complet d'oſtéogonie, en y ajoutant quelques particularités que Nesbitt & Albinus ont remarquées depuis.

Quand l'os a acquis toute ſa denſité & ſa ſolidité, ſa ſubſtance devient avec le tems ſi compacte, qu'elle ne peut plus admettre les ſucs nourriciers qui étoient auparavant employés à augmenter ſa denſité, & qui étoient néceſſaires à cette eſpece de circulation qui fait la nutrition de ces parties. Dès-lors cette ſubſtance de l'os doit s'altérer, puiſqu'elle ceſſe

d'être nourrie, & cette altération dans la ſubſtance même des os eſt une des premieres cauſes qui rendent néceſſaire le dépériſſement de notre corps. Ainſi la vie s'éteint par nuances ſucceſſives, & la mort n'eſt que la derniere nuance de la vie.

Le changement qui *oſſifie* inſenſiblement toutes les parties molles, eſt encore produit par de fréquens & violens exercices, par l'application des aſtringens, par le deſſéchement & par la vieilleſſe. Ce changement eſt ſuivi de roideur dans les parties qui étoient auparavant mobiles; & les effets qui en réſultent, varient autant que les parties elles-mêmes ſujettes à ces accidens. Il eſt totalement impoſſible de changer l'état d'une partie *oſſifiée*; mais quelquefois, à la faveur des fomentations laxatives, mucilagineuſes, humectantes, onctueuſes, tiedes, jointes à une douce friction de la partie, on vient à bout de lui procurer un certain degré de flexibilité.

Ce degré de flexibilité eſt très-peu de choſe, & ne réuſſit qu'à l'égard de quelques muſcles externes; car il n'eſt point de moyen d'empêcher l'*oſſification* des parties ſolides internes. Ainſi l'a voulu l'Auteur de la nature. Tous les obſervateurs nous parlent d'*oſſifications*, je ne dis pas ſeulement de membranes & de cartilages, mais de viſceres & de vaiſſeaux. On a trouvé le cerveau, la dure-mere, le conduit auditif, l'œſophage, le cœur, le péricarde, les poumons, les reins, la rate, le foie, le pancréas, l'épiploon, l'artere carotide, l'aorte, oſſifiés. J'avois raſſemblé plus de deux cents obſervations choiſies ſur ce ſujet; mon recueil a péri dans un naufrage avec divers autres manuſcrits phyſiologiques. (*D. J.*)

Cauſes générales & particulieres de la formation des os.

OSSIFICATION, ſ. f., *Phyſiol.*, *oſſificatio*, formation des os; ou changement des parties membraneuſes ou cartilagineuſes, *&c.* en os.

L'*oſſification* naturelle va faire le principal objet de nos recherches. Celle qui eſt contre nature, qui produit ces os formés ſans germe & nés par une maladie, eſt très-commune. Dans l'homme, on en trouve très-ſouvent dans la ſubſtance même des arteres, & plus encore du côté du cœur. Il s'en forme dans le cœur même des animaux qui ruminent, dans la dure-mere de l'homme, dans la face extérieure de la plevre, dans les membranes de la rate, dans l'ovaire, dans l'épiploon même & dans la pie-mere. Ces os reſſemblent en quelque maniere à des fragmens d'os de bœuf: ce ſont des lames informes, ſouvent aiguës à leurs extrêmités, aſſez minces & plus épaiſſes dans le milieu. Les plus grands de ces os contre nature ont été trouvés ſur la convexité de la plevre. J'en ai vu de grands comme la paume de la main. Ils n'ont ni véritables lames, ni vaiſſeaux, ni diploë. Ce ſont des maſſes ſans organiſation, faites par un ſuc coagulé. Je l'ai vu ce ſuc dans toutes les nuances d'endurciſſement entre les tuniques de l'aorte; je l'ai vu reſſembler à de la bouillie; je l'ai vu épaiſſi tel que le cal, puis former comme un cartilage, enfin comme un os. C'eſt ſouvent une ſuite de la vieilleſſe; c'eſt à cet âge que les arteres & la dure-mere s'oſſifient le plus fréquemment. J'ai vu cependant ce vice dans des ſujets aſſez jeunes encore. Il paroît être l'effet de la trop grande abondance de l'élément terreux dans les humeurs, ou de l'imperfection de leur mixtion. Il peut l'être de la friction dans le cœur & dans le commencement de la grande artere. L'*oſſification* de l'aorte eſt mortelle, mais on n'en a pas encore une hiſtoire ſuivie. Wepfer, médecin du premier mérite, mourut de l'*oſſification* de la grande artere. Des palpitations, des aſthmes, des hydropiſies, des gangrenes ſeches précedent la mort. Un médecin qui feroit de ce mal l'objet d'une recherche particuliere, mériteroit la reconnoiſſance du genre humain. Si le mal étoit connu de bonne heure par des ſignes aſſurés, peut-être trouveroit-on dans les délayans, dans quelque ſel ou dans quelque ſavon, des moyens de retarder la progreſſion de l'endurciſſement, & d'éloigner le terme fatal.

Je reviens à l'*oſſification* naturelle. Dans les commencemens de l'animal, les os longs ſont une gelée parfaitement molle & ſans élaſticité. J'ai nettoyé le fémur d'un embryon, je l'ai plié, j'en ai fait un anneau; j'ai vu l'os pierreux dans l'état de molleſſe. Les os plats commencent par une membrane; car c'eſt plutôt une membrane qu'un carti-

lage, puiſqu'on peut la plier. J'ai ſouvent vu la poitrine entiere ne former qu'un ſac membraneux, auſſi mince qu'une toile d'araignée, dans laquelle on a diſtingué peu à peu les traits des côtes & le ſternum. Dans cet état de gelée, les os longs ne laiſſent pas que d'être parfaits; le fémur a ſa tete très-bien terminée, & les condyles formés; il n'eſt cependant qu'une glu parfaitement tranſparente, qu'on peut couper en deux, qui s'étend ſous le ſcalpel, & qui parfaitement ſimilaire n'a aucune marque encore de fibres ni de lames. Abandonné à l'exhalation, ce fémur ſeche & reſſemble à la petite croûte qui reſte après le deſſéchement de la morve.

Dans le milieu de l'os long, paroît enſuite un anneau opaque; on y diſtingue des rides longitudinales. La flexibilité de l'os eſt liée à la tranſparence. Dès qu'il eſt opaque, il devient cartilagineux, il eſt élaſtique, il ne reſte pas courbé, & ſe remet de lui-même, après qu'on en a fait un arc. Bientôt après il ne cede plus, & rompt par le milieu, ou ſe ſépare des épiphyſes quand on entreprend de le plier. Car ces épiphyſes, parfaitement appliquées au corps de l'os, & qui ſemblent en faire partie, le quittent très-aiſément dans ces premiers tems. On apperçoit enſuite du rouge au lieu d'opacité, & ce rouge ſe diviſe, s'alonge & paroît bientôt après être l'artere médullaire de l'os. Les ſillons du corps du fémur, ou de tout autre os long, ſe prolongent; ils parcourent la longueur de ce corps; avec eux l'opacité & la nature cartilagineuſe augmentent; la moelle eſt colorée par le ſang bientôt après, & l'on apperçoit des vaiſſeaux droits dans l'intérieur de l'os.

La cavité médullaire eſt étroite dans le milieu, elle s'élargit contre les extrêmités; on voit que le nombre des lames eſt le plus grand dans le milieu, qu'elles entrent ſucceſſivement dans la cavité & deviennent celluleuſes, & qu'à l'épiphyſe la partie oſſeuſe n'a preſqu'aucune épaiſſeur. Dans cet état les deux tiers du corps de l'os ſont oſſeux, & conſervent leur figure en ſe deſſéchant.

L'os ſe durcit effectivement dans la ſurface extérieure, dans le tems que ſa partie la plus interne eſt cartilagineuſe ou membraneuſe. On découvre dans cet état les vaiſſeaux de la ſubſtance de l'os; elle en eſt toute remplie, & ces vaiſſeaux occupent les fentes & les intervalles des fibres. La premiere apparence de ces vaiſſeaux eſt celle de gouttes de ſang; ils deviennent bientôt des traits rouges.

L'artere médullaire ſe forme tous les jours, & avec elle les vaiſſeaux droits qui compoſent vers chaque extrêmité de l'os un cylindre vaſculaire qui s'arrange autour de l'axe. Les lames s'élevent enſuite, & renferment ces vaiſſeaux.

Une colline alvéolaire naît de l'extrêmité de l'os, & rentre contre le centre: les lames internes quittent la ſurface de l'os, & deviennent alvéolaires.

Le corps de l'os étant entiérement oſſifié, il ne reſte de ſa nature cartilagineuſe qu'une feuille qui s'articule avec le cartilage de l'épiphyſe, par des inégalités alternatives qui ſe répondent.

La ſubſtance alvéolaire eſt compoſée de lames qui naiſſent autour des vaiſſeaux droits, & de lames qui ſe détachent du corps de l'os pour occuper une partie du tuyau médullaire. Cette même ſubſtance alvéolaire a encore ſa cellulosité membraneuſe fort viſible, qui reſſemble à de la graiſſe, & qui de l'épiphyſe remonte vers le centre de l'os.

Les lames oſſeuſes, toujours plus completes & plus épaiſſes, renferment les vaiſſeaux qui ne paroiſſent plus, à moins qu'on ne les découvre en arrachant les lames les plus extérieures. Le cylindre vaſculaire formé par les vaiſſeaux droits, eſt lui-même moins à découvert.

L'épiphyſe eſt ſans doute une partie primitive de l'os. Elle eſt auſſi formée que ce corps dès les premiers jours de l'embryon; elle ſe détache avec facilité dans les commencemens: mais le périoſte s'y attache toujours plus fortement; l'épiphyſe s'arrache avec lui quand on le détache. La ſurface inégale de l'épiphyſe, adaptée à une ſurface ſemblable du corps de l'os, s'y unit, ſans qu'aucune lame du périoſte s'engage entre ces deux parties.

Quand le corps de l'os eſt parfaitement oſſeux, les vaiſſeaux droits ſont dans leur perfection. Leur ſection forme, non pas une circonférence de cercle, mais l'aire d'un cercle complete, remplie de vaiſſeaux. L'extrêmité de ces arteres eſt renflée alors & en maſſue.

Cette extrémité s'alonge, elle perce la croûte cartilagineuse, dont l'extrémité de l'os est incrustée; elle se continue dans le cartilage de l'épiphyse, & y communique avec ces vaisseaux. Car l'épiphyse en a qui sont à elle, qui nés des arteres voisines de l'articulation, entrent dans le tissu alvéolaire de l'épiphyse par des points qui s'y trouvent toujours en grand nombre. Les deux classes de vaisseaux s'anastomosent ensemble dans le cartilage de l'épiphyse. Les premiers ne sont que peu connus encore.

Quand le sang s'est fait jour dans les vaisseaux de l'épiphyse, le noyau ne tarde pas à y paroître. C'est une cellulosité osseuse, très-spongieuse, qui reçoit une artere par un des puits de l'épiphyse, & qui en produit de nombreuses par toute sa surface. Tout le cartilage de l'épiphyse en est rempli. Le noyau est alvéolaire, les alvéoles suivent la direction des arteres: à mesure qu'il prend de l'accroissement, la partie cartilagineuse de l'épiphyse diminue: elle se réduit, comme le cartilage du corps de l'os, à une feuille cartilagineuse, qui répond à la surface articulaire. L'os est parfait alors & ne change plus considérablement. Il devient à la vérité plus dense, plus solide, les fentes deviennent plus obscures, les vaisseaux rétrécis, plus imperceptibles, & la proportion de la matiere terreuse augmente. Il y a des os qui ont deux noyaux.

Nous avons vu que la premiere apparence de l'os est celle d'une gelée; il est bien naturel qu'il naisse lui-même d'un suc gélatineux. On découvre ce suc en exposant l'os à l'action violente des vapeurs de l'eau bouillante. On en tire ce suc dans la machine de Papin; il est extrêmement tenace; il donne au double, au triple même, & au quadruple de l'eau, une consistance de gelée. Il se pourrit cependant, devient alkalin & s'envole. Les os dépouillés de ce suc gélatineux, deviennent friables.

La nature produit le même suc dans les fractures & dans la perforation des os. Dans la fracture il suinte de ses extrémités, il passe par différens degrés de consistance, & devient bientôt aussi dur que l'ancien os. Dans la perforation des os, des gouttes rouges suintent des trous qu'a faits le chirurgien; ces gouttes deviennent calleuses, s'endurcissent, & font bientôt un véritable os. C'est le même suc encore, qui dans les vieillards couvre souvent les vertebres d'une croûte égale & lisse, & cette croûte produit quelquefois des ankyloses incurables en soudant des os qui devoient se mouvoir l'un sur l'autre. Une croûte pareille a réuni quelquefois les dents, & en a fait une masse.

Le suc gélatineux des os se rétablit à tout âge par la destruction de la terre calcaire dont il est enveloppé. L'acide dissout cette terre, il forme avec elle un sel moyen, la glu reste seule avec le tissu cellulaire fondamental de l'os, qui s'amollit & redevient pliant. Les maladies imitent quelquefois cette dissolution; la terre, par des causes encore peu connues, abandonne les os des personnes adultes, la glu reste avec le parenchyme qu'elle abreuve, & les os mollissent. Le rakitis amollit très-souvent les os, du moins jusques à un certain degré.

Pour que la nature osseuse succede à l'état de gelée, les vaisseaux de l'os doivent se dilater, & des particules plus grossieres doivent être déposées avec la glu. Dans l'embryon, l'opacité, je l'ai déjà dit, accompagne les premiers commencemens de la nature osseuse; les arteres pleines de suc précedent immédiatement l'*ossification* de l'os & de l'épiphyse. Les cartilages du larynx ne deviennent osseux que lorsque leurs cellules intérieures sont remplies de vaisseaux rouges.

Dans le cal c'est la même gradation. Il suinte de l'os fracturé une glu, elle prend de la consistance & se change en cartilage. Mais avant qu'elle devienne un os nouveau, des points, des traits, des arteres, des particules plus grossieres trouvent alors une entrée dans la nature de l'os; la garance colore le cal devenu osseux, qu'elle ne coloroit point auparavant. Cette racine ne colore jamais que l'os, & laisse au cartilage sa blancheur naturelle. Elle paroît ne pouvoir être déposée qu'avec la terre absorbante de l'os: elle colore les tendons, même quand ils sont devenu osseux.

Le cartilage est comme la couche dans laquelle la nature dépose l'os. Sa structure cependant est plus obscure & moins connue; elle est plus similaire, on y distingue moins bien des lames. Elle

paroît liſſe, uniforme, cellulaire dans l'extérieur des côtes, plus grumelée & mêlée de parties plus dures dans l'intérieur. Dans la baleine les fibres ſont plus apparentes. Dans l'épiphyſe on en a vu de perpendiculaires à l'os dont elles ſortent; peut-être ne ſont-ce que les intervalles des vaiſſeaux droits.

Le cartilage differe de l'os, parce que ſes vaiſſeaux ſont plus étroits, & qu'ils n'admettent pas la terre abſorbante: quand ces vaiſſeaux groſſiſſent dans le fœtus, dans le cal, dans l'*oſſification* des vieillards, le cartilage devient oſſeux. Les membranes deviennent très-ſouvent cartilagineuſes, les kyſtes même des tumeurs cyſtiques s'oſſifient. C'eſt une preuve de plus de leur nature celluleuſe. Les lames cartilagineuſes des arteres naiſſent immédiatement d'une humeur épaiſſie & endurcie.

Voici l'idée que j'ai de la formation des os. Dans leur origine ils ne ſont qu'un tiſſu cellulaire abreuvé de beaucoup d'humeurs, les vaiſſeaux n'y admettent encore aucune particule terreuſe ni colorante. Ces arteres ſe dilatent par l'impulſion du cœur; elles reçoivent ſucceſſivement une liqueur jaune, enſuite du ſang rouge, & avec lui des élémens terreux qu'ils dépoſent dans le tiſſu cellulaire qui les accompagne. Cette terre fournie par les vaiſſeaux, forme des lignes & des plans. Ce changement commence à l'entrée de la grande artere de l'os; cette partie de l'os ſe dilate naturellement la premiere. C'eſt là que l'on apperçoit l'opacité, la rougeur, les lignes qui marquent les intervalles des vaiſſeaux dilatés. Cette même force nouvelle du cœur alonge l'artere & l'os avec elle. Des vaiſſeaux droits, juſqu'ici inviſibles, paroiſſent remplis de ſang. Tout l'os eſt un compoſé de vaiſſeaux, autour deſquels la terre épanchée dans le tiſſu cellulaire forme des lignes oſſeuſes. Cette même dilatation des arteres force les lames les plus intérieures à deſcendre dans le tuyau de l'os; elle paroît forcer les petits morceaux de terre de ces lames à ſe ſéparer, à laiſſer des intervalles, qui font des lames une ſtructure réticulaire. La cellulosité qui accompagne les vaiſſeaux droits ſe dilate, reçoit de la terre, & devient alvéolaire elle-même. Le cartilage ne recevant que très-difficilement du ſang, ne réſiſte pas à la partie oſſeuſe dont les arteres ſont plus grandes, puiſqu'elles charrient du ſang. Il amincit à meſure que la ſubſtance oſſeuſe s'étend.

Les vaiſſeaux droits s'ouvrent une entrée dans le cartilage de l'épiphyſe; les troncs des puits de l'épiphyſe admettent du ſang & de la terre; le noyau ſe forme autour de l'artere centrale comme le corps de l'os s'eſt formé autour de l'artere médullaire; le cartilage de l'épiphyſe reçoit du ſang & de la terre, il s'oſſifie, il n'en reſte que la croûte articulaire, où les extrêmités des vaiſſeaux trop fines n'admettent pas de ſang.

Preſque tout ce précis eſt le fruit de l'obſervation, & l'on y peut donner ſa confiance. Ce que je viens de dire appartient aux os longs. Les os courts peuvent être regardés comme des noyaux. Il y a quelque diverſité dans l'accroiſſement des os plats.

Les os plats ſe forment un peu différemment. Je parle des os du crâne, du pariétal, du frontal, qui me ſont plus connus. Ils commencent par une membrane qui leur ſert de baſe; c'eſt dans notre exemple le péricrâne encore peu diſtingué de la dure-mere. On découvre entre ces deux membranes, des miettes éloignées & iſolées d'une matiere terreuſe: ces miettes ſe rapprochent, elles deviennent un réſeau de fibres à larges mailles; elles ſont oſſeuſes & hériſſées de poil de la même nature. Ce réſeau plie ſans être effectivement cartilagineux; le centre des fibres eſt plus ſolide, les extrêmités s'aminciſſent, & ſe confondent avec la nature membraneuſe. Ce réſeau de fibres a un centre dont les traits oſſeux s'écartent en tout ſens. Ce centre a ſa place à l'entrée de l'artere principale, ou du moins des troncs les plus conſidérables. C'eſt autour de ce centre, que la matiere oſſeuſe commence à s'épancher; elle remplit les mailles du réſeau & les intervalles des miettes oſſeuſes. Dans le centre l'os devient uniforme, ſans ſillons & ſans mailles; vers la circonférence les ſillons ſubſiſtent encore. C'eſt dans ces ſillons que ſont logées les branches des arteres. Elles s'alongent tous les jours, & avec elles les fibres oſſeuſes, qui gagnent ſur la partie membraneuſe & s'étendent vers la circonférence. Dans cette extrêmité on ne reconnoit encore

qu'une couche de fibres, c'eſt l'intérieure : d'autres couches plus extérieures ſe placent ſur cette premiere lame ; comme elles ſont moins longues à meſure qu'elles ſont plus centrales, l'os en devient comme écailleux.

Les couches les plus extérieures ont leurs fibres oſſeuſes écartées des intervalles membraneux conſidérables, & l'extrêmité compoſée de fibres ſéparées comme les dents d'un peigne, mais elles ſont rameuſes. Le bout par lequel l'os approche de l'os ſon voiſin, eſt comme renflé & poreux dans ſon épaiſſeur. C'eſt le commencement du diploë ou de la ſtructure alvéolaire intérieure. Ces fibres oſſeuſes poſent ſur la dure-mere. Quand elles ont acquis leur longueur entiere, & qu'elles ont atteint l'os oppoſé, les fibres analogues des deux os ſe prolongent réciproquement dans les intervalles. Ce ſont les ſutures.

Quelques intervalles des os du crâne, ſur-tout à ſa baſe, ſont remplis par un véritable cartilage qui ne ſe perd jamais entiérement.

Les deux périoſtes du crâne, celui qu'on appelle *péricrâne*, & celui qui porte le nom de *dure-mere*, donnent aux os du crâne de nombreux vaiſſeaux différens des arteres centrales & qui rampent dans les fentes & dans les intervalles des fibres.

J'appelle les *os courts*, ceux qui n'ont aucune cavité médullaire, & qui n'ont pas la figure d'un cylindre dans le fœtus. Les os du carpe, ceux du tarſe, la rotule ſont des os courts. Mais les os compoſés peuvent être regardés comme étant de la même claſſe. Les os un peu multiformes ſont compoſés originairement de pluſieurs pieces qui ne ſe réuniſſent qu'avec l'âge. Telles ſont les vertebres, l'os ſphénoïde, l'occipital, le temporal, les os du baſſin, le ſternum. Ces os ont en général la même ſtructure que les épiphyſes. Ils n'ont dans leur intérieur qu'une ſubſtance alvéolaire ; ils s'uniſſent enſemble, comme l'épiphyſe ſe colle au corps de l'os ; ils ont des vaiſſeaux qui s'enfoncent dans des foſſettes. Ces os s'allient avec des os plats, dans l'exemple de l'os des iſles, de l'os ſphénoïde même, dont les grandes ailes ont à-peu-près la ſtructure de ces os.

Le périoſte mérite une attention particuliere à cauſe de l'importance que des auteurs reſpectables lui ont voulu donner. Dans le fœtus cette membrane eſt très-fine, très-ſimple & très-foible, dans le tems que l'os entier n'eſt qu'une glu ; il n'eſt alors que légérement attaché à l'os ; il eſt aiſé dans le fœtus humain de le détacher tout entier de l'os ; il le quitte comme une botte quitte la jambe. C'eſt à l'épiphyſe qu'il s'attache ; il s'y colle fortement un peu au-delà de la future qui la joint au corps de l'os. L'épiphyſe ſuit le périoſte que l'on détache, & cette membrane s'épaiſſit à cet endroit ; c'eſt elle qui fait l'union du corps & de l'épiphyſe ; elle n'entre pas dans la jointure, & ne revêt pas les deux ſurfaces collées enſemble du corps de l'os & de l'épiphyſe ; mais elle produit la capſule de l'articulation. Je ne l'ai jamais vu cartilagineuſe.

Dans l'enfant, le périoſte eſt plus épais à l'endroit de l'épiphyſe ; il y eſt compoſé de pluſieurs couches celluleuſes, qui fondent cependant dans l'eau & deviennent comme une éponge.

Dans les commencemens du fœtus, on ne voit point de vaiſſeaux dans le périoſte ; ceux du corps de l'os, ceux de l'épiphyſe, ſont gros & colorés, dans le tems qu'on ne reconnoît dans le périoſte ni vaiſſeaux, ni couleur. C'eſt une obſervation eſſentielle.

Dans le fœtus plus avancé, le périoſte eſt plein de vaiſſeaux ; ils s'enfoncent dans des petites foſſettes de l'os & rampent dans les fentes ; mais ils ſont toujours moins conſidérables que ceux que produit l'artere médullaire ou celle du noyau.

Dans l'animal adulte l'os eſt inégal, plein de petites éminences & de foſſettes ; le périoſte s'y enfonce, & s'attache à l'os juſqu'à n'en être ſéparé qu'avec peine. Il eſt alors épais, dur, & viſiblement cellulaire, ſans qu'on y découvre jamais de lignes paralleles, ni de lames terminées.

On a cru, dans ce ſiecle, avoir découvert que le périoſte eſt l'organe dans lequel ſe forme l'os : qu'il eſt compoſé de lames qui paſſent par différens degrés d'endurciſſement, & deviennent cartilagineuſes & oſſeuſes à la fin : que les lames oſſeuſes ſont des lames du périoſte oſſifiées : que le cal eſt formé par le périoſte endurci : que par l'endurciſſe-

ment ſucceſſif des lames du périoſte, ſe forment toutes les lames de l'os & l'os lui-même : que les lames & le cal même ne ſe produiſent par conſéquent ni par une glu qui prenne de la conſiſtance, ni par une matiere terreuſe dépoſée dans un tiſſu cellulaire : que les vaiſſeaux de l'os, les vaiſſeaux médullaires même viennent du périoſte : que les exoſtoſes en ſont des endurciſſemens; & qu'en un mot, l'os dans ſon origine eſt le périoſte lui-même, & le cartilage le périoſte épaiſſi.

On répond à ces aſſertions, que le ſuc oſſeux exiſte évidemment, & qu'après une fracture on le voit ſuinter ſans aucun doute des extrémités de l'os, & prendre de la conſiſtance : qu'on y voit des noyaux ſe former & devenir cartilagineux & oſſeux que de nouveaux vaiſſeaux ſe produiſent dans le cal : que tout cela ſe fait ſans l'aide du périoſte, qui ne ſe régénere que lorſque le cal eſt formé.

On appelle aux dents, qui ſans périoſte ſe couvrent de croûtes oſſeuſes & d'exoſtoſes qui ſe ſoudent enſemble. On cite les incruſtations dont nous avons parlé : la production du cal qui ſe fait depuis la moëlle & de l'intérieur des os, où le périoſte eſt difficile à démontrer : le cal formé d'une glu ſe diſſout par les maladies : l'ivoire d'une dent d'éléphant bleſſée eſt incruſté par un nouvel ivoire formé par un ſuc épanché & bien fûrement ſans le concours du périoſte, dont la défenſe de l'éléphant eſt dépourvue : les tuyaux oſſeux remplis par le cal, ſans qu'il y ait jamais dans cet intérieur un périoſte capable de ſe former en lames : les gouttes rouges, qui s'élevent des trous d'un os percé de petits trous, & qui ſous nos yeux deviennent un cal, un cartilage, un os : l'*oſſification* des cartilages du larinx, qui ſe fait dans l'intérieur, pendant que la ſurface reſte cartilagineuſe : les lames extérieures de l'os en ſont la partie la plus dure & la plus ſolide; elle devroit être la partie la plus molle, ſi elles naiſſoient du périoſte.

D'ailleurs le périoſte ne ſauroit former l'os, puiſqu'il ne contient pas les matériaux les plus eſſentiels. La garance ne lui donne jamais la rougeur qu'elle communique à l'os, parce que le périoſte ne ſépare pas des humeurs aſſez épaiſſes pour charrier la terre que cette racine colore. Le périoſte n'a pas la ſtructure de l'os; c'eſt une celluloſité ſans fibres ni couches. L'*oſſification* commence ſouvent dans des parties où le périoſte ne pénetre pas, dans la ſtructure alvéolaire qui accompagne les vaiſſeaux droits, dans le noyau qui eſt environné du cartilage, & qui n'a point de périoſte. Le périoſte eſt foible & mince dans le fœtus, pendant que l'os ſe forme, & n'a rien de la conſiſtance ni de l'épaiſſeur qu'il faudroit pour produire des lames oſſeuſes, dont une ſeule eſt plus épaiſſe que le périoſte tout entier. Le périoſte n'eſt point adhérent au corps de l'os, qui eſt le ſiege de l'*oſſification*; il ne l'eſt qu'à l'épiphyſe, qui, pour parler exactement, ne s'oſſifie point; le noyau né au milieu du cartilage croît, repouſſe le cartilage, & le réduit à l'épaiſſeur d'une croûte articulaire. Enfin l'os, dans ſa premiere apparence, eſt toujours une glu. n'eſt jamais une membrane, & paroît formé avant qu'ony puiſſe démontrer du périoſte.

J'ai donné une eſquiſſe de la formation des os par les forces de la circulation, par l'impulſion du ſang artériel & par le dépôt des particules terreuſes dans la celluloſité. Cette cauſe générale n'eſt pas la ſeule à laquelle l'os doive ſa conformation. Les muſcles influent beaucoup ſur leur figure, & j'ai été étonné de voir un grand anatomiſte révoquer en doute un phénomene auſſi évident. Il eſt vrai que les oſſelets de l'ouie ſont formés en partie ſans le concours des muſcles : dans ces oſſelets même cependant, l'apophyſe antérieure découverte par Polius, pourroit être l'effet de l'attraction du muſcle antérieur.

Mais une exception ne prouvoit rien contre les preuves directes de l'influence des muſcles ſur preſque tous les os du corps humain. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les os liſſes & arrondis, droits & ſimples, du fœtus, aux os des adultes, pleins de lignes ſaillantes, d'excavations, d'apophyſes, de foſſettes, & devenus preſque tous priſmatiques à trois faces. Rien n'eſt plus certain que l'applatiſſement & l'excavation des os par les muſcles placés ſur leur ſurface : telle eſt la foſſette des tempes, que le fœtus n'a pas, & qui eſt l'ouvrage

du muſcle crotaphite. Rien n'eſt plus évident non plus, que la formation des apophyſes par leur tiraillement : telle eſt l'apophyſe maſtoïdienne, telles ſont les inégalités raboteuſes de la ſymphyſe de la mâchoire inférieure. La courbure de pluſieurs os longs, de la clavicule, du fémur, eſt également due à la force des muſcles.

Douteroit-on que des muſcles en ſe gonflant, puiſſent figurer les os, quand le cerveau & la moëlle alongée ont ce pouvoir ſur les os du crâne? Tout le monde connoît les inégalités du plafond de l'orbite; elles ſont évidemment l'impreſſion des contours du cerveau. L'apophyſe antérieure de l'os occipital eſt creuſée pour le paſſage de la moëlle allongée. Les arteres & les ſinus creuſent les os qu'ils touchent.

Les hommes ont imité la nature. Une beauté imaginaire, recherchée par quelques peuples de l'Amérique, eſt l'effet de l'art. Ce ſont les têtes plates, que l'on forme en couvrant la tête encore molle de l'enfant, d'une terre graſſe; les os en deviennent plus durs & plus minces. Les Caraïbes ſe ſervent de deux petites planches, au lieu de la terre graſſe.

La dureté des os, leur molleſſe, leur ſolidité dépend en partie de la nourriture. On eſt tenté de croire que la molleſſe des os de la Supiot eſt l'effet de la quantité de ſel dont elle uſoit trop librement, & dont l'acide a pu ſe développer aſſez pour fondre la terre des os, en voyant cette terre dans le ſédiment de ſes urines. (*H. D. G.*)

OSSIFRAGE. *Voyez* ORFRAIE.

OSSIFRAGE, PIERRE, *Hiſt. nat.*, *lapis oſſifragus*, nom donné par quelques auteurs à la ſubſtance nommée plus communément *oſtéocolle*. *Voyez cet article.*

OSSIFRAGNE. *Voyez* ORFRAIE.

OSSIGI, *Géog. anc.*, ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique. La contrée qui renfermoit cette ville, eſt nommée dans Pline, *liv. III*, *ch.* 1, *Oſſigitania*; on croit qu'*Oſſigi* eſt préſentement *Mégibar*, au royaume de Jaen, entre Anduxar & Lixaarez. (*D. J.*)

OSSILAGO, ſ. f., *Myth.*, déeſſe qui donnoit aux os des enfans de la force & de la vigueur.

OSSILEGIUM, *Littérat.* Ce mot latin ſignifioit proprement *les os calcinés* que le feu n'avoit point entiérement conſumés, & que l'on tiroit des cendres du bûcher; enſuite on les enfermoit dans des urnes. Ce pieux devoir de tirer du bûcher les os du défunt, étoit rendu par les parens, qui éteignoient le reſte du feu avec du vin; & les petites urnes dans leſquelles on mettoit les os calcinés, ſe nommoient *oſſuaria*. (*D. J.*)

OSSONOBA, *Géog. anc.*, ancienne ville d'Eſpagne dans la Luſitanie. Ptolomée la nomme *Oſſonaba*, & il la met au pays des Turditains. Rodericus Carus croit que c'eſt préſentement *Eſtombar*; Colmenar penſe que c'eſt le petit village nommé *Eſtoi*, & que la ville de Faro s'eſt formée des ruines d'*Oſſonoba*. Ce dernier paroît avoir raiſon. (*D. J.*)

OSSUN, *Géog. Hiſt.*, bourg du Bigorre, diocèſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch. Cette paroiſſe, de 108 feux, eſt près des confins du Béarn, à une lieue de Pontac, ſix de Pau, deux de Tarbes. Sur une hauteur près du château, eſt un camp romain, où, ſelon, l'ancienne tradition, Craſſus, lieutenant de Céſar, s'arrêta quelque tems. C'eſt un quarré long, avec quatre portes ou ouvertures, entouré de foſſés larges & profonds : il pourroit contenir 4 à 5000 hommes; ce qui revient à la légion romaine.

Aſſez près d'*Oſſun* eſt une plaine nommée *lane mourine*, par corruption de *lande mémorable*, fameuſe par la ſanglante bataille qui s'y donna au commencement du huitieme ſiecle, entre les Sarrazins & les habitans du pays. On y trouve encore, en fouillant la terre, des oſſemens & des crânes humains fort épais.

La maiſon d'*Oſſun* tient, depuis l'onzieme ſiecle, un rang très-diſtingué dans le Bigorre, par ſes ſervices militaires, par ſon admiſſion dans l'ordre des chevaliers du Temple, dans celui de ſaint Jean de Jéruſalem, par ſes poſſeſſions & par ſes alliances. Pierre d'*Oſſun*, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, s'acquit une telle réputation de valeur ſous François I, qu'il donna lieu à ce proverbe de ſon tems, *ſage comme Termes, & vaillant comme d'Oſſun*. Il mourut peu après la bataille de Dreux, en 1562, & fut inhumé à Chartres. Hector d'*Oſſun*, évêque de Conſerans, ſe fit tellement craindre,

qu'aucun huguenot n'osa mettre le pied dans son diocese. Il marcha avec des troupes au secours de Toulouse, assiégé par les protestans, en 1562. Chaque fois qu'il disoit la messe, il mettoit son casque sur une des crédances de l'autel, & sa cuirasse sur l'autre. Il fonda l'hôpital de saint Lizier, dans sa ville épiscopale, en 1568, & légua en mourant, en 1574, aux Toulousains, toutes les armes qu'il avoit dans leur ville. *V.* Expilly, *tome V, page* 371. (*C*)

OSSU, UE, adj., qui a des gros os. Cet homme est *ossu*.

OSSUNA *ou* OSSONA, *Géog.*, les François disent *Ossune* ou *Ossone*; petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec titre de duché. Elle est à 6 lieues de Hardalès, 5 d'Exija. *Longit.* 12. 30. *lat.* 37. 8. (*D. J.*)

OST, s. m., *Lang. franç.*, ce terme est fort commun dans nos anciens auteurs françois. Villehardouin, *page* 102 : „ Et ils respondirent que il nel poient faire par le commun de l'*ost* non, & cil en parleroient à cils de l'*ost*. " Nos anciennes coutumes se servent de ce terme; elles font mention du service de l'*ost*, que le vassal doit en armes & chevaux, selon la condition de son fief, dit Raqueau. On ne peut pas douter que nos peres n'aient fait *ost* du latin *hostis*, dont les auteurs de la basse latinité se sont servis pour exprimer une armée. Ainsi on lit dans Grégoire de Tours, *lib. II* : *Quo consilio accepto*, hostem *patriæ redire jubet ad propria*. Et dans le *chap.* 37 du même livre : *Sed quoniam pars* hostium *per territorium Turonicum transibat*.

OSTABARES, *Géog.*, petite contrée de la France dans la basse Navarre, & qui n'a aucune ville. Ce n'est en effet qu'une vallée où le Bidouze, ruisseau, prend sa source. Le bourg d'*Ostabac* qui est sur la route de S. Jean-pied-de-port, donne le nom d'*Ostabares* à ce petit pays. (*D. J.*)

OSTADE, s. f., *Commerce*, espece d'étoffe ancienne & grossiere. Henri Etienne parle de manches de deux paroisses, moitié *ostade*, moitié velours; velours d'un pourpoint de trois paroisses, le corps de demi-*ostade*, le bout des manches de cuir, le bas de velours.

OSTAGE. *Voyez* OTAGE.

OSTAGER, s. m., *Juriſp.*, est le débiteur forain qui est arrêté prisonnier pour sûreté de ce qu'il doit. On l'appelle *ostager*, parce qu'il est retenu par forme d'ostage. *Voyez le Glossaire* de Lauriere, au mot *ostager*. (*A*)

OSTALRIC, *Géog.*, petite ville d'Espagne dans la Catalogne sur la riviere de Tordera, à 5 lieues de Girone, 8 de Barcelone, & à 4 de la mer. *Long.* 20. 20. *lat.* 41. 44. (*D. J.*)

OSTARDE. *Voyez* OUTARDE.

OSTEITE *ou* OSTÉOLITE, *Hist. nat. V.* OSTÉOCOLLE.

OSTENDE *ou* OOSTENDE, *Géog.*, forte & considérable ville maritime des Pays-bas dans la Flandre autrichienne, au quartier de Bruges, avec un bon port. Elle est sur la mer, à 4 lieues de Bruges, 3 de Nieuport, 6 de Dunkerque, & 3 de Bruxelles. *Long.* selon Cassini, 20. 21. 33. *lat.* 51. 10. 36.

Ostende n'étoit qu'un petit village en 814. Il devint bourg en 1072. Des pêcheurs l'entourerent d'une palissade en 1372. Philippe le Bon l'environna de murailles en 1445. Enfin *Ostende* fut régulierement fortifiée en 1583 par le prince d'Orange, lorsqu'il étoit maître de Gand & de Bruges. Les Etats-généraux l'ont cédée à l'empereur, par le traité de Barriere, conclu en 1715.

Entre les événemens qui regardent cette ville, il n'en est point de plus fameux que son siege par les Espagnols. Il leur en coûta plus de 80 mille hommes; & les assiégés, dont la garnison fut renouvellée plusieurs fois, perdirent au-delà de 50 mille hommes. Le siege dura plus de trois ans; car il commença le 5 Juillet 1601, & Ambroise Spinola prit la place le 14 Septembre 1604. Tout le monde ne sait pas les beaux vers que Grotius composa sur cette malheureuse ville avant la capitulation; les voici.

Area parva ducum, totus quam respicit orbis,
Celsior una malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent; alieno in littore resto.
Tertius annus abit : toties mutavimus hostem,
Sævit hyems pelago, morbisque furentibus æstas :
Et minimum est quod fecit Iber. Crudelior armis,
In nos orta lues : nullum est sine funere funus :

Ne perimit mors una ſemel. Fortuna, quid hæres?
Qua mercede tenes miſtos in ſanguine manes?
Quis tumulos moriens hos occupet hoſte perempto
Quæritur, & ſterili tantum de pulvere pugna eſt.

Ces vers furent traduits en françois par Duvair, par Nicolas Rapin, & par Malherbe; mais aucune de ces traductions ne vaut l'original. (*D. J.*)

OSTENDE, *Compagnie d'*, *Com. marit.*, fameuſe compagnie des Pays-bas autrichiens, qui ſe forma en 1718, & dont perſonne un peu inſtruit des affaires de commerce n'ignore le ſort.

Rien n'étoit mieux conçu que le plan de cette ſociété. Le fonds fut arrêté à ſix millions de florins argent de change, diviſé en 6 mille actions, de mille florins chacune. Les directeurs fixés au nombre de huit, furent choiſis parmi les plus riches & les plus habiles négocians du pays, pour reſter ſeulement ſix ans en direction. Le principal établiſſement aux Indes devoit être à Sandraſpatan, frontiere des royaumes de Gingi & de Carnate, ſur la côte de Coromandel, & l'empereur du Mogol avoit permis à la compagnie de bâtir un fort dans ſes états. Le retour des marchandiſes devoit aborder à Bruges ou à *Oſtende*, & être vendu dans une de ces deux villes.

Cette ſociété formée dans l'eſpérance aſſurée d'obtenir la conceſſion du prince, arma d'abord quelques vaiſſeaux pour l'orient. Son crédit augmentant, elle multiplia le nombre de ſes vaiſſeaux, elle en envoya cinq en 1720, ſix autres en 1721, & fit une vente en 1722, qui la mit en état de continuer ſon commerce avec ſuccès. En 1723 elle eut ſon octroi gratis de l'empereur pour trente ans, avec les privileges les plus nobles & les plus amples qu'aucune compagnie de commerce ait encore reçus de ſon ſouverain. Non-ſeulement LL. MM. II. firent pour trois ans la remiſe des droits d'entrée & de ſortie, mais elles y ajouterent un don gratuit de 300 mille écus pour favoriſer ſes premiers commencemens. Auſſi-tôt après l'enrégiſtrement des lettres patentes, les livres furent ouverts pour les ſouſcriptions, & elles furent remplies en un ſeul jour; ſur la fin du même mois elles gagnoient déjà 12 à 15 pour cent.

Ces brillans avantages cauſerent la chûte de cette compagnie; car en même tems qu'ils enflerent le cœur de toutes les perſonnes qui y étoient intéreſſées, ils augmenterent la jalouſie des compagnies hollandoiſes des Indes orientales & occidentales, qui ne pouvant plus voir de ſi puiſſans & de ſi voiſins compétiteurs prêts à partager leur commerce, demanderent aux Etats-généraux la liberté de le maintenir par la force, aſſurés du ſuccès de leur requête, du ſoutien de l'Angleterre, & tout au moins de la neutralité de la France.

Lorſque l'empereur gagna la bataille de Belgrade, on ne fut point inquiet des conquêtes qui pouvoient en être la ſuite; mais quand on le vit diſpoſé à ſoutenir la *compagnie d'Oſtende*, on en fut alarmé: la France même défendit à ſes ſujets de s'intéreſſer dans cette compagnie. Ce fut bien pis après l'expédition des lettres patentes, revêtues de toutes les graces qui pouvoient leur donner du poids: alors les puiſſances maritimes ne garderent plus de ménagement; elles menacerent l'empereur de la guerre la plus opiniâtre, & leurs menaces devinrent l'objet de l'agitation de l'Europe en 1725. Enfin, comme tout étoit prêt à s'armer, l'empereur prit le parti qu'impoſe la néceſſité, celui de céder à la force, & de ſuſpendre ſon octroi. On comprend bien que l'inaction de la *compagnie d'Oſtende* depuis ce tems-là juſqu'à 1760, eſt une ſuppreſſion réelle ſous un nom plus adouci, & les négocians des Pays-bas autrichiens ne ſauroient encore s'en conſoler.

Il eſt vrai que l'empereur n'étoit pas trop fondé dans ſes prétentions. On avoit ſtipulé dans les traités d'Utrecht, & dans celui de la Barriere, conclu à Anvers en 1715, qu'il ne poſſéderoit les Pays-bas eſpagnols qu'avec les mêmes prérogatives que Charles II les avoit poſſédés. Or ce prince ne pouvoit pas établir dans ſes domaines une compagnie pour le commerce des Indes; d'où il réſulte que ſon ſucceſſeur étoit aſtreint à la même clauſe: mais quand Charles VI auroit pu, avec juſtice, défendre ſa *compagnie d'Oſtende*, il eſt vraiſemblable que cet établiſſement auroit allumé le feu d'une guerre rui-

neuſe, & que ſa nouvelle compagnie n'auroit jamais pu ſe ſoutenir. (*D. J.*)

OSTENSIBLE, adj., *Gram.* Lettre *oſtenſible*, ſe dit indifféremment d'une lettre qui peut ſe montrer, & d'une lettre qu'on écrit exprès pour être montrée. *Oſtenſive* n'eſt point en uſage, quoi qu'en diſe le *Dictionnaire de Trévoux*.

OSTENTATION, ſ. f., *Morale*, parade de ſes qualités, de ſes talens, ou de ſes actions. Si cette parade eſt fauſſe, elle nous rend le jouet de nos folies, & nous couvre de ridicule. Si elle eſt fondée, mais ſans faſte injurieux pour les autres, c'eſt un vernis qui a la propriété d'embellir & de conſerver ce qui en eſt digne. La vertu, faut-il dire, a quelquefois beſoin de ſe faire valoir pour être remarquée. Cicéron ſe trouva dans des conjonctures où il lui convenoit de parler de lui-même & de ſes ſervices avec quelque *oſtentation*. Elle réuſſit d'ordinaire dans les républiques, rarement à la cour des rois, ou dans un corps de ſénateurs ariſtocratiques. Elle ne ſied pas mal à un général couronné de lauriers. Pour faire aimer la belle gloire aux troupes, il y faut mêler un peu de la fauſſe. La bravoure des ſoldats eſt toute dans les yeux ou dans la voix de celui qui les commande. Ils ont beſoin, pour marcher, qu'on leur enfle le cœur de vaines promeſſes & de magnifiques projets. (*D. J.*)

OSTÉOCOLLE, ſ. f., *Hiſt. nat.*, c'eſt ainſi qu'on nomme une ſubſtance foſſile qui reſſemble parfaitement à des racines d'arbres pétrifiées. Elle eſt ordinairement inégale & raboteuſe, d'un blanc jaunâtre; cependant dans quelques parties elle eſt quelquefois blanche comme de la neige, tandis que d'autres parties ſont griſes ou noirâtres. Cette ſubſtance ne ſe trouve que dans des terreins arides & ſablonneux; elle eſt d'une forme cylindrique; on en trouve depuis la groſſeur d'une plume, juſqu'à celle du bras ou de la cuiſſe. Le tiſſu de cette ſubſtance eſt moins compacte au centre que vers l'extérieur ou l'écorce: quelques morceaux paroiſſent avoir leur centre rempli de petits trous comme l'intérieur des os. Les gros morceaux, ou racines ont moins de conſiſtance & de ſolidité que les petits. En général l'*oſtéocolle* eſt tendre & fragile tant qu'elle eſt en terre, ce qui fait qu'on a beaucoup de peine à la tirer en grands morceaux; mais elle acquiert de la conſiſtance lorſqu'elle a été expoſée à l'air.

Les naturaliſtes ont été très-embarraſſés pour connoître la nature & l'origine de l'*oſtéocolle*: quelques-uns l'ont priſe pour une concrétion ſpathique, d'autres l'ont regardée comme une eſpece de tuf ou d'incruſtation; d'autres ont cru que c'étoient des oſſemens calcinés ou pétrifiés, à cauſe de ſa forme & de ſon tiſſu. Ferrante Imperato en a très-bien jugé, lorſqu'il a dit que c'étoit une racine changée en une pierre tendre & mêlée de ſable. En effet, cela eſt conforme aux obſervations & aux expériences les plus récentes qui ont été faites ſur l'*oſtéocolle*; elles ſont dues à M. Gleditſch de l'académie de Berlin: il a examiné cette ſubſtance qui ſe trouve très-communément dans la Marche de Brandebourg, & le célebre M. Marggraff en a fait l'analyſe chymique. *Voyez* les *Mémoires de l'acad. royale de Berlin*, 1748.

D'après ces obſervations, il paroît conſtant que l'*oſtéocolle* a été formée par des racines d'arbres, qui, après s'être pourries dans le ſable par l'humidité, ont été remplies peu à peu d'une terre calcaire, ſemblable à de la craie ou à de la marne, mêlée de ſable, à qui ces racines pourries ont ſervi de moule. Ce qui conſtate ce ſentiment d'une maniere indubitable, c'eſt un fait rapporté par M. Gleditſch. Lorſqu'il s'occupoit à chercher de l'*oſtéocolle*, il vit un pin placé ſur un lieu élevé; les eaux avoient entraîné une partie du terrein ſablonneux qui couvroit ſes racines, dont pluſieurs étoient à nu par un côté; ayant eu la curioſité d'examiner ces racines par le côté où elles étoient encore enfoncées dans le ſable, il trouva qu'une de ces racines de la groſſeur du bras, & tenant encore au tronc, étoit changée en *oſtéocolle*, & que la partie ligneuſe pourrie & changée en terre étoit reſtée au centre. Ce fait eſt propre à lever toutes les objections, puiſqu'il prouve la pétrification d'une racine enſevelie dans le ſable, & qui tenoit encore à l'arbre vivant. D'autres obſervations ont convaincu M. Gleditſch de

plus en plus de cette vérité : il a trouvé des *oſtéocolles*, dans leſquelles la ſubſtance ligneuſe étoit encore mêlée avec la ſubſtance terreuſe ou pierreuſe.

Toutes ces obſervations ſont confirmées par les expériences que M. Marggraff a faites ſur l'*oſtéocolle* ; elles prouvent qu'elle eſt compoſée d'une pierre calcaire, d'un ſable fin, & de particules de végétaux pourris. *Voyez* les *Mémoires de l'académie de Berlin*, année 1748, p. 35-59.

M. Beurer de Nuremberg a auſſi examiné l'*oſtéocolle* avec beaucoup d'attention ; ſes obſervations s'accordent parfaitement avec celles de M. Gleditſch, excepté qu'il ſoupçonne que cette ſubſtance eſt produite par les racines du peuplier noir, vu qu'il apperçut une branche deſſéchée de cet arbre & un rameau encore verd, adhérent à un peuplier noir, dont la partie ſupérieure étoit encore du bois, & dont la partie inférieure étoit changée en *oſtéocolle*. V. les *Tranſact. philoſoph.* n°. 476.

Les naturaliſtes ont donné une infinité de noms différens à cette ſubſtance qu'ils connoiſſoient ſi peu ; il eſt à propos de les rapporter, pour pouvoir entendre les différens ouvrages qui en ont parlé ; ils l'ont appellé *oſteocolla*, *oſteites*, *lapis oſſifragus*, *oſſina*, *oſſifana*, *lapis morochius*, *hammoſteus*, *enoſteos*, *holoſteus*, *oſteolithus*, *ſtelechites*, *lapis aſiaticus*, *lapis ſubuloſus*, *lapis ſpongiæ*, *cyſteolithus*, *foſſile arboreſcens*. La plupart de ces dénominations ſont fondées ſur la reſſemblance que cette ſubſtance a avec les os, ou ſur la prétendue vertu qu'on lui a attribuée de ſervir à conſolider & à faire reprendre les os fracturés ; c'eſt pour cela qu'on l'appelle auſſi *pierre des rompus*, ou *pierre des os rompus*. On ſent aiſément que ces vertus ſont imaginaires : cependant l'*oſtéocolle* occupe encore une place dans la boutique des apothicaires d'Allemagne, qui ſouvent lui ſubſtituent du gypſe ou du ſpath.

OSTÉOCOLLE. On aſſure que l'*oſtéocolle* eſt un ſpécifique pour la génération du cal dans les fractures. Fabrice de Hilden en dit des merveilles dans ſes obſervations de chirurgie. Il prétend que par l'uſage intérieur & extérieur de cette pierre, il a obtenu bien plus promptement que d'ordinaire la conſolidation des os fracturés. Il a des obſervations par leſquelles il ſemble que le cal étoit difforme, parce qu'il ſe faiſoit avec trop de précipitation, comme ſi la nature avoit porté, par l'opération de cette pierre, une trop grande quantité de ſucs oſſeux à la partie fracturée. L'auteur aſſure avoir été obligé de s'abſtenir de l'uſage de l'*oſtéocolle*, & d'employer des moyens pour réprimer le cal, tels que des remedes répercuſſifs, & une plaque de plomb bien ſerrée : de là il conclut qu'on ne peut ſe ſervir utilement de ce ſecours que pour des vieillards en qui les ſucs nourriciers manquent ; mais que ſur un jeune homme, tel que celui qui étoit le ſujet de ſon obſervation, il falloit en uſer bien modérément. Il y a bien de l'apparence qu'il en a été de ce remede, comme de toutes les nouveautés qu'on accueille d'abord avec enthouſiaſme contre toute raiſon, & qu'on abandonne ſouvent tout-à-fait avec auſſi peu de fondement, parce qu'il pourroit y avoir un point d'utilité, en-delà & en-deçà duquel on ſe port trop communément. (*b*)

OSTÉOCOLLE, *Mat. méd.* Les pharmacologiſtes ont encore attribué à cette ſubſtance pierreuſe, des qualités ſpécifiques contre les fleurs blanches & la gonorrhée. Ces vertus ſont purement imaginaires ; & même quoique l'*oſtéocolle* ſoit formée en partie d'une certaine quantité de terre ſoluble par les acides, elle n'eſt pas même utile à titre d'abſorbant, parce que, ſelon Cartheuſer, qui l'appelle avec raiſon, *rude*, *craſſum & ignobile concretum*, elle eſt encore compoſée d'une autre matiere qui n'eſt nullement médicamenteuſe, ſavoir, de ſable. Une petite quantité d'huile empyreumatique & de phlegme alkali volatil qu'on en retire par la violence du feu, & quelques foibles vapeurs d'eſprit de ſel qui s'en élevent par l'application de l'acide vitriolique, peuvent indiquer l'origine végétal de l'*oſtéocolle*, mais non pas des vertus médicinales. (*b*)

OSTEOCOPE, ſ. m., *Médec.*, ſe dit de certaines douleurs aigues dans leſquelles il ſemble à ceux qui en ſont attaqués, qu'on leur briſe les os.

Ce mot vient du grec ὀστέον ος, & de κόπτειν, *couper*, *rompre*, *briſer*.

Elle vient d'une humeur âcre, qui picote la membrane dont les os sont revêtus. Ceux que l'*ostéocope* affecte le plus ordinairement, sont les scorbutiques & les vérolés.

OSTÉOGONIE, s. f., *Anat.*, la partie de l'ostéologie qui donne la description de tous les changemens qui arrivent aux os depuis leur commencement jusqu'à leur état de perfection. Ce mot est formé du grec ὀστέον *os*, γένεσις *génération*. *Nesbeit Human osteogonie*, Lond. 1736, in-8.

OSTÉOGRAPHIE, s. f., *Anat.*, c'est une partie de l'ostéologie, qui décrit les os tels qu'ils sont dans leur état de perfection. Le mot est formé du grec ὀστέον *os*, & γραφὴ *description*.

Cheselden Osteography, Lond. 1733, *in-folio*.

Douglas of Cheselden's osteography, Lond. 1735, *in-fol.*

OSTÉOLOGIE, s. f., *Anat.*, la partie de l'anatomie qui a pour objet la nature & la fabrique des os du corps humain, leur forme, leur disposition, leur articulation, leur usage, *&c.* Voyez *l'article* ANATOMIE.

Ce mot est composé d'ὀστέον *os*, & λόγος *discours*.

OSTÉOTOMIE, s. f., *Anat.*, partie de l'anatomie qui traite de la dissection des os.

Ce mot est composé de deux mots grecs, ὀστέον *os*, & de τέμνω, *je coupe*, *je disseque*.

OSTERLAND, *Géogr.*, ce mot veut dire le *pays oriental*. C'est un canton d'Allemagne dans l'électorat de Saxe; il se termine au N. par le duché de Naumbourg, & par la Misnie, qui le borne aussi à l'E. Il est terminé au S. par le Voigtland, & au N. O. par le duché de Weymar. Altenbourg en est la capitale.

OSTERLINS, MAISON DES, *Comm.* On appelle à Anvers, ville du Brabant, la *maison des osterlins*, un vaste & superbe bâtiment composé de quatre grands corps de logis, avec une cour dans le milieu, & une haute tour sur la partie d'entrée, qui servoit autrefois de comptoir aux villes anséatiques, du temps qu'elles en avoient dans les principales villes de commerce de l'Europe.

C'étoit dans cette espece de palais que résidoit le directeur ou consul de cette célebre société de marchands, & qu'étoient d'immenses magasins de toutes sortes de marchandises, non-seulement du nord où avoit commencé la confédération, mais encore de toutes les parties du monde alors connues, où ces villes fameuses portoient leur commerce.

Les plus considérables comptoirs, après celui d'Anvers, étoient ceux de Londres, de Nowogorod en Russie, & de Berghen en Norwege. On voit encore dans cette derniere ville une maison pareille à celle des *osterlins* d'Anvers, qui sert de demeure à des marchands qui y vivent sous de certaines loix, dont une des principales est de ne se point marier tant qu'on y veut avoir son habitation: ce qui lui a fait donner le nom de *cloître*. Savary. (*D. J.*)

OSTÉRODE, *Géogr.*, petite ville d'Allemagne de l'électorat d'Hanovre, & dans la principauté de Grubenhagen. *Long.* 27. 32. *lat.* 51. 50.

OSTIAKS, *Hist. mod. Géogr.*, au-dessous de la contrée des Samoyedes est celle des *Ostiaks*, le long du fleuve Oby. Ils ne tiennent en rien des Samoyedes, sinon qu'ils sont comme eux & comme tous les premiers hommes, chasseurs, pasteurs & pêcheurs; les uns sans religion, parce qu'ils ne sont pas rassemblés; les autres qui composent des hordes, ayant une espece de culte, faisant des vœux au principal objet de leurs besoins; ils adorent une peau de mouton, parce que rien ne leur est plus nécessaire que ce bétail; de même que les anciens Egyptiens agriculteurs choisissoient un bœuf, pour adorer dans l'emblême de cet animal la divinité qui l'a fait naître pour l'homme.

Les *Ostiaks* ont aussi d'autres idoles, dont ni l'origine, ni le culte ne méritent pas plus notre attention que leurs adorateurs. On a fait chez eux quelques chrétiens vers l'an 1712. Ceux-là sont chrétiens comme nos paysans les plus grossiers, sans savoir ce qu'ils sont. Plusieurs auteurs prétendent que ce peuple est originaire de la grande Permie: mais cette grande Permie est presque déserte! Pourquoi ses habitans se seroient-ils établis si loin & si mal? Ces absurdités ne valent pas nos recherches. Tout

peuple qui n'a point cultivé les arts, doit être condamné à être inconnu.

C'eſt ſur-tout chez ces *Oſtiaks*, chez les Burates & les Jakutes leurs voiſins, qu'on trouve ſouvent dans la terre de cet ivoire dont on n'a pu jamais ſavoir l'origine : les uns le croient un ivoire foſſile, les autres les dents d'une eſpece d'éléphant, dont la race eſt détruite. Dans quel pays ne trouve-t-on pas des productions de la nature qui étonnent, qui confondent la philoſophie ? *Deſcript. de la Ruſſie*, p. 42. (*D. J.*)

OSTFALES, *Géogr.*, partie conſidérable des anciens Saxons, établie entre l'Elbe & le Weſer. Les *Oſtfales* confinoient aux Slaves, peuples ſitués au-delà de l'Elbe. Les Weſtfales s'étendoient preſque juſqu'au Rhin; entre eux & les *Oſtfales* étoient les Angariens, dont Engeru qui ſubſiſte encore, étoit la capitale. Ces *Oſtfales* ou *Oſtfaliens*, ſont nommés ailleurs *Oſterlings*, *Auſtrelings*, *Auſtrelins* & *Auſtraſiens*. On peut dériver le mot d'*Oſtfales* & d'*Oſtfelders* des mots *feld*, campagne, & *oſt* orientale.

Dans le ſixieme ſiecle, les *Oſtfales* s'étendirent aux parties ſeptentrionales de la Thuringe : enſuite avec le temps ils ſe reculerent; & ce qui avoit été la Saxe, fut abandonné aux Fales occidentaux, qui donnerent à ce pays le nom de *Weſtphalie* qu'il porte encore. (*D. J.*)

OSTFRISE *ou* OOSTFRISE, *Géog.* Ce mot eſt équivoque, & a ſignifié en divers temps des pays fort différens. Quelquefois il s'eſt dit par oppoſition au mot de Weſtfriſe, & alors il ne ſignifioit que le pays ſitué entre le *Flevus* & le Lauwers. C'eſt de ce canton qu'étoit ſouverain Guillaume, comte d'*Oſtfriſe*, dont parle Beka, hiſtorien de l'égliſe d'Utrecht, *in Balduino II.* Dans l'uſage préſent, ce canton eſt compris dans la Friſe proprement dite, qui eſt une des ſept Provinces-Unies. Il eſt borné au nord par la mer d'Allemagne, à l'orient par le comté d'Oldenbourg, au midi par l'évêché de Munſter, au couchant par la province de Groningue, ou par l'embouchure de l'Embs. On le nomme auſſi quelquefois *le comté d'Embden*, du nom de ſa capitale.

Ce pays marécageux eſt diviſé en dix quartiers, dont les uns ſont ſur les côtes de la mer, & les autres dans les terres. Il a eu depuis 1654 ſon ſouverain particulier, ſous la protection des Provinces-Unies. Enfin en 1744, il eſt tombé entre les mains du roi de Pruſſe. (*D. J.*)

OSTIA, *Géogr.*, ce mot, dans les cartes géographiques dreſſées en latin, veut dire les embouchures d'un fleuve qui entre dans la mer par pluſieurs ouvertures. *Oſtium* au ſingulier, veut dire *l'entrée*, la *porte* d'un pays, d'un lieu; & à l'égard des détroits & des rivieres, il ſignifie leur *embouchure*. Les anciens ont nommé le boſphore de Thrace *Oſtium Cyaneum*, à cauſe des iſles Cyanées qui ſont voiſines de l'entrée de ce détroit.

OSTIAQUES, *Géog.*, peuple d'Aſie dans la Sibérie, aux environs de l'Oby, d'où il s'étend juſqu'au Jéniſca qui le termine à l'E. Il eſt borné au N. par le cercle polaire, & au S. par les Calmoucks. Il fait partie de la Tartarie ruſſienne.

Les *Oſtiaques* habitent ſous le 60 degré de *latitude*. Ils ſont petits & mal faits; ils vivent de poiſſon ou de viande crue; ils mangent la chair de toutes les eſpeces d'animaux ſans aucun apprêt; ils boivent plus volontiers du ſang que de l'eau; ils ſont idolâtres, & errans comme les Lapons & les Samoyedes. Ils ne veulent pour femmes que des filles qui ont eu commerce avec d'autres hommes, *&c.*

Cet expoſé n'eſt qu'un échantillon des uſages & de la ſtupidité de ce peuple. On trouvera de plus grands détails dans les Mémoires ſur l'état de la Ruſſie, imprimés à Amſterdam en 1725. On dit qu'on a amené pluſieurs de ces idolâtres à la connoiſſance de l'Evangile ſur la fin du regne de Pierre le Grand. *V.* OSTIAKS. (*D. J.*)

OSTIARIUM, ſ. m., *Hiſt. anc.*, tribut qu'on faiſoit payer de porte en porte. Il étoit très-injuſte, puiſqu'il étoit égal pour le pauvre & pour le riche.

OSTIE, *Géog.*, ancienne ville d'Italie dans la campagne de Rome, avec un évêché qui eſt uni à celui de Vélétri. Cette ville ſi fameuſe du temps des Romains, eſt entiérement détruite, & ne conſiſte que dans une égliſe, autour de laquelle il y a quelques miſérables maiſons en partie ruinées. Cet endroit eſt

au milieu de l'iſthme, borné au couchant par l'ancienne branche du Tibre, & à l'orient par un marais, à 5 lieues S. O. de Rome. *Long.* 29. 58. *lat.* 41. 47.

Denys d'Halicarnaſſe, *l. III, ch.* 42, donne une longue deſcription de la fondation d'*Oſtie*; & Tite-Live, *liv. I, ch.* 33, l'a faite en deux mots: *Anco Martio regnante, in ore Tiberis* Oſtia urbs *condita, ſalinæ circa factæ.* Elle fut ſaccagée par Marius, mais elle ſe rétablit promptement. L'empereur Claude en fit un port fermé, avec une haute tour ſur le modelle de celle d'Alexandrie, pour ſervir de phare aux vaiſſeaux.

Une ſeule choſe contribua à ruiner la grandeur de cette ville: ſon ancien canal ſe combla peu à peu, & rendit ſon port inutile. Malgré le nouveau port qu'y fit Trajan, *Oſtie* tomba dans le dépériſſement, à la chûte de l'empire romain. Les barbares acheverent de la ruiner, & les Sarraſins n'y laiſſerent pierre ſur pierre. Les habitans furent amenés en eſclavage, & ceux qui échapperent au fer ou à la ſervitude, ſe retirerent bien loin de ce funeſte lieu. En vain le pape Grégoire IV voulut rétablir en 830 cette ancienne ville; les Corſes qu'il y envoya périrent par le mauvais air de cet endroit inculte. Enfin le nom même de cette ville ſeroit perdu, ſi elle n'avoit été le titre du premier ſuffragant de Rome. (*D. J.*)

OSTIENNE, PORTE, *Topographie de Rome, Oſtienſis porta*, porte de la ville de Rome du côté d'Oſtie: on la nommoit auſſi *porta Tringencina*; c'eſt aujourd'hui la porte de S. Paul.

OSTIENNE, VOIE, *Topographie de Rome, via Oſtienſis*, grande route qui menoit de Rome à Oſtie. Dans le temps que ce port étoit floriſſant, toute cette route, longue de douze mille pas, étoit bordée de maiſons de plaiſance & d'hôtelleries.

OSTIPPO, *Géog. anc.*, ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique: elle eſt nommée *Aſtupa* par Tite-Live, *l.* 28, *c.* 22. C'eſt préſentement *Eſtepa* en Andalouſie, à près de trois lieues d'Exija. (*D. J.*)

OSTISE, *Juriſp.*, ſignifie *demeure*, & peut venir du latin *oſtium*, qui veut dire l'*entrée* de la maiſon; ou plutôt du latin *hoſpes*, dont on a fait en françois *hoſte* & *hoſtiſe*, & par corruption *oſtiſe*. Droit d'*oſtiſe* eſt le droit de demeurer quelque part: on entend auſſi par-là le devoir annuel que le ſujet paie à ſon ſeigneur pour le fouage ou tenement. *Voy.* Galland, *Traité du franc-aleu*; & Lauriere, en ſon *Gloſſaire*, au mot *oſtiſe*. (*A*)

OSTRACINE, *Géog. anc.*, nom d'une ancienne ville d'Egypte, d'une montagne du Péloponneſe dans l'Arcadie, & d'un quartier de la ville d'Antioche de Syrie.

OSTRACISME, ſ. m., *Polit. d'Athenes*, loi par laquelle le peuple athénien condamnoit ſans flétriſſure ni déshonneur, à dix ans d'exil, les citoyens dont il craignoit la trop grande puiſſance, & qu'il ſoupçonnoit de vouloir aſpirer à la tyrannie.

Cette loi fut appellée *oſtraciſme*, du mot grec ὄστρακον, qui ſignifie proprement une *écaille* ou une *coquille*; mais qui dans cette occaſion, eſt pris pour le bulletin, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce terme, ſur lequel les Athéniens écrivoient le nom du citoyen qu'ils vouloient bannir. Peut-être que ce mot déſignoit un morceau de terre cuite faite en forme d'écaille ou de coquille; du moins les Latins ont traduit le mot grec par *teſtula*.

Le ban de l'*oſtraciſme* n'avoit d'uſage que dans les occaſions où la liberté étoit en danger. S'il arrivoit, par exemple, que la jalouſie ou l'ambition mît la diſcorde parmi les chefs de la république, & qu'il ſe formât différens partis qui fiſſent craindre quelque révolution dans l'état, le peuple alors s'aſſembloit, & délibéroit ſur les moyens qu'il y avoit à prendre pour prévenir les ſuites d'une diviſion qui pouvoit devenir funeſte à la liberté. L'*oſtraciſme* étoit le remede ordinaire auquel on avoit recours dans ces ſortes d'occaſions; & les délibérations du peuple ſe terminoient le plus ſouvent par un décret qui indiquoit à certain jour une aſſemblée particuliere pour procéder au ban de l'*oſtraciſme*. Alors ceux qui étoient menacés du baniſſement ne négligeoient rien de ce qui pouvoit leur concilier la faveur du peuple, & le perſuader de l'injuſtice qu'il y auroit à les bannir.

Quelque temps avant l'aſſemblée, on formoit au milieu de la place publique, un enclos de planches dans lequel on pratiquoit dix portes, c'eſt-à-dire, au-

tant de portes qu'il y avoit de tribus dans la république; & lorsque le jour marqué étoit venu, les citoyens de chaque tribu entroient par leur porte particuliere, & jetoient au milieu de cet enclos la petite coquille de terre sur laquelle étoit écrit le nom du citoyen qu'ils vouloient bannir. Les archontes & le sénat présidoient à cette assemblée, & comptoient les bulletins. Celui qui étoit condamné par six mille de ses concitoyens, étoit obligé de sortir de la ville dans l'espace de dix jours; car il falloit au moins six mille voix contre un Athénien, pour qu'il fût banni par l'*ostracisme*.

Quoique nous n'ayons point de lumieres sur l'époque précise de l'institution de l'*ostracisme*, il est vraisemblable qu'il s'établit après la tyrannie des Pisistratides, temps où le peuple athénien ayant eu le bonheur de secouer le joug de la tyrannie, commençoit à goûter les douceurs de la liberté. Extrêmement jaloux de cette liberté, c'est alors sans doute qu'il dut redoubler son attention pour prévenir & éloigner tout ce qui pourroit y donner la moindre atteinte. Quoique Pisistrate eût gouverné la république avec beaucoup de douceur & d'équité, cependant la seule idée d'un maître causoit une telle horreur à ce peuple, qu'il crut ne pouvoir prendre d'assez fortes précautions pour ne plus retomber sous un joug qui lui paroissoit insupportable. Attaché par goût à la démocratie, il jugea que l'unique moyen d'affermir & de conserver cette espece de gouvernement, étoit de maintenir tous les citoyens dans une parfaite égalité; & c'est sur cette égalité qu'il fondoit le bonheur de l'état.

Ce fut sur de tels motifs que les Athéniens établirent l'*ostracisme*, au rapport d'Androtion cité par Harpocration: „Hipparchus, dit-il, étoit parent du tyran Pisistrate, & il fut le premier que l'on condamna au ban de l'*ostracisme*; cette loi venoit d'être établie, à cause du soupçon & de la crainte qu'on avoit qu'il ne se trouvât des gens qui voulussent imiter Pisistrate, qui ayant été à la tête des affaires de la république, & général d'armée, s'étoit fait tyran de la patrie".

Les Athéniens prévirent sans doute les inconvéniens de cette loi; mais il aimerent mieux, comme l'a remarqué Cornelius Nepos, s'exposer à punir des innocens, que de vivre dans les alarmes continuelles; cependant, comme ils sentirent que l'injustice auroit été trop criante, s'ils avoient condamné le mérite aux mêmes peines dont on avoit coutume de punir le crime, ils adoucirent, autant qu'ils purent, la rigueur de l'*ostracisme*; ils en retrancherent ce que le bannissement ordinaire avoit d'odieux & de déshonorant par lui-même. On ne confisquoit pas les biens de ceux qui étoient mis au ban de l'*ostracisme*; ils en jouissoient dans le lieu où ils étoient relégués; on ne les éloignoit que pour un temps limité, au lieu que le bannissement ordinaire étoit toujours suivi de la confiscation des biens des exilés, & qu'on leur ôtoit toute espérance de retour.

Malgré les adoucissemens que les Athéniens apporterent à la rigueur de leur loi, il est aisé de voir que si d'un côté elle étoit favorable à la liberté, de l'autre elle étoit odieuse, en ce qu'elle condamnoit des citoyens sans entendre leur défense, & qu'elle abandonnoit le sort des grands hommes à la délation artificieuse, & au caprice d'un peuple inconstant. Il est vrai que cette loi auroit été avantageuse à l'état, si le même peuple qui l'avoit établie, eût toujours eu assez de discernement & d'équité pour n'en faire usage que dans les occasions où la liberté auroit été réellement en danger; mais l'histoire de la république d'Athenes ne justifia que par trop d'exemples, l'abus que le peuple fit de l'*ostracisme*.

Cet abus ne fut jamais plus marqué que dans le bannissement d'Aristide. On en peut juger par l'aventure qui lui arriva dans l'assemblée du peuple, le jour même de son bannissement. Un citoyen qui ne savoit pas écrire, s'adressa à lui comme au premier venu, pour le prier d'écrire le nom d'Aristide. Aristide étonné, lui demanda quel mal cet homme lui avoit fait, pour le bannir. Il ne m'a point fait de mal, répondit-il, je ne le connois même pas; mais je suis las de l'entendre par-tout nommer *le juste*. Aristide écrivit son nom sans lui répondre.

Ce sage fut banni par les intrigues de Thémistocle qui, débarrassé de ce vertueux rival, demeura maître du gouvernement de la république, avec plus d'autorité qu'auparavant. Mais il ne jouit pas

long-temps

long-temps de l'avantage qu'il avoit remporté sur son émule ; il devint à son tour l'objet de l'envie publique ; & malgré ses victoires & les grands services qu'il avoit rendus à l'état, il fut condamné au ban de l'*ostracisme*

Il est certain que la liberté n'avoit pas de plus dangereux écueil à craindre, que la réunion de l'autorité dans la main d'un seul homme ; & c'est cependant ce que produisit l'*ostracisme*, en augmentant le crédit & la puissance d'un citoyen, par l'éloignement de ses concurrens. Périclès en sut tirer avantage contre Cimon & Thucydide, les deux seuls rivaux de gloire qui lui restoient à éloigner, pour tenir le timon de l'état.

Sentant qu'il ne pouvoit élever sa puissance que sur les débris de celle de Cimon qui étoit en crédit auprès des grands, il excita l'envie du peuple contre ce rival, & le fit bannir par la loi de l'*ostracisme*, comme ennemi de la démocratie, & fauteur de Lacédémone. En vain Thucydide forma un puissant parti pour l'opposer à celui de Périclès ; tous ses efforts hâterent sa propre ruine. Le peuple tint l'assemblée de l'*ostracisme*, pour reléguer l'un de ces deux chefs. Thucydide fut banni & laissa Périclès, tyran désarmé, comme un ancien écrivain l'appelle, en possession de gouverner la république avec une autorité absolue qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. Il trouva le moyen, par son habileté, de subjuguer ce peuple envieux & jaloux, ennemi plus redoutable à celui qui le gouvernoit, que les Perses & les Lacédémoniens.

Il faut pourtant convenir que ce même peuple, très-éclairé sur les inconvéniens de l'*ostracisme*, sentit plus d'une fois le tort que son abus avoit fait à la république ; le rappel d'Aristide & de Cimon, avant que le terme des dix ans fût expiré, en est une preuve éclatante. Mais quelques raisons que les Athéniens eussent de rejeter une loi qui avoit causé plusieurs fois un grand préjudice à l'état, ce ne furent pas ces motifs qui les déterminerent à l'abolir, ce fut une raison toute opposée, & qui est vraiment singuliere : nous en devons la connoissance à Plutarque.

Il s'étoit élevé, dit cet auteur, un grand différend entre Alcibiade & Nicias ; leur mésintelligence croissoit de jour en jour, & le peuple eut recours à l'*ostracisme* : il n'étoit pas douteux que le sort ne dût tomber sur l'un ou l'autre de ces chefs. On détestoit les mœurs dissolues d'Alcibiade, & l'on craignoit sa hardiesse ; on envioit à Nicias les grandes richesses qu'il possédoit, & l'on n'aimoit point son humeur austere. Les jeunes gens qui desiroient la guerre, vouloient faire tomber le sort de l'*ostracisme* sur Nicias ; les vieillards qui aimoient la paix, sollicitoient contre Alcibiade. Le peuple étant ainsi partagé, Hyperbolus, homme bas & méprisable, mais ambitieux & entreprenant, crut que cette division étoit pour lui une occasion favorable de parvenir aux premiers honneurs. Cet homme avoit acquis parmi le peuple une espece d'autorité ; mais il ne la devoit qu'à son impudence. Il n'avoit pas lieu de croire que l'*ostracisme* pût le regarder ; il sentoit bien que la bassesse de son extraction le rendoit indigne de cet honneur ; mais il espéroit que si Alcibiade ou Nicias étoit banni, il pourroit devenir le concurrent de celui qui resteroit en place. Flatté de cette espérance, il témoignoit publiquement la joie qu'il avoit de les voir en discorde, & il animoit le peuple contre eux. Les partisans d'Alcibiade & de Nicias ayant remarqué l'insolence & la lâcheté de cet homme, se donnerent le mot secrétement, se réunirent, & firent ensorte que le sort de l'*ostracisme* tomba sur Hyperbolus.

Le peuple ne fit d'abord que rire de cet événement ; mais il en eut bientôt après tant de honte & de dépit, qu'il abolit la loi de l'*ostracisme*, la regardant comme déshonorée par la condamnation d'un homme si méprisable. Par l'abolition de cette loi, les Athéniens voulurent marquer le repentir qu'ils avoient d'avoir confondu un vil délateur, & de condition servile, avec les Aristides, les Cimons & les Thucydides : ce qui fait dire à Platon le comique, parlant d'Hyperbolus, que ce méchant avoit bien mérité d'être puni à cause de ses mauvaises mœurs ; mais que le genre de supplice étoit trop honorable pour lui, & trop au-dessus de sa basse extraction, & que l'*ostracisme* n'avoit pas été établi pour les gens de sa sorte.

Finissons par quelques courtes ré-

flexions. Je remarque d'abord que l'*oſtraciſme* ne fut point particulier à Athenes, mais que toutes les villes où le gouvernement étoit démocratique, l'adopterent; c'eſt Ariſtote qui le dit; on ſait qu'à l'imitation des Athéniens, la ville de Syracuſe établit le pétaliſme. *Voy.* PÉTALISME.

Le bill appellé d'*atteinder* en Angleterre, ſe rapporte beaucoup à l'*oſtraciſme*; il viole la liberté contre un ſeul, pour la garder à tous. L'*oſtraciſme* conſervoit la liberté; mais il eût été à ſouhaiter qu'elle ſe fût maintenue par quelqu'autre moyen. Quoi qu'il en ſoit, ſi ſes Athéniens ont mal pourvu au ſoutien de leur liberté, cela ne peut préjudicier aux droits de toutes les autres nations du monde. Le pis qu'on puiſſe dire, c'eſt que par leur loi de l'*oſtraciſme*, ils n'ont fait du mal qu'à eux-mêmes, en ſe privant pour un temps des bénéfices qu'ils pouvoient ſe promettre des vertus éclatantes des perſonnes qu'ils condamnoient pour dix ans à cette eſpece d'exil. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

OSTRACITES, *Hiſt. nat. Minér.*, c'eſt ainſi que les naturaliſtes ont nommé les différentes eſpeces d'huîtres qui ſe trouvent dans le ſein de la terre. Les *oſtracites*, ainſi que les autres coquilles, ſe trouvent ou parfaitement conſervées & dans leur état naturel, ou elles ſont pétrifiées, c'eſt-à-dire, qu'il eſt venu ſe joindre des particules terreuſes & lapidifiques à celles qui conſtituoient l'huître, & par-là elles ont augmenté ſon poids & ſon volume; ou bien on les trouve dans un état de deſtruction & de décompoſition, & quelquefois percées de trous & comme vermoulues. Les *oſtracites* varient pour la grandeur & pour la forme, ainſi que les huîtres naturelles: il y en a quelques-unes que l'on trouve dans le ſein de la terre, & dont on ne connoît point les analogues vivans; telles ſont ſur-tout certaines *oſtracites* d'une grandeur prodigieuſe, que l'on rencontre en quelques endroits de la terre, comme dans le duché de Wirtemberg, dans le canton de Berne, *&c.* *V.* HUITRE.

Boece de Boot, & quelques autres naturaliſtes, ont donné le nom d'*oſtracite* à la pierre ollaire, ou pierre dont on fait des pots. *V.* OLLAIRE, *pierre*.

Quelques auteurs ont auſſi donné le nom d'*oſtracite* à une eſpece d'endouit ou de ſouie par écailles, qui s'attache aux parois intérieures de certains fourneaux où l'on traite des mines qui contiennent du zinc. *V.* CADMIE. (—)

OSTREOPECTINITES, *Hiſt. nat.*, c'eſt le nom donné à une coquille foſſile appellée auſſi *anomie*, *conchæ anomiæ*; en françois *poulettes*. Ces coquilles ſont, ou plates, ou arrondies, ou alongées, ou en trois parties, *trilobi*, ou ſillonnées. On les nomme auſſi *térébratulites*. Ce qui les caractériſe, c'eſt qu'elles ont toutes comme une eſpece de bec recourbé, formé ainſi parce qu'une des valves de la coquille excede l'autre.

On a appellé cette coquille *anomie*, parce que l'on ne connoiſſoit point ſon analogue vivant; mais actuellement on ſait qu'il s'en trouve une eſpece ſur les côtes de Provence. *Voyez* TÉRÉBRATULITE.

OSTREVANT, *Géogr.*, en latin *Auſtrebatenſis pagus*, *Auſterbatenſis pagus* & *Auſterbantum*; contrée des Pays-bas, entre l'Artois & le Hainaut, auxquels elle a appartenu ſucceſſivement. Elle eſt nommée *Oſterban* dans l'acte de Louis le Débonnaire pour le partage de ſon royaume entre ſes enfans. L'*Oſtrevant* a eu le titre de comté, & faiſoit partie de l'Artois. Bouchain en eſt la capitale; la Scarpe le borne au nord, & le ruiſſeau de Senſet le borne au couchant. (*D. J.*)

OSTROGOTHIE *ou* OSTROGOTHLAND, *Géogr.*, la premiere terminaiſon eſt françoiſe, & l'autre allemande: on diſtingue l'*Oſtrogothie* hors, & dans la Suede. L'*Oſtrogothie* hors de la Suede, c'eſt le pays que les Oſtrogoths ont habité dans la décadence de l'empire. L'*Oſtrogothie* dans la Suede eſt la partie orientale de la Gothie, grande contrée de la Suede, qui eſt bornée par le Schager-Rak au couchant, & par la mer Baltique à l'orient. Ce pays eſt coupé en deux par le lac de Veter; on n'y compte que deux villes, Lindkoping & Nordkoping: c'eſt auſſi dans l'*Oſtrogothie* que ſont les mines d'Atned.

OSTROGOTHS, *Hiſt. anc.*, nation qui faiſoit partie de celle des Goths; elle deſcendoit des Scandinaves, & habitoit la partie orientale de la Suede, bornée

par la mer Baltique qui s'appelle encore aujourd'hui *Oſtrogothie* ou *Gothie* orientale. Ce peuple partit de là pour aller faire des conquêtes & s'établir d'abord en Poméranie ; de là les *Oſtrogoths* allerent vers l'orient & ſe rendirent maîtres d'une partie de la Sarmatie ou Scythie, & du pays qui eſt entre le Danube & le Boryſthene, connu aujourd'hui ſous le nom de *Podolie*, où ils furent vaincus par les Huns, qui les forcerent de quitter leur pays & d'aller chercher des établiſſemens en Thrace. De là ils firent des incurſions fréquentes ſur les terres de l'empire romain. Enfin, l'an 488 de J. C. ils marcherent ſous la conduite de leur roi Théodoric, & après avoir défait Odoacer qui avoit pris le titre de roi d'Italie, ils s'emparerent de ce pays, dont Théodoric fut reconnu ſouverain par les empereurs de Conſtantinople. Ce conquérant adopta les loix romaines, & gouverna ſes conquêtes avec beaucoup de ſageſſe & de gloire. La puiſſance des *Oſtrogoths* ſe maintint en Italie juſqu'à l'an 553, où Totila leur dernier roi fut tué dans une bataille qui décida du ſort de ſon royaume, qui fut de nouveau réuni à l'empire romain, par le fameux Narſès, ſous le regne de l'empereur Juſtinien.

OSTUNI, *Géogr.*, ville d'Italie au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, avec un évêché ſuffragant de Brindes. Elle eſt ſur une montagne près du golfe de Veniſe, à 16 milles de Brindes, & à 22 de Tarente. *Long.* 35. 24. *lat.* 40. 48. (*D. J.*)

OSWIECZIN, *Géogr.*, en latin moderne *Oſwecimia* ou *Oſwecinia*, ville de Pologne avec titre de duché, au palatinat de Gracovie. Elle eſt ſur la Viſtule, à ſept milles au-deſſus de Cracovie. Les maiſons n'y ſont que de bois & de terre, & c'eſt un château de bois qui ſert de logement au gouverneur. Les Allemands nomment cette ville, ainſi que le canton, *Auſhwitz. Long.* 37. 22. *lat.* 50. 1. (*D. J.*)

OSYRIS, *Botan.*, nom donné par M. de Linné à un genre de plantes qui renferme le *caſia* de Tournefort & des autres botaniſtes. Voici les caracteres de ce genre de plantes. Il produit des fleurs mâles & femelles : dans les fleurs mâles leur calice particulier eſt creux, d'une ſeule feuille diviſée en trois ſegmens d'une même grandeur, & d'une forme ovale pointue. Il n'y a point de pétale, & les étamines ſont trois filets courts. Les boſſettes des étamines ſont ſimples. Dans les fleurs femelles le calice eſt de la même figure que dans les fleurs mâles ; mais il eſt très-petit, & demeure long-tems attaché au germe du piſtil, il n'y a point de pétale ; le germe ou l'embryon du piſtil eſt rond ; le ſtile eſt applati & le ſtigma arrondi. Le fruit eſt une baie ſphérique, formant une loge qui contient une ſeule ſemence oſſeuſe. Linnæi *Gen. plant.* pag. 472. Tourn. 448.

O T

OTACOUSTIQUE, adj., *Acouſtiq.*, terme qui ſe dit d'inſtrumens qui aident ou perfectionnent le ſens de l'ouie. *Voyez* OUIE.

Ce mot qui eſt peu uſité, eſt formé du grec ὦς, ὠτὸς, *oreille*, & ἀκούω, *entendre*. Voyez PORTEVOIX, CORNETS, ECHO, CABINETS SECRETS.

OTAGE, ſ. m., *Droit polit.*, un *otage* eſt un gage de la ſûreté d'une convention. On joint quelquefois aux traités de paix, pour ſûreté de leur exécution, des *otages*, des gages ou des garants. Les *otages* ſont de pluſieurs ſortes ; car ou ils ſe donnent eux-mêmes volontairement, ou c'eſt par ordre de leur ſouverain, ou bien ils ſont pris de force par l'ennemi. Rien n'eſt plus commun aujourd'hui, par exemple, que d'enlever des *otages* de force pour la ſûreté des contributions.

Le ſouverain peut, en vertu de ſon autorité, contraindre quelques-uns de ſes ſujets à ſe mettre entre les mains de l'ennemi pour *otage* ; car s'il eſt en droit, quand la néceſſité le requiert, de les expoſer à un péril de mort, à plus forte raiſon peut-il engager leur liberté corporelle : mais d'un autre côté, l'état doit aſſurément indemniſer les *otages* de tout ce qu'ils peuvent ſouffrir pour le bien de la ſociété.

On demande, & l'on donne des *otages* pour la ſûreté de l'exécution de quelque engagement ; il faut donc pour cela que l'on puiſſe garder les *otages* comme on le juge à propos, juſqu'à l'accompliſſement de ce dont on eſt convenu.

Il ſuit de là, qu'un *otage* qui s'eſt conſtitué tel volontairement, ou celui qui a été donné par le ſouverain, ne peut

pas se sauver. Cependant Grotius accorde cette liberté aux derniers : mais il faudroit pour cela, ou que l'intention de l'état fût que l'*otage* ne demeurât point entre les mains de l'ennemi, ou qu'il n'eût pas le pouvoir d'obliger l'*otage* à y demeurer. Le premier est manifestement faux, car autrement l'*otage* ne serviroit point de sûreté, & la convention seroit illusoire. L'autre n'est pas plus vrai ; car si l'état, en vertu de son domaine éminent, peut exposer la vie même des citoyens, pourquoi ne pourroit-il pas engager leur liberté ? Aussi Grotius convient-il lui-même que les Romains étoient obligés de rendre Clélie à Porsenna. Mais il n'en est pas de même à l'égard des *otages* qui ont été pris par force ; car ils sont toujours en droit de se sauver, tant qu'ils n'ont pas donné leur parole qu'ils ne le feront pas.

On demande, si celui à qui l'on a donné des *otages* peut les faire mourir, au cas que l'on n'exécute pas ses engagemens ? Je réponds que les *otages* eux-mêmes n'ont pu donner à l'ennemi aucun pouvoir sur leur propre vie dont ils ne sont pas les maîtres. Pour ce qui est de l'état, il a bien le pouvoir d'exposer au péril de la mort la vie de ses sujets, lorsque le bien public le demande ; mais ici tout ce que le bien public exige, c'est qu'il engage la liberté corporelle de ceux qu'il donne en *otage*, & il ne peut pas plus les rendre responsables de son infidélité au péril de leur vie, qu'il ne peut faire que l'innocent soit criminel. Ainsi l'état n'engage nullement la vie des *otages* : celui à qui on les donne est censé les recevoir à ces conditions ; & quoique par l'infraction du traité, ils se trouvent à sa merci, il ne s'ensuit pas qu'il ait droit en conscience de les faire mourir pour ce sujet seul ; il peut seulement les retenir désormais comme prisonniers de guerre.

Les *otages* donnés pour un certain sujet, sont libres dès qu'on y a satisfait, & par conséquent ne peuvent pas être retenus pour une autre cause pour laquelle on n'avoit point promis d'*otages*. Que si l'on a manqué de parole en quelqu'autre chose ou contracté quelque nouvelle dette, les *otages* donnés peuvent alors être retenus, non comme *otages*, mais en conséquence de cette regle du droit des gens, qui autorise à arrêter la personne des sujets pour le fait de leur souverain.

Un *otage* est-il en liberté, par la mort du prince qui l'avoit donné ? Cela dépend de la nature du traité, pour la sûreté duquel on avoit livré l'*otage* ; c'est-à-dire, qu'il faut examiner s'il est personnel ou réel.

Que si l'*otage* devient l'héritier & successeur du prince qui l'avoit donné, il n'est plus tenu alors de demeurer en *otage*, quoique le traité soit réel ; il doit seulement mettre quelqu'un à sa place, si l'autre partie le demande. Le cas dont il s'agit étoit tacitement excepté ; car on ne sauroit présumer qu'un prince, par exemple, qui auroit donné pour *otage* son propre fils, son héritier présomptif, ait prétendu qu'au cas qu'il vînt à mourir lui-même, l'état fût privé de son chef. (*D. J.*)

OTALGIE, s. f., *Médec.* Une douleur d'oreille quelconque peut s'appeller *otalgie*, mais sur-tout si celle qu'on ressent à cette partie est intérieure & violente.

La douleur interne de l'oreille qui vient à la suite de quelque inflammation, est dangereuse ; on la diminue par la saignée, & ensuite par l'évacuation du pus ; il faut y appliquer les émolliens antiphlogistiques, & relâcher le ventre.

Il faut dessécher l'érésipele à la faveur des absorbans secs, & de l'application des doux astringens.

Si c'est un catarre ou l'écoulement de quelqu'humeur tenace & âcre, qui produit la douleur d'oreille, il faut détremper cette humeur & l'adoucir par des lotions émollientes, chasser la matiere par les vésicatoires, les ventouses, & en faire la dérivation sur une autre partie en lâchant le ventre. (*D. J.*)

OTARDE. *V.* OUTARDE.

OTELLE, s. f., *Blason.*, meuble de l'écu qui ressemble à une amande pelée ; son émail est d'argent : on voit ordinairement quatre *otelles* ensemble adossées.

Ce terme vient de ce qu'en vieux gaulois une amande pelée se nommoit *otelle*. Quelques auteurs font venir ce mot de *hastulæ* ou *hastilæ*, pique ou lance, parce qu'ils regardent les *otelles* comme des piques assez larges par-derriere, appel-

lées *amandes* pelées, à cause de leur figure

Comenge de Saint-Lary de Lastronques, de Montaudet, de Lagogne, dans le haut Languedoc; *de gueules à quatre otelles d'argent adossées en sautoir.* (*G. D. L. T.*)

OTENE, *Géogr. anc.*, contrée de l'Arménie, selon Pline, *liv. XII*, *chap.* 13. Etienne place le peuple *Oteni* vers le fleuve Cyrus, avec les Obaréniens. (*D. J.*)

OTER, v. act., *Gram.*, c'est ou séparer, ou priver, ou transporter, ou éloigner, ou déplacer, ou diminuer, ou arracher, ou perdre *&c.* *Otez* cet enfant de la voie des carrosses; qui de 9 *ôte* 5, reste 4; on lui a *ôté* jusqu'à ses souliers; la violence de sa passion lui a *ôté* la raison, *&c.*

OTER, *Jard.* On dit *ôter* une branche à une arbre; *ôter* le trop de fruit noué pour que le reste vienne plus beau; *ôter* un chancre, de la mousse; *ôter* le trop de chevelu, de racines & autres.

OTER SES DENTS, se dit d'un poulain, lorsque quelques-unes de ses dents tombent pour faire place à d'autres; ce cheval *ôte* ses dents de trois ans.

OTEVENT, s. m., *Charpent.*, assemblage de cinq ou six planches qu'on met au-dessus d'une boutique pour la garantir du vent, de la pluie & du soleil; on a fait de ce terme celui d'*auvent*, dont on se sert aujourd'hui. (*D. J.*)

OTHEN, *ou* WODE, *ou* ODIN, *Hist. du nord*, régnoit en Asie lorsque Pompée y porta ses armes triomphantes. Après avoir essuyé bien des pertes, *Othen* & son peuple allerent vers le nord chercher une nouvelle patrie; leur route fut marquée par des ravages: ils parvinrent jusques à la presqu'isle de Jutland, & s'y établirent le fer à la main. Une autre partie soumit la Saxe: le reste, uni aux Saxons & aux Wendes, se rendit maître du Danemark. *Othen* partagea ses conquêtes entre ses enfans: Poo eut le Jutland, Vectam la Saxe; *Othen* se réserva le Danemark; mais afin que Balder, le dernier de ses fils, ne demeurât pas sans apanage, la Zélande fut forcée de le reconnoître pour souverain. Il ne fut pas long-tems paisible possesseur de cet empire; Lother, roi de Danemark, détrôné par *Othen*, sortit de sa retraite, vint fondre tout-à-coup sur Balder. L'usurpateur périt, & Lother remonta sur le trône. Bientôt il eut sur les bras *Othen*, impatient de venger la mort de son fils, & Boo & Vectam aussi ardens que leur pere. Il fut vaincu à son tour, & le conquérant rangea sous ses loix le Danemark, la Suede & la Norwege. De nouveaux états exigeoient un nouveau partage. *Othen* se réserva la Suede, & donna la Norwege & le Danemark à ses enfans. Il jeta les fondemens de la ville de Siguthna, mêla les superstitions du midi à celles du nord, établit des cérémonies religieuses, & fut le Numa de ces contrées. Il apprit aux Norwégiens à élever des mausolées, & à conserver, par des épitaphes, le souvenir des actions des hommes illustres. Malgré cette révolution, son empire n'étoit pas bien affermi: ses sujets se révolterent; il fut détrôné, & médita pendant dix ans, dans un exil obscur, un retour glorieux. Il reparut, fut couronné de nouveau, & mourut à Siguthna. Voilà tout ce qu'on raconte de vraisemblable de cet *Othen*, qui est le même *Odin* dont le nord fit un dieu. Je ne parlerai point de ses talens pour la magie: on a prétendu que c'étoit de lui que les Lappons avoient reçu cet art mensonger, pour lequel ils conservent encore la foi la plus robuste; mais il est incroyable que les mêmes idées se soient perpétuées sans altération pendant tant de siecles. D'ailleurs, lorsqu'on a découvert l'Amérique, il n'y avoit pas de peuple qui n'eût ses jongleurs. Dans une pareille science il ne faut point de maître. Pour croire à la magie, il suffit d'être ignorant; & pour être magicien, il suffit d'être fripon. (*M.* DE SACY.)

OTHIN, s. m., *Mythol.*, ce mot s'écrit encore *Otin* & *Odin*, nom propre d'un dieu des anciens Danois. Leurs principaux dieux étoient *Othin*, *Thor* & *Freyus*; c'étoit de grands hommes ou des conquérans qu'on avoit mis au nombre des dieux, comme Sturlæsonius l'a prouvé. *Voyez aussi* Bartholin, *Antiquit. Danicæ*; & Saxo-Grammaticus, *Hist. Dan.* (*D. J.*)

OTHOMAN *ou* OTTOMAN, *Gram.* On dit l'empire *Ottoman*, l'empereur *Ottoman*. Cette dénomination vient d'*Othoman* ou *Osman*, premier empereur

des Turcs. Osman n'étoit que le fils d'un payſan nommé *Orthogule* : voilà l'origine de tous ces potentats juſqu'à ce jour. *V.* MUSULMAN, TURC.

OTHON, *Hiſtoire rom.* Quoiqu'iſſu d'une ancienne famille d'Etrurie, *Othon* n'avoit aucun titre pour parvenir à l'empire du monde. Son aïeul fut le premier qui entra dans le ſénat. Son pere Lucius-Othon avoit une reſſemblance ſi parfaite avec Tibere, qu'on le ſoupçonna d'être ſon fils. Les bienfaits & les diſtinctions dont il fut comblé par Livie, fortifierent ce ſoupçon. Le jeune *Othon* s'abandonna à la licence de ſes penchans voluptueux. Ce fut par ſes débauches & par le crédit de courtiſannes, qu'il s'inſinua dans la cour de Néron, qui le fit dépoſitaire de ſes plus intimes ſecrets. Leur amitié fut altérée par Popée-Sabina, qui paſſa des bras du favori dans le lit de l'empereur. Cette infidélité mit de la froideur entre les deux rivaux; & ce fut pour ſe débarraſſer d'un témoin importun, que Néron l'envoya en Portugal avec le titre de queſteur. Il ſe gouverna dans ſa charge avec la gravité & l'intelligence d'un homme conſommé dans les affaires. Cet exil, quoiqu'honorable, ne calma point ſon reſſentiment: ſon amour offenſé le rendit l'ennemi ſecret de Néron; & dès que Galba eut levé l'étendard de la révolte, il ſe montra ſon plus zélé partiſan, dans l'eſpoir de le détruire. Quoiqu'il fût accablé de dettes, il n'en fut pas moins prodigue, pour ſe concilier l'affection de la milice. Ses profuſions ne lui laiſſerent que l'alternative, ou de s'approprier les tréſors de l'empire, ou d'être la victime de ſes créanciers. Piſon, adopté par Galba, aigrit ſon ambition, au lieu de l'éteindre. Ses largeſſes l'avoient aſſuré des prétoriens; il fut conduit à leur camp par une poignée de ſoldats, où, après avoir été proclamé empereur, il envoya des ſatellites qui mirent à mort Galba & Piſon. Il ſe rendit enſuite au ſénat, à qui il promit de ne rien faire ſans ſon conſentement. La canaille de Rome, qui conſervoit un grand reſpect pour la mémoire de Néron, dont il avoit été l'ami, ſouhaita qu'il en portât le nom, & il eut la complaiſance de le prendre dans toutes les lettres qu'il écrivit aux gouverneurs des provinces. Tandis que tout étoit calme dans Rome, il ſe formoit en Allemagne un orage prêt à fondre ſur l'Italie. Vitellius, ſous prétexte de venger la mort de Galba, fut proclamé empereur par les légions d'Allemagne. Il paſſa les Alpes avec une armée, réſolu de ſoutenir ſon élection. La cavalerie qui étoit campée ſur les bords du Pô, lui prêta ſerment de fidélité, & les plus fortes villes lui ouvrirent leurs portes. *Othon*, abruti dans les voluptés, ſe réveilla de ſon ſommeil, & ſe prépara à une vigoureuſe défenſe. Il entama des négociations avec Vitellius; ils ſe firent réciproquement des offres & des promeſſes pour ſe déſiſter de l'empire; mais à la fin ils en vinrent aux injures, & il fallut que le ſort des combats décidât de celui de l'empire. *Othon* fit purifier la ville par des ſacrifices, & les armées ſe mirent en mouvement. Avant de partir, il recommanda la république au ſénat, & fit de magnifiques largeſſes au peuple. Ses lieutenans eurent quelques avantages auprès de Crémone, où les Vitelliens prirent la fuite pour l'attirer dans une embuſcade qu'il fut éviter. Cette action ne fut point déciſive; il en fallut venir à une bataille générale dans les plaines de Bédriac. Les Vitelliens remportèrent une victoire complete; & ce ne fut que les approches de la nuit qui préſerverent leurs ennemis d'une entiere deſtruction. *Othon*, avant le combat, avoit abandonné ſon armée par le conſeil des flatteurs, qui ne vouloient pas expoſer ſa perſonne ſacrée. Il en attendoit ſans crainte le ſuccès, lorſqu'il apprit ſa défaite. Son armée fugitive ſe raſſembla autour de ſa perſonne, lui jurant de rétablir ſa fortune & de réparer ſa honte. Les plus éloignés lui tendoient les bras, les autres embraſſoient ſes genoux, en lui promettant de mourir pour ſa défenſe. Lui ſeul conſervoit ſa tranquillité, & perſiſtoit dans la réſolution de mourir, pour éteindre dans ſon ſang le feu des guerres civiles. Rien ne put le faire changer de deſſein. Il conjura ſes braves défenſeurs d'aller ſe rendre aux victorieux; il leur fournit des chariots & des navires, brûla toutes les lettres qui témoignoient trop d'inclination pour lui, ou trop d'averſion pour ſon rival. Il diſtribua ſon argent à ſes domeſtiques; il fit enſuite retirer tout le monde, & repoſa quelque tems. A ſon réveil il demanda

un verre d'eau fraîche & deux poignards qu'il mit ſous ſon chevet, après les avoir eſſayés. On prétend qu'il dormit tranquillement pendant toute la nuit, & que ce ne fut que le matin qu'il s'enfonça le poignard dans le ſein. Ses domeſtiques accoururent au bruit, & le trouverent mort d'un ſeul coup. On ſe hâta de faire ſes funérailles comme il l'avoit commandé, de peur qu'on ne lui coupât la tête pour en faire un trophée après ſa mort. Les Officiers des cohortes prétoriennes porterent ſon corps au bûcher en pleurant. Les ſoldats s'approchoient pour baiſer ſa plaie; quelques-uns ſe tuerent près de ſon bûcher, non pas par crainte, ni comme coupables, mais par l'émulation de ſa gloire. Cet enthouſiaſme fanatique de l'amitié éclata dans tous les lieux où il commandoit. On lui éleva un ſépulcre ſans pompe & ſans ornemens. Telle fut la fin d'*Othon*, âgé de trente-ſept ans, dont il avoit paſſé la plus grande partie dans les délices. Ceux qui l'avoient le plus déteſté pendant ſa vie, l'admirerent après ſa mort. On ne pouvoit comprendre comment un homme noyé dans les voluptés, avoit eu le courage de renoncer à la vie pour garantir la patrie des ravages des guerres civiles. Il étoit d'une taille au-deſſous de la médiocre; ſa démarche étoit chancelante: il n'avoit preſque point de cheveux; mais il cachoit ce défaut par une perruque faite avec tant d'art, qu'on ne pouvoit la diſtinguer de ſa chevelure naturelle. Il étoit d'une propreté ſi recherchée, qu'on le croyoit incapable de grandes choſes. (*T*-N.)

OTHONA, *Hiſt. nat.*, pierre connue des anciens, qui ſe trouvoit en Egypte & qui étoit d'une couleur d'airain: on croit que c'eſt la pyrite. (—)

OTHONA, *Géogr. anc.*, ancienne ville de la Grande-Bretagne, ſur le rivage Saxon. Le ſavant Bauter penſe que cette ville a été engloutie par la mer, & que Maeldon eſt *Othona nova*. (*D. J.*)

OTHONIEL, *tems de Dieu*, *Hiſt. ſacr.*, fils de Cenez, de la tribu de Juda, & couſin germain de Caleb, mais plus jeune que lui. Caleb ayant reçu ſon partage dans les montagnes de Juda, s'empara de la ville d'Hébron, & s'étant avancé vers Cariat-Sepher, il promit ſa fille en mariage à celui qui ſe rendroit maître de cette ville. *Othoniel* la prit, & épouſa Axa. Après la mort de Joſué, les Iſraélites s'étant laiſſé entraîner au culte des idoles par les liaiſons qu'ils eurent avec les Chananées leurs voiſins, Dieu, pour les punir, les livra à Chuſan Raſathaïm, roi de Méſopotamie, qui les tint durant huit ans dans une dure captivité. Dans cet état, ils éleverent leurs cris au Seigneur, qui touché de leur miſere, leur ſuſcita un libérateur en la perſonne d'*Othoniel*: *Suſcitavit eis ſalvatorem*. . . . . *Othoniel filium Cenez, fratrem Caleb minorem. Judic.* 3. 9. Ce brave Iſraélite, rempli de l'eſprit de Dieu, livra bataille à Chuſan, le défit, & délivra le peuple de Dieu de l'oppreſſion ſous laquelle il gémiſſoit. Le pays fut en paix durant quarante ans, après leſquels mourut *Othoniel*: *Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus eſt Othoniel. Judic.* 3. 11. (+)

OTHRYS, *Géogr. anc.*, montagne de Theſſalie; c'eſt là, dit Strabon, que prend ſa ſource l'Enipée, groſſi par l'Apidan, riviere qui vient de Pharſale. Stace dit dans ſon *Achilléide*, liv. I:

Jam triſtis Pholoe, jam nubilus ingemis Othrys.

Virgile y met des centaures, & dit, *Æneid.* I. VIII, vers 675:

Deſcendunt Centauri Omolen Otrynque *nivalem*
Linquentes curſu rapido. (*D. J.*)

OTHLINGUA SAXONIA, *Géogr. du moyen âge*, les Saxons, jaloux de la puiſſance des Francs établis dans les Gaules, ne tarderent pas à les y ſuivre, dans l'eſpérance de partager avec eux la dépouille des Romains. Leurs premieres courſes remontent au ſiecle même de la fondation de la monarchie françoiſe. Le côté de la mer par lequel ils faiſoient leurs deſcentes dans nos contrées, en avoit pris, dès le tems des Romains, le nom de *littus Saxonicum*; ce qui comprenoit toute l'étendue des côtes renfermées entre le pays des Morins & les environs de Nantes. Il y en eut qui ſe fixerent dans le pays Beſſin. Grégoire de Tours, en 578 & 590, les déſigne par le nom de *Saxones Bajocaſſini*. Ils ſervoient dans les troupes de nos rois; ils marcherent aux ordres de Chilpéric en 578 contre Wa-

roch, comte de la baſſe Bretagne: en 590 ils fournirent des ſoldats à Frédégonde, contre Gontram.

Le quartier qu'ils habitoient dans le dioceſe de Bayeux, avoit pris le nom de *Othlingua Saxonia*, qui ſignifie *terre des Saxons*. C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans une charte de Charles le Chauve de l'an 844, & dans une autre de 854. Saint Aldric, évêque du Mans, qui y avoit fait des fondations, l'apelle auſſi au neuvieme ſiecle *Autlingua Saxonia*.

La charte de l'empereur qualifie le territoire de *pagellus*, petit canton ſitué dans le comté de Bayeux, *in comitatu Bajocenſi*. La charte ajoute qu'un village appellé *Heidnem* étoit placé dans l'*Othlingua Saxonia*. M. Huet ſoupçonne que le mot latin *Heidra* eſt le village d'Airan. Mais ce lieu, trop éloigné de la mer & à dix lieues de Bayeux, eſt du pays d'Hiémes, *in pago Oxmiſo*, bien diſtingué du *pagus Bagiſinus* par le capitulaire de 854.

Les anciens hiſtoriens de Normandie appellent ces *Saxones Bajocaſſini* les *Saiſnes* de Bayeux; les chroniques de S. Denys les nomment de même. Si du mot *Saxones* on a fait celui de *Saiſnes*, on a pu facilement transformer celui de *Saxonia* en ceux de *Saon* & de *Saonnai*: or ces deux noms ſont aujourd'hui ceux que portent deux villages contigus, ſitués à deux lieues de la mer & à pareille diſtance de Bayeux. Cette concluſion auroit paru juſte à M. de Valois, qui ſur le ſimple nom du pays Sonnois, a cru reconnoître dans le canton du Maine l'*Otlingua Saxonia* du capitulaire de l'an 854.

Pour *Heidrum*, c'eſt celui de Etreham, village du comté de Bayeux à deux lieues de cette ville, & qui a dû être compris dans l'*Otlingua Saxonia*. *Mém. de l'acad. des inſcript.* tom. XXXVII, édit. in-12, 1770, p. 331. (*C*)

OTHON I, ſurnommé *le Grand*, *Hiſt. d'Allemagne*, duc de Saxe, troiſieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrad I, neuvieme empereur d'occident depuis Charlemagne. L'hiſtoire nous a conſervé peu de détails ſur les premieres années d'*Othon*. Sa conduite ſur le trône, la tendreſſe éclairée de Henri ſon pere, nous font préſumer que ſon enfance fut heureuſement cultivée. Les prélats & les grands de Germanie avoient promis à Henri dans ſon lit de mort, de reconnoître *Othon* pour ſon ſucceſſeur: ils ſe montrerent fideles à leur parole, & réſiſterent aux ſollicitations de la reine Mathilde qui, ſur le ſingulier prétexte que ſa naiſſance avoit précédé l'avénement de ſon pere au trône, prétendoit que la couronne étoit due à Henri le Querelleur, ſon frere, né depuis. Le couronnement d'*Othon* ſe fit à Aix-la-Chapelle, ville ancienne & capitale de la monarchie ſous les empereurs françois. Les archevêques de Mayence, de Cologne & de Treves ſe diſputerent l'honneur de la cérémonie. L'archevêque de Mayence obtint cette glorieuſe préférence, moins par rapport aux droits de ſon égliſe, qu'à ſon mérite & à la ſainteté de ſes mœurs. Ce prélat tenant *Othon* par la main, & s'adreſſant au peuple aſſemblé dans l'égliſe cathédrale: „ Je vous préſente *Othon*, dit-il, Dieu l'a choiſi pour régner ſur vous ſuivant le deſir de ſon pere Henri, votre ſeigneur & votre roi: ſi ce choix vous plait, levez les mains au ciel." Le peuple ayant témoigné ſa joie par des acclamations redoublées, Hildebert, tel étoit le nom du prélat, le conduiſit vers l'autel où étoient les vêtemens & les ornemens des rois. Il lui ceignit l'épée, lui recommandant de ne s'en ſervir que pour le bonheur de l'égliſe & de l'empire, & pour entretenir l'un & l'autre dans une profonde paix. „Ces marques d'autorité, ajouta-t-il en lui donnant le ſceptre & la main de juſtice, vous convient & vous obligent à maintenir vos ſujets dans le devoir, à réprimer & à punir, mais avec des ſentimens d'humanité, les vices & les déſordres, à vous rendre le protecteur de l'égliſe & de ſes miniſtres, & à témoigner à tous vos ſujets une tendreſſe & une bonté paternelle. Songez enfin à vous rendre digne des récompenſes éternelles." Le jeune monarque, après les cérémonies de ſon ſacre, qui n'étoient pas de vaines cérémonies, fut conduit dans un palais qu'avoit fait conſtruire Charlemagne, & que les deſcendans de ce grand homme avoient négligé d'entretenir. On y avoit préparé un feſtin; les prélats mangerent avec le prince qui fut ſervi par les ducs. On voit par cette diſtinction, de quelle vénération jouiſſoient déjà les évêques. *Othon*, pendant la cérémonie de ſon ſa-

ere, prit, au lieu du titre de roi, celui d'empereur, qu'il conserva toujours depuis. Louis d'Outremer pouvoit le lui contester comme descendant par mâles en ligne directe & légitime de Charlemagne qui l'avoit reçu avec l'agrément de presque toutes les nations de l'occident : mais ce prince, en butte à ses grands vassaux, comme ses infortunés prédécesseurs, étoit dans l'impuissance de justifier ses droits. *Othon* avoit dans sa famille les plus grands modeles. Il voyoit dans *Othon*, son aïeul paternel, un sage qui avoit refusé le trône sur lequel il étoit assis, & dans Henri son pere, un législateur & un conquérant qui l'avoit affermi par de sages institutions, en même tems qu'il l'avoit illustré par des victoires : mais la gloire de ces princes étoit éclipsée par celle de Witikind que Matilde, mere d'*Othon*, comptoit parmi ses ancêtres. C'étoit ce fameux Witikind qui, sans autre secours que les troupes de la Saxe sa patrie, & celui de quelques hordes normandes, soutint près de 30 ans la guerre contre Charlemagne qui le combattoit avec toutes les forces de son vaste empire. Cependant *Othon* n'avoit pas besoin d'être encouragé par ces grands modeles : il avoit dans son propre cœur le germe des plus sublimes vertus, & la nature l'avoit comblé de tous ses dons que l'âge ne fit que développer. La premiere année de son regne ne fut agitée par aucune tempête, & tous les ordres de l'état eurent à se louer de sa clémence & de sa justice. La seconde fut troublée par la guerre de Boheme, excitée par l'ambition de Boleslas qui avoit fait périr Vinceslas son frere, & s'étoit emparé du duché que lui avoit donné Henri. *Othon* ne voulant pas laisser sans vengeance un crime de cette nature, cita le coupable à son tribunal ; mais Boleslas chercha l'impunité dans la révolte, & réussit en partie. Après plusieurs combats dont les succès furent variés, *Othon*, vainqueur en personne, força le rebelle à s'en remettre à sa discrétion. Ce prince, humain dans la victoire, songea moins à satisfaire ses vengeances, qu'à assurer le privilege de sa couronne, & à prévenir les désordres. En pardonnant à Boleslas, il eut soin de resserrer les chaînes des Bohémiens. Il exigea un tribut annuel ; il soumit le gouvernement de leur province à celui de la Baviere. Cette guerre dura quatorze ans, mais il s'en fallut bien qu'elle occupât toutes les armes d'*Othon*. Ce prince, sur ces entrefaites, remporta une victoire signalée sur les Hongrois qui, conduits par un chef intrépide, avoient pénétré jusqu'à Halberstadt, retint dans le devoir les Lorrains, que Gisalbert, leur duc, prétendoit faire passer au service de Louis d'Outremer, pacifia la Suabe & la Baviere révoltées, entretint en France des divisions plus ou moins grandes, suivant que les intérêts de sa politique l'exigeoient, & vengea sur les Danois le massacre qu'avoient fait ces peuples d'une garnison qu'il entretenoit dans le duché de Slesvick, pour conserver les conquêtes de Henri son pere au-delà de l'Eider. *Othon* n'avoit pas encore terminé ces guerres, qu'une nouvelle carriere s'offrit à sa gloire. Depuis la mort de l'empereur Lothaire I, l'Italie étoit en proie à des feux qu'entretenoit l'ambitieuse politique des papes. Louis II, Charles le Chauve, Charles le Gros & Arnoul avoient été continuellement aux prises avec les pontifes pour conserver quelque autorité dans Rome. Gui, Lambert, Louis l'Aveugle, Berenger I, son cruel & perfide vainqueur, & Rodolphe I, qui s'en étoient arrogé la couronne, n'avoient régné qu'au milieu des plus affreux orages. Ces tyrans sans pouvoir avoient déchiré tour-à-tour cet état où ils n'avoient point eu assez de capacité pour se faire obéir. Lothaire II, fils de Hugues, qui s'en faisoit appeller roi, mourut vers l'an 950. Adélaïde, sa veuve, accuse Berenger II de l'avoir fait empoisonner ; & pour se venger des persécutions que lui attirent ces bruits, c'est le roi de Germanie qu'elle implore. *Othon* avoit précédemment promis des secours à Berenger II ; mais tels on plaint dans l'infortune, que l'on abhorre au faîte de la grandeur. Le trône d'Italie excitant son ambition, il ne pouvoit y avoir d'alliance entre lui & Berenger II, le seul qui fût en état de le lui disputer. Il passe les Alpes, & chassant devant lui les troupes que son concurrent lui oppose, s'empare de Pavie, où il épouse Adélaïde. C'étoit une princesse d'une beauté parfaite, & des auteurs ont prétendu que

Hugues ſon beau-pere, n'ayant pu vaincre la paſſion qu'il reſſentit pour cette princeſſe, lui arracha une fleur qu'il eût dû laiſſer cueillir à ſon fils. *Othon* croyoit ſes victoires imparfaites, tant qu'il ne commandoit pas dans Rome. Il écrivit au pape Agapet II, pour l'inviter à l'y recevoir. Le pontife feignit d'y conſentir, & lui en fit défendre les approches par le patrice Albéric. *Othon* fut obligé pour cette fois de ſe contenter du titre de roi des Lombards. Il eût fait repentir le pontife de ſes artifices, ſans des brouilleries que Berenger II ſut exciter dans la famille royale. Ludolfe (Lutolfe, Ludulfe, Lindolfe ou Luſdolfe) qui voyoit avec inquiétude ſon mariage avec Adélaïde, prenoit des meſures pour uſurper le trône, dont il craignoit d'être exclus, ſi cette princeſſe donnoit un fils au monarque.

Othon, trompé par ſon propre fils, rentre dans ſes états de Saxe; il y trouve Berenger II, qui, ſous prétexte d'exciter ſa pitié, venoit fomenter des troubles dont ſa politique avoit déjà répandu les premieres ſemences, lorſqu'il étoit en Italie. Le monarque rejette ſes excuſes & ſes offres; mais enfin déſarmé par les prieres de Conrad ſon gendre, & déterminé par des circonſtances particulieres, il lui donna l'inveſtiture du royaume d'Italie, en lui remettant aux mains un ſceptre d'or. „Mais ſongez, lui dit-il, à m'obéir comme le font mes autres vaſſaux: gardez-vous d'être l'oppreſſeur des ſujets que je vous confie; enfin, ſoyez-en le roi, & non pas le tyran." Mais en lui donnant ce royaume, *Othon* eut la précaution ſage d'en retenir pluſieurs villes importantes, comme Aquilée & Vérone, afin de pouvoir aller le punir s'il oſoit aſpirer à l'indépendance. Telle eſt l'origine de la ſuzeraineté des rois & empereurs d'Allemagne ſur le royaume d'Italie; ſuzeraineté qui pouvoit leur être conteſtée tant qu'il reſtoit un rejeton de la famille de Pepin. Cette conduite atteſte la politique d'*Othon*. Ce prince, dans l'impuiſſance alors de conſerver l'Italie, ne pouvoit agir plus ſagement qu'en confiant le gouvernement à des rois qui devenoient ſes feudataires.

Dès que Berenger eut pris congé de la cour, on y vit éclater l'incendie que ſa main y avoit préparé. Lutolfe, ſoutenu de Conrard ſon beau-frere, leva l'étendard de la révolte; mais les orages que le perfide roi d'Italie raſſembloit ſur la tête d'*Othon*, devoient bientôt retomber ſur la ſienne propre. Lutolfe, après deux ans d'une guerre malheureuſe, tombe aux genoux de ſon pere, qui lui pardonne, & l'envoie en Italie, où Berenger II & Adalbert ſon fils mettoient tout en feu. Ce prince, digne fils d'un pere tel qu'*Othon*, gagne autant de victoires qu'il livre de combats; & ſa magnanimité égalant ſa valeur, il rend la liberté au pere & au fils, après les avoir fait priſonniers l'un & l'autre, & ſe contente de les mettre dans l'impuiſſance d'exciter de nouveaux troubles. La mort qui moiſſonna ce prince au milieu de ſes triomphes, permit à Berenger II d'élargir ſes liens, & força *Othon* de paſſer en Italie. Il venoit de pacifier l'Allemagne par une victoire éclatante qu'il remporta ſur les Hongrois près d'Augsbourg. Tous les eſprits étoient aigris contre Berenger: le pape & les prélats d'Italie faiſoient chaque jour de nouvelles plaintes contre lui; le monarque le ſacrifia à la vengeance publique, & reprit la couronne qu'il lui avoit confiée. Les portes de Rome, qui lui avoient été fermées dans le premier voyage, lui furent ouvertes dans celui-ci. Le fils d'Albéric-Octavien Sporco occupoit le ſiege apoſtolique ſous le nom de *Jean XII*. Ce pontife lui prépara une réception magnifique, lui donna la couronne impériale, & lui prêta ſerment de fidélité, ainſi que tous les Romains. Tant qu'*Othon* demeura dans Rome, il y reçut les honneurs dont avoient joui les empereurs romains & françois; mais ce fut en vain que pour récompenſer le zele que Jean XII faiſoit paroître, il ratifia les donations que ſes prédéceſſeurs avoient faites au ſaint ſiege; les Romains avoient formé depuis long-temps le chimérique projet de rétablir l'ancien gouvernement républicain, & ils avoient appellé *Othon*, moins pour lui obéir que pour opprimer Berenger II. Jean XII étoit dans l'âge de l'ambition, & plus propre à commander des armées qu'à édifier à l'autel; il eût été bien plus flatté d'unir la pourpre romaine à la tiare, & de tenir le premier rang dans une république que ſon imagination embraſée lui repréſentoit déjà dans ſa premiere ſplendeur, que

de ramper ſous un empereur de Germanie, qui le comptoit toujours au nombre de ſes ſujets. *Othon* n'eut pas plutôt mis le pied hors de Rome, que l'on vit éclater ces projets; le pontife ſoutint de tout ſon pouvoir Adalbert fils de Berenger, & l'invita à ſe rendre auprès de lui, le flattant des plus magnifiques eſpérances. *Othon* étoit alors dans Pavie, demeure des rois Lombards, & prenoit des meſures pour aller faire le ſiege de Monte-Feltro. Ces brigues ne lui cauſerent d'abord aucune inquiétude; & lorſque ſes commiſſaires lui firent le tableau de la vie ſcandaleuſe de Jean XII: „ ce pape, répondit le ſage monarque, eſt un enfant; une douce réprimande ſuffira pour le ramener de ſes égaremens, & le tirer de l'abyme où il ſe précipite ". Cependant, lorſqu'il eut appris qu'Adalbert étoit dans Rome, & que des lettres interceptées l'eurent informé que le pape négocioit avec les Hongrois & la cour de Conſtantinople, il ſe déchargea ſur ſes lieutenans, du ſiege de Monte-Feltro, marcha vers Rome avec l'élite de ſes troupes: les portes lui furent fermées, & Jean parut avec Adalbert à la tête des rebelles, l'épée à la main, & couvert du caſque & de la cuiraſſe. *Othon* n'eut qu'à ſe préſenter pour les mettre en fuite. Les Romains aſſemblés renouvellerent leur ſerment de fidélité, & s'engagerent à n'élire & à ne conſacrer aucun pape ſans le conſentement de l'empereur & du roi ſon fils. *Othon* reçut alors les plaintes contre Jean. Il y avoit peu d'excès dont ce jeune pontife ne ſe fût rendu coupable; mais comme il ne vouloit point être l'unique juge dans une affaire de cette importance, il convoqua un concile où il préſida. Le pontife dépoſé pour des crimes trop viſibles, fut remplacé par Léon VIII, qui, du conſentement du clergé & du peuple romain, fit ce fameux décret par lequel „ le ſeigneur *Othon* I, roi des Allemands, & tous ſes ſucceſſeurs au royaume d'Italie, auront la faculté à perpétuité de ſe choiſir un ſucceſſeur, de nommer le pape (*ſummæ ſedis apoſtolicæ pontificem ordinandi*), & par conſéquent les archevêques & les évêques, leſquels recevront de ces princes l'inveſtiture. Aucun, continue ce décret, quelque dignité qu'il ait dans l'état, ou dans l'égliſe, n'aura le droit d'élire le pape ou tout autre évêque, ſans le conſentement de l'empereur: ce qui ſe fera cependant ſans qu'il en coûte aucune ſomme, & pourvu que l'empereur ſoit en même temps patrice & roi d'Italie. Les évêques élus par le clergé & par le peuple ne ſeront point conſacrés, que l'empereur n'ait confirmé leur élection, & ne leur ait donné l'inveſtiture, à l'exception de ceux dont l'empereur a cédé l'inveſtiture au pape & aux archevêques ". C'eſt ainſi que Léon VIII détruiſit les projets de rétablir la république, & perdit en un inſtant tout le fruit des travaux de ſes prédéceſſeurs pendant un ſiecle & demi pour ſe rendre indépendans. C'étoit à ce deſir que les papes avoient ſacrifié le bonheur de l'Italie: deſir qui leur avoit tant de fois fait entreprendre, & ſouvent avec ſuccès, de dépouiller les empereurs françois des privileges que Léon avoue appartenir à tous les empereurs: mais, dit un moderne, ſi ce pape fit une faute, il eut des ſucceſſeurs qui ſurent la réparer.

Cependant Octavien Sporco étoit bien éloigné de ratifier ſa ſentence de dépoſition: incapable de fléchir, il excommunie l'empereur & le pape. Secondé par les intrigues de ſes concubines, il rentra dans Rome, d'où venoit de ſortir *Othon* pour aller au ſiege de Camerino, la ſeule ville d'Italie qui tint pour Adalbert. Les tréſors du ſaint ſiege dont il s'étoit ſaiſi avant ſa diſgrace, lui ſervirent à former une nouvelle faction. Un ſynode de prêtres Italiens lui rend ſa dignité & ſon pouvoir: alors, portant l'audace à ſon comble, il aſſemble un nouveau ſynode compoſé de tous ſes partiſans, charge l'empereur & le pape de tous ſes anathêmes, & fait décider la ſupériorité de ſon ſiege ſur tous les trônes du monde. La réſiſtance de quelques prélats excitant ſon reſſentiment, il ſe déchaîne contre eux avec la plus aveugle fureur; un cardinal fut mutilé par ſes ordres, & Oger, évêque de Spire, publiquement fuſtigé. Son courage, ſes malheurs & les tréſors qu'il prodigue, lui gagnent les cœurs, & réveillent dans les Romains l'ancien amour de la liberté, & la haine contre une domination étrangere. Léon VIII ne trouvant plus de ſureté dans Rome, va chercher un aſyle dans le camp d'*Othon*, qui lui-même ſe voit aſſailli par une popu-

lace en fureur. L'empereur n'avoit que ſes gardes & quelques cohortes ; il avoit envoyé ſon armée dans l'Ombrie, de crainte qu'elle ne fût à charge aux Romains : mais ſon expérience & le courage déterminé de ſes gardes, le firent triompher de la multitude. Rome eût été ſaccagée, ſi le monarque, déſarmé par Léon, n'eût calmé le juſte reſſentiment de ſes troupes. L'auteur de ces troubles mourut ſur ces entrefaites, aſſaſſiné par un mari qui le ſurprit dans ſa couche : ce fut une fin digne de la vie de ce pontife. Son ſang ne put éteindre l'eſprit de révolte qu'il avoit inſpiré aux Romains : fermes dans la réſolution de ne ſouffrir aucun maître étranger, ils ceignent de la tiare le front de Benoît V ; & au mépris de leurs ſermens, ils traitent d'anti-pape Léon qu'eux-mêmes avoient élu. *Othon* étoit retourné au ſiege de Camerino, lorſqu'on l'informa de cette nouvelle infidélité : il revient encore contre les rebelles, mais toujours modéré, il entre dans leur ville, moins en ennemi qu'en pacificateur. Il ordonne le ſupplice des plus coupables, & fait dépoſer dans un concile Benoît V, qui ſe reconnoît parjure envers Léon VIII, auquel lui-même avoit donné ſon ſuffrage. Cet intrus fut relégué à Hambourg, où il finit ſes jours en exil. Berenger II & ſa femme eurent la même deſtinée ; l'empereur les envoya l'un & l'autre à Bamberg, où ils reçurent les traitemens les plus favorables. Ils euſſent été parfaitement heureux, s'ils avoient pu l'être après avoir poſſédé un royaume.

Cependant la modération d'*Othon* ne put lui concilier l'amour des factieux Romains. Ce prince ne fut pas plus tôt rentré dans ſes états de Germanie, où l'appelloient de nouvelles victoires ſur les Sclaves, que les rives du Tibre retentirent du cri de la liberté : la garniſon allemande eſt obligée de fuir ; Jean XIII, ſucceſſeur de Léon VIII, veut en vain s'oppoſer à leurs projets inſenſés ; il eſt forcé de ſortir de Rome & de ſe refugier à Capoue. Le gouvernement républicain fut rétabli, mais il avoit une trop foible baſe. En vain un nouveau pape prête aux rebelles le ſecours de ſes anathêmes ; *Othon* vole à Rome, malgré ſon âge & ſes infirmités : il exile les conſuls en Germanie, & fait pendre les tribuns du peuple au nombre de douze, & fuſtiger publiquement le préfet de Rome, qui fut promené ſur un âne la tête tournée vers la queue : tel fut le ſort de ces nouveaux républicains.

La Pouille & la Calabre réunies à la Germanie, furent le dernier événement mémorable de ce regne glorieux ; l'empereur les conquit ſur les Grecs pour venger le maſſacre de ſes ambaſſadeurs, ordonné par Nicephore, lorſqu'ils alloient ſur la foi des traités chercher Théophanie, fille de Romain le jeune, promiſe à *Othon* ſon fils. Jean Zimiſcès, ſucceſſeur de Nicephore, à qui ſa perfidie venoit de coûter le trône & la vie, lui confirma la poſſeſſion de ces deux provinces avec tous ſes droits ſur la Sicile, dont les Sarraſins étoient alors les maîtres. Il eſt probable qu'il eût fait valoir ſes prétentions ſur cette iſle riche & commerçante, ſi ſes affaires ne l'euſſent rappellé en Germanie, où il mourut après avoir fait pluſieurs ſages réglemens, l'an 973. Il étoit dans la cinquante-huitieme année de ſon âge, la trente-ſeptieme de ſon regne comme roi ou empereur de Germanie, la onzieme depuis ſon couronnement à Rome. Son corps fut porté dans l'égliſe cathédrale de Magdebourg, où il fut inhumé près d'Edith, ſa premiere femme. Prince admirable, & digne d'être propoſé pour modele à tous les rois, il fut grand ſans faſte & ſans orgueil, ſévere ſans être cruel ; ſa bravoure ne dégénéra jamais en témérité : toujours calme, toujours maître de lui-même, ſon front étoit auſſi ſerein lorſqu'il régloit les opérations d'une campagne, ou qu'il ſe diſpoſoit à livrer une bataille, que quand il ſignoit quelque édit favorable à ſes peuples. *Othon* fit ſes guerres en héros, & jamais en barbare. Des écrivains l'ont comparé à Charlemagne ; celui-ci le ſurpaſſa peut-être en talens, mais ne l'égala point en vertus. La politique régla toutes les actions de Charles ; *Othon* ſe livra quelquefois au penchant d'un cœur généreux, naturellement libéral, mais modéré dans ſes dons, il récompenſa tous les ſervices rendus à la patrie, ſans épuiſer ſes finances. Les richeſſes des provinces conquiſes furent verſées dans le tréſor public. Quand aux dépouilles de l'ennemi, dont le tiers appartenoit au prince, il les abandonna

tout entieres à ſes armées. Comme Alexandre, il ne ſe réſerva que la gloire de vaincre. Sous ſon regne, le culte public reprit ſa premiere ſplendeur; & jamais les dangers de la guerre, ni les affaires du gouvernement, ne le détournerent de ſes devoirs de religion. Sa piété fut auſſi ſincere qu'éclairée; l'archevêché de Magdebourg, les évêchés de Brandebourg, de Mersbourg, de Zell, de Havelberg, de Miſnie, de Sleſwick, de Ripen, d'Aarhus, d'Attinbourg & de Naumbourg, en ſont les principaux monumens; enfin il mérita que l'on dît de lui que la religion avoit perdu ce qu'elle avoit de plus illuſtre, & l'Allemagne un véritable roi.

Edwitz ou Edith, ſa premiere femme, fille d'Edouard dit *l'ancien*, roi d'Angleterre, donna le jour à Ludolfe, dont on a fait mention dans cet article, & à Huitgarde de Saxe, mariée à Conrard le Sage, duc de Lorraine & de Franconie; Adélaïde fille de Raoul, roi des deux Bourgognes, & veuve de Lothaire, le fit pere d'Othon II, de Henri & de Brunon, morts en bas âge, d'Adélaïde & de Mathilde, toutes deux abbeſſes, la premiere d'Eſſen en Weſtphalie, & l'autre de Quedlimbourg. Une noble Eſclavonne lui donna un fils naturel, nommé *Guillaume*, qui remplit le ſiege archiépiſcopal de Mayence, & fut gouverneur de la Thuringe.

C'eſt au regne de ce prince que les Allemands doivent rapporter l'origine de leur droit public qu'ils font remonter juſqu'aux empereurs françois: mais comment pouvoient-ils réclamer les loix d'un trône dont ils s'étoient détachés? *Othon* rétablit les comtes Palatins: ce ſont des juges ſupérieurs qui rendent la juſtice au nom du prince. Le deſſein d'*Othon*, en établiſſant cette charge, n'étoit pas de la rendre héréditaire: il auroit manqué ſon but, qui étoit d'abaiſſer les grands vaſſaux déjà trop puiſſans. La maiſon de Franconie, qu'il en avoit pourvue, s'en étant rendue indigne, il la confia à celle de Baviere. *Othon* eut bien voulu abolir les fiefs & rétablir les gouvernemens; mais ce fut aſſez de pouvoir en diſpoſer dans le cas de félonie. Ce fut encore pour diminuer l'autorité des grands que ce prince augmenta les privileges du clergé; il lui confia des duchés & des comtés, pour les gouverner comme les princes ſéculiers: mais pour les tenir dans ſa dépendance, il créa des avoués, dont l'avis rendoit nul celui des évêques. On eut attendu d'*Othon* qu'il eut aboli le jugement par le duel, qu'il eut l'indiſcrétion de confirmer. On vit ſous ſon regne un exemple de la cynéphorie; cet uſage bizarre condamnoit les coupables de certains crimes parmi la haute nobleſſe, à porter un chien galeux ſur leurs épaules; les bourgeois portoient une ſelle, les payſans une charrue.

OTHON II, ſurnommé *le Roux*, *Hiſt. d'Allemagne*, duc de Saxe, quatrieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrard I, dixieme empereur d'occident depuis Charlemagne. Ce prince naquit en 955 d'Othon le grand & d'Adélaïde de Bourgogne. Son pere l'avoit aſſocié au trône, & l'avoit fait couronner empereur lors de ſon dernier voyage en Italie: mais cette aſſociation avoit beſoin d'être confirmée; la cérémonie s'en fit dans l'égliſe de Magdebourg (973) avec la pompe ordinaire au ſacre des rois. Les commencemens de ſon regne furent troublés par l'ambition de ſon couſin-germain Henri le Jeune, duc de Baviere, fils de Henri le Querelleur, & par quelques prélats qui trouvoient leur intérêt à brouiller. Des écrivains ont imputé cette guerre à l'impératrice Adélaïde que l'empereur avoit exilée en Bourgogne, après lui avoir ôté la régence, dont elle s'étoit ſaiſie. Le courage & l'activité d'*Othon* l'ayant rendu maître de la deſtinée des rebelles, il les fit juger dans une diete. Henri fut déclaré déchu de ſon duché de Baviere, & les évêques ſes complices furent punis par l'exil. Othon, fils de Ludolfe, frere aîné d'*Othon II*, abandonna ſon duché de Souabe pour celui de Baviere, qui pour lors étoit regardé comme le premier de l'empire. Ce duc étant mort en 982, Henri fut rétabli, mais à cette condition pénible, qu'il ne ſortiroit jamais de Maëſtricht. Henri s'étoit montré redoutable; l'évêque de Freiſingen, l'un de ſes complices, l'avoit couronné & ſacré empereur, & tel avoit été le ſignal de ſa révolte.

Cette guerre civile fut ſuivie de pluſieurs victoires remportées par l'empereur ſur les Sclaves tributaires & ſur les Bohemes, qui n'avoient pu voir les

diviſions des Germains ſans être tentés d'en profiter. *Othon*, après avoir pacifié la Boheme, y établit l'évêché de Prague, qu'il ſoumit à la métropole de Mayence : c'étoit une voie douce d'augmenter les dépendances de cette province. L'empereur fit encore ſentir la force de ſes armes aux Danois, qui, pendant la guerre civile, avoient envahi le duché de Sleſwick, conquis ſur eux par Henri I. Ces peuples, pour former aux Allemands l'entrée de leur pays, avoient conſtruit ſur la Daine ce fameux retranchement dont les débris ſubſiſtent ſous le nom de *Daninwerk*. Les Danois avoient commencé à ſe retrancher dans le neuvieme ſiecle; auparavant ils ne connoiſſoient d'autres remparts que leur valeur & la terreur de leur nom. L'empereur leur reprit Sleſwick, & les força à lui payer tribut.

Othon, après avoir rendu à l'Allemagne ſes anciennes limites du côté du nord, & fait reſpecter ſon autorité dans toutes les provinces de Germanie, tourna ſes regards vers la Lorraine, que menaçoit Lothaire, roi de France, ſon couſin-germain par ſa mere. L'autorité royale reprenoit quelque vigueur en France, & Lothaire profitoit de ces momens ſi rares depuis un ſiecle & demi, pour attaquer à la fois la haute & baſſe Lorraine, que les rois de Germanie avoient enlevée à ſa maiſon. Ses premiers efforts furent couronnés par le plus heureux ſuccès; mais en rendant juſtice à ſon courage on doit blâmer ſes procédés : il parcourut à la vérité toute la Lorraine, & s'y fit rendre hommage par pluſieurs ſeigneurs; mais il ſembloit moins un vainqueur qu'un brigand : en effet, il n'y eut aucune déclaration de guerre. *Othon* lui reprochant ſa conduite, lui fit dire qu'il étoit incapable de dérober des victoires, & qu'il iroit l'attaquer le premier d'Octobre 978, & tint parole. On le vit au jour marqué attaquer Paris avec ſoixante-dix mille hommes; il brûla les fauxbourgs, & ne ſe retira qu'après avoir changé en déſert les campagnes fertiles de la Seine. Cependant, avant d'entreprendre cette expédition, il avoit fait un grand trait de politique, en donnant en fief la baſſe Lorraine à Charles, frere de Lothaire. Les environs de Laon, de Reims & de Paris furent ravagés, à l'exception des égliſes, qui même reſſentirent les bienfaits du vainqueur : c'étoit un puiſſant moyen d'augmenter les troubles, & de ſe concilier l'amour du clergé tout-puiſſant alors. Cependant Lothaire le pourſuivit dans ſa retraite & lui fit éprouver quelque échec au paſſage de la riviere d'Aiſne; mais cet avantage ne l'empêcha pas de faire les premieres démarches pour la paix. Il ſe rendit auprès d'*Othon*, accompagné de ſon fils, & lui fit les plus magnifiques préſens. *Othon* conſentit à mettre bas les armes, mais à condition que Lothaire renonceroit à toutes ſes prétentions ſur le royaume de Lorraine. Le continuateur de Flodoart prétend au contraire que ce fut l'empereur qui reconnut la tenir à foi & hommage du roi de France. L'état floriſſant où étoit alors l'Allemagne, l'autorité d'*Othon* & ſa fierté ne nous permettent guere d'être de ce ſentiment. L'amitié de ce prince étoit néceſſaire à Lothaire dans un tems où Hugues prenoit des meſures pour lui ravir le trône. Charles de France reçut une nouvelle inveſtiture de la baſſe Lorraine; & l'empereur, pour récompenſer ſa fidélité dans la derniere guerre, y ajouta les villes de Metz, de Toul, de Verdun & de Nanci, avec leur territoire. Cette fidélité ſervit de prétexte à Hugues pour ôter le trône à la race de ce prince.

Cependant *Othon* pouvoit deſirer la fin de cette guerre : les eſprits étoient toujours échauffés à Rome par l'eſpoir de rétablir la république, & de lui rendre ſon ancienne ſplendeur. Les exemples terribles que l'empereur défunt avoit faits des rebelles, ne ſuffiſant pas pour les guérir de leur chimere, un ſénateur, nommé *Creſcence*, fait étrangler le pape Benoit VI, pour le punir de ſon attachement aux intérêts d'*Othon II*, & met ſur le ſaint ſiege un nommé *Francon*, qui, pour groſſir l'orage, ſe rend à Conſtantinople, & détermine l'empereur d'orient à ſe déclarer contre les Germains. Francon négocioit ſous le nom de *Boniface VII*, que lui avoient donné ſes partiſans. Ce prétendu pape ne trouvant pas le ſecours de la Grece ſuffiſant, fait entrer dans ſa ligue les Sarraſins d'Afrique, aimant mieux, dit un mo-

derne, rendre Rome mahométane qu'allemande.

Othon II fut bientôt informé des intrigues du faux pontife : il se rend à Rome divisée en mille factions, confirme l'élection de Benoit VII, & invite à un festin les principaux de Rome : tous s'y rendirent, amis & ennemis. Il dresse une liste des derniers, & la donne à un capitaine de ses gardes. Les troupes s'emparent des avenues du palais, & plusieurs cohortes entourent la salle du festin. Le capitaine des gardes entre au milieu du repas, arrête les proscrits, & leur fait trancher la tête. Cette exécution sanglante a trouvé peu d'approbateurs. Elle est digne de la censure la plus amere, mais elle paroît avoir été imaginée pour excuser les fréquentes perfidies des Romains. Le silence de tous les auteurs contemporains nous invite à le penser. Godefroi de Viterbe est le seul qui la rapporte, après deux siecles écoulés.

Cependant les Grecs & les Sarrasins ravageoient de concert la Pouille & la Calabre : *Othon*, après plusieurs victoires qui le font nommer *la Mort des Sarrasins*, est vaincu par la perfidie des Romains & des Bénéventins qui servoient dans son armée. Ses meilleurs officiers, & un grand nombre d'abbés & d'évêques périrent dans la mêlée ; & lui-même ayant quitté les marques de sa dignité, regarda comme un bonheur d'être tombé dans les mains des pirates, qui lui rendirent la liberté moyennant une rançon que paya l'impératrice. *Othon* se préparoit à venger cet affront, lorsque la mort le prévint le 7 Décembre 983. Il étoit dans sa trentieme année ; il régna dix & sept mois, depuis la mort de son pere. Les auteurs varient sur le genre de sa mort ; les uns l'attribuent à une fleche empoisonnée qu'il reçut dans la bataille perdue contre les Grecs ; d'autres au chagrin que lui causa Théophanie, son épouse, qui, dit-on, témoigna de la joie au bruit de sa disgrace : ce sentiment manque de vraisemblance. L'impératrice, naturellement ambitieuse, avoit oublié la Grece sa patrie, en montant sur le trône de Germanie, & avoit été la premiere à exciter l'empereur à conserver ses droits sur la Pouille & la Calabre. D'ailleurs il est reconnu que ce fut cette princesse qui fournit les sommes que les pirates exigerent pour prix de sa liberté.

Othon eut de l'impératrice Théophanie un fils qui lui succéda sous le nom d'*Othon III*, & trois princesses ; la premiere, appellée *Sophie*, fut abbesse de Gandesheim ; Adélaïde, la seconde, le fut de Quedlimbourg ; la troisieme, nommée *Judith*, eut peu de goût pour la vie religieuse. Elle avoit été élevée dans un monastere, d'où elle se fit enlever par un seigneur de Boheme, dont elle devint l'épouse. Des écrivains lui donnent une quatrieme fille, qui, suivant eux, fut mere de sept fils, tous marquis en Italie. Il est incertain si ce fut sous le regne de ce prince, ou sous celui de son pere, que furent découvertes les mines d'argent près de Goslar, dans la basse-Saxe.

Plusieurs diplomes exposés sous le regne d'*Othon II*, & l'érection de l'église de Grado en métropole par cet empereur, attestent la dépendance de Venise envers les empereurs d'occident.

OTHON III, dit *l'Enfant & la Merveille du monde*, *Hist. d'Allemagne*, duc de Saxe, cinquieme roi ou empereur de Germanie depuis Conrard I, dixieme empereur d'occident depuis Charlemagne, naquit en 980, d'*Othon II* & de Théophanie. Il étoit dans sa quatrieme année, lorsque son pere, pour perpétuer le trône dans sa famille, le fit élire empereur dans une diete à Vérone. Le jeune prince étoit à Aix-la-Chapelle pour faire ratifier son élection, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la mort d'*Othon II*. Les conjonctures étoient embarrassantes ; les états qui vouloient conserver le droit de disposer du trône, comptoient avec peine quatre empereurs dans une même famille en quatre générations consécutives. *Othon* étoit perdu, sans la fermeté d'Adélaïde son aïeule, & de l'impératrice Théophanie, dont la tendresse sut opposer une barriere puissante à l'ambition de Henri de Baviere. Ce duc étoit sorti de Maëstricht après la mort d'*Othon II*, & s'étoit rendu maître de la personne du jeune prince, sous prétexte que les loix lui en déféroient la tutele. Son projet étoit de s'emparer une seconde fois de la couronne : il se fit même proclamer roi à Quedlimbourg, où il se trou-

va une multitude de seigneurs. Mais les deux princesses liguées lui reprirent aussitôt le sceptre qu'il venoit d'usurper. Théophanie, après s'être fait rendre son fils, ordonna les cérémonies de son sacre qui se célébrerent à Aix-la-Chapelle. Le jeune prince, la couronne sur la tête, fut servi à table par les grands officiers de l'empire. Henri de Baviere, après avoir obtenu une grace qu'il demanda en suppliant, fit les fonctions de maître-d'hôtel; le compte Palatin, de grand-échanson; le duc de Saxe, de grand écuyer; le duc de Franconie, de grand-chambellan; les ducs de Pologne & de Boheme assistoient au repas comme grands-vassaux, & non pas comme membres de l'empire. Théophanie fut déclarée régente. Willigis, archevêque de Mayence & archi-chancelier de l'empire, lui fut donné pour collegue. Le regne d'*Othon* offre peu d'événemens mémorables en Germanie. Les Sclaves firent des courses qui furent réprimées par les lieutenans du monarque. Cependant Boleslas, duc de Boheme, se distinguoit par des victoires signalées sur les Polonois & sur les Russes. *Othon* craignant que les succès de ce duc ne le portassent à secouer le joug de l'empire, fit un voyage dans son gouvernement, sous prétexte de visiter le tombeau d'Adalbert, évêque de Prague, fameux missionnaire, & l'un des principaux apôtres de la Pologne, mis à mort par les Prussiens idolâtres. *Othon* fut reçu par Boleslas avec la plus grande magnificence; & pour n'être point vaincu en générosité, il le déclara roi de Pologne, le fit sacrer en sa présence par l'archevêque de Gnesne, & lui posa lui-même la couronne sur la tête, l'an 1000. Mais toujours jaloux des droits de son trône, en le décorant de ce titre, il ne l'exempta pas du tribut & de l'hommage qu'il avoit exigés de Miceslas, son pere. Boleslas supporta difficilement ce joug qui n'étoit pas moins odieux à sa nation: mais tant que vécut *Othon*, il lui fut impossible de le secouer sous un prince aussi formidable.

L'Italie étoit toujours dans l'agitation où nous l'avons représentée sous les regnes précédens. L'empereur y avoit envoyé ses lieutenans, & y étoit allé lui-même pour y maintenir son autorité toujours attaquée par les Romains entêtés de la chimere de leur ancienne liberté. Rome s'opiniâtroit à avoir des consuls. Crescence, fils d'un factieux de ce nom, avoit pris ce titre si grand avant la révolution qui mit les Césars sur le premier trône du monde. Glorieux de sa dignité, Crescence s'étoit érigé en souverain, ou plutôt en tyran. Deux papes, Jean XV & Grégoire V, tous deux attachés à la domination allemande, avoient successivement éprouvé ses persécutions. Grégoire retiré dans Pavie, se vengeoit par des anathêmes que bravoit le rebelle. *Othon III* passa en Italie, & lui prêta des foudres plus réelles. Crescence fait prisonnier au siege du château Saint-Ange, où il s'étoit refugié comme dans une place inexpugnable, fut décapité avec douze de ses complices. Jean Philagate qui, soutenu par la faction de Crescence, avoit usurpé le saint siege, voulut en vain se soustraire par la fuite au juste ressentiment de ce prince, il fut arrêté sous des habits déguisés par des Romains ses ennemis, qui lui couperent le nez & la langue, & lui creverent les yeux avant de recevoir les ordres de l'empereur. La mort de Grégoire V, arrivée l'année suivante, 999, causa une vive douleur à *Othon III*; mais la fidélité de Silvestre II, qu'il fit élire avec la même facilité qu'il eût fait un évêque de Germanie, calma son chagrin. L'autorité impériale n'avoit jamais été plus absolue en Italie. Un prince de Capoue fut dépouillé de son territoire, & envoyé en exil. Ce fut après cet acte de sévérité qu'*Othon* fit ce voyage en Allemagne, pendant lequel il érigea la Pologne en royaume mouvant de sa couronne. La rivalité des Romains & des habitans de Tivoli le rappella bientôt en Italie. Ceux-ci offensés de ce qu'il embrassoit de préférence le parti des Romains, leverent l'étendard de la révolte. *Othon* les eût sévérement punis, sans l'interception du pape & de plusieurs prélats. Les rebelles, avant d'obtenir leur pardon, se présenterent devant la tente du monarque, n'ayant pour tout vêtement que des haut-de-chausses, & portant des épées nues dans la main droite, & des fouets dans la gauche. Ils lui firent le discours le plus soumis, s'offrant à périr, ou à se laisser frapper de verges & à démolir leur ville, s'il l'exigeoit.

l'exigeoit. C'étoit alors l'uſage parmi les nobles, que, lorſqu'ils ſe ſoumettoient, ils ſe préſentoient devant le ſouverain l'épée nue pendue au col, ſe déclarant dignes de perdre la tête. Les roturiers ſe préſentoient la corde au col, pour marque qu'ils méritoient d'être pendus : mais cet uſage, quoique général, étoit ſuſceptible de quelque différence. Si l'empereur eût voulu répondre à la haine des Romains contre les habitans de Tivoli, il les auroit tous fait paſſer au fil de l'épée ; mais il n'écouta que ſon penchant à pardonner. La grace qu'il accorda aux rebelles, excita même une ſédition dans Rome. *Othon III* mourut peu de tems après cette expédition au château de Paterne, l'an 1002. On ignore le genre de ſa mort. Quelques écrivains accuſent la veuve de Creſcence de l'avoir fait empoiſonner, pour ſe venger de ce qu'il lui refuſoit le titre de *reine*, lorſqu'il la tenoit pour concubine. *Othon* mourut jeune, mais il vécut aſſez, & peut-être un peu trop pour ſa gloire. La piété de ce prince dégénéroit en une dévotion outrée, & contraire aux intérêts de ſon trône. On rapporte pluſieurs traits de ſa part, plus dignes d'un anachorete ſuperſtitieux, que d'un grand empereur. Dans pluſieurs diplômes expédiés au château de Paterne en 1001, il ne prend que le titre de *ſerviteur des apôtres*, ſacrifiant ainſi à une humilité exceſſive les bienſéances indiſpenſables du rang de ſouverain. Dans la ſuite, la cour de Rome ſut ſe prévaloir de l'indiſcrétion du jeune prince. Elle prétendit que ce titre de *ſerviteur des apôtres* étoit un aveu formel que la dignité impériale ne donnoit aux rois de Germanie d'autre qualité que celle de *défenſeur*, ou d'*avoué* de la cour de Rome : prétention coupable, qui changea ſouvent la capitale du monde chrétien en une ſcene de carnage, & ſouilla le ſaint ſiege du ſang des empereurs & des pontifes.

Othon III n'eut point d'enfant de ſon commerce avec la femme de Creſcence, qu'il avoit priſe pour concubine, après le ſupplice de ce factieux. Des auteurs lui donnent une femme que, ſuivant eux, il fit brûler vive pour avoir fait périr dans les ſupplices un jeune homme, après avoir inutilement tenté de le faire ſuccomber à ſa paſſion : mais cette hiſtoire eſt apocryphe, & rejetée comme une fable par les meilleurs critiques. L'hiſtoire de ces tems eſt chargée d'un faux merveilleux, qui ſert à faire connoître la groſſiéreté des peuples d'alors. On voit un évêque aſſiégé dans une iſle par une armée de ſouris. Un autre prélat plus heureux, communique aux eaux de l'Aiſne la ſolidité de la terre, pour faciliter la retraite d'Othon II, pourſuivi par Lothaire. Tels ſont les contes ridicules qui défigurent l'hiſtoire de cet âge. On eſt étonné de voir que des auteurs graves les ont adoptés. Le corps d'*Othon* fut d'abord enterré à Rome, & enſuite transféré à Aix-la-Chapelle.

OTHON IV, dit *le Superbe & le Pere de la juſtice*, *Hiſtoire d'Allemagne*, duc de Brunſwick & de Lunebourg, fils de Mathilde d'Angleterre & de Henri le Lion, ſeizieme roi ou empereur de Germanie, depuis Conrad I, vingt-deuxieme empereur d'occident, depuis Charlemagne, ſuccede à Philippe par droit d'élection, eſt dépoſé en 1214, & meurt en 1218.

Othon, après la mort de Frédéric Barberouſſe, avoit fait ſes efforts pour monter ſur le trône, aidé de la faveur d'Innocent III, qui lui prêta le ſecours de ſes anathêmes : il mit à deux doigts de ſa perte Philippe ſon concurrent ; les immenſes richeſſes de celui-ci & le grand nombre de ſes vaſſaux n'auroient pu le ſoutenir ſans l'alliance de Philippe-Auguſte, roi de France, qui haïſſoit autant la famille d'*Othon* que Philippe le craignoit. *Othon* après avoir ſoutenu pendant pluſieurs années une guerre opiniâtre, dans laquelle il déploya toutes les reſſources d'un grand général, ſe retira à la cour de Richard, roi d'Angleterre, ſon oncle maternel, d'où, ſuivant les meilleurs critiques, il ne reparut qu'après la mort de Philippe, ſon vainqueur. Les états étoient partagés en pluſieurs factions ; ce fut pour les réunir tous à ſon parti, qu'il épouſa Béatrice, fille de ſon prédéceſſeur, & qu'il mit au ban impérial Othon de Witelsbach, meurtrier de ce prince.

Il fit auſſi-tôt des diſpoſitions pour entrer en Italie. Arrivé à Boulogne, il tint une aſſemblée compoſée des ſeigneurs du pays, & envoya des députés au pape, pour traiter des conditions de ſon cou-

ronnement : c'étoit une pure cérémonie, mais qui étoit devenue un droit très-précieux dans la perſonne des papes. Ils étoient parvenus à mettre en queſtion, ſi en conférant la couronne ils ne conféroient pas auſſi l'empire, & ils ſe ſervoient de ce doute pour arracher des privileges au nouvel empereur. *Othon* promit d'accorder à Innocent III tout ce que ce pontife pouvoit deſirer. Il le fit aſſurer qu'il lui rendroit la même obéiſſance que ſes prédéceſſeurs avoient rendue aux ſiens. Au fond, c'étoit ne rien promettre, puiſque ſes prédéceſſeurs n'avoient jamais obéi aux papes ; mais, ce qui n'étoit pas équivoque, il lui confirmoit la poſſeſſion de Viterbe, d'Orviette & de Peroufe ; il lui abondonnoit en outre les biens de la comteſſe Mathilde, qui ſembloient avoir été légués au ſaint ſiege pour être une pomme de diſcorde entre le ſacerdoce & l'empire. Il lui donnoit encore la ſupériorité territoriale, c'eſt-à-dire, le domaine ſuprême ſur Naples & la Sicile. Ces promeſſes furent ſcellées en bulle d'or. L'empereur & le pape ſembloient devoir vivre dans la plus parfaite intelligence; mais *Othon* n'eut pas plus tôt reçu la couronne impériale des mains du pontife, qu'il ſongea à révoquer ſes ſermens ; fondé ſur ce qu'il n'étoit pas maître d'aliéner les droits de l'empire, dont il n'étoit que le défenſeur & l'uſufruitier. C'étoit une indiſcrétion dans ce prince : le pape ne devoit pas à la vérité ſe prévaloir de la cérémonie du couronnement pour le dépouiller ; mais pour faire valoir cet argument, il falloit être le plus fort, & *Othon* ne l'étoit pas. D'ailleurs, ſes droits à l'empire étoient équivoques ; Frédéric II, alors roi de Sicile, avoit été reconnu roi des Romains du vivant de Henri VI, ſon pere, prédéceſſeur de Philippe. La politique qui avoit écarté ce jeune prince du trône impérial, l'en rapprocha. Innocent III lui applanit tous les obſtacles qu'il lui avoit oppoſés lui-même. Frédéric profitant habilement des conjonctures, ſe rend en Alſace, où vinrent le joindre les anciens amis de ſon pere, & ceux qui avoient quelque intérêt de deſirer une révolution. L'Allemagne & l'Italie ſe partagent, mais celle-ci s'attache preſque toute entiere au parti de Frédéric II. Philippe-Auguſte, toujours ennemi d'*Othon*, que ſoutenoit Jean, roi d'Angleterre, ſe déclara pour le roi de Sicile. C'eſt ainſi que l'ambition d'un pape mettoit la plus belle moitié de l'Europe en feu. Les deux partis ſe ſignaloient par de continuels ravages ; les ſeigneurs, les abbés, les évêques pilloient & étoient pillés tour-à-tour. *Othon*, pour faire ceſſer ces déſordres, réſolut de haſarder ſa couronne au deſtin d'une bataille. On prétend que, malgré la diviſion des états, il avoit une armée de cent cinquante mille hommes ; mais ce nombre eſt certainement exagéré, ſans doute pour faire plus d'honneur à Philippe-Auguſte, auquel on ne donne que le tiers de cette armée, & qui remporta la victoire. Ce fut près de Bovines, petit village entre Lille & Tournai, que ſe donna cette bataille, l'une des plus célebres dont les annales du monde faſſent mention.

La cavalerie françoiſe, ſupérieure par le nombre & par l'excellence des armes, décida la victoire. L'armée Teutone, dit un moderne, très-forte en infanterie, avoit bien moins de chevaliers que celle du roi ; c'eſt, continue-t-il, à cette différence que l'on doit principalement attribuer le gain de cette bataille. Ces eſcadrons de chevaux caparaçonnés d'acier, ſuivant l'uſage d'alors, portant des hommes impénétrables aux coups, armés de longues lances, devoient mettre en déſordre les milices Allemandes, preſque nues & déſarmées, en comparaiſon de ces citadelles mouvantes. L'empereur & le roi de France firent des prodiges de valeur ; tous deux manquerent de périr. Philippe-Auguſte ayant été démonté, fut long-tems foulé aux pieds des chevaux, & il ſeroit inconteſtablement reſté ſur la place, ſans l'excellence de ſon armure, & ſans Valois de Montigny, qui portoit l'oriflame & qui la baiſſa en ſigne du danger que couroit ce prince. Le roi de France, à peine échappé à ce péril, fait entourer l'empereur d'un gros de François. Henri, comte de Bar, jeune homme réputé dans notre hiſtoire par ſa beauté, ſa ſageſſe & ſa valeur, le ſaiſit par le hauſſe-col, & le ſomme de ſe rendre ; mais la force extraordinaire d'*Othon*, & la vigueur de ſon cheval qui fut encore excité par

la douleur d'un coup de sabre, le sauverent du danger. Il prit la fuite & se retira vers Gand, d'où il passa dans son duché de Brunswick. La perte de cette bataille entraîna celle de sa couronne; il ne fit aucun effort pour la conserver plus long-tems. Philippe-Auguste envoya à Frédéric l'aigle impérial, comme une marque glorieuse de sa victoire. *Othon* ne fut cependant point dépossé, mais il fut oublié. Ce prince tomba dans une dévotion outrée, & l'on prétend qu'il avoit choisi pour genre d'humiliation, de se faire fouler aux pieds de ses valets. On ignore quel crime pouvoit le déterminer à cette singuliere pénitence; au reste, ces pieux excès étoient ordinaires dans ces siecles. On voit un comte d'Anjou, Foulques de Néra, entreprendre le voyage de Jérusalem, sans autre dessein que de s'y faire fustiger publiquement par ses domestiques. Le regne d'*Othon IV* est la véritable époque de la grandeur temporelle des papes. Rome fut entiérement soustraite à la puissance des empereurs. Innocent III dépossa les Allemands qui occupoient des postes importans, & les fit remplacer par des nationaux. L'histoire vante la taille majestueuse d'*Othon*, sa force extraordinaire, son amour pour la justice & sa valeur; mais elle blâme son peu de politique & son orgueil. Il n'eut point d'enfans de Béatrice, fille de l'empereur Philippe, ni de Marie, fille de Henri IV, ses deux femmes. Il mourut en 1218, le 27 Avril, & fut inhumé dans l'église de Brunswick. (*M-y.*)

OTOURAK, *terme de relation*, c'est le nom que l'on donne dans les troupes Ottomanes aux soldats que l'on paie sans qu'ils aillent servir en campagne: l'aga des janissaires a sous lui plusieurs milliers de janissaires à morte-paie, qu'ils appellent *otourak*, c'est-à-dire, gens de repos. *Du Loir.* (*D. J.*)

OTRANTE, *Géog.*, province d'Italie au royaume de Naples, bornée N. par la terre de Bari & par le golfe de Venise, E. par le même golfe, S. O. par un grand golfe qui est entre elle & la Basilicate. Cette contrée montagneuse abonde en olives, en figues & en vin. Elle est fort exposée aux courses des corsaires Turcs. C'est du cap d'*Otrante* que Pyrrhus conçut autrefois le dessein extravagant de joindre par un pont l'Italie à la Grece; il auroit eu 13 lieues de quatre mille pas chacune.

La terre d'*Otrante* comprend l'ancienne Calabre & la Messapie, où étoient les peuples *Tarentini*, *Calabri*, *Salentini* & *Japyges*. Elle a près de 120 milles de côtes, & est souvent broutée par les *cavalettes*, sorte de sauterelles: mais les corsaires Turcs y sont bien plus à craindre; car quand ils y font des descentes, ils pillent la campagne & emmenent en esclavage tous les habitans qu'ils peuvent surprendre. Cependant, malgré de si grands inconvéniens, la terre d'*Otrante* est peuplée, & compte au nombre de ses villes quatre archevêchés & dix évêchés. (*D. J.*)

OTRANTE, *Géogr.*, ancienne ville d'Italie au royaume de Naples, capitale de la terre d'*Otrante*, avec un archevêché & un port. Les Turcs la prirent sous Mahomet II. Ferdinand, roi de Naples, la reprit. Elle est à l'embouchure du golfe de Venise, à 24 milles S. de Tarente, 16 S. E. de Brindisi. *Long.* 36. 10. *lat.* 41. 21.

Les Latins ont connu cette ville sous le nom d'*Hydrus*, au génitif *Hydruntis*, ville de la Pouille la plus proche de la côte d'Epire. Son port qui est à 40 milles du cap de Leuca, étoit beaucoup meilleur avant que les Vénitiens l'eussent gâté, & l'on doit être surpris qu'il n'ait point été réparé, puisqu'étant bien entretenu, il rendroit le roi de Naples maître de l'entrée du golfe, en cas de mésintelligence entre lui & les Vénitiens. (*D. J.*)

OTRARE, *Géogr.*, ville d'Asie dans le Turkestan. Elle est arrosée par la riviere de Schaseh, & n'est pas loin de celle de Balassagoon. Alfaras & Albirani, suivis par Abulfeda, lui donnent 88. 30. de *long.* & 44. de *lat.*

OTRICOLI, *Géogr.*, en latin *Otriculum* ou *Obriculum* dans Tite-Live; autrefois ville célebre de l'Ombrie, à présent village d'Italie dans l'état de l'église, au duché de Spolette, & aux confins de la Sabine. Les ruines de l'ancienne *Otriculum* sont dans la plaine, assez près de la hauteur sur laquelle est aujourd'hui le village d'*Otricoli*.

OTRUCHE, s. f., *Botan.*, nom que le peuple donne à l'impératoire. *Voyez* IMPÉRATOIRE, *botan.* (*D. J.*)

OTSCHOWA, *Géog.*, petite ville de la baſſe Hongrie, dans le diſtrict inférieur du comté de Soly, & au milieu de campagnes fertiles. Elle eſt, comme la plupart de celles de ſon diſtrict, mal bâtie, & médiocrement peuplée. (*D. G.*)

OTTENWALD, *Géogr.*, c'eſt-à-dire, la forêt d'Otton, en latin *Ottonia ſylva*; petit pays d'Allemagne, au palatinat du Rhin, entre le Mein & le Necker, aux confins de la Franconie & de l'électorat de Mayence. Il appartient à l'électeur Palatin, & n'a ni villes ni bourgs.

OTTESUNDE, *Géogr.*, en latin moderne *Ottonis fretum*; détroit ou bras de mer du Jutland ſeptentrional, entre l'iſle de Tyholm au nord, & le pays de Lemwig au midi: ce détroit ſépare le dioceſe d'Albord au nord, de ceux de Rypen & de Vibourg. On lui a donné le nom d'*Othon*, parce qu'un empereur de ce nom alla dans le Jutland juſque là. (*D. J.*)

OTTONA, *Hiſt mod.*, les Japonois donnent ce nom à un magiſtrat chargé de l'inſpection de chaque rue dans les villes. Ce ſont des eſpeces de commiſſaires qui veillent à la police de leur diſtrict; ils ont ſoin que l'on y faſſe exactement la garde pendant la nuit, & que les ordres des gouverneurs ſoient exécutés. L'*ottona* eſt élu par les notables de chaque rue, & approuvé par le gouverneur; il a ſous lui des lieutenans qui l'aſſiſtent dans ſes fonctions, ainſi qu'un greffier.

OTTOSCHATZ, *Géogr.*, forteresſe de la Dalmatie Hongroiſe ſur ou plutôt dans la riviere même de Gatzka; toutes ſes maiſons étant bâties ſur pilotis, & toutes ſes rues étant des canaux larges, qui bordent ſi exactement les maiſons, que l'on ne peut aller de l'un à l'autre de celles-ci, ſans barques ou gondoles. La cour de Vienne y tient garniſon, & la ville de Modrus eſt dans le diſtrict qui porte le nom de cette forteresſe. (*D. G.*)

OTTWEILER, *Géogr.*, petite ville d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans les états de Naſſau-Saarbruck. Elle eſt munie d'un vieux château, & renferme une égliſe luthérienne & une catholique. C'eſt le chef-lieu d'une ſeigneurie de ſon nom, & le ſiege d'un grand bailliage: cette ſeigneurie eſt une de celles que l'empire reconnoît pour libres; elle n'a de féodal en effet que le droit de péage. (*D. G.*)

O V

OUABACHE, *Géogr.*, grande riviere de l'Amérique ſeptentrionale dans la Nouvelle-France, à laquelle M. de Liſle donne auſſi le nom ridicule de S. Jérôme. Cette riviere eſt formée par l'Ohio, & par la riviere des Miamis. Les pays qu'elle arroſe ſont de vaſtes prairies à perte de vue, où ſe trouve une quantité prodigieuſe de ces bœufs ſauvages qu'on appelle *bœufs illinois*. (*D. J.*)

OUAGE *ou* OUAICHE, ſ. f., *Marine*, c'eſt le ſillage ou la trace que le vaiſſeau fait à la mer. Tirer un vaiſſeau en *ouaiche*, ou le *touer* ou *remorquer*, c'eſt ſecourir un vaiſſeau qui eſt incommodé, ou qui marche mal, en le touant ou remorquant par l'arriere d'un autre vaiſſeau, ce qui ſe fait ainſi: le vaiſſeau qui remorque, ou tire en *ouaiche*, attache le bout d'un cable, ou d'une hanſiere, au pied de ſon grand mât, & faiſant paſſer l'autre bout par un ſabord de l'arriere, il fait porter ce bout à bord du vaiſſeau incommodé, & l'y ayant fait amarrer au pied du mât de miſaine, il tire & remorque ce vaiſſeau.

Traîner un pavillon ennemi en *ouaiche*, c'eſt mettre à l'arriere de ſon navire le pavillon qu'on a pris ſur l'ennemi, & on le laiſſe pendre en-bas juſqu'à fleur d'eau; c'eſt pour marquer qu'on revient victorieux.

OUAILLE, ſ. f., *Gramm.*, troupeau de brebis. Il ne ſe dit guere qu'en figure: ce qui rend plaiſant le mot d'une femme de campagne, qui diſoit à ſon curé: „Il faut que j'aille à mes *ouailles*, comme vous aux vôtres."

OVAIRE, ſ. m., *Botan.* Parmi les botaniſtes le mot *ovaire* déſigne l'endroit où les ſemences des plantes ſont attachées, & où elles reçoivent leur nourriture. Il y a des plantes dont l'*ovaire* eſt découvert, comme celui des renoncules, du clématitis, *&c.* Il y en a d'autres dont l'*ovaire* eſt fait en cornet, en gaîne, en boîte, *&c.* & par conſéquent dont les ſemences ſont couvertes, comme on le voit dans l'aconit, dans la linaire, dans l'apocin, *&c.* Ainſi le mot d'*ovaires* eſt plus étendu que celui de

capſule, car toutes les capſules ſont des eſpeces d'*ovaire*, & tous les *ovaires* ne ſont pas des capſules. (*D. J.*)

OVAIRE, ſ. m., *Anatom.*, les deux corps blanchâtres, ovales, applatis, qu'on nomme *ovaires*, attachées aux côtés du fond de l'utérus, ſi petits avant l'âge de puberté, relevés & polis dans cet âge, ridés dans les vieilles, & remplis de cicatrices dans celles qui ont eu pluſieurs enfans, ſont d'une ſubſtance encore inconnue; voici ce qu'en diſent les anatomiſtes.

Ces organes ſont ſitués dans le baſſin de l'hypogaſtre, ſur la face interne de l'os des iſles, aux côtés du fond de la matrice, dont ils ne ſont éloignés que de deux bons travers de doigt.

Ils ſont attachés à ce viſcere par un ligament fort, que les anciens prenoient mal-à-propos pour un vaiſſeau déférant, puiſqu'il n'eſt pas creux; & les trompes de Fallope leur tiennent encore lieu d'une ſeconde attache à la matrice, auſſi bien que ſes ligamens larges, ſur leſquels ils ſont placés: par en-haut, ils ſont attachés aux vaiſſeaux ſpermatiques, par le moyen du péritoine, de ſorte qu'ils y ſont comme ſuſpendus. Lorſque les femmes ne ſont pas groſſes, leur ſituation eſt parallele au fond de la matrice; mais au temps de la groſſeſſe, ils approchent plus de ſes côtés & de ſon cou, dont ſon fond ſe trouve alors fort éloigné.

La figure des *ovaires* n'eſt pas exactement ronde, mais large & applatie, tant à leur partie antérieure, qu'à leur partie poſtérieure; & leur ſurface eſt inégale dans les vieilles femmes, mais égale & polie dans les jeunes.

Leur grandeur eſt différente ſelon les âges: les jeunes filles les ont d'un plus gros volume que les femmes d'un âge avancé; leur groſſeur n'excede pas néanmoins pour l'ordinaire celle d'un œuf de pigeon.

Ils ſont couverts de deux membranes: l'une qui leur eſt propre, & l'autre qu'ils empruntent du péritoine. Etant dénués de ces membranes, leur ſubſtance paroit aſſez blanche: elle eſt compoſée de membranes & de fibres attachées lâchement les unes avec les autres, & entre-tiſſues de beaucoup de veines, d'arteres & de nerfs. Leurs veines & leurs arteres viennent des ſpermatiques, & ils reçoivent des nerfs des intercoſtaux; ils ont auſſi des vaiſſeaux lymphatiques, qui ſe déchargent dans le réſervoir du chyle.

Il y a des choſes bien ſingulieres à remarquer dans les *ovaires*: il ne s'y rencontre que trop communément de petites véſicules, qui ſont remplies d'une eau claire & limpide, leſquelles étant cuites comme les œufs des volatiles, deviennent dures, & ont la même couleur & le même goût que le blanc de ces œufs: ce qui eſt cauſe qu'on les prend pour la matiere de la génération; qu'on les fait ſervir aux mêmes uſages que les œufs des oiſeaux; qu'on leur en donne le nom, & celui d'*ovaires* aux deux organes qui les contiennent. Ces œufs ont chacun deux membranes propres, qui ſont parſemées d'un grand nombre de petites branches de veines, d'arteres & de nerfs.

On trouve quelquefois dans les *ovaires*, des véſicules qui contiennent une humeur aqueuſe, & qui ſont quelquefois plus groſſes que les œufs même, mais qui ne ſe durciſſent point quand on les fait cuire: ce ſont de faux œufs qu'on appelle des *hydatides*.

Les œufs different beaucoup les uns des autres dans un même *ovaire*. Dans les femmes, les plus gros œufs ne paſſent pas la groſſeur d'un pois: on les trouve dans tous les animaux. L'âge & la groſſeſſe y apportent un grand changement; car dans les jeunes animaux ils ſont fort petits, & plus gros dans ceux qui ſont âgés. On en trouve quelquefois juſqu'à vingt dans un *ovaire*, enfermés chacun dans une petite cellule, à laquelle ſe terminent beaucoup de veines & d'arteres, tant pour porter la nourriture à l'œuf, que pour remporter le ſuperflu.

Dans l'ouverture des cadavres des femmes, on a trouvé quelquefois un des *ovaires* de la groſſeur du poing, rempli d'une humeur gluante, verdâtre, & quelquefois plein de cheveux. On a trouvé encore ces mêmes *ovaires* charnus, & d'autres fois d'un volume ſi conſidérable, qu'ils contenoient pluſieurs livres d'eau: quelquefois on y a rencontré de petites pierres, du ſuif & choſes ſemblables. Dans une femme âgé de 24 ans,

M. Ruyſch y a trouvé des dents; entre autres une dent molaire. *Voyez* auſſi les *Mém. de l'acad. des ſciences*, année 1743.

La plupart des anatomiſtes modernes croient que ces œufs étant rendus féconds, lorſqu'ils ſont pénétrés par la partie ſpiritueuſe de la liqueur ſéminale, ſont portés des *ovaires* des femmes dans la matrice par les trompes de Fallope, où les petites découpures du morceau frangé les ont engagés; qu'ils s'accroiſſent dans la cavité de ce viſcere par la nourriture qui leur eſt fournie, & que la matiere intérieurement contenue dans ces œufs, ſert à former le fœtus, & ſes enveloppes à produire l'arriere-faix.

Ils étalent pluſieurs raiſons pour appuyer leur ſyſtême, que le fœtus ſe forme de cet œuf qui ſe détache de l'*ovaire*. 1°. Tous les animaux ont des *ovaires*: 2°. Riolan, Graaf, Eltſoltzius, rapportent qu'ils ont trouvé le fœtus dans les tuyaux par où paſſent ces œufs, 3°. on a trouvé un fœtus dans les trompes, d'où il a été retiré âgé de 21 mois, & la mere n'eſt pas morte dans l'opération. *Voyez* auſſi l'obſervation de M. Littre dans les *Mém. de l'acad. des ſcienc.* année 1701. 4°. M. Ruyſch a fait voir un œuf détaché récemment de la trompe, tournée vers l'*ovaire* pour recevoir cet œuf: 5°. l'expérience de Nuck appuie fortement cette opinion. Il prit une chienne, & quelques jours après l'avoir fait couvrir, il trouva deux œufs qui étoient fort groſſis dans l'*ovaire*; il lia la corne de la matrice qui regardoit ces œufs, il referma la plaie; & 21 jours après, ayant rouvert cette chienne, il vit deux fœtus dans la corne, entre la ligature & l'*ovaire*. 6°. Enfin les femelles ne ſauroient concevoir ſans les *ovaires*; car les chiennes qu'on a coupées ne conçoivent pas, & n'ont plus aucun penchant à l'amour, comme ſi les *ovaires* ſeuls les y excitoient. (*D. J.*)

OVAIRE, *pierre*, *Hiſt. nat. lapis ovarius*; pierre formée par un aſſemblage de petits globules ſemblables à des œufs de poiſſon. *V.* OOLITE. (——)

OVALE, TROU, *Anat.* L'importance de cette partie, & les diſputes qui ſe ſont élevées dans l'académie des ſciences de Paris à ſon ſujet, ſont mes motifs pour traiter de cette partie avec quelque détail.

On appelle *ſinus droit*, la partie liſſe & poſtérieure de l'oreillette de ce nom. Elle fait la partie de ce ſac qui s'étend de l'orifice de la veine cave inférieure à celui de la veine cave ſupérieure: elle s'étend même un peu à la gauche de la colonne gauche de l'anneau ovale. Les deux ſinus, le droit dont je parle, & le gauche, ſont adoſſés à cette place, & la cloiſon mitoyenne eſt compoſée de la membrane intérieure du cœur, qui de chaque ventricule ſe continue dans l'oreillette, & d'un lacis de fibres muſculaires placées entre les deux membranes, dont je n'ai ni pu mettre au clair la direction, ni me faire une idée claire de la deſcription que de bons auteurs en ont donnée. Cela eſt d'autant plus difficile, que les fibres du ſinus gauche s'entrelacent avec celles du ſinus droit, car chaque ſinus a ſes fibres; & que ſes fibres ſont rangées ſur différens plans & dans différentes directions.

Le tubercule de Lower, placé dans ce ſinus entre les deux veines caves, ne ſe trouve point dans l'homme; il eſt même fort difficile de conjecturer ce que cet auteur a pu entendre ſous ce terme.

Il y a bien à cette place la foſſe *ovale* avec ſon anneau; mais il ne paroît pas que cet anneau réponde à la deſcription de Lower.

J'appelle *foſſe ovale*, une excavation de la cloiſon des oreillettes, à-peu-près *ovale*. La ſubſtance de cette foſſe eſt mince, & les fibres charnues y ſont en petit nombre: elle eſt oblique. Sa partie ſupérieure eſt plus enfoncée & plus poſtérieure, ſa partie inférieure s'avance en avant. La membrane qui tapiſſe cette foſſe eſt ſouvent liſſe, d'autres fois elle eſt couverte du plus au moins d'un réſeau de fibres charnues: ce réſeau ſe trouve plus ſouvent à la partie inférieure, & plus rarement à la ſupérieure.

L'anneau *ovale*, que Vieuſſens a appellé l'*iſthme*, eſt un bourrelet qui fait plus que le demi-cercle autour de la foſſe, & qui eſt ouvert à la partie inférieure. L'anneau eſt compoſé de fibres charnues; ſes cornes deſcendent preſqu'en ligne droite, elles ſe recourbent cependant l'une contre l'autre, & ſe réuniſſent, ou du moins ne ſont que

peu éloignées l'une de l'autre. La corne ou la colonne gauche eſt la plus ſenſible & la plus forte. C'eſt entre la foſſe *ovale* & l'arcade du bourrelet, qu'il y a des conduits aveugles qui vont obliquement du ſinus droit au ſinus gauche : il eſt rare qu'il y ait de ces conduits dans la partie inférieure.

Dans le ſinus gauche, il y a auſſi une foſſe *ovale* un peu moins apparente, ſouvent couvert d'un réſeau : un anneau moins marqué l'entoure.

Avant que de paſſer à la ſtructure de ces parties, qui diſtingue le fœtus de l'adulte, il eſt indiſpenſable de décrire la valvule d'Euſtache. Elle naît de la colonne gauche de l'anneau *ovale*, & ſon action phyſiologique eſt liée à celle du trou *ovale*.

Elle naît de la colonne gauche du bourrelet *ovale* ; ſa figure eſt celle d'une demi-lune : ſon origine & ſa fin eſt plus étroite ; elle eſt plus large au milieu ; ſes extrémités ſont ſupérieures ; ſa partie moyenne eſt plus baſſe ; elle fait une cloiſon plus ou moins parfaite entre l'oreillette droite & la veine cave inférieure, dont elle couvre un tiers, & même la moitié. Son extrémité antérieure devient fort étroite, & ſe continue quelquefois avec la valvule de la veine coronaire.

Il entre des fibres charnues dans la compoſition de la valvule ; elles viennent de la cloiſon gauche & du cercle calleux qui eſt entre l'oreillette & le ventricule. Ces fibres peuvent rétrécir la valvule, & ouvrir un paſſage plus ample au ſang de la veine cave inférieure.

Dans le fœtus, elle eſt entiere & faite par la membrane de la veine & celle de l'oreillette, qui s'élevent & ſe joignent ſur le tranchant de la valvule. L'intervalle eſt rempli par la celluloſité & par des fibres charnues. Dans l'adulte elle change ſouvent de nature ; car j'y retrouve aſſez ſouvent auſſi la ſtructure originale. La racine de la valvule ne change pas, mais le tranchant s'effile ; il s'y forme un réſeau de fibres ſéparées & qui font une dentelle à jour.

L'utilité la plus naturelle de cette valvule eſt de ſe placer entre le ſang reçu dans l'oreillette & celui de la veine cave inférieure, & d'empêcher ce ſang de refouler le ſang de la veine cave inférieure, lors ſur-tout que l'oreillette ſe rétrécit & ſe contracte. Ce même bord de la valvule dirige le ſang contre le trou *ovale*.

C'eſt pour cette raiſon qu'on découvre un rapport eſſentiel entre le trou *ovale* & la valvule que nous venons de nommer. Elle eſt du moins le plus ſouvent entiere dans l'adulte, lorſque le trou *ovale* eſt ouvert ; & peut-être l'intégrité de la valvule entretient-elle cette ouverture, en renvoyant au trou *ovale* le ſang de l'oreillette. Quand elle eſt réticulaire, le trou *ovale* eſt ordinairement fermé ; elle n'opere plus, & le ſang ne ſe porte plus contre la cloiſon des oreillettes.

Cette ſtructure, réticulaire elle-même, paroît bien être l'effet de la violence : elle l'eſt quelquefois dans les valvules artérielles du cœur. Elle peut avoir été violentée quand le trou *ovale* s'étant entiérement fermé, le ſang de l'oreillette a fait, dans ſa contraction, effort contre elle & contre le ſang de la veine cave inférieure. Cet effort ne ſe feroit pas fait, & le ſang auroit enfilé le trou *ovale*, s'il avoit été ouvert.

Il nous reſte à expoſer le trou *ovale*, tel qu'il eſt dans le fœtus, & d'en ſuivre les changemens : ils ſont très-conſidérables & liés à ceux de la circulation entiere & à celui du cœur, dont le ventricule gauche, infiniment plus grand dans l'embryon que le droit, ſe trouve dans l'adulte le plus petit des deux. On ſe ſouviendra que le ventricule gauche eſt ſeul viſible dans les premiers temps de l'embryon, & que le ventricule droit ne commence à être reconnoiſſable que pluſieurs jours plus tard.

L'oreillette droite eſt dans cet état inſéparable, & confondue avec l'oreillette gauche. Les vaiſſeaux du poumon ne ſont encore que des filets inviſibles, & le ſang de la veine cave paſſe, ſans exception, par le trou *ovale*. Plus l'animal eſt proche de ſon origine, & plus ce paſſage eſt ample. Dans un fœtus humain de deux mois, preſque toute la cloiſon étoit percée, & on n'y appercevoit encore aucune valvule.

Au bout de trois mois, le canal auriculaire rentre dans le cœur, l'oreillette s'en rapproche, le trou *ovale* deſcend

avec l'oreillete, le ventricule droit commence à naître, & l'on apperçoit une valvule dans l'ouverture de la cloison. La valvule monte dans le trou *ovale*, à mesure que le fœtus approche de sa maturité, ses cornes se rapprochent & le passage diminue.

La valvule du trou *ovale* est la cloison même formée par la membrane interne des deux oreillettes, & par quelques fibres musculaires. Cette paroi est imparfaite, elle incline de devant en arriere, & sa partie supérieure est en même tems postérieure. Cette partie supérieure se cache derriere l'arc supérieur de l'anneau *ovale*, mais elle n'y est pas attachée; il y a un passage libre entre le bord supérieur de la cloison & la face postérieure de l'anneau. Ce passage ne paroît pas à la vue, quand on a ouvert l'oreillette droite; on ne l'apperçoit qu'en écartant les parties.

L'extrémité supérieure de la valvule produit deux petites cornes qui s'élevent au-dessus du passage, derriere l'anneau & au-dessus même de son arc supérieur. Ces cornes donnent au bord supérieur de la valvule la figure d'un croissant. La corne droite est la plus grande, elle se recourbe en corde & contre la corne gauche, & va s'attacher à la paroi de l'oreillette, proche l'orifice de la veine pulmonaire supérieure du côté droit.

La corne gauche est plus courte, plus droite, inclinée cependant contre sa compagne, & s'attache par une ou plusieurs fibres aux parois du sinus gauche. Ces cornes ne s'effacent jamais, même dans l'adulte. Les fibres musculaires de la valvule ne me paroissent pas avoir une direction constante. J'ai vu un muscle rayonné se répandre sur la valvule d'un centre commun; j'ai vu un muscle descendre de gauche à droite; je l'ai vu revenir de la droite dans une direction transversale. Ce qu'il y a de plus constant, c'est que ces fibres appartiennent toujours au sinus gauche. Mais pour un sphincter annulaire, je n'ai rien vu qui puisse le faire admettre.

Les anciens ont cru que le sang passe par le trou *ovale*, de l'oreillette droite à la gauche. Comme le sang vient au cœur par les deux veines caves, & sur-tout par la veine ombilicale & par la veine cave inférieure, & que ce sang est par la valvule de cette veine dirigé contre l'ouverture du trou *ovale*; comme ce sang est toute la masse du sang que le cœur puisse recevoir, & que le sinus gauche ne sauroit lui opposer une colonne de sang plus forte; comme la courbure du trou *ovale* va obliquement de la droite à la gauche, & que le sang venant de la droite ne peut que l'enfiler, au lieu que le sang de la gauche le doit presser contre l'arc supérieur de l'anneau *ovale*, il paroissoit bien naturel que le sang des veines caves se partageât, & qu'une partie entrât dans le ventricule, tandis que le reste passoit par le trou *ovale*. L'air, la cire, une liqueur quelconque passe par cette ouverture avec facilité, quand elle y est poussée par l'oreillette droite.

Cette direction paroît d'autant plus naturelle, que la formation successive des parties du cœur dans le fœtus paroît absolument l'exiger. Dans l'embryon, il n'y a point de ventricule droit; ou du moins il est invisible. Le sang de la veine cave encore unique, n'a donc d'autre chemin à prendre que celui de l'oreillette gauche, qui seule peut le recevoir. Le poumon est invisible alors, ses vaisseaux le sont aussi bien que lui, il n'a pas besoin de sang, il ne sauroit en admettre, & la circulation se fait sans lui de la veine cave par le trou *ovale* dans l'oreillette gauche, & dans le ventricule gauche qui existe seul encore, & par l'aorte.

Personne ne doutoit de la vérité de cette direction du sang, quand Jean Mery s'éleva contre l'opinion reçue; seul contre tous, il sut se faire un parti dans l'académie de Paris même; & s'il ne séduisit pas entiérement l'éleve de Duverney, il le réduisit à partager son suffrage entre l'opinion de son maitre & celle de Mery.

Un seul phénomene servoit de fondement à la critique de Mery, mais ce phénomene paroissoit décisif. L'artere pulmonaire est plus grande dans le fœtus que l'aorte; c'est le contraire dans l'adulte. Le ventricule droit, les veines caves y sont plus amples que les cavités analogues du côté gauche & quelques veines pulmonaires.

La réflexion mene certainement à adopter le sentiment de Mery, si le trou *ovale* enleve à l'oreillette droite une partie de son sang; si le ventricule droit & l'artere pulmonaire sont privés de cette por-

tion de ſang, le ventricule droit & l'artere pulmonaire devroient être plus petits & plus étroits que l'oreillette, que le ventricule gauche & que l'aorte; le ventricule gauche & l'aorte ayant de plus que le ventricule droit & que l'artere pulmonaire, la portion de ſang qui paſſe par le trou *ovale*.

Pour expliquer la proportion des volumes des cavités droites du cœur, Mery trouvoit donc qu'il falloit changer la direction du ſang qui paſſe par le trou *ovale*. Il repaſſe, diſoit-il, de l'oreillette gauche à l'oreillette droite; le ventricule gauche & l'aorte perdent donc le ſang qu'acquierent le ventricule droit & l'artere pulmonaire: dès lors il eſt bien naturel que la lumiere de l'un & de l'autre ſurpaſſe celle des cavités analogues du côté gauche.

Le fait eſt vrai, & quelques défenſeurs de l'ancienne cauſe ont eu tort de ne pas convenir qu'en effet l'artere pulmonaire eſt plus groſſe dans le fœtus que l'aorte.

Ils étoient plus fondés à oppoſer à Mery la ſtructure du trou *ovale*, preuve directe contre laquelle ſa preuve indirecte ne pouvoit être admiſe. Car, ſi la ſtructure des parties ne permet au ſang d'autre paſſage que de droite à gauche, ce paſſage doit être vrai, quand même on ne réuſſiroit pas à expliquer le volume ſupérieur de l'artere pulmonaire.

Ils étoient fondés dans la ſtructure. La cloiſon qu'on appelle *trou ovale* étant placée obliquement, enfoncée de droite à gauche, & convexe de la gauche à la droite, il paroît que le ſang lui donne cette concavité, en la preſſant non de la gauche à la droite, mais de la droite à la gauche.

La valvule eſt plus que ſuffiſante pour fermer tout paſſage de la gauche à la droite: elle laiſſe entre ſa ſurface droite & l'arc ſupérieur de l'anneau, une ouverture du côté droit, où elle eſt plus courte; mais du côté gauche elle s'éleve au-deſſus de l'arc. Le ſang qui paſſe de droite à gauche, pouſſe la valvule devant lui & l'éloigne de l'anneau *ovale*. Celui qui tenteroit de paſſer de la gauche à la droite, preſſe la valvule contre l'anneau, & ferme parfaitement la communication.

J'ai ſouvent ſoufflé l'une des oreillettes après l'autre. Quand on ſouffle l'oreillette droite, l'air paſſe ſans difficulté à la gauche; il pouſſe devant lui la valvule, & élargit le paſſage entre ſon bord ſupérieur & l'anneau.

Quand on ſouffle l'oreillette gauche, le contraire arrive. La valvule appliquée à l'anneau ferme le paſſage, & l'air eſt retenu; la valvule devient convexe de la gauche à la droite, elle ſe ſoutient pendant quelque tems dans cette ſituation. Si jamais l'air a trouvé un paſſage, c'eſt que les parties détachées ſe relâchent & n'ont plus leurs dimenſions naturelles.

D'autres faits allégués par Mery, ſont douteux. Il n'eſt pas vrai que le ventricule droit ſoit plus ample dans le fœtus; la différence n'eſt pas même bien grande d'une oreillette à l'autre.

Ces faits qui établiſſent la vérité du ſentiment de Harvey, ne répondent pas à l'objection de Mery. La ſolution n'en eſt cependant pas bien difficile.

Dans le fœtus le ſang a deux chemins particuliers pour paſſer des cavités droites du cœur aux gauches; chemins qui ſe ferment après la naiſſance. Le trou *ovale* ôte au ventricule droit une partie de ſon ſang & l'ajoute aux cavités gauches. Mais le conduit artériel enleve auſſi du ſang à ces cavités gauches, puiſque le ſang qui paſſe par ce conduit ne vient ni dans l'oreillette, ni dans le ventricule gauche, ni dans l'embouchure de l'aorte.

Si la lumiere du paſſage du trou *ovale* étoit parfaitement égale à celle du conduit artériel, l'aorte devroit être égale à l'artere pulmonaire. Celle-ci perdroit ce qui paſſe par le trou *ovale*; l'aorte perdroit ce qui paſſe par le conduit artériel; les pertes ſeroient égales, & les réſidus de ſang égaux dans les deux orifices.

Mais ſi le conduit artériel a plus de diametre que le trou *ovale*, & s'il ôte plus de ſang à l'orifice de l'aorte que n'y ajoute le trou *ovale*, le problème eſt réſolu. L'artere pulmonaire perdant moins de ſang que l'aorte, doit être plus large. Mais ce fait eſt clair & décidé.

Le quarré du diametre de l'artere pulmonaire eſt de 2704 parties, le conduit eſt de 1849. Je l'ai vu de 841, quand l'artere étoit de 1521. Le conduit artériel ôte donc à l'aorte naiſſante au-delà de la moitié du ſang de l'artere pulmonaire. La meſure priſe à différentes fois a varié,

mais la proportion a été à-peu-près la même.

Il eſt plus difficile de meſurer l'ouverture du trou *ovale*. Ses deux diametres ſont inégaux. Tout compenſé, cette ouverture ne peut être que de $\frac{249}{10000}$ de pouces au plus, & la lumiere ou le quarré du conduit artériel eſt de 525. Il paſſe donc une fois plus de ſang par le conduit artériel, qu'il n'en paſſe par le trou *ovale*, & l'embouchure de l'aorte eſt néceſſairement plus petite que celle de l'artere pulmonaire.

Dans le ſyſtême de M. Mery, le phénomene ſeroit inexplicable. J'ai calculé que dans cette hypotheſe l'artere pulmonaire ſeroit à l'aorte comme quinze à deux.

M. Winslow, éleve de Duverney & ſon ſubſtitué, a cru trouver un expédient pour accorder le ſentiment de ſon maître avec celui de Mery. L'oreillette, diſoit-il eſt unique dans le fœtus. On doit regarder ſa cloiſon comme ſi elle n'exiſtoit pas.

Cette idée peut ſe défendre quand il s'agit d'un embryon, d'un fœtus extrêmement petit. Il n'en eſt pas de même d'un fœtus de ſix mois ou d'un autre plus avancé. A cet âge la cloiſon des oreillettes eſt aſſez parfaite pour déterminer le paſſage du ſang, & ſa valvule aſſez ample pour ne permettre que le paſſage de la droite à la gauche, & pour s'oppoſer au paſſage de la gauche à la droite.

J'ai donné la deſcription du trou *ovale* dans l'adulte & dans le fœtus. Il reſte à connoître les cauſes qui en operent le changement, & qui après la naiſſance ferment, du moins dans le plus grand nombre des ſujets, le trou *ovale*, ou entiérement, ou qui n'y laiſſent ſubſiſter qu'une petite ouverture; car ce trou ſe ferme dans le plus grand nombre de ſujets, & c'eſt une aſſertion trop générale que de dire qu'il ne ſe ferme jamais.

On ſait aſſez qu'après la naiſſance le poumon ſe dilate, que le ſang y paſſe avec plus de facilité, que les branches pulmonaires de l'artere de ce nom deviennent plus conſidérables, & que le conduit artériel ne tarde pas à ſe boucher.

Dans le trou *ovale*, ce changement arrive toujours plus tard, & très-ſouvent il reſte dans l'homme tout-à-fait formé, un paſſage dans la partie ſupérieure de la cloiſon, entre l'arc ſupérieur de l'anneau *ovale*, & entre ce qui reſte de la valvule. Quand ce paſſage eſt fermé, ce qui eſt pourtant le cas le plus ordinaire, on voit à la même place un enfoncement conique & oblique, dont la baſe regarde l'oreillette droite. Cette figure eſt encore une preuve que le ſang venoit de la droite pour paſſer ce trou *ovale*, & qu'il ſe portoit à gauche.

La cauſe qui ferme le paſſage paroît être dans l'équilibre rétabli entre le ſang de l'oreillette droite & celui de la gauche. Plus il paſſe de ſang dans le poumon par les veines pulmonaires, moins il s'en échappe par le conduit artériel, & plus il en vient dans l'oreillette gauche. Quand le conduit artériel eſt entiérement fermé, le ſang de l'artere pulmonaire paſſe en entier par les branches pulmonaires; il y a alors équilibre entre le ſang des deux oreillettes, la cloiſon eſt ſuſpendue entre deux cauſes égales; elle eſt appliquée avec force par le ſang de l'oreillette gauche à l'arc ſupérieur de l'anneau. Il n'eſt pas ſans apparence que la contraction de l'oreillette gauche preſſant la valvule contre l'anneau, y excite une eſpece d'inflammation, qu'une humeur viſqueuſe en ſuinte, & que la valvule ſe réunit à l'anneau. (*H. D. G.*)

OVALE, ſ. f., *Botan.* On appelle en botanique un fruit *ovale*, non-ſeulement celui qui approche de la figure d'un œuf, mais encore celui dont la coupe d'un bout à l'autre reſſemble à une *ovale* méchanique, & quelquefois les deux bouts en ſont pointus. (*D. J.*)

OVALE, *Géom.*, eſt une figure curviligne oblongue, dont les deux diametres ſont inégaux, ou une figure renfermée par une ſeule ligne courbe, d'une rondeur non uniforme, & qui eſt plus longue que large, à-peu-près comme un œuf, *ovum*, d'où lui eſt venu le nom d'*ovale*. *V.* ALONGÉ.

L'*ovale* proprement dite & vraiment ſemblable à un œuf, eſt une figure irréguliere, plus étroite par un bout que par l'autre, en quoi elle differe de l'ellipſe, qui eſt une *ovale* mathématique, également large à ſes deux extrémités. *Voyez* ELLIPSE.

Le vulgaire confond ces deux eſpeces d'*ovales*; les géometres appellent l'*ovale* proprement dite, *fauſſe ellipſe*.

Voici la méthode la plus en uſage parmi les ouvriers pour décrire l'*ovale*, appellée communément *ovale du jardinier*, & qui n'eſt autre choſe qu'une ellipſe. On prend une corde E *f m* (*pl. géom. fig.* 48.) dont la longueur ſoit égale au grand diametre de l'*ovale*, & dont on attache les extrêmités aux deux points ou clous E, F, qui ſont ſur le grand diametre; enſuite par le moyen d'un ſtile M, on conduit la corde autour de ces deux points: l'*ovale* eſt d'autant plus oblongue, que les deux points ou clous E, F, ſont plus éloignés l'un de l'autre. *Voyez* ELLIPSE.

Voici une maniere de décrire une eſpece d'*ovale*. Ayant décrit (*fig.* 25, *ſect. con.*) les deux cercles A, C, ſoient tirées deux lignes A E, C E, telles que C E = A E + A B — C D. Il eſt conſtant que A E + A B, ſera = C E + C D; & qu'ainſi du centre E, & du rayon E D, on pourra décrire un arc B D, qui touchera les deux cercles en B & en D. Si l'on en fait autant de l'autre côté, on aura l'*ovale* complete B D *d b*.

Si les deux cercles A, C, ſont inégaux, alors l'*ovale* ſera plus large à une extrêmité qu'à l'autre. S'ils ſont égaux, elle ſera également large à ſes deux extrêmités. Il y a des géometres qui, dans ce dernier cas, regardent l'*ovale* ainſi décrite comme une ellipſe; mais il eſt aiſé de prouver qu'ils ſe trompent, car l'ellipſe n'eſt point compoſée d'arcs de cercles. *Voyez* ELLIPSE. (*O*)

OVALE, *Anat.*, nom que l'on donne à différentes parties qui ont, ou la figure d'un œuf, ou d'une ligne qu'on appelle *ovale* ou *ellipſe*. V. ELLIPSE.

C'eſt dans ce ſens qu'on appelle la partie du cerveau, ſituée entre la ſubſtance tendre & les ventricules latéraux, *le centre ovale*; parce que la ſubſtance médullaire repréſente un œuf. *Voyez* CERVEAU.

Le trou *ovale* ou *trou botal* du cœur du fœtus, *voyez* FŒTUS, CŒUR, & *cideſſus* OVALE (TROU) *anatomie*; & le trou *ovale* des os des iſles, *voyez* OS DES ISLES.

Les trous *ovales* de la baſe du crâne. *V.* CRANE.

OVALE *ralongée* ou *rampante*, *Archit.*, dans le premier cas, c'eſt la cherche ralongée de la coquille d'un eſcalier *ovale*; & dans le ſecond, c'eſt une *ovale* biaiſe ou irréguliere, qu'on trace pour trouver des arcs rampans dans les murs d'échiffre d'un eſcalier. *Daviler.* (*D. J.*)

OVALES, *dans l'orgue*, ce ſont les levres ſupérieures des tuyaux des tourelles. *V.* MONTRE *de ſeize pieds*.

OVALE DE JARDINIER, *Jard.*, c'eſt une figure qui ſe trace par le moyen d'un cordeau, dont la longueur doit être égale au plus grand diametre de l'*ovale*, & qui eſt attaché par ſes extrêmités à deux piquets, auſſi plantés dans le grand diametre, pour former cet *ovale* d'arc. (*D. J.*)

OVALE, machine dont nous avons expliqué l'uſage, & donné la deſcription à l'*article* DENTELLE.

OUANDEROU, ſ. m., *Hiſt. nat. zool.*, eſpece de ſinge babouin qui ſe trouve à Ceylan. Il a le corps aſſez long & aſſez mince par le bas, la tête entourée d'une criniere & d'une grande barbe de poils rudes, le muſeau alongé, les dents canines plus longues que celles de l'homme, des abajoues, des calloſités ſur les feſſes, & la queue longue de ſept à huit pouces: on en voit des variétés à corps noir ou mêlé de roux, & barbe blanche, ou à corps blanchâtre, & à barbe noire. Ces animaux marchent le plus ſouvent à quatre pieds: ils ſont farouches & un peu féroces. Lorſqu'ils ne ſont pas domtés, ils ſont ſi méchans, qu'on eſt obligé de les tenir dans une cage de fer. Cependant ſi on les prend jeunes, ils s'apprivoiſent, & les Indiens ſe plaiſent à les inſtruire. Au rapport des voyageurs, les blancs ſont les plus mauvais, & très-ardens pour les femmes. *Voyez* Buffon, *Hiſt. nat.* in-4°, tome XV. (*D*)

OU-ANGOU, ſ. m., mets dont les habitans des iſles Antilles font uſage: il ſe fait avec de la farine de manioc bouillie dans de l'eau juſqu'à la conſiſtance d'une pâte molle, mais aſſez ſolide pour pouvoir en former des boulettes entre les doigts: on y ajoute avant la cuiſſon, un peu de ſel & du piment.

Le *ou-angou* ſe mange rarement ſeul: on s'en ſert par préférence au pain, lorſqu'on veut ſe régaler de calalou, ſorte de farce compoſée d'herbes potageres, de crabes & de poiſſons. *V.* CALALOU. (M. LE ROMAIN.)

OU-ARACABA, ſ. m., c'eſt un morceau de bois en forme de planche fort épaiſſe, d'environ trois pieds de hauteur, ſur autant de largeur à ſa partie ſupérieure, & d'un pied & demi à deux pieds par le bas, ayant la figure d'un trapeze élevé debout ſur le plus petit de ſes côtés, & poſé en travers ſur la proue d'une pirogue caraïbe. Cette piece eſt ordinairement ſculptée ſur ſa ſurface extérieure, d'une eſpece de bas-relief, repréſentant une groſſe tête hideuſe, de figure ovale, plate, & vue de face, dont les yeux & la bouche ſont formés avec des morceaux de coquillages incruſtés dans le bois. La grandeur énorme de cette tête ne laiſſe vers le bas de la planche qu'un eſpace d'environ un pied au plus, dans lequel eſt peint à plat, & ſans relief, le corps diſproportionné du monſtre, repréſentant à-peu-près celui d'un léſard à queue courte; le tout barbouillé de blanc & de noir d'une façon biſarre: c'eſt une eſpece de maboya ou idole caraïbe. *V.* MABOYA. (M. LE ROMAIN.)

OUARINE, ſ. m., *Hiſt. nat. Zool.*, eſpece de ſinge qui tient des babouins & des ſapajous, & l'un des plus grands de cet ordre d'animaux. Le poil noir & long, formant ſous le cou une eſpece de barbe ronde, la face large & quarrée, les yeux noirs & brillans, les oreilles courtes & arrondies, les narines ouvertes à côté du nez, & la cloiſon très-épaiſſe, point d'abajoues ni de calloſités ſur les feſſes, & la queue prenante, ſont les caracteres extérieurs de cette eſpece, auquel s'en joint un autre beaucoup plus remarquable, qui lui eſt commun avec l'alouate, c'eſt que ſa voix retentit comme un tambour & ſe fait entendre au loin. Ces animaux ont dans la gorge une ſorte de tambour oſſeux, dans la concavité duquel le ſon de leur voix groſſit, ſe multiplie & forme des hurlemens par écho; ce qui les a fait appeller *hurleurs*: on ſait que la voix ſonore de l'âne dépend d'un méchaniſme analogue à celui-là Du reſte ils ſont ſauvages, indomtables; & quoiqu'ils ne ſoient pas carnaciers, ils inſpirent la crainte, tant par leur voix effroyable que par leur air d'impudence. *Voyez* Buffon, *Hiſt nat.* in-4, tome XV.

OU-AROULY, ſ. m., corbeille très-proprement ouvragée, & tiſſue de brins de latanier & de roſeau, ſerrés & paſſés les uns entre les autres.

Le fond de cette corbeille eſt parfaitement quarré, d'environ un pied de largeur; mais ſes bords de cinq à ſix pouces de hauteur, s'évaſent à meſure qu'ils s'élevent, & ſe terminent en rond autour d'un cercle, lequel eſt ſurmonté d'une baluſtrade à jour, de deux à trois pouces de hauteur; le tout eſt ſupporté ſur quatre petits pieds, hauts de quatre à cinq pouces & peints en rouge. Les ſauvages emploient le *ou-arouly* à-peu-près aux mêmes uſages que le matatou. *V.* MATATOU. (M. LE ROMAIN.)

OUATREGAN, ſ. m., *Hydr.*, canal que l'on coupe dans un terrein afin d'en faire écouler l'eau. *Voy.* CANAL, *&c.* Ce mot, qui n'eſt pas fort uſité, vient de l'anglois *water*, qu'on prononce *ouatre*, & qui ſignifie *eau*, & *gang*, amas.

OUATE, ſ. f., *Comm.*, eſpece de coton très-fin & un peu luſtré. Quoique quelques auteurs prétendent que la véritable *ouate* ſe trouve en orient, autour de quelques fruits à qui elle ſert de premiere enveloppe, il eſt néanmoins certain que l'*ouate* eſt produite dans les gouſſes d'une plante qui croît communément en Egypte, & que quelques curieux cultivent par rareté.

Cette plante ſe plaît dans les lieux humides & marécageux; ſes feuilles ſont aſſez larges, rondes, & arrondies par le bout; ſes fleurs ſortent en bouquets qui forment une maniere d'ombelle, & elles ont leurs feuilles renverſées comme celles de martagon. L'*ouate* eſt renfermée dans des gouſſes qui s'ouvrent quand elles ſont en maturité; la ſemence qui s'y trouve mêlée eſt petite, ronde, plate, tirant ſur le gris-brun. C'eſt d'Alexandrie que l'on tire cette marchandiſe, & elle vient en France par la voie de Marſeille.

Il y a encore une ſorte de coton que l'on nomme auſſi *ouate*, quoiqu'improprement; ce n'eſt autre choſe que la bourre ou premiere ſoie qui couvre la coque des vers à ſoie: on la fait bouillir, & après cette ſeule préparation, on la vend pour la véritable *ouate*, quoiqu'elle n'en approche en aucune maniere, ni pour la fineſſe, ni pour la beauté.

Les *ouates* ne ſervent que pour fourrer des robes de chambre, des courtepointes, & autres meubles ou habillemens qu'elles

rendent très-chauds ſans les rendre peſans. Elles ont communiqué leur nom à preſque toutes les autres fourrures qui ſe mettent entre deux étoffes ; & l'on appelle communément *ouatée*, une robe fourrée, un jupon, *&c.* quoique le plus ſouvent on n'y emploie ſimplement que du coton ordinaire, ou de la laine. *Savary.* (*D. J.*)

OUATIER, ſ. m., *Botanique*, arbre qui porte la ouate, ou cette eſpece de coton fin, dont on ſe ſert pour remplir des couſſins, pour fourrer des robes de chambre, des veſtes, des courtepointes, *&c.* Il croît de lui-même en pleine campagne & ſans culture : les Siamois, chez qui on en trouve beaucoup, le nomment *ton-nghiou.* Cet arbre eſt de deux eſpeces très-différentes ; il y en a de grands & de petits : j'en ai vu des uns & des autres.

Les grands, qui ſont de deux ſortes, reſſemblent aſſez aux noyers pour la forme & la diſpoſition de leurs branches. Le tronc eſt d'ordinaire plus haut & plus droit, à-peu-près comme eſt le tronc des chênes ; l'écorce eſt hériſſée en certains endroits, de groſſes épines courtes, larges par la baſe, rangées en file & fort ſerrées. Les feuilles tiennent également des feuilles du noyer & de celles du châtaignier : elles croiſſent toujours cinq à cinq ; leurs pédicules qui ſont fort courts, s'uniſſent à un ſixieme qui eſt commun, lequel a ſouvent plus d'un pied de longueur. La fleur eſt de la forme & de la grandeur d'une tulipe médiocre, mais ſes feuilles ſont plus épaiſſes, & elles ſont couvertes d'un duvet aſſez rude au toucher. Le calice qui le renferme par le bas eſt épais & d'un verd clair, ponctué de noir, & de la forme de celui des noiſettes, à la réſerve qu'il n'eſt pas haché & effilé de même par le haut, mais ſeulement un peu échancré en trois endroits.

Tout ceci eſt commun aux deux eſpeces de grands *ouatiers* : voici maintenant en quoi ils different ; les uns portent la fleur avant la feuille ; j'en ai vu pluſieurs qui étoient tout couverts de fleurs, & n'avoient pas encore une feuille. Les autres portent les feuilles avant les fleurs, du moins ceux que j'ai vus de cette eſpece, avoient les feuilles toutes venues, & les fleurs étoient encore en bouton. Les premiers ſont plus épineux & moins fournis de branches que les derniers : ils ont la fleur de couleur de citron, & aſſez douce au toucher ; & les ſeconds l'ont rude & d'un rouge foncé par-dedans, mais pâles & jaunâtres par-dehors. Dans les uns & dans les autres il part du fond de la fleur un grand nombre de filets ou baguettes ſurmontées de petits ſommets, leſquelles ſont en plus grand ou plus petit nombre, mais partagées en quatre petits bouquets de dix baguettes chacun, placés au fond de la fleur à l'entre-deux des feuilles ; & entre ceux-ci il s'en éleve un cinquieme, compoſé de ſeize de ces baguettes, au milieu deſquelles il s'éleve une eſpece de piſtil un peu ouvert par le haut. Dans ceux-là au contraire, les baguettes ſont en bien plus grand nombre, mais ſans ordre & ſans diſtinction. Pour ce qui eſt du fruit, ou pour mieux dire, de l'étui qui renferme la ouate, il eſt de figure oblongue & ſemblable aux figues bananes, que les Portugais appellent *figos-caroças.*

L'*ouatier* de la ſeconde, ou pour mieux dire, de la troiſieme eſpece, eſt beaucoup plus petit que les deux autres. Son tronc & ſon branchage ſont aſſez ſemblables à ceux de l'acacia : ſes feuilles ſont d'une grandeur médiocre, de figure ovale, & terminées en pointe : elles ſont couvertes par-deſſus & par-deſſous d'un petit duvet fort doux aux toucher. Les maîtreſſes fibres qui partent de la côte de la feuille ſont fort diſtinctes & très-bien rangées. Les étuis qui renferment la ouate ſont compoſés de deux tubes terminés en pointe aux deux extrémités & unis enſemble ; ils ſont ordinairement de la longueur de neuf ou dix pouces, & de la groſſeur du petit doigt. J'en ai vu qui avoient plus d'un pied de longueur ; quand on les rompt dans leur verdeur, il en ſort un lait gluant, fort blanc, & l'on trouve au-dedans la ouate bien preſſée avec pluſieurs pepins jaunes, de figure oblongue. Ces étuis pendent à des pédicules ligneux, leſquels ne ſont que la branche de l'arbre continuée, qui forme cinq petites feuilles de ſon écorce, même à l'endroit où elle eſt unie. *Recueil de lettres édifiantes & curieuſes*, tome XVI.

OVATION, ſ. f., *Antiq. rom.*, *ovatio*, petit triomphe, qui ne conſiſtoit qu'en une aſſez modique pompe, comparée à

celle du grand triomphe. Ici le vainqueur, vêtu seulement d'une robe blanche bordée de pourpre, marchoit à pied ou à cheval, à la tête de ses troupes, sans autre marque de ses succès, que les acclamations populaires, que quelques couronnes de myrte, & qu'une partie de son armée qui le précédoit au son des flûtes. Le sénat néanmoins, les chevaliers, & les principaux citoyens, assistoient à son triomphe, dont la marche se terminoit au Capitole, où l'on sacrifiot aux dieux des brebis blanches; mais dans le grand triomphe, le vainqueur, monté sur un char, étoit couronné & précédé de lauriers, il parcouroit la ville jonchée de fleurs, & se rendoit au Capitole, où il sacrifioit un taureau.

Cependant la même liberté qu'avoient les soldats de brocarder leurs généraux dans les grands triomphes, régnoit aussi dans les *ovations*. Le consul Valérius ayant fait des levées malgré la faction de Ménénius tribun du peuple, & ayant repris par sa valeur la forteresse de Caravantane sur les ennemis, le sénat lui décerna l'honneur du petit triomphe. Il crut devoir le lui accorder, quoiqu'il fût mal voulu du peuple & de l'armée, tant à cause de l'opposition qu'il avoit faite à la loi agraire, proposée par le même tribun Ménénius, que parce qu'il avoit mis tout le butin dans le trésor de l'épargne. Le soldat ne manqua pas, dit Tite-Live, d'user de sa licence ordinaire, & de brocarder son général dans des chansons grossieres, où il affecta d'élever le mérite du tribun par une infinité de louanges, auxquelles le peuple qui étoit accouru en foule, répondit à l'envi par ses acclamations. Les nouveaux applaudissemens du peuple jeterent plus d'effroi dans le sénat, que n'avoit fait l'insolence du soldat à l'égard du consul.

Le petit triomphe a été nommé *ovation*, dit Denis d'Halicarnasse, d'un mot grec que les Romains ont corrompu: le mot grec dont Denis d'Halicarnasse prétend que les Romains firent celui d'*ovatio*, est ἐυασμός, qui signfie *clameur* ou *cri de joie*, que poussent les soldats après le gain d'une bataille. La corruption de ce mot est le changement de l'*e* en *o*, qui n'est pas extraordinaire chez les Grecs. Ce sentiment est appuyé de Festus: *quasi vero Romani*, dit cet auteur, ἐυασμὸν, *Græcorum vocem, quæ clamorem significat*, ovationis *nomine voluerint imitari*: „ comme si les Romains, dit-il, eussent voulu imiter des Grecs, le mot ἐυασμός qui signifie *cri de joie*, par celui d'*ovatio*".

Pour donner encore une interprétation plus précise du mot grec ἐυασμὸς. ou ἐυαστὴς d'où les Romains formerent le terme d'*ovatio*, quelques savans croient pouvoir le tirer de l'ancien cri de joie ἐυοῖ ou ἐυὰν, que les Grecs faisoient retentir dans les bacchanales en l'honneur de Bacchus. Les Romains dans ce nouveau genre de triomphe, emprunterent ces mêmes termes ἐυοῖ, ἐυὰν, par lesquels ils applaudissoient au vainqueur; & pour en conserver l'origine, ils le nommerent *ovatio*; & de même que les Grecs firent le mot εὐαζεῖν pour signifier *applaudir*, les Latins firent pareillement celui d'*ovari*, pour signifier la même chose. D'où vient qu'on lit dans Virgile, liv. VI de l'*Enéide*:

Evantes orgia circum
Ducebat phrygias.

Ensuite du verbe *evari*, les Romains firent le nom *ovationes*, pour rendre l'ἐυασμὸς des Grecs. Enfin par une corruption qui fit perdre de vue l'ancienne étymologie, ils firent le mot *ovatio*.

Plutarque, dans la Vie de Marcellus, donne une autre origine au mot *ovatio*; il prétend que les Romains l'ont tiré du latin *ovis*, parce que, dit-il, ceux à qui l'on accordoit le petit triomphe, n'immoloient à Jupiter qu'une brebis; tandis que ceux qui avoient les honneurs du grand triomphe, sacrifioient un taureau. Cette étymologie de Plutarque est la plus généralement approuvée.

Quoi qu'il en soit, Posthumius Tubertus fut le premier consul pour lequel on établit, vers l'an 325 de Rome, ce nouveau genre de triomphe qu'on appella *ovation*; on le lui décerna pour la victoire qu'il remporta sur les Sabins. Le sénat voulut mettre quelque distinction entre lui & son collegue, qui eut les honneurs du grand triomphe, pour lui faire sentir le mauvais succès de sa premiere entreprise. Dans la suite on n'accorda que l'*ovation* à ceux qui avoient remporté la victoire sans grande perte de la part des ennemis, sans terminer la guerre, ou qui

n'avoient défait que des rebelles, des eſclaves, des pyrates, en un mot, des ennemis de peu de conſéquence pour la république.

Enfin on décerna quelquefois l'*ovation* à ceux qui n'étant chargés d'aucune magiſtrature, ni d'aucun commandement en chef, rendoient à l'état des ſervices importans. Nous trouvons, par exemple, qu'un particulier obtint cet honneur l'an de Rome 800. Je parle d'Aulus Plautius qui, ſous les auſpices de Claude, réduiſit en province la partie méridionale de la Grande-Bretagne. L'empereur lui fit décerner le petit triomphe, vint au-devant de lui le jour qu'il entra dans Rome, l'accompagna pendant la cérémonie, & lui donna toujours la main. Il me ſemble qu'on ne connoît point d'*ovation* poſtérieure à celle de Plautius. (*D. J.*)

OU-AYCOU, ſ. m., morceau d'étoffe de coton, de huit à dix pouces de largeur, ſur quatre à cinq de hauteur, très-proprement travaillé, & brodé de petits grains d'émail, de dents de poiſſon, de morceaux de corail & de petits cocos noirs, & bordé d'une frange brune.

Le *ou-aycou* ſert aux femmes Caraïbes pour couvrir leurs parties naturelles, au moyen de deux petites cordes de coton, attachées aux deux coins d'en-haut de cette piece, & paſſées autour des reins en forme de ceinture. Quelques-uns le nomment *camiſa*; mais ce mot eſt eſpagnol.

OUAYNE, *Géog.*, petite riviere de France dans le Puiſaye. Elle a ſa ſource à un bourg du même nom, qui eſt ſitué dans l'élection de Gien, & elle tombe dans le Loin au N. E. de Montargis. (*D. J.*)

OUBLI, ſ. m., *Gramm.*, terme relatif à la mémoire. Tomber dans l'*oubli*, c'eſt paſſer de la mémoire des hommes. Ce ſont les hommes de génie qui envient les grandes actions à l'*oubli*. Il y eut, dit Horace, des héros avant le regne d'Agamemnon; mais leurs noms ſont tombés dans l'*oubli*: une nuit éternelle enſevelit leurs actions; on ignore leurs travaux; on ne les regrette point; on ne donne point de larmes à leurs malheurs, parce qu'il ne s'eſt point trouvé un homme inſpiré des dieux, qui les ait chantés. Le poëte, au défaut d'un héros, peut chanter les dieux, la nature, celle que ſon cœur adore, & s'immortaliſer lui-même. Les autres hommes au contraire ne tiennent l'immortalité que de lui. Comparaiſon de la gloire qui s'acquiert par les lettres, & de celle qui s'acquiert par tout autre moyen; beau ſujet de diſcours académique, où l'on n'auroit pas de peine à faire entrer l'éloge du fondateur de l'académie, du roi, du cardinal de Richelieu, des gens de lettres, des académiciens, de tous les hommes illuſtres qui ont été honorés de ce titre; où l'homme lettré ne perdroit rien de ſon importance, peſé dans la balance avec le grand politique, le grand capitaine, le grand monarque, & où il ne ſeroit pas difficile de prouver qu'une belle ode eſt bien une choſe auſſi rare, auſſi grande, auſſi précieuſe, qu'une bataille gagnée.

OUBLIE, ſ. f., *Pâtiſſier*, ſorte de pâte déliée & légere, mêlée de ſucre, d'œufs, & quelquefois de miel, qui ſe cuit entre deux fers.

Il y a trois eſpeces d'*oublies*; les grandes *oublies*, qui ſont celles que les pâtiſſiers ou leurs garçons vont crier la nuit dans Paris, à commercer le jour de S. Michel; elles s'appellent autrement *oublies plates*. Les *oublies des ſupplications*, ce ſont les gauffres; & les *oublies* qu'on nomme d'*étriers*, ce ſont les petits métiers.

Les pâtiſſiers ſont qualifiés dans leurs ſtatuts, maîtres de l'art de pâtiſſier & *oublayeur*; & ſont obligés de faire chef-d'œuvre d'*oublayerie* auſſi bien que de pâtiſſerie. On appelle une *main d'oublies*, cinq *oublies*; c'eſt ordinairement à la main que ſe jouent les *oublies*. On joue quelquefois tout le coffin ou corbillon. *Savary*. (*D. J.*)

OUBLIE, *Juriſp.*, droit d'*oublie*, redevance ſeigneuriale qui conſiſtoit autrefois en une certaine quantité de pains ronds & plats. On donna auſſi le nom d'*oublie* à toute redevance en général, ſoit en grain, volaille, ou autre choſe. *V.* OBLIAGE. (*A*)

OUBLIER, v. act., *Gramm.*, perdre la mémoire; on *oublie* une langue qu'on a appriſe; on *oublie* quelquefois ſes amis dans l'abſence ou dans le beſoin; on *oublie* un injure; on n'*oublie* rien pour pallier ſes torts; on *oublie* de faire une viſite utile; on *oublie* le reſpect qu'on

doit à un magiſtrat ; on s'*oublie* quand on perd de vue ce qu'on eſt ; l'homme s'*oublie* dans le plaiſir ; il y a des occaſions où il ne faut pas s'*oublier*, *&c.* D'où l'on voit combien de formes diverſes le beſoin fait prendre à ces expreſſions, & combien la langue eſt pauvre, comparée à la nature & à l'entendement.

OUBLIETTE, ſ. f., *Hiſt. mod.*, lieu ou cachot dans certaines priſons de France, où l'on renfermoit autrefois ceux qui étoient condamnés à une priſon perpétuelle. On l'appelloit ainſi, parce que ceux qui y étoient renfermés, étant retranchés de la ſociété, en étoient ou devoient être entiérement *oubliées*. Bonfons, dans ſes *Antiquités de Paris*, parlant d'Hugues Aubriot, prévôt de cette ville, qui fut condamné à cette peine, dit „ qu'il fut prêché & mîtré publiquement au parvis Notre-Dame, & qu'après cela, il fut condamné à être en l'*oubliette*, au pain & à l'eau. "

OUCHE, *Géogr.*, en latin moderne *Uticenſis pagus*, pays de France dans la haute Normandie, au dioceſe d'Evreux. Il comprend les territoires de Conches, de Breteuil & de l'Aigle, & s'étend juſqu'à la forêt d'*Ouche*. Le territoire produit des grains, du bois à brûler, & quelques mines de fer. (*D. J.*)

OUCHE, *Géogr.*, en latin *Oſcarus* ; riviere de France en Bourgogne. Elle traverſe le Dijonnois, paſſe à Dijon, & ſe jette dans la Saone. Elle a autrefois donné le nom de *pagus Oſcarenſis* au pays où elle coule. (*D. J.*)

OUD, ſ. m., *Calendrier*, nom d'un des douze mois, d'un des douze ſignes, d'une des douze années du cycle duodénaire, chez les Turcs orientaux, & chez quelques peuples Tartares. (*D. J.*)

OUDAN, ſ. m., *Calendrier*, onzieme mois de l'année des Arméniens de Guelfa, fauxbourg d'Iſpahan ; leur année commençant au mois d'octobre, l'*oudan* répond à-peu-près à notre mois d'août.

OUDAZOU, *Géogr.*, ville du Japon, dont nous avons parlé ſous le nom que Kempfer lui donne, & qui eſt ODOWARA. (*D. J.*)

OUDENARDE, *Géogr.*, forte ville des Pays-bas, dans la Flandre autrichienne, capitale de la châtellenie du même nom. Louis XIV la prit en 1667, & la rendit au roi d'Eſpagne Charles II par la paix de Nimegue. Le maréchal d'Humieres la bombarda en 1684. Les François y furent battus par les alliés en 1708. Elle eſt ſur l'Eſcaut, dans une vallée, à cinq lieues S. de Gand, ſix N. E. de Tournai, douze N. O. de Mons, onze O. de Bruxelles. *Long.* 21. 16. *lat.* 50. 49.

Quoi que diſent les auteurs flamands de l'antiquité d'*Oudenarde*, il paroit qu'elle ne doit ſon origine qu'aux comtes de Flandres. Elle s'eſt diſtinguée dans le dernier ſiecle par ſa manufacture de tapiſſeries d'haute-liſſe.

Cette ville eſt la patrie de Jean *Druſius*, un des ſavans théologiens du ſeizieme ſiecle, & d'ailleurs très-verſé dans les langues orientales. Son recueil des fragmens des Hexaples, ſes notes critiques ſur l'Ecriture, & d'autres ouvrages de ſa plume, lui ont fait une grande réputation. Il mourut en 1616, âgé de ſoixante-ſix ans. (*D. J.*)

OUDENBORG, *Géogr.*, petite ville des Pays-bas, dans la Flandre Teutone, à une lieue d'Oſtende, & à deux de Bruges. *Long.* 20. 35. *lat.* 51. 8.

OUDWATER, *Géogr.*, petite ville des Pays-bas, dans la province de Hollande, ſur l'Yſſel, entre Gouda & Montfort, aux confins de la ſeigneurie d'Utrecht. *Long.* 22. 12. *lat.* 52. 2.

Cette petite ville a acquis plus de célébrité pour avoir donné la naiſſance à Jacques *Arminius*, que par aucune autre particularité qui la concerne. Il y vit le jour l'an 1560, & devint profeſſeur en théologie à Leiden l'an 1603. Ses écrits théologiques ont fait bien du bruit dans les ſept Provinces-Unies : non-ſeulement il y condamne le ſupralapſaire Beze, mais de plus il établit qu'il ne faut reconnoître d'autre élection que celle qui a pour fondement l'obéiſſance de pécheurs à la vocation de Dieu par Jéſus-Chriſt. Il ſe fit un grand nombre de partiſans qui furent condamnés par le ſynode national ; mais leur condamnation n'a ſervi qu'à étendre leur ſecte, qui a finalement triomphé de ſes adverſaires enſevelis. Arminius eſt mort en 1609, avec tous les ſentimens d'un homme dont la piété étoit véritablement éclairée. (*D. J.*)

OUDON,

OUDON, *Géog.*, en latin *Oldo* ou *Odo*, nom de deux petites rivieres de France, en Normandie, dont l'une coule dans le diocese de Bayeux, & l'autre sépare les dioceses de Lizieux & de Sécz: toutes les deux se jettent dans l'Orne.

OUDRE. On a donné ce nom au dauphin & à l'épaulard. *V.* DAUPHIN & EPAULARD.

OVE, s. m., *Archit. civ.*, c'est une moulure ronde, dont le profil est ordinairement un quart de cercle: Vitruve l'appelle *échine* & lui donne une convexité plus petite que celle d'un demi-cercle. Sa hauteur est de 3 à 6 minutes d'un module, & sa saillie $\frac{2}{3}$ de la hauteur. On met les *oves* dans les moulures des corniches pour y servir d'ornement; & dans le chapiteau d'une colonne on place l'*ove* sous l'abaque. *V.* les *Edifices antiques de Rome*, par Desgodets. (*D. J.*)

OVES, s. m. pl., *Architect.*, ornemens qui ont la forme d'un œuf renfermé dans une coque imitée de celle d'une châtaigne, & qui se taillent dans l'*ove*. Voyez OVE.

On appelle *oves fleuronnés* ceux qui paroissent enveloppés par quelques feuilles de sculpture: on en fait en forme de cœur; aussi les anciens y mettoient-ils des dards pour symboliser avec l'amour. (*D. J.*)

OVERFLACKÉE, *Géogr.*, petite isle des Pays-bas, dans la partie méridionale de la Hollande, au-dessus de l'isle de Gorée.

OVERLANDERS, s. m. pl., *Marine*. Les *overlanders* sont des petits bâtimens qui navigent sur le Rhin & sur la Meuse, & qui chargent ordinairement de la terre & du sable pour faire des ouvrages de poterie & de verre. (*D. J.*)

OVER-YSSEL, *Géogr.*, en latin *Transisalana provincia*, l'une des sept Provinces-Unies, au-delà de l'Yssel, bornée N. par la Frise & le terrein de Groningue, O. par l'Yssel, S. par le comté de Zutphen, E. par l'évêché de Munster: on la divise en trois parties principales, qui sont le pays de Drente, de Twente, & le Sallant.

Il est remarquable que dans la province d'*Over-Yssel* tous les gentilshommes qui y possedent des terres seigneuriales de la qualité requise, font partie des états de cette province. Lorsque la république paie cent mille florins, la cotte-part de la province de Hollande est 58309 florins 1 sol 12 deniers, & celle de l'*Over-Yssel* est 3571 florins 8 sols 4 deniers. (*D. J.*)

OUESSANT, *Géogr. mod.*, isle de France dans l'Océan, sur les côtés de Bretagne, à l'opposite du Conquêt. Elle a trois lieues de tour, & renferme plusieurs hameaux & un château. Elle est entourée par quelques autres isles moins grandes, qu'on appelle les *isles d'Ouessant*. *Long.* 12. 28. *lat.* 48. 30.

L'âge d'or, cette chimere ingénieuse, plus propre à exciter nos regrets que nos espérances, que l'imagination chérit & dont le sentiment de la misere humaine s'irrite; ce contraste de l'âge véritable qui déchire l'ame après avoir amusé l'esprit; ce conte philosophique enfin, échappé à la bienfaisance & à la vertu dans l'ardeur de ses souhaits pour la félicité des hommes; l'âge d'or s'est presque réalisé dans ce petit coin de la terre. La loi de tous les cœurs, la loi naturelle d'un côté & la loi des cœurs choisis, le christianisme de l'autre, forment les liens d'une harmonie éternelle entre ses habitans, & dissipent sans aigreur & sans bruit par la voix de l'âge ces petits nuages inséparables du tien & du mien. La probité y est une richesse commune, mais si nécessaire que celui qui ne la possede pas, est proscrit sans retour par un arrêt général. La chasteté n'est pas l'unique dot, mais l'essentiel de la dot des filles dans ce canton ignoré. Celle qui se seroit mise hors d'état de la porter à son époux, seroit bannie avec la même sévérité que le voleur; car ces hommes simples, c'est-à-dire, sages, pensent que la perte de la chasteté est un vol fait à la société conjugale. Quand les philosophes ont voulu faire un peuple d'hommes vertueux, ils ont étalé des spéculations pompeuses, édifices majestueux élevés par le génie, mais roseaux fragiles qui n'ont pu soutenir les tempêtes des grandes sociétés. La simplicité de la nature est un cercle étroit qui ne convient qu'à un petit nombre d'hommes qui s'imposent à tous la pratique de la vertu, parce qu'ils sont sans cesse observés par tous; ils goûtent un bonheur que

les colifichets philoſophiques de Platon & de l'Utopie ne procurent point. Le peuple obſcur & conſéquemment heureux dont je parle, a dans ſon ſein, depuis le commencement de cette guerre, des défenſeurs qui pourroient bien lui faire acheter leur protection; les troupes..... Je tremble pour lui, quand je ſonge que la licence militaire eſt le tombeau des mœurs.

OUEST, ſ. m., *Coſmog.*, un des points cardinaux de l'horiſon, & celui qui eſt diamétralement oppoſé à l'eſt. *Voyez* POINTS CARDINAUX, EST, *&c.*

L'*oueſt*, à proprement parler, eſt l'interſection du premier vertical & de l'horiſon, du côté où le ſoleil ſe couche. *V.* COUCHANT.

Le point où le ſoleil ſe couche, lorſqu'il eſt dans l'équateur, eſt nommé l'*oueſt* équinoctial, ou vrai point de l'*oueſt*.

Le mot d'*oueſt* eſt principalement employé par les marins pour déſigner le *couchant* ou l'*occident*, & les *vents* qui viennent de ce côté-là. Ainſi ils diſent, un vent d'*oueſt*, faire route à l'*oueſt*, telle iſle eſt à l'*oueſt* de telle autre. Mais, dans l'uſage ordinaire, on ſe ſert plus communément du mot de *couchant* pour déterminer les poſitions des lieux. Ainſi l'on dit qu'une telle maiſon eſt expoſée au couchant, que la France a la mer au couchant, *&c.* (*O*)

OUGELA, *Géogr.*, petite ville du royaume de Tripoli, dans le déſert de Barca, à huit journées de la ville de Bongazi ou Bérénis, capitale du royaume de Barca, où fut trouvée la belle ſtatue de marbre d'une veſtale, qui eſt aujourd'hui dans la galerie de Verſailles.

Dans le déſert, à deux journées d'*Ougela*, eſt un pays pétrifié, nommé en arabe *Razim*, c'eſt-à-dire, *cap* ou *tête de poiſſon*.

On y trouve quantité de palmiers & d'oliviers avec leurs fruits pétrifiés, la plupart renverſés & déracinés ſans avoir changé de couleur.

M. le Maire, qui avoit été dix-ſept ans conſul à Tripoli, en apporta pluſieurs branches & racines pétrifiées, à la cour de Louis XIV.

On y trouve même des corps humains pétrifiés: le conſul envoya de ſes gens en chercher, ils chargerent pluſieurs chameaux de divers membres rompus, & même d'un enfant tout entier; mais tout ayant été tranſporté par ordre du roi de Tripoli (Calilpacha) dans le golfe de la Sidre, & embarqué ſur une galiote qui venoit à Tripoli, ce bâtiment périt dans le trajet par une violente tempête.

Il apporta à Verſailles cinq ou ſix dattes pétrifiées qui furent admirées, & qu'on ne diſcernoit point à la vue, des autres qui n'étoient point pierre.

Cette plaine eſt remplie d'un ſable groſſier que l'impétuoſité des vents agite ſi fort, que de temps en temps on découvre des hommes & des animaux pétrifiés qui n'ont changé ni de forme ni de figure.

Le Maire ſigne cette lettre en forme de relation, au Caire, 26 août 1719.

Le royaume de Barca n'eſt pas le ſeul où l'on voie des merveilles de cette eſpece.

Le P. Sicard, jéſuite miſſionnaire, nous apprend dans ſa lettre du Caire au comte de Toulouſe, premier juin 1716, que la plaine de Nitrie en baſſe Egypte, renferme des mâts, des planches pétrifiées, ce qu'il attribue à la vertu du nitre de ce climat; il a compté juſqu'à 50 de ces mâts. Le royaume de Séjara qui n'eſt pas loin, contient des pétrifications plus admirables encore, dont M. le Maire, conſul, a été témoin. *Voyez* le deuxieme volume des *Nouv. mém. des jéſuites dans le Levant*, 1717, *Mercure de France*, janvier 1729. *Choix des Mercures*, t. XXVII, page 66, 1759. (*C*)

OUGLY, *Géogr.*, ville d'Aſie dans l'Indouſtan, au royaume de Bengale. Elle eſt ſituée ſur le bord occidental du Gange, à 18 lieues de ſon embouchure. *Longit.* 105. 30. *lat.* 22. (*D. J.*)

OUICOU, ſ. m., boiſſon compoſée par les Caraïbes avec des patates coupées, des bananes bien mûres, de la caſſave rompue par morceaux, du gros ſirop de ſucre, ou, à ſon défaut, des cannes à ſucre, le tout bien écraſé & mis en fermentation avec une ſuffiſante quantité d'eau claire, dans de grandes vaſes de terre cuite qu'ils nomment *canaris*. Cette boiſſon, à l'amertume près, reſſemble à

de la bierre; elle eſt très-forte & enivre facilement.

Lorſque les Caraïbes ſe raſſemblent pour quelque réjouiſſance publique, ils font un *ouicou* général; ces fêtes tumultueuſes, ou plutôt ces eſpeces d'orgies, ne ſe paſſent guere ſans déſordre & ſans quelque événement tragique.

Les habitans blancs & noires des isles Antilles ont beaucoup perfectionné la compoſition du *ouicou*; ils ajoutent à une quantité d'eau ſuffiſante & de beau ſirop de ſucre mêlés enſemble, des patates & des bananes coupées par morceaux, quelques racines de gingembre fraiches & écraſées, le ſuc & l'écorce d'un certain nombre de citrons & un morceau de caſſave grillée, ou une croûte de pain rôtie ſur les charbons: ils laiſſent fermenter ces ſubſtances pendant deux ou trois jours dans un grand pot de terre non verni & uniquement deſtiné à cet uſage: plus il a ſervi, mieux il vaut. La force de la fermentation fait monter le marc vers l'orifice du pot, c'eſt alors qu'il faut l'écumer bien proprement, après quoi on paſſe la liqueur à deux ou trois repriſes au travers d'une chauſſe de laine, & on l'enferme dans des bouteilles bien bouchées, dans chacune deſquelles on a eu ſoin de mettre un ou deux clous de girofle. Il eſt dommage que cette boiſſon ne puiſſe pas ſe conſerver plus de trois ou quatre jours, elle eſt infiniment plus agréable que du cidre mouſſeux, à quoi elle reſſemble beaucoup par la couleur & le pétillement, & même un peu par le goût. On l'eſtime rafraîchiſſante, en ſupprimant les épices, mais comme elle occaſionne des flatuoſités, & qu'un long uſage pourroit nuire à l'eſtomac, on y ajoute comme correctifs le gingembre & le girofle en quantité modérée par l'expérience. (M. LE ROMAIN.)

OVICULE, ſ. m., *Archit.*, c'eſt un petit ove. Baldus croit que c'eſt l'aſtragale lesbien de Vitruve. Quelques auteurs appellent *ovicule*, l'ove ou moulure ronde des chapiteaux ionique & compoſite, laquelle eſt ordinairement taillée de ſculpture. (*D. J.*)

OVIDOS, *Géogr.*, petite ville de Portugal dans l'Eſtramadure, ſur une hauteur, à 9 lieues de Santaren. *Long.* 9. 45. *lat.* 39. 5. (*D. J.*)

OVIEDA, *Botan.*, nom que donne M. de Linné au genre de plantes appellé *valdia* par le pere Plumier. En voici les caracteres. Le calice de la fleur eſt court, formé d'une ſeule feuille, large, légérement diviſée en cinq ſegmens droits & pointus. Ils ſubſiſtent après que la fleur eſt tombée. La fleur eſt monopétale & du genre des labiées. Le tube eſt fort long, menu, & attaché au germe du piſtil. Il eſt un peu plus épais au ſommet qu'à la baſe; la levre ſupérieure eſt creuſe & évaſée; l'inférieure eſt partagée en trois ſegmens. Les étamines ſont quatre filets plus longs que la fleur. Les boſſettes des étamines ſont arrondies. L'embryon du piſtil eſt rond & placé entre le calice & la fleur. Le ſtyle eſt chevelu & de la longueur des étamines; le ſtygma eſt fendu en deux & aigu. Le fruit eſt une baie ſphérique, placée dans le calice qui groſſit pour le recevoir, & qui eſt fait en forme de cloche. Les graines ſont ovales & au nombre de deux. Linnæi *Genera plant.* pag. 295. Plumier, *gen.* 24. (*D. J.*)

OVIEDO, *Géogr.*, ville d'Eſpagne, capitale de l'Aſturie d'Oviédo, avec un évêché qui ne releve que du pape, & une univerſité. Il s'y tint un concile en 901. Elle eſt ſur les ruiſſeaux nommés l'*Ove* & la *Deva*, à 46 lieues N. E. de Compoſtelle, 20 N. O. de Léon, 83. N. O. de Madrid. *Long.* 11. 48. *lat.* 43. 23. (*D. J.*)

OUIE, ſ. f., *Phyſiol.* L'*ouie* eſt une ſenſation excitée par les ſons reçus dans l'oreille; ou, ſi l'on aime mieux, c'eſt une perception du ſon qui ſe fait dans l'ame par le ſecours de tout l'organe nommé *auditif*.

La nature libérale a pris ſoin d'étendre notre commerce avec les autres êtres au-delà de ceux qui nous environnent, par l'*ouie*, & même au-delà du monde où nous vivons, par la vue. Ce commerce ſe fait toujours par une matiere qui affecte un organe; mais dans l'*ouie* cette matiere eſt plus ſubtile, plus répandue loin de nous que dans le tact, le goût & l'odorat.

Ici nous commençons à ſortir de notre athmoſphere, car l'objet de l'*ouie* eſt le bruit en général; or le bruit conſiſte dans un vif trémouſſement de l'air communiqué juſqu'à l'organe de cette ſenſa-

tion ; & cette communication, comme on ſait, ſe fait de fort loin. Le bruit dans lequel les vibrations de l'air ſont plus amples, plus régulieres, & par-là plus agréables à l'oreille, s'appelle le *ſon*. Voyez SON.

C'eſt en vain que l'air remué par les corps bruyans ou ſonores nous frapperoit de toutes parts, ſi nous n'avions des organes particuliers pour recevoir ſon impreſſion. Le vent ſe ſent au toucher ; mais la partie de l'air qui fait le ſon, eſt trop ſubtile pour affecter ce ſens groſſier, il n'y fait pas la moindre impreſſion.

L'oreille eſt l'organe propre à cette ſenſation ; ſon entonnoir ou ſon pavillon eſt capable de ramaſſer un grand nombre de rayons ſonores & de les réunir : cet entonnoir eſt beaucoup plus grand dans certains animaux, comme dans l'âne & le lievre ; il y a des muſcles qui le redreſſent & l'ouvrent quand l'animal écoute, c'eſt pourquoi ces animaux ont l'*ouie* très-fine. Cet entonnoir extérieur eſt ſuivi d'un canal aboutiſſant à une membrane qui eſt comme la premiere porte des grottes de l'*ouie*.

Cette membrane eſt tendue comme celle d'un tambour, & elle porte auſſi ce nom : ſon centre s'enfonce un peu vers la premiere grotte qui eſt derriere, & qu'on appelle la *caiſſe*. Dans cette grotte il y a des reſſorts qui ſont l'office des baſcules qu'on met aux ſonnettes, & qui aboutiſſent d'une part au centre de cette membrane, & de l'autre à l'entrée d'une ſeconde grotte. Ces baſcules ſont tirées par des muſcles. Cette membrane & ſes reſſorts paroiſſent avoir dans l'*ouie* le même uſage que la prunelle ſemble avoir dans l'œil. La prunelle ſe reſſerre ou ſe dilate pour recevoir une image plus parfaite, & qui ne bleſſe point l'organe ; le tympan ſe tend ou ſe relâche de même, pour tranſmettre à l'*ouie* des vibrations plus parfaites & proportionnées à cet organe. Quand l'oreille eſt frappée d'un ſon trop violent, cette membrane, dont le centre eſt enfoncé vers ſa grotte, eſt repouſſée vers le dehors par la baſcule qui aboutit à ſon centre ; par-là, cette même membrane eſt relâchée, & ce relâchement diminue d'autant l'impétuoſité du ſon qui pourroit bleſſer l'organe ; dans le même tems, & par le même mouvement, la baſcule oppoſée à celle-ci ferme l'entrée de la ſeconde grotte, & affoiblit encore par-là l'impreſſion de l'air dans cette ſeconde grotte.

Au contraire, quand le ſon eſt trop foible, la premiere baſcule ramene le tympan en-dedans, le rend plus tendu & plus ſuſceptible d'ébranlement ; l'autre baſcule ouvre la ſeconde grotte, & facilite l'action des ondulations de l'air intérieur.

Dans les ſons moyens, entre les deux extrêmes précédens, le tympan garde auſſi une tenſion moyenne, par laquelle il eſt proportionné à ces ſons, & comme à l'uniſſon des vibrations de l'air : par-là, le trémouſſement de cette membrane communique le ſon au-dedans de cet organe d'une façon plus complete & plus juſte, comme la prunelle, dans un juſte degré de dilatation, tranſmet au fond de l'œil une image nette & préciſe.

La premiere baſcule deſtinée à tendre & relâcher le tympan, eſt faite des petits os qu'on appelle *marteau* & *enclume* ; la ſeconde eſt compoſée de la même enclume & de l'étrier, joints enſemble par l'os orbiculaire ; c'eſt la baſe de l'étrier qui fait la porte de la ſeconde grotte. Peut-être que la juſteſſe de l'oreille en muſique dépend en partie de la juſteſſe du mouvement des muſcles de ces oſſelets, à mettre exactement & promptement la membrane du tambour à l'uniſſon des tons qu'elle reçoit. On trouve quelquefois à cette membrane une petite fente, découverte par Rivinus.

Cependant la membrane du tambour & les oſſelets ne ſont pas abſolument néceſſaires pour entendre ; mais pour bien entendre, ou pour entendre juſte, c'eſt autre choſe.

La premiere caverne de l'oreille contient outre cela un air ſubtil, qu'elle reçoit du fond du goſier par un canal appellé la *trompe d'Euſtache*, dont le pavillon s'ouvre vers l'endroit de la communication du nez avec la bouche : c'eſt par ce paſſage de l'air, & par le trou que Rivinus a obſervé au tympan, que certains fumeurs font ſortir par l'oreille la fumée, en fermant exactement le nez & la bouche. Cet air intérieur, introduit par la trompe d'Euſtache, ſoutient la membrane du tambour ; c'eſt lui qui, étant remué par l'air extérieur, communique ſes vibrations à l'organe immédiat de l'*ouie*.

Cet organe immédiat eſt contenu dans deux autres appartemens qui ont chacun une porte dans la caiſſe ou premiere caverne ; celle-ci eſt comme leur antichambre, & ils ont entre eux une autre porte de communication : ces portes ſont auſſi garnies de membranes. Rien n'eſt ſi propre à remuer tout l'air contenu dans ces grottes, que les membranes tendues à leur entrée ; le tambour & la timbale en ſont des preuves.

L'un de ces appartemens eſt nommé le *labyrinthe*, & l'autre le *limaçon*.

Le labyrinthe eſt fait d'un veſtibule d'où partent trois canaux, appellés *demi-circulaires*, leſquels font un peu plus d'un demi-cercle, & reviennent ſe rendre dans le même veſtibule. Ces trois canaux portent le nom particulier de *labyrinthe*. On conçoit que l'air étant pouſſé dans le veſtibule & dans les embouchures de ces canaux, les vibrations d'air qui ont enfilé chaque embouchure doivent ſe rencontrer au milieu de chaque canal, & là il ſe doit faire une colliſion toute propre à exciter un frémiſſement, ou des vibrations, dans ces canaux & dans la membrane nerveuſe qui les tapiſſe ; c'eſt cette impreſſion qui produit la ſenſation de l'*ouie*.

Comme ce labyrinthe eſt ſimple & uniforme, on peut le regarder comme l'organe général de l'*ouie*, c'eſt-à-dire, l'organe remué indifféremment par toutes ſortes de ſons ou de bruits, ou, ſi vous voulez, c'eſt l'organe général du bruit.

Mais le limaçon a, ce me ſemble, une conſtruction & un uſage plus recherché. Sa figure eſt vraiment celle d'une coquille de limaçon. L'intérieur eſt compoſé de deux rampes, ou de deux eſpeces de canaux en ſpirale, & ſéparés l'un de l'autre par une membrane fine & nerveuſe, ſoutenue par des avances de lames oſſeuſes.

L'artifice de cette conſtruction eſt de la plus parfaite méchanique. L'office eſſentiel d'un organe des ſens, eſt d'être proportionné à ſon objet ; & pour l'organe de l'*ouie*, c'eſt de pouvoir être à l'uniſſon avec les différentes vibrations de l'air. Ces vibrations ſont des différences infinies ; leur progreſſion eſt ſuſceptible de degrés infiniment petits : il faut donc que l'organe ſoit pour être à l'uniſſon de toutes ces vibrations, & pour les recevoir diſtinctement, ſoit compoſé de parties dont l'élaſticité ſuive cette même progreſſion, cette même gradation inſenſible, ou infiniment petite. Or la ſpirale eſt dans les méchaniques la ſeule machine propre à donner cette gradation inſenſible.

On voit clairement que la lame ſpirale du limaçon eſt toute faite pour être trémouſſée par l'impulſion de l'air intérieur qui l'environne. On voit de plus, qu'à la baſe de la ſpirale, la lame faiſant un plus grand contour, elle a des vibrations plus longues ; elle les a très-courtes au ſommet par la raiſon contraire. Tournez un fil d'archal en limaçon, vous verrez combien les grands contours ſeront mous, & combien au contraire les petits contours du ſommet ou du centre ſeront roides. Or, depuis le commencement de la baſe de la ſpirale, où la lame eſt plus ſouple, juſqu'à l'extrêmité de ſon ſommet, où eſt ſon dernier degré de roideur, il y a une gradation inſenſible ou infiniment petite d'élaſticité, enſorte que, quelque diviſion que l'on conçoive dans les tons, il n'y en a point qui ne rencontre dans les points de cette ſpirale ſon uniſſon, ou ſa vibration égale ; ainſi il n'y a point de ton qui ne puiſſe imprimer diſtinctement ſa vibration à cette ſpirale, & voilà en quoi conſiſte le grand artifice du limaçon. C'eſt pourquoi nous regardons, avec la plus grande partie des phyſiciens, le limaçon comme le ſanctuaire de l'*ouie*, comme l'organe particulier de l'harmonie ou des ſenſations les plus diſtinctes & les plus délicates en ce genre.

Les oiſeaux, direz-vous, n'ont point de limaçon, & cependant ce ſont les plus muſiciens de tous les animaux. Les oiſeaux ont l'*ouie* très-fine, quoique ſans limaçon, parce qu'ils ont la tête preſque toute ſonore comme un timbre ; & la raiſon en eſt, qu'elle n'eſt pas matelaſſée de muſcles comme la tête des autres animaux. Par-là, ils doivent être très-ébranlés par les ſons qu'on leur fait entendre ; leur labyrinthe très-ſonore ſuffit pour cela ; la grotte la plus ſimple répete bien en écho un air muſical.

Mais ſi à cette excellente diſpoſition de l'*ouie* des oiſeaux la nature y avoit ajouté le limaçon, ils auroient été beaucoup plus ſenſibles aux modulations harmonieuſes, ils auroient eu la paſſion de

l'harmonie, comme preſque tous les animaux ont celle de la gourmandiſe: ce qui n'eſt point; car il faut prendre garde que la qualité de muſiciens qu'ont les oiſeaux, vient moins de la fineſſe & du goût de leur oreille, que de la diſpoſition de leur goſier. Ils reſſemblent encore en ceci à bien des muſiciens qui donnent du plaiſir & qui n'en prennent pas.

On voit un chien crier, on le voit pleurer, pour ainſi dire, à un air joué ſur une flûte; on le voit s'animer à la chaſſe au ſon du cor; on voit le cheval plein de feu par le ſon de la trompette, malgré les matelas muſculeux qui environnent en lui l'organe de l'*ouie*: ſans le limaçon qu'ont ces animaux, on ne leur verroit pas cette ſenſibilité à l'harmonie, on les verroit ſtupides en ce genre, comme les poiſſons qui manquent de limaçon auſſi bien que les oiſeaux, mais qui n'ont pas comme ceux-ci l'avantage d'avoir une tête aſſez dégagée, aſſez ſonore, pour ſuppléer à ce défaut.

Dans tous les organes des ſens, il arrive que leur objet les pénetre & y porte ſon impreſſion pour y faire une ſenſation plus parfaite. Cette même méchanique ſe trouve encore dans l'organe de l'*ouie*; tout concourt à y faire entrer & à y retenir l'impreſſion des vibrations ſonores.

L'entonnoir extérieur ramaſſe ces vibrations; le conduit ſuivant, qui ſe charge de cet air trémouſſé, ſe trouve coupé obliquement dans ſon fond par la membrane du tambour; cette obliquité fait que quand l'air extérieur rebondit de deſſus le tympan, il va heurter la paroi oppoſée du conduit, d'où il eſt encore réfléchi ſur le tympan, auquel il communique toutes ces vibrations.

Si ce conduit eût été droit, perpendiculaire au tympan, l'air extérieur auroit été réfléchi de deſſus ce tympan hors du conduit de l'oreille, & ainſi il auroit eu bien moins d'effet.

De même, l'air intérieur eſt renfermé dans les grottes par des membranes; les vibrations qu'il reçoit du dehors enfilent d'une part les embouchures du labyrinthe, & de l'autre celles du limaçon; les vibrations qui enfilent les embouchures du labyrinthe vont ſe briſer l'une contre l'autre au milieu des canaux demi-circulaires, & par-là tout leur effet eſt comme abſorbé dans ces canaux.

Les embouchures du limaçon ſont au nombre de deux: une qui communique avec le labyrinthe ou ſon veſtibule, & qui eſt l'entrée de la rampe interne; l'autre, qui s'ouvre droit dans la caiſſe, ou premiere grotte, & qui eſt l'entrée de la rampe externe. Les vibrations qui ſuivent ces ouvertures, ſe côtoient tout le long de la ſpirale; mais parvenues au ſommet, au cul-de-ſac du limaçon, elles ſe briſent auſſi & contre ce cul-de-ſac, & l'une contre l'autre; & par-là elles donnent une ſecouſſe à tout cet organe, ſur-tout à la lame ſpirale, & plus encore à la portion de cette lame qui eſt à l'uniſſon avec la vibration. Ainſi de toutes parts les vibrations ſonores laiſſent toute leur impreſſion dans l'intérieur de l'oreille: portées par diverſes colliſions aux nerfs qui s'y répandent, elles les ébranlent diverſement juſqu'au *ſenſorium commune*, & y excitent la ſenſation des divers ſons, ſoit qu'ils viennent de près ou de loin; car le ſens de l'*ouie*, ſemblable à celui de la vue, nous donne auſſi la ſenſation des corps ſonores éloignés.

Mais ce ſens eſt ſujet à bien des erreurs, & il doit nous tromper toutes les fois que nous ne pouvons pas rectifier par le toucher les idées qu'il produit. De même que le ſens de la vue ne nous donne aucune idée de la diſtance des objets, le ſens de l'*ouie* ne nous donne aucune idée de la diſtance des corps qui produiſent le ſon. Un grand bruit fort éloigné & un petit bruit fort voiſin excitent la même ſenſation; & à moins qu'on n'ait déterminé la diſtance par les autres ſens, & à force d'habitude, on ne ſait point ſi ce qu'on a entendu eſt en effet un grand ou un petit bruit.

Toutes les fois qu'on entend un ſon inconnu, on ne peut donc pas juger par ce ſon, de la diſtance, non plus que de la quantité d'action du corps qui le produit; mais dès que nous pouvons rapporter ce ſon à une unité connue, c'eſt-à-dire, dès que nous pouvons ſavoir que ce bruit eſt de telle ou telle eſpece, nous pouvons juger alors à-peu-près, non-ſeulement de la diſtance, mais encore de la quantité d'action. Par exemple, ſi l'on entend un coup de canon ou le ſon d'une cloche, comme ces effets ſont des bruits

qu'on peut comparer avec des bruits de même eſpece qu'on a autrefois entendus, on pourra juger groſſiérement de la diſtance à laquelle on ſe trouve du canon ou de la cloche, & auſſi de leur groſſeur, c'eſt-à-dire, de la quantité d'action. Tel eſt, autant qu'on peut l'imaginer, le méchaniſme de l'*ouie*, méchaniſme auſſi compoſé que caché à nos yeux. Les inſtrumens des ſens extérieurs ſont peu connus, & les moins connus de tous ſont les inſtrumens de l'*ouie*.

Les anciens, ignorant la ſtructure de l'oreille, n'ont rien pu nous en apprendre. Veſale qui pénétra plus avant que ſes prédéceſſeurs, a commencé à nous dévoiler cette machine admirable, mais il a laiſſé beaucoup de recherches à faire; en général, il croyoit que l'oreille étoit comme un inſtrument de muſique. On ignore quel étoit le ſentiment de Columbus; lui-même ne le ſavoit guere, puiſque dans le tems qu'il lui a fallu pour aller du premier au ſeptieme livre de ſon *Anatomie*, il a oublié ce qu'il avoit avancé, & s'eſt contre-dit formellement. Fallope n'a point rempli la promeſſe qu'il avoit donnée.

Euſtache a cru que l'air interne agité par les oſſelets, portant ſon agitation ſur le nerf auditif, formoit l'*ouie*. Piccolomini a eu une opinion ſinguliere; il diſoit qu'il y avoit une véſicule remplie d'air & attachée à l'étrier; les nerfs, ſelon lui, aboutiſſent à cette véſicule qui, étant agitée par les oſſelets, tranſmet ſon agitation au nerf, de même que le cryſtallin tranſmet les rayons au fond de l'œil. Fabricius d'Aquapendente avoit à peu près le même ſentiment qu'Euſtache; il s'étoit imaginé que les oſſelets portoient leur agitation dans l'air interne, de même qu'une poutre frappée à un bout, porte le coup à l'autre extrémité: la fenêtre ronde, ſelon lui, ſervoit au ſon grave, & l'ovale au ſon aigu; il ne donnoit d'autre uſage à la coquille & au labyrinthe, que d'empêcher les réflexions du ſon. Caſſerius a nié qu'il y eût un air interne, & lui a ſubſtitué un nerf; tous les autres auteurs anciens ont ſuivi ces ſentimens, qui ne méritent pas d'être réfutés.

Les nouvelles découvertes des anatomiſtes ont augmenté l'embarras, & nous ont confirmés dans le doute, en développant à nos yeux un organe ſi compliqué qu'il faut employer un tems conſidérable, les recherches les plus délicates & les plus aſſidues, pour connoître les détours de cet organe. Après qu'on eſt venu à bout d'en déterminer l'uſage général, ſavoir, la perception du ſon, on trouve de grandes difficultés ſur l'uſage particulier de chaque partie, & finalement ſur l'explication de ce phénomene embarraſſant, je veux dire la *ſuſceptibilité* de l'oreille à recevoir des impreſſions agréables qui ſe font en elle ſuivant une proportion particuliere. On peut donc aſſurer que ce ſujet ſervira d'occupation infructueuſe aux ſiecles à venir, juſqu'à ce qu'il plaiſe au Créateur d'introduire nos neveux dans le labyrinthe de cet organe, & de leur en découvrir le myſtere.

Mais il faut convenir que, quoique l'induſtrie humaine ne ſuffiſe pas pour le dévoiler, ce que nous en ſavons ſuffit pour nous prouver la beauté de l'ouvrage d'un excellent artiſte, & pour exciter notre admiration.

La perfection de l'oreille eſt ſupérieure à celle des yeux; ce ſens eſt plus parfait dans ſon genre, que le ſens de la vue ne l'eſt dans le ſien; & même, comme M. Auzout l'a jadis remarqué, de tous les ſens il n'y a que l'*ouie* qui juge non-ſeulement de la différence, mais encore de la quantité & de la raiſon de ſon objet. En effet, l'*ouie* diſtingue parfaitement toutes les gradations des tons; elle les détermine, elle les ſoumet au calcul, elle en fait un art. Les yeux ne peuvent nous en dire autant de la lumiere; ils apperçoivent en gros, & à-peu-près, qu'une lumiere, une couleur eſt plus ou moins claire ou foncée qu'une autre, & voilà tout; ils ne pourront jamais déterminer la quantité de ce plus ou moins.

Il faut encore convenir que les travaux de nos phyſiciens ont porté beaucoup de clarté pour l'intelligence de pluſieurs phénomenes de l'*ouie*. Voici les principaux dont on peut donner des explications certaines ou vraiſemblables.

1°. Si l'on applique le creux de la main à l'oreille externe, de ſorte qu'il regarde le corps ſonore, on entend beaucoup mieux, parce qu'alors on ramaſſe plus de rayons: ainſi il doit ſe faire dans l'oreille une impreſſion plus forte.

2°. L'oreille externe étant coupée, on entend plus difficilement; cela vient de ce que l'entonnoir qui ramaſſoit beaucoup de rayons eſt enlevé : on pourroit ſuppléer à ce défaut par un tuyau évaſé qu'on appliqueroit au trou auditif.

3°. Si l'on préſente obliquement le plan de l'oreille externe à un corps ſonore, en tournant la tête vers le côté oppoſé, on entend beaucoup mieux; la cauſe en eſt, que le conduit auditif marche en-devant; ainſi, quand on tourne la tête, on reçoit directement les rayons ſonores.

4°. L'*ouie* eſt beaucoup plus fine quand on écoute la bouche étant ouverte; cela vient non-ſeulement de ce que les vibrations de l'air ſe communiquent par la bouche & par la trompe d'Euſtache à l'intérieur de l'oreille, mais encore de ce que la charniere de la mâchoire appliquée contre le conduit de l'oreille, s'en éloigne quand on ouvre la bouche, & par-là elle laiſſe ce conduit plus libre; quand la bouche eſt fermée, la mâchoire inférieure comprime un peu le conduit auditif; & empêche par-là qu'il n'y entre une auſſi grande quantité de rayons ſonores que lorſqu'elle eſt ouverte.

5°. Pourquoi entend-on des bruits ſourds & pourquoi l'*ouie* eſt-elle émouſſée quand on ſouffle, qu'on bâille, qu'on parle ou qu'on chante ſur un ton fort aigu? Parce que la trompe d'Euſtache étant comprimée à diverſes repriſes, l'air eſt pouſſé dans la caiſſe du tambour, & cauſe des bruits ſourds en tombant ſur les corps qu'il rencontre.

6°. Il y a des ſourds qui entendent quand on leur parle à la bouche; l'air communique alors ſes vibrations par la trompe d'Euſtache.

7°. S'il arrive une obſtruction à cette trompe d'Euſtache, on devient ſourd; la raiſon en eſt évidente, parce que cette trompe étant bouchée, il ſe ramaſſe dans la caiſſe du tambour des matieres qui peuvent éteindre le ſon, & qui ſortiroient ſi cette iſſue ne leur étoit pas interdite.

8°. Si la membrane du tambour vient à ſe rompre, ſa ſurdité ſuccede quelque temps après. On en doit attribuer la cauſe aux matieres qui s'introduiſent alors dans la caiſſe, & aux impreſſions de l'air externe; outre que cette membrane ſert à tranſmettre à l'*ouie* des vibrations plus parfaites, & proportionnées à cet organe.

9°. Par quelle ouverture la fumée d'une pipe de tabac qu'on fume dans la bouche peut-elle ſortir par les oreilles, comme on le voit dans quelques perſonnes? Cette fumée entre alors par les trompes, & ſort par le trou de Rivinus, qui ſe trouve ouvert dans quelques ſujets, au moyen duquel ils pourront encore éteindre une bougie en faiſant ſortir de l'air par le conduit de l'oreille. Ce trou ſe rencontre à l'interruption du cercle oſſeux où s'attache la membrane du tambour.

10°. Quoique le ſon frappe les deux oreilles, on n'entend cependant qu'un ſeul ſon égal & ſans confuſion; c'eſt parce que la fabrique de l'oreille par rapport à l'organe immédiat de l'*ouie*, eſt entiérement la même, toujours, en tout temps, à tout âge, & que s'il y a quelque défaut naturel dans une oreille d'un côté, le même défaut ſe trouve dans la même partie à l'autre oreille & au côté oppoſé. Ce ſont les obſervations curieuſes de Valſava, qui méritent bien d'être vérifiées; car ſi l'anatomiſte d'Imola ne ſe trompe point, ſa découverte eſt très-ſinguliere.

11°. Mais comment entend-on comme ſimple, un ſon qui eſt évidemment infiniment multiplié dans l'oreille, puiſque dans le canal de l'*ouie*, comme dans une trompette, le ſon eſt pouſſé & repouſſé une infinité de fois, & que cependant l'ame ſe repréſente tous ces ſons comme n'en formant qu'un ſeul?

La raiſon qu'en donne M. Boerhaave, c'eſt que l'oreille ne peut diſtinguer tous les échos ou réſonnemens qu'on fait naître, ſoit en parlant, ſoit en jouant de quelque inſtrument que ce ſoit, parce qu'on ne diſtingue l'écho qu'à une certaine diſtance. Quoique nous entendions diſtinctement une ſyllabe dans moins d'une ſeconde, ce temps eſt fort long; comparé à la viteſſe du temps qui ſe paſſe entre le ſon primitif & le ſon réfléchi; elle eſt telle ſans doute, que la perception du premier dure encore, quand celle du ſecond arrive, ce qui empêche l'ame de la diſtinguer. Donc tous les réſonnemens du ſon primitif ne laiſſeront appercevoir qu'un ſon. Tous les corps qui ſonnent harmoniquement au ſon primitif, ſe joignent en un dans notre oreille,

parce qu'ils ſont de même eſpece, & ne ſe diſtinguent pas facilement, ſans quoi nous aurions le malheur d'entendre un grand nombre de ſons diſcordans, au lieu d'un ſeul.

12°. D'où vient la grande communication qu'il y a entre l'*ouie* & la parole? Par la correſpondance de la portion dure du nerf auditif avec les branches de la cinquieme paire, qui ſe diſtribue aux parties qui ſervent à former & à modifier la voix.

13°. D'où viennent les tintemens, les ſifflemens & bruits confus qui ſe font quelquefois dans l'oreille? Ils viennent des maladies de cet organe, ou des maladies du cerveau, qui produiſent un mouvement irrégulier & déréglé des eſprits, & qui ébranlent les nerfs auditif.

14°. Le bourdonnement qu'on ſent lorſqu'on ſe bouche les oreilles a-t-il la même cauſe? Non, il vient du frottement de la main, de la compreſſion qui froiſſe la peau & les cartilages, leſquels étant élaſtiques, cauſent un ébranlement dans l'oreille; la vertu du reſſort de l'air reſſerré peut encore y contribuer, & former par ſes réflexions un ſon qui devient ſenſible, à cauſe de la proximité & de la continuité des parties qu'il frappe.

15°. Quand la matiere cérumineuſe vient à boucher le conduit auditif externe, on devient ſourd, parce que l'air ne peut pas communiquer ſes vibrations intérieurement. De même, s'il ſe ramaſſoit des liqueurs épaiſſes dans la caiſſe du tambour, les vibrations de l'air ne pourroient pas ſe communiquer par les fenêtres: alors ſi l'on faiſoit quelqu'injection par la trompe, on pourroit enlever cette matiere; mais en tentant ce moyen, il faut que ce ſoit par le nez.

16°. D'où vient que certains ſourds entendent beaucoup mieux quand on leur parle par-deſſus la tête? C'eſt qu'apparemment tout le crâne étant branlé, les os pierreux & tous les autres le ſont auſſi ſucceſſivement.

17°. Pourquoi entend-on mieux la bouche ouverte & en retenant ſon haleine, ſecret que la nature a dévoilé à tout le monde? Parce que d'un côté l'air communique ſes vibrations à l'organe auditif par la trompe d'Euſtache, & que de l'autre côté, en retenant notre haleine, nous empêchons qu'un torrent d'air n'entre avec bruit dans la trompe, & ne pouſſe en-dehors la membrane du tympan.

Mais la ſenſation de l'*ouie* peut être léſée de différentes manieres, dans ſon augmentation, ſa diminution, ſa dépravation & ſa deſtruction. Montrons en peu de mots comment ces accidens de l'organe de l'*ouie* peuvent arriver.

Dans certaines maladies très-aiguës du cerveau, des nerfs, des membranes, l'extrême tenſion de ces parties fait que le moindre ſon affecte ſi vivement le cerveau qu'il en réſulte quelquefois des mouvemens convulſifs. Ce genre de mal ſe nomme *ouie aiguë*.

Quand la perception du ſon eſt moindre qu'elle ne ſeroit dans l'état ſain relativement à ſa grandeur, c'eſt ce qu'on nomme *ouie dure*; or ce mal procede de pluſieurs cauſes d'une nature fort différente, qu'il eſt facile d'expoſer par l'énumération des divers lieux affectés, tels que l'oreille externe, trop plate ou emportée; le conduit auditif trop droit, étroit, obſtrué par une tumeur quelconque, par des inſectes, par des ordures, par du pus, par la matiere cérumineuſe épaiſſie; la membrane du tympan léſée, lâche, devenue épaiſſe, denſe, calleuſe, par l'adhérence d'une croûte fongueuſe; la couche interne remplie d'ichoroſité, de pus, de pituite; le canal d'Euſtache empêché ou obſtrué; les oſſelets détachés, & qui ſortent quelquefois par le conduit de l'*ouie*, quand la petite membrane qui les lie tombe en ſuppuration, comme il arrive après de cruelles douleurs inflammatoires de l'oreille externe, ou l'abſence des oſſelets, par défaut de conformation; par le deſſéchement, le relâchement, l'épaiſſiſſement, l'inondation, la trop grande tenſion, la corruption, l'éroſion, l'endurciſſement de la petite membrane de la fenêtre ronde & ovale; par différens vices du veſtibule, du labyrinthe du limaçon, des conduits de l'os pétreux, comme l'inflammation, l'obſtruction, la paralyſie, & les effets qui peuvent s'enſuivre; enfin par la mauvaiſe ſtructure de ces parties, & tout ce qui géne la portion molle du nerf auditif, depuis ſon entrée dans l'os pétreux juſqu'à ſon origine dans la moëlle du cerveau, comme l'inflammation, les tumeurs, la fonction du cerveau léſée, & pluſieurs autres maux: on conçoit de

tout ce détail le peu d'eſpérence de guérir les maux dont il s'agit.

L'*ouie* s'altere encore par les vices de l'air externe, ſur-tout par l'air humide & nébuleux, ou parce que l'air interne ne peut entrer ni ſortir librement. Mais ce qui nuit principalement ici, ce ſont les maladies de ces artérioles qui rampent ſur les petites membranes diſperſées dans tout l'organe de l'*ouie* : de-là on comprend facilement l'origine des tintemens, des ſons graves, des échos, des murmures.

Enfin ſi tous ces vices augmentent & perſiſtent long-temps on devient tout-à-fait ſourd, & en conſéquence on ne ſait point parler, ou on l'oublie. La cauſe de ce mal eſt ſouvent la concrétion de la trompe d'Euſtache.

Voilà tout ce qui regarde la ſenſation de l'*ouie* & ſa léſion dans l'homme : le détail de cet organe dans les bêtes nous conduiroit trop loin ; c'eſt aſſez, pour prouver la différence, de remarquer que la ſeule couverture extérieure de l'organe de l'*ouie* eſt différente dans les diverſes claſſes d'animaux : jugez ce que ce doit être des parties internes ! Les taupes qui ſont enterrées toute leur vie, n'ont point le conduit de l'oreille ouvert à l'ordinaire ; car pour empêcher la terre d'y entrer, elles l'ont fermé par la peau qui leur couvre la tête & qui ſe peut ouvrir & fermer en ſe dilatant ou en s'étréciſſant. Pluſieurs animaux ont ce trou abſolument bouché, comme la tortue, le caméléon, & la plupart des poiſſons. Il y a une eſpece de baleine qui ne l'a pas fermé ; mais elle a cette ouverture ſur les épaules. Preſque tous les animaux à quatre pieds ont ce trou ouvert par des oreilles longues & mobiles, qu'ils levent & tournent du côté d'où vient le bruit. Quelques-uns ont les oreilles plus courtes, quoique mobiles, comme les lions, les tigres, les léopards. D'autres, comme le ſinge, le porc-épic, les ont applaties contre la tête ; d'autres n'ont pas du tout d'oreilles externes, comme le veau marin, & toutes les eſpeces de léſards & de ſerpens. D'autres ont le trou couvert ſeulement, ou de poils comme l'homme, ou de plumes comme les oiſeaux : enfin il y en a peu, comme l'outarde, le caſuel, le poulet d'Inde, le méléagris ou pintade, qui l'aient découvert. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

Obſervations de M. le baron de Haller ſur la maniere dont le ſon agit ſur l'organe de l'ouie, & ſur les perceptions qu'il excite dans l'ame.

L'organe extérieur de l'*ouie*, dit-il, paroît être fait pour la perception des ſons qui viennent de loin : les ſons qui naiſſent fort près du cerveau, n'ont pas beſoin de cet organe pour être apperçus. Les ſons qui frappent immédiatement le crâne, ſe font entendre ſans le ſecours de l'organe extérieur, & malgré ſa deſtruction. Les ſourds entendent le ſon d'un homme qui parle en tenant à la bouche un bâton, dont le ſourd tient l'autre extrémité entre les dents. On ſe ſert de cet artifice pour faire entendre les ſourds : il eſt néceſſaire que le ſourd ſe ſerve des dents pour ſaiſir le bâton. Les ſourds entendent les mots que l'ont prononce au-deſſus de leur tête.

Il n'en eſt pas de même des ſons qui viennent du lointain. Pour les entendre, il faut que l'air ébranlé puiſſe, par le conduit de l'*ouie*, frapper la membrane du tambour. Ces ſons peuvent être conſidérés comme des lignes : en frappant le cône cartilagineux de l'oreille des quadrupedes, ils ſe concentrent par la réflexion, & ſont reçus dans le conduit.

Dans l'homme, l'oreille eſt plus nue, & par conſéquent plus élaſtique ; car les poils ne peuvent que ſuffoquer en partie le ſon dans les bêtes. Cette oreille liſſa a des éminences dans l'eſpece humaine & des cavités. Boerhaave aſſuroit qu'il avoit dans un ſujet tiré des lignes de réflexion égales aux lignes d'incidence, & que toutes ces lignes avoient abouti au conduit de l'*ouie*.

Les animaux ſavent donner du mouvement à leurs oreilles, ils en tournent la partie concave contre l'endroit dont partent les ſons qui les intéreſſent. C'eſt un grand avantage, dont l'homme eſt privé. Il l'imite en tenant la main derriere l'oreille, & en réflechiſſant contre le conduit les ſons qui viennent des corps placés devant ſon viſage : il fait plus encore, il met à la place de la main un cornet dont l'ample entonnoir reçoit les ſons, & dont le tuyau eſt appliqué au conduit.

La nature élaſtique de l'oreille & du conduit augmente les ſons, en les réfléchiſſant.

Le conduit de l'oreille mene à la membrane du tambour. Pour qu'on entende, il faut que ce conduit ſoit libre. Des fongoſités dans ce conduit, une membrane préternaturelle, l'humeur cérumineuſe, accumulée & épaiſſie, détruiſent l'*ouie*.

On objecte contre ces faits ſi ſimples & ſi multipliés, les exemples de différens hommes à qui des bleſſures ou des abcès avoient détruit la membrane du tambour, dont les oſſelets même étoient ſortis de l'oreille, & qui cependant n'ont pas perdu l'*ouie*. L'expérience a été faite avec le même ſuccès ſur des animaux vivans. J'ai vu moi-même un enfant perdre le marteau & l'enclume par un abcès, & conſerver l'*ouie*, du moins pendant quelques mois

Comme le conduit de l'*ouie* eſt un peu tortu, & qu'il aboutit à une membrane extrêmement élaſtique, creuſée en forme de cône, les ſons doivent ſe renforcer par les réflexions, & ſe concentrer à la fin dans la pointe de ce cône. Le conduit a une reſſemblance naturelle avec l'oreille de Denis, courbée en forme d'une ω couchée, dans laquelle les ſons ſe multiplient encore de nos jours, & qui, du temps du tyran, ſe concentroient dans un canal étroit qui menoit à ſa chambre.

Les muſcles des oſſelets de l'*ouie* paroiſſent devoir tendre la membrane ou la relâcher. On croit aſſez généralement, qu'au premier avertiſſement d'un bruit encore confus, l'ame, qui ſouhaite de diſtinguer plus exactement ce ſon, fait agir le tenſeur de la caiſſe, & que ce muſcle tirant en-dedans la membrane (*voyez* OREILLE), augmente ſa tenſion. Il eſt moins probable qu'il y ait des organes pour relâcher cette membrane. Les muſcles que l'on a cru ſervir à ce but, n'exiſtent pas.

On a renchéri ſur cette idée. Comme deux corps, dont les oſcillations ſont les mêmes dans un temps donné, réſonnent par ſympathie mieux que d'autres corps, on a cru que la membrane du tambour ſe tendoit pour ſe mettre à l'uniſſon des ſons les plus aigus, & ſe relâchoit pour ſe rapprocher des corps dont les ſons étoient graves. Par ce moyen on ſuppoſe que cette membrane, en imitant les oſcillations des corps ſonores, les tranſmet avec plus de force à l'oreille intérieur. L'oreille auroit à-peu-près le même avantage que l'œil, dont la prunelle ſe ferme à la lumiere trop forte & s'ouvre à la lumiere foible. Cette conjecture ingénieuſe n'a pas encore été appuyée par des expériences.

Le marteau, qui paroît tendre la membrane du tambour, doit être frappé dans ſon manche, quand cette membrane eſt pouſſée en-dedans par l'air chargé de ſon. Cette ſecouſſe doit s'imprimer à la tête du marteau, à l'enclume, à l'étrier. Elle doit forcer le dernier de ces os à entrer plus avant dans la fenêtre ovale. Le muſcle de l'étrier fait à-peu-près le même effet.

Il eſt bien naturel de croire que cet aſſortiment ingénieux d'oſſelets ne doit pas être ſans deſſein; que leur préſence dans les animaux doués du ſens de l'*ouie*, & leur abſence dans ceux qui paroiſſent privés de ce ſens, ſemblent indiquer la néceſſité d'une ſuite d'oſſelets qui de la membrane du tambour tranſmettent les oſcillations au veſtibule.

Un autre chemin par lequel l'air chargé des oſcillations ſonores, peut pénétrer juſqu'à l'organe de l'*ouie*, c'eſt la trompe d'Euſtache. Elle paroît même, dans les quadrupedes à ſang froid, être le chemin principal des ſons. Dans l'homme même on tient la bouche ouverte & l'on ſuſpend la reſpiration, quand on ſouhaite de ne rien perdre des ſons. Les obſtructions & les autres maladies de cette trompe détruiſent également l'*ouie*, & des chirurgiens modernes ont guéri la ſurdité en injectant dans la trompe des décoctions mondifiantes. On n'inſpire pas, pendant que l'on écoute avec attention, pour que l'air n'entre pas avec trop de force dans la caiſſe, car dans le bâillement cet air détruit la perception des ſons.

La trompe peut ſervir encore à renouveller l'air de la caiſſe, & à empêcher la corruption. Elle peut auſſi ſervir de débouché à la mucoſité, qui quelquefois s'amaſſe en trop grande quantité dans la caiſſe.

De la caiſſe, les tremblemens ſonores ont deux chemins à prendre pour ébranler les organes immédiats de l'*ouie*. La

fenêtre ronde paroît le moins propre pour l'*ouie* diſtincte, elle n'a point d'oſſelets pour la frapper; ce n'eſt que l'air qui peut agir ſur elle, & cet air de la caiſſe n'eſt ſouvent pas dans un état bien libre pour oſciller : la caiſſe eſt très-ſouvent remplie d'une humidité rouge & viſqueuſe. Cette fenêtre ne répond pas directement d'ailleurs à la membrane du tambour; elle en eſt ſéparée par l'éminence qu'on appelle le *promontoire*. Il eſt vrai que, dans l'adulte, elle répond plus directement à la membrane de la caiſſe; & un anatomiſte moderne à remarqué qu'elle eſt plus grande, auſſi bien que le limaçon, dans les animaux dont les canaux ſémi-circulaires ſont plus petits. Elle paroît donc compenſer en quelque maniere ce que l'*ouie* pourroit perdre par la diminution de la fonction de ces canaux. Elle ſupplée apparemment en partie à la perte de la membrane de la caiſſe & des oſſelets.

Ce que nous avons dit ſur l'*ouie* des ſourds, fait voir que les tremblemens ſonores ſe communiquent avec le plus de force par des corps ſolides & continués. C'eſt l'avantage dont jouit la fenêtre ovale qui reçoit l'impreſſion des ſons par le moyen des oſſelets de l'*ouie*, & qui la reçoit plus forte, lorſque le muſcle de l'étrier s'enfonce en même temps dans la fenêtre. Ce mouvement n'eſt pas grand; mais dans un organe auſſi fin que celui de l'*ouie*, le quart d'une ligne fait un grand effet. Nous allons le voir.

L'impreſſion de l'étrier ſur la fenêtre ovale, agit ſur la moëlle nerveuſe du veſtibule, ou immédiatement, ou par le moyen de l'air interne qui environne cette pulpe. Des auteurs modernes ſubſtituent à l'air une humidité conſtante qui remplit le vuide du veſtibule, des canaux ſémi-circulaires, & même du limaçon.

L'eau tranſmet ſans doute le ſon, elle le modifie & le rend plus doux. Frappée par l'air & par l'étrier, elle pourroit, dure comme elle eſt, porter l'impreſſion qu'elle auroit reçue, à la pulpe ſenſible du veſtibule & la comprimer; mais cette eau n'eſt peut-être pas encore aſſez avérée. Je l'ai vue à la vérité, mais en petite quantité, dans les canaux ſémi-circulaires ſur-tout, & dans le limaçon. Elle ne paroît être que la vapeur condenſée que l'on trouve par-tout dans le corps humain, où une membrane eſt expoſée à un frottement.

L'air a un libre accès au veſtibule par la fenêtre ovale, qu'aucune membrane ne ferme; mais cet air doit perdre, par la vapeur dont nous venons d'adopter l'exiſtence, une grande partie de ſon élaſticité & de ſa propriété d'oſciller.

Je croirois cependant aſſez que, les canaux ſémi-circulaires & le limaçon étant remplis d'air, cet air porte à la pulpe ſenſible l'impreſſion des oſcillations de l'air extérieur.

L'oreille interne eſt aſſurément l'organe de l'*ouie*, puiſque ce ſens ſubſiſte ſans la membrane du tambour & ſans les oſſelets; mais cette oreille interne a trois provinces : le veſtibule, les trois canaux & le limaçon. Le veſtibule a ſa pulpe nerveuſe; mais il n'eſt pas probable que la ſtructure admirable du limaçon & des trois canaux ſoit ſans utilité : elle le ſeroit, ſi le veſtibule ſuffiſoit pour l'*ouie*. Cet organe eſt-il dans les canaux ſémi-circulaires? S'il étoit bien avéré que les poiſſons jouiſſent du ſens de l'*ouie*, la queſtion ſeroit preſque décidée. Les poiſſons à ſang froid n'ayant point de limaçon & point d'oſſelets, mais ayant des canaux ſémi-circulaires; les oiſeaux encore ayant des oſſelets & des canaux, mais ſans véritable limaçon, il paroîtroit que toutes les claſſes d'animaux doués de l'*ouie*, auroient ces canaux, & que les quadrupedes ſeuls ſeroient doués d'un limaçon. Mais les oiſeaux ayant bien ſûrement l'*ouie* très-fine & très-muſicale, & les poiſſons, dans cette ſuppoſition, entendant ſans limaçon & ſans oſſelets, il ne reſteroit que ces canaux pour être l'organe de l'*ouie*. On y ajouteroit que les ſerpens qui certainement n'ont qu'une *ouie* fort obtuſe, manquent de ces canaux. On a dit en leur faveur encore, qu'ils ſont compoſés de deux cônes, & qu'on peut y concevoir une infinité de diametres décroiſſans.

On ne manque cependant pas de repliques. Les canaux ſémi-circulaires ſont quelquefois cylindriques; leurs nerfs ne ſont pas aſſez connus encore. Les poiſſons & les oiſeaux ont un organe aſſez analogue au limaçon. Les poiſſons ont un ſac membraneux, dans lequel la partie

molle de la septieme paire envoie des branches dont les longueurs décroissent proportionnellement. Les oiseaux ont une boîte à deux loges analogue au limaçon, mais qui n'est pas encore bien connue.

La beauté de la structure du limaçon dans les quadrupedes, ne permet presque pas de se refuser à y placer l'organe principal de l'*ouie*. Il est très-naturel que les sons étant infiniment différens, & les plus graves se continuant par des nuances imperceptibles aux plus aigus, il est convenable qu'il y ait dans l'organe de l'*ouie* des cordes de différentes longueurs, qui puissent être harmoniques avec ces différens sons. Comme la corde la plus courte donne les sons les plus aigus, & la corde la plus longue les sons les plus graves, il devroit, à ce qu'il paroît, y avoir dans l'organe de l'*ouie*, des cordes de différentes longueurs, de très-courtes, & d'autrees qui, par une dégradation imperceptible, devinssent plus longues. Cette structure existe dans le limaçon : il y a la lame spirale, dont la plus grande longueur est a sa base, & dont les longueurs diminuent imperceptiblement jusqu'à la pointe. On peut la regarder comme un triangle rectangle coupé par une infinité de lignes paralleles, dont la plus longue est la base, & dont la plus courte est la pointe. La derniere sera à l'uniſſon avec les sons les plus aigus, la base avec le son le plus grave. Quoique les cordes du limaçon soient très-courtes, il suffit pour les rendre unisones, qu'elles soient dans une proportion simple, double, quadruple, des cordes sonores extérieures. Ce ne sont pas les filets du nerf mou qui, différemment longs, font des oscillations harmoniques avec les corps sonores : les nerfs ne tremblent & n'oscillent point ; mais ce sont les filets osseux de la lame spirale qui oscillent, & qui étant d'une infinité de longueurs différentes, rendent le même nombre d'oscillations dans un temps donné, que le corps sonore.

Il me paroît probable encore que toute l'oreille interne, ou bien ce qu'on appelle *le labyrinthe*, est l'organe de l'*ouie*, & je n'en exclus ni le vestibule, ni les canaux semi-circulaires ; mais il me semble que la perfection du sens est dans le limaçon. Cet organe étant placé dans le labyrinthe, & la partie dure de la septieme paire n'y entrant pas, je ne vois pas qu'il contribue immédiatement au sens de l'*ouie*. Mais comme il donne des branches aux muscles du marteau & à celui de l'étrier, & que sans doute ces muscles servent à la perfection du sens, il ne paroît pas douteux que le nerf dur n'y contribue, quoique moins immédiatement. On ne peut pas se refuser non plus de lui reconnoître un pouvoir de communiquer les impressions des sons à d'autres nerfs. On sait que les dents sont agacées par des sons aigus. Ce phénomene paroît s'expliquer naturellement par l'insertion de la corde du tympan dans le nerf de la cinquieme paire.

Pour le nerf récurrent qui devoit faire le tour des canaux semi-circulaires & des échelles du limaçon pour retourner dans le crâne & dans le cerveau, ce qu'il y a de vrai dans cette description, se borne à la communication du nerf ptérygoïdien avec la partie dure de la septieme paire.

On n'entend qu'un son par les deux oreilles, parce que l'ame ne distingue pas des sensations trop semblables, & que celle d'une oreille est semblable à celle de l'autre. Que si l'une des oreilles a le nerf moins tendu & la sensation moins forte, il paroît que l'ame n'apperçoit que celle qui l'est davantage.

Le plaisir que l'on sent dans la musique, & dans une certaine succession de sons, a été attribué de nos jours à la simplicité du rapport des nombres des oscillations d'un son, avec celle du son qui l'a précédé. Le rapport le plus simple est sans doute de deux à un ; c'est la raison des oscillations d'une octave à l'autre. Les raisons simples de deux à trois, & de trois à quatre, plaisent plus à l'ame que les raisons exprimées par de plus grands nombres, comme de six à sept ; & la facilité qu'elle trouve à distinguer cette raison, fait le plaisir de l'ame.

Il ne m'a jamais paru probable que l'ame compte le nombre des oscillations ; elle seroit accablée de leur viteſſe dans les sons aigus ; les plus grands musiciens ont ignoré ces nombres, dans le tems même qu'ils composoient la musique la plus touchante. Il en est de même de la perception de l'ordre dans lequel se suivent des tons graves & aigus ; cet ordre

n'eſt encore connu que des mathématiciens.

Il y a plus : les plus grands muſiciens ne conviendront pas de cette ſupériorité dans la ſucceſſion des ſons, dont les oſcillations ſont dans une raiſon ſimple. Ils aſſurent que la perfection de la muſique demande des proportions très-difficiles dans ces oſcillations, & que d'ailleurs la quinte & les autres accords ne ſont pas exactement expoſés par ces nombres ſimples de deux à trois. Il paroîtroit donc qu'à la vérité, en général, les accords exprimés par des nombres ſimples ſont plus agréables, mais qu'on ignore encore la cauſe qui les rend agréables. Les belles couleurs de l'iris ou du priſme ſont agréables à l'œil, ſans qu'on connoiſſe la raiſon pour laquelle l'ame les préfere à d'autres couleurs que le priſme ne fournit pas.

Les effets de la muſique ſur l'humeur des hommes ne ſont peut-être pas tout auſſi merveilleux que les faiſoient les anciens ; ils ſont cependant confirmés par l'expérience. Ils produiſent dans l'ame la joie, la triſteſſe, le courage, la tranquillité. Il paroît probable qu'ils produiſent ces effets par l'aſſociation de nos idées, parce que des ſons que naturellement l'homme produit dans la triſteſſe, raniment des idées triſtes, comme le fait la vue d'un habit & d'un portrait d'une perſonne morte qu'on a aimée. Des tons vifs ſont des ſignes d'une paſſion vive ; ils rappellent dans l'ame des paſſions de la même eſpece. (*H. D. G.*)

OUIES, *Icht.*, organes des poiſſons, qui leur ſervent de poumons. Ce qui ſe préſente à l'examen, c'eſt leur ſtructure, la diſtribution de leurs vaiſſeaux, & les uſages de ces parties.

Les recherches dont nous allons rendre compte ſont du célebre M. du Verney, qui en fit part à l'académie au commencement de ce ſiecle. Il les a fait ſur la carpe. La charpente des *ouies* eſt compoſée de quatre côtes de chaque côté, qui ſe meuvent tant ſur elles-mêmes en s'ouvrant & ſe refferrant, qu'à l'égard de leurs deux appuis, ſupérieur & inférieur, en s'écartant de l'un & de l'autre, & en s'en rapprochant. Le côté convexe de part & d'autre eſt chargé ſur les bords de deux eſpeces de feuillets, chacun deſquels eſt compoſé d'un rang de lames étroites rangées & ſerrées l'une contre l'autre, qui forment comme autant de barbes ou franges, ſemblables à celles d'une plume à écrire, & ſe ſont ces franges qu'on peut appeller proprement *le poumon des poiſſons*. Voilà une ſituation de partie fort extraordinaire & fort ſinguliere. La poitrine eſt dans la bouche auſſi bien que le poumon : les côtes portent le poumon, & l'animal reſpire l'eau : les extrémités de ces côtes qui regardent la gorge, ſont jointes enſemble par pluſieurs petits os qui forment une eſpece de ſternum, enſorte néanmoins que les côtes ont un jeu beaucoup plus libre ſur ce ſternum, & peuvent s'écarter l'une de l'autre beaucoup plus facilement que celles de l'homme, & que ce ſternum peut être ſoulevé & abaiſſé. Les autres extrémités qui regardent la baſe du crâne, ſont auſſi jointes par quelques oſſelets qui s'articulent avec cette même baſe, & qui peuvent s'en éloigner ou s'en approcher. Chaque côté eſt compoſé de deux pieces jointes par un cartilage fort ſouple, qui eſt dans chacune de ſes parties, ce que les charnieres ſont dans les ouvrages des artiſans ; chacune des lames, dont les feuillets ſont compoſés, a la figure du fer d'une faux, & à ſa naiſſance elle a comme un pied ou talon qui ne poſe que par ſon extrémité ſur le bord de la côte. Chacun de ces feuillets eſt compoſé de 135 lames ; ainſi les ſeize contiennent 8640 ſurfaces, & les deux ſurfaces de chaque lame ſont revêtues dans toute leur étendue d'une membrane très-fine, ſur leſquelles ſe font les ramifications preſque innombrables des vaiſſeaux capillaires de ces ſortes de poumons : il y a 46 muſcles employés au mouvement de ces côtes, 8 qui en dilatent l'intervalle, 16 qui les refferrent, 6 qui les élargiſſent, le centre de chaque côte, 12 qui les rétréciſſent, & qui en même tems abaiſſent le ſternum, & 4 qui le ſoulevent.

Les *ouies* ont une large ouverture ſur laquelle eſt poſé un couvercle compoſé de pluſieurs pieces d'aſſemblage, qui a le même uſage que le panneau d'un ſoufflet, & chaque couvercle eſt formé avec un tel artifice qu'en s'écartant l'un de l'autre, ils ſe voûtent en-dehors, pour augmenter la capacité de la bouche, tandis qu'une de leurs pieces qui joue

ſur une eſpece de genou, tient fermées les ouvertures des *ouies*, & ne les ouvre que pour donner paſſage à l'eau que l'animal a reſpiré, ce qui ſe fait dans le tems que le couvercle s'abat & ſe reſſerre : il y a deux muſcles qui ſervent à ſoulever le couvercle, & trois qui ſervent à l'abattre & à le reſſerrer. On vient de dire que l'aſſemblage qui compoſe la charpente des couvercles, les rend capables de ſe voûter en-dehors ; il ne reſte plus que deux circonſtances à ajouter : la premiere eſt, que la partie de ce couvercle, qui aide à former le deſſous de la gorge, eſt plié en éventail ſur de petites lames d'os, pour ſervir, en ſe déployant, à la dilatation de la gorge dans l'inſpiration de l'eau : la ſeconde, que chaque couvercle eſt revêtu par-dehors & par-dedans d'une peau qui lui eſt fort adhérente. Ces deux peaux s'uniſſant enſemble, ſe prolongent au-delà de la circonférence du couvercle d'environ deux à trois lignes, & vont toujours en diminuant d'épaiſſeur. Ce prolongement eſt beaucoup plus ample vers la gorge que vers le haut de la tête. Il eſt extrêmement ſouple pour s'appliquer plus exactement à l'ouverture ſur laquelle il porte, & pour la tenir fermée au premier moment de la dilatation de la bouche pour la reſpiration.

L'artere qui ſort du cœur ſe dilate de telle maniere, qu'elle en couvre toute la baſe. Enſuite ſe rétréciſſant peu-à-peu, elle forme une eſpece de cône. A l'endroit où elle eſt ainſi dilatée, elle eſt garnie en-dedans de pluſieurs colonnes charnues qu'on peut conſidérer comme autant de muſcles qui font de cet endroit de l'aorte un ſecond cœur, ou du moins comme un ſecond ventricule, lequel joignant ſa compreſſion à celle du cœur, double la force néceſſaire à la diſtribution du ſang pour la circulation. Cette artere montant par l'intervalle que les *ouies* laiſſent entre elles, jette vis-à-vis de chaque paire de côtes de chaque côté une groſſe branche qui eſt couchée dans la gouttiere creuſée ſur la ſurface extérieure de chaque côte, & qui s'étend le long de cette gouttiere d'une extrémité à l'autre du feuillet : voilà tout le cours de l'aorte dans ce genre d'animaux ; l'aorte, qui dans les autres animaux porte le ſang du centre à la circonférence de tout le corps, ne parcourt de chemin dans ceux-ci que depuis le cœur juſqu'à l'extrêmité des *ouies*, où elle finit. Cette branche fournit autant de rameaux qu'il y a de lames ſur l'un & ſur l'autre bord de la côte ; la groſſe branche ſe termine à l'extrémité de la côte, & les rameaux finiſſent à l'extrémité des lames, auxquelles chacun d'eux ſe diſtribue. Pour peu que l'on ſoit inſtruit de la circulation & des vaiſſeaux qui y ſervent, on ſera en peine de ſavoir par quels autres vaiſſeaux on a trouvé un expédient pour animer & nourrir tout le corps, depuis le bout d'en-bas des *ouies* juſqu'à l'extrémité de la queue : cet expédient paroîtra clairement, dès qu'on aura conduit le ſang juſqu'à l'extrémité des *ouies*. Chaque rameau d'arteres monte le long du bord intérieur de chaque lame des deux feuillets poſée ſur chaque côte, c'eſt-à-dire le long des deux tranchans des lames qui ſe regardent. Ces deux rameaux s'abouchent au milieu de leur longueur ; & continuant leur route, parviennent à la pointe de chaque lame. Là chaque rameau de l'extrémité de l'artere trouve l'embouchure d'une veine ; & ces deux embouchures, appliquées l'une à l'autre immédiatement, ne faiſant qu'un même canal, malgré la différente conſiſtance des deux vaiſſeaux, la veine s'abat ſur le tranchant extérieur de chaque lame, & parvenues au bas de la lame, elle verſe ſon ſang dans un gros vaiſſeau véneux, couché près de la branche d'artere dans toute l'étendue de la gouttiere de la côte ; mais ce n'eſt pas ſeulement par cet abouchement immédiat des deux extrémités de l'artere & de la veine, que l'artere ſe décharge dans la veine ; c'eſt encore par toute ſa route. C'eſt ainſi donc que le rameau d'arteres dreſſé ſur le tranchant de chaque lame, jette dans toute ſa route ſur le plat de chaque lame de part & d'autre une multitude infinie de vaiſſeaux qui, partant deux à deux de ces rameaux, l'un d'un côté & l'autre de l'autre, chacun de ſon côté, va droit à la veine qui deſcend ſur le tranchant oppoſé de la lame, & s'y abouche par un contact immédiat. Dans ce genre d'animaux le ſang paſſe donc des arteres de leur poumon dans leurs veines d'un bout à l'autre. Les arteres y ſont de vraies arteres,

& par leur corps, & par leur fonction de porter le ſang. Les veines y ſont de vraies veines, & par leur fonction de recevoir le ſang des arteres, & par la délicateſſe extrême de leur conſiſtance. Il n'y a juſque là rien qui ne ſoit dans l'économie ordinaire; mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt l'abouchement immédiat des arteres avec les veines, qui ſe trouve à la vérité dans les poumons d'autres animaux, ſur-tout dans ceux des grenouilles & des tortues, mais qui n'eſt pas ſi manifeſte que dans les *ouies* des poiſſons. Voyez la régularité de la diſtribution qui rend cet abouchement plus viſible dans ce genre d'animaux; car toutes les branches d'arteres montant le long des lames dreſſées ſur les côtes, ſont auſſi droites & auſſi également diſtantes l'une de l'autre que les lames; & en général, la direction & les intervalles des vaiſſeaux tant montans que deſcendans, eſt auſſi réguliere que s'ils avoient été dreſſés à la regle & eſpacés au compas; on les ſuit à l'œil & au microſcope. Cette diſtribution eſt fort ſinguliere; ce qui ſuit l'eſt encore davantage. On eſt en peine, avons-nous dit, de la diſtribution du ſang, pour la nourriture & la vie des autres parties du corps de ces animaux. Nous avons conduit le ſang du cœur par les arteres du poumon dans les veines du poumon; le cœur ne jetant point d'autres arteres que celles du poumon, que deviendront les autres parties, le cerveau, les organes des ſens, & tout le reſte du corps? Ce qui ſuit le fera voir. Ces troncs de veines pleins de ſang artériel, ſortant de chaque côté par leurs extrémités qui regardent la baſe du crâne, prennent la conſiſtance & l'épaiſſeur d'artere, & viennent ſe réunir deux à deux de chaque côté. Celle de la premiere côte fournit avant ſa réunion des branches qui diſtribuent le ſang aux organes des ſens, au cerveau & aux parties voiſines, & fait par ce moyen les fonctions qui appartiennent à l'aorte aſcendante dans les animaux à quatre pieds; enſuite elle ſe rejoint à celle de la ſeconde côte, & ces deux enſemble ne font plus qu'un tronc, lequel coulant le long de la baſe du crâne, reçoit encore de chaque côté une autre branche formée par la réunion des veines de la troiſieme & quatrieme paires de côte, & toutes enſemble ne font plus qu'un tronc. Après cela ce tronc, dont toutes les racines étoient veines dans le poumon, devenant artere par ſa tunique & par ſon office, continue ſon cours le long des vertebres, en diſtribuant le ſang arteriel à toutes les autres parties, fait la fonction d'aorte deſcendante, & le ſang artériel eſt diſtribué également par ce moyen à toutes les parties, pour les nourrir & les animer, & il rencontre par-tout des racines de veines, qui reprennent le réſidu, & le portent par pluſieurs troncs formés de l'union de toutes ces racines, au réſervoir commun, qui doit le rendre au cœur. C'eſt ainſi que s'acheve la circulation dans ces animaux: voilà comment les veines du poumon deviennent arteres, pour animer & nourrir la tête & le reſte du corps; mais ce qui augmente la ſingularité, c'eſt que ces veines même des poumons, ſortant de la gouttiere des côtes par leur extrémité qui regarde la paroi, conſervent la tunique & la fonction des veines, en rapportant dans le réſervoir de tout le ſang veinal une portion du ſang artériel qu'elles ont reçue des arteres du poumon. Comme le mouvement des mâchoires contribue auſſi à la reſpiration des poiſſons, il ne ſera pas hors de propos de faire remarquer que la ſupérieure eſt mobile, qu'elle eſt compoſée de pluſieurs pieces qui ſont naturellement engagées les unes dans les autres, de telle maniere qu'elles peuvent, en ſe déployant, dilater & alonger la mâchoire ſupérieure. Toutes les pieces qui ſervent à la reſpiration de la carpe, montent à un nombre ſi ſurprenant, qu'on ne ſera pas fâché d'en voir ici le dénombrement. Les parties oſſeuſes ſont au nombre de 4386; il y a 69 muſcles: les arteres des *ouies*, outre leurs huit branches principales, jettent 4320 rameaux, & chaque rameau jette de chaque lame une infinité d'arteres capillaires tranſverſales, dont le compte paſſe beaucoup tous ces nombres enſemble. Il y a autant de nerfs que d'arteres; les ramifications des premiers ſuivent exactement celles des autres; les veines, ainſi que les arteres, outre leurs huit branches principales, en jettent 4320, qui ſont de ſimples tuyaux & qui, à la différence des rameaux des

arteres,

artères, ne jettent point de vaiſſeaux capillaires tranſverſaux. Quelque longue que ſoit la deſcription que nous venons de tranſcrire, elle eſt ſi intéreſſante, que nous eſpérons n'avoir pas fatigué le lecteur.

Le ſang qui eſt rapporté de toutes ces parties du corps des poiſſons, entre du réſervoir où ſe dégorgent toutes les veines, dans l'oreillette, de là dans le cœur, qui par ſa contraction le pouſſe dans l'aorte, & dans toutes les ramifications qu'elle jette ſur les lames de l'*ouie*; & comme à ſa naiſſance elle eſt garnie de pluſieurs colonnes charnues fort épaiſſes, qui ſe reſſerrent immédiatement après, elle ſeconde & fortifie par ſa contraction l'action du cœur, qui eſt de pouſſer avec beaucoup de force le ſang dans les rameaux capillaires tranſverſaux ſitués de part & d'autre ſur toutes les lames des *ouies*. On a déja obſervé que cette artere & ſes branches ne parcouroient de chemin que depuis le cœur juſqu'à l'extrémité des *ouies*, où elles finiſſent; ainſi ce coup de piſton redoublé doit ſuffire pour pouſſer le ſang avec impétuoſité dans un nombre infini d'artérioles, ſi droites & ſi régulieres, où le ſang ne trouve pas d'autre obſtacle que le ſimple contact, & non le choc & les réflexions, comme dans les autres animaux, où les arteres ſe ramifient en mille manieres, ſur-tout dans leur derniere ſubdiviſion: voilà pour ce qui concerne le ſang dans le poumon. Voici comment s'en fait la préparation: les particules d'air qui ſont dans l'eau, comme l'eau eſt dans une éponge, peuvent s'en dégager en pluſieurs manieres. 1°. Par la chaleur, ainſi qu'on le voit dans l'eau qui bout ſur le feu. 2°. Par l'affoibliſſement du reſſort de l'air qui preſſe l'eau où les particules d'air ſont engagées, comme on le voit dans la machine du vuide. 3°. Par le froiſſement & l'extrême diviſion de l'eau, ſur-tout quand elle a quelque degré de chaleur. On ne peut douter qu'il n'y ait beaucoup d'air dans tout le corps des poiſſons, & que cet air ne leur ſoit fort néceſſaire. Diverſes expériences faites dans la machine du vuide le prouvent, & montrent en même tems que l'air qui eſt mêlé dans l'eau a la principale part à la reſpiration des poiſſons; on remarque auſſi que lorſque la ſurface des étangs eſt gelée, les poiſſons qui ſont dedans meurent plus ou moins vîte, ſuivant que l'étang a plus ou moins d'étendue ou de profondeur; & quand on caſſe la glace dans quelqu'endroit, les poiſſons s'y préſentent avec empreſſement pour reſpirer cette eau imprégnée d'un nouvel air. Ces expériences prouvent manifeſtement la néceſſité de l'air pour la reſpiration des poiſſons. Voyons maintenant ce qui ſe paſſe dans le tems de cette reſpiration. La bouche s'ouvre, les levres s'avancent; par-là la concavité de la bouche eſt alongée, la gorge s'enfle; les couvercles des *ouies*, qui ont le même mouvement que les panneaux d'un ſoufflet, s'écartant l'un de l'autre, ſe voûtent en-dehors par leur milieu ſeulement, tandis qu'une de leurs pieces qui joue ſur une eſpece de genou, tient fermées les ouvertures des *ouies*, en ſe ſoulevant toutefois un peu, ſans permettre cependant à l'eau d'entrer, parce que la petite peau qui borde chaque couvercle, fermant exactement l'ouverture des *ouies*, tout cela augmente & élargit en tous ſens la capacité de la bouche, & détermine l'eau à entrer dans ſa cavité, de même que l'air entre par la bouche & les narines, dans la trachée-artere & les poumons; par la dilatation de la poitrine dans ce même tems, les côtés des *ouies* s'ouvrent, en s'écartant les uns des autres, leur ceintre eſt élargi, le ſternum eſt écarté en s'éloignant du palais, ainſi tout conſpire à faire entrer l'eau en plus grande quantité dans la bouche. C'eſt ainſi que ſe fait l'inſpiration des poiſſons; enſuite la bouche ſe ferme; les levres, auparavant alongées, s'accourciſſent, ſur-tout la ſupérieure, qui ſe plie en éventail; la levre inférieure ſe colle à la ſupérieure, par le moyen d'une petite peau en forme de croiſſant, qui s'abat comme un rideau de haut en bas, qui empêche l'eau de ſortir; le couvercle s'applatit ſur la baſe de l'ouverture des *ouies*. Dans le même tems les côtes ſe ferrent les unes contre les autres, leur ceintre ſe rétrécit, & le ſternum s'abat ſur le palais: tout cela contribue à comprimer l'eau qui eſt entrée par la bouche, elle ſe préſente alors pour ſortir par tous les intervalles des côtés, & par ceux de leurs lames, & elle y paſſe comme par autant de filieres; par ce mouvement la bordure membra-

neuſe des couvercles eſt relevée, & l'eau preſſée s'échappe par cette ouverture. C'eſt ainſi que ſe fait l'expiration dans les poiſſons. On voit donc par-là que l'eau entre par la bouche, & qu'elle ſorte par les ouies par une eſpece de circulation, entrant toujours par la bouche & ſortant toujours par les *ouies*; tout au contraire de ce qui arrive aux animaux à quatre pieds, dans leſquels l'air en ſort alternativement par la même ouverture de la trachée-artere. Il y a encore divers uſages des *ouies* par rapport à la route du ſang, & à la préparation qu'il y reçoit, ſur leſquels nous renvoyons à la piece d'où cet article eſt tiré, & qui ſe trouve dans les *Mém. de l'acad. roy. des ſcienc.* ann. 1704, p. 294, édit. d'Amſt.

OUIE, *Séméiotique*. Les dérangemens qui arrivent dans l'exercice de ce ſens ſont ſouvent l'effet d'une maladie plus grave, ou de quelque altération ſurvenue dans toute l'économie animale. Cet effet peut ſervir dans certains cas de ſigne pour remonter à la connoiſſance des cauſes. L'*ouie* peut ceſſer d'être dans l'état naturel, ou par une augmentation exceſſive, ou par une abolition totale, ou par une dépravation quelconque. La perte abſolue ou la très-grande diminution de l'*ouie* eſt connue ſous le nom particulier de *ſurdité*: nous renvoyons à cet article l'expoſition des ſignes que cet état fournit dans le cours des maladies aiguës. *Voyez* SURDITÉ. Nous allons indiquer en peu de mots les lumieres qu'on peut tirer des autres vices de ce ſens, ſans entrer dans aucune diſcuſſion théorique ſur l'enchaînement qu'il y a entre ces ſignes & les choſes ſignifiées.

Suivant une obſervation généralement connue, l'extrême fineſſe de l'*ouie* eſt un très-mauvais ſigne; la dureté d'oreille eſt beaucoup moins défavorable; il y a même bien des cas où elle eſt d'un heureux préſage, quoiqu'elle ſoit pouſſée au degré de ſurdité. Ce n'eſt que dans le cas de grande foibleſſe & d'affaiſſement, que la diminution ou la perte d'*ouie* eſt un ſigne mortel. Hippocr. *aph.* 73, *lib. VII.* La dépravation de l'*ouie* a lieu lorſque l'oreille entend des ſons autrement qu'ils ne ſont produits, & dans le tems même où il n'y en a point d'excité par les corps extérieurs: c'eſt ce qui arrive dans le tintement d'oreille & le bourdonnement (*voyez ces mots*) & dans quelques eſpeces de délire où le malade croit entendre des perſonnes qui parlent, ou le ſon des inſtrumens, ſans que pourtant ces objets ſoient réels. Ce vice de l'*ouie* peut alors être regardé comme un ſigne de délire préſent ou prochainement futur.

La bourdonnement & le tintement d'oreille ſont dans les maladies aiguës, des ſignes avant-coureurs de la mort. *Coac. prænot. cap.* 5. *n.* 5. Waldſchiehd a remarqué que ces mêmes ſignes étoient très-fâcheux dans les nouvelles accouchées. Les tintemens d'oreille, joints à des douleurs de tête, vertiges, engourdiſſement des mains, lenteur de la voix ſans fievre, font craindre, ſuivant cet auteur & Hippocrate, la paralyſie, ou l'épilepſie, ou la perte de mémoire; les ébranlemens de la tête avec tintement d'oreille annoncent une hémorrhagie par le nez, ou l'éruption des regles, ſurtout s'il y a une chaleur extraordinaire répandue le long de l'épine du dos, *ibid. cap.* 4, *n.* 8. On doit s'attendre au délire & à l'hémorrhagie du nez, lorſque ce tintement ſe rencontre avec l'obſcurciſſement de la vue & une peſanteur à la racine du nez, *ibid. cap.* 5, *n.* 6. En général, remarque Hippocrate, *de inſom.* cap. 12, 11, la léſion de l'*ouie*, de même que de la vue, dénote l'affection de la tête. (*m*)

OUIES, ſ. f., *Muſique*. Les ouvriers nomment ainſi les deux ouvertures qui ſont ſur la table des violes & de quelques autres inſtrumens de muſique. Ces ouvertures, qu'on pourroit appeller *echeia*, ont différentes figures, & ce ſont les endroits par où ſort le ſon harmonieux; mais quand il s'agit de poche de violon, de baſſe de violon, on appelle ordinairement leurs ouvertures des *effes*, parce qu'elles ont la figure d'une *f*. (*D. J.*)

OVILIA ou *SEPTA*, *Hiſt. anc.*, c'étoit un endroit du champ de Mars dans l'ancienne Rome, qui fut d'abord fermé & entouré de barrieres comme un parc de brebis, d'où lui eſt venu le nom d'*Ovilia*. Dans la ſuite, cet endroit fut environné de murailles de marbre, & l'on y pratiqua des galeries où l'on ſe promenoit; on y plaça auſſi un tribunal d'où l'on rendoit la juſtice.

C'étoit dans l'enceinte de ce lieu que le peuple donnoit les ſuffrages pour

l'élection des magistrats. *V.* CHAMP DE MARS.

On montoit à l'*Ovilia*, non par des degrés, mais par des ponts destinés à cet usage. Chaque curie, chaque tribu, chaque centurie, selon que l'assemblée étoit par centuries, par tribus ou par curies, avoit son pont particulier. De là vint l'espece de proverbe, *de ponte dejiciendus*, pour dire qu'une personne devoit être privée du droit de suffrage. V. COMITIA.

OUILLE, *oleo* ou *oglio*, *Cuisine*, mets délicieux, ou ragoût composé d'une grande variété d'ingrédiens, & que l'on sert principalement sur les bonnes tables en Espagne.

Il y a différentes manieres de faire des *ouilles*; mais pour donner une idée de cet assemblage étrange, nous insérerons ici la recette qui vient d'un maitre qui a fait ses preuves.

Prenez de la culotte & des langues de bœufs bouillies & séchées, avec des saucisses de Boulogne; faites bouillir le tout ensemble pendant deux heures, & pour lors ajoutez-y du mouton, du porc frais, de la venaison & du lard comme aussi des navets, des carottes, des oignons, des choux, de la bourache, de la chicorée blanche, des soucis, de l'oseille & des épinards; ensuite les épices, comme du safran, les clous de girofle, du macis & de la noix de muscade.

Cela fait, mettez dans une autre marmite un dindon ou une oie, avec des chapons, faisans, butors, canards sauvages, perdrix, sarcelles, bisets, bécasses, cailles & alouettes, & faites-les bouillir dans de l'eau avec du sel. Dans un troisieme vaisseau, préparez une sauce de vin blanc, de consommé, de beurre, de culs d'artichaux, de marrons, de choux-fleurs, de chapelure de pain, de moëlle, de jaunes d'œufs, de macis & de safran. Enfin dressez l'*ouille* dans un plat proportionné à la quantité des choses dont elle est composée: tirez d'abord de la marmite le bœuf & le veau, ensuite la venaison, le mouton, les langues & les saucisses; dispersez par-tout les racines & légumes; arrangez autour le plus gros gibier entre-mêlé du petit, & versez votre sauce sur le tout.

OUJON, *Géogr.*, petite ville d'Asie dans la Perse, selon Tavernier, qui lui donne 61. 35. *de longit.* & 32. 24. *de latit.* (*D. J.*)

OVIPARE, adj., *Hist. nat.*, se dit des animaux qui se multiplient en faisant des œufs comme les oiseaux, insectes, *&c.* *V.* ŒUF, INSECTE, ANIMAL, *&c.*

On oppose ce genre d'animaux à ceux qui produisent leurs petits tout vivans, & qu'on appelle *vivipares*, comme l'homme, les quadrupedes, *&c.* *V.* GÉNÉRATION.

Ces animaux sont ceux qui pondent des œufs, lesquels ayant été couvés par la mere, ou mis en fermentation par quelqu'autre principe de chaleur, produisent enfin des petits: ceux-ci se mettent eux-mêmes au monde, après avoir consumé l'humidité ou l'humeur dont ils étoient environnés, & après avoir acquis un certain volume & des forces suffisantes pour rompre la coque de l'œuf.

Ce genre, outre les oiseaux, renferme diverses especes d'animaux terrestres, comme les serpens, lésards, tortues, cancres, écrevisses, *&c.* *V.* OVAIRE.

OUI-POU, *Diete*, c'est le nom que les habitans sauvages du Brésil donnent à une espece de farine fort nourrissante, qu'ils font avec la racine d'épi & avec celle de manioc. On fait sécher ces racines au feu, après quoi on les ratisse avec des cailloux tranchans; on fait cuire ces raclures dans un pot avec de l'eau jusqu'à ce que le mêlange s'épaississe; lorsqu'il est refroidi, son goût est assez semblable à celui du pain blanc de froment. En mêlant cette farine avec du jus de viande, on fait un mets qui ressemble à du riz bouilli. Ces mêmes racines pilées lorsqu'elles sont fraîches, donnent un jus blanc comme du lait, qui, exposé au soleil, se coagule comme du fromage, & qui cuit au feu, fait un aliment assez agréable. *V.* CASSAVE.

OUIR, v. act., *Gram.*, entendre, *ouir* la messe. Astigné pour être *oui*, *ouir* à confesse.

OVISSA, *Hist. mod. Culte*, c'est le nom sous lequel les habitans du royaume de Benin en Afrique désignent l'Être suprême. Ils ont, suivant le rapport des voyageurs, des idées assez justes de la divinité, qu'ils regardent comme un être tout-puissant, qui sait tout, qui, quoiqu'invisible, est présent par-tout, qui est le créateur & le conservateur de l'uni-

vers. Ils ne le repréſentent point ſous une forme corporelle ; mais comme ils diſent que Dieu eſt infiniment bon, ils ſe croient diſpenſés de lui rendre leurs hommages, qu'ils réſervent pour les mauvais eſprits ou démons, qui ſont les auteurs de tous les maux, & à qui ils font des ſacrifices pour les empêcher de leur nuire. Ces idolâtres ſont d'ailleurs fort ſuperſtitieux ; ils croient aux eſprits & aux apparitions, & ſont perſuadés que les ombres de leurs ancêtres ſont occupées à parcourir l'univers, & viennent les avertir en ſonge, des dangers qui les menacent ; ils ne manquent point à ſuivre les inſpirations qu'ils ont reçues, & en conſéquence ils offrent des ſacrifices à leurs fétiches ou démons. Les habitans de Benin placent dans la mer leur ſéjour à venir de bonheur ou de miſere. Ils croient que l'ombre d'un homme eſt un corps exiſtant réellement, qui rendra un jour témoignage de leurs bonnes ou mauvaiſes actions ; ils nomment *paſſador* cet être chimérique, qu'ils tâchent de ſe rendre favorable par des ſacrifices, perſuadés que ſon témoignage peut décider de leur bonheur ou de leur malheur éternel. Les prêtres de Benin prétendent découvrir l'avenir, ce qu'ils font au moyen d'un pot percé par le fond en trois endroits, dont ils tirent un ſon qu'ils font paſſer pour des oracles, & qu'ils expliquent comme ils veulent ; mais ces prêtres ſont punis de mort, lorſqu'ils ſe mêlent de rendre des oracles qui concernent l'état ou le gouvernement. De plus, il eſt défendu ſous des peines très-grieves aux prêtres des provinces d'entrer dans la capitale. Malgré ces rigueurs contre les miniſtres des autels, le gouvernement a dans de certaines occaſions des complaiſances pour eux, qui ſont très-choquantes pour l'humanité. C'eſt un uſage établi à Benin de ſacrifier aux idoles les criminels que l'on réſerve dans cette vue ; il faut toujours qu'ils ſoient au nombre de vingt-cinq ; lorſque ce nombre n'eſt point complet, les officiers du roi ont ordre de ſe répandre pendant l'obſcurité de la nuit, & de ſaiſir indiſtinctement tous ceux qu'ils rencontrent, mais il ne faut point qu'ils ſoient éclairés par le moindre rayon de lumiere. Les victimes qui ont été ſaiſies ſont remiſes entre les mains des prêtres, qui ſont les maîtres de leur ſort : les riches ont la liberté de ſe racheter, ainſi que leurs eſclaves, tandis que les pauvres ſont impitoyablement ſacrifiés.

OVISTES, ſ. m., *Hiſt. nat.*, ſecte de philoſophes, qui ſoutiennent que les femelles de tous les animaux contiennent des ovaires qui ſont comme autant de pépinieres de leurs diverſes eſpeces, & dont chaque œuf fertiliſé par le mâle rend un petit animal. *V.* OVAIRE & ŒUF.

OUISTITI, *Hiſt. nat. Zool.*, eſpece de ſinge aſſez jolie & la plus petite de toutes. Son corps avec la tête n'a pas demi-pied de long, & ſelon M. Edwards, les plus gros ne peſent en tout que ſix onces. La queue eſt double de la longueur du corps, lâche, & non prenante, touffue & annelée alternativement de noir & de blanc ou plutôt de brun & de gris. L'*ouiſtiti* n'a ni bajoues, ni callosités ſur les feſſes ; il a la cloiſon du nez fort épaiſſe & les narines à côté ; la face nue, de couleur de chair ; la tête ronde, couverte de poil noir & coëffée fort ſinguliérement par deux houppes de longs poils blancs au-devant des oreilles, qui ſont arrondies, plates & nues : les yeux ſont d'un châtain rougeâtre, & le corps couvert d'un poil doux, gris-cendré, plus clair & mêlé d'un peu de jaune ſur la poitrine & le ventre. Il marche à quatre pattes, & ſe nourrit de pluſieurs choſes, même de poiſſon. Selon M. Edwards, ces ſinges ont produit en Portugal, & pourroient ſe naturaliſer dans le midi de l'Europe. (*D.*)

OUKCK, *Géogr.*, ville d'Aſie en Tartarie dans le Capſchac, ſur le Volga, à 15 lieues de Bulgares. *Long.* 84. *lat.* 57.

OULANS, ſ. m. plur., *Milice polon.*, nom d'une troupe de cavalerie légere, compoſée de Polonois & de Tartares, montés ſur des chevaux de ces deux nations. Ils font un ſervice pareil à celui des huſſards, qu'ils ſurpaſſent en bonté, ſoit par l'armure, ſoit par la viteſſe de leurs chevaux qui, quoiqu'à peu près de la même taille, leurs ſont ſupérieurs en légéreté, & beaucoup plus durs à la fatigue.

OULICES, TENONS A, *Charpent.*, ce ſont des tenons coupés en quarré, & en à-bout auprès des paremens de bois

pour les revêtir enſuite; & quand l'ouvrage eſt fini, les *tenons* faits de cette maniere ſont auſſi appellés *tenons à tournices*.

OULNAY, *Géogr.*, bonne ville à marché d'Angleterre, dans la province de Buckingham, ſur la riviere d'Ouſe. Elle eſt connue par la quantité de dentelles qu'on y fait & que l'on en exporte. (*D. G.*)

OUPORUM, *Géogr. anc.*, ancienne ville de la Liburnie dans les terres, ſelon Ptolomée, *l. II*, *c.* 17. Quelques-uns conjecturent que c'eſt préſentement *Obroazo* en Dalmatie. (*D. J.*)

OURAGAN, ſ. m., *Phyſiq.*, vent très-violent, qui s'éleve promptement & qui ſe diſſipe bientôt après. *Voyez* VENT.

Il y a différentes ſortes d'*ouragans* ou de tourbillons, diſtingués par les noms de *preſter*, *typho*, *vortex* ou *vorbex*, *exhydria* & *ecnephis*.

Le preſter eſt un vent violent, qui lance des éclairs; il s'obſerve rarement, & ne va preſque jamais ſans *ecnephis*. Séneque dit que c'eſt un *typho* ou *trombe*. *Voyez* TROMBE.

L'*ecnephis* eſt un vent impétueux qui s'élance d'un nuage. Il eſt fréquent dans la mer d'Ethiopie, principalement vers le cap de Bonne-Eſpérance; les marins l'appellent *travados*.

L'*exhydria* eſt un vent qui ſort avec violence d'un nuage, & eſt accompagné d'une grande pluie: il ne paroît guere différer que par le degré de force, de l'*ecnephis*, qui ne va guere non plus ſans ondée.

Le *typho* ou *vortex* eſt proprement le tourbillon ou l'*ouragan*; c'eſt un vent impétueux qui tourne rapidement en tous ſens, & ſemble balayer autour de lui. Il ſouffle fréquemment de haut en bas; les Indiens l'appellent *orancan*, les Turcs *oliphant*. Il eſt fréquent dans les mers orientales, principalement vers Siam, la Chine, *&c.* & rend la navigation de ces mers très-dangereuſe. *Chambers*.

„ Les premiers navigateurs qui ont approché du cap de Bonne-Eſpérance ignoroient les effets de ces nuages funeſtes, qui ſemblent ſe former tranquillement, & qui tout d'un coup lancent la tempête. Près de la côte de Guinée, il ſe fait quelquefois trois ou quatre de ces orages en un jour: ils ſont cauſés & annoncés par de petits nuages noirs, le reſte du ciel eſt ordinairement fort ſerein, & la mer tranquille; c'eſt principalement aux mois d'avril, de mai & de juin qu'on éprouve ces tempêtes ſur la mer de Guinée.

„ Il y a d'autres eſpeces de tempêtes, que l'on appelle proprement des *ouragans*, qui ſont encore plus violentes que celles-ci, & dans leſquelles les vents ſemblent venir de tous côtés." Il y a des endroits dans la mer, où l'on ne peut pas aborder, parce qu'alternativement il y a toujours ou des calmes, ou des *ouragans* de cette eſpece; les plus conſidérables ſont auprès de la Guinée à 2 ou 3 degrés de *latitude* nord.

„ Lorſque les vents contraires arrivent à la fois dans le même endroit comme à un centre, ils produiſent des tourbillons; mais lorſque ces vents trouvent en oppoſition d'autres vents qui contre-balancent de loin leur action, alors ils tournent autour d'un grand eſpace, dans lequel il regne un calme perpétuel; & c'eſt ce qui forme les calmes dont nous parlons, & deſquels il eſt ſouvent impoſſible de ſortir. Ces endroits de la mer ſont marqués ſur les globes de Sénex, auſſi bien que les directions des différens vents qui regnent ordinairement dans toutes les mers." *Hiſt. nat. gén. & partic.* tome I.

OURAN *ou* URAN SOANGUR, nom d'une certaine ſecte de magiciens de l'iſle de Grombocannoſe dans les Indes orientales.

Ce nom renferme les mots d'*homme* & de *diable*, ces magiciens ayant la réputation de ſe rendre inviſibles quand il leur plaît, & de ſe tranſporter où ils veulent pour faire du mal: auſſi le peuple les craint fort, & les hait mortellement; & quand il peut en attraper quelqu'un, il le tue ſans miſéricorde.

Dans l'*Hiſtoire de Portugal* in-folio, imprimée en 1581, il eſt parlé d'un roi de l'iſle Grombocannoſe, qui fit préſent à un officier portugais, nommé *Brittio*, de douze de ces *ourans*. Cet officier s'en ſervit dans ſes courſes chez les peuples de Tidore, où il fit périr beaucoup de monde par leur moyen, *&c.*

Pour s'assurer si en effet ces magiciens avoient tout le pouvoir qu'on leur attribuoit, il fit attacher un d'entre eux par le col avec une corde, de maniere qu'il ne pouvoit se débarrasser par aucun moyen naturel; on assure que le lendemain matin cet homme fut trouvé libre & dégagé.

Cependant Brittio ne voulant pas que le roi de Tidore pût lui reprocher qu'il se servoit de diables pour lui faire la guerre, renvoya, dit-on, tous ces magiciens dans leur pays.

OURANG-OUTANG, s. m., *Hist. nat.* On rencontre dans plusieurs provinces de l'intérieur de la Guinée & dans les contrées voisines, cet animal appellé par les habitans *quoja marrow*. On en voit plus communément dans le pays d'Angola, où on les nomme *ourang-outang*; c'est de là que venoit celui qui fut amené au commencement de ce siecle en Angleterre, & que tout le peuple de Londres vit. Cet animal n'est autre chose qu'une espece de singe semblable à ceux de Bornéo; le docteur Tyson en a publié une description très-exacte. (*D. J.*)

OURANIA, s. f., *Hist. anc.*, partie de la sphéristique des anciens, ou jeu de balle très-usité parmi eux, & dont Homere fait une description au livre VIII de l'Odyssée. Le jeu, suivant M. Burette dans sa dissertation sur cette matiere, consistoit en ce que l'un des joueurs se courbant en arriere, jetoit en l'air une balle qu'un autre joueur tâchoit d'attraper en sautant avant qu'elle retombât à terre, & avant que lui-même se retrouvât sur ses pieds, ce qui demandoit une grande justesse de celui qui recevoit cette balle, & qui devoit pour sauter prendre précisément l'instant que la balle qui retomboit pût être à une juste portée de sa main. *Mém. de l'acad.* tome I.

OURAQUE. *Anat.* L'*ouraque* des animaux est un canal considérable qui s'ouvre dans le fond de la vessie, qui suit toute la longueur du cordon, & qui du côté du placenta se termine dans un grand réservoir membraneux rempli d'urine, qu'on appelle *allantoïde*.

Dans l'homme, la structure est différente. Il paroît à la vérité au-dessus du fond de la vessie & jusqu'au nombril une espece de ligament analogue à l'*ouraque*, qui est attaché à la vessie & au péritoine par une cellulosité dont le commencement est plus large, & qu'entourent les fibres longues de la vessie: elles s'en écartent; & l'*ouraque*, après s'en être dépouillé, est très-mince; sa partie supérieure a des courbures. Il est de beaucoup moins large que dans les animaux.

Les anciens en avoient parlé généralement comme d'un canal ouvert, les modernes comme d'un ligament. Depuis peu encore, on a donné une description qui ne lui laisseroit qu'une cavité accidentelle. On le dit composé de quatre ou de cinq ligamens.

J'ai suivi cette partie; je connois ces filamens; ce sont ceux qui naissent des fibres longues de la vessie. Mais l'*ouraque* est bien différent de cette gaine. C'est un véritable canal; on l'injecte assez facilement par son orifice, qui s'ouvre dans le fond de la vessie, dès qu'on l'a dépouillé de sa cellulosité qui l'y attache, & qui lui fait faire un coude avec la vessie. Il est delicat & formé par la tunique nerveuse; il est le plus souvent élargi du côté de la vessie, & rétréci du côté du nombril. Sa cavité s'efface après la naissance, quand la respiration fait surmonter à l'urine la résistance opposée par l'uretre; ce canal étant plus libre & plus déclive, l'urine néglige l'*ouraque*, par lequel elle auroit à remonter; il n'est pourtant pas bien rare de le voir ouvert dans l'enfant & dans l'adulte même. J'y ai fait entrer une soie dans cet état, & l'urine a coulé par une ouverture de l'*ouraque* faite dans le nombril même.

Il n'est pas si aisé d'en découvrir l'autre extrémité. Il m'a toujours paru qu'après un pouce ou deux de chemin qu'il fait dans le cordon, il s'y termine par quelques filamens attachés aux arteres ombilicales. Je n'ai jamais pu faire entrer le vif-argent dans le cordon.

Un grand anatomiste avoit vu dans un fœtus encore peu formé, une espece de nerf qui tenoit sa place dans le cordon comme la veine & les arteres, & qui se terminoit à une petite vessie placée à l'extrémité du cordon, qui répond au placenta. Un petit corps blanc a été vu plus d'une fois à cette place. Mais il n'est pas bien avéré que ce nerf ait de la liaison avec l'*ouraque*; l'anatomiste lui-même, qui l'a découvert, ne l'a pas reconnu

pour un *ouraque* qui se terminoit à une allantoïde. Je croirois assez qu'il a vu de vaisseaux omphalo-mésentériques. Un de mes amis, que la mort a enlevé à l'anatomie, a vu le filet d'Albinus : c'étoit bien sûrement une artere omphalo-mésentérique ; il se terminoit au mésentere. Dans les animaux la chose n'est pas douteuse, il s'ouvre dans un long sac cylyndrique qui s'étend des deux cotés, & qui est rempli d'une liqueur salée que les acides & les esprits ne coagulent pas, & qui ressemble d'autant mieux à l'urine que le fœtus est plus avancé en âge. Cette structure est commune aux quadrupedes : on a voulu l'étendre sur l'homme. M. Hales sur-tout, a cru voir une vessie remplie d'eau, placée entre l'amnios & le chorion, dans laquelle les deux *ouraques* des deux jumeaux s'ouvroient.

Je ne saurois donner une confiance à cette observation; la seule largeur énorme qu'on y donne à l'*ouraque* s'éloigne entiérement de la structure de l'homme. L'allantoïde n'auroit pu se cacher dans les nombreuses femmes grosses, qu'on a ouvertes depuis le commencement du siecle. (*H. D. G.*)

OURATURE, *Géog.*, petite isle annexée à celle de Ceylan, à la pointe de Jafnapatan; les Hollandois l'appellent *l'isle de Leyden. Long.* 98. 30. *lat.* 9. 50. (*D. J.*)

OURC, *Géog.*, petite riviere de France, qui a sa source au-dessus de Fere en Tardenois, & devient navigable au-dessus de la Ferté-Milon, jusqu'à Mans, où elle se jette dans la Marne. (*D. J.*)

OURCE, *Géog.*, petite riviere de France; elle a sa source en Champagne, & se décharge dans la Seine près de Bar-sur-Seine. (*D. J.*)

OURCHA, *Géog.*, ville d'Asie dans l'Indoustan, sur le fleuve Jamad : Timur-Bec lui donne 117 deg. de *longitude*, & 30 de *latitude*. (*D. J.*)

OURDIR, *Tisserand.*, ce mot signifie préparer ou disposer sur une machine faite exprès, les fils de la chaîne d'une étoffe, d'une toile, d'une futaine, d'un basin, &c. pour la mettre en état d'être montée sur le métier, afin de la tisser en faisant passer au travers avec la navette le fil de la trame : après que la chaîne d'une étoffe de laine a été *ourdie*, on la colle, & on la fait sécher, sans quoi il seroit difficile de pouvoir la bien travailler. (*D. J.*)

OURDIR UNE CORDE, *Corderie*, c'est disposer le long de la corderie autant de fils qu'il en faut pour former la corde qu'on se propose de faire, & leur donner une longueur & une tension égales

Quand le cordier a étendu un nombre suffisant de fils, il les divise en autant de parties qu'il veut que la corde ait de cordons ; il fait un nœud au bout de chacun de ces faisceaux pour réunir tous les fils qui les composent, puis il divise chaque faisceau en deux pour passer dans le milieu l'extrémité des manivelles, où il les assujettit par le moyen d'une clavette. *Voyez* CORDERIE.

OURDIR, *Maçon.*, les maçons disent *ourdir* un mur, pour signifier qu'ils y mettent le premier enduit ; ainsi *ourdir*, en terme de maçon, c'est faire un grossier enduit avec de la chaux ou du plâtre sur un mur de moilon, par-dessus lequel on en met un autre fin qu'on unit proprement avec la truelle. (*D. J.*)

OURDIR A LA TRINGLE, *Nattier en paille*, c'est bâtir & arrêter les cordons de la natte sur les clous de deux grosses & longues pieces de bois que les nattiers nomment des *tringles*.

OURDIR, *Rubanier*, est l'action d'assembler une quantité plus ou moins considérable de brins de soie pour en former un tout qui composera la chaîne telle qu'elle soit. Nous supposerons dans tout cet article une piece *ourdie* à seize rochets, pour nous fixer à une idée déterminée, ce que nous dirons relativement à cette quantité devant s'entendre de toute autre ; outre que c'est la façon la plus ordinaire, sur-tout pour le ruban, que nous envisagerons spécialement dans cette explication : je suppose même que ce ruban est à vingt portées qui formeront six cents quarante brins de soie dont cette chaîne sera composée. Expliquons tout ceci séparément. Les rochets sont placés dans les broches de la banque ; ces banques varient quant à la forme chez plusieurs ouvriers, mais reviennent toutes à un même but ; les rochets sont placés, dis-je, à cette banque, huit d'un côté & huit de l'autre, de façon qu'il y ait sept déroulemens en-dessus & en-dessous, & cela pour la facilité de l'encroix, & alternativement depuis le premier

rochet jusqu'au dernier; ce qui étant fait, l'ourdisseur prend les seize bouts de soie qu'il noue ensemble, & en les ouvrant à-peu-près en égale quantité, il fixe ce nœud sur la cheville du moulin qui est en-haut, puis il encroise par deux brins. *Voyez* ENCROIX. Il décharge ses doigts qui sont le pouce & l'index de la main droite, de ces seize brins ainsi encroisés sur deux autres chevilles qui avoisinent celle dont on vient de parler; puis au moyen de la manivelle du banc à *ourdir*, sur lequel il est assis, qu'il tourne de droite à gauche, l'ourdissoir tourne dans le même sens; & les soies par la descente continuelle & mesurée du blin, *voyez* BLIN, s'arrangent sur le moulin & prennent la figure spirale que le blin leur impose: étant parvenu à la longueur qu'il veut donner à la piece (& qui se connoît par la quantité de tours de la spirale, puisque sachant ce qu'un tour contient, on saura ce qu'une quantité en doit contenir) il arrête & encroise par portée à cet endroit; ce qui se fait en prenant à la fois les seize brins, & les passant dessus puis dessous les chevilles de l'encroix d'en-bas, & revenant sur ses pas de maniere qu'il passe ces seize brins dessus puis dessous les mêmes chevilles. Il remonte en tournant la manivelle en sens contraire, c'est-à-dire, qu'il tourne à présent de gauche à droite; il remonte jusqu'en-haut, où étant arrivé, il encroise de nouveau par deux brins comme la premiere fois, & voilà ce qu'on appelle *portée*. On voit que par cette opération il y a trente-deux brins sur l'ourdissoir, c'est ce qui constitue une portée, & que pour faire une piece de vingt portées, il faut vingt descentes & vingt remontées; ce qui formera les six cents quarante brins requis, en multipliant trente-deux par vingt. Si l'on vouloit qu'il y eût une demi-portée avec un nombre de portées completes, on comprend assez que pour lors il ne faudroit qu'arrêter au bas de la derniere descente. Pour savoir si on a le nombre de portées que l'on souhaite, on les peut compter sur l'encroix d'en-bas, en amenant la totalité auprès des boutons des chevilles de l'encroix, & les repoussant une à une dans le fond: ce qui se fait aisément, puisque chaque demi-portée se distingue de sa voisine, parce qu'ayant été encroisée en totalité, c'est-à-dire, les seize brins à la fois, & tournée dessus une cheville puis sous l'autre, ensuite sur cette derniere & sous la premiere, comme il a été déjà dit dans cet article, ce sont les doigts index des deux mains qui font cette opération, en les amenant un peu à soi; ils attirent un peu en-devant toutes les portées, on lâche l'un ou l'autre de ces deux doigts, mais non pas tous deux à la fois. Il se détache par ce moyen une demi-portée qui est reçue sur le doigt mitoyen de la main vacante qui s'introduit entre elle & toutes les autres; puis donnant le même mouvement avec l'index de cette même main, l'autre demi-portée est de même reçue sur le mitoyen de l'autre main. Voilà donc ces deux doigts introduits entre une portée entiere & la totalité des autres jusqu'au bout. Lorsqu'on veut *ourdir* de plusieurs couleurs à côté les unes des autres pour faire du ruban rayé, il n'y a pour cela qu'à changer les seize rochets de la premiere, & y en substituer un autre nombre de différentes couleurs, & cela pour autant de portées que l'on voudra, puis reprendre encore les premiers, ou même d'autres de différentes couleurs, prenant garde d'observer l'égalité des couleurs dans les distances des rayures, c'est-à-dire, qu'il y ait pareille quantité d'une couleur à un bord qu'à l'autre: le contraire dérangeroit la symmétrie, à moins qu'on ne voulût faire du ruban appellé *boiteux*, voyez BOITEUX. Pour les ouvrages nuancés, c'est-à-dire, dont la couleur va en diminuant par gradation, il ne s'agit que de mettre à la banque les deux rochets de la couleur la plus foncée de celle que l'on traite, par exemple, la couleur de rose, les deux rochets seront presque de couleur de cerise, ou au moins de couleur de rose foncé; les deux autres rochets seront de couleur de rose tant soit peu plus clair, les deux suivans encore un peu plus clair que les derniers, & toujours de même, jusqu'à deux rochets qui se trouveront être de couleur de chair: étant encroisés deux à deux, comme il a été dit plus haut, ces différentes nuances se trouveront distinguées chacune à leur place dans le fil de l'encroix. Après que la piece, quelle qu'elle soit, a été ainsi *ourdie*, il est question de se préparer

pour l'ôter de deſſus l'ourdiſſoir : voici comme il faut s'y prendre pour y parvenir. Il faut commencer par paſſer le bout d'un fil (pendant que l'on tient l'autre dans la main) à travers le premier vuide que laiſſent entre elles ſes ſoies ſur les chevilles de l'encroix ; puis ramenant ce bout de fil par-devant, après qu'il a paſſé par le ſecond vuide des mêmes chevilles, ce bout eſt noué avec celui qui étoit reſté dans la main. Ce nœud doit être exactement fait, pour n'être point ſujet à ſe dénouer ou à ſe caſſer : ce qui perdroit totalement tout ce qui vient d'être fait, puiſque le tout ſe confondroit pêle-mêle, & deviendroit impoſſible à débrouiller. Ce fil conſerve les ſoies dans le même arrangement où elles étoient ſur les chevilles de l'encroix. Il doit être un peu long ; cette longueur lui eſt néceſſaire pour pouvoir débrouiller chaque brin qui eſt à préſent compoſé de deux (puiſqu'il a été ainſi encroiſé) pour le pouvoir paſſer dans les liſſes & enſuite dans le peigne chacun à ſa place, & dans l'ordre de l'ourdiſſage. Ce qui vient d'être fait à l'encroix d'enhaut, doit être fait auſſi à l'encroix d'enbas, où l'on a encroiſé par demi-portée, ce qui diſtinguera encore chaque portée pour pouvoir être miſe chacune à part dans les dents de l'eſcalette, lorſqu'il s'agira de ployer la piece en large pour la mettre ſur le métier. *V.* PLOYOIR. Ce bout de fil eſt d'une telle conſéquence, qu'il y a quantité d'ourdiſſeurs qui encroiſent par deux, en-bas comme enhaut, afin que ſi par malheur un des deux fils d'encroix venoit à ſe rompre, on pût avoir recours à l'autre en retournant la piece, étant ſûrs de recouvrer cet encroix à l'autre bout : précaution louable & qui devroit être généralement ſuivie. Etant aſſuré par ce moyen de la ſolidité de ces encroix, il faut ôter cette piece de deſſus l'ourdiſſoir. Si les deux encroix ſont encroiſés par deux, il n'importera par lequel bout commencer : mais ſi l'un étoit par portées, il faudroit commencer par l'autre, c'eſt-à-dire par celui qui eſt encroiſé par deux, afin que le bout encroiſé par portées ſe trouvât ſur le billot où le tout va être mis, & qui ſe trouvera par ce moyen deſſus lorſqu'il faudra plier la piece en large. Ce bout, quel qu'il ſoit, par lequel on veut commencer, eſt dépaſſé de deſſus les chevilles de l'encroix, & paſſé au moyen de pluſieurs tours qu'on lui fait faire à l'entour du billot, dont on tient les deux bouts dans les deux paumes des mains, en le faiſant tourner entre elles par le moyen des pouces qui doſent ſur les bords. Il tourne de dedans en-dehors, en enroulant avec lui la piece contenue ſur l'ourdiſſoir ; mais cet ourdiſſoir libre déroulera trop vite & fera relever trop lâche. Il y a pluſieurs moyens pour obvier à cet inconvénient : premiérement lorſque l'ourdiſſoir a un plancher ; après avoir dépaſſé la corde de deſſus la grande poulie d'en-bas, on attache au moyen d'un petit clou qui eſt ſur le bord de cette poulie, une boîte remplie de ferrailles ou de pierres, laquelle boîte s'appelle *charrette*. Cette charge qui eſt à plat ſur le plancher dont on parle, & qu'il faut que l'ourdiſſoir faſſe tourner avec lui, le fait aller doucement, & il ne cede que conſéquemment au tirage du billot. Si ce plancher n'y étoit pas, ainſi qu'à beaucoup d'ourdiſſoirs où il manque, il faut en ce cas approcher le pied gauche & le poſer de façon qu'il puiſſe recevoir ſur le bout l'extrémité de chaque aile du moulin : on eſt maître par-là de diriger le mouvement de ce moulin, ou même de l'arrêter tout-à-fait lorſqu'il eſt néceſſaire. J'ai parlé plus haut du banc à *ourdir* : il y a beaucoup d'ourdiſſoirs où cette partie manque, pour éviter, diſent ceux qui n'en veulent pas, l'embarras qu'il cauſe, n'y ayant jamais trop de place pour tout ce métier. Pour lors il faut y ſuppléer en faiſant tourner ce moulin par l'impulſion de la main gauche contre l'aile du moulin où elle le rencontre. Il ſuffit dune chaiſe pour être aſſis auprès de l'ourdiſſoir, il y en a même qui ſe tiennent debout, chacun fait à ſa façon. Quelquefois l'ourdiſſoir devient rude à tourner ; ce qui nuit à l'ourdiſſage, ſur-tout ſi ce ſont des ſoies extrêmement fines ; on y remédie en faiſant ſortir le moulin de ſa ſituation ſuffiſamment pour découvrir la petite crapaudine qui lui ſert de centre, & y mettre de l'huile ; puis le moulin eſt remis en ſon lieu & tourne avec plus de douceur. J'ai dit dans cet article, que les rochets étoient mis à la banque alternativement en ſens contrai-

re, c'eſt-à-dire, que le déroulement ſe fait en-deſſus & en-deſſous alternativement. Voici à quoi je deſtine cet uſage: lorſqu'il s'agira d'encroiſer par deux, les deux brins qui doivent être encroiſés enſemble ſe feront plus approchés par la différence de leur mouvement; enſorte que l'ourdiſſeur les trouvera ſous ſes doigts preſque comme il les lui faut pour les encroiſer. Il doit être encore dit ici, qu'il faut que l'ourdiſſeur ait preſque toujours les yeux ſur la banque, pour être en état de renouer ſur-le-champ les brins qui viennent à caſſer, ce qu'il apperçoit par la ceſſation du mouvement du rochet.

OURDIR, *Soierie*, c'eſt diſtribuer la quantité de fils qui doivent former la chaîne ſur l'ourdiſſoir.

Pour cet effet, on prend les quarante fils qui compoſent la cantre, & après les avoir fait paſſer chacun dans une boule de verre, attachée au-deſſus de chaque rochet ſur lequel la ſoie eſt devidée, on noue tous ces fils enſemble; enſuite on les met ſur une premiere cheville qui eſt à une traverſe au haut de l'ourdiſſoir; après quoi on les envergue par l'inſertion des doigts, *voyez* ENVERGER. Envergées, on les place ſur deux autres chevilles à quelque diſtance de la premiere; puis on paſſe tous les fils enſemble ſur une tringle de fer bien polie, la moitié de ces mêmes fils étant ſéparée par une autre tringle également polie. Les deux tringles de fer ſont attachées au plot de l'ourdiſſoir, qui au moyen d'une mortaiſe quarrée & de la grandeur d'un des quatre montans qui ſont arrêtés en haut & en bas des deux croiſées, dont celle d'en-bas ayant une crapaudine de cuivre dans le milieu on entre le tourillon de l'arbre de l'ourdiſſoir, leur donne la liberté de tourner, a la liberté de monter & de deſcendre. A la croiſée d'en-haut eſt paſſée une broche de fer, ſur laquelle s'enroule & déroule une corde de boyau, paſſée ſur une poulie du plot, & arrêtée à un tourniquet poſé perpendiculairement à la poulie du plot.

Quand l'ouvrier met l'ourdiſſoir en mouvement, la corde qui ſe déroule laiſſe deſcendre le plot; ce plot conduit tous les fils qu'il tient arrêtés entre deux poulies, de même que par la tringle ſupérieure, juſqu'à ce que le nombre de tours qui indique la quantité d'aunes qu'on veut *ourdir* ſoit complet.

Quand on a le nombre de tours déſiré, on prend la demi-portée avec la main droite, & la paſſant ſur une cheville, on la fait paſſer deſſous une ſeconde, & la ramenant par le deſſus, on la paſſe enſuite deſſous la premiere; de maniere que la demi-portée ou la braſſée placée alternativement deſſus & deſſous les deux chevilles, forme une eſpece d'envergeure pour les portées ſeulement: ce qui donne la facilité de les compter.

Quand cette opération eſt faite, on fait tourner l'ourdiſſoir en ſens contraire; de maniere que la corde du plot s'enroule & le fait monter juſqu'à l'endroit d'où il étoit deſcendu. Alors on envergue de nouveau, fil par fil, & l'on mêle les fils envergés ſur les chevilles où ont été poſés les premiers; & faiſant paſſer la braſſée ſur la premiere, on envergue de nouveau, on deſcend comme la premiere fois & on remonte de même, juſqu'à ce que la quantité de portées qui doivent former la chaîne ſoit ourdie.

La piece ourdie, on paſſe des envergeures en-bas & en-haut; celle d'en-bas ſervant à ſéparer les portées pour les mettre au rateau, quand on plie la piece ſur l'enſuple de deſſus. L'envergeure d'en-haut ſert à prendre les fils de ſuite & de la même façon qu'ils ont été ourdis; pour tendre la piece, on la remonte.

Les envergeures paſſées & arrêtées, on tire les chevilles d'en-bas, on leve la piece en chainette, & pour lors on lui donne le nom de *chaine*. Voyez CHAÎNE & OURDISSAGE.

OURDIR, *Vannier*, ſignifie tourner & placer l'oſier autour d'un moule, pour commencer à monter l'ouvrage.

OURDISSAGE DES SOIES, *pour faire les chaines des étoffes*: il entre dans l'*ourdiſſage* deux machines principales; la *cantre* & l'*ourdiſſoir*. V. OURDIR.

La cantre eſt compoſée de trois bandes de bois, larges d'environ 3 pouces, ſur 1 pouce d'épaiſſeur, ajuſtées ſur quatre piliers, & aſſervies ſur deux traverſes égales, pour en faire une eſpece de table à jouer, d'environ 2 pieds de haut & 6 pieds de long; ces barres ſont éloignées les unes des autres d'un pied. Chacune

de ces bandes de bois ſont percées de côté, directement les unes devant les autres, dans la diſtance de 2 pouces d'éloignement : il y a vingt trous ſur toute la longueur. On paſſe au-travers de chacun de ces trous une broche de fer chargée de deux roquets garnis de ſoie, l'un d'un côté de la barre du milieu, l'autre de l'autre ; au-deſſus de chacune des barres de roquets qui ſe trouvent dans les deux côtés de la cantre, eſt élevé ſur deux montans de bois une barre qui les traverſe dans la longueur ; l'une a un pied de hauteur, & l'autre a un pied. A chacune de ces bandes ſont attachés par des ficelles, autant de petits anneaux de verre, qui correſpondent directement à chacun des roquets.

On prend à chaque roquet le bout de la ſoie qui y eſt devidée, & le paſſant par l'anneau qui y correſpond, on les aſſemble, en les nouant enſemble par le bout pour ne faire qu'un ſeul corps des 40 bouts.

L'ourdiſſoir eſt une grande cage, d'environ 6 pieds de haut, de forme cylindrique de 3, autant de circonférence environ, tournant dans une grenouille, ſur un pivot qui eſt attaché au pilier du centre de la cage : au haut du pilier de la cage eſt une broche de fer, autour de laquelle tourne une corde.

Cette cage eſt enfermée dans quatre piliers fixés par deux morceaux de bois mis en croix au-deſſus & au-deſſous de la cage ; la croix du deſſous porte la grenouille au point de ſa réunion, dans laquelle tourne le pivot qui porte toute la cage. La broche de fer paſſe au-travers du centre de la croix d'en haut ; à cette broche de fer eſt attachée une groſſe corde à boyau tournée autour, laquelle en ſe développant par les tours de la cage, va ſe rendre à un anneau de bois ſuſpendu directement au haut de l'un des piliers qui enferment la cage, & va chercher un morceau de bois quarré qui monte & deſcend le long de ce même pilier, appellé *plot*, à fur & meſure que la cage déploie ou reploie la corde ; à ce plot ſont attachées deux broches de fer très-polies, d'environ 9 à 10 pouces de long, ſervant à diriger la ſoie qui ſe diſtribue à meſure que la cage tourne en montant ou deſcendant. Au milieu de ce plot eſt une poulie en bois, fixée par une cheville de verre. Au bas du pilier gauche de la fermeture de la cage ſont attachés deux morceaux de bois, d'environ 2 pieds à un pied & demi de diſtance, liés à leur extrêmité par un autre morceau de bois qui les aſſujettit : le morceau de bois ſupérieur eſt percé d'un trou, au travers duquel paſſe l'axe d'une roue qui appuie ſur le morceau de bois d'en-bas, au haut duquel axe eſt une manivelle qui ſert à faire tourner la roue, autour de laquelle eſt une corde de laine, qui embraſſant toute la cage, ſert à la faire tourner en tous ſens par le moyen de la manivelle.

Il y a de plus au haut de la cage, une des traverſes qui eſt amovible, au milieu de laquelle, à l'extérieur, eſt placée une cheville ; la traverſe de côté en tournant eſt encore amovible, & porte auſſi deux chevilles. Dans la partie inférieure de la cage il y a de même une autre traverſe qui eſt encore amovible, qui porte auſſi deux chevilles : cette traverſe peut ſe tranſporter plus haut ou plus bas, ſuivant le deſir de l'ourdiſſeuſe. Ces chevilles ſervent, comme nous l'allons dire, à recevoir les commencemens & fins de la piece, & à en fixer les envergeures.

L'ourdiſſeuſe ayant les bouts de ſoie enſemble à la ſortie de la cantre, arrête le nœud ſur la premiere cheville ; & de là, après avoir envergé ſa braſſée de ſoie, la met ſur les deux chevilles qui ſuivent la précédente ; & tournant enſuite la manivelle de la petite roue qui fait mouvoir la cage, elle diſtribue la braſſée de ſoie ſur l'ourdiſſoir, à proportion de l'aunage qu'elle veut faire ; ce qui ſe connoît par le nombre de tours de l'ourdiſſoir : & quand elle eſt arrivée au point où elle le veut, elle met une nouvelle traverſe portant deux chevilles, autour deſquelles elle tourne deux fois ſa braſſée, & en faiſant mouvoir la cage en ſens contraire, elle remonte ſa braſſée juſqu'aux deux chevilles d'en-haut, où elle renverge de nouveau fil par fil, & enſuite deſcend & remonte juſqu'à ce qu'elle ait fait le nombre de portées qu'il lui faut pour compoſer la chaine, ce qui eſt arbitraire, & elle en arrête la fin par un nœud, comme elle a fait lorſqu'elle a arrêté le commencement ſur la premiere cheville.

La chaîne étant entiérement distribuée sur l'*ourdissoir*, l'ourdisseuse arrête l'envergeure par une vicelle qu'elle passe aux soies divisées par les deux chevilles du haut de l'ourdissoir.

On commence à lever la chaîne de dessus l'ourdissoir par la partie qui en doit faire la fin, qui se trouve arrêtée à la cheville d'en-bas, & prenant la poignée de soie qui s'y trouve, on en fait une boucle en forme de chaîne, & continuant ainsi de boucle en boucle jusqu'au haut de l'envergeure: quand on y est arrivé, on l'arrête, & elle se trouve en état d'être mise sur l'ensuple. Voyez *les Descriptions des arts & métiers*, in-4°, tome IX, page 192 & suiv.

OURDISSEUSE, *Soierie*, ouvriere qui ourdit. *V.* OURDIR.

OURDISSOIR, s. m., *Tisserand*, *&c.*, espece de machine dont les tisseurs, tisserands & tissutiers se servent pour ourdir les chaînes de leurs étoffes, toiles, futaines, basins, *&c.* Il y a des *ourdissoirs* que l'on appelle *tours*, qui sont en façon de devidoirs, ou petits moulins tournant debout sur un pivot, d'autres sont stables & sans mouvement, composés de deux pieces de bois placées debout, un peu en talus contre la muraille, à certaine distance l'une de l'autre, auxquelles sont attachées plusieurs chevilles du haut en bas. (*D. J.*)

OURDISSOIR, *Faiseur de gaze*, espece de moulin de six pieds de haut. Ce moulin est composé d'un chassis à quatre piliers, & autant de traverses en-haut & en bas, & d'un axe posé perpendiculairement au milieu de ce chassis. Cet axe a six grandes ailes, autour desquelles on ourdit la soie destinée à faire la chaîne de la gaze. *V.* GAZE.

OURDISSOIR ROND *ou moulin*, *Soierie*, c'est la machine propre à ourdir tout ce qui compose les chaînes: on en trouvera la description à l'*article* OURDISSAGE qui précede.

OURDISSOIR LONG, qui n'est guere d'usage que *pour les frangers*; c'est un chassis de bois, composé de deux montans de 6 pieds de haut, & de deux traverses de pareille longueur, emmortoisées les unes dans les autres, que l'on applique d'à-plomb contre un mur; les deux montans sont garnis de quantité de chevilles boutonnées, faites au tour, & placées d'espace en espace à distance égale & parallele, pour porter les soies que l'on ourdit. Sur la barre de traverse d'en-haut, à la distance de 18 pouces, il y a deux pareilles chevilles pour l'encroix.

Voici à présent la façon d'ourdir. La soie, qui est destinée pour composer les têtes des franges, est contenue sur des rochets ou bobines, lesquels rochets sont portés dans les différentes broches de la coulette ou rateau. L'ourdisseur attache les bouts desdites soies à la premiere cheville du côté de l'encroix, puis il conduit lesdites soies jusque sur les chevilles de l'encroix qui sont tout proche, où étant, il encroise, c'est-à-dire, qu'il passe un brin de ses soies sur une cheville, puis sous l'autre, & ainsi tant qu'il y en a, mais toujours en sens contraire. Après cette opération, il continue à conduire les soies sur chacune des chevilles, & cela autant que l'on veut donner de longueur à la piece de chaîne, puisque chaque longueur entre les chevilles est d'une aune & demie. Ainsi si l'on veut avoir une piece de 36 aunes de long, il faudra occuper 12 chevilles à droite & 13 à gauche; puisque l'on doit concevoir aisément que chaque allée & revenue de l'ourdisseur composera 3 aunes: il faut une cheville de plus d'un côté pour venir terminer du côté de l'encroix, toujours dans la supposition de 36 aunes; au lieu que, si l'on terminoit de l'autre côté, on auroit une longueur qui ne seroit que de moitié. Etant donc parvenu à cette treizieme cheville, qui fait la terminaison des 36 aunes, on remonte par le même chemin pour arriver jusqu'à l'encroix, où étant, on encroise encore comme on a fait la premiere fois, & cela autant de fois qu'il est nécessaire, suivant la consistance que l'on veut donner à la chaîne: de sorte qu'il faut toujours venir terminer à l'encroix. Supposant donc que je veuille donner 40 brins à une tête de franges, & que l'on ourdisse à 2 rochets, il faudra donc 10 descentes & 10 remontées pour composer lesdits 40 brins. Les soies ainsi ourdies, & à la derniere remontée, coupées & fixées à la cheville où l'on a commencé, il faut passer un fil dans l'extrémité de l'encroix, c'est-à-dire, qu'il faut qu'un bout du fil passe d'un côté & d'autre, & cela pour con-

ſerver l'encroix ; ſans cette précaution, tous les brins ſe confondroient & ne formeroient qu'une confuſion indébrouillable. Ce fil ainſi paſſé, & noué par les deux bouts, on prend le bout de la piece que l'on releve de deſſus l'*ourdiſſoir*, en la mettant ſur une enſuple qui ſervira à mettre ſur le métier pour l'employer.

Toutes ces machines ont pour but de fixer la longueur des chaînes, & d'encroiser les brins de fil dont on les compoſe. Il ſeroit à ſouhaiter que quelque habile méchanicien ſongeât à donner à cette invention l'unique perfection qui lui manque ; ce ſeroit de former la meſure & l'encroix de la chaîne, en tournant toujours dans le même ſens ; ce que je ne crois aucunement difficile : on a bien imaginé ce moyen dans le mouton à enfoncer les pieux.

OURDISSURE, ſ. f., les vanniers emploient ce terme pour ſignifier l'union qu'ils font du fond d'une piece avec ſes autres parties.

OUREM, *Géogr.*, petite ville de Portugal dans l'Eſtremadoure, ſur une montagne, entre Leiria & Tomar. *Long.* 9. 50. *lat.* 39. 34. (*D. J.*)

OURIQUE, *Géogr.*, ville de Portugal, dans l'Alentéjo, remarquable par la victoire qu'Alfonſe I., roi de Portugal, y remporta ſur cinq rois Maures en 1139. Les têtes de ces cinq rois ſont les armes de Portugal. *Long.* 9. 55. *lat.* 37. 56. (*D. J.*)

OURLET, ſ. m., *Hydr.*, eſt le bourrelet ou bord ſaillant d'un tuyau de grès emboîté dans un autre, & préciſément l'endroit où il ſe joint par un nœud de ſoudure de maſtic. (*K*)

OURLET, *Archit.*, c'eſt la jonction de deux tables de plomb ſur leur longueur, laquelle ſe fait en recouvrement par le bord de l'une repliée en forme de crochet ſur l'autre.

On appelle auſſi *ourlet* la levre repliée en rond d'un cheneau à bord d'une cuvette de plomb.

Ourlet eſt encore le nom d'un filet ſous l'ove d'un chapiteau. Enfin les vitriers appellent *ouriet*, le petit rebord qui eſt ſur l'aile du plomb des panneaux de vîtres. (*D. J.*)

OURLET, *bas au métier*. Voyez *la maniere de le travailler*.

OURLET. Les ſelliers & les bourreliers appellent *ourlet* les bandes de cuir longues, minces & étroites, dont ils bordent les gros cuirs, dans certains ouvrages de leur métier.

OURLET, *Coffretier*, *&c.* Les maîtres coffretiers-malletiers, maîtres ſelliers & bourreliers, appellent un *ourlet*, le cuir mince, long & etroit, avec lequel ils bordent les gros cuirs qu'ils emploient en certains endroits de leurs ouvrages. Des *ourlets* des malles, étuis & fourreaux de piſtolets que font les coffretiers, doivent être, ſuivant les ſtatuts de leur communauté, de cuir de veau ou de mouton, couſus à deux chefs, & de bonne ficelle bien poiſſée. *Savary.* (*D. J.*)

OURLET ou ORLET, *Courturiere*, c'eſt l'extrêmité d'une étoffe ou d'une toile, redoublée ou couſue, enſorte qu'elle y faſſe une eſpece de petite bordure, pour que l'étoffe ou le linge ne s'éfile pas, & qu'il ait même plus de grace.

OURLET, *Verrerie*, c'eſt le tour d'un plat de verre, qui paroît & qui eſt en effet plus ferme & plus épais que le reſte. Cet *ourlet* ſe fait avec la branche, lorſqu'en branchant la boſſe on en refoule & replie les bords. Il y a auſſi des *ourlets* dans les ouvrages d'orfévrerie ; mais les *ourlets* renverſés, pleins de ſoudure, ſont défendus dans la vaiſſelle plate.

OURLET, *Vitrier*, petit rebord qui eſt ſur l'aile du plomb des panneaux de vîtres.

OUROU, *Hiſt. nat.*, oiſeau du Bréſil & de l'iſle de Maragnan, lequel eſt de la grandeur d'une perdrix. Sa tête eſt ornée d'une crête ſemblable à celle d'un coq ; ſon plumage eſt mêlé de rouge, de blanc & de noir.

OUROUDGER, *Géogr.*, ville de Perſe dans le Khoueſtan, à 18 lieues de Hamadan. *Long.* 85. *latit.* 34. 25.

OUROUMI, *Géogr.*, ville de Perſe dans l'Aderbaidjan au ſud-oueſt, & près d'un lac de même nom, que M. de Liſle a confondu avec celui de Van. Ce lac a 20 lieues d'étendue du ſud-eſt au nord-oueſt, & 10 de largeur. (*D. J.*)

OURS, ſ. m., *Hiſt. nat. Zoolog.*, *urſus* ; animal quadrupede, plus grand que le loup. Les pieds de devant de l'*ours* poſent ſur la terre juſqu'au poignet, & les pieds de derriere juſqu'au milieu de la plante : il a les yeux plus petits que

ceux du loup, le nez plus gros, les oreilles plus larges & arrondies, le museau plus relevé par le bout; la croupe est ravalée, la queue a peu de longueur; les pieds de devant sont un peu tournés en-dedans: tout le corps est couvert d'un poil long, qui ne laisse paroître que la figure de la tête & des pieds.

Un *ours* de Savoie, d'environ quatre ans, avoit le dessus du museau de couleur fauve obscure, le garrot & le bas des quatre jambes noirs, & tout le reste du corps de couleur mêlée de fauve pâle & de cendré brun. Un autre *ours* du même pays, âgé de dix ans, étoit d'une couleur brune noirâtre sur tout le corps, excepté le garrot, le devant des épaules, les aisselles & la poitrine qui avoient une teinte de fauve. On appelle *ours dorés*, ceux qui ont des teintes de fauve claires & vives. Il y a des *ours* blancs dans la grande Tartarie, en Moscovie, en Lithuanie & dans les autres provinces du nord; ils naissent blancs & demeurent blancs en tout tems. Il y en a dont la couleur est mêlée de blanc & de noir.

Les *ours* bruns different des noirs par les inclinations & par les appétits naturels. Les premiers sont féroces & carnaciers; ils se trouvent assez communément dans les Alpes: les autres y sont rares, ils habitent les forêts des pays septentrionaux de l'Europe & de l'Amérique; ils ne sont que farouches, & ils refusent constamment de manger de la chair.

L'*ours* est non-seulement sauvage, mais solitaire, il reste seul dans une caverne, ou dans le creux d'un vieux arbre: il y passe une partie de l'hiver sans provisions, sans en sortir pendant plusieurs semaines. Cependant il n'est point engourdi comme le loir & la marmotte; mais comme il est excessivement gros sur la fin de l'automne, cette abondance de graisse lui fait supporter l'abstinence. Il ne sort de sa bauge que lorsqu'il se sent affamé. On dit que le mâle ne quitte sa retraite qu'au bout de quarante jours, & que la femelle y reste quatre mois; mais il n'est pas vraisemblable que la femelle pleine, ou allaitant ses petits, supporte plus longtems la faim que le mâle, quand même elle dévoreroit quelques-uns de ses petits avec ses enveloppes, *&c.* en supposant qu'elle fût de l'espece des *ours* bruns, dont le mâle dévore en effet les ourssons nouveaux nés, lorsqu'il les trouve dans leur nid; mais les femelles semblent au contraire les aimer jusqu'à la fureur: elles les défendent, & sont alors plus féroces que les mâles. Les *ours* ne sont pas plus informes dans leur premier âge, que les autres animaux, relativement à la figure qu'ils doivent avoir chacun dans leur espece, lorsqu'ils sont plus avancés en âge.

Les *ours* se cherchent en automne: on prétend que la femelle est plus ardente que le mâle, & qu'elle se couche sur le dos pour le recevoir, *&c.* Mais il est plus certain que ces animaux s'accouplent à la maniere des autres quadrupedes. Aristote dit que le tems de la gestation n'est que de 30 jours; ce qui paroît douteux: 1°. parce que l'*ours* est un gros animal: 2°. parce que les jeunes *ours* croissent lentement; ils suivent la mere & ont besoin de ses secours pendant un an ou deux: 3°. parce que l'*ours* ne produit qu'en petit nombre, 1, 2, 3, 4, & jamais plus de 5: 4°. parce qu'il vit 20 ou 25 ans; en pareils cas, la durée de la gestation des autres animaux est au moins de quelques mois. La femelle de l'*ours* met bas en hiver; elle prépare à ses petits un lit de mousse & d'herbes au fond de sa caverne, & elle les allaite jusqu'à ce qu'ils puissent sortir avec elle, ce qui n'arrive qu'au printems. Le mâle a sa retraite séparée, & même fort éloignée de celle de la femelle. Lorsqu'ils ne trouvent point de grotte pour se giter, ils cassent & ramassent du bois pour se faire une loge, qu'ils recouvrent d'herbes & de feuilles au point de la rendre impénétrable à l'eau.

La voix de l'*ours* est un grondement, un gros murmure, souvent mêlé d'un frémissement de dents qu'il fait sur tout entendre lorsqu'on l'irrite. Cet animal est fort susceptible de colere, & même de fureur. Quoiqu'il s'apprivoise lorsqu'il est jeune, il faut toujours s'en défier, & le traiter avec circonspection, surtout ne le pas frapper au bout du nez, ni le toucher aux parties de la génération. On lui apprend à se tenir debout, à gesticuler, à danser, *&c.* L'*ours* sauvage ne fuit pas à l'aspect de l'homme; cependant on prétend qu'il s'arrête, & qu'il se leve sur les pied de derriere

lorſqu'il entend un coup de ſifflet. On prend ce tems pour le tirer; mais ſi on le manque, il vient ſe jeter ſur le tireur, & l'embraſſant des pieds de devant, il l'étoufferoit s'il n'étoit ſecouru. On chaſſe & on prend les *ours* de pluſieurs façons en Suede, en Norvege, en Pologne, *&c.* On les enivre en jetant de l'eau-de-vie ſur le miel qu'ils cherchent dans les troncs d'arbres. Les *ours* noirs de la Louiſiane & du Canada nichent dans de vieux arbres morts ſur pied, & dont le cœur eſt pourri : ils s'établiſſent rarement à rez de terre, quelquefois ils ſont à 30 ou 40 pieds de hauteur. On met le feu à l'arbre pour les faire ſortir. Si c'eſt une mere avec ſes petits, elle deſcend la premiere, & on la tue avant qu'elle ſoit à terre : les petits deſcendent enſuite, on les prend en leur paſſant une corde au cou. Leur chair eſt délicate & bonne : celle de l'*ours* eſt mangeable, mais il n'y a guere que les pieds qui ſoient une viande délicate, parce qu'ils ont moins d'huile graiſſeuſe que le reſte du corps. La peau de l'*ours* eſt de toutes les fourrures groſſieres celle qui a le plus de prix, & la quantité d'huile que l'on tire d'un ſeul *ours* eſt fort conſidérable. „ On met d'abord la chair & la graiſſe cuire enſemble dans une chaudiere ; la graiſſe ſe ſépare enſuite, dit M. du Pratz dans l'*Hiſtoire de la Louiſiane*. On la purifie en y jetant, lorſqu'elle eſt fondue & très-chaude, du ſel en bonne quantité, & de l'eau par aſperſion : il ſe fait une détonation, & il s'en éleve une fumée épaiſſe, qui emporte avec elle la mauvaiſe odeur de la graiſſe. La fumée étant paſſée, & la graiſſe étant encore plus que tiede, on la verſe dans un pot, où on la laiſſe repoſer huit ou dix jours : au bout de ce tems, on voit nager deſſus une huile claire qu'on enleve avec une cuiller. Cette huile eſt auſſi bonne que la meilleure huile d'olive, & ſert aux mêmes uſages. Au-deſſous on trouve un ſain-doux auſſi blanc, mais un peu plus mou que le ſain-doux de porc : il ſert aux beſoins de la cuiſine, & il ne lui reſte aucun goût déſagréable, ni aucune mauvaiſe odeur. „ La quantité de graiſſe dont l'*ours* eſt chargé le rend très-léger à la nage : auſſi traverſe-t-il ſans fatigue des fleuves & des lacs. *Hiſt. nat. gén. & part.* tome VIII. *V.* QUADRUPEDE. (*I*)

OURS, *Hiſt. nat. des quadrupedes*, M. Lyonnet a fait une obſervation judicieuſe, que je crois devoir ajouter ici, parce qu'on peut l'appliquer à quantité d'autres points de l'hiſtoire naturelle.

Pluſieurs auteurs ont écrit comme une choſe avérée, que l'*ours* malade d'indigeſtion, enduit ſa langue de miel, l'enfonce dans une fourmilliere; & lorſque les fourmis s'y ſont attachées, il la retire, les avale, & ſe trouve guéri. Quand on lit des faits ſi curieux, on eſt fâché de voir que les auteurs qui nous les racontent, ne ſe ſoient jamais ſouciés de nous apprendre par quels moyens ils ſont venus à bout de s'aſſurer de la vérité de ces faits. S'ils avoient bien voulu prendre cette peine, ils auroient prévenu par-là toutes les objections qu'on peut leur faire naturellement, & qui forment autant de doutes contre la vérité de leurs récits. Lorſqu'on lit, par exemple, ce qui eſt ici rapporté de l'*ours*, il eſt naturel de ſe demander : dans quel pays l'*ours* eſt-il aſſez traitable pour laiſſer de ſi près épier ſa conduite ? A quel ſigne voit-on qu'il eſt malade ? Comment ſait-on qu'il eſt malade d'indigeſtion ? Si c'eſt de miel qu'il enduit ſa langue, où trouve-t-il le miel ſi fort à portée ? Y a-t-il des endroits où les abeilles ſauvages ne prennent pas ſoin de mettre leurs rayons à couvert de toute inſulte ? Comment fait-il pour n'en être pas piqué ? Toutes ces ſortes de queſtions que l'on ſe fait, & auxquelles on manque de réponſe, nous diſpoſent ſouvent à rejeter comme fabuleuſe, des relations que nous aurions peut-être cru, ſi les auteurs qui les rapportent, avoient pris ſoin de prévenir les objections qu'ils devoient prévoir qu'on pourroit leur faire. (*D. J.*)

OURS, *Critique ſacrée*, comme cet animal étoit fort commun dans la Paleſtine, où il faiſoit de grands ravages, l'auteur des Proverb. 28. 15. compare à l'*ours* un homme inhumain & cruel. Iſaïe 11. 7. décrivant le bonheur du regne du Meſſie, dit qu'alors on verra l'*ours* & le bœuf paître amicalement enſemble. (*D. J.*)

OURS, *Pelleterie*, la peau d'*ours* eſt une ſorte de pelleterie fort eſtimée, & dont on fait un commerce aſſez conſidérable; celles des vieux *ours* ſervent ordinairement aux caparaçons & aux houſſes des chevaux, à faire des ſacs pour

tenir les pieds chauds pendant l'hiver. Celles des ourſons ſont employées à fabriquer des manchons & autres ſortes de fourrures. On appelle *ourſons*, les petits *ours*. On donne le même nom aux *manchons* faits de la peau d'un jeune *ours*.

OURS, ſ. m., *urſus*, *i*, *Blaſon*, animal qui paroît dans l'écu de profil, ne montrant qu'un œil & une oreille.

Ours paſſant, celui qui ſemble marcher.

Ours levé, ſe dit quand il eſt debout ſur ſes deux pattes de derriere.

L'*ours* eſt le ſymbole de la prévoyance; car dans le mauvais tems il ſe retire dans les cavernes; s'il n'en trouve point, il a l'induſtrie de ſe conſtruire une retraite avec du bois, y fait un lit de feuillages, & ſait s'y garantir des intempéries de l'air.

De Saint-Ours de Lechaillon, en Dauphiné; *d'or à un ours paſſant de ſable.*

De Bermond de Puiſſerguier, en Languedoc; *d'or à l'ours levé de ſable, accollé d'un cointuron de gueules, d'où pend une épée d'argent.*

OURS *ou* SAINT-GAL, *Hiſt. mod.*, nom d'un ordre de chevalerie en Suiſſe, que l'empereur Frédéric II inſtitua en 1213 dans l'abbaye de Saint-Gal, ſous la protection de ſaint Urſe, capitaine de la légion thébaine, martyriſé à Soleure. Ce prince voulut par-là récompenſer des ſervices que l'abbé de Saint-Gal & les Suiſſes lui avoient rendus dans ſon élection à l'empire: il donna aux principaux ſeigneurs du pays des colliers & des chaînes d'or, au bout deſquelles pendoit un *ours* d'or, émaillé de noir; & il voulut qu'à l'avenir cet ordre fût conféré par l'abbé de Saint-Gal. Mais il a été aboli depuis que les Suiſſes ſe ſont ſouſtraits à la domination de la maiſon d'Autriche. Favin, *Théat. d'honn. & de chevalerie.*

OURSE, ſ. f., *Aſtron.*, nom de deux conſtellations voiſines du pole ſeptentrional; l'une portant le nom de *grande ourſe*, l'autre celui de *petite ourſe*. Cette derniere eſt celle où ſe trouve l'étoile polaire, ainſi nommée parce qu'elle n'eſt qu'à deux degrés du pole. *V.* POLE, ÉTOILE & CONSTELLATION.

La grande *ourſe* eſt compoſée, ſuivant Ptolomée, de 35 étoiles; ſuivant Tycho, de 56; mais dans le catalogue britanique, elle en a 215.

OURSE D'ARTIMON, *Marine.* Voyez HOURCE.

OURSE, *Mythol.*, on vient de voir qu'on donne ce nom, en aſtronomie, à deux conſtellations ſeptentrionales voiſines du pole, dont l'une eſt appellée la grande *ourſe*, en latin, *arctus major*, *helice*, *phenice*; & l'autre, la petite *ourſe*, *cynoſura*. L'une fut, au dire des poëtes, Caliſto, fille de Lycaon, roi d'Arcadie, & l'autre, une des nourrices de Jupiter. Ovide dit que Caliſto étant devenue enceinte de Jupiter ſur les montagnes Noanériennes en Arcadie, fut changée en *ourſe* par Junon. Comme en cet état elle fut perſécutée par les chaſſeurs, elle ſe refugia dans un temple où perſonne n'oſoit entrer; là, elle implora le ſecours du maître des dieux, qui touché de ſa poſition & du danger auquel elle étoit expoſée, la plaça dans le firmament. Aratus tranſporte à la petite *ourſe* la fable qui regarde la grande *ourſe*. A lui permis: c'eſt aſſez pour nous d'en avertir, & de remarquer que le nom de *phenice* lui a été donné, parce que les Phéniciens ont commencé à régler le cours de leur navigation par cette conſtellation la plus proche du pole du nord. (*D. J.*)

OURSIN, ſ. m., *Hiſt. nat. Bot.*, *echinopus*; genre de plante à fleur globuleuſe, compoſée de pluſieurs fleurons profondément découpés & ſoutenus par un embryon; ces fleurons ont chacun un calice écailleux, & ils ſont attachés à la couche. L'embryon devient dans la ſuite un fruit renfermé dans une enveloppe qui a ſervi de calice à la fleur. Tournef. *Inſtit. rei herb.* V. PLANTE (*I*)

OURSIN, HÉRISSON DE MER, CHATAIGNE DE MER, *echinus marinus*; animal marin qui tire ſon nom du grand nombre de pointes dont tout ſon corps eſt entouré, ce qui lui donne quelque reſſemblance avec le hériſſon. Il y a beaucoup de différentes eſpeces d'*ourſins*. Les anciens naturaliſtes croyoient avec raiſon que les pointes des *ourſins* leur tenoient lieu de jambes, & qu'ils s'en ſervoient pour marcher; mais M. Gandolphe, *Mém. de l'acad. royale des ſciences*, ann. 1709, a cru voir que les *ourſins* avoient de vraies jambes diſpoſées autour de leur bouche. Il prétendoit que les pointes de ces animaux ne contribuoient en rien à leur

leur mouvement progreſſif. M. de Réaumur a reconnu depuis le contraire ; il a vu très-diſtinctement que les *ourſins* ne ſe ſervent que de leurs pointes pour aller en-avant ; il a obſervé auſſi les parties que M. Gandolphe avoit priſes pour des jambes : ce ſont des eſpeces de cornes ſemblables à celles des limaçons, dont l'uſage eſt très-différent de celui que M. Gandolphe leur a attribué, puiſqu'elles ſervent à fixer & à arrêter l'animal, qui s'attache avec ces parties ſur quelque corps ſolide, au point que ſi on veut le ſéparer de ce corps par force, on caſſe ordinairement une partie de ces cornes. M. de Réaumur donne le nom de *corne* à ces parties, parce que l'*ourſin* s'en ſert pour tâter les corps qu'il rencontre dans ſa marche, comme font les limaçons avec leurs cornes ; celles de l'*ourſin* ne ſont bien apparentes que lorſqu'il eſt dans l'eau, & l'animal ne fait paroître au-dehors que celles qui ſont poſées ſur la partie du corps qui eſt en-avant quand il marche. Si au contraire il eſt arrêté, il n'y en a d'apparentes que celles dont il s'eſt ſervi pour ſe fixer à quelque corps ſolide. L'enveloppe dure de l'*ourſin* eſt couverte en entier de ces ſortes de cornes. M. de Réaumur eſt parvenu à ſavoir le nombre de ces cornes, en comptant les petits trous qui pénetrent l'enveloppe, qui ſont beaucoup plus apparens ſur la ſurface intérieure que ſur l'extérieure ; il fait monter le nombre de ces cornes juſqu'à environ treize cents, qui eſt le nombre auſſi des trous d'où elles ſortent, car il n'y en a qu'une ſeule dans chaque trou. Le même *ourſin* avoit environ deux mille cent pointes. Ces pointes ſervent de jambes à l'animal ; celles dont il fait le plus d'uſage ſont ſituées autour de ſa bouche ; comme elles ſe meuvent toutes en différens ſens, il peut avancer de tous les côtés avec la même facilité. C'eſt ſur l'*ourſin* commun des côtes du Poitou, que M. de Réaumur a fait les obſervations précédentes. *V.* TESTACÉ.

OURSIN DE MER, *Conchyliol.*, genre de coquille multivalve, de forme ronde, ovale, à pans, irréguliere, quelquefois plate, armée de pointes, de boutons, quelquefois même toute unie.

On appelle en françois cette coquille l'*ourſin*, le *bouton*, ou le *hériſſon de mer*, quelquefois *châtaigne de mer*, à cauſe de ſa figure hériſſée.

Ariſtote & Pline ont mis les *ourſins* parmi les poiſſons cruſtacés, tels que ſont les étoiles de mer & les crabes : d'autres les ont placés dans les coquillages durs. Les *ourſins* de la mer Rouge & ceux de l'Amérique ſont d'une conſiſtance aſſez forte pour y tenir leur rang ; il y en a qui penſent que les *ourſins* tiennent le milieu entre les cruſtacés & les teſtacés.

Un moderne, malgré la quantité de pointes qu'on remarque à l'*ourſin*, le place dans les coquillages univalves ; c'eſt apparemment parce que ces pointes ne ſe voient d'ordinaire que lorſque le poiſſon eſt vivant, & qu'elles tombent ſi-tôt qu'il eſt hors de l'eau.

M. d'Argenville dit avoir compté ſur la ſuperficie d'un *ourſin* de la mer Rouge cinq diviſions à deux rangs de mamelons, & de grandes pointes au nombre de ſoixante-dix, ſans compter cinq autres rangs de petites, toutes les bandes qui ſéparent les rangs des mamelons, leſquelles ſont percées d'une infinité de petits trous par où ſortent ſes cornes : le grand nombre de pointes que pluſieurs *ourſins* conſervent toujours, & qui font partie de leurs coquilles, n'a pu mieux les faire placer que parmi les multivalves ; Charleton & Aldrovandus les mettent cependant dans la claſſe des turbinées, parce qu'ils n'ont point de volutes ou de pyramides.

Rondelet en admet cinq eſpeces ; Breynius en rapporte ſept, & Kleinius cinquante-huit, compriſes ſous huit genres.

Nous croyons avec M. d'Argenville, qu'on peut rapporter tous les *ourſins* ſous ſix genres : ſavoir, 1°. l'*ourſin* de forme ronde, on en voit de la Méditerranée & de l'Océan, de rouges, de verds, de violets. 2°. L'*ourſin* de forme ovale ; il y en a de la grande & de la petite eſpece. 3°. L'*ourſin* de figure à pans, de couleur verte ; il y en a auſſi de couleur rougeâtre & de gris-cendré. 4°. L'*ourſin* de forme irréguliere ; ce genre eſt très-étendu : on connoît des *ourſins* grands & petits, faits en forme de tonneau ; d'autres en diſque ; d'autres applatis, formant une étoile ; d'autres faits comme des feſſes ; d'autres en cœur à quatre ou à cinq rayons, & à doubles raies. 5°. L'*ourſin* plat & étoilé. 6°. L'*our-*

ſin de couleur violette, de forme ronde, à piquans faits en pignons de pommes de pin; ce dernier vient de l'Isle de France en Amérique.

L'*ourſin* a dans la cavité de ſa coquille un inteſtin qui s'attache en tournant à cinq anneaux : cet inteſtin va ſe terminer à une bouche ronde, large, & oppoſée au trou par où ſortent les excrémens. Elle eſt garnie de cinq dents aiguës & viſibles au bout de cinq oſſelets, au centre deſquels eſt une petite langue charnue, eſpece de caroncule, où eſt cette bouche qui finit en inteſtin, tournant autour de la coquille, ſuſpendue par des fibres délicates. Ces petits oſſelets ſont liés par une membrane ſituée au milieu de l'inteſtin, & forment la figure d'une lanterne.

La forme ordinaire de l'*ourſin* eſt ronde, ce qui le fait nommer *bouton*; quelquefois elle eſt ovale, d'où il a pris le nom d'*echinus ovarius*; quand il eſt revêtu de ſes pointes, on l'appelle *digitatus*. Sa ſuperficie eſt toute couverte d'une immenſe quantité de petites cornes d'une demi-ligne de groſſeur ſur neuf lignes d'étendue, vers la partie la plus renflée de l'*ourſin*; les autres qui ſortent vers le conduit des excrémens, de même que celles qui approchent de la bouche, n'ont que trois ou quatre lignes : c'eſt par ces cornes qu'il peut fixer ſa maiſon.

Tout ſon intérieur eſt partagé en cinq lobes d'un rouge foncé, & rempli d'une eſpece de chair & d'une multitude d'œufs rouges, qui (dans les *ourſins* de la Méditerranée) étant cuits, ont le goût des écreviſſes, & ſont meilleurs à manger que l'huître verte.

On compte près de douze cents cornes dont ſe ſert l'*ourſin* pour ſonder le terrein qui l'environne, pour ſe fixer contre quelque corps, ou pour ſe tenir en repos. Ses cornes plus longues que ſes pointes, ne ſe voient point dans l'eau; elles s'affaiſſent & ſe cachent entre les baſes & mamelons de ſes pointes, qui ſe trouvent au nombre de plus de deux mille, & qui lui ſervent à marcher la bouche contre terre, pour prendre ſa nourriture. Il agite tellement ſes pointes ou ſes piquans, qui lui tiennent lieu d'une multitude de pieds, qu'il marche très-légérement.

Sa couleur eſt des plus variées, tantôt violette, tantôt d'un jaune clair, quelquefois verte, brune, d'un blanc ſale. Lorſque l'*ourſin* eſt ſec, ſes cornes ſont inviſibles & rentrent dans ſa coquille; ſi-tôt qu'elles ſentent l'eau de la mer, elles s'épanouiſſent & s'alongent par divers mouvemens : c'eſt donc par ſes cornes qu'il marche, qu'il s'attache où il veut, qu'une partie pompe l'eau, tandis que l'autre la rejette.

M. d'Argenville a obſervé, en diſſéquant cet animal, la dureté de ſes oſſelets, qui ſont creux en-dedans, pour laiſſer paſſer des filamens qui font agir les dents en-dehors. Ils ſont de plus entourés de membranes de tous côtés; ce qui les lie enſemble. Chaque partie de l'*ourſin* a ſa membrane, ſa charniere, & des dents extrêmement pointues. Il y a lieu de croire que ſes grandes pointes lui ſervent à ſe défendre contre les pêcheurs. Pline dit, *aculeorum proceritate præſtant*. Elles lui ſervent encore de pieds pour marcher, ſe retourner & rentrer dans ſa boule. Quand le coquillage eſt entiérement couvert d'eau de la mer, elles ſortent toutes enſemble; mais lorſqu'il n'eſt inondé qu'à une certaine hauteur, il n'y a que la partie couverte d'eau dont les cornes s'épanouiſſent, & tout ce qui eſt au-deſſus ne fait rien paroître. *V.* la *Conchyliologie* de M. d'Argenville, & les *Mém. de l'acad. royale des ſciences.* (*D. J.*)

OURSINS *de mer foſſiles*, ou *pétrifiés*, ou *échinites*, *Hiſt. nat. Min.*, en latin *echiniti*, *echinometra*, *echinodermata*; Rondeleti *ovarium*; Aldrovandi *carduus marinus*; Wormii *aurantium marinum*; Mercati *ſcolopendrites*, *aliis ombrias*, *brontias*, *lapis iſidis*, *buſſonia pileus*, *galea*, *hiſtrix*. En françois, cette pierre porte auſſi divers noms comme l'analogue marin, dont elle eſt la pétrification : *ourſins* ou *hériſſons de mer*; *douleiers* ou *douſſeins*; *raſcades*, *châtaignes de mer*, *voyez* Bellon & Rondelet; *pommes de mer*, ſuivant Rochefort. En italien, on appelle cette pierre *riccio marino*; en eſpagnol, *erizo di mar*; en anglois, *ſea-urchin*, *ſea-cheſnut*, *ſeathiſtle*, *helmſtones*, *capſtones*, *buttonſtones*; en allemand on la nomme *ſee-apfelſtein*, *meerigelſtein*, *duttlinſtein*; en danois, *ſpadiſteen*; en polonois, *pieruneek*.

L'*ourſin* foſſile ou l'échinite eſt une pierre figurée ou une pétrification à peu près hémiſphérique, plus ou moins elevée ou applatie, & plus ou moins arrondie dans ſon contour.

Elle a ordinairement de petites protubérances ou des élévations rangées en ligne, ou des gravures en forme d'étoiles. Ces reliefs ou ces gravures ſont fort différentes, mais toujours ſymmétriquement diſpoſées.

Les anciens ont cru que ces pierres, tout comme les bélemnites, étoient tombées du ciel, ou que c'étoient des productions animales. Rumphius a encore ſoutenu le premier de ces ſentimens; il les a appellées par cette raiſon *bronita*, *tonitru*, *ombrias*, *donerſteene*.

Wormius a cru que c'étoient des productions de quelques animaux, ou des œufs de ſerpent pétrifiés.

Antoine Saracenus de Peſte & Chriſtophe Encelius les ont priſes pour des crapaudines; c'eſt pour cela qu'on les a appellées auſſi *chelonitas* & *batrachitas*.

Aujourd'hui tout le monde reconnoît ces foſſiles pour ce qu'ils ſont, c'eſt-à-dire pour la pétrification d'un animal teſtacé marin multivalve, qu'on appelle *echinus marinus*, hériſſon de mer.

Ce coquillage eſt de figure à peu près hémiſphérique dans ſon contour, ou rond, ou ovale, ou en figure de cœur; la partie ſupérieure eſt toujours en forme de voûte. Les coquilles ſolidement réunies ſont couvertes de quantité de petites éminences & de pluſieurs milliers de petits trous, par leſquels l'animal vivant peut mouvoir autant de petites épines ou pointes qui y correſpondent, dont les unes lui ſervent de pieds & les autres de cornes. Il eſt muni outre cela de deux grands trous, dont l'un lui ſert de bouche qui eſt toujours en-bas, & l'autre d'anus, dont la ſituation eſt très-différente, ſuivant l'eſpece de l'animal qui y fait ſa demeure. *Dictionnaire des animaux*, tome II, article *hériſſon de mer*, & tome III, article *ourſin*.

Luid a été le dernier qui ait révoqué en doute que les échinites foſſiles ne fuſſent pas de véritables *ourſins* de mer, par la ſeule raiſon qu'on ne trouvoit jamais ces échinites foſſiles munis de leurs pointes. Mais ne ſuffit-il pas qu'on en ait trouvé depuis cet auteur, & qu'on trouve de ces pointes ſéparées en très grande abondance? Il eſt très-facile de concevoir comment ces pointes doivent tomber lorſque l'animal perd la vie. La peau cartilagineuſe & tendre, à laquelle elles tiennent, commence à ſe pourrir dès que l'animal ceſſe de vivre.

L'animal même qui fait ſa demeure dans ce coquillage, a été exactement décrit par M. de Réaumur, dans les *Mémoires de l'académie royale de Paris*, de l'année 1712.

On compte près de ſoixante eſpeces différentes d'*ourſins* pétrifiés. Nous les rangerons toutes commodément dans les ſix claſſes ſuivantes, qui ſont ſimples & naturelles. De plus grands détails deviennent fort embarraſſans & aſſez inutiles.

1°. La premiere claſſe comprend les *ourſins foſſiles*, ou les échinites mamillaires; en latin, *echinites mammillaris*, *ovarius*, *rotularis*, *clypeatus*, *cancellatus*, *hiſtrix*.

On y voit des rangs d'éminences hémiſphériques, ou de mamelles plus ou moins grandes qui partent du centre d'en-haut juſqu'à l'extrêmité du contour.

Quand ils ont le dos élevé & arrondi hémiſphériquement, on les appelle en particulier *cidaris*, parce qu'ils imitent un bonnet turc ou perſan, garni par-tout de diamans: c'eſt le turban de quelques auteurs, le *cidaris mammillaris* de Klein.

Scheuchzer, *Oryctogr. Helv. fig.* 133, D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. F. *Traité de pétrif.* tab. 52, 344, 347, 348. Lang, *Hiſt. lap.* tab. 36. Klein, *Nat. diſpoſ. echinod.* Bertrand, *Uſages des montagnes*.

Son noyau eſt l'*echinites coronalis* de Wolterſdorf. *Syſtema minerale*, Berolin. 1748, *in*-4.

Quand l'*ourſin* a le dos comprimé avec une grande ouverture au milieu, on l'appelle *echinites rotularis*, & en françois la *roue*. Scheuchzer, *Oryctog.* n°. 124. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. E. *Traité de pétrif.* tab. 51, 336, 345, 346. Lang, *Hiſt. lap.* tab. 35, 1, 10, 11.

Quand il a le dos élevé en grande pointe obtuſe, on le nomme *mamillaris cuſpidatis*. Kundman, *Rar. nat. & artis*, tab. 5, n°. 10.

On distingue encore des especes particulieres par rapport à leurs mamelons. Ceux qui les ont fort petits, comme des grains de millet, sont appellés *cidaris miliaris*, *echinites ovarius*. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. C. I. Kundman, *R. N. & A.* tab. 5, 10.

Lorsque les mamelons sont d'une moyenne grandeur, c'est un *cidaris variolata*. D'Argenville, *Conch.* tab. 28. K.

Quand ils ont les mamelons fort grands, avec leurs bouts, c'est alors un *cidaris mammillata*, comme le *cidaris mauri* & la *mammilla Sancti Pauli*. Boccone les appelle de même, *mammelle di S. Paolo*; *Rech.* pag. 297; & *Muſ. Fiſic.* pag. 295. *Traité de pétrif.* tab. 52, 344, 347, 348, 350, 354. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28. E. F. Lang., *Hiſt. lap.* tab. 35, 8, 9.

Si la tête est composée comme de tuiles transversales, on l'appelle *cidaris oſſulata*; en allemand, *ſchindeltach*. Kundman, *R. N.* tab. 5, 8, 10. *Traité de pétrif.* tab. 51, 337, 339.

2°. Dans la seconde classe sont compris les *ourſins* fossiles ou les échinites fibulaires; en latin, *echinites fibularis*.

Celui-ci est rond dans son contour, plus ou moins hémisphérique, en forme de bouton, garni très-finement de cinq doubles rangs de petits trous, qui commencent au centre du dos, & finissent à l'extrêmité du contour, en s'élargissant également; le plus souvent en ligne droite, quelquefois en ligne courbe. On appelle aussi cette espece *latoclytus* & *buſſonita*.

Si le dos est moins élevé, presqu'hémisphérique, en forme de bouton, c'est là la *fibula* proprement dite, ou le *bouton*: en anglois *bouttonſtone*. Kundman, *R. N. & A.* tab. 5, 12. *Traité de pétrif.* tab. 51, 334, 335, 349. 360. Lang, *Hiſt. lap.* tab. 35, 4, 12. Mylus, *Saxo. ſubt. P. II. A. B. ad pag.* 47.

Quand ils ont une pointe d'un côté de leur contour, qui leur donne une figure de cœur, on les appelle *fibularis cuſpidatus*. Kundman, *loc. cit.* tab. 5, 9. Mylus, *loc. cit.* pag. 37, *tab. a.* 8.

Si le dos est plus élevé en forme de cône ou de bonnet, on l'appelle alors *conoïdeus*, *conulus*, *echinometrites*, *globulus*, *ſcolopendrites*, *pileus*: en anglois, *capſtones*. *Traité de pétrif.* tab. 53, 361. Lang, *loc. cit.* tab. 36, 1. *Curioſ. nat. de Bâle*, P. II, tab. 2, fig. 1. Mylus, *loc. cit.* pag. 47.

3°. L'*ourſin* fossile ou l'échinite en forme de casque, fait la troisieme classe: en latin *echinites galeatus*. Celui-ci est ovale dans son contour, s'élevant fort sensiblement hémisphériquement. Il représente un casque des anciens. Il est aussi garni de cinq doubles rangs de petits trous sortans du centre, & finissans en s'élargissant à l'extrêmité de la circonférence. On l'appelle le *casque*, parce qu'il a la forme du casque d'Alexandre le Grand, comme on le voit représenté dans une pierre gravée que Montfaucon représente, *tab.* 19, *n°.* 1. Les Anglois les appellent *helmſtones*. *Traité de pétrif.* tab. 52, 342.

4°. L'*ourſin* fossile en forme de disque, forme la quatrieme classe: en latin *echinites diſcoïdeus*. La tête de cet hérisson se trouve comprimée en forme de disque. La circonférence a souvent des lacunes & des coupures de différentes façons, souvent avec deux ou plusieurs trous oblongs qui vont depuis la superficie jusqu'à la base. Communément on y voit aussi cinq doubles rangs de petits trous qui se réunissent deux à deux à leurs extrêmités, en formant une étoile: on l'appelle aussi *placenta*, le *gâteau*.

S'il est entier dans sa circonférence & sans coupure, on l'appelle *laganum*: en allemand & en hollandois *pannekoek*. Gualtieri, *ind. teſt.* tab. 110, *B. C. D. E.*

Si au contraire il y a des lacunes & des découpures, on le nomme *melitad*, *rotula*: en allemand *lebkuchen* ou *raderkuchen*. Gualtieri, *loc. cit. F. G. H.*

5°. La cinquieme classe est composée des *ourſins* fossiles ou des échinites spatagoïdes: en latin *echinites ſpatagoïdeus*. Celui-ci est de figure oblongue, un peu plus alongé d'un côté que de l'autre. Le dos en est médiocrement élevé, il est garni de quatre ou cinq doubles rangs de petits trous qui, en se joignant deux à deux aux extrêmités, forment une étoile.

Quand ces échinites ont une lacune profonde depuis le centre jusqu'à l'extrêmité plus arrondie, ce qui lui donne la forme d'une espece de cœur, on l'appelle alors du nom particulier de *ſpatagus*. Scheuchzer, *loc. cit. fol.* 135. *Traité de*

pétrif. tab. 51, 330, 333. Lang, *loc. cit.* tab. 35, 1, 6.

Celui qui n'a point de lacune & qui approche de la figure ovale, eſt nommé *briſſus* & *briſſoïdes* ou *ſcutum*. Scheuchzer, *loc. cit.* 136. *Traité de pétrif.* tab. 51, 328, 329. Lang, *loc. cit.* tab. 35, 2.

6°. Les *ourſins* foſſiles, ou les échinites en forme de cœur, compoſent la ſixieme claſſe: en latin *echinites cordatus*. C'eſt celui dont l'ovale finit d'un côté en pointe plus ou moins obtuſe: de l'autre côté, il eſt coupé par une lacune ou une cannelure moins profonde, enſorte qu'il repréſente la figure d'un cœur. Depuis le centre du dos, on voit auſſi quatre ou cinq raies qui finiſſent en s'uniſſant & formant une étoile. On l'appelle auſſi *cor marinum*, *pleurocyſtus*. D'Argenville, *Conchyl.* tab. 28, L L. Kundman, *loc. cit.* tab. 5, 6.

Ceux qui ſouhaiteront une claſſification plus étendue des échinites, la trouveront dans le bel ouvrage de M. Théodore Klein, *Diſpoſitio naturalis echinodermatum*; Gedani, 1724, *in*-4. *cum icon.* Cet ouvrage a été traduit en françois par M. des Bois, & imprimé à Paris en 1754, *in*-8. ſous ce titre: *Ordre naturel des ourſins de mer & foſſiles.*

Voici une légere idée de cette diſtribution de M. Klein.

Il conſidere les échinites par rapport à l'anus; c'eſt là le premier ordre. Il les enviſage enſuite par rapport à la bouche; c'eſt là le ſecond ordre. Il partage le premier ordre en trois claſſes.

Ceux de la premiere claſſe il les appelle *anocyſtes*, parce qu'ils ont l'anus en-haut, à l'oppoſite de la bouche.

Ceux de la ſeconde claſſe, il les nomme *catocyſtes*, parce qu'ils ont l'anus à la baſe.

Ceux de la troiſieme claſſe ſont les pleurocyſtes; ils ont l'anus à côté.

Voilà le premier ordre. Dans le ſecond ordre, il y a encore deux claſſes; celle des emmeſoſtomes qui ont la bouche au milieu; celle des apomeſoſtomes qui l'ont hors du milieu.

Les claſſes ſont diviſées en ſections, les ſections en genres, les genres en eſpeces. Dans les eſpeces, on conſidere enfin les principales variétés. Tout ce détail eſt exact & laborieux.

Voyez encore l'ouvrage de Breyn, *Schediaſma de echinis*, & *Hiſtoire de l'académie roy. des ſciences de Paris*, de 1712, page 22. *Voyez* auſſi l'*Eſſai ſur les uſages des montagnes*, chap. 16, page 277, *&c.*

On peut auſſi rapporter aux échinites foſſiles les parties qui en ſont ſéparées & qu'on trouve dans la terre, comme leurs dents, leurs oſſelets, leurs dards & leurs mamelles. *Voyez* tous ces mots dans le *Dict. univerſ. des foſſ.* de M. Bertrand.

On a beaucoup de noyaux d'*ourſins*, & plus peut-être que d'échinites même. Cette multitude d'hériſſons qu'on trouve dans les marnieres du comté de Neuchatel & Valangin, qui ont ſur la ſurface une lacune & une étoile formée par un double rang de petits traits en gravure, ne ſont que des noyaux qui repréſentent l'intérieur d'un *ourſin*.

Ces pierres, qui ont la figure d'une noix de muſcade, dont les unes ſont ſans ſtries & les autres ſtriées, & qu'on trouve réunies quelquefois en certains lieux, ſont encore des noyaux d'*ourſins* de mer. Leur figure conſtante le prouve, auſſi bien que les autres dépouilles de la mer qu'on trouve dans les mêmes couches de terre ou les mêmes lits de pierre. Les Allemands nomment ces pierres *verſteinerte muskat-nuſſe*, *echinitiſche ſteinkern*: *echinorum nuclei leves & ſtriati.*

Il ne faut pas confondre ces noyaux avec les pierres judaïques qui ſont des pointes même d'*ourſins*. *Voyez* ces mots dans le *Diction. des foſſ.* Quelques auteurs leur ont auſſi mal-à-propos donné le nom de *muſcades*: en allemand *muſkat-nuſſe.*

Jai encore vu des pierres ſous le nom de *muſcades*, qui n'étoient que des noyaux de coquilles bivalves équilatérales; d'autres enfin étoient de ſimples cailloux arrondis.

On trouve des *ourſins* en divers lieux, en France, en Suiſſe, en Allemagne, en Italie, en Pologne. Il y a peu de pétrifications plus communes. *Voyez* la lettre de Jacob à Melle, à Jean Woodward, *de echinitis Wagricis*, *in*-4. Lubeck 1718, *cum figuris*; & une autre lettre à Jacob Monti, *de lapidibus figuratis agri littoriſque Lubecenſis*, in-4. Lubeck, 1720, *cum figuris. Mémoire ſur*

les pétrifications de Boutonet, petit village proche de Montpellier. *Mémoires de Trévoux*, 1708, page 512. J. Geſſner, *de petrificatis*, cap. 12. Lugd. Bat. 1759, in-8, pag. 33. & ſeq. Allion, *Oryctographia Pedemontana*, &c. (*B. C.*)

OURSINE, *Hiſt. nat.*, eſt le nom que l'on donne à une phalene, papillon nocturne qui provient d'une chenille toute velue, laquelle ſe trouve ſur la laitue. (+)

OURT, *Géogr.*, en latin *Urta*, riviere des Pays-Bas; elle a ſa ſource au pays de Liege, & ſe perd dans la Meuſe au même pays. (*D. J.*)

OURVARY, *Chaſſe*, cri pour obliger les chiens à retourner lorſque le cerf fait un retour.

OUSE, *Géogr.*, grande riviere d'Angleterre, qui prend ſa ſource dans l'Oxfordshire, aux confins & au midi de Nordthamptonshire, baigne les provinces de Buckingham, de Bedford, d'Huntingdon, de Cambridge, ſe partage enſuite en deux branches, dont l'une ſe jette dans la mer auprès de Lyn, & l'autre environ dix milles plus au couchant.

Cette riviere s'appelle en latin *Urus*, & eſt par conſéquent la même que l'*Ure*, qui s'écrit en anglois *Youre*. Les géographes étrangers en font deux rivieres. (*D. J.*)

OUST, *Géogr.*, petite riviere de France en Bretagne, où elle prend ſa ſource au village de Saint-Gilles, dans l'évêché de Quimper, & ſe rend dans la Villaine au-deſſous de Rhédon, & au-deſſus de Rieux. (*D. J.*)

OUSTIOUG, *Géogr.*, ville de l'empire ruſſien, capitale d'une province de même nom, avec un archevêché du rit grec. Elle eſt ſur la Suchana. La province eſt bornée N. par la province de Dwina, E. par la forêt de Zirami, S. par la province de Wologda, O. par le Cargapol & la province de Waga. La Suchana la diviſe en deux parties preſqu'égales. *Long.* 60. 50. *lat.* 61. 48. (*D. J.*)

OUTARDE, OSTARDE, OTARDE, ſ. f., *Hiſt. nat. Ornith.*, *otis tarda avis*, oiſeau qui eſt de la groſſeur du coq d'Inde & a environ quatre pieds ſept pouces de longueur, depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrêmité de la queue. Le bec reſſemble à celui du coq, & la piece ſupérieure eſt un peu courbe. La tête & le cou ſont cendrés. Le dos eſt traverſé par des lignes noires. Le ventre a une couleur blanche. Cet oiſeau n'a point de doigt poſtérieur; on le diſtingue aiſément des autres oiſeaux de ſon genre par ce caractere & par ſa groſſeur; il ſe nourrit de fruits & de ſemences de plantes. L'*outarde* a le vol lent, elle s'enleve difficilement de terre, à cauſe de la peſanteur de ſon corps; ſa chair eſt d'un très-bon goût. Willughby, *Ornitholog.* V. OISEAU. (*I*)

OUTARDE, *Diette. Mat. méd.* Cet oiſeau a été mis par les anciens au nombre de ceux qui étoient du goût le plus exquis, & qu'on ſervoit ſur les meilleures tables. Cependant Galien obſerve que la chair des *outardes* tient le milieu entre celle de l'oie & celle de la grue, ce qui aſſurément ne ſauroit être pris pour un éloge. Elles ne ſont pas fort communes en France. On y en tue pourtant quelquefois, & on en éleve même dans les baſſes-cours. Louis Lémery parle de l'*outarde* comme d'un aliment dont le ſuc eſt groſſier, & la chair ſolide & compacte, ayant beſoin d'être gardée ou mortifiée pour devenir mangeable, & ne convenant qu'aux jeunes gens qui ſe donnent de l'exercice & qui ont un bon eſtomac. Autant que je puis me rappeller ma propre expérience, il me ſemble qu'il ſe trompe, & que l'*outarde* ſauvage fournit un aliment délicat.

OUTARDEAU, nom que l'on a donné aux jeunes outardes. *Voyez* OUTARDE.

OUTIL, ſ. m., terme générique, inſtrument dont les ouvriers & artiſans ſe ſervent pour travailler aux différens ouvrages de leur profeſſion, art & métier; tels ſont les marteaux, les compas, les rabots, les villebrequins, &c. A chaque article générique on fait quelquefois mention des machines, inſtrumens & *outils* d'uſage, outre qu'on décrit les principaux en particulier dans le corps de ce dictionnaire. Nous ajoutons ſeulement que les ouvriers mettent quelque différence entre les *outils* & les inſtrumens; tout *outil* étant inſtrument, & tout inſtrument n'étant point *outil*. (*D. J.*)

OUTIL, ſ. m., *Archit.*, c'eſt tout inſtrument qui ſert à l'exécution ma-

quelle des ouvrages, comme les fauſſes équerres, regles d'appareilleur, marteaux, ciſeaux, ſcies, tarrieres, &c. Les charpentiers & les menuiſiers ont un grand nombre d'*outils*, ſuivant la diverſité de leur travail, dont on peut voir la deſcription dans les *Principes d'architecture, de ſculpture*, &c. de M. Félibien. Cet auteur dérive le mot *outil* du latin *utile*, à cauſe de l'utilité dont ils ſont aux ouvriers. (*D. J.*)

OUTIL, ſ. m., *Agricul. Jardin.* Les *outils* d'un jardinier ſont la beche, des rateaux de pluſieurs ſortes, une ſerpette, un croiſſant, un greffoir, une pioche, piochons, ou binettes, des plantoirs, une ſcie à greffer, un coin de bois pour le même uſage, civiere, brouette, &c.

Les *outils* néceſſaires à un laboureur, ſont pluſieurs ſerpes, une vrille, une alêne, des pelles de bois, des rateaux de bois ou à dents de fer, des fléaux pour battre le bled, des vans, une hache, un marteau à tête de fer, ſa proviſion de clous à ſon uſage, des houes, une beche, une pique, des coins de fer & de bois, une ou deux coignées, des faucilles, des faux, des tenailles, des ſarcloirs, une ſcie, une tarriere, un vilebrequin, &c. (*D. J.*)

OUTILS *du balancier*, ce ſont un marteau, des limes de différentes grandeurs, des tenailles, des pinces plates & rondes, une bigorne.

OUTIL, *Batt. d'or*, ſignifie en général tous les inſtrumens dans leſquels on bat l'or. *V.* COCHER, CHAUDRAI, MOULE.

OUTIL A POIRE DE BOURSE, *Boutonnier*, inſtrument en deux parties, l'une en croiſſant, & l'autre en tranche, allant un peu en diminuant de hauteur pour former ce qu'on appelle la *gorge* dans une poire à bourſe, & autres ouvrages.

OUTIL A POIRE DE DRAGONNE, *Boutonnier*, lame tranchante diviſée en cinq parties: la premiere partie eſt creuſée quarrément pour former le cul; la ſeconde a la même forme en hauteur que la premiere en profondeur, & fait le cran, la troiſieme eſt un croiſſant pour la panſe; la quatrieme, un demi-rond faiſant la gorge; & la cinquieme, un petit croiſſant pour la tête.

OUTIL A TRACER, *Boutonnier*, inſtrument diviſé en trois parties, deux unies & tranchantes d'un ſens oppoſé, & une en pointe, qui ſert à faire le trou du milieu. On le nomme *à tracer*, parce qu'il ſert à ébaucher les moules. *Voyez* MOULES & TRACER. Il y a des traçoirs de toutes les grandeurs, comme des boutons ou moules.

OUTIL A TIRER LE FIL DE FER, *Fourbiſſeur*, eſt un morceau de fer garni de deux mâchoires immobiles, ce qui le rend différent des tenailles; il ſert à tirer les fils de fer dont on avoit rempli le pommeau, pour l'empêcher de tourner ſur la ſoie.

OUTIL CROCHU, *Marbrier*. Les ſculpteurs & marbriers ont un *outil* au nombre de ceux dont ils ſe ſervent, à qui ils ne donnent pas d'autre nom que celui d'*outil crochu*, ce qui lui vient de la figure qu'il a. Cet *outil* eſt une eſpece de ciſeau tranchant, tout d'acier, ou du moins de fer bien aciéré par un bout, qui eſt, à-demi courbé en crochet: c'eſt avec ce ciſeau qu'ils atteignent où les ciſeaux quarrés ne peuvent entrer, & où les pointus ne ſuffiſent point, ils ſont propres ſur-tout pour bien tourner les cheveux des buſtes & ſtatues, & bien évider les plis des draperies. (*D. J.*)

OUTIL A FUST. *Menuiſier*. On appelle ainſi parmi les menuiſiers un inſtrument qui eſt compoſé d'un *fuſt*, c'eſt-à-dire, d'une piece de bois en forme de long billot, de diverſes épaiſſeurs ſuivant ſon uſage, d'un fer plat & tranchant, quelquefois taillé autrement, & d'un coin de bois pour affermir le fer dans la lumiere.

Les *outils à fuſt* de menuiſiers, s'appellent en général des *rabots*. Leurs noms propres ſont le rabot, le riflart, la galere, les varlopes, les guillaumes, les mouchettes, les bouvemens, les bouvets, & les feuillerets.

OUTIL A MANCHE, c'eſt tout *outil* de fer qui eſt emmanché de bois, comme les ciſeaux, les fermoirs, le bec-d'âne, les gouges, &c.

OUTIL A ONDES, *Ébéniſte*, c'eſt un *outil*, ou plutôt une machine ingénieuſe & trés-compoſée, dont les menuiſiers de placage qu'on appelle *ébéniſtes*, ſe ſervoient beaucoup autrefois, lorſqu'ils travailloient à ces belles tables, &

ces magnifiques cabinets d'ébene qui ne sont plus à la mode, depuis que la marqueterie y a été mise.

C'étoit avec cet *outil* qu'on composoit les moulures *ondées* qui faisoient une partie de la beauté de ces ouvrages, & qui servoient comme d'enquadrement à ces sculptures d'un si grand prix, dont les dessus des tables & les guichets des cabinets étoient ornés. M. Félibien a donné la description de cette machine, & l'a fait graver dans ses *Principes d'architecture.* (*D. J.*)

OUTIL PLAT, *Lapidaires.* Les lapidaires appellent ainsi un petit cylindre, soit d'acier, soit de cuivre, attaché au bout d'un long fer, dont ils se servent dans la gravure des pierres précieuses. Ils le nomment *plat*, parce que la section du cylindre, tournée du côté de la pierre, est plate & unie; ce qui distingue cet *outil* de celui qu'on appelle une *charniere*, qui est aussi en forme de cylindre, mais creusé comme une virole. (*D. J.*)

OUTILS, *Rubanier.* Ce mot, comme dans tous les métiers en général, signifie tous les ustensiles nécessaires à ce métier.

OUTILS, *Taillandier*, ce sont les mêmes que ceux des ferruriers, comme une enclume, une bigorne, un soufflet, un toulier, la forge, le goupillon, le baquet au charbon, le tisonnier, marteau à main, marteau à devant, tenailles de forge, chasses, chanches, ciseaux, poinçons, étaux, mandrins, carreaux, planes, rapes en bois, limes d'Allemagne, une meule.

OUTIN. *Voyez* SPET.

OUTOMCHU, s. m., *Histoire naturelle Bot.*, arbre de la Chine; il ressemble au sicomore; sa feuille est longue, large de 8 à 9 pouces, attachée à une queue d'un pied de long: il est touffu & chargé de bouquets si pressés, que les rayons du soleil ne le pénetrent point: son fruit est extrêmement petit. Vers le mois d'août ou sur la fin du mois de juillet il se forme sur la pointe des branches, de petits bouquets de feuilles différentes des autres, plus blanches, plus molles & moins larges; ce sont ces feuilles qui tiennent lieu de fleurs; sur le bord de chacune naissent trois ou quatre petits grains comme des poids verds, ils renferment une substance blanche & d'un goût assez agréable, celui d'une noisette qui n'est pas encore mûre.

OUTRAGE, s. m., OUTRAGEANT, part., OUTRAGER, v. act., *Gramm.*, terme relatif à une offense atroce: on *outrage* du geste & du discours. Il ne faut jamais *outrager* personne. Celui qui reçoit un *outrage* est à plaindre, celui qui le fait est à mépriser. Le mot *outrage* se prend encore dans un autre sens, comme quand on dit, l'*outrage* que la beauté reçoit des ans.

OUTRANCE, A OUTRANCE, façon de parler adverbiale: elle marque l'excès; défendre *à outrance*, se battre *à outrance*, boire *à outrance.*

OUTRE, s. f., *Mesure de continence*, c'est la peau de l'animal appellé *bouc*, qui étant garnie de son poil, cousue & préparée d'une certaine façon, sert comme de barril pour renfermer les liqueurs, afin de les pouvoir transporter avec plus de facilité. En Espagne, les *outres* sont d'un assez grand usage pour les vins; & en France on s'en sert très-ordinairement pour les huiles. *Savary.*

OUTRE, *Critique sacrée*, ἀσκὸς, peau de bouc cousue & préparée, dans laquelle on mettoit de l'eau, du vin, de l'huile, & d'autres liqueurs, avant l'usage des tonneaux de bois. Jésus-Christ dit, Matt. 9. 17, on ne met pas du vin nouveau dans des vieilles *outres*, c'est-à-dire dans des *outres* qu'on a laissé dessécher & dépérir par négligence, ou par vétusté; car dans de telles *outres* qui crevent de toutes parts, le vin se répandroit entiérement. (*D. J.*)

OUTRÉ, adject., *Gramm.*, excessif, exagéré: tout est *outré* dans ce récit; c'est un homme *outré* dans tout ce qu'il fait; n'*outrez* rien, si vous voulez être cru. Il a encore une acception qui le rend synonyme à *offensé vivement*: je suis *outré* de ses propos, de sa conduite.

OUTRÉ, *Maréchal.*, un cheval *outré*, c'est celui qu'on a trop fait travailler. *Poussif outré.* Voyez POUSSIF.

OUTREMER, *Chymie. Peinture*, c'est ainsi qu'on nomme la couleur bleue si précieuse, qui se tire du *lapis lazuli*; on trouvera la maniere de l'obtenir, à l'*article* BLEU D'OUTREMER.

OUTRE-MEUSE, PAYS D', *Géogr.*, canton des Pays-Bas dans la république

des Provinces-Unies, qui le poſſede comme une annexe du Brabant Hollandois; il faiſoit partie du duché de Limbourg, l'une des dix-ſept provinces. Ce canton comprend, outre la ville de Limbourg, huit différens territoires, entre leſquels trois ont été cédés aux États généraux par le traité de la Haye du 26 décembre 1661. (*D. J.*)

OUTRE-MOITIÉ, ſ. f., *Juriſprud.*, ſe dit de ce qui excede la moitié de la valeur de quelque choſe; on dit la léſion d'*outre-moitié* du juſte prix. *V.* LÉSION. (*A*)

OUTRER, v. act., c'eſt excéder la juſte meſure en tout. On dit, des penſées *outrées*, une déclamation *outrée*, une plainte *outrée*, des paſſions *outrées*.... Mais où eſt la regle de ces choſes? qui eſt-ce qui a fixé le point en-deçà duquel la choſe eſt foible, & au-delà duquel elle eſt *outrée*? Qui eſt-ce qui a donné au public mêlé de tout état & de toute condition ce tact délicat, qui dans la repréſentation d'une piece lui fait diſcerner un ſentiment juſte d'un ſentiment *outré*, une expreſſion vraie d'une expreſſion fauſſe? Il le fait ſouvent à étonner les hommes du goût le plus délicat; & qu'on vienne après cela me dire que l'homme ne ſe connoît pas, qu'il s'en impoſe à lui-même, qu'il ſe trompe, qu'il a la conſcience hébétée, *&c.*.... Il n'en eſt rien. On peut s'envelopper pour les autres, mais non pour ſoi. Quand on cherche à détourner de ſoi ſon regard, on s'eſt vu, on s'eſt jugé.

OUTRER un cheval, c'eſt le fatiguer au-delà de ſes forces.

OUVADO, *Hiſt. nat.*, eſpece de pois qui croiſſent en Afrique au royaume de Congo. La plante produit des fleurs & du fruit pendant toute l'année; on en trouve de la même eſpece dans les isles de l'Amérique, qui durent ſept années conſécutives.

OUVAH, *Géogr.*, canton d'Aſie dans l'intérieur de l'isle de Ceylan; c'eſt une des provinces du royaume de Candie, ſur laquelle on peut voir Robert Knok dans ſa relation de Ceylan.

OUVE, *Géogr.*, petite riviere de France dans la baſſe Normandie: elle a ſa ſource dans la forêt de Brix, & ſe décharge dans le grand Vay. (*D. J.*)

OUVERT, participe. OUVERT, adj., *Gramm.* *Voyez* le verbe OUVRIR.

OUVERT, adj., *Commerce.* On appelle entre marchands, négocians & banquiers, *un compte ouvert*, celui qui n'eſt pas arrêté, où l'on ajoute journellement des articles, ſoit en recette, ſoit en dépenſe. *Voyez* COMPTE.

On dit auſſi que les ports ſont *ouverts* quand les vaiſſeaux marchands y peuvent entrer ou ſortir, & y faire leur commerce librement. *Dictionnaire de commerce.*

OUVERT, *Jard.*, ſe dit d'une partie de jardin qui eſt découverte; ce côté eſt *ouvert*, cette allée eſt à ciel *ouvert*.

OUVERT, ſe dit auſſi *dans l'écriture*, d'un caractere dont les traits ſont bien formés, & ont un air de rondeur qui les fait lire avec facilité.

OUVERT, *Maréchal.*, ſe dit des chevaux qui ont les jambes de devant ou de derriere trop écartées l'une de l'autre; *courir à tombeau ouvert.* Voyez COURIR.

OUVERT, TE, *Blaſon*, ſe dit des portes des châteaux, tours, murailles, *&c.* dont l'émail eſt différent.

Ouvert, *te*, ſe dit auſſi de quelques inſtrumens de mathématiques à charniere qui paroiſſent ouverts, ſoit compas ou autres.

Ouvert, *te*, ſe dit encore des fruits, particuliérement des *grenades*, dont l'ouverture eſt de différent émail.

De Saillans de Breſenod, de Saint-Julien, en Bourgogne & en Breſſe; *d'azur à la tour donjonnée de trois donjons d'or, ouverte de ſable, au chef d'argent chargé d'un lion iſſant, couronné de gueules.*

De Murat de Leſtang, en Dauphiné; *d'azur à trois murailles d'argent en faſces crenelées l'une ſur l'autre; la premiere de cinq creneaux, la ſeconde de quatre, la troiſieme de trois, & ouverts en porte.*

Le Compaſſeur de Courtivron, de Tarſus, de Lamotte, en Bourgogne; *d'azur à trois compas ouverts d'or.*

Bonneau de Rusbelles, de Terriniere, en Tourraine; *d'azur à trois grenades tigées d'or, ouvertes de gueules.* (*G. D. L. T.*)

OUVERTES, *Vén.* On appelle *têtes ouvertes*, les têtes de cerf, daim & chevreuil, dont les perches ſont fort écartées, qui eſt une des belles qualités que puiſſe avoir une tête.

OUVERTURE, ſ. f., *Géom.*, eſt l'action d'*ouvrir* quelque choſe, ou bien c'eſt un trou, une fente, un endroit crevaſſé dans un corps d'ailleurs ſolide & continu.

En géométrie, l'*ouverture* de deux lignes inclinées l'une vers l'autre & partant d'un point commun, s'appelle *angle*. Voyez ANGLE.

Ouverture dans les téleſcopes eſt la quantité plus ou moins grande de ſurface, que les verres de téleſcopes préſentent aux rayons de lumiere. *Voyez* TÉLESCOPE.

OUVERTURE DES PORTES, *Divin.*, ſe dit dans l'aſtrologie de ce qui arrive quand une planete ſe ſépare d'une autre, & ſe joint à une troiſieme qui domine dans une ligne oppoſée à celle qui eſt dominée par la planete, avec laquelle l'autre planete étoit jointe auparavant.

OUVERTURE, *Juriſprud.*, a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes.

Ouverture de l'annuel ou paulette eſt le tems où l'on eſt admis à payer la paulette, ſavoir, depuis le 15 décembre juſqu'au 15 janvier. *Voyez* ANNUEL & PAULETTE.

Ouverture de l'audience ſignifie non-ſeulement l'action d'*ouvrir* les portes du tribunal, mais ſignifie auſſi le commencement de l'audience.

Ouverture d'un bureau ſignifie le tems où l'on commence à inſcrire ceux qui ſe préſentent, ou à faire les paiemens, ſi c'eſt le bureau d'un tréſorier ou payeur public.

Ouverture de clameur en Normandie eſt lorſque l'on peut intenter le retrait. *Voyez* CLAMEUR.

Ouverture de fief eſt lorſqu'il y a mutation, ſoit de ſeigneur ou de vaſſal. *Voyez* FIEF & MUTATION.

Ouverture de requête civile, ce ſont les moyens qui peuvent faire entériner une requête civile priſe contre un arrêt. *Voyez* REQUÊTE CIVILE.

Ouverture au rachat ou relief, c'eſt lorſque le ſeigneur eſt en droit d'exiger le relief.

Ouverture à la régale eſt lorſqu'un bénéfice ſujet à la régale vient à vaquer de fait ou de droit; on entend auſſi par *ouverture* à la régale, le droit que le roi a de ce moment de nommer au bénéfice. *Voyez* RÉGALE.

Ouverture au retrait, c'eſt lorſqu'il y a lieu d'exercer le retrait. *Voyez* RETRAIT.

Ouverture de ſubſtitution ou fidéicommis, c'eſt lorſque le cas ou la condition de la vocation du ſubſtitué ſont arrivés. *Voyez* SUBSTITUTION & FIDEICOMMIS.

Ouverture de ſucceſſion eſt le moment où la ſucceſſion eſt échue. *Voyez* SUCCESSION. (*A*)

OUVERTURE DE LA TRANCHÉE, *Art milit.*, c'eſt dans l'attaque des places le premier travail qu'on fait pour commencer la tranchée, c'eſt-à-dire, pour la fouiller ou l'ouvrir. *Voyez* TRANCHÉE

OUVERTURE DES PORTES d'une ville de guerre, *Art milit.*, cette action ſe fait avec différentes précautions, dont on va donner le précis.

A la pointe du jour, le tambour monte ſur le rampart & bat la diane. On ſonne la cloche du beffroi. Le ſergent va aux clefs chez le gouverneur ou le commandant; & lorſqu'il arrive, l'officier de garde range ſa garde en double haie ſous la voûte de la porte, & il ſe met à la tête, l'eſponton à la main; les ſoldats préſentent les armes. L'officier en fait commander pour mettre aux ponts & pour la découverte: il en fait commander auſſi quelques-uns ſans armes, pour ouvrir les portes & les barrieres, & abaiſſer les ponts. Le major & le capitaine des portes commencent à ouvrir, & le tambour bat aux champs juſqu'à ce que tout ſoit ouvert. Il faut mettre le tambour ſur le rampart à l'*ouverture* & à la fermeture des portes.

Lorſque le major a paſſé le premier pont avec les clefs & les ſoldats commandés, on le releve; on en fait autant aux autres qu'il paſſe, laiſſant derriere chacun deux fuſiliers les armes préſentées. Enfin, lorqu'il eſt arrivé à la derniere barriere, il fait ſortir quelques fuſiliers pour faire la découverte autour de la place avec des cavaliers, s'il y en a, qui vont battre l'eſtrade à une lieue, & il ferme la barriere ſur eux.

Il arrive ſouvent, ſur-tout les jours de marché, qu'on trouve à la barriere un grand nombre de payſans qui attendent

pour entrer. Lorſque cela ſe rencontre, le major doit faire éloigner tout le monde de cinquante pas de la barriere avant de l'ouvrir, & ne laiſſer entrer perſonne que quand la découverte eſt faite; même il ne faut point ſouffrir qu'ils entrent en confuſion.

Les ſoldats commandés pour la découverte doivent viſiter bien exactement autour de la place, & ſur-tout dans les endroits qui ſont un peu couverts; & s'ils y trouvent des gens cachés, ils doivent les amener. Lorſqu'ils ſont de retour, on abaiſſe les ponts pour faire rentrer le major avec les clefs & les ſoldats; mais on doit tenir les barrieres fermées & ne laiſſer que les guichets ouverts, juſqu'à ce que le ſoleil ſoit bien haut & les cavaliers de retour. Le ſergent va reporter les clefs chez le gouverneur ou le commandant; l'officier fait poſer les armes à ſa garde par ce commandement : *Prenez garde à vous : que la file droite ne bouge : marche.* La file de la gauche va s'entre-mêler avec la droite, & les deux n'en font plus qu'une. *A gauche : preſentez vos armes : marche.* Les ſoldats défilent tous devant l'officier, les armes préſentées, & vont les poſer par eſcouade. Le tambour bat le drapeau. Les caporaux relevent la *grande poſe*, c'eſt-à-dire les ſentinelles des endroits où l'on n'en doit placer que pendant la nuit, & celui de conſigne ramaſſe les numéros des rondes, les boîtes & la feuille, & va tout porter chez le major. *V.* RONDE.

Lorſqu'il ſe préſente un grand nombre de chariots, ce qui arrive ſur-tout dans les tems de la moiſſon, l'officier de garde ne doit point les laiſſer paſſer tous à la fois, crainte que les ponts ne ſe trouvent embarraſſés, mais faire obſerver une grande diſtance des uns aux autres, & le conſigne qui eſt à la porte doit ſonder avec une broche de fer, s'il n'y a pas des gens cachés dans le foin ou dans le bled qui eſt ſur les chariots. Enfin l'officier doit prendre toutes les précautions poſſibles pour ne pas recevoir un affront; car c'eſt ſur lui qu'on ſe repoſe de la ſûreté de la place & de la garniſon.

Sur les neuf ou dix heures, il fait donner congé à deux ſoldats par eſcouade tour-à-tour pour aller dîner. Enfin lorſque l'heure de deſcendre la garde eſt arrivée, on le releve, & il ramene ſa troupe en bon ordre ſur la place d'armes. Les autres gardes relevées y arrivent auſſi en même tems, le major les met en bataille à meſure qu'elles arrivent, & lorſqu'elles le ſont toutes, il les congédie : on appelle cela *deſcendre la parade.*

La fermeture des portes ſe fait à-peu-près avec les mêmes attentions que l'*ouverture.*

Une heure avant que le ſoleil ſe couche, le tambour de garde monte ſur le rempart & bat la retraite pour avertir ceux qui ſont dehors qu'il eſt tems de ſe retirer, & qu'on fermera bientôt la porte. Après cette retraite, l'officier doit faire pouſſer la barriere & ne laiſſer que les guichets ouverts. On ne doit plus laiſſer ſortir des ſoldats de la place. Dans les villes de guerre, outre la retraite que le tambour bat, on ſonne la cloche du beffroi. *Voyez* BEFFROI.

Un ſergent de chaque porte, eſcorté par deux fuſiliers de ſon corps-de-garde, va chercher les clefs chez le gouverneur ou commandant; & dès que la ſentinelle qui eſt devant les armes apperçoit le ſergent qui arrive avec les clefs, elle avertit. L'officier fait prendre les armes, & range ſa garde de la même maniere que pour l'*ouverture* des portes. Il fait commander quatre ſoldats pour eſcorter les clefs juſqu'à la derniere barriere, & en fait placer deux les armes préſentées ſur chaque pont-levis. Enfin il en fait commander un nombre ſuffiſant ſans armes, pour pouſſer les portes & les barrieres, & lever les ponts. Lorſque le major eſt arrivé avec le capitaine des portes, le ſergent de garde marche avec les clefs & les ſoldats commandés pour les eſcorter; le caporal conſigné portant le falot lorſqu'il eſt tard, le major & le capitaine des portes vont juſqu'à la derniere barriere, & celui-ci commence de fermer. Le tambour de garde bat aux champs juſqu'à ce que toutes les portes ſoient fermées, à moins qu'il ne ſoit fort tard, l'uſage n'étant pas de battre pendant la nuit. Le major donne l'ordre & le mot aux ſergens, qui doivent paſſer la nuit aux avancées. Après que la porte eſt fermée, le ſergent va reporter les clefs chez le commandant eſcorté toujours par deux ſoldats. L'officier fait poſer les armes à ſa garde, comme après l'*ouverture* des portes.

Les caporaux vont enſuite faire la grande poſe : dès qu'elle eſt faite, les ſentinelles ne laiſſent paſſer perſonne ſur le rempart, à la réſerve des rondes, qui doivent porter du feu pour être apperçues de loin.

Lorſque le ſergent a remis les clefs chez le commandant, il va à l'ordre ; & dès qu'il l'a reçu, il va le porter à ſon officier de garde : il le donne enſuite aux caporaux, & leur diſtribue leurs rondes. *V.* RONDE & MOT. (*Q*)

OUVERTURE. On appelle *ouverture* d'une foire le jour fixé par le magiſtrat, pour y commencer la vente & l'achat des marchandiſes. L'*ouverture* des foires de S. Germain & de S. Laurent ſe publie à Paris à ſon de trompe, & ſe fait en vertu d'une ordonnance du lieutenant général de police, qu'on affiche aux principaux carrefours de la ville. *V.* FOIRE. *Dict. de commerce.*

OUVERTURE, ſ. m., *Muſique*, eſt un morceau conſidérable de ſymphonie, qui ſe met à la tête des grandes pieces de muſique, comme ſont les opéra.

Les ouvertures des opéra françois ſont toutes jetées ſur le moule de celles de Lully. Elles ſont compoſées d'un morceau grave & majeſtueux, qui forme le début, & qu'on joue deux fois, & d'une repriſe gaie, qui eſt ordinairement fuguée ; pluſieurs de ces repriſes rentrent encore dans le grave en finiſſant.

Il a été un tems où les *ouvertures* françoiſes donnoient le ton à toute l'Europe. Il n'y a guere que cinquante ans qu'on faiſoit venir en Italie des *ouvertures* de France, pour mettre à la tête des opéra de ce pays-là. J'ai vu même pluſieurs anciens opéra italiens notés avec une *ouverture* de Lully à la tête. C'eſt de quoi les Italiens ne conviennent pas aujourd'hui ; mais le fait ne laiſſe pas d'être très-certain.

La muſique inſtrumentale ayant fait un chemin prodigieux depuis une trentaine d'années, les vieilles *ouvertures* faites par des ſymphoniſtes trop bornés ont été bientôt laiſſées aux François. Les Italiens n'ont pas même tardé à ſecouer le joug de l'ordonnance françoiſe & ils diſtribuent aujourd'hui leurs *ouvertures* d'une autre maniere. Ils débutent par un morceau bruyant & vif à deux ou à quatre tems ; puis ils donnent un *andante* à demi-jeu, dans lequel ils tâchent de déployer toutes les graces du beau chant, & ils finiſſent par un *allegro* très-vif, ordinairement à trois tems.

La raiſon qu'ils donnent de cette nouvelle diſtribution, eſt que dans un ſpectacle nombreux, où l'on fait beaucoup de bruit, il faut d'abord fixer l'attention du ſpectateur par un début brillant qui frappe & qui réveille. Ils diſent que le grave de nos *ouvertures* n'eſt preſque entendu ni écouté de perſonne, & que notre premier coup d'archet que nous vantons avec tant d'emphaſe, eſt plus propre à préparer à l'ennui qu'à l'attention.

Cette vieille routine d'*ouvertures* a fait naître en France une plaiſante idée. Pluſieurs ſe ſont imaginé qu'il y avoit une telle convenance entre la forme des *ouvertures* de Lully & un opéra quelconque, qu'on ne ſauroit le changer ſans rompre le rapport du tout : de ſorte que d'un début de ſymphonie qui ſeroit dans un autre goût, ils diſent avec mépris que c'eſt une ſonate, & non pas une ouverture, comme ſi toute *ouverture* n'étoit pas une ſonate.

Je ſais bien qu'il ſeroit fort convenable qu'il y eût un rapport marqué entre le caractere de l'*ouverture* & celui de l'ouvrage entier ; mais au lieu de dire que toutes les *ouvertures* doivent être jetées au même moule, cela dit préciſément le contraire. D'ailleurs, ſi nos muſiciens ne ſont pas capables de ſentir ni d'exprimer les rapports les plus immédiats entre les paroles & la muſique dans chaque morceau, comment pourroit-on ſe flatter qu'ils ſaiſiroient un rapport plus fin & plus éloigné entre l'ordonnance d'une *ouverture* & celle du corps entier de l'ouvrage ? (*S*)

OUVERTURE *du livre*, *à l'ouverture du livre*, *Muſique*. *Voyez* LIVRE OUVERT, *muſique*. (*S*)

OUVERTURE DES JAMBES. C'eſt une perfection parmi les danſeurs, de ſavoir ouvrir & fermer à propos les jambes. Ils prouvent leur bon goût en les ouvrant avec beaucoup de gravité dans les pas lents, & beaucoup de légéreté dans ceux qui doivent être paſſés vite.

Il eſt donc à propos d'en donner ici quelques regles.

Si l'on doit, par exemple, faire l'*ouverture de jambe* du pied gauche, il faut

avoir le corps posé sur le droit à la quatrieme position, afin que la jambe qui est derriere se leve de sa position, & marche lentement en passant près de la droite, & en se croisant devant en forme de demi-cercle, que l'on finit à côté, & la jambe reste en l'air pour faire tel pas que la danse demande. Une circonstance absolument nécessaire, c'est que lorsque la jambe gauche vient à se croiser, & avant qu'elle s'étende en s'approchant, & lorsqu'elle se croise, le genou se plie & s'étend en terminant le demi-cercle.

OUVERTURE, *Architect.*, c'est un vuide ou une baie dans un mur, qu'on fait pour servir de passage ou pour donner du jour. C'est aussi une fracture provenue dans une muraille, par mal-façon ou caducité. C'est encore le commencement de la fouille d'un terrein pour une tranchée, rigole ou fondation.

On appelle *ouvertures d'angle*, *d'hémicycle*, *&c.* ce qui fait la largeur d'un angle, d'un hémicycle, *&c.*

Ouverture plate ou *sur le plat. Ouverture* qui est au haut d'une coupole pour éclairer un escalier qui ne peut recevoir du jour que par en-haut. Il y a une *ouverture* de cette espece à l'escalier du roi au château de Versailles, qui est oblongue & fermée de glaces; plusieurs qui sont rondes, aux écuries du même château, fermées d'un vitrail convexe, & une au phanthéon, qui est tout-à-fait découverte. Ces sortes d'*ouvertures* sont ordinairement couvertes d'une lanterne, comme aux dômes. (*D. J.*)

OUVERTURE se dit, dans l'écriture, d'une plume dont le grand tail est bien ouvert, ce qui le rend plus agréable à la vue, & fait mieux couler l'encre sur les traces du bec.

OUVI-FOUTCHI, *Hist. nat. Bot.*, racine de l'isle de Madagascar. Elle est ordinairement de la grosseur de la cuisse; mais dans une bonne terre elle devient de la grosseur d'un homme : cette racine est une nourriture excellente pour les habitans.

OUVI-HARES, *Hist. nat. Bot.*, racines fort communes dont se nourrissent les habitans de l'isle de Madagascar; elles se multiplient très-facilement, on n'a qu'à couper cette racine en pieces pour les planter; en huit mois elles acquierent leur maturité.

OUVI-LASSA, *Hist. nat. Bot.*, plante rampante, de l'isle de Madagascar; sa racine ressemble à celle du jalap, & donne une résine; les habitans la regardent comme un purgatif très-violent.

OUIRA, *Géog. nat.*, oiseau très-grand du Brésil & de l'isle de Maragnan; il est deux fois plus grand qu'un aigle; son plumage qui est beau, est différent de celui du condor ou contour. Il enleve les brebis avec facilité; il attaque même les hommes, les cerfs & les autres animaux forts. On assure que quelques-unes de ses plumes ont jusqu'à une aune de long : elles sont attachées comme celles des pintades.

OUVRABLES, adj., *Gram.*, jours *ouvrables*, jours dans lesquels il est permis d'ouvrir sa boutique & de travailler publiquement.

OUVRAGE, s. m., *Arts & sciences*, travail, production d'un homme de lettres sur quelque sujet. On doit faire grand cas des *ouvrages* qui nous développent d'une main savante les principes d'un art ou d'une science; mais c'est au bon sens & à l'expérience à déterminer l'application de ces mêmes principes. En général, les *ouvrages* doivent tendre à éclairer l'esprit, mais rien ne le forme comme le soin d'écrire & de composer soi-même. C'est aux lecteurs à faire choix des *ouvrages* dont ils doivent plus ou moins se nourrir; car il en est des livres comme des mets : il y en a dont il ne faut que goûter, & d'autres qu'on doit ruminer & mâcher à loisir; mais ce n'est que par des bons conseils, par le tems, ou par le génie, qu'on parvient à cette heureuse connoissance. On chérit ces auteurs excellens dont les *ouvrages* sont autant d'amis qui moralisent sans offenser personne, qui nous parlent sans prévention, & qui ne nous savent point mauvais gré de ce que nous passons légérement sur des choses qui leur ont coûté beaucoup de soins, de peines & de veilles. Comme *ouvrage* est synonyme à *livre*, voyez LIVRE. (*D. J.*)

OUVRAGE D'ESPRIT, *Phil.*, on entend ordinairement par ce mot, une composition d'un homme de lettres, faite pour communiquer au public & à la postérité quelque chose d'instructif ou d'amusant.

L'histoire d'un *ouvrage* renferme ce que l'*ouvrage* contient; & c'est ce qu'on appelle ordinairement *extrait* ou *analyse*.

Le corps d'un *ouvrage* consiste dans les matieres qui y sont traitées : entre ces matieres, il y a un sujet principal, à l'égard duquel tout le reste est seulement accessoire.

Le plan d'un *ouvrage* consiste dans l'ordre & la division de toutes ses parties. La bonté d'un *ouvrage* dépend beaucoup du plan que l'auteur s'est formé.

L'intérêt d'un ouvrage consiste dans le choix, l'ordre & la représentation de la pensée. Le choix décide le sujet ; l'ordre établit le plan ; la représentation donne le style. Si l'*ouvrage* affecte par le sujet, s'il satisfait par le plan, s'il attache par le style, c'est un *ouvrage* intéressant.

Les anciens accessoires d'un *ouvrage* sont le titre, l'épître dédicatoire, la préface, la table des matieres.

Un *ouvrage* est complet, lorsqu'il contient tout ce qui regarde le sujet traité. On dit qu'un *ouvrage* est relativement complet, lorsqu'il renferme tout ce qui étoit connu sur le sujet traité pendant un certain tems ; ou si l'*ouvrage* est écrit dans une vue particuliere, on peut dire de lui qu'il est simplement complet, s'il contient tout ce qui est nécessaire pour atteindre son but. Au contraire, on appelle *incomplets* les *ouvrages* qui manquent de cet arrangement, ou dans lesquels on trouve des lacunes causées par la perte de certains morceaux de ces *ouvrages*.

On peut encore donner une division des *ouvrages*, d'après la maniere dont ils sont écrits, & les distinguer en *ouvrages* obscurs, c'est-à-dire, dont tous les mots sont trop génériques, & qui ne portent aucune idée claire & précise à l'esprit ; en *ouvrages* prolixes, qui contiennent des choses étrangeres & inutiles au but que l'auteur paroît s'être proposé ; en *ouvrages* utiles qui traitent des choses nécessaires aux connoissances ou à la conduite de l'homme ; en livres amusans, qui ne sont écrits que pour divertir les lecteurs : tels sont les nouvelles, les contes, les romans & les recueils d'anecdotes.

Des bons ouvrages. Un bon *ouvrage*, selon le langage des libraires, est un *ouvrage* qui se vend bien ; selon les curieux, c'est un *ouvrage* rare dont il y a peu d'exemplaires ; & selon un homme de bon sens, c'est un *ouvrage* instructif & bien écrit. Disons quelque chose de plus détaillé.

Les marques plus particulieres de la bonté d'un *ouvrage*, sont : 1°. si l'on sait que l'auteur excelle dans la partie absolument nécessaire pour bien traiter tel ou tel sujet qu'il a choisi, ou s'il a déjà publié quelque *ouvrage* estimé dans le même genre. Ainsi l'on peut conclure que Jules-César entendoit mieux le métier de la guerre que le P. Ramus ; que Caton, Palladius & Columelle savoient mieux l'agriculture qu'Aristote ; & que Cicéron se connoissoit en éloquence tout autrement que Varron. Ajoutez qu'il ne suffit pas qu'un auteur soit versé dans un art, il faut encore qu'il possede toutes les branches de ce même art. Il y a des gens, par exemple, qui excellent dans le droit civil, & qui ignorent le droit public. Saumaise, à en juger par son livre intitulé, *Exercitationes Plinianæ*, est un excellent critique, & paroît très-inférieur à Milton, dans son livre intitulé *Defensio regia*.

2°. Si le livre roule sur une matiere qui demande une grande lecture, on doit présumer que l'*ouvrage* est bon, pourvu que l'auteur ait eu les secours nécessaires, quoiqu'on doive s'attendre à être accablé de citations.

3°. Un *ouvrage*, à la composition duquel un auteur a donné beaucoup de tems, ne peut guere manquer d'être bon. Villalpand, par exemple, employa quarante ans à faire son commentaire sur Ezéchiel. Baronius en mit trente à ses annales ; Gousset n'en mit pas moins à écrire ses commentaires sur l'hébreu, & Paul Emile son histoire. Vaugelas & le P. Lami en donnerent autant, l'un à sa traduction de Quinte-Curce, l'autre à son *Traité du temple*. Le jésuite Cara employa quarante ans à son poëme intitulé *Columbus* ; & le P. Vaniere en employa vingt à son *Prædium rusticum*. Tout le monde sait que M. de Montesquieu consacra vingt années à la composition de l'*Esprit des loix*.

Cependant ceux qui consacrent un tems aussi considérable à un même *ouvrage*, à moins que cet *ouvrage* n'exige autant de connoissances qu'en exigeoit l'*Esprit des loix*, sont rarement méthodiques & soutenus, outre qu'ils sont sujets à s'affoiblir & à devenir froids ; car l'esprit

humain ne peut pas être tendu ſi long-tems ſur le même ſujet ſans ſe fatiguer, & l'*ouvrage* doit naturellement s'en reſſentir: auſſi a-t-on remarqué que dans les maſſes volumineuſes, le commencement eſt chaud, le milieu tiede, & la fin froide: *apud vaſtorum voluminum autores, principia fervent, medium tepet, ultima frigent.* Il faut donc faire proviſion de matériaux excellens, quand on veut traiter un ſujet qui demande un tems conſidérable; c'eſt ce qu'obſervent les écrivains eſpagnols, que cette exactitude diſtingue de leurs voiſins. Le public ſe trompe rarement dans les jugemens qu'il porte ſur les auteurs, à qui leurs productions ont coûté beaucoup d'années, comme il arriva à Chapelain, qui mit trente ans à compoſer ſon poëme de *la Pucelle*, qui lui attira cette épigramme de Montmaur:

Illa Capellari dudum expectata Puella,
Poſt tanta in lucem tempora prodit anus.

que la poëte Liniere traduiſit ainſi:

Nous attendions de Chapelain
Une Pucelle
Jeune & belle:
Trente ans à la former il perdit ſon latin;
Et de ſa main
Il ſort enfin
Une vieille ſempiternelle.

4°. Les *ouvrages* qui traitent de doctrine, & qui ſont compoſés par des auteurs impartiaux & déſintéreſſés, devroient être meilleurs que les *ouvrages* faits par des écrivains attachés à une ſecte particuliere.

5°. Il faut conſidérer l'âge de l'auteur. Les livres qui demandent de l'imagination, ſont ordinairement mieux faits par des jeunes gens que par des auteurs avancés en âge. Les forces s'énervent avec l'âge, les embarras d'eſprit augmentent; quand on a déjà vécu un certain tems, on ſe confie trop à ſon jugement.

6°. On doit quelquefois avoir égard à l'état & à la condition de l'auteur. Ainſi l'on peut regarder comme bonne une hiſtoire dont les faits ſont écrits par un auteur qui en a été témoin oculaire, ou qui a été employé aux affaires publiques, ou qui a eu communication des actes publics, ou qui a écrit d'après des mémoires ſûrs & vrais, ou qui eſt impartial, & qui n'a été ni aux gages des grands, ni corrompu par les bienfaits des princes. Ainſi Salluſte & Cicéron étoient très-capables d'écrire l'hiſtoire de la conjuration de Catilina, ce fameux événement s'étant paſſé ſous leurs yeux. Xénophon, qui fut employé dans les affaires publiques à Sparte, eſt un guide ſûr pour tout ce qui concerne cette république. Amelot de la Houſſaye, qui a vécu très-long-tems à Veniſe, étoit très-capable de nous inſtruire des ſecrets de la politique de cet état. M. de Thou avoit des correſpondances avec les meilleurs écrivains de chaque pays. Puffendorff & Rapin Thoyras ont eu communication des archives publiques. Ainſi dans la théologie morale & pratique, on doit en général conſidérer davantage ceux qui ſont chargés des fonctions paſtorales & de la direction des conſciences, que les auteurs purement ſpéculatifs & ſans expérience. Dans les matieres de littérature, on doit préſumer en faveur des écrivains qui ont eu la direction de quelque bibliotheque; & dans les matieres d'éloquence & de belles-lettres, en faveur de ceux qui ſont membres de quelque illuſtre académie.

7°. La briéveté d'un *ouvrage* eſt une préſomption de ſa bonté. Il faut qu'un auteur ſoit, ou bien ignorant, ou bien ſtérile, pour ne pas produire quelque choſe de bon ou de curieux dans un petit nombre de pages.

De la maniere dont on juge de la bonté d'un ouvrage. Quand un auteur publie un mauvais *ouvrage*, il a beau s'excuſer & demander grace; il ne doit pas l'eſpérer, parce que rien ne l'obligeoit à le mettre au jour: on peut être très-eſtimable, & ignorer l'art de bien écrire. Mais il faut auſſi convenir que la plupart des lecteurs ſont des juges trop rigides & ſouvent injuſtes. Tout homme qui ſait lire ſe garde bien de ſe croire incompétent ſur aucun des *ouvrages* qu'on publie: ſavans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider, & malgré la diſproportion qu'il y a entre eux ſur le mérite, tous ſont aſſez uniformes dans le penchant naturel de condamner ſans miſéricorde. Pluſieurs cauſes concourent à leur faire porter de faux jugemens ſur les *ouvrages* qu'ils liſent: voici quel-

ques-unes des réflexions qu'un homme de lettres du dernier siecle publia à ce sujet.

Nous lisons un *ouvrage*, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapports qu'il peut avoir avec nos façons de penser. Nous offre-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons aussi-tôt; c'est là l'origine de notre complaisance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de ses projets & de ses espérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec éloge de pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant possédé de ses inquiétudes & de ses desirs, va cherchant des peintures de ce qui se passe dans son cœur, & n'est pas moins charmé de tout ce qui lui représente sa passion, qu'une belle personne l'est du miroir qui lui représente sa beauté. Le moyen que de tels lecteurs fassent usage de leur esprit, puisqu'ils n'en sont pas les maitres! Eh! comment puiseroient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raison & à la vérité, quand une seule idée les remplit, & ne laisse point de place pour d'autres?

De plus, il arrive souvent que la partialité offusque nos foibles lumieres, & nous aveugle. On a des liaisons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits; on l'admire avant que de le lire; l'amitié nous inspire pour l'*ouvrage* la même vivacité de sentiment que pour la personne. Au contraire, notre aversion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui, & c'est malheureusement le plus ordinaire, fait d'avance du tort à son *ouvrage* dans notre esprit, & nous ne cherchons en le lisant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions, avec de semblables dispositions, porter notre avis que sur des *ouvrages* dont les auteurs nous seroient inconnus.

Un défaut presque général, qui s'étend tous les jours davantage, c'est de mépriser par air, par méchanceté, par la prétention à l'esprit, les *ouvrages* nouveaux qui sont vraiment dignes d'éloges. „Aujourd'hui, dit un philosophe dans un *ouvrage* de ce genre, aujourd'hui que chacun aspire à l'esprit, & s'en croit beaucoup; aujourd'hui qu'on met tout en usage pour être à peu de frais spirituel & brillant, ce n'est plus pour s'instruire, c'est pour critiquer & pour ridiculiser, qu'on lit: or il n'est point de livre qui puisse tenir contre cette amere disposition des lecteurs. La plupart d'entre eux, occupés à la recherche des défauts d'un *ouvrage*, sont comme ces animaux immondes, qu'on rencontre quelquefois dans les villes, & qui ne s'y promenent que pour en chercher les égouts. Ignore-t-on encore qu'il ne faut pas moins de lumieres pour appercevoir les beautés que les défauts d'un *ouvrage*? Il faut aller à la chasse des idées quand on lit, dit un Anglois, & faire grand cas d'un livre dont on en rapporte un certain nombre. Le savant fait lire pour s'éclairer encore, & s'enquiert de tout sans satyre & sans malignité."

Joignez à ces trois causes de nos faux jugemens en *ouvrages*, le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-tems sur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Esprit des loix*, tout intéressant qu'est son *ouvrage*, en a si fort multiplié les chapitres. La plupart des hommes, & les femmes sans doute y sont compris, regardent deux ou trois choses à la fois, ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une seule: ils parcourent rapidement les *ouvrages* les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette maniere l'*ouvrage* que nous venons de nommer, & qui n'en ont point apperçu ni l'enchaînement, ni les liaisons, ni le travail.

Mais je suppose deux hommes également attentifs, qui ne soient ni passionnés, ni prévenus, ni portés à la satyre, ni paresseux, & cette supposition même est rare; je dis que quand la chose se rencontre par bonheur, le différent degré de justesse qu'ils auront dans l'esprit, formera la différente mesure de discernement; car l'esprit juste juge sainement de tout, au lieu que l'imagination séduite ne juge sainement de rien: l'imagination influe sur nos jugemens, à-peu-près comme la lunette agit sur nos yeux, suivant la taille du verre qui la compose. Ceux qui ont l'imagination forte, croient voir de la petitesse dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle, tandis que ceux dont l'imagination est foible, voient de l'enflure dans les pensées les

plus

plus mesurées, & blâment tout ce qui passe leur portée: en un mot, nous n'estimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalousie est une autre des causes les plus communes de nos faux jugemens sur les *ouvrages* d'esprit. Cependant les gens du métier, qui par eux-mêmes connoissent ce qu'il en coûte de soins, de peines, de recherches & de veilles pour composer un *ouvrage*, devroient bien avoir appris à compatir.

Mais que faut-il penser de la bassesse de ces hommes mépriſables, qui vous lisent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux *ouvrages* supérieurs, & d'en décréditer les auteurs jusques dans le sein du sanctuaire? „ Ennemis des beaux génies, & affligés de l'estime qu'on leur accorde, ils savent que, semblables à ces plantes qui ne germent & ne croissent que sur les ruines des palais, ils ne peuvent s'élever que sur les débris des grandes réputations: aussi ne tendent-ils qu'à les détruire. "

Le reste des lecteurs, quoiqu'avec des dispositions moins honteuses, ne jugent pas trop équitablement. Ceux qu'un fastueux amour des livres a teints, pour ainsi dire, d'une littérature superficielle, qualifient d'étrange, de singulier, de bisarre, tout ce qu'ils n'entendent pas sans effort, c'est-à-dire, tout ce qui excede le petit cercle de leurs connoissances & de leur génie.

Enfin d'autres lecteurs, revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions plongés dans la barbarie, savoir, que la plus légere teinture des sciences dérogeoit à la noblesse, affectent de se familiariser avec les muses, osent l'avouer, & n'ont après tout, dans leurs décisions sur les *ouvrages*, qu'un goût emprunté, ne pensant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & ces femmes qui lisent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne sont que l'écho: ils ne jugent qu'en second. Entêtés de leur choix, & séduits par une sorte de présomption d'autant plus dangereuse qu'elle se cache sous une espece de docilité & de déférence, ils ignorent que, pour choisir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour se conduire par soi-même. C'est ainsi qu'on tâche de concilier son orgueil avec les intérêts de la paresse & de l'ignorance. Nous voulons presque tous avoir la gloire de prononcer; & nous fuyons presque tous l'attention, l'examen, le travail, & les moyens d'acquérir des connoissances. Que les auteurs soient donc moins curieux des suffrages de la plus grande, que de la plus saine partie du public:

. . . *Neque te ut miretur turba labores,*
Contentus paucis lectoribus. (+)

OUVRAGES *de l'art & de la nature. Science micr.*, il ne seroit peut-être pas inutile de comparer quelques-uns des ouvrages les plus fins & les plus exquis de nos arts, avec les productions de la nature; une telle comparaison ne peut aboutir qu'à humilier l'orgueil de l'homme, & en même tems elle peut servir à perfectionner en quelque maniere les idées imparfaites qu'il a du Créateur.

En examinant au microscope le tranchant d'un rasoir fort fin, il paroît aussi épais que le dos d'un gros couteau; il paroît raboteux, inégal, plein d'entailleures & de sillons, & si éloigné d'être bien affilé, qu'un instrument aussi émoussé que celui-là paroît n'être pas même bon à fendre du bois.

Une aiguille excessivement petite étant aussi examinée, sa pointe paroît comme si elle avoit plus d'un quart de pouce de largeur; elle n'est ni ronde ni plate, mais irréguliere & inégale, & sa surface, quoiqu'extrêmement droite & polie à la vue simple, paroît pleine d'âpretés, de trous & de sillons; en un mot, elle ressemble à une barre de fer qui sort de la forge.

Mais l'aiguillon d'une abeille vu par le même instrument, paroît de tous les côtés d'un poli parfait, & d'une beauté surprenante, sans la moindre fente, tache ou inégalité, & terminé par une pointe trop fine pour être distinguée; encore n'est-ce que l'étui ou le fourreau qui contient d'autres instrumens beaucoup plus exquis.

Une petite piece de linon extrêmement fin paroît par les grandes distances & trous entre ses fils, semblable en quel-

que maniere à une claie ou à un filet; & les fils eux-mêmes paroiſſent plus groſſiers que les cordons dont on fait les caples pour les ancres.

Une dentelle de Bruxelles qui coûte cinq ou ſix livres ſterling la verge, ſemble compoſée de poils épais, raboteux, inégaux, entortillés, attachés ou liés enſemble tout de travers & ſans art.

Mais la toile d'un ver à ſoie étant examinée, paroit parfaitement polie & brillante, uniforme de tous les côtés, & beaucoup plus fine qu'aucun fil qui puiſſe être filé par la meilleure fileuſe du monde, autant que le plus petit fil retors eſt plus fin que le plus gros cable. Une coſſe de cette ſoie étant développée, ſe trouve contenir neuf cents & trente verges; mais il eſt bon de remarquer que, comme deux fils ſont toujours attachés enſemble par le ver dans toute leur longueur, le nombre des fils en eſt réellement double, c'eſt-à-dire, de 1860 verges; ces fils étant peſés avec la derniere exactitude, ſe trouvent ne peſer que deux grains & demi. Quelle fineſſe exquiſe eſt donc celle-ci! Encore n'eſt-ce rien en comparaiſon de la toile d'une petite araignée, où même en comparaiſon de la ſoie qui ſort de la bouche de ce même ver lorſqu'il vient d'éclorre.

Le plus petit point ou marque que l'on puiſſe faire avec une plume, paroît au microſcope une grande tache irréguliere, raboteuſe, dentelée & inégale tout autour de ſes côtés, & bien éloignée d'être véritablement ronde. L'écriture la plus fine & la plus menue, comme l'oraiſon de Notre-Seigneur compriſe toute entiere dans un ſol d'argent, ou autres petites écritures également curieuſes faites par les plus habiles maîtres, paroiſſent, lorſqu'on les examine au microſcope, auſſi difformes, groſſieres & barbares, que ſi elles avoient été écrites par la main la plus peſante; mais les taches qui ſont ſur les ailes ou ſur les corps des teignes, des eſcarbots, des mouches & autres inſectes, ſe trouvent, lorſqu'on les groſſit autant que l'on peut avec la loupe, très-exactement circulaires; & les autres lignes & marques qui ſont tout autour, paroiſſent tirées régulierement & délicatement avec toute l'exactitude poſſible.

Le docteur Power dit qu'il a vu une chaine d'or à Tredeſcant, compoſée de trois cents anneaux, & qui n'avoit pas plus d'un pouce de longueur: on l'attachoit à une mouche qui la traînoit. M. Derham a vu auprès de Durhamyard une chaiſe faite par le ſieur Boverick, horloger, qui avoit quatre roues, avec toutes leurs appartenances, roulant aiſément ſur leurs eſſieux, & un homme aſſis dans la chaiſe; le tout étoit d'ivoire, & traîné par une mouche ſans aucune difficulté apparente; il peſa le tout avec la plus grande attention dont il fût capable, & trouva que la chaiſe, l'homme & la mouche peſoient un ſeul grain. Il peſa auſſi dans le même tems & dans le même endroit une chaine de cuivre, faite par le même ouvrier, qui avoit environ deux pouces de longueur, deux cents anneaux avec un crochet au bout, & un cadenat avec une clef à l'autre bout, & il trouva qu'elle ne peſoit pas le tiers d'un grain. Il a vu encore de la même main une table de quadrille avec ſon tiroir, une table à manger, un buffet, un miroir, douze chaiſes à doſſier, ſix plats, une douzaine de couteaux, autant de fourchettes, douze cuilliers, deux ſalieres, avec un cavalier, une dame & un laquais, le tout contenu dans un noyau de ceriſe.

On nous apprend dans le journal d'Allemagne, qu'un ouvrier nommé Oſwald Nerlinger, fit une coupe d'un grain de poivre qui en contenoit douze cents autres plus petites, toutes tournées en ivoire, dont chacune étoit dorée aux bords, & ſe tenoit ſur ſon pied. Si tous ces faits ne ſont pas beaucoup exagérés, ce ſont là les *ouvrages* de l'art les plus délicats, les plus curieux & les plus ſurprenans qui aient été faits de main d'homme; mais après qu'on a eu examiné quelqu'un de ces ouvrages avec un microſcope, on s'eſt convaincu que le plus grand effort de l'art ne conſiſte qu'à bien cacher les difformités, à en impoſer à la foibleſſe de nos yeux, & à prouver que notre admiration ne vient que de notre ignorance.

La découverte avantageuſe de cette vérité, fait voir que les chef-d'œuvres de l'art les plus vantés, ſont auſſi mal fagotés, raboteux & inégaux, que ſi on les avoit taillés avec une hache, ou ſi on les avoit frappés avec un maillet & un ciſeau; on y voit des bévues, des inégalités & des imperfections dans chaque

partie, & le tout eſt monſtrueux, n'ayant aucune proportion. Nos miniatures les plus fines paroiſſent devant cet inſtrument comme de purs barbouillages enduits avec une truelle & ſans aucune beauté, tant dans les traits que dans les couleurs. Nos plus brillans vernis, nos ouvrages les mieux polis, ne ſont que des corps raboteux, pleins de fentes & de crevaſſes. Ainſi diſparoiſſent les *ouvrages de l'art* lorſque nous ſommes en état de voir ce qu'ils ſont effectivement. Au contraire, ſi nous examinons de plus près, ſi nous diſtinguons mieux, ſi nous obſervons avec plus de ſoin les *ouvrages de la nature*, même dans ſes moindres productions, nous n'en ſommes que plus frappés de la ſageſſe, de la puiſſance, & de la grandeur infinie de celui qui les a faits.

Appliquez au microſcope tout ce qu'il vous plaira, vous n'y trouverez que beautés & perfections. Conſidérez le nombre infini des eſpeces d'inſectes qui nagent, qui rampent, ou qui volent autour de nous : quelle proportion, quelle exactitude, quelle uniformité & quelle ſymmétrie n'appercevrez-vous pas dans tous leurs organes ! Quelle profuſion de couleurs ! L'azur, le verd & le vermillon, l'or, l'argent, les perles, les rubis & les diamans forment une broderie à leurs corps, à leurs ailes, à leurs têtes, & à toutes leurs autres parties. Que de richeſſes ! que de perfections ! Quel poli inimitable ne voyons-nous pas de toutes parts ! Allons plus avant, & examinons les petits animaux, dont pluſieurs eſpeces ſont abſolument inviſibles à l'œil humain ſans le ſecours d'un microſcope. Ces atomes vivans, tout petits qu'ils ſont, ne laiſſent pas d'être preſque tous des prodiges ; nous y découvrons les mêmes organes du corps, la même multiplicité de parties, variété de mouvemens, diverſité de figures, & maniere de vivre particuliere que nous voyons dans les plus grands animaux ; la conſtruction intérieure de ces petites créatures doit être prodigieuſement curieuſe, le cœur, l'eſtomac, les entrailles & le cerveau. Combien doivent être petits & déliés leurs os, leurs jointures, leurs muſcles & leurs tendons ! Combien doivent être délicates, & au-delà de toute imagination, les veines, les arteres & les nerfs ! Quelle multitude de vaiſſeaux & de circulations dans un ſi petit eſpace ! & encore ont-ils aſſez de place pour remplir toutes leurs fonctions, ſans ſe mêler ou s'embarraſſer les uns avec les autres !

Si l'on examine les végétaux, on y voit pareillement le même ordre, la même régularité & la même beauté. Chaque tige, chaque bouton, chaque fleur & chaque ſemence, préſente une figure, une proportion, une harmonie qui eſt au-deſſus de la portée de tous les arts. Il n'y a point d'herbe ſauvage, ni de mouſſe, dont chaque feuille ne préſente une multiplicité de vaiſſeaux & de pores rangés avec un art infini, pour porter les ſucs néceſſaires à ſa conſervation & à ſa nourriture, & qui ne ſoit ornée d'une infinité de graces qui l'embelliſſent.

Les *ouvrages* les plus parfaits de l'art, font ſentir la foibleſſe, la pauvreté, & l'incapacité de l'ouvrier ; mais ceux de la nature font voir clairement que celui qui les a faits a un pouvoir abſolu ſur la matiere dont il diſpoſe, & qu'il a des inſtrumens convenables à ſon deſſein. Chaque poil, plume ou écaille, même dans les moindres inſectes, paroit rond, poli & fini au dernier point, & démontre les richeſſes abondantes, la libéralité & la ſagacité de ſon Auteur. (*D. J.*)

OUVRAGE, ſ. m., *Archit.*, c'eſt ce qui eſt produit par l'ouvrier, & qui reſte après ſon travail, comme dans la conſtruction des bâtimens, la maçonnerie, la charpenterie, la ferrurerie, *&c.* Il y a deux ſortes d'*ouvrages* dans la maçonnerie, de gros *ouvrages* & de menus *ouvrages*. Les premiers ſont des murs de face & de refend, les murs avec crépi, enduits & ravalemens, & toutes les eſpeces de voûtes de pareille matiere. Ce ſont auſſi les contre-murs, les marches, les vis potoyeres, les bouchemens & percemens de portes & croiſées à mur plein ; les corniches & moulures de pierre de taille, quand on n'a point fait de marché à part ; les éviers, lavoirs & lucarnes : ce qui eſt de différens prix, ſuivant les différens marchés.

Les légers & menus *ouvrages* ſont les plâtres de différentes eſpeces, comme tuyaux, ſouches & manteaux de cheminée, lambris, plafonds, panneaux de cloiſon, & toutes ſaillies d'architecture ; les eſcaliers, les lucarnes, avec leurs joues de charpenterie revêtue, les ex-

hauſſemens dans les greniers, les crépis & renformis contre les vieux murs, les ſcelliemens de bois dans les murs ou cloiſons, les fours, potagers, carrelages, quand il n'y a point de marché fait; les contrecœurs, âtres de cheminée, aires, mangeoires, ſcellemens de portes, de croiſées, de lambris, de chevilles, de corbeaux de bois ou de fer, de grilles, *&c.*

On appelle *ouvrages de ſujétions* ceux qui ſont ceintrés, rampans ou recherchés par leur plan ou leur élévation, & dont les prix augmentent à proportion du déchet notable de la matiere, & de la difficulté qu'il y a à les exécuter.

On donne le nom d'*ouvrage de pierres de rapport* à une eſpece de moſaïque qu'on fait avec des pierres naturelles pour repréſenter des animaux, des fruits, des fleurs, & autres figures, comme ſi elles étoient peintes. Cela ſe fait en aſſemblant différens marbres, ſelon le deſſein qu'on a, & on les joint & les cimente. Sur ces marbres, le peintre qui a diſpoſé le ſujet, marque avec un pinceau trempé dans de la couleur noire, les contours des figures. Il obſerve avec des hachures les jours & les ombres, comme s'il deſſinoit ſur le papier au crayon. Enſuite le ſculpteur grave avec un ciſeau tous les traits qui ont été tracés par le peintre, & garnit ces traits d'autres marbres, ou on les remplit d'un maſtic compoſé de poix noire, & d'autre poix qu'on fait bouillir avec du noir de terre. Quand ce maſtic a pris corps, on l'unit avec du grès & de l'eau, ou du ciment pilé. C'eſt ainſi qu'avec trois ſortes de marbres on a trouvé l'art d'embellir de différentes figures les pavés des égliſes & des palais. *Voyez* les *Principes de l'architecture, de la ſculpture, &c.* par M. Félibien, ch. 12.

Ouvrage à ſeaux, terme d'architecture hydraulique. C'eſt une machine qui ſert à élever l'eau, moyennant un ou deux vaiſſeaux attachés à une perche. Il y a des *ouvrages à ſeaux* ſimples, & des *ouvrages* compoſés. Les premiers ſont formés d'un levier, & les autres de poulies, de roues à chaînes, ou de roues avec pignon. On trouve la deſcription de ces trois ſortes d'*ouvrages*, & particuliérement d'un qui ſe meut tout ſeul, dans le *Technica curioſa* de Schot, dans l'*Hydraulico-pneumatica* du même auteur, & dans le *Theatrum hydraulicum* de Léopold, tome I, chap. 8.

Ouvrage hydraulique. C'eſt un bâtiment qui ſert à conduire l'eau où l'on veut. Tels ſont les bâtimens de la machine de Marly, de la Samaritaine, & des pompes du pont Notre-Dame à Paris. *Voyez* le tome II de la premiere partie de l'*Architecture hydraulique* de M. Bélidor, & le *Theatrum machinarum hydraulicarum*, de Jacques Léopold, tom. I & II.

Ouvrage ruſtique. C'eſt un bâtiment dont le mur eſt conſtruit de pierres qui avancent. Cette maniere de bâtir a été de tout tems une des plus ſimples & des plus communes, puiſqu'on n'eſt pas même obligé d'applanir les ſurfaces extérieures des pierres, & qu'on les laiſſe brutes, afin de ménager les frais de l'*ouvrage*. De cette ſimplicité on a voulu s'élever aux principes d'un art. Dans cette vue, des architectes ſe ſont attachés à joindre tellement les pierres, que les ſurfaces de devant avançaſſent dans les jointures, & on a figuré les ſurfaces relevées. *Voyez* des exemples là-deſſus dans l'architecture de Vitruve, & dans le *Cours d'architecture* de Daviler. Mais malgré ces efforts, pour accréditer l'*ouvrage ruſtique*, cette maniere de bâtir n'eſt point d'un bon goût. Autrefois on s'en ſervoit, même pour les palais les plus ſuperbes, en l'employant également dans tous les étages, & en y joignant des colonnes de pluſieurs ordres. Tels ſont le magnifique palais de Pitti à Florence, aux trois étages duquel eſt l'ordre toſcan, le dorique & l'ionique; le palais d'Eſt à Ferrare; l'hôtel de Peller à Nuremberg, qui a au-devant des pierres relevées juſqu'au-deſſous du toit. On en trouve d'autres exemples du fameux Michel-Ange, rapportés dans le *Cours d'architecture* de Daviler.

On emploie aujourd'hui l'*ouvrage ruſtique* aux portes des villes, & aux portails des bâtimens qui doivent avoir beaucoup de ſolidité, comme les arſenaux, les boulangeries, *&c.* Il eſt rare qu'on le pratique aux égliſes & aux maiſons particulieres, où il ne peut avoir lieu qu'à l'étage inférieur; ſouvent même on n'en charge pas tout le mur, & l'on ſe contente de l'appliquer aux coins & au bordage de la faillie. *Daviler.* (*D. J.*)

OUVRAGES, *Fortific.*, signifient toutes les différentes pieces ou édifices qui s'emploient dans la fortification ; c'eſt auſſi, dans l'attaque des places, les lignes, les tranchées, les foſſés, *&c.* qu'on fait autour d'une ville ou d'un camp, *&c.* pour ſe fortifier.

On trouvera les principaux *ouvrages* d'une place fortifiée aux *articles* PLACE FORTIFIÉE, FORTIFICATION, *&c.*

OUVRAGE A CORNE, *Fortific.*, eſt un ouvrage formé d'un front de fortification, c'eſt-à-dire, d'une courtine & de deux demi-baſtions joints à la place par deux longs côtés qu'on appelle ſes *ailes* ou ſes *branches*.

Cet *ouvrage* ſe place quelquefois devant un baſtion, mais plus ordinairement devant une courtine.

Pour conſtruire un *ouvrage à corne* devant une courtine E F, *pl. IV de fortificat. fig.* 4, il faut prolonger indéfiniment vers la campagne la perpendiculaire qui a été élevée ſur le côté du polygone, pour tirer les lignes de défenſe & de l'angle rentrant Q de la contreſcarpe ; il faut prendre ſur cette perpendiculaire prolongé Q L de 120 ou 130 toiſes ; au point L élever ſur L Q la perpendiculaire O P, prolongée indéfiniment de part & d'autre du point L. On prendra ſur cette perpendiculaire L O & L P chacune de 60 ou 70 toiſes : on marquera enſuite les points A & B ſur les faces des baſtions oppoſés à l'*ouvrage à corne*, à 10 toiſes des angles de l'épaule C & D : on tirera par les points O & A & par les points P & B les lignes O M, P N, terminées en M & en N par leur rencontre avec la contreſcarpe de la place. Ces lignes ſeront les ailes ou les branches de l'*ouvrage à corne* ; O P en ſera le côté extérieur, que l'on fortifiera en prenant ſur la perpendiculaire Q L, L R de 23 toiſes, ſi L P eſt de 70 toiſes, & de 20 toiſes, ſi cette ligne eſt ſeulement de 60 toiſes. Par les points O & P & par le point R, on menera les lignes de défenſe indéfinies O X, P V, ſur leſquelles on prendra les faces P S, O T, chacune de 40 toiſes, ſi L P eſt de 70, & de 35, ſi cette ligne eſt de 60. On achevera enſuite la fortification du côté extérieur O P, comme dans le premier ſyſtême de M. de Vauban. *Voyez* ce ſyſtême à la ſuite du *mot* FORTIFICATION. *Voy. auſſi* ſa conſtruction, *pl. II de fortific. fig.* 7.

On donnera 12 toiſes de largeur au foſſé de l'*ouvrage à corne* : on le tracera vis-à-vis le front O P comme au corps de la place, en décrivant des points O & P pris pour centres, & d'un intervalle de 12 toiſes, des arcs de cercle en-dehors de l'*ouvrage*, & tirant enſuite par les angles de l'épaule T & S des lignes tangentes à ces arcs. A l'égard du foſſé des ailes O M, P N, il ſera terminé par des paralleles à ces côtés à la diſtance de 12 toiſes. Le terre-plein du rempart de cet *ouvrage* a quatre toiſes de largeur comme celui de la demi-lune.

Remarques. 1°. Il faut prendre garde que les angles flanqués O & P des demi-baſtions de l'*ouvrage à corne* aient au moins 60 degrés : s'ils n'avoient pas cette valeur, il faudroit, pour les augmenter, diminuer le côté extérieur O P.

2°. Quelle que ſoit la grandeur de O P, on déterminera toujours la perpendiculaire L R, en lui donnant environ la ſixieme partie de ce côté ; on déterminera de même les faces, en leur donnant les deux ſeptiemes du même côté.

3°. Les ailes ou les branches de l'*ouvrage à corne* ſont flanquées par les faces des baſtions, ſur leſquelles tombe leur prolongement ; à l'égard de la partie extérieure ou du front de l'*ouvrage*, il ſe défend lui-même de la même maniere que les fronts des places.

4°. Indépendamment de l'*ouvrage à corne* conſtruit devant la courtine E F, on y fait une demi-lune Y, qui ſe conſtruit comme il a été enſeigné à l'*article* DEMI-LUNE. On en conſtruit auſſi une Z devant le front de l'*ouvrage à corne*, & de la même maniere. *Elémens de fortific.* (*Q*)

OUVRAGE A COURONNE, *Fortific.*, c'eſt un *ouvrage* compoſé de deux fronts, c'eſt-à-dire, d'un baſtion entre deux courtines, & de deux demi-baſtions, qui avance dans la campagne, & qui eſt joint à la place comme l'*ouvrage à corne* par deux longs côtés appellés ſes *ailes* ou ſes *branches*.

L'*ouvrage à couronne* ſe place ordinairement devant les courtines, mais on peut le placer auſſi devant les baſtions.

Pour conſtruire un *ouvrage à couronne* devant une courtine A B ; pl. 4. *de for-*

tific. fig. 5, on prolongera indéfiniment vers la campagne la perpendiculaire élevée sur le milieu du côté du polygone, pour la construction de l'enceinte de la place, de l'angle rentrant L de la contrescarpe, & de l'intervalle de 150 ou 160 toises; on décrira un arc indéfini H K I, qui coupera la perpendiculaire prolongée en K; on prendra ensuite le point K pour centre, & de l'intervalle de 120 toises, on décrira de part & d'autre du point K deux arcs de cercles qui couperont le premier arc en H & en I; on tirera les lignes K H, K I, qui feront les côtés extérieurs de l'*ouvrage à couronne*, qu'on fortifiera comme l'on a fortifié le côté extérieur de l'*ouvrage à corne*; c'est-à-dire, en observant de donner 20 toises à la perpendiculaire élevée sur le milieu de chacun de ces côtés, ou la sixieme partie du côté, & deux septiemes ou 35 toises pour les faces du bastion & des demi-bastions de cet *ouvrage*.

Pour avoir les ailes de l'*ouvrage à couronne*, on marquera les points C & D sur les faces des bastions, vis-à-vis lesquels l'*ouvrage à couronne* est construit; à 15 toises des angles de l'épaule E & F, on tirera les lignes I D, H C, seulement jusqu'à la rencontre de la contrescarpe en N & en M, & I N, H M feront les ailes de cet *ouvrage*.

Le parapet, le rempart, & le fossé de l'*ouvrage à couronne*, se construisent comme dans l'*ouvrage à corne*; on donnera de même 4 toises au terre-plein du rempart, & 12 toises de largeur au fossé.

On peut construire des demi-lunes O devant chaque front de l'*ouvrage à couronne*, comme devant celui de l'*ouvrage à corne*.

On pourra construire un *ouvrage à couronne* devant un bastion, comme on vient de le faire devant une courtine, en prolongeant sa capitale de 140 ou 150 toises, & décrivant de l'angle flanqué un arc indéfini de cet intervalle pris pour rayon, & portant ensuite de part & d'autre de cet arc, du point où il est coupé par le prolongement de la capitale du bastion, 120 toises pour avoir les côtés extérieurs de cet *ouvrage*: on tirera de leurs extrémités les ailes sur les faces du bastion, devant lequel cet *ouvrage* sera construit à 15 ou 20 toises des angles de l'épaule; & l'on achevera le reste de cet *ouvrage* comme le précédent, construit devant une courtine.

On observera que les angles flanqués des demi-bastions, aient au moins 60 degrés. S'ils se trouvent trop aigus en alignant les côtés sur la face du bastion, on pourra les aligner sur les faces des demi-lunes collatérales, ou plutôt à 10 toises des angles de l'épaule des deux bastions collatéraux de l'*ouvrage à couronne*, parce qu'alors la défense du fossé de ses côtés sera plus directe. *Elémens de fortific.* (*Q*)

OUVRAGE A CORNE COURONNÉ, c'est un *ouvrage à corne*, au-devant duquel est construit un *ouvrage à couronne*. Voyez OUVRAGE A CORNE & A COURONNE. (*Q*)

OUVRAGES DE CAMPAGNE, *Fortific.*, sont ceux que fait une armée qui assiege une place, ou ceux que construisent les assiégés pour sa défense. Telles sont les fortifications des camps & les différens forts qu'on construit pour assurer des passages, & couvrir des postes dont il est important que l'ennemi ne s'empare point. *Voyez* FORTS & RETRANCHEMENS. Le meilleur ouvrage qu'on ait sur cette matiere, est l'*Ingénieur de campagne*, par M. le chevalier de Clairac. Il laisse peu de choses à désirer sur cet important objet. (*Q*)

OUVRAGES DÉTACHÉS, *Fortific.* On appelle ainsi les *ouvrages* du dehors, qui couvrent le corps de la place du côté de la campagne, comme les ravelins, demi-lunes, cornes, tenailles, couronnes, queues d'hirondes, enveloppes, & semblables. (*D. J.*)

OUVRAGES DÉTACHÉS, *Art milit.*, on appelle ainsi dans l'art militaire, les *parapets* avec lesquels les assiégeans se retranchent de nouveau, pour pouvoir se défendre contre l'attaque des ennemis. On les divise en généraux & en particuliers. Les *ouvrages détachés* généraux sont des *ouvrages* tout nouveaux, construits dans une place attaquée, moyennant lesquels les *ouvrages* qui se défendent encore, sont rejoints les uns aux autres, comme lorsque deux bastions sont entiérement ruinés & qu'on est contraint de les abandonner, ce qui arrive souvent dans les longs sieges. Au contraire, quand les assiégés tâchent encore de maintenir un bastion ou un *ouvrage* de dehors,

quoique presque ruiné & mis hors d'état de défense par l'ennemi, & qu'en abandonnant une partie de ces *ouvrages*, ils se retranchent de nouveau avec des parapets, on donne alors à cette partie fortifiée une seconde fois le nom d'*ouvrage détaché* particulier, ou d'*ouvrage* renversé. On renforce souvent les bastions & les *ouvrages* de dehors par des semblables *ouvrages détachés* particuliers ; & l'on en construit quelquefois avec les *ouvrages* même, ainsi qu'on le voit à Maëstricht, Ypres, Philippeville, *&c.* (*D. J.*)

OUVRAGE, *grosses Forges*, partie du fourneau de fusion. *V.* FORGE.

OUVRAGES NOIRS, *Forgerie*, ce sont les gros *ouvrages* de fer que peuvent forger les maîtres maréchaux en vertu de leurs statuts, comme sont des socs de charrues, des houes, des fourges, *&c.*

OUVRAGE, *Menuiserie*, on en distingue d'un grand nombre d'especes. *V. les articles suivans.*

Ouvrage assemblé à petit quadre, est celui dont les moulures sont détachées du champ, dit *battant*, par une gorge.

Ouvrage assemblé à petit quadre ravalé, est celui dont les moulures qui forment le quadre font saillie sur le battant & la traverse.

Ouvrage assemblé tout quarré, est celui dont les joints sont coupés sur toutes les faces quarrément, & où il n'y a aucune moulure.

Ouvrages assemblés à clef ou goujon, c'est qu'outre les languettes & rainures on y met encore des clefs ou des goujons, pour qu'ils soient plus solides. La clef est un morceau de bois de fil, de l'épaisseur de la languette, de trois pouces ou environ, qui entre environ de deux pouces dans les mortaises des bois qu'on veut joindre ensemble, lesquelles on a eu soin de faire bien vis-à-vis les unes des autres.

Ouvrages assemblés avec moulure, soit à bouvement simple ou autres moulures, sont toujours coupés d'onglets, & se nomment *assemblages en onglets*.

Ouvrages assemblés à plat joint, sont ceux où l'on ne fait ni languettes ni rainures, mais que l'on dresse le plus parfaitement qu'il est possible, de sorte qu'il n'y ait aucun jour. Ensuite on fait chauffer les joints, & on les colle ensemble. Ces sortes d'assemblages sont d'usage pour les portes, les tables, les panneaux, *&c.* A ces assemblages on y met quelquefois des clefs ou des goujons.

Ouvrages collés à languette & rainure. Lorsque les bois sont trop étroits, on en assemble plusieurs ensemble, où l'on fait des languettes & des rainures, & ensuite on les colle pour leur donner plus de stabilité. Il faut que la colle soit bien chaude & point trop épaisse, & que les joints soient bien dressés, & les faire chauffer pour qu'ils se collent mieux.

Ouvrages emboîtés, sont ceux au bout desquels on met une piece de bois que l'on nomme *emboîture*, laquelle est assemblée à tenons & mortaises.

Ouvrages emboîtés à refuite, c'est lorsque les emboîtures étant bien assemblées, on a pereé des trous pour les cheviller. Avant que de les cheviller, on fait sortir l'emboîture du tenon & les trous qui ont été faits dans le tenon ; on les élargit un peu à droite & à gauche, ce qui les rend ovales & donne de la facilité au bois qui se retire à cause de la sécheresse, ou qui renfle à cause de l'humidité & empêche les tenons de casser.

Ouvrage à petit quadre & embrevement, est celui dont le quadre est une piece séparée du battant ou traverse, & y est assemblé par doubles languettes & rainures.

OUVRAGE, *Rubanier*, s'entend de tout généralement ce qui sort de la fabrique ou des mains de l'ouvrier de ce métier.

OUVRAGER, v. act., *Manufacture*, c'est enrichir un ouvrage de divers ornemens ; on le dit des brocards à fleurs, des velours à ramage, des damas, *&c.* comme aussi de plusieurs autres choses que fabriquent divers artisans, menuisiers, orfevres, sculpteurs, *&c.*

OUVRE, *Tisserand.* Le linge *ouvré* est celui sur lequel le tisserand a fait divers *ouvrages*, & représenté des figures, des fleurs, compartimens. On l'appelle aussi *linge damassé* ; ce linge ne s'emploie qu'au service de la table, ou tout au plus à faire des rideaux de fenêtres.

OUVREAUX, s. m., *Verrerie*, c'est, dans les fourneaux à verre, les bouches ou ouvertures où sont les pots dans lesquels se fondent les matieres propres à la vitrification. C'est aussi par les *ouvreaux* que l'on cueille, c'est-à-dire, que l'on prend le verre au bout de la felle

pour le souffler, qu'on le chauffe & qu'on l'ouvre.

On appelle le grand *ouvreau* une ouverture du fourneau qui a plus du double des autres ouvertures, & est assez grande pour que le plat de verre dont le diametre a plus de deux pieds & demi, puisse s'y ouvrir & en sortir sans courir aucun risque d'être cassé en le retirant. Les deux *ouvreaux* des côtés s'appellent les *ouvreaux* des ailes, & plus ordinairement les *ouvreaux* à cueillir.

OUVREUR *ou* OUVRIER-FABRIQUANT, *Papetier*, c'est le nom qu'on donne à l'*ouvrier* qui plonge les formes dans les chaudieres, & les en retire chargées de papier, pour les donner au coucheur qui les pose sur les feutres. *Voyez* PAPIER. *Voyez* aussi les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°. tom IV, p. 467.

OUVREUR, *Verrerie*, *ouvreur* est celui qui ouvre la bosse après que le gentilhomme l'a soufflée; on le nomme plus ordinairement *bossetier*.

OUVRIER, s. m., se dit en général de tout artisan qui travaille de quelque métier que ce soit.

On appelle *ouvriers* en draps d'or, d'argent & soie, & autres étoffes mêlangées, ou *ouvriers* de la grande navette, les fabriquans & manufacturiers qui fabriquent & font sur le métier avec la navette toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de soie, ou mêlées d'autres matieres, comme fleuret, laine, coton, poil ou fil, telles que sont les velours, les damas, les brocards & brocatelles, les satins, les taffetas & tabis, les moires, les papelines, les gazes, les crêpes & autres semblables marchandises, dont les largeurs sont d'un tiers d'aune & au-dessus; celles au-dessous étant réservées aux maitres tissutiers-rubaniers. (*D. J.*)

OUVRIER, s. m., *Archit.*, c'est la qualité d'un homme qui travaille aux ouvrages d'un bâtiment, & qui est à sa tâche ou à la journée.

OUVRIERS, *Monn.* On appelle ainsi dans les hôtels des monnoies, & particuliérement dans l'hôtel de la monnoie de Paris, ceux qui coupent, taillent & ajontent les flaons pour les réduire au poids des especes, & les rendre conformes aux déneraux du poids matrice. On leur a donné le nom d'*ouvriers*, pour les distinguer des autres *ouvriers*, à qui les rois de toute ancienneté ont accordé le droit d'être reçus à travailler avec leurs peres & meres, à tailler les especes. Les femmes sont aussi appellées *ouvrieres*, mais plus ordinairement *tailleresses*. *Boizard.* (*D. J.*)

OUVRIERS DE FORGE, *Eperonn.* On nomme ainsi dans les anciens statuts des maitres selliers-lormiers, ceux d'entre eux qu'on appelle autrement *lormiers-éperonniers*, c'est-à-dire, ceux qui forgent, vendent les mords, éperons, étriers & autres pieces de fer servant aux harnois des chevaux, ou qui sont propres à monter & suspendre les carrosses, chaises roulantes & autres sortes de voitures: les autres maitres s'appellent *selliers-garnisseurs*.

Ces deux sortes d'*ouvriers*, qui ne faisoient autrefois qu'une seule & même communauté, sont présentement séparés en deux corps de jurande; l'un qu'on nomme vulgairement *des maitres éperonniers*, quoiqu'ils conservent toujours leur commune qualité de *selliers-lormiers*; & l'autre *des maitres selliers*, qui à ces deux anciens noms ajoutent encore celui de *carrossiers*. *Savary.* (*D. J.*)

OUVRIERS A FAÇON., *Manufacture.* On appelle ainsi dans les manufactures de draps d'or, d'argent & de soie de la ville de Lyon, les maitres *ouvriers* qui travaillent ou font travailler pour les maitres marchands, & à qui l'on ne paie que la façon de leurs ouvrages; le reste, comme l'or, l'argent, la soie, *&c.* leur étant fourni par ceux qui les leur commandent. (*D. J.*)

OUVRIERE, s. f., femme qui travaille à quelqu'ouvrage des mains que ce soit. *Voyez* OUVRIER.

OUVRIERE., *Maréchal.*, la cheville *ouvriere* d'un carrosse, c'est une grosse cheville de fer qui joint le train de devant à la fleche.

OUVRIR, v. act., *Gramm.*, c'est en général séparer ce qui étoit auparavant veilin ou contigu; c'est le contraire de *fermer*. On *ouvre* une porte; on *ouvre* une armoire, une serrure; on *ouvre* une lettre, on s'*ouvre* des vues sur la campagne; on *ouvre* un pâté, des huî-

tres, une bouteille; on *ouvre* la terre, la tranchée; on *ouvre* la bouche, un livre, la veine, un cadavre, la transpiration, un canal; on *ouvre* les rangs; on *ouvre* un corps en relâchant le tissu; on *ouvre* une haie, les bras, les jambes, les cuisses; on *ouvre* le fruit qui s'*ouvre* quelquefois de lui-même; on *ouvre* une boutique, & l'on *ouvre* boutique; on *ouvre* sa bourse à son ami; on *ouvre* l'oreille; on *ouvre* deux pointes de montagnes ou de clochers, c'est-à-dire qu'on les sépare à l'œil l'une de l'autre, par la position qu'on prend à leur égard; on *ouvre* un bon avis; on *ouvre* le chemin à une découverte; on *ouvre* la porte à l'honneur, à la honte, au crime, au sort, au plaisir; on *ouvre* son cœur à des traîtres, son sentiment à des aveugles, sa pensée à des fourbes; l'ame s'*ouvre* à la joie; on s'*ouvre* à son directeur; on s'*ouvre* au jeu, dans les affaires, dans une négociation; l'esprit des jeunes gens s'*ouvre* quelquefois avec l'âge: on *ouvre* une assemblée; on l'*ouvre* par un discours; on *ouvre* le champ de bataille; on *ouvre* le jeu; la foule s'*ouvre* devant le roi, *&c.*

OUVRIR UN COMPTE, *Comm.*, c'est le placer dans le grand livre. *V.* COMPTE & LIVRE.

OUVRIR LES PEAUX, *Chamoiseur*, c'est les faire passer sur le poinçon, pour les rendre plus molles & plus maniables. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°. par M. Bertrand, tome III, p. 171.

OUVRIR, *Fourbisseur*, c'est par le moyen de l'écarissoir agrandir l'œil du pommeau pour y introduire la soie.

OUVRIR, *Gantier-parfumeur*, c'est élargir & détirer le gant à mesure qu'il seche, pour qu'il ne se ride point.

OUVRIR LA LAINE, *Lainage*, c'est la battre sur une claie, pour en faire sortir la poussiere & les ordures, & la passer ensuite entre les deux grosses cardes, qu'on nomme *cardasses* en Languedoc, dont le cardeur en tient une à la main, & l'autre est attachée sur une espece de chevalet. (*D. J.*)

OUVRIR UNE APPLIQUE, *Metteur-en-œuvre*, c'est y percer avec le drille les trous pour recevoir les pierres, & les *ouvrir* avec une lime ronde.

OUVRIR, *Serrurier*, c'est lorsqu'on a percé une piece à froid ou à chaud, en finir l'ouverture, & lui donner la derniere forme qu'elle doit avoir; on *ouvre* l'anneau d'une clef lorsqu'elle est enlevée & que l'on a percé le bout avec un poinçon; on l'*ouvre* sur le bout de la bigorne, & on le ravale dans l'étau.

OUVRIR, *Cornettier*, est l'action d'applatir en gros les galins fendus; ce qui se fait à l'aide d'une tenaille & d'une pince attachée par un bout à un banc ou établi. Cette pince tient le galin pendant qu'on l'ouvre, en l'abaissant avec les tenailles à main. *V.* PINCES & TENAILLES A MAIN.

OUVRIR LA BOSSE, *Verrerie*, c'est lorsqu'après que le verre soufflé à plusieurs reprises a pris enfin la forme d'un bocal ou d'une calebasse, ce que les ouvriers appellent *bosse*, & qu'il a été incisé & branché, on le présente au feu du grand ouvreau, & qu'on l'y tourne en rond jusqu'à ce que cette bosse s'étende d'elle-même, & s'*ouvre* tout-à-fait, enforte qu'elle forme ce qu'on appelle un *plat* ou *rond de verre*.

On dit aussi *ouvrir* le verre à l'égard du verre en table, lorsque le gentilhomme verrier ayant incisé en long le cylindre qu'il a soufflé, & l'ayant coupé par deux extrémités, le reporte à l'ouvreau; & qu'après qu'il est suffisamment chauffé, il l'ouvre & l'applatit avec une verge ou baguette de fer. *Savary.* (*D. J.*)

OUVROIR, s. m., *Archit. civ.*, c'est dans un arsenal, ou une manufacture, un lieu séparé où les ouvriers sont employés à une même espece de travail. C'est aussi, dans une communauté de filles, une salle longue en forme de galerie, dans laquelle, à des heures réglées, elles s'occupent à des exercices convenables à leur sexe. Il y a un bel *ouvroir* dans l'abbaye royale de S. Cyr, près de Versailles. (*D. J.*)

OUVROIR, *Comm.*, vieux mot qui signifie la même chose que boutique. *V.* BOUTIQUE. Il signifie encore aujourd'hui ces *boutiques* légeres & mobiles, faites de bois, qu'ont les maîtres savetiers de Paris, presqu'à tous les coins des rues, derriere lesquelles ils étalent leurs marchandises, & travaillent de

leur métier. On les appelle autrement des *étals* ou *étaux*. V. ETAL & ETAU. *Dictionnaire de commerce.*

OUVROIR, f. m., *Lainage*, c'eſt dans les manufactures de lainage, le lieu où ſont montés les métiers, & où les ouvriers travaillent.

OWERRE, *Géographie*, bourgade & royaume d'Afrique ſur la côte méridionale de la Guinée. L'air y eſt malſain, & le terrein ſec & maigre. *Long.* de la bourgade, 25. 35. *lat.* 6. (*D. J.*)

OUY, OUI, adv., *Gramm.*, c'eſt le ſigne d'affirmation; il devient quelquefois celui de la négation, lorſque la prononciation le rend ironique: il obéit. Il a encore d'autres acceptions, dont l'uſage ne permet guere de méconnoître la valeur.

OUZOIR, *Géogr.* Il y a quantité de lieux en France qui portent le nom d'*Ouzoir*, ou *Ozoir*, ou *Ozoner*, ou *Orcer*, ou enfin *Ovoir*. Tous ces mots de bourgs, villages & lieux, viennent du latin *oratorium*, *oratoire*, mot qui ſignifie un monaſtere, un autel, une chapelle, un petit édifice conſacré à la priere. *V.* ORATOIRE. (*D. J.*)

O X

OXALME, ſ. m., *Mat. méd.* Les médecins grecs nommoient *oxalme*, du vinaigre imprégné de ſaumure, ou de ſel marin diſſous dans de l'eau. Ils l'employoient extérieurement pour guérir les ulceres putrides, comme auſſi pour la teigne & la gale de tête des enfans; quelquefois ils l'employoient en lavement, mais alors ils avoient grand ſoin de donner auſſi-tôt un ſecond lavement de lait. Dioſcoride, *l. V*, *ch.* 23. (*D. J.*)

OXFORD, *Géogr.*, ville d'Angleterre dans la province à laquelle elle donne ſon nom, & dont elle eſt la capitale, avec un évêché ſuffragant de Cantorbéri, fondé par Henri VIII, qui établit ſix nouveaux évêchés en Angleterre, après qu'il en eut ſupprimé tous les couvens. *Oxford* eſt au confluent du Cherwel & de l'Iſſis, à 16 milles S. O. de Buckingham, 45 O. de Londres, 60. S. O. de Cambridge. *Long.* ſuivant Caſſini, 16. 17. 30. *Long.* ſuivant Halley, 16. 15. 30. *Lat.* ſuivant les mêmes, 50. 45.

L'univerſité d'*Oxford*, érigée en 895, eſt une des plus fameuſes qu'il y ait au monde. Elle a 25 colleges, dont 18 ont de grands revenus. Ils entretiennent chacun un certain nombre de *fellows* ou *aggrégés*; & de *ſcholars* ou *étudians*; enſorte qu'on compte à *Oxford* juſqu'à mille étudians entretenus par les colleges, & deux mille qui ne le ſont pas. Chaque college a ſa bibliotheque; la plus belle eſt celle de Bodley, *the Bodleyan library*, qui contient un grand nombre de manuſcrits orientaux. Il y a ſeize profeſſeurs & un orateur public dans cette univerſité.

Oxford ſe diſtingue encore par ſon théatre, par ſon *muſæum*, par ſon jardin de ſimples, & par ſon imprimerie. Gilbart Scheldon, archevêque de Cantorbéri, fit bâtir le théatre à ſes propres frais. Le *muſæum* s'appelle *Ashmoleanum*, du nom d'Elie Ashmole qui en fit préſent à l'univerſité. On la depuis enrichi d'antiquités d'Egypte, d'un grand cabinet de raretés naturelles, données par le D. Liſter, *&c.*

Mais ce qui immortaliſe la gloire d'*Oxford*, ce ſont les ſavans hommes dont elle eſt la nourrice ou la patrie. Le D. Wood, qui lui-même y eſt né en 1632, vous les fera connoître dans ſes deux ouvrages intitulés *Antiquitates Oxonienſes*, qui forment enſemble 3 vol. *in-fol.* & qui compoſent une hiſtoire littéraire d'Angleterre. Je n'ai pas ces deux ouvrages ſous les yeux pour les conſulter; mais je me rappelle aſſez bien que Chillingworth, Fell, Gale, Hariot, Hody, Lydiat, Owen, Pocock, le comte de Rocheſter, *&c.* ſont du nombre des ſavans auxquels *Oxford* a donné la naiſſance: combien y en a-t-il d'autres qui échappent à ma mémoire! On connoît aſſez ceux que je viens de nommer.

Chillingworth (Guillaume) ſavant théologien de l'égliſe anglicane, étoit encore grand mathématicien. Il naquit en 1602, ſe trouva au ſiege de Glocestre en 1643, & y fit la fonction d'ingénieur; mais ayant été fait priſonnier à la priſe du château d'Arondel, on le conduiſit à Chicheſtre, où il mourut en 1644, des fatigues qu'il avoit eſſuyées. Entre ſes ouvrages on eſtime particuliérement celui qui eſt intitulé, *la Religion proteſ-*

tante, voie sûre pour le salut: c'est un modele de bonne logique.

Fell (Jean) évêque d'*Oxford*, est connu des étrangers par son excellente édition des œuvres de saint Cyprien, à *Oxford*, 1682, *in-fol.* Il mourut en 1686, à 61 ans.

Gale (Thomas) savant littérateur, a donné plusieurs ouvrages très-estimés. Les principaux sont, 1°. *Historiæ poëticæ antiqui scriptores*; 2°. *Historiæ anglicanæ scriptores quinque*; 3°. *Historiæ Britanicæ, Saxonicæ, Anglo-Danicæ, scriptores quindecim*, &c. Il mourut en 1709.

Hariot (Thomas) mathématicien, a donné une relation de la Virginie fort curieuse, & mourut en 1621, à 60 ans.

Hody (Humfrey) grand littérateur, mort en 1706, à 47 ans, a donné plusieurs ouvrages, dont le plus curieux est une histoire en latin des illustres grecs qui ont établi en Europe l'étude de la langue grecque & des humanités. Samuel Jebb l'a fait imprimer à Londres en 1742 *in*-8°, avec la vie de l'auteur.

Lydiat (Thomas) mit au jour plusieurs traités sur des matieres de physique & de chronologie; le principal est celui des notes sur les marbres d'Arondel, *Oxonii*, 1676, *in-fol.* Il mourut en 1646, à 74 ans.

Owen (Jean) théologien presbytérien, publia divers ouvrages théologiques, dans lesquels il sema beaucoup de traits d'érudition, de politique & de philosophie. On lui doit des remarques sur les prolégomenes & la polyglotte de Walton. Son livre, *De natura, ortu & studio veræ theologiæ*, a été imprimé plusieurs fois. Il prêcha en 1648, contre Charles II & les royalistes. Il mourut en 1683, âgé de soixante-sept ans.

Pocock (Edouard) célebre théologien, & l'un des plus savans hommes dans les langues orientales, qui ait jamais paru. Il naquit en 1604, fit deux voyages au Levant; & acheta dans le dernier plusieurs manuscrits orientaux. Il mourut en 1691, à 87 ans. Il a traduit les annales d'Eutichius, patriarche d'Alexandrie; l'histoire des dynasties d'Abulpharage, & une version du syriaque de la seconde épitre de saint Pierre, de celles de saint Jean & de saint Jude; une version du livre intitulé, *Porta Mosis*; un essai de l'histoire des Arabes; des commentaires sur Michée, Malachie, Osée & Joël; une traduction en hébreu du traité de Grotius sur la vérité de la réligion chrétienne; un recueil de lettres, & autres ouvrages, qui ont été imprimés à Londres en 1740, en 2 vol. *in-fol.*

Wilmot (Jean) comte de Rochester, étoit un des beaux esprits de la cour de Charles II; mais il mourut en 1680, à la fleur de son âge, à 32 ans. M. de S. Evremond nous le peint trop comme un homme à bonnes fortunes; c'étoit en même temps un homme de génie, & un grand poëte. Entre autres ouvrages brillans, d'une imagination ardente, qui n'appartenoit qu'à lui, il a publié quelques satyres sur les mêmes sujets que Despréaux avoit choisis; & si ses idées manquent quelquefois de ces bienséances délicates dont nous faisons tant de cas, il est toujours vrai qu'elles sont exprimées avec la force & l'énergie qui constituent le poëte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.

OXFORDSHIRE, *Géogr.*, province maritime d'Angleterre, au diocese d'Oxford, avec titre de comté. Elle a 130 milles de tour, en environ 534 milles arpens. L'air y est bon, & le terrein fertile en bled, fruits & pâturages. Elle est arrosée par la Tamise, le Cheweld, le Windruds, l'Evenlod, &c. Richard Plot vous instruira de l'histoire naturelle de cette province; son ouvrage intitulé *The natural history of Oxfordshire*, a paru pour la premiere fois à Oxford en 1676, *in-fol.* mais il a été réimprimé en 1686 & en 1705. (*D. J.*)

OXFOOFT, *Comm.*, mesure de liquide, connue en Hollande & à Hambourg: c'est une barrique de vin de Bordeaux, c'est-à-dire, environ 240 bouteilles.

OXIBIENS, *Géog. anc.*, *Oxibii*, anciens peuples de la Gaule aux confins de la Ligurie. Ils occupoient le diocese de Fréjus; & cette ville, comme le dit Pline, *lib. XIII*, *c.* 14, étoit la capitale de la nation.

OXIPICNI, adj. pl., *Musiq. des anc.* C'est le nom que donnoient les anciens dans le genre épais au troisieme son en

montant de chaque tétracorde. Ainſi les ſons *oxipicni* étoient cinq en nombre. *V.* APYCNI, EPAIS, SYSTÈME, TÉTRACORDE, *muſique.* (*S*)

OXU, *Géog.*, grande province du Japon dans l'iſle de Niphon, dont elle fait la pointe ſeptentrionale du côté de l'orient. (*D. J.*)

OXUMORON, ſ. m., *Rhétorique*, c'eſt le nom grec donné par les rhéteurs à la figure que nous appellons *oppoſition*. *V.* OPPOSITION. On la trouve ſouvent employée dans les orateurs & les poëtes. Horace dit, *arcani fides prodigua*, une fidélité indiſcrete; *parjura fides*, une fidélité parjure; *inſaniens ſapientia ſævus jocus*, *amabilis inſania*, *lene tormentum*, *dulce periculum*, &c.

OXUS, *Géog. anc.*, grande riviere d'Aſie. Comme elle arroſe beaucoup de pays, ſoit en les traverſant, ſoit en les terminant par quelque endroit, les anciens ne ſont point d'accord ſur les détails de ce fleuve; & il y a eu un tems où ils le connoiſſoient ſi peu, qu'ils l'ont confondu avec l'Araxe. Le pays au-delà de l'*Oxus* s'appelloit *Tranſoxane* ou *Tranſoxiane*; les Arabes l'appellent *Mauwaralnahr*.

L'*Oxus* ſe déchargeoit autrefois dans la mer Caſpienne; mais aujourd'hui les habitans, incommodés par les pirates, ont fermé ſon embouchure, & détourné ſes eaux par des canaux qui arroſent leurs terres. Le nom moderne de ce fleuve eſt *le Gihon*. V. GIHOU.

OXYCEDRE, ſ. m., *Botan.* L'*oxycedre*, *cedrus folio cupreſſi*, *major*, *C. B. P.* 487. doit être mis au nombre des eſpeces de genevrier.

C'eſt un petit arbre, haut de trois coudées, d'une odeur agréable de cyprès Son tronc eſt tortu, garni de pluſieurs rameaux flexibles, & couverts d'une écorce raboteuſe. Ses feuilles ſont petites, charnues, compoſées de pluſieurs rangs de quatre feuilles jointes enſemble, de même que celles du cyprès. Ses fleurs ſont ſemblables à celles du genevrier ordinaire, jaunes, attachées à l'extrémité des rameaux, & ſtériles.

Les fruits naiſſent ſur d'autres branches de ce même arbuſte. Ce ſont des baies de la groſſeur de celles du myrte, ſphériques, ſemblables en quelque façon par leurs petites tubéroſités à des cônes de cyprès; vertes d'abord, enſuite purpurines, s'amolliſſant un peu en mûriſſant; d'un goût & d'une odeur approchantes des baies de genievre: elles renferment trois, quatre ou même un plus grand nombre d'oſſelets cannelés, oblongs, réſineux, remplis d'une graine blanche, ſemblable en quelque maniere à celle du riz.

Cet arbriſſeau fleurit au printems, & conſerve long-tems ſon fruit verd, de même que le genevrier. Quand il eſt nouvellement élevé de graine, ſes feuilles reſſembleroient aux feuilles du genevrier, ſi elles n'étoient plus courtes & plus molles; mais lorſqu'il a trois ou quatre ans, il commence à porter des feuilles différentes, & telles que les rameaux inférieurs ſont chargés de feuilles piquantes & pointues, & les rameaux ſupérieurs, de feuilles obtuſes & arrondies.

Cette plante croît dans le Languedoc & dans les Alpes; elle donne d'elle-même de la réſine ſemblable à celle du genevrier. (*D. J.*)

OXYCOCCUS, *Bot.*, genre de plante dont voici les caracteres, ſelon Tournefort, qui n'en connoît que deux eſpeces, dont l'une ne differe de l'autre que par la largeur de ſes feuilles. La fleur eſt en roſe, compoſée de divers pétales arrangés en rond. Le calice devient un fruit ou baie ronde, partagé en quatre loges qui contiennent des graines ſphériques. Tournef. *Inſt. rei herb.* p. 665. (*D. J.*)

OXYCRAT, ſ. m., *Pharm.*, eſt un mélange d'eau de vinaigre. Ce mot eſt grec, ὀξύκρατον, compoſé d'ὀξὺς, *aigu*, & de κεράννυμι, *mêler*. La proportion ordinaire eſt d'une cuillerée de vinaigre ſur cinq ou ſix d'eau.

L'*oxycrat* eſt propre à calmer, à tempérer & à rafraîchir. On en fait des fomentations, des clyſteres, &c.

OXYCROCEUM, ſ. m., *Pharm.*, compoſition qu'on emploie en emplâtres, qui ſont fort bonnes pour les factures, & pour procurer la formation des calus. Ce mot eſt compoſé d'ὀξὺς, *aigu*, & de κρόκος, *ſafran*.

OXYDRAQUES, *Géog. anc.*, en latin *Oxydracæ*, anciens peuples des Indes. Ils étoient voiſins des Malliens, & entrerent avec eux & les Cathéens, dans une confédération contre Alexandre; mais

ce prince ayant vaincu les Cathéens & les Malliens, les *Oxydraques* ſe ſoumirent à lui. (*D. J.*)

OXYFRAGE, adj., *Méd.*, ou remede abſorbant les acides. C'eſt un remede qui briſe & adoucit les pointes des ſels acides qui ſont dans le corps. *V.* ABSORBANT, ALKALIN.

OXYGALA, ὀξύγαλα, *lait aigre*. Voyez LAIT. Ce mot vient des deux mots grecs ὀξὺς, *aigu*, & γαλα, *lait*.

Le *lait aigre* eſt une boiſſon commune chez les Turcs, qui l'appellent *igur*. Vigénere dit qu'ils le boivent délayé dans de l'eau, & que ce mêlange leur paroit plus rafraîchiſſant & plus nourriſſant que le *lait* ſeul.

OXYGLUCU, ſ. m., *Matiere médic.* Ce mot déſignoit chez les anciens un mêlange de miel, d'eau & de vinaigre: on le faiſoit d'ordinaire, en macérant dans l'eau des rayons dont on avoit tiré le miel & en y ajoutant une petite quantité de vinaigre pour y donner de la pointe; quelquefois on excluoit le vinaigre pour en faire une ſimple boiſſon d'uſage. Galien prétend que l'*oxyglucu* étoit la même choſe que l'*apoméli*: cependant il paroît par ſa deſcription de l'*apoméli*, qu'il y avoit de la différence; car il le compoſoit avec des rayons de miel mis dans du vinaigre, & bouillis enſemble juſqu'à ce que ces deux ſubſtances fuſſent unies, & que la force du vinaigre fût abattue. (*D. J.*)

OXYGONE, adj., *Géom.*, c'eſt la même choſe qu'*acutangle*. Voyez ACUTANGLE. On dit qu'une figure eſt *oxygone*, quand elle n'eſt compoſée que d'angles aigus ou d'angles plus petits que 90 degrés. *V.* AIGU.

Le mot *oxygone* ſe dit principalement des triangles, où les trois angles ſont tous aigus, c'eſt-à-dire, moindres chacun que 90 degrés. *V.* TRIANGLE. (*E*)

OXYMEL, ſ. m., *Pharm.*, eſt un mêlange de miel & de vinaigre, qu'on fait bouillir juſqu'à conſiſtance de ſirop. Ce mot eſt formé du grec ὀξὺς, *aigu*, & μέλι, *miel*.

Il y a deux ſortes d'*oxymel*, l'un ſimple & l'autre compoſé; l'*oxymel* ſimple eſt un mêlange de deux parties de bon miel, & d'une de vinaigre blanc, qu'on fait bouillir juſqu'à conſiſtance de ſirop. Il eſt propre pour inciſer & détacher les phlegmes qui tiennent au goſier & à la poitrine. L'*oxymel* compoſé ne differe du ſimple, qu'en ce qu'au miel & au vinaigre on ajoute la décoction des cinq grandes racines apéritives, avec de la graine d'ache, de perſil & de fenouil: il eſt propre à déboucher les obſtructions du foie & de la rate.

OXYMEL SCILLITIQUE. *V.* SCILLÉ, *mat. méd.*

OXYREGMIE, ſ. m., *Méd.*, âcreté du fluide ſtomacal, qui cauſe des rots acides; ce mot eſt compoſé d'ὀξὺς, *aigu*, & ἐρεύγω, *roter*.

OXYRHODINS, adj., *Pharm.* Ce terme ſignifie un médicament compoſé de vinaigre & de roſes; c'eſt la même choſe que le vinaigre roſat. Mais ce nom ſignifie particuliérement un remede topique, qui s'applique à la tête & au col.

Les *oxyrhodins* ſe compoſent d'huile roſat & de vinaigre; on met ſur trois onces d'huile, une de vinaigre. On s'en ſert dans les fievres, dans les douleurs de tête & dans le délire, dans la léthargie & dans la plupart des maladies ſoporeuſes.

Oxyrhodin pour les maladies de tête; prenez huile roſat, quatre onces; vinaigre roſat, une once & demi: mettez-le tiede ſur le devant de la tête, qu'on aura eu ſoin de raſer, avec du chanvre ou de la laine; on peut ſubſtituer à l'huile roſat celle de violette, de graine de lin, de nimphéa ou pavot.

Ces topiques étant répercuſſifs, ne doivent être appliqués qu'après les remedes généraux. Les *oxirhodins* s'appliquent encore ſur le bas-ventre dans le dévoiement.

OXYRYNQUE, *Géog.*, ville d'Egypte ſur la rive occidentale du Nil dans un nôme dont elle étoit la capitale, & qui prenoit d'elle le nom d'*Oxyrynchites nomos*. Elle prenoit elle-même le ſien d'un poiſſon qu'on y adoroit, & que l'on appelloit *oxyrynque*, ὀξυρύγχος, à cauſe de ſon muſeau pointu. Ce poiſſon avoit un temple dans cette ville; & Strabon, *lib. XVII*, *p.* 812, obſerve que les autres peuples de l'Egypte l'adoroient auſſi. Ælien, *l. X*, *c.* 46, dans ſon hiſtoire des animaux, n'a eu garde d'oublier un poiſſon à qui l'on avoit rendu de ſi grands honneurs. L'*oxyrynque*, dit-il, eſt nourri dans le Nil, & il y a un nôme qui en prend le nom; ce poiſſon y eſt honoré

d'un culte religieux. Etienne le géographe dit la même chose.

Cette ville a été autrefois épiscopal : Apollonius son évêque, souscrivit au concile de Séleucie ; & Pierre, autre évêque d'*Oxyrynque*, au concile d'Ephese. M. Baillet nous peint *Oxyrynque* dans le quatrieme siecle, comme le temple de tous les saints & de toutes les saintes du monde ; c'est-à-dire, de quantité de religieux & de religieuses, divisés en plusieurs monasteres. (*D. J.*)

OXYS, *Botan.*, genre de plante dont voici les caracteres : son calice est divisé en cinq segmens ; il est d'une piece, tubuleux, & en cloche ; ses feuilles sont en cœur comme celles du trefle & pointues. Sa fleur est monopétale, pentapétaloïdale & en cloche ; elle porte cinq étamines supérieures, & cinq inférieures ; les dernieres sont presque unies les unes aux autres par leurs parties inférieures. Son ovaire est placé au fond du calice ; il pousse cinq tubes, & dégénere en un fruit membraneux, oblong, à cinq capsules, & garni de cinq valvules qui s'écartent les unes des autres, en commençant par la base, & en allant vers la partie supérieure ; il est plein de semences couvertes d'une enveloppe élastique qui les disperse au loin.

Tournefort compte onze especes d'*oxys*, dont la plupart sont étrangeres, & seulement cultivées dans les jardins des curieux ; on distingue toutes les diverses especes de ce genre de plante dans le tèms même qu'elles ne sont pas en fleur : 1°. parce que leurs feuilles naissent régulierement au nombre de trois sur le sommet de chaque tige ; 2°. parce qu'elles ont généralement la figure du cœur qui est marqué sur nos cartes à jouer ; 3°. enfin, parce qu'elles sont d'ordinaire d'une odeur acide, mais qui n'est pas désagréable. (*D. J.*)

OXYSAL DIAPHORÉTIQUE, *Pharm.*, remede recommandé par plusieurs auteurs, & inventé par Angelus Sala, chymiste allemand ; voici la maniere de le préparer.

Prenez du meilleur sel de chardon-béni en grain ; mettez-le dans un vaisseau, & versez dessus peu à peu de l'esprit fort de vinaigre ou de l'esprit de sucre, préparé sur un feu modéré au bain-marie, sans aucune odeur ni goût empyreumatiques, non-seulement jusqu'à ce que le sel soit dissous dans l'esprit, mais jusqu'à ce que la vapeur produite par leur action s'arrête, & que le mélange ait acquis un goût agréable & tant-soit-peu acide ; consumez ce qui restera d'humidité par l'évaporation. En dissolvant derechef ce sel dans l'eau, & en le laissant en digestion au bain-marie pendant huit jours, il se réfoudra en une liqueur transparente & d'une belle couleur, que vous tirerez au clair dans un vaisseau convenable : vous réduirez par l'évaporation le sel en une consistance seche ; vous l'enfermerez ensuite dans des vaisseaux, de peur que l'approche de l'air ne le remette en dissolution ; ce qui lui arriveroit facilement. (*D. J.*)

OXYSACCHARUM, s. m., *Pharm.*, est un médicament liquide, composé de sucre & de vinaigre : ce mot est composé d'ὀξὺς, *aigu*, & σάκχαρον, *sucre* ; mais on appelle plus spécialement *oxysaccharum* un sirop fait avec du vinaigre, du suc de grenades aigres & du sucre ; lequel est propre à rafraîchir & à résister à la malignité des humeurs.

O Y

OYANT, *Jurisprud.*, en matiere de compte, signifie celui qui entend le compte, & auquel il est présenté par le rendant ; l'*oyant* compte fournit ses débats contre le compte, & le rendant fournit ses soutenemens contre les débats de l'*oyant*. *V.* le tit. 29 de l'ordonnance de 1667, *de la reddition des comptes*. Voyez COMPTE & RÉLIQUAT. (*A*)

OYARD. *Voyez* OIE.

OYAS, *Hist. mod.*, c'est le titre que l'on donne à la cour du roi de Siam, aux ministres & à ceux qui possedent les postes les plus éminens de l'état. Pour les distinguer des autres, le monarque leur donne une boîte d'or artistement travaillée, dans laquelle ils ont des feuilles de bétel qu'ils mâchent de même que les autres Indiens. C'est le plus ou le moins de travail qui se trouve sur cette boîte, qui annonce le rang des *oyas* : ils ont au-dessous d'eux les *ok-pras*, parmi lesquels on choisit les ambassadeurs ; leurs boîtes sont moins travaillées que celles des *oyas*. Les *ok-louans* forment un troisieme ordre de noblesse, leur boîte est d'argent façonné : enfin, les *ok-munes*

& les *ok-konnes* ſont des officiers ſubalternes, dont les boîtes ſont d'or ou d'argent, ſans nulle façon.

OYE. *Voyez* OIE.

OYE, *Géog.*, petite ville de France dans le Boulenois, capitale d'un comté de même nom, *pagi Ovienſis*; les Anglois l'ont poſſédée juſqu'à la priſe de Calais; elle eſt à une lieue de Gravéline, 2 de Calais, 61 de Paris. *Long.* 19. 35. *lat.* 51. (*D. J.*)

OYE (L'ISLE D') *Géog.*, petite isle de France ſur la côte du pays d'Aunis, proche de celle de Rhé vers la Rochelle; quelques-uns écrivent *Oyent*: le nom latin eſt *Ogia & Auca.* (*D. J.*)

O Z

OZAGES, *Géog.*, peuple de l'Amérique ſeptentrionale dans la Louiſiane, au couchant du fleuve Miſſiſſipi. Il occupe un pays ſitué autour de pluſieurs rivieres, dont la principale prend le nom de riviere des *Ozages* & toutes vont ſe perdre dans le Miſſouri. (*D. J.*)

OZAMA, *Géog.*, riviere de l'Amérique dans l'isle Eſpagnole. Elle a ſes ſources dans les montagnes qui occupent le centre de l'isle, paſſe à Saint-Laurent, & de là coulant vers le midi, elle ſe rend à la ville de Saint-Domingue, dont elle forme le port. A l'entrée de ce fleuve, il y a une barre, laquelle n'a ordinairement qu'onze pieds d'eau, treize à quatorze quand la marée eſt haute, & quinze au plus dans les grandes marées. (*D. J.*)

OZEGUE, *Botan. exot.*, arbre du royaume de Congo, dans la baſſe Ethiopie; c'eſt une eſpece de prunier dont les fruits ſont jaunes, & ont l'odeur & le goût fort agréables. On fait de leurs branches, des haies, des paliſſades & des cabanes, ſous leſquelles on ſe met à couvert des rayons du ſoleil, par l'épaiſſeur de leurs feuilles. (*D. J.*)

OZENE, ſ. f., *Chirurg.*, ulcere de la narine, accompagné de puanteur; ce mot vient du grec ὄζαινα qui ſignifie la même choſe; il eſt formé de ὄζω *fœtor*, puanteur.

Il y a une *ozene* ſimple, qui conſiſte en une ſimple ulcération de très-petite conſéquence, & qui ne devroit point être appellée de ce nom. Il convient plus particuliérement à un ulcere putride qui exhale une odeur très-fétide & dont l'humeur eſt plus ou moins âcre, & quelquefois ſanguinolente.

L'*ozene* ſimple vient ſouvent à la ſuite de la petite vérole, ou après l'extirpation d'un polype. *V.* POLYPE.

Ceux qui ont les écrouelles, la vérole, le ſcorbut, ſont ſujets aux ulceres putrides. Ils deviennent quelquefois cancéreux; ils ſont ſouvent accompagnés de la carie des cornets ſupérieurs ou inférieurs du nez.

La cauſe de l'*ozene* le rend plus ou moins fâcheux, ou de plus ou moins facile guériſon.

Les ulceres ſimples doivent être traités par des remedes généraux, ſuivant le tempérament du ſujet; puis on fait tomber les croûtes du nez avec des décoctions émollientes, attirées dans les narines ou injectées. On peut toucher les croûtes avec la barbe d'une plume trempée dans un liniment d'huile d'amandes douces & de blanc de baleine, à la ſuite de la petite vérole: on deſſéche enſuite l'ulcere avec l'huile d'œufs. S'il y avoit diſpoſition cancéreuſe, l'onguent nutritum ſeroit fort bon, après avoir lavé l'ulcere avec l'eau de *ſolanum* ou de *juſquiam*: ſi l'ulcere vient de quelques vices, il faut tâcher de les attaquer primitivement par les remedes ſpécifiques: on a remarqué que le mercure devoit être donné avec grande circonſpection dans ce cas, pour ne pas exciter des déſordres au mal local; les décoctions de gayac & de ſaſſafras ſeront indiquées, tant extérieurement que pour boiſſon dans ce cas.

On propoſe communément les injections pour deſſécher les ulceres de l'intérieur du nez, mais il eſt difficile qu'elles portent ſur le lieu malade; on préfere avec raiſon les fumigations ſeches, avec le maſtic, l'encens, la myrrhe, le ſtyrax calamite, le benjoin & autres corps odoriférans, dont on forme des paſtilles ou trochiſques, avec de la térébenthine. Rondelet rapporte avoir guéri par ce moyen un ulcere que des médecins italiens & françois n'avoient pu guérir. *V.* FUMIGATION.

Celſe parle de la cure de l'*ozene* par l'application du cautere, s'il ne cede point aux médicamens: mais comment aller porter le fer rouge dans une cavité, dans laquelle on ne voit point les endroits qui pourroient être utilement cautériſés?

Une observation plus intéressante est celle de Drake, qui a décrit une espece d'*ozene* dont le siege est dans le sinus maxillaire ; entre autres signes, il se connoît à un plus grand écoulement de pus, lorsqu'on est couché du côté opposé à la maladie. Elle exige pour sa curation, l'extraction d'une ou de plusieurs dents, au moyen de quoi on peut injecter facilement le sinus maxillaire, après avoir pénétré dans sa cavité par la perforation des alvéoles qui contenoient les dents arrachées. Nous avons parlé amplement de cette opération, en traitant des maladies des gencives, à la suite de l'*article* GENCIVE. (*Y*)

OZIAS, *force du Seigneur*, *Hist. sacrée*, 1°. roi de Juda, dont nous avons parlé sous le nom d'*Azarias* ; 2°. un lévite descendant de Caath ; 3°. un des braves de David ; & quelques autres moins connus qu'*Ozias*, fils de Micha, de la tribu de Siméon, un des premiers de Béthulie. *Judith* 6. 11. *Ozias*, après avoir courageusement défendu Béthulie contre Holopherne pendant quelque tems, voyant la ville réduite à l'extrêmité faute d'eau, & le peuple désespéré qui le pressoit de se rendre aux Assyriens, promit de le faire dans cinq jours, si Dieu ne lui envoyoit du secours. Judith, informée de cette résolution, envoya chercher *Ozias* & les principaux du peuple ; & après leur avoir reproché qu'ils sembloient prescrire un terme au Seigneur, elle les exhorta à la patience, & leur dit qu'elle sortiroit de la ville pendant la nuit, & qu'ils ne fissent autre chose que prier Dieu pendant son absence. *Ozias* se trouva donc à la porte de la ville pour l'ouvrir à Judith, & en attendant son retour, il ne cessa, avec le peuple, de prier le Seigneur de les délivrer. Dieu exauça leur priere, car Judith tua Holopherne, & délivra Béthulie de l'armée des Assyriens. (+)

OZOLES, *Géogr. anc.*, *Ozolæ*, nom distinctif d'une partie des Locres. *Voyez* LOCRES.

OZZALA, *Géogr. anc.*, lieu d'Asie dans la Galatie, entre Ancyre & Tyane, & plus particuliérement, selon Antonin, entre Parnassus & Nitazi. (*D. J.*)

P

P, ſ. m., c'eſt la ſeizieme lettre & la douzieme conſonne de notre alphabeth. Nous la nommons communément *pé*; les Grecs l'appelloient *pi*, πῖ. Le ſyſtême naturel de l'épellation exige qu'on la déſigne plutôt par le nom *pe*, avec un *e* muet. Les anciennes langues orientales ne paroiſſent pas avoir fait uſage de cette conſonne.

L'articulation repréſentée par la lettre *p*, eſt labiale & forte, & l'une de celles qui exigent la réunion des deux levres. Comme labiale, elle eſt commuable avec toutes les autres de même organe. *V.* LABIALE. Comme formée par la réunion des deux levres, elle ſe change plus aiſément & plus fréquemment avec les autres labiales de cette eſpece *b* & *m*, qu'avec les ſémi-labiales *v* & *f*. *Voyez* B & M. Enfin, comme forte, elle a encore plus d'analogie avec la foible *b*, qu'avec toutes les autres, & même qu'avec *m*.

Cette derniere propriété eſt ſi marquée que, quoique l'on écrive la conſonne foible, le méchaniſme de la voix nous mene naturellement à prononcer la forte, ſouvent même ſans que nous y penſions. Quintilien, *Inſt. orat. I. 7.* en fait la remarque en ces termes: *Cum dico* obtinuit, *ſecundam B litteram ratio poſcit, aures magis audiunt P.* L'oreille n'entend l'articulation forte que parce que la bouche la prononce en effet, & qu'elle y eſt contrainte par la nature de l'articulation ſuivante *t*, qui eſt forte elle-même; & ſi l'on vouloit prononcer *b*, ou il faudroit inſérer après *b* un *e* muet ſenſible, ce qui feroit ajouter une ſyllabe au mot *obtinuit*; ou il faudroit affoiblir le *t* & dire *obdinuit*, ce qui ne le défigureroit pas moins. Nous prononçons pareillement *optus*, *optenir*, *apſent*, *apſoudre*. C'eſt par une raiſon contraire que nous prononçons *prezbytere*, *dizjoindre*; quoique l'on écrive *preſbytere*, *diſjoindre*; la ſeconde articulation *b* ou *j* étant foible, nous mene a affoiblir l' *s* & à le changer en *z*.

M. l'abbé de Dangeau, *opuſc.* 148, remarque que, ſi dans quelque mot pro-

pre il y a pour finale un *b* ou un *d*, comme dans *Aminadab* ou *David*, on prononce naturellement *Aminadap*, *Davit*, parce que ſi l'on vouloit prononcer la finale foible, on feroit néceſſité à prononcer un petit *e* féminin. Mais, dit M. Harduin, ſecretaire perpétuel de l'académie d'Arras, *Remarq. div. ſur la prononc.* p. 120, „il me ſemble qu'on prononce naturellement & aiſément *Aminadab*, *David*, comme ils ſont écrits. Si nos organes, en faiſant ſonner le *b* ou le *d* à la fin de ces mots, y ajoutent néceſſairement un *e* féminin, ils l'ajoutent certainement auſſi après le *p* ou le *t*, & toute autre conſonne articulée." Cette remarque eſt exacte & vraie, & l'on peut en voir la raiſon *article* H.

Si l'on en croit un vers d'Ugution, le *p* étoit une lettre numérale de même valeur que *c*, & marquant *cent*.

P ſimilem cum C numerum monſtratur habere.

Cependant le *p* ſurmonté d'une barre horiſontale, vaut, dit-on, 400000. C'eſt une inconſéquence dans le ſyſtême ordinaire: heureuſement il importe aſſez peu d'éclaircir cette difficulté; nous avons dans le ſyſtême moderne de la numération, de quoi nous conſoler de la perte de l'ancien.

Dans la numération des Grecs, π' ſignifie 80.

Les Latins employoient ſouvent *p* par abréviation. Dans les noms propres, *P.* veut dire *Publius*; dans *S. P. Q. R.* c'eſt *populus*, & le tout veut dire *Senatus Populusque Romanus. R. P*, c'eſt-à-dire *Reſpublica*; *P. C*, c'eſt *Patres conſcripti. C. P.* c'eſt *Conſtantinopolis*, &c.

La lettre *p* ſur nos monnoies indique qu'elles ont été frappées à Dijon. (*M. E. R. M.*)

P p p, *Ecriture*, dans ſa figure eſt le milieu de la lettre *t*, la 4, 5, 6, 7 & 8 parties d'*o*, & la queue de la premiere partie d'*x*. L'*o* italien & le coulé ſe forment en deux tems du mouvement ſimple des doigts dans leur premiere partie,

& des doigts & du poignet dans leur ſeconde. L'*o* rond ſe fait du mouvement mixte des doigts & du poignet. *Voyez le volume des planches à la table de l'écriture, pl. I, des alphabets.*

P, *Muſique.*, par abréviation, ſignifie *piano* ou *doux*. *Voyez* DOUX. Le double *pp* ſignifie *très*-doux. (*S*)

P, *dans le commerce*, ſeul ou joint à quelques autres lettres, forme pluſieurs abréviations uſitées parmi les banquiers, marchands, teneurs de livres, *&c.* Ainſi *P* ſignifie *proteſté*, A. S. P. *accepté ſous protêt pour mettre à compte*; *P* ℅ *pour cent*. Voyez ABRÉVIATION. *Dictionnaire de commerce*, tome III, *p. 663*.

PAAL-GOWAM, ſ. m., *Hiſt.*, douzieme mois de l'année des Indiens. *Voyez l'Inde* de Dapper, *& la deſcription de la côte de Malabar* de Boile.

PABONS, ſ. m., *Hiſt.*, c'eſt en Perſe le baiſer des pieds, cérémonie dont on fait remonter l'inſtitution juſqu'à Caioumarrath, le premier roi de la Perſe. C'eſt la marque du reſpect des ſeigneurs envers le ſouverain, & c'eſt auſſi la marque de foi & hommage à l'égard des ſeigneurs.

PACA, ſ. m., *Zoolog.*, animal d'Amérique du genre des cochons de Guinée; il tient des caracteres du rat, avec le poil & le cri du cochon; il a la taille d'un petit cochon de lait, ſa tête eſt faite comme celle d'un lapin; ſa mouſtache reſſemble à celle du lievre; ſes oreilles ſont liſſes, un peu pointues; ſes narines ſont fort larges; ſa mâchoire ſupérieure eſt plus longue que l'inférieure. Ses pieds ont chacun quatre orteils; ſes jambes de derriere ſont plus grandes que celles de devant Son poil eſt rude comme celui du cochon, & de couleur brune foncée. Il eſt tacheté en long ſur les côtés; ſon ventre eſt blanc; il ne ſe ſert pas de ſes pieds de devant en guiſe de mains, mais il les porte ſur la terre comme le porc. Il eſt ordinairement fort gras, & d'une chair de très-bon goût. Ray, *ſynopſ. quadruped.* (*D. J.*)

PACAGE *ou* PASCAGE, ſ. m., *Juriſprud.*, du latin *paſcere*, eſt un pâturage humide dont on ne fauche point l'herbe, & qui ſert pour la nourriture des beſtiaux. Quand le pâturage eſt ſec, on le nomme *pâtis* ou *pâquis*; il faut néanmoins avouer que dans l'uſage on confond ſouvent les termes de *prés*, *prairies*, *pâturages*, *pâtures*, *pâtis* ou *paſquis*, *paſcage ou pâcage*, *paſquerage*, *herbages*, *communes*.

Quelquefois le terme de *paſcage* eſt pris pour le droit de faire paître les beſtiaux dans un certain lieu; quelquefois on entend par-là l'exercice de ce droit; quelquefois enfin c'eſt le terrein ſur lequel ce droit s'exerce.

On diſtingue ordinairement les pâtures en vives ou graſſes, & en vaines.

Les pâtures vives ou graſſes ſont les prés, les *paſcages* ou communes, les bois, les droits de pâturage & de panage, que pluſieurs communautés d'habitans ont dans les forêts & autres bois dont ils ſont voiſins, & qui conſiſtent à y mener paître leurs chevaux & bêtes aumailles dans le tems de la paiſſon, & leurs cochons dans le tems de la glandée.

L'uſage des pâtures graces ou vives n'appartient qu'au propriétaire ou à celui qui eſt en ſes droits, tel qu'un locataire ou fermier, parce que la pâture de ces fonds eſt un fruit domanial.

Quand ces pâtures vives ou graſſes ſont des communes, c'eſt-à-dire des pâturages appartenans à une communauté d'habitans, l'uſage n'en appartient qu'aux habitans qui ont la propriété du fonds; du reſte chaque habitant a la liberté d'y mettre tel nombre de beſtiaux qu'il veut, même un troupeau étranger, pourvu qu'il ſoit hébergé dans le lieu auquel ces communes ſont attachées. *V.* COMMUNES & TRIAGE.

Les droits de pâturage & de pacage que les riverains ont dans les forêts voiſines, dépendent des titres particuliers des uſagers; & pour en jouir, il faut ſe conformer aux regles établies par l'ordonnance des eaux & forêts, *titres* 18 & 19.

Les vaines pâtures ſont les chemins publics, places, carrefours, les terres à grain après la dépouille, les jacheres, les guérets, les terres en friche, & généralement toutes les terres où il n'y a ni fruits ni ſemences.

Les prés ſont auſſi réputés vaines pâtures après la dépouille du foin, ſuppoſé que le pré ne ſoit pas clos & défendu d'ancienneté. Si l'on a coutume d'y faire du regain, ces prés ne ſont réputés vaine pâture qu'après la dépouille de la ſeconde herbe. *V.* REGAIN.

Les landes ou pâtis ſont auſſi ſujets à la vaine pâture, ſi ce n'eſt dans quelques coutumes qui les en exceptent pour le tems de l'herbe, c'eſt-à-dire depuis la mi-mars juſqu'en ſeptembre.

Les bois taillis de trois, quatre ou cinq ans de recrue, plus ou moins, ſelon la qualité du bois & l'uſage du pays, pour le tems pendant lequel les bois ſont défenſables, les accrues de bois au-delà de leurs bornes & les bois de haute futaie, pour les herbes qui croiſſent deſſous, ſont auſſi des endroits de vaine pâture pour les propriétaires & pour leurs fermiers, à la différence de la glandée ou autre récolte de fruits ſauvages, qui eſt toujours réſervée au propriétaire, ſauf les droits de pâturage & de panage pour ceux qui en ont dans les bois d'autrui.

Le droit de mener les beſtiaux dans les vaines pâtures, quoique le fonds appartienne à autrui, eſt un reſte de l'ancien droit naturel & primitif, ſuivant lequel toutes choſes étoient communes entre les hommes; c'eſt une eſpece de droit commun que la plupart des coutumes ont conſervé pour la commodité publique, & pour maintenir l'abondance de beſtiaux.

Il eſt pourtant libre en tout tems à celui qui eſt propriétaire d'une vaine pâture, de la faire clorre pour en empêcher l'uſage commun, à moins que la coutume ne contienne quelque diſpoſition contraire.

En vaine pâture, il y a dans quelques coutumes droit de parcours entre les habitans des paroiſſes voiſines; c'eſt-à-dire que les habitans d'un village peuvent mener leurs beſtiaux de clocher à clocher, ou juſqu'au milieu du village voiſin, ou du moins juſqu'aux clos, ſelon l'uſage des lieux.

A l'égard des bêtes blanches, il eſt d'uſage dans les pays où le parcours a lieu, qu'on les peut mener ſi loin que l'on veut, pourvu qu'elles retournent de jour à leur gîte.

Mais l'uſage le plus commun & en même tems le plus naturel & le plus équitable, eſt que chaque paroiſſe ait ſon territoire diſtinct & ſéparé de celui des paroiſſes voiſines pour le pâturage; il y a même des endroits où chaque village, chaque hameau, chaque cenſe a ſon triage ou canton ſéparé.

Il y a pourtant une exception à l'égard du propriétaire & de ſon fermier, leſquels peuvent faire pâturer leurs beſtiaux ſur toutes les terres qui leur appartiennent, quoiqu'elles ſoient ſituées en différentes paroiſſes ou cantons.

Dans quelques coutumes la vaine pâture ſuit la haute juſtice; & moyennant une redevance que les juſticiables paient au ſeigneur pour ſon droit de *blairie* ou permiſſion de vaine pâture, ils y ont ſeuls droit: les étrangers ſont ſujets à l'amende & à la priſe de leurs beſtiaux.

Dans les communes tout habitant a droit de faire paître ſes beſtiaux, quand même il n'auroit pas dans la paroiſſe de terres en propriété ou à ferme; il n'en eſt pas de même des terres ſujettes à la vaine pâture; le droit de *pacage* dans ces ſortes de pâtures eſt réel & non perſonnel; & comme on n'y a droit que par une ſociété qui ſe contracte tacitement pour cet objet, chacun n'a droit dans cette ſorte de pâturage qu'à proportion de la quantité de terres qu'il poſſede lui-même dans le lieu. Chaque propriétaire ou fermier n'a la vaine pâture ſur les autres que parce que les autres l'ont ſur lui: de ſorte que ceux qui n'ont point de terres n'ont pas le droit de mener ni envoyer leurs beſtiaux en vaine pâture: tellement qu'il eſt paſſé en maxime que *qui n'a labourage n'a paſcage.*

Suivant les arrêts du parlement de Paris, dont la juriſprudence paroît avoir été adoptée en ce point par les autres cours, on ne peut envoyer dans les vaines pâtures des moutons qu'à raiſon d'un par chaque arpent de terre labourable que l'on poſſede dans la paroiſſe.

Pour les chevaux & bêtes à cornes, il eſt de regle, ſuivant quelques coutumes, qu'on ne peut mettre dans les pâturages publics que les beſtiaux de ſon crû ou ceux qui ſont néceſſaires à ſon uſage, & en même quantité que l'on en a nourri pendant l'hiver précédent du produit de ſa récolte.

Les regles que l'on obſerve pour le nombre de beſtiaux que chacun peut envoyer dans les vaines pâtures, ſont pour les nobles comme pour les roturiers, & pour le ſeigneur même du lieu, ſauf ſon triage dans les communes.

On permet par humanité le pâturage d'une vache ou de deux chevres aux pauvres gens qui n'ont que l'habitation.

Pour jouir de la vaine pâture sur les terres d'autrui, il faut laisser les tiers de ses terres en jacheres, étant juste que chacun contribue au pâturage qui est au commun.

Les vignes, garennes & jardins clos ou non clos, sont toujours *en défends*, & conséquemment ne sont point sujets à la vaine pâture.

Les terres labourables sont de même en défends tant qu'il y a des grains dessus, soit en semailles, sur pied, en javelles ou en gerbes.

Pour les prés & les bois, il faut observer ce qui a été dit ci-devant.

Il est défendu de mettre dans les pâturages, soit publics ou particuliers, des bêtes attaquées de maladies contagieuses, comme gale, claveau, morve, *&c.*

Il en est de même des bêtes mal-faisantes, telles que les bœufs sujets à frapper de la corne, les chevaux qui ruent ou qui mordent.

Il est aussi défendu de mener dans les prés ni dans les bois, les chevres, les porcs, les brebis & moutons, & les oies dans les prés; on excepte seulement pour les porcs le tems de la glandée, pendant lequel on peut les mener dans les bois.

Dans les pâturages qui sont près de la mer, il est permis d'y envoyer les bêtes à laine, mais on observe à cet égard quelques arrangemens qui dépendent de l'usage de chaque lieu.

Le propriétaire ou fermier qui trouve des bestiaux en délit sur ses héritages, peut les saisir lui-même sans ministere d'huissier, & les mettre en fourriere, soit dans le parc du seigneur ou dans quelque autre lieu public; il ne doit pas les tuer ni se les approprier; il doit intenter son action en dommages & intérêts dans le tems prescrit par la coutume, lequel en quelques endroits est de 20 ou 30 jours, en d'autres, un an. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *titres* 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, & les *mots* COMMUNAUX & COMMUNES (A)

PACAL, s. m., *Botan.*, grand arbre de l'Amérique; il croît aux environs de Lima, sur les bords des eaux. On sent assez le ridicule de cette description; il faudroit qu'il n'y eût dans toute la contrée qu'un grand arbre. On ajoute que les Indiens brûlent le bois du *pacal*, en mêlent les cendres avec du savon, & s'en servent contre les dartres & feux volages: ce mélange passe pour en dissiper jusqu'aux vieilles taches.

PACALES *ou* PACALIES, s. f. pl., *Hist. anc.*, fêtes qu'on célébroit chez les anciens Romains en l'honneur de la déesse de la Paix. *V.* PAIX.

Anshelmus, *de laud. virg.* parlant des fêtes & cérémonies impures des païens, les appelle *pænalia*. Gronovius s'est imaginé que ce passage étoit fautif, prétendant qu'il n'y avoit point de fêtes de ce nom, mais qu'apparemment il devoit y avoir en cet endroit *pacalia*, ou peut-être *palilia*, Voyez PALILIA.

Les anciens, qui personnifioient & même déifioient tout, n'avoient pas oublié la paix: elle avoit un autel à Rome & un temple magnifique, où on l'invoquoit avec beaucoup de solemnité. *V.* PAIX.

PACAMO, s. m., *Ictyolog.*, nom d'un poisson du Brésil, au genre des lamproies, & qu'on prend parmi les rochers. Marggrave vous en donnera la description.

PAÇAMORES, *Géogr. mod.*, gouvernement de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Quito. L'air y est tempéré, le terrein abondant en bétail, en grains & en mines. (*D. J.*)

PACAY, s. m., *Hist. nat. Bot.*, arbre du Pérou, qui a la feuille du noyer, mais de grandeur inégale, rangée par paire sur une même côte, & croissant en longueur à mesure qu'elle s'éloigne de la tige; la fleur de l'inga de Pison & du pere Plumier, mais le fruit différent, & la gousse non exagone, mais à quatre faces, dont les deux grandes ont 16 à 18 lignes, & les deux petites 7 à 8 de longueur variable, depuis un pied jusqu'à quatre pouces, divisée en-dedans en plusieurs loges qui contiennent chacune un grain semblable à une feve plate, enveloppée dans une substance blanche & filamenteuse, qu'on prendroit pour du coton, mais qui n'est qu'une espece d'huile prise, qu'on mange pour se rafraîchir, & qui laisse dans la bouche un petit goût musqué fort agréable, ce qui lui a fait donner le nom parmi les

François, de *pois ſucrin*. Frez. *pag.* 155, 156.

PACCASJETTI, *Hiſt. nat. Botan.*, arbriſſeau des Indes orientales, dont les feuilles pulvériſées & appliquées ſur les ulcères, diſſipent les excreſcences & les chairs baveuſes; priſes intérieurement, elles ſont ſudorifiques & diminuent les accès des fievres intermittentes.

PACEM, *Géogr. mod.*, bourgade de l'isle de Sumatra, au royaume d'Achem. Elle étoit autrefois capitale d'un royaume dont s'eſt emparé le roi d'Achem. *Long.* 115. *lat.* 5. 2.

PACFI *ou* PAFI, le grand *pacſi*, ſ. m., *Marine.*, c'eſt la grande voile, la plus baſſe voile qui eſt au grand mât.

Pacſi, le petit *pacſi* c'eſt la voile de miſene. *V.* VOILE. *Être aux deux pacſis*, c'eſt être aux deux baſſes voiles. (*Z*)

PACHA D'EGYPTE, *Hiſt. mod.*, autrement *bacha d'Egypte*. La partie de ce pays ſoumiſe au grand-ſeigneur, eſt gouvernée par un *pacha* qui a cependant très-peu de pouvoir réel, mais qui ſemble principalement y être envoyé pour que les ordres du divan, des beys & ogiacs militaires ſoient exécutés par leurs propres officiers. S'il afferme les terres du grand-ſeigneur, les taxes impoſées ſur les terres lors de la mort du fermier lui appartiennent. Originairement toutes les terres de l'Egypte appartenoient au grand-ſeigneur, & la Porte les regarde encore comme de ſon domaine; mais le pouvoir du grand-ſeigneur étant préſentement perdu dans ce pays, les terres reviennent au plus proche héritier, qui en reçoit cependant l'inveſtiture du *pacha*, qui eſt très-aiſe d'en traiter avec lui à bon marché. Sa charge demande d'être fort attentif à faire avorter tous les deſſeins qui peuvent devenir préjudiciables à la Porte Ottomane: auſſi eſt-il ſouvent déſagréable au pays, & dépoſé en conſéquence; mais il ne s'en embarraſſe guere, parce que ſa perſonne eſt ſacrée, & que la perte de ſon poſte lui en procure toujours un autre fort conſidérable. Pocock, *Deſcr. de l'Egypte.* (*D. J.*)

PACHAA, *Hiſt. nat. Botan.*, plante des Indes orientales; elle eſt très-aromatique, ainſi que ſa fleur qui eſt auſſi verte que la plante qui la produit.

PACHACAMAC, ſ. m., *Hiſt. mod.*, nom que les idolâtres du Pérou donnoient au ſouverain être qu'ils adoroient, avec le ſoleil & d'autres fauſſes divinités. Le principal temple de *Pachacamac* étoit dans une vallée à quatre lieues de Lima, & avoit été fondé par les incas ou empereurs du Pérou. Ils offroient à cette divinité ce qu'ils avoient de plus précieux, & avoient pour ſon idole une ſi grande vénération, qu'ils n'oſoient la regarder. Auſſi les rois & les prêtres même entroient-ils à reculons dans ſon temple, & en ſortoient ſans ſe retourner. Les Péruviens avoient mis dans ce temple pluſieurs idoles qui, dit-on, rendoient des oracles aux prêtres qui les conſultoient. Jovet, *Hiſtoire des religions.* Ferdinand Pizarro tira de grandes richeſſes du temple de *Pachacamac*: les ruines qui en ſubſiſtent encore, donnent une grande idée de ſa magnificence.

PACHACAMAC *vallée de*, *Géogr. mod.*, vallée de l'Amérique méridionale au Pérou, ſituée environ à quatre lieues au ſud de Lima. Cette vallée admirable par ſa fertilité étoit fameuſe avant la conquête du Pérou, par le riche temple de ſon idole, qui lui avoit donné ſon nom. Les hiſtoriens diſent que Ferdinand Pizarro tira de ce temple plus de 900 mille ducats en or, ſans compter le pillage de ſes ſoldats. Cette vallée eſt arroſée par une riviere de ſon nom, qui a ſon embouchure dans la mer du Sud; & les rochers de la côte, qui ſont tous blancs, portent auſſi le nom de *Pachacamac*. (*D. J.*)

PACHACAMALI, c'eſt le même que *Pachacamac*.

PACHAMAMA, nom d'une déeſſe des habitans de Pérou.

PACHISUS, *Géogr. anc.*, fleuve de Sicile, ſelon Vibius Sequeſter, *de fluminibus*, qui dit que le jeune Pompée y fut tué; mais il y a certainement une faute dans le paſſage de Vibius; car outre qu'aucun auteur ancien n'a connu de fleuve nommé *Pachiſus*, les hiſtoriens nous apprennent que Sextus Pompeius ſe ſauva en Aſie, & qu'il y fut tué.

PACHON, *Chronol.*, nom que les Egyptiens donnent au neuvieme mois de l'année. Il commence le 26 avril du calendrier julien, & le 7 mai du grégorien. (*D. J.*)

PACHTLI, ſ. m., *Hiſt. mod.*, le onzieme & douzieme des dix-huit mois de 20 jours qui compoſent l'année des Me-

xicains. Ils nomment encore le onzieme *Hécolli*, & le douzieme *Hitcipachtli*.

PACHYNEO, *Géogr. anc. Pachynum promontorium*, ou *Pachynus*; promontoire de la Sicile dans la partie orientale de cette isle du côté du midi : c'eſt l'un des trois promontoires qui ont fait donner à la Sicile le nom de *Trinacrie*. Plutarque parle de ce promontoire ; on le nomme préſentement le *cap de Paſſaro*. (*D. J.*)

PACHYNTIQUES, *Méd.*, de παχυς, *épais*, *denſe*, &c. ſont des remedes incraſſans ou d'une nature épaiſſiſſante, mais d'ailleurs froids. Ces remedes, en ſe mêlant dans un ſuc fort délayé, en joignent les parties, l'épaiſſiſſent, & le rendent d'une compoſition plus denſe & plus ferme. *Blanchard*. Voyez INCRASSANS.

PACHYS, ſ. m., *Méd.*, παχος, *épais*. Hippocrate décrit dans ſon *Traité des maladies intérieures*, une indiſpoſition ou plutôt différentes maladies, ſous le nom de παχυαστημα, *maladie épaiſſe*. On fait quatre eſpeces de cette maladie.

On ne trouve point que nos praticiens modernes, ni même ceux d'entre nos anciens qui ſont venus après lui, aient décrit aucune maladie particuliere qui fût accompagnée de tant d'accidens à la fois, & ſi peu analogues les uns aux autres; d'où quelques-uns ont inféré, ou que ces maladies ont ceſſé & n'attaquent plus perſonne aujourd'hui, ou qu'elles n'ont jamais été, & que ce ſont des maladies feintes, dont la deſcription eſt faite à plaiſir. Mais ces conjectures n'ont aucune probabilité ; il eſt beaucoup plus raiſonnable de ſuppoſer que le livre où ces maladies ſont décrites n'eſt point d'Hippocrate, mais que c'eſt l'ouvrage des médecins Cnidiens, que l'on accuſe d'un défaut fort remarquable dans le livre où l'on trouve la deſcription de la maladie épaiſſe. Ce défaut eſt de multiplier les claſſes de maladies ſans aucune néceſſité ; c'eſt à cette multiplication & à cette diſtinction inutile qu'il faut attribuer l'obſcurité dans ce que nous venons de dire du *pachys*. Leclerc, *Hiſt. med.* lib. III, cap. II.

PACIAIRE, ſ. m., *Hiſt. eccléſ.*, Le concile de Montpellier de l'an 1214, & celui de Toulouſe de 1229, appellent *paciaires* ceux qui étoient commis par le pape pour faire obſerver la paix. Clément IV. conféra le nom & la dignité de *paciaire* dans la Toſcane à Charles I, roi de Sicile. Les échevins des villes ont été *paciaires* entre les bourgeois.

PACIFERE. *Art numiſmat.* Dans une médaille de Marc-Aurele, Minerve eſt ſurnommée *pacifera*; & dans une de Maximin, on lit: *Mars paciferus*.

PACIFICATEUR s'entend ordinairement dans le même ſens que *médiateur*, c'eſt-à-dire, ſignifie, quelqu'un qui s'entremet pour réconcilier enſemble des princes & des états diviſés.

Wicquefort cependant met de la différence entre *médiateur* & *pacificateur*. La paix ayant été conclue entre l'Angleterre & la France en 1621, les actes furent remis de part & d'autre dans les mains de quelques ambaſſadeurs qui avoient été employés comme *pacificateurs*, non comme *médiateurs*, & ils furent chargés de garder ces actes juſqu'à l'échange des ratifications. De même l'archevêque de Piſe, ambaſſadeur du grand-duc de Toſcane à Madrid, ne fut jamais régardé comme médiateur dans les conférences de la France avec l'Eſpagne, quoique les ambaſſadeurs françois lui euſſent permis d'y aſſiſter, & de ſe porter pour *pacificateur* des différends qui étoient entre les deux nations. Le grand-duc n'avoit point offert ſa médiation, & la France d'ailleurs n'auroit pas voulu l'accepter. Wicquefort, *p.* 2, §. 11.

PACIFICATION, ſ. f., *Hiſt. mod.*, l'action de remettre ou de rétablir la paix & la tranquillité dans un état.

Dans notre hiſtoire, on entend par édits de *pacification* pluſieurs ordonnances des rois de France, rendues pour pacifier les troubles de religion qui s'éleverent dans le royaume pendant le ſeizieme ſiecle.

François I & Henri II avoient rendu des édits très-ſéveres contre ceux qui feroient profeſſion des nouvelles opinions de Luther & de Calvin. Charles IX en 1561 ſuivit à cet égard les traces de ſes prédéceſſeurs; mais les hommes ſouffriront toujours impatiemment qu'on les gêne ſur un objet dont ils croient ne devoir compte qu'à Dieu ; auſſi le prince fut-il obligé au mois de janvier 1562, de révoquer ſon premier édit par un nouveau qui accordoit aux prétendus refor-

més le libre exercice de leur religion, excepté dans les villes & bourgs du royaume. En 1563, il donna à Amboise un second édit de *pacification*, qui accordoit aux gentilshommes & hauts-justiciers la permission de faire faire le prêche dans leurs maisons pour leur famille & leurs sujets seulement. On étendit même ce privilege aux villes, mais avec des restrictions qui le rendirent peu favorable aux calvinistes; au lieu qu'on les obligea à restituer aux catholiques les églises qu'ils avoient usurpées. L'édit de Lonjumeau suivit en 1568; mais les deux partis qui cherchoient à s'y tromper mutuellement, étant peu de tems après rentrés en guerre, Charles IX par un édit donné à Saint-Maur au mois de septembre 1568, révoqua tous les précédens édits de *pacification*. Cependant la paix ayant été faite le 8 août 1570, dès le 10 du même mois, ce prince rendit un nouvel édit qui, aux privileges accordés par les précédens, ajouta celui d'avoir quatre places de sûreté; savoir, la Rochelle, Montauban, Coignac & la Charité, pour leur servir de retraite pendant deux ans.

Le massacre de la saint Barthélemi & un édit qui le suivit de près, annullerent toutes ces conditions; mais Henri III en 1576 donna un nouvel édit de *pacification* plus favorable aux calvinistes, qu'aucun des précédens; la ligue qui commença alors, le fit révoquer aux états de Blois sur la fin de la même année; mais le roi se vit obligé de faire en leur faveur l'édit de Poitiers, du 8 septembre 1577, par lequel, en rétablissant à certains égards & en restreignant à d'autres les privileges accordés par les précédens édits pour le libre exercice de leur religion, il leur accorda de plus d'avoir des chambres mi-parties, & huit places de sûreté pour six ans; savoir, Montpellier, Aigues-mortes, Nyons, Seyne, la Grand'-Tour & Serres, en Dauphiné, Périgueux, la Réole, & le Mas de Verdun, en Guienne. Mais en 1585 & 1588, la ligue obtint de ce prince la révocation totale de ces édits.

Enfin Henri IV en 1591 cassa les derniers édits d'Henri III, & en 1598 donna à Nantes ce fameux édit de *pacification*, qui entre autres choses permettoit aux prétendus réformés l'exercice public de leur religion dans tous les lieux où il avoit été fait publiquement pendant les années 1596 & 1597, & leur en accordoit l'exercice particulier à deux lieues des principales villes, pour chaque bailliage où on en pouvoit établir l'exercice public sans trouble. Louis XIII le confirma à Nîmes en 1610, & Louis XIV en 1652, pendant les troubles de la minorité; mais il le révoqua en 1656, & le supprima en 1685.

Les protestans se sont plaints avec amertume de la révocation de l'édit de Nantes, & leurs plaintes ont été fortifiées de celles de tous les gens de bien catholiques, qui tolerent d'autant plus volontiers l'attachement d'un protestant à ses opinions, qu'ils auroient plus de peine à supporter qu'on les troublât dans la profession des leurs; de celles de tous les philosophes, qui savent combien notre façon de penser religieuse dépend peu de nous, & qui prêchent sans cesse aux souverains la tolérance *générale*, & aux peuples l'amour & la concorde; de celles de tous les bons politiques qui savent les pertes immenses que l'état a faites par cet édit de révocation, qui exila du royaume une infinité de familles, & envoya nos ouvriers & nos manufactures chez l'étranger.

Il est certain qu'on viola à l'égard des protestans la foi des traités & des édits donnés & confirmés par tant de rois; & c'est ce que Bayle démontre sans replique dans ses *lettres critiques* sur l'histoire du calvinisme. Sans entrer ici dans la question, si le prince a droit ou non de ne point tolérer les sectes opposées à la religion dominante dans son état, je dis que celui qui penseroit aujourd'hui qu'un prince doit ramener par la force tous ses sujets à la même croyance, passeroit pour un homme de sang; que, graces à une infinité de sages écrivains, on a compris que rien n'est plus contraire à la saine religion, à la justice, à la bonne politique & à l'intérêt public, que la tyrannie sur les ames.

On ne peut nier que l'état ne soit dans un danger imminent lorsqu'il est divisé par deux cultes opposés, & qu'il est difficile d'établir une paix solide entre ces deux cultes; mais est-ce une raison pour exterminer les adhérens à l'un des deux? n'en seroit-ce pas plutôt une au contraire pour affoiblir l'esprit de fanatisme, en fa-

vorisant tous les cultes indistinctement; moyen qui appelleroit en même temps dans l'état une infinité d'étrangers, qui mettroit sans cesse un homme à portée d'en voir un autre séparé de lui par la maniere de penser sur la religion, pratiquer cependant les mêmes vertus, traiter avec la même bonne foi, exercer les mêmes actes de charité, d'humanité & de bienfaisance; qui rapprocheroit les sujets les uns des autres; qui leur inspireroit le respect pour la loi civile qui les protégeroit tous également; & qui donneroit à la morale que la nature a gravée dans tous les cœurs, la préférence qu'elle mérite?

Si les premiers chrétiens mouroient en bénissant les empereurs païens, & ne leur arrachoient pas par la force des armes des édits favorables à la religion, ils ne s'en plaignoient pas moins amérement de la liberté qu'on leur ôtoit de servir leur Dieu selon la lumiere de leur conscience.

En Angleterre, par édit de *pacification* l'on entend ceux que fit le roi Charles I, pour mettre fin aux troubles civils entre l'Angleterre & l'Ecosse en 1638. *Voyez* EDIT.

On appelle aussi *pacification* en Hongrie, des conditions proposées par les états du royaume, & acceptées par l'archiduc Léopold en 1655; mais ce prince devenu empereur, ne se piqua pas de les observer exactement, ce qui causa de nouveaux troubles dans ce royaume pendant tout son regne.

PACIFIER, v. act., *Gramm.*, appaiser, établir la paix. Les troubles du royaume ont été *pacifiés* par les soins de ce ministre.

PACIFIER, SE PACIFIER, *Marine.* On se sert de ce terme sur mer. La mer se *pacifia*; l'air fut *pacifié* par un grand calme.

PACIFIQUE, adj., *Gram.*, qui aime la paix. On dit: ce fut un prince *pacifique*. Le Christ dit bienheureux les *pacifiques*, parce qu'ils seront appellés *enfans de Dieu*. Voilà un titre auquel l'auteur de l'*apologie* de la révocation de l'édit de Nantes doit renoncer. Un regne *pacifique* est celui qui n'a été troublé ni par des séditions ni par des guerres. Un possesseur *pacifique* est celui dont le temps de la jouissance tranquillise & assure la possession. Un bénéfice *pacifique* est celui dont le titre n'est & ne peut être contesté.

PACIFIQUES *ou* PACIFICATEURS, s. m. pl., *Hist. eccl.*, est le nom qu'on donna dans le sixieme siecle à ceux qui suivoient l'hénotique de l'empereur Zénon, & qui, sous prétexte d'union entre les catholiques & les hérétiques, détruisoient la vérité de la foi, exprimée dans le concile de Chalcédoine. Evagre, *liv. III.* Scandere, Hœr., 103. Baronius A. C. 582, *n°.* 25. *V.* HÉNOTIQUE.

PACIFIQUES, *Hist. eccl.* On donna dans le seizieme siecle ce nom à certains anabatistes qui courant, dans les bourgs, se vantoient d'annoncer la paix, & par cet artifice trompoient les peuples. Prateole. Voyez *pacif. fœdere.* Hœr. 232.

PACIFIQUES, *Jurisp. V.* LETTRES PACIFIQUES & PACIFICIS.

PACIFIQUE, adj., *Géogr.* Les géographes appellent la mer du Sud mer Pacifique, *mare Pacificum*, parce qu'elle est, dit-on, beaucoup moins sujette aux tempêtes que l'Océan Atlantique ou mer du Nord. Cependant quelques navigateurs assurent qu'elle ne mérite point ce nom, & qu'ils y ont essuyé des tempêtes aussi violentes que dans aucune autre mer. Mais Magellan ayant vogué sur cette vaste mer avec un vent favorable, & y ayant fait un voyage fort tranquille lorsqu'il la traversa pour la premiere fois en 1520, lui donna le nom de *mer Pacifique*, qu'elle a toujours conservé depuis.

Les vents y sont ordinairement si réglés, que les vaisseaux peuvent aller de l'Amérique aux isles Philippines en dix semaines de temps ou environ *V.* ALISÉ & VENT. *Chambers.*

La *mer Pacifique* en géographie, s'appelle *mer du Sud.* Voyez MER DU SUD. L'Océan *Pacifique* ou grande mer du Sud est située entre la côte orientale de l'Asie & l'occidentale de l'Amérique; elle s'étend jusqu'à la Chine & aux isles Philippines.

PACIFICIS, REGLE DE, *Jurisp. V.* REGLE. (*A*)

PACHBUYS, s. m., *Commerce.* On nomme ainsi en Hollande les magasins de dépôt où l'on serre les marchandises, soit à leur arrivée, soit à la sortie du pays, lorsque pour quelque raison légitime on n'en peut sur-le-champ payer les droits, ou qu'elle ne peuvent être retirées par les marchands & propriétaires, ou dans

quelqu'autre pareille circonſtance. *Dictionn. de comm.*

PACO, ſ. m., *Minéral.*, c'eſt ainſi que les Eſpagnols d'Amérique nomment une ſubſtance minérale qu'on tire des mines d'argent du Pérou & du Chily. Elle eſt d'un rouge jaunâtre, tendre & naturellement briſée par morceaux; elle eſt peu riche c'eſt-à-dire, qu'elle ne produit que très-peu d'argent.

PACOBA, ſ. m., *Hiſt. nat. Bot.*, petit arbre qui croît dans pluſieurs provinces des Indes orientales & occidentales; il s'appelle autrement *muſa*. V. MUSA.

PACO-CAATINGA, ſ. m., *Botan. exot.*, genre de canne conifere du Bréſil, qui contient quelques eſpeces diſtinguées les unes par des fleurs tétrapétales rouges, & les autres par des fleurs tétrapétales bleues. Ray, *Hiſt. plant.*

PACONIA, *Géogr. anc.*, isle ſur la côte ſeptentrionale de la Sicile. Ptolomée la place vers l'embouchure du fleuve Bathys. Cluvier juge que cette isle eſt celle que l'on nomme aujourd'hui *iſola di Fimi*, ou *iſola delle Femine*.

PACOS, ſ. m., *Zoologie*, eſpece de chameau qui paſſe ſi communément pour être une eſpece de mouton, qu'on l'appelle le *mouton des Indes*, le *mouton du Pérou*. Il reſſemble fort au chameau nommé *glama* par les naturaliſtes; mais il eſt beaucoup plus petit, moins traitable, & même très-revêche.

Ce qui a fait regarder cet animal comme une eſpece de mouton, c'eſt qu'il eſt prodigieuſement couvert d'un long poil qui imite de la laine; ſa tête & ſon col ſeulement en ſont plus garnis qu'il n'y a de laine ſur les gros moutons d'Angleterre; tout le reſte de ſon corps n'eſt pas moins chargé de poil laineux & trés-fin.

Le *pacos* eſt un animal ſi foible, qu'on ne peut l'employer par cette raiſon à porter aucun fardeau; mais on le parque comme nos moutons, à cauſe de ſon poil laineux & de ſa chair qui eſt délicieuſe. (*D. J.*)

PACOSEROCA, ſ. f., *Botan exot.*, c'eſt une plante du Bréſil & de la Martinique, dont parlent Marggrave & Piſon; elle a le port & le feuillage du *cannacorus* ou de la canne d'Inde, & s'éleve à ſix ou ſept pieds. Sa principale tige eſt droite, ſpongieuſe, verte, & ne produit point de fleurs; mais il s'éleve à ſes côtés & de ſa racine, deux ou trois autres petites tiges à la hauteur d'un pied & demi, groſſes comme le petit doigt, chargées de fleurs rouges; il leur ſuccede un fruit gros comme une prune, oblong, triangulaire, rempli d'une pulpe filamenteuſe, ſucculente, de couleur ſafranée, d'une odeur vineuſe, agréable, renfermant des ſemences triangulaires, jaunâtres, raſſemblées en pelotons, contenant chacune une amande blanche. Le fruit de cette plante donne une teinture rouge qui s'efface avec peine; en y mêlant du jus de citron, cette teinture fait un beau violet. La racine de cette plante bouillie dans de l'eau, fournit auſſi une teinture jaune. Les Indiens emploient cette plante dans leurs bains. (*D. J.*)

PACOTILLE *ou* PAQUOTILLE, ſ. f., *terme de commerce de mer*, qui ſignifie un certain poids, volume ou quantité de marchandiſes qu'il eſt permis aux officiers, matelots & gens de l'équipage d'embarquer pour en faire commerce pour leur compte. On l'appelle auſſi *portée*. V. PORTÉE. *Dictionn de comm.*

PACOUZII, ſ. m., *Botan. exot.*, grand arbre du Bréſil; ſes feuilles reſſemblent à celles du poirier; ſa fleur eſt blanche, & ſon fruit eſt de la groſſeur des deux poings, avec une écorce qui a environ un demi-pouce d'épaiſſeur. On la cuit & l'on en fait avec du ſucre une eſpece de conſerve. (*D. J.*)

PACQUING, ſ. m., *Ornithol.*, petit oiſeau des isles Philippines, du genre des paſſereaux, mais d'un plumage admirable. Il ne vit que de graines, ſur-tout de celles de l'herbe.

PACQUIRES, ſ. m. pl., *Hiſt. nat. quadrup.*, animaux qui ſe trouvent dans l'isle de Tabago; ce ſont des eſpeces de porcs que les ſauvages ont ainſi nommés; ils ont le lard fort ferme, peu de poil, & le nombril ſur le dos, à ce que l'on ajoute.

PACTA CONVENTA, *Hiſt. mod. polit.*, c'eſt ainſi que l'on nomme en Pologne les conditions que la nation polonoiſe impoſe au roi qu'elle s'eſt choiſi dans la diete d'élection. Le prince élu eſt obligé de jurer l'obſervation des *pacta conventa*, qui renferment ſes obligations envers ſon peuple, & ſur-tout le maintien des privileges des nobles & des grands-officiers de la république, dont ils ſont très jaloux. Au premier coup-d'œil

on croiroit d'après cela que la Pologne jouit de la plus parfaite liberté; mais cette liberté n'existe que pour les nobles & les seigneurs, qui lient les mains de leur monarque afin de pouvoir exercer impunément sur leurs vassaux la tyrannie la plus cruelle, tandis qu'ils jouissent eux-mêmes d'une indépendance & d'une anarchie presque toujours funeste au repos de l'état. En un mot, par les *pacta conventa* les seigneurs polonois s'assurent que le roi ne les troublera jamais dans l'exercice des droits, souvent barbares, du gouvernement féodal, qui subsiste aujourd'hui chez eux avec les mêmes inconvéniens que dans une grande partie de l'Europe, avant que les peuples indignés eussent recouvré leur liberté, ou avant que les rois, devenus plus puissans, eussent opprimé les nobles ainsi que leurs vassaux.

Lorsqu'une diete polonoise est assemblée, on commence toujours par faire lecture des *pacta conventa*, & chaque membre de l'assemblée est en droit d'en demander l'observation, & de faire remarquer les infractions que le roi peut y avoir faites.

PACTE, s. m., *pactum*, signifie en général un *accord*, une *convention*.

Ulpien, dans la loi I, §. *ff. de pactis*, fait venir ce mot de *pactio*, dont on prétend que le mot *pax* a aussi pris son origine; & en effet dans nos anciennes ordonnances le terme de *paix* signifie quelquefois *convention*.

Chez les Romains on distinguoit les contrats & obligations des simples *pactes* ou *pactes nus*, appellés aussi *pactum solum*.

Le *pacte* nu étoit ainsi appellé *quasi nudatum ab omni effectu civili*; c'étoit une simple convention naturelle, une convention sans titre, une simple promesse, qui n'étant fondée que sur la bonne foi & le consentement de ceux qui contractoient, ne produisoit qu'une obligation naturelle qui n'entraînoit avec elle aucuns effets civils. *Voyez* la loi 23. *Cod. de pign. & hyp.* & la loi 15. *Cod. de transact.*

Le droit de propriété ne pouvoit être transmis par un simple *pacte*: ces sortes de conventions ne produisoient point d'action, mais seulement une exception. *V.* OBLIGATION NATURELLE.

Parmi nous on confond le terme de *pacte*, *accord* & *convention*. Tout *pacte* est obligation, pourvu qu'il soit conforme aux regles. Le terme de *pacte* est néanmoins encore usité pour désigner certaines conventions.

Pacte appellé *in diem addictio*, étoit chez les Romains une convention qui étoit quelquefois ajoutée à un contrat de vente, par laquelle les contractans convenoient que si dans un certain temps quelqu'un offroit un plus grand prix de la chose vendue, on rendoit dans un certain temps la condition de celui qui vendoit meilleure par quelque moyen que ce fût; le vendeur pouvoit retirer la chose vendue des mains de l'acheteur. *V.* le tit. 2 du liv. XVIII du *Digeste*.

Le *pacte* n'est point admis parmi nous pour les ventes volontaires, mais on peut le rapporter aux adjudications par décret qui se font sauf quinzaine, pendant laquelle chacun est admis à enchérir sur l'adjudicataire. *V.* DÉCRET & RABATTEMENT DE DÉCRET.

Pacte de famille, est un accord fait entre les personnes d'une même famille, & quelquefois entre plusieurs familles, pour régler entre les contractans & leurs descendans, l'ordre de succéder autrement qu'il n'est réglé par la loi.

L'usage des *pactes de famille* paroît être venu d'Allemagne, où il commença à s'introduire dans le treizieme siecle, en même temps que le droit romain.

Les anciennes loix des Allemands ne permettoient pas que les filles concourussent avec les mâles dans les successions allodiales.

Lorsque le droit romain commença d'être observé en Allemagne, ce qui arriva dans le treizieme siecle, la noblesse allemande, jalouse de ses anciens usages & de la splendeur de son nom, craignit que l'usage du droit romain ne fît passer aux filles une partie des allodes: ce fut ce qui donna la naissance aux *pactes* de famille.

Ces *pactes* ne sont en effet autre chose que des protestations domestiques, par lesquelles les grandes maisons se sont engagées de suivre dans l'ordre des successions allodiales l'ancien droit de l'empire, qui affecte aux mâles tous les allodes, c'est-à-dire, tous les biens patrimoniaux à l'exclusion des filles.

Il eſt d'uſage de fixer dans ces *pactes* la quotité des dots qui doivent être données aux filles; & pour une plus grande précaution, la famille convient de faire en toute occaſion renoncer les filles à toutes ſucceſſions en faveur des mâles: ces ſortes de *pactes* ſont très-communs dans les grandes maiſons d'Allemagne.

En France, au contraire, ils ſont peu uſités; nous n'en connoiſſons guere d'autre exemple parmi nous que celui des différentes familles qui ſont propriétaires des étaux de boucherie de l'apport Paris, & des maiſons de la rue de Gêvres, entre leſquels, par un ancien *pacte de famille*, les mâles ſont ſeuls habiles à ſuccéder à ces biens, à l'excluſion des filles; il y a même droit d'accroiſſement à défaut de mâles d'une famille au profit des mâles des autres familles.

Ces ſortes de *pactes* ne peuvent produire parmi nous aucun effet, à moins qu'ils ne ſoient autoriſés par lettres-patentes. *Voyez* Berengarius Ferraudus, Franciſc. Marc. & Carondas *en ſes réponſes*.

Pacte de la loi commiſſoire, c'eſt une convention qui ſe fait entre le vendeur & l'acheteur, que ſi le prix de la choſe vendue n'eſt pas payé dans un certain temps, la vente ſera nulle s'il plaît au vendeur.

Ce *pacte* eſt appellé *loi*, parce que les *pactes* ſont les loix des contrats; & *commiſſoire*, parce que la choſe vendue, *venditori committitur*; c'eſt-à-dire, que dans ce cas elle lui eſt rendue comme ſi la vente n'avoit point été faite.

L'effet de ce *pacte* n'eſt pas de rendre la vente conditionnelle, mais il en opere la réſolution au cas que la condition prévue arrive, ſavoir, le défaut de paiement du prix dans le temps convenu.

Il n'eſt pas beſoin pour cela que le vendeur ait averti l'acheteur de payer, parce que, *dies interpellat pro homine*.

Ce *pacte* étant en faveur du vendeur, il eſt à ſon choix de ſe ſervir de la faculté qu'il lui donne, ou de pourſuivre l'acheteur pour l'exécution de la vente; mais quand une fois le vendeur a opté l'un ou l'autre des deux partis, il ne peut plus varier.

Le vendeur d'un héritage, qui demande la réſolution de la vente en vertu d'un tel *pacte*, peut faire condamner l'acheteur à la reſtitution des fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes, ou une partie du prix, auquel cas les jouiſſances ſe compenſent juſqu'à due concurrence.

On ne peut pas demander la réſolution de la vente faute de paiement, lorſque l'acheteur a fait au vendeur, dans le temps convenu, des offres réelles du prix, ou qu'il a conſigné, ou qu'il n'a pas tenu à lui de payer à cauſe de quelque ſaiſie ou empêchement procédant du fait du vendeur.

Quoiqu'on n'ait pas appoſé dans la vente le *pacte de la loi commiſſoire*, le vendeur ne laiſſe pas d'avoir la faculté de pourſuivre l'acheteur pour réſilier la vente faute de paiement du prix convenu.

En fait de prêt ſur gage, on ne peut pas oppoſer le *pacte de la loi commiſſoire*, c'eſt-à-dire, ſtipuler que ſi le débiteur ne ſatisfait pas dans le tems convenu, la choſe engagée ſera acquiſe au créancier; un tel *pacte* ſeroit uſuraire, & comme tel il étoit réprouvé par les loix romaines, *lib. ult. cod. de pact. pign.* à moins que le créancier n'achetât la choſe à ſon juſte prix, *l. XVI*, §. *ult. ff. de pign. & hyp.* Voyez Henrys, *tom. I, liv. IV, chap. 6, queſt.* 41 & 42. (*A*)

PACTE *de quota litis*, eſt une convention par laquelle le créancier d'une ſomme difficile à recouvrer, en promet une portion, comme le tiers ou le quart, à quelqu'un qui ſe charge de lui procurer ſon paiement.

Cette convention eſt valable quand elle eſt faite en faveur de quelqu'un qui ne fait que l'office d'ami, & qui veut bien avancer ſon argent pour la pourſuite d'un procès.

Mais elle eſt vicieuſe & illicite quand elle eſt faite au profit du juge ou de l'avocat ou procureur du créancier, ou de quelque ſolliciteur de procès, parce que l'on craint que de telles perſonnes n'abuſent du beſoin que l'on peut avoir de leur miniſtere pour ſe faire ainſi abandonner une certaine portion de la créance. *V.* Papon, *l. XII, tit. 2, n. 1.* Louet & ſon commentateur, *let. L. ſ. 2*, & Mornac, ſur la *loi 6*, §. *maurus*, *ff. mandati*, & ſur la loi *ſumptus ff. de pactis*, & la loi *ſi qui advocatorum*, *cod. de poſtulando*. (*A*)

PACTE DE SUCCÉDER, eſt la même choſe que *pacte de famille*. V. PACTE DE FAMILLE.

PACTION, ſ. f., *Juriſp.*, ſignifie *convention*. Chez les Romains on diſtinguoit un ſimple *pacte* ou *paction* d'un contrat. *V.* PACTE.

Parmi nous, le terme de *paction* n'eſt guere uſité qu'en parlant de certaines conventions qui ne ſont pas légitimes, & qu'on appelle *pactions illicites*. *V.* CONTRAT, CONVENTION. (*A*)

PACTOLE, *Géog. anc.*, *Pactolus*, fleuve d'Aſie, dans la Lydie; c'eſt le *Ludon*, *Lydon flumen* de Varron, & le *Lydius amnis* de Tibulle. Il prenoit ſa ſource dans le mont Tmolus, mouilloit la ville de Sardes, & ſe jetoit dans l'Hermus, qui va ſe perdre dans le golfe de Smyrne, ſelon Ptolomée, *l. V*, *c.* 2; & Strabon, *l. XI*, *p.* 526.

Son lit eſt étroit & ſans profondeur, ſon cours très-borné; mais le canton qu'il traverſe eſt un des plus beaux de la province. Il paſſe aujourd'hui près des ruines de Sardes; mais autrefois il couloit au milieu de cette ville, l'une des plus anciennes & des plus riches de l'Aſie mineure.

Le *Pactole*, à peine remarqué de nos jours dans les lieux qu'il arroſe, étoit jadis fameux par pluſieurs choſes, dont la plus conſidérable eſt un mélange de parcelles d'or avec le ſable qui rouloit dans ſon lit. Les auteurs anciens parlent de cette ſingularité; les poëtes ſur-tout l'ont célébrée comme à l'envi, & les continuelles alluſions que les modernes font au *Pactole*, lui conſervent encore une réputation qu'il ne mérite plus depuis long-tems.

Le *Pactole* a reçu le nom de *Chryſorrhoas*, épithete commune autrefois à pluſieurs rivieres dont les eaux bienfaiſantes fertiliſoient leurs bords. Le *Pactole* la méritoit à ce titre & par une raiſon plus forte, les paillettes d'or qu'il entraînoit juſtifioient à ſon égard le ſurnom de *Chryſorrhoas*, lequel pris à la lettre, déſigne une riviere qui coule des flots chargés d'or.

Suivant Ovide, Hygin & Planciades, c'eſt à Midas, roi de Phrygie, que le *Pactole* a dû ſes richeſſes. Ce prince avoit obtenu de Bacchus le don de convertir en or tout ce qu'il touchoit: don funeſte, dont il ſentit bientôt les affreuſes conſéquences. Pour s'en délivrer, il implora la pitié du dieu, qui lui dit de ſe baigner dans le *Pactole*, dont les eaux en les recevant acquirent la propriété qu'il perdit. Nous rapportons cette tradition fabuleuſe empruntée des Grecs par les mythologues latins, pour montrer qu'il fut un tems où le *Pactole* paſſoit pour n'avoir point roulé d'or avec ſes eaux. Mais quand a-t-il commencé? C'eſt ce qu'il eſt impoſſible de déterminer. Héſiode ne fait aucune mention du *Pactole*, quoiqu'il ait donné dans ſa Théogonie une liſte de la plupart des rivieres de l'Aſie mineure, dont quelques-unes n'ont qu'un cours très-peu étendu. Homere n'en parle jamais; ce poete étoit géographe: auroit-il ignoré que dans le voiſinage des lieux où il place l'Iliade, & de ceux même où, ſelon quelques écrivains, il avoit pris naiſſance, couloit un fleuve qui, pour nous ſervir de l'expreſſion de Virgile, arroſoit de ſon or les campagnes de la Lydie? Et s'il ne l'ignoroit pas, auroit-il pu négliger cette ſingularité, ſi ſuſceptible des ornemens de la poéſie? Ce fut donc long-tems après que les eaux du *Pactole* commencerent à rouler de l'or, & nous ſavons ſeulement que Xerxès I en tiroit de cette riviere; elle en fourniſſoit encore du tems d'Hérodote: mais enfin la ſource s'en tarit inſenſiblement, & long-tems avant Strabon qui vivoit ſous Tibere, le *Pactole* avoit perdu cette propriété.

Si l'on demande de quelle nature étoit cet or, nous répondrons avec l'auteur du traité ſur les fleuves, & le ſcholiaſte de Lycophron, que c'étoient des paillettes mêlées le plus ſouvent avec un ſable brillant, & quelquefois attachées à des pierres que les courans d'eau enlevoient de la mine. Au rapport de quelques anciens, de Varron entre autres, & de Dion Chryſoſtôme, la quantité de ces paillettes étoit comparable à celui qu'on retire des mines les plus abondantes. Le *Pactole*, à les entendre, fut la principale ſource des richeſſes de Créſus; il en tira la matiere de ces briques d'or d'un ſi grand prix, dont il enrichit le temple d'Apollon; mais gardons-nous de prendre au pied de la lettre ces témoignages de deux écrivains qui n'ont conſulté qu'une tradition vague des plus exagérées par les Grecs.

Ils apprirent avec admiration qu'un métal que la nature leur avoit refusé, couloit ailleurs dans les sables d'une riviere : singularité frappante, sur-tout pour des hommes épris du merveilleux. De là vint la gloire du *Pactole*. Long-tems après la découverte des mines de la Thrace, le pillage du temple de Delphes, & sur-tout les conquêtes d'Alexandre, rendirent l'or plus commun dans la Grece ; mais la réputation du *Pactole* étoit faite, elle subsista sans s'affoiblir, & dure encore, du moins parmi nos poëtes, dont le langage est l'asyle de bien des faits proscrits ailleurs.

Rabattons donc infiniment du récit des anciens, pour avoir une juste idée des richesses du *Pactole*, qui toutefois étoient considérables. Si cette riviere n'avoit que détaché par hasard quelques parcelles d'or des mines qu'elle traversoit, elle n'auroit pas mérité l'attention de Crésus & de ses aieux, moins encore celle des rois de Perse successeurs de Crésus. Les souverains s'attachent rarement à des entreprises dont la dépense excede le profit. Le soin avec lequel les rois de Lydie ramassoient l'or du *Pactole*, suffit pour montrer que la quantité en valoit la peine.

Le peu de profondeur du *Pactole*, & la tranquillité de son cours, facilitoient le travail nécessaire pour en retirer les parcelles de ce métal précieux ; ce que les ouvriers laissoient échapper alloit se perdre dans l'Hermus, que les anciens mirent par cette raison au nombre des fleuves qui roulent l'or, comme on y met parmi nous la Garonne, quoiqu'elle ne doive ce foible avantage qu'à l'Ariege, *Aurigera*, qui lui porte de tems en tems quelques paillettes d'or avec ses eaux.

Au reste, celui du *Pactole* étoit au meilleur titre ; car l'auteur du traité des fleuves lui donne le nom d'*or darique*, monnoie des Perses qui étoit à 23 karats : d'où il résulteroit que l'or du *Pactole*, avant que d'être mis en œuvre, n'avoit qu'une vingt-quatrieme partie de matiere hétérogene.

Ajoutons à la gloire du *Pactole*, que l'on trouvoit dans ses eaux argentines une espece de chrystal ; que les cygnes s'y plaisoient autant que dans celles du Cayster & du Méandre ; & que ses bords étoient émaillés des plus belles fleurs. Si l'on étoit assuré que la pourpre, si connue dans l'antiquité sous le nom de *pourpre sardique*, se teignit à Sardes & non pas en Sardaigne, on pourroit dire encore à la louange des eaux du *Pactole*, qu'elles contribuoient à la perfection de ces fameuses teintures. Enfin l'on sait que les habitans de Sardes avoient sous Septime-Sévere établi des jeux publics, dont le prix paroît tout ensemble faire allusion aux fleuves qui embellissoient les rives du *Pactole*, & à l'or qu'il avoit autrefois roulé dans son lit : ce prix étoit une couronne de fleurs d'or.

Tout a changé de face ; à peine le *Pactole* est-il connu de nos jours : Smith, Spon, Wheeler, & d'autres voyageurs modernes n'en parlent que comme d'une petite riviere qui n'offre rien aujourd'hui de particulier ; & peut-être nous serions-nous bornés à le dire sechement, sans les recherches de M. l'abbé Barthélemi, dont nous avons eu le plaisir de profiter. (*D. J.*)

PACTOLIDES, *Mythol.*, nymphes qui habitoient les bords du Pactole. *V.* PACTOLE.

PACTYA, *Géog. anc.*, ville de Thrace. Ptolomée, *liv. I*, *chap.* 11, la met dans la Propontide, & Sophian l'appelle *Panido*. Ce fut depuis la ville de Cardie jusqu'à celle de *Pactye*, que Miltiade voulant mettre à couvert des invasions ordinaires le Chersonnese où il s'étoit établi avec titre de souverain, fit bâtir une muraille qui fut en divers tems tantôt abattue, tantôt relevée, & enfin rétablie par Dercyllide, général lacédémonien, que ceux du pays avoient fait venir d'Asie. (*D. J.*)

PACY, *Géog. mod.*, ville de France en Normandie, sur l'Eure, à 3 lieues de Vernon. *Long.* 19. 3. *lat.* 19. 1.

PADAN, s. m., *monnoie du Mogol*, un *padan* de roupies vaut cent mille courons de roupies, & un couron cent mille lacks, un mille vaut cent mille *padans*.

PADANG, *Géog. mod.*, ville des Indes dans l'isle de Sumatra, sur la côte occidentale, au midi de Priaman. Elle est sur une riviere. *Long.* 113. 40. *lat.* 5. 10. (*D. J.*)

PADELIN, *Verrerie*, c'est le grand pot, ou le creuset où l'on met la matiere à vitrifier.

PADERBORN, *Géog. mod.*, ancienne ville d'Allemagne en Weſtphalie, capitale d'un petit état ſouverain, poſſédé par ſon évêque ſuffragant de Mayence, prince de l'empire, qui réſide ordinairement à Neuhaus. *Paderborn* eſt ſur un ruiſſeau nommé *Pader*, à 16 lieues N. O. de Caſſel, 17 E. de Munſter, 15 S. O. de Minden, 154 N. O. de Vienne. *Long.* 26. 28. *lat.* 51. 46.

L'évêché de *Paderborn* a été fondé par Charlemagne, & l'empereur Henri II en a augmenté le temporel. Il eſt aſſez fertile, quoique ce ſoit un pays de montagnes. On y trouve des mines de fer, & l'on compte pluſieurs villes dans ſon diſtrict.

Ferdinand de Furſtemberg, évêque de Munſter & de *Paderborn*, a donné les antiquités de cette ville en 1672, ſous le titre de *Monumenta paderbornenſia*. Les Allemands curieux peuvent conſulter cet ouvrage, qui intéreſſe peu les étrangers.

Thierri de Niem, natif de *Paderborn*, dans le quatorzieme ſiecle, devint ſous-ſecretaire du pape Urbain VI, & mourut vers l'an 1417. On a de lui 1°. une hiſtoire du ſchiſme, qui eſt aſſez médiocre; 2°. un journal du concile de Conſtance, qui eſt aſſez partial; 3°. un traité des droits des empereurs aux inveſtitures des évêques. Le ſtyle de cet auteur eſt dur & déſagréable; mais on trouve plus de fidélité dans ſa narration, qu'on ne l'attendroit d'un écrivain qui s'étoit attaché à la cour de Rome. (*D. J.*)

PADINATES, *Géog. anc.*, peuples d'Italie, ſelon Pline. Cluvier & le P. Hardouin ont penſé qu'ils demeuroient vers l'embouchure du Panaro dans le Pô, dans l'endroit où eſt aujourd'hui le bourg de Bodeno.

PADISCHAH, ſ. m., *Hiſt. mod.*, en langue turque veut dire *empereur* ou *grand roi*. C'eſt le titre que le grand-ſeigneur donne au roi de France ſeul, à l'excluſion de tous les autres princes de l'Europe, & même de l'empereur d'Allemagne. La raiſon qu'on en apporte, c'eſt qu'il regarde le roi de France comme ſon parent, & le nomme en conſéquence *padiſchah*, titre qu'il prend lui-même dans les actes qu'il ſouſcrit. Les Turcs fondent cette parenté ſur ce qu'une princeſſe du ſang de France qui alloit à Jéruſalem, fut priſe par des corſaires, préſentée à Soliman, devint ſultane favorite, & obtint du ſultan qu'il qualifieroit le roi de *padiſchah*, & donneroit à ſes ambaſſadeurs le pas ſur tous les miniſtres étrangers.

Le prince Démétrius Cantimir, qui rapporte cette hiſtoire, ne balance pas à la traiter de fable; & en effet il ne s'en trouve aucune trace ni dans les hiſtoriens, ni dans les généalogiſtes. Vican obſerve que ce titre, qu'il écrit *podeshair*, fut obtenu par ſurpriſe par les François; mais il s'eſt fondé ſur la tradition populaire dont nous venons de parler. Il ſuffit de penſer que le grand-ſeigneur accorde ce titre au roi en conſidération de ſa puiſſance, du rang qu'il tient dans le monde, & de la bonne intelligence qui regne entre la cour de France & la Porte Ottomane.

PADÆI, *Géogr. anc.*, peuples de l'Inde, ſelon Hérodote, *liv. III, chap.* 69, qui dit qu'ils ſe nourriſſoient de chair crue. Tibulle fait auſſi mention de ces peuples, *liv. IV, élég. I, v.* 145.

Ultima vicinus Phœbo tenet arva Padæus.

PADOLIM, *Hiſt. nat. Botan.*, plante des Indes orientales, qui produit une fleur blanche, ainſi qu'un fruit aſſez agréable, qui reſſemble à un concombre.

PADOU, ſ. m., *Rubanier*, eſpece de ruban fait de ſoie & de fleuret, qui ſert à border des jupes, robes & autres habillemens de femmes. Les tailleurs en emploient auſſi dans pluſieurs ouvrages de leur métier.

Il y a des *padous* de toutes ſortes de couleurs, & même de pluſieurs largeurs, qui ſont diſtingués par des numeros 2, 3 & 5.

Le n. 2 a 9 lignes de largeur.

Le n. 3 eſt large de 15 lignes.

Le n. 5 eſt d'un pouce & demi.

Le dernier numero, qui n'eſt déſigné par aucun chiffre, a au moins trois pouces & demi de largeur: c'eſt le plus large de tous les *padous*. Les *padous* contiennent ordinairement 24 aunes la piece.

PADOUE, *Géog. mod.*, ancienne & célebre ville d'Italie, capitale du Padouan, qui eſt une contrée de l'état de Veniſe, avec une univerſité fondée par

Charlemagne, & un évêché ſuffragant d'Aquilée. (*)

Padoue ſe nomme en latin *Patavium*, & en italien *Padoua*. Les Romains lui accorderent le droit de bourgeoiſie, & le pouvoir de choiſir ſes ſénateurs. Elle fut ruinée par Attila. Narſes l'ayant rétablie, les Lombards la détruiſirent. Cependant elle jouiſſoit de ſa liberté du tems de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs; mais la république de Veniſe s'empara de *Padoue* & du Padouan au commencement du quinzieme ſiecle, & depuis ce tems-là les Venitiens en ſont reſtés les maîtres.

Quoique *Padoue* ſe trouve dans le territoire le plus fertile de l'Italie, elle eſt triſte, ſale, mal peuplée, mal bâtie, mal pavée. Elle eſt ſur les rivieres de la Brenta & de Bachiglione, à 8 lieues S. E. de Vicence, 10 S. O. de Veniſe, 90 N. de Rome. *Long.* ſuivant Caſſini, 29. 36. *lat.* 45. 28.

Cette ville, toute pauvre qu'elle eſt, a produit de tout tems des gens de lettres illuſtres. Thomaſini vous en inſtruira dans ſon *Parnaſſe padouan*. Il a lui-même donné deux ouvrages latins eſtimés l'un ſur l'hoſpitalité, & l'autre ſur les tableaux votifs.

Il auroit bien fait de ne pas oublier dans ſon recueil Sperone, *Speroni*, poëte de *Padoue*, mort en 1688 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il mit au jour une tragédie intitulée *Canacée*, qui peut paſſer pour une des meilleures pieces dramatiques écrites en italien. Cependant l'action de cette tragédie révolta les beaux eſprits d'Italie, parce que Canacée y commet un inceſte avec ſon frere; mais on a été obligé de condamner la délicateſſe italienne, quand on a lu la défenſe que l'auteur écrivit pour juſtifier le choix de ſon ſujet; car la deſtinée de Canacée eſt ſemblable à celle de Phedre.

L'article de Laurent Pignorius méritoit dans le Parnaſſe de Thomaſini quelques détails choiſis, parce qu'il ſe diſtingua, comme antiquaire, dans le dix-ſeptieme ſiecle. Il mourut de la peſte en 1631, à l'âge de ſoixante ans. On a de lui un traité complet *de ſervis, eorumque apud veteres miniſteriis.*

Enfin pourquoi Thomaſini omet-il dans ſa liſte la fameuſe Iſabelle Andreini, née à *Padoue* ſur la fin du ſeizieme ſiecle? Ce fut une des plus belles, des plus ſpirituelles & des meilleures comédiennes qu'ait eu l'Italie. Elle parloit bien le françois & l'eſpagnol, chantoit à ravir, & jouoit admirablement des inſtrumens. Pour compléter ſon éloge, elle s'illuſtra par de charmantes poéſies imprimées

---

(*) Virgile en attribue la fondation à Antenor :

Antenor potuit mediis elapſus Achivis....
Hic tamen ille urbem Patavi ſedeſque locavit
Teucrorum. Æn. *lib. I, v.* 242.

Padoue a toujours été une des villes les plus célebres d'Italie, même du tems des Romains. Strabon nous apprend qu'elle fournit à la fois vingt mille ſoldats, & qu'on y avoit compté juſqu'à cinq cens chevaliers Romains.

Cette ville fut ſaccagée par Alaric, enſuite par Attila au ſixieme ſiecle; les incendies & les tremblemens de terre l'ont déſolée. Charlemagne fit rétablir *Padoue*. Après différentes révolutions, elle ſe ſoumit aux Vénitiens en 1405. „ Si l'on n'étoit pas aſſuré, diſoit l'empereur Conſtantin Paléologue, que le paradis terreſtre étoit en Aſie, je croirois qu'il n'a pu être que dans le territoire de *Padoue* ".

Le théatre anatomique fut élevé en 1594 : le profeſſeur actuel eſt le célebre Morgani, l'un des plus illuſtres médecins de l'Europe, dont les ouvrages ont été raſſemblés en cinq volumes *in-fol.* en 1764.

La ſalle de phyſique expérimentale fut établie, il y a quelques années, par le marquis Poleni, qui lui-même a imaginé ou perfectionné pluſieurs machines.

Le Cabinet d'hiſtoire naturelle, où M. Valliſnieri fait ſes leçons publiques, eſt très-complet, & vient du célebre Valliſnieri ſon pere. M. Marſilli eſt profeſſeur actuel du fameux jardin de botanique, formé en 1545 par la république de Veniſe. *Voyage d'un François en Italie*, tome VIII. (*C*)

plusieurs fois à Milan & à Venise, & les académiciens de Pavie se firent un honneur d'agréger cette illustre *virtuosa* à leur corps. Comme belle & excellente actrice, elle charmoit sur le théatre & les yeux & les oreilles en même tems. La France vouloit se la procurer, lorsqu'elle mourut d'une fausse couche à Lyon en 1604, dans la quarante-deuxieme année de son âge. Tout le Parnasse en fut en pleurs.

Mais *Padoue* tirera toujours sa plus grande gloire d'avoir été la patrie d'Asconius Pedianus & de Tite-Live.

Asconius Pedianus le jeune, excellent grammairien, vivoit sous l'empire d'Auguste, & fut ami particulier de Virgile & de Tite-Live son compatriote. C'est à lui que l'on attribue sur diverses harangues de Cicéron, plusieurs remarques qu'il avoit écrites pour ses enfans, & qui lui acquirent beaucoup d'estime. Nous avons perdu une partie de cet ouvrage. Servius expliquant dans la troisieme églogue ces vers:

Dic quibus in terris, & cris mihi magnus Apollo,
Tres pateat cœli spacium non amplius ulnas.

Asconius Pedianus, ajoute-t-il, assure avoir ouï dire à Virgile même, que ces paroles donneroient la torture à tous les grammairiens.

Pline cite Asconius entre les auteurs dont il s'étoit servi pour composer le huitieme livre de son histoire naturelle. La famille Asconia étoit illustre à *Padoue*, & fut surnommée *Pediana*. Elle avoit produit des hommes de mérite, entre autres Asconius Gabinus Modestus, qui fut proconsul, & qui eut l'administration des finances.

Tite-Live naquit à *Padoue* l'an de Rome 685, & mourut l'an 770 de la fondation de cette ville. Gronovius a donné une excellente édition de ses œuvres, Amst. 1693, trois vol. *in*-8°.; & M. Crevier, Paris, 1733, *in*-4°. Je me propose de parler ailleurs du mérite de cet excellent historien. Cependant Asinius Pollion prétendoit que le style de Tite-Live se ressentoit de son pays, & qu'on voyoit bien qu'il étoit né à *Padoue*. Si ce jugement n'est point une injustice de la part de ce fameux Romain, il faut avouer que nos plus fins critiques modernes seroient fort embarrassés de découvrir cette *patavinité* du style de Tite-Live, & qu'ils sont bien éloignés de se connoître en langue latine.

„ Mais que de choses ne pourrois-je pas dire sur le mérite particulier de cet illustre auteur! N'avez-vous jamais lu qu'un citoyen de Cadix, charmé de la réputation & de la gloire de ce grand homme, vint des extrémités du monde pour le voir, le vit, & s'en retourna? Il faut être sans goût, sans littérature, sans émulation, peu s'en faut que je n'ajoute sans honneur, pour n'être pas piqué de cette curiosité, la plus agréable, la plus belle, la plus digne d'un honnête homme." C'est Pline le jeune qui fait cette réflexion dans une de ses lettres.

Un grand homme, philosophe stoicien, natif de *Padoue*, & qui vivoit peu de tems après Tite-Live, est Pœtus Thrasea, qui écrivit la vie de Caton d'Utique. Cet homme d'une probité austere & intrépide, osa défendre en plein sénat le préteur Sosianus, accusé de lese-majesté, & que Néron vouloit perdre. La liberté de Thrasea sauva le préteur; mais Néron fit périr le philosophe; & sa femme Arria, à l'exemple de sa mere, voulut mourir avec son mari. Elle ne céda à ses instantes prieres, que lorsqu'il lui représenta vivement le devoir qu'elle devoit remplir d'élever Fannia leur fille commune. Il faut lire Tacite, *Annal.* lib. XIII, cap. 69; lib. XIV, cap. 12; lib. XV. cap. 20 & 23; lib. XVI, cap. 21, 22, 24, 33, 35. Les tableaux de Thrasea sont de la plus grande beauté.

On peut consulter sur *Padoue* moderne & les gens de lettres qu'elle a produits, outre Thomasini, Riccoboni, *de Gymnasio Patavino*. Scardeoni, *de illust. Patav.* Patavii, 1560, *in*-4°. & ses *Orig. di Padoua*. Angelo Portenari, *della felicita di Padoua*, Cortusio, *de novit. Pad.* Orsato (Sertorio), *Istoria di P doua*, & ses *Monumenta Patavina*. Orsato étoit né lui-même à *Padoue* en 1617. Il est connu par son commentaire *de notis Romanorum*, ouvrage rare, fort estimé, qui se trouve dans le trésor des antiquités romaines de Grœvius. (*Le chevalier* DE JOUCOURT.)

PADOUAN, s. m., *Art numismat.*, est le nom que les antiquaires donnent aux

aux médailles modernes faites à l'imitation de l'antique, c'eſt-à-dire aux médailles modernes qui ſemble frappée au coin de l'antique, & avoir tous les caracteres de l'antiquité. *Voyez* MÉDAILLES.

Ce mot vient d'un célebre peintre Italien, qui réuſſiſſoit ſi bien dans la fabrique de ces ſortes de médailles, que les plus habiles avoient beaucoup de peine à les diſtinguer des médailles antiques. Ce peintre fut appellé le *Padouan*, du nom de Padoue ſa ville natale; ſon vrai nom étoit *Giovanni Carino*, ou, ſelon d'autres, *Levis Lee*. Il fleuriſſoit dans le dix-ſeptieme ſiecle. Gosher Rinck prétend qu'il avoit un aſſocié dans la fabrique de ſes médailles, qui s'appelloit *Alexander Baſſianus*. Son fils Octavien, quoique né à Rome, fut auſſi appellé le *Padouan*.

Padouan s'appliqua principalement aux médailles frappées ſur les matrices de l'ancien *Padouan*, & que l'on conſerve encore. Cependant on s'en ſert en général pour déſigner toutes les médailles d'une eſpece ſemblable à celles-là.

Le pere Jobert obſerve qu'en Italie le *Padouan*, le Parmeſan, & Carteron en Hollande ont eu le talent d'imiter parfaitement l'antique. Le Parmeſan s'appelloit *Laurentius Parmeſanus*. Il y a eu auſſi un autre Italien qui a excellé dans ce genre, ſavoir, Vallérius Bellus Vicentinus; mais ſes médailles ne ſont pas ſi communes que celles des autres. *Voyez* MONNOIE & MONNOYAGE.

PADOUIR, vieux terme de droit coutumier, qui ſignifie mener ſes beſtiaux paître dans dans les landes ou pâturages communs.

PADRI, ſ. m., *Botan. exot.*, arbre à ſiliques du Malabar. Sa fleur eſt pentapétaloïdale; ſes ſiliques ſont longues, étroites, quarrées & recourbées. La décoction de ſes feuilles s'emploie dans les tenſions du bas-ventre: ſon ſuc mêlé avec celui de limon, eſt un remede qu'on donne dans les maladies aiguës.

PADRON, *Géogr. mod.*, petite ville d'Eſpagne dans la Galice, à l'embouchure de l'Ulla, à 4 lieues de Compoſtelle. *Long.* 9. 18. *lat.* 42. 40. (*D. J.*)

PADUS, *Géogr. anc.*, nom latin du Pô, fleuve d'Italie. Les anciens le nommerent premiérement *Eridanus*. Lucain, *lib. IV*, *v.* 447, lui donne le nom de *Padus*, dans ces vers:

Sic Venetus, ſtagnante Pado, *fuſoque Britannus*
Navigat Oceano.

PÆAN, ſ. m., *Littérature*, παιὰν, c'eſt-à-dire, *hymne*, *cantique* en l'honneur des dieux ou des grands hommes. Thucydide donne ſeulement ce nom aux hymnes que les Grecs chantoient après une victoire en l'honneur d'Apollon, ou pour détourner quelque malheur; & cette idée eſt auſſi fort juſte: enſuite on nomma pæans, *pæanes*, les cantiques qui étoient chantés par de jeunes gens à la gloire de Minerve dans les panathénées. Il paroit par Zoſime, qu'entre les chants ſéculaires, il devoit y avoir des cantiques & des *pæans*; ces deux pieces ne différoient que par le ſtyle, qui devoit être plus relevé & plus pompeux dans la ſeconde que dans la premiere.

Le nom de *pæan* tire ſon origine d'une aventure qu'Athenée nous a conſervée, ſur le rapport de Cléarque de Soles, diſciple d'Ariſtote. Il dit que Latone étant partie de l'iſle d'Eubée avec ſes deux enfans Apollon & Diane, paſſa auprès de l'antre où ſe retiroit le ſerpent Pithon; le monſtre étant ſorti pour les aſſaillir, Latone prit Diane entre ſes bras, & cria à Apollon Ἰὲ παιὰν *frappe*, *mon fils*. En même tems les nymphes de la contrée étant accourues pour encourager le jeune dieu, crierent, à l'imitation de Latone, Ἰὲ παιὰν, Ἰὲ παιήονων ce qui ſervit inſenſiblement de refrain à toutes les hymnes qu'on fit en l'honneur d'Apollon.

Dans la ſuite on fit de ces *pæans* ou cantiques pour le dieu Mars; & on les chantoit au ſon de la flûte en marchant au combat. Il y en a divers exemples dans Thucydide & dans Xénophon; ſur quoi le ſcholiaſte, du premier obſerve qu'au commencement d'une action, l'on invoquoit dans ces *pæans* le dieu Mars; au lieu qu'après la victoire, Apollon devenoit le ſeul objet du cantique. Suidas dit la même choſe, mais enfin les *pæans* ne furent plus renfermés dans l'invocation de ces deux divinités: ils s'étendirent à celle de quantité d'autres; & dans Xénophon les Lacédémoniens entonnent un *pæan* à l'honneur de Neptune.

On fit même des *pæans* pour illuſtrer les grands hommes. On en compoſa un

où l'on célébroit les grands actions du Lacédémonien Lysandre, & qu'on chantoit à Samos. On en fit un autre qui rouloit sur les louanges de Cratere le Macédonien, qu'on chantoit à Delphes au son de la lyre. Aristote honora d'un pareil cantique l'eunuque Hermias d'Atarne son ami, & fut, dit-on, mis en justice pour avoir prodigué à un mortel un honneur qu'on ne croyoit dû qu'aux dieux. Ce *pæan* nous reste encore aujourd'hui, & Jules César Scaliger ne le trouve point inférieur aux odes de Pindare; mais Athenée qui nous a conservé ce cantique d'Aristote, ne tombe point d'accord que ce soit un véritable *pæan*, parce que l'exclamation ἰὲ παίαν, qui devroit le caractériser, dit-il, ne s'y rencontre en nul endroit; au lieu qu'elle ne manque point, selon lui, dans les *pæans* composés en l'honneur d'Agémon Corinthien, de Ptolomée fils de Lagus, roi d'Egypte, d'Antigone & de Démétrius Poliorcete. Nous sommes redevables au même Athénée de la conservation d'un autre *pæan*, adressé par le poète Ariphron Sicyonien à Hygiée, ou la déesse de la santé. (*D. J.*)

PÆANITES, *ou* PÆONITES, *Hist. nat.*, pierre connue des anciens, & entiérement ignorée des modernes. On ne nous en apprend rien, sinon qu'elle facilitoit les accouchemens. Il paroît que c'est la même pierre que celle que les anciens nommoient *peantides*, ou *pheantides*, que l'on croit avoir été une espece de stalactide spathique & calcaire, produite dans les grottes de la Péonie, contrée de Macédoine.

PÆCILIA, s. f., *Ichthyol.*, nom donné par Schomveldt & quelques autres, à une espece de *cobitis* ou de *loche*, appellée par Artedi *le cobitis bleuâtre*, marqué de cinq raies longitudinales sur le corps.

PÆDARTHROCACÉ, s. m., *Chir.*, maladie qui consiste dans une carie interne des os, & qui attaque principalement les articulations. *V.* SPINA VENTOSA *M. A.* Severius a écrit un traité sur cette maladie.

Ce mot est composé de trois mots grecs, παῖς, παιδὸς, *puer*, enfant, jeune personne; ἄρθρον, *articulus*, articulation; & κάκη, *malum*, mal, à cause que ce mal attaque principalement les enfans & les jeunes gens, rarement ceux de 25 ou 30 ans, & parce qu'il commence presque toujours par les jointures. (*Y*)

PÆDERIA, *Botan.*, M. Linné a donné ce nom à un genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, velue en-dedans, & dont le limbe est divisé en cinq lobes obliques, tournés selon le mouvement du soleil; le calice est d'une seule piece en godet, à cinq dents. Cette fleur a cinq étamines & un pistil, dont l'ovaire devient un fruit charnu, ovale, renflé & fragile, contenant deux semences ovales. Linn. *Mant. gen. pentand monog.* On n'en connoît qu'une espece qui croît aux Indes, & que Rumph a décrite sous le nom de *liseron puant. V.* Rumph. *Herb. Amb.* 6, page 436. (*D*)

PÆDEROS, *Hist. nat.*, nom donné par Pline, d'après les Grecs, à l'opale. *Voyez cet article.* Quelques auteurs ont aussi entendu par-là l'améthyste.

PÆDEROTA, adj. pris subst., *Botan.*, c'est, dans le système de M. de Linné, un genre distinct de plantes dont voici les caracteres. Le calice est une enveloppe de la fleur divisée en quatre segmens droits, pointus, & qui subsistent après que la fleur est tombée. La fleur est composée d'un seul pétale qui forme un tuyau cylindrique, partagée en deux levres; la levre supérieure est longue, creuse & étroite; l'inférieure est légérement divisée en trois parties égales: les étamines sont deux filets penchés en-bas & de la même longueur que le calice; le pistil a un embryon arrondi, & un stile délié de la même longueur que ses étamines: le fruit est une capsule applatie de figure ovale, fendue & pointue au sommet; elle consiste en deux loges qui contiennent des graines nombreuses, obtuses & adhérentes aux panneaux de la capsule. (*D. J.*)

PÆDOTHYSIE, s. f., *Hist. du pagan.*, παιδοθυσία, coutume inhumaine pratiquée par quelques païens, de sacrifier aux dieux ses propres enfans pour appaiser leur colere. Nous lisons dans l'Ecriture, que le roi de Moab étant assiégé par les Israélites dans sa capitale, & réduit aux dernieres extrêmités, prit son fils aîné qui devoit lui succéder, l'offrit en holocauste sur les murs de la ville, & le siege fut levé. *Voyez* SACRIFICE, VICTIME HUMAINE, ENFANT, *&c.*

PÆDOTRIBA, ſ. m., *Hiſt. anc.*, officier du gymnaſe chez les anciens, dont les fonctions ſe bornoient à enſeigner méchaniquement aux jeunes gens les exercices du corps: c'eſt ce que nous appellerions un *prévôt de ſalle*. Les anciens auteurs confondent quelquefois le *pædotriba* avec le *gymnaſte*; mais Galien établit entre eux cette différence, que le gymnaſte joignoit à la ſcience des exercices un diſcernement exact de toutes leurs propriétés par rapport à la ſanté; au lieu que le *pædotriba*, peu inquiet ſur ce dernier article, bornoit ſes connoiſſances au détail méchanique de ces mêmes exercices, & ſes ſoins à former de bons athletes; c'eſt pourquoi Galien compare le gymnaſte à un médecin, ou à un général, qui preſcrivent avec connoiſſance de cauſe, & le *pædotriba* à un cuiſinier ou à un ſoldat qui ſe contentent d'exécuter ſans rien approfondir. *Mém. de l'acad.* tome premier.

PÆMANI, *Géogr. anc*, peuples que Céſar *de bell. Gall.* l. II, c. 4, place dans la Gaule Belgique. Sanſon croit que c'eſt le pays de *Famene* ou de *Famine*, où eſt *Marche en Famine* dans le duché de Luxembourg. D'autres géographes mettent les *Pæmani* dans les Ardennes, préciſément dans le lieu où eſt le village de Pémont.

PAENOÉ, ſ. m., *Bot. exot.*, grand arbre de Malabar. On tire de ſon tronc une gomme réſineuſe qu'on fait bouillir dans de l'huile en conſiſtance de poix dure. Les Indiens en brûlent quelquefois dans leurs temples, au lieu d'encens. La même réſine de cet arbre, fondue dans de l'huile de péſanne, leur ſert d'un baume médicinal.

PAENSAJIE, ſ. f., *monnoie de Perſe*, c'eſt une monnoie d'argent qui vaut deux mamondis & demi, & le mamondi vaut environ vingt ſous de France.

PÆON, ſ. m., *Poéſ. lat.*, meſure de la poéſie latine. Les anciens verſificateurs latins comptoient quatre ſortes de pieds qui s'appelloient *pæons*. On leur donna ce nom parce qu'on les employoit particuliérement dans les hymnes d'Apollon, qu'on nommoit *pæons*. Le premier *pæon* eſt compoſé d'une longue & trois breves, comme *colligere*; le ſecond eſt compoſé d'une breve, une longue & deux breves, comme *reſolvere*; le troiſieme eſt compoſé de deux longues, une breve & une longue, comme *communicat*; & le quatrieme eſt compoſé de trois breves & une longue, comme *temeritas*. (*D. J.*)

PÆONIENNE, adj. f., *Hiſt. anc.*, ſurnom qu'on donnoit à Minerve, conſervatrice de la ſanté.

PÆONIE, *Pæonia*, *Géogr. anc.*, contrée de la Macédoine. Elle tira ſon nom, ſuivant Pauſanias, de Pæon, fils d'Endimion, qui, vaincu à la courſe par ſon frere, en fut ſi déſolé qu'il abandonna ſa patrie, & ſe retira vers le fleuve Axius. Philippe ſubjugua les Pæoniens; & Mégabiſe, qui commandoit pour Darius dans la Thrace, eut ordre d'envoyer dans l'Aſie des peuplades de Pæoniens auſſi-tôt qu'il les eut aſſujettis. Voici le fait.

Les Pæoniens prétendoient deſcendre d'une colonie athénienne. Les hommes & les femmes étoient également forts & laborieux. Une aventure aſſez plaiſante, racontée par Hérodote, liv. V, mit Darius fils d'Hyſtaſpe, en goût d'avoir des Pæoniens & des Pæoniennes dans ſes états. Un jour qu'il paſſoit à Sardes ville de Lydie, il apperçut une femme qui en même tems filoit, portoit une cruche, & menoit un cheval. La nouveauté du ſpectacle frappa Darius, & lui fit naître la curioſité d'apprendre le pays de cette femme. On lui dit qu'elle étoit Pæonienne; & ſur l'idée avantageuſe qu'il ſe forma d'une nation où le ſexe le plus foible & le plus délicat embraſſoit à la fois tant de travaux différens, il ordonna à Mégabiſe qui commandoit pour lui dans la Thrace, d'envoyer en Aſie des peuplades de Pæoniens. Dès que ce gouverneur eut aſſujetti ce peuple, il exécuta fidélement l'ordre de ſon maître.

Les Pæoniens, ſelon Thucydide, étoient habitués ſur le bord du Strymon; mais par la ſuite des tems, on confondit les Pæoniens avec les Illyriens, les Thraces & les Getes; enſorte qu'il ſemble que ce nom a été une déſignation vague donnée à la plupart des peuples de la nation des Myſiens.

Strabon appelle Pæoniens, une partie des peuples de la Macédoine, & aſſure que les Pélagons étoient Pæoniens. Dion ne veut pas que ce nom ſoit le même que celui des Pannoniens:

cependant plusieurs écrivains les ont confondus ; & vraisemblablement il avoit la même origine, quoique les Romains eussent restreint le nom de *Pannonie* au pays compris entre le Danube, la Drave & la Save. En un mot, le nom de *Pæoniens* se donnoit à des peuples très-éloignés les uns des autres. Homere joint les Pæoniens aux Léleges & aux Pélasges de l'Asie mineure, sujets de Priam. (*D. J.*)

PÆSTANUS SINUS, *Géogr. anc.*, golfe d'Italie, sur la côte du pays des Brutiens, selon Pline, *l. III*, *c.* 5. Il prenoit son nom de la ville de Pæstum, bâtie sur la côte ; c'est aujourd'hui le golfe de Salerne.

PÆSTUM, *Géogr. anc.*, ville de Lucanie à l'embouchure du fleuve Silaris. Elle s'appelloit anciennement *Posidonia*, selon Strabon, *liv. I*, page 251 ; & elle changea de nom lorsque les Romains y envoyerent une colonie, l'an de Rome 380.

Pæstum étoit dans son origine une colonie des Grecs qu'ils consacrerent à Neptune ; & c'est pour cela que Paterculus l'appelle *Neptunia*. Elle étoit sur la côte du pays des Picentins.

La ville de *Pæstum* n'est plus aujourd'hui qu'un village appellé *Pierti* dans la Lucanie, c'est-à-dire, dans la Calabre. Ce pays étoit autrefois célebre par ses belles roses qui croissoient deux fois dans l'année. *Biferique rosaria Pæsti.*

PÆSUS, *Géogr. anc.*, 1. ville de la Troade, entre Lampsaque & Parium. Strabon, *liv. XIII*, page 489, dit que cette ville ayant été détruite, les habitans passerent dans celle de Lampsaque. Homere l'appelle *Pæsum*, *Iliad.* l. II, v. 828 ; & *Apæsum*, l. V, v. 612.

2. *Pæsus*, fleuve de la Troade, selon Strabon, *l. XIII*, p. 589.

PÆTICA, *Géogr. anc.*, contrée de la Thrace, entre les fleuves Hebrul & Melana, selon Arrien, *l. I*, *c.* 11.

PAFFENHOFFEN, *Géogr. mod.* petite ville de France, dans la basse Alsace, sur la pente d'une montagne, près de la Metter. Elle est à trois lieues O. d'Haguenau. *Long.* 26. 20. *lat.* 48. 46. (*D. J.*)

PAG, *Hist. nat.*, animal quadrupede du Brésil, qui est à peu près de la grandeur d'un chien. Sa peau qui est tachetée de blanc, de gris & de noir, est fort belle ; sa chair a le même goût que celle d'un veau ; sa tête est d'une forme bisarre.

PAGA ou *PAGÆ*, *Géogr. anc.*, ville de la Mégaride en Achaïe ; ce nom donne à entendre que c'étoit dans son enceinte qu'on trouvoit les sources des eaux qui arrosoient le pays. Le mot πήγη signifie *source*, eau qui sort de terre. On voyoit à *Paga* le tombeau du héros Egialée, fils d'Adraste, qui fut tué à la seconde guerre des Argiens contre Thebes. Cette ville s'appelle aujourd'hui *Livadosta*, au bord du golfe de Corinthe, près de l'isthme, à 20 milles de Mégra, ou l'ancienne Mégare.

PAGANA *ou* PAGO, *Géogr. anc.*, lieu de la Morée. Ce n'est aujourd'hui qu'un bourg, dont la côte forme un cap. Les anciens le nommoient le *promontoire de Diane Dyctimne* ; & le bourg s'est formé des débris de l'ancienne ville de Las, célebre par les trophées qu'on y éleva pour la défaite des Macédoniens, & par les temples que Castor & Pollux y bâtirent à leur retour de la conquête de la toison d'or.

PAGASE, *Géogr. anc.*, *Pagasa* ou *Bagasæ*, ville maritime de la Magnesie, selon Apollonius. Strabon dit que c'étoit autrefois le port de la ville de *Pheræ*, qui en étoit éloignée de 90 stades. Il nous apprend que les habitans de *Pagasæ* furent transférés à Démétriade avec tout le commerce qui se faisoit auparavant dans la premiere de ces villes. On prétend que ce fut à *Pagasæ* que les Argonautes s'embarquerent pour aller à la conquête de la toison d'or. Properce le dit dans sa vingtieme élégie du *liv. I*, *v.* 17.

Namque ferunt olim Pagasæ *navalibus Argo*
Egressam longe Phasidos isse viam.

Diodore de Sicile appelle cette ville *Pagas*. Harpocration & Pline décrivent sa situation & ses dépendances. Pour moi, je crois que *Volo* est l'ancien *Pagasa*. Voyez VOLO, *géogr.* (*D. J.*)

PAGAYE, *s. f.* Il faut faire sentir le second *a* après le g ; c'est une espece de rame dont se servent les sauvages Caraïbes pour conduire leurs canots &

leurs pirogues. Cette rame, qui n'a guere que cinq pieds de long en tout, eſt faite en forme de grande pelle, étroite & échancrée par le bas, ayant un manche long de trois pieds, terminé par une petite traverſe ſervant de poignée, à peu près comme on en voit aux cannes en béquilles. Les *pagayes* caraïbes ſont conſtruites de bois dur très-proprement travaillé & bien poli. Celles dont les negres canotiers & les pêcheurs font uſage, n'ont ni la légéreté ni l'élégance des précédentes; mais elles ſervent également, ſoit pour ramer, ſoit pour gouverner les petits canots. On donne encore le nom de *pagayes* à de grands couteaux de bois, eſpeces de ſpatules de trois pieds de longueur, ſervant au travail du ſucre. *Voyez* SUCRERIE. (M. LE ROMAIN.)

PAGALLE, ſ. f., *Marine*, autre eſpece d'armure d'uſage aux isles; c'eſt une eſpece de pelle longue de cinq à ſix pieds. C'eſt peut-être la même choſe que la poignée.

PAGALLE, ſ. f., *Sucr.*, grande ſpatule de bois, ſemblable à la *pagalle* ou pagaye des canots, excepté qu'elle eſt plus petite. On s'en ſert pour remuer le ſucre quand il rafraîchit, afin d'en former le grain.

PAGANALES, ſ. f., *Hiſt. anc.*, anciennes fêtes rurales, ainſi appellées parce qu'on les célébroit dans les villages, *in pagis*. V. PAYEN.

Dans les *paganales*, les payſans alloient ſolemnellement en proceſſion autour de leur village, faiſant des luſtrations pour les purifier. Ils faiſoient auſſi des ſacrifices dans leſquels ils offroient des gâteaux ſur les autels de leurs dieux. *V.* FÊTE.

Denis d'Halicarnaſſe & S. Jérôme attribuent l'inſtitution des *paganales* à Servius Tullius, & la rapportent à un principe de politique de ce prince: car, ſelon ces auteurs, tous les habitans de chaque village étoient tenus d'aſſiſter à ces fêtes, & d'y apporter chacun une petite piece de monnoie de différente eſpece, les hommes d'une façon, les femmes d'une autre, & les enfans d'une autre encore; enſorte qu'en mettant à part chaque eſpece de monnoie, & en les comptant, celui qui préſidoit à ces ſacrifices connoiſſoit le nombre, l'âge & le ſexe des habitans d'un canton, & en faiſoit ſon rapport au prince. Cette maniere de compter prouveroit que l'uſage de l'écriture n'étoit point encore introduit chez les Romains. On célébroit les *paganales* dans le mois de janvier; & l'argent que les habitans de la campagne y apportoient, étoit une eſpece de tribut ou de redevance annuelle envers l'état, à laquelle Servius les avoit aſſujettis.

PAGANISME, ſ. m., *Hiſt. anc.*, religion & diſcipline des païens, ou adoration des idoles & des faux dieux. *Voyez* PAYEN & IDOLATRIE.

Les dieux du *paganiſme* étoient, ou des hommes, comme Jupiter, Hercule, Bacchus, *&c.*, ou des êtres fictifs & perſonnifiés, comme la Victoire, la Faim, la Fievre, *&c.* ou des animaux, comme en Egypte, les crocodiles, les chats; ou des choſes inanimées, comme les oignons, le feu, l'eau, *&c.* V. DIEU & ECONOMIE POLITIQUE.

PAGARQUE, ſ. m., *Hiſt. anc.*, nom donné dans l'antiquité aux magiſtrats de village ou à ceux qui avoient quelqu'autorité dans le plat pays; tels que peuvent être les baillis & les procureurs fiſcaux des juriſdictions ſeigneuriales à la campagne. Il en eſt fait mention dans les Novelles, & leur nom vient de πάγος, *village*, & d'ἀρχή, *puiſſance, commandement*.

PAGE, ſ. m., *Hiſt. mod.*, c'eſt un enfant d'honneur, qu'on met auprès du prince & des grands ſeigneurs, pour les ſervir avec leurs livrées, & en même temps y recevoir une honnête éducation, & y apprendre leurs exercices.

On voit par les mémoires de Philippe de Comines, que les *pages* qui ſervoient les princes & les ſeigneurs de ſon temps, étoient nobles enfans, qui par-tout ſuivoient leurs maîtres pour apprendre la vertu & les armes. Le chevalier d'Aceily, qui ne vivoit pas de ce temps-là, a dit au contraire:

S'il eſt beau le fils de Climene,
Quoiqu'elle ait un homme aſſez laid,
Cela n'a rien qui me ſurprenne;
Son page *eſt un garçon bien fait.*

Loyſeau remarque, dans ſon *Traité des ordres*, qu'anciennement les jeunes gentilshommes étoient *pages* des ſeigneurs,

& les jeunes demoiselles étoient filles-de-chambre des dames ; car, comme nous enseigne fort bien Ragueau, les *pages* sont *pædagogia*, sive *pædagogiani pueri*.

On distinguoit alors deux sortes de *pages*, savoir les *pages* d'honneur, & les communs. Les *pages* d'honneur n'étoient que chez les princes & les souverains, & étoient ordinairement fils de barons ou chevaliers, desquels la fonction est, pour ainsi dire, décrite par Quinte-Curce, *l. VIII, hæc cohors veluti seminarium ducum præfectorum est.* En effet, quand ils étoient hors de *pages*, ils devenoient bacheliers ou damoiseaux. Bachelier signifie *prétendant à chevalerie :* damoiseau est le diminutif de *dant*, qui signifie *seigneur*, jusqu'à ce qu'étant devenus chefs de maison, ils soient qualifiés *seigneurs* tout-à-fait. Les *pages communs* sont issus de simple noblesse, & servent les chevaliers ou seigneurs ; car un simple gentilhomme ne doit point avoir *pages*, mais seulement laquais qui sont roturiers.

Lancelot dérive le mot *page* du grec παῖς qui veut dire *un enfant*. Ménage & Caseneuve le tirent de *pædagogium*. Cujas & Jaques Godefroi témoignent que les enfans d'honneur étoient nommés chez les Européens *pædagogiani pueri*. Dans la suite on appella *pages & enfans de cuisine*, les petits officiers servant à la cuisine du roi. Le président Fauchet dit que, jusqu'au regne des rois Charles IV & Charles VII, on nommoit *pages* de simples valets-de-pied ; & que de son temps les tuiliers appelloient *pages* certains valets qui portoient sur des palettes les tuiles vertes pour les faire sécher : il ajoute que c'étoit seulement depuis quelque temps qu'on avoit distingué les *pages* nobles des *pages* vilains servant à pied, qui ont été nommés *naquets* ou *laquais*.

Il est vrai que les *pages*, du temps de l'ancienne chevalerie, se nommoient autrement *varlets* ou *damoiseaux*, & qu'ils rempliſſoient alors l'emploi de domestiques auprès de la personne de leurs maîtres ou de leurs maîtresses ; ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, & même les servoient à table : le célebre chevalier Bayard avoit versé à boire & fait les autres fonctions de *page* auprès de l'évêque de Grenoble.

C'étoient ordinairement les dames qui se chargeoient de leur apprendre leur catéchisme & la galanterie, l'amour de Dieu & des dames ; car l'un ne pouvoit aller sans l'autre ; & l'amant qui entendoit *à loyaument servir une dame*, étoit sauvé, suivant la doctrine de la *dame des belles cousines*.

On prenoit grand soin de les instruire aux exercices des écuyers & chevaliers, qui étoient les grades auxquels ils devoient aspirer. Ils ne quittoient point l'état de *page* sans passer par une cérémonie religieuse. Le gentilhomme mis *hors de pages* étoit présenté à l'autel par son pere & sa mere, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande : le prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture qu'il attachoit au côté du jeune gentilhomme, après les avoir bénis. Voyez *l'Histoire de la chevalerie*, par M. de Sainte-Palaye. (*D. J.*)

PAGES-MOUSSES, GARÇONS, *Marine*, ce sont les jeunes gens de l'équipage, apprentifs matelots, ou éleves de la navigation. *V.* MOUSSES.

Page de la chambre du capitaine, c'est le garçon qui sert le capitaine.

PAGÉENS, *Géogr. anc.*, peuple dont les guerres avec les Géraniens ont donné lieu, selon quelques-uns, à la fable des Pygmées. Un savant Allemand, nommé Vonderart, en expliquant cette fable, dit qu'Homere fait allusion à l'histoire des guerres des *Pagéens* avec les Géraniens, en la représentant sous le symbole des grues & des Pygmées, se fondant en cela sur la ressemblance des noms. Les poëtes, pour donner le change à leurs lecteurs, se servoient souvent de semblables figures, & l'artifice de la poésie consistoit alors à transporter l'histoire des peuples connus dans des pays éloignés : on ne doit cependant pas faire beaucoup de fond sur cette opinion de Vonderart, parce qu'il n'apporte pas de preuves pour l'établir.

PAGEL, s. m., *Hist. nat. Ichthyol.*, *rubellio erythrinus*, poisson de mer, que l'on confond souvent avec le pagre : on le nomme à Rome *fragolino*, c'est-à-dire, *petit pagre*. Le *pagel* se retire en hiver dans la haute mer, & il reste sur le bord des côtes pendant l'été ; on en prend rarement quand il fait froid. Ce poisson est d'une couleur rousse tirant sur le rouge ;

il a deux taches de couleur d'or & le ventre blanc; les yeux ſont grands, l'ouverture de la bouche eſt petite, & les dents ſont rondes, pointues & fort petites; il reſſemble au pagre par la forme du corps, par le nombre & la poſition des nageoires; mais il en differe en ce qu'il a le muſeau plus pointu & plus étroit. Il change de couleur avec l'âge: il devient gris. La chair du *pagel* eſt nourriſſante & d'aſſez bon goût; elle ſe digere aiſément & elle n'eſt pas viſqueuſe, comme quelques-uns l'ont dit. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons*, premiere part. liv. V, chap. 17. *V.* POISSON. (*I*)

PAGESIE, ſ. f., *Juriſp.*, *quaſi tenementum paganorum*, eſt une eſpece de tenure ſolidaire, en vertu de laquelle le ſeigneur peut s'adreſſer à celui des co-détenteurs qu'il juge à propos, & le contraindre au paiement de la totalité des cens & rentes. Cette eſpece de tenure ſe trouve ſpécifiée dans les terriers de pluſieurs ſeigneuries dans le Velay, le Forès, le Bourbonnois, & l'Auverge; c'eſt la même choſe que ce qu'on appelle *tenir en frareſche* dans les pays d'Anjou, Touraine, & Maine, ou que les maſures en Normandie. *V.* Henrys. (*A*)

PAGIAVELLE, ſ. m., *Comm.*, certain compte de pieces de marchandiſe, dont on ſe ſert en quelques lieux des Indes orientales, lorſque l'on vend en gros, ce qui eſt à proportion comme ce que nous appellons *une groſſe*. Voyez GROSSE. Au Pégu les toiles ſe vendent au *pagiavelle* de quatre pieces. *Dictionn. de commerce.*

PAGLION, *Géogr. mod.*, riviere de Savoie, dans le comté de Nice. Elle a ſa ſource dans les Alpes, & ſe jette dans la Méditerranée, à l'orient de la ville de Nice. (*D. J.*)

PAGNA, ſ. m., *Hiſt. nat. Bot.*, arbre des Indes orientales. Il eſt fort élevé, & produit une eſpece de coton renfermé dans une écorce fort dure, longue d'une palme, & large d'un doigt: ce coton ne ſe file point, mais on s'en ſert pour remplir des couſſins & des matelas.

PAGNE, *Relation*, c'eſt un morceau de toile de coton dont les peuples de la côte de Guinée s'enveloppent le corps depuis les aiſſelles juſqu'aux genoux, & quelquefois juſqu'au milieu des jambes, & dont les Caraïbes à leur imitation ſe ſervent aujourd'hui. La *pagne* fait ordinairement deux tours, & ſert également aux hommes & aux femmes; c'eſt un habillement de cérémonie, car les peuples de Guinée vont ordinairement tout nus, & les Caraïbes n'ont que leur camuſa. (*D. J.*)

PAGNONES, *Art méchan.*, pieces de bois qui forment la fuſée ou le rouet d'un moulin, & auxquelles les fuſeaux ſont aſſemblés.

PAGO, *Géog.*, isle de la mer d'Iſtrie, à une lieue de la côte de Groatie, dont elle n'eſt ſéparée que par un canal qui a 3 milles de large; elle eſt ſujette aux Vénitiens, & pour le ſpirituel à l'évêque d'Arbe. Elle a 60 milles de tour, & un château pour ſa défenſe. L'air y eſt froid & le terroir ſtérile, mais on y trouve des ſalines qui font ſon ſeul revenu. Cette isle a été connue de Pline ſous le nom de *Giſſa*, les Eſclavons l'appellent *Pagh*. Veniſe y envoie deux de ſes nobles, l'un pour la gouverner, & l'autre pour recevoir le produit. *Long.* 32. 40. *lat.* 44.

PAGODE, ſ. m. & f., *Archit. aſiat.*, nom général qu'on donne aux temples des Indiens & des idolâtres; c'eſt un bâtiment qui n'a qu'un ſeul appentis par-devant, & un autre par-derriere: il y a trois toits, un qui domine, deſtiné pour l'idole, & les deux autres pour le peuple.

Son principal ornement conſiſte en des pyramides de chaux & de briques, décorées d'ornemens fort groſſiers. Il y en a de grandes, auſſi hautes que nos clochers, & de petites qui n'ont que deux toiſes. Elles ſont toutes rondes, & elles diminuent peu en groſſeur, à meſure qu'elles s'élevent, de ſorte qu'elles ſe terminent comme un dôme: ſur celui de celles qui ſont baſſes s'éleve une aiguille de calin, fort pointue & aſſez haute, par rapport au reſte de la pyramide.

On voit encore autour des *pagodes* d'autres eſpeces de pyramides qui groſſiſſent & diminuent quatre ou cinq fois dans leur hauteur, de telle ſorte que leur profil eſt ondé; mais ces diverſes groſſeurs ſont moindres à meſure qu'elles ſont en une partie plus élevée. Ces pyramides ſont ornées en trois ou quatre endroits de leur contour, de pluſieurs cannelures à angles droits, qui, diminuant peu-à-peu, à proportion de la diminution de la pyramide, vont ſe terminer en pointe au com-

mencement de la groſſeur immédiatement ſupérieure, d'où s'élevent d'autres cannelures.

Les plus beaux *pagodes* ſont ceux des Chinois & des Siamois: les offrandes qu'on y fait ſont ſi conſidérables, qu'on en nourrit une quantité prodigieuſe de pélerins.

Le *pagode* de Jagranate produit un revenu immenſe à ceux de ſon idole. M. de la Loubere a décrit les *pagodes* de Siam, & les miſſionnaires ceux de la Chine, qui ſont quelquefois incruſtés de marbre, de jaſpe, de porcelaine, & de lames d'or: on trouve la repréſentation d'un de ces temples dans l'*Eſſai d'architecture* des Fiſcher.

On appelle auſſi *pagode* l'idole qui eſt adorée dans le temple élevé à ſon honneur, & dans ce ſens le mot *pagode* eſt féminin.

Ce nom *pagode* tire ſon origine des mots perſans *pout*, qui veut dire une *idole*, & *gheda*, un *temple*; de ces deux mots *pout-gheda*, on a formé en françois celui de *pagode*, en eſtropiant le nom perſan.

PAGODE, *Science mon.*, monnoie d'or d'une forme ronde, & du poids à-peu-près des demi-piſtoles d'Eſpagne, mais à beaucoup plus bas titre. Cette monnoie a cours en quelques royaumes & états des Indes orientales, particuliérement des royaumes de Golconde & de Viſapour, & des rayas de Carnatica & de Velouche: on s'en ſert aux mines de diamans pour le paiement de cette marchandiſe.

Il ſe fabrique auſſi des demi-*pagodes* & les demies ſe diſtinguent en vieilles & en nouvelles, elles ont entre elles beaucoup de différence. Les vieilles, quoiqu'à peu près du même ordre que les nouvelles, valent quelquefois quinze, vingt, & ſouvent vingt-cinq pour cent davantage que les nouvelles. Les nouvelles *pagodes* portent différentes empreintes ou figures, ſuivant les divers princes qui les font frapper; communément les vieilles n'ont qu'un petit point couvert, & comme couronné d'une eſpece de chevron briſé.

Quelques nations d'Europe qui ont de grands établiſſemens aux Indes, y font frapper des *pagodes*, les Anglois en fabriquent au fort Saint-George, autrement Madas Patan; elles ſont du même poids, du même titre, & paſſent pour la même valeur que celles du pays.

Celles que les Hollandois font battre à Paliacate, ſont du même poids que celles des Anglois; mais le titre en eſt meilleur que deux ou trois pour cent, & par cette raiſon elles ſont plus eſtimées & plus recherchées que les angloiſes. (+)

PAGOMEN, ſ. m., *Calendrier*. Les Egyptiens & les Ethiopiens donnent ce nom au réſidu de cinq jours de leur année, ou de ſix, ſi l'année eſt biſſextile; ils ajoutent ces jours à leur dernier mois, parce qu'ils ne comptent que quatre jours pour chacun.

PAGON, *Géog. mod.*, petite iſle de la mer du Sud, une des iſles des Larrons, ou des iſles Mariannes, entre celle d'Agrignan au nord oriental, & celle d'Amalagnan au midi. On lui donne 14 lieues de circuit: les Eſpagnols la nomment l'iſle de Saint-Ignace.

PAGRE, ſ. m., *Hiſt. nat. Ichthyol.*, *pagrus*, poiſſon de mer qui reſſemble à une petite daurade par la forme du corps & par le nombre & la poſition des nageoires; mais il en diffère par la couleur & la queue. *Voyez* DAURADE. Le *pagre* change de couleur en différentes ſaiſons; il eſt d'un roux tirant ſur le rouge pendant l'été, & il devient bleu en hiver: on le confond avec le pagel quand il a ſa couleur rouge; mais on le diſtingue aiſément en hiver, car le pagel ne change pas de couleur. Le *pagre* diffère encore du pagel en ce qu'il a le muſeau plus épais, plus arrondi & plus arqué, & le corps plus large & plus rond. Ce poiſſon vit de petites ſeches, de coquillages, & d'algue: ſa chair eſt ſeche, de bon goût, & fort nourriſſante. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons*, premiere part. liv. V, c. 15. *V.* POISSON. (*I*)

PAGRIÆ, *Géogr. anc.*, 1°. ville de la Syreſtique de Syrie, dans le territoire d'Antioche, près la ville de *Gendarum*, ſelon Strabon, *liv. XVI*, *p.* 751, & ſelon Pline, *liv. V. ch.* 23. Mais Ptolomée, *liv. V*, *ch.* 15, la met dans la Pierie, province voiſine; c'eſt aujourd'hui Begras, entre Alexandrette & Antioche, place à demi déſerte.

2°. *Pagræ*, port de la Sarmatie aſiatique, ſur le Pont-Euxin.

3°. *Pagræ*, ville de la Cilicie, ſelon Cédrene.

PAGURUS LAPIS, f. f., *Hiſt. nat.*, nom donné par des naturaliſtes à une pierre qui portoit l'empreinte d'un homard ou d'une cercine de mer.

PAGUS, *Géogr. anc.* Ce mot a divers ſens, & vient lui-même de πάγα, mot dorique, pour πήγη, *fontaine*, parce que, dit Feſtus, les *pagi* prennent à une même fontaine l'eau dont ils ont beſoin.

Pagus differe de *vicus*, en ce qu'il n'exige pas une diſpoſition en forme de rue, & qu'il ſuffit que les maiſons aient un rapport de voiſinage entre elles, quoique diſperſées & rangées confuſément.

Le *pagos* des Grecs veut dire *une colline*, & par conſéquent n'eſt point la même choſe que le *pagus* des Latins. Ainſi, ἄρεος πάγος veut dire, *la colline de Mars*; c'étoit le nom qu'on donnoit à l'aréopage d'Athenes, parce qu'elle étoit ſur une colline conſacrée au dieu de la guerre. On peut voir dans Alde Manuce, liv. III, *de quæſit. epiſt.* 7, la différence qui diſtingue, ſelon lui, les mots *caſtellum*, *pagus*, *vicus*, *oppidum*, *urbs*, & *villa*.

Paganus, dans ſa ſignification primitive, ſignifie un homme qui demeure à la campagne, où il s'occupe à l'agriculture, en un mot, un payſan. Comme les gens de la campagne n'ont point cette politeſſe qui regne dans les villes, il ſemble que la groſſiéreté ſoit leur partage; c'eſt dans ce ſens que Perſe ſe qualifie lui-même de *demi-payſan*.

Ipſe ſemi-paganus
Ad ſacra vatum carmen adfero noſtrum.

Varron, *de lingua lat.* liv. V, appelle *paganticæ feriæ*, certaines fêtes communes aux gens de la campagne; au lieu que *paganalia* étoient des fêtes particulieres à chaque village. Pline, *l. XXVIII, c.* 2, nomme *pagana lex*, une loi par laquelle il étoit défendu aux femmes qui étoient en voyage de tourner un fuſeau, ni de le porter à découvert, parce que l'on croyoit que par cette action on pouvoit jeter un maléfice ſur la campagne, & nuire aux biens de la terre.

Dans les anciens tems de la république romaine, l'agriculture & l'art militaire n'étoient pas incompatibles, & on voyoit les premiers hommes de l'état conduire eux-mêmes la charrue, de la même main dont ils venoient de gagner une bataille. Mais avec le tems le luxe augmenta les poſſeſſions, & la vanité peupla les champs d'hommes ſerviles, que l'on chargea du travail des terres; il ne demeura avec eux dans les villages que les pauvres gens qui n'avoient pas de quoi ſubſiſter dans les villes.

Comme ces gens-là n'étoient point enrôlés dans les armées romaines, de là vint ce contraſte que l'on trouve entre les mots *miles*, un homme de guerre, & *paganus*, un homme qui ne va point à la guerre. Cette oppoſition eſt fréquente dans les juriſconſultes; mais elle eſt bien expreſſément marquée dans ces vers de Juvénal, *ſat.* 16, *v.* 32.

Citius falſum producere teſtem
Contra paganum *poſſes*, *quum vera loquentem*
Contra fortunam armati.

„ Le ſoldat trouvera bien plutôt un faux témoin contre le villageois, que le villageois n'en trouvera un véritable contre le ſoldat. "

De *paganus* nous avons fait les mots de *payen* & de *paganiſme*, parce que, comme les gens de la campagne, occupés d'un travail pénible, & deſtitués des ſecours de l'éducation qui prépare l'eſprit aux matieres de raiſonnement, ſont toujours plus attachés que les autres aux ſentimens qu'ils ont ſucés avec le lait, il arriva, lorſque la religion chrétienne eut fait de grands progrès dans les villes, que les gens de la campagne conſerverent l'*idolâtrie* long-tems après la converſion des villes. Les mots de *paganus* & d'*idolâtre* devinrent alors ſynonymes, & nous avons adopté ce mot en l'accommodant à notre langue: ainſi nous appellons *payens* les idolâtres, & *paganiſme* l'idolâtrie, qui eſt la religion des payens.

Nous avons auſſi adopté le mot *pagus*, mais dans un ſens que les anciens lui donnoient ſemblablement, & nous en avons fait le mot de *pays*. Les Romains l'ont employé dans le ſens de *canton* ou *contrée*. La Thrace & l'Arménie étoient diviſées en ſtratégies ou préfectures militaires; la Judée en toparchies ou ſeigneuries; l'Egypte en nomes: de même la Gaule & la Germanie étoient partagées en *pagi*, cantons: c'eſt ſur ce pied-là que Jules-Céſar dit que les Sueves, peuples de

Germanie, étoient diviſés en cent cantons, *centum pagos*.

Samſon diviſe les peuples en grands & en petits. Les grands peuples étoient ce que les anciens ont appellé *civitas*, & chaque *civitas* étoit diviſée en *pagi*; mais il faut auſſi remarquer que les grands cantons nommés *pagi* étoient eux-mêmes diviſés en des cantons ou *pagi* ſubalternes, qui en faiſoient partie. Ainſi *pagus Pictavus*, le Poitou, comprenoit *pagus Lauſdunenſis*, le Loudunois; *pagus Toarcenſis*, le pays de Thouars; *pagus Ratiatenſis*, le duché de Rets, *&c.* Ainſi les grands cantons ou *pagi* du premier ordre, ne ſont point différens des cantons appellés *civitas*, c'eſt-à-dire, des grands peuples; mais les *minores pagi*, c'eſt-à-dire, les petits cantons, en différoient beaucoup. (*D. J.*)

PAHAN, *Géogr. mod.*, ville des Indes, dans la preſqu'isle de Malaca, capitale d'un petit royaume de même nom, qui fournit du poivre & des éléphans; les maiſons ſont faites de roſeaux & de paille; le ſeul palais du roi eſt bâti de bois; les rues ſont pleines de cocos & d'autres arbres. *Long.* 122. *lat.* 3. 30.

PAIANELI, ſ. m., *Botan. exot.*, arbre à ſiliques du Malabar; on en compte deux eſpeces; l'une a la feuille faite en cœur, & le fruit oblong, plat, & contenant une ſemence membraneuſe; l'autre a les feuilles larges & pointues: on vante beaucoup leurs vertus en cataplaſme pour la guériſon des ulceres.

PAIDOPHILE, ſ. f., *Mythol.*, ſurnom qu'on donnoit à Cérès, qui ſignifie qu'elle aime les enfans, & qu'elle les entretient; c'eſt pourquoi on repréſente ſouvent cette déeſſe ayant ſur ſon ſein deux petits enfans qui tiennent chacun une corne d'abondance, pour marquer qu'elle eſt comme la nourrice du genre humain. (*D. J.*)

PAILLASSE, ſ. f., *Architecture*, on nomme ainſi dans une cuiſine & près de la cheminée, un ſolide de brique ou de maçonnerie, de la longueur d'environ ſix pieds, ſur deux ou trois de large, & de neuf à dix pouces de hauteur, ſur lequel on entretient les mets dans un degré de chaleur convenable, avant d'être ſervis ſur la table. (*P*)

PAILLASSE, ſ. f., *Pailleur*, ouvrage de groſſe toile, creux & fendu par le milieu, qu'on remplit de paille, & qu'on met ſur le bois de lit, & ſous le matelas ou le lit de plume.

PAILLASSONS, ſ. m., *Jardinage*, ce ſont des eſpeces de claies faites de grande paille avec des perches poſées en maille, & attachées les unes aux autres avec de l'oſier pour entretenir la paille. Rien n'eſt ſi utile que les *paillaſſons* pour garantir des vents froids les couches & les eſpaliers. On les ſoutient ſur les couches par le moyen de perches poſées en long & en travers de la couche en maniere de chaſſis. (*K*)

PAILLASSON, *Nattier*, piece de natte couverte par-dehors d'une groſſe toile, que le peuple en Italie & en Eſpagne met l'été devant les fenêtres pour ſe garantir de l'ardeur du ſoleil. On hauſſe & on baiſſe ces *paillaſſons* aves des cordes autant qu'on veut. En France, on a des ſtores, des jalouſies en bois peint en verd, qui conviennent mieux au climat. (*D. J.*)

PAILLASSON, *Orfevre*, eſt un amas de nattes de paille tournées en rond en commençant au centre, & finiſſant à ſa circonférence. On en éleve pluſieurs lits l'un ſur l'autre juſqu'à la hauteur qu'on veut; ces rangs ou lits ſont couſus l'un à l'autre avec de la ficelle; il doit avoir plus de diametre que le billot qu'il porte; il ſert à rompre l'effet du marteau lorſque l'on frappe ſur l'enclume.

PAILLE, ſ. f., *Maréchallerie*, c'eſt le tuyau des gros & menus grains, après qu'ils ont été battus à la grange. Il y a la *paille* du bled, du ſeigle, de l'avoine. La paille hachée, mêlée avec l'avoine, ſert dans quelques pays de nourriture aux chevaux: on la hache avec une machine appellée *hachoir* ou *coupe-paille*; la *paille* pour la litiere eſt communément ſans épis & ſans grains.

PAILLE, *Commerce*. Il ſe fait un grand commerce de *paille* pour l'engrais des terres, après qu'elle a été réduite en fumier, & avant ce tems-là pour la nourriture de divers animaux, ainſi que pour des ouvrages de nattiers, & de tourneurs-empailleurs de chaiſes. On ſe ſert auſſi de *paille* pour les emballages de caiſſes de marchandiſes.

PAILLES DE BITTES, *Marine*, ce ſont de longues chevilles de fer qu'on met

à la tête des bittes pour tenir le cable sujet. (*Z*)

PAILLE, *Métallurgie*, c'est un endroit défectueux dans les métaux, qui les rend cassans & difficiles à forger; on le dit sur-tout du fer & de l'acier.

PAILLE DE FER, *Forgerie*, ce sont des especes d'écailles qui tombent de ce métal quand on le forge à chaud. Elles servent à faire le noir, & quelques autres couleurs des peintres sur verre.

PAILLE, *Jouaillerie*. Ce mot désigne un défaut qui se trouve dans les pierres précieuses, particuliérement dans les diamans; c'est quelque petit endroit obscur, étroit, & un peu long, qui se trouve dans le corps de la pierre précieuse, & qui en interrompt l'éclat & le brillant. Quelques personnes confondent la *paille* avec la glace & la surdité; mais ces trois défauts sont différens; les *pailles* diminuent davantage le prix du diamant.

PAILLE, *Courir à la*, *Salines*, c'est hâter la cuisson du sel par une addition subite de bois; ce qui arrive toutes les fois que la formation du sel, & partant l'évaporation a été retardée par quelque cause que se soit.

PAILLE-EN-CUL, FÉTU-EN-CUL, s. m., *oiseau du tropique*, *oiseau de mer*. Il ne se rencontre jamais au-delà des bornes de la zone torride; c'est ce qui l'a fait nommer par quelques voyageurs *oiseau du tropique*. Il est à-peu-près de la figure d'un pigeon; mais plus gros & plus vigoureux, ayant des ailes fort grandes lorsqu'elles sont étendues; il a la tête menue, les yeux assez beaux, le bec bien proportionné, d'une couleur jaune tirant sur le rouge, ainsi que ses pattes qui sont un peu courtes; son plumage est blanc mêlé quelquefois de petites plumes noires sur les ailes. Du milieu de sa queue qui s'ouvre en éventail quand il vole, sortent deux grandes plumes très-fines, longues d'environ seize à dix-huit pouces, & tellement appliquées l'une contre l'autre, qu'elles ne forment qu'un seul brin apparent; ce qui lui a fait donner le nom de *paille-en-cul*. On en voit qui ont trois de ces plumes un peu écartées l'une de l'autre, formant trois longues queues. Les *pailles-en-cul* font leurs nids dans des trous au sommet des plus hauts rochers; ils vivent de poisson, & prennent leur essor en haute mer, fort loin des côtes; leur chair est maigre & médiocre au goût.

PAILLE-EN-CUL, *Ichthyol.*, *trichiurus*, genre de poisson dont on ne connoît qu'une espece. Il est de l'ordre des poissons apodes, ou qui n'ont point de nageoires abdominales. Son corps est étroit, comprimé & sans écailles, sa tête alongée, la bouche garnie de longues dents, faites en fer de fleche, & dont les deux antérieures de chaque mâchoire sont plus grandes que les autres; les narines simples, & les ouvertures des ouies placées aux côtés de la tête, couvertes d'une seule plaque; la membrane branchioste-ge à sept osselets, la nageoire du dos longitudinale, plissée, & formée de cent à cent trente rayons, dont les premiers sont épineux. Ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *paille-en-cul*, c'est que sa queue, au lieu de se terminer par une nageoire, est nue & affilée. Il est entiérement d'une couleur argentée, & la ligne latérale est formée d'un rang de papilles ou mamelons assez larges. On le trouve en Amérique & à la Chine: il saute souvent sur les bateaux. (*D*)

PAILLE, adj., *Blason*, se dit des fasces, peaux, & autres pieces bigarrées de différentes couleurs. Clere en Normandie, d'argent à la fasce d'azur, *paillé* d'or.

PAILLER, subst. masc., *Maréchal.*, c'est de la paille qui ne sert qu'à la litiere.

PAILLET, s. m., *Serrurerie*, petite piece de fer ou d'acier, mince, qu'on place entre la platine & le verrouil pour lui servir de ressort & le tenir en état, lorsqu'il est levé.

PAILLETTE *ou* ÉTAMINE, *Jardinage*. Voyez ÉTAMINE.

PAILLETTE D'OR, s. f., *Minéralog.*, petit grain d'or, qu'on trouve dans le sable des rivieres. Toutes les *paillettes d'or* ont des formes assez irrégulieres; elles ont pourtant cela de constant, qu'elles sont de petites lames; je veux dire, qu'on ne doit pas se les représenter faites comme des grains de sable; elles ont moins en épaisseur que dans les autres sens. Selon les observations qu'on en a faites, il semble qu'elles sont arrangées par couches, par feuilles, dans la mine; quelquefois elles paroissent feuilletées à la loupe. On ne doit pas non plus les ima-

giner plus minces que les feuilles des batteurs d'or ; elles ont une épaisseur qui se laisse appercevoir, & qui est capable de leur donner de la solidité. Leurs figures, malgré leurs irrégularités, tiennent toujours de la ronde ; leurs bords sont aussi arrondis ; ce sont des especes de petits gâteaux ; les frottemens ont abattu leurs angles ; pendant que l'eau les entraîne, elles rencontrent un sable qui les use.

Parmi les *paillettes* de rivieres de Ceze & du Gardon, on en rencontre quelquefois qui ont une ligne & demie de diametre ; mais il y en a davantage qui n'ont qu'une ligne, & même qu'une demi-ligne. Nous en avons de l'Ariege, qui ont deux lignes dans le sens où elles sont les plus grandes ; les *paillettes* du Rhin sont beaucoup plus petites, & celles du Rhône plus petites encore ; mais on trouve aux plus petites une figure approchante des plus grosses.

On assure pourtant qu'on a quelquefois ramassé dans le Rhône des *paillettes* grosses comme des grains de millet. Les Allemands en citent, tirées de leurs rivieres, grosses comme des feves ; mais ce ne sont, pour ainsi dire, que des miettes, si on les compare avec ces gros morceaux d'or trouvés dans le Pérou & le Mexique, & grossis peut-être encore par le récit des voyageurs. Cependant le pere Feuillée, à qui l'on peut se fier, assure avoir vu une *pépite* ; c'est le nom qu'on donne à ces morceaux d'une grosseur extraordinaire, du poids de soixante-six marcs & quelques onces, dans le cabinet d'Antonio Porto-Carrero : on en fit voir une en 1616 à l'académie, qui pesoit, dit-on, cinquante-six marcs. Sa figure approchoit de celle d'un cœur ; elle appartenoit à dom Juan de Mur, qui avoit été corrégidor d'Arica. M. Frézier a fait mention de cette *pépite* dans son voyage. Il en cite aussi une autre de soixante-quatre marcs, qui fut achetée par le comte de la Monclova, vice-roi du Pérou, pour en faire présent au roi d'Espagne. Mais ces *pépites* paroissent extraordinaires aux habitans des Indes, comme à nous. Ce sont des morceaux de mine entiers, qui sont détachés ou découverts par des torrens rapides ; & nous ne savons pas quelle est la grosseur des morceaux d'or qui fourniroient depuis si long-tems nos rivieres de *paillettes*. Nous verrions peut-être des *pépites* chez nous, si un coup brusque, un torrent extraordinaire, détachoit à la fois ce qui n'est enlevé que par parcelles en plusieurs années. La nature travaille dans de grands laboratoires ; mais peut-être aussi que son laboratoire dans nos montagnes n'est pas en or ; elle en a de toutes matieres. *Mém. de l'académie des sciences*, 1718. (*D. J.*)

PAILLETTE, *Broderie*. Ce mot se dit des petits grains d'or ou d'argent ronds, applatis & percés au milieu, dont on parseme quelquefois les broderies, les ornemens d'église, & les habits de théatre. On fait aussi des *paillettes* d'acier, qu'on mêle dans les jais blancs & noirs pour des broderies du petit deuil des femmes.

PAILLETTES COMPTÉES, *Brodeur au métier*, ce sont des *paillettes* arrangées l'une sur l'autre comme de l'argent monnoyé. Pour les arrêter ainsi, on fait un point au bord de la premiere en-dehors, un autre dans le trou de cette premiere au bord de la seconde en-dehors, un autre dans le trou de cette seconde en-dedans ; ainsi des autres, en les approchant à l'aiguille l'une sur l'autre.

PAILLETTES COURONNÉES, *Brodeur au métier*, sont celles qui sont environnées tout autour d'ornemens ou de points de bouillon. *V.* BOUILLON.

PAILLETTE, s. f., *Cordonnier*. Les cordonniers nomment *paillettes*, deux morceaux de cuir de veau coupés en ligne droite par une côte, arrondis & amincis du reste par le tranchet. Leur place est sous l'empeigne à la pointe des entailles de l'empeigne pour les fortifier.

PAILLEUR, s. m., *Commerce de paille*, celui qui vend & fournit de la paille dans les maisons de Paris & autres villes du royaume, pour la nourriture des chevaux des particuliers.

PAILLEUX MÉTAL, *Métallurgie*, c'est-à-dire, métal qui a des pailles. C'est un grand défaut pour le fer & pour l'acier d'être *pailleux* ; car outre que ce défaut les rend cassans, ils souffrent un grand déchet à la forge. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°, par M. Bertrand, tome II.

PAILLIER, s. m., il se dit 1°. de la paille fourragée par des bestiaux, qui ont mangé l'épi & le grain, & qui n'est plus bonne qu'à faire litiere & fumier ; 2°. de l'endroit où l'on nourrit les bes-

tiaux & où l'on porte les pailles & fourrages dont on fait des meulons, pour les conſerver juſqu'à ce qu'on les mette en litiere ou fumier.

PAILLIER, *Hydr.*, on pratique des *pailliers* ou repos entre les rampes avec tournans & les eſcaliers de pierre ou de gazon qui accompagnent une caſcade; on en fait pluſieurs de ſuite dans les rampes un peu longues. (*K*)

PAILLONS, ſ. m. pl., *Jouaillerie*, nom que l'on donne à de petites feuilles quarrées de cuivre battu, très-minces, & colorées d'un côté, que l'on met par petits morceaux au fond des chatons des pierres précieuſes & des cryſtaux.

PAILLON DE SOUDURE, *Orfévrerie*, petit morceau de ſoudure, ou métal mince & allié, qui ſert à ſouder les ouvrages d'orfévrerie. Lorſqu'on veut ſouder quelque choſe, on coupe ſa ſoudure par *paillons*.

PAILLON & PAILLONNER *la vaiſſelle d'étain*, c'eſt une façon qu'on donne à la vaiſſelle d'étain fin, après qu'elle eſt aprêtée, avant de la tourner; pour cela on prépare d'abord le *paillon* avec un lingot d'étain commun, dont on fait tomber avec le fer chaud à ſouder, une quantité ſuffiſante de gouttes ſur une platine de cuivre; ce qui forme des feuilles d'étain minces, rondes, grandes environ comme des pieces de vingt-quatre ſols, plus ou moins. Voilà comme ſe fait le *paillon*: il faut dire en paſſant, qu'on emploie de ce *paillon* dans la teinture de l'écarlate. Autrefois on ſe ſervoit d'étain en ratures, c'eſt-à-dire, ce que les crochets ôtent ſur l'étain en le tournant.

On fait enſuite un tampon de filaſſe qu'on roule en long d'environ un demi-pied, gros comme le poignet pour de grands plats, & moins pour de plus petites pieces; on a ſoin de le tenir chaud par le bout qui ſert, en le mettant ſur une petite plaque de fer ſous laquelle il y a un petit feu. Cela ſe fait après avoir allumé du feu de braiſe de charbon dans une baſſine, qui eſt comme le fond d'une chaudiere dont la hauſſe eſt environ de trois ou quatre pouces de haut, & applatie ſur le bord; & il faut diſpoſer ſon feu ſi également, qu'il ne chauffe pas plus d'un côté que de l'autre, & qu'il chauffe plus la circonférence de la piece que ſon milieu. Enſuite on prend ſa piece avec une tenaille à *paillonner* de la main gauche, & on la met chauffer ſur le feu; on a un morceau de poix-réſine dont on enduit ſa piece deſſus & deſſous en frottant par-tout, parce que la piece s'échauffe; on prend pluſieurs feuilles de *paillon* qu'on met ſur ſa piece, & enſuite avec le tampon on promene par-tout cet étain fondu qui ſe dilate & s'étend comme un étamage; on retourne ſa piece, & on en fait autant dedans comme deſſous; après quoi on retire doucement ſa piece de deſſus le feu; on remet ſon tampon en place, & on prend une autre piece pour faire de même juſqu'à la fin, obſervant de maintenir toujours ſon feu égal; puis on reprend, s'il eſt néceſſaire, ſes pieces l'une après l'autre, pour *paillonner* l'endroit des tenailles qu'on nomme *le contre-jet*. Ce *paillon* ſert à boucher les gromelures, & empêche les caſſures; c'eſt un étamage plus ſubtil & plus difficile à faire que celui des chaudronniers.

PAIN, ſ. m., *Boulangerie*, les diverſes eſpeces de farine dont les boulangers font leur *pain*, ſont la pure fleur de farine pour le *pain* mollet; la farine blanche d'après la fleur, pour le *pain* blanc; les fins gruaux mêlés avec cette derniere, pour le *pain* bis-blanc; les gros gruaux, avec partie de farine blanche & de fin gruau, pour le *pain* bis. *Voyez* les *Deſcriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome I.

Le *pain* ſe fait de farine de mays dans la plus grande partie de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique; outre le mays, l'Amérique a encore la racine de caſſave, dont le ſuc récent eſt un poiſon, mais dont la racine que l'on en tire, fait un *pain* délicat & nourriſſant.

PAIN BIS, *Boulangerie*, eſt le nom de la moindre eſpece de *pain*; on le fait avec une partie de farine blanche, & des gruaux fins & gros. On y mêle auſſi des recoupettes, mais ce n'eſt que dans les chertés.

PAIN BIS-BLANC, *Boulangerie*, ſignifie le *pain* au-deſſous du blanc, & fait de farine blanche & de fin gruau.

PAIN BLANC, *Boulangerie*, eſt le nom qu'on donne au *pain* fait de farine blanche, & tirée au bluteau après la fleur de farine.

PAIN DE BRANE, *Boulangerie*, pour dire, *le pain de douze livres*.

PAIN CHALAND, *Boulangerie*, eſt un *pain* très-blanc, faite de pâte broyée.

PAIN CHAPELÉ, *Boulangerie*, eſt un petit *pain* fait avec une pâte bien battue & fort légere, aſſaiſonnée de beurre ou de lait.

PAIN CHAPELÉ ſe dit encore d'une eſpece de petit *pain* dont on a enlevé la plus groſſe croûte avec un couteau.

PAIN DE CHAPITRE, eſt une eſpece de *pain* ſupérieur au *pain* chaland, qu'on peut regarder comme le *pain* mollet de ce dernier.

PAIN CORNU, nom que les boulangers donnent à cette eſpece de *pain* qui a quatre cornes, & quelquefois plus. C'eſt de toutes les eſpeces de petit *pain* celui qui ſe fait avec la pâte la plus forte & la plus ferme.

PAIN A LA REINE, eſt, chez les boulangers, un *pain* fendu qui ne differe du *pain* de feſtin que par l'aſſaiſonnement qui y eſt moindre que dans ce dernier. On fait le *pain à la reine* avec une pâte qui n'eſt proprement ni forte, ni douce, & qu'on appelle pour cela *pâte moyenne*. Quelques-uns l'appellent encore *pâte bâtarde*.

PAIN A LA SIGOVIE, pour ſignifier une ſorte de *pain* qui a une tête au milieu. Il eſt fait avec une pâte d'un tiers plus forte & plus dure que celle du *pain* à la reine.

PAIN PETIT, eſt un *pain* fait avec une pâte plus ou moins légere, ſelon l'eſpece de *pain* du beurre, du lait & de la levure. Le *petit pain* ſe diviſe en *pain* à la reine, *pain* à la figovie, *pain* chapelé, *pain* cornu, *&c.* Voyez *ces termes à leur article.*

Quelques boulangers de Paris font leur *petit pain* avec les gruaux qu'ils font remoudre : il bouffe en effet davantage, mais n'eſt jamais ſi bon que celui de fleur de farine.

Des façons à donner aux principales ſortes de pains en uſage parmi nous. Pain d'avoine. Il faut que le levin ſoit fort; prendre l'eau un peu chaude, & tenir le four chaud : le bien cuire & long-tems, & le garder au four ſuivant la groſſeur du pain, parce que le dedans en eſt toujours gras. Il demande un grand apprêt. La pâte doit en être bien travaillée & bien ronde.

Pain d'orge. Il ne lui faut en levain que le tiers de la maſſe de la pâte. Trop de levain le rend trop lourd & trop gras en dedans. Il veut être bien travaillé. On le pêtrit à l'eau douce, parce qu'il ſemble porter ſon levain avec lui-même. Il ne lui faut pas beaucoup d'apprêt. Le four doit être chaud. Ce *pain* porte bien la cuiſſon.

Pain de ſeigle. Il faut faire de grands levains, à moitié de la quantité de la pâte; prendre l'eau fraîche, & faire la pâte forte : donnez bien de l'apprêt, parce que le ſeigle eſt toujours doux. Travaillez-le beaucoup. Que votre four ſoit très-chaud : que le *pain* y reſte longtems, cependant ſelon ſa groſſeur.

Biſcuit de mer. Il faut en levain un bon tiers de la quantité de la pâte. Il faut que ce levain ſoit bon, naturel, bien fait, fort travaillé; un four bien chaud, où on le laiſſe au moins trois heures.

Pain de bled, façon de Goneſſe. Ayez de grands levains, & l'eau douce. Faites la pâte forte & bien ſoutenante. Travaillez-la beaucoup; enſuite remettez-y un peu d'eau fraîche par-deſſus, afin d'éclaircir ou délayer la pâte, & travaillez enſuite. Quand votre pâte ſera bien travaillée, tirez-la du pêtrin, & la tournez tout de ſuite. Il ne faut pas qu'elle entre en levain, mais point du tout. Diſtribuez-la aux poids que les *pains* doivent avoir. Tournez les plus petits les premiers, tournez enſuite les gros. Que les bannes ou ſacs ſoient toujours frais. Que les couvertures ſoient un peu humides. Que le four ſoit très-chaud, afin que le milieu ſoit cuit. Que le four ſoit plus chaud au premier quartier qu'au dernier. On s'aſſure de la cuiſſon preſqu'à la main.

Pain en pâte, ou *quantité de pâte à employer pour avoir, après la cuiſſon, un pain d'un poids déterminé.* Un *pain* de quatre livres veut quatre livres onze onces de pâte; un *pain* de trois livres, trois livres & demie de pâte; un *pain* de ſix livres, ſix livres & trois quarts de pâte; un *pain* de huit livres, neuf livres, de pâte; un *pain* de douze livres, treize livres & demie de pâte : voilà à-peu-près la regle en pâte, qui détermine le poids après la cuiſſon.

Gros pain de Paris. Faites la pâte un peu plus douce que celle de Goneſſe. Il

y en a qui fubſtituent au levain, le levain de biere. Faites du reſte comme au *pain* précédent.

Pain demi-mollet. Il ne faut en levain qu'un quart de la pâte. Il ne le faut pas laiſſer trop apprêter. Quand vous le voyez à moitié prêt, vous faites un autre levain de levure de biere. Lorſque vos levains ſont prêts, vous aurez votre eau un peu dégourdie, & en quantité proportionnée à la maſſe de votre pâte. Vous ferez votre pâte un peu ronde, vous lui donnerez deux ou trois tours. Vous prendrez un peu d'eau fraîche, que vous jeterez par-deſſus votre pâte, juſqu'à ce qu'elle vous paroiſſe aſſez douce. Vous ne la laiſſerez point entrer en levain avant que de la tourner. Cela fait, vous la diſtribuerez; vous couvrirez vos *pains* avec de la toile humide, ou des couvertures de laine. Votre pâte ne prenant point l'air, le *pain* en viendra plus jaune au four. Que votre four ne ſoit pas ſi chaud que pour le gros *pain*. Regardez de tems en tems dans le four, pour voir ſi votre fournée a aſſez de couleur. Lorſqu'elle a aſſez de couleur, vous laiſſez achever la cuiſſon à four ouvert.

Pain fendu. Prenez les ratiſſures du *pain* demi-mollet. Renforcez-les avec de la farine. Travaillez-les bien, & diſtribuez cette pâte en *pains* de quatre livres, de deux & d'une; tournez toujours les plus petits les premiers. Fendez ceux-ci avec la main; les gros avec le bras. Placez-les dans les moules, & les moules au four au premier quartier de chaleur.

Pain mollet. Prenez de la pâte du *pain* demi-mollet, le quart de la pâte du *pain* mollet que vous voulez faire. Ayez du levain fait à la levure de biere. Laiſſez la pâte un peu entrer en levain; enſuite diſtribuez-la. Pour le *pain* d'une livre cuit, il faut une livre & un quart en pâte; pour un *pain* d'une demi-livre cuit, il faut dix onces en pâte. Ayez des planches & des toiles qui s'appellent *couches*, pour couvrir; tournez les *pains* les moins gros les premiers, enſuite les autres. Que votre four ne ſoit pas trop chaud au dernier quartier.

Pain plat, ou autrement dit *pain manqué.* Prenez de la pâte du *pain* mollet. Remettez un peu d'eau fraîche & de farine par-deſſus. Retravaillez bien la pâte. Battez-la; mettez-là dans une corbeille; tenez-la au frais. Tournez les *pains* que vous en ferez les derniers de tous vos *pains*. Ménagez-leur une place à bouche de four entre vos *pains* mollets. Quand ils y ſeront placés, donnez-leur un coup de main par-deſſus; & lorſque vous aurez tiré votre premier quartier, vous enfoncerez dans le four ces *pains*-ci, que vous y laiſſerez achever leur cuiſſon.

Pain à la reine. Faites un bon levain à la levure de biere. Quand il ſera prêt, façonnez votre pâte tout enſemble. Après l'avoir un peu travaillée, faites les petits *pains*, qu'on appelle auſſi *pains à caffé*; travaillez votre pâte derechef; battez-la avec la main. Levez-la du pêtrin. Placez-la dans une ſébille; couvrez-la avec des ſacs ou bannes. Renforcez le reſte de votre pâte avec de la farine. Détournez enſuite une portion pour les *pains* de ſigovie & pour les *pains* cornus. Cela fait, achevez votre *pain* à la reine avec du beurre. Le beurre mis, travaillez-le encore un peu; enſuite tirez la pâte du pêtrin; couvrez-la pour la faire entrer en levain. Alors revenez au ſigovie. Vous en renforcerez la pâte un peu plus qu'au *pain* à la reine. Vous en tournerez les *pains* les derniers. Après quoi, de la ratiſſure du pêtrin, vous faites votre *pain* cornu avec un peu de beurre. Vous en travaillez la pâte, & vous la mettez dans une ſébille. Vous ferez les *artichaux* de la même pâte que les *pains* cornus; les *pains* cornus les premiers, les artichaux les ſeconds, les *pains* à caffé les troiſiemes, les *pains* à la reine les quatriemes, les *pains* de ſigovie les derniers. Vous enfournez les *pains* à caffé les premiers, puis les *pains* cornus; enſuite les artichaux; après ceux-ci les *pains* à la reine; enfin les *pains* de ſigovie qui ſe trouveront à la bouche du four.

Pain de feſtin. Ayez un bon levain de levure de biere. Faites-en le tiers de la pâte que vous avez à préparer. Quand il ſera prêt, ayez du lait dégourdi ſeulement; délayez votre levain avec ce lait: travaillez un peu votre pâte, enſuite prenez votre beurre & vos œufs. Ajoutez-les à la pâte. Que la pâte ne ſoit pas trop douce; faites-la bonne & ronde. Laiſſez-la entrer en levain un peu, puis tournez-la. Tournez les petits *pains* les premiers. Echauffez votre four doux. Le

four chaud, coupez vos *pains* en *ſ* par-deſſus; dorez-les avec des œufs, & les enfournez. Quand ils auront pris de la couleur, vous laiſſerez achever la cuiſſon à four ouvert.

Eſpiotte. Faites de grands levains; ayez-en le tiers de la pâte. Que votre pâte ſoit forte. Après l'avoir un peu travaillée, jetez-y un peu d'eau fraîche. Retravaillez & tournez ſur des ſacs. Que le four ſoit bien chaud. Enfournez les *pains* ronds les premiers, enſuite les longs, & laiſſez bien cuire; car ces *pains* ſont toujours gras en-dedans.

Pain de bled noir ou *ſarraſin.* Ayez du levain la moitié de ce que vous ferez de pâte. Prenez de l'eau fraîche au ſortir du puits. Faites votre pâte un peu ronde. Après l'avoir un peu travaillée, vous l'arroſerez un peu d'eau fraîche, & la travaillerez bien. Que votre four ſoit bien chaud. Vous tournerez vos *pains* tout de ſuite, les plus petits les premiers. Vous les couvrirez de ſacs humides; vous répandrez un peu d'eau fraîche ſur ces ſacs, & vous laiſſerez votre pâte ainſi diſpoſée, s'appréter. Enſuite vous enfournerez les *pains* ronds les premiers.

Pain de bled de Turquie. Ayez du levain le tiers de la quantité de votre pâte: que votre eau ſoit dégourdie. Faites votre pâte forte. Travaillez-la bien. Tirez-la du pêtrin; tournez-la tout de ſuite, non ſans l'avoir bien broyée ſur le pêtrin. Applatiſſez les *pains* ronds. Couvrez-les tous de ſacs humides. Que votre four ſoit bien chaud. Laiſſez vos *pains* s'apprêter; enſuite enfournez. Laiſſez long-tems au four; ce *pain* devient très-jaune.

La bonne façon du *pain* tient donc à la juſte quantité du levain, à la juſte quantité d'eau, ſur-tout au travail long qui diſtribue également le levain & l'eau dans toute la maſſe, & à la cuiſſon convenable. Sans levain, le *pain* eſt matte; avec le levain ſans eau, le *pain* eſt matte; avec du levain & de l'eau ſans travail, le *pain* eſt matte; avec du levain, de l'eau & du travail, ſans juſte cuiſſon, même défaut; il eſt encore matte. Ces quatre conditions ſont donc néceſſaires pour rendre le *pain* léger & plein d'yeux. Quelle eſt celle qui y contribue le plus? Cela peut être auſſi difficile qu'inutile à décider.

PAIN, *Juriſprudence*, dans cette matiere ſe prend quelquefois pour *jouiſſance.* Être en *pain*, dans les coutumes de Hainaut & de Mons, c'eſt être ſous la puiſſance de ſon pere; comme être hors de *pain*, ſignifie, *être hors de cette puiſſance*; *mettre hors de* pain, *émanciper.* (*A*)

PAIN D'ACIER, *Comm.*, c'eſt une ſorte d'acier qui vient d'Allemagne; il eſt différent de celui que l'on appelle *acier en bille.*

PAIN D'AFFINAGE, *Fonderie de métaux*, c'eſt ainſi qu'on nomme la petite portion de matiere d'argent qui reſte toujours dans le fond de la coupelle; on l'appelle autrement *plaque.*

PAIN BÉNI, *Hiſt. eccléſ.*, c'eſt un *pain* que l'on bénit tous les dimanches à la meſſe paroiſſiale, & qui ſe diſtribue enſuite aux fideles.

L'uſage étoit, dans les premiers ſiecles du chriſtianiſme, que ceux qui aſſiſtoient à la célébration des ſaints myſteres participoient à la communion du *pain* qui avoit été conſacré; mais l'égliſe ayant trouvé de l'inconvénient dans cette pratique, à cauſe des mauvaiſes diſpoſitions où pouvoient ſe trouver les chrétiens, reſtreignit la communion ſacramentelle à ceux qui étoient duement préparés. Cependant pour conſerver la mémoire de l'ancienne communion, qui s'étendoit à tous, on continua la diſtribution d'un pain ordinaire, que l'on béniſſoit, comme l'on fait de nos jours.

Au reſte, le goût du luxe & d'une magnificence onéreuſe à bien du monde, s'étant gliſſé juſque dans la pratique de la religion, l'uſage s'eſt introduit dans les grandes villes de donner, au lieu de *pain*, du gâteau plus ou moins délicat, & d'y joindre d'autres accompagnement coûteux & embarraſſans; ce qui conſtitue les familles médiocres en des dépenſes qui les incommodent, & qui ſeroient employées plus utilement pour de vrais beſoins. On ne croiroit pas, ſi on ne le montroit par un calcul exact, ce qu'il en coûte à la nation tous les ans pour ce ſeul article.

On ſait qu'il y a dans le royaume plus de quarante mille paroiſſes où l'on diſtribue du *pain bénit*, quelquefois même à deux grands meſſes, en un jour, ſans compter ceux des confrairies, ceux des différens corps des arts & du négoce.

J'en

J'en ai vu fournir vingt-deux pour une fête par les nouveaux maîtres d'une communauté de Paris. On s'étonne qu'il y ait tant de misere parmi nous; & moi, en voyant nos extravagances & nos folies, je m'étonne bien qu'il n'y en ait pas encore davantage.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'on peut du fort au foible, estimer la dépense du *pain béni*, compris les embarras & les annexes, à quarante sous environ pour chaque fois qu'on le présente. S'il en coûte un peu moins dans les campagnes, il en coûte beaucoup plus dans les villes, & bien des gens trouveront mon appréciation trop foible; cependant quarante mille *pains* à quarante sous piece, font 80000 livres, somme qui multipliée par cinquante-deux dimanches, fait plus de quatre millions par an, ci 4000000 livres.

Qui empêche qu'on n'épargne cette dépense au public? On l'a déjà dit ailleurs, le *pain* ne porte pas plus de bénédiction que l'eau qu'on emploie pour le bénir; & par conséquent on peut s'en tenir à l'eau qui ne coûte rien, & supprimer la dépense du *pain*, laquelle devient une vraie perte.

Par la même occasion, disons un mot du luminaire. Il n'y a guere d'apparence de le supprimer tout-à-fait; nous sommes encore trop enfans, trop esclaves de la coutume & du préjugé, pour sentir qu'il est des emplois du bien plus utiles & plus religieux, que de brûler des cierges dans une église. Néanmoins tout homme éclairé conviendra qu'on peut épargner les trois quarts du luminaire qui se prodigue aujourd'hui, & qui n'est proprement qu'une pieuse décoration. Cela posé, il y a dans le royaume plus de quarante mille églises en paroisses; on en peut mettre un pareil nombre pour les églises collégiales, couvens, communautés, *&c.* ce qui fait quatre-vingt mille églises pour le tout. J'estime du plus au moins l'épargne du luminaire qu'on peut faire en chacune à 50 liv. par année; cette somme, bien que modique, multipliée par 80000 églises, produit quatre millions par an. Voilà donc, avec les quatre millions ci-dessus, une perte annuelle de huit millions dans le royaume; & cela pour de petits objets & de menus frais auxquels on n'a peut-être jamais pensé; ci 8000000 livres.

Combien d'autres inutilités coûteuses en ornemens superflus, en sonneries, processions, repositoirs, *&c. Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me.* Matth. 15. 8.

La religion ne consiste pas à décorer des temples, à charmer les yeux ou les oreilles; mais à révérer sincérement le Créateur, & à nous rendre conformes à Jésus-Christ. Aimons Dieu d'un amour de préférence, & craignons de lui déplaire en violant ses commandemens; aimons notre prochain comme nous-mêmes, & soyons en conséquence toujours attentifs à lui faire du bien, ou du moins toujours en garde pour ne lui point faire de mal; enfin remplissons le devoir de notre état. Voilà précisément la religion que Dieu nous prescrit, & c'est celle-là tout juste que les hommes ne pratiquent point; mais ils tâchent de compenser ces manquemens d'une autre maniere: ils se mettent en frais, par exemple, pour la décoration des autels & pour la pompe des cérémonies; les ornemens, le luminaire, le chant, la sonnerie, ne sont pas épargnés; tout cela fait proprement l'ame de leur religion, & la plupart ne connoissent rien au-delà. Piété grossiere & trompeuse, peu conforme à l'esprit du christianisme, qui n'inspire que la bienfaisance & la charité fraternelle!

Que de biens plus importans à faire plus dignes des imitateurs de Jésus Christ! Combien de malheureux, estropiés, infirmes, sans secours & sans consolation! Combien de pauvres honteux sans fortune & sans emploi! Combien de pauvres ménages accablés d'enfans! Combien enfin de misérables de toute espece, & dont le soulagement devroit être le grand objet de la commisération chrétienne! objet par conséquent à quoi nous devrions consacrer tant de sommes que nous prodiguons ailleurs sans fruit & sans nécessité.

PAIN, *Cirier.*, c'est un morceau de cire plat & rond, à qui il ne manque plus pour être parfaitement blanc, que d'être mis encore une fois sur les toiles. *Voyez* TOILES, BLANCHIR.

PAIN, *mettre en*, *Blanchiss.* est l'action de former des morceaux de cire

plats & ronds, quand la matiere a acquis un certain degré de blancheur. Cela se fait en verſant la cire fondue pour la troiſieme fois ſur des moules nommés pour cela *planches à pain*. Voyez PLANCHES A PAIN, BLANCHIR.

PAIN DE BOUGIE, *Cirier.*, c'eſt la bougie filée, que l'on a tortillée ou pliée d'une certaine maniere, pour s'en pouvoir ſervir plus commodément.

PAIN A CHANTER, *Oublieur*, c'eſt du *pain* ſans levain, qui ſert à la conſécration dans le ſacrifice des catholiques. Il eſt fait de la plus pure farine de froment entre des plaques de fer gravées en forme de gauffrier, que l'on frotte un peu de cire blanche, pour empêcher que la pâte n'y tienne. Ce ſont les pâtiſſiers-oublieurs qui font les *pains à chanter*. Il y a des maîtres qui vivent de ce métier.

PAIN DE CHAPITRE, terme eccléſiaſtique. On lit dans la ſatyre Ménippée: il n'eſt que d'avoir un roi légitime, *etiam* diſcole, pourvu qu'il nous laiſſe le *pain de chapitre* & le purgatoire. On appelle *pain de chapitre* celui qu'on diſtribue tous les jours aux chanoines dans quelques égliſes. Il étoit autrefois ſi excellent, qu'on appelloit *pain de chapitre* les meilleures choſes. „ S'il eſt queſtion, dit Henri Etienne, de parler d'un pain ayant toutes les qualités d'un bon & friant *pain*, voire tel que celui de la ville Ereſias, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de deſcendre du ciel, & en venir faire proviſion pour les dieux, ſi nous en croyons le poëte Archeſtrate, ne faut-il pas venir au *pain de chapitre*, je dis au vrai *pain de chapitre*, dont celui que vendent à Paris les boulangers a retenu le nom, mais non la bonté, ſinon qu'en partie? " Ainſi l'auteur de la ſatyre a entendu ſous le nom de *pain de chapitre*, les grands biens dont les eccléſiaſtiques ſont en poſſeſſion. *Richelet.* (*D. J.*)

PAIN CONJURÉ, étoit un *pain* d'épreuve, fait de farine d'orge, que les Anglo-Saxons donnoient à manger à un criminel non convaincu, après que le prêtre avoit proféré des imprécations ſur ce *pain*; perſuadé que, s'il étoit innocent, le *pain* ne lui feroit point de mal; mais que s'il étoit coupable, il ne pourroit l'avaler, ou qu'après l'avoir avalé il étoufferoit. *Voyez* PURGATION, EPREUVE, *&c.*

Le prêtre qui faiſoit cette cérémonie, demandoit à Dieu dans une priere faite exprès, „ que les mâchoires du criminel reſtaſſent roides, que ſon goſier s'étrécit, qu'il ne pût avaler, & qu'il rejetat le *pain* de ſa bouche. *Voyez* JUGEMENT DE DIEU, ORDALIE, *&c.*

PAIN A COUCOU, *Botan.*, Voyez ALLELUIA.

PAIN A COUCOU *ou* ALLELUIA, *Mat. méd.*, plante. *Voyez* ALLELUIA, *méd.* Cette plante a les mêmes qualités extérieures & les mêmes vertus que l'oſeille. *Voyez* OSEILLE, *mat. méd. & diete.*

PAIN DE CRAIE, *Amidonnier.*, c'eſt un morceau de craie de forme quarrée, arrondie, long de ſix pouces, & épais de trois à quatre.

PAIN D'ÉPICE, eſt un pain de miel & de farine de ſeigle. Avant d'employer le miel dans le *pain d'épice*, il faut qu'il ait bouilli long-tems, & qu'on l'ait bien écumé. On y détrempe la farine de ſeigle pendant qu'il eſt encore chaud, avec une eſpece de gache faite exprès.

Le *pain d'épice* peut ſervir utilement en chirurgie; il tient lieu de cataplaſme maturatif dans la formation des abcès qui ſurviennent dans la bouche, à la racine des dents & aux gencives entre les mâchoires & les joues. On coupe une tranche de *pain d'épice*, de l'épaiſſeur d'un écu de ſix livres, & de la grandeur convenable: on la trempe dans du lait chaud, & on l'applique ſur les tumeurs inflammatoires diſpoſées à ſuppuration. Ce topique n'a aucun déſagrément; il tient ſans aucun moyen ſur le lieu malade, & il remplit parfaitement les intentions de l'art en favoriſant celle de la nature. *Voyez* MATURATIF & MATURATION, SUPURATIF & SUPPURATION. *Voyez pour le cas particulier*, l'article *Maladies des gencives*, à la ſuite du *mot* GENCIVES. (*Y*)

PAIN-D'ÉPICIER, qui fait & vend du *pain d'épice*. Les *pains-d'épiciers* compoſent une communauté fort ancienne à Paris. Leurs ouvrages étoient fort à la mode avant que les pâtiſſiers fuſſent érigés en corps de jurande: mais la pâtiſſerie, d'invention plus moderne, & plus variée dans ſes ouvrages, a pré-

valu ſur le *pain* d'épice, quoiqu'il ſoit beaucoup plus ſain que la pâtiſſerie qui eſt lourde & peſante.

PAIN FOSSILE, *Hiſt. nat.*, *artolithus*, *panis dæmonum*; quelques auteurs ont donné ce nom à des pierres à qui la nature a donné la forme d'un *pain*. Il s'en trouve de fort grands enſemble dans le voiſinage de la ville de Rotweil: on dit qu'il s'en trouve auſſi dans les montagnes des environs de Bologne en Italie. On en a rencontré qui peſoient pluſieurs quintaux dans le voiſinage d'Illefeld, près de Nordhauſen, dans le Hartz. On aſſure que dans la grotte de Baumann au Hartz, on voit une cavité ſemblable à un four, dans laquelle ſont pluſieurs *pains* ou gâteaux. Il y a encore pluſieurs autres endroits où l'on a trouvé de ces prétendus *pains*, & même des biſcuits foſſiles, que quelques perſonnes ont eu la ſimplicité de regarder comme des *pains* pétrifiés, qui n'ont pris cette forme que par haſard, & qui ſont de vrais jeux de la nature propres à amuſer ceux qui ne cherchent que le ſingulier & non l'inſtruction dans l'hiſtoire naturelle. *Voyez* Bruckmanni *Epiſtol. itineraria*, *centuria I*, *epiſt.* 66.

PAIN DE LIE, *Vinaigriers.*, c'eſt la lie ſeche que les vinaigriers tirent de leurs preſſes, après en avoir exprimé tout le vin pour faire leur vinaigre. Les chapeliers ſe ſervent auſſi du *pain de lie* pour la fabrique de leurs chapeaux. *Savary.*

PAIN DE LIQUATION, *Métall.*, ce ſont les gâteaux de cuivre qui reſtent ſur le fourneau de liquation, après que le plomb & l'argent en ont été dégagés. On les nomme auſſi *pieces de liquation*. Voyez LIQUATION & CUIVRE.

PAIN DE MUNITION, eſt à la guerre, le pain qu'on diſtribue aux troupes en campagne, & qui contient deux rations. *Voyez* RATION & MUNITION. (*Q*)

PAIN DE POURCEAU, *Botan.*, *cyclamen*, genre de plante à fleur monopétale, ronde, en forme de roſette, & découpée ordinairement en cinq parties recourbées en-haut. Le piſtil ſort du calice, il eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit preſque rond & membraneux, qui s'ouvre de pluſieurs façons, & qui renferme des ſemences le plus ſouvent oblongues, anguleuſes & attachées à un placenta. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il contient trente eſpeces, dont la plus commune eſt nommée *cyclamen orbiculato folio*, *inferne purpuraſcente*, dans les *Inſt. rei herb.* 154.

Sa racine eſt ſphérique, épaiſſe, charnue, un peu applatie, noirâtre en-dehors, blanchâtre en-dedans, & garnie de fibres noirâtres. Sa ſaveur eſt âcre, piquante, brûlante, déſagréable, ſans odeur; ſes feuilles nombreuſes, preſque rondes, portées ſur des queues longues d'environ une palme, ſont aſſez ſemblables aux feuilles de cabaret; cependant moins épaiſſes, d'un verd foncé en-deſſus, parſemé de quelques taches blanches, de couleur de pourpre en-deſſous, un peu ſinuées à leur bord.

Ses fleurs penchées vers la terre, ſont portées ſur des pédicules longs & tendres; elles ſont d'une ſeule piece en roſette, taillée en maniere de godet, de couleur pourpre clair ou foncé, & d'une odeur ſuave. Leur calice eſt partagé en cinq quartiers; il en ſort un piſtil attaché à la partie poſtérieure en maniere de clou; ce piſtil eſt porté ſur un pédicule faiſant pluſieurs ſpirales. Après que la fleur eſt tombée, il ſe replie juſqu'à ce qu'il touche la terre ſur laquelle il croît, & devient un fruit preſque ſphérique, membraneux, & qui s'ouvre en pluſieurs parties. Il renferme des graines oblongues, anguleuſes, d'un brun jaunâtre, attachées à un placenta.

Cette graine ſemée dans la terre ne germe pas, mais elle ſe change en un tubercule, ou en une racine qui pouce des feuilles. Dans la ſuite ſes fleurs paroiſſent ſur la fin de l'été, ou au commencement de l'automne; enſuite ſes feuilles ayant duré tout l'hiver, ſe perdent en avril ou en mai. On cultive cette plante dans nos jardins. Ses racines ſont d'uſage. (*D. J.*)

PAIN DE POURCEAU. *Mat. méd.* La racine de cette plante, qui eſt ſa ſeule partie uſuelle, eſt d'une ſaveur âcre, brûlante, déſagréable lorſqu'elle eſt fraiche. Cette ſaveur diſparoît preſqu'entiérement par la deſſication. Cette racine eſt inodore.

Soit fraîche, soit seche, c'est un très-violent purgatif hidragogue, que les payſans les plus robuſtes peuvent prendre cependant juſqu'à la doſe d'un gros en ſubſtance, & juſqu'à celle de demi-once en décoction ; mais même dans ces ſujets très-vigoureux, elle excite ſouvent des inflammations à l'œſophage, & dans tout le trajet inteſtinal. *Voyez* PURGATIF.

On ſe ſert auſſi extérieurement de cette racine. Elle eſt comptée parmi les plus puiſſans réſolutifs & apéritifs. Elle poſſede même ces vertus, auſſi bien que la qualité purgative, à un degré qui les rend capables de porter leur action juſques ſur les parties intérieures, lorſqu'on l'applique ſur les régions qui contiennent ces parties. Etant appliquée, par exemple, en forme de cataplaſme ſur les régions de la ratte, elle paſſe pour en fondre les tumeurs. Si l'on frotte le ventre avec ſa décoction ou ſon ſuc, elle lâche le ventre, tue les vers, fait revenir les regles, peut chaſſer le fœtus mort & l'arriere-faix, & a tous les effets propres aux purgatifs violens.

C'eſt à cette plante que doit ſon nom l'onguent appellé *de arthanita*, qui eſt compoſé d'ailleurs de tous les purgatifs végétaux les plus violens ; ſavoir, la coloquinte, le concombre ſauvage, le glaïeul, la ſcammonnée, le turbith, le garou, l'aloes, l'euphorbe, la maroute ; de pluſieurs gommes, réſines & d'aromates exotiques les plus âcres, tels que le poivre long & le gingembre ; onguent qui étant appliqué ſur le creux de l'eſtomac, fait vomir, qui vuide puiſſamment les eaux des hydropiques par les ſelles & par les urines, ſi on en frotte la région ombilicale & celle des reins ; qui excite les regles, ſi on l'applique au pubis & à la région hypogaſtrique, qui eſt un inſigne fondant des tumeurs skirrheuſes, *&c.* & qui eſt, malgré toutes ces vertus, un fort mauvais remede. (*b*)

PAIN DE PROPOSITION. *Crit. ſac.* Les *pains de propoſition* étoient des *pains* qu'on offroit tous les ſamedis ſur la table d'or poſée dans le lieu ſaint : *pones ſuper menſam* panes propoſitionis *in conſpectu meo.* Exod. 25. 30. Il devoit y en avoir douze, en mémoire des douze tribus, au nom deſquelles ils étoient offerts. Ces pains ſe faiſoient ſans levain ; on les préſentoit tout chauds chaque jour de ſabbat, & en même tems on ôtoit les vieux, qui devoient être mangés par des prêtres, à l'excluſion des laïcs, à qui il étoit défendu d'en manger ; c'eſt ce qui faiſoit appeller le pain de propoſition *panis ſanctus*, 1. Reg. 21. 4.

Les anciens Hébreux cuiſoient leur *pain* ſous la cendre, & quelquefois on le faiſoit cuire avec de la bouze de vache allumée. *Voyez* PROPOSITION, *pains de.* (*D. J.*)

PAIN DE RHEIMS. Les pains-épiciers donnent ce nom à des *pains* qu'ils font ſelon la maniere qu'on en fait dans la ville de Rheims, avec de la pâte d'aſſortiment que l'on aſſaiſonne d'écorce de citron, d'anis, d'épices, *&c.*

PAIN DE RIVE, *Boulangerie.*, c'eſt du *pain* qui n'a point de biſeau, ou qui en a très-peu. Il ne manquera pas, dit Moliere dans ſon *Bourgeois-Gentilhomme*, act. IV, ſcene 1, de vous parler d'un *pain de rive*, relevé de croûtes croquantes ſous la dent.

PAIN DE ROSES, *Pharm.*, remede compoſé avec les roſes ramaſſées & comme pêtries en forme de *pain*, qu'on trempe dans le vin ou dans le vinaigre.

On s'en ſert dans la diarrhée, dans la dyſenterie, dans le vomiſſement, & dans les épuiſemens des humeurs après les rémedes généraux.

On applique avec un heureux ſuccès un *pain de roſes* que l'on a fait tremper dans le vin rouge ; dans le cas d'une indiſpoſition chaude, on le mettra tremper dans une liqueur compoſée d'oxierat & d'une eau calmante.

Voici comme on s'en ſert :

Prenez encens, maſtic, roſes, corail rouge, de chacun un gros : mettez-les en poudre ; ſaupoudrez-en un *pain de roſes* qui aura trempé dans l'eau roſe avec une troiſieme partie de vinaigre, ou dans du vinaigre roſat : appliquez-le chaudement ſur le bas-ventre.

On le laiſſe pendant trois heures ſur la partie, que l'on frotte enſuite avec un peu d'huile de lin ou d'amandes douces, ou d'huile roſat.

PAIN DE ROSES, *Parfumeur.*, on le nomme auſſi *chapeau de roſes* ; c'eſt le marc des roſes, qui reſte dans les alambics après qu'on en a tiré l'eau, l'huile exaltée, & le ſel volatil.

PAIN, *Potier de terre.*, c'eſt proprement la terre en motte, telle qu'elle vient chez le potier, qui ne lui a encore donné qu'une façon.

PAIN DE SAVON, *Savonnerie.*, on l'appelle plus ordinairement *table de ſavon*: c'eſt du ſavon dreſſé dans des moules d'un pied & demi en quarré, & d'environ trois pouces de hauteur; il y a cependant quelque différence entre la table & le *pain de ſavon*, la table s'entendant du ſavon au ſortir du moule, & le *pain* lorſque la table a été coupée en morceaux. *Savary.* Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, p. 498.

PAIN DE SUCRE, *Raffinerie.*, c'eſt du ſucre affiné, que l'on dreſſe dans des moules de figure conique, & que l'on vend enveloppé de gros papier bleu ou gris: les *pains de ſucre* peſent 3, 4, 5, juſqu'à 12 livres.

PAINBLANC, *Géogr. Hiſt. Litt.*, village de Bourgogne près de Nuys, à cinq lieues de Dijon, dioceſe d'Autun, ſe glorifie d'avoir donné naiſſance, en 1704, à D. Clemencet, fils d'un médecin, un des plus laborieux, des plus ſavans & des meilleurs écrivains de la congrégation de ſaint Maur. Il y fit profeſſion à 19 ans. Nous lui devons les *Lettres* bien écrites à *Morenas* pour juſtifier l'hiſtoire eccléſiaſtique de M. Racine; l'*Hiſtoire de Port-Royal*, en dix volumes *in-12*; *la Vie & l'analyſe des ouvrages de S. Bernard & de Pierre le Vénérable*, in-4°, 1774. Mais l'*Art de vérifier les dates*, ſuffit ſeul pour l'immortaliſer. La derniere édition *in-fol.* 1770, eſt due aux ſoins de D. Clément, ſon confrere, né à Beze, à cinq lieues de Dijon. (*C*)

PAINBŒUF, *Géogr. mod.*, bourgade de France, dans la Bretagne, ſur la rive gauche de la Loire, à ſix lieues au-deſſous de Nantes; c'eſt là que les plus gros vaiſſeaux demeurent à la rade, ne pouvant pas aller juſqu'à Nantes: on n'y voit qu'hôtelleries & cabarets. (*D. J.*)

PAINE, ſ. f., *Hiſt. mod.*, ſixieme mois des Coptes, qui répond à notre mois de juin; ils l'appellent auſſi *bauna*, & les Abyſſins *peuni & penni*.

PAINES, *ou* PESNES, *ou* PEINES, ſ. f., *Art. méchan.*, morceaux de drap ou d'étoffe de laine, dont les corroyeurs font leur gipon. *Voyez* GIPONS, *corroyeur.*

PAJOMIRIOBA, ſ. f., *Botan. exot.*, nom donné par Piſon à un petit arbriſſeau légumineux du Bréſil, que Tournefort appelle *caſſia americana fœtida*, *foliis oblongis glabris*, en françois le caſſier puant, *ſenna occidentalis, odore opii viroſo*, *orobi pannonici foliis mucronatis*, *glabra.* Hort. *Lugd. Bat.*

Il pouſſe de ſa racine pluſieurs tiges longues d'environ trois pieds, ligneuſes, vertes, noueuſes, diviſées chacune en beaucoup de rameaux, & chaque rameau portant huit à neuf feuilles rangées vis-à-vis l'une de l'autre, par paires, ſur une côte, aſſez longues, pointues; ſes fleurs naiſſent au ſommet des rameaux, petites, compoſées chacune de cinq feuilles ſemblables à celles de la caſſe, mais plus petites & tout-à-fait jaunes: à ces fleurs ſuccedent des gouſſes longues de cinq ou ſix pouces, rondes, un peu applaties, courbées; elles prennent en mûriſſant une couleur brune; la racine de la plante eſt longue, groſſe de deux pouces, ligneuſe, droite, de couleur jaunâtre en-dehors, blanche en-dedans, ſans odeur ni goût apparent: ce caſſier fleurit toute l'année; ſes feuilles ſont purgatives & d'un goût très-déſagréable. (*D. J.*)

PAJONISTES, ſ. m., *Hiſt. eccléſ.*, nom que les proteſtans ont donné aux ſectateurs de Pajon. Ce Pajon parut parmi les calviniſtes; il raffina ſur l'arminianiſme. Ceux d'entre les miniſtres que la diverſité des ſentimens de Calvin ſur la grace efficace & la prédeſtination avoit révoltés, embraſſerent ſes ſentimens, qui furent condamnés à Rotterdam en 1686, dans un ſynode appellé *le ſynode Wallon.*

PAIPAZOCA, ſ. m., *Botan. exot.*, arbriſſeau du Malabar, toujours verd. Il porte des baies plates, rondes, velues, contenant quatre noyaux. On fait dans le pays de ſes feuilles, de ſes racines, & de ſon fruit, bouillis dans de l'eau, un apozeme qu'on vante contre la goutte. (*D. J.*)

PAIR, adj., *Arithm.*, c'eſt une des branches de la diviſion la plus ſimple & la plus générale des nombres. Un nombre *pair* eſt celui qui ſe peut *exactement* diviſer par 2.

Tout nombre *pair* eſt eſſentiellement terminé vers la droite par un chiffre *pair* ou par 0; car ceux qui précedent étant tous des multiples de 10 5. 2, ſont conſéquemment diviſibles par 2, & juſque là le nombre eſt *pair*. Pour qu'il reſte tel, il faut donc que le dernier chiffre ait lui-même la propriété, ou du moins qu'il ne l'altere point, c'eſt-à-dire qu'il ſoit *pair* ou 0.

Un nombre *pair* devient *impair* par l'addition ou par la ſouſtraction de l'unité, car dès-là la diviſion *exacte* par 2 ne peut plus avoir lieu.

Deux nombres ſont dits *de même nom*, quand ils ſont tous deux *pairs* ou tous deux impairs; & de *différent nom*, quand l'un étant *pair*, l'autre eſt impair. Un nombre pair étant combiné avec un autre nombre quelconque *a*; ſi c'eſt par *addition* ou par *ſouſtraction*, la ſomme ou la différence ſont de même nom que *a*.

Si c'eſt par *multiplication*, le produit eſt toujours *pair*.

De là même il ſuit qu'un nombre *pair* ne peut *diviſer* exactement qu'un nombre *pair*, car il ne peut diviſer que ce qu'il a produit.

S'il s'agit d'*exaltation* & d'*extraction*, une racine exprimée par un nombre *pair* donne une puiſſance de même nom, & réciproquement.

Telles ſont les principales propriétés du nombre *pair* pris en général.

On pourroit demander ici à quel nom il convient de rapporter 0.... Il eſt certain qu'il n'eſt ni nombre *pair* ni nombre impair, puiſqu'il n'eſt point *nombre* ni grandeur; mais à le conſidérer purement comme ſigne ou chiffre, on ne peut s'empêcher de reconnoître que tous les caracteres de *pair* lui conviennent parfaitement.

1°. Il détermine à être *pair* le nombre qu'il termine.

2°. Il devient impair, & même *nombre* impair, par l'addition ou par la ſouſtraction de l'unité.

3°. Il eſt par lui-même, & ſans être aſſocié à d'autres chiffres, habile à figurer en certaines progreſſions arithmétiques, comme dans celle-ci (0. *m*. 2*m*. 3*m*, &c. & il y figure toujours comme terme *pair*. En effet, ſi *m* eſt *pair*, les termes de la progreſſion le ſont tous, & par conſéquent celui que repréſente 0: ſi *m* eſt *impair*, les termes de la progreſſion ne ſont *pairs* que de deux en deux, mais 0 appartient invariablement à la ſuite des termes *pairs*.

Mais ∞, ou l'infini, de quel nom ſera-t-il? Dans cette ſuite, par exemple, (0. 1. 2..... ∞) le nombre des termes eſt-il *pair* ou impair? On ne peut prendre parti ni d'un ni d'autre côté, qu'on ne s'expoſe à des objections accablantes. On pourroit dire qu'il n'eſt ni l'un ni l'autre en particulier, & qu'il eſt tous les deux enſemble. Si cela n'eſt pas clair, qu'on faſſe attention qu'il s'agit de l'infini.

Ce qu'on ne peut au reſte déterminer pour *le moins*, ſe détermine avec la plus grande facilité pour *le plus*. Cette autre ſuite (— ∞.... — 2. — 1. 0. 1. 2. ... ∞), infinie des deux côtés, eſt plus grande que la premiere. Or il eſt évident que le nombre des termes y eſt impair, puiſqu'elle a un terme du *milieu*, autour duquel deux termes quelconques, pris à égales diſtances chacun de ſon côté, donne des ſommes égales entre elles.

Il ſuit que, ſi l'on ſupprime le terme 0, les termes reſtans ſeront en nombre *pair*; mais on n'en peut rien conclure pour le nom particulier de chacune des deux ſuites oppoſées, priſes ſéparément, parce qu'une ſomme *paire* eſt tout auſſi bien celle de deux impairs que de deux *pairs*. *Article de* M. RALLIER DES OURMES.

PAIR OU NON. *Jeux d'haſard*. S'il y a quelque choſe qui paroiſſe communément inconteſtable, c'eſt qu'au jeu de *pair ou non*, lorſqu'on vous préſente une main fermée pleine de jetons, & que l'on vous demande ſi le nombre en eſt *pair ou non-pair*, il vaut autant répondre l'un que l'autre; car certainement il y a autant de nombres *pairs* que d'*impairs*. Cette raiſon ſi ſimple déterminera tout le monde. Cependant, à y regarder de plus près, cela ne ſe trouve plus ainſi, tant ces ſortes de queſtions ſur les probabilités ſont délicates. M. de Mairan a trouvé qu'il y avoit de l'avantage à dire *non-pair* plutôt que *pair*.

Les jetons cachés dans la main du joueur qui propoſe le pari, ont été pris au haſard dans un certain tas, que le joueur a pu même prendre tout entier,

Supposons que ce tas ne puisse être qu'*impair*. S'il est 3, le joueur n'y peut prendre que 1, ou 2, ou 3 jetons; voilà donc deux cas où il prend des nombres impairs, & un seul où il prend un nombre *pair*. Il y a donc 2 à parier contre 1 pour l'*impair*, ce qui fait un avantage de $\frac{1}{2}$. Si le tas est 5, le joueur y peut prendre trois *impairs* & seulement deux *pairs*; il y a 3 à parier contre 2 pour l'*impair*, & l'avantage est d'un tiers. De même si le tas est 7, on trouvera que l'avantage de l'*impair* est $\frac{1}{4}$; de sorte que pour tous les tas *impairs*, les avantages de l'*impair* correspondans à chaque tas, feront la suite d'$\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, où l'on voit que le tas 1 donneroit un avantage infini, y ayant 1 à parier contre 0, parce que les dénominateurs de toutes ces fractions diminuées de l'unité, expriment le fort du *pair* contre l'*impair*.

Si l'on suppose au contraire que les tas ne puissent être que *pairs*, il n'y aura aucun avantage ni pour le *pair* ni pour l'*impair*; il est visible que dans tous les tas *pairs*; il n'y a pas plus de nombres *pairs* à prendre que d'*impairs*, ni d'*impairs* que de *pairs*.

Quand on joue, on ne sait si les jetons ont été pris dans un tas *pair* ou *impair*, si ce tas a été 2 ou 3, 4 ou 5, *&c.* & comme il a pu être également l'un ou l'autre, l'avantage de l'*impair* est diminué de moitié à cause de la possibilité que le tas ait été *pair*. Ainsi la suite $\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, *&c.* devient $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{8}$, *&c.*

On peut se faire une idée plus sensible de cette petite théorie. Si l'on imagine un toton à quatre faces marquées 1, 2, 3, 4, il est évident que quand il tournera, il y a autant à parier qu'il tombera sur une face *paire* que sur une *impaire*: s'il avoit cinq faces, il en auroit donc une impaire de plus, & par conséquent il y auroit de l'avantage à parier qu'il tomberoit sur une face *impaire*; mais s'il est permis à un joueur de faire tourner celui de ces deux totons qu'il voudra, certainement l'avantage de l'*impair* est la moitié moindre qu'il n'étoit dans le cas où le seul toton *impair* auroit tourné; ce qui fait précisément le cas du jeu de *pair ou non*.

On voit par la suite $\frac{1}{1}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, *&c.* ou par l'autre $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{8}$, que l'avantage de l'*impair* va toujours en diminuant, selon que les tas ou le nombre de jetons qu'on peut prendre est plus grand. La raison essentielle en est, que 1 étant toujours la différence dont le nombre des *impairs* excede celui des *pairs* dans un *impair* quelconque, cet 1 est toujours moindre par rapport à un plus grand nombre. Ces joueurs si raffinés, qui ont soupçonné quelque avantage pour l'*impair*, n'y eussent certainement pas soupçonné cette diminution.

Si l'on vouloit jouer à jeu égal, il faudroit que le joueur qui présente le pari dit si le tas où il a pris les jetons est *pair ou impair*; & dans ce second cas quel *impair* il est. S'il dit qu'il est *pair*, il n'en faut pas davantage pour savoir que le pari est égal, quelque *pair* que ce soit. S'il dit que le tas est *impair*, il faut qu'il le détermine; par exemple 7, afin qu'on sache qu'il y a $\frac{1}{4}$ de plus à parier pour l'*impair*, & que celui qui prend ce parti, mette ce $\frac{1}{4}$ de plus que l'autre, qu'il mette 4 contre 1, alors le jeu est parfaitement égal. Nous prenons ici $\frac{1}{4}$, avantage de l'*impair*, dans la premiere suite, & non dans la seconde, où il seroit $\frac{1}{8}$, parce que cette seconde suppose que le tas puisse être également *pair ou impair*, ce qui n'est pas ici.

On voit donc que, si au lieu de l'alternative d'un tas *pair* ou *impair*, on supposoit plus de possibilité à l'un qu'à l'autre, ou ce qui revient au même, trois tas au lieu de deux, l'avantage du joueur qui dit *non-pair*, pourroit diminuer dans un cas, & augmenter dans l'autre. Il diminueroit dans le cas où il pourroit y avoir un seul des trois tas *impairs* contre deux *pairs*; & il augmenteroit au contraire, s'il y avoit possibilité de deux tas *impairs* contre un *pair*; par exemple, si le joueur qui présente le pari vous disoit, que le tas sur lequel il va prendre des jetons, & où vous avez à dire *pair ou non*, est 6, 7, ou 8, il est évident que la seule possibilité d'un tas qui seroit 7, où l'avantage $\frac{1}{4}$ qui s'ensuivroit à dire *impair*, doit être divisé par 3 à cause des trois cas possibles: ce qui donneroit $\frac{2}{12}$ plus petit que $\frac{1}{8}$. Comme au contraire si les 3 tas possibles étoient 5, 6 & 7, l'avantage étant alors $\frac{1}{5}$ dans le premier cas, 0 dans le second, & $\frac{1}{8}$ dans le troisieme, on auroit $\frac{1}{15}$ plus 0, plus $\frac{2}{12}$,

qui font $\frac{7}{12}$ à diviſer par 3, ce qui donneroit $\frac{7}{36}$, avantage plus grand que $\frac{1}{6}$, & par conſéquent que $\frac{1}{8}$.

De ſorte que l'avantage qu'il y a à dire *non-pair* dans un nombre de tas poſſibles quelconques, ou *pairs* avec *non-pairs*, ou ſeulement *impairs*, ſera toujours exprimé par la ſomme des avantages de chacun des tas poſſibles, diviſée par le nombre des tas, en y comprenant les *pairs*, s'il y en a, leſquels donnent toujours 0 d'avantage : c'eſt là la formule ou la regle générale.

On fait encore cette queſtion, ſi le joueur qui préſente le pari diſoit, le tas dans lequel j'ai à prendre ne paſſera pas un certain nombre de jetons; par exemple, 7 ou 12, *&c.* mais il pourra être plus petit à mon choix; quel eſt l'avantage qu'il y a alors à dire *non-pair* ? Il eſt évident qu'il ſera compoſé du ſort ou de l'avantage de tous les tas poſſibles, depuis 7 ou 12 juſqu'à un incluſivement : ainſi dans la condition qu'il ne peut paſſer 7, la regle donnera $\frac{1}{7}$, plus 0, plus $\frac{1}{7}$, diviſés par 7, ce qui fait en tout $\frac{2}{49}$, près d'un tiers de la miſe de celui qui dit *impair*. Si le plus grand tas poſſible avoit été 12, l'avantage eût été moindre, non-ſeulement parce que le nombre des tas poſſibles, où le diviſeur eût été plus grand, mais encore parce qu'il auroit pu y avoir autant de tas *pairs* que d'*impairs*; il y auroit donc $\frac{147}{726}$, ou environ $\frac{1}{5}$ d'avantage à dire *impair* dans cette ſuppoſition.

Entre toutes les objections qu'on peut faire contre l'inégalité du jeu de *pair ou non*, & la maniere ici donnée de l'évaluer, une des plus ſpécieuſes eſt celle-ci : ſoit le tas de trois jetons, ſelon ce qui a été dit ci-deſſus, il y a deux *impairs* contre un *pair*, ou 2 contre 1 à parier pour l'*impair*, & partant $\frac{1}{2}$ d'avantage. Cela eſt vrai, dit-on, à l'égard d'un toton à trois faces, marquées 1, 2, 3; mais il n'en eſt pas de même du tas de trois jetons, car je puis prendre chacun de ces jetons ſeul, ce qui fait trois cas, ou tous les trois enſemble, ce qui fait un quatrieme cas, & toujours pour l'*impair*; & parce que trois choſes peuvent être priſes deux à deux de trois manieres différentes, il y aura en même tems trois cas favorables pour le *pair*, ce qui donne à parier 4 contre 3, ou $\frac{1}{7}$ d'avantage, & non $\frac{1}{2}$, comme il avoit été trouvé.

Mais on doit prendre garde que, de ce que le joueur porte ſa main ſur le premier, le ſecond, ou le troiſieme des jetons du tas, il n'en réſulte pas trois événemens différens, en faveur de l'*impair*, comme de ce qu'il aura pris le ſecond & le troiſieme, ou le premier & le ſecond, n'en fait pas deux en faveur du *pair*, mais un ſeul & même événement, & une même attente pour les joueurs; car dès que le haſard, ou le caprice, ou quelque raiſon de prudence, a déterminé celui qui porte ſa main ſur le tas de trois jetons, pour y en prendre un ou deux, il n'importe lequel des trois il prenne, cela ne change rien au jeu : & pour rendre ceci plus ſenſible, il n'y a qu'à remarquer que dans le cas où le joueur prendroit ſur un tas de deux jetons, & où l'on convient que le jeu eſt parfaitement égal, il y auroit inégalité, & 2 contre 1 pour l'*impair*, ſi l'objection avoit lieu, puiſque par le même raiſonnement il pourroit prendre ſeul l'un ou l'autre des deux jetons pour l'*impair*, & ſeulement tous les deux enſemble pour le *pair*. Le tas de trois jetons ne donne donc pas quatre poſſibilités pour l'*impair*, par rapport au ſort & à l'attente des joueurs, mais deux ſeulement. Les combinaiſons, les changemens d'ordre, & les configurations des nombres, ſont des ſpéculations applicables en tout ou en partie aux queſtions du haſard & du jeu, ſelon l'hypotheſe, & la loi qui en fait le fondement, & il eſt clair qu'ici la droite ou la gauche, & le premier ou le ſecond jeton, ne m'engagent pas plus l'un que l'autre à les prendre ſeuls ou accompagnés : ce ſont donc des circonſtances étrangeres au ſort des joueurs dans la queſtion préſente.

Il y auroit pluſieurs manieres d'introduire l'égalité dans le jeu de *pair ou non*; celles qu'on pratique quelquefois ſe réduiſent toutes au cas de deux jetons, l'un blanc & l'autre noir, comme ſi le joueur qui préſente le parti demandoit blanc ou noir. *Hiſt. de l'académie des ſciences*, année 1728. (*D. J.*)

PAIR DE FRANCE, *Juriſpr.*, eſt la premiere dignité de l'état; les *pairs* ſont les grands du royaume & les premiers officiers de la couronne : ce ſont eux qui compoſent la cour du roi, que par

cette raiſon l'on appelle auſſi *la cour des pairs*.

L'origine des *pairs* en général, eſt beaucoup plus ancienne que celle de la pairie, laquelle n'a commencé d'être réelle de nom & d'effet, que quand les principaux fiefs de la couronne commencerent à devenir héréditaires.

Sous la premiere & la ſeconde race, on entendoit par le terme *pares* des gens égaux & de même condition, des confreres.

Il eſt parlé de *pairs* dans la loi des Allemands, rédigée ſous Clotaire.

Dagobert I donne le nom de *pair* à des moines.

Le nom de *pairs* eſt auſſi uſité dans les formules de Marculphe, lequel vivoit en 660. On lit dans cet auteur ces mots : *qui cum reliquis paribus qui eum ſecuti fuerant interfecit.*

Godegrand, évêque de Metz du tems de Charlemagne, appelle *pares*, des évêques & des abbés.

Taſſillon roi de Baviere, fut jugé au parlement de l'an 788 ; & les *pairs*, c'eſt-à-dire, les ſeigneurs aſſemblés, le jugerent digne de mort ; il fut par ordre du roi enfermé dans un monaſtere.

Les enfans de Louis le Débonnaire s'appellerent de même *pares*, dans une entrevue de l'an 851.

Au dixieme ſiecle, le terme de *pair* commença à s'introduire dans le langage gallo-tudeſque que l'on parloit en France ; les vaſſaux d'un même ſeigneur s'accoutumerent à s'appeller *pairs*, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient égaux entre eux, & non pas qu'ils fuſſent égaux à leur ſeigneur. C'étoit un uſage chez les Francs, que chacun ayoit le droit d'être jugé par ſes *pairs* : dans les premiers tems de la monarchie, ce droit appartenoit à tout citoyen libre ; mais il appartenoit plus particuliérement aux grands de l'état, que l'on appelloit alors *principes*, parce qu'indépendamment de la peine capitale qui ne ſe prononçoit que dans une aſſemblée du parlement, leur ſort formoit toujours une de ſes cauſes majeures que les rois ne devoient juger qu'au parlement ; & comme le roi y préſidoit, c'eſt de là que dans les cauſes criminelles des *pairs*, il eſt encore d'uſage au parlement d'inviter le roi d'y venir prendre place.

Chacun dans ſon état étoit jugé par des perſonnes de même grade ; le comte étoit jugé par d'autres comtes, le baron par des barons, un évêque par des évêques, & ainſi des autres perſonnes. Les bourgeois eurent auſſi leurs *pairs*, lorſqu'ils eurent obtenu le droit de commune. La loi des Allemands, rédigée ſous Clotaire I, porte, *chap.* 45, que pour ſe venger d'un homme on aſſemble ſes *pairs : ſi mittunt in vicino & congregant pares.*

Cela s'obſervoit encore même pour le civil ſous la ſeconde race.

Dans l'onzieme ſiecle, Geoffroy Martel comte d'Anjou, fit faire ainſi le procès à Guerin de Craon, parce qu'il avoit fait hommage de la baronnie de Craon à Conan duc de Bretagne, & Conan fut condamné, quoiqu'abſent.

Mathieu Paris, année 1226, dit : *nullus in regno Francorum debet ab aliquo jure ſpoliari, niſi per judicium parium.*

On verra néanmoins dans la ſuite, que l'on ne tarda pas long tems à mettre des bornes à ce privilege.

Les Anglois, qui ont emprunté une grande partie de leurs loix & de leurs uſages de notre ancien droit françois, pratiquent encore la même choſe. La grande charte, *n°.* 29, dit : *nec ſuper eum (liberum hominem) ibimus, nec ſuper eum mittemus niſi per legale judicium parium ſuorum.* Tous accuſés y ſont encore jugés par leurs *pairs*, c'eſt-à-dire, par des perſonnes de même état & condition, à la réſerve des bourreaux & bouchers, qui, par rapport à la dureté de leur métier, ne ſont point jugés. Cet uſage ne vint pas, comme quelques-uns l'ont cru, de la police féodale, qui devint univerſelle à la fin de la ſeconde race. Elle ne fit qu'affermir le droit de pairie, ſurtout au criminel. Le ſupérieur ne peut être jugé par l'inférieur ; c'eſt le principe annoncé dans les capitulaires, & puiſé dans la nature même.

Au commencement de la monarchie, les diſtinctions perſonnelles étoient les ſeules connues ; les tribunaux n'étoient pas établis ; l'adminiſtration de la juſtice ne formoit point un ſyſtême ſuivi, ſur lequel l'ordre du gouvernement fût diſtribué ; le ſervice militaire étoit l'unique poſſeſſion des Francs ; les dignités, les titres acquis par les armes, étoient

les ſeules diſtinctions qui puſſent déterminer entre eux l'égalité ou la ſupériorité. Tel fut d'abord l'état de la pairie, ce que l'on peut appeller ſon premier âge.

Le choix des juges égaux en dignité à celui qui devoit être jugé, ne pouvoit être pris que ſur le titre perſonnel ou grade de l'accuſé.

L'établiſſement des fiefs ne fit qu'introduire une nouvelle forme dans un gouvernement dont l'eſprit général demeura toujours le même; la valeur militaire fut toujours la baſe du ſyſtême politique; la diſtribution des terres & des poſſeſſions, l'ordre de la tranſmiſſion des biens, tout fut reglé ſur le plan d'un ſyſtême de guerre; les titres militaires furent attachés aux terres même, & devinrent avec ces terres la récompenſe de la valeur; chacun ne pouvoit être jugé que par les ſeigneurs de fief du même degré.

La pairie étoit alors une dignité attachée à la poſſeſſion d'un fief, qui donnoit droit d'exercer la juſtice conjointement avec ſes *pairs* ou pareils dans les aſſiſes du fief dominant, ſoit pour les affaires contentieuſes, ſoit par rapport à la féodalité.

Tout fief avoit ſes pairies, c'eſt-à-dire, d'autres fiefs mouvans de lui; & les poſſeſſeurs de ces fiefs ſervans qui étoient cenſés égaux entre eux, compoſoient la cour du ſeigneur dominant, & jugeoient avec lui ou ſans lui toutes les cauſes dans ſon fief.

Il falloit quatre *pairs* pour rendre un jugement.

Si le ſeigneur en avoit moins, il en empruntoit de ſon ſeigneur ſuzerain.

Dans les cauſes où le ſeigneur étoit intéreſſé, il ne pouvoit être jugé; il étoit jugé par ſes *pairs*.

C'eſt de cet uſage de la pairie, que viennent les hommes de fief en Hainaut, Artois & Picardie.

On trouve dès le tems de Lothaire un jugement rendu en 929, par le vicomte de Thouars avec ſes *pairs*, pour l'égliſe de ſaint Martin de Tours.

Le comte de Champagne avoit ſept *pairs*, celui de Vermandois ſix; le comte de Ponthieu avoit auſſi les ſiens, & il en étoit de même dans chaque ſeigneurie. Cette police des fiefs forme le ſecond âge du droit de pairie, laquelle depuis cette époque, devint réelle, c'eſt-à-dire, que le titre de *pair* fut attaché à la poſſeſſion d'un fief de même valeur que celui des autres vaſſaux.

Il ſe forma dans la ſuite trois ordres ou claſſes; ſavoir, de la religion, des armes, & de la juſtice: tout officier royal devint le ſupérieur & le juge de tous les ſujets du roi, de quelque rang qu'ils fuſſent; mais dans chaque claſſe, les membres du tribunal ſupérieur conſerverent le droit de ne pouvoir être jugés que par leurs confreres, & non par les tribunaux inférieurs qui reſſortiſſent devant eux. De là vient cette éminente prérogative qu'ont encore les *pairs de France*, de ne pouvoir être jugés que par la cour de parlement ſuffiſamment garnie de *pairs*.

Il reſte encore quelques autres veſtiges de cet ancien uſage des Francs, ſuivant lequel chacun étoit jugé par ſes *pairs*. De là vient le droit que la plupart des compagnies ſouveraines ont de juger leurs membres: telle eſt auſſi l'origine des conſeils de guerre, du tribunal des maréchaux de France. De là vient encore la juriſdiction des corps-de-ville, qui ont porté long-tems le nom de *pairs bourgeois*. Enfin, c'eſt auſſi de là que vient la police que tous les ordres du royaume exercent ſur leurs membres; ce qui s'étend juſques dans les communautés d'arts & métiers.

Le troiſieme âge de la pairie eſt celui où les *pairs de France* commencerent à être diſtingués des autres barons, & où le titre de *pair* du roi ceſſa d'être commun à tous les vaſſaux immédiats du roi, & fut réſervé à ceux qui poſſédoient une terre à laquelle étoit attaché le droit de pairie.

Les *pairs* étoient cependant toujours compris ſous le terme général de *barons* du royaume, parce qu'en effet tous les *pairs* étoient barons du royaume; mais les barons ne furent plus tous qualifiés de *pairs*: le premier acte authentique où l'on voie la diſtinction des *pairs* d'avec les autres barons, & une certification d'arrêt fait à Melun l'an 1216, au mois de juillet. Les *pairs* nommés ſont l'archevêque de Rheims, l'évêque de Langres, l'évêque de Châlons, celui de Beauvais, l'évêque de Noyon, & Eudes duc

de Bourgogne; enſuite ſont nommés pluſieurs autres évêques & barons.

Anciens pairs. Dans l'origine, tous les Francs étoient *pairs*; ſous Charlemagne tous les ſeigneurs & tous les grands l'étoient encore. La pairie dépendant de la nobleſſe du ſang, étoit perſonnelle; l'introduction des grands fiefs fit les pairies réelles, & les arriere-fiefs formerent des pairies ſubordonnées; il n'y eut plus de *pairs* relativement à la couronne du roi, que les barons du roi, nommés *barons du royaume*, ou *pairs de France:* mais il y en avoit bien plus de douze; & chaque baron, comme on l'a dit, avoit lui-même ſes *pairs*.

Les plus anciens *pairs* ſont donc ceux auxquels on donnoit cette qualité du tems de la premiere & de la ſeconde race, & même encore au commencement de la troiſieme; tems auquel la pairie étoit encore perſonnelle: on les appelloit alors *principes* ou *primates*, *magnates*, *proceres*, *barones*. Ces différentes dénominations ſe trouvent employées indifféremment dans pluſieurs chartes & anciennes ordonnances, notamment dans un acte où Eudes comte de Chartres, ſe plaignant au roi Robert de Richard, duc de Normandie, ſe ſert des termes de *pair* & de *prince* en un même ſens. Boulainvilliers, *de la pairie*.

L'origine de la pairie réelle remonte auſſi loin que celle des fiefs; mais les pairies ne devinrent héréditaires, que comme les fiefs auxquels elles étoient attachées: ce qui n'arriva que vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme.

M. de Boulainvilliers, en ſon *Hiſtoire de la pairie*, prétend que du tems de Hugues Capet, ceux que l'on appelloit *pairs de France*, n'étoient pas *pairs* du roi; que c'étoient les *pairs* de Hugues Capet, comme duc de France; qu'ils étoient *pairs* de fiefs, & ne ſe mêloient que du domaine du roi, & non du reſte de l'état: le duc de Bourgogne, les comtes de Flandres & de Champagne ayant de même leurs *pairs*.

Quoi qu'il en ſoit de cette opinion, on entend communément par le terme d'*anciens pairs de France*, les douze barons auxquels ſeuls le titre de *pairs de France* appartenoit du tems de Louis VII, dit *le Jeune*.

L'inſtitution de ces douze anciens *pairs* ne doit point être attribuée à Charlemagne; c'eſt une fable qui ne mérite pas d'être réfutée ſérieuſement.

Viguier dit qu'avant Louis le Begue, preſque toutes les terres du royaume étoient du domaine royal, le roi en faiſant part à ſes ſujets comme bon lui ſembloit; mais ſous Charles III, dit *le Simple*, le royaume fut diſtribué en ſept grandes & principales provinces, & en pluſieurs moindres & petites comtés, qui dépendoient des grandes ſeigneuries.

Ces ſept principales ſeigneuries furent données aux maiſons les plus puiſſantes de l'état.

Tel étoit encore l'état du royaume à l'avénement de Hugues Capet à la couronne; il n'y avoit en tout que ſept pairies qui étoient toutes laïques; ſavoir, le duché de France, qui étoit le domaine de Hugues Capet, les duchés de Bourgogne, de Normandie & de Guienne, & les comtés de Champagne, de Flandres & de Toulouſe. La pairie de France ayant été réunie à la couronne, il ne reſta plus que les ſix autres *pairs*.

Favin & quelques autres penſent que la pairie fut inſtituée par le roi Robert, lequel établit un conſeil ſecret d'état, compoſé de ſix eccléſiaſtiques & de ſix lais qu'il honora du titre de *pairs*. Il fixe cette époque à l'an 1020, qui étoit la vingt-quatrieme année du regne de ce prince; mais cet auteur ne s'appuie d'aucune autorité; il n'a pas fait attention qu'il n'y avoit pas alors ſix *pairs* eccléſiaſtiques: en effet, l'évêque de Langres relevoit encore du duc de Bourgogne ſous Louis VII, lequel engagea le duc de Bourgogne à unir le comté de Langres à l'évêché, afin que l'évêque relevât du roi; ce prince étant alors dans le deſſein de faire ſacrer ſon fils Philippe-Auguſte, & de rendre cette cérémonie mémorable par la convocation des douze *pairs*.

Ainſi l'évêque de Langres n'étant devenu propriétaire du comté de Langres qu'en l'année 1179, il eſt certain que l'époque où on le comptoit *pair*, ne peut être antérieure à cette époque, ſoit que Louis VII ait inſtitué les douze anciens *pairs*, ou qu'il ait ſeulement réduit le nombre des *pairs* à douze.

Pluſieurs tiennent que ce fut Louis VII, qui inſtitua les douze anciens *pairs*;

ce qui n'eſt fondé que ſur ce que les douze plus anciens *pairs* connus, ſont ceux qui aſſiſterent, ſous Louis VII, au ſacre de Philippe-Auguſte, le premier novembre 1179, & qui ſont qualifiés de *pairs*; ſavoir, Hugues III duc de Bourgogne; Henri le jeune roi d'Angleterre, duc de Normandie; Richard d'Angleterre ſon frere, duc de Guienne; Henri I, comte de Champagne; Philippe d'Alſace, comte de Flandre; Raymond vicomte de Toulouſe; Guillaume de Champagne, archevêque duc de Rheims; Roger de Roſay, évêque duc de Laon; Manaſſés de Bar, évêque duc de Langres; Barthélemi de Montcornet, évêque comte de Beauvais; Gui de Joinville, évêque comte de Châlons; Baudouin, évêque & comte de Noyon.

Mais on ne peut pas prétendre que ce fut Louis VII qui eût inſtitué ces douze *pairs*; en effet, toutes les anciennes pairies laïques avoient été données en fief long-tems avant le regne de Louis VII, ſavoir, le comté de Toulouſe en 802, le duché d'Aquitaine en 844, le comté de Flandre en 864, le duché de Bourgogne en 890, celui de Normandie en 912, le comté de Champagne en 999. Il ne faut pas croire non plus que Louis le jeune eût fixé ou réduit les *pairs* au nombre de douze, ſi ce n'eſt que l'on entende par-là qu'aux onze *pairs* qui exiſtoient de ſon tems, il ajouta l'évêque de Langres qui fit le douzieme; mais le nombre des *pairs* n'étoit pas pour cela fixé; il y en avoit autant que de vaſſaux immédiats de la couronne. La raiſon pour laquelle il ne ſe trouvoit alors que douze *pairs*, eſt toute naturelle; c'eſt qu'il n'y avoit dans le domaine de nos rois que ſix grands vaſſaux laïques, & ſix évêques auſſi vaſſaux immédiats de la couronne, à cauſe de leurs baronnies.

Lorſque dans la ſuite il revint à nos rois d'autres vaſſaux directs, ils les admirent auſſi dans les conſeils & au parlement, ſans d'autre diſtinction que du rang & de la qualité de *pair*, qui appartenoit privativement aux anciens. *Traité de la pairie de* Boulainvilliers.

Quoi qu'il en ſoit, ces anciennes pairies parurent avec éclat ſous Philippe-Auguſte; mais bientôt la plupart furent réunies à la couronne; enſorte que ceux qui attribuent l'inſtitution des douze *pairs* à Louis VII, ne donnent à ces douze *pairs* qu'une exiſtence pour ainſi dire momentanée. En effet, la Normandie fut confiſquée ſur Jean ſans Terre, par Philippe-Auguſte; enſuite uſurpée par les Anglois ſous Charles VI, & reconquiſe par Charles VII.

L'Aquitaine fut auſſi confiſquée en 1202, ſur Jean ſans Terre; & en 1259, ſaint Louis en donna une partie à Henri roi d'Angleterre, ſous le titre de *duché de Guienne*. Le comté de Toulouſe fut auſſi réuni à la couronne ſous ſaint Louis en 1270, par le décès d'Alphonſe ſon frere ſans enfans; le comté de Champagne fut réuni à la couronne en 1284, par le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne reine de Navarre & comteſſe de Champagne.

Lettres d'érection. Les anciens *pairs* n'avoient point de lettres d'érection de leur terre en pairie, ſoit parce que les uns ſe firent *pairs* eux-mêmes, ſoit parce que l'on obſervoit alors peu de formalités dans la conceſſion des titres & dignités; on ſe paſſa même encore long-tems de lettres, après que la pairie eut été rendu réelle. Les premieres lettres que l'on trouve d'érection en pairie ſont celles qui furent données en 1002 à Philippe le Hardi, chef de la ſeconde maiſon de Bourgogne. Le roi Jean ſon pere le créa *pair* de ce duché.

Pluſieurs des anciennes pairies laïques étant réunies à la couronne, telles que le comté de Toulouſe, le duché de Normandie & le comté de Champagne, on en créa de nouvelles, mais par lettres-patentes.

Ces nouvelles érections de pairies ne furent d'abord faites qu'en faveur des princes du ſang. Les deux premieres nouvelles pairies furent le comté d'Artois & le duché de Bretagne, auxquels Philippe le Bel attribua le titre de pairie en 1297, en faveur de Robert d'Artois, & de Jean duc de Bretagne.

Ce qui eſt remarquable dans l'érection du duché de Bretagne en pairie, c'eſt que la Bretagne n'étoit pas contente de cette érection, craignant que ce ne fût une occaſion au roi de s'emparer de ce pays; tellement que le roi donna une déclaration à Yolande de Dreux, veuve du duc Artus, que l'érection en pairie ne préjudicieroit à elle, ni à ſes enfans, ni aux

pays & coutumes. Boulainv. *Hiſt. des parlemens*, tom. I, p. 226.

On érigea dans la ſuite pluſieurs autres nouvelles pairies en faveur des princes du ſang, nôtamment le duché de Normandie, qui fut rétabli par le roi Jean en 1355, en faveur de Charles ſon fils, dauphin de France, qui fut depuis le roi Charles V.

On érigea de même ſucceſſivement en pairies pour divers princes de la maiſon de France, le duché d'Alençon en 1268, celui de Bourbon en 1308, celui d'Orléans en 1345, celui de Normandie, qui fut rétabli en 1355. Il y en eut encore d'autres par la ſuite. Les princes du ſang ne jouiſſoient point alors du titre ni des prérogatives de la pairie, à moins qu'ils ne poſſédaſſent quelque terre érigée en pairie. Les princes non *pairs* étoient précédés par les *pairs*, ſoit que ceux-ci fuſſent princes ou non; & les princes même qui avoient une pairie, n'avoient à la cour & au parlement d'autre rang que celui de leur pairie : mais préſentement tous les princes ſont *pairs* nés, ſans qu'ils aient beſoin de poſſéder de pairie; ils précedent tous les autres *pairs*, ils jouiſſent tous du titre de *pair* & des prérogatives qui y ſont attachées, quoiqu'ils ne poſſedent point de terre érigée en pairie : ce fut Henri III, qui leur donna ce titre de *pair* né. Ce ſont les ſeuls *pairs* nés que l'on connoiſſe parmi nous *V. l'Hiſtoire de la pairie*, par Boulainv. tome I, page 58.

Lorſque l'on érigea de nouvelles pairies pour des princes du ſang, il ſubſiſtoit encore quatre des anciennes pairies laïques; mais ſous Charles VII, il y en eut trois qui furent réunies à la couronne; ſavoir, le duché de Normandie en 1465, celui de Bourgogne en 1467, & celui de Guienne en 1468; de ſorte qu'il ne reſta plus que le comté de Flandre, qui dans la ſuite des tems a été partagé entre pluſieurs ſouverains; & la portion qui en eſt demeurée à la France, a été réunie à la couronne : c'eſt pourquoi lors du ſecond procès qui fut fait au duc d'Alençon, Louis XI créa de nouveaux *pairs* pour repréſenter la pairie de France aſſemblée.

Il ne ſubſiſte plus préſentement aucune des ſix anciennes pairies laïques, & conſéquemment les ſix pairies eccléſiaſtiques ſont ſans contredit les plus anciennes de toutes les pairies qui ſubſiſtent préſentement.

Long-tems après les nouvelles créations de pairies faites pour des princes du ſang, on en fit auſſi en faveur des princes étrangers; le premier qui obtint cette faveur fut le duc de Nevers en 1549.

Enfin, on en créa auſſi en faveur d'autres ſeigneurs, qui n'étoient ni princes du ſang, ni princes étrangers.

La premiere qui fut érigée pour un autre qu'un prince, fut celle de Roannes par François I, en avril 1519, pour Artus de Gouffier, ſeigneur de Boiſſy; mais comme il mourut au mois de mai ſuivant, l'érection n'eut pas lieu : ce qui a fait dire à pluſieurs que Guiſe étoit la premiere terre érigée en pairie, en faveur d'un autre que d'un prince du ſang, quoique ſon érection ne ſoit que de 1527. Mais l'érection du duché de Guiſe en pairie étoit en faveur d'un prince étranger, & même iſſu originairement du ſang de France. La premiere érection de pairie qui eut lieu en faveur d'un ſimple ſeigneur non prince, fut, ſelon quelques-uns, celle de la baronnie de Montmorenci en 1551 (*Henaut*); mais il s'en trouve une plus ancienne, qui eſt celle du duché de Nemours, en faveur de Jacques d'Armagnac en 1462. Le parlement n'enrégiſtra ſes lettres qu'après pluſieurs juſſions. Duclos, *Hiſt. de Louis XI.*

Depuis ce tems, les érections de duchés-pairies en faveur de ſimples ſeigneurs non princes, ont été multipliées à meſure que nos rois ont voulu illuſtrer quelques-uns des ſeigneurs de leur cour.

Préſentement les *pairs de France* ſont :

1°. Les princes du ſang, leſquels ſont *pairs* nés lorſqu'ils ont atteint l'âge de vingt ans, qui eſt la majorité féodale.

2°. Les princes légitimés, leſquels ſont auſſi *pairs* nés.

3°. Les *pairs* eccléſiaſtiques, qui ſont préſentement au nombre de ſept; ſavoir, les ſix anciens *pairs*, & l'archevêque de Paris, duc de S. Cloud; mais le rang de cette pairie ſe regle par celui de ſon érection, qui n'eſt que de 1622.

4°. Les ducs & *pairs* laïques : ces *pairs*, ſuivant la date de leur érection, & l'ordre de leur ſéance au parlement, ſont :

1572 Uſès.
1582 Elbeuf.
1595 Montbazon.
1599 La Trémoille.
1616 Sully.
1619 Luynes.
1620 Briſſac.
1631 Richelieu.
1634 Fronſac.
1637 La Rochefoucault.
1637 La Force.
1648 Rohan Chabot.
1652 Bouillon.
1662 Luxembourg.
1663 Grammont.
1663 Villeroi.
1663 Mortemart.
1663 Saint-Aignan.
1663 Treſmes.
1663 Noailles.
1665 Aumont.
1672 Béthune.
1710 Villars.
1710 Harcourt.
1710 Fitz-James.
1711 Chaulnes.
1714 Rohan-Rohan.
1716 Villars-Brancas.
1716 Valentinois.
1720 Nevers.
1723 Biron.
1723 La Valliere.
1731 Aiguillon.
1736 Chaſtillon.
1736 Fleury.
1755 Duras.
1757 Duras.
1758 La Vauguyon.
1758 Choiſeul.
1762 Praslin.

Il y a en outre quelques ducs héréditaires vérifiés au parlement, & quelques ducs par ſimple brevet, mais les uns & les autres n'ont point le titre de *pair*, ni aucune des prérogatives attachées à la pairie.

Pairs eccléſiaſtiques, ſont des archevêques & évêques qui poſſedent une terre érigée en pairie, & attachée à leur bénéfice. Le roi eſt le ſeul en France qui ait jamais eu des *pairs eccléſiaſtiques*; les autres ſeigneurs avoient chacun leurs *pairs*, mais tous ces *pairs* étoient laïcs.

Les ſix anciens *pairs eccléſiaſtiques* ſont préſentement les plus anciens de tous les *pairs*: il n'y a eu aucun changement à leur égard, ſoit pour le titre de leurs pairies, ſoit pour le nombre.

L'article 45 de l'édit de 1695 maintient les *pairs eccléſiaſtiques* dans le rang qui leur a été donné juſqu'à préſent auprès de la perſonne du roi dans le conſeil, & dans les parlemens.

Pairie mâle, eſt celle qui ne peut être poſſédée que par des mâles, à la différence de la pairie femelle, qui eſt érigée en faveur de quelque femme ou fille, ou qui eſt créée avec faculté de pouvoir être poſſédée par des femelles, au défaut des mâles.

Pair femelle. Anciennement les femelles étoient exclues des fiefs par les mâles, mais elles y ſuccédoient à leur défaut, ou lorſqu'elles étoient rappellées à la ſucceſſion par leurs pere & mere; elles ſuccédoient même ainſi aux plus grands fiefs, & en exerçoient toutes les fonctions.

En effet, dans une charte de l'an 1199, qui eſt au tréſor des chartes, donnée par Alienor reine d'Angleterre, pour la confirmation des immunités de l'abbaye de Xaintes, cette princeſſe prend auſſi la qualité de ducheſſe de Normandie & d'Aquitaine, & de comteſſe d'Anjou.

Blanche, comteſſe de Troyes, prenoit auſſi la qualité de comteſſe Palatine.

Mahault ou Mathilde, comteſſe d'Artois, nouvellement créée *pair de France*, ſigna en cette qualité l'ordonnance du 3 octobre 1303. Elle aſſiſta en perſonne au parlement en 1314, & y eut ſéance & voix délibérative comme les autres *pairs de France*, dans le procès criminel fait à Robert, comte de Flandres. Elle fit auſſi en 1316 les fonctions de *pair* au ſacre de Philippe le Long, où elle ſoutint avec les autres *pairs* la couronne du roi ſon gendre.

Une autre comteſſe d'Artois fit fonction de *pair* en 1364, au ſacre de Charles V.

Jeanne, fille de Raimond comte de Toulouſe, prêta le ſerment, & fit la foi & hommage au roi de cette pairie.

Jeanne, fille de Baudouin, fit le ſerment de fidélité pour la pairie de Flandre; Marguerite ſa ſœur en hérita, & aſſiſta, comme *pair*, au célebre jugement des *pairs de France*, donné pour le comte de Clermont en Beauvoiſis.

Au parlement tenu le 9 décembre 1378, pour le duc de Bretagne, la ducheſſe d'Orléans s'excuſa par lettres, de ce qu'elle ne s'y trouvoit pas. *Traité de la pairie*, page 131.

Mais depuis long-temps les *pairs femelles* n'ont plus entrée au parlement. On a diſtingué avec raiſon la poſſeſſion d'une pairie, d'avec l'exercice des fonctions de *pairs*. Une femme peut poſſéder une pairie; mais elle ne peut exercer l'office de *pair*, qui eſt un office civil, dont la principale fonction conſiſte en l'adminiſtration de la juſtice.

Ainſi mademoiſelle de Montpenſier, Anne-Marie-Louiſe, ducheſſe de Montpenſier, comteſſe d'Eu, *&c.* prenoit le titre de premier *pair de France*; mais elle ne ſiégeoit point au parlement. *Voyez* le Gendre, *des mœurs des François*, *lettres hiſtoriques ſur le parlement.*

En Angleterre il y a des pairies femelles; mais les femmes qui les poſſedent, n'ont pas non plus entrée au parlement. *Voyez le Traité de la pairie d'Angleterre*, page 243.

Premier pair de France. Avant que les princes du ſang euſſent été déclarés *pairs* nés, c'étoit le premier *pair* eccléſiaſtique qui ſe diſoit *premier pair de France.* On voit qu'en 1360 l'archevêque de Rheims ſe qualifiant premier *pair de France*, préſenta requête au parlement de Paris. Le duc de Bourgogne ſe qualifioit doyen des *pairs de France* au mois d'octobre 1380; il eut en cette qualité la préſéance au ſacre de Charles VI ſur ſon frere ainé, duc d'Anjou. On conſerve au tréſor des chartes un hommage par lui fait au roi le 23 mai 1404, où il eſt dit qu'il a *fait foi & hommage lige de la pairie & doyenné des* pairs de France, *à cauſe dudit duché.* Il prit la même qualité de doyen des *pairs* dans un autre hommage de 1419. Chaſſanée, en ſon ouvrage intitulé: *Catalogus gloriæ mundi*, lui donne le titre de *primus* par *regni Franciæ*; & en effet, dans des lettres de Louis XI, du 14 octobre 1468, il eſt dit que le duché de Bourgogne eſt la premiere pairie, & qu'au moyen d'icelle, le duc de Bourgogne eſt le premier *pair* & doyen des *pairs*; dans d'autres du même jour, il eſt dit que, comme premier *pair* & doyen des *pairs de France*, il a une chancellerie dans ſon duché, & un ſcel authentique en ſa chancellerie pour ſes contrats, & le roi veut que ce ſcel emporte *garniſon de mairs*; mais depuis, par une déclaration donnée à Blois, par Henri III au mois de décembre 1576, regiſtrée le 8 janvier 1577, il a été réglé que les princes précéderont tous les *pairs*, ſoit que ces princes ne ſoient pas *pairs*, ſoit que leurs pairies ſoient poſtérieures à celles des autres *pairs*; au moyen de quoi le premier prince du ſang, autre que ceux de la famille royale, a préſentement ſeul droit de ſe qualifier premier *pair de France*: une princeſſe du ſang peut prendre cette qualité, lorſqu'elle a le premier rang entre les princes. C'eſt ainſi que mademoiſelle de Montpenſier ſe qualifioit premier *pair de France.* Cependant l'archevêque de Rheims, qui eſt le premier *pair* eccléſiaſtique, ſe qualifie encore premier duc & *pair* de France. Anſelme, *tome II*, *p.* 1 & 47.

Doyen des pairs. C'étoit autrefois le duc de Bourgogne qui étoit le doyen des *pairs.* Il joignoit cette qualité de doyen avec celle de premier *pair*, parce que ſon duché étoit le plus ancien, ayant été inſtitué dès le temps de Charles le Chauve, au feſtin qui ſuivit le ſacre de Charles VI encore mineur. Le duc de Bourgogne, doyen des *pairs*, ſe mit de fait & de force en poſſeſſion de la premiere place au-deſſous du roi, avant le duc d'Anjou ſon frere ainé, qui étoit régent du royaume. *Hiſt. de la pairie*, par Boulainv. tome I, page 103.

Hommage. Les *pairs* faiſoient autrefois deux hommages au roi, un pour le fief auquel étoit attachée la pairie, à cauſe du royaume, l'autre pour la pairie, & qui avoit rapport à la royauté. Il y a de ces anciens hommages à la chambre des comptes; mais depuis long-temps le fief & la pairie ſont unis, & les *pairs* ne font plus qu'un ſeul hommage pour l'un & l'autre. *Boulainv.* Les rois & autres princes étrangers ne ſont pas diſpenſés de l'hommage pour les pairies qu'ils poſſedent en France.

Jean ſans Terre, roi d'Angleterre & duc de Normandie & de Guienne, & à cauſe de ces deux duchés *pairs de France*, refuſant de prêter la foi & hommage à Philippe Auguſte, & étant accuſé d'avoir fait perdre la vie à Artus, comte de Bretagne ſon neveu, ayant été ajourné pluſieurs fois, ſans qu'il eût aucunement

comparu, fut en 1202 condamné à mort par jugement des *pairs de France*, qui déclarerent la Guienne & la Normandie confisquées sur lui.

Le duché de Guienne étant retourné depuis au pouvoir du roi d'Angleterre, celui-ci en fit hommage lige & ferment de fidélité au roi saint Louis en 1259. Edouard fit pareillement hommage en 1286 pour ce duché, lequel fut confisqué sur lui en 1282. Edouard étant rentré dans son duché en 1303, fut poursuivi pour la foi & hommage; on lui donna pour cet effet un sauf-conduit en 1319. Il fit la foi à Amiens la même année, & le 30 mars 1331 il reconnut que la foi & hommage qu'il devoit à cause de son duché-pairie de Guienne, étoit un hommage lige. Enfin la Guienne ayant encore été confisquée en 1378, & donnée à Louis de France, dauphin de Viennois, il en fit hommage au roi le dernier février 1401.

On voit dans la chronique de Flandre la forme de l'hommage que le comte de Flandre rendoit au roi. Ce prince s'asséyoit dans sa chaise royale: il étoit autrefois accompagné des *pairs de France*, & depuis de tels que bon lui sembloit; le comte marchoit vers lui la tête nue & déceint, & se mettoit un genou en terre si le roi le permettoit. Le roi assis mettoit ses mains en celles du comte; & le chancelier, ou autre que le roi à ces fins ordonnoit, s'adressant au comte qui lui parloit de cette sorte: „ Vous devenez homme lige du roi votre souverain seigneur, *pour raison de la pairie & comté de Flandre*, & de tout ce que vous levez & tenez de la couronne de France, & lui promettez foi & hommage, & service contre tous jusqu'à la mort inclusivement, sauf au roi ses droits en autre chose, & l'autrui en toutes". Le comte répondoit, *oui, sire, je le promets.* Ainsi cela dit, il se levoit & baisoit le roi en la joue; le comte ne donnoit rien pour relief, mais les héraults & sergens *à marche* du roi butinoient la robe du comte, son chapeau & bonnet, sa ceinture, sa bourse, son épée, *&c.*

On doit sur-tout voir le procès-verbal de l'hommage fait à Louis XII en 1499 par Philippe, archiduc d'Autriche pour son comté de Flandre; l'archiduc, vint jusqu'à Arras, où le chancelier de France vint pour recevoir son hommage. Le chancelier étant assis dans une chaise à bras, l'archiduc nue tête se présenta à lui, disant: „ Monseigneur, je suis venu devers vous pour faire l'hommage que tenu suis faire à monseigneur le roi touchant mes pairies de Flandre, comtés d'Artois & de Charolois, lesquelles tiens *de monseigneur le roi à cause de sa couronne.*" M. le chancelier assis & couvert lui demanda, s'il avoit ceinture, bague ou autre bague; l'archiduc en levant sa robe qui étoit sans ceinture, dit que non. Cela fait, M. le chancelier mit les deux mains entre les siennes, & les tenant ainsi jointes, l'archiduc voulut s'incliner; le chancelier ne le voulant souffrir, & le soulevant par ses mains qu'il tenoit, lui dit ces mots: *il suffit de votre bon vouloir;* puis M. le chancelier lui tenant toujours les mains jointes, & l'archiduc ayant la tête nue, & s'efforçant toujours de se mettre à genoux, le chancelier lui dit: „ Vous devenez homme du roi votre souverain seigneur, & lui faites foi & hommage lige pour raison des pairie & comté de Flandre & aussi des comtés d'Artois & de Charolois, & de toutes autres terres que tenez & qui sont mouvans & tenus du roi à cause de sa couronne, lui promettez de le servir jusqu'à la mort inclusivement, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir sans nul réserver, de procurer son bien & éviter son dommage, & vous conduire & acquitter envers lui comme envers votre souverain seigneur." A quoi fut par l'archiduc répondu: „ Par ma foi, ainsi le promets & ainsi le ferai." Ensuite M. le chancelier lui dit: „ Je vous y reçois, sauf le droit du roi en autre chose & l'autrui en toutes." Puis l'archiduc tendit la joue, en laquelle M. le chancelier le baisa, & il demanda à M. le chancelier lettres de cet hommage.

Réception des pairs. Depuis l'arrêt du 30 avril 1643, qui fut rendu les chambres assemblées, pour être reçu en l'office de *pair*, il faut être âgé au moins de 25 ans.

Il faut aussi faire profession de la foi & religion catholique, apostolique & romaine.

Un ecclésiastique peut posséder une pairie laïque, mais un religieux ne peut être *pair*.

On voit dans les registres du parlement, sous la date du 11 septembre 1557, que les

les grand'-chambre & tournelle assemblées firent difficulté de recevoir l'évêque de Laon *pair de France*, parce qu'il avoit fait profession monastique en l'ordre de saint Benoît: il fut néanmoins reçu, suivant que le roi le desiroit.

Le nouveau *pair* n'est reçu qu'après informations de ses vie & mœurs.

Il est reçu par la grand'-chambre seule; mais lorsqu'il s'agit d'enrégistrer des lettres d'érection d'une nouvelle pairie, elles doivent être vérifiées toutes les chambres assemblées.

Le récipiendaire est obligé de quitter son épée pour prêter serment; il la remet entre les mains du premier huissier, lequel la lui remet après la prestation de serment.

Serment des pairs. Il paroît qu'anciennement le *serment des pairs* n'étoit que conditionnel, & relatif aux engagemens réciproques du seigneur & du vassal. En effet, dans un traité fait au mois d'avril 1225 entre le roi saint Louis & Ferrand, comte de Flandre, ce comte promet au roi de lui être fidele tant que le roi lui fera droit en sa cour par jugement de ses pairs: *quandum dominus rex velit facere nobis jus in curia sua per judicium* parium *nostrorum*; mais il y a apparence qu'à mesure qu'on est devenu plus éclairé, on a senti qu'il ne convenoit pas à un sujet d'apposer une telle restriction vis-à-vis de son souverain. On trouve des exemples du serment des *pairs* dès l'an 1407, dans les regîstres du parlement, où il est dit que, le 9 septembre de ladite année, Jean duc de Bourgogne prêta serment comme *pair*. La forme du serment qu'ils prêtoient autrefois au parlement, est exprimée dans celui qu'y fit Charles de Genlis, évêque & comte de Noyon, le 16 janvier 1502. Il est dit qu'il a fait avec la cour de céans le serment qu'il est tenu de faire à cause de sa dignité de *pair*, à savoir, de s'acquitter en sa conscience ès jugemens des procès où il se trouvera en ladite cour, sans acception de personne, ni révéler les secrets de ladite cour, obéir & porter honneur à icelle.

Pierre de Gondy, évêque & duc de Langres, prêta serment le 13 août 1566; mais les regîstres du parlement disent seulement, que la main mise *au pis* (s'il est *ad pectus* comme ecclésiastique) il a fait & prêté le serment accoutumé de *pair de France*.

Pendant long-temps la plupart des *pairs* ont prêté serment comme conseillers de la cour. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, dit qu'il étoit *conseiller né* au parlement.

Ce ne fut que du temps de M. le premier président de Harlay que l'on établit une formule particuliere pour le serment des *pairs*.

Jusqu'au temps de M. de Harlay, premier président, il y a la moitié des *sermens des pairs* qui sont conçus dans les mêmes termes que ceux des conseillers.

Présentement ils jurent de se comporter comme un sage & magnanime duc & *pair*, d'être fidele au roi, & de le servir dans ses très-hautes & très-puissantes affaires.

Ils prêtent serment derriere le premier barreau, après avoir ôté leur épée, qui reste pendant cette cérémonie entre les mains du premier huissier.

Présentation des roses. Anciennement les *pairs* présentoient chacun en leur rang des roses & chapeaux à messieurs du parlement; cette présentation se faisoit dans les mois de mai & de juin; chaque *pair* avoit son jour pour cette cérémonie, suivant son ancienneté. Il est fait mention de ces présentations de roses dans les regîstres du parlement jusqu'en 1586. *Voy. aussi le Recueil* du P. Anselme, tome III, pag. 525 & 536.

Fonctions des pairs. Les *pairs de France* ont été créés pour soutenir la couronne, comme les électeurs furent établis pour le soutien de l'empire; c'est ainsi que le procureur général s'en expliqua les 19 & 26 février 1410, en la cause des archevêque & archidiacre de Reims.

Aussi dans une cause plaidée au parlement contre l'évêque de Châlons le 3 février 1364, le procureur général dit que, „plus les *pairs de France* sont près du roi, & plus ils sont grands dessous lui de tant ils sont tenus & plus astreints de garder les droits & l'honneur de leur roi & de la couronne de France, & de ce ils font serment de fidélité plus espéciale que les autres sujets du roi; & s'ils font ou attentent à faire au contraire, de tant sont-ils plus à punir."

Au sacre du roi, les *pairs* font une fonction royale; ils y représentent la monar-

chie, & y paroiſſent avec l'habit royal & la couronne en tête; ils ſoutiennent tous enſemble la couronne du roi, & ce ſont eux qui reçoivent le ſerment qu'il fait d'être le protecteur de l'égliſe & de ſes droits, & de tout ſon peuple. Boulainv. *tome I.* a même conſervé dans cette cérémonie, ſuivant l'ancien uſage, la forme & les termes d'une élection, ainſi qu'on le peut voir dans du Tillet; mais auſſitôt après cette action les *pairs* rentrent dans le devoir de véritable ſujets; enſorte que leur fonction au ſacre eſt plus élevée que celle des électeurs, leſquels font ſimplement la fonction de ſujets au couronnement de l'empereur. *Boulainvilliers.*

Outre ces fonctions qui ſont communes à tous les *pairs*, ils en ont encore chacun de particulieres au ſacre.

L'archevêque de Rheims a la prérogative d'oindre, ſacrer & couronner le roi; ce privilege a été confirmé aux archevêques de Rheims par le pape Sylveſtre II & par Alexandre III. L'évêque de Laon & celui de Beauvais accompagnent l'archevêque de Rheims lorſqu'il va recevoir S. M. à la porte de l'égliſe la veille de la cérémonie; & le lendemain ces deux évêques ſont toujours députés, l'un comme duc, & l'autre comme premier comte eccléſiaſtique, pour aller querir le roi au palais archiépiſcopal, le lever de deſſus ſon lit & l'amener à l'égliſe, enfin d'accompagner S. M. dans toute la cérémonie de l'onction ſacrée; & dans la cérémonie l'évêque de Laon porte la ſainte ampoule, celui de Langres le ſceptre, & il a la prérogative de ſacrer le roi en l'abſence de l'archevêque de Rheims; celui de Beauvais porte & préſente le manteau royal; l'évêque de Châlons porte l'anneau royal; l'évêque de Noyon, la ceinture ou baudrier. Les ſix anciens *pairs* laïcs ſont repréſentés dans cette cérémonie par d'autres *pairs* que le roi commet à cet effet; le duc de Bourgogne porte la couronne royale & ceint l'épée au roi; le duc de Guienne porte la premiere banniere quarrée; le duc de Normandie porte la ſeconde; le comte de Toulouſe les éperons; le comte de Champagne la banniere royale où eſt l'étendard de la guerre; le comte de Flandre, l'epée du roi.

Anciennement les *pairs* étoient appellés aux actes publics de leur ſeigneur pour les rendre plus authentiques par leur ſouſcription; & c'étoit comme *pairs* de fief, & comme gardiens du droit des fiefs, que leur préſence y étoit requiſe, afin que le ſeigneur ne le diſſipat point; tellement que pour rendre valable une aliénation, un ſeigneur empruntoit quelquefois des *pairs* d'un autre ſeigneur pour l'aſſiſter en cette occaſion.

Le roi faiſoit de même ſigner des chartes & ordonnances par ſes *pairs*, ſoit pour les rendre plus authentiques, ſoit pour avoir leur conſentement aux diſpoſitions qu'il faiſoit de ſon domaine, & aux réglemens qu'il publioit, lorſque ſon intention étoit que ces réglemens euſſent auſſi leur exécution dans les terres de ſes barons ou *pairs*.

Ce fut ſans doute par une ſuite de cet ancien uſage, qu'au traité d'Arras en 1682, l'empereur Maximilien demanda à Louis XI pour garantie de ce traité l'engagement des princes du ſang, *Jubrogés*, eſt-il dit, *au lieu des pairs*.

Les *pairs* ſont auſſi près du roi lorſqu'il tient ſes états généraux.

Mais la principale cauſe pour laquelle les *pairs de France* ont été inſtitués, a été pour aſſiſter le roi de leurs conſeils dans ſes affaires les plus difficiles, & pour lui aider à rendre la juſtice dans ſa cour, de même que les autres *pairs* de fiefs y étoient obligés envers leur ſeigneur: les *pairs de France* étoient juges naturels des nobles du royaume en toutes leurs cauſes réelles & perſonnelles.

Charles V, dans des lettres de 1359, portant érection du comté de Mâcon en pairie, *ad conſilium & juramentum rei publicæ duodecim* pares *qui regni Franciæ in arduis conſiliis & judiciis aſſiſterint & ſtatuerint.*

Tous les *pairs* en général étoient obligés de juger dans la cour du ſeigneur, ſous peine de ſaiſie de leurs fiefs, & d'établiſſement de garde, *ſe ainſi n'étoit* (diſent les aſſiſes de Jéruſalem) *le ſeigneur ne pourroit cour tenir telle comme il doit, ne les gens avoir leur raiſon, &c.*

Ces *pairs* de fiefs étoient les juges du ſeigneur; il en falloit au moins deux avec lui pour juger: *Henaut.* C'eſt peut-être de là que quand le parlement eut été rendu ſédentaire à Paris, & que le roi eut commis des gens de loi pour tenir

ordinairement le parlement, il fut néanmoins ordonné qu'il y auroit toujours au moins deux barons ou *pairs* au parlement.

Perſonne, dit Beaumanoir, pour tel ſervice qu'il eût, n'étoit excuſé de faire jugement en la cour; mais s'il avoit loyale exoine, il pouvoit envoyer un homme qui, ſelon ſon état, pût le repréſenter.

Mais ce que dit ici Beaumanoir des *pairs* de fief, n'a jamais eu lieu pour les *pairs* de France, leſquels ne peuvent envoyer perſonne pour les repréſenter, ni pour ſiéger & opiner en leur place, ainſi qu'il fut déclaré dans un arrêt du parlement du 20 avril 1458.

Séance au parlement. Les *pairs* étant les plus anciens & les principaux membres de la cour, ont entrée, ſéance & voix délibérative en la grand'chambre du parlement & aux chambres aſſemblées, toutes les fois qu'ils jugent à propos d'y venir, n'ayant pas beſoin pour cela de convocation ni d'invitation.

La place des *pairs* aux audiences de la grand'chambre eſt ſur les hauts ſieges, à la droite du premier préſident; les princes occupent les premieres places; après eux ſont les *pairs* eccléſiaſtiques, enſuite les *pairs* laïcs ſuivant l'ordre de l'érection de leurs pairies.

Lorſque le premier banc ne ſuffit pas pour contenir tous les *pairs*, on forme pour eux un ſecond rang avec des banquettes couvertes de fleurs de lis.

Le doyen des conſeillers laïcs, ou autre plus ancien, en ſon abſence, doit être aſſis ſur le premier banc des *pairs*, pour marquer l'égalité de leurs fonctions; le ſur-plus des conſeillers laïcs ſe place après le dernier des *pairs* laïcs.

Lorſque la cour eſt au conſeil, ou que les chambres ſont aſſemblées, les *pairs* ſont ſur les bas ſieges.

Au lits de juſtice, les *pairs* laïcs précedent les évêques *pairs*; les laïcs ont la droite: les eccléſiaſtiques furent obligés au lit de juſtice de 1610, de la laiſſer aux laïcs. M. de Boulainvilliers croit que cela vient de ce que les laïcs avoient entrée aux grandes aſſemblées avant que les évêques y fuſſent admis.

Aux ſéances ordinaires du parlement, les *pairs* n'opinent qu'après les préſidens & les conſeillers clercs; mais aux lits de juſtice ils opinent les premiers.

Autrefois les *pairs* quittoient leur épée pour entrer au parlement; ce ne fut qu'en 1551 qu'ils commencerent à en uſer autrement, malgré les remontrances du parlement, qui repréſenta au roi que de toute antiquité cela étoit réſervé au roi ſeul, en ſigne de ſpéciale prérogative de ſa dignité royale, & que le feu roi François premier étant dauphin, & meſſire Charles de Bourbon y étoient venus, laiſſant leur épée à la porte. *V. le préſident Henaut, à l'an* 1551.

Cours des pairs, appellée auſſi la *cour de France*, ou la *cour du roi*, eſt le tribunal où le roi, aſſiſté des *pairs*, juge les cauſes qui concernent l'état des *pairs*, ou les droits de leurs pairies.

Dès le commencement de la monarchie, le roi avoit ſa cour qui étoit compoſée de tous les Francs qui étoient *pairs*; dans la ſuite ces aſſemblées devenant trop nombreuſes, furent réduites à ceux qui étoient chargés de quelque partie du gouvernement ou adminiſtration de l'état, leſquels furent alors conſidérés comme les plus grands du royaume; ce qui demeura dans cet état juſques vers la fin de la ſeconde race de nos rois, auquel tems le gouvernement féodal ayant été introduit, les vaſſaux immédiats du roi furent obligés de ſe trouver en la cour du roi pour y rendre la juſtice avec lui, ou en ſon nom: ce fut une des principales conditions de ces inféodations; la cour du roi ne fut donc plus compoſée que des vaſſaux immédiats de la couronne, qui prirent le nom de *barons* & de *pairs de France*; & la cour de France, ou la cour du roi, prit auſſi le nom de *cour des pairs*; non pas que ce fut la cour particuliere de ces *pairs*; mais parce que cette cour étoit compoſée des *pairs* de France.

Cette cour du roi étoit au commencement diſtincte des parlemens généraux auxquels tous les grands du royaume avoient entrée; mais depuis l'inſtitution de la police féodale, les parlemens généraux ayant été réduits aux ſeuls barons & *pairs*, la cour du roi ou des *pairs* & le parlement furent unis & confondus enſemble, & ne firent plus qu'un ſeul & même tribunal; c'eſt pourquoi le parlement a depuis ce tems été qualifié de

cour de France, *cour du roi* ou *cour des pairs*.

Quelque tems après, se firent plusieurs réunions à la couronne, par le moyen desquelles les arriere-vassaux du roi devenant barons & *pairs* du royaume, eurent entrée à la cour du roi comme les autres *pairs*.

C'étoit donc la qualité de vassal immédiat du roi qui donnoit la qualité de baron ou *pair*, & qui donnoit conséquemment l'entrée à la cour du roi, ou cour des *pairs*; tellement que sous Lothaire en 964, Thibaut le Trichard, comte de Blois, de Chartres & de Tours, fut exclus d'un parlement, quelque considérables que fussent les terres qu'il possédoit, parce qu'il n'étoit plus vassal du roi, mais de Hugues, duc de France.

La cour des *pairs* fut plus ou moins nombreuse, selon que le nombre des *pairs* fut restreint ou multiplié. Ainsi, lorsque le nombre des *pairs* fut réduit aux six anciens *pairs* laïcs, & aux six *pairs* ecclésiastiques, eux seuls eurent alors entrée, comme *pairs*, à la cour du roi ou parlement, avec les autres personnes qui étoient nommées pour tenir le parlement.

Depuis que le parlement & la cour du roi ont été unis ensemble, le parlement a toujours été considéré comme la cour des *pairs*, c'est-à-dire, comme le tribunal où ils ont entrée, séance & voix délibérative; ils sont toujours censés y être présens avec le roi dans toutes les causes qui s'y jugent; c'est aussi le tribunal dans lequel ils ont droit d'être jugés, & auquel ressortit l'appel de leurs justices pairies, lorsqu'elles sont situées dans le ressort du parlement.

Le parlement est ainsi qualifié de *cour des pairs* dans plusieurs ordonnances, édits & déclarations, notamment dans l'édit du mois de juillet 1644, registré le 19 août suivant: „ laquelle cour, porte cet édit, a de tout tems rendu de grands & signalés services aux rois, dont elle fait régner les loix, & reconnoître l'autorité & la puissance légitime."

Il est encore qualifié de même dans la déclaration du 28 décembre 1724, registrée le 29, qui porte, tel que le parlement est encore aujourd'hui, *la cour des pairs, & la premiere & la principale du royaume.*

Anciennement les *pairs* avoient le privilege de ne répondre qu'au parlement pour toutes leurs causes civiles ou criminelles; mais depuis, ce privilege a été restreint aux causes où il s'agit de leur état, ou de la dignité & des droits de leur pairie.

Les *pairs* ayant eu de tout tems le privilege de ne pouvoir être jugés que par leurs *pairs*, c'est sur-tout lorsqu'il s'agit de juger un *pairs*, que le parlement est considéré comme la cour des *pairs*, c'est-à-dire, le tribunal seul compétent pour le juger.

C'est sur-tout dans ces occasions que le parlement est qualifié de *cour des pairs*.

Le pere Labbe, en ses mémoires, rapporte un arrêt de 1224, rendu en la *cour des pairs* contre une comtesse de Flandre; le chancelier, les grands bouteiller & chambellan, le connétable & autres officiers de l'hôtel du roi y étoient.

Froissard, chap. 247, dit que le prince de Galles, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre, ayant voulu exiger du Languedoc un subside considérable, la province en appella à la cour des *pairs*, où le prince fut cité; & que n'étant point comparu, il fut réassigné: il y eut en 1370 un arrêt rendu contre lui par défaut, qui confisqua la Guienne & toutes les terres que la maison d'Angleterre possédoit en France.

Un autre exemple plus récent, où il est fait mention de la cour des *pairs*, est celui d'Henri IV, lequel s'opposant à l'excommunication qui avoit été prononcée contre lui, en appella comme d'abus *à la cour des pairs de France*, *desquels il avoit*, disoit-il, *cet honneur d'être le premier.*

On peut voir dans le recueil du P. Anselme, tome III, les différens exemples de la juridiction exercée par la cour des *pairs* sur ses membres, & ses prérogatives expliquées ci-après au *mot* PARLEMENT.

Il ne faut pas confondre la cour des *pairs* ou cour commune des *pairs*, avec la cour particuliere de chaque *pair*. En effet, chaque *pair* avoit anciennement sa cour qui étoit composée de ses vassaux ou *pairs*, appellés *pares*, parce qu'ils étoient égaux entre eux: on appelloit aussi quelquefois simplement *Franci*,

Francs, les juges qui tenoient la cour d'un *pair*, comme il ſe voit en l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de décembre 1345.

Préſentement ces cours particulieres des *pairs* ſont ce que l'on appelle *les juſtices des pairies*. Voyez ci-après JUSTICE DES PAIRIES.

Cour ſuffiſamment garnie de pairs, n'eſt autre choſe que le parlement ou la cour des *pairs*, lorſqu'il s'y trouve au moins douze *pairs*, qui eſt le nombre néceſſaire pour juger un *pair*, lorſqu'il s'agit de ſon état.

On en trouve des exemples dès le onzieme ſiecle.

Richard, comte de Normandie, dit, en parlant du différend d'Eudes de Chartres avec le roi Robert, en 1025, que le roi ne pouvoit juger cette affaire, *ſine conſenſu* parium *ſuorum*.

Le comte de Flandre revendiqua de même en 1109 le droit d'être jugé par ſes *pairs*, diſant que le roi devoit le faire juger par eux, *& hoc per* pares *ſuos qui eum judicare debent*.

Jean ſans Terre, roi d'Angleterre, fut jugé en 1202, par arrêt du parlement ſuffiſamment garni de *pairs*. Du Tillet. Matthieu Paris, à l'an 1216, dit, en parlant du jugement rendu contre ce prince, *pro quo facto condemnatus fuit ad mortem in curia regis Francorum per judicium* parium *ſuorum*.

On voit dans les regiſtres du parlement, que quand on convoquoit les *pairs*, cela s'appelloit *fortifier la cour de pairs* ou garnir la cour de *pairs curiam veſtram paribus Franciæ vultis habere munitam*, 1312; *curia eſt ſufficienter munita*, 1315.

Au procès de Robert d'Artois en 1331, Philippe VI émancipa ſon fils Jean, duc de Normandie, & le fit *pair*, afin que la cour fût ſuffiſamment garnie de *pairs*; ce qui prouve que les *pairs* n'étoient pas ſeuls juges de leurs *pairs*, mais qu'ils étoient jugés par la cour, & conſéquemment par tous les membres dont elle étoit compoſée, & qu'il falloit ſeulement qu'il y eût un certain nombre de *pairs*. En effet, dans un arrêt ſolemnel rendu en 1224 par le roi en ſa cour des *pairs* en faveur des grands officiers contre les *pairs de France*, il eſt dit „que, ſuivant l'ancien uſage & les coutumes obſervées des long-tems, les grands officiers de la couronne, ſavoir, les chancelier, bouteiller, chambrier, *&c.* devoient ſe trouver au procès qui ſe feroit contre un de *pairs*, pour le juger avec les autres *pairs*; & en conſéquence ils aſſiſterent au jugement de la comteſſe de Flandre." *Henaut.*

Les *pairs* ont quelquefois prétendu juger ſeuls leurs *pairs*, & que le roi ne devoit pas y être préſent, ſur-tout lorſqu'il y avoit intérêt pour la confiſcation. Ils firent des proteſtations à ce ſujet en 1378 & 1386; mais cette prétention n'a jamais été admiſe: car quant au jugement unique de 1247, où trois *pairs* paroiſſent juger ſeuls, du Tillet remarque que ce fut par convention expreſſe, portée dans le traité du comte de Flandre. En effet, la regle & l'uſage conſtant s'y oppoſoient.

Il a toujours été pareillement d'uſage d'inviter le roi à venir préſider au parlement pour les procès des *pairs*, au moins quand il s'agit d'affaires criminelles; & nos rois y ont toujours aſſiſté juſqu'à celui du maréchal de Biron, auquel Henri IV ne voulut pas ſe trouver. *Lettres hiſtoriques ſur le parlement*, tome II. On obſerve encore la même choſe préſentement, & dans ce cas le diſpoſitif de l'arrêt qui intervient, eſt conçu en ces termes: *la cour ſuffiſamment garnie de pairs*; au lieu que dans d'autres affaires où la préſence des *pairs* n'eſt pas abſolument néceſſaire, lorſque l'on fait mention qu'ils ont aſſiſté au jugement, on met ſeulement dans le diſpoſitif, *la cour, les princes & les pairs préſens*, &c.

L'origine de cette forme qui s'obſerve pour juger la perſonne d'un *pair*, vient de ce qu'avant l'inſtitution des fiefs, il falloit au moins douze échevins dans les grandes cauſes; l'inféodation des terres ayant rendu la juſtice féodale, on conſerva le même uſage pour le nombre des juges dans les cauſes majeures; ainſi comme c'étoient alors les *pairs* ou barons qui jugeoient ordinairement, il fallut douze *pairs* pour juger un *pair*, & la cour n'étoit pas réputée ſuffiſamment garnie de pairs, quand ils n'étoient pas au moins douze.

Lors du différend entre le roi Louis Hutin & Robert, comte de Flandre, les *pairs* de France aſſemblés, ſavoir, l'archevêque de Rheims, Charles, comte

de Valois & d'Anjou, & Mahaut, comteſſe d'Artois, firent ſavoir qu'à jour aſſigné ils tiendroient cour avec douze autres perſonnes, ou prélats, ou autres grands ou hauts hommes. *Voyez* du Cange, verbo *pares*, & M. Bouque, *tome I*, *p.* 183.

Robert d'Artois, en préſence du roi, de pluſieurs prélats, barons & autres, ſuffiſans conſeillers, dit contre Mahaut, comteſſe de Flandre, qu'il n'étoit pas tenu de faire ſes demandes, que la cour ne fût ſuffiſamment garnie de *pairs*; il fut dit par arrêt qu'elle l'étoit, *quod absque vocatione* parium Franciæ, *quantum ad præſens, curia parlamenti, maxime domino rege ibidem exiſtente cum ſuit prælatis, baronibus & aliis ejus conſiliariis, ſufficienter erat munita.* Robert d'Artois n'ayant pas voulu procéder, Mahaut obtint congé. *Voyez* les regiſtres *olim*.

Mais pour juger un *pair* il ſuffit que les autres *pairs* ſoient appellés; quand même ils n'y ſeroient pas tous, ou même qu'il n'y en auroit aucun qui fût préſent, en ce cas les *pairs* ſont repréſentés par le parlement qui eſt toujours la cour des *pairs*, ſoit que les *pairs* ſoient préſens ou abſens.

Cauſes des pairs. Anciennement les *pairs* avoient le droit de ne plaider, s'ils vouloient, qu'au parlement, ſoit dans les procès qu'ils avoient en leur nom, ſoit dans ceux où leur procureur fiſcal ſe vouloit adjoindre à eux, ſe rendre partie, ou prendre l'aveu, garantie & défenſe: il eſt fait mention de cette juriſprudence dans les ordonnances du Louvre, *tome VII*, *p.* 30.

Ce privilege avoit lieu tant en matiere civile que criminelle; on en trouve des exemples dès le tems de la ſeconde race: les plus mémorables ſont le jugement rendu par la cour des *pairs* contre Taſſilon, roi de Baviere, en 788: le jugement rendu contre un bâtard de Charlemagne en 792; celui de Bernard, roi d'Italie en 818; celui de Carloman, auquel on fit le procès en 871, pour cauſe de rebellion; celui de Jean ſans Terre, roi d'Angleterre, lequel en 1202 fut déclaré criminel de leſemajeſté, & ſujet à la loi du royaume: le jugement rendu contre le roi Philippe le Hardi, & Charles, roi des deux Siciles, pour la ſucceſſion d'Alphonſe, comte de Poitiers; celui qui intervint entre Charles le Bel, & Eudes, duc le Bourgogne, au ſujet de l'apanage de Philippe de Long, dont Eudes prétendoit qne ſa femme, fille de ce roi, devoit hériter en 1316 & en 1328, pour la ſucceſſion à la couronne, en faveur de Philippe le Long & de Philippe de Valois: le jugement de Robert d'Artois en 1331; celui de Charles, roi de Navarre, en 1349; celui qui intervint entre Charles V, & Philippe duc d'Orléans.

Jean, duc d'Alençon, fut condamné deux fois à mort par les *pairs*, pour crime de leſe-majeſté; ſavoir, le 10 octobre 1458, & le 14 juillet 1474; l'exécution fut chaque fois remiſe à la volonté du roi, lequel uſa de clémence par reſpect pour le ſang royal.

Il ſeroit facile d'en rapporter un grand nombre d'autres: on les peut voir dans le recueil du pere Anſelme; mais depuis on y a mis quelques reſtrictions.

On trouve dans les regiſtres *olim*. qu'en 1259 l'archevêque de Rheims demanda au parlement, où le roi étoit préſent, d'être jugé par ſes *pairs*; ce qui lui fut refuſé. Il y a apparence que l'on jugea qu'il ne s'agiſſoit pas de la dignité de ſa pairie, & que dès-lors les *pairs* même de France n'avoient plus le droit de plaider au parlement dans toutes ſortes de cas, mais ſeulement dans les cauſes qui intéroiſſoient l'honneur & les droits de la pairie.

En matiere civile, les cauſes des *pairs*, quant au domaine ou patrimoine de leurs pairies, doivent être portées au parlement, comme il fut dit par le procureur-général le 25 mai 1394, en la cauſe du duc d'Orléans; ils y ont toujours plaidé pour ces ſortes de matieres, lors même qu'ils plaidoient tous en corps: témoin l'arrêt rendu contre eux en 1224, dont on a déjà parlé ci-devant.

A l'égard de leurs cauſes en matiere criminelle, toutes celles qui peuvent toucher la perſonne des *pairs*, comme quand un *pair* eſt accuſé de quelque cas criminel qui touche ou peut toucher ſon crops, ſa perſonne, ſon état, doivent être jugées la cour ſuffiſamment garnie de *pairs*.

Les *pairs* ont toujours regardé ce privilege comme un des principaux attributs de la pairie: en effet, au lit de

juſtice du 2 mars 1386, ils ne réclamerent d'autre droit que celui de juger leurs *pairs*; ce qui leur fut octroyé de bouche, & les lettres commandées, mais non expédiées.

Il eſt dit dans les regiſtres du parlement, que le duc de Bourgogne, comme doyen des *pairs*, remontra à Charles VI, au ſujet du procès criminel qu'on faiſoit au roi de Navarre, qu'il n'appartenoit qu'aux ſeuls *pairs* de France d'être jugés des *pairs* leurs pareils. Il prouva en plein parlement, par le témoignage d'un chancelier, & d'un premier & ſecond préſident au même parlement, que le feu roi avoit reconnu ce privilege; & l'affaire miſe en délibération, il lui en fut décerné acte, & ordonné qu'il en ſeroit fait regiſtre.

Le premier décembre 1383, l'évêque de Laon requit d'être renvoyé en parlement, ſelon le privilege de ſa pairie; ce privilege fut reconnu par l'évêque de Langres le 19 novembre 1484.

Ce privilege eſt d'ailleurs confirmé par l'ordonnance du mois de décembre 1365; par celle de 1366; celle du mois d'avril 1453, *art.* 6; & encore plus récemment par l'édit du mois de ſeptembre 1610, *art.* 7, où en parlant des *pairs*, il eſt dit que *c'eſt de leur nature & droit que les cauſes dans leſquelles leur état eſt intéreſſé doivent y être introduites & traitées.*

Convocation des pairs. Quoique les *pairs* aient droit de venir prendre leur place au parlement lorſqu'ils le jugent à propos, néanmoins comme ils y ſont moins aſſidus que les magiſtrats, il arrive de tems en tems qu'on les convoque, ſoit pour juger un *pair*, ſoit pour quelqu'autre affaire qui intéreſſe l'honneur & la dignité de la pairie, ou autre affaire majeure, pour laquelle il paroît à propos de réunir le ſuffrage de tous les membres de la compagnie.

L'uſage de convoquer les *pairs* eſt fort ancien, puiſqu'ils furent convoqués dès l'an 1202 contre Jean ſans Terre, roi d'Angleterre, duc de Normandie & de Guienne.

Ils furent auſſi convoqués à Melun en 1216 ſous Philippe Auguſte, pour décider le différend au ſujet du comte de Champagne, entre le jeune Thibaut & Erard de Brienne; les *pairs* étoient dès lors diſtingués des autres barons.

Dans le quatorzieme ſiecle, ils furent convoqués deux fois pour le procès du duc d'Alençon: en 1378, pour le duc de Bretagne, quoique la pairie lui fût conteſtée: en 1386, pour faire le procès au roi de Navarre ſous Charles VII: en 1458, pour le procès du duc d'Alençon.

On peut voir dans le pere Anſelme pluſieurs exemples de ces convocations ou ſemonces des *pairs*, faites en divers tems, ſelon que les occaſions ſe ſont préſentées.

Une des dernieres eſt celle qui fut faite en 1727 pour le procès du duc de la Force.

Cette convocation des *pairs* ne ſe fait plus en matiere civile même pour leur pairie; mais elle ſe fait toujours pour leurs affaires criminelles.

Juſqu'au procès du maréchal de Biron, ſous Henri IV, les rois ont aſſiſté au jugement des procès criminels des *pairs*; c'eſt pourquoi il eſt encore d'uſage d'inviter le roi de venir prendre place au parlement lorſque l'on convoque les *pairs*.

Le cérémonial que l'on obſerve pour convoquer ou ſemoncer les *pairs*, eſt que pour inviter les princes du ſang, leſquels ſont *pairs* nés, on envoie un des greffiers de la grand'chambre, qui parle au prince ou à quelque officier principal de ſa maiſon, ſans laiſſer de billet. A l'égard des autres *pairs*, le greffier y va la premiere fois; & s'il ne les trouve pas chez eux, il laiſſe un billet qui contient la ſemonce. Quand l'affaire dure pluſieurs ſéances, c'eſt un autre que le greffier qui porte les billets aux *pairs*. C'eſt ainſi que l'on en uſa dans l'affaire du duc de la Force; les *pairs* furent priés de trouver bon qu'on ne fît que leur envoyer les billets, parce que les greffiers ne pouvoient ſuffire à tant de courſes, ſur-tout lorſque les affaires preſſoient, ce qui fut agréé par les *pairs*.

Il y a des occaſions où, ſans convocation judiciaire, tous les *pairs* ſe réuniſſent avec les autres membres du parlement, comme ils firent le lendemain de la mort de Louis IV, pour ſtatuer ſur le teſtament de ce prince & ſur l'adminiſtration du royaume. *Lettres hiſtoriques ſur le parlement.*

Ajournement des pairs. C'étoit autrefois un privilege des *pairs* de ne pouvoir être ajournés que par deux autres *pairs*, ce que l'on appelloit *faire un ajournement en pairie.* On tient que cette maniere d'ajourner étoit originairement commune à tous les Francs, qu'elle se conserva ensuite pour les personnes de distinction; elle subsistoit encore au treizieme siecle en Normandie pour les nobles & pour les évêques.

A l'égard des *pairs*, cela fut pratiqué diversement en plusieurs occasions.

Sous le roi Robert, par exemple, le comte de Chartres fut cité par celui de Normandie.

Sous Louis le Jeune en 1153, les derniers ajournemens furent faits au duc de Bourgogne *per nuntium*; mais il n'est pas dit qu'elle étoit la qualité de ce député.

Lors du différend que Blanche, comtesse de Champagne, & Thibaut son fils, eurent avec Erard de Brienne & Philippe sa femme, au sujet du comté de Champagne, la comtesse Blanche fut ajournée par le duc de Bourgogne & par deux chevaliers.

Dans un arrêt donné en 1224 contre la comtesse de Flandre, il est dit que c'étoit un privilege des *pairs* de ne pouvoir être ajournés que par deux chevaliers.

Ducange dit qu'en 1258 on jugea nécessaire un certain cérémonial, pour assigner un évêque, baron du royaume, quand il s'agissoit de sa baronnie.

Philippe le Bel fit en 1292 ajourner Edouard I, roi d'Angleterre, à la cour des *pairs*, par les évêques de Beauvais & de Noyon, tous deux *pairs* de France.

Ce même Edouard ayant été ajourné en 1295, comme duc de Guienne, pour assister en personne au procès d'entre Robert, duc de Bourgogne, & Robert, comte de Nevers, touchant le duché de Bourgogne, la publication de l'ajournement fut faite par le sénéchal de Périgord & par deux chevaliers.

Robert d'artois fut ajourné en 1331 par des chevaliers & conseillers; cependant l'ordonnance de Philippe VI, du mois de décembre 1344, porte que quand un *pair* en ajournoit un autre, c'étoit par deux *pairs*, comme cela s'étoit déjà pratiqué; mais il paroit aussi qu'au lieu de *pairs*, on commettoit souvent des chevaliers & conseillers pour ajourner.

En effet, le prince de Galles fut ajourné en 1368, *par un clair de droit, moult bien enlangagé, & par un moult noble chevalier.*

Dans une cause pour l'évêque de Beauvais, le 23 mars 1373, il fut dit que, suivant les ordonnances & style de la cour, les *pairs* avoient le privilege de ne pouvoir être ajournés que par deux *pairs de lettres*; on entendoit apparemment par-là *deux chevaliers en loix.*

Ces formalités que l'on observoit pour ajourner un *pair*, avoient lieu même dans les affaires civiles des *pairs*; mais peu à peu elles ne furent pratiquées que pour les causes criminelles des *pairs*; encore pour ces causes criminelles les ajournemens en pairie ont paru si peu nécessaires, que sous Louis XI en 1470, le duc de Bourgogne, accusé de crime d'état, fut assigné en la cour des *pairs* par un simple huissier du parlement: d'où est venu le proverbe que *sergent du roi est pair à comte*; c'est-à-dire, qu'un sergent royal peut ajourner un *pair*, de même que l'auroit fait un comte-*pair.*

Les *pairs* sont ajournés en vertu de lettres-patentes, lesquelles sont publiées par cri public: lorsqu'ils font défaut sur le premier ajournement, ils sont réassignés en vertu d'autres lettres; l'ajournement doit être à long terme, c'est-à-dire, que le délai doit être de trois mois, ainsi qu'il est dit dans un traité fait entre le roi Philippe le Bel, & les enfans de Guy, comte de Flandre, & les Flamands.

Rangs des pairs. Autrefois les *pairs* précédoient les princes non *pairs* & les princes qui étoient en même tems *pairs*, le rang se régloit selon l'ancienneté de leur pairie; mais par une déclaration donnée à Blois en 1576, en réformant l'ancien usage, il fut ordonné que les princes précéderoient tous les *pairs*, soit que ces princes ne fussent pas pairs, ou que leurs pairies fussent postérieures à celles des autres *pairs*, & que le rang des princes, qui sont les premiers *pairs*, se régleroit suivant leur proximité à la couronne.

Les nouveaux *pairs* ont les mêmes droits que les anciens, ainsi que la cour l'observa à Charles VII en 1458, lors du procès du duc d'Alençon; & le rang

se regle entre eux, non pas suivant l'ordre de leur réception, mais suivant la date de l'érection de leurs pairies.

L'avocat d'un *pair* qui plaide en la grand'chambre doit être *in loco majorum*, c'est-à-dire, à la place de l'appellant, quand même le *pair* pour lequel il plaide seroit intimé ou défendeur.

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne, premier *pair de France*, eurent la préséance sur les électeurs de l'Empire au concile de Basle; l'évêque & duc de Langres; comme *pair*, obtint la préséance sur l'archevêque de Lyon, par un arrêt du 16 avril 1152, auquel l'archevêque de Lyon se conforma; & à l'occasion d'une cause plaidée au parlement le 16 janvier 1552, il est dit dans les registres, que les évêques *pairs de France* doivent précéder au parlement les nonces du pape.

Pair, alimens. Les auteurs qui ont parlé des *pairs*, tiennent que le roi seroit obligé de nourrir un *pair*, s'il n'avoit pas d'ailleurs de quoi vivre; mais on ne trouve pas d'exemple qu'aucun *pair* ait été réduit à cette extrêmité.

Douaire des veuves des pairs. En 1306 Marguerite de Hainaut, veuve de Robert, comte d'Artois, demanda contre Mahaut, qui étoit alors comtesse d'Artois, que son douaire fût assigné sur les biens de ce comté suivant la coutume qu'elle alléguoit être observée en pareil cas entre les *pairs de France*, au cas que l'on pût vérifier ladite coutume, sinon selon les conventions qui avoient été faites entre les parties. Après bien des faits proposés de par & d'autre, par arrêt donné ès enquêtes, des octaves de la Toussaint 1306, il fut jugé qu'il n'y avoit point de preuve suffisante d'aucune loi ni coutume pour les douaires des veuves des *pairs*, & il fut dit que ladite Marguerite auroit pour son douaire dans les biens du comté d'Artois, 3500 liv. tournois; ce qui avoit été convenu entre les conjoints.

Amortissement. Par une ordonnance faite au parlement, de l'Epiphanie 1277, il fut permis à l'archevêque de Rheims, & autres évêques *pairs de France*, d'amortir, non pas leur domaine ni les fiefs qui étoient tenus d'eux immédiatement, mais seulement leurs arriere-fiefs; au lieu qu'il fut défendu aux évêques non *pairs* d'accorder aucun amortissement.

Mais dans les vrais principes, le roi a seul vraiment le pouvoir d'amortir des héritages dans son royaume; de sorte que, quand d'autres seigneurs & les *pairs* même amortissent des héritages pour ce qui les touche, cet amortissement ne doit pas avoir d'effet; & les gens d'église acquéreurs, ne sont vraiment propriétaires que quand le roi leur a donné ses lettres d'amortissement, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance de Charles V, du 8 mai 1372.

Extinction de pairie. Lorsqu'il ne se trouve plus de mâles, ou autres personnes habiles à succéder au titre de la pairie, le titre de la pairie demeure éteint; du reste la seigneurie qui avoit été érigée en pairie se regle à l'ordinaire pour l'ordre des successions.

Continuation de pairie. Quoiqu'une pairie soit éteinte, le roi accorde quelquefois des lettres de continuation de pairie en faveur d'une personne qui n'étoit pas appellée au titre de la pairie; ces lettres different d'une nouvelle érection, en ce qu'elles conservent à la pairie le même rang qu'elle avoit suivant son érection.

Justices des pairies. Suivant un arrêt du 6 avril 1419, l'archevêque de Rheims avoit droit de donner des lettres de *committimus* dans l'étendue de la justice.

Les *pairs* on droit d'établir des notaires dans tous les lieux dépendans de leur duché.

Suivant la déclaration du 26 janvier 1680, les juges des *pairs* doivent être licentiés en droit, & avoir prêté le serment d'avocat.

Ressort des pairies au parlement. Autrefois toutes les affaires concernant les pairies ressortissoient au parlement de Paris, comme les causes personnelles des *pairs* y sont encore portées; & même par une espece de connexité, l'appel de toutes les autres sentences de leurs juges, qui ne concernoient pas la pairie, y étoit aussi relevé sans que les officiers royaux ou autres, dont le ressort étoit diminué, pussent se plaindre. Ce ressort immédiat au parlement causoit de grands frais aux justiciables; mais François I, pour y remédier, ordonna en 1527 que désormais les appels des juges des pairies, en ce qui ne concernoit pas la

pairie ſeroit ſituée, & tel eſt l'uſage qui s'obſerve encore préſentement.

Mouvance des pairies. L'érection d'une terre en pairie faiſoit autrefois ceſſer la féodalité de l'ancien ſeigneur ſupérieur, ſans que le ſeigneur pût ſe plaindre de l'extinction de la féodalité; la raiſon que l'on en donnoit, étoit que ces érections ſe faiſoient pour l'ornement de la couronne; mais ces graces étant devenues plus fréquentes, elles n'ont plus été accordées qu'à condition d'indemniſer les ſeigneurs de la diminution de leur mouvance.

Sieges royaux ès pairies. Anciennement dans les villes des *pairs*, tant d'égliſes que de laïcs, il n'y avoit point de ſiege de bailliages royaux. Le roi Charles VI en donna déclaration à l'évêque de Beauvais le 22 avril 1422; & le 10 janvier 1453, l'archevêque de Rheims, plaidant contre le roi, allégua que l'évêque de Laon, pour endurer audit Laon un ſiege du bailli de Vermandois, avoit 60 liv. chacun an ſur le roi; mais cela n'a pas continué, & pluſieurs des *pairs* l'ont ſouffert pour l'avantage de leurs villes. Il y eut difficultés pour ſavoir s'ils étoient obligés d'y admettre les officiers du grand-maître des eaux & forêts, comme le procureur du roi le ſoutint le dernier janvier 1459; cependant le 29 novembre 1460, ces officiers furent par arrêt condamnés envers l'évêque de Noyon, pour les entrepriſes de juriſdiction qu'ils avoient faites en la ville de Noyon, où l'évêque avoit toute juſtice, comme *pair de France. Du Tillet & Anſelme.* (*A*)

PAIRS, *Hiſt. d'Anglet.*, le mot *pairs*, veut dire *citoyens du même ordre.* On doit remarquer qu'en Angleterre, il n'y a que deux ordres de ſujets, ſavoir, les *pairs* du royaume & les communes. Les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons, les deux archevêques, les évêques, ſont *pairs* du royaume, & *pairs* entr'eux; de telle ſorte que le dernier des barons ne laiſſe pas d'être *pair* du premier duc. Tout le reſte du peuple eſt rangé dans la claſſe des communes. Ainſi à cet égard, le moindre artiſan eſt *pair* de tout gentilhomme qui eſt au-deſſous du rang de baron. Quand donc on dit que chacun eſt jugé par ſes *pairs*, cela ſignifie que les *pairs* du royaume ſont jugés par ceux de leur ordre, c'eſt-à-dire, par les autres ſeigneurs, qui ſont, comme eux, *pairs* du royaume. Tout de même un homme du peuple eſt jugé par des gens de l'ordre des communes, qui ſont ſes *pairs* à cet égard, quelque diſtance qu'il y ait entr'eux par rapport aux biens ou à la naiſſance.

Il y a pourtant cette différence entre les *pairs* du royaume & les gens des communes; c'eſt que tout *pair* du royaume a droit de donner ſa voix au jugement d'un autre *pair*; au lieu que les gens des communes ne ſont jugés que par douze perſonnes de leur ordre. Au reſte, ce jugement ne regarde que le fait: ces douze perſonnes, après avoir été témoins de l'examen public que le juge a fait des preuves produites pour & contre l'accuſé, prononcent ſeulement qu'il eſt coupable ou innocent du crime dont on l'accuſe: après quoi le juge le condamne ou l'abſout, ſelon les loix. Telle eſt la prérogative des citoyens anglois depuis le tems du roi Alfred. Peut-être même que ce prince ne fit que renouveller & rectifier une coutume établie parmi les Saxons depuis un tems immémorial.

Le chevalier Temple prétend qu'il y a ſuffiſamment de traces de cette coutume depuis les conſtitutions mêmes d'Odin, le premier conducteur des Goths aſiatiques ou Getes en Europe, & fondateur de ce grand royaume qui fait le tour de la mer Baltique, d'où tous les gouvernemens gothiques de nos parties de l'Europe, qui ſont entre le nord & l'oueſt, ont été tirés. C'eſt la raiſon pourquoi cet uſage eſt auſſi ancien en Suede, qu'aucune tradition que l'on y ait; & il ſubſiſte encore dans quelques provinces. Les Normands introduiſirent les termes de *juré* & de *verdict*, de même que pluſieurs autres termes judiciaires; mais les jugemens de douze hommes ſont mentionnés expreſſément dans les loix d'Alfred & d'Ethelred.

Comme le premier n'ignoroit pas que l'eſprit de domination, dont l'oppreſſion eſt une ſuite naturelle, s'empare aiſément de ceux qui ſont en autorité, il chercha les moyens de prévenir cet inconvenient. Pour cet effet, il ordonne que dans tous les procès criminels, on prendroit douze perſonnes d'un même

ordre, pour décider de la certitude du fait, & que les juges ne prononceroient leur ſentence que ſur la déciſion de ces douze.

Ce droit des ſujets anglois, dont ils jouiſſent encore aujourd'hui, eſt ſans doute un des plus beaux & des plus eſtimables qu'une nation puiſſe avoir. Un Anglois accuſé de quelque crime, ne peut être jugé que par ſes *pairs*, c'eſt-à-dire, par des perſonnes de ſon rang. Par cet auguſte privilege, il ſe met hors de danger d'être opprimé, quelque grand que ſoit le crédit de ſes ennemis. Ces douze hommes ou *pairs*, choiſis avec l'approbation de l'accuſé entre un grand nombre d'autres, ſont appellés du nom collectif de *jury*. (*D. J.*)

PAIRS BOURGEOIS. Lorſque les villes eurent acquis le droit de commune, & de rendre elles-mêmes la juſtice à leurs citoyens, elles qualifierent leurs juges de *pairs bourgeois*, apparemment à l'inſtar des *pairs* de fief, qui y rendoient auparavant la juſtice pour les ſeigneurs.

PAIRS DE CHAMPAGNE. L'arrêt du parlement de 1338, rendu entre la reine Blanche & le comte de Joigny, fait mention que le comté de Champagne étoit décoré de ſept comtes *pairs* & principaux membres de Champagne, leſquels ſiégeoient avec le comte de Champagne en ſon palais pour le conſeiller. Ces ſept *pairs* étoient les comtes de Joigny, de Rhetel, Brienne, Portier, Grandpré, Roucy, & Brairé, *Traité de la pairie*, p. 63.

PAIRS DES ECCLÉSIASTIQUES; les cardinaux ſont les *pairs* du pape, ſoit comme évêque de Rome, ou comme ſouverain.

Les évêques avoient autrefois pour *pairs* les dignités de leurs chapitres, qui ſouſcrivoient leurs actes, tant pour les ſtatuts de l'égliſe, que pour les graces qu'ils accordoient.

Pour ce qui regardoit le domaine de l'égliſe & les fiefs qui en dépendoient, les évêques avoient d'autres *pairs* qu'on appelloit les *barons de l'évêque*, ou *de l'évêché*, leſquels étoient les *pairs* & les juges des cauſes des fiefs des autres vaſſaux laïques des évêques. Voy. *l'Hiſt. de la pairie*, par Boulainvilliers. On peut voir auſſi l'*Hiſt. de Verdun*, aux preuves, p. 88, où il eſt parlé des *pairs* ou barons de l'évêché de Verdun, qui étoient au nombre de quatre.

PAIRS DE HAINAUT. Dumées, titre 6 de ſa *Juriſprudence du Hainaut*, dit que leur origine eſt aſſez incertaine. L'auteur des annales de la province, tient que ces *pairs* & autres officiers héréditaires furent inſtitués par la comteſſe Richilde & ſon fils Boudouin, après l'an 1076, lorſque ſe voyant dépoſſédés par Robert le Friſon, du comté de Flandre, où il y avoit des *pairs*, & voulant faire marcher en même rang leur comté de Hainaut, ils inſtituerent douze *pairs*, qui étoient les ſeigneurs d'Aveſnes, Lens, Roeux, Chimay, Barbençon, Rebaix, Longueville, Silly, Walincourt, Baudour, Chievres, & Quevy. Il y eut dans la ſuite d'autres terres érigées en pairies, telles que celle de Berlaymont, qui appartient aujourd'hui au comte d'Egmont.

Les princes rendoient autrefois la juſtice eux-mêmes; les *pairs* étoient leur conſeil, auquel on aſſocia les prélats, barons & chevaliers.

Les guerres preſque continuelles ne permettant pas aux princes & aux ſeigneurs de vaquer exactement à rendre la juſtice, on inſtitua certain nombre de conſeillers de robe choiſis du corps des avocats.

Cependant les *pairs*, prélats, barons, & chevaliers n'ont pas ceſſé d'être membres du conſeil de Hainaut, auquel on donna le titre de noble & ſouveraine cour de Hainaut.

C'eſt de là que l'*art.* 30 de la coutume générale de Hainaut, dit qu'en matiere de grande importance, ſi les parties plaidantes, ou l'une d'elles, inſiſtent au renforcement de cour, & qu'il ſoit jugé néceſſaire, les *pairs*, prélats, nobles, & autres féodaux, ſeront convoqués pour y aſſiſter & donner leur avis.

PAIR DES MONNOIES RÉELLES, eſt le rapport qu'il y a entre les eſpeces d'or & d'argent d'un état, & celles des états étrangers, ou le réſultat de la comparaiſon faite de leurs poids, titre & valeur intrinſeque. Toutes les monnoies en général n'ont point de valeur réelle; leur valeur eſt de convention, & dépend de la volonté du ſouverain:

on appelle *monnoie réelle*, la valeur que la monnoie a par rapport à celle d'un autre pays, & ce rapport eſt le *pair des monnoies*.

PAIRS *ou* PRUDHOMMES. Quelques coutumes ſe ſervent du terme de *pairs*, pour exprimer des prudhommes ou gentilhommes choiſis à l'effet de faire des eſtimations. Voyez *les Inſtitut. Cout.* de Loyſel, liv. IV, tit. 3, nomb. 13 & les *Obſervations* de Lauriere.

PAIRS DE VERMANDOIS ; les chanoines de Saint-Quentin ſont appellés *pares Viromandiæ*, & leur doyen eſt le douzieme des prélats appellés à la conſécration de l'archevêque de Rheims.

PAIRS DES VILLES, ce ſont les échevins ; ces officiers étant choiſis entre les plus notables bourgeois pour être juges de leurs concitoyens, au moins c'étoient eux qui rendoient autrefois la juſtice avec les comtes dont ils étoient comme les *pairs* ou les aſſeſſeurs ; & encore actuellement dans pluſieurs villes, ils ont conſervé quelque portion de l'adminiſtration de la juſtice. *V.* ECHEVINS, & Loyſeau, en ſon *Traité des offices*. (*A.*)

PAIRE, ſ. f., *Gram.*, ce mot ſignifie deux choſes ſemblables, dont l'une ne ſe vend guere ſans l'autre ; comme une *paire* de pendans d'oreilles, de bas, de gants, de jarretieres, de ſouliers, de manchettes, &c. Ce mot ſe dit auſſi de certaines marchandiſes compoſées de deux parties pareilles, encore qu'elles ne ſoient point diviſées : on dit en ce ſens une *paire* de lunettes, de ciſeaux, de mouchettes ; &c. Enfin, ce mot ſe dit par extenſion d'une choſe ſeule qui n'eſt point appareillée. Ainſi l'on dit une *paire* de tablettes, une *paire* de vergettes, pour dire, *des tablettes*, *des vergettes*. (*D. J.*)

PAIRE, *Anatomie*, ſignifie un aſſemblage de deux nerfs qui ont tiré origine commune de la moëlle alongée, ou de la moëlle de l'épine, & qui ſe diſtribuent de là dans toutes les parties du corps, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre. *Voy.* NERF.

C'eſt dans ce ſens que nous diſons les dix *paires* de nerfs de la moëlle alongée, la premiere, la ſeconde, la troiſieme, &c. les ſept *paires* de nerfs cervicaux, la premiere, la ſeconde, la troiſieme, &c. les douze *paires* dorſales, la premiere, la ſeconde, &c. les cinq *paires* lombaires, &c. *V.* CERVICAL, DORSAL, & LOMBAIRE.

PAIRE VAGUE, *ou* la huitieme *paire*, eſt une très-conſidérable conjugaiſon des nerfs de la moëlle alongée ; ils ſont ainſi appellés à cauſe de leur diſtribution large & étendue dans pluſieurs parties du corps. *V.* leur origine, leur cours, leur diſtribution, ſous l'*article* VAGUE.

PAIREMENT, adv., *Arithmétique*. Un nombre *pairement* pair eſt celui qu'un nombre pair meſure par un nombre pair ; ainſi 16 eſt un nombre *pairement* pair, parce que le nombre pair 8 le meſure par le nombre 2, qui eſt auſſi un nombre pair.

Au contraire, un nombre *pairement* impair, ou impairement pair, eſt celui qu'un nombre pair meſure par un nombre impair ; tel eſt le nombre pair 18, que le nombre pair 2, meſure par le nombre impair 9. *V.* NOMBRE & PAIR.

Le nombre *pairement* pair eſt diviſible exactement par quatre, c'eſt-à-dire, peut ſe diviſer en quatre nombres entiers égaux ; le nombre *pairement* impair, ou impairement pair ne l'eſt point, & n'eſt diviſible exactement que par 2, c'eſt-à-dire, n'eſt diviſible qu'en deux nombre entiers égaux (*E*)

PAIRIE. *Voyez* PAIR.

PAIRLE, ſ. m., *Blaſon*, figure compoſée de trois latis mouvans des deux angles du chef & de la pointe, & qui ſe joignent au fort de l'écu, en forme d'Y, ou eſpece de pal qui, mouvant du pied de l'écu, ſe diviſe en arrivant au milieu, en deux parties égales, qui vont aboutir aux deux angles du chef. On dérive le mot *pairle*, les uns de *palirum*, parce qu'il en a la figure, n'étant repréſenté qu'à moitié ; d'autres ou de *pergula*, perche fourchue dont on ſe ſervoit autrefois pour ſuſpendre les lampes & étendre les habits ſacrés dans les ſacriſties ; ou de *pariles*, parce qu'il eſt fait de trois branches de longueur égale.

Iſſoudun porte *d'azur* au *pairle d'or*, *accompagné de trois fleurs de lis mal ordonnées de même*. Conigan de Cangé, au pays Nantois en Bretagne ; *de ſable au pairle d'argent*.

PAIS. *V.* PAYS.

PAISAGE. *V.* PAYSAGE.

PAISAGISTES. *V.* PAYSAGISTES.

PAISAN. *V.* PAYSAN.

PAISIBLE, adj., *Gram.*, qui aime le repos & la paix. Il se dit des personnes & des choses; un homme *paisible*, une vie *paisible*.

PAISIBLE POSSESSION, *Jurisprud.*, *V.* POSSESSION PAISIBLE.

PAISIBLE, *Maréchall.*, un cheval *paisible* est celui qui n'a aucune ardeur.

PAISSANT, TE, adj, *Blason*, se dit du cheval, de la vache, du mouton, de la brebis, *&c.* qui ont la tête baissée & semblent paître.

De Bonnefoi de Pucherie, diocese de Lavaur; *d'azur au mouton d'argent, paissant sur une terrasse de sinople; au chef d'or, chargé de trois croissettes de gueules.*

Berbisy d'Hérouville, proche Gisors en Normandie; *d'azur à la brebis d'argent, paissante sur une terrasse de sinople.* (*G. D. L. T.*)

PAISSE. *V.* MOINEAU.

PAISSE DE BOIS. *V.* PINÇON-MONTAIN.

PAISSEAU, s. f., *Sergerie*, c'est une étoffe de laine croisée, une espece de serge qui se fabrique en Languedoc, particuliérement à Sommiers, & aux environs.

PAISSEAU, s. m., PAISSELER, v. act., *Gram. Econ. rustique*, c'est en quelques provinces un synonyme d'*échalat*. On dit dans ces endroits *paisseler* la vigne, pour la garnir d'échalats; & on apelle *paisselure*, les brins menus de chanvre dont on se sert pour attacher l'échalat au sep.

PAISSOMME, s. m., *Marine*, c'est un bas-fond où il y a peu d'eau.

PAISSON, s. f., *Jurisprud.*, terme ancien, qui vient du latin *pascere*, & qui est encore usité en matiere d'eaux & forêts, pour exprimer le droit de pacage, ou l'exercice même de ce droit, c'est-à-dire, l'acte même de faire paître les bestiaux; il signifie aussi quelquefois les herbes & fruits que les bestiaux paissent dans les forêts & dans la campagne.

Le réglement général pour les eaux & forêts, fait par Henri IV au mois de mai 1597, pour éviter les fraudes & les abus qui se commettoient par le passé sous couleur de délivrance d'arbres faite aux marchands adjudicataires de la *paisson* & glandée pour leur chauffage, ordonne qu'à l'avenir les *paissons* & glandées soient adjugées, sans qu'aux marchands paissonniers soient delivrés aucuns arbres pour leur chauffage; mais seulement que ceux qui auront en garde les porcs, conduisent à leur loge du bois trainant ès forêts, ou du bois sec abattu au crochet.

L'article suivant porte, que dans les publications qui se feront des *paissons* & glandées avant l'adjudication d'icelles, sera comprise la quantité de porcs que pourra porter la glandée de la forêt, suivant l'estimation qui en aura été faite, & que le nombre des officiers usagers, & autres privilégiés ayant droit de *paisson*, sera restreint à proportion de ladite estimation.

Enfin l'article 35 défend aux usagers, officiers & autres ayant droit de *paisson*, d'y mettre d'autres porcs que de leur nourriture, sans qu'ils puissent vendre leur droit de *paisson* aux marchands paissonniers, ni que les marchands les puissent acheter d'eux, sous peine d'amende arbritraire, confiscation des porcs, & privation desdits droits & offices pour les usagers, officiers & privilégiés; & contre les marchands, sous peine d'amende arbitraire.

Le titre 18 de l'ordonnance des eaux & forêts est intitulé, *des ventes & adjudication des pascages, glandées & paissons*; il n'est cependant point parlé de *paisson* nommément dans le corps du titre, mais seulement du cas où il y aura assez de glands & de feines pour faire vente de glandée, & que l'on réglera le nombre des porcs qui seront mis en pacage ou glandée, tant pour les usagers que pour les officiers: ce qui fait connoître que paisson & pacage sont quelquefois synonymes, & que la glandée est aussi prise le plus souvent pour *paisson*, parce que le gland est le fruit qui se trouve le plus communément dans les bois, propre à la nourriture des porcs. *V.* PACAGE.

Dans les bois de haute futaie la glandée n'est ouverte que depuis le premier octobre jusqu'au premier février; il n'y a pendant ce tems-là que les propriétaires ou leurs fermiers, & les usagers, qui puissent envoyer des bestiaux dans la futaie. *V. le titre 18 de l'ordonnance de 1669.* (*A*)

PAISSON, s. m., *Gantier & peaussier*, c'est un morceau de fer ou d'acier délié,

qui ne coupe pas, fait en maniere de cercle, large d'un demi-pied ou environ, & monté sur un pied de bois, servant à déborder & à ouvrir le cuir pour le rendre plus doux : les gantiers disent *aissonner*, pour signifier *étendre* & tirer une peau sur le *paissoir*. (*D. J.*)

PAITA, *Géog. mod.*, petite ville de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, avec un port qui ne peut guere passer que pour une baie. *Long.* 296. 56. *lat.* 5. 12.

La ville de *Paita* est située dans un canton fort stérile, dont le terrein n'est composé que de sable & d'ardoise. Elle ne contient qu'environ deux cents familles; les maisons n'y sont que d'un étage, & n'ont que des murs de roseaux refendus & d'argille, & des toits de feuilles seches : cette maniere de bâtir, toute légere qu'elle paroît, est assez solide pour un pays où la pluie est un phénomene rare.

L'amiral Anson prit cette ville en 1741, avec cinquante soldats, la brûla, & partit avec un butin considérable, qu'il enleva aux espagnols. (*D. J.*)

PAITRE, v. act., *Gram.*, il se dit des animaux : c'est l'action de se nourrir des substances végétales éparses dans les campagnes. Les moutons *paissent* aux près, les chevres aux collines, les cochons aux forêts.

PAITRE L'OISEAU, *Fauconnerie*, la maniere de le faire est de le laisser manger par poses, & lui cacher quelquefois la chair, de peur qu'il ne se débatte; on lui fait plumer de petits oiseaux comme il faisoit aux bois; la bonne chair est un peu de la cuisse ou du cou d'une vieille geline; les entrailles aussi lui dilatent le boyau.

PAITRIN, s. m., *Boulang.*, vaisseau dans lequel on paitrit & l'on fait la pâte. Les *paitrins* des boulangers sont des especes de huches ou coffres de bois à quatre ou six pieds, suivant sa grandeur; car il y en a où l'on peut paitrir jusqu'à vingt & vingt-quatre boisseaux de farine à la fois. Dans les petits *paitrins*, c'est-à-dire, dans ceux qui ne peuvent contenir que sept ou huit boisseaux, le couvercle est attaché avec des couplets, & se leve sur le derriere comme aux bahus. Pour les grands, ils ont un couvercle coupé en deux, qui se tire à coulisse, par le moyen d'une piece de bois à ramure, qui traverse la largeur du *paitrin*, & qui étant mobile, s'ôte & se remet à volonté; près du *paitrin* se placent deux tables, l'une qu'on appelle *le tour*, ou *table à tourner*, & l'autre *la table à coucher*. (*D. J.*)

PAITRIR, v. n., *Boulang.*, faire de la pâte pour en former ensuite du pain ou des pâtisseries, en les mettant cuire au four. On commence toujours à *paitrir* la pâte destinée à faire du pain avec les mains; mais souvent, lorsque l'ouvrage est difficile, & qu'il y a beaucoup de farine, on l'acheve avec les pieds, quelquefois nus, & quelquefois pour plus de propreté, enfermés dans un sac. Cette maniere de *paitrir* aux pieds se fait assez souvent dans les paitrins même, s'ils sont grands & solides; mais plus souvent encore sur une table placée à terre, où l'on étend la pâte qu'on veut achever aux pieds. Les pâtissiers en France *paitrissent* sur une espece de table mobile, qui a des bords de trois côtés, qu'ils appellent *un tour*, & quelquefois sur une table ordinaire. *Savary.* (*D. J.*)

PAITRISSEUR, s. m. *Boulang.*, celui qui paitrit dans la boulangerie où l'on fait du biscuit de mer. Les boulangers sont pour ainsi dire de deux ordres, savoir, les *paitrisseurs* & les *gindres* ou maîtres de pelle; ceux-ci sont seuls chargés d'enfourner les galettes; les autres ne font seulement que paitrir la pâte & la dresser en galettes : dans chaque boulangerie il y a deux *paitrisseurs* & un gindre.

PAIX, s. f., *Droit nat. Politique. Morale.*, c'est la tranquillité dont une société politique jouit, soit au-dedans, par le bon ordre qui regne entre ses membres; soit au-dehors, par la bonne intelligence, dans laquelle elle vit avec les autres peuples.

Hobbes a prétendu que les hommes étoient sans cesse dans un état de guerre de tous contre tous; le sentiment de ce philosophe atrabilaire ne paroît pas mieux fondé que s'il eût dit que l'état de la douleur & de la maladie est naturel à l'homme. Ainsi que les corps physiques, les corps politiques sont sujets à des révolutions cruelles & dangereuses : quoique ces infirmités soient des suites nécessaires de la foiblesse humaine, elles

ne peuvent être appellées un état naturel. La guerre eſt un fruit de la dépravation des hommes; c'eſt une maladie convulſive & violente du corps politique; il n'eſt en ſanté, c'eſt-à-dire, dans ſon état naturel, que lorſqu'il jouit de la *paix*; c'eſt elle qui donne la vigueur aux empires; elle maintient l'ordre parmi les citoyens; elle laiſſe aux loix la force qui leur eſt néceſſaire; elle favoriſe la population, l'agriculture & le commerce; en un mot, elle procure aux peuples le bonheur qui eſt le but de toute ſociété. La guerre au contraire dépeuple les états; elles y fait régner le déſordre; les loix ſont forcées de ſe taire à la vue de la licence qu'elle introduit; elle rend incertaines la liberté & la propriété des citoyens; elle trouble & fait négliger le commerce; les terres deviennent incultes & abandonnées. Jamais les triomphes les plus éclatans ne peuvent dédommager une nation de la perte d'une multitude de ſes membres que la guerre ſacrifie; ſes victoires même lui font des plaies profondes que la *paix* ſeule peut guérir.

Si la raiſon gouvernoit les hommes, ſi elle avoit ſur les chefs des nations l'empire qui lui eſt dû, on ne les verroit pas ſe livrer inconſidérément aux fureurs de la guerre, ils ne marqueroient point cet acharnement qui caractériſe les bêtes féroces. Attentifs à conſerver une tranquillité dont dépend leur bonheur, ils ne ſaiſiroient pas toutes les occaſions de troubler celle des autres; ſatisfaits des biens que la nature a diſtribués à tous ſes enfans, ils ne regarderoient point avec envie ceux qu'elle a accordés à d'autres peuples; les ſouverains ſentiroient que des conquêtes payées du ſang de leurs ſujets, ne valent jamais le prix qu'elles ont coûté. Mais, par une fatalité déplorable, les nations vivent entr'elles dans une défiance réciproque; perpétuellement occupées à repouſſer les entrepriſes injuſtes des autres, ou à en former elles-mêmes, les prétextes les plus frivoles leur mettent les armes à la main, & l'on croiroit qu'elles ont une volonté permanente de ſe priver des avantages que la Providence ou l'induſtrie leur ont procurés. Les paſſions aveugles des princes les portent à étendre les bornes de leurs états; peu occupés du bien de leurs ſujets, ils ne cherchent qu'à groſſir le nombre des hommes qu'ils rendent malheureux. Ces paſſions allumées ou entretenues par des miniſtres ambitieux, ou par des guerriers dont la profeſſion eſt incompatible avec le repos, ont eu dans tous les âges les effets les plus funeſtes pour l'humanité. L'hiſtoire ne nous fournit que des exemples de *paix* violées, des guerres injuſtes & cruelles, des champs dévaſtés, des villes réduites en cendres. L'épuiſement ſeul ſemble forcer les princes à la *paix*; ils s'apperçoivent toujours trop tard que le ſang du citoyen s'eſt mêlé à celui de l'ennemi; ce carnage inutile n'a ſervi qu'à cimenter l'édifice chimérique du conquérant, & de ſes guerriers turbulens; le bonheur de ſes peuples eſt la premiere victime qui eſt immolée à ſon caprice ou aux vues intéreſſées de ſes courtiſans.

Dans ces empires, établis autrefois par la force des armes, ou par un reſte de barbarie, la guerre ſeule mene aux honneurs, à la conſidération, à la gloire; des princes ou des miniſtres pacifiques ſont ſans ceſſe expoſés aux cenſures, au ridicule, à la haine d'un tas d'hommes de ſang, que leur état intéreſſe au déſordre. Probus, guerrier doux & humain, eſt maſſacré par ſes ſoldats pour avoir décelé ſes diſpoſitions pacifiques. Dans un gouvernement militaire, le repos eſt pour trop de gens un état violent & incommode; il faut dans le ſouverain une fermeté inaltérable, un amour invaincible de l'ordre & du bien public, pour réſiſter aux clameurs des guerriers qui l'environnent. Leur voix tumultueuſe étouffe ſans ceſſe le cri de la nation, dont le ſeul intérêt ſe trouve dans la tranquillité. Les partiſans de la guerre ne manquent point de prétextes pour exciter le déſordre & pour faire écouter leurs vœux intéreſſés: „ c'eſt par la guerre, diſent-ils, que les états s'affermiſſent; une nation s'amollit, ſe dégrade dans la *paix*; ſa gloire l'engage à prendre part aux querelles des nations voiſines, le parti du repos n'eſt que celui des foibles ". Les ſouverains trompés par ces raiſons ſpécieuſes, ſont forcés d'y céder; ils ſacrifient à des craintes, à des vues chimériques la tranquillité, le ſang & les tréſors de leurs ſujets. Quoique l'ambition, l'avarice, la jalouſie & la mauvaiſe foi des peuples voiſins ne fourniſ-

ſent que trop de raiſons légitimes pour recourir aux armes, la guerre ſeroit beaucoup moins fréquente, ſi on n'attendoit que des motifs réels ou une néceſſité abſolue de la faire; les princes qui aiment leurs peuples, ſavent que la guerre la plus néceſſaire eſt toujours funeſte, & que jamais elle n'eſt utile qu'autant qu'elle aſſure la *paix*. On diſoit au grand Guſtave, que par ſes glorieux ſuccès il paroiſſoit que la Providence l'avoit fait naître pour le ſalut des hommes; que ſon courage étoit un don de la Providence, & un effet viſible de ſa bonté. *Dites: ſi la guerre que je fais eſt un remede, il eſt plus inſupportable que vos maux.*

PAIX, TRAITÉ DE, *Droit polit.* Les conventions qui mettent fin à la guerre, ſont ou principales ou acceſſoires. Les conventions principales ſont celles qui terminent la guerre, ou par elles-mêmes comme un *traité de paix*, ou par une ſuite de ce dont on eſt convenu, comme quand on a remis la fin de la guerre à la déciſion du ſort, ou au ſuccès d'un combat, ou au jugement d'un arbitre. Les conventions acceſſoires ſont celles qu'on ajoute quelquefois aux conventions principales pour les confirmer & en rendre plus ſûre l'exécution. Tels ſont les otages, les gages, les garanties.

La premiere queſtion qui ſe préſente ici, c'eſt que, ſi les conventions publiques, ou *traités de paix*, ſont celles que les peuples doivent regarder comme les plus ſacrées & les plus inviolables, rien n'eſt plus important au repos & à la tranquillité du genre humain. Les princes & les nations n'ayant point de juge commun qui puiſſe connoître & décider de la juſtice de la guerre, on ne pourroit jamais compter ſur un *traité de paix*, ſi l'exception d'une crainte injuſte avoit ici lieu ordinairement: je dis ordinairement; car dans les cas où l'injuſtice des conditions d'un *traité de paix* eſt de la derniere évidence, & que le vainqueur injuſte abuſe de ſa victoire, au point d'impoſer au vaincu les conditions les plus dures, les plus cruelles & les plus inſupportables, le droit des nations ne ſauroit autoriſer de ſemblables traités, ni impoſer aux vaincus l'obligation de s'y ſoumettre ſoigneuſement. Ajoutons encore, que bien que le droit ordonne qu'à l'exception du cas dont nous venons de parler, les *traités de paix* ſoient obſervés fidélement, & ne puiſſent pas être annullés ſous le prétexte d'une contrainte injuſte, il eſt néanmoins inconteſtable que le vainqueur ne peut pas profiter en conſcience des avantages d'un tel traité, & qu'il eſt obligé par la juſtice intérieure, de reſtituer tout ce qu'il peut avoir acquis dans une guerre injuſte.

Une autre queſtion, c'eſt de ſavoir ſi un ſouverain ou un état doit tenir les *traités de paix* & d'accommodement qu'il a faits avec des ſujets rebelles. Je réponds:

1°. Que lorſqu'un ſouverain a réduit par les armes les ſujets rebelles, c'eſt à lui à voir comment il les traitera.

2°. Mais s'il eſt entré avec eux dans quelque accommodement, il eſt cenſé par cela ſeul leur avoir pardonné tout le paſſé; de ſorte qu'il ne ſauroit légitimement ſe diſpenſer de tenir ſa parole, ſous prétexte qu'il l'avoit donnée à des ſujets rebelles. Cette obligation eſt d'autant plus inviolable, que les ſouverains ſont ſujets à traiter de rebellion une déſobéiſſance ou une réſiſtance, par laquelle on ne fait que maintenir ſes juſtes droits, & s'oppoſer à la violation des engagemens les plus eſſentiels des ſouverains. L'hiſtoire n'en fournit que trop d'exemples.

Il n'y a que celui qui a droit de faire la guerre, qui ait le droit de la terminer par un *traité de paix*: en un mot, c'eſt ici une partie eſſentielle de la ſouveraineté. Mais un roi priſonnier pourroit-il conclure un *traité de paix* valable & obligatoire pour la nation? Je ne le penſe pas: car il n'y a nulle apparence, & l'on ne ſauroit préſumer raiſonnablement, que le peuple ait voulu conférer la ſouveraineté à quelqu'un, avec pouvoir de l'exercer ſur les choſes les plus importantes, dans le tems qu'il ne ſeroit pas maître de ſa propre perſonne; mais à l'égard des conventions qu'un roi priſonnier auroit faites touchant ce qui lui appartient en particulier, elles ſont valides ſans contredit. Que dirons-nous d'un roi chaſſé de ſes états? S'il n'eſt dans aucune dépendance de perſonne, il peut ſans doute faire la *paix*.

Pour connoître ſûrement de quelles choſes un roi peut diſpoſer par un *traité de paix*, il ne faut que faire attention à

la

la nature de la souveraineté, & à la maniere dont il la possede.

Dans les royaumes patrimoniaux, à les considérer en eux-mêmes, rien n'empêche que le roi n'aliene la souveraineté, ou une partie.

Mais les rois qui ne possedent la souveraineté qu'à titre d'usufruit, ne peuvent par aucun traité aliéner de leur chef, ni la souveraineté entiere, ni aucune de ses parties: pour valider de telles aliénations, il faut le consentement de tout le peuple, ou des états du royaume.

3°. A l'égard du domaine de la couronne, il n'est pas non plus pour l'ordinaire au pouvoir du souverain de l'aliéner.

4°. Pour ce qui est des biens des particuliers, le souverain a, comme tel, un droit éminent sur les biens des sujets, & par conséquent il peut en disposer, & les aliéner par un traité, toutes les fois que l'utilité publique ou la nécessité le demandent; bien entendu que l'état doit dans ce cas là dédommager les particuliers du dommage qu'ils souffrent au-delà de leur quote-part.

Pour bien interpréter les clauses d'un *traité de paix*, & pour en bien déterminer les effets, il ne faut que faire attention aux regles générales de l'interprétation, & à l'intention des parties contractantes.

1°. Dans tout *traité de paix*, s'il n'y a point de clause au contraire, on présume que l'on se tient réciproquement quittes de tous les dommages causés par la guerre; ainsi les clauses d'amnistie générale en sont que pour une plus grande précaution.

2°. Mais les dettes de particuliers à particuliers, déjà contractées avant la guerre, & dont on n'avoit pas pu pendant la guerre, exiger le paiement, ne sont point censées éteintes par le *traité de paix*.

3°. Les choses même que l'on ignore avoir été commises, soit qu'elles l'aient été avant ou pendant la guerre, sont censées comprises dans les termes généraux, par lesquels on tient quitte l'ennemi de tout le mal qu'il nous a fait.

4°. Il faut rendre tout ce qui peut avoir été pris depuis la paix conclue; cela n'a point de difficulté.

5°. Si dans un *traité de paix* on fixe un certain terme pour l'accomplissement des conditions dont on est convenu, ce terme doit s'entendre à la derniere rigueur; ensorte que, lorsqu'il est expiré, le moindre retardement n'est pas excusable, à moins qu'il ne provînt d'une force majeure, ou qu'il ne paroisse manifestement que ce délai ne vient d'aucune mauvaise intention.

6°. Enfin, il faut remarquer que tout *traité de paix* est par lui-même perpétuel, & pour parler ainsi, éternel de sa nature; c'est-à-dire, que l'on est censé de part & d'autre être convenu de ne prendre jamais plus les armes au sujet des démêlés qui avoient allumé la guerre, & de les tenir désormais pour entiérement terminés.

Je crois (c'est M. de Montesquieu qui me fournit cette derniere observation), „ je crois, dit-il, que le plus beau *traité de paix* dont l'histoire ait parlé, est celui que Gélon, roi de Syracuse, fit avec les Carthaginois. Il voulut qu'ils abolissent la coutume d'immoler leurs enfans. Chose admirable; Après avoir défait trois cent mille Carthaginois, il exigeoit une condition qui n'étoit utile qu'à eux, ou plutôt il stipuloit pour le genre humain. (*D. J.*)

PAIX RELIGIEUSE, *Hist. mod. Pol.*, *pax religiosa*. C'est ainsi qu'on nomme en Allemagne une convention ou traité conclu en 1555, entre l'empereur Charles-Quint & les princes & états protestans, par lequel l'exercice de la religion luthérienne ou confession d'Augsbourg étoit permis dans tout l'empire. Les princes protestans demeuroient en possession des biens ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés, sans cependant pouvoir s'en approprier de nouveaux; tous les protestans étoient soustraits à la juridiction du pape. Cet acte est encore regardé comme faisant une des loix fondamentales de l'empire d'Allemagne. En 1629, l'empereur Ferdinand II, poussé par un zele aveugle, ou peut-être par l'envie d'exercer un pouvoir absolu dans l'empire, sans avoir égard à la *paix religieuse*, publia un édit par lequel il ordonnoit aux protestans de l'empire, de restituer aux ecclésiastiques catholiques les biens qui leur avoient été enlevés durant les troubles précédens. Les princes protestans, comme il étoit facile de le prévoir, ne voulurent point se soumettre à une loi qui leur paroissoit si dure: ce qui donna lieu à une guerre civile qui désola toute l'Allemagne pendant

trente ans, & qui ne fut terminée que par la paix de Weſtphalie en 1648.

PAIX, *Crit. ſac.* Ce mot a dans l'Ecriture une ſignification fort étendue, & toujours favorable. Il ſe prend pour *alliance*, *amitié*, *concorde*, *bonheur*, *proſpérité*. La juſtice & la *paix* ſont étroitement liées enſemble, dit David, *Pſ.* 84, 11, en parlant d'un heureux gouvernement. *L'évangile de paix*, Eph. 2, 17, c'eſt l'évangile de J. C. *Etre enſeveli en paix*, c'eſt mourir dans la ſécurité d'une bonne conſcience. On lit dans les Juges 6, 23, ces paroles, *que la paix ſoit avec vous; ne craignez point, vous ne mourrez point*; c'eſt que c'étoit une opinion commune chez les juifs, que quiconque avoit vu un ange, devoit s'attendre à mourir bientôt.

Ce qui eſt ferme & ſtable, eſt encore appellé du nom de *paix*; *do ei pacem fœderis*, Nomb. 25, 12; c'eſt-à-dire, *je lui fais une promeſſe irrévocable*. Enfin la *paix* dans l'évangile, ſignifie le bonheur à venir que J. C. le *prince de la paix*, promet à tous les fideles. (*D. J.*)

PAIX, LE BAISER DE, *Hiſt. eccléſ.* Le baiſer de *paix* ſe donnoit dans la liturgie gallicane après la lecture des diptyques, & de la priere qu'on nommoit la *collecte*. Ce baiſer ou cette action de s'embraſſer & de ſe baiſer alors, s'appelle auſſi *paix*. L'archidiacre donnoit la *paix* au premier évêque qui la donnoit au ſuivant, & ainſi ſucceſſivement par ordre. Le peuple en faiſoit de même, les hommes & les femmes ſéparément. L'égliſe romaine ne donnoit la *paix* qu'après la conſécration. Le pape Innocent premier reprend ceux qui donnoient la *paix* auparavant.

PAIX, *Mythol. Littérat.* Les Grecs & les Romains honoroient la *paix* comme une grande déeſſe. Les Athéniens lui dreſſerent des ſtatues ſous le nom d'εἰρήνη; mais elle fut encore plus célébrée chez les Romains qui lui érigerent dans la rue ſacrée le plus grand & le plus magnifique temple qui fût dans Rome. Ce temple, dont les ruines, & même une partie des voûtes reſtent encore ſur pied, fut commencé par Agrippine, & depuis achevé par Veſpaſien. Joſephe dit que les empereurs Veſpaſien & Titus y dépoſerent les riches dépouilles qu'ils avoient enlevées au temple de Jéruſalem.

C'étoit dans le temple de la *paix* que s'aſſembloient ceux qui profeſſoient les beaux arts, pour y diſcuter leurs prérogatives, afin qu'en préſence de la divinité, toute aigreur fût bannie de leurs diſputes. Ce temple fut ruiné par un incendie ſous le regne de l'empereur Commode.

Baronius a raiſon de ſoutenir qu'il n'y a jamais eu à Rome d'autre temple de la *paix*, & que ce que quelques modernes débitent de celui qui vint à tomber à la naiſſance de Jéſus-Chriſt, eſt une pure fable. Il eſt vrai cependant que cette déeſſe eut à Rome, avant Veſpaſien, des autels, un culte & des ſtatues. Ovide dit au premier livre des faſtes:

Ipſum nos carmen deduxit pacis *ad aram*,
Frondibus Actiacis comtos redimita capillos
Pax *ades*, *& toto mitis in orbe mane.*

Nous voyons là un autel de la *paix*; voici des ſtatues de cette déeſſe. Dion nous apprend que le peuple Romain ayant fourni une ſomme d'argent conſidérable pour ériger une ſtatue en l'honneur d'Auguſte, ce prince aima mieux employer cette ſomme à faire élever des ſtatues au ſalut du public, à la concorde & à la *paix*.

La légende *pax Auguſti*, eſt fréquente ſur les médailles de Galba. A la mort de Néron, diverſes parties de l'empire s'ébranlerent: Nymphidius Sabinus à Rome, Fonteius Capito en Germanie, Clodius Macer en Afrique, étoient ſur le point de cauſer de grands troubles qui furent prévenus par la mort des rebelles; ces heureux commencemens donnerent occaſion de repréſenter la *paix*, brûlant d'une main les inſtrumens de la guerre, & portant de l'autre les fruits de la tranquillité. (*D. J.*)

PAIX, *Iconolog. Antiquités.* Chez les Grecs la paix étoit figurée par une déeſſe qui porte à bras ouverts le dieu Plutus, enfant. Chez les Romains on trouve ordinairement la *paix* repréſentée avec un rameau d'olivier, quelquefois avec des ailes, tenant un caducée, & ayant un ſerpent à ſes pieds. On lui donne auſſi une corne d'abondance. L'olivier eſt le ſymbole de la paix. Le caducée eſt le ſymbole du négociateur Mercure, pour marquer la négociation qui a procuré la

paix. Dans une médaille d'Antonin le pieux, la *paix* tient de la main droite une branche d'olivier, & brûle de la gauche des boucliers & des cuiraſſes. Cette idée n'étoit pas nouvelle, mais elle étoit ingénieuſe. (*D. J.*)

PAIX, *Juriſprud.*, du latin *paciſci*. Dans les anciennes ordonnances ce terme eſt quelquefois pris pour convention. Voy. *l'ordonnance de Charles V*, du mois de janvier 1364, tome IV, page 527, & le *mot* PACTE. (*A*)

PAIX, ou *treve de Dieu*, étoit une ceſſation d'armes, depuis le ſoir du mercredi de chaque ſemaine, juſqu'au lundi matin, que les eccléſiaſtiques & les princes religieux firent obſerver dans le tems où il étoit permis aux particuliers de tuer le meurtrier de leur parent, ou de ſe venger par leurs mains en tel autre cas que ce fût. *Voyez* FAIDE.

PAK, ſ. m., *Hiſt. nat. Zoolog.*, *paca*, animal quadrupede, qui a environ un pied de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue. La tête eſt groſſe; il a les oreilles petites & pointues, la queue courte & cinq doigts à chaque pied. Le poil eſt court & rude; le deſſus du corps a une couleur fauve foncée, & le deſſous eſt d'un blanc jaunâtre. Il y a ſur les côtés trois bandes étroites & longitudinales d'un blanc jaunâtre. Cet animal ſe trouve dans la Guyanne & au Bréſil. On l'a rapporté au genre du lapin. M. Briſſon *Reg. anim.* Le *pak* eſt très-bon à manger. *V.* Piſon, *Hiſt. nat.* lib. III. (*I*)

PAK, *Géogr.*, ville de la baſſe Hongrie, dans le comté de Tolno, ſur le Danube. Elle eſt environnée de champs & de vignes, & elle appartient à la famille de Tarocz. Les Impériaux la prirent & la brûlerent l'an 1602. (*D. G.*)

PAKLAKENS, ſ. m., *draperie étrang.*, ſorte de draps qui ſe fabriquent en Angleterre, ils s'envoient ordinairement en blanc & non teints; les pieces ſont de trente-ſept à trente-huit aunes.

PAL. *Voyez* MILANDRE.

PAL, ſ. m., *Charpent.*, ou pieu; c'eſt une piece de bois longue & taillée en pointe, que l'on fiche en terre pour ſervir de défenſe ou de barriere, & pour fermer ou ſervir de clôture. (*D. J.*)

PAL, ſ. m., *Blaſon*, c'eſt une piece honorable de l'écu; c'eſt la repréſentation du *pal* ou pieu poſé debout, qui comprend toute la hauteur de l'écu, depuis le deſſus du chef juſqu'à la pointe. Quand il eſt ſeul il doit contenir le tiers de la largeur de l'écu; quand il eſt nombre impair, on le rétrécit de façon que, ſi l'on en met deux, ils comprennent deux cinquiemes de l'écu; ſi l'on en met trois, ils comprennent les trois ſeptiemes; & alors on ſpécifie le nombre des pieces, auſſi bien que celles dont ils ſont accotés & chargés.

Il y a auſſi *des pals cometés & flamboyans*, qui ſont pointus & en ondes. Les *cometés* ſont mouvans du chef, les *flamboyans* de la pointe. Les *pals* dans les armoiries ſont des marques de juriſdiction. On appelle un écu *palé* (*) quand il eſt chargé également de *pals*, de métal & de couleur. *Contrepalé* ſe dit lorſque l'écu eſt coupé, & que les *demi-pals* du chef, quoique d'émaux ſemblables à ceux de la pointe, ſont néanmoins différens en leur rencontre; enſorte que ſi le premier du chef eſt de métal, celui qui lui répond au-deſſous doit être de couleur. On l'appelle *paliſſé* quand il y a des *pals* aiguiſés, dont on fait les paliſſades pour la défenſe des places. Ducange croit que ce mot vient de *pallea*, qui ſignifioit un tapis, ou une piece d'étoffe de ſoie; & que les anciens appelloient *pales* les tapiſſeries qui couvroient les murailles, & diſoient *paler*, pour dire, tapiſſer.

(*) *Palé* ſe dit d'un écu diviſé en ſix pals égaux par cinq lignes perpendiculaires, dont trois pals d'un émail, trois d'un autre; un de métal, l'autre de couleur alternativement. Ces ſix pals qui forment le *palé* ont chacun une partie & un ſixieme de partie.

Il y a auſſi des écus *palés* de huit pieces, alors chaque pal eſt de ſept huitiemes de partie; & en blaſonnant, on dit *palé* de huit pieces.

Rupiere de Furuye, en Normandie; *palé d'or & d'azur.*

De Montferrand, en Gaſcogne *palé d'argent & d'azur de huit pieces.* Briqueville en Normandie *palé d'or & de gueules.*

Effectivement on voit encore dans quelques châteaux de vieilles tapiſſeries d'étoffes d'or & de ſoie par bandes perpendiculaires, qui imitent le *palé* des armoiries.

Bolomier de Nercia, en Breſſe, *de gueules au pal d'argent.*

De Harlay de Cely, à Paris; *d'argent à deux pals de ſable.*

De Robert de Lignerac de Quelus, en Quercy; *d'argent à trois pals de gueules.*

PALA, ſ. m., *Botan. exot.*, grand arbre du Malabar, qui porte des ſiliques à cinq pieces fort étroites, fort longues, & pleines d'un ſuc laiteux. Son écorce réduite en décoction, paſſe pour relâcher le ventre. On la preſcrit avec du ſel & du poivre pour fortifier l'eſtomac; mais elle doit plutôt l'enflammer. (*D. J.*)

PALABRE, ſ. f., *Commerce.* On appelle ainſi ſur les côtes d'Afrique, particuliérement à Loango de Boirie, à Melindo & à Cadindo ſur celles d'Angola, ce qu'on nomme *avanie* dans le Levant, c'eſt-à-dire, un préſent qu'il faut faire aux petits rois & aux capitaines negres, ſur le moindre ſujet de plainte qu'ils ont réellement ou qu'ils feignent d'avoir contre les Européens qui font la traite, ſur-tout lorſqu'ils ſe croient les plus forts. Ces *palabres* ſe paient en marchandiſes, en eau-de-vie & autres choſes ſemblables, ſuivant la quantité de l'offenſe, ou plutôt la volonté de ces barbares. *Voyez* AVANIE, *Dictionn. de commerce.* (*G*)

PALACIOS, *Géog. mod.*, ville ou bourg d'Eſpagne dans l'Andalouſie, ſur la route de Séville à Cadix. *Long.* 12. 24. *lat.* 37. 4. (*D. J.*)

PALADE, ſ. f., *Marine*, mouvement des pales des rames, par lequel, en entrant dans l'eau, elles font avancer le bâtiment. Chaque *palade* ne fait avancer la meilleure de nos galeres que de dix-huit pieds.

PALADIN, ſ. m., *Hiſt. de la chevalerie.* On appelloit autrefois *paladins*, ces fameux chevaliers errans, qui cherchoient des occaſions pour ſignaler leur valeur & leur galanterie. Les combats & l'amour étoient leur unique occupation; & pour juſtifier qu'ils n'étoient pas des hommes vulgaires, ils publioient de toutes parts, que leurs maîtreſſes étoient les plus belles perſonnes qui fuſſent au monde, & ils obligeoient ceux qui n'en conviendroient pas volontairement, de l'avouer, ou de perdre la vie.

On dit que cette manie commença dans la cour d'Artus, roi d'Angleterre, qui recevoit avec beaucoup de politeſſe & de bonté des chevaliers de ſon royaume & ceux des pays étrangers, lorſqu'ils s'étoient acquis par leur défi, la réputation de braves & de galans chevaliers. Lancelot étant arrivé à la cour de ce prince, devint amoureux de la reine Genevre, & ſe déclara ſon chevalier; il parcourut toute l'iſle; il livra divers combats, dont il ſortit victorieux; & ſe rendant ainſi fameux par ſes faits guerriers, il publia la beauté de ſa maîtreſſe, & la fit reconnoître pour être infiniment au-deſſus de toutes les autres beautés de la terre. Triſtan, d'un autre côté, amoureux de la reine Iſſorte, publioit de même la beauté & les graces de ſa maîtreſſe, avec un défi à tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas.

L'amour qui eſt fondé ſur le bonheur attaché au plaiſir des ſens, ſur le charme d'aimer & d'être aimé, & encore ſur le deſir de plaire aux femmes, ſe porte plus vers une de ces trois choſes, que vers les deux autres, ſelon les circonſtances différentes dans chaque nation & dans chaque ſiecle. Or dans le tems des combats établis par la loi des Lombards, ce fut, dit M. de Monteſquieu, l'eſprit de galanterie qui dut prendre des forces. Des *paladins* toujours armés dans une partie du monde pleine de châteaux, de forteresſes & de brigands, trouvoient de l'honneur à punir l'injuſtice, & à défendre la foibleſſe. De là encore, dans nos romans, la galanterie fondée ſur l'idée de l'amour, jointe à celle de force & de protection. Ainſi naquit la galanterie, lorſqu'on imagina des hommes extraordinaires, qui, voyant la vertu jointe à la beauté & à la foibleſſe, furent portés à s'expoſer pour elle dans les dangers & à lui plaire dans les actions ordinaires de la vie. Nos romans de chevalerie flatterent ce deſir de plaire, & donnerent à une partie de l'Europe cet eſprit de galanterie, que l'on peut dire avoir été peu connu par les anciens.

Le luxe prodigieux de cette immenſe ville de Rome flatta l'idée des plaiſirs des ſens. Une certaine idée de tranquillité dans les campagnes de la Grece, fit décrire les ſentimens de l'amour, comme on peut le voir dans les romans grecs du moyen âge. L'idée des *paladins*, protecteurs de la vertu & de la beauté des femmes, conduiſit à celle de galanterie. Cet eſprit ſe perpétua par l'uſage des tournois, qui, uniſſant enſemble les droits de la valeur & de l'amour, donnerent encore à la galanterie une grande importance. *Eſprit des loix.* (*D. J.*)

PALÆA, *Géog. anc.*, ville de l'iſle de Chypre. Strabon la place entre Citium & Amathus. Luſignan dit qu'elle ſe nomme aujourd'hui *Pélandre*.

PALÆAPOLIS *ou* PALÆOPOLIS, *Géogr. anc.*, ville d'Italie dans la Campanie, & au même droit où en eſt aujourd'hui la ville de Naples. *Palæapolis* étoit, à ce qu'on croit, une partie de l'ancienne Parthénope. On lui donne le nom de *Palæapolis*, c'eſt-à-dire *vieille ville*, pour la diſtinguer de Naples, dont le nom vouloit dire *nouvelle ville*, & qui étoit bâtie tout auprès. C'étoit le même peuple qui habitoit les deux villes, & c'étoit une colonie de Cumes. L'auteur des *Délices d'Italie* parle de *Palæapolis* comme d'une ville détruite, dont le terrein eſt aujourd'hui renfermé dans Naples. Il dit qu'il falloit que *Palæapolis* fût bien grande, puiſque depuis l'archevêché juſqu'à ſaint Pierre à Mazella, on voit encore beaucoup de maſures, que les antiquaires prétendent être des reſtes de cette ancienne *Palæapolis*. (*D. J.*)

PALÆOCHORI, *Géog. mod.*, nom moderne de l'ancien Rhus, bourg de l'Attique, dont parle Pauſanias. MM. Spon & Wheeler diſent qu'on y voit d'anciennes inſcriptions; & cela eſt ſi vrai, que M. Fourmont y en a encore trouvé de ſon côté en 1729, une entr'autres fort ſinguliere, à l'occaſion de ces tonnerres qui ſe firent entendre aux Perſes, lorſqu'ils voulurent deſcendre dans la plaine, quelque tems avant la bataille de Platée. Le prêtre grec, à la priere duquel on crut que ces tonnerres avoient grondé, & la partie des troupes pour leſquelles il prioit, y ſont déſignés. (*D. J.*)

PALÆOMAGADE, *Muſique inſtr. des anciens.*, au rapport d'Athenée, *lib. V depinoſoph.* C'étoit une flûte qui rendoit un ſon grave & aigu, & par conſéquent cette flûte avoit une grande étendue, ſoit diatoniquement, ſoit par ſaut, comme le flutel de Provence; ou bien c'étoit une flûte à deux tiges, dont l'une étoit grave & l'autre aiguë. Bien qu'Athénée diſe que la *palæomagade* étoit la même choſe que la magade, il paroît pourtant qu'il n'y avoit pas la même incertitude ſur ſon compte. (*F. D. C.*)

PALÆSCEPSIS, *Géog. anc.*, ville de la Troade auprès d'Adramyte. Pline, *l. V*, *c.* 30, & Ptolomée, *l. V*, *c.* 2, parlent de cette ville. Strabon, *l. XIII*, dit qu'elle étoit bâtie au-deſſus de Cébrene, auprès de la plus haute partie du mont Ida, & qu'elle avoit reçu ce nom à cauſe qu'on la pouvoit voir de loin; il ajoute qu'elle fut depuis transférée 40 ſtades plus bas, & que la nouvelle ville fut nommée *Scepſis Palæſcepſis*, s'appelle maintenant *Elmachini*.

PALÆSTINA-AQUA, *Géog. anc.*, on trouve ce mot dans un vers d'Ovide. *Faſtor.* l. II, v. 464.

Inque Palæſtinæ *margine fedit* aquæ.

Il s'agit ici des eaux du Tigre dans l'endroit où il mouille la Sittacene, contrée nommée *Paleſtine* par Pline, *liv. XII*, *c.* 17. (*D. J.*)

PALAIS, ſ. m., *Anatomie*, eſt la chair qui compoſe le dedans, c'eſt-à-dire la partie ſupérieure & intérieure de la bouche. *Voyez* BOUCHE.

Du Laurens dit que ce mot vient du latin *pali*, parce que le *palais* eſt enfermé par deux rangs de dents, ſemblables à de petits pieux, que les Latins nommoient *pali*.

Le *palais* eſt une eſpece de petite voûte ou ceintre; il eſt tapiſſé d'une tunique glanduleuſe, ſous laquelle ſont un grand nombre de petites glandes viſibles, conglomérées, de la groſſeur d'un grain de millet à la partie antérieure, avec quantité de petits interſtices, dont les conduits excrétoires perçant la membrane, s'ouvrent dans la bouche, mais ſont beaucoup plus drues vers le fond, & forment un amas ſi conſidérable vers la racine de la luette, que toutes enſemble elles paroiſſent former une groſſe glande conglomérée, que Verheyen ap-

pelle en effet *glandula conglomerata palatinæ*.

Vers le fond du *palais* derriere la luette il y a un grand trou qui tout près de ſon origine ſe partage en deux, dont chacun des deux va aboutir à l'une des deux narines. Pluſieurs prétendent que le *palais* eſt l'organe du goût. *V.* GOUT.

L'*os du palais* eſt un petit os quarré, qui forme la partie enfoncée du *palais*, & ſe joint à la partie de l'os maxillaire, qui forme le devant du *palais*. Voyez MACHOIRE SUPÉRIEURE.

Les os du *palais* ſont au nombre de deux ſitués aux parties latérales & poſtérieures des narines.

On diſtingue dans ces os deux plans, un petit horiſontal, qui fait portion de la voûte du *palais* des foſſes naſales, & eſt appellée *portion palatine*; l'autre grand vertical, qui fait partie des foſſes naſales: dans le plan horiſontal deux faces; une ſupérieure légérement concave dans ſa longueur; une inférieure plate & raboteuſe: quatre bords, un latéral interne épais & un peu élevé en-dedans des foſſes naſales; un latéral externe épais & un peu élevé en-dedans des foſſes naſales; un latéral externe rencontré à angle droit par le plan vertical; un antérieur déchiré; un poſtérieur tranchant, légérement échancré, & ſe terminant à ſa partie latérale interne en une pointe.

On remarque dans le plan vertical deux faces; une latérale interne, unie & diviſée vers ſa partie inférieure par une petite ligne ſaillante tranſverſale, ſur laquelle s'appuie l'extrémité poſtérieure des cornets intérieurs du nez; une latérale interne, raboteuſe & creuſée dans ſa longueur en forme de gouttiere, qui ſe termine quelquefois au milieu du bord de rencontre des deux plans par un creux; d'autres fois ce trou eſt formé en partie par l'os maxillaire avec lequel il eſt joint, on l'appelle *trou palatin poſtérieur*: quatre bords, un bord inférieur qui rencontre le bord latéral externe du plan horiſontal; à l'angle poſtérieur de rencontre, une groſſe éminence appellée *portion ptérigoïdienne*; dans la partie poſtérieure de cette éminence, deux foſſettes pour recevoir l'extrémité inférieure antérieure des ailes de l'apophyſe-ptérigoïde; dans ſa partie antérieure, une petite apophyſe qui s'engrene dans l'os maxillaire; au bord ſupérieur ſur la partie antérieure duquel on remarque une apophyſe, nommée *portion obitaire*, qui eſt unie à ſa face ſupérieure & poſtérieure cellulaire, à ſa face latérale interne, à la partie poſtérieure de cette apophyſe; une échancrure qui, avec l'os ſphénoïde, forme le trou ſphéno-palatin ou ptérigo-palatin; un bord poſtérieur terminé par la portion ptérigoïdienne; un bord antérieur mince, en forme d'angle, & quelquefois replié en-dehors, & qui forme la partie poſtérieure de l'ouverture du ſinus maxillaire.

Cet os eſt articulé avec ſon pareil, avec l'os ſphénoïde, l'os éthmoïde, l'os maxillaire, le vomer & le cornet inférieur du nez. *Voyez* SPHÉNOÏDE, ETHMOÏDE, *&c.*

PALAIS, ſ. m., *Botan.*, dans les fleurs le *palais* eſt cette partie qui ſe trouve entre deux autres, ſemblables aux mâchoires; ainſi l'eſpace qui eſt compris entre les deux mâchoires de la fleur du *melampyrum*, s'appelle ſon *palais*.

PALAIS, *Géogr. mod.*, petite place forte de France en Bretagne, capitale de l'iſle de Belle-Iſle. *Long.* 14. 20. *lat.* 47. 20.

Il ne faut pas confondre ce *Palais*, capitale de Belle-Iſle, avec *Palais*, village à 4 lieues de Nantes en Bretagne. Ce village, quoique pauvre village, eſt bien célebre dans l'hiſtoire, pour avoir donné le jour à Pierre Abélard, que ſur de fauſſes apparences d'infidélité les parens d'Héloïſe firent cruellement mutiler; lui qui n'aimoit au monde que cette ſavante fille, qui l'aima juſqu'au tombeau; lui qui étoit un des plus fameux & des plus habiles docteurs du douzieme ſiecle, le plus grand dialecticien, & le plus ſubtil eſprit de ſon tems.

Ce n'eſt pas tout, il eut encore à eſſuyer coup ſur coup malheurs ſur malheurs, par la jalouſie de ſes rivaux, & quelquefois par ſon imprudence. C'eſt ainſi qu'il lui échappa de dire, étant au couvent de S. Denis, qu'il ne penſoit pas que leur S. Denis fût Denis l'Aréopagite, dont il eſt parlé dans l'Ecriture. L'abbé étant inſtruit de ces diſcours hors de ſaiſon, déclara qu'il livreroit à la juſtice du roi celui qui avoit l'audace de

renverſer la gloire & la couronne du royaume. Abélard ſe ſauva de nuit en Champagne, & ſe crut trop heureux d'obtenir, après la mort de l'abbé de S. Denis, la permiſſion de vivre monaſtiquement loin de Paris.

Il vint au Paraclet, des écoliers l'y ſuivirent en foule; & ſes ennemis en plus grand nombre lui rendirent dans cet hermitage même la vie tellement amere, qu'il fut ſur le point de ſe retirer hors de la chrétienneté; mais ſon étoile ne lui permit pas de ſe procurer ce repos.

On lui fit un procès d'héréſie devant l'archevêque de Sens, & l'on convoqua ſur cette affaire l'an 1140 un concile provincial, auquel le roi Louis VIII voulut aſſiſter en perſonne. S. Bernard étoit l'accuſateur, Abélard fut bientôt condamné. Le pape Innocens II confirma la condamnation, en ordonnant que les livres de l'hérétique ſeroient brûlés, qu'il ne pourroit plus enſeigner, & qu'on l'empriſonnât.

Il étoit perdu, ſans Pierre le Vénérable, qui, touché de ſon triſte ſort & de la beauté de ſon génie, le reçut favorablement dans ſon abbaye de Clugny, & lui réconcilia S. Bernard, le promoteur de l'oppreſſion que l'innocence avoit ſoufferte dans le concile de Sens & à Rome. Mais de ſi longs malheurs conſécutifs avoient tellement délabré la ſanté d'Abélard, qu'il n'étoit plus tems d'y porter remede. En vain l'abbé de Cluguy l'envoya pour le rétablir dans le prieuré de S. Marcel, lieu pur & agréable, ſitué ſur la Saone auprès de Châlons; il y mourut bientôt après, le 21 avril 1142, à l'âge de 63 ans. *Voyez* dans Bayle ſon *article*, joignez-y les *articles* Héloïſe, Berenger de Poitiers, Ambroiſe (François) Fouſques, & vous aurez dans le même *dictionnaire* l'hiſtoire complete d'Abélard. (*D. J.*)

PALAIS, ſ. m., *Architect.*, bâtiment magnifique, propre à loger un roi ou un prince. On diſtingue les *palais* en *palais* impérial, royal, pontifical, épiſcopal, cardinal, ducal, *&c.* ſelon la dignité des perſonnes qui l'occupent.

On appelle auſſi *palais* le lieu où une cour ſouveraine rend la juſtice au nom du roi, parce qu'anciennement on la rendoit dans les *palais* des rois.

Selon Procope, le mot *palais* vient d'un certain grec, nommé *Pallas*, lequel donna ſon nom à une maiſon magnifique qu'il avoit fait bâtir. Auguſte fut le premier qui nomma *palais* la demeure des empereurs à Rome ſur le mont qu'on nomme à cauſe de cela *le mont Palatin*. (*D. J.*)

PALAIS, *Antiq. rom.* Le nom de *palais* vient du mont Palatin à Rome, ſur lequel étoit aſſiſe la maiſon des empereurs. De là les hôtels ou maiſons des rois, princes & grands ſeigneurs, prirent le nom de *palais : Nam quia imperii ſedes in eo conſtituta fuit, cujuſvis principis aulam, aut ſplendidi hominis domum*, palatium *dicimus*. Auguſte fut le premier qui ſe logea au mont Palatin, faiſant ſon *palais* de la maiſon de l'orateur Hortenſius, qui n'étoit ni des plus grandes, ni des mieux ornées de Rome. Suétone nous la dépeint, quand il dit: *Habitavit poſtea in* palatio, *ſed ædibus modicis Hortenſianis, neque cultis, neque conſpicuis.*

Ce *palais* fut enſuite augmenté par Tibere, Caligula, Alexandre fils de Mammée, & autres. Il ſubſiſta juſqu'au regne de Valentinien III, ſous lequel n'étant ni habité, ni entretenu, il vint à tomber en ruines. Les ſeigneurs romains avoient leurs *palais*, ou plutôt leurs hôtels, ſous le nom de *domus*, qui reſſembloient par leur grandeur à de petites villes, *domos cognoveris*, dit Salluſte, *in urbium modum ædificatas.* Ce ſont ces maiſons que Séneque appelle *ædificia privata, laxitatem urbium magnarum vincentia.* Le grand-ſeigneur de Rome s'eſtimoit être logé à l'étroit, ſi ſa maiſon n'occupoit autant de place que les terres labourables de Cincinnatus. Pline dit plus, lorſqu'il aſſure que quelques-uns y avoient des vergers, des étangs, des viviers & des caves ſi vaſtes, qu'elles paſſoient en étendue les terres de ces premiers citoyens de Rome, que l'on tiroit de la charrue à la dictature. Ces *palais* contenoient divers édifices qui formoient autant d'appartemens d'été & d'hiver, ornés chacun de galeries, ſalles, chambres, cabinets, bains, tous enrichis de peintures, dorures, ſtatue, bronzes, marbres, & de pavés ſuperbes de marqueterie & de moſaïque. (*D. J.*)

PALAIS GALIENNE, *Antiq.*, nom d'un reſte d'amphithéatre que l'on voit près de Bordeaux à la diſtance d'environ quatre cents pas. Il eſt le moins bien conſervé de tous ceux qui ſont en France, ſi l'on excepte celui de Lyon; & ce qui a été détruit, faiſoit près des trois quarts de l'édifice : ce qui reſte peut cependant faire juger de ſon ancienne beauté. Il étoit bâti de petites pierres fort dures, toutes taillées, de trois pouces de haut & autant de large ſur le parement de la muraille, & rentrant en-dedans d'environ cinq à ſix pouces. Ce parement étoit entrecoupé d'un rang de trois groſſes briques qui régnoit tout à l'entour de chaque côté. Les arceaux des portes étoient auſſi entrecoupés de briques : ce qui, pour la couleur, contraſtoit agréablement avec la pierre ordinaire, & préſentoit un coup-d'œil ſymmétrique & varié. Ces matériaux étoient ſi fortement unis enſemble par leur aſſemblage & par une certaine eſpece de ciment, que depuis près de douze ſiecles il ne s'eſt detaché aucune pierre de tout ce qui reſte d'entier. La ſolidité dont on juge que cet édifice devoit être, fait croire que nous l'aurions encore dans ſon premier état, ſi l'on n'eût travaillé tout exprès à le détruire. Sa forme étoit elliptique ou ovale. Il y avoit ſix enceintes, en y comprenant l'areine, c'eſt-à-dire, le lieu où ſe faiſoient les combats d'hommes ou d'animaux. On a trouvé que ſa longueur devoit être de 226 pieds, & ſa largeur de 166.

Comme on n'a découvert aucune inſcription qui puiſſe fixer l'époque de l'érection de ce monument, on ne peut aſſurer rien de poſitif à ce ſujet. Le nom de *palais galienne* qui lui eſt reſté, pourroit donner lieu de croire qu'il fut élevé ſous le regne de cet empereur.

Une fable, conſervée par Roderic de Tolede, attribue la conſtruction de ce prétendu *palais* à Charlemagne, qui le deſtina, dit-il, à Galiene ſon épouſe, fille de Galaſtre, roi de Tolede : mais l'ignorance ſeule des derniers ſiecles a pu accréditer ce conte. La forme du monument ne laiſſe aucun lieu de douter que ce ne ſoit un amphithéatre. Outre cela, de vieux titres latins de l'égliſe de S. Severin qui en eſt voiſine, & qui ont plus de 500 ans d'antiquité, lui donnent le nom d'*arenes*, que la tradition lui avoit ſans doute conſervé. *Voyez* le *Recueil de littérature*, tome XII, in-4°. (*D. J.*)

PALAIS, *Comte du*, *Hiſt. de France*, charge éminente ſous la ſeconde race des rois de France : ſous la premiere race, le *comte du palais* étoit fort inférieur au maire, quoiqu'il fût cependant le juge de tous les officiers de la maiſon du rois, & qu'il confondît dans ſa perſonne tous les autres offices que l'on a vus depuis, tels que le bouteiller, le chambrier, *&c.* Cette charge s'éleva ſous la deuxieme race, tandis que celle de maire fut anéantie; & ſous les rois de la troiſieme, celle de ſénéchal anéantit celle de *comte du palais*, dont l'idée nous eſt reſtée dans le grand-prévôt de l'hôtel. Le connétable, qui ne marchoit qu'après le *comte du palais* ſous la deuxieme race, devint le premier homme de l'état ſous la troiſieme, & la charge de ſénéchal finit en 1191. *Préſ. Henaut.* (*D. J.*)

PALAIS, *Juriſp.*, eſt une maiſon dans laquelle un roi ou autre prince ſouverain fait ſa demeure ordinaire.

Le *palais* qui eſt à Paris dans la cité, & dans lequel le parlement & pluſieurs autres cours & tribunaux tiennent leurs ſéances, eſt ainſi appellé, parce que c'étoit la demeure de pluſieurs de nos rois juſqu'au tems de Louis Hutin, qui l'abandonna entiérement pour y faire rendre la juſtice.

A l'imitation de ce *palais* de Paris, on a auſſi dans pluſieurs grandes villes donné le titre de *palais* à l'édifice dans lequel ſe rend la principale juſtice royale, parce que ces ſortes d'édifices où l'on rend la juſtice au nom du roi, ſont cenſés ſa demeure.

Les maiſons des cardinaux ſont auſſi qualifiées de *palais*, témoin le *palais* cardinal à Paris, appellé vulgairement le *palais royal.*

Les maiſons des archevêques & évêques n'étoient autrefois qualifiées que d'*hôtel*, auſſi bien que la demeure du roi : préſentement on dit *palais* archiépiſcopal, *palais* épiſcopal.

Du reſte aucune perſonne, quelque qualifiée qu'elle ſoit, ne peut faire met-

tre sur la porte de sa maison le titre de *palais*, mais seulement celui d'*hôtel*. (*A*)

PALAIS, *Pêche*, terme usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. La description en est faite à *l'article* SALICOTS.

PALAIS, *Saint.*, *Géog. mod.*, petite ville de France dans la basse Navarre, au diocese de Bayonne, sur la Bidouse, à 5 lieues de S. Jean-Pied-de-Port, à qui elle dispute l'honneur d'être la capitale de la Navarre. *Long.* 16. 35. *lat.* 43. 20.

PALALACA, s. m., *Ornithol.*, oiseau des isles Philippines, qui tient de la huppe, & qui est de la grosseur de nos poules. Le P. Camelli l'a décrit ainsi : Son cri est rude & désagréable; sa tête est brune & huppée; son bec est assez fort pour percer les arbres, les creuser & y faire son nid. Sa couleur est d'un beau verd, quelquefois nuancé d'autres couleurs. Cet oiseau est, selon les apparences, une espece de grimpereau.

PALAMEDE, *Mythol.*, fils de Nauplius, roi de l'isle d'Aubée, & d'Amymone, commandoit les Eubéens au siege de Troye. Il s'y fit considérer par sa prudence, son courage & son habilité dans l'art militaire : on dit qu'il apprit aux Grecs à former des bataillons & a les ranger. On lui attribue l'origine du mot du guet; l'invention de différens jeux, comme des dez & des échecs, qui servirent à amuser également l'officier & le soldat, dans l'ennui d'un si long siege. Pline croit qu'il trouva aussi plusieurs lettres de l'alphabet grec, savoir : Θ, Ξ, Φ, Χ, Υ; & on ajoute sur cette derniere qu'Ulysse, se moquant de *Palamede*, lui disoit qu'il ne devoit pas se vanter d'avoir inventé la lettre Υ, puisque les grues la forment en volant. De là vient qu'on a nommé les grues *oiseaux de Palamede*, comme le dit Martial. Euripide, cité par Laërce, le loue comme un poëte très-savant; & Suidas assure que ses poëmes ont été supprimés par Agamemnon, ou même par Homere.

Ulysse, pour s'exempter d'aller à la guerre de Troye, s'étoit avisé de contrefaire l'insensé. *Palamede* découvrit que sa folie n'étoit qu'une feinte, & l'obligea de se joindre aux autres princes Grecs : ce qui dans la suite lui coûta la vie. On raconte d'une autre maniere le sujet de la querelle de ces deux princes. Ulysse, dit-on, ayant été envoyé dans la Thrace, afin d'y amasser des vivres pour l'armée, & n'ayant pu y réussir, *Palamede* l'accusa devant tous les Grecs, le rendit comptable de ce mauvais succès; & pour justifier son accusation, il se chargea de pourvoir l'armée de munitions; en quoi il fut plus heureux qu'Ulysse. Celui-ci, pour se venger, eut recours aux artifices; il fit enfouir secrétement une somme considérable d'argent dans la tente de *Palamede*, & contrefit une lettre de Priam, qui le remercioit de ce qu'il avoit tramé en faveur des Troyens, & lui envoyoit la somme dont ils étoient convenus. On fouilla dans la tente de *Palamede*; l'argent y fut trouvé. *Palamede*, convaincu de trahison, fut en conséquence condamné par toute l'armée à être lapidé. Pausanias semble démentir cette histoire, quand il dit : " J'ai lu dans les Cypriaques que *Palamede* étant allé un jour prêcher sur le bord de la mer, Ulysse & Diomede le pousserent dans l'eau, & furent cause de sa mort. „ Nauplius vengea la mort de son fils. Philostrate dit que *Palamede* fut honoré comme un dieu; qu'on lui érigea une statue avec cette inscription : *au dieu Palamede.* (+)

PALAMOS, *Géog. mod.*) petite, mais forte ville d'Espagne, dans la Catalogne, avec un port. Les François la prirent en 1694, & la rendirent en 1697 par la paix de Riswick; elle est sur la Méditerranée, à 5 lieues S. E. de Girone, 19 N. E. de Barcelone. *Long.* 20. 46. *lat.* 41. 48. (*D. J.*)

PALAN, *Marine. Méchan.*, assemblage de poulies jointes ensemble de maniere qu'elles soient les unes à côté des autres, ou les unes au-dessus des autres dans la même boîte ou moufle : cet assemblage de poulies avec leur cordage, est ce qu'on appelle *palan* ou *caliorne*. Pour savoir combien la force est multipliée dans le *palan*, il n'y a qu'à compter le nombre de branches de la corde qui soutient le fardeau; car il est aisé de voir que, si cette corde a, par exemple, quatre branches, chacune soutiendra le quart du poids, & que par conséquent la puissance appliquée à l'extrêmité d'une de ces branches soutiendra ce même quart.

Voyez la *Manœuvre des vaiſſeaux*, de M. Bouguer, p. 75; *voyez auſſi*, p. 78 du même ouvrage, l'évaluation de l'effet d'un *palan* lorſque le frottement & la roideur des cordes ſont fort conſidérables. (*O*)

On ſe ſert du *palan* pour embarquer & pour débarquer des marchandiſes & autres peſans fardeaux. Une de ces cordes s'appelle *étague*, *mantel*, & l'autre *garant*. Le *palan*, dit un autre auteur, eſt la corde qu'on attache à l'étai, ou à la grande vergue, ou à la vergue de miſene pour tirer quelque fardeau, ou pour bander les étais. Il eſt compoſé de trois cordes; ſavoir, celle du *palan*, l'étague & la driſſe. Il a des pattes de fer au bout qui deſcendent en-bas. Il a trois poulies, l'une deſquelles eſt double. Celle du mât de miſene ne s'en détache jamais, comme étant du ſervice ordinaire.

Grands *palans*. Ce ſont ceux qui tiennent au grand mât.

Palan ſimple, *palan* de miſene; ce ſont ceux qui ſont attachés au mât de miſene, & qui ſervent à haler à bord les ancres & la chaloupe, à rider les haubans, *&c.*

Palans à caliorne; c'eſt la caliorne entiere. *V.* CALIORNE.

Palan à candelette. *V.* CANDELETTE.

Palan d'étai. On entend ceux qui ſont amarrés à l'étai.

Palan de ſurpente.

Palan d'amure; c'eſt un petit *palan* dont l'uſage eſt d'amurer la grande voile par un gros vent.

Palans de bout; ce ſont de petits *palans* frappés à la tête du mât de beaupré par-deſſus, dont l'uſage eſt de tenir la vergue de civadiere en ſon lieu, & d'aider à la hiſſer lorſqu'on la met à ſa place.

Palans pour rider les haubans.

Palans de retraite; ce ſont auſſi de petits *palans* dont les canonniers ſe ſervent pour remettre le canon dedans, quand il a tiré, lorſque le vaiſſeau eſt à la bande.

Palans de canon. *V.* DROSSE *ou* TRISSE. (*Z*)

PALANCHE, ſ. f., *Porteurs d'eau*, c'eſt un inſtrument de bois, long d'environ trois pieds, un peu concave dans le milieu, au bout duquel il y a deux entaillures pour y accrocher deux ſeaux d'eau, qu'on porte ainſi ſur l'épaule. En d'autres endroits on appelle cet inſtrument *chamblon*, mot qui, ſelon les apparences, dérive de celui de *chambriere*, inſtrument à porter l'eau. (*D. J.*)

PALANÇONS, ſ. m. pl., *Archit.*, morceaux de bois qui retiennent le torchis. *V.* TORCHIS.

PALANDEAUX, ſ. m., *Marine*, bouts de planches que l'on couvre de bourre & de goudron pour boucher les écubiers & les trous du bordage.

PALANGRES, ſ. f., *Pêche*, terme uſité dans les reſſort de l'amirauté de Breſt; ce ſont les moyennes & petites lignes garnies de moyens hameçons, entraînées ou cordées à la mer, avec leſquelles les pêcheurs prennent diverſes eſpeces de poiſſons ſaxatiles.

PALANKA, *Géogr. mod.*, petite ville de la haute Hongrie, au comté de Novigrad, ſur la riviere d'Ibola, à 7 lieues N. de Novigrad, 15 N. de Bude. *Long.* 36. 58. *lat.* 48. 3.

PALANQUE, *Marine*, c'eſt un commandement pour faire ſervir ou tirer ſur le palan.

PALANQUE, ſ. f., *Fortification.* Les Turcs & les Hongrois appellent ainſi un réduit environné des paliſſades, dont on peut voir la figure, *pl. I, fig.* 1. *Art milit. Milice des Turcs. Fortification.*

A A A A, enceinte d'une *palanque* quarrée.

B B, paliſſades faites avec des arbres ronds & pointus en-haut, plantés en terre, peu éloignés les uns des autres, pour pouvoir les entrelacer de branchages & en faire une eſpece de muraille qu'on affermit le plus ſouvent avec de la terre graſſe.

C C, foſſé dont on met la terre derriere la *palanque*.

D, porte qui ſe ferme avec un battant de bois.

E, pont-levis qu'on leve la nuit par le moyen d'une corde.

F, petit château de bois au-deſſus de la porte, qui a un parapet de planches G G à ſes quatre faces, avec des tours pour faire le coup de fuſil.

Ces *palanques* ſont aſſez bonnes pour réſiſter aux courſes lorſqu'il n'y a point de canon pour les attaquer. (*V*)

PALANQUER, v. a., *Comm.*, ſe ſervir des palans pour charger les marchandiſes dans les navires, ou pour les en décharger.

Il y a des eſpeces de marchandiſes que les matelots des navires marchands ſont tenus de *palanquer*, c'eſt-à-dire, de charger & décharger, ſans qu'ils en puiſſent demander de ſalaire au maître ou au marchand. Tels ſont, par exemple, les planches, le merrain & le poiſſon verd & ſec, ce qui ſe comprend tout ſous le terme de maléage. Ils ſont auſſi tenus de la décharge des grains, des ſels, *&c.* ce qui s'appelle *paléage*.

PALANQUINS, *ou* PALANKINS, *ou* PALEKIS, *Hiſt. mod.*, eſpece de voiture portée par des hommes, fort en uſage dans les différentes parties de l'Indoſtan. Le *palankin* eſt une eſpece de brancard terminé des deux côtés par une petite baluſtrade de cinq à ſix pouces de hauteur. Il y a un doſſier ſemblable à celui du berceau d'un enfant. Au lieu d'être porté par deux brancards, comme nos litieres ou chaiſes-à-porteurs, le *palankin* eſt ſuſpendu par des cordes à un long morceau de bois de bambou, qui a cinq à ſix pouces de diametre, & qui eſt courbé par le milieu, & porté ſur les épaules de deux ou d'un plus grand nombre d'hommes. Ces voitures portatives ſont plus ou moins ornées, ſuivant la qualité & les facultés des perſonnes à qui elles appartiennent. Lorſque le temps eſt mauvais, le *palankin* ſe recouvre de toile cirée. Ceux que l'on porte ſont couchés ſur des couſſins & ſur des tapis plus ou moins riches. Quand c'eſt une femme, elle eſt cachée par des rideaux de toile, ou de quelque étoffe de ſoie. Ces voitures ſont fort cheres; le bâton de bambou, auquel le *balankin* eſt attaché, coûte quelquefois juſqu'à 5 ou 600 liv. mais les porteurs ſe contentent du prix modique de 10 à 12 francs par mois. Les meilleurs *palankins* ſe font à Tatta, dans la province d'Azmir, dépendante du grand-mogol.

PALANQUIN, *Marine*, c'eſt un petit palan qui ſert à lever de médiocres fardeaux. Il y en a de doubles & de ſimples.

Palanquins des ris; ce ſont des *palanquins* que l'on met au bout des vergues des huniers, par le moyen deſquels on y amene les bouts de ris, quand on les veut prendre.

Palanquins ſimples de racage; on s'en ſert pour guinder ou amener le racage de la grande vergue, lorſqu'il faut guinder ou amener la vergue.

PALANQUINES. *Voyez* BALANCINES.

PALANTIUM *ou* PALLANTIUM, *Géogr. anc.*, ville de l'Arcadie, ſelon Etienne le géographe & Trogue Pompée. Elle avoit été premiérement ville, elle fut enſuite réduite en village; mais l'empereur Antonin lui rendit, ſelon Pauſanias, le titre de ville, avec la liberté & la franchiſe, la regardant comme la mere de *Pallanchium*, ville d'Italie, qui devint une partie de la ville de Rome. Tite-Live écrit *Palanteum*, & Virgile dit *Pallanteum*.

Pallantis proavi de nomine Pallanteum. (*D. J.*)

PALAPARIJA, ſ. m., *Ophyologie*, eſpece de ſerpent de l'iſle de Ceylan, qui vit ſous terre. Il eſt très-gros, marqué de belles couleurs, entre leſquelles le rouge domine. *Ray.*

PAL-A-PLANCHE, ſ. f., *Arch. hydraul.*, doſſe affutée par un bout pour être pilotée & entretenir une fondation, un batardeau, *&c.* Cet affutement eſt tantôt à moitié de la planche, tantôt en écharpe, & toujours d'un même ſens, afin qu'il ſoit plus ſolide. On coupe ces doſſes en onglet & à chanfrin, pour mieux couler dans la rainure les unes dans les autres.

On appelle *vannes* les *pal-à-planches*, quand on les couche en long du batardeau. *Voyez le Traité des ponts & chauſſées*, p. 184. Daviler.

PALAPOLI, *Géogr. mod.*, petite ville de la Natoli, dans la Caramanie, ſur la côte au nord de l'iſle de Chypre, preſque à l'embouchure d'une petite riviere. *Long.* 51. 1. *lat.* 36. 52.

PALARDEAUX, ſ. m., *Marine*, ce ſont des bouts de planches que les calfateurs couvrent de goudron & de bourre, pour boucher les trous qui ſe font dans le bordage. Quelques-uns appellent auſſi *palardeaux* des tampons qui ſervent à boucher les écubiers. (*Z*)

PALARIA, ſ. f., *Gymnaſt. milit.*, eſpece d'exercice militaire en uſage chez les Romains; ils plantoient un poteau en terre, & les jeunes ſoldats, étant à ſix pas de diſtance, s'avançoient vers ce poteau avec un bâton au lieu d'épée, faiſant

toutes les évolutions d'attaque ou de défenſe, comme s'ils étoient réellement engagés avec un ennemi. On peut traduire *palaria* par *palaries*. Les pieux enfoncés en terre, s'en élevoient dehors environ de la hauteur de ſix pieds. Chaque ſoldat muni d'une épée de bois, & d'un bouclier treſſé d'oſier, entreprenant un de ces pieux, l'attaquoit comme un ennemi, lui portoit des coups ſur toutes les parties, tantôt avançant, tantôt reculant, tantôt ſautant. Ils le perçoient auſſi avec le javelot. Il y avoit des femmes qui prenoient quelquefois l'épée de bois & le bouclier d'oſier, & qui ſe battoient contre les pieux. Mais on avoit meilleure opinion de leur courage & de leur vigueur que de leur honnêteté.

PALAS, *Milice*. Les Turcs appellent ainſi une eſpece de ſabre droit. Il eſt marqué E, *pl. II. Art militaire. Milice des Turcs.* (*V*)

PALATIN, NE, adj., *Anatom.*, qui appartient au palais. On remarque trois trous *palatins* dans les foſſes *palatines*, un à la partie moyenne & entérieure, formé par l'union des deux os maxillaires & nommé *trou inciſif*, à cauſe de ſa ſituation; deux aux parties latérales externes, formés par l'union des os maxillaires & des os du palais; on les appelle auſſi *guſtatifs*. *Voyez* MAXILLAIRE, PALAIS, *&c.*

Portion *palatine* de l'os du palais. *Voy.* PALAIS.

Les foſſes *palatines*, ou la voûte du palais, eſt formée par la face inférieure des os maxillaires, & celle de la partie inférieure du plan horiſontal, de l'os du palais, au moyen de l'union de ces quatre os. *Voyez* MAXILLAIRE & PALAIS.

L'artere *palatine* eſt une branche de la carotide externe.

PALATIN, adj., *Hiſt. anc.*, nom donné à Apollon par Auguſte, qui ayant fait bâtir ſur le mont *Palatin* un temple conſacré à ce dieu, lui donna le ſurnom d'*Apollo Palatinus*, parce que les augures lui avoient déclaré que telle étoit la volonté d'Apollon. Ce temple fut enrichi par le même empereur, d'une bibliotheque nombreuſe & choiſie, qui devint le rendez-vous des ſavans. Lorſque l'académie françoiſe fut placée au louvre, elle fit alluſion a cet événement, en faiſant frapper une médaille où l'on voit Apollon tenant ſa lyre, appuyé ſur le trépied, d'où ſortoient les oracles; dans le fond paroît la principale façade du louvre, avec cette légende, *Apollo palatinus*, Apollon dans le palais d'Auguſte.

PALATIN, MONT, *Palatinus mons*, *Géogr. anc.*, montagne d'Italie, l'une des ſept ſur leſquelles la ville de Rome étoit bâtie. C'étoit celle que Romulus environna de murailles pour faire la premiere enceinte de la ville. Il choiſit ce lieu, parce qu'il y avoit été apporté avec ſon frere Remus par le berger Fauſtulus, qui les avoit trouvés ſur les bords du Tibre, & qu'il vit d'ailleurs douze vautours qui voloient ſur cette montagne, au lieu que Remus n'en vit que ſix ſur le mont Aventin.

Les uns veulent que ce mont fut appellé *Palatin*, de *Pales*, déeſſe des bergers, qu'on y adoroit: d'autres le dérivent de *Palatia*, femme de Latinus; & d'autres, des Pallantes, originaires de la ville de Pallantium, dans le Péloponeſe, & qui vinrent s'habituer dans cet endroit avec Evandre.

La maiſon des rois, qu'on a appellée de là *palatium*, c'eſt-à-dire, *palais*, étoit ſur cette montagne. Pauſanias, *lib. VIII, p.* 525, dit que lettres L & N ayant été ôtées du mot *pallantium*, on forma le nom de cette maiſon.

L'empereur Héliogabale fit faire une galerie ſoutenue de piliers de marbre, qui joignoient le *mont Palatin* avec le mont Capitolin. On y a vu dix temples magnifiques, ſeize autres petits, & quantité de ſuperbes bâtimens, dont on admiroit l'architecture, entre autres celle du palais d'Auguſte; mais ce quartier de la ville n'a plus aujourd'hui que quelques jardins qui ſont aſſez beaux. (*D. J.*)

PALATIN, TEMPLE, *Antiq. rom. V.* TEMPLE D'APOLLON.

PALATIN, ELECTEUR, PALATINAT, ſ. m., *Gram. Hiſt. mod. Droit public.* On appelle en Allemagne *électeur palatin* ou *comte palatin du Rhin*, un prince feudataire de l'empire, dont le domaine s'appelle *Palatinat*. Voyez PALATINAT. Ce prince jouit de très-grandes prérogatives, dont la plus éminente eſt celle de faire les fonctions de vicaire de l'empire pendant la vacance du trône impérial dans les contrées du Rhin, de la Souabe & de la Franconie. Ce droit lui a été quel-

quefois disputé par l'électeur de Baviere ; mais enfin l'*électeur palatin* d'aujourd'hui a consenti à le partager avec lui. Dans la bulle d'or l'*électeur palatin* est appellé *le juge de l'empereur*. Il porte aussi le titre de grand trésorier de l'empire ; il a le droit d'ennoblir, & il jouit d'un droit singulier, appellé *wildfangiat*. Voyez *cet article*.

Les comtes *palatins* étoient autrefois des officiers attachés aux palais des empereurs ; ils avoient un chef à qui ils étoient subordonnés ; & les empereurs lui avoient accordé de très-grandes prérogatives, afin de rendre sa dignité plus éminente. On comptoit plusieurs *comtes palatins* ; il y avoit celui du Rhin, celui de Baviere, celui de Franconie, celui de Saxe & celui de Souabe. Aujourd'hui le titre de *comte palatin*, en allemand *Pfalzgraff*, ne se prend que par les princes de Sultzbach, de Deux-Ponts, & de Birkenfeld, qui sont de trois différentes branches d'une même maison. C'est un prince de la premiere de ces branches, qui est actuellement *électeur palatin*. (—)

PALATIN DE HONGRIE, *Hist. mod.*, c'est le titre qu'on donne en Hongrie à un seigneur qui possede la plus éminente dignité de l'état. Les états du pays élisent le *palatin* ; c'est lui qui a droit de les convoquer ; il est le tuteur des rois mineurs ; il commande les troupes en temps de guerre. En un mot, il est administrateur du royaume. Cette dignité n'est point héréditaire, & elle se perd par la mort.

En Pologne, les gouverneurs des provinces nommés par le roi, prennent aussi le titre de *palatin*. (—)

PALATINS, JEUX, *Antiq. rom.* Ces jeux furent institués par l'impératrice Livie, pour être célébrés sur le mont *Palatin*, en l'honneur d'Auguste. Les douze prêtres de Mars, ou saliens, furent aussi surnommés palatins. (*D. J.*)

PALATINAT. *V.* PALATIN.

PALATINAT, *Géogr. mod.*, province considérable d'Allemagne, divisée en haut & en bas *Palatinat*.

Le *haut Palatinat*, appellé aussi le *Palatinat de Baviere*, est entre la Baviere, la Franconie & la Boheme, & appartient au duc de Baviere ; Ambergen est la capitale.

Le *bas Palatinat*, ou *Palatinat du Rhin*, ou *l'électorat*, est borné par l'archevêché de Mayence, le haut-comté de Catzenellebogen, le comté d'Erpach, le duché de Wurtemberg, l'Alsace, le marquisat de Bade & l'archevêché de Treves. L'électeur palatin fait tantôt sa résidence à Manheim, tantôt à Heidelberg, & tantôt à Dusseldorff. Il possede encore les duchés de Neubourg, de Berg & de Juliers, la principauté de Sultzbach, & la seigneurie de Ravenstein. Le terroir du *bas Palatinat* est fertile, arrosé par le Rhin & le Necker. Il y a plusieurs petits états renfermés dans le *Palatinat*, qui ont leurs souverains particuliers, & indépendans de l'électeur palatin.

Scioppius, Gaspard, l'un des plus redoutables critiques du dix-septieme siecle, naquit dans le *Palatinat* en 1576, & mourut à Padoue en 1649, à 74 ans. Il ne se contenta pas d'écrire avec passion contre des particuliers, il attaqua même le roi Jacques I, & la personne d'Henri IV. Il fit d'autres ouvrages où regne beaucoup d'esprit, de critique & de littérature ; mais la bile avec laquelle il déchira tout le monde, rendit sa mémoire odieuse. (*D. J.*)

PALATINE, f. f., *March. de modes*. C'est un ornement qui sert aux femmes pour couvrir leur poitrine, & qu'elles mettent sur leur col. On en fait de blonde, de ruban, de dentelle, de chenille, de souci d'hanneton, de nompareille & de fil.

Cet ornement differe selon les modes ; aujourd'hui ce sont plusieurs blondes qui sont montées sur un ruban large d'un doigt, & qui forment plusieurs plis : cela peut avoir trois quarts d'aune de long sur quatre doigts de large.

PALATITES *ou* PALATINS, *Hist. nat.*, nom donné par quelques auteurs à l'espece de rubis que l'on appelle *rubis balais* Voyez RUBIS.

PALATO-PHARYNGIEN, *Anat.*, nom de deux muscles du pharynx. *Voyez* PERISTAPHILO-PHARYNGIEN.

PALATO-STAPHYLIN, *Anatom.*, nom d'une paire de muscles qui viennent de part & d'autre du bord postérieur, du plan inférieur des os du palais, & qui vont, en formant un angle, s'inférer à la luette.

PALATRE, f. f., *Serrur.*, c'est la piece de fer qui couvre toute les garnitures d'une serrure, & contre laquelle sont montés & attachés tous les ressorts

néceſſaires pour une fermeture. (*D. J.*) Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, tome VI, page 149.

PALATUA, *Mythol.*, déeſſe qui préſidoit au mont Palatin, & qui gardoit ſous ſa tutele le palais des empereurs. Elle avoit un prêtre particulier nommé *Palatinalis*, & les ſacrifices qu'on lui offroit s'appellent *palatualia*.

PALAZZUOLO *ou* PALAZOLO, *Géog. mod.*, petite ville de Sicile, dans le val de Noto, ſur le bord de la riviere Bufaro, à 20 lieues O. de Syracuſe. *Long.* 32. 40. *lat.* 37. 3. (*D. J.*)

PALE. *Voyez* PALETTE.

PALE, ſ. f., *Hydr.*, eſt une petite vanne qui ſert à ouvrir & fermer la chauſſée d'un moulin ou d'un étang pour le mettre en cours. Quand on veut donner l'eau à la roue d'un moulin, on leve une *pale* qui eſt différente du déverſoir d'un moulin. (*K*)

PALE D'AVIRON; c'eſt le bout plat de l'aviron qui entre dans l'eau.

PALE, ſ. f., carton quarré, couvert d'un côté ordinairement d'une toile de lin, de l'autre de la même étoffe que le reſte des ornemens, & qui eſt alors chargé d'une croix. Il ſert à couvrir le calice. On l'appelle auſſi *volet*. On leve la *pale* ou le volet pour découvrir le calice à la conſécration.

PALE, adj., PALEUR, ſ. f., *Gram.* La pâleur eſt une nuance de la blancheur. On l'attribue à tout ce qui eſt blanc, à tout ce qui tient à cette couleur & qui ne devroit pas l'être, ou qui devroit l'être, ou en tenir moins. Des roſes *pâles*; un rouge *pâle*; un viſage *pâle*; le ſoleil eſt *pâle*; ce bleu eſt *pâle*. La pâleur eſt donc preſque toujours la marque d'un défaut, excepté en amour, s'il en faut croire M. de Monterif. On lit dans une de ſes romances:

En lui toute fleur de jeuneſſe
Apparoiſſoit;
Mais longue barbe, air de triſteſſe
Les terniſſoit.
Si de jeuneſſe on doit attendre
Beau coloris,
Pâleur qui marque une ame tendre
A bien ſon prix.

PALÉ. *V.* PALÉ, *blaſon.*

PALÉAGE, ſ. m., *Marine*, c'eſt l'action de mettre hors d'un vaiſſeau les grains, les ſels & autres marchandiſes qui ſe remuent avec la pelle, & l'obligation où les matelots ſont de les décharger. Les matelots n'ont point de ſalaire pour le *paléage* & le maneage; mais ils en ont pour le guindage & le remuage. (*Z*)

PALÉE, ſ. f., *Hydr.*, eſt un rang de pieux eſpacés aſſez près les uns des autres, liernés, moiſés, boulonnés de chevilles de fer, & enfoncés avec le mouton, ſuivant le fil de l'eau, pour porter quelque fardeau de maçonnerie, ou les travées d'un pont de bois (*K*)

PALEFRENIER, ſ. m., *Maréchall.*, on appelle ainſi un domeſtique deſtiné à penſer & entretenir les chevaux. Les inſtrumens propres à ſon uſage ſont l'étrille, la broſſe, le peigne de corne, l'éponge, l'épouſſette, le couteau de chaleur, les ciſeaux ou le raſoir, le ſeau, la pelle, la fourche de bois, le balai de bouleau, le balai de jonc, la fourche de fer, la pince à poil, le bouchon de foin, le cure-pied, le couteau à poinçon, *&c.*

PALEFROI, ſ. m., *Maréchall.*, cheval de parade & de pompe, ſur lequel les princes & les grands ſeigneurs faiſoient autrefois leur entrée. Ce mot n'eſt plus uſité. On diſtinguoit trois ſortes de chevaux; les deſtruis ou chevaux de bataille, les *palefrois* ou chevaux de parade, & les rouſſins ou chevaux de bagage.

PALEMENTE, ſ. f., *Marine*, nom collectif; il ſe dit des rames d'une galere. Quand on veut armer le caiq, les matelots paſſent ſur la *palemente* en ſautant d'une rame à l'autre.

PALEMON, ſ. m., *Mythol.*, c'eſt le Mélicerte des Phéniciens, & le Portumnus des Latins. Les Corinthiens ſignalant leur zele envers Mélicerte, dit Pauſanias, lui changerent ſont nom en celui de *Palémon*, & inſtituerent les jeux iſthmiques en ſon honneur. Il eut une chapelle dans le temple de Neptune, avec une ſtatue; & ſous cette chapelle il y en avoit une autre où l'on deſcendoit par un eſcalier dérobé. *Palémon* y étoit couché, diſoit-on; & quiconque oſoit faire un faux ſerment dans le temple, ſoit citoyen ou étranger, étoit auſſitôt puni de ſon parjure. (*D. J.*)

PALEMPUREZ, ſ. m., *Toile peinte*, tapis de toile peinte qui viennent des

Indes ; ils portent ordinairement deux aunes & un quart

PALENCIA, *Géog. mod.*, ville d'Eſpagne au royaume de Léon, avec un riche évêché ſuffragant de Burgos. Elle fut bâtie par le roi Sanche le Grand, dans un terroir fertile, aux frontieres de la Caſtile, à 17 lieues S. O. de Burgos, 25 S. E. de Léon, 46 N. de Madrid. *Long.* 13. 26. *lat.* 42. 11.

Cette ville aſſiégée par les Anglois au quatorzieme ſiecle, fut vaillamment défendue par les dames Eſpagnoles en l'abſence de leurs maris, occupés à la guerre que ſe faiſoient Jean, roi de Caſtille, & Jean I, roi de Portugal. Le prince, pour récompenſer la bravoure de ces héroïnes qui avoient repouſſé les efforts des Anglois, établit l'ordre de l'écharpe, vers l'an 1390, en leur faveur, leur permit de porter l'écharpe d'or ſur leur manteau, & leur accorda les privileges des chevaliers de la bande. (*C*)

Joſeph Vela, juriſconſulte eſpagnol, naquit dans cette ville en 1688. Quoique ſes ouvrages ſoient très-médiocres, ils ont été imprimés pluſieurs fois, & ont un grand débit en Eſpagne, parce qu'ils roulent principalement ſur des matieres eccléſiaſtiques qu'il a étayées des déciſions de la rote de Rome. Les dernieres éditions ont été faites à Geneve en 1726 & 1740. Vela mourut à Grenade en 1743, âgé de 55 ans. (*D. J.*)

PALEOCASTRO, *Géog. mod.* Παλαιόκαστρον, ville ruinée de l'isle de Crete dans les terres, à quelques milles au midi du port de Chiſamo. Il eſt vraiſemblable que c'étoit la ville d'Aptere, près de laquelle on voyoit ce fameux champ où les ſirenes vaincues par les muſes dans un défi de muſique, perdirent leurs ailes.

Paléocaſtro di Sitia eſt encore le nom italien d'une forteresſe de l'isle de Candie.

C'eſt auſſi le nom d'une ville ruinée dans l'isle de Termie, une des Cyclades, à 40 milles de Servanto. (*D. J.*)

PALEOPOLIS, *Géog. anc. & mod.*, ville ruinée de l'isle d'Andros dans l'Archipel, une des Cyclades, au S. E. de Négrepont.

Les ruines de *Paléopolis* ſont à deux milles d'Arna, vers le S. S. O. au-delà du port Gaurio. Cette ville qui portoit le nom de l'isle, comme l'aſſurent Hérodote & Galien, étoit fort grande, & ſituée avantageuſement ſur le penchant d'une montagne qui domine toute la plage ; il en reſte encore des quartiers de muraille très-ſolides, ſur-tout dans un endroit remarquable, où, ſuivant les apparences, étoit la citadelle dont Tite-Live fait mention.

Outre les vieux marbres renverſés dans ces ruines, on y trouvoit encore dans le dernier ſiecle, de belles colonnes, des chapiteaux, des baſes, & quelques inſcriptions qui ne ſauroient être preſque d'aucun uſage. Nous tirâmes, dit Tournefort, ce que nous pûmes de celle qui nous parut la moins effacée ; il y eſt parlé du ſénat, du peuple d'Andros & des prêtres de Bacchus : ce qui fait conjecturer qu'elle avoit été placée ſur les murailles, ou dans le fameux temple de ce dieu, & que conſéquemment elle pouvoit marquer la ſituation de ce bâtiment.

En avançant dans ces ruines, le haſard nous fit découvrir, continue-t-il, une figure de marbre ſans tête & ſans bras ; le tronc avoit trois pieds dix pouces de haut, & la draperie en étoit fort belle. Le long d'un petit ruiſſeau qui fournit de l'eau à la ville, nous remarquâmes deux autres troncs de marbre, où le grand goût du ſculpteur paroiſſoit encore. Ce ruiſſeau fait ſouvenir de la fontaine appellée *le préſent de Jupiter* ; mais elle s'eſt perdue dans ces ruines, ou c'eſt le ruiſſeau même à qui l'on avoit donné ce nom.

Quoi qu'il en ſoit, cette fontaine, au rapport de Mutianus, avoit le goût du vin dans le mois de janvier, & ne devoit pas être loin de l'endroit des ruines de nos jours, puiſque Pline la place proche le temple de Bacchus, mentionné dans l'inſcription dont on vient de parler. Le même auteur dit que ce miracle duroit ſept jours de ſuite, & que ce vin devenoit de l'eau, ſi on l'emportoit hors de la vue du temple. Pauſanias ne parle point de ce changement ; mais il avance que l'on croyoit que tous les ans pendant les fêtes de Bacchus, il couloit du vin du temple conſacré à ce dieu dans l'isle d'Andros. Les prêtres ſans doute ne manquoient pas d'entretenir cette croyance, en vuidant quelques muids de vin par des canaux cachés. (*D. J.*)

PALERME, *Géographie mod.*, en latin *Panormus*, ville de la Sicile, dans le val de Mazzara, avec un archevêché & un petit port. *Palerme*, avant sa destruction par un tremblement de terre, disputoit à Messine le rang de capitale.

Elle étoit sur la côte septentrionale de l'isle, au fond du golfe du même nom, dans une belle plaine, à 44 lieues O. de Messine, 68 S. O. de Naples, 96 S. de Rome. *Long.* 31. 15. *lat.* 38. 10.

Cette ville s'est glorifiée d'avoir produit sainte Agathe; saint Agathon, religieux bénédictin, élu pape le 11 avril 679; Jean Mathieu Giberti, évêque de Vérone, mort le 30 décembre 1543. Ce dernier prélat aimoit les lettres, & avoit chez lui une imprimerie, d'où sortit en 1529 une belle édition grecque des homélies de S. Jean Chrysostôme sur les épitres de S. Paul. Antoine dit *Palerme*, vendit sa maison pour un manuscrit de Tite-Live. Je supprime les noms d'une foule de jésuites & autres moines nés à *Palerme*, & qui pendant deux siecles ont inondé l'Europe d'ouvrages ignorés aujourd'hui, sur le droit canon, la théologie scholastique, & autres sujets semblables.

Mais *Palerme* a été la patrie de quelques vrais savans, cités dans la *Bibliotheca sicula* de Mongitore. Je me contenterai de remarquer que quoique l'un d'eux, j'entends Jean-Philippe Ingrassia, célebre médecin du seizieme siecle, se dise de *Palerme* dans un endroit de ses ouvrages, c'est apparemment parce qu'on lui avoit donné la bourgeoisie dans cette ville; car il naquit réellement en 1510 à Rochalbuto, bourgade de la vallée de Demona.

Il a découvert en anatomie l'étrier, *stapedem*, petit os de l'oreille, & a décrit la structure de l'os cribreux beaucoup mieux qu'on ne l'avoit fait avant lui. Il s'est encore acquis une haute réputation en anatomie & en médecine par divers ouvrages, entr'autres par son *Commentarius in Galeni librum de ossibus*, qui vit le jour après sa mort. *Panormi*, 1603, & *Venetiis*, 1604, *in-fol.*

Il a aussi publié pendant sa vie un livre *De tumoribus præter naturam*, tom. I, *Neapoli*, 1553, *in-fol.* Il promettoit dans ce volume six autres tomes sur cette matiere, mais qui n'ont pas vu le jour. Galien n'a distingué que soixante-une especes de tumeurs, & Ingrassia a triplé ce nombre. Il seroit trop long de citer tous les autres ouvrages de ce savant médecin, car il a prodigieusement écrit.

En 1563, Philippe II, roi d'Espagne, le nomma premier médecin de la Sicile & des isles adjacentes, poste qu'il remplit avec honneur. Il donna de grandes preuves de son habileté & de son zele pour le bien public en l'année 1575, qu'une furieuse peste affligea la ville de *Palerme*, & une grande partie de la Sicile. Le sénat de *Palerme*, pour lui marquer sa reconnoissance, lui assigna 250 ducats *aurea* par mois; mais il n'accepta qu'une modique somme pour embellir une chapelle des dominicains. Il cultivoit les belles-lettres & la poésie dans ses momens de loisir, & mourut fort regretté en 1580, âgé de 70 ans.

On peut consulter sur *Palerme*, l'ouvrage d'Augustino Inveges, intitulé *Palermo antiquo, sacro & nobile*, in Palermo 1649, 1650 & 1651, 3 volumes *in-fol.* complet. (*D. J.*)

PALERMODE, f. f., sorte de vers ecclésiastiques, où plusieurs nombres se rejettent au corps principal : définition qui n'est pas claire.

PALERON, f. m., *Charcutier*, c'est la partie du porc qui est jointe au jambon de devant.

PALES, f. f., *Mythol.*, divinité des bergers, qui avoit les troupeaux sous sa garde & sous sa protection : aussi les villageois célébroient à la campagne en son honneur une grande fête qu'on nommoit *palilies* Voyez PALILIES.

PALES-COULEURS *ou* CHLOROSE. *Méd.* La *chlorose* est une maladie dont le principal symptome est la pâleur de la face, avec une langueur habituelle.

Elle est encore accompagnée, outre ces deux symptomes, du pica, de la malacie, de la polydipsie, de la mélancolie, de la panaphobie, *&c.* On la nomme vulgairement *pales-couleurs :* souvent elle n'est accompagnée d'aucune dépravation, & on la connoit sous le nom de *paleur*. Il y en a qui désignent par le nom de *cachexie*, le dernier degré de la *chlorose*, & ils entendent par ce nom l'œdématie ou l'anasarque.

La couleur pâle vient de ce que la lymphe prédomine dans les vaisseaux de la peau, & absorbe la couleur rouge du sang,

ſang, ou parce que l'épiderme étant plus opaque, ne tranſmet pas les rayons rouges du ſang ce qui revient preſqu'à la même choſe.

La pâleur eſt blanche, cendrée, jaune comme de la cire, ou terne, & il eſt fort difficile d'exprimer par des paroles les mêlanges de ces couleurs, lorſque la peau eſt jaune, ou, comme l'on dit, verte; il faut donc, pour diſtinguer les *pâles-couleurs* de la jauniſſe & de l'ictere noir, obſerver la couleur ſclérotique, qui eſt très-blanche dans les *pâles-couleurs*, encore que la peau ſoit fort terne; & elle eſt jaune ou d'un noir de ſuie dans la jauniſſe & l'ictere noir.

Chloroſe vraie eſt celle qui eſt accompagnée ordinairement d'un dégoût ſingulier pour les alimens & pour la boiſſon. On ne connoiſſoit dans le dernier ſiecle qu'une ſeule maladie de cette eſpece, qui eſt la *chloroſe* des vierges, & qu'on appelle vulgairement *fievre blanche*. Elle eſt familiere aux filles nubiles, & on l'attribue à la menoſtaſie, ou au retardement & à la ſuppreſſion des regles; mais l'obſervation journaliere apprend que les enfans au berceau ſont attaqués de cette maladie avec le pica; il eſt auſſi des femmes bien réglées qui ſont atteintes de la *chloroſe* avec des envies; il y a des hommes, comme l'obſerve Bonet, qui ſont vraiment chlorotiques, à prendre la *chloroſe* dans ce ſens.

La *chloroſe* attaque ordinairement les filles puberes, avec pica, à la ſuite de la menoſtaſie. La menoſtaſie eſt un retardement, une diminution ou une ſuppreſſion des regles. Le pica qui accompagne cette *chloroſe*, eſt celui dans lequel les malades deſirent des abſorbans, comme du mortier, du plâtre, de la terre ou des charbons; ou bien elles deſirent des aſſaiſonnemens, comme du vinaigre, du ſuc de limon, du ſel, *&c.*

Les malades ſont pâles; & quand la *chloroſe* eſt vive & ancienne, elles ſont jaunes & ternes; elles ont pourtant les yeux très-blancs, en quoi elles different de ceux qui ſont attaqués de la jauniſſe; leur pouls eſt fréquent & petit; c'eſt de là que la maladie a été nommée improprement *fievre blanche*; les forces vitales ſont plus foibles que de coutume, de maniere qu'il n'exiſte pas une proportion entre elles & les forces muſculaires pour établir la fievre. La reſpiration devient pénible au moindre mouvement que font les malades, & ſur-tout lorſqu'elles montent des degrés, lorſqu'elles courent ou font des efforts, parce qu'alors la contraction qu'éprouvent les muſcles, pouſſe le ſang abondamment dans les poumons & les engorge; le poumon qui eſt foiblement comprimé par les muſcles de la poitrine, ne peut pas l'envoyer dans le ventricule en même quantité; de là naiſſent des palpitations de cœur, que le moindre trouble de l'ame réveille. La foibleſſe des muſcles dépend de la pléthore ou d'une maſſe d'humeurs plus grande qui doit être ſurmontée, & du relâchement des parties ſolides. Ce relâchement vient de ce que la ſérosité du ſang eſt plus abondante & circule plus lentement; de là l'inertie qu'éprouvent les malades, leur propenſion au ſommeil & au repos; de là leur dégoût pour tous les plaiſirs qui ſe procurent par l'exercice, comme pour la promenade, la ruſtication, le chant, *&c.* de là leur amour pour la ſolitude & leur triſteſſe. Le défaut d'exercice & la conſtitution viciée du ſang & des ſucs gaſtriques, qui eſt, ou ſéreuſe, ou muqueuſe, diminuent l'appétit; la dépravation de celui-ci, qui recherche en général, non pas des alimens, mais des ſaveurs, vient de ce que la ſalive, qui eſt ſéreuſe, ne plaît pas au goût, à moins qu'on ne l'aiguiſe par des aſſaiſonnemens, ou qu'on ne corrige ſa fadeur par les abſorbans, ſi elle eſt muqueuſe. Les alimens ordinaires n'étant pas du goût des malades, elles ont recours à de nouveaux; de maniere que la maladie faiſant des progrès, il en réſulte la pléthore ou une cacochymie, dans laquelle la partie rouge du ſang eſt viſqueuſe, épaiſſe & mal élaborée, & la ſérosité abondante & jaune; l'anorexie s'accroît auſſi; les digeſtions ſe vicient de différentes manieres; les humeurs excrémentielles retenues, pervertiſſent de jour en jour la maſſe du ſang; les ſolides ſe relâchent, le tiſſu cellulaire s'engorge de cette ſérosité vicieuſe; le cœur & tous les muſcles s'affoibliſſent; de là la pâleur plombée, la couleur de cire que quelques-uns nomment *verte*; les pieds ſe gonflent ſur le ſoir, ils retiennent l'impreſſion des ſouliers, & celle qu'on y fait avec les doigts; le matin,

les paupieres s'enflent & ſont livides ; mais les chairs, par exemple, celles de la joue, ſont enflées & non amaigries.

Lorſque la maladie a fait de tels progrès, que les joues ſont pendantes, flaſques, les levres minces, pâles, que les extrémités ſont œdémateuſes pendant tout le jour, les digeſtions entiérement viſqueuſes, la couleur plombée, jaune, *&c.* ce degré de la *chloroſe* eſt nommé *cachexie* par les modernes, & les malades ſont nommés *cachectiques* dans chaque eſpece de *chloroſe*.

Cette maladie dépend ſi bien de la ménoſtaſie, qu'elle ſe diſſipe lorſque les regles ſont rétablies. Il eſt deux eſpeces de ménoſtaſie qu'on doit diſtinguer dans la pratique ; car 1°. ou elle eſt accompagnée de la tenſion, de l'érétiſme des ſolides, de la ſéchereſſe & d'une viſcoſité âcre des humeurs ; dans ce cas, lorſque la maladie eſt récente & n'eſt pas encore parvenue au degré de la cachexie, on doit, après l'uſage de la ſaignée & de la purgation, preſcrire les emménagogues tempérés par les délayans, & des bouillons légérement inciſifs faits avec les racines de fraiſier, de gramen, les feuilles de ſcolopendre, de capillaire, en y ajoutant un peu de mars ; il faut même ſouvent en venir aux demi-bains, au petit lait, & au lait d'âneſſe.

2°. Si la malade eſt d'un tempérament pituiteux & froid, on lui donnera peu à peu des médicamens un peu plus forts & plus chauds, comme une plus grande doſe de préparations martiales, les racines apéritives de houx, d'ononis, d'aſperges ; ſur quoi l'on doit conſulter les méthodes curatives de MM. Lazerne & Germain Fitzgerald, *de morb. mulier.* cap. I.

Souvent cette maladie eſt guérie par la limaille de fer, qu'on prend dans la premiere cuillerée de ſoupe, ou par un uſage aſſidu de l'eau ferrée : on doit interdire tout aſſaiſonnement & toute ſubſtance terreuſe que ces malades recherchent avec tant de ſoin, & leur faire prendre de l'exercice.

La *chloroſe* qui affecte les filles qui ſentent les aiguillons de l'amour, eſt jointe avec une grande mélancolie, l'amour pour la ſolitude, une triſteſſe continuelle, & une méditation de l'eſprit conſtante ſur l'objet deſiré. Cette *chloroſe* eſt ordinairement accompagnée de ménoſtaſie ; mais elle ſurvient plutôt à celle-ci qu'elle ne la précede. Si le tempérament du ſujet eſt mélancolique, la premiere méthode de curation qui a été décrite, convient mieux que la ſeconde ; mais le mariage eſt préférable à tous les autres remedes.

La *chloroſe* qui a coutume d'attaquer les femmes qui ont paſſé quarante ans, & qui ſont mal réglées, eſt jointe ſouvent avec un écoulement menſtruel abondant, avec dépravation de l'appétit, œdématie, nonchalance du corps, ou une foibleſſe extraordinaire, avec un dégoût pour tous les alimens.

Dans la ménorrhagie ou flux vicieux, ou morbifique des regles, le flux ſe fait en petite quantité ou dans la quantité ordinaire, & eſt accompagné de douleurs hyſtéralgiques ; ou il eſt abondant, avec ou ſans douleur. Dans tous ces cas, ſur-tout lorſque la ménorrhagie eſt hyſtéralgique, il ſe déclare une *chloroſe* accompagnée de triſteſſe & de mille bizarreries, de propenſion pour la ſolitude, de dégoût pour l'exercice, d'une prédilection pour les alimens nuiſibles, d'une nonchalance extraordinaire, de l'œdome des pieds, d'une envie de dormir qui ne paroit jamais aſſez ſatisfaite, avec inſomnie, ou des ſommeils inégaux & irréguliers ; & toutes les fois que le tems des regles approche, cet écoulement ſe fait avec peine ; mais le ſecond ou troiſieme jour, il eſt accompagné de douleurs continuelles, & qui ne laiſſent point de repos aux jambes, aux feſſes, aux cuiſſes, aux lombes, à la matrice, au vagin : de maniere que ces douleurs ſe portent ſubitement d'une partie à l'autre ; que la matrice s'enfle & ſe déſenfle enſuite ; que l'attouchement y cauſe de la douleur lorſqu'elle eſt diſtendue, & que les douleurs ſont d'autant plus grandes qu'il s'écoule du ſang. Ajoutez à ces ſignes un ſentiment d'ardeur dans le vagin, & des agitations continuelles du corps, accidens qui s'évanouiſſent lorſque l'impétuoſité du flux eſt ralentie. Mais ſouvent le flux de ſang eſt ſuivi d'un flux ſéreux ou d'une leucorrhée qui dure pendant pluſieurs jours, & eſt de tems en tems ſanglante ; d'où vient que la malade eſt foible, pâle, hors d'haleine au moindre mouvement, & attaquée d'œdématie,

d'insomnies, d'inappétence, & que son état dégénere chaque jour, si on ne lui porte du secours.

Cette maladie est très-opiniâtre, & ne quitte guere que lorsque le tems de la cessation des regles est arrivé; on ne la trouve pas assez décrite dans les auteurs. Son meilleur remede ordinairement est l'air de la campagne; ensuite on fait prendre en petite quantité les préparations de mars, avec les bouillons rafraîchissans, & de légers anti-hystériques; car les affections hystériques surviennent souvent à ces maux; & si l'estomac peut s'accoutumer au lait, je ne crois rien de meilleur. L'histoire particuliere & le caractere de cette maladie n'ont point encore été bien développés.

Les femmes grosses sont aussi attaquées de la *chlorose*, qui arrive dans les trois premiers mois de la grossesse, accompagnée d'envie pour des alimens absurdes, & d'horreur pour les alimens accoutumés: mais la maladie s'étend à autre chose qu'aux alimens; car dans ce cas l'esprit est débile & singuliérement bisarre; il n'est pas rare qu'il desire plusieurs choses & qu'il les ait en horreur; il s'enflamme à la moindre contradiction qu'il éprouve, & recherche avec fureur ce qu'il desire. Souvent les femmes grosses, qui ci-devant aimoient le tabac, le café & le vin, les ont en horreur; celles qui ne pouvoient souffrir les harengs, l'alose & autres choses semblables, les desirent éperdument; celles qui étoient courageuses se laissent troubler alors par les plus légeres causes; du reste elles sont pâles, hors d'haleine à la moindre marche, lentes & pesantes, tristes & capricieuses, mais elles ne sont presque point incommodées par les alimens absurdes, & sont plus malades quand on les en prive. Ici est applicable l'aphorisme d'Hippocrate: „il faut préférer l'usage des choses un peu plus mauvaises & qui plaisent, à celles qui sont meilleures, mais qui répugnent au goût." Cette affection a coutume de disparoître d'elle-même vers le quatrieme mois; mais à mesure que l'âge approche où les regles doivent cesser, elle produit souvent la *chlorose* par ménorrhagie.

Enfin la *chlorose* des enfans est cette pâleur familiere aux enfans, dans laquelle ils desirent des substances absorbantes: rien n'est plus ordinaire que cette maladie; car il y en a un grand nombre, qui dès le berceau ont coutume de manger de la terre, du mortier ou du plâtre, ce qui les rend pâles, maigres & décharnés; ils sont en même tems attaqués de la physconie & de l'addephagie. Puis donc que la pâleur & le pica suffisent pour constituer la *chlorose*, je ne vois pas pourquoi cette maladie ne seroit pas comprise dans ce genre. On la guérit, comme la physconie des enfans, par l'usage du mars & de la rhubarbe.

Fausses chloroses ou *pâleurs*. Ce sont celles qui ne sont accompagnées d'aucun pica ou malacie, & que Bonet appelle *pâleurs*. *Voyez* Sepulcret, tome III, p. 533, & *cachexiæ* de Felix Plater, *discolorationis genera*. Telle est une pâleur passagere, causée par le froid, par la frayeur & autres accidens qui accompagnent la syncope & l'asphyxie; telle est aussi celle qu'éprouvent les convalescens; la pâleur est un symptome de presque toutes les cachexies, sur-tout de l'étisie, de l'ascite, de l'anasarque, de l'œdématie, du scorbut, de la vérole, de la teigne maligne, du mal saint Lazare, *&c.* des flux de ventre, des flux de sang, de la rachialgie, & de la mélancolie. (+)

PALESTE, s. f., *Mesure anc.*, πάλαιστὴ, mesure grecque, que les Latins, au rapport de S. Jérôme, nommoient *palmus*. Polux nous apprend que la *paleste* étoit composée des quatre doigts de la main joints ensemble, & qu'en y ajoutant le pouce dans son état naturel, on avoit la *spitame*, autre mesure que S. Jérôme nomme en latin *palma*; en deux mots, la *paleste* équivaloit à quatre travers de doigts, & c'étoit la même mesure de longueur que le dochme ou le doron. *Voyez* MESURES DES GRECS. (*D. J.*)

PALESTÉS, *Mythol.*, nom donné à Jupiter, parce qu'Hercule s'étant présenté au combat de la lutte, & n'ayant trouvé personne qui osât se mesurer avec lui, pria son pere de lutter contre lui; & le dieu eut la complaisance d'accepter le combat, & de se laisser vaincre, pour accroître la gloire de son fils.

PALESTINE. *Géogr. mod.* La *Palestine*, ou la *Terre-Sainte*, ou le *pays de Chanaan*, est un pays d'Asie, aujour-

d'hui soumis à la Porte Ottomane ; il est sec, désert, entiérement dépeuplé, & d'ailleurs couvert par-tout de rochers arides : sans doute qu'il étoit aussi cultivé qu'il peut l'être, quand les Juifs le possédoient. Ils avoient des palmiers, des oliviers, des ruches à miel ; ils avoient porté de la terre sur les rochers pour y planter des vignes qui donnoient de bon vin ; cette terre liée avec des éclats de rocher, étoit soutenue par de petits murs. Cependant, malgré tous les efforts des anciens Juifs, la *Palestine* n'eut jamais de quoi nourrir tous ses habitans ; de là vint qu'ils se répandoient par-tout ; & alors, comme de nos jours, ils alloient faire le métier de courtiers en Asie & en Afrique ; à peine Alexandrie fut bâtie, qu'ils y étoient établis. Il y en avoit huit mille à Rome du tems d'Auguste.

L'état actuel de la *Palestine* est plus misérable que jamais : on n'y voit que de petites bourgades, des villages dépeuplés, & quelques vieux châteaux délabrés. Le plat-pays est la proie des Arabes, qui le courent de toutes parts ; & comme il n'est cultivé & semé qu'en peu de lieux, ils attaquent le voyageur & les étrangers pour en tirer quelque chose. Les garnisons turques sont trop foibles & trop écartées les unes des autres pour réprimer ces brigandages.

Le peu de chrétiens qui se trouvent en *Palestine*, sont ramassés dans les vallées du Liban, sous leurs évêques maronites. Ils dépendent pour le temporel, d'un seigneur arabe, qui se dit *émir de Tripoli*, & qui est tributaire du Turc. L'Antiliban est habité par les Druses, gens qui ont une religion différente des chrétiens, des Turcs, & de tous les autres peuples de la terre.

Toute la *Palestine* peut avoir 75 lieues d'étendue du midi au nord, sous les trois degrés paralleles 31. 32. & 33. Sa largeur peut être de 30 lieues.

Les pélerins la divisent en trois provinces ; la Judée, la Samarie & la Galilée, gouvernées chacune par un émir, sous le bon plaisir du grand-seigneur qui outre cet émir, y entretient deux sangiacs subordonnés au bacha de Damas.

Ces trois émirs sont l'émir de Seide, l'émir de Cæsair & l'émir de Gaza ; les deux sangiacs prennent les noms de leur résidence, Jérusalem & Naplouse. Au-delà du Jourdain est ce qu'on appelle le *royaume des Arabes* ; ce royaume consiste en des déserts immenses, dont le roi est un souverain indépendant, qui ne reconnoît point l'autorité de la Porte.

Suivant le P. Nau, la *Palestine* comprend aujourd'hui le pays de Gaza, le pays d'Elkahill ou d'Hébron, le pays d'Elkolds ou de Jérusalem, le pays de Naplos ou Naplouse, le pays de Harcté, le pays de Jouret-Cafre-Kanna ou de Nazareth, le pays de Sapheth, & enfin le pays au-dessus du Jourdain, où il est dangereux de voyager, à cause des Arabes qui l'occupent. Il ajoute que ces divers pays forment autant de gouvernemens, dont cependant le nombre n'est point fixe, parce que le grand-seigneur partage quelquefois un gouvernement en deux, & quelquefois il en unit deux en un.

Il faut bien se défier de la description des lieux que l'Ecriture-sainte a rendu mémorables. On nous en a donné des descriptions circonstanciées très-suspectes. Que ne prétend-on point faire voir à ceux qui entreprennent le voyage de la *Palestine*, & que ne leur produit-on point pour les dédommager de leurs fatigues ? On leur montre d'imagination le lieu où saint Epiphane, né en *Palestine* vers l'an 320, fonda lui-même un monastere. Ce pere de l'église mourut en 403, âgé de plus de 80 ans. La meilleure édition de ses œuvres est celle que le pere Petau publia en 1622, *in-fol.* en grec & en latin, avec de savantes notes, mais dans lesquelles il n'a pu rectifier ni les erreurs, ni le peu d'exactitude de saint Epiphane dans les faits qu'il rapporte. (*D. J.*)

PALESTINE, f. f., *Fondeur de caracteres d'imprimerie*, quatorzieme corps des caracteres d'imprimerie. Sa proportion est de quatre lignes mesure de l'échelle. Voyez *Proportions des caracteres d'imprimerie*, & CARACTERES.

PALESTRE, f. f., *Art. gymnast.*, *palæstra*, lieu où les anciens s'exerçoient pour la gymnastique médicinale & athlétique, à la lutte, au palet, au disque, au jeu du dard & autres jeux semblables ; ce lieu d'exercice s'appelloit *palæstra*, du mot παλαιστὴ, *la lutte*.

Le terrein chez les Grecs & les Romains destiné à cet usage, étoit couvert

de ſable & de boue, pour empêcher que les athletes ne ſe tuaſſent en ſe renverſant par terre. La longueur de la *paleſtre* étoit réglée par ſtades, qui valoient chacun 125 pas géométriques, & le nom de ſtade s'appliquoit à l'arene ſur laquelle on couroit. Vitruve nous a donné dans ſon *Architecture*, liv. V, ch. 11, la deſcription & le plan d'une *paleſtre*.

Les combats même où l'on diſputoit de la courſe & de l'adreſſe à lancer un dard, ont été nommés *paleſtræ* par Virgile dans ſon *Æneid.* lib. V.

Pars in gramineis exercent membra palæſtris.

Et quand il veut dépeindre dans ſes *Géorg.* lib. II, v. 531, les jeux de ceux qui habitent la campagne, il dit que le laboureur propoſe au berger un combat de fleches; qu'on tire contre un but attaché à un orme, & que chacun d'eux quitte ſes habits pour être plus propre à cette *paleſtre*:

Pecoriſque magiſtris
Velocis jaculi certamina ponit in ulmo,
Corporaque agreſti nudat prædura palæſtra.

Mais ce qui n'eſt point une fiction poétique, & ce qui étoit particulier à Lacédémone, c'eſt que les filles s'exerçoient dans la *paleſtre* auſſi bien que les hommes. Si vous en voulez voir une belle deſcription en vers, Properce vous la donnera dans une de ſes élégies du troiſieme livre. Cependant vous n'en trouverez point de peinture plus élégante en proſe, que celle qu'en fait Cicéron dans ſes Tuſculanes, où, après avoir parlé de la molleſſe avec laquelle les autres nations élevoient les filles, il peint les occupations de celles de Sparte. Il leur eſt bien plus doux, dit-il, de s'exercer dans la *paleſtre*, de nager dans l'Eurotas, de s'expoſer au ſoleil, à la pouſſiere, à la fatigue des gens de guerre: qu'il leur ſeroit flatteur de reſſembler aux filles barbares! Il ſe mêle à la vérité de la douleur dans la violence de leurs exercices; on les choque, on les frappe, on les repouſſe, mais ce travail même eſt un remede contre la douleur.

Pyrrhus a une fois emploié bien heureuſement le mot *paleſtre* au figuré. Comme il ne pouvoit ſe rendre maître de la Sicile, il s'embarqua pour l'Italie; & tournant la vue vers cette isle, il dit à ceux qui l'accompagnoient: „Mes amis, quelle *paleſtre* nous laiſſons là aux Carthaginois & aux Romains! „ (*D. J.*)

PALESTRINE, *Géogr. mod.*, autrefois *Præneste*, petite ville d'Italie dans la campagne de Rome, avec un évêché, dont l'évêque eſt un des anciens cardinaux. Elle eſt ſur la pente d'une montagne, à 8 lieues de Rome. *Long.* 30. 28. *lat.* 41. 50.

PALESTRIQUE, EXERCICE. *Gymnaſtique.* Les *exercices paleſtriques* ſont au nombre de neuf; ſavoir, la lutte, le pugilat, le pancrace, la courſe, l'hoplomachie, le ſaut, l'exercice du diſque, celui du trait & celui du cerceau, *trochus.* On les nommoit *paleſtriques*, à cauſe qu'ils avoient preſque tous pour ſcene cette partie des gymnaſes appellée *paleſtre*, & qui tiroit ſon nom de la lutte, en grec παλη, l'un des plus anciens de ces exercices. *Voyez* LUTTE, PALESTRE, & les autres *exercices paleſtriques* que je viens de nommer. (*D. J.*)

PALESTROPHYLACE, ſ. m., *Hiſt. anc.*, officier ſubalterne des paleſtres ou gymnaſes, qu'on a mal-à-propos confondu avec le chef ou directeur du gymnaſe, qui dans les anciens n'eſt jamais appellé que *gymnaſiarque* ou *xyſtarque.* Le *paleſtrophylace* ne peut donc être exactement rendu en notre langue que par *concierge de la paleſtre*, comme le porte le mot φυλαξ, dont ſon nom eſt compoſé, & qui à la lettre ſignifie *garde*, ou *gardien*; titre que les anciens n'auroient pas donné au gymnaſiarque, qu'ils regardoient comme un perſonnage important, & dont les fonctions paſſoient pour très-honorables.

PALET, *Pêche*, ſorte de pêcherie ſédentaire, que l'on peut rapporter à l'eſpece des bas-parcs ou cibaudieres. Ce terme eſt uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bordeaux.

Les pêcheurs, pour faire cette pêche, choiſiſſent une eſpece de petite anſe dont les deux extrêmités forment une hauteur, & laiſſent un fond plus bas dans le milieu; autour de cette anſe ils plantent des perches ou piquets éloignés les uns des autres de deux en deux braſſes, de la longueur d'environ huit ou dix pieds, enſorte qu'ils ſortent du terrein de ſix à

sept pieds au plus. Ils sont placés en demi-cercle, & embrassent un espace de quatre à cinq cents brasses de long ou environ : ces perches ou pieux ne changent point, & restent toujours placés de même, au contraire de ceux qui forment la petite pêcherie du palicot, comme nous l'expliquerons ci-après.

Avant d'étendre le rets pour faire la pêche du *palet*, les maitres des pêcheurs qui y sont de part, & qui pour cet effet fournissent chacun les filets nécessaires à former le contour du *palet*, viennent visiter le fond du terrein de l'enceinte de la pêcherie, pour voir par les traces qui y restent, si le poisson y fréquente ; ce qu'ils reconnoissent très-bien aux empreintes qui paroissent encore sur le fond après que la mer s'est retirée, distinguant même aisément les diverses especes de poissons qui peuvent y venir paître.

Quand le maître a reconnu qu'on peut y faire la pêche avec succès, les pêcheurs alors font de basse-mer un sillon ou petit fossé d'environ deux pieds de largeur sur un au plus de profondeur le long du contour des perches : ils y étendent le rets du *palet* qui a environ une demi-brasse de hauteur, ordinairement le même que celui de la seine à la côte, à la différence qu'il n'est ni flotté, ni plombé ou pierré; le bas du filet est arrêté au moyen de petits crochets de bois d'environ deux pieds de long, placés à demi-brasse l'un de l'autre ; ensuite ils ramassent le filet dans le creux de la fosse, & le recouvrent du sable ou de la vase sur laquelle la tente du *palet* est placée : d'espace en espace on frappe sur la tête de la tente, qui reste libre & posée en-dedans des perches, sept à huit petites lignes que l'on arrête sur le haut d'autant de pieux. Tout ce travail se fait avant que la marée ait commencé à monter dans la tente du *palet* : à mesure qu'elle monte, elle recouvre ou plutôt efface le sillon qui a été fait, ensorte que le poisson qui est accoutumé d'y venir, ne trouve aucun obstacle pour y entrer, ni aucun changement sur les fonds, qui puisse l'effaroucher. Pendant que la marée monte, & amene avec elle le poisson, les pinasses des pêcheurs restent un peu éloignées du *palet* ; & d'abord qu'on a jugé que le poisson a monté, & qu'il est prêt à retourner, ce qui arrive immédiatement au plein de la marée, autant de pinasses ou de tilloles qu'on a amarré de lignes à la tête du rets, viennent le relever & arrêter le filet de la tente en-haut de toutes les perches, ce qui ferme exactement toute l'enceinte, dont aucun poisson ne peut plus sortir, excepté les petits qui s'échappent au travers des mailles. Pendant que la marée se retire, le poisson se tient dans le fond du *palet*, où il y a plus d'eau qu'aux côtés qui sont élevés, jusqu'à ce qu'elle soit entiérement écoulée : pour lors les pêcheurs ramassent tous les poissons qui se trouvent dans l'enceinte du *palet*.

Cette pêche est quelquefois si abondante, qu'on a vu prendre d'une seule tente de *palet*, jusqu'à cent charges de cheval de poisson de diverses especes : on y pêche des bars, des loubines, des sardines, des mulets & de toutes les autres especes de poissons, tant plats que ronds, qui viennent terrer à la côte, sur-tout durant l'été, & même jusqu'à des marsouins.

Avec des rets ayant les mailles de deux pouces en quarré, comme l'ordonnance l'a déterminé pour les bas-parcs, ces pêcheurs n'en feront pas moins une bonne pêche, & ne détruiront point le frai, ni les petits poissons, comme il arrive souvent.

Il y a autour du bassin d'Arcasson six tentes de *palet*, où l'on fait la pêche de la même maniere. Trois de ces tentes appartiennent aux pêcheurs de la tête, & sont placées au pied des dunes qui sont vers le cap Feret, & à la bande du nord de la baie ; les trois autres sont au Pila à l'ouest du Feret. Ceux qui veulent fournir des filets pour la tente, peuvent le faire, & y sont reçus à part : ces pêcheries sont libres & non exclusives. Il faut un tems calme pour faire cette pêche avec succès, parce qu'alors le poisson de tous genres monte en abondance & en troupes à la côte.

Avec ces rets à larges mailles, cette tente, comme nous venons de l'observer, ne peut être que très-lucrative & avantageuse à ces pêcheurs, parce que les fonds de cette baie sont excellens, ainsi que la qualité des poissons qui s'y prennent. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tom. V, page 292.

PALET *à la longue paume*, ce ſont des battoirs qui ont la queue plus courte que les autres, dont les tiers ſe ſervent pour mieux rabattre la balle. *V.* TIERS.

PALET, JEU DU, ſ. m., ce jeu ſe joue à pluſieurs perſonnes: on ne s'aſſocie point enſemble ordinairement, quoique cela ſe puiſſe à la rigueur; mais chacun eſt pour ſoi. On a chacun une pierre aſſez grande, plate & ronde, ou un morceau de fer. Quand on a vu à qui joueroit le premier, ce qui ſe fait ou en jetant une piece de monnoie vers une brique, ou ſon *palet* même, le plus près de cette brique eſt le preu; les autres, ſelon qu'ils en ſont plus près, ont leur rang qu'ils obſervent toute la partie. Le plus loin d'elle eſt le der & met le but. Quand cela eſt fait, chacun met la même piece de monnoie ſur une autre pierre, qu'on appelle *brique* dans de certains pays, peut-être parce qu'étant de brique elle eſt plus commode, & dreu dans d'autres, & chacun joue à ſon tour. Il faut, pour gagner, renverſer la brique avec ſon *palet*; & les liards ou autres pieces qui ſont plus près du *palet* du joueur, ou de ceux qui ont été joués avant lui, que de la brique, appartiennent aux joueurs à qui ſont ces *palets*. Quand tout ce qui n'eſt point à la brique eſt ramaſſé, les choſes reſtent en cet état, & le ſuivant va jouer ſon coup; s'il place ſon *palet* plus près des pieces qu'elles ne le ſont de la brique, il les gagne; & s'il en a envoyé quelqu'une vers les autres *palets*, les maîtres du *palet* de qui elle eſt la plus proche, les ramaſſent, & on rejoue juſqu'à ce que toutes les pieces ſoient gagnées de cette ſorte. Si elles n'ont pas été renverſées toutes enſemble de la brique, on y remet celles qui l'ont été. Si le vent, ou l'ébranlement de la terre les en avoient fait tomber, & non le *palet*, on les y remet encore. Si étant tombées elles touchent la brique toutes ou en partie, on ne peut gagner celles qui y ſont appuyées qu'en la chaſſant. Un *palet* ſoutenu par la brique ne peut rien gagner, quand il couvriroit toutes les pieces. Quand deux *palets* ſe touchent, ce qu'on appelle vulgairement *brûler*, ils ne valent plus, & on les releve. Quand l'un de ces deux *palets* tient à la brique, on ne les releve point; mais ſi le joueur dont le *palet* touche à la brique eſt à jouer avant l'autre, celui-ci avance ſon *palet* à la place du premier. Si les pieces ſont l'une ſur l'autre, la premiere qui eſt du côté des *palets* eſt plus près d'eux que de la brique, on la ramaſſe, & toutes celles qui ſont trop loin de la brique; les autres reſtent. On perd ſon coup lorſqu'on le joue avant ſon tour, parce que cela eſt de conſéquence, le jeu pouvant être découvert alors, & les pieces ſont plus aiſées à gagner.

Le *jeu du petit palet* ſe joue avec des écus ou des morceaux de plomb ou de fer applatis, de leur grandeur. Il y a diverſes manieres de jouer le jeu du petit *palet*: à but fixe, quand les joueurs ne changent point ce but de place: à but courant, quand on eſt convenu de le changer: au clou, ſur le bord d'une table, *&c.* Le but courant eſt d'autant plus amuſant, qu'on ſemble ne faire que ſe promener; il eſt même d'un avantage plus égal pour les joueurs; puiſque chacun ayant un jeu différent & une certaine portée où il joue mieux qu'à une diſtance plus ou moins grande, il peut jeter le but dans cette portée quand il a gagné le coup. Et d'ailleurs, ce but qu'il a jeté peut lui ſervir de regle pour meſurer ſon coup, qu'il joue tout de ſuite: au lieu qu'il eſt moins aiſé de ſe régler au but fixe, où il y a toujours beaucoup d'intervalles entre les coups, & où l'on ne peut guere ſe reſſouvenir du degré de force qu'on a donné à ſon *palet* le coup précédent; l'habitude & le juſte mouvement du bras dépendant moins d'une action fréquente & mécanique, que d'une conſidération réfléchie de l'effet qu'a produit cette action, il eſt clair que plus cet effet eſt éloigné de ſa cauſe, plus il doit être difficile à connoître.

Au clou. Cette maniere eſt difficile, & demande beaucoup d'adreſſe: on plante un clou, ou quelque choſe ſemblable, ſur une table, ſur un coffre, *&c.* Celui qui en approche le plus près avec ſon *palet* gagne le coup.

Sur le bord d'une table. C'eſt ſans contredit la maniere de jouer au petit *palet* la plus difficile; puiſqu'il faut toujours tâcher à mettre le plus près du bord qu'il eſt poſſible, & qu'on jette ſouvent ſon petit *palet* à bas.

Dans toutes ces manieres de jouer au petit *palet*, on peut être pluſieurs: il n'y a guere de regles que celles qu'on établit

ſur les circonſtances ; les rangs ſe prennent quelquefois au gré des joueurs, & quelquefois ils ſont déterminé par le plus ou le moins d'éloignement qu'il y a du *palet* d'un joueur au but. On entend ſans doute que ce ſont toujours ceux qui mettent leur petit *palet* plus près de ce but, qui gagnent un, ou pluſieurs points, s'ils y ont pluſieurs *palets*. C'eſt aux joueurs de fixer le nombre des points qu'il faut pour faire une partie.

PALETOT, ſ. m., *Tailleur*, c'eſt un juſtaucorps d'etoffe groſſiere & ſans manches, qui ne vient que juſqu'au genou, & dont ſont vêtus les payſans, principalement en Eſpagne. (*D. J.*)

PALETTE. ſ. f. POCHE, CUILLIER, BEC A CUILLIER, PLAT, PALE, PALE, PAUCHE, CUILLIER TRUBLE, POCHE, *platea*, *leucorodius*, *albardeola*, *Hiſt. nat. Ornithol.*, Willughby, *pl. XI*, *fig.* 3 ; oiſeau qu'on ne peut confondre avec aucun autre, par la forme ſinguliere de ſon bec, qui eſt plat dans toute ſa longueur ; il s'élargit à ſon extrêmité, où il a une figure preſque ronde, à peu près comme une cuillier ; ce qui a fait donner à cet oiſeau le nom de *bec à cuillier*. La *palette* eſt en entier d'une belle couleur blanche, comme celle du cygne, à l'exception d'un peu de noir qui eſt ſur les premieres des grandes plumes extérieures de l'aile, & ſur les premieres du ſecond rang. On trouve cet oiſeau en Europe ; il ſe perche & niche ſur le ſommet des arbres qui ſont près de la mer ou de quelque fleuve. Il vit de poiſſon ; ſes œufs reſſemblent à ceux de la poule ; ils ſont blancs, & ils ont quelques taches de couleur de ſang, ou d'un cendré rouſsâtre. Willughby, *Ornit.* Voy. OISEAU. (*I*)

PALETTE DE MEXIQUE, *platea mexicana*, Tlauhquechul, oiſeau qui reſſemble beaucoup au précédent, & qui n'en differe qu'en ce qu'il eſt d'une belle couleur rouge ou d'un blanc rougeâtre ; le bec a une couleur cendrée ; la tête, le cou, & une partie de la poitrine, ſont blancs, & dégarnis de plumes ; il y a un large trait noir entre la tête & le cou. On trouve cet oiſeau au Mexique, ſur le bord de la mer ou des fleuves. Willughby, *Ornith.* Voy. OISEAU. (*I*)

PALETTE DU GENOU. *Voyez* ROTULE.

PALETTE, *Chirurg.*, petit vaiſſeau d'étain ou d'argent, qui reçoit le ſang qu'on tire dans l'opération de la ſaignée.

On dit que ce mot vient de *poëlette* ou *petite poële*, & qu'on le trouve écrit ainſi dans Villon. Dionis écrit *poilette*, contre l'ancien uſage, puiſque Paré appelloit *palette*, l'eſpece de petite écuelle à une oreille, dont on s'eſt toujours ſervi pour meſurer le ſang qu'on tire dans la ſaignée.

Chaque *palette* doit tenir trois onces, afin qu'on ſache au juſte la quantité de ſang qu'on a tiré. La meſure ordinaire eſt de trois *palettes* dans les ſaignées communes ; on les met ſur trois aſſiettes différentes, ou ſur un plat où elles puiſſent être de niveau.

Il y a des circonſtances qui exigent une ſaignée plus forte, & d'autres où l'on ne tire que deux *palettes*, & quelquefois une ſeulement.

Au rapport de Dionis, quand on ſaigne le roi ou quelqu'un de la famille royale, c'eſt le premier médecin qui tient la bougie ; il ſe fait un honneur de rendre ce ſervice, auſſi bien que le premier apoticaire de tenir les *palettes*. S'il y avoit quelqu'un dans la chambre que le chirurgien ne crût pas de ſes amis, il pourroit le faire ſortir, parce qu'il ne faut point qu'il ait pour ſpectateurs des gens qui pourroient l'inquiéter & le chagriner par leur préſence. Aujourd'hui, continue l'auteur, on n'uſe plus de ce privilege. Toutes les fois, dit-il, que j'ai ſaigné madame la Dauphine, ou quelqu'un des princes, la chambre étoit pleine de monde, & même Monſeigneur & les princes ſe mettoient ſous le rideau du lit, ſans que cela m'embarraſsât.

On eſt dans l'uſage d'avoir des *palettes* numérotées ; ou bien le chirurgien les marque, en mettant un morceau de papier ſur la premiere, deux ſur la ſeconde, & trois ſur la troiſieme.

Dans les ſaignées du pied on ne ſe ſert point de *palettes* ; on juge de la quantité du ſang tiré, par le temps qu'il y a qu'il ſort, comparé avec la groſſeur du jet ; par la couleur plus ou moins rouge que l'eau reçoit, & par la teinture que cette eau communique à une ſerviette qu'on y trempe. Quelques chirurgiens meſurent avec un bâton la hauteur de l'eau, lorſque le pied y trempe. Ils retirent autant

d'eau qu'ils veulent tirer du ſang ; & après avoir ouvert la veine, ils en laiſſent ſortir juſqu'à ce que l'eau ſoit au niveau de la marque faite au bâton. *V.* SAIGNÉES. (*Y*)

PALETTE, *Méch.*, eſt la même choſe qu'*aube* dans les moulins à eau. *Voyez* AUBE.

PALETTE, *Peint.* La *palette* eſt une planche de bois qui eſt ordinairement de figure ovale. On y fait vers le bord un trou de figure ovale, aſſez grand pour pouvoir y paſſer tout le pouce de la main gauche & un peu plus. Le bois de la *palette* eſt d'ordinaire de pommier ou de noyer : on enduit le deſſus de la *palette*, quand elle eſt neuve, d'huile de noix ſiccative à pluſieurs repriſes, juſqu'à ce que l'huile ne s'imbibe plus dans le bois. La *palette* ſupporte les couleurs broyées à l'huile qu'on arrange au bord d'en-haut par petits tas ; le milieu & le bas de la *palette* ſervent à faire les teintes & le mêlange des couleurs avec le couteau qui doit être pour cet effet d'une lame extrêmement mince. Ceux qui travaillent à détrempe, ont auſſi une *palette* ; mais elle eſt de fer-blanc, pour pouvoir la mettre ſur le feu, lorſque la colle ſe fige ſur la *palette* en travaillant.

On dit de certains tableaux, & on l'a dit de ceux de M. le Brun, qu'ils ſentent la *palette* ; ces mots ſignifient que les couleurs n'en ſont point aſſez vraies, que la nature y eſt mal caractériſée, & qu'on n'y trouve point cette parfaite imitation, ſeule capable de ſéduire & de tromper les yeux ; ce qui doit être un des premiers ſoins des maitres de l'art. (*D. J.*)

PALETTE DU PEINTRE EN ÉMAIL, c'eſt un morceau d'agathe ou de verre, ſur lequel il fait ſes teintures avec ſon couteau à couleur.

PALETTE, *Doreur ſur bois*, eſt une peau à longs poils, montée en demi-cercle ſur une petite planche de bois qui entre dans un manche fendu à un bout, & garni à l'autre d'un pinceau. C'eſt avec cette peau qu'on a mouillée légérement avec la langue, qu'on prend les feuilles d'or, & qu'on les poſe ſur l'ouvrage.

La *palette* du doreur eſt encore un inſtrument fait de la queue de l'animal qu'on appelle *petit-gris*. Il ſert à prendre les feuilles d'or de deſſus le couſſinet pour les placer & les étendre ſur l'or couleur, ſi l'on dore en huile, ou ſur l'aſſiette, ſi c'eſt en détrempe. (*D. J.*)

PALETTE, terme dont les horlogers ſe ſervent pour déſigner une petite aile que la roue de rencontre pouſſe, & par laquelle elle entretient les vibrations du régulateur. Dans l'échappement ordinaire des montres, il y a deux *palettes* réſervées ſur la verge du balancier ; elles forment entre elles un angle droit. Dans l'échappement à levier des pendules, les deux *palettes* ſont ſur deux tiges différentes. *Voyez* ECHAPPEMENT, VERGE, (*P*)

PALETTE, *Imprim.* Les imprimeurs nomment ainſi l'uſtencile avec lequel ils relevent & raſſemblent en un tas l'encre ſur leur encrier, après qu'ils l'ont broyée, comme le bon uſage l'exige. C'eſt une petite plaque de fer taillée en triangle, montée ſur un manche de bois rond : elle ſert auſſi à prendre de l'encre dans le baril en telle quantité qu'on en a beſoin, & à la tranſporter dans l'encrier.

PALETTE, petit battoir, ou inſtrument de bois, qui ſert aux enfans à jouer. C'eſt de cette *palette* que pluſieurs outils ou inſtrumens qui ſervent à divers artiſans & ouvriers, ont pris leur nom ; quoiqu'il y en ait pluſieurs qui n'y ont guere de rapport, ſoit pour la matiere, ſoit pour la figure. *Savary.* (*D. J.*)

PALETTE, *Poterie.* Les potiers de terre fournaliſtes, c'eſt-à-dire, ceux qui ont été reçus à la cour des monnoies, pour faire excluſivement tous les fourneaux & creuſets qu'on emploie à la fonte des métaux, ont diverſes *palettes* de bois, qui ſont preſque leurs ſeuls inſtrumens pour dreſſer, battre & arrondir leur ouvrage.

Les plus grandes de ces *palettes* ſont ovales avec un manche, en tout parfaitement ſemblables à la *palette* des enfans ; les autres ſont rondes ou énchanerées en forme triangulaire ; d'autres enfin ſont faites à la maniere d'un grand couteau, & ont une eſpece de tranchant ; ces dernieres ſervent à ôter & ratiſſer ce qu'il y a de trop ſur les moules, ou aux ouvrages que ces potiers font à la main, comme les fourneaux & les réchauds à blanchiſſeuſes. *Savary.* (*D. J.*) *V.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, page 268.

PALETTE, *potiers Faiseurs de creusets*, &c., instrument de bois, presque l'unique dont ils se servent pour former, battre & arrondir leurs ouvrages. *Voyez* POTIER.

Ils en ont de plusieurs especes; les plus larges sont de figure ovale avec un manche; d'autres sont arrondies ou creusées triangulairement; d'autres enfin ressemblent à deux couteaux larges; elles servent à couper tout ce qu'il y a de superflu dans les moules de leurs ouvrages.

PALETTE, *Relieure*. Les relieurs ont deux instrumens de ce nom: l'un & l'autre sont de petits fers qui servent à dorer.

La *palette* simple doit être de cuivre; on l'appelle *simple*, parce qu'elle n'a qu'un filet: elle est emmanchée de bois. Elle sert à côté des nerfs dans les entre-nerfs.

La *palette* à queue & des nerfs, est plus large que la *palette* simple: on l'emploie pour pousser au bas du dos des livres le dessin qui termine l'ornement, & quelquefois à la tête des volumes sur le dos; c'est pourquoi on la nomme *palette à queue*; on s'en sert aussi sur les nerfs. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VIII, pag. 613.

PALETTE A FORER, *Serrurerie*, instrument qui sert aux serruriers & autres ouvriers en fer, lorsqu'ils veulent percer ou forer quelque piece. La *palette* est de bois, de forme ovale, d'un pouce d'épais, avec un manche & quelquefois deux; le tout d'un pied ou environ de long. Une bande ou morceau de fer de quatre à cinq pouces de longueur, & de quatre à cinq lignes d'épaisseur, percée de quelques trous qui ne le traversent pas tout-à-fait, est attachée dans le milieu de la *palette*. Lorsque l'ouvrier veut forer, il appuie la *palette* sur son estomac, & mettant la tête du foret dans l'un des trous de la bande de fer, il le fait tourner par le moyen de l'arçon ou archet, dont la corde passe sur la boîte du foret. (*D. J.*) *V.* les *Descriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome VI, page 193.

PALEUR, s. f., *Médec.*, obstacle quelconque, qui ne permet pas au sang de passer dans les arteres cutanées, où il passe ordinairement dans la circulation libre; la nature & les causes de cet obstacle, en font une maladie plus ou moins grave.

La couleur des humeurs & des parties visibles, qui est naturellement blanche, & d'un rouge vif & brillant, semblable à celle de la rose, dégénere en *pâleur*, par le défaut de préparation des humeurs, par le manquement des globules rouges, & par un commencement de corruption. Le changement de couleur s'observe dans le sang, les crachats, le pus, l'urine, & les autres humeurs, soit qu'elles s'écoulent, ou qu'elles croupissent dans leurs vaisseaux.

De là naît la pâleur qui accompagne les maladies de l'estomac, des intestins, des visceres, des poumons. Le relâchement des parties, la foiblesse, la crudité des humeurs, le repos excessif du corps, les inquiétudes de l'esprit, le chagrin, le ralentissement de la circulation, les évacuations trop abondantes, soit des excrémens, soit de l'urine, les fleurs blanches, la gonorrhée, la salivation, causent aussi la *pâleur*. On observe encore la *pâleur* dans les femmes qui allaitent trop; mais la *pâleur* disparoît dès qu'on a guéri les maladies qu'on vient de nommer, par le secours des corroborans, & par l'exercice du corps.

Un commencement de corruption dans les humeurs, produit une plus grande *pâleur*, comme on le remarque dans le scorbut, la cachexie, le catarre, les pâles couleurs, l'hydropisie, la leucophlegmatie, la passion hystérique, la suppression des mois, la vérole, & dans une longue maladie; car il n'est guere possible de corriger toute la corruption. Outre les spécifiques propres à ces maladies, il faut employer les antiseptiques corroborans.

La *pâleur* produite par une trop grande évacuation du sang, qu'on a une fois arrêtée, doit être traitée par des alimens bien nourrissans pris en petite quantité, en même tems que par les stomachiques, & ensuite par les corroborans; mais celle qui arrive dans la syncope, & qui est causée par un paroxysme fébrile, dont l'accès arrête sur-le-champ la circulation du sang dans les petits vaisseaux, se dissipe naturellement, ou à la faveur des frictions & des stimulans, si elle duroit trop long-tems. (*D. J.*)

PALEUR, *Mythol.*, Les Romains avoient fait un dieu de la *pâleur*, parce qu'en latin *pallor* eſt maſculin. Tullus Hoſtilius, roi de Rome, dans un combat où ſes troupes prenoient la fuite, fit vœu d'élever un temple à la Crainte & à la *Pâleur*; ce temple fut en effet élevé hors de la ville. On lui donna des prêtres, qui furent appellés *palloriens*, & on lui offroit en ſacrifice un chien & une brebis. (*D. J.*)

PALIACATE, *Géogr. mod.*, autrement *Pulicat*, *Palicate*, *Paléacate*, ville des Indes, ſur la côte de Coromandel, au royaume de Carnate, ſur la route de Maſulipatan à Gandicote, au nord de Madras, dans une plaine ſablonneuſe & ſtérile. Les Hollandois y ont un comptoir & un petit fort appellé le *fort de Gueldres*. Cette ville eſt peuplée de maures & de gentils. *Long.* 98. 8. *lat. ſept.* 13. 30.

PALIBOTHRA, *Géogr. anc.*, ville de l'Inde, en-deçà du Gange, ſuivant Ptolomée, *liv. VII*, *ch.* 4. Cette ville eſt vraiſemblablement la même que la *Polibothra* de Diodore de Sicile, *liv. II*; terme qui veut dire une *ville dans un fond*. (*D. J.*)

PALIBOTRE, ſ. m., *Hiſt. anc.*, nom que les rois de Perſe ont long-tems porté dans l'antiquité; ce nom venoit d'un roi Perſan très-révéré, dont il étoit le nom propre. Un ſouverain eſt bien vain d'oſer prendre le nom d'un prédéceſſeur illuſtre; conçoit-il la tâche qu'il s'impoſe? la comparaiſon continuelle qu'on fera de lui avec celui dont il porte le nom? Mais ce n'eſt pas la vanité des rois qui leur fait prendre un titre ſi incommode, qui leur preſcrit leur devoir chaque fois qu'on le prononce, ou qui leur reproche d'y manquer; c'eſt la baſſeſſe des peuples qui le leur donnent; ou ſi ce n'eſt pas leur baſſeſſe, mais une invitation honnête faite au prince de leur reſtituer l'homme chéri, le bon maître qu'ils ont perdu, je les loue de ce moyen, quoiqu'il leur réuſſiſſe aſſez mal. Ce qui me fâche, c'eſt que l'avenir projetant les ſiecles les uns ſur les autres, réduiſant à rien la diſtance qui les ſépare, le nom célebre d'un homme de bien ſe trouve déshonoré par la multitude des méchans qui l'ont oſé prendre après lui; un ſeul homme eſt chargé de l'iniquité d'une infinité d'autres. Les rois de Perſe s'appelloient *Palibotres*, comme les rois d'Egypte *Pharaon*, comme les rois de France aujourd'hui *Louis*.

PALICA, *Géog. anc.*, ville de Sicile, ſelon Diodore & Etienne le géographe. On en voit les ruines ſur une hauteur au nord oriental du lac appellé *Palicinus fons*, & *Palicorum lacus*; c'eſt ce lac que les anciens nommoient *ſtagnum Palicorum*, ils éprouvoient la vérité des ſermens, en jetant dans ce lac des tablettes ſur leſquelles le ſerment de celui qui juroit, étoit écrit; ſi les tablettes s'enfonçoient, on le regardoit comme un parjure; & ſi elles ſurnageoient, ſon ſerment paſſoit pour véritable. La ville de *Palica* prit ſon nom d'un temple bâti dans le voiſinage, & dans lequel on rendoit le culte aux dieux Palices.

PALICE, *Géogr. mod.*, petite ville de France dans le Bourbonnois, ſur la Besbre, entre Paris & Lyon. Il s'y tient pluſieurs foires & marchés; mais on n'y compte pas 400 habitans. *Long.* 20. 57. *lat.* 46. 33.

PALICES, DIEUX, *Mythol. Palici dii.* Ces dieux *Palices* ſont fort inconnus. Ils étoient fils de Jupiter & de la nymphe Thalie. Ce maître des dieux, dit la fable, craignant tout des emportement de Junon, cacha ſous terre ſon amante pendant le tems de ſa groſſeſſe. Elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. Dans la fuite, les habitans de la Sicile les choiſirent pour leurs dieux, & leur bâtirent auprès de la ville de Palica un temple magnifique qui en avoit pris ſon nom. Leur autel devint l'aſyle des malheureux, & en particulier des eſclaves fugitifs.

Diodore dit que dans le temple de ces dieux, on prêtoit les ſermens qui regardoient les affaires les plus importantes, & que la punition ſuivoit toujours le parjure. La perſuaſion, ajoute-t-il où l'on eſt de la ſévérité des divinités qui l'habitent, fait qu'on termine les plus grands procès par la voie ſeule du ſerment, & qu'il n'y a point d'exemple que ces ſermens aient été violés. Quelquefois on écrivoit ſon ſerment qu'on jetoit dans un baſſin d'eau; & le ſerment ſurnageant, l'accuſé étoit abſous. Il y avoit dans le voiſinage de Palice, un lac appellé *Palicorum ſtagnum*, où l'on imagina d'éprouver de la même maniere la vérité des ſermens. Le temple de Trezene

étoit auſſi fameux par de pareilles épreuves. On trouve encore au bout de l'orient, dans le Japon, des uſages ſemblables, fondés ſur la ſimplicité des premiers tems, & ſur la ſuperſtition commune à tous les peuples.

Enfin on juroit en Sicile, le long du fleuve Simethe, par les dieux *Palices.*

Simetheia circum
Flumina, pinguis ubi & placabilis ara
Palici.
Æneid. *lib. IX, v.* 584.

PALICOURS, *Géogr. mod.*, peuples ſauvages de la France équinoxiale, entre les rivieres Epicouli & Agairi. Ils ſont bien faits & affables envers les étrangers, que la traite du lamentin attire chez eux.

PALICOT, *ou* PETIT PALET, ſ. m., *Pêche.*, terme uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bordeaux, eſt promptement une eſpece de cibaudiere, ou bas parcs. *Voyez* CIBAUDIERE, BAS-PARCS, & PALET.

La pêche du *palicot* eſt la diminutive de celle du palet, dont on a fait la deſcription à *l'article* PALET; elle n'en differe qu'en ce que les lieux & les fonds du terrein où les pêcheurs la pratiquent, ſont variables, & que ceux qui la font, plantent leurs petits pieux à chaque fois qu'ils veulent tendre leurs filets; pour cet effet, ils embarquent dans une tilole ou pinaſſe avec les filets qui doivent ſervir à la teſſure du *palicot*, les pieux qui leur ſont néceſſaires. Cette petite tente ſe fait le long des bords des canaux ou cheneaux, dans les craſſats ou petites gorges, dont la baie eſt toute bordée. Quand les pêcheurs ont reconnu par les traces du poiſſon, les lieux qu'il fréquente, ils plantent leurs pieux ou petits paux en demi-cercle; & comme c'eſt toujours dans les lieux unis & plats, ils forment aux bouts de la tente pluſieurs tours de rets qui ſont amarrés à la tête des pieux, & arrêtés par le bas avec des crochets de bois de diſtance en diſtance, comme le filet du grand palet; le poiſſon qui s'en retourneroit par les bouts de la tente ſe trouve ainſi retenu, parce qu'en ſuivant toujours le filet pour ſortir & rencontrer un paſſage, il y eſt inſenſiblement arrêté juſqu'à la baſſe mer, qu'il reſte alors à ſec dans la pêcherie.

Cette pêche avec des rets d'une maille de deux pouces en quarré, ne pourroit faire aucun tort; mais avec de petites mailles & trés-ſerrées, il eſt certain qu'elle ſera du moins auſſi nuiſible que la ſeine & le coleret. Comme elle ſe fait ſur les fonds plats, ſoit de ſable, ſoit de vaſe, qui ſont dans les fonds des gorges & des canaux, elle y détruit tout le fretin & le poiſſon du premier âge, qui y éclôt & s'y multiplie d'autant mieux que les côtes de la grande mer & de la baie ont les bords en talus, & les eaux ſi profondes, que le petit poiſſon n'y peut ſéjourner en eſt même chaſſé & contraint de ſe refugier dans le fond du baſſin, où les vents ne levent jamais les lames, comme à la côte & à l'entrée des paſſes, où les tentes du *palicot* ne ſe peuvent aucunement pratiquer.

La tente du *palicot* eſt la même que les cibaudieres non flottées, ou montées ſur piquets, des pêcheurs flamands & picards, & les teſſures & teſſons des pêcheurs Bretons. Les uns & les autres font à peu près leurs pêches de même, à la différence que les premiers ne ſe ſervent point de bateaux, qu'ils font pêche à pied, & qu'ils ne tendent leurs rets qu'aux bords de la grande côte, & ſouvent même plus à la baſſe eau que ne ſont placées les pêcheries excluſives conſtruites ſur les greves & les ſables de la mer. *V.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4. tome V, p. 317.

PALIER, *ou* REPOS, ſ. m., *Archit.*, c'eſt un eſpace ou une ſorte de grande marche entre les rampes & aux tournans d'un eſcalier. Les *paliers* doivent avoir au moins la largeur de deux marches dans les grands perrons, & ils doivent être auſſi longs que larges, quand ils ſont dans le retour des rampes des eſcaliers.

On appelle *demi-palier*, un *palier* qui eſt quarré ſur la longueur des marches. Philibert Delorme nomme *double marche* un *palier* triangulaire dans un eſcalier à vis.

Palier de communication. On appelle ainſi le *palier* qui ſépare & communique deux appartemens de plain-pied.

Palier circulaire; c'eſt le *palier* de la cage ronde ou ovale d'un eſcalier en limace.

PALIFICATION, ſ. f., *Architect. hydraul.*, c'eſt l'action de fortifier un ſol avec des pilotis. Dans les endroits humides ou marécageux, on enfonce ces pilotis avec un mouton, afin qu'on puiſſe bâtir deſſus en toute ſûreté.

PALILIES, ſ. f., *Mythol.*, fêtes célébrées en l'honneur de la déeſſe Palès, que les bergers prenoient pour leur divinité tutélaire, & celle de leurs troupeaux chez les Romains. On célébroit tous les ans le 19 avril ces fêtes dans les campagnes. Ce jour-là les payſans avoient ſoin de ſe purifier avec des parfums mêlés de ſang de cheval, de cendres d'un jeune veau qu'on avoit conſumé dans le feu & de tiges de feves. On purifioit auſſi les bergeries & les troupeaux avec de la fumee de ſabine & de ſoufre; enſuite on offroit en ſacrifice à la déeſſe, du lait, du vin cuit & du millet. La fête ſe terminoit par des feux de paille, & les jeunes gens ſautoient par-deſſus au ſon des flutes, des timbales & des tambours. Ovide qui décrit au long toutes ces cérémonies, *liv. IV* des faſtes, ajoute qu'à pareil jour, Remus & Romulus avoient jeté les premiers fondemens de Rome. Cependant Manilius & Solin aſſurent que la premiere conſtruction de cette ville ſe fit en automne. Quoi qu'il en ſoit, les *palilies* étoient fixées au mois d'avril & l'on en faiſoit auſſi la ſolemnité dans les villes, mais avec moins d'appareil qu'à la campagne, où on les croyoit très-ſalutaires pour écarter loin des beſtiaux les loups & les maladies.

PALILICIUM, ſ. m., *Aſtron.*, eſt le nom d'une étoile fixe de la premiere grandeur dans l'œil du taureau. On l'appelle auſſi *aldebaran*, & ce dernier nom eſt aujourd'hui plus en uſage *V.* ALDEBARAN & TAUREAU. *Voyez auſſi* ASCENTION & DÉCLINAISON; vous y trouverez l'aſcenſion droite & la déclinaiſon de cette étoile pour le milieu de ce ſiecle.

Pline donne le nom de *palilicium* aux hyades, dont *palilicium* eſt une étoile. *V.* HYADES. *Chambers.* (*O*)

PALIMBUAN, *ou* PALEMBAN, *Géog. mod.*, ville capitale d'un royaume de même nom, dans l'iſle de Sumatra ſur ſa côte orientale. *Long.* 122. 45. *lat. mérid.* 3. 8.

PALINDROME, ſ. m., *Belles-lett.*, ſorte de vers ou de diſcours qui ſe trouve toujours le même, ſoit qu'on le liſe de gauche à droite, ſoit qu'on le liſe de droite à gauche. *V.* RETROGRADE.

Ce mot eſt grec, παλινδρόμος, *retro currens*, courant en arriere, formé des mots παλὶν, *de nouveau*, & δρόμος, *courſe*.

On en cite pour exemple un vers attribué au diable.

Signa te, ſigna temere me tangis & angis.
Roma tibi ſubito motibus ibit amor.

Mais des gens oiſifs ont raffiné ſur lui en compoſant des vers dont les mots ſéparés, & ſans enjamber les uns ſur les autres, ſont toujours les mêmes de gauche à droite, ou de droite à gauche. Tel eſt l'exemple que nous en fournit Cambden.

Odo tenet mulum, madidam mappam tenet Anna.
Anna tenet mappam madidam, mulum tenet Odo.

PALINDROMIE, ſ. f., *Méd. anc.*, παλινδρομία, de παλὶν, *derechef*, & δρέμω, *courir*, terme employé par Hippocrate & autres médecins grecs, pour ſignifier le retour ou reflux contre nature, des humeurs morbifiques, vers les parties intérieures & nobles du corps. Le remede eſt de les attirer de nouveau aux parties extérieures, d'en corriger la nature, & de les évacuer. (*D. J.*)

PALINGENESIE, ſecret pour ramener des choſes détruites à leur premier état; on s'en ſert non-ſeulement à l'égard des corps deſtitués d'organes, mais encore à l'égard des plantes, & même des animaux.

A l'égard des corps deſtitués d'organes, les chymiſtes prétendent que par leur art on peut faire revenir un corps qu'on a détruit par le feu, & lui rendre ſa premiere forme. *Olaüs Borrichius* dit que du vif-argent, qu'il avoit tourmenté durant un an entier par pluſieurs feux, juſqu'à le réduire en eau, turbith, cendre reprit ſa premiere forme par l'attraction du ſel de tartre. Il aſſure en-

core que le plomb étant réverbéré en mercure, fondu en verre, réduit en céruſe, brûlé en litarge, reprend pareillement ſa premiere forme dans un moment, quand on lui applique avec adreſſe un ſel lixiviel. Cela ne peut ſe faire par ce moyen, mais bien par toute matiere graſſe. M. Boyle a reconnu que le nitre ſe reſtitue, & ſe révivifie de maniere qu'après l'avoir fait paſſer par une longue ſuite d'opérations, il s'eſt à la fin retrouvé en ſon entier poids pour poids.

A l'égard des plantes, écoutons M. Digby (*De la véget. des plantes*, part. II, pag. 64), grand admirateur des miracles de la *palingénéſie*. " Nous pouvons, dit-il, reſſuſciter une plante morte, la rendre immortelle, & en la faiſant revivre du milieu de ſes cendres, lui donner une eſpece de corps glorifié, & tel, pour ainſi dire, que nous eſpérons voir le nôtre après la réſurrection. Quercetan, médecin du roi Henri IV, nous raconte une hiſtoire admirable d'un certain Polonois qui lui faiſoit voir douze vaiſſeaux de verre, ſcellés hermétiquement, dans chacun deſquels étoit contenue la ſubſtance d'une plante différente; ſavoir, dans l'un étoit une roſe, dans l'autre une tulipe, & ainſi du reſte. Or il faut obſerver qu'en montrant chaque vaiſſeau, on n'y pouvoit remarquer autre choſe, ſinon un petit amas de cendres qui ſe voyoit dans le fond; mais auſſitôt qu'il l'expoſoit ſur une douce & médiocre chaleur, à cet inſtant même il apparoiſſoit peu à peu l'image d'une plante qui ſortoit de ſon tombeau ou de ſa cendre; & dans chaque vaiſſeau les plantes & les fleurs ſe voyoient reſſuſcitées en leur entier, ſelon la nature de la cendre, dans laquelle leur image étoit inviſiblement enſevelie. Chaque plante ou fleur croiſſoit de toutes parts en une juſte & inviſible grandeur, ſur laquelle étoient dépeintes ombratiquement leurs propres couleurs, figures, grandeurs, & autres accidens pareils; mais avec telle exactitude & naïveté, que le ſens auroit pu ici tromper la raiſon, pour croire que c'étoit des plantes & des fleurs ſubſtantielles & véritables. Or, dès qu'il venoit à retirer le vaiſſeau de la chaleur, & qu'il l'expoſoit à l'air, il arrivoit que la matiere & le vaiſſeau venant à ſe refroidir, l'on voyoit ſenſiblement que ces plantes ou fleurs commençoient à diminuer peu à peu, tellement que leur teint éclatant & vif, venant à pâlir, leur figure alors n'étoit plus qu'une ombre de la mort, qui diſparoiſſoit ſoudain, & s'enveloppoit derechef ſous les cendres. Tout cela, quand il vouloit approcher les vaiſſeaux, ſe réitéroit avec les mêmes circonſtances. Athanaſe Kircher à Rome m'a ſouvent aſſuré pour certain qu'il avoit fait cette même expérience, & me communiqua le ſecret de la faire, quoique je n'aie jamais pu y parvenir, après beaucoup de travail ". Voici ce ſecret, qu'on nomme *ſecret impérial*, à cauſe que l'empereur Ferdinand III, qui l'avoit acheté d'un chymiſte, le donna au P. Kircher, qui en a publié le procédé dans ſon *Mundus ſubterraneus*, lib. XII, ſect. 4, c. 5, exper. 1.

1. Prenez quatre livres de graines de la plante que vous deſirez faire renaître de ſes cendres; cette graine doit être bien mûre. Pilez-la dans un mortier; mettez le tout dans un vaiſſeau de verre, qui ſoit bien propre, & de la hauteur de la plante dont vous avez pris la graine; bouchez exactement le vaiſſeau, & le gardez dans un lieu tempéré.

2. Choiſiſſez un ſoir où le ciel ſoit bien pur & bien ſerein, & expoſez votre graine pilée à la roſée de la nuit dans un large plat, afin que la graine s'impregne fortement de la vertu vivifiante qui eſt dans la roſée.

3. Avec un grand linge bien net, attaché à quatre pieux dans un pré, ramaſſez huit pintes de cette même roſée, & la verſez dans un vaiſſeau de verre qui ſoit propre.

4. Remettez vos graines imbibées de la roſée dans leur vaiſſeau, avant que le ſoleil ſe leve, parce qu'il feroit évaporer la roſée; poſez ce vaiſſeau, comme auparavant, dans un lieu tempéré.

5. Quand vous aurez amaſſé aſſez de roſée, il faut la filtrer, & puis la diſtiller, afin qu'il n'y reſte rien d'impur. Les feces qui reſtent ſeront calcinées pour en tirer un ſel qui fait plaiſir à voir.

6. Verſez la roſée diſtillée & imbue de ce ſel, ſur les graines, & puis rebouchez le vaiſſeau avec du verre pilé & du borax. Le vaiſſeau en cet état eſt mis

pour un mois dans du fumier neuf de cheval.

7. Retirez le vaiſſeau, vous verrez au fond la graine qui ſera devenue comme de la gelée; l'eſprit ſera comme une petite peau de diverſes couleurs, qui ſurnage au-deſſus de toute la matiere. Entre la peau & la ſubſtance limonneuſe du fond, on remarque une eſpece de roſée verdâtre, qui repréſenté une moiſſon.

8. Expoſez durant l'été ce vaiſſeau bien bouché de jour au ſoleil, & de nuit à la lune. Lorſque le tems eſt brouillé ou pluvieux, il faut le garder en un lieu ſec & chaud, juſqu'au retour du beau tems. Il arrive quelquefois que cet ouvrage ſe perfectionne en deux mois, & quelquefois il y faut un an. Les marques du ſuccès, c'eſt quand on voit que la ſubſtance limoneuſe s'enfle & s'éleve, que la petite peau ou l'eſprit diminue tous les jours, & que toute la matiere s'épaiſſit. Lorſqu'on voit dans le vaiſſeau, par la réflexion du ſoleil, naître des exhalaiſons ſubtiles, & ſe former de légers nuages, ce ſont les premiers rudimens de la plante naiſſante.

9. Enfin, de toute cette matiere, il doit ſe former une pouſſiere bleue; de cette pouſſiere, lorſquelle eſt élevée par la chaleur, il ſe forme un tronc, des feuilles, des fleurs, & en un mot on apperçoit l'apparition d'une plante qui ſort du milieu de ſes cendres. Dès que la chaleur ceſſe, tout le ſpectacle s'évanouit, toute la matiere ſe dérange & ſe précipite dans le fond du vaiſſeau pour y former un nouveau chaos. Le retour d'une nouvelle chaleur reſſuſcite toujours ce phénix végétal caché ſous les cendres.

Pour les animaux, rapportons d'abord à ce ſujet un paſſage de Gaffarel, dans ſes *Curioſités inouies*, pag. 100. "M. du Chêne (c'eſt le même qu'on vient de citer ſous le nom de *Quercetan*), dit-il, un des meilleurs chymiſtes de notre ſiecle, rapporte qu'il a vu un très-habile Polonois, médecin de Cracovie, qui conſervoit dans des phioles la cendre de preſque toutes les plantes; de façon que, lorſque quelqu'un par curioſité, vouloit voir, par exemple, une roſe dans ces phioles, il prenoit celle dans laquelle la cendre du roſier étoit gardée, & la mettant ſur une chandelle allumée, &c. A préſent, continue-t-il, ce ſecret n'eſt plus ſi rare; car M. de Claves, un des excellens chymiſtes de notre tems, le fait voir tous les jours. D'ici l'on peut tirer cette conſéquence, que les ombres des trépaſſés, qu'on voit ſouvent paroître aux cimetieres, ſont naturelles, étant la forme des corps enterrés en ces lieux, ou leur figure extérieure, non pas l'ame, ni des fantômes bâtis par les démons, ni des génies, comme quelques-uns ont cru. Il eſt certain que ces apparitions peuvent être fréquentes aux lieux où il s'eſt donné des batailles, & ne ſont que les figures des corps morts, que la chaleur ou un petit vent doux excite & éleve en l'air. „ Voici quelque choſe de plus réel, ſi tant eſt qu'on puiſſe compter ſur la vérité du fait. C'eſt ce que le pere Schott rapporte du chymiſte françois, qu'on a déjà nommé de Claves, qui faiſoit voir à qui vouloit, la réſurrection non-ſeulement des végétaux, mais celle d'un moineau. *Non ſolum in vegetalibus ſe præſtitiſſe, ſed etiam in paſſerculo ſe vidiſſe, pro certo quidam mihi narravit. Et ſunt qui publico ſcripto confirmarunt, quod hoc ipſum Claveus Gallus, quaſi publice pluribus demonſtraverit.* M. Digby a fait encore davantage: d'animaux morts, broyés, pilés, il en a tiré de vivans de la même eſpece. Voici comment il s'y prenoit, & c'eſt la derniere ſorte de *palingéneſie* dont nous ferons mention. " Qu'on lave des écreviſſes pour en ôter la terre fretée, qu'on les cuiſe durant deux heures dans une ſuffiſante quantité d'eau de pluie; gardez cette décoction; mettez les écreviſſes dans un alambic de terre, & les diſtillez juſqu'à ce qu'il ne monte plus rien; conſervez cette liqueur, calcinez ce qui reſte au fond de l'alambic, & le réduiſez en cendres par le réverbératoire, deſquelles cendres vous tirerez le ſel avec votre premiere décoction; filtrez ce ſel, & lui ôtez toute ſon humidité ſurperflue; ſur ce ſel, qui vous reſtera fixe, verſez la liqueur que vous avez tirée par la diſtillation, & mettez cela dans un lieu humide, comme dans du fumier, afin qu'il pourriſſe, & dans peu de jours vous verrez dans cette liqueur de petites écreviſſes ſe mouvoir, & qui ne ſeront pas plus groſſes que des grains de millet. Il les faut nourrir avec du ſang de bœuf

jusqu'à ce qu'elles soient devenues grosses comme une noisette, il les faut mettre ensuite dans une auge de bois remplie d'eau de riviere, avec du sang de bœuf, & renouveller l'eau tous les trois jours. De cette maniere, vous aurez des écrevisses de la grandeur que vous voudrez. „ *Recueil des secrets*, page 74, 76. Voilà bien des expériences; mais peut-on s'en promettre une réussite constante, ou même fréquente? C'est ce que j'ai peine à croire; je juge même que la derniere est absolument impossible.

PALINGÉNÉSIE, *Critiq. sacrée*, régénération. Ce mot, qui est grec, παλιγγενεσία, ne se trouve que dans deux endroits de l'Ecriture, savoir, dans S. Mathieu, chap. 19, ℣. 28, & dans l'épitre à Tite, chap. 3, ℣. 5. Dans S. Mathieu il signifie *la résurrection*, & rien n'empêche de prendre ce mot en ce sens. Dans Tite, l'ablution de la régénération, τῆς παλιγγενεσίας est la purification par le baptême, qui peut être regardé comme le sceau de la résurrection des morts. Dans les écrivains ecclésiastiques, Eusebe, Polycarpe, Théodoret, παλιγγενεσία, veut dire aussi *la résurrection*. Hésiode appelle παλιγγενεσία, l'âge où tout est renouvellé, c'est l'âge d'or. Le renouvellement de vie du chrétien, est aussi ce que l'on entend par *régénération*, espece de résurrection dans un sens figuré. (*D. J.*)

PALINOD, s. m., *Poésie*, espece de poésie, chant royal & ballade, qu'on faisoit autrefois en l'honneur de la Vierge à Caen, à Rouen & à Dieppe; mais il n'y a plus que les écoliers & les poëtes médiocres, qui fassent des *palinods*.

PALINODIE, s. f., *Belles-lettres*, discours par lequel on rétracte ce que l'on avoit avancé dans un discours précédent. De là vient cette phrase, *palinodiam canere*, chanter la *palinodie*, c'est-à-dire, faire une rédaction. *Voyez* RÉTRACTATION.

Ce mot vient du grec παλιν, *de nouveau*, *derechef*, & ἀείδω, *chanter*, ou ᾠδή, *chant*, en latin *recantatio*, ce qui signifie proprement un désaveu de ce qu'on avoit dit: c'est pourquoi tout poëme, & en général toute piece qui contient une rétractation de quelqu'offense faite par un poëte à qui que ce soit, s'appelle *palinodie*.

On en attribue l'origine au poëte Stesichore & à cette occasion. Il avoit maltraité Hélene dans un poëme fait à dessein contr'elle. Castor & Pollux, au rapport de Platon, vengerent leur sœur outragée, en frappant d'aveuglement le poëte satyrique; & pour recouvrer la vue, Stesichore fut obligé de chanter la *palinodie*. Il composa en effet un poëme, en soutenant qu'Hélene n'avoit jamais abordé en Phrygie. Il louoit également ses charmes & sa vertu, & félicitoit Ménélas d'avoir obtenu la préférence sur ses rivaux.

Les premiers défenseurs de la religion chrétienne, S. Justin, S. Clément & Eusebe, ont cité sous ce titre une hymne qu'ils attribuent à Orphée: elle est fort belle pour le fond des choses & pour la grandeur des images; le lecteur en va juger, même par une foible traduction.

" Tel est l'Être suprême, que le ciel tout entier ne fait que sa courronne; il est assis sur un trône d'or, & entouré d'anges infatigables; ses pieds touchent la terre; de sa droite il atteint jusqu'aux extrêmités de l'océan; à son aspect les plus hautes montagnes tremblent & les mers frissonnent dans leurs plus profonds abymes. „

Mais il est difficile de se persuader qu'Orphée qui avoit établi dans la Grece jusqu'à trois cents divinités, ait pu changer ainsi de sentiment, chanter une semblable *palinodie*; aussi la critique range celle-ci parmi les fraudes pieuses qui ne furent pas inconnues aux premiers siecles du christianisme.

La sixieme ode du premier livre des odes d'Horace, qui commence par ces mots, *o matre pulchra filia pulchrior*, est une vraie *palinodie*, mais la plus mignonne & la plus délicate.

PALINTOCIE, s. m., *Mythol.*, nom tiré du grec παλιν, *de nouveau*, & τοκος, du verbe τίκτω, *je mets au monde*, par lequel les anciens exprimoient la renaissance ou la seconde naissance d'un enfant. Il n'y a guere que la fable de Bacchus tiré des entrailles de sa mere expirante, renfermé ensuite dans la cuisse de Jupiter, d'où il sortit à terme,

à laquelle on puisse ajuster une pareille expression.

Palintocie est aussi en usage pour signifier la restitution d'une usure, ou le remboursement des intérêts. Les habitans de Mégare, après avoir chassé leur tyran, ordonnerent la *palintocie*, c'est-à-dire, qu'ils obligerent par une loi tous les créanciers à rembourser à leurs débiteurs les intérêts qu'il avoient reçus de ceux-ci pour toutes les sommes prêtées. *Voyez* INTÉRÊT & USURE.

PALINURUS, *Géogr. anc.*, promontoire d'Italie, à l'extrêmité du golfe *Pæstanus*, aujourd'hui le cap *Palinure*, *Palenudo*, ou *Palmiro*. Virgile raconte que ce cap a pris son nom de Palinure, pilote d'Enée, qui étant accablé de sommeil, se laissa tomber dans la mer avec son gouvernail. Les flots ayant porté son corps jusqu'au port de *Vilia*, les habitans le dépouillerent & le rejeterent dans la mer, ce qui leur attira une grande peste : peu de tems après, ayant consulté sur ce fléau l'oracle d'Apollon, il leur fut répondu d'appaiser les manes de Palinure. Après cette réponse ils lui dédierent un bois sacré, & lui éleverent un tombeau sur le promontoire voisin, qui a retenu le nom de *Palinure*.

Et statuent tumulum, & tumulo solemnia mittent,
Æternumque locus Palinuri *nomen habebit.* Eneid. *l. VI*, v. 380.

Pline, Mela, Paterculus en parlent; mais Denis d'Halicarnasse est le seul qui y joigne un port de même nom. (*D. J.*)

PALIQUES, s. m. pl., *Mythol.*, c'est ainsi que l'on a nommé deux enfans jumeaux que Jupiter eut de la nymphe Thalie, Thalie craignit tellement la colere de Junon, qu'elle pria la terre de l'engloutir. Elle fut exaucée. Elle accoucha dans le sein de la terre de deux enfans qui en sortirent un jour par une seconde ouverture. Ces deux enfans appellés *paliques* de leur renaissance, furent adorés comme des dieux. Il se forma sur la seconde ouverture une fontaine qu'on nomma *paliune*, & qui étoit en telle vénération, qu'elle servoit à l'épreuve des parjures. L'accusé écrivoit sur des tablettes ce qu'il prétendoit être vrai, & les jetoit dans l'eau; si elles demeuroient suspendues à la surface, il étoit innocent; si elles alloient au fond, il étoit coupable. On sacrifioit aux dieux *paliques* des victimes humaines. Toutes ces merveilles se passerent en Sicile, où la coutume barbare de répandre le sang humain aux autels des *paliques*, fut abolie avec le tems.

PÂLIR. *V.* PALE & PALEUR. Les passions qui viennent presque toutes se peindre sur le visage, y produisent des effets si différens, qu'il ne nous manque que plus d'expérience & de meilleurs yeux pour les y reconnoître comme dans un miroir fidèle, & lire sur le front de l'homme l'histoire de son ame, à mesure qu'elle se forme, ses desirs, ses haines, ses aversions, la colere, la peur, l'incertitude, *&c.* La honte fait rougir; la crainte fait *pâlir*.

PALIS, s. m., *Pêche*, terme usité dans le ressort de l'amirauté d'Abbeville; c'est une sorte de rets ou filet tendu en maniere de haut parc.

Les rets de hauts parcs ou *palis*, sont de deux sortes; les plus serres ont neuf lignes & un pouce en quarré pour la pêche des maquereaux ou roblots, des harengs & autres poissons passagers; les plus larges mailles ont dix-huit à dix-neuf lignes, & servent à la pêche des folles & autres poissons plats; c'est plutôt une espece de cibaudiere non flottée ou montée sur piquets; le pied du rets est enfoui dans le sable, sans quoi il seroit impossible d'arrêter aucun poisson autre que ceux qui se maillent; ce qui n'arrive point au poisson plat, mais seulement au poisson rond, les premiers ne se prenant qu'au pied du filet, où ils restent à sec de basse marée.

Les rets de bas parcs commencent à être en regle par le soin & la vigilance des officiers du ressort, qui ont fait brûler un grand nombre de filets abusifs par leur usage & par la petitesse de leurs mailles. Ces rets ont leurs mailles de dix-neuf, vingt-une à vingt-trois lignes en quarré; ces derniers approchent fort de la police ordonnée par la déclaration de sa majesté du 18 mars 1727. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, in-4°, tome V, p. 288.

PALIS, s. m., *Charpent.*, c'est un petit pal pointu, dont plusieurs arrangés ensemble, font une clôture ou sépara-

tion dans des cours ou dans des jardins. (*D. J.*)

PALISSADES, f. f. pl., *Fortif.*, pieux de chêne épointés, d'environ neuf pieds de hauteur, qu'on enfonce de trois dans les terres. On en met sur la banquette du chemin couvert, & on s'en sert aussi pour faire des retranchemens dans les ouvrages qu'on veut disputer à l'ennemi; on les met à deux pouces ou deux pouces & demi les uns des autres; les pieux des *palissades* sont quarrés & rangés en losange; c'est-à-dire, qu'ils ont deux angles sur la ligne, un angle du côté de la campagne, & l'autre angle du côté de la place. Les *palissades* sont debout, ou à-peu-près perpendiculaires à l'horison, en quoi elles different des fraises dont les pieux sont posés presque horisontalement. *V.* FRAISE.

Les *palissades* servent à fortifier les avenues des postes ouverts, des gorges, des demi-lunes, le fond des fossés, les parapets des chemins couverts, & en général tous les postes où l'on craint des surprises, & dont les approches sont faciles.

Il y a différens sentimens sur la maniere de planter les *palissades*. M. le maréchal de Vauban a fait une dissertation sur ce sujet, dont on croit devoir donner ici l'extrait.

„ On plante les *palissades* des chemins couverts de quatre manieres différentes.

La premiere & la plus ancienne est celle qui les établit sur le haut du parapet, à deux pieds près du bord qu'elle surmonte ordinairement de trois pieds & demi; les meilleures qualités de ces *palissades* sont d'empêcher les bestiaux d'entrer dans le chemin couvert, & de faire obstacle à ceux qui voudroient insulter les chemins couverts avant l'ouverture des tranchées; les mauvaises sont, 1°. de servir de mantelet à l'ennemi, & de lui rompre la plus grande partie du feu de la place, quand il est appuyé contre; 2°. d'être aisées à couper, parce qu'elles se peuvent aborder de plain-pied; 3°. de ne pouvoir remplacer les rompues dans une attaque, sans se mettre à découvert; 4°. d'être fort sujettes aux éclats de canon; quand l'ennemi vient attaquer le chemin couvert, il en fait rompre ce qui lui plaît par ses batteries, pour lui faire des ouvertures, sans que les assiégés y puissent remédier; c'est pourquoi on ne s'en sert plus ".

M. Blondel les avoit condamnées avant M. de Vauban, parce que, dit-il, il est facile d'en rompre avec le canon telle quantité que l'on veut, & d'en garder ce qu'on juge à propos pour s'en servir à appuyer les fascines & autres matieres que l'on porte pour se couvrir. Les Espagnols les plantoient autrefois de cette maniere, selon que leur reproche M. Goulon: voici ce qu'il dit dans ses Mémoires pour *l'attaque* & pour *la défense*.

„ De la maniere que les Espagnols mettent leurs *palissades*, qui étant sur le parapet du chemin couvert, ôtent la moitié du feu de la place, & donnent aux travailleurs la faculté de faire le logement; quoique naturellement bêtes, les soldats ne savent ce qu'ils font ni où on les mene; mais dans cette rencontre n'étant question que d'aller en avant, ils marchent avec les ingénieurs & après leurs officiers, jusqu'à ce que la *palissade* leur donne contre la tête ou contre l'estomac, & les oblige à laisser tomber la fascine à leurs pieds, ce qui trace le logement, lequel se perfectionne sans peine par le savoir-faire des ingénieurs.

„La deuxieme est celle où on les plante en-dedans du chemin couvert, & joignant le parapet contre lequel elles sont appuyées, & le surmontent de trois pieds & demi. Les bonnes qualités de cette deuxieme espece de *palissades*, sont de pouvoir remplir les rompues à couvert, & d'empêcher les bestiaux & l'insulte prématurée du chemin couvert, comme à la précédente; au surplus, elle en a tous les autres défauts; c'est pourquoi on ne s'en sert point présentement.

„ La troisieme est celles qui sont plantées sur les banquettes, près du bas du parapet, à la distance d'un pied & demi de haut, a mesure de l'intérieur du linteau au sommet dudit parapet, la pointe surmontant d'un pied: les bonnes qualités de cette troisieme espece sont, 1°. de ne pouvoir être coupée; 2°. de ne pouvoir être enlevée que très-difficilement & avec grand péril; 3°. de ne pouvoir être presque point endommagée du canon, parce que ne pouvant en toucher que les pointes, il n'y fait pas grand éclat, ne déplace jamais les corps des *palissades*,

& ne plonge que très-rarement juſqu'au linteau ; 4°. de pouvoir remplacer & ôter en ſureté celles qui viennent à manquer, parce que l'on peut le faire à couvert ; 5°. de ne faire nul embarras dans le chemin couvert, étant jointe au parapet, à qui elle fait même un bel ornement. Elle a pour défaut, 1°. l'arrangement des ſacs à terre, qu'on ne ſauroit placer qu'en ſe mettant à découvert, ou en les ſoutenant avec des eſpeces de chevalets par-derriere ; l'un eſt difficile, embarraſſant, & l'autre trop dangereux ; 2°. ſuppoſant les ſacs à terre arrangés ſur le haut du parapet, on ne peut tirer que directement devant ſoi, parce que l'entre-deux des *paliſſades* & les creneaux de ſacs à terre ne permettent pas le biaiſement du mouſquet à droite ou à gauche ; 3°. on lui reproche encore que les barrieres, qui obligent à défiler les gens commandés pour ſortir, les font trop découvrir, & empêchent que les ſorties ne ſoient d'un ſi grand effet, ce qui n'exclut pas cependant les barrieres, puiſqu'il eſt néceſſaire d'en avoir, non-ſeulement pour les entrées & les ſorties de la cavalerie, mais encore pour l'infanterie ; ainſi ce défaut ne peut être conſidéré que comme un défaut mêlé de bonnes qualités : cette maniere de planter les *paliſſades* eſt en uſage dans toutes nos places.

„ La quatrieme maniere eſt nouvelle, & n'a été pratiquée que dans trois ou quatre ſieges, où l'on prétend s'en être bien trouvé. On plante la *paliſſade* à quatre pieds & demi ou cinq pieds près du parapet, dont elle égale la hauteur ; on la coupe par les barrieres & des petits paſſages de trois pieds & demi d'ouverture, de dix en dix toiſes. Cette eſpece de *paliſſade* a pour bonnes qualités, 1°. d'être encore moins ſujette aux éclats du canon que la précédente, parce qu'il ne la voit point du tout ; 2°. de ne pouvoir être ſautée ni coupée lorſque les aſſiégés la défendront de pied ferme, car autrement elle ſeroit plus aiſée à couper que la précédente, parce que l'ennemi, en ſe jetant entre la *paliſſade* & le parapet, peut y être à demi couvert par la *paliſſade* même ; 3°. la facilité de remplacer les parties rompues à couvert ; 4°. la commodité de l'arrangement des ſacs à terre, qui ſe fait auſſi à couvert ; 5°. celle des ſorties à l'improviſte qui peuvent paſſer par-deſſus le parapet & y rentrer de même en s'y jetant ; 6°. le moyen de pouvoir mieux défendre le chemin couvert de pied ferme en ſe tenant collé contre le derriere de la *paliſſade* ; celui-ci eſt très-haſardeux & peu pratiquable. Ses défauts ſont, 1°. d'être fort plongée de front & par les côtés du feu de l'ennemi quand il gagne le haut du parapet ; 2°. d'expoſer les gens qui défendent le chemin couvert de pied ferme au feu haſardé du rempart & des demi-lunes qui les protegent ; donc les parapets étant fort en déſordre dans le tems des attaques, il eſt preſqu'impoſſible que ceux de la place n'en échappent beaucoup ſur les leurs quand l'attaque ſe fait de jour, & à plus forte raiſon quand elle ſe fait de nuit ; ce qui joint à la quantité de grenades qui tombent là de la part des aſſiégeans, rend cette défenſe extraordinairement dangereuſe pendant le jour, & abſolument inſoutenable pendant la nuit ; 3°. elle expoſe beaucoup les ſoldats qui ſont entre le parapet & la *paliſſade*, tant à l'éclat des grenades qu'au péril de ne pouvoir ſe retirer à tems, quand l'ennemi ſort de ſes places d'armes pour l'attaquer ; 4°. les bords du parapet ſont en peu de tems étrangement ébranlés par la ſortie & la rentrée des troupes, qui s'y précipitent plutôt qu'elles ne s'y jettent ; ce défaut eſt médiocre & facile à réparer ".

M. de Vauban dit avoir vu une autre eſpece de *paliſſade*, dans la campagne d'Hollande, au chemin couvert de Nimegue, ſur le haut du parapet. „ Ce n'étoit, dit-il, que des pieds d'arbres branchus, plantés par la tige avec les principales branches, aiguiſées comme elles ſe trouvoient, de trois ou quatre pieds de long, recroiſées & embarraſſées l'une dans l'autre ; elle a cela de commun avec celle des lignes d'Aleſia. Elle ſeroit plus propre à de ſemblables retranchemens qu'à border un chemin couvert ; elle a tous les défauts de la premiere & ſeconde eſpece, c'eſt pourquoi elle ne mérite pas de tenir place ici.

„ Il y a des ingénieurs qui doublent les *paliſſades* des places d'armes ſur les angles rentrans, ſuivant la méthode des troiſieme & quatrieme eſpeces, pour les pouvoir défendre de pied ferme : on pré-

tend s'en être bien trouvé à Grave, à Mayence, & en dernier lieu à Keiserswert.

„ Il eſt ſans difficulté que les *paliſſades* de la troiſieme & quatrieme eſpeces ſont les meilleures ; mais l'une & l'autre ont de très-grands défauts ; la derniere eſt à préférer à l'autre, parce qu'on haſarde moins à défendre le chemin couvert de pied ferme à celle-ci ; la place pouvant en certains cas, & en plein jour, haſarder de tirer par-deſſus la tête de ceux qui le défendent, parce qu'ils ſont plus bas, mais non à l'autre où on eſt plus élevé. La meilleure défenſe des chemins couverts n'eſt pas à mon ſens celle de pied ferme, il en coûte trop, & tôt ou tard vous en êtes chaſſés avec perte : j'aimerois mieux le défendre en cédant les parties plus à portée de l'ennemi, & y revenant après lui avoir fait eſſuyer une demi-heure ou trois quarts d'heure le feu de la place & des dehors, dont les défenſes étant bien bordées & non contraintes, doivent pour lors faire un grand effet : on pourroit au plus ſoutenir les places d'armes de pied ferme au moyen des doubles *paliſſades*, pendant que le feu de la place agiſſant à droite & à gauche ſur les angles ſaillans, ne laiſſeroit pas d'être encore fort dangereux, même de jour, parce que le ſoldat eſt mal-adroit & ne prend pas aſſez garde où il tire ; c'eſt pourquoi je tiens que le meilleur parti à prendre, du moins le plus ſûr, eſt de ne tenir que peu de monde dans le chemin couvert, avec ordre de ſe retirer aux places d'armes plus voiſines de la droite & de la gauche des attaques, où il faudroit tenir de forts détachemens prêts pour revenir de part & d'autre, les uns par-deſſus le glacis, & les autres par le chemin couvert ; ce qui ſera bon à répéter diverſement, tant que ces moyens réuſſiront.

„ Le vrai parti à prendre en ce fait, eſt de planter la haute *paliſſade*, quand on gazonne le parapet du chemin couvert tout autour de la place, de l'entretenir à perpétuité, & de tenir la baſſe en réſerve dans des magaſins ou en piles de charbonnier couvertes de paille, pour ne la planter que dans le tems d'un ſiege, & ſeulement quand les attaques ſeront déclarées, & ſur le long du front. Il n'en faudra pas pour cela mettre en proviſion davantage ; je ſerois même d'avis de ne doubler la *paliſſade* qu'aux places d'armes des angles rentrans, comme les ſeules parties qu'on peut ſoutenir de pied ferme, ne me paroiſſant pas qu'il y en ait d'autres que celles-là qui puiſſent l'être ; & quant à la haute *paliſſade*, on peut la corriger & la planter en eſpaçant, tant plein que vuide, un clou coudé avec une pointe élevée de trois pouces, occupant le milieu du vuide, & tenant dans le bois par une autre pointe à-peu-près de pareille grandeur, bien ébarbillée & enfoncée à force dans le linteau, après avoir été précédée d'un petit trou de vilebrequin & battue juſqu'à ce que tout le coude ſoit entré dans le bois, pour lequel faciliter, il y faut une petite coche avec un fermoir ou ciſeau ; la pointe dudit clou s'alignant avec la *paliſſade* dont le linteau doit être chevillé à un pied ou quinze pouces plus bas que le ſommet du parapet, lequel ſommet ſera ſurmonté de neuf pouces par la pointe de la *paliſſade* qui ſera auſſi aiguiſée de 12 pouces de long, & plantée de ſix ou huit pouces près du pied du parapet ; enſorte que de ladite *paliſſade* au ſommet, il y ait un pied & demi de diſtance meſuré horiſontalement, l'épaiſſeur de la *paliſſade* non compris : ce qui ſera deux pieds d'éloignement du ſoldat qui tire au ſommet du parapet, ſuppoſant après que les ſacs à terre un peu applatis occupent un pied de large ; le fuſil qui en a trois & huit pouces de canon, paſſera de huit pouces au-delà des ſacs à terre, ce qui eſt ce que l'on peut deſirer de mieux en cas pareil ". *Diſſertation* de M. de Vauban, *ſur la maniere de planter les paliſſades.*

Il eſt inconteſtable qu'en ouvrant davantage l'entre-deux des *paliſſades*, en aiguiſant les pointes de plus loin, & en ne les faiſant ſurmonter le parapet que de neuf pouces, on remédie, ainſi que dit M. de Vauban, aux éclats, au défaut de ne pouvoir aſſez biaiſer du mouſquet, & à la difficulté d'arranger les ſacs à terre. Cependant dans les dernieres défenſes des places, cette méthode n'a pas entiérement été ſuivie ; on a ſupprimé le clou coudé & on a rapproché les *paliſſades* à la diſtance de quatre pouces les unes des autres.

M. de Coëhorn a donné une nouvelle maniere de *paliſſades*, faites enſorte qu'on les peut mettre debout & les baiſſer quand on veut. Elles ſont attachées le long d'un arbre tournant, long environ de deux toiſes, & enclavé dans les têtes de deux pieux plantés en terre. Il fait grand cas de ces ſortes de *paliſſades*; premiérement pour l'épargne, parce qu'on ne les met qu'au tems d'attaque; ſecondement, pour ne pouvoir être ruinées par le canon, parce qu'elles ne ſont vues des aſſiégeans pendant le jour que lorſqu'on donne l'aſſaut au chemin couvert. Tout ce qu'on peut dire contre ces *paliſſades*, c'eſt que ſi un poteau ou un pieux vient à être renverſé par une bombe, l'eſpace de quatre toiſes ſe trouve ſans *paliſſades* pendant un certain tems. *Traité de la ſûreté des états par le moyen des forteresſes.* (*Q*)

PALISSADES TOURNANTES, ſont celles de l'invention de M. Coëhorn, qui ſe tournent de haut en bas. *Voyez* PALISSADES.

PALISSADE, ſ. f., *Jardin.*, eſpece de barriere de pieux fichés en terre à claire voie, qu'on fait au lieu d'un petit foſſé, aux bouts d'une avenue nouvellement plantée, pour empêcher que les charrois n'endommagent les jeunes arbres.

Paliſſade de jardin, c'eſt un rang d'arbres feuillus par le pied, & taillés en maniere de mur le long des allées, ou contre les murailles d'un jardin. Les *paliſſades* de charme ſont celles qui viennent les plus hautes, & qui s'uniſſent le mieux. On fait de petites *paliſſades* avec de la charmille, des ifs, des buis, *&c.* pour les allées; & des *paliſſades* à hauteur d'appui, avec du jaſmin, des grenadiers, & ſur-tout du filaria, qui eſt très-propre pour les *paliſſades* de moyenne hauteur. Il y a auſſi des *paliſſades* à banquettes, qui n'excedent jamais trois pieds & demi. Elles ſervent à borner les allées lorſqu'on ne veut pas borner toutes les vues d'un jardin. On y met des arbres d'eſpace en eſpace; & quand on veut les décorer, on y enclave des ormes à tête ronde.

La hauteur d'une *paliſſade* en général, doit être les deux tiers de la largeur de l'allée. Les *paliſſades* plus hautes font paroître les allées étroites, & les rendent triſtes. Leur beauté conſiſte à être bien garnies par le bas; lorſqu'elles ſe dégarniſſent, on y remedie avec des ifs ſoutenus d'un petit treillage: on les tond ordinairement des deux côtés à plomb.

Les utilités des *paliſſades* conſiſtent, 1°. à couvrir les murs de clôture, pour boucher en des endroits des vues déſagréables, & en ouvrir d'autres: 2°. à corriger & à racheter les biais qui ſouvent ſe trouvent dans un terrein, & les coudes que forment certains murs: 3°. à ſervir de clôture aux boſquets, cloîtres & autres compartimens qui doivent être ſéparés, & où l'on pratique d'eſpace en eſpace des renforcemens le long des allées: 4°. à revêtir le mur d'appui d'une terraſſe: 5°. à former des niches qui décorent des jets d'eau, des figures, ou des vaſes. 6°. enfin à dreſſer des portiques, & à former des galeries & des arcades.

On appelle *paliſſades crenelées* les *paliſſades* qui ſont couvertes d'eſpace en eſpace en maniere de creneaux au-deſſus d'une hauteur d'appui, comme il y en a, par exemple, autour de la piece d'eau appellée l'*iſle royale*, à Verſailles.

Tondre une paliſſade, c'eſt la dreſſer avec le croiſſant, qui eſt une eſpece de faux. *Daviler.* (*D. J.*)

PALISSADE, ARBRE DE, *Hiſt. nat.*, arbre de l'Amérique méridionale, qui ſe trouve ſur-tout à Surinam. Les Indiens s'en ſervent pour conſtruire leurs cabanes. Il porte des fleurs en ſi grande abondance, que ſes rameaux s'affaiſſent ſous leur poids; ces rameaux reſſemblent à des balais de bouleau. Les gouſſes que produit cet arbre, contiennent une graine ſemblable à du millet.

PALISSAIRE, COURONNE, *Art milit. des Romains.* C'eſt ainſi que quelques-uns de nos antiquaires appellent la couronne dont les Romains récompenſoient ceux qui forçoient les premiers la paliſſade des ennemis: on les nomme plus communément *vallaires*. Les couronnes triomphales, *paliſſaires*, murales, le chêne & le laurier qu'on décernoit aux vainqueurs, de même que les trophées d'armes, étoient les attributs de la guerre chez les anciens Romains. (*D. J.*)

PALISSE, adj., *Blaſon*, ſe dit d'un rang de paliſſades repréſentées ſur une faſce, qui s'élevent d'une hauteur conſi-

dérable, qui ſont aiguiſées par le bout d'enhaut, & à travers leſquelles on apperçoit le champ.

Il ſe dit auſſi chez nous, des pieces à paux aux faſces, aiguiſées & enclavées les unes dans les autres.

Myſtinkofe à Lubeck *d'azur à trois troncs écotés d'or, enclos dans une enceinte ronde paliſſée de même.*

PALISSER, PALISSAGE. *Jardinage.* Le *paliſſage* eſt l'art de placer & d'attacher ſur des murailles, ou ſur des treillages, dans un certain ordre, les branches des arbres qui ſont plantés à leur pied.

Ce travail ſe fait au printems, durant la taille & ſuivant les divers bourgeons qui ont pouſſé depuis cette taille; on recommence en été d'attacher chaque branche & chaque bourgeon au treillage qui couvre le mur, ou à la loque qu'on y a miſe.

Le *paliſſage* n'eſt pas plus dans l'ordre de la nature, que la tranſplantation, la taille & l'ébourgeonnement; cette opération demande que les arbres ſoient dans leur liberté, dardant en avant leurs rameaux pour ſuivre la direction & l'impreſſion de l'air. En effet, on a beau retenir, arrêter, attacher avec du jonc ou de l'oſier les bourgeons, ils s'écartent toujours du mur par leurs extrêmités. L'air eſt autant l'élément des branches & des rameaux, que la terre eſt celui des racines. Les arbres en plein vent ne cherchent qu'à s'étendre; on les voit pouſſer horiſontalement leurs rameaux alongés en même tems qu'ils élevent leurs cimes vers le ciel: quelques efforts même que l'on faſſe, la nature revient à ſon premier principe. Juvenal, *ſatyre* 13, *v.* 239: *tamen ad mores natura recurrit.* Si vous laiſſez une année les arbres d'un eſpalier ſans les tailler, les ébourgeonner & les *paliſſer*, ils deviendront auſſitôt des buiſſons, ou des arbres de haute tige.

On a deux objets dans le *paliſſage*; le premier, l'utilité; le ſecond, l'agrément de plaire aux yeux.

L'utilité ſe tire d'une bonne taille, & procure ſûrement l'abondance, une plus prompte maturité, & une fécondité ſucceſſive & perpétuée dans un arbre.

On n'a d'autre vue dans le ſecond objet, que de bien étendre les branches d'un arbre, de maniere qu'il couvre exactement toutes les parties d'un mur. Rien ne cauſe plus de plaiſir aux yeux, que de voir la verdure mêlée avec le coloris charmant que prennent les fruits quand ils ſont bien gouvernés.

Le *paliſſage* contribue à une plus prompte maturité des fruits, la branche étant plus expoſée à l'air, aux roſées, & aux pluies fécondes; au lieu que dans les arbres en buiſſon, ou à plein vent, l'air paſſe & traverſe de toutes parts; mais aux eſpaliers il eſt briſé, & il n'a point le même jeu ni la même action: ainſi le mur arrête la réverbération du ſoleil & en fixe la chaleur ſur les fruits, qui prennent du goût & de la ſaveur, pour peu qu'ils ſoient dégagés des touffes de feuilles & de bourgeons: ſi au contraire ces fruits étoient offuſqués par un *paliſſage* trop garni, ils ne recevroient pas du ſoleil cette teinte brillante dont lui ſeul eſt capable de les peindre & de les colorer. Il eſt certain que plus le fruit approche de la muraille, plus il a de goût, & qu'il mûrit plus promptement.

On *paliſſe* les arbres ordinairement avec de l'oſier ou du jonc, ſur des treillages de bois, ou de fil de fer, en étendant les branches pour couvrir le mur où elles ſont liées; mais ſi le mur eſt enduit de plâtre, on ſe ſert de clous où l'on arrête la branche paſſée dans un petit morceau d'étoffe appellé *loque.* De cette maniere le bois ni le fil de fer ne bleſſent point la chair des fruits; outre que par cet enduit du mur on ne voit point manger les fruits par les léſards, limaçons, perce-oreilles, courcillieres, qui ſe retirent dans les trous & joints des pierres, inévitables dans les murs qui ne ſont point gobetés.

On trouvera la maniere de *paliſſer* & d'arranger les branches d'un arbre en eſpalier, à l'*article de la* TAILLE, où cette méthode ſera traitée à fond, ſuivant les nouvelles découvertes. *Voyez* TAILLE. (*K*)

PALISSON *ou* PAISSON, ſ. m., eſt un inſtrument à l'uſage des *mégiſſiers* & des *peauſſiers.* C'eſt un outil de fer aſſujetti ſur un montant de bois de la hauteur de deux pieds & demi. Le fer du *paliſſon* eſt une plaque preſque quarrée, d'environ 6 pouces de hauteur & de largeur, mais cependant un peu arrondie par en-haut;

il eſt auſſi un peu aiguiſé par en-haut; mais le tranchant eſt bien émouſſé pour ne point couper les peaux qu'on travaille deſſus. Le bois du *paliſſon* conſiſte en un montant un peu maſſif, afin qu'il ſoit plus ſolide, & une eſpece de banquette qui le rend encore plus ferme, en lui donnant plus de baſe : le *paliſſon* eſt quelquefois même maçonné en terre.

Il y a des *paliſſons* doubles, auxquels deux ouvriers peuvent travailler à la fois; ils ſont même plus ſolides que les autres, parce qu'ils ont plus de baſe. Ce ſont des eſpeces de bancs, d'environ 4 pieds de longueur, des deux extrêmités deſquels s'élevent deux montans forts, qui ſont armés par en-haut d'un *paliſſon* chacun.

La maniere de ſe ſervir du *paliſſon* eſt de tenir des deux mains les deux bouts de la peau que l'on façonne, & de la frotter fortement de tous côtés ſur le taillant du *paliſſon*. Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, par M. Bertrand, in-4°, tome III.

PALIURE, ſ. m., *Hiſt. nat. Botan.*, *paliurus*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit en forme de bouclier, qui renferme un noyau preſque rond; ce noyau ſe diviſe en trois loges, dans leſquelles il y a une amande de la même forme. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

Cet arbriſſeau nommé en latin *paliurus*, & en anglois *the chriſt-thorn*, s'éleve quelquefois à la hauteur d'un homme. Sa racine eſt dure, ligneuſe, d'un bois très-ferme; ſes rameaux ſont longs & épineux, mais les épines qui ſe rencontrent proche des feuilles ſont plus petites & moins nuiſibles que celles des autres endroits; ſes feuilles ſont petites, preſque rondes, pointues, de couleur verte obſcure, & comme rougeâtres; ſes fleurs ſont petites, jaunes, ramaſſées au ſommet des branches, compoſées chacune de cinq pétales diſpoſés en rond dans la rainure d'une roſette qui ſe trouve au milieu du calice. Cette roſette devient par la ſuite un fruit fait en forme de bouclier, relevé au milieu, délié ſur les bords, & comme entouré d'un feuillet membraneux. On trouve au centre de ce fruit un noyau ſphéroïde, diviſé en trois loges qui contiennent pour l'ordinaire chacune une ſemence preſque ronde, qui a la couleur, le poli luiſant & la douceur de la graine de lin.

Cet arbriſſeau croît naturellement dans les haies en Italie, en Provence, en Languedoc; il ſe plaît aux lieux champêtres, incultes, humides; il fleurit en mai & juin; ſon fruit mûrit en automne, & tient à l'arbre tout l'hiver.

Jean Bauhin & Ray ne ſont pas éloignés de penſer que notre *paliure* ne ſoit le *paliure* de Théophraſte & de Dioſcoride. Il n'eſt guere d'uſage dans la médecine; mais comme il n'y a peut-être aucune eſpece de rhamnus ou d'arbriſſeau armé d'épines plus roides & plus pointues, on en fait des haies vives, bonnes pour empêcher les incurſions des hommes & des animaux. (*D. J.*)

PALIXANDRE, ſ. m., *Marqueterie*, eſpece de bois violet, propre au tour & à la marqueterie. Ce ſont les Hollandois qui envoient cette ſorte de bois aux marchands épiciers & droguiſtes de Paris. Il eſt ordinairement débité en de groſſes bûches : le plus beau eſt celui qui eſt le plus plein de veines, tant dehors que dedans, & qui a le moins d'aubier.

PALLA, ſ. f., *Hiſt. anc.*, c'étoit chez les anciens Romains un manteau que les femmes portoient par-deſſus la robe appellée *ſtola*. *V.* STOLA.

Horace, dans l'*Art poétique*, dit qu'Eſchyle habilla le premier ſes acteurs d'un long manteau qu'il nomme *palla*. C'étoit un manteau de théatre, fort long & fort ample, inventé pour donner un air plus noble & plus majeſtueux à ceux qui jouoient les premiers rôles, ſoit en hommes, ſoit en femmes. Mais à Rome, cet habillement ne paſſa qu'aſſez tard au théatre, & lorſque les femmes de condition s'en furent dégoûtées. *Voyez* MANTE.

On portoit ce manteau ſur l'épaule gauche, & le faiſant paſſer de l'autre côté ſous le bras droit, on en attachoit les deux bouts ſous le bras gauche, ſans couvrir la poitrine ni le bras.

Il faiſoit beaucoup de plis & de replis, c'eſt de là que lui eſt venu ſon nom, au ſentiment de Varron; c'eſt-à-dire, qu'il vient du mot πάλλω, *vibro*, *je frémis*, *je tremble*.

Parmi les Gaulois, les hommes portoient auſſi une eſpece de *palla* appellée *gallica palla*.

PALLADES, f. f. pl., *Littérat.*, jeunes filles que l'on conſacroit à Jupiter dans la ville de Thebes en Egypte. On les choiſiſſoit dans les plus nobles familles de la ville, du nombre des plus belles; & la conſécration qu'on en faiſoit étoit honteuſe, au rapport de Strabon.

Parmi les *pallades* conſacrées par les Thébains à Jupiter, on diſtinguoit une jeune fille vierge, des plus nobles & des plus belles, à laquelle il étoit libre d'accorder ſes dernieres faveurs à qui elle vouloit juſqu'à ce qu'elle fût nubile; alors on la marioit: mais juſqu'à ſon mariage, on la pleuroit comme ſi elle eût été morte. (*D. J.*)

PALLADIUM, ſ. m., *Littérature*, le mot eſt grec, latin & françois. C'étoit une ſtatue de Minerve, taillée dans la poſture d'une perſonne qui marche. Elle tenoit une pique levée dans ſa main droite, & avoit une quenouille dans ſa main gauche; c'eſt la deſcription qu'en fait Apollodore: Tzetzès & Euſtathe en parlent à peu près de même. On dit qu'elle étoit deſcendue du ciel près de la tente d'Ilus, dans le tems qu'il bâtiſſoit la forteresſe d'Ilium, & que l'oracle, conſulté ſur cette ſtatue, ordonna qu'on élevât un temple à Pallas dans la citadelle, & qu'on y gardât ſoigneuſement cette ſtatue; parce que la ville de Troyes ſeroit imprenable tant qu'elle conſerveroit ce précieux dépôt. Auſſi les Grecs, inſtruits de cet oracle, ſe vanterent d'avoir enlevé le *palladium*; cependant Enée, éveillé par un ſonge, dans lequel Hector lui conſeilla de chercher un aſyle, l'aſſurant qu'il ſeroit fondateur d'un grand empire, ſe rendit à la citadelle, prit le *palladium* & la déeſſe Veſta d'une main, & tenant de l'autre ſon cher Aſcagne, il le ſauva au travers des flammes juſqu'au bord de la mer. Là il s'embarqua avec ces triſtes dépouilles, & aborda, après mille traverſes, au port de Lavinie. Dès qu'il y fut arrivé, il y dépoſa dans un temple le *palladium* & le feu ſacré; l'un & l'autre furent enſuite tranſportés à Albe, & finalement à Rome, où l'on établit les Veſtales pour garder avec ſoin des choſes ſi précieuſes. La ruine de Troye ſembloit être une bonne preuve de leur foibleſſe; mais pour cacher au peuple l'impuiſſance du feu ſacré & du *palladium*, on en défendit la vue.

Nullique adſpecta virorum
Pallas *in abſtruſo pignus memorabile templo.*

Denis d'Halicarnaſſe confirme que les Grecs n'emporterent de Troye qu'un faux *palladium*, fait par Dardanus ſur le modele du véritable. Auſſi les Romains étoient ſi perſuadés qu'ils poſſédoient le vrai ſimulacre de Pallas, auquel ils attachoient le deſtin de Rome, que dans la crainte qu'on ne le leur enlevât, ils firent, à l'exemple de Dardanus, pluſieurs ſtatues toutes ſemblables, qui furent dépoſées dans le temple de Veſta; & l'original fut caché dans un lieu qui n'étoit connu que des miniſtres du temple & des prêtreſſes. Clément d'Alexandrie a embraſſé ce ſentiment dans des recherches aſſez curieuſes qu'il a miſes au jour ſur le *palladium*, & qu'il ſeroit trop long de tranſcrire ici.

Quoique les Romains ſe vantaſſent d'avoir la ſtatue de Pallas tombée du ciel, & qu'ils la regardaſſent comme le gage de la durée de leur empire, *fatale pignus imperii*, pluſieurs villes leur conteſtoient la gloire de poſſéder ce même *palladium*. La premiere étoit Liris, ancienne ville de la Lucanie, que Strabon croit avoir été une colonie de Troyens, par la raiſon qu'on y voyoit la ſtatue de la Minerve Iliade, Ἀθηνᾶ τὴν Ἰλιάδα. Lavinie, Lucérie, Daulis, Argos, Sparte & pluſieurs autres villes ſe glorifioient du même avantage; mais les Iliens le leur diſputerent toujours. Ils prétendoient que le *palladium* n'avoit jamais été enlevé de Troye; & que s'il étoit vrai qu'Enée, pour le garantir de l'incendie, l'eût porté à Palæſcepſis, il l'avoit bientôt après remis en ſa place. Enfin, lorſqu'on leur objectoit que ſuivant Homere, Diomede & Ulyſſe l'avoient enlevé, ils répondoient que ces deux capitaines n'avoient trouvé dans le temple de Minerve qu'un faux *palladium* qu'on avoit mis à la place du véritable, qui dès le commencement du ſiege de Troye, avoit été caché dans un lieu inconnu.

Mais une choſe fort curieuſe ſur le *palladium*, c'eſt le fait qui eſt rapporté par Appien d'Alexandrie, par Servius, par Julius Obſequens, & par S. Auguſtin,

qui cite à ce sujet un passage de Tite-Live, qu'on ne trouve plus dans ce qui nous reste de ses ouvrages. Ce fait est que, sous le consulat de L. Sylla, & de L. Pompeius, Fimbria, lieutenant de L. Valerius Flaccus, ayant pris & brûlé Ilion sans aucun respect pour ses dieux, on trouva dans les cendres du temple de Minerve, le *palladium* sain & entier; prodige dont les Iliens charmés conserverent long-tems le souvenir sur leurs médailles.

Le *palladium* étoit encore un lieu d'Athenes, où l'on jugeoit les meurtres fortuits & involontaires; le nombre des juges se montoit à cent. Tout le monde convient que Démophon y fut jugé le premier; mais on ignore pour quel crime. (*D. J.*)

PALLAGE, ou PELLAGE, s. m., *Jurisprud.*, est un droit dû à quelques seigneurs pour chaque bateau qui aborde en leur seigneurie : quelques-uns veulent que ce droit ait été appellé *pellage*, *quasi* appellage, du latin, *ad litus appellere*; mais il paroît plus naturel que *pallage* vient de *palus*, qui signifie un *poteau*, un *pieu*, parce que les bateaux qui abordent dans un port, sont attachés à de gros pieux. *Voyez ci-après* PELLAGE, *& le Glossaire* de Lauriere, au mot *pallage*. (*A*)

PALLANTEUM, *Géog. anc.*, ville du Latium, dont les habitans avoient appris d'Evandre leur fondateur à renfermer leur année dans trois mois, selon Macrobe, l. I, chap. 12, & Pline, l. VII, chap. 49, & dans quatre mois, selon Plutarque, dans la vie de Numa. (*D. J.*)

PALLANTIDES, s. m. pl., *Mythol.*, les fils de Pallas, frere d'Egée, qui contraignirent Thésée d'abandonner la ville d'Athenes.

PALLANTIUS, *Mythol.*, surnom que l'on donnoit à Jupiter dans la ville de Trapésunte en Arcadie.

PALLAS, s. f., *Mythol.*, *Pallas*, Minerve, Athénée, sont trois noms d'une même divinité, à ce que prétendent plusieurs mythologistes, tandis que d'autres distinguent *Pallas* la guerriere, de *Pallas* déesse de la sagesse, des sciences & des arts. Quoi qu'il en soit, la fable de cette déesse est fort connue. Il y a sans doute un grand intervalle entre Jupiter & *Pallas*, mais il n'y a personne entre deux; & de tous les enfans de ce dieu, elle est la premiere par la singularité de sa naissance, étant née de Jupiter seul, sans le secours d'une mere. Aussi *Pallas* n'étoit-elle autre chose que la vertu, la sagesse, le conseil de Jupiter.

L'antiquité la regardoit comme la divinité tutélaire des villes, où on plaçoit sa statue au haut des fortereresses & des temples; l'histoire compte cinq déesses de ce nom. (*D. J.*)

PALLE. *Voyez* PAL *&* PALÉ, *blason.*

PALLE, s. f., *Hist. eccl. Voyez* PALE. C'étoit un tapis ou toilette de soie, dont on couvroit l'autel. Après que le prêtre avoit placé sur l'autel ce qu'il avoit à y mettre, il étendoit par-dessus la *palle*, qui étoit assez grande pour couvrir l'autel entier.

PALLE, PANCHE. *Hist. nat. Voyez* PALETTE.

PALLENE. *Géog. anc.*, 1°. Péninsule de la Macédoine. Elle avance dans la mer Egée entre les golfes Thermaïque & Toronique. Elle s'appelloit anciennement *Phlegra*. Ptolomée la nomme *Pataleua*.

2°. *Pallene* étoit une ville de la Macédoine, située dans la péninsule de ce nom.

3°. *Pallene*, montagne de la Macédoine, située dans la même péninsule.

4°. *Pallene* étoit un municipe de la tribu d'Antioche dans l'Attique.

5°. *Pallene* est dans Ovide, *Métam.* l. XV, *fab.* 26, le nom d'une contrée des pays septentrionaux. (*D. J.*)

PALLI, *ou* BALLI, *Hist. mod.*, c'est le nom que les Siamois donnent à une langue savante, dans laquelle sont écrits les livres de leur théologie, & qui n'est connue que des talapoins ou prêtres Siamois. C'est Sommona-Kodom leur législateur, qui passe pour être l'auteur du principal de ces livres; il est rempli des extravagances les plus grossieres, & des contes les plus ridicules.

PALLIANO, *Géog. mod.*, petite ville d'Italie, dans la campagne de Rome, au nord-oueſt d'Anagni, & à vingt milles au levant de Rome.

PALLIATIFS, adj., *Médec.*, ce sont les remedes qui assoupissent & calment les douleurs sans en ôter la cause. Tels sont les narcotiques. Ces *palliatifs* sont

d'uſage ſur-tout dans les maladies incurables. Le lait eſt palliatif dans la pleuréſie *pulmonaire*.

PALLIATION, ſ. f., eſt l'action d'excuſer, d'adoucir, ou de déguiſer une choſe.

C'eſt pourquoi par *palliation* on entend en médecine, l'adouciſſement & la modération de la douleur & des ſymptomes les plus violens; à quoi on ſe borne quand on ne peut pas découvrir la cauſe radicale de la maladie. *V.* PALLIATIFS.

PALLIATIVE, CURE, *Chirurg.*, la *cure palliative*, en terme de médecine & de chirurgie, ne déſigne point une véritable guériſon, mais ſeulement un ſoulagement qu'on procure aux malades par des remedes convenables dans un état déſeſpéré. Ces remedes temperent la douleur, moderent les ſymptomes, mais ne déracinent point la cauſe; tel eſt le cas malheureux des cancers ulcérés.

On met en uſage la *cure palliative* dans pluſieurs occaſions chirurgicales.

1°. Quand on ne court aucun danger pour la vie du malade, ni pour l'augmentation du mal, en retardant le traitement parfait d'une maladie, on peut ſe ſervir des remedes palliatifs. Par exemple, on remplit le trou d'une dent cariée de feuilles de plomb, pour conſerver la dent & empêcher la douleur; dans une hydrocele par épanchement, on y fait la ponction de tems en tems, ce qui ſoulage le malade, mais ne le guérit pas. On peut différer d'emporter les skirrhes ſimples des mamelles & des autres parties, pourvu qu'on ſoutienne la partie skirrheuſe, qu'on la tienne chaudement, qu'on empêche le progrès du skirrhe, & qu'on purge de tems en tems le malade.

2°. Si la guériſon d'une maladie pouvoit cauſer un plus grand mal, on doit ſe contenter des remedes *palliatifs*. Par exemple, les vieux ulceres, les hémorrhoïdes anciennes, & certaines évacuations périodiques, cauſeroient un très-grand déſordre dans l'économie animale, & même la mort, ſi l'on guériſſoit ces ſortes de maladies. C'eſt pourquoi l'on ſe contente d'adoucir le mal par quelques topiques convenables, d'empêcher qu'il ne faſſe des progrès, & d'évacuer de tems en tems par la ſaignée & par les purgatifs une partie de l'humeur.

3°. S'il eſt impoſſible d'emporter tout le vice local, ou de détruire la cauſe du mal, il faut employer les remedes *palliatifs* propres à calmer les accidens, ou à arrêter le progrès de la maladie.

Les fiſtules à l'anus, qu'on ne peut emporter totalement, celles de la poitrine & d'autres endroits, où l'on ne peut opérer ſans intéreſſer certaines parties eſſentielles, ſont de cette eſpece. On ſe contente d'y faire quelques injections adouciſſantes & déterſives, pour empêcher le ſéjour du pus, & d'y appliquer une emplâtre de Nuremberg. *&c.*

Les tumeurs & les ulceres cancéreux ou carcinomateux, dont le vice eſt dans le ſang, ou qui ſont adhérens à des parties qu'on doit reſpecter, ne demandent aſſurement qu'une *cure palliative*; on met ſur la tumeur un cataplaſme anodin, qu'on fait avec les feuilles de morelle, joubarbe, *&c.* & l'on panſe ſouvent les ulceres avec des linges trempés dans l'eau, ou le ſuc de ces plantes, *&c.*

On panſe les ſcrophules invétérés, la gangrene qui vient d'une cauſe interne qu'on ne peut détruire, les unes avec l'emplâtre de la mere, celui de Nuremberg, de *manus Dei*, &c. l'autre avec le ſtyrax, les ſpiritueux.

Par tous ces différens moyens, on enleve toujours quelques portions de la cauſe, on calme les accidens urgens, on s'oppoſe au progrès du mal; & comme il n'eſt pas poſſible de le guérir, on prolonge au moins les jours du malade. *La Faye.* (*D. J.*)

PALLIER, v. act., *Gramm.*, affoiblir, déguiſer, excuſer, couvrir. Il ſe dit, dans l'uſage ordinaire, des fautes que l'on a commiſes. Il a pallié ſa mépriſe avec beaucoup d'adreſſe. Il ſe dit en médecine d'une maladie dont on a fait ceſſer les ſymptomes apparens, ſans détruire la cauſe. *Voyez* PALLIATIVE CURE.

PALLIO *ou* PAILLO, ſ. m., *Marine*, la chambre d'un écrivain ſur une galere.

PALLIOLUM, ſ. m., *Littérat.*, étoit proprement un capuchon qui couvroit la tête & toutes les épaules juſqu'au coude. C'étoit l'ornement des efféminés & des débauchés, comme de Trimalcion dans Pétrone: *adreſum pallio incluſerat caput.* Rutulius Lupus a dit, dans le caractere qu'il a fait d'un homme ivre:

palliolo frigus a capite defendens. Il couvre sa tête d'un capuchon, pour se garantir du froid. Les malades s'en servoient aussi ordinairement : c'est pourquoi Sénèque écrit à la fin du *liv. IV* des questions naturelles : *Videbis quosdam graciles & palliolo focalique circumdatos, &c.* Vous verrez des gens maigres & exténués de maladies, qui portent le capuchon, & qui ont le cou environné de linges, *&c.*

PALLITRUM, s. m., *Astron.*, étoile de la premiere grandeur, qu'on appelle autrement *l'œil du taureau*, ou *aldebaran.* Voyez *ces mots.*

PALLIUM, s. m., *Hist. eccles. Jurisp.*, terme emprunté du latin, qui signifie ordinairement un *manteau.* Il désigne en matiere canonique un *ornement* que certains prélats ont droit de porter, & qui a probablement pris la place d'un manteau qu'on leur donnoit en cérémonie. C'est apparemment de là qu'il a conservé le nom de *pallium.*

Cet ornement est formé de deux bandes larges chacune de trois doigts, pendantes devant & derriere les épaules jusqu'à la ceinture, en forme de cercle, enchâssées par les extrêmités en des lames de plomb, & tissues avec du fil & de la laine de deux agneaux blancs qui sont bénis sur l'autel dans l'église de sainte Agnès de Rome, le jour de la fête de cette sainte; il est posé pendant une nuit sur les châsses de S. Pierre & S. Paul, & consacré ensuite sur l'autel de S. Pierre, où les métropolitains & ceux des évêques qui en ont le privilege, doivent le prendre, en prêtant le serment accoutumé.

Le *pallium* est regardé communément comme la marque de la dignité archiépiscopale; & en effet, le pape Innocent III dit que le nom d'archevêque est conféré par le *pallium* dans le chapitre *nisi*, aux décrétales, *de autoritate & usu pallii : non tamen*, dit-il, *deberet se archiepiscopum appellare priusquam a nobis* pallium *suscepisset, in quo pontificalis officii plenitudo cum archiepiscopalis nominis appellatione confertur.*

Le pape Grégoire VII, dans une lettre à l'archevêque de Rouen, se plaint de ce qu'il ne demande pas le *pallium*; lui représentant que les archevêques, trois mois après leur consécration, sont obligés, selon le droit, d'en faire la réquisition au saint siege, & lui enjoint que dans la suite il n'ordonne plus d'évêques ni de prêtres, & qu'il n'entreprenne point de consacrer des églises jusqu'à ce qu'il ait obtenu du saint siege le *pallium.*

Ce même pape écrivant à un évêque de Vérone, qui lui avoit demandé le *pallium*, déclare qu'il ne pouvoit lui accorder sa requête, parce que les décrets de ses prédécesseurs papes vouloient que les archevêques allassent en personne à Rome recevoir cet honneur.

Enfin, le concile tenu à Tours en 1583, défend aux archevêques l'administration de leur évêché, avant d'avoir demandé ou obtenu le *pallium.*

Cependant M. l'archevêque d'Ausch, dans l'assemblée du clergé en 1665, au sujet du différend qu'il eut avec M. de Perefixe, archevêque de Paris, prouve, par beaucoup de raisons, que le *pallium* n'est point la marque essentielle de l'archiépiscopat, qu'il ne distingue point les rangs entre les métropolitains, & ne donne point la perfection ni la derniere main à leur autorité : le *pallium*, dit ce prélat, n'appartenoit originairement qu'au pape seul; selon plusieurs auteurs, il a pris son origine des empereurs; il n'étoit point en usage avant le quatrieme siecle : il y a six cents ans & plus, que tous les évêques grecs en usent communément en tous les offices de l'église, comme d'un autre ornement.

Les papes en ont accordé l'usage & l'honneur à quelques évêques; savoir, au cardinal évêque d'Ostie, parce que c'est lui qui consacre le pape élu; à celui de Pavie, en Lombardie; à celui de Lucques, en Toscane; à celui de Bamberg, en Allemagne; aux évêques des cinq Eglises, en Hongrie; à celui de Messine, en Sicile; & en France, aux évêques d'Autun & du Puy en Auvergne : ce dernier est appellé en latin *Aniciensis episcopus*; ce qui a fait croire à quelques-uns, que c'étoit un évêque d'Annecy.

A la fin d'un consistoire tenu par le pape, sa sainteté, par une grace particuliere, accorda le *pallium* à l'évêque de Marseille, le 3 septembre 1731.

Baronius rapporte qu'en l'an 893, le pape Formosus fut admonesté par Foulques, archevêque de Rheims, de ne plus

ravilir l'honneur & la dignité du *pallium*, en le communiquant trop librement, non-ſeulement aux primats & archevêques, mais aux premiers évêques qui le lui demandoient.

Le concile de Bâle & la pragmatique-ſanction défendent aux papes de rien prendre pour le manteau ou *pallium*, qu'ils avoient coutume de vendre bien chérement aux archevêques métropolitains, ce que quelques-uns n'ont pas laiſſé de faire encore, nonobſtant ces décrets.

Le premier évêque de France qui eut le *pallium*, fut Vigile, archevêque d'Arles; il lui fut accordé par S. Grégoire, à la priere de Childebert; le pape n'envoyoit alors le *pallium* aux archevêques du royaume de Bourgogne, que du conſentement des empereurs d'orient; c'eſt ce que l'on apprend d'une lettre du pape Vigile à Auxone, archevêque d'Arles, auquel il dit qu'il doit en informer l'empereur, ainſi que la raiſon, la fidélité & le reſpect qu'il lui doit le demande. *Mémoires mſſ. de Dombes*, par M. Aubret.

Le pape n'accorde pas l'uſage du *pallium* à tous les archevêques; Alexandre VII ne voulut jamais accorder cet honneur au cardinal Antoine Barberin, neveu d'Urbain VIII, qui étoit archevêque de Rheims, & qui ne l'eut que du tems de Clément IX : auſſi n'a-t-il jamais fait la conſécration d'aucun évêque ſon ſuffragant.

Le droit de *pallium* n'eſt pas réel, mais perſonnel; un archevêque ou évêque ne peut le céder à un autre, tellement que le *pallium* doit être enſeveli à la mort du prélat qui en jouiſſoit.

Le pape peut porter le *pallium* dans toutes les égliſes où il ſe trouve.

Il n'en eſt pas de même des autres évêques; les primats ne reçoivent le *pallium* que comme métropolitains, & non comme primats, c'eſt pourquoi ils ne peuvent porter le *pallium* hors de leur dioceſe, de même que les métropolitains ou autres évêques qui ont droit de *pallium* par privilege; ils ne peuvent le porter dans la province d'un autre évêque, à moins que ce ne ſoit de ſon conſentement.

Le pape peut porter le *pallium* tous les jours, au lieu que les archevêques & évêques qui ont l'uſage du *pallium* n'en peuvent uſer qu'en certains jours de l'année; ſavoir, les jours de noël & de S. Jean, de S. Etienne, de la circonciſion, de l'épiphanie, le jour des rameaux, le jeudi-ſaint *in cœna Domini*, le ſamedi-ſaint, les trois fêtes de pâque & de la pentecôte, le jour de S. Jean-Baptiſte & de tous les apôtres, les trois fêtes de la Vierge, le jour de la touſſaint, celui de la dédicace & des principales fêtes de chaque égliſe, les jours de l'ordination des clercs, au ſacre des évêques, & au jour de l'anniverſaire de ſa conſécration.

L'archevêque ou évêque qui a l'uſage du *pallium*, ne peut dire la ſainte meſſe ſans être revêtu du *pallium*, ſuivant le canon 4 d'un concile de Mâcon, ce qui ne doit néanmoins s'entendre que des fêtes & autres jours où il a droit de le porter.

Les prélats qui ont le *pallium*, ne peuvent le porter hors le ſervice divin; ils ne peuvent même le porter à une proceſſion qui ſort hors de l'égliſe, quoiqu'ils y aſſiſtent vêtus pontificalement. S. Grégoire le grand, écrivant à Jean de Ravenne, qui s'attribuoit le droit de porter le *pallium* hors le ſervice divin, lui repréſente qu'aucun autre métropolitain ne s'arrogeoit un tel droit, & qu'il doit ſe conformer à cet égard à la coutume générale, ou produire quelque privilege particulier qui l'en diſpenſe.

Voyez aux *Décrét.* le tit. *de autor. & uſu pallii.* La *Bibliot. cant.* t. II, page 160. Paſquier, *Recherches de la Fr.* liv. III, ch. 9. Fevret, liv. III, ch. 3, art. 16. *Les Loix eccléſiaſtiques*, *les Mémoires du clergé. Voyez auſſi* ARCHEVÊQUES, EVÊQUES, CONSÉCRATION. (*A*)

PALLIUM, *Blaſon*, ce mot ſignifie une eſpece de *croix*, qui repréſente le *pallium* ou l'ornement archiépiſcopal que l'on envoie de Rome aux métropolitains. Il eſt ainſi blaſonné, *de gueules au* pallium *croiſé d'argent.*

PALLORIEN, *Mythol.*, eſpece de prêtres ſaliens. *Voyez* SALIENS. Les Saliens *palloriens* ſervoient le dieu Pâleur. En général les Saliens étoient conſacrés à Mars, que la pâleur accompagne.

PALMA CHRISTI, *Jard.* *Voyez* RICINUS.

PALMA, *Géog. anc.*, ville de la plus grande des isles Baléares, selon Ptolomée, *l. II*, *c.* 6; Pline, *l. III*, *c.* 5; & Méla, *l. II*, *c.* 7, qui lui donne le titre de colonie. Ambroise Moralis dit qu'elle retient son ancien nom, & le P. Hardouin prétend qu'on l'appelle aujourd'hui *Mallorca*.

PALMA, *Géog. mod.*, ville forte d'Italie, dans l'état de Venise au Frioul avec un port. Cette place est importante pour la défense des Vénitiens contre les Turcs & les Autrichiens. Elle est sur la mer à 3 lieues S. E. d'Udine, 4 N. O. d'Aquilée, 20 N. E. de Venise. *Long.* 31. *lat.* 46. 2.

PALMA, *golfe de*, *Géog. mod.*, golfe qui est entre l'isle S. Antioche & la terre ferme de Sardaigne. *Latit.* observée & déterminée par le P. Feuillée, 38. 59. 24. (*D. J.*)

PALMAIRE, adj., *Anat.*, est le nom de deux muscles, dont l'un est appellé le *long palmaire*, & l'autre le *court palmaire*.

Le long *palmaire* est situé à la partie interne de l'avant-bras, il prend son origine du condile interne de l'humerus, & s'alongeant en un tendon délié, & passant par-dessus le ligament annulaire, il va s'inférer à la paume de la main, où il forme une larme aponévrose, laquelle s'attache fortement à la peau en-dessus, & aux parties latérales & inférieures des os du métacarpe en-dessous, & à la premiere phalange des doigts, formant des especes d'étuis par où passent les tendons des doigts.

Le court *palmaire*, ou *palmaire* cutané, est un muscle qui est situé sur la partie supérieure de l'aponévrose du précédent; il prend son origine de l'os du métacarpe qui soutient le petit doigt, & de celui du carpe qui est au-dessus de tous les autres, & va en passant par-dessus la partie supérieure de l'hipotenar, se perdre dans la peau.

PALMARIA, *Géog. anc.*, isle sur la côte d'Italie, aux environs de l'embouchure du Tibre, selon Pline, *lib. III*, *c.* 6; & Pomponius Mela, *l. II*, *c.* 7. Son nom moderne est *Palmerola*.

PALMATI LAPIDES, *Hist. nat.*, pierres qui, suivant les anciens naturalistes, avoient la forme de la paume de la main. On dit qu'il s'en trouvoit en Espagne & en Afrique; ces dernieres étoient noires & semblables à du marbre. *V.* Plinii *Hist. nat.* lib. XXXVI, c. 18.

PALMES, *Botanique*, bourgeons blancs qui sortent des saules avant la feuille & de l'expansion desquels les feuilles se forment. *V.* BOURGEON.

PALMES, *Théol.*, le dimanche des *palmes* ou des rameaux, *dominica palmarum*, c'est le dimanche qui précede immédiatement celui de pâques, & qui est le dernier du carême. *V.* CAREME.

On l'a ainsi appellé dès les premiers tems, à cause de la pieuse cérémonie que les fideles y pratiquoient alors, de porter des *palmes* en mémoire du triomphe de Jésus-Christ quand il entra dans Jérusalem huit jours avant la fête de pâques, lequel est décrit dans S. Matth. *chap.* 21, dans S. Marc, *chap.* 9; & dans S. Luc, *chap.* 19.

Les anciens ont donné d'autres noms à ce jour; car 1°. on l'a appellé *dominica competentium*, le *dimanche des compétens*, parce que ce jour-là les catéchumenes venoient demander à l'évêque la grace d'être admis au baptême, qui se conféroit le dimanche suivant. *V.* BAPTÊME & CATÉCHUMENE.

On leur donnoit alors le symbole, afin qu'ils l'appriſſent par cœur, & le récitaſſent à l'evêque dans la cérémonie du baptême *V.* SYMBOLE.

2. On l'appella *capitilavium*, le dimanche du lavement de tête, parce qu'en ces jours-là on préparoit en lavant la tête de ceux qui devoient être baptisés à pâque.

Quelquefois on l'appella le *dimanche d'indulgence*, parce que c'étoit la coutume des empereurs & des patriarches de distribuer des dons ce jour-là. *Voyez* INDULGENCE.

PALME, *l'isle de*, *Géog. mod.*, isle d'Afrique, l'une des Canaries & extrêmement fertile. Les Espagnols en firent la conquête en 1460. Elle souffrit beaucoup d'un tremblement de terre en 1677. *Long.* suivant le P. Noël, 358. 6. 30. *latit. septent.* 27. 35.

PALME, *Littérat. Médailles*, branche ou rameau du palmier. La *palme* étoit le symbole de la fécondité, parce que le palmier fructifie continuellement jusqu'à sa mort. C'est pourquoi nous en

voyons sur des médailles d'empereurs qui ont procuré l'abondance dans l'empire. La *palme* étoit aussi le symbole de la durée de l'empire, parce que cet arbre dure long-tems. Enfin la *palme* étoit le symbole de la victoire, parce qu'aux jours de triomphe on mettoit une *palme* à la main du victorieux. On dit que César étant sur le point de livrer bataille à Pompée, apprit qu'il étoit sorti tout-à-coup une *palme* du pied de la statue qu'on lui avoit dédiée au temple de la victoire, ce qu'il prit pour un heureux présage.

PALME, s. m., *Mesure anc. & mod.*, mesure dont on fait encore usage en certains lieux. Les Romains en avoient de deux sortes. Le grand *palme* étoit de la longueur de la main, & contenoit douze doigts ou neuf pouces de roi; & le petit *palme*, du travers de la main, étoit de quatre doigts ou trois pouces. Selon Maggi, le *palme* antique romain n'étoit que de huit pouces six lignes & demie. Les Grecs distinguoient un *palme* grand & un *palme* petit. Le premier comprenoit cinq doigts, & le petit quatre doigts valant trois pouces. Il y avoit outre cela le double *palme* grec, qui comprenoit huit doigts.

Le *palme* est différent aujourd'hui, selon les lieux où il est en usage : tels sont ces lieux & ces mesures rapportées au pied de roi.

Palme, appellé *pan* ou *empan*, *palme* dont on se sert en plusieurs endroits du Languedoc & de la Provence, qui est de 9 pouces 9 lignes.

Palme de Gênes, *palme* de 9 pouces 9 lignes.

Palme de Naples, *palme* de 8 pouces 7 lignes.

Palme de Palerme, *palme* de 8 pouces 5 lignes.

Palme romain moderne, *palme* de 12 onces, qui font 8 pouces 3 lignes & demie.

Il ne faut pas confondre *palmus* & *palma*; ce sont deux choses différentes: *palmus*, comme nous venons de le dire, est de 4 doigts, & répondoit à la paleste des Grecs : *palma* est le double, c'est-à-dire de 8 doigts. *Voyez* Greaver, *on the roman foot.* (*D. J.*)

PALME, s. f., *Architect. Décorat.*, branche de palmier qui entre dans les ornemens d'architecture, & qui sert d'attribut à la victoire & au martyre.

PALME, s. f., *palma*, æ, *Blason*, meuble de l'écu qui représente un rameau ou branche de palmier.

La *palme* est le symbole de la victoire; on en fait aussi le symbole de l'amour conjugal.

Leforestier de Laforesterie, en Normandie; *d'argent à cinq palmes de sinople, liées de gueules.*

Magnien de Chailly, en Bourgogne; *d'azur à deux palmes adossées d'or.*

PALMÉ, ÉE, adj., *Hist. nat.*, se dit ou des pieds des animaux, & désigne ceux dont les doigts sont réunis par des membranes ou des feuilles, & on nomme ainsi celles qui sont découpées profondément en quelques segmens divergens, de maniere à représenter une main ouverte : les feuilles du ricin, du platane d'Orient sont *palmées.* (*D*)

PALMELA, *Géog. mod.*, petite ville de Portugal dans l'Estremadure, avec un château bâti sur le roc. Elle est à 2 lieues N. de Sétubal, 7 S. E. de Lisbonne. *Long.* 9. 27. *latit.* 38. 30.

PALMEO, s. m., *Commerce*, droit qui se perçoit par le roi d'Espagne sur les balles de marchandises destinées pour l'Amérique, leur volume réduit en palme cubique. Le droit est de 5 réaux & demi par palme cube, & c'est de cette mesure que la taxe a pris le nom de *palméo.* (*D. J.*)

PALMER, s. m., *Hist. mod.*, nom anglois qui dans les anciens écrivains en cette langue signifie un *pélerin*, & quelquefois un *croisé*, par rapport aux bâtons ou branches de palmier qu'ils portoient après leur retour de la Terre-sainte en signe de dévotion. *V.* PELERIN, CROISÉ, CROISADE.

Il y a à Paris, dans l'église des grands cordeliers, une confrairie de Jérusalem, dont on nomme les confreres *palmiers*, parce que dans les processions ils portent une palme à la main.

PALMER LES AIGUILLES, *Epinglier*, c'est les applatir avec un marteau sur l'enclume par le bout opposé à la pointe, pour commencer à en former le chas ou le cul.

PALMETTE, s. f., *Jardinage*, petit feuillage à deux traits de buis très-simple & moins crochu dans son contour

que le bec de corbin ; il eſt très-employé dans les parterres de broderie. *V.* PARTERRE. (*K*)

PALMETTES, ſ. f., *Archit. Décorat.*, petits ornemens en maniere de feuilles de palmier, qui ſe taillent ſur quelques montures. (*D. J.*)

PALMIER, ſ. m., *Hiſt. nat. Bot.*, *palma*, genre de plante. Il y a de grandes différences entre les diverſes eſpeces de *palmiers*, ſoit pour les fleurs, ſoit pour les fruits (*); les unes ont les fleurs monopétales, dans d'autres elles ſont polypétales, & parmi celles-ci les

(*) Les plantes de ce nom ne forment pas un ſeul genre, mais une famille qui en comprend pluſieurs. Leur fructification n'eſt pas encore complétement connue, quelques ſoins que ſe ſoit donné pour cela Van Rheede : mais le port les raſſemble & les diſtingue aiſément de toute autre plante. Leur germination monocotyledone jointe à d'autres traits, les rapproche des graminées, & la taille de la plupart les met au rang des plus grands arbres ; mais leur tronc compoſé de fibres longitudinales, groſſieres, dépourvu d'écorce proprement dite, ſimple & ſans ramification, qui au lieu de produire ſucceſſivement des branches, ne produit que des feuilles dont les anciennes tombent à meſure qu'il s'éleve, & les nouvelles le couronnent : ces traits peuvent les faire regarder moins comme de vrais arbres que comme des plantes arboreſcentes : car il ſemble qu'il eſt de l'eſſence de l'arbre d'être compoſé de pluſieurs plantes completes, réunies ou recompoſées ſur un tronc commun : *voyez* ARBRE. Leurs feuilles ſont grandes, diviſées en paraſol ou en éventail, ou pinnées, & toutes portées par un pétiole dont la baſe embraſſe ſouvent la plus grande partie de la tige, mais ſans l'engainer. Dans la plupart des *palmiers*, les fleurs ſont de différens ſexes, ſéparés, ſoit ſur le même pied, ſoit ſur des individus différens ; elles ſont diſpoſées en grappes ou en pannicule, & le plus ſouvent renfermées dans une groſſe gaine membraneuſe ou coriace, ou accompagnée d'écailles ; elles ont trois pétales ; & le calice, dans celles où l'on a pu l'obſerver, eſt diviſé en trois parties. Les fleurs maſculines ont ſix, quelquefois trois ou neuf étamines : & les fleurs femelles ont un, deux ou trois piſtils, dont l'ovaire devient un fruit à noyau, de différente conſiſtance & de différente forme, contenant une à trois amandes. Les botaniſtes donnent, d'après les latins, le nom de *ſpaix*, au rameau ou grappe des fleurs & des fruits que les François des isles appellent *régime*.

Les genres ſous leſquels les botaniſtes rangent les *palmiers*, d'après les différences connues de ſa fructification, ſont au nombre de onze ſelon M. Linné, leſquels ſe diviſent en *palmiers* en éventail, *palmiers* à feuilles pinnées, & *palmiers* à feuilles doublement pinnées. Voici ces genres à commencer par ceux en éventail.

1°. Le *chamærops* ou *palmier* nain : c'eſt le ſeul qui ſe trouve en Europe.

2°. Le *boraſſus* ou palmutier. Ses fleurs ont une corolle à trois diviſions : les maſculines ont ſix étamines ; & les fleurs femelles qui ſe trouvent ſur des individus différens, ont trois ſtyles dont l'ovaire devient un fruit à noyau, contenant trois amandes.

3°. Le *corypha*. Ses feuilles ſont en éventail, comme celles des deux genres précédens.

Les ſuivans ont les feuilles ſimplement pinnées.

4°. *Cycas*.

5°. *Cocos*. Il paroît que c'eſt de ce genre qu'eſt le *palmier* appellé *cyprier*.

6°. *Phœnix*, le dattier. Ses fleurs ſont ſéparées ſur différens pieds : elles ont un calice à trois diviſions & trois pétales : les maſculines ont trois étamines, & les femelles un piſtil, dont l'ovaire devient un fruit ovoïde à un ſeul noyau.

7°. *Elaïs*, *voyez* ce mot. C'eſt le *palmier* à l'huile.

8°. L'*areca*. Les fleurs ont trois pétales : on ne connoît pas le calice : les maſculines ont neuf étamines, & les femelles placées ſur le même pied, ſont ſuivies d'un fruit à noyau enveloppé d'un calice écailleux. Le choux-palmiſte eſt auſſi de ce genre, ſelon M. Jacquin.

unes ſont ſtériles, & les autres fertiles : il ſe trouve quelquefois dans la même gaîne des fleurs fertiles & des fleurs ſtériles, mais ſéparées les unes des autres ; il y a auſſi des fleurs ſtériles & des fleurs fertiles qui ont ſéparément chacune une gaîne : enfin on voit des eſpeces dont les fleurs ſont tout-à-fait ſtériles ; les embryons ſont nus & ſéparés des fleurs ſur la même plante. Les fruits n'ont pas moins de variétés, car dans quelques eſpeces le fruit eſt mou, charnu, & renferme un noyau très-dur ; dans d'autre eſpeces, les fruits ſont

9°. *Elate* : ce genre appartient à une ſorte de petit dattier ſauvage.

10°. *Zamia :* ce genre dont les fleurs ſont mal connues, les porte raſſemblées ſur une tige, à peu près comme celle de la prêle.

11°. *Caryota* : ce genre a les feuilles doublement pinnées : les fleurs des deux ſexes ſont raſſemblées dans une enveloppe commune de pluſieurs écailles, & ont chacune une corolle à trois diviſions : les maſculines ont pluſieurs étamines, & les fleurs femelles un piſtil ſuivi d'un fruit charnu à deux ſemences. *V.* Linn. *gen. pl. append.*

Il s'en faut bien que toutes les eſpeces connues ſoient rapportées à leur genre botanique, à cauſe du manque d'obſervations ſuffiſantes, pour en bien conſtater la fructification : joignons à cela que la différence des noms donnés dans différens pays à une même eſpece, peut encore en rendre la connoiſſance plus difficile. Nous nous abſtiendrons pour cela de faire l'énumération des eſpeces, & nous nous contenterons d'en indiquer plus bas quelques-unes ; en avertiſſant ſeulement que le nom de *palmier*, ſimplement & particuliérement ainſi dit, eſt affecté au *palmier* dattier.

De la fécondation des palmiers. Nous devons d'autant moins paſſer ſous ſilence cette partie intéreſſante de leur hiſtoire, que l'obſervation qu'en avoient faite même les anciens, a été le germe des connoiſſances que nous avons ſur le ſexe des plantes. Quoique la propriété de porter les ſexes ſéparés ſur différens pieds, leur ſoit commune avec diverſes autres plantes, telles que le chanvre, les ſaules, les peupliers, &c. l'utilité des *palmiers* dattiers, & leur culture ont porté l'attention des obſervateurs ſur leur reproduction : & les anciens, comme on le voit dans Pline, ne manquerent pas de s'appercevoir que le concours des *palmiers* mâles étoit néceſſaire pour rendre féconds les individus qui portent le fruit. Des faits plus récens, en confirmant l'obſervation ancienne, ont fait connoître des circonſtances ſingulieres de cette fécondation. Non-ſeulement on a vu en Europe un *palmier* femelle, auparavant ſtérile, porter des fruits lorſqu'il a été imprégné de la pouſſiere d'un pied mâle, élevé dans le voiſinage ; mais on en a vu devenir féconds, lorſqu'un autre *palmier* mâle eſt entré en fleurs à quelques lieues de là. *Voyez* entr'autres les expériences réitérées de M. Gleditſch ſur un *palmier* nain, *chamærops humilis*, lequel depuis 80 ans qu'on le cultivoit à Berlin, ne portoit que des avortons de fruits qui tomboient d'abord, & qui ayant été imprégné de la pouſſiere des fleurs d'un *palmier* mâle cultivé à Leipſic, donna des fruits qui non-ſeulement vinrent à parfaite maturité, mais qui ayant été mis en terre, produiſirent de nouvelles plantes. *Hiſtoire de l'acad. roy. de Berlin, ann.* 1749 & 1767.

L'art des cultivateurs a ſu mettre ce fait à profit dans les pays à *palmiers*, pour rendre ſûrement & abondamment féconds tous les pieds à fruit. M. Haſſelquiſt étant au Caire, a été témoin de cette opération par laquelle, au lieu de laiſſer à l'action fortuite des vents, le ſoin d'apporter aux *palmiers* femelles une portion de matiere fécondante, on l'applique immédiatement. Voici comme il en décrit le procédé. Les jardiniers choiſiſſent une ſpathe mâle prête à s'ouvrir ; ils l'ouvrent, en tirent la grappe de fleurs, à laquelle ils font des inciſions longitudinales, en prenant garde de ne pas offenſer les fleurs : ils montent alors ſur le dattier femelle qu'ils veulent féconder, ils couchent une des pieces de la grappe, avec ſes fleurs entre les ramifications du *ſpadix* de fleurs femelles,

ſont ſecs, durs, ou en forme de coques oſſeuſes revêtues d'une écorce molle, ou fibreuſe; ces coques renferment une amande ſolide ou une amande creuſe, qui eſt remplie d'une liqueur aqueuſe.

Le *palmier* eſt un genre de plante qui a un tronc droit, dépourvu de branches, & dont la racine ne pouſſe point de rejetons : il eſt garni au ſommet de côtes diſpoſées en rond, qui portent de petites feuilles; ces côtes ſe deſſechent ou tombent par vétuſté. Au milieu de ce qui en reſte, il en renaît de nouvelles, entre leſquelles s'élevent des gaînes qui s'ouvrent de bas en haut, & qui contiennent des fleurs & des embryons diſpoſés en forme de grappes.

Le *palmier* differe par ce dernier caractere, de certaines eſpeces de fougere en arbre, qui ont comme le *palmier* le tronc ſimple, qui ne pouſſent ni branches, ni rejetons, & dont le ſommet eſt garni de côtes qui tombent par vétuſté, & qui ſe renouvellent toujours entre celles qui ſont reſtées. Il y a des eſpeces de bananier ou muſa, qui reſſemblent auſſi au *palmier*; car elles ont le tronc ſimple & garni au ſommet, de feuilles diſpoſées en rond, & elles portent des gaînes qui renferment des fleurs & des embryons diſpoſés en grappes; mais le *palmier* differe de ces eſpeces en ce qu'elles ſe multiplient toutes par des rejetons qui viennent de la racine. Plumier, *Nova plantar. americ. gen.* Voyez PLANTE.

Les principales eſpeces de *palmiers* ſont 1°. le *palmier* dattier; c'eſt le *palmier* par excellence, dont on trouvera par conſéquent la deſcription détaillée, qui peut ſuffire pour les autres eſpeces de *palmiers*, & abréger cet article. *Voyez* PALMIER DATTIER.

2°. Le *palmier* nain épineux, *palma minor*, C. B. P.

3°. Le latanier, nommé par Ray, *palma braſiliënſis prunifera, folio plicatili ſeu flabelliformi, caulice ſquammato.* Voyez LATANIER.

---

femelles, & recouvrent le tout d'une feuille de *palmier*, pour le garantir ſans doute de l'ardeur du ſoleil & de la pluie; ce qui étant fait, ils coupent les jets ou les feuilles inférieures, d'entre leſquelles les fleurs étoient ſorties l'année précédente, de même que la pellicule qui couvre la baſe des feuilles.

Kæmpfer, qui a auſſi décrit la fécondation artificielle du dattier femelle, ajoute que les uns emploient les rameaux du *ſpadix* mâle encore verds, & les mettent auſſi-tôt ſur les grappes femelles qui commencent à paroître; & que d'autres ſechent auparavant ces baguettes, & les gardent juſqu'au mois de mars.

Tel eſt le précis de ce procédé, pratiqué depuis ſi long-tems, dont l'influence eſt ſi évidente, & dont les conſéquences pour le ſexe des plantes ſont ſi claires, qu'il y a lieu d'être ſurpris qu'on ait été ſi tard à les développer.

Les *palmiers* s'élevent de graine ou de pieds enracinés. Ils exigent un ſol léger & une expoſition chaude. Pour les élever en Europe, il faut placer les pots où l'on a mis les graines, dans une couche de tan, & lorſque les jeunes plantes ont pouſſé, les tranſplanter dans d'autres pots qu'on tiendra dans une ſerre chaude juſqu'à ce qu'elles aient acquis de la force.

Il n'eſt point de famille de plantes plus généralement utile que celle des *palmiers*. On ſe ſert de preſque toutes les parties de ces plantes, ſans néanmoins prendre indiſtinctement toutes les parties du même arbre. Le fruit de quelques-uns fournit un aliment agréable & ſain : la plupart ont un ſuc doux & ſucré, vineux dans quelques autres. On mange comme des choux la maſſe qui ſe trouve au ſommet de quelques-uns. D'autres, on tire une huile épaiſſe fort bonne; on en fait un vin.

Les Indiens font de la ſpathe cocotier des plats & d'autres uſtenſiles. La bourre qui entoure la baſe des feuilles, les feuilles même fourniſſent des filaſſes plus ou moins fines. Les feuilles du latanier ſervent d'éventails : celles du *corypha umbraculifera*, forment des paraſols aſſez grands pour ombrager une dixaine de perſonnes; pour quel effet les Indiens couſent enſemble les lanieres de la feuille pour en former un tout arondi : les femmes font encore de la baſe de ces mêmes feuilles, des capotes, des chapeaux, &c. On fait du tronc des pieux pour paliſſades, & la moëlle de quelques-uns refendue en lanieres, des fleurs artificielles. Leurs ſemences ſont aſtringentes. (*D.*)

4°. Le chou palmiſte, en anglois, *the cabbagetree*; en botanique, *palma altiſſima, non ſpinoſa, fructu pruniformi, minore, racemoſo ſparſo.* Sloane, *Cat. Jamaïc.*

5°. Le *palmier* oléagineux, *palma foliorum pediculis ſpinoſis, fructu pruniformi, lacteo, oleoſo.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* 175. En anglois, *ithe oily palmtree.*

6°. Le grand *palmier* tout épineux, *palma tota ſpinoſa, major, fructu pruniformi.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* En anglois, *the great maccaw-tree.*

7°. Le *palmier* nain ſans épines, à feuilles en éventail & racines multipliantes, *palma humilis, radice repentiſſima, ſobolifera, folio flabelliformi, pedunculo vix ſpinoſo.* Boerh. *Ind. alt.*

8°. Le *palmier* ſang-dragon, *palma prunifera, foliis ynecæ, e qua ſanguis draconis.* Com. *Hort. Amſtæl.* En anglois, *the dragon-tree.* On le décrira *au mot* SANG-DRAGON.

9°. Le *palmier* du Japon épineux, à feuilles de polypodes, *palma Japonica, ſpinoſis, pediculis polypodii folio; Farad. Batav.* Boerh. *Ind. alt.* 270. C'eſt le *palmier* dont la fécule deſſéchée ſe nomme *ſagou. V.* SAGOU.

10°. Le cocotier, *palma Indica coccigera anguloſa*, C. B. P. 108. *Voyez* COCOTIER.

11°. Le *palmier* vinifere de Thevet, *palma vinifera Theveti*, J. B. & C. B. P.

12°. Le palmiſte franc, ou le *palmier* royal de Rochefort, *palma nobilis, ſeu regalis, Jamaïcenſis & Barbadenſis.* Sloane, *Cat. Jamaïc.* Il y a quantité de *palmiers* de cette eſpece.

13°. Le *palmier* de Malabar, qui ne porte qu'une fois du fruit, & qui eſt ombragé de feuilles en éventail, plians & très-larges, *palma montana, Malabarica, ſemel tantum frugifera, folio plicatili, flabelliformi, maximo.* Hort. Mal. b.

Toutes les eſpeces de *palmiers* peuvent être élevées de graines qu'on ſemera dans des pots remplis de terre légere: on plongera ces mêmes pots dans un lit de tan; & quand les jeunes plantes auront pouſſé, on les tranſplantera dans d'autres pots qu'on tiendra dans une ſerre chaude juſqu'à ce que ces plantes aient acquis quelque force. Il eſt vrai que ces arbres viennent très-lentement dans nos climats, mais ils ne viennent guere plus vite dans leur pays natal.

Le *palmier* nain épineux croît rarement dans ſa patrie au-deſſus de quatre ou cinq pied; mais il étend ſes racines fort loin, & les multiplie ſi facilement, qu'un grand pays qui n'eſt pas cultivé en eſt couvert au bout de vingt ans. Ses feuilles ſervent à faire des balais de jonc. Cet arbre n'eſt pas rare en Eſpagne & en Portugal.

Le chou palmiſte croît au contraire à une hauteur prodigieuſe, & pouſſe quantité de feuilles qui s'entrelacent les unes dans les autres. On met ſes jeunes tiges en ſaumure, & on les envoie en Angleterre ſous le nom de *chou palmiſte.*

Le *palmier* oléagineux abonde ſur la côte de Guinée, & dans les isles du Cap-Verd, où il s'éleve juſqu'à la hauteur d'un mât de vaiſſeau. Cet arbre a merveilleuſement réuſſi à la Jamaïque & aux Barbades. Les negres tirent de ſon tronc une liqueur enivrante, une eſpece d'huile ou de beurre de la pulpe du fruit, & emploient l'écorce du tronc à en faire des nattes pour ſe coucher deſſus.

Le grand *palmier* épineux pullule dans les isles Caraïbes. Les negres font de ſon bois leurs javelines & leurs fleches; ils tirent auſſi de ſon fruit une liqueur qu'ils aiment paſſionnément.

Le vrai *palmier* ſang-dragon, ainſi nommé parce qu'on en tire par inciſion le ſuc réſineux de ce nom, n'eſt connu qu'à Madere & dans les isles Canaries. Il eſt vrai que dans nos climats on peut l'élever de graine, mais il ne parvient pas à une grande hauteur, & ne donne point de réſine.

Le *palmier* vinifere de Thevet eſt célebre par ſa verdure perpétuelle, & eſt cher aux Ethiopiens qui percent ſon tronc à deux pieds de terre, & en tirent une liqueur qui a le goût du vin d'Anjou.

Le *palmier* royal contient dans la partie ſupérieure de ſon tronc une ſubſtance médullaire, blanche, tendre, ſavoureuſe, & qui fait un des mets délicats des habitans des isles Sous-le-Vent.

Le *palmier* de Malabar a de très-grandes feuilles viſqueuſes, molles, propres à être pliées comme un éventail, & reſſerrées dans un très-petit eſpace.

Tous les *palmiers* qu'on peut élever dans nos climats méritent de ſe trouver

dans les jardins de plantes exotiques, à cauſe de leur ſtructure ſinguliere & de la beauté de leurs feuilles.

Rien n'eſt plus commun dans les recueils des voyageurs anglois, françois, hollandois, que d'y trouver des deſcriptions de *palmiers* d'Aſie, d'Afrique & d'Amérique; mais elles ſont, ou peu fidelles, ou merveilleuſes. (*D. J.*)

PALMIER DATTIER, *Botan.*, arbre célebre par bien des endroits, & peut-être celui dont les auteurs ſacrés & profanes ont le plus parlé. Les poëtes l'ont conſacré aux héros & à la victoire. Il ſert d'un des plus heureux ſymboles pour le blaſon, pour les emblêmes, pour les médailles, & pour les deviſes. Il eſt regardé comme le type de l'amour conjugal, de la ſanté, de la fécondité, & de la conſervation des empires. On connoît une médaille d'Adrien, ſur le revers de laquelle Sabine debout tient une palme de la main droite, & de l'autre une corne d'abondance, accompagnée de deux petits enfans, l'un mâle & l'autre femelle, avec cette inſcription, *hilaritas populi romani*, „ le bonheur du peuple romain ". Perſonne n'ignore que Marie Stuart, cette princeſſe malheureuſe, qui ne fut jamais plus digne de grace qu'au moment qu'elle reçut l'arrêt de ſa mort, avoit pris pour deviſe dans ſa priſon une palme courbée ſous le faix & ſe relevant, avec ces mots: *ponderibus virtus innata reſiſtit*, „ la vertu ſous le poids ne peut être accablée ".

Si l'on oſoit ici mêler quelque choſe de plus ſérieux à ces idées poétiques, il ſemble qu'on pourroit dire que le *palmier* a reçu un nouveau luſtre pour nous, depuis qu'il a fourni des vêtemens, de la nourriture & des remedes à tant de chrétiens & de ſolitaires, qui ont ſi longtems habité les déſerts de l'Egypte, où il croît en abondance.

Enfin, quand on examine le *palmier* en naturaliſte, on s'apperçoit qu'il mérite à tous égards l'attention du phyſicien. Son tronc ſans écorce, garanti par des queues de branches feuillées, placées ſymmétriquement; ce même tronc dans ſa vieilleſſe, portant au ſommet des boutons pleins d'une ſubſtance médullaire qui, étant enlevée, fait périr l'arbre; ſes grappes branchues ſortant des aiſſelles feuillées, & ayant chacune leur enveloppe; ſes côtes, ſes épines, ſes fleurs ſervant à féconder le *palmier* femelle; l'ordre de leur production, le fruit qui en vient, ſes degrés d'accroiſſement & de maturité: tout cela, dis-je, eſt extrêmement digne de notre curioſité. Mais plus ce qui regarde le *palmier dattier* eſt intéreſſant, & plus on eſt avide de le connoître avec exactitude, & de démêler le vrai du faux dans les relations qu'on en a faites. Kæmpfer eſt preſque le ſeul qui ait décrit cette plante avec intelligence, avec fidélité, & en homme du métier; c'eſt auſſi dans ſes *Mémoires* que j'en puiſerai la deſcription.

Cet arbre eſt nommé par les botaniſtes, *palma*; par excellence, *palma major*, *palma dactilifera*; en anglois, *the greater palm* ou *date-tree*; en allemand, *dattelbaum*. Il pouſſe une racine ſimple, épaiſſe, ligneuſe, & quelquefois deux, ſelon que le terrein le permet. Elle eſt environnée vers ſon collet, de menues branches, dont les unes ſont tortueuſes, ſimples, nues le plus ſouvent, & ſe répandant au loin ſur la ſurface de la terre; les autres ſont garnies de fibres très-courtes; le bois eſt fibré, ferme & pliant, de couleur rouſſe foncée, d'une ſaveur acerbe.

Le tronc de cet arbre eſt droit, ſimple, ſans branches, cylindrique, un peu moins épais vers le ſommet, de groſſeur & de longueur différentes ſelon ſon âge, de ſorte cependant que le plus haut ſurpaſſe à peine huit braſſes. Il n'a point d'écorce; mais il eſt garanti, lorſqu'il eſt jeune, par des queues de branches feuillées, qui reſtent après qu'on les a coupées, & que l'on appelle *chicots*. Il ſont placés ſymmétriquement, au nombre de ſix, autour du tronc. Lorſque la vieilleſſe, ou l'injure du tems, les fait tomber, la ſuperficie du tronc eſt nue, rude au toucher, de couleur fauve, & encore marquée des impreſſions de l'origine des branches feuillées, de la même maniere que la tige du choux pommé, lorſque ſes feuilles ſont tombées.

La ſubſtance intérieure depuis le ſommet juſqu'à la racine, eſt compoſée de fibres longitudinales, épaiſſes, ligneuſes, fermes, & cependant ſi peu unies enſemble par le moyen d'une matiere fongueuſe, qu'on peut les ſéparer avec les doigts. C'eſt pourquoi le tronc de cet arbre eſt difficile à couper, par le défaut de ſolidité. Les troncs d'un an n'ont point

de moëlle, mais seulement une espece de nerf ligneux qui se trouve au milieu.

Dans les jeunes troncs, toute la partie intérieure est molle, bonne à manger; dans ceux qui sont plus avancés, il n'y a que le sommet; & dans les vieux troncs, il n'y a que les boutons du sommet où se trouve cette moëlle, dont la substance est blanche, tendre, charnue, cassante, douçâtre & savoureuse. Dioscoride l'appelle ἐγκαρδίον, terme qui signifie *moëlle*: Théophraste & Galien la nomment ἐγκέφαλος, c'est-à-dire, *cerveau*. L'orsqu'on coupe cette moëlle, l'arbre meurt, car elle est le germe des nouvelles productions, & le principe des branches qui doivent naître.

Le *palmier dattier* est terminé par une seule tête, quoique Théophraste assure, *Hist. plant.* l. II, c. 8, que dans l'Egypte il y en a quelquefois plusieurs; mais c'est seulement lorsqu'autour de cette tête il croît un ou deux rejetons, qui grossissent & se fortifient par la négligence du propriétaire.

La tête, selon les différens états de l'arbre, est composée au moins de quarante branches feuillées, qui font un bel effet, & qui sont placées circulairement; car au sommet du tronc, il se trouve un grand bourgeon conique, de deux coudées de longueur, grêle, terminé en pointe, & composé de branches feuillées prêtes à se développer; celles de l'intérieur, & qui ne sont pas encore totalement épanouies, l'entourent immédiatement.

Des aisselles des branches feuillées, sortent des grappes branchues, qui ont chacune leur spathe ou enveloppe, & qui portent des fleurs dans le *palmier* mâle, & des fruits dans le *palmier* femelle; la branche feuillée est longue d'environ trois brasses, composée de feuilles semblables à celles du roseau, disposées sur une côte de chaque côté dans toute la longueur.

Cette côte est applatie vers son origine, & diminue insensiblement jusqu'à son extrêmité; elle est verte, lisse, luisante & jaunâtre à sa base; elle est de même substance que le tronc, mais moins compacte, entre-mêlée de fibres plus blanches & plus déliées.

On peut considérer dans la côte trois parties; l'une qui en est la base, l'autre qui est nue, & la derniere qui est chargée de feuilles. La base est la partie inférieure de la côte; elle est attachée & posée sur le tronc en maniere d'écaille, de figure à-peu-près triangulaire, concave intérieurement, mince sur les bords, terminée par un grand nombre de fibres entrelacées en maniere de tissu qui sert à réunir les deux bases des côtes intermédiaires du rang supérieur.

La partie nue, qui s'étend depuis la base jusqu'aux premieres feuilles, est cette portion qui reste après la premiere coupe, & qui dans la seconde est retranchée par ceux qui cultivent les *palmiers* avec soin, de peur qu'elle ne retienne l'eau de la pluie. Pline appelle cette partie du nom de *pollex*, qui signifie *chicot*.

La derniere partie de la côte est bordée d'épines des deux côtés, & chargée de feuilles dans toute sa longueur.

Les épines sont les jeunes feuilles qui sortent de chaque côté de la côte: les premieres sont courtes & plus écartées; les autres sont plus longues & plus près les unes des autres, jusqu'à ce qu'ayant acquis la longueur d'une coudée, elles prenent peu à peu la forme de feuilles. Ces épines sont de la figure d'un cône irrégulier & anguleux, épaisses, dures, en quelque façon ligneuses; leur superficie est luisante, & d'un verd tirant sur le jaune pâle, creusée en gouttiere à la face supérieure; leur pointe est arrondie & de couleur brune; enfin elles s'étendent, & se changent peu à peu en feuilles.

Ces feuilles durent toujours; elles sont ailées, de la figure de celle du roseau, en trés-grand nombre, courtes d'abord, ensuite longues d'un empan, & bientôt après beaucoup davantage, placées jusqu'à l'extrêmité de la côte, qui est terminée par une pointe. Elles sont soutenues sur des especes de queues ligneuses, épaisses, de la longueur d'environ un pouce, de figure irréguliere & presque quarrée, fortement attachées à la côte, dont on ne peut les arracher qu'avec violence.

Ces feuilles sont situées obliquement sur une même ligne, & alternativement; elles sont longues d'environ une coudée, larges de deux pouces, de la figure de celles du roseau, fort pointues, pliées en-dessus par le milieu dans toute leur longueur, & d'un verd pâle des deux côtés. De plus, elles sont dures, tendues,

roides, ayant de groſſes nervures dans toute leur longueur.

L'enveloppe faite en forme de réſeau, eſt rude, groſſiere, compoſée de fils inégaux, épais, anguleux, un peu applatis, roides. Dans les jeunes *palmiers*, & ſur-tout autour des branches feuillées du ſommet, cette enveloppe eſt épaiſſe, d'un jaune foncé, & large d'un empan : dans les vieux *palmiers*, & ſur-tout autour des vieilles branches feuillées, elle eſt d'un roux noirâtre.

Le *palmier* qui vient de lui-même des racines d'un autre, comme dans ſon ſein maternel, commence à donner des fruits quatre ans après qu'on l'a tranſplanté lorſque le terroir eſt fertile; & ſix ou ſept ans après, s'il ſe trouve dans un lieu ſtérile : mais celui qui vient d'un noyau, eſt bien plus long-tems à donner du fruit. Le *palmier* ne porte ſon fruit qu'au haut de ſon tronc, & aux aiſſelles des branches feuillées, qui ſont garnies de grandes grappes en forme de balais, leſquelles étant encore jeunes, ſont renfermées chacune dans une gaine preſque coriace.

Les Romains donnoient le nom de *ſpadix* à ces grappes, & celui de *ſpathæ* à leurs enveloppes : mots qu'ils ont empruntés de la langue grecque. On ne ſauroit diſtinguer par l'extérieur les grappes du *palmier* femelle, lorſqu'elles ſont encore cachées dans leurs gaînes.

Les *palmiers dattiers*, ſoit mâles, ſoit femelles, gardent l'ordre ſuivant dans la production de leurs différentes fleurs. Au commencement du mois de février, & peut-être plus tôt, ces arbres font éclorre leurs boutons dans les aiſſelles des branches feuillées. Les ſpathes croiſſent peu à peu, & groſſiſſent tellement, par la quantité de fleurs qu'elles portent, que le mois ſuivant elles s'entr'ouvrent dans leur longueur, & laiſſent ſortir un corps ſolide, ſemblable à une truffe. Ce corps ſolide, étant dégagé de ſon enveloppe, prend la figure d'une grappe compoſée d'un grand nombre de pédicules qui ſoutiennent de petites fleurs dans le *palmier* mâle; & des eſpeces de petites prunes dans le *palmier* femelle.

Les fleurs ſervent à féconder le *palmier* femelle, dont les fruits muriſſent lentement, & ſeulement dans l'eſpace de cinq mois. Les ſpathes durent peu de tems, ſe fanent, ſe ſechent, & doivent être retranchées par ceux qui cultivent ſoigneuſement ces arbres.

La ſpathe a la figure d'une maſſe ligneuſe; ſa ſurface externe eſt couverte d'un duvet mollet, épais, très-court, de couleur rouſſe foncée; ſa ſurface intérieure eſt blanche, liſſe, humide, & en quelque façon muqueuſe; ſa ſubſtance eſt ſemblable à celle d'une écorce ſillonnée, fibreuſe. Elle eſt pliante lorſqu'elle eſt ſeche, & ſemblable à du cuir.

Le tuyau qui recouvre la queue de la grappe, eſt applati, recourbé, de la figure d'un fourreau de cimeterre, long d'une coudée, gros d'un pouce, large de trois. Le ventre a une coudée de longueur, une palme de largeur, & trois pouces d'épaiſſeur, lorſqu'il eſt prêt à s'ouvrir.

La grappe mâle eſt parſemée de petites fleurs en grand nombre. Elle porte deux cents pédicules, dont les plus courts ſoutiennent quarante petites fleurs, les moyens ſoixante, les plus longs quatre-vingt. Ces petites fleurs moins grandes que celles du muguet, ſont à trois pétales, d'une couleur blanchâtre, tirant ſur le jaune pâle, & d'une odeur déſagréable; les pétales de ces petites fleurs ſont droits, charnus, fermes; les étamines ſont velues, roides, très-courtes, blanchâtres, terminées par de petits ſommets remplis de pouſſiere très-fine.

Sur la fin du mois de février, & au commencement du mois de mars, les ſpathes ſe rompent, les grappes femelles paroiſſent; & peu de jours après, ayant quitté leurs enveloppes, elles ſont nues, portant les embryons des fruits, enveloppés de deux petits calices, dont l'un eſt extérieur & plus court, & l'autre qui eſt intérieur, enveloppe immédiatement le fruit preſque tout entier.

Ces embryons ſont en très-grand nombre ſur une grappe; ils reſſemblent aux grains de poivre pour la groſſeur & la rondeur; leur ſuperficie eſt luiſante & blanche, leur goût eſt acerbe. Dans le mois de mai, ces fruits acquierent la groſſeur de nos ceriſes, & ils ſont d'une couleur herbacée. Au commencement

de juin ils reſſemblent à des olives pour la figure & la groſſeur ; leurs oſſelets ſe durciſſent, leur chair perd de ſon humidité, & devient plus ſolide. Ils mûriſſent dans le mois d'août ; ils ne s'amolliſſent pas dans toute leur ſubſtance, mais ils acquierent d'abord une tache molle comme celle d'une pomme qui ſe pourrit ; cette tache s'étend peu à peu, & toute ſa ſubſtance qui étoit verte, ſe change en une pulpe fort douce & d'un goût vineux dans la maturité. On nomme ces fruits *dattes*. Voyez DATTES.

Le noyau eſt ſolide comme de la corne, dur & ferme ; ſa ſuperficie eſt de la couleur des pepins de raiſins, & d'un gris plus ou moins délayé ; ſa ſubſtance interne eſt panachée à peu près comme la noix muſcade, de figure longue, & quelquefois en toupie recourbée, convexe d'un côté, & partagée de l'autre dans ſa longueur par un ſillon. La moelle qui eſt dans ce noyau, n'eſt pas telle que Ray l'a cru, ni telle qu'il s'eſt perſuadé qu'on pouvoit la retirer, lorſqu'on l'a amollie dans la terre.

Le *palmier dattier* ſe plaît dans les pays brûlans, & aime une terre ſablonneuſe, légere & nitreuſe. Il s'éleve du noyau ou des racines d'un autre *palmier*. Lorſqu'on ſeme des noyaux, il en vient des *palmiers* mâles & femelles ; mais lorſqu'on plante des racines, les *palmiers* qui naiſſent, ſuivent le ſexe de leurs meres racines.

On plante dans la terre au printems, ou dans toute autre ſaiſon, les jeunes pouſſes de deux ou de trois ans, & on les arroſe pendant l'été : on extirpe celles qui pullulent autour du tronc du *palmier* : on a grand ſoin d'en ôter les teignes, les fourmis & les ſauterelles, inſectes fort nuiſibles à ces arbres.

Lorſqu'ils ſont en état de porter des fleurs, ceux qui les cultivent doivent travailler à les rendre féconds, & en retirer beaucoup de fruit. C'eſt pourquoi, ſur la fin de février, ils cueillent au ſommet de l'arbre les ſpathes mâles remplies de leurs fleurs, propres à féconder les grappes femelles. Ils ouvrent ces ſpathes mâles dans leur longueur, ils en ôtent les grappes, dont les fleurs ne ſont pas encore épanouies ; ils partagent ces grappes en de petites baguettes fourchues, & ils les placent ſur les grappes femelles.

Les uns emploient ces baguettes encore vertes, & les mettent auſſi-tôt ſur les grappes femelles qui commencent à paroître : d'autres ſechent auparavant ces baguettes, & les gardent juſqu'au mois de mars, tems auquel les matrices ſont toutes ouvertes, & deviennent fécondes par une ſeule & même opération. Ils placent tranſverſalement ces baguettes fourchues au milieu de la grappe femelle, ou bien ils les attachent de façon que les vents ne puiſſent les emporter, mais de ſorte qu'elles y reſtent quelque tems, juſqu'à ce que les jeunes embryons aient acquis de la vigueur, étant couverts de la pouſſiere ſeminale des petites fleurs, dont ſont chargées les baguettes fourchues. Les habitans des déſerts réiterent quelquefois cette opération, mais les Perſes & les Arabes ſe contentent d'en faire une ſeule avec ſoin.

Les grappes femelles deviennent encore fécondes ſans le ſecours de l'homme, par le moyen de l'air qui tranſporte la pouſſiere féconde du *palmier* mâle ſur le *palmier* femelle ; ainſi, quoique les perſonnes qui cultivent les *palmiers*, diſtribuent ces baguettes ſur tous les *palmiers* femelles, ceux qui ſont autour des *palmiers* mâles, reçoivent encore, ſans le ſecours de l'art, la pouſſiere des fleurs.

Les payſans qui habitent les lieux abondans en *palmiers*, emploient leur tronc à la place de pieux & de poutres, pour ſoutenir leurs toits & ſervir de charpente à leurs chaumieres ; ils ferment tout le reſte groſſiérement avec des branches feuillées de *palmier*, ſans clou, ſans regle, ſans art & ſans induſtrie. Le *palmier* leur fournit encore quelques meubles néceſſaires ; ils font des fagots avec les branches feuillées, des balais avec les grappes, des vaſes & des plats avec les ſpathes ou enveloppes, auxquelles ils donnent la figure qu'ils veulent ; ils font des chauſſures & des cordes très-fortes pour leur marine avec les hampes des grappes. Ils ſe nourriſſent de la moelle du ſommet, & ils tirent grand parti des dattes.

Le *palmier dattier* vient de lui-même en pluſieurs pays ; il eſt cultivé dans l'Afrique, où il produit beaucoup d'ex-

celiens fruits, auſſi bien que dans la Syrie & la Perſe. On le cultive en Grece, en Italie & dans les provinces méridionales de la France ; mais il y produit rarement des fruits, & ceux qu'il y produit ne mûriſſent jamais. Cela ne viendroit-il point de ce qu'il n'y a pas de *palmier* mâle ?

Du moins Pline, Théophraſte ont dit autrefois, enſuite Proſper Alpin & Kæmpfer, qui par eux-mêmes ont pu faire ces obſervations, ont confirmé que, ſi un *palmier* femelle n'a point de mâle dans ſon voiſinage, il ne porte point de fruits, ou que s'il en porte, ils ne viennent jamais à maturité ; ils ſont âpres, de mauvais goût, ſans noyau, & par conſéquent ſans germe : auſſi, pour fair mûrir ces fruits, & pour les féconder, on a ſoin ou de planter un *palmier* mâle dans le voiſinage, ou de couper des branches du *palmier* mâle chargées de ſommets épanouis, & de les attacher au-deſſous du *palmier* femelle ; pour lors il produit de bons fruits, féconds & en abondance.

Ce fait avoit déjà été dit à M. Tournefort en 1697, par Adgi Muſtapha, homme d'eſprit & curieux. Mais ce ne ſont pas les ſeuls *palmiers*, ſur leſquels cette obſervation ſe vérifie. La choſe eſt encore très-ſenſible ſur la plupart des plantes qui portent les fleurs & les fruits ſur différens pieds, ou ſur différens endroits du même pied, pourvu que l'on ait un très-grand ſoin de couper les étamines avant qu'elles aient commencé à ſe développer, ou pourvu que l'on tienne les plantes femelles dans des endroits où la pouſſiere des étamines ne puiſſe avoir aucun accès.

Je ſais qu'on peut objecter ce que dit M. Tournefort dans la préface de ſes *Inſtitutions botaniques*, qu'il a vu un pied femelle de houblon produire des graines dans le jardin du roi, où il n'y avoit point de pied mâle, ni même dans le voiſinage ; enſorte que les pouſſieres ne pouvoient être apportées par le vent, que des isles qui ſont vers Charenton, où ſe trouvoient les pieds à fleurs les plus proches. Je ne conteſterai point l'éloignement ; mais je répondrai que, quelque ſoit cet éloignement, il ne nuit en rien, pourvu que le vent puiſſe apporter les pouſſieres ; or cela n'eſt pas impoſſible. Nous en avons un bel exemple allégué par Jovianus Pontanus, précepteur d'Alphonſe, roi de Naples : il raconte que l'on vit de ſon tems deux *palmiers*, l'un mâle cultivé à Brindes, & l'autre femelle élevé dans les bois d'Otrante ; que ce dernier fut pluſieurs années ſans porter du fruit, juſqu'à ce qu'enfin s'étant élevé au-deſſus des autres arbres de la forêt, il pût appercevoir, dit le poëte, le *palmier* mâle de Brindes, quoiqu'il en fût éloigné de plus de quinze lieues ; car alors il commença à porter des fruits en abondance, & de fort bons. Si donc il ne commença qu'alors à porter des fruits, c'eſt vraiſemblablement parce qu'il commença ſeulement pour lors à recevoir ſur ſes branches & ſur les embryons de ſes fruits la pouſſiere des étamines, que le vent enlevoit de deſſus le *palmier* mâle. Voilà la ſeule explication tolérable d'un phénomene qui a bien embarraſſé les anciens. Ils ne comprenoient point comment le *palmier* femelle pouvoit être fécondé par le *palmier* mâle : ils en attribuoient la cauſe à la ſympathie de ces arbres, ſans expliquer comment cette ſympathie produiſoit des fruits. La Fontaine eût dix aux anciens :

Les myſteres de leur amour
Sont des objets d'expérience ;
Ce n'eſt pas l'ouvrage d'un jour
Que d'épuiſer cette ſcience. (*D. J.*)

PALMIER RONDIER, *Hiſt. nat.* Ce *palmier* qui croît en divers endroits de l'Afrique & de l'Aſie méridionale, a été appellé ainſi par les François, du nom de *ronn*, que lui donnent les negres. C'eſt le *carimpana* des Malabares, *boraſſus frondibus palmatis plicatis cucullatis, ſtipitibus ſerratis*, Linn. Son tronc eſt fort gros & droit, ſemblable à une colonne de 50 à 60 pieds de haut, de l'extrêmité de laquelle ſort un faiſceau de feuilles qui, en s'écartant, forment une tête ronde : chacune repréſente un éventail de cinq à ſix pieds d'ouverture, porté ſur une queue de même longueur. Les fruits des pieds femelles ſont de la groſſeur d'un melon ordinaire, mais un peu plus longs, enveloppés d'une peau coriace comme un fort parchemin, qui recouvre une chair jaunâtre, remplie de gros filamens attachés à trois gros noyaux. Ce fruit que les negres aiment

beaucoup, cuit ſous la cendre, a un peu du goût du coin : ſon odeur eſt aſſez forte, mais agréable. *Voyez* Adanſon, *Voyage au Sénégal*, page 74. (*D*)

PALMIER DE MONTAGNE, *yecolt*, *Hiſt. nat.*, eſt un fruit de l'Amérique, long eſt couvert de pluſieurs écailles brunâtres, un peu ſemblables à la pomme de pin, de différentes figures & grandeurs, renfermant une chair qu'on mange avec plaiſir. Les Américains l'appellent *guichelle popotli* : l'arbre qui le produit pouſſe d'une ſeule racine deux ou trois troncs qui portent des feuilles longues, étroites & épaiſſes comme celles de l'iris, mais beaucoup plus grandes. Ses fleurs ſont en roſes, diſpoſées par grappes. On fait avec les feuilles de ce *palmier* un fil très-délié très-fort, & propre à fabriquer de la toile. (+)

PALMIER MARIN, *Hiſt. nat.*, c'eſt un animal marin, que M. Guetard a vu à Paris dans le cabinet de feue madame de Bois-Jourdain. Par le deſſin exact qu'il en a fait tirer, ainſi que par l'examen qu'il en a fait, il prétend avoir découvert quelle étoit la véritable origine de divers corps foſſiles, qui avoit été inconnue juſqu'à preſent. Ces foſſiles ſont les encrinites, les pierres étoilées ou aſtéries, les trochites & les entroques, dont il eſt parlé d'une maniere fort obſcure dans les auteurs. Il eſt bon de prendre une idée de ces différens foſſiles, que l'on voit aujourd'hui dans quantité de cabinets d'hiſtoire naturelle.

Les pierres étoilées ou aſtéries, ſont des corps plats à cinq rayons, ſur le plat deſquels on apperçoit deux lignes courbes comme burinées, ſe réuniſſant aux extrémités, & qui, par leur concours au centre, forment une eſpece d'étoile. Pluſieurs de ces aſtéries miſes les unes ſur les autres, forment une colonne pentagone, à laquelle on donne le nom d'*aſtérie* ou *colonne en étoile*.

Les trochites different des aſtéries, en ce qu'elles n'ont point de pointes, & qu'elles ſont circulaires : on obſerve ſur leur plat, des rayons partant du centre & aliant à la circonférence. Les colonnes compoſées de celles-ci, ſont cylindriques, & ſe nomment *entroques*.

Les trochites, ainſi que les colonnes qui en ſont compoſées, ſont percées dans leur milieu, d'un petit trou qui forme un canal dans l'axe de la colonne : on obſerve de petites dentelures à la circonférence de toutes ces pierres.

Les encrenites ſont des amas de petits corps de différentes figures, qui forment, par leur réunion, des lames longues & ſillonnées en travers, dont l'aſſemblage a quelque reſſemblance avec la fleur d'un lis. Quelquefois l'encrinite ſe trouve ſoutenue par une de ces colonnes formées d'aſtéries ou de trochites dont nous venons de parler, & alors on la nomme *encrinite à queue*. On va voir, par la deſcription du *palmier marin*, le rapport qu'il a avec ces foſſiles.

Qu'on imagine une colonne pyramidale, compoſée de pierres étoilées à cinq pans, miſes les unes ſur les autres, on aura une idée aſſez juſte de ce qui compoſe le corps de cet animal. Cette colonne a, d'eſpace en eſpace, des renflemens, d'où partent cinq pattes compoſées de plus ou moins de vertebres, ſuivant leur longueur, & qui finiſſent par un crochet pointu. M. Guettard compare l'enſemble de cet animal à la plante qu'on nomme *prêle* ou *queue de cheval*, qui offre des verticilles ſemblables, & rangées de même par étages décroiſſans. La colonne qui, dans la planche gravée à la ſuite de ſon mémoire, eſt de ſix pouces de longueur, eſt ſurmontée par une eſpece d'étoile compoſée de cinq pattes, mais qui ſe ſubdiviſent communément trois fois en deux branches. Ces pattes ſont garnies de doigts crochus, & de mamelons qui peuvent concourir avec ces doigts à retenir la proie de l'animal, & peut-être à la ſucer.

Il eſt aiſé de voir que les encrinites & les pierres étoilées ont été produites par les débris de la charpente oſſeuſe de cet animal, qui ont formé les cavités où ſe ſont depuis moulées ces pierres. On ſera moins ſurpris du nombre que l'on trouve de ces pierres, lorſqu'on ſaura qu'un ſeul *palmier marin* contient près de vingt-ſix mille vertebres; nombre d'articulations prodigieux, & qui doit donner à cet animal une grande ſoupleſſe, favorable pour exécuter les mouvemens néceſſaires pour s'emparer de ſa proie. M. Guettard apprit, lors de la lecture de ſon mémoire, que M. Ellis, de la ſociété de Londres, avoit reçu un animal du même genre, quoique différent à beaucoup d'égards, qui

avoit été pêché dans les mers du Groënland, à une très-grande profondeur : il le rangeoit au nombre des étoiles de mer, connues sous le nom de *tête de méduse*. Que de conjectures différentes n'avoit-on pas données sur l'origine de ces corps fossiles! conjectures qui sont devenues plus vraisemblables lorsqu'on a consulté l'observation, & que l'inspection seule de l'animal même a changées en certitude.

L'auteur de l'*Histoire de l'académie de Paris* observe très-bien, dans l'extrait qu'il a donné du mémoire curieux de M. Guettard, pour l'année 1755, & dont nous avons tiré cet article; il observe, dis-je, que c'est le sort ordinaire de toutes les questions physiques : on dispute, tant qu'on ne fait qu'imaginer; l'observation seule peut lever les doutes & conduire à la vérité. (+)

PALMIER, s. m., *Blason*, arbre dont la tige ou le fût est figuré en forme d'écailles; ses branches vers la cime, sont autant de palmes qui penchent en portion de cercle; son fruit qui a quelque ressemblance aux prunes, se nomme *datte*, & est d'un bon gout.

On remarque dans cet arbre, que la femelle souffre, languit & meurt lorsqu'elle en est séparée; c'est pourquoi on a fait de la palme, le symbole de l'amour conjugal.

Le *palmier* dans les armoiries est ordinairement de sinople.

De Lesquen de Romeny, de Lestremur, en Bretagne; *d'or au palmier de sinople*. (*G. D. L. T.*)

PALMIPEDE, s. m., *Ornithology*. On appelle ainsi dans l'ornithologie tout oiseau à pied plat, dont les doigts sont joints par une membrane, comme dans les oies. C'est un genre d'oiseaux qui vivent dans l'eau, & dont les pattes sont faites par la nature pour nager. Les caracteres génériques de ce genre d'oiseau sont les suivans : outre la membrane dont je viens de parler, ils ont presque tous les jambes courtes, les cuisses couvertes de plumes à la jointure, les orteils de derriere courts, le croupion moins élevé que les autres oiseaux, le bec large avec une espece d'appendice qui pend par-dessous. (*D. J.*)

PALMISTE, s. m., *Botan.*, c'est le nom que les Américains des isles Antilles donnent au palmier dont le pays produit différentes especes, parmi lesqu'elles sont compris le cocotier, le grougrou, le grigri, le dattier & le latanier. On peut consulter sur cette matiere l'ouvrage du pere Plumier minime, qui traite des plantes d'Amérique. Le plus grand & le plus fort de tous les palmiers s'appelle *palmiste franc*; il s'éleve droit comme un mât de vaisseau jusqu'à la hauteur de plus de 40 pieds, ayant une racine médiocre, peu profonde en terre, mais fortifiée par une multitude de filamens entrelacés les uns dans les autres, formant une motte élevée comme un gros bourrelet autour du pied de l'arbre. Le bois du *palmiste* est brun, pesant, compacte, plus dur que de l'ébene : il se fend aisément dans sa longueur; mais ce n'est pas sans rompre des outils, qu'on parvient à le couper en-travers. Cette extrême dureté n'existe qu'extérieurement d'environ un pouce & demi dans toute la circonférence de l'arbre, dont l'intérieur n'est qu'un tissu grossier de longues fibres, fermes, souples, serrées & mêlées comme de la filasse, parmi une sorte de moëlle coriace, fort humide, qui devient plus tendre & même très-délicate en s'éloignant du pied de la tige.

Le sommet du *palmiste* se termine par un faisceau de branches, ou plutôt de fortes côtes disposées en germe épanouie, longues de dix à onze pieds, diminuant insensiblement de grosseur jusqu'à leur extrémité, un peu courbées en arc, & couvertes d'une pellicule très-lisse; elles sont soutenues à leur naissance par une espece de réseau composé de longs filets croisés en forme de gros canevas qu'on croiroit être tissu de mains d'homme; ces longues côtes sont garnies sur leurs côtés d'un grand nombre de feuilles vertes, longues d'environ deux pieds, fort étroites, pointues, partagées d'une seule nervure, & ressemblant à de grandes lames d'épée.

Du milieu des branches & du réseau dont elles sont enlacées, sort une très-grosse & longue gaine pointue & renflée dans son milieu, comme un fuseau, laquelle venant à s'ouvrir, laisse paroître une parfaitement belle gerbe d'une extrême blancheur, composée de plusieurs branches déliées, assez fortes, & chargées de petites fleurs de même couleur, auxquelles succedent des fruits durs de

la groſſeur d'une noix, & raſſemblés en grappe; on n'en fait point d'uſage dans les isles.

Le cœur du *palmiſte* renferme dans ſa partie la plus voiſine des branches, une ſubſtance d'une extrême blancheur, tendre, délicate, compoſée de feuillets minces, pliſſés comme les plis d'un éventail; c'eſt ce qu'on appelle le *chou palmiſte*, dont les amateurs de bonne-chere font beaucoup de cas. Ce chou peut ſe manger crud, comme les artichaux à la poivrade, ou cuit à la ſauſſe blanche, ou au jus; on le préfere au cardon d'Eſpagne, & étant frit à la poële, on en fait des beignets délicieux. *V.* CHOU PALMISTE.

Le tronc du *palmiſte* étant fendu en ſix ou huit parties, & l'intérieur étant bien nettoyé, l'on en forme des planches groſſieres, un peu convexes d'un côté, ſervant à faire de fortes paliſſades, à clorre des hangars, des magaſins & des caſes; & ſi l'on a beſoin de longues gouttieres pour conduire de l'eau, on fend un *palmiſte* en deux, on en ſépare avec un outil la partie mollaſſe, & l'ouvrage ſe trouve fait.

Les feuilles du palmier s'emploient à couvrir les caſes, à faire des nattes, des ſacs, des eſpeces de paniers, & d'autres petites commodités de ménage.

L'eſpace de palmier dont on tire une liqueur appellée *vin de palme*, eſt particuliere à la côte d'Afrique; on en trouve cependant quelques arbres dans les isles de l'Amérique.

L'arbre qu'on appelle *palmiſte épineux* croît beaucoup moins haut que le précédent; il eſt auſſi plus renflé à ſon ſommet vers la naiſſance des branches: cette partie & l'entre-deux des feuilles ſont hériſſés d'épines longues de trois ou quatre pouces, déliées comme de groſſes aiguilles noires & très-liſſes. Le chou que produit ce *palmiſte* eſt d'une couleur un peu jaune, appétiſſante; il a le goût de noiſette, & eſt incomparablement meilleur que celui du *palmiſte* franc.

Preſque tous ces arbres, lorſqu'ils ſont abattus, attirent de fort loin une multitude de gros ſcarabés noirs qui s'introduiſent ſous l'écorce dans la partie la moins dure, y depoſent leurs œufs, & produiſent des vers gros comme le pouce, dont les créols, & les habitans ſe régalent, après les avoir fait rôtir dans des brochettes de bois. *V.* VER PALMISTE.

PALMISTE, *Zoolog.*, eſpece d'écureuil. (+)

PALMISTE, *Ornitholog.* On donne ce nom à une eſpece de merle de l'Amérique équinoxiale, parce qu'il fait ſon nid ſur les palmiers. M. Briſſon en indique deux qui paroiſſent n'être que des variétés d'une même eſpece. L'olivâtre eſt la couleur dominante du plumage ſur la face ſupérieure; l'inférieure eſt cendrée, la tête eſt noire ſur le devant avec ſix taches blanches, dont deux ſur le front, une au-deſſus & une au-deſſous de chaque œil. *V.* Briſſon, *Ornit.* tom. II, pag. 301 & ſeq. (*D*)

PALMULAIRES, *ou plutôt* PARMULAIRES, ſ. m., *Hiſt. anc.*, *parmularii*, eſpece de gladiateurs, ainſi nommés parce qu'outre le poignard dont ils étoient armés, ils portoient au bras gauche un petit bouclier rond, appellé par les latins *parma*. Voyez GLADIATEURS & PARMA.

PALMYRE, *Géog. anc. & mod.*, ville de Syrie dans un déſert, ſur les confins de l'Arabie déſerte en tirant vers l'Euphrate. Son nom hébreu eſt *Tadmor*, *Thamor*, ou *Tedmor*, ſelon Joſeph, *Antiq.* liv. VIII, ch. 2, qui la place à deux journées de la haute Syrie, à une de l'Euphrate, & à ſix de Babylone.

Ptolomée, liv. V, ch. 15, la met dans la Palmyrene, province de Syrie; & Procope, *Ædif.* liv. II, ch. 11, la place dans la Phénicie; ce qui revient au même: car il parle de la Phénicie proche du Liban, qui eſt plus à l'orient que la Phénicie maritime. Il ajoute que *Palmyre*, qui avoit autrefois été bâtie dans un déſert, ſe trouvant dans une ſituation fort commode pour obſerver les Saraſins, & pour découvrir les courſes qu'ils faiſoient ſur les terres de l'empire, Juſtinien la répara, y mit une puiſſante garniſon, la pourvut d'eau, & réprima par ce moyen les irruptions de ces peuples. Cette ville eut le titre de colonie romaine, & Etienne le géographe dit qu'on la nomma quelquefois *Hadrianopolis*

Il reſte encore de ſuperbes ruines de cette ville, élevée dans un déſert, poſſédée par les rois de Babylone, enſuite devenue capitale d'un état célebre par ſes richeſſes, par la puiſſance d'Odenat, &

par le courage de Zénobie sa femme. Il n'est pas probable que la curiosité du lecteur en demeure là : les ruines de cette ville sont trop intéressantes pour ne le pas porter à rechercher ce qu'elle a été, quand & par qui elle a été fondée, d'où vient qu'elle se trouve située si singulièrement, séparée du reste du genre humain par un désert inhabitable, & quelle a dû être la source des richesses pour soutenir sa magnificence. Voilà bien des motifs de curiosité.

L'Ecriture, 1 Rois, 9, 18, & 2 liv. Chron. 8, 4, nous apprend que Salomon fit bâtir Tadmor ou Tedmor dans le désert, après qu'il eut fait la conquête du pays d'Hamath-Zoba ; & Joseph nous assure que c'est la même ville que les Grecs & les Romains appellerent par la suite *Palmyre*, quoique les Syriens conservassent toujours le premier nom. S. Jérome pense que Tadmor & *Palmyre* ne sont que les noms syriens & grecs de la même ville. Ce qui semble fortifier cette opinion, c'est qu'à présent les Arabes du pays l'appellent *Tadmor*. Mais il y a long-tems que tous les édifices que Salomon a pu élever dans ce lieu ne sont plus, puisque Nabuchodonosor détruisit cette Tadmor avant que d'assiéger Jérusalem.

On ne sauroit raisonnablement se persuader que des édifices dans le goût de ceux de *Palmyre*, soient antérieurs à ceux que les Grecs établirent en Syrie ; aussi n'en est-il point parlé dans l'expédition de Cyrus le Jeune, ni dans celle d'Alexandre le Grand, ni dans l'histoire du regne de Séleucus Nicanor, qui fit bâtir & réparer tant de lieux en Syrie. L'importance de cette ville, en qualité de place frontiere, a dû être considérable même du tems de Séleucus Callinicus ; cependant l'histoire des Séleucides n'en dit mot.

Si nous axaminons à présent l'histoire romaine, nous verrons qu'il n'en est pas encore fait mention quand Pompée fit la conquête de ce pays-là ; ce n'est que du tems de Marc-Antoine qu'il en est parlé pour la premiere fois dans cette histoire. Ce capitaine romain se voyant épuisé d'argent par les dépenses excessives qu'il faisoit en Syrie, & n'ayant pas de quoi payer ses troupes, imagina de donner le pillage de *Palmyre* à sa cavalerie au lieu de paie, & elle s'y rendit dans l'espérence de s'enrichir ; mais les Palmyréniens ayant été avertis de bonne heure des desseins d'Antoine, mirent à couvert leurs familles & leurs meilleurs effets de l'autre côté de l'Euphrate, dont ils défendirent si bien le passage avec leurs archers, que l'armée d'Antoine s'en retourna sans succès. Cependant les Palmyréniens, outrés du projet du triumvir, prirent le parti de s'unir avec les Parthes, pour se mettre à couvert de l'avarice des Romains.

Les Palmyréniens étoient alors un peuple riche, commerçant & libre. Ptolomée marque les noms des différentes villes de l'état palmyrénien ; mais Pline, *l. V*, a ramassé en peu de lignes les circonstances les plus frappantes de *Palmyre*, excepté qu'il ne parle point des édifices. „ Cette ville, dit-il, est remarquable par sa situation, son riche terroir & ses ruisseaux agréables. Elle est environnée de tous côtés d'un vaste désert sablonneux qui la sépare totalement du reste du monde ; & elle a conservé son indépendance entre les deux grands empires de Rome & des Partes, dont le soin principal est, quand ils sont en guerre, de l'engager dans leurs intérêts ".

Palmyre, dans son état florissant, ne pouvoit qu'absolument répondre à cette description. La situation en est belle, cette ville étant au pied d'une chaîne de montagnes à l'occident, & s'élevant un peu au-dessus du niveau d'une vaste plaine qu'elle commande à l'orient. Ces montagnes étoient chargées de monumens funebres, dont plusieurs subsistent encore presqu'en entier, & ont un air vénérable. Elles étoient aussi couvertes de palmiers, de même qu'une partie du désert ; car les palmiers croissent dans les déserts sabloneux les plus arides. Abulfeda fait mention des palmiers aussi bien que des figuiers de *Palmyre* ; & les négocians anglois qui y allerent d'Alep en 1691, rapportent en avoir vu plusieurs.

Il n'est point parlé de *Palmyre* dans le voyage que fit Trajan dans cette partie de l'orient, ni dans celui d'Adrien, quoiqu'ils aient dû passer près de cette ville. On caractérise *Palmyre* de colonie romaine sur la monnoie de Caracalla. On trouve par les inscriptions, qu'elle se joignit à Alexandre Sévere dans son ex-

pédition contre les Perſes. Elle ſe diſtingua ſous Gallien par la politique & les vertus d'Odenat Palmyrénien, que l'empereur déclara Auguſte, & aſſocia à l'empire. Odenat laiſſa après lui ſa femme Zénobie, ſi célebre par ſa beauté mâle, ſa ſcience & ſes conquêtes. On ſait qu'Aurélien ayant pris *Palmyre* & fait cette princeſſe priſonniere, il l'amena à Rome pour orner ſon triomphe.

Sans doute que *Palmyre*, après avoir perdu ſa liberté, eut un gouverneur romain. Juſtinien la fit réparer, & depuis lors on n'apprend plus rien de *Palmyre* dans l'hiſtoire romaine. On ne ſait pas davantage ce qui eſt arrivé à *Palmyre* depuis Mahomet. Abulfeda, qui écrivoit vers l'an 1321, eſt preſque le ſeul qui en parle; encore fait-il mention très-ſuccinte de ſa ſituation, de ſon terroir, de ſes palmiers, de ſes figuiers, des colonnes anciennes & en aſſez grand nombre qu'on y voyoit de ſon tems, de ſes murs & de ſon château. Il eſt vraiſemblable qu'il ignoroit le nom grec & l'hiſtoire de cette ville; il ne l'appelle que *Tedmor*.

Enfin on connoiſſoit ſi peu ſes ruines avant la fin du dernier ſiecle, que ſi l'on en eût employé les matériaux à fortifier la place, ce qui auroit pu naturellement arriver en conſéquence d'une guerre entre la Turquie & la Perſe, on ſauroit à peine aujourd'hui que *Palmyre* a exiſté: exemple frappant du ſort précaire auquel ſont ſujets les plus grands monumens de l'induſtrie & de la puiſſance humaine.

Mais en 1691, des négocians anglois eurent la curioſité d'aller voir ſes ruines. On a publié dans les *Tranſactions philoſophiques*, la relation qu'ils en ont faite avec toute la candeur & la vérité poſſible. C'eſt ce que reconnoiſſent les gens de lettres également habiles & curieux, qui entreprirent en 1751 le voyage exprès de *Palmyre*: je parle de MM. Dawkins, Wood & Bouvery.

Ces hommes illuſtres, riches, unis par l'amour qu'ils avoient pour les antiquités & pour les beaux arts, & par l'habitude où ils étoient de voyager, ſavans dans le deſſin & dans l'art de lever des plans, freterent un vaiſſeau à leurs dépens, parcoururent les isles de l'Archipel, pénétrerent dans l'Aſie mineure, dans la Syrie, dans la Phénicie, dans la Paleſtine & l'Egypte, pour en voir les endroits les plus remarquables, moins encore pour connoître l'état préſent de ce pays, que l'état ancien. Ils ſe pourvurent de livres, d'inſtrumens de mathématiques, de préſens convenables pour les Turcs de diſtinction, & autres, auxquels ils ſe trouveroient obligés de s'adreſſer dans le cours de leur voyage.

Ces ſavans ont copié toutes les inſcriptions qu'ils ont rencontrées ſur leur route: ils ont plus fait, ils ont même emporté les marbres en Angleterre, toutes les fois qu'ils l'ont pu. Ils ont eu ſoin de ſe pourvoir d'inſtrumens pour creuſer la terre; & ils ont quelquefois employé les payſans à ce travail pendant pluſieurs jours avec ſuccès. Enfin, de retour dans leur pays, ils nous ont donné *les Ruines de Palmyre*, que le public déſiroit avec empreſſement. Cet ouvrage magnifique, publié à Londres en anglois & en françois, contient 57 planches de forme d'atlas, & qui ſont admirablement gravées.

Il ſemble qu'on peut conclure, par tout ce qu'ils nous en rapportent, qu'on a dû connoître les ſources abondantes & continuelles des richeſſes de *Palmyre*, tout auſſi-tôt qu'on a trouvé le paſſage du déſert, & que dès le tems auquel le commerce a commencé d'attirer l'attention des hommes, on a dû faire cas de la ſituation d'une telle ville, qui étoit néceſſaire pour entretenir la communication entre l'Euphrate & la Méditerranée, *Palmyre* n'étant qu'à environ 20 lieues de cette riviere, & à environ 50 de Tyr & de Sidon ſur la côte.

Il eſt probable que les Phéniciens commercerent à *Palmyre*, & que ſes richeſſes ſont dues au commerce des Indes: commerce qui doit avoir conſidérablement fleuri dans cette ville avant la naiſſance de Jéſus-Criſt; car on prouve par les inſcriptions, que vers ce tems-là les Palmyréniens étoient opulens, & donnoient dans le luxe. Auſſi Appien les appelle expreſſément *commerçans en marchandiſes des Indes*, du tems de Marc Antoine.

Ainſi les Palmyréniens ont été en état de faire la dépenſe magnifique de leurs édifices, que les écrivains ont juſqu'ici attribuée ſans aucune preuve aux ſucceſſeurs d'Alexandre, ou aux empereurs

romains. En effet, le commerce donnoit à *Palmyre* les richeſſes de l'orient & de l'occident; car les caravanes de Perſe & des Indes, qui viennent ſe décharger à Alep, s'arrêtoient alors à *Palmyre*; de là on portoit les marchandiſes de l'orient qui lui venoient par terre, dans les ports de la Méditerranée, d'où elles ſe répandoient dans tout l'occident; & les marchandiſes d'occident lui revenoient de la même maniere. Les caravanes de l'orient les portoient ici par terre en s'en retournant; de ſorte que, comme Tyr & enſuite Alexandrie avoient eu autrefois tout le négoce de l'orient qui ſe faiſoit par mer, *Palmyre* eut auſſi pendant quelque tems, & ſeule, tout le commerce qui ſe faiſoit par terre. D'ailleurs ce pays ne pouvoit ſubſiſter que par le négoce; mais la perte de la liberté de ſes habitans ayant entraîné celle de leur commerce, la ruine de la ville a été prompte.

Il eſt difficile de deviner le ſiecle des édifices dont ont voit les ruines par monceaux, & qui ſont gravées dans le bel ouvrage dont nous avons parlé, mais il eſt évident qu'ils ſont d'une plus grande antiquité que ceux dont les ruines ſont encore élevées en partie. Si ces ruines ſont les reſtes les plus conſidérables & les plus complets de l'antiquité que l'on connoiſſe, cela vient ſans doute de ce que le climat eſt ſec, de ce qu'il y a peu d'habitans dans le pays pour les gâter, & de ce qu'étant éloignée des autres villes, on n'a pas pu en employer les matériaux à d'autres uſages.

On ſait que la religion des Palmyréniens étoit la païenne; & il paroît par la magnificence extraordinaire du temple du ſoleil, qu'ils rendoient un grand honneur à cette divinité, ainſi que les peuples de la Syrie dont ils étoient voiſins.

On voit par l'hiſtoire & par les inſcriptions, que leur gouvernement étoit républicain; mais il ne reſte rien du tout de leurs loix & de leur police. On ſait très-peu de choſes de leurs coutumes: leur méthode d'embaumer les corps étoit la même que celle des Egyptiens, & vraiſemblablement ils avoient emprunté pluſieurs autres coutumes de l'Egypte. Ils tenoient de ce pays la pompe extraordinaire des monumens pour leurs morts.

Enfin les Palmyréniens imitoient de grands modeles dans leurs manieres, dans leurs vices & dans leurs vertus. Les coutumes qu'ils obſervoient dans leurs funérailles venoient d'Egypte, leur luxe de Perſe, leurs lettres & leurs arts de Grece. Situés au milieu de ces trois grandes nations, on peut raiſonnablement ſuppoſer qu'ils en avoient adopté pluſieurs autres choſes. Qu'il eſt fâcheux de n'en pas ſavoir davantage d'un pays qui a laiſſé des monumens ſplendides, qui a eu pour reine Zénobie, & Longin pour ſon premier miniſtre!

Il faut compter entre les monumens de *Palmyre*, le temple du ſoleil. Tout ſon enclos étoit un eſpace quarré, fermé de chaque côté d'une haute & belle muraille, & orné de pilaſtres par-dedans & par-dehors. Cet enclos renfermoit le temple environné de pluſieurs rangs de colonnes de différens ordres & d'environ cinquante pieds de hauteur. Il n'en reſte plus que ſeize: ces colonnes ſoutenoient la couverture d'une galerie; le temple avoit 92 pieds de longueur & 40 de largeur. Ce lieu eſt changé en une moſquée, avec des ornemens à la mode des Turcs; c'eſt-à-dire, quelques inſcriptions arabes, & des ſentences tirées de l'alcoran, entrelacées de quelques feuillages. Tout l'eſpace de l'enclos eſt aujourd'hui rempli de méchantes huttes qui ſervent de demeure à des habitans également pauvres & miſérables. Il n'y a peut-être pas de lieu au monde, où l'on voie tout enſemble & plus de reſtes d'une ancienne grandeur, & plus de marques d'une déſolation préſente.

A la ſortie de ce temple, on trouve dans l'eſpace d'un mille, une prodigieuſe quantité de colonnes de marbre, dont quelques-uns ſont debout, & les autres renverſées dans la derniere confuſion. Plus loin on apperçoit un grand nombre de ruines, mais parmi leſquelles on voit encore tant de grandeur, qu'on ne peut douter que *Palmyre* n'ait été une des plus belles villes de toute l'Aſie.

En continuant à marcher du côté du nord, on découvre un obéliſque conſidérable; c'eſt une colonne compoſée de ſept grandes pierres, outre ſon couronnement qui eſt au-deſſus. La ſculpture en eſt fort belle, ainſi que celle de tous les autres endroits. Sa hauteur eſt de plus

de cinquante pieds; & apparemment il y avoit sur le sommet une statue que les Turcs ont mise en pieces. Sa grosseur, au-dessus de son piedestal, est de douze pieds & demi.

A l'orient & à l'occident de cet obélisque, on voit deux autres colonnes, qui en sont éloignées chacune d'environ un quart de mille. Elles semblent se répondre l'une à l'autre; & auprès de celle qui est du côté de l'orient, il y en a une autre rompue, d'où l'on juge qu'on en avoit mis un rang tout du long dans cet endroit-là. On a mesuré celle qui est à l'orient, & l'on a trouvé qu'elle avoit plus de 42 pieds de haut. Elle est grosse à proportion, & on y lit une inscription en langue grecque.

Cette inscription apprend que ceux qui avoient fait dresser cette colonne, étoient une nation libre, gouvernée par un sénat & par le peuple, & peut-être sous la protection de quelque puissant empire, tel que fut premiérement celui des Parthes, & ensuite celui des Romain, qui ont souvent disputé aux Parthes la domination de ce pays-là. Cette forme de gouvernement des Palmyréniens avoit duré jusqu'au tems d'Aurélien, qui prit cette ville en 272, sur la célebre Zénobie, la seconde femme du grand Odenat, chef ou prince des Palmyréniens, & qui ne rendit pas son nom moins recommandable.

Odenat avoit vengé sur les Perses la prise de l'empereur Valérien; il avoit vaincu la plupart des lieutenans de Sapor, & chassé de la Mésopotamie ce roi victorieux. Ces beaux exploits engagerent Gallien à lui conférer la qualité d'*Auguste* dans les provinces romaines, en-deçà & au-delà de l'Euphrate; mais ses victoires furent bornées par sa mort. Le perfide Méonius son parent, l'assassina dans un festin l'an 267; & l'on soupçonna Zénobie d'avoir consenti à cette action, indignée de la tendresse qu'Odenat témoignoit à son fils Hérode qu'il avoit eu d'une autre femme.

Sans ce crime de cruelle marâtre, dont l'accuse Trebellius Pollion, on pourroit mettre Zénobie au nombre des plus grandes raretés qu'on ait vues sur la terre. Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, & sachant par politique boire beaucoup de vin dans certaines occasions. Voici son portrait: *Mulierum omnium nobilissima orientalium fœminarum, & ut Cornelius Capitolinus asserit, expeditissima, vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritus divini, venustatis incredibilis; tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes.*

Elle avoit beaucoup contribué aux victoires qu'Odenat remporta sur les Perses, & qui conserverent l'orient aux Romains. Aussi fut-elle honorée de la qualité d'*Auguste* par le même Gallien. Après la mort de son mari, elle se maintint dans l'autorité, & régna d'une maniere très-vigoureuse & très-glorieuse. Elle se mit à la tête de ses troupes, força les Perses d'accepter la paix, & devint la terreur de toute l'Asie. Elle ne put souffrir que les Romains y tinssent aucune place que sous sa protection; & les barbares ayant fait irruption de tous côtés dans leurs provinces, elle étendit ses conquêtes depuis les bords du Tigre jusqu'à ceux de l'Hellespont, prit le superbe nom de *reine d'Orient*, après que Zaba, l'un de ses plus grands capitaines, eut achevé de lui assujettir l'Egypte.

Cette princesse, dont la valeur soutenue d'une prudence extraordinaire avoit subjugué tant de provinces de l'Asie, fut enfin obligée de céder aux armes romaines. Aurélien, qui avoit défait les Sarmates, les Marcomans, & chassé tous les barbares hors de l'empire romain, eut honte qu'une femme usurpât sur lui tant de pays: il se prépara à humilier cette reine ambitieuse. Il n'ignoroit pas sa réputation ni ses exploits. Il savoit qu'elle étoit aimée de ses soldats, respectée de ses voisins & redoutée de ses ennemis, & qu'elle égaloit Odenat en mérite & en courage.

Il marcha donc contre elle avec toutes les forces de l'empire. Il la vainquit auprès de la ville d'Emese; mais il lui en coûta ses meilleures troupes. Il mit ensuite le siege devant *Palmyre*, où cette princesse s'étoit retirée, & où il trouva plus de résistance qu'il ne l'imaginoit. Fatigué de la longueur du siege, & redoutant toujours les événemens que pouvoit amener le courage de Zénobie, il lui écrivit une lettre dans laquelle il lui marquoit que si elle se remettoit entre

ſes mains, il lui offroit la vie, un état honnête, & un lieu de retraite convenable à ſon rang. Cette illuſtre reine avoit trop de cœur pour écouter de pareilles conditions. Voici la réponſe qu'elle fit à Aurélien.

„ *Zénobie, reine de l'Orient, à l'empereur Aurélien.* Perſonne juſqu'ici n'a fait une demande pareille à la tienne. C'eſt la vertu, Aurélien, qui doit agir dans la guerre. Tu me mandes de me remettre entre tes mains : comme ſi tu ne ſavois pas que Cléopâtre aima mieux mourir avec le titre de reine, que de vivre dans toute autre dignité. Nous attendons le ſecours des Perſes. Les Sarraſins arment pour nous. Les Arméniens ſe ſont déclarés en notre faveur. Une troupe de voleurs dans la Syrie a défait ton armée. Juge ce que tu dois attendre, quand toutes ces forces ſeront jointes. Tu rabattras de cet orgueil avec lequel, comme maître abſolu de toutes choſes, tu m'ordonnes de me rendre."

Cette lettre n'inſpira que de la colere à Aurélien ; il pouſſa le ſiege de *Palmyre* avec vigueur ; & Zénobie n'ayant plus d'eſpérance d'empêcher la priſe de ſa capitale, en ſortit ſecrétement. Aurélien en fut averti, & la fit ſuivre avec tant de diligence, qu'on l'atteignit lorſqu'elle étoit déjà dans le bac pour paſſer l'Euphrate : ce fut en 272, & la ville de *Palmyre* fut priſe peu de jours après.

Quoique toute l'armée demandât la mort de Zénobie, Aurélien aima mieux la réſerver pour ſervir d'ornement à ſon triomphe. Elle fut menée à Rome deux ans après, chargée de pierreries, de fers d'or aux pieds, & de chaînes d'or aux mains ; enſuite l'empereur lui permit de paſſer le reſte de ſes jours avec ſes enfans en perſonne privée, dans une maiſon qu'il lui donna, & dont on voit encore les ruines près de Tibur.

Mais Aurélien fit mourir les miniſtres qui avoient aſſiſté Zénobie de leurs conſeils. Entre ceux-là, Longin fut extrêmement regretté. On le ſoupçonna d'être l'auteur de la lettre dont nous avons donné la copie, & ſa mort fut auſſi glorieuſe pour lui que honteuſe pour l'empereur, dont elle a pour jamais flétri la mémoire. Longin mourut en philoſophe, avec une conſtance admirable, conſolant lui-même tous ceux que ſon malheur touchoit de pitié & d'indignation. Je vais donc achever de faire connoître ce grand perſonnage.

Il ſe nommoit Dionyſius Longinus Caſſius. On ignore le nom & la qualité de ſon pere ; ſa mere étoit ſœur du fameux orateur Cornelius Fronto, petit-fils du philoſophe Plutarque. Fronton enſeigna long-tems l'éloquence dans Athenes avec beaucoup de réputation. Il y mourut, aprés avoir inſtitué pour héritier ſon neveu Longin, qui étoit vraiſemblablement Syrien & natif d'Emeſe : c'eſt pour cela que Zénobie le fit venir à ſa cour, & l'admit dans ſon conſeil.

Ce qui donne encore du poids à l'opinion que Longin étoit natif de Syrie, c'eſt une inſcription que le ſavant Hudſon a trouvée dans le comté de Cheſter, & qui prouve que les Longins étoient citoyens de Samoſate en Syrie. Voici cette inſcription : *Flavius Longinus Trib. Mil. Leg. XX. Longinus filius ejus domo Samoſata.*

Longin employa, comme il nous l'apprend lui-même dans un fragment conſervé par Porphyre, ſa jeuneſſe à voyager avec ſes parens, pour s'inſtruire de plus en plus dans les belles lettres & dans la philologie, en étudiant ſous tous les hommes les plus célebres de ſon tems. Son *Traité du ſublime* lui acquit la plus grande réputation, & fut cauſe qu'on lui donna le droit de revoir & de juger ſouverainement les ouvrages des anciens. C'eſt dommage que ce traité du ſublime ne ſoit pas parvenu à nous tout entier, & qu'il s'y trouve même pluſieurs endroits défectueux. Néanmoins, tout défiguré qu'il eſt, il nous en reſte encore aſſez pour nous faire concevoir une grande idée de ſon auteur, & pour nous donner du regret de la perte de ſes autres ouvrages de critique. Le nombre n'en étoit pas médiocre. Suidas en compte juſqu'à neuf, dont il ne nous reſte plus que le titre aſſez confus. Zénobie, après l'avoir appellé auprès d'elle pour s'inſtruire dans la langue grecque, en fit un de ſes principaux miniſtres, & ce rang éminent lui coûta la vie.

Il eſt vraiſemblable que ce fut lui qui engagea la reine de *Palmyre* à protéger Paul de Samoſate, qui avoit été condamné au concile d'Antioche ; & cette protection puiſſante empêchoit pour lors

qu'il ne fût chaſſé de ſon égliſe. Il n'en a pas fallu davantage à S. Athanaſe pour aſſurer que Zénobie étoit juive de religion. Mais par quelle raiſon une princeſſe païenne n'auroit-elle pas protégé un ſavant qu'on lui recommandoit comme malheureux & opprimé ?

Les Anglois qui furent aux ruines de *Palmyre* en 1691, y recueillirent dès lors pluſieurs inſcriptions grecques, & quelques-unes en langue palmyrénienne. On les a communiquées au public, & elles ont été imprimées à Utrecht en 1698, ſous le titre de *Inſcriptiones græcæ Palmyrenorum*. On y en joignit en même tems quelques-unes en caracteres du pays, dans l'eſpérance qu'on pourroit déchiffrer ces caracteres pour en faire un alphabet; mais perſonne n'a pu encore remplir ce deſir, & peut-être que cette recherche doit être miſe au nombre des curioſités inutiles.

Il n'en eſt pas de même de la médaille de la reine Zénobie, trouvée en 1690 dans les ruines de *Palmyre*, & que M. Vaillant le pere a expliquée dans les *Mémoires de littérature*, tome II, *in*-4°.

Cette médaille eſt de bronze, & de petit moule; mais quoique le métal n'en ſoit pas conſidérable, non plus que la grandeur, la rareté en réchauffe bien le prix & le mérite. Elle a d'un côté une tête de femme avec cette inſcription : CEIΠT μία ZHNOBIA ΣEBαζη. Sa coëffure eſt à la romaine, comme celles du tems de Salonine, femme de l'empereur Gallien; & quoique cette princeſſe ſoit étrangere, elle ne porte pas le nom de reine, ni le diadême. Elle prend le titre d'*Auguſte*, qui avoit été accordé à ſon mari.

M. Seguin eſt le premier qui nous a donné le portrait de cette illuſtre conquérante, qu'il a mis dans ſes médailles choiſies au nombre des plus rares, avec le type de l'eſpérance au revers. Patin, dans ſon livre du moyen bronze, y a ajouté un ſecond type de l'image de l'abondance. Triſtan avant eux avoit écrit une partie de la vie de Zénobie, quoiqu'il n'eût donné aucun monument de cette héroïne. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

Deſcription de l'état actuel de Palmyre.

Ce que l'on a à dire de *Palmyre*, ſe réduit à l'état où l'on trouva les ruines de cette ville en 1751. La curioſité du lecteur eſt trop grande pour en demeurer là, & les reſtes de cette ville ſont trop intéreſſans pour ne le pas porter à rechercher ce qu'elle a été, quand & par qui elle a été fondée; d'où vient qu'elle ſe trouve ſituée ſi ſinguliérement, & ſéparée du reſte du genre humain par un déſert inhabitable; & quelle a du être la ſource des richeſſes néceſſaires pour fournir à ſa magnificence.

Il eſt étonnant que l'hiſtoire faſſe ſi peu mention de Balbeck & de *Palmyre*, deux villes qui ſont peut-être ce qui nous reſte de plus ſurprenant de la magnificence des anciens. Ce ſilence de l'hiſtoire eſt inſtructif, & nous apprend qu'il y a dans l'antiquité, des périodes qui nous ſont cachées. Et les reſtes de Balbeck & de *Palmyre* ſubſiſtent encore pour conter, pour ainſi dire, eux-mêmes leur hiſtoire.

L'Ecriture nous apprend que Salomon bâtit Tadmor au déſert, & Joſephe aſſure que c'eſt la même ville que les Grecs & les Romains appellerent dans la ſuite *Palmyre*, quoique les Syriens conſervaſſent toujours le premier nom. Les Arabes du pays l'appellent *Tedmor*.

Les habitans actuels de *Palmyre* prétendent que les ruines que l'on voit encore, ſont celles des ouvrages de Salomon. Ils montrent le ſerrail de ce roi, ſon haram, le tombeau d'une de ſes concubines favorites, *&c.* Cependant les édifices que ce prince a pu élever dans ce lieu ne ſubſiſtent plus, & Jean d'Antioche aſſure que Nabuchodonoſor détruiſit cette ville avant d'aſſiéger Jéruſalem.

On ne ſauroit ſe perſuader que des édifices dans le goût de ceux de *Palmyre* ſoient antérieurs aux tems où les Grecs s'établirent dans la Syrie; auſſi n'eſt-il pas ſurprenant qu'il ne ſoit pas parlé de cette ville dans les relations des conquêtes que les Babyloniens & les Perſes firent de ce pays. La période la plus propre pour faire des recherches au ſujet de *Palmyre*, ſemble être depuis la mort d'Alexandre juſqu'au tems où la Syrie fut réduite en province romaine. Séleucus Nicanor fit bâtir un grand nombre de villes, & il n'étoit pas poſſible qu'on négligeât une ville ſituée auſſi commodément que *Palmyre* : car, comme elle ſervoit de frontiere du côté des Parthes, elle dut être d'une grande importance depuis qu'Arſace,

qu'Arſace, fondateur de cet empire, eut fait priſonnier Séleucus Callinicus. Cela pourroit donner lieu de croire que les édifices de *Palmyre* étoient l'ouvrage de quelques-uns des Séleucides, ſi cette opinion étoit appuyée par leur hiſtoire; mais bien loin de l'être, on n'y trouve pas même le nom de cette ville.

Ce fut Pompée qui fit la conquête de la Syrie, mais on ne voit pas que l'hiſtoire romaine faſſe mention de cette ville avant le tems de Marc-Antoine qui la voulut piller. Les habitans tranſporterent ce qu'ils avoient de plus précieux au-delà de l'Euphrate, dont ils défendirent le paſſage avec leurs archers. On peut conclure de ce fait, que les Palmyréniens étoient dans ce tems-là un peuple riche, commerçant & libre; mais depuis quel tems poſſédoient-ils ces avantages? c'eſt ce qu'on ignore.

Il eſt probable que leurs richeſſes & leur commerce n'étoient point récens; car il paroît par les inſcriptions, qu'en moins de quarante ans après, leurs dépenſes & leur luxe étoient ſi exceſſifs, qu'il falloit abſolument un fonds de richeſſes conſidérable pour y ſuffire.

Pline à ramaſſé en peu de lignes les circonſtances les plus frappantes de cette ville, excepté qu'il ne dit mot de ſes édifices. *Palmyre*, dit-il, eſt remarquable à cauſe de ſa ſituation, de ſon riche terroir & de ſes ruiſſeaux agréables. Elle eſt environnée de tous côtés d'un vaſte déſert ſablonneux, qui la ſépare totalement du reſte du monde, & elle a conſervé ſon indépendance entre les deux grands empires de Rome & des Parthes, dont le ſoin principal eſt, lorſqu'ils ſont en guerre, de l'engager dans leurs intérêts. Elle eſt éloignée de Séleucie, ſur le Tigre, de trois cents trente-ſept milles; de la côte de la Méditerranée, la plus proche, de deux cents trois; & de cent ſoixante-ſeize de Damas.

Palmyre, dans ſon état floriſſant, ne pouvoit que répondre à cette deſcription; la ſituation en eſt belle, étant au pied d'une chaîne de montagnes à l'occident, & s'élevant un peu au deſſus du niveau d'une plaine d'une vaſte étendue, qu'elle commande à l'orient. Ces montagnes étoient couvertes de quantité de monumens funebres, dont pluſieurs ſubſiſtent encore preſqu'entiers, & ont un air tout-à-fait vénérable. Ce qui reſte du terroir eſt extrêmement fertile, & les eaux ſont fort claires; les roches dont elles découlent, ſont tout près de la ville, & d'une hauteur qui les rend ſuſceptibles de toutes ſortes de directions; & elles coulent toujours plus abondamment en été qu'en hiver. Ce que Ptolomée appelle la riviere de *Palmyre*, n'étoit, je crois, autre choſe que ces ruiſſeaux réunis, dont le courant eſt encore aujourd'hui aſſez rapide dans les endroits où leur ancien lit n'a pas été détruit; car on leur en avoit fait un de pierre, au lieu qu'aujourd'hui, faute de cette précaution, elle eſt bientôt imbibée par le ſable. Les montagnes, & apparemment une grande partie du déſert, étoient autrefois couvertes de palmiers, mais il n'y en a plus dans le pays.

Les autres particularités que Pline rapporte de la ſituation de cette ville, au milieu d'un vaſte déſert qui la ſépare totalement du reſte du monde, de ſon indépendance, de ſon amitié recherchée par les Parthes & par les Romains, ſont autant de circonſtances qui caractériſent *Palmyre*. Ce qu'il lui donne de diſtance de Séleucie, de Damas & de la Méditerranée, eſt paſſablement exact, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait ſi éloignée de ces lieux.

On n'apprend rien de *Palmyre*, ni dans l'expédition de Trajan, ni dans celle d'Adrien, dans cette partie de l'orient, quoiqu'ils aient dû paſſer par cette ville ou bien près. Etienne rapporte qu'Adrien la fit réparer, & qu'il la nomma *Adrianople*.

On caractériſe *Palmyre* de colonie romaine, ſur la monnoie de Caracalla; & Ulpien nous apprend qu'elle étoit de droit italique. On trouve dans les inſcriptions qu'elle ſe joignit à Alexandre Sévere dans ſon expédition contre les Perſes: on n'en entend plus parler juſqu'à Gallien; mais ſous ce regne *Palmyre* figure dans l'hiſtoire de ce tems-là, & éprouve en peu d'années les plus grandes viciſſitudes de la fortune. *Voyez pour ce qui concerne cette ville, ſous le regne de Zénobie, la premiere partie de cet article.*

Les reſtes magnifiques des édifices que Dioclétien fit élever à Rome, à Spalatro & à *Palmyre*, prouvent que l'architecture fleuriſſoit encore ſous le regne de cet em-

pereur, quoique le chevalier Temple prétende le contraire.

La première légion Illyrienne fut en quartier à *Palmyre* vers l'an 400 de Jésus-Christ; mais il paroît incertain que cette ville ait continué sans interruption d'avoir une garnison romaine; car Procope marque que Justinien fit réparer *Palmyre*, qui avoit été presque abandonnée pendant quelque tems, & qu'il lui fournit de l'eau pour l'usage de la garnison qu'il y laissa. Il y a lieu de croire que ces réparations se firent moins pour orner la ville que pour la fortifier.

Il n'est guere possible de savoir ce qui est arrivé à *Palmyre* depuis Mahomet; il paroît par les changemens, faits au temple du soleil, qu'elle a servi de place forte: ces changemens, de même que le château qui est sur la montagne, ne sauroient avoir plus de cinq ou six cents ans d'ancienneté.

Des auteurs Arabes qui parlent de *Palmyre*, Abulféda, prince de Sarmate, ville qui n'est pas fort éloignée, & qui écrivoit vers l'an 1321, est l'unique qui mérite d'être cité; il fait mention très-succinctement de sa situation, de son terroir, de ses palmiers, de ses figuiers, des colonnes anciennes qu'on y voyoit, de son mur & de son château; mais il y a toute apparence qu'il ignoroit le nom grec de cette ville, car il ne l'appelle que *Tedmor*. Quelques-uns de ceux qui ont le mieux écrit de la géographie ancienne, & qui savoient en gros l'histoire de *Palmyre*, paroissent en avoir entiérement ignoré les ruines. On les connoissoit si peu avant la fin du dernier siecle, que si l'on en eût employé les matériaux à fortifier la place, on sauroit à peine aujourd'hui que *Palmyre* a existé: exemple frappant du sort précaire auquel sont sujets les plus grands monumens de l'industrie & de la puissance humaine.

Tout ce qu'on apprend des auteurs au sujet des édifices de cette ville, c'est qu'ils ont été réparés par Adrien, par Aurélien, par Justinien & par Dioclétien.

On peut aisément distinguer à *Palmyre* les ruines de deux périodes fort différens de l'antiquité; le dépérissement des plus anciennes, qui sont des décombres tout purs, sont l'ouvrage graduel du tems; les moins anciennes portent des marques de violence.

Il y a une plus grande identité dans l'architecture de *Palmyre* qu'on n'en remarque à Rome, à Athenes & dans les autres grandes villes, où les ruines montrent évidemment différens âges, autant par la diversité de leur maniere, que par leurs différens degrés de dépérissement. C'est à leur simplicité & à leur utilité qu'on reconnoît à Rome les édifices qui ont été faits durant la république; au lieu que ceux qui ont été élevés par les empereurs, sont remarquables par les ornemens. Il n'est pas moins aisé de distinguer à Athenes l'ancien ordre dorique simple & uni, du corinthien d'un siecle postérieur; mais à *Palmyre* on ne sauroit tracer un progrès aussi visible de l'art & des manieres de l'architecture, & les édifices les plus ruinés semblent devoir leur dépérissement plutôt à des matériaux moins bons, ou à une violence accidentelle, qu'à une plus grande antiquité. Il est vrai que les monumens funebres qui sont hors de la ville, ont en-dehors un air de simplicité bien différent du goût général de tous les autres édifices; ce qui, joint à leur forme singuliere, fait croire d'abord que ce sont des ouvrages du pays, antérieurs à l'introduction des arts grecs: mais ils ont en-dedans les mêmes ornemens que les autres édifices.

Il est remarquable qu'à l'exception de quatre demi colonnes ioniques dans le temple du soleil, & deux dans un des mausolées, tout le reste est de l'ordre corinthien, orné de beautés frappantes, mais qui ne sont pas sans défauts visibles.

On remarque dans la diversité des ruines qu'on trouve en parcourant l'orient, que chacun des trois ordres grecs a eu son période à la mode. Les plus anciens édifices ont été doriques; à cet ordre a succédé l'ionique qui semble avoir été l'ordre favori, non-seulement dans l'Ionie, mais par toute l'Asie mineure, le pays de la bonne architecture dans le tems de la plus grande perfection de cet art. Ensuite le corinthien est venu en vogue, & la plupart des édifices de cet ordre qu'il y a dans la Grece, semblent postérieurs à l'établissement des Romains dans ce pays-là. Après cela a paru le composite, accompagné de toutes ses bisarreries, & alors on sacrifia entiérement

les proportions à la parure & à la multiplicité mal entendue des ornemens.

On peut fixer la date des édifices de *Palmyre* après l'âge le plus heureux des beaux-arts. On voit par celle des inscriptions, qu'il n'y en a point de plus ancienne que la naissance de Jésus-Christ, & qu'il ne s'en trouve aucune si tard que la destruction de la ville par Aurélien, à l'exception d'une latine, qui fait mention de Dioclétien.

Deux des mausolées qui sont encore presque entiers, ont sur leur façade des inscriptions très-lisibles, dont l'une nous informe que Jamblichus, fils de Mocimus, fit bâtir ce monument, pour servir de sépulture à lui & à sa famille, l'année 314, qui répond à la troisieme année de Jésus-Christ; & l'autre, qu'Elabélus Manaïus le fit bâtir l'an 414, la 103e année de Jésus-Christ. Les ornemens de ces deux mausolées sont dans le même goût; mais le dernier est plus élégant, & fini avec plus de soin. Ils sont tous deux tellement dans le goût & la maniere des autres édifices publics en général, qu'on peut supposer que ce ne sont pas des ouvrages de siecles fort différens.

On a dû connoître les sources abondantes & continuelles de *Palmyre*, aussi-tôt qu'on eut trouvé le passage du désert & qu'on l'eut pratiqué, & que dès le tems auquel le commerce a commencé à attirer l'attention, on a dû faire grand cas de la situation d'une ville qui étoit nécessaire pour entretenir la communication entre l'Euphrate & la Méditerranée, *Palmyre* n'étant qu'à environ vingt lieues de cette riviere, & à environ cinquante de Tyr & de Sidon, sur la côte. Comme ce désert se trouve dans le voisinage des premieres sociétés civiles dont nous savons quelque chose, il n'y a point de doute que cela ne soit arrivé de bonne heure : les écrits de Moyse attestent positivement qu'il y a eu une communication très-ancienne entre Padan & Aran, qui a été ensuite la Mésopotamie & la terre de Canaan.

Le pays n'a point changé de face & a toujours été tel qu'on le voit; ce qui est probable, y ayant peu d'endroits dans le monde qui changent moins que les déserts. Il y a lieu de croire que *Palmyre* a toujours été pourvue d'eau comme elle l'est, & que son voisinage en a toujours eu le même besoin. Josephe dit que c'est pour cette raison que Salomon fit bâtir dans cet endroit-là. Les Perses, après s'être rendu les maîtres de l'Asie, entreprirent en quelque sorte de fournir d'eau le désert, en accordant des terres en propriété pendant cinq générations, à ceux qui y feroient venir de l'eau; mais les aqueducs souterreins qu'on fit pour cela, depuis le mont Taurus, étoient si exposés à être détruits, qu'ils ne répondirent pas long-tems à la fin pour laquelle on les avoit faits. On voit que dans la guerre entre Arsace & Antiochus le Grand, chacun faisoit son soin principal de s'assurer de l'eau du désert, sans laquelle une armée ne pouvoit pas le traverser.

Il est évident par l'histoire, que le commerce des Indes orientales a extrêmement enrichi tous les pays par où leurs marchandises ont passé depuis Salomon jusqu'à présent. Il a été la source des richesses de ce prince, des Ptolomées, & certainement de *Palmyre* : on n'en sauroit rendre raison autrement.

Quel que soit le tems auquel *Palmyre* est devenue un des canaux par où passoient les marchandises des Indes, il semble très-raisonnable d'attribuer son opulence à ce commerce qui doit avoir été très-floriſſant avant la naissance de Jésus-Christ, d'autant plus qu'on trouve par les inscriptions, qu'environ ce tems-là les Palmyréniens étoient riches & donnoient dans le luxe. C'est faute d'avoir fait attention à cette circonstance du commerce des Palmyréniens & des richesses qu'il a dû produire, que les écrivains ont attribué jusqu'ici leurs édifices aux successeurs d'Alexandre, ou aux empereurs romains, & qu'il ont avancé cela comme quelque chose d'assez certain, plutôt que de supposer qu'ils en avoient fait la dépense.

Comme les anciens auteurs gardent un profond silence sur ce période opulent & tranquille de l'histoire des Palmyréniens, on en peut conclure que, tout-à-fait appliqués au commerce, ils se mêloient peu des querelles de leurs voisins, & qu'ils étoient assez sages pour ne point négliger les deux avantages de la situation de leur ville, savoir, le commerce & la sûreté. Un pays où l'on mene une vie aussi paisible, fournit peu de ces événemens frappans que les historiens prennent plaisir à raconter. Le désert étoit, à beaucoup

d'égards, à *Palmyre* ce qu'eſt la mer à la Grande-Bretagne; il faiſoit ſes richeſſes & ſa défenſe. La négligence de ce double avantage rendit les habitans plus remarquables & moins heureux.

On ne ſauroit déterminer d'une maniere ſatisfaiſante les liaiſons particulieres qu'ils eurent avec les Romains avant le tems d'Ordenat, quand elles commencerent, ni combien de fois elles furent interrompues. La marque la plus ancienne de leur dépendance eſt, qu'ils avoient une colonie romaine du tems de Caracalla. Le ſecours qu'ils donnerent à Alexandre Sévere contre Artaxerxès, prouve ſeulement qu'ils étoient ſes alliés.

Avant le tems de Juſtinien, *Palmyre* étoit réduite à un état auſſi bas que celui où on la voit aujourd'hui. Elle avoit perdu ſa liberté, ſon commerce, ſon bien & ſes habitans, dans cet ordre naturel dans lequel les malheurs publics ont coutume de ſe ſuivre l'un l'autre.

Si la ſucceſſion de ſes calamités fut plus prompte qu'à l'ordinaire, on en peut trouver la raiſon dans la ſituation particuliere de cette ville. Un pays ſans terre pour ainſi dire, ne pouvoit ſubſiſter que par le commerce; l'induſtrie des habitans ne pouvoit opérer que par cette voie; & la perte de leur liberté ayant entraîné celle du commerce, ils furent réduits à vivre ſans rien faire du peu de leur capital qu'Aurélien avoit épargné; & quand cela fut dépenſé, la néceſſité les obligea d'abandonner la ville.

Il eſt difficile de deviner le ſiecle des édifices dont on voit les ruines par monceaux: mais il eſt évident qu'ils étoient d'une plus grande antiquité que ceux dont les ruines ſont encore élevées en partie. Si l'on peut en juger en comparant l'état de dépériſſement de ces édifices avec celui du monument de Jamblichus, on ne ſauroit s'empêcher de conclure qu'ils étoient très-anciens; car cet édifice qui eſt bâti depuis 1750 ans, eſt le morceau d'antiquité le plus complet qu'on ait jamais vu; les planches & les eſcaliers en étant encore tout entiers, quoiqu'il conſiſte en cinq étages.

Les édifices qui exiſtent ne ſont ni l'ouvrage de Salomon, ni celui des Séleucides, & il n'y en a que peu qui ſoient celui des empereurs Romains. Ils ont preſque tous été bâtis par les Palmyréniens même. Le monument élevé par Jamblichus pouvoit être le plus ancien, & l'ouvrage de Dioclétien le moins: l'eſpace qu'il y a entre deux eſt d'environ trois cents ans.

Les autres bâtimens ont ſans doute été élevés avant le dernier, & probablement depuis le premier.

Il eſt raiſonnable de ſuppoſer que, quand des particuliers ont pu élever des monumens auſſi magnifiques, ſimplement pour l'uſage de leurs familles, la ville, dans ce tems d'opulence, a été en état de faire la dépenſe immenſe de ſes édifices publics. On ne ſait que croire des réparations d'Adrien: celles que fit Aurélien ſont conſidérables, & ont dû coûter beaucoup.

Si les ruines de *Palmyre* ſont les reſtes les plus conſidérables & les plus complets de l'antiquité que nous connoiſſions, cela vient ſans doute de ce qu'il y a peu d'habitans dans le pays pour les gâter, de ce que le climat eſt ſec, & de ce qu'étant éloignés d'autres villes, on n'a pu en employer les matériaux à d'autres uſages.

On ſait que la religion des Palmyréniens étoit la païenne, & il paroît par la magnificence extraordinaire du temple du ſoleil, qu'ils rendoient un grand honneur à cette divinité. Cela leur étoit commun avec les peuples de la Syrie, dont ils étoient les plus voiſins.

Leur gouvernement étoit républicain; mais il ne reſte rien du tout de leurs loix, de leur police, *&c.* Les inſcriptions nous apprennent ſeulement les noms de quelques-uns de leurs magiſtrats.

Le *Traité du ſublime* de Longin ſuffit pour nous faire juger de l'état de leur littérature.

L'art de monter à cheval étoit fort eſtimé dans ce pays, comme il l'eſt encore par les Arabes; & Appien nous aſſure que les Palmyréniens étoient experts à manier l'arc.

Il paroît par leur ſituation qu'ils ne pouvoient pas s'employer beaucoup à l'agriculture; auſſi eſt-ce pour cela qu'il eſt plus aiſé de rendre raiſon de la magnificence extraordinaire de leur ville, puiſqu'il falloit qu'elle fût le centre de leurs plaiſirs, de même que de leurs affaires.

On eſt ſurpris de ne point trouver de reſtes de théatre, de cirque, ni d'aucu-

ne place pour des jeux & des exercices dans ſes récréations, chez un peuple ſi confiné par ſa ſituation, quand on conſidere que les Grecs & les Romains aimoient ces divertiſſemens à l'excès. Cependant il y avoit des jeux publics à *Palmyre*, dont le ſoin étoit du reſſort de l'édile.

Les Palmyréniens tenoient de l'Egypte la magnificence extraordinaire des monumens pour leurs morts: il n'y a point de peuple qui ait approché davantage des Egyptiens dans cette ſorte de dépenſe. On trouve des momies dant leurs monumens funebres, & la maniere dont les Palmyréniens embaumoient les corps, eſt exactement la même que celle des Egyptiens.

Les coutumes que les Palmyréniens obſervoient dans leurs funérailles venoient d'Egypte, leur luxe de Perſe, leurs lettres & leurs écrits de Grece. Comme ils étoient ſitués au milieu de ces trois grandes nations, il y a lieu de croire qu'ils avoient adopté pluſieurs de leurs coutumes.

La ville de *Palmyre* eſt ſituée au pied d'une chaîne de montagnes ſtériles à l'occident, & eſt découverte de tous les autres côtés. Elle eſt au 34 degré de latitude, à ſix journées d'Alep, à autant de Damas, & à environ vingt lieues de l'Euphrate à l'orient. Quelques géographes la placent les uns en Syrie, les autres dans la Phénicie, & les autres enfin dans l'Arabie.

Les murs de cette ville ſont flanqués de tours quarrées; mais ils ſont tellement détruits, qu'en quantité d'endroits ils ſont au niveau de la terre, & que ſouvent on ne peut les diſtinguer des autres ruines. On n'en apperçoit rien au ſud-eſt; mais il y a lieu de croire qu'ils renfermoient le grand temple dans leur enceinte, & ſur ce pied-là ils ont dû avoir trois milles d'Angleterre de circuit.

On voit aux environs des ruines préſentes un terrein d'environ dix milles de circonférence, & qui eſt un peu élevé au-deſſus du niveau du déſert, quoiqu'il ne le ſoit pas tant que celui de ce plan au-dedans des murs. Les Arabes prétendent que c'étoit là l'étendue de l'ancienne ville, & qu'on y découvroit des ruines. Voici une meilleure raiſon que leur autorité. Un circuit de trois milles étoit bien petit pour *Palmyre* dans ſon état de proſpérité, ſur-tout ſi l'on conſidere que la plus grande partie de cet eſpace eſt occupé d'édifices publics, dont l'étendue & le grand nombre de magnifiques ſépulcres ſont des preuves évidentes de la grandeur d'une ville.

En bâtiſſant le mur vers le nord-oueſt, on profita de la commodité de deux ou trois ſépulcres qui ſe trouvoient dans cet endroit, & dont la forme étoit ſi convenable, qu'on les convertit en tours de flanc.

Comme ce mur eſt poſtérieur aux ſépulcres, on doit conclure qu'il a été bâti depuis l'établiſſement de la religion païenne à *Palmyre*. Ce mur exclut de ſon enceinte, non-ſeulement une grande partie de l'ancienne ville, particuliérement au ſud-eſt, mais renferme encore au nord & nord-oueſt du terrein qui n'en étoit pas.

La partie du mur où il n'y a point de tours, de même que le bâtiment en ruine, ont été ajoutés long-tems après, & ſont bâtis dans le goût du château dont nous parlerons plus bas.

Au haut de l'une des plus hautes montagnes qui ſont au nord-oueſt, eſt un château où l'on monte par un chemin très-difficile & très-eſcarpé. Il eſt entouré d'un foſſé profond, taillé dans le roc, ou plutôt dont on a tiré les pierres; le pont-levis en eſt rompu. On trouve dans le château un creux fort profond, auſſi taillé dans le roc, à deſſein, ce ſemble, de faire un puits, quoiqu'il ſoit ſec à préſent.

Les Arabes diſent que c'eſt l'ouvrage du fameux Faccardin, qui le fit bâtir pour lui ſervir de retraite pendant que ſon pere étoit en Europe; ce qui ne s'accorde point avec l'hiſtoire des Druſes.

La montagne ſur laquelle il eſt bâti, eſt une des plus hautes qu'il y ait aux environs de *Palmyre*. De cette hauteur, d'où l'on voit extraordinairement loin au ſud, le déſert reſſemble à une mer; & à l'oueſt, on voit le ſommet du Liban & quelques endroits de l'Antiliban.

Il y a à l'eſt & au ſud du temple du ſoleil quelques oliviers avec du grain que les Arabes cultivent & qu'ils enferment de murs de terre pour en éloigner les beſtiaux. On pourroit faire de ce terrein

une charmante campagne par le moyen de deux petites rivieres qui y sont.

Leur eau est chaude & chargée de soufre, ce qui n'empêche pas que les habitans ne la trouvent saine & assez agréable. La plus considérable a sa source à l'oueſt, au pied des montagnes, dans une belle grotte qui est assez haute au milieu pour pouvoir s'y tenir debout. Tout le fond est un bassin d'eau très-claire, d'environ deux pieds de profondeur. La chaleur ainsi concentrée en fait un excellent bain; & le courant qui en sort avec assez de rapidité, a environ un pied de profondeur, & plus de trois de largeur. Cette eau est resserrée en quelques endroits dans un lit pavé; mais après un cours qui n'est pas bien long, elle est imbibée par le sable à l'est des ruines. Les habitans disent que cette grotte a toujours la même quantité d'eau. Il paroît par une inscription, qu'il y a tout auprès sur un autel dédié à Jupiter, qu'elle s'appelloit *Ephea*, & qu'on en confioit le soin à des personnes qui tenoient cet office par élection.

L'autre petite riviere, dont on n'a pu trouver la source, a autant d'eau à peu près, & traverse les ruines dans un ancien aqueduc souterrein, près du grand portique, & dans la même direction: elle se joint à la premiere à l'est des ruines, & se perd avec elle dans le sable. Les Arabes disent qu'il y en avoit une troisieme qui n'étoit pas si considérable que les deux autres, qui couloit aussi dans un aqueduc souterrein au travers des ruines, mais dont le lit étoit tellement engorgé par les décombres, qu'il y a quelque tems qu'elle ne paroît plus.

Outre ces eaux soufrées, il y avoit encore autrefois un aqueduc souterrein qui apportoit de bonne eau à la ville. Il étoit bâti très-solidement, avec des ouvertures de distance en distance pour le nettoyer. Il est à présent rompu à environ une demi-lieue de la ville, & les Arabes croient qu'il s'étend jusqu'aux montagnes du voisinage de Damas.

A trois ou quatre milles au sud-est des ruines est, dans le désert, la vallée du Sel, où David battit les Syriens, & elle fournit encore une grande quantité de sel à Damas & aux villes voisines. On a creusé la terre dans plusieurs endroits, pour lui faire contenir un pied ou plus d'eau de pluie: l'eau ainsi retenue couvre ces petites fosses d'un beau sel blanc. La terre est imprégnée de sel à une hauteur considérable.

PALMYRENE, *Géogr. anc.*, contrée de la Syrie. Elle étoit grande & peuplée d'un assez grand nombre de villes inconnues pourtant dans l'histoire, à la réserve de Palmyre, qui étoit la capitale, & qui donnoit le nom à la contrée. Ptolomée est le seul des anciens qui nous ait donné le nom des villes de la *Palmyrene*. Pline, *liv. V, ch.* 24, parle d'un grand désert, qu'il nomme le désert de Palmyrene, *Palmyrena solitudo*; ce désert joignoit celui de l'Arabie déserte, & se continuoit jusqu'à l'Arabie heureuse. (*D. J.*)

PALO DE LUZ, *Hist. nat. Bot.*, Ce mot signifie *bois de lumiere*. Les Espagnols donnent ce nom à une plante qui s'éleve ordinairement de la hauteur de deux pieds. Elle est composée de plusieurs tiges qui sortent d'une racine commune; ces tiges sont droites & unies jusqu'au sommet, où elles poussent de petits rameaux garnis de feuilles très-menues; ces tiges sont à peu près égales, elles ont environ trois lignes de diametre. Lorsqu'on a coupé cette plante, elle s'allume, quoique toute verte, & donne une lumiere aussi forte que celle d'un flambeau. On trouve cette plante dans le Pérou; elle croît dans quelques terreins qui se trouvent au haut des Cordillieres, & que l'on nomme *paramos*. Voyez *cet article*.

PALOMA-TORCAZ, *Hist. nat.*, oiseau des isles Philippines, qui est à peu près de la grosseur d'une grive. Son plumage est mêlé de verd-de-gris, de rouge & de blanc. Il a une tache d'un rouge vif sur l'estomac; son bec & ses pieds sont de la même couleur.

PALOMBE, *Diette. Matiere medic.*, *V.* PIGEON.

PALOMBES *ou* HELINGUES, f. f., *Cordier.*, ce sont des bouts de corde qu'on attache par un bout à chaque manivelle, où ils sont retenus par des clavettes, & par l'autre extrémité aux fils de la corde qu'on veut commettre.

L'épaisseur du toupin, l'embarras du chariot, l'intervalle qui est nécessairement entre chaque manivelle, & plusieurs autres raisons, font que les cordages ne peuvent pas être commis jusqu'auprès du chantier. On perdroit donc, toutes les fois qu'on commet un cordage, une longueur assez considérable de fils,

ſi on les accrochoit immédiatement à l'extrémité des manivelles ; c'eſt pour éviter ce déchet inutile, qu'on ſe ſert des *palombes*.

Ces *palombes* ſervent très-long-tems, & économiſent des bouts de cordage qui, dans le courant de l'année, feroient une conſommation inutile, & néanmoins fort conſidérable. *V.* CORDERIE.

PALOMERA, *Géogr. mod.*, petite ville d'Eſpagne dans l'iſle de Majorque, au nord-eſt de l'iſle. Les anciens appelloient cette petite ville *Palumbaria*. *Long.* 20. 15. *lat.* 29. 30.

PALONIER, *Charron.*, ce ſont deux morceaux de bois rond, de la longueur de deux pieds, qui ſont attachés avec de gros liens de cuir aux extrémités de la volée, & qui ſervent pour atteler les chevaux.

PALONNEAU, ſ. m., *Charpenterie.*, c'eſt un morceau de bois plané, long de deux pieds & demi, au bout duquel on met des traits pour tirer le carroſſe ou quelque affût d'artillerie. (*D. J.*)

PALOS, *Géogr. mod.*, petite ville d'Eſpagne dans l'Andalouſie, avec un méchant port, à l'embouchure du Rio-Tinto, à 20 lieues S. O. de Séville. *Long.* 11. 32. *lat.* 37. 8.

C'eſt de ce méchant port de *Palos*, que partit Colomb pour la découverte du nouveau monde, le 23 août 1492, avec une patente de la cour d'Eſpagne, & trois petits vaiſſeaux, dont le prieur Pérez, & deux négocians nommés Pinzono, avancerent les frais de l'armement, montant à dix-ſept mille ducats. (*D. J.*)

PALOT, CAP DE, *Géogr. mod.*, cap dans la mer Méditerranée, & ſur la côte du royaume de Murcie. Sur le bout de la pointe de ce cap, il y a une tour quarrée, & aux environs de la pointe quelques écueils, tant hors de l'eau qu'à fleur d'eau.

PALOTTE, ſ. f., *Juriſp.*, eſt un nom que l'on donna à la paulette, ou annuel, du nom d'un certain *Palot* qui en fut le ſecond fermier ; mais on l'appelle plus communément *paulette*. V. ANNUEL & PAULETTE. (*A*)

PALOURDE, ſ. f., *Conchyliol.*, par Rouſſelet *pelourde* ; coquille bivalve, qui n'eſt point béante. C'eſt une ſorte de came à réſeaux fins & ſerrés, d'un gris clair, rayonnée du centre à la circonférence, traverſée de cercles, avec de grandes taches ſombres plus foncées que la couleur principale. Ses valves ſont ordinairement dentelées & cannelées, parce que l'animal l'eſt auſſi.

Il fait ſortir, comme la boucarde, du côté le plus alongé de ſa coquille, un corps membraneux & liſſe, qui ſe diviſe en ſortant en deux tuyaux faits en croiſſant, minces & blancs, à l'exception de leur extrémité qui eſt jaune, avec une ouverture garnie de petits poils blancs, qui en ſe repliant ſur eux-mêmes, ſervent à ſceller la bouche de l'animal, & à retenir l'eau dont il eſt rempli. Ces deux tuyaux, quoique ſéparés dans toute leur longueur extérieure, ſe communiquent intérieurement ; de maniere que l'eau de la mer qui s'inſinue, ſoit par le canal inférieur ou par le ſupérieur, ſe vuide tout d'un coup, quand l'animal veut ſe remplir de nouvelle eau. Au moyen de cette opération réitérée, l'animal peut jeter l'eau à près d'un pied de ſa coquille. Tout ſon mouvement conſiſte à porter en ligne droite une jambe triangulaire de couleur blanche, dans l'endroit où la coquille eſt ſituée, & à l'oppoſite des deux tuyaux, ſans la replier ſur elle-même.

Comme la came eſt ordinairement dans un fond vaſeux, elle ne tend qu'à s'enſevelir & à ſe cacher dans la vaſe ; elle tâte d'abord le terrein à droite & à gauche, & à force de mouvemens elle s'y enfonce, en repliant ſa jambe ſous la valve qui touche à la terre.

Si cette opération, qui la fait pénétrer un peu avant dans la petite foſſe qu'elle a creuſée, ne ſuffit pas, elle fait incliner le côté de ſa coquille qui lui répond, & la dreſſe ſur le tranchant des valves ; la jambe n'y peut parvenir qu'à force de s'enfoncer & de tirer à ſoi ſa maiſon. Un quart-d'heure ſuffit à peine à cette opération ; il lui faut enſuite peu de tems par ſon propre poids pour ſe cacher entiérement. *Voyez* d'Argenville, *Conchyl. & les Mém. de l'acad. des ſciences*, année 1710, (*D. J.*)

PALPABLE, adj., ce qui ſe peut appercevoir par le ſens du toucher. *Voyez* SENS & TOUCHER.

Ce mot ſe dit auſſi dans le ſens métaphorique. Ainſi l'on dit, *tel raiſonnement eſt palpable*, pour dire qu'il eſt facile à l'eſprit de le ſaiſir.

PALPITATION, ſ. f., *Médec.*, Toute action qui produit un mouvement déréglé involontaire, un peu plus fort que le tremblement, dans un organe animal, vital & particulier, s'appelle *palpitation*.

Il faut chercher les cauſes de ce phénomene, ou dans les parties ſolides, ou dans les fluides, ou dans l'action unanime des unes & des autres.

Les cauſes organiques qui empêchent le ſang de circuler librement dans le cœur, comme l'oſſification de ce viſcere, la calloſité, le calcul, l'excroiſſance, la tumeur, l'induration, le grumeau, l'ulcere, la concrétion avec le péricarde; les mêmes maladies des arteres, aorte & pulmonaire, les anévriſmes & les varices cauſent auſſi une *palpitation* de longue durée, qui augmente fortement en même proportion que le mouvement muſculaire avec un pouls inégal, & une reſpiration ſuffoquante. Souvent il eſt facile d'entendre le mouvement du cœur, & de le ſentir extérieurement à la faveur du toucher. Il n'y a guere de remedes qui puiſſent guérir cette eſpece de *palpitation*; ceux qui y ſont ſujets, doivent éviter tout ce qui peut augmenter le mouvement muſculaire, de crainte qu'ils ne ſoient ſuffoqués par une trop grande quantité de ſang amaſſé dans le cœur.

Mais ſi dans les fievres aiguës, inflammatoires, éreſipélateuſes, ou rhumatiſmales, ſoit que les parties en queſtion ſoient attaquées de ces maladies, ſoit que la fievre y produiſe une métaſtaſe, la *palpitation* qui y ſurvient eſt dangereuſe, & doit être traitée comme une maladie aiguë.

Les corps trop mobiles, comme ceux des hyſtériques & des hypochondriaques, pour peu qu'ils s'abandonnent à une ſeule paſſion de l'ame, qu'on trouble leur ſommeil dans le tems des regles, dans leur ſuppreſſion & dans les pâles couleurs, tombent dans la *palpitation*, qui ceſſe dès qu'on a remédié à leur exceſſive mobilité.

Les vers qui ſe trouvent attachés à quelqu'endroit du corps, ſur-tout au péricarde, produiſent par leur mouvement déréglé & leur picotement, une *palpitation* qu'il faut, ſuivant les auteurs, traiter par le ſecours des amers.

Le trop grand épaiſſiſſement d'une humeur qui l'empêche de circuler librement, & qui tend à acquérir un caractere de lenteur qu'on connoît par la préſence d'une fievre aiguë, ou par les marques de celle qui a précédé, cauſe une très-dangereuſe *palpitation*, dont le traitement conſiſte dans l'uſage des antiphlogiſtiques.

A l'égard de l'épaiſſiſſement crud, viſqueux, cacochyme, il produit de la même maniere la *palpitation* par ſa trop grande difficulté à circuler; mais on le connoît aiſément aux autres marques dont on a fait mention, & il ſe diſſipe en même tems que ces maladies ſe trouvent guéries.

Souvent les parties picotées par quelqu'acrimonie, comme dans le ſcorbut, la goutte, le catarre erratique ou repouſſé à l'intérieur du corps, tombent dans la *palpitation*, qu'on doit traiter conſéquemment à la connoiſſance de l'acrimonie.

La *palpitation* qui ſuit l'ordre des fievres intermittentes, demande l'uſage des fébrifuges; mais celle qui dure après la guériſon de la fievre, & qui provient de foibleſſe, ou d'un grumeau laiſſé dans quelque partie (à quoi il faut avoir égard dans la curation) ne cede point aux fébrifuges; il faut donc découvrir ſa cauſe, & y appliquer les remedes convenables.

Dans l'affoibliſſement des forces & les évacuations trop abondantes, on a vu naître des *palpitations* qui ont trouvé leur guériſon dans les alimens de facile digeſtion, & les corroborans.

Souvent auſſi la *palpitation* du cœur & des autres parties, eſt cauſée par une ſéroſité ou une pituite amaſſée dans la tête; elle ſe guérit dès qu'il ſe fait quelqu'évacuation par les oreilles ou par le nez.

Preſque toutes les évacuations naturelles ou morbifiques ſupprimées, font naître une *palpitation* qui ſe diſſipe auſſitôt par le relâchement du ventre, par la ſaignée, ou quelqu'autre évacuation artificielle.

La plus dangereuſe de toutes les *palpitations*, eſt celle qui arrive dans ces ſortes de fievres aiguës, qui après l'épuiſement des forces, tendent au ſphacele. (*D. J.*)

PALPLANCHES, ſ. f., *Voyez* PALA-PLANCHE. On lit, *Science des ing.* liv.

III, p. 57, que quand on veut garnir les devants des fondemens par des pilots de bordage, on y fait quelquefois des rainures qui se répondent diamétralement, & l'on introduit des *palplanches*. La largeur des rainures se proportionne à l'épaisseur des *palplanches*.

PALSEY, *Géog. mod.*, ville d'Ecosse dans la province de Cleydsdale; elle étoit autrefois renommée par une abbaye de l'ordre de Cluguy. Elle est sur le Carl, à 15 lieues d'Edimbourg, 133 de Londres. *Long.* 12. 40. *lat.* 56. 30.

PALTA, s. f., *Hist. nat. Bot.*, fruit qui croît au Pérou. Les Espagnols l'appellent *poire*, les sauvages *palta*, de la province où il croît. Il est plus gros que notre poire. Il a la peau mince & unie, & la chair épaisse d'un travers de doigt. Au centre il y a un noyau de la même force que le fruit. La chair est saine & de bon goût. On la permet aux malades avec du sucre. L'arbre qui porte la *palta*, est désigné par les botanistes sous le nom de *palsifera arbor*. Frezus dit que la *palta* est également grosse par les deux bouts; que la chair & la peau en sont verdâtres, & qu'on la mange avec du sel & du sucre. Au reste, c'est la même chose que l'aguacates. Le noyau rond ou un peu pointu, est de la grosseur d'une châtaigne. La pulpe est molle comme le beurre, & elle en a un goût mêlé de celui de noisette. On l'abat pour la manger avec le sucre & le jus de citron: c'est la meilleure maniere de l'apprêter.

PALU, s. f., *Marine*, c'est l'extrêmité plate de la rame ou de l'aviron; celle qui entre dans l'eau lorsqu'on s'en sert.

PALUDAMENTUM, s. f., *Antiq. rom.* C'étoit l'habit militaire du général des armées romaines. Il ne prenoit cet habit qu'en partant de la ville, lorsqu'il avoit reçu la qualité de général d'armée; & pendant deux siecles & demi les empereurs n'oserent point le porter dans Rome. Gallien est le premier qui l'ait porté dans la ville.

Les uns font de cet habillement une cotte d'armes, *chlamys*; les autres une sorte de manteau qui couvroit l'épaule gauche, & s'attachoit sur la droite avec une agraffe d'or. Peut-être est-il possible de tout concilier, en disant que le *paludamentum* comprenoit & la cotte d'armes, & cette espece de manteau. Quoi qu'il en soit, le *paludamentum* étoit écarlate & pourpre; mais il paroît que l'écarlate y dominoit.

Vitellius étant prêt d'entrer dans Rome avec cet habillement, ses amis ne manquerent pas de lui représenter que ce seroit traiter la capitale de l'empire comme une ville prise d'assaut. Sur leur remontrance, il quitta le *paludamentum*, pour revêtir la robe consulaire. *Ipse Vitellius a ponte Milvio, insigni equo, paludatus, accinctusque, senatum & populum ante se agens, quominus ut captam urbem ingrederetur, amicorum consilio deterritus, sumpta pretexta, & composito agmine incessit.* Plus de six-vingt ans après, le même cérémonial fut observé lors de la magnifique entrée de Sévere, qui se trouve décrite dans l'abrégé de Dion. Ce prince étant venu jusqu'à la porte de la ville en habit de guerre, descendit de cheval, prit la toge, & fit à pied le reste du chemin.

Lucullus, si connu par le luxe qu'il introduisit le premier à Rome, où la magnificence de ses bâtimens, de ses équipages & de sa table donna l'exemple, avoit tant de *paludamenta*, qu'il en ignoroit la quantité. Horace lui en donne cinq mille destinés à être prêtés pour des représentations de théatre. Les cinq mille sont sans doute une exagération que demandoit le vers; mais enfin Plutarque lui en donne deux cents, & c'est assez pour qu'on puisse dire avec le poëte, que Lucullus n'en savoit pas le nombre. (*D. J.*)

PALUDE, *Géog. mod.*, ville d'Asie dans les états du Turc, au gouvernement d'Erzerom, prés de l'Euphrate. Elle est située sur une montagne escarpée de tous côtés, & cependant habitée par des mahométans & des chrétiens. *Long.* 57. *lat.* 38. 35.

PALUS-MÉOTIDE, s. m., *Géog. anc.*, en latin *Palus-Mæotis* ou *Mæotica Palus*, grand golfe ou mer, entre l'Europe & l'Asie, au nord de la mer Noire, avec laquelle le *Palus-Méotide* communique, par le moyen d'une embouchure appellée anciennement le *Bosphore Cimmérien*. Les anciens lui ont donné tantôt le

nom de *lac*, tantôt celui de *marais* (*). Pline, *l. II*, *c.* 67, *l. V*, *c.* 27, & Pomponius Mela, *l. I*, *c.* 1 & 2, ſe ſervent indifféremment des mots *lacus* & *palus*, pour déſigner cette mer. En effet, on pourroit ne la conſidérer que comme un grand marais, attendu le peu d'eau qu'on y trouve en pluſieurs endroits. Lucain dit, *l. II*, *v.* 641 :

Pigra Palus *ſcythici patiens Mœotica plauſtri.*

Les grecs, comme Strabon, *l. II*, *c.* 125, le *Périple* de Scylax & Ptolomée, *l. V*, *c.* 9, déſignent cette mer par le mot de λίμνη, qui veut dire un *marais*.

Depuis l'iſthme qui joint la Cherſoneſe Taurique au continent, juſqu'à l'embouchure du Tanais, aujourd'hui le Don, le *Palus-Méotide* s'étend du ſud-oueſt au nord-eſt. Strabon lui donne neuf mille ſtades de circonférence, & le Périple de Scylax juge que ſa grandeur répond à la moitié de celle du Pont-Euxin; mais ni l'un ni l'autre n'ont touché le but, & il ne leur étoit guere aiſé de marquer au juſte l'étendue d'un endroit peu connu, & habité par des nations barbares, puiſqu'aujourd'hui même tous les géographes ne ſont pas encore d'accord ſur la véritable grandeur du *Palus-Méotide*. Les peuples qui habitoient ſur ſes bords, étoient appellés anciennement *Mœotæ*, *Mœotici* & *Mœotidæ*. Ptolomée en a décrit la côte.

Aujourd'hui le *Palus-Méotide* qui ſe trouve avoir conſervé ſon ancien nom, & qu'on appelle auſſi la mer de *Zabache*, eſt habité au nord par les petits Tartares; à l'orient & au midi, en partie par les Circaſſiens; & a l'occident méridional, par les Tartares de Crimée.

Ce grand golfe ou mer, eſt ſitué vers le 60 degré de *longitude*, & le 46 de *latitude* ſeptentrionale. On lui donne 200 lieues de circuit. (*D. J.*)

PAMBON, ſ. m., *Hiſt. nat. Ophyol.*, ſerpent des Indes, ſur lequel on ne lit que des choſes vagues dans les Lettres édifiantes; que le venin en eſt vif; que les murailles de terre dont les pauvres maiſons des miſſionnaires ſont conſtruites, l'attirent; qu'il eſt plus commun à Maduré qu'ailleurs, parce qu'il eſt ſacré; qu'on le révere; qu'on le nourrit à la porte des temples, & qu'on le reçoit dans les maiſons; qu'on a un remede contre ſa morſure, &c. voilà ce qu'on appelle faire l'iſtoire en voyageur ignorant, & non en naturaliſte.

PAME, adj., *Blaſon*, ſe dit du dauphin ou autre poiſſon qui a la bouche ouverte ou béante, & qui ſemble expirer; & auſſi de l'aigle ſans langue, dont le bec paroît fort crochu, & qui a l'œil fermé, parce qu'on prétend que cet oiſeau (qui vit plus d'un ſiecle) étant ſur la fin de ſes jours, ſon bec devient ſi crochu, qu'il ne peut plus prendre de nourriture; ce qui lui cauſe la mort.

Ce mot diſtingue le dauphin d'Auvergne du dauphin viennois qui eſt repréſenté vif.

Saint-Ilpice de Comberonde en Auvergne; *de gueules au dauphin pâmé d'or.*

De Saqueville en Normandie; *d'hermine à l'aigle pâmée de gueules au vol abaiſſé.* (*G. D. L. T.*)

PAMÉE, *Braſſerie*, il ſe dit d'une piece qui ne jette plus de guillage.

(*) Les anciens lui donnoient le nom de *marais*, parce que l'eau y eſt moins profonde & moins ſalée que dans les autres mers. Le *Palus Méotide* communique au Pont-Euxin ou mer Noire par le Boſphore Cimmérien, aujourd'hui le détroit de Caffa.

Un épanchement du *Palus Méotide* vers l'occident, concourt avec un golfe du Pont-Euxin à former une grande preſqu'isle habitée d'abord par les Cimmériens, qui étoient une branche des Cimbres, & enſuite par des Scythes, appellés *Tauri* ou *Tauro-Scythæ*, d'où elle prit le nom de *Cherſoneſe-Taurique*, aujourd'hui *la Crimée*. C'eſt cette preſqu'isle & le pays qui environne le *Palus* à l'eſt & à l'oueſt, que Virgile, *Æn. l. VI*, *v.* 799, appelle *Mœotica tellus*.

Il ne faut pas prendre à la lettre la belle deſcription que ce poëte fait de l'hiver dans ces contrées; elle ne convient qu'aux pays voiſins du pole, dans leſquels même les hivers ne ſont pas continuels. Il eſt vrai cependant que le *Palus* eſt ſouvent glacé. *Géorg. de Virgile*, *I.* 69. (+)

PAMER, SE PAMER, v. neut. *Voy.* PAMOISON.

PAMIERS *ou* PAMIEZ, *Géog. mod.*, en latin moderne *Apamia*; ville de France dans le haut Languedoc, au pays de Foix, avec un évêché suffragant de Toulouse, érigé en 1296. Cette ville a souvent été saccagée, & ne contient guere aujourd'hui que trois mille ames. Elle est sur l'Auriegue, à 3 lieues N. de Foix, 15 S. de Toulouse, 165 S. O. de Paris. *Long.* 19. 56. *lat.* 44. 7.

PAMISUS, *Géog. anc.*, Il y a trois fleuves qui portent ce nom : le premier étoit situé dans le Péloponese, ayant son embouchure au fond du golfe de Messénie; il se joignit avec l'Alphée : le second étoit un fleuve de Thessalie : le troisieme étoit dans la basse Mœsie. Ptolomée, qui l'appelle *Panysus*, en met l'embouchure entre Odessus & Mesembria. (*D. J.*)

PAMMELIS, s. f., *Mythol.*, nom que l'on donnoit à Osiris; il est formé de *πᾶν*, *tout*, & de *μέλει*, *il a soin*. Le dieu qui veille à tout, la nature.

PAMMETRE (VERS), *Poesie*, c'étoit une espece de poésie latine fort semblable à nos pieces françoises de vers irréguliers, où l'on employoit des vers de toutes sortes de grandeurs, sans aucun retour régulier, & sans aucune combinaison uniforme. Ces vers s'appelloient aussi *saturniens*, d'une ancienne ville de Toscane nommée *Saturnia*. (*D. J.*)

PAMMILIES *ou* PAMYLIES, s. f. pl., *Mythol.*, *pammilia sacra*, fêtes en l'honneur d'Osiris. La fable raconte qu'une femme de Thebes en Egypte, étant sortie du temple de Jupiter pour aller chercher de l'eau, entendit une voix qui lui ordonnoit de publier qu'Osiris étoit né, qu'il seroit un jour un grand prince, & feroit le bonheur de l'Egypte. Pamila, c'étoit le nom de cette femme, flattée de cette espérance, nourrit & éleva Osiris. En mémoire de la nourrice, on institua une fête, qui de son nom fut appellée *Pamylie*. On y portoit une figure d'Osiris assez semblable à celle de Priape, parce qu'Osiris étoit regardé comme le dieu de la génération.

L'auteur de l'*Histoire du ciel* donne à cette fête une origine bien plus simple : le nom des *Pamylies*, dit-il, ne signifie que l'*usage modéré de la langue*. De là vint la coutume que les Grecs avoient dans les sacrifices, de faire crier & adresser au peuple ces paroles, *τάμνετε γλώσσας*, *favete linguis*, *parcite verbis*, abstenez-vous de parler, réglez votre langue; mais par la suite on prit pour une cérémonie relative au sacrifice, ce qui étoit originairement une excellente leçon de discrétion & de conduite, adressée à tous les assistans : & c'est, ajoute-t-il, parce que les *pamylies* ou *phamylies* étoient une leçon propre à rendre les hommes sociables & heureux, que toutes les petites troupes de parens ou d'autres personnes qui vivent en société, ont pris en occident le nom de *familles*.

PAMOISON, sorte de lipothymie ou de défaillance, dans laquelle le malade perd la force, le sentiment & la connoissance. *V.* LIPOTHYMIE, DÉFAILLANCE, &c.

La *pamoison* peut être occasionnée par tout ce qui altere, corrompt ou dissipe les esprits vitaux; comme les longues veilles, les douleurs violentes, les grandes & soudaines évacuations, les vapeurs putrides qui s'exhalent des abcès dans les parties nobles, comme il arrive dans la rupture d'une vomique, dans l'ouverture de quelque abcès interne qui est un peu considérable.

La *pamoison* est sur-tout ordinaire dans les malades qui sont sujets à l'affection hipochondriaque & hystérique. Les spasmes & les irritations du genre nerveux sont la cause de cette espece de *pamoison*, & les narcotiques joints aux antispasmotiques y produisent des effets salutaires.

La *pamoison* survient aussi dans les inflammations des visceres, tels que l'estomac, la matrice; ce qui est occasionné par la trop grande sensibilité de ces parties. La saignée est alors un remede, mais elle doit être petite & souvent répétée.

Au contraire, lorsque la *pamoison* est produite par les évacuations immodérées, on doit employer des cordiaux, tels que la confection d'alkermès, l'orviétan & autres semblables : le repos & les remedes volatils sont sur-tout utiles, joints aux alimens restaurans; cette maladie ou ce symptome attaque souvent les convalescens.

PAMPANGA, *Géog. mod.*, province de l'isle de Luçon, la principale des Philippines, dans la partie méridionale de l'isle. Les Zambales, peuples féroces, & les Noirs aux cheveux crépus, comme ceux d'Angola, demeurent dans les montagnes de cette province.

PAMPE, f. f., *Botan.*, partie herbacée, roulée en forme d'un petit ruban, qui vient attaché au tuyau de la plupart des grains, lorsqu'un tuyau est pendant par les racines, & qu'il se forme en épi. On dit la *pampe* du bled, de l'orge, de l'avoine.

PAMPELONNE, *Géog. mod.*, petite ville de France, en Languedoc, à cinq lieues d'Alby. *Long.* 19. 56. *latit.* 44. 7.

PAMPELUNE, *Géog. mod.*, en latin *Pompeiopolis*, ville considérable d'Espagne, capitale de la haute Navarre, près des Pyrénées, avec une forte citadelle & un riche évêché suffragant de Burgos. S. Firmin en est regardé comme le premier évêque. On dit que cette ville fut bâtie par Pompée. C'est la résidence d'un viceroi. Elle est dans une plaine fertile sur l'Arga, à 17 lieues S. de Bayonne, 35 S. E. de Bilbao, 65 N. E. de Madrid, 30 N. O. de Sarragosse. *Long.* 16. 10. *lat.* 42. 40.

Ici mourut en 1253 Thibaut, comte de Champagne, roi de Navarre, si célebre par son amour pour la reine Blanche, mere de S. Louis, par ses poésies & par ses chansons. M. l'évêque de la Ravalliere en a donné une édition en 1742 en 2. vol. *in*-12.

A la cathédrale est le tombeau de Charles III, de la maison d'Evreux, mari d'Eléonore de Castille, & roi de Navarre, à cause de Jeanne de France, son aïeule, fille de Louis Hutin.

On dit d'un homme éloigné, *il va à Pampelune, va-t-en à Pampelune.* L'origine de cette façon de parler, vient sans doute de la réponse que fit don Pedro de Tolede, ambassadeur de Philippe III, à Henri IV, roi de France. Ce monarque lui parloit de ses droits au royaume de Navarre : don Pedro lui dit que son maître en jouissoit par droit héréditaire. *Bien, bien*, lui répondit le roi, *vos raisons sont bonnes, monsieur l'ambassadeur, nous verrons qui me les alléguera quand je serai à* Pampelune, *qui la défendra contre moi.* L'ambassadeur, homme de beaucoup d'esprit, se leva & courut avec précipitation du côté de la porte. Le roi lui demanda où il alloit si vite : *Sire*, répondit-il, *je cours à* Pampelune *pour la défendre.* Ce trait connu à la cour donna occasion de parodier la réponse : cela passa à la ville, & devint d'usage. Cailleres, *De la maniere de négocier auprès des souverains.* (*C*)

PAMPELUNE, *Géographie mod.*, ville de l'Amérique méridionale, au nouveau royaume de Grenade; elle est à 60 lieues de Santa-Fé. *Long.* 308. 55. *lat.* 6. 30. (*D. J.*)

PAMPHI, f. m., *Hist. mod.*, nom du second mois de l'année des Egyptiens; il se nomme aussi *phaopsi*, *paothi*, *pampsi* & *parphi*; il répond à notre mois d'octobre.

PAMPHYLIA, *Géog. anc.*, contrée de l'Asie mineure, bornée au nord par la Pisidie & l'Isaurie; à l'orient, par la Cilicie; au midi, par la mer de Pamphylie; & à l'occident, par la Lycie, selon Cellarius.

PAMPINIFORME, VAISSEAU, *Anatom.* On entend par *vaisseaux pampiniformes*, les veines & les arteres spermatiques, contenues sous une enveloppe commune; on leur a donné ce nom, parce qu'elles forment un grand nombre de circonvolutions qui paroissent entortillées comme les tendrons de la vigne. (*D. J.*)

PAMPRE, f. f., *Architect.*, festons de feuilles de vigne & de grappes de raisin, ou ornement en maniere de seps de vigne, qui sert à décorer la colonne torse; il y a des colonnes corinthiennes ainsi ornées à la porte du chœur de Notre-Dame de Paris. *Daviler.*

PAMPRE, f. m., *Blason.*, cep de vigne orné de quelques feuilles : son émail particulier est le sinople; il y en a cependant d'autres émaux dans les armoiries.

Les *pampres* sont les attributs de Bacchus, des bacchans & bacchantes qui célébroient les mysteres de ce dieu du vin.

De Lavigne de la Chesnaye, de la Hautemorais, en Bretagne; *d'argent au pampre de vigne de sinople posé en face.*

PAMPRE, adj., *Blason.*, se dit des feuilles & tige d'une grappe de raisins,

lorſqu'elles ſe trouvent d'un autre émail que la grappe.

Arlot de Frugie de la Roque, à Périgueux ; *d'azur à trois étoiles rangées en face, accompagnées en chef d'un croiſſant, & en pointe d'une grappe de raiſins, le tout d'argent ; la grappe pamprée de ſinople.* (*G. D. L. T.*)

PAN, ſ. m., *Mythol.*, le dieu des bergers, des chaſſeurs & de tous les habitans des champs. Il étoit fils de Mercure & de Pénélope. Mercure ſe métamorphoſa en bouc pour plaire à Pénélope. Voilà l'origine de ſes cornes & de ſon pied fourchu, & la naiſſance du chef de toute la famille des faunes & des ſatyres. L'accouplement de l'homme avec la chevre ne produit rien ; il n'y a pas d'apparence que celui du bouc avec la femme ſoit moins ſtérile : ainſi il eſt à préſumer que tout ceci eſt purement fabuleux. Il s'appella *Pan*, à ce que dit un ancien mythologue, parce que Pénélope, moins chaſte qu'on ne l'a fait, rendit heureux tous ſes amans dans l'abſence d'Ulyſſe, & que cet enfant fut le fruit de ce libertinage. Epiménide fait naître *Pan* de Jupiter & de Caliſte, & lui donne Arcas pour frere jumeau ; d'autres le croient fils ou de l'air & d'une néréide, ou du ciel & de la terre. Ce dieu n'eſt pas beau ; mais s'il n'eſt pas le ſymbole de la beauté, barbu, chevelu, velu, cornu, fourchu, il l'eſt bien de la force, de l'égalité & de la laſcivité. On le repréſente communément avec la houlette & la flûte à pluſieurs tuyaux. On le regarde comme le dieu des chaſſeurs, quoique ſon hiſtoire nous le montre plus âpre à la pourſuite des nymphes que des animaux. Les Arcadiens le révéroient particuliérement ; il rendit parmi eux des oracles. Ils lui offroient du lait de chevre & du miel ; ils célébroient en ſon honneur les lupercales. Evandre l'Arcadien porta ſon culte & ſes fêtes en Italie. Les Egyptiens ont eu des idées toutes différentes de *Pan*. Selon eux, ce fut un des généraux d'Oſiris ; il combattit Typhon. Son armée ayant été enfermée dans une vallée, dont les avenues étoient gardées, il ordonna pendant la nuit à ſes ſoldats de marcher en pouſſant de grand cris, que les échos multiplierent encore. L'horreur de ce bruit inopiné ſaiſit l'ennemi, qui prit la fuite ; de là vient ce qu'on appelle terreur *panique*. Polien attribue à *Pan* l'invention de l'ordre de bataille, de la phalange, de la diſtribution d'une armée en aile droite, & aile gauche, ou cornes, & prétend que c'eſt de là que ſes cornes lui viennent. Hygin dit que ce fut *Pan* qui conſeilla aux dieux diſperſés par les géans, de ſe métamorphoſer en animaux, & qui leur en donna l'exemple en prenant la forme de la chevre. Il ajoute que les dieux le récompenſerent de ſon avis, en le plaçant au ciel ; où il fut la conſtellation du capricorne. On l'honora tellement en Egypte, qu'on lui bâtit dans la Thébaïde la ville appellée *Chemnis* ou *ville de Pan*. On voyoit ſa ſtatue dans tous les temples. Le nom de *Pan*, qui ſignifie *tout*, donna lieu à l'allégorie où ce dieu eſt pris pour le ſymbole de la nature. Ses cornes ſont les rayons du ſoleil ; l'éclat de ſon teint déſigne celui du ciel ; la peau de chevre étoilée, dont ſa poitrine eſt couverte, le firmament ; le poil de ſes jambes & de ſes cuiſſes, la terre, les arbres, les animaux, *&c.* Quand à la fable du grand *Pan*, voici ce qu'on en lit dans l'ouvrage de Plutarque, intitulé *des oracles qui ont ceſſé*. Le vaiſſeau du pilote Thamus étant un ſoir vers certaines isles de la mer Egée, le vent ceſſa tout-à-coup. L'équipage étoit bien éveillé, partie buvoit, partie s'entretenoit, lorſqu'on entendit une voix qui venoit des isles, & qui appelloit Thamus. Thamus ne répondit qu'à la troiſieme fois, & la voix lui commanda, lorſqu'il ſeroit entré à un certain lieu, de crier que le grand *Pan* étoit mort. On fut ſaiſi de frayeur ; on délibéra ſi l'on obeiroit à la voix. Thamus conclut que s'il faiſoit aſſez de vent pour paſſer l'endroit indiqué, il ſe taiſoit ; mais que ſi le vent venoit à ceſſer, il s'acquitteroit de l'ordre qu'il avoit reçu. Il fut ſurpris d'un calme au lieu où il devoit crier ; il le fit ; auſſi-tôt le calme ceſſa, & l'on entendit de tout côté des plaintes & des gémiſſemens, comme d'un grand nombre de perſonnes affligées & ſurpriſes. Cette avanture eut pour témoins tous les gens du vaiſſeau ; bientôt le bruit s'en répandit à Rome. Tibere voulut voir Thamus ; il aſſembla les ſavans dans la théologie païenne. Ils répondirent au ſouverain que ce grand *Pan*

étoit fils de Mercure & de Pénélope. Celui qui fait ce conte dans Plutarque, ajoute qu'il le tient d'Epitherſes, ſon maître d'école, qui étoit dans le vaiſſeau de Thamus quand la choſe arriva. Je dis ce *conte*; car ſi ce *Pan* étoit un démon, quel beſoin avoit-on de Thamus pour porter la nouvelle de ſa mort à d'autres démons? Pourquoi ces malaviſés réveloient-ils leurs foibleſſes à un homme? Dieu les y forçoit. Dieu avoit donc un deſſein! Quel? De déſabuſer le monde par la mort du grand *Pan*? ce qui n'eut pas lieu. D'annoncer la mort de J. C.? perſonne n'entendit la choſe en ce ſens. Au ſecond ſiecle de l'égliſe on n'avoit pas encore imaginé de prendre *Pan* pour J. C. Les païens crurent que le petit *Pan* étoit mort, & ils ne s'en mirent guere en peine.

PAN, ſ. m., *Arch.*, c'eſt le côté d'une figure rectiligne, réguliere ou irréguliere. C'eſt auſſi le nom d'une meſure du Languedoc ou de Provence. *Voyez* PALME.

Pan coupé. C'eſt l'encoignure rabattue d'une maiſon pour y placer une ou deux bornes, & faciliter le tournant des charrois. C'eſt auſſi dans une égliſe à dôme, la face de chaque pilier de ſa croiſée où ſont les pilaſtres ébraſés, & d'où prennent naiſſance les pendentifs.

Pan de bois. Aſſemblage de charpente qui ſert de mur de face à un bâtiment; on le fait de pluſieurs manieres, parmi leſquelles la plus ordinaire eſt de ſablieres, de poteaux à plomb, & d'autres inclinés & poſés en décharge.

Il y a deux aſſemblages qu'on appelle *pan de bois.* L'un qu'on nomme *aſſemblage à brins de fougere*, eſt une diſpoſition de petits potelets aſſemblés diagonalement à tenons & mortaiſes, dans les intervalles de pluſieurs poteaux à plomb, laquelle reſſemble à des branches de fougere, dont les brins font cet effet. L'autre aſſemblage eſt dit à loſanges entrelacées. C'eſt une diſpoſition de pieces d'un *pan de bois*, ou d'une cloiſon, poſées en diagonale, entaillées de leur demi-épaiſſeur & chevillées. Les panneaux des uns & des autres ſont remplis, ou de briques, ou de maçonnerie enduite d'après les poteaux, ou recouverte & lambriſſée ſur un lattis.

On arrête les *pans de bois* des médiocres bâtimens, avec des tirans, ancres, équerres & liens de fer à chaque étage. On appelloit autrefois les *pans* de bois *cloiſonnages* & *colombages.* Voyez l'*Art de la charpenterie*, de Mathurin Jouſſe.

Pan de comble. C'eſt un des côtés de la couverture d'un comble. On appelle *long pan* le plus long côté.

Pan de mur. C'eſt une partie de la continuité d'un mur. Ainſi l'on dit, quand quelque partie d'un mur eſt tombée, qu'il n'y a qu'un *pan de mur* de tant de toiſes à conſtruire ou à réparer (*D. J.*)

PANARA, *Géogr. anc.*, ville de l'Arabie heureuſe, dans l'iſle de Panchée, ſelon Diodore de Sicile, *l. V, c.* 42. Il peint les habitans de cette ville comme les plus heureux hommes du monde, & comme les ſeuls de toute l'iſle qui vécuſſent ſuivant leurs loix, ſans reconnoître aucun roi. Ils choiſiſſoient tous les ans trois princes, entre les mains deſquels étoit remis le gouvernement de la ville, mais qui n'avoient pas le pouvoir de punir de mort, & qui même étoient tenus de porter les affaires les plus importantes devant le college des prêtres. Les habitans de cette ville ſe nommoient les ſupplians de Jupiter Tryphylien, dont le temple étoit à 60 ſtades de *Panara.* Diodore de Sicile rapporte auſſi des merveilles de ce temple. Par malheur l'iſle Panchée, *Panara*, la beauté de ſon gouvernement, le bonheur de ſes habitans, & la magnificence du temple de Jupiter, étoient également imaginaires, comme nous le verrons au mot PANCHÉE. (*D. J.*)

PANS-COUPÉS., *Archit.*, Il y a des eſcaliers qu'on appelle *à pans-coupés*, à cauſe que les angles ſont coupés & que la cherche a huit pans.

On appelle auſſi *pans-coupés* toutes les figures dont les angles ſont coupés.

PAN DE BASTION, *Fortif.*, c'eſt la partie du baſtion terminée par l'angle de l'épaule & par l'angle flanqué.

PAN, *meſure* de Languedoc & de Provence. *V.* PALME.

PAN DE BOIS, *Charpent.*, clôture de charpenterie, qui ſert à ſéparer des chambres, & faire des retranchemens.

PANS, *Diamant.*, ſont les facettes d'un diamant. Ces *pans* ſe nomment *biſeaux* ou *pavillons*, ſelon qu'ils ſont ſur la table ou ſur la culaſſe du diamant.

PAN, f. m., *Tapiſſier. Menuiſier.* Ce mot ſe dit en parlant de lit; c'eſt une piece de bois large de quatre pouces, épaiſſe de deux, & longue conformément au lit. Il y a dans un bois de lit quatre *pans*, deux de longueur & deux de largeur.

PAN DE RETS, *Chaſſe.*, ce ſont les filets avec leſquels on prend les grandes bêtes.

PANACÉE, *Pharm.*, en grec παναχεία, mot compoſé de πᾶν, *tout*, & d'ἄνος, *remede*, remede univerſel, remede à tous maux. Nom faſtueux donné à pluſieurs remedes tant anciens que modernes, & ſur-tout à des préparations chymiques. Parmi le grand nombre de remedes qui portent le nom de *panacée*, & qui ne ſont employés pour la plupart qu'à titre d'arcane par leurs inventeurs, il y en a deux qui l'ont retenu par préférence, qui ſont les *panacées* par excellence, qui ſont des médicamens officinaux, généralement adoptés; ſavoir, la *panacée* antimoniale & la *panacée* mercurielle. Il y a d'ailleurs des remedes très-ordinaires, très-uſuels, qui portent le nom de *panacée*, mais qui ſont beaucoup plus connus ſous un autre nom; tels ſont la *panacée* angloiſe, & la *panacée* holſatique. Nous allons faire reconnoître en peu de mots ces quatre *panacées* dans les articles ſuivans. *V.* PANACÉE MERCURIELLE.

PANACÉE ANGLOISE. C'eſt un des noms de la magnéſie blanche *V.* MAGNÉSIE BLANCHE.

PANACÉE ANTIMONIALE. Il y a un grand nombre de préparations antimoniales, la plupart fort mal entendues, qui portent ce nom. On doit mettre dans cette claſſe celle qui eſt décrite dans la Pharmacopée de Paris, & dans le Cours de chymie de Lémery, de laquelle l'intelligent commentateur a porté un jugement auſſi ſévere que le nôtre.

La *panacée antimoniale* la plus ſimple & qui mérite le titre excluſif, au moins par la réputation de ſon auteur, ſavoir, la *panacée antimoniale* de Glauber, n'eſt autre choſe qu'une eſpece de ſoufre doré, précipité de la leſſive ordinaire d'*hepar antimonii*, ou de celle des ſcories du régule appellé *ſimple* ou *vulgaire*, par la crême de tartre, au lieu de l'eſprit de vinaigre. Des obſervations ſuffiſantes n'ont pas encore conſtaté ſi ce précipité differe dans l'uſage du précipité analogue obtenu par le vinaigre diſtillé.

PANACÉE HOLSATIQUE. C'eſt un des noms du tartre vitriolé. *Voyez* TARTRE VITRIOLÉ, *ſous le mot* VITRIOL.

PANACÉE MERCURIELLE. *V.* MERCURE, *chymie*, MERCURE & MERCURIAUX, *mat. méd.* (*b*)

PANACHE. On a donné ce nom à la femelle du paon. *V.* PAON.

PANACHE DE MER, eſpece de litophyte. *V.* LITOPHYTE. La *panache de mer* ne differe des autres lithophytes, qu'en ce qu'elle forme une ſorte de réſeau: ſes branches latérales, au lieu de ſortir de tous les côtés de la tige, ne ſe trouvent que ſur deux côtés oppoſés l'un à l'autre; elles ſe réuniſſent comme des vaiſſeaux ſanguins qui s'anaſtomoſent; enſuite elles ſe ſéparent & ſe réuniſſent plus loin, *&c.* C'eſt ainſi qu'elles forment des mailles de réſeau qui ont peu d'étendue. (*I*)

PANACHE, f. f., *Commerce.*, meſure dont on ſe ſert dans l'iſle de Samos pour les grains & les légumes ſecs. La *panache* peſe vingt-cinq livres, c'eſt-à-dire, huit ocques; il faut trois *panaches* pour faire le quillot, qui peſe 75 livres. *V.* QUILLOT, *Diction. de commerce.*

PANACHE, *Archit.*, c'eſt une voûte en ſaillie ouverte par-devant, comme les trompes, élevée ſur un ou deux angles rentrans, pour porter en l'air une portion de tour creuſe. C'eſt ainſi que les dômes des égliſes modernes ſont portés ſur quatre *panaches* élevés ſur les angles de la croiſée de l'égliſe. Le panache eſt ordinairement un triangle ſphérique, terminé par trois arcs, dont deux C B, C A, *fig.* 21, ſont les arcs, doubleaux des travées, & le troiſieme A B une corniche qui ſert d'empattement à la tour du dôme. Tous les joints de la *panache* doivent concourir au centre de la ſphere, dont elle fait partie. Ce centre eſt le point d'interſection des deux diagonales menées des ſommets C de l'angle inférieur des quatre *panaches*. Les joints de lit doivent être paralleles à la corniche A B, & en coupe vers le centre de la ſphere. *Voyez* VOUTE SPHÉRIQUE. (*D*)

PANACHE, f. m., *Sculp.*, c'eſt un ornement de plumes d'autruche, qu'on

introduit dans le chapiteau de l'ordre françois, & qu'on mettoit au lieu des feuilles d'un chapiteau compolé. Cet uſage, qui avoit pris d'abord par la ſingularité, ne s'eſt pas ſoutenu. Il eſt à ſouhaiter que la biſarrerie des artiſtes ne le faſſe jamais revivre, car c'eſt un ornement vraiment gothique. (*D. J.*)

PANACHE, *Chaudronnier.*, c'eſt une eſpece de fond qui ſépare une fontaine ſablée en plus ou moins de parties, ſelon qu'il eſt plus ou moins répété. Ce fond eſt percé à ſon centre, & recouvert d'un couvercle qui le ferme tellement qu'il n'y a que l'eau qui puiſſe paſſer.

PANACHE, PANACHÉ, *Jardinage.*, ce ſont des rayures de différentes couleurs qui ſe mêlent à la couleur principale d'une fleur, & qui la rendent bariolée.

Les anémones, les renoncules, les œillets, les roſes, les tulipes, pour être belles, doivent être *panachées*. On dit, cette fleur ſe *panache*.

Panache ſe dit encore de certain feuillage d'un parterre.

PANACHE, *Orphevre. Potier d'étain.*, partie de la tige ou de la branche du flambeau qui eſt élevée au-deſſus du pied, & qui s'étend en forme de petite aile autour de la tige ou de la branche du flambeau.

Panache, c'eſt, parmi les orfevres en groſſerie, la partie qui ſe voit immédiatement ſous le premier quarré d'un baſſinet. *V.* BASSINET & QUARRÉ.

Le *panache* ne differe du nœud qu'en ce qu'il eſt quarré par-deſſous, & peut être conſidéré comme la moitié d'un nœud.

PANACHE, ſ. m., *Plumaſſier*, eſpece de bouquet de plume qui n'eſt plus en uſage. Les hommes de guerre en portoient ſur leurs caſques, les courtiſans ſur leurs chapeaux, & les dames ſur leurs coëffures. Ces bouquets ne ſe mettoient que d'un côté de la tête au-deſſus de l'oreille, & étoient relevés avec des aigrettes de héron : c'eſt d'eux que les maîtres plumaſſiers de Paris ont pris le nom de maîtres panachers-bouquetiers. (*D. J.*)

PANACHRANTE, adj. f., *Hiſt. eccl.*, immaculée. Les Grecs ont donné de tout tems ce titre à la Vierge. Vecus ſe retira au monaſtere dédié à la Vierge *Panachrante*. Fleuri, *Hiſtoire eccléſiaſtique*.

PANACHURE, *Econ. ruſt.*, variété de couleurs ſur une feuille, une fleur ou un fruit.

Lorſqu'un pétale ſe trouve chargé de différentes couleurs, enſorte que chacune conſerve toute ſa pureté & ſon intenſité, cette *panachure* produit ſouvent des effets admirables ; c'eſt ce qui engage à cultiver avec tant de ſoin & de dépenſe, les oreilles-d'ours, les primeveres, les jacintes, les tulipes, les anémones, les renoncules, les œillets, & quantité d'autres plantes dont les couleurs varient à l'infini.

Cette facilité des plantes de certains genres pour changer de couleur, a détourné les botaniſtes d'établir leurs méthodes ſur un fondement ſi peu ſtable.

M. Lawrence, Anglois, dit que ſi on greffe un jaſmin panaché ou à feuilles panachées, ſur un autre dont les feuilles ſont toutes vertes, celui-ci produit des branches dont les feuilles ſont panachées. Cela peut être, parce qu'on regarde la *panachure* des feuilles comme une maladie, & il n'en réſulte aucune preuve que la greffe puiſſe changer l'eſpece du ſujet. (+)

PANACTUM, *Géog. anc.*, lieu fortifié dans l'Attique, ſelon Pauſanias & Thucydide, entre l'Attique & la Bœotie.

PANADE, ſ. f. *Diete*, pain cuit & imbibé de jus de viande ou de bouillon. On donne le même nom à une tiſanne faite d'une croûte de pain brûlée & miſe à tremper dans l'eau. La premiere *panade* eſt une ſoupe ; la ſeconde une tiſanne. Ceux qui ſauront avec quelle facilité la *panade* doit entrer en fermentation, & par conſéquent ſe corrompre dans l'eſtomac, feront très-circonſpects ſur ſon uſage.

PANAGE, ſ. m. *Jur.*, dans la baſſe latinité *panagium*, eſt le droit de mener paître des pores dans les bois & forêts pour y paître le gland. L'ordonnance des eaux & forêts contient un titre des ventes & adjudications des *panages*, glandées, paiſſons, & un autre des droits de *paturage* & de *panage*. Ce n'eſt pas que ces termes *panage* & *pâturage* ſoient ſynonymes : celui de *pâturage* eſt plus général ; il comprend toutes ſortes de paiſſons, ſoit

foit dans les champs ou dans les bois, au lieu que le terme de *panage* ne ſe prend que pour la paiſſon dans les bois & forêts, ſinguliérement pour la paiſſon des fruits ſauvages. La glandée eſt une des eſpeces de fruits qui ſervent au *panage* des porcs; & les feines en ſont une autre. V. PAISSON. (*A*)

PANAGEE, ſ. f. *Mythol.*, ſurnom donné à Diane, parce qu'elle ne faiſoit que courir de montagnes en montagnes, & de forêts en forêts; qu'elle étoit tantôt au ciel & tantôt ſur la terre, ou dans les enfers; & parce qu'enfin elle changeoit ſans ceſſe de forme & de figure. *Panagée* ſignifie *celle qui voit tout.*

PANAGIE, ſ. f. *Hiſt. eccléſ.*, c'eſt une cérémonie qui ſe pratique chez les Grecs, dont on voit la deſcription dans Codin, du Cange & Allatus. Quand les moines vont ſe mettre à table, celui qui ſert prend un pain qu'il coupe en quatre parties; d'une de ces portions il en coupe encore un morceau en forme de coin, depuis le centre juſqu'à la circonférence; il remet ce morceau à ſa place. Quand on ſe leve de table, le ſervant découvre ce pain, le préſente à l'abbé & enſuite aux autres moines, qui en prennent chacun un petit morceau. Après cela l'abbé & les moines boivent chacun un coup de vin, rendent graces & ſe retirent. Voilà ce que c'eſt que la *panagie* dont il eſt parlé dans les auteurs eccléſiaſtiques. Cette cérémonie ſe pratiquoit auſſi à la table de l'empereur de Conſtantinople, comme le rapporte Codin, *Dict. de Trévoux.* (*D. J.*)

PANAIS, ſ. m. *paſtinaca*, *Hiſt. nat. Bot.*, genre de plante à fleurs en roſe & en ombelle, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond, & ſoutenus par un calice qui devient dans la ſuite un fruit compoſé de deux ſemences ovoides, amples, minces & frangées, qui quittent aiſément leur enveloppe. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles ſont grandes & ailées. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

On compte deux eſpeces de ce genre de plante, le cultivé & le ſauvage. Le *panais* cultivé, *paſtinaca ſativa latifolia*, *J. R. H.* a la racine longue, plus groſſe que le pouce, charnue, jaunâtre ou rougeâtre, nervée au milieu d'un nerf dans ſa longueur. L'odeur de cette racine n'eſt point déſagréable & eſt d'un bon goût; elle pouſſe une tige à la hauteur de trois ou quatre pieds, & davantage, groſſe, droite, ferme, cannelée, rameuſe, vuide ou creuſe.

Ses feuilles ſont amples, compoſées d'autres feuilles aſſez ſemblables à celles du frêne ou du térébinthe, oblongues, larges de deux doits, dentelées en leurs bords, velues d'un verd brun, rangées comme par paires le long d'une côte ſimple, qui eſt terminée par une ſeule feuille, d'un goût agréable & un peu aromatique. Les ſommités de la tige & des branches portent de grandes ombelles ou paraſols, qui ſoutiennent de petites fleurs à cinq petales jaunes, diſpoſés en roſe. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſemences jointes deux à deux, grandes, ovales, applaties, minces, légérement cannelées, bordées d'un petit feuillet membraneux, reſſemblantes à celles de l'anglique. Cette plante eſt fort en uſage pour la cuiſine.

Le *panais* ſauvage, *paſtinaca ſylveſtris latifolia*, differe du précédent, en ce que ſes feuilles ſont plus petites, ſa racine plus menue, plus dure, plus ligneuſe, & moins bonne à manger; il croît aux lieux incultes, dans les prés ſecs, ſur les collines, & ailleurs, parmi les plantes champêtres.

Il faut prendre garde de confondre les racines de *panais* avec celle de la ciguë ou cicutaire, auxquelles elles ſont ſemblables, tant par la figure que par le goût douçâtre qui leur eſt commun. On ne peut éviter ſûrement la mépriſe, qu'en les levant de terre au printems, lorſque le *panais* commence à ſe faire reconnoître par la tige & par les feuilles. (*D. J.*)

PANAIS, *Diete. Mat. méd.*, *panais* ordinaire des jardins ou cultivé, & *panais* ſauvage ou petit *panais*. On n'emploie preſque que le premier pour les uſages de la cuiſine. Cependant les gens de campagne mangent auſſi aſſez communément le ſecond.

Ce n'eſt que la racine qui eſt d'uſage comme aliment, & preſque que la ſemence dont on ſe ſert comme médicament.

La racine de *panais* eſt un de ces alimens qui eſt à peu près indifférent de ſa nature, ou qui le devient par-

l'uſage. Il ne manque cependant pas de perſonnes qui ne ſauroient s'accommoder de ſon goût ni de ſon odeur. Mais celles-là n'ont pas beſoin des préceptes de la médecine pour s'en interdire l'uſage. Il faut prendre garde, lorſqu'on cueille des racines de *panais*, & ſur-tout de *panais* ſauvage, de ne pas le confondre avec les racines de cigüe, avec leſquelles elles ont beaucoup de rapport, tant par la figure que par le goût. Cette méprise a été ſouvent funeſte; & il y a quelqu'apparence que l'obſervation de J. Ray, & celle du D. P. Ulbercht, *Ephém. d'Allemagne*, déc. 3, ann. dec. qui aſſurent que les racines de *panais* qui ont reſté en terre pluſieurs années, ſont devenues un poiſon qui cauſe des délires fâcheux & opiniâtres, *&c.* que ces obſervations, dis-je, ont été faites ſur des vieilles racines de cigüe, que les gens auront mangées pour des racines de *panais*.

Les ſemences de *panais* ſont diurétiques, emménagogues & hyſtériques. On en a fait un ſecret contre les fievres intermitentes, ſur lequel M. Garnier, médecin de Lyon, a publié, il y a quelques années, des expériences qui lui ont prouvé que ces ſemences poſſédoient en effet une vertu fébrifuge très-marquée. (*b*)

PANAMA, ISTHME DE. *Géog. mod.* Cet iſthme qui reſſerre entre deux mers le continent de l'Amérique, n'eſt pas de 25 lieues communes. On voit du haut d'une montagne, près de Nombres de Dios, d'un côté la mer du Nord, & de l'autre celle du Sud. On tenta dès l'an 1513, de chercher par cette mer du Sud de nouveaux pays à ſoumettre, & l'on en vint à bout. *Long.* 293. 33. 0. *lat.* 8. 58. 50. (*D. J.*)

PANAMA, *Géog.*, ville épiſcopale & conſidérable de l'Amérique méridionale, capitale de l'audience de même nom, ſur une baie auſſi de même nom, à quatre lieues des ruines de l'ancienne *Panama*, que Morgan, flibuſtier Anglois, pilla & brûla en 1671, & à dix lieues de Porto-Bello, vers le midi, ſous le 297 degré 20 minutes de longitude, & le huitieme 40 minutes de latitude. C'eſt là principalement où ſe fait le commerce du Chili & du Pérou.

L'audience de *Panama* eſt une province ſituée dans l'iſthme de même nom. Elle a de longueur, entre l'eſt & l'oueſt, environ quatre-vingt-dix lieues, & pour bornes, vers le levant, les gouvernemens de Carthagene & de Popayan, & au couchant le château de la Veragua. Sa largeur, où le pays eſt le plus ſpacieux entre les deux mers, eſt à peu près de ſoixante lieues, & elle n'eſt que de dix-huit dans l'endroit où le pays eſt le plus étroit, comme entre *Panama* & Porto-Bello. Le terroir eſt pour la plus grande partie montueux, rude, & plein de marais aux lieux où il eſt un peu bas. L'air y eſt peſant & mal-ſain; & depuis le mois de juillet juſqu'en novembre, qui eſt le tems de l'hiver, il y pleut continuellement, & il y tonne aſſez ſouvant. La terre n'y eſt pas fertile; elle ne produit guere que du maïs, & en petite quantité. Elle eſt meilleure pour le bétail, ſur-tout pour les vaches, à cauſe de la quantité de pâturages. Il y avoit autrefois de fort grands troupeaux de cochons que les ſauvages chaſſoient dans leurs rets, après avoir mis le feu aux herbes; mais aujourd'hui il y en a peu. Les arbres y abondent en feuilles, & ſont toujours verds, mais ils produiſent peu de fruits: la mer eſt poiſſonneuſe auſſi bien que les rivieres où l'on trouve un grand nombre de crocodiles. Cette province a été autrefois très-peuplée & très-riche. Les rivieres y charioient de l'or; mais on a tant travaillé à ramaſſer ce précieux métal, que les rivieres & les pays même ſemblent s'épuiſer.

On appelle *iſthme de Panama*, une langue de terre ſituée entre la mer du Nord & la mer du Sud, & qui joint l'Amérique Septentrionale avec l'Amérique méridionale. On lui donne environ quatre-vingt-dix lieues de longueur, & ſoixante dans ſa plus grande largeur. (+)

PANAN. *Voy.* PLUMET.

PANANE, *Géog. mod.*, & par M. de l'Iſle *Bagani*, ville d'Aſie dans les Indes, ſur la côte de Malabar, au royaume de Calicut, avec un port: elle eſt entre Calicut au nord, & Cranganor au midi. *Long.* 94. 30. *lat.* 11. (*D. J.*)

PANARDS, adj., *Maréch.* ſe dit d'un cheval dont les deux pieds ſont tournés en-dehors. (+)

PANARETE, ſ. m., *Hiſt. eccléſ.*, nom que les Grecs donnent également à trois livres de l'Ecriture, les Proverbes de Salomon, la Sageſſe & l'Eccléſiaſte. Ce mot eſt fait de πᾶν, *tout*, & de ἀρετὴ, *vertu*. Ainſi le *panarete*, ou le livre qui enſeigne toute vertu, c'eſt la même choſe.

PANAPANA, *Hiſt. nat.*, poiſſon qui ſe trouve dans les rivieres du Bréſil; il a la peau dure & raboteuſe, comme celle du chien de mer. Sa tête eſt plate & difforme, & comme diviſée en deux cornes ou trompes, au bout deſquelles ſes yeux ſont placés. Il paroît que c'eſt une eſpece de zigene.

PANARIS, ſ. m., *Chirurg.*, tumeur flegmoneuſe, accompagnée d'une douleur très-vive, qui vient à l'extrêmité des doigts ou à la racine & aux côtés des ongles; ce mot vient du terme grec, παρονυχία. *Voy.* PARONICHIE.

Les chirurgiens modernes ont diſtingué quatre eſpeces de *panaris* qu'il eſt à propos de ne pas confondre, parce que chacune d'elles demande un traitement particulier.

La premiere eſpece a ſon ſiege ſous l'épiderme; elle commence par former au coin de l'ongle une petite tumeur qui en fait le tour, & qui pour cela eſt appellée vulgairement *tourniole*; quand il s'y forme du pus, on lui donne iſſue en coupant l'épiderme avec des ciſeaux; cette opération n'eſt point du tout douloureuſe, & n'a aucune ſuite fâcheuſe: quelquefois l'inflammation détruit les adhérences naturelles de la racine de l'ongle, qui, ne recevant plus de nourriture, eſt chaſſé au-dehors par un autre ongle que la nature produit.

La ſeconde eſpece de *panaris* a ſon ſiege dans le corps graiſſeux qui entoure le doigt; c'eſt un véritable phlegmon qui commence par une tumeur dure & peu douloureuſe; elle s'échauffe enſuite, s'enflamme, devient fort rouge, & excite une douleur pulſative très-aiguë, qui ſe termine par la ſuppuration.

La troiſieme eſpece de *panaris* a ſon ſiege dans la gaîne des tendons fléchiſſeurs des doigts; en recherchant la ſtructure naturelle des organes affectés, on verra que tout y eſt un appareil de douleur, par la quantité des nerfs qui s'y diſtribuent. Le pus ſe manifeſte quelquefois près les articulations, & même dans la main par une fluctuation (*voy.* FLUCTUATION) qu'on ne ſent point dans la longueur des phalanges, parce que la gaîne des tendons & les bandes ligamenteuſes ſont d'un tiſſu fort ſerré. La douleur eſt très-violente & ſe fait ſentir au principe du muſcle; par cette raiſon, lorſque le pouce eſt affecté, la douleur ne paſſe pas la moitié de l'avant-bras; & quand cette eſpece de *panaris* arrive aux quatre derniers doigts, on reſſent de la douleur au condile interne de l'humerus, & à l'attache fixe des muſcles fléchiſſeurs de ces doigts. L'inflammation ſe communique fort ſouvent, & forme des abcès au-deſſus du ligament annulaire dans les cellules graiſſeuſes qui ſont ſous les tendons des muſcles profond & ſublime, & qui recouvrent le muſcle quarré pronateur; quelquefois même la continuité de la douleur & les accidens produiſent des abcès à l'avant-bras, au bras, & même juſqu'au-deſſous de l'aiſſelle.

La quatrieme eſpece de *panaris* eſt une maladie de l'os & du périoſte; on la reconnoît à une douleur profonde & vive, accompagnée d'une tenſion & d'un gonflement inflammatoire, qui ſe borne aſſez communément à la phalange affectée, & qui ne paſſe guere le doigt. La fievre, les inſomnies, les agitations & le délire, accompagnent plus particuliérement la troiſieme & la quatrieme eſpece de *panaris*.

Les cauſes des *panaris* ſont externes & internes, une piquure, un petit éclat de bois qui ſera entré dans le doigt, une contuſion, une brûlure, l'irritation de quelques fibres qu'on aura tiraillées en arrachant quelques-uns des excroiſſances appellées vulgairement *envies*, ſont les cauſes externes des *panaris*; le virus vénérien, le ſcrophuleux, & le cancéreux, en ſont quelquefois les cauſes internes.

Quoique les *panaris* different par leurs ſieges & par leurs ſymptomes, ils préſentent les mêmes indications curatives dans le commencement; la ſaignée réitérée à proportion de la violence des accidens, la diette, les cataplaſmes anodins, émolliens & réſolutifs, & tout ce qui eſt propre à calmer l'inflammation, convient lorſque le mal n'a pas fait encore de progrès conſidérables: quelques

perſonnes ont été gueries en trempant pluſieurs fois le doigt dans de l'eau chaude, & l'y tenant auſſi long-tems qu'il eſt poſſible. Riviere rapporte, dans ſes *Obſervations*, deux cas aſſez ſinguliers de perſonnes attaquées de *panaris*, qui en furent guéries, l'une par réſolution, & l'autre par ſuppuration, en tenant le doigt dans l'oreille d'un chat. La chaleur modérée de cette partie, & la qualité de l'humeur cérumineuſe qui exſude des glandes peuvent ouvrir les pores du doigt, en relâcher les parties trop tendues par la conſtruction inflammatoire, & diſſiper l'humeur qui y eſt arrêtée, ou bien en procurer une bonne & louable ſuppuration, ſi par l'état des choſes la tumeur eſt diſpoſée à cette terminaiſon.

Après avoir employé inutilement les remedes anodins & réſolutifs, on a recours aux maturatifs. *V.* MATURATIFS. Quand le *panaris* eſt de la ſeconde eſpece, le pus ſe manifeſte bientôt par un petite tumeur avec fluctuation; il faut en faire l'ouverture avec le biſtouri ou la lancette. *Voyez* ABCES. Quand le *panaris* eſt de la troiſieme eſpece, il ne faut pas attendre que le pus ſe faſſe appercevoir; les accidens ſont trop violens, & on riſque beaucoup en différant l'ouverture. Il faut y déterminer le malade & le mettre en bonne ſituation, de maniere qu'il ait le coude appuyé contre quelque choſe de ferme: le malade ne pourra retirer ſa main, ſi le coude ne peut reculer. Alors on prend un biſtouri, avec lequel on fend le doigt & la gaîne; dès qu'on a pénétré juſqu'au tendon, on ſe ſert d'une ſonde cannelée fort déliée, qu'on introduit dans la gaîne pour conduire le biſtouri qui doit la débrider dans toute ſon étendue, tant ſupérieurement qu'inférieurement: l'ouverture qui ſuffit pour donner iſſue à la matiere, n'eſt pas ſuffiſante pour le traitement; il faut en outre couper les deux levres de l'inciſion, pour que les panſemens ſoient plus commodes & moins douloureux; on panſe la plaie en premier appareil avec de la charpie ſeche; on applique des cataplaſmes pour procurer la détente des parties & ſoulager le malade, & l'on en continue l'uſage juſqu'à ce que les accidens ſoient paſſés & que la ſuppuration ſoit bien établie.

On ſe ſert dans la ſuite des panſemens, d'un petit plumaſſeau trempé dans l'eſprit de térébenthine, qui s'applique immédiatement ſur le tendon, & l'on fait ſuppurer les tégumens par les remedes digeſtifs. Il ſe fait ſouvent exfoliation du tendon, & le malade perd la flexion du doigt; c'eſt un inconvénient de la maladie, & non la faute de l'opération ni de l'opérateur.

Lorſque l'on fait l'opération à tems, l'ouverture de la gaîne arrête le progrès du mal; mais ſi l'étranglement cauſé par les bandes ligamenteuſes qui entrent dans la ſtructure de cette partie n'a pas été détruit avant la formation du pus, il faut prolonger l'inciſion juſque dans le creux de la main quand il s'y eſt fait un abcès. S'il y avoit du pus ſur le muſcle quarré pronateur, il faudroit, pour donner iſſue à la matiere, faire fléchir le poignet, & introduire ſous le ligament annulaire, par l'ouverture de l'intérieur de la main, une ſonde cannelée, au moyen de laquelle on fera une inciſion qui pénétrera entre les tendons fléchiſſeurs des doigts, juſqu'au foyer de l'abcès. On paſſe enſuite un ſeton de la main au poignet; c'étoit la pratique de M. Thibaut, premier chirurgien de l'hôtel-dieu de Paris. Si les accidens continuoient & qu'on jugeât qu'ils vinſſent de l'étranglement cauſé par le ligament annulaire commun, il faudroit le couper; le chirurgien doit avoir dans ce cas la prudence d'avertir que le malade en demeurera eſtropié, & qu'il ne ſe détermine à faire cette opération que pour lui ſauver la vie. Si les accidens venoient du tendon, on pourroit l'emporter entiérement. M. Petit a pratiqué cette opération avec ſuccès, en coupant d'abord l'attache du tendon à la phalange; il le tiroit enſuite de deſſous le ligament annulaire, & le coupoit dans ſon corps charnu.

L'orſque l'affection de la gaîne & du tendon forme un *panaris* de la troiſieme eſpece, ces parties ſont quelquefois affectées conſécutivement dans le *panaris* de la ſeconde eſpece, lorſque l'ouverture n'en a pas été faite à propos. Si l'on tarde trop, le pus qui eſt ſous la peau comme dans un abcès ordinaire, la perce; la partie la plus ſéreuſe dilacere & ſoulève l'épiderme, & forme une tumeur tranſparente qui reſſemble au *panaris* de la premiere eſpece. Lorſqu'on a enlevé l'épi-

derme, on apperçoit à la peau un petit trou par où le pus sort. Il faut y introduire une sonde cannelée, & à sa faveur ouvrir la tumeur dans toute son étendue, avec les attentions que nous avons décrites. Le séjour du pus a souvent altéré la gaine & le tendon, & il y a des *panaris* de la seconde espece dont la matiere est de si mauvais caractere qu'elle altere les os, d'où s'ensuit la perte des doigts.

Pour la quatrieme espece de *panaris*, on doit mettre en usage dans le commencement les secours indiqués généralement pour calmer l'inflammation; si la tumeur suppure, on en fait l'ouverture; on est souvent obligé de faire une incision de chaque côté du doigt; il est bien rare que le malade conserve la phalange: cet os est si spongieux, qu'il est presque toujours altéré jusque dans son centre; il se sépare par la suppuration des ligamens, après quoi la plaie ne tarde pas à guérir. Pour abréger la cure, on peut faire l'amputation de la phalange; mais cela étant un peu douloureux, la plupart des malades préferent la chûte naturelle de l'os; pour l'accélérer, on panse avec la teinture de myrrhe & d'aloés, ou d'autres médicamens exfoliatifs. *Voyez* EXFOLIATION.

L'appareil après l'opération du *panaris* se fait en appliquant par-dessus la charpie, dont on remplit & couvre l'incision, une petite compresse circulaire, une autre compresse en croix de Malte, dont le plein est posé sur le bout du doigt, & dont les quatre chefs entourent le doigt en-dessus, en-dessous, & aux parties latérales; on maintient le tout avec une petite bandelette roulée circulairement sur la partie en doloire. *Voyez* DOLOIRE. Dans les premiers tems on met le bras en écharpe (*voyez* ECHARPE), & sur la fin de la cure on met le doigt dans une espece d'étui de peau ou de taffetas, qu'on appelle *un doigtier*.

M. Astruc, auteur d'un *Traité des tumeurs & des ulceres*, imprimé à Paris en 1759, chez Cavelier, prétend que les auteurs qui ont multiplié les especes de *panaris*, n'ont connu ni la nature ni le siege de cette maladie. Il restreint cette dénomination au dépôt d'une très-petite quantité de lymphe roussâtre ou sanguinolente, qui se forme entre la racine de l'ongle & la couche cartilagineuse qui recouvre le périoste, & contre laquelle l'ongle est attaché; ce léger commencement peut avoir les suites les plus dangereuses, par les accidens qui surviennent, si on ne les prévient pas à tems par la méthode de Fabricius Hildanus. Cet auteur rapporte dans ses *Observations*, qu'ayant été plusieurs fois appellé dans le commencement du *panaris*, il se hâtoit de faire sur-le-champ une incision à la peau qui couvre la racine de l'ongle, où étoit le mal; qu'il y découvroit, après avoir raclé la racine de l'ongle, un ou deux petits points ou taches sur l'ongle, & que les ayant ouverts avec la pointe du bistouri, il en sortoit une ou deux gouttes d'une lymphe rousse, ce qui procuroit sur-le-champ la guérison du malade. Gui de Chauliac & Jean de Vigo regardoient le *panaris* comme une maladie mortelle. Celui-ci dit qu'il n'y connoît point de plus grand remede que d'ouvrir le doigt promptement avant la parfaite maturation de l'abcès. Ambroise Paré s'applaudit d'avoir suivi ce précepte. Après avoir laissé couler le sang, il faisoit tremper le doigt dans du vinaigre chaud, où l'on avoit fait dissoudre de la thériaque. Il regardoit le *panaris* comme une maladie causée par une humeur vénéneuse. M. Astruc dit que le *panaris* n'arrive jamais qu'aux gens de travail qui sont exposés à se piquer ou à se coigner les doigts, ensorte que la cause est toujours externe. En n'admettant pour vrai *panaris* que la tumeur aux environs de l'ongle, suivant la définition, on ne détruit point la vérité des faits & l'existence des maladies qui ont fait établir les différentes especes que nous avons décrites dans cet article, & qu'il est indispensable de connoître & de savoir traiter. (*Y*)

PANARUCAN, *Géogr. mod.*, ville des Indes, capitale d'un petit royaume de même nom, dans l'isle de Java, à dix lieues nord de Palambuan. Le roi du lieu est païen, ainsi que ses sujets. *Long.* 128. 10. *lat.* 7. 30. (*D. J.*)

PANATHENEES, s. f. pl., *Antiquit. grecq.*, anciennement *athénées*. Les *panathénées*, παναθηναια, étoient des fêtes célébrées à Athenes en l'honneur de Minerve: elles furent d'abord instituées en Grece par Erichtonius, fils de Vulcain, ou comme d'autres le prétendent, par Orphée,

Divers peuples depuis Cécrops & ſes ſucceſſeurs juſqu'à Théſée, habitoient les différentes bourgades de l'Attique; chaque bourgade avoit ſes magiſtrats, & dans chaque endroit la police & la juſtice s'adminiſtroient ſans nulle dépendance réciproque; on ne reconnoiſſoit Athenes pour ville principale qu'en tems de guerre. Théſée parvenu à la royauté, entreprit de lier ces parcelles de gouvernement, juſques là fort détachées; il réuſſit dans ſon projet; les villes ſubalternes s'incorporerent en une ſeule, & l'auteur de cette réunion mémorable réſolut d'en éterniſer la mémoire en rétabliſſant les *panathénées*. Quelques auteurs même aſſurent que ce fut lui qui les inſtitua.

Quoi qu'il en ſoit, on recevoit à ces fêtes, ſuivant l'intention de Théſée, tous les peuples de l'Attique, dans la vue de les habituer à reconnoître Athenes, où elles ſe célébroient, pour la patrie commune. Ces fêtes, dans leur ſimplicité & dans leur premiere origine, ne duroient qu'un jour; mais enſuite leur pompe s'accrut, & on leur donna un terme plus long.

On établit alors de grandes & de petites *panathénées*; les grandes ſe célébroient tous les cinq ans, le 23 du mois Hécatombeon, & les petites ſe ſolemniſoient tous les trois ans, ou plutôt tous les ans le 20 du mois Thurgelion. Chaque ville de l'Attique, chaque colonie athénienne, dans ces occaſions, devoit en forme de tribut un bœuf à Minerve; la déeſſe avoit l'honneur de l'hécatombe, & le peuple en avoit le profit: la chair des victimes ſervoit à régaler les ſpectateurs.

On propoſoit à ces fêtes des prix pour trois ſortes de combats: le premier qui ſe faiſoit le ſoir, & dans lequel les athletes portoient des flambeaux, étoit originairement une courſe à pied; mais depuis elle devint une courſe équeſtre, & c'eſt ainſi qu'elle ſe pratiquoit du tems de Platon. Le ſecond combat étoit gymnique, c'eſt-à-dire, que les athletes y combattoient nus, & il avoit ſon ſtade particulier, conſtruit d'abord par Lycurgue le rhéteur, puis rétabli magnifiquement par Hérodes Atticus. Le troiſieme combat inſtitué par Périclès, étoit deſtiné à la poéſie & à la muſique.

On y voyoit diſputer à l'envi d'excellens chanteurs, qu'accompagnoient des joueurs de flûte & de cithare; ils chantoient les louanges d'Harmodius, d'Ariſtogiton, & de Thraſybule. Des poëtes y faiſoient repréſenter des pieces de théatre juſqu'au nombre de quatre chacun, & cet aſſemblage de poëmes s'appelloit *tétralogie*; le prix de ce combat étoit une couronne d'olivier & un barril d'huile exquiſe, que les vainqueurs, par une grace particuliere accordée à eux ſeuls, pouvoient faire tranſporter où il leur plaiſoit hors du territoire d'Athenes. Ces combats, comme on vient de le dire, étoient ſuivis de feſtins publics & de ſacrifices qui terminoient la fête.

Telle étoit en général la maniere dont ſe célébroient les *panathénées*; mais les grandes l'emportoient ſur les petites par leur magnificence, par le concours du peuple, & parce que dans cette fête ſeule on conduiſoit en grande & magnifique pompe un navire orné du voile ou du *peplus* de Minerve; & après que ce navire, accompagné du plus nombreux cortege, & qui n'alloit en-avant que par des machines, avoit fait pluſieurs ſtations ſur la route, on le ramenoit au même lieu d'où il étoit parti, c'eſt-à-dire, au Céramique.

On ſait que le peplus de Minerve étoit une robe blanche ſans manches, brochée d'or, où étoient repréſentées, non-ſeulement les mémorables actions de cette déeſſe, mais encore celles de Jupiter, des héros, & même de ceux qui avoient rendu de grands ſervices à la république. A cette proceſſion aſſiſtoient toutes ſortes de gens vieux & jeunes, de l'un & de l'autre ſexe, portant tous à la main une branche d'olivier pour honorer la déeſſe, à qui le pays étoit redevable de cet art utile. Tous les peuples de l'Attique ſe faiſoient un point de religion de ſe trouver à cette fête; de là vient ſon nom de *panathénées*, comme ſi l'on diſoit les *athénées de toute l'Attique*. Les Romains les célébrerent à leur tour, mais leur imitation ne ſervit qu'à relever davantage l'éclat des vraies *panathénées*. (*D. J.*)

PANAX, *Botan.*, eſpece de plante hermaphrodite, dont la fleur réguliere eſt poſée ſur un ovaire que ſurmonte un calice découpé en pluſieurs endroits. Ce calice ſe change en un fruit qui contient

deux ou trois semences plates & faites en cœur. La tige est terminée par une ombelle, dont chaque pointe ne porte qu'une fleur. On y remarque plusieurs pédicules, comme sur l'anémone, de l'extrémité desquels plusieurs feuilles partent comme en rayons. Cette plante n'est connue par aucune propriété. (+)

PANAY, *Géogr. mod.*, isle d'Asie, d'environ cent lieues de tour : c'est la mieux peuplée & la plus fertile des Philippines ; elle appartient aux Espagnols. *Long.* 137. 40-139. *lat.* 10. 11-30.

PANBÉOTIES, s. f., *Antiq. grecq.*, en grec πανδήμια fête qui se célébroit dans toute la Béotie. On s'assembloit près de Chéronée au temple de Minerve Ionienne. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 22, t. I, p. 444.

PANCALE *ou* PANCALIER, *Géogr. mod.*, bourgade de Piémont, dont quelques-uns font une ville, & qui est située à un mille de Pô, à trois lieues au-dessus de Turin.

PANCARPE, *Gymnast. athlétiq.*, spectacle des Romains où certains hommes forts, hardis & exercés combattoient contre toutes sortes de bêtes moyennant une somme d'argent. Le mot *pancarpe* signifie proprement un *composé de toute sorte de fruits*, du grec πᾶν *tout*, & καρπὸς *fruit* ; ensuite on l'a donné à ce qui contenoit toutes sortes de fleurs, puis à ce qui étoit composé de diverses choses, enfin par métaphore à ce combat public, où l'on faisoit paroître des animaux de différentes especes. Le lieu de ce spectacle étoit l'amphithéatre de Rome ; & ces sortes de jeux ont duré jusqu'au tems de l'empereur Justinien, qui régnoit dans le sixieme siecle.

Quelques auteurs confondent le *pancarpe* avec la sylve ; mais il y a cette différence entre ces deux divertissemens publics, que le *pancarpe* étoit un combat contre les bêtes, qui se faisoit dans l'amphithéatre, & que la sylve étoit une espece de chasse que l'on représentoit dans le cirque. Dans le *pancarpe*, c'étoient des hommes gagés qui combattoient ; & dans la sylve, c'étoit le peuple qui chassoit au milieu d'une forêt artificielle. (*D. J.*)

PANCARTE, s. f., AFFICHE. *Gram. Comm.* On le dit plus particuliérement de celle qu'on met à la porte des bureaux des douanes & autres lieux & passages où l'on leve quelques droits ou impositions sur les marchandises. Elles doivent contenir la taxe qui en est faite, & souvent le titre en vertu duquel on leve les droits. On appelle *fermier de la pancarte* celui qui afferme les droits taxés par la *pancarte*. *Dictionn. de commerce.*

PANCERNES, *Hist. milit.*, gendarmerie de Pologne. La Pologne est aujourd'hui le seul pays où l'on voie une cavalerie toute composée de gentilshommes, dont le grand-duché de Lithuanie fournit un quart ; & cette cavalerie fait la principale force de l'état, car à peine l'infanterie est-elle comptée. Elle se divise en houssards & en *pancernes* : les uns & les autres compris sous le nom commun de *towarisz*, c'est-à-dire, *camarades*. C'est ainsi que les généraux & le roi lui-même les traitent. Un mot produit souvent de grands effets.

Les houssards sont formés de l'élite de la noblesse qui doit passer par ce service pour monter aux charges & aux dignités. Les *pancernes*, composés aussi de noblesse, ne different des houssards que par la chemise de maille en place de cuirasse ; & on ne les examine pas aussi rigoureusement sur leur généalogie. Ce ne sont point des régimens, mais des compagnies de deux cents maitres, appartenant aux grands de l'état, sans excepter les évêques qui ne faisant pas le service par eux-mêmes, donnent de fortes pensions à leurs lieutenans. *L'abbé Coyer.* (*D. J.*)

PANCHÉE, *Géogr. anc.*, *Panchæa*, *Panchaïa*, isle de l'Océan proche de l'Arabie. Diodore de Sicile, *l. V*, *c.* 42, dit qu'elle étoit habitée de naturels du pays, appellés *Panchæi*, & d'étrangers Océanites, Indiens, Crétois & Scythes. Il donne à cette isle une ville célebre, nommée *Panara*, dont les habitans étoient les plus heureux hommes du monde. *V.* PANARA.

Par malheur *Panara*, le bonheur de ses habitans, & l'isle même de *Panchée*, ainsi que le temple magnifique de Jupiter Triphylien, ont été forgés par l'ingénieux Echemere, que Diodore de Sicile a copié. Echemere peignit cette isle comme une terre délicieuse, un paradis terrestre, où se trouvoient des richesses immenses, & qui n'exhaloit que des parfums.

Callimaque, presque contemporain du philosophe Messénien ou Tégéates, & sur-tout Eratosthene, mirent eux-mêmes la *Panchée* au nombre des fables, & prouvèrent que c'étoit une pure fiction. Polybe en étoit pleinement convaincu. Plutarque déclare que l'isle *Panchée* avoit échappé jusqu'à son tems aux recherches des navigateurs grecs & barbares.

Mais les poëtes n'ont pas cru devoir manquer d'orner leurs ouvrages de cette région imaginaire; j'en ai pour témoins ces beaux vers de Virgile dans ses Géorgiques :

Sed neque Medorum sylvæ ditissima terra
Nec pulcher Ganges, atque auro turbidus Hermon,
Laudibus Heliæ certent, nec Bactra, nec Indi
Totaque thuriferis Panchaïa *dives arenis.*

„ Cependant ni l'opulente Médie, ni le pays arrosé par le fleuve du Gange, ni les bords de l'Hermus dont les flots roulent de l'or, ni l'Inde, ni le pays des Bactriens, ni la fertile *Panchaïe*, où croit l'encens, n'approchent pas de nos campagnes d'Italie." (*D. J.*)

PANCHERESTE, f. m., *Méd.*, panacée ou remede propre à toutes sortes de maladies. *V.* PANACÉE.

PANCHRISTAIN, f. m., nom que l'on donnoit chez les anciens aux pâtissiers qui faisoient des gâteaux avec le miel, & autres substances douces & sucrées.

PANCHRUS, f. m., *Hist. nat.*, nom donné par quelques anciens auteurs à une pierre dont ils ne nous apprennent rien, sinon qu'on y voyoit toutes les couleurs. Peut-être ont-ils voulu désigner l'*opale* sous ce nom.

PANCHYMAGOGUE, f. m., *Méd.*, de πᾶν, *tout*, χυμὸς, *humeur*, & ἄγειν, *expulser*; nom que l'on donne à quelques extraits cathartiques, qui passent pour avoir la vertu de purger toutes les humeurs: mais ces compositions sont peu fréquentes chez nos apoticaires. *V.* Hartman, *in Crollium.* Schroder *Pharmacop.*

Nos hydragogues, le sirop des cinq racines de nos boutiques, l'opiate mésentérique, les pilules aloétiques, les pilules cochices sont aussi efficaces & plus sûres que ces remedes *panchymagogues.*

PANCHYMAGOGUE (*Extrait*). *Pharm.* Prenez pulpe seche de coloquinte séparée & mondée des semences, une once & demie; feuilles de séné mondé, d'hellébore noir, de chacun deux onces; agaric, une once: pilez-les ensemble, ajoutez-y eau de pluie quantité suffisante; faites-les macérer pendant deux jours; passez-les après les avoir fait bouillir légérement; exprimez le marc; décantez cette décoction après qu'elle sera reposée; évaporez-la ensuite au bain marie, à consistance d'extrait: ajoutez-y résine de scammonée d'Alep, une once; extrait d'aloès, deux onces; especes diarrhodon abbatis, une once; épaississez le tout au bain marie à consistance d'extrait.

Ce remede est un excellent hydragogue. La dose sera d'un scrupule jusqu'à deux & plus, selon les cas & les circonstances. Ce remede est violent; il demande extrêmement de prudence.

PANCLADIE, f. f., *Antiq. grecq.*, πανκλάδια, fête que les Rhodiens célébroient au tems de la taille de leurs vignes. Potter, *Archæol. græc.* tom. I, p. 419.

PANCRACE, f. m., *Art. gymnast.*, exercice gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans cet exercice, l'on faisoit effort de tout son corps, comme l'indique le mot grec. Ainsi la lutte & le pugilat réunis formoient le *pancrace.* Il empruntoit les secours & les contortions de la lutte, & prenoit du pugilat l'art de porter les coups avec succès & celui de les éviter. Dans la lutte, il n'étoit pas permis de jouer des poings, ni dans le pugilat de se colleter. Dans le *pancrace* au contraire, si l'on avoit droit d'employer toutes les secousses & toutes les ruses pratiquées dans la lutte, on pouvoit encore y ajouter, pour vaincre, le secours des poings & des pieds, même des dents & des ongles; & l'on sent que ce combat n'étoit ni moins dangereux, ni moins terrible que les deux autres.

Arrichion ou Arrachion, pancratiaste aux jeux olympiques, se sentant prêt à être suffoqué par son adversaire qui l'avoit saisi à la gorge, mais dont il avoit attrapé le pied, lui cassa un des orteils; & par l'extrême douleur qu'il lui fit, l'obligea à demander quartier. Dans cet

inſtant même, Arrachion expira. Les Agonothetes le couronnerent, & on le proclama vainqueur, tout mort qu'il étoit. Philoſtrate a fait la deſcription d'un tableau qui repréſentoit cette aventure.

Le combat du *pancrace* fut admis aux jeux olympiques dans la vingt-huitieme olympiade; & le premier qui en mérita le prix, fut le Syracuſain Lygdanius, que ſes compatriotes mettoient en parallele avec Hercule pour la taille.

Pauſanias parle dans ſes *Elliaques*, d'un fameux pancratiaſte, nommé *Softrate*, qui avoit été couronné douze fois, tant aux jeux néméens qu'aux iſthmiques, deux fois aux pythiens, & trois fois à Olympie, où l'on voyoit ſa ſtatue du tems de cet hiſtorien. (*D. J.*)

PANCRAIS. *Marine.* *V.* MANŒUVRES.

PANCRATIASTES, ſ. m. pl., *Art gymnaſt.*, athletes qui s'adonnoient ſurtout à l'exercice du pancrace. On donnoit quelquefois ce nom à ceux qui réuſſiſſoient dans les cinq ſortes de combats compris ſous le titre général de *pantathle*, qu'on appelloit auſſi *pancratie*, parce que les athletes y déployoient toutes leurs forces.

PANCRATIE, ſ. f., *Littérat.*, nom que les Grecs donnoient aux cinq exercices gymniques, qui ſe pratiquoient dans les fêtes & les jeux; ſavoir, le combat à coups de poings: la lutte, le diſque, la courſe & la danſe. Ceux qui faiſoient tous ces exercices, étoient nommés *pancratiaſtes*, ainſi que ceux qui y remportoient la victoire. Potter, *Archæol. græc.* tome I, page 444.

PANCRATIEN (VERS), *Littér.* nom d'une ſorte de vers grec, compoſé de deux trochées & d'une ſyllabe ſurnuméraire, comme

Φεῦγε λοιδορῶν.
Auctor optimus
Nulla jam fides.

Pancrate en eſt apparemment l'inventeur. On ne ſait point au juſte en quel tems il floriſſoit; mais il eſt certain qu'il étoit plus ancien que Méléagre, autre poëte, qui vivoit ſous les premiers ſucceſſeurs d'Alexandre.

PANCRATIUM, *Bot.*, grand narciſſe de mer, *narciſſus maritimus* de C. B. & de Tournefort; c'eſt une groſſe racine bulbeuſe, charnue, ſemblable à la ſcille, & qui croît au bord de la mer. Elle pouſſe des feuilles faites comme celles du narciſſe, plus longues & plus groſſes, du milieu deſquelles s'éleve une tige à la hauteur d'environ un pied, anguleuſe, portant en ſa ſommité des fleurs longues, blanchâtres, diſpoſées en étoiles, & d'une odeur douce. Aprés ces fleurs naiſſent de petites pommes anguleuſes, remplies de ſemences menues; cette plante a les vertus de l'oignon de ſcille, mais beaucoup moindres. (*D. J.*)

PANCREAS, ſ. m., *Anat.*, nom d'une glande conglomérée, ſituée dans le bas-ventre derriere la partie ſupérieure de l'eſtomac, depuis la rate à laquelle elle eſt attachée par l'épiploon juſqu'au duodénum. Elle reçoit une infinité d'artérielles de la céliaque, & elle ſépare une humeur qui ſe rend dans un conduit commun, lequel s'ouvre dans le duodénum. *Voyez* DUODÉNUM; *voyez* auſſi *les planches anatomiques.*

Le *pancréas* a été ainſi nommé par des anciens, parce qu'il leur a paru n'être compoſé que de chair, πανκρέας. Suivant Boerrhave, le *pancréas* eſt long de près de ſix pouces, large de deux, & peſe quatre onces; mais toutes ces meſures varient dans différens auteurs. Heiſter donne au *pancréas* le poids de trois onces, Warthon de cinq, Haller dit que ce poids peut être plus grand; au reſte tout varie tellement dans divers ſujets, qu'il eſt abſolument impoſſible d'aſſigner une meſure juſte. Le *pancréas* eſt ſitué tranſverſalement, & il a ſa groſſe extrêmité placée derriere la partie ſupérieure de l'eſtomac tranſverſalement, par rapport à la rate, à laquelle l'épiploon lie ce corps glanduleux; de ſorte que ſa partie moyenne eſt très-antérieure, & deſcend de l'eſtomac juſqu'au duodénum, où il ſe prolonge un peu devant cet inteſtin, juſques là d'autant plus épais qu'il tient plus la droite. Mais de l'endroit où cette groſſe extrêmité s'attache à la courbure du duodénum, elle ſe dilate quelquefois de quelques pouces pour former le petit *pancréas* de M. Winslow, qu'Euſtache & bien d'autres ont vu & repréſenté non-ſeulement dans l'homme, mais dans le chien & dans le caſtor, *&c.* En général cette glande, la plus conſidérable du bas-ventre & de tout le corps, eſt

couverte par l'eſtomac & par la ſubſtance cellulaire du méſocolon qui recouvre en même tems le duodénum ; de ſorte qu'engagé dans ſa duplicature, il a le méſocolon & deſſous & deſſus lui. Cette ſtructure s'obſerve très-bien dans l'homme, où le *pancréas* eſt d'une groſſeur médiocre ; car il eſt ſi conſidérable & d'une étendue ſi énorme dans les poiſſons & autres petits animaux, qu'il occupe preſque toute la capacité de l'abdomen. Le *pancréas* d'Aſellius n'eſt point celui-ci ; il a été découvert par Wirſung, & mérite ſeul le nom de *pancréas* ; l'autre n'eſt qu'un amas de glandes conglobées méſentériques.

Le *pancréas* a pluſieurs arteres, dont le nombre varie, mais qui viennent toutes de l'artere ſplénique, continuant leur chemin ſous le *pancréas* vers la rate : il en a encore d'autres, où il eſt voiſin du duodénum, de la duodénale, de la gaſtroépiploïque & de la méſentérique ſupérieure. Les veines ont une ſemblable origine ; elles partent de la veine ſplénique ; de plus il en vient de la duodénale, de la pilorique & de la gaſtroépiploïque droite.

Les nerfs viennent du plexus ſémilunaire du bas-ventre, du plexus méſentérique, des nerfs hépatiques, des ſpléniques ; ils rampent avec les vaiſſeaux dans la membrane cellulaire par la propre ſubſtance du *pancréas*, dont chaque grain a ſon petit faiſceau. Les vaiſſeaux lymphatiques n'y ſont pas rares. Ils ont été vus par Marechet & par Pecquet. Il ne faut pas les confondre avec les vaiſſeaux lactés, ſemés dans le centre du méſentere, comme ont fait Aſellius & Weslingius, depuis les anciens qui donnent tous ces vaiſſeaux lactés au *pancréas*. *V.* LACTÉ.

Le *pancréas* a un conduit formé par tous les rameaux qui partent de tous les petits grains qui le compoſent ; ſitué dans la partie moyenne, il en ſuit preſque la direction ; il reçoit un autre rameau de la partie du *pancréas* qui deſcend le long du duodénum, & s'ouvre avec lui dans le canal cholédoque, après avoir traverſé toutes les membranes de l'inteſtin duodénum : ce conduit eſt quelquefois doublé ; Hérophile & Eudeme le connoiſſoient : Maurice Hoffman le fit voir double à Wirſung, dans le poulet d'inde, en 1641 ; & Wirſung l'ayant démontré le premier publiquement, ſon nom eſt reſté à ce conduit. *Voyez* WIRSUNG.

C'eſt par ce conduit que le ſuc *pancréatique* eſt porté dans le duodénum. *Voyez les articles* PANCRÉATIQUE & DUODÉNUM.

Les auteurs praticiens font mention d'abcès au *pancréas* ; mais on ne les a jamais découverts qu'après la mort des malades, & l'on s'en eſt douté fortement par quelques ſymptomes du mal, & le pus rendu par les ſelles. Les tumeurs de cette glande ne peuvent guere s'appercevoir au toucher, à cauſe de la poſition de l'eſtomac qui couvre le *pancréas* ; cependant on ſoupçonne l'exiſtence du mal par la difficulté de reſpirer, par des vomiſſemens, & par une diarrhée bileuſe, accompagnée de douleurs à la région lombaire.

Au reſte, l'anatomie comparée fournit aux curieux une grande variété ſur la forme, la ſtructure, la groſſeur & l'inſertion du *pancréas* dans les divers animaux. Il eſt d'une étendue ſi énorme dans quelques poiſſons, qu'il occupe preſque toute la capacité de l'abdomen. Le poiſſon que M. Perrault appelle *lieu*, à 440 *pancréas*, & cinq ouvertures dans l'inteſtin qui répondent à cinq branches, dont il y en a trois qui ont chacune 80 *pancréas*, & deux qui en ont chacune 100. (*D. J.*)

Obſervations ſur le même ſujet, par M. de Haller.

Cette glande eſt la plus grande de toutes les glandes de l'homme adulte ; elle ſe trouve conſtamment dans tous les quadrupedes & dans les oiſeaux, dans les poiſſons & dans les ſerpens. Il faut la diſtinguer du faux *pancréas* de Jacques Sylvius, renouvellé par Aſellius, & qui n'eſt qu'un monceau de glandes méſentériques, accumulées vers le centre du méſentere dans les quadrupedes carnivores. Dans l'homme, le *pancréas* eſt plus ramaſſé, plus court, plus arrondi, & moins évidemment diviſé en deux lobes que dans les quadrupedes carnaſſiers. Ce qu'on appelle petit *pancréas*, ne me paroît que l'extrémité élargie du véritable *pancréas*. La glande, dans ſa totalité, eſt placée tranſverſalement de droite à gauche, & de la cavité du duodénum

jusques à la rate : elle est placée entre les deux lames du mésocolon transversal, dont la lame supérieure sert de membrane extérieure au *pancréas*. Cette glande a l'estomac devant elle, elle en soutient la face postérieure quand ce sac est vuide : quand il est rempli, l'estomac s'éloigne du *pancréas*. Sa partie, qui s'avance le plus à droite, est la plus épaisse ; elle remplit la cavité de l'arcade du duodénum, elle couvre même en partie l'intestin, & par-devant & par-derriere ; elle lui tient lieu de mésentere, & lui amene ses vaisseaux. En approchant la rate, il diminue d'épaisseur. Son milieu est plus élevé en-devant ; il est, en quelque maniere, à trois pans, mais sa face intérieure est la plus large & la plus marquée ; l'inférieure & la postérieure le sont moins. Il pose sur la capsule rénale du côté gauche, & son milieu répond à l'aorte, l'extrémité à la rate. Sa structure est la même que celle des glandes salivales. Il est composé de lobes qui eux-mêmes se résolvent en grains liés ensemble par une cellulosité, & qui se séparent par la macération. Il a de la solidité, sans être cependant dépourvu de graisse. Je ne répete pas ce que j'ai dit sur la structure de ces grains, qui eux-mêmes sont composés de vaisseaux unis par un tissu cellulaire. *Voyez* FOLLICULE.

Les arteres du *pancréas* sont nombreuses. La tête, ou la partie la plus large du *pancréas*, a deux cercles artériels : l'antérieur formé par une branche de l'artere pancréatico-duodénale, qui va rencontrer une branche de la mésentérique : elle suit la courbure du duodénum, & fournit des branches à cet intestin & au *pancréas*. Le postérieur naît de l'artere duodénale supérieure, & se rencontre avec une autre division de la même branche de l'artere mésentérique. La pancréatique transversale traverse une grande partie du *pancréas* de la droite à la gauche. La splénique donne plusieurs branches à la tête du *pancréas* ; l'hépatique, la grande coronaire, la mésentérique, la gastroépiploique gauche, y fournissent des branches qui, presque toutes, communiquent ensemble.

Les veines font des cercles pareils. Elles naissent de la gastrocolique, de la mésentérique, de la duodénale.

Tous ces vaisseaux rampent dans la cellulosité entre les lobes du *pancréas*.

Les nerfs ne sont pas considérables : ce sont les nerfs hépatiques, les spléniques & le plexus postérieur de l'estomac, qui les fournissent. Je crois cette glande peu sensible.

Le vaisseau le plus considérable du *pancréas*, c'est son conduit. Il a été découvert en 1641 par Maurice Hoffman, professeur d'Altdorf, jeune homme qui étudioit alors à Padoue ; celui-ci le montra à Wirsung son hôte, qui suivit la nouvelle découverte dans l'homme, & qui en donna la premiere figure. Ce conduit se trouve, comme la glande même, dans les quadrupedes & dans les oiseaux : on croit l'avoir vu dans plusieurs poissons. Il ressemble aux autres conduits salivaires ; il est blanc, formé par une membrane fine, & je l'ai toujours trouvé vuide. Ses racines naissent des petits lobes & des grains de la glande ; elles forment un conduit qui en parcourt la longueur & qui en tient le milieu, mais qui est plus voisin de la face antérieure. Ces branches n'ont rien de considérable, à l'exception de celle qui vient de la tête ou de la partie la plus grosse du *pancréas*, qui, dans quelques sujets, est beaucoup plus longue, & qui dans d'autres s'ouvre à part dans le duodénum, à quelque distance du grand conduit. Arrivé à la partie descendante du duodénum, le conduit pancréatique change de direction, & se réunit avec le canal cholédoque, mais de maniere à conserver sa surface lisse, & sans que la structure réticulaire du conduit de la bile passe au conduit pancréatique. Il traverse obliquement le second tissu cellulaire du duodénum, & ensuite le troisieme, & s'ouvre dans la partie la plus inférieure & en même tems la plus postérieure du duodénum, sur une éminence transversale de sa membrane interne, dont la queue est longue : il s'ouvre par un orifice oblong qui se termine en pointe. Il n'y a dans cet orifice ni sphincter ni valvule ; un stilet y entre sans difficulté. L'air, poussé dans l'intestin, n'y entre pas ; la membrane interne est poussée alors contre l'externe ; & le conduit, placé entre ces deux membranes, est nécessairement comprimé. Ce conduit ne peut répandre sa liqueur que dans le tems

du relâchement de l'inteſtin. Il eſt beaucoup plus ordinaire au conduit pancréatique ſimple de ſe réunir avec le conduit biliaire, & dans l'homme & dans les animaux. Quand il y a deux conduits pancréatiques, le conduit biliaire s'ouvre du moins dans l'un d'eux. Il y a cependant des exceptions, & le conduit pancréatique ſimple ou double s'ouvre dans le duodénum de quelques eſpeces d'animaux, ſans communiquer avec le conduit biliaire. Il y en a même dans leſquels la diſtance eſt fort grande, comme dans le porc-épic, le caſtor, le lievre, l'autruche. L'inſertion du conduit eſt preſque toujours dans le voiſinage de l'eſtomac; elle en eſt cependant fort éloignée dans les animaux que je viens de nommer.

Le ſuc pancréatique n'a jamais été analyſé dans l'homme, quoique la glande ſoit conſidérable & le conduit aſſez ample. On n'y voit preſque jamais de liqueur: tout annonce qu'elle eſt ſalivaire; elle l'eſt dans les animaux. On en a ramaſſé une quantité conſidérable dans le chien, en introduiſant un tuyau de plume dans le conduit, & en faiſant paſſer ce tuyau dans une petite bouteille. La ſécrétion du *pancréas* paroît conſidérable; on a ramaſſé juſques à une once de ſon ſuc par heure. La ſecte de Sylvius, qui réduiſoit l'économie animale au combat de l'acide & de l'alkali, aſſuroit, dans le ſiecle précédent, que cette liqueur étoit acide, qu'elle fermentoit avec la bile, & que, par une ſeconde fermentation avec le ſang, elle produiſoit la chaleur naturelle du cœur. Des témoins de l'expérience produite par de Graaf, en faveur de l'acidité de ce ſuc, ont dépoſé qu'il n'étoit qu'inſipide dans le ſujet même, dans lequel cet anatomiſte, alors fort jeune, croyoit avoir trouvé un goût aigre. L'effervescence qu'on apperçoit dans l'inteſtin d'un animal vivant, lié en deux endroits, ſe fait appercevoir de même dans des portions d'inteſtins éloignées du canal pancréatique; & la deſtruction du *pancréas* n'a pas tué, pas même incommodé les chiens.

Il paroît fort probable que l'uſage du ſuc pancréatique eſt le même que celui de la ſalive; qu'il délaie la maſſe des alimens; que, pétri par le mouvement périſtaltique avec cette maſſe, il contribue à en rendre l'huile miſcible à l'eau, à diſſoudre les cellules qui pourroient être échappées à l'action de l'eſtomac. Le voiſinage des conduits de la bile, dans lequel il s'épanche dans le plus grand nombre des animaux, & la viſcidité de la bile cyſtique, nous portent à croire qu'il contribue encore à délayer ce ſuc, à le mêler avec l'eau & avec les alimens, & à en corriger la ténacité.

PANCRÉATIQUE, CONDUIT, *Anatom.*, conduit particulier qui ſe trouve le long du milieu de la largeur du *pancréas:* il eſt très-mince, blanc, & preſque tranſparent. Il s'ouvre par l'extrémité de ſon tronc dans l'extrémité du conduit cholédoque. De là le diametre de ce trou diminue peu à peu, & ſe termine en pointe du côté de la rate. Les petites branches collatérales ſont auſſi à proportion un peu groſſes vers le tronc, fort déliées vers les bords du *pancréas*, & toutes ſituées ſur un même plan, à peu près comme les petites branches de la plante appellée *fougere*; ce conduit reſſemble à une veine vuide; ſa groſſeur approche de celle d'un tuyau de paille.

Maurice Hoffman a découvert le premier à Padoue en 1641 le conduit *pancréatique* dans un coq d'inde; & l'année ſuivante en 1642, Wirſung l'a découvert dans l'homme; c'eſt le témoignage de Thomas Bartholin qui étoit preſent; & ſon témoignage eſt ſi précis, que le *conduit pancréatique* a été nommé depuis par les anatomiſtes *conduit de Wirſung*.

Ce conduit ſe trouve quelquefois double dans l'homme, ce qui eſt commun aux oies, aux canards, aux coqs d'Afrique, aux faiſans, il eſt triple dans nos coqs, dans les pigeons, dans l'aigle, *&c.* Il n'eſt pas toujours également étendu ſelon ſa longueur: il traverſe les tuniques du duodenum, & s'ouvre dans le canal cholédoque pour l'ordinaire un peu au-deſſus de la pointe ſaillante de l'ouverture de ce canal; quelquefois il s'ouvre immédiatement dans le duodénum.

Ceux qui ſe mêlent d'injections anatomiques, nous ont appris que c'eſt par ce canal que tous les points du pancréas, pourvu qu'on ait eu ſoin de le bien laver auparavant, peuvent être parfaite-

ment remplis de matiere cératée. Formé par la derniere réunion de tous les émiſſaires qui partent de chaque grain glanduleux, il rampe par la membrane cellulaire dans la circonférence externe du duodénum; il perce enſuite la tunique muſculeuſe, & s'ouvre dans la cavité de l'inteſtin. Son obliquité doit conſéquemment empêcher toutes les liqueurs des inteſtins d'entrer dans le pancréas; c'eſt par le conduit de Wirſung que le pancréas ſouffrant quelque extravaſation de ſang, peut s'en décharger par les ſelles; il en faut dire autant de ſon abcès, auſſi bien que de ceux du foie, dont le pus peut s'évacuer par la même route. (*D. J.*)

PANCRÉATIQUE, *ſuc Phyſiolog.*, ſuc lymphatique qui découle du pancréas par le canal de Wirſung dans le duodénum.

Cette liqueur, toute ſimple qu'elle eſt, a produit ſur la fin du dernier ſiecle une hypotheſe qui a fait de grands ravages en médecine, je veux parler de l'hypotheſe de Van-Helmont, adoptée & vivement défendue par Sylvius de le Boé, ſur l'acidité du ſuc *pancréatique* & ſa fermentation avec la bile; ſource à ce qu'ils croyoient, de toutes les maladies aiguës & chroniques. La phyſiologie & la pathologie ont long-tems porté ſur cette chimere que le ſuffrage, l'éloquence, les leçons & les écrits du fameux profeſſeur de Leyde n'avoient que trop accréditée. Heureuſement on eſt aujourd'hui revenu de ſon opinion, que je qualifierois de riſible, ſi elle n'avoit été le fondement de pratiques fatales au genre humain.

Le *ſuc pancréatique* eſt réellement une lymphe inſipide, claire, abondante, très-ſemblable à ſa ſalive par ſon origine, ſa tranſparence, ſon goût, ſa nature & les organes qui la filtrent ſans ceſſe; ce ſont de très-petites glandes conglomérées, leſquelles de pluſieurs n'en forment qu'une ſeule. Cette lymphe confondue avec la bile dans le vivant, ſéjournant dans le même tuyau, ſe mêlant également avec elle, ou même coulant ſeulement dans les inteſtins vuides, n'a aucun mouvement d'effervéſcence. C'eſt donc ſans raiſon qu'on a diſtingué ce ſuc de la ſalive, du ſuc ſtomacal, & du ſuc inteſtinal; ces liqueurs ſont les mêmes; elles ne ſont qu'une eau jointe à une huile fort atténuée & au ſel ſalé.

Le *ſuc pancréatique*, que nous venons de décrire, ſert beaucoup à la digeſtion. Son uſage eſt de diſſoudre les matieres gommeuſes, ſalines, mucilagineuſes, de délayer celles qui ſont trop épaiſſes, de rendre le chyle miſcible au ſang, de le mettre en état de paſſer par les vaiſſeaux lactés, de corriger les matieres âcres, de changer la viſcoſité, l'amertume & la couleur de la bile, d'adoucir ſon acrimonie, & de la mêler intimement au chyle: ſon uſage eſt encore de lubrifier par ſon onctuoſité la partie interne des inteſtins, de faire les fonctions de menſtrue & de véhicule, & finalement de changer les goûts, les odeurs, les qualités particulieres des alimens, de façon qu'ils n'acquerent preſque qu'une ſeule & même nature. Il ne s'agit plus maintenant que de dire un mot de la force qui fait couler le *ſuc pancréatique*.

1°. Comme l'artere qui porte le ſang dans le corps glanduleux du pancréas eſt près du cœur, l'impulſion du ſang eſt fort conſidérable; ainſi comme le ſang fournit toujours de nouveaux ſucs qui ſe filtrent, le premier qui a été filtré, doit couler néceſſairement. 2°. Ce ſuc coulant des petites glandes par des petits tuyaux qui vont aboutir au grand canal du milieu, eſt exprimé dans le duodénum par le mouvement du diaphragme, par la preſſion du ventricule quand il eſt rempli, par la force des muſcles de l'abdomen, & finalement par l'action du corps.

On a tâché de calculer par des expériences ſur des animaux la quantité de la ſécrétion de ce ſuc dans le duodénum pendant un certain eſpace de tems, afin d'appliquer enſuite à l'homme le même calcul proportionnel. Graaf ayant percé le duodénum d'un dogue, inſinua une petite phiole dans le canal *pancréatique*, expérience très-difficile & dans huit heures il y coula une once entiere de liqueur. Shuyl en eut deux onces en trois heures, & Nuck trois onces en vingt-quatre heures; mais les expériences faites ſur des bêtes ne décident de rien, parce que le bas-ventre étant ouvert, les muſcles abdominaux ne compriment plus les parties internes, les viſceres n'ont plus leur même jeu, les vaiſſeaux

excréteurs ſont reſſerrés par le froid; en un mot, toute l'économie eſt troublée par les tourmens de l'animal.

On a donc formé un autre calcul tiré de la groſſeur du pancréas de l'homme, relativement aux autres glandes ſalivaires, qui toutes enſemble ſont moins conſidérables que lui, & cependant ſuffiſent à une ſécrétion d'environ 12 onces en 14 heures. Il faut en même tems mettre en ligne de compte 1°. l'agitation & les ſecouſſes que le diaphragme, le ventricule & les muſcles du bas-ventre doivent cauſer au pancréas à cauſe de leur ſituation & de leurs mouvemens continuels, au lieu que les glandes ſalivaires ne ſont ſoumiſes qu'à la foible action des muſcles de la reſpiration & de la déglutition, qui ne ſont pas toujours en jeu. 2°. Ajouter au calcul le produit des vapeurs chaudes du bas-ventre, de même que le diametre du canal excrétoire du pancréas, qui a communément près d'une ligne dans l'état ſain. Il réſultera de ces conſidérations, qu'il ſe doit faire une plus abondante ſécrétion dans le pancréas que dans les glandes ſalivaires réunies, toute proportion gardée; de ſorte que cette ſécrétion pourroit bien aller à 20 onces en 24 heures.

Mais que devient cette lymphe? En effet, de 20 onces de *ſuc pancréatique* il n'en ſort pas deux dragmes par les ſelles dans l'état naturel, comme le prouvent les excrémens qui ſont ſecs quand on ſe porte bien; il faut donc cette quantité repriſe, ou dans les veines lactées qui charient toujours une humeur lymphatique, ou dans les veines méſentériques; & comme le chemin de la circulation eſt ici très-court par les arteres, cette humeur ſera repompée pluſieurs fois en peu d'heures, reportée au cœur, ſéparée de l'artere cœliaque, & coulera de nouveau dans le duodénum.

De cette abondance du *ſuc pancréatique* dans l'état naturel, & de la néceſſité dont il eſt pour la digeſtion & l'élaboration du chyle, il s'enſuit qu'il peut cauſer des dérangemens, s'il peche en défaut de qualité ou de quantité. En effet, s'il eſt trop abondant, les tuyaux excrétoires ne permettant point à la liqueur *pancréatique* de ſortir, les vaiſſeaux ſeront plus remplis dans le reſte du pancréas, lequel, par cette plénitude, deviendra ſuſceptible d'inflammation. D'un autre côté, ſi le *ſuc pancréatique* peche en défaut de quantité, le duodénum ne recevra point la liqueur qui lui eſt néceſſaire pour délayer le chyle, & pour précipiter les excrémens. De plus, la bile ſera trop âcre, & pourra cauſer des diarrhées & des eſpeces de dyſenteries. Enfin, ſi ce ſuc ſéjourne trop dans le pancréas, il tendra à s'alkaliſer comme toutes les liqueurs du corps humain. (*D. J.*)

PANCRÉATICO-DUODENALE, *Anatomie*, nom d'une artere qui ſe diſtribue au pancréas & au duodénum, & qui vient de la grande gaſtrique. Haller, *Icon. anat. faſ. II. Voyez* PANCRÉAS GASTRIQUE, *&c.*

PANDA, ſ. f., *Mythol.*, déeſſe qui procure la liberté des chemins. Tatius voulant ſe rendre maitre du Capitole, invoqua la divinité qui pouvoit lui en ouvrir la route: lorſqu'il y fut arrivé, il rendit graces à cette divinité; & ne ſachant quel nom lui donner, il l'honora ſous celui de *Panda*. Elle devint la protectrice des voyageurs. La déeſſe de la paix fut auſſi appellée *Panda*, parce qu'elle ouvroit les portes des villes, que la guerre tenoit fermées, cependant Varron croit que *Panda* n'eſt qu'un ſurnom de Cérès, qui vient *a pane dando*, celle qui donne le pain aux hommes.

PANDÆA, *Géog. anc.*, contrée de l'Inde en-deçà du Gange. Les femmes y avoient la ſouveraineté depuis qu'Hercule avoit donné ce pays à ſa fille Pandée, qui y étoit née, ſelon Arrien, *in Indicis*, p. 321. Ptolomée place quatre villes dans cette contrée. (*D. J.*)

PANDALÉON, ſ. m., *Pharm.*, eſt parmi les médecins modernes la même choſe qu'un électuaire ſolide, ſinon qu'il reſte entier; car le ſucre ayant bouilli comme il faut, on le laiſſe durcir. En l'enferment dans une boîte le malade en prend un morceau comme un lambitif. Cette eſpece de ſucre ne differe des bâtons & des tablettes que par ſa figure. *Blanchard.*

Ce remede eſt ſemblable à un gâteau qui prend la forme de la boîte dans laquelle il eſt contenu; il eſt compoſé de poudres, de conſerves pectorales, de l'orange, de ſucre; on le donne dans le même deſſein que le looch. *Morelli.*

Il paroît qu'on peut faire de ces tablettes plus épaiſſes que les ordinaires de nos boutiques, dans le deſſein de remplir un nombre infini d'indication. *V.* TABLETTES & MÉDICAMENS.

PANDATARIE, *Géog. anc.*, isle d'Italie dans la mer Tyrrhene, ſelon Pline, *liv. III, c. 6.* Strabon, *l. V.* C'étoit autrefois un lieu d'exil, où Auguſte fit renfermer ſa fille Julie. Agrippine y fut auſſi reléguée par Tibere, & y mourut. D. Mattheo Egitio prétend que cette isle ſe nomme aujourd'hui *Ventotente.* (*D. J.*)

PANDECTES, ſ. f. pl., *Juriſprud.*, eſt un nom que Juſtinien a donné au corps du Digeſte, pour exprimer que cette collection renferme toutes les queſtions controverſées, les déciſions, & tout ce qui avoit été extrait des livres des juriſconſultes. *V. le titre premier du Digeſte*, §. 1. *à la fin*, & *au mot* DIGESTE. (*A*)

PANDECTES FLORENTINES, ſont une édition du Digeſte, faite à Florence ſur un manuſcrit célebre & ancien, qui eſt dans cette ville.

Cette édition nous a appris pluſieurs choſes qui rendent inutile une bonne partie de ce qu'avoient écrit les anciens interpretes. *V.* ce qui en a été dit au mot *Digeſte* de *l'Hiſt. de la juriſprudence romaine* par M. Terraſſon. (*A*)

PANDEMIE, *Mythol.*, ſurnom de Vénus, qui ſignifie *la populaire*, ou la déeſſe après laquelle tout le monde court.

PANDÉMON, *Ant. grecq.*, πανδήμον, c'étoit la même fête que les athénées. Elle avoit pris ce nom du grand concours de peuple qui ſe raſſembloit pour la célébrer. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tom I, p. 422. (*D. J.*)

PANDICULATION, ſ. f., *Médecine. Pandiculation* dans un ſens général, c'eſt un violent mouvement des ſolides, qui accompagne ordinairement l'action du bâillement, & qu'on appelle auſſi autrement *extenſion.* *V.* BAILLEMENT.

Pandiculation ſe dit auſſi dans un ſens plus particulier, de cette inquiétude, de cette extenſion & mal-aiſe, qui accompagne ordinairement le friſſon d'une fievre intermittente. *Voyez* FIEVRE INTERMITTENTE.

On ſuppoſe qu'il provient d'une dilatation convulſive des muſcles, par laquelle la nature tâche de rejeter quelque choſe qui la gêne.

PANDIE, ſ. f., *Antiq. grecq.*, πανδία, fête des Athéniens en l'honneur de Jupiter. Vous trouverez l'origine de cette fête dans Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tome I, p. 422. (*D. J.*)

PANDIONIDE, ſ. f., *Hiſt. grecq.*, une des douze tribus d'Athenes, ainſi nommée du roi Pandion. La tribu *pandionide* étoit compoſée de dix peuples ou communautés.

PANDORE, ſ. f., *Mythol.*, nom de la premiere femme, ſelon Héſiode. On ne lit point ſans plaiſir, dans ſa théogonie & dans ſon traité des œuvres & des jours, tout ce que ſon imagination lui a ſuggéré ſur les graces de cette premiere femme & les maux qu'elle a cauſés dans le monde.

Jupiter, dit-il, voulant ſe venger du vol que Prométhée avoit fait du feu, réſolut d'envoyer aux hommes un mal qu'ils aimaſſent, & auquel ils fuſſent inſéparablement attachés. Tous les dieux ſeconderent ſon deſſein. Vulcain forma avec de la terre & de l'eau, pétries enſemble, une femme ſemblable aux déeſſes immortelles; Minerve la vêtit, & lui apprit les arts qui conviennent à ſon ſexe, celui entr'autres de faire de la toile; Vénus répandit l'agrément autour de ſa tête, avec le deſir inquiet & les ſoins fatigans. Les Graces & la déeſſe de la Perſuaſion ornerent ſa gorge d'un collier d'or; les Heures lui mirent ſur la tête des couronnes de fleurs; Mercure lui donna la parole avec l'art des menſonges, & celui d'engager les cœurs par des diſcours inſinuans & perfides. Enfin toutes les divinités de l'Olympe lui ayant fait des dons pour le malheur des hommes, elle reçut le nom de *Pandore*, compoſé du mot πᾶν, qui ſignifie tout, & de celui de δῶρον, qui veut dire *préſent.*

Le poëte ajoute que Jupiter dit à Mercure d'aller préſenter *Pandore* à Epiméthée, qui la vit avec des tranſports d'admiration. En vain Prométhée lui avoit recommandé de ne point recevoir de préſens de la part de Jupiter, de crainte qu'il n'y eût caché quelque choſe de funeſte aux hommes. La vue de cette beauté lui fit oublier un avis de cette importance, & quand il s'en reſſouvint, il n'étoit plus tems. Juſques là les mor-

tels avoient vécu exempts des inquiétudes & des maladies qui amenent la vieillesse; mais *Pandore* ayant levé le couvercle du vase où étoient renfermés les présens des dieux, tous les maux en sortirent en foule, & se répandirent sur la face de la terre. A la vue de ce terrible spectacle, elle se hâta de refermer le vase; mais il étoit trop tard, & elle ne put y retenir que la seule espérance qui elle même étoit prête à s'envoler, & qui demeura sur les bords. C'est donc là le seul bien qui reste aux malheureux mortels. (*D. J.*)

PANDORE, f. f., *Luth.*, instrument de musique, dont les anciens se servoient, & qui ressemble à un luth. *V.* LUTH.

Isidore fait venir ce nom de son inventeur Pandore; d'autres de Pan, à qui ils en attribuent l'invention, aussi bien que celle de la flûte.

Il a le même nombre de cordes que le luth; avec cette différence, qu'elles sont de cuivre, & que par cette raison elles donnent un son plus agréable que celles du luth. Ses touches sont de cuivre, comme celles du cistre; son dos est plat comme celui de la guittarre, & les bords de la table, aussi bien que les côtés, sont taillés en plusieurs figures de demi-cercle. Ducange observe que Varron, Isidore, & d'autres anciens, en parlent comme d'un instrument de musique qui ne contient que trois cordes, ce qui fait qu'il est nommé quelquefois sous le nom de *trichordium*.

PANDOSIE, *Géog. anc.*, ville grecque fondée par les Eléens dans la Cassopie. Luc d'Holstein, dans ses remarques sur l'Italie ancienne de Cluvier, est de l'avis de ceux qui croient que l'ancienne *Pandosie* étoit au même endroit où se trouve aujourd'hui Mendocino auprès de Cosence. (*D. J.*)

PANDOURS, f. f., *Milice mod.*, Les Pandours sont des Sclavons qui habitent les bords de la Drave & de la Save; ils ont un habit long; ils portent plusieurs pistolets à la ceinture, un sabre & un poignard.

PANDROSE & PANDROSIE, f. f., *Antiq. grecq.*, πανδροσία, fête des Athéniens, en mémoire de *Pandrosie*, fille de Cécrops. Potter, *Archæol. græc.* liv. II, c. 20, tome I, page 423. On sait qu'elle étoit sœur d'Aglaure & d'Hersé. Minerve ayant confié aux trois sœurs un secret, *Pandrosie* fut la seule qui le garda fidélement; & les Athéniens, en récompense de sa discrétion, lui eleverent un temple auprès de celui de la déesse, & instituerent en son honneur la fête nommée *pandrosie*.

PANDUR & PANDURES, *Géogr.*, village de la basse Hongrie, dans le comté de Bath ou Bacs, remarquable pour avoir donné son nom au corps d'infanterie raitze, originairement destiné dans la contrée à la chasse des voleurs de grand chemin, & employé de nos jours dans les armées d'Autriche à titre de fantassins. Ces *Pandures* ont paru pour la premiere fois en Allemagne, l'an 1742. Le fameux baron Trenk en amena pour lors une troupe de mille hommes, qui débuterent par servir contre les Prussiens, sans beaucoup de succès à la vérité; mais s'étant bientôt aguerris & accrus en nombre, on les fit combattre ensuite avec efficace contre les François & les Bavarois; & dans la derniere guerre d'Allemagne encore, on les a vu soutenir avec honneur leur réputation de bravoure & de fidélité. Ce ne sont cependant toujours que des troupes légeres. (*D. G.*)

PANDURE, *Musiq. instr. des anc.* Dans Athénée, on trouve tantôt *pandore*, tantôt *pandure* (*pandura*), & même *pandurum*; cependant il ne paroît pas mettre de différence entre ces instrumens; seulement il dit que Pythagore rapporte dans un *Traité de la mer Rouge*, que les Troglodites font la *pandure* (*pandura*) de cette espece de laurier qui croît dans la mer; dans ce cas, ce pourroit bien être la flûte appellée *hyppophorbe* par Pollux. *Voyez* HYPPOPHORBE, *musiq. instr. des anciens.*

Plusieurs auteurs appellent *pandure* (*pandura*) ou *pandore* (*pandorium*) la syringe ou sifflet de Pan, à cause de son inventeur. D'autres entendent par *pandore* l'instrument appellé autrement *tricorde*. *Voyez* TRICORDE, *musiq. instr. des anciens.*

C'est la syringe, nommée par quelques auteurs *pandorium*, qui a fait dire, *article* PANDORE, que Pan fut l'inventeur de la *pandore*.

Au

Au reſte, je ſuis aſſez porté à croire que l'inſtrument à corde, appellé anciennement *pandora*, *pandura*, *pandurum*, reſſembloit à notre *pandore*; 1°. parce que le monocorde prouve que les anciens avoient le principe de cette eſpece d'inſtrument à cordes; 2°. parce que tous les inſtrumens de ce genre ont commencé par être garnis de très-peu de cordes; le luth n'en avoit d'abord que huit qui étoient deux à deux à l'uniſſon, & qu'ainſi la *pandore* pouvoit bien être ſurnommée par quelques-uns *tricorde*, *à trois cordes*. (*E. D. C.*)

PANDYSIE, ſ. f., *Antiq. grecq.*, πανδυσία, réjouiſſance chez les Grecs, quand le froid ou l'intempérie de la ſaiſon obligeoit les marins de ne pas mettre à la voile; on juge bien que cette réjouiſſance ne regardoit que quelques particuliers. *V.* Potter, *tome I*, *p.* 423.

PANÉAS, *Géogr. anc.*, ou *Panéade*, ville de Syrie, appellée autrefois *Laccem*; puis *Dan*, depuis la conquête qu'en firent quelques Iſraélites de la tribu de Dan; enſuite *Panéas*, à cauſe du mont *Panius*, au pied duquel elle étoit ſituée; puis *Céſarée de Philippe*, en l'honneur de l'empereur Auguſte, à qui Philippe, fils du grand Hérode, la conſacra. Hérode ſon pere y avoit fait bâtir, aſſez long-tems auparavant, un temple magnifique à l'honneur d'Auguſte. Enfin le jeune Agrippa changea ſon nom de Céſarée en celui de Hérodiane, en l'honneur de Néron. Du tems de Guillaume de Tyr, on l'appelloit *Belinas*. Elle étoit ſituée à l'endroit où le Jourdain commence à ſortir de terre, après avoir coulé quelque eſpace par des canaux ſouterreins.

Comme Pline ne connoît point de ville nommée *Panéas*, mais ſeulement une contrée ou tétrarchie qui avoit pris ſon nom de la fontaine *Panéas*, d'où le Jourdain prend ſa ſource, & qui l'avoit communiqué à la ville de Céſarée, le P. Hardouin conclut que *Panéas* eſt le nom de la contrée dans laquelle étoit bâtie la ville appellée *Céſarée de Philippe*. Il convient pourtant que cette ville fut nommée *Céſarée Panéas*, du nom de la fontaine *Panéas*; & il rapporte à cette occaſion l'inſcription d'une médaille de Marc-Aurele, où on lit:

ΚΑΙΣ. ΣΕΒ. ΙΕΡ. ΚΑΙ. ΑΣΥ. ΥΠ. ΠΑΝΕΙΩ.

Ainſi, conclut le P. Hardouin, la contrée *Panéas* paroît avoir pris ſon nom de la fontaine & de la montagne d'où ſort la fontaine; car Euſede appelle cette montagne Πάνιον, c'eſt-à-dire, la montagne *Panius* ou *Panium*. (*D. J.*)

PANÉGORIARQUES, ſ. m., *Hiſt. anc.*, magiſtrats des villes grecques qui préſidoient aux fêtes ſolemnelles & jeux *panégyriques*. Les *panégyriarques* étoient auſſi des aſſemblées, des fêtes ou des eſpeces de foires qui ſe tenoient à Athenes de cinq en cinq ans.

PANEGYRIQUE, ſ. m., *Belles-let.*, diſcours public à la louange d'une perſonne illuſtre, d'une vertu ſignalée, ou d'une grande action. *V.* DISCOURS,

Ce mot eſt grec, πανήγυρις, formé de πᾶν, *tout*, & d'ἄγυρις, *aſſemblée*, parce qu'autrefois chez les Grecs on prononçoit les *panégyriques* dans les cérémonies publiques & ſolemnelles, à l'occaſion de quelques jeux ou de quelques fêtes qui attiroient toujours un grand concours de peuples.

Le *Panégyrique* appartient au genre d'éloquence, qu'on nomme en rhétorique *démonſtratif*., Voyez DÉMONSTRATIF.

Pour rendre les anciens *panégyriques* plus ſolemnels, on avoit coutume de les commencer par l'éloge de la divinité en l'honneur de laquelle on célébroit les fêtes ou les jeux. On paſſoit enſuite aux louanges du peuple ou du pays qui les célébroit, puis à celles des princes ou des magiſtrats qui y préſidoient; & enfin l'orateur prononçoit les athletes, & les vainqueurs qui avoient remporté le prix dans les exercices du corps.

Le P. de Colonia fait mention de deux méthodes qu'on a ſuivies dans les *panégyriques*; l'une artificielle, ſuivant laquelle, ſans avoir égard à l'ordre de tems ou des faits, on ramenoit toutes les parties de l'éloge à certains chefs généraux. C'eſt ainſi que dans ſon oraiſon *pro lege manilia*, Cicéron rapporte tout l'éloge de Pompée à ſon habileté dans l'art militaire, à ſa vertu, à ſon pouvoir, & au bonheur qui l'accompagnoit dans toutes ſes entrepriſes.

L'autre méthode, qu'il nomme *naturelle*, eſt celle où l'on obſerve l'ordre des tems, ou l'ordre hiſtorique. En ſuivant cette derniere marche, le *panégyrique* ſe diviſe en trois périodes: le tems qui a précédé la naiſſance de la perſonne dont on fait l'éloge, celui dans lequel elle a vécu, & ſi elle eſt morte, celui qui s'eſt écoulé après ſa mort. On pourroit ajouter que cette ſorte de diviſion paroît plus propre à l'oraiſon funebre, qui eſt une eſpece de *panégyrique*, qu'au *panégyrique* proprement dit. Quoi qu'il en ſoit, elle demande moins de génie, & eſt beaucoup moins ſuſceptible de variété que la premiere. Auſſi voyons-nous que les grands orateurs modernes fondent leurs *panégyriques* des ſaints, des rois, des héros, ſur une ou deux vertus principales, auxquelles ils rapportent, comme à leur centre, toutes leurs autres vertus, & les circonſtances glorieuſes de leur vie ou de leurs actions. D'ailleurs il faut ſe garder d'entaſſer trop de faits dans un *panégyrique*. Ils doivent être comme fondus dans les réflexions & dans les tours oratoires, ce qui eſt comme impoſſible en ſuivant hiſtoriquement l'ordre des tems.

Les lieux communs d'où l'on peut tirer des éloges ou des matériaux pour le *panégyrique*, ſont la famille, le pays, la naiſſance de la perſonne qu'on loue, les préſages qui ont précédé cette naiſſance, ſes vertus, ſes avantages corporels, les qualités de ſon eſprit & de ſon cœur, ſes dignités, ſon autorité, ſon opulence, c'eſt-à-dire, l'uſage noble & vertueux qu'elle en a fait, ſes grandes actions, la maniere dont elle eſt morte, & les conſéquences qu'on en peut tirer.

Le *panégyrique* eſt, dit-on, l'écueil des orateurs; ceux qui ne roulent que ſur des matieres profanes, ou des ſujets imaginés, tels que ces déclamations qu'on prononce dans les colleges, ou les diſcours académiques, comportent toutes ſortes d'ornemens: cependant ils ne doivent encore être embellis que juſqu'à une certaine meſure, & la grande difficulté eſt de s'arrêter à ce point fixe. On ſurcharge ordinairement ſon ſujet de fleurs qui ne couvrent ſouvent que du vuide. Dans l'éloquence de la chaire, les ſujets ſont grands, reſpectables, féconds par eux-mêmes: cependant la trop grande abondance d'ornemens peut les défigurer, & leur faire perdre de leur majeſté naturelle. D'un autre côté, le défaut d'ornemens les deſſeche pour ainſi dire, & ceſſe de les rendre auſſi intéreſſans qu'ils le ſeroient, s'ils en étoient revêtus avec meſure & avec diſcrétion.

Nous avons un recueil d'harangues latines, intitulé, *Panégyrici veteres*, qui renferment les *panégyriques* de pluſieurs empereurs romains. On trouve à la tête celui de Trajan, par Pline, qui le compoſa par ordre du ſénat, & au nom de tout l'empire. L'orateur y adreſſe toujours la parole au prince, comme s'il étoit préſent; & s'il le fut en effet, car on en doute, il en coûta beaucoup à la modeſtie de cet empereur, de s'entendre ainſi louer en face & pendant long-tems.

Le ſtyle de ce diſcours eſt élégant, fleuri, lumineux, tel que doit être celui d'un *panégyrique*, où il eſt permis d'étaler avec pompe tout ce que l'éloquence a de plus brillant. Les penſées y ſont belles, ſolides, en grand nombre, & ſouvent paroiſſent toutes neuves. Les expreſſions, quoi-qu'aſſez ſimples, n'ont rien de bas, rien qui ne convienne au ſujet, & qui n'en ſoutienne la dignité. Les deſcriptions ſont vives, naturelles, circonſtanciées, pleines d'images naives, qui mettent l'objet ſous les yeux & le rendent ſenſible. Tout le diſcours eſt rempli de maximes & de ſentimens dignes du prince qu'on y loue. M. de Sacy nous en a donné une fort belle traduction.

Dans ce même recueil, dont nous avons parlé, ſuivent onze autres pieces du même genre; cette collection, outre qu'elle contient beaucoup de faits qui ne ſe trouvent point ailleurs, peut être fort utile pour ceux qui ſont chargés de faire des *panégyriques*. La bonne antiquité latine ne fournit point de ces ſortes de diſcours, excepté la harangue de Cicéron pour la loi *manilia*, & quelques endroits de ſes autres harangues, qui ſont des chefs-d'œuvres dans le genre démonſtratif, comme dans celles pour Marcellus & pour le poëte Archias. Il ne faut pas s'attendre à trouver la même beauté ni la même délicateſſe dans les autres *panégyriques*. L'éloignement du ſiecle d'Auguſte avoit fait déchoir beaucoup l'éloquence, qui n'avoit plus cette ancienne pureté de l'angage, cette ſineſſe d'expreſſion,

cette sobriété d'ornemens, cet air simple & naïf, mais relevé, quand il le falloit, par une grandeur & une noblesse de style admirables. Mais on trouve dans ce discours beaucoup d'esprit, de fort belles pensées, des tours heureux, des descriptions vives, & des louanges très-solides. Rollin, *Hist. anc.* t. XII, p. 502 & 504.

Parmi nos panégyristes modernes, M. Flechier est brillant, ingénieux; Bourdaloue moins orné, mais plus grave & plus majestueux; le caractere des *panégyriques* de Massillon est un mélange de ce qui domine dans les deux autres.

PANÉGYRIQUE est aussi le nom d'un livre ecclésiastique à l'usage des Grecs. On l'appelle ainsi, parce qu'il contient plusieurs *panégyriques* composés à la louange de Jésus-Christ & de ses saints. On le trouve en manuscrit dans la plupart des églises grecques; mais il n'est pas le même dans toutes, chaque église ayant des saints qu'elle révere particuliérement, où les compilateurs de ces sortes d'ouvrages ayant fait ces recueils selon leur dévotion. Ils sont disposés selon l'ordre des mois, ensorte qu'ils contiennent souvent douze volumes qui répondent chacun à un des mois de l'année.

PANEGYRIS, s. f., *Antiq. grecq.*, πανήγυρις, assemblée des Grecs, qui répondoit exactement aux foires des Romains.

PANEGYRISTE, s. m., *Gramm. Hist. anc. & mod.*, magistrat dans les villes grecques, qui célébroit au nom des peuples convoqués & assemblés, les fêtes & les jeux ordonnés en l'honneur des dieux & des empereurs, & qui étoit chargé de faire les harangues & les éloges devant l'assemblée.

Il se dit aujourd'hui de cette sorte d'orateurs qui consacrent particuliérement leurs talens à immortaliser par leurs éloges les vertus des grands hommes.

PANELLE, s. f., *Blason.*, c'est le nom qu'on donne aux feuilles de peuplier. La maison de Schreisbergdorf en Silésie porte *de gueules à trois* panelles *ou feuilles de peuplier d'argent, posées en pairle, les queues aboutées en cœur.* Menestrier. (*D. J.*)

PANELLENES, *Géogr. anc.*, & *Panchæi.* Strabon, *liv. VIII, page 176*, & Etienne le géographe, donnent ces noms à tous les Grecs pris en général.

PANELLENIEN, *Mythol.*, surnom de Jupiter; il signifie le protecteur de tous les peuples de la Grece. L'empereur Adrien fit bâtir à Athenes un temple à Jupiter *Panellénien*; & c'étoit lui-même qu'il prétendoit désigner sous ce nom. Il institua en même tems des fêtes & des jeux appellés *panellénies*, que toute la Grece devoit célébrer en commun. Lorsque l'Attique fut affligée d'une grande sécheresse, en punition de la mort d'Androgée, Eaque intercéda pour les Grecs, en offrant des sacrifices à Jupiter *Panellénien*, dit Pausanias: d'où il paroit que ce nom est beaucoup plus ancien qu'Adrien, & que ce prince ne fit que le renouveller, & rebâtir un temple qui avoit autrefois subsisté à Athenes. (+)

PANEMUS, s. m., *Calendrier grec.*, nom donné chez les Grecs à des mois différens.

1°. *Panemus* étoit, chez les Corinthiens, un mois qui répondoit au mois attique Boédromion, & selon le pere Pétau, à notre mois de novembre.

2°. *Panemus* étoit, dans l'ancien calendrier macédonien, le neuvieme mois de l'année: après la conquête de l'Arabie, on donna ce nom au sixieme mois.

3°. *Panemus* étoit le nom béotien du mois athénien, nommé *Metagitnion*, qui étoit le second de leur année, & qui répondoit en partie au mois de juillet, & en partie au mois d'août; selon Potter. *V.* MOIS DES GRECS.

PANER, v. a., *Cuis.*, c'est couvrir de pain émié seul, ou haché avec de la graisse, des herbes, des épices, une viande qu'on fait cuire sur le gril. On *pane* des pieds de cochon, des côtelettes, une volaille.

PANEROS *ou* PANSEBASTOS, *Histoire nat.*, pierre dont Pline ne nous a transmis que le nom.

PANES, s. m. pl., *Littér.*, ce sont les mêmes que les satyres, qui reconnoissoient Pan pour leur chef, & qu'on confondoit quelquefois avec lui, comme on peut le justifier par ce vers d'Ausone:

Capripedes agitat cum læta protervia
Panes.

C'étoient les dieux des chasseurs, des bois, & des champs; mais souvent on

les prenoit pour le ſymbole de l'effronterie & de l'impudicité. (*D. J.*)

PANETERIE, ſ. f., *Architect.*, c'eſt, dans le palais d'un grand ſeigneur, le lieu où l'on diſtribue le pain, & qui eſt ordinairement au rez-de-chauſſée, & accompagné d'une aide.

PANETIER, GRAND-, ſ. m. *Hiſt. de France.* Le *grand-panetier* de France, étoit autrefois un officier de la maiſon du roi, qui recevoit les maîtres boulangers, avoit ſur eux droit de viſite & de confiſcation, avec une juriſdiction dans l'enclos du palais, nommée *la paneterie*, laquelle étoit exercée par un lieutenant-général. Les boulangers de Paris lui devoient un certain droit qu'on nommoit *bon denier* & le *pot de romarin*.

Cet office du *grand-panetier* étoit poſſédé par un homme du premier rang; il jouiſſoit de prérogatives qui le relevoient au-deſſus de ſes fonctions. On voit dans les preuves de l'hiſtoire de Montmorency, qu'en 1333, Burchard de Montmorency étoit *panetarius Franciæ*, & qu'en cette qualité il eut un grand procès avec le prévôt des marchands & les échevins de la ville de Paris, qui ſoutenant les intérêts des boulangers de cette ville & des fauxbourgs, ne pouvoient ſouffrir qu'il exerçât la juriſdiction du *panetier*, ni l'inſpection qu'il prétendoit avoir ſur eux; mais il fut maintenu dans tous ſes droits.

Du Tillet a fait mention, dans ſes *Recherches*, du *grand-panetier* de France, & des ſeigneurs qui ont poſſédé cet office; & après avoir rapporté l'arrêt rendu en 1333, il ajoute qu'il y en a eu pluſieurs autres, entr'autres un proviſionnel du 2 mai 1406, par lequel il fut permis au *grand-panetier* d'avoir ſa petite juſtice, *&c.* à condition de porter au châtelet les contraventions qu'il découvriroit dans les viſites, pour punir les coupables. Cette charge fut ſupprimée par Charles VII, ainſi que celle du grand-bouteillier. (*D. J.*)

PANETIÈRE, ſ. f. ſac de berger, eſpece de grande poche ou ſac de cuir, dans lequel les bergers mettent leur pain. *Panetiere* eſt le mot noble employé par les auteurs dans les églogues & les bergeries; car les bergers des environs de Paris appellent ce ſac *gibeciere*.

PANGA, *Géog. mod.*, ville d'Afrique, au royaume de Congo, capitale de la province de Bamba, à 36 lieues de la côte. *Long.* 32. *lat. mérid.* 6. 30.

PANGÆUS, *Géog. anc.*, montagne de la Thrace aux confins de la Macédoine; on la nommoit auparavant *Caramanius*.

PANGARANS, *Hiſt. mod.*, c'eſt ainſi que l'on nomme dans l'iſle de Sumatra des princes particuliers, qui ſont ou alliés ou tributaires du roi d'Achem, le plus puiſſant des ſouverains de l'iſle.

PANGFILS, ſ. m. (*Comm.*) étoffes de ſoie qui ſe fabriquent à la Chine, ſur-tout dans la province de Nanquin. Elles ſe vendent preſque par affrétement pour l'uſage du pays, le trafic au Japon.

PANGO, *Géog. mod.*, province de l'Afrique au royaume de Congo, bornée N. par le pays de Simdi, E. par le fleuve Barbola & les montagnes du ſoleil, S. par le pays de Dembo, O. par le pays de Batta.

PANJANGAM, *Hiſt. mod.*, almanach des bramines, où ſont marqués les jours heureux & malheureux, & dont les Indiens ſe ſervent pour régler leur conduite. Lorſqu'ils ſont ſur le point d'entreprendre quelque affaire importante, ils conſultent leur *panjangam*; & ſi le jour où ils ſe trouvent eſt marqué comme malheureux, ils ſe garderont bien de faire aucune démarche: ce qui leur fait ſouvent perdre les meilleurs occaſions. La ſuperſtition ſur cet article eſt pouſſée ſi loin, qu'il y a des jours qui ſont marqués, dans le *panjangam*, heureux ou malheureux ſeulement pendant quelques heures. Il y a même un *panjangam* particulier, pour marquer qu'elles ſont les heures du jour ou de la nuit, qui ſont heureuſes ou malheureuſes. (+)

PANIC, ſ. m., *Botan.*, M. de Linné caractériſe ainſi le *panic*, dont il fait un genre diſtinct de plantes gramminées. Le calice eſt compoſé de pluſieurs feuilles, & contient une ſeule fleur; les feuilles ſont chevelues & inégales dans leurs inſertions. La baſe eſt formée de deux battans ovales, pointus & très-petits; la fleur eſt auſſi formée de deux valvules ovales & pointues: les étamines ſont trois courts filets capillaires; les boſſettes des étamines ſont oblongues, le germe du piſtil eſt arrondi, les ſtiles

ſont au nombre de deux très-déliés ; la fleur environne la graine, & ne s'ouvre jamais pour la laiſſer ſortir : la graine eſt unique, arrondie, & en quelque maniere applatie.

On compte neuf eſpeces de *panic* ou *panis* : la plus commune eſt le *panic* d'Allemagne, *panicum germanicum*, de C. B. P. 27, & I. R. H. 515. Sa racine eſt forte & fibreuſe : elle pouſſe pluſieurs tiges ordinairement à la hauteur de deux coudées & plus dans un bon terrein, rondes, ſolides, garnies de pluſieurs nœuds. Ces tiges diminuent inſenſiblement de groſſeur, & leurs ſommités viennent à pencher languiſſamment. Ses feuilles ſortent des nœuds, ſont arondinacées, plus rudes & plus pointues que celles du millet, plus larges que celles du froment. Au ſommet de la tige, eſt un épi long de 8 à 10 pouces, rond, gros, non diviſé comme dans le millet, mais compacte & ſerré ; compoſé de grains plus nombreux, mais plus petits que ceux du millet, plus ronds, luiſans, enveloppés de follicules blancs, jaunâtres ou purpurins. Dioſcoride & Galien ont beaucoup parlé du *panic*. Les Grecs le nommoient ἐλῦμος & μελίνη. On s'en nourrit en Hongrie & en Boheme, où l'on fait de ſa ſemence mondée, des bouillies, des gâteaux & d'autres alimens.

On ſeme cette plante dans les champs en Allemagne & en Italie : elle demande une terre légere, ſablonneuſe, & pourtant humide. (*D. J.*)

PANICAULT. *Voyez* CHARDON ROLAND.

PANICAUT DE MER, *Botan.*, eſpece d'éryngium, nommé *eryngium maritimum*, par C. B. P. 386, I. R. H.

Ses racines ſont très-longues, éparſes de tous côtés, de la groſſeur du doigt ou du pouce, noueuſes par intervalles, blanchâtres, douces & agréables, un peu odorantes. Ses feuilles ſont très-nombreuſes, portées ſur de longues queues, quelquefois larges d'un palme, arrondies, preſque ſemblables à celles de la mauve, mais anguleuſes à leur bord, & garnies tout autour d'épines dures, épaiſſes, bleuâtres, d'un goût aromatique. Sa tige eſt épaiſſe, haute d'une coudée, fort branchue, un peu rougeâtre à ſa partie inférieure, & portant à ſon ſommet des petites têtes ſphériques & épineuſes, preſque de la groſſeur d'une noix, entourées ordinairement à leur baſe de ſix petites feuilles épineuſes, de couleur d'un beau bleu, auſſi bien que les têtes : ces fleurs ſont ſemblables à celles du chardon-roland, & blanchâtres. Cette plante eſt fréquente ſur les côtes ſeptentrionales & méridionales. (*D. J.*)

PANICAUT DE MER., *Mat. méd.*, Quoique les racines du *panicaut de mer* ſoient peu en uſage dans ce pays, cependant pluſieurs perſonnes les préferent à celles du *panicaut vulgaire* ou *chardon-roland*. Outre les vertus qu'elles ont de commun avec cette derniere plante, J. Rai les croit utiles contre la peſte & contre la contagion de l'air, priſes le matin à jeûn, confites au ſucre. Il dit de plus, qu'elles ſont utiles aux perſonnes maigres & deſſéchées, & qu'elles guériſſent la vérole. Geoffroi, *Mad. med.* Voilà bien les botaniſtes. (*b*)

PANICULE., *Anat.*, *V.* PANNICULE.

PANIER, ſ. m. *terme générique*, vaiſſeau d'oſier, propre à contenir pluſieurs choſes, comme diverſes marchandiſes, des fruits, des légumes, du poiſſon, &c. Il ſe dit auſſi de la choſe qui y eſt contenue : un *panier* de pommes, un *panier* de ceriſes, pour dire un *panier* plein de ces fruits ; ce qu'on nomme auſſi une *panerée*.

Les *paniers*, ſuivant leurs uſages, ſont faits de différentes matieres & de différentes façons, & ont des formes & des noms qui leur ſont propres.

Il y en a à claire-voie, & d'autres pleins, la plupart d'oſier, ou avec ſon écorce, ou ſans ſon écorce ; quelques-uns de châtaignier refendu & plat, les uns ronds, les autres longs ; ceux-ci quarrés, pluſieurs profonds, d'autres très-plats : enfin il y en a à fond pointu, à fond rond, à fond applati, à anſe, ſans anſe, ou avec deux anſes ; de fort grands & de très-petits.

Les *paniers* dont les marchands merciers ſe ſervent pour emballer pluſieurs de leurs marchandiſes, les épiciers quelques drogues, & les chapeliers leurs chapeaux, s'appellent des *mannes* & des *mannettes* : on appelle auſſi *manne*, le *panier* quarré que les marchandes de petit-métier portent devant elles

On nomme dans le négoce des fruits, des *oreilloirs*, des *noguets*, des *verveux*, trois sortes de *paniers* qu'on y emploie. Le noguet sert aux laitieres à porter sur leur tête la crême & le lait caillé qu'elles vendent en été.

La *torquette*, le *maniveau*, & une sorte de *panier* en forme de mannequin, ou comme on disoit autrefois de *mannequis* servent dans le commerce du poisson de mer frais.

Le *corbillon* est le *panier* des oublieux.

L'*inventoire* celui des regratieres & petites marchandes, qui portent & crient leurs marchandises par les rues de Paris.

Enfin on appelle des *desserts*, ces *paniers* ou corbeilles d'osier fin, qu'on employoit autrefois à servir sur la table les fruits frais ou confits, & autres ouvrages de sucre, inventés par ces domestiques confiseurs, que dans les grandes maisons on nomme des *officiers*.

Tous les différens *paniers* qui ont des noms particuliers, & qui sont de quelque usage dans le commerce, sont expliqués à leurs propres articles.

Quelques artisans se servent de *paniers* pour porter, ou leurs outils, ou leurs ouvrages. Les ferruriers ne vont jamais sans le leur; & les boulangers de petits pains de Paris, en ont de très-grands à claire-voie, dans lesquels les garçons portent les petits pains dont ils fournissent les tables délicates de la ville. On appelle aussi *paniers* ou corbeilles, des *paniers* ronds & plats, dans lesquels les mêmes boulangers dressent leurs grands pains. *Savary.* (*D. J.*)

PANIER DE MINERVE, *Littér. grecq. & rom.*, *calathus Minervæ*, comme disoient les Latins. Les poëtes n'ont pas moins célébré le *panier* de Minerve, que sa quenouille. C'étoit là, disent-ils, que la déesse mettoit les pelotons de laine qu'elle avoit filés de ses mains immortelles. Virgile, parlant de Camille reine des Volsques, dit:

Nou illa colo, calathisve Minervæ,
Fœminea assueta manus.

Cette espece de *panier*, que Pline, *liv. XXI, c.* 5, compare à la fleur de lis, dont les feuilles vont en s'évasant à mesure qu'elles s'élevent, & qui étoit fait ordinairement de jonc, ou de bois fort léger, servoit aux ouvrieres à mettre leurs laines, & ils étoient spécialement consacré à Minerve déesse des arts, sous la protection de qui les Troyens se croyoient destinés à les cultiver dans une paix profonde.

PANIER, *Hist. mod.*, bureau de la chancellerie d'Angleterre, qui répond au *fisc* des Romains. *V.* CHANCELLERIE & FISC.

Clerc du panier, qu'on appelle aussi quelquefois *garde du panier*, est un officier de la chancellerie qui reçoit tous les deniers que l'on paie au roi pour les sceaux des chartres, lettres patentes, commissions & écrits ou ordres. Il accompagne le garde des sceaux dans les tems que se font les paiemens, & il a la garde de toutes les expéditions scellées qu'il reçoit aujourd'hui dans un sac, mais qui se mettoient autrefois dans un *panier*, d'où vient l'éthymologie de cette charge. Il y a aussi un contrôleur du *panier*. *V.* CONTRÔLEUR.

PANIER A OUVRAGE. Les *paniers à ouvrage* ne sont pas nouveaux. Les dames romaines en avoient comme les nôtres; elles y tenoient leurs fuseaux, leurs canevas, leurs laines: mais leurs *paniers* n'étoient que d'osier; on les appelloit *qualum*, mot dérivé du grec κάλαθος, *calathus*, *panier* de Minerve. *V.* PANIER DE MINERVE.

Horace dit à Néobule:

Tibi qualum *Cytherææ puer ales aufert.*

« Le fils de Cythérée vous a fait perdre le goût de vos toiles & de votre tapisserie. » Nous ne manquons pas de Néobules. (*D. J.*)

PANIER, *Minéral.*, c'est ainsi qu'on nomme dans les mines de charbon de terre de France, un baquet ovale, garni de cercles de fer, & de quatre chaînes avec leurs boucles, dont on se sert pour tirer le charbon de terre du fond de la mine.

PANIER, *Archit.*, morceau de sculpture, différent de la corbeille, en ce qu'il est plus étroit & plus haut, & qui étant rempli de fleurs & de fruits, sert d'amortissement sur les colonnes ou les piliers de la clôture d'un jardin. Les termes, les persans, les caryatides, *voyez* ces mots, & autres figures propres à soutenir quelque chose, portent de ces *paniers*. On voit dans la cour du palais *della Valle* à Rome, deux satyres antiques de mar-

bre, d'une ſinguliere beauté, qui portent auſſi de ces *paniers* remplis de fruits. Le mot *panier* vient du latin *panis*, *pain*, ou de *panarium*, parce que le premier uſage des *paniers* fut de porter du pain. (*D. J.*)

PANIER DE MAÇON, eſt une eſpece de vaſe d'oſier à claire-voie, qui ſert à paſſer le plâtre en gros.

PANIER, *Modes.*, eſpece de jupon fait de toile couſue ſur des cerſeaux de baleine, placés au-deſſus les uns des autres, de maniere que celui d'en-bas eſt le plus étendu, & que les autres vont en diminuant à meſure qu'ils s'approchent du milieu du corps. Ce vêtement a ſcandaliſé dans les commencemens : les miniſtres de l'égliſe l'ont regardé comme un encouragement à la débauche, par la facilité qu'on avoit, au moyen de cet ajuſtement, d'en dérober les ſuites. Ils ont beaucoup prêché ; on les a laiſſé dire, on a porté des *paniers*, & à la fin ils ont laiſſé faire. Cette mode groteſque qui donne à la figure d'une femme l'air de deux éventails oppoſés, a duré long-tems, & n'eſt pas encore paſſée : elle tombe. On va aujourd'hui en ville & au ſpectacle ſans *panier*, & on n'en porte plus ſur la ſcene, on revient à la ſimplicité & à l'élégance ; on laiſſe un vêtement incommode à porter, & diſpendieux par la quantité énorme d'étoffe qu'il emploie.

PANIER D'ARBALÊTE, *Arbalêtier*, c'eſt le milieu de la corde de l'arbalête à jalet, qui eſt fait en creux & où l'on met la bale ou le jalet lorſqu'on veut tirer.

PANIER., *Chandelier.*, Les *paniers* des chandeliers ſont quarrés, afin que les chandelles qu'ils y arrangent, ſoit peſées en livres, ou autrement, s'y placent plus aiſément, qu'il y en tienne une plus grande quantité, & qu'elles ſe caſſent moins. Il ſont ordinairement d'oſier blanc, faits par les vanniers-mandriers, c'eſt-à-dire, ceux qui font les ouvrages de vannerie clos, & non à claire-voie : ces *paniers* ont des anſes comme les *paniers* communs.

PANIER A CIRE., *Cirerie.*, On nomme ainſi dans les manufactures pour le blanchiſſage des cires, de grandes corbeilles rondes à deux anſes, qui ſervent à tranſporter la cire en grain des magaſins à la fonderie : ils ſont d'oſier blanc, doublés de toile. Chaque *panier* contient 25 livres de cire.

PANIER, *Econ. ruſtiq.*, il ſe dit d'une ruche de mouches à miel, pleine de ces mouches.

PANIER DE COCHES., *Meſſagerie.*, Les coches, carroſſes & autres voitures qui ſervent à tranſporter par terre les perſonnes, les hardes & les marchandiſes, ont ordinairement quelques *paniers*, le plus ſouvent deux, l'un à l'avant, & l'autre au derriere de leurs coches & carroſſes, où ils enferment les paquets & marchandiſes qu'on leur confie : on les nomme des *magaſins*.

PANIER DE MARÉE, *Chaſſe-marée.*, c'eſt une eſpece de mannequin de près de 2 pieds de hauteur, de 10 à 12 pouces de diametre, dans lequel les chaſſes-marée apportent à la halle de Paris la marée pour la proviſion de la ville. Chaque *panier*, ſuivant la qualité & groſſeur du poiſſon, eſt compoſé d'un certain nombre de chaque eſpece. Ce ſont des *paniers* que les vendeurs de marée en titre d'office publient & délivrent au plus offrant & dernier enchériſſeur, & ſur leſquels ils ont un certain droit réglé par les déclarations du roi. *Savary.* (*D. J.*)

PANIER DE MESSAGER. *Commerce.* Les meſſagers qui font leurs voitures ſur des chevaux de ſomme, appellent *paniers* deux grandes & profondes corbeilles d'oſier, qui pendent des deux côtés des bâts de leurs chevaux, dans leſquelles ils enferment les boîtes & petits paquets de marchandiſes.

PANIER, *Pêche marine*, c'eſt une eſpece de mannequin d'oſier, dont on ſe ſert à prendre ſur la greve, à baſſe eau, des crevettes, grenades ou ſalicots, ſortes de petites écreviſſes.

PANIER DE VERRE. *Commerce.* On nomme ainſi dans le commerce du verre à vitre, non-ſeulement le *panier* dans lequel ſe tranſporte cette marchandiſe, mais encore la marchandiſe même qui y eſt contenue. Chaque *panier*, qu'on appelle auſſi une *ſomme*, eſt compoſée de vingt-quatre pieces ou plats de verre.

PANIER, ANSE DE, *Maçon.* Ils diſent qu'une arcade eſt faite en *anſe de panier*, lorſque le deſſus eſt un peu abaiſſé, & qu'elle n'eſt pas faite en plein

ceintre, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt en demi-ellipſe ſur le grand diametre.

PANIER, ANSES DE, *Serrur.*, ornemens de ſerrurerie, formés de deux enroulemens oppoſés, qui forment une *anſe de panier*, dont ils ont pris le nom.

PANIER A CLAIRÉE, *Raffineur de ſucre*, eſt un tiſſu d'oſier de figure quarrée. Il eſt environné dans tout ſon contour, par haut & par bas, de deux cercles de fer, qui ſont eux-mêmes ſoutenus au milieu du *panier* par une traverſe ſur chaque face. Il eſt ſuſpendu au-deſſus de la chaudiere a clairée, ſur un brancard de fer qui poſe ſur ſes bords, & recouvert du blanchet. *V.* BLANCHET.

PANIER A ÉCUME, eſt un grand *panier* de deux pieces, dont le tour s'appuie ſur le fond qui l'environne par un bord de huit a neuf pouces de haut. C'eſt dans ces *paniers* que l'on paſſe les écumes. *V.* PASSER LES ÉCUMES. Il y en a qui ſont tout d'une piece avec leur fond. Ceux qui en ſont ſéparés ſont plus aiſés à tranſporter & à manier.

PANIER ROND, ſe dit encore d'un *panier* rond à deux petites anſes, dans lequel on jette les petits morceaux de terre que l'on a grattés avec le couteau au bord des formes en plamotant. *Voyez* PLAMOTER.

PANIER A TERRE, eſt un uſtenſile d'oſier, à deux poignées: il contient environ cent livres peſant, & ſert à porter la terre tremper. *Voyez* TREMPER LA TERRE.

PANIER, *Vannier.*, c'eſt un vaſe de diverſes grandeurs, & qu'on met à différens uſages. Il y a des *paniers* à anſes, & d'autres qui n'en ont point, mais ſeulement une eſpece de poignée à chaque bout. On appelle plus communément ces derniers *mannes*. V. MANNES. Il y a des *paniers* à chevaux, des *paniers* à laitiere, des *paniers* à bouteilles. *V. ces mots à leur article.*

PANIER A BOUTEILLES, ce ſont des *paniers* dans leſquels le vannier a pratiqué des eſpeces de chambrettes ou ſéparations de grandeur à pouvoir tenir une bouteille.

PANIER A CHEVAL. Les vanniers donnent ce nom à de grands *paniers* plus longs que larges, & fort profonds, que les chevaux ou autres bêtes de ſomme portent attachés à leur bât, de chaque côté de leur ventre.

PANIER DE FAISSERIE, ce ſont des *paniers* à jour. On les diviſe en trois eſpece: les uns à fond plein, les autres à fond à jour, & les derniers à fond plein ou à jour, mais qui ſont garnis d'une petite aire ſeulement par en-bas.

PANIER A LAITIERE, ce ſont des *paniers* quarrés dont les laitieres ſe ſervent pour tranſporter leurs pots de lait.

PANIONIES, ſ. f. pl. *Antiq. grecq.*, fête de toute l'Ionie en l'honneur de Neptune. Une armée de jeunes Ioniens qui étoient partis du territoire d'Athenes, ayant chaſſé les Cariens, les Nyliens & les Leleges de la côte maritime d'Aſie qu'ils habitoient, prit poſſeſſion de tout ce pays, y établit des colonies, bâtit le temble de Diane à Epheſe, & inſtitua la fête appellée πανιωνία, ſur le mont Mycalé, en l'honneur de Neptune Héliconien. Mycalé eſt un promontoire de l'Ionie, placé vis-à-vis de Samos, à l'orient. C'eſt en ce lieu que s'aſſembloient les Ioniens pour offrir un ſacrifice, & célébrer cette fête qu'ils appellerent *panionies*, c'eſt-à-dire, fête de toute l'Ionie. Une choſe remarquable dans cette fête, c'eſt que, ſi le taureau deſtiné à être immolé venoit à meugler avant le ſacrifice, ce mugiſſement paſſoit pour être un préſage de la faveur ſpéciale de Neptune. Potter, *Archæolog. græc.* tom. I. pag. 423.

PANIONIUM, *Géog. anc.*, ville de l'Ionie, ſur le bord de la mer, près d'Epheſe & de Samos. C'eſt à *Panionium* que s'aſſembloient les douze principales villes de l'Aſie mineure, auxquelles Smyrne fut enſuite ajoutée, qui faiſoit la treizieme. En voici les noms: Epheſe, maintenant *Ajaſalouk*; Milet, aujourd'hui *Palatſcha*, *Myus* & *Lebedos*, détruites depuis long-tems; Téos, village nommé *Segeſt*; *Colophon* & *Priene*, qui ne paroiſſent plus; Phocée, à préſent *Palæa-Foja*; Erythres, à préſent le village de *Geſiné*; Clazomenes, village de *Vourla* ou de *Keliſman*, *Chios*, *Samos* & *Smyrne*, qui retiennent leur ancien nom.

L'aſſemblée de ces villes d'Ionie s'appelloit auſſi *panionium*, qui eſt un mot compoſé de πᾶν, *tout*, & l'ωνία, *Ionie*, comme qui diroit *aſſemblée de tous les*

Ioniens. On y célébroit une fête en l'honneur de Neptune Héliconien ; & les sacrifices qu'on y faisoit à ce dieu, étoient aussi nommés *panionies.* Cette fête, & par conséquent l'union des treize villes qu'on vient de nommer, subsistoit encore au tems de l'empereur Trébonianus Gallus, c'est-à-dire, l'an 251 de J. C. On a une médaille grecque de ce prince, où la fête est représentée par un autel, auprès duquel est le taureau qui doit être immolé, & qui est environné de treize figures qui paroissent tenir chacune un flambeau. (*D. J.*)

PANIQUE, TERREUR. *Littérature.* C'est ainsi, dit Pausanias, qu'on appelle ces frayeurs qui n'ont aucun fondement réel, parce qu'on les croit inspirées par le dieu Pan. Brennus ayant fait une irruption dans la Grece à la tête d'une nombreuse armée de Gaulois, la seconde année de la cent-vingtieme olympiade, s'avança jusqu'à Delphes ; les habitans consternés recoururent à l'oracle ; le dieu leur déclara qu'ils n'avoient rien à craindre, & les assura de sa puissante protection. En effet, continue l'historien, on vit tout-à-coup des signes évidens de la vengeance du ciel contre les barbares : le terrein qu'occupoit leur armée, fut agité de violens tremblemens de terre ; des tonnerres & des éclairs continuels, non-seulement les effrayoient sans cesse, & les empêchoient d'entendre les ordres de leurs généraux ; la foudre tomboit sur leurs têtes, & des exhalaisons enflammées les réduisoient en poudre eux & leurs armes.... mais la nuit leur fut encore plus funeste, car l'horreur des ténebres les agita d'une terreur *panique*, & leur fit prendre de fausses alarmes. La crainte s'empara de tous leurs sens, & l'épouvante fut si grande, que, se divisant en plusieurs pelotons, ils s'entretuoient les uns les autres, croyant se battre contre les Grecs. Cette erreur qui ne pouvoit être qu'un effet de la colere des dieux, dit encore Pausanias, dura jusqu'au jour, & causa à ces barbares une perte de plus de dix mille hommes ; le reste périt en se sauvant. (*D. J.*)

PANIS, s. m. *panicum*, *Hist. nat. Bot.*, genre de plante qui ne differe du millet que par l'arrangement des fleurs & des semences, qui forment des épis fort serrés. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

PANIS. *Diete.* La semence de cette plante qui est farineuse, a beaucoup d'analogie avec le millet. *Voyez* MILLET, FARINE & FARINEUX. La farine qu'elle fournit, & qui est mangée dans quelques contrées, comme celle du petit-millet, lui est encore inférieure en beauté. Au rapport de Clusius, on cultive cette plante en Boheme & dans quelques autres provinces d'Allemagne, en Hongrie, *&c.* où elle fournit un mauvais pain, & des bouillies aux habitans de la campagne : mais ce n'est là qu'une ressource pour les pays malheureux où l'on ne peut avoir mieux. (*b*)

PANIUM, *Géog. anc.*, promontoire d'Europe, sur la côte du Bosphore de Thrace, parallele, selon Pierre Gilles, aux isles Cyanées. Ortelius dit qu'on le nomme aujourd'hui vulgairement *Phanorion.* Il y a aussi une caverne de Syrie, qui porte le nom de *Panium.* Elle est située dans la montagne Panéus, près la source du Jourdain ; c'est là qu'Hérode le Grand fit bâtir un temple de marbre blanc en l'honneur d'Auguste, selon le récit de Josephe, *Antiq. jud.* liv. V, c. 13. (*D. J.*)

PANMACHION, s. m. *Art. gymn.*, παγμάχιον, nom donné par quelques auteurs à l'exercice du pancrace. Ils ont appellé en conséquence les combattans, παγμάχοι. Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 22, tome I, p 444. (*D. J.*)

PANNAIRE, s. m. *Soierie*, instrument du métier d'étoffe de soie. C'est une peau de basanne qui couvre l'envers de l'étoffe. Le *pannaire* sert à garantir l'étoffe à mesure qu'on la roule sur l'ensuple de devant le métier ; il est de veau sans couleur, plié en double ; on l'attache à chaque bout avec une ficelle, à l'un desquels pend un contrepoids, afin que l'ouvrier puisse le lever quand il veut.

PANNE, s. f. *Architect.*, c'est dans un bâtiment une piece de bois qui, portée sur les tasseaux & chantignoles des forces d'un comble, sert à en soutenir les chevrons. Il y a des *pannes* qui s'assemblent dans les forces, lorsque les fermes sont doubles. On nomme *panne de brisis* celle qui est au droit du brisis d'un comble à la mansarde. *V.* PANNE DE BRISIS. Les *pannes* sont appellées *templa* par Vitruve.

PANNE, *Blanchiſſ.*, c'eſt en Anjou une eſpece de cuvier de bois, dont on ſe ſert pour leſſiver les toiles que l'on veut mettre au blanchiment.

PANNE, *Charcutier*, graiſſe de porc qui n'eſt ni battue ni fondue, mais que l'on bat & que l'on fond quand on veut faire du ſain-doux.

PANNE, *Charpenterie*, piece de bois de ſix ou ſept pouces en quarré, entre deux jambes de force, & entre le faite & l'entablement, ſur laquelle poſent les bouts des chevrons qui ne pourroient pas être aſſez longs pour aller du haut du toit juſqu'en bas, ou aſſez forts pour ſoutenir les lattes & l'ardoiſe, ou les tuiles.

Comme les *pannes* ſont des pieces de bois poſées horizontalement le long des demi-toits, enſorte que les chevrons ſupérieurs & inférieurs s'appuient ſur elles, chacun par une de leurs extrémités, elles doivent s'oppoſer à l'effort que fait le toit pour perdre ſa rectitude & ſe fléchir. Mais le plus ſouvent elles s'y oppoſent inutilement, & d'autant moins qu'elles tendent elles-mêmes à ſe fléchir par leur propre poids. Auſſi eſt-il très-commun de voir des toits qui ſe démentent & ſe courbent, d'où s'enſuit la ruine du faite, & tout ce qu'il eſt aiſé d'imaginer d'inconvénient.

On pourroit faire les *pannes* plus fortes & d'un plus gros équarriſſage; mais ce remede ſeroit cher, & chargeroit beaucoup le toit. Il y auroit peut-être encore d'autres remedes, que nous omettons, pour en venir à celui qu'à propoſé M. Couplet.

Il faut, ſelon lui, faire enſorte que la *panne* ait peu à travailler, que même elle ne travaille point du tout, auquel cas on pourroit abſolument s'en paſſer; & ce ne ſera plus qu'une ſûreté de ſurcroît, qui par conſéquent pourra être auſſi petite & coûter auſſi peu qu'on voudra.

Cela ſe trouvera, ſi le toit eſt compoſé de deux parties diſtinctes qui ſoient parfaitement en équilibre, c'eſt-à-dire, telles que tout l'effort de l'une ſoit ſoutenu & contrebalancé par l'autre.

Pour cet effet, on voit d'abord qu'il faut que le toit ſoit briſé, ou en manſarde. Deux chevrons du même demi-toit, l'un ſupérieur, l'autre inférieur, qu'on ſuppoſe égaux, s'appuyeront l'un contre l'autre à l'endroit où le toit eſt briſé, & on fera la *panne* qu'on appelle alors *panne de briſis*. Le chevron ſupérieur s'appuie par ſon extrêmité ſupérieure contre un chevron de l'autre demi-toit; & l'inférieur s'appuie par ſon extrêmité inférieure contre la ſabliere. Dans cet état, les deux chevrons s'arcboutent l'un contre l'autre, & il s'agit de les mettre en équilibre.

L'effort vertical du chevron ſupérieur pour tomber, étant ſoutenu par le chevron de l'autre côté qui en a un pareil, il ne lui reſte que l'effort horiſontal, par lequel il tend à faire tourner le chevron inférieur ſur ſon point d'appui de la ſabliere, & par conſéquent à la renverſer de dedans en-dehors. Cet effort eſt horiſontal; & comme il agit ſur ce point fixe de la ſabliere, il agit d'autant plus puiſſamment qu'il en eſt à une plus grande diſtance; ce qui ſe détermine par le lieu où eſt le centre de gravité du chevron à l'égard de ce point fixe. C'eſt là un bras de levier par lequel il faut multiplier l'effort pour avoir l'énergie du chevron ſupérieur: d'un autre côté, l'inférieur réſiſte par ſa peſanteur à l'effort du ſupérieur: il a auſſi ſon bras de levier par rapport au même point fixe; car ſon centre de gravité, où réſide toute ſa force pour réſiſter, lui donne auſſi une diſtance à l'égard de ce point, & par conſéquent une énergie de même nature que l'autre; après cela, ce n'eſt plus l'affaire que de l'algebre & du calcul, de trouver les expreſſions des efforts & de leurs bras de leviers, & de prendre les deux énergies pour égales, puiſqu'elles doivent l'être dans le cas de l'équilibre cherché. *Hiſt. de l'ac. des ſcienc.* année 1731 (*D. J.*)

PANNE DE BRISIS, *Charp.*, eſt celle qui ſoutient le pied des chevrons à l'endroit où le comble eſt briſé, & qui reçoit les chevrons du briſis, comme dans les combles en maſarde, ou combles briſés.

PANNES, *Charp.*, ſont des pieces de bois qui portent par les bouts ſur les arbalêtriers, & qui y ſont ſoutenues, pour les empêcher de gliſſer, par le taſſeau & la chantignolle. On les fait porter l'une ſur l'autre en les coupant en délardement à demi-bois, pour qu'elles ne faſſent qu'une même groſſeur.

PANNE, AILE, BRAS, *Pêche*, termes uſités dans le reſſort de l'amirauté de Marennes. Ce ſont les côtés des pêcheries tendues, flottées, ou montées ſur piquets.

PANNE, METTRE EN PANNE, *Mar.*, c'eſt virer le vaiſſeau vent devant, & mettre le vent ſur toutes les voiles, ou ſur une partie, afin de ne pas tenir ni prendre le vent, ce qui ſe fait quand on veut retarder le cours du vaiſſeau pour attendre quelque choſe, ou laiſſer paſſer les vaiſſeaux qui doivent aller devant; mais cela ne ſe fait que de beau tems. Nous mîmes nos voiles d'avant en *panne*, & notre grand hunier à porter, pour laiſſer les vaiſſeaux qui avoit ordre de chaſſer l'avant.

Etre en panne, c'eſt de ne pas tenir ni prendre le vent.

Etre mis ſur panne, *mettre un vaiſſeau en panne*, c'eſt faire pencher un vaiſſeau en mettant le vent ſur ſes voiles ſans qu'il faſſe de chemin, & cela ſe fait afin d'étancher une voie d'eau qui ſe trouve de l'autre bord du vaiſſeau, du côté que le vent vient.

PANNE, *Manuf.*, étoffe de ſoie veloutée qui tient le milieu entre le velours & la pluche, ayant le poil plus long que celui-là, & moins long que celui-ci. Il ſe fabrique à peu près de même que le velours, & ſon poil provient d'une partie de la chaîne coupée ſur la regle de cuivre. La chaîne & la trame ſont de laine, & le poil eſt de ſoie.

PANNE, *Arts méch.*, ſe dit chez les artiſans qui ſe ſervent du marteau, de la partie de la maſſe qui eſt oppoſée à la tête, & qui va en diminuant.

PANNE, *Serrurier. Taillandier*, &c. commandement du maître forgeron. C'eſt comme s'il diſoit, frappez de la *panne*; ce qui arrive lorſqu'il faut alonger ou élargir le fer.

PANNEAU, ſ. m., *Archit.*, c'eſt l'une des faces d'une pierre taillée. On appelle *panneau* de douelle, un *panneau* qui fait en-dedans ou en-dehors la curvité d'un vouſſoir; *panneau de tête*, celui qui eſt au-devant; & *panneau de lit*, celui qui eſt caché dans les joints. On appelle encore *panneau* ou *moule*, un morceau de fer-blanc ou de carton, levé ou coupé ſur l'épure pour tracer une pierre.

Panneau de fer, morceau d'ornement de fer forgé ou fondu, & renfermé dans un chaſſis, pour une rampe, un balcon, une porte, &c. Il ſe fait auſſi de ces *panneaux* par ſimples compartimens.

Panneau de glace. C'eſt dans un placard un compartiment de miroirs pour réfléchir la lumiere & les objets, & pour faire paroître un appartement plus long.

Panneau de maçonnerie; c'eſt, entre les pieces d'un pan de bois ou d'une cloiſon, la maçonnerie enduite d'après les poteaux. C'eſt auſſi dans les ravalemens des murs de maçonnerie, toute table qui eſt entre des naiſſances, platebandes & cadres.

Panneau de menuiſerie ou de remplage; c'eſt une table d'ais minces, collés enſemble, dont pluſieurs rempliſſent le bâti d'un lambris ou d'une porte d'aſſemblage de menuiſerie. On appelle *panneau recouvert*, le *panneau* qui excede le bâti, & qui eſt ordinairement moulé d'un quart de rond, comme on en voit à quelques portes cocheres.

On nomme encore *panneaux*, du bois de chêne fendu & débité en planches de différentes grandeurs, de ſix à huit lignes d'épaiſſeur, dont on fait les moindres *panneaux* de menuiſerie.

Panneau de ſculpture; c'eſt un morceau d'ornement taillé en bas-relief, où ſont quelquefois repréſentés des attributs ou des trophées, pour enrichir les lambris & placards de menuiſerie. On fait de ces *panneaux* à jour pour les clôtures de chœur, doſſiers d'œuvre d'égliſe, &c. & pour ſervir de jalouſies à des tribunes.

Panneau de vitre; c'eſt un compartiment de pieces de verre, dont les plus ordinaires ſont quarrées, & les autres ſont en tranchoirs ou octogones, en tringlettes, chaînons, &c. On fait auſſi des compartimens de pieces de verre diſtingués par des platebandes de verre blanc. *Voyez* les *Principes d'architecture*, &c. par Félibien, liv. I, ch. 21.

Panneau d'ornemens, eſpece de tableau de groteſques, de fleurs, de fruits, &c. peint ordinairement à fond d'or, pour enrichir un lambris, un plafond, &c. *Daviler.* (*D. J.*)

PANNEAU FLEXIBLE, *Archit.*, c'eſt celui qui eſt fait ſur du carton, du fer

blanc, ou avec une lame de plomb, pour pouvoir être plié & appliqué sur une surface concave ou convexe, cylindrique ou conique.

PANNEAU, *Bourrel.*, piece de cuir qui embrasse le dos du cheval ou de la bête de somme, où il y a un lit de paille ou de bourre, & sur quoi sont posés les fûts du bât. (*D. J.*)

PANNEAU, *Chap.*, est une espece de chevalet qui soutient une des extrêmités de la corde de l'arçon des chapeliers, & sur lequel pose la chanterelle qui sert à la bander, & à lui donner, pour ainsi dire, le ton qui fait connoître qu'elle est assez tendue pour faire voguer l'étoffe. *Dictionn. de commerce.*

PANNEAU, *Chasse*, c'est un filet qui, lorsqu'il est tendu, paroît comme un pan de muraille, & dont on se sert pour prendre des lapins, des lievres, des chats, des blaireaux, des renards. On fait des *panneaux* simples, des doubles & des contremaillés. (*D. J.*)

PANNEAUX, *Friseur d'étoffes*, sont des roues de champ qui ne different du rouet du manege, que parce qu'ils sont placés verticalement. La machine à friser a deux de ces *panneaux* qui donnent le mouvement aux deux petites lanternes des fers à friser. L'un est à gauche hors le chassis, & à droite dans ce chassis près des traverses; & tous deux sont montés sur l'arbre de couche. *Voyez* les *Descr. des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VII, p. 186.

PANNEAUX, *Marine*, c'est l'assemblage des planches qui servent de trapes ou mantelets qui ferment les écoutilles d'un vaisseau. Les *panneaux* communs s'appellent *panneaux à vassoles.*

Panneaux à boite; ce sont des *panneaux* qui s'emboîtent avec une bordure qu'on met autour de ces sortes d'écoutilles, au lieu que les *panneaux* à vassoles tombent dans les feuillures des vassoles. *V.* ECOUTILLES.

Le grand panneau, c'est la trape ou mantelet qui ferme la plus grande écoutille, laquelle est toujours en avant du grand mât.

PANNEAU, *Sellier*, ce sont deux coussinets pleins de bourre ou de crin, qu'on met sous la selle pour empêcher qu'elle ne blesse le cheval. (*D. J.*)

PANNEAU, *Vitrier.*, c'est un assemblage de plusieurs morceaux de verre taillés de diverses figures, & attachés les uns aux autres par des plombs à rainures tirés dans le tire-plomb. Les vitrages des églises sont composés de divers *panneaux.*

PANNELLES, f. f., *Blason.*, feuilles de peupliers peintes sur l'écu.

PANNER, v. a., *Serrurerie.* se dit de l'action de creuser une piece à coups de marteau, dont la panne laisse la forme sur la piece.

PANNETON, f. m., *Serrurerie*, c'est la partie de la clef où sont les dents. Il se dit aussi dans le blason, de la même chose.

Il y a des *pannetons* fendus en roue, en S & en pleine croix; des *pannetons* fendus à fond de cuve, avec pleine croix & bâton-rompu.

Il y a le *panneton* de l'espagnolette. C'est une partie saillante sur le corps de l'espagnolette, qui entre dans l'agraffe posée sur le guichet droit des croisées lorsqu'on ferme. Il sert aussi à fermer le guichet gauche, parce qu'en tournant le poignet de l'espagnolette pour la fermer, il va poser sur ce guichet. *Voyez* les *Descr. des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome VI, p. 143.

PANNICULE CHARNU, *Anat.*, quatrieme tégument admis dans l'homme par les anciens anatomistes. Outre la cuticule, la peau & la membrane adipeuse, les anciens comptoient encore le *panniculе charnu*, & la membrane commune des muscles.

On trouve bien le *pannicule charnu* dans les quadrupedes, mais non pas dans les hommes, dont les muscles cutanés sont en fort petit nombre, & pour la plupart d'une fort petite étendue, excepté celui que M. Winslou appelle *muscle cutané* en particulier; mais ce muscle même ne sauroit être vraisemblablement regardé comme un tégument commun.

Il n'y a point de membrane commune des muscles qui couvre le corps comme un tégument, attendu que ce ne sont que des expansions particulieres des membranes de quelque muscle, ou des expansions aponévrotiques procédant d'autres muscles.

Les alongemens de la lame de la membrane adipeuse ou cellulaire, peuvent aussi avoir donné occasion à cette mépriſe,

ſur-tout dans les endroits où cette membrane eſt étroitement unie à la membrane propre des muſcles. (*D. J.*)

PANNOIR, *Epinglier.*, c'eſt le marteau avec lequel on frappe ſur la pointe placée dans le mordant pour en former la tête. Il n'a rien de particulier. (+)

PANNOMIE, *Droit eccléſ.*, c'eſt ainſi que s'appelle un recueil des loix eccléſiaſtiques, dreſſé par Yves de Chartres, vers l'an 1100. Ce nom eſt compoſé de πᾶν, qui ſignifie *tout*, & de νόμος, qui veut dire *loi*; comme qui diroit *collection* de toutes les loix eccléſiaſtiques. (*D. J.*)

PANNON, ſ. m., *Art. milit.*, étendard à longue queue, qui appartenoit autrefois à un ſimple gentilhomme. C'eſt proprement un guidon à placer ſur une tente. La banniere étoit quarrée; & quand on faiſoit quelqu'un banneret, on coupoit la queue de ſon pannon, d'où eſt venu l'ancien proverbe, faire de *pannon* banniere, pour s'élever d'une dignité à une dignité ſupérieure. Il y a encore à Lyon des capitaines de quartier, qu'on appelle *pannons*, & leurs compagnies *pannonages*. Ce mot vient de *pannus*, drap.

PANNON GÉNÉALOGIQUE, *Blaſon.*, écu chargé des diverſes alliances des maiſons dont un noble eſt deſcendu. Il ſert à faire ſes preuves. Il comprend les armes du pere & de la mere, de l'aïeul & de l'aïeule, du biſaïeul & de la biſaïeule. Il eſt compoſé de huit, de ſeize, de trente-deux quartiers, ſur leſquels on dreſſe l'arbre généalogique.

PANNONIE, *Géogr. anc.*, *Pannonia*, ancienne contrée de l'Europe, & qui a toujours été regardée comme une de ſes principales parties. Pline, *liv. III*, *c.* 25, dit qu'elle avoit le Danube au nord, & la Dalmatie au midi; il faut ajouter qu'elle avoit la haute Méſie à l'orient, & le Norique au couchant. Les Pannoniens habitoient ſur le bord du Danube.

Philippe, roi de Macédoine, fit de ce pays une de ſes premieres conquêtes; mais les Pannoniens s'étant révoltés, Alexandre le Grand les aſſujettit de nouveau, avec l'Illyrie & l'Eſclavonie. Les Gaulois conduits par Brennus & Belgius, conquirent depuis la *Pannonie* ſur Ptolémée ſurnommé *le Foudroyant*; mais Jules-Céſar enleva une partie de la *Pannonie* aux Gaulois; & les Alpes Pannoniques, par leſquelles il s'en ouvrit le chemin, furent appellées *Julies*, de ſon nom. Auguſte & Tibere acheverent de ſoumettre le reſte du pays. Les Pannoniens depuis ce tems-là demeurerent tributaires des Romains, juſqu'à la décadence de l'empire, qu'ils furent aſſujettis par les Goths, & enſuite par les Huns, peuples de la Scythie aſiatique, qui ayant paſſé dans la Sarmatie européenne, ravagerent la plus grande partie de l'Europe ſous Valentinien. Quelques auteurs prétendent que ce fut de ces Huns que la *Pannonie* reçut le nom de Hongrie, lorſqu'ils s'y furent retirés, après la défaite de leur roi Attila, dans la plaine de Châlons-ſur-Marne.

On compte quatre empereurs venus de la *Pannonie*; ſavoir, M. Aurelius Probus, Cn. Meſſius Decius, ſurnommé *Trajan*, Flave Jovien, & Flave Valentinien, fils d'un Gratien, qui vendoit des cordes à Gibale.

La *Pannonie* fut d'abord diviſée par les Romains en haute & baſſe *Pannonie*. Ptolomée vous indiquera les bornes & les villes de chacune de ces provinces; c'eſt aſſez pour moi d'ajouter ici, que dans la ſuite des tems, la haute-*Pannonie* fut appellée *premiere conſulaire*, & la baſſe fut nommée *ſeconde conſulaire*. (*D. J.*)

PANNUS, *Chirur.*, maladie de l'œil, qui conſiſte en la formation d'une membrane contre nature, qui s'étend ſur la partie antérieure de l'œil, & qui quelquefois couvre la cornée tranſparente. *Voyez* ONGLET.

Le *pannus* eſt une eſpece d'ongle entrelacé de veines & d'arteres aſſez groſſes. On le nomme *ongle voriqueux* & *pannicu-lus*; c'eſt le *ſebel* des Arabes. (*Y*)

PANOMA, *Hiſt. nat. Bot.*, arbre des Indes orientales qui vient de la grandeur d'un coignaſſier. Sa feuille eſt ſemblable à celle de la mauve, & ſon fruit à une aveline. Son bois eſt très-purgatif, il eſt un excellent antidote contre toutes ſortes de poiſons. On le vante auſſi pour les fievres, les coliques, la gravelle & l'hydropiſie, *&c.* Sa doſe eſt depuis un grain juſqu'à un demi-ſcrupule, que l'on prend dans du bouillon; les Indiens qui cultivent cet arbre le cachent ſoigneuſement aux Européens.

PANOMPHÉE, adj. m. & f., *Ant. gr.*, Πανομφαῖος, ſurnom que les Grecs

donnoient à Jupiter, non pas seulement parce qu'il étoit adoré de toutes les nations, ou, pour m'exprimer avec Eustache, parce que les voix de tous les peuples se tournoient vers lui, mais sur-tout parce qu'il étoit l'auteur de toutes les divinations, ayant entre les mains les livres du destin, dont il révéloit plus ou moins selon son plaisir, aux prophetes qui parloient par sa voix. *V.* Potter, *tome I*, *p.* 263.

PANONCEAU, s. f., *Arch.*, c'est ainsi qu'on nomme une girouette qui a des armes peintes ou évuidées à jour; c'étoit autrefois une marque de noblesse. (*D. J.*)

PANONCEAUX, s. m. pl., *Jurisp.*, que l'on appelloit aussi par corruption *pénonceaux* ou *pénoncels*, vient du latin *pannum*, qui signifie un *drapeau*, un *pan*, morceau ou lambeau de drap ou de linge qui sert de marque pour désigner quelque chose.

L'usage des *panonceaux* paroît tirer son origine des brandons ou marques que les Grecs & les Romains mettoient sur les héritages pour annoncer qu'ils étoient hypothéqués.

En France on n'use pas de brandons ni de *panonceaux* pour marquer qu'un héritage est hypothéqué; on met des brandons pour marque de saisie.

Les *panonceaux* royaux sont des placards, affiches ou tableaux, sur lesquels sont représentées les armes du roi.

On appose ces *panonceaux* sur la porte ou entrée d'une maison ou autre héritage, pour marquer que ce lieu est sous la sauve-garde ou protection du roi, ou bien pour signifier que l'héritage est sous la main de la justice, c'est-à-dire, qu'il est saisi réellement.

Les *panonceaux* royaux sont aussi appellés *bâtons royaux*, parce que les bâtons royaux sont passés en sautoir derriere l'écu, ou parce qu'on se contente de représenter dans le tableau les bâtons royaux.

Dans plusieurs lettres de sauve-garde les armes du roi étoient peintes.

On mettoit de ces *panonceaux* sur les lieux qui étoient en la sauve-garde du roi dans les pays de droit écrit.

On en mettoit aussi quelquefois, & en cas de péril imminent, sur les maisons de ceux qui étoient en la sauve-garde du roi, quoiqu'elles ne fussent pas situées dans le pays de droit écrit; il y a plusieurs exemples de sauve-gardes pareilles, dont les lettres sont rapportées dans le quatrieme volume des ordonnances de la troisieme race.

Présentement on ne fait plus à cet égard aucune distinction entre les pays coutumiers & les pays de droit écrit.

Suivant une ordonnance de Louis X du 17 mai 1315, & une de Philippe le Long du mois de juin 1319, les *panonceaux* royaux ne doivent être apposés dans les lieux de juridiction seigneuriale que dans les cas qui sont réservés au roi, & avec connoissance de cause.

Bacquet, dans son *Traité des droits de justice*, ch. 26, n. 11, dit qu'en matiere de saisie réelle & de criées, les sergens royaux sont les seuls qui puissent apposer les *panonceaux*. *V.* le *Glossaire* de M. de Lauriere, au mot *panonceaux*.

PANOPE, s. f., *Mythol.*, fille de Nérée & de Doris, étoit une des divinités marines, que les matelots invoquoient le plus fréquemment pendant la tempête, avec Glaucus & Mélicerte; son nom signifie celle qui donne toutes sortes de secours. (*D. J.*)

PANOPE, *Géogr. anc.*, ville de la Phocide, à laquelle Homere dans son Odyssée, *A*, *v.* 580, donne le surnom d'*agréable* pour ses danses.

PANOPLIE, s. f., *Hist. eccl.*, exposition de toutes les hérésies, avec leur réfutation tirée des peres. Euthimius Zigabene, moine, fut l'auteur de la *Panoplie*. Ce fut l'empereur Alexis qui lui ordonna cet ouvrage. *Panoplie*, armure complete de doctrine.

PANOPOLIS, *Géogr. anc.*, ville d'Egypte dans la Thébaide, remarquable par la naissance du poete grec Nonnus, qui florissoit dans le cinquieme siecle; on a de lui un poeme intitulé *Dionysia*.

Horus Apollon étoit aussi natif de *Panopolis*. Il enseigna la grammaire à Alexandrie, & ensuite à Constantinople sous l'empire de Théodose. La meilleure édition de ses hiéroglyphes, est celle d'Utrecht, en 1727, *in*-4°, en grec & en latin, avec des notes par Jean Corneille de Pauw.

PANORMIE, s. f., *Hist. mod.*, recueil de toutes les loix, de πᾶν, *tout*, & de νόμος, *loi*. C'est le titre d'un décret

attribué à Yves de Chartres, mais qui n'eſt pas de lui. Sigebert prétend que Hugues de Châlons en eſt l'auteur.

PANORMUS, *Géogr. anc.*, nom commun à pluſieurs lieux; 1°. ville de Sicile, ſur la côte ſeptentrionale de l'iſle, dont les Phéniciens paſſent pour être les fondateurs. De l'aveu de tout le monde, elle eſt la même que celle que nous nommons aujourd'hui *Palerme*.

2°. *Panormus* ville de l'iſle de Crete, ſur la côte ſeptentrionale, ſelon Ptolomée, *l. III*, *c.* 17.

3°. Ville de Macédoine, dans la Chalcidie, ſelon le même Ptolomée, *l. III*, *c.* 13.

4°. Port & ville de l'Achaïe propre, ſelon Pauſanias, *l. VII*, *c.* 22; Thucydide, *l. II*; Pline, *liv. IV*, *c.* 11; Polybe, *l. V*, *p.* 102.

5°. Port de l'Attique, près du promontoire Sunium.

6°. Port d'Afrique, dans la Marmarique.

7°. Port de la ville Oricum, ſur la mer Ionienne, ſelon Strabon, *l. VII*, *p.* 316, &c. (*D. J.*)

PANORPE, *Hiſt. nat.*, *panorpa*, ou *muſca ſcorpiura*: nom que divers naturaliſtes donnent au ſcorpion-mouche, appellé ainſi de ſa partie antérieure, faite comme celle du ſcorpion: c'eſt la fauſſe guêpe de Swammerdam, qui infeſte les raiſins; elle fréquente auſſi les prairies. (+)

PANOS, *Géogr. anc.*, nom commun à pluſieurs lieux; 1°. à un promontoire de l'iſle de Rhodes; 2°. à une ville d'Egypte nommée par Ptolomée, *Panopolis*; 3°. à une montagne de l'Attique; 4°. à un bois ſacré, près de l'iſle de Méroé, & que les gymnoſophiſtes habitoient.

PANOSSAKES, ſ. m. pl., *Comm. d'Afriq*, ce ſont des pagnes dont ſe ſervent les negres ſur la plupart des côtes d'Afrique: les Européens qui trafiquent ſur la riviere de Cembie, en tirent beaucoup du royaume de Cantor, où ſe font les meilleures; elles ſont rayées de couleur de feu.

PANOU, *Hiſt. nat.*, oiſeau du Breſil, qui eſt de la groſſeur d'un merle, & dont le plumage eſt noir, à l'exception de celui qui couvre ſon eſtomac, qui eſt d'un rouge foncé ou ſang de bœuf.

PANQUE, ſ. f., *Botan. exot.*, plante qui croît au Chili, grande contrée de l'Amérique dans la mer du Sud: on ſe ſert de ſa tige bouillie, avec le maki & le gothion, autres arbriſſeaux du pays, pour teindre en noir, & ſa teinture ne brûle point les étoffes, comme le noir d'Europe: cette plante ne ſe trouve que dans les lieux marécageux; ſa feuille eſt ronde, tiſſu comme celle de l'achantée, & n'a guere moins de deux ou trois pieds de diametre: les voyageurs ne nous diſent rien de ſes fleurs & de ſes graines.

PANQUECALUZI, ſ. m., *Hiſt. mod.*, quatorzieme des dix-huit mois de chacun vingt jours, qui compoſent l'année des Mexicains.

PANSARD. *V.* BARBUE.

PANSE, ſ. f., *Gram.* Il ſe dit du ventre, lorſqu'il eſt gros, rond & trop élevé.

C'eſt auſſi le premier des ventricules des animaux ruminans; il eſt fort grand.

Il eſt couvert intérieurement d'une infinité de petites éminences ſerrées, fermes & ſolides; c'eſt là que ſe fait la premiere coction des herbes.

Panſe ſe dit de la partie gonflée d'une lettre, une *panſe* d'*a*.

PANSE, *Maréchall.* Les maréchaux appellent ainſi l'eſtomac des chevaux.

PANSE, *Fondeur de cloches.* On appelle les *panſes* d'une cloche, les endroits où le battant frappe quand elle eſt en branle. *V.* FONTES DES CLOCHES.

La *panſe* ſe nomme auſſi bord; c'eſt pour l'ordinaire l'épaiſſeur de la *panſe* ou du bord, qui regle l'épaiſſeur, la hauteur & le diametre d'une cloche.

PANSELENE, ſ. m., ſignifie dans l'*aſtronomie* grecque & dans quelques anciens aſtronomes, la *pleine lune*; ce mot vient des mots grecs πᾶν, *tout*, & σελήνη, *lune*, parce que dans la pleine lune on voit toute la partie de cette planete qui eſt tournée vers la terre. *V.* LUNE. (*O*)

PANSEMENT, ſ. m., PANSER, v. act., *Chirurg.*, application d'un appareil propre à maintenir une partie en ſituation, & à contenir les remedes qui lui ſont convenables. *V.* APPAREIL.

Les regles générales qu'il faut obſerver en appliquant les appareils, ſe réduiſent à *panſer doucement*, pour exciter le moins de douleur qu'il eſt poſſible; *mollement*,

c'eſt-à-dire, en n'introduiſant point ſans néceſſité dans les plaies, des tentes, des bourdonnets & autres corps dilatans, dont l'application empêche la réunion & peut occaſionner pluſieurs autres accidens. *V.* BOURDONNETS.

La troiſieme regle preſcrit de *panſer promptement*, pour ne pas laiſſer la partie trop long-tems expoſée aux injures de l'air, dont l'impreſſion peut coaguler les ſucs & rétrécir le diametre des vaiſſeaux. Il faut pour cette raiſon, fermer les rideaux du lit du malade pendant qu'on le *panſe*, & tenir auprès de lui du feu dans un réchaud.

Nous allons rapporter, d'après M. de la Faye, ce qu'il dit dans ſes *Principes de chirurgie*, ſur la maniere dont on doit exécuter ces regles.... On met d'abord le malade & la partie malade dans une ſituation commode pour lui & pour le chirurgien; on leve les bandes ou bandages & les compreſſes, ſans remuer la partie; quand le pus ou le ſang les ont collées à la partie, on les imbibe d'eau tiede ou de quelqu'autre liqueur pour les détacher; ſi c'eſt une plaie qu'on *panſe*, on en nettoie les bords avec la feuille de myrte & avec un petit linge; on ôte enſuite les plumaſſeaux, les bourdonnets & les tentes avec les pincettes; on eſſuie légérement la plaie avec une fauſſe tente ou un bourdonnet mollet, ou du linge fin, pour ne cauſer que le moins de douleur qu'il eſt poſſible, & pour ne point emporter les ſucs nourriciers; on a toujours ſoin de tenir ſur la partie ou ſur l'ulcere un linge pour les garantir des impreſſions de l'air; on fait les injections, les lotions, les fomentations néceſſaires; on applique enſuite le plus doucement, le plus mollement & le plus promptement qu'il eſt poſſible, un appareil nouveau, couvert des médicamens convenables; on fait enſuite le bandage approprié. *V.* BANDAGE.

Les intervalles qu'on doit mettre entre les *panſemens* doivent être déterminés par l'eſpece de la maladie, par ſon état, par les accidens auxquels il faut remédier, & par la nature des médicamens appliqués.

Le premier *panſement* ou la levée du premier appareil, ne doit ſe faire à la ſuite des grandes opérations, qu'après trois ou quatre jours, à moins que quelqu'accident, une hémorrhagie, par exemple, n'oblige à le faire plus tôt. Ce premier *panſement* ſeroit fort douloureux, ſi l'on n'attendoit pas que l'appareil, humecté par le ſuintement ichoreux qui précede la ſupuration, puiſſe ſe détacher aiſément. On *panſe* ordinairement les ulceres tous les vingt-quatre heures, lorſqu'ils ſont en bonne ſuppuration; ſi le pus étoit de mauvaiſe qualité où s'il ſe formoit en trop grande abondance, il ſeroit à propos de multiplier les *panſemens*. Dans les plaies ſimples, les fractures, les hernies, les luxations, où la nature doit agir avec tranquilité, il faut *panſer* rarement; il ne faut pas que le chirurgien, qui eſt l'aide & le miniſtre de la nature, vienne la troubler dans ſes opérations par une curioſité mal placée. Les tumeurs & autres maladies ſur leſquelles on applique des cataplaſmes, doivent être *panſées* fréquemment, afin de renouveller les médicamens, qui s'alterent ou ſe corrompent plus ou moins promptement, ſuivant leur nature. Les maladies qui n'exigent que des fomentations, ne doivent être découvertes des compreſſes qui les enveloppent, que pour voir les progrès ou la diminution des accidens: dans ce cas on renouvelle ſouvent les fomentations, mais on ne touche point chaque fois à l'appareil, puiſqu'il ſuffit d'entretenir la partie chaude & humide, la fomentation ayant l'uſage d'un bain local. *V.* FOMENTATION.

L'académie royale de chirurgie avoit propoſé pour le prix qu'elle diſtribueroit en 1734, *de déterminer dans chaque genre de maladies chirurgicales, les cas où il convient de* panſer *fréquemment, & ceux où il convient de* panſer *rarement*. On trouve ſur cette propoſition deux mémoires imprimés dans le premier tome des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, publié en 1753. (*Y*)

PANSEMENT, *Maréchall.*, c'eſt le ſoin qu'on prend des chevaux, pour leurs beſoins & pour leur propreté.

PANSEROTESCHE *ou* PALUCHE, ſ. f., *Art. milit.*, épée longue & menue que les houſſards portent quelquefois le long du cheval, depuis le poitrail juſqu'à la croupe au défaut de la ſelle. Ils ſe ſervent de cette arme pour piquer,

ou,

ou, comme le dit le pere Daniel, *embrocher* l'ennemi. Cet auteur ſe ſert de ce terme, parce que cette épée eſt une eſpece de broche ; quand ils en uſent, ils l'appuient ſur le genou. Ils ne ſe ſervent guere de cette arme en France ; mais elle fait partie de leur armement dans les troupes de l'empereur. *Hiſtoire de la milice françoiſe*, tome II, p. 518. (*Q*)

PANTACHATES, ſ. f., *Hiſt. nat.*, nom dont quelques auteurs ſe ſont ſervis pour déſigner une agathe mouchetée comme la peau d'une panthere.

PANTACHUS, *Géog. anc.*, *Pantagias*, *Pantacias* ou *Pantagies*, fleuve de Sicile. Ptolomée, *l. III*, *c.* 4, place ſon embouchure ſur la côte orientale de l'isle, entre le promontoire & la ville de Batane ; & Pline, *l. III*, *c.* 8, la met entre Mégaris & Syracuſe. Ils ſe trompent tous deux, ſelon Cluvier, *l. I*, *c.* 11, qui prétend que Virgile a donné la véritable ſituation de l'embouchure de ce fleuve ; ſavoir, entre les cavernes des Cyclopes & le golfe de Mégare. L'extrême exactitude qu'a eue Virgile à marquer la véritable poſition des lieux de l'Italie & de la Sicile, eſt cauſe que Cluvier préfere ſon ſentiment dans cette occaſion ; d'ailleurs, on ne peut douter que le *Pantagia* ne ſoit la riviere qui a ſon embouchure à la gauche du cap de Santa-Croce, & que les habitans du pays appellent *Porcari*. La preuve s'en trouve dans ce paſſage de Virgile :

Vivo prætervehor oſtia ſaxo
Pantagiæ.

En effet, les deux côtés du Porcari ſont hériſſés de rochers d'environ vingt coudées de hauteur ; la mer remonte dans cette embouchure juſqu'à mille pas, & forme un port propre pour les petits bâtimens.

La qualité que Claudien donne à ce fleuve, qu'il appelle *ſaxa rotantem*, convient auſſi au Porcari ; car quoique ſon cours ſoit très-petit, cependant lorſqu'en hiver il ſe trouve groſſi par les pluies & par les torrens qui tombent des collines voiſines, il court avec une telle rapidité, qu'il entraîne avec lui une grande quantité de pierres. (*D. J.*)

PANTALEON, *Luth.*, inſtrument à cordes de boyaux, aſſez ſemblable à un tympanon, & dont on joue avec des baguettes.

Le *pantaléon* fut inventé environ en 1716 par un étudiant nommé *Pantaléon Hebenſtreit*, qui lui a donné ſon nom. Je n'ai pas pu m'en procurer à tems une deſcription détaillée & exacte, ni le deſſin ; tout ce que j'en peux dire, c'eſt qu'outre qu'il eſt bien plus grand & contient bien plus de cordes que le tympanon, il a de plus tous les ſémi-tons, comme le claveſſin. L'inventeur de cet inſtrument a été en France, & s'y eſt fait ſouvent admirer.

Au reſte, quelques-uns appellent *pantaléon* le claveſſin à cordes & à marteau que les Italiens & les Allemands appellent *forte-piano*, à cauſe que le ſon en eſt ſuſceptible ; probablement le nom de *pantaléon* a donné lieu à cette dénomination, tout comme l'inſtrument paroît avoir occaſionné le *forte-piano*. (*F. D. C.*)

PANTALERIE, *Géog. mod.*, autrement dite *Pentelleria* ou *Pantalaria* ; petite isle de la mer d'Afrique, ſituée entre la Sicile & la côte du royaume de Tunis ; c'eſt l'ancienne *Coſſura*, dont nous avons quelques médailles, & que les Arabes du voiſinage appellent encore *Koſra*. Cette isle, qui eſt d'environ ſept lieues de tour, paſſa de la domination des Carthaginois ſous celle des Romains : elle porte des fruits, du vin & du coton, mais elle tire ſon bled de Sicile. *Long.* 30. 5. *lat.* 36. 50.

PANTALOON *ou* PANTALON, ſ. m., eſt le nom d'un ancien habillement dont nos ancêtres ſe ſervoient fréquemment, & qui conſiſtoit en des culottes & des bas tout d'une piece. On s'en ſert encore quelquefois en déshabillé ou dans les promenades à cheval, pour couvrir une chauſſure plus élégante, que l'on deſire de conſerver propre. Ce nom vient des Vénitiens, qui introduiſirent le premiers cet habit & qui furent appellées *pantaloni*, de ſaint *Pantaleon*, qui fut autrefois leur patron.

Pantalon ſur le théatre eſt un bouffon ou perſonnage maſqué qui forme des danſes groteſques, & qui fait des geſtes violens & des poſtures extravagantes. Ce mot s'emploie auſſi pour déſigner l'habillement que portent ordinairement ces bouffons, qui eſt taillé ſur la forme de

leur corps préciſément, & qui eſt tout d'une piece de la tête aux pieds.

C'eſt pour cela qu'on appelle *pantalons* de Venise, ceux qui pour leur commodité portent un habit de cette ſorte par-deſſus d'autres habillemens. De là on fait *pantalonnade*, qui ſe dit ou d'une danſe burleſque ou d'un geſte ridicule du corps.

PANTALON, *Papeterie*, c'eſt une des moyennes ſortes de papier qui ſe fabrique du côté d'Angoulême. Il eſt marqué pour l'ordinaire aux armes d'Amſterdam, parce qu'il eſt preſque tout deſtiné pour être vendu à des marchands hollandois. *V.* PAPIER.

PANTANUS LACUS, *Géogr. anc.*, lac d'Italie, dans la Pouille Daunienne, dont parle Pline, *liv. III*, *c.* 11, & qu'on croit être préſentement *Lago di Leſina*.

PANTARBE, ſ. f., *Hiſt. nat.*, pierre fabuleuſe, à qui quelques auteurs ont attribué la propriété d'attirer l'or, de la même maniere que l'aimant attire le fer; ce qui lui a auſſi fait donner le nom de *magnes aureus*. Pline parle d'une pierre nommée *amphitane*, à qui il attribue la même vertu : l'une & l'autre eſt entiérement inconnue des modernes.

PANTE, ſ. f., *Commerce*. C'eſt ainſi qu'on appelle une eſpece de chapelet compoſé de pluſieurs de ces petites coquilles blanches qu'on nomme *porcelaine*, qui ſervent de monnoie dans pluſieurs endroits de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique.

PANTE *ou* PENTE, *Tapiſſier*, c'eſt un morceau d'étoffe qui entoure le lit, & qui a ordinairement de la frange. Il y a trois *pantes* dans chaque lit. Le mot de *pante* ſe dit auſſi en parlant de dais, mais dans chaque dais il y a quatre *pantes*; car la *pante* du dais eſt un morceau d'étoffe qui environne le dais. On dit en parlant des *pantes* de lit & de dais, la *pante* de dehors, la *pante* de dedans, la *pante* de longueur, la *pante* de largeur. (*D. J.*)

PANTES, *Braſſerie*, ce ſont des toiles de crin qu'on attache autour des coſtieres de la touraille, & qui en recouvrent l'aire.

PANTENNE, *Marine*, voile en *pantenne*. V. VOILE.

PANTER, v. a., *Cardier*, c'eſt l'action d'arrêter les feuillets dans le panteur, en les accrochant aux pointes dont il eſt garni par diſtance dans toute ſa longueur. *V.* PANTEUR.

PANTEUR, ſ. m., *Cardier*, c'eſt une eſpece de métier à-peu-près quarré, dont les deux maîtres brins ſont garnis de diſtance en diſtance de petits crochets ſans pointes, auxquels on arrête les peaux qu'on a percées pour cet effet avec le poinçon. *Voyez* POINÇON. Ces maîtres brins ſont traverſés à chaque bout d'un ais de bois qui les approche ou les écarte tant qu'on veut; ce qui bande plus ou moins la peau. Cet inſtrument contient le feuillet intérieurement, & on ne l'en ôte point que pour poſer la carde ſur ſon bois.

PANTHÉES, ſ. m. pl., *Antiq. Médailles*, en latin *ſigna panthea* : on appelloit ainſi des têtes ou des ſtatues ornées de ſymboles de pluſieurs divinités réunies enſemble. Les ſtatues de Junon avoient ſouvent rapport à pluſieurs déeſſes : elles tenoient quelque choſe de celles de Pallas, de Vénus, de Diane, de Néméſis, des Parques, *&c.*

On voit dans les anciens monumens une Fortune ailée, qui tient de la main droite le timon, & de la gauche la corne d'abondance, tandis que le bas finit en tête de bélier; l'ornement de ſa tête eſt une fleur de lotus, qui s'éleve entre des rayons, marque d'Iris & d'Oſiris. Elle a ſur l'épaule la trouſſe de Diane, ſur la poitrine l'égide de Minerve, ſur la corne d'abondance le coq ſymbole de Mercure, & ſur la tête de bélier, un corbeau ſymbole d'Appollon. On trouve beaucoup d'autres figures *panthées* parmi les antiques.

Ces dieux étoient peut-être auſſi repréſentés enſemble, pour ſervir à la dévotion des particuliers qui vouloient honorer pluſieurs dieux à la fois. Peut-être y a-t-il quelques autres raiſons inconnues de ce culte, ſelon la ſignification du mot *panthée*, de πᾶν, *tout*, & Θέος, *dieu*. Ces figures devroient en effet repréſenter les ſymboles de tous les dieux; mais on n'en connoît point qui les réuniſſent tous.

Les médailles nous offrent auſſi des *panthées*, ou des têtes ornées des ſym-

boles de plusieurs déités. Telle est celle qui se trouve sur la médaille d'Antonin Pie, & de la jeune Faustine, qui est tout ensemble Sérapis par le boisseau qu'elle porte : le soleil par la couleur des rayons : Jupiter Hammon par les deux cornes de bélier : Pluton par la grosse barbe : Neptune par le trident : Esculape par le serpent entortillé autour du manche.

M. Baudelot, dans sa dissertation sur les dieux Lares, croit que les *panthées* doivent leur origine à la superstition de ceux qui ayant pris pour protecteurs de leurs maisons plusieurs dieux, les réunissoient tous dans une même statue qu'ils ornoient des différens symboles de chacune de ces déités. Il en a fait graver plusieurs, pour servir d'exemple & de preuve. *Voyez aussi* sur les figures qu'on appelle *panthées*, la dissertation de l'abbé Nicaise, *de nummo pantheo Hadriani Augusti*, Lugd. 1694, *in*-4°. (*D. J.*)

PANTHEIUM, *Géog. anc.*, lieu de l'Attique, à 60 stades d'Ilissus ; c'est ici que croissoit l'olivier nommé *callistéphane*, & dont on se servoit pour couronner les vainqueurs des jeux olympiques.

PANTHEON, s. m., *Antiq. rom.* Ce mot veut dire *un temple* en l'honneur de tous les dieux. Le plus fameux *panthéon* des Romains, fut celui qu'éleva M. Agrippa, gendre d'Auguste, & qui subsiste encore à présent sous le nom de la *Rotonde*. Ce superbe édifice faisoit un des plus grands ornemens de Rome ; & la description qu'en ont donnée grand nombre d'auteurs anciens & modernes, sert encore d'embellissement à leurs ouvrages. Je ne m'y arrêterai pas par cette raison ; je remarquerai seulement qu'il est de figure ronde, ne recevant le jour que par un trou qui est au milieu de la voûte. Il y avoit autour de ce temple six grandes niches qui étoient destinées aux principales divinités ; & afin qu'il n'y eût point de jalousie entre elles pour la préléance, dit Lucien, on donna au temple la figure ronde. Pline en allegue une meilleure raison ; c'est parce que le convexe de sa voute représente le ciel, la véritable demeure des dieux. Le portique qu'il y avoit devant ce temple, étoit plus surprenant que le temple même : il étoit compolé de seize colonnes de marbre granit, d'une énorme grandeur, & toutes d'une piece. Chacune a près de cinq pieds de diametre, sur trente-sept pieds de haut, sans la base & le chapiteau. Agrippa ne se contenta pas de faire dorer son *panthéon* par-dedans, mais il le couvrit d'or en-dehors ; de sorte que le satyrique avoit raison de s'écrier :

At vos
Dicite pontifices, in sancto quid facit aurum ?

La couverture de cet édifice fut emportée par Constantin dans sa nouvelle capitale ; mais le *panthéon* a été consacré par les pontifes romains en l'honneur de la Vierge & des martyrs. Il mérite assurément l'admiration des connoisseurs : ceux qui l'ont vu, n'ont qua réfléchir sur l'état où leur esprit s'est trouvé la premiere fois qu'ils y sont entrés ; & sans doute ils se souviendront qu'ils ont été frappés de quelque chose de grand & de majestueux ; au lieu que la vue d'une église gothique, cinq ou six fois plus vaste que le *panthéon*, ne frappe personne. Cette différence ne peut procéder que de la grandeur de maniere observée dans l'une, & de la médiocrité ou de la petitesse de maniere qui se trouve dans l'autre.

Mais est-il bien certain qu'Agrippa ait fait le *panthéon* en entier ? On le dit communément ; néanmoins Dion se sert d'une expression qui ne signifie qu'achever, ἐξεπέρανε ; & l'on remarque encore aujourd'hui, que l'ordre de la corniche ne s'accorde pas avec celui du temple ; qu'elle ne s'enchâsse pas dans le mur par ses extrêmités, mais qu'elle s'en approche à peine comme d'un édifice différent. On trouve encore que l'architecture du portail est mieux entendue que celle du temple, & par conséquent d'un autre tems.

Il est toujours sûr que ce temple a souffert bien des changemens ; Xiphilin le met au nombre des édifices brûlés sous le regne de Titus : Cassiodore le fait réparer par Trajan. Selon la chronique d'Eusebe, il fut encore brûlé par le tonnerre l'an de J. C. 111, le treizieme du regne de Trajan. Les premiers successeurs de ce prince se sont fait à l'envi un honneur d'y travailler. On le trouve réparé par Adrien, par Antonin Pie, par Marc-Aurele, & par Sévere. Il y a apparence que ce dernier fit effacer le nom de tous les autres, pour n'y laisser que

le sien, & celui de sons fils, avec le nom du fondateur.

Je ne dois pas oublier de remarquer qu'il entroit dans le dessin des portes du *panthéon* l'arrangement d'une sorte de clous qui, par la beauté des ornemens de leur tête, contribuoient infiniment à sa magnificence; l'avarice des hommes les a portés à s'en emparer; il en reste quelques-uns encore qui sont attachés aux deux ventaux de la porte du *panthéon*; & M. de Caylus en a quatre en sa possession; ils sont de bronze, ainsi que les ventaux.

Au reste, il y avoit à Rome un autre *panthéon* dédié particuliérement à Minerve médecine, *Minervæ medicæ*. Ce *panthéon* étoit en-dedans de figure décagone, ou à dix angles bien distingués. Il y avoit vingt-deux pieds & demi d'un angle à l'autre; ce qui donne en tout deux cents vingt-cinq pieds. Entre les angles il y avoit par-tout des chapelles rondes en voûte, excepté d'un côté où étoit la porte: ces neuf chapelles étoient pour autant de divinités; la statue de Minerve étoit en face de la porte, & occupoit la place d'honneur.

On croit que le temple de Nîmes, qu'on dit être de Diane, étoit un *panthéon*: il y avoit douze niches, dont six restent encore sur pied. C'étoit un temple consacré aux douze grands dieux, que quelques-uns ont appellé pour cela *dodécathéon*. (*D. J.*)

PANTHÉON D'ATHENES. *Antiquit. grecq.* Le *panthéon* d'Athenes ne le cédoit guere en plusieurs points au *panthéon* de Rome, bâti par Agrippa. Celui d'Athenes a été relevé environ 120 ans après, par l'empereur Adrien. Les chrétiens grecs en firent ensuite une église consacrée à la Vierge, sous le nom de *Panegia*. Enfin, les Turcs ont changé cette église en mosquée: les chevaux de la main de Praxitele, très-gâtés malheureusement par l'injure des tems, s'y voient encore: Adrien les y fit placer; mais ils sont réellement de Praxitele, c'est tout dire. (*D. J.*)

PANTHERE, s. f., *panthera* ou *pardalis*, animal quadrupede très-féroce, qui differe du tigre & du léopard par les taches qui sont sur son poil; au lieu d'avoir sur-tout le corps des taches rondes comme le léopard, ou des taches longues comme le tigre, il a sur le dos des taches rondes, & sur le ventre des taches longues. *Voyez le regne animal*, par M. Brisson, qui donne à cet animal le nom de *léopard*. (*I*)

PANTHERE, *Littérat.*, c'est l'animal favori de Bacchus, & qu'on trouve souvent représenté sur ses monumens, parce que, dit Philostrate, des nourrices de ce dieu avoient été changées en *panthères*, ou, selon d'autres, parce que cet animal aime les raisins. La *panthere* est aussi un symbole de Pan: on croit même que son nom en a été formé. (*D. J.*)

PANTHERE (PIERRE DE), *Hist. nat.* espece de jaspe ou d'agate, remplie de taches noires, rouges, jaunes, vertes, &c. Les anciens lui attribuent beaucoup de vertus fabuleuses.

PANTICAPEE, *Panticapæa*, *Géog. anc.*, ville de la Chersonese Taurique, selon Strabon, *liv. VII*, *p.* 309, & Ptolomée, *liv III*, *c.* 6. Pline, *liv. XVII*, *c.* 33, dit qu'on la nommoit aussi *Bosphorium*; ce n'est pas sans raison, puisqu'on la regardoit comme la capitale du Bosphore Cimmérien. Niger veut qu'elle s'appelle aujourd'hui *Vospero*.

PANTICAPES, *Géog. anc.*, fleuve de la Scythie européenne, qui faisoit la séparation entre les Nomades & les Géorgiens. Pence dit que c'est présentement le Przypiecz dans la Lithuanie. (*D. J.*)

PANTIERE, s. f., *Chasse*, est un filet qui sert à prendre les oiseaux, principalement les bécasses. Ceux qui s'occupent à cette sorte de chasse, ont soin de faire ébrancher dans une clairiere deux arbres, & d'y ajuster deux branches de maniere qu'elles puissent soutenir la *pantiere*; ces branches doivent être garnies de deux poulies ou boucles qui servent à passer les cordes, afin de pouvoir laisser tomber commodément la *pantiere* suspendue à ces cordes, lorsque quelqu'oiseau se sera jeté dedans.

On appelle aussi *pantiere*, certain sac à mailles qui sert aux chasseurs à mettre leurs provisions de bouche, & pour rapporter le gibier qu'ils ont pris. On la porte ordinairement en écharpe: *panteine* est la même chose que *pantiere*.

PANTINS, *Histoire mod.*, petites figures peintes sur du carton, qui par le moyen de petits fils que l'on tire, font toutes sortes de petites contorsions pro-

pres à amuſer les enfans. La poſtérité aura peine à croire qu'en France des perſonnes d'un âge mûr aient pu dans un accès de vertige aſſez long, s'occuper de ces jouets ridicules, & les rechercher avec un empreſſement que dans d'autres pays l'on pardonneroit à peine à l'âge le plus tendre.

PANTINE, ſ. f., *Soie & laine*, c'eſt un aſſemblage plus ou moins conſidérable d'écheveaux, à proportion de leur groſſeur. De *pantine* on a fait *pantener*. *Pantener* c'eſt attacher des bouts de fil aux *pantines*, pour empêcher qu'elles ne ſe mêlent.

PANTINE, *Rubanier.*, ſe dit auſſi d'un gros écheveau qui en contient lui-même pluſieurs petits qu'il faut avoir ſoin de ſéparer pour rendre le poids plus léger & par conſéquent plus facile à tourner pour le devidage; il y a plus ou moins de *pantines* à la balle, le nombre n'en eſt pas limité.

PANTOGRAPHE, ſ. m., *Art du deſſin.* Le *pantographe* ou *ſinge* eſt un inſtrument qui ſert à copier le trait de toutes ſortes de deſſins & de tableaux, & à les réduire, ſi l'on veut, en grand ou en petit; il eſt compoſé de quatre regles mobiles ajuſtées enſemble ſur quatre pivots, & qui forment entre elles un parallélogramme. A l'extrêmité d'une de ces regles prolongées, eſt une pointe qui parcourt tous les traits du tableau, tandis qu'un crayon fixé à l'extrémité d'une autre branche ſemblable, trace légérement ces traits de même grandeur, en petit ou en grand, ſur le papier ou plan quelconque, ſur lequel on veut les rapporter.

Cet inſtrument n'eſt pas ſeulement utile aux perſonnes qui ne ſavent pas deſſiner; il eſt encore très-commode pour les plus habiles, qui ſe procurent par-là promptement des copies fidelles du premier trait, & des réductions qu'ils ne pourroient avoir ſans cela qu'en beaucoup de tems, avec bien de la peine, & vraiſemblablement avec moins de fidélité.

Cependant, de la maniere dont le *pantographe* avoit été conſtruit juſques ici, il étoit ſujet à bien des inconvéniens qui en faiſoient négliger l'uſage. Le crayon porté à l'extrêmité de l'une des branches, ne pouvoit pas toujours ſuivre les inégalités du plan ſur lequel on deſſinoit; ſouvent il ceſſoit de marquer le trait, & plus ſouvent encore ſa pointe venant à ſe briſer, gâtoit une copie déjà fort avancée: lorſqu'il falloit quitter un trait achevé, pour en commencer un autre, on étoit obligé de déplacer les regles, ce qui arrive à tous momens.

M. Langlois, ingénieur du roi, a très-heureuſement corrigé tous ces défauts dans le nouveau *pantographe* qu'il a préſenté à l'académie des ſciences en 1745; & c'eſt principalement par le moyen d'un canon de métal dans lequel il place un porte-crayon, qui preſſant ſeulement par ſon poids, & autant qu'il le faut, le plan ſur lequel on copie, cede aiſément & de lui-même, en s'élevant & s'abaiſſant, aux inégalités qu'il rencontre ſur ce plan; à la tête du porte-crayon s'attache un fil, avec lequel on ſouleve à volonté pour quitter un trait & en commencer un autre, ſans interrompre le mouvement des regles, & ſans les déplacer.

Outre ces corrections, M. Langlois ajuſte la pointe à calquer de ſon *pantographe*, le porte-crayon, & le pivot des regles, ſur des eſpeces de boîtes ou couliſſes qui peuvent ſe combiner différemment ſur ces regles, ſelon qu'on veut copier en grand ou en petit, plus ou moins; & il rend enfin tous ces mouvemens beaucoup plus aiſés, en faiſant ſoutenir les regles par de petits piliers garnis de roulettes excentriques. Le *pantographe* ainſi rectifié eſt un inſtrument propre à réduire en grand & en petit toutes ſortes de figures, de plans, de cartes, d'ornemens, *&c.* très-commodément, avec beaucoup de préciſion & de promptitude.

PANTOGONIE, ſ. f., *Géom.*, nom donné par M. Bernoulli, à une eſpece de trajectoire réciproque, qui pour chaque différente poſition de ſon axe ſe coupe toujours elle-même ſous un angle conſtant. *Voyez* TRAJECTOIRE, *voyez auſſi les œuvres* de Jean Bernoulli, *tome II, page* 600. (*O*)

PANTOIMENT, ſ. m., *Fauconnerie*, c'eſt le nom qu'on donne à une maladie qui vient à un oiſeau de proie, qu'on appelle *aſthme*; elle lui rend le poumon enflé.

PANTOIS *ou* PANTOISE, ſ. m. & f., *Fauconn.*, maladie de trois ſortes,

l'une qui survient à la gorge des oiseaux de proie, l'autre qui leur vient de froideur, l'autre qui se congrege aux reins & aux rognons ; on dit, ce faucon a le *pantois* ou la *panteise*. Ce mal est causé par des humeurs âcres qui tombent du cerveau sur le poumon, le dessechent & alterent les organes de la respiration. Pour y remédier, il faut purger l'oiseau avec de l'huile battue & blanchie dans une ou deux eaux, ce qui se fait ainsi : vous prenez une écuelle, ou quelqu'autre vaisseau percé, vous bouchez le trou avec le doigt, vous versez dans ce vaisseau de l'eau nette, & ensuite de l'huile, & après avoir bien remué & battu les deux liqueurs avec une spatule jusqu'à ce que l'eau paroisse chargée de ce que l'huile a de plus grossier, vous retirerez le doigt, & laisserez couler l'eau, ayant soin de retenir l'huile dans le vaisseau : vous en faites prendre à l'oiseau, & vous le portez sur le poing jusqu'à ce qu'il ait rendu son remede avec ses émeus ; une heure ou une heure & demie après vous lui donnerez du cœur de veau ou de foie de poule mouillé ; si l'oiseau est bien à la chair, on peut lui faire macérer sa viande dans l'eau de rhubarbe, & lui en donner après l'avoir bien nettoyé : vous continuerez ainsi pendant six ou sept jours, observant, de le purger avec une eure de filasse ou de coton le quatrieme jour.

Le *pantois* se connoît particuliérement à ces signes : 1°. si l'oiseau a de fréquens battemens de poitrine ; 2°. lorsqu'il fait mouvoir son balai tantôt haut tantôt bas ; 3°. s'il ne peut émeuter, ou si ses émues sont petits, ronds & secs ; 4°. si l'oiseau a le bec ouvert, s'il baille, & s'il ferme le bec en-haut ; ce dernier signe est mortel.

PANTOMATRIUM, *Géog. anc.*, promontoire de l'isle de Crete, qui, selon Niger & Pinel, porte à présent le nom de *Milopotamo*. (*D. J.*)

PANTOMETRE, s. m., *Géom.*, instrument propre à mesurer toutes sortes d'angles, de longueurs ou de hauteurs. *V.* HOLOMETRE.

PANTOMIME, s. m., *Jeux scéniques des Romains*. On appelloit *pantomimes* chez les Romains, des acteurs qui, par des mouvemens, des signes, des gestes & sans s'aider du discours, exprimoient des passions, des caracteres & des événemens.

Le nom de *pantomime*, qui signifie *imitateur* de toutes choses, fut donné à cette espece de comédiens qui jouoient toutes sortes de pieces de théatre sans rien prononcer ; mais en imitant & expliquant toutes sortes de sujets avec leurs gestes, soit naturels, soit d'institution. On peut bien croire que les *pantomimes* se servoient des uns & des autres, & qu'ils n'avoient pas encore trop de moyens pour se faire entendre. En effet, plusieurs gestes d'institution étant de signification arbitraire, il falloit être habitué au théatre pour ne rien perdre de ce qu'ils vouloient dire. Ceux qui n'étoient pas initiés aux mysteres de ces spectacles, avoient besoin d'un maître qui leur en donnât l'explication ; l'usage apprenoit aux autres à deviner insensiblement ce langage muet. Les *pantomimes* vinrent à bout de donner à entendre par le geste, non-seulement les mots pris dans le sens propre, mais même les mots pris dans le sens figuré ; leur jeu muet rendoit des poëmes en entier, à la différence des mimes, qui n'étoient que des bouffons inconséquens.

Je n'entreprendrai point de fixer l'origine des *pantomimes* ; Zozime, Suidas & plusieurs autres la rapportent au tems d'Auguste, peut-être par la raison que les deux plus fameux *pantomimes* Pylade & Bathylle parurent sous le regne de ce prince, qui aimoit passionnément ce genre de spectacle. Je n'ignore pas que les danses des Grecs avoient des mouvemens expressifs ; mais les Romains furent les premiers qui rendirent par des seuls gestes le sens d'une fable réguliere d'une certaine étendue. Le mime ne s'étoit jamais fait accompagner que d'une flûte ; Pylade y ajouta plusieurs instrumens, même des voix & des chants, & rendit ainsi les fables régulieres. Au bruit d'un chœur composé de musique vocale & instrumentale, il exprimoit avec vérité le sens de toutes sortes de poëmes. Il excelloit dans la danse tragique, s'occupoit même de la comique & de la satyrique, & se distingua dans tous les genres. Bathylle son éleve & son rival, n'eut sur Pylade que la prééminence dans les danses comiques.

L'émulation étoit si grande entre ces deux acteurs, qu'Auguste à qui elle donnoit quelquefois de l'embarras, crut qu'il devoit en parler à Pylade, & l'exhorter à bien vivre avec son concurrent que Mécénas protégeoit. Pylade se contenta de lui répondre, „ que ce qui pouvoit arriver de mieux à l'empereur, c'étoit que le peuple s'occupât de Bathylle & de Pylade." On croit bien qu'Auguste ne trouva point à propos de repliquer à cette réponse. En effet, tel étoit alors le goût des plaisirs, que lui seul pouvoit faire perdre aux Romains cette idée de liberté si chere à leurs ancêtres

Il falloit que ce peuple se fût mis en tête que l'opération qu'on feroit à leurs *pantomimes* pour les rendre eunuques, leur conserveroit dans tout le corps une souplesse que des hommes ne peuvent point avoir. Cette idée, ou si l'on veut, le caprice, faisoit exercer sur les enfans qu'on destinoit à ce métier, la même cruauté qu'on exerce dans quelques pays sur les enfans dont on ne veut point que la voix mue.

Lucien observe que rien n'étoit plus difficile que de trouver un bon sujet pour en former un *pantomime*. Après avoir parlé de la taille, de la souplesse, de la légéreté, & de l'oreille qu'il doit avoir, il ajoute qu'il n'est pas plus difficile de trouver un visage à la fois doux & majestueux. Il veut ensuite qu'on enseigne à cet acteur la musique, l'histoire & je ne sais combien d'autres choses capables de faire mériter le nom d'homme de lettres à celui qui les auroit apprises.

Nous avons nommé pour les deux premiers instituteurs de l'art des *pantomimes* Pylade & Bathylle sous l'empire d'Auguste; ils ont rendu leurs noms aussi célebres dans l'histoire romaine, que le peut être dans l'histoire moderne le nom du fondateur de quelque établissement que ce soit. Pylade, ai-je dit, excelloit dans les sujets tragiques, & Bathylle dans les sujets comiques. Ce qui paroîtra surprenant, c'est que ces comédiens qui entreprenoient de représenter des pieces sans parler, ne pouvoient point s'aider du mouvement du visage dans leur déclamation; ils jouoient masqués, ainsi que les autres comédiens; la seule différence étoit, que leurs masques n'avoient pas une bouche béante, comme les masques des comédiens ordinaires, & qu'ils étoient beaucoup plus agréables. Macrobe raconte que Pylade se fâcha un jour qu'il jouoit le rôle d'Hercule furieux, de ce que les spectateurs trouvoient à redire à son geste trop outré, suivant leur sentiment. Il leur cria donc, après avoir ôté son masque: „ Foux que vous êtes, je représente un plus grand fou que vous."

Après la mort d'Auguste, l'art des *pantomimes* reçut de nouvelles perfections. Sous l'empereur Néron il y en eut un qui dansa sans musique instrumentale ni vocale les amours de Mars & Vénus. D'abord un seul *pantomime* représentoit plusieurs personnages dans une même piece; mais on vit bientôt des troupes completes, qui exécutoient également toutes sortes de sujets tragiques & comiques.

Ce fut peut-être du tems de Lucien que se formerent ces troupes completes de *pantomimes*, & qu'ils commencerent à jouer des pieces suivies. Apulée nous rend un compte exact de la représentation du jugement de Paris, faite par une troupe de ces *pantomimes*. Comme ils n'avoient que des gestes à faire, on conçoit aisément que toutes leurs actions étoient vives & animées: aussi Cassiodore les appelle des hommes dont les mains disertes avoient pour ainsi dire une langue au bout de chaque doigt; des hommes qui parloient en gardant le silence, & qui savoient faire un récit entier sans ouvrir la bouche; enfin des hommes que Polymnie, muse qui présidoit à la musique, avoit formés afin de montrer qu'il n'étoit pas besoin d'articuler des mots pour faire entendre sa pensée.

Ces sortes de comédiens faisoient des impressions prodigieuses sur les spectateurs. Séneque le pere, qui exerçoit une profession des plus graves, confesse que son goût pour les représentations des *pantomimes* étoit une véritable passion. Lucien qui se déclare aussi zélé partisan de l'art des *pantomimes*, dit qu'on pleuroit à leur représentation comme à celle des autres comédiens. Saint Augustin & Tertullien font aussi l'éloge de leurs talens.

Cet art auroit eu sans doute beaucoup plus de peine à réussir parmi les nations septentrionales de l'Europe, que chez des Romains, dont la vivacité est si fertile en gestes qui signifient presque autan

que des phraſes entieres. Nous ne ſommes peut-être pas capables de décider ſur le mérite de gens que nous n'avons pas vus repréſenter, mais nous ne pouvons pas révoquer en doute le témoignage de tant d'auteurs de l'antiquité, qui parlent de l'excellence & du ſuccès de leur art.

Cependant on a vu en Angleterre & ſur le theatre de l'opéra comique à Paris, quelques-uns de ces comédiens jouer des ſcenes muettes que tout le monde entendoit. Je ſais bien que Roger & ſes confreres ne doivent pas entrer en comparaiſon avec les *pantomimes* de Rome; mais le théatre de Londres ne poſſede-t-il pas à préſent un *pantomime* qu'on pourroit oppoſer à Pylade & à Bathylle? Le fameux Garrick eſt un acteur d'autant plus merveilleux, qu'il exécute également toutes ſortes de ſujets tragiques & comiques. Nous ſavons auſſi que les Chinois ont des eſpeces de *pantomimes* qui jouent chez eux ſans parler; les danſes des Perſans ne ſont-elles pas des *pantomimes*?

Enfin il eſt certain que leur art charma les Romains dans ſa naiſſance, qu'il paſſa bientôt dans les provinces de l'empire les plus éloignées de la capitale, & qu'il ſubſiſta auſſi long-tems que l'empire même. L'hiſtoire des empereurs romains fait plus ſouvent mention des *pantomimes* fameux que des orateurs célebres. Auguſte ſe plaiſoit extrêmement à leurs pieces. & Bathylle enchantoit Mécénas. Les Romains épris de tous les ſpectacles du théatre, préféroient celui-ci aux repréſentations des autres comédiens. Dès les premieres années du regne de Tibere, le ſénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux ſénateurs de fréquenter les écoles des *pantomimes*, & aux chevaliers romains de leur faire cortege en public: *Ne domos* pantomimorum *ſenator introïret, ne egredientes in publicum equites romani cingerent.* Tacit. *Annal. l. I.* Ce décret prouve aſſez que les profeſſions chéries dans les pays de luxe ſont bientôt honorées, & que le préjugé ne tient pas contre le plaiſir.

L'extrême paſſion que le peuple & les perſonnes du plus haut rang avoient pour ce ſpectacle, donna lieu de tramer des cabales pour faire applaudir les uns plutôt que les autres, & ces cabales devinrent des factions. Il arriva que les *pantomimes* prirent des livrées différentes, à l'imitation de ceux qui conduiſoient les chariots dans les courſes du cirque. Les uns s'appellerent les bleus, & les autres les verds, *&c.* Le peuple ſe partagea donc auſſi de ſon côté, & toutes les factions du cirque, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'hiſtoire romaine, épouſerent des troupes de *pantomimes*.

Ces factions dégénéroient quelquefois en partis auſſi échauffés les uns contre les autres, que les Guelfes & les Gibelins peuvent l'avoir été ſous les empereurs d'Allemagne. Il falloit avoir recours à un expédient triſte pour le gouvernement, qui ne cherchoit que les moyens d'amuſer le peuple, en lui fourniſſant du pain, & en lui donnant des ſpectacles; mais cet expédient devenu néceſſaire, étoit de faire ſortir de Rome tous les *pantomimes*.

Cependant les écoles de Pylade & de Bathylle ſubſiſterent toujours, conduites par leurs éleves, dont la ſucceſſion ne fut point interrompue. Rome étoit pleine de profeſſeurs qui enſeignoient cet art à une foule de diſciples, & qui trouvoient des théatres dans toutes les maiſons. Non-ſeulement les femmes les recherchoient pour leurs jeux, mais encore par des motifs d'une paſſion effrénée. *Illis fœminæ, ſimulque viri, animas & corpora ſubſtituunt*, dit Tertullien. La plupart des paſſages des poëtes ſont tels ſur ce ſujet, qu'on n'oſe même les citer en latin. Galien ayant été appellé pour voir une femme de condition attaquée d'une maladie extraordinaire, il découvrit par les altérations qui ſurvinrent dans la malade, quand on parla d'un certain *pantomime* devant elle, que ſon mal venoit uniquement de la paſſion qu'elle avoit conçue pour lui.

Il eſt vrai que les *pantomimes* furent chaſſés de Rome ſous Tibere, ſous Néron, & ſous quelques autres empereurs; mais leur exil ne duroit pas long-tems: la politique qui les avoit chaſſés, les rappelloit bientôt pour plaire au peuple, ou pour faire diverſion à des factions plus à craindre pour l'empire. Domitien, par exemple, les ayant chaſſés, Nerva les fit revenir, & Trajan les chaſſa encore. Il arrivoit même que le peuple, fatigué de ſes propres déſordres, demandoit l'expulſion

des *pantomimes* ; mais il demandoit bientôt leur rappel avec plus d'ardeur.

Ce qui acheve de prouver à quel point leur nombre s'augmenta, & combien les Romains les croyoient néceſſaires, eſt ce qu'on lit dans Ammien Marcellin, l'an 190. Rome étant menacée de la famine, on prit la précaution d'en faire ſortir tous les étrangers, ceux même qui profeſſoient les arts libéraux, mais on laiſſa tranquilles les gens de théatre, & il reſta dans la ville trois mille danſeuſes, & autant d'hommes qui jouoient dans les chœurs, ſans compter les comédiens : les hiſtoriens aſſurent que ce nombre prodigieux augmenta encore dans la ſuite.

Il eſt aiſé de juger que l'ardeur des Romains pour les jeux des *pantomimes* dut leur faire négliger la bonne comédie. En effet, on vit depuis, le vrai genre dramatique décheoir inſenſiblement, & bientôt il fut preſque abſolument oublié. Cette nation guerriere qui s'étoit vouée au dieu Mars, & qui avoit mépriſé les arts & les ſciences, perdit avec la liberté toute ſon ancienne vertu. Les Romains ayant longtems méconnu ce qu'il y avoit de plus naturel & de plus agréable dans les occupations de l'ame, n'en acquirent que de plus grandes diſpoſitions à paſſer à des excès oppoſés. Auſſi ne doit-on pas s'étonner, ſi ſentant trop tard la néceſſité des beaux arts, les erreurs de leur eſprit s'oppoſerent ſouvent à la diſtinction exacte qu'ils auroient dû faire des expreſſions les plus eſſentielles, les plus vraies & les plus heureuſes, d'avec celles qui ne pourroient avoir le même avantage. Cette ignorance de la délicateſſe du ſentiment fit ſans doute la réputation des *pantomimes*.

On négligea les expreſſions de l'organe de la voix, pour ne s'appliquer qu'à celles que pouvoient rendre les mouvemens & les geſtes du corps. Ces expreſſions qui ne pouvoient admettre toutes les nuances de celles des ſons, & avec leſquelles on n'eût jamais inventé les ſciences ſpéculatives, firent ſous les empereurs une partie de l'éducation de la jeuneſſe romaine. Les maîtres de cet art frivole recevoient, comme je l'ai dit, des attentions très-marquées du peuple, des chevaliers, des ſénateurs & des dames romaines. Les perſonnes les plus reſpectables leur rendoient des viſites de devoir, & les accompagnoient par-tout. Si cette bonne fortune eut des intervalles de diſgraces, ils s'en relevoient avec plus d'éclat. L'empereur Antonin s'étant apperçu que les *pantomimes* étoient cauſe qu'on négligeoit le commerce, l'éloquence & la philoſophie, voulut réduire leurs jeux à des jours marqués ; mais le peuple murmura, & il fallut lui rendre en entier ces amuſemens, malgré toute l'indécence qui marchoit à leur ſuite. Pline le jeune loue ſon ſiecle d'avoir abandonné ce goût efféminé qui avoit tant amolli le courage du peuple romain ; mais Pline s'abuſa dans ſes louanges. Rome étoit trop riche, trop puiſſante, & trop plongée dans la molleſſe, pour redevenir vertueuſe ; l'art des *pantomimes*, qui s'étoit introduit ſi brillamment ſous Auguſte, & qui fut une des cauſes de la corruption des mœurs, ne finit qu'avec la deſtruction de l'empire.

Je me ſuis bien gardé de tout dire ſur cette matiere, je n'en ai pris que la fleur ; mais ceux qui ſeront curieux de plus grands détails, peuvent lire Plutarque, Lucien, les mémoires de littérature, l'abbé du Bos, & le traité plein d'érudition de Caliacchi, *de ludis ſcenicis*, imprimé à Padoue en 1714, in-4°.

Le chevalier DE JAUCOURT.

Article nouveau ſur la pantomime, *par M. de Marmontel.*

PANTOMIME, ſ. f., *Art dramatiq.*, c'eſt le langage de l'action, l'art de parler aux yeux, l'expreſſion muette.

L'expreſſion du viſage & du geſte accompagne naturellement la parole, & s'accorde avec elle pour peindre la penſée ; enſorte que, plus l'expreſſion de la parole eſt foible au gré de celui qui s'énonce, plus l'expreſſion du geſte & du viſage s'anime pour y ſuppléer. De là vient que chez les peuples doués d'une imagination vive & d'une grande ſenſibilité, la *pantomime* naturelle eſt plus marquée, ainſi que l'accent de la parole. De là vient auſſi que plus on a de difficulté à s'exprimer par la parole, ſoit à cauſe de la diſtance, ou de quelque vice d'organe, ſoit manque d'habitude de la langue qu'on veut parler, plus on donne de force & de vivacité à cette expreſſion viſible. C'eſt donc ſur-tout aux mouvemens de l'ame les plus paſſionnés, que la *pantomime*

eſt néceſſaire. Alors, ou elle ſeconde la parole, ou elle y ſupplée abſolument.

L'expreſſion du geſte & du viſage, unie à celle de la parole, eſt ce qu'on appelle *action*, ou *théatrale*, ou *oratoire*. Voyez DÉCLAMATION.

La même expreſſion, ſans la parole, eſt ce qu'on appelle plus particuliérement *pantomime*.

Chez les anciens, l'action théatrale ſe réduiſoit au geſte. Les acteurs, ſous le maſque, étoient privés de l'expreſſion du viſage, qui chez nous eſt la plus ſenſible; & ſi on demande pourquoi ils préféroient un maſque immobile à un viſage où tout ſe peint, c'eſt 1°. que, pour être entendu dans un amphithéatre qui contenoit au moins ſix mille ſpectateurs, il falloit que l'acteur eût à la bouche une eſpece de trompe; 2°. que dans cet éloignement le jeu du viſage eût été perdu, quand même on eût joué ſans maſque. Or l'action théatrale étant privée de l'expreſſion du viſage, on s'efforça d'y ſuppléer par l'expreſſion du geſte, & l'immenſité des théatres obligea de l'exagérer.

Par degrés cet art fut porté au point d'oſer prétendre à ſe paſſer du ſecours de la parole, & à tout exprimer lui ſeul. De là cette eſpece de comédiens muets qu'on n'avoit point connus dans la Grece, & qui eurent à Rome un ſuccès ſi follement outré.

Ce ſuccès n'eſt pourtant pas inconcevable, & en voici quelques raiſons:

1°. La tragédie grecque, tranſplantée à Rome, y étoit étrangere, & n'y devoit pas faire la même impreſſion que ſur les théatres de Corinthe & d'Athenes. *V.* POÉSIE.

2°. Elle étoit foiblement traduite, & Horace le fait entendre en diſant qu'on y avoit *aſſez bien* réuſſi.

3°. Peut-être auſſi foiblement jouée; & il y a apparence que les comédiens n'auroient pas été chaſſés de Rome par les *pantomimes*, s'ils avoient tous été des Œſopus & des Roſcius.

4°. Les Romains n'étoient pas un peuple ſenſible, comme les Grecs, aux plaiſirs de l'eſprit & de l'ame: leurs mœurs auſteres ou diſſolues, ſelon les tems, n'eurent jamais la délicateſſe des mœurs attiques; il leur falloit des ſpectacles, mais des ſpectacles faits pour les yeux. Or la *pantomime* parle aux yeux un langage plus paſſionné que celui de la parole; elle eſt plus véhémente que l'éloquence même, & aucune langue n'eſt en état d'en égaler la force & la chaleur. Dans la *pantomime* tout eſt en action, rien ne languit; l'attention n'eſt point fatiguée; en ſe livrant au plaiſir d'être ému, on peut s'épargner preſque la peine de penſer, ou, s'il ſe préſente des idées, elles ſont vagues comme les ſonges. La parole retarde & refroidit l'action, elle préoccupe l'acteur & rend ſon art plus difficile. Le *pantomime* eſt tout à l'expreſſion du geſte; ſes mouvemens ne lui ſont point tracés; la paſſion ſeule eſt ſon guide. L'acteur eſt continuellement le coniſte du poëte. le *pantomime* eſt original, l'un eſt aſſervi au ſentiment & à la penſée d'autrui, l'autre ſe livre & s'abandonne aux mouvemens de ſon ame. Il doit donc y avoir entre l'action du comédien & celle du *pantomime* la différence de l'eſclavage à la liberté.

5°. La difficulté vaincue avoit un autre charme, & cette ſurpriſe continuelle de voir un acteur muet ſe faire entendre, devoit être un plaiſir très-vif.

6°. Enfin dans l'expreſſion du geſte, les *pantomimes*, uniquement occupés des graces, de la nobleſſe & de l'énergie de l'action, donnoient à la beauté du corps des développemens inconnus aux comédiens, dont le premier talent étoit celui de la parole; & comme on en peut juger encore par l'impreſſion que font nos danſes, l'idolatrie des Romains & des Romaines pour les *pantomimes* étoit un culte rendu à la beauté.

Si l'on joint à ces avantages de la *pantomime* celui de diſpenſer le ſiecle & le pays où elle fleuriſſoit, de produire de grands poëtes; de ne demander qu'une eſquiſſe de l'action qu'elle imitoit; de ſauver ſon ſpectacle de tous les écueils qui environnent la poéſie; de tout réduire à l'éloquence du geſte, & de n'avoir pour juges que les yeux, bien plus faciles à ſéduire que l'oreille, que l'eſprit & que la raiſon; on ne ſera pas étonné qu'un art dont les moyens étoient ſi ſimples, ſi puiſſans, & les ſuccès ſi infaillibles, eût prévalu ſur l'attrait d'un ſpectacle où l'eſprit & le goût étoient rarement ſatisfaits.

On pourroit même préſumer, d'après l'exemple des Romains, que dans tous les tems & chez tous les peuples du monde, la *pantomime* portée au même degré de perfection, éclipſeroit la comédie & la tragédie elle-même; & c'eſt le danger de ce ſpectacle, de dégoûter de tous les autres, ſemblable à une liqueur forte qui blaſe, & qui détruit le goût.

Qu'importe, dit-on communément, *à quel ſpectacle on s'amuſe? Le meilleur eſt celui que l'on aime le plus.* On pourroit dire également, *qu'importe de quelle liqueur on s'abreuve & de quels mets on ſe nourrit?* Mais comme l'aliment le plus agréable n'eſt pas toujours le plus ſain, le ſpectacle le plus attrayant n'eſt pas toujours le plus utile. De la *pantomime*, rien ne reſte que des impreſſions quelquefois dangereuſes. On ſait qu'elle acheva de corrompre les mœurs de Rome, au lieu que de la bonne tragédie & de la ſaine comédie, il reſte d'utiles leçons. Au ſpectacle de la *pantomime* on n'eſt qu'ému; aux deux autres on eſt inſtruit. Dans l'un, la paſſion agit ſeule, & ne parle qu'aux ſens: rien ne la corrige & rien ne la modere; dans les deux autres, la raiſon, la ſageſſe, la vertu parlent à leur tour, & ce que la paſſion a de vicieux ou de criminel eſt expoſé à leur cenſure; le remede eſt toujours à côté du poiſon. Un gouvernement ſage aura donc ſoin de préſerver les peuples de ce goût dominant des Romains pour la *pantomime*, & de favoriſer les ſpectacles où la raiſon s'éclaire, & où le ſentiment s'épure & s'ennoblit.

Par induction, à meſure que l'action théatrale donne moins à l'éloquence & plus à la *pantomime*, & qu'elle néglige de parler à l'ame pour ne plus frapper que les yeux, le ſpectacle devient pour la multitude plus attrayant & moins utile. On ne forme point les eſprits avec des tableaux & des coups de théatre. Ariſtote n'admet les mœurs qu'à cauſe de l'action; la regle contraire eſt la nôtre; & ſur le théatre moderne, l'action n'eſt employée qu'à peindre & corriger les mœurs.

Je ne dis pas qu'on doive s'interdire le plaiſir de la *pantomime*; je dis ſeulement qu'on n'en doit jamais faire l'objet unique ni l'objet dominant d'un ſpectacle; je dis que ſur le théatre où elle eſt admiſe, il eſt à craindre qu'elle n'efface ou n'affoibliſſe l'action dont elle ſera l'epiſode. Tout paroît froid après une danſe paſſionnée. Je penſe donc que la *pantomime* d'un genre gracieux & doux peut s'entre-mêler avec l'action du poëme lyrique, mais que la *pantomime* tragique doit faire à elle ſeule un ſpectacle iſolé, & ne doit paroître ſur un théatre qu'après un drame d'un genre abſolument contraire, par la raiſon que les contraſtes ne peuvent jamais s'affoiblir ni ſe nuire mutuellement.

Dans l'*article* POEME LYRIQUE, on n'a conſidéré que l'effet iſolé de cette action muette, & l'on n'a pas vu qu'elle détruiroit tout.

Quant au projet qu'on y propoſe d'aſſocier la parole avec la danſe *pantomime*, l'exécution n'en fût-elle pas impoſſible, ce projet de faire chanter le danſeur, ou de le faire accompagner par une voix que l'on croiroit la ſienne, feroit encore bien étrange; & l'exemple d'Andronicus, ſur lequel on veut le fonder, ne l'autoriſe pas aſſez. On raconte, il eſt vrai, que dans un tems où les Romains devoient être peu délicats ſur l'imitation théatrale, la voix ayant manqué à ce comédien, il fit réciter ſon rôle par un eſclave qu'on ne voyoit pas, tandis qu'il en faiſoit les geſtes. Je ne crois pas que ſur aucun théatre du monde un pareil exemple ſoit jamais ſuivi; mais s'il pouvoit être imité, ce ſeroit dans la déclamation toute ſimple, & non pas dans une action auſſi violente, auſſi exagérée que doit l'être la *pantomime*: Andronicus ne danſoit pas.

Dès que l'action eſt parlée, elle a deux ſignes, celui de la parole & celui du geſte; le geſte n'a donc plus alors aucune raiſon d'être exagéré. C'eſt l'hypotheſe d'un acteur muet, ou trop éloigné pour ſe faire entendre, qui donne de la vraiſemblance à l'exagération des mouvemens *pantomimes*. Un acteur qui en parlant ou qui en chantant, geſticuleroit comme un danſeur *pantomime*, nous ſembleroit outré juſqu'à l'extravagance. D'ailleurs qu'arriveroit-il, ſi, tandis que le *pantomime* danſe, une voix étrangere exprimoit ce qu'il peint? De ſon côté, le mérite de faire entendre aux yeux le ſentiment & la penſée, & du nôtre le plaiſir de le deviner, de l'admirer, ſeroient détruits:

la *pantomime* y perdroit tous ſes charmes, & ne ſeroit plus qu'une expreſſion exagérée, ſans raiſon, & hors de toute vraiſemblance.

Il n'y a que deux circonſtances où il ſoit poſſible de réunir ainſi fictivement la parole avec l'action de la danſe : c'eſt dans les mouvemens tumultueux d'une multitude agitée de quelque paſſion violente, comme dans un chœur de combattans ; ou lorſque la danſe n'eſt que l'expreſſion vague d'un ſentiment qui met l'ame en activité, & que la parole & le chant n'ont avec elle aucune identité, mais ſeulement de l'analogie, comme lorſqu'on voit des bergers, animés par la joie, chanter & danſer à la fois. Dans l'un & l'autre cas, ce ſeroit une illuſion agréable que de croire entendre chanter les mêmes perſonnes qui danſent ; & pour faire cette illuſion, il eſt un moyen bien aiſé, c'eſt de cacher les chœurs dans les couliſſes, & de ne faire paroître que les ballets. Mais dans la ſcene, dans le dialogue, le monologue, le duo, imaginer de faire danſer les acteurs, tandis que des chanteurs inviſibles parleroient, chanteroient pour eux, c'eſt une invention qui, je crois, ne ſera jamais adoptée.

La ſeule voix qu'on peut donner à l'acteur *pantomime*, eſt celle de la ſymphonie, parce qu'elle eſt vague & confuſe, qu'elle ne gêne point l'action, qu'en nous aidant à deviner le ſentiment & la penſée, elle nous laiſſe encore jouir de notre pénétration, ou plutôt du talent qui ſait tout exprimer ſans le ſecours de la parole.

Le projet de ſubſtituer ſur la ſcene lyrique la danſe *pantomime* aux ballets figurés, me ſemble encore peu réfléchi. Le ballet *pantomime* eſt placé quelquefois, & nous en avons des exemples ; mais 1°. il n'y a aucune raiſon de vouloir que la danſe ſoit toujours *pantomime* : chez tous les peuples, mêmes les plus ſauvages, le goût de la danſe eſt inné auſſi bien que celui du chant. L'un & l'autre a été donné par la nature comme l'expreſſion vague de la joie & du plaiſir, ou plutôt comme un mouvement analogue à cette ſituation de l'ame. On ne danſe pas pour exprimer ſon ſentiment ou ſa penſée ; on danſe pour danſer, pour obéir à l'activité naturelle où nous met la jeuneſſe, la ſanté, le repos, la joie, & que le ſon d'un inſtrument invite à ſe développer ; la danſe alors eſt meſurée ; & pour la rendre plus agréable, on imagine d'en varier les formes, les figures & les tableaux ; mais elle n'eſt point *pantomime*. L'expreſſion d'un ſentiment vague qui n'eſt le plus ſouvent que le deſir de plaire ou l'attrait de l'amour, en fait le caractere ; & le choix des attitudes, des pas, des mouvemens qui lui ſont les plus analogues, eſt tout ce qu'elle ſe preſcrit. Voilà l'intention du ballet figuré : ſon modele eſt dans la nature. Il eſt auſſi dans les coutumes, les rites, les cérémonies des différens peuples du monde : alors le caractere du ballet dans un triomphe, dans une fête, à des noces, à des funérailles, dans des expiations, des ſacrifices ou des enchantemens, eſt relatif à ces uſages, Les convenances en ſont les regles ; mais l'expreſſion en eſt vague, & ne peint point, comme la *pantomime*, tel ou tel mouvement de l'ame que la parole exprimeroit.

Quant au plaiſir que cette expreſſion vague & confuſe peut nous cauſer, il reſſemble aſſez à celui d'une belle ſymphonie. Celle-ci, en même tems qu'elle charme l'oreille, cauſe à l'eſprit de douces rêveries, & porte à l'ame des émotions confuſes, dont l'ame ſe plaît à jouir : il en eſt de même de la danſe. D'un côté, l'ame eſt émue d'un ſentiment vague & confus comme l'expreſſion qui le cauſe ; de l'autre, les yeux jouiſſent de tous les développemens de la beauté préſentée ſous mille attitudes, & ſous les formes variées d'une infinité de tableaux ingénieuſement grouppés. La grace, la nobleſſe, la légéreté, l'élégance, la préciſion & le brillant des pas, la ſoupleſſe des mouvemens, tout ce qui peut charmer les yeux s'y réunit & s'y varie ; & c'en eſt bien aſſez, je crois, pour en juſtifier le goût.

La danſe en général eſt une peinture vivante. Or un tableau, pour nous intéreſſer, n'a pas beſoin de rendre expreſſément tel ſentiment, telle penſée ; & pourvu que dans les attitudes, dans le caractere des têtes, dans l'enſemble de l'action, il y ait aſſez d'analogie avec telle eſpece de ſentimens & de penſées, pour induire

l'ame & l'imagination du ſpectateur à chercher dans le vague de cette expreſſion muette une intention décidée, ou plutôt à l'y ſuppoſer, la peinture a ſon intérêt; & ſi d'ailleurs elle réunit à tout le preſtige de l'art tous les charmes de la nature, les yeux, l'eſprit & l'ame en jouiront avec délices, ſans y deſirer rien de plus. Il en eſt de même de la danſe.

Le critique de l'opéra françois trouve preſque tous nos ballets inutiles & déplacés. Il ne connoît que celui des bergers de Roland, qui ſe lie avec l'action. Mais les plaiſirs dans le palais d'Armide, & dans la priſon de Dardanus; mais le ballet des armes d'Enée dans l'opéra de Lavinie, & dans le même le ballet des bacchantes, & celui de la Roſe dans les Indes galantes, & celui des lutteurs aux funérailles de Caſtor, & une infinité d'autres qui ſont également & dans le ſyſtême, & dans la ſituation, & dans le caractere du poëme, faut-il les bannir du théatre? Un ballet peut être moins heureuſement lié à l'action que la paſtorale de Roland, chef-d'œuvre unique dans ce genre, ſans pour cela être déplacé. On a ſans doute abuſé de la danſe; mais les excès ne prouvent rien, ſinon qu'il faut les éviter.

PANTOMIME, *Muſiq.*, air ſur lequel deux ou pluſieurs danſeurs exécutent en danſe une action qui porte auſſi le nom de *pantomime*. Les airs de *pantomimes* ont pour l'ordinaire un couplet principal qui revient ſouvent dans le cours de la piece & qui doit être ſimple, par la raiſon dite au *mot* CONTREDANSE: mais ce couplet eſt entre-mêlé d'autres plus ſaillans, qui parlent pour ainſi dire, & font image, dans les ſituations où le danſeur doit mettre une expreſſion déterminée. (*S*)

PANTOQUIERES, ſ. f. pl., *Marine*, cordes de moyenne groſſeur, qui font entrelacement entre les haubans de tribord & de bas-bord, pour les tenir plus fermes & aſſurer le mât dans une tempête, ſur-tout lorſque les rides ont molli: elles traverſent les haubans d'un bord à l'autre.

PANTOUFLE, ſ. f., *Cordonnier*, eſpece de ſoulier ſans quartier, qui n'a ni garniture ni autre enrichiſſement; car lorſqu'il y en a, ou qu'au lieu d'empeigne de cuir ou de peau, il y a du velours, du galon, & que le deſſus eſt d'étoffe, on ne l'appelle plus *pantoufle*, mais *mule*. (*D. J.*) *V.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome III, p. 517, 535.

PANTOUFLE, *Chirurgie*, inſtrument ou bandage, de l'invention de M. Petit, pour contenir le tendon d'Achille lorſqu'il eſt caſſé. *V. rupture du tendon d'Achille*, au mot RUPTURE.

Cette *pantoufle* eſt de maroquin, *fig.* 1. *pl. XXXII.* Le quartier en eſt coupé, à l'exception d'une bande de deux pouces de largeur au milieu de la partie poſtérieure. A ce bout de quartier eſt couſue une courroie de cuir de rouſſi d'environ quinze lignes de largeur, & de longueur convenable pour s'attacher à la jarretiere.

La jarretiere, *fig.* 2, eſt d'une ſeule piece; mais elle forme deux circulaires de quatre travers de doigt chacun. L'un eſt pour entourer la partie inférieure de la cuiſſe; & l'autre la partie ſupérieure de la jambe. Chaque circulaire porte extérieurement à l'une de ſes extrêmités deux boucles, & eſt terminé à l'autre par deux petites courroies. Cette jarretiere eſt de cuir de rouſſi, & eſt garnie intérieurement de chamois.

Au milieu de la partie extérieure du circulaire inférieur de la jarretiere, il y a un paſſant de cuir pour contenir la courroie attachée par un bout au talon de la *pantoufle*.

Sur le milieu de la partie extérieure du circulaire ſupérieur de cette jarretiere, eſt attachée fixement une platine de cuivre, de laquelle s'élevent parallélement deux montans terminés par deux plaques circulaires, percées pour laiſſer paſſer l'eſſieu d'un treuil. Il y a ſur le milieu de ce treuil deux crochets ou boutons, pour retenir l'extrémité libre de la courroie couſue au talon de la *pantoufle*. Ce treuil a une roue à rochet, dont les dents ſont arrêtées par un petit reſſort à cric ou à clapette, *fig.* 3. On peut, au moyen d'un petit mentonnet, dégager le reſſort d'avec les dents de la roue, lorſqu'il eſt néceſſaire de relâcher le pied. Le treuil eſt percé quarrément dans toute ſon étendue. En conſéquence la manivelle, *fig.* 4, qui le fait

mouvoir, eſt une tige d'acier quarrée, terminée par une plaque ou tête applatie; c'eſt en quelque ſorte la clef de l'inſtrument. Cette clef eſt mobile & ne reſte point à l'inſtrument.

La *fig.* 1, *pl. XXXIII*, montre cette machine en ſituation. Son uſage eſt de tenir le pied en extenſion & la jambe en flexion au degré qu'on juge convenable. Le circulaire inférieur de la jarretiere, en comprimant les têtes des muſcles auxquels le tendon d'Achille appartient, empêche la rétraction de ces muſcles; ce qui eſt important pour la cure. De plus, ce bandage en contenant de la maniere la plus efficace la jambe fléchie & le pied étendu pour les raiſons que nous avons déduites en parlant de la rupture du tendon; ce bandage, dis-je, a l'avantage de laiſſer la jambe & le talon libres, enſorte qu'on peut appliquer les compreſſes & autres pieces d'appareil convenables aux accidens & complications de cette rupture, & panſer journellement le malade, ſi le cas le réquiert, ſans cauſer le moindre dérangement à la machine contentive: ce qu'on ne peut obtenir dans l'uſage du bandage décrit au mot RUPTURE. Quoique quelques perſonnes s'obſtinent à le préférer à la *pantouſle*, on peut conſulter à ce ſujet le *Traité des maladies des os*, de feu M. Petit, & le diſcours préliminaire de la derniere édition publiée en 1758, chez Cavelier. (*Y*)

PANTOUFLE, fer à *pantouſle*, *Maréchallerie*, eſpece de fer à cheval, forgé de façon qu'il eſt beaucoup plus épais en-dedans des éponges qu'en-dehors, & qu'il va en talus du côté qu'il s'applique contre la corne, afin que ſon épaiſſeur en-dedans chaſſe le talon & le pouſſe en-dehors. Il ſert à rétablir les talons ſerrés & encaſtelés. La ferrure à *pantouſle* eſt bonne auſſi pour les chevaux qui ont les ſeimes. *V.* SCIME.

PANTOUFLIER, ſ. m., nom que l'on donne en Amérique au marteau. *Voyez* MARTEAU.

PANT-SÉE, *Hiſt. des ſupplices*, nom de l'inſtrument dont on punit les coupables à la Chine. C'eſt une groſſe canne de bambou, bois dur & maſſif, fendue à demi, plate, & de quelques pieds de longueur. Elle a par le bas la largeur de la main, & eſt par le haut polie & déliée.

Lorſque le mandarin tient ſon audience, il eſt aſſis gravement devant une table, ſur laquelle eſt un étui rempli de petits bâtons longs d'un demi-pied, & larges de deux doigts. Pluſieurs huiſſiers armés de *pant-ſées*, l'environnent. Au ſigne qu'il donne, en tirant & jetant ces bâtons, on ſaiſit le coupable, on l'étend ventre contre terre, on lui abaiſſe le haut-de-chauſſe juſqu'aux talons; & autant de petits bâtons que le mandarin tire de ſon étui & qu'il jette par terre, autant d'huiſſiers ſe ſuccedent, qui appliquent les uns après les autres chacun cinq coups de *pant-ſée* ſur la chair nue du coupable. On change l'exécuteur de cinq coups en cinq coups, ou plutôt deux exécuteurs frappent alternativement chacun cinq coups, afin qu'ils ſoient plus peſans & que le châtiment ſoit plus rude. Il faut néanmoins remarquer que quatre coups ſont réputés cinq; & c'eſt ce qu'on appelle la *grace de l'empereur* qui, comme pere, par compaſſion pour ſon peuple, diminue toujours quelque choſe de la peine.

Ce n'eſt pas ſeulement en ſiégeant au tribunal qu'un mandarin a le droit de faire donner la boſſonnade, il a le même privilege en quelque endroit qu'il ſe trouve, même hors de ſon diſtrict: c'eſt pourquoi quand il ſort, il eſt toujours accompagné d'officiers de juſtice qui portent des *pant-ſées*. Il ſuffit à un homme du petit peuple qui eſt à cheval, de n'avoir pas mis pied à terre, ou d'avoir traverſé la rue en préſence d'un mandarin, pour recevoir quatre coups de bâton par ſon ordre. L'exécution eſt ſi prompte, qu'elle eſt ſouvent faite avant que ceux qui ſont préſens s'en ſoient apperçus. Les maîtres uſent du même châtiment envers leurs diſciples, les peres envers leurs enfans, & les ſeigneurs envers leurs domeſtiques; avec cette différence, que le *pant-ſée* dont ils ſe ſervent, eſt moins large que celui des huiſſiers d'un mandarin. (*D. J.*)

PANTUN. *Voyez* PENTUN.

PANUCO, *Géog. mod.*, grande province de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Nouvelle-Eſpagne, au nord de Mexico, avec un évêché ſuffragant de Me-

xico. On y trouve des veines d'or & des salines. *Panuco*, sa capitale, est à quelques lieues du golfe du Mexique. *Long.* 277. 30. *lat.* 24. (*D. J.*)

PANUNGIAN, *Hist. nat.*, grand arbre des isles Philippines. Il produit un fruit rouge de la grosseur d'un œuf de pigeon; il a la forme d'une pomme de pin; sa chair est transparente & fort saine.

PANYASUS, *Géogr. anc.*, fleuve de la Macédoine. Ptolomée en place l'embouchure chez les *Tulantii*, entre *Dyrrachium* & l'embouchure du fleuve *Apsus*. Le *Panyasus* des anciens est le *Siomini* d'aujourd'hui; & l'*Apsus* est le *Chrevesta* des modernes.

PANYSUS, *Géogr. anc.*, fleuve de la basse-Mœsie, dont le nom moderne est *Lanitza*, selon Niger. (*D. J.*)

PAON, s. m., *Hist. nat. Ornith.*, *pavo*, oiseau très-beau par ses couleurs: on dit qu'il a été apporté en Europe de la Chine, où il est très-commun; il égale en grosseur un dindon de six mois; il a trois pieds huit pouces de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & deux pieds onze pouces jusqu'au bout des ongles. Les *paons*, & surtout les mâles, ont un caractere qui les distingue de tous les autres oiseaux; c'est la longueur des plumes qui recouvrent la queue; elles sont plus longues que les plumes de la queue, même celles du milieu, c'est-à-dire, les plus grandes, & ont quatre pieds quatre pouces de longueur; les autres de chaque côté diminuent successivement de longueur jusqu'à la derniere qui est la plus courte; elles forment plusieurs rangées, & elles sont couchées les unes sur les autres; celles du milieu de chaque rangée ont toujours plus de longueur que les autres. Le tuyau de toutes ces plumes est blanc, & garni dans toute sa longueur de longues barbes détachées les unes des autres, qui sont d'un beau verd doré; cette couleur change à différens aspects. Les barbes de l'extrémité de ces plumes sont réunies les unes contre les autres & ont une grande tache que l'on a appellée *œil*; ces taches sont arrondies & ont de très-belles couleurs, le centre est d'un beau noir luisant, en forme de cœur, entouré d'une couleur verte changeante, qui, à certains aspects paroît être d'un beau violet ou bleu éclatant, ce cercle est aussi entouré de deux autres cercles de couleur d'or & de différents teintes: quelques-unes des plus longues de ces plumes n'ont pas de taches à l'extrémité, & paroissent comme coupées quarrément. Le *paon* porte ordinairement ces plumes couchées sur celles de la queue, il les éleve souvent perpendiculairement, & les étale en rond de façon qu'elles présentent toutes en-devant les taches dont il vient d'être fait mention. Le bec a un pouce six lignes de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; la longueur de la queue est d'un pied sept pouces; les ailes étant pliées s'étendent à environ cinq pouces au-delà de l'origine de la queue. La tête, la gorge, le cou & la poitrine sont d'un verd brillant mêlé d'une teinte de couleur d'or; ce verd paroit bleu à certains aspects. Il y a de chaque côté de la tête deux longues taches blanches, dont l'une s'étend au-dessus de l'œil, l'autre, qui est la plus courte & la plus large, passe par-dessous. Il a sur le sommet de la tête une hupe composée de vingt-quatre petites plumes, longues de deux pouces, & dont les tuyaux sont blanchâtres & garnis, depuis leur origine jusque vers l'extrémité, de barbes noirâtres & très-éloignées les unes des autres; l'extrémité de ces plumes est conformée à l'ordinaire, & du même verd doré que la tête; les plumes du dos & du croupion sont d'un beau verd doré éclatant, qui change à certains aspects, & elles ont les bords d'un beau noir luisant, le ventre & les côtés sont d'une couleur noirâtre, mêlée d'un peu de verd doré; les jambes sont d'un fauve clair. Il y a vingt-quatre grandes plumes dans chaque aile: les dix premieres sont roussâtres; la onzieme a le côté extérieur de couleur noirâtre, mêlée d'un peu de verd doré; le côté intérieur est roux & a des taches noirâtres; les neuf qui suivent sont noirâtres, & ont un peu de verd doré seulement sur le côté extérieur du tuyau; les autres sont mêlées de fauve & de noir. Les petites plumes des ailes & les grandes plumes des épaules ont les mêmes couleurs que les quatre grandes plumes intérieures de l'aile; il y a seulement une légere teinte de verd doré sur les petites plumes des ailes, qui n'est pas sur celles des épau-

les ; les moyennes plumes de l'aile ſont d'un bleu foncé, qui ſe change en verd doré à certains aſpects ; la queue eſt compoſée de dix-huit plumes d'un gris brun, qui ont des taches d'un gris rouſsâtre ſur les barbes extérieures, & ſur le bord des barbes intérieures, les deux plumes du milieu ſont les plus longues, les autres diminuent ſucceſſivement de longueur. Le mâle a ſur la partie poſtérieure de chaque pied un ergot très-gros, fort pointu, & long de neuf lignes.

La femelle differe beaucoup du mâle par les couleurs : elle eſt auſſi plus petite, & elle a les plumes du deſſus de la queue beaucoup plus courtes, car elles ne ſont pas, à beaucoup près, auſſi longues que celles de la queue. Le dos, le croupion, le ventre, les côtés du corps, les jambes, les ailes en entier, & la queue, ont une couleur tirant ſur le cendré ; le ſommet de la tête & la hupe ſont de la même couleur, & ont de très-petites taches d'un beau verd brillant ; les deux taches blanches des côtés de la tête ſont beaucoup plus grandes que dans le mâle ; la gorge eſt blanche ; les plumes du cou ſont vertes ; celles de la poitrine ont la même couleur, à l'exception de l'extrêmité qui eſt blanche. *Ornit.* de M. Briſſon, tome I. *Voyez* OISEAU. (*I*)

PAON, *Diete. Mat. méd.* Les *paons* ne ſont que médiocrement eſtimés à titre d'aliment : on ſert pourtant ſur nos tables le jeune *paon*, qu'on appelle communément *paoneau*. Il eſt dit dans la premiere addition au chapitre COQ D'INDE, du *Traité des alimens* de Lémery, qu'on ne laiſſe pas que d'en manger aux iſles de l'Amérique, où on les éleve fort aiſément, & où bien des gens les eſtiment plus que les faiſans.

Il paroît, par ce qu'en diſent les auteurs latins, que cette nourriture étoit inconnue aux anciens Romains, & qu'ils la ſervirent pour la premiere fois dans leurs feſtins d'apparat plutôt à titre de mets extraordinaire & recherché, qu'à titre d'aliment agréable. Galien dit que la chair du *paon* eſt dure, fibreuſe, & de difficile digeſtion.

On trouve dans les auteurs d'hiſtoire naturelle & de diete, un préjugé ſingulier ſur la chair du *paon* : ils diſent qu'elle ſe conſerve pendant un tems très-conſidérable, ſans ſubir la moindre putréfaction. Aldrovande a écrit qu'on lui avoit préſenté, en 1598, un morceau de chair de *paon*, qui avoit été cuit en 1592, & qui avoit une odeur agréable approchant de celle du fenouil, quoiqu'elle fût un peu vermoulue.

La chair de *paon* a été louée contre les vertiges, & le bouillon de cette chair contre la pleuréſie ; ſa langue eſt vantée contre l'épilepſie ; ſon fiel eſt mis par Dioſcoride au rang des ophtalmiques ; ſes œufs ſont recommandés contre la goutte ; & enfin la fiente de *paon* eſt le principal remede qu'on retire de cet animal. Elle eſt comptée parmi les anti-épileptiques les plus éprouvées ſoit priſe en ſubſtance à la doſe d'un gros, ſoit délayée dans du vin, obſervant ſoigneuſement pendant l'uſage les nouvelles lunes & les pleines lunes ; choiſiſſant de la fiente d'un *paon* mâle pour un épileptique mâle, & celle d'une femelle pour une femme épileptique. *Voyez* Etmuller & Jean Boacler. (*b*)

PAON BLANC, *pavo albus*, c'eſt une variété du *paon* ordinaire, dont il ne differe qu'en ce qu'il eſt entiérement blanc.

PAON DE LA CHINE, *pavo Sinenſis*, oiſeau qui eſt plus grand que notre faiſan : il a les plumes du ſommet de la tête d'un brun obſcur, leur extrémité eſt un peu recourbée en avant, & cet oiſeau les dreſſe en forme de hupe : il y a entre les yeux & le bec un petit eſpace dégarni de plumes ; on y voit ſeulement quelques poils noirs : les côtés de la tête ſont blancs ; le cou eſt brun, & il a des bandes tranſverſales d'un brun plus foncé. Les grandes plumes des épaules, celles de la partie antérieure du dos, & les petites des ailes ſont d'un brun obſcur, & ont beaucoup de petites taches ſemblables à de petits points d'un brun clair & jaunâtre ; chacune de ces plumes a, près de ſon extrêmité, une tache ronde, d'une belle couleur pourprée, qui paroît bleue, verte, *&c.* à différens aſpects, & qui eſt entourée d'un cercle noir. La partie inférieure du dos & le croupion ſont d'une couleur brune avec de petits points d'un brun plus clair ; la poitrine, le ventre & les côtés ont une couleur brune obſcure,

obscure, & sont rayés transversalement de noir. Les grandes plumes des ailes sont d'un brun très-foncé, ou noirâtres; les plumes du dessus de la queue excedent de beaucoup celles de la queue; leur couleur est brune, parsée de & petits points d'un brun clair; elles ont chacune, près de l'extrémité, deux taches ovales, une de chaque côté du tuyau, colorées comme les taches du dos, & entourées d'un cercle noir qui est aussi d'une couleur orangée obscure, les plumes longues plumes se trouvent au milieu, les autres diminuent successivement de longueur jusqu'à la premiere qui est la plus courte. Le mâle a deux ergots à chaque pied; le plus long est placé environ à la moitité de la longueur du pied; l'autre se trouve plus bas.

La femelle est d'un tiers petite que le mâle, elle en differe aussi par les couleurs. La tête, le cou, la poitrine, le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue, sont en entier d'un brun obscur. Les plumes de la partie antérieure du dos, celles des épaules, & les petites des ailes ont la même couleur; & chaque plume a, près de son extrêmité, une tache ronde, d'un bleu obscur, entourée d'un cercle de couleur orangée obscure: la partie inférieure du dos & le croupion sont d'un brun obscur, parsemé de petits points d'un brun plus clair. Les plumes du dessus de la queue ont à peu près les mêmes couleurs que celles du mâle. On trouve cet oiseau à la Chine. *Ornit.* de M. Briffon, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON DU JAPON, *pavo Japonensis Aldrovandi*, oiseau à peu près de la grandeur de notre *paon*; il a sur le sommet de la tête une hupe en forme d'épi, en partie verte & en partie bleue, & longue d'environ quatre pouces; le sommet de la tête & la partie supérieure du cou sont d'un verd semé de petites taches bleues, qui ont dans leur milieu de petites lignes blanches transversales; le dos est en partie verd & en petites bleu; la poitrine a les mêmes couleurs que le dos, mais elles sont mêlées d'un beau jaune couleur d'or: toutes ces couleurs changent à différens aspects. Le ventre, les côtés du corps & les jambes, sont d'une couleur cendrée mêlée de taches noires; les taches du ventre ont de petites lignes blanches; la couleur des grandes plumes de l'aile est verte & traversée de lignes noires depuis la racine jusqu'au milieu de leur longueur, ensuite elles sont jaunâtres avec les mêmes lignes noires, enfin l'extrêmité est entiérement noire. Les plumes du dessus de la queue ne sont pas en aussi grand nombre que dans notre *paon*; elles excedent de beaucoup les plumes de le queue; elles ont le tuyau blanc, & les barbes d'un brun tirant sur la couleur de marron: il y a près de l'extrêmité de chacune de ces plumes une tache plus grande que celles de notre *paon*. Chacune de ces taches a le milieu de couleur d'or, entourée de bleu, & les bords verds.

La femelle differe du mâle en ce qu'elle est plus petite, & qu'elle a le ventre entiérement noir & les plumes du dessus de la queue beaucoup plus courtes que celles du mâle. Les plumes de la queue sont vertes, elles ont les bords bleus, & le tuyau blanc. On trouve cet oiseau au Japon. *Ornit.* de M. Briffon, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON DE MER, *avis pugnax*, oiseau qui pese à peu près cinq onces; il a environ un pied deux pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrêmité des doigts. La tête est d'un brun cendré, & elle a des taches noirâtres; le cou est cendré; les longues plumes des épaules & celles du dos sont en partie brunes ou noires, & en partie blanches; le ventre & la poitrine sont blancs sans mêlange d'autres couleurs; la gorge est d'un blanc mêlé de cendré; les dix grandes plumes extérieures des ailes sont noires, la pointe des autres est blanchâtre; les plumes du second rang sont de la même couleur que le dos, à l'exception de la pointe qui est blanche; les autres petites plumes des ailes sont blanches en entier, les plumes de la queue ont près de trois pouces de longueur.

Cette description a été faite d'après les couleurs des femelles, qui ne varient pas comme celles des mâles.

On a donné à cet oiseau le nom d'*avis pugnax*, parce que les mâles se battent continuellement les uns les autres, lorsqu'ils sont en amour; ils font aussi la guerre aux autres oiseaux dans ce

tems-là. Les femelles ſont plus petites que les mâles, elles ſe battent rarement. Les mâles ont au cou de longues plumes qui forment une ſorte de collier autour de la gorge ; la couleur de ce collier varie, on en voit de blancs, de jaunes, de noirs de cendrés, & quelquefois de bleus noirâtres. On trouve rarement au printems deux mâles qui ſoient exactement ſemblables pour les couleurs ; on dit au contraire qu'ils ſe reſſemblent tous parfaitement en automne après la mue. Ils n'ont plus alors de collier. Willughby, *Ornit.* Voyez OISEAU.

PAON PETIT, *ou* PAON DE JOUR, papillon diurne de moyenne grandeur, qui a ſur les ailes des taches rondes, comme le grand *paon*, dont il ne differe qu'en ce qu'il eſt beaucoup plus petit.

PAON, GRAND, *ou* PAON DE NUIT. On a donné ces noms à une phalene, parce qu'elle a ſur les ailes des taches rondes, ſemblables à celles qne l'on voit ſur les plumes du deſſus de la queue du *paon* ; elle eſt la plus grande de toutes les phalenes de ce pays-ci. La chenille qui donne cette phalene, ſe trouve ſur le poirier ; elle eſt verte, & elle a ſur le corps pluſieurs rangées de tubercules, qui ſont d'un très-beau bleu.

PAON DE THIBET, *pavo Thibetanus*, oiſeau qui eſt à peu près de la groſſeur de la pintade, il a environ deux pieds un pouce & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrêmité de la queue, & deux pieds un pouce juſqu'au bout des doigts ; la longueur du bec eſt d'un pouce ſept lignes depuis la pointe juſqu'anx coins de la bouche, les ailes étant pliées ne s'étendent pas au-delà de l'origine de la queue. Le mâle a deux ergots à la partie poſtérieure de chaque pied ; le ſupérieur eſt le plus petit. Les plumes de la tête, de la gorge, du cou, de la poitrine, du ventre, des côtés du corps, celles des jambes & du deſſous de la queue ſont griſes, & ont de petites lignes noirâtres, la partie poſtérieure du dos & le croupion ſont de la même couleur griſe, & ils ont de très-petites taches blanchâtres ; les plumes de la partie antérieure du dos, celles des épaules & les petites des ailes, ſont de couleur griſe mêlée de lignes noirâtres & de petites taches blanchâtres ; elles ont toutes auſſi de grandes taches rondes d'un bleu éclatant, qui paroit à certains aſpects violet ou d'une belle couleur d'or ; les plumes de l'aile & celles qui recouvrent le deſſus de la queue ſont du même gris que la partie inférieure du dos ; celles des ailes ont deux taches du même bleu changeant, dont il a déjà été fait mention ; ces taches ſont placées l'une au-deſſus de l'autre près de l'extrêmité de chaque plume ; les plumes du deſſus de la queue ont quatre taches de la même couleur bleue, deux de chaque côté du tuyau ; les plumes du milieu de celles du deſſus de la queue ſont les plus longues ; les autres de chaque côté diminuent ſucceſſivement de longueur juſqu'à l'exterieure qui eſt la plus courte ; l'iris des yeux eſt jaune. On trouve cet oiſeau dans le royaume duThibet. *Ornit.* de M. Briſſon, tome I. *Voyez* OISEAU.

PAON, *Hiſt. nat. Ichthyolog*, poiſſon de mer. On a donné ce nom à une eſpece de tourd, parce qu'il eſt d'une belle couleur verte, mêlée de bleu, ſemblable à celle du cou de l'oiſeau qui porte le même nom. Ce poiſſon reſſemble aux autres eſpeces de tourds par le nombre & la poſition des nageoires. Sa chair eſt molle, tendre, & un peu viſqueuſe. *Voyez* TOURD. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons*, premiere partie, l. VI, c 6. *V.* POISSON.

PAON, *Aſtronomie*, c'eſt une conſtellation de l'hémiſphere méridionale, inconnue aux anciens, & qui n'eſt point viſible dans nos contrées ſeptentrionales. *V.* CONSTELLATION. *Chambers.*

PAON, *Littérat.*, c'eſt l'oiſeau conſacré à Junon ; les poëtes ont feint qu'elle avoit tranſporté les yeux d'Argus ſur ſa queue. Le portrait de cet oiſeau a été tracé par Lucien, par Phedre, & par la Fontaine. Le *paon*, dit le premier, étale d'un air magnifique l'or & l'azur de ſon plumage, & diſpute avec le printems, à qui produira de plus belles choſes. Il fait la roue, il ſe mire dans ſa beauté, dont l'éclat eſt multiplié par celui de la lumiere. Les cercles d'or qui couronnent l'émail de ſa queue, imitent parfaitement l'arc-en-ciel, qui change ſes couleurs ſelon qu'on le regarde ſous divers aſpects.

Phedre fait adreſſer au *paon* les louanges les plus flatteuſes, par Junon même :

Sed forma vincis, vincis magnitudine.
Nitor ſmaragdi collo præfulget tuo,
Pictiſque gemmis gemmeam caudam explicas.

La Fontaine enchérit encore ſur la cajolerie de la déeſſe : *eſt-ce à toi*, lui dit-elle,

Eſt-ce à toi d'envier la voix du roſſignol?
Toi que l'on voit porter à l'entour de ton col
Un arc-en-ciel nué de cent ſortes de ſoies;
Qui te panades, qui déploies
Une ſi riche queue, & qui ſemble à nos yeux
La boutique d'un lapidaire?
Eſt-il quelque oiſeau ſous les cieux
Plus que toi capable de plaire?

Les Hébreux ont connu les *paons* ſous le nom de *thuchim*; du moins les interpretes s'accordent aſſez ſur la ſignification de ce mot. La flotte de Salomon, qui alloit à Ophir, a pu en rapporter à ce prince.

Ils étoient d'un grand prix chez les Grecs, au rapport d'Athenée, *liv. XIV*, *c.* 20; & le reproche qu'on fait à Périclès d'en nourrir, prouve aſſez leur rareté dans la Grece. Hortenſius, le rival de Cicéron dans la carriere du barreau, homme magnifique dans ſes dépenſes, fut le premier, au rapport de Pline, qui fit apprêter des *paons* à Rome, dans un repas qu'il donna au college des augures.

Enfin, c'eſt l'oiſeau favori des rois d'Angola & de Congo. Il n'appartient qu'à eux d'en entretenir; & quiconque de leurs ſujets en voleroit des plumes, ſeroit puni par l'eſclavage.

Le *paon* d'Afrique ou de Guinée eſt nommé par les naturaliſtes *avis afra* ou *pavo africanus*, & par les François *demoiſelle de Numidie* : c'eſt un nom fort impropre que les dames lui donnerent ſous le regne de Louis XIV, & MM. de l'académie des ſciences ſe crurent obligés de l'adopter.

Saint Auguſtin s'eſt imaginé que la chair de cet oiſeau ne ſe corrompt qu'au bout d'un an; mais dans le pays de ſa naiſſance, elle doit déjà ſe corrompre au bout d'un jour. Il y a dans les écrits de ce pere de l'égliſe plus d'une erreur en phyſique. (*D. J.*)

PAON *vœu du. Hiſt. de la chevalerie.* Les entrepriſes de guerre & de chevalerie, ſur-tout celles des croiſades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inſpirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir, & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement en étoit ſcellé par des actes de religion, & par des vœux dont rien ne pouvoit diſpenſer.

Le plus authentique de tous les vœux étoit celui que l'on appelloit le *vœu du paon* ou *du faiſan*. Ces nobles oiſeaux, car on les qualifioit ainſi, repréſentoient par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majeſté de leurs rois, & les ſuperbes habillemens dont ces monarques étoient parés pour tenir ce qu'on nommoit *tinel* ou *cour pléniere*. La chair du *paon* ou du *faiſan* étoit, ſi l'on en croit nos vieux romanciers, la nourriture particuliere des preux & des amoureux. Enfin, ſelon Matthieu Paris, une figure de *paon* ſervoit de but aux chevaliers qui s'exerçoient à la courſe des chevaux & au maniement de la lance.

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement ſolemnel, un *paon* ou bien un faiſan quelquefois rôti, mais toujours paré de ſes plus belles plumes, étoit apporté majeſtueuſement par des dames ou par des demoiſelles dans un grand baſſin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuſe aſſemblée des chevaliers convoqués. On le préſentoit à chacun d'eux, & chacun faiſoit ſon vœu ſur l'oiſeau; enſuite on le reportoit ſur une table, pour être enfin diſtribué à tous les aſſiſtans. L'habileté de celui qui tranchoit, conſiſtoit à le partager, de maniere que tous puſſent en avoir. Les dames ou demoiſelles choiſiſſoient un des plus braves de l'aſſemblée, pour aller avec elles porter le *paon* au chevalier qu'il eſtimoit le plus preux. Le chevalier choiſi mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit néanmoins l'oiſeau, & le diſtribuoit ſous ſes yeux; & cette diſtinction ſi glorieuſe, attachée à la plus éminente valeur, ne s'acceptoit qu'aprés une longue & modeſte réſiſtance. *Mémoir. de l'acad. des inſcript.* tome XX. (*D. J.*)

PAON, ſ. m. *Blaſon*, oiſeau qui ſe diſtingue dans l'écu par trois plumes en aigrette ſur la tête & par ſa longue queue; il eſt ordinairement de front étalant ſa queue en maniere de roue, & ſemblant s'y mirer; on le nomme alors *paon rouant*.

Quelquefois il paroît de profil, ſa queue traînante.

Le *paon* eſt l'attribut de Junon, femme de Jupiter.

De Belly d'Arbuſenier en Breſſe; *d'azur au paon rouant d'or.*

De Guiſſelin de Fremeſſent en Picardie; *d'azur à trois paons d'or de profil.* (*G. D. L. T.*)

PAONNE, c'eſt la femelle du *paon*. *V.* PAON.

PAONNEAU; on a donné ce nom aux jeunes *paons*. V. PAON.

PAOPHI, *Chronol. égypt.*, c'eſt le ſecond mois de l'année égyptienne. Il commence le 28 ſeptembre de la période julienne. (*D. J.*)

PAOUAOUCI, *Hiſt. mod. Superſtition.*, c'eſt le nom que les habitans ſauvages de la Virginie donnent à leurs enchantemens ou conjurations, au moyen deſquels quelques Européens même ont été aſſez ſimples pour croire que leurs devins pouvoient faire paroître des nuages, & faire tomber de la pluie.

PAPA, *Géogr. mod.*, petite ville de la baſſe Hongrie, au comté de Veſprin. L'archiduc Matthias la prit ſur Mahomet III en 1597. Elle eſt ſur une montagne à 10 lieues S. de Raab, 18 O. de Bude. *Long.* 35. 45. *lat.* 47. 20.

PAPAN, ſ. m. *Hiſt. nat. Ornithol.*, nom donné par les habitans des isles Philippines à une grande eſpece de canard, fort commun ſur leurs lacs & leurs marais. Il eſt ſi beau, que le P. Camelli l'appelle le *canard royal*; cependant on n'en fait pas autant de cas que du canard des mêmes isles, nommé *ſalagaſir*, & qui n'eſt pas plus gros que le poing. (*D. J.*)

PAPAS, *Hiſt. eccléſ.*, nom que les grecs ſchiſmatiques donnent à leurs prêtres, & quelquefois à leurs patriarches ou évêques.

Ce mot ſignifie *pere*. Le P. Goar met une diſtinction entre παπᾶς & πάπας. Il dit que le premier titre eſt propre au ſouverain pontife, & que le ſecond convient aux prêtres & même aux clercs d'un rang inférieur. Les grecs appellent *protopapas* le premier d'entre les prêtres. Il y a encore aujourd'hui dans l'égliſe de Meſſine en Sicile une dignité ſous le nom de *protopapas*, que les grecs y introduiſirent probablement lorſque cette isle étoit ſous la domination des empereurs d'orient. Le prélat de l'isle de Corfou prend auſſi le titre de *protopapas*. Scaliger remarque ſur ce ſujet que les Ethiopiens appellent les prêtres *papaſath*, & les évêques *épiſcopaſath*. Acoſta rapporte auſſi que les Indiens du Pérou nomment leur grand-prêtre *papas*. Ducange, *Gloſſar. latinit.*

PAPAUTÉ, ſ. f., *Juriſp.*, eſt la dignité de ſouverain pontife; on entend auſſi quelquefois par le terme *papauté* le temps pendant lequel un pape a rempli le ſaint ſiege, comme quand on dit du pape Proſper Lambertini, „que pendant ſa *papauté* il a gouverné paiſiblement toute l'égliſe." (*A*)

PAPAYA *ou* PAPAU, ſ. m., *Hiſt. anc. Bot. exot.*, genre de plante qui a deux ſortes de fleurs; l'une eſt un tuyau en forme d'étoile & ſtérile; l'autre eſt en roſe, compoſée de pluſieurs pétales. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit charnu qui a la forme d'un melon, & qui renferme des ſemences le plus ſouvent ſtriées & recouvertes d'une coëffe. Tournef. *Inſt. rei herb. app.* Voyez PLANTE.

Son tronc eſt ſimple, nu ou ſans branches; il n'en part que des pédicules pour les feuilles qui ſont découpées, comme celles du ris ſimple; ſa fleur eſt mâle, nue, tubulée, diviſée en pluſieurs endroits, compoſée de cinq longs ſegmens étroits, étendus en forme d'étoiles, garnis d'une multitude d'étamines; elle croît ſéparément ſur une plante mâle.

Il y a une autre plante femelle, où l'extrémité du pédicule s'ouvre, & forme un petit calice dentelé, où l'on remarque la figure pentapétale, ou plutôt celle d'une gouſſe ou d'une enveloppe ſans étamine. Au fond de cette fleur ou de cette enveloppe, eſt placé un ovaire garni d'un tube ouvert, diviſé en cinq endroits; chaque ſegment forme une eſpece de branche feuillue qui dégénere en un fruit charnu, cannelé, ſemblable au melon, dont l'écorce eſt épaiſſe, & dont la pulpe couverte par-tout d'une enveloppe con-

tient quantité de semences blanches & striées.

Il y a une grande abondance de *papaya* à la Chine, dans les provinces de Canton & de Fohien: cet arbre y porte beaucoup de fruits attachés à son tronc, & ses fruits sont presque aussi gros que des melons; la chair en est rousse, molle, & d'un goût agréable. On voit quelquéfois sur le même arbre des fleurs ouvertes semblables à nos lis, des boutons, des fruits encore verds, & d'autres qui sont jaunes & mûrs. Le *papaya* sauvage se multiplie de la semence de son fruit lorsqu'il tombe: on en peut voir la figure dans Boym, *Flora Sinensis*. (*D. J.*)

PAPE, s. m., *Hist. eccl.*, nom grec, qui signifie *aïeul* ou *pere des peres*. Il a été commun à tous les prêtres, & on l'a donné aux évêques & aux patriarches. Il est enfin devenu le titre distinctif de l'évêque de Rome. Dans le huitieme concile œcuménique tenu à Constantinople en 869, & qui étoit composé de 300 évêques, tous les patriarches y furent appellés *papes*, & le patriarche de Rome Jean VIII donna même, par ses lettres & par ses légats, le titre de *votre sainteté* au patriarche Photius. Saint Augustin écrivant à sa sœur, lui dit: *Je crois que vous avez les ouvrages du saint pape Ambroise*. Saint Jérôme écrivant à saint Augustin, l'appelle le *bienheureux pape Augustin*; & saint Augustin, dans une lettre adressée à l'évêque Aurele, le qualifie de *très-saint pape* & de *très-honoré seigneur Aurele*. On appella donc ainsi tous les évêques qui pendant long-tems s'intitulerent eux-mêmes *papes*, *peres*, *pontifes*, *serviteurs des serviteurs de Dieu*, *apostoliques*, &c. Ce ne fut que vers la fin du onzieme siecle que Grégoire VII évêque de Rome, dans un concile tenu à Rome, fit ordonner que le nom de *pape* demeureroit au seul évêque de Rome: ce que l'usage a autorisé en occident; car en orient on donne encore ce même nom aux simples prêtres.

Constantin donna, non au seul évêque de Rome, mais à la cathédrale qui étoit l'église de S. Jean, mille marcs d'or, & trente mille marcs d'argent, avec mille sols de rente, & des terres dans la Calabre. Chaque empereur augmenta ensuite ce patrimoine. Les évêques de Rome en avoient besoin. Les missions qu'ils envoyerent bientôt dans l'Europe païenne, les évêques chassés de leurs sieges auxquels ils donnerent asyle, les pauvres qu'ils nourrirent, les mettoient dans la nécessité d'être très-riches. Le crédit de la place, supérieur aux richesses, fit bientôt du pasteur des chrétiens de Rome, l'homme le plus considérable de l'occident. La piété avoit toujours accepté ce ministere; l'ambition le brigua. On se disputa la chaire. Il y eut deux anti-*papes* dès le milieu du quatrieme siecle, & le consul Prétexta, idolâtre, disoit en 466: *Faites-moi évêque de Rome, & je me fais chrétien.*

Cependant cet évêque n'avoit d'autre pouvoir que celui que peuvent donner la vertu, le crédit, ou l'intrigue, dans des circonstances favorables. Jamais aucun pasteur de l'église n'eut la juridiction contentieuse, encore moins les droits régaliens. Aucun n'eut ce qu'on appelle *jus terrendi*, ni droit de territoire, ni droit de prononcer *do*, *dico*, *addico*. Les empereurs reserverent les juges suprêmes de tout hors du dogme. Ils convoquerent les conciles. Constantin, à Nicée, reçut & jugea les accusations que les évêques porterent les uns contre les autres; le titre de souverain *pontife* resta même attaché à l'empire. Quand Théodoric eut établi le siege de son empire à Ravenne, deux *papes* se disputerent la chaire épiscopale; il nomma le *pape* Symmaque; & ce *pape* Symmaque étant accusé, il le fit juger par ses *missi dominici*.

Atalaric son fils régla les élections des *papes* & de tous les autres métropolitains de ses royaumes, par un édit qui fut observé; édit rédigé par Cassiodore son ministre, qui depuis se retira au mont Cassin, & embrassa la regle de S. Benoît; édit auquel le *pape* Jean II se soumit sans difficulté. Quand Bélizaire vint en Italie, & qu'il la remit sous le pouvoir impérial, on fait qu'il exila le *pape* Silverius, & qu'en cela il ne passa point les bornes de son autorité, s'il passa celles de la justice.

Dans la déplorable situation où se trouvoit la ville de Rome aux sept & huitieme siecles, cette ville malheureuse, qui mal défendue par les exarques & continuellement menacée par les Lombards, reconnoissoit toujours l'empereur pour son maître, le crédit des *papes* augmen-

toit au milieu de la désolation de la ville. Ils en étoient souvent les consolateurs & les peres ; mais toujours sujets, ils ne pouvoient être consacrés qu'avec la permission expresse de l'exarque. Les formules par lesquelles cette permission étoit demandée & accordée, subsistent encore. Le clergé romain écrivoit au métropolitain de Ravenne, & demandoit la protection de sa béatitude auprès du gouverneur ; ensuite le *pape* envoyoit à ce métropolitain sa profession de foi.

Astolphe, roi des Lombards, prétendit avoir Rome par le droit de sa conquête de l'exarchat de Ravenne, dont le duché de Rome dépendoit. Le *pape* Etienne II, seul défenseur des malheureux Romains, envoya demander du secours à l'empereur Constantin, surnommé *Copronyme*. Ce misérable empereur envoya pour tout secours un officier du palais, avec une lettre pour le roi Lombard. C'est cette foiblesse des empereurs grecs, qui fut l'origine du nouvel empire d'occident & de la grandeur pontificale.

Rome tant de fois saccagée par les barbares, abandonnée des empereurs, pressée par les Lombards, incapable de rétablir l'ancienne république, ne pouvoit plus prétendre à la grandeur. Il lui falloit du repos. Elle l'auroit goûté, si elle avoit pu dès-lors être gouvernée par son évêque, comme le furent depuis tant de villes d'Allemagne, & l'anarchie eut au moins produit ce bien ; mais il n'étoit pas encore reçu dans l'opinion des chrétiens qu'un évêque pût être souverain, quoiqu'on eût dans l'histoire du monde tant d'exemples de l'union du sacerdoce & de l'empire dans d'autres religions. Le *pape* Grégoire III recourut le premier à la protection des Francs contre les Lombards & contre les empereurs. Zacharie son successeur, animé du même esprit, reconnut Pepin, usurpateur du royaume de France, pour roi légitime.

On a prétendu que Pepin, qui n'étoit que premier ministre, fit demander d'abord au *pape* quel étoit le vrai roi, ou de celui qui n'en avoit que le droit & le nom, ou de celui qui en avoit l'autorité & le mérite? & que le *pape* décida que le ministre devoit être roi. Il n'a jamais été prouvé qu'on ait joué cette comédie : mais ce qui est vrai, c'est que le *pape* Etienne III appella Pepin à son secours contre les Lombards ; qu'il vint en France, & qu'il donna dans S. Denis l'onction royale à Pepin, premier roi consacré en Europe. Non-seulement ce premier usurpateur reçut l'onction sacrée du *pape*, après l'avoir reçue de S. Boniface qu'on appelloit *l'apôtre d'Allemagne*; mais Etienne III défendit sous peine d'excommunication aux François de se donner des rois d'une autre race. Tandis que cet évêque, chassé de sa patrie & suppliant dans une terre étrangere, avoit le courage de donner des loix, sa politique prenoit une autorité qui assuroit celle de Pepin ; & ce prince, pour mieux jouir de ce qui ne lui étoit pas dû, laissoit au *pape* des droits qui ne lui appartenoient pas. Hugues Capet en France, & Conrard en Allemagne firent voir depuis qu'une telle excommunication n'est pas une loi fondamentale.

Cependant l'opinion qui gouverne le monde imprima d'abord dans les esprits un si grand respect pour la cérémonie faite par le *pape* à S. Denis, qu'Eginhard, secretaire de Charlemagne, dit en termes exprès, que le roi Hilderic fut déposé par ordre du *pape* Etienne. On croiroit que c'est une contradiction que ce *pape* fût venu en France se prosterner aux pieds de Pepin, & disposer ensuite de la couronne : mais, non ; ces prosternemens n'étoient regardés alors que comme le sont aujourd'hui nos révérences. C'étoit l'ancien usage de l'Orient. On saluoit les évêques à genoux ; les évêques saluoient de même les gouverneurs de leurs dioceses. Charles, fils de Pepin, avoit embrassé les pieds du *pape* Etienne à S. Maurice en Valais. Etienne embrassa ceux de Pepin. Tout cela étoit sans conséquence ; mais peu à peu les *papes* attribuerent à eux seuls cette marque de respect.

On prétend que le *pape* Adrien I fut celui qui exigea qu'on ne parût jamais devant lui sans lui baiser les pieds. Les empereurs & les rois se soumirent depuis, comme les autres, à cette cérémonie, qui rendoit la religion romaine plus vénérable aux peuples. On nous dit que Pepin passa les monts en 754 ; que le Lombard Astolphe, intimidé par la seule présence du Franc, céda aussi-tôt au *pape* tout l'exarchat de Ravenne ; que Pepin repassa les monts, & qu'à peine s'en fut-il retourné, qu'Astolphe, au lieu de don-

ner Ravenne au *pape*, mit le siege devant Rome. Toutes les démarches de ces tems-là étoient si irrégulieres, qu'il se pourroit faire à toute force que Pepin eût donné aux *papes* l'exarchat de Ravenne qui ne lui appartenoit pas, & qu'il eût même fait cette donation singuliere, sans prendre aucune mesure pour la faire exécuter. Cependant il est bien peu vraisemblable qu'un homme tel que Pepin, qui avoit détrôné son roi, n'ait passé en Italie avec une armée que pour y aller faire des présens. Rien n'est plus douteux que cette donation citée dans tant de livres. Le bibliothécaire Anastase, qui écrivit 140 ans après l'expédition de Pepin, est le premier qui parle de cette donation; mille auteurs l'ont citée, mais les meilleurs publicistes d'Allemagne la réfutent aujourd'hui.

Il régnoit alors dans les esprits un mêlange bisarre de politique & de simplicité, de grossiéreté & d'artifice, qui caractérise bien la décadence générale. Etienne feignit une lettre de S. Pierre, adressée du ciel à Pepin & à ses enfans; elle mérite d'être rapportée; la voici: " Pierre, appellé *apôtre* par J. C., fils du Dieu vivant, *&c.* Comme par moi toute l'église catholique apostolique romaine, mere de toutes les autres églises, est fondée sur la pierre, & afin qu'Etienne, évêque de cette douce église romaine, & que la grace & la vertu soit pleinement accordée du Seigneur notre Dieu, pour arracher l'église de Dieu des mains des persécuteurs. A vous, excellent Pepin, Charles & Carloman trois rois, & à tous saints évêques & abbés, prêtres & moines, & même aux ducs, aux contes & aux peuples, moi, Pierre apôtre, *&c.*... je vous conjure, & la vierge Marie qui vous aura obligation, vous avertit & vous commande aussi bien que les trônes, les dominations.... Si vous ne combattez pour moi, je vous déclare par la sainte Trinité, & par mon apostolat, que vous n'aurez jamais de part au paradis. "

La lettre eut son effet. Pepin passa les Alpes pour la seconde fois. Il assiéga Pavie, & fit encore la paix avec Astolphe. Mais est-il probable qu'il ait passé deux fois les monts uniquement pour donner des villes au *pape* Etienne? Pourquoi S. Pierre, dans sa lettre, ne parle-t-il pas d'un fait si important? Pourquoi ne se plaint-il pas à Pepin de n'être pas en possession de l'exarchat; Pourquoi ne le redemande-t-il pas expressément? Le titre primordial de cette donation n'a jamais paru. On est donc réduit à douter. C'est le parti qu'il faut prendre souvent en histoire, comme en philosophie. Le saint siege d'ailleurs n'a pas besoin de ces titres équivoques; il a des droits aussi inconteſtables sur ses états que les autres souverains d'Europe en ont sur les leurs.

Il est certain que les pontifes de Rome avoient dès-lors de grands patrimoines dans plus d'un pays, que ces patrimoines étoient respectés, qu'ils étoient exempts de tribut. Ils en avoient dans les Alpes, en Toscane, à Spolette, dans les Gaules, en Sicile, & jusques dans la Corse, avant que les Arabes se fussent rendus maîtres de cette isle au huitieme siecle. Il est à croire que Pepin fit augmenter beaucoup ce patrimoine dans le pays de la Romagne, qu'on l'appella *le patrimoine de l'exarchat*. C'est probablement ce mot de *patrimoine* qui fut la source de la méprise. Les auteurs postérieurs supposerent dans des tems de ténebres, que les *papes* avoient régné dans tous les pays où ils avoient seulement possédé des villes & des territoires.

Si quelque *pape*, sur la fin du huitieme siecle, prétendit être au rang des princes, il paroît que c'est Adrien Ier. La monnoie qui fut frappée en son nom, si cette monnoie fut en effet fabriquée de son tems, fait voir qu'il eut les droits régaliens; & l'usage qu'il introduisit de se faire baiser les pieds, fortifie encore cette conjecture. Cependant il reconnut toujours l'empereur grec pour son souverain. On pouvoit très-bien rendre à ce souverain éloigné un vain hommage, & s'attribuer une indépendance réelle, appuyée de l'autorité du saint ministere.

On a écrit, on écrit encore que Charlemagne, avant même d'être empereur, avoit confirmé la donation de l'exarchat de Ravenne; qu'il y avoit ajouté la Corse, la Sardaigne, la Ligurie, Parme, Mantoue, les duchés de Spolette, de Bénevent, la Sicile, Venise, & qu'il déposa l'acte de cette donation sur le tombeau dans lequel on prétend que reposent les cendres de saint Pierre & de saint Paul. On pourroit mettre cette donation à côté

de celle de Conſtantin, dont il ſera parlé ci-après. On ne voit point que jamais les *papes* aient poſſédé aucun de ces pays juſqu'au tems d'Innocent III. S'ils avoient eu l'exarchat, ils auroient été ſouverains de Ravenne & de Rome; mais dans le teſtament de Charlemagne, qu'Eginhart nous a conſervé, ce monarque nomme à la tête des villes *métropolitaines* qui lui appartiennent, Rome & Ravenne, auxquelles il fait des préſens. Il ne put donner ni la Sicile, ni la Corſe, ni la Sardaigne qu'il ne poſſédoit pas, ni le duché de Bénévent dont il avoit à peine la ſuzeraineté, encore moins Veniſe qui ne le reconnoiſſoit pas pour empereur. Le duc de Veniſe reconnoiſſoit alors pour la forme l'empereur d'orient, & en recevoit le titre d'*hippatos*. Les lettres du *pape* Adrien parlent du patrimoine de Spolette & de Bénévent; mais ces patrimoines ne ſe peuvent entendre que des domaines que les *papes* poſſédoient dans ces deux duchés. Grégoire VII lui-même avoue dans ſes lettres, que Charlemagne donnoit 1200 livres de penſion au ſaint ſiege. Il n'eſt guere vraiſemblable qu'il eût donné un tel ſecours à celui qui auroit poſſédé tant de belles provinces. Le ſaint ſiege n'eut Bénévent que long-tems après la donation de l'empereur Henri le Noir, vers l'an 1047. Cette conceſſion ſe réduiſit à la ville, & ne s'étendit point juſqu'au duché. Il ne fut point queſtion de confirmer le don de Charlemagne.

Ce qu'on peut recueillir de plus probable au milieu de tant de doutes, c'eſt que du tems de Charlemagne les *papes* obtinrent en propriété la marche d'Ancone, outre les villes, les châteaux & les bourgs qu'ils avoient dans les autres pays. Voici ſur quoi l'on pourroit ſe fonder. Lorſque l'empire d'occident ſe renouvella dans la famille des Othons au dixieme ſiecle, Othon III aſſigna particuliérement au ſaint ſiege la marche d'Ancone, en confirmant toutes les conceſſions faites à cette égliſe. Il paroît donc que Charlemagne avoit donné cette marche, & que les troubles ſurvenus depuis en Italie avoient empêché les *papes* d'en jouir. Ils perdirent enſuite le domaine utile de ce petit pays ſous l'empire de la maiſon de Souabe.

Dans le onzieme ſiecle, le *pape* Grégoire VII prévalut tellement ſur l'eſprit de Mathilde, comteſſe de Toſcane, qu'elle fit une donation authentique de ſes états au ſaint ſiege, s'en réſervant ſeulement l'uſufruit ſa vie durant. On ne ſait s'il y eut un acte, un contrat de cette conceſſion. La coutume étoit de mettre ſur l'autel une motte de terre, quand on donnoit ſes biens à l'égliſe. Des témoins tenoient lieu de contrat. On prétend que Mathilde donna deux fois tous ſes biens au ſaint ſiege. La vérité de cette donation confirmée depuis par ſon teſtament, ne fut point révoquée en doute par l'empereur Henri IV, c'eſt le titre le plus authentique que les *papes* aient réclamé: mais ce titre même fut un nouveau ſujet de querelles.

La comteſſe Mathilde poſſédoit la Toſcane, Mantoue, Parme, Reggio, Plaiſance, Ferrare, Modene, une partie de l'Ombrie & du duché de Spolette, Verone, preſque tout ce qui eſt appellé aujourd'hui *le patrimoine de S. Pierre*, depuis Viterbe juſqu'à Orviete, avec une partie de la marche d'Ancone. Henri III avoit donné cette marche d'Ancone aux *papes*, mais cette conceſſion n'avoit pas empêché la mere de la comteſſe Mathilde de ſe mettre en poſſeſſion des villes qu'elle avoit cru lui appartenir. Il ſemble que Mathilde voulut réparer, après ſa mort, le tort qu'elle faiſoit au ſaint ſiege pendant ſa vie. Mais elle ne pouvoit donner les fiefs qui étoient inaliénables, & les empereurs prétendirent que tout ſon patrimoine étoit fief de l'empire. C'étoit donner des terres à conquérir, & laiſſer des guerres après elle. Henri IV, comme héritier & comme ſeigneur ſuzerain, ne vit dans une telle donation que la violation des droits de l'empire. Cependant, à la longue, il a fallu céder au ſaint ſiege une partie de ces états.

Les *papes* ont éprouvé le ſort de pluſieurs autres ſouverains. Ils ont été tantôt grands terriens, & tantôt dépouillés preſque de tout. Qu'il nous ſuffiſe de ſavoir qu'ils poſſedent aujourd'hui la ſouveraineté reconnue d'un pays de 180 milles d'Italie en longueur, depuis les portes de Mantoue aux confins de l'Abbruzze le long de la mer Adriatique, & qu'ils ont plus de 100 milles en largeur, depuis Civita-Vecchia, juſqu'au rivage d'Ancone d'une mer à l'autre. Il a fallu

négocier toujours, & souvent combattre, pour s'assurer cette domination.

Les *papes* prétendoient aussi qu'ils avoient eu la souveraineté du comtat Venaissin depuis le tems du comte Raymond de S. Gilles ; quoique les empereurs, comme rois d'Arles, eussent joui de ce droit, & eussent exercé dans ce comté des actes de souverain. L'empereur Fréderic II donna l'an 1234 à Raymond le jeune, les droits qui appartenoient à l'empire dans les villes & autres lieux de ce comté ; & le *pape* se vit obligé de le remettre à Raymond le jeune, qui le laissa à sa fille Jeanne & à son gendre Alphonse. Philippe le Hardi, roi de France, qui fut leur héritier, remit l'an 1273 au *pape* Grégoire X, le comtat Venaissin comme étant un propre de l'église romaine. Depuis ce tems, les *papes* jouissent de ce comté, ainsi que de celui d'Avignon que Clément VI acheta 75 ans après, c'est-à-dire l'an 1348, de Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence, du consentement de Louis de Tarente son mari, pour la somme de 80 mille florins.

Il est à propos de ne pas finir cet article, sans dire un mot de cette célebre donation qu'on dit avoir été faite par Constantin au *pape* Sylvestre, de la ville de Rome & de plusieurs provinces d'Italie. Hincmar, archevêque de Rheims, qui florissoit vers l'an 850, est le premier qui en ait fait mention. Le *pape* Léon IX rapporte cette donation dans une lettre qu'il écrit en 1053 à Michel, patriarche de Constantinople. Pierre Damien la cite. Anselme, évêque de Luques, Yves, évêque de Chartres, & Gratien l'ont insérée dans leurs collections.

Il est néanmoins certain que c'est une piece supposée. 1°. Aucun des anciens n'en a fait mention. 2°. Les *papes* qui ont parlé des bienfaits que les empereurs avoient faits au saint siege de Rome, ou qui ont défendu leur patrimoine temporel, ne l'ont jamais allégué. 3°. La date de cet acte est fausse, car il est daté de l'an 315 ; & dans l'acte il est parlé du baptême de l'empereur, qui n'étoit pas encore baptisé, même suivant l'avis de ceux qui croient qu'il a été baptisé à Rome. 4°. Le style en est barbare & bien different de celui des édits véritables de Constantin, & il y a des termes qui n'étoient point en usage de son tems. 5°. Il y a une infinité de fausseté & d'absurdités dans cet édit. Il y est permis au *pape* de se servir d'une couronne d'or, semblable à celle des rois & des empereurs : or en ce tems-là les empereurs ne se servoient point de couronne, mais de diadème. L'histoire fabuleuse du baptême de Constantin par saint Sylvestre, & sa guérison miraculeuse de la lepre, y sont rapportées comme une chose certaine. Enfin tant de raisons concourent à décrier cette piece, que l'on ne finiroit point, si l'on vouloit les exposer toutes.

Il sera plus agréable de rappeller au lecteur la réponse adroite que Jérôme Donato, ambassadeur de Venise à Rome, fit au *pape* Jules II. Ce *pape* lui ayant demandé à voir le titre du droit que la république de Venise avoit sur le golfe Adriatique, il lui répondit que, *s'il plaisoit à sa sainteté de faire apporter l'original de la donation que Constantin avoit faite au* pape *Sylvestre de la ville de Rome & des autres terres de l'état ecclésiastique, il y verroit au dos la concession faite aux Vénitiens de la mer Adriatique.*

Dans les premiers siecles de l'église, les peuples & le clergé conjointement, & quelquefois le clergé seul du consentement du peuple, firent librement l'élection du *pape* à la pluralité des voix. Les empereurs depuis s'attribuerent le droit de confirmer ces élections. Ce droit fut aboli au quatrieme concile de Rome, du consentement de Théodoric qui fut, sur la fin de ses jours, usurper lui-même le pouvoir de créer les *papes*. Les rois goths qui lui succéderent, se contenterent de confirmer les élections. Justinien ensuite contraignit l'élu de payer une somme d'argent, pour obtenir la confirmation de son élection ; Constantin Pogonat délivra l'église de cette servitude. Néanmoins les empereurs se conserverent toujours quelque autorité dans l'élection des *papes*, qu'on ne consacroit pas sans leur approbation ; Louis le Débonnaire & ses successeurs rétablirent les anciennes coutumes pour la liberté des élections.

Pendant les désordres du dixieme siecle sous la tyrannie des marquis d'Etruric & des comtes de Toscanelle, ces

hommes puiſſans créoient & dépoſoient les *papes* comme il leur plaiſoit. L'empereur Othon, ſes fils & petits-fils, ſoumirent de nouveau à leur autorité l'élection des *papes*, qui dépendoient abſolument d'eux. Henri, duc de Baviere, leur ſucceſſeur à l'empire, laiſſa la liberté de cette élection au clergé & au peuple romain, à l'exemple des empereurs françois. Conrard le Salique ne changea rien; mais Henri III ſon fils, & Henri IV ſon petit-fils, ſe remirent en poſſeſſion du pouvoir de choiſir eux-mêmes, on de faire élire celui qu'ils voudroient pour *pape* : ce qui alluma d'horribles troubles dans l'égliſe, fit naître le ſchiſme, & cauſa la guerre entre les *papes* & les empereurs au ſujet des inveſtitures.

Enfin l'égliſe ayant encore été troublée pendant l'eſpace d'un ſiecle par les anti-*papes*, la liberté des élections fut rétablie ſous Innocent II; car après que le ſchiſme de Pierre de Léon, dit *Anaclet*, & de Victor IV, eut été éteint, tous les cardinaux réunis ſous l'obéiſſance d'Innocent, & fortifiés des principaux membres du clergé de Rome, acquirent tant d'autorité, qu'après ſa mort ils firent ſeuls l'élection du *pape* Céleſtin II, en 1143. Depuis ce tems-là ils ſe ſont toujours maintenus dans la poſſeſſion de ce droit; le ſénat, le peuple, & le reſte du clergé ayant enfin ceſſé d'y prendre part. Honorius III, en 1216, ou, ſelon d'autres, Grégoire X, en 1274, ordonna que l'élection ſe fît dans un conclave, c'eſt-à-dire, un lieu fermé.

Le *pape* peut être conſidéré ſous quatre ſortes de titres : 1°. comme *chef* de l'égliſe romaine; 2°. comme *patriarche*; 3°. comme *évêque* de Rome; 4°. comme *prince* temporel.

PAPE, ÉLECTION DU. L'*élection des papes* a toujours été retenue dans l'égliſe; mais elle a reçu divers changemens dans ſa forme.

Anciennement elle ſe faiſoit par le clergé, les empereurs, & par tout le peuple : au même tems que le *pape* étoit élu, on le conſacroit.

Telle fut la forme que l'on pratiqua juſqu'au huitieme ſiecle, vers la fin duquel, ſi l'on en croit le canon *Adrianus* (mais qui eſt tenu pour apocryphe), le *pape* Adrien I, avec cent cinquante évêques, & le peuple romain, accorda à Charlemagne la faculté de nommer & d'élire ſeul le ſouverain pontife.

Charlemagne ordonna que l'élection ſeroit faite par le clergé & le peuple, que le décret ſeroit envoyé à l'empereur, & que le nouveau pape élu ſeroit ſacré, ſi l'empereur l'approuvoit.

L'empereur Louis le Débonnaire remit l'élection aux Romains, à condition ſeulement que quand le *pape* ſeroit élu & conſacré, il enverroit ſes légats en France.

Léon VII remit ce même droit d'élire les *papes* à l'empereur Othon; & Nicolas II, dans un concile tenu à Rome l'an 1059, confirma le droit que les empereurs avoient d'élire les *papes*. Mais les empereurs ne jouirent pas long-tems de ce droit, ſous prétexte de quelques inconvéniens que l'on prétendoit qui ſe rencontroient dans ces ſortes d'élections. L'empereur Lothaire, pour éviter les ſéditions qui arrivoient fréquemment dans ces occaſions, fit une célebre ordonnance, portant que le *pape* ne ſeroit plus élu par le *pape*; mais cette ordonnance ne fut point obſervée.

Les empereurs perdirent donc ſeuls le droit d'élire le *pape*. Les *papes* réſerverent au clergé, au ſénat & au peuple de Rome, le droit de faire conjointement cette élection, & ils réglerent qu'après l'élection, le *pape* ſeroit conſacré en préſence des ambaſſadeurs de l'Empire : ce changement arriva ſous le pontificat d'Etienne X.

Vers l'an 1126, le clergé de Rome fut déclaré avoir ſeul le droit d'élire les *papes*, ſans le conſentement ni la confirmation de l'empereur.

Innocent II, s'étant brouillé avec les Romains qui le chaſſerent de la ville, les priva à ſon tour du droit d'élire les *papes*. Le clergé & le peuple de Rome furent donc exclus de cette élection; mais ce changement ne fut entiérement affermi que ſous Alexandre III.

Ce *pape*, en 1160, donna aux cardinaux ſeuls le droit de faire cette élection, & voulut qu'elle ne fût réputée valable, qu'en cas que les deux parts des cardinaux fuſſent concordantes.

Le concile général de Lyon, tenu ſous Grégoire X, & celui de Vienne, tenu ſous Clément V, confirment cette forme

d'élection, & c'eſt la même qui ſe pratique encore préſentement.

Elle ſe fait donc par les cardinaux aſſemblés à cet effet dans le conclave. *V.* CONCLAVE.

Auſſi-tôt après l'élection du *pape*, il eſt exalté, c'eſt-à-dire, porté ſur les épaules. Etienne III fut le premier pour qui cela fut pratiqué en 752, & depuis cette coutume a été ſuivie.

Le ſecond concile de Lyon veut que les cardinaux laiſſent paſſer dix jours après la mort du *pape*, avant de procéder à l'élection : après ces dix jours, les cardinaux préſens doivent entrer au conclave, ſans attendre les abſens. *Voyez* CONCLAVE.

Ce même concile déclare qu'ils ne ſont tenus d'obſerver aucune des conventions particulieres qu'ils auroient pu faire, même avec ſerment, pour l'élection d'un *pape*, attendu qu'ils ne doivent avoir d'autre objet que de donner à l'égliſe celui qui eſt le plus digne d'en être le chef.

L'élection ſe fait ordinairement par la voie du ſcrutin, en mettant des billets dans un calice qui eſt ſur l'autel de la chapelle du conclave.

Pour qu'un *pape* ſoit légitimement élu, il faut qu'il ait au moins les deux tiers des voix, autrement on doit recommencer à prendre les ſuffrages : cela fut ainſi ordonné dès 1179.

Quand les voix ſont trop long-tems partagées, il arrive quelquefois que pluſieurs cardinaux conviennent d'un ſujet, & ſortent de leur cellule en publiant ſon nom. Si tous les autres nomment le même ſujet, l'élection eſt canonique ; mais ſi quelqu'un des cardinaux garde le ſilence, on procede de nouveau par la voie du ſcrutin.

Quelquefois on a nommé des compromiſſaires, auxquels on donne le pouvoir d'élire un *pape*.

En 1314 les cardinaux aſſemblés à Lyon, après la mort de Clément V. étant embarraſſés ſur le choix d'un *pape*, déférerent l'élection à la voix de Jacques d'Oſſat, cardinal, qui ſe nomma lui-même, en diſant, *ego ſum papa*. Il fut appellé *Jean XXII.*

Depuis Sergius II, qui changea ſon nom en devenant *pape*, les ſucceſſeurs ont coutume de faire la même choſe.

La promotion d'un évêque à la papauté fait ouverture à la régale.

Confirmation. Dans tous les tems, les *papes* ont eu le pouvoir de gouverner l'égliſe auſſi-tôt après leur élection ; en conſéquence ils ont dès ce moment le droit de conférer tous les bénéfices qui ſont à leur collation : ils ſont même obligés de le faire dans les collations forcées, lorſqu'ils en ſont requis.

Le pouvoir que le *pape* a dès le moment de ſon élection, eſt établi par deux textes précis.

L'un eſt dans une conſtitution d'un concile tenu à Rome en 1059, où il eſt dit que le ſiege apoſtolique ayant la prééminence ſur toutes les égliſes de la terre, ne peut avoir de métropolitain au-deſſus de lui, & que les cardinaux en font la fonction ; qu'ainſi le *pape* ne peut être confirmé par d'autres : les cardinaux le confirment en l'éliſant. La cérémonie de l'élection & celle de la confirmation, qui ſont diſtinctes & ſéparées dans les autres évêques, ne ſont qu'une ſeule & même choſe à l'égard du *pape*.

Le ſecond texte qui établit que le *pape* n'a pas beſoin d'autre pouvoir que ſon élection même, & qu'elle emporte auſſi la confirmation, eſt aux décrétales, *cap. licet de elect. & electi poteſtate.*

On trouve cependant qu'après Conſtantin, les empereurs s'attribuerent inſenſiblement le droit de confirmer l'élection des *papes*, & que cela eut lieu pendant pluſieurs ſiecles ; tellement que les *papes* n'étoient point conſacrés avant cette confirmation : pour l'obtenir, ils envoyoient des légats à Conſtantinople auſſi-tôt après leur élection.

L'empereur Juſtien fit faire un décret par Virgilius, par lequel il étoit défendu de conſacrer le *pape* élu, que premiérement il n'eût obtenu des lettres patentes de confirmation de Juſtinien, ou de ſes ſucceſſeurs empereurs. Cette coutume fut conſtamment obſervée pendant plus de cent vingt ans, & juſqu'à Benoît II. Durant ce tems, il y eut toujours une diſtance entre l'élection & la conſécration des *papes*, parce qu'il falloit attendre les lettres de confirmation, qui étoient octroyées ou par les empereurs, ou par leurs exarques & lieutenans généraux en Italie, avant leſquelles il n'étoit pas permis au *pape* élu de ſe faire conſacrer, ni de preu-

dre poſſeſſion de cette dignité ; tellement même que pour cette permiſſion, il falloit que le *pape* élu donnât à l'empereur vingt livres d'or.

L'empire ayant paſſé aux Allemands, quelques empereurs de cette nation jouirent encore de ce droit. Charlemagne ordonna que le *pape* élu ſeroit ſacré, ſi l'empereur l'approuvoit.

Sous ſes deſcendans, pluſieurs *papes* n'attendirent par cette confirmation, notamment Paſchal avec Louis le Débonnaire, auquel Paſchal s'en excuſa enſuite.

Quelques-uns prétendent que Louis le Débonnaire renonça à ce droit, ſuivant le canon ; *ego Ludovicus* ; mais ce canon eſt apocryphe. En effet, Lothaire & Louis II, fils de Louis le Débonnaire, jouirent encore de ce droit, non pourtant ſans quelque contradiction ; car le *papa* Eugene, en 824, refuſa de prendre de l'empereur la confirmation de ſon élection : Lothaire s'en plaignit hautement. Grégoire IV, qui tint le ſaint ſiege peu de tems après, demanda à l'empereur la confirmation de ſon exaltation.

Mais les empereurs ſuivans ayant voulu abuſer de ce droit, & ſe rendre maîtres des élections, ils en furent bientôt privés. Adrien III, en 884, ordonna que les *papes* ſeroient déſormais ſacrés ſans l'approbation des empereurs. Nicolas II aida beaucoup à affranchir les *papes* de la néceſſité de cette confirmation. Enfin dans le douzieme ſiecle le clergé de Rome fut déclaré avoir ſeul le droit d'élire les *papes*, ſans le conſentement ni la confirmation de l'empereur.

Couronnement. Le couronnement des *papes* eſt une cérémonie qui n'eſt pas fort ancienne, & qui eſt plutôt relative à la qualité de prince temporel, qu'à celle de vivaire de J. C. & de ſucceſſeur de S. Pierre.

Quelques auteurs ont prétendu qu'outre l'élection, il y avoit une cérémonie dont le couronnement eſt l'image, & que ſans cette formalité ceux qui étoient élus ne ſe diſoient point *papes*, & n'étoient point reconnus pour tels dans l'égliſe.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'Urbain II ſe fit couronner à Tours. Ils ne portoient d'abord qu'une ſeule couronne ; Benoît XII fut le premier qui porta la triple couronne.

Les juriſconſultes d'Italie ont introduit l'uſage de dater les actes après le couronnement, à l'exemple des empereurs ; cependant on ne laiſſe pas d'expédier & de dater des proviſions avant le couronnement, avec cette différence ſeulement, qu'au lieu de dater *ab anno pontificatus*, on met, *a die ſuſcepti a nobis apoſtolatus officii.*

Croſſe. Anciennement le *pape* portoit une croſſe, comme les autres évêques ; mais ſous l'empereur Othon, Benoît renonçant au pontificat auquel il avoit été appellé ſans le conſentement de l'empereur, remit ſa croſſe entre les mains de Léon VIII, *pape* légitime, qui la rompit en préſence de l'empereur, des prélats & du peuple.

On remarque auſſi qu'Innocent III trouvoit au-deſſous de ſa dignité de porter une croſſe qui le confondoit avec les évêques. Cependant on ne peut douter, ſuivant ce qui vient d'être dit dans l'*article* précédent, que les *papes* ne l'euſſent toujours portée.

Le *pape*, pour marque de ſa juriſdiction ſupérieure, fait porter devant lui la croix à triple croiſillon.

Juriſdiction. Le *pape*, en qualité de chef de l'égliſe, a certaines prérogatives, comme de préſider aux conciles écuméniques : tous les évêques doivent être en communion avec lui.

Il eſt néceſſaire qu'il intervienne aux déciſions qui regardent la foi, attendu l'intendance générale qu'il a ſur toute l'égliſe : c'eſt à lui de veiller à ſa conſervation & à ſon accroiſſement.

C'eſt à lui qu'eſt dévolu le droit de pourvoir à ce que l'évêque, le métropolitain & le primat refuſent ou négligent de faire.

Les *papes* ont prétendu, ſur le fondement des fauſſes décrétales, qu'eux ſeuls avoient droit de juger, même en premiere inſtance, les cauſes majeures, entre leſquelles ils ont mis les affaires criminelles des évêques. Mais les parlemens & les évêques de France ont toujours tenu pour regle, que les cauſes des évêques doivent être jugées en premiere inſtance par le concile de la province ; qu'après ce premier jugement il eſt permis d'appeller au *pape*, conformé-

ment au concile de Sardique; & que le *pape* doit commettre le jugement à un nouveau concile, jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes : la regle presente de l'église étant que les jugemens ecclésiastiques qui n'ont pas été rendus par l'église universelle, ne sont regardés comme souverains que quand il y a trois sentences conformes.

Dans les derniers siecles, les *papes* ont aussi voulu mettre au nombre des causes majeures, celles qui regardent la foi, & prétendoient en avoir seuls la connoissance; mais les évêques de France se sont maintenus dans le droit de juger ces sortes de causes, soit par eux-mêmes, soit dans le concile de la province, à la charge de l'appel au saint siege.

Lorsque le *pape* fait des décrets sur des affaires qui concernent la foi, nées dans un autre pays, ou même sur des affaires de France, qui ont été portées directement à Rome, contre la discipline de l'église de France, au cas que les évêques de France trouvent ces décrets conformes à la doctrine de l'église gallicane, ils les acceptent par forme de jugement: c'est ainsi qu'en useront les peres du concile de Chalcédoine pour la lettre de saint Léon.

Le *pape* ne peut exercer une juridiction immédiate dans les dioceses des autres évêques; il ne peut, sans le consentement des évêques, établir des délégués qui fassent leurs fonctions.

Il est vrai que le concile de Trente approuve que le *pape* évoque à soi les causes qu'il lui plaira de juger, ou qu'il commette des juges qui en connoissent en premiere instance; mais cette discipline, qui dépouille les évêques de l'exercice de leur juridiction, & les métropolitains de leur prérogative de juge d'appel, n'est point reçue en France : les *papes* n'y sont point juges en premiere instance des causes concernant la foi & la discipline. Il faut observer les degrés de juridiction : on appelle de l'évêque au métropolitain, de celui-ci au primat, & du primat au *pape*.

Il y a seulement certains cas dont la connoissance lui est attribuée directement par un ancien usage : tels que le droit d'accorder certaines dispenses, la collation des bénéfices par prévention, *&c.* Hors ces cas, & quelques autres semblables qui sont remarqués en leur lieu, si le *pape* entreprenoit quelque chose sur la juridiction volontaire ou contentieuse des évêques, ce qu'il feroit, seroit déclaré abusif.

Les *papes* ont des officiers ecclésiastiques qu'on appelle *légats du saint siege*, qu'ils envoient dans les différens pays catholiques, lorsque le cas le requiert, pour les représenter & exercer leur juridiction dans les lieux où ils ne peuvent se trouver. Ces légats sont de trois sortes; savoir, des légats *a latere*, qui sont des cardinaux : le pouvoir de ceux-ci est le plus étendu, ils ont d'autres légats qui ne sont pas *a latere* ni cardinaux, & qu'on appelle *legati missi*; & enfin il y a des *légats nés*.

Dès que le légat prend connoissance d'une affaire, le *pape* ne peut plus en connoître. *V.* LÉGAT.

Outre les légats, les *papes* ont des nonces & des internonces, qui dans quelques pays exercent aussi une certaine juridiction : mais en France ils ne sont considérés que comme les ambassadeurs des autres princes souverains. *V.* NONCE & INTERNONCE.

Ce que l'on appelle *consistoire* est le conseil du *pape* : il est composé de tous les cardinaux, le *pape* y préside en personne. C'est dans ce conseil qu'il nomme les cardinaux, & qu'il confere les évêchés & autres bénéfices qu'on appelle *consistoriaux*. Nous reconnoissons en France l'autorité du consistoire, mais seulement pour ce qui regarde la collation des bénéfices consistoriaux. *V.* CONSISTOIRE.

Les lettres patentes des *papes*, qu'on appelle *bulles*, sont expédiées dans leur chancellerie qui est composée de divers officiers.

Le *pape* a encore d'autres officiers pour la daterie, & pour les lettres qui s'accordent à la pénitencerie.

Les brefs des *papes* sont des lettres moins solemnelles que les bulles, par lesquelles ils accordent les graces ordinaires & peu importantes; telles que les dispenses des interstices pour les ordres sacrés, *&c.* *V.* BREF.

Pouvoir du pape. Le *pape* a incontestablement le droit de décider sur les questions de foi : les décrets qu'il fait

ſur ce ſujet, regardent toutes les égliſes; mais comme ce n'eſt point au *pape*, mais au corps des paſteurs, que J. C. a promis l'infaillibilité, ils ne font regles de foi que quand il ſont confirmés par le conſentement de l'égliſe. Telle eſt la teneur de la ſixieme propoſition du clergé, en 1682.

En qualité de chef de l'égliſe, le *pape* préſide aux conciles écuméniques, & il eſt ſeul en poſſeſſion de les convoquer, depuis la diviſion de l'empire romain entre différens ſouverains.

Le *pape* eſt ſoumis aux déciſions du concile écuménique, non-ſeulement pour ce qui regarde la foi, mais encore pour tout ce qui regarde le ſchiſme & la réformation générale de l'égliſe. C'eſt encore un des quatre articles de 1682: ce qui eſt conforme aux conciles de Conſtance & de Baſle.

Le pouvoir des *papes* n'a pas toujours été auſſi étendu qu'il l'eſt préſentement.

Les *papes* doivent à la piété de nos rois de la ſeconde race les grands domaines qu'ils tiennent en toute ſouveraineté, ce qui doit les engager à donner de leur part à nos rois des marques de reconnoiſſance, & à avoir des conſidérations particulieres pour l'égliſe gallicane.

Les *papes* n'avoient au commencement aucun droit ſur la diſpoſition des bénéfices, autres que ceux de leur dioceſe. Ce ne fut que depuis le douzieme ſiecle qu'ils commencerent à ſe réſerver la collation de certains bénéfices. D'abord, ils prioient les ordinaires par leurs lettres monitoires de ne pas conférer ces bénéfices; plus ſouvent ils recommandoient de les conférer à certaines perſonnes. Ils envoyerent enſuite des lettres préceptoriales pour obliger les ordinaires, ſous quelque peine, à obéir; & comme cela ne ſuffiſoit pas encore pour annuller la collation des ordinaires, ils renvoyoient des lettres exécutoires pour punir la contumace de l'ordinaire, & annuller ſa collation. Les lettres compulſoires étoient à même fin.

L'uſage a enfin prévalu, & en vertu de cet uſage qui eſt aujourd'hui fort ancien, le *pape* jouit de pluſieurs prérogatives pour la diſpoſition des bénéfices: c'eſt ainſi qu'il confere les bénéfices vacans en cour de Rome, qu'il admet les réſignations en faveur; qu'il prévient les collateurs ordinaires; qu'il confere pendant huit mois dans les pays d'obédience, ſuivant la regle des mois établie dans la chancellerie romaine; qu'il admet ſeul les réſerves des penſions ſur les bénéfices.

Les fauſſes décrétales, compoſées par Iſidore de Seville, contribuerent auſſi beaucoup à augmenter le pouvoir du *pape* ſur le ſpirituel.

Suivant le concordat, le *pape* confere ſur la nomination du roi, les archevêchés & évêchés de France, les abbayes & autres bénéfices qui étoient auparavant électifs par les chapitres ſéculiers ou réguliers: le *pape* doit accorder des bulles à celui qui eſt nommé par le roi, quand le préſenté a les qualités requiſes pour poſſéder le bénéfice.

Le roi doit nommer au *pape* un ſujet dans les ſix mois de la vacance; & ſi celui qu'il a nommé n'a pas les qualités requiſes, il doit dans les trois mois du refus des bulles en nommer un autre; ſi dans ces trois mois le roi ne nomme pas une perſonne capable, le *pape* peut y pourvoir de plein droit, ſans attendre la nomination royale. Mais comme en ce cas il tient la place du chapitre dont l'élu étoit obligé d'obtenir l'agrément du roi, il faut qu'il faſſe part au roi de la perſonne qu'il veut nommer, & qu'il obtienne ſon agrément.

Le concordat attribue auſſi au *pape* le droit de pouvoir conférer, ſans attendre la nomination du roi, les bénéfices conſiſtoriaux qui vaquent par le décès des titulaires en cour de Rome; pluſieurs perſonnes ont prétendu que cette réſerve qui n'avoit point lieu autrefois pour les bénéfices électifs, avoit été inſérée par inadvertance dans le concordat, & qu'elle ne faiſoit point une loi. Néanmoins Louis XIII s'y eſt ſoumis, & il eſt à préſumer que ſes ſucceſſeurs s'y ſoumettront: bien entendu que les *papes* en uſent comme Urbain VIII, lequel ne conféra l'archevêché de Lyon qui étoit vacant en cour de Rome, qu'après avoir ſu de Louis XIII, que M. Miron qui en vouloit pourvoir, lui étoit agréable.

Pour prévenir les difficultés auxquelles les vacances en cour de Rome pour-

soient donner lieu, le *pape* accorde des indults, quand ceux qui ont des bénéfices consistoriaux vont résider à Rome. Il déclare par ces indults qu'il n'usera pas du droit de la vacance *in curia*, au cas que les bénéficiers décedent à Rome.

Lorsque le *pape* refuse sans cause légitime des bulles à celui qui est nommé par le roi, le nominataire peut se pourvoir devant les juges seculiers, qui commettent l'évêque diocésain dour donner des provisions, lesquelles ont en ce cas la même force que des bulles. Ou bien celui qui est nommé obtient un arrêt, en vertu duquel il jouit du revenu, & confere les benéfices dépendans de la prélature. Cette derniere voie est la seule qui soit usitée depuis plusieurs années : on ne voit pas que l'on ait employé la premiere pour les évechés depuis le concordat ; cependant, si le *pape* refusoit sans raison d'exécuter la loi qu'il s'est lui-même imposée, rien n'empêcheroit d'avoir recours à l'ancien droit de faire sacrer les évêques par le métropolitain sans le consentement du *pape*.

Dans les premiers siecles de l'église, toutes les causes ecclésiastiques étoient jugées en dernier ressort par les évêques de la province dans laquelle elles étoient nées. Dans la suite, les *papes* prétendirent qu'en qualité de chefs de l'église, ils devoient connoître de toutes les affaires, en cas d'appel au saint siege. Après bien des contestations, tous les évêques d'occident ont condescendu au desir des *papes*, lesquels jugent présentement les appellations interjettées des sentences rendues par les primats, ou par les métropolitains qui relevent immédiatement du saint siege. A l'égard de la France, le juge doit nommer des délégués pour juger sur les lieux des appellations qui sont portées à Rome ; & il ne peut en connoître, même par ses délégués, que quand on a épuisé tous les degrés inférieurs de la jurisdiction ecclésiastique.

Les canonistes ultramontains attribuent aux *papes* plusieurs autres prérogatives, telles que l'infaillibilité dans leurs décisions sur les matieres qui regardent la foi, la supériorité au-dessus des conciles généraux, & une autorité sans bornes pour dispenser des canons & des regles de la discipline ; mais l'église gallicane, toujours attentive à conserver la doctrine qu'elle a reçue par tradition des hommes apostoliques, en rendant au successeur de S. Pierre tout le respect qui lui est dû suivant les canons, a eu soin d'écarter toutes les prétentions qui n'étoient pas fondées.

On tient en France que, quelque grande que puisse être l'autorité du *pape* sur les affaires ecclésiastiques, elle ne peut jamais s'étendre directement ni indirectement sur le temporel des rois ; il ne peut délier leurs sujets du serment de fidélité, ni abandonner les états des princes souverains au premier occupant, ou en disposer autrement.

Par une suite du même principe, que le *pape* n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois, il ne peut faire aucune levée de deniers en France, même sur le temporel des bénéfices du royaume, à moins que ce ne soit par permission du roi. C'est ce qui est dit dans une ordonnance de S. Louis du mois de mars 1268, que le *pape* ne peut lever aucuns deniers en France sans un exprès consentement du roi & de l'église gallicane ; on voit aussi par un mandement de Charles IV, dit le Bel, du 12 octobre 1326, que ce prince fit cesser la levée d'un subside que quelques personnes exigeoient au nom du *pape* pour la guerre qu'il avoit en Lombardie.

Néanmoins pendant un tems les *papes* ont pris sur les biens ecclésiastiques de France des fruits & émolumens à l'occasion des *vacans* (ou annates) des procurations, dixmes ou subventions & des biens-meubles des ecclésiastiques décédés ; mais ces levées ne se faisoient que par la permission de nos rois, ou de leur consentement, & il y a long-tems qu'il ne s'est rien vu de semblable.

Les *papes* ont aussi souvent cherché à se rendre nécessaires pour la levée des deniers que nos rois faisoient sur le clergé ; ils ont plusieurs fois donné des permissions au clergé de France de payer les droits d'aide au roi ; mais nos rois n'ont jamais reconnu qu'ils eussent besoin du consentement du *pape* pour faire quelque levée de deniers sur le clergé ; & depuis long-tems les *papes* ne se sont plus mêlés de ces sortes d'affaires.

Le *pape* ne peut excommunier les officiers royaux pour ce qui dépend de l'exercice de la juriſdiction ſéculiere.

Il ne peut pas non plus reſtituer de l'infamie, remettre l'amende honorable, proroger le tems pour l'exécution des teſtamens, convertir les legs, permettre aux clercs de teſter au préjudice des ordonnances & des coutumes, donner pouvoir de poſſéder des biens dans le royaume contre la diſpoſition des ordonnances, ni connoître en aucun cas des affaires civiles ou criminelles des laïcs.

Quoique le *pape* ſoit le chef viſible de l'égliſe, & qu'il ait la principale autorité pour tout ce qui regarde le ſpirituel, on a toujours tenu pour maxime en France, que ſon pouvoir n'eſt pas abſolu ni infini, & que ſa puiſſance doit être bornée par les ſaints canons, par les regles des conciles qui ſont reçus dans le royaume, & par les décrets de ſes prédéceſſeurs, qui ont été approuvés parmi nous.

Le *pape* ne peut donner aucune atteinte aux anciennes coutumes des égliſes, qui ne ſont pas contraires aux regles de la foi & aux bonnes mœurs, & notamment il ne peut déroger aux coutumes & uſages de l'égliſe gallicane, pour leſquels les plus grands *papes* ont toujours témoigné une attention particuliere.

Le *pape* peut accorder des diſpenſes d'âge pour certains bénéfices, tels que les abbayes & les prieurés conventuels; mais quand l'âge eſt fixée par la fondation, le *pape* ne peut y déroger, ſurtout ſi le bénéfice eſt de fondation laïque.

Il n'y a que le *pape* & ceux qui en ont reçu de lui le pouvoir par quelque indult, qui puiſſe conférer les bénéfices en commende.

Le *pape* jouit encore, en vertu de l'uſage, de pluſieurs autres droits.

C'eſt à lui ſeul qu'il appartient de réſoudre le mariage ſpirituel qu'un prélat a contracté avec ſon égliſe; de ſorte que le ſiege épiſcopal n'eſt cenſé vacant que du jour qu'on connoît que la démiſſion, la réſignation ou la permutation ont été admiſes en cour de Rome.

C'eſt auſſi le *pape* qui accorde des diſpenſes pour contracter mariage dans les degrés prohibés.

Il diſpenſe ceux dont la naiſſance eſt illégitime pour recevoir les ordres ſacrés, & pour tenir les bénéfices-cures & les canonicats dans les égliſes cathédrales; mais cette légitimation n'a point d'effet pour le temporel.

Il ſe réſerve l'abſolution de quelques crimes les plus énormes; mais il y a certaines bulles qui ne ſont point reçues en France, telles que la bulle *in cœna Domini*, par laquelle les *papes* ſe ſont réſervé le pouvoir d'abſoudre de l'héréſie publique.

En France le *pape* ne peut pas déroger au patronage laïc. *Libertés de l'égliſe gallicane*, art. 30.

Cependant, ſi le *pape* accordoit par privilege à un particulier le droit de patronage ſur une égliſe, cette conceſſion ſeroit valable, pourvu que ce privilege eût une cauſe légitime, & qu'on y eût obſervé toutes les formalités requiſes pour l'aliénation des biens eccléſiaſtiques.

Lorſque le *pape* ne déroge pas au patronage laïc par ſa proviſion dans les tems accordés au patron laïc, il n'eſt pas contraire aux maximes du royaume d'y avoir égard, lorſque le patron néglige d'uſer de ſon droit. Louet & Solier ſur Paſtor.

L'autorité du *pape* pour l'érection d'une fondation en titre de bénéfice n'eſt pas reçue en France; l'évêque ſeul a ce pouvoir. A ſon refus, on ſe pourvoit au métropolitain.

Pour ce qui concerne la puiſſance temporelle du *pape* pendant plus de ſept ſiecles, le *pape* n'étoit ſimplement que l'évêque de Rome, ſans aucun droit de ſouveraineté: la tranſlation du ſiege de l'empire à Conſtantinople put bien donner occaſion au *pape* d'accroître ſon pouvoir dans Rome; mais la véritable époque de la puiſſance temporelle des *papes* eſt ſous Grégoire III, lequel en 740 propoſa à Charles Martel de ſe ſouſtraire à la domination de l'empereur, & de le proclamer conſul.

Pepin fils de Charles Martel, donna au *pape* l'exarchat de Ravenne, il ne lui donna pas la ville de Rome: le peuple alors ne l'eût pas ſouffert. C'eſt apparemment cette donation de Pepin qui a donné lieu à la fable de la donation prétendue faite au *pape* Sylveſtre par l'empereur

l'empereur Conſtantin le Grand. Celle de Pepin fut faite du tems de Conſtantin Copronyme, mais ſans ſon conſentement ; il paroît pourtant que c'eſt cette équivoque de nom qui a ſervi de fondement à la prétendue donation de Conſtantin, que l'on imagina dans le dixieme ſiecle.

Sous Charlemagne, le *pape* n'avoit encore qu'une autorité précaire & chancelante dans Rome : le préfet, le peuple & le ſénat, dont l'ombre ſubſiſtoit encore, s'élevoient ſouvent contre lui.

Adrien Ier reconnut Charlemagne roi d'Italie & patrice de Rome. Charlemagne reconnut les donations faites au ſaint ſiege, en ſe réſervant la ſuzeraineté ; ce qui ſe prouve par les monnoies qu'il fit frapper à Rome en qualité de ſouverain, & parce que les actes étoient datés de l'année du regne de l'empereur, *imperante domino noſtro Carolo* ; & l'on voit par une lettre du *pape* Léon III à Charlemagne, que le *pape* rendoit hommage de toutes ſes poſſeſſions au roi de France.

Ce ne fut que long-tems après que les *papes* devinrent ſouverains dans Rome, ſoit par la ceſſion que Charles le Chauve leur fit de ſes droits, ſoit par la décadence de l'empire, depuis qu'il fut renfermé dans l'Allemagne ; ce fut ſur-tout vers le commencement du douzieme ſiecle que les *papes* acheverent de ſe ſouſtraire à la dépendance de l'empereur.

Boniface VIII porta les choſes encore plus loin ; il parut en public l'épée au côté & la couronne ſur la tête, & s'écria : *je ſuis empereur & pontife.*

Pluſieurs empereurs s'étant fait couronner par le *pape*, pour rendre cette action plus ſainte & plus ſolemnelle, les *papes* ont pris de là occaſion de prétendre que le nouvel empereur étoit obligé de venir en Italie ſe faire couronner ; c'eſt pourquoi autrefois après l'élection, & en attendant le couronnement, on envoyoit à Rome pour en donner avis au *pape*, & en obtenir la confirmation. Le *pape* faiſoit expédier des lettres qui diſpenſoient l'empereur de ſe rendre en Italie pour y être couronné à Milan & à Rome, ainſi que les *papes* prétendoient que les empereurs y étoient obligés.

Ces deux couronnemens furent abolis par les états de l'empire en 1338 & 1339 : il fut décidé que l'élection des électeurs ſuffiſoit ; & que quand l'empereur avoit prêté ſerment a l'empire, il avoit toute puiſſance.

Cependant les *papes* veulent toujours que l'empereur vienne à Rome recevoir la couronne impériale, & dant leurs bulles & brefs ils ne le qualifient que d'empereur élu.

Quelques *papes* ont même prétendu avoir droit de diſpoſer des couronnes.

Sylveſtre II érigea le duché de Hongrie en royaume en faveur du duc Etienne : c'eſt le premier exemple d'une ſemblable érection faite par le *pape*.

Léon IX donna aux Normands toutes les terres qu'ils avoient conquiſes, & qu'ils prendroient ſur les Grecs & ſur les Sarraſins.

Urbain II prétendit que toutes les isles lui appartenoient.

D'autres encore plus ambitieux, tels que Grégoire VII & Boniface VIII, ont voulu entreprendre ſur le temporel des ſouverains, délier leurs ſujets du ſerment de fidélité, & diſpoſer de leurs états ; mais en France on a toujours été en garde contre ces ſortes d'entrepriſes ; & toutes les fois qu'il a paru quelques actes tendant à attenter ſur le temporel de nos rois, le miniſtere public en a interjetté appel comme d'abus, & les parlemens n'ont jamais manqué par leurs arrêts de prendre toutes les précautions convenables pour prévenir le trouble que de pareilles entrepriſes pourroient cauſer.

Voyez les *Libertés de l'égliſe gallicane*, les *Mémoires du clergé*, les *Loix eccléſiaſtiques*, l'*Hiſtoire du droit public eccléſiaſtique*, le *Tableau de l'empire germanique*, le *Traité des mat. bénéf.* de Fuet, le *Recueil de juriſprud. canon.* de la Combe, la *Bibliotheque canonique*, les *Définitions canoniques*.

Voyez auſſi BÉNÉFICES, CHANCELLERIE ROMAINE, CARDINAUX, COUR DE ROME, LÉGAT, NONCE. (*A*)

PAPECHIEN. *V.* VANNEAU.

PAPEGAI, PAPEGAUT. *V.* PERROQUET.

PAPEGAI, ſ. m., *Hiſt. mod.*, Le *papegai* ou *papegaut*, comme l'on parle en

quelques provinces, eſt proprement un but ou pour mieux dire, un oiſeau de bois garni de plaques de fer, & que des habitans d'une ville ou bourgade ſe propoſent d'abattre à coups de fuſil : c'eſt ce qu'on nomme ordinairement l'*exercice de l'arquebuſe*. Le vainqueur ou le roi, c'eſt-à-dire celui qui abat l'oiſeau, a, dans pluſieurs contrées du royaume, des attributions aſſignées ſur le produit des aides.

Sur quoi j'obſerve que cet exercice n'étant plus néceſſaire, comme il pouvoit l'être autrefois, il conviendroit de le ſupprimer tout-à-fait; d'autant plus qu'il eſt dangereux à bien des égards, & qu'on en voit ſouvent arriver des malheurs ; outre que la chaſſe étant communément défendue aux bourgeois & aux peuples, il leur eſt inutile ou même nuiſible de contracter une habitude qui peut devenir vicieuſe. Cela poſé, les attributions faites aux rois de l'arquebuſe pourroient devenir beaucoup plus utiles, ſi l'on en faiſoit un encouragement pour les opérations champêtres, que notre miniſtere s'empreſſe d'aider & de perfectionner.

Dans cette vue, on pourroit fonder pour prix annuel de l'économie ruſtique en chaque arrondiſſement de la campagne, une médaille d'or de cinquante francs au moins à prendre ſur le produit des aides, ou ſur les autres fonds deſtinés à l'arquebuſe ; & cela en faveur des laboureurs & ménagers qui au jugement de leurs pareils ſeront reconnus les plus laborieux & les plus habiles, & que l'on eſtimera tant par les productions & les récoltes, que par les entrepriſes & les inventions nouvelles. Chaque lauréat portera ſa médaille, comme une marque d'honneur ; & cette diſtinction l'exemptera pendant l'année, lui & toute ſa famille, de la milice, des collectes & des corvées. Ceux qui rendront leur médaille, recevront la valeur en argent. Ce genre de récompenſe paroîtroit mieux employé qu'à l'exercice de l'arquebuſe.

PAPELINE, ſ. f., *Manuf.*, ainſi nommée, à ce que croit Furetiere, de ce qu'elle a d'abord été fabriquée à Avignon, & autres lieux du Comtat, qu'on appelle *terre papale*, parce qu'il appartient au pape.

La *papeline* eſt une étoffe très-légere, dont la chaîne eſt de ſoie, & la trame de fleuret ou filoſelle. Il s'en fait de pleines, de figurées & de toutes couleurs. La plupart de ce que l'on appelle en France des *griſettes*, ne ſont que de véritables *papelines*. Elles ſe font à deux, à quatre fils, & même au-deſſus ; mais toutes, quelque nom qu'on leur donne, & à tel nombre de fils qu'elles ſoient travaillées, doivent avoir de largeur ou une demi-aune entiere ou une demi-aune demi-quart ; & pour les diſcerner des étoffes de fine & pure ſoie, elles doivent avoir d'un ſeul côté une liſiere de différente couleur à la chaîne. *Savary.* (*D. J.*)

PAPELONNÉ, adj., *Blaſon.*, ſe dit de l'écu rempli de parties circulaires qui imitent les écailles des poiſſons.

Papelonné, ſe dit auſſi des pieces honorables & autres chargées de pareils ornémens.

D'Arquinvilliers en Picardie; *d'hermine papelonné de gueules.*

Haver de Neuilly à Paris ; *d'azur à la croix d'argent papelonné de gueules.* (*G. D. L. T.*)

PAPESSE JEANNE., *Hiſt. des papes.*, C'eſt après Léon IV, qui mourut en 855, que l'on place la fauſſe *papeſſe Jeanne*. Dans le ſonge du vieux Pélerin, écrit par Philippe de Maiziere en 1389, la *reine Vérité* rapporte, au chapitre 5 du premier livre, qu'une vieille lui dit un jour : *en cette cour de Rome je vis régner une femme qui étoit d'Angleterre.* Selon M. l'Enfant, *Jeanne* naquit à Mayence, où elle étoit connue ſous le nom de Jean l'Anglois, ſoit qu'elle fût de famille angloiſe, ſoit pour d'autres raiſons que nous ignorons. Au reſte, la vieille s'adreſſa mal pour débiter ſon conte, & la *reine Vérité* ne dut pas y ajouter foi, non plus qu'à une autre hiſtoire de la même vieille, touchant un évêque de Beſançon, lequel, dit-elle, *à Rome fut tranſporté du diable.*

PAPETERIE, ſ. f., *Arts méch.*, grand bâtiment ſitué à la chûte d'un torrent, ou d'une riviere rapide, où l'on fabrique le papier. Ce bâtiment eſt diſtribué en différentes pieces deſtinées aux uſages ſuivans. D'abord c'eſt un pourriſſoir, lieu où ſe corrompent & pourriſſent les vieux linges dont on fait le papier. Les autres pieces contiennent la batterie, dont l'eau

fait agir les maillets armés de tranchans, pour hacher & réduire en bouillie les vieux linges, ce qui forme le moulin à papier ; la cuve où l'on fige les papiers dans les chaſſis, l'étendoir où on les fait ſécher, & les magaſins où on les emballe, & où on les plie. Il y a auſſi dans une *papeterie* des hangards & des fourneaux pour le bois & le charbon, & des logemens pour les ouvriers. Les plus belles *papeteries* de France ſont en Auvergne. (*D. J.*)

PAPETERIE. Ce mot a deux acceptions : 1°. il ſignifie *l'aſſemblage de bâtimens & de machines néceſſaires pour une manufacture où l'on fabrique le papier* ; 2°. il ſignifie *l'art de le fabriquer*. *Voyez* PAPETIER.

PAPETIER. Ce nom eſt commun à celui qui fabrique le papier & à celui qui le débite.

Le papier eſt une eſpece de feuille factice, très-mince, de figure preſque quarrée, de différentes grandeurs, couleurs & fineſſe, & faite avec de vieux linges de chanvre ou de lin, qu'on nomme ordinairement des *chiffons*.

Les hommes n'eurent pas plutôt trouvé l'art admirable de ſe communiquer leurs idées par des figures, qu'il fallut choiſir des matieres pour y deſſiner ces caracteres. *Voyez* PAPIER. On les traça d'abord ſur l'argille, ſur la pierre : on employa dans l'Egypte à cet uſage une plante nommée *papyrus* ; on en diviſoit les fortes tiges en lames fort minces, on les arroſoit avec de l'eau, on les faiſoit enſuite deſſécher au ſoleil, puis on les croiſoit en différens ſens, & on les mettoit à la preſſe. On faiſoit auſſi du papier avec les feuilles de papyrus ; le plus beau étoit fait avec la matiere qui eſt ſous l'écorce des arbres, & qu'on nomme propremnt le *liber*. Pour donner de la conſiſtance aux feuilles dont on faiſoit du papier, on les enduiſoit d'une colle très-fine qui rempliſſoit tous les vuides pour empêcher l'encre de s'écouler. Quand on vouloit qu'un livre compoſé de ces cartons d'Egypte fût plus durable, on lui donnoit du corps & un affermiſſement encore plus ſûr, qui en a conſervé quelques-uns juſqu'à nos jours, en y plaçant de loin en loin une ou deux feuilles de parchemin. Tel eſt le recueil des lettres de S. Auguſtin, écrites ſur papier d'Egypte, qui ſe voit encore en très-bon état à la bibliotheque de S. Germain-des-Prés à Paris.

Vers le huitieme ou le neuvieme ſiecle, le papier d'Egypte commença à être moins en uſage, & il fut entiérement abandonné par l'introduction d'un papier d'une meilleure étoffe, qui ſe faiſoit alors avec du coton broyé & réduit en bouillie, puis ſéché dans des formes où il prenoit la conſiſtance d'une légere feuille de feutre.

Les Européens qui n'en avoient pas la matiere, & qui envoyoient de grandes ſommes d'argent en Aſie pour en tirer cette marchandiſe ſi uſuelle, eſſayerent d'en faire avec leurs fils de lin & de chanvre. Ces filamens leur parurent d'abord intraitables par l'excès de leur longueur & de leur dureté ; mais enfin on s'apperçut que quand ils avoient été employés en toile & aſſouplis par l'uſage, ils ſe trituroient parfaitement. Découverte heureuſe, qui prolongea la durée des livres par la bonté de la matiere, qui en aida la multiplication par la modicité du prix, & qui en facilita la lecture par l'oppoſition du noir de l'encre ſur un fond bien blanc. L'invention du papier de chiffons attira chez nous vers les treizieme & quatorzieme ſiecles cette importante partie du commerce ; & le papier dont on ſe ſert aujourd'hui dans toutes les parties du monde, n'eſt qu'un compoſé de chiffons & de vieux linges qui ne ſont plus propres à rien. En Auvergne, où il y a beaucoup de manufactures de papier, on appelle les guenilles, *pattes*. On préfere dans toutes les manufactures la toile blanche & fine de chanvre & de lin à toutes les autres. Les chiffons de laine & de ſoie ne ſont propres qu'à faire du papier gris, & encore eſt-on obligé d'y mettre beaucoup de gros linge.

On a ſoin de faire ſécher les chiffons avant de les employer, enſuite on les *déliſſe*. Ce ſont des femmes qui ſont chargées de cette opération ; elles ſont dans une grande ſalle remplie de chiffons, où elles s'occupent à découdre avec un grand couteau les ourlets, à nettoyer les ordures, enfin à ſéparer les différentes qualités de chiffons, les gros d'avec les médiocres, les médiocres d'avec les fins, afin qu'on en puiſſe former enſuite au-

tant de sortes de papiers. Cet ouvrage demande à être fait avec une exactitude particuliere, car la beauté du papier dépend beaucoup de la qualité du linge.

Lorsqu'il est propre & divisé, on le met au pourrissoir en observant la même distribution. En Auvergne, ce pourrissoir est une cuve de pierre, & dans d'autres provinces une chambre voûtée. Quand il est plein de chiffons, on jette de l'eau par-dessus pendant dix ou douze jours, & huit à dix fois par jour, sans les remuer; on les laisse ensuite pendant dix ou douze autres jours sans les mouiller; on observe seulement de les retourner, afin que ceux qui sont au fond viennent au-dessus. On les laisse encore vingt ou ving-cinq jours sans y toucher, de façon que le pourrissage peut durer deux mois en tout; mais le tems n'est point fixé, on laisse pourrir les chiffons jusqu'à ce que l'on ne puisse tenir la main que pendant quelques secondes dans la cuve: le pourrissage contribue beaucoup à la bonne qualité du papier.

Le chiffon étant pourri, on le porte au dérompoir pour le couper par petits morceaux de la largeur d'environ un pouce & demi. Cette opération s'exécute par le moyen d'une lame attachée sur un établi, & qu'on appelle le dérompoir ou la faux. On met ensuite ces morceaux dans de petites cuves de bois entourées de cerceaux de fer, pour les porter au lavoir. Ce lavoir est une auge de pierre, dans laquelle coule une eau claire. On y met les chiffons & on les remue à force de bras pour enlever totalement les ordures qu'ils pourroient contenir encore. Après cela, il ne s'agit plus que de les réduire en une pâte claire: on se sert pour cette opération, dans quelques provinces, de moulins à cylindres, & dans d'autres de moulins à pilons ou maillets; mais on fait deux ou trois fois plus d'ouvrage dans une papeterie à cylindres que dans une papeterie à pilons.

Nous allons donner une idée des unes & des autres, après avoir observé qu'on ne doit employer pour la papeterie que les eaux les plus claires, & qui dissolvent le mieux le savon. Pour les rendre encore plus propres, on les conduit de façon qu'elles passent d'abord au travers d'un panier d'osier, & qu'elles sont ensuite reçues dans de grands timbres de pierres ou reposoirs où l'eau coule de superficie & passe de l'un à l'autre, pour avoir le tems de déposer peu à peu dans chacun de ces timbres, ce qui peut lui rester d'immondices. Il y a même des manufactures où l'on place dans les dernieres issues de l'eau des tas de chiffons de distance en distance, pour mieux retenir le sable fin, dont on ne peut trop soigneusement se garantir, & pour filtrer en quelque sorte toute l'eau qui doit servir à la fabrication du papier.

Dans les moulins à pilons, la roue est mue par un courant, comme dans les moulins à eau ordinaires; l'arbre qui traverse cette roue est garni de distance en distance de 72 mentonnets placés de façon qu'à chaque tour de roue ils élevent quatre fois chacun des pilons ou maillets, & les laissent retomber autant de fois dans des especes de mortiers qu'on appelle *piles* ou *creux de piles*, ou *bachats*, & qui sont taillés dans l'épaisseur d'une grosse piece de bois de chêne: le fond de chaque pile est garni d'une platine de fer fondu ou forgé, d'un ou deux pouces d'épaisseur.

Les trois piles les plus proches de la roue se nomment *piles à éfilocher* ou *piles-drapeaux*, les maillets qui agissent dans ces piles sont garnis de gros clous de fer pointus & tranchans, destinés à hacher les drapeaux ou chiffons. La quatrieme & la cinquieme piles s'appellent *piles à affiner* ou *piles-floran*; leurs maillets sont garnis de clous à tête plate en forme de coins, qui servent à piler & broyer les drapeaux pour les réduire en pâte. La sixieme & derniere pile se nomme *pile à affleurer* ou *pile de l'ouvrier*; les maillets qui y répondent ne sont point garnis de fer, parce qu'ils ne servent qu'à délayer la pâte lorsqu'on veut l'employer.

Les maillets ou pilons qui agissent dans une même pile ne sont pas tous de la même force, & leur levée est aussi proportionnée à leur force. C'est cette inégalité qui fait pirouetter le chiffon dans les piles, afin qu'il soit mieux battu, soulevé & retourné, au lieu d'être simplement foulé contre le fond des piles.

Entre les piles il y a de petites auges nommées *bachassons*, qui, par le moyen de différentes gouttieres de bois, reçoivent l'eau d'un reposoir, & la distribuent dans les piles par deux tuyaux de

bois qui avancent de deux pouces sur les piles. Sur chaque bachaſſon il y a un couloir formé de quatre planches, & dont le fond eſt une étoffe de laine; enſorte que les ordures que l'eau pourroit avoir charriées, malgré toutes les précautions dont nous avons parlé, reſtent dans ce couloir, & n'entrent point dans le bachaſſon.

Enfin, dans le fond de chaque pile, il y a un trou par lequel l'eau peut s'écouler & ſe renouveller ainſi continuellement; mais elle ne peut parvenir à ce trou, que par une piece placée dans l'intérieur de chaque pile au-devant du bachat. Cette piece, qu'on appelle le *kas*, eſt une plaque de bois, au milieu de laquelle il y a trois ouvertures couvertes d'un tamis de crin nommé *toilette*.

Quand les chiffons ou drapeaux ſont en état, on les porte au moulin dans des eſpeces de tinettes de bois qui peuvent en contenir 25 ou 30 livres. Chaque tinette fait la charge d'un pile, mais on ne met les chiffons qu'à diverſes repriſes, de quart d'heure en quart d'heure; autrement ils pourroient ſe lier enſemble, & les maillets ne les hacheroient pas auſſi facilement.

Après que les chiffons ont été hachés dans les piles à éfilocher, juſqu'à ce qu'on n'apperçoive plus aucune forme de toile, ce qui dure depuis ſix juſqu'à douze heures, ſuivant la dureté du chiffon & la viteſſe de l'eau qui fait mouvoir le moulin, on les met dans les deux piles ſuivantes, appellées *piles-floran* ou *piles à affiner*, & c'eſt ce qu'on nomme *remonter*: on ſe ſert, pour tranſvaſer la pâte, d'une écuelle de bois appellée *écuelle rémontadoire*. Le travail des piles à affiner dure depuis douze juſqu'à vingt heures, ſuivant la force des drapeaux & celle des eaux: on juge qu'il eſt fini, lorſqu'on n'apperçoit plus dans la pâte ni filamens ni flocons.

L'invention des moulins à cylindres n'eſt pas ancienne, & cependant on en ignore l'époque préciſe: on prétend que cette méthode a été imaginée en France, où elle a été négligée, & que de là elle a paſſé en Hollande.

L'idée de ces moulins a ſervi à en faire conſtruire un à Ratisbonne pour piler le linge deſtiné à faire du papier; il conſiſte en une grande roue qui met en jeu toute la machine. Au moyen d'une ſeule roue on la baiſſe ou on la hauſſe quand on veut. Son arbre met en jeu la pompe qui fournit l'eau néceſſaire pour la papeterie; à l'un de ſes bouts eſt placée une roue à éperon, qui, par le moyen d'une lanterne, fait tourner la roue qui coupe le linge, & qu'on a mis dans une auge de pierre, d'où il ſort, quand il eſt bien pilé, pour retomber dans une ſeconde auge.

Dans les moulins à cylindres, l'arbre de la roue fait mouvoir des cylindres au lieu de faire mouvoir des maillets; & le travail de la pâte, au lieu de ſe faire dans des piles, ſe fait dans des cuves oblongues de bois de chêne, revêtues de plomb dans leur intérieur, & dont les angles ſont arrondis. Chacune de ces cuves eſt partagée dans ſon milieu par une cloiſon de bois qui n'eſt pas auſſi longue que la cuve, & qui par conſéquent laiſſe par ſes deux extrémités une communication libre entre les deux parties de la cuve. L'une de ces deux parties eſt garnie dans ſon fond d'un maſſif qui forme deux plans inclinés en ſens contraires, au ſommet deſquels eſt une platine fillonnée en vives arêtes. Au-deſſus de cette platine eſt un cylindre de bois armé de barres de fer de diſtance en diſtance, ce qui le fait aſſez reſſembler à un tronçon de colonne cannelée. Quand le cylindre eſt mis en mouvement, les chiffons ſe broient entre ſes vives arêtes & celles de la platine; ils retombent enſuite par le plan incliné oppoſé au côté par lequel on les a fait entrer, & ils ſe répandent dans toute l'étendue de la cuve; mais on a ſoin de les ramener avec de longues perches dans le courant qui doit les conduire ſous le cylindre.

Il y a trois différentes eſpeces de cylindres, qui ſont chacun dans leur cuve ſéparément, & qui répondent aux trois eſpeces de piles dont nous avons parlé. Les cylindres éfilocheurs ne ſont pas auſſi près de la platine que les affineurs, parce qu'il faut aſſez d'eſpace pour que les chiffons puiſſent paſſer. Les cylindres affineurs ont auſſi ſur les barres de fer dont ils ſont garnis, une rainure que n'ont pas les premiers. Cette rainure ſert à multiplier les inégalités de la ſurface du cylindre, pour pouvoir ſaiſir plus aiſément les chiffons déjà hachés par le cy-

lindre éfilocheur. Les cylindres affleurans ſont des eſpeces de grands mouſſoirs de bois, qui ne ſervent qu'à délayer la pâte lorſqu'on veut la mettre en œuvre.

Lorſque la pâte a été ſuffiſamment affinée, ſoit par le travail des pilons, ſoit par celui des cylindres, on la porte dans les caiſſes de dépôt, en attendant qu'on veuille s'en ſervir. Les caiſſes de dépôt ſont des auges de pierre couvertes d'une voûte de pierre de taille, & enfoncées dans un mur pour que les ordures ne puiſſent point y pénétrer; & il y a ſous chacune quelques ouvertures pour laiſſer égoutter la pâte dans une voie d'eau qui eſt ſous les caiſſes. Dès que les chaleurs arrivent, il faut avoir ſoin d'employer cette pâte; autrement les vers s'y mettent, & elle ſe corrompt infailliblement.

Lorſqu'on veut ſe ſervir de la pâte, on commence par la délayer, car elle durcit ordinairement dans les caiſſes de dépôt. Cette opération ſe fait promptement, par le moyen des *maillets affleurans*, ou du *cylindre émouſſant*. La matiere étant ainſi affleurée, eſt propre à faire le papier. On en met la quantité convenable dans une cuve remplie d'eau, que l'on tient toujours chaude à un certain degré; on remue cette pâte avec une fourche, pour la bien mêler avec l'eau, qui paroît alors comme du petit lait, ou de l'eau un peu trouble. Celui qui eſt chargé de faire le papier, & qu'on appelle l'*ouvrier*, prend une forme ou moule, qui n'eſt autre choſe qu'un chaſſis de la grandeur de la feuille, garni de fils de laiton très-ſerrés; il plonge ſa forme dans la cuve, & la retire chargée de cette pâte liquide, dont le ſuperflu s'écoule à l'inſtant par les interſtices des fils de laiton; mais il en reſte une quantité ſuffiſante, que l'ouvrier étend ſur la forme avec égalité, en la ſecouant doucement de droite & de gauche, & d'avant en arriere. Par ces mouvemens, les parties de cette pâte ſi fluide ſe lient & s'accrochent mutuellement, & il reſte ſur la forme une vraie feuille de papier, de la grandeur de la forme elle-même. Cette feuille, après avoir été égouttée pendant quelques ſecondes ſur le *trapan de la cuve*, qui eſt une planche percée de pluſieurs trous, paſſe entre les mains du coucheur, dont la fonction eſt en effet de coucher chaque feuille de papier ſur des feutres ou langes qui ſont des pieces de drap de laine blanche & douce, il faut que les feutres ſoient ſans coutures & ſans pieces, afin de ne faire aucune impreſſion ſur le papier: ils doivent toujours être propres; on ne doit pas laiſſer paſſer huit jours ſans les nettoyer, & ils doivent avoir un côté moins velu que l'autre; & c'eſt ſur le côté qui l'eſt moins, qu'on doit coucher la feuille de papier, pour ne pas la froiſſer.

L'ouvrier doit avoir ſoin d'étendre la matiere également, ſans quoi le papier eſt chargé d'andouilles; il doit éviter auſſi de laiſſer tomber des gouttes d'eau ſur le papier, ce qui fait tout autant de tâches ineffaçables. Un ouvrier peut faire ſept à huit rames de papier dans ſa journée, c'eſt-à-dire, environ quatre mille feuilles, puiſque la rame en contient cinq cents. Les opérations que nous venons de décrire ſe font avec une extrême promptitude: pendant que le coucheur étend la premiere feuille, l'ouvrier fait la ſeconde, & auſſi-tôt il reprend la premiere forme pour faire la troiſieme feuille; enſorte que tout le travail ſe fait avec deux formes.

L'aſſemblage & le nombre de vingt-ſix feuilles de papier avec leurs feutres s'appellent un *quet*: la porſe eſt faite de pluſieurs quets, ſuivant la grandeur du papier; la porſe de couronne, par exemple, a dix quets ou 260 feuilles. Lorſqu'on a la quantité ſuffiſante de feuilles pour former une porſe, il faut la preſſer; on la couvre pour cet effet d'un feutre, & enſuite d'une planche. Quatre ou cinq hommes font agir la preſſe par le moyen d'un levier de dix à douze pieds, dont un bout rentre dans la tête de la vis; & quand par cette violente compreſſion ils ont fait égoutter autant d'eau qu'il eſt poſſible, ils attachent à l'extrémité du levier une groſſe corde, dont un bout paſſe dans une eſpece de tour; enſuite ils tournent ce cabeſtan tant qu'ils peuvent, pour que la compreſſion ſoit encore plus conſidérable.

Enſuite un ouvrier, qu'on nomme *leveur*, détache les feuilles de deſſus les feutres que la preſſe y a attachées. On ſe ſert encore après cela d'une autre preſſe, qu'on nomme la *preſſette*; elle acheve de ſécher le papier, & elle en rend le grain plus égal. Quand le papier

a subi l'opération de la seconde presse, on en forme des pages, c'est-à-dire, qu'on le sépare par paquets de sept à huit feuilles; & l'on porte ces pages au petit étendoir, où on les met sécher sur des cordes: l'orsqu'on les suppose suffisamment seches, on les manie & on les secoue bien, pour les préparer au collage; car, sans la colle, le papier ne seroit propre que pour dessiner, & n'auroit point assez de consistance pour contenir l'encre sans que l'humidité le pénétrât.

La colle est composée avec des rognures que l'on prend chez les chamoiseurs, mégissiers & autres fabricans de peaux: le collage se fait dans une chambre voûtée, dans laquelle il y a deux grandes chaudieres de cuivre, & une autre moins grande qu'on nomme *mouilloir*, & en Auvergne *mouilladoir*, qui est placée sur un trépied, avec un réchaud de feu par-dessous. La colle de poisson, que les Moscovites préparent en forme de pains, tels que nous les recevons de Hollande, seroit bien meilleure: mais la cherté & l'éloignement empêchent qu'on ne se serve de cette colle dans les papeteries, quoiqu'on en connoisse bien le bon effet.

On remplit une des deux grandes chaudieres d'eau nette environ aux deux tiers, & il y a au milieu une espece de jatte de fer à jour, suspendue avec une corde qu'on retire quand on veut par le moyen d'une poulie. Cette jatte de fer contient les rognures, afin qu'elles ne s'attachent point au fond de la chaudiere: on fait chauffer l'eau jusqu'à ce qu'elle soit prête à bouillir, & on y laisse cuire les rognures pendant quatre ou cinq heures: quand on juge la colle assez cuite, on passe le liquide dans l'autre grande chaudiere, à travers un drap de toile rousse, médiocrement serré: on verse dans le *mouilloir* une moitié d'eau pure & une moitié d'eau de colle, & on met dans le tout un peu d'alun de Rome; ensuite l'ouvrier qui doit coller, qu'on nomme le *falaran* ou *faleran*, prend les pages de papier qu'on rapporte de l'étendoir, & il en forme des *poignées*; c'est ainsi qu'on appelle la quantité de feuilles que le faleran peut coller à la fois: il plonge toute la poignée dans le mouilloir, & le papier se trouve suffisamment collé: il faut observer seulement que la colle ne soit pas trop chaude, parce qu'elle racorniroit le papier.

Le papier étant collé, on porte la poignée sous une presse destinée pour le papier collé; mais on ne la met en jeu que lorsqu'il y a un nombre de poignées suffisant. Cette presse ne differe des premieres dont nous avons parlé, qu'en ce qu'elle a une rigole tout autour du soutrait, par laquelle l'excédant de la colle coule dans une tinette: deux cents pintes de colle peuvent coller environ quinze ou seize rames de couronne. Après que les rames sont collées, on les porte au grand étendoir, & on les y étend sur les cordes une à une: si le papier n'étoit pas étendu aussi-tôt après la colle, il se gâteroit immanquablement.

Le grand étendoir en Auvergne est une salle formant trois corridors de 114 pieds de long sur 36 de large; le plancher est de sapin; il y a des cordes qui forment trois rangées attachées à des chevrons percés de distance en distance: cet endroit est exposé au grand air, & il a un très-grand nombre de fenêtres pour que le papier seche avec plus d'aisance, c'est-à-dire, en deux ou trois jours; car il rousit lorsqu'on l'y laisse trop long-tems. On ferme l'étendoir pendant la nuit, & dans le jour lorsqu'il pleut ou que le vent est trop violent.

Lorsque les feuilles sont seches, les femmes vont les retirer de dessus les cordes, & elles en forment des poignées; lorsque les poignées sont formées, on les porte au lissoir: le saleran les déplie & les applatit un peu avec son coude, pour les préparer à être mises en presse; il en forme ensuite des tas. Il y a ordinairement une chambre voisine du lissoir, où il y a huit ou neuf presses semblables à celles dont nous avons parlé; on y comprime fortement les poignées, & on les laisse en cet état pendant douze heures, ensuite on les secoue sur de grands bancs faits exprès pour séparer les feuilles qui tiennent les unes aux autres; de là on les porte au lissoir après les avoir mises une seconde fois pendant douze heures sous la presse.

La salle du lissoir est remplie de tables assez larges pour qu'on puisse y travailler des deux côtés à la fois: ces tables sont couvertes de cuir, & au milieu de chaque table s'éleve une planche qui

regne d'un bout à l'autre pour séparer les opérations des liſſeuſes.

Le liſſoir qu'on tient à la main, eſt une pierre à fuſil de trois ou ſix pouces de long, ſur deux & demi de large, & d'un pouce d'épaiſſeur : la baſe eſt taillée en forme d'un plan incliné, pour gliſſer plus aiſément ſur le papier, & le haut de la pierre qu'on tient dans la main a une forme ovale. On déploie chaque feuille de papier ſur un cuir de mouton, ou une peau de chamois, attachée ſur le bord de la table, & la liſſeuſe paſſe fortement ſon liſſoir ſur les deux côtés de la feuille, en le pouſſant toujours en-avant.

Pour le grand papier, on ne liſſe jamais qu'au marteau, qui eſt une groſſe maſſe de fer de cinquante ou ſoixante livres : ce marteau n'agit que par le mouvement d'une roue que l'eau fait tourner. On ne liſſe point en France le papier qu'on deſtine pour les imprimeries ; mais pour tenir lieu du liſſoir, on le preſſe bien plus fortement que le papier à écrire.

Lorſque le papier eſt liſſé, il paſſe entre les mains des femmes qu'on nomme *trieuſes* : elles mettent chacune devant ſoi une rame de papier liſſé, & elles l'examinent au grand jour une feuille après l'autre, pour voir les défauts & les ordures qu'il peut y avoir ; elles enlevent tout ce qui peut s'emporter avec un épluchoir ou grattoir, & ſéparent le bon papier d'avec le retrié, le chantonné, le court & le caſſé : le bon eſt celui dont les feuilles ſont entieres & point tachées ; le retrié eſt celui qui eſt taché d'eau ; le chantonné, celui dont les feuilles ſont ridées ; le court, celui dont les feuilles ſont plus courtes que les autres & dentelées ; le caſſé eſt un papier dont les feuilles ſont percées, & qui ne peuvent pas ſervir tout entieres.

Il y a enſuite des faleranes compteuſes, dont l'emploi eſt d'aſſembler le papier & de le mettre en mains de vingt-cinq feuilles, en obſervant de ne pas confondre les différentes eſpeces de papier.

Le papier caſſé ſe refond ; ou lorſqu'il n'y a qu'une demi-feuille de gâtée, on en compoſe les cahiers de papier à lettres de ſix feuilles. Pour refondre le papier, on le fait tremper dans l'eau bouillante, pour lui faire perdre ſa colle, & enſuite on le remet au moulin.

Le maître de falle ou faleran, met le papier ſous la preſſe, avant de l'envelopper, pendant douze heures, vingt-quatre même, ſuivant la qualité du papier, & enſuite il le rogne aux trois bords avec de grands ciſeaux, dont une branche eſt attachée dans une table. Lorſqu'on en a formé des rames de vingt mains chacune, on les met encore ſous la preſſe, & le lendemain on les ficelle en croix, & l'on marque ſur l'enveloppe la qualité du papier, le nom même du fabricant, & celui de la province. Enfin, après avoir mis les rames encore une fois ſous la preſſe, on les porte dans un magaſin bien ſec, où le papier ne perd rien de ſa qualité ; au contraire il n'en devient que meilleur, pourvu toutefois qu'il n'ait pas été trop humide.

Tous les tems de l'année ſont propres à faire du papier ; on a remarqué cependant que le papier fin eſt plus beau en hiver qu'en été : il n'en eſt pas de même pour la colle, il faut choiſir le tems convenable.

Le papier prend différens noms ſuivant ſa grandeur, ſa fineſſe, ſa bonté, & ſuivant les marques ou figures qu'il porte. On le diſtingue en grande, moyenne & petite ſorte. On comprend ſous l'eſpece de grande ſorte, le grand jéſus, la petite & grande fleur de lis, le chapelet, le colombier, le grand aigle, le dauphin, le ſoleil, l'étoile & le grand monde, qui eſt le plus grand de tous. Sous la moyenne ſorte ſont compris le grand raiſin ſimple, le quarré ſimple, le cavalier, le lombard, l'écu ou papier de compte ſimple, le quarré double, l'écu double, le grand raiſin double, la couronne double, le pantalon ou papier aux armes de Hollande, & le grand cornet. On met au rang des papiers de la petite ſorte, la petite romaine, le petit raiſin ou bâton royal, le petit nom de jéſus, le petit à la main, le cartier, le pot, la couronne, la telliere, le champy & la ſerpente. Les reglemens demandent que chaque main de papier ſoit de vingt-cinq feuilles, & chaque rame de vingt mains : il eſt défendu aux fabricans de mélanger les rames de diverſes qualités.

Outre les papiers ci-deſſus, qui ſervent à l'écriture ou à l'impreſſion, on en fait

encore beaucoup d'autres, ſoit en gris ou en autres couleurs, qui ſont collés ou ſans colle, dont les principaux ſont les papiers gris & bleus pour deſſiner; les gargouches, qui ſont plus forts que les papiers à deſſiner; le papier bleu à envelopper du ſucre; une autre eſpece de papier bleu moins fort, pour couvrir les brochures; les papiers bas à hommes & bas à femmes, collés ou non collés, dont les bonnetiers ſe ſervent pour envelopper leur marchandiſe; les raiſins collés & les raiſins fluans pour empaqueter diverſes marchandiſes; le joſeph fluant & le quarré fluant, pour l'impreſſion des livres de peu de conſéquence; le joſeph collé qu'on peint en toute couleur; le joſeph à ſoie dont on envelope les ſoies en botte; la main brune, ou papier de trace, qu'on emploie pour faire le corps des cartes à jouer; la licorne qui ſert pour des enveloppes; le papier à demoiſelle, gris ou brouillard, dont les chandeliers ſe ſervent pour mettre leurs chandelles; le même ſous le nom de papier deux feuilles, dont on envelope la laine; les papiers rougeâtres, dont les épiciers font des ſacs pour leurs drogues; le camelotier, la maculature, qui eſt un papier griſâtre & très-gros, qui ſert dans les papeteries à envelopper les rames de papier.

Pluſieurs provinces de France ont des moulins à papier; mais les meilleures manufactures ſont en Auvergne & dans l'Angoumois: c'eſt ſur le papier de ces provinces que ſe font les plus belles impreſſions de Paris, & même de Hollande & d'Angleterre.

Dans l'Angoumois on fabrique de huit ſortes de papiers différens, qu'on nomme le papier fin, le royal, le grand compte, le moyen compte, le petit compte, le petit cornet, le cornet de la petite ſorte, & le gros bon. Dans l'Auvergne & le Limouſin on fabrique le papier fort, le gros bon, le fin, le gros bon de trace, le ſecond fin, le gros bon fin, & celui de trace ſeconde. En Normandie on fabrique beaucoup du pot ou main brune, & du petit à la main ou papier à procureur. Dans le Vivarais on en fait de ſix qualités différentes, qu'on nomme pane fin ou façon de Hollande, fin, moyen ou vanau, bulle ou gros bon, gros bulle, & le trane ou extrane, qui eſt le plus groſſier de tous. Toutes ces différences proviennent du choix des chiffons, pâtes ou drilles plus ou moins fins.

Le papier qui ſe débite le mieux chez les Eſpagnols & en Amérique, eſt le papier de Gênes. La maniere dont ce papier eſt préparé & collé, a beaucoup contribué à le répandre: la préparation de cette colle empêche les vers de s'y mettre.

Les papiers des autres pays ſont ſujets a cet accident.

On a ſouvent deſiré que l'on fabriquât des papiers aſſez grands pour les plans & les gravures, ſans être obligé de multiplier les feuilles.

On ſait que la plupart des papeteries, même celles de Hollande, n'ont porté leurs moules qu'à de certaines grandeurs, qui ſont inſuffiſantes pour les grandes pieces gravées. La fabrique de Montargis a pourvu à cet inconvénient; on trouve dans ſes magaſins, des papiers d'un ſeul morceau, aſſez grands pour les gravures; elle en fabrique de très-beaux & de très-fins, ſur les grandeurs de trois pieds & plus.

On a eſſayé en France d'imiter le papier de Hollande à cauſe de ſa beauté & de ſa couleur; cependant s'il flatte plus la vue, il a bien ſes déſagrémens, il ſe coupe lorſqu'on le roule; on ne peut pas le relier, & il ne peut ſoutenir l'impreſſion.

Les chiffons de linge ne ſont pas la ſeule matiere avec laquelle on puiſſe faire du papier: on voit que les Chinois, (*voyez* PAPIER) chez leſquels on trouve de tems immémorial du papier très-beau, y ont auſſi employé la ſoie, & quelques écorces d'arbres, dont la principale eſt celle du *bambou*. M. Guettard, de l'académie royale des ſciences, a cherché à reconnoître les diverſes matieres avec leſquelles on pourroit faire du papier, & il a éprouvé qu'une infinité de ſubſtances que nous rejetons comme inutiles, pourroient être employées à cet uſage. Les nids que ſe filent les chenilles communes, dont les arbres ſont couverts dans certaines années, peuvent donner un papier aſſez beau, auquel il ne manque que de la blancheur, mais que l'on pourroit peut-être parvenir à lui donner.

Avec de la filaſſe ſimplement battue, on fait une pâte dont on pourroit former du papier. Les filaſſes d'aloès, d'ananas, de palmier, d'ortie, & d'une infinité d'autres plantes ou arbres, ſeroient ſuſceptibles de la même préparation. M. Guettard a fait du papier avec nos orties & nos guimauves du bord de la mer; il penſe qu'on en pourroit faire avec quelques-unes de nos plantes & de nos arbres même, ſans les réduire en filaſſe: il a eſſayé d'en faire avec le duvet de nos chardons, & avec celui de l'apocin de Syrie, qui, quoiqu'étranger, vient très-bien chez nous.

Les Japonois font leur papier avec l'écorce d'une eſpece de mûrier qu'ils nomment *kandſi*; *voyez* PAPIER. Ce papier eſt ſi fort qu'on peut en faire des cordes. Les feuilles de celui que les Chinois font avec l'écorce de bambou, ont quelquefois plus de douze pieds de longueur; ils le trempent dans une eau alunée, pour qu'il ne boive pas l'encre, & ils lui donnent du luſtre ou une eſpece de vernis, ce qui le rend ſujet à ſe fendre. Ce papier qui eſt plus blanc, plus uni, & en même tems plus compact que celui qu'on fait en Europe, a ſa ſurface ſi unie, que rien n'arrête le pinceau lorſqu'on y fait quelque trait; mais comme il eſt fait d'écorce, il ſe moiſit facilement, la pouſſiere s'y attache, & les vers s'y mettent quand on ne prend pas la peine de le battre & de l'expoſer au ſoleil. Ils font encore du papier de coton, qu'on appelle mal-à-propos *papier de ſoie*, qui eſt plus blanc, plus fin, & plus en uſage que le premier; il dure auſſi long-tems que le nôtre; ils ſavent auſſi le luſtrer comme les Japonois.

Le papier que fabriquent les Vénitiens pour porter à Smyrne, eſt blanc, épais, mais très-uni. Les Turcs ne peuvent faire uſage d'un papier moins fort, parce qu'ils ne ſe ſervent pour écrire, que d'une eſpece de roſeau qu'ils taillent en forme de plume.

Il exiſte depuis quelque tems à Rouen une fabrique de papier que lon nomme *velouté*, connu auſſi ſous le nom de *papier ſouffié*; c'eſt un papier ſur lequel on a appliqué divers deſſins de laine hachée; on y repréſente des deſſins de damas, des ramages, des fleurs, des payſages: nous en parlerons dans un article à part.

Les *papetiers* vendent une ſorte de papier ſur lequel, par le moyen de planches de bois, on a imprimé avec des couleurs différens deſſins d'ornemens, de fleurs, de perſonnages: ces papiers ſe nomment *domino*. On en fabrique dans pluſieurs provinces de France, particuliérement à Rouen. *Voyez* DOMINOTIER.

Les marchands merciers-papetiers vendent auſſi de l'encre à écrire, des plumes d'oie, de cigne, de corbeau, & toutes celles qui ſervent pour l'écriture & le deſſin. Les meilleures plumes pour écrire ſe tirent des ailes de l'oie; on en diſtingue de deux ſortes, les groſſes plumes & les bouts d'ailes.

Pluſieurs provinces de France nous en fourniſſent; celles qui nous viennent de Hollande ſont très-recherchées: il s'en trouve néanmoins d'auſſi bonnes ici; mais les Hollandois ont ſu les premiers leur donner une préparation qui les rend d'un meilleur ſervice, & c'eſt aſſez pour leur faire avoir encore la préférence.

Louis XIV étant informé qu'il ſe commettoit beaucoup d'abus dans la fabrique du papier, & dans la vente qui s'en faiſoit dans ſon royaume, ordonna par un arrêt de ſon conſeil, du 3 juin 1671, qu'il fût fait une aſſemblée de trois imprimeurs, trois libraires & trois marchands de papier, devant M. de la Regnie, alors lieutenant de police à Paris, pour convenir entr'eux des moyens d'empêcher la fraude à l'avenir, & de rétablir la fabrique du papier dans la qualité & la perfection néceſſaires.

Cette aſſemblée dreſſa dix-ſept articles pour ſervir de ſtatuts aux maîtres fabricans & aux marchands *papetiers*; comme on ne convint pas du onzieme article, qui traitoit de la grandeur & du poids du papier, ce réglement fut réduit à ſeize articles par un arrêt du conſeil d'état de ſa majeſté, du 11 juillet 1671, par lequel il fut ordonné que les maîtres fabricans tiendroient toujours leurs cuves fournies de *peilles* ou vieux drapeaux & qu'ils ne pourroient les en ſortir qu'elles ne fuſſent ſuffiſamment pourries, & propres à être employées; que les peilles ne pourroient

s'acheter qu'au poids du roi; que les cuves seroient nettoyées de huit en huit jours, & les formes bien encouvertées, afin que le papier fût plus quarré; qu'aucun papier fin gris, gros brun, gris brun, ou tracé, ne pourra se faire sans être collé, excepté le *papier fluant*, ou brouillard; que les *salerans*, ou ouvriers de la papeterie, feront bouillir leur colle pendant seize heures, & qu'ils ne pourront l'employer au collage du papier qu'après l'avoir coulée à travers un linge; que chaque fabricant marquera chaque feuille de papier de sa marque, laquelle ne pourra être contrefaite par d'autres, à peine de mille livres d'amende; qu'on ne mêlera jamais ensemble diverses sortes de papiers, comme de l'étroit avec du large, du fin avec du gros, du mauvais avec du bon, & du cassé avec de l'entier; que la qualité du papier sera marquée sur chaque rame, à peine de confiscation & de cinq cents livres d'amende, afin qu'à la seule inspection on connoisse sa bonté ou sa défectuosité, sans autre examen que le seul défaut de marque; que les rames seront composées de vingt mains, & chaque main de vingt-cinq feuilles, toutes égales & sans aucun mélange, que chaque qualité de papier sera vendue pour ce qu'elle est, & qu'on ne pourra en exposer en vente, qu'il ne soit collé & lissé, excepté le *papier fluant*, c'est-à-dire, celui qui est sans colle; qu'aucun compagnon, ouvrier ou apprentif, ne pourra quitter qu'après six mois consécutifs de service, & avoir demandé son congé six semaines auparavant, à peine de cent livres d'amende, applicable moitié aux pauvres & moitié au maître; qu'également aucun maître ne pourra les renvoyer avant l'expiration de leur terme, & qu'il ne les ait avertis six semaines auparavant; qu'aucun maître ne pourra recevoir aucun ouvrier, qu'il ne soit muni du congé du maître qu'il aura quitté; que dans le cas où un ouvrier, pour obliger son maître à le congédier, gâteroit son travail, outre le dommage auquel il sera condamné, sa malice sera encore punie par cent livres d'amende; que les maîtres pourront employer tels compagnons qu'ils jugeront à propos, & qu'au cas que les autres compagnons voulussent les en empêcher, ils seront punis corporellement.

Il a été défendu, par un arrêt du conseil du 18 mars 1755, de faire des provisions de vieux linges sur les côtes des provinces maritimes, de même que sur les frontieres du royaume, à quatre lieues des bureaux de sortie. *Voyez* les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome IV, p. 401 & suiv.

PAPETIER COLLEUR DE FEUILLES, *Papetrie*, c'est un artisan qui fait & fabrique des cartes & cartons de toutes sortes, en collant plusieurs feuilles de papier les unes sur les autres.

On l'appelle aussi *papetier travaillant en cuves*, à peu près de la maniere qu'on fait pour la fabrique du papier; il se sert ensuite de ces chiffons bien consommés & réduits en une espece de bouillie assez épaisse pour en dresser des cartons de toute grandeur & épaisseur, suivant les ouvrages auxquels ils sont destinés. Il y a à Paris une communauté de maîtres de ce métier.

PAPHIENNE, adj., *Mythol.*, épithete donnée à Vénus, à cause de la ville de Paphos qui lui étoit particuliérement consacrée. Elle y avoit un temple magnifique, où cent autels lui sont dressés, dit Virgile, & sur lesquels fume un éternel encens. (*D. J.*)

PAPHLAGONIE, *Géog. anc.*, *Paphlagonia*, province de l'Asie mineure; elle s'étendoit d'occident en orient, depuis le fleuve Parthenius qui la séparoit de la Bithynie, jusqu'au fleuve Halys. Au nord elle étoit bornée par le Pont-Euxin, & au midi par Galatie.

La *Paphlagonie*, selon Strabon, l. IV, p. 195, étoit le pays des Henetes ou Venetes, d'où l'on croit que sont venus les Vénitiens; & les Chalybes, selon Pomponius Mela, y habitoient les villes de Synope & d'Amyse. Sous les derniers empereurs de la Grece on appella cette province, *le theme des Paphlagons*. Si on la considere dans la main des Turcs, il faut faire attention qu'étant échue aux enfans d'Amur ou d'Omer, qui s'appelloient *Spenders* ou *Spenderes*, elle fut nommée *Pendérachie*, comme si l'on eût voulu dire *Spendéra-chie*.

PAPHLAGONIUS, *Géog. anc.*, ruiſſeau qui coule au pied du mont Ida; les poëtes l'ont donné pour un fleuve qui s'étoit formé du ſang de Memnon tué par Achille.

PAPHOS, *Géog. anc.*, ville de l'iſle de Chypre, à l'extrêmité occidentale. Ptolomée & Pline connoiſſent deux villes de ce nom, ſavoir *palæa Paphos*, & *nea Paphos*, la vieille *Paphos*, & la nouvelle *Paphos*. Strabon dit qu'elles étoient éloignées l'une de ſoixante ſtades, & Ptolomée place la nouvelle *Paphos* entre les promontoires *Adamas* & *Drepanum*: il met la vieille *Paphos* entre les promontoires *Drepanum* & *Zephirium*. Cette derniere étoit dans les terres, à dix ſtades de la mer; elle avoit cependant un port, & un temple dédié à Vénus paphienne. La nouvelle *Paphos* avoit été bâtie par Agapenor, & elle avoit pareillement un port & un temple: ces deux villes étoient dédiées à Vénus; & quand les poetes font mention de *Paphos*, ils ne diſtinguent point ſi c'eſt de la vieille ou de la nouvelle qu'ils entendent parler. Par exemple, Virgile, *l. X*, *vers* 86, dit:

Eſt Paphos, *Idaliumque tibi*, *ſunt alta Cythera.*

Et Horace, liv. I, ode 30:

O Venus regina Cnidi Paphique,
Sperne dilectam Cypron.

La plupart du tems néanmoins, quand on ne diſtingue point les villes par leur ſurnom, on entend la nouvelle *Paphos*. C'eſt dans cette derniere que ſaint Paul convertit à la religion chrétienne le proconſul Sergius Paulus. On dit que la priſon de cet apôtre étoit aux environs de cette ville, qui porte aujourd'hui le nom de *Baſſo*, ou de *Baſſa*.

La nouvelle *Paphos* ayant beaucoup ſouffert d'un tremblement de terre, Auguſte la répara, & la nomma de ſon nom *Auguſta*. Il n'eſt pas ſûr qu'elle ait conſervé long-tems ce nom, du moins aucun ancien monument n'en fait foi. *Paphos* étoit la patrie de Sopater de *Paphos*, poëte comique, qui vivoit ſous Alexandre, & ſous ſes deux ſucceſſeurs, les Ptolémées.

Cette ville étoit plus particuliérement conſacrée à Vénus que le reſte de l'iſle. Le temple qui y étoit bâti en ſon honneur, étoit de la plus grande magnificence. La vénération qui y étoit attachée s'étendoit même juſqu'au prêtre, qui en faiſoit les fonctions. Plutarque rapporte que Caton fit offrir au roi Ptolémée la grande-prêtriſe du temple de Vénus à *Paphos*, s'il vouloit céder Chypre aux Romains, regardant cette dignité comme le dédommagement d'un royaume.

Les miniſtres des temples de Vénus n'immoloient jamais de victimes, le ſang ne couloit jamais ſur leurs autels; on n'y brûloit que de l'encens, & la déeſſe n'y reſpiroit que l'odeur des parfums. Elle y étoit repréſentée ſur un char conduit par des amours, & tiré par des cygnes & des colombes. L'or & l'azur brilloient en vain dans le temple de *Paphos*, leur éclat y cédoit à l'éclat des arts. Les chefs-d'œuvres que des mains immortelles y avoient tracés, attiroient ſeuls toute l'attention. Ici le ciſeau délicat d'un artiſte ſupérieur repréſentoit la déeſſe qui vivifie tous les êtres, & qui féconde la nature; là le pinceau voluptueux inſpiroit les feux de l'amour.

La délicieuſe ſituation & les charmes du climat avoient ſans doute contribué à établir l'opinion de ceux qui y avoient fixé l'empire de Vénus, & le ſéjour des plaiſirs.

„On y jouiſſoit d'un printems éternel; la terre heureuſement fertile y prévenoit tous les ſouhaits; les troupeaux y paiſſoient ſans nombre; les vents ſembloient n'y régner que pour répandre partout l'eſprit des fleurs; les oiſeaux y chantoient ſans ceſſe; les bois y ſembloient harmonieux; les ruiſſeaux murmuroient dans les plaines; une chaleur douce faiſoit tout éclorre; l'air ne s'y reſpiroit qu'avec la volupté". (*D. J.*)

PAPIER, ſ. m., *Arts.*, merveilleuſe invention, qui eſt d'un ſi grand uſage dans la vie, qui fixe la mémoire des faits, & immortaliſe les hommes! Cependant ce *papier*, admirable par ſon utilité, eſt le ſimple produit d'une ſubſtance végétale, inutile d'ailleurs, pourrie par l'art, broyée, réduite en pâte dans de l'eau, enſuite moulée en feuilles quarrées de différentes grandeurs, minces, flexibles, collées, ſéchées, miſes à la preſſe, & ſervant dans cet état

à écrire ſes penſées, & à les faire paſſer à la poſtérité. *V.* PAPETERIE.

Ce mot *papier* vient du grec παπύρος, *papyrus*, nom de cette plante célebre d'Égypte, dont les anciens ont fait un ſi grand uſage pour l'écriture, nous décrirons cette plante au mot PAPYRUS.

Il ſeroit trop long de ſpécifier ici toutes les différentes matieres ſur leſquelles les hommes, en divers tems & en divers lieux, ont imaginé d'écrire leurs penſées; c'eſt aſſez de dire que l'écriture une fois trouvée, a été pratiquée ſur tout ce qui pouvoit la recevoir; on l'a miſe en uſage ſur les pierres, les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *liber* des arbres; on l'a employée ſur des plaques de plomb, des tablettes de bois, de cire, & d'ivoire; enfin on inventa le *papier* égyptien, le parchemin, le *papier* de coton, le *papier* d'écorce, & dans ces derniers ſiecles le *papier* qui eſt fait de vieux linge ou de chiffons. *V.* Maffei, *Hiſt. diplom.* liv. II. *Bibl. ital.* tome II. Leonis Allati, *Antiq. etruſc.* Hug. *de ſcripturæ origine. Alexander ab Alexandro*, liv. II, c. 30. Barthol. *Diſſert. de libris legendis.*

Dans certains ſiecles barbares, & dans certains lieux, on a écrit ſur des peaux de poiſſons, ſur des boyaux d'animaux, ſur des écailles de tortues. *V.* Mabillon, *de re diplom.* liv. I, c. 8. Fabricii *Biblioth. nat.* c. 21. *&c.*

Mais ce ſont principalement les plantes dont on s'eſt ſervi pour écrire, c'eſt de là que ſont venus les différens termes de *biblos*, *liber*, *folium*, *filura*, *ſcheda*, *&c.* A Ceylan on écrivoit ſur des feuilles de talipot, avant que les Hollandois ſe fuſſent rendu maîtres de cette isle. Le manuſcrit bramin en langue tulingienne, envoyé à Oxford du fort S. George, eſt écrit ſur des feuilles d'un palmier de Malabar. Herman parle d'un autre palmier des montagnes de ce pays-là, qui porte des feuilles pliées, & larges de quelques pieds; les habitans écrivent entre les plis de ces feuilles en enlevant la ſuperficie de la peau. *V.* Knox, *Hiſt. de Ceylan*, l. III, *Philoſoph. tranſ.* n. 155 & 246. *Hort. Ind. Malab. &c.*

Aux isles Maldives, les habitans écrivent auſſi ſur les feuilles d'un arbre appellé *macaraqueau*, qui ſont longues de trois pieds, & larges d'un demi-pied. Dans différentes contrées des Indes orientales, les feuilles du muſa ou bananier ſervoient à l'écriture avant que les nations commerçantes de l'Europe leur euſſent enſeigné l'uſage du *papier*.

Ray, *Hiſt. plant.* tome II, liv. 32, nomme quelques arbres des Indes & d'Amérique, dont les feuilles ſont très-propres à l'écriture: de la ſubſtance intérieure de ces feuilles on tire une membrane blanchâtre, large & fine comme la pellicule d'un œuf, & ſur laquelle on écrit paſſablement; cependant le *papier* fait par art, même le *papier* groſſier, eſt beaucoup plus commode.

Les Siamois, par exemple, font de l'écorce d'un arbre qu'ils nomment *pliokkloi*, deux ſortes de *papiers*, l'un noir, & l'autre blanc, tous deux rudes & mal fabriqués, mais qu'ils plient en livre, à peu près comme on plie les éventails; ils écrivent des deux côtés ſur ces *papiers*, avec un poinçon de terre graſſe.

Les nations qui ſont au-delà du Gange, font leur *papier* de l'écorce de pluſieurs arbres. Les autres peuples aſiatiques de deçà le Gange, hormis les noirs qui habitent le plus au midi, le font de vieux haillons d'étoffe de coton; mais faute d'intelligence, de méthode, & d'inſtrumens, leur *papier* eſt fort lourd & fort groſſier. Je ne tiendrai pas le même langage des *papiers* de la Chine & du Japon, car ils méritent tous nos regards par leur fineſſe, leur beauté, & leur variété.

On garde encore dans de vieux cloîtres quelques ſortes de *papiers* irréguliers manuſcrits, dont les critiques ſont fort embarraſſés de déterminer la matiere; tel eſt celui de deux bulles des antipapes, Romanus & Formoſe, de l'an 891 & 895, qui ſont dans les archives de l'égliſe de Gironne. Ces bulles ont près de deux aunes de long, ſur environ une aune de large; elles paroiſſent compoſées de feuilles ou pellicules collées enſemble tranſverſalement, & l'écriture ſe lit encore en beaucoup d'endroits. Les ſavans de France ont haſardé pluſieurs conjectures ſur la nature de ce *papier*, dont l'abbé Hiraut de Belmont a fait un traité exprès. Les uns prétendent que c'eſt du *papier* fait d'algue marine, d'autres de feuilles d'un jonc appellé *la bogua*, qui croît dans les marais du Rouſſillon, d'autres de

papyrus, d'autres de coton, & d'autres d'écorce. *Voyez* les *Mém. de Trévoux*, septembre 1711.

Enfin l'Europe, en se civilisant, a trouvé l'art ingénieux de faire du *papier* avec du vieux linge de chanvre ou de lin; & depuis le tems de cette découverte, on a tellement perfectionné cette fabrique du *papier* de chiffons, qu'il ne reste plus rien à desirer à cet égard.

De là vient que depuis peu, quelques physiciens ont tâché d'étendre les vues que l'on pouvoit avoir sur le *papier*, en examinant si avec l'écorce de certains arbres de nos climats, ou même avec du bois qui auroit acquis un certain degré de pourriture, on ne pourroit pas parvenir à faire du *papier*, & c'est ce dont quelques tentatives ont confirmé l'espérance. Il étoit assez naturel de soupçonner cette possibilité, puisque long-tems avant l'invention du *papier* européen, on en faisoit en Egypte avec le papyrus, espece de souchet du Nil, en orient avec le chiffon de toile de coton, & avec le *liber* de plusieurs plantes. Les Japonois fabriquent aussi différentes especes de *papiers*, avec l'écorce & autres parties de leurs arbres; les Chinois avec leur bambou, avec du chanvre, de la laine blanche, du coton & de la soie, *&c.* Busbec nous apprend qu'on en fait au Cathay avec des coques de vers à soie. *Voyez* la lettre IV de son *Ambassade en Turquie*.

Le chiffon de toile de chanvre ou de lin, n'est qu'un tissu de fibres ligneuses de l'écorce de ces deux plantes, que les lessives & les blanchissages ont débarrassées de plus en plus de la partie spongieuse, que les botanistes appellent *parenchyme*. M. Guettard a d'abord examiné si ces fibres ligneuses, n'étant encore que dans l'état où elles portent le nom de *filasse*, ne donneroient pas du *papier*; car par-là on rendroit utiles les chenevottes même, ou le tuyau de la plante dont la filasse a été séparée, & il est plus que probable que les filasses d'aloès, d'ananas, de palmiers, d'orties, & d'une infinité d'autres arbres ou plantes, seroient susceptibles de la même préparation. La filasse de chanvre, simplement battue, a produit une pâte dont on a formé un *papier* assez fin, & qui pourroit se perfectionner.

Mais il faut avouer que nous ne sommes pas aussi riches en arbres & en plantes dont on puisse aisément détacher les fibres ligneuses, que le sont les Indiens de l'un & de l'autre hémisphere. Nous avons cependant l'aloès sur certaines côtes: en Espagne on a une espece de sparte ou de genêt qu'on fait rouir pour en tirer la filasse, & dont on fabrique ces cordages que les Romains appelloient *spartum*; on en pourroit donc tirer du *papier*. M. Guettard en a fait avec nos orties & nos guimauves des bords de la mer, & il ne désespere pas qu'on n'en puisse faire avec plusieurs autres de nos plantes, ou de nos arbres même, sans les réduire en filasse.

Le raisonnement qui l'avoit conduit à fabriquer du *papier* immédiatement avec la filasse, lui a fait essayer d'en tirer de même du coton, & il y a réussi. Il vouloit s'assurer par-là si le duvet des plantes étrangeres pouvoit donner par lui-même une pâte bien conditionnée, pour travailler avec plus de sûreté sur les duvets de celles qui croissent chez nous, telles, par exemple, que les chardons; ou sur celles qui, quoiqu'étrangeres, viennent fort bien dans notre climat, comme l'apocyn de Syrie, *&c.*

La soie de nos vers à soie, est d'un usage trop précieux, & n'est pas à beaucoup près assez abondante chez nous pour être employée immédiatement à la fabrique du *papier*; mais nous avons une espece de chenille qu'on nomme *commune*, & qui ne mérite que trop ce nom, qui file une très-grande quantité de soie. C'est sur cette soie, tout au moins inutile jusqu'à ce jour, que M. Guettard a fait ses expériences, & avec plus de succès qu'il n'eût osé l'espérer: le *papier* qu'elle lui a donné a de la force, & manque seulement de blancheur.

On a fait en Angleterre du *papier* avec des orties, des navets, des panais, des feuilles de choux, du lin en herbe, & plusieurs autres végétaux fibreux; on en a fait aussi avec de la laine blanche; ce *papier* de laine n'est pas propre à écrire, parce qu'il est cotonneux, mais il pourroit être d'usage dans le commerce. *Voyez* Houghton, *Collections*, n°. 360, tome II, page 418 & suivantes.

En un mot, on est parvenu a faire du *papier* de toutes sortes de matieres végé-

tales, & d'une infinité de ſubſtances que nous rejetons comme inutiles; je ne doute pas qu'on n'en pût faire encore de boyaux & de tripes d'animaux, même de matieres minérales cotonneuſes, puiſqu'on en fait de l'amianthe ou de l'asbeſte; mais l'important ſeroit d'en faire qui coûtât moins que le *papier* de chiffons, ſans quoi toutes les recherches en ce genre ne ſont que de pure curioſité.

On peut lire ſur le *papier*, Leonis Allatii *Antiquitates etruſcæ*; Nigriſoli *de charta ejuſque uſu apud antiquos*, piece qui eſt dans la *Galeria di Minerva*; Mabillon, *de re diplomatica*; Montfaucon, *Palæographia græca*; Maffei, *Hiſtoria diplomatica*, ou *Biblioth. italiq.* tome II; Harduinus, *in Plinium*, Reimm. *Idæa ſyſtem. ant. litter.* Bartholinus, *Diſſertatio de libris legendis*; Polydorus Virgilius, *de rer. invent.* Voſſius, *de arte gram.* l. I; *Alexander ab Alexandro*, l. II, c. 30; Salmuth *ad Pancirol.* l. II, tit. 252; Grew, *Muſ. reg. ſociet.* Prideaux, *Connection*; Pitiſci *Lexicon antiq. rom.* tom. I, voce *charta*; enfin le dictionnaire de Chambers, où l'article du *papier* eſt preſque complet. Fabricius indiquera les autres auteurs ſur ce ſujet dans ſa *Bibliotheca antiqua.*

Les principaux *papiers* qui méritent notre examen ſe peuvent réduire au *papier* égyptien, chinois, japonois, européen, *papier* de coton, *papier* d'écorce, *papier* d'asbeſte; nous nous propoſons de traiter de chacun de ces *papiers* en particulier.

Pour le faire méthodiquement, nous parlerons,

1°. Du *papier* d'Egypte, le plus célébre de tous.

2°. Du *papier* de coton qui lui a ſuccédé.

3°. Du *papier* d'écorce interne des arbres.

4°. Du *papier* de la Chine.

5°. Du *papier* du Japon.

6°. Du *papier* européen, c'eſt-à-dire, du *papier* de linge.

7°. De la fabrique du *papier* marbré en particulier.

8°. Du commerce du *papier* de linge en général.

9°. Du *papier* d'asbeſte, nommé *papier incombuſtible.*

10°. Enfin, nous traiterons du papyrus & du parchemin ſous leurs lettres particulieres. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

PAPIER D'EGYPTE, *Arts anciens*, c'eſt ce *papier* fameux dont les anciens ſe ſervoient, & qui étoit fait par art d'une eſpece de jonc nommé *papyrus*, qui croiſſoit en Egypte ſur les bords du Nil. Selon Iſidore, Memphis a la gloire d'avoir la premiere ſu faire le papier du papyrus; & Lucain ſemble appuyer cette idée, quand il dit:

Nondum flumineas Memphis contexere biblos.
Noverat. Pharſal, *liv. III*, *v.* 222.

Ce qu'il y a de bien ſûr, c'eſt que, de toutes les matieres ſur leſquelles les anciens ont écrit, il n'en eſt point qui préſente autant d'avantages que le *papier*, ſoit par rapport à ſa légéreté, ſoit par rapport à la facilité de la fabrique; c'étoit un préſent ſimple de la nature, & le produit d'une plante qui n'exigeoit ni ſoins, ni culture. Auſſi toutes ces raiſons le rendirent d'un uſage preſque général dans le monde civiliſé. Quoiqu'on ait varié les matieres qui peuvent recevoir l'écriture, cependant on a toujours préféré pour une choſe ſi néceſſaire ce qu'il y avoit de plus commun & de plus facile à tranſporter; ainſi le parchemin, le papier, & les tablettes de cire ont été d'un uſage plus conſtant & plus étendu, & par la même raiſon le plomb doit avoir eu la préférence ſur les autres métaux. Quelques auteurs ont admis ſur ces faits un merveilleux que les hommes ont aimé de tous les tems à ſe perſuader. Tel eſt celui qui a rapporté que l'Iliade & l'Odyſſée avoient été écrites en lettres d'or ſur le boyau d'un dragon long de cent vingt pieds. Mais comme les romans conſervent toujours des parties d'uſage & de vérité, on voit par-là que les anciens ont écrit ſur des boyaux; ce qui dans le fond eſt fort naturel. On peut avoir écrit des ouvrages ſur l'ivoire; mais indépendamment de la rareté dont cette matiere étoit autrefois, les feuilles d'une épaiſſeur auſſi médiocre que la choſe eſt poſſible, auroient encore produit un poids exceſſif; dans la portée des feuilles ordinaires, elles ſe ſeroient rompues. Cependant il eſt certain que les Romains écrivoient ſur

des tablettes d'ivoire les lettres miſſives; & ſouvent leurs affaires domeſtiques: uſage qui s'eſt même conſervé juſqu'à nous.

On ne convient pas du tems où l'on a commencé à ſe ſervir de *papyrus* pour en faire du papier. Varron place cette découverte dans le tems des victoires d'Alexandre le Grand, lorſque ce prince eut fondé la ville d'Alexandrie en Egypte; mais Pline lui-même réfute le ſentiment de Varron, & ſe fonde ſur le témoignage de Caſſius Hemina, ancien analiſte, qui dit que Cn. Terentius, ſcribe, travaillant à un fonds de terre qu'il avoit ſur le Janicule, trouva dans une caiſſe de pierre les livres de Numa, écrits ſur ce papier, & qu'ils s'étoient conſervés juſqu'à ce tems-là, ſans pourriture, parce qu'ils étoient frottés d'huile de cedre, quoiqu'il y eût 535 ans qu'ils avoient été mis ſous terre. Il rapporte encore que Mucien qui avoit été trois fois conſul, aſſuroit qu'étant préfet de Lycie, il avoit vu dans un temple une lettre ſur du *papier* d'Egypte, écrite de Troye par Sarpedon, roi de Lycie. Mais on a des autorités plus ſûres, quoique moins anciennes, qui prouvent que le *papier* d'Egypte étoit en uſage longtems avant Alexandre le Grand; Guillardin cite Homere, Hérodote, Eſchyle, Platon, Anacréon, Alcée, *&c.*

Pline, *liv. XIII, ch.* 11, a décrit amplement la maniere dont les Egyptiens faiſoient leur *papier*. Voici ce qu'il en rapporte. On ſépare, dit-il, avec une aiguille la tige du *papyrus* en lames ou feuillets fort minces, & auſſi larges qu'il eſt poſſible, dont on compoſe les feuilles de *papier*. Les lames du milieu ſont préférées, & enſuite ſelon l'ordre de la diviſion. On étend les meilleures ſur une table, en leur laiſſant toute la longueur qu'elles peuvent avoir, & coupant ſeulement ce qui déborde aux extrêmités, ſur cette premiere feuille déliée, on en étend une autre en travers, & d'un autre ſens. L'eau du Nil, dont on les humecte, ſert de colle pour les joindre enſemble. On y emploie auſſi quelquefois la colle même; ces feuilles ainſi collées ſont miſes à la preſſe, d'où on les retire pour les faire ſécher au ſoleil. Après cela, on les joint enſemble, les meilleures d'abord, & ainſi à meſure, ſelon qu'elles diminuent de bonté; enfin les plus mauvaiſes; il n'y en a jamais plus de vingt dans une tige.

Ce *papier*, avant d'être lavé, étoit anciennement appellé *hiératique*, *ſacré*, & ne ſervoit que pour les livres de la religion. Ce même *papier* étant lavé, prit le nom d'*Auguſte*, & porta celui de *Livie* ſa femme, après avoir été lavé une ſeconde fois; ainſi le *papier* hiératique deſcendit du premier rang au troiſieme; un autre, fort ſemblable, avoit été appellé *amphithéatrique*, du lieu où on le faiſoit: porté à Rome dans la boutique de Fannius, dont les ouvriers étoient fort habiles, il fit de ce *papier* commun, rendu plus fin par une manœuvre particuliere, un *papier* qui ſurpaſſoit les autres, & auquel on donna ſon nom: l'amphithéatrique, qui n'avoit pas été préparé de la même façon, conſerva le ſien.

„ La largeur du *papier*, continue Pline, varie extrêmement; elle eſt de treize doigts dans le plus beau, de onze dans le hiératique, de dix dans celui de Fannius, de neuf dans le *papier* d'amphithéatre, & de moins encore dans celui de Saïs, qui a peine de ſoutenir le marteau; la largeur du papier des marchands ne paſſe pas ſix doigts. Ce qu'on regarde le plus dans le *papier*, c'eſt qu'il ait de la fineſſe, du corps, de la blancheur & du poli.

„ L'empereur Claude a privé du premier rang le *papier* d'Auguſte, qui, beaucoup trop fin, ne ſoutenoit pas la plume du roſeau: de plus, ſa tranſparence faiſoit craindre que les caracteres ne s'effaçaſſent les uns les autres, ſans compter l'œil déſagréable d'une écriture qui s'apperçoit à travers la feuille. Il augmenta auſſi la largeur de la feuille, qui n'étoit auparavant que d'un pied: les feuilles les plus larges, appellées *macrocolla*, avoient une coudée de largeur; mais l'expérience découvrit l'inconvénient, lorſqu'en ôtant de la preſſe une ſeule de ces feuilles, un grand nombre de pages ſe trouverent gâtées: c'eſt pourquoi le *papier* d'Auguſte continua d'être en uſage pour les lettres particulieres, & le *papier* livien s'eſt maintenu dans l'uſage où il étoit auparavant; mais le *papier* claudien fut préféré à tous les autres dans l'uſage général, parce que, ſans avoir les défauts du *papier* auguſte, il avoit la ſolidité du papier livien.

„ On

„ On donne le poli au *papier* par le moyen de l'ivoire ou de la coquille ; mais les caracteres ſont ſujets à ſe détacher. Le *papier* poli boit moins l'encre ; mais il a plus d'éclat. Quand le *papier*, dès la premiere opération, n'a pas été trempé avec précaution, il ſe refuſe ſouvent au trait de celui qui écrit. Ce défaut de ſoin ſe fait ſentir ſous le marteau, & même à l'odeur du *papier*. Lorſqu'il y a des taches, on les découvre à la ſimple vue ; mais quand on a rapporté des morceaux pour boucher les trous, les fautes ou les déchirures, cette opération fait boire le *papier*, & l'on ne s'en apperçoit que dans le moment qu'on écrit. Telle eſt la mauvaiſe foi des ouvriers. Auſſi prend-on la peine de donner une nouvelle façon à ce *papier*.

„ La colle ordinaire ſe prépare avec la fleur de farine détrempée dans de l'eau bouillante, ſur laquelle on a jeté quelques gouttes de vinaigre. Car la colle des menuiſiers & la gomme ſont caſſantes ; mais une meilleure préparation eſt celle qui ſe fait avec de la mie de pain levé, détrempée dans de l'eau bouillante, & paſſée par l'étamine ; le *papier* devient par ce moyen le plus uni qu'il ſe peut faire & même plus liſſe que la toile de lin. Au reſte, cette colle doit être employée un jour après avoir été faite, ni plus tôt, ni plus tard ; enſuite on bat ce *papier* avec le marteau ; on y paſſe une ſeconde fois de la colle, on le remet en preſſe pour le rendre plus liſſe & uni, & on l'étend à coups de marteau. C'eſt ce papier qui donne une ſi longue durée aux ouvrages écrits de la propre main des Gracques, Tibérius & Caïus. Je les ai vus chez Pomponius Secundus, poëte & citoyen du premier mérite, près de deux cents ans après qu'ils avoient été écrits. Nous voyons communément ceux de Cicéron, d'Auguſte & de Virgile. "

Les ſavans voudroient bien avoir à leur diſpoſition cette bibliotheque de Pomponius Secundus ; mais que diroit Pline, s'il voyoit, comme nous, des feuilles de *papier* d'Egypte, qui ont mille & douze cents ans d'antiquité ?

On a vu dans ce détail de la traduction de Pline, que pour les différentes eſpeces de bon *papier* qui ſe fabriquoient en Egypte, les lames du *papyrus* trempées dans l'eau du Nil étoient tiſſues ſur une table ou planche ; mais il faut retrancher le mérite de cette eau comme étant du Nil ; car toute eau de riviere eût été également bonne pour cette premiere préparation, qui conſiſtoit à détremper les lames du papyrus, & à faciliter l'expreſſion du ſuc qu'elles renfermoient. Mais l'ivoire, la coquille, la dent de loup, l'opération du marteau, *&c.* étoient dus à la préparation donnée au *papier* par les marchands de Rome. Pour ce qui eſt de la colle, comme les Egyptiens en connoiſſoient l'uſage, il eſt vraiſemblable qu'ils l'ont appliqué à celui du papier, dont l'emploi étoit également varié & étendu.

Les *papiers* d'Auguſte, de Livie, de Fannius, d'amphitéatre, enfin tous ceux qui portoient les dénominations romaines, étoient conſtamment faits avec le *papyrus* d'Egypte, mais préparés & travaillés de nouveau à Rome. Le plus grand avantage de ces *papiers* ne conſiſtoient que dans la façon dont ils étoient battus, lavés, *&c.* On apperçoit par le récit de Pline, une grande différence dans les grandeurs de chaque feuille, en les comparant au *papier* fabriqué en Egypte. On voit même que les *papiers* travaillés à Rome, ſont de meſures variées, mais en général plus petites. Enfin il ne faut pas douter que la manufacture du papier d'Egypte n'ait été beaucoup perfectionnée en Europe. Caſſiodore fait l'éloge des feuilles de papyrus employées de ſon tems. Il dit qu'elles étoient blanches comme la neige, & compoſées d'un grand nombre de petites pieces, ſans qu'il parût aucune jointure. On avoit perfectionné l'art dont parle Ovide dans le liv. I des *Triſtes*, de polir le papier avec la pierre-ponce.

Mais comme, malgré tous ces ſoins, on ne pouvoit éviter que les feuilles de *papier* trop fragiles pour ſe ſoutenir, ne vinſſent à dépérir en peu de tems, ſurtout quand on les employoit à faire des livres, on s'aviſa de les entre-mêler de feuilles de parchemin ſur leſquelles l'écriture étoit continuée ; de ſorte qu'après quatre, cinq, ſix, ou quelquefois ſept feuilles de *papier d'Egypte*, on mettoit deux feuilles de parchemin. On conſerve à l'abbaye de S. Germain-des-Prés, une partie des épîtres de S. Au-

guſtin, écrites de cette maniere ſur du *papier d'Egypte*, entre-mêlé de feuilles de parchemin. C'eſt un vieux manuſcrit, auquel on donne environ 1100 ans. Les lettres y ſont encore en bon état, & l'encre ſans s'éteindre a conſervé ſa noirceur.

Les Egyptiens faiſoient dans tout le monde un grand commerce de leur *papier*. Ce commerce augmenta ſur la fin de la république, & devint encore plus floriſſant ſous le regne d'Auguſte : auſſi, comme le débit de ce *papier* étoit prodigieux pour les nations étrangeres, on en manquoit quelquefois à Rome ; c'eſt ce qu'on vit arriver du tems de Tibere. Comme on ne reçut à Rome qu'une petite quantité de *papier d'Egypte*, cet événement cauſa du tumulte, & le ſénat nomma des commiſſaires, pour en diſtribuer à chacun ſelon ſes beſoins, autant que la diſette le permettoit. Plutarque fait voir combien le trafic de ce *papier* étoit grand, quand il dit dans ſon traité *Colores* : „ Ne faudroit-il pas que le Nil manquât de papyrus avant que ces gens-là ceſſaſſent d'écrire ? " L'empereur Adrien, dans ſa lettre à Servien, conſul, que Vopiſque nous a conſervée, met entre les principaux arts qu'on exerçoit à Alexandrie, celui de faire des feuilles à écrire. „ C'eſt une ville riche & opulente, dit-il, où perſonne ne vit dans l'oiſiveté. Les uns travaillent en verre, les autres font des feuilles à écrire, d'autres de la toile : on les voit tous vaquer à toutes ſortes de métiers. Il y a là de l'ouvrage pour les goutteux & pour les aveugles ; ceux même qui ont la chiragre ou la goutte aux mains, n'y manquent pas d'exercice. " Sous les Antonins, ce commerce continua dans la même forme. Apulée dit au commencement de ſes métamorphoſes, qu'il écrit ſur du *papier d'Egypte*, avec une canne du Nil ; car c'étoient le Nil & Memphis qui fourniſſoient la plupart des cannes dont on ſe ſervoit, comme on ſe ſert aujourd'hui de plumes.

Les empereurs ſe ſervoient des feuilles de *papier d'Egypte* pour écrire leurs lettres & leurs mémoires. Domitien, dit Dion, écrivit les noms de ceux qu'il vouloit faire mourir, ſur une feuille double de phylire ; car, ſelon Hérodien, ces ſortes de feuilles ſimples étoient fort minces. Le commerce de ce *papier* étoit ſi grand vers la fin du troiſieme ſiecle, que le tyran Firmus s'étant emparé de l'Egypte, ſe vantoit qu'il avoit aſſez de papier & de colle pour nourrir ſon armée. C'étoit apparemment du prix qu'il retireroit de la vente de ce *papier*, que Firmus prétendoit être en état de nourrir ſon armée.

S. Jérôme nous apprend que l'uſage de ce *papier d'Egypte* étoit toujours le même dans le cinquieme ſiecle où il vivoit. Le *papier* ne vous a pas manqué, dit-il, dans ſa lettre à Chromace, puiſque l'Egypte continue ſon commerce ordinaire. Les impôts ſur le *papier* étant trop grands ſur la fin du même ſiecle, ou au commencement du ſuivant, Théodoric, roi d'Italie, prince modéré & équitable, en déchargea le public. Ce fut ſur cela que Caſſiodore écrivit la trente-huitieme lettre de ſon *liv. XI*, où il ſemble féliciter toute la terre de la décharge de cet impôt ſur une marchandiſe ſi néceſſaire à tout le genre humain.

Le ſixieme ſiecle, ſelon les PP. Montfaucon & Mabillon, fournit auſſi des monumens écrits ſur le *papier d'Egypte*. Ils citent une charte appellée *chartæ plenariæ ſecuritatis* de l'empereur Juſtinien ; le P. Mabillon l'a fait imprimer peu de tems avant ſa mort avec la forme des caracteres ; ce monument ſingulier eſt à la bibliotheque du roi de France.

Le P. Montfaucon dit auſſi avoir vu, en 1698, à Veniſe dans la bibliotheque du procurateur Julio Juſtiniani, trois ou quatre fragmens de *papier d'Egypte*, dont l'écriture étoit du même ſiecle, mais dont on ne pouvoit rien tirer, parce que c'étoient des morceaux rompus où l'on ne trouvoit aucune ſuite. Le P. Mabillon parle dans ſa *Diplomatique*, d'un autre manuſcrit qu'il croit être du même ſiecle, & qui étoit autrefois de la bibliotheque de M. Petau ; mais le P. Montfaucon n'a jamais pu voir ce manuſcrit. Il cite en échange un manuſcrit en *papier d'Egypte*, qu'on conſerve à la bibliotheque de S. Ambroiſe de Milan, & qui contient quelques livres des *Antiquités Judaïques* de Joſeph en latin. Il donne à ce manuſcrit à peu près la même antiquité ; mais il l'a trouvé en aſſez mauvais état.

Le même pere dit avoir vu dans la bibliotheque de S. Martin de Tours, les reſtes d'un vieux livre grec écrit ſur du *papier d'Egypte*, & qui lui parut être du ſeptieme ſiecle. Ce manuſcrit n'avoit ni accents ni eſprits.

Il croit encore que l'évangile de ſaint Marc, qu'on garde dans le tréſor de Veniſe, eſt écrit ſur des feuilles de *papier d'Egypte*, qui lui ont paru cependant beaucoup plus délicates qu'aucune autre. Il penſe que c'eſt le plus ancien de tous les manuſcrits, & qu'on ne haſarde guere en diſant qu'il eſt au plus tard du quatrieme ſiecle. Ce manuſcrit eſt preſque tout effacé, & ſi pourri, que les feuilles étant toutes collées l'une contre l'autre, on ne peut tenter de tourner un feuillet ſans que tout s'en aille en pieces; enfin, ajoute-t-il, on n'y ſauroit lire deux mots de ſuite.

On ſe ſervoit, ſelon le même pere, en France, en Italie, & dans d'autres pays de l'Europe, du *papier d'Egypte* pour des lettres ou des actes publics. Il en reſte encore, dit-il, un aſſez grand nombre dans les abbayes & dans les archives des égliſes, comme à S. Denis, à Corbie, à l'abbaye de Graſſe, & en d'autres endroits.

Il eſt vraiſemblable que l'invention du *papier* de coton, dont nous parlerons ſéparément, a fait tomber l'uſage du *papier d'Egypte*; mais c'eſt une grande queſtion de ſavoir dans quel tems on a ceſſé de faire le *papier égyptien*: car à préſent la *papyrotechnia ægyptiaca*, la manufacture du *papier égyptien*, eſt miſe au nombre des arts qui ſont perdus. Euſtathius le ſavant commentateur d'Homere, aſſure que même de ſon tems, ſavoir, en 1170, il n'étoit plus en uſage. Le P. Mabillon ſoutient à la vérité que l'uſage en a duré juſqu'au onzieme ſiecle après J. C. Il cite un certain Fredegaire, moine, poëte du dixieme ſiecle, qui en parle comme d'une choſe qui ſubſiſtoit le ſiecle d'auparavant, c'eſt-à-dire, dans le neuvieme; mais le même P. Mabillon s'efforce de prouver que l'uſage en a duré plus longtems, par pluſieurs bulles des papes, écrites ſur le *papyrus* dans le onzieme ſiecle. *V.* Mabillon, *de re diplomat.* lib. I, c. VIII.

Cependant le comte Maffei ſoutient dans ſon *Iſtor. diplomat.* l. II, *Bibl. ital.* t. II, p. 251, avec plus de probabilité que le *papyrus* n'étoit déjà plus en uſage avant le cinquieme ſiecle. Il ne regarde pas comme authentiques les mémoires écrits ſur ce *papier*, & datés poſtérieurement à ce tems. Les bulles des papes citées par le P. Mabillon, paroiſſent à ce ſavant avoir été écrites ſur le *papier* de coton; mais les obſervations que nous faiſons ne ſe rapportent qu'à l'uſage général & public du *papier d'Egypte*; car il ne ſeroit pas étonnant que quelques particuliers euſſent continué de l'employer quelques centaines d'années après qu'on avoit ceſſé de s'en ſervir communément.

Le même ſavant Italien eſt dans la perſuaſion que l'évangile de S. Marc, qu'on conſerve à Veniſe, eſt écrit ſur du papier de coton; & au contraire, le Joſephe de la bibliotheque de ſaint Ambroiſe de Milan, lui paroît au premier coup-d'œil écrit ſur du *papier égyptien*.

Voilà les principales obſervations des ſavans en ce genre. Il n'eſt guere poſſible aujourd'hui d'ajouter quelque choſe de nouveau ſur le *papier d'Egypte*, à ce qu'en ont dit parmi les anciens, Pline, liv. XIII, Théophraſte, l. IV, ch. IX, & parmi les modernes Guillardinus, Scaliger, Saumaiſe, Kirchmayer, Nigriſoli, le P. Hardouin dans ſon édition de Pline, le P. Mabillon dans ſon ouvrage *de re diplomatica*; D. Montfaucon dans ſa *Palæograph.* & dans le *Recueil de littérature*; l'illuſtre Maffei dans ſon *Iſtor diplom.*, & dernierement M. le comte de Caylus, dans les *Mém. de l'ac. des inſcr.* t. XXVI.

Guillardini (Melch.) Papyrus, h. e. *commentarius in tria C. Plinii majoris de papyro capita, ſcilicet*, lib. XIII, cap. XI, XII, XIII. Ce traité vit d'abord le jour à Veniſe en *1572 in-4°.*, & enſuite à Amberg en 1613, *in-4°.*, & enfuite à Salmuth. C'eſt le plus ſavant commentaire qui ait été publié ſur cette partie de l'ouvrage de Pline, & on n'en a point encore de meilleur ſur aucun autre livre du grand naturaliſte de Rome. Guillardin en a reſtitué très-heureuſement pluſieurs paſſages, & par ſes propres lumieres, & par l'autorité des anciens auteurs grecs & romains. Il s'eſt ſans doute trompé quelquefois; mais il a réuſſi très-ſouvent dans ſes reſtitutions.

Il parle de ce qu'il a vu ; il a fait ſes obſervations dans le pays même, où il a examiné la plante dont il s'agit ; c'eſt grand dommage, qu'après ſon examen il n'en ait pas donné de figure, & même qu'il ne l'ait pas décrite ; il eût levé par-là tous les doutes des botaniſtes modernes.

Scaligeri (*Joſeph-Juſt.*) *animadverſiones in Melch. Guillardini comment. de papyro* Les animadverſions de Scaliger ont paru pour la premiere fois dans les *Lectiones bibliothecariæ memorabiles Rudolphi Capelli*, à Hambourg en 1682. Elles diſtillent le fiel, la violence & la dureté ; mais elles n'ont pu faire tomber un ouvrage très-eſtimable par les recherches & l'érudition qui s'y trouvent. Enfin, le ſavant & ingénieux Maffei a vengé Guillardinus de la plupart des critiques de Scaliger, de Voſſius & du P. Hardouin.

Saumaiſe eſt très-bon à lire au ſujet du *papier égyptien*, dans ſon commentaire ſur la vie de Firmus par Vopiſcus, un des hiſtoriens qu'on met au nombre des *hiſtoriæ auguſtæ ſcriptores*.

Kirchmayeri (*M. Seb.*) *diſſertatio philologica de papyro veterum*, *Wittebergæ* 1666, *in*-4°. C'eſt un ſimple extrait de Guillardin, où l'auteur auroit dû mettre plus de méthode & de goût.

La diſſertation de Nigriſoli, *de charta veterum ejuſque uſu*, eſt inſérée, comme je l'ai dit ailleurs, dans la galerie de Minerva.

Mais le mémoire curieux de M. le comte de Caylus ſur le *papyrus d'Egypte*, a répandu des lumieres ſur une choſe que le tems rendoit déjà fort obſcure, & à l'intelligence de laquelle on ne peut mieux arriver que par la connoiſſance de la pratique de l'art. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.) *V.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tom. IV, p. 407 & ſuiv.

PAPIER DE COTON. *Arts.* On croit que c'eſt l'invention du *papier de coton*, qu'on appelle *charta bombycina*, qui a fait tomber le *papyrus* d'Egypte en Grece. Ce *papier* eſt incomparablement meilleur, plus propre à écrire, & ſe conſerve bien plus long-tems. On ne ſauroit dire préciſément quand on s'eſt aviſé d'en faire de cette matiere. Le pere Montfaucon prouve, par des autorités aſſez claires, que le *papier de coton* étoit en uſage en 1100. *Voyez* PAPETIER.

Ce papier s'appelle en grec χάρτης βαμβύκινος, ou βαμβάκινος, ce qui ſignifie *papier de coton*. Quoique βόμβυξ ſe prenne dans les auteurs pour de la *ſoie*, il ſe prend auſſi, ſur-tout dans les bas tems, pour le coton, auſſi bien que βάμβαξ. De là vient que les Italiens appellent encore aujourd'hui le coton *bambaccio*.

Ce fut au neuvieme ſiecle ou environ que l'on commença dans l'empire d'orient à en faire du papier : en voici les preuves. Il y a pluſieurs manuſcrits grecs, tant en parchemin ou vélin, qu'en *papier de coton*, qui portent la date de l'année où ils ont été écrits ; mais la plupart ſont ſans date. Sur les manuſcrits datés on juge plus ſûrement, par la comparaiſon des écritures, de l'âge de ceux qui ne le ſont pas. Le plus ancien manuſcrit de *papier de coton* que le P. Montfaucon ait vu avec la date, eſt celui du roi, numéroté 2889, qui fut écrit en 1050. Un autre de la bibliotheque de l'empereur, qui porte auſſi ſa date, eſt de l'année 1095 : mais comme les manuſcrits ſans date ſont incomparablement plus nombreux que ceux qui ſont datés, ce pere s'eſt encore exercé ſur ceux-là ; & par la comparaiſon des écritures, il croit en avoir découvert quelques-uns du dixieme ſiecle, entre autres un de la bibliotheque du roi, coté 2436. Si l'on faiſoit la même recherche dans toutes les bibliotheques, tant de l'orient que de l'occident, on en trouveroit apparemment d'autres environ du même tems.

Il juge donc que ce *papier bombycien* ou de *coton*, peut avoir été inventé ſur la fin du neuvieme ſiecle ou au commencement du dixieme. A la fin du onzieme & au commencement du douzieme, l'uſage en étoit répandu dans tout l'empire d'orient, & même dans la Sicile. Roger, roi de Sicile, dit dans un diplôme écrit en 1145, rapporté par Rocchus Pirrhus, qu'il avoit renouvellé ſur du parchemin une charte qui avoit été écrite ſur du papier de coton, *in charta cuttunea*, l'an 1102, & une autre qui étoit datée de l'an 1112. Environ le même tems, l'impératrice Irene, femme d'Alexis Comnene, dit dans ſa regle faite

pour des religieuses qu'elle avoit fondées à Constantinople, qu'elle leur laisse trois exemplaires de la regle, deux en parchemin, & un en *papier de coton*. Depuis ce tems-là, ce papier fut encore plus en usage dans tout l'empire de Constantinople. On compte aujourd'hui par centaines les manuscrits grecs de *papier bombycien*, qui se trouvent dans les bibliotheques curieuses.

Cette découverte fut fort avantageuse dans un tems où il paroit qu'il y avoit grande disette de parchemin; & c'est en même tems ce qui nous a fait perdre plusieurs anciens auteurs: voici comment. Depuis le douzieme siecle, les Grecs, plongés dans l'ignorence, s'aviserent de racler les écritures des anciens manuscrits en parchemin, & d'en ôter, autant qu'ils pouvoient, toutes les traces, pour y écrire des livres d'église. C'est ainsi qu'au grand préjudice de la république des lettres, les Polybe, les Dion, les Diodore de Sicile, & d'autres auteurs que nous n'avons plus, furent métamorphosés en triodions, en pentécostaires, en homélies, & en d'autres livres d'église. Après une exacte recherche faite par le P. Montfaucon, il assure que parmi les livres écrits sur du parchemin depuis le douzieme siecle, il en avoit plus trouvé dont on avoit raclé l'ancienne écriture que d'autres; mais que comme tous les copistes n'étoient pas également habiles à effacer ainsi ces premiers auteurs, il s'en trouvoit quelques-uns où l'on pouvoit lire au moins une partie de ce qu'on avoit voulu raturer.

Ce fut donc l'invention de ce *papier de coton*, qui fit tomber en orient le *papier* d'Egypte. S'il en faut croire Eustathe qui écrivoit vers la fin du douzieme siecle, l'usage de ces feuilles du *papier* d'Egypte, qu'il appelle ξυλοχαρτία, avoit cessé peu de tems avant qu'il écrivit, ἂν ἡ τεχνὴ ὥρτι ἀπηλείπθαι. Il ne faut pas croire cependant que le *papier de coton* ait d'abord détruit l'usage de celui d'Egypte. Ces sortes de choses nouvellement inventées, ne s'établissent ordinairement que peu à peu.

Le savant grec, qui fit du tems de Henri II un catalogue des manuscrits grecs de la bibliotheque du roi, appelle toujours le *papier* bombycien ou de coton, *charta damascena*, le *papier* de Damas; seroit-ce parce qu'il y avoit en cette ville quelque célebre manufacture de *papier de coton*? Quoi qu'il en soit, *voyez* Montfaucon, *Palæograph. græc.* lib. I, c. 2, lib. IV, c. 6, &c. Maffei. *Histor. diplomat.* lib. II, ou *Biblioth. italiq.* tome II. (*D. J.*)

PAPIER D'ÉCORCE. *Arts.* Ce *papier* des anciens, improprement ainsi nommé, étoit fait du *liber*, ou de la pellicule blanche la plus intérieure qui est renfermée entre l'écorce & le bois de différens arbres; comme l'érable, le plane, le hêtre & l'orme; mais sur-tout le tilleul, φιλυρα, dont on se servoit le plus communément à ce dessein. Les anciens écrivoient des livres sur cette pellicule après l'avoir enlevée, battue & séchée: on prétend qu'il existe encore quelques-uns de ces livres. Il faut consulter Pline, *Hist. natur.* lib. XIII, c. 11. Harduinus, *Not. ad. eund.* Suid. *Lex. in voce* φιλυρα; Isid. *Orig.* l. VI, c. 13; *Alexander ab Alexandro*, l. II, c. 30; Salmuth. *ad Pancirol.* l. II, t. XIII; pag. 252 & seq. *Voyez* PAPETIER.

Les PP. Mabillon & Montfaucon parlent souvent des manuscrits & diplomes écrits sur écorce, & font une distinction bien positive entre le *papyrus* dont les Egyptiens se servoient, & le *liber* ou écorce qui étoit en usage dans d'autres pays. Ces deux especes différoient en ce que le *papier d'écorce* étoit plus épais & plus fragile que le *papyrus*, & en même tems plus sujet à se fendre & à se casser; au moyen de quoi l'écriture s'écailloit quelquefois; c'est ce qui est arrivé à un manuscrit sur écorce, qui est à l'abbaye de saint Germain, où le fond du *papier* est resté; mais la surface extérieure sur laquelle les lettres ont été tracées, est enlevée en beaucoup d'endroits. *Voyez* Montfaucon, *Palæogr. græc.* l. I, c. 2, p. 15; Mabillon, *de re diplom.* l. I, c. 8; Remm. *Idea syst. antiq. litter.* p. 311.

Mais le savant Maffei combat tout le système des manuscrits & des chartes écrites sur l'écorce, comme une erreur populaire, & soutient que les anciens n'ont jamais écrit de diplomes sur l'écorce: que la distinction que l'on fait des *papiers* fait de *papyrus* & d'écorce est sans aucun fondement; qu'on ne se servoit d'écorce de tilleul que pour faire des ta-

blettes, pour les *dypticha*, ou porte-feuilles & tablettes de poches, sur lesquelles on écrivoit des deux côtés comme cela se fait parmi nous; avantage qu'on n'avoit pas avec le *papier* égyptien, à cause de sa finesse. *Chambers.* (*D. J.*)

PAPIER DE LA CHINE. *Arts.* De tous les peuples de la terre, celui chez qui le *papier* paroît être le plus ancien, ce sont les Chinois; ils en ont de tems immémorial & de très-beau; ils en ont d'une grandeur à laquelle toute l'industrie des ouvriers européens n'a pu encore atteindre. Leur beau *papier* a aussi cet avantage, qu'il est plus doux & plus uni que celui d'Europe. Le pinceau dont se servent les Chinois pour écrire, ne pourroit couler facilement sur un fond un peu raboteux, & y fixer certains traits délicats. Ils ont de tant d'especes de *papiers*, que nous en connoissons en Europe plus de quarante, toutes curieuses par des circonstances particulieres. Enfin, ils en ont de toutes sortes de matieres; les uns sont faits de pellicules internes ou d'écorce d'arbre, principalement de ceux qui ont beaucoup de seve, comme le mûrier & l'orme, mais particuliérement le bambou & l'arbre de coton. A la vérité, chaque province a son *papier* particulier; celui de Se-Chewen est fait de chanvre; celui de Fo-Kien est fait de jeune bambou; celui dont on se sert dans les provinces septentrionales est fait de l'écorce du mûrier; celui de la province de Che-Kiang, de paille de bled ou de ris; celui de la province de Kiang-Nam, d'une peau qu'on trouve dans les coques de vers à soie; enfin, dans la province de Hu-Quang, l'arbre chu ou ko-chu fournit la principale matiere dont on fait le *papier*.

La maniere de fabriquer le *papier* des diverses écorces d'arbres, est la même que celle du bambou, qui est une espece de canne ou roseau, creux & divisé par des nœuds, mais beaucoup plus large, plus uni, plus dur, & plus fort que toutes les autres sortes de roseaux.

Pour faire le *papier* de bambou, l'on prend ordinairement la seconde pellicule de l'écorce qui est tendre & blanche, on la bat dans de l'eau claire jusqu'à ce qu'elle soit réduite en pâte, que l'on met dans des moules ou formes très-larges; de sorte que cela fait des feuilles longues de dix ou douze pieds. On le perfectionne en le trempant feuille par feuille dans de l'eau d'alun, qui leur tient lieu de la colle dont nous nous servons, & qui non-seulement empêche le *papier* de boire l'encre, mais de plus lui donne ce lustre qui le fait paroître, au premier coup-d'œil, argenté, ou du moins verni.

Le *papier* qu'on fait de la sorte est blanc, doux & serré, sans qu'il y ait la moindre inégalité qui puisse arrêter le mouvement du pinceau, ni occasionner le rebroussement d'aucun des poils qui le composent. Cependant, quand il est fait d'écorce d'arbres, il se casse plus facilement que le *papier* d'Europe: joignez à cela qu'il est plus sujet à prendre l'humidité; que la poussiere s'y attache, & que les vers s'y mettent en peu de tems. Pour obvier à ce dernier inconvénient, on est obligé de battre souvent les livres, & de les exposer au soleil. Outre cela, sa finesse le rendant sujet à s'user, les Chinois se trouvent souvent dans la nécessité de renouveller leurs livres, en les faisant réimprimer souvent. *Voyez* le Comte, *Nouv. mém. sur la Chine*; Kust. *Bibl. nov. lib.* an. 1697; *Lettr. édif. & cur.* tome XIX.

Il est bon de remarquer que le *papier* de bambou n'est ni le meilleur, ni le plus usité à la Chine. Par rapport à la qualité, il cede la primauté au *papier* fait de l'arbrisseau qui porte le coton, qui est le plus blanc & le plus fin, & en même tems le moins sujet aux inconvéniens dont nous venons de parler; car il se conserve aussi bien, & dure aussi long-tems que le *papier* d'Europe. Le docteur Grew croit qu'on trouveroit en Angleterre beaucoup de plantes qui renferment un duvet, lequel très-probablement feroit du *papier* aussi fin que celui que les Chinois font avec le coton: ce discours fait voir que Grew s'est imaginé mal-à-propos que le *papier* chinois est fait, non pas de l'écorce de l'arbrisseau de coton, mais du duvet ou du coton même. *Voyez* Grew, *Muf. reg. foc.* part. II.

Le *papier* dont on se sert le plus communément à la Chine, est celui que l'on fait d'un arbre appellé *chu-ku* ou *ku-chu*, que le pere Duhalde compare tantôt au

mûrier, tantôt au figuier, tantôt au sycomore; & enfin pour augmenter l'embarras, d'autres fois au fraisier: ensorte que nous connoissons moins cet arbre que s'il n'en avoit rien dit du tout. Cette façon d'écrire est familiere à cet auteur, qui est souvent d'une sécheresse extraordinaire au milieu de la plus grande prolixité, & qui n'est jamais plus diffus & moins méthodique, que quand il se propose de mettre de l'exactitude & de l'ordre dans ses écrits. Mais pour revenir au ku-chu, voici la maniere de le préparer pour en faire le *papier*; on ratisse d'abord légérement l'écorce extérieure de cet arbre, qui est verdâtre; ensuite on en leve la peau intérieure en longs filets minces, qu'on fait blanchir à l'eau & au soleil; après quoi on la prépare de la même maniere que le bambou.

Il ne faut pas oublier d'observer que dans les autres arbres, ce n'est que l'intérieur de l'écorce qui sert à faire le *papier*; mais le bambou, aussi bien que l'arbre de coton, ont cela de particulier, que non-seulement on emploie leur écorce, mais même toute leur substance, par le moyen des préparations suivantes.

Outre les bois des plus larges bambous, on choisit les rejetons d'une année, qui sont à-peu-près de la grosseur du gras de la jambe d'un homme; on les dépouille de leur premiere écorce verte, & on les fend en petites baguettes de six ou sept pieds de long; on trempe ces baguettes ainsi fendues, dans un réservoir d'eau bourbeuse, jusqu'à ce qu'elles soient corrompues & attendries à force d'avoir trempé. Au bout de quinze jours on les retire, on les lave dans de l'eau nette, on les étend dans un grand fossé sec, & on les couvre de chaux pendant quelques jours. On les retire ensuite, & après les avoir lavés une seconde fois, on les partage en filamens, qu'on expose au soleil pour les sécher & les blanchir. Alors on les jette dans de grandes chaudieres, où on les fait bouillir tout-à-fait; enfin on les réduit en une pâte liquide par l'action de plusieurs grands marteaux.

Ensuite on prend quelques rejetons d'une plante nommée *koteng*, on les trempe quatre ou cinq jours dans l'eau jusqu'à ce qu'ils soient en une espece de suc onctueux & gluant, qu'on mêle avec la pâte dont on veut faire le *papier*, à-peu-près de la même maniere que les peintres délayent leurs couleurs, ayant bien soin de n'en mettre ni trop, ni trop peu, parce que la bonté du *papier* en dépend.

Quand on a mêlé le jus du koteng avec le bambou, broyé & battu le tout, jusqu'à ce qu'il paroisse semblable à de l'eau épaisse & visqueuse, on jette le tout dans un grand réservoir fait de quatre murs élevés jusqu'à hauteur d'appui, & dont les côtés & le fond sont si bien cimentés, que la liqueur ne peut pas en sortir, ni s'imbiber dedans.

Ensuite les ouvriers étant placés aux côtés du réservoir, ils trempent dedans leurs moules, & enlevent la superficie de la liqueur, qui dans l'instant devient *papier*, parce que le jus gluant & visqueux du koteng lie les parties, & rend le *papier* compact, doux & luisant; qualité que le *papier* européen n'a pas si-tôt qu'il est fait.

Pour rendre les feuilles fermes, & les mettre en état de supporter l'encre, on les trempe dans de l'eau d'alun: cette opération s'appelle *fauer*, du mot chinois *fan*, qui signifie *alun*. Voici quelle en est la préparation.

On met dans différentes écuelles pleines d'eau, six onces de colle de poisson, coupée bien menue; on les fait bouillir en les remuant de tems en tems pour empêcher qu'il ne s'y forme des grumeaux: quand le tout est converti en une substance liquide, on y jette trois quarterons d'alun calciné, que l'on mêle & qu'on incorpore avec.

On verse ensuite cette composition dans un grand bassin, à travers lequel est attaché un petit bâton rond: alors on serre l'extrêmité de chaque feuille avec un bâton fendu d'un bout à l'autre, & dans cet état on trempe la feuille, en la tirant promptement aussi-tôt qu'elle est humectée, & la glissant par-dessus le bâton rond. Quand toute la feuille a passé à travers la liqueur, le long bâton qui tient la feuille par l'extrêmité est attaché dans un trou à la muraille, & la feuille suspendue pour sécher.

A l'égard du moule avec lequel on fait la feuille, c'est une forme inventée de façon qu'on peut la hausser & baisser à volonté; le fond n'en est pas fait de

fil de laiton, comme les nôtres, mais de petits filets menus de bambou, paſſés de diſtance en diſtance à travers des trous pratiqués dans une plaque d'acier; ce qui les rend auſſi fins que s'ils étoient de laiton. On les fait enſuite bouillir dans l'huile, juſqu'à ce qu'ils en ſoient imprégnés, afin que le moule entre plus légérement dans l'eau, & n'enfonce pas plus avant qu'il ne faut pour prendre de la matiere ſuffiſamment pour une feuille.

Pour faire des feuilles d'une grandeur conſidérable, ils ont ſoin d'avoir un réſervoir & un moule proportionnés. Ce moule eſt ſoutenu par des cordons qui gliſſent ſur une poulie. Au moment que le moule eſt élevé, les ouvriers placés à côté du réſervoir, ſont prêts à en ôter la feuille, travaillant enſemble, & chacun ayant ſes fonctions réglées. Pour ſécher les feuilles qui ſont tirées du moule, ils ont une muraille creuſée, dont les côtés ſont bien blanchis; à un côté de ce mur eſt une ouverture par où, au moyen d'un tuyau, ſe communique la chaleur d'un fourneau qui eſt auprès; & à l'extrêmité oppoſée, eſt un petit vent qui chaſſe la fumée. Avec le ſecours de cette eſpece d'étuve, ils ſechent leur *papier* preſque auſſi vite qu'ils le font.

La maniere d'argenter le *papier*, eſt un autre ſecret qu'ont les Chinois, dont la pratique eſt de peu de frais, & pour laquelle ils ne ſe ſervent pas d'argent; mais ils prennent deux ſcrupules de glu faite de cuir de bœuf, un ſcrupule d'alun, & une pinte d'eau claire; ils mettent le tout ſur un feu lent, juſqu'à ce que l'eau ſoit conſumée, c'eſt-à-dire, qu'il n'en ſorte plus d'exhalaiſons: alors ils étendent quelques feuilles de *papier* ſur une table bien unie, & appliquent deſſus avec un pinceau deux ou trois couches de cette glu; enſuite ils prennent une poudre faite d'une certaine quantité de talc bouilli, & mêlé avec le tiers de cette quantité d'alun: ces deux drogues ſont broyées enſemble, paſſées au tamis, & miſes ſur le feu dans de l'eau où on les fait bouillir derechef, enſuite on les fait ſécher au ſoleil, & enfin on les broie. Cette poudre étant paſſée par un tamis fin, on l'étend également ſur les feuilles de *papier* préparées comme devant; enſuite on les étend à l'ombre pour les ſécher: cela fait, on les remet encore ſur la table, & on les liſſe promptement avec un morceau de coton net, pour enlever le ſuperflu du talc, qui ſert une ſeconde fois au même uſage; avec cette poudre délayée dans l'eau, & mêlée avec la glu & l'alun, ils tracent toutes ſortes de figures de fantaiſie ſur le *papier*. *Voy.* le P. Duhalde, *Deſcript. de la Chine*, tome I.

Anciennement les Chinois écrivoient avec un pinceau de fer ſur des tablettes de bambou; enſuite ils ſe ſervirent du pinceau pour écrire ſur du ſatin; enfin, ſous la dynaſtie des Hans, ils trouverent l'invention du *papier*, 160 avant Jéſus-Chriſt, ſuivant le P. Martini. Cette invention ſe perfectionna inſenſiblement, & leur procura differentes ſortes de *papier*.

En général, le meilleur dont on ſe ſert pour écrire, ne peut guere ſe conſerver long-tems dans les provinces du ſud; & même nos livres d'Europe, ſelon le P. Parennin, ne tiennent guere à Canton contre la pourriture, les vers & les fourmis blanches, qui dans quelques nuits en dévorent juſqu'aux couvertures: mais le même pere aſſure que dans les parties du nord, ſur-tout dans la province de Pékin, le *papier*, quoique mince, ſe conſerve très-long-tems.

Les Coréens eurent bientôt connoiſſance de la fabrique du *papier* des Chinois, & ils réuſſirent à le fabriquer d'une maniere plus ſolide & plus durable; car leur *papier* paſſe pour être auſſi fort que de la toile; où écrit deſſus avec le pinceau chinois. Si l'on vouloit uſer des plumes d'Europe, il faudroit auparavant y paſſer de l'eau d'alun, ſans quoi l'écriture ſeroit baveuſe.

C'eſt en partie de ce *papier* que les Coréens paient leurs tributs à l'empereur; ils en fourniſſent chaque année le palais; ils en apportent en même tems une grande quantité qu'ils vendent aux particuliers; ceux-ci ne l'achetent pas pour écrire, mais pour faire les chaſſis de leurs fenêtres, parce qu'il réſiſte mieux au vent & à la pluie que le leur. Ils huilent ce *papier*, & en font de groſſes enveloppes. Il eſt auſſi d'uſage pour les tailleurs d'habits, ils le manient & le froiſſent entre leurs mains, juſqu'à ce qu'il ſoit auſſi maniable & auſſi doux que la toile la plus fine, & ils s'en ſer-

vent en guise de coton pour fourrer les habits. Il est même meilleur que le coton, lequel, lorsqu'il n'est pas bien piqué, se ramasse & se met en une espece de peloton. (*D. J.*) *Voyez* PAPETIER.

PAPIER DU JAPON. *Arts.* Le *papier* est fait au Japon de l'écorce du *morus papyrifera sativa*, ou véritable arbre à *papier*, de la maniere suivante, selon Kæmpfer, à qui seul on en doit la connoissance.

Chaque année, après la chûte des feuilles qui arrive au dixieme mois des Japonois, ce qui répond communément à notre mois de décembre, les jeunes rejetons qui sont fort gros, sont coupés de la longueur de trois pieds au moins, & joints ensemble en paquets, pour être ensuite bouillis dans de l'eau avec des cendres. S'ils sechent avant qu'ils bouillent, on les laisse tremper vingt-quatre heures durant dans l'eau commune, & ensuite on les fait bouillir : ces paquets ou fagots sont liés fortement ensemble, & mis debout dans une grande chaudiere qui doit être bien couverte : on les fait bouillir jusqu'à ce que l'écorce se retire si fort qu'elle laisse voir à nu un bon demi-pouce du bois à l'extrêmité : lorsque les bâtons ont bouilli suffisamment, on les tire de l'eau, & on les expose à l'air, jusqu'à ce qu'ils se refroidissent; alors on les fend sur la longueur pour en tirer l'écorce, & on jette le bois comme inutile.

L'écorce séchée est la matiere dont ensuite on doit faire le *papier*, en lui donnant une autre préparation qui consiste à la nettoyer de nouveau, & à trier la bonne de la mauvaise : pour cet effet on la fait tremper dans l'eau pendant trois ou quatre heures; étant ainsi ramollie, la peau noirâtre est raclée avec la surface verte qui reste, ce qui se fait avec un couteau qu'ils appellent *kaadsi kusuggi*, c'est-à-dire, le *rasoir de kaadsi*, qui est le nom de l'arbre; en même tems aussi l'écorce forte qui est d'une année de crûe, est séparée de la mince qui a couvert les jeunes branches. Les premieres donnent le meilleur *papier* & le plus blanc; les dernieres produisent un *papier* noirâtre d'une bonté passable; s'il y a de l'écorce de plus d'une année mêlée avec le reste, on la trie de même, & on la met à part, parce qu'elle rend le *papier* le plus grossier & le plus mauvais de tous : tout ce qu'il y a de grossier, les parties noueuses, & ce qui paroît défectueux & d'une vilaine couleur, est trié en même tems, pour être gardé avec l'autre matiere grossiere.

Après que l'écorce a été suffisamment nettoyée, préparée & rangée, selon ses différens degrés de bonté, on doit la faire bouillir dans une lessive claire; dès qu'elle vient à bouillir & tout le tems qu'elle est sur le feu, on est perpétuellement à la remuer avec un gros roseau, & l'on verse de tems en tems autant de lessive claire qu'il en faut pour abattre l'évaporation qui se fait, & pour suppléer à ce qui se perd par-là : cela doit continuer à bouillir, jusqu'à ce que la matiere devienne si mince, qu'étant touchée légérement du bout du doigt, elle se dissolve & se sépare en maniere de bourre & comme un amas de fibres. La lessive claire est faite d'une espece de cendres, de la maniere suivante : on met deux pieces de bois en croix sur une cuve; on les couvre de paille, sur quoi ils mettent des cendres mouillées, ils y versent de l'eau bouillante qui, à mesure qu'elle passe au travers de la paille, pour tomber dans la cuve, s'imbibe des particules salines des cendres, & fait ce qu'ils appellent *lessive claire*.

Après que l'écorce a bouilli de la maniere qu'on vient de dire, on la lave; c'est une affaire qui n'est pas d'une petite conséquence en faisant du *papier*, & qui doit être ménagée avec beaucoup de prudence & d'attention. Si l'écorce n'a pas été assez lavée, le *papier* sera fort à la vérité, & aura du corps, mais il sera grossier & de peu de valeur; si au contraire on l'a lavée trop long-tems, elle donnera du *papier* plus blanc, mais plus sujet à boire, & peu propre pour ecrire : ainsi cet article de la manufacture doit être conduit avec beaucoup de soin & de jugement, pour tâcher d'éviter les deux extrêmités que nous venons de marquer. On lave dans la riviere, & l'on met l'écorce dans une espece de van ou de crible, au travers duquel l'eau coule, & on la remue continuellement avec les mains & les bras jusqu'à ce qu'elle soit délayée à la consistance d'une laine, ou d'un duvet doux & délicat. On la lave encore une fois pour faire le *papier* le

plus fin : mais l'écorce eſt miſe dans un linge au lieu d'un crible, à cauſe que plus on lave, plus l'écorce eſt diviſée, & ſeroit enfin réduite en des parties ſi menues qu'elles paſſeroient au travers des trous du crible & ſe diſſiperoient. On a ſoin dans le même tems d'ôter les nœuds ou la bourre, & les autres parties hétérogenes groſſieres & inutiles que l'on met à part avec l'écorce la plus groſſiere pour le mauvais *papier*. L'écorce étant ſuffiſamment & entiérement lavée, eſt poſée ſur une table de bois uni & épais, pour être battue avec des bâtons du bois dur kuſnoki, ce qui eſt fait ordinairement par deux ou trois perſonnes juſqu'à ce qu'on l'ait rendu auſſi fine qu'il le faut : elle devient avec cela ſi déliée qu'elle reſſemble à du *papier* qui, à force de tremper dans l'eau, eſt réduit comme en bouillie, & n'a quaſi plus de conſiſtance.

L'écorce ainſi préparée eſt miſe dans une cuve étroite avec l'infuſion glaireuſe & gluante du riz, & celle de la racine oreni qui eſt auſſi glaireuſe & gluante. Ces trois choſes miſes enſemble, doivent être remuées avec un roſeau propre & délié, juſqu'à ce qu'elles ſoient parfaitement mêlées & qu'elles forment une ſubſtance liquide de la même conſiſtance. Cela ſe fait mieux dans une cuve étroite, mais enſuite la compoſition eſt miſe dans une cuve plus grande, qu'ils appellent en leur langage *fine* : elle ne reſſemble pas mal à celle dont on ſe ſert dans nos manufactures de *papier*. On tire de cette cuve les feuilles une à une dans leurs moules, qu'on fait de jonc, au lieu de fil d'archal : on les appelle *miis*.

Il ne reſte plus qu'à les faire ſécher à propos : pour cet effet, on range les feuilles en piles ſur une table couverte d'une double natte, & l'on met une petite piece de roſeau, qu'ils appellent *kamakura*, c'eſt-à-dire couſſin, entre chaque feuille. Cette piece qui avance un peu, ſert enſuite à ſoulever les feuilles, & à les tirer une à une ; chaque pille eſt couverte d'une planche ou d'un ais mince de la grandeur & de la figure des feuilles de *papier*, ſur laquelle on met des poids légers au commencement, de peur que les feuilles encore humides & fraîches ne ſe preſſent ſi fort l'une contre l'autre, qu'elles faſſent une ſeule maſſe ; on ſurcharge donc la planche par degrés, & l'on met des poids plus peſans pour preſſer & exprimer toute l'eau ; le jour ſuivant, on ôte les poids : les feuilles ſont alors levées une à une avec le petit bâton kamakura, dont on vient de parler, & avec la paume de la main on les jette ſur des planches longues & raboteuſes, faites exprès pour cela : les feuilles s'y tiennent aiſément, à cauſe d'un peu d'humidité qui leur reſte encore après cette préparation ; elles ſont expoſées au ſoleil ; & lorſqu'elles ſont entiérement ſeches, on les prend pour les mettre en monceaux ; on les rogne tout autour, & on les garde pour s'en ſervir ou pour les vendre.

J'ai dit que l'infuſion de riz, avec un léger frottement, eſt néceſſaire pour cet ouvrage, à cauſe de ſa couleur blanche, & d'une certaine graiſſe viſqueuſe, qui donne au *papier* une bonne conſiſtance & une blancheur agréable. La ſimple infuſion de la fleur de riz n'auroit pas le même effet, à cauſe qu'elle manque de cette viſcoſité qui eſt une qualité fort néceſſaire. L'infuſion dont je parle, ſe fait dans un pot de terre non verniſſé, où les grains de riz ſont trempés dans l'eau ; enſuite le pot eſt agité doucement d'abord, mais plus fortement par degrés : à la fin, on y verſe de l'eau fraîche, & le tout eſt paſſé au travers d'un linge ; ce qui demeure, doit être remis dans le pot, & ſubir la même opération, en y mettant de l'eau fraîche : & cela eſt répété tant qu'il reſte quelque viſcoſité dans le riz. Le riz du Japon eſt le plus excellent pour cela, étant le plus gros & le plus gras qui croiſſe en Aſie.

L'infuſion de la racine oreni ſe fait de la maniere ſuivante : la racine pilée ou coupée en petits morceaux eſt miſe dans de l'eau fraîche ; elle devient glaireuſe dans la nuit, & propre à l'uſage deſtiné après qu'on l'a paſſée au travers d'un linge. Les différentes ſaiſons de l'année demandent une quantité différente de cette infuſion mêlée avec le reſte. Ils diſent que tout l'art dépend entiérement de cela ; en été, lorſque la chaleur de l'air diſſout cette colle & la rend plus fluide, il en faut davantage, & moins à proportion en hiver & dans le tems froid. Une trop grande quantité de cette infuſion mêlée avec les autres ingrédiens, rendroit le *papier* plus mince à proportion, & trop peu au contraire le rendroit épais, iné-

gal & ſec. Une quantité médiocre de cette racine eſt néceſſaire pour rendre le *papier* bon & d'une égale conſiſtance. Pour peu qu'on leve de feuilles, on peut s'appercevoir aiſément ſi l'on en a mis trop ou trop peu. Au lieu de la racine oreni, qui quelquefois, ſur-tout au commencement de l'été, devient fort rare, les papetiers ſe ſervent d'un arbriſſeau rampant, nommé *ſane kadſura*, dont les feuilles rendent une gelée ou glu ſemblable à celle de la racine oreni, mais qui n'eſt pas tout-à-fait bonne.

On a remarqué ci-deſſus que les feuilles de *papier*, lorſqu'elles ſont fraîchement levées de leurs moules, ſont miſes en pile ſur une table couverte de deux nattes. Ces deux nattes doivent être faites différemment; celle de deſſous eſt plus groſſiere, & celle qui eſt au-deſſus eſt plus claire, faite de joncs plus fins qui ne ſont pas entrelacés trop près l'un de l'autre, afin de laiſſer un paſſage libre à l'eau, & ils ſont déliés pour ne point laiſſer d'impreſſion ſur le *papier*. Le *papier* groſſier, deſtiné à ſervir d'enveloppe & à d'autres uſages, eſt fait de l'écorce de l'arbriſſeau kaadſe kadſura avec la même méthode que nous venons de décrire. Le *papier* du Japon eſt très-fort, on pourroit en faire des cordes. On vend une eſpece de *papier* fort épais à Syriga: c'eſt une des plus grandes villes du Japon, & la capitale d'une province du même nom. Ce *papier* eſt peint fort proprement, & plié en ſi grandes feuilles, qu'elles ſuffiroient à faire un habit. Il reſſemble ſi fort à des étoffes de laine ou de ſoie, qu'on pourroit s'y méprendre.

Pour rendre complete l'hiſtoire des manufactures de *papier du Japon*, Kæmpfer y joint la deſcription ſuivante des quatre arbres & des plantes dont on le fait.

1°. L'arbre à *papier*, en japonois *kaadſi*, eſt le principal. Kæmpfer le caractériſe ainſi, *papyrus fructu mori celſa, ſive morus ſativa, foliis urticæ, mortuæ, cortice papyrifera.*

D'une racine forte, branchue & ligneuſe, s'éleve un tronc droit, épais & uni, fort rameux, couvert d'une écorce couleur de châtaigne, groſſe dedans, où elle tient au bois qui eſt mou & caſſant, plein d'une moëlle graſſe & humide. Les branches & les rejetons ſont fort gros, couverts d'un petit duvet ou laine verte, dont la couleur tire ſur le pourpre brun; ils ſont cannelés juſqu'à ce que la moëlle croiſſe, & ſechent d'abord qu'on les a coupés. Les rejetons ſont entourés irréguliérement de feuilles à cinq ou ſix pouces de diſtance l'une de l'autre, quelquefois davantage: elles tiennent à des pédicules minces & velus, de deux pouces de longueur, de la groſſeur d'une paille, & d'une couleur tirant ſur le pourpre brun. Les feuilles different beaucoup en figure & en grandeur; elles ſont diviſées quelquefois en trois, d'autres fois en cinq lobes dentés comme une ſcie, étroits, d'une profondeur inégale & inégalement diviſés. Ces feuilles reſſemblent en ſubſtance, figure & grandeur, à celles de l'*urtica mortua*, étant plates, minces, un peu raboteuſes, d'un verd obſcur d'un côté, & d'un verd blanchâtre de l'autre. Elles ſe ſechent vîte dès qu'elles ſont arrachées, comme ſont toutes les autres parties de l'arbre. Un nerf unique qui laiſſe un grand ſillon du côté oppoſé, s'étend depuis la baſe de la feuille juſqu'à la pointe, d'où partent pluſieurs petites veines quaſi paralleles, qui en pouſſent d'autres plus petites, tournées vers le bord des feuilles, & ſe recourbant vers elles-mêmes. Les fruits viennent en juin & en juillet, des aiſſelles des feuilles aux extrémités des rejetons: ils tiennent à des queues courtes & rondes, & ſont de la groſſeur d'un pois & un peu plus, entourés de pois pourprés; ils ſont compoſés de pepins qui ſont verdâtres au commencement, & tournent enſuite ſur le pourpre brun lorſqu'ils mûriſſent. Le fruit eſt plein d'un jus douçâtre: je n'ai pas obſervé ſi ces fruits ſont précédés par des fleurs.

Cet arbre eſt cultivé ſur les collines & les montagnes, & ſert aux manufactures de *papier*. Les jeunes rejetons de deux pieds de long ſont coupés & plantés à terre à une médiocre diſtance environ le dixieme mois; ils prennent d'abord racine, & leur extrémité ſupérieure qui eſt hors de terre ſéchant d'abord, ils pouſſent pluſieurs jeunes jets qui deviennent propres à être coupés vers la fin de l'année, lorſqu'ils ſont parvenus à la longueur d'une braſſe & demie, & à la groſſeur du bras d'un homme médiocre. Il y a auſſi une ſorte de kaadſi ou arbre de *papier* ſauvage, qui vient ſur les montagnes

déſertes & incultes ; mais outre qu'il eſt rare, il n'eſt pas propre à faire du papier: c'eſt pourquoi on ne s'en ſert jamais.

2°. Le faux arbre à *papier*, que les Japonois nomment *katſi kadſira*, eſt appellé par Kæmpfer en latin, *papyrus procumbens*, *lacteſcens*, *folio longo lanceato*, *cortice chartaceo*.

Cet arbriſſeau a une racine épaiſſe, unique, longue, d'un blanc jaunâtre, étroite & forte, couverte d'une écorce graſſe, unie, charnue & douçâtre, entre-mêlée de fibres étroites. Les branches ſont nombreuſes & rampantes, aſſez longues, ſimples, nues, étendues & flexibles, avec une fort grande moëlle entourée de peu de bois. Des rejetons fort déliés, ſimples, bruns & velus aux extrémités, ſortent des branches ; les feuilles y ſont attachées à un pouce de diſtance plus ou moins l'une de l'autre alternativement : elles tiennent à des pédicules petits & minces & leur figure ne reſſemble pas mal au fer d'une lance s'élargiſſant ſur une baſe étroite, & finiſſant en pointe longue, étroite & aiguë. Elles ſont de différente grandeur, les plus baſſes étant quelquefois longues d'un empan, larges de deux pouces, tandis que celles du haut de l'arbriſſeau ſont à peine un quart auſſi grandes. Elles reſſemblent aux feuilles du véritable arbre à *papier*, en ſubſtance, couleur & ſuperficie ; elles ſont profondément & également dentées, avec des veines déliées au dos, dont les plus grandes s'étendent depuis la baſe de la feuille juſqu'à la pointe, partageant la feuille en deux parties égales. Elles produiſent pluſieurs veines traverſieres, qui ſont croiſées encore par de plus petites veines. Je ne puis rien dire des fleurs ni des fruits, n'ayant pu les voir.

3°. La plante que les Japonois appellent l'*oreni*, eſt nommée par Kæmpfer *alua*, *radice viſcoſa*, *flore ephemero*, *magno*, *punico*.

D'une racine blanche, graſſe, charnue & fort fibreuſe, pleine d'un jus viſqueux, tranſparent comme le cryſtal, ſort une tige de la hauteur d'une braſſe ou environ, qui eſt ordinairement ſimple & ne dure qu'un an. Les nouveaux jets, s'il en vient, après un an ſortent des aiſſelles des feuilles ; la moëlle en eſt molle, ſpongieuſe & blanche, pleine d'un jus viſqueux. La tige eſt entourée à diſtance irréguliere, de feuilles qui ont quatre à cinq pouces de longueur, cambrée, d'un pourpre détrempé : les pédicules en ſont ordinairement creux, charnus & pleins d'humeur.

Les feuilles reſſemblent aſſez à l'alua de Mathiole, tirant ſur le rond, d'environ un empan de diametre, compoſées de ſept lobes diverſes par des anſes profondes, mais inégalement dentées aux bords, excepté entre les anſes : les creneaux ou dents ſont grands, en petit nombre, & à une moyenne diſtance l'une de l'autre. Les feuilles ſont d'une ſubſtance charnue, pleines de jus ; elles paroiſſent raboteuſes à l'œil, & ſont rudes au toucher, d'un verd obſcur. Elles ont des nerfs forts qui partagent chaque lobe également, courant juſqu'aux extrémités en pluſieurs veines traverſieres, roides & caſſantes, recourbées en arriere vers le bord de la feuille.

Les fleurs ſont à l'extrémité de la tige & des rejetons, & ſont d'un pouce & demi de longueur, portées par des pédicules velus & épais, dont la largeur augmente à meſure qu'ils finiſſent en calice. Les fleurs ſont poſées ſur un calice compoſé de cinq pétales ou feuilles verdâtres, avec des lignes d'un pourpre brun & velues d'un bord : les fleurs ſont auſſi compoſées de cinq pétales ou feuilles d'un pourpre clair, tirant ſur le blanc, elles ſont grandes comme la main, & ſouvent plus grandes : le fond en eſt fort grand, d'un pourpre plus chargé & plus rouge. Les feuilles des fleurs ſont, comme on l'a dit, grandes, rondes & rayées : elles ſont étroites & courtes au fond du calice qui eſt étroit, court & charnu ; le piſtil eſt long d'un pouce, gras, uni & doux, couvert d'une pouſſiere couleur de chair, jaunâtre, couché ſur le piſtil comme ſi c'étoient de petites boſſettes ; le piſtil finit par cinq caroncules couvertes d'un duvet rouge, & arrondies en forme de globe.

Les feuilles ne durent qu'un jour, & ſe fanent à la nuit ; elles ſont remplacées peu de jours après par cinq capſules ſéminaires pentagones, faiſant enſemble la forme d'une toupie, qui ont deux pouces de longueur, un pouce & demi de largeur, membraneuſes, épaiſſes, tirant ſur le noir au tems de leur maturité, que l'on diſtingue les cinq capſules où eſt con-

tenu un nombre incertain de graines, dix ou quinze dans chacune, d'un brun fort obſcur, raboteuſes, plus petites que des grains de poivre, un peu comprimées & ſe détachant aiſément.

4°. Le futo-kadſura des Japonois eſt nommé par Kæmpfer, *frutex viſcoſus, procumbens, folio telephii vulgaris æmulo, fructu racemoſo.*

C'eſt un petit arbriſſeau garni irrégulié-rement de pluſieurs branches de la groſ-ſeur du doigt, d'où ſortent des rejetons ſans ordre, raboteux, pleins de ver-rues, gerſés & d'une couleur brune. L'arbriſſeau eſt couvert d'une écorce épaiſſe, charnue & viſqueuſe, compoſée d'un petit nombre de fibres déliées qui s'étendent en longueur. Si peu qu'on mâ-che de cette écorce, elle remplit la bou-che d'une ſubſtance mucilagineuſe. Les feuilles ſont épaiſſes, & attachées une à une à des pédicules minces, cambrés, de couleur de pourpre; elles ſont placées ſans ordre, & reſſemblent aux feuilles du *telephium vulgare*: étroites au fond, elles s'élargiſſent, finiſſent en pointe, & ſont de deux, trois ou quatre pouces de longueur, un pouce de largeur au mi-lieu au plus; un peu roides, quoique graſſes; quelquefois pliées vers le dos, ondées, douces au toucher, d'un verd pâle, avec un petit nombre de pointes, en forme de dents de ſcie à leur bord; coupées ſur la longueur par un nerf tra-verſé de beaucoup d'autres d'une petiteſſe preſque imperceptible.

Les fruits pendent à des queues d'un pouce & demi de longueur, vertes & dé-liées: ils ſont en forme de grappe com-poſée de pluſieurs baies (quelquefois trente ou quarante) diſpoſées en rond, ſur un corps tirant ſur le rond qui leur ſert de baſe. Les baies reſſemblent par-faitement aux grains de raiſin, tirant ſur le pourpre en hiver lorſqu'elles ſont mû-res. Leur membrane qui eſt mince, con-tient un jus épais, quaſi ſans goût & in-ſipide; dans chaque baie on trouve deux graines, dont la figure reſſemble à un oignon, un peu comprimées là où elles ſe touchent réciproquement. Elles ſont de la groſſeur des pepins des raiſins ordi-naires, couvertes d'une membrane min-ce & griſâtre; leur ſubſtance eſt dure, blanchâtre, d'un goût âpre & pourri, très-déſagréable au palais. Les baies ſont diſpoſées autour d'une baſe tirant ſur le rond ou ovale, d'une ſubſtance charnue, ſpongieuſe & molle, d'environ un pouce de diametre, reſſemblant aſſez à une fraiſe, rougeâtre, d'une rayure relevée en forme de retre, dont les niches paroiſ-ſent moyennement profondes quand les baies en ſont détachées. (*D. J.*)

PAPIER DE LINGE, c'eſt là le *papier* européen: il eſt nommé *papier de linge*, parce qu'il ſe fabrique avec de vieux lin-ge qu'on a porté, qu'on ramaſſe même dans les rues, & que par cette raiſon les François appellent vulgairement *chiffons*. Les manufacturiers nomment ces morceaux de vieux linge *drapeaux*, *drilles*, *peilles* ou *pattes*.

Ce *papier* donc ſe fait avec des haillons de toile de lin ou de chanvre, pourris, broyés, réduits en pâte dans l'eau, en-ſuite moulés en feuilles minces, quar-rées, qu'on colle, qu'on ſeche, qu'on preſſe, & qu'on met en rames ou en mains pour la vente.

Il faut d'abord obſerver que les anciens n'ont jamais connu cette ſorte de papier. Les *libri lentei*, dont parle Tite-Live, *dé-cad. I, liv. IV*, Pline, *XIII, c.* 11, & d'autres écrivains romains, étoient des livres écrits ſur des morceaux de toile de lin, ou de canevas préparés à ce deſſein, de même que nos peintres s'en ſervent toujours; c'eſt ce qu'a démontré Guillar-din dans ſon commentaire ſur Pline, Al-latius, & d'autres ſavans. *V.* Salmuth, *ad Pancirolum*, liv. II, tit. XIII.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'être ſûr que le *papier de linge* eſt une invention mode-ne; on voudroit ſavoir par quel peuple, & quand cette invention a été trouvée. Polydore Virgile, *de inventoribus rerum*, l. II, c. 8, avoue n'avoir jamais pu le dé-couvrir. Scaliger en donne ſans preuve la gloire aux Allemands, & le comte Maffei aux Italiens. D'autres en attri-buent l'honneur à quelques Grecs refu-giés à Baſle, à qui la maniere de faire le *papier* de coton dans leur pays en ſuggéra l'idée. Le P. du Halde a cru mieux ren-contrer, en ſe perſuadant que l'Europe avoit tiré cette invention des Chinois, leſquels dans quelques provinces fabri-quent avec le chanvre du *papier* à peu près de la même maniere que l'occident; mais l'Europe n'avoit point de commerce avec les Chinois, quand elle employa le chif-

ſon en *papier*. D'un autre côte, ſi l'invention en étoit due à des Grecs refugiés à Bâle, qui s'y retirerent après le ſac de Conſtantinople, il faudroit qu'elle fût poſtérieure à l'année 1452, dans laquelle cette ville fut priſe; cependant la fabrique du *papier de linge* en Europe eſt antérieure à cette époque. Ainſi le jéſuite Inchofer, qui la place ſeulement avec Milius vers l'année 1470, ſe trompe certainement dans ſon opinion.

Il eſt vrai qu'on ne ſait rien de précis ſur le tems auquel l'occident commença de faire ſon *papier* de chiffon. Le P. Mabillon croit que c'eſt dans le douzieme ſiecle; & pour le prouver, il cite un paſſage de Pierre de Clugny, dit le Vénérable, qui naquit vers l'an 1100. Les livres que nous liſons tous les jours, dit cet abbé dans ſon *Traité contre les Juifs*, ſont faits de peaux de bélier ou de veau, ou de plantes orientales, ou enfin *ex raſuris veterum pannorum*; ſi ces derniers mots ſignifioient le *papier* tel que nous l'employons aujourd'hui, il y avoit déjà des livres de ce *papier* au douzieme ſiecle: mais cette citation unique en elle-même eſt d'autant plus ſuſpecte, que le P. Montfaucon qui la rapporte, convient que, malgré toutes ſes perquiſitions, tant en France qu'en Italie, il n'a jamais pu voir ni livre, ni feuille de *papier*, qui ne fût écrite depuis la mort de ſaint Louis, c'eſt-à-dire depuis 1270.

Le comte Maffei prétend auſſi que l'on ne trouve point de traces dans l'uſage de notre *papier*, antécédentes à l'an 1300. Corringius a embraſſé le même ſentiment dans une lettre où il tâche de prouver que ce ſont les Arabes qui ont apporté l'invention de ce *papier* en Europe. *Voyez Acta erudit. Lipſ. an.* 1720.

Je ſais que le P. Hardouin croit avoir vu des actes & diplômes écrits ſur le *papier* européen avant le treizieme ſiecle; mais il eſt trés-probable que ce ſavant jéſuite a pris ces manuſcrits ſur *papier* de coton, pour des manuſcrits ſur du *papier* de lin. La mépriſe étoit facile à faire, car la principale différence entre ces deux *papiers* conſiſte en ce que le *papier* de lin eſt plus fin; or on ſait que nous avons de ce même *papier* de différens degrés de fineſſe, & que c'eſt la même choſe du *papier* de coton. *Voyez* Maffei, *Hiſt. diplom.* lib. II, ou la *Bibl. ital.* tom. II.

Mais enfin on cite trop d'exemples de manuſcrits écrits ſur notre *papier* dans le quatorzieme ſiecle, pour douter que ſa fabrique n'ait été connue dans ce tems-là. Le jéſuite Balbin parle de manuſcrits ſur notre *papier*, qu'il a vus, & qui étoient écrits avant 1340. Un Anglois rapporte dans les *Tranſactions philoſophiques*, que dans les archives de la bibliotheque de Cantorbery il y a un inventaire des biens d'Henri, prieur de l'égliſe de Chriſt, qui mourut en 1340; lequel inventaire eſt écrit ſur du *papier*. Il ajoute que dans la bibliotheque cotonienne il y a divers titres écrits ſur notre *papier*, leſquels remontent juſqu'à la quinzieme année d'Edouard III, ce qui revient à l'année 1335. *Voyez Philoſoph. tranſact.* n°. 288.

Le docteur Prideaux nous aſſure avoir vu un regiſtre de quelques actes de Jean Cranden, prieur d'Ely, fait ſur *papier*, & qui eſt daté de la quatorzieme année d'Edouard III, c'eſt-à-dire, l'an de Jéſus-Chriſt 1320. *V.* Prideaux *Connect.* part. I, l. VII, p. 710.

Le même ſavant penche à croire que l'invention du *papier* de linge nous vient de l'orient, parce que pluſieurs anciens manuſcrits arabes, ou en d'autres langues orientales, ſont écrits ſur cette ſorte de *papier*, & que quelques-uns d'entr'eux ſe trouvent plus anciens que les dates ci-deſſus mentionnées. Enfin M. Prideaux juge qu'il eſt probable que les Sarraſins d'Eſpagne ont apporté les premiers d'orient, l'invention du *papier de linge* en Europe.

Quand à la méthode de faire le *papier* de linge, *voyez* PAPETIER.

PAPIER, *Chymie. Mat. méd.* On en retire à la diſtillation à la violence du feu un eſprit qui n'eſt autre choſe qu'un alkali volatil, réſous, très-foible & très-délayé, & gras ou huileux, provenu en partie du linge & en partie de la colle employée à la préparation du *papier*, & une huile empyreumatique provenue des mêmes ſources. On a érigé en remede particulier cet eſprit & cette huile, auxquels c'eſt aſſurément faire aſſez d'honneur que d'attribuer les propriétés les plus communes des eſprits alkalis

volatils, & des huiles empyreumatiques. *Voyez* SEL VOLATIL & HUILE EMPYREUMATIQUE.

Tout le monde connoît auſſi l'uſage de la fumée du *papier* brûlant, principalement ſans flamme, contre les vapeurs hyſtériques, l'eſpece de vertige que certaines odeurs cauſent à beaucoup de ſujets, les évanouiſſemens, *&c.* Ce ſecours populaire eſt ſouvent très-efficace dans ces cas, & un des meilleurs qu'on puiſſe employer. (*b*)

PAPIER MARBRÉ, *Arts.* Le *papier marbré* eſt un *papier* peint de diverſes nuances, ou de différentes couleurs. Il ſe fait en appliquant une feuille de *papier* ſur de l'eau où l'on a détrempé diverſes couleurs avec de l'huile & du fiel de bœuf, qui empêche le mêlange: ſelon la diſpoſition qu'on leur donne avec un peigne, on forme les ondes & les panaches. *V.* MARBREUR DE PAPIER.

On prépare un auget de la forme & de la grandeur du *papier* qu'on veut marbrer, & de quatre doigts de profondeur, fait de plomb ou de bois, bien joint & enduit de façon qu'il puiſſe contenir la liqueur. Pour la liqueur, on fait tremper un quarteron de gomme adraganthe pendant quatre ou cinq jours dans de l'eau claire, on la remue de tems en tems, & on y ajoute tous les jours de l'eau nouvelle, juſqu'à ce qu'elle ait un peu moins de conſiſtance que l'huile; alors on la jette dans le petit auget.

Les couleurs qu'on doit appliquer par-deſſus ſont, pour le bleu, de l'indigo broyé avec du blanc de plomb: pour le verd, l'indigo & l'orpiment, l'un broyé & l'autre détrempé, mêlés, & qui ont bouilli enſemble dans l'eau commune: pour le jaune, l'orpiment broyé & détrempé: pour le rouge, la laque la plus fine broyée avec des raclures de bois de Bréſil, qui ont été préparées en bouillant une demi-journée. Dans toutes ces couleurs on mêle un peu de fiel de bœuf, ou de poiſſon, qui a vieilli deux ou trois jours. Si les couleurs ne s'étendent pas bien d'elles-mêmes, on y ajoute un peu plus de fiel; au contraire ſi elles s'étendent trop, il faut ſurcharger le fiel & le corriger, en y ajoutant de la couleur ſans fiel.

Voici l'opération de *marbrer*: quand la gomme eſt bien repoſée dans l'auget, on déploie une feuille de papier que l'on détrempe ſur la ſuperficie de la liqueur, & on la retire auſſi-tôt, afin de l'agiter & de faire monter le ſédiment de la gomme vers la ſurface, & que la liqueur en ſoit plus univerſellement imprégnée. Cela fait, & toutes les couleurs étant rangées dans des pots de faïance, ſur une table où eſt auſſi placé l'auget, on commence par tremper un pinceau de ſoies de cochon dans chaque couleur, ordinairement le bleu le premier, & on en répand ſur la ſurface de la liqueur. Si la couleur eſt bien préparée, elle ſe dilatera d'elle-même. Enſuite on applique le rouge de la même maniere, mais avec un autre pinceau; enſuite le jaune, & enfin le verd: pour le blanc, il ſe fait en répandant par-deſſus la liqueur un peu d'eau claire, mêlée avec du fiel de bœuf.

Lorſque les couleurs flottent ainſi ſur la liqueur, pour leur donner ces nuances agréables que nous admirons dans le *papier marbré*, on ſe ſert d'un bâton pointu qu'on enfonce dans la liqueur, en tirant d'un bout à l'autre de l'auget avec adreſſe, & en faiſant que ce bâton agite la liqueur & les couleurs qui ſurnagent: alors avec un peigne qu'on tient avec les deux mains par la tête, on peigne la ſurface de la liqueur dans l'auget d'un bout à l'autre, obſervant ſeulement de n'enfoncer que les dents. Si cette opération eſt faite avec un mouvement prompt & uniforme, elle produit ces nuages & ces ondulations, d'où dépend beaucoup la beauté de ce papier.

Si l'on aime mieux que les couleurs repréſentent des figures de fantaiſie, comme des ſerpens & autres ſemblables, cela ſe fait par le moyen du bâton pointu dont nous avons parlé ci-deſſus, en traçant ces figures par-deſſus ce qui a déjà été peigné; il faut pour cet effet avoir la main adroite, & agiter la ſuperficie de la liqueur en rond, comme ſi on vouloit tracer quelque fleur, ou figurer des lettres.

Enfin les couleurs étant dans cet état, l'ouvrier déploie & applique par-deſſus une feuille de papier blanc mouillé. Cela demande dans l'ouvrier une adreſſe que l'uſage ſeul peut donner, car il faut que

le papier & la surface de la liqueur se rencontrent par-tout. Ensuite, avant que les couleurs aient le tems de pénétrer, ce qui arriveroit bientôt, à moins que le papier ne fût fort épais, ils enlevent ce papier avec agilité & d'une même main, & ensuite l'etendant quelque tems sur une planche, ils le suspendent après sur une corde pour le faire sécher. Quand il est suffisamment sec, on le polit avec une pierre de marbre, ou un morceau d'ivoire.

Il faut observer qu'on doit renouveller les couleurs de l'auget, & toutes les autres formalités avec le bâton pointu & le peigne, chaque fois qu'on veut appliquer un nouveau papier, parce que chaque feuille de papier emporte toute la couleur qui flotte sur la liqueur. *Voyez* Kircher, *de luce & umbra*, lib. X. Merret sur Nery, *de arte vitr.* c. 42. Hought, *Collect.* t. II, p. 419 & seq.

On a essayé quelquefois de rendre le *papier marbré* plus riche, en mêlant l'or & l'argent avec les couleurs, ce qui a bien réussi principalement pour la bibliotheque des rois de France : cependant la grande dépense a empêché que cette manufacture n'ait eu lieu.

Toute cette opération est tirée de Chambers. Il est surprenant qu'on ne trouve dans Savary aucun détail sur l'art de marbrer le papier. *Voyez* MARBREUR DE PAPIER, *où cet article est décrit plus au long.* (*D. J.*)

PAPIER, COMMERCE DU, le *papier* est un objet d'un grand commerce; il y en a différentes sortes; eu égard à la couleur, on le divise en blanc, brun & bleu, *&c.* Par rapport à la qualité, on le divise en fin, second, bâtard, superfin, *&c.*

Par rapport à l'usage, on le distingue en papier à écrire, à imprimer, à estampes, à cartouches, à patron, de chancellerie, *&c.* Par rapport aux dimensions, on le divise en moyen, à la couronne, au bonnet, au pot, royal, surroyal, impérial, éléphant, atlas. Par rapport aux pays où on le fabrique, on le divise en Allemagne, lombard, papier d'Hollande, de France, d'Angleterre, de Gênes, *&c.*

Il paroît que par-tout le *papier* se vend par rames, excepté dans les manufactures d'Auvergne, où il se vend au poids sur le pied de quatorze onces la livre: chaque rame selon son espece devant être d'un certain poids, suivant les réglemens.

Le *papier* de France se divise en grand, moyen & petit. Les petites sortes sont la petite romaine, le petit raisin ou bâton royal, le petit nom de jésus, le petit à la main, *&c.* qui prennent leur nom de la marque qu'on y empreint en les faisant; le cartier propre à couvrir par derriere les cartes à jouer; le pot, dont on se sert pour le côté de la figure; la couronne, qui porte ordinairement les armes du contrôleur-général des finances; celui à la telliere, qui porte les armes de M. le chancelier; le tellier porte un double T; le champy ou *papier* à chassis; & la serpente ainsi nommé, à cause d'un serpent dont il est marqué; comme ce dernier est extrêmement fin, il sert aux éventaillistes.

Les moyennes sortes sont, le grand raisin simple, le quarré simple, le cavalier & le lombard, dont les trois derniers servent pour l'impression; l'écu ou de compte simple, le quarré double, l'écu double, le grand raisin double, & la couronne double, dont les trois derniers sont appellés *doubles*, à cause de leur épaisseur : ajoutez à ceux-là, le pantalon ou *papier* aux armes d'Hollande, & le grand cornet, ainsi appellé à cause de sa marque.

Les grandes sortes sont, le grand jésus, petit & grande fleur de lis, le chapelet, le colombier, le grand aigle, le dauphin, le soleil & l'étoile, ainsi nommés à cause des marques qui y sont empreintes; ils sont propres à imprimer des estampes & des theses, même à faire des livres de marchands & à dessiner; le grand monde est le plus large de tous.

Outre ces *papiers* que l'on appelle les *trois sortes*, & qui servent tous à l'écriture ou à l'impression, il s'en fabrique encore d'autres de toutes couleurs, soit collés, soit sans colle, pour envelopper différentes marchandises, & pour d'autres usages.

Indépendamment de la consommation du royaume, il s'en fait aussi des envois considérables dans les pays étrangers, comme dans le Nord, au Levant, & même dans les Indes orientales; mais cette consommation dans l'étranger est prodigieusement

prodigieusement diminuée depuis le commencement de ce siecle ; car on comptoit autrefois cinquante-cinq moulins à *papier* travaillans, dans la seule province d'Angoumois, & aujourd'hui l'on n'en compte pas trente ; on doit dire la même chose des moulins à *papier* des autres provinces.

Les réglemens de M. Colbert sur cette fabrique, quoique fort sages en général, auroient aujourd'hui besoin de plusieurs corrections ; mais il faudroit porter principalement les vues à l'accroissement des papeteries dans le royaume. Celle de Montargis, qui s'étoit élevée il y a trente ans, méritoit d'être soutenue ; il en faudroit établir de nouvelles dans le Lyonnois, & autres provinces voisines. (*D. J.*).

PAPIER D'ASBESTE, *Arts.* Ce *papier* fait d'*asbeste*, autrement dit de *lin* incombustible, *lapis asbestos*, peut supporter le feu sans être endommagé. Le docteur Brukmann, professeur à Brunswick, a imprimé une histoire naturelle de l'*asbestos*, dont on tire ce *papier* ; & ce qu'il y a de plus remarquable, il a fait tirer quatre exemplaires de son livre sur ce *papier* : ils sont dans la bibliotheque de Wolfembuttel. V. *Bibl. Germ.* t. XIV, p. 190.

La maniere de fabriquer ce *papier* extraordinaire, est décrite par M. Loyd, d'après ses épreuves. Il broya une certaine quantité d'*asbestos* dans un mortier de pierre, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en une substance cotonneuse ; ensuite il le passa dans un tamis fin, & par ce moyen le purgea le mieux qu'il put de ses parties terrestres ; car la terre & les pierrettes qu'il n'auroit pas pu enlever auparavant, étant réduites en poudre, passerent à travers le tamis, & il ne resta que le lin ou coton ; ensuite il porta la matiere dans un moulin à *papier* & la mettant dans l'eau dans un vase assez grand précisément pour faire une feuille avec une certaine quantité, il la remua suffisamment, & ordonna à l'ouvrier de l'employer à part avec la méthode ordinaire dont on use pour la fabrique du *papier* à écrire ; il lui recommanda seulement de la remuer toujours avant que de la mettre dans le moule, parce qu'il considéra que la substance en étant beaucoup plus pesante que celle dont on se sert pour le *papier* ordinaire, elle se précipiteroit au fond, si on ne la remuoit pas immédiatement avant de la mettre dans le moule. Enfin, l'on en fit du *papier* sur lequel on écrivoit comme sur le *papier* de chiffons, & l'écriture s'en effaçoit en le jetant dans le feu, d'où on le retiroit sans être plus endommagé que la toile d'*asbestre* ; mais ce *papier* étoit grossier & se cassoit fort aisément. Cependant, si la chose en valoit la peine, il ne seroit pas impossible, en triturant fort long-tems la matiere dans les mortiers, d'en former une pâte aussi fine que celle du *papier* de linge ; mais comme ce seroit une chose coûteuse, on ne doit la regarder que sur le pied d'une invention de pure curiosité. *Philos. transf.* n°. 166.

PAPIER, *Ecriture.* Le *papier* à écrire, pour être bon, doit avoir les qualités suivantes : la premiere & la principale, c'est d'être bien collé, ferme & pesant ; celui qui ne sonne pas clair, qui est mou, foible & lâche au maniement, n'est pas bien collé, & est conséquemment d'un mauvais usage ; il faut qu'il ait le grain délié, qu'il soit net, uni, sans taches ni rides, afin que la plume coule dessus facilement. Il faut regarder aussi à ce qu'il n'y ait ni filets, ni poils ; ces poils entrant dans la fente du bec de la plume, rendent l'écriture boueuse. Il faudroit encore qu'il fût blanc ; mais le *papier* le plus blanc n'est pas ordinairement le mieux collé. Tout étant égal d'ailleurs, le plus anciennement fabriqué sera préférable.

Maniere de laver & de vernir le papier *pour écrire.* Il faut avoir du *papier* de la qualité qu'on vient de prescrire ; on l'étend tout ouvert sur un ais bien net, & après avoir mis du vernis battu, autrement dit sandarac, dans une écuelle ou terrine, on en frottera légérement toutes les feuilles avec une patte de lievre ; puis ayant mis dans un chauderon bien net six pintes d'eau, mesure de Paris, qui suffiront pour laver une rame, on fera fondre sur le feu huit onces d'alun de roche, & une once de sucre candi blanc ; & après avoir fait bouillir le tout un bouillon, on le retire de dessus le feu ; & lorsque l'eau est tiede, on en lave le *papier* feuille à feuille avec une éponge fine, du côté qu'il a été vernis. On pose ces feuilles les unes sur les autres ; & quand toute la rame est lavée, on la met en presse l'espace d'un demi-jour, ou du soir au lendemain ; après

quoi on l'étend sur des cordes feuille à feuille pour qu'il seche ; lorsqu'il est à demi-sec, on le remet une seconde fois en presse pendant quelques jours, afin de le bien étendre ; de là il passe chez le relieur pour être battu. Il ne faut se servir de ce *papier* que trois ou quatre mois après qu'il a été ainsi préparé. Plus il est gardé, meilleur il est ; le *papier* battu pour écrire des lettres doit être frotté avec le sandarac, si l'on ne veut pas que l'encre s'épatte.

PAPIER BLANC, *terme d'imprimeur* ; c'est le premier côté de la feuille qu'on couche sur la forme pour l'impression.

PAPIER BLEU, *Papeterie*, *papier* qui sert aux marchands à envelopper différentes marchandises ; le gros *papier bleu* est employé aux pains de sucre, le fin aux pieces de toile, à couvrir les brochures ou livres en feuilles, *&c.* Il y en a encore de plus fin, qui sert à d'autres usages. (*D. J.*)

PAPIER BRILLANT, *ou à fleurs & figures brillantes* ; c'étoit une sorte de *papier* que le sieur Papillon avoit trouvé le secret de rendre très-agréable, soit qu'il l'eût inventé ou qu'il ne l'eût que perfectionné ; voici d'abord ce qu'il faisoit. A deux onces de colle de poisson qu'il mettoit tiédir & fondre, il ajoutoit le double d'amidon qu'il délayoit bien, en tournant jusqu'à ce qu'il n'y eut point de grumeaux & que tout fût bien mêlé ; il laissoit reposer jusqu'au lendemain, que voulant s'en servir, il faisoit derechef tiédir ; puis ayant poncé légérement avec du charbon presqu'impalpable de dessin piqué qu'il vouloit faire avec un pinceau, & de cette colle ci-dessus & tiede, il dessinoit toutes les fleurs du dessin piqué : ensuite il remoit dessus du brillant d'une seule couleur qui ne s'attachoit qu'aux endroits où avoit passé le pinceau, & ayant laissé sécher, en époussetant la feuille, le brillant ne restoit qu'au dessin ; mais pour mettre sur une feuille plusieurs brillans de couleurs différentes, il se servoit de patrons découpés par parties séparées, couchant à travers sa colle avec une brosse ou gros pinceau sur la feuille chaque partie ; semée ensuite du brillant de la couleur qu'il vouloit, séchée & époussetée, il procédoit à coucher la colle à travers un autre patron, & à mettre ensuite un brillant d'une autre couleur, faisant ainsi successivement jusqu'à ce que tous les brillans de différentes couleurs fussent appliqués sur la feuille, laquelle achevée devenoit extrêmement riche : mais il falloit, pour employer ce *papier*, le coller très-proprement ; car la colle ordinaire qu'on mettoit par-derriere pour le pouvoir poser, détrempoit assez vite la colle des brillans, ce qui faisoit barbouiller tout l'ouvrage ; il faisoit aussi de la toile avec les mêmes brillans & de la même façon.

PAPIER BROUILLARD., *Papeterie.*, Le *papier brouillard* ou *papier* gris, est un *papier* qui n'a pas été collé, & sur lequel par conséquent l'encre flue & s'étend. On s'en sert dans les livres de compte, au lieu de sable, pour empêcher l'encre de gâter la feuille opposée ; ce même *papier* est aussi d'usage chez les droguistes & apothicaires pour filtrer les liqueurs, auxquelles la chausse d'Hipocrate n'est pas si propre. (*D. J.*)

PAPIER DE COULEUR *tout uni* ; c'est un *papier* qui se fait avec une grosse brosse & de toutes sortes de couleurs ; c'est ordinairement de la couronne bulle qu'on y emploie préférablement au champi, qui n'est pas assez collé & qui empêcheroit non-seulement les couleurs de paroître vives & belles, mais qui ne manqueroit pas de tacher au places où il boiroit ces couleurs.

Toutes ces couleurs sont liquides & sans corps, la plupart afin de pouvoir être couchées plus uniment.

Les ouvriers qui font ce *papier*, ont la couleur proche d'eux dans une grande terrine ; & avec une brosse telle que celle des cartiers, ils prennent de la couleur pour chaque feuille, faisant aller & venir la brosse de tout côté, le moins par goutte & le plus unimement qu'ils le peuvent ; puis ils étalent à mesure ce qu'ils ont fait, continuant à mettre la couleur tant qu'il reste de *papier* à la main, qu'ils ont déplié & mis devant eux tout en un tas sur la table ou l'établi où ils travaillent. Ce sont les marchands papetiers qui vendent communément ces *papiers* tout d'une couleur. Pour faire le jaune, les ouvriers usent de la graine d'oignon ; pour le rouge, de bois de Brésil, dit de *Fernambouc* ; pour le bleu, celui de tournesol & l'indigo ; pour le verd, celui de vessie ; pour l'orangé, un jaune mê-

langé de mine de plomb ou d'autre rouge ; pour la couleur de bois, de la biſtre, du brou de noix ou du jaune de graine d'oignon, mêlé avec un peu de violet de bois d'inde : ils y emploient auſſi la terre d'ombre ; le bois d'inde leur ſert à faire le violet, qu'ils rendent d'un œil rougeâtre, y mêlant du rouge de Bréſil. Le noir, ils le font, ſoit avec le noir d'os, ſoit avec celui d'ivoire ou autre, mais rarement avec celui de fumée, parce qu'il ne ſe couche pas ſi bien. Ils font encore quelquefois des rouges différens avec le vermillon & avec la laque liquide, du verd clair avec du verd-de-gris mêlangé avec celui de veſſie, & pluſieurs autres couleurs compoſées ſuivant qu'ils les éclairciſſent ou qu'ils ſavent les mêlanger. *Voyez* COULEURS A DÉTREMPER, LIQUIDES *&* SANS CORPS, *&c.*

PAPIER A DESSINER, *Papeterie*, *papier* blanc ſur lequel on a paſſé une éponge imprégnée d'eau de ſuie ; ſon uſage eſt pour exempter l'ouvrage du crayon dans les endroits où le *papier* doit être chargé d'ombres de la couleur de ce *papier* ; pour les endroits clairs, on les fait deſſus avec de la chaux blanche. *Elémens de peinture.* (*D. J.*)

PAPIER DOMINOTÉ. *V.* DOMINO, DOMINOTERIE, DOMINOTIER, RECALEUR.

PAPIER DORÉ *&* ARGENTÉ. Il y a pluſieurs façons de *papier doré* ; ſavoir, celui à fleurs ou fond d'or, qui ſe fait en Allemagne, mais dont l'or n'eſt que du cuivre au lieu que celui d'argent fabriqué dans le même pays eſt d'argent fin ; car celui qui ſe fait avec de l'étain eſt d'un œil ſi plombé, qu'on n'en fait pas de cas. Ces ſortes de *papiers* ſe fabriquent à Francfort, à Nuremberg, *&c.* Le *papier doré* ſur tranche eſt du *papier* à lettres.

Le *papier doré* par petit feuillet & fait d'or fin, ſert à pluſieurs ouvrages, particuliérement dans les couvens de religieuſes, qui en ornent des reliquaires, de petits tableaux de dévotion & autres choſes ; employant auſſi au même uſage du *papier argenté* & des cartons dorés ſur tranche, fabriqués par petites bandes, avec leſquelles elles exécutent tous ces petits rouleaux dorés qui ſont dans les reliquaires & autres ouvrages de leurs mains. Ces *papiers* tant *dorés* qu'*argentés*, auſſi bien que les cartons qu'on vient de dire, ſe fabriquent à Paris. Mais à l'égard du *papier doré* d'Allemagne, on ne l'imite point ici, par la grande raiſon que, tirant le cuivre en feuilles de cette contrée, il deviendroit trop cher. Ce *papier* ſe fait avec des planches de cuivre jaune évidées, bien en fond autour des maſſes & des contours gravés ; les feuilles de cuivre appliquées par-tout ſur la feuille de couleur qu'on veut dorer, ſont poſées ſur la planche de cuivre qui doit être chaude, comme à peu près le ſont les fers dont ſe ſervent les doreurs de couvertures de livres quand ils les emploient ; puis paſſant le tout entre deux rouleaux ou cylindres, tels que peuvent être ceux de la preſſe en taille douce, la planche en gauffrant le *papier* fait attacher l'or ou l'argent deſſus, puis la feuille eſt étalée pour la laiſſer refroidir & ſécher ; on l'épouſſete pour en ôter tout l'or des endroits où n'ont point marqué les ornemens, figures & traits de la planche de cuivre, ce qui la perfectionne & la met en état d'être vendue.

PAPIER D'ÉVENTAIL., *Eventailliſtes.*, Les éventailliſtes ſe ſont partagé les différentes opérations de leur art ; les uns ne font que des bois d'*éventails*, les autres les peignent & dorent ; d'autres ne font que peindre les feuilles ; d'autres qui ſont ceux dont il eſt queſtion dans cet article, préparent les *papiers* que les autres emploient : d'autres enfin font commerce ſans travailler par eux-mêmes, quoiqu'ils aient tous également & indiſtinctement le droit de travailler à toutes ces ſortes d'ouvrages. Ceux qui travaillent au *papier*, & qu'on pourroit appeller proprement *papetiers éventailliſtes*, les doublent ; c'eſt-à-dire, collent enſemble avec une colle légere deux feuilles de ſerpente de la qualité qui convient à l'ouvrage auquel elles ſont deſtinées ; cependant une des deux feuilles eſt toujours plus belle que l'autre, & ſert d'endroit à l'*éventail* : c'eſt ſur ce côté qu'on fait les plus belles peintures. Pour coller enſemble les deux feuilles de *papier*, on commence par en coller une par les bords ſur un cercle de bois vuide, compoſé d'un demi cerceau & d'une regle, ſur leſquels on la colle avec de l'empois ou autre colle de même nature ; on mouille légérement le *papier* avec une éponge,

pour que l'humidité le faſſe étendre, comme la peau d'un tambour. En cet état, on laiſſe ſécher le *papier*; lorſqu'il eſt ſec, on applique deſſus la ſeconde feuille enduite de colle du côté qu'elle s'applique à la premiere; on la lave bien avec une éponge, & on la laiſſe ſécher.

PAPIERS ET ENSEIGNEMENS, *Mar.*, ce ſont tous les *papiers* & manuſcrits qui ſe trouvent dans un vaiſſeau; les *papiers & enſeignemens* du vaiſſeau échoué.

Papier de cartouche ou *de gargouſſe*, c'eſt de gros *papier* gris dont on ſe ſert pour faire les gargouſſes: on le forme ſur un moule, puis on l'emplit de mitrailles. (*Q*)

PAPIER, *Miroitier*, c'eſt un longue bande de *papier* fort, compoſée de pluſieurs morceaux collés enſemble, dont la largeur n'eſt guere que de ſept ou huit pouces, & la longueur proportionnée au volume des glaces qu'on veut étamer, enſorte néanmoins qu'elles les paſſent de huit ou dix pouces de chaque côté. Ce *papier* ſert à couvrir le bord de devant de la feuille d'étain après qu'elle a été chargée de vif argent, afin d'y poſer la glace, & qu'en la gliſſant, la feuille ne puiſſe être endommagée. *Savary.* (*D. J.*)

PAPIERS, *Relieurs.* Les relieurs mettent entre le carton & les feuilles du livre qu'ils relient, une ou deux feuilles de *papier* blanc, pour conſerver les livres & éviter qu'ils ne ſe gâtent contre le carton; ſouvent ils y mettent du *papier* marbré, dont un feuillet eſt collé contre le carton, l'autre contre un feuillet de *papier* blanc.

Quelquefois ils uſent de *papier* doré en place de *papier* marbré, & d'autres fois de ſatin ou autres étoffes, comme du tamis ou du marroquin; alors cela s'appelle *doubler*. Voyez. DOUBLER.

PAPIER RÉGLÉ, *Manufacture en ſoie.* Pour les deſſins d'étoffes, de rubans & galons, c'eſt du *papier* imprimé d'après une planche gravée, qui repréſente ſeulement un nombre infini de lignes perpendiculaires, toutes coupées par des lignes horiſontales ſans nombre, ce qui forme une très-grande quantité de quarrés parfaits. Voici comme la choſe s'exécute. On prend une meſure de cinq ou ſix lignes, plus ou moins, ſuivant la groſſeur ou la fineſſe que l'on veut donner au *papier*; par ces meſures répétées tant que la planche le peut permettre, tant perpendiculairement qu'horiſontalement, on tire des lignes qui donnent par conſéquent cinq à ſix lignes en quarré; ces quarrés ſont à leur tour traverſés à égales diſtances par neuf autres lignes, mais beaucoup plus déliées que les premieres, ce qui forme cent petits quarrés égaux dans chaque quarré qui eſt marqué par une ligne plus forte, & c'eſt ce qu'on appelle *papier de dix en dix* pour le diſtinguer de celui qui ſert aux gaziers, & qui eſt appellé de *huit en dix*, parce que chaque quarré n'en contient que quatre-vingt petits. On ſe ſert de *papier* d'une extrême fineſſe pour les deſſins que j'ai appellés *repréſentatifs*, (*v.* PATRON.) parce qu'il eſt plus aiſé de donner le contour que l'on ſouhaite ſur ce *papier* fin, les angles qui terminent chaque quarré étant moins ſenſibles; le *papier* plus gros étant réſervé pour les deſſins ou patrons, que j'ai appellés au même article *deſſins démonſtratifs*. Voici la façon dont on ſe ſert pour deſſiner ſur ce *papier*. On emplit d'encre tous les petits quarrés qui exprimeront les figures du deſſin, qui ſont toujours quelques figures d'ornemens ou de fleurs, même de figures humaines; les points qui reſtent blancs marquent les découpés deſdites figures, & expriment par conſéquent le fond.

PAPIERS ROYAUX, *Polit. Comm.*, ce ſont tous ceux que le roi a créés, & avec leſquels il a payé ſes ſujets, au défaut d'argent monnoyé. Celui qui trouveroit un bon projet pour l'acquit des *papiers rayaux*, rendroit un ſervice important à l'état; le crédit du monarque tient à la maniere dont il ſortira de cette eſpece d'engagement.

PAPIER TERRIER. *Jur.* On appelle ainſi le regiſtre qui contient toutes les déclarations paſſées au terrier d'un ſeigneur cenſier. *V.* TERRIER & DÉCLARATION, CENS, CENSIVE.

PAPIER & PARCHEMIN TIMBRÉ, *Jur.*, eſt celui qui porte la marque du timbre, & qui eſt deſtiné à écrire les actes publics dans les pays où la formalité du timbre eſt en uſage.

Le timbre eſt une marque que l'on appoſe aux *papiers* & parchemins deſtinés à écrire les actes que reçoivent les officiers publics.

Quelques auteurs le définiſſent en latin *ſignum regium papyro impreſſum*, parce qu'en effet il repréſente communément les armes du prince ou quelque autre marque par lui ordonnée ſelon la qualité particuliere de l'acte & le lieu de la paſſation.

Le nom de *timbre* que l'on a donné à ces ſortes de marques, paroît avoir été emprunté du blaſon, & tirer ſon étymologie de ce que le tymbre s'imprime ordinairement au haut de la feuille de *papier* ou parchemin, comme le caſque ou autre couronnement, que l'on nomme auſſi timbre en terme de blaſon, ſe met au-deſſus de l'écu.

Je ne dis pas indiſtinctement que le timbre s'appoſe au haut de la feuille, mais ſeulement qu'on l'appoſe ainſi ordinairement; car quoique l'uſage ſoit de l'imprimer au milieu du haut de la feuille, la place où on l'appoſe n'eſt point de l'eſſence de la formalité; on peut indifféremment le mettre en tête de l'acte, ou au bas, ou au dos, ou ſur l'un des côtés, & l'on voit beaucoup de ces timbres appoſés diverſement aux actes publics.

La prudence veut ſeulement que l'on ait attention de faire appoſer le timbre ou d'écrire l'acte de maniere que l'on ne puiſſe pas ſupprimer le timbre ſans altérer le corps de l'acte; & les officiers publics devroient toujours ainſi diſpoſer leurs actes, ce que néanmoins quelques-uns n'obſervent pas, n'écrivant le commencement de leurs actes qu'au-deſſous du timbre, d'où il peut arriver des inconvéniens, & notamment qu'un acte public dont on aura coupé le timbre ne vaudra plus que comme écriture privée, & même ſera totalement nul, ſelon la nature de l'acte & les circonſtances: ce que nous examinerons plus particuliérement dans la ſuite.

Au reſte, à quelque diſtance que l'acte ſoit écrit du timbre, il ne laiſſe pas d'être valable, & la diſpoſition dont on vient de parler n'eſt qu'une précaution qui n'eſt pas de rigueur.

En France & dans pluſieurs autre pays, on appoſe la marque du timbre avec un poinçon d'acier ſemblable à ceux qui ſervent à frapper les monnoies, excepté qu'il eſt moins concave; en d'autres pays, comme en Allemagne, on imprime le timbre avec une planche de cuivre gravée, telles que celles qui ſervent à tirer les eſtampes.

En France & dans la plupart des autres pays où le timbre eſt en uſage, on met de l'encre dans le poinçon pour marquer le timbre; en Angleterre on ne met aucune couleur dans le poinçon, enſorte que la marque qu'il imprime ne paroît que parce qu'elle ſe forme en relief ſur le papier.

La formalité du timbre paroît avoir été totalement inconnue aux anciens, & les actes reçus par des officiers publics n'étoient alors diſtingués des écritures privées que par le caractere de l'officier qui les avoit reçus, & par le ſceau qu'il y appoſoit, qui étoit plus connu que les ſceaux des parties contractantes, à cauſe de la fonction publique de l'officier: mais du reſte ce ſceau n'étoit que le cachet particulier de l'officier: car les anciens n'avoient point de ſceaux publics, tels que nous en avons en France, ainſi que l'obſerve Loyſeau, *des off.* liv. II, chap. 4, n. 10. Les ſceaux particuliers dont ils ſe ſervoient étoient plutôt de ſimples cachets que de vrais ſceaux; ils n'avoient pour objet que de tenir lieu de ſignature, comme cela s'eſt pratiqué long-tems dans pluſieurs pays, & même en France; à cauſe qu'il y avoit alors peu de perſonnes qui ſuſſent écrire, & ces ſortes de ſceaux ou cachets n'avoient aucun rapport avec les timbres dont nous parlons.

Juſtinien fut le premier qui établit une eſpece de timbre: cet empereur conſidérant le grand nombre d'actes que les tabellions de Conſtantinople recevoient journellement, & voulant prévenir certaines fauſſetés qui pouvoient s'y gliſſer, ordonna par ſa novelle 44, laquelle fut publiée l'an 537, que ces tabellions ne pourroient recevoir les originaux des actes de leur miniſtere que ſur du *papier*, en tête duquel (ce qu'on appelle *protocole*) ſeroit marqué le nom de l'intendant des finances qui ſeroit alors en place, le tems auquel auroit été fabriqué le *papier*, & les autres choſes que l'on avoit coutume de mettre en tête des *papiers* deſtinés à écrire les originaux des actes que recevoient les tabellions de Conſtantinople: ce que l'on appelloit, ſuivant la gloſe & les interpretes, *imbre-*

viaturam totius contractus, c'eſt-à-dire, un titre qui annonçoit ſommairement la qualité & ſubſtance de l'acte.

Par cette même novelle l'empereur défendoit auſſi aux tabellions de Conſtantinople de couper ces marques & titres qui devoient être en tête de leurs actes; il leur enjoignoit de les laiſſer ſans aucune altération, & défendoit aux juges d'avoir égard aux actes écrits ſur du *papier* qui ne ſeroit pas revêtu en tête de ces marques, quelques autres titres ou protocoles qui y fuſſent écrits.

M. Cujas, dans ſes notes ſur cette novelle, examine ce que Juſtinien a entendu par le protocole qu'il recommande tant aux tabellions de conſerver. Les uns, dit-il, veulent que ce ſoit une grande feuille royale; d'autres, que ce ſoit une ſimple note des actes; d'autres, que ce ſoit un exemplaire des formules dont les tabellions avoient coutume de ſe ſervir. Mais ils ſe trompent tous également, dit M. Cujas; car de même qu'aujourd'hui notre *papier* a quelque marque qui indique celui qui l'a fabriqué; de même autrefois les *papiers* dont on ſe ſervoit contenoient une note abrégée de l'intendant des finances qui étoit alors en place, parce que ces ſortes d'intendans avoient inſpection ſur les fabriques de *papier*; on y marquoit auſſi en quel temps & par qui le *papier* avoit été fabriqué; ce qui ſervoit à découvrir pluſieurs fauſſetés.

Loyſeau, dans ſon *Traité des offices*, l. II, ch. 5, n. 82, dit, en parlant de la novelle 44, qu'elle nous apprend un beau ſecret qui avoit été ignoré juſqu'à ce que le docte Cujas l'ait découvert, à ſavoir, qu'elle défend de couper & ôter le protocole des chartes que nous penſons vulgairement être la minute & premiere écriture du contrat; & de fait les ordonnances des années 1512, & encore celle d'Orléans, article 93, l'uſurpent en cette ſignification, combien qu'à la vérité ce ſoit la marque du *papier* où étoit écrite l'année qu'il avoit été fait; laquelle marque Juſtinien défend de couper, comme on pouvoit aiſément faire, d'autant qu'elle étoit en haut du *papier*, & non pas au milieu, comme celle de notre *papier*; pour ce, dit-il, que par le moyen de ce protocole ou marque du *papier*, pluſieurs fauſſetés ont été découvertes, ce qui s'eſt auſſi vu quelquefois en France; partant, dit-il, pour ſe ſervir à propos de cette antiquité, il ſeroit expédient, ce ſemble, d'ordonner que tout *papier* ſeroit marqué, & que la marque contiendroit l'année qu'il auroit été fait, choſe qui ne coûteroit rien & empêcheroit pluſieurs fauſſetés, tant aux contrats qu'aux écritures.

Cette origine du *papier & parchemin timbrés* fut remarquée dans une cauſe qui ſe plaida au parlement d'Aix en 1676, entre des marchands de Marſeille & le fermier du *papier timbré*; laquelle cauſe eſt rapporté par Boniface, en ſes arrêts de Provence, tome IV, l. 3, tit. 15, c. 2. Le défenſeur du fermier du *papier timbré* faiſoit valoir, „ que le timbre n'étoit pas nouveau, puiſqu'il y en avoit du tems de Juſtinien en 537; qu'il y avoit des marques pour les protocoles des notaires; qu'on y marquoit en chiffre l'année en laquelle ils avoient été faits, avec le nom *comitis ſacrarum largitionum*, qui étoit alors en exercice; que Juſtinien vouloit que le notaire qui avoit commencé le protocole ou la charte achevât de l'écrire, & que le motif & le fondement de Juſtinien n'avoit été que pour la précaution contre les fauſſetés, comme il paroît par la novelle 44, ſuivie par Godefroy. "

Cette origine a auſſi été remarquée par M. de Baſville, intendant de la province de Languedoc, dans les mémoires qu'il a faits pour ſervir à l'hiſtoire de cette province, dans leſquels, en parlant du domaine, il dit que, comme il y a deux généralités dans le Languedoc, il y a auſſi deux ſous-fermes du domaine, l'une pour la généralité de Toulouſe, l'autre pour celle de Montpellier, & que dans ces ſous-fermes ſont compris le *papier* timbré, les formules & le contrôle des exploits; & à ce propos il remarque en paſſant, que le *papier* timbré n'a pas été inconnu aux Romains, puiſqu'on voit par la novelle 44, qu'ils avoient une eſpece particuliere de *papier* pour écrire les originaux des actes des notaires, lequel portoit la marque que l'intendant des finances y faiſoit appoſer, & la date du tems auquel il avoit été fait.

Ainſi, quoiqu'il paroiſſe peut-être d'abord ſingulier que l'on faſſe remonter l'origine du *papier* timbré juſqu'au tems

des Romains, cependant il eſt conſtant que cette formalité étoit déjà en quelqu'uſage chez eux, puiſque les titres, dates & autres marques que l'on appoſoit en tête du *papier* deſtiné à écrire les originaux des actes des tabellions de Conſtantinople, étoient une eſpece de timbre qui avoit le même objet que ceux qui ſont aujourd'hui uſités en France & dans pluſieurs autres pays.

Mais ſuivant la même novelle de Juſtinien, cette formalité n'étoit établie que pour les actes des tabellions de Conſtantinople; encore n'étoit-ce que pour les originaux de ces actes, & non pour les expéditions ou copies, du moins la novelle n'en fait pas mention; enſorte qu'à l'égard de tous les autres actes paſſés dans la ville de Conſtantinople par d'autres officiers publics que les tabellions; & à l'égard de tous les autres actes publics reçus hors la ville de Conſtantinople, ſoit par des tabellions, ſoit par d'autres officiers publics, il n'y avoit juſqu'alors aucune marque ſur le *papier*, qui diſtinguât ces actes des écritures privées.

Cette formalité ne tomba pas en nonuſage juſqu'au tems où elle a été établie en France, comme quelques-uns ſe l'imagineroient peut-être: il paroît au contraire, qu'à l'imitation des Romains, pluſieurs princes l'établirent peu de tems après dans leurs etats, & que nos rois ont été les derniers à l'ordonner.

En effet, du tems des comtes héréditaires de Provence, qui régnerent depuis 915 ou 920 juſqu'en 1481, que cette province fut réunie à la couronne de France, les notaires de ce pays ſe ſervoient de protocoles marqués d'une eſpece de timbre, ainſi que cela fut obſervé dans la cauſe dont j'ai déjà fait mention, qui fut plaidée au parlement d'Aix en 1676, & eſt rapportée par Boniface, tome III, liv. 4, tit. 15, ch. 2. Le défenſeur du fermier du *papier* timbré, pour faire voir que cette formalité n'étoit pas nouvelle, obſervoit que non-ſeulement du tems de Juſtien les protocoles étoient marqués, mais encore du tems des comtes de Provence, & que Me. Jean Darbés, notaire à Aix, avoit de ces anciens protocoles marqués.

Cette formalité fut introduite en Eſpagne & en Hollande vers l'an 1555.

Le *papier* timbré eſt auſſi uſité dans pluſieurs autres états, comme en Angleterre, dans le Brabant, & dans la Flandre impériale, dans les états du roi de Sardaigne, en Suede, & il a été introduit dans l'état eccléſiaſtique, à compter du premier avril 1741, & dans d'autre pays, comme nous le dirons dans un moment.

Les timbres qu'on appoſe aux *papiers* & parchemins deſtinés à écrire les actes publics, ont quelque rapport avec les ſceaux publics dont on uſe aujourd'hui en France & dans pluſieurs autres pays, en ce que les uns & les autres ſont ordinairement une empreinte des armes du prince, ou de quelqu'autre marque par lui établie, qui s'appoſent également aux actes publics, & les diſtinguent des actes ſous ſignature privée; cependant il ne faut pas confondre ces deux formalités, entre leſquelles il y a pluſieurs différences eſſentielles.

La premiere qui ſe tire de leur forme eſt que les ſceaux publics, tels que ceux du roi, des chancelleries, des juriſdictions, des villes, des univerſités, & autres ſemblables, s'appliquent ſur une forme de cire ou de quelqu'autre matiere propre à en recevoir l'empreinte, laquelle eſt en relief; il y a de ces ſceaux qui s'appliquent ainſi ſur l'acte même, d'autres qui ſont à double face, & ne ſont attachés à l'acte que par les lacs; au lieu que le timbre n'eſt qu'une ſimple marque imprimée au haut du *papier* ou parchemin.

La ſeconde différence eſt, que l'on n'appoſe point de ſceau ſur la minute des actes puplics: cette formalité n'eſt même pas toujours néceſſaire pour donner l'authenticité & la publicité aux expéditions ou copies collationnées des actes publics; c'eſt plutôt le caractere & la qualité de l'officier qui a reçu l'acte & ſa ſignature appoſée au bas, qui rendent l'acte public: au lieu que dans les pays où le timbre eſt en uſage, pour donner l'authenticité & le caractere de publicité à un acte, ſoit original, en minute ou en brevet, ſoit expédition ou copie collationnée, il doit être écrit ſur du *papier* timbré ou en parchemin timbré, ſi l'acte eſt de nature à être écrit en parchemin.

La troiſieme différence qui ſe trouve entre les ſceaux publics & les timbres, c'eſt que l'appoſition du ſceau eſt la marque de l'autorité publique, dont l'acte eſt revêtu par cette formalité; tellement qu'en quelques endroits, comme à Paris, le droit d'exécution parée en dépend, & que ſi un acte public n'étoit pas ſcellé, il ne pourroit être mis à exécution, quand même il ſeroit d'ailleurs revêtu de toutes les autres formalités néceſſaires: au lieu que le timbre contribue bien à donner à l'acte le caractere de publicité néceſſaire pour qu'on puiſſe le mettre en forme exécutoire; mais par lui-même il ne donne point ce droit d'exécution parée, qui dépend de certaines formalités qu'on ajoute à celle qui conſtitue la publicité.

Quoique la formalité du timbre ſemble n'avoir été établie que pour la finance qui en revient au prince, elle ne laiſſe pas d'être utile d'ailleurs.

En effet, le timbre ſert 1°. à diſtinguer à l'inſpection ſeule du haut de la feuille ſur laquelle l'acte eſt écrit, ſi c'eſt un acte reçu par un officier public, ou ſi ce n'eſt qu'une écriture privée.

2°. Le timbre fait reſpecter & conſerver les affiches, publications ou autres exploits ou actes que l'on attache extérieurement aux portes des maiſons ou dans les places publiques, ſoit en cas de décret, licitation, adjudications ou autres publications, ſoit dans les exploits que l'on attache à la porte des perſonnes abſentes, auxquelles ils ſont ſignifiés; car comme ces ſortes d'actes ne ſont point ſcellés, il n'y a proprement que le timbre qui faſſe connoître que ce ſont des actes émanés de l'autorité publique, & qui les diſtingue des écritures privées.

3°. Le timbre annonce la ſolemnité de l'acte aux perſonnes qui le ſignent, & ſert en cela à prévenir certaines ſurpriſes que l'on pourroit faire à ceux qui ſigneroient un acte ſans l'avoir lu. Par exemple, il ſeroit difficile de faire ſigner pour une écriture privée un acte public qui ſeroit ſur *papier* timbré, parce que l'inſpection ſeule du timbre feroit connoître la ſurpriſe.

4°. Le timbre ſert auſſi à prévenir quelques fauſſetés dans les dates de tems & de lieu qui peuvent ſe commettre plus facilement dans les actes où cette formalité n'eſt pas néceſſaire: en effet, comme il y a un timbre particulier pour chaque état, & même en France pour chaque généralité, que la formule de ces timbres a changé en divers tems, & que l'on ne peut écrire les actes publics que ſur du *papier* ou parchemin marqué du timbre actuellement uſité dans le tems & le lieu où ſe paſſe l'acte, ceux qui écrivent un acte ſur du *papier* ou parchemin marqué du timbre actuellement uſité dans un pays, ne pourroient pas impunément le dater d'un tems ni d'un lieu où il y auroit eu un autre timbre, parce que la formule du timbre appoſé à cet acte étant d'un autre tems ou d'un autre lieu, feroit connoître la fauſſeté des dates de tems & de lieu qu'on auroit données à cet acte.

La formalité du timbre n'ayant été établie que pour les actes publics, il s'enſuit que tous les actes qui ne ſont pas reçus par des officiers publics ne ſont point ſujets à être écrits ſur *papier* timbré.

Boniface, en ſon recueil des arrêts du parlement de Provence, *tome IV*, *l. III*, *tit.* 15, *ch.* 1 & 2, rapporte à ce ſujet deux arrêts de la cour des aides & finances de Montpellier.

Au mois de mars 1655, Louis XIV étant à Paris, donna un édit portant établiſſement d'une marque ſur le *papier* & le parchemin deſtinés à écrire les actes reçus par les officiers publics. Cet édit fut enrégiſtré en parlement, en la chambre des comptes & en la cour des aides le 20 du même mois. Il eſt au cinquieme volume des ordonnances de Louis XIV, cotté 3, *fol.* 69, & il en eſt fait mention dans le recueil des ordonnnaces, édits, &c. par M. Blanchart.

Cet édit n'eut aucune exécution; mais dans la ſuite le roi voulant rendre le ſtyle des actes publics uniforme dans tout ſon royaume, donna une déclaration le 19 mars 1673, par laquelle il ordonna qu'il ſeroit dreſſé des formules imprimées pour toutes ſortes d'actes publics, & que les exemplaires de ces formules ſeroient *marqués en tête d'une fleur de lis*, *& timbrés de la qualité & ſubſtance des actes*.

Les formules d'actes ordonnées par cette déclaration n'eurent cependant pas lieu, parce que l'on y trouva trop d'inconvéniens, & le roi donna une autre déclaration le 2 juillet 1673, regiſtrée au parlement le 10 du même mois, par laquelle, en attendant que les formules fuſſent perfectionnées, il ordonna que les actes

publics ne pourroient être écrits que sur du *papier* ou parchemin timbré, comme ils devoient l'être pour les formules; avec cette différence seulement, que le corps de l'acte seroit entiérement écrit à la main; & c'est de là que le *papier* & le parchemin timbrés ont retenu le nom de *formule*.

Le 4 juillet de la même année 1673, il fut fait un état des formules dont les *papiers* & parchemins devoient être timbrés, suivant la déclaration dont on vient de parler.

En exécution de cette déclaration, le *papier* & le parchemin destinés à écrire les actes publics, furent marqués en tête d'une fleur de lis, & intitulés de la qualité & formule de l'acte auquel ils devoient servir; on y marquoit même en tête & même dans les commencemens, le nom du quartier dans lequel il devoit servir; précaution qui fut établie pour prévenir plusieurs fausletés qui peuvent se commettre à l'égard des dates. Cette précaution si utile fut dans la suite retranchée, à cause que le *papier* ou parchemin timbré pour un quartier ne pouvoit pas être vendu pendant le cours du suivant sans marquer la date de ce nouveau quartier, ce qui causoit quelque embarras aux fermiers du timbre.

Le 3 avril 1674, le roi en son conseil d'état, fit un réglement pour l'usage du *papier* ou parchemin timbré; ce réglement qui est divisé en vingt articles, explique nommément quels actes doivent être écrits sur *papier* ou parchemin timbré. Il seroit trop long d'en faire ici le détail; il suffit de dire que ce sont tous les actes émanés des officiers publics; & ce qu'il est surtout important d'observer, c'est que ce réglement prononce la peine de nullité contre lesdits actes publics qui seroient faits sur *papier* ou parchemin commun. Ce réglement a été enrégistré dans les différens parlemens & autres cours, & il s'observe à la rigueur.

Plusieurs cours ayant fait des remontrances au sujet de ce réglement, le droit établi sur le *papier* & le parchemin timbrés fut converti par édit du même mois d'avril 1674, en un autre sur tout le *papier* & parchemin qui se consomme dans l'étendue du royaume.

La perception de ce nouveau droit fut différée par arrêt du conseil du 22 mai 1674; & par un autre arrêt du conseil du même jour, le réglement du 3 avril 1674, fait pour l'usage du *papier* & parchemin timbré, fut confirmé, & en conséquence ordonné que les timbres & actes différens auxquels le *papier* étoit destiné, seroient supprimés, & qu'à l'avenir au lieu d'iceux, tout le *papier* qui seroit consommé par les officiers & ministres de justice, seroit marqué d'une fleur de lis, & timbré du nom de la généralité où il devoit servir.

Au mois d'août de la même année, le roi donna un édit par lequel il révoqua pleinement celui du mois d'avril précédent, portant établissement d'une marque générale sur tout le *papier* & parchemin, pour continuer l'usage du *papier* & parchemin timbré, supprima les différens timbres établis pour chaque formule ou modele d'acte, & ordonna que tous officiers & ministres de justice, & autres assujettis par ces précédens édits, déclarations & réglemens à l'usage du *papier* & parchemin timbré, se serviroient, à commencer du premier octobre 1674, de *papier* & parchemin timbré, qui seroit seulement marqué d'une fleur de lis & du nom de la généralité dans laquelle il devoit être employé; & les droits en furent arrêtés, non plus selon la qualité & la nature des actes, mais selon la hauteur & la largeur du *papier*.

En exécution de cet édit, on commença au premier octobre à se servir de *papier* & parchemin timbré pour les actes publics.

J'en ai vu de timbré d'une fleur de lis, avec ces mots autour, *généralité de Moulins*, sur un exploit fait dans ladite généralité le 3 novembre 1674.

Il y a néanmoins encore plusieurs provinces de ce royaume, dans lesquelles la formalité du timbre n'a jamais eu lieu; telles sont la province d'Artois, la Flandre françoise, le Haynaut françois, la principauté d'Arches & de Charleville, dont le territoire comprend la ville de Charleville, Arches qui en est le fauxbourg, & environ vingt-quatre villages. Il en est de même dans la Franche-Comté, l'Alsace & le Roussillon.

Il n'y en a pas non plus à Bayonne, ni dans le pays de Labour.

Il y a auſſi trois principautés enclavées dans la France, dans leſquelles on ne ſe ſert pas de *papier* ni de parchemin timbré; ſavoir, la principauté ſouveraine de Dombes, celle d'Orange & celle d'Henrichemont & de Bois-Belle en Berry.

On ne ſe ſert pas non plus de *papier* ni de parchemin timbré dans les isles françoiſes de l'Amérique, comme la Martinique, la Guadeloupe, Cayenne, Marigalante, Saint-Domingue & autres, ni dans le Canada & le Miſſiſſipi.

Quoiqu'en général tous les officiers publics royaux ou autres, ſoient obligés de ſe ſervir de *papier* & parchemin timbré dans les lieux où il eſt établi, il y a néanmoins quelques tribunaux où l'on ne s'én ſert point, quoique la formalité du timbre ſoit établie dans le pays. 1°. On ne s'en ſert pas pour les mémoires ou requêtes que l'on préſente au conſeil royal des finances, & même les arrêts qui s'y rendent, s'expédient auſſi en *papier* & parchemin commun; mais quand le conſeil ordonne que les mémoires ou requêtes ſeront communiqués aux parties intéreſſées, alors la procédure ſe fait à l'ordinaire, & tout ce qui ſe ſignifie doit être ſur *papier* timbré.

2°. On ne s'en ſert pas non plus dans les bureaux extraordinaires du conſeil, lorſque la commiſſion porte que l'inſtruction des affaires qui y ſont renvoyées, ſe fera par ſimples mémoires & ſans frais.

3°. Les requêtes que l'on préſente à MM. les maréchaux de France pour les affaires d'honneur qu'ils jugent en l'hôtel de leur doyen, ſe donnent auſſi ſur *papier* commun.

4°. Les conſuls, vice-conſuls & chanceliers, & autres officiers réſidant dans les villes & ports d'Eſpagne, d'Italie, de Portugal, du Nord, des échelles du Levant & de Barbarie, ne ſe ſervent auſſi que de *papier* commun, même pour les actes qu'ils envoient en France, parce que la juriſdiction qu'ils ont dans ces pays n'étant que par emprunt de territoire, ils ne peuvent ni ſe ſervir de *papier* timbré de France, ni de celui de puiſſance étrangere, dans le territoire de laquelle ils ne ſont que par emprunt.

5°. Les ambaſſadeurs, envoyés, agens, réſidens, & autres miniſtres des princes étrangers auprès du roi de France, ne ſe ſervent, pour les actes qu'ils font, ni du *papier* timbré de leur pays, ni de celui de France, mais de *papier* commun.

6°. De même les ambaſſadeurs & autres miniſtres du roi de France dans lés pays étrangers ne ſe ſervent que de *papier* commun.

7°. On ne ſe ſert point de *papier* ni de parchemin timbré dans les conſeils de guerre, même lorſque l'on y juge à mort quelqu'un pour délit militaire.

8°. On ne s'en ſert point pour les affaires qui s'inſtruiſent au conſeil ſouverain de Dombes, qui ſe tient à Paris chez le prince de Dombes par emprunt de territoire.

9°. Les officiers des conſeils des princes apanagiſtes, comme ceux de M. le duc d'Orléans, expédient en *papier* commun tous les actes qui ſe font dans le conſeil, quoique ces actes ſoient authentiques; & les quittances du ſecretaire des commandemens paſſent à la chambre des comptes ſur *papier* commun.

Les regiſtres des hôpitaux tant de Paris qu'autres lieux, même ceux de baptêmes, mariages, ſépultures, ſe tiennent en *papier* commun, depuis le premier janvier 1737, article 15 de la déclaration du 9 avril 1736; mais les extraits doivent être en *papier* timbré, *art.* 29.

Les maiſons religieuſes tiennent auſſi leurs deux regiſtres de vêture, noviciat & profeſſion, en *papier* commun, *art.* 25, *ibid.*

Suivant l'*article* 1, un des originaux des regiſtres, baptêmes, ondoyemens, cérémonies du baptême, mariages & ſépultures, doit être en *papier* commun.

La décharge de l'apport des regiſtres ſe donne en *papier* commun, 18, *ibid.* & 20.

L'*article* 37 permet de mettre au greffe des expéditions en *papier* commun.

Article 38. Les états ſeront en *papier* commun.

Quoique le timbre ne ſoit qu'une formalité, il ne laiſſe pas d'y avoir pluſieurs choſes à conſidérer pour déterminer ſur quelle ſorte de *papier* on doit écrire les actes publics.

En effet, on diſtingue dans les actes trois ſortes de formalités, qui ſe reglent chacune par des loix différentes.

Il y a les formalités qui habilitent la perſonne, c'eſt-à-dire qui lui donnent la capacité de contracter, comme l'autoriſation du mari à l'égard de la femme dans les coutumes où elle eſt requiſe, le conſentement du pere qui eſt néceſſaire pour faire valoir l'obligation du fils de famille en pays de droit écrit: l'obſervation de ces formalités & autres ſemblables ſe regle par la loi du domicile des perſonnes qui s'obligent, parce que ces formalités ont pour objet de leur donner la capacité de contracter, qui dépend de la loi du domicile.

Il y a d'autres formalités qui concernent la ſubſtance de l'acte, telles que l'accceptation dans les donations, qui eſt une condition que la loi de la ſituation impoſe aux biens dont on veut diſpoſer: auſſi ces ſortes de formalités ſe reglent-elles par la loi du lieu où les biens ſont ſitués.

La troiſieme eſpece de formalités eſt de celles qui ne concernent que la forme extérieure des actes: telles ſont toutes celles qui ne ſervent qu'à rendre l'acte probant ou authentique, comme la ſignature des parties, celle des officiers publics & des témoins, l'appoſition du ſceau, le contrôle, l'inſinuation, & autres ſemblables.

Ces formalités extérieures ne ſe reglent point par la loi du lieu où les biens ſont ſitués, ni par la loi du domicile des parties, ni par celle du lieu où les officiers publics qui reçoivent les actes font leur réſidence ordinaire, mais par la loi du lieu où l'acte eſt paſſé, & cela ſuivant la maxime, *locus regit actum*, qui eſt fondée ſur la loi 3, au Digeſte, *de teſtibus*, ſur la loi 1, au code *de emancip. liber.* & ſur ce que dit M. Ch. Dumoulin ſur la loi 1, au Code liv. I, tit. 1, verbo *concluſiones de ſtatutis. Aut ſtatutum*, dit-il, *loquitur de his quæ concernunt nudam ordinationem, vel ſolemnitatem actus, & ſemper inſpicitur ſtatutum vel conſuetudo loci ubi actus celebratur, ſive in contractibus, ſive in judiciis, ſive in teſtamentis, ſive in inſtrumentis aut aliis conficiendis.*

Il n'y a certainement rien qui ſoit plus de la forme extérieure des actes, que la qualité du *papier* ou parchemin ſur lequel on les écrit; ſoit qu'on ne conſidere que le *papier* même, ſi l'acte eſt écrit ſur *papier* ou parchemin commun; ſoit que l'on conſidere la marque du timbre, s'il eſt écrit ſur *papier* timbré, car le *papier*, le parchemin & le timbre que l'on y appoſe, ne ſont point de la ſubſtance de l'acte, puiſqu'il pourroit ſubſiſter ſans cela.

C'eſt pourquoi l'on doit ſuivre l'uſage du lieu où ſe paſſent les actes pour déterminer s'ils doivent être écrit ſur *papier* ou parchemin timbré, ou s'ils peuvent être écrits ſur *papier* ou parchemin commun.

Ainſi les notaires, greffiers, huiſſiers & autres officiers publics doivent écrire ſur du *papier* ou parchemin timbré les actes qu'ils reçoivent à Paris, & dans les autres endroits où la formalité du timbre eſt établie.

Ils ne peuvent même pas ſe ſervir indifféremment de toutes ſortes de *papier* ou parchemin timbré, il faut que ce ſoit du *papier* ou parchemin timbré exprès pour le pays, & en particulier pour la généralité dans laquelle ils reçoivent l'acte: enſorte qu'un acte public reçu en France doit non-ſeulement être écrit ſur du *papier* ou parchemin timbré d'un timbre de France, & non ſur du *papier* marqué du timbre d'un autre état; mais il faut encore qu'il ſoit écrit ſur du *papier* timbré pour la généralité dans laquelle il eſt reçu, y ayant autant de timbres différens que de généralités.

Au contraire, ſi l'acte eſt reçu dans un état ou une province dans leſquels le *papier* ni le parchemin timbré, ne ſont point en uſage, comme en Flandre, en Haynaut, *&c.* l'officier public qui reçoit l'acte, doit l'écrire ſur *papier* ou parchemin commun.

Néanmoins un acte écrit ſur *papier* ou parchemin timbré dans un pays où la formalité du timbre n'eſt pas établie, ne ſeroit pas pour cela nul, parce que ce qui abonde ne vicie pas.

Les officiers publics qui ont leur réſidence ordinaire dans un lieu où l'on ne ſe ſert point de *papier* timbré, ne laiſſent pas d'être obligés de s'en ſervir pour les actes qu'ils reçoivent dans les pays où il eſt établi.

Et vice verſa, les actes publics reçus dans les pays où le *papier* timbré n'a pas lieu, doivent être écrits ſur *papier* commun, quand même les officiers pu-

blics qui les reçoivent auroient leur réſidence ordinaire dans un lieu où l'on ſe ſerviroit de *papier* timbré.

Ainſi les notaires d'Orléans & ceux de Montpelliers, les huiſſiers à cheval & à verge au châtelet de Paris, & autres officiers publics qui ont droit d'inſtrumenter par tout le royaume, doivent écrire les actes qu'ils reçoivent dans chaque lieu, ſur du *papier* marqué du timbre établi pour le lieu, ou ſur du *papier* commun, ſi le timbre n'eſt pas établi dans le lieu où ils reçoivent l'acte.

De même un conſeiller au parlement, ou de quelqu'autre cour ſouveraine, qui ſeroit commis par ſa compagnie pour aller faire quelque viſite, procès-verbal, enquête, information, ou autre inſtruction, dans une province du reſſort, dans laquelle le *papier* eſt marqué d'un timbre différent de celui de Paris, comme en Picardie, en Champagne ou en Touraine, *&c.* ſeroit obligé de ſe ſervir du *papier* du lieu où il feroit l'inſtruction & par la même raiſon pourroit ſe ſervir de *papier* commun pour les actes qu'il feroit en Flandre, en Haynaut, *&c.* ou autres provinces, dans leſquelles il n'y a point de *papier* timbré.

Et lorſqu'un officier public qui a commencé un acte dans une généralité le continue en d'autres généralités ou provinces, ſoit par droit de ſuite ſoit en vertu d'une commiſſion particuliere ou autre droit, comme il arrive quelquefois à l'égard des inventaires, procès-verbaux de viſite, *&c.* l'officier doit pour chaque partie de l'acte qu'il reçoit, ſe ſervir du *papier* ou parchemin timbré pour le lieu où il reçoit cette partie de l'acte, quand même le commencement de l'acte ſeroit ſur du *papier* marqué d'un timbre différent, parce que ces différentes parties ſont proprement autant d'actes particuliers qui doivent être reçus chacun ſelon la forme uſitée dans le lieu où ils ſe paſſent, & par conſéquent être écrits ſur du *papier* timbré pour le lieu où on les reçoit, & non pas ſur du *papier* timbré pour le lieu où on a commencé l'acte.

Ce que l'on vient de dire, que toutes ſortes d'actes doivent être écrits ſur le *papier* dont on ſe ſert dans le lieu où ils ſont reçus, s'entend non-ſeulement des minutes ou originaux des actes, mais auſſi des groſſes, expéditions & copies collationnées; ſi elles ſont délivrées dans le lieu où l'acte original a été reçu, elles doivent être écrites ſur du *papier* marqué du même timbre, ou du moins de celui qui eſt uſité dans le même pays au tems de l'expédition; mais ſi l'original a été reçu hors du lieu de la réſidence ordinaire de l'officier public dans un pays où le timbre eſt différent de celui qui eſt uſité dans le lieu de ſa réſidence, les expéditions qu'il en délivre dans le dernier lieu doivent être écrites ſur du *papier* marqué du timbre qui y a cours, parce que le fait de l'expédition ou copie eſt un nouvel acte qui doit être reçu ſuivant l'uſage actuel du lieu où il ſe paſſe.

Ainſi un notaire d'Orléans qui aura écrit ſur du *papier* timbré de la généralité de Paris l'acte qu'il aura reçu dans cette généralité, écrira ſur du *papier* timbré de la généralité d'Orléans les expéditions ou copies qu'il délivrera de cet acte à Orléans.

Par la même raiſon, ce notaire d'Orléans qui aura écrit ſur *papier* commun un acte qu'il aura reçu en Flandre ou autre pays, dans lequel il n'y a point de *papier* timbré, ſera obligé d'écrire ſur du *papier* timbré de la généralité d'Orléans l'expédition qu'il en délivrera dans cette généralité.

Par une ſuite du même principe, toutes expéditions ou copies délivrées depuis l'établiſſement du timbre dans les pays où il a lieu, doivent être écrites ſur *papier* timbré, encore que les minutes ou originaux ſoient antérieurs à l'établiſſement du timbre & aient été reçus ſur *papier* commun, parce que l'expédition ou copie doit être dans la forme uſitée au tems où elle eſt faite, ſans conſidérer en quelle forme eſt l'original.

Et comme toute expédition ou copie doit auſſi être dans la forme uſitée dans le lieu où elle eſt faite, ainſi qu'on l'a déjà expliqué ci-devant, il ſeroit à propos que les officiers publics fiſſent toujours mention au-bas de la groſſe, expédition ou copie, du jour & du lieu où ils l'ont délivrée; ce que la plupart n'obſervent pas, ſur-tout dans les groſſes: néanmoins cela eſt néceſſaire pour connoître ſi la groſſe, expédition ou copie, eſt dans la forme uſitée dans le tems & le lieu où elle a été délivrée; car elle ne l'eſt pas toujours dans le même tems

ni dans le même lieu, que la minute ou brevet original de l'acte; or l'on ne peut juger si l'expédition est dans la forme où elle doit être, sans savoir le tems & le lieu où elle a été délivrée: on peut aussi avoir intérêt de savoir la date d'une grosse, parce que s'il s'en trouve deux, celle qui a été délivrée la premiere a plusieurs droits & privileges que n'a pas la seconde: d'ailleurs il est important de savoir si l'officier public qui a reçu l'acte, avoit encore caractere d'officier public, lorsqu'il a délivré l'expédition, & pour cela il en faut savoir la date: en un mot, il y a beaucoup d'inconvéniens à ne pas marquer la date & le lieu des expéditions, & il seroit plus régulier de le marquer, puisque le fait de l'expédition est proprement un acte particulier qui doit avoir sa date comme l'original a la sienne, & que l'expédition doit être faite dans la forme usitée dans le tems & le lieu où elle est délivrée.

C'est encore une question de savoir si dans un tems & dans un pays où le timbre a lieu, on peut écrire un acte public à la suite d'un autre acte aussi public, reçu sur du *papier* ou parchemin non timbré, ou marqué d'un ancien timbre qui n'a plus cours.

Cela se pratique quelquefois pour faire mention sur la minute ou sur la grosse d'un acte, d'un paiement, d'une décharge, d'une réduction, augmentation ou autre déclaration, qu'il est essentiel d'écrire sur l'acte auquel elle est relative, auquel cas la nécessité de joindre le nouvel acte à l'ancien d'une maniere qu'il ne puisse en être séparé, autorise à écrire le nouvel acte à côté ou à la suite de l'ancien, quoique le *papier* sur lequel on l'écrit ne soit pas dans la forme usitée au tems où l'on passe le nouvel acte.

Mais si l'on écrivoit à côté ou à la suite d'un acte ancien un nouvel acte qui n'auroit aucune connexité avec l'autre, alors n'y ayant pas de nécessité de joindre ces actes, il n'y auroit aucun prétexte pour s'écarter des regles ordinaires: ainsi, dans ce cas, lorsque le premier acte auquel on en voudroit joindre un autre, seroit écrit sur du *papier* non timbré ou marqué d'un timbre qui n'a plus cours, on ne pourroit pas écrire le nouvel acte sur ce même *papier*, il faudroit l'écrire sur du *papier* timbré de la formule actuelle, autrement l'acte pourroit être argué de nullité, pour n'avoir pas été écrit sur du *papier* de la forme usitée au tems où il a été passé.

Les notaires au châtelet de Paris se sont long-tems servis du même *papier* & parchemin que les autres officiers publics; avant 1673, ils écrivoient leurs actes sur *papier* ou parchemin commun; & depuis 1673, époque de l'établissement du timbre, ils ont été obligés d'écrire tous leurs actes sur du *papier* ou parchemin timbré.

La formule du timbre a été changée plusieurs fois; mais la nouvelle formule que l'on introduisoit étoit uniforme pour tous les actes publics; & les notaires au châtelet de Paris se servoient comme tous les autres officiers, de *papier* ou parchemin timbré de la formule usitée au tems de la passation de leurs actes.

Ce ne fut qu'en 1723 que l'on commença à établir un timbre particulier pour les actes des notaires au châtelet de Paris. Le roi, par sa déclaration du 7 décembre 1723, registrée le 22 desdits mois & an, en supprimant la formalité du contrôle, à laquelle ils avoient été assujettis comme tous les autres notaires du royaume, ordonna par l'article 3 de ladite déclaration, qu'il seroit établi des formules particulieres pour les *papiers* & parchemins timbrés qui seroient employés par lesdits notaires pour les brevets, minutes & expéditions des actes qui seroient par eux passés, laquelle formule seroit imprimée à côté de celle de la ferme.

L'article 4 ordonna que tous les actes seroient divisés en deux classes.

La premiere composée des actes simples, & qui se passent ordinairement sans minutes, savoir, les procurations, avis de parens, attestations, *&c.* & autres actes qui sont énoncés nommément dans ledit article, & qu'il seroit trop long de détailler ici.

La seconde classe, composée de tous les autres actes non compris dans la premiere classe.

L'article 5 ordonne qu'il sera fait une premiere sorte de formule pour les actes de la premiere classe, intitulée, *actes de la premiere classe*, & que si les parties jugent à propos qu'il reste minute de quelqu'un desdits actes, & qu'il leur en

ſoit délivré des expéditions, leſdites expéditions ne pourront être faites que ſur du *papier* de la même marque.

L'article 6 porte que les minutes des actes de la ſeconde claſſe ſeront écrites ſur un *papier* intitulé, *minutes des actes de la ſeconde claſſe:* & à l'égard des expéditions & groſſes qui ſeront délivrées des actes, que la premiere feuille de celles qui ſeront faites en *papier*, ſera écrite ſur un *papier* intitulé, *premiere feuille d'expédition;* & que, ſi l'expédition contient plus d'une feuille, les notaires ſe ſerviront pour les deuxiemes & autres feuilles, à quelque quantité qu'elles puiſſent monter, d'un *papier* intitulé, *deuxiemes feuilles d'expéditions.*

L'article 7 ordonne que les notaires ſe ſerviront de parchemin intitulé de même pour les groſſes & expéditions que les parties deſireront leur être délivrées en parchemin.

L'article 8 défend aux notaires au châtelet de Paris de ſe ſervir, à compter du premier janvier 1724, d'autres *papiers* & parchemins que ceux de la nouvelle formule, leur enjoint de les employer ſuivant la nature des actes, & ordonne que cela ſoit pareillement obſervé par tous autres officiers & perſonnes publiques, qui prétendent avoir droit de faire des inventaires & partages dans la ville & fauxbourgs de Paris.

L'article 9 ordonne que les expéditions & groſſes dont la date ſera antérieure audit jour premier janvier 1724, ſeront faites & délivrées en *papier* ou parchemin timbré ſeulement du timbre ordinaire des fermes.

Enfin l'article 10 porte que les quittances des rentes ſur l'hôtel de ville ou ſur les tailles, perpétuelles ou viageres, ainſi que les minutes, groſſes & expétions des contrats qui ne ſeroient point encore paſſés avant le premier janvier 1724, ſoient paſſées & expédiées ſur le *papier* timbré ordinaire des fermes, & qu'il en ſoit uſé de même pour les copies collationnées par les notaires, des groſſes & expéditions dont ils n'auront pas les minutes.

Cette déclaration fut exécutée pendant ſept années; mais l'embarras que la diſtinction du *papier*, ſelon la nature des actes, cauſoit aux notaires & aux parties contractantes, engagea le roi à donner une autre déclaration le 5 décembre 1730, regiſtrée en la cour des aides le 15 du même mois, qui ſupprime, à commencer du premier janvier 1731, les différentes formules dont l'établiſſement étoit ordonné par la déclaration du 7 décembre 1723, ſur les différens actes & expéditions des notaires de Paris, & en conſéquence commue leſdites formules en une formule uniforme, qui ſera établie à compter du premier janvier 1731 ſur tous les *papiers* & parchemins ſervant aux actes & contrats qui ſeront paſſés à compter dudit jour par les notaires de Paris, brevets, groſſes, expéditions, copies collationnées, & extraits deſdits actes & contrats, ſans aucune diſtinction des différens actes, ni des premieres & autres feuilles, des groſſes, expéditions, copies collationnées ou extraits; laquelle formule ſera intitulée, *actes des notaires de Paris*, & ſera imprimée à côté du timbre ordinaire des fermes.

La même déclaration ordonne que les groſſes, expéditions, extraits ou copies collationnées des actes & contrats qui auront été paſſés par leſdits notaires de Paris, à compter du premier janvier 1724, ſeront auſſi ſujets à la nouvelle formule.

Les groſſes, expéditions, copies collationnées & extraits des actes & contrats dont la date ſera antérieure au premier janvier 1734, ſont diſpenſés de la nouvelle formulle, ainſi que les contrats & quittances des rentes de l'hôtel de ville ou ſur les tailles, perpétuelles & viageres, & auſſi toutes autres quittances à la décharge de S. M. à condition toutefois que les pieces juſtificatives du droit & des qualités de ceux qui donneront leſdites quittances, ſeront miſes ſur *papiers* timbrés de la nouvelle formule.

Cette déclaration porte auſſi que les empreintes des timbres de la nouvelle formule, tant du *papier* que du parchemin, ſeront dépoſées au greffe de l'élection de Paris, qui connoîtra en premiere inſtance des contraventions à ſa diſpoſition, & que les appels en ſeront portés en la cour des aides à Paris.

Cette déclaration eſt la derniere qui ait été rendue à l'égard des notaires à Paris, & même concernant le *papier* timbré en général, & elle a toujours eu ſon exécution.

Les deux déclarations dont on vient de rendre compte, forment une exception en faveur des notaires de Paris, par rapport à ce que l'on a dit ci-devant que les officiers publics qui ont le droit d'aller recevoir des actes hors du lieu de leur réſidence, & même en d'autres généralités ou provinces, ſont obligés de ſe ſervir du *papier* uſité dans chaque pays pour les actes qu'ils y reçoivent; car les notaires au châtelet de Paris, qui ont droit d'inſtrumenter par tout le royaume, peuvent, depuis les déclarations de 1723 & 1730, ſe ſervir par tout le royaume du même *papier* & parchemin dont ils ſe ſervent à Paris.

Lorſque les notaires au châtelet de Paris vont recevoir des actes en quelque province, dans laquelle il n'y a ni *papier* timbré, ni contrôle pour les actes des notaires, comme en Artois, ils peuvent écrire les actes qu'ils y reçoivent, ſur *papier* commun parce qu'il n'y a rien qui les oblige à ſe ſervir en cette occaſion, de leur *papier* particulier : s'ils s'en ſervoient, l'acte n'en ſeroit pas moins valable, parce que ce qui abonde ne vicie pas; ce ſeroit ſeulement une dépenſe inutile.

Mais s'ils alloient recevoir des actes dans un pays où le *papier* timbré n'eſt pas en uſage, & dans lequel néanmoins le contrôle des actes des notaires auroit lieu, alors ils ſeroient obligés de ſe ſervir du même *papier* dont ils ſe ſervent à Paris, parce que n'ayant été affranchis de la formalité du contrôle qu'au moyen du timbre particulier appoſé au *papier* ſur lequel ils écrivent leurs actes, on prétendroit peut-être que leurs actes y deviendroient ſujets dans un tel pays, ſi ces actes étoient écrits ſur *papier* commun

Le *papier* deſtiné à leurs actes leur eſt tellement perſonnel, qu'aucun autre officier public ne pourroit s'en ſervir, même dans la généralité de Paris, dont ce *papier* porte auſſi le timbre général, parce que l'autre timbre particulier, qui y eſt appoſé, avertit que ce *papier* ne peut ſervir qu'aux actes des notaires au châtelet de Paris.

Mais quoique les notaires au châtelet de Paris ſemblent être obligés, par la déclaration du 5 décembre 1730, de ſe ſervir pour tous leurs actes indiſtinctement de *papier* timbré de la nouvelle formule établie pour eux, il y a néanmoins quelques actes qu'ils peuvent écrire ſur du *papier* timbré ſeulement de la formule générale des fermes; ſavoir,

1°. Les groſſes, expéditions, copies collationnées, & extraits des actes & contrats dont la date eſt antérieure au premier janvier 1724, leſquels ſont diſpenſés de la nouvelle formule par la déclaration du 5 décembre 1730.

2°. Les contrats & quittances de rentes ſur l'hôtel de ville ou ſur les tailles, perpétuelles ou viageres, & toutes autres quittances à la décharge de ſa majeſté, à condition que les pieces juſtificatives du droit & des qualités de ceux qui donneront leſdites quittances, ſeront miſes ſur *papier* timbré de la nouvelle formule; ce qui eſt ainſi ordonné par la même déclaration du 5 décembre 1730.

3°. Les copies collationnées que les notaires délivrent des arrêts, ſentences & autres jugemens, & des autres actes qui ne ſont pas émanés du miniſtere des notaires.

4°. Les notaires au châtelet de Paris peuvent écrire un acte, ſujet au nouveau timbre, à côté ou à la ſuite d'un acte précédent, quoique reçu ſur du *papier* timbré ſeulement de la formule générale des fermes, ou d'un timbre précédent, ou même ſur du *papier* commun, lorſque le nouvel acte a une liaiſon & une connexité naturelle avec celui auquel on le joint, comme lorſqu'il s'agit de faire mention ſur l'original d'un acte, ſoit en minute ou en brevet, ou ſur la groſſe, d'un paiement, d'une décharge, d'une réduction, augmentation ou autre déclaration, qu'il eſt important d'écrire ſur l'acte auquel elle eſt relative, ainſi que cela a été remarqué ci-devant par rapport à tous les notaires en général.

Par une ſuite des principes généraux que l'on a établis à ce ſujet, un notaire au châtelet de Paris ne pourroit pas, à la ſuite ou à côté d'un acte ancien, reçu ſur du *papier* qui ne ſeroit pas revêtu du timbre actuellement uſité, écrire un nouvel acte qui n'auroit aucune connexité avec celui auquel on le joindroit; autrement le nouvel acte pourroit être argué de nullité, pour n'avoir pas été écrit

sur du *papier* timbré de la formule particuliere, établie pour les actes des notaires de Paris, qui avoit cours au tems où le nouvel acte a été passé.

L'observation de la formalité du timbre dans les lieux & les cas où elle est requise, est d'autant plus essentielle, que les réglemens qui la prescrivent ne sont pas des loix simplement comminatoires; ils prononcent formellement la peine de nullité contre tous actes publics qui, devant être écrits sur *papier* ou parchemin timbré, seroient écrits sur *papier* ou parchemin commun; ensorte que l'on ne pourroit pas rendre valable un acte public écrit sur du *papier* ou parchemin commun, en le faisant timbrer après qu'il a reçu sa perfection par la signature des parties & des officiers publics, & cela même en payant aux fermiers du roi les droits & les amendes; parce que le fermier ne peut remettre que son intérêt, & ne peut pas relever de la peine de nullité ceux qui l'ont encourue; car dès que la nullité est encourue, le droit de l'opposer est acquis à tous ceux qui peuvent avoir intérêt d'empêcher l'exécution de l'acte; & comme c'est une maxime certaine, que l'on ne peut préjudicier au droit acquis à un tiers, il ne dépend pas du fermier de remettre la peine de nullité une fois encourue par l'omission de la formalité du timbre.

Mais pour mieux entendre quel est l'effet de la peine de nullité prononcée par les réglemens qui ont établi la formalité du timbre, il faut d'abord distinguer les actes contentieux des actes volontaires.

Les actes contentieux, comme les arrêts, sentences, ordonnances & autres jugemens, les enquêtes, informations, procès-verbaux de visite, rapports d'experts, les exploits & autres procédures & instructions qui se font par le ministere des officiers de justice, doivent, sous peine de nullité absolue, être écrits sur *papier* ou parchemin timbré, dans les lieux où la formalité du timbre est établie, ainsi qu'il fut jugé par arrêt rendu à la séance de la chambre des vacations en la conciergerie du palais le 26 octobre 1753, surveille de saint Simon, saint Jude: voici l'espece de cet arrêt.

La demoiselle Robert, prisonniere pour dettes en la conciergerie, ayant demandé à cette séance sa liberté, en fut déboutée; elle avoit assisté à la plaidoierie de sa cause aussi bien que son créancier; après la prononciation de l'arrêt, elle lui donna un soufflet derriere le barreau. Le substitut qui portoit la parole à cette séance pour M. le procureur général, ayant entendu le coup qui venoit d'être donné & le murmure que cela excita, rendit plainte de l'irrévérence commise envers l'audience, & conclut à ce qu'il en fût informé, ce qui fut ainsi ordonné par la chambre; & comme ces sortes de procès s'instruisent sommairement, on entendit sur-le-champ les témoins qui avoient vu donner le soufflet.

Lorsqu'on en étoit au récolement, le substitut s'apperçut que le greffier qui tenoit la plume, avoit par inadvertance écrit toute la procédure sur du *papier* commun; il conclut à ce que toute cette procédure fut déclarée nulle; & en effet il intervint arrêt conforme à ses conclusions, qui déclara toute ladite procédure nulle, & ordonna qu'elle seroit recommencée, ce qui fut fait sur *papier* timbré; & cette seconde instruction ayant été achevée en bonne forme, la demoiselle Robert fut condamnée à faire réparation à l'audience, *&c.*

A l'égard des actes publics volontaires, tels que ceux émanés des notaires, tabellions, *&c.* il faut distinguer ceux qui ne sont obligatoires que d'une part, d'avec ceux qui sont synallagmatiques, c'est-à-dire, qui sont respectivement obligatoires à l'égard de toutes les parties contractantes.

Les actes qui ne sont obligatoires que d'une part, comme une obligation, une quittance, & les actes qui ne forment point de convention, tels que les déclarations, les certificats, & autres actes de cette nature ne sont pas absolument nuls à tous égards, lorsqu'il leur manque la formalité du timbre: toute la peine de nullité par rapport à ces sortes d'actes, est qu'ils ne sont pas valables comme actes publics, & qu'ils n'ont aucun des effets attachés à la publicité des actes, tels que l'authenticité, l'hypotheque, l'exécution parée; mais ils sont quelquefois valables comme écriture privée.

En

En effet, lorsque l'on y a observé la forme prescrite pour les actes sous signature privée, ils sont valables en cette derniere qualité, quoiqu'ils eussent été faits pour valoir comme actes publics.

Mais si ayant été fait pour valoir comme actes publics, ils ne peuvent valoir en cette qualité, faute de timbre, ou à cause de quelque défaut essentiel dans l'observation de cette formalité, & que d'un autre côté ces actes ne soient pas dans une forme telle qu'ils puissent valoir comme écriture privée, c'est alors un des cas où ils sont absolument nuls aux termes des réglemens.

Par exemple, si un notaire reçoit un testament sur *papier* commun, dans un lieu où il devoit l'écrire sur du *papier* timbré, ce testament sera absolument nul, & ne vaudra même pas comme testament olographe, parce que, pour être valable en cette qualité, il faudroit qu'il fût entierement écrit & signé de la main du testateur, au lieu qu'ayant été reçu par un notaire, ce sera le notaire, ou l'un de ses clercs, qui l'aura écrit.

De même, si un notaire reçoit une obligation sur *papier* commun, tandis qu'elle devoit être sur *papier* timbré, elle ne sera pas valable, même comme promesse sous signature privée, parce qu'aux termes de la déclaration du roi du 22 septembre 1733, regîtrée en parlement le 14 suivant & le 20 janvier 1734, *tous billets sous signature privée, au porteur, à ordre ou autrement, causés pour valeur en argent, sont nuls, si le corps du billet n'est écrit de la main de celui qui l'a signé, ou du moins si la somme portée au billet n'est reconnue par une approbation écrite en toutes lettres aussi de sa main.*

Cette déclaration excepte seulement les billets sous signature privée, faits par des banquiers, négocians, marchands, manufacturiers, artisans, fermiers, laboureurs, vignerons, manouvriers, & autres de pareille qualité, à l'égard desquels elle n'exige pas que le corps de leurs billets soit entiérement écrit de leur main; ensorte que les obligations passées devant notaires par ces sortes de personnes, & reçues sur du *papier* commun, lorsqu'elles devoient être sur *papier* timbré, pourroient valoir comme billets sous signature privée, pourvu que l'acte fût signé de l'obligé.

Pour ce qui est des actes que les parties n'ont point signés, faute de savoir écrire, ou pour quelqu'autre empêchement, ils sont absolument nuls à tous égards, lorsque les officiers publics qui devoient les recevoir sur *papier* timbré, les ont reçus sur *papier* commun; & ces actes ne peuvent valoir même comme écriture privée, parce que les actes sous seing privé ne sont parfaits que par la signature des parties.

A l'égard des actes synallagmatiques, tels que les contrats de vente, d'échange, de société, les baux, & autres actes semblables, qui obligent respectivement les parties contractantes à remplir, chacune de leur part, certains engagemens, lorsqu'ils sont reçus par des officiers publics sur du *papier* commun, dans un lieu où ils devoient être écrits sur *papier* timbré, ils sont aussi absolument nuls à tous égards, & ne peuvent valoir même comme écriture privée, encore que les parties contractantes les eussent signés, parce que pour former un acte obligatoire, synallagmatique, sous seing privé, il faut qu'il soit fait double, triple, ou quadruple, &c. selon le nombre des contractans, afin que chacun puisse en avoir un par-devers soi, ce que l'on appelle en Bretagne *un autant*; & qu'il soit fait mention dans chaque expédition, que l'acte a été fait double, triple, ou quadruple: ce qui est tellement de rigueur, que l'omission de cette mention suffit pour annuller la convention.

Cette regle est fondée sur le principe, qu'une convention ne peut pas être valable, à moins que chaque contractant ne puisse contraindre les autres à exécuter leurs engagemens, comme il peut être contraint de remplir les siens.

Pour mettre les contractans en état d'obliger les autres d'exécuter leurs engagemens, il faut que chacun d'eux ait par-devers soi un titre contre les autres; car un acte synallagmatique sous seing privé, qui seroit simple, ne formeroit pas un titre commun, quoiqu'il fût signé de tous les contractans, puisque chacun d'eux ne pourroit pas l'avoir en sa possession, & que celui entre les mains duquel il seroit, pourroit le faire paroître

ou le supprimer, selon son intérêt, au préjudice des autres contractans qui ne pourroient pas s'en aider.

Or, lorsqu'un acte synallagmatique a été reçu par un officier public, pour valoir comme acte public, & que néanmoins il ne l'a reçu que sur *papier* commun, soit par impéritie ou autrement, quoiqu'il dût le recevoir sur *papier* timbré, cet acte ne peut valoir que comme écriture privée, parce qu'il n'a point été fait double, triple, ou quadruple, &c. selon le nombre des contractans, & que par conséquent il n'y est pas fait mention qu'il ait été fait double ou triple, &c. d'où il s'ensuit qu'il ne peut être synallagmatique, & qu'il est absolument nul.

En vain prétendroit-on que la minute de cet acte synallagmatique devient un titre commun, dont chaque contractant peut ensuite lever des expéditions, & par-là se procurer un titre pour obliger les autres parties à exécuter l'acte de leur part: dès que l'acte synallagmatique n'a pas été reçu par l'officier public sur *papier* timbré comme il devoit l'être, & que par l'omission de cette formalité l'acte ne peut valoir comme acte public, l'original de cet acte que l'officier public a retenu par-devers lui, ne peut être considéré comme une vraie minute qui soit un titre commun dont on puisse lever des expéditions qui servent de titre à chacun des contractans, parce que l'original n'étant pas un acte public, mais seulement un acte privé simple, il pouvoit être supprimé par ceux entre les mains desquels il étoit, & par conséquent ne pouvoit pas devenir obligatoire: le dépôt qui en a été fait chez un officier public, ne peut pas réparer ce vice primordial, ni faire que les expéditions qu'en délivroit l'officier public, servissent de titre à chacun des contractans, parce que l'acte étant nul dans le principe, ne peut être réhabilité par la qualité du lieu où il est gardé.

Il faut néanmoins excepter de cette regle certains actes que les notaires peuvent recevoir en brevet; car si ces actes ont été faits doubles ou triples, selon le nombre des parties contractantes, ainsi que cela s'observe ordinairement, & que chaque double soit signé de la partie qu'il oblige; ces actes qui ne seroient pas valables comme actes publics, s'ils étoient écrits sur du *papier* ou parchemin commun, dans un lieu où ils devoient l'être sur *papier* ou parchemin timbré, vaudroient du moins comme écriture privée, parce qu'ils auroient en eux toutes les conditions nécessaires pour valoir en cette qualité.

En France, depuis quelque tems, on a établi dans chaque généralité où le *papier* timbré est en usage, une papeterie pour y fabriquer exprès le *papier* que l'on destine à être timbré; & dans le corps de ce *papier*, au lieu de la marque ordinaire ou enseigne du fabriquant, il y a au milieu de chaque feuille une marque intérieure du timbre extérieur qui doit y être apposé en tête.

La France n'est pas le seul pays où cette marque intérieure du timbre ait été établie: la même chose se pratique dans plusieurs autres états; & notamment dans la Lorraine & dans le Barrois, cela s'observe depuis plusieurs années.

Tout le *papier* qui se fait dans ces fabriques particulieres est porté au bureau du timbre, & l'on n'en vend point aux particuliers qu'on n'y ait auparavant apposé le timbre extérieur de la généralité pour laquelle il a été fabriqué.

Suivant l'usage qui s'observe actuellement, la marque intérieure du timbre inférée dans le corps du *papier* timbré, ne paroît pas être absolument de l'essence de la formalité, & à la rigueur il suffit que le *papier* sur lequel est écrit l'acte public soit timbré au haut de chaque feuille du timbre extérieur qui s'imprime avec le poinçon ou filigramme; & en effet les officiers publics écrivent quelquefois leurs actes sur du *papier* commun, & font ensuite timbrer chaque feuille avant de signer & faire signer l'acte; on fait aussi timbrer les mémoires, criées, encheres, & autres publications ou jugemens imprimés que l'on doit signifier, & tous ces différens actes ainsi timbrés ne sont pas moins valables que ceux qui sont écrits sur du *papier* marqué, tant du timbre intérieur que de l'extérieur.

Il seroit néanmoins à propos que les officiers publics ne pussent se servir pour les actes de leur ministere, que de *papier* marqué de l'un & de l'autre timbre; car

loin que cette répétition du timbre soit inutile, chacun de ces deux timbres a son utilité particuliere.

Le timbre extérieur, imprimé au haut de chaque feuille, contribue à donner à l'acte le caractere d'authenticité & de publicité, & fait connoître à l'inspection seule de l'acte, que c'est un acte public & non une écriture privée.

La marque intérieure du timbre qui est dans le corps du *papier* & faite en même tems que le *papier*, sert à assurer que le *papier* étoit revêtu du timbre extérieur lorsque l'acte y a été écrit, & qu'il n'a pas été timbré après coup, parce qu'on ne délivre à personne du *papier* fabriqué pour être timbré, que le timbre n'y ait effectivement été apposé; ensorte que la marque intérieure du timbre constate d'une maniere plus sûre la régularité de la forme de l'acte, que le timbre extérieur qui pourroit frauduleusement être appliqué après coup, pour faire valoir un acte auquel manqueroit cette formalité.

Mais ce qui est encore plus important, c'est que la marque intérieure du timbre peut suppléer le timbre extérieur s'il n'avoit pas été marqué, ou bien s'il se trouvoit effacé ou déchiré; c'est ce qui a été jugé récemment dans une affaire dont voici l'espece.

Théophile Vernet, banquier à Paris, fut emprisonné pour dettes en vertu de différentes sentences des consuls, obtenues contre lui par le sieur le Noir son créancier. Il interjeta appel de ces sentences, & à la séance du 23 décembre 1732 il demanda sa liberté, prétendant que toute la procédure étoit nulle, sous prétexte que l'exploit du 6 avril 1728, en quelque façon introductif de l'instance, étoit écrit sur *papier* non timbré; il fit valoir la disposition des réglemens qui ont établi la formalité du timbre, lesquels prononcent la peine de nullité contre les actes émanés d'officiers publics, qui seront écrits sur *papier* commun.

La copie de l'exploit en question n'avoit réellement aucune marque du timbre extérieur; mais Vernet étoit forcé de convenir que le quarré de *papier* sur lequel elle étoit écrite, sortoit de la fabrique des *papiers* destinés à recevoir l'empreinte du timbre, car en le présentant au jour on en voyoit distinctement la marque: or, disoit le défenseur du sieur le Noir, le *papier* de cette fabrique particuliere ne sert qu'au bureau du timbre; par conséquent ce n'est pas la faute de l'huissier, mais des buralistes, si le timbre n'y est pas bien marqué, qu'il leur est assez ordinaire en marquant le *papier* d'oublier quelquefois de renouveller l'encre qu'on met dans le poinçon ou filigramme du timbre, & de passer une feuille, laquelle ne reçoit l'empreinte du timbre que par la compression du *papier*; qu'en ce cas cette empreinte faite sans encre s'efface aisément, soit d'elle-même par la longueur du tems, soit en mettant le *papier* sous presse; que ce dernier cas sur-tout se vérifie par l'expérience journaliere que nous avons à l'égard des feuilles nouvellement imprimées, où les caracteres des lettres forment du côté de l'impression autant de petites concavités qu'il y a de lettres, & de l'autre côté débordent & paroissent en relief; mais que la feuille imprimée soit mise sous presse, le *papier* redevient uni de part & d'autre, & il est difficile que l'on reconnoisse la trace des caracteres qui débordoient, soit d'un côté seulement, soit de tous les deux.

Le défenseur du sieur le Noir ajoutoit que lorsqu'on s'apperçoit que le timbre n'est pas marqué, on n'a qu'à reporter la feuille aux buralistes qui ne font pas difficulté de la reprendre; que l'huissier, en écrivant au dos de l'empreinte l'exploit en question, ne s'en étoit pas apperçu; qu'il n'avoit pas examiné si elle étoit plus ou moins marquée; qu'il étoit dans la bonne foi; qu'il falloit même observer que Vernet n'avoit relevé ce moyen qu'après plus de quatre ans, c'est-à-dire, après s'être ménagé cette prétendue nullité avec le secours du tems ou plutôt de la presse; qu'aussi s'appercevoit-on aisément que la place de l'empreinte étoit extrêmement polie, ce qui prouvoit qu'elle n'avoit disparu qu'avec peine; mais qu'il en falloit toujours revenir au point de fait que le *papier* étoit emané du bureau du timbre; que Vernet convenoit lui-même que le *papier* étoit sorti de la fabrique particuliere destinée au timbre; que dès-lors que cette fabrique ne sert que pour les bureaux du timbre, il n'y avoit point de

nullité ; qu'il n'y en avoit qu'autant que les prépolés à la diſtribution du *papier* timbré pourroient ſe plaindre de la contravention aux édits & ordonnances intervenus à ce ſujet ; que puiſque ces commis ne pouvoient ſe plaindre, & qu'on avoit ſatisfait aux droits du roi, le ſieur Vernet étoit non-recevable.

Cette queſtion de nullité ayant été vivement diſcutée de part & d'autre, il intervint arrêt ledit jour 13 décembre 1732, qui joignit au fond la requête de Vernet.

Quelque tems après, Vernet s'étant pourvu ſur le fondement du même moyen devant M. de Gaumont, intendant des finances, on mit *néant* ſur ſa requête.

Enfin l'inſtance ſur le fond de l'appel ayant été appointée au conſeil, entre autres moyens que propoſoit Vernet, il oppoſoit que toute la procédure étoit nulle, attendu que l'exploit introductif étoit ſur *papier* non timbré.

La queſtion de la validité de l'exploit fut de nouveau diſcutée. La dame le Noir, au nom & comme tutrice de ſes enfans, ayant repris au lieu de ſon mari, fit valoir les moyens qui avoient déjà été oppoſés à Vernet. Elle ajouta que l'arrêt rendu contre lui, à la ſéance du 23 décembre 1732, étoit un débouté bien formel d'un moyen qui, s'il eût été valable, auroit dû dans le moment lui procurer ſa liberté ; qu'à ce préjugé ſe joignoit encore celui qui réſultoit du *néant* mis ſur la requête préſentée par ledit Vernet à M. de Gaumont, intendant des finances.

Par arrêt du 22 août 1737, rendu en la grand'-chambre, au rapport de M. Bochart de Saron, la cour en tant que touchoient les appels interjetés par Vernet, mit les appellations au néant, ordonna que ce dont étoit appel ſortiroit ſon plein & entier effet, condamna l'appellant en l'amende : enſorte que l'exploit en queſtion a été jugé valable, & que dans ces ſortes de cas la marque intérieure du timbre ſupplée le timbre extérieur, ſoit qu'il n'ait pas été appoſé ou qu'il n'ait pas été bien marqué, & qu'il ait été effacé ou déchiré.

La marque intérieure du timbre fait donc préſumer que le *papier* a reçu le timbre extérieur, & par-là ſert à aſſurer que l'acte a été écrit ſur du *papier* qui étoit déjà revêtu du timbre extérieur, & non pas timbré après coup : ce qui ne laiſſe pas d'être important ; car puiſqu'il eſt enjoint aux officiers publics, ſous peine de nullité des actes qu'ils reçoivent, d'écrire leſdits actes ſur du *papier* timbré, ceux qui ſont dépoſitaires des poinçoins du timbre ne doivent pas timbrer un acte écrit ſur du *papier* commun, lorſqu'il eſt déjà ſigné & parfait comme écriture privée, pour le faire valoir après coup comme écriture publique. Si on tolere que le timbre extérieur ſoit appoſé ſur un acte déjà écrit, ce ne doit être que ſur un acte qui ne ſoit pas encore ſigné. C'eſt pourquoi il ſeroit à propos d'aſſujettir tous les officiers publics à n'écrire les actes qu'ils reçoivent que ſur du *papier* marqué des deux timbres ; c'eſt-à-dire, de la marque du timbre qui eſt dans le corps du *papier*, & du timbre extérieur qui s'imprime au haut de la feuille, parce que le concours de ces deux marques rempliroit tous les objets que l'on peut avoir eus en vue dans l'établiſſement de cette formalité ; & la marque intérieure du timbre écarteroit tout ſoupçon & toute difficulté, ſoit en conſtatant que le *papier* étoit revêtu du timbre extérieur lorſque l'acte y a été écrit, ſoit en ſuppléant ce timbre extérieur s'il ne ſe trouvoit pas ſur l'acte.

Mais cette précaution ne ſerviroit que pour les actes qui s'écrivent ſur du *papier*, & non pour ceux qui s'écrivent en parchemin, parce que la matiere du parchemin n'étant pas faite de main d'homme, on ne peut pas y inférer de marque intérieure, comme dans le *papier* dont la marque ſe fait en même tems : leſquelles marques intérieures, ſoit qu'elles repréſentent le timbre ou l'enſeigne du fabriquant, ſont fort utiles & ont ſervi à découvrir bien des fauſſetés ; auſſi y a-t-il beaucoup plus d'inconvéniens à ſe ſervir de parchemin qu'à ſe ſervir de *papier*, non-ſeulement parce que la deſtination du parchemin ne peut pas être conſtatée d'une maniere auſſi ſûre que le *papier*, mais encore parce que le parchemin eſt plus facile à altérer que le *papier* ; enſorte que, pour mieux aſſurer la vérité des actes, il ſeroit à ſouhaiter qu'on les écrivît tous ſur du *papier*.

Les ordonnances, édits & déclarations

qui ont établi la formalité du timbre, ne se sont pas contentés d'ordonner que tous les actes reçus par les officiers publics soient timbrés. L'ordonnance du mois de juin 1680, rendue sur cette matiere, a distingué les actes qui doivent être écrits en parchemin timbré, de ceux qu'il suffit d'écrire sur *papier* timbré. Cette distinction a été confirmée & détaillée encore plus particuliérement par la déclaration du 19 juin 1691.

Ces réglemens prononcent bien une amende contre ceux qui y contreviendroient; mais ils ne prononcent pas la peine de nullité comme les premiers réglemens qui ont établi la formalité du timbre en général.

Ainsi un acte qui doit être en parchemin timbré ne seroit pas nul, sous prétexte qu'il ne seroit qu'en *papier* timbré; parce que tout ce qu'il y a d'essentiel dans la formalité, & qui doit être observé à peine de nullité, c'est que l'acte soit timbré. Pour ce qui est de la distinction des actes qui doivent être en parchemin, d'avec ceux qui doivent être en *papier*, c'est un réglement qui ne concerne en quelque sorte que les officiers publics, qui en y contrevenant, s'exposent aux peines pécuniaires prononcées par les réglemens.

Il y a néanmoins un inconvénient considérable pour les parties qui agissent en vertu de tels actes, c'est que les débiteurs, parties saisies ou autres personnes poursuivies en vertu de ces actes écrits sur *papier* timbré seulement, tandis qu'ils devroient être en parchemin timbré, obtiennent sans difficulté, par ce défaut de formalité, la main-levée des saisies faites sur eux, sauf aux créanciers ou autres porteurs de ces actes, à se mettre après en regle. Telle est la jurisprudence que l'on suit à cet égard.

Pour ce qui est des actes qu'il suffit d'écrire sur *papier* timbré, & que l'on auroit écrit sur parchemin timbré, ou bien de ceux que l'on peut mettre sur *papier* ou parchemin commun, & que l'on auroit écrit sur *papier* ou parchemin timbré, ils ne seroient pas pour cela nuls, parce que ce qui abonde ne vicie pas.

Mais il y auroit plus de difficulté si un acte d'une certaine nature étoit écrit sur du *papier* ou parchemin destiné à des actes d'une autre espece; par exemple, si un notaire écrivoit ses actes sur du *papier* ou parchemin destiné pour les expéditions des greffiers, *& vice versa*; dans ces cas, la contradiction qui se trouveroit entre le titre du timbre & la qualité de l'acte, pourroit faire soupçonner qu'il y auroit eu quelque surprise, & qu'on auroit fait signer aux parties un acte pour un autre, ou du moins, feroit rejeter l'acte comme étant absolument informe.

De même, s'il arrivoit qu'un acte passé dans une généralité, fût écrit sur du *papier* ou parchemin timbré du timbre d'une autre généralité, il y a lieu de croire qu'un tel acte seroit déclaré nul; & ce seroit aux parties à s'imputer d'avoir fait écrire leur acte sur du *papier* qui ne pouvoit absolument y convenir, & qu'ils ne pouvoient ignorer être d'une autre généralité, puisque le nom de chaque généralité est gravé dans le timbre qui lui est propre.

Et à plus forte raison un acte reçu par un officier public de la domination de France, seroit-il nul, s'il étoit écrit sur du *papier* ou parchemin sur lequel seroit apposé un timbre étranger, parce que le timbre établi par chaque prince, ne peut convenir qu'aux actes qui se passent dans ses états.

Les poinçons ou empreintes du timbre sont déposés au greffe de l'élection de Paris, laquelle connoit en premiere instance des contraventions aux réglemens, & l'appel va à la cour des aides. *V.* la *déclaration du 5 novembre* 1730.

Sur ce qui concerne le *papier* & parchemin timbré, on peut encore voir le *Recueil des formules*, du sieur de Nicet, & la *Nouvelle diplomatique* des PP. DD. Toussain & Tassin, t. I, où ces deux savans bénédictins ont eu la bonté de rappeller une petite dissertation que je fis sur cette matiere en 1737, & qui fut insérée au *Mercure* de juin de la même année. (*A*)

PAPIER RÉGLÉ, *Musique*. On appelle ainsi le *papier* préparé avec les portées toutes tracées pour y noter la musique. *V.* PORTÉE, *musique*.

Il y a du *papier réglé* de deux especes, savoir, celui dont le format est plus long que large, tel qu'on l'emploie communément en France, & celui dont le for-

mat eſt plus large que long ; ce dernier eſt le ſeul dont on ſe ſerve en Italie. Cependant, par une bifarrerie dont j'ignore la cauſe, les papetiers de Paris appellent *papier réglé à la françoiſe*, celui dont on ſe ſert en Italie, & *papier réglé à l'italienne*, celui qu'on préfere en France.

Le format plus large que long paroît plus commode, ſoit parce qu'un livre de cette forme ſe tient mieux ouvert ſur un pupitre, ſoit parce que les portées étant plus longues, on en change moins fréquemment : or c'eſt dans ces changemens que les muſiciens ſont ſujets à prendre une portée pour l'autre, ſurtout dans les partitions. *V.* PARTITION, *muſique*.

Le *papier réglé* en uſage en Italie eſt toujours de dix portées, ni plus ni moins, & cela fait juſte deux lignes ou accolades dans les partitions ordinaires, où l'on a toujours cinq parties, ſavoir, deux deſſus de violons, la *viola*, la partie chantante & la baſſe. Cette diviſion étant toujours la même, & chacun trouvant dans toutes les partitions ſa partie ſemblablement placée, paſſe toujours d'une accolade à l'autre ſans embarras & ſans riſque de ſe méprendre. Mais dans les partitions françoiſes, où le nombre des portées n'eſt fixe & déterminé ni dans les pages, ni dans les accolades, il faut toujours héſiter à la fin de chaque portée pour trouver dans l'accolade qui ſuit, la portée correſpondante à celle où l'on eſt, ce qui rend le muſicien moins ſûr, & l'exécution plus ſujette à manquer. (*S*)

PAPILLAIRE, *Anat.*, nom qu'on donne à une membrane ou tunique de la langue, qu'on nomme *tunique papillaire*, *membrane papillaire*, ou *corps papillaire*. V. LANGUE.

La tunique ou le corps *papillaire* eſt le troiſieme tégument, placé ſous la membrane extérieure qui tapiſſe la langue & la ſubſtance viſqueuſe qui en eſt proche par-deſſous.

Elle eſt remplie de nerfs qui viennent de la cinquieme & de la neuvieme paire : au-deſſus de cette tunique croiſſent de petites éminences qu'on appelle *papilles* ou *éminences papillaires*. V. MAMELON.

Les ſels & les ſucs des corps agiſſant ſur ces éminences, occaſionnent ſur elles des ondulations qui ſe communiquent dans l'inſtant aux eſprits contenus dans les nerfs qui les portent au cerveau. *V.* GOUT.

PAPILLAIRES, PROCÈS, *Anat.*, ſont une dénomination que les anciens donnoient aux nerfs olfactifs, à cauſe du lieu de leur diſtribution. *V.* NERF & OLFACTIF.

Le docteur Drake penſe que ce nom leur convient mieux dans cette place que celui de nerfs, d'autant qu'ils paroiſſent plutôt des productions de la moëlle alongée, d'où les nerfs olfactifs tirent leur origine, que des nerfs diſtincts, de quoi ſont foi leurs cavités manifeſtes, & leur communication avec les ventricules. *V.* VENTRICULE.

PAPILLES *ou* CARONCULES PAPILLAIRES DES REINS, *Anat.*, ſont des amas de petits canaux urinaires, joints enſemble dans la partie antérieure des reins. *V.* REINS & CARONCULES.

Elles ſe terminent en corps tubuleux, ou tuyaux plus larges, qui répondent au nombre des *papilles* qui ſont ordinairement douze ; & on les appelle *tuyaux membraneux*, parce qu'ils ne ſont que des productions de la cellule membraneuſe qu'on appelle le *baſſinet*. Voyez BASSINET.

Les *papilles* ſervent à filtrer l'urine ſéparée par les arteres, & à la précipiter par les tuyaux urinaires dans le baſſinet. *V.* URINE.

La découverte des *papilles* nerveuſes eſt due aux modernes, & Malpighi paroît être le premier qui les ait vues dans la langue & ſous les ongles ; ce ſont des éminences ſenſibles, de différentes figures, qui s'obſervent dans toute la ſuperficie de la peau, & ſont le principal organe du toucher. *V.* TOUCHER.

PAPILLON, ſ. m. *Hiſt. nat.* Les *papillons* ſont des inſectes ailés ; ils viennent par métamorphoſe, des chenilles qui ont au plus ſeize jambes, ou au moins huit. Les ailes de pluſieurs eſpeces de *papillons* ſont très-remarquables par la beauté & par la variété de leurs couleurs. Certaines chenilles ont auſſi de belles couleurs ; mais on ne peut rien conclure des couleurs d'une chenille pour celles du *papillon* qui doit être le produit de ſa métamorphoſe.

Tous les *papillons* ont quatre ailes qui different de celles de tout autre inſecte

ailé, en ce qu'elles ſont couvertes d'une eſpece de pouſſiere ou de farine colorée, qui s'attache aux doigts lorſqu'on la touche. Ces ailes ont été appellées *ailes farineuſes;* mais on voit à l'aide du microſcope, que les molécules de cette pouſſiere ſont des lames qui ont différentes figures, non-ſeulement ſur des ailes de *papillons* de différentes eſpeces, mais auſſi ſur divers endroits d'une même aile. On a donné fort improprement à ces lames le nom de *plumes*, ſans doute parce qu'elles ſont placées ſur des ailes : le nom d'écaille leur convient mieux. Elles ſont plus ou moins alongées ; elles tiennent à l'aile par un pédicule : l'autre bout eſt arrondi, ou échancré, ou dentelé plus ou moins profondément ; cependant il y a de ces molécules de pouſſiere qui reſſemblent mieux à des poils qu'à des écailles, car ils ont une tige longue, déliée & diviſée par le bout en deux ou trois filets. Toutes les lames des ailes des *papillons* ſont régulièrement alignées, & ſe recouvrent en partie les unes les autres, comme les écailles de poiſſons. Si on enleve les écailles de l'aile d'un *papillon*, elle devient tranſparente, & elle perd ſes couleurs ; on y voit des nervures, & il paroît que ſa ſubſtance a quelque rapport avec les raies des cruſtacées.

Le corps des *papillons* a la forme d'une olive plus ou moins alongée ; il eſt compoſé d'anneaux qui ſont ſouvent cachés ſous les grands poils & ſous les plumes qu'ils portent ; mais outre ces poils ou ces plumes, ils ſont couverts d'écailles ſemblables à celles des ailes : le corcelet eſt placé au-devant du corps ; les ailes & les jambes y tiennent. Tous les *papillons* ont chacun ſix jambes, mais il y en a qui ne ſe ſervent que des quatre dernieres pour marcher ou pour ſe ſoutenir. Les deux premieres, une de chaque côté, au lieu d'avoir un pied terminé par des crochets comme les quatre autres, n'ont que des poils au bout du pied ; elles ſont ſouvent appliquées contre le corps du *papillon*, & cachées entre de longs poils.

Les yeux des *papillons* ſont placés de chaque côté de la tête, où ils forment une portion de ſphere ſaillante, qui n'eſt que la moitié d'une ſphere, ou un peu plus ou un peu moins de la moitié ; ils ſont plus ou moins gros à proportion de la tête. L'enveloppe extérieure de ces yeux eſt une ſorte de cornée luiſante ; on y voit ſouvent des couleurs variées comme celles de l'arc-en-ciel, ſur un fond noir, brun, gris, *&c.* On reconnoît à l'œil ſimple que la cornée eſt pointillée ; mais par le moyen du microſcope, toute la ſurface de la cornée paroît un réſeau à mailles, régulièrement ſymmétriſé ; & le milieu de chaque maille, au lieu d'être vuide comme dans un vrai réſeau, eſt relevé en boſſe comme une petite lentille : chaque lentille eſt encadrée dans une maille de matiere pareille à la ſienne, & de figure rectiligne à quatre côtés dans quelques yeux, & à ſix dans d'autres. Il eſt vraiſemblable que ces lentilles ſont de vrais cryſtallins, & même il y a quelqu'apparence qu'ils ſont accompagnés de tout ce qui eſt néceſſaire à un œil complet. Les yeux des mouches, des ſcarabées & de divers autres inſectes, ne different en rien d'eſſentiel de ceux des *papillons*. On a calculé qu'il y avoit 3181 cryſtallins ſur une cornée d'un ſcarabée, plus de 8000 ſur celle d'une mouche ; on en a compté 17325 ſur chaque cornée d'un *papillon* : ce *papillon* auroit donc eu 34650 yeux.

Tous les *papillons*, & la plupart des autres inſectes ailés, ont ſur la tête deux cornes auxquelles on a donné le nom d'*antennes* ; elles ſont mobiles ſur les baſes, & elles ſe courbent en différens ſens, parce qu'elles ont grand nombre d'articulations. Les antennes des *papillons* ſont implantées ſur le deſſus de la tête, près du bord extérieur de chaque œil.

On peut diviſer les *papillons* en ſix claſſes, par des caracteres tirés de la forme des antennes. Celles de la premiere claſſe ont un diametre aſſez égal depuis leur origine juſqu'à leur extrémité, & elles ſont terminées par une groſſe tête aſſez ſemblable à celle d'une maſſe d'armes : les naturaliſtes les ont appellées en latin *antennæ clavatæ*. M. de Réaumur les a nommées *antennes à maſſe* ou *à bouton*. Un grand nombre de *papillons* qui ſe poſent pendant le jour ſur des fleurs, ont de ces antennes.

Celles de la ſeconde claſſe ſont communément plus courtes, par rapport à la longueur du corps du *papillon*, que

celles de la classe précédente ; elles augmentent insensiblement de diametre depuis leur origine jusque tout auprès de leur extrémité ; là elles diminuent tout-à-coup de grosseur, & se terminent par une pointe, d'où sort une espece de petite houpe composée de quelques filets. M. de Réaumur a donné à ces antennes le nom d'*antennes à massue* : des *papillons* qui se soutiennent en volant au-dessus des fleurs sans qu'on les voie jamais s'appuyer dessus, & qui font un bourdonnement continuel avec leur ailes, ont de ces antennes en massue.

Les antennes de la troisieme classe different de celles de la seconde, en ce qu'elles sont plus larges qu'épaisses, au lieu que les autres sont plus épaisses que larges ; leur extrémité forme une pointe plus longue, & n'a point de bouquet de poils : d'ailleurs elles sont contournées, & ressemblent à des cornes de bélier. Il y a des *papillons* communs dans les prairies, qui ont de ces antennes en corne de bélier.

Les antennes de la quatrieme classe sont terminées par une pointe aiguë, assez semblable à celle des antennes de la troisieme classe ; mais elles en different en ce que peu au-dessus de leur origine elles prennent subitement une augmentation de grosseur qu'elles conservent dans la plus grande partie de leur étendue, c'est-à-dire jusques assez près de leur bout, où elles se contournent un peu pour se terminer en une pointe qui quelquefois porte elle-même une autre pointe composée de plusieurs filets ou poils extrêmement déliés. Plusieurs especes de très-gros *papillons* ont de ces antennes qui sont grosses aussi, mais courtes à proportion de la longueur du corps de l'insecte. M. de Réaumur les a nommées *antennes prismatiques*, parce que la plus grande partie de leur étendue est une espece de prisme qui a pour base un secteur de courbe.

Les antennes de la cinquieme classe sont toutes celles qui ont une figure conique très-alongée, dont la base tient à la tête de l'insecte, ou celles qui au moins ne sont pas plus grosses près de de leur extrêmité que dans le reste de leur étendue. M. de Réaumur les a nommées *antennes à fiets coniques & grenés*, parce qu'elles sont formées par une file de grains plus ou moins gros & plus ou moins ronds : ces antennes sont aussi plus ou moins longues.

Les antennes de la sixieme classe ressemblent à des plumes, aussi les a-t-on appellées *antennes en plumes*. Elles sont composées d'une tige qui diminue de grosseur depuis son origine jusqu'à son extrêmité ; cette tige a sur deux côtés opposés des branches latérales : celles qui sont environ au milieu de la tige, ont plus de longueur que celles qui sont à l'origine : celles de l'extrémité sont les plus courtes de toutes : ces branches sont inclinées vers la pointe de la tige. En les voyant au microscope, on les trouve semblables aux barbes d'une plume. Les antennes en plumes sont plus belles sur les mâles que sur les femelles ; elles sont plus fournies de barbes qui se soutiennent mieux, & qui sont plus longues. Le grand paon de nuit a des antennes en plumes.

Plusieurs especes de *papillons* ont une trompe avec laquelle ils sucent les fleurs ; cet organe manque aux autres, ou au moins ils n'ont point de trompe apparente. Dans les *papillons* qui en sont pourvus, elle est placée entre les deux yeux, & roulée comme un ressort de montre ; il y en a de courtes qui ne forment qu'un tour & demi, ou deux tours de spirale ; les plus longues font plus de huit ou dix tours ; mais ce rouleau est en partie caché dans la tête. Lorsque le *papillon* s'est posé sur une fleur pour la sucer, il déroule sa trompe, & la fait entrer dans la fleur jusqu'au fond du calice, il la retire hors de la fleur, & l'y replonge jusqu'à sept ou huit fois avant de quitter la fleur, où il ne trouve sans doute plus de nourriture abondante, pour passer à une autre fleur. On voit des *papillons* qui insinuent leur trompe dans les fleurs, en se soutenant en l'air par le moyen de leurs ailes, sans s'appuyer sur la fleur.

Il y a des *papillons* qui volent pendant la nuit, ou à l'entrée de la nuit, & qui viennent se brûler aux lumieres des chandelles pendant les soirées chaudes de l'été ; on les appelle *phalenes* ou *papillons nocturnes* ; ils sont en bien plus grand nombre d'especes que les *papillons* qui restent tranquilles pendant la nuit, qui ne volent que le jour, & que l'on nomme *papil-*

lons diurnes. Pourquoi donc ces phalenes, qui semblent fuir la lumiere du jour, viennent-elles à celle des chandelles ? M. de Réaumur a soupçonné que c'eſt peut-être pour chercher leurs femelles, qu'elles peuvent reconnoître à quelque ſigne lumineux, qui n'eſt ſenſible qu'à leurs yeux : pluſieurs de ces phalenes volent auſſi pendant le jour dans les bois, & l'on croit que c'eſt pour s'approcher de leurs femelles qui ſont cachées ſous des feuilles.

Les *papillons* diurnes ont des antennes à bouton, en maſſue, ou en corne de bélier ; celles des phalenes ſont priſmatiques, à filets coniques ou en plumes. M. de Réaumur a trouvé une trompe dans tous les *papillons* diurnes qu'il a obſervés ; mais il n'en a point vu dans pluſieurs genres de phalenes. Parmi celles qui ſont pourvues d'une trompe ſenſible, les unes l'ont longue & applatie ; les autres l'ont plus courte & plus arrondie. La figure & le port des ailes ſont des caracteres propres à faire diſtinguer pluſieurs genres de *papillons*.

La claſſe de *papillons* à antennes en maſſe ou bouton, comprend plus d'eſpeces que les deux autres claſſes de *papillons* diurnes priſes enſemble ; c'eſt pourquoi M. de Réaumur a diviſé les *papillons* à antennes à maſſe ou bouton, en cinq claſſes, qui avec celle des antennes en maſſue, & celles des antennes en corne de bélier, ſont en tout ſept claſſes de *papillons* diurnes.

La premiere claſſe eſt compoſée des *papillons* qui ont les antennes en maſſe ou bouton, & qui tiennent le plan de leurs ailes perpendiculaire au plan ſur lequel ils ſont poſés ; le bord inférieur des ailes de deſſous embraſſe le deſſous du corps ; ils ſe ſoutiennent & ils marchent ſur ſix jambes ; le *papillon* blanc qui a quelques taches noires, & qui vient de la plus belle des chenilles du chou, eſt de cette premiere claſſe.

Les *papillons* de la ſeconde claſſe ne different de ceux de la premiere qu'en ce qu'ils ne ſe poſent & ne marchent que ſur quatre jambes.

Les *papillons* de la troiſieme claſſe ne different de ceux de la ſeconde qu'en ce que les deux premieres jambes ſont conformées comme les quatre autres, mais ſi petites, que l'on a peine de les appercevoir.

La quatrieme claſſe comprend les *papillons* qui portent leurs quatre ailes perpendiculaires au plan de poſition, comme les *papillons* des trois premieres claſſes ; mais le bord des ailes inférieures de ceux de la quatrieme ſe recourbe, embraſſe & couvre le deſſus du corps : ils ont ſix véritables jambes ; chacune des ailes inférieures a vers le bout extérieur de ſa baſe un long appendice qui ſemble former une queue : auſſi ces *papillons* ſont appellés *papillons à queue*. Si ce caractere manquoit, les autres ſuffiroient pour déſigner les *papillons* de la quatrieme claſſe.

La cinquieme & derniere claſſe des *papillons* eſt à antennes à maſſe ou bouton ; elle renferme ceux qui ont ſix vraies jambes, & dont les ailes ſont paralleles au plan de poſition, ou au moins ne ſe redreſſent jamais aſſez pour que les deux ſupérieures s'appliquent l'une contre l'autre au-deſſus du corps. La forme des ailes & du bouton des antennes peut encore donner des caracteres pour diſtinguer les *papillons* de ces cinq premieres claſſes.

Ceux de la ſixieme ont des antennes en maſſue ; ils inſinuent leur trompe dans les fleurs, en ſe ſoutenant en l'air : c'eſt pourquoi on les appelle *éperviers*, & on leur a auſſi donné le nom de *papillons-bourdons*, parce qu'ils font du bruit en volant. Quand ils s'appuient, ils ont les ailes paralleles au plan de poſition ; le côté intérieur de leurs ailes eſt plus court que l'extérieur, & leur corps ſe termine par de longs poils en forme de queue. Il y a dans cette claſſe un genre de *papillons* que l'on peut nommer *papillons-mouches*, parce que leurs ailes reſſemblent en partie à celles des mouches, n'étant pas couvertes en entier de pouſſiere : la partie qui reſte à découvert, eſt tranſparente, & a fait donner à ces ailes le nom d'*ailes vitrées*.

La ſeptieme claſſe comprend les *papillons* à antennes en corne de bélier.

Quoique les eſpeces de phalenes ſoient beaucoup plus nombreuſes que celles des *papillons* diurnes, M. de Réaumur ne les a diviſées qu'en ſept claſſes, mais il a indiqué les caracteres d'un grand nombre de genres pour chacune de ces claſſes.

La premiere renferme les phalenes à antennes prismatiques ; elles doivent toutes avoir des trompes ; il y a de ces phalenes qui ne peuvent se soutenir en l'air sans agiter leurs ailes avec une grande viteſſe ; elles ſont beaucoup de bruit en volant.

Celles de la ſeconde claſſe ont des antennes à filets coniques & une trompe.

Les phalenes de la troiſieme claſſe ne different pas de celles de la ſeconde claſſe par les antennes ; mais on ne leur trouve point de trompe.

La quatrieme claſſe comprend des phalenes qui ont des antennes en plumes & une trompe.

Les phalenes de la cinquieme claſſe ont auſſi des antennes en plumes, mais elles manquent de trompe.

La ſixieme claſſe comprend les phalenes dont les femelles n'ont point d'ailes ſenſibles.

Enfin, la ſeptieme claſſe renferme tous les *papillons* dont les ailes reſſemblent à celles des oiſeaux, & paroiſſent compoſées de véritables plumes : ils ont des antennes à filets coniques comme des phalenes, cependant ils ne laiſſent pas de voler pendant le jour : ils ſont une claſſe particuliere qui doit ſe trouver à la ſuite de celles des phalenes.

Les caracteres des genres qui ſe trouvent dans ces différentes claſſes, ſont tirés de la grandeur, de la figure & du port des ailes, de la forme & de la grandeur du corps, de la longueur & de la figure des trompes, de la ſtructure des antennes, & des deux barbes ou cloiſons charnues entre leſquelles la trompe eſt logée, des hupes de poils qui ſe trouvent ſur le corcelet, & même ſur le corps. Les différentes eſpeces ſont diſtinguées par les couleurs des *papillons*, par la diſtribution de ces couleurs, & par quelques-uns des caracteres précédens.

Mais toute méthode arbitraire pour la diviſion des productions de la nature en claſſes, genres, *&c.* eſt ſujette à errer : en voici un exemple bien marqué ; le port des ailes qui vient d'être donné comme un des principaux caracteres diſtinctifs des *papillons*, n'eſt pas le même pour le mâle & pour la femelle de certaines eſpeces, de ſorte que le mâle ſe trouveroit dans un genre, & la femelle dans un autre, & ces deux genres ſeroient bien diſtingués par les différences qui ſe trouvent dans le port des ailes de ce mâle & de cette même femelle. Cependant c'eſt le comble de l'erreur dans une diſtinction méthodique de rapporter à deux genres différens des animaux qui ne different que par le ſexe. Pour éviter ce grand inconvénient dans la diviſion méthodique des *papillons*, il faut obſerver le mâle & la femelle de chaque eſpece, & lorſqu'il y a des différences dans le port des ailes, en faire mention, ou compoſer dans chaque claſſe des genres particuliers pour les eſpeces de *papillons* qui ſont dans le cas dont il s'agit.

Les *papillons* étant ſous la forme de chryſalides, ont toutes leurs parties très-molles ; elles nagent, pour ainſi dire, dans une liqueur qui doit les nourrir & fortifier ; il y a des *papillons* qui ne reſtent en chryſalides que dix, quinze, vingt jours, *&c.* d'autres ſont en cet état pendant pluſieurs mois, & même pendant une année preſqu'entiere. Lorſque les parties du *papillon* ont pris de la ſolidité dans la chryſalide, il peut facilement déchirer la membrane qui l'enveloppe ; au moindre mouvement qu'il fait au-dedans, elle ſe fend, & le *papillon* ſort par l'ouverture qu'il ſe fait : pluſieurs fentes concourent à former cette ouverture, & ſe font toujours dans les mêmes endroits. La tête du *papillon* eſt la premiere partie qui paroiſſe hors de la dépouille ; peu à peu il s'en retire en entier, mais il lui faut du tems, car il trouve de la difficulté à ſe dégager des étuis qui enveloppent chaque partie de ſon corps en particulier, & qui ne laiſſent pas de l'arrêter, quoiqu'ils ſoient très-minces.

Le *papillon*, au ſortir de ſa dépouille, reſte deſſus, ou ne s'en éloigne que très-peu ; ce n'eſt qu'au bout d'un quart-d'heure ou d'une demi-heure que ſes ailes ont toute leur grandeur ; elles ſont d'abord extrêmement petites, ſans former aucun pli ſenſible ; elles n'ont que la cinquieme ou la ſixieme partie de l'étendue qu'elles doivent prendre, mais elles ſont fort épaiſſes ; à meſure qu'elles s'étendent, leur épaiſſeur diminue ; durant cette opération les ailes ſe contournent en différens ſens, & paroiſſent difformes ; l'inſecte les agite de tems en tems, & les fait frémir avec viteſſe : ce chiffonne-

ment & cette difformité ne ſont que paſſagers ; en un quart-d'heure ou une demi-heure la forme des ailes eſt réguliere, & l'étendue complette. On peut accélérer cette opération, en tirant doucement avec les doigts en différens ſens l'aile d'un *papillon* qui vient de quitter ſes dépouilles ; on amincit & on agrandit cette aile en un inſtant. Lorſque cet agrandiſſement ſe fait avec le tems néceſſaire, l'aile ſe ſeche & ſe durcit ; elle ſe durciroit même ſans s'agrandir, ſi elle trouvoit des obſtacles, & ne pourroit plus s'agrandir après : c'eſt ce qui arrive aux *papillons*, dont l'aile reſte pendant quelque tems en partie engagée dans la dépouille ; la portion de l'aile qui eſt expoſée à l'air hors de la dépouille, ſe chiffonne en s'étendant, & ſe ſeche ſans avoir pu ſe redreſſer ; elle eſt difforme pour toujours.

Les *papillons* qui, ſous la forme de chryſalide, ſont renfermés dans des coques de ſoie, ou de quelqu'autre matiere difficile à rompre, ont plus de peine à ſortir de cette coque, qu'à ſe débarraſſer de leur enveloppe qui eſt au-dedans de la coque, & dont il a déjà été fait mention ſous le nom de *dépouille*. Par exemple, il n'eſt pas poſſible que le *papillon* du ver à ſoie perce le cocon qui eſt compoſé d'un tiſſu de ſoie, en le comprimant ou en le frappant avec ſa tête ; cependant il n'a ni dents, ni ſerres, pour le déchirer : on a cru que ce *papillon* commençoit par humecter avec une liqueur qui ſortoit de ſa bouche, l'endroit qu'il avoit à enfoncer avec ſa tête ; mais on ſait que d'autres *papillons*, qui ont auſſi des coques de ſoie à percer, ne les humectent pas. M. de Réaumur a ſoupçonné que ces *papillons* liment la coque avec leurs yeux, qui en effet ſont taillés à facettes, comme une ſorte de lime. Il y a des coques qui ſont naturellement ouvertes par un bout comme une naſſe.

Les femelles des *papillons*, comme celles de preſque tous les autres inſectes, ſont plus groſſes que les mâles ; le corps de ceux-ci eſt plus petit & plus effilé, & leur partie poſtérieure eſt plus pointue. Ces différences ſont plus ſenſibles dans les phalenes que dans les autres *papillons* ; il y a des phalenes femelles, dont le corps eſt une fois plus long que celui des mâles, & encore plus gros à proportion de la longueur ; mais la plupart des *papillons*, ſoit mâles, ſoit femelles, ſe reſſemblent à-peu-près pour les couleurs des ailes.

Les femelles de quantité de genres de phalenes ne vivent que peu de tems, elles fécondent leurs œufs par l'accouplement ; elles pondent, & elles meurent ſans avoir pris de nourriture ; auſſi n'ont-elles ni trompe, ni autres organes pour prendre des alimens. Les *papillons* du ver à ſoie ſont un exemple de ceux qui perpétuent leur eſpece ſans prendre de nourriture. Les *papillons* femelles des chenilles à oreille du chêne, ne volent jamais, quoiqu'elles aient de grandes & belles ailes ; elles marchent au ſortir de leur fourreau ; mais elles ne vont pas loin, car elles ſont lourdes & peſantes : elles reſtent à deux ou trois pied au plus de diſtance de leur dépouille, & attendent le mâle, qui, au contraire, eſt fort vif. Il vole continuellement ; mais dès qu'il rencontre une femelle, il ſe place ordinairement à ſon côté droit, de façon que les parties poſtérieures de leurs corps ſoient auſſi à côté l'une de l'autre ; le mâle alonge & recourbe l'extrêmité de cette partie pour la joindre à celle de la femelle : l'accouplement dure ſouvent une demi-heure, & même quelquefois une heure. La femelle ne s'accouple ordinairement qu'une fois, peu de tems après elle commence ſa ponte ; mais le mâle s'accouple pluſieurs fois. Les *papillons* des vers à ſoie ſont poſés dans l'accouplement, de façon qu'ils ſe trouvent ſur une même ligne, ayant les têtes tournées vers des côtés diamétralement oppoſés, & ne ſe touchent que vers la partie poſtérieure de leurs corps ; le mâle agite ſes ailes avec viteſſe à diverſes repriſes. Des *papillons* d'autres eſpeces, qui s'accouplent de la même maniere, reſtent toujours tranquilles : il y en a qui ſe poſent ſur le corps de la femelle, & il arrive qu'elle prend ſon eſſor, & qu'elle emporte le mâle pendant l'accouplement. D'autres ſont placés de façon que leur corps fait un angle avec celui de la femelle, *&c.*

Les œufs des *papillons* ont différentes formes ; ceux de la plupart ſont ronds ou arrondis ; il y en a d'applatis, de

ſphéroïdes, de cylindriques, de coniques, de cannelés, &c. On en voit qui reſſemblent à des ſegmens de ſphere, à des barrillets, des timballes ou marmites ſans pieds, &c. Leur couleur eſt ordinairement blanchâtre ou jaunâtre; il y en a auſſi de pluſieurs autres couleurs, & qui changent de couleur en différens tems, & même de forme & de grandeur. Ces changemens ſont cauſés par ceux qui arrivent à la petite chenille qui eſt dans l'œuf. Preſque tous les *papillons* dépoſent leurs œufs ſur la plante qui peut fournir une bonne nourriture aux chenilles qui en doivent ſortir; on a remarqué qu'ils ne prennent pas tant de précautions pour les chenilles qui, marchant aiſément, peuvent aller chercher leur nourriture au loin. Quelques *papillons* diſperſent leurs œufs ſur les feuilles des plantes; il y en a qui les arrangent les uns contre les autres en forme de plaques; ces œufs ſont attachés par une couche de colle dont ils ſont enduits en ſortant de l'ovaire. On en voit qui ſont enchâſſés dans cette colle; par exemple, ceux qui ſont rangés autour d'une petite branche d'arbre en forme de bague ou de bracelet, qui eſt compoſé de pluſieurs rangs; on y a compté depuis 300 juſqu'à 350 œufs. Il y a des *papillons* qui enveloppent & qui couvrent leurs œufs de poils pris ſur eux-mêmes: ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que la partie poſtérieure de leur corps leur ſert, pour ainſi dire, de main pour placer les œufs en paquet, pour arracher le poil de leur corps, pour en entourer chaque œuf, & pour en former ſur le tas une couverture diſpoſée de façon que la pluie coule deſſus ſans pénétrer juſqu'aux œufs. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. des inſectes*, tome I & II. *V.* CHENILLE, INSECTE. (*I*)

PAPILLON, FLEUR EN, *Botan.* Les botaniſtes appellent *fleurs en papillons* ou *papillonnacées*, celles qui ont quelque reſſemblance à cet inſecte lorſqu'il a les ailes étendues. Il y a quatre parties remarquables dans les *fleurs en papillon*; le *vexillum* ou l'étendard, qui eſt un pétale ou un grand ſegment droit; les deux ailes qui forment les côtés, le carina où eſt le baſſin qui eſt un pétale ou un grand ſegment concave, reſſemblant à la partie inférieure d'un bateau; ce baſſin eſt quelquefois d'une piece, & d'autres fois il eſt compoſé de deux pétales ou ſegmens aſſez fortement attachés l'un à l'autre. De ce genre ſont les pois, les feves, les haricots, la veſce, & les autres plantes légumineuſes. (*D. J.*)

PAPILLON, *Monum. antiq. Méd.* Le *papillon* eſt, dans les monumens, le ſymbole de l'ame. On voit à Rome un bas-relief de marbre, repréſentant un jeune homme étendu ſur un lit, & un *papillon* qui ſemble, en s'envolant, ſortir de la bouche de ce mort, parce que les anciens croyoient auſſi bien que le vulgaire de nos jours, que l'ame ſortoit par la bouche; c'eſt ce qui fait dire à Homere, au l. IX de l'*Iliade*, que quand l'ame a paſſé une fois la barriere des dents, elle ne peut plus rentrer.

PAPILLONS, *Modes*, ſont les extrêmités du bonnet, qui vont depuis l'oreille juſqu'au bec, plus ou moins en arrondiſſant, ſelon la mode & le nom du bonnet.

PAPILLON, *le jeu de papillon.* Ce jeu n'eſt pas trop connu à Paris; il ne laiſſe pas d'être fort amuſant & de demander quelque application; il eſt d'un grand commerce. On joue au *papillon* au moins trois perſonnes, & on ne peut guere être plus de quatre. Il faut le jeu de cartes entier; c'eſt un déſavantage de faire, & c'eſt toujours la plus baſſe carte. Celui qui a mêlé les cartes donne trois cartes à chacun & toujours une à une; quand on joue à trois, comme c'eſt l'uſage le plus ordinaire, on étend & on retourne ſept cartes du deſſus du talon; quand on joue à quatre, on n'en étend que quatre, afin que le nombre des cartes du talon ſoit également juſte. Après avoir mis au jeu ce qu'on veut jouer, le premier à jouer examine ſon jeu, & prend ſur le tapis les cartes qu'il voit pouvoir convenir avec celles qu'il a.

Il n'y a dans ce jeu que les rois, les dames, les valets & les dix qui puiſſent être pris, & convenir aux cartes d'une même peinture. Par exemple, les rois par les rois, les dames par les dames, & ainſi du reſte.

Cependant, il eſt de l'habileté du joueur, de prendre par une ſeule carte

plusieurs de celles, qui sont retournées sur le tapis, avec un dix, un quatre, un cinq qui y seroient; puisqu'outre qu'on leve du jeu plusieurs cartes qui pourroient faire le jeu des autres, on se fait encore un plus grand nombre de cartes qui peuvent servir à gagner les cartes, qui sont payées comme les joueurs en sont convenus; mais il n'y a que le premier qui est à jouer qui puisse user de ce droit, sans cela le suivant pourroit s'accommoder des cartes qui sont sur le jeu à votre préjudice & par préference.

Une regle générale du jeu de *papillon*, c'est que quand c'est à un joueur à prendre, il ne peut le faire à moins qu'il n'ait dans son jeu une carte qui l'y autorise, & cette carte ne peut prendre du tapis qu'autant de cartes qu'il en faut pour faire le nombre dont elle est. Un huit ne pourroit lever qu'un huit de deux qui seroient sur le jeu; mais on pourroit prendre deux ou trois cartes avec ce huit, pourvu que leur nombre réuni ne fit pas plus de huit, comme deux-trois & un deux, un cinq & un trois, *&c.* Quand on a dans son jeu plusieurs cartes pareilles à celles qui sont sur le tapis, on n'en peut prendre qu'une, & chacun à son tour. Celui qui est en rang pour jouer le premier, n'ayant point dans son jeu de cartes avec lesquelles il puisse en prendre du talon, doit étendre les cartes qu'il a dans la main, & payer au jeu un jeton pour chacune. Quand tous les joueurs se son défaits de leurs trois cartes, soit par les levées qu'ils on faites, soit qu'ils aient mis leur jeu bas, ces cartes ne se mêlent plus avec le talon, & restent sur le tapis pour être prises de qui peut s'en accommoder. Celui qui doit faire alors, prend & mêle le talon & donne trois cartes à chacun sans faire couper; quand le talon est épuisé, & quand toutes les cartes ont été distribuées, celles dont les joueurs ont pu se défaire restant toujours sur le tapis, comme nous l'avons dit, celui qui peut arranger son jeu le premier en jetant ses cartes & en en prenant d'autres sur le tapis, gagne la partie. Si deux joueurs s'en défont dans le même tems, le plus voisin à gauche de celui qui a donné les cartes gagne par préférence à l'autre, & celui qui a mêlé les cartes gagne de droit devant tous les autres joueurs.

Quand à la façon de payer, nous allons en dire tout ce qui nous sera possible, de plus exact & de plus conforme à l'usage.

Si celui qui étend ses cartes a des as en main, il se fait donner par chaque joueur autant de jetons qu'il avoit d'as. Il en est de même des joueurs qui prennent des as du talon; ils ont le même droit de le faire payer un jeton chaque as; mais celui qui en ayant déja un dans la main en tire un autre du talon, gagne deux jetons pour chacun. Chaque joueur est obligé de donner quatre jetons à celui qui avec un deux leve deux as du talon, six à celui qui avec un trois leveroit trois as, & huit à celui qui avec un quatre leveroit les quatre as. Un joueur qui auroit trois cartes d'une même maniere & prendroit la quatrieme sur le tapis, gagneroit un jeton de chacun de ses compagnons. Celui qui gagne la partie ou est le dernier à s'étendre, prend pour lui les cartes qui sont sur le tapis & s'en sert à gagner les cartes; quand il y a cinquante-deux cartes dans le jeu, le jeu est bon, quoique ces cartes soient mal assorties. Celui qui a mal donné refait dès qu'on s'en apperçoit, & paie une fiche au jeu; tout joueur qui joue avant son tour est obligé de s'étendre. Lorsqu'il n'y a plus que trois cartes pour chacun au talon, celui qui fait doit en avertir les joueurs.

On doit toujours favoriser celui qui gagne, en prenant moins de cartes.

PETIT PAPILLON, au jeu de ce nom, se dit d'un coup où un joueur dans le courant de la partie fait ses trois cartes, & gagne un jeton de chacun.

PAPILLON, f. m., *Blason*, insecte qui paroit dans l'écu, de front, le vol étendu.

Papillon miraillé, est celui dont les marques de ses ailes sont d'un autre émail que son corps.

Le *Papillon* est le symbole de l'étourderie, de la légéreté, de l'inconstance; ceux qui en portent dans leurs armes ont sans doute vaincu des ennemis tachés de ces défauts.

De Ranerolles en Picardie; *de gueules à un papillon d'argent.*

PAPILLONACÉES, f. f. pl., *Bot.*, *leguminoſæ papilionaceæ*, c'eſt une famille de plantes ainſi nommées parce que leurs fleurs ont quelque reſſemblance avec un papillon. Ces fleurs ont un calice d'une ſeule piece en godet, ordinairement à cinq pointes; la corolle eſt irréguliere, de quatre ou cinq pétales de différentes forme & grandeur: le ſupérieur, qu'on nomme *l'étendard*, *vexillum*, eſt ordinairement le plus grand, & a ſon limbe communément marqué au milieu d'un ſillon, longitudinal & échancré: deux autres, qu'on appelle les *ailes*, ſont placés aux deux côtés de l'étendard, ils ſont ordinairement plus petits & accompagnés d'une oreillette: le quatrieme pétale, placé à la partie inférieure de la fleur, s'appelle *nacelle*, en latin *carina*, de la figure que repréſente ſa partie apparente: il ſe termine poſtérieurement en deux onglets, de ſorte qu'on peut le regarder comme formé de deux pétales réunis par le bord inférieur de leur limbe; & en effet on voit quelques fleurs dont la nacelle eſt de deux pieces. Les étamines ſont au nombre de dix, dont neuf ont leurs filets réunis ſur preſque toute leur longueur, en une gaîne fendue en long ſur ſa face ſupérieure, & la dixieme eſt couchée le long de cette fente: dans quelques eſpeces la dixieme étamine eſt réunie à la gaîne, mais de maniere qu'on en diſtingue le filet. C'eſt d'après cette diſpoſition des étamines que, dans le ſyſtême de M. Linné, elles forment la plus grande diviſion de la claſſe diadelphie, ſous le titre de *diadelphia decandria*. Le Piſtil eſt renfermé dans la gaîne des étamines, & ſe recourbe en-haut vers ſon extrémité: ſa partie inférieure devient une gouſſe légumineuſe à une ſeule ou pluſieurs loges: les ſemences ſont remarquables par un nombril ou cicatrice très-remarqué.

Cette famille très-nombreuſe contient des plantes de toutes grandeurs, des arbres & des herbes annuelles: les feuilles ſont alternes, de même que les branches, rarement ſimples, mais pinnées ſur un ou pluſieurs rangs, & accompagnées à la baſe de leur pétiole de ſtipules quelquefois auſſi grandes que les feuilles même. Lorſqu'elles ſont en nombre pair, la côte ſe prolonge le plus ſouvent en vrille, ou du moins en pointe courte.

Ces plantes ſont mucilagineuſes, & quelques-unes donnent de la gomme: elles ſont émollientes, réſolutives, quelques-unes vulnéraires. Les feuilles & les ſemences d'un très-grand nombre ſont une excellente nourriture pour le bétail, & les hommes en emploient auſſi quelques-unes comme alimens.

Divers auteurs ont regardé comme appartenant à cette famille, des plantes qui en ont un grand nombre de caracteres, mais qu'il nous paroît cependant qu'on doit en diſtinguer pour les différences de la fleur: on pourroit les appeller *fauſſes papillonacées*, ou *papillonaceis cognatæ*. Leur fleur a un calice en godet ou en baſſin à cinq diviſions, cinq pétales plus ou moins inégaux & diſpoſés dans quelques-unes d'une maniere analogue aux fleurs *papillonacées*: elle a de plus dix étamines toutes ſéparées, & un piſtil courbé, dont la baſe devient un légume. Toutes ces plantes ſont des arbres étrangers, & forment avec la fraxinelle la premiere diviſion de la *décandrie monogynie* de M. Linné. Tels ſont le bois puant, la bauhine, la poincillade, &c. (*D*)

PAPILLONNÉ, adject., *Blaſon*, ſe dit d'un ouvrage à écailles; Arquinvilliers *d'hermine* papillonné *de gueules*.

PAPILLOTAGE, ſ. m., *Imprim.*, ce ſont certaines petites taches noires qui ſe font à peine remarquer, aux extrémités des pages & des lignes; cela provient ſouvent d'une platine liée trop lâche, ou du jet trop précipité du tympan, ſur-tout ſi les couplets, ſoit ceux de la friſquette, ſoit ceux du tympan ſont trop aiſés. Le papier épais, liſſé ou battu, eſt ſujet à papilloter, ſi on n'y apporte toute l'attention convenable: la principale eſt la façon de tremper le papier.

PAPILLOTE, ſ. f., *Perruquier*, petits morceaux de papier, avec leſquels les perruquiers enveloppent les boucles des cheveux qu'ils on friſés, afin que ces boucles ne ſe lâchent point & qu'elles puiſſent ſupporter l'action du fer ſans être endommagées par la chaleur.

PAPILLOTER, *Imprimerie*. *Voyez* PAPILLOTAGE.

La même expreſſion s'emploie auſſi en peinture: on dit des ombres & des lumieres, qu'elles *papillotent*, lorſqu'elles ſont diſtribuées les unes entre les autres

par petits eſpaces, produiſant ſur un tableau le même effet que des *papillotes* de papier blanc, éparſes ſur une tête dont la chevelure eſt noire.

Si l'on eſt placé ſous un veſtibule, au bord duquel il y ait un canal d'eau, éclairé de la lumiere du ſoleil, l'image de la ſurface éclairée de ce canal, portée au plafond du veſtibule, le tapiſſera d'une infinité de petits ronds de lumiere & d'ombre, vacillans & mobiles, comme la ſurface de l'eau, & fatiguant les yeux; tel eſt l'effet d'une peinture qui *papillote*.

PAPIN (MACHINE DE). *Voyez* DIGESTEUR.

PAPINIANISTE, ſ. m., *Juriſp.*, On appelloit ainſi autrefois ceux qui faiſoient leur étude de droit, parce qu'ils s'occupoient cette année à lire les livres de *Papinien*.

PAPIO, ſ. m., *Zoologie*, nom donné par les auteurs latins à ces eſpeces de ſinges que les Anglois appellent *baboons*; ce ſont eux qui ont de longues têtes de chien avec de longues queues, & qui ſont du nombre des cynocéphales. (*D. J.*)

PAPIRIUS, GROUPPE DE, *Sculpt. ant.* fameux grouppe de ſculpture antique, qu'on voit peut-être encore à la vigne Ludoveſe, & qui repréſente un événement célebre dans l'hiſtoire romaine, l'avanture du jeune Papirius, racontée par Aulu-Gelle, liv. I, ch. 2.

Tout le monde ſait, dit M. l'abbé du Bos, que cet enfant étant un jour demeuré auprès de ſon pere durant une aſſemblée du ſénat, ſa mere lui fit pluſieurs queſtions à la ſortie, pour ſavoir ce qui s'y étoit dit, choſe qu'elle n'eſperoit pas apprendre de ſon mari; cependant elle ne put jamais tirer de ſon fils qu'une réponſe, laquelle ne lui permettoit pas de douter qu'il n'éludât ſa curioſité. Le ſénat, répondit-il conſtamment, a délibéré ſi l'on donneroit deux femmes à chaque mari, ou deux maris à chaque femme; c'eſt cet incident qui a donné lieu au proverbe latin, *curiæ capax prætexta*, qu'on emploie en parlant d'un enfant qui a beaucoup plus de diſcrétion qu'on n'en doit avoir à ſon âge.

Aucun ſentiment ne fut jamais mieux exprimé que la curioſité de la mere du jeune Papirius. L'ame de cette femme paroît être toute entiere dans ſes yeux, qui percent ſont fils en le careſſant. L'attitude de toutes les parties de ſon corps concourt avec ſes yeux, & donne à connoître ce qu'elle prétend faire. D'une main elle careſſe ſon fils, & l'autre main eſt dans la contraction; c'eſt un mouvement naturel à ceux qui veulent réprimer les ſignes de leur inquiétude, prêts à échapper. Le jeune Papirius répond à ſa mere avec une complaiſance apparente; mais il eſt ſenſible que cette complaiſance n'eſt qu'affectée. Quoique ſon air de tête ſoit naïf, quoique ſon maintien paroiſſe ingénu, on devine à ſon ſourire malin, qui n'eſt pas entiérement formé parce que le reſpect le contraint, comme au mouvement de ſes yeux ſenſiblement gêné, que cet enfant veut paroître vrai, mais qu'il n'eſt pas ſincere; on voit qu'il promet de dire la vérité, & on voit en même tems qu'il ne la dit pas. Quatre ou cinq traits que le ſculpteur a ſu placer ſur ſon viſage, je ne ſais quoi qu'on remarque dans l'action de ſes mains, démentent la naïveté & la ſincérité qui paroiſſent d'ailleurs dans ſon geſte & ſur ſa phyſionomie. (*D. J.*)

PAPIRIUS AGER, *Géog. anc.*, territoire d'Italie, aux environs de Tuſculum. Feſtus penſe que ce territoire pourroit avoir donné le nom à la tribu Papirienne.

PAPISME, PAPISTE, ſ. m., *Gram. Hiſt. mod.*, noms que les proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre donnent au catholiciſme & aux catholiques romains, parce qu'ils reconnoiſſent le pape comme chef de l'égliſe.

PAPO, *Hiſt. nat. Botan.*, arbre des Indes orientales. Il eſt de moyenne hauteur; ſes feuilles reſſemblent à celles du figuier. Son fruit ſort, comme le coco, du haut du tronc, immédiatement au-deſſous des branches; il a la forme d'une figue, mais eſt beaucoup plus gros; il eſt diviſé par côtes comme certains melons, du goût deſquels ſa chair approche.

PAPOAGE, ſ. m., *Juriſp.*, biens qui viennent du pere ou de l'aïeul, en général, les biens qui viennent par droit de parenté. *Papoage* vient de πάππος, *aïeul*.

PAPOUL (SAINT-) *Géog. mod.* en latin du moyen âge, *Sancti Papuli Fo-*

num ou *Pappulum*, & quelquefois *Pappolum*; petite ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché suffragant de Toulouse, érigé en 1317. Elle est sur la Lembe, à 12 lieues S. E. de Toulouse, 3 E. de Castelnaudari, 6 N. O. de Carcassonne, 164 de Paris. *Long.* 19. 46. *lat.* 43. 20.

Le pape Jean XXII érigea en évêché l'an 1317, l'abbaye de *S. Papoul*, qui n'avoit été qu'une simple paroisse dans son origine : il y nomma pour premier évêque Bernard de la Tour, qui étoit alors abbé; voulant que son successeur à cet évêché fut élu par les religieux de l'abbaye, & par les chanoines de l'église de Castelnaudari, qu'il avoit aussi erigée en collégiale. L'évêché de *S. Papoul* vaut environ trente mille livres, & comprend seulement cinquante-six paroisses.

PAPOUS (LA TERRE DES), *Géog. mod.* On nomme ainsi du nom de ses habitans, la Nouvelle-Guinée. *Voy.* GUINÉE.

Ce pays des *Papous* ou *Papouas*, découvert, dit-on, par Saavedra, paroit être une des parties les plus méridionales des terres australes. Selon le Maire, les *Papous* sont très-noirs, sauvages & brutaux; ils portent des anneaux aux deux oreilles, aux deux narines, & quelquefois aussi à la cloison du nez, & des bracelets au-dessus des coudes & aux poignets; ils se couvrent la tête d'un bonnet d'écorce d'arbre peinte de différentes couleurs; ils sont puissans & bien proportionnés dans leur taille; ils ont les dents noires, assez de barbe; les cheveux noirs, courts & crépus, qui n'approchent cependant pas autant de la laine que ceux des negres; ils sont agiles à la course; ils se servent de massues & de lances, de sabres & d'autres armes faites de bois dur, l'usage du fer leur étant inconnu; ils se servent aussi de leurs dents comme d'armes offensives, & mordent comme les chiens. Ils mangent du bétel & du piment, mêlé avec de la chaux. Les femmes sont affreuses, elles ont de vilains traits, de longues mamelles qui leur tombent sur le nombril, & le ventre extrêmement gros. (*D. J.*)

PAPPENHEIM (PIERRE DE), *Hist. nat.* Ce sont des pierres qui se trouvent en Allemagne dans le comté de *Pappenheim*. Ces pierres sont blanches, feuilletées & remplies de dendrites: souvent on trouve dans ces pierres des empreintes de poissons & d'écrivisses, qui sont entièrement entourées de ces mêmes dendrites, qui forment des buissons tout autour. Plusieurs de ces poissons ont la tête retournée, ce qui semble annoncer une mort violente; les arêtes sont d'un brun clair. Les écrivisses qu'on y trouve pétrifiées ont des pattes extrêmement longues. On dit qu'il s'en trouve de semblables dans la mer Adriatique.

PAPPENHEIM, *Géog. mod.*, petite ville d'Allemagne, capitale du comté de même nom, entre Oëting & Neubourg en Franconie; elle est a sept lieues N. O. de Neubourg, treize S. de Nuremberg. *Long.* 28. 30. *lat.* 48. 53. (*D. J.*)

PAPPÉUS, *Mythol.*, c'est ainsi que les Scythes appelloient leur Jupiter le souverain des dieux, à qui ils donnoient la terre pour femme.

PAPRIMIS, *Géog. anc.*, ville d'Egypte, capitale du nome *Papremite*. Mars y avoit un culte particulier, & l'hippopotame y étoit regardé comme un animal sacré.

PAPYRACÉ, adj., *Conchyl.*, épithete qu'on donne à une coquille extrêmement mince, & par-là imitant le papier. Nous n'avons dans nos mers que le seul nautile qui porte le nom de *papyracé*; mais on trouve plusieurs sortes de nautiles dans les mers des Indes. *V.* NAUTILE.

PAPYRACEA (ARBRE). *Botanique.* Il y a plusieurs palmiers des Indes & de l'Amérique, ainsi nommés par les botanistes, parce que les Indiens écrivent avec des poinçons sur les feuilles ou l'écorce de ces sortes d'arbres, qui leur servent de papier. Tel est le palmier d'Amérique nommé *tal* par les Indiens; tel est encore le *guajaraba* de la Nouvelle-Espagne, & autres; tout palmier dont l'écorce est lisse, ou dont la feuille est grande & épaisse, peut servir au même usage. Le papier du Japon est fait de la seconde écorce du roseau des Indes nommé *bambou*, ou de l'écorce d'un mûrier blanc. On peut très-bien écrire sur l'une & l'autre écorce, avant qu'elles soient réduites en papier fin. (*D. J.*)

PAPYRUS, s. m., *Botan.*, plante appellée *papyrus nilotica*, par Gerard 37. Emac.

Emac. 46. *Papyrus nilotica*, Berd. *Ægyptiis dicta; Biblos syriaca quorumdam*, Chap. 105. *Papyrus Ægyptiaca*, C. B. P. 119. *Papyrus antiquorum nilotica*, Parck. Théat. 1207. Morison a rangé le *papyrus* avec raison, parmi les souchets, & l'a nommé *cyperus niloticus*, *maximus*, *papyraceus*. Hist. Oxon. 3. 239.

Enfin, comme les modernes ont fait de nouvelles découvertes en ce genre, il n'est pas possible de les supprimer; c'est pourquoi je parlerai dans cet article, du *papyrus* d'Egypte, du *papyrus* de Sicile, & du *papyrus* de Madagascar, trois plantes différentes, sur lesquelles j'emprunterai les recherches de M. Bernard de Jussieu, insérées par M. le comte de Caylus, dans son excellente dissertation sur le *papyrus* en général. Ce morceau curieux & intéressant pour les arts, se trouve dans les *Mém. de littérat.* tom. XXVI, in-4°. *V.* SCIRPUS, *botanique*.

Mais avant que d'entamer la description du *papyrus* d'Egypte, il est naturel de dire un mot de l'opinion assez généralement reçue dans l'Europe sur la perte de cette plante. On n'a pas besoin de nouvelles preuves pour savoir que les bruits populaires ne sont pas toujours fondés sur les possibilités physiques; mais en supposant cette perte possible, on ne pourroit au moins la faire remonter fort haut, car il n'y a pas encore deux cents ans que Guillardin & Prosper Alpin observerent cette plante sur les bords du Nil, & que Guillardin vit les habitans du pays en manger la partie inférieure & succulente de la tige, comme on le pratiquoit anciennement; particularité qui peut servir à nous faire reconnoître le *papyrus*, & dont il ne paroît pas que les voyageurs aient profité. Cet usage, & ceux qui sont rapportés par Prosper Alpin, nous apprennent que cette plante n'est pas tout-à-fait inutile, quoiqu'elle ait perdu son principal mérite en cessant d'être employée à la fabrique du papier.

Les changemens survenus dans le terrein de l'Egypte, & les soins des habitans pour profiter des terres qui peuvent être cultivées, ont rendu vraisemblablement la plante du *papyrus* moins commune; mais les causes qui peuvent être admises à l'égard de quelques parties du pays, n'ont pu occasionner la destruction entiere du *papyrus*, d'autant plus qu'étant du nombre des plantes aquatiques, il est à l'abri d'un semblable événement. Le silence des auteurs les plus récens qui ont écrit sur l'Egypte, ne peut être avancé comme une preuve de la destruction entiere du *papyrus*; on peut dire, pour les excuser, qu'ils ne s'étoient pas proposé cet objet dans leurs recherches, ou que n'étant pas assez instruits, ils l'ont négligé; mais il est étonnant que M. Maillet, homme de lettres qui paroît même avoir fait des recherches à ce sujet, n'ait pu découvrir le *papyrus*, & qu'il l'ait confondu avec le *musa*, connu en françois sous le nom de *figuier d'Adam*, & que les Arabes appellent *mous*, plante qui est très-différente, ce dont il devoit s'appercevoir en lisant Théophraste ou Pline.

Le *papyrus*, dit Pline, croît dans les marais d'Egypte, ou même au milieu des eaux dormantes que le Nil laisse après son inondation, pourvu qu'elle n'aient pas plus de deux coudées de profondeur. Il jette une racine tortueuse & de la grosseur du poignet; sa tige est triangulaire, & ne s'éleve pas à plus de dix coudées; Prosper Alpin ne lui donne que six ou sept coudées au-dessus de l'eau. Sa tige va toujours en diminuant, & aboutit en pointe. Théophraste ajoute que le *papyrus* porte une chevelure, un panache, qui forme le thyrse dont parle Pline. Guillardin dit que la racine du *papyrus* jette à droite & à gauche quantité d'autres petites racines qui soutiennent la plante contre l'impétuosité du vent & le cours du Nil. Selon lui, les feuilles de cette plante sont obtuses, & semblables à celles du typha de marais.

Les Egyptiens employoient les racines du *papyrus* pour du bois non-seulement à brûler, mais encore propre à fabriquer différens vases à leurs usages. De la tige du *papyrus* entrelacée en façon de tissu, ils construisoient des barques; & de l'écorce intérieure ou *liber*, ils faisoient pareillement des voiles, des habillemens, des couvertures de lits & des cordes.

Ces barques ressembloient par leurs construction à de grands paniers, dont le tissu devoit être fort serré; & pour empêcher l'eau de les pénétrer, il faut

ſuppoſer qu'elles étoient enduites au moins à l'extérieur d'une couche de réſine, ou de bitume; ce qui les mettoit en état de ſervir à la navigation ſur le fleuve, ou plutôt ſur ſon inondation. Le panier dans lequel Moyſe enfant fut expoſé, paroît appuyer & confirmer le texte de Théophraſte. Cependant, quoique Pline parle de *navis papyracea*, il ne faut pas croire que les vaiſſeaux fuſſent faits en entier *ex papyro*: c'étoit ſeulement de petites barques ou canots, dont même une partie étoit de bois d'épine. Les anciens Egyptiens prétendoient que les crocodiles, par reſpect pour la déeſſe Iſis, qui s'étoit miſe une fois ſur une barque de *papyrus*, ne faiſoient jamais de mal à ceux qui navigeoient ſur des barques de ce roſeau.

Le *papyrus* étoit encore une plante médicinale dont on faiſoit uſage dans quelques maladies, ſi nous en croyons Dioſcoride. Elle ſervoit auſſi de nourriture aux pauvres gens qui mâchoient le *papyrus* crud ou cuit, en avaloient le ſuc, & jetoient le reſte: *Mundum quoque crudum, decoctumque, ſuccum tantum devorantes*, dit Pline. Guillardin nous apprend poſitivement quelles étoient les parties de cette plante dont les Egyptiens avaloient le ſuc. Il ne faut pas, dit-il, s'imaginer que les Egyptiens mangent la tige entiere, je les ai vus ne manger que les parties les plus proches de la racine.

Ce récit de Guillardin eſt conforme au témoignage d'Hérodote. Quand les Egyptiens, dit-il, ont coupé le biblus d'un an, ils coupent la partie ſupérieure qu'ils emploient à différens uſages; ils mangent ou vendent la partie inférieure de la longueur d'une coudée: ceux qui veulent rendre le mets plus délicat, le font rôtir au four; auſſi Dioſcoride & Pierius Valerianus ſe trompent, quand ils diſent que l'on mange les racines: la partie du *papyrus* que mangent les Egyptiens eſt hors de la terre; elle eſt tendre, & pleine d'un ſuc abondant & agréable; les Egyptiens l'appellent *aſtus*. Eſchyle donne à la tige entiere le nom de καρπος, c'eſt-à-dire, *fruit*. Guillardin rapporte encore, d'après Horus Apollo, que les Egyptiens exprimoient dans leurs hiéroglyphes l'ancienneté de leur origine par un fagot de *papyrus*, comme leur premiere nourriture; on ignoroit en quel tems leurs ancêtres avoient commencé à en manger.

Enfin, & c'eſt ici le principal uſage de cette plante, on faiſoit avec les membranes ou les pellicules du *papyrus*, les feuilles à écrire qu'on nommoit βιβλος, ou *philyria*. On les appelloit auſſi en grec χαρτης, & en latin *charta*; car les auteurs entendent ordinairement par *charta*, le papier d'Egypte.

Le *papyrus* ne portoit point de grains, ni de fruit; mais ce roſeau croiſſoit en ſi grande quantité ſur les bords du Nil, que Caſſiodore, *liv. XI, ép.* 38, la compare à une forêt. Là, dit-il, s'éleve cette forêt ſans branches, ce boccage ſans feuilles, cette moiſſon qui croît dans les eaux, *aquarum ſeges*, ces ornemens des marécages.

Proſper Alpin eſt le premier qui nous ait donné une figure du *papyrus*, que les Egyptiens appellent *berd*. Quelque mauvaiſe qu'on puiſſe la ſuppoſer, elle paroît néanmoins convenir à la deſcription de la plante dont parle Théophraſte.

Les botaniſtes anciens avoient placé le *papyrus* parmi les plantes graminées ou les chiendents, ignorant à quel genre il devoit appartenir; ils ſe ſont contentés de le déſigner ſous le nom ancien de *papyrus*, dont ils ont fait deux eſpeces, l'une d'Egypte, l'autre de Sicile. Les nouveaux ont cru reconnoître que ces deux plantes étoient une ſeule & même eſpece de *cyperus*; c'eſt ſous ce genre qu'on la trouve dans les catalogues & hiſtoires des plantes, publiées après l'édition de Moriſon, où le *papyrus* eſt nommé *cyperus niloticus, vel ſyriacus maximus papyraceus*.

En décrivant cette plante, il dit qu'on conſerve dans le cabinet de médecine à Oxford parmi d'autres curioſités, un grand morceau de la tige du *papyrus*. On a cru auſſi reconnoître dans l'ouvrage de Scheuchzer ſur les chiendents, les joncs, & les autres graminées, une deſcription du panache que porte le *papyrus*; elle eſt ſous la dénomination ſuivante: *cyperus enodis nudus, culmis ervaginis brevibus prodeuntibus, ſpicis tenuioribus*.

Un des pédicules qui ſoutiennent les épis des fleurs, eſt repréſenté à la *pl. VIII, fig.* 14. Cet auteur a conſidéré

le panache comme formant la plante entiere prises au-dessus de la racine, & les longs pédicules qui portent les épis comme autant de tiges particulieres. Ce panache paroît être celui du *papyrus siciliana*, que les botanistes modernes ne distinguent pas du *papyrus nilotica*. M. Van-Royen a inséré dans le catalogue des plantes du jardin de Leyde le *papyrus*, & le nomme *cyperus culmo triquetro nudo, umbella simplici foliosa, pedunculis simplicissimis distincte spicatis*. Linné l'appelle de même.

Dans les manuscrits qui nous restent d'après les lettres & les remarques de M. Lippi, médecin de la faculté de Paris, qui accompagnoit M. du Roule, envoyé du roi Louis XIV à l'empereur d'Abissinie, on trouve la description d'un cyperus qu'il avoit observé sur les bords du Nil en 1704. Après avoir parlé des fleurs, il dit que plusieurs épis couverts de quelques jeunes feuilles, sont portés sur un pédicule assez long, & que plusieurs de ces pédicules également chargés venant à se réunir, forment une espece de parasol; le disque de ce parasol est environné de quantité de feuilles qui couronnent la tige sur laquelle il porte; la tige est un prisme fort long, dont les angles sont un peu arrondies, & les feuilles représentent parfaitement une lame d'épée, non pas de celles qui font la gouttiere, mais de celles dont le plus grand côté soutient une cannelure. Les racines sont noires & chevelues: il nomme cette plante *cyperus niliacus major, umbella multiplici*.

Le même Lippi en avoit remarqué une autre espece qui ne s'éleve pas aussi haut, dont la tige & les feuilles étoient les mêmes, & dont les épis formoient plutôt une espece de tête qu'une ombelle; cette tête étoit fort douce, luisante, & comme dorée, riche, & fort chargée; elle pose sur de longs pédicules, dont la base se réunit en parasol: il l'appelle *cyperus niliacus major, aurea divisa panicula*. Ces deux sortes de cyperus ont entr'elles une ressemblance marquée par leurs feuilles, leur tige, le panache en parasol qui les couronne, & les lieux marécageux où elles croissent. La seule différence consiste dans la forme des épis, ce qui sert à les distinguer l'une de l'autre; toutes deux ont quelque rapport avec le *papyrus* & le *sari*, tels qu'ils sont décrits par les anciens auteurs; la premiere pourroit être le *papyrus*, & la seconde le *sari*; mais ce n'est là qu'une conjecture.

Le *papyrus* qui croissoit dans le milieu des eaux, ne donnoit point de graines; son panache étoit composé de pédicules foibles, fort longs, semblables à des cheveux, *coma inutili exilique*, dit Théophraste. Cette particularité se montre également dans le *papyrus* de Sicile; nous la connoissons encore dans une autre espece de *papyrus* apportée de Madagascar par M. Poivre, correspondant de l'académie royale des sciences. Les panaches de l'une & l'autre espece que nous avons, sont dépourvus d'épis, de fleurs, & par conséquent stériles. Bodé & Stapel, dans ses commentaires sur Théophraste, ont fait représenter la tige & le panache du *papyrus* en cet état, & le dessin en avoit été envoyé d'Egypte à Saumaise.

Si le *papyrus* de Sicile, dont il s'agit de parler présentement, a été de quelqu'usage chez les Romains, c'est ce que nous ignorons; il est nommé *papero* en Italie, & selon Césalpin *pipero*: on en trouve la description dans les *Adversaria* de Lobel, qui l'a pris pour le *papyrus* du Nil. Césalpin, dans son ouvrage sur les plantes, n'a pas non plus oublié de le décrire. Ce *papyrus* de Sicile étoit cultivé dans le jardin de Pise, & n'étoit point le *papyrus* apporté d'Egypte. Voici la description de Césalpin lui-même.

Le *papyrus*, dit-il, que l'on nomme vulgairement *pipero* en Sicile, pousse des tiges plus longues & plus grosses que celles du souchet, *cyperus*, hautes quelquefois de quatre coudées & à angles obtus: elles sont garnies à leur base de feuilles courtes qui naissent de la racine; on n'en voit aucune sur la tige lors même qu'elle est entiérement développée; mais elle porte à son sommet un large panache qui ressemble à une grosse touffe de cheveux épars: il est composé d'un grand nombre de pédicules triangulaires en forme de joncs, à l'extrémité desquels sont placés entre trois petites feuilles, des épis de fleurs de couleur rousse comme dans le souchet. Ses racines sont ligneuses, aussi grosses que celles du roseau, & genouillées; elles jettent une

infinité de branches qui s'étendent obliquement; par leur odeur & leur saveur, elles approchent de celles du souchet, mais elles sont d'une couleur moins brune; de leur surface inférieure sortent plusieurs racines menues & fibreuses; & de la supérieure s'élevent des tiges nombreuses, qui, tant qu'elles sont tendres, contiennent un suc doux. Cette plante a été apportée des marais de Sicile dans le jardin de Pise: *venit in hortum Pisanum ex Siciliæ paluſtribus.* Théophraste décrit deux plantes, différentes seulement par leur grandeur, qui ont du rapport avec notre *papyrus*; savoir, le *papyrus* & le *sari*. L'auteur copie ensuite le texte de Théophraste, & donne par extrait celui de Pline, & ce que les anciens ont dit des usages que le *papyrus* avoit en médecine.

Le panache du *papyrus* de Sicile est assez bien représenté, quoique fort en raccourci, dans la seconde partie du *Muſæum de Boccone*. Ce panache est une touffe ou assemblage d'une très-grande quantité de longs pédicules fort minces, qui naissent d'un même point de division, disposés en maniere de parasol, & qui portent à leur extrêmité supérieure trois feuilles longues & étroites, du milieu desquelles sortent d'autres pédicules plus courts, chargés vers le haut de plusieurs paquets ou épis de fleurs. Micheli, dans ses *Nova plantarum genera*, imprimés à Florence en 1728, a fait graver un de ces longs pédicules de grandeur naturelle; il est d'abord enveloppé à la base par une gaîne qui a un pouce & plus de longueur; ensuite vers son extrêmité supérieure, il supporte trois feuilles longues & étroites, & quatre pédicules où sont attachés les paquets de fleurs; chaque pédicule de fleurs a aussi une très-petite graine à la base. Enfin, on trouve dans l'*Agoſtrographia* de Scheuchzer, une description fort détaillée du panache d'une espece de *cyperus*, qui paroît être celui de la plante de Sicile.

On peut conclure de cet exposé, que le *papyrus* de Sicile est, à peu de chose près, bien connu en botanique; il seroit à souhaiter qu'on eût autant de connoissances sûres à l'égard du *papyrus* d'Egypte. Néanmoins il faut avouer que ces deux plantes ont entr'elles une très-grande affinité, puisqu'on les a souvent confondues, ainsi que le *sari* & le *papyrus nilotica*, qui suivant Théophraste, ont un caractere de ressemblance bien marqué, & ne différent seulement qu'en ce que le *papyrus* pousse des tiges fort hautes & fort grosses, qui étant divisées en lames minces, servent à la composition des feuilles de papier, & que le sari au contraire a ses tiges plus menues & moins élevées, dont on ne peut faire usage pour la fabrique du papier.

Le *papyrus* de Sicile vient aussi dans la Calabre & dans la Pouille; mais on ne doit pas le confondre avec le *papyrus* qu'on employoit anciennement pour faire le papier; car, selon Strabon, le *papyrus* ne croissoit que dans l'Egypte & dans l'Inde, *in Ægypto & ſola India*. La plupart des botanistes ont cru que la plante de Sicile étoit le sari dont parle Théophraste; d'autres ont avancé que le *papyrus* d'Egypte & le *sari* étoient une même plante considérée seulement en deux états différens, & relativement à leur plus ou moins de grandeur; ce qui, selon eux, pouvoit dépendre de la qualité du terrein, & de la différence du climat, ou d'autres accidens; les pieds qui croissoient au milieu des eaux, ayant des tiges plus hautes, plus grosses, & un panache en forme d'une touffe de cheveux très-longs, foibles, & sans aucune graine; pendant que d'autres pieds qui naissoient sur le bord des rivieres, des marais, ou des lacs, portoient des tiges plus basses, plus grêles, & un panache moins long, moins foible, chargé de fleurs & de graines par conséquent.

Ces sentimens offrent néanmoins des difficultés insurmontables; & l'on peut prouver que la différence du *papyrus* d'Egypte & du *sari* ne dépendoient ni du climat, ni de la qualité du terrein; on tiroit du *papyrus* des lames minces, dont on fabriquoit ensuite le papier; on ne pouvoit pas employer le *sari* à cet usage. Le *papyrus* de Sicile ne sauroit semblablement être confondu avec le *papyrus* des anciens, qui ne venoit que dans l'Egypte ou dans l'Inde.

Enfin, le *papyrus* de Sicile n'a commencé à être connu des botanistes que vers les années 1570, 1572 & 1583, tems où ont paru les premiers éditions des ouvrages de Lobel, de Guillandin,

& de Céſalpin. Il paroît clairement que les anciens n'ont eu aucune connoiſſance de cette plante. Pline n'en fait aucune mention dans ſes livres ſur l'hiſtoire naturelle, ce qui montre que cette plante n'étoit pas en uſage à Rome, ni même dans le pays où elle vient naturellement. Il ſuit encore de ſon ſilence à cet égard, qu'il n'avoit pas vu la plante de Sicile; car il auroit été frappé par la reſſemblance qu'elle a avec le *papyrus* du Nil & le *ſari*, tels que les a décrits Théophraſte. Enfin, ſi Pline eût connu cette plante, il n'auroit pas manqué, dans les chapitres où il traite à fond du *papyrus* du Nil & du *ſari*, de nous apprendre tout ce qu'il auroit pu appercevoir de conforme entre ces différentes plantes.

Parmi pluſieurs plantes deſſéchées en herbier, & recueillies dans les Indes orientales par M. Poivre, il s'eſt trouvé une eſpece de *papyrus*, fort différente de la plante de Sicile: il porte un panache compoſé d'une touffe conſidérable de pédicules très longs, foibles, menus & délicats comme de ſimples filets, terminés le plus ſouvent par deux ou trois petites feuilles très-étroites, mais entre leſquelles on n'apperçoit aucun épi ou paquet de fleurs; ainſi le panache auroit été ſtérile, & n'auroit produit aucune graine.

Ces pédicules ou filets ſont chacun garnis à leur baſe d'une gaîne membraneuſe, aſſez longue, dans laquelle ils ſont pour ainſi dire emboîtés, & ils naiſſent tous du même point de diviſion en forme de paraſol; le panache eſt à ſa naiſſance environné de feuilles diſpoſées en rayons, en maniere de couronne. La tige qui le ſoutenoit, étoit, ſuivant le rapport de M. Poivre, haute de dix pieds & plus, lorſqu'elle croiſſoit dans l'eau à la profondeur d'environ deux pieds, & de forme triangulaire, mais à angles fort obtus; par ſa groſſeur elle imitoit aſſez bien un bâton, qu'on peut entourer avec la main plus ou moins exactement.

Sa ſubſtance intérieure, quoique moëlleuſe, pleine de fibres, étoit ſolide, de couleur blanche; par ce moyen, la tige avoit un certain degré de force, & elle réſiſtoit à de petits efforts; on la plioit ſans la rompre, on pouvoit encore s'en ſervir en guiſe de canne, étant fort légere; le même M. Poivre n'en porta point d'autre pendant pluſieurs mois de ſéjour à Madagaſcar. Cette tige n'eſt pas dans toute ſa longueur également groſſe, elle diminue inſenſiblement de groſſeur vers le haut, elle eſt ſans nœuds, & fort liſſe; lorſque cette plante croît hors de l'eau dans les endroits ſimplement humides, elle eſt beaucoup plus petite, ſes tiges ſont fort baſſes & le panache qui le termine eſt compoſé de filets ou pédicules plus courts, leſquels, à leur extrêmité ſupérieure, ſont partagés en trois feuilles fort étroites, & un peu plus longues que celles qui ſont à l'extrêmité des filets du panache de la plante, qui a crû dans le milieu des eaux.

De la baſe de ces trois feuilles, ſortent de petits paquets de fleurs rangées de la même façon que celles du ſouchet: mais ces petits paquets ne ſont point élevés ſur des pédicules; ils occupent immédiatement le centre des trois feuilles entre leſquelles ils ſont placés, & y forment une petite tête. Les feuilles qui naiſſent de la racine & au bas des tiges, reſſemblent à celles du ſouchet; cette plante que les Malgaches nomment *ſanga-ſanga*, vient en grande abondance dans les rivieres & ſur leurs bords, mais particuliérement dans la riviere de Tartas auprès de Foule-pointe, à Madagaſcar. Les Malgaches emploient l'écorce des tiges pour faire leurs nattes; ils en font auſſi les voiles & les cordages de leurs bâteaux de pêche, & des cordes pour leurs filets.

Cette eſpece de *papyrus* juſqu'ici inconnue, & différente du *papyrus* de Sicile par la diſpoſition de ſes paquets de fleurs, nous montre qu'il y a parmi les eſpeces de *cyperus*, deux ſortes de plantes qui peuvent aiſément ſe confondre avec le *papyrus* des Egyptiens; ſoit qu'on les conſidere du côté des uſages particuliers, auxquels les habitans des lieux où elles croiſſent les ont deſtinées; ſoit qu'on compare leur forme, leur maniere de croître, & tous les points par leſquels elles paroiſſent ſe raſſembler: comparaiſon qui peut ſe faire par le moyen des traditions, telles qu'on les a dans Théophraſte & dans Pline, & encore à l'aide de la figure & de la deſcription du *papyrus* du Nil, que Pro-

ſper Alpin a données, après l'avoir obſervé ſur les lieux; mais ſi l'on a égard au témoignage de Strabon, *qui papyrum non niſi in Ægypto & ſola India gigni pro conſtanti affirmat*, on ne ſera pas éloigné de croire que le *papyrus* de l'iſle de Madagaſcar, ſituée à l'entrée de l'Inde, pourroit être le même que celui de l'Egypte.

Quoi qu'il en ſoit, les habitans de cette iſle n'en ſavent tirer aucun profit, tandis que les Egyptiens ont immortaliſé leur *papyrus* par l'art d'en faire ce papier célebre, *quo uſu maxime humanitas, vita conſtat & memoria*, pour me ſervir des termes de Pline. *V.* PAPIER D'EGYPTE, *arts anciens. Le chevalier* DE JAUCOURT. *Voyez auſſi* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand tome IV, p. 408.

PAQUAGE, ſ. m., *Négoce de ſalines.* Ce terme ſe dit de l'arrangement qui ſe fait du poiſſon ſalé dans les gonnes, hambourgs, barrils & autres futailles, en y foulant le poiſſon & le preſſant bien fort pour y en faire entrer le plus qu'il eſt poſſible.

PAQUE DES JUIFS, *Crit. ſac.*, dans la Vulgate *paſcha*, en chaldaïque *phaſe*, mot qui ſignifie *paſſage.* Cette fête fut établie en mémoire du paſſage de la mer Rouge & de celui de l'ange exterminateur, qui tua tous les premiers-nés des Egyptiens, & épargna toutes les maiſons des Iſraélites marquées du ſang de l'agneau: *eſt enim phaſe, id eſt tranſitus Domini.* Exod, 12. 11.

Voici les cérémonies preſcrites aux Juifs pour la célébration de cette fête: dès le dixieme jour du premier mois, qui s'appelloit *Niſan*, ils choiſiſſoient un agneau mâle & ſans défaut, qu'ils gardoient juſqu'au quatorze, & ce jour, ſur le ſoir, ils l'immoloient; & après le coucher du ſoleil ils le faiſoient rôtir pour le manger la nuit avec des pains ſans levain & des laitues ſauvages. Ils ſe ſervoient de pains ſans levain, parce qu'il n'y avoit pas eu de tems pour faire lever la pâte, & ſur-tout afin que ce pain inſipide les fît reſſouvenir de l'affliction qu'ils avoient ſoufferte en Egypte; ils y méloient les laitues ameres, pour ſe rappeller l'amertume & les angoiſſes de leur ſervitude paſſée.

On leur ordonna de manger un agneau tout entier dans une même maiſon, ayant les reins ceints, des ſouliers aux pieds & un bâton à la main, c'eſt-à-dire, en poſture de voyageurs prêts à partir; mais cette derniere cérémonie ne fut d'obligation que la nuit de la ſortie d'Egypte. On teignoit du ſang de l'agneau immolé le haut & les jambages de la porte de chaque maiſon, afin que l'ange exterminateur voyant ce ſang, paſſât outre, & épargnât les enfans des Hébreux.

Enfin, ils eurent ordre d'immoler chaque année un agneau myſtérieux & d'en manger la chair, afin de conſerver la mémoire du bienfait de Dieu, & du ſalut qu'ils recevoient par l'aſperſion du ſang de cette victime. Il leur fut défendu d'uſer de pain levé pendant toute l'octave de cette fête; & l'obligation de la célébrer étoit telle, que quiconque auroit négligé de le faire, étoit condamné à mort. *Exterminabitur anima illa de populis ſuis.* Num. 9. 13.

Le mot de *pâque* ſignifie dans l'Ecriture, 1°. la ſolemnité de *pâque*, qui duroit ſept jours; 2°. le jour même auquel on immoloit l'agneau le quatorzieme de la lune, Luc 22. 1. 3°. le ſabbat qui arrivoit dans la ſemaine de *pâque* ou des azymes, ce qui eſt nommé le *paraſceve* de *pâque*, Jean 19. 14. 4°. l'agneau paſchal qu'on immoloit le quatorzieme jour de la lune du premier mois, Luc 22. 7. Enfin, Jéſus-Chriſt lui-même eſt appellé notre *pâque* ou *l'agneau paſchal*, 1. Cor. 5. 7. (*D. J.*)

PAQUE DES CHRÉTIENS, *Critique ſacrée.* La *pâque* des chrétiens eſt la fête qu'ils célebrent tous les ans en mémoire de la réſurrection du Chriſt: on l'appelle *pâque*, à cauſe de ſon rapport avec celle des juifs.

Dans le premier ſiecle de l'égliſe, les chrétiens ſuivoient ordinairement les juifs pour le tems de la célébration de la *pâque*: ſeulement les uns l'obſervoient le même jour que les juifs, c'eſt-à-dire le quatorzieme jour de leur premier mois du printems, appellé *Niſan*, ſur quelque jour de la ſemaine que tombât ce quatorzieme de la lune, & les autres ne la célébroient que le dimanche d'après. Ceux qui la célébroient le même jour que les juifs, ſans aucun égard

au jour de la semaine, prétendoient suivre en cela l'exemple des apôtres saint Jean & saint Philippe, & les autres celui de saint Pierre & de saint Paul, qui avoient toujours, à ce qu'ils disoient, célébré cette fête le dimanche qui suivoit immédiatement le 14 de la lune.

Tandis que ceux de la circoncision qui avoient embrassé le christianisme, & qui pourtant observoient toujours la loi de Moyse, aussi bien que celle de l'évangile, entretinrent la communion avec l'église; cette diversité ne causa point de démêlé. Mais quand ils s'en furent séparés, l'église jugea à propos de s'écarter aussi de leur usage à cet égard; & après plusieurs assemblées & plusieurs conciles, on résolut que la *pâque* ne s'observeroit plus le quatorzieme jour de la lune, comme cela se pratiquoit parmi les juifs, mais le dimanche d'après, & tout le monde reçut ce réglement, hormis les églises d'Asie, qui prétendoient avoir pour elles l'exemple des apôtres saint Jean & saint Philippe, & le saint martyr Polycarpe qui ne voulut jamais s'en écarter.

Victor, évêque de Rome, les excommunia à cause du refus qu'elles firent de s'y conformer: tant l'esprit de domination commença promptement à se glisser dans ce siege; car ceci arriva dès l'an 197. Mais Irénée & la plupart des autres chrétiens de ce tems-là blâmerent la conduite de Victor comme téméraire & injuste. Cependant la dispute continua à s'échauffer; & les chrétiens d'Asie qui soutenoient leur ancien usage, quoique traités par les occidentaux de *quartodecimans*, parce qu'ils observoient, comme les juifs, le quatorzieme de la lune, conserverent cet usage jusqu'à ce qu'enfin au concile de Nicée l'an 325, elles l'abandonnerent; & cette dispute tomba. Depuis ce tems-là, le premier jour de la semaine, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ arrivée ce jour-là, a toujours été regardé parmi tous les chrétiens comme le premier de la solemnité de leur *pâque*.

On a encore beaucoup disputé dans le dernier siecle sur la *pâque* de Jésus-Christ: a-t-il mangé l'agneau paschal le même jour que les juifs, ou même l'a-t-il mangé? Sans entrer dans ces fortes de discussions qui ne sont point de notre plan, nous nous contenterons de dire que les peres & les auteurs ecclésiastiques ont pensé que Jésus-Christ avoit mangé la *pâque* le même jour que les juifs, avant que d'instituer l'Eucharistie qui est là *pâque* des chrétiens: cela paroît assez clairement décidé par les textes des trois premiers évangélistes, & il est aisé d'y rapporter ceux de saint Jean, qui d'abord semblent contraires à ce sentiment, mais qui bien entendus se concilient avec les autres pour établir la même vérité.

Enfin une autre question, sur laquelle il y a eu bien de la diversité d'opinions, c'est celle du nombre des *pâques* que Jésus-Christ a célébrées pendant son ministere. Ce ne sont pas seulement les Valentiniens qui, au rapport de saint Irénée, croyoient que Jésus-Christ ne célébra que trois *pâques* depuis son baptême, les autres ont dit quatre *pâques*, & d'autres ont prétendu qu'il en célébra cinq, & fut crucifié après avoir solemnisé la derniere. La premiere opinion a été suivie par presque tous les anciens; la seconde est de l'antiquité moyenne; & la troisieme est des modernes. C'est celle que Scaliger a introduite & défendue. Clément d'Alexandrie, qui a imaginé, comme Tertullien, que notre Seigneur ne prêcha qu'un an, s'est servi, pour le prouver, des paroles d'Isaïe, citées par saint Luc, chap. 4, vers. 19: *Pour prêcher l'année agréable du Seigneur.* D'autres l'ont imité: c'est ainsi qu'une fausse explication d'un passage de l'Ecriture a aveuglé ces savans peres sur le tems de la durée du ministere du Sauveur. (*D. J.*)

PAQUE, HARENG, *Commerce.* C'est du hareng arrangé & mis par lits dans un barril; ce qui le distingue du hareng en vrac, qui est bien enfermé dans des barrils, mais qui n'y est pas arrangé.

PAQUEBOT, PAQUET-BOT, PAQUET-BOOT, s. m., *Marine & commerce*, c'est le nom des vaisseaux qui servent au passage de Douvres à Calais, & de Calais à Douvres; de la Brille à Harwich & de Harwich à la Brille; d'Angleterre en Espagne, *&c.* *V.* BOT. (*Z*)

PAQUERETTE, s. f., *bellis*, *Hist. nat. Bot.*, genre de plante à fleur radiée, dont le disque est composé de plu-

fleurs fleurons, & dont la couronne eſt formée de demi-fleurons; ces fleurons & ces demi-fleurons ſont placés ſur des embryons, & ſoutenus par un calice ſimple & profondément découpé; les embryons deviennent dans la ſuite des ſemences attachées à la couche qui eſt de forme pyramidale. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *V.* PLANTE.

PAQUERETTE-MARGUERITE, *bellis leucanthemum*, genre de plante qui differe de la *paquerette* par ſes tiges qui ſont garnies de branches & de feuilles, du bellidaſtrum par ſes ſemences qui n'ont point d'aigrettes, & de la marguerite par ſes ſemences plates & comme frangées, & par la couche de la fleur qui eſt pyramidale. Micheli, *Nova plant. gen.*

PAQUERETTE, *ou* PAQUETTE, GRANDE & PETITE, *Mat. méd.* Voyez MARGUERITE.

PAQUET, ſ. m., *Botan.* Tournefort s'eſt ſervi de ce terme pour exprimer le petit tas de fleurs qui naiſſent ſur l'épi du bled, du chiendent, & autres plantes graminées, parce que leurs fleurs naiſſent par petits *paquets* attachés aux dents de la rape de l'épi; on nomme en latin ces petits paquets, *locuſtæ*. (*D. J.*)

PAQUET, ſ. m., *Commerce*, aſſemblage de pluſieurs marchandiſes qu'on lie & que l'on enveloppe enſemble; un *paquet* d'étoffes, un *paquet* de bas, un *paquet* de gants.

Paquet de lettres, ce ſont pluſieurs lettres miſſives, ſoit ſéparées, ſoit miſes ſous une même enveloppe, que l'on met à la poſte.

Paquet s'entend auſſi du courier qui porte les *paquets*. Le *paquet* de Londres, d'Amſterdam n'eſt pas encore arrivé, pour dire que le courier n'eſt pas encore venu.

PAQUET, *Arqueb.*, boite de forte tôle qui n'a que trois côtés, dans laquelle on met pluſieurs pieces de fer que l'on veut tremper; on les couvre de ſuie de cheminée écraſée, & le tout de terre en pâte, puis l'on met cette boite dans le foyer de la forge, on l'entoure de charbon de bois, & l'on fait bien rougir le tout qu'on jette dans de l'eau.

PAQUET, *Boutonnier*, c'eſt un amas de milanoiſe, plié ſur un moule en touffe & lié à la bobine, pour ſervir à des ornemens quelconques. *V.* MOULES.

PAQUET, *Cloutier. Epinglier*, c'eſt le nom qu'on donne au fil de fer d'Allemange. Le *paquet* n'en contient que cinq livers moins un quart.

PAQUET, *Imprimerie*, ſe dit de pluſieurs lignes de compoſition, plus ou moins longues, ſans folio & ſans ſignature, liées avec une ficelle, environ de la grandeur d'une page in-8°. on in-12°. & faits de façon qu'ils ſoient maniables & égaux. Il eſt de bon uſage de faire ces ſortes de *paquets*, ſoit pour ſerrer, ſoit pour mettre à part un caractere dont on ceſſe de ſe ſervir: on doit encore ſupprimer de ces *paquets* les vignettes, les lettres griſes, les fleurons, les titres ou en groſſes ou en petites capitales, les lignes de quadrats, & ſur-tout ſéparer le romain de l'italique qui doit être mis en *paquets* ſéparés, mais avec les mêmes précautions que le romain.

Aller en paquets ſe dit des compoſiteurs qui font leur compoſition à peu près telle que ci-deſſus, c'eſt-à-dire, diſpenſés des fonctions ordinaires, & qui, pour accélérer un ouvrage, ſont ſeulement tenus de fournir une quantité de compoſition, à laquelle le compoſiteur qui eſt chargé de mettre en pages ajoute les folio & les ſignatures.

PAQUET, *Reliure*. Les relieurs appellent *paquet* pluſieurs volumes tournés tous du même ſens & couſus, préparés pour être endoſſés & liés enſemble alentour, mais ſéparés l'un de l'autre par de petites planches qui en font ſortir le dos. On tient ainſi les livres tout le tems qu'on en façonne le dos, depuis qu'ils ſont couſus & encartonnés juſqu'à la rognure. *V.* COLLER. TREMPER LES PAQUETS. ENDOSSER.

PAQUETER, v. act., *Commerce*, mettre de la marchandiſe en *paquet*. Ce terme eſt beaucoup moins uſité que celui d'*empaqueter*. V. EMPAQUETER.

PAQUETEURS, ſ. m. pl., *Comm.* On nomme ainſi en Angleterre ceux qu'on nomme en France *emballeurs*. *V.* EMBALLEUR. *Dict. de comm.*

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ *DES SCIENCES*, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME XXIV. PARTIE II.

PARA, *Géog. mod.*, capitainerie de l'Amérique méridionale au Bréſil, ſur la riviere des Amazones. Les Portugais y ont bâti une grande ville, dont les rues ſont bien alignées, les égliſes belles, les maiſons riantes, la plupart bâties en pierre & en moëllon. Le commerce direct de Lisbonne avec *Para*, d'où il vient tous les ans une flotte marchande, fait la richeſſe du Portugal.

La latitude de *Para*, ſuivant M. de la Condamine, eſt un degré 28 min. La différence du méridien de *Para* à celui de Paris eſt d'environ 3 heures 24 min. à l'occident. La déclinaiſon de l'aiguille aimantée d'un peu plus de quatre degrés nord-eſt. Le pendule fait à *Para* en 24 heures de temps moyen, 31 ou 32 vibrations plus qu'à Quito, & 50 & ou 51 vibrations plus qu'à Pichincha. Il réſulte de-là, que ſous l'équateur deux corps, dont l'un peſeroit 1600 liv. & l'autre 1000 livres au niveau de la mer, étant tranſportés le premier à 1450 toiſes, le ſecond à 2200 toiſes de hauteur, perdroient chacun plus d'une livre de leur poids. *Mém. de l'acad.* 1745. (*D. J.*)

PARA, ſ. m., *Comm.*, meſure de contenance dont les Portugais ſe ſervent dans les Indes orientales à meſurer les pois, les feves, le riz, & les autres légumes ſecs. Le *para* peſe 22 livres d'Eſpagne, & c'eſt la vingt-cinquieme partie du mourais. *Voyez* MURAIS *ou* MOURAIS. *Dict. de Comm.*

PARABOLA, ſ. f., *Arith. Alg.*, eſt le nom que Diophante & quelques autres donnent au quotient dans une diviſion. Ce nom n'eſt plus du tout en uſage. *Harris. Voyez* DIVISION. QUOTIENT.

PARABOLAN *ou* PARABOLAIN, ſ. m. Chez les anciens, c'étoit une ſorte de gladiateur, qu'on appelloit auſſi *confector*. *V.* CONFECTOR.

Ce nom leur fut donné du grec παραβόλος, de βάλλω, *précipiter*, parce qu'ils ſe précipitent eux-mêmes dans le danger de mourir.

PARABOLANS *ou* PARABOLAINS, *Hiſt. eccl.*, nom que les auteurs eccléſiaſtiques donnent à une eſpece de clercs qui ſe dévouoient au ſervice des malades, & ſpécialement des peſtiférés.

On croit que ce nom leur fut donné à cauſe de la fonction périlleuſe qu'ils exerçoient παραβόλον ἔργον; car les Grecs appelloient παραβολὰς & les Latins *parabolos* & *parabolarios* ceux qui dans les jeux de l'amphithéâtre s'expoſoient à combattre contre les bêtes féroces.

Il y a apparence qu'ils furent inſtitués vers le temps de Conſtantin, & qu'il y en eut dans toutes les grandes égliſes, ſur-tout en orient. Mais ils n'étoient nulle part en ſi grand nombre qu'à Alexandrie, où ils formoient un corps de cinq cents perſonnes. Théodoſe le jeune l'augmenta encore de cent, & les ſoumit à la juriſdiction du préfet auguſtal, qui étoit le premier magiſtrat de cette grande ville. Cependant ils devoient être choiſis par l'évêque, & lui obéir en tout ce qui concernoit le miniſtere de charité auquel ils s'étoient dévoués. Comme c'étoient pour l'ordinaire des hommes courageux, familiariſés avec l'image de la mort, les empereurs avoient fait des loix extrêmement ſéveres pour les contenir dans le devoir, & empêcher qu'ils n'excitaſſent des ſéditions, ou ne priſſent part aux émeutes, ſur-tout à Alexandrie, où elles étoient fréquentes. On voit par le code théodoſien, que leur nombre étoit fixé, qu'il leur étoit défendu d'aſſiſter aux ſpectacles & aux aſſemblées publiques, ou même au barreau, à moins qu'ils n'y euſſent quelqu'affaire perſonnelle, ou qu'ils ne fuſſent procureurs de toute leur ſociété; encore ne leur étoit-il pas permis d'y paroître deux enſemble, & beaucoup moins de s'attrouper. Les princes & les magiſtrats les regardoient comme une eſpece d'hommes formidables, accoutumés à mépriſer la mort & capables des dernieres violences, ſi ſortant des bornes de leurs fonctions, ils oſoient s'immiſcer dans ce qui regardoit le gouvernement. On en avoit eu des exemples dans le conciliabule d'Epheſe tenu en 449, où un moine Syrien, nommé *Barſumas*, ſuivi d'une troupe de *parabolains* armés, avoit commis les derniers excès, & obtenu par la terreur tout ce qu'il avoit voulu. Cette expérience avoit ſans doute donné lieu à

la sévérité des loix dont on vient de parler. Bingham, *Orig. eccl.* tome II, l. III, c. 9, §. 1, 2, 3, 4.

PARABOLE, s. f., *Géom.*, est une figure qui naît de la section du cône, quand il est coupé par un plan parallele à un de ses côtés. *V.* SECTION CONIQUE. *Voyez aussi la figure* 10 *des coniques.*

M. Wolff définit la *parabole*, une courbe dans laquelle $ax = y^2$, c'est-à-dire, dans laquelle le quarré de l'ordonnée est égal au rectangle de l'abscisse & d'une ligne droite donnée, qu'on appelle *parametre de l'axe*, ou *latus rectum*. Voy. l'*article* PARAMETRE.

Donc une *parabole* est une courbe du premier ordre, dans laquelle les abscisses croissant, les ordonnées croissent pareillement: cela est évident par l'équation $ax = y^2$; conséquemment cette courbe ne revient jamais sur elle-même.

Décrire une parabole. Le parametre AB, *pl. con. fig.* 8, étant donné, continuez-le jusqu'en C, & de B laissez tomber une perpendiculaire BN; décrivez ensuite sur les diametres A 1, A 2, A 3, &c. pris à volonté, les arcs de cercle I 1, II 2, III 3, &c. qui coupent la ligne droite BC en 1, 2, 3, 4, 5, &c. B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, &c. représenteront les abscisses de la *parabole*, & B I, B II, B III, B IV, B V, &c. les ordonnées. C'est pourquoi, si les lignes B 1, B 2, B 3, &c. sont transférées de la ligne BC, à la ligne BN, & que sur les points 1, 2, 3, 4, &c. on éleve les perpendiculaires 1 I = B I, 2 II = B II, 3 III = B III, &c. la courbe passant par les points I, II, III, &c. sera une *parabole*, & BN son axe.

On peut aussi déterminer géométriquement chaque point de la *parabole*: par exemple, qu'on demande si le point M est dans la *parabole* ou non, tirez une perpendiculaire de M sur BN, & décrivez un demi-cercle, dont le diametre BN soit tel que PN soit égal au parametre: si ce demi-cercle passe par M, le point M est dans la *parabole*.

Dans une *parabole*, la distance du foyer au sommet est égale au quart du parametre; & le quarré de la demi-ordonnée est quadruple du rectangle de la distance du foyer au sommet par l'abscisse. *V.* FOYER & CONIQUE.

Décrire une parabole par un mouvement continu. Prenant une ligne droite pour un axe, soit *f* A, *fig.* 9 = AF = $\frac{1}{4}a$. Fixez au point *f* une regle DB qui coupe l'axe *f*D à angles droits. A l'extrémité C d'une autre regle EC attachez un fil fixé par son autre extrémité au foyer; ensuite faites mouvoir la regle CEB le long de DE, en tenant toujours le fil FMC tendu par le moyen d'un stilet M; ce stilet décrira une *parabole*.

Propriétés de la parabole. Les quarrés des ordonnées sont entr'eux comme les abscisses; & les ordonnées sont en raison sous-doublées des abscisses.

Dans une *parabole*, le rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse est au quarré de l'abscisse, comme le parametre à la demi-ordonnée. Ces deux propositions sont une suite de l'équation $ax = y^2$.

Dans une *parabole*, la soutangente est double de l'abscisse, & la sous-perpendiculaire est sous-double du parametre. *V.* SOUTANGENTE. SOUS-PERPENDICULAIRE.

Quadrature de la parabole. Voy. QUADRATURE.

Les *paraboles* d'un genre plus élevé sont des courbes algébriques déterminées par l'équation $a^{m-1}x = y^m$, par exemple, par $a^2x = y^3$, $a^3x = y^4$, $a^4x = y^5$, $a^5x = y^6$, &c. *Voyez* COURBE.

Quelques-uns les nomment *paraboloïdes* si $a^2x = y^3$, ils appellent la *parabole*, *paraboloïde cubique*. Si $a^3x = y^4$, ils la nomment *paraboloïde biquadratique*, ou *paraboloïde sursolide*. Voyez CUBIQUE; & ils appellent la *parabole* de la premiere espece, que nous avons déterminée ci-dessus, *parabole apollonienne*. V. APOLLONIEN.

On doit pareillement rapporter aux *paraboles* les courbes dans lesquelles $ax^{m-1} = y^m$, comme par exemple $ax^3 = y^3$, $ax^3 = y^4$, que quelques-uns appellent des *demi-paraboles*. On les comprend toutes sous la commune équation $a^m x^b = y^t$, qui s'étend aux autres *paraboles*, par exemple, à celles dans lesquelles $a^2x^3 = y^6$ $a^5x^2 = y^7$.

Dans les *paraboles* dont l'équation est $y^m = a^{m-1}x$; si toute autre ordonnée est appellée *v*, & les abscisses qui y corref-

pondent z, nous aurons $v^m = a^{m-1} z$, & par conſéquent $y^m : v^m :: az^{m-1} : ax^{m-1} z$; c'eſt-à-dire, $:: x : z$; donc c'eſt une propriété commune de ces *paraboles*, que les puiſſances des ordonnées ſont en raiſon des abſciſſes. Dans les demi-*paraboles* $y^m : v^m :: ax^{m-1} : az^{m-1} = a^{m-1} : z^{m-1}$; c'eſt-à-dire, les puiſſances des ordonnées ſont comme les puiſſances des abſciſſes d'un degré plus bas; par exemple, dans les demi-*paraboles* cubiques, les cubes des ordonnées y^3 & v^3, ſont comme les quarrés des abſciſſes x^2 & z^2.

La *parabole* qui a pour équation $a^2 x = y^3$; s'appelle ordinairement *premiere parabole cubique*; & celle qui a pour équation $a x^2 = y^3$, *ſeconde parabole cubique*; & en général toute *parabole* qui a pour équation $y^t = a^m x^n$, s'appelle une *parabole* du degré t. Par exemple, la *parabole* dont l'équation eſt $y^5 = a^2 x^3$, s'appelle *parabole du cinquieme degré*, &c. Toutes ces *paraboles* ne peuvent avoir que trois figures différentes, qu'il eſt bon d'indiquer ici. Car 1°. ſoit t un nombre pair, & n un nombre impair; il eſt certain qu'à une même x poſitive, il répondra deux valeurs égales & réelles de y; & qu'à une même x négative, il ne répondra que des valeurs imaginaires de y. Ainſi la *parabole* aura la même figure B A M, *fig.* 10, *n.* 2, *ſect. con.* que la *parabole* ordinaire ou apollonienne. *Voyez* APOLLONIEN. 2°. t étant un nombre impair, ſi n eſt auſſi un nombre impair; il ne répondra qu'une valeur réelle & poſitive de y à chaque valeur poſitive de x, & une valeur réelle & une négative de y à chaque valeur négative de x, & la *parabole* aura la figure B A M, *figure* 10, *n.* 3. 3°. t étant un nombre impair, & n un nombre pair, il ne répondra qu'une valeur réelle & poſitive de y à chaque valeur tant poſitive que négative de x, & la *parabole* aura la figure B A M, *fig.* 10, *n.* 4. 4°. Enfin, ſi n & t ſont tous deux des nombres pairs, en ce cas m en ſera un auſſi, & on pourra abaiſſer l'équation en cette ſorte : $a^{\frac{m}{2}} \times x^{\frac{n}{2}} = y^{\frac{t}{2}}$ ou à $a^{\frac{m}{4}} \times x^{\frac{n}{4}} = y^{\frac{t}{4}}$ &c. juſqu'à ce qu'elle retombe dans un des trois cas précédens.

C'eſt une erreur que de regarder, comme l'ont fait quelques géometres, l'équation $a^m x^n = y^t$, comme l'équation d'une ſeule & unique *parabole*, lorſque n & t ſont tous deux pairs. Car, par exemple, ſoit $y^4 = a^2 x^2$, cette équation ſe décompoſe en ces deux-ci $y^2 = a x$ & $y^2 = -a x$; ce qui donne le ſyſtême de deux *paraboles* apolloniennes, qui ont des directions oppoſées, & qui ſe touchent par leur ſommet, en tournant leur convexité l'une vers l'autre. En général l'équation d'une courbe n'appartient proprement à une ſeule & même courbe que quand on ne peut pas la décompoſer en deux ou pluſieurs autres équations : ſur quoi *voyez l'article* COURBE; *voyez auſſi* CONJUGUÉ.

La *parabole* ordinaire ou apollonienne n'eſt qu'une ellipſe infiniment alongée; car dans l'ellipſe $yy = a \times - \frac{axx}{r}$; a étant le parametre, & r l'axe; ſi l'on ſuppoſe que l'ellipſe s'alonge infiniment, a ſera infiniment petit par rapport à r, & le terme $\frac{axx}{r}$ peut être regardé comme nul. Donc alors $yy = ax$, qui eſt l'équation de la *parabole*. Cette courbe a été appellée *parabole* d'un mot grec qui ſignifie *égaliſer*, parce que dans cette courbe le quarré de l'ordonnée eſt égal au rectangle du parametre par l'abſciſſe, au lieu que dans l'ellipſe il eſt moindre, & plus grand dans l'hyperbole. *Voyez* ELLIPSE, *&c.* (*O*)

PARABOLE, ſ. f., *Crit. ſacrée*, παραβολη. Ce terme grec que nous avons reçu, ſignifie communément dans l'Ecriture, un diſcours qui préſente un ſens, & qui en a un autre que comprennent fort bien les perſonnes intelligentes. Les *paraboles* de l'Ecriture ſont des inſtructions détournées, des ſentences où il entre des comparaiſons, des emblêmes.

Cette maniere d'enſeigner par des *paraboles*, des énigmes, des diſcours figurés, étoit fort du goût des orientaux. Les prophetes s'en ſervoient pour rendre plus ſenſibles aux princes les menaces & les promeſſes qu'ils leur faiſoient; ils reprennent auſſi ſouvent les infideles de

leur nation sous la *parabole* d'une épouse adultere. Ils décrivent les violences des peuples ennemis des Juifs, sous l'idée de quelque animal féroce. Nathan reproche à David son crime, sous la *parabole* d'un homme qui a enlevé la brebis d'un pauvre.

Jésus-Christ adopta l'usage des *paraboles*, des similitudes, & des discours figurés, dans la plupart de ses instructions, soit aux Juifs, soit à ses disciples, comme il paroît par la lecture des Evangélistes, sur quoi Clément d'Alexandrie fait une excellente remarque, c'est qu'en ce genre il ne convient pas de presser les termes, ni de demander que l'allégorie soit par-tout soutenue; mais il s'agit de considérer seulement le sujet principal, & ne faire attention qu'au but & à l'esprit de la *parabole*.

Selon cette regle, il faut gliſſer sur les termes lorsqu'ils penchent à certains égards. Par exemple, dans la *parabole* des talens, Matt. 25. 24. le serviteur dit à son seigneur, " je sais que vous êtes un homme rude, qui moissonnez où vous n'avez point semé, & qui recueillez où vous n'avez rien fourni „ le πρίσον n'est pas certainement trop bien observé dans ce propos; car ce n'est pas le langage qu'un serviteur tient à son maître, ou un affranchi à son patron, mais il doit suffire que le but de la *parabole* soit de peindre par de telles expressions, quoiqu'outrées, la vaine excuse d'un mauvais serviteur.

Le mot *parabole* désigne quelquefois une simple comparaison qui montre le rapport de deux choses; par exemple, " comme il arriva au jour de Noé, autant en sera-t-il au jour de la venue du Fils de l'homme, „ Matt. 24. 37. 2°. Il signifie toute similitude obscure: Matt. 15. 15. expliquez-nous votre similitude, dit Pierre à Jésus-Christ. 3°. Une simple allégorie, comme dans la *parabole* qui fait allusion à ce qui se passe pour les convives d'un festin. 4°. Une maxime, une sentence, comme au 1. *des Rois*, 4. 32. où l'auteur dit que Salomon composa trois mille *paraboles*. 5°. Ce mot se prend dans un sens de mépris; Dieu menace son peuple de le rendre la risée des autres, *tradere in parabolam*, 2. Paralip. 7. 20. Enfin il signifie un discours frivole, *nonne per* parabolas *loquitur iste?* Ezéch. 20. 49. N'est-ce pas des fadaises qu'il nous conte?

PARABOLIQUE, adj., *Géom.*, se dit en général de tout ce qui appartient à la parabole; *conoïde paraboliqué* est une figure solide, engendrée par la rotation d'une parabole sur son axe. *V.* CONOÏDE.

Les cercles que l'on conçoit comme les élémens de cette figure, sont en proportion arithmétique, & décroissent en s'approchant du sommet.

Un conoïde *parabolique* est à un cylindre de même base & de même hauteur, comme 1 est à 2; & à un cône de même hauteur & de même base: : $1\frac{1}{2}$. 1.

On appelle *courbe de genre parabolique*, ou simplement *courbe parabolique*, une courbe dont l'équation est de cette forme, $y = a + bx + cx^3 + ex^3$, &c. en tel nombre de termes qu'on voudra. La considération de ces courbes est souvent utile en mathématiques; on s'en sert entr'autres, 1°. dans la théorie des équations, *voyez* EQUATION & CAS; 2°. dans la gradation approchée des courbes; car on peut toujours faire passer une courbe *parabolique* par tant de points qu'on voudra d'une courbe proposée, puisqu'il n'y a qu'à prendre autant de coefficiens indéterminés a, b, c, &c. qu'il y a de points proposés; maintenant la courbe *parabolique* ainsi tracée différera peu de la courbe proposée, sur-tout si le nombre des points est assez grand, & si les points sont assez proches les uns des autres: or on peut toujours quarrer une courbe *parabolique*, puisque son élément $y\,dx = a\,dx + b\,x\,dx + c\,x^2\,dx$, &c. dont l'intégrale est facile à trouver. *Voy.* INTÉGRAL. QUADRATURE. Donc cette quadrature donnera la quadrature approchée de la courbe.

Pyramidoïde parabolique, est une figure solide dont on peut facilement concevoir la génération, en imaginant tous les quarrés des ordonnées d'une parabole, placés de maniere que l'axe passe par tous leurs centres à angles droits: en ce cas la somme des quarrés formera le pyramidoïde *parabolique*.

On en a la solidité, en multipliant la base par la moitié de la hauteur: la raison en est évidente, car les plans composans forment une suite ou progression arithmétique qui commence par 0; leur somme sera donc égale aux extrêmes multi-

pliés par la moitié du nombre des termes, c'eſt-à-dire, dans le cas préſent égale à la baſe multipliée par la moitié de la hauteur.

Eſpace parabolique, c'eſt l'eſpace ou l'aire contenu entre une ordonnée entiere quelconque, telle que V V, *pl. des coniques*, *fig.* 8, & l'arc correſpondant V B V de la parabole. *V.* PARABOLE.

L'eſpace *parabolique* eſt au rectangle de la demi-ordonnée par l'abſciſſe, comme 2 eſt à 3; & à un triangle qui auroit l'abſciſſe pour hauteur & l'ordonnée pour baſe, comme 4 eſt à 3.

Le ſegment d'un eſpace *parabolique* eſt la portion de cet eſpace renfermée entre deux ordonnées. *V.* SEGMENT.

Miroir parabolique. Voyez MIROIR & ARDENT.

Fuſeau parabolique. V. PYRAMIDOIDE. (*O*)

PARABOLISMUS, ſ. m. *Alg.*, ſignifie chez quelques anciens auteurs d'algebre, la même choſe que l'abaiſſement d'une équation; ce mot n'eſt plus du tout en uſage. *V.* ABAISSEMENT.

PARABOLOIDE, ſ. m. *Géomét.*, c'eſt ainſi qu'on appelle quelquefois les paraboles de degrés ou de genres plus élevés que la parabole conique ou apollonienne. Quelques auteurs appellent auſſi *paraboloïde* le ſolide formé par la révolution de la parabole ordinaire autour de ſon axe. *Voyez* PARABOLIQUE. (*O*)

PARABOLOÏDE DEMI-CUBIQUE, eſt le nom que quelques géometres ont donné à une courbe, dans laquelle les cubes des ordonnées ſont comme les quarrés des diametres; on l'appelle plus ordinairement *ſeconde parabole cubique*.

PARABRAMA, ſ. m. *Hiſt.*, le premier des dieux de l'Inde. Une fois il eut envie de ſe montrer à la terre, & il ſe fit homme. Le premier effet de cette envie fut de lui faire concevoir un fils qui lui ſortit de la bouche, & qui s'appella *Miſao*. Il ne s'en tint pas là; il lui en ſortit un ſecond de l'eſtomac, qui s'appella *Wiſnu*, & un troiſieme du ventre, qui fut nommé *Brama*. Avant de diſparoître, il fit un état à chacun de ſes enfans. Il voulut que l'aîné occupât le premier ciel & dominât ſur les élémens & ſur les mixtes. Il plaça le ſecond ſous ſon frere, le conſtitua juge des hommes, pere des pauvres, & protecteur des malheureux. Il conféra au troiſieme l'empire du troiſieme ciel, & la ſurintendance de tout ce qui appartient aux ſacrifices & aux cérémonies religieuſes. Les Indiens repréſentent cette trinité de leur contrée par une idole à trois têtes ſur un même corps: d'où quelques auteurs concluent qu'ils ont entendu parler de nos dogmes; mais ils ont tort, cette théologie ridicule eſt fort antérieure à la nôtre.

PARABYSTE, ſ. m. *Antiq. grecq.*, un des cinq principaux tribunaux civils d'Athenes. Le *parabyſte* étoit ſitué dans un lieu obſcur, & l'on n'y traitoit que des moindres affaires de police. Il y avoit deux chambres de ce nom, que Sigonius place au-deſſous de l'héliée, dans le même corps de bâtiment. Les undécemvirs en étoient les préſidens; on en tiroit un de chaque tribu, & on leur donnoit un greffier pour adjoint. Ils jugeoient les petits voleurs, les maraudeurs, les coureurs de nuit, & les filoux; quand les coupables nioient les faits, on les traduiſoit à d'autres tribunaux; quand ils les avouoient ou qu'ils en étoient convaincus par la dépoſition des témoins, alors les undécemvirs décidoient du châtiment, mais il ne leur étoit pas permis de juger d'une ſomme au-deſſus d'une dragme d'argent. Quoi qu'en diſe Guillaume Poſtel, dans ſon *Traité des magiſtrats athéniens*, le tribunal des avogadors de Veniſe ne répond pas exactement au *parabyſte* d'Athenes. (*D. J.*)

PARACELLAIRE, ſ. m. *Hiſt. eccl.*, celui qui avoit autrefois la fonction de diſtribuer aux pauvres les reſtes de la table du pape. Il y avoit pluſieurs *paracellaires*. Le pape Zacharie inſtitua des fonds pour cette ſorte d'aumône, qui ſe faiſoit ou de la table du pape ou de ſon palais.

PARACENTESE, ſ. f. *Chirur.*, opération connue ſous le nom de *ponction*; c'eſt la petite ouverture qu'on fait au bas-ventre des hydropiques pour tirer le fluide épanché dans ſa cavité. *Voyez* HYDROPISIE. Le mot de *paracenteſe* eſt formé du grec παρὰ, *cum*, avec, & du verbe κεντέω, *pungere*, piquer, d'où vient le nom de *ponction*.

Les anciens ſe ſervoient d'une lancette pour faire cette opération; mais les modernes ont imaginé un poinçon garni d'u-

ne canule, inſtrument connu ſous le nom de *trocar*, avec lequel on pratique la *paracenteſe* de la maniere la plus ſimple & la plus ſûre. *V.* TROCAR.

On a détaillé au *mot* HYDROPISIE, les ſignes & ſymptomes par leſquels on connoiſſoit l'hydropiſie; mais il ne ſuffit pas que cette maladie ſoit caractériſée, pour obliger à faire la ponction. Il faut que le bas-ventre contienne une certaine quantité de liquide, pour la faire ſûrement, & que l'adminiſtration des remedes internes capables d'évacuer les eaux, ait été infructueuſe: alors il faut avoir recours à un moyen plus efficace pour procurer la ſortie des humeurs épanchées; la chirurgie prête ici ſon ſecours au médecin, qui y trouve une reſſource que la vertu des médicamens lui avoit promiſe en vain. On s'aſſure de la collection des eaux par la plénitude du ventre, jointe à tous les ſignes rationnels qui annoncent l'hydropiſie de bas-ventre, & par des ſignes moins équivoques qui annoncent la fluctuation, en appliquant la main à un côté du ventre, & frappant modérément le côté oppoſé, pour ſentir la colonne d'eau. *V.* FLUCTUATION. ONDULATION.

Lorſque l'opération eſt déterminée, il s'agit de ſavoir dans quel endroit on doit la pratiquer. On peut établir ici, d'après l'expérience & les meilleures obſervations, un lieu de néceſſité & un lieu d'élection. Si l'ombilic formoit une tumeur aqueuſe, comme cela s'eſt vu quelquefois, quoique très-rarement, il ſeroit à propos de percer la peau dans cet endroit, parce que par la ſeule ouverture de la peau on procureroit l'iſſue des eaux épanchées. Les perſonnes attaquées d'une hernie inguinale ou complette, & qui deviennent hydropiques, ont une tumeur aqueuſe; le fluide épanché paſſe dans le ſac herniaire. La ponction des tégumens & de la portion du péritoine, procurera la ſortie des eaux plus avantageuſement que la perforation de toutes les parties contenantes dans le lieu d'élection, qu'on a fixé préciſément au milieu & un peu au-deſſous de la ligne qui ſeroit tirée de l'ombilic, à l'épine antérieure & ſupérieure de l'os des îles.

Si la maladie a pour cauſe l'obſtruction du foie, on prefere le côté gauche pour l'opération; *& vice verſâ*, ſi la rate étoit gonflée, ou qu'il y eût quelque skirrhe du côté gauche.

Pour pratiquer l'opération dans le lieu ordinaire, on avoit coutume de faire aſſeoir le malade dans un fauteuil: dans cette attitude les eaux ſe portent dans la partie inférieure du bas-ventre & rempliſſent le baſſin; il n'eſt pas poſſible de tirer la plus grande partie de ce qui ſe trouve au-deſſous du niveau de la canule. Il eſt plus à propos de faire coucher le malade ſur le bord de ſon lit, un peu penché du côté où l'on opere; dans cette attitude on remarque, 1°. qu'avec l'attention de preſſer mollement la circonférence du ventre également dans tous ſes points à meſure que l'eau coule, on met preſqu'à ſec la cavité qui la contenoit; 2°. que le malade éprouve un ſoulagement marqué à meſure que ſon ventre ſe débarraſſe, & qu'on ne voit jamais ſurvenir ces défaillances & ces ſyncopes effrayantes qui ont porté les auteurs à preſcrire qu'on doit tirer l'eau à pluſieurs repriſes; précepte inutile par l'abſence des cauſes qui y avoient donné lieu, & précepte dangereux, puiſqu'il faudroit ou réitérer les ponctions, ce qui ne ſeroit pas ſans inconvénient, ou laiſſer une canule dont le ſéjour attireroit les inflammations & autres accidens fâcheux.

Lorſque le malade eſt ſitué convenablement, un aide applique les deux mains ſur la partie du ventre oppoſée à celle où ſe doit faire la ponction, afin de pouſſer la plus grande partie des eaux de ce côté, & éloigner par-là les parois du ventre des parties qu'elles contiennent, pour mettre ces parties à l'abri de la pointe du trocar. Alors le chirurgien qui a eu le ſoin d'examiner avec attention, avant de venir au lit du malade, ſi le poinçon d'acier de ſon inſtrument n'eſt pas rouillé dans la canule, & qui a graiſſé la pointe de l'inſtrument armé de ſa canule, pour qu'il perce avec plus de facilité & en cauſant moins de douleur, le chirurgien, dis-je, tend la peau dans l'endroit déſigné avec le doigt index & le pouce de la main gauche; & tenant le manche du trocar dans la main droite, le doigt index de cette main étendu ſur la canule, pour fixer la longueur de l'inſtrument qui doit pénétrer dans la cavité du ventre, il le plonge en perçant les parties contenues, juſqu'à ce qu'il ſente

que la pointe eſt dans le fluide épanché. Il prend la canule avec les doigts de la main gauche, & retire le poinçon avec la droite. Les eaux ſortent par la canule. Si quelque partie flottante contenue dans le bas-ventre ſe préſentoit à l'extrêmité de la canule, & empêchoit les eaux de ſortir librement, on éloigne l'obſtacle avec une ſonde boutonnée qu'on introduit dans la canule.

Quand on a tiré les eaux avec les attentions que nous avons indiquées plus haut, il faut ôter la canule : pour cet effet, on applique deux doigts de la main gauche ſur la peau de chaque côté de la canule, qu'on retire facilement avec la main droite, en prenant la précaution de lui faire décrire un demi-tour.

Après l'opération, on applique ſur l'ouverture une petite compreſſe trempée dans de l'eau-de-vie, & par-deſſus une compreſſe d'un demi-pied en quarré, à ſec ou trempée dans du vin chaud, & on la ſoutient par un bandage de corps ſuffiſamment ſerré.

L'opération de la *paracenteſe* ne remédie qu'à l'épanchement actuel, & ne diſpenſe pas de l'uſage continué des remedes capables de détruire les cauſes de l'hydropiſie, & d'empêcher un nouvel amas de matieres. Si ces cauſes ne ſont pas de nature à céder aux remedes les mieux indiqués, la *paracenteſe* eſt un ſecours palliatif qui prolonge la vie des malades, ſouvent pendant pluſieurs années, en les empêchant d'être ſuffoqués par la plénitude, & en préſervant les viſceres de l'atonie qu'ils contracteroient en baignant continuellement dans un fluide épanché contre l'ordre naturel. Il y a des perſonnes à qui l'on a fait quatre-vingt fois la ponction en dix-huit mois. Quelques perſonnes ont été guéries radicalement, après avoir été percées trois ou quatre fois, quoiqu'elles n'euſſent obſervé aucun régime, ni voulu s'aſſujettir à l'uſage d'aucun remede. On n'approuve pas de telles diſpoſitions dans les malades; mais ſans ſe rendre garant d'une pareille conduite, les faits qui nous l'ont fait connoître peuvent être regardés comme des témoins bien ſûrs de l'utilité de l'opération de la *paracenteſe*. Les auteurs de réputation, qui ont prétendu décrier cette opération, ſans laquelle les meilleurs remedes n'opéreroient ſouvent aucun fruit, ont imprimé par cette fauſſe prévention une tache à leur nom dans la mémoire des gens raiſonnables.

On a donné le nom de *paracenteſe* à toutes les opérations qui s'exécutent par le moyen du trocar, & même par le biſtouri, lorſqu'on fait une ouverture pour tirer un fluide quelconque épanché dans les cavités naturelles. L'inciſion du ventre pour un épanchement ſanguin ou purulent, & l'opération de l'empyeme à la poitrine, ont été appellées du nom de *paracenteſe*; l'étymologie autoriſe ces dénominations. On fait la ponction au ſcrotum avec le trocar dans l'hydropiſie particuliere de ce ſac. *V.* HYDROCELE.

PARACHELOITES, *Géog. anc.*, *Parachelοïtæ*, peuples de la Theſſalie, voiſins de la ville de Malia, ſur le bord du fleuve Acheloüs, ſelon Strabon, *liv. IX*, *p.* 434. Tite-Live, *liv. XXXIX*, *ch.* 26, connoît une ville nommée *Parachelοïda* : elle devoit appartenir aux *Parachéloïtes*; car quoiqu'il la place dans l'Athamanie, il ajoute qu'elle avoit été unie à la Theſſalie.

PARACHEVER, v. act. c'eſt la même choſe que *finir* ou mettre la derniere main à un ouvrage. *Parachever*, chez les doreurs, c'eſt étendre ſur l'argent ou le cuivre qu'on veut dorer, l'or moulu & le vif-argent amalgamés enſemble avec l'avivoir ou le gratte-boſſe.

PARACHEVER, *Teintur.*, ſe dit particuliérement des noirs qui ſe commencent avec le gueſde, l'indigo & le paſtel, ſuivant leur qualité, & qui ſe *parachevent* en noir avec de la galle & de la couperoſe.

PARACHRONISME, ſ. m. *Chronol.*, c'eſt une erreur que l'on commet dans la chronologie, ou la ſupputation des temps, en plaçant un événement plus tard qu'il ne doit être placé. Le *parachroniſme* eſt oppoſé à l'*anachroniſme*, qui place l'événement plus tôt qu'il n'eſt arrivé. (*D. J.*)

PARACENTRIQUE, adj., *Géom.*, *mouvement paracentrique*, eſt une expreſſion uſitée en aſtronomie, & principalement dans l'aſtronomie ancienne, pour marquer l'approximation & l'éloignement d'une planete par rapport au ſoleil, ou au centre de ſon mouvement.

Ainſi, ſi une planete en A, *pl. aſtron.*

fig. 24, se meut vers B, en ce cas S B — S A est le mouvement *paracentrique* de cette planete.

Sollicitation paracentrique *de gravité*, ou force centripete, c'est, dans quelques anciens auteurs d'astronomie physique, la même chose que *vis centripeta*; elle s'exprime en astronomie, par la ligne A L, *fig.* 24, tirée du point A, parallele au rayon S B, qu'on suppose ici infiniment proche de S A, jusqu'à ce qu'elle coupe la tangente B L.

Au reste, toutes ces expressions de *mouvement paracentrique*, *sollicitation paracentrique*, ne sont plus aujourd'hui en usage.

Isochrone paracentrique est le nom que l'on donne, dans la sublime géométrie, à une courbe telle que, si un corps pesant descend librement le long de cette courbe, il s'éloigne ou s'approche également, en temps égaux, d'un centre ou point donné. *Voyez* sur la nature de cette courbe, les *Journaux de Leipsick*, de 1689 & 1694, & les *Mém. de l'acad. royale des scienc.* de 1699. *Voyez aussi* ISOCHRONE. APPROCHE.

Le problême de l'isochrone *paracentrique*, est une généralisation de celui de la courbe isochrone ou courbe aux approches égales, dans laquelle un corps pesant s'approche également, en temps égaux, de l'horison, ou, ce qui revient au même, d'un point infiniment éloigné. Ces deux problêmes furent proposés par M. Leibnitz, comme une espece de défi, aux partisans de l'ancienne analyse, qui n'en purent venir à bout. MM. Bernoulli les résolurent l'un & l'autre, & M. Huyghens, peu de temps avant sa mort, avoit résolu celui de la courbe isochrone simple. (*O*)

PARACLET, s. m. *Théol.*, du grec παράκλητος dérivé de παρακαλέω, ou selon une autre prononciation de l'*eta* en *iota*, παράκλιτος. Ce nom signifie un *consolateur*, un *avocat*, un *défenseur*, un *intercesseur*.

On donne communément le nom de *paraclet* au S. Esprit, & Jésus-Christ le lui a souvent donné, Jean. 14. 26. 15. 26. 16. 7. Jésus-Christ lui-même se nomme *paraclet* ou *consolateur*, lorsqu'il dit en saint Jean, 14. 16. *je prierai le Pere, & il vous donnera un autre paraclet.* Le même apôtre dit que nous avons un avocat, τὸν παράκλητον, auprès du Pere; or cet avocat & ce médiateur c'est Jésus-Christ.

Mais le nom de *paraclet*, comme *consolateur*, est particuliérement affecté au Saint-Esprit.

PARACLET, *Géog. mod.*, abbaye de France en Champagne, sur le ruisseau d'Arduzon, proche de Nogent-sur-Seine. On ne trouvera guere d'abbayes dans cet ouvrage: mais qui pourroit taire une abbaye qui doit à Abélard son établissement, & dont Héloïse fut la premiere abbesse? Abélard le plus habile dialecticien de son temps! Héloïse la premiere de son sexe en érudition, & qui n'étoit pas la derniere en beauté!

On sait qu'Abélard, craignant que ses adversaires ne le livrassent au bras séculier, à cause qu'il avoit soutenu que saint Denis l'aréopagite n'avoit pas converti la France, se sauva sur les terres de Thibaut comte de Champagne, d'où il se choisit une retraite solitaire au diocese de Troyes; il y bâtit une chaumiere, fit de cette chaumiere un oratoire, & ses écoliers accourant de toutes parts à ce désert, fournirent à leur maître de quoi subsister, & bâtirent l'oratoire de bois & de pierre. Alors Abélard lui donna le nom de *Paraclet*, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avoit reçues dans son hermitage. Παράκλητος veut dire *consolateur*; & vient de παρακλέω, *je console*, *je prie*, *j'exhorte*.

Mais les ennemis d'Abélard ne le laisserent pas tranquille, & mirent dans leurs intérêts saint Bernard & saint Norbert. Il n'y eut pas moyen de tenir contre de tels adversaires. Abélard leur quitta la partie, & s'en alla en basse-Bretagne, où les moines de l'abbaye de saint Gildas de Ruys l'appellerent pour leur chef.

Dans cette conjoncture, Suger, abbé de saint Denis, chassa du monastere d'Argenteuil les religieuses, prévenu que leur conduite étoit mauvaise. Héloïse, qui en étoit supérieure, vint avec ses religieuses au *Paraclet*, que son ancien mari lui donna avant de se rendre à Clugny.

Le pape Innocent II confirma cette donation en l'année 1131: & voilà l'origine de l'abbaye de bénédictines du *Paraclet*. Héloïse en fut la premiere abbesse: chacun à l'exemple de Mahault

comteſſe de Champagne, s'empreſſa à lui faire de grands biens. Les évêques l'aimerent comme leur fille, les abbés comme leur ſœur, & les gens du monde comme leur mere.

Cette abbaye jouit aujourd'hui de 15 à 20 mille livres de rente: elle eſt chef d'ordre, & a pluſieurs monaſteres & prieurés dans ſa dépendance. Héloïſe la gouverna pendant 33 ans, & mourut en 1163.

Les abbeſſes qui lui ont ſuccédé, ont été aſſez ſouvent des plus anciennes maiſons du royaume: on doit mettre de ce nombre Jeanne Chabot, quoiqu'elle ait été obligée d'abdiquer ſa place, à cauſe de la religion proteſtante qu'elle profeſſoit, & qu'elle profeſſa hautement juſqu'à la mort, ſans néanmoins ſe marier, ni quitter ſon habit de religieuſe.

Comme Héloïſe n'entendoit pas ſeulement la langue latine, mais ſavoit encore très-bien la langue grecque, elle fit chanter la meſſe dans cette langue, tous les ans le jour de la pentecôte, qui étoit la principale fête de l'abbaye du *Paraclet*; & cet uſage s'obſerve encore aujourd'hui.

Dès qu'Abélard fut mort, elle demanda ſon corps à l'abbé de Cluny. L'ayant obtenu, elle le fit mettre au *Paraclet*, & ordonna, en mourant, qu'on l'enterrât dans le même tombeau. On aſſure que, lorſqu'on ouvrit la tombe pour y dépoſer le corps d'Héloïſe, Abélard lui tendit les bras pour la recevoir, & qu'il l'embraſſa étroitement. Une chronique manuſcrite décrit le miracle en ces termes: *Et ad tumulum apertum Héloïſa deportata, maritus ejus, elevatis brachiis, illam recepit, & ita eam amplexatus, brachia ſua ſtrinxit.*

Grégoire de Tours, *Hiſt.* lib. I, c. 42, rapporte un fait ſemblable de deux perſonnes mariées, qui demeurerent toujours vierges & que les habitans du pays (Clermont en Auvergne) nommerent *les deux amans.* La femme décéda la premiere & le mari, en l'enterrant, ſe ſervit de cette priere de l'Ecriture: *je vous rends graces, ô mon Seigneur & mon Dieu, de ce que je vous rends ce tréſor dans la même pureté qu'il vous a plû de me le confier.* La femme ſe mit à ſourire: *hé pourquoi*, lui dit-elle, *parlez-vous d'une choſe qu'on ne vous demande pas?* Le mari mourut peu de temps après, & on l'enſevelit vis-à-vis de ſon épouſe: on trouva les deux corps enſemble dans la même tombe.

Il en eſt ſûrement de ce conte, comme de celui d'Héloïſe & d'Abélard. On a même découvert que la volonté de l'abbeſſe du *Paraclet* n'avoit point été ſuivie, & que l'on ne l'avoit pas miſe, ſuivant ſes deſirs, dans le tombeau de ſon époux. François d'Amboiſe nous apprend qu'étant au *Paraclet*, il avoit vu le fondateur & la fondatrice couchés l'un auprès de l'autre dans deux monumens ſéparés. (*D. J.*)

PARALÉTIQUE, ſ. m., *Théol.*, c'eſt le nom que les grecs donnent à un de leurs livres d'office, comme qui diroit *invocatoire*, du grec παρακαλεῖν, *invoquer*; parce qu'il contient pluſieurs prieres ou invocations adreſſées aux ſaints. Les grecs ſe ſervent de ce livre pendant tous les jours de l'année, ayant toujours quelque choſe dans leur office qui en eſt tiré. *Voyez* Leo Allatius, dans ſa premiere diſſertation ſur les livres eccléſiaſtiques des grecs.

PARACÆMUMENE *ou* PARAKIMOMENE, ſ. m., *Hiſt. anc.*, nom d'un officier de l'empereur de Conſtantinople: c'étoit le grand-chambellan. Les fonctions étoient partagées entre deux perſonnes; l'une s'appelloit le *chambellan de l'anneau*, & l'autre le *chambellan de la chambre*: le premier répondoit à notre garde des ſceaux.

PARADA, *Géogr. anc.*, ville de l'Afrique propre, ſur le chemin qui conduiſoit de Tapſus à Iltique. Scipion brûla cette ville, & traita ſes habitans avec la derniere barbarie.

PARADABATRA, *Géogr. anc.*, ville de l'Inde, en-deçà du Gange. Ptolomée, *lib. VII.*, *c.* 1, la place ſur le bord de ce fleuve, entre Azica & Piſca.

PARADE, ſ. f., *Gramm.* expoſition d'une choſe vue dans tous ſes avantages, & dans ce qu'elle a de plus beau. *V.* SPECTACLE.

Un lit de *parade*, eſt celui ſur lequel on expoſe le corps d'un grand ou d'un prince après ſa mort.

On appelloit *parade* dans les tournois, la marche que faiſoient en bel ordre les

chevaliers dans la lice avant de commencer le combat.

On a donné auſſi le nom de *parade* à ce que nous appellons aujourd'hui *revue* d'une troupe, d'un régiment : on diſoit alors *faire la parade*, & *monter la parade*, comme nous diſons aujourd'hui *faire l'exercice*, & *monter la garde*.

PARADE, *faire la. Art. milit.* Les officiers font la *parade*, lorſque leur bataillon, leur régiment, ou leur compagnie, ayant ordre de ſe mettre ſous les armes, ils s'y rendent en meilleur état qu'il leur eſt poſſible, pour prendre le poſte, & tenir le rang qui leur eſt dû, ſoit ſur le terrein où le bataillon ſe forme, ſoit dans la place où l'on s'aſſemble pour monter la garde, ſoit devant le corps-de-garde, quand il faut relever la garde, ou bien, lorſqu'une perſonne de qualité eſt prête à paſſer. *Diction. milit.* (*D. J.*)

PARADE, *Marine*, *faire la parade*. Tous les vaiſſeaux firent *parade*, & chacun déploya tous ſes pavillons : c'eſt orner un vaiſſeau de tous les pavillons qui ſont à ſon bord, & de tous ſes pavois. On dit auſſi *parer*, les vaiſſeaux ſeront parés de flammes (*Z*)

PARADE, *Maréchal*. On appelle *cheval de parade*, celui dont on ne ſe ſert que dans les occaſions de cérémonie, & plus pour la beauté que pour le ſervice qu'on en attend.

On appelle *la parade*, un endroit que le maquignon a déſigné pour faire monter le cheval qu'il veut vendre.

La *parade*, en terme de manege, eſt la même choſe que le *parer*. *Voyez* PARER.

PARADE, *Eſcrime*, action par laquelle on pare une eſtocade. *Voyez* PARER.

Il y a autant de *parades* différentes, qu'il y a de différentes façons de terminer une eſtocade. *Voyez* ESTOCADE. Il y a donc cinq *parades*, qu'on appelle en terme d'eſcrime, *quarte*, *tierce*, *ſeconde*, *quarte baſſe* & *quinte*.

PARADE, eſpece de farce, originairement préparée pour amuſer le peuple, & qui ſouvent fait rire, pour un moment, la meilleure compagnie.

Ce ſpectacle tient également des anciennes comédies nommées *platariæ*, compoſées de ſimples dialogues preſque ſans action, & de celles dont les perſonnages étoient pris dans le bas peuple, dont les ſcenes ſe paſſoient dans les cabarets, & qui pour cette raiſon furent nommées *tabernariæ*. *Voyez* COMÉDIE.

Les perſonnages ordinaires des *parades* d'aujourd'hui, ſont le bon-homme Caſſandre, pere, tuteur, ou amant ſuranné d'Iſabelle : le vrai caractere de la charmante Iſabelle eſt d'être également foible, fauſſe & précieuſe ; celui du beau Léandre ſon amant, eſt d'allier le ton grivois d'un ſoldat, à la fatuité d'un petit-maître : un pierrot, quelquefois un arlequin & un moucheur de chandelles, achevent de remplir tous les rôles de la *parade*, dont le vrai ton eſt toujours le plus bas comique.

La *parade* eſt ancienne en France ; elle eſt née des moralités, des myſteres & des facéties que les éleves de la baſoche, les confreres de la Paſſion, & la troupe du prince des ſots jouoient dans les carrefours, dans les marchés, & ſouvent même dans les cérémonies les plus auguſtes, telles que les entrées & le couronnement de nos rois.

La *parade* ſubſiſtoit encore ſur le théâtre françois, du temps de la minorité de Louis le Grand ; & lorſque Scarron, dans ſon roman comique, fait le portrait du vieux comédien la Rancune, & de mademoiſelle de la Caverne, il donne une idée du jeu ridicule des acteurs, & du ton platement bouffon de la plupart des petites pieces de ce temps.

La comédie ayant enfin reçu des loix, de la décence & du goût, la *parade* cependant ne fut point abſolument anéantie. Elle ne pouvoit l'être, parce qu'elle porte un caractere de vérité, & qu'elle peint vivement les mœurs du peuple qui s'en amuſe ; elle fut ſeulement abandonnée à la populace, & reléguée dans les foires & ſur les théâtres des charlatans qui jouent ſouvent des ſcenes bouffonnes, pour attirer un plus grand nombre d'acheteurs.

Quelques auteurs célebres, & pluſieurs perſonnes pleines d'eſprit s'amuſent encore quelquefois à compoſer de petites pieces dans ce même goût. A force d'imagination & de gaieté, elles ſaiſiſſent ce ton ridicule ; c'eſt en philoſophes qu'elles ont travaillé à con-

noître les mœurs & la tournure de l'esprit du peuple, c'est avec vivacité qu'elles les peignent. Malgré le ton qu'il faut toujours affecter dans ces *parades*, l'invention y décele souvent les talens de l'auteur; une fine plaisanterie se fait sentir au milieu des équivoques & des quolibets, & les graces parent toujours de quelques fleurs le langage de Thalie, & le ridicule déguisement sous lequel elles s'amusent à l'envelopper.

On pourroit reprocher avec raison, aux Italiens, & beaucoup plus encore aux Anglois, d'avoir conservé dans leurs meilleures comédies trop de scenes de *parades*; on y voit souvent régner la licence grossiere & révoltante des anciennes comédies nommées *tabernariæ*.

On peut s'étonner que le vrai caractere de la bonne comédie ait été si long-temps inconnu parmi nous; les Grecs & les Latins nous ont laissé d'excellens modeles; & dans tous les âges, les auteurs ont eu la nature sous les yeux: par quelle espece de barbarie ne l'ont-ils si long-temps imitée que dans ce qu'elle a de plus abject & de plus désagréable?

Le génie perça cependant quelquefois dans ces siecles dont il nous reste si peu d'ouvrages dignes d'estime; la farce de Patelin feroit honneur à Moliere. Nous avons peu de comédies qui rassemblent des peintures plus vraies, plus d'imagination & de gaieté.

Quelques auteurs attribuent cette piece à Jean de Meun; mais Jean de Meun cite lui-même des passages de Patelin, dans sa continuation du roman de la Rose: & d'ailleurs nous avons des raisons bien fortes pour rendre cette piece à Guillaume de Loris.

On accorderoit sans peine à Guillaume de Loris, inventeur du roman de la Rose, le titre de pere de l'éloquence françoise, que son continuateur obtint sous le regne de Philippe le Bel. On reconnoît dans les premiers chants de ce poëme, l'imagination la plus belle & la plus riante, une grande connoissance des anciens, un beau choix dans les traits qu'il en imite; mais dès que Jean de Meun prend la plume, de froides allegories, des dissertations frivoles appesantissent l'ouvrage; le mauvais ton de l'école, qui dominoit alors, reparoît: un goût juste & éclairé ne peut y reconnoître l'auteur de la farce de Patelin, & la rend à Guillaume de Loris.

Si nous sommes étonnés avec raison, que la farce de Patelin n'ait point eu d'imitateurs pendant plusieurs siecles, nous devons l'être encore plus que le mauvais goût de ces siecles d'ignorance regne encore quelquefois sur notre théâtre: nous serions bien tentés de croire que l'on a peut-être montré trop d'indulgence pour ces especes de recueils de scenes isolées qu'on nomme *comédies à tiroirs*. Momus Fabuliste mérita sans doute son succès par l'invention & l'esprit qui y regnent; mais cette piece ne devoit point former un nouveau genre, & n'a eu que de très-foibles imitateurs.

Quel abus ne fait-on pas tous les jours de la facilité qu'on trouve à rassembler quelques dialogues, sous le nom de *comédie*? Souvent sans invention, & toujours sans intérêt, ces especes de *parades* ne renferment qu'une fausse métaphysique, un jargon précieux, des caricatures, ou de petites esquisses mal dessinées, des mœurs & des ridicules; quelquefois même on y voit régner une licence grossiere; les jeux de Thalie n'y sont plus animés par une critique fine & judicieuse, ils sont avilis, déshonorés par les traits les plus odieux de la satyre.

Pourra-t-on croire un jour, que dans le siecle le plus ressemblant à celui d'Auguste, dans la fête la plus solemnelle, sous les yeux d'un des meilleurs rois qui soient nés pour le bonheur des hommes, pourra-t-on croire que le manque de goût, l'ignorance ou la malignité, aient fait admettre & représenter une *parade* de l'espece de celles que nous venons de définir?

Un citoyen qui jouissoit de la réputation d'honnête homme (M. Rousseau de Geneve), y fut traduit sur la scene, avec des traits extérieurs qui pouvoient le caractériser. L'auteur de la piece, pour achever de l'avilir, osa lui prêter son langage. C'est ainsi que la populace de Londres traîne quelquefois dans le quartier de Drurylane, une figure contre-

faite, avec une bourse, un plumet & une cocarde blanche, croyant insulter notre nation.

Un murmure général s'éleva dans la salle, il fut à peine contenu par la présence d'un maître adoré; l'indignation publique, la voix de l'estime & de l'amitié, demanderent la punition de cet attentat: un arrêt flétrissant fut signé par une main qui tient & qui honore également le sceptre des rois, & la plume des gens de lettres. Mais le philosophe, fidele à ses principes, demanda la grace du coupable, & le monarque crut rendre un plus digne hommage à la vertu en accordant le pardon de cette odieuse licence, qu'en punissant l'auteur avec sévérité. La piece rentra dans le néant avec son auteur; mais la justice du prince & la générosité du philosophe passeront à la postérité, & nous ont paru mériter une place dans l'Encyclopédie.

Rien ne corrige les méchans: l'auteur de cette premiere *parade* en a fait une seconde, où il a joué le même citoyen, qui avoit obtenu son pardon, avec un grand nombre de gens de bien, parmi lesquels on nomme un de ses bienfaiteurs. Le bienfaiteur indignement travesti, est l'honnête & célebre M. H... & l'ingrat est un certain P... de M... (*a*)

Tel est le sort de ces especes de *parades* satyriques, elles ne peuvent troubler ou séduire qu'un moment la société, & la punition ou le mépris suit toujours de près les traits odieux & sans effet, lancés par l'envie contre ceux qui enrichissent la littérature, & qui l'éclairent. Si la libéralité des personnes d'un certain ordre fait vivre des auteurs qui seroient ignorés sans le murmure qu'ils excitent, nous n'imaginons pas que cette bienfaisance puisse s'étendre jusqu'à les protéger. *Lisez l'article* ECLECTISME.

Cet article est de M. le comte de Tressan, lieutenant général des armées du roi, grand maréchal-des-logis du roi de Pologne, duc de Lorraine & membre des académies des sciences de France, de Prusse & d'Angleterre, &c.

PARADIAZEUXIS, s. m., dans la musique grecque, est, au rapport du vieux Bacchius, l'intervalle d'un ton seulement entre les cordes homologues de deux tétracordes; & c'est l'espece de disjonction qui regne entre le tétracorde synnemenon & le tétracorde diezeugmenon. *Voyez tous ces mots.*

PARADIGME, s. m. Ce mot vient du grec παραδειγμα, *exemplar*, dérivé du verbe παραδεικνύω, *manifeste ostendo*; RR. Παρὰ prépositon souvent ampliative, quand elle entre dans la composition des mots; & δεικνύω, *ostendo*. Les grammairiens se sont approprié le mot *paradigme*, pour désigner les exemples de déclinaisons & de conjugaisons, qui peuvent servir ensuite de modeles aux autres mots que l'usage & l'analogie ont soumis aux mêmes variations de l'une ou de l'autre espece. Les *paradigmes* sont des *exemples*, des modeles pour d'autres mots analogues; & c'est le sens littéral du *mot*.

Les *paradigmes* étant principalement destinés à inculquer la regle générale, par l'image sensible d'une application particuliere proposée comme un objet d'imitation, M. le Fevre de Saumur avoit raison, sans doute, de desirer que ces modeles fussent présentés aux jeunes gens sous une forme agréable & propre à intéresser leur imagination: il faudroit, selon ses vues, qu'ils fussent imprimés sur de beau papier, en beaux caracteres, & dans le format de l'*in*-4°. afin que chaque article du *paradigme* n'occupât qu'une ligne, & qu'on ne fût pas obligé d'en renvoyer quelque chose à la ligne suivante.

Ces petites attentions peuvent paroître minutieuses à bien des gens qui prétendent au mérite de ne voir les choses

(*a*) Un écrivain qui est maltraité dans cet article, a prétendu & même imprimé que M. le comte de Treffan n'en est point l'auteur; il suffira, pour le convaincre du contraire, de citer ici la déclaration suivante, tirée d'une lettre que M. le comte de Treffan m'a écrite. *Je me croirois le plus lâche des hommes, si je laissois un instant les rédacteurs de* l'Encyclopédie *compromis par le doute qu'on cherche à répandre sur cet article.* Nous ajouterions des preuves encore plus fortes, si elles étoient nécessaires. (*O*)

qu'en grand : mais ce qu'il eſt permis aux ſpectateurs oiſifs d'enviſager ainſi, doit être exécuté dans toutes ſes parties par les maîtres ; & les meilleurs ſont toujours ceux qui analyſent le plus exactement les détails. Qu'il me ſoit donc permis d'ajouter ici quelques obſervations qui me paroiſſent intéreſſantes ſous ce point de vue. Je les rapporterai ſurtout aux élémens de la langue latine ; & l'on en ſent bien la raiſon.

1. *Déclinaiſon.* Il eſt généralement avoué qu'il y avoit une barbarie inſoutenable dans les anciens rudimens, où les nombres & les cas étoient déſignés en latin, *ſingulariter nominativo*, &c. comme ſi les commençans avoient déjà entendu la langue dans laquelle on prétendoit pourtant les initier par-là même : on ne ſauroit leur parler trop clairement ; & il eſt ſingulier qu'on ſe ſoit aviſé ſi tard d'employer leur propre langue pour les inſtruire.

Une autre mépriſe, c'eſt d'avoir joint au *paradigme* d'un nom, celui de l'article du même genre ; *hæc muſa, hujus muſæ*, &c. c'eſt une imitation maladroite des *paradigmes* des déclinaiſons grecques, où l'article paroît plus néceſſaire, d'où cependant il eſt encore plus avantageux de le retrancher, pour ne pas partager l'attention des commençans en la ſurchargeant mal-à-propos ; & c'eſt le parti que vient de prendre le P. Giraudeau, jéſuite, dans ſon *Introduction à la langue grecque*. A plus forte raiſon doit-on ſupprimer cette addition ſuperflue dans les *paradigmes* latins ; & ſi l'on ne veut y préſenter aucun nom, ſans en faire connoître le genre aux enfans, que ce ſoit ſimplement par l'une des lettres initiales *m*, *f* ou *n*, quand le nom eſt d'un genre déterminé ; par deux de ces lettres & le mot *ou* entre deux, s'il eſt d'un genre douteux, &c. *Voyez* GENRE.

On a coutume encore de traduire chaque cas latin, en ſe ſervant de notre article défini *le*, *la*, *les*, pour les noms appellatifs ; de la prépoſition *de* pour le génitif ; de *à* pour le datif ; & de *de* ou *par* pour l'ablatif. Cela peut induire quelquefois en erreur, parce que ces cas ne ſe traduiſent pas toujours de la même maniere ; & c'eſt peut-être ce paralléliſme de françois & de latin, qui a donné lieu à nos grammairiens d'imaginer fauſſement que nos noms ont des cas. *V.* CAS. Je voudrois donc que l'on mît ſimplement après le nominatif ſingulier, la ſignification francoiſe du nom, en parentheſe, en caracteres différens de ceux du latin, ſans aucun article, & qu'on en fît autant après le nominatif pluriel, en indiquant la différence d'orthographe qu'exige ce nombre, & marquant ſoigneuſement le genre du françois dans chacun des deux nombres.

Comme il y a autant d'avantage réel à mettre en parallele les choſes véritablement analogues & ſemblables, qu'il peut y avoir de danger à comparer des choſes qui, ſous les apparences trompeuſes de l'analogie, ſont véritablement diſſemblables, je crois qu'il pourroit être de quelque utilité de mettre ſur deux colonnes paralleles les cas du ſingulier & ceux de pluriel. Alors, pour ne pas occuper trop de largeur, on pourroit mettre la traduction françoiſe de chaque nombre à la tête des ſix cas, ſous la forme déjà indiquée ; & le format *in*-8°. devient ſuffiſant.

M. Lancelot, dans l'*Abrégé de ſa méthode latine*, avoit imaginé de faire imprimer en lettres rouges les terminaiſons qui caractériſent chaque cas : mais il me ſemble que cette bigarrure n'a d'autre effet que de choquer les yeux, & il paroît que le public, en applaudiſſant aux autres vues de ce ſage & laborieux grammairien, n'a pas approuvé cet expédient, puiſqu'on n'en a fait aucun uſage dans aucun des livres élémentaires que l'on a imprimés depuis. Ce ſont en effet les explications & les remarques du maître qui doivent fixer l'attention des diſciples ſur ces différences ; voici donc un exemple de ce que je veux dire par rapport aux noms.

	SING. (Table, f.)	PLUR. (Tables, f.)
Nom.	*Menſa. f.*	*Menſæ. f.*
Gen.	*Menſæ.*	*Menſarum.*
Dat.	*Menſæ.*	*Menſis.*
Acc.	*Menſam.*	*Menſas.*
Voc.	*Menſa.*	*Menſæ.*
Abl.	*Menſa.*	*Menſis.*

J'ai choiſi le nom *menſa* (table), parce qu'il exprime une choſe connue de tous les enfans ; au lieu qu'ils apprennent à décliner *muſa*, ſans ſavoir ce que c'eſt

qu'une *muſe* ; ou bien il faut les diſtraire de leur analogie, pour leur donner les notions mythologiques que ſuppoſe ce nom : c'eſt un double inconvénient qu'il faut également éviter, dans les commencemens ſur-tout.

Les pronoms perſonnels *ego*, *tu*, *ſui*, peuvent & doivent être préſentés ſous le même aſpect : & les adjectifs même ne demandent d'autres différences, que celles que l'on va voir dans l'exemple ſuivant :

SINGULIER.

	Bon, *m.*	Bonne, *f.*	
	m.	f.	n.
Nom.	*Bonus*,	*bona*,	*bonum.*
Gen.	*Boni*,	*bonæ*,	*boni.*
Dat.	*Bono*,	*bonæ*,	*bono.*
Acc.	*Bonum*,	*bonam*,	*bonum.*
Voc.	*Bone*,	*bona*,	*bonum.*
Abl.	*Bono*,	*bona*,	*bono.*

PLURIEL.

	Bons, *m.*	Bonnes, *f.*	
	m.	f.	n.
Nom.	*Boni*,	*bonæ*,	*bona.*
Gen.	*Bonorum*,	*bonarum*,	*bonorum.*
Dat.	*Bonis*,	*bonis*,	*bonis.*
Acc.	*Bonos*,	*bonas*,	*bona.*
Voc.	*Boni*,	*bonæ*,	*bona.*
Abl.	*Bonis*,	*bonis*,	*bonis.*

Si un adjectif a dans pluſieurs cas une même terminaiſon pour pluſieurs genres, on peut marquer les genres après chaque terminaiſon ; par exemple :

SINGULIER.

Sage, *m. f.*

Nom.	*Sapiens*,	m. f. n.
Gen.	*Sapientis.*	
Dat.	*Sapienti.*	
Acc.	*Sapientem*,	m. f. *Sapiens*, n.
Voc.	*Sapiens.*	
Abl.	*Sapiente* ou *ſapienti.*	

PLURIEL.

Sages, *m. f.*

Nom.	*Sapientes*,	m. f. *Sapientia*, n.
Gen.	*Sapientium* ou *ſapientum*,	m. f. n.
Dat.	*Sapientibus.*	
Acc.	*Sapientes*,	m. f. *Sapientia*, n.
Voc.	*Sapientes*,	m. f. *Sapientia*, n.
Abl.	*Sapientibus.*	

Dans cet exemple, on marque les trois lettres, *m*, *f*, *n*, au premier cas de chaque nombre qui n'a qu'une terminaiſon pour les trois genres ; les autres qui n'ont également qu'une terminaiſon, ſont de même pour les trois genres.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir déterminé la forme qui m'a paru la plus convenable pour les *paradigmes*. L'enſemble du ſyſtême grammatical adopté dans cet ouvrage, exige encore quelques obſervations qui auroient dû entrer au *mot* DÉCLINAISON, mais que M. du Marſais ne pouvoit pas prévoir, parce qu'il n'avoit pas les mêmes idées que moi ſur les différentes eſpeces de mots. *V.* MOT.

Je regarde comme deux eſpeces très-différentes les noms & les adjectifs ; *voy.* GENRE, MOT, NOM & SUBSTANTIF ; & je crois qu'il n'y a de mots qui ſoient primitivement & véritablement pronoms, que les trois perſonnels, *ego*, *tu*, *ſui*, voy. PRONOM. Je conclus de là, que les déclinaiſons doivent être partagées en trois ſections ; que la premiere doit comprendre les cinq déclinaiſons des noms ; la ſeconde, les trois pronoms déclinés ; & la troiſieme, les déclinaiſons des adjectifs.

I. La premiere déclinaiſon des noms comprend ceux qui ont le nominatif ſingulier en *a* ou en *as*, en *e* ou en *es* : ainſi après la regle propre à chaque eſpece, il faut un *paradigme* de chacune. On ajoutera à la fin, comme en exception, le petit nombre de noms en *a* qui ont le datif & l'ablatif pluriels en *abus*, afin que le féminin ne ſoit pas confondu dans ces cas avec ceux des noms maſculins en *us* ; ſi *mula* avoit formé *mulis*, comme on le forme de *mulus*, il y auroit eu équivoque.

La ſeconde déclinaiſon comprend les noms en *er* ou *ir*, en *um* & en *us* : voilà trois eſpeces & trois *paradigmes*. On mettra à la ſuite la déclinaiſon de *Deus*, parce que ce mot étant d'un uſage fréquent doit être connu ; & l'on remarquera l'irrégularité des noms propres en *ius*, de ceux en *eus* venus du grec, & de ceux qui changent de genre au pluriel.

La troiſieme déclinaiſon ne peut ſe diviſer qu'en deux claſſes, les noms maſculins & féminins dans l'une, & les neutres dans l'autre : mais on fera bien de préſenter aux enfans des *paradigmes* de différentes terminaiſons dans chaque claſſe. Il faut, je crois, ne faire mention que de peu d'exceptions, parce qu'on ne diroit pas tout, ou l'on excéderoit

deroit les bornes qui conviennent à des élémens.

Dans la quatrieme déclinaiſon, il ſuffira de donner un *paradigme* en *us*, & un autre en *u*; de décliner enſuite *domus* qui revient fréquemment, & de remarquer quelques noms qui ont le datif & l'ablatif pluriels en *ubus*.

La cinquieme déclinaiſon ne demande qu'un *paradigme*, & n'a aucune difficulté.

II. Les trois pronoms *ego*, *tu*, *ſui*, doivent être déclinés l'un après l'autre, ſans aucune regle énoncée; ce ſont trois mots particuliers qui ne ſervent d'exemple à aucun autre.

III. Il doit y avoir trois déclinaiſons des adjectifs, différenciés, comme celles des noms, par le génitif ſingulier.

La premiere déclinaiſon comprend les adjectifs dont le génitif ſingulier eſt en *i* pour le maſculin, en *æ* pour le féminin, & en *i* pour le neutre; l'adjectif maſculin ſe décline comme les noms en *er* ou *ir*, ou comme les noms en *us* de la ſeconde déclinaiſon, l'adjectif féminin, comme les noms en *a* de la premiere; & l'adjectif neutre, comme les noms en *um* de la ſeconde. Après les *paradigmes* des deux adjectifs *pulcher* & *bonus*, il eſt bon de remarquer que *meus*, *a*, *um*, fait au vocatif ſingulier maſculin *meus* ou *mi*; que *cujus*, *a*, *um*, *ſuus*, *a*, *um*, *tuus*, *a*, *um*, & *veſter*, *tra*, *trum*, n'ont point de vocatif, & quelle en eſt la raiſon, *voyez* VOCATIF; enfin que les adjectifs pluriels *ambo* & *duo* ſont hétéroclites, & il ſera utile d'en expoſer les *paradigmes* parallélement.

Les adjectifs de la ſeconde déclinaiſon ont le génitif ſingulier en *ius* ou en *jus* pour les trois genres, & ont d'ailleurs beaucoup d'analogie avec ceux de la premiere.

Ceux dont le génitif eſt en *ius*, ſont *alius*, *a*, *ud*; *alter*, *a*, *um*; *alteruter*, *tra*, *trum*; *ille*, *a*, *ud*; *ipſe*, *a*, *um*; *iſte*, *a*, *ud*; *neuter*, *tra*, *trum*; *nullus*, *a*, *um*, *ſolus*, *a*, *um*; *totus*, *a*, *um*; *ullus*, *a*, *um*; *unus*, *a*, *um*; *uter*, *tra*, *trum*; *uterlibet*, *utralibet*, *utrumlibet*; *utervis*, *utravis*, *utrumvis*; *uterque*, *utraque*, *utrumque*. Ils ont tous le génitif ſingulier in *ius*, & le datif en *i* pour les trois genres; l'accuſatif neutre eſt ſemblable au nominatif, ils n'ont point de vocatif (*voyez* VOCATIF); du reſte ils ſe déclinent comme les adjectifs de la premiere déclinaiſon. Il eſt bon de préſenter ici les *paradigmes* de *alius*, *a*, *ud*; de *uter*, *tra*, *trum*, & de *ſolus*, *a*, *um*, qui ſont diſtingués par des différences qui ſe retrouvent dans les autres adjectifs de la même claſſe.

Ceux dont le génitif eſt en *jus*, ſe déclinent chacun à leur maniere, ſi ce n'eſt que les compoſés ſe déclinent comme les primitifs ſimples; ainſi il faut détailler les *paradigmes* de chacun de ceux-ci; ce ſont *hic*, *hæc*, *hoc*; *is*, *ea*, *id*, & ſon compoſé *idem*, *eadem*, *idem*; *qui*, *quæ*, *quod*, ou, *quis*, *quæ*, *quid*; & à peu près douze compoſés.

Les adjectifs de la troiſieme déclinaiſon ont le génitif ſingulier en *is* pour les trois genres, & ſe partagent en trois eſpeces.

Ceux de la premiere eſpece n'ont qu'une terminaiſon au nominatif ſingulier pour les trois genres, comme *noſtras* (de notre pays), *teres* (rond), *inſtans* (preſſant), *ſapiens* (ſage), *inſons*, (innocent), *vecors* (lâche), *audax* (hardi), *ſimplex* (ſimple), *felix* (heureux), *atrox* (atroce), *trux* (cruel). Ils ont le génitif ſingulier en *is*; le datif en *i*; l'accuſatif en *em* pour le maſculin & le féminin, & ſemblable au nominatif pour le neutre; le vocatif eſt entiérement ſemblable au nominatif; & l'ablatif eſt en *e* ou en *i*: le nominatif, l'accuſatif & le vocatif pluriels ſont en *es* pour le maſculin & le féminin, & en *ia* pour le neutre; le génitif en *ium*, quelquefois en *ûm* par ſyncope; le datif & l'ablatif en *ibus*. Un ſeul *paradigme* peut ſuffire, à moins qu'on n'aime mieux en donner un pour les adjectifs qui ſont terminés par *s*, & un autre pour ceux dont la finale eſt *x*.

Ceux de la ſeconde eſpece ont deux terminaiſons au nominatif ſingulier, l'une pour le maſculin & le féminin, & l'autre pour le neutre; les uns ſont en *is* & en *e*, comme *fortis*, m. f. *forte*, n. (courageux); les autres en *or* & en *us*, comme *fortior*, m. f. *fortius*, n. (plus courageux); & ceux-ci ſont toujours comparatifs. Ils ſe déclinent comme les adjectifs de la premiere eſpece, ſi ce n'eſt que ceux en *is* font l'ablatif ſingulier ſeulement en *i*, & que ceux en *or* ont le nominatif, l'accuſatif & le vocatif plu-

riels neutres en *a*, & le génitif en *ain* sans *i*. Il faut ici deux *paradigmes*, l'un pour les adjectifs en *is*, & l'autre pour ceux en *or*.

Les adjectifs de la troisieme espece ont trois terminaisons au nominatif singulier, *er* pour le masculin, *is* pour le féminin, *e* pour le neutre, comme *celebrer*, *bris*, *bre* (célebre). Ils ont le vocatif singulier entiérement semblable au nominatif; du reste ils se déclinent comme les adjectifs en *is* de la seconde espece. Un seul *paradigme* suffit ici.

Il peut être utile de donner, après les déclinaisons des adjectifs, la liste de ceux qui sont indéclinables: les principaux sont 1°. les adjectifs pluriels, *tot*, *totidem*, *quot*, *aliquot*, *quotcumque*, *quotquot*, *quotlibet*, *quotvis*; 2°. les adjectifs numéraux collectifs, *quatuor*, *quinque*, *sex*, &c.

On a coutume de regarder comme des pronoms presque tous les adjectifs que je rapporte à la seconde déclinaison, & quelques-uns qui entrent dans les deux autres, comme *meus*, *tuus*, *suus*, *cujus*, *noster*, *vester*, qui sont de la premiere, & *cujas*, *nostras*, *vestras*, qui sont de la troisieme: mais ce sont de véritables & purs adjectifs, comme je les fais voir ailleurs. *Voyez* PRONOM.

II. *Conjugaisons.* Nos anciens rudimens avoient dans les conjugaisons des absurdités semblables à celles des déclinaisons: les dénominations des modes, des temps & des nombres, y étoient en latin: *indicativo modo*, *tempore præsenti*, *singulariter*, &c. le pronom personnel étoit exprimé à chaque personne; *ego amo* (j'aime), *tu amas* (tu aimes), &c. On regardoit la grammaire grecque comme un prototype dont il ne falloit pas s'écarter, & en conséquence on avoit imaginé un optatif latin; *optativo modo*, *tempore præsenti & imperfecto*, *singulariter*, utinam ego amarem! (*plût à Dieu que j'aimasse!*) *V.* OPTATIF.

M. Lancelot, dans l'*Abrégé de sa méthode latine*, a réformé toutes ces fautes; il nomme le temps, les modes & les nombres en françois; il supprime les pronoms personnels; il retranche le prétendu optatif; mais ses *paradigmes* ne me paroissent pas encore avoir toute la perfection desirable.

1°. Il met en parallele les quatre conjugaisons, & je crois que cette comparaison ne peut que surcharger inutilement l'attention des commençans: c'est à des observations particulieres, ou orales, ou écrites, à affigner les différences des conjugaisons, & à l'exercice à les inculquer. Il me semble qu'il ne faut mettre en colonnes paralleles que les deux nombres de chaque temps, comme on doit y mettre les deux nombres de chaque nom, de chaque pronom, & de chaque adjectif.

2°. Il confond les temps de l'indicatif & du subjonctif, & met de suite ceux qui ont le même nom dans les deux modes; après *amo*, *amas*, *amat*, &c. vient *amem*, *ames*, *amet*; puis on trouve *amabam*, *amabas*, *amabat*, &c. suivi d'*amarem*, *amares*, *amaret*, &c. & ainsi de suite. C'est qu'il regarde les modes en général comme des distinctions arbitraires & peu essentielles qui se prennent indistinctement les unes pour les autres, & tout au plus comme des sous-divisions purement matérielles des mêmes temps. J'ai apprécié ailleurs ce système (*voyez* MODE); & je crois qu'il est facile de conclure de celui que j'ai établi, que les modes doivent être séparés les uns des autres dans les *paradigmes* des verbes. J'en ajouterai ici une raison particuliere; c'est que les *paradigmes* doivent présenter les variations du mot sous les points de vue les plus propres à fixer les loix usuelles de la grammaire de chaque langue. Or tous les temps d'un même mode sont soumis aux mêmes loix grammaticales; & ces loix sont différentes pour les temps d'un autre mode, même pour les temps de même dénomination. Il est donc plus raisonnable de groupper, pour ainsi dire, par modes les temps d'un même verbe, que de confondre ces modes dont la distinction est si essentielle pour l'intelligence de la syntaxe.

3°. Le même auteur traduit en françois les temps latins, & il tombe à ce sujet dans bien des méprises. En premier lieu, il traduit en deux manieres certains temps du verbe, qui n'ont en effet que l'une des deux significations; *amarem* (que j'aimasse, dit-il, *ou* j'aimerois); *amavi* (j'aimai *ou* j'ai aimé); *amavissem* (que j'eusse *ou* j'aurois aimé): or, *amarem* appartenant au mode subjonctif, ne

peut pas signifier *j'aimerois*, ni *amavissem*, *j'aurois aimé*; parce que ce sont des temps du mode suppositif qui manque absolument au latin. *Voy.* MODE, SUBJONCTIF, SUPPOSITIF. C'est la même méprise par rapport à *amavi*; il présente toujours le passé sous le même aspect, & conséquemment il doit toujours être rendu en françois de la même maniere, *j'ai aimé*: notre *j'aimai* est un temps qui étoit inconnu aux Romains. *Voy.* TEMPS. En second lieu, le rudiment de P. R. donne tout à la fois un sens actif & un sens passif à chacun des trois gérondifs, & au supin en *u*: c'est une contradiction frappante qu'il n'est pas possible de croire que l'usage ait jamais autorisée: quelques exemples mal analysés ont occasionné cette erreur; un peu plus d'attention la corrigera; il n'y a de gérondifs & de supins qu'à la voix active. *Voy.* GÉRONDIF, SUPIN.

Je n'ajouterai pas ici toutes les observations que je ne pourrois faire sur la dénomination & l'ordre des temps; on peut voir le système que j'adopte sur cette matiere, *article* TEMPS. Je me contenterai donc de présenter quelques temps du verbe *amo*, sous la forme que je crois la plus convenable pour affecter l'imagination d'une maniere utile.

INDICATIF.

			Singulier.	*Pluriel.*
Présens.	*Indéfini.*		*Amo*, j'aime.	*Amamus*, nous aimons.
			Amas, tu aimes *ou* vous aimez.	*Amatis*, vous aimez.
			Amat, il *ou* elle aime.	*Amant*, ils *ou* elles aiment.
	Définis.	Antérieur.	*Amabant*, j'aimois.	*Amabamus*, nous aimions.
			Amabas, tu aimois *ou* vous aimiez.	*Amabatis*, vous aimiez.
			Amabat, il *ou* elle aimoit.	*Amabant*, ils *ou* elles aimoient.
		Postérieur.	*Amabo*, j'aimerai.	*Amabimus*, nous aimerons.
			Amabis, tu aimeras *ou* vous aimerez.	*Amabitis*, vous aimerez.
			Amabit, il *ou* elle aimera.	*Amabunt*, ils *ou* elles aimeront.

On peut disposer de même les prétérits & les futurs, au subjonctif comme à l'indicatif, à la voix passive comme à la voix active. Il y a seulement à observer qu'une pareille disposition occupant trop de largeur pour une page *in*-8°, on peut prendre le parti de mettre sur la page *verso* qui est à gauche, les dénominations générales des temps, disposées comme on le voit ici; & sur la page *recto* qui est à droite, le pur *paradigme* du verbe sur les deux colonnes parallèles du singulier & du pluriel.

Dans les temps composés, il y a toujours quelques mots qui sont communs à toutes les personnes: il sera utile de ne les écrire qu'une fois à côté du temps, sur une ligne couchée verticalement. 1°. Cette disposition fera mieux sentir ce qu'il y a de commun & de propre à chaque personne. 2°. Comme l'expédient est également de mise en latin & en françois, il servira à diminuer la largeur du *paradigme*, qui, sans cela, occuperoit souvent plus d'espace que n'en comporte la page, & forceroit à mettre une seule personne en deux lignes. Voici sur cette forme le *futur défini antérieur* du même mode.

Singulier.

a, um, Amaturus, — *eram*, je devois — aimer.
eras, tu devois *ou* vous deviez
erat, il *ou* elle devoit.

Pluriel.

æ, a. Amaturi, — *eramus*, nous devions — aimer.
eratis, vous deviez
erant, ils *ou* elles devoient.

On distingue communément quatre conjugaisons régulieres des verbes latins, différenciées principalement par la voyelle qui précede le *re* final du présent de l'infinitif: c'est un *a* long dans les verbes de la premiere conjugaison, *amare* (aimer); c'est un *e* long dans ceux de la seconde, *monere* (avertir); c'est un *e* bref pour la troisieme, *legere* (lire); & c'est un *i* long pour la quatrieme, *audire* (entendre). On a coutume de donner trois *paradigmes* à chacune de ces conjugaisons; l'un, pour les verbes de terminaison active, soit absolus, soit relatifs; le second, pour les verbes de la voix passive; & le troisieme pour les verbes déponens. Cela est très-bien; mais il me semble qu'il seroit mieux encore de partager en deux especes les verbes de la troisieme conjugaison, & de mettre dans l'une, ceux qui ont une consonne avant *o* au présent indéfini de l'indicatif, comme *lego*; & dans l'autre, ceux qui ont au même temps un *i* avant *o*, comme *capio*: dans ce cas, il faudroit trois *paradigmes* pour les verbes de la premiere espece, par exemple, *lego*, *legor* & *sequor*, il en faudroit pareillement trois pour ceux de la seconde, par exemple, *capio*, *capior* & *aggredior*: il me semble que ce n'est pas assez pour les commençans, d'une simple remarque telle que celle du rudiment de P. R. *pag.* 46.

On a coutume de mettre à la suite des conjugaisons régulieres; les *paradigmes* des verbes anomaux ou irréguliers, & l'on fait bien; mais je voudrois qu'on le fit avec plus d'ordre, & que l'on suivit celui des conjugaisons même. Le rudiment de P. R. débute par *eo* qui est de la quatrieme conjugaison; viennent ensuite *volo*, *malo*, *nolo* & *fero*, qui sont de la troisieme; puis *possum* & *prosum*, qui tiennent au verbe substantif; & enfin, *edo* & *comedo*, qui sont encore de la troisieme; c'est un vrai desordre, & d'ailleurs la liste des anomaux n'est pas complete.

Comme le verbe *sum* est un auxiliaire nécessaire dans les conjugaisons régulieres, on doit en trouver le *paradigme* dès le commencement: d'où je conclus que les irréguliers *possum* & *prosum* doivent être conjugués les premiers de tous les anomaux. Comme il n'y en a point à la premiere conjugaison, il faut conjuguer ensuite *audeo*, dont le prétérit est *ausus sum* ou *fui*; & il servira de *paradigme* à *gaudeo*, *gavisus sum* ou *fui*, à *soleo*, *solitus sum* ou *fui*, &c. Il y a un verbe de la troisieme conjugaison qui suit la même anomalie; c'est *fido*, *fisus sum* ou *fui*: il faut aussi le conjuguer pour servir de *paradigme* à ses composés *confido*, *diffido*: *fio*, qui tient lieu de passif à *facio* dans ses présens, & qui n'a d'autres prétérits ni d'autres futurs que ceux qu'il emprunte du passif de ce verbe, doit aussi être conjugué: on peut mettre ensuite la conjugaison active & passive de *fero*, qui servira de *paradigme* à tous ses composés, dont il est bon de détailler les temps primitifs, à cause des métamorphoses de la particule composante: puis, le verbe *edo*, qui fera le *paradigme* de *comedo* & *exedo*; enfin, viendront les trois verbes *volo*, *malo* & *nolo*. Le verbe *eo*, étant de la quatrieme conjugaison, ne peut être placé qu'ici, & il sera suivi immédiatement de la conjugaison du défectif *memini*, qui sera le *paradigme* de *novi*, *cœpi*, *odi*.

Je n'ajouterai plus qu'un mot qui est général. C'est 1°. qu'au-dessous de chaque *paradigme* il est bon de donner une liste alphabétique de plusieurs mots soumis à la même analogie, afin de fournir aux commençans de quoi s'exercer sur le *paradigme*, & en même temps pour leur apprendre autant de mots latins, noms, adjectifs, ou verbes. 2°. Il me semble que la regle particuliere sera placée plus convenablement après le *paradigme* qu'avant; elle ne peut être bien entendue qu'en ce lieu, & c'est d'ailleurs l'ordre naturel, les regles analogiques n'étant que les résultats de l'usage. S'il y a donc des regles communes à toutes les déclinaisons des noms ou des adjectifs, ou à toutes les conjugaisons des verbes, il en faut réserver l'exposition pour la

fin : ce ſont comme les corollaires de tout le détail qui précede.

Il eſt aiſé d'appliquer aux *paradigmes* de quelque langue que ce ſoit, ce que je viens de dire de ceux de la langue latine, en obſervant ce que le génie propre de chaque langue exige de particulier, ſoit en plus, ſoit en moins. (*M. B. R. M.*)

PARADIGRAMMATIQUE, ſ. f., *Arts*, c'eſt l'art de faire toutes ſortes de figures en plâtre ; les artiſtes l'ont très-bien nommée en latin *gypſochi* ; nous diſons en françois *ſculpteurs en plâtre*, terme qui ne vaut pas le mot latin. (*D. J.*)

PARADIS, ſ. m., *Théolog.*, dans les livres du nouveau Teſtament & parmi les chrétiens, ſignifie un lieu de *délices*, où les ames des juſtes voient Dieu, & jouiſſent d'un bonheur éternel.

C'eſt ainſi que Jéſus-Chriſt dit au bon larron, Luc. 23. 43. *vous ſerez aujourd'hui avec moi dans le paradis* ; & que ſaint Paul, 2. *Cor.* 12. 4. parlant de lui-même en troiſieme perſonne, dit qu'il *connoit un homme qui a été ravi en eſprit juſque dans le* paradis, *où il a entendu des paroles qu'il n'eſt pas permis à l'homme de publier.*

Le ſyſtême de Copernic & de Deſcartes a non-ſeulement renverſé l'ancienne hypotheſe de Ptolomée ſur l'ordre & ſur la ſtructure de ce monde ; mais il a encore mis dans la néceſſité de propoſer ailleurs un endroit propre à placer le ſéjour des bienheureux, qu'on nomme vulgairement *paradis*. L'on diſpute donc raiſonnablement dans les écoles ſur la ſituation du *paradis* céleſte où nous devons aller, comme on fait ſur celle du terreſtre d'où Adam fut chaſſé ; car enfin depuis que les cieux ſont fluides, que la terre & les planetes roulent dans les airs autour du ſoleil, & que les étoiles que nous voyons ſont autant de ſoleils qui ſont chacune le centre d'un tourbillon, il a fallu que l'empyrée diſparût, ou du moins qu'il s'en allât bien loin d'où il étoit. Quoi qu'il en ſoit, ſi l'on place le *paradis* dans un lieu qui environne tous ces eſpaces immenſes, il me paroît, ou que les réprouvés ſeront bien reſſerrés au centre de la terre, ou que les élus ſeront fort au large tout autour de ce grand monde.

Quelques théologiens croiront peut-être faire une heureuſe & juſte application de ces paroles des pſeaumes *in ſole poſuit tabernaculum ſuum*, en diſant que c'eſt dans le ſoleil où les élus habiteront, & où Dieu manifeſtera ſa gloire. Ils ne font point attention que l'ame de Jéſus-Chriſt jouiſſoit de la gloire céleſte ſur la terre, & qu'il étoit, ſelon leur opinion & leurs termes, *voyageur & compréhenſeur* tout à la fois ; qu'ainſi ce n'eſt pas le lieu qui fait le *paradis*, mais le bonheur dont on jouit par la vue de Dieu, qui étant par-tout, peut auſſi ſe montrer & faire par-tout des bienheureux : d'ailleurs, puiſqu'ils donnent aux corps glorieux, après la réſurrection, l'agilité & la pénétration, ils ne doivent pas les reſſerrer dans un endroit particulier. Ils n'auront apparemment ces qualités que pour en faire uſage, ſe tranſporter librement par-tout, & contribuer à une partie de leur bonheur par la vue & par la connoiſſance ſucceſſive des ouvrages & des opérations du Créateur dans ces eſpaces immenſes.

Quand on veut parler là-deſſus, peut-on mieux le faire qu'en diſant que le *paradis* n'eſt pas un lieu, mais un changement d'état. Que s'il eſt dans le ciel, le ciel n'eſt autre choſe que toute la matiere fluide & immenſe, dans laquelle roulent une infinité de corps & lumineux & opaques ; de ſorte que les cieux, l'univers & tous les ouvrages de Dieu ſont le *paradis* & le ſéjour des bienheureux. C'eſt pourquoi notre Seigneur dit dans l'Evangile, *que les ſaints auront le royaume des cieux en partage, & qu'ils poſſéderont la terre*, c'eſt-à-dire, que tout l'univers leur appartiendra, ou qu'au moins ils en auront la jouiſſance entiere & parfaite.

Les juifs appellent ordinairement le *paradis* le jardin d'Eden, & ils ſe figurent qu'après la venue du Meſſie, ils y jouiront d'une félicité naturelle au milieu de toutes ſortes de délices ; & en attendant la réſurrection & la venue du Meſſie, ils croient que les ames y demeurent dans un état de repos.

Les mahométans admettent auſſi un *paradis*, dont toute la félicité ne conſiſte que dans les voluptés corporelles. *Voyez* ce qu'ils en racontent ſous les *mots* ALCORAN, MAHOMÉTISME.

PARADIS TERRESTRE, *Hiſt. ſacrée*, jardin de délices, dans lequel Dieu plaça Adam & Eve après leur création. Ils y

demeurerent pendant leur état d'innocence, & en furent chassés dès qu'ils eurent désobéi à Dieu en mangeant du fruit défendu. Ce mot vient de l'hébreu ou plutôt du chaldéen *pardes*, que les Grecs ont traduit par celui de παραδεισος qui signifie à la lettre un *verger*, un *lieu planté d'arbres fruitiers*, & quelquefois un *bois de haute futaie*. Les Perses nommoient ainsi leurs jardins à fruits, & les parcs où ils nourrissoient toutes sortes d'animaux sauvages, comme il paroît par Xénophon, *Cyroped.*

Moyse l'appelle le *jardin d'Eden*, c'est-à-dire, le *jardin des délices*; mot dont quelques-uns cherchent l'étymologie dans le grec ἡδονη, *voluptas*: mais dans l'hébreu *Eden* est le nom d'un pays & d'une province où étoit situé le *paradis terrestre*.

On forme plusieurs difficultés sur sa situation; quelques-uns, comme Origene, Philon, les Séleuciens & Harmaiciens, anciens hérétiques, Paul Vénitien dans le dernier siecle, ont cru que le *paradis terrestre* n'avoit jamais existé, & qu'on doit expliquer allégoriquement tout ce qu'en dit l'Ecriture: d'autres l'ont placé hors du monde, quelques-uns dans le troisieme ciel, dans le ciel de la lune, dans la lune même; d'autres, dans la moyenne région de l'air, au-dessus de la terre, quelques autres sous la terre dans un lieu caché & éloigné de la connoissance des hommes, dans le lieu qu'occupe aujourd'hui la mer Caspienne.

Les sentimens de ceux qui l'ont placé sur la terre ne sont pas moins partagés. Il n'y a presqu'aucune partie du monde, dit D. Calmet, où l'on ne l'ait été chercher, dans l'Asie, dans l'Afrique, dans l'Europe, dans l'Amérique, sur les bords du Gange, dans les Indes, dans la Chine, dans l'isle de Ceylan, dans l'Ethiopie, où sont les montagnes de la lune, &c.

Le sentiment le plus probable, quant à la désignation générale du *paradis terrestre*, est qu'il étoit situé en Asie; mais dès qu'il s'agit de déterminer en quelle partie de l'Asie, nouveau partage d'opinions.

Quelques-uns, comme le P. Hardouin, le placent dans la Palestine, aux environs du lac de Genesareth; un auteur Silésien, nommé *Herbinius*, qui a écrit sur cette matiere en 1688, adopte en partie ce sentiment. M. le Clerc, dans son commentaire sur la Genese, le met aux environs des montagnes du Liban, de l'Antiliban, & de Damas, vers les sources de l'Oronte & du Chrysorrhoas: mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux positions on ne découvre aucun vestige des fleuves qui, selon la description de Moyse, arrosoient le *paradis terrestre*.

Hopkinson, M. Huet & Bochart placent le *paradis terrestre* entre le confluent de l'Euphrate & du Tigre, & à l'endroit de leur séparation; parce que, selon le récit de Moyse, ces deux fleuves sont du nombre de ceux qui arrosoient le *jardin d'Eden*. Le Phison, ajoutent-ils, étoit le canal occidental du Tigre, & le Gihon le canal occidental du même fleuve qui se décharge dans le golfe Persique. Selon eux, l'Ethiopie, une des contrées qu'arrosoient les fleuves, selon Moyse, étoit incontestablement l'Arabie déserte, puisque le même auteur donne le nom d'*Ethiopienne* à sa femme, qui étoit de ce pays; & Hévilah, l'autre contrée, doit être le Chusistan, province de Perse, où l'on trouvoit autrefois l'or, le bdellium & l'onyx, dont parle Moyse. La grande difficulté de ce système, est que Moyse parle bien distinctement de quatre fleuves, dont chacun avoit sa source dans le jardin d'Eden, & qu'ici l'on ne trouve que deux fleuves qui forment à la vérité quatre branches, mais dont le cours est peu différent, & n'est pas opposé, comme l'insinue le texte de la Genese.

Le P. Calmet & quelques autres critiques fort habiles ont placé le *paradis terrestre* dans l'Arménie, aux sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe & du Phasi, qu'ils croient être les quatre fleuves désignés par Moyse. L'Euphrate est bien nettement exprimé dans la Genese. Le *Chidkel* est le Tigre nommé encore aujourd'hui *Diglito*. Le Géhon est l'Araxe; ἀξαξης en grec signifie *impétueux*, de même que *Gehon* en hébreu, & l'on reconnoit ce fleuve à ce qu'en a dit Virgile: *pontemque indignatus Araxes*. Le canton d'Eden étoit dans ce pays-là, autant qu'on en peut juger par quelques vestiges qui en sont restés dans les livres saints. Le pays de Chus est l'ancienne Scythie, située sur l'Araxe; & *Hévilah* ou *Chévilah*, célebre par son or, paroît avoir donné son nom à la

Colchide, auſſi renommée chez les anciens par ce même métal que le Phaſe rouloit dans ſes eaux. L'objection la plus ſpécieuſe qu'on faſſe contre ce ſentiment, c'eſt que, ſelon Chardin, le Phiſon, aujourd'hui le Phazzo, prend ſa ſource dans les montagnes du Caucaſe, du côté de la partie ſeptentrionale du royaume d'Imiret & aſſez loin du mont Ararat; mais comme il faut donner néceſſairement une certaine étendue au canton d'Eden, pour que quatre grands fleuves puiſſent y prendre leur ſource, cette difficulté ne paroît pas fondée. *V.* le *Commentaire* de D. Calmet *ſur la Bible*, & ſa diſſertation particuliere ſur le *paradis terreſtre*.

Il y a encore différentes autres opinions ſur ce point. Poſtel prétend que le *paradis terreſtre* étoit placé ſous le pole ſeptentrional. Il fonde cette idée ſur une ancienne tradition des Egyptiens & des Babyloniens, qui portoit que l'écliptique ou la route du ſoleil coupoit d'abord l'équateur à angles droits, & par conſéquent paſſoit ſur le pole ſeptentrional: d'autres au contraire penſent qu'il n'étoit limité à aucune place particuliere; qu'il s'étendoit ſur toute la face de la terre qui n'étoit, diſent-ils, alors qu'une ſcene continuelle & variée de voluptés, juſqu'à ce qu'elle fut changée par le péché d'Adam. Mais ces deux ſentimens ſont également incompatibles avec le texte de la Geneſe.

Les orientaux croient que le *paradis terreſtre* étoit dans l'isle de Serendib ou de Ceylan, & qu'Adam ayant été chaſſé du *paradis*, fut relégué dans la montagne de Rahonne, ſituée dans la même isle, à deux ou trois journées de la mer. Les Portugais nomment cette montagne *pico de Adam* ou *montagne d'Adam*, parce qu'on croit que le premier homme a été enterré ſous cette montagne, après avoir fait une pénitence de cent trente ans. Outre ce *paradis terreſtre*, les muſulmans en comptent encore trois autres, un vers Obollah en Chaldée, le ſecond vers le déſert de Naoubendigian en Perſe, & le troiſieme vers Damas en Syrie. D'Herbelot, *Biblioth. orient.* p. 378 & 708. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

PARADIS, *Critique ſacrée.* Ce mot, dans ſon origine, ſignifie un *verger*, & non un *jardin*: il ne veut pas dire un *jardin de fleurs* ou *de légumes & d'herbes*, mais un *enclos planté d'arbres fruitiers* & autres. Ce nom ſe trouve en trois endroits du texte hébreu. 1°. Au ſecond livre d'Eſdras, 2. 8. où Néhémie prie le roi Artaxerxès de lui faire donner des lettres adreſſées à Aſaph, gardien du *verger* du roi, afin qu'il lui faſſe donner le bois néceſſaire pour les bâtimens qu'il alloit entreprendre. Dans cet endroit, *paradis* eſt mis pour un lieu rempli d'arbres propres à bâtir. 2°. Salomon, dans l'Eccléſiaſte, 2. 5. dit qu'il s'eſt fait des jardins & de *paradis*, c'eſt-à-dire, des *vergers*. 3°. Dans le Cantique des cantiques, 4. 13. il dit que les plantes de l'épouſe ſont comme un *verger* rempli de grenadiers. Les Grecs, non-ſeulement les Septante, mais même Xénophon & les autres auteurs païens ſe ſervent ſouvent de ce même terme en ce ſens-là.

Les Septante ſe ſont ſervis du mot παραδείσος, en parlant du jardin d'Eden, παράδεισον ἐν Ἐδέν; l'hébreu l'explique par le mot *gan*. Jamais lieu n'a tant excité la curioſité des hommes que celui-là: je crois qu'il eſt par-tout où les hommes ſe font du bien. (*D. J.*)

PARADIS, *Hiſt. eccléſ.*, chez les anciens écrivains eccléſiaſtiques, ſe dit d'une cour quarrée devant les cathédrales, environnée de places ou de portiques ſoutenus par des piliers, & ſous leſquels on peut ſe promener. *V.* PORTIQUE. Matthieu Paris l'appelle *parviſus*, *pervis*. Voyez PARVIS.

PARADIS, BASSIN, *Marine*, c'eſt la partie d'un port où les vaiſſeaux ſont le plus en ſûreté. *V.* BASSIN & CHAMBRE.

PARADIS, *oiſeau du*, *Ornithol.*, c'eſt, ſelon Linné, un genre particulier d'oiſeaux de l'ordre des pies; leurs caracteres diſtinctifs conſiſtent à avoir deux plumes particulieres & extrêmement longues, leſquelles ne ſont inſérées ni aux ailes, ni au croupion.

PARDISUS, *Géog. anc.*, ville de Syrie. Diodore de Sicile, l. XVIII, c. 39, nomme cette ville *Triparadiſus*, & la met dans la haute Syrie. Il y avoit auſſi en Syrie un fleuve de ce nom, ſelon Martianus Capella. Pline, l. V, c. 27, en met un autre en Cilicie. (*D. J.*)

PARADOXE, f. m., *Philoſ.*, c'eſt une propoſition abſurde en apparence, à cauſe qu'elle eſt contraire aux opinions reçues, & qui néanmoins eſt vraie au fond, ou du moins peut recevoir un air de vérité. *V.* PROPOSITION.

Ce mot eſt formé du grec παρά, *contra*, contre, & δόξα, *opinion*.

Le ſyſtême de Copernic eſt un *paradoxe* au ſentiment du peuple, & tous les ſavans conviennent de ſa vérité. *V.* COPERNIC.

Il y a même des *paradoxes* en géométrie; on peut regarder comme telles les propoſitions ſur les incommenſurables & pluſieurs autres, &c. On démontre, par exemple, que la diagonale d'un quarré eſt incommenſurable avec ſon côté, c'eſt-à-dire, qu'il n'y a aucune portion d'étendue ſi petite qu'elle ſoit, fût-ce $\frac{1}{1000000000}$ de ligne qui ſoit contenue à la fois exactement dans le côté d'un quarré & dans la diagonale. La géométrie de l'infini fournit un grand nombre de *paradoxes* à ceux qui s'y exercent. *V.* ASYMPTOTE, INCOMMENSURABLE, INFINI, DIFFÉRENTIEL, &c. (*O*)

PARADOXE, *ou* PARADOXOLOGUE, *Hiſt. anc.*, c'étoit chez les anciens une eſpece de mimes ou de bateleurs, qui divertiſſoient le peuple avec leurs bouffonneries. *V.* PANTOMIME.

On les appelloit auſſi *ordinaires*, à cauſe apparemment que parlant ſans étude ou préparation, ils étoient toujours prêts.

Ils étoient encore appellés *nianicologices*, c'eſt-à-dire, des *conteurs de ſornettes d'enfant*; & outre cela, *arétalogices*, du mot ἀρετη, un *virtuoſo*, en ce qu'ils parloient beaucoup de leurs rares talens & des merveilleuſes qualités qu'ils s'attribuoient.

PARAÉNIEN, *Muſiq. des anc.* Matheſon, ſavant muſicien allemand, prétend qu'il y avoit un nome ſurnommé *paraénien*, & qui n'étoit que rythmique. (*F. D. C.*)

PARÆTACENE, *Géog. anc.*, contrée d'Aſie. On donnoit ce nom, ſelon Ptolomée, l. VI, c. 4, à toute la partie de la Perſide qui touchoit la Médie. Strabon, l. II, p. 80, & l. XI, p. 524, dit que la *Parætacene* & la Coſſée joignoient la Perſide, & s'étendoient juſqu'aux portes Caſpiennes. Les habitans de cette contrée nommés *Parætacæ* & *Parætaceni*, étoient des montagnards adonnés au brigandage.

PARÆTAQUES, *Géog. anc.*, peuples dont les anciens géographes marquent preſque tous différemment la poſition. Selon Pline, ils ſéparoient le pays des Parthes de la province nommée *Aria*; c'eſt-à-dire, qu'ils occupoient les montagnes qui ſervoient de frontieres à ces Parthes & aux Ariens. Selon Ptolomée, les *Parætaques* habitoient au nord de la Perſe & au midi de la Médie; & ſelon Eratoſthenes, cité par Strabon, ils s'étendoient vers l'orient juſqu'aux frontieres du pays des Parthes & celles de la Caramanie: enſorte qu'ils n'étoient ſéparés des *Parætaques* orientaux de l'Aſie & du Sacaſtan, que par les déſerts de la Caramanie, ſi même ils ne les habitoient pas; car les pays les plus ſtériles ne l'étoient pas pour les Scythes, leurs troupeaux étant accoutumés à ſe nourrir des plantes ſeches que la terre produit dans ces plaines arides.

Hérodote & Arrien mettent les *Parætaques* dans la Médie. Etienne de Byzance dit qu'il y avoit une ville dans la Médie, appellée *Parætaca*; mais il y a apparence qu'elle étoit ſeulement dans la Parætacene, aux confins de la Médie.

Strabon donne une très-grande étendue aux *Parætaques* occidentaux, il les joint aux Coſſéens; & après avoir dit que ce ſont des montagnards féroces & accoutumés aux brigandages, il ajoute qu'ils s'étendoient au nord juſqu'aux portes Caſpiennes, c'eſt-à-dire, juſqu'au nord de la Médie, & dans le voiſinage de l'Hyrcanie, & de la partie ſeptentrionale du pays des Parthes: ailleurs il joint ces *Parætaques* aux peuples de l'Elymaïde, & dit qu'ils occupoient les montagnes voiſines de la Pittacene, ou de l'Appolloniatide, c'eſt-à-dire, de la rive orientale du Tigre. Ces *Parætaques* avoient conſervé dans l'Elymaïde le nom de *Saques*, & l'avoient donné à un canton de la Suſiane, nommé *Sagapena*, ſelon Strabon: ce nom nous apprend que les *Parætaques* répandus dans les montagnes de la Perſe, étoient des Saques ou des Scythes, de la même nation que les *Parætaques* du Sacaſtan, dans la Margiane & dans le Paropamiſus. Ainſi l'on

conçoit facilement que ces peuples n'avoient eu que le Tigre à traverſer pour s'établir dans la Babylonie, & porter leur nom de *Saques* dans cette isle formée par les deux bras du Tigre, où ſont les deux bourgades qui ſont appellées encore aujourd'hui *Sakié* par les Arabes.

Il ſe pourroit même que quelque bande de ces mêmes Saques eût donné ſon nom à la ville de *Sacada* ſur le Tigre, au midi de Ninive. Selon le témoignage de Strabon, les Saques avoient fait des irruptions dans les pays les plus éloignés de leur premiere demeure qui étoit vers les bords du Jaxartes : non-ſeulement ils s'étoient emparés de toute la Bactriane, de la Margiane, & du pays de Parthes, habité par une très-ancienne colonie des Scythes, avec laquelle ils s'étoient mêlés; mais ils s'étoient encore étendus de proche en proche juſques dans la Babylonie à l'occident; & remontant de-là vers le nord, ils avoient pénétré juſques dans l'Arménie, où ils s'étoient emparés d'une province fertile entre le Cyrus & l'Araxe, à laquelle ils donnerent le nom de *Saccaſſena*; ils avoient auſſi fait de courſes dans la Cappadoce, & ravagé ce pays juſque ſur les bords du Pont-Euxin. On célébroit encore du temps de Strabon une fête à Zela, ville du Pont, ſous le nom de *Sacæa*, en mémoire d'un avantage remporté par ceux du pays ſur les Saques. *V.* SACCÉES. (*D. J.*)

PARÆTONIUM, *Géog. anc.*, ville d'Egypte. Ptolomée, liv. IV, c. 5, la place dans le nome de Lybie, entre *Apis* & *Pithys extrema*. Strabon, liv. XVII, p. 798, dit que cette ville avoit un port, que quelques-uns l'appelloient *Ammonia*. C'eſt là qu'Antoine & Cléopâtre laiſſerent comme en dépôt leurs enfans & leurs tréſors après la bataille d'Actium. Juſtinien fit fortifier *Parætonium*, pour arrêter les incurſions des Maures; mais ce prince n'a fait que ſe ruiner en fortifications inutiles, & dépeupler ſes états par un zele furieux. (*D. J.*)

PARAGE, ſ. m., *Juriſpr.*, appellé dans la baſſe latinité, *paragium*, ſignifioit autrefois la *haute nobleſſe*, ainſi que le remarque du Cange; dans la ſuite ce terme eſt devenu uſité pour exprimer la parité ou égalité de condition qui ſe trouve entre pluſieurs coſeigneurs d'un même fief.

Parage ou *tenure en parage*, eſt la poſſeſſion d'un fief indivis entre pluſieurs cohéritiers, dont la foi eſt rendue au ſeigneur dominant pour la totalité, par l'aîné de ſes co-héritiers, que l'on appelle *chemier*, tandis que le puînés ſes co-héritiers, qu'on appelle *parageurs* dans certaines coutumes & dans d'autres *paragaux*, tiennent leur portion indiviſe du même fief, ſous l'hommage de leur chemier ou aîné, ſans en faire d'hommage au ſeigneur dominant, ni à leur aîné, lequel fait ſeul la foi pour tous, & les garantit ſous ſon hommage.

L'effet de cette maniere de poſſéder un fief eſt, qu'après le *parage* fini dans les temps & ſuivant les regles que chaque coutume preſcrit, les portions que les puînés ont dans les fiefs, ceſſent de relever directement du ſeigneur dominant, dans la mouvance duquel elles avoient été juſqu'alors, & relevent pour toujours de la portion poſſédée par le chemier ou aîné, qui devient dès-lors le ſeigneur dominant des parageurs ou puînés.

Il eſt aſſez difficile de pénétrer quel a été dans l'origine le fondement de cet uſage, qui paroît néanmoins avoir été ſuivi autrefois dans la plus grande partie de la France, comme on le voit par un grand nombre d'actes anciens, par pluſieurs diſpoſitions de coutumes, & par ce qui nous reſte des ouvrages de nos anciens praticiens.

Ce qui eſt conſtant, c'eſt qu'originairement les fiefs étant conſidérés comme indiviſibles de leur nature, ils ne tomboient point en partage dans les ſucceſſions; l'aîné mâle les recueilloit en entier, & l'aînée des femelles, à défaut des mâles, pouvoit auſſi y ſuccéder, lorſque la loi de l'inveſtiture le permettoit. *Feud.* lib. II, tit. 11 & 17.

Cet ancien droit féodal changea dans les ſucceſſions, comme celui des aleux; & alors, pour conſerver l'indiviſibilité des fiefs à l'égard du ſeigneur dominant, on imagina les freragés & les parages.

Le frerage étoit le partage entre freres ſous cette condition, que les puînés tiendroient en frerage de leur aîné, c'eſt-à-dire, qu'ils feroient à l'aîné la foi & hommage pour leur portion du fief.

Par l'ancien uſage de la France, dit M. de Lauriere en ſon gloſſ. au mot *fraréſcheux*, quand un fief étoit échu à pluſieurs enfans, il étoit preſque toujours démembré & diminué, parce que les puinés tenoient ordinairement de leur aîné par frerage leur part & portion, foi & hommage.

Le *parage* étoit, comme l'on voit, ſynonyme de frerage, n'ayant d'abord eu lieu qu'entre freres, enfans d'un pere commun; il n'avoit auſſi lieu d'abord qu'entre les nobles ſeulement, avant que les roturiers euſſent obtenu diſpenſe de tenir des fiefs; enfin il n'avoit lieu en collatérale que dans les coutumes qui donnent le droit d'aîneſſe tant en directe qu'en collatérale.

Tel étoit l'ancien droit de preſque toute la France; les aînés ne faiſoient la foi & hommage aux ſeigneurs dominans que pour leur part ſeulement, & les puinés tenoient la leur en foi & hommage de leur aîné comme ſes vaſſaux; de ſorte que ces portions des puinés formoient à l'égard du ſeigneur dominant, des arriere-fiefs: c'eſt ce que nous apprenons des paroles ſuivantes d'Othon de Friſingen, *de geſtis Friderici*, lib. II, c. 29. *Mos in illa qui pene in omnibus Galliæ provinciis, quod ſemper ſeniori fratri, ejuſque liberis maribus ſeu fœminis paternæ hæreditatis cedat autoritas, cæteris ad illum tanquam dominum reſpicientibus.*

Mais comme ces frerages, par les démembremens réels qu'ils opéroient, tendoient évidemment à la deſtruction des fiefs ſous le regne de Philippe-Auguſte, Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Renault, comte de Boulogne, le comte de S. Paul, Guy de Dampierre, & pluſieurs autres grands ſeigneurs, tâcherent d'abolir cet uſage dans leurs terres, par un accord qu'ils firent entr'eux, qui fut rédigé en 1209 ou 1210, & auquel Philippe-Auguſte voulut bien donner le caractere de loi. Cette ordonnance eſt rapporté par Pithou, ſur l'article 14 de la coutume de Troyes, & dans le recueil des ordonnances du Louvre. Elle portoit qu'à l'avenir les puinés ne releveroient plus de leur aîné par les partages des fiefs; qu'ils releveroient directement des ſeigneurs dont les fiefs relevoient avant le partage, & que le cas échéant, où le ſervice ſeroit dû au ſeigneur dominant, chaun des copartageans ſeroit tenu de l'acquitter à proportion de ce qu'il auroit dans le fief.

Cette ordonnance n'abolit pas le frerage, comme quelques-uns l'ont cru; mais elle en changea l'effet, en réglant qu'à l'avenir les puinés releveroient du ſeigneur dominant, au lieu qu'auparavant ils relevoient de leur aîné.

D'ailleurs ce réglement, quoique fort ſage, & plus conforme à la nature des fiefs, ne fut pas pleinement exécuté. L'ancien uſage prévalut en beaucoup d'endroits, notamment dans les domaines du roi, ainſi qu'il eſt prouvé par les établiſſemens de S. Louis, chap. 43, 70 & 74, qui font mention du *parage*, comme une choſe qui étoit d'un uſage commun.

C'eſt ainſi qu'en voulant éviter le démembrement imaginaire qu'opéroit le partage du fief, on en introduiſit un autre très-réel, en admettant le parage légal, lequel opere en effet le démembrement le plus formel & le plus caractériſé, puiſque d'un fief il en fait réellement pluſieurs très-diſtincts, au détriment du ſeigneur dominant, qui y perd la mouvance immédiate; & ce fut par la voie du *parage* que les arriere-fiefs ſe multiplierent beaucoup.

Le *parage* continua donc d'être d'un uſage commun en France, nonobſtant l'accord ou ordonnance de 1209, & il eut cours ainſi juſqu'à la rédaction & réformation des coutumes, dont le plus grand nombre a rejeté le *parage*.

Celles qui l'ont conſervé, ſont Normandie, Anjou, Maine, Lodunois, Blois, Tours, Poitou, Angoumois, S. Jean d'Angely, l'uſance de Saintes, Bretagne, & quelques autres en petit nombre.

Le chemier ou aîné garantit, comme on l'a déja dit, les puinés ſous ſon hommage. Ils ſont ſeulement tenus de lui fournir l'aveu & dénombrement de leurs portions, afin qu'il puiſſe fournir un aveu général du fief au ſeigneur dominant.

Tandis que le *parage* dure, les puinés contribuent aux charges & devoirs du fief, tels que les frais de l'hommage, le relief, le chambellage, & autres devoirs qui peuvent être dus.

Le *parage* n'a lieu que pour la jouiſſan-

ce indiviſe d'un même fief; lorſque les puînés ont un fief diſtinct en partage, il n'y a pas lieu au *parage* : la coutume de Poitou l'admet pourtant pour pluſieurs fiefs diſtincts; mais il ne dure que pendant que la ſucceſſion eſt indiviſe.

On diviſe le *parage* en légal & conventionnel.

Le *parage* légal eſt celui qui eſt introduit par la loi, & qui a lieu de plein droit, ſans qu'il ſoit beſoin de convention; il n'eſt admis qu'entre co-héritiers, dont l'aîné devient le chemier, & les puînés les parageurs ou parageaux; & à la fin de ce *parage* légal, les portions des puînés dans le fief relevent immédiatement de la portion de l'aîné.

Le *parage* conventionnel eſt celui qui ſe forme par convention entre pluſieurs co-héritiers ou co-propriétaires : il ne finit que par une convention contraire, ſans jamais altérer ni changer la mouvance du fief à la fin du *parage*; en ſorte que cette eſpece de *parage* n'intéreſſe nullement le ſeigneur dominant, auquel il ne fait jamais aucun préjudice. Cette eſpece de *parage* eſt plus connu dans les coutumes de Poitou, Saintonge & Angoumois, que dans les autres coutumes de *parage*.

Tout effet du *parage* conventionnel ſe réduit à charger un des co-héritiers ou co-propriétaires de faire la foi & hommage en l'acquit des autres pour la totalité du fief; & tant que ce *parage* dure, les mutations n'arrivent, & les droits ne ſont dus au ſeigneur que du chef du chemier conventionnel, c'eſt-à-dire, de celui qui par la convention a été chargé de ſervir le fief. Lorſque ce *parage* ſe réſout par une convention contraire, tous les portionnaires du fief font la foi au ſeigneur dominant, chacun pour la portion qu'il a dans le fief.

Le *parage*, ſoit légal ou conventionnel, eſt une eſpece de jeu de fief, l'un procédant de la loi, l'autre de la convention; mais ce dernier ne regardant que le port de fief, ne forme pas un véritable jeu de fief.

Suivant le droit commun de cette matiere, il ne peut jamais y avoir de *parage* légal ou conventionnel, que dans le partage ou acquiſition d'un ſeul & même fief, en quoi l'un & l'autre *parage* conviennent entr'eux; mais ils différent en deux points eſſentiels.

L'un eſt, que le *parage* conventionnel ne finit jamais, ſi ce n'eſt par une convention contraire, au lieu que le *parage* légal a une fin déterminée; ſavoir, lorſque les co-ſeigneurs du fief ſont ſi éloignés, qu'ils ne peuvent plus montrer ni prouver le lignage. Dans quelques coutumes, il finit au ſixieme degré incluſivement; dans d'autres, du quatrieme au cinquieme : il finit auſſi quand une portion du fief ſort de la ligne à laquelle il a commencé.

L'autre différence eſt, que dans le *parage* conventionnel le jeu de fief ne concerne que le port de foi, au lieu que le *parage* légal tend à une ſous-inféodation des portions des puînés; ſous-inféodation qui a lieu lorſque le *parage* eſt fini ſans que le ſeigneur dominant puiſſe l'en empêcher : la coutume de Poitou veut même qu'on l'appelle pour voir le puîné faire la foi à l'aîné; autrement, lors de l'ouverture de la portion chemiere, le ſeigneur dominant pourroit exercer tous les droits, tant ſur la portion chemiere que ſur les portions cadettes.

Dans toutes les coutumes qui n'admettent point expreſſément le *parage*, on ne peut l'y introduire, ſoit dans les acquiſitions en commun, ſoit dans les partages de ſucceſſions directes ou collatérales : il n'a point lieu au préjudice du roi ni de tout autre ſeigneur dominant; car en ce cas ce ſeroit un *parage* conventionnel, lequel eſt encore plus exorbitant du droit commun que le *parage* légal; de ſorte qu'il ne peut avoir lieu s'il n'eſt expreſſément admis par la coutume : ainſi dans ce cas le ſeigneur ſeroit en droit de faire ſaiſir le fief entier, & de refuſer l'hommage qui lui ſeroit offert par l'aîné ou autres, dont les co-propriétaires ſeroient convenus.

Il y a néanmoins deux exceptions à cette regle.

L'une eſt, que ſi les puînés étoient mineurs, le ſeigneur ſeroit tenu de leur accorder ſouffrance.

L'autre eſt, que dans certaines coutumes l'aîné eſt autoriſé à porter la foi pour la premiere fois que le fief eſt ouvert par le décès du pere commun; mais cela ne tire pas à conſéquence pour la ſuite, & n'opere point un *parage*.

Le *parage* conventionnel, suivant l'article 107 de la coutume de Poitou, se forme par convention, soit par le contrat d'acquisition d'un fief par plusieurs personnes, soit lors de la dissolution de la communauté, suivant l'article 243, où la femme, pendant qu'elle s'unit, tient la moitié des acquêts en *part prenant* des héritiers du mari, qui font les hommages pendant l'indivision, soit quand on aliene une partie de son fief à la charge d'un devoir, & de le garantir sous son hommage. Le *parage* se forme aussi par longue usance, dit l'article 107, c'est-à-dire, quand un des ayans-part au fief a fait & été reçu en hommage pour tous pendant un long-temps.

Il y a deux sortes de *parage* conventionnel, suivant les coutumes de Poitou, Angoumois & Saint-Jean-d'Angely: l'une s'appelle *tenir en part prenant*, ou *part mettant*: l'autre se dit, *tenir en gariment*.

Tenir en part prenant, part mettant, ou en gariment, c'est tenir par plusieurs propriétaires du même fief à autre titre que successif, sous la convention que l'un d'eux fera la foi pour tous les autres, & qu'il les garantira sous son hommage, & que par ce moyen il couvrira la portion des autres: ils sont *part prenans*, parce qu'ils prennent part au fief; ils sont part mettans, parce qu'ils contribuent au devoir; ils sont en gariment, parce qu'ils sont sous sa foi.

Tous ceux qui tiennent en part prenant & part mettant tiennent aussi en gariment. Mais il y a une tenure particuliere en gariment, qui n'est point en part prenant ni en part mettant, c'est lorsque quelqu'un aliene une partie de son fief à certain devoir, à la charge de la garantir sous son hommage. Celui qui tient cette portion de fief moyennant un devoir est en gariment; mais il n'est pas en *parage*: il n'est pas égal à celui dont il tient sa portion; il est sous lui & dépendant de lui, au lieu que dans le *parage* légal ou conventionnel tous ceux qui ont part au fief *sunt pares in feudo*, si ce n'est qu'un seul fait la foi pour tous, tandis que le *parage* dure.

Les coutumes de *parage* n'admettent pas à ce genre de tenure toutes sortes de personnes indistinctement.

Suivant l'usage de Saintes, le *parage* légal n'a lieu qu'entre nobles, parce que le droit d'aineſſe, dont le *parage* n'est qu'une suite & une conséquence, n'y a lieu qu'entre nobles; & par une suite du même principe, l'usance accordant le droit d'aineſſe à la fille ainée à défaut de mâles, le *parage* y a lieu entre filles.

Les coutumes d'Anjou & Maine n'admettent aussi le *parage* légal qu'entre nobles, & il n'y a lieu principalement qu'à l'égard des filles, parce que les puînés n'y ont ordinairement leur portion qu'en bien faire, c'est à-dire, par usufruit, au lieu que les filles l'ont par héritage, c'est-à-dire, en propriété.

Mais comme le pere ou le frere nobles peuvent donner au puîné sa portion dans le fief par héritage, ils peuvent aussi la lui donner en *parage*, de maniere que le puîné soit garanti sous l'hommage de son ainé.

Dans l'ancienne coutume de Normandie le *parage* avoit lieu entre mâles, aussi bien qu'entre les femelles; mais dans la nouvelle, il n'a plus lieu qu'entre filles & leurs représentans, parce que cette coutume n'admet plus le partage des fiefs qu'entre filles.

Cette coutume ne distingue point entre le noble & le roturier; il en est de même en Poitou, & dans quelques autres coutumes de *parage*.

Quoiqu'en *parage* ce soit à l'ainé seul à faire la foi, néanmoins les puînés ne doivent pas souffrir de sa négligence; de sorte que, pour couvrir leurs portions, ils pourroient offrir la foi, & dans ce cas il seroit juste que le seigneur les reçût à la foi, ou qu'il leur accordât souffrance.

Le *parage* légal n'a lieu communément qu'en succession directe; mais dans les coutumes de Poitou, Tours & quelques autres où le droit d'aineſſe a lieu en collatérale, le *parage* a également lieu en collatérale.

La donation faite au fils en avancement d'hoirie, soit en faveur de mariage ou autrement, donne lieu au *parage*, de même que la succession directe.

Il en faut dire autant du don fait à l'héritier présomptif en collatérale dans les coutumes où le *parage* a lieu en collatérale.

Le *parage* légal a lieu, comme on le

dit, dans le partage d'un même fief, lorſque l'ainé donne partie de ſon fief à ſon puîné, & non lorſqu'il donne à chacun des puînés un fief entier, ou lorſqu'il leur donne pour eux tous un fief autre que le ſien.

Néanmoins dans les coutumes de Poitou & Blois il y a une eſpece de *parage* pendant que la ſucceſſion eſt indiviſe; l'ainé fait la foi pour tous, & couvre tous les fiefs tant qu'il n'y a point de partage. A Blois, quand la ſucceſſion ſe diviſe, il n'y a plus de *parage*, au lieu qu'en Poitou il y a encore *parage* quand l'ainé donne part aux puînés dans ſon fief.

Ce n'eſt que dans les ſimples fiefs que le *parage* légal a lieu; il ne peut y en avoir pour les fiefs de dignité, tels que châtellenie, baronnie & autres plus élevés, que les coutumes déclarent impartables, d'autant que la ſous-inféodation des portions cadettes, qui arrive néceſſairement après la fin du *parage*, dégraderoit ces ſortes de fiefs de dignité.

Quelques-uns croient pourtant que le *parage* pourroit avoir lieu dans des fiefs titrés, lorſqu'ils ne ſont pas mouvans du roi, à cauſe de la couronne, mais ſeulement à cauſe de quelque ſeigneurie appartenante au roi.

Pour ce qui eſt du *parage* conventionnel, comme il n'y a point de ſous-inféodation à craindre, on peut l'établir même pour des fiefs de dignité, pourvu que ce ſoit dans une coutume qui admette ce genre de *parage*.

Quant à la durée coutumiere du *parage*, les coutumes ne ſont pas uniformes.

En Normandie il dure juſqu'au ſixieme degré inclusivement.

En Anjou & Maine, il dure tant que le lignage ſoit aſſez éloigné pour que les poſſeſſeurs des différentes portions du fief puiſſent ſe marier enſemble; ce qui s'entend lorſqu'ils ſont au-delà du quatrieme degré, comme du quatrieme au cinquieme. Il en eſt de même dans la coutume de Lodunois.

Dans la coutume de Bretagne, le *parage* finit, comme le lignage, au neuvieme degré.

Dans les coutumes de Poitou, d'Angoumois, de S. Jean-d'Angely & uſance de Saintes, le *parage* dure tant que le lignage ſe peut compter, ce qui eſt conforme à l'ancien droit rapporté dans les établiſſemens de S. Louis.

Le *parage* a pluſieurs effets dont les principaux ſont:

1°. Que tant que le *parage* dure, les puînés tiennent leurs portions auſſi noblement que leur chemier ou ainé.

2°. Pendant le *parage* les puînés ne doivent point de foi & hommage à leur ainé ou ſes repréſentans, ſi ce n'eſt en Bretagne, où la coutume veut que le juveigneur ou puîné faſſe la foi à l'ainé, excepté la ſœur de l'ainé, laquelle n'en doit point pendant ſa vie; mais ſes repréſentans en doivent.

3°. L'ainé n'a aucune juriſdiction ſur ſes puînés, ſi ce n'eſt dans quelques cas exprimés par les coutumes.

On dit communément que les puînés ont chacun dans leurs portions telle & ſemblable juſtice que leur ainé; il ne faut pas croire pour cela, comme quelques auteurs l'ont prétendu, que la haute juſtice qui étoit attachée au fief ſe diviſe en autant de portions qu'il y a de puînés, ni que cela forme autant de juſtices ſéparées. Il n'y a toujours qu'une ſeule & même juſtice qui doit être exercée au nom de tous les co-propriétaires; & dont les profits & les charges ſe partagent entr'eux à proportion de la part que chacun a dans le fief; c'eſt en ce ſens ſeulement qu'on peut dire que les puînés ont droit de juſtice comme leur ainé: ce qui ne ſignifie pas qu'ils puiſſent avoir un juge & un tribunal à part; cette multiplication de juſtices ſeroit directement contraire à l'ordonnance de Rouſſillon, qui veut que les ſeigneurs auxquels appartient une juſtice par indivis, n'aient qu'un ſeul & même juge.

Les puînés n'ont d'autre juſtice particuliere dans leur portion, que la juſtice fonciere pour le paiement de leurs cens & rentes, laquelle dans les coutumes de *parage* eſt de droit attachée à tout fief.

Le *parage* fini, les puînés n'ont plus aucune part à la haute juſtice; il ne leur reſte plus que la baſſe juſtice dans leur portion; & de ce moment l'ainé a tout droit de haute juſtice ſur eux, puiſqu'ils deviennent ſes vaſſaux.

Indépendamment du terme légal que les coutumes mettent au *parage*, il peut encore finir par le fait de l'homme, ſoit par le fait de l'ainé, ou par celui des puî-

nés; savoir, par vente, don, cession, legs, & généralement par toute aliénation hors ligne, soit de la portion ainée ou des portions cadettes.

Il y a pourtant des coutumes, comme Anjou, Maine & Tours, où le *parage* ne finit pas, quand c'est l'ainé qui aliene sa portion, mais seulement lorsque ce sont les puînés qui alienent.

En Normandie, la vente de la portion ainée ne fait point cesser le *parage*; ce n'est que quand la portion d'un puîné est aliénée à un étranger non parager, ni descendant de parager.

Cette même coutume donne trois moyens pour faire rentrer en *parage* la portion puînée qui a été aliénée à un étranger.

Le premier est, quand la portion vendue est retirée par un parager ou descendant d'un parager étant encore dans le fixieme degré.

Le deuxieme & le troisieme sont, quand le vendeur rentre dans son héritage, soit en faisant annuller la vente, soit en vertu d'une clause apposée au contrat.

Dans les autres coutumes où le *parage* finit à un certain degré, on peut le faire revivre par les mêmes moyens, pourvu, dans le cas du retrait, que le retrayant soit encore dans le degré du *parage*.

La coutume de Tours veut de plus que le retrayant soit l'héritier présomptif du vendeur.

En Poitou, la vente de la portion chemiere fait finir le *parage*, quand même elle seroit faite à un parent & à un parager. Pour conserver le *parage*, il faut que la chose vienne à titre successif, ou autre titre équipollent, tel que le don en directe.

Dans les coutumes qui n'ont pas prévu ce cas, il paroît équitable de suivre la disposition des coutumes d'Anjou & Maine, où le sort des puînés ne dépend point du fait de l'ainé.

L'aliénation de la part d'un des puînés fait bien finir le *parage* à son égard; mais elle n'empêche pas que les autres puînés ne demeurent en *parage* jusqu'au terme marqué par les coutumes.

L'acquéreur, à l'égard duquel le *parage* est fini, doit faire la foi à l'ainé, & lui payer les droits. La coutume de Poitou veut qu'il appelle le seigneur dominant de la totalité du fief pour lui voir faire la foi: s'il ne le fait pas, le *parage* n'est pas moins fini; mais le seigneur dominant, en cas de mutation de la part du chemier, leveroit les droits en entier, comme si le *parage* subsistoit encore.

Suivant l'article 140 de la coutume de Poitou, quand le puîné vend sa portion, l'ainé la peut avoir pour le prix, ou en avoir les ventes & honneurs.

Quand le chemier meurt, laissant plusieurs enfans fils ou filles, l'ainé ou ainée, s'il n'y a que des filles, succede au droit de chemerage.

Il y a quelques grandes maisons d'Allemagne, qui ont emprunté des François l'usage de *parage*, & qui le pratiquent depuis plusieurs siecles. L'empereur Rupert de Baviere donna à son fils ainé le cercle électoral par préciput, & voulut qu'il partageât encore également le reste des terres avec ses trois autres freres. Jean-George I du nom, imita cet exemple, & voulut que ses quatre fils partageassent de la même maniere.

Dans le même pays il y a des seigneurs qui, par le *parage*, ont seulement le domaine de la terre, sans en avoir la souveraineté; d'autres en ont la souveraineté aussi bien que le domaine, comme dans la maison de Saxe; mais ils n'ont pas pour cela droit de suffrage dans les cercles & dans les dietes générales de l'empire. D'autres ont ce droit avec tous les autres, comme les comtes de Veldentz de la maison Palatine.

Schilter, jurisconsulte allemand, qui a fait un traité *de paragio & apanagio*, dit que tous ceux qui tiennent une seigneurie en *parage*, peuvent exiger l'hommage de leurs sujets; mais qu'ils doivent premiérement rendre le leur à l'empereur.

Il observe aussi que les cadets, auxquels les ainés sont obligés de donner des terres en *parage*, ne sont point exclus de la succession, comme ceux auxquels on donne un pur apanage, mais qu'ils sont véritablement héritiers, quoique pour une portion inégale; que dans la maison Palatine la coutume n'est point de donner des purs apanages, mais des terres en *parage*; & que parmi les terres du feu électeur Palatin, il n'y avoit que le cercle électoral qui ne dût pas se partager.

Voyez le *Gloſſaire* de Lauriere, au mot *parage*; ſa *préface ſur le tome I des ordonnances*. Bechet, en ſa *Digreſſion ſur les* parages. La *Diſſertation de* M. Guyot, & les *commentateurs d'Anjou*, *Maine*, *Poitou*, *&c. & autres coutumes*, dont on a parlé ci-devant, où le *parage* eſt uſité. (*A*)

PARAGE, *Marine*, c'eſt une eſpace ou étendue de mer ſous quelque latitude que ce puiſſe être. On dit, dans ce *parage* on voit beaucoup de vaiſſeaux. Il fait bon croiſer à la vue de Belle-Isle & de l'Isle-Dieu; c'eſt un bon *parage* pour croiſer ſur les vaiſſeaux qui veulent entrer dans les ports de Bretagne, de Poitou, de Saintonge.

Vaiſſeaux qui ſont en *parage*, c'eſt-à-dire, que ces vaiſſeaux ſont en certains endroits de la mer où ils peuvent trouver ce qu'ils cherchent.

Changer de *parage*; vaiſſeau mouillé en *parage*, c'eſt-à-dire, que ce vaiſſeau eſt mouillé dans un lieu où il peut appareiller quand il voudra. (*Z*)

PARAGEAUX, ſ. m. pl. *Jur.* Dans les coutumes d'Anjou, Maine, Tours, & Lodunois, ce ſont les puînés qui tiennent en parage avec l'aîné, que l'on appelle *Parageur*. V. PARAGE. PARAGEUR. (*A*)

PARAGENITES, ſ. m. pl. *Géog. anc.*, *Paragenitæ*, peuples du Péloponneſe. Pline, *l. IV*, *ch.* 6, les met dans l'Achaïe. (*D. J.*)

PARAGERS, ſ. m. *Juriſpr.* Dans la coutume de Normandie ce ſont les puînés qui tiennent en parage avec l'aîné. *V.* PARAGE. PARAGEUR. (*A*)

PARAGEUR, ſ. m. *Juriſpr.*, eſt un terme uſité dans les coutumes de parage, & toujours relatif au parage; mais avec cette différence, que dans quelques coutumes, comme Anjou, Maine, Tours, Lodunois, le *parageur* eſt l'aîné, les puînés ſont appellés *parageaux*; au lieu que dans les coutumes de Poitou, Saint-Jean-d'Angely, uſance de Saintes, Angoumois, les *parageurs* ſont les puînés; en Normandie, on les appelle *paragers*. Voy. CHEMIER, CHEMERAGE, JUVEIGNEUR, PARAGE, PARAGEAUX. (*A*)

PARAGIES, adj. *Hiſt. mod. Droit publ.*, *paragiati principes*. On nomme ainſi dans le droit public germanique les princes & états de l'empire, qui, étant freres, ont partagé entr'eux les domaines de leur pere, en laiſſant cependant jouir l'aîné de la maiſon de certaines prérogatives; d'où l'on voit que *parage* n'eſt pas la même choſe qu'*apanage*.

PARAGOGE, ſ. f. *Gramm.*, du grec παραγωγη, *deductio*, iſſue; mot formé du verbe grec παραγειν, *deducere*, mettre dehors: RR. παρα; *ex*, & ἀγω, *duco*. La *paragoge* eſt un métaplaſme ou figure de diction, par l'addition d'une lettre ou d'une ſyllabe à la fin du mot: *amarier*, *dicier*, pour *amari*, *dici*; *egomet*, *tute*, *quiſnam*, *hicce*, pour *ego*, *tu*, *quis*, *hic*. C'eſt par une *paragoge* que les Latins ont formé *decem* de δεκα, *ſeptem* ἑπτα, *&c.* C'eſt donc une des cauſes qui contribuent à l'altération des mots, lors de leur paſſage d'un idiome dans un autre, & quelquefois dans la même langue. (*M. E. R. M.*)

PARAGON, ſ. m. *Langue françoiſe*, vieux mot qui ſignifie *patron*, *modele*; ſur quoi Nicod dit que paragon *eſt une choſe ſi excellemment parfaite*, *qu'elle eſt comme une idée*, *un ſep*, *& eſt selon à toutes les autres de ſon eſpece*, *& leſquelles on rapporte & compare à lui*, *pour ſavoir à quel degré de perfection elles atteignent*. *Paragon* de chevalerie, de prudhommie, de ſavoir, *& en ce*, pourſuit-il, *qui le voudroit extraire de* παραγειν *des Grecs*, *qui ſignifie* admener, acconduire, ce ne ſeroit pas hors de propos. Ainſi *paragoner* veut dire *comparer*, *mettre en parallele*; mais depuis Nicod on a dit *parangonner*, & *parangon*; ces deux mots ſe diſoient encore du temps d'Ablancourt; enfin ils ſont tombés d'uſage, & *parangon* ne ſe dit aujourd'hui qu'en ſtyle de lapidaire, des pierres précieuſes excellentes; ils diſent un diamant *parangon*, un rubis *parangon*, une perle *parangon*. (*D. J.*)

PARAGONE, ſ. f. *Hiſt. nat.*, nom donné par quelques naturaliſtes à un marbre noir qui peut ſervir de pierre de touche.

PARAGONTICUS, *Sinus*, *Géog. anc.*, golfe ſur la côte de la Caramanie, ſelon Ptolomée, *l. V*, *c.* 8. Ortelius croit que c'eſt le même golfe qu'Arrien, *II. Peripl. page* 2, appelle *Terabdon*. (*D. J.*)

PARAGORIQUE. *Voyez* PAREGORIQUE.

PARAGOUANTE *ou* PARAGUANTE, ſ. f. *Comm.*, terme demi-eſpagnol, qui ſignifie une gratification que l'on fait aux perſonnes qui viennent apporter de bonnes nouvelles ou quelque préſent conſidérable.

Paraguante ſe prend le plus ſouvent en mauvaiſe part pour un préſent que l'on donne à une perſonne pour tenter ſa fidélité, ou du moins ſe la rendre favorable dans des conjonctures d'affaires où l'on a beſoin de leur crédit. On accuſe les intendans & gens d'affaires des grands ſeigneurs, de recevoir quelquefois de pareils préſens des marchands. *Dictionn. de commerce.*

PARAGOYA, *Géog. mod.*, grande isle de la mer des Indes, entre les Philippines & la mer de Bornéo. Il y a dans cette isle un roi tributaire de celui de Bornéo. *Long.* 131. 40-135. *lat. ſeptent.* 10. (*D. J.*)

PARAGRAPHE, ſ. m. *Juriſpr.*, eſt un terme dérivé du grec, qui ſignifie *ſection* ou *diviſion* de quelque partie d'un ouvrage; il eſt particuliérement uſité en droit pour exprimer une ſection d'un titre ou d'une loi. Les titres des inſtitutes & loix du code & du digeſte qui ſont un peu longues, ſont diviſés en pluſieurs articles ou *paragraphes*. (*A*)

PARAGRAPHE, *Imprim.*, ainſi figuré, §; il ſe met au commencement d'une ſection ou ſubdiviſion qui ſe fait des textes des loix; il eſt employé communément dans les ouvrages de droit & de juriſprudence.

PARAGUAY, *Herbe du*, *Botan.*, c'eſt la feuille d'une plante du *Paraguay*, qui eſt fort en uſage au Chili & au Pérou, comme le thé de la Chine l'eſt en Europe. On dit que ce n'étoit autrefois que ſur les montagnes de Maracayan, éloignées de près de 200 lieues de peuplades du *Paraguay*, que croiſſent naturellement les arbres qui produiſent cette feuille. Les Indiens du *Paraguay* en ont abſolument beſoin, ſoit pour leur uſage, ſoit pour l'échanger avec les denrées & les autres marchandiſes qui leur ſont néceſſaires. Il leur falloit paſſer pluſieurs mois de l'année à voyager juſqu'à ces montagnes. Leurs peuplades ſe trouvoient par-là ſouvent expoſées aux irruptions de leurs ennemis. De pluſieurs mille qui partoient, il en manquoit un grand nombre au retour: le changement de climat & les fatigues en faiſoient périr pluſieurs; d'autres, rebutés par le travail, s'enfuyoient dans les montagnes & ne paroiſſoient plus.

Pour remédier à ces inconvéniens, on fit venir de jeunes arbres de Maracayan, que l'on planta aux environs des peuplades. Ces plantes réuſſirent, & de la ſemence, qui eſt aſſez ſemblable à celle du lierre, on fit bientôt des pépinieres; mais la feuille des arbres cultivés n'a pas la même force que celle des arbres ſauvages de Maracayan.

Le roi d'Eſpagne a accordé aux Indiens des peupla des du *Paraguay*, d'apporter chaque année à la ville de Sainte-Foy, ou à celle de la Trinité de Buenos-Ayres, juſqu'à douze mille arobes (l'arobe peſe vingt-cinq livres de 16 onces) de l'*herbe du Paraguay*: mais ils ne peuvent guere en fournir que moitié, encore n'eſt-ce pas de la plus fine & de la plus délicate, qu'on appelle *caamini*, qui eſt rare, mais de celle de Palos, qui eſt la plus commune. Le prix courant de cette feuille à Buenos-Ayres, & à la recette royale où ſe portent les tributs, eſt de quatre piaſtres pour chaque arobe; ainſi ce que les Indiens en portent chaque année, monte à environ 24 mille piaſtres. L'argent ou les denrées qui reviennent de ce trafic, ſont partagés également entre les habitans de la peuplade.

J'ai déja dit que l'*herbe du Paraguay* étoit la feuille d'une plante fort en uſage au Chili & au Pérou; mais comme on ne la connoît point du tout en Europe, je vais en donner une deſcription un peu étendue. C'eſt la feuille d'un arbre de la grandeur d'un pommier moyen; ſon goût approche de celui de la mauve; & quand elle a toute ſa grandeur, elle reſſemble de figure à celle de l'oranger, ou à celle de la coca du Pérou; mais elle eſt plus eſtimée au Pérou même, où l'on en tranſporte beaucoup, ſur-tout pour ceux qui travaillent aux mines. On l'y porte ſeche & preſque réduite en pouſſiere. Selon le pere del Fecho, jéſuite eſpagnol, qui a paſſé la plus grande partie de ſa vie au *Paraguay*, il y a trois eſpeces de cette feuille qu'il diſtingue ſous le nom de *caacuys*, de *caamini*, & de *caaguazu*. Le

caacuys

caacuys eſt le premier bouton qui commence à peine à déployer ſes feuilles ; le caamini eſt la feuille qui a toute ſa grandeur, & dont on tire les côtes avant de la faire griller ; ſi on les y laiſſe, on l'appelle *caagnazu*, ou *yerva de Palos*.

Les feuilles qu'on a grillées ſe conſervent dans des foſſes creuſées en terre, & couvertes d'une peau de vache. Le caacuys ne peut ſe conſerver auſſi longtemps que les deux autres eſpeces, dont on tranſporte les feuilles au Tucuman, au Pérou, & en Eſpagne, le caacuys ne pouvant ſouffrir le tranſport ; il eſt même certain que cette herbe priſe ſur les lieux a une amertume qu'elle n'a point ailleurs, & qui augmente ſa vertu & ſon prix. La maniere de prendre le caacuys, eſt de remplir un vaſe d'eau bouillante & d'y jeter la feuille pulvériſée & réduite en pâte. A meſure qu'elle s'y diſſout, s'il y eſt reſté un peu de terre, elle ſurnage, & on l'écume ; on paſſe enſuite l'eau dans un linge, & après l'avoir un peu laiſſé repoſer, on la prend avec un chalumeau : ordinairement on n'y met point de ſucre, mais un peu de jus de citron, ou certaines paſtilles qui ont une odeur fort douce ; quand on la prend pour vomitif, on y jette un peu plus d'eau & on la laiſſe tiédir.

La grande fabrique de cette herbe eſt à la Nouvelle-Villarica, voiſine des montagnes de Maracayan, ſituée à l'orient du *Paraguay* par les 25 degrés 25 ſecondes de latitude auſtrale ; ce canton eſt le meilleur de tous pour la culture de l'arbre, mais ce n'eſt point ſur les montagnes même qu'il croît ; c'eſt dans les fonds marécageux qui les ſéparent. L'arobe de cette herbe vaut vingt-une livres de notre monnoie ; cependant le caacuys n'a point de prix fixe, & le caamini ſe vend le double de l'yerva de Palos. Cette herbe eſt fort apéritive & diurétique ; l'habitude d'en uſer fait que les habitans ne peuvent plus s'en paſſer, qu'ils ont bien de la peine d'en prendre modérément : on dit qu'alors elle enivre & cauſe l'aliénation des ſens comme les liqueurs fortes ; cependant les Eſpagnols trouvent dans cette herbe un remede ou un préſervatif contre la plupart des maladies. *(D. J.)*

PARAGUAY, *Géog. mod.*, grand pays de l'Amérique méridionale, dont il n'eſt pas aiſé de marquer l'étendue. Les meilleures cartes que nous ayons du *Paraguay*, nous ont été données par les jéſuites, mais ils y ont eu moins d'égard à ce qu'on doit appeller proprement *Paraguay* qu'à ce qui forme la province de leur compagnie, qui porte ce nom, & qui obéit à un ſeul provincial.

Cette province comprend quatre gouvernemens, celui de Tucuman, celui de Santa-Crux de la Sierra, celui du *Paraguay* particulier, & celui de Rio de la Plata. Ces quatre gouvernemens ſont ſoumis pour le militaire au vice-roi du Pérou, pour le civil à l'audience royale de Los-Charcas, & pour le ſpirituel, à l'archevêque de Chuquiſaca, ou la Plata, capitale de Los-Charcas ; car chacun de ces quatre gouvernemens a un évêque ſuffragant de l'archevêque que je viens de nommer.

Le *Paraguay* propre eſt borné au nord par le grand fleuve des Amazones ; au midi, par les terres Magellaniques ; à l'orient, par le Bréſil & par la mer du nord ; à l'occident, par le Tucuman, le grand Chaco, la province de Los-Charcas & celle de Santa-Crux de la Sierra. Il a pour capitale la ville de l'Aſſomption, & comprend tout ce qu'arroſe le fleuve *Paraguay*, juſqu'à ſa jonction avec le Parana.

La premiere découverte en fut faite en 1516 ; dix ans après on y bâtit quelques forts, où l'on mit garniſon eſpagnole. L'air y eſt doux & ſalubre ; le terroir produit du bled, des fruits, du coton, des cannes de ſucre. Il croît dans un canton de cette province, appellé *Maracayan*, une herbe ſinguliere, appellée l'*herbe du Paraguay*. Voyez PARAGUAY, *herbe du*, *Botan. exot.*

Les jéſuites ont un grand nombre de doctrines ou de miſſions entre la riviere du *Paraguay* au-deſſus de l'Aſſomption, & le Parana ; ils en ont encore pluſieurs le long de l'Uraguay, grande riviere qui vient du nord-eſt, & ſe décharge dans Rio de la Plata, par les 34 degrés ſud.

Ces doctrines ſont des bourgades de deux ou trois mille Indiens, autrefois errans, que les peres ont raſſemblés ſur les montagnes & dans les forêts ; ils les ont civiliſés, leur ont appris des métiers & à vivre du travail de leurs mains. *V.* PARAGUAY, *miſſion du*, *Géog. hiſt.*

Rien ne fait plus d'honneur à leurs miſſions, que d'avoir vaincu dans ce pays-là la férocité des ſauvages, ſans autres armes que celles de la douceur; mais ce n'eſt pas aſſez, il faudroit qu'ils leur inſpiraſſent de communiquer avec les Eſpagnols, & de regarder les rois d'Eſpagne & de Portugal comme des princes auxquels ils doivent être attachés.

Le P. Charlevoix a fait imprimer une hiſtoire du *Paraguay* en trois volumes *in*-4°, Paris, 1757, avec figures. Elle eſt curieuſe, mais on y deſireroit plus d'impartialité & d'amour pour la vérité. (*D. J.*)

PARAGUAY, *Géog. mod.*, riviere de l'Amérique méridionale, qui ſe joint avec le Parana vers le 27 degrés de latitude auſtrale pour former ce qu'on appelle communément *Rio de la Plata*. Cette riviere ſort du lac Xarayez, environ par les 19 degrés 30 minutes ſud; mais on prétend qu'elle vient de beaucoup plus loin. Quoiqu'elle perde ſon nom en mêlant ſes eaux à celles du Parana, elle en eſt dédommagée par pluſieurs autres rivieres qu'elle reçoit elle-même dans ſon ſein, & par l'honneur qu'elle a de donner ſon nom à un vaſte pays.

PARAGUAY, *Miſſions du*, *Géog. hiſt.* C'eſt ainſi qu'on nomme une ſuite d'établiſſemens formés par les jéſuites dans ce grand pays de l'Amérique méridionale qu'arroſe le fleuve *Paraguay*.

L'auteur d'un mémoire ſur ce ſujet, imprimé à la fin des voyages de Frézier, édition d'Hollande, nous apprend que le premier établiſſement des jéſuites dans ce pays, a commencé par cinquante familles d'Indiens errans, que les jéſuites raſſemblerent ſur le rivage de la riviere de Japſur, dans le fond des terres. Cet établiſſement a tellement proſpéré, qu'à s'en rapporter aux jéſuites eux-mêmes dans les Mémoires de Trévoux, octobre 1741, les réductions ou peuplades formées par leurs miſſionnaires étoient en 1717 au nombre de trente & une, répandues dans une étendue de pays d'environ ſix cents lieues, ſeize ſur le bord du Parana, & quinze le long de l'Uraguay, qui ſe déchargent tous deux dans le fleuve *Paraguay*. On comptoit alors dans ces peuplades cent vingt-un mille cent ſoixante-un Indiens.

On aſſure que ces peuples civiliſés occupent les plus belles terres de tout le pays ſituées à 200 lieues des Portugais Pauliſtes du côté du nord, & vers le ſud à 200 lieues de la province de Buenos-Ayres, 180 lieues de celle de Tucuman, & 100 lieues de celle du *Paraguay*.

Les terres de la miſſion ſont fertiles, traverſées par beaucoup de rivieres qui forment nombre d'isles; les bois de haute futaie & les arbres fruitiers y abondent; les légumes y ſont excellens; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le ſucre, le piment, l'hypécacuana, le galapa, le machecacuana, les racines pantrabunda, & pluſieurs autres ſimples admirables pour les remedes, y viennent. Les ſavanes ou pâturages y ſont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux, & troupeaux de moutons. Ces peuples ſont doux, très-ſoumis, adroits, laborieux, & ſont toutes ſortes de métiers.

L'auteur du mémoire que nous avons cité, rapporte que dans le temps qu'il écrivoit, ces peuples étoient diviſés en quarante-deux paroiſſes, diſtantes depuis une juſqu'à dix lieues l'une de l'autre, & s'étendant le long de la riviere du *Paraguay*. Il y a dans chaque paroiſſe un jéſuite auquel tout obéit, & qui gouverne ſouverainement. Un ſeul homme commande de cette façon à quelques mille ames, & cette maniere de gouverner eſt égale dans toutes les peuplades. A la ſoumiſſion de ces peuples ſe joint un déſintéreſſement ſans exemple, que les jéſuites leur ont inſpiré. Il y a dans chaque paroiſſe, de grands magaſins où les ſujets ſont obligés de porter vivres & marchandiſes, ſans rien garder par-devers eux.

La principale fonction des caciques ou officiers de police, eſt de connoître le nombre des familles, de leur communiquer les ordres du pere, d'examiner le travail de chacun ſuivant ſon talent, & de promettre des récompenſes à ceux qui travailleront le plus & le mieux. Il y a d'autres inſpecteurs pour le travail de la campagne, auxquels les Indiens ſont obligés de déclarer tout ce qu'ils recueillent, & tout doit entrer dans les

magasins sous des peines rigoureuses. Il y a ensuite des distributeurs, pour fournir à chaque famille selon le nombre des personnes, deux fois par semaine, de quoi subsister. Les jésuites veillent à tout avec un ordre infini, pour ne laisser prendre aucun mauvais pied à leurs sujets, & ils en sont bien récompensés par les profits qu'ils tirent du travail de tant de gens.

Les Indiens ne boivent ni vin ni liqueur enivrante; & personne ne peut blâmer cette défense, quand on fait réflexion sur l'énorme abus qu'en font les nations du nouveau monde, à qui les Européens en débitent. On inspire à tous les habitans dès la plus tendre enfance la crainte de Dieu, le respect pour le pere jésuite, la vie simple, & le dégoût des biens temporels.

Le gouvernement militaire, dit le même auteur, n'est pas moins bien réglé que le civil: chaque paroisse donne un certain nombre de soldats disciplinés par régimens, & qui ont leurs officiers. Les armes des Indiens consistent en fusils, baïonnetes, & frondes: on prétend que toutes les missions réunies peuvent mettre dix à douze mille hommes sur pied.

Les jésuites n'apprennent point à leurs Indiens la langue espagnole, & les empêchent, autant qu'il est possible, de communiquer avec les étrangers. Les quarante-deux jésuites qui gouvernent les paroisses sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent qu'au principal du couvent de Cordua, dans la province de Tucuman. Ce pere provincial visite une fois l'an ses missions. Il fait rendre compte, pendant son séjour, aux jésuites de chaque paroisse, de la fourniture des magasins, & de la consommation qui en a été faite depuis sa derniere visite. Toutes les marchandises de vente sont transportées des missions à Santa-Fé qui est le magasin d'entrepôt, & de Santa-Fé à Buenos-Ayres par terre, où il y a aussi un procureur général. C'est de ces deux endroits que l'on distribue ces marchandises dans les provinces de Tucuman, du *Paraguay*, & de Buenos-Ayres, & dans les royaumes du Chili & du Pérou.

Outre le mémoire sur les missions du *Paraguay*, joint au voyage de Frézier, les jésuites de Trévoux ont donné dans leur Journal, novembre 1744, l'extrait d'un livre publié sous le nom du célebre Muratori, intitulé, *Il christianismo delle missioni de' Padri della compagnia di Gesu.* Venezia, 1743, *in*-4°.

Cet ouvrage est tout à la gloire des missions du *Paraguay*, & paroît venir de la main des jésuites. L'auteur dit dans le chapitre 12, que le baptême fait déposer aux enfans sauvages du *Paraguay* la férocité qui leur est propre; mais il leur reste une indolence invincible qui les rend incapables de se gouverner eux-mêmes, enforte qu'ils ont besoin d'être toujours en tutele.

Dans le chapitre 17, on fait dire à M. Muratori, que rien ne prouve mieux le bonheur qui accompagne la pauvreté volontaire, que le contentement dont jouissent les Indiens du *Paraguay*, qui n'ont que le pur nécessaire pour vivre, & ne souhaitent rien au-delà. Le corrégidor & son lieutenant sont nommés par le gouverneur, mais ils doivent être choisis dans la bourgade même, & tous les autres officiers sont élus par les Indiens, c'est-à-dire, je pense, par les jésuites, puisque les jésuites sont leurs maîtres.

Il y a des portions de terrein qui se cultivent à frais communs pour les besoins qui surviennent, pour les veuves, les orphelins, les malades, & tous ceux qui doivent être entretenus aux dépens du public. La pêche, la chasse, les fruits qui viennent sans culture, le miel & la cire qu'on recueille dans les bois, sont de droit commun. Si quelque calamité afflige une bourgade & fait manquer la récolte, ou la rend insuffisante, toutes les autres y pourvoient.

L'auteur dit au sujet du gouvernement militaire de ces Indiens, que leurs armes sont déposées dans des magasins, & qu'on ne les leur confie que quand il faut marcher ou faire l'exercice. Enfin l'auteur observe au sujet du gouvernement domestique, que les chefs même des Indiens subissent avec humilité & promptitude les pénitences que leur imposent les missionnaires.

On ne nous apprend point sur quels mémoires M. Muratori a composé son ouvrage; il est certain que par lui-même

il a été bien moins en état de s'inſtruire du gouvernement du *Paraguay*, que les voyageurs, quoique ces derniers n'approchent guere que de cent lieues des miſſions.

Sur le tout, quelque jugement qu'on porte de la conduite, des motifs, & des richeſſes que les jéſuites poſſedent au *Paraguay*, il faut avouer que l'état de leurs peuplades d'Indiens eſt un chef-d'œuvre d'habileté, de politique, & qu'il eſt bien ſurprenant que des moines européens aient trouvé l'art de ramaſſer des hommes épars dans les bois, les dérober à leur miſere, les former aux arts, captiver leurs paſſions, & en faire un peuple ſoumis aux loix & à la police. (*D. J.*)

PARAIBA, *Géog. mod.*, ville de l'Amérique méridionale, au Bréſil, dans la capitainerie & à l'embouchure de la riviere de même nom. Les Hollandois la prirent en 1635; mais les Portugais la reprirent ſur eux peu de temps après. Le pays de cette province eſt fertile en arbres qui donnent le bois de Bréſil; on y trouve auſſi des couleuvres d'une groſſeur monſtrueuſe. M. Couplet dit en avoir tué une qui avoit plus de quinze pieds de long, & ſeize à dix-huit pouces de circonférence; elle étoit couverte d'écailles noires, blanches, griſes, & jaunâtres, qui toutes enſemble faiſoient un fort bel effet. *Lat. mérid.* ſelon le même M. Couplet, 6. 38. 18. (*D. J.*)

PARAISON, ſ. f. *Verrerie*, partie de l'opération de ſouffler des bouteilles & des glaces. *V.* VERRERIE.

PARAISONIER, ſ. m. *Verrerie*, dans les verreries, c'eſt celui qui eſt chargé de l'opération qu'on appelle *paraiſon*.

PARALE, ſ. m. *Hiſt. anc.*, vaiſſeau qui chez les Athéniens étoit en ſinguliere vénération, parce que ce fut le ſeul qui ſe ſauva de la défaite de la flotte Athénienne par Léandre à la journée d'Ægos-Potamos. Ceux qui le montoient s'appelloient par diſtinction *paraliens*, & leur paie y étoit plus forte que celle des autres troupes de marine.

PARALIPOMENES, ſ. m. pl. *Hiſt. ſacrée*, ſupplément de ce qui a été omis ou oublié dans quelqu'ouvrage ou traité précédent. Ce mot eſt grec & dérivé du verbe παραλείπω, *prætermitto*; quelques auteurs ont employé le mot *ſubrelictum*, au lieu de *paralipomenon*.

Nous donnons ce nom à deux livres canoniques & hiſtoriques de l'ancien Teſtament, que les Hébreux appellent *Devaré jamin*, *verba dierum*, les paroles des jours ou les journaux; mais il ne faut pas les confondre avec les journaux ou mémoires des rois de Juda & d'Iſraël, qui ſont cités ſi ſouvent dans les livres des Rois & les *Paralipomenes*. Ces anciens journaux étoient beaucoup plus étendus, & les livres même des *Paralipomenes* renvoient à ces mémoires & en rapportent des extraits fort étendus.

Les deux livres des *Paralipomenes* ſont proprement un ſupplément aux quatre livres des *Rois*, dont les deux premiers s'appellent quelquefois livres de *Samuel*. Perſonne ne conteſte l'authenticité de ces deux livres, que les Hébreux réduiſoient autrefois en un ſeul; mais on n'eſt pas d'accord ſur leur auteur: quelques-uns ont cru que c'étoit le même qui a écrit les livres des Rois. Mais ſi cela étoit, pourquoi tant de différences entre ces deux ouvrages dans les dates, dans les récits, dans les généalogies, dans les noms propres? D'autres les attribuent à Eſdras, aidé de Zacharie & d'Aggée, & d'autres à quelqu'auteur encore poſtérieur, mais dont le nom eſt inconnu.

S. Jérôme regarde les *Paralipomenes* comme un morceau très-important pour éclaircir non-ſeulement l'ancienne hiſtoire des Hébreux, mais encore pluſieurs points difficiles relatifs à l'évangile. *Hieron. epiſt. ad Paulin.*

Quelques auteurs profanes ont employé le mot *Paralipomenes* pour ſignifier un *ſupplément*; ainſi Quintus Calaber a donné un ouvrage intitulé, *les Paralipomenes d'Homere*.

PARALIPSE, ſ. f. *Rhét.*, mot grec qui ſignifie *omiſſion*. La *paralipſe* eſt, dans l'art oratoire, une figure par laquelle on feint de vouloir omettre certains faits, pour les détailler avec plus d'aſſurance & plus d'éclat. " Je ne vous parlerai pas, meſſieurs, de ſes injuſtices (dit Ciceron au ſujet de Verrès:) je paſſe ſous ſilence ſes excès; je tais ſes débauches; je jette un voile obſcur ſur

ſes brutalités ; je ſupprime même ſes extorſions depuis ſon retour de Sicile ; je ne veux vous offrir qu'une peinture légere de ſes moindres pillages „ . . . . . Cette figure eſt aſſez naturelle, & peut s'employer avec adreſſe, en bonne & mauvaiſe part. (*D. J.*)

PARALLATIQUE, adj. *machine parallatique*, ou *lunette parallatique*, *Aſtron.*, eſt compoſée d'un axe dirigé vers le pole du monde & d'une lunette qui peut s'incliner ſur cet axe & ſuivre le mouvement diurne des aſtres, ou le parallele qu'ils décrivent. C'eſt peut-être de là qu'eſt venu le nom de *parallatique*. Quelques aſtronomes, entr'autres M. Caſſini, ont écrit *parallactique*, ſoit qu'ils aient tiré le nom de ce que cet inſtrument peut ſervir à obſerver les parallaxes horaires par la méthode des aſcenſions droites, ſoit qu'ils aient employé le mot *parallactique*, déjà connu dans l'aſtronomie grecque de Ptolomée. D'ailleurs le mot παραλλακτικὸν a été traduit dans Regiomontanus, Copernic & Tycho, par celui de *parallatique*, & appliqué aux regles *parallatiques*. Le plus ancien inſtrument de l'eſpece de notre machine *parallatique*, dont il ſoit fait mention dans les livres d'aſtronomie, eſt celui que le P. Scheiner appelle *inſtrumentum teliofcopicum*, & qu'il attribue au P. Gruenberger. M. Caſſini s'en ſervit de tout temps à l'obſervatoire royal, & ſon fils en donna une deſcription ſpéciale dans les *Mém. de l'acad.* 1721, à l'occaſion d'une éclipſe de Vénus. Celle que l'on voit dans la *figure* 41 *des ſupplémens des planches* eſt ſuffiſante pour porter une lunette acromatique de 3 à 4 pieds, & la plupart des aſtronomes n'en ont pas d'autres.

Le téleſcope équatorial, que M. Tort a décrit dans les *Tranſactions philoſophiques*, & que les ouvriers anglois ont exécuté pluſieurs fois de différentes manieres, eſt auſſi une eſpece d'inſtrument *parallatique* beaucoup plus parfait, mais plus compliqué & plus cher. Il nous ſuffira donc de décrire ici celui qui eſt à la portée de tout le monde. La regle ou le montant A B, *fig.* 41 *du ſupplément des planches*, qui ſe leve verticalement, a deux pieds de haut, ſur deux pouces de large & 18 lignes d'épaiſſeur ; il eſt aſſemblé avec une traverſe D E, ſur laquelle il eſt maintenu par deux arcs-boutans F E, F D ; une autre piece B K eſt encore aſſemblée à tenon & à mortaiſe dans la baſe horiſontale D E, & maintenue par un autre arc-boutant, qui ne paroît pas dans la figure, mais qui va de F en H. Cet aſſemblage des trois pieces A B, B K, D E, forme le pied de la machine, & la regle B K N eſt celle que l'on place le long de la méridienne. L'axe de cet inſtrument C Y K, fait avec la baſe B K N un angle égal à la hauteur du pole, & il tourne en C & en Y, ſans ceſſer d'être dirigé vers le pole du monde. Il importe que le frottement ſoit bien uniforme & que les pieces de cuivre qui embraſſent le collet de l'axe, auſſi garni de cuivre, ſoient bien tournées. A l'autre extrémité de l'axe, il y a auſſi une crapaudine C ou concavité hémiſphérique, pour recevoir le bout de l'axe du pivot qui ſe termine par une tétine ou petite boule de métal de timbre, ou autre matiere dure, qui tourne facilement & qui s'uſe moins que le cuivre frottant contre le cuivre. Au-delà du collet Y, ſont deux platines de cuivre qui reçoivent un demi-cercle comme dans une charniere ou mâchoire : ce demi-cercle a $2\frac{1}{2}$ pouces de rayon & ſert à marquer les déclinaiſons des aſtres de 5 en 5 minutes, ou les angles de la lunette avec l'axe. Ce demi-cercle peut être ſerré par la vis K du centre quand on veut aſſujettir la lunette à une certaine déclinaiſon. Sur ſon diametre eſt placée une gouttiere de cuivre de 8 pouces, ſur laquelle on viſſe la gouttiere de bois L L, & celle-ci porte le tuyau de la lunette. Cette lunette avec ſon axe & ſon pied eſt proprement ce qu'on appelle *lunette parallatique*. Le cercle K O qui eſt au bas de l'axe & qui lui eſt perpendiculaire, ſe trouve dans le plan de l'équateur, & l'on y marque les angles horaires ou les diſtances au méridien. On y diſtingue 20 ſecondes de temps par le moyen du vernier, quoique le demi-cercle n'ait que trois pouces de rayon.

L'alidade C *o* qui eſt fixée ſur l'axe C Y étant ſur le point *o* du cercle, la lunette L L eſt dans le plan du méridien. Si l'on fait faire un quart de tour à l'axe C Y, l'alidade C *o* aura parcouru le quart du

cercle équatorial & marquera six heures ; il en est ainsi des autres angles horaires. Par ce moyen l'on trouve facilement les astres pendant le jour ; car aussi-tôt qu'on a mis le demi-cercle V T à la déclinaison de l'astre, par le moyen de la vis I, & qu'on a mis l'alidade C *o* sur l'heure de la distance au méridien en faisant tourner l'axe, on est sûr de voir l'astre dans la lunette, si elle est suffisante pour le faire distinguer. Avec une lunette ordinaire de trois pieds, on ne peut guere appercevoir de jour que Vénus, Sirius & la Lyre ; mais si la lunette est acromatique, on en peut voir beaucoup d'autres, surtout lorsque ces astres sont à une certaine hauteur. Les pieces de bois E N, D N, empêchent le deversement de la machine. Les trois vis N, N, N, servent à la caler ou à la mettre droite dans les deux sens par le moyen des niveaux P & Q. L'arc B R sert à l'incliner de quelques degrés lorsque la latitude du lieu se trouve un peu plus grande ou plus petite que l'angle de l'axe C Y avec la regle horisontale & méridienne K B. Quand on se sert de l'arc B R, le niveau Q devient inutile. Si la lunette L L est perpendiculaire à l'axe S Y C, elle est nécessairement dans le plan de l'équateur, & décrit l'équateur tandis que l'axe tourne : ainsi l'on pourroit avec cette lunette suivre le mouvement diurne d'un astre situé dans l'équateur, sans autre soin que celui de pousser la lunette avec le doigt, aussitôt que l'astre en quitteroit le champ. Cela seroit encore plus commode si l'axe étoit mis en mouvement par une horloge, comme dans l'héliostate. Si l'on veut suivre une étoile qui ait 30 degrés de déclinaison boréale, il faut incliner la lunette jusqu'à ce que le demi-cercle V Z T marque vers Z 30 degrés ; alors la lunette étant dirigée à 60 degrés du pole, décrira le parallele diurne qui environne le pole à 60 degrés de distance, ou à 30 degrés de l'équateur, & le mouvement de l'axe suffira pour suivre également un astre qui décriroit ce parallele par le mouvement diurne de la sphere. Les astronomes se servent de cette machine pour observer les différences d'ascensions droites entre une planete & une étoile au moyen du réticule rhomboïde. Les vérifications de cet instrument consistent ; 1°. à mettre exactement l'axe dans le plan du méridien : 2°. à lui donner les degrés d'inclinaison : 3°. à constater la position des deux alidades. La premiere vérification se fait en dirigeant la lunette ou le centre des fils vers une étoile qui soit à 6 heures du méridien ou environ du côté de l'orient, & ensuite du côté de l'occident ; si l'étoile ne passe plus par le centre des fils, c'est une preuve que l'axe est un peu trop à l'orient ou à l'occident. La seconde vérification demande qu'on observe l'étoile six heures avant le passage au méridien, & ensuite dans le méridien même ; s'il passe dans ces deux positions au centre même du réticule, c'est une preuve que l'axe est à la hauteur convenable : sinon il faudroit élever ou abaisser le sommet de l'axe de la moitié de la différence, en faisant jouer la vis qui est vers le pied de l'axe. Pour vérifier l'alidade des heures, on observera le passage du soleil au fil horaire de la lunette, l'alidade étant placée sur O ou sur midi avec une horloge réglée par des hauteurs correspondantes ; on verra si le soleil y a passé au moment du midi vrai : dans le cas où il y auroit une différence, on lâchera les vis qui serrent l'alidade C *o* autour de l'axe de la machine ; & comme elles passent dans des trous ovales, on fixera aisément cette alidade sur le point du midi, en faisant passer le soleil au milieu de la lunette au moment du midi qui sera indiqué par l'horloge. On pourra faire cette vérification à toute autre heure que midi, par exemple, à trois heures, en mettant l'alidade C *o* sur trois heures, & examinant si le soleil est sur trois heures au moment où l'horloge marque trois heures de temps vrai. Il reste à vérifier la position du cercle horaire VZT, où les déclinaisons sont marquées : pour cela il suffit de diriger la lunette à une étoile dont la déclinaison soit boréale, & ensuite à une étoile méridionale. Si l'alidade n'est pas bien placée, il y en aura une qui sera trop grande & l'autre trop petite. Je néglige ici l'effet des réfractions qui ne peuvent pas empêcher de retrouver un astre par le moyen de la lunette *parallactique*, mais auxquelles on peut avoir égard dans les vérifications dont je viens de parler. (*M. de la Lande.*)

PARALLAXE, ſ. f. *Aſtron.*, c'eſt l'arc du ciel intercepté entre le vrai lieu d'un aſtre, & ſon lieu apparent. *V.* LIEU.

Le vrai lieu d'une étoile eſt le point du ciel B, *pl. III*, *aſtronom. fig.* 27, où un ſpectateur placé au centre de la terre, comme en T, verroit cette étoile. Le lieu apparent eſt le point du ciel C, où la même étoile paroit à un œil placé ſur la ſurface de la terre, comme en E.

Comme les mouvemens diurnes apparens, tant des planetes que des autres aſtres, ſe font autour de l'axe de la terre, & non pas autour de l'œil de l'obſervateur qui eſt à ſa ſurface, il eſt donc néceſſaire de reconnoître une inégalité dans la viteſſe apparente des corps céleſtes, puiſque nous ne ſommes plus au centre de leur mouvement. Car il eſt évident que, ſi un mobile quelconque parcourt uniformément la circonférence d'un cercle, il ne ſauroit y avoir d'autre point que le centre de ce même cercle, d'où l'on puiſſe obſerver ſon mouvement égal & uniforme. *V.* INÉGALITÉ. OPTIQUE. Il en eſt de même de tous les aſtres que nous obſervons dans les cieux; leurs lieux apparens, tels que nous les appercevons de la ſurface de la terre, doivent différer de leurs lieux véritables; c'eſt-à-dire de ceux que l'on obſerveroit du centre de la terre.

Cette différence de lieux eſt ce que l'on appelle *parallaxe de hauteur* ou ſimplement *parallaxe*; Copernic l'a nommée *commutation*. La *parallaxe* eſt donc un angle formé par deux rayons viſuels, tirés l'un du centre & l'autre de la circonférence de la terre, par le centre de l'aſtre ou de l'étoile: cet angle eſt meſuré par un arc d'un grand cercle, intercepté entre les deux points C & B, qui marquent le lieu vrai & le lieu apparent.

La *parallaxe* de déclinaiſon eſt l'arc S *s* d'un cercle de déclinaiſon, *fig.* 28, qui marque la quantité dont la *parallaxe*, de hauteur augmente ou diminue la déclinaiſon d'une étoile. *V.* DÉCLINAISON.

La *parallaxe* d'aſcenſion droite eſt un arc de l'équateur *D d*, *fig.* 28, qui marque la quantité dont la *parallaxe* de hauteur change l'aſcenſion droite. *V.* ASCENSION & DESCENSION.

La *parallaxe* de longitude eſt l'arc de l'écliptique T *t*, *fig.* 29, dont la *parallaxe* de hauteur augmente ou diminue la longitude. *Voyez* LONGITUDE.

La *parallaxe* s'appelle auſſi quelquefois *angle parallactique*. *V.* PARALLACTIQUE & ANGLE.

La *parallaxe* diminue la hauteur d'une étoile, ou augmente ſa diſtance au zénith; elle a donc un effet contraire à celui de la *réfraction*. *V.* RÉFRACTION.

La plus grande *parallaxe* eſt à l'horiſon: au zénith il n'y a point du tout de *parallaxe*, le lieu apparent ſe confondant alors avec le lieu vrai.

Les étoiles fixes n'ont point de *parallaxe* ſenſible, à cauſe de leur exceſſive diſtance, par rapport à laquelle le diametre de la terre n'eſt qu'un point. *V.* ETOILE.

De là il s'enſuit encore que plus un aſtre eſt proche de la terre, plus auſſi ſa *parallaxe* eſt grande, en ſuppoſant une élévation égale au-deſſus de l'horiſon. Saturne eſt ſi élevé, que l'on a beaucoup de peine à y obſerver quelque *parallaxe*. *V.* SATURNE.

La *parallaxe* d'une planete plus éloignée S, *fig.* 30, eſt moindre que celle d'une planete plus proche L, ſuppoſant toujours la même diſtance au zénith, ainſi qu'on l'a obſervé ci-deſſus. En effet, l'angle AL T eſt > A S T.

Les ſinus des angles *parallactiques* M & S, *fig.* 30, de planetes également éloignées du centre de la terre T, ſont comme les ſinus des diſtances Z M & Z S; c'eſt une ſuite des premiers principes de trigonométrie, les ſinus des angles d'un triangle étant entr'eux comme les côtés oppoſés.

De plus, à diſtances différentes du centre de la terre, & à même hauteur apparente ou à même diſtance apparente du zénith, les ſinus des *parallaxes* ſont en raiſon inverſe des diſtances; c'eſt encore une ſuite de ce que par les principes de trigonométrie, le ſinus de la *parallaxe* eſt au ſinus de la diſtance apparente au zénith, comme le rayon de la terre eſt à la diſtance de l'aſtre à la terre T.

D'où il eſt aiſé de voir que le ſinus de la *parallaxe* eſt en général en raiſo directe du ſinus de la hauteur apparente

& inverſe de la diſtance de l'aſtre à la terre.

Comme la *parallaxe* de la plupart des aſtres eſt fort petite, on peut en ce cas prendre la *parallaxe* même au lieu de ſon ſinus, & on peut dire que les *parallaxes* ſont en raiſon directe des ſinus des hauteurs apparentes, & inverſe de la diſtance à la terre.

La doctrine des *parallaxes* eſt d'une très-grande conſéquence dans l'aſtronomie, ſoit pour déterminer les diſtances des planetes, des cometes & autres phénomenes céleſtes, ſoit pour le calcul des éclipſes & pour trouver la longitude. *Voyez* PLANETE, DISTANCE, LONGITUDE, ECLIPSE.

Il y a différentes méthodes de trouver les *parallaxes* des phénomenes céleſtes; voici quelques-unes des principales & des plus aiſées.

Obſerver la parallaxe *de la lune.* Il faut obſerver la hauteur méridienne de la lune avec le plus grand ſoin qu'il eſt poſſible, *voyez* HAUTEUR, & marquer le moment de ce temps. On calculera enſuite ſa vraie longitude & ſa vraie latitude, & par-là on en déterminera la déclinaiſon, *V.* DÉCLINAISON; & par ſa déclinaiſon & par l'élévation de l'équateur on trouvera ſa véritable hauteur méridienne. Prenez la réfraction de la hauteur obſervée, & ſouſtraiſez le reſte de la hauteur vraie, ce qui en viendra eſt la *parallaxe* de la lune.

Par ce moyen, Tycho en 1583, le 12 octobre, ayant obſervé la hauteur méridienne de la lune, qu'il trouva être de 13 degrés 38 minutes, détermina ſa *parallaxe* de 54 minutes. *V.* LUNE.

Au reſte, cette méthode ſuppoſe qu'on connoiſſe aſſez bien le mouvement de la lune; ainſi elle n'eſt exacte qu'à quelques minutes près.

Obſerver la parallaxe *de la lune dans une éclipſe.* Quand il y a une éclipſe de lune, obſervez le temps où les deux cornes du croiſſant ſont dans le même cercle vertical; prenez-en cet inſtant les hauteurs des deux cornes: ajoutez la moitié de leur différence à la plus petite hauteur, ou retranchez-la de la plus grande, & vous aurez très à peu près la hauteur viſible du centre de la lune; mais la hauteur vraie eſt preſque égale à la hauteur du centre de l'ombre en ce temps. Or on connoît la hauteur du centre de l'ombre, à cauſe que l'on connoît le lieu du ſoleil dans l'écliptique, & ſon abaiſſement au-deſſous de l'horiſon, qui eſt égal à la hauteur du point oppoſé de l'écliptique, où eſt le centre de l'ombre: l'on a par conſéquent la hauteur vraie & la hauteur apparente, dont la différence eſt la *parallaxe.*

Par la parallaxe AST *de la lune, fig.* 30, *& par la hauteur* SR, *trouver ſa diſtance à la terre.* La hauteur apparente étant donnée, on a la diſtance apparente au zénith, c'eſt-à-dire, l'angle ZAS, ou par la hauteur vraie, l'angle ATS. Ainſi, puiſque l'on a en même temps l'angle *parallactique* S, & que le demi-diametre de la terre AT eſt regardé comme 1, on aura par la trigonométrie la diſtance de la lune en demi-diametres de la terre: en faiſant cette proportion, le ſinus de l'angle S eſt au côté oppoſé 1, comme le ſinus de l'autre angle A eſt au côté cherché TS.

D'où il ſuit, ſelon l'obſervation de Tycho, qu'en ce temps la diſtance de la lune à la terre, étoit de 62 demi-diametres de la terre. Il s'enſuit encore qu'ayant par la théorie de la lune, le rapport de ſes diſtances à la terre dans les différens degrés de ſon anomalie: ſi l'on trouve, par la regle de trois, ces diſtances en demi-diametres de la terre, la *parallaxe* eſt ainſi déterminée aux différens degrés de l'anomalie vraie.

M. de la Hire fait la plus grande *parallaxe* horiſontale, de 1 degré 1 minute 25 ſecondes; la plus petite de 54 minutes 5 ſecondes. C'eſt pourquoi la plus grande diſtance de la lune, quand elle eſt dans ſon périgée, eſt, ſelon lui, de $55\frac{37}{1000}$, ou preſque 56 demi-diametres; dans ſon apogée, cette diſtance eſt de $63\frac{57}{1000}$, ou de $63\frac{1}{2}$ demi-diametres de la terre.

M. le Monier établit la *parallaxe* moyenne, de 57 minutes 12 ſecondes, & j'ai trouvé, par la théorie, qu'elle étoit de 57 minutes 12 ſecondes. Mais toutes ces déterminations ont encore beſoin d'être fixées plus exactement, ſoit par la théorie, ſoit par la connoiſſance de la figure de la terre.

Obſerver la parallaxe *de Mars.* 1°. Suppoſons Mars dans l'interſection du

méridien & de l'équateur, *pl. astron. fig.* 31, & qu'un observateur sous l'équateur en A, observe sa culmination avec quelque étoile fixe. 2°. Si l'observateur étoit au centre de la terre, il verroit Mars, & l'étoile ensemble dans le plan de l'horison, ou dans le plan du sixieme cercle horaire; mais puisque dans cet endroit Mars a quelque *parallaxe* sensible, & que l'étoile fixe n'en a aucune, Mars sera vu dans l'horison, quand il parvient au point P, qui est dans le plan de l'horison sensible; & l'on verra aussi l'étoile dans l'horison, quand elle sera au point N, qui est dans le plan de l'horison vrai. C'est pourquoi observez le temps entre le passage de Mars & celui de l'étoile par le plan du sixieme cercle horaire. 3°. Convertissez ce temps en minutes de l'équateur: par ce moyen vous aurez l'arc P M, auquel l'angle P A M, & par conséquent l'angle A M D, est sensiblement égal en nombre de degrés; & cet angle est la *parallaxe* horisontale de Mars.

Si l'observateur n'étoit pas sous l'équateur, mais dans un parallele I Q, M. Cassini, à qui nous sommes redevables de la méthode précédente, nous a donné aussi le moyen d'en faire usage dans ce cas-là, & nous y renvoyons le lecteur.

Si Mars n'est pas stationnaire, mais que par les observations de plusieurs jours on le trouve direct ou rétrograde, il faut déterminer quel est son mouvement à chaque heure, afin que l'on puisse assigner son vrai lieu par rapport au centre pour un temps donné quelconque.

C'est par cette méthode que M. Cassini trouva que la plus grande *parallaxe* horisontale de Mars étoit de 25 secondes, ou un peu moins. Par la même méthode M. Flamsteed la trouva d'environ 30 secondes. M. Cassini se sert de la même méthode pour observer la *parallaxe* de Vénus.

Il faut ici remarquer que l'observation doit être faite avec un telescope, au foyer duquel on ait passé quatre fils qui se coupent à angles droits A, B, C, D, *fig.* 45, *n.* 2., & que l'on doit tourner le telescope jusqu'à ce que l'on apperçoive quelqu'étoile voisine de Mars, passer au-dessus de quelqu'un des fils, afin que les fils AB, CD, puissent être parallele à l'équateur, & qu'ainsi AC, BD, puissent représenter des cercles de déclinaison.

Trouver la parallaxe *du soleil.* La grande distance du soleil rend sa *parallaxe* trop petite pour être sensible par une observation immédiate, quelque délicate qu'elle puisse être. Il est vrai que, dans la vue d'y parvenir, les anciens & les modernes ont fait plusieurs tentatives & inventé plusieurs méthodes. La premiere, qui est celle d'Hipparque, suivie par Ptolomée, &c. étoit fondée sur l'observation des éclipses de lune. La seconde étoit celle d'Aristarque, suivant laquelle on faisoit usage des phases de la lune, pour déterminer l'angle sous-tendu par le demi-diametre de l'orbite de la lune ou du soleil. Mais ces deux méthodes ayant été trouvées défectueuses ou insuffisantes, les astronomes sont obligés d'avoir recours aux *parallaxes* des planetes plus voisines de nous, telles que Mars & Vénus: de la connoissance de leurs *parallaxes* on déduit aisément celle du soleil, à laquelle il n'est pas possible de parvenir par aucune voie directe.

Car par la théorie des mouvemens de la terre & des planetes, on connoît en tout temps le rapport des distances du soleil & des planetes à la terre; & les *parallaxes* horisontales sont en raison réciproque de ces distances: connoissant donc la *parallaxe* d'une planete, on trouve par son moyen celle du soleil. Ainsi Mars, en opposition au soleil, est deux fois plus près de nous que cet astre. Sa *parallaxe* sera donc deux fois aussi grande que celle du soleil; & quand Vénus est dans sa conjonction inférieure avec le soleil, elle est aussi plus près de nous que cet astre: sa *parallaxe* est donc plus grande à proportion.

Ainsi, par les *parallaxes* de Mars & de Vénus, le même M. Cassini trouve que la *parallaxe* du soleil doit être de 10 secondes; d'où l'on déduit que sa distance est égale à 22000 demi-diametres de la terre: selon d'autres astronomes, elle est de 12 secondes, & selon d'autres de 15 secondes.

Nous ne donnons ici que la plus petite partie, & même qu'une légere idée,

des méthodes qui ont été publiées par différens aſtronomes pour trouver la *parallaxe* des aſtres. On peut voir dans l'*Introductio ad veram aſtronomiam* de Keill, la plupart de ces méthodes, & M. le Monnier dans la traduction qu'il a donnée de cet ouvrage, a fait quelques remarques utiles & importantes ſur ces différentes méthodes.

L'obſervation du paſſage de Vénus ſur le ſoleil, que l'on a vu au mois de juin 1761, doit donner, ſuivant M. Halley, une méthode de trouver la *parallaxe*, & la diſtance du ſoleil, avec une grande exactitude.

Cette méthode eſt expliquée dans la traduction de Keill, par M. le Monnier; & ceux qui en ſeront curieux peuvent l'apprendre dans cet ouvrage. La plupart des auteurs modernes ont aſſuré que la *parallaxe* ſeroit inconnue juſqu'à ce temps-là, parce que les autres méthodes dont on ſe ſert pour la déterminer, leur paroiſſent peu exactes. Selon M. le Monnier, ces aſtronomes n'ont pas ſans doute examiné ſi par d'autres voies on n'y pourroit pas parvenir avec autant de certitude, ou du moins avec autant de facilité; car il croit que dans les conjonctions intérieures de Vénus au ſoleil, lorſque cette planete eſt périgée, la terre étant au périhélie, & Vénus aux environs de ſon aphélie, deux obſervateurs placés ſous un même méridien, ou à peu près, & à de grandes diſtances ſur la ſurface de la terre, ſeroient toujours en état de découvrir la *parallaxe*. Il faudroit tenter, dit-il, de comparer Vénus au méridien, avec quelqu'étoile qui paſſeroit à même hauteur dans la lunette immobile, ſoit d'un quart de cercle mural, ſoit autrement, puiſqu'avec une ſemblable lunette de 5 à 10 pieds, garnie d'un micrometre, il ne ſeroit pas impoſſible de découvrir juſqu'au double de la *parallaxe* de Vénus. Car pour revenir à la méthode propoſée par M. Halley, où il s'agit de déterminer la *parallaxe* de Vénus, en obſervant ſon entrée & ſa ſortie ſur le diſque du ſoleil, il eſt à propos de conſidérer que non-ſeulement on y ſuppoſe deux obſervateurs, placés ſur la ſurface de la terre & à de très-grandes diſtances, mais que d'ailleurs, ſi le ciel n'eſt pas aſſez favorable dans chaque lieu le jour du paſſage de Vénus, il faudra néceſſairement recourir aux obſervations des jours précédens ou ſuivans, faites à la lunette immobile, comme on vient de le propoſer.

La connoiſſance exacte de la *parallaxe* de la lune eſt d'une très-grande importance dans l'aſtronomie. C'eſt ce qui a engagé M. de Maupertuis à nous donner en 1741 un petit ouvrage ſur ce ſujet, Il remarque que la terre n'étant pas ſphérique, tous ſes demi-diametres ne ſeront plus égaux, & que ſelon la latitude des lieux où ſera placé l'obſervateur, le demi-diametre de la terre qui ſert de baſe à la *parallaxe* ſera différent, & qu'il faudra avoir égard à cette différence. La terre étant un ſphéroïde applati vers les poles, aux mêmes diſtances de la lune à la terre, les *parallaxes* horiſontales vont en croiſſant du pole à l'équateur. M. de Maupertuis n'examine point ſi les déterminaiſons qu'on a eues juſqu'ici de la *parallaxe*, étoient aſſez exactes pour mériter qu'on eût égard aux différences qu'y produit l'inégalité des demi-diametres de la terre, ou pour faire appercevoir cette inégalité. Il ſe contente de remarquer que juſqu'ici cet élément fondamental de toute l'aſtronomie n'a été connu ni avec l'exactitude qu'il mérite, ni avec celle qui étoit poſſible; & n'étant connu qu'imparfaitement, on n'a pu l'appliquer à tous les uſages auxquels il pourroit être utile.

Newton avoit propoſé de faire entrer l'inégalité des demi-diametres de la terre dans la conſidération des *parallaxes* de la lune & dans le calcul des éclipſes. D'après la figure de la terre qu'il a déterminée, il nous a donné quelques-unes des *parallaxes* horiſontales; mais ſi l'on conſidere les erreurs auxquelles ſont ſujettes les *parallaxes* de la lune, déterminées par les méthodes ordinaires, on verra que les différences que Newton nous a données pour ces *parallaxes*, ne peuvent guere nous être utiles. Newton croyoit cependant qu'on pouvoit découvrir par-là quelle eſt la figure de la terre. Mais M. de Maupertuis doute que la choſe fût poſſible, ſi on vouloit faire uſage des *parallaxes* horiſontales déterminées par les méthodes ordinaires M. Manfredi avoit auſſi entrepris de ſe ſer-

vir des *parallaxes* de la lune pour déterminer la figure de la terre, comme on le peut voir dans les *Mém. de l'acad. des sciences de* 1734; mais la méthode qu'il propose, est si embarrassée & si dépendante d'élémens suspects, que M. de Maupertuis doute qu'on en puisse jamais tirer grande utilité: aussi M. Manfredi lui-même ne la croyoit propre à découvrir l'alongement ou l'aplatissement de la terre, qu'en cas que la terre se fut écartée de la figure sphérique, autant que le supposoit la figure alongée vers les poles, que lui donnoit M. Cassini.

Selon M. de Maupertuis, la maniere la plus sûre de déterminer la *parallaxe* de la lune, seroit d'observer de deux lieux de la terre, situés sur le même méridien, & séparés d'un assez grand arc, la distance en déclinaison de la lune à une même étoile; par-là on déterminera la *parallaxe*. M. de Maupertuis donne la maniere de déterminer la différence des *parallaxes* sur la terre & sur le globe, la distance de la lune au centre de la terre, & enfin, si l'on veut, la figure de la terre même. Les méthodes de M. Maupertuis donnent le moyen de déterminer plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les lieux apparens de la lune, & les triangles qu'elle fait avec deux étoiles quelconques; ce qui est très-important pour la découverte des longitudes. *Voy.* LONGITUDE. *Voy.* aussi la seconde & troisieme partie de mes *Recherches sur le système du monde*, où je donne des méthodes pour corriger la *parallaxe* de la lune, par la figure de la terre, en supposant cette figure connue; mais par malheur elle ne l'est pas encore trop bien. *Voyez* FIGURE DE LA TERRE.

De la parallaxe *des étoiles par rapport à l'orbite annuel de la terre.* Les étoiles n'ont point de *parallaxe* par rapport au demi-diametre de la terre; néanmoins, eu égard à son orbite annuel, il sembleroit d'abord qu'elles doivent avoir quelque *parallaxe*. *Voyez* ORBITE.

L'axe de la terre dans son mouvement annuel décrit une espece de cylindre, lequel prolongé jusqu'au ciel des étoiles fixes, y trace une circonférence circulaire, dont chaque point est le pole du monde pour son jour respectif; de sorte que la situation du pole apparent, par rapport à quelqu'une des étoiles fixes, change très-considérablement dans le cours des années.

Si l'on pouvoit déterminer ce phénomene par une observation immédiate, on en concluroit d'une maniere incontestable le mouvement annuel de la terre autour du soleil, & l'on résoudroit la seule objection qui reste, & que Riccioli a fait tant valoir, qui consiste en ce que l'on n'apperçoit pas une telle *parallaxe*. Voyez TERRE.

Dans cette vue, M. Hook a essayé de la trouver, en observant les différentes distances d'une étoile fixe au zénith, en différentes parties de l'orbite de la terre; & M. Flamsteed a tâché de parvenir au même but, en observant l'approximation & l'éloignement d'une étoile fixe, par rapport à l'équateur en différens temps de l'année, ce qui n'a pas été sans succès; le résultat de ses observations étant qu'une étoile fixe près du pole, a été trouvée plus voisine de ce pole de 40 ou 45 secondes au solstice d'hiver, qu'au solstice d'été, pendant sept années consécutives.

M. Cassini le jeune, convient que les observations de Flamsteed s'accordent avec celles qui ont été faites à l'observatoire royal; mais il en nie les conséquences: il dit que les variations dans la distance de l'étoile polaire ne sont pas telle qu'elles devroient être, dans la supposition du mouvement de la terre.

La *parallaxe* des étoiles ne s'est pas même trouvée d'une seconde dans le grand nombre d'étoiles qui ont été observées jusqu'ici avec d'excellens sectaurs, à Wansteed proche de Londres, & à Paris. *Voy.* les *Transactions philosophiques*, & l'ouvrage qui a pour titre, *Degré du méridien entre Paris & Amiens*, imprimé en 1740, à Paris, chez Guérin. Quand on supposeroit la *parallaxe* de l'orbe annuel de 42 minutes, telle que Flamsteed l'a déterminée, on ne peut guere imaginer qu'il n'ait pas pu s'y tromper de 25 minutes: or, cela posé, la distance des étoiles à la terre diminueroit de la moitié, ou augmenteroit d'un tiers en sus; mais cet angle de 42 minutes, observé par Flamsteed, ne vient point de la *parallaxe* de l'orbe annuel. Longtemps auparavant, M. Picard a découvert dans l'étoile polaire ce mouve-

ment d'environ 40 secondes, & dès l'an 1680 il avoit publié sa découverte, où il prouvoit qu'un mouvement si singulier dans cette étoile ne pouvoit être causé par le mouvement de la terre dans son orbite, ni par les réfractions. M. Bradley a trouvé depuis un moyen d'expliquer ces changemens apparens dans le lieu des étoiles. *Voyez* ABERRATION. NUTATION.

Au reste, M. Horrebow croit avoir fait des observations qui prouvent la *parallaxe* dont il s'agit, sur quoi nous renvoyons le lecteur à l'*Histoire des mathématiques* de M. Montucla, tome I, pag. 550. Quoi qu'il en soit, & quand même la *parallaxe* annuelle des étoiles seroit insensible, il s'ensuivroit seulement que leur distance est immense par rapport à celle du soleil; ce qui peut effrayer l'imagination, mais non la raison.

La *parallaxe* des étoiles par rapport à l'orbite annuel de la terre est appellé *parallaxe de l'orbe annuel* ou *parallaxe du grand orbe*; cette *parallaxe* est fort sensible dans les planetes & dans les cometes. *V.* PLANETE. COMETE. *(O)*

La *parallaxe* sert à trouver les distances des planetes à la terre, elle est par conséquent l'objet des recherches les plus curieuses des astronomes, & ils ont cherché dans tous les temps des méthodes pour parvenir à la connoître exactement.

On a sur-tout employé pour la lune la méthode des plus grandes latitudes, qui consiste à observer combien la latitude méridionale de la lune, quand elle passe au méridien, fort près de l'horison, surpasse la plus grande latitude boréale, quand la lune est fort haute; ces deux latitudes qui seroient égales, vues du centre de la terre, ne peuvent différer qu'à raison de la *parallaxe* qui augmente l'une & qui diminue l'autre: ainsi, quand on a la différence de ces deux latitudes observées, on peut en conclure la *parallaxe* qui a produit l'inégalité. Cette méthode fut autrefois celle de Ptolomée; Tycho & Flamsteed l'ont employée avec succès.

On a aussi employé la méthode des ascensions droites, dont Régiomontanus eut la premiere idée, il y a trois cents ans; elle consiste à observer l'ascension droite d'une planete, lorsqu'elle est près de l'horison à l'orient; & quelques heures après, lorsqu'elle est du côté du couchant, l'ascension droite est augmentée par la *parallaxe* dans le premier cas, elle est diminuée dans le second, c'est-à-dire, quand l'astre est du côté du couchant; la différence des deux ascensions droites sert à trouver la *parallaxe* horisontale. Cette méthode a été principalement employée par M. Cassini & par Flamsteed pour trouver la *parallaxe* de Mars, & par conséquent celle du soleil.

La troisieme méthode qu'on a pratiquée avec succès pour déterminer la *parallaxe*, tant de la lune que du soleil, est celle qui suppose deux observateurs très-éloignés l'un de l'autre, observant tout à la fois la hauteur d'un astre dans le méridien; c'est la plus naturelle & la plus exacte; c'est celle que j'ai employée en 1751, lorsque M. l'abbé de la Caille étoit au cap de Bonne-Espérance, & que j'observois en même temps la lune à Berlin, pour trouver la *parallaxe* de la lune, qui n'avoit jamais été déterminée par une méthode aussi exacte.

Le cas le plus simple de cette méthode est celui où l'on auroit un observateur en O (*fig.* 43, *pl. d'astron. suppl. des planches*), & un autre en D qui seroit éloigné du premier de la quantité O D, égale à-peu-près à un quart de la terre. Le premier étant en O, observeroit un astre H à l'horison; le second étant en D, l'observeroit à son zénith; dans ce cas, l'angle O H T, qui est la *parallaxe* horisontale, seroit égal à l'angle H T E, c'est-à-dire, au complément de l'arc O D, qui est la distance des deux observateurs, ou la différence de leurs latitudes; car je les suppose placés sous le même méridien.

Il est impossible que les circonstances locales nous donnent dans la pratique un cas aussi simple que celui-là; ainsi nous allons voir ce qui arrive quand les deux observateurs sont à une distance quelconque, & que l'astre leur paroît à des hauteurs quelconques.

Supposons comme en 1751, un observateur B, *fig.* 42, situé à Berlin, & un autre en C, ou au cap de Bonne-Espérance; L, la lune que nous observions tous deux en même temps dans le méridien (il n'importe pas que ce soit précisément au même instant, pourvu

qu'on sache de combien a dû varier la hauteur méridienne pendant l'intervalle des deux passages); C L T est la *parallaxe* de hauteur pour le Cap, B L T est la *parallaxe* de hauteur à Berlin, la somme de ces deux *parallaxes* est l'angle C L B, différence totale entre les positions de la lune, vue par les deux observateurs, ou argument total de la *parallaxe* horisontale; ce seroit leur différence, si les observateurs voyoient tous deux l'astre au midi, ou tous deux au nord. Quand on a les *parallaxes* de hauteur pour un lieu quelconque, il est aisé d'avoir la *parallaxe* horisontale, puisqu'il ne faut que diviser la *parallaxe* par le cosinus de la hauteur observée; il ne s'agit donc que de diviser l'effet total C L B en deux parties, qui soient entr'elles comme les cosinus des hauteurs, & de diviser chacune de ces deux parties par le cosinus de la hauteur qui lui répond. C'est par cette méthode que j'ai trouvé la *parallaxe* de la lune, dans les moyennes distances de 58 minutes 3 secondes; mais elle varie soit à cause de la figure elliptique de l'orbite lunaire, soit à cause de l'attraction du soleil & de la lune.

Suivant la formule de Mayer, la *parallaxe* équatoriale est 57 minutes 11 secondes avec toutes les équations suivantes: elles sont placées dans l'ordre de leurs quantités; mais nous avons marqué à côté l'ordre des tables, qui est le même que celui des équations de la lune, qu'on a choisi pour la facilité du calcul. *Voyez* LUNE.

Table.

	(57′ 11″ — 3′ 7″ 5‴		cos. anomal. ☾
XI.	+ 10		cos. 2 anomal.
	— 0	5	cos. 3 anomal.
V.	— 37		cos. arg. évection.
	+ 0	3	cos. 2 arg. évection.
XII.	+ 25		2 cos. 2 dist. ☾ ☉.
	— 1		cos. dist. ☾ ☉.
X.	+ 2	0	cos 2 (apog. ☾ — ☉)
	— 0	2	cos. 3. (apog. ☾ — ☉)
VI.	+ 1	0	cos. arg. évect. + anom. ☉.
XIII.	+ 0	8	cos. 2. arg. lat. — anom. ☾ corrigée.
III.	— 0	8	cos. 2 dist. ☾ ☉ + anom. ☉.
II.	— 0	7	cos. dist. ☾ ☉ + anom. ☉
VII.	+ 0	6	cos. arg. évection — anom. moy. ☾.
IX.	+ 0	4	cos. 2 (♈ — ☉)
I	+ 0	3	cos. anomal. moyen. ☉.
VIII.	+ 0	2	cos. an. moy. ☾ — an. mo. ☉
IV.	+ 0	1	cos. 2. dist. ☉ ☾ + an. moy. ☾

On voit par cette formule, que la *parallaxe* peut aller de 53 minutes & demie jusqu'à 61 minutes & demie; l'applatissement de la terre fait qu'il y a 9 secondes de plus sous l'équateur, & 7 secondes de moins sous les poles, en sorte que la *parallaxe* équatoriale surpasse de 16 secondes la *parallaxe* polaire de la lune.

Les deux méthodes que nous avons expliquées ci-dessus ont fait trouver aussi que la *parallaxe* du soleil n'étoit que d'environ 10 secondes; mais le passage de Vénus sur le soleil, observé en 1760, nous a appris avec plus de précision que cette *parallaxe* n'est que de 8 secondes & demie; d'où il suit que le soleil est 400 fois plus éloigné de nous que la lune, puisque sa *parallaxe* est 400 fois plus petite. Quand on a eu reconnu que la terre est applatie, on ne put s'empêcher d'en conclure que la *parallaxe* étoit un peu différente en différens pays, suivant que la distance au centre étoit plus ou moins grande. Les astronomes ont cherché pendant bien des années une méthode facile de faire entrer cette considération dans le calcul des *parallaxes*: voici celle que je donnai dans nos mémoires de 1764.

L'ellipse P O E, *fig.* 44, représente un méridien de la terre, P le pole élevé, O le lieu de l'observateur, O N la verticale ou la perpendiculaire à l'horison & à la surface de la terre en O; C N H la méridienne horisontale, ou la commune section du méridien avec l'horison; C O N l'angle de la verticale avec le rayon C O, qui est à Paris d'environ 15′, dont le sinus est égal à la fraction de l'applatissement de la terre, multiplié par le sinus du double de la latitude, & que j'appelle *a*. La perpendiculaire O N est sensible-

ment égale au rayon C O, à cause de la petitesse de l'angle C O N; l'excès du rayon C O, pour différentes latitudes sur le demi-axe C P est égal à la fraction de l'applatissement multiplié par le quarré du cosinus de la latitude; ainsi il est aisé de construire la table de la quantité dont la *parallaxe* à chaque latitude terrestre est plus grande que la *parallaxe* polaire qui a pour base C P. La *parallaxe* qui auroit pour base N O, seroit plus petite d'un cent millieme que la *parallaxe* horisontale, qui a pour base C O; mais on peut négliger ici cette différence, qui ne va qu'à un trentieme de seconde. Si l'observateur O étoit situé en N, il verroit encore la lune dans le même vertical où il la voit du point O, & au même point d'azimuth sur l'horison; mais cet azimuth où la lune paroît, vue du point O ou du point N, quand la lune n'est pas au méridien, est différent de celui où elle paroîtroit si on l'observoit du centre C de la terre; les rayons menés du point C & du point N jusqu'à la lune, font alors un angle que j'appelle *la parallaxe d'azimuth*. Si le rayon dirigé vers la lune est perpendiculaire à C N, cette ligne C N sera la sous-tendente ou la mesure de la *parallaxe* d'azimuth, puisque dans les arcs très-petits les sinus & les tangentes ne different pas sensiblement des arcs. Si l'on appelle *p* la *parallaxe* horisontale qui répond au rayon C O ou O N, l'on aura I ou C O : sin. *a* ou C N :: *p* : *parallaxe* d'azimuth. Ainsi cette *parallaxe* qui répond à C N, sera = *p*. sin. *a*, la lune étant à l'horison & ayant 90 degrés d'azimuth, c'est-à-dire, étant dans le premier vertical.

Si la lune s'éloigne vers le nord, & que son azimuth, compté depuis le midi, soit plus grand que 90 degrés, l'angle à la lune, dont C N est la base, deviendra plus petit. Soit C N, *fig.* 45, la même ligne que dans la *figure* 44, tracée séparément, & qui s'étend horisontalement du midi au nord, depuis le centre de la terre jusqu'à la verticale; que le rayon C M R soit dirigé vers le point de l'horison où la lune répond & qui marque l'azimuth de la lune, égal à l'angle N C M, que j'appellerai *z*; la perpendiculaire M N abaissée du point N sur C R, sera la mesure de la *parallaxe* d'azimuth, au lieu de C N. En effet, c'est la même chose, quant à cette *parallaxe*, que la lune soit vue du point C ou du point M, l'un & l'autre point étant dans un même vertical; & d'ailleurs il vaut mieux, quant à la mesure de cette *parallaxe*, considérer la lune comme vue du point M. Or, M N = C N, sin. N C M, ou C N sin. *z*; mais la *parallaxe* qui répond à C N est *p* sin. *a*; donc celle qui répond à M N, est *p*. sin. *a* sin. *z*; c'est la valeur générale de la *parallaxe* d'azimuth, la lune étant à l'horison, avec un azimuth égal à Z.

La *parallaxe* d'azimuth employée dans le calcul des éclipses, doit être mesurée sur un arc de grand cercle, tiré par le centre de la lune, parallélement à l'horison ou perpendiculairement au vertical; ce petit arc ne change point, qu'elle que soit la hauteur de la lune, parce qu'il est formé dans tous les cas par la rencontre des lignes qui sont toutes deux menées des points M & N à la lune, ou dans le plan de l'horison, ou dans un même plan dont la partie N M est horisontale, & qui vont se réunir à la lune; ainsi la *parallaxe* d'azimuth pour un haut quelconque de la lune, sera encore *p* sin. Z: on en verra l'usage dans le calcul des éclipses.

Cette *parallaxe* d'azimuth entraîne un petit changement dans la *parallaxe* de hauteur. En effet, si l'observateur étoit situé en N, *fig.* 44, la *parallaxe* de hauteur seroit mesurée par O N, & seroit *p* cos. *b*, suivant la regle ordinaire; mais la hauteur vraie, vue du centre C de la terre, est un peu moindre si la lune est au midi du premier vertical, & un peu plus grande si la lune est au nord, ou du côté du pole élevé, puisque le rayon tiré du point C & celui qui est tiré du point N n'ont pas la même inclinaison; il faut donc faire une correction à la *parallaxe*, de hauteur trouvée par la regle ordinaire.

Soit L, *fig.* 45, la lune hors du méridien; C M L, le plan du vertical dans lequel se trouve la lune, ensorte que l'angle L C M soit la hauteur de la lune, vue du centre de la terre, la ligne C M étant à la fois & dans le plan de l'horison, & dans le plan du vertical de la lune; soit aussi le petit arc N M perpendiculaire sur C M, la hauteur de la lune vue du centre C de la terre est plus petite que la hauteur vue du point N ou du point M,

de la quantité de l'angle C L M. En effet, puiſque le petit arc N M eſt perpendiculaire ſur C M, il l'eſt auſſi ſur L M, parce qu'il eſt néceſſairement perpendiculaire au plan du vertical L M C, & à toutes les lignes tirées au point M de ce plan : ainſi la ligne N M étant comme infiniment petite, par rapport à la grande diſtance L M, les lignes L M & L N ſont ſenſiblement égales ; le point M eſt donc placé de la même façon & à la même diſtance de la lune L, que le point N : donc la hauteur de la lune vue du point N, ou vue du point M, eſt ſenſiblement la même. Mais la hauteur de la lune, vue du point M, qui eſt l'angle L M R, eſt plus grande que la hauteur vue du point C, c'eſt-à-dire, que l'angle L C M, de la quantité de l'angle C L M, parce que dans le triangle C L M on a l'angle extérieur L M R égal aux deux intérieurs pris enſemble L C M, C L M, donc la hauteur de la lune vue du point C, eſt plus petite que la hauteur vue du point N de la quantité C L M.

Lorſque la lune eſt hors du méridien, cet angle C L M eſt plus petit que lorſque la lune eſt dans le méridien, & cela dans le rapport du coſinus de l'azimuth au rayon. En effet, lorſque la lune eſt dans le méridien (ſuppoſant que ſa hauteur & ſa diſtance ſoient les mêmes que dans le cas précédent) le point M. tombe en N, l'angle L C N eſt la hauteur de la lune ; car il faut concevoir le ſommet L du triangle C L M, relevé en l'air perpendiculairement au-deſſus du plan de la *figure*. Si l'on examine dans ces deux cas la valeur de l'angle C L M, on verra que l'angle C L M a pour baſe la ligne C M, quand la lune eſt hors du méridien, & que dans le méridien il a pour baſe la ligne C N. Comme tout eſt égal d'ailleurs, ſoit la diſtance C L, ſoit l'inclinaiſon du rayon C L ſur la baſe C N ou C M, & que les lignes C M & C N ſont extrêmement petites, les petits angles ſeront entr'eux comme leurs baſes C N & C M ; mais dans le triangle C M N rectangle en N, C N eſt à C M comme le rayon eſt au coſinus de l'angle N C M, qui eſt l'azimuth de la lune ; donc la différence C L M, entre les hauteurs de la lune, vues du point N & du point C, quand la lune eſt hors du méridien, eſt à cette même différence quand la lune eſt dans le méridien, à hauteurs égales, comme le coſinus de l'azimuth eſt au rayon.

L'angle M L C, dans le cas où il ſeroit le plus grand, & où il auroit pour baſe la ligne entiere C N ſeroit égal à p ſin. a ; car il ſeroit alors la *parallaxe* d'azimuth : ſi donc il avoit pour baſe & pour meſure le petit arc C M, nommant z l'azimuth N C M, on aura cette proportion, 1 : coſin. z :: p : ſin. a. C L M ; donc l'angle C L M ſeroit égal à p ſin. a : coſin. z, dans le cas ou C L ſeroit perpendiculaire à C M ; mais à cauſe de l'obliquité de la ligne C L & de l'angle L C R ſur la baſe C M, qui diminue l'angle C L M, il n'a plus pour meſure que M S, qui eſt à C M comme le ſinus de la hauteur M C S eſt au rayon, ou comme ſin. k : 1 ; donc l'angle C L M eſt égal à p ſin. a, coſin. z, ſin. b, équation de la *parallaxe* de hauteur dans le ſpéroïde applati.

Cette correction eſt additive à la *parallaxe* calculée pour le point N, lorſque la lune eſt entre le premier vertical & le pole élevé ; dans tous les autres cas on la retranche de la *parallaxe* calculée par la méthode ordinaire, & l'on a la véritable *parallaxe* de hauteur dans le ſphéroïde applati.

Quand on calcule la *parallaxe* de hauteur par la formule p coſin. b, on ſuppoſe le centre de la terre en N, *fig.* 44, ſur la verticale O N, & l'on trouve la différence entre le lieu vu du point O, & le lieu vu du point N, avec la même *parallaxe* horiſontale, qui a pour baſe O N, égale à O C, ſoit ſur la terre ſphérique, ſoit dans le ſphéroïde ; mais comme c'eſt au centre C qu'il eſt néceſſaire de réduire le lieu de la lune, on eſt obligé d'ôter de la *parallaxe* p coſ. b, la correction p ſin. a, ſin. b, coſ. z, qui devient additive quand l'azimuth compté du point du midi ou du point oppoſé au pole élevé, eſt plus grand que 90 degrés. C'eſt ainſi que l'on parvient ſur la terre applatie, comme ſur la terre ſphérique, à réduire au centre C de la terre le lieu vu du point O, par un petit changement de hauteur & d'azimuth, quand on connoît les rayons de la terre, & les angles des verticales avec les rayons de la terre. Nous avons fait uſage de ces deux formules dans le calcul des éclipſes par la méthode des hauteurs : on en peut déduire des correc-

tions ſemblables pour la méthode du nonagéſime, comme je l'ai fait dans le neuvieme livre de mon *Aſtronomie*. (*M. de la Lande.*)

PARALLACTIQUE, adj., *Géom.*, ſe dit de ce qui appartient aux parallaxes, de ce qui ſert à meſurer les parallaxes; ainſi on dit *angle parallactique*. Voy. ANGLE. PARALLAXE. On dit auſſi *machine parallactique*. *Voyez* les *figures des inſtrumens aſtronomiques & leur explication*.

PARALLELE, adj., *Géom.*, ſe dit des lignes & des ſurfaces qui ſont partout à égale diſtance l'une de l'autre, ou qui prolongées à l'infini, ne deviennent jamais ni plus proches, ni plus éloignées l'une de l'autre. *V.* EQUIDISTANT.

Ainſi les lignes droites *paralleles* ſont celles qui ne ſe rencontrent jamais, quoique prolongées à l'infini.

La ligne O P, *pl. II*, *géom. fig.* 36, eſt *parallele* à Q R.

Les lignes *paralleles* ſont le contraire des lignes convergentes & divergentes. *Voyez* CONVERGENTE, DIVERGENTE, &c.

Quelques-uns définiſſent les lignes convergentes, celles qui doivent ſe rencontrer l'une l'autre à une diſtance finie; & lignes *paralleles*, celles qui ne ſe rencontrent l'une l'autre qu'à une diſtance infinie.

Les lignes *paralleles* ſont d'un très-grand uſage en géométrie, ſoit ſpéculative, ſoit pratique; en tirant des *paralleles* à des lignes données, on forme des triangles ſemblables, qui ſervent merveilleuſement à réſoudre des problêmes de géométrie: dans les arts, il eſt preſque toujours queſtion de *paralleles*, les bords oppoſés d'une table ſont *paralleles*, ceux des carreaux de vître, des portes, des plafonds, &c. le ſont auſſi.

Les géometres démontrent que deux lignes *paralleles* à une même troiſieme ligne, ſont auſſi *paralleles* l'une à l'autre; & que ſi deux *paralleles* O P & Q R ſont coupées par une ligne tranſverſe S T en A & B, 1°. les angles alternes internes *x y* ſont égaux; 2°. l'angle externe *u* eſt égal à l'un des internes oppoſés *y*; 3°. que les deux internes oppoſés *z* & *y* ſont auſſi égaux à la ſomme de deux angles droits.

Il eſt démontré par les principes d'optique, que ſi un œil eſt placé entre deux lignes *paralleles*, elles paroîtront convergentes; & ſi elles ſont aſſez longues pour que la diſtance apparente de ces lignes ne ſoit plus qu'un point à l'œil, elles paroîtront ſe réunir totalement. *V.* PARALLÉLISME *des rangées d'arbres*.

On décrit des lignes *paralleles*, en abaiſſant des perpendiculaires égales ſur une même ligne, & en tirant des lignes par l'extrémité de ces perpendiculaires; ou bien, en faiſant gliſſer le long d'une ligne les deux pointes d'un compas, la tête de ce compas décrira une ligne droite *parallele* à la ligne donnée.

Les plans *paralleles* ſont ceux où toutes les perpendiculaires que l'on tire entr'eux ſont égales. *V.* PLAN.

Les rayons *paralleles*, dans l'optique, ſont ceux qui ſont à une égale diſtance les uns des autres, depuis l'objet viſible juſqu'à l'œil, que l'on ſuppoſe pour cela infiniment éloigné de l'objet. *Voyez* RAYON.

Regles paralleles, c'eſt un inſtrument compoſé de deux regles de bois, de cuivre, d'airain ou d'acier, A B & C D, *pl. III*, *fig.* 37, également larges par-tout, & jointes enſemble par des lames de traverſe E F & G H, de maniere qu'elles peuvent s'ouvrir à différens intervalles, s'approcher & s'éloigner, & reſter néanmoins toujours *paralleles* entr'elles.

L'uſage de cet inſtrument eſt bien ſenſible; car l'une des regles étant appliquée ſur R S, ſi on éloigne l'autre juſqu'au point donné A, une ligne droite A B tirée le long de ſon bord par le point A, eſt *parallele* à la ligne R S.

PARALLELES *ou* CERCLES PARALLELES, *Géog.*, qu'on appelle auſſi *paralleles de latitude*, ſont de petits cercles de la ſphere, que l'on conçoit paſſer par tous les points du méridien, en commençant à l'équateur, auquel ces petits cercles ſont *paralleles*, & en venant ſe terminer aux poles.

On les appelle *paralleles de latitude*, parce que tous les lieux qui ſont ſous le même *parallele* ont la même latitude. *V.* LATITUDE. On les nomme auſſi ſimplement *paralleles*.

PARALLELES DE LATITUDE, *Aſtronom.*, ſont de petits cercles de la ſphere *paralleles* à l'écliptique, que l'on imagine paſſer par chaque degré & minute des colures. *Voy.* LATITUDE.

PARALLELES DE HAUTEUR *ou* ALMICANTARATHS

MICANTARATHS, ce ſont des cercles *paralleles* à l'horiſon, que l'on imagine paſſer par chaque degré & minute du méridien entre l'horiſon & le zénith, & qui ont leur pole au zénith. *Voy.* HAUTEUR. ALMICANDARATH.

Les *paralleles* de déclinaiſon en aſtronomie ſont la même choſe que les *paralleles de latitude* en géographie. *Voy.* DÉCLINAISON.

Sphere parallele; c'eſt cette ſituation de la ſphere, dans laquelle l'équateur ſe confond avec l'horiſon, & les poles avec le zénith & le nadir. *V.* SPHERE.

Dans cette ſphere, tous les *paralleles* à l'équateur ſont *paralleles* à l'horiſon; & par conſéquent les étoiles n'ont point de lever ni de coucher, elles tournent toutes dans des cercles *paralleles* à l'horiſon; & quand le ſoleil eſt dans l'équateur, il tourne autour de l'horiſon pendant tout le jour. Après que cet aſtre eſt parvenu au-deſſus de l'horiſon, il ne ſe couche point du tout pendant ſix mois; & lorſqu'il eſt repaſſé de l'autre côté de la ligne, il eſt ſix mois ſans ſe lever. On fait ici abſtraction du crépuſcule qui alonge le jour & accourcit la nuit par toute la terre. *Voyez* CRÉPUSCULE.

La ſphere a cette poſition pour ceux qui vivent ſous les poles, en cas qu'il y ait quelques habitans. Le ſoleil ne s'éleve jamais au-deſſus de leur horiſon plus que d'une quantité égale à l'obliquité de l'écliptique. *Voyez* ECLIPTIQUE. OBLIQUITÉ. *Chambers.* (*E*)

Anti-paralleles. On appelle ainſi les lignes qui font avec deux autres lignes de ſections ſoucontraires. *Voyez* SOUCONTRAIRE. Ainſi, *fig.* 44, *géom.* les lignes A C, B D, tellement placées que les angles V A C, V B D, ſoient égaux, ſont *anti-paralleles.* (*O*)

Nous finirons cet *article* ſur les *paralleles*, en marquant que la théorie des *paralleles* eſt peut-être ce qu'il y a de plus difficile dans la géométrie élémentaire à démontrer rigoureuſement; la vraie définition, ce me ſemble, & la plus nette qu'on puiſſe donner d'une *parallele*, eſt de dire que c'eſt une ligne qui a deux de ſes points également éloignés d'une autre ligne. Il ſuffit ici de deux points; car deux points donnent une ligne droite: il faut enſuite démontrer, & c'eſt là le plus difficile, que tous les autres points de cette ſeconde ſeront également éloignés de la ligne droite donnée, & que par conſéquent ces deux lignes ne ſe rencontreront jamais. Dire qu'une *parallele* eſt celle qui a tous ſes points également éloignés d'un autre, ou qui prolongés ne la rencontrera jamais, c'eſt ſuppoſer la queſtion; dire avec de grands géométres que deux *paralleles* ſont deux lignes droites qui concourent à une diſtance infinie, ou vers un point infiniment éloigné, c'eſt donner une définition bien métaphyſique & bien abſtraite d'une choſe bien ſimple. J'exhorte les géométres qui dans la ſuite donneront des élémens, de s'appliquer à cette théorie des *paralleles.* Avec cette théorie bien démontrée, & de la maniere la plus ſimple, le principe de la ſuperpoſition & celui de la meſure des angles au centre du cercle par les arcs compris entre leurs côtés, on pourra faire d'excellens élémens de géométrie, meilleurs, plus ſimples & plus rigoureux qu'aucun de ceux que nous connoiſſons. *Voyez* GÉOMÉTRIE. (*O*)

PARALLELES DE LATITUDE, *Géog. mod.*, ſur le globe terreſtre, ces *paralleles* ſont les mêmes que les *paralleles* de déclinaiſon ſur le globe céleſte; mais les *paralleles de latitude* dans celui-ci, ſont de petits *paralleles* à l'écliptique, qu'on imagine paſſer par chaque degré & par chaque minute des colures, & ils y ſont repréſentés par les diviſions du quart de hauteur dans ſon mouvement autour du globe, quand une de ſes extrémités eſt viſſée ſur les poles de l'écliptique. (*D. J.*)

PARALLELE, ſ. m., *Art orat.*, c'eſt dans l'art oratoire la comparaiſon de deux hommes illuſtres; exercice agréable pour l'eſprit qui va & revient de l'un à l'autre, qui compare les traits, qui les compte, & qui juge continuellement de la différence: tel eſt le *parallele* de Corneille & de Racine par la Bruyere, & par M. de la Mothe, que je vais donner pour exemple.

Corneille, dit M. de la Bruyere, ne peut être égalé dans les endroits où il excelle; il a pour lors un caractere original & inimitable, mais il eſt inégal. Dans quelques-unes de ſes meilleures pieces, il y a des fautes inexcuſables contre les mœurs, un ſtyle de déclamateur qui arrête l'action & la fait languir,

des négligences dans les vers & dans l'expreſſion, qu'on ne ſauroit comprendre en un ſi grand homme ; ce qu'il y a de plus éminent en lui, c'eſt l'eſprit, qu'il avoit ſublime.

Racine eſt ſoutenu, toujours le même par-tout, ſoit pour le deſſin & la conduite de ſes pieces, qui ſont juſtes, régulieres, priſes dans le bon ſens & dans la nature, ſoit pour la verſification qui eſt correcte, riche dans ſes rimes, élégante, nombreuſe, harmonieuſe.

Si cependant il eſt permis de faire entre eux quelque comparaiſon, & de les marquer l'un l'autre par ce qu'ils ont de plus propre, & par ce qui éclate ordinairement dans leurs ouvrages, peut-être qu'on pourroit parler ainſi : Corneille nous aſſujettit à ſes caracteres & à ſes idées ; Racine ſe conforme aux nôtres. Celui-là peint les hommes comme ils devroient être ; celui-ci les peint tels qu'ils ſont. Il y a plus dans le premier de ce qu'on admire & de ce qu'on doit même imiter ; il y a plus dans le ſecond de ce qu'on reconnoît dans les autres, & de ce qu'on éprouve en ſoi-même. L'un éleve, étonne, maîtriſe, inſtruit ; l'autre plaît, remue, touche, pénetre. Ce qu'il y a de plus grand, de plus impérieux dans la raiſon, eſt manié par celui-là ; par celui-ci, ce qu'il y a de plus tendre & de plus flatteur dans la paſſion. Dans l'un ce ſont des regles, des préceptes, des maximes ; dans l'autre, du goût & des ſentimens. L'on eſt plus occupé aux pieces de Corneille ; l'on eſt plus ébranlé & plus attendri à celles de Racine. Corneille eſt plus moral, Racine eſt plus naturel. Il ſemble que l'un imite Sophocle, & que l'autre doit plus à Euripide.

Le *parallele* des deux poëtes par M. de la Mothe eſt plus court, moins approfondi, mais léger, délicat & agréable.

Des deux ſouverains de la ſcene
L'aſpect a frappé nos eſprits ;
C'eſt ſur leurs pas que Melpomene
Conduit ſes plus chers favoris,
L'un plus pur, l'autre plus ſublime,
Tous deux partagent notre eſtime
Par un mérite différent.
Tour-à-tour ils nous font entendre
Ce que le cœur a de plus tendre,
Ce que l'eſprit a de plus grand.

Voilà comme on fait le *parallele* des grands hommes. Plutarque a lui-même ouvert cette carriere avec un goût admirable. (*D. J.*)

PARALLELES, *Fortific.*, ce ſont des lignes qui ſont preſque *paralleles* au côté attaqué de la place. Une attaque en forme demande communément trois *paralleles* ; on les nomme autrement *place d'armes*. Ozanam. (*D. J.*)

PARALLELES *des anciens*, *Art militaire*. Il paroit, par quelques paſſages des auteurs de l'antiquité, que les tranchées, les *paralleles* répétées, & les ſappes couvertes, dont les modernes s'attribuent l'invention, ſont uniquement dues aux anciens ; & Mahomet II, qui le premier les remit en uſage, auroit bien pu les avoir priſes chez eux. Il eſt étrange qu'on ait ignoré juſqu'aujourd'hui que les anciens ſe ſervoient de tranchées dans leurs ſieges, pour communiquer ſans péril, du camp à leurs batteries de jet, qu'ils dreſſoient dans leurs *paralleles*, & de là à leurs béliers. Tous les auteurs qui ont écrit ſur la milice des anciens, dont Juſte Lipſe, après Philandre, peut être regardé comme le chef, en attribuent la gloire aux modernes. L'auteur de la *Milice françoiſe*, décide en pluſieurs endroits, que les approches des anciens ne ſe faiſoient pas par tranchées ; mais cette déciſion n'eſt point fondée, & nous voyons par un très-grand nombre de paſſages grecs & latins, que les approches par tranchées ou par blindes *paralleles*, étoient en uſage chez les anciens. En voici un de Céſar, qui le prouve ſans replique : Céſar ayant fait entrer les légions à couvert dans la tranchée, les encouragea à cueillir le fruit de leurs travaux, & propoſa un prix à ceux qui monteroient les premiers ſur la muraille. *Legiones intra vineas in occulto expeditas exhortatus, ut aliquando pro tantis laboribus fructum victoriæ perciperent, iis qui primi murum aſcendiſſent, præmia propoſuit.* C'eſt du ſiege de Bourges dont il s'agit ici.

La *vinea* eſt ici toute autre choſe que ce que Lipſe & tous les commentateurs s'imaginent. *Voyez* VINEA. Les approches par *vineas* ne ſont pas moins formelles dans le ſiege de Namur, dont Céſar fait la deſcription dans ſon ſecond livre. Ce fameux conquérant, parlant de celui de Marſeille, dit que les aſſiégés étoient ſi bien fournis de machines, &

particuliérement de baliſtes, qu'elles lançoient d'en-haut des ſoliveaux de douze pieds de long, armés par le bout d'une pointe de fer, qui perçoient quatre rangs de claies, & s'enfonçoient dans les terres. Ces claies étoient donc ſur pluſieurs rangs, par intervalles & par *paralleles*.

On voit par Joſephe, que les Romains n'employoient pas ſeulement les claies & les faſcinages pour ſe couvrir, mais qu'ils ſe ſervoient encore de gabions. Les Romains, dit-il dans ſa deſcription du ſiege de Jotapat, couvroient leurs travailleurs de claies & de gabions: on ne pouvoit ſe diſpenſer de remplir ces gabions de terre, & on ne pouvoit le faire qu'en creuſant des foſſés, & en ſe terriſſant. Les tranchées ſont viſibles dans Tite-Live. Il y a certaines approches qu'on peut appeller *par galeries hors de terre*: on les trouve dans Grégoire de Tours, elles ſont fort ſingulieres, & je ne penſe pas qu'aucun auteur en ait fait mention; il dit qu'au ſiege de Comminges, Landégéſile, général de l'armée de Gontran, roi de Bourgogne, ayant inveſti cette place, & préparé toutes choſes pour l'attaquer, ſe trouva fort embarraſſé pour approcher de la ville & la battre avec le bélier; il ne trouva pas de meilleur expédient pour le mener à couvert, que de ranger deux files de chariots joints bout-à-bout; on couvrit l'entre-deux d'ais en travers, avec des claies par-deſſus, ce qui formoit une galerie, à la faveur de laquelle on pouvoit marcher ſans danger juſqu'auprès de la ville, & dont Landégéſile ſe ſervit pour conduire le bélier & les choſes néceſſaires pour faire le ſiege.

Philippe de Macédoine employa ces ſortes d'approches au ſiege d'Egine, mais il n'en fut pas l'inventeur; car Diodore de Sicile nous fournit un fait pareil dans ſa deſcription du ſiege de Rhodes par Démétrius Poliorcetes. Il dit que ce guerrier célebre fit conſtruire des tortues & des galeries creuſées dans terre, ou des ſappes couvertes pour communiquer aux batteries de béliers, & ordonna une tranchée blindée par-deſſus, pour aller en ſûreté & à couvert du camp aux tours & aux tortues, & revenir de même. Les gens de mer furent chargés de cet ouvrage, qui avoit quatre ſtades de longueur.

On trouve les approches par *paralleles* creuſées dans terre, & par blindes, dans pluſieurs endroits de la colonne Trajane, & dans l'arc de Sévere.

Si les hiſtoriens grecs & latins n'expliquent les approches que par certains termes génériques, c'eſt qu'ils ſuppoſent que perſonne n'ignore ces ſortes de choſes, comme nos écrivains le ſuppoſent auſſi dans les ſieges qu'ils rapportent. Végece n'en parle pas, mais c'eſt un abréviateur; d'ailleurs il n'a écrit que dans les temps d'ignorance & de barbarie, où l'on ne voyoit preſqu'aucune trace des anciens uſages. (*V*)

PARALLÉLEPIPEDE, ſ. m., *Géom.*, c'eſt un corps ou ſolide compris ſous ſix paralléllogrammes, dont les oppoſés ſont ſemblables, paralleles & égaux, comme dans la *pl. III de géom. fig.* 38.

Quelques-uns définiſſent le *parallélepipede*, un priſme dont la baſe eſt un paralléllogramme. *V.* PRISME.

Propriétés du parallélepipede. Tous les *parallélepipedes*, priſmes, cylindres, &c. dont les baſes & les hauteurs ſont égales, ſont égaux entre eux.

Un plan diagonal diviſe un *parallélepipede* en deux priſmes triangulaires égaux; c'eſt pourquoi un priſme triangulaire n'eſt que la moitié d'un *parallélepipede* de même baſe & de même hauteur.

Tous les *parallélepipedes*, priſmes, cylindres, &c. ſont en raiſon compoſée de leur baſe & de leur hauteur; c'eſt pourquoi ſi leurs baſes ſont égales, ils ſont en raiſon de leur hauteur; & ſi les hauteurs ſont égales, ils ſont en raiſon de leurs baſes. *V.* MESURE.

Tous les *parallélepipedes* ſemblables, c'eſt-à-dire, dont les côtés & les hauteurs ſont proportionnels, & dont les angles correſpondans ſont les mêmes, ſont en raiſon triplée de leur côté homologue: ils ſont auſſi en raiſon triplée de leur hauteur.

Tous les *parallélepipedes*, priſmes, cylindres, &c. égaux en ſolidité, ſont en raiſon réciproque de leur baſe & de leur hauteur.

Meſurer la ſurface & la ſolidité d'un parallélepipede. Déterminez les aires des paralléllogrammes ILMK, LMON, OMKP (*voyez* PARALLÉLOGRAMME); faites-en une ſomme, & multipliez-la par 2; le produit ſera la ſurface du *parallélepipede*.

Enſuite ſi on multiplie la baſe ILMK par la hauteur MO, le produit ſera la ſolidité ; ſuppoſons, par exemple,

LM = 36, MK = 15, MO = 12,
ILMK = 36 × 15 = 540,
alors LMON = 36 × 12 = 432,
OMKP = 15 × 12 = 180,

dont la ſomme eſt..... 1152, laquelle multipliée par 2, produit 2304, pour la ſurface du *parallélepipede* propoſé ; & en multipliant par 12 la face ILMK = 540, l'on aura 6480 pour ſa ſolidité. *Voyez* MESURE. *Chambers.*

PARALLÉLIPIPEDE, ſ. m. *Voyez* PARALLÉLEPIPEDE.

PARALLÉLISME, ſ. m. *Géom.*, c'eſt la propriété ou l'état de deux lignes, deux ſurfaces, &c. également diſtantes l'une de l'autre. *Voyez* PARALLELE, PARALLÉLOGRAMME, *&c.*

PARALLÉLISME *de la lunette*, dans les inſtrumens d'aſtronomie, eſt une précaution eſſentielle qui ſouvent a été négligée, mais dont M. Bouguer a fait voir l'importance dans ſon excellent ouvrage ſur la *Figure de la terre ;* les mémoires faits enſuite par M. Bouguer & M. de la Condamine, pour la juſtification de leur travail & de leurs prétentions réciproques, ont mis cette matiere dans le plus grand jour. La lunette d'un mural ou d'un grand ſecteur étant appliquée ſur le limbe, eſt éloignée néceſſairement de quelques pouces du plan qui paſſe par le centre & par les diviſions ; ſi elle n'eſt pas exactement parallele à ce plan, elle ne ſera pas dans le même vertical, & le point qu'elle marquera ſur le limbe ne ſera pas celui de la hauteur de l'aſtre vers lequel la lunette eſt dirigée. L'erreur ſera conſidérable aux environs du zénith, ſur-tout ſi au lieu de mettre le plan de l'inſtrument dans le méridien, on ſe contentoit d'y mettre la lunette, en calculant le temps où l'aſtre doit paſſer au méridien. Pour rendre la lunette parallele au plan, on ſe ſert de la lunette d'épreuve, ou bien on obſerve pluſieurs jours de ſuite le paſſage de l'aſtre par la lunette de l'inſtrument, en plaçant ſucceſſivement le limbe à l'orient & à l'occident ſur la même méridienne ; ſi les intervalles ſont toujours les mêmes, c'eſt une preuve de *parallélisme*. (*M. de la Lande.*)

PARALLÉLISME *de l'axe de la terre*, *Aſtron.*, c'eſt cette ſituation conſtante de l'axe de la terre, en conſéquence de laquelle, quand la terre fait ſa révolution dans ſon orbite, ſi l'on tire une ligne parallele à ſon axe, dans une de ſes poſitions quelconques, l'axe dans toutes ſes autres poſitions ſera toujours parallele à cette même ligne ; il ne changera jamais la premiere inclinaiſon au plan de l'écliptique ; mais il paroîtra conſtamment dirigé vers le même point du ciel. Ce *parallélisme*, & les effets qui en réſultent, ont été très-bien développés dans les *Inſtit. aſtronomiques*, & nous croyons ne pouvoir mieux faire que de tranſcrire ici tout cet endroit, quoiqu'un peu long, parce qu'il ne nous a pas paru poſſible de l'abréger, ni de nous expliquer plus clairement.

Le *parallélisme* de l'axe de la terre doit arriver naturellement, ſi la terre parcourant ſon orbite, n'a d'autre mouvement propre que celui de la rotation autour de ſon axe. Car ſoit une planete quelconque, dont le centre parcoure une petite portion de ſon orbite, qu'on peut regarder ici comme une ligne droite AB, *fig.* 53 *aſtron.* cet aſtre étant en A, ſi l'on tire un diametre CD incliné ſous un certain angle à la ligne AB, il eſt évident que ſi cette planete n'a d'autre mouvement que celui ſelon lequel elle s'avance de A vers B, ſon diametre CD ne doit jamais avoir d'autre direction que ſelon la ligne *c d*, parallele au premier diametre CD : mais ſi, outre ce mouvement de tranſlation, on imagine que la planete en ait un autre de rotation autour de ſon axe CD, quoiqu'il ſoit vrai de dire en ce cas que tous les autres diametres de cette planete changent continuellement de direction, le vrai axe CD ou *c d* eſt néanmoins exempt de ce mouvement de rotation : il ne ſauroit changer ſa direction, mais il doit toujours demeurer parallele à lui-même, en quelqu'endroit qu'il ſe trouve.

Le *parallélisme* de l'axe terreſtre & ſon inclinaiſon au plan de l'écliptique eſt la cauſe de l'inégalité de jours & de la différence des ſaiſons. Suppoſons en effet que l'œil regarde obliquement le plan de l'orbite de la terre, dont la projection, ſelon les regles de la perſpective, doit paroître alors une ovale ou ellipſe, au milieu de laquelle ſe trouve le ſoleil en

S : ſi l'on mene par le centre de cet aſtre la droite ♈ S ♎ *fig.* 54, parallele à la ſection commune de l'écliptique & de l'équateur, & qui rencontre l'écliptique en deux points ♈ & ♎ ; il eſt clair que lorſque la terre paroîtra dans l'un de ces deux points, la ligne ♈ ♎ qui joint les centres de la terre & du ſoleil ſera pour lors dans la ſection commune des deux plans ; cette ligne, dis-je, de même que la ſection commune des plans de l'écliptique & de l'équateur ne doivent former qu'une même ligne droite : elle ſera donc en ce cas perpendiculaire à l'axe de la terre, puiſque c'eſt une de celles qui ſe trouvent dans le plan de l'équateur. Mais cette même ligne droite étant auſſi perpendiculaire au plan du cercle, que nous avons dit être le terme de la lumiere & de l'ombre, il ſuit que l'axe de la terre ſe trouvera pour lors dans le plan de ce cercle, & paſſera par conſéquent par les poles ; enſorte qu'il diviſera tous les paralleles à l'équateur en deux parties égales. La terre étant donc au commencement de ♎, & le ſoleil paroiſſant pour lors au commencement du ♈ dans la commune ſection des plans de l'écliptique & de l'équateur, cet aſtre doit par conſéquent nous paroître alors dans l'équateur céleſte ſans aucune déclinaiſon, ſoit au nord, ſoit au midi, étant à égale diſtance des poles. Il eſt encore évident qu'il paroîtra décrire par ſon mouvement diurne le cercle équinoxial dont nous avons parlé ci-deſſus ; de maniere que dans cette ſituation, la lumiere répandue ſur la terre doit ſe terminer également aux deux poles A & B, & que le grand cercle où ſe termine cette lumiere, diviſera en deux parties égales tous les petits cercles paralleles à l'équateur : mais parce que tous les lieux de la terre ſont emportés d'un mouvement uniforme par la rotation qui ſe fait autour de ſon axe en 24 heures, il s'enſuit qu'on y appercevra pour lors les jours égaux aux nuits, chaque point de la ſurface de la terre demeurant autant prolongé dans les ténebres, qu'expoſé aux rayons qui émanent du diſque apparent du ſoleil ; or puiſque pendant tout ce temps le jour eſt préciſément égal à la nuit, on a pour cette raiſon nommé *équinoxial* le cercle que le ſoleil parcourt dans ce temps-là.

Le mouvement annuel de la terre ſur ſon orbite détruit bientôt cette uniformité ; car cette planete étant tranſportée depuis ♎, ♏, ♐, juſqu'en ♑, il arrive pour lors que la ſection des plans de l'équateur & de l'écliptique, qui reſte, comme nous l'avons dit, parallele à elle-même, ſans changer de direction, ne paſſe plus par le centre du ſoleil, mais s'en écarte peu-à-peu conſidérablement. Elle forme bien en ♑ un angle droit avec la ligne S P, tirée du centre du ſoleil au centre de la terre ; mais parce que cette ligne S P eſt dans le plan de l'écliptique, & non pas dans celui de l'équateur, l'angle B P S formé par l'axe de la terre avec la ligne B P n'eſt plus un angle droit, mais un angle aigu de $66^{\circ}\frac{1}{2}$; c'eſt-à-dire, égal à l'inclinaiſon de cet axe ſur le plan de l'écliptique. Faiſant donc au point P l'angle droit S P L, il eſt clair que le terme de la lumiere & de l'ombre paſſera par le point L, & que l'arc B L, ou l'angle B P L, ſera de $23^{\circ}\frac{1}{2}$, ſavoir, égal au complément à 90° de l'angle B P S. Mais faiſant auſſi l'angle droit B P E, il ſuit que la ligne P E ſera dans le plan de l'équateur ; d'où l'on voit que puiſque l'arc B E eſt égal à L T, l'un & l'autre étant de 90°, & que l'arc B T de $66^{\circ}\frac{1}{2}$ leur eſt commun, les deux autres arcs T E, L B, ſeront chacun de $23^{\circ}\frac{1}{2}$, & par conſéquent égaux. Il faut faire maintenant E M égal à E T, & décrire par les points T & M les deux paralleles à l'équateur T C, M N qui ſeront les deux tropiques, dont l'inférieur M N ſe nomme le *tropique du capricorne* ♑, & l'autre T C, le *tropique du cancer* ou de *l'écreviſſe* ♋. Or dans cette ſituation de la terre, le ſoleil eſt à plomb ou perpendiculairement élevé ſur le point T, & c'eſt le temps où il eſt le plus éloigné de l'équateur, c'eſt-à-dire dans ſa plus grande déclinaiſon poſſible vers le pole boréal. Le cercle qu'il paroît pour lors décrire par ſon mouvement diurne, ſe trouve dans le ciel directement au-deſſus du cercle T C de la terre, & ſe nomme par conſéquent le *tropique céleſte* du ♋ : mais la révolution diurne de la terre autour de ſon axe immobile, eſt cauſe que tous les points de la terre qui ſont ſous ce même parallele à l'équateur, doivent paſſer ſucceſſivement par ce point T, où l'œil apperçoit le ſoleil perpendiculaire : ainſi le ſoleil paroîtra pour lors à l'inſtant

du midi à plomb ou vertical à tous les habitans de ce parallele. Enfin, tant que la terre demeurera dans cette ſituation, il eſt néceſſaire que le cercle qui repréſente le terme de la lumiere & de l'ombre, ſe trouve au-delà du pole boréal B, étant parvenu juſqu'en L; & qu'au contraire il ſoit écarté juſqu'en F du pole auſtral A, & cela pendant pluſieurs jours. Si l'on décrit donc enfin par ces points L & F, les deux paralleles de l'équateur, on aura les deux cercles polaires, qu'on nomme *arctique* & *antarctique*, & c'eſt toute cette région de la terre compriſe entre le pole boréal & le cercle polaire arctique H L, qui demeurera pour lors dans un jour perpétuel, malgré la rotation diurne de la terre autour de ſon axe. Car le ſoleil répand alors toujours ſa lumiere juſqu'à ce cercle polaire qui eſt tout entier au-delà du terme de la lumiere & de l'ombre, les rayons ne pouvant plus, indépendamment de la rotation de la terre, s'étendre au-delà du cercle polaire arctique. Au contraire, l'autre région oppoſée de la terre, laquelle eſt compriſe entre le pole auſtral & le cercle polaire antarctique, ſe trouvera pour lors plongée dans de profondes ténebres: on n'y verra plus le ſoleil, & le jour qu'on aura vu diminuer, ou qu'on a perdu peu-à-peu dans l'eſpace de trois mois, aura été changé en une nuit continuelle. On voit auſſi par-là que dans les autres cercles paralleles compris entre l'équateur & le cercle polaire arctique, ou antarctique, il ſe trouve une partie d'autant plus grande de ces cercles plongée dans la lumiere ou dans la nuit, qu'ils ſont plus éloignés de l'équateur ou plus avancés vers les poles. C'eſt pourquoi dans cette ſituation de la terre où l'on ſuppoſe que le ſoleil paroit au ♋, il eſt néceſſaire que tous les habitans de l'hémiſphere ſeptentrional, depuis l'équateur juſqu'au cercle polaire, jouiſſent des plus longs jours, & qu'ils n'aient que des nuits très-courtes, ce qui eſt à leur égard la ſaiſon qu'on nomme l'*été*; & qu'au contraire dans l'hémiſphere qu'on nomme *méridional*, les nuits y ſoient alors fort longues, & que les habitans s'y trouvent dans cette ſaiſon qu'on nomme l'*hiver*, puiſque leurs jours ſont les plus courts, & que le froid les pénetre alors davantage que dans les autres ſaiſons de l'année.

Après avoir expliqué pourquoi les lieux de la terre où l'on doit obſerver les plus longs jours & les nuits les plus courtes, ſont ceux qui ſont les plus éloignés de l'équateur, il eſt à propos de conſidérer que, de tous les cercles paralleles, il n'y en a aucun qui ſoit véritablement un grand cercle, & partant qu'il ne ſauroit y avoir que l'équateur qui puiſſe être coupé en deux également par ce grand cercle que nous avons nommé *le terme* de la lumiere & de l'ombre: or il ſuit de-là qu'il n'y a ſur la terre que les habitans de l'équateur qui aient l'avantage de conſerver leurs jours égaux aux nuits dans toutes les ſaiſons de l'année.

Suppoſons en troiſieme lieu, que la terre s'avance ſur ſon orbite depuis ♑, ♒, ♓, juſqu'au ♈, pendant lequel temps le ſoleil paroîtra parcourir les ſignes ♌, ♎ & ♏, alors on verra cet aſtre ſe rapprocher peu-à-peu de l'équateur, de maniere que la terre étant une fois en ♈, le ſoleil paroîtra pour lors en ♎, & ſe trouvera pour lors la ſeconde fois dans la commune ſection de l'écliptique & de l'équateur, puiſqu'elle s'eſt toujours avancée dans une ſituation parallele. C'eſt pourquoi le ſoleil doit alors paroître dans le cercle équinoxial, ce qui doit donner encore les jours égaux aux nuits dans toute l'étendue de la ſurface de la terre, & cela préciſément de la même maniere qu'il eſt arrivé lorſque la terre étoit en ♎, ou que le ſoleil paroiſſoit en ♈. Dans ce cas, le terme de la lumiere & de l'ombre paſſera encore par les deux poles, & l'on a pu remarquer, par ce que nous avons dit juſqu'ici, qu'il n'y a que le pole ſeptentrional B, qui s'eſt trouvé continuellement éclairé du ſoleil pendant l'eſpace de ſix mois que la terre a employé à parcourir la moitié de ſon orbite depuis ♎ juſqu'en ♈; & qu'au contraire le pole méridional a été conſtamment plongé dans l'ombre ou dans la nuit pendant le même intervalle de temps.

Enfin, la terre venant à s'avancer ſelon la ſuite des ſignes ♈, ♉ & ♊, c'eſt-à-dire, le ſoleil paroiſſant parcourir les ſignes ♎, ♏ & ♐, il doit s'éloigner peu-à-peu de l'équateur, de maniere que la terre étant une fois parvenue en ♋,

le ſoleil paroîtra pour lors au commencement du ♑ de la ſphere des étoiles fixes. D'ailleurs, l'axe de la terre n'ayant point changé ſa direction, puiſqu'il a conſervé ſon *parallélisme*, la terre ſe préſentera pour lors au ſoleil avec la même inclinaiſon de ſon axe, qu'elle s'y préſentoit ſix mois auparavant, lorſqu'elle étoit au commencement du ♑; mais avec cette différence, qu'au lieu que la région renfermée dans le cercle KL étoit éclairée du ſoleil lorſque la terre paſſoit au point ♑ de ſon orbite; au contraire la terre étant en ♋, cette même région ſe trouvera entiérement plongée dans l'ombre, & enfin celle qui lui eſt oppoſée, ou qui eſt terminée par le cercle F G, ſe trouvera éclairée du ſoleil dans toute ſon étendue, au lieu qu'elle étoit ſix mois auparavant dans une nuit profonde, parce qu'elle ne recevoit point les rayons du ſoleil.

De même tous les paralleles entre l'équateur & le pole ſeptentrional B, ſeront alors pour la plus grande partie plongés dans l'ombre, au contraire de ce qu'on remarquoit ſix mois auparavant; au lieu que vers le pole méridional A, plus de la moitié de la circonférence de ces cercles paralleles ſera éclairée du ſoleil, là où ſix mois auparavant on a remarqué que c'étoit la plus grande partie de la circonférence de ces mêmes cercles qui étoit plongée dans l'ombre. Enfin, le ſoleil paroîtra pour lors à plomb du vertical aux habitans du tropique M N, comme s'il avoit effectivement deſcendu à l'égard de la ſurface de la terre, depuis le parallele ou tropique qui repond à T C, juſqu'à l'autre tropique céleſte qui répond à M N, c'eſt-à-dire, ſelon l'arc C Q N, de 47°. Il n'eſt pas moins évident que des deux diverſes manieres dont la terre ſe préſente au ſoleil tous les ſix mois, il en doit réſulter cette regle générale; ſavoir, que dans les lieux de l'hémiſphere ſeptentrional ou méridional, compris entre les poles & les tropiques, le ſoleil doit paroître de 47° plus près du zénith dans un temps de l'année, que dans l'autre; c'eſt-à-dire, qu'il doit s'approcher du pole, ou monter tous les jours dans le méridien depuis le ſolſtice d'hiver juſqu'à celui d'été, comme s'il ne parcourroit autre choſe que l'arc de ce méridien, lequel eſt d'environ 47°. Il ne faut donc pas s'imaginer pour cela que c'eſt la terre qui tantôt s'éleve & tantôt s'abaiſſe par un mouvement particulier; au contraire, ces changemens n'arrivent que parce qu'elle ne s'éleve ni ne ſauroit s'abaiſſer, mais qu'elle ſe préſente toujours de la même maniere par rapport au reſte de l'univers, ou plutôt à l'égard des étoiles. Il n'y a qu'à l'égard du ſoleil qu'elle eſt inclinée différemment, parce qu'elle parcourt chaque année (ſon axe étant dans une inclinaiſon conſtante) une orbite à l'entour de cet aſtre, & qu'elle doit par conſéquent lui préſenter ce même axe ſous différentes obliquités à meſure qu'elle tourne.

On peut faire une expérience aſſez ſimple pour mieux comprendre ce que nous venons de dire: elle conſiſte à expoſer dans une chambre obſcure un globe à une bougie, qui dans ce cas repréſentera le ſoleil; ſi l'on prend ce globe pour la terre, & que l'on y marque les poles, l'équateur, le méridien, & quelques-uns des paralleles; qu'enfin on le ſuſpende de maniere que ſon axe, au lieu d'être perpendiculaire au plan de l'horiſon qu'il faut regarder ici comme l'écliptique, ſoit incliné de pluſieurs degrés: alors tournant ce globe de maniere qu'un de ſes poles regarde le nord, & l'autre le midi, & que la lumiere de la bougie éclaire également l'un & l'autre pole (il faut tâcher de conſerver exactement dans cette opération le *parallélisme* ou la même poſition de l'axe, on le fera tourner ainſi autour de la circonférence d'un plan circulaire parallele à l'horiſon, au centre duquel la bougie eſt immobile; & dès-lors on pourra obſerver à loiſir la maniere dont le pole, les paralleles, & l'équateur de ce globe ſeront éclairés, car il ſera facile de remarquer les mêmes phénomenes que nous venons d'expliquer par rapport à la terre & au ſoleil. *Cet article, comme nous l'avons déjà annoncé, eſt entiérement tiré de l'aſtronomie de* Keill, *traduite par* M. le Monnier.

PARALLÉLISME *des rangées d'arbres*. L'œil placé au bout d'une allée bordée de deux rangées d'arbres plantés en lignes paralleles, ne les voit jamais paralleles, mais elles lui paroiſſent toujours inclinées l'une vers l'autre, & s'approcher à l'extrémité oppoſée.

De là les mathématiciens ont pris occaſion de chercher ſur quelle ligne il faudroit diſpoſer les arbres, pour corriger cet effet de la perſpective & faire que les rangs paruſſent toujours paralleles. Il eſt évident que pour qu'ils paroiſſent tels il ne faut pas qu'ils ſoient paralleles, mais divergens, c'eſt-à-dire, plantés ſur des lignes qui aillent toujours en s'écartant. Mais ſur quelle loi réglera-t-on leur divergence? Il eſt évident que la ſolution de ce problême dépend d'une queſtion phyſique encore conteſtée ſur la grandeur apparente des objets. *V.* APPARENT & VISION. Si on ſavoit bien pour quelle raiſon deux allées d'arbres paralleles ſemblent divergentes, ou plutôt ſi on ſavoit quelle doit être la grandeur apparente des intervalles de deux ſuites d'arbres ou d'objets placés ſur deux lignes droites ou courbes quelconques, il ſeroit facile alors de trouver la ſolution cherchée: car on n'auroit qu'à planter les arbres ſur deux lignes qui fuſſent telles que la grandeur apparente de l'intervalle entre les arbres fût toujours la même; mais la queſtion de la grandeur apparente des objets eſt une de celles ſur leſquelles tous les auteurs d'optique ſont le moins d'accord. Tous ces qui ont anciennement écrit ſur cette ſcience, prétendent que la grandeur apparente eſt toujours proportionnelle à l'angle viſuel; mais cette propoſition ainſi énoncée généralement, eſt évidemment fauſſe, comme le pere Malebranche l'a remarqué, puiſqu'un homme de ſix pieds, vu à ſix pieds de diſtance, paroît beaucoup plus grand qu'un homme de deux pieds, vu à deux pieds de diſtance, quoique l'un & l'autre puiſſent être vus ſous des angles égaux. Cependant, malgré l'incertitude, ou plutôt la fauſſeté du principe des anciens ſur la grandeur apparente, il y a eu des auteurs qui ſe ſont ſervis de ce principe pour réſoudre le problême dont il s'agit ici. Il eſt évident que dans cette hypotheſe les deux rangs doivent être tels que les intervalles des arbres oppoſés ou correſpondans, ſoient apperçus ſous des angles viſuels égaux.

Sur ce principe, & le P. Fabry a aſſuré ſans le démontrer, & le P. Tacquet après lui a démontré par une ſyntheſe longue & embarraſſée, que les deux rangs d'arbres doivent être deux demi-hyperboles oppoſées.

Depuis, M. Varignon, dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, en 1717, a trouvé la même ſolution par une analyſe ſimple & facile. Mais M. Varignon, connoiſſant le peu de ſûreté du principe, s'eſt contenté de dire que les intervalles des arbres paroîtroient alors ſous des angles égaux, & il s'eſt abſtenu de décider ſi ces intervalles ſeroient égaux en effet; c'eſt-à-dire, que ne pouvant réſoudre la queſtion d'optique, il en a fait une pure queſtion de géométrie, qui, au moyen de l'analyſe, devient fort facile à réſoudre. M. Varignon ne s'en tient pas là: il rend le problême beaucoup plus général, & exige non-ſeulement que les angles viſuels ſoient égaux, mais encore qu'ils croiſſent ou décroiſſent en quelque raiſon donnée, pourvu que le plus grand n'excede point un angle droit. Il ſuppoſe que l'œil ſoit placé en un point quelconque, ou préciſément au commencement des rangées, ou au-delà, ou en-deçà.

Cela poſé, il imagine que la premiere rangée ſoit en ligne droite, & cherche quelle ligne doit être l'autre qu'il appelle la *courbe de rangée*; il trouve que ce doit être l'hyperbole, pour que les angles viſuels ſoient égaux. La rangée droite & l'hyperbolique ſeront vues à l'infini ſous des angles égaux; & ſi l'on ajoute la demi-hyperbole oppoſée, on aura trois rangées d'arbres, la droite dans le milieu, & toutes trois vues ſous des angles égaux.

Il n'eſt pas néceſſaire que la ſeconde hyperbole ſoit l'oppoſée de la premiere, c'eſt-à-dire, de la même eſpece, ou qu'elle ait le même axe tranſverſe. Il ſuffit qu'elle ait le même centre, ſon ſommet dans la même ligne droite, & le même axe conjugué. Ainſi les deux hyperboles peuvent être de toutes les différentes eſpeces poſſibles, ſans que l'effet ſoit différent. *V.* HYPERBOLE.

De plus, la rangée ſuppoſée droite comme ci-devant, ſi l'on demande que les arbres ſoient apperçus ſous des angles décroiſſans, M. Varignon fait voir que ſi le décroiſſement eſt ſelon une certaine raiſon qu'il détermine, il faut que l'autre ligne ſoit une ligne droite parallele.

Mais il va encore plus loin; & ſuppoſant que la premiere rangée eſt une cour-

be quelconque, il cherche pour l'autre une ligne qui puiſſe donner aux deux angées l'effet que l'on deſire, c'eſt-à-dire, de pouvoir être vues ſous des angles égaux ou croiſſans, ou décroiſſans à volonté.

Nous avons vu dans *l'article* ALLÉE, que M. Varignon, ayant ſuppoſé la grandeur apparente proportionnelle au produit de la diſtance *apperçue* par le ſinus de l'angle viſuel, hypotheſe en apparence beaucoup plus vraiſemblable que la premiere, & qui eſt celle du P. Malebranche & des meilleurs opticiens modernes (*V.* APPARENT) trouve que dans cette hypotheſe les deux lignes, pour être vues paralleles, doivent être convergentes; & comme cette conſéquence eſt abſurde, M. Varignon en conclut qu'il faut rejeter le principe du P. Malebranche. Mais cette concluſion eſt trop précipité. En effet, 1°. dans le principe du P. Malebranche, il s'agit de la diſtance *apperçue*, & non de la diſtance *réelle* qui eſt beaucoup plus grande. *V.* DISTANCE, VISION, &c. Or M. Varignon, dans ſes calculs, fait entrer la diſtance *réelle*. 2°. Si au lieu de prendre pour la diſtance, comme le fait M. Varignon, la ligne menée de l'œil perpendiculairement à l'allée droite, on prenoit la ligne menée du même œil à l'allée courbe, alors on trouveroit pour la ligne cherchée une droite parallele à la premiere; ce qu'il eſt aiſé de prouver. Pour corriger donc l'hypotheſe de M. Varignon, en prenant les diſtances telles qu'il les prend, il faut ſuppoſer que les grandeurs apparentes ſont proportionnelles aux produits des tangentes des angles viſuels par les diſtances *apperçues*, dont on ignore la loi.

Voilà tout ce qui a été fait juſqu'à préſent ſur la queſtion propoſée, & l'on voit que la ſolution n'en eſt pas encore fort avancée; il paroît que l'expérience eſt le ſeul moyen ſûr de la décider. Cependant, s'il nous eſt permis de haſarder ici nos conjectures là-deſſus, nous croyons que les deux rangées d'arbres dont il s'agit, doivent être deux lignes droites divergentes. Voici les raiſons qui nous portent à le penſer. Quand on regarde une allée d'arbres plantés ſur deux lignes paralleles, ces deux allées paroiſſent ſe rapprocher & tendre à s'unir, mais chacune des deux rangées conſerve toujours l'apparence de ligne droite. Les intervalles entre les arbres oppoſés paroiſſent, décroiſſans non pas préciſément parce qu'ils ſont vus ſous des angles décroiſſans, mais parce que les pieds des arbres éloignés ſont jugés plus proches qu'ils ne ſont en effet. Ainſi (*fig.* 16. *perſpect.*) l'intervalle C D paroît plus petit que l'intervalle A B, parce que l'intervalle A B étant fort proche de l'œil O, eſt vu à-peu-près à la place où il eſt au lieu que l'intervalle C D étant fort éloigné, les points C & D ſont jugés plus proches qu'ils ne le ſont réellement, par exemple, ſont jugés en *c* & en *d*; de ſorte que l'intervalle C D ne paroît plus que de la grandeur *c d* qui eſt plus petite: d'où il s'enſuit que l'allée eſt vue; non dans le plan véritable A B C D où elle eſt, mais dans une autre ſurface A B *d c* ſur laquelle on rapporte les intervalles apparens: or les lignes A *c*, B *d* qui terminent cette ſurface, ſont des lignes convergentes que l'œil juge droites; d'où il ſuit que la ſurface A B *d c* ſur laquelle on rapporte les intervalles apparens, eſt une ſurface plane. Cette conſéquence peut ſe confirmer par une autre expérience. Il n'y a perſonne qui n'ait remarqué que, dans une galerie longue & étroite, les côtés, le plat-fond & le plancher paroiſſent ſe rapprocher, mais qu'ils paroiſſent toujours être des ſurfaces planes, ſi en effet ils en ſont. Ne peut-on pas conclure de-là que la ſurface ſur laquelle on rapporte les intervalles des arbres plantés ſur deux rangées quelconques, droites ou courbes, paralleles ou non, eſt une ſurface plane; ſi cela eſt, la queſtion n'eſt plus difficile à réſoudre. Car la moindre connoiſſance des principes de la géométrie fera voir aiſément, que pour que les lignes A B, *c d*, ſoient égales, & pour que les lignes A *c*, B *d*, ſoient des lignes droites paralleles, il faut que les lignes A C, B D, ſoient deux lignes droites divergentes. A l'égard de la quantité de leur divergence, c'eſt-à-dire, de la quantité dont elles s'écartent l'une de l'autre, cette quantité dépend de la grandeur de l'angle *d* B D que le plan apparent *c* A B *d* fait avec le plan réel A B C D, & c'eſt à l'expérience à faire connoître cet angle; cependant, ſans s'embarraſſer de le chercher, on pourroit découvrir la po-

sition des lignes A C, B D, d'une autre maniere, qui consisteroit à attacher en A & en B les extrémités de deux cordes longues & d'une couleur fort remarquable, & à écarter ces cordes l'une de l'autre, en augmentant ou en diminuant successivement leur divergence, jusqu'à ce que l'œil placé en O les jugeât paralleles.

Ayant la divergence des lignes A C, B D, on auroit réciproquement l'angle *d* B D du plan apparent & du plan réel; mais on peut avoir directement cet angle d'une autre maniere, par le moyen de deux rangées d'arbres paralleles : on mettra au pié d'un des arbres les plus éloignés, par exemple en D, une corde de couleur très-remarquable, & on tendra cette corde sur le terrein, en la rapprochant de l'œil O, jusqu'à ce qu'elle paroisse dans une situation parallele à la rangée A C; ce qu'il sera facile de juger pour peu qu'on ait de justesse & d'habitude : or si cette corde coupe l'intervalle A B au point V par exemple, on aura A V pour la grandeur apparente de l'intervalle C D, car les lignes D V & C A paroissant paralleles par l'hypothese, les lignes A V, C D, paroîtront égales; on aura donc A V égal à *c d*, par conséquent on aura le rapport de *c d* A B. Or ce rapport donne l'élévation du plan A B *d c*, car le rapport de A B à *c d* est égal à celui de C D à *c d*, c'est-à-dire, à celui de O D à O *d*, on connoîtra donc le rapport de O D à O *d*; ainsi puisque O D est connu, on connoîtra O *d* & par conséquent la position de la ligne B *d*.

Au reste, pour peu qu'on y fasse d'attention, on verra qu'en supposant même tout ce que nous avons dit ci-dessus exactement démontré, la quantité de la divergence des lignes A C, B D, dépend de la grandeur de l'intervalle A B, & de la hauteur de l'œil au-dessus du plan de l'allée. C'est pourquoi une allée d'arbres, qui seroit parallele à un certain point de vue, ne le seroit plus à un autre. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que les nouvelles vues que nous venons de donner pour la solution de cette question, excitent les physiciens à faire des expériences pour vérifier notre principe, & pour donner à cet égard un nouveau degré d'accroissement à la théorie de la vision.

J'avois fini cet *article* depuis plusieurs années, comme il me seroit aisé de le prouver, lorsque M. Bouguer lut à l'académie des sciences un écrit sur le même sujet, qui contient au fond les mêmes principes; & je dis pour lors de vive voix à l'académie, sans prétendre rien ôter à M. Bouguer, que j'avois trouvé comme lui, & par les mêmes raisons, que les lignes cherchées devoient être deux lignes droites divergentes. Le mémoire de M. Bouguer n'est point encore imprimé au moment où j'ajoute ces dernieres lignes au présent *article*, c'est-à-dire, en décembre 1759. (*O*)

PARALLÉLOGRAMME, s. m., *Géomét.*, c'est une figure rectiligne de quatre côtés, dont les côtés opposés sont paralleles & égaux. *Voyez* QUADRILATERE.

Le *parallélogramme* est formé, ou peut être supposé formé par le mouvement uniforme d'une ligne droite toujours parallele à elle-même.

Quand le *parallélogramme* a tous ses angles droits, & seulement ses côtés opposés égaux, on le nomme *rectangle* ou *quarré long*. *V.* RECTANGLE.

Quand les angles sont tous droits, & les côtés égaux, il s'appelle *quarré*. *V.* QUARRÉ.

Si tous les côtés sont égaux & les angles inégaux, on l'appelle *rhombe* ou *losange*. *V.* RHOMBE & LOSANGE.

S'il n'y a que les côtés opposés qui soient égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, c'est un *rhomboïde*. *V.* RHOMBOÏDE.

Tout autre quadrilatere, dont les côtés opposés ne sont ni paralleles ni égaux, s'appelle un *trapeze*. *V.* TRAPEZE.

Propriétés du parallélogramme. Dans tout *parallélogramme*, de quelque espece qu'il soit, par exemple, dans celui-ci A B C D, *pl. géom. fig.* 41, la diagonale D A le divise en deux parties égales; les angles diagonalement opposés B C & A D sont égaux; les angles opposés au même côté C D & A B sont ensemble égaux à deux angles droits; & deux côtés pris ensemble sont plus grands que la diagonale.

Deux *parallélogrammes*, A B C D & E C D F, sur la même ou sur une égale base, & de la même hauteur A C, ou entre les mêmes paralleles A F, C D,

ſont égaux ; d'où il ſuit que deux triangles C D A & C D F, ſur la même baſe & de la même hauteur, ſont auſſi égaux.

Il s'enſuit auſſi que tout triangle C F D eſt moitié du *parallélogramme* A C D B, ſur la même ou ſur une égale baſe C D, & de la même hauteur, ou entre les mêmes paralleles ; & qu'un triangle eſt égal à un *parallélogramme* qui a la même baſe & la moitié de la hauteur, ou moitié de la baſe & la même hauteur. *V.* TRIANGLE.

Les *parallélogrammes* ſont en raiſon compoſée de leur baſe & de leur hauteur. Si donc les hauteurs ſont égales, ils ſont comme les baſes, & réciproquement.

Dans les *parallélogrammes* & les triangles ſemblables, les hauteurs ſont proportionnelles aux côtés homologues. De-là les *parallélogrammes* & les triangles ſemblables ſont en raiſon doublée de leurs côtés homologues, auſſi bien que de leurs hauteurs & de leurs baſes ; ils ſont donc comme les quarrés des côtés, des hauteurs & des baſes.

Dans tout *parallélogramme*, la ſomme des quarrés des deux diagonales eſt égale à la ſomme des quarrés des quatre côtés.

M. de Lagny regarde cette propoſition comme une des plus importantes de toute la géométrie : il la met au même rang que la fameuſe XLVIIe d'Euclide & que celle de la ſimilitude des triangles, & il ajoute que le premier livre entier d'Euclide n'eſt qu'un cas particulier de celle-ci. Car ſi ce *parallélogramme* eſt rectangle, il s'enſuit que les deux diagonales, & par conſéquent que le quarré de la diagonale, ou, ce qui revient au même, le quarré de l'hypothenuſe de l'angle droit eſt égal aux quarrés des côtés.

Si le *parallélogramme* n'eſt pas rectangle, & par conſéquent ſi les deux diagonales ne ſont pas égales, ce qui eſt le cas le plus général, la propoſition devient d'une vaſte étendue ; elle peut ſervir, par exemple, dans toute la théorie des mouvemens compoſés, &c.

Il y a trois manieres de démontrer ce théorême : la premiere, par la trigonométrie ; ce qui demande vingt-une opérations ; la ſeconde, géométrique & analytique, en demande quinze : M. de Lagny en donne une plus courte dans les *Mémoires de l'académie* ; elle n'en exige que ſept. *V.* DIAGONALE.

Mais en ſuppoſant la fameuſe XLVIIe, dont la démonſtration eſt d'un aſſez petit détail, celle-ci ſe démontre avec une extrême facilité : car ſoit A C = D (*pl. de géom. fig.* 25.) D B = *d*, A B = C D = B, B C = A D = C, B F = A E = *y*, C F = D E = *x*, alors D F ſera = B + *x*, & C E = B — *x* ; on voit bien que A E & B F ſont des perpendiculaires. Ceci ſuppoſé, il faut démontrer que D D + *d d* = 2 B B + 2 C C.

Démonſt. par la XLVII. D D = Y Y + B B — 2 B *x* + *x x* & C C = *y y* + *x x*. Mettant donc C C en la place de Y Y + *x x*, dans l'équation précédente, on aura D D = B B + C C — 2 B *x*.

Pareillement *d d* = Y Y + B B + 2 B *x* + *x x* = B B + C C + 2 B *x* ; par conſéquent D D + *d d* = B B + C C + 2 B *x* + B B + C C — 2 B *x*, & réduiſant ce dernier membre à ſa plus ſimple expreſſion, on a D D + *d d* = 2 B B + 2 C C (*C. Q. F. D.*)

Trouver l'aire du *parallélogramme* rectangle A B C D (*fig.* 41) ; trouvez la longueur des côtés A B & A C ; multipliez A B par A C : le produit ſera l'aire du *parallélogramme*. Suppoſez, par exemple, A B, 345 ; A C, 333 : l'aire ſera 11385.

On trouve l'aire des autres *parallélogrammes* qui ne ſont pas rectangles, en multipliant la baſe D C, *fig.* 25, par la hauteur B F.

Complément du parallélogramme. Voyez COMPLÉMENT.

Centre de gravité du parallélogramme. V. CENTRE DE GRAVITÉ & METHODE CENTROBARIQUE. (*E*)

Quand les géometres diſent qu'un *parallélogramme* eſt le produit de ſa baſe par ſa hauteur, ils ne veulent pas dire par-là, comme quelques-uns ſe l'imaginent, qu'une ſurface eſt le produit de deux lignes droites ; car on ne multiplie point une ligne droite, par une ligne droite ; parce qu'on ne multiplie jamais deux concrets l'un par l'autre (*voyez* CONCRET). Ce langage des géometres eſt une façon de parler abrégée, que j'ai expliquée à la fin de *l'art.* ÉQUATION, (*O*)

Regle du parallélogramme. On appelle ainſi une regle imaginée par Newton, & dont voici l'uſage. Suppoſons qu'on ait

une équation algébrique ordonnée en x & en y, on demande la valeur de y en x lorsque $x = o$, & lorsque $x = \infty$. Pour cela on dispose en cette sorte dans un *parallélogramme* tous les termes de l'équation, &c. on remplit par des * les termes

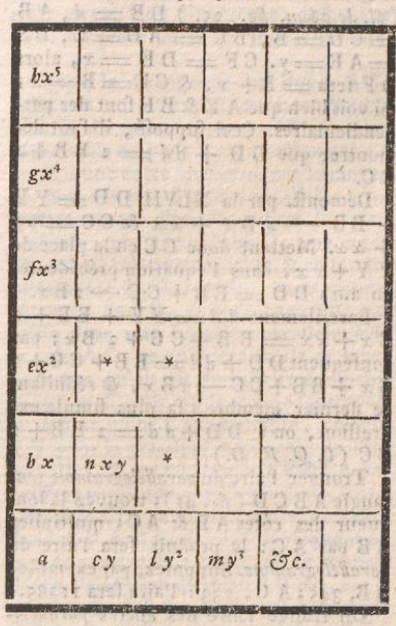

qui devroient se trouver dans l'équation & qui ne s'y trouvent pas ; & par le moyen d'une regle qu'on applique à ce *parallélogramme*, en sorte qu'elle passe par deux ou plusieurs termes qui sont en ligne droite, & qu'elle laisse tous les autres termes au-dessus ou au-dessous, ou à gauche ou à droite, on trouve la solution du problème. Par exemple, dans le cas présent, si $x = o$, les termes de dessous a, cy, ly^2, &c. tous couverts par la regle, donnent la valeur de y, en faisant $a + cy + ly^2 + \&c. = o$. Si le terme a manquoit, on auroit à la fois $bx + cy = o$, & $cy + ly^2 + my^3 = o$. Si $x = \infty$, les termes supérieurs $bx^5 + my^3 = o$, couverts par la regle, & au-dessous desquels tombent tous les autres, donnent $y^3 = \frac{bx^5}{m}$.

On peut voir dans les *Usages de l'analyse de Descartes* de M. l'abbé de Gua, & dans *l'Introduction à l'analyse des lignes courbes* de M. Cramer, la démonstration, les différens usages, & les applications de cette regle, suivant les cas qui peuvent se présenter ; il suffit ici d'en donner l'esprit. Il est bon d'observer que MM. de Gua & Cramer transforment le *parallélogramme* en un triangle qu'ils appellent *analytique*, ce qui ne change rien au fond.

En général, la regle appliquée dans les parties supérieures donne les valeurs de y qui répondent à x infinie ; & la regle appliquée aux parties inférieures donne les valeurs de y qui répondent à $x = o$. Cela est fondé 1°. sur ce que tous les termes inférieurs à la regle sont en général d'un ordre moins élevé que ceux par où la regle passe ; & qu'au contraire tous les termes supérieurs à la regle sont en général d'un ordre plus élevé. 2°. Sur ce que dans tous les termes par où passe la regle, les exposans de x & ceux de y sont en progression arithmétique.

Pour se servir commodément de cette regle, il faut 1°. supposer toutes les cases semblables & d'une égale surface, soit quarrées, soit rectangles. 2°. Imaginer que chaque terme de l'équation soit au centre de la case, & remplir ces centres par des étoiles, ou par quelqu'autre marque, & les termes vuides par des points. C'est ainsi qu'en a usé M. Cramer, ch. 7 de son ouvrage, auquel nous renvoyons.

Si l'on vouloit savoir les valeurs de x qui répondent à $y = o$, ou à $y = \infty$, il faudroit coucher le triangle sur la bande sans y, c'est-à-dire, supposer la bande $a + bx + cx^2$, &c. horisontale, & suivre la même méthode.

Ainsi l'on n'a qu'à faire passer autant de regles qu'il sera possible par deux ou plusieurs termes qui soient en ligne droite, & supposer que tous les termes soient renfermés au-dedans de ces regles : tous les termes enfilés par chaque regle donneront une équation séparée ; & si le triangle est supposé couché sur la bande des y, les regles supérieures donneront les valeurs de y répondantes à $x = \infty$, & les inférieures les valeurs de y répondantes à $x = o$: mais si le triangle est couché sur la bande des x, alors les regles supérieures donneront les valeurs de x qui répondent à $y = \infty$, & les regles inférieures donneront les valeurs de x qui repondent à $y = o$. Voyez SERIE & SUITE. (*O*)

PARALOGISME, f. m., *Logique*, c'eſt un raiſonnement faux, ou une erreur commiſe dans la démonſtration, quand la conſéquence eſt tirée de principes qui ſont faux ou qui ne ſont pas prouvés ; ou bien quand on gliſſe ſur une propoſition qu'on auroit dû prouver. *V.* ERREUR, RAISONNEMENT, DÉMONSTRATION, &c.

Le *paralogiſme* differe du ſophiſme, en ce que le ſophiſme ſe fait à deſſein & par ſubtilité, & le *paralogiſme* par erreur & par défaut de lumiere ſuffiſante & d'application. *V.* SOPHISME.

Cependant MM. de Port-Royal ſemblent ne mettre aucune différence entre l'un & l'autre. Tous ceux qui ont cherché la quadrature du cercle, ont fait des *paralogiſmes*. *V.* QUADRATURE.

PARALOPHIE, ſ. f., *Anatom.*, terme énergique employé par Keill & autres anatomiſtes, pour déſigner en un ſeul mot la partie latérale la plus baſſe du col ; ce mot eſt compoſé de παρὰ, *proche*, & de λοφὶα, *éminence du dos* ; c'eſt, ſelon Keill, la partie latérale la plus baſſe du col. (*D. J.*)

PARALOURGE, ſ. m., *Antiq. grecq.*, παραλούργος, c'étoit chez les anciens Grecs une eſpece de vêtement, avec une bande pourpre de chaque côté.

PARALYSIE, ſ. f., *ou* PARALYTIQUE, ſ. m., *Méd.* La *paralyſie* eſt une maladie caractériſée par une privation plus ou moins complete, plus ou moins générale, du mouvement & du ſentiment, ou de l'un des deux. Son nom lui vient du grec παραλύω, *reſolvo*, je réſous ; les Latins traduiſent quelquefois le mot grec de παραλύσις par *reſolutio* ; & même en françois celui de *réſolution*, n'eſt point abſolument inuſité dans cette ſignification.

L'idée générale de *paralyſie* en comprend deux eſpeces que l'obſervation a fait diſtinguer ; ſavoir, la *paralyſie* du mouvement, que les Grecs apellent ἀκινησία ; & la *paralyſie* du ſentiment, qu'ils nomment ἀναισθησία. Il eſt aſſez rare qu'elles ſe rencontrent enſemble, plus ſouvent le mouvement eſt aboli & le ſentiment perſiſte ; il n'y a que quelques exemples de privation de ſentiment dans des parties qui conſervoient le libre exercice des mouvemens ; on en trouve deux rapportés dans *l'Hiſt. de l'acad. royale des ſciences* : l'une & l'autre eſpece peut-être univerſelle ou particuliere, occuper tout le corps, ou ſeulement une partie plus ou moins étendue ; on lui a donné le nom de *paraplégie*, lorſque toutes les parties au-deſſous du col ſont affectées ; & elle a été appellée *hemiplégie*, lorſque, comme le nom l'indique, la moitié du corps diviſé en deux parties latérales étoit *paralyſée* ; cette eſpece eſt celle qui ſe rencontre le plus communément dans la pratique. On n'a déſigné ſous aucun nom particulier la *paralyſie* qui occupe le viſage, les paupieres, le col, le goſier, la langue, les bras, les jambes, les inteſtins, la veſſie, la verge, &c. Celle qui a ſon ſiege dans l'iris, eſt plus connue & traitée ſpécialement ſous le nom de *goutte ſéraine*. Voyez *ce mot*.

Les ſymptomes qui conſtituent la *paralyſie* ſont ſimples, en petit nombre & nullement équivoques, le mouvement & le ſentiment étant des fonctions qui tombent ſous les ſens ; on s'apperçoit d'abord de leur inexercice, & l'on juge ſûrement qu'une partie eſt *paralyſée*, par ſon inſenſibilité & ſon inaptitude au mouvement ; on en eſt plus aſſuré dans les parties internes par le dérangement total des fonctions, auxquelles le mouvement & le ſentiment ſont néceſſaires. Lorſque la *paralyſie* eſt univerſelle, lorſqu'elle mérite les noms de *paraplégie* & d'*hémiplégie*, lorſqu'elle attaque les organes extérieurs des mouvemens muſculaires, elle s'annonce clairement au premier coup-d'œil par l'impoſſibilité où eſt le malade d'exécuter aucun mouvement, par la flaccidité des parties paralyſées, par la convulſion des muſcles antagoniſtes, &c. Dans l'hémiplégie qui s'étend ſur le viſage, la paupiere du côté affecté eſt abaiſſée, les levres ſont tiraillées par les muſcles de l'autre côté, elles obéiſſent à leur effort qui n'eſt point contrebalancé par celui des antagoniſtes, privés de leur action ; la bouche eſt tournée ; en ſe portant davantage du côté ſain, elle défigure le viſage & fait un petit gonflement de ce côté. Il y a beaucoup de *paralyſies* qui n'ont d'autre ſymptome que cette diſtorſion de la bouche, & qui n'en ſont pas moins bien caractériſées ; j'ai vu cependant un médecin qui jouit de quelque réputation, un de ceux qui trouvent le ſcorbut par-tout, prendre cette diſtor-

ſion pour une fluxion ſcorbutique, quoiqu'à ce ſigne ſe joignit encore l'abaiſſement involontaire de la paupiere du côté oppoſé qui décidoit bien la maladie, & donner en conſéquence pendant très-long-temps fort inutilement, comme on le croira ſans peine, du petit-lait avec du ſirop anti-ſcorbutique; tant le préjugé peut aveugler les hommes & leur faire prendre le change. La *paralyſie* des nerfs optiques ſe connoît par la cécité; des nerfs acouſtiques, par la ſurdité; des nerfs olfactifs & guſtatifs, par la perte de l'odorat & du goût; des nerfs qui ſervent au tact, par la privation de ce ſens. La *paralyſie* des muſcles de la langue produit l'aphonie; celle des muſcles du col, ſa flaccidité & ſon abaiſſement continuel de côté ou d'autre, ou ſa rétraction d'un côté ſi la *paralyſie* n'occupe que les muſcles de l'autre côté; le ſphincter de l'anus & de la veſſie paralyſés laiſſent échapper continuellement les excrémens & l'urine, & le défaut d'érection annonce la *paralyſie* de la verge, &c.

La *paralyſie* ne ſe décide pas pour l'ordinaire tout de ſuite dans une perſonne qui ſe porte bien, les attaques de *paralyſie* primaires ou protopathiques ſont très-rares, plus ſouvent elles ſont une ſuite de l'apoplexie incomplétement guérie. Lorſqu'elles n'en ont point été précédées & qu'elles dépendent d'une autre cauſe, elles s'annoncent lentement par des engourdiſſemens, des ſtupeurs, des tremblemens dans les parties qui doivent être le ſiege de la *paralyſie*, par des convulſions plus ou moins générales, par des vertiges, des maux de tête opiniâtres, &c. On voit quelquefois des perſonnes ſe coucher en bonne ſanté, & ſe réveiller *paralytiques*; il eſt alors très-probable qu'il y a eu une eſpece d'apoplexie pendant le ſommeil, dont la *paralyſie* a été la ſuite, l'effet, le dépôt, & peut-être la criſe.

La *paralyſie* ſuccédant fréquemment à l'apoplexie, il s'enſuit qu'elle reconnoît pour cauſes toutes celles qui concourent à la production de cette maladie, dont la claſſe eſt extrêmement vaſte; *voyez* APOPLEXIE. Outre ces cauſes, celles qui l'excitent immédiatement ſont très-multipliées; il n'y a peut-être point d'erreur dans l'uſage des ſix choſes non naturelles, point de cauſes ordinaires de maladie, qui dans des ſujets diſpoſés ou dans certaines circonſtances n'aient déterminé la *paralyſie*. Les paſſions de l'ame, ſurtout les chagrins vifs & durables, y diſpoſent très-ſouvent, comme je l'ai obſervé; les chûtes ſur la tête & le dos, les luxations ou fractures de l'épine, en ſont des cauſes très-ordinaires, & dans ce cas la *paralyſie* a ſon ſiege principal dans les extrémités ſur-tout inférieures, dans les inteſtins & la veſſie; on trouve pluſieurs exemples de ces *paralyſies* dans les *Mémoires des curieux de la nature*, rapportés par Schubartus, Helwigius, &c. Foreſtus fait mention d'une *paralyſie* cauſée par un coup de pierre ſur le cou, lib. X, *obſerv.* 95. Wolfgangus Wedelius dit avoir vu ſurvenir une *paralyſie* des jambes à une boſſe ou diſlocation lente des vertebres du dos, occaſionnée par une chûte, ce qui eſt extrêmement rare. Le froid violent & continuel, ſur-tout joint à l'humidité, produit fréquemment le même effet: telle fut la cauſe de la *paralyſie* des parties inférieures, obſervée par Hermann Lummius, dans deux ouvriers qui avoient reſté long-temps au fond d'un puits, occupés à le nettoyer; de celle qui ſurvint au goſier d'un apothicaire, pour avoir bu de la biere trop fraîche; de celle qu'éprouva un jeune homme qui eut l'imprudence de coucher pendant une nuit d'hiver la fenêtre de ſa chambre ouverte; de celle enfin qu'eut aux parties inférieures & au bas-ventre, un capucin qui, après s'être purgé, ſe promena les pieds nus dans un jardin humide, & pendant un temps froid & nébuleux, ſuivant les obſervations d'Helwigius. L'impreſſion ſubite d'un air trop froid occaſionne les mêmes accidens, lorſqu'on s'y expoſe après s'être échauffé par des débauches, par des excès de liqueurs fermentées, &c. L'hiver eſt le temps le plus favorable aux *paralyſies*, & les vieillards y ſont les plus ſujets. L'uſage immodéré des liqueurs vineuſes, ardentes, ſpiritueuſes, fait auſſi un grand nombre de vieillards *paralytiques*.

La ſuppreſſion des évacuations ſanguines ou ſéreuſes, naturelles ou excitées par l'art, continuelles, périodiques, ou même fortuites, a produit beaucoup de *paralyſies*: de ce nombre ſont les *paraly-*

ſies qui ont ſuccédé à des regles, des hémorrhoïdes, des vuidanges, des dyſenteries, diarrhées, ſalivation, ſueurs, &c. arrêtées ſubitement par le froid, la crainte, la frayeur, l'uſage déplacé des narcotiques, des aſtringens, des répercuſſifs, & à de vieux ulceres, à des fiſtules qu'on a imprudemment fait cicatriſer, à des teignes, des croûtes laiteuſes, des gales, des dartres, des bouffiſſures répercutibles. Des maladies locales, même ſans évacuation, peut-être auſſi ſans matiere, ont dégénéré en *paralyſie*, lorſqu'on les a combattues par des topiques répercuſſifs, ou par d'autres remedes donnés mal-à-propos ou trop précipitamment: telles ſont toutes les maladies arthritiques, rhumatiques, qu'on a vu ſi ſouvent donner naiſſance aux accidens les plus graves entre les mains des charlatans effrontés qui vouloient les guérir. Les évacuations trop abondantes ont quelquefois auſſi produit la *paralyſie*. Helwigius raconte, qu'un moine franciſcain fut atteint d'une *paralyſie* univerſelle à la ſuite d'une ſuperpurgation qui dura deux jours. On en a vu ſurvenir à différentes maladies, ſoit par l'effet même de la maladie, ſoit cauſée par un traitement peu convenable.

Ragger dit avoir obſervé une *paralyſie* univerſelle à la ſuite de la petite vérole; le même auteur rapporte l'exemple d'une hémiplégie qu'avoit excité une iſchurie. Schultzius fait mention d'une *paralyſie* ſemblable, produite par une hydropiſie; Reſinus Hémilius a obſervé une *paralyſie* univerſelle ſuccéder aux fievres intermittentes. De toutes les maladies non ſoporeuſes, celle qui ſe termine le plus ſouvent par la *paralyſie*, c'eſt la colique, & ſur-tout la colique minérale qu'on appelle auſſi *colique des peintres* ou *de Poitou*, & plus proprement *rachialgie*, & qui eſt principalement produite par l'uſage intérieur des préparations du plomb. *Voyez* COLIQUE. La *paralyſie* dans ce cas affecte les extrémités, & plus ordinairement les extrémités ſupérieures. Les obſervations de ces ſortes de *paralyſies* ſont très-nombreuſes; quelques auteurs ont parlé des coliques bilieuſes qui dégénéroient en *paralyſie*. Il y a apparence qu'ils ont confondu ces coliques avec la colique minérale, qu'ils ne connoiſſoient pas; d'autres, ſans ſavoir que cette colique fût une maladie particuliere, l'ont cependant très-bien décrite, obſervant que des coliques produites par des vins altérés avec la litharge, s'étoient terminées par la *paralyſie*. Le mercure donne auſſi très-ſouvent naiſſance à la *paralyſie*, ſoit qu'on le prenne intérieurement à trop haute doſe, ſoit qu'on en reſpire les vapeurs, ſoit enfin qu'on le manie pendant très-long-temps. On prétend que le ſimple toucher d'un poiſſon appellé pour cet effet *torpedo*, engourdit & paralyſe la main. A ces cauſes, on peut ajouter celles qui ſont locales, telles que les fractures, les luxations, les bleſſures des membres qui ſont ſuivies de leur *paralyſie*. Schultzius rapporte qu'une ſaignée mal faite donna lieu à une *paralyſie* du bras; ſuivant l'obſervation de Cortnummius, une tumeur dans le pli du bras produiſit le même effet. Enfin, on a vu des *paralyſies* héréditaires ſe manifeſter ſans cauſe apparente dans les peres & les enfans au même âge, telle eſt celle qu'a obſervée Olaüs Borrichius, dans un organiſte qui refuſa d'eſſayer de la diſſiper par aucun remede, parce que ſon pere qui en avoit été atteint au même âge, avoit inutilement employé toutes ſortes de remedes.

Quelque différentes & multipliées que ſoient ces cauſes, il y a lieu de penſer que leur action porte toujours ſur le même organe, c'eſt-à-dire, ſur les nerfs immédiatement deſtinés à répandre dans toutes les parties la vie, ou le mouvement & le ſentiment; ils peuvent ſeuls, par leur altération, occaſionner des dérangemens dans l'une ou l'autre de ces fonctions; mais ne ſeroit-il pas néceſſaire de diſtinguer deux eſpeces de nerfs, dont les uns donneroient la ſenſibilité, & les autres la mobilité? Cette diſtinction paroît indiſpenſable pour expliquer les *paralyſies* dans leſquelles le mouvement ſubſiſte, le ſentiment étant aboli; ou au contraire, les parties ayant perdu la faculté de ſe mouvoir, conſervent leur ſenſibilité. Cette explication aſſez heureuſe, mais gratuite, peut ſubſiſter juſqu'à ce qu'on en trouve une autre plus conforme aux loix de l'économie animale, & plus ſatisfaiſante. Pour que les parties puiſſent ſentir & ſe mouvoir, il faut que les nerfs qui ſervent à ces fonctions ſoient libres & entiers depuis la partie

jusqu'à leur origine, c'est-à-dire, jusqu'au cerveau ou la moëlle alongée qui n'en est qu'une prolongation. Si on les lie, si on les coupe, si on les blesse, si on les comprime, &c. dans leur cours, la partie où ils aboutissent devient sur-le-champ paralytique; ainsi les causes de la *paralysie* peuvent agir ou sur la partie même, ou sur les portions intermédiaires des nerfs, ou, ce qui est le plus ordinaire, sur leur origine, qui est le siege des sensations. Le dérangement qu'elles produisent dans cette partie, nécessaire pour exciter la *paralysie*, n'est point connu du tout: les différens auteurs se sont d'autant plus attachés à pénétrer ce mystere qu'il est plus difficile à débrouiller; mais leurs travaux & leurs recherches n'ont servi qu'à prouver encore mieux son impénétrabilité. Les idées qu'ils ont essayé d'en donner sont toutes plus ou moins ridicules, plus ou moins invraisemblables. Quelques-uns avoient assez ingénieusement manié dans ce cas le fluide nerveux, & en le supposant d'une nature électrique, avoient donné des explications assez spécieuses, mais qui dans le fond n'ont servi qu'à amuser & à faire disputer dans les écoles, & qui ont fait rire le praticien observateur, pour qui elles n'étoient point faites. Je me garderai bien de surcharger cet article du détail des différentes opinions qu'il y a eu sur cette cause prochaine de la *paralysie*, leur fausseté manifeste m'évite la peine que j'aurois été forcé de prendre, si ces théories faites avec plus d'art & voilées sous les apparences de la vérité, avoient exigé une réfutation suivie, & s'il eût été nécessaire de suivre pas à pas les auteurs pour montrer leurs paralogismes moins évidens.

Les observations faites sur les cadavres de personnes mortes de *paralysie*, n'ont, comme à l'ordinaire, répandu aucun jour sur le méchanisme de ses causes, & sur les remedes par lesquels il falloit la combattre: elles ont presque toutes fait voir beaucoup de délabrement dans le cerveau & la moëlle alongée; quelquefois cependant on n'y a trouvé aucun dérangement, le vice étoit dans d'autres parties. Schenkius rapporte une observation qui lui a été communiquée par Jean Bauhin, d'un jeune homme né mélancolique, qui étoit sujet à de fréquentes attaques de *paralysie* & d'épilepsie, & qui pendant ce temps avoit tout le côté droit en convulsion & le gauche paralysé; à sa mort & à l'ouverture du cadavre, on vit les veines de la pie-mere du côté droit prodigieusement distendues & noirâtres, & un abcès dans la partie correspondante du cerveau. Tulpius, Valeriola, Scultetus rapportent d'autres exemples d'abcès dans le cerveau, trouvés dans des personnes paralytiques. R***** dans ses lettres à Bartholin, qu'on lit parmi celles de cet auteur, fait mention d'un enfant paralytique à la suite d'une fracture du crâne, dans lequel le cerveau s'épuisa en champignon, jusqu'au corps calleux qu'on voyoit d'abord après avoir enlevé le crâne. Dans plusieurs paralytiques, on n'a trouvé d'autre cause apparente, qu'un amas de sérosités dans le cerveau & la moëlle alongée. Plater, Willis, Bonnet rapportent plusieurs exemples de *paralysies* dépendantes, ou du moins accompagnées de l'extravasation de sérosités. Brunner dit que, dans un hémiplégique, il ne trouva qu'un côté de l'origine de la moëlle alongée inondé de sérosités extravasées, & comprimé par des tumeurs. Cet auteur ajoute que, dans le cerveau de plusieurs personnes mortes paralytiques, il a observé des tumeurs enkistées. Wepfer a fait la même observation dans un jeune homme devenu subitement hémiplégique, & mort peu de temps après; toute la fosse antérieure du crâne parut à Willis remplie de sang, en partie ichoreux & en partie grumelé. Dans un autre paralytique, qui avoit été auparavant apoplectique, Bartholin trouva tous les ventricules distendus de sang, qui venoit des vaisseaux crevés du plexus choroïde. On lit un grand nombre d'observations semblables dans les recueils & les compilations qu'en ont faites différens auteurs, Bonnet, Tulpius, Schenckius, &c. dans les *Mémoires des curieux de la nature*; dans la *Bibliotheque pratique* de Manget, où nous renvoyons les lecteurs curieux. Dans quelques especes de *paralysies* on ne voit ni dans le cerveau ni dans la moëlle alongée aucune sorte d'altération; c'est sur-tout dans les *paralysies* hystériques & dans celles qui succedent à la colique: dans le premier cas il n'y

n'y a ſouvent aucun dérangement ſenſible dans toute la machine ; dans les autres, le vice principal eſt dans les organes du bas-ventre, & ſur-tout dans le foie & les viſceres qui en dépendent. Volcher Coiter, dans un de ces paralytiques, ne trouva dans le crâne qu'un peu de ſéroſité ichoreuſe, qu'il préſume même avoir été fournie par les vaiſſeaux qu'il avoit été obligé de couper ; le foie lui parut obſtrué, la véſicule du fiel diſtendue par une bile épaiſſe & noirâtre, l'eſtomac rempli de matieres vertes porracées, & le colon mal conformé. Dans un homme ſujet à des vomiſſemens bilieux, & qui après leur ceſſation eſſuya une fievre intermittente, & mourut enfin paralytique, Fernel n'obſerva rien contre nature qu'une collection de plus d'une livre de bile aux environs du foie. Manget rapporte qu'un vieux buveur étant mort paralytique à la ſuite d'une jauniſſe, il n'apperçut dans le cadavre d'autre altération dans les viſceres qu'un skirrhe conſidérable du pancréas, & la bile extravaſée par-tout ; elle étoit épaiſſe & noire dans la véſicule du fiel, elle enduiſoit comme une colle les parois de l'eſtomac, & en occupoit tous les replis ; elle avoit teint la liqueur du péricarde, &c.

De toutes ces obſervations, que conclure, ſinon qu'on n'eſt pas plus avancé qu'avant de les avoir faites ; qu'on n'a rien d'aſſuré à donner ſur l'éthiologie de la *paralyſie*, & que par conſéquent le parti le plus ſage & le plus ſûr eſt de garder le ſilence plutôt que de débiter des abſurdités à pure perte ? Tenons-nous-en aux ſeuls faits que nous connoiſſons, ſavoir, que les nerfs ſont affectés ; ne cherchons pas à pénétrer le *comment :* appliquons-nous à bien connoître les cauſes qui ont agi, pour opérer en conſéquence : regardons le fluide nerveux comme gratuitement ſuppoſé & abſolument inutile, & les obſtructions des nerfs comme inſuffiſantes & trop peu générales. Si quelquefois cette cauſe a lieu, & cela peut arriver puiſque les nerfs ont des vaiſſeaux, qu'ils ſe nourriſſent, & vraiſemblablement ſervent à la nutrition de toutes les parties, on peut croire que ce n'eſt que dans le cas de *paralyſie* avec atrophie.

Nous pouvons cependant tirer quelque parti des obſervations précédentes pour le pronoſtic de la *paralyſie* ; elles nous font voir que les cauſes qui l'excitent ſouvent agiſſent en produiſant dans des parties eſſentielles une altération conſidérable, & qu'il eſt impoſſible de corriger ; de là tant de *paralyſies* mortelles, & qui éludent l'efficacité des remedes les plus appropriés. Ce n'eſt guere que dans les jeunes gens que la *paralyſie* eſt ſuſceptible de guériſon lorſqu'elle eſt incomplete, & l'effet de quelques cauſes accidentelles ; celle qui eſt produite par des coups, des bleſſures, des chûtes, &c. eſt incurable lorſquelle ne reçoit aucun ſoulagement des premiers ſecours qu'on emploie, ou qu'on y remédie trop tard, ou que ces cauſes ont occaſionné la luxation des vertebres du dos ; & dans ce dernier cas, elle eſt pour l'ordinaire aſſez promptement mortelle. Les exemples du contraire ſont très-rares ; j'ai été témoin d'une. Lorſque la *paralyſie* occupe le goſier, l'eſtomac, les inteſtins, la veſſie, les muſcles de la reſpiration, le diaphragme, &c. le défaut des fonctions auxquelles ces parties ſervent, augmente encore le danger & hâte la mort des malades. Hérophile prétend avoir obſervé la *paralyſie* du cœur ; lorſqu'elle a lieu, la mort ſuccede ſubitement. Les *paralyſies* avec froid & atrophie ſont plus dangereuſes ; ſi le tremblement ſurvient, c'eſt un très-bon ſigne qui doit faire eſpérer la guériſon. On a vu quelquefois la fievre & les paſſions vives de l'ame, ſur-tout la colere, l'opérer. Tite, fils de Veſpaſien, fut, au rapport des hiſtoriens, guéri par la colere, d'une *paralyſie*. Fabrice de Hilden raconte qu'un enfant qui avoit le bras paralytique, guérit en ſe le caſſant. *Obſerv. chirurg.* cent. III.

Il n'eſt pas prudent de ſe fier aux forces de la nature pour la guériſon de la *paralyſie*, ni de compter ſur des accidens heureux. Cette maladie n'eſt pas du nombre de celles qui ſe combattent par leurs propres efforts ; au contraire, elle s'enracine & s'opiniâtre par le temps, & demande en conſéquence des ſecours auſſi prompts que déciſifs ; leur effet doit être de rappeller le mouvement & le ſentiment dans les parties qui en ſont privées, & pour cela, de ranimer les nerfs engourdis & de leur redonner le ton, de la force & de l'activité. Les re-

medes ſtimulans, nervins, ſpiritueux, toniques, ſont les plus propres pour l'ordinaire à remplir ces indications générales; l'obſervation dans bien des cas, d'accord avec le raiſonnement, juſtifie leur uſage & conſtate leur ſuccès. Mais comment agiſſent-ils pour produire ces effets? Eſt-ce en ſecouant la machine, en irritant les nerfs, en augmentant leur vibration, en réveillant le jeu de certains organes, ou en évacuant, en déſobſtruant, en diſſipant les cauſes de la maladie, &c.? C'eſt ce qu'il n'eſt ni poſſible, ni utile de déterminer; dans quelques cas particuliers où il y a pléthore, où la *paralyſie* eſt due à la ſuppreſſion des excrétions ſanguines, la ſaignée peut avoir lieu; hors de ces cas où la néceſſité eſt bien marquée, il faut s'abſtenir de ce ſecours indifférent, déplacé, & même très-pernicieux s'il étoit réitéré. On doit attendre un effet plus certain & plus conſtant des émétiques, des purgatifs forts, des lavemens âcres, ſouvent répétés; les boiſſons ſudorifiques & purgatives ſont très-efficaces; la double action qui réſulte de ces deux différens remedes fait dans la machine une heureuſe révolution, y jette une ſorte de trouble avantageux; je me ſuis ſervi plus d'une fois avec ſuccès de cette combinaiſon qui paroît biſarre. On peut encore employer à l'uſage intérieur, les remedes ſpiritueux, dont on varie l'activité ſuivant les tempéramens & ſuivant les cas; dans cette claſſe ſont les différens eſprits & ſels volatils, les eſprits aromatiques huileux de Sylvius, les huiles eſſentielles & animales, les eaux ſpiritueuſes aromatiques, & enfin les plantes même qu'on donne en conſerve, en poudre, en opiate, en infuſion, &c. Il faut ſoutenir & animer l'action de ces médicamens internes par les irritans & fortifians extérieurs, univerſels & topiques: tels ſont les véſicatoires, les ventouſes, l'urtication, les frictions ſeches faites avec des étoffes de laine, pénétrées de la vapeur des plantes & des réſines aromatiques: les linimens avec les baumes nervins & ſpiritueux, les bains & les fomentations aromatiques, les ſtimulans moyens, les éroſions ſternutatoires, ſialagogues, apophlegmatiſans, peuvent être employés en même temps & opérer quelques bons effets, ſoit par l'irritation faite au ſyſtême nerveux, ſoit par l'évacuation qui eſt une ſuite faite par les glandes du nez & de la bouche qui dégagent aſſez promptement la tête. On trouve dans les écrits des médecins allemands un grand nombre de formules de remedes qu'ils donnent pour éminemment anti-paralytiques; mais ce ſont ſouvent des remedes indifférens, *futua*, tels que leur fameuſe teinture de marcaſſite ſulfureuſe, par l'eſprit de vin, ſi vantée par Cneffell, leur poudre préparée avec le cinabre, les os humains, les magiſteres de perle, leur baume fait avec la graiſſe d'ours & la moëlle de jambe de bœuf, &c. ou ce ſont des compoſitions informes de tous les remedes qui ont quelque énergie. De tous les ſecours les plus appropriés contre la *paralyſie*, les eaux minérales chaudes ou thermales ſont ceux qui ſont le plus univerſellement célébrés, & qui méritent le mieux les éloges qu'on en fait. *Voyez* MINÉRALES, *eaux*, & THERMALES. On y voit tous les jours ſe renouveller les miracles de la piſcine probatoire, & s'y opérer des guériſons ſurprenantes; on peut les prendre intérieurement, & s'en ſervir en bains, en douches, & en étuves; leur principal effet dépend de la chaleur. Dans les cas où l'on ne pourroit pas porter les malades à la ſource, ou ſe procurer ces eaux, il ſeroit très-facile de les imiter ou de les ſuppléer. Les plus renommées en France ſont celles de Balaruc, de Bourbonne, de Vichy, de Barege, de Cauterets, &c. Quelques auteurs, avec Willis, regardent le mercure comme un des plus excellens remedes contre la *paralyſie*; ils rapportent pluſieurs obſervations qui conſtatent les ſuccès complets de la ſalivation. C'eſt une reſſource qu'il ſeroit imprudent de négliger, ſur-tout lorſqu'on a inutilement employé les autres remedes. Il en eſt de même de l'électricité, qui a eu pendant un certain temps beaucoup de réputation. Les expériences que M. Jallabert avoit faites à Geneve l'avoient extrêmement accréditée; des perſonnes dignes de foi m'ont cependant aſſuré qu'ayant fait des informations ſur les lieux, elles ne leur avoient pas paru auſſi heureuſes & auſſi favorables à l'électricité que M. Jallabert l'avoit écrit; & celles qu'on fit à Paris n'ayant eu

aucun ſuccès, on a tout-à-fait abandonné ce remede. Cependant M. de Sauvage, profeſſeur à Montpellier, aſſure en avoir obtenu de bons effets; & M. Raſt le fils, médecin à Lyon, m'écrivoit, il n'y a pas long-temps, qu'une paralytique à qui il l'avoit fait éprouver, s'en étoit très-bien trouvée: ainſi il paroît qu'on devroit, pour conſtater les vertus de ce remede & pour en déterminer l'uſage, faire de nouvelles expériences. La matiere eſt aſſez importante pour réveiller l'attention des médecins; ont peut toujours employer ſans crainte ce ſecours, parce que s'il ne produit aucun bon effet, il ne ſauroit avoir des ſuites fâcheuſes.

A ce détail ſur la *paralyſie*, j'ajouterai deux exemples rares d'une *paralyſie* ſans ſentiment, & ſans deſtruction des mouvemens de la partie inſenſible.

L'un eſt d'un ſoldat qui fut privé de ſentiment depuis l'épaule juſqu'à l'extrêmite des doigts de la main: cependant ce même ſoldat jouoit à la boule, fendoit du bois en y employant les deux bras, ſans que celui qui étoit inſenſible y fit remarquer ou de la peine ou de la contrainte. Un jour il leva par mégarde avec la main inſenſible le couvercle d'un poële de fer très-ardent & preſque rouge: il le poſa enſuite tranquillement, & il ne s'apperçut point du tout, du moins par le ſentiment, qu'il s'étoit brûlé tout le dedans de la main; cependant tous les tégumens internes, les tendons, & le périoſte de l'index, en furent détruits: la gangrene ſe mit à la plaie, & l'on y fit pluſieurs inciſions, auxquelles il ne ſourcilla pas, non plus que lorſqu'on y appliquoit la pierre infernale; il eſt demeuré eſtropié de deux doigts.

M. Garcin, correſpondant de l'académie des ſciences, eſt le ſujet d'un ſecond exemple de l'eſpece de *paralyſie* qui ne tombe que ſur les organes du ſentiment. Tous ſes doigts étoient inſenſibles, ſans être privés de mouvement. Il étoit obligé d'en prendre un ſoin infini pour les garantir de mille atteintes, auxquelles ils ſont continuellement expoſés. Cependant, malgré ſes ſoins, il lui arrivoit fréquemment de s'oublier. Un des principaux ſymptomes de ſon mal conſiſtoit en ce que ſes doigts étoient toujours plus froids que ne comportoit la température actuelle de l'air, & du reſte de ſon corps; ils ne pouvoient jamais ſe réchauffer d'eux-mêmes; il falloit néceſſairement avoir recours à une chaleur extérieure, comme de les appliquer ſur ſa poitrine par-deſſous ſes habits. Quand il vouloit reconnoître leur état, il les portoit ſur ſon viſage, ne les ſentant jamais par eux-mêmes ni froids ni chauds. Un jour donc, il avoit trop approché ſa main du poële où il vouloit la réchauffer, & où le feu étoit plus ardent qu'il ne penſoit; il ſe brûla les doigts, & ne s'apperçut de ſa brûlure que deux heures après, par une groſſe veſſie qui s'y forma.

Y a-t-il des nerfs qui répondent directement au tact & au ſentiment, & qui n'entrent pour rien dans les mouvemens; & au contraire, &c. ? Les exemples qu'on vient de lire, ne décident point nettement la queſtion; mais enfin, dit l'hiſtorien de l'académie, rien peut-être ne prouve mieux la néceſſité indiſpenſable de nos ſens, & de la douleur même, pour la conſervation de notre corps, que les ſuites funeſtes de la privation du ſentiment dans le tact. Le plus ſubtil phyſicien, le plus ſavant anatomiſte, l'homme le plus attentif à ce qui peut lui nuire, ne ſauroit ordinairement le prévoir avec cette promptitude que l'occaſion requiert preſque toujours, & avec laquelle le toucher l'en garantit. Encore moins pourroit-il ſe promettre que rien ne détournera jamais ſon attention d'un danger qui échappe à tous les autres ſens. *Hiſtoire de l'académie*, année 1743. (*m*)

PARAMARIBO, *Géog. mod.*, capitale de la colonie hollandoiſe de Surinam. *Lat. ſept.* 5. 49. (*D. J.*)

PARAMESE, ſ. f. étoit, *dans la muſique des Grecs*, le nom de la premiere corde du tétracorde diezeugmenon. Il faut ſe ſouvenir que le troiſieme tétracorde pouvoit être conjoint avec le ſecond; alors ſa premiere corde étoit la *meſe* ou la quatrieme corde du ſecond, c'eſt-à-dire, que cette *meſe* étoit commune aux deux.

Mais quand ce troiſieme tétracorde étoit diſjoint, il commençoit par la corde appellée *parameſe*, qui, au lieu d'être commune avec la meſe, ſe trou-

voit un ton plus haut; de sorte qu'il y avoit un ton de distance entre la mese ou la derniere corde du tétracorde meson, & la *parameſe* ou la premiere du tétracorde diezeugmenon. *Voyez* SYSTÊME. TÉTRACORDE.

Παραμέση signifie, *proche de la meſe*, parce qu'en effet la *parameſe* n'en étoit qu'à un ton de distance, quoiqu'il y eût quelquefois une corde entre deux. *V.* TRITE. (*S*)

PARAMETRE, ſ. m., *Géométrie*, est une ligne droite constante dans chacune des trois sections coniques: on l'appelle autrement en latin *latus rectum*. *Voyez* LATUS RECTUM.

Dans la parabole A B V, *pl. des coniques*, *fig.* 8, le rectangle du *parametre* A B, & de l'abscisse, par exemple, B 3 est égal au quarré de l'ordonnée correspondante 3, III. *Voyez* PARABOLE.

Dans l'ellipse & l'hyperbole, le *parametre* est une troisieme proportionnelle au diametre & à son conjugué. *Voyez* ELLIPSE & HYPERBOLE.

On appelle en général *parametre*, la constante qui se trouve dans l'équation d'une courbe; ainsi dans la courbe dont l'équation $y^3 = axy + 4x^3$, a est le *parametre*, & représente une ligne donnée; on appelle aussi quelquefois cette ligne le *parametre* de l'équation. Quand il y a plusieurs constantes a, b, c, dans une équation, on peut toujours les réduire à une seule, en faisant $b = ma$, $c = na$, m & n, marquant des nombres quelconques, de sorte qu'on peut toujours réduire tous les *parametres* à un seul; & si les lignes a, b, c, sont égales, c'est-à-dire, si $m = n = 1$, &c. les courbes sont alors semblables. *Voy.* SEMBLABLE. (*O*)

PARAMMON, *Mythol.*, étoit un surnom de Mercure, comme fils de Jupiter Ammon: les Eléens lui faisoient des libations sous ce nom, au rapport de Pausanias.

PARAMMONAIRE, ſ. m., *Hiſt. eccléſ.* Dans l'antiquité ecclésiastique, on appelloit *aſſecla*, *buccellarius ſatelles*, *parammonarius*, *parammonaire*, le paysan qui tenoit à ferme les biens d'une église, le métayer d'une église.

PARAMOS, *Hiſt. nat. Géogr.* c'est ainsi que les Espagnols du Pérou nomment des espaces de terrein ou des plaines extrêmement froides & communément couvertes de neiges, qui se trouvent entre les sommets des deux chaînes de montagnes qui forment les Cordillieres des Andes. Quelques-unes de ces plaines qui sont très-élevées, sont si froides qu'elles sont entiérement inhabitables, & que l'on n'y voit aucun animal, ni aucune plante.

PARANA, ſ. m., *Géog. mod.* riviere du Paraguay, qui donne son nom à la province de *Parana*, & le jette dans Rio de la Plata. La province de *Parana*, qu'on nomme aussi *la terre de la miſſion des jéſuites*, est peuplée de bourgades d'Indiens. Les jésuites ont su se les attacher, & les empêcher d'avoir aucun commerce avec les Espagnols. Ils habitent le pays qui est le long du *Parana*, au S. O. du Brésil. Une partie de leurs terres & leurs bourgardes ayant été comprise dans les limites fixées en 1756 par les rois d'Espagne & de Portugal, ils ont refusé de se soumettre à la fixation de ces limites. De là est venue la guerre qui est entre ces Indiens du Paraguay, & la couronne de Portugal. (*D. J.*)

PARANA, *Géog. mod.*, grande riviere de l'Amérique méridionale; elle prend sa source au Brésil, dans un pays qui est fort peu connu, & se joint finalement à la riviere de Paraguay, près de la ville de Corrientes. *V.* RIO DE LA PLATA.

PARANETE, ſ. f., *Muſique*, est le nom que plusieurs anciens ont donné à la troisieme corde de chacun des tétracordes, *ſynemenon*, *diezeugmenon*, & *hyperboleon*, laquelle d'autres ne distinguoient que par le nom du genre où ces tétracordes étoient employés. Ainsi la troisieme corde du tétracorde *hyperboleon*, qu'Aristoxene & Alypius appellent, par exemple, *hyperboleon diatonos*, Euclide l'appelle *paranete hyperboleon*. (*S*)

PARANGON, ſ. m., *Gram.*, vieux mot qui signifioit autrefois *comparaiſon*, *patron*, *modele*, *parangon* de beauté, *parangon* de chevalerie.

PARANGON, *Archit.* On dit du *marbre parangon*, pour du *marbre noir*.

PARANGON, *gros*, *Fonderie de caracteres d'impr.* est le treizieme des corps sur lesquels on fond les caracteres d'imprimerie. Sa proportion est de trois li-

gnes quatre points mesure de l'échelle; il est le corps double de celui de la philosophie. *V.* CARACTERE.

PARANGON, *petit, Fondeur de caracteres d'impr.* dixieme corps des caracteres d'imprimerie; sa proportion est de trois lignes deux points, mesure de l'échelle. *V.* CARACTERE.

PARANGON, *Bijoutier.* Ce mot se dit, chez les lapidaires, de pierres précieuses, excellentes; & c'est une espece d'adjectif qui ne change point de genre. Un diamant *parangon*, une perle *parangon*.

PARANGON, PARANGOINE, *Jard.* est une fleur qui revient toujours de la même beauté chaque année, sans dégénérer.

PARANGON, *Soierie*, c'est ainsi qu'on nomme à Smyrne, quelques-unes des plus belles étoffes qui y sont apportées de Venise.

PARANITES, *Hist. nat.*, nom dont les anciens naturalistes se sont servis pour désigner une améthyste d'un violet très-clair, & presqu'insensible.

PARANOMASIE, s. f., *Gram.*, similitude de mots. La *paranomasie* est fréquente dans les langues qui ont une même origine, ou quelqu'autre affinité entre elles.

PARANYMPHAIRE, s. m., *Belles-lett.*, personnage chargé de faire les discours des paranymphes. C'est ainsi qu'on le nomme en Angleterre; en France nous l'appellons *paranymphe*. Voyez PARANYMPHE.

Dans l'université de Cambridge, il y a une cérémonie pareille à celle qu'on appelle ailleurs *paranymphe*, & le *paranymphaire* s'y nomme *prévaricateur*.

PARANYMPHE, *Hist. grec. & rom.* Les Grecs appelloient *paranymphes*, ceux qui, selon la coutume, conduisoient l'épouse dans la maison de son mari, ils donnoient le nom de *nymphes* aux épousées. Les Romains qui observoient la même cérémonie dans la conduite de l'épousée, appelloient *pronubus*, le conducteur, & *pronuba*, si c'étoit une femme qui eût cet emploi. Festus a dit, *pronubæ adhibebantur nuptiis, quæ semel nupserunt causa auspicii, ut singulare perseveret matrimonium.* Et Isidore, lib. IX, *pronuba dicta est eo, quod nubentibus præest, quæque nubentem viro conjungit, ipsa est & paranympha.* Cette conduite se faisoit avec des circonstances singulieres.

Je suppose les cérémonies usitées dans les fiançailles, & les sacrifices accomplis suivant la coutume; le jour ayant cédé la place à la nuit, on se mettoit en état de conduire l'épousée chez son mari, & l'on commençoit par mettre les hardes de l'épousée dans un panier d'osier, que Festus appelle *cumerum*; le porteur étoit suivi de plusieurs femmes tenant dans leurs mains une quenouille avec le lin qu'elles mettoient sur un fuseau; les parens, les amis & l'époux marchoient ensuite, suivis de trois jeunes garçons vêtus d'une robe blanche bordée de pourpre, que l'on appelloit *patrimi & matrimi*; l'un des trois portoit un flambeau allumé & qui étoit fait d'une branche d'épine blanche, parce que, selon le témoignage de Varron & de Festus, cette espece de bois étoit heureuse, & chassoit les enchantemens, que les Romains craignoient beaucoup dans cette occasion.

Si nous en croyons Pline, liv. XVI, chap. 18, on portoit plusieurs flambeaux, que les amis communs tâchoient d'enlever, de crainte que les mariés n'en fissent un usage de mauvais augure, & qui présageoit la mort prochaine de l'un ou de l'autre.

Ce n'est pas encore tout ce que l'on pratiquoit. Pline & Virgile nous apprennent que l'épouse étant arrivée à la porte de la maison, les parens & le mari jetoient des noix aux enfans qui accouroient dans la rue.

Tibi ducitur uxor;
Sparge, marite, nuces.

C'est Virgile qui le recommande dans son églogue huitieme, dont Servius a donné plusieurs raisons. Les noix, dit-il, étoient consacrées à Jupiter; on en jetoit aux enfans, pour marquer que le mari abandonnoit les jeux enfantins, pour s'appliquer aux affaires sérieuses, (*D. J.*)

PARANYMPHE, *Hist. juive*, étoit l'ami de l'époux, celui qui faisoit les honneurs de la noce, & qui conduisoit l'épouse chez l'époux.

Les rabbins disent que le principal devoir du *paranymphe* parmi les Israé-

lites, étoit d'obſerver que l'époux & l'épouſe ne ſe fiſſent aucune fraude dans ce qui regarde le ſang qui étoit la marque de la virginité de l'épouſe, & dont parle Moyſe, *Deuteronom.* chap. 12. & 14. 15. de peur que l'époux ne ſupprimât le linge où ce ſang paroiſſoit, ou que l'épouſe n'en ſuppoſât de faux. Parmi les Grecs, le *paranymphe* gardoit la porte du lit nuptial, & avoit ſoin de l'économie du repas & des autres réjouiſſances. Quelques-uns ont cru qu'il en étoit de même chez les Hébreux, & que *l'architriclinus*, dont il eſt parlé dans l'Evangile à l'occaſion des noces de Cana, & que nous traduiſons par *intendant* ou *maître d'hôtel*, n'étoit autre que le *paranymphe*. S. Gaudence de Breſſe aſſure, ſur la tradition des anciens, que pour l'ordinaire ce préſident ou ordonnateur du feſtin nuptial étoit pris du nombre des prêtres, afin qu'il eût ſoin qu'il ne s'y commît rien de contraire aux regles de la religion & à la bienſéance. C'étoit lui qui régloit les fonctions des officiers, & la diſpoſition du repas. Il eſt quelquefois déſigné dans l'Ecriture ſous le nom *d'ami de l'époux*, *amicus ſponſi*, Jean III. 29. D. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

Le nom de *paranymphe* eſt commun dans l'hiſtoire byzantine, pour ſignifier l'officier chargé par l'empereur de conduire & remettre les princeſſes impériales mariées à quelque prince étranger, ſur les terres ou entre les mains de leurs époux; & Grégoire de Tours, liv. VI, chap. 45, donne le nom de *paranymphe* au duc Bobon, qui fut chargé de conduire en Eſpagne la princeſſe Rigunthe, fille de Chilpéric I, mariée au roi des Viſigoths.

Il eſt fait mention du *paranymphe* dans les capitulaires de Charlemagne, dans les loix des Lombards, & dans les euchologes des Grecs.

On donnoit le nom de *paranymphes* dans les écoles de théologie de Paris, à une cérémonie qui ſe faiſoit à la fin de chaque cours de licence, & dans laquelle un orateur appellé *paranymphe*, après une harangue, apoſtrophoit par rang tous les bacheliers, quelquefois par des complimens, & plus ſouvent par des épigrammes mordantes, auxquelles ceux-ci repliquoient par de ſemblables pieces. La faculté de théologie vient tout récemment de réformer cet abus, en réduiſant les *paranymphes* à de ſimples harangues.

PARAO, ſ. m., *Marine*, petit bâtiment des Indes que l'on arme quelquefois en guerre; alors ils ſont montés de pierriers. Les ſouverains de quelques contrées s'en ſervent pour lever le tribut qu'ils exigent des petites isles ſituées aux environs de leur contrée.

PARAOUSTIS, *Hiſt. mod.*, c'eſt le nom que les habitans de la Floride, donnent aux chefs qui les commandent, & qui marchent toujours à leur tête. Il ſont les ſeuls de la nation, à qui la polygamie ſoit permiſe. Ils ont une très-grande autorité ſur les peuples qui leur ſont ſoumis, qu'ils traitent en eſclaves, & dont la ſucceſſion leur appartient. On leur rend de grands honneurs, même après leur mort; on brûle leur habitation & tout ce qui leur appartenoit; & les femmes, après les avoir pleurés, ſe coupent les cheveux pour les ſemer ſur leurs tombeaux. Ces peuples ne connoiſſent d'autre divinité que le ſoleil, à qui ils immolent des victimes humaines qu'ils mangent enſuite.

PARAPEGME, *Aſtr. anc.*, machine aſtronomique d'uſage chez les Syriens, & les Phéniciens, pour montrer les ſolſtices par l'ombre d'un ſtile.

PARAPET, ſ. m., *Archit.*, c'eſt un petit mur qui ſert d'appui & de garde-fou à un quai, à un pont, à une terraſſe, &c. Ce mot vient de l'italien *parapetto*, garde-poitrine. (*D. J.*)

PARAPET, *Fortif.*, eſt une maſſe de terre à l'épreuve du canon, élevée vers le côté extérieur du rempart, & qui ſert à cacher à l'ennemi les ſoldats qui ſont ſur le rempart.

Borel nous a donné de Joſ. Marie Subreſius, une collection curieuſe des noms que les anciens & les modernes ont donnés à cette eſpece de *parapets*. Les Latins les appelloient *ſubarræ* & *baſtiæ*, d'où ſont venus les noms de *baſtions* & de *baſtille*. Ils les nommoient auſſi *pagineumata*, *loricæ* & *antimuralia*. Les Eſpagnols les appellent *barbacanes*; les Italiens *parapeti*, à cauſe qu'ils garantiſſent la poitrine, *petto*, d'où eſt venu notre *parapet*.

On construit des *parapets* sur tous les ouvrages de la fortification.

Le *parapet* royal ou celui du rempart, doit être de terre, à l'épreuve du canon, de 18 à 20 pieds d'épaisseur, haut de 6 ou 7 pieds du côté de la place, & de 4 ou 5 du côté du rempart. Cette différence de hauteur dispose sa partie supérieure en talus ou plan incliné : l'objet de cette inclinaison est de mettre le soldat en état de pouvoir tirer sur l'ennemi, en plongeant vers la contrescarpe & le glacis. *Voyez* REMPART & ROYAL. *Chambers.*

Au pied du rempart, & du côté intérieur ou vers la place, est une banquette ou une espece de petit degré de 2 pieds d'élévation & de 3 pieds de largeur. Il sert à élever le soldat pour tirer par-dessus le *parapet*. *Voyez* BANQUETTE.

Le *parapet* doit être d'une matiere douce, afin que les éclats ne blessent pas ceux qui en sont proches, lorsque l'ennemi bat la place avec du canon. C'est pour éviter cet inconvénient qu'on ne revêt guere aujourd'hui le *parapet* de maçonnerie, quoique le rempart en soit revêtu. Il est seulement revêtu de gazons ou de placage sur les deux tiers de sa hauteur pour talus. Pour cela on éloigne un peu le pied extérieur du *parapet* du sommet de la muraille, afin qu'elle se soutienne mieux. Ce *parapet* ainsi construit, donne encore plus de facilité dans un temps de siege, pour y percer des embrasures que s'il étoit revêtu de maçonnerie. Au reste, l'épaisseur du *parapet* est différente, selon qu'il est plus ou moins exposé aux batteries de l'ennemi. On lui donne ordinairement 3 toises d'épaisseur, parce que l'expérience a fait voir qu'un canon étant tiré de 100 ou 150 toises, son boulet perce 15 ou 17 pieds de terre rassise. Si le *parapet* est de terre sablonneuse, il lui faut une plus grande épaisseur : elle va alors jusqu'à 22 ou même 24 pieds; car le boulet s'enterre plus profondément dans une terre de cette espece. On fait quelquefois le *parapet* de pure maçonnerie, & on lui donne 8 ou 9 pieds d'épaisseur, ce qui est suffisant pour qu'il puisse résister au canon. Dans les lieux qui n'y sont point exposés, comme aux endroits où il y a des inondations, des marais, des précipices, ou la mer, qui empêchent d'en approcher, dans ces sortes de cas il suffit que le *parapet* ait 2 ou 3 pieds de maçonnerie d'épaisseur, sur 4 de hauteur; ou bien, si le rempart est bas, on peut lui donner 8 pieds de hauteur, & le percer de creneaux de six pieds en six pieds.

Le *parapet* ordinaire a un talus du côté intérieur, du quart de sa hauteur; le côté extérieur est à plomb sur le cordon, si le *parapet* est revêtu de maçonnerie; s'il est de terre ou de gazon, & que le revêtement du rempart soit de même, il en suit le prolongement, en sorte que ces deux revêtemens ne font qu'un seul & même plan incliné. *V.* TABLETTE. C'est le nom qu'on donne au côté extérieur du revêtement du *parapet*.

Le *parapet* du chemin-couvert est l'élévation de terre qui le cache à l'ennemi. *Voyez* GLACIS.

Le *parapet* des tranchées est formé de la terre qu'on tire de leur construction, comme aussi de gabions, fascines, &c. *Voy.* TRANCHÉE. (Q)

PARAPHE, s. m., *Jurisprud.*, est une marque & un caractere composé de plusieurs traits de plume, que chacun s'est habitué à faire toujours de la même maniere.

Le *paraphe* se met ordinairement au bout de la signature, & dans ce cas c'est une double précaution que l'on prend pour empêcher que quelqu'un ne contrefasse la signature.

Quelquefois le *paraphe* se met seul, & tient lieu de signature, comme quand un des avocats généraux *paraphe* un appointement avisé au parquet.

Enfin le *paraphe* sert quelquefois seulement à marquer des pieces afin de les reconnoître, & pour en constater le nombre; c'est ainsi qu'un notaire *paraphe*, par premiere & derniere, toutes les pieces inventoriées, c'est-à-dire qu'il met sur chacun un nombre avec un *paraphe* qui tient lieu de sa signature, & que ces nombres se suivent tant qu'il y a des pieces; de maniere que sur la derniere le notaire met le nombre, comme *trentieme*, s'il y en a trente, & il ajoute ces mots *& dernier*, avec son *paraphe*.

Le secretaire du rapporteur *paraphe* de même par premier & dernier, les pie-

ces de chaque ſac d'une inſtance ou procès.

Quand on remet une piece dans quelque dépôt public, ou que l'on verbaliſe ſur la piece, on la *paraphe*, *ne varietur*, c'eſt-à-dire pour empêcher que l'on ne ſubſtitue une autre piece à celle dont il s'agiſſoit d'abord ; ſans quoi l'on ne pourroit pas compter ſur quelque choſe de certain. *V.* APPOINTEMENT, COTE, INVENTAIRE, SIGNATURE, &c. (*A*)

PARAPHERNAL, *Juriſp.*, eſt un bien de la femme, qu'elle n'a pas compris dans ſa conſtitution de dot.

L'uſage des *paraphernaux* ou biens *paraphernaux*, vient des Grecs, le mot *paraphernal* étant compoſé de deux mots grecs, παρὰ, *præter*, & φερνὴ, *dos*, *quaſi bona quæ ſunt præter dotem.*

Ulpien, dans la loi *ſi ergo*, *de jure dot.* remarque que les Gaulois appelloient *pécule* de la femme, *peculium*, les mêmes biens que les Grecs appelloient *paraphernal.*

Ce même juriſconſulte ajoute qu'à Rome la femme avoit un petit regiſtre des choſes qu'elle avoit apportées dans la maiſon de ſon mari, pour ſon uſage particulier ; ſur lequel le mari reconnoiſſoit que ſa femme, outre ſa dot, lui avoit apporté tous les effets mentionnés ſur ce regiſtre, afin que la femme pût les reprendre après la diſſolution du mariage.

Aulugelle, *liv. VII*, *ch.* 6, dit qu'à Rome les femmes avoient trois ſortes de biens ; ſavoir, *dotaux paraphernaux*, & les biens particuliers appellés *res receptitias*, *quas neque dabant ut dotem*, *neque tradebantur* parapherna, *ſed apud ſe retinebant.*

Le mari étoit le maître de la dot, il étoit ſeulemeut poſſeſſeur de *paraphernaux*, & n'en jouiſſoit qu'autant que ſa femme le lui permettoit ; quant aux biens particuliers appellés *res receptitias*, il n'en avoit ni la propriété, ni la poſſeſſion.

Tel étoit le droit obſervé dans les mariages qui ſe cantractoient *per uſum* ; mais dans ceux qui ſe faiſoient *per coemptionem*, le mari achetant ſolemnellement ſa femme, achetoit auſſi conſéquemment tous ſes biens, leſquels, en ce cas, étoient tous réputés dotaux : il n'y avoit point de *paraphernal.*

On ne pratique plus, même en pays de droit écrit, la diſtinction des biens appellés *res receptitias* ; tous les biens de la femme y ſont dotaux ou *paraphernaux*, au lieu qu'en pays coutumier, tous biens ſont réputés dotaux ; car les biens que la femme ſe ſtipule propres, ne ſont pas des *paraphernaux* : cette ſtipulation de propres n'a d'autre effet que d'empêcher que le fonds de ces biens n'entre en communauté.

Tous les biens préſens & à venir que la femme n'a pas compris dans ſa conſtitution de dot, ſont réputés *paraphernaux*, ſoit qu'elle les eût lors de ſon mariage, ou qu'ils lui ſoient échus depuis.

On diſtingue néanmoins deux ſortes de *paraphernaux.*

Les uns ſont les biens dont la femme, par contrat de mariage, s'eſt réſervé la jouiſſance & la diſpoſition : ce ſont là les véritables *paraphernaux.*

Les autres ſont tous les biens qui viennent à la femme pendant le mariage, ſoit par ſucceſſion, donation ou autre. *Voy.* LÉGITIME. On appelle ceux-ci, pour les diſtinguer des autres, *biens adventifs*, & la coutume d'Auvergne les appelle *biens adventices* ; mais ils ne laiſſent pas d'être compris ſous le terme général de *paraphernaux.*

Les biens *paraphernaux* peuvent conſiſter en meubles ou en immeubles.

S'ils conſiſtent en meubles, ou effets mobiliers qui ne ſoient point au nom de la femme, tels que pourroient être des billets & obligations, la femme, en les apportant dans la maiſon de ſon mari, doit lui en faire ſigner un état, pour juſtifier qu'ils lui appartiennent ; car de droits tout eſt préſumé appartenir au mari, s'il n'y a preuve au contraire.

La femme peut ſe réſerver l'adminiſtration de ſes *paraphernaux*, & en jouir par ſes mains, ſans le conſentement ni l'autoriſation de ſon mari ; elle peut auſſi les engager, vendre & aliéner ſans lui, pourvu qu'elle ne s'oblige que pour elle-même.

Ce que l'on vient de dire reçoit néanmoins une exception, pour les pays de droit écrit du reſſort du parlement de Paris, dans leſquels la femme peut bien adminiſtrer ſes *paraphernaux*, ſans le conſentement de ſon mari ; mais elle ne peut diſpoſer, vendre, engager, ou don-

ner la propriété ſans le conſentement de ſon mari : elle ne peut même, ſans ſon autoriſation intenter aucune action pour raiſon des jouiſſances de ſes *paraphernaux*, ſoit adventifs ou autres.

Quand le mari ne s'eſt point immiſcé dans l'adminiſtration des *paraphernaux*, il n'en eſt point reſponſable. La femme peut lui en confier l'adminiſtration, & dans ce cas le mari n'étant que mandataire de ſa femme, il eſt comptable envers elle de ſon adminiſtration.

Mais le mari ne peut s'immiſcer dans cette adminiſtration contre la volonté de ſa femme, & celle-ci eſt tellement maîtreſſe de ce genre de biens qu'elle peut agir en juſtice pour en faire recouvrement, & pour les autres actes conſervatoires, ſans qu'elle ait beſoin de l'autoriſation ni de l'aſſiſtance de ſon mari.

On diſtingue pourtant entre la propriété & les fruits & revenus. Le mari ne peut point diſpoſer de la propriété des *paraphernaux*, ſans le conſentement exprès de ſa femme. A l'égard des fruits & revenus, le conſentement tacite de la femme ſuffit, parce que le mari eſt procureur né de ſa femme.

Le débiteur des ſommes *paraphernales* peut payer au mari, ſur un mandement de la femme, ſans qu'il ſoit beſoin que celle-ci ratifie ; il ſuffit même qu'elle ait remis à ſon mari ſes titres de créances, pour l'autoriſer à en faire le recouvrement.

Lorſque le mari a l'adminiſtration des *paraphernaux*, s'il en a employé les revenus à l'entretien de ſa famille, il n'en doit aucune reſtitution à ſa femme ; mais s'il en a fait des épargnes, il doit lui en tenir compte.

Les docteurs font néanmoins pluſieurs diſtinctions à ce ſujet, entre les fruits naturels, les fruits induſtriaux & les fruits civils, les fruits exiſtans & fruits conſumés ; mais cette diſcuſſion nous meneroit ici trop loin ; on peut voir toutes ces queſtions dans le recueil de M. Bretonnier, où il examine les diverſes opinions des docteurs à ce ſujet, & la juriſprudence des divers parlemens.

Pour ce qui eſt de l'hypotheque de la femme, pour la reſtitution des *paraphernaux*, elle a lieu du jour du contrat de mariage, quand elle y eſt ſtipulée, autrement ce n'eſt que du jour que le mari a reçu les deniers.

La coutume de Normandie, article 394, dit que la femme qui renonce à la ſucceſſion de ſon mari, doit avoir ſes *paraphernaux* & ſon douaire.

L'article ſuivant dit que les *paraphernaux* ſe doivent entendre des meubles ſervans à l'uſage de la femme, comme lits, robes, linges & autres de pareille nature, dont le juge fera honnête diſtribution à la veuve, eu égard à ſa qualité & à celle de ſon mari, l'héritier & le créancier appellés, pourvu que ces biens n'excedent pas la moitié du tiers des meubles, & où le meuble ſeroit ſi petit, qu'elle aura ſon lit, ſa robe & ſon coffre.

La juriſprudence du parlement de Rouen a fixé ce *paraphernal* à la valeur du ſixieme des meubles.

Ce *paraphernal* de Normandie eſt fort hétéroclite ; mais nous avons deux coutumes, ſavoir, celles d'Auvergne & de la Marche, qui admettent les véritables *paraphernaux* tels qu'ils ont lieu dans les pays de droit écrit ; ce qu'il y a ſeulement de ſingulier, c'eſt que ces coutumes qui ſont ſous le reſſort du parlement de Paris, autoriſent la femme à diſpoſer de ſes *paraphernaux* ſans l'autorité de ſon mari, tandis que dans les pays de droit écrit de ce même parlement, la femme ne peut pas le faire ſans l'autoriſation de ſon mari, quoique les loix romaines lui en donnaſſent la liberté. Voyez au code le titre *de pactis conventis*, le *recueil* de Bretonnier, & l'auteur des *maximes journalieres*, *au mot* paraphernaux, & Argout, *titre de la dot*, *&c.* (*A*)

PARAPHIMOSIS, ſ. f., *Chirurg.*, eſt une maladie du pénis, dans laquelle le prépuce eſt renverſé & gonflé au-deſſous du gland, en ſorte qu'il n'eſt plus en état de le couvrir. *Voyez.* PRÉPUCE. GLAND.

Ce mot eſt grec, compoſé du παχὺ, *multum*, beaucoup, & de φιμόω, *obligo*, *conſtringo*, je ſerre, j'étrécis, parce que le *paraphimoſis* ſerre la verge comme un lien.

Cette incommodité eſt ſouvent un ſymptome de maladie vénérienne. Elle peut arriver accidentellement, lorſque le prépuce eſt naturellement étroit, & qu'on l'a fait remonter avec violence

par-deſſus la couronne du gland, dont la largeur empêche le prépuce de deſcendre & de recouvrir l'extrémité de la verge. Cela arrive ſouvent à des enfans dont le gland n'a point encore été découvert, & qui, par fantaiſie & par curioſité, font remonter le prépuce par force. Cela arrive auſſi aux nouveaux mariés, qui font des efforts pour dépuceler de jeunes filles qu'ils auront épouſées. Dionis dit qu'il a réduit un *paraphimoſis* à un jeune homme à qui cela arriva le jour de ſon mariage, & qui accuſoit ſa femme de lui avoir donné du mal vénérien. L'auteur conſola beaucoup ce jeune homme, en lui diſant tout ce qui étoit capable de lui faire ſupporter avec ſatisfaction la douleur que ſa femme lui auroit épargnée, ſi elle eût été moins ſage.

La réduction du prépuce s'obtient différemment, ſuivant les circonſtances. S'il n'y a pas long-temps que le prépuce étrangle le gland, & que l'inflammation de cette partie ne ſoit pas conſidérable, la réduction ſe fait aiſément : on jette d'abord de l'eau froide ſur la verge & ſur les bourſes, ou l'on fait tremper ces parties dans un vaiſſeau qui en contienne. La fraîcheur de l'eau répercute le ſang & les eſprits, *voyez* RÉPERCUSSIFS, & la verge ſe dégonflant, par ce moyen le malade peut réduire lui-même ſon prépuce. Si l'inflammation avoit été portée à un certain point, la verge ne ſe flétriroit point aſſez pour que le malade pût parvenir à ſe recouvrir le gland; il a alors beſoin de la main du chirurgien, qui peut réuſſir par la méthode ſuivante. Il prend la verge entre les deux doigts indices & du milieu des deux mains, dont les dos regardent le ventre du malade, & il amene le prépuce ſur le gland qu'on comprime latéralement avec les deux pouces pour l'alonger. Dionis dit que les deux pouces doivent repouſſer le gland pour le faire rentrer dans ſa bourſe; mais on ſent que par cette maniere on rendroit la baſe du gland plus large, & l'on s'oppoſeroit à la réduction du prépuce.

Si l'inflammation eſt grande, il faudra faire des ſacrifications à la membrane interne du prépuce, pour détruire l'étranglement. Cette membrane forme des bourrelets ſéparés par des brides qui ſont des eſpeces de ligatures circulaires; ce ſont ces brides qu'il faut principalement couper; on paſſe à cet effet ſous chacune d'elles une ſonde cannelée très-déliée; elle ſert à conduire la pointe d'un biſtouri courbe. Lorſqu'on a détruit toutes les brides, on peut faire des ſcarifications avec la lancette ou le biſtouri ſur le bourrelet, pour le fendre tranſverſalement, c'eſt-à-dire ſuivant la longueur de la verge; ces inciſions donnent iſſue à une lymphe gangréneuſe infiltrée dans le tiſſu cellulaire qui joint la peau du prépuce à la membrane interne. Il n'eſt pas néceſſaire de réduire le prépuce après l'opération; j'en ai même vu des inconvéniens par la réunion qui ſe fait au prépuce, & qui a mis des malades dans le cas de l'opération du *phymoſis* bien plus douloureuſe. *Voyez* PHYMOSIS. Après l'opération, on peut ſe contenter d'envelopper la verge avec des compreſſes trempées dans de l'eau-de-vie camphrée tempérée par un peu d'eau; on ne riſque rien de l'hémorrhagie, il eſt à propos de laiſſer dégorger un peu les vaiſſeaux qui ont été coupés par les inciſions; le ſang s'arrête de lui-même au bout d'une demi-heure, ou d'une heure au plus. Vingt-quatre heures après l'opération, on peut lever l'appareil & réduire le prépuce. Si le gland n'a aucune maladie qui exige qu'il ſoit découvert, comme chancres, poireau, &c. on termine la cure par des injections déterſives, & enſuite par des deſſicatives.

Dans le cas de chancres, l'inflammation ne ſe diſſipe pas ſi facilement; on doit appliquer des cataplaſmes anodins ſur la partie, & panſer avec le même appareil que nous avons décrit pour le panaris, à l'exception de la croix de Malte, qui doit être percé vis-à-vis de l'orifice de l'uretre. *Voyez* PANARIS. Il faut mettre enſuite la verge en une ſituation qui favoriſe le retour du ſang: pour cet effet, il ne faut pas la laiſſer pendante, mais la coucher ſur le ventre, & l'aſſujettir par une petite bandelette à une ceinture de linge qu'on aura miſe autour du corps. (*Y*)

PARAPHONIE, ſ. f., *Muſique*, eſt cette eſpece de conſonnance qui ne réſulte pas des mêmes ſons, comme l'uniſſon qu'on appelle *homophonie*, ni de la re-

plique des mêmes ſons, comme l'octave qu'on appelle *antiphonie*, mais de ſons réellement différens, comme la quinte & la quarte. A l'égard de la ſixte & de la tierce, les Grecs ne les comptoient pas pour des *paraphonies*, parce qu'ils les regardoient comme des diſſonnances. De *paraphonie*, on a fait *paraphone*, ſon *paraphone*, & *paraphoniſte*, chantre exécutant la *paraphonie*. (*S*)

PARAPHONISTE, ſ. m., *Hiſt. éccl.*, chantre, enfant de chœur, ſelon l'ordre romain. L'anti-*paraphoniſte* eſt le grand-chantre.

PARAPHRASE, ſ. f. PARAPHRASER, v. act. PARAPHRASTE, ſ. m., *Gramm. Théol.*, termes relatifs à une interprétation qui eſt ſelon le ſens, & non ſelon les paroles.

C'eſt l'interprétation de quelque texte en termes plus clairs & plus étendus, par leſquels on ſupplée à ce que l'auteur auroit dit & penſé ſur la matiere qu'il a traitée. *Voyez* TEXTE.

Colomiés regarde la *paraphraſe* d'Eraſme ſur le nouveau Teſtament, comme un ouvrage ſi extraordinaire, qu'il dit ſans héſiter, que, ſelon lui, cet auteur étoit inſpiré du ciel, quand il compoſa ſon ouvrage.

Paraphraſe chaldaïque ou *chaldéenne*, eſt un terme uſité parmi les critiques & les théologiens, pour ſignifier une ancienne verſion de la Bible, faite en chaldéen. On croit communément que l'ignorance où étoit le peuple juif de la langue hébraïque depuis la captivité de Babylone, avoit donné lieu à cette verſion. Elle n'eſt ni d'un même auteur ni du même temps, ni ſur tous les livres de l'ancien Teſtament.

La premiere, qui eſt du Pentateuque, a été faite par *Onkelos le proſélyte*, contemporain de Jéſus-Chriſt, ſelon quelques-uns, & que d'autres confondent, ou avec le rabbin Akiba, ou avec le Juif Aquila, & que d'autres croient avoir été cet Onkelos que les talmudiſtes, dans le traité *Gittin*, qualifient de neveu de l'empereur Tite.

La ſeconde *paraphraſe* du Pentateuque eſt, dit-on, de Jonathan fils d'Uziel; mais les ſavans reconnoiſſent qu'elle eſt ſuppoſée. Il eſt vrai qu'on a du même Jonathan une *paraphraſe* ſur les livres que les Juifs nomment *prophétiques*. Quelques critiques ont confondu ce Jonathan avec Théodotien, auteur d'une verſion grecque. C'eſt une erreur occaſionnée par la reſſemblance de l'étymologie des noms; car *Théodotien* en grec ſignifie la même choſe que *Jonathan* en hébreu, c'eſt-à-dire *don de Dieu*.

La troiſieme *paraphraſe* ſur le Pentateuque eſt le *Targum* de Jéruſalem. *V.* TARGUM. Elle eſt plus récente que les deux autres, & Schikard la croit du même temps que le Talmud; c'eſt-à-dire poſtérieure de plus de 300 ans à Jeſus-Chriſt.

Outre ces trois *paraphraſes*, il y en a une ſur les pſeaumes, ſur Job, & ſur les proverbes, que les juifs attribuent à rabbi Joſé, ſurnomé *l'Aveugle* ou *le Louche*. On en voit encore une ſur le Cantique des cantiques, ſur Ruth, ſur les Lamentations, ſur l'Eccléſiaſte & ſur Eſther; mais l'auteur de celle-ci eſt incertain. Pluſieurs ſavans penſent que tout ce qu'avancent les rabbins ſur l'antiquité de ces *paraphraſes* eſt fort ſuſpect, qu'elles ſont poſtérieures à ſaint Jérôme qui n'en parle point, & qui ayant eu grand commerce avec les plus doctes juifs de ſon temps, en auroit fait mention ſi elles euſſent exiſté. Les juifs modernes les ont en grande vénération, ſur-tout celle d'Onkelos qu'on lit dans leurs ſynagogues; elles éclairciſſent le texte hébreu en pluſieurs endroits, mais ſouvent le ſens qu'elles donnent n'eſt pas le vrai ſens, & d'ailleurs elles ne ſont pas autoriſées par l'égliſe. Walton, *préf. du Polyglote*. Dupin, *Diſſert. prélim. ſur la Bible*. De *paraphraſe*, on a fait *paraphraſer*, *paraphraſte*.

PARAPHRÉNÉSIE, ſ. f., *Méd. prat.*, eſpece de délire phrénétique, qui a quelques ſymptomes particuliers, & dont on croit que la cauſe eſt *aux environs du diaphragme*, παρὰ φρένας, d'où lui eſt venu ſon nom. *V.* PHRÉNÉSIE. L'affection du diaphragme, qui paſſe pour occaſionner le plus ordinairement la *paraphrénéſie*, eſt l'inflammation de ce viſcere: auſſi compte-t-on parmi les ſymptomes qui caractériſent cette phrénéſie ſympathique, une chaleur vive & une douleur aiguë, rapportées au bas de la poitrine: à ces ſignes on joint, ou un délire violent & continuel, une reſpiration très-difficile, laborieuſe, petite & fréquente,

un rire inconsidéré, tumultueux, convulsif, une toux opiniâtre, un hoquet presque continuel, une palpitation très-sensible aux hypocondres, qui sont en même temps rentrés, & comme repliés en-dedans; la douleur de tête est moins forte, les yeux moins étincelans, moins hagards, moins furieux, & le visage moins rouge que dans la phrénésie idiopatique, dont le siege est dans la partie même où se font appercevoir les principaux symptomes.

Quoique l'inflammation du diaphragme soit regardée comme la cause la plus ordinaire de la *paraphrénésie*, il y a des observations qui démontrent que le diaphragme a pu être enflammé sans produire la *paraphrénésie*, & que cette maladie a existé sans aucune lésion du diaphragme. Willis dit avoir trouvé dans le cadavre d'une jeune fille mort subitement, un abcès considérable au diaphragme; & cependant il n'y avoit jamais eu la moindre marque de *paraphrénésie*. Le même auteur raconte aussi avoir vu le diaphragme corrodé & même percé par du pus extrêmement âcre, qui s'étoit répandu d'un abcès formé entre la plevre & les muscles intercostaux: le malade n'éprouva jamais la plus legere aliénation d'esprit. Cet observateur prétend que l'inflammation avoit dû nécessairement précéder dans le premier cas la formation de l'abcès, & accompagner dans le second la corrosion & l'ouverture du diaphragme: d'où il conclut que cette inflammation n'ayant excité aucun délire, cette phrénésie sympathique est un être de raison, qui n'est appuyé & fondé que sur l'autorité & l'erreur de Gallien. Les fauteurs du sentiment contraire, pourroient répondre qu'il faut, pour produire la *paraphrénésie*, une forte inflammation du diaphragme, & même qu'il faut qu'elle ait son siege dans une partie déterminée; par exemple, dans la partie tendineuse, qui est la plus sensible & la plus irritable, quoi qu'en dise M. de Haller, fondé sur des expériences fautives. Ils pourroient ajouter que cet effet suit plus sûrement une maladie inflammatoire, qu'une simple inflammation produite par des agens extérieurs. *Voyez* INFLAMMATION. MALADIES INFLAMMATOIRES. Ils pourroient aussi soutenir que, parce qu'on ne voit aucune trace d'inflammation dans une partie, on concluroit très-inconsidérément qu'elle n'a pas été le siege d'une maladie inflammatoire; ils ne risqueroient rien à assurer que sur ces maladies on n'a que des connoissances très-imparfaites & bien peu certaines. On ouvre tous les jours des pleurétiques qui ont succombé à la violence d'un point de côté, ou de la fievre aiguë, &c. & l'on ne trouve dans la plevre, dans les muscles intercostaux, dans les poumons, aucun vestige d'inflammation. Ne feroit-on pas bien fondé à croire que les observations cadavériques qu'on a fait sonner si haut, n'apportent pas de grandes lumieres? Hippocrate, qui en étoit totalement privé, a-t-il moins été le premier & le plus grand des médecins? *Voyez* OBSERVATIONS CADAVÉRIQUES. Mais en nous en rapportant uniquement à l'observation exacte & réfléchie des symptomes qu'on observe dans beaucoup de phrénésies, nous pouvons nous convaincre que souvent le délire est la suite d'une affection du diaphragme, inflammatoire ou non; que les dérangemens de ce viscere, qui est comme le pivot de la machine, jettent beaucoup de trouble dans l'économie animale, *voyez ce mot*; que souvent des phrénésies qu'on croit idiopathiques, dépendent d'un vice de l'action de l'estomac & des intestins. Une observation répétée m'a appris qu'il y avoit peu de phrénésies dépendantes d'un vice essentiel & primaire du cerveau; & quoique notre médecine, assez éclairée pour connoître & dédaigner des explications vagues, mal fondées & ridicules, soit cependant trop peu avancée pour pouvoir donner l'étiologie des délires en général, & sur-tout des délires sympathiques (*V.* DÉLIRE, MANIE, MÉLANCOLIE & PHRÉNÉSIE), on peut assurer en général qu'il y a entre le cerveau & les viscères abdominaux une influence réciproque, un rapport mutuel, très-considérable, dont les effets, à peine soupçonnés par le vulgaire médecin, frappent l'observateur attentif; que le fameux duumvirat du sublime Van-Helmont, si peu compris & si hardiment rejeté, n'est pas sans fondement; & enfin, que les liaisons, les communications, les sympathies des nerfs pourront servir à des explications plausibles des phénomenes qu'elles pro-

duiſent quand elles ſeroient mieux obſervées, plus approfondies & juſtement évaluées.

Outre les ſignes que nous avons rapportés, qui peuvent nous faire diſtinguer la *paraphrénéſie* de la phrénéſie, je ſuis perſuadé, d'après bien des obſervations, qu'on pourroit tirer beaucoup de lumieres des différentes modifications du pouls. Ses caracteres ſont très-différens dans les maladies qui attaquent les parties ſupérieures & dans celles qui ſe portent vers les parties inférieures : ce que M. de Bordeu a le premier remarqué, & dont il s'eſt ſervi pour établir les deux caracteres généraux primitifs du pouls, ſavoir le *ſupérieur* & l'*inférieur*. *Voyez* les *Recherches ſur le pouls* de cet auteur illuſtre, & dans ce dictionnaire l'*article* POULS. Lorſque dans une phrénéſie on trouve le pouls grand, fort, élevé, en un mot, ſupérieur, quoique non critique, la phrénéſie peut être regardée comme idiopathique : lorſqu'au contraire le pouls eſt inférieur, petit, ſerré, inégal, convulſif, on peut aſſurer que c'eſt une eſpece de *paraphrénéſie*, c'eſt-à-dire, une phrénéſie ſympathique, dont le ſiege eſt dans le diaphragme, ou dans l'eſtomac & les inteſtins : cette diſtinction eſt très-importante, & le ſigne très-aſſuré. J'ai eu très-ſouvent occaſion d'en éprouver les avantages.

On ne peut rien dire en général ſur le prognoſtic de la *paraphrénéſie*, parce que le danger varie ſuivant tant de circonſtances, qu'il faudroit toutes les détailler pour pouvoir avancer quelque choſe de poſitif ; le danger eſt preſſant, ſi le diaphragme eſt réellement enflammé, ce qui eſt très-rare ; ſi c'eſt une ſimple affection nerveuſe, alors l'intenſité des ſymptomes, le nombre, la violence & la variété des accidens décident la grandeur du péril.

La *paraphrénéſie* étant une maladie aiguë, il eſt évident qu'elle eſt du reſſort de la nature, & qu'elle ne guérira jamais plus ſûrement & plus tôt que par ſes efforts modérés, ſoutenus & favoriſés ſuivant l'occurrence des cas. Quelques ſaignées dans le commencement pourront appaiſer les ſymptomes, calmer la vivacité de la douleur ; l'émétique ne paroît du tout point convenable, il irriteroit le mal au moins lorſque l'inflammation eſt forte ; de légers purgatifs, des boiſſons acidules, nitrées, un peu inciſives, des calmans, des anti-phlogiſtiques peuvent pendant tout le temps de l'irritation être placés avec ſuccès, non pas comme curatifs, mais comme ſoulageans, comme adminicules propres à amuſer, à tempérer & à préparer le malade. Lorſque la maladie commence à ſe terminer, qu'on apperçoit quelques mouvemens critiques, il faut ſuſpendre tout ſecours & attendre que le couloir par où ſe doit faire la criſe, ſoit déterminé : alors on y pouſſe les humeurs par les moyens les plus convenables, ſuivant le fameux précepte d'Hippocrate, *quo natura vergit*, &c. La *paraphrénéſie* ſe termine ordinairement par l'expectoration, ou par les ſelles ; dans le premier cas, on fait uſage des décoctions pectorales, des ſucs béchiques, & par-deſſus tout, lorſque la criſe eſt lente, du kermès minéral, l'expectorant par excellence ; ſi la maladie paroît vouloir ſe terminer par les ſelles, ce qu'on connoît par différens ſignes, *voyez* CRISE, & ſur-tout par le pouls, *voyez* POULS, on a recours aux purgatifs plus ou moins efficaces, ſuivant que la nature eſt plus ou moins engourdie. (*m*)

PARAPLÉGIE, ſ. f., *Méd. anc.*, παραπλεγία. Ce mot ſe prend dans Hippocrate en un ſens différent des modernes ; il entend par *paraplégie* la paralyſie d'un membre particulier, précédée d'une attaque d'apoplexie & d'épilepſie. Les modernes entendent par *paraplégie* la paralyſie de toutes les parties ſituées au-deſſous du col, quelle qu'en ſoit la cauſe. Ce mot vient de παρὰ qui marque ici quelque choſe de nuiſible, & de πλήσσειν, *frapper*. (*D. J.*)

PARAPLÉXIE, *Méd.* *Voyez* PARAPLÉGIE.

PARAPLUIE, ſ. m., *Bourſier*, c'eſt un uſtencile qui ſert à garantir de la pluie ou de l'ardeur du ſoleil : c'eſt pour cela qu'on l'appelle tantôt *parapluie*, tantôt *paraſol*. C'eſt un morceau de taffetas étendu ſur pluſieurs branches de baleine, qui viennent toutes ſe réunir au même centre en-haut de la tige. Ces premieres branches ſont ſoutenues par d'autres plus petites, & qui ſe rendent toutes à une virole qui environne & gliſſe le long de cette tige, où elle eſt retenue par un reſ-

fort qu'on enfonce dans un trou pratiqué dans la tige, lorſqu'on veut fermer le *parapluie*. Voyez TIGE.

Il y en a qui ne ſont couverts que d'une toile cirée, & qu'on nomme ſimplement *parapluies*, parce qu'ils ne ſervent qu'à cela; leur tige eſt toute d'une piece.

PARAPOTAMIA. Mat. méd. des anciens. Ce mot a été employé pour déſigner l'eſpece d'*œnanthe*, dont on faiſoit chez les Grecs l'huile œnanthine. Cette eſpece d'*œnanthe* étoit la plus odorante de toutes, & croiſſoit, ſelon Théophraſte, dans l'iſle de Chypre; mais tout ce que dit Pline de cet onguent, & qu'il a tiré d'Apollodore dans Athénée, eſt expliqué avec tant de négligence qu'on n'en peut tirer aucun ſens raiſonnable.

PARAPOTAMIA, *Géog. anc.*, ville de la Phocide, ſelon Pauſanias, l. X, c. 3. Strabon, l. IX, 424, n'en fait qu'une bourgade voiſine de Phaſſéotas ſur le bord du fleuve Céphiſe. Il ajoute que les habitans ſont nommés *Parapotamii*. Il y avoit un pays de l'Arabie qui portoit auſſi le nom de *Parapotamia*, dans le voiſinage d'Apamée. (*D. J.*)

PARASANGE, ſ. f., *Meſure itinéraire*. La *paraſange* ou *paraſangue* étoit une meſure fort en uſage chez les Perſes. Cette meſure étoit originairement la moitié du *ſchoene*, c'eſt-à-dire, de *trente ſtades*, dont chacun eſt de 600 pieds grecs. Mais Pline ſe plaint que les auteurs ne s'accordent pas ſur l'étendue que doit avoir la *paraſange*. Les uns, dit Strabon, la fixent à 30 ſtades, d'autres lui en donnent 40, & d'autres 60. Le ſavant Dodwel remarque qu'avec le temps on tranſporta le nom de *ſchoene* à la *paraſange*. En effet, puiſqu'il y avoit des ſchoenes de 30 ſtades, qui ſont la meſure de la *paraſange* dans ſon origine, il y eut des *paraſanges* de 60 ſtades, qui ſont la meſure originelle du ſchoene. Caſaubon cite un fragment de Julien l'architecte, la plus ordinaire des *paraſanges* de ſon temps, étoit de 40 ſtades. Il eſt bien apparent qu'on ne fixa la *paraſange* à 40 ſtades, qu'après que les Romains ſe furent introduits dans l'orient. On la préféra ſans doute pour la facilité d'évaluer leurs milles en *paraſanges*, & pour éviter les fractions; car une *paraſange* de 40 ſtades (en ſuppoſant que par le ſtade on entend 125 pas géométriques) répond préciſément à cinq mille pas romains: or des *paraſanges* de 25, de 30, de 60 ſtades, ſont néceſſairement des fractions toujours incommodes dans les calculs. Enfin, comme c'eſt l'eſtimation des peuples qui regle la valeur des meſures de diſtance, elles ne peuvent manquer de varier ſans ceſſe. Quand les Macédoniens régnerent en Perſe, ils abolirent toutes les anciennes meſures, & y ſubſtituerent les leurs. (*D. J.*)

PARASCENIUM, ſ. m., *Hiſt. anc.*, chez les Romains étoit une place derriere le théatre, où les acteurs ſe retiroient pour s'habiller, ſe déshabiller, &c. plus fréquemment appellée *poſtſcenium*. Voy. THÉATRE.

PARASCEVE, *Crit. ſacrée*, παρασκευή, mot grec qui ſignifie *préparation*. Les juifs donnent ce nom au vendredi, jour auquel ils préparent leur manger du lendemain, parce qu'il n'eſt pas permis de le faire le ſamedi. S. Jean 19. 14. dit que le jour auquel Jéſus-Chriſt fut mis en croix, étoit le vendredi de Pâques; c'eſt-à-dire, le jour auquel il falloit ſe préparer au ſabbat, qui tomboit dans la fête de Pâques. (*D. J.*)

PARASCHE, ſ. f., *Hiſt. jud.*, portion du Pentateuque que les juifs liſoient chaque jour du ſabbat. Ils ne diviſoient point les cinq livres de la loi en chapitres, comme nous, mais ils en faiſoient cinquante-quatre parties qu'ils nommerent *paraſche*. Chaque ſabbat ils en liſoient une, & cette lecture rempliſſoit l'année. Pendant la perſécution d'Antiochus Epiphanes, qui fit brûler le volume de la loi & en défendit la lecture aux juifs, ils liſoient quelques verſets des prophetes, qui avoient du rapport avec la *paraſche* qu'ils auroient dû lire; mais délivrés de cette tyrannie par les Machabées, ils reprirent leur ancienne coutume, & ajouterent à la lecture des *paraſches* quelques verſets de prophetes, comme ils avoient fait pendant qu'ils avoient été privés de la lecture de la loi. Le mot *paraſche* ſignifie *diviſion*. Les juifs ont donné aux *paraſches* & aux diviſions de l'Ecriture, pour nom, le premier mot par lequel elles commencent.

PARASELENE, ſ. m., *Phyſ.*, ſignifie *fauſſe lune*. C'eſt un météore ou phénomene ſous la forme d'un anneau lumineux, dans lequel on apperçoit quelque-

fois une image apparente de lune, & quelquefois deux. *V.* MÉTÉORE.

Ce mot vient du grec παρὰ, *proche*, & σελήνη, *lune*.

Pline fait mention de trois lunes qu'on avoit apperçues l'an 632 de la fondation de Rome. Eutrope & Cuſpinien nous apprennent que l'on avoit auſſi vu trois lunes à Rimini, l'an 234 avant Jéſus-Chriſt. Depuis ce temps on en a vu pluſieurs autres, dont Gorcius fait mention dans ſon traité des parhélies. M. Caſſini parle d'un *paraſelene* qu'il a obſervé en France en 1693. Ce *paraſelene* n'avoit point de cercles.

Les *paraſelenes* ſe forment de la même maniere que les parhélies ou faux-ſoleils. *V.* PARHÉLIE. (*O*)

PARASEMUM, ſ. m., *Ant. grecq.*, παρασήμον; c'étoit, chez les Grecs & les Romains, une figure peinte & ſculptée à la proue des vaiſſeaux, pour les diſtinguer les uns des autres. Cette peinture ou ſculpture repréſentoit ordinairement quelqu'animal, comme un cheval, un lion, un taureau ou quelqu'autre choſe inanimée, comme une montagne, un arbre, une fleur.

PARASIA, *Géog. anc.*, contrée de l'Aſie. Polybe, l. V, c. 64, la place au voiſinage de la Perſide & de la Médie; & Strabon dit que les *Paraſii* ou *Paraaſii* étoient des peuples de Médie, qui habiterent pendant quelque temps avec les *Anariaci*. (*D. J.*)

PARASINANCHE, ſ. f., *Médecine*, c'eſt une eſpece d'angine ou d'eſquinancie, dans laquelle les muſcles extérieurs du goſier ſont enflammés. *V.* ANGINE. Ce mot vient de παρὰ, σὺν, ἀγχεῖν, *ſuffoquer*.

PARASINUM, *Géog. anc.*, ville de la Cherſonese Taurique. Pline, l. II, c. 45, dit qu'on trouvoit dans cette ville une terre vantée pour guérir toutes ſortes de bleſſures.

PARASITE, ſ. m., *Gram.* Nous donnons ce nom à ceux qui s'inſinuent dans les bonnes maiſons pour y trouver une table bien ſervie.

PARASITE, *Antiq. grecq. & rom.* Ce nom eſt odieux depuis long-temps; mais il étoit autrefois très-honorable: il a eu le même ſort que celui de *ſophiſte*, & le mauvais uſage que l'on en a fait les a également décrédités. Ceux que les Athéniens appelloient παρασίτοι, les Romains les nommoient *epulones*, par rapport à leurs fonctions qui étoient égales.

Le ſentiment intérieur que tous les hommes ont eu d'une divinité à laquelle ils étoient redevables des productions de la terre, introduiſit l'offrande des premiers fruits que l'on recueilloit pour marquer leur reconnoiſſance. Pour recevoir ces offrandes dans les temples, il fallut prépoſer des perſonnes qui auroient ſoin de les conſerver, de les diſtribuer au peuple, & de s'en ſervir pour les feſtins conſacrés à certaines divinités.

Les Grecs nommoient ces prémices ἱερὸς σῖτος, *une ſainte pâture*, parce qu'elles conſiſtoient principalement en bled & en orge; & celui qui étoit prépoſé à les recevoir, fut appellé παρασίτος, *paraſite*, de παρὰ, *autour*, & de σῖτος, *bled*, celui qui a ſoin du bled, miniſtre prépoſé à recueillir celui qu'on deſtinoit au culte ſacré. Ces *paraſites* étoient honorés, & avoient part aux viandes des ſacrifices.

Athénée, l. VI, & après lui Samuel Petit, *in leges atticas*, ont remarqué que preſque tous les dieux avoient leurs *paraſites*, leſquels faiſoient auſſi certains ſacrifices avec les femmes qui n'avoient eu qu'un mari. Enfin le lieu où l'on enfermoit les grains offerts aux dieux, étoit appellé παρασίτιον.

Les Romains ſuivirent l'uſage des Grecs de recueillir les premiers fruits & de les porter dans les temples, pour être employés, comme ils l'étoient à Athenes, aux feſtins des dieux & à la ſubſiſtance du peuple. La loi 18 du titre *de annuis legatis*, nous en fournit un exemple. Un teſtateur preſcrit que celui qui ſeroit ſon héritier donnât, après ſon décès, au prêtre, ou gardien du temple, & *libertis*, une certaine quantité de grains de ceux qui ſeroient dans ſes greniers. M. Petit prétend qu'il faut entendre le mot *libertis*, des *paraſites*, parce que dans le temps auquel vivoit ce juriſconſulte, les *paraſites* des temples étoient déjà mépriſés.

On ne donnoit cet emploi qu'aux affranchis, ou à ceux qui étoient deſcendus d'un eſclave affranchi; mais il eſt difficile de découvrir quand & comment ces *paraſites*, dont les fonctions entroient

dans le culte du paganiſme, commencerent à dégénérer & à tomber dans le décri où ils ont été depuis.

Quoi qu'il en ſoit, ils s'avilirent en ſe ménageant l'entrée des grandes maiſons par de baſſes flatteries. Alors on nomma *paraſites* les flatteurs & les complaiſans, qui pour ſe procurer une ſubſiſtance agréable, y ſacrifioient ſans honte la délicateſſe & la probité. Les Romains, en les recevant à leurs tables, uſoient du droit de les ridiculiſer, de les bafouer, & même de les battre. Auſſi Gnathon faiſant alluſion au traitement ignominieux dont on les accabloit, dit dans l'*Eunuque* de Térence : *ego infelix, neque ridiculus eſſe, neque plagas pati poſſum.* (*D. J.*)

PARASITES, *ou* PLANTES PARASITES, *Bot.*, ce ſont des eſpeces de plantes nuiſibles qui croiſſent ſur les arbres, ainſi appellées, parce qu'elles vivent & ſe nourriſſent aux dépens des autres. *V.* PLANTES.

Telles ſont les mouſſes qu'on croyoit anciennement n'être rien autre choſe que l'effet de la décompoſition du tiſſu de l'écorce ou une eſpece de rouille ou de petits filamens ſortant de l'écorce. Mais il réſulte de pluſieurs obſervations des modernes, que les mouſſes ſont des plantes réelles, dont la graine eſt extrêmement menue, & enfermée dans de très-petites enveloppes, qui ſe crevant d'elles-mêmes, la graine eſt emportée au gré du vent, & retenue dans les inégalités des écorces des arbres, où elle prend racine & ſe nourrit à leurs dépens. *Voyez* MOUSSE.

M. Vaillant compte au moins 137 eſpeces de ces mouſſes, toutes dans le voiſinage de Paris, qui, avec les lichens & le guy, compoſent la famille des *plantes paraſites.* Voyez GUY, &c.

Les plus pernicieux de ces *paraſites* pour les arbres qui les portent, ſont les lichens, qui paroiſſent ſur l'écorce des arbres en forme de croûte mêlée de jaune & de blanc ſale. *Voy.* MALADIE DES PLANTES.

M. de Reſſons nous a donné un remede pour ces maladies dans les Mémoires françois de l'académie royale. Il conſiſte à faire une inciſion au bois à travers l'écorce, depuis les premieres branches juſqu'à la terre : l'écorce ſe rejoint en peu de temps, & eſt préſervée pour toujours nette & exempte de mouſſes.

Cette ouverture rend le cours de la ſeve plus libre, & prévient la formation de ces inégalités ſi favorables à la formation des mouſſes. Cette inciſion, ajoute-t-il, ſe doit faire en mars & juſqu'à la fin d'avril, & ſur le côté le plus expoſé au ſoleil.

PARASITE, *Coquillage*, *Conchyl.* On appelle *coquillages paraſites*, certains coquillages qui ſont crûs ſur des autres, ce qui forme des grouppes. Ils ſont différens de ceux qui ſont adhérens à des coquillages de leur eſpece, ou à des corps étrangers dont il ne paroît point qu'ils puiſſent tirer aucune nourriture, comme font les premiers.

PARASOL, ſ. m., *Mercerie*, toile cirée, ou piece de taffetas coupée en rond, & ſoutenue ſur de petits morceaux d'oſier ou de baleine, & ſur une baguette tournée, au bout de laquelle il y a un petit bâton tourné, pour alonger le *paraſol*, dont l'uſage eſt de ſe défendre du ſoleil en le portant au-deſſus de la tête. On fait aujourd'hui des *paraſols* plians qui ſont très-commodes. (*D. J.*)

PARASTATE, ſ. m., *Anatom.*, petit corps rond couché ſur le dos de chaque teſticule. Il s'appelle auſſi *épididyme.* Voyez EPIDIDYME.

PARASTATE, *Archit.*, c'eſt une eſpece de pierre ou pied-droit qui ſert à appuyer & ſoutenir une colonne ou une arcade. *V.* PIERRE *ou* PIED-DROIT.

M. Evelyn fait *paraſtate* ſynonyme à *pilaſtre :* d'autres diſent que c'eſt la même choſe que *anta :* Daviler enfin le confond avec *pied-droit.* V. PILASTRE, ANTA, &c.

Paraſtate, que les anciens appelloient *pied-droit*, n'étoit qu'une même choſe avec *antes ;* on y peut pourtant mettre cette différence, que le mot *antæ* convient mieux aux pilaſtres plats, qui ne montrent que la partie de devant, parce que *ante* ſignifie *devant*, & celui de *paraſtate* aux pieds-droits, qui ſont des piliers quarrés qui ſortent du mur de la moitié ou des deux tiers du quarré.

Les anciens appelloient *temple à paraſtate*, celui qui n'avoit point de colonnes au droit des encoignures, mais ſeulement des pilaſtres quarrés, nommés *paraſtates*, ou *antes.* Voyez ANTES.

PARASTREMMA,

PARASTREMMA, ſ. m., *Médec.*, παραστρέμμα, de παραστρέφω, *tordre*, *pervertir*. Ce ſeul mot ſignifie dans Hippocrate, la *diſtorſion convulſive de la bouche*, ou de quelqu'autre partie du viſage.

PARAT, ſ. m., *Comm.*, monnoie. Elle vaut en Candie ſix liards de France, & dix-huit deniers de Provence. Là elle eſt d'argent, comme dans tous les autres états du grand-ſeigneur, mais de bas aloi. A la Canée, on en donne quarante-quatre pour l'abouquet ou piaſtre d'Hollande, & quarant-deux ſeulement à Retimo.

PARATHENAR, ſ. m., *Anat.* Il y a le grand & le petit. Le grand *parathenar* eſt un muſcle aſſez long, qui forme le bord extérieur du pied. On l'appelle communément, mais improprement, *hypothenar*. Le petit *parathenar* eſt un muſcle charnu, attaché le long de la moitié poſtérieure de la partie extérieure & inférieure du cinquieme os du métatarſe. Il ſe termine ſur la tête de l'os à un tendon qui s'inſere dans la partie inférieure de la baſe de la premiere phalange du petit orteil.

PARATHESE, ſ. f., *Hiſt. eccl.*, dans l'égliſe grecque, c'eſt la priere que l'évêque récite ſur les catéchumenes en étendant ſur eux les mains pour leur donner la bénédiction, qu'ils recoivent en inclinant la tête ſous les mains du prélat.

PARATILME, ſ. m., *dans l'ancienne juriſprudence grecque*, étoit un nom donné à une ſorte de châtiment impoſé aux adulteres qui étoient pauvres & hors d'état de payer l'amende ordinairement en pareil cas. *V.* ADULTERE.

Il conſiſtoit à les faire marcher en public avec une rave enfoncée dans l'anus, ce qu'ils appelloient παιδεραστιδόσις, ou à lui arracher juſqu'à la racine le poil d'autour des parties naturelles, ce qu'ils appelloient παρατιλμὸς, de παρατιλλεῖν, *déchirer*, *arracher*.

PARATITLES, ſ. f. pl., *Juriſprud.*, *Paratitla* eſt un terme dérivé du grec, qui ſignifie *extrait* ou *abrégé* ſommaire des titres, & *breve* expoſition des matieres.

Juſtinien s'eſt ſervi de ce terme dans la loi premiere au code *de veteri jure enucleando*, où il permet ſeulement de faire des *paratitles*, & non pas des commentaires ſur le code & le digeſte.

Quelques interpretes, tels que Mathieu Blaſtares, & après lui la Coſte, ont cru que par ce terme de *paratitles* Juſtinien avoit entendu un ſupplément de ce qui pouvoit manquer à chaque titre, & que l'on pouvoit ſuppléer par les autres titres du corps de droit.

Cujas au contraire, & pluſieurs autres, tiennent que les *paratitles* ne ſont, comme, on l'a dit en commençant, qu'un abrégé ou ſommaire des loix contenues ſous chaque titre; & c'eſt ainſi que l'on entend communément le terme de *paratitles*.

On ſent aſſez l'utilité des *paratitles*, ou traités de droit qui tendent à éclaircir les matieres, à y mettre de l'ordre & de la netteté, & à rapprocher certains objets qui, quoique relatifs, ſe trouvent diſperſés ſous différens titres; mais la défenſe de Juſtinien a été mal obſervée, en ce que les docteurs ſe ſont donné la liberté de faire des commentaires qu'ils ont la plupart déguiſés ſous la dénomination de *paratitles*. Voyez CODE, DIGESTE. (*A*)

PARATRE, ſ. m., *Juriſprud.*, qu'on appelle auſſi *beau-pere*, eſt le ſecond mari de la mere, relativement aux enfans qu'elle a de ſon premier mariage.

PARATRETE, *Muſique, inſtr. des anc.* Pollux, au ch. 10 du liv. IV de ſon *Onomaſticon*, nous apprend que la flûte appellée *paratrete*, convenoit au deuil & à la triſteſſe: on en jouoit lentement, & le ſon en étoit aigu. (*F. D. C.*)

PARAVAS, *Hiſt. nat. Botan.*, plante des Indes orientales qui paſſe pour très-rafraîchiſſante & pour purifier les humeurs; elle eſt très-rare.

PARAVENT, ſ. m., *Ebéniſte. Tapiſſier*. Il eſt compoſé d'un bois haut depuis trois juſqu'à ſix ou ſept pieds, qu'on appelle *chaſſis*. On plie le *paravent* par le moyen de quelques fiches, en quatre, cinq ou ſix parties, dont chacune s'appelle *feuille*, que le tapiſſier couvre de l'étoffe qu'on deſire, & l'embellit comme on veut, pour être mis l'hiver dans un appartement, afin de ſe garantir du vent de la porte. On vend & achete pour l'ordinaire les *paravens* par feuilles, & il y en a d'une grande beauté. (*D. J.*)

On donne le même nom à un grand volet de bois placé en-dehors des fenêtres aux maiſons de campagne, pour défen-

dre les fenêtres de la pluie & des vents, & servir de défense contre les voleurs. Le *paravent* s'attache en-dedans au bois de la croisée avec un crochet qui tient au *paravent*, & un piton qui tient à la croisée.

PARAY-LE-MONIAL, *Géogr.*, petite ville de France en Bourgogne, la seconde des états du Charolois. Il y a deux couvens, dont un de religieuses de la Visitation, où est morte Marie Alacoque; un college ci-devant régenté par les jésuites; une seigneurie appartenante à l'abbé de Clugny, avec la justice ordinaire de la ville & des terres du prieuré; une mairie, un grenier à sel, &c. Cette ville est sur la riviere de Bourbince, à deux lieues oueſt de Charolles, & à 76 lieues de Paris. *Long.* 21. 47. 24. *lat.* 46. 27. 12. (+)

Moreau (Pierre) né à *Paray-le-Monial*, est mort dans la même ville en 1660; il employa une grande partie de sa vie à voyager, & courut souvent de grands risques. Il fut fait prisonnier à Belgrade, & ayant tenté de se sauver, il fut découvert & condamné à être pendu; mais il obtint sa grace. De retour en France, il fit imprimer à Paris *l'Histoire des troubles du Brésil*, où il avoit demeuré deux ans, *entre les Hollandois & les Portugais*, *depuis* 1644 *jusqu'en* 1648, in-4°. Sa relation du voyage de Roulox Baro, envoyé de la compagnie hollandoise des Indes occidentales dans la terre-ferme du Brésil, parut à Paris en 1651, *in*-4°.

Vavasseur (François), jésuite habile dans la critique, est aussi né à *Paray-le-Monial*, & mourut à Paris en 1681 à 76 ans. On a de lui un commentaire sur Job; une *Dissertation sur la beauté de J. C.* & d'autres ouvrages imprimés à Amsterdam en 1709, *in-fol.* Il écrivoit bien en latin. On estime sur-tout son traité *de ludicra dictione*, ou du style burlesque. Son style est pur; ses vers sont corrects, mais il n'étoit rien moins que poëte. Son humeur le dominoit dans la critique, comme il paroît par ses écrits sur la *poétique* contre le P. Rapin son confrere, qui le surpassoit, sinon en érudition, du moins du côté de la poésie, de l'esprit & de la politesse. (*D. J.*)

PARAZONIUM, s. m., *Art numism.* Un sceptre arrondi par les deux bouts, comme un bâton de commandement, est appellé par le commun des antiquaires *parazonium*, ce qui veut dire un *poignard*, ou une *courte épée*, que l'on porte à la ceinture. Cependant la figure de ce bâton, & la maniere dont on le tient, ne disent rien moins que cela. Il n'y a qu'à consulter la médaille, *honor & virtus*, de Galba, où l'honneur tient ce prétendu *parazonium* en l'air, un bout appuyé sur le genou; celle de Tite & de Domitien, où l'un & l'autre le tient appuyé sur le flanc, & nullement attaché à la ceinture. Je trouve une médaille d'Antonin Pie dans M. Patin, où le *parazonium*, qu'il appelle en ce lieu-là *scipio*, est en travers sur les deux épaules en forme de carquois. Dans les revers même de Vespasien, où Rome armée porte le *parazonium*, il n'est point placé à la ceinture, ni de figure à pouvoir être attaché. On ne voit pas non plus qu'on le puisse aisément manier, ni qu'il y ait ce que nous appellons en françois la *garde de l'épée*, & que les Latins nommoient *capulus*.

D'ailleurs, on ne sait de quel usage seroit une pareille arme, s'il est vrai, comme on dit, que c'étoit une petite épée sans pointe. Car malgré la belle moralité qu'on en tire, savoir, que le prince doit être modéré dans ses châtimens, & ne pas punir avec la derniere rigueur, l'épée n'est donnée que pour percer & pour tuer. D'ailleurs, que devient ce beau sentiment, si on leur met à la main un javelot très-pointu, & quelquefois même par les deux bouts, comme dans la médaille d'Antonin Pie, & dans celle d'Elagabale?

Je voudrois bien savoir pourquoi les médailles ne donnent jamais d'épée ni aux empereurs, ni aux soldats même, lorsqu'ils sont représentés en habit militaire; car on ne peut pas dire que cette sorte d'armure fût inconnue aux Grecs & aux Romains. Je répondrois bien, que c'est par la même raison qu'ils n'ont jamais mis d'éperons à leurs statues équestres: mais ce n'est qu'éluder la difficulté. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, malgré la prévention, c'est que le *parazonium* est un bâton de commandement, tel qu'est parmi nous le bâton de maréchal de France.

Voilà pour ce qui regarde le *parazonium* des médailles; car je ne voudrois

pas nier que dans les auteurs ce mot ne déſigne quelquefois le *pugio*, l'épée eſpagnole, *gladius hiſpanienſis*, qui devint d'un uſage aſſez général chez les Romains, & qu'on attachoit à la ceinture du côté droit. (*D. J.*)

PARC, ſ. m., *Archit. mod.*, c'eſt un grand clos ceint de murs, où l'on enferme du gibier & des bêtes fauves, comme ſangliers, cerfs, chevreuils, &c. On comprend dans le *parc* tel nombre, telle quantité & qualité de terres que l'on veut, labourables ou pâturages, avec des bois taillis & des futaies.

Les plants qui doivent dominer dans le *parc* pour la retraite & la bonté du gibier, ſont les chênes, pommiers, poiriers, houx, arbouſiers, genevriers, & autres arbres & arbriſſeaux ſauvages portant fruits, dont le gibier ſe délecte. Il y faut auſſi le paſſage de quelques ruiſſeaux, ou du moins pluſieurs endroits bas, qui puiſſent recevoir l'eau des pluies, y former de petits étangs, des mares, & rafraîchir le gibier dans les temps de ſéchereſſe.

Dans la ſaiſon ſtérile, il faut jeter pour la ſubſiſtance des groſſes bêtes, du grain, des feves, du marc de vin; il faut ſemer du foin, de l'orge, de l'avoine, & du ſarraſin, dans les mauvaiſes terres du *parc*. On ſeme auſſi pour le menu gibier, de la chicorée, des laitues, & autres herbages de leur goût. Pour que les bêtes ſauvages connoiſſent qu'on leur donne à manger, il faut en avoir quelques autres apprivoiſées, qui courent avec elles de tous côtés, & qui les amenent à la pâture.

Comme les *parcs* doivent être ainſi fournis, pour mériter ce nom, & que d'ailleurs ils doivent être très-ſpacieux, cette magnificence n'appartient qu'aux rois & aux princes: mais c'eſt un défaut de goût que d'y rechercher trop les alignemens, les allées, les avenues, les décorations & les autres travaux de l'art.

On en vante en vain l'induſtrie;
Leur ennuyeuſe ſymmétrie
Nous plaît moins qu'un heureux haſard;
On aime des forêts altieres,
Où les routes moins régulieres
Offrent plus de diverſité.
La nature y tient ſon empire,
Et par-tout l'œil ſurpris admire
Un déſordre plein de beauté. (*D. J.*)

PARC DE MOUTONS, *Agricult.*, paliſſade mobile qu'on fait dans les champs pour enfermer les moutons, qu'on mene paître en été dans les lieux éloignés, où ils paſſent la nuit. Les bergers changent leur *parc* de temps en temps, pour fumer les terres l'une après l'autre. Les loups n'attaquent pas les moutons dans leur *parc*, à cauſe des chiens qui les gardent.

On parque pour engraiſſer la terre ſur laquelle on met le *parc*, ſoit terre labourable, verger, pâtis, ou même prairie, quand elle n'eſt point marécageuſe. Le fumier de mouton communique à la terre des ſels de fécondité qui la raniment; & les brebis qui ne *parquent* que pendant des nuits douces, ne ſe trouvent que mieux du changement de gîte.

Ce *parc*, dans lequel on a fait coucher les bêtes à laine, n'eſt autre choſe qu'un quarré grand à proportion du nombre des bêtes qu'on y enferme dans de grandes claies de bois poſées contre des pieux, & ſoutenues en-dehors par des piquets. Pour faire ces claies, on prend de petites perches du même bois, qu'on choiſit plus groſſes & plus droites. On les appelle *montans*, & on les met à un bon pied & demi de diſtance l'une de l'autre; on croiſe les petites perches ſur les montans, en commençant par le bas; & quand on en a fait quatre pieds de haut, on y laiſſe un vuide d'un demi-pied, & on recommence au-deſſus à entrelacer les perches ſur les montans, juſqu'à la hauteur de cinq à ſix pieds, qui eſt la hauteur ordinaire de chaque claie. Elle a auſſi communément ſept pieds de long, parce qu'on prend des perches de cette longueur: on peut les faire plus longues, en mettant des perches bout à bout l'une à l'autre. Le vuide qu'on y a laiſſé eſt l'endroit où poſent les piquets. Les montans des deux bouts de chaque claie doivent être plus forts que les autres, parce qu'ils ſoutiennent l'ouvrage. On a ſoin de les lier fortement avec de bonnes harres, ou avec de l'oſier. On fait des claies autant que l'on juge en avoir beſoin, ſelon l'étendue du *parc* & le nombre des beſtiaux.

Les claies étant faites, on les voiture ſur le lieu qu'on veut parquer; & là on fiche des pieux en terre d'eſpace en eſpace, en formant le plan du quarré dans

lequel on veut enfermer le troupeau. On met les claies entre ces pieux, en commençant par le bout d'une des quatre faces qu'aura le *parc*. On dreſſe ces claies en longueur tout le long des pieux; en ſorte que ſi le premier eſt en-dedans du *parc*, le ſecond eſt en-dehors. On continue ainſi juſqu'à ce que les autres faces ſoient garnies; alors, pour mieux ſoutenir les claies, on les appuie en-dehors avec des piquets de ſix pieds mis en contre-fiche, & arrêtés à un des montans à l'endroit de la claie qui n'eſt point entrelacé. Au bas de chaque piquet, il y a un trou dans lequel on met un grand coin qu'on enfonce en terre avec un maillet, c'eſt ce qui tient les claies en état.

On laiſſe la derniere claie à un coin du *parc*, ſans être appuyée, pour y ſervir d'entrée aux troupeaux. Le berger a ſoin de les y enfermer le ſoir quand il s'y retire, & de bien aſſurer cette derniere claie. Quand on a fait ainſi un premier *parc*, on en dreſſe un ſecond tout auprès, en ſorte qu'un des côtés du premier ſert de cloiſon pour l'autre, qu'on continue comme on a dit.

C'eſt l'ordinaire de dreſſer ainſi deux *parcs* de ſuite, quand on a bien des terres à parquer, & un bon nombre de troupeaux à y enfermer; car on les paſſe alternativement de l'un dans l'autre, pour fumer plus de terre bien vite; & ce changement ſe fait, ſi l'on veut, deux ou trois fois durant chaque nuit, principalement quand elles ſont longues. On laiſſe les troupeaux dans le premier *parc* juſqu'à minuit, puis on les fait paſſer dans l'autre, où ils reſtent juſqu'à ce que le ſoleil ait diſſipé la roſée, qui eſt préjudiciable à ce bétail, quand il paît l'herbe qui en eſt mouillée.

Lorſque les bergers parquent, ils font une cabane, ſoutenue ſur des roulettes, qu'ils conduiſent là où ils veulent. Elle leur ſert de retraite pour coucher, & leurs chiens veillent à la garde de leurs moutons contre l'inſulte des loups. C'eſt hors du *parc* que le berger ſe place avec ſa houlette & ſes chiens.

Si c'eſt un pâtis ou pré qu'on parque, il n'y a aucune façon à y faire, ni devant ni après ce parcage: mais quand c'eſt une terre à labour ou à verger, il faut qu'elle ait eu deux ou trois façons avant que d'y parquer. Le fumier y pénetre mieux, fait un effet meilleur & plus prompt, & il en faut beaucoup moins; & lorſque le *parc* eſt retiré du champ & du verger, il faut y donner auſſi-tôt un léger labour, afin que les ſels de l'engrais que les moutons y ont laiſſé ne ſe diſſipent point.

On parque depuis la S. Jean juſqu'à la S. Denis, ou la S. Martin, & plus tard, ſelon que la ſaiſon & le climat le permettent. Pendant tout le temps que les brebis parquent, le berger doit avoir ſoin de les traire le ſoir, afin que le lait ne ſoit point perdu. *Dict. économ.* (*D. J.*)

PARC, *Artill.*, lieu où ſont raſſemblées toutes les pieces de canon & les munitions de guerre qui ſont à la ſuite d'une armée, ſoit pour ſervir en campagne, ou pour aſſiéger une place. Celui qui ſert à faire un ſiege doit être placé hors la portée du canon de la ville: les munitions s'y arrangent différemment que dans l'autre *parc*, parce qu'il faut en pouvoir diſpoſer à tout moment pour les batteries, au lieu que les autres reſtent toujours ſur les charettes pour marcher.

La figure du *parc* d'artillerie eſt ordinairement celle d'un parallélogramme rectangle, à moins que la ſituation du terrein n'oblige de lui en donner une autre.

Le commiſſaire du *parc* marque avec des piquets, dit M. de Quincy, l'endroit où ſe mettra le premier chariot, & il poſte le reſte ſur la même ligne en ordre par brigades ſéparées les unes des autres, en ſorte que lorſque l'équipage repartira, il le puiſſe faire ſans confuſion.

" Il y a, dit le même auteur, des commandans qui veulent que les pieces de canon de la premiere ligne ſoient d'abord placées, & qui mettent enſuite des chariots qui portent les munitions pour ſon ſervice. Ils placent la ſeconde de même, puis les autres, en mettant la moitié pour former la premiere ligne, & l'autre moitié pour former la ſeconde, prétendant qu'elles partent du *parc* dans cet ordre avec moins de confuſion. D'autres ſont d'avis de mettre tout le canon dans le premier rang, & les munitions derriere chaque brigade: le *parc* ſe peut lever auſſi facilement, & cela fait un meilleur effet. "

Tout cet arrangement dépend au reſte du commandement; ce qu'on y doit principalement obſerver, c'eſt que les pieces

de canon & les charettes doivent être à deux pas de distance ; les brigades séparées les unes des autres par un espace de cinq pas, & les lignes par un espace de quarante pas. Lorsqu'il y a des pontons dans l'équipage, on en fait un dernier rang, éloigné aussi de quarante pas de celui qui le précede.

La garde du *parc* consiste en cinquante hommes tirés des bataillons de Royal-Artillerie, & qui sont postés vis-à-vis le *parc*, à la distance de quarante ou cinquante pas en avant : on en tire des sentinelles pour le *parc*. Il y en a deux à chaque rang, l'épée à la main, & sans armes à feu.

Les bataillons de Royal-Artillerie sont placés à la droite & à la gauche du *parc*, & les chevaux du charroi vers la droite ou la gauche, environ à trois cents pas de distance, dans un lieu commode, & hors de toute insulte.

En campagne, lorsque l'armée est campée en plaine, ou dans un lieu ouvert, l'artillerie se place vis-à-vis le centre de la premiere ligne du camp, à trois ou quatre cents pas en avant de cette ligne, si le terrein le permet ; autrement on la place derriere le centre de la seconde ligne, à une distance de deux ou trois cents pas de cette ligne.

Il y a ordinairement à cent pas en avant du *parc*, trois pieces de canon chargées, & toutes prêtes à tirer. On les appelle *pieces d'alarmes*, parce qu'elles servent à faire revenir promptement les troupes du fourrage lorsqu'il en est besoin, & à donner l'alarme pour faire prendre les armes à toute l'armée, ou pour quelqu'autre chose que le général juge à-propos d'ordonner. Il y a toujours auprès de ces pieces un canonier avec un boute-feu allumé. (*Q*)

PARC, *Marine*. C'est, dans un arsenal de marine, le lieu où les magasins généraux & particuliers sont renfermés, & où l'on construit les vaisseaux du prince. Après que la retraite aura été sonnée, personne ne pourra entrer dans l'enclos du *parc* & des magasins, si ce n'est par un ordre exprès des principaux officiers du port, & pour quelqu'affaire extraordinaire.

Parc, dans un vaisseau, c'est un lieu qui est fait de planches, entre deux ponts, pour enfermer les bestiaux que les officiers font embarquer pour leurs provisions. L'ordonnance dit, *parcs* & cages de moutons, volailles & bestiaux.

PARC, *Marais salans*, ou *parquet*, se dit de différens bassins ou séparations que l'on fait dans les marais salans pour y recevoir & faire entrer l'eau de la mer dont se fait le sel. Ces bassins ou parquets n'ont guere plus d'un pied de profondeur, & sont séparés les uns des autres par de petites levées de terre entrecoupées d'écluses, pour y recevoir l'eau, ou en faire sortir. Le fond de chaque *parc* est uni & battu ; c'est dans ces *parcs* qu'on met aussi parquer les huîtres, où elles s'engraissent & prennent cette couleur verte qui les rend également délicieuses au goût, & agréables à la vue. *Savary*. (*D. J.*)

PARC, s. m., *Pêches*. Il y en a de plusieurs sortes. Des bas *parcs*, qu'on appelle de plusieurs autres noms. Des *parcs* faits de bois & de filets. Des *parcs* aux huîtres ; *voyez* HUÎTRE, & la suite de celui-ci. Des *parcs* doubles & triples. Des *parcs* à clayonnage par le bas, ou à planches, à ouverture au fond, ou à queue de verveux. Des *parcs* à carrosse, ou perds-temps. Des *parcs* de pierre. Des *parcs* simples & confinant en un filet tendu dans les roches. Des haut-bas *parcs*. Des *parcs* de pierre & de clayonnages à claires voies. Des *parcs* de claies seulement ou bouchots. Des bouchots de plusieurs sortes, comme les borgnes & autres. *Voyez* la suite de cet article, où il est parlé de toutes ces pêcheries.

PARCS, BAS-PARCS, que l'on appelle aussi *tournées*, *fourées*, *fouresses*, *courtines*, *venets*, termes de *pêcherie*, sont des enceintes de filets de la forme du fer à cheval, tendus sur des pieux enfoncés dans le sable ; l'ouverture du fer à cheval est tournée vers la terre, la convexité vers la mer. *Voyez* à l'article FOURRÉES la description des *bas-parcs*.

Parcs faits de bois & de filets. Ils ont la forme des précédens ; mais ils sont construits de clayonnage & de pieux enfoncés dans le terrein, qui doit être roche ou marne, pour que le *parc* soit solide. Cette enceinte est quelquefois d'un double clayonnage. Elle est élevée de deux pieds & demi à trois pieds. Si le clayonnage est double, l'intervalle en est garni des pierres ou gros galets. D'au-

tres fois il n'y a que le fond du contour qui ſoit double, pour ſoutenir en cet endroit la briſe des vagues qui viennent s'y rompre. Il doit y avoir au milieu du fond une ouverture de la grandeur preſcrite par l'ordonnance. On la ferme durant les ſaiſons marquées.

Autour de l'enceinte il y a de hautes perches de quinze à dix-huit pieds, placées à ſept ou huit pieds les unes des autres. Le haut du filet, qui a quinze à ſeize pieds de chûte, eſt amarré au haut des perches par un tourmort retourné, & le bas eſt acroché au clayonnage, ſoit par un tourmort, ſoit par des chevilles.

Il y a de ces *parcs* où l'on voit juſqu'à deux ou trois tournées de ces enceintes ſur une même ligne. Quelques-uns ont auſſi une double chaſſe.

La chaſſe eſt une paliſſade compoſée pareillement de perches tendues de filets, garnie d'un clayonnage: elle va depuis le rivage juſqu'au *parc*, y guidant & conduiſant le poiſſon. On place ces chaſſes quand la direction de la marée eſt parallele au rivage; ainſi elles croiſent la marée, & arrêtent le poiſſon qui ſe retire du rivage à meſure que l'eau s'en éloigne, & va dans le *parc* où la chaſſe le mene.

On prend dans ces pêcheries toutes ſortes de poiſſons, même les plus grands. Il ne faut pas que les filets, ni la chaſſe, qui forment l'enceinte, aient des mailles trop petites; ſans quoi ce ſera la perte d'une quantité infinie de petits poiſſons, à moins qu'ils n'aient une iſſue par le clayonnage, ou par une ouverture pratiquée au fond du *parc*.

Les filets doivent avoir quinze lignes par le haut, & onze à douze lignes par le bas; la chaſſe, quinze lignes tant en-haut qu'en-bas.

Les *parcs* aux huîtres, ſont des claies poſées horiſontalement ſur des tréteaux & entourées de clayonnages, ſur leſquels on les laiſſe dégorger au retour de la pêche.

Les *parcs* doubles & triples ne ſont que pluſieurs *parcs* diſpoſés ſur la même ligne & croiſant la marée.

Il y a des *parcs* qui n'ont point de clayonnage par le bas; mais en leur place, de petites planches ou ais fort minces, ſur leſquels le filet eſt amarré.

Au lieu d'une ouverture au fond, il y en a qui ſont terminés par une queue de verveux.

D'autres, tout ſemblables du reſte, au lieu de la queue de verveux, ont un autre petit *parc* d'environ quatre pieds de hauteur. Ce *parc* eſt couvert d'un réſeau; c'eſt là ce qu'on appelle un *carroſſe* ou *perd-temps*. Le réſeau empêche le poiſſon de franchir l'enceinte de ce réduit où il ſe retire. Le carroſſe ou perd-temps communique avec le grand *parc* par un gorlet de réſeau porté par de petites perches, de même que la couverture du petit *parc*. Les murailles de tous ces *parcs* ont les mailles de grandeur à diſcrétion des pêcheurs qui les établiſſent.

Qu'on y pratique une ouverture, & ils ne feront aucun dommage. Sédentaires, ils ne grattent pas le fond, comme la drege.

On forme des *parcs* de pierres, de groſſes maſſes élevées les unes contre les autres, & ſi exactement appliquées, que rien ne peut échapper. La forme en eſt quarrée ou ſémi-circulaire, irréguliere; le fond toujours tourné à la mer, & percé, ſelon l'ordonnance, d'une ouverture de deux pieds en quarré, couverte d'un grillage de bois à trous en forme de mailles d'un pouce au moins en quarré, & cela depuis Pâques juſqu'à la S. Remy; & de deux pouces en quarré depuis la S. Remy juſqu'à Pâques.

La mer couvre ces *parcs* de pluſieurs braſſes à la marée; & en ſe rétirant elle laiſſe le poiſſon qui vient terrir à la côte dans ces *parcs*, d'où il ne peut plus reſortir. Les pêcheurs viennent enſuite le prendre avec des petites trubles.

Pour les ſituer avantageuſement, il faut les pouſſer le plus qu'il eſt poſſible à la baſſe eau. On n'y pêche guere durant les mortes eaux, la mer ne couvrant guere le rivage, & le poiſſon terriſſant moins. Comme il ne s'agit à ces *parcs* que d'en entretenir les clôtures, on y pêche de gros temps comme de calme. Le calme eſt même en général peu favorable à la pêche, quelle qu'elle ſoit.

Des *parcs* faits à peu de frais, ce ſont ceux qui conſiſtent en un filet tendu entre les roches dans des gorges. Des perches placées de diſtance en diſtance ſoutiennent le filet, qui ſe tend de baſſe

mer, & qu'on laiſſe abaiſſé tandis que la mer monte. Au plein de l'eau on le releve, pour retenir le poiſſon qui eſt entré de marée montante, & qu'on retire à la baſſe eau.

Parcs de pierres & de clayonnages à claires voies. Cette ſorte de pêcherie ſe fait dans l'amirauté de Port-Bail en Normandie. La côte ou la muraille du ſud eſt faite en partie par une roche; le reſte juſqu'à l'extrémité eſt continué par des pieux & du clayonnage. La diſtance entre chaque pieu eſt remplie de petites tiges de bois, éloignées l'une de l'autre environ un pouce & demi, & lacées de pied en pied par des oſiers. Le frai, ni aucun poiſſon du premier âge ne peut entrer. Le côté du nord eſt préciſément établi & continué de la même maniere. C'eſt une autre roche & du clayonnage fait comme le précédent. En-dedans de l'angle de la pêcherie il y a un petit étranglement en claie, haut d'un pied au plus, commençant à ſept ou huit pieds en-dedans de l'ouverture de la pêcherie où il vient aboutir ſur les derniers pieux qui ſont de chaque côté de l'égout.

Il y a des *parcs* conſtruits de claies au lieu de filets, de l'eſpece des bas-*parcs* ou *fourrées*; on les appelle *bouchots*.

Voici la deſcription du bouchot de l'amirauté de S. Malo. Ce ſont deux rangs de clayonnage, élevés à-peu-près de ſix à ſept pieds de haut, afin de compenſer la pente du terrein, & rendre le haut des clayonnages de niveau avec la partie baſſe du rivage. Leur extrémité convergente ſe reſſerre & forme un paſſage à peine de quatre pieds de largeur, qui devroit être ouvert, ſelon l'ordonnance; mais il eſt fermé d'un panier de clayonnage, que les pêcheurs de ce canton appellent *tonne*, *gonne*, *gonaſtre* & *benaſtre*, qui a une ouverture à la vérité, mais élevée de plus de vingt pouces au-deſſus du terrein, enſorte que le frai, la manne ou menaſſe y reſte. A l'ouverture de la gonne, on place encore une petite naſſe d'oſier ſi ſerré, que le plus petit ver n'en échapperoit pas. Ils nomment cet inſtrument un *baſchin* ou *baſche*. Ainſi tout le frai ou la manne qui monte à la côte vers ces pêcheries, qui ont quelquefois les ailes ou côtés de plus de deux cents toiſes de long, eſt perdu ſans reſſource; & ces bouchots détruiſent plus de petits poiſſons dans une marée, que cinquante *parcs* de bois & de filets ne feroient, le terrein occupé par ces pêcheries ſuffiſant ſeul à un grand nombre de *parcs*.

Il y a des bouchots qui ont une conſtruction différente.

Le clayonnage du fond, qui eſt au gorre ou à la paſſe de la pêcherie, a de même une tonne, gonne, ou bourgne. Cette tonne ou gonne ſe démonte, eſt quarrée & montée ſur un chaſſis, en ſorte que le pêcheur propriétaire ou fermier du bouchot, la change ou l'enleve quand il lui plaît. Elle a cinq ou ſix pieds de haut, & trois à quatre de large; la forme de l'embouchure eſt celle d'un entonnoir tronqué. On engorge l'ouverture d'une naſſe qu'on appelle *boulet*. Le boulet eſt au bout de la gonne, ou bourgne; & au bout du boulet on adapte une autre naſſe plus petite, qu'on nomme *boutron*. Les oſiers ou tiges qui forment ces naſſes ſont fort ſerrés. Les naſſes ſont entonnées les unes dans les autres. On bouche enſuite le boulet ou boutron avec une torque ou un tampon de paille.

La bourgne eſt amarrée au gorre ou à la paſſe, ou égout du bouchot. Il y a encore de chaque côté un pieu auquel elle eſt ſaiſie. Les boulets ou boutrons ſont auſſi pris & reſſerrés entre deux pieux, & le bout de la derniere naſſe ou du boutron eſt ſoutenu d'un petit pieu ou d'une pierre.

Voilà la pêcherie la plus nuiſible: le frai y entre, n'en ſort plus, & périra ou ſur les vaſes ou dans les naſſes ou boutrons.

Les pêcheurs des écluſes de bois ou bouchots n'ôtent la gonne à leur pêcherie que dans les grandes gelées, parce qu'alors le poiſſon gagne les grands fonds, & ils ne prennent que des plus petits qui s'enfuiſſent dans les vaſes ſur leſquelles les bouchots ſont placés. Ils ceſſent encore de pêcher depuis la S. Jean juſqu'à la S. Michel, à cauſe des araignées de mer & des ordures qui, portées à la côte, nuiroient plus qu'elles ne profiteroient à leurs pêcheries, s'ils les tenoient fermées. Les pêcheurs de baſſe-Normandie ſont dans le même uſage.

En obligeant ces pêcheurs de tenir ouvertes leurs pêcheries depuis le premier mai juſqu'au dernier ſeptembre, en cas

qu'on ne les ſupprime pas tout-à-fait, on ne leur fera garder la police de l'ordonnance qu'un mois de plus.

Les bouchots de Champagne, dans l'amirauté de Poitou, ou des ſables d'Olonne, ont au moins chacun trois gorres, paſſes ou égouts, ou bourgnes ou bourguins, dont le bout finiſſant en pointe, entre dans la naſſe appellée *boutet*, & le bout du boutet s'engaîne auſſi dans une plus petite naſſe ou boutron; & les lignes de bois qui forment ces derniers paniers, ſont ſi ſerrées que rien n'en peut échapper. Ajoutez à cet inconvénient l'étendue de ces pêcheries.

Le bout tronqué des bouchots à trois bourgnes a environ huit à dix pieds de large. Le bout tronqué des bouchots à quatre bourgnes, eſt d'environ douze à treize pieds. Les bourgnes ſont ordinairement éloignées les unes des autres de deux cents braſſes: les ailes, pannes ou côtés en peuvent avoir ſoixante, quatre-vingt, cent de longueur. Les pieux du clayonnage ſont environ de quatre pieds hors de terre vers le rivage, & de cinq pieds dans le fond à la mer; ils different beaucoup en cela des bouchots de la baie de Cancale, qui ſont très-élevés vers le fond ou à la bourgne. Les bouchots de Champagne ont d'ailleurs trois à quatre bourgnes, & ceux de Cancale n'en ont jamais qu'une.

Ces bouchots ſont en très-grand nombre ſur la côte, & très-irréguliérement diſtribués. Les fermiers y pêchent avec des acons; la ſeule eſpece de bateaux plats qui puiſſent aller à leurs *parcs* fondés ſur un fond de vaſe. Les pannes, rangs ou côtés des clayonnages, ont auſſi des mouliers; ce qui eſt fort avantageux aux riverains, qui par la vente de ce coquillage ſont en état de ſatisfaire à l'impoſition, à leurs maîtres, d'entretenir la pêcherie qui coûte beaucoup parce que le bois eſt rare.

Il y a des bouchots à claire voie dans l'amirauté de Coutances d'une ſtructure particuliere. Ils ſont formés de pieux hauts de trois pieds au plus, vers l'angle de la pêcherie; à meſure qu'ils approchent de l'égout ou gorre, ils s'élevent davantage. Il y a entr'eux quatre à cinq pieds de diſtance; ils ont deux à trois pouces de diametre. Leurs intervalles ſont alors d'un clayonnage dont les tiges ſont écartées de dix-huit à vingt lignes, & ne ſont arrêtées que par des oſiers. Ainſi il n'y peut reſter que de gros poiſſons.

Ces pêcheries n'ont point de benaſtres. Il y a ſeulement en-dedans une eſpece d'étranglement placé vers l'ouverture qui en eſt reſſerrée. Il commence à ſept ou huit pieds de gorre, formé d'un petit clayonnage haut tout au plus de dix-huit pouces, & ſeulement un peu plus ſerré que celui des ailes ou côtés.

Nous avons ſouvent parlé de bourgnes. Il y a des pêcheries qui s'appellent auſſi *borgnes*, ou *bornets* ou *bourguets*, parce qu'elles ont une ouverture non fermée du côté de la mer, ce en quoi elles different des bouchots qui ont une gonne, tonne ou gonaſtre, ou benaſtre de clayonnage. A la place de ces inſtrumens, c'eſt un guideau d'une hauteur double du clayonnage vers le fond. Le ſac de ce guideau eſt monté ſur des perches de dix à douze pieds de haut, que les pêcheurs enfoncent dans la vaſe ſur laquelle leur pêcherie eſt établie. V. les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, t. V, p. 308 & ſuiv.

PARCS, HAUTS ET BAS-PARCS, *Pêche*, ſorte de pêcherie particuliere aux habitans de S. Valeri en Somme. Pour la faire, ils vont dans leurs gobelettes à la fin du juſſant, entre les bancs & l'embouchure de la Somme, aux endroits qu'ils ont reconnu propres. Ils y tendent différens filets de la maniere qui ſuit. Ils forment une grande enceinte ou *parc* en fer à cheval. Le fond en eſt expoſé à la mer. A chaque bout ils pratiquent un retour en crochet d'environ ſix pieds de long; ce crochet eſt fait avec des piquets de trois à quatre pieds de hauteur. Au centre, il y a une ouverture de quinze à dix-huit pouces de largeur, qui ſert d'iſſue au poiſſon qui ſuit les convolutions du retour en crochet, & qui va ſe rendre à ce cul-de-ſac, où la marée en ſe retirant le laiſſe à ſec.

Le retour en crochet eſt ou rond ou quarré; c'eſt à la volonté du pêcheur. Pour ne pas tendre inutilement, les pêcheurs s'aſſurent ſi le poiſſon donne à la côte, par les traits ou ſillage qu'il laiſſe imprimés ſur le ſable lorſqu'il ſe retire avec la marée.

L'enceinte du crochet, garni de ets

bas-parcs & de piquets, eſt montée d'une piece de trente à trente-cinq braſſes de chaque côté. Pour la continuer, on ſe ſert de hautes perches de quatorze à quinze pieds, qui ſuivent immédiatement les rets de *bas-parcs*. Le pied des grandes perches eſt du côté de la mer: on les penche un peu vers la terre; & c'eſt là-deſſus que l'on place les rets de jets, qui ont près de trois braſſes de haut. Les pêcheurs ne les tendent point de mer baſſe; ils ſe contentent de les arrêter ſeulement par le pied ſur le bas des perches. Ainſi les jets ſont en paquets le long de ces perches. Ils ſont couverts d'un peu de ſable, ainſi que les flottes. Pour les relever à la marée, on a mis au haut de chaque perche une petite poulie ſur laquelle paſſe un cordage frappé ſur la tête des jets. On a recouvert les filets de ſable, afin que le poiſſon plat paſſât deſſus aiſément lorſqu'il monteroit dans la baie avec la marée.

Les perches qui ſervent aux rets de jets ſont toujours dans les baſſures entre les bancs; l'enceinte ſe continue en y mettant alternativement des rets de *bas-parcs* ſur les piquets ou penchans. Ces rets tendent à demeure, parce que la marée qui ſurvient les couvre facilement, & laiſſe paſſer le poiſſon ſans le gêner; ce qui n'arriveroit pas s'ils étoient tendus ſur les hautes perches. Sur celles-ci ils placent des filets; après ces filets placés ſur les hautes perches, ils pratiquent des *bas-parcs* juſqu'a ce que l'enceinte ſoit toute formée, obſervant que les crochets ou retours ſoient de rets de *bas-parcs* montés ſur leurs petits piquets.

Lorſque la marée eſt ſur le point de s'en retourner, les pêcheurs hiſſent les lignes des poulies, déjagent les jets du ſable qui les couvre, & les tient élevés à fleur d'eau, tandis qu'ils ſont arrêtés au pied des perches, & qu'ils cálent par des plombs. Ils reſtent ainſi tendus juſqu'à ce que la marée ſe ſoit retirée.

Ces ſortes de pans ne prennent rien qu'au reflux de marée montante. Le fond expoſé à la mer eſt ouvert par la diſtance des perches de jets, & les crochets des deux bouts regardent la terre.

On prend quelquefois beaucoup à cette ſorte de pêcherie, ſur-tout du poiſſon rond.

PARCAGE, ſ. m. *Juriſpr.*, eſt un droit qui eſt dû en quelques lieu au ſeigneur par ceux des habitans qui ont un parc où ils mettent leurs troupeaux. *V.* Deſpeiſſes, tome III, liv. 6, ſect. 11. *(A)*

PARCELLE, ſ. f. *Gramm.*, petites parties d'un tout. Il y a des ſubſtances ſi précieuſes que ceux qui les travaillent ont pris toutes ſortes de précautions pour n'en pas perdre une *parcelle*. On dit que l'ame humaine eſt une *parcelle* de la divinité. *Arque affigit humi divinæ particulam auræ*, a dit Horace de celui qui s'abrutit par la crapule, ce qui arrivoit quelquefois au bon épicurien lui-même.

PARCEL-MAKERS, ſ. m. *Comm.*, en Angleterre ce ſont deux officiers de la tréſorerie, qui font les parties des comptes des tréſoriers ſur leſquels ils emploient toutes choſes qui ont été levées pour l'uſage du roi durant le temps de leur geſtion, & les livrent à un des auditeurs de la cour pour les ratifier. *Voy.* TRÉSORIERS. *Bill. des parties*, V. BILL.

PARCENERS, ſ. f. pl. *Juriſpr.*, c'étoient les ſœurs qui partageoient une hérédité ou tenement entr'elles comme cohéritieres. *Voyez* le troiſieme livre *des Tenures*, ch. 1, & le *Gloſſaire* de Lauriere, au mot *parceners*. *(A)*

PARCHASSER, v. act. *Véner.*, c'eſt chaſſer une bête avec les chiens courans lorſqu'il y a deux ou trois heures qu'elle eſt paſſée. C'eſt ce que l'on appelle auſſi *rapprocher*.

PARCHEMIN, ſ. m. *Botan.* Il faut concevoir le *parchemin* ou le *liber* comme compoſé de pluſieurs ſurfaces ou couches cylindriques & concentriques, dont le tiſſu eſt réticulaire, & dans quelques arbres réellement extenſible en tous ſens, parce que les fibres qui le forment ſont molles & ſouples. Tant qu'elles ſont en cet état, ou elles ſont creuſes, & ſont de vrais canaux, ou ſi elles ſont ſolides, leurs interſtices ſont des canaux. Le ſuc nourricier qu'elles reçoivent inceſſamment, & qui s'y arrête en partie, les fait croître en longueur & en groſſeur, les affermit, & les rapproche les unes des autres. On peut ſuppoſer que les fibres longitudinales ſont celles qui croiſſent le plus. Ainſi le tiſſu qui étoit réticulaire n'eſt plus qu'un compoſé de fibres droites poſées verticalement & parallélement les unes auprès des autres, & en

un mot, c'eſt une ſubſtance ligneuſe. Ce changement eſt plus grand dans les couches du *parchemin* les plus proches du dernier aubier, & par conſéquent c'eſt la couche la plus intérieure qui eſt la premiere à s'y coller, & à devenir un aubier nouveau. (*D. J.*)

PARCHEMIN, *Commerce*, c'eſt une peau de mouton ou de chevre préparée d'une maniere particuliere, qui la rend propre à pluſieurs uſages, ſur-tout à écrire & à relier les livres. *Voyez* ECRITURE. RELIURE.

Ce mot vient du latin *pergamena*, ancien nom de cette manufacture, qu'on dit lui être venu de la ville de Pergame, & dont l'invention eſt attribuée à Eumenes qui en étoit roi; quoiqu'à dire vrai, ce prince ſemble plutôt avoir perfectionné qu'inventé le *parchemin*; car les anciens Perſes, ſuivant Diodore, écrivoient toutes leurs hiſtoires ſur des peaux; & les anciens Ioniens, au rapport d'Hérodote, ſe ſervoient de peaux de moutons & de chevres pour écrire, même pluſieurs ſiecles avant le temps d'Eumenes. Nous ne devons pas douter que ces peaux ne fuſſent préparées pour l'uſage auquel on les deſtinoit, de la même maniere que notre *parchemin*, quoique probablement avec moins d'art. *V.* Diodore de Sicile, liv. II, page 84. Hérod. liv. V. Prid. *Connect.* part. I, liv. VII, page 708.

Le *parchemin* eſt ébauché par le tanneur, & fini par le parcheminier; cela forme un article très-conſidérable du commerce de la France; il ſe fabrique dans la plupart de ſes villes; & indépendamment de la conſommation qu'elle en fait au-dedans, elle en envoie une grande quantité au-dehors, ſur-tout en Angleterre, en Flandre, en Hollande, en Eſpagne & en Portugal.

Celui qu'on appelle *parchemin vierge*, & que le peuple ſuperſtitieux croit être fait de la coëffe dans laquelle ſont enveloppés les enfans dans le ſein de leur mere, n'eſt rien autre choſe qu'un *parchemin* plus fin & plus mince que le reſte, & qui eſt propre pour de certains uſages, comme pour les éventails, &c. Il eſt fait de peau d'agneau ou de chevreau avortés. *Voyez* VIERGE. PARCHEMINIER.

Maniere de fabriquer le parchemin. Le *parchemin* eſt une peau de bélier, mouton, ou brebis, ou quelquefois même de chevre, apprêtée de façon qu'on peut l'employer à différens uſages, mais principalement à écrire, à couvrir des livres, regiſtres, &c. L'uſage du *parchemin* eſt beaucoup plus ancien que celui du papier, & avant l'invention de l'imprimerie tous les livres s'écrivoient à la main ou ſur du *parchemin*, ou ſur du vélin. Le vélin eſt une eſpece de *parchemin* qu'on nomme ainſi, parce qu'il eſt fabriqué de la peau d'un veau mort-né, ou de celle d'un veau de lait; mais il eſt beaucoup plus fin, plus blanc, & plus uni que le *parchemin* fait avec la peau de mouton ou celle d'une chevre. Les peaux deſtinées à fabriquer le vélin reçoivent les mêmes façons que le *parchemin*, à l'exception cependant qu'elles ne paſſent point par la chaux. On ſe ſert du vélin pour écrire des livres d'égliſe, pour deſſiner des généalogies & des plans; on peint auſſi deſſus en mignature, on y imprime des images; enfin on l'emploie encore quelquefois à couvrir de petits livres rares & qu'on eſtime. Le vélin ſe fabrique dans les mêmes endroits que le *parchemin*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt du reſſort du parcheminier, à qui celui-ci donne la derniere main comme au *parchemin*; mais comme l'une & l'autre de ces peaux paſſant avant par les mains du mégiſſier qui les diſpoſe & qui leur donne en quelque ſorte les façons principales, nous allons en donner un précis, renvoyant pour plus grand éclairciſſement à l'article de la mégiſſerie.

Auſſi-tôt que les peaux ont été levées de deſſus les béliers, moutons ou brebis, on les met tremper dans la riviere pendant un jour ou environ, puis on les lave bien afin d'en faire ſortir le ſang caillé & de nettoyer la laine, après quoi on les laiſſe égoutter. Lorſqu'elles ſont bien égouttées, on les étend les unes ſur les autres, obſervant que la laine ſoit deſſous, de ſorte que le côté de la chair ſe trouve toujours deſſus. Après avoir ainſi arrangé les peaux, on prend un fourgon qui eſt une eſpece de bâton long d'environ trois pieds, au bout duquel ſont attachés pluſieurs petits morceaux de peau en forme de vadrouille que l'on trempe dans de la chaux vive détrempée dans l'eau, & avec quoi on enduit les peaux les unes après les autres, faiſant

paſſer le fourgon ſur toutes leurs parties, mais ſeulement du côté de la chair ; & à meſure qu'elles ſont ainſi barbouillées de chaux, on les plie en deux ſur leur longueur, la laine en-dehors, & on les empile ainſi pliées les unes ſur les autres; cette façon s'appelle *mettre en chaux.* Lorſque les peaux n'ont point ſéché en laine depuis qu'elles ont été levées de deſſus les moutons, il ſuffit de les laiſſer huit à dix jours en chaux ; mais il faut qu'elles y reſtent au moins quinze dans le cas où elles auroient ſéché en laine, vu que la chaux qu'on ne met que pour diſpoſer la laine à quitter plus facilement la peau, agiroit alors beaucoup plus lentement. Les peaux ainſi empilées & enduites de chaux ayant paſſé le temps que nous venons d'indiquer, on les jette dans l'eau courante, & on les lave juſqu'à ce que la chaux en ſoit totalement ſéparée, & que la laine ſoit bien nette ; on les met enſuite égoutter en les étendant ſur une eſpece de tréteau ; & lorſqu'elles ſont à demi ſeches, on les poſe ſur le chevalet, afin de les dépouiller de leur laine, ce qui ſe fait en paſſant ſur toutes leurs parties un bâton rond deſtiné à cet uſage, & qu'on appelle *peloire.* Avant de peler ainſi les peaux, on coupe quelquefois la pointe de la laine avec de grands ciſeaux, & on la ſépare en différens monceaux, ſuivant la différente qualité. Auſſitôt que les peaux ont été pelées, on les lave à la riviere, afin de les nettoyer ; on les laiſſe enſuite égoutter quelque temps ; après quoi on les met dans un mort-plein, c'eſt-à-dire, dans un plein qui a ſervi, & dont la chaux a preſque perdu toute ſa force ; on les laiſſe dans ce mort-plein environ vingt-quatre heures, d'où on les retire enſuite pour les mettre égoutter ſur le plein, & c'eſt ce qu'on appelle *laiſſer les peaux en retraite.* Deux jours après que les peaux ſont ſorties du mort-plein, on les plonge dans un autre plein dont la chaux eſt moins uſée, on les y laiſſe environ deux ou trois jours, après leſquels on les retire pour les mettre en retraite égoutter comme auparavant, & c'eſt pendant ce temps qu'on panſe le plein, c'eſt-à-dire, qu'on le remue afin que la chaux ſe délaye bien, & qu'elle ne s'amaſſe point au fond ; on en ajoute même alors de nouvelle, s'il en eſt beſoin, on les replonge enſuite dans le plein. On réitere cette opération pendant ſix ſemaines ou deux mois ſeulement, pendant les chaleurs de l'été ; mais en hiver il faut les faire paſſer ſucceſſivement de plein en plein au moins pendant trois mois.

Lorſque les peaux ont été ſuffiſamment plamées & qu'elles ont été bien lavées, le mégiſſier les étend les unes après les autres ſur la herſe, afin de les faire paſſer par le travail à mouiller ; on appelle *herſe* une eſpece de grand cadre compoſé de quatre pieces de bois, ſavoir, deux montans & deux traverſes : les deux montans ont environ cinq pieds de longueur, trois pouces d'épaiſſeur, & quatre de largeur ; les deux traverſes portant trois pieds à trois pieds & demi de long, ſont de même largeur que les montans, mais elles n'ont tout au plus que deux pouces d'épaiſſeur ; ces pieces de bois ſont emmortaiſées l'une dans l'autre par les angles, & ſont percées dans leur longueur de trous dans leſquels on paſſe des chevilles de bois qu'on tourne pour ſerrer & deſſerrer ſelon le beſoin, à-peu-près comme aux inſtrumens à corde. Ces trous ſont à environ quatre pouces de diſtance les uns des autres.

Pour étendre les peaux ſur la herſe, il faut y faire de petits trous tour autour, puis paſſer une petite proche de bois dans deux de ces trous, & continuer ainſi dans toute la circonférence de la peau, obſervant de faire paſſer toujours la même broche dans deux trous, afin que la peau ne faſſe aucun pli, & s'étende plus également ; c'eſt à ces petites broches qu'on attache une ficelle que l'on noue enſuite aux chevilles de la herſe, de ſorte que lorſqu'on tourne ces chevilles, les ficelles ſe roidiſſent, & la peau s'étend de tous les côtés. La peau étant ainſi comme encadrée & tendue ſur la herſe comme la peau d'un tambour, l'ouvrier l'écharne avec un inſtrument d'acier très-tranchant, qu'il fait paſſer ſur toutes ſes parties, du côté où étoit la chair, afin d'enlever celle qui ſe trouve toujours attachée à la peau lorſqu'on en dépouille l'animal, après quoi il la frotte avec un torchon mouillé, juſqu'à ce qu'elle ſoit imbibée d'eau ; puis il ſeme deſſus du groizon, qui eſt une eſpece de pierre blanchâtre réduite en poudre, & avec un bloc de pierre-ponce, plat par-deſſus, il acheve d'en-

lever le reſte de la chair, en faiſant paſſer cette pierre ſur toutes les parties de la peau, comme s'il vouloit broyer le groizon qu'il a ſemé deſſus. Lorſque toute la chair eſt exactement enlevée de deſſus la peau, l'ouvrier paſſe de nouveau le fer par-deſſus, puis il la mouille une ſeconde fois avec le torchon, mais ſans la ſaupoudrer le groizon, & la frotte enſuite avec le bloc de pierre-ponce, afin d'adoucir la peau de ce côté & de la rendre égale dans toute ſon étendue, après quoi il en fait ſortir l'eau en paſſant le fer deſſus, & l'appuyant fortement, ſans cependant en rien enlever; & c'eſt ce qu'on appelle *égoutter la peau*. Comme il eſt très-eſſentiel qu'elle ſoit bien égouttée, vu que c'eſt cette opération qui la rend plus blanche, l'ouvrier paſſe alors le fer par-deſſous, c'eſt-à-dire, du côté où étoit la laine, & par le moyen des chevilles de la herſe qu'il tourne, il bande la peau plus fort qu'elle n'étoit & paſſe encore le fer du côté de la chair, afin de l'égoutter entiérement. Lorſque le fer, quelque fort qu'on le paſſe ſur la peau, ne fait plus ſortir d'eau, & que par conſéquent elle eſt bien égouttée, on y ſeme une ſeconde fois du groizon, & avec une peau d'agneau garnie de ſa laine, on la frotte en conduiſant le groizon & le faiſant paſſer ſur toutes les parties de la peau: c'eſt cette opération qui acheve d'ôter à la peau toutes les petites inégalités que le fer avoit pu laiſſer, & qui lui donne cette fleur blanche qu'on apperçoit ſur toute ſa ſuperficie.

Lorſque la peau a reçu toutes les façons qu'on vient de détailler, & qu'on appelle, comme nous avons dit ci-deſſus, *le travail à mouiller*, on la laiſſe ſécher, étendue ſur la herſe; & quand elle eſt ſuffiſamment ſeche, on la coupe tout autour avec un couteau, le plus près qu'il eſt poſſible des trous où étoient paſſées les petites broches, afin qu'il n'y ait point de perte. C'eſt en cet état qu'on l'appelle du *parchemin en caſſe* ou *en croute*. Les mégiſſiers le livrent ainſi préparé aux parcheminiers, & le leur envoient en paquets de trente-ſix peaux chacun, qu'on nomme des *bottes de parchemin*.

Le *parchemin* ayant été commencé par le mégiſſier de la façon que nous venons de détailler, le parcheminier l'acheve de la maniere qui ſuit. Il attache ſur une herſe ſemblable à celle dont ſe ſervent les mégiſſiers, une peau de veau de la même façon que ceux-ci attachent leurs peaux de moutons; cette peau s'appelle *le ſommier*, & eſt fortement tendue par le moyen des chevilles placées autour de la herſe, de diſtance en diſtance, comme nous l'avons expliqué ci-deſſus. Cette peau de veau ſe couvre enſuite d'une peau de *parchemin* en croûte bien unie, attachée tout autour & fortement tendue comme la premiere: cette ſeconde peau s'appelle *le contre-ſommier*; l'une & l'autre ſervent de ſoutien à la peau que le parcheminier ſe diſpoſe d'apprêter. La herſe étant ainſi préparée, l'ouvrier étend deſſus une peau qu'il attache par le haut avec un morceau de bois plat par un bout & arrondi par l'autre, & aſſez ſemblable pour la groſſeur & pour la forme à la molette dont on ſe ſert pour broyer les couleurs; une rainure profonde de trois pouces & large d'un doigt, pratiquée dans le milieu, du coté qui eſt applati, & qui ſe traverſe dans toute ſa longueur, ſert à retenir la peau qui ſe trouve ſaiſie dans cette rainure avec le ſommier & le contre-ſommier; le dedans de cette rainure ou mortaiſe eſt garni & comme rembourré d'un morceau de *parchemin*, afin que cet inſtrument contienne la peau davantage, & que le fer qu'on paſſe deſſus à force de bras, ne la puiſſe faire gliſſer; on nomme cet inſtrument *un clan* ou *un gland*, nom qu'on lui a peut-être donné de ſa forme qui approche effectivement aſſez de celle d'un gland.

La peau étant ainſi bien contenue & appuyée ſur le ſommier & le contre-ſommier, l'ouvrier la rature à ſec avec un fer ſemblable à celui dont ſe ſervent les mégiſſiers, à l'exception cependant qu'il eſt plus fin & plus tranchant. Ce fer porte environ dix pouces de longueur ſur ſept de largeur, & reſſemble aſſez à une beche qui n'auroit point de manche, & dont les côtés ſeroient tant ſoit peu arrondis: le fil de ſon tranchant eſt un peu recourbé, afin qu'il morde davantage. Pour ſe ſervir de ce fer, on l'enchâſſe par le dos dans une hoche pratiquée dans un morceau de bois long de douze à quinze pouces, tourné en forme de bobine, un peu plus enflé vers ſon milieu, qui eſt l'endroit où ſe trouve la hoche qui

enferre l'outil; cette hoche ou rainure eſt garnie en-dedans d'un petit morceau de *parchemin* ſimple ou double, afin que l'outil ſoit mieux aſſujetti & qu'il ne vacille point; les deux bouts de ce morceau de bois ſervent de poignée; celui d'en-haut, que l'ouvrier tient de la main gauche, eſt un peu plus court que l'autre; de ſorte que cette main, dont l'action eſt de pouſſer le fer de haut en bas, eſt d'autant plus ſûre de ſon coup qu'elle eſt plus proche de l'outil. On fait paſſer ce fer à force de bras depuis le haut de la peau juſqu'en bas, & on en enleve à pluſieurs repriſes environ la moitié de ſon épaiſſeur, tant du côté de la fleur, que du côté du dos; la peau ayant été ainſi raturée à ſec ſur toute ſa ſuperficie, & le plus également qu'il a été poſſible, on la leve de deſſus la herſe, & on l'étend ſur une eſpece de banc long de trois pieds, large de quinze à dix-huit pouces, couvert dans le milieu d'une peau de *parchemin* rembourrée, & que l'on nomme *ſelle à poncer*, parce que c'eſt effectivement ſur ce banc qu'on fait paſſer la pierre-ponce ſur les deux côtés de la peau, afin d'en faire diſparoître toutes les petites inégalités que le fer auroit pu laiſſer, & de l'adoucir. La façon de raturer les peaux à ſec ſur le ſommier eſt la plus difficile de toutes celles que l'on donne au *parchemin*; & il eſt même ſurprenant comment le parcheminier peut, ſans couper la peau, faire couler deſſus du haut en bas, en appuyant de toutes ſes forces, un fer qui coupe comme un raſoir, & dont le tranchant recourbé devroit faire une inciſion à la peau auſſitôt qu'on le poſe deſſus, ce qui arrive cependant très-rarement.

Auſſi-tôt que le *parchemin* eſt poncé, l'ouvrier lui met ſa marque particuliere, & alors il eſt en état d'être vendu. On le livre ou à la botte contenant trente-ſix peaux, ou au cent en compte. On ſe ſert de *parchemin* dans toutes les expéditions de juſtice; mais pour lors il faut qu'il ſoit équarri, c'eſt-à-dire, coupé ſous la regle de différentes grandeurs, ſuivant les différens uſages auxquels il eſt deſtiné.

Pour les quittances de ville, il doit porter ſix pouces huit lignes de longueur ſur quatre pouces & neuf lignes de largeur.

Pour les quittances de tontine, il doit avoir huit pouces de long ſur ſix de large.

Pour brevets d'apprentiſſage, dix pouces & demi de longueur ſur ſept de largeur.

Les feuilles du parlement pour procédures, portent neuf pouces & demi de longueur & ſept & demi de largeur.

Les feuilles du conſeil ont dix pouces & demi de long ſur huit de large.

Les feuilles de finance, qui ſervent aux contrats, ſoit de mariage, ſoit de rente, doivent porter douze pouces & demi de long & neuf & demi de large.

Pour la grande chancellerie, on ſe ſert de demi-peaux longues de dix-huit pouces & larges de dix.

Enfin, pour les lettres de grace, on emploie des peaux entieres & équarriées, longues de deux pieds deux pouces environ, & larges d'un pied huit pouces.

La regle dont l'ouvrier ſe ſert porte trois pieds & demi de longueur, trois pouces de largeur, & trois lignes d'épaiſſeur; elle eſt bordée des deux côtés d'une petite bande de fer qui y eſt attachée avec des petites pointes à tête perdue, afin que la direction du couteau n'en ſoit point arrêtée; il poſe un genou ſur un bout de la regle qu'il contient par l'autre bout avec ſa main, & avec un couteau dont la lame a cinq pouces de longueur & un & demi de largeur, il coupe le *parchemin* de telle grandeur qu'il eſt à propos, ſelon les différentes expéditions auxquelles il le deſtine. Le tranchant de ce couteau eſt droit depuis la fortie de ſon manche juſqu'au bout, comme aux couteaux ordinaires; mais le dos de la lame eſt arrondi par le bout, & finit en pointe d'arc; ſon manche eſt environ long de quatre pouces; les parcheminiers le nomment *couteau à rogner*. Le *parchemin* dont on ſe ſert dans les expéditions de juſtice, & dont nous avons déſigné les différentes grandeurs, eſt timbré & marqué d'une marque particuliere à chaque fermier de chaque généralité du royaume, portant outre cela les armes du roi, le nom de la généralité & le prix qu'il doit être vendu, ſelon qu'il eſt plus ou moins grand. On fait auſſi du *parchemin* avec la peau d'un agneau mort-né; mais il eſt extrêmement mince & ne ſert qu'aux ouvrages délicats, comme à faire des éventails; on le nomme *parchemin*

vierge. Quelques-uns croient que cette espece de *parchemin* est faite de la coëffe que quelques enfans apportent en naissant ; mais c'est une erreur que la superstition a enfantée. V. les *Descriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, in-4°, tome III, p. 323 & suiv.

PARCHEMIN, *Ratissure de*, *Parchem.* C'est la raclure du *parchemin*, ou plutôt cette superficie que les parcheminiers enlevent de dessus les peaux de *parchemin*, en cosse ou en croûte, lorsqu'ils les raclent à sec avec le fer, sur le sommier, pour en diminuer l'épaisseur, afin de le mettre en état de recevoir l'écriture. Les parcheminiers lui donnent aussi le nom de *colle de parchemin*, parce qu'elle sert à plusieurs ouvriers pour faire une sorte de colle très-claire qu'ils emploient dans leurs ouvrages. Ceux qui s'en servent le plus, sont des manufacturiers d'étoffes de laine, pour empeser les chaînes de leurs étoffes ; les papetiers, pour coller leur papier ; & les peintres en détrempe ou peintres à la grosse brosse, pour faire tenir le blanc, l'ocre & les autres couleurs, dont ils impriment ou barbouillent les murailles & planchers. La colle de ratures qui se fait pour empeser dans les manufactures les chaînes de serges, doit bouillir pendant environ deux heures, & ensuite se passer dans un tamis ; pour une chaîne de dix à douze livres, il faut environ un seau d'eau, & une livre de ratures.

Pour faire la colle de *parchemin*, il faut faire bouillir la rature dans l'eau claire, plus ou moins de temps, suivant que l'on veut qu'elle soit plus ou moins forte par rapport à l'usage qu'on en veut faire, & ensuite la passer ou couler à travers une chausse, drapeau ou tamis. *Dictionn. du commerce.*

PARCHEMINIER, s. m. *Comm.*, ouvrier & marchand qui achete des mégissiers le parchemin en croûte, & le prépare ensuite pour le mettre en état de recevoir l'écriture, en ratissant la superficie sur le sommier avec un fer tranchant.

A Paris, *les parcheminiers* forment une communauté, dont les statuts ont été dressés en 1545 & 1550, sous les regnes de François I & de Henri II, & depuis ont été augmentés par Louis XIV en 1654.

Ces statuts portent entr'autres choses, que nul ne sera reçu maître *parcheminier*, s'il n'a fait quatre ans d'apprentissage, servi les maîtres trois ans en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Que les fils de maîtres sont exempts de l'apprentissage & du chef-d'œuvre, & sont reçus sur le certificat de capacité que leur donneront les maîtres chez qui ils auront travaillé.

Que les compagnons qui épousent des veuves ou filles de maîtres, peuvent être reçus sans chef-d'œuvre, pourvu qu'ils aient fait leur apprentissage.

La communauté des *parcheminiers* est régie par deux maîtres jurés, qu'on renouvelle tous les deux ans, & qui prêtent le serment par-devant le procureur du roi de châtelet.

Quand ces jurés veulent aller en visite, ils sont obligés de se faire assister par quatre maîtres-jurés *parcheminiers* de l'université, qui sont des *parcheminiers* distingués qui agissent sous les ordres du recteur, dont ils ont pris des lettres.

PARCHIM, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne, capitale d'un bailliage dans le cercle de la basse-Saxe, au duché de Mecklenbourg, sur l'Elbe. *Long.* 29. 50. *lat.* 53, 36. (*D. J.*)

PARCHONNIER, s. m., *Jurisp.*, est dit par corruption dans certaines coutumes, pour *personnier*. *Voyez* PERSONNIER. *On dit aussi* PARTHONNIER.

PARCLOSES, s. f., *Marine*, ce sont des planches qu'on met à fond de cale sur les pieces de bois nommées *vitonnieres* ; ces planches sont mobiles, & elles se levent quand on veut voir si rien n'empêche le cours des eaux qui doivent aller à l'archipompe.

PARCOURIR, v. n., *Gram.*, c'est visiter rapidement ; j'ai parcouru cette contrée. Quelquefois l'idée accessoire de rapidité ne s'y joint pas, mais celle au contraire d'inexactitude. *Parcourir* un écrit, c'est y donner un coup-d'œil rapide. Pour juger sainement un ouvrage, il ne suffit pas d'en *parcourir* les feuillets. On dit, j'ai parcouru des yeux l'assemblée, sans y découvrir celle que j'y desirois.

PARCOURIR *les coutures & changer les étoupes*, *Marine*, c'est les visiter pour calfater où il est besoin.

PARCOURS, s. m., *Droit, féodal*,

c'eſt ſociété, uſance & coutume. Ce vieux mot que l'on trouve dans quelques coutumes, ſignifie *ſociété*, *union*, entre certaines villes & certains villages. Le *parcours*, eſt ſelon Ragneau, une ancienne ſociété entre les villes & les pays de divers ſeigneurs, pour la commodité du commerce. Pithou, dans ſes mémoires, a dit: quant au droit de ſociété, qui a été autrefois entre quelques pays & villes de ce royaume, étant alors ſous divers ſeigneurs pour la commodité du commerce, il étoit appellé droit de *marche*, de *parcours & entrecours*, & non de *pariage*, comme aucuns ont voulu dire, dont nous avons exemple au *parcours* ancien de Champagne & de Barois, &c.

Chopin, dans ſon *Traité du domaine*, a fait mention d'une ancienne tranſaction paſſée entre l'abbé de Mouſſon & le duc de Réthel, par laquelle les ſujets furent liés & aſſociés les uns avec les autres, & le *parçours* des hommes d'une ſeigneurie à l'autre.

Quand le *parcours* ou l'*entrecours*, dit M. de Lauriere, étoit fait entre deux ſeigneurs qui avoient droit de ſouveraineté, c'étoit une ſociété au moyen de laquelle les ſujets d'un de ces ſeigneurs pouvoient librement & ſans aucun danger de tomber dans la ſervitude de corps, ſe venir établir dans l'état de l'autre. Le *parcours* contracté entre deux ſeigneurs étoit fait, ou au ſujet de leurs étagiers & de leurs hommes de corps, ou des beſtiaux de leurs ſujets. Quand il concernoit les hommes de condition ſervile, c'étoit une ſociété au moyen de laquelle l'étagier & l'homme de corps d'un ſeigneur, pouvoit aller s'établir dans le fief & la juſtice d'un autre, & prendre femme de ſa condition dans la terre de l'autre ſeigneur, ſans danger de formariage. Le *parcours* pour les beſtiaux étoit une ſociété entre deux ſeigneurs ou deux villages, au moyen de laquelle les ſujets de l'un pouvoient mener paître leurs beſtiaux dans les vains pâturages de l'autre; ce *parcours* eſt encore en uſage. *Voyez* les *coutumes du comté de Bourgogne*. De Lauriere. (*D. J.*)

PARDALION, *Hiſt. nat.* Quelques auteurs ont employé ce nom pour déſigner une agate ſemblable à la peau d'une panthere.

PARDAOS DE RÉALE, *Monn.* On nomme ainſi des réales ou pieces de huit, qui ſont les ſeules de toutes les monnoies d'Eſpagne, qui aient cours aux Indes.

Ces *pardaos* ou *piaſtres*, car la réale de huit & la piaſtre ſont la même choſe, ont un certain prix fixe, au-deſſous duquel elles ne baiſſent jamais; mais elles hauſſent aſſez conſidérablement, lorſque quelquefois les négocians en veulent amaſſer des parties conſidérables pour envoyer à la Chine, où elles ſont fort eſtimées; on les échange avec de l'or.

PARDEME, *Géog. anc.*, contrée de la Gédroſie; on donnoit le nom de *Pardene* à tout le milieu de la Gédroſie, ſelon Ptolomée, l. VI. c. 21. (*D. J.*)

PAR-DESSUS-DE-VIOLE, ſ. m., *Luth.*, inſtrument à cordes & à archet, dont la conſtruction eſt en tout ſemblable à celle du deſſus-de-viole, au-deſſus duquel il ſonne la quarte. *V.* VIOLE.

PAR-DEVANT, *Charp. Par-devant & par-derriere* ſont des eſpeces d'entretoiſes fort larges, qui entretiennent le chaſſis bas d'une lucarne guitarde, & qui forment une eſpece de plancher.

PARDIGLIO, ſ. m., *Hiſt. nat.*, nom donné par Imperatus à un marbre d'un gris de cendre qui a auſſi été nommé *marmor palumbinum*.

PARDON, EXCUSE, *Synon.* On fait *excuſe* d'une faute apparente; on demande *pardon* d'une faute réelle; l'un eſt pour ſe juſtifier, & part d'un fond de politeſſe; l'autre eſt pour arrêter la vengeance, ou pour empêcher la punition, & déſigne un mouvement de repentir. Le bon eſprit fait *excuſe* facilement; le bon cœur fait *pardonner* promptement. *Girard.*

PARDON, *Droit canon. Théologie*, eſt une indulgence que le pape accorde pour la rémiſſion des peines temporelles dues au péché, & qui doivent être expiés en cette vie par la pénitence, ou en l'autre par les peines du purgatoire. *Voy.* INDULGENCES, PURGATOIRE.

Le temps célebre pour les *pardons* eſt celui du jubilé. *Voyez* JUBILÉ.

Pardon ſe diſoit auſſi autrefois de la priere que nous nommons l'*angelus*, & qu'on récite au ſon de la cloche, le matin, à midi & le ſoir, en l'honneur de la ſainte Vierge pour obtenir les indul-

gences attachées à la récitation de cette priere ; c'eſt pourquoi on lit dans quelques auteurs, *ſonner le pardon* pour l'*angelus*. Voy. ANGELUS.

Pardon, *venia*, dans les anciens auteurs anglois, ſignifie la maniere de demander *pardon* à Dieu en ſe mettant à genoux, ou plutôt une proſternation qui étoit en uſage parmi les pénitens. *Voyez* GENUFLEXION.

C'eſt ainſi qu'on lit dans Washingham, page 196 : *rege interim proſtrato in longa venia* ; & ailleurs ce vers du temps :

Per venias *centum verrunt barbis pavimentum.*

PARDON., *Théol.* Les juifs ont une fête qu'ils appellent *jombacchipout*, c'eſt-à-dire, le *jour de pardon*, qui ſe célebre le dixieme du mois *Tiſri*, qui répond à notre mois de ſeptembre. Elle eſt ordonnée au *Lévit. ch.* 23, *verſ.* 27, où il eſt dit : *au dixieme de ce ſeptieme mois, vous affligerez vos ames*, *&c.* Pendant ce jour-là toute œuvre ceſſe, comme au jour du ſabbat, & l'on jeûne ſans manger quoi que ce ſoit.

Léon de Modene remarque que les juifs pratiquoient autrefois une certaine cérémonie la veille de cette fête, qui conſiſtoit à frapper trois fois la tête d'un coq en vie, & de dire à chaque fois, *qu'il ſoit immolé au lieu de moi :* laquelle cérémonie ſe nommoit *chappara*, *expiation* ; mais elle ne s'obſerve plus en Italie & au Levant, parce qu'on a reconnu que c'étoit une ſuperſtition. Ils mangent beaucoup cette même veille, a cauſe qu'il eſt jeûne le lendemain. Pluſieurs ſe baignent & ſe font donner les trente-neuf coups de fouet nommés *malcuth* : ceux qui retiennent le bien d'autrui, quand ils ont quelque conſcience, le reſtituent alors. Ils demandent *pardon* à ceux qu'ils ont offenſés ; ils font des aumônes, & généralement tout ce qui doit accompagner une véritable pénitence. Après ſouper, pluſieurs ſe vêtent de blanc, & en cet état, ſans ſouliers, ils vont à la ſynagogue qui eſt fort éclairée ce ſoir-là de lampes & de bougies. Là, chaque nation, ſelon ſa coutume, fait pluſieurs prieres & confeſſions pour marquer ſa pénitence, ce qui dure au moins trois heures ; après quoi on va ſe coucher. Il y en a quelques-uns qui paſſent toute la nuit dans la ſynagogue, priant Dieu & récitant des pſeaumes. Le lendemain dès le point du jour, ils retournent tous à la ſynagogue, habillés comme le jour précédent, & y demeurent juſqu'à la nuit, diſant ſans interruption des prieres, des pſeaumes, des confeſſions, & demandant à Dieu qu'il leur pardonne les péchés qu'ils ont commis. Lorſque la nuit eſt venue, & que l'on découvre les étoiles, on ſonne d'un cor pour marquer que le jeûne eſt fini : après quoi ils ſortent de la ſynagogue, & ſe ſaluant les uns les autres, ils ſe ſouhaitent une longue vie. Ils béniſſent la nouvelle lune, & étant de retour chez eux, ils rompent le jeûne & mangent. *Voyez* Léon de Modene, *Traité des cérémonies des juifs*, part. III, chap. 6. *Voyez* TROMPETTE.

PARDON, ſ. m., *Diſcipl. eccl.* Ce mot ſignifie l'*indulgence* que le pape accorde aux chrétiens pour leurs péchés, moyennant qu'ils aillent à une telle égliſe, à une telle ſtation, &c. *Voyez* INDULGENCE.

Paſquier ſe récrie fortement contre le droit que le pape s'attribue, de diſtribuer des indulgences & des *pardons* pour les péchés : voici ſes propres termes qui regardent les temps de Léon X ; & le paſſage eſt ſingulier.

„ Ceux, dit-il, qui commandoient aux opinions de Léon X, pape facile & débonnaire, mettant l'honneur de Dieu ſous pieds, lui firent exercer libéralité de ſes deniers, tirés des *pardons*, envers une ſienne ſœur qui en eut le plus grand chanteau, comme nous apprenons de Guichardin, puis envers un, & autres princes... "

„ Alors ſe tourna le *grand pardon* en parti, ſe trouvant quelques prélats, principaux entrepreneurs qui faiſoient la maille bonne, ſous leſquels y avoit quelques partiſans qui ſavoient ce qu'ils leur devoient rendre pour les provinces qui leur étoient départies. "

„ La procédure que ces meſſieurs obſervoient allant faire leurs quêtes, étoit de commencer en chaque paroiſſe par une proceſſion ſous la conduite du curé, ou de ſon vicaire, ſuivie d'une célébration de grand'meſſe du S. Eſprit, qui ſe fermoit par le ſermon d'un charlatan, lequel étaloit aux paroiſſiens de quel fruit

fruit étoit le mérite de ce grand *pardon*, tant aux vivans qu'aux morts, selon le plus ou le moins qu'on contribueroit de deniers; & lors le pauvre peuple ouvroit sa bourse à qui mieux, pour participer à un si riche butin. Ce fut un or pire que celui de Toulouse, qui cauſoit seulement la mort à ceux qui le manioient..... "

„ Quelques prêcheurs d'Allemagne n'oublierent de se déborder contre cet abus; & sur-tout Martin Luther religieux de l'ordre de S. Augustin, s'en acquitta dedans la ville de Wittemberg, pays de Saxe, soutenant qu'il n'étoit en la puissance du pape de distribuer des *indulgences & pardons*. Quelques écoliers, sous la qualité de théologiens, soutinrent la querelle du pape, donnant sujet à un moineau de se faire aigle aux dépens de la réputation du saint siege, & entr'autres un frere Prierias, de l'ordre de S. Dominique, demeurant à Rome, se mit sur les rangs; tellement que deux moines, l'un augustin, l'autre jacobin, entrent en lice, s'attachent aux extrémités; celui-là voulant terrasser la grandeur du pape, & la réduire au pied des autres évêques & au-dedans de leurs limites; & celui-ci, au contaire, lui donnant toute puissance & autorité, non-seulement sur les patriarches, archevêques & évêques, mais aussi sur le concile général & œcuménique. Qu'il lui suffisoit de dire, *s'il me ploist*, *il me loist*; c'est-à-dire, s'il me plaît, il m'est loisible; & qu'il falloit considérer, non ce que les papes font, mais ce qu'ils font. "

Après cela, passant aux désordres de la discipline ecclésiastique & bénéficiale, Pasquier conclut ainsi cette longue & notable épitre: „ & nous, au milieu de cette générale débauche, nous pensons exterminer l'hérésie, par nos écrits & nos cris..... c'est *faire gerbe de fouarre à Dieu*, que de le croire. " (*D. J.*)

PARDON, *Juriſp.*, est la grace que le prince accorde à celui qui est accusé d'un crime pour lequel il n'échet pas peine de mort, & qui néanmoins ne peut être excusé, comme quand quelqu'un s'est trouvé dans une voie où il est arrivé mort d'homme. *Voyez* l'ordonnance de 1670, tit. 16, art. 3. *Voy.* LETTRES DE PARDON. (*A*)

PARDONNABLE, adject., *Gramm.*, qu'on peut pardonner; il se dit d'une action dont on trouve l'excuse dans les circonstances qui l'ont ou précédée, ou accompagnée, ou suivie.

PARDONNER, v. act. c'est remettre le châtiment, sacrifier son ressentiment & promettre l'oubli d'une faute. On *pardonne* la chose, on *pordonne* à la personne.

Il y a des qualités qu'on *pardonne* plus difficilement que des offenses.

Il faut bien de la modestie, bien de l'attention, bien de l'art pour arracher aux autres le pardon de la supériorité qu'on a sur eux.

On se pardonne si souvent à soi-même, qu'on devroit bien *pardonner* quelquefois aux autres.

Des hommes qui ont fait un sot ouvrage que des imbécilles éditeurs ont achevé de gâter, n'ont jamais pu nous *pardonner* d'en avoir projeté un meilleur. Il n'y a sorte de persécutions que ces ennemis de tout bien ne nous aient suscitées. Nous avons vu notre honneur, notre fortune, notre liberté, notre vie compromises dans l'espace de quelques mois. Nous aurions obtenu d'eux le *pardon* d'un crime, nous n'en avons pu obtenir celui d'une bonne action.

Ils ont trouvé la plupart de ceux que nous n'avons pas jugé dignes de coopérer à notre entreprise, tout disposés à épouser leur haine & leur jalousie.

Nous n'avons point imaginé de vengeance plus cruelle de tout le mal qu'ils nous ont fait que d'achever le bien que nous avions commencé.

Voilà l'unique espece de ressentiment qui fût digne de nous.

Tous les jours ils s'aviliſſent par quelques nouveaux forfaits; je vois l'opprobre s'avancer sur eux.

Le temps ne pardonne point à la méchanceté; tôt ou tard il en fait justice.

PARE A VIRER, *Marine*, c'est un commandement que le capitaine fait à l'équipage, & qu'il répete deux fois à haute voix, quand on est prêt à changer de bord, afin que chacun se prépare à faire comme il faut la manœuvre de revirement.

Pare à carguer. Parer un banc, *parer un danger*; c'est éviter un banc; on dit: nous fîmes le nord-est pendant quatre horloges, pour *parer* le banc.

Se parer. C'eſt agir pour ſe tenir prêt & en état. Nous apperçûmes deux navires au vent à nous, qui avoient le cap ſur nous, ce qui fit que nous virâmes pour nous *parer*.

PARÉ, adj., *Gram.*, *V.* PARER.

PARÉ, adj., *Juriſpr.*, du latin *paratus*, ſe dit de ce qui eſt prêt à recevoir ſon exécution comme un titre *paré*, c'eſt-à-dire, exécutoire. *Voy.* TITRE PARÉ. *(A)*

PARÉ, *Marine*, c'eſt-à-dire, prêt à faire quelque choſe, ou à être manœuvré, ou à ſe battre.

PARÉ, adj., *Blaſon*, ſe dit d'un dextrochere, dont le bras eſt d'un autre émail que la main, & auſſi d'une foi habillée d'émail différent.

Vaillant de Begnimond, de Rebais, proche Arques, en Normandie; *d'azur au dextrochere d'argent, paré de gueules, mouvant d'une nuée du ſecond émail, tenant une épée de même garnie d'or.*

De Beauxhoſtes d'Agel, à Narbonne, *d'azur à une foi d'argent, parée d'or, ſurmontée d'une couronne de comte de même.* *(G. T. L. T.)*

PARÉAS, PERRÉAS *ou* PARIAS., *Hiſt. mod.* On déſigne ſous ce nom parmi les habitans idolâtres de l'Indoſtan, une claſſe d'hommes ſéparée de toutes les autres, qui eſt l'objet de leur horreur & de leur mépris. Il ne leur eſt point permis de vivre avec les autres; ils habitent à l'extrémité des villes ou à la campagne, où ils ont des puits pour leur uſage, où les autres Indiens ne voudroient jamais aller puiſer de l'eau. Les *paréas* ne peuvent pas même paſſer dans les villes par les rues où demeurent les bramines. Il leur eſt défendu d'entrer dans les temples ou pagodes, qu'ils ſouilleroient de leur préſence. Ils gagnent leur vie à enſemencer les terres des autres, à bâtir pour eux des maiſons de terre, & en ſe livrant aux travaux les plus vils. Ils ſe nourriſſent des vaches, des chevaux & des autres animaux qui ſont morts naturellement, ce qui eſt la principale ſource de l'averſion que l'on a pour eux. Quelqu'abjects que ſoient les *paréas*, ils prétendent la ſupériorité ſur d'autres hommes que l'on nomme *ſcriperes*, avec qui ils ne veulent point manger, & qui ſont obligés de ſe lever devant eux lorſqu'ils paſſent, ſous peine d'être mal traités. Ces derniers ſont appellés *halalchours* à Surate, nom ſi odieux que l'on ne peut faire une plus grande inſulte a un banian que de le lui donner. Ce mot ſignifie un *gloutan*, ou un homme qui mange tout ce qu'il trouve.

PARÉAS, ſ. m., *Hiſt. nat. Ophyol.*, nom d'un ſerpent qu'on trouve en Syrie. Il eſt tantôt de couleur d'airain, tantôt de couleur noirâtre. La morſure n'en eſt pas mortelle, & elle eſt ſeulement ſuivie d'inflammation.

PAREATIS, ſ. m., *Juriſp.*, eſt un terme purement latin, qui ſignifie *obéiſſez*; ce terme étoit de ſtyle dans les mandemens ou commiſſions que l'on obſervoit en chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement hors du territoire ou reſſort du juge, dont ce jugement étoit émané depuis l'ordonnance 1539, qui a enjoint de rédiger en françois tous les actes publics. On a conſervé dans le ſtyle françois le terme de *pareatis*, pour déſigner ces ſortes de mandemens ou commiſſions.

Il y a des *pareatis* du grand ſceau, c'eſt-à-dire, donnés en la grande chancellerie & ſcellés du grand ſceau, & d'autres *pareatis*, qu'on appelle *du petit ſceau*, qui ſe donnent dans les petites chancelleries.

Tous arrêts peuvent être exécutés dans l'étendue du royaume en vertu d'un *pareatis* du grand ſceau, ſans qu'il ſoit beſoin de demander aucune permiſſion aux cours de parlement, baillifs, ſénéchaux & autres juges dans le reſſort deſquels on les veut faire exécuter.

Il eſt néanmoins permis aux parties & exécuteurs des arrêts de mettre ces arrêts a exécution hors l'étendue des parlemens & cours où ils ont été rendus, de prendre un *pareatis* du petit ſceau, c'eſt-à-dire, en la chancellerie du parlement, où ils doivent être exécutés, & les gardes-ſceaux des petites chancelleries ſont tenus de les ſceller, à peine d'interdiction, ſans entrer en connoiſſance de cauſe.

La forme d'un *pareatis* eſt telle: „ Louis par la grace de Dieu, &c. au premier notre huiſſier ou ſergent ſur ce requis: te mandons à la requête de N. mettre à due & entiere exécution en tout notre royaume, pays, terres & ſeigneuries de notre obéiſſance, l'arrêt rendu en no-

tre cour de .... le .... jour de..... ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, contre tel y est nommé, & faire pour raison de ce tous exploits & actes nécessaires: de ce faire te donnons pouvoir sans demander autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande, prise à partie, & autres lettres à ces contraires; car tel est notre plaisir, &c. "

Les parties peuvent, au lieu de *pareatis*, prendre une permission du juge des lieux au bas d'une requête. *V.* l'ordonnance de 1667, tit. XXVII, art. 6.

On appelle *pareatis rogatoire* une commission du grand sceau, que l'on prend pour mettre à exécution un jugement hors de l'étendue du royaume: par cette commission, le roi prie tous rois, princes & potentats de permettre que le jugement émané de France soit mis à exécution dans leur souveraineté, comme il seroit s'il en étoit par eux requis; & sur ce *pareatis*, le prince, auquel on s'adresse, en donne un pour permettre d'exécuter le jugement dans sa souveraineté.

Ces sortes de *pareatis* rogatoires ne sont pas en usage entre toutes sortes de princes, mais seulement entre ceux qui sont particuliérement alliés, & qui se donnent de part & d'autre toutes les facilités possibles pour mettre à exécution dans une souveraineté un jugement rendu dans l'autre, sans que l'on soit obligé de faire juger de nouveau. C'est ainsi que l'on en use entre la France & la principauté souveraine de Dombes; les jugemens émanés de chaque souveraineté s'exécutent dans l'autre sur un simple *pareatis*, qui s'accorde par le souverain sur le *pareatis* ou commission rogatoire donnée par l'autre souverain. (*A*)

PAREAU, PAREAUX, PARRES, s. m., *Marine*, c'est une sorte de grande barque des Indes, qui a le devant & le derriere faits de la même façon. On met indifféremment le gouvernail dans l'un & dans l'autre, quand il faut changer de bord.

Les *parres* sont des vaisseaux dont on se sert vers Ceylan, qui ont beaucoup de rapport aux cagues de Hollande. Ce sont des bâtimens de charge qui ne perdent point de vue les côtes; on s'en sert principalement dans la Tutocosie, aux côtes de Malabar, où les habitans qui vivent de l'industrie qu'ils ont à pêcher les perles, s'appellent *parnaes*, à cause qu'ils vont à cette pêche avec cette sorte de bâtimens. Les corsaires de Malabar se servent aussi d'un bâtiment à rames, qu'ils nomment *parc* ou *pareau*; ce peut bien être le même. (*Z*)

PAREAU, *Cirier*, espece de chaudiere profonde & étroite, assez semblable à une fontaine, sur-tout par son couvercle. Il y en a qui sont évasées par le haut, & sans couvercle. Ils servent à faire fondre la vieille cire.

PAREAUX, s. m. pl., *Pêcherie*. Ce mot signifie, en terme de pêcheurs, de *gros cailloux* ronds, pesans & percés par le milieu, qu'ils attachent le long de la coulure d'en-bas du filet qu'ils appellent une *seine*, afin de la parer quand ils l'ont jeté à l'eau, c'est-à-dire pour en arrêter le bas au fond, tandis que le haut flotte, à cause des lieges qui le soutiennent. *Diction. de Trévoux.*

PARECBASE, s. f., *Rhétor.*, παρεκβασις Ce terme signifie l'*exagération* d'un crime, & non pas une *digression* au sujet de la question qu'on traite; du moins c'est l'idée de Vossius.

PARECHESE, s. m., *Rhét.*, παραχησις, répétition trop fréquente d'une même syllabe; par exemple, *perire me malis malim modis.*

PARECHIA, *Geog. anc.*, ville ou bourg de l'Archipel, le principal de l'isle de Paros, sur la côte occidentale vis-à-vis de l'isle d'Antiparos. *Parechia* est bâtie sur les ruines de l'ancienne & fameuse Paros. *Long.* 43. 13. *lat.* 37. 3.

PAREDRE, *Hist. d'Athenes*, παρεδροι. Les *paredres* étoient des gens consommés dans les affaires. Quand l'archonte, le roi, ou le polémarque n'étoient pas, attendu leur jeunesse, aussi versés dans la connoissance des loix & des coutumes de leur pays qu'on pouvoit le desirer, chacun d'eux choisissoit deux personnes d'âge, de savoir & de réputation, pour sieger avec eux sur le banc & les diriger dans leurs jugemens. Ces *paredres* ou assesseurs étoient obligés de subir les mêmes épreuves que les autres magistrats, soit pour présider aux assemblées publiques, soit pour être admis dans le sénat. Il falloit en conséquence, après l'expiration de leur charge, qu'ils rendissent compte de leur conduite dans

le poſte qu'on leur avoit confié. *Voyez* Potter, *Archæol. græc.* t. I. p. 77. (*D. J.*)

PARÉE, ſ. f., *Gram. Juriſp.*, *Voy.* PARCOURS. On dit, en prenant le mot *parée* dans un ſens fort différent une exécution *parée*; alors *parée* pris adjectivement ſignifie que l'exécution peut ſervir à contraindre une perſonne ſur-le-champ, & qu'elle aura ſon effet, nonobſtant oppoſition quelconque.

PARÉE, *Boucherie.* La piece *parée* du bœuf eſt celle qui ſe leve à la tête de la ſurlonge.

PARÉES, ſ. f. partie du fourneau à couler les gueuſes. *V.* FORGES, GROSSES FORGES.

PARÉGORIQUES, adj., *Med.* Les *parégoriques*, les épicéraſtiques & les anodins ſignifient la même choſe; ce ſont des médicamens qu ſoulagent la douleur, la cauſe de la maladie; & la maladie même reſtant la même, ils produiſent cet effet de trois manieres: 1°. par une faculté laxative qui relâche les pores de la peau & les ouvre; par ce moyen la douleur n'en eſt pas ſi grande, parce que la peau en eſt moins tendue; 2°. par une chaleur douce & tempérée qui réſout une portion de la matiere qui cauſoit une tenſion dans la partie; 3°. par l'aide de cette chaleur qui réveille la partie, la réchauffe & la remet à ſon premier état d'équilibre. Les *parégoriques* s'ordonnent en linimens, en fomentations. *V.* FOMENTATION.

On les emploie ſur-tout dans les hémorrhoïdes, dans l'inflammation de ces parties, où les diſcuſſifs & les répercuſſifs n'ont pas lieu, on emploie le lait tiede, l'eau de guimauve coupée avec le lait, &c.

On emploie des cataplaſmes dans les inflammations. *V.* CATAPLASME.

On met au rang des *parégoriques* l'application des poulets, des poumons de mouton tout chaud, les chiens vivans ouverts, l'application de la flanelle trempée dans les fomentations de lait tiede & chaud. *Voyez* ANODIN. DOULEUR.

PAREIL, adj., *Gramm.*, terme de comparaiſon qui excite l'idée de ſimilitude: il ſe dit des perſonnes & des choſes; il n'a pas ſon *pareil*; ces deux étoffes ſont *pareilles*.

PAREIRA-BRAVA, *Hiſt. nat. Bot.*, racine médicinale du Bréſil; c'eſt la caapeba de Piſon, *butua*, *overo brutua* Zanoni; *butua luſitanica* de Geoffroi; *convolvulus braſilianus*, *flore octopetalo*, *monacoceus* de Ray, *Hiſt. II.* 1331, &c.

C'eſt une racine ligneuſe, dure, tortueuſe, brune au-dehors, rude, toute ſillonnée dans ſa longueur & dans ſa circonférence, comme la racine du thyméléa, d'un jaune obſcur intérieurement, comme entrelacée de pluſieurs fibres ligneuſes; de ſorte qu'étant coupée tranſverſalement, elle repréſente pluſieurs cercles concentriques, coupés de beaucoup de rayons qui vont du centre à la circonférence; elle eſt ſans odeur, un peu amere, d'une ſaveur douce, à peu près ſemblable à celle de la régliſſe, de la groſſeur du doigt & quelquefois du bras d'un enfant.

Les Portugais nous apportent cette racine du Bréſil, & ils diſent que cette plante eſt une eſpece de vigne ſauvage. Ils la vantent comme ſtomachique, cordiale, alexipharmaque, & même comme une panacée; mais elle a de grandes vertus diurétiques, & elle convient dans pluſieurs cas de coliques néphrétiques, & de ſuppreſſion d'urine; quand ces maladies viennent d'une lymphe muqueuſe, qui engage les couloirs des reins, ou même d'un amas de grains de ſable, unis en une maſſe par une viſcoſité qui ſe durcit avec le temps & forme le calcul, alors la racine *pareira-brava*, en atténuant & diſſolvant cette mucoſité, ouvre un chemin libre aux urines, ſépare les grains de ſable & les fait ſortir avec les urines. Comme cette racine a la vertu de diſſoudre la ſéroſité viſqueuſe & tenace, on ne ſauroit douter qu'elle ne convienne dans les autres maladies qui naiſſent du même vice de ſéroſité. On peut s'en ſervir, par exemple, dans l'aſthme humoral cauſé par une pituite gluante.

La maniere de s'en ſervir eſt de la couper par petits morceaux, d'en faire bouillir deux ou trois drachmes dans deux ou trois chopines d'eau, qu'on réduit à une; on en fait prendre au malade attaqué de difficulté d'urine un verre de demi-heure en demi-heure dans un bain chaud, après des préparations de clyſteres & quelquefois de ſaignées; on ajoute à ſa décoction une petite quantité de ſirop des cinq racines apéritives. Cette décoction eſt encore excel-

lente dans les coliques hépatiques, qui procedent d'une obſtruction à l'orifice de la véſicule du fiel ; on en prend un verre de deux en deux heures ; enfin on ordonne utilement la même racine, mêlée avec le baume de copahu dans la gonorrhée après les autres remedes convenables.

Sa doſe eſt juſqu'à demi-drachme en ſubſtance, & demi-once en infuſion ; il n'en faut pas donner une trop grande doſe, parce qu'elle exciteroit de l'ardeur dans les reins, & pourroit y cauſer de l'inflammation.

Geoffroi parle d'une autre eſpece de *pareira*, qu'il nomme *butua blanc* ; c'eſt la *pareiræ ſpecies ſecunda* de Lockn. Sched. 32. On reçoit auſſi cette eſpece de *pareira* du Bréſil ; c'eſt une racine dure, couverte d'une écorce plus molle que la précédente, ſpongieuſe, de couleur de chair, ligneuſe intérieurement, jaune comme la réglisſe, d'un goût un peu amer ; ſes vertus paſſent pour être les mêmes, mais plus foibles que celles du butua brun.

M. Amelot, conſeiller d'état, eſt le premier qui ait apporté la *pareira* en France au retour de ſon ambaſſade de Portugal en 1688, comme M. Nicot, ambaſſadeur dans le même royaume, fut le premier qui nous envoya le tabac, plante fétido & ammoniacale, qui n'a eu que trop de ſuccès. (*D. J.*)

PARELLE, *Botan.* *V.* PATIENCE, *botanique.*

PARÉLIE, ſ. m. *V.* PARHÉLIE.

PAREMBOLE, ſ. f., *Rhét.*, παρεμβολὴ figure de rhétorique, dans laquelle l'idée qui a du rapport au ſujet eſt inſérée au milieu de la période. Toute la différence qu'il y a entre la *parembole* & la parentheſe, ſelon Voſſius, *Rhétor.* l. V, p. 334, eſt que la premiere ſe rapporte au ſujet dont on parle, & que la derniere lui eſt étrangere. Virgile nous fournira un exemple de ces deux figures, ſavoir, 1°. de la *parembole* dans ces deux vers :

Æneas (neque enim patrius conſiſtere mentem
Paſſus amor) rapidum ad naves præmittit Achatem.

& 2°. de la parentheſe dans ceux-ci :

Ipſique ſuos jam morte ſub ægra.
(Di meliora piis, erroremque hoſtibus illum)
Diſciſſos nudis laniabant dentibus artus. (*D. J.*)

PAREMENT, ſ. m., *Archit.*, c'eſt ce qui paroît d'une pierre ou d'un mur au-dehors, & qui, ſelon la qualité des ouvrages, peut être layé, traverſe & poli au grès. Les anciens, pour conſerver les arêtes des pierres, les poſoient à *paremens bruts*, & les retailloient enſuite ſur le tas.

Parement d'appui. On nomme ainſi les pierres à deux *paremens*, qui ſont entre les alleges & qui forment l'appui d'une croiſée, particuliérement quand elle eſt vuide dans l'embraſure.

Parement de couverture, nom qu'on donne aux plâtres qu'on met contre les gouttieres, pour ſoutenir le battelement des ſuites d'une couverture.

Parement de menuiſerie, c'eſt ce qui paroît extérieurement d'un ouvrage de menuiſerie, avec cadres & panneaux, comme d'un lambris, d'une embraſure, d'un revêtement, &c. La plupart des portes, guichets, croiſées, &c. ſont à deux *paremens*. Il y a des aſſemblages, tels que les parquets, qui ſont arraſés en leur *parement*.

Parement de pavé, c'eſt l'aſſiette uniforme du pavé, ſans boſſes ni flaches. *Daviler.* (*D. J.*)

PAREMENT, *Coupe des pierres*, eſt la ſurface de pierre qui doit paroître après qu'elle eſt miſe en place. C'eſt la doële dans les voûtes, & la doële & un joint de tête dans les platebandes & arcades. Le délit ou lit de pierre ne doit jamais être en *parement* ; c'eſt une malfaçon lorſque l'on en trouve. (*D*)

PAREMENT, ſ. m., *Manufact.* Les muſquiniers ou tiſſerands nomment ainſi une ſorte de colle faite d'eau & de farine, dont ils enduiſent les chaînes de leurs toiles lorſqu'elles ſont montées ſur le métier, ce qu'ils appellent *les parer*. Ce terme n'eſt guere en uſage que dans la Picardie ; ailleurs on dit ſimplement *coller la chaîne.*

PAREMENS, *Comm. de bois ou triques de fagots*, c'eſt une exploitation de bois de chauffage ; ce ſont les plus gros morceaux de bois dont les bûcherons ont coutume de *parer* les fagots qu'ils font, d'où leur eſt venu leur nom.

PAREMENS, *Marchand de modes*, ſont, à proprement parler, les garnitures dont on décore le devant des robes & des jupons, ſoit en falbalas, ſoit en coquille. *V.* FALBALAS. COQUILLE.

PAREMENT VOLANT, *Marchand de modes*, bandes d'étoffes, de réſeaux d'or ou d'argent, attachées ſeulement par un bord, & qui ſe jouent ſur l'habit au gré des vents & aux moindres mouvemens de la perſonne.

PAREMENT, *Rôtiſſeur*, c'eſt la graiſſe qui eſt autour de la panſe d'un agneau, & qu'on étend proprement ſur les quartiers de derriere, pour leur donner plus de grace. (*D. J.*)

PAREMENT, *Tailleur*, c'eſt l'extrémité de la manche, qui eſt repliée ſur la manche même.

PAREMENT, *Fauconn. Vén.* Ce mot, en fauconnerie, ſe dit des mailles & de la diverſité des couleurs. En vénerie, on appelle *parement* de cerf une chair rouge qui vient par-deſſous la venaiſon du cerf, des deux côtés du corps. (*D. J.*)

PAREMPHIS, *Géogr. anc.*, ville d'Egypte, ſelon Etienne le géographe; elle eſt connue par une médaille qui ſe trouve dans le tréſor de Golzius.

PARENCHYME, ſ. m., *Anat.*, c'eſt une eſpece particuliere de ſubſtance différente de la chair, dont on ſuppoſoit anciennement que pluſieurs parties du corps, comme le cœur, les poumons, le foie, la rate, les reins, &c. étoient formées. *Voyez* CHAIR.

Il eſt ainſi appellé du grec παρεγχῦμα, *effuſion*, c'eſt-à-dire engendré par collection ou condenſation de ſucs.

Eraſiſtrate eſt le premier qui ſe ſoit ſervi de ce nom, s'imaginant que la ſubſtance de ces parties n'étoit pas vaſculaire comme le reſte, mais compoſée d'une maſſe ou d'un coagulum de ſang, en ſtagnation dans les vaiſſeaux de ces parties. Mais les modernes rejettent cette opinion; les obſervations faites par le moyen des microſcopes & des injections, &c. faiſant voir que le cœur eſt un vrai muſcle, *voyez* CŒUR; les poumons & la rate, des grappes de véſicules membraneuſes & de vaiſſeaux, *voyez* POUMONS, RATE; le foie & les reins, des amas de glandes, à travers leſquelles la bile & l'urine ſe filtrent. *Voyez* FOIE & REINS.

Addition à cet article. Comme les arteres ne ſe terminent pas dans les veines par des branches viſibles, & que les unes & les autres deviennent capillaires avant que de communiquer enſemble, les anciens ont cru qu'il y avoit entre les arteres & les veines une matiere particuliere, différente de ces vaiſſeaux, & qu'ils ont appellée *parenchyme*. Pluſieurs d'entr'eux, & ſur-tout Galien, ont regardé cette ſubſtance comme un ſang épanché & devenu fibreux par une coagulation.

Harvey, en renverſant le ſyſtême des écoles ſur le rapport des arteres aux veines, ne rejeta pas le *parenchyme*. Stahl le défendit; il établit entre ces deux claſſes de vaiſſeaux, des fibres & des cellules dans leſquelles le ſang s'arrête, ou par leſquelles du moins il ne coule que lentement, tiſſu gouverné par l'ame, qui pouvant le fermer ou le relâcher, détermineroit à ſon choix la direction du ſang, la congeſtion ou bien la révulſion. Quelques Stahliens conſervent de nos jours en France cette hypotheſe.

C'eſt Malpighi qui le premier vit la continuité des arteres avec les veines; Leuwenhoek l'appuya par de nombreuſes obſervations, & le *parenchyme* fut exclus peu à peu de la phyſiologie.

On peut cependant donner à ce mot un ſens qui le rendroit innocent. Il eſt ſûr qu'aucun viſcere n'eſt uniquement compoſé d'arteres & de veines; que les meilleures injections laiſſent une grande partie de la ſubſtance ſans la remplir; qu'elle ſe perd dans les macérations, dans l'eſprit-de-vin lui-même; que les extrémités des vaiſſeaux ſont ramaſſées en grains, en pelotons, en étoiles, en pinceaux, en polygones, par le moyen d'un *parenchyme* ſolide.

J'exclus de ce nom les vaiſſeaux inviſibles, qu'aucune injection ne remplit; mais entre tous ces vaiſſeaux il reſte la cellulosité qui accompagne chaque artere, chaque veine, chaque nerf, qui leur donne de l'appui, un degré de fermeté déterminé, la courbure, la figure même de grains, de pelotons. C'eſt cette cellulosité qu'on peut appeller *parenchyme*; n'on qu'elle interrompe la continuité des arteres avec les veines, mais parce qu'elle fait effectivement avec les vaiſſeaux une grande partie de

la ſubſtance des viſceres, des membranes, de la fibre muſculaire des nerfs.

Cette celluloſité eſt extrêmement délicate dans le cerveau; elle y conſerve à peu près ſa conſiſtance originaire de glu: elle eſt molle encore dans la rate; un peu affermie dans le poumon; plus dure dans le foie, dans les reins; plus viſible & plus ſpongieuſe dans l'utérus. C'eſt en faveur de ces diverſités qu'on peut dire en quelque maniere, que chaque partie du corps animal eſt faite d'un tiſſu particulier. Mais comme tous ces tiſſus ſont compoſés de fibres & de lames entrelacées avec des vuides, on doit les réduire ſans exception au genre de la celluloſité. (*H. D. G.*)

PARENCHYME *de plantes*. Le docteur Grew donne ce nom à la moëlle ou pulpe, ou à cette partie intérieure de la plante, à travers de laquelle on ſuppoſe que le ſuc eſt diſtribué. *V.* PLANTE. MOELLE, &c.

Quand on le voit avec un miſcroſcope, il reſſemble à la moëlle, ou plutôt à une éponge; c'eſt une ſubſtance poreuſe, flexible, & capable de dilatation. *Voyez* MEDULLA. MOELLE.

Ses pores ſont ſans nombre & extrêmement petits; ils reçoivent autant d'humeurs qu'il en faut pour les remplir & les étendre: on ſuppoſe que c'eſt cette diſpoſition de pores qui prépare la plante à la végétation & à l'accroiſſement. *V.* VÉGÉTATION.

Le *parenchyme* eſt blanc d'abord; mais il change de couleur à proportion que la racine devient plus épaiſſe; ainſi il devient jaune dans la racine de la parelle, & rouge dans celle de la biſtorte. *Voyez l'article* PLANTE.

PARENESE, ſ. f., *Théol.*, exhortations à la piété. Baillet diviſe les diſcours religieux en parénétiques, aſcétiques & myſtiques.

PARENETA, *Géogr. anc.*, contrée d'Arménie, au pays de Chalybes, ou dans celui des Moſſyneces; c'eſt Strabon qui en parle, *l. II, pag.* 528.

PARENETIQUES, adj., fait de *parenèſe*. Voyez ce mot.

PARENS, Crit. ſac. Ce mot ſe prend dans l'Ecriture pour *pere* & *mere*, ancêtres, & pour tout degré de conſanguinité; ajoutez qu'être ſans *parens*, ou ſans pere & ſans mere, ſignifie dans l'Ecriture ne les pas connoître. Melchiſédec eſt dit être ſans pere & mere, parce que ſa famille ne ſe trouve pas dans les généalogies des livres ſacrés.

PARENSANE, ſ. f., *Marine*, faire la *parenſane*; les Levantins diſent *faire la parenſane*, pour dire *mettre les ancres, les voiles & les manœuvres en état de faire route*. (Z)

PARENT, ſ. m., *Gramm.*, c'eſt un nom qui déſigne l'union par le ſang. *V.* PARENTAGE, PARENTÉ, &c.

PARENTAGE, ſ. m., *Lang. franc.*, nom collectif qui ſe dit de tous les parens enſemble, & qui ſignifie quelquefois ſeulement l'*origine*; ce mot étoit fort en uſage du temps de Malherbe, mais il a vieilli en proſe, & s'eſt conſervé dans les vers, où il eſt bien plus poétique que celui de parenté. *Voyez* PARENTÉ.

PARENTALES, *Littérature*. Les *parentales* étoient certaines ſolemnités & banquets que les anciens faiſoient aux obſeques de leurs parens & amis. On voit encore quelque reſſemblance de ces cérémonies dans nos anniverſaires. (*D. J.*)

PARENTÉ, ſ. f., *Juriſpr.*, eſt le rapport qui eſt entre les perſonnes qui ſont unies par les liens du ſang, comme l'affinité eſt le rapport qui eſt entre deux familles différentes qui ſont unies par un mariage.

Toute *parenté* vient de la naiſſance, & dérive de ce que les perſonnes deſcendent d'une même ſouche.

Mais il faut obſerver qu'il n'y a que ceux qui ſont nés d'un mariage légitime, qui ſoient parens de la famille de leurs pere & mere: car les bâtards n'ont point de parens, ſi ce n'eſt leurs enfans nés en légitime mariage; & à l'exception de ceux-ci, perſonne ne leur ſuccede, & ils ne ſuccedent à perſonne.

On diſtingue trois ſortes de parens, ſavoir, les *aſcendans*, les *deſcendans* & les *collatéraux*.

Les aſcendans ſont les pere, mere, aïeul & aïeule, & autres plus éloignés en remontant.

Les deſcendans ſont ceux qui ſont iſſus des mêmes aſcendans.

Les collatéraux ſont ceux qui deſcendent d'une ſouche commune, mais non pas des mêmes peres & meres; tels ſont

les freres & sœurs, les cousins, l'oncle & le neveu, &c.

Les degrés de *parenté* sont l'éloignement qu'il y a d'une génération à l'autre: pour les compter, on suit la ligne ou suite des personnes dont on veut connoître la proximité.

La *parenté* entre les ascendans & les descendans, se compte suivant l'ordre de la ligne directe ascendante & descendante, & la *parenté* des collatéraux se compte de même dans la ligne collatérale: de maniere que chaque personne, ou génération, fait un degré.

Ainsi le pere & le fils ne sont éloignés que d'un degré, le petit-fils est éloigné de son aïeul de deux degrés; on ne compte pour celui-ci que deux degrés; quoiqu'il y ait trois personnes, parce que de l'aïeul au petit-fils il n'y a que deux générations, savoir le fils & le petit-fils: on ne compte pas l'aïeul, parce qu'il ne s'agit pas en ce cas de sa génération.

Les degrés de *parenté* en collatérale se comptent de même par génération, en remontant à la souche commune que l'on ne compte pas.

Ainsi pour trouver le degré de *parenté* entre deux cousins germains, il faut remonter à l'aïeul, & comme il y a entre lui & ces deux cousins quatre générations, deux d'un côté & deux de l'autre, savoir, les deux fils & les deux petits-fils, qui sont cousin germains, il se trouve que ces deux cousins sont parens au quatrieme degré.

Cette maniere de compter les degrés par générations, a lieu pour la ligne directe, tant par le droit civil, que par le droit canon; mais en collatérale elle n'est observée que suivant le droit civil.

Suivant le droit canon, en collatérale, il faut deux personnes engendrées pour faire un degré, c'est-à-dire, que l'on ne compte les degrés que d'un côté; de maniere que deux collatéraux sont parens entr'eux au même degré qu'ils sont éloignés de la souche commune; & si l'un des deux en est plus éloigné que l'autre, c'est cet éloignement où le premier se trouve de la souche commune, qui forme le degré de *parenté* entre eux, suivant la regle vulgaire, *remotior trahit ad se proximiorem.*

En France, on compte les degrés de *parenté* suivant le droit canon, pour les mariages & pour les récusations des juges.

Pour ce qui est des successions, on ne succédoit, suivant le droit romain, que jusqu'au dixieme degré de *parenté*. L'article 41 des *placités* de Normandie, porte que l'on ne succede dans cette province, que jusqu'au septieme degré inclusivement; mais suivant le droit commun, observé en France, on succede à l'infini, tant en directe qu'en collatérale, tant que l'on peut prouver sa *parenté*; quand même on n'en prouveroit pas précisément le degré, le fisc ne succede qu'au défaut de tous les parens.

Le mariage est défendu entre les ascendans & les descendans jusqu'à l'infini.

Il est également défendu entre les collatéraux qui se tiennent lieu entr'eux d'ascendans & de descendans, comme l'oncle & la niece, la tante & le neveu, &c.

A l'égard des autres collatéraux qui n'ont point entr'eux cette ressemblance de la ligne directe, le mariage est défendu jusqu'au quatrieme degré canonique inclusivement; c'est-à-dire, qu'il est défendu jusque & compris les petits-fils des cousins germains.

L'alliance spirituelle qui procede de l'administration, ou réception du sacrement de baptême, ou de celui de confirmation, forme aussi une espece de *parenté* ou affinité, dont les degrés se comptent de même que ceux de la *parenté* qui vient des liens du sang. *Voy.* EMPÊCHEMENT. MARIAGE.

La *parenté* fait aussi un empêchement pour être pourvu d'une charge de judicature dans un tribunal où l'on a quelque parent au degré marqué par l'ordonnance; ces degrés se comptent suivant le droit civil.

L'édit du mois d'août 1669, porte défense à ceux qui sont parens au premier, second & troisieme degrés, qui sont le pere & le fils, les freres, l'oncle & le neveu, & à ceux qui sont alliés jusqu'au second degré, qui sont le beau-pere & le gendre, & les deux beaux-freres, d'être reçus à exercer conjointement aucun office, soit dans les cours souveraines, ou sieges inférieurs, à peine de nullité des provisions, & des réceptions

qui seroient faites, & de la perte des offices.

Le même édit fait défense aux officiers titulaires, reçus & servant actuellement dans les cours & sieges, de contracter alliance au premier degré de beau-pere & de gendre; autrement, & en cas de contravention, l'édit déclare l'office du dernier reçu vacant au profit du roi.

On peut obtenir du roi des dispenses de *parenté*, à l'effet d'être reçu officier dans un tribunal où l'on a des parens ou alliés au degré de l'ordonnance; mais en ce cas la voix des parens & alliés, jusqu'au deuxieme degré de *parenté*, n'est comptée que pour une, à moins qu'ils ne soient d'avis différens. *Voyez l'édit du mois de janvier* 1681, *la déclaration du* 25 *août* 1708, *celle du* 30 *septembre* 1728.

Par rapport aux évocations pour cause de *parenté* & alliance, *voyez* EVOCATION. (*A*)

PARENTHESE, s. f. On donne le nom de *parenthese* à une proposition isolée, qui est insérée dans une autre dont elle interrompt la suite. *Voy.* HYPERBATE, *n°.* 3. Je rapporterai ici un trait de l'oraison funebre de Henri de Bourbon, prince de Condé, *part. III*, par le P. Bourdaloue: on y verra une *parenthese* courte, vive, utile, & tenant au fond de la matiere, quoique détachée de la constitution méchanique & analytique du discours principal où elle est insérée. On ne doit se les permettre que de la même maniere. " C'étoit, dit l'orateur, un homme solide, dont toutes les vues alloient au bien, qui ne se cherchoit point lui-même, & qui se seroit fait un crime d'envisager dans les désordres de l'état sa considération particuliere (maxime si ordinaire aux grands); qui ne vouloit entrer dans les affaires que pour les finir, dans les mouvemens de division & de discorde que pour les calmer, dans les intrigues & les cabales de la cour que pour les dissiper. "

On donne encore le nom de *parenthese* aux deux crochets dont on se sert pour marquer la phrase intervenue dans le discours principal, tels qu'on les voit avant & après les mots ci-dessus (*maxime si ordinaire aux grands.*) Le premier crochet se nomme la *parenthese ouverte*; le second, la *parenthese fermée*. (*B. E. R. M.*)

PARENTIUM, *Géog. anc.*, ville d'Italie, dans l'Istrie. Ptolomée, l. III, c. 1, la place entre l'embouchure du fleuve Formion & la ville de Pola. Elle a conservé son ancien nom, car on la nomme aujourd'hui *Parenzo*.

PARENZO, *Géog. mod.*, en latin *Parentium*; petite ville d'Italie dans l'Istrie, sur le golfe de Venise, avec un évêché suffragant d'Aquilée, à 24 lieues E. de Venise. Elle se soumit aux Vénitiens en 1267. *Long.* 21. 31. *lat.* 45. 23.

PAREORON, *Ant. grecq.*, παρήορον, c'est ainsi que les Grecs nommoient le troisieme cheval de relais, destiné pour être joint à un des autres attelés au char, au cas que dans leurs jeux un de ces deux chevaux d'attelage vînt à être tué. Il est singulier de voir la langue grecque anoblie par des termes recherchés, pour désigner jusqu'aux chevaux de course & de relais qu'ils faisoient paroître dans leurs jeux. (*D. J.*)

PARER, v. act. *Gramm.*, c'est embellir la chose par des ornemens, ou par une maniere avantageuse de la présenter. On *pare* une église. On *pare* sa marchandise. Les femmes en se *parant* rendent bien aux hommes l'hommage qu'elles en obtiennent. Tout le temps donné à la toilette est perdu pour celle que la nature n'a pas parée. La terre se *pare* au printemps. On dit aussi se *parer* d'une vertu qu'on n'a pas, ce qui est pis peut-être que de se *parer* d'un vice qu'on a. Le premier est un hypocrite qui en impose; le second est un libertin dont la dépravation des mœurs a passé jusqu'au jugement, & qui fait horreur ou pitié. *Voyez* aux articles suivans quelques autres acceptions du même mot.

PARER UN CAP, *Marine*, c'est-à-dire, doupler un cap, passer au-delà, & le laisser à côté. Nous fûmes trois jours à *parer* le cap. *V.* DOUBLER.

Parer quelque chose, c'est la débarrasser & se mettre en état de s'en servir. *Pare* le cabestan. *Pare* une barrique de vin pour faire du breuvage.

Parer un cable, c'est le mettre en état de s'en servir.

Parer une ancre, c'est mettre une ancre en état de s'en servir, c'est-à-dire,

qu'on l'a débarraſſée, & qu'elle eſt prête pour la mouiller. (Z)

PARER, *Manufact.* Ce mot ſe dit de quelques préparations que l'on donne à certaines marchandiſes, pour les rendre plus éclatantes, ou pour les diſpoſer à faire un meilleur ſervice. Les bonnetiers *parent* leurs bas, les marchands & manufacturiers leurs marchandiſes, par des eaux qu'ils leur donnent, ou par la maniere de les preſſer, comme aux tabis, aux taffetas, aux camelots, aux callemandres, &c.

PARER, *Boutonnier*, c'eſt l'action de donner la derniere main à un bouton avec le paroir, pour le rendre plus parfait. *Voyez* PAROIR.

PARER, *Corroyeur. Peauſſier. Parcheminier*, ſignifie gratter & ratiſſer la ſuperficie des cuirs ou peaux avec la lunette, ou quelqu'autre inſtrument d'acier tranchant, & en ôter le ſuperflu pour les rendre plus belles, plus unies, & d'une meilleure vente. *Voy.* LUNETTE.

Les cuirs & les peaux ſe *parent* pour l'ordinaire du côté de la chair; c'eſt dans ce ſens qu'on dit : un cuir *paré*. Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées, par M. Bertrand, *in*-4°, tome III.

PARER, *Eſcrime*, c'eſt détourner avec ſon épée celle de l'ennemi, de maniere que l'eſtocade qu'il porte ne nous touche point.

PARER, *Marchands de liqueurs.* Ce mot ſe dit de quelques liqueurs, particuliérement des cidres & des poirés; c'eſt leur ôter le goût douçâtre qu'elles ont naturellement, & leur en donner un qui approche davantage de celui du vin. Quelques-uns ſe ſervent pour cela d'eau-de-vie.

PARER, *Maréchall.*, c'eſt couper les ongles ou la corne d'un cheval avec un boutoir ou paroir, pour rendre la ſole unie & propre à être ferrée. Bien *parer*. *Parer* le pied ſans rencontrer le vif. Le *parer* eſt un arrêt relevé du cheval de manege. Ainſi on dit un beau *parer*, pour dire un bel arrêt bien relevé, & ſur les hanches.

PARER, *Relieurs.* Les relieurs de livres appellent *parer* une couverture de veau ou d'un autre cuir, en enlevant avec un tranchoir, qu'ils nomment *couteau à parer*, ce qu'il y a de trop épais ſur les bords du cuir, afin qu'ils ſe collent plus facilement ſur le carton. On *pare* la couverture ſur un marbre ou pierre de liais, après que la peau a été mouillée, ratiſſée & coupée. *Voy.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, *in*-4°, tome VIII, page 602. (*D. J.*)

PARERE, ſ. m. *Commerce*, terme italien qui commence à être adopté. Il ſignifie l'avis ou conſeil d'un marchand ou négociant; parce que quand on conſulte un marchand ſur quelque matiere, il donne ſa réponſe en italien avec un *mi pare*, c'eſt-à-dire, *je penſe*, *il me ſemble.*

La maniere de négocier, ſur-tout la méthode des billets de change, étant empruntée des Italiens, la plupart des villes marchandes, & particuliérement Lyon, retiennent l'uſage des *pareres*; ce ſont les avis & opinions des marchands ou négocians, qui font foi comme les actes par-devant notaires, quand ils ſont donnés par autorité du juge conſervateur, ou ſur une conſultation particuliere, pour maintenir le droit de celui qui conſulte.

M. Savary a donné un excellent traité, intitulé, *Pareres ou avis & conſeils ſur les plus importantes matieres du commerce*; contenant la ſolution de la plupart des queſtions difficiles relatives aux banqueroutes & faillites, billets de change, billets à ordre ſans date ou expreſſion de valeur, blancs-ſignés, renouvellement de billets de change, tout cela tiré ou accepté par les femmes au nom de leurs maris, ou en abſence du tireur, &c. les différentes ſociétés, la compétence des juges & conſuls, enſemble pluſieurs arrêts des parlemens, rendus en conformité des *pareres* donnés ſur toutes ces ſortes de queſtions. M. Savary des Brulons, ſon fils, & auteur de la plus grande partie du dictionnaire de commerce, a donné en 1715 une nouvelle édition de cet ouvrage, avec trente-neuf *pareres* nouveaux ſur diverſes queſtions. *V.* le *Dictionnaire de commerce*, au mot *parere.*

PARERGA, ſ. m. *Architect.* C'eſt un terme dont on ſe ſert quelquefois en architecture, pour ſignifier des additions ou ſupplémens faits à l'ouvrage

principal, qui lui ſervent d'ornement.

On s'en ſert auſſi quelquefois en peinture, pour exprimer de petits morceaux ou compartimens placés ſur les côtés ou dans les angles du tableau principal.

PARERMENEUTES *ou* FAUX INTERPRETES, ſ. m. pl. *Théol.*, hérétiques qui s'éleverent dans le ſeptieme ſiecle, & qui interprétoient l'Ecriture ſelon leur ſens, ſe moquant de l'explication de l'égliſe & des docteurs orthodoxes. *S. Jean de Damas.* Voy. *Pratéole*, *Sandere*, *her.* 127.

PARESSE, ſ. f. *Morale.* Nonchalance qui empêche l'homme de travailler, de vaquer à ſes affaires, & de remplir ſes devoirs.

Un poëte anglois a peint cette reine du monde comme une indolente divinité :

A careleſs deity
No probleme puzzle his lethargick brain :
But dull oblivion guards his peaceful bed,
And lazy fogs bedew his gracious head.
Thus at full length, the pamper'd monarch lay,
Fatt'ning in caſe, and ſlumb'ring life away.

De tous nos défauts, celui dont nous tombons le plus aiſément d'accord, c'eſt la *pareſſe* ; parce que nous nous perſuadons qu'elle tient à toutes les vertus paiſibles ; & que, ſans détruire les autres, elle en ſuſpend ſeulement les fonctions. De-là vient qu'elle regne ſouverainement dans ce qu'on appelle *beau monde* ; & ſi quelquefois on trouble ſon empire, c'eſt plutôt pour chaſſer l'ennui, que par goût pour l'occupation.

L'eſprit contracte auſſi facilement l'habitude de la *pareſſe* que le corps. Un homme qui ne va jamais qu'en voiture, eſt bientôt hors d'état de ſe ſervir de ſes jambes. Comme il faut lui donner la main pour qu'il marche, de même il faut aider l'autre à penſer, & même l'y forcer ; ſans cela, l'homme craignant l'application, ſoupire vainement après la ſcience qui eſt pour lui une plante ſucculente, mais dont il n'a pas le courage d'exprimer le ſuc. L'eſprit ne devient actif que par l'exercice ; s'il s'y porte avec ardeur, il trouve en lui des forces & des reſſources qu'il ne connoiſſoit pas auparavant.

Au ſurplus, la *pareſſe* de l'eſprit & du corps eſt un vice que les hommes ſurmontent bien quelquefois, mais qu'ils n'étouffent jamais. Peut-être eſt-ce un bonheur pour la ſociété que ce vice ne puiſſe pas être déraciné. Bien des gens croient que lui ſeul a empêché plus de mauvaiſes actions que toutes les vertus réunies enſemble. (*D. J.*)

PARESSE, FAINÉANTISE. *Synon.* La *pareſſe* eſt un moindre vice que la *fainéantiſe*. Celle-là ſemble avoir ſa ſource dans le tempérament, & celle-ci dans le caractere de l'ame. La premiere s'applique à l'action de l'eſprit comme à celle du corps ; la ſeconde ne convient qu'à cette derniere ſorte d'action. Le pareſſeux craint la peine & la fatigue ; il eſt lent dans ſes opérations, & fait traîner l'ouvrage. Le fainéant aime à être déſœuvré ; il hait l'occupation, & fuit le travail. *Girard.* (*D. J.*)

PARESSEUX, adj. *Gramm.*, qui ne ſe porte qu'à regret à remplir ſes devoirs. On dit auſſi un ventre *pareſſeux*, une nature *pareſſeuſe*. *V.* PARESSE.

PARESSEUX, *tardigradus*. ſ. m. *Hiſt. nat. Zoologie*, animal quadrupede, long d'environ deux pieds ; il a la queue très-courte, les jambes de devant plus longues que celles de derriere, & ſeulement trois doigts à chaque pied, avec des ongles forts & un peu recourbés. Le poil eſt fort épais, varié de brun & de blanc, & entiérement blanc ſur la face de cet animal. Les oreilles n'ont point de conque, on ne voit à l'extérieur que l'orifice du canal auditif. Il n'a ni dents inciſives, ni canines, mais ſeulement des molaires. Le *pareſſeux* ſe trouve au Bréſil, dans la Guyane, & aux Indes orientales. Il y a dans l'iſle de Ceylan un autre animal auquel on a auſſi donné le nom de *pareſſeux* : il n'a que deux doigts aux pieds de devant, & trois à ceux de derriere ; ſes oreilles ſont plates & appliquées contre la tête ; le poil eſt épais & de couleur incarnate foncée par-deſſus le dos, & d'un cendré clair par-deſſous le ventre : cet animal n'a point de queue. *Regn. anim.* par M. Briſſon.

Piſon rapporte que le *pareſſeux* marche ſi lentement, qu'en quinze jours entiers à peine pourroit-il aller auſſi loin que l'on pourroit jeter une pierre. Il met environ deux jours à monter ſur

un arbre, ou à descendre; on ne peut hâter sa marche ni par des menaces, ni par des coups de fouet ou de bâton. Le museau de cet animal est toujours sale & couvert de salive; il se traîne sur son ventre, sans jamais s'élever sur ses jambes; il saisit fortement avec ses ongles, & il dort suspendu aux arbres; on le trouve ordinairement sur le sommet; il vit de feuilles sans boire. *Hist. nat.* Gulielmi Pisonis, lib. V, cap. 23. (*I*)

PARESSEUX. *Maréchall.* Un cheval *paresseux*, est celui qui ralentit toujours son allure, & qu'il faut avertir incessamment.

PARETONIUM, *Hist. nat.*, nom donné par les anciens naturalistes à une argille très-blanche, lisse & pesante, douce au toucher, friable ou facile à écraser entre les doigts, sans les colorer; elle ne s'attache que légérement à la langue, & se dissout aisément dans la bouche; elle est fort visqueuse lorsqu'elle a été mouillée. Il se trouve de la terre de cette espece en Angleterre, dans la principauté de Galles, ainsi qu'en Normandie. Elle seroit très-propre à faire de la porcelaine. *Voyez* Emmanuel Mendez d'Acosta, *Natural history of fossils.*

Pline a cru que cette substance se formoit de l'écume de la mer congelée & devenue solide, parce qu'on la trouvoit sur les rivages d'Egypte & de l'isle de Crete. Il y a lieu de croire que la mer, en baignant des couches de cette terre, la porte sur ses côtes.

PARETUVIER, s. m., *Botan. exot.* C'est un des principaux arbres qui naissent communément dans les Indes occidentales. On le trouve par-tout dans les isles de l'Amérique, & même dans la Terre-ferme. Il croit dans les lieux marécageux, sur le rivage de la mer, & le long des rivieres & des torrens qui entrent dans la mer. La principale espece est le *paréturier* noir, que les Indiens appellent *guaparaiba*, nom que Pison lui a conservé. Cet arbre s'éleve à vingt pieds de hauteur; ses feuilles sont semblables aux grandes feuilles du poirier, mais plus longues & plus épaisses. Ses fleurs sont petites, contenues dans des calices oblongs; il leur succede, après qu'elles sont tombées, des siliques ressemblantes en-dehors au bâton de casse, mais plus courtes, de couleur obscure, remplies d'une pulpe blanche, semblable à la moëlle des os, & d'un goût amer. Les rameaux de cet arbre, après s'être élevés, se courbent jusqu'à terre, où ils prennent racine, s'entrelacent les uns dans les autres, se soutiennent, & occupent un grand terrein. (*D. J.*)

PAREUR DE CORDES, *terme de riviere*, officier qui sert à empêcher que la corde ne s'arrête lorsque le bateau monte. Il y en a un pour cette fonction au port de la Conférence.

PARFAIRE, v. act. rendre parfait, mettre la derniere main, achever, compléter, &c. *Parfaire* un ouvrage, c'est n'y rien laisser à désirer; *parfaire* une somme, c'est y ajouter ce qui y manque pour un achat, un remboursement, un acquêt, &c. *Parfaire* le procès de quelqu'un, c'est le conduire jusqu'au jugement définitif.

PARFAIT, adj. terme relatif à *parfaire*. Voyez ce verbe.

Il se dit des personnes & des choses; un homme seroit *parfait*, une chose seroit *parfaite*, si on ne leur remarquoit aucun défaut, & qu'ils eussent toutes les qualités possibles, & au plus haut degré.

Il n'y a rien de *parfait* dans l'art.

Il n'y a rien d'imparfait dans la nature: tout ce qui est nécessaire dans toutes ses parties est *parfait*.

L'impossibilité d'atteindre à la perfection, ne nous dispense pas d'y viser. *Voyez* au mot *parfaire*, les autres acceptions de *parfait*. Voyez aussi les articles suivans.

PARFAIT, adj. quelquefois pris substantivement: on dit *en termes de grammaire*, *le prétérit parfait*, ou simplement le *parfait*: ainsi *amavi*, j'ai aimé, est, dit-on, le *parfait* de l'indicatif; *amaverim*, que j'aie aimé, est celui du subjonctif; *amavisse*, avoir aimé, est celui de l'infinitif. On verra, *article* TEMPS, que celui dont il s'agit ici, est un prétérit indéfini; parce que, faisant abstraction de toutes les époques, il peut être rapporté tantôt à l'une, tantôt à l'autre, selon l'exigéance des cas. Quant au nom de *parfait*, dont on l'a décoré, ce n'est pas que les grammairiens y aient vu plus de *perfection* que dans d'autres temps; ce n'a été que par opposition avec le préten-

du prétérit que l'on a appellé *imparfait*, parce que l'on y démêloit encore, quoique confusément, quelque chose qui n'étoit point passé, mais présent. *Voyez* PRÉTÉRIT. (*B. E. R. M.*)

PARFAIT, *Nombre*, *Arithm.* Les arithméticiens appellent *nombre parfait*, celui dont les parties aliquotes ajoutées ensemble, font le même nombre dont elles sont les parties: ainsi 6 ou 28 sont des *nombres parfaits*, parce que 1, 2 & 3, qui sont les parties aliquotes du premier, font 6, & que 1, 2, 4, 7, & 14, qui font celles de 28, font aussi 28.

PARFAIT, *Critique sacrée*, τελειος. Ce mot est assez commun dans le nouveau-Testament; il signifie les chrétiens qui réuniſſoient la foi, la lumiere, & les bonnes œuvres. *Parfait*, τελειος, dit Clément d'Alexandrie, est un terme qu'il ne faut point étendre à tous égards: on est *parfait* dans une vertu, mais non pas en toutes au même degré; la nature humaine ne comporte pas cette sorte de perfection. (*D. J.*)

PARFAIT, *Physiologie.* Quelques écrivains appellent *animaux parfaits*, ceux qui sont produits par une génération univoque, pour les distinguer des insectes, que ces auteurs prétendent être produits par une génération équivoque. *Voyez* GÉNÉRATION, UNIVOQUE, EQUIVOQUE, &c.

Parfait, se dit aussi d'une maladie: il signifie le même que *complet* & *total*; ainsi l'on dit *apoplexie parfaite.*

PARFAIT, *Musique*, marque ce qui remplit & satisfait l'oreille & l'esprit. C'est dans ce sens qu'on dit *accord parfait*, *cadence parfaite.* Voyez ACCORD, CADENCE, &c.

Nos anciens musiciens diviſoient le temps ou le mode par rapport à la mesure, en *parfait* & *imparfait*; & prétendant que le nombre ternaire étoit plus *parfait* que le binaire, ils appelloient *temps* ou *modes parfaits*, ceux dont la mesure étoit à trois temps: ce qu'ils marquoient par un O plein, ou barré. Le temps ou mode imparfait, formoit une mesure à deux temps, & ils le marquoient par un O coupé, ou un C. *Voyez* TEMPS, MODE, MESURE, PROLATION, VALEUR DES NOTES, &c. (*S*)

PARFAIT CONTENTEMENT, *Metteur en œuvre*, est le nom que l'on donne à un très-grand nœud bouffant de diamans, que les dames portent sur l'estomac au haut des pieces de corps.

PARFILER, v. act. c'est dépecer des morceaux d'étoffes riches, brin à brin, séparer la soie de l'argent, rejeter la soie & remplir du fil d'or & d'argent la boîte à *parfiler.* On *parfile* aussi des morceaux d'étoffes en soie, sans dorure; c'est les décomposer, séparer les brins de la trame & de la chaîne, & en remplir la boîte à *parfiler.* On vend la *parfilure* d'or; on fait des jupons, des manteaux de lit ouettés & piqués de la *parfilure* en soie.

PARFILURE, s. m., *Passementerie*, se dit de tous les endroits de l'ouvrage où se forment les contours des figures du dessin, tant en-dedans qu'en-dehors, & qui sont exprimés par les points noirs & blancs du dessin. Pour entendre ceci, il faut voir ce qui est dit *au mot* PAS, sur les croisées de la chaîne; quelle que soit une quantité de rames qui levent, elle est toujours termiuée aux deux extrémités par un ou plusieurs points blancs ou laissés, qui en font la terminaison, de même à chaque marche; c'est cette opposition des pris & des laissés, qui est appellée *parfilure.* Supposons pour plus de clarté, que les points 1, 2, 3, 8, 9, 10, qui rempliſſent une ligne, levent; les points 4, 5, 6, 7, ne leveront pas, cette ligne supposée en premiere marche. Venons à la seconde: les points 1, 2, 5, 6, 9, 10, levent, les points blancs 3, 4, 7, 8, ne levant pas, font *parfilure* entr'eux & les points noirs qui les touchent, & forment ainsi la *parfilure*, ainsi des autres. Pour tout dire en un mot, un point noir ou pris est *parfilure* d'un point blanc ou laissé qui le suit, de même qu'un laissé est *parfilure* d'un pris qui le suit.

PARFONDRE, *Peinture.* Ce terme de peinture en émail signifie faire fondre également. Les couleurs que l'on applique sur l'émail & sur le verre, doivent se *parfondre*, c'est-à-dire se mélanger, s'unir également. (*D. J.*)

PARFOURNISSEMENT, s. m., *Juriſp.*, c'est lorsque l'on acheve entiérement de fournir quelque chose dont on devoit livrer une certaine quantité, comme des deniers, des grains, ou autre espece. (*A*)

PARFUM, s. m., *Parfumeurs.* La

plupart des parfums se font avec le musc, l'ambre gris, la civette, le bois de rose & de cedre, l'iris, la fleur d'orange, la rose, le jasmin, la jonquille, la tubéreuse, & autres fleurs odorantes. On y fait encore entrer le storax, l'encens, le benjoin, le girofle, le macis, & autres semblables drogues, que l'on nomme communément des *aromates*. On compose aussi des sachets parfumés, avec des herbes aromatiques, telles que peuvent être la lavande, la marjolaine, la sauge, le thim, la sarriette, l'hyposse, &c.

Autrefois les *parfums* où entroient le musc, l'ambre gris & la civette, étoient recherchés en France; mais ils sont tombés de mode, depuis que nos nerfs sont devenus plus délicats. *Parfum* se prend souvent pour les corps même d'où s'exhalent les *parfums*; en ce sens, les meilleurs *parfums* se tirent d'orient & des pays chauds. (*D. J.*)

PARFUM, *Littérat.* Les anciens regardoient les *parfums* non-seulement comme un hommage qu'on devoit aux dieux, mais encore comme un signe de leur présence. Les dieux, suivant la théologie des poëtes, ne se manifestoient jamais sans annoncer leur apparition par une odeur d'ambroisie. Aussi Hypolite expirant, & entendant une voix qui lui parloit (c'étoit la voix de Diane sa protectrice), s'écrie dans *Euripide*: " ô divine odeur! car j'ai senti, déesse immortelle, que c'étoit vous qui me parliez. "

On employoit aussi des *parfums* sur les tombeaux, pour honorer la mémoire des morts; ainsi Antoine recommande de répandre sur ses cendres, du vin, des herbes odoriférantes, & de mêler des *parfums* à l'agréable odeur des roses.

Sparge mero cineres, & odoro perlue nardo,
Hospes, & adde rosis balsama *puniceis.*

Anacréon avoit dit long-temps auparavant, *ode* 4: " A quoi bon répandre des essences sur mon tombeau? Pourquoi y faire des sacrifices inutiles? Parfume-moi plutôt pendant que je suis en vie; mets des couronnes de roses sur ma tête. " (*D. J.*)

PARFUM, *Crit. sac.* L'usage des *parfums* étoit recherché des Hébreux & des Orientaux. Moyse donne la composition de deux especes de *parfums*, dont l'un devoit être offert au Seigneur sur l'autel d'or, & l'autre étoit destiné à oindre le grand-prêtre & ses fils, de même que le tabernacle & tous les vases destinés au service divin. La loi défendoit sous peine de la vie à quelque homme que ce fût, de se servir du premier de ces *parfums* pour son usage. Il étoit composé de stacté, d'onix, de galbanum & d'encens, par égale portion; *æqualis ponderis erunt omnia*, Exod. 30. 34. Le *parfum d'onction* étoit fait de myrrhe, de cinnamome, de canne aromatique, de casse & d'olive. *Exod.* 30. 31. Il étoit également défendu de l'employer à d'autres usages qu'à celui de sa destination, & d'en faire pour soi, ou pour les autres. *V.* ONCTION, *huile d', critique sacrée.*

Mais les Hébreux avoient d'autres *parfums* pour leurs usages profanes, tels que ceux qui étoient dans les trésors du roi Ezéchias: *ostendit eis* aromata *& cellam odoramentorum, & unguenti optimi.* If. 39. 2. Judith se parfuma pour paroître devant Holopherne. Le corps du roi Asa fut exposé sur un lit de parade avec beaucoup de *parfums*: *posuerunt eum super lectum suum plenum* aromatibus *& unguentis meretriciis.* Enfin, les Hébreux aimoient tellement les *parfums*, que c'étoit pour eux une grande mortification de s'en abstenir, & qu'ils ne s'en privoient que dans des temps de calamités. Il paroit par l'Ecriture, que les hommes & les femmes en usoient indifféremment. Les *parfums* qu'ils employoient pour embaumer leurs morts d'un rang éminent, étoient apparemment composés des mêmes drogues que ceux des Egyptiens, dont les Hebreux avoient pris l'usage des embaumemens. L'usage des *parfums* pour les morts, fit naître aux vivans l'idée de les employer pour la sensualité. Les femmes chez les Hébreux les prodiguoient sur elles en temps de noces; c'est ainsi que se conduisit Ruth pour plaire à Booz, & Judith pour captiver les bonnes graces d'Holopherne.

PARFUM, *Méd. Pharm.* Ces compositions n'exhalent pas toujours une bonne odeur; il y en a d'agréables & de désagréables.

On les divise en *parfums* liquides & en *parfums* secs. Les liquides sont comme les eaux de senteur, les cassolettes. Les secs sont comme les pastilles, les baies de genievre, qu'on fait brûler dans les

chambres des malades, dans les hôpitaux, pour corriger le mauvais air.

On parfume les chambres avec l'eau de fleur d'orange, le vinaigre, l'esprit de sel ammoniac, l'esprit-de vin mis dans une phiole à long col sur un réchaud, pour en répandre plus aisément la vapeur.

Parfum céphalique. Prenez storax calamite, benjoin, de chacun un gros & demi; gomme de genievre, encens, de chacun un gros; gérofle, canelle, de chacun deux scrupules; feuilles de laurier, de sauge, de marjolaine, de romarin, de chacun demi-gros. Faites une poudre de tous ces ingrédiens, que vous jeterez sur des charbons ardens, afin que le malade en reçoive la fumée par le nez.

On en peut faire de pareils pour remplir d'autres indications, pour provoquer les regles, la salivation, &c.

PARFUM, *Tireurs d'or.* On nomme de la sorte une composition de divers ingrédiens, dont quelques tireurs d'or & d'argent se servent pour donner le fumage au fil d'argent, afin de le faire passer pour fil d'or, ou fil surdoré. Le *parfum* est défendu par les réglemens.

PARFUMÉ, adj. terme qui se dit des choses qui ont reçu l'impression de quelque parfum, comme des gants *parfumés*, des peaux *parfumées*. Les François tiroient autrefois d'Espagne & d'Italie des peaux de boucs & de chevres toutes *parfumées*, dont ils fabriquoient des gants, des bourses, des poches, & autres ouvrages semblables. A présent on ne peut plus les souffrir, à cause de leur odeur trop violente, & on en fait assez peu de cas.

PARFUMER, v. act. se dit de l'action par laquelle on donne l'impression de quelque parfum à quelque corps capable de le recevoir. On *parfume* des peaux, des gants, de la poudre, de la pommade, des savonnettes, des pâtes, pastilles, essences, &c. avec le musc, l'ambre gris, la civette, &c.

Les pays où l'on sait le mieux *parfumer*, sont l'Espagne & l'Italie.

PARFUMER UN VAISSEAU, *Marine*, c'est faire brûler du goudron & du genievre, & jeter du vinaigre entre les ponts d'un vaisseau; les bâtimens & les hommes seront *parfumés*. (Q)

PARFUMEUR, s. m. marchand & ouvrier tout ensemble, qui fait, vend, & emploie toutes sortes de parfums, de la poudre pour les cheveux, des savonnettes, de la pâte pour les mains, des pastilles, eaux de senteur, essences, gants parfumés, sachets de senteur, pots-pourris, &c. Voyez tous ces mots.

Le métier de *parfumeur* étoit fort en vogue chez les anciens Grecs & les anciens Romains.

A Paris, les maîtres gantiers composent une communauté considérable. Leurs anciens statuts sont du mois d'octobre 1190, sous le regne de Philippe Auguste, confirmés depuis par le roi Jean, le 20 décembre 1357, & encore le 27 juillet 1582, sous Henri III. Les statuts dont la communauté se sert présentement, ont été renouvellés, confirmés, & augmentés par Louis XIV, au mois de mars 1656, par lettres-patentes enrégistrées au parlement le 13 mai suivant. Par tous ces statuts, ordonnances, lettres-patentes, &c. les maîtres sont qualifiés marchands maîtres gantiers *parfumeurs*.

En qualité de gantiers, ils ont droit de vendre & de faire toutes sortes de gants & mitaines, de tous les cuirs qui se peuvent commodément employer.

Comme *parfumeurs*, ils peuvent appliquer & mettre sur les gants, & débiter toutes sortes de *parfums*, & même vendre en détail des cuirs de toute espece, peaux lavées, parfumées, blanches, & autres propres à faire des gants.

Suivant ces statuts, aucun ne peut être reçu marchand *gantier parfumeur*, qu'après quatre ans d'apprentissage, avoir servi les maîtres pendant trois autres en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Les fils de maîtres sont exempts de ces formalités, leur suffisant de faire une légere expérience.

La veuve d'un maître a droit de tenir boutique, & de faire travailler tant qu'elle reste en viduité; mais il ne lui est pas permis de faire d'apprentifs.

A la tête de la communauté, il y a quatre maîtres & gardes jurés, prépolés pour tenir la main à l'exécution de ses réglemens, & vaquer aux affaires qui la concernent. Chaque juré demeure deux ans en charge; en sorte que tous les ans les deux plus anciens en doivent sortir,

pour faire place aux nouveaux qui s'éliſent devant le procureur du roi au châtelet, par la plus grande & ſaine partie de la communauté. Les maîtres *gantiers parfumeurs* ont leur confrairie dans l'égliſe des Innocens : ſainte Anne eſt leur patrone. Cette confrairie fut établie le 20 juillet 1426, par lettres-patentes données à Paris par Henri, roi d'Angleterre, ſe diſant auſſi roi de France, dans les troubles arrivés ſous le regne de Charles VII.

Quant aux inſtrumens dont les *parfumeurs* ſe ſervent comme *parfumeurs*, ils n'en ont point qui leur ſoient particuliers. Il en eſt de même des termes dont ils font uſage dans leurs opérations : c'eſt toujours compoſer, mêlanger ; ainſi il eſt aiſé de voir que ceux dont on a donné l'explication dans cet article, leur appartiennent comme gantiers, & non comme *parfumeurs*.

PARFUMOIR, ſ. m. c'eſt un petit coffre de bois garni à ſon entrée d'une grille qui ſoutient en l'air ce qu'on veut parfumer. Au-bas de ce coffre eſt une petite ouverture, par laquelle on paſſe une chaufferette pleine de feu, où l'on met brûler les paſtilles.

PARGA, *Géog. mod.*, ville des états de Veniſe, ſur la côte d'Albanie, vis-à-vis de l'isle de Corfou, avec un port commode. Elle eſt habitée par des Grecs & des Albanois, & eſt ſituée ſur un rocher. *Long.* 38. 22. *lat.* 39. 28. (*D. J.*)

PARHELIE, ſ. m., *Phyſ.*, eſt un faux ſoleil ou météore, ſous la forme d'une clarté brillante, qui paroît à côté du ſoleil, & qui eſt formé par la réflexion de ſes rayons ſur un nuage qui lui eſt oppoſé d'une certaine maniere. *Voyez* MÉTÉORE.

Ce mot eſt grec, compoſé de παρὰ, *juxta*, proche, & ἥλιος, *ſol*, ſoleil.

Les *parhélies* ſont ordinairement accompagnés de couronnes ou cercles lumineux : leurs couleurs ſont ſemblables à celles de l'arc-en-ciel ; le rouge & le jaune du côté qui regarde le ſoleil, le bleu & le violet de l'autre côté. *Voy.* ARC-EN-CIEL.

Néanmoins on voit quelquefois des cercles entiers ſans aucun *parhélie*, & des *parhélies* ſans cercles.

Leur figure n'eſt pas auſſi parfaitement ronde que celle du ſoleil ; on leur remarque ſouvent des angles : ils ne brillent pas non plus autant que le ſoleil, quoique leur lumiere ne laiſſe pas d'être quelquefois auſſi grande que celle de cet aſtre. Lorſqu'il en paroît pluſieurs à la fois, quelques-uns ont moins d'éclat, & ſont plus pâles que les autres.

Garcæus, dans ſon livre *des météores*, a compilé une hiſtoire exacte des *parhélies* d'après tous les auteurs qui en parlent ; & l'on voit par cette hiſtoire, que les *parhélies* ſont aſſez communs.

M. de la Hire obſerva à Paris en 1689 deux de ces *parhélies*, & M. Caſſini autant en 1693. MM. Gray en 1700, Halley en 1702, & Maraldi en 1721, ont décrit ceux qu'ils ont vus, & l'on pourroit en indiquer pluſieurs autres. Les quatre *parhélies* que Scheiner vit à Rome, ſont d'autant plus remarquables, que Deſcartes & Huyghens entreprirent d'en donner l'explication. Les ſept ſoleils qu'Hévélius obſerva à Dantzic en 1661, doivent être regardés comme un phénomene bien ſurprenant.

Les *parhélies* ſont quelquefois doubles, triples, &c.

En l'année 1629, on vit à Rome un *parhélie* de cinq ſoleils ; & en 1666, on en vit un autre de ſix ſoleils à Arles.

Les cercles des *parhélies* différent tant en nombre qu'en grandeur : ils ont cependant tous le même diametre, lequel eſt égal au diametre apparent du ſoleil. Il ſe trouve des cercles qui ont le ſoleil dans leur centre : ces cercles ſont colorés, & leur diametre eſt de 45 degrés & même de 90. Plus les couleurs de ces cercles ſont vives, plus la lumiere du véritable ſoleil paroît foible.

La matiere des *parhélies* ſe trouve dans notre atmoſphere. Les raiſons que nous en avons données dans l'*article* HALO, concluent pour les *parhélies*, les cercles colorés qui les accompagnent n'étant autre choſe que des couronnes. Ajoutons-y 1°. que, ſuivant les obſervations exactes des plus habiles phyſiciens, le temps n'eſt jamais parfaitement ſerein lorſque les *parhélies* paroiſſent ; mais l'air ſe trouve alors chargé d'un brouillard tranſparent. 2°. Il eſt rare de voir ces *parhélies* de deux endroits en même temps, quoiqu'ils ſoient tout proches les uns des autres. 3°. On les voit d'ordinaire en hiver, lorſqu'il fait froid ou qu'il gele un peu, tant

tant qu'il regne en même temps un petit vent de nord. 4°. Lorſque les *parhélies* diſparoiſſent, il commence auſſi à pleuvoir ou à neiger, & l'on voit alors tomber une eſpece de neige oblongue faite en maniere d'aiguilles. Cependant M. Halley croit que la cauſe des *parhélies* eſt plus élevée que les nuées ordinaires, parce qu'ils paroiſſent couverts lorſqu'il ſurvient quelques nuées.

Hévélius, fameux aſtronome, a obſervé en 1674 une ſorte de *parhélie* différent des précédens; au lieu d'être à côté du véritable ſoleil, il ſe trouvoit perpendiculairement au-deſſus, & cela un peu avant le coucher de cet aſtre. Les couleurs n'étoient pas non plus celles que l'on remarque ordinairement. Le *parhélie* & le ſoleil étoient ſeparés par une nuée. Ce phénomene fut ſuivi d'une forte gelée qui couvrit la mer Baltique d'une glace épaiſſe. M. Caſſini en a vu de la même nature en 1693. Il y a auſſi des paraſelenes. *V.* PARASELENE. *Article* de M. Formey, qui l'a tiré de l'*Eſſai de phyſique* de Muſſchenbroeck.

PARHOMOLOGIE, ſ. f., *Rhétor.*, παρομολογία, c'eſt la même figure qu'on appelle autrement *conceſſion*, dans laquelle on cede quelque choſe à ſon adverſaire pour avoir plus de droit de nier ce qui eſt véritablement important. Je n'en citerai qu'un exemple tiré de Cicéron: *Sume hoc ab judicibus, noſtra voluntate; neminem illi propiorem cognatum quam te fuiſſe, concedimus: officia tua nonnulla in illum extitiſſe, ſtipendia vos una feciſſe aliquandiu, nemo negat; ſed quid contra teſtamentum dicis, in quo ſcriptus hic eſt?* (*D. J.*)

PARHYPATE, *Muſiq. des anciens*, nom de la corde qui ſuit immédiatement l'hypate du grave à l'aigu. Il y avoit deux *parhypates* dans le diagramme des Grecs; ſavoir, la *parhypate-hypaton* & la *parhypate méſon*. Ce mot *parhypate* ſignifie *ſous-principale* ou *proche la principale*. Voyez HYPATE, *muſique*. (*S*)

PARI, ſ. m., *Jeux*. Lorſque deux joueurs A, B, jouent l'un contre l'autre, & que l'eſpérance du joueur A eſt à celle du joueur B en raiſon de *m* à *n*, le *pari* pour le joueur A eſt auſſi au *pari* pour le joueur B en raiſon de *m* à *n*; or le nombre M n'eſt autre choſe que le nombre des cas qui peuvent faire gagner le joueur A; & *n* eſt le nombre des cas qui peuvent faire gagner B. Par exemple, ſi un joueur A veut amener 12 avec deux dés, on a $m=1$, & $n=35$, parce qu'il n'y a qu'un cas qui puiſſe amener 12, & 35 qui ameneront autre choſe. *Voyez* DÉ. Ainſi pour parier but à but, c'eſt-à-dire, avec un avantage égal, ſuivant les regles ordinaires des jeux, il faut que la miſe du joueur B ſoit à celle du joueur A comme 35 eſt à 1.

De même, ſi l'on parie d'amener en ſix coups un doublet avec deux dés, il eſt clair que le nombre des coups poſſibles eſt $(36)^6$, & que le nombre des coups où il n'y a point de doublets eſt $(30)^6$; d'où il s'enſuit que le *pari* doit être comme $(36)^6-(30)^6$, c'eſt-à-dire, comme $(\frac{6}{5})^6-1$ eſt à 1.

Au reſte, ces regles doivent être modifiées dans certains cas, où la probabilité de gagner eſt fort petite, & celle de perdre fort grande. *V.* JEU. (*O*)

PARIA, *Géog. anc.*, iſle de la mer de Phénicie. Pline, l. V, c. 31, la place vis-à-vis de Joppé. Elle donnoit le nom aux peuples Παριανοι, *Pariani*, dont parle Joſephe, *Ant. jud.* l. XIV, c. 17.

PARIADE, ſ. f., *Chaſſe*, c'eſt le temps où les perdrix s'apparient. La chaſſe eſt alors ſévérement défendue.

PARIADES, *Géog. anc.*, montagne d'Aſie, ſelon Pline, l. V, c. 27. Les manuſcrits varient beaucoup ſur l'orthographe de ce nom. Les uns liſent *Pariadrul*, d'autres *Pariadrel*, d'autres *Paryadis*. Le pere Hardouin veut qu'on liſe *Paryadres*, comme l'orthographe qui approche le plus des anciens manuſcrits. Strabon, l. XI, p. 497, qui a écrit *Paryadra*, dit que cette montagne fait partie du mont Taurus.

PARIAGE, ſ. m., *Juriſp.*, du latin *pariatio*, qui ſignifie *aſſociation*, eſt une eſpece de ſociété entre le roi ou quelqu'autre grand-ſeigneur, & un autre ſeigneur moins puiſſant, lequel recherche la ſociété & la protection d'un ſeigneur plus puiſſant que lui, auquel il cede une partie de ſes droits, afin de ſe mettre à couvert des violences qu'il avoit à craindre, & d'avoir lui-même la force en main, pour jouir plus ſûrement de la portion qu'il ſe réſerve.

Les *pariages* ont ordinairement pour objet l'exploitation de la juſtice, & des

droits qui en dépendent, ou la perception de quelques droits seigneuriaux, comme, tailles, rentes, bannalités, &c.

Ces associations étoient sur-tout recherchées par les évêques, abbés, & autres seigneurs ecclésiastiques, lesquels, pour avoir main-forte, entroient en *pariage* avec le roi ou quelqu'autre grand seigneur laic.

Tel fut le *pariage* d'entre le roi & l'évêque de Mende, dont le registre de la cour du 18 juillet 1369 est chargé. Tel fut encore le *pariage* d'entre le roi & l'évêque de Cahors pour la juridiction commune; comme aussi par un arrêt des prieurs de la charité & porte S. Léon, du 27 mars 1405, appert que les *pariages* des associations faites entre le roi & aucuns de ses sujets, à la charge qu'il ne les mettra hors ses mains, doivent y demeurer, & le roi ne peut les transporter même en apanage, ou récompense d'apanage: tel fut aussi le *pariage* de l'an 1263, fait entre l'abbaye de Luxeux & le comte de Champagne, qui est rappellé par Pithou dans ses mémoires.

Les *pariages* furent fort fréquens dans les treizieme & quatorzieme siecles. Ils se faisoient en deux manieres, à temps ou à perpétuité. Les premiers étoient limités à la vie des grands seigneurs avec lesquels les abbés & les monasteres traitoient, & souvent ils étoient renouvellés avec leurs successeurs. Il ne reste plus aucun vestige de ces *pariages* à temps; ceux qui étoient à perpétuité sont demeurés dans leur force & vertu, quoique la cause qui les avoit produits ne subsiste plus.

La Rocheflavin, titre des droits seigneuriaux, décide que le roi qui est en *pariage* avec un autre seigneur, ne peut vendre ni aliéner en aucune maniere sa part, ni rien innover aux clauses & conditions du traité.

Dans les lieux où le roi est en *pariage* avec quelque seigneur, celui-ci ne peut contraindre les vassaux & emphytéotes communs à lui faire hommage, & passer reconnoissances sans appeller le procureur-général du roi, ou son substitut, afin d'obvier aux usurpations que l'on pourroit faire sur les droits du roi.

Quand une justice est tenue en *pariage* entre le roi & quelque seigneur, le juge doit être nommé alternativement de trois en trois ans par le roi & par le seigneur particulier; il en est de même d'une justice tenue en *pariage* entre deux seigneurs. Ordonn. de Roussillon, art. 25 & 26. *V.* le *Glossaire* de Ducange, celui de Lauriere, la Rocheflavin, Graverol, Cambolas, Guyot. (*A*)

PARIAIRE, s. m., *Jurispr.*, signifie celui qui tient en pariage avec quelqu'un. Dans des lettres de Charles VI, du mois de janvier 1395, il est dit que Bernard de Sanclava étoit seigneur en partie de Montfaucon en Bigorre, & qu'il étoit *pariaire* de ce lieu avec le roi. (*A*)

PARIAMBE, *Musiq. inst. des anc.* Quelques auteurs prétendent qu'il y avoit anciennement une flûte appellée *pariambe*, parce qu'elle étoit plus propre que les autres à accompagner les vers iambes. Pollux met l'instrument appellé *pariambe* au nombre des instrumens à cordes. (*F. D. C.*)

PARIAMBIDES, *Musiq. des anc.*, nome propre aux petits joueurs de cithare, suivant Pollux, *Onom.* liv. IV, chap. 9. *Voy.* PYTHIQUE, *musique inst. des anc.*

Pollux, dans le chap. 10, dit encore que le *pariambide* étoit un nome de cithare qu'on accompagnoit de la flûte, ou qu'on exécutoit sur cet instrument. (*F. D. C.*)

PARIER. *V.* PARI.

PARIÉTAIRE, s. f., *Hist. nat. Bot.*, *parietaria*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée ordinairement de quatre étamines qui sortent d'un calice divisé en quatre parties. Cette fleur a la forme d'une cloche, d'un entonnoir ou d'une rosette. Le pistil devient dans la suite une semence, le plus souvent oblongue, & renfermée dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

PARIÉTAIRE, *Mat. méd. Chym.* La *pariétaire* est une plante éminemment nitreuse. *V.* NITRE. Elle est du petit nombre de celles dont les vertus médicinales peuvent se déduire évidemment d'un principe chymique bien connu, bien distinct; & ce principe c'est le nitre.

Le suc & la décoction de cette plante sont apéritifs, résolutifs, diurétiques. On l'emploie utilement à ces titres dans les obstructions commençantes, les sup-

preſſions d'urine, la gravelle, l'hydropiſie, & les maladies chroniques commençantes de la poitrine. Or la vertu du nitre eſt reconnue dans tous ces cas, & les autres principes conſtituans de la ſubſtance extractive de la *pariétaire* ſont & peu abondans & très-inactifs. C'eſt cette derniere circonſtance de ſa compoſition qui rend dans l'uſage extérieur la *pariétaire* vraiment émolliente; c'eſt-à-dire, capable d'agir principalement à raiſon de ſon ſuc aqueux. Cette plante eſt employée très-communément & avec ſuccès dans preſque toutes les applications extérieures émollientes, comme fomentations, lotions, demi-bains, cataplaſmes, &c. La décoction de la *pariétaire* eſt auſſi un ingrédient très-commun des lavemens appellés *émolliens*. On retire une eau diſtillée de la *pariétaire*, qui certainement ne retient aucune des vertus de cette plante. (*b*)

PARIÉTAUX, *os pariétaux*, *Anat.*, ce ſont deux os du crâne, ainſi nommés parce qu'ils forment les parois ou les côtés de la tête. *V.* CRANE.

On les appelle auſſi *oſſa bregmatis* & *oſſa ſincipitis*.

Ces os ont la figure d'un quarré, & on y diſtingue 1°. deux faces, une latérale, externe, convexe, unie & polie; une latérale, interne, concave, inégale & remplie de ſillons formés par les battemens de l'artere de la dure-mere: on donne à l'aſſemblage de ces ſillons le nom de *feuille de figuier*. 2°. Quatre bords, un ſupérieur, un inférieur, arrondi, taillé en biſeau & inégal; un antérieur & un poſtérieur inégal. 3°. Quatre angles, un ſupérieur antérieur, un ſupérieur poſtérieur, un inférieur poſtérieur, un inférieur antérieur, le plus ſaillant de tous. 4°. Une empreinte demi-circulaire, à deux pouces environ du bord inférieur, face externe. 5°. Un trou le long du bord ſupérieur près de l'angle poſtérieur; ce trou ne ſe trouve pas toujours. 6°. Une portion de gouttiere le long du bord ſupérieur, face interne. 7°. Un petit canal ou une gouttiere par où paſſe l'artere de la dure-mere, ſitué ſur l'angle antérieur inférieur, face interne. 8°. Une petite partie de la gouttiere des ſinus latéraux, ſituée ſur langle poſtérieur inférieur, face interne.

Ces os ſont articulés enſemble par ſuture ſagittale, avec le coronal par ſuture coronale, avec l'occipital par ſuture lambdoïde, avec le temporal par ſuture temporale, & avec le ſphénoïde par ſuture ſphénoïdale. *Voy.* CORONAL, TEMPORAL, &c.

Quelquefois l'os *pariétal* devient monſtrueux par ſon épaiſſeur. M. Morand a fait voir à l'académie des ſciences le *pariétal* gauche d'un crâne humain, qui avoit neuf lignes & demie d'épaiſſeur; il n'avoit point de diploë, & ſa ſubſtance étoit ſerrée comme celle de l'ivoire. Du reſte, il avoit tous les caracteres d'un *pariétal*, par ſes autres dimenſions: des vaiſſeaux de la dure-mere, gravés ſur la table interne, ne paroiſſoient pas en avoir logé de plus gros; on n'a pas ſu l'origine de cet os ſingulier par ſon épaiſſeur. M. Morand l'avoit reçu d'un de ſes amis, qui étoit pour lors employé à l'armée de Weſtphalie, & qui le lui avoit envoyé comme une piece curieuſe. *Hiſt. de l'acad. des ſcienc.* année 1742. (*D. J.*)

PARIEUR, ſ. m., *Jeux*, celui qui parie. *V.* PARI.

PARILI, ſ. m., *Botan. exot.*, nom d'un grand arbre qui croit au Malabar. Sa racine & ſes feuilles paſſent pour adoucir la ſalure du ſang & des humeurs. On prépare avec les feuilles, & celles du caretti, cuites dans le ſuc laiteux du cacao, une décoction qu'on applique aux hémorrhoïdes pour en appaiſer les douleurs.

PARILIES, ſ. f., *Ant. rom.*, en latin *parilia*; fêtes en l'honneur de la fondation de Rome. Adrien étant monté ſur le trône, trouva qu'il étoit convenable de célébrer l'anniverſaire de la fondation de Rome, par des témoignages publics de vénération & de joie. Plein de ce projet, il fit bâtir dans Rome même un temple à la ville de Rome, qui en avoit déjà pluſieurs dans les provinces, changea le nom de *Parilia*, qu'on donnoit au jour de ſa fondation, en celui de *Romana*, & ordonna qu'à l'avenir ce jour ſeroit célébré par des fêtes & par des jeux publics; c'eſt ce que nous apprenons d'Athénée. Le ſénateur Buonarotti croit que le temple bâti par Adrien eſt repréſenté ſur un médaillon de ce prince, où l'on voit un temple à dix colonnes avec un fronton & des ſtatues, ayant de chaque côté une colonne détachée du reſte de l'édifice, ſur

laquelle s'éleve une ſtatue, & pour légende, S. P. Q. R. E. X. S. C.

On ne faiſoit aucun ſacrifice ſanglant le jour des *parilies*, parce que c'étoit le jour natal de la ville éternelle; d'où il eſt aiſé de juger que, quelque uſités que fuſſent ces ſortes de ſacrifices, ils ne laiſſoient pas d'être toujours, comme ils devoient être naturellement, en quelque ſorte d'horreur, puiſqu'on croyoit honorer une fête en s'en abſtenant. Il falloit donc bien que l'uſage s'en fût introduit par politique plus que par dévotion. (*D. J.*)

PARILLA, *Santa*, *Géogr. mod.*, ville de l'Amérique méridionale, au Pérou, audience de Lima, dans la vallée & ſur la riviere de Santa, au bord de la mer, à 20 lieues de Truxillo, & 60 de Lima. *Long.* 300. *lat.* 9.

PARIMA, *lac de*, *Géogr. mod.*, lac d'Amérique qui eſt ſitué directement ſous l'équateur. Il a 305 milles d'Allemagne de longueur de l'eſt à l'oueſt, & dans l'endroit le plus large, cent milles ou environ; de ſorte qu'on peut le comparer aux plus grands lacs du monde, s'il n'eſt pas le plus grand: cependant il ne reçoit & ne produit point de rivieres.

On peut douter, avec raiſon, comment ce lac a été formé, ſi c'eſt par quelque inondation ancienne de l'Océan, par des ſources ſouterreines, ou par les eaux pluviales, qu'il eſt entretenu. Vraiſemblablement il y a dans le fond, des ſources qui ſuppléent à l'eau qui ſe perd tous les jours par l'évaporation; car les lacs ſemblent avoir la même origine que les rivieres; ils ne different que par la ſituation, la quantité d'eau de leurs ſources. En effet, qu'une ſource ſoit environnée de tous côtés d'un terrein élevé, qu'elle coule ſur un lit plat & large, & ne fourniſſe qu'une petite quantité d'eau, elle ne forme point de courant, & s'évapore à meſure qu'elle ſort.

Il n'y a donc réellement de différence entre les ſources, les lacs & les rivieres, que dans quelques circonſtances: on peut trouver des ſources qui ne forment point de courant; mais on les appelle plus proprement des puits. (*D. J.*)

PARIS, *Géogr. mod.*, ville capitale du royaume de France, ſituée ſur la Seine, à environ 90 lieues ſud-eſt de Londres, 95 ſud d'Amſterdam, 260 nord-oueſt de Vienne, 240 nord-eſt de Madrid, 270 nord-oueſt de Rome, 490 nord-oueſt de Conſtantinople, 340 de Lisbonne, 590 ſud-oueſt de Moſcou, 300 ſud-oueſt de Cracovie, 230 ſud-oueſt de Coppenhague, 350 ſud-oueſt de Stockholm. *Long. orient.* de *Paris* à Notre-Dame, 20. 21. 30. *latit.* 48. 51. 20. *Long.* de *Paris* à l'obſervatoire, ſuivant Caſſini, 19. 51. 30. *latit.* 48. 50. 10.

Paris eſt une ancienne ville, une des plus grandes, des plus magnifiques & des plus peuplées de l'univers. Elle a produit ſeule plus de grands perſonnages, plus de ſavans, plus de beaux eſprits, que toutes les autres villes de France réunies enſemble.

On y compte ſept cents mille ames, environ 23 mille maiſons, un grand nombre d'hôtels magnifiques. Il y a trois palais ſuperbes diſtingués ſur tous les autres; ſavoir, celui des Tuileries, du Louvre & du Luxembourg; celui du Louvre n'eſt point fini. Chaque roi depuis François I, y a fait travailler plus ou moins. Louis XVI aura peut-être la gloire d'y avoir mis la derniere perfection.

La Seine qui traverſe *Paris*, paſſe ſous pluſieurs ponts, entr'autres ſous le pont-neuf, qui eſt le plus beau, ſoit par ſa longueur, ſoit par ſa largeur. Les plus belles places publiques ſont la place royale, où l'on voit la ſtatue de Louis XIII; la place Vendôme, où eſt la ſtatue équeſtre de Louis XIV; & la place des Victoires, où eſt la ſtatue pédeſtre du même roi: mais on a fait nouvellement entre les Tuileries & le Cours, une nouvelle place, où l'on a déjà placé la ſtatue équeſtre de Louis XV. Il eſt décidé que cette ſtatue eſt le plus beau monument en ce genre, qu'il y ait à *Paris*.

De toutes les fontaines de *Paris*, il n'y en a que deux belles, celle des Innocens, & celle de la rue de Grenelle.

On compte dans *Paris* trois maiſons de théatres qui ſemblent être des priſons, 41 paroiſſes, 11 chapitres ou collégiales, 53 couvents d'hommes, 70 couvents de filles, 12 ſéminaires, 8 abbayes de filles, & 3 abbayes d'hommes; ſavoir, St. Victor, St. Martin-des-Champs, & St. Germain-des-Prés.

L'évêché de *Paris* fut érigé en archevêché en 1622. Les archevêques ſont ducs & pairs depuis 1674. La métropole,

quoiqu'ancienne, a de grandes beautés, & un chœur richement orné. Les autres égliſes remarquables ſont, 1°. celle de la maiſon profeſſe des jéſuites, où ſe trouvent les cœurs de Louis XIII & de Louis XIV, ainſi que le mauſolée en marbre du grand Condé. 2°. L'égliſe de la paroiſſe de S. Roch, nouvellement bâtie. 3°. Celle de la paroiſſe de S. Sulpice, qui n'eſt pas encore finie. 4°. Celle du Val-de-Grace, décorée de peintures; c'eſt une des huit abbayes de filles qui ſont dans la ville. 5°. L'on a commencé brillamment l'égliſe de ſainte Genevieve.

L'univerſité de *Paris*, célebre dans le monde chrétien, eſt compoſée de trente-ſix colleges, dont dix ſont de plein exercice. Il y a deux écoles publiques de théologie, la Sorbonne & Navarre. Le cardinal de Richelieu a été le reſtaurateur de la Sorbonne, où il a dans la chapelle un ſuperbe mauſolée. Le college le plus beau, & qui eſt de plein exercice, eſt celui des Quatre-Nations, appellé auſſi *Mazarin*, parce qu'il a pour fondateur le cardinal de ce nom. Les jéſuites avoient un vieux college dans la rue St. Jacques, appellé autrefois *le college de Clermont*, parce qu'un évêque de Clermont l'avoit fondé.

Il y a à *Paris* ſix académies royales: l'académie françoiſe établie en 1635; celle des inſcriptions & belles-lettres, en 1663; celle des ſciences, en 1666; celle de peinture & de ſculpture, en 1648; celle d'architecture, en 1671; & celle de chirurgie, en 1748.

Il y a cinq bibliotheques publiques; celle du roi tient le premier rang dans le monde littéraire par l'étendue des bâtimens, par le grand nombre de livres & de manuſcrits, & par ſon aſſemblage de médailles, d'eſtampes, &c.

Il y a trois ſortes de priſons, comme ſi le gouvernement n'étoit pas un; la priſon du roi, celles du parlement, la *conciergerie* & le châtelet; & celle de l'archevêché, l'*officialité*.

Les principaux hôpitaux ſont l'hôtel-Dieu, & l'hôpital-général qui en comprend d'autres.

Les plus célebres manufactures de *Paris* ſont celle des glaces dans le fauxbourg S. Antoine, & celle des Gobelins pour les belles tapiſſeries, dans le fauxbourg ſaint Marceau.

Louis XIV a fait bâtir près de la barriere ſaint Jacques un obſervatoire conſacré à l'aſtronomie. Ce noble, utile, grand & ſimple édifice s'abymera inceſſamment, ſi l'on n'en prévient la ruine prochaine.

Parmi les grands établiſſemens faits à *Paris*, on doit mettre celui des Invalides; c'eſt un hôtel magnifique, fondé par Louis XIV pour ſervir de retraite aux officiers & ſoldats qui ont paſſé vingt ans au ſervice, ou qui ont été eſtropiés, & hors d'état de ſervir davantage. Louis XV a fait un nouvel établiſſement plus utile: c'eſt une école militaire, conſacrée à l'éducation de cinq cents jeunes gentilshommes qui ſont entretenus & inſtruits dans toutes les ſciences convenables à leur état.

Perſonne n'ignore qu'il y a dans *Paris* un grand nombre de juriſdictions, parlement, le plus ancien & le plus étendu du royaume, chambre des comptes, cour des aides, grand-conſeil, cour des monnoies, bureau des finances, chambre du domaine, juriſdiction des eaux & forêts, châtelet, conſuls, bailliage du palais, connétablie, maréchauſſée, élection, grenier à ſel, &c.

On a tenu pluſieurs conciles à *Paris*; le premier, un des plus conſidérables, ſe tint contre les ariens en 362. Le roi Gontrant aſſembla, en 575, le quatrieme concile de *Paris*, pour terminer le différend entre Chilpéric & Sigebert; mais cette aſſemblée fut ſans aucun effet. Le cinquieme concile de *Paris* fut convoqué en 624 par les ſoins de Clotaire II pour la réforme des abus; 79 évêques y aſſiſterent, & l'on ne réforma rien. Philippe-Auguſte fit tenir en 1186 & 1187, deux conciles à *Paris* pour délibérer ſur le moyen de ſecourir la Terre-ſainte. Dans le dernier, on lui accorda la dixme dite *ſaladine*, parce que les deniers en devoient être employés contre le ſultan Saladin. Les légats du pape célébrerent, en 1196, un concile dans la même ville, pour contraindre Philippe à quitter Agnès de Méranie. En 1202, on en tint un, dans lequel on en défendit la lecture d'Ariſtote. Jean de Nanton, archevêque de Sens, préſida au concile de *Paris* de l'an 1429, pour la réforme de l'office divin, des miniſtres de l'égliſe, des abbés & des religieux.

La situation de *Paris* est très-heureuse. Quatre rivieres, l'Yonne, la Seine, la Marne & l'Oise lui apportent les denrées des provinces les plus fertiles, les greniers de la Beauce sont presqu'à ses portes. La Seine qui, depuis qu'elle est sortie de *Paris*, va toujours en serpentant comme un Méandre, & qui, par des contours de près de cent lieues, se rend à la mer qui n'en est pas éloignée de plus de quarante-deux, devient ainsi fort aisée à remonter, & apporte à *Paris* les commodités & les richesses de la Normandie & de la mer. Cette abondance des choses nécessaires à la vie, a fait accourir à *Paris* une grande affluence de peuple. La résidence des rois, la proximité de Versailles, la dépendance où l'on est des ministres, le luxe, l'amour des plaisirs ont augmenté cette affluence, qui n'aura bientôt plus de bornes; mais aussi *Paris* voit naître dans son sein plus de savans & de grands artistes que tout le reste du royaume.

Passons au détail de la description de cette grande ville.

Nous ignorons le temps de sa fondation, & de celui de ses premiers agrandissemens; cependant Raoul de Presles nous fournira dans la suite quelques faits curieux. Grégoire de Tours nomme seulement les fondateurs des deux églises de saint Pierre & de saint Vincent: de sorte que, si l'on peut tirer des écrits de cet auteur quelques éclaircissemens sur l'état de la ville de *Paris*, ce n'est qu'en rapprochant des passages épars ça & là, en les comparant entr'eux, & avec ce que nous apprenons des écrivains qui ont vécu de son temps, ou qui sont venus après lui.

On lit dans les *Commentaires de César*, l. VI, le premier des auteurs anciens qui a parlé de *Paris*, qu'il transféra l'assemblée générale de la Gaule dans la ville de Lutece des Parisiens, *Lutetia Parisiorum*. César la nomme *oppidum*: ce qui prouve qu'elle étoit déjà la capitale d'un peuple, avant que ce grand capitaine en eût fait la conquête. Le transport de l'assemblée générale de la Gaule à Lutece, marque que cette ville avoit pour lors une certaine considération, & des facilités de subsistance, par la fertilité du pays. Aussi les Lutéciens se conduisirent avec beaucoup de courage contre l'armée de Labienus. Ce général s'étant approché de Lutece, les habitans mirent le feu à la ville, c'est-à-dire, selon les apparences, aux maisons qui étoient près de la riviere, rompirent les ponts, & camperent sur les bords de la Seine, ayant la riviere entr'eux & le camp de l'ennemi. Strabon & Ptolomée, qui ont écrit depuis César, honorent aussi Lutece du nom de ville. Il est vraisemblable que *Lutetia* est un pur nom gaulois, ou celtique.

On a découvert une inscription du temps de l'empereur Tibere, sur une pierre qu'on trouva en 1710 sous l'église métropolitaine de Notre-Dame. On y lit ces mots. *Nautæ Parisiaci*; ce qui doit s'entendre des marchands ou nautoniers de la province des Parisiens, qui formant un corps de communauté à Lutece, avoient consacré ce monument pour conserver à la postérité la mémoire de quelqu'événement singulier arrivé sous Tibere, ou pour quelques actions de graces à Jupiter. Voici l'inscription: *Tib. Cæsare. Aug. Jovi. Optimo. Maximo. Nautæ Parisiaci Publice Posuerunt.*

Les Lutéciens étoient les habitans de la capitale de la province des Parisiens; mais on ignore le temps où le nom de la province est devenu celui de la capitale. Les auteurs qui dérivent le mot de *Parisii* de παρὰ & d'Ισις, *peuples sous la protection d'Isis*, débitent une pure fiction, la déesse Isis n'avoit jamais été adorée dans la province des Parisiens, & l'on n'a pas un seul ancien auteur qui le dise.

L'empereur Julien cherchant un asyle dans les Gaules, choisit *Paris* pour y faire sa demeure ordinaire: voici ce qu'il en raconte lui-même dans le *Misopogon*.

„ J'étois, dit-il, en quartier d'hiver dans ma chere Lutece; c'est ainsi qu'on appelle dans les Gaules la petite capitale des Parisiens. Elle occupe une isle peu considérable, environnée de murailles, dont la riviere baigne le pied. On y entre des deux côtés par des pont de bois. Il est rare que la riviere se ressente beaucoup des pluies de l'hiver ou de la sécheresse de l'été. Ses eaux pures sont agréables à la vue & excel-

lentes à boire. Les habitans auroient de la peine à en avoir d'autres, étant situés dans une isle. L'hiver y est assez doux. . . . On y voit de bonnes vignes, & des figuiers même, depuis qu'on prend soin de les revêtir de paille, & de tout ce qui peut garantir les arbres des injures de l'air. Pendant le séjour que j'y fis, un froid extraordinaire couvrit la riviere de glaçons. . . . Je ne voulus point qu'on échauffât la chambre où je couchois, quoiqu'en ce pays-là on échauffe, par le moyen des fourneaux, la plupart des appartemens, & que tout fût disposé dans le mien pour me procurer cette commodité. . . . Le froid augmentoit tous les jours, cependant ceux qui me servoient ne purent rien gagner sur moi. . . Je leur ordonnai seulement de porter dans ma chambre quelques charbons allumés. Le feu, tout médiocre qu'il étoit, fit exhaler des murailles une vapeur qui me donna à la tête, & m'endormit. Je pensai être étouffé. On m'emporta dehors ; & les médecins m'ayant fait rendre le peu de nourriture que j'avois pris, sur le soir je me sentis soulagé. J'eus une nuit tranquille, & fus dès le lendemain en état d'agir. „ C'est ainsi que sa dureté pour lui-même pensa lui coûter la vie.

Il est propable que ce fut du temps de Julien qu'on bâtit le palais des Thermes ou des bains, dont on voit encore quelques vestiges à la Croix de fer, rue de la Harpe, Clovis, après avoir tué Alaric, roi des Visigoths, y fit sa résidence en 508, selon l'abbé de Longuerue. Son palais étoit sur la montagne, aux environs du lieu où l'on a bâti depuis le college de Sorbonne. Saint Louis, dans ses lettres, témoigne que ce lieu étoit *ante palatium Thermarum*, devant le palais des Thermes, d'où l'on voit qu'il subsistoit dès ce temps-là, de maniere à mériter la dénomination de *palais*.

Raoul de Presles, après avoir parlé de ce palais des Thermes, dit dans son vieux langage : " Adonc, les gens commencerent à édifier maisons à l'environ de ce chastel, & à eulx logier, & commença celle partie lors premierement à estre habitée ; n'encores, ne despuis long-temps ne fut l'autre partie de *Paris* deves Saint-Denis, laquelle est à présent la plus grant habitée ; mais y avoit par-tout forests & grands bois, & y faisoit l'en moult d'omicides. Le marchié des bestes étoit par-deçà la rue aux Bourdonnois, ou lieu que l'en dit *le siege, aux Deschargeurs* ; & encore l'appelle l'en *la vieille place aux pourceaux* ; & à la croix du tirouoir se tiroient les bestes, & pour ce est appellé *la croix du tirouoir*. Tirouoir, triouoir, pour les bêtes que l'on y trioit.

" Au carrefour Guillori estoit le pilori où l'on coupoit les oreilles, & pour ce à proprement parler il est appellé *le carrefour Guiguoreille*. Et la boucherie estoit là où elle est à présent, comme tout hors de la cité ; & c'estoit raison. Et emprez au Perrin-Gasselin estoit une place où l'on gettoit les chiens. Et encores y a il une ruelle ainsi appellée.

" Despuis fut habitée & fermée *Paris*, jusques au lieu que l'on dit *à Barchet Saint-Merry*, où il appert encore le côté d'une porte. Et là fut la maison Bernart des Fossez, où Guillaume d'Orange fut logié, quand il desconfit Yfore qui faisoit siege devant *Paris*. Cette porte alloit tout droit sans tourner à la riviere, au lieu que l'en dist, *les planches de Mibray*. Et là avoit un pont de fust qui s'adressoit droit à Saint-Denis de la Chartre, & de là tout droit parmi la cité, s'adressoit à l'autre pont que l'en dit *Petit-pont*.

" Et estoit ce lieu dit, à proprement parler, *les planches de Mibras*, car c'estoit la moitié du bras de Seine, & qui auroit une corde, & la menoit de la porte Saint-Martin à la riviere, & de la riviere à la Juierie, droit au petit pont de pierre abattu, & de là à la porte Saint-Jacques, elle iroit droit comme une ligne, sans tourner ne çà ne là.

" Après l'en fist le cimetiere ou lieu où est l'église des Innocens, qui estoit lors tout hors & loing de la ville, si comme l'en le faisoit anciennement ; car l'en faisoit & les boucheries & les cimetieres tout hors des cités, pour les punaisiers & pour les corruptions eschiever.

" Près de ce cimetiere, on commença à faire le marchié, & l'appelloit l'en *Champeaux*, pource que c'estoit tout champs. Et encores a ce lieu retenu le

nom & raiſon du marchié, premierement y commencierent les gens à faire loges petites & bordes, comme feirent les Bourgueignons quand ils vindrent premierement en Bourgogne. Et puis petit à petit y édifierent maiſons, & y fiſt l'en halles, pour vendre toutes manieres de denrées.

" Et ainſi crut la ville juſques à la porte Saint-Denis, & là fut fermée & fut abattue la vieille muraille, & à préſent s'eſtent la ville juſques à la baſtille Saint-Denis. Qu'il ſoit, il appert; car quand l'égliſe ſaint Magloire, laquelle fut premierement en la cité, fut tranſportée au lieu où elle eſt de préſent, elle fut édifiée aux champs; & ſe trouve encores qu'en la date des lettres royaux qui furent faites pours-lors, avoit eſcript: donné en notre égliſe de lez Champiaux près de *Paris*. „

Après cette expoſition des accroiſſemens & de l'état de *Paris*, Raoul de Presles parle du château de *Begaux à Saint-Mordes-Foſſez*, détruit par Maximien; puis il paſſe à la deſcription du gouvernement de la nation d'après Julius Celſus, & dit qu'elle étoit compoſée de druides, de chevaliers & du peuple, duquel l'on ne faiſoit point de compte, car ils étoient auſſi comme ſerfs. " Et quand ils ſe veoient grevez & oppreſſez par aucun, ils ſe rendoient au plus fort. „

Raoul de Presles parle enſuite des temples des Pariſiens. " A la montagne de Mercure (aujourd'hui Montmartre) fut envoyé, dit-il, par Domitien Maxence, & mené monſeigneur ſaint Denis & ſes compaignons, pour ſacrifier à Mercure, à ſon temple qui là eſtoit, & dont appert encores la vieille muraille. Et pour ce qu'il ne le voult faire, fut ramené lui & ſes compaignons, juſques au lieu où eſt ſa chapelle, & là furent tous décolez. Et pour celle, ce mont qui paravant avoit nom le *mont de Mercure*, perdit ſon nom & fut appellé le *mont des Martirs* & encores eſt.

" Ce monſeigneur ſaint Denis fonda à *Paris* trois égliſes; la premiere de la Trinité où eſt aouré ſaint Benoiſt à préſent, & y mit moines; la ſeconde ſaint Etiennne des Grès, & y fit une petite chappelle où il chantoit; la tierce Notre-Dame-des-Champs, en laquelle égliſe il demeuroit, & y fut *prius*; & ces choſes nous avons dit pour montrer l'ancienne création de *Paris*. „

Au reſte, on ne devineroit pas l'ouvrage où ſe trouve tout le récit de Raoul de Presles, dont on vient de lire l'extrait; c'eſt dans le chapitre 25 du livre V de ſes *Commentaires ſur la cité de Dieu de ſaint Auguſtin*. Cet écrivain naquit vers l'an 1315; il fleuriſſoit ſous Charles V, qui eut pour lui une eſtime particuliere, & eſtima beaucoup ſon ouvrage de *la Cité de Dieu*, dont un des plus anciens exemplaires eſt celui qui eſt noté à la bibliotheque royale, *n°.* 5824, 6835; il y a appartenu à Louis XII, & les miniatures en ſont belles.

Revenons à l'état où étoit la cité de *Paris* avant le ravage des Normands en 886. On y entroit par deux ponts de bois du temps de l'empereur Julien, comme il nous l'apprend lui-même. Quoique pluſieurs paſſages de Grégoire de Tours donnent à entendre que nos rois avoient un palais dans la cité, il faut cependant convenir qu'aucun auteur n'en a parlé d'une maniere poſitive avant le ſiege de *Paris* par les Normands. Le palais où demeuroit Julien n'étoit pas dans la cité, mais au midi de la Seine auprès du palais des Thermes: c'étoit dans le palais des Thermes que venoient ſe rendre les eaux d'Arcueil, par un aqueduc dont il reſte encore des veſtiges, depuis ce village juſqu'à l'hôtel de Clugny, rue des Mathurins; & la rue des Mathurins qui fut percée au travers de ce palais, fut nommée la rue des Bains de Céſar, *vicus Thermarum Cæſaris*.

On a abattu auprès de l'hôtel de Clugny, en 1737, une ſalle fort exhauſſée, ſur la voûte de laquelle il y avoit un jardin, qui faiſoit partie de ce palais; mais on peut voir encore à la Croix de fer dans la rue de la Harpe, une autre grande ſalle voûtée, & haute d'environ quarante pieds, conſtruite & liée des mêmes matériaux que les reſtes de l'ancien aqueduc d'Arcueil, dans laquelle il y a une rigole à deux banquettes, couverte d'un enduit de ciment, & d'une conſtruction ſemblable à des reſtes de rigole, que M. Geoffroy de l'académie des ſciences a découverts en 1732.

Les bains du palais que Julien habitoit

avec toute sa cour, étoient dans cet endroit-là ; mais ils n'en formoient qu'une petite partie. Nos rois de la premiere race y firent aussi leur séjour. Childebert se plaisoit à cultiver les jardins qui l'accompagnoient, & qui devoient être situés du côté de l'abbaye de saint Germain, puisque Fortunat nous apprend que c'étoit en les traversant que ce prince se rendoit à cette église.

Charibert, dont les mœurs ne se ressentoient en rien de la barbarie de nos premiers rois, céda à la reine Ultrogothe, femme de Childebert, & à ses deux filles, le palais des Thermes, & se retira dans celui de la cité. Les Normands, qui brûlerent les maisons du quartier de l'université, n'épargnerent point le palais des Thermes ; & c'est au temps de leurs ravages qu'il faut attribuer la destruction de l'aqueduc d'Arcueil. Malgré cela, il fut encore la demeure de quelques-uns de nos rois de la troisieme race : & sous Louis le Jeune, il s'appelloit le *vieux palais*. Jean de Hauteville, qui vivoit sous le regne de Philippe Auguste, en fait une description magnifique, aussi bien que de ses jardins ; il ajoute qu'il s'y commettoit des désordres où la pudeur n'étoit guere épargnée. L'emplacement des jardins devoit occuper le terrein des rues de la Harpe, Pierre-Sarrasin, Hautefeuille, du Jardinet & autres.

Quoi qu'il en soit de l'étendue précise du palais des Thermes, il est certain qu'il subsistoit encore en 1218, puisque cette année-là Philippe-Auguste le donna à un de ses chambellans avec le pressoir qui y étoit, à condition qu'il le tiendroit du roi & de ses successeurs, moyennant douze deniers de cens. Depuis le regne de ce prince, ce palais éprouva les mêmes changemens qui sont arrivés dans la suite à d'autres palais de nos rois, comme aux palais de S. Paul & des Tournelles, dont les bâtimens furent vendus à différens particuliers, & sur l'emplacement desquels on perça de nouvelles rues.

Les rois de la race des Carlovingiens demeurerent rarement à *Paris*. Robert, frere du roi Eudes, étant comte ou gouverneur de *Paris*, s'en rendit le maître absolu, & laissa sa succession à Hugues le Grand. Ces princes avoient un palais dans cette ville, dans l'endroit où l'on rend la justice ; auprès étoit une chapelle dédiée à saint Barthélemi, où Hugues Capet, avant que de parvenir à la couronne, établit pour y faire le service, les moines de saint Magloire, qui étoient errans, ruinés, & chassés de Bretagne par les Normands.

Hugues Capet qui fut comte de *Paris*, ayant été élu roi en 987, & n'ayant presque d'autre domaine que celui dont il avoit hérité de son pere, continua de résider à *Paris* comme il avoit fait avant que de monter sur le trône : ce qui a été suivi par ses successeurs, qui tous ont été de sa race. Ainsi il a plus de sept cents cinquante ans que *Paris* est continuellement la capitale du royaume & la résidence des rois ; c'est ce qui l'a fait parvenir au point de grandeur où elle est aujourd'hui, par le moyen des grands fauxbourgs qui furent bâtis au midi & au septentrion de la Seine, & qui demeurerent tout ouverts plus de deux cents ans après la mort de Hugues Capet.

Ce fut Philippe Auguste qui le premier fit fermer de murailles ces fauxbourgs, ce qui forma deux nouvelles villes, l'une du côté du midi, qui fut nommée l'*université*, parce que les maîtres qui y enseignoient les sciences s'y étoient établis avec leurs écoliers, quoiqu'il n'y eût point alors de college fondé ; celui de Sorbonne est le plus ancien. Cette enceinte fut considérablement augmentée sous le regne de Charles V. dit *le Sage*, qui enferma les églises de S. Paul & de S. Germain l'Auxerrois, de S. Eustache, de S. Martin, de S. Nicolas des Champs, & quelques autres, dans la nouvelle enceinte qu'il fit faire. Du temps de Louis XIII on enferma les Tuileries & S. Roch dans la ville, & l'on fit bâtir les portes de la Conférence, de S. Honoré, de Richelieu & de Montmartre, lesquelles sont détruites depuis quelques années, celle de la Conférence en 1730, & celle de S. Honoré en 1732.

Parcourons maintenant tous les quartiers de *Paris*, & commençons par le Louvre, le principal ornement de cette grande ville, mais qui demande à être achevé. Du Boulay prétend qu'il avoit été construit dès la premiere race de nos

rois ; c'eſt un ſentiment qu'il appuie principalement ſur des lettres du roi Dagobert I, dont l'authenticité n'eſt pas trop reconnue. Il eſt vrai qu'elles ſont rappellées dans des lettres moins ſuſpectes de Charles le Chauve ; ainſi, en admettant ces dernieres, on donnera toujours au Louvre une époque bien antérieure au regne de Philippe Auguſte. Il paroît enfin que le château eſt plus ancien que ce prince ; & Rigord que l'on cite pour prouver que cette maiſon lui doit ſon origine, ne dit autre choſe, ſinon qu'il y fit bâtir cette tour, ſi connue depuis ſous le nom de *groſſe tour du Louvre*. Comme nos rois ont toujours aimé la chaſſe, cette maiſon pouvoit bien d'abord avoir été deſtinée aux équipages de celle du loup, d'où lui ſeroit venu le nom de *Lupara*. Si cette étymologie n'eſt pas vraie, elle n'eſt pas au moins contre toute vraiſemblance.

Quoi qu'il en ſoit, ſi le Louvre ne fut pas commencé, il fut rétabli en 1214 par Philippe Auguſte, hors de la ville, à l'extrémité de la varenne du Louvre. La groſſe tour bâtie près du château, ſur la riviere, fut nommée le *tour du Louvre* ; elle défendoit l'entrée de la riviere conjointement avec celle de Nesle, qui étoit vis-à-vis. Ce fut dans la tour du Louvre que Ferrand, comte de Flandre, fut mis en priſon après la bataille de Bovines, que Philippe Auguſte gagna ſur ce comte, ſon feudataire, qui s'étoit révolté contre lui : cette groſſe tour ſervit depuis à garder les tréſors de quelques rois, & fut renverſée quand le roi François I fit les fondemens des ouvrages qu'on appelle *le vieux Louvre*. Henri II, ſon fils, employa les architectes les plus renommés de ſon temps, pour rendre ce bâtiment auſſi régulier que magnifique.

Les premiers fondemens du palais des Tuileries furent jetés l'an 1564, par l'ordre de la reine Catherine de Médicis, en un lieu fort négligé, où pendant longtemps on avoit fait de la tuile. Elle prit, pour exécuter ſon deſſein, Philibert de Lorme & Jean Bulan, tous deux françois & les plus habiles de ce temps. Il ne fut compoſé que du gros pavillon quarré du milieu, de deux corps de logis qui ont une terraſſe du côté du jardin, & de deux autres petits pavillons qui les ſuivent. Ces cinq pieces qui forment ce palais, avoient de la régularité & de la proportion. Les faces des deux côtés qui regardent la cour ou la principale entrée par la place du Carouſel, ſont décorées d'une architecture de très-bon goût. Le gros pavillon du milieu, couvert en dôme quarré, eſt orné de trois ordres de colonnes de marbre ; ſavoir, de l'ionique, du corinthien & du compoſite, avec un attique encore au-deſſus. Les colonnes du premier ordre ſont bandées & ornées ſur les bandes de diverſes ſculptures travaillées ſur le marbre. Du côté du jardin, ces mêmes ordres ne ſont que de pierre. Dans la reſtauration que Louis XIV fit faire dans ce palais en 1664 ſur les deſſins de Louis le Vau, dont François d'Orbay a eu toute la conduite, on ajouta à ce pavillon le troiſieme ordre avec un attique, afin que l'exhauſſement répondit à tout le reſte.

Aujourd'hui toute la face de cet édifice eſt compoſée de cinq pavillons & de quatre corps de logis de cent ſoixante-huit toiſes trois pieds de longueur, dont l'architecture eſt traitée diverſement, ce qui n'empêche pas que le tout enſemble n'ait une grande apparence qui embellit infiniment les vues du jardin des Tuileries, dont l'étendue a été diſtribuée d'une maniere ſi ingénieuſe, que dans un eſpace de trois cents ſoixante toiſes de longueur ſur cent ſoixante-huit de largeur, on trouve tout ce qu'on peut ſouhaiter dans les plus charmantes promenades.

Au-delà des Tuileries, ſur le bord de la riviere, eſt le Cours, appellé communément *le Cours de la reine*. Marie de Médicis le fit planter pour ſervir de promenade. Il étoit long de 1800 pas, & compoſé de trois allées que formoient quatre rangées d'ormes, faiſant enſemble 20 toiſes de largeur.

Proche du Guichet, on trouvoit deux égliſes, dont l'une, S. Nicolas du Louvre, deſſervie par des chanoines, & l'autre, S. Thomas du Louvre, avec un chapitre dans la rue de ce même nom, ſont aujourd'hui réunies ſous un même titre.

L'origine de l'égliſe de S. Germain l'Auxerrois, paroiſſe du Louvre, eſt inconnue. Il eſt certain que l'on appelloit ſimplement du nom de *S. Germain*, dès le ſeptieme ſiecle, l'égliſe qui étoit bâtie

à cette place. Il n'y a aucun indice avant le quatorzieme siecle, qu'on y eût honoré S. Vincent. Le bâtiment de cette église, tel qu'on le voit à présent, est de différens siecles.

Le quartier S. Honoré a été ainsi nommé de la rue de ce nom, l'une des plus grandes de *Paris*, dont l'extrémité donne dans la rue de la Ferronnerie. La premiere chose un peu remarquable qu'on distingue ensuite, est la croix du Tiroir: elle est au coin de la rue de l'Arbre-sec, appuyée sur l'angle d'un pavillon. Son nom a fort varié dans les anciens titres; tantôt c'est la croix du Traihouer, Trayoir, tantôt la croix du Triouer, Tiroer, & enfin Tiroir. C'est là que se fait la décharge des eaux d'Arcueil, qui passent sous le pavé du pont-neuf.

En avançant dans la même rue, on trouve l'église des peres de l'Oratoire. Ces peres furent établis à *Paris* par le cardinal de Berulle le 11 novembre 1611. Ils logerent d'abord à l'hôtel de Valois, fauxbourg S. Jacques; ensuite ils vinrent à l'hôtel du Bouchage; quelque temps après, on jeta les fondemens de leur église. Un peu plus haut de l'autre côté de la rue, on voit l'église de S. Honoré, qui n'a rien de remarquable. Le palais-royal qu'on découvre ensuite, a été bâti de fond en comble, pour servir de logement au cardinal de Richelieu, & fut nommé de son temps *hôtel de Richelieu*, & ensuite *palais-cardinal*.

A peu de distance de là, vis-à-vis la rue de Richelieu, est l'hôpital des Quinze-Vingts, que saint Louis fit bâtir en 1254 pour trois cents gentilshommes aveugles qu'il ramena de la Terre-sainte, où ils avoient perdu la vue en combattant contre les Sarrasins. Plus haut de l'autre côté, est l'église paroissiale de S. Roch, qui a été extrémement agrandie. L'église des jacobins, que l'on rencontre ensuite, n'est remarquable que par une chapelle, où est élevé en marbre blanc le tombeau du maréchal de Créqui, mort en 1687. Le couvent des feuillans, qu'on trouve dans la même rue, a toutes les commodités que peut desirer une nombreuse communauté: l'église fut commencée en 1601, & le roi Henri IV y mit la premiere pierre: Louis XIII en fit faire le portail l'an 1624. Le couvent des capucins n'est éloigné de celui des feuillans que d'un fort petit espace: tout y est très-simple; leur église fut bâtie par les ordres d'Henri III; & son favori, nommé *le P. Ange de Joyeuse*, qui mourut en 1608, y fut enterré vis-à-vis le grand autel.

Le monastere des filles de l'Assomption est un peu plus avant du même côté. Ces religieuses demeuroient autrefois dans la rue de la Mortellerie, proche la Greve, où elles étoient hospitalieres; on les nommoit *Haudriettes*, à cause d'Etienne Haudri, écuyer du roi saint Louis, qui les avoit fondées pour loger & pour servir les pauvres malades. Cette communauté s'étant accrue dans la suite, & se trouvant resserrée en ce lieu-là, vint s'établir en 1622 dans l'endroit où elle est présentement. C'étoit une place vuide, qui s'étendoit jusqu'aux fossés de la ville. Le cardinal de la Rochefoucault introduisit parmi ces religieuses la regle de S. Augustin, qu'elles suivent aujourd'hui. Vis-à-vis du monastere de l'Assomption est celui des filles de la Conception; ce sont des religieuses du tiers-ordre qui l'occupent.

L'hôtel de Vendôme étoit autrefois au lieu que l'on appelle aujourd'hui *la place de Vendôme*: cette place a 78 toises de largeur, & 86 de profondeur. La statue équestre de Louis XIV est posée au milieu sur un piédestal de marbre fort élevé, autour duquel se trouvent quatre inscriptions composées par l'académie des belles-lettres, pour lors des médailles; mais elles ne sont pas modelées sur le bon goût de la Grece & de Rome. Notre style lapidaire avec son enflure n'est bon qu'à souffler des nains, dit ingénieusement M. J. J. Rousseau.

L'une de ces inscriptions porte, *Ludovico Magno, victori perpetuo, religionis vindici, justo, pio, felici, patri patriæ... Quo imperante secure vivimus, neminem timemus*, &c. Ce *neminem timemus* ne respire pas le style lapidaire. D'ailleurs il ne falloit pas faire parler les représentans de la ville, comme parlent de petits bourgeois.

La seconde inscription roule sur la révocation de l'édit de Nantes, sujet de désastres & non de triomphes, de politique mal entendue & non de gloire religieusement acquise.

La derniere inscription est l'éloge fas-

tueux des conquêtes de Louis XIV. Cette inſcription finit par dire : *Aſia, Africa, America ſenſere quid Marte poſſet. Bellum late diviſum atque diſperſum, quod conjunxerant reges potentiſſimi, & ſuſceperant integræ gentes, mira prudentia, & felicitate confecit. Regnum, non modò a belli calamitate, ſed etiam a metu calamitatis, defendit. Europa, damnis fatigata, conditionibus ab eo latis, tandem acquievit, & cujus virtutem & conſilium armata timuerat, ejus manſuetudinem & æquitatem pacata miratur & diligit.*

Le quartier de la butte S. Roch peut ſuivre celui de S. Honoré : il a été appellé ainſi à cauſe d'une haute butte de terre, voiſine de l'égliſe de S. Roch, qu'on a applanie depuis quelques années pour bâtir pluſieurs maiſons ſpacieuſes qu'on y trouve en diverſes rues. La bibliotheque du roi eſt dans ce quartier. *Voyez* BIBLIOTHEQUE.

La rue neuve des Petits-Champs, qui commence vers l'égliſe des capucins, aboutit vers la place des Victoires. La ſtatue de Louis XIV eſt au milieu de cette place, ſur un piédeſtal de marbre blanc, veiné, de 22 pieds de haut, en y comprenant un ſoubaſſement de marbre bleuâtre. Ce prince a un Cerbere à ſes pieds, & la Victoire derriere lui, montée ſur un globe. Ce monument a été doré, & on lit ſous la figure du roi, *Viro immortali.* Le tout eſt accompagné de bas-reliefs & d'inſcriptions latines & françoiſes trop connues.

L'hôtel de Soiſſons, qui étoit dans ce quartier-là, n'en préſente aujourd'hui que l'emplacement. L'égliſe paroiſſiale de ſaint Euſtache, une des plus conſidérables de la ville, n'eſt qu'à quelques pas de l'hôtel. Ce n'étoit d'abord qu'une chapelle ſous l'invocation de ſainte Agnès, qui dépendoit du chapitre de S. Germain l'Auxerrois. Le bâtiment, tel qu'on le voit aujourd'hui, fut commencé vers l'an 1530.

La rue S. Denis, l'une des plus fréquentées de la ville, commence au grand châtelet, qui eſt à l'extrémité du pont-au-change ; c'eſt en ce lieu que dans un vieux bâtiment ſe rend la juſtice civile & criminelle de la prévôté de *Paris.* La boucherie qui eſt dans cet endroit, étoit autrefois la ſeule de toute la ville. Elle appartenoit à une communauté de bouchers, dont le crédit étoit ſi grand ſous le regne de Charles VI, qu'il arrivoit ſouvent de triſtes déſordres lorſqu'ils étoient mécontens. Il avoient à leur tête un nommé *Caboche*, écorcheur de bêtes ; & les principaux d'entr'eux, au rapport de Juvenal des Urſins, étoient les Gois, les Tibert, les Luilliers & les Saintions. C'eſt apparemment de cette communauté de bouchers que l'égliſe paroiſſiale de S. Jacques de la Boucherie a reçu ſon nom.

Le cimetiere des SS. Innocens, qu'on trouve près de là, eſt le lieu public de *Paris* où l'on enterre les morts depuis près de mille ans. Le tombeau le plus ſingulier que l'on y voit eſt celui de Flamel qui avoit amaſſé de grandes richeſſes, & de Pernelle ſa femme ; cependant ils ne ſont point enterrés dans ce cimetiere. La fontaine des Innocens, qui eſt au coin de la rue aux Fers, a été embellie d'une architecture corinthienne en pilaſtres, ouvrage de Jean Gougeon.

L'égliſe du Sépulcre, bâtie en 1326 pour les pélerins du ſaint ſépulcre de Jéruſalem, qu'on logeoit autrefois quelques jours, eſt un peu plus loin de l'autre côté de la rue ; c'eſt à préſent une collégiale, dont les chanoines, au nombre de cinq, ſont à la collation du chapitre de Notre-Dame.

L'hôpital de S. Jacques, qui eſt vis-à-vis de la rue aux Ours, fut fondé en 1317 par quelques bourgeois de *Paris.* Le revenu de cet hôpital, appliqué aujourd'hui aux Invalides, étoit autrefois employé à loger les voyageurs qui paſſoient pour aller à S. Jacques de Compoſtelle.

On trouve enſuite l'hôpital de la Trinité, fondé par deux freres allemands, pour *héberger* les pélerins. On y entretient aujourd'hui des enfans orphelins de pere ou de mere, dont le nombre eſt fixé à cent garçons & trente-ſix filles. Preſque vis-à-vis de cet hôpital ſe trouve l'égliſe de S. Saveur, qui doit ſa fondation à ſaint Louis.

La maiſon des peres de la miſſion de S. Lazare eſt dans le fauxbourg. C'étoit autrefois un hôpital deſtiné à loger ceux qui étoient affligés de ladrerie ; mais cette maladie ayant ceſſé, la maiſon de S. Lazare tomba entre les mains du B. Vincent de Paule, inſtituteur de la miſſion, qui en a fait le chef-d'ordre de toute la

congrégation, d'après des lettres-patentes enrégiſtrées au parlement en 1632.

L'égliſe de S. Médéric, nommé communément *S. Merri*, étoit anciennement l'égliſe de S. Pierre ; mais depuis la mort de S. Merri, natif d'Autun en Bourgogne & de l'ordre de S. Benoît, elle en a pris le nom. C'eſt une collégiale deſſervie par ſix chanoines & un chefſecier qui en eſt auſſi curé.

Du côté de S. Merri en deſcendant, on rencontre l'égliſe de S. Julien des Ménéſtriers ; c'étoit jadis un hôpital pour les joueurs de violon. Plus bas, on va à S. Nicolas des Champs, qui étoit anciennement une chapelle de S. Jean, & qui eſt à préſent une paroiſſe conſidérable.

A côté de S. Nicolas des Champs, on trouve le prieuré de S. Martin, de l'ordre de Clugni ; c'eſt à Henri I, qu'eſt dû en 1060 la reſtauration de ce prieuré, qui donne le nom à la rue. La nef de l'égliſe eſt décorée de quatre tableaux de Jouvenet. La maiſon clauſtrale, qui eſt très-grande, a été bâtie dans ces derniers temps.

La porte S. Martin eſt un ouvrage de cinquante pieds de hauteur & de largeur. L'architecture eſt en boſſages ruſtiques, vermiculés, avec des ſculptures au-deſſus des ceintres, & un grand entablement dorique, compoſé de mutulus au lieu de triglifes, ſur lequel eſt un attique. Les deſſins de cette porte ſont de Bulet.

Le fauxbourg a l'égliſe de S. Laurent pour paroiſſe. Le lieu où ſe tient la foire appellée *S. Laurent*, en eſt voiſin, & les loges que les marchands y occupent appartiennent aux peres de S. Lazare. Vis-à-vis eſt le couvent des récolets, derriere lequel on voit l'hôpital de S. Louis, fondé par Henri IV pour ceux qui étoient attaqués de la peſte.

En remontant dans la ville par la même porte S. Martin, on vient à la rue neuve Saint-Méderic, & de là on entre dans la rue S. Avoye, qui prend ſon nom d'un couvent de religieuſes que S. Louis fonda pour de vieilles femmes infirmes ; c'eſt aujourd'hui une maiſon de religieuſes urſulines.

Le Temple, ainſi nommé des chevaliers templiers, ſe trouve à l'extrémité de cette rue qui en porte le nom. Nos rois, après l'extinction des templiers, donnerent ce bâtiment aux chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, qui en ont fait leur maiſon provinciale du grand-prieuré de France ; c'eſt un lieu de franchiſe, où ſe retirent les ouvriers qui ne ſont pas maîtres.

L'hôpital des enfans-rouges eſt dans ce même quartier, rue Portefoin. Il fut fondé l'an 1555, par Marguerite reine de Navarre, ſœur de François I, pour des enfans orphelins, originaires de *Paris*, ou, comme d'autres auteurs prétendent, des lieux circonvoiſins de *Paris*.

La rue des Billetes a pris ſon nom d'un couvent que l'on y trouve, & qui fut fondé par S. Louis en 1268. Il y mit des religieux de l'ordre de S. Auguſtin, qui vivent à préſent de leurs revenus. L'hôtel de Guiſe, aujourd'hui hôtel de Soubiſe, eſt peu éloigné de là ; il occupe un grand terrein. Le couvent des blancs-manteaux eſt une maiſon de religieux de l'ordre de S. Benoît, dont l'égliſe a été rebâtie depuis peu d'années.

De la vieille rue du Temple, on paſſe dans celle de S. Louis, à l'extrémité de laquelle on entre dans celle du Calvaire, où eſt le couvent des religieuſes de ce nom, fondé en 1636 par le crédit du P. Joſeph Leclerc, capucin, favori du cardinal de Richelieu.

Après la porte de S. Louis, en venant vers la rue des filles du Calvaire, on trouve le réſervoir, dans lequel on garde l'eau pour rincer le grand égout général, afin de garantir la ville de ce côté-là de la mauvaiſe odeur qui dominoit fortement juſqu'au bas de Chaillot, où les immondices ſe déchargent dans la riviere. Ce réſervoir eſt un ouvrage utile, qui a été conduit par l'architecte Beaufire, & achevé en 1740.

La rue S. Louis eſt une des plus belles de *Paris*, par ſa largeur & par ſa longueur. On voit dans cette rue l'hôtel Boucherat, dont le jardin eſt d'une grande étendue. Toutes les maiſons des environs ſont du dix-ſeptieme ſiecle. Ce quartier ſe termine à la rue S. Antoine, l'une des plus longues & des plus larges de *Paris*, & dans laquelle les rois faiſoient autrefois leurs courſes de bagues, leurs joutes & leurs tournois.

La place de Greve, par où l'on peut dire que commence la rue S Antoine, étoit anciennement un grand terrein inu-

tile, sur lequel la riviere jetoit quantité de gravier, d'où lui vient sans doute le nom qu'elle porte; mais depuis que le pavé de *Paris* a été rehaussé, & que l'on a fait des quais pour renfermer la riviere dans son lit, ses inondations ont été moins incommodes. La place de Greve étoit la seule où l'on donnoit autrefois des spectacles publics de réjouissance; c'est aujourd'hui dans cette place qu'on exécute la plupart des criminels condamnés à mort. Sa face principale est occupée par l'édifice qu'on nomme *hôtel-de-ville*, grand bâtiment gothique, dont voici l'histoire peu connue.

Ce fut en 1387 que le prévôt des marchands & les échevins allerent pour la premiere fois y tenir leurs assemblées. Cette maison appellée originairement *la maison des piliers*, parce que des piliers soutenoient la partie qui donnoit sur la place, avoit appartenu à Gui & à Humbert, derniers dauphins du Viennois; & c'est de là qu'elle avoit pris son autre nom d'*hôtel du dauphin*.

Charles V, régent du royaume pendant la prison du roi Jean, jouissoit, en qualité de dauphin, de tous les droits de Humbert. Il donna cet hôtel à Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de la prévôté & vicomté de *Paris*; & c'est de ce Jean d'Auxerre qu'Etienne Marcel, prévôt des marchands, & les échevins l'acquirent au mois de juillet 1357, moyennant deux mille quatre cents florins d'or au mouton, valant deux mille huit cents quatre-vingt livres parisis, forte monnoie: ainsi le florin d'or valoit vingt-quatre sols; & comme il y en avoit cinquante-deux au marc, & que le marc d'or fin vaut à présent sept cents quarante livres neufs sols un denier un onzieme, la premiere acquisition de l'hôtel-de-ville a couté trente-deux mille cinq cents soixante-trois livres six sols huit deniers cinq treiziemes de notre monnoie. Cette somme étoit alors considérable: aussi s'empressa-t-on, dans le même mois de juillet, à faire confirmer l'acquisition par le dauphin régent, afin, disent les lettres de confirmation de ce prince, que lesdits prévôt des marchands & échevins, au nom d'icelle, ne puissent être fraudés de si grande somme de florins.

Au reste, il s'en falloit bien que cet édifice contînt tout l'emplacement que l'hôtel-de-ville occupe aujourd'hui. Il est dit dans le contrat de vente, qu'il étoit à deux pignons par-devant, & qu'il tenoit d'une part à la maison d'honorable homme & sage sire Dimenche de Chasteillon; & d'autre part, à la maison de Gilles Marcel, aboutant par-derriere à la ruelle du Martrai S. Jean en Greve, & par-devant à la place de Greve, en la censive du roi. Cette ruelle du Martrai étoit la continuation de la rue des Vieilles-Garnisons, qui a long-temps séparé l'hôtel-de-ville de l'église de S. Jean en Greve.

L'hôtel-de-ville, qui avoit été l'habitation des dauphins, fut aussi celle de quelques prévôts des marchands. Jean Juvenal des Ursins y demeuroit, lorsque des scélérats, qui avoient voulu l'assassiner, vinrent dans la place de Greve, nus en chemise & la corde au cou, lui demander pardon.

On ne songea qu'en 1532 à agrandir ce bâtiment sous le regne de François premier. Les maisons voisines furent achetées dans cette vue; & le 15 juillet de l'année suivante, on jeta les fondemens du nouvel édifice; ce fut le corps-de-ville en cérémonie qui posa la premiere pierre. Le premier & le second étage ne furent élevés que vers l'an 1549; mais l'ordonnance en ayant paru gothique, on en réforma le dessin, qui fut présenté à Henri II, au château de S. Germain en Laye, & que 50 ans après on suivit, sous le regne d'Henri IV. Toute la face du côté de la Greve, & le pavillon de l'arcade n'ont été finis qu'en 1606, sous la prévôté de François Miron, qui étoit en même temps lieutenant civil. La tour de l'horloge & la grande salle neuve le furent en 1068, & le pavillon du côté du S. Esprit en 1612. Sur la porte de l'hôtel-de-ville on a placé la statue équestre d'Henri IV, à demi-bosse en couleur de bronze sur un fond de marbre noir; cet ouvrage est fort médiocre.

De la Greve, après avoir passé sous une arcade, on vient à l'église de S. Jean, & ensuite à celle de S. Gervais, qui est une des anciennes paroisses de *Paris*. Le portail de S. Gervais passe pour être un des beaux morceaux d'architecture; il est composé des trois ordres grecs l'un sur l'autre, le dorique, l'ionique & le corinthien, dont les proportions

ſont ſi régulieres, qu'il n'y a rien au-deſſus dans les ouvrages modernes les plus ſomptueux. Les colonnes doriques ſont engagées d'un tiers dans le vif du bâtiment, & unies juſqu'à la troiſieme partie de leur hauteur; le reſte eſt cannelé de cannelures à côtes. Celles des autres ordres ſont détachées & hors d'œuvre, & ne ſont chargées que des ornemens qui leur ſont propres. Ces trois ordres enſemble font une fabrique de 26 toiſes de hauteur, qui offre à la vue un grand objet; ce portail fut achevé en 1617. Louis XIII y mit la premiere pierre.

En pourſuivant ſon chemin dans la rue S. Antoine, on voit l'égliſe qu'on appelloit *les grands jéſuites* avant l'extinction de cet ordre en France, dédiée à S. Louis, & fort décorée; elle a été finie en 1641; toute l'architecture eſt de l'ordre corinthien, & ſon dôme eſt le premier qu'on a fait à *Paris*.

Vis-à-vis de cette égliſe eſt la rue de la Couture ou de la culture ſainte Catherine, appellée ainſi d'une égliſe de ce nom, qui fut bâtie du temps de S. Louis, aux dépens de quelques officiers de ſa maiſon, qui faiſoient entr'eux une eſpece de confrairie. On voit dans cette égliſe, entr'autres tombeaux, celui de Réné de Birague, cardinal, aux funérailles duquel aſſiſta Henri III en habit de pénitent, avec tous les ſeigneurs de ſa cour, vêtus de blanc comme lui.

La place Royale doit ſon commencement à pluſieurs particuliers qui la firent conſtruire en 1604. Les maiſons qui la forment, ſont d'une même ſymmétrie, & elles ne furent achevées qu'en 1660. Cette place occupe le même lieu qui avoit ſervi de jardin au palais des Tournelles, ſitué du côté du rempart, où François I & quelques rois ſes prédéceſſeurs avoient tenu leur cour. Catherine de Médicis le vendit à pluſieurs particuliers qui éleverent les maiſons que l'on y voit à préſent; & la rue des Tournelles, ſituée près du rempart, en a retenu le nom. La place Royale eſt parfaitement quarrée & coupée de trente-ſix pavillons élevés d'une même ordonnance. L'eſpace du milieu offre un grand préau enfermé dans une paliſſade de fer; c'eſt là qu'on a placé la ſtatue équeſtre de Louis XIII. La figure du cheval eſt un bel ouvrage, fait pour Henri II par Daniel Ricciarelli né à Volterre en Toſcane, & diſciple de Michel-Ange. La figure du roi, faite par Biard, eſt bien éloignée de répondre à la beauté du cheval. On a dit à ce ſujet, que le cheval ſur lequel eſt monté Henri IV au milieu du pont-neuf, conviendroit à Louis XIII, & que celui de Louis XIII conviendroit à Henri IV.

La Baſtille étoit autrefois une porte de la ville. Cette forteresſe, bâtie en 1360, ſous le regne de Charles VI, eſt compoſée de huit groſſes tours rondes, jointes l'une à l'autre par des maſſifs de même hauteur & de même épaiſſeur, dont le deſſus eſt en terraſſe. Entre ces tours on trouve une cour qui ſert de promenade aux perſonnes qui ſont les moins reſſerrées dans cette priſon. La porte S. Antoine, qui eſt à côté de la Baſtille, & qui conduit au fauxbourg nommé *S. Antoine*, fut bâtie ſous Henri II pour ſervir d'arc de triomphe à ce monarque; on l'a rouverte & élargie depuis peu d'années. Entre cette porte & le baſtion on a fait une rampe, pour rendre l'accès du rempart plus facile aux carroſſes qui vont au Cours.

Dans le fauxbourg S. Antoine eſt l'abbaye de ce nom: on commença d'élever cette maiſon l'an 1193, & elle fut achevée ſous le regne de ſaint Louis, qui aſſiſta à la dédicace de l'égliſe, avec la reine Blanche de Caſtille ſa mere. On voit dans la même rue la manufacture où l'on polit & où l'on étame les glaces de miroir; on les fond à Cherbourg & à Saint-Gobin.

Un peu au-delà, eſt le couvent des Picpus, qui fût commencé en 1594. Vincent Maſſart ou Muſſart, pariſien, en a été le fondateur, & réforma le tiers-ordre de ſaint François, que l'on nomme ordinairement *les pénitens*, & qui n'étoient auparavant que pour les ſéculiers. Maſſart en fit une regle particuliere, & s'établit dans le village de Picpus, dont ces religieux ont reçu le nom que le peuple leur a donné, malgré tous leurs ſoins à garder celui de *pénitens*.

En prenant le chemin de la ville, on paſſe devant une maiſon nommée *Reuilli*. Dom Mabillon rapporte dans ſa *Diplomatique*, que les rois de la premiere race avoient un palais en cet endroit-là, & que ce fut dans ce palais que Dagobert

répudia Gomatrude sa premiere femme, à cause de sa stérilité, & qu'il prit à sa place Nantilde, une des suivantes de cette reine. Il n'est resté aucune vestige de ce palais.

La premiere chose remarquable que l'on trouve en rentrant dans la ville, est l'arsenal : il fut bâti par Charles V en même temps que la Bastille. C'est dans ce lieu que l'on fondoit autrefois l'artillerie pour la défense du royaume, & l'on y garde encore les poudres & les canons. Au milieu de ce château étoit une tour qu'on appelloit *la tour de Billi*. Le tonnerre étant tombé dessus le 19 juillet 1538, mit le feu à plus de 200 caques de poudre qu'on y conservoit. Outre que cette tour fut ruinée jusqu'aux fondemens, l'explosion fut telle que les pierres furent emportées jusqu'à l'église de saint Antoine des Champs, & jusqu'à des endroits de la ville fort éloignés. Les fonderies furent bâties en 1549, par ordre d'Henri II. Conservons ici cette belle inscription qu'on lit à la porte d'entrée d'un bâtiment qui bientôt ne subsistera plus :

Ætna hic Henrico vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Les célestins ont leur couvent tout proche de l'arsenal. Quelques auteurs disent que ce lieu avoit été occupé auparavant par les carmes de la place Maubert, qui l'abandonnerent afin d'être plus près de l'université, où ils alloient étudier pour obtenir des degrés. Le nommé *Jacques Marcel* ayant acheté cette place en 1318, y établit les célestins nouvellement venus d'Italie, dans une haute réputation de sainteté de vie. Le roi Charles V leur donna de très-grands biens, fit construire l'église, & y mit la premiere pierre : cette église est d'une structure tout-à-fait grossiere.

La paroisse de saint Paul, qui est celle de tout le quartier, étoit la paroisse royale du temps que les rois occupoient l'hôtel de saint Paul, ou le palais de Tournelles. Le bâtiment de l'église, qui est d'une maçonnerie épaisse & gothique, fut élevé sous le regne de Charles VII.

Assez près de-là est le couvent des filles de l'Ave-Maria, dans une rue nommée *des Barrées*. Ces religieuses sont de l'ordre de sainte Claire, & vivent dans une très-grande austérité, ne mangeant jamais de viande, & ne portant point de linge. Outre qu'elles vont nus pieds, sans sandales & sans aucune chaussure, elles ont l'étroite observance d'un silence perpétuel, pour lequel le beau sexe n'est point né.

On va de ce couvent au bord de la riviere, traverser le pont-Marie, appellé ainsi de Christophe Marie, qui en jeta les fondations en 1613. Le pont est de pierres de taille & composé de cinq arches, soutenues sur quatre piles & sur deux culées. Il est couvert de maisons occupées par différens ouvriers, & il ne fut achevé qu'en 1635; mais soit par la faute de l'architecte qui avoit mal construit la pile du côté de l'isle Notre-Dame, soit par l'ébranlement que lui donna un trop fort débordement de la riviere, une partie de ce pont fut emportée la nuit, au mois de mars 1658, & quantité de personnes y périrent; on a rétabli les deux arches, mais on n'y a pas élevé de maisons.

L'isle Notre-Dame, où ce pont conduit, a pris son nom de l'église cathédrale, dédiée à la sainte Vierge, à laquelle cette isle appartient en propre. Toutes les maisons qu'on y voit ont été bâties dans le dernier siecle; ce n'étoit auparavant qu'une prairie assez basse, qui servoit de promenade au menu peuple; toute l'isle est revêtue dans son enceinte, d'un quai solide de pierres de taille; les rues qui partagent l'isle sont droites & aboutissent à la riviere.

On sort de cette isle par le pont de la Tournelle, l'un des trois qu'on a construits pour y arriver. Il est de pierres de taille avec un trottoir de chaque côté pour les gens de pied; on lui a donné le nom de *Tournelle*, à cause d'une tour quarrée, qui se trouve sur le bord de l'autre côté de l'isle de Notre-Dame, & dans laquelle on enferme ceux qui sont condamnés aux galeres, en attendant que la chaîne parte pour Marseille, où ils sont distribués pour le service des galeres de sa majesté.

La porte de saint Bernard, qui se trouve à peu de distance du pont de la Tournelle, a pris son nom du college des bernardins qui est dans le voisinage; cette porte toute moderne n'a que huit toises de large.

La

La rue de Seine, l'une de ce fauxbourg, conduit à celle de saint Victor, où l'on trouve l'abbaye de ce nom. Cette maison est fort ancienne ; Louis le Gros, roi de France, y fit élever de grands bâtimens, & lui donna des biens très-considérables : il fit construire une église en 1113 dans le même endroit, où il reste encore une chapelle ancienne derriere le chœur. Guillaume de Champeaux, archidiacre de l'église de Paris, & depuis évêque de Châlons, fut le premier qui institua la congrégation de saint Victor, sous la regle de saint Augustin. Les jardins de cette maison sont fort spacieux, & ce qu'elle a de meilleur, c'est une bibliotheque, l'une des plus nombreuses de *Paris*. L'église de saint Victor fut relevée en 1517, sous François I, & elle n'est pas encore achevée. Au-delà de saint Victor est l'hôpital de la Pitié & celui de la Miséricorde : après ces deux hôpitaux on trouve le jardin royal des plantes.

Louis XIII a établi ce jardin en 1326. Il est embelli de grandes serres chaudes & froides, & d'un très-beau cabinet d'histoire naturelle. On fait chaque année dans ce jardin des cours de botanique, de chymie & d'anatomie.

On descend de-là vers l'hôpital général, appellé *la Salpétriere*, vaste maison qui peut renfermer quatre à cinq mille personnes ; son église est dédiée à saint Denis : en montant un peu plus haut, au sortir de la Salpétriere, on trouve une grande place où l'on tient le marché aux chevaux.

La maison des Gobelins est presque la derniere du fauxbourg saint Marceau, lequel étoit un quartier entiérement séparé de la ville, dans le temps que *Paris* étoit moins étendu qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'église de saint Marcel, qu'on voit dans ce fauxbourg, a été fondée par Rolland, comte de Blaye, neveu de Charlemagne, qui fit beaucoup de bien aux chanoines qu'il y mit. Cette église étoit autrefois sous le titre de saint Clément ; mais le corps de saint Marcel, évêque de *Paris*, y ayant été trouvé, elle en prit le nom qu'elle a toujours conservé depuis ; c'est une des quatre collégiales dépendantes de l'archevêché. Pierre Lombard, surnommé *le Maître des sentences*, est enterré dans le chœur de cette église ; les bacheliers en licence sont obligés d'assister au service solemnel qu'on dit pour lui tous les ans, & ceux qui y manquent sont condamnés à une amende. Il est bon de connoître la durée des folies humaines.

Le couvent des cordelieres est dans ce quartier. Thibaut VII, comte de Champagne & de Brie, le fonda premiérement à Troyes, d'où il fut transféré à *Paris* peu de temps après. Marguerite de Provence, femme de saint Louis, fit commencer l'église, & Blanche sa fille, veuve du roi de Castille, qui y prit le voile, donna de grands biens pour l'augmenter. Ces religieuses sont hospitalieres, & suivent l'ordre de saint François. Saint Médard est la paroisse de tout ce quartier.

On trouve ensuite l'église de saint André des Ecossois, dans laquelle on a élevé un monument pour y mettre la cervelle de Jacques II roi d'Angleterre ; c'est une idée bien bisarre.

Le quartier de l'université, l'un des plus anciens de *Paris*, occupe un très-grand espace, qui fait presque la quatrieme partie de la cité : il en étoit même séparé autrefois comme un lieu particulier, avec lequel la communication n'étoit pas tout-à-fait libre, parce que les écoliers faisoient souvent des tumultes qu'il n'étoit pas aisé d'appaiser. Philippe Auguste, avant son départ pour la Palestine, où il alla avec Richard Cœur de lion, roi d'Angleterre, pour faire la guerre aux Sarasins, ordonna qu'on enfermât ce quartier de murailles : ce qui fut exécuté en 1190. Il fut entouré de fossés profonds, & de murs très-solides, soutenus de tours d'espace en espace, avec des portes qui étoient autant de petites fortereſſes, à la faveur desquelles on pouvoit se défendre vigoureusement, avant qu'on eût inventé l'artillerie. Il ne reste plus rien de ces murailles, & l'on a comblé les fossés, sur lesquels on a élevé des maisons.

Le college des bernardins, qui a donné son nom à la rue, est d'ancienne fondation, & appartient à l'ordre de Cîteaux. L'édifice de l'église est un des beaux gothiques qu'il y ait en France. En sortant des bernardins, on trouve à main gauche l'église de saint Nicolas du Chardonnet, ainsi nommée à cause que le

premier bâtiment fut posé dans un lieu inculte & tout rempli de chardons. Les chanoines de saint Victor, à qui ce terrein appartenoit, le donnerent vers l'année 1243, pour y bâtir une paroisse: le séminaire qui est à côté de cette église est le plus ancien de tout *Paris*. A une petite distance est un autre séminaire dit *des Bons-enfans*, dirigé par les peres de la Miséricorde de saint Lazare.

La place Maubert, que l'on trouve au bas de la rue saint Victor, a tiré son nom, suivant quelques historiens, d'Albert le Grand, qui fut en son temps la gloire de l'université de *Paris*. On dit que ce docteur, après avoir enseigné à Cologne, vint ici continuer les mêmes exercices, & que la classe n'étant pas assez spacieuse pour contenir tous les écoliers qui le venoient écouter, il fut obligé de faire ses leçons au milieu de cette place, qui en a été appellée *place Maubert*, comme qui diroit place de maître Aubert; c'est aujourd'hui un des marchés de la ville.

Les carmes qui ont leur couvent dans ce lieu, ont été originairement fondés par saint Louis qui les avoit amenés de la Palestine. La reine Jeanne, femme de Philippe le Long, leur laissa de très-grands biens par son testament de l'année 1349.

En montant plus haut, on va au college de Navarre, fondé l'an 1304, par la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel: la fondation de l'église de saint Etienne du Mont, située au-dessus de ce college, est si ancienne qu'on n'en connoit pas le temps.

De cette église il y a un passage de communication dans celle de sainte Genevieve. Clovis, dit-on, son premier fondateur, la dédia à saint Pierre & à saint Paul, dont elle a long-temps porté le titre: il y mit des chanoines séculiers qui y demeurerent jusqu'à l'onzieme siecle. Comme leur conduite étoit très-irréguliere, Louis le Jeune les obligea de vivre en communauté, & de prendre la regle de saint Augustin. On fit venir douze chanoines réguliers de saint Victor, pour établir cette réforme, dont l'abbé Suger eut le soin; & la regle de saint Augustin s'y est toujours conservée depuis dans toute sa pureté, enforte que cette maison est devenue la premiere de cette congrégation en France.

L'abbaye de sainte Genevieve a été souvent ruinée par les Normands & les Danois, dans le temps qu'elle étoit hors de la ville; mais les Parisiens, dont le zele a toujours été fort grand pour leur patrone, réparoient presqu'aussi-tôt les dommages que ces barbares y avoient causés. L'an 1483, le vendredi 7 juin, à neuf heures du soir, le tonnerre tomba sur le clocher, bâti depuis plus de neuf cents ans; les cloches furent fondues; & ce clocher, qui étoit couvert de plomb, demeura consumé. Le corps de sainte Genevieve est derriere le grand autel, dans une châsse soutenue par quatre colonnes ioniques; le tombeau de Clovis est dans le milieu du chœur.

L'église de saint Hilaire, paroisse d'une partie de ce quartier, est d'une ancienne fondation. On va de-là dans la rue saint Jacques, qui commence au petit châtelet, à l'extrémité du petit-pont. Le petit châtelet est une maniere de forteresse antique, composée d'une grosse masse de bâtiment, ouverte dans le milieu, qui servoit autrefois de porte à la ville, aussi bien que le grand châtelet, dans le temps qu'elle n'avoit point d'autre étendue que l'isle du palais; ce bâtiment fut réparé par le roi Robert.

En montant vers la porte où finit la rue saint Jacques, est l'église saint Séverin, fort ancienne, puisque le fondateur dont elle porte le nom vivoit du temps de Clovis, qui le fit venir de Savoie pour le guérir d'une fievre dangereuse, dont il le traita par des prieres, & il se rétablit. L'église de saint Yves est un peu plus haut; elle fut bâtie l'an 1347, par une confrairie de Bretons, qui étoit alors à *Paris*.

En avançant dans la même rue, on trouve le couvent & l'église des mathurins ou trinitaires. Le couvent fut fondé par saint Louis; & Robert Gaguin, général de l'ordre, fit bâtir l'église, qu'on a embellie depuis quelque temps. On passe ensuite devant l'église de saint Benoît, dont on dit que saint Denis, évêque de *Paris*, a été le fondateur. Le bâtiment est fort simple & fort grossier.

De l'autre côté de la rue, se trouve le college royal, qui doit sa fondation à François I. Les professeurs, au nombre

de dix-neuf, ſont gagés du roi, & font une eſpece de corps ſéparé de l'univerſité, à laquelle ils ne laiſſent pas d'être ſoumis.

A quelque diſtance de-là, eſt la place du puits Certain, au haut de la rue ſaint Jean-de-Beauvais. Ce puits fut fait vers l'an 1556 par Robert Certain, pour lors curé de l'égliſe de S. Hilaire, & nommé premier principal du college de ſainte Barbe. Cette égliſe a été bâtie dans la cenſive du chapitre de S. Marcel; & comme ce chapitre avoit autrefois droit de juſtice haute, moyenne & baſſe dans tout ce quartier-là, c'étoit au puits Certain que ſe faiſoient ordinairement les punitions corporelles, en exécution des ſentences de la même juriſdiction, & principalement lorſque quelque criminel avoit été condamné à mort.

En rentrant dans la rue ſaint Jacques, & montant un peu plus haut, on voit le college du Pleſſis, qui eſt un des plus beaux de l'univerſité; le cardinal de Richelieu ayant laiſſé une ſomme conſidérable pour le faire rebâtir. A cinquante pas de ce college, eſt celui qu'on appelloit encore, il y a deux ans, *des jéſuites*, & qu'on avoit nommé fort longtemps le *college de Clermont*. Vis-à-vis eſt le grand couvent des jacobins, nommés originairement les *freres prêcheurs*, de l'ordre de ſaint Dominique.

Au ſortir des jacobins, on vient à S. Jacques de Haut-Pas, paroiſſe de tout ce quartier. Le ſéminaire de S. Magloire, aujourd'hui gouverné par les peres de l'oratoire, eſt preſque contigu à cette égliſe. On trouve enſuite le couvent des urſulines, celui des feuillantines, & celui des carmélites. L'égliſe de ces dernieres eſt décorée de tableaux des plus grands maîtres, de la Magdeleine de le Brun, de la ſalutation angélique du Guide; & toute la voûte de l'égliſe eſt de Champagne.

Le Val-de-Grace, l'un des plus ſuperbes édifices qu'on ait élevés en France dans le dernier ſiecle, eſt ſitué de l'autre côté des carmélites, & occupé par des religieuſes de l'ordre de S. Benoît, qui avoient été fondées autrefois près du village de Bievre, en un lieu appellé *Val profond*, & fort incommode à cauſe des marécages. Elles ſe logerent en 1621 au fauxbourg S. Jacques; & la reine Anne d'Autriche, pour rendre graces à Dieu de ſon accouchement de Louis XIV, après 22 ans de ſtérilité, fit jeter les fondemens du bel édifice qui porte le nom de *Val-de-Grace*. La coupole de cette égliſe, peinte à freſque par Mignard, eſt d'une grande beauté.

En entrant dans la ville par la rue d'Enfer, on trouve la maiſon des peres de l'Oratoire, appellée *l'inſtitution*, & fondée en 1650 par M. Pinette, ſecretaire de Gaſton de France, duc d'Orléans.

A peu de diſtance de là, en deſcendant, eſt le couvent des chartreux, de la fondation de S. Louis, qui leur donna le vieux château de Vauvert, habité, ſelon les hiſtoriens de ce temps-là, par les diables, en ſorte que la rue en fut nommée la *rue d'Enfer*; mais ſuivant la vérité, & les vieux titres dans leſquels on lit *via inferior*, ces mots ne ſignifient autre choſe que *la rue baſſe*, parce que cette rue étoit plus baſſe que la rue S. Jacques, qu'on appelloit la *rue haute*, *via ſuperior*; c'eſt auſſi pour cette raiſon que l'égliſe paroiſſiale de S. Jacques eſt nommée *du Haut-pas*, *ab alto paſſu*. Les chartreux occupent un terrein qui eſt plus grand qu'aucune autre des maiſons religieuſes de la ville & des fauxbourgs de Paris. Ce fut de cette maiſon que Henri III partit le 15 mars 1586, avec ſoixante des nouveaux pénitens dont il étoit l'inſtituteur, pour aller à pied proceſſionnellement à l'égliſe Notre-Dame de Chartres, d'où ils revinrent deux jours après.

Après avoir paſſé par l'endroit où étoit la porte de S. Michel, qui a été abattue, on entre dans la rue de la Harpe, où ſe préſente la Sorbonne, vieux college rétabli magnifiquement de fond en comble par le cardinal de Richelieu, & en conſéquence ce cardinal y a un tombeau magnifique, un des chefs-d'œuvres de Girardon. La bibliotheque de cette maiſon eſt une des plus belles de *Paris*. On y montre une traduction françoiſe de Tite-Live, manuſcrite, dédiée au roi Jean, & enrichie de miniatures où regne l'or couleur très-brillant, & dont on ignore la compoſition.

Après que l'on eſt entré dans la rue de la Harpe, en traverſant la place de Sorbonne, on trouve le college d'Harcourt, fondé en 1280 par Raoul d'Harcourt, chanoine de l'égliſe de *Paris*. Plus bas eſt l'égliſe paroiſſiale de S. Côme, bâtie en

1212 par Jean, abbé de S. Germain-des-Prés. Près de cette église, est la maison de S. Côme, destinée à l'étude de l'anatomie chirurgicale. Dans la même rue de la Harpe, sont les ruines du palais des Thermes, dont j'ai déjà parlé.

A l'extrémité de la rue de la Harpe, en tournant à gauche, on entre dans celle de S. André-des-Arcs, où est l'église paroissiale de ce nom. Ce n'étoit autrefois qu'une petite chapelle au milieu d'un champ planté de vignes & d'arbres fruitiers. Quelques antiquaires croient que cette église a été appellée *S. André-des-Arcs*, à cause d'un grand jardin qui étoit proche de là, où les écoliers alloient souvent s'exercer à tirer de l'arc.

Les quatre portes par lesquelles on entroit de la ville dans le fauxbourg S. Germain, savoir, la porte à laquelle on donnoit le nom du fauxbourg, la porte Dauphine, celles de Bussy & de Nesle, ayant été abattues, tout ce quartier est devenu un des plus grands de *Paris*, & au-dessus des plus belles villes de France, tant pour la quantité d'hôtels magnifiques qui le composent, que pour la multitude du peuple qui s'y rencontre.

Ce quartier a pris son nom de l'abbaye royale de S. Germain-des-Prés, fondée par le roi Childebert, fils de Clovis. La réforme a été établie dans cette abbaye en 1631. La bibliotheque est une des plus belles du royaume. Cette abbaye étoit autrefois hors de la ville, exposée aux incursions des Normands, entourée de murailles qu'on a abattues pour y bâtir les maisons qu'on voit à présent tout à l'entour.

Le palais d'Orléans, autrement nommé le *palais de Luxembourg*, parce qu'il est dans un lieu où étoit un ancien hôtel de ce nom, fait un des grands ornemens du quartier de S. Germain. La reine Marie de Médicis, veuve d'Henri IV, a fait bâtir ce palais de fond en comble. La grande galerie a été peinte par Rubens, qui s'occupa pendant deux ans à ce travail.

Le petit hôtel de Bourbon est dans la rue de Vaugirard, qui passe devant le palais de Luxembourg; c'étoit autrefois l'hôtel d'Aiguillon, que le cardinal de Richelieu fit embellir pour la duchesse d'Aiguillon, sa niece. Tout proche est le couvent des religieuses du Calvaire, de l'ordre de S. Benoît, fondé en 1620 par la reine Marie de Médicis. Dans la même rue, on trouve le couvent des carmes déchaussés, vis-à-vis des murs des jardins du Luxembourg. Il fut fondé en 1611 par les libéralités de quelques bourgeois qui donnerent une petite maison située en ce lieu-là à des religieux carmes venus d'Italie, pour apporter en France la réforme que sainte Thérese avoit faite en Espagne de l'ordre du Mont-Carmel. Ces bons moines n'ont pas mal prospéré.

Le monastere des filles du saint Sacrement, qui est dans la rue Cassette, a été fondé par Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston de France, duc d'Orléans. Dans la rue parallele, qu'on nomme *la rue Pot de fer*, & qui aboutit dans celle de Vaugirard, se trouve le noviciat des jésuites. Le grand autel de leur église est embelli d'un tableau du Poussin.

L'église de S. Sulpice, paroisse de tout ce vaste quartier, étoit autrefois un bâtiment très-serré, dont on a fait une des magnifiques églises du royaume, mais avec de très-grands défauts. Cette église a été commencée en 1646, & Gaston d'Orléans y mit la premiere pierre. La maison du séminaire de S. Sulpice est tout proche de l'église; le plafond de la chapelle a été peint par le Brun.

L'endroit où se tenoit la foire Saint-Germain, autrefois fameuse, étoit à l'extrémité de la rue de Tournon. Ce lieu consistoit en plusieurs allées couvertes, disposées dans un quarré de pure & vieille charpenterie, tout rempli de boutiques pendant le carême, de jeux, & de spectacles. Les rues de cet emplacement, au nombre de sept, très-pressées, & très-étroites, se coupoient les unes les autres; mais charpente, boutiques, marchandises, effets, tout a été consumé dans les flammes par un incendie fortuit, arrivé le 17 mars 1762, & c'est un grand reproche que peut se faire la police supérieure de cette ville.

Le couvent moderne des prémontrés est à l'entrée de la grande rue de Seve. Proche de là, est l'hôpital des petites-maisons, qui étoit autrefois une maladrerie, & qui fut rebâti vers l'an 1557, par ordre de messieurs de ville. L'hôpital des incurables est situé dans la même rue: cet hôpital contient dix arpens de terre, & fut

fondé l'an 1634 par le cardinal de la Rochefoucault.

Le couvent des cordelieres eſt dans la rue de Grenelle : ces religieuſes qui étoient auparavant dans la rue des francs-Bourgeois, ont acheté l'hôtel de Beauvais qu'elles ont accommodé à leur maniere. En continuant de marcher dans la rue de Grenelle, proche la rue du Bac, on voit une nouvelle & belle fontaine, que la ville a fait conſtruire en 1739, ſous les auſpices de M. de Maurepas, & ſur les deſſins d'Edme Bouchardon, fameux ſculpteur.

L'hôtel royal des invalides, décrit par tant d'auteurs, ſe trouve au bout de cette rue. Au haut de la rue du Bac, eſt le ſéminaire des miſſions étrangeres; du même côté de la miſſion, eſt un monaſtere des filles de la Viſitation, qui ſont venues s'établir en ce lieu-là en 1673, en quittant la rue Montorgueil, où elles avoient une chapelle, lorſqu'elles furent admiſes en 1660.

L'hôpital des convaleſcens eſt de ce même côté. Il fut fondé l'an 1652, par Angélique Fraure, épouſe de Claude de Bullion, ſurintendant des finances, pour huit pauvres convaleſcens ſortis de la Charité, qui peuvent y demeurer une ſemaine, afin d'y rétablir leurs forces. On trouve enſuite le noviciat des dominicains réformés, qui ont fait bâtir dans leur terrein une nouvelle égliſe.

A l'extrémité de la rue S. Dominique, on voit l'hôpital de la Charité : les religieux qui le gouvernent, furent établis à *Paris* l'an 1602, & Marie de Médicis fut leur fondatrice. Près de l'hôpital, ſont bâties l'égliſe & les infirmeries pour les malades, où chacun a un lit ſéparé; établiſſement ſage, & ſans lequel toute infirmerie eſt honteuſe.

La rue de l'Univerſité eſt fort longue, & n'eſt appellée ainſi qu'à ſon extrémité du côté du pré aux Clercs; le long des hautes murailles de l'abbaye de S. Germain, on la nomme la *rue du Colombier*, à cauſe qu'il y avoit autrefois dans cet endroit un grand colombier, appartenant aux religieux de cette abbaye. Plus avant au milieu, elle eſt appellée la *rue Jacob*, nom dont j'ignore la raiſon.

La rue Mazarine eſt parallele à celle de Seine : on la nommoit auparavant la *rue des foſſés de Nesle*. Au ſortir de la rue des foſſés S. Germain, où eſt le théatre ſi médiocre de la comédie françoiſe, on entre dans la rue Dauphine, pour ſe rendre ſur le quai des auguſtins, qui commence au pont S. Michel, & qui finit au pont-neuf. Cette rue, qui n'étoit auparavant qu'un grand eſpace rempli de jardins & de vieilles maſures, au travers deſquelles on la perça, fut appellée *rue de Dauphine*, à cauſe qu'on la bâtiſſoit dans le temps de la naiſſance de Louis XIII. A l'extrémité, il y avoit une porte de la ville, qui fut abattue en 1673.

Les grands auguſtins ont leur couvent ſur le quai; ils vinrent à Paris vers l'année 1270, ſous le nom d'*hermites de S. Auguſtin*, & furent logés d'abord près de la rue Montmartre, dans une rue qui en a été appellée la *rue des vieux Auguſtins*. Ces religieux s'établirent enſuite dans la rue des Bernardins, au lieu où eſt à préſent l'égliſe paroiſſiale de S. Nicolas du Chardonnet; & enfin ils s'aſſocierent avec les pénitens, qu'on nommoit *Sachets*, à cauſe qu'ils étoient vêtus d'une maniere de ſac : S. Louis les avoit mis en ce lieu-là ſur le bord de la riviere. Les auguſtins, à qui ces pénitens céderent la place, pour ſe diſperſer en diverſes maiſons religieuſes, commencerent à faire bâtir leur égliſe, & elle ne fut en l'état où elle eſt préſentement, que ſous le regne de Charles V, dit *le Sage*. Les aſſemblées extraordinaires du clergé ſe tiennent dans les ſalles du monaſtere.

Le college Mazarin eſt dans l'endroit où étoit autrefois la porte de Nesle; c'eſt un college très-ſpacieux, dont la bibliotheque eſt publique. Le tableau du grand autel eſt de Paul Véronneſe, & les petits tableaux dans des ronds, ſont de Jouvenet.

On voit enſuite l'égliſe des théatins : ces religieux vinrent en France en 1644, & le cardinal Mazarin, leur fondateur, leur laiſſa en mourant cent mille écus pour commencer leur égliſe. Leur principal inſtitut eſt de vivre des charités qu'on leur fait; ils ont été nommés *théatins*, de Jean Caraffe, évêque de Théate, qui inſtitua leur ordre en 1524, ſous le titre de *clercs réguliers*.

Le pont-royal, qui eſt voiſin des théatins, a été bâti en la place du pont-rouge, qui n'étoit fait que de bois. Comme les débordemens de la Seine l'avoient ſou-

vent emporté, Louis XIV ordonna que l'on en fît un de pierres, & les fondemens en furent jetés en 1685. Ce pont eſt ſoutenu de quatre piles & de deux culées, qui forment cinq arches entr'elles ; les deux extrémités du même pont ſont en trompe, pour faciliter l'entrée aux carroſſes & aux groſſes voitures. Il y a des trottoirs des deux côtés pour la commodité des gens de pied. Sa longueur eſt à peu-près de ſoixante & douze toiſes ; ſa largeur eſt de huit toiſes quatre pieds, deſquelles on a pris neuf pieds pour chaque trottoir, ſans compter deux autres pieds pour l'épaiſſeur des parapets.

Le pont-neuf, ſitué vis-à-vis du pont-royal, offre au milieu une entrée dans l'iſle du palais. Henri III fit jeter les fondemens de ce pont l'an 1578. Henri IV le fit achever en 1604 ; ſa ſtatue équeſtre y fut érigée en 1614 ; mais le tout ne fut terminé qu'en 1635. La figure du cheval eſt de Jean Boulogne ; mais elle eſt trop maſſive & trop épaiſſe : la figure du roi eſt de Dupré.

Après la ſtatue équeſtre de ce grand prince, on trouve la Samaritaine au bout de ce pont, du côté de S Germain-l'Auxerrois. Ce bâtiment conſtruit ſous le régne d'Henri IV en 1604, fut détruit en 1712, & reconſtruit ſans ornemens en 1715. Il contient une pompe foulante & aſpirante pour élever les eaux, & en fournir tant au jardin des Tuileries qu'ailleurs.

La place Dauphine, qui eſt ſituée à la pointe de l'iſle du palais, vis-à-vis le cheval de bronze, eſt de figure pyramidale. Les maiſons qui la forment furent élevées en 1606, peu d'années après la naiſſance de Louis XIII ; & on la nomma *place Dauphine*, à cauſe du titre de dauphin que ce prince avoit alors. On a ouvert de ce côté-là une entrée pour le palais. Cette place & les quais qu'elle a de chaque côté, ſavoir, le quai des Orfevres, & celui des Morfondus, ont été pris dans un grand terrein qui faiſoit autrefois une partie des jardins du palais, lorſque les rois y tenoient leur cour.

L'égliſe de Notre-Dame, métropolitaine de *Paris*, eſt très-ancienne ; mais nous ignorons ſi la cathédrale de cette ville dans les premiers temps, étoit ſaint Etienne-des-Grès ou ſaint Marcel : nous ſavons ſeulement que, ſous les enfans de Clovis, elle étoit à peu-près où elle eſt encore aujourd'hui, & que ſous le regne de Louis le Débonnaire, il y avoit dans le parvis de Notre-Dame, du côté de l'hôtel-Dieu, une égliſe de ſaint Etienne, où ſe tint un concile en 829. Il en reſtoit encore des murs du temps de Louis le Gros, que ce prince, dans ſes lettres au ſujet des limites de la voirie des évêques de *Paris*, appelle *muros veteris eccleſiæ ſancti Stephani* ; c'étoit probablement l'ancienne cathédrale, appellée du nom de *ſaint Etienne* dans pluſieurs auteurs.

Cette partie de la cité ne s'étendoit pas plus loin que ſaint Denis-du-Pas & l'archevêché ; car ce qu'on nomme le *terrein*, connu du temps de ſaint Louis ſous le nom de la *motte-aux-papelards*, paroît s'être formé des décombres & des immondices qu'occaſionna la conſtruction du vaſte bâtiment de l'égliſe de Notre-Dame. Quant à l'autre partie oppoſée, elle ne s'étendoit que juſqu'à la rue de Harlai. Au-delà étoient deux isles, l'une plus grande vis-à-vis des auguſtins, & l'autre plus petite au bout du quai de l'Horloge. La poſition de ces deux isles eſt marquée dans un ancien plan de *Paris* en tapiſſerie, dont M. Turgot, prévôt des marchands, a fait l'acquiſition pour la ville.

Je reviens à l'égliſe de Notre-Dame. Le roi Robert ne la trouvant pas aſſez belle, entreprit de la rebâtir ; mais elle ne fut achevée que ſous le regne de Philippe Auguſte. L'architecture en eſt toute gothique ; les dedans en ſont fort obſcurs ; le chœur eſt orné de tableaux de la main de Jouvenet, repréſentant la vie de la Vierge, à qui l'égliſe eſt dédiée. Le grand autel a été exécuté par les ordres de Louis XIV, pour accomplir le vœu de ſon pere. Les anges de métal, de grandeur naturelle, ont été jetés en fonte en 1715 par Roger Schabot ; la croix d'argent & les ſix chandeliers ſont de Claude Balin, fameux orfevre.

L'hôtel-Dieu, ſitué auprès de Notre-Dame, & qui devroit être hors de la ville, eſt le plus grand hôpital de *Paris* ; on y a vu trois à quatre mille malades, qu'on met alors trois & quatre enſemble dans un même lit : pratique d'autant plus funeſte, qu'elle multiplie les cauſes de mort pour ceux qui réchapperoient s'ils étoient ſeuls dans un lit. On attribue la

fondation de cet hôpital à saint Landry, évêque de *Paris*, qui vivoit sous Clovis II en 660. De l'autre côté de l'hôtel-Dieu, est un hôpital des enfans-trouvés, rebâti dans ce siecle. Tout ce quartier qu'on appelle la *cité*, est rempli de rues étroites, & de plusieurs petites églises fort anciennes.

Le palais qui a été autrefois la demeure de nos rois, fut abandonné aux officiers de justice par Philippe le Bel, qui vouloit rendre le parlement sédentaire. Ce prince, pour donner plus d'espace à l'édifice, fit bâtir la plupart des chambres, & tout l'ouvrage fut achevé en 1313. Cependant il est certain qu'il y avoit de grands bâtimens avant ce temps-là. Clovis y avoit tenu sa cour ; & saint Louis, qui y fit un plus long séjour que les autres rois, y avoit fait faire plusieurs ouvrages. La grande salle a été bâtie sur le plan d'une autre très-ancienne, dans laquelle les statues des rois de France étoient placées tout à l'entour. C'étoit le lieu où ils recevoient les ambassadeurs. Ils y donnoient des festins publics à certains jours de l'année, & même on y faisoit les noces des enfans de France. Cette salle qui fut réduite en cendres au commencement du dernier siecle, est présentement voûtée de pierres de taille, avec une suite d'arcades au milieu, soutenues de piliers, autour desquels il y a de petites boutiques occupées par des marchands. La grande chambre est à côté de la grande salle, & fut bâtie sous saint Louis, qui y donnoit les audiences publiques. Louis XII la fit réparer comme elle est. La Tournelle, qui est la chambre où l'on juge les criminels, est celle où couchoit saint Louis.

La sainte chapelle est une église bâtie par le même roi, & dont l'ouvrage fut achevé en 1247. Saint Louis y établit un maître chapelain, qu'on nomme aujourd'hui *trésorier*, lequel a, comme les évêques, la qualité de conseiller du roi en tous ses conseils, & le privilege d'officier pontificalement, à l'exception de porter la crosse. Cette église ne dépend que du saint siege, & assurément elle devroit ne dépendre que du roi.

A quelque distance du palais, est le pont Notre-Dame, le plus ancien & le premier qu'on ait bâti de pierres. Il fut achevé tel qu'on le voit à présent en 1507, sur les desseins d'un cordelier de Vérone, nommé *Joannes Jucundus*, qui entreprit l'ouvrage aux frais de l'hôtel-de-ville. Il est chargé de chaque côté, de maisons ornées sur le devant de grands thermes d'hommes & de femmes, qui portent des corbeilles pleines de fruits sur leurs têtes.

Au milieu de ce pont, on a dressé deux machines qui élevent de l'eau de la riviere pour la commodité des quartiers de la ville qui en sont éloignés. Les vers suivans de Santeuil y sont gravés en lettres d'or sur un marbre noir :

Sequana, cum primum reginæ allabitur urbi,
Tardat præcipites ambitiosus aquas.
Captus amore loci, cursum obliviscitur; anceps
Quo fluat, & dulces nectit in urbe moras.
Hinc varios implens, fluctu subeunte, canales,
Fons fieri gaudet, qui modo flumen erat.

Anno M. DC. LXXVI.

Le petit-pont, ainsi nommé, a été plusieurs fois détruit & refait ; les maisons qu'on avoit bâties dessus en 1603, furent détruites en 1718, de sorte qu'on a rétabli ce pont sans y reconstruire de maisons.

A côté du pont Notre-Dame, & sur le même canal, on trouve le pont au Change, appellé de ce nom, à cause qu'il y avoit autrefois un grand nombre de changes, ou de changeurs, dans les maisons qui étoient dessus ; ces changeurs faisoient une maniere de bourse dans cet endroit. Ce pont qui étoit de bois, ayant été consumé en 1639 par un furieux embrasement, on le rebâtit solidement de pierres de taille, & on éleva dessus deux rangs de maisons, dont les faces sont aussi de pierres de taille.

A l'autre bout du pont au Change, au coin du quai des Morfonds, est l'horloge du palais, sur laquelle on regle les séances du parlement.

Le pont Saint-Michel est aussi proche du palais, à l'opposite du pont au Change. Il y a grande apparence qu'il a pris son nom de la petite église de saint Michel, qui est dans l'enclos de la cour du palais, vis-à-vis de la rue de la Calandre. Il a été construit sous le regne de Louis

XIII tel qu'on le voit aujourd'hui, & chargé de maisons de briques & de pierres de taille.

Voilà tout *Paris* parcouru. J'ai néanmoins oublié de dire dès le commencement, que cette ville souffrit beaucoup en 845 & 856 par les courses des Normands, & qu'ils l'assiégerent en 866 & 890. Elle fut encore ravagée sous le regne de Louis d'Outremer; & sous celui de Charles VII, les Anglois s'en rendirent les maîtres. Non-seulement elle avoit été presque toute brûlée en 585, mais elle éprouva un nouvel incendie en 1034, & une grande inondation de la Seine en 1206.

Si maintenant quelque Parisien desiroit encore d'avoir de plus amples détails sur le lieu de sa naissance, il peut consulter un grand nombre d'écrivains, qui depuis long-temps se sont empressés de donner des descriptions prolixes de *Paris*, & d'éclaircir toute son histoire.

Jean de Hauteville a, je crois, rompu la glace dans un ouvrage intitulé *Architrenius*, & publié en 1517, *in*-4°. Gilles Corroset, imprimeur, & le président Claude Fauchet, suivirent l'exemple d'Hauteville. Nicolas Bonfous augmenta l'ouvrage de Corroset son collegue, & le remit au jour en 1588. Le succès des fastes de *Paris* anima Jacques du Breuil, religieux bénédictin de saint Germain-des-Prés, & lui fit entreprendre le théatre des antiquités de cette ville, qui parut en 1612, *in*-4°. & c'est la seule bonne édition.

Depuis du Breuil, trois autres grands ouvrages ont été composés pour éclaircir l'histoire de *Paris*. Le premier, de Claude Malingre, parut en 1640, *in-fol.* sous le titre d'*Antiquités de la ville de Paris*. Le second, intitulé *Paris ancien & moderne*, est de Henri Sauval, avocat au parlement. Son ouvrage, dans lequel il traite, article par article, de tout ce qui concerne la ville de *Paris*, a paru long-temps après la mort de l'auteur, savoir, en 1724, en trois volumes *in-folio*. Le troisieme, commencé par dom Félibien, religieux bénédictin de la congrégation de saint Maur, est une histoire suivie de *Paris*. Cette histoire a été continuée par dom Lobineau, religieux de la même congrégation, & imprimée en 1725, en cinq volumes *in-folio*. Le sieur Grandcolas en a fait un abrégé en deux volumes *in*-12, qui ont été imprimés en 1728, & supprimés aussi-tôt.

Il y a plusieurs autres descriptions particulieres de *Paris*, comme celle de François Colletet, qui a aussi donné en 1664, en deux volumes *in*-12, un abrégé des annales & antiquités de *Paris*. On estime en particulier la description de cette ville, que M. de la Mare, commissaire au châtelet, a mise à la tête de son excellent *Traité de la police*.

La description de *Paris* par Germain Brice, dont on publie fréquemment de nouvelles éditions, a fait tomber toutes les précédentes; celles de Jean Boisseau, de Georges de Chuyes, d'Abraham de Pradel, de Claude le Maire, &c. On peut joindre à la description de Brice les vingt-quatre planches gravées en 1714 par ordre de M. d'Argenson, lieutenant de police, ou mieux encore celles de l'abbé de la Grive, à cause de la nouveauté.

Le pere Montfaucon a parlé plusieurs fois de *Paris* dans son *Antiquité expliquée*. Il y a aussi divers morceaux à ce sujet dans les *Mémoires des inscriptions*. Ceux même de l'académie des sciences, contiennent des discussions sur la grandeur de *Paris* & de Londres; mais ce que j'aime beaucoup mieux, ce sont les *Essais sur Paris*, par M. de Sainte-Foix.

Ajouterai-je qu'on a aussi une histoire de l'église de *Paris*, composée par Gerard Dubois, qui parut en deux volumes *in-folio* en 1690 & 1710, quoiqu'elle ne finisse qu'à l'an 1283. Enfin, on a publié en six volumes *in-fol.* l'histoire de l'université de *Paris* jusqu'en 1600, par César-Egaste du Boulay; & quoique cette histoire ait été censurée l'an 1667 par la faculté de *Paris*, cette censure ne lui a fait aucun tort dans l'esprit du public.

Mais j'avoue que les étrangers sont moins curieux des prétendues antiquités de *Paris*, de sa police, de sa topographie, de l'appréciation de sa grandeur, de l'histoire de son église & de son université, que d'être instruits du caractere & des mœurs actuelles des habitans de cette ville, à cause de la grande influence qu'ils ont sur le reste du royaume, & même sur quelques pays voisins. Je sais que c'est là ce qui intéresse davantage les gens de goût, & c'est précisément ce

qu'aucun écrivain n'a traité. Plusieurs personnes de beaucoup d'esprit, qui pouvoient nous instruire à merveille sur ce sujet, se sont contentées, pour donner une idée du caractere des Parisiens, d'observer en passant que leur portrait étoit calqué sur celui des Athéniens; mais ils ne sont entrés dans aucun détail pour justifier cette prétendue ressemblance.

Comme je vis, pour ainsi dire, au milieu d'Athenes, ayant fait beaucoup de recueils sur cette ville, je puis tracer le portrait de ses habitans, & mettre le lecteur en état de juger si mes compatriotes ont avec eux de si grands rapports qu'on l'assure, & que je n'ai pas l'esprit d'appercevoir à tort ou avec raison. Quoi qu'il en soit, le tableau que je vais esquisser des mœurs d'Athenes, & qui manque sous ce mot géographique, devient nécessaire, mais d'une absolue nécessité, dans cet ouvrage, parce qu'il est indispensable aux gens de lettres de l'avoir devant les yeux, pour entendre les orateurs, les historiens, les philosophes & les poëtes, qui y font perpétuellement allusion.

Les Athéniens étoient d'un esprit vif; ils aimoient mieux, dit Plutarque, deviner une affaire que de prendre la peine de s'en laisser instruire.

Ils étoient extrêmement polis & pleins de respect pour les dames; on ne fouilloit point les logis des mariés pendant que leurs épouses y étoient; & dans un temps de guerre on renvoyoit les lettres que les ennemis écrivoient aux dames d'Athenes, sans les décacheter.

Ils ne portoient que des habits de pourpre & des tuniques des différentes couleurs, brodées à la phrygienne. Les dames sur-tout étoient folles de la parure; elles mettoient dans leurs cheveux des cigales d'or, à leurs oreilles des figues d'or, & sur leurs robes tous les ornemens qui pouvoient jeter de l'éclat. Elles inventoient tous les jours des modes nouvelles, & alloient se promener à la porte de Dipylon, pour les étaler aux yeux de tout le monde.

Elles apprirent aux dames Romaines à mettre du rouge & du blanc. Les Lacédémoniennes ne se doutoient pas qu'elles fussent belles; les Athéniennes croyoient l'être, parce qu'elles se mettoient d'une maniere qui cachoit habilement leurs défauts. Elles étoient extrêmement blessées, quand des étrangers vantoient en leur présence l'adresse des Lacédémoniennes à monter à cheval, leur habit court, leurs étoffes moirées, leurs gazes de cor, leurs chapeaux de joncs de l'Eurotas, la beauté de leur teint, & la finesse de leur taille. Pour lors, désespérées, elles demandoient avec dédain à ces étrangers si c'étoit le brouet noir dont vivoient les Lacédémoniennes, qui leur procuroit ces deux derniers avantages.

Elles admettoient les baptes aux mysteres de leur toilette; c'étoient des prêtres efféminés, qui se noircissoient le fourcil, portoient une robe bleue, & vouloient qu'on ne jurât devant eux que par la divinité de Junon. Elles parfumoient leur linge de la plante parthénon, dont les murs du château de leur ville étoient couverts, & elles se piquoient d'en avoir toujours des sachets dans leurs poches.

Elles ne manquoient point les fêtes des bacchanales, qui se célébroient en hiver tous les ans par les prêtresses appellées *Gerares*; & l'été elles alloient se promener tantôt au Pyrée, tantôt dans la prairie nommée l'*Enæon*, entourée de bosquets de peupliers, & tantôt à Œgyron: c'étoit le lieu où les paysans d'Icaria représentoient leurs farces à la lumiere; & le peuple y avoit fait des échafauds pour y jouir de ce spectacle.

Elle lisoient, pour se former le style, les brochures nouvelles, & toutes avoient dans leurs petites bibliotheques le recueil des pieces de théatre de Cratinus, d'Eupolis de Ménandre, d'Aristophane, d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, & sur-tout les poésies de Damophyle, de Sapho & d'Anacréon. Les copistes imaginerent de transcrire pour Athenes tous ces ouvrages en petit format égal, & le débit en fut incroyable.

On recevoit au Cynotarge tous les enfans illégitimes, & les meres qui voudroient y venir faire leurs couches; mais cet établissement utile n'eut pas de succès, parce que peu de temps après sa fondation, l'Athénien, naturellement babillard, ne put retenir sa langue; & la révélation d'un pareil mystere éloigna toutes les filles d'un certain rang, qui se trouvoient malheureusement enceintes, de profiter d'un asyle où le secret étoit

hautement violé. Elles prirent des robes lâches pour cacher leur groſſeſſe, ou des breuvages pour faire périr leur fruit, au haſard d'en être elles-mêmes la triſte victime; ce qui n'arriva que trop ſouvent.

Les Athéniens n'étoient pas ſeulement babillards, mais pleins de vanité. Ils entretenoient par ce ſeul mobile un très-grand nombre de domeſtiques. Les vingt mille citoyens d'Athenes avoient cent vingt mille valets; quand ils ſortoient, ils ſe faiſoient ſuivre par des eſclaves qui portoient des ſieges plians, pour que leurs maîtres ne fuſſent pas obligés de reſter trop long-temps debout, & de ſe fatiguer à marcher dans les rues. Ils s'habilloient, comme les femmes, d'habits brodés, compoſoient leur teint comme elles, ſe friſoient, ſe parfumoient, mettoient des mouches, ſe plaignoient de migraine, avoient un miroir de poche, une toilette, un *néceſſaire*.

L'exemple gagnant tous les ordres de l'état, le fils d'un Proëdre, d'un Lexiarque, d'un Telone, ſe modeloit ſur le fils du Polémarque, du Thallaſſiarque & du Chiliarque. Ils affectoient des manieres enfantines, un langage trainant; & quand ils arrivoient dans les compagnies, ils ſe jettoient ſur des ſieges renverſés, qu'ils ne quittoient qu'avec peine pour aller languir & s'ennuyer ailleurs. Ils nommoient ces ſortes de viſites, des *uſages*, des *devoirs*; & après les avoir remplis, ils terminoient la journée par ſe rendre à quelque farce nouvelle, ou chez quelque courtiſanne qui leur donnoit à ſouper.

Ils avoient perdu la mémoire d'Amphiction, de Théſée, des archontes, qui les avoient gouvernés avec ſageſſe, & ne ſongeoient qu'aux bouffons, aux danſeuſes, aux baladines qui pouvoient les divertir. Ils encenſoient l'idole du jour, & la fouloient aux pieds le lendemain. Sans retenue, ſans principes, ſans amour du bien public, ils étoient nés pour murmurer, pour obéir, pour porter le joug, pour devenir les eſclaves du premier maître; &, ce qu'il y a de très-plaiſant, des eſclaves orgueilleux. Ce fut Philippe qui daigna les aſſervir, après la bataille de Chéronée. On ne le craignoit pas à Athenes comme l'ennemi de la liberté, mais des plaiſirs. *Frequentius ſcenam quam caſtra viſentes*, dit Juſtin. Ils avoient fait une loi pour punir du mort celui qui propoſeroit de convertir aux beſoins de l'état l'argent deſtiné pour les théatres. Philippe renvoya tous les priſonniers, mais il ne renvoya pas des hommes qui lui fuſſent redoutables.

L'amour exceſſif de la volupté, du repos & de l'oiſiveté, étouffoit chez les Athéniens celui de la gloire, de l'indépendance & de la vertu: de-là venoit non-ſeulement leur aviliſſement en général, mais en particulier la négligence de leurs affaires, le dépériſſement de leurs terres, de leurs palais, & de leurs meubles. Les valets vivoient comme les maîtres, & n'avoient ſoin de rien. Les édifices, les ſtatues & les beaux ouvrages de Périclès, tomboient en ruine. Ils bâtiſſoient, laiſſoient périr, & ne réparoient jamais. Ils étoient par leur mal-propreté mangés de vers & d'inſectes; le ſeul appartement de compagnie brilloit de colifichets étalés à la vue par oſtentation, mais tous les autres infectoient: leurs eſprits abâtardis par le luxe, ne s'occupoient qu'à avoir autant de connoiſſances qu'il en falloit pour en faire parade, & différer légérement ſur les modes, les objets de goût, les attributs de la Vénus de Praxitele, ou de la Minerve de Phidias.

Chez eux, la plus grande ſageſſe conſiſtoit à ne point attaquer les loix d'Athenes, à ſe rendre aux ſacrifices, aux fêtes des dieux, à l'aſſemblée du peuple, au Prytanée, à l'heure fixe & avec des habits d'uſage. D'ailleurs aiſés dans leurs manieres & libres dans leurs propos, ils donnoient un plus grand prix à ce qu'on diſoit qu'à ce qu'on faiſoit. Leur foible pour être flattés étoit extrême; c'eſt pourquoi les orateurs, avant que d'entamer leur diſcours, demandoient toujours; *quel avis, meſſieurs, peut vous faire plaiſir?* Et les prêtres, *quels ſacrifices vous ſeroient les plus agréables?*

Ils vouloient être amuſés juſque dans les affaires les plus ſérieuſes. Un de leurs citoyens rendant les comptes de ſa geſtion, ajouta: „ J'oubliois, meſſieurs, de vous dire qu'en me conduiſant ainſi, lorſque des amis m'invitoient à un repas, jamais je ne me ſuis trouvé le dernier à table." Cette naïveté ſinguliere fut très-bien reçue, & tous ſes comptes lui fu-

rent alloués. Cléon, un de leurs magistrats, ayant passé toute la nuit à l'Odéum, & n'étant point prêt sur un sujet important qu'il devoit traiter, les pria de remettre l'assemblée à un autre jour, „ parce qu'il avoit, dit-il, chez lui grande compagnie qui s'aviseroit de manger son excellent dîner sans l'attendre. " Chacun se mit à rire, & s'en alla gaiement, en lui disant qu'il étoit homme de trop bonne compagnie pour en priver ses amis.

L'orateur Stratocle leur ayant annoncé une victoire sur mer, on fit pendant trois jours des feux de joie, & on les continuoit encore quand la nouvelle de la défaite de l'armée navale d'Athenes arriva. Quelques-uns lui en firent de grands reproches sur la place: „ Il est vrai, dit-il, que je me suis trompé, mais vous avez passé trois jours plus agréablement que vous n'auriez fait sans moi. " Cette répartie calma le chagrin du peuple; il la trouva plaisante, & quelqu'un fit là-dessus la scolie ou chanson de Stratocle, qu'on mit au rang des chansons joyeuses, & qu'on chanta bientôt après dans les carrefours.

Ils ridiculisoient également le bien & le mal; mais comme le mal étoit ordinaire chez eux, ils y portoient moins d'attention. De plus, ils aimoient à rire, & le mal ne donne point à rire. Aucun autre peuple n'étoit né comme lui pour la plaisanterie & les bons mots. Il y avoit dans Athenes une académie de plaisans, ainsi que des académies de philosophes. Ces sages, comme les appelle Athénée, étoient au nombre de soixante, & s'assembloient dans le temple d'Hercule; leur institut étoit de raffiner sur les plaisanteries, & leur décision étoit d'un si grand poids, qu'on disoit, *les soixante pensent ainsi*; & d'un railleur spirituel, *il est de l'académie des soixante*. Leur réputation s'étendit si loin en ce genre, qu'ils comptoient parmi les membres de leur corps des têtes couronnées. Philippe de Macédoine leur envoya un talent pour y être aggrégé, & recevoir d'eux les premieres nouvelles des ridicules qu'ils inventeroient contre leurs archontes, leurs prêtres & leurs philosophes.

Ce prince connoissoit parfaitement les Athéniens: il savoit qu'ils étoient malins par contagion, & que rien ne les délectoit autant que la satyre. Ils vouloient voir sans cesse les parodies d'Eschyle, de Sophocle & d'Euripide. Dans le temps que la guerre du Péloponese mettoit la république à deux doigts de sa perte, on jouoit au théatre les *Nuées* d'Aristophane; & quelque courier ayant apporté la nouvelle que l'armée venoit d'être encore battue, ils demanderent, pour se distraire, la dixieme représentation des *Nuées*. C'est ainsi qu'ils se consoloient, en s'amusant à prendre le premier homme de la Grece, le vertueux Socrate, pour objet de leurs railleurs; ils allerent même jusqu'à jouer sur leur théatre la femme de Minos. Mais ceux qui gouvernoient étoient fort aises que le peuple athénien s'occupât de frivolités odieuses, plutôt que des affaires de l'état. Aussi les archontes permirent dans ces conjonctures qu'on barbouillât les sages à la maniere de Cratinus & d'Eupolis, ce qui fut très-applaudi.

Quelques semaines avant les fêtes sacrées, ils se rendoient en foule au Pœcilé, pour voir les sauteurs, les baladins, & les gens qui faisoient des tours d'adresse. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils alloient à quelques-uns de leurs spectacles pour le seul plaisir d'être vus ou de s'en moquer. Le bizarre mélange des farces de l'un de ces spectacles, où l'on parloit consécutivement la langue athénienne & la langue des barbares, les amusoit beaucoup, parce que les acteurs leur laissoient en sortant l'agrément de les critiquer, pourvu qu'ils revinssent le lendemain à leurs mascarades.

Ils étoient admirateurs enthousiastes de l'Odéum; c'étoit un théatre de mauvaise musique, entouré des logemens de toutes les courtisannes, d'une place publique où l'on vendoit de la farine, & d'un grand portique qu'Ariobarzane, roi de Cappadoce, avoit enjolivé. Mais il y avoit à ce théatre des mimes qui représentoient des gestes indécens, des danses lascives, & des amours criminelles. On y célébroit aussi la fête d'Adonis, & tout ce qui s'y passoit étoit le sujet le plus intéressant des conversations.

Outre les fêtes publiques de plaisir, les Athéniens en avoient de particulieres, dont la danse, à la suite des repas, faisoit le principal objet. Il n'y avoit

qu'une ſeule de leurs danſes que Platon approuvât; c'étoit une danſe grave & majeſtueuſe, mais les Athéniens n'en faiſoient uſage que pour la forme. Ils lui préféroient les ménades; où les danſeurs étoient traveſtis, toutes les danſes folâtres, ſur-tout la danſe nommée *lamprotere*, & celle dont parle Homere dans le livre XVIII de *l'Odyſſée*.

Ils mirent à la mode la danſe pyrrhique, non la pyrrhique guerriere des Lacédémoniens, mais cette pyrrhique pacifique, où les danſeurs ne portoient que des thyrſes, des bouquets de fleurs & des flambeaux. Apulée nous en a donné la deſcription, qu'on ſera bien-aiſe de lire ici. *Puelli, puellæque, virenti florentes ætatula, forma conſpicui, veſte nitidi, inceſſu geſtuoſi, græcanicam ſaltabant pyrrhicam, thyrſum quatientes, diſpoſitis ordinationibus, indecoros ambitus inerrabant; nunc in orbem rotarum flexuoſi, nunc in obliquam ſeriem connexi, & in quadratum patorem cuneati, & in catervæ diſſidium ſeparati.*

On ſait, au ſujet de la danſe, l'hiſtoire d'Hippoclide, qui paſſoit pour le plus riche, le plus agréable & le plus beau des Athéniens. Clyſthene, roi de Sycione, avoit envie de lui donner ſa fille en mariage. Il lui fit une fête magnifique avant que de dreſſer le contrat. Hippoclide, fort content de ſa figure, danſa d'un air dégagé, libre & indécent, la danſe appellée *emmélée*, qui étoit une danſe grave & noble. „ Fils de Tiſandre, lui dit Clyſthene, tu as danſé ton mariage hors de cadence. " A quoi le jeune homme répondit: „ Hippoclide ne s'en ſoucie guere; " réponſe qui devint proverbe à Athenes.

L'oiſiveté, les promenades, les ſpectacles, les danſes, formerent dans toute la ville des parties de ſouper où régnoit la chere la plus délicate. La dépenſe en ce genre devint ſi grande, que les Athéniens, pour pouvoir la ſoutenir, vendirent leur vaiſſelle d'argent, & ſe ſervirent de la poterie de Samos. Démétrius ayant abandonné à ſon maître-d'hôtel les reſtes de ſa table, ce maître-d'hôtel en deux ans de temps acheta trois terres. Un habile cuiſinier ſe payoit auſſi cher qu'à Rome; on n'eſtimoit que les repas apprêtés de la main de Moſchion. On accordoit le droit de bourgeoiſie aux enfans de Chérips, parce que leur pere avoit inventé une nouvelle ſorte de ragoût aux truffes de la Grece. Le nom de ce ragoût nous a été conſervé par Athénée; on l'appelloit *truffes à l'Alcibiale*, ou *truffes en ſurpriſe*.

Quoiqu'on ſervit à leurs tables les meilleurs vins du monde, ils en buvoient néanmoins très-ſobrement, parce qu'ils vouloient que leurs repas fuſſent aſſaiſonnés de converſations légeres & plaiſantes. Ces converſations rouloient ſur les nouvelles du jour, les brochures, les ſpectacles, les amourettes de Thaïs avec Ménandre, & les nouveaux logogryphes formés de vers d'anciens poëtes parodiés. On ne parloit jamais à table, de Mégabiſe, de Rhodes, de Sparte, ni de Philippe, que pour un moment & pour s'en moquer.

Ce que dit Horace de l'envie toujours attachée à la vertu, étoit encore plus vrai à Athenes qu'ailleurs: *virtutem incolumem oderunt invidi.* Une grande ſupériorité de mérite en quelque genre que ce fût, affligeoit vivement les Athéniens. Thémiſtocle, Miltiade, Ariſtide, Périclès, Socrate, Démoſthene, Démétrius de Phalere, & Phidias, en ſont de belles preuves. L'éclat de leur gloire ſuſcita mille envieux, ſorte d'ennemis également couverts & dangereux. Athénée nous apprend qu'on vit même, à la honte des myſteres ſacrés, des prêtres de Minerve ſupplantés par des prêtres de Vénus.

La réligion des Athéniens étoit la même pour le fonds que celle des autres Grecs, excepté dans quelques points, dont l'intérêt des pontifes avoit ſur-tout établi la ſainteté. Les Athéniens ne furent point choqués des impiétés qu'Eſchyle dans ſa tragédie faiſoit dire à Prométhée contre Jupiter; mais ils étoient faciles à effaroucher ſur Cérès & ſes myſteres. C'eſt que Jupiter n'appartenoit qu'en général à la religion, au lieu que Cérès & ſes myſteres avoient rapport aux intérêts particuliers de la capitale de l'Attique, & des pontifes puiſſans qui deſſervoient les autels de la déeſſe.

Leur ville étoit remplie de temples, de monumens de piété, de lieux d'amuſement & de libertinage. Les Athéniens étoient tout enſemble impies & ſuperſtitieux; ils réputoient le jeudi comme un jour malheureux; on renvoyoit toute

assemblée qui tomboit ce jour-là. On s'enivroit de plaisir pendant la célébration des thesmophories; & le troisieme jour qu'elles finissoient, on se rendoit de l'Odéum & du théatre de Bacchus, dans le temple de Minerve, où chacun suivoit les observances religieuses de la journée; ce qui fait que Plutarque appelle le troisieme jour des thesmophories, *le plus triste jour de l'année.*

Aux fêtes sacrées d'Eleusis, les femmes passoient douze heures consécutives dans le temple, assises sur des bancs, sans prendre aucune nourriture, & tenant dans leurs mains un livre écrit en langue égyptienne, avec des hiéroglyphes. Chacun conservoit ce livre dans des peaux teintes en pourpre; mais comme il n'y avoit que les prêtres qui pussent lire l'écriture hiérogrammatique, le peuple d'Athenes se reposoit superstitieusement sur eux du soin de la déchiffrer.

Les Athéniens établirent aussi par superstition des expiations publiques pour leurs théatres, & des expiations particulieres pour les crimes & les fautes qu'on avoit commises. Ces dernieres expiations consistoient à se rendre dans le temple du dieu que l'on avoit particuliérement offensé, à se laver d'eau lustrale, & en d'autres actes semblables.

L'artisan mettoit une petite piece de monnoie sur la langue de ceux qui venoient de mourir; mais les gens riches s'imaginoient que, pour passer plus commodément la barque fatale, il falloit porter à Caron trois pieces d'argent. La dépense étoit excessive à la mort des grands; ils vouloient avoir des tombeaux magnifiques, avec tous les ornemens que dicte la vanité.

Ce peuple réunissoit en lui tous les contraires; il étoit dur & poli, civil & médisant, détracteur des étrangers, & les accueillant avec un enthousiasme. Protagoras d'Abdere, Evenus de Paros, Poléen d'Agrigente, Théodore de Byzance, ne sachant plus où se refugier, firent fortune à Athenes, par la seule raison qu'ils étoient des étrangers.

Les Athéniens, devenus sophistes par caractere & par corruption, inventerent la plaidoirie, & en firent un art rusé & lucratif. Périclès se les attacha par le profit du barreau, & Alcibiade les punit rudement par le même endroit, en engageant les Spartiates à fortifier Décélie, parce que ce fort coupoit les revenus de la justice, qui étoient un de leurs grands trafics.

Cicéron se moque plaisamment de la maniere dont ils opinoient. „ Aussi-tôt, dit-il, qu'un de leurs orateurs a fini de parler, ils ne font que lever la main en tumulte, & voilà un decret éclos." C'est ainsi que se fit le fameux décret mentionné dans les marbres d'Oxford, qui ordonna la suppression des porte-feuilles de Périclès sur les beaux-arts, conjointement avec ceux de toutes les œuvres de Solon, d'Anaximandre, d'Anaxagore, de Phérécyde, d'Archytas, de Calippe & de Socrate; recueil que quelques savans disciples de ces grands hommes avoient enfin rassemblé en un corps, & qu'ils avoient transcrit pendant vingt ans sur du beau papyrus d'Egypte avec un soin scrupuleux, une critique éclairée, & une dépense vraiment royale, pour transmettre à la postérité, par des copies fideles & par d'admirables dessins, le dépôt des sciences & des arts aussi loin qu'ils avoient été poussés. Le décret qui proscrivoit ce magnifique recueil, avança dans toute l'Attique le regne de la barbarie, qu'une petite poignée de sages avoit tâché jusqu'alors de reculer par leurs écrits.

Quoique les Athéniens marchassent à grands pas vers leur chûte, ils étoient toujours enorgueillis de la supériorité qu'ils avoient eue dans les beaux-arts, & de celle qu'ils prétendoient avoir encore dans les sciences. Cependant, avec cette prétention singuliere, on n'apprenoit aux jeunes gens dans les principales écoles d'Athenes qu'à chausser le soc & le cothurne, comme s'ils ne devoient être un jour que des comédiens, & que l'étude des lettres, de la morale & de la philosophie fût une chose méprisable. On ne leur expliquoit que de ridicules impertinences qu'on autorisoit du nom d'un poëte inconnu, & on leur donnoit pour sujets de composition le mont Athos percé par Xerxès, les noces de Deucalion & de Pyrrha, les irruptions des Scythes en Asie, les batailles de Salamine, d'Artémise & de Platée.

Leurs rhéteurs ne s'occupoient qu'à éplucher des syllabes, à couper des phrases,

à changer l'orthographe, à appauvrir, à efféminer la langue grecque qui étoit si belle du temps du Démosthene, & à lui donner le ton affété & langoureux d'une courtisanne qui cherche à plaire. Les Athéniens n'en conserverent que la douceur de la prononciation, qu'ils tenoient de la bonté de leur climat, & c'étoit la seule chose qui les distinguoit des Asiatiques.

Leurs philosophes examinoient dans leurs écrits, si le vaisseau qu'on gardoit au port de Phalere, & dont on ôtoit les pieces qui se pourrissoient en en mettant de nouvelles, étoit toujours le même vaisseau que celui sur lequel Théfée avoit été en Crete; & cette question devint très-sérieuse.

Leurs médecins regardant l'étude de l'art & des observations d'Hippocrate, comme un temps perdu dans la pratique, l'exerçoient empiriquement par deux seuls remedes qui marchoient toujours de compagnie, la saignée & la purgation avec l'ellébore noir, l'une & l'autre jusqu'à l'extinction des forces. Peut-être trouverent-ils que la folie ou la frénésie dominoit dans toutes les maladies des Athéniens, & qu'on risquoit trop à écouter la nature si étrangement viciée chez ce peuple, & à attendre d'elle quelque crise salutaire.

Dans les portiques & les académies d'Athenes, ce n'étoit que querelles & que divisions, les uns tenant pour les Apollodoréens, les autres pour les Théodoréens; & l'on ne sauroit croire la haine & l'animosité qui régnoient dans ces deux partis.

Uniquement occupés des questions futiles, ou entiérement dissipés par les plaisirs, les Athéniens mépriſoient les sciences d'érudition, joignant une ignorance volontaire à la présomption qui leur étoit naturelle. Ils ne connoissoient rien du reste du monde, & traitoient de fables les négociations phéniciennes. Josephe ne cite que des traits de leur ignorance & de leur vanité. Un de leurs compatriotes, plein d'un juste mépris pour tant de suffisance, leur disoit: „ ô Athéniens, vous n'êtes que des enfans; vous vivez comme des enfans; vous parlez comme des enfans. "

Superficiels, & hors d'état de raisonner sur de grands sujets, ils décidoient de la guerre, de la paix, & des intérêts des Grecs, comme leur nautodices des litiges de leurs matelots avec les étrangers. Ils jugeoient des alliances qu'ils devoient former, comme de l'accouplement de leurs chiens.

Tournant tout leur esprit vers les objets frivoles & de pur agrément, il n'est pas étonnant qu'ils entendissent moins la navigation, le pilotage & l'agriculture, que les Tyriens & les Phéniciens. Cette derniere science étoit d'autant plus en vogue chez les fondateurs de Carthage, qu'ils habitoient un pays dont le peu de fertilité naturelle encourageoit leur industrie, pour faire circuler l'abondance dans tous les ordres de l'état, par des moissons qui payoient le laboureur avec usure, & fournissoient au trafiquant un fond inépuisable d'échanges avec l'étranger. Ils en faisoient encore un exercice volontaire, un amusement utile, & même un objet d'étude. Ils étoient cultivateurs, comme hommes d'état & négocians. Leurs progrès dans la navigation furent grands & rapides, parce qu'ils avoient pour but d'augmenter à la fois leurs richesses personnelles, & les forces de leur état, dont le pouvoir se fondoit en partie sur l'opulence générale, & en partie sur celle de tous les sujets en particulier.

Magon, un de leurs illustres citoyens, avoit composé sur la culture des terres, un traité profond, dont la réputation s'étendit jusqu'à Rome, & Décius Silanus réussit à le traduire. Voilà cependant les hommes que les poëtes & les orateurs d'Athenes traitoient, dans leurs comédies & dans leurs harangues, de barbares qui égorchoient la langue grecque.

Les vaisseaux de Carthage & de Phénicie parcouroient toutes les mers, dans un temps où les Athéniens navigeoient pas au-delà des colonnes d'Hercule ou du Pont-Euxin. Les Carthaginois & les Phéniciens, introduits par la navigation en Egypte, à la cour de Perse, dans toutes les contrées de l'Asie, & jusque dans les Indes, avoient sur ces vastes régions des lumieres curieuses & certaines, bien différentes des idées vagues & confuses que les Athéniens s'en formoient sur les fictions de leurs poëtes, & les romans de leurs gens de lettres oisifs.

Concentrés dans leur capitale, ils ne connoiſſoient rien au-delà de l'Attique, & ſe glorifioient néanmoins de l'affluence des étrangers, qui venoient prendre chez eux une teinture d'atticiſme, avant de paſſer à Rome.

Non-ſeulement ils étoient fous en général des délices de leur ville; mais en particulier, ils auroient tous voulu habiter le quartier nommé *Colytos*, parce qu'on diſoit que les enfans y commençoient à parler plus tôt que dans les autres quartiers de la ville, & l'on aſſuroit qu'on n'y avoit jamais vu d'exemple de mutiſme. Les Athéniens, entiérement oppoſés aux Lacédémoniens, eſtimoient infiniment le babil. *Loquacité*, *loquence*, étoient déjà dans leur ancien langage des termes ſynonymes. Un *parlier* (on conçoit bien que je traduis ici les mots grecs attiques) déſignoit chez eux un orateur éminent, un orateur admirable.

D'ailleurs, ce quartier Colytos avoit été fort embelli par Périclès; on y voyoit le temple de Minerve & le théatre de Régille, où ſe rendoient les poëtes de profeſſion. Epicure, Nicias, Thémiſtocle, Harpalus, Alcibiade & autres grands avoient auſſi bâti dans ce quartier de magnifiques palais.

Enfin, les Athéniens, après avoir vanté le Colytos avec emphaſe, louoient enſuite avec autant d'exagération, tous les autres agrémens merveilleux de leur Athenes. Connoiſſez-vous, dirent-ils un jour à Iſocrate, une ville au monde, dont le ſéjour ſoit plus délicieux & dont les plaiſirs ſoient plus brillans? On ſait quelle fut ſa réponſe: je compare, repliqua-t-il, votre ville à une courtiſanne qui par ſa beauté attire bien des galans, quoiqu'aucun ne voulût l'avoir pour épouſe; mais le latin dit bien mieux, & le dit en quatre mots: *melior meretrix quam uxor.* (*D. J.*)

PARIS, *Comte de*, *Hiſt. de France.* C'étoit la plus grande dignité du royaume avant Hugues Capet. En 888, Eudes, comte de Paris, fut proclamé roi, & couronné par l'archevêque de Sens, au préjudice de Charles le Simple. Il mourut à la Fere en 898, âgé de quarante ans, & enterré à Saint-Denis.

PARIS, *Police de*, *Hiſt. de France.* Elle a été établie ſous S. Louis vers l'an 1260, par Etienne Boileau, prévôt de cette ville, magiſtrat digne des plus grands éloges; il s'appliqua d'abord à punir les crimes. Les prévôts fermiers avoient tout vendu, juſqu'à la liberté du commerce, & les impôts ſur les denrées étoient exceſſifs. Il remédia à l'un & à l'autre, il rangea tous les marchands & artiſans en différens corps de communautés, ſous le titre de confrairies; il dreſſa les premiers ſtatuts, & forma pluſieurs réglemens; ce qui fut fait avec tant de juſtice & une ſi ſage prévoyance, que ces mêmes ſtatuts n'ont preſqu'été que copiés ou imités dans tout ce qui a été fait depuis pour la diſcipline des mêmes communautés, ou pour l'établiſſement des nouvelles qui ſe ſont formées dans la ſuite des temps. La famille d'Etienne Boileau, dont le véritable nom eſt *Boyleſve*, a continué de ſe diſtinguer depuis dans la province d'Anjou, où elle ſubſiſte encore aujourd'hui. Hénault, *Hiſt. de France.*

PARIS, *Myth.*, fut un des fils de Priam, roi de Troie. Hécube ſa mere, étant groſſe, eut un ſonge funeſte; il lui ſembloit qu'elle portoit dans ſon ſein un flambeau qui devoit un jour embraſer l'empire des Troyens. Les devins, conſultés ſur ce rêve, dirent que le fils que cette princeſſe mettroit au monde, ſeroit la cauſe de la déſolation de ſa patrie. Sur cette réponſe, auſſi-tôt qu'il fut né, on le fit expoſer ſur le mont Ida, où quelques bergers le nourirent, ſous le nom d'*Alexandre*, qui fut ſon premier nom. Quand il fut devenu grand, il ſe rendit fameux parmi ſes compagnons par ſon eſprit & par ſon adreſſe. Il ſe fit aimer par une belle nymphe de ces cantons, qu'il épouſa.

Mais l'action qui l'a rendu plus célebre, c'eſt ſon jugement à l'égard des trois déeſſes. Tous les dieux avoient été invités aux noces de Pélée & de Thétis; la Diſcorde ſeule en fut exclue, de peur qu'elle n'y cauſât du déſordre. Indignée de cet affront, elle chercha les moyens de s'en venger, & en inventa en effet un, par le moyen duquel elle y joua ſon rôle ſans paroître. Au milieu du feſtin elle jeta une pomme d'or qui portoit cette inſcription: *à la plus belle.* Il n'y eut aucune des déeſſes qui d'abord ne prétendît l'emporter ſur ſes rivales; cependant elles céderent enſuite à Ju-

non, à Minerve & à Vénus. Ces trois déesses demanderent d'abord des juges. L'affaire étoit délicate; & Jupiter lui-même n'osant terminer ce différend, crut devoir les envoyer sous la conduite de Mercure sur le mont Ida devant le berger Alexandre, qui avoit la réputation d'être bon connoisseur en cette matiere. Chacune fit en particulier de grandes offres à son juge, s'il vouloit prononcer en sa faveur: Junon, dont le pouvoir s'étendoit sur toutes les richesses de l'univers, promit qu'elle le combleroit de biens; Minerve lui offroit la sagesse comme le plus grand de tous les biens, & Vénus lui promit de le rendre possesseur de la plus belle femme de l'univers. Soit que l'offre de Vénus fût plus du goût de *Pâris*, soit qu'il la trouvât effectivement plus belle que les deux autres, il lui adjugea la pomme. Junon & Minerve jurerent de se venger de cet affront, & travaillerent de concert à la ruine des Troyens.

Une aventure qui arriva peu de temps après, fit reconnoître Alexandre à la cour pour ce qu'il étoit, & le fit rétablir dans son rang. On devoit célébrer à Troie des jeux funebres en l'honneur de quelque prince de la famille royale. Les fils de Priam combattoient dans ces jeux, & le prix de la victoire étoit un taureau. Le beau berger du mont Ida se présenta à ces jeux, & osa combattre contre ses freres, qu'il vainquit les uns après les autres. Déiphobe, honteux de sa défaite, voulut tuer Alexandre, lorsqu'il produisit les langes avec lesquels il avoit été exposée, & fut reconnu par sa mere. Priam le reçut avec beaucoup de joie; & croyant que l'oracle qui avoit prédit les malheurs que ce fils devoit lui causer avant qu'il eût l'âge de trente ans, que cet oracle, dis-je, étoit faux, puisqu'il avoit les trente ans accomplis, le fit conduire au palais, & lui donna le nom de *Pâris*.

Priam l'envoya ensuite en Grece, sous prétexte de sacrifier à Apollon Daphnéen, mais en effet pour recueillir la succession de sa tante Hésione. Dans le voyage il devint amoureux d'Hélene, & l'enleva.

Pendant le siege de Troie, un jour que les deux armées étoient en présence, sur le point de combattre, *Pâris*, semblable à un dieu, dit Homere, *Iliade*, l. III, s'avança à la tête des Troyens, couvert d'une peau de léopard, armé d'un arc & d'une épée, & avec une contenance fiere & menaçante il défioit les plus braves des Grecs. Ménélas ne l'eût pas plus tôt apperçu, qu'il courut à lui, se promettant de punir sa perfidie; mais *Pâris* en le voyant, fut saisi de frayeur, & s'alla cacher au milieu des bataillons Troyens. Hector rougissant de sa lâcheté, lui en fait de sanglans reproches. " Lâche, lui dit-il, tu n'as qu'une mine trompeuse, & tu n'es vaillant qu'auprès des femmes; perfide séducteur, plût aux dieux que tu ne fusses jamais né, ou que tu fusses mort avant ton funeste hymen! Quel bonheur n'auroit-ce pas été pour moi, & quel avantage pour toi-même, plutôt que de te voir ainsi la honte & l'opprobre des hommes, &c.! „ *Pâris* ranimé par les reproches de son frere, se présente de nouveau au combat singulier avec Ménélas: mais étant prêt à succomber sous les coups de son ennemi, il est promptement secouru par Vénus, qui l'enleve dans un nuage, & l'emporte à Troye. Hélene vient le trouver, & lui fait ces cruels reproches: " Hé bien, vous voilà de retour du combat! Plût aux dieux que vous y fussiez mort sous les coups de ce brave guerrier qui fut mon premier mari! Vous vous vantiez tant que vous étiez plus fort, plus adroit & plus brave que Ménélas: allez donc le défier encore.... Ah, que ne suis-je au moins la femme d'un plus vaillant homme, qui fût sensible aux affronts, & qui démêlât les reproches des hommes! au lieu que celui que j'ai été assez malheureuse de suivre, n'a nul sentiment, & n'en sauroit jamais avoir; aussi jouira-t-il bientôt du fruit de sa lâcheté. „ Cependant la belle se radoucit à la fin, & par des paroles flatteuses elle tâcha de consoler *Pâris*, & de l'engager à retourner au combat.

On avoit promis, si *Pâris* étoit vaincu, qu'on rendroit à Ménélas Hélene avec toutes ses richesses. Anténor propose au conseil de Priam d'exécuter le traité, pour faire finir la guerre. *Pâris* s'y oppose, & déclare qu'il ne rendra point Hélene, quoi qu'il en puisse arriver; mais pour les richesses qu'il a amenées d'Argos avec elle, il offre de les rendre, &

& d'y en ajouter même beaucoup d'autres, si les Grecs veulent s'en contenter, ce qui ne fut pas accepté.

Dans une autre occasion, *Pâris* se tenant caché derrière la colonne du tombeau d'Ilus, apperçoit Diomede occupé à dépouiller un mort qu'il avoit tué. Aussi-tôt il lui décoche un fleche qui perça le pied de Diomede, & entra bien avant dans la terre, où elle le tint comme cloué. En même temps il se leve de son embuscade en riant de toute sa force, & en se glorifiant de ce grand exploit. Diomede, sans s'étonner, lui crie : *Iliad.* l. XI : " Malheureux archer, lâche efféminé, qui ne sais que friser tes beaux cheveux & séduire les femmes, si tu avois le courage de m'approcher & de mesurer avec moi tes forces, tu verrois que ton arc & tes fleches ne te seroient pas d'un grand secours. Tu te glorifies comme d'une belle action de m'avoir effleuré le pied, & moi je compte cette blessure comme si une femme ou un enfant m'avoit blessé. Les traits d'un lâche ne sont jamais redoutables, ils sont sans force & sans effet. „

Les poëtes qui sont venus après Homere, ont dit que *Pâris* avoit tué Achille, mais en trahison. Pour lui, il fut blessé mortellement de la main de Philoctete, & alla rendre les derniers soupirs sur le mont Ida, entre les bras d'Œnone.

Ovide, parmi ses *Héroïdes*, a donné deux épitres, l'une de *Pâris* à Hélene, & l'autre en réponse d'Helene à *Pâris*. Il suppose que *Pâris* ayant d'abord gagné le cœur de la reine de Sparte, ne pouvoit cependant laisser paroître tout son amour, parce qu'elle étoit sans cesse entourée de ses femmes : il trouva donc le moyen de lui écrire une lettre où il n'oublie rien de tout ce qui peut tenter l'esprit d'une femme ambitieuse & portée à la galanterie. Hélene en réponse se plaint d'abord de l'indiscrétion de l'amant dont elle feint d'être fort offensée ; mais bientôt elle l'excuse, pourvu que son amour soit véritable : ensuite elle le tient en suspens entre l'espérance & la crainte, tantôt lui laissant entrevoir quelques moyens pour parvenir à ses fins, tantôt lui opposant des obstacles qui semblent invincibles ; & au milieu de tout cela, on apperçoit qu'elle se défend foiblement. (+)

PARISIENNE, s. f. *Fondeur de caract. d'imp.*, est le premier & le plus petit des corps des caracteres d'imprimerie ; sa proportion est de cinq points mesure de l'échelle, son corps double est le petit romain. Ce caractere se nomme aussi *sédanoise*, parce qu'il a été gravé à Sedan en 1620 pour la premiere fois par Jeannon, graveur & fondeur de cette ville, & avec lequel il imprima en 1625 *Publii Virgilii*, &c. en un seul petit volume *in*-32 ; & en 1633, il imprima avec le même caractere tous les livres de la Bible en un volume *in*-8°.

En 1634 ou 35, Jacques de Sanlecque, graveur & fondeur de caracteres à Paris, grava un caractere à l'imitation de celui de Jeannon, & il le nomma *parisienne* du nom de sa ville ; ce qui fait qu'à Paris on a appellé ce caractere *parisienne*.

En 1740, le sieur Luce, graveur de caracteres pour le roi, a gravé pour l'imprimerie royale un caractere nommé la *perle*, plus petit d'un tiers que la *parisienne*. Comme ce caractere a été gravé pour le roi, & qu'on n'en a pas encore de pareil jusqu'à présent, cela n'empêche pas que la *parisienne* ne soit comptée dans l'imprimerie, comme le premier des caracteres.

PARISIS, *Monn.*, monnoie des ducs ou comtes de Paris : elle étoit ainsi appellée à cause qu'elle portoit le nom de *Paris*, où elle étoit fabriquée, comme il appert par un denier de Hugues, duc de Paris, gravé dans le Blanc. Les comtes de Paris étant devenus rois de France, la monnoie *parisis* devint monnoie royale ou la monnoie du roi.

La plus ancienne mention qu'on trouve de la monnoie *parisis*, est dans un titre de S. Denis de l'année 1060, qui étoit la premiere de Philippe I : *quam in vadimonio tenebat pretio sexaginta librarum denariorum parisiensium.* La distinction de la monnoie tournois & *parisis*, a commencé avant le regne de Philippe Auguste, quoiqu'on ait toujours cru qu'il avoit introduit cette différence dans nos monnoies. Sous ce prince, la monnoie *parisis* étoit plus forte d'un quart que la monnoie tournois ; c'est-à-dire, que quatre sols *parisis* en valent cinq

tournois. On s'en eſt ſervi en France dans les comptes & dans les contrats.

PARISIS D'ARGENT. *Monnoie.* Philippe de Valois fit fabriquer cette monnoie; elle étoit d'argent fin, & peſoit quatre deniers. Elle valoit un ſol *pariſis*, ou quinze deniers tournois. Ce prince fut le ſeul entre nos rois, qui fabriqua de ces eſpeces.

Le *pariſis d'argent* avoit cours au même temps que le *pariſis d'or*; il valoit douze deniers *pariſis*, de ſorte que le *pariſis d'argent* étoit le ſol *pariſis*, comme le gros tournois étoit le ſol tournois. On peut voir dans la table du *Traité des monnoies*, par M. le Blanc, le temps où toutes ces eſpeces ont été fabriquées, leur aloi, leur poids & leur valeur, auſſi bien que celle du marc d'argent. Ces *pariſis d'argent* ne paſſerent pas le regne de Philippe de Valois, quoiqu'on ait continué ſous les regnes ſuivans, de ſe ſervir de la monnoie *pariſis*, ainſi qu'il paroît par les doubles & les deniers *pariſis*, que firent faire ſes ſucceſſeurs. (*D. J.*)

PARISIS D'OR. *Monnoie.* Les *pariſis d'or* furent ainſi nommés, parce qu'ils valoient une livre *pariſis*, ou vingt ſols *pariſis*, leſquels étoient d'argent fin & peſoient quatre deniers; de ſorte que les *pariſis d'or* qui valoient alors vingt ſols *pariſis*, ou 25 ſols tournois, vaudroient aujourd'hui environ 26 liv. Le *pariſis d'or* fut établi au mois d'octobre 1330, & il ne dura que juſqu'au premier février 1336. Cette monnoie étoit nouvelle, & l'on n'avoit pas encore vu en France d'eſpece d'or qui portât ce nom-là; on peut en voir la figure dans le *Traité hiſtorique* de M. le Blanc.

PARITÉ, ſ. f. *Gramm. V.* PAREIL. La *parité* ſuppoſe la reſſemblance entre les choſes; l'égalité ſuppoſe la mêmeté, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi.

PARIUM, *Géog. anc.*, c'étoit une ville de l'Aſie mineure, ſituée ſur la Propontide, entre Lampſaque & Priapus, dans un territoire fertile, & qui produiſoit des vins eſtimés: elle avoit un bon port; on fait remonter ſon antiquité juſqu'aux temps fabuleux. On a dit qu'elle avoit pris ſon nom de *Parius*, fils de Jaſion; qu'il y habitoit une race d'hommes ophigenes, c'eſt-à-dire, deſcendus d'un héros qui avoit été ſerpent; & qu'ils avoient la vertu de guérir la morſure des bêtes venimeuſes, comme les pſylles d'Afrique. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette ville fut fondée par les Miléſiens, les Erythréens & les habitans de l'iſle de Paros, d'où elle a pris ſon nom. Elle s'accrut des ruines de la ville d'Adraſtée; & ſous les rois de Pergame, une partie du territoire de la ville de Priapus lui fut ſoumiſe.

ΠΑΡΙΑΝΟΙ, ſur les médailles, déſigne les habitans de *Parium*; elle étoit de la province proconſulaire d'Aſie; Auguſte en fit une colonie. Pline, l. V, ch. 32, ne l'a pas oubliée; mais il paroît l'avoir confondue avec Adraſtée: elle jouiſſoit du droit italique, comme *Alexandria Troas*.

Cette ville, ainſi que les autres colonies, étoit gouvernée par un ſenat ou conſeil, compoſé de décurions; ſes duumvirs ſont marqués ſur une médaille frappée ſous Galien. Pluſieurs types des médailles de *Parium* ſont relatifs à l'établiſſement de la colonie. *Voy.* PARIUM, *medailles de*, *art. numiſm.*

Strabon nous apprend que le culte d'Apollon & de Diane fut transféré de la ville d'Adraſtée à *Parium*, & qu'on leur éleva un autel d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires; c'étoit l'ouvrage du célebre Hermocréeon. Pline parle auſſi de la ſtatue de Cupidon, placée dans cette ville; elle étoit de la main de Praxitele, & elle égaloit en beauté la Vénus de Gnide.

La colonie rendit les honneurs divins à Jules Céſar & à Auguſte: on en trouve la preuve dans une inſcription rapportée par Spon & par Wéheler. La même ville donna la naiſſance au fameux Péregrin, dont Lucien a décrit la mort. Les habitans de *Parium* lui dreſſerent des ſtatues, & lui attribuerent la vertu des miracles, & de rendre des oracles.

La ville de *Parium* étoit dépendante du gouvernement de l'Aſie proconſulaire; mais ce gouvernement ayant été diviſé en pluſieurs provinces ſous le regne de Dioclétien, *Parium* fut compriſe dans la nouvelle province d'Helleſpont, dont Cyzique étoit la métropole. Elle eut des évêques ſuffragans du métropolitain de Cyzique; on en

peut voir la ſuite dans l'*Oriens chriſtianus* du P. le Quien.

Les provinces orientales ayant été partagées en différens *themes* ou *départemens* militaires, après le regne d'Héraclius; cette ville nommée alors Πάριος, fut comprife dans le theme d'*Obſicion*. Cette diviſion ſubſiſta ſous les empereurs Grecs, juſqu'à la grande invaſion des Turcs dans cette partie de l'Aſie mineure, au commencement du quatorzieme ſiecle. Un de leurs chefs, appellé *Caraſſi*, s'empara de la Troade & des pays voiſins, & donna ſon nom à ce canton. On l'appelle encore *liva* ou *diſtrict* de *Caraſſi*; il dépend du pachalik d'Anadoli. La ville de *Parium* étoit encore connue au ſeizieme ſiecle, du temps du géographe Sophien, ſous le nom de *Pario*. Elle eſt maintenant détruite, & on en voit les ruines près d'un lieu appellé *Kamaris*, ſur un baſſin qui étoit anciennement le port de la ville. (*D. J.*)

PARIUM, *Médailles de*, *Art. numiſm.* M. l'abbé Belley a expliqué deux médailles ſingulieres de cette ville. La premiere frappée ſous le regne de Commode, a pour type du revers un bœuf debout, la tête élevée, qui préſente le pied droit de devant à une figure aſſiſe, comme pour en recevoir du ſoulagement; on lit au-deſſus cette inſcription: *deo aeſc. ſub.* Ce type ſe trouve encore ſur une médaille de la même ville, frappée ſous Gallien, avec l'inſcription *deo aeſc.* mais ſans le mot *ſub*.

M. l'abbé Belley propoſe avec modeſtie une conjecture très-raiſonnable. Eſculape, le dieu de la médecine, avoit des temples par toute la terre; on en connoît deux en Myſie, l'un à Pergame, l'autre à Pœmanine, ville dont parlent Pline & Etienne de Byſance, dont on a des médailles. Il eſt très-croyable que les païens invoquoient ce dieu, non-ſeulement pour la guériſon des hommes, mais encore pour les maladies des animaux. Hiérocles, dans la préface de ſon ouvrage ſur l'art de panſer les chevaux, s'exprime en ces termes: "invoquons, pour obtenir du ſecours dans cet art, Neptune équeſtre, & Eſculape le conſervateur du genre humain, qui prend auſſi un grand ſoin des chevaux." Les habitans de Nicée firent graver ſur une de leurs médailles le ſymbole de ce double bienfait d'Eſculape envers les hommes & les animaux. On voit un cavalier ſur un cheval qui, d'un pied formé comme le bras d'un homme, tient le bâton d'Eſculape avec l'inſcription, ἵππων βοτόπους, comme le baron de Spanheim l'a déjà obſervé.

On peut croire qu'une maladie ſur les beſtiaux, ſemblable à celle qui depuis quelques années a déſolé pluſieurs régions de l'Europe, ſe fit ſentir ſous les regnes de Commode & de Gallien dans l'Aſie mineure, & en particulier dans le territoire de *Parium*; que les habitans de la colonie, pour obtenir la ceſſation de ce fléau, firent des vœux à Eſculape; que le mal ayant ceſſé, ils offrirent des ſacrifices en actions de graces, & qu'ils placerent dans le temple du dieu, ſuivant l'uſage pratiqué alors, un tableau qui repréſentoit le vœu de la colonie.

Il eſt bien probable que le type des médailles dont il s'agit a été gravé d'après cette ſorte d'*ex voto*. Les lettres *ſub* ſont, ſelon cette conjecture, les premieres du mot *ſubvenienti*; le terme grec Συμφορεὺς, dans le texte d'Hiérocles, préſente la même idée. Tibulle a dit, en parlant de ces tableaux votifs:

Nunc, dea, nunc ſuccurre mihi: nam poſſe mederi
Picta docet templis multa tabella tuis.

L'autre médaille ſinguliere de *Parium*, frappée ſous Gallien, repréſente un arc-de-triomphe: on le voit ſur un moyen bronze publié par M. Vaillant, & ſur un grand bronze très-rare du cabinet de M. Pellerin. Quelques ſavans ont cru que c'étoit un monument du triomphe de Gallien, qui, dans le ſein de la molleſſe & de la volupté, eut la vanité de célébrer à Rome une eſpece de triomphe, tandis qu'il laiſſoit l'empire en proie aux rebelles & aux barbares: mais cette extravagante cérémonie n'attira à Gallien que du ridicule; Rome même ne lui érigea point de ſemblable monument, & l'arc qu'on y voit encore & qu'on appelle *l'arc de Gallien*, ne porte aucune marque ni aucun ornement de triomphe; l'inſcription fait connoître que cet édifice fut élevé en l'honneur de

Gallien & de l'impératrice Salonine, par un particulier nommé *Marcus Aurelius*, & nullement par autorité publique.

M. l'abbé Belley penſe que la colonie de *Parium* fit élever dans ſa ville en l'honneur de Gallien, mais pour un ſujet tout différent, l'arc-de-triomphe qui eſt repréſenté ſur ſes médailles. L'an 267, les Hérules, nation germanique, ſortirent des Palus-Méotides, traverſerent le Pont-Euxin avec une flotte de cinq cents vaiſſeaux, entrerent dans le Boſphore juſqu'à Byſance, où ils furent battus par un général romain, & ſe retirerent à l'entrée du détroit dans le Pont-Euxin : mais dès le lendemain, ayant profité d'un vent favorable, ils rentrerent dans le canal, paſſerent devant Byſance, & allerent aborder au port de Cyzique ; ils pillerent cette grande ville, ravagerent la côte de la Propontide où étoit ſituée la ville de *Parium*, paſſerent le détroit de l'Helleſpont, firent le dégât dans les isles de Lemnos & de Scyros, aborderent dans la Grece, où ils prirent & brûlerent Athenes, Corinthe, Argos, Sparte, & mirent à feu & à ſang toute l'Achaïe. Les Athéniens les battirent dans un défilé ; mais cet échec n'arrêta pas leurs ravages, ils ſe répandirent dans l'Illyrie. L'empereur Gallien ſe réveilla de ſon aſſoupiſſement en cette occaſion ; il alla en perſonne ſecourir ces provinces déſolées : il attaqua & vainquit les barbares, & obligea leur chef de ſe rendre. L'empereur retourna en Italie, & chargea le général Marcien de pourſuivre ces barbares : celui-ci les battit pluſieurs fois, & les força de paſſer le Danube, & de ſortir des terres de l'empire. L'Aſie mineure, délivrée de ces redoutables ennemis, célébra ſans doute la victoire de Gallien par des réjouiſſances publiques. La ville de *Parium*, qui avoit été expoſée à leurs ravages, fit élever alors cet arc-de-triomphe. C'eſt un édifice compoſé de trois arcades, ſur lequel l'empereur paroît dans un char attelé de deux éléphans au milieu de deux victoires qui lui préſentent une couronne de laurier.

Au reſte, il faut ſavoir que ΠΑΡΙΩΝ ſur les médailles déſigne les habitans de l'isle de Paros, & ΠΑΡΙΑΝΩΝ ceux de *Parium*, dont Auguſte fit une colonie.

La plupart des types des médailles de *Parium* ſont relatifs à l'établiſſement de la colonie ; on y voit le colon ou laboureur traçant avec la charrue l'enceinte de la ville & les limites du territoire ; la louve avec les jumeaux, ſymbole d'une origine romaine ; le capricorne, ſymbole d'Auguſte ; les enſeignes militaires qui furent portées à la tête des vétérans lorſqu'ils furent conduits à ce nouvel établiſſement ; le génie de la colonie.

On a d'autres médailles qui repréſentent auſſi les divinités de *Parium*, Apollon & Diane, cette Diane que les anciens appelloient *Lucifera*. On y voit auſſi Cupidon. Enfin le dieu des jardins, qui avoit donné ſon nom à une ville voiſine de *Parium*, nommée *Priapus*, paroît auſſi ſur ces médailles. (*D. J.*)

PARJURE, ſ. m. *Juriſp.*, eſt le crime de celui qui a fait ſciemment un faux ſerment ; on entend auſſi par le terme de *parjure* celui qui s'eſt rendu coupable de ce crime.

On appelle également *parjure* celui qui a fait un faux ſerment, en affirmant véritable un fait qu'il ſavoit être faux, & celui qui a manqué volontairement à ſon ſerment, en n'accompliſſant pas la promeſſe qu'il a faite ſous la foi & la religion du ſerment.

Il ſeroit aſſez difficile de déterminer par les textes de droit, ſi le crime de *parjure* eſt puniſſable, & de quelle maniere.

En effet, d'un côté la loi derniere, ff. *de ſtellion.* dit que le *parjure* doit être puni du banniſſement ; & la loi 13, au ff. *de jure jur.* qu'on doit le condamner au fouet ; la loi 41, au code *de tranſactionibus*, dit qu'il eſt infame ; & la loi 17, au code *de dignitatib.* qu'il doit être privé de ſes dignités ; les loix du code prononcent auſſi que le *parjure* n'eſt plus reçu au ſerment, qu'il ne peut plus être témoin, ni agir en demandant.

Mais d'un autre côté, la loi 2, au code *de rebus creditis*, dit que le *parjure* ne doit point être puni par le prince, parce que c'eſt aſſez qu'il ait Dieu pour vengeur de ſon crime.

Cependant nos rois n'ont pu ſouffrir qu'un crime qui offenſe Dieu ſi grievement, & qui eſt en même temps des

plus préjudiciables à la société civile, demeurât sans punition.

Suivant les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, la peine du *parjure* est d'avoir la main droite coupée.

Par l'ordonnance de S. Louis en 1254, qui est rapportée dans le style du parlement, le bénéfice d'appel est dénié à celui qui a été condamné pour crime de *parjure*, mais elle ne regle point la peine à laquelle il doit être condamné.

L'ordonnance de Charles VII sur le fait des aides, article 14, dit que si le *parjurement* se prouve, celui qui se sera *parjuré* sera condamné en une amende arbitraire envers le roi & envers le fermier, & aux dépens, dommages & intérêts du fermier.

Par l'article 593 de l'ancienne coutume de Bretagne, qui est le 638 de la nouvelle, tout homme qui est condamné & déclaré *parjure*, perd tous ses meubles, & on les confisque au profit du seigneur en la justice duquel il est condamné.

L'article 40 de la même coutume, qui est le 37 de la nouvelle, porte que tout officier de justice qui est convaincu de *parjure*, est infame & incapable d'être juge & de tenir aucun autre office public.

Enfin l'article 362 de la coutume de Bourbonnois déclare que, si aucun affirme frauduleusement qu'il mene aucune chose par Paris pour gens privilégiés, & est convaincu du contraire, il est puni comme *parjure* à l'arbitrage du juge.

On voit par ces différentes loix, qu'en France le *parjure* a toujours été regardé comme un crime très-odieux, & que l'on punit celui qui en est convaincu, mais que la peine en est arbitraire. Quelquefois on le condamne en une amende honorable, ou, en tout cas, en une amende pécuniaire envers le roi, & une réparation envers la partie; tout cela dépend des circonstances.

Mais la recherche de ce crime est assez rare, soit parce qu'il est difficile de prouver que celui qui a commis un *parjure* l'a fait sciemment, soit parce que, suivant la loi 1, au code *de rebus creditis*, on ne peut, sous prétexte de *parjure*, faire retracter le jugement qui a été rendu sur le ferment déféré à une partie par son adversaire; en sorte que l'on ne pourroit agir que dans le cas où le ferment a été déféré par le juge, & que depuis le jugement l'on a trouvé de nouvelles pieces qui prouvent la fausseté du ferment, comme il est dit en la loi 31, ff. *de jure jurando*.

Cependant plusieurs auteurs, entre lesquels est M. d'Argentré, sur l'article 593 de l'ancienne coutume de Bretagne, tiennent qu'après la prestation du ferment déféré, même par la partie adverse, la preuve du *parjure* doit être reçue, & le jugement intervenu sur icelui rétracté, si la preuve du *parjure* est prompte & évidente, comme si un débiteur avoit dénié par ferment le prêt qui lui avoit été fait; croyant que la promesse fût perdue, ou qu'un créancier de mauvaise foi eût dénié le paiement qui lui auroit été fait, & que l'un ou l'autre fût convaincu de mauvaise foi par la représentation de la promesse ou quittance qui auroit été recouvrée depuis.

Mais il faut bien prendre garde que par le canon 5, caus. 22, quest. 5, qui est tiré de S. Augustin, il est expressément défendu de provoquer au ferment celui qu'on peut convaincre de *parjure* aussitôt qu'il aura affirmé, car en ce cas, dit ce saint pere, celui qui défere le ferment, est homicide de son ame & de celui qu'il fait jurer.

Ainsi celui qui, ayant en main des promesses, des quittances ou autres pieces pour convaincre sa partie, au lieu de les lui communiquer, les lui dissimuleroit & lui défereroit le ferment malicieusement, pour faire tomber cette partie dans un *parjure*, seroit lui-même très-coupable.

Mais si celui qui a déféré le ferment n'avoit pas alors en main la preuve du fait contraire, & que les pieces n'aient été recouvrées que depuis, il n'encourt point de censure; ainsi qu'il est dit dans le canon 6, à l'endroit que l'on vient de citer.

Quand la peine prononcée contre le *parjure* est légere eu égard aux circonstances, & qu'elle n'emporte pas infamie de droit, il y a toujours au moins infamie de fait, qui fait perdre au *parjure* la confiance de tous les gens d'honneur & de probité, & l'exclut de toute dignité. *Voyez* au Digeste le tit. *de jure jurando*. Julius Clarus, *liv. V. senten.* Papon, *liv. XXII, tit.* 12, *n°.* 10. Boniface, *tome V, liv.* 3, *tit.* 1, *chap.* 13. Louet,

lett. L, *fom.* 4. Journal des aud. *tom. IV*, *liv.* 5, *chap. I.* Belonneau, ſur l'article 163 de la coutume de Bretagne. Sauvageon, ſur ce même article. Ducange, *lett.* F, où il parle *de fide violata.* (*A*)

PARJURER, *ſe*, *Critique ſacrée. Se parjurer* a deux ſens dans l'Ecriture; ou jurer une choſe que l'on croit fauſſe, faire un faux ſerment, comme dans S. Matth. ch. 5. 33. ou ne pas exécuter ce que l'on a promis avec ſerment. C'eſt alors la même choſe que prendre le nom de Dieu *en vain*, c'eſt-à-dire ſans effet; car jurer en vain, c'eſt promettre quelque choſe avec ſerment, & ne pas tenir ſa promeſſe. (*D. J.*)

PARKINSONE, ſ. f. *parkinſonia*, *Hiſt. nat. Bot.*, genre de plante à fleur polypétale, anomale, & compoſée de cinq pétales inégaux; il s'éleve du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique charnue, noueuſe, qui renferme dans chaque nœud une ſemence arrondie. Plumier, *Nova plant. amer. gener.* V. PLANTE.

PARLEMENT, *Hiſt. anc. & mod. Juriſp.* Ce terme a eu différentes ſignifications, comme on le verra dans les ſubdiviſions qui ſont à la ſuite de cet article; mais la plus ordinaire eſt, que l'on entend en France par ce terme *une cour ſouveraine*, compoſée d'eccléſiaſtiques & de laïcs, établie pour adminiſtrer la juſtice en dernier reſſort au nom du roi, en vertu de ſon autorité, comme s'il y étoit préſent.

Il y a douze *parlemens* dans le royaume, leſquels, ſuivant l'ordre de leur création, ſont Paris, Toulouſe, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Beſançon & Douai.

Quand on dit le *parlement* ſimplement, on entend ordinairement le *parlement* de Paris, qui eſt le *parlement* par excellence & le plus ancien de tous, les autres ayant été créés à l'inſtar de celui de Paris; c'eſt pourquoi nous parlerons d'abord de celui-ci, après quoi nous parlerons tant des autres *parlemens* de France que de ceux des autres pays, ſuivant l'ordre alphabétique.

PARLEMENT DE PARIS, eſt une cour établie à Paris ſous le titre de *parlement*, compoſée de pairs & de conſeillers eccléſiaſtiques & laïques, pour connoître au nom du roi qui en eſt le chef, ſoit qu'il y ſoit préſent ou abſent, de toutes les matieres qui appartiennent à l'adminiſtration de la juſtice en dernier reſſort, & notamment des appellations de tous les juges inférieurs qui reſſortiſſent à cette cour.

Ce *parlement* eſt auſſi appellé *la cour du roi*, ou *la cour de France*, *la cour des pairs*; c'eſt le premier *parlement* & la plus ancienne cour ſouveraine de tout le royaume.

Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur le temps de l'inſtitution du *parlement*.

Les uns prétendent qu'il eſt auſſi ancien que la monarchie, & qu'il tire ſon origine des aſſemblées de la nation; quelques-uns en attribuent l'inſtitution à Charles Martel, d'autres à Pepin le Bref, d'autres encore à ſaint Louis, d'autres enfin à Philippe le Bel.

Il eſt fort difficile de percer l'obſcurité de ces temps ſi reculés, & de fixer la véritable époque de l'inſtitution du *parlement*.

Les aſſemblées de la nation, auxquelles les hiſtoriens ont dans la ſuite donné le nom de *parlemens généraux*, n'étoient point d'inſtitution royale; c'étoit une coutume que les Francs avoient apportée de leur pays; quoique depuis l'affermiſſement de la monarchie elles n'étoient plus convoquées que par l'ordre du roi, & ne pouvoient l'être autrement.

Sous la premiere race, elles ſe tenoient au mois de mars, d'où elles furent appellées *champ de mars*; chacun s'y rendoit avec ſes armes.

La tenue de ces aſſemblées fut remiſe au mois de mai par Pepin, parce que l'uſage de la cavalerie s'étant introduit dans les armées, on crut que, pour entrer en campagne, il falloit attendre qu'il y eût du fourrage: de là ces aſſemblées furent appellées *champ de mai*.

D'abord tous les Francs ou perſonnes libres étoient admis à ces aſſemblées: les eccléſiaſtiques y eurent auſſi entrée dès le temps de Clovis: dans la ſuite, la nation étant devenue beaucoup plus nombreuſe par le mêlange des vaincus avec les vainqueurs, chaque canton s'aſſembloit en particulier, & l'on n'admit plus guere aux aſſemblées générales que ceux qui tenoient un rang dans l'état; & vers la fin de la ſeconde race, on réduiſit ces aſſemblées aux ſeuls barons ou vaſſaux im-

médiats de la couronne, & aux grands prélats & autres personnes choisies. On lit dans les annales de Rheims, que, sous Lothaire en 964, Thibaud le Trichard, comte de Blois, de Chartres & de Tours, fut exclus d'un *parlement* général, quelque considérables que fussent ces comtés, parce qu'il n'étoit plus vassal du roi, mais de Hugues Capet, qui n'étoit encore alors que duc de France.

Ces assemblées générales formoient le conseil public de nos rois; on y traitoit de la police publique, de la paix & de la guerre, de la réformation des loix & autres affaires d'état, des procès criminels des grands, & autres affaires majeures.

Mais outre ce conseil public, nos rois de la premiere & de la seconde race avoient tous leur cour ou conseil particulier, qui étoit aussi composé de plusieurs grands du royaume, principaux officiers de la couronne & prélats; en quoi ils se conformoient à ce qui se pratiquoit chez les Francs dès avant leur établissement dans les Gaules. On voit en effet, par la loi Salique, qu'il se faisoit un travail particulier par les grands & les personnes choisies dans les assemblées même de la nation, soit pendant qu'elles se tenoient, soit dans l'intervalle qu'il y avoit de l'une à l'autre.

Cette assemblée particuliere ne différoit de l'assemblée générale, qu'en ce qu'elle étoit moins nombreuse; c'étoit le conseil ordinaire du prince, & sa justice capitale pour les affaires les plus urgentes, pour celles qui demandoient du secret, ou pour les matieres qu'il falloit préparer avant de les porter à l'assemblée générale.

La différence qu'il y avoit alors entre la cour du roi & le *parlement* général, ou assemblée de la nation, se trouve marquée en plusieurs occasions, notamment sous Pepin en 754 & 767, où il est dit que ce prince assembla la nation, & qu'il tint son conseil avec les grands.

Mais vers la fin de la seconde race, les *parlemens* généraux étant réduits, comme on l'a déjà dit, aux seuls barons ou vassaux immédiats de la couronne, aux grands prélats, & autres personnes choisies parmi les clercs & les nobles, qui étoient les mêmes personnes dont étoit composée la cour du roi, ces deux assemblées furent insensiblement confondues ensemble, & ne firent plus qu'une seule & même assemblée, qu'on appelloit *la cour du roi* ou *le conseil*, où l'on porta depuis ce temps toutes les affaires qui se portoient auparavant, tant aux assemblées générales de la nation, qu'à la cour du roi.

Cette réunion des deux assemblées en une seule & même, se consomma dans les trois premiers siecles de la troisieme race.

Mais, quoique depuis ce temps la cour du roi prît connoissance des matieres qui se traitoient auparavant aux assemblées générales de la nation, l'assemblée de la cour du roi n'a jamais été de même nature que l'autre: car, comme on l'a remarqué, l'assemblée de la nation n'étoit point, dans son origine, d'institution royale; d'ailleurs ceux qui y entroient, du moins sous la premiere race, & encore pendant long-temps sous la seconde, en avoient le droit par leur qualité de Francs; qualité qu'ils ne tenoient point du roi, au lieu que la cour ou conseil du roi fut formée par nos rois même, & n'a jamais été composée que de ceux qu'ils jugeoient à propos d'y admettre, ou auxquels ils en avoient attribué le droit, soit par quelque qualité qu'ils tenoient d'eux, comme de baron, de pair ou d'évêque, soit en vertu d'une nomination personnelle.

Ainsi, quoique la cour du roi ait réuni les affaires que l'on traitoit dans l'assemblée de la nation, on ne peut pas dire que ce soit la même assemblée, puisque la constitution de l'une & de l'autre est toute différente.

Au surplus, toutes ces assemblées générales ou particulieres qui se tenoient sous l'autorité du roi, ne portoient pas le nom de *parlement*.

Sous la premiere race on les appelloit *mallus* ou *mallum*, mot qui vient du teutonique *mallen*, qui signifie *parler*; en sorte que *mallum* étoit la même chose que *parlamentum*. Voyez le préambule de la loi Salique, ou il est dit *per tres mallos convenientes*, &c.

On appelloit aussi ces assemblées *consilium seniorum & fidelium*; quelquefois *consilium* ou *synodus*, *placitum*. Grégoire de Tours.

Sous la seconde race, on les appelloit

encore *mallum*, *placitum generale*, *synodus*, *conſilium* ou *colloquium*.

Sous la troiſieme race, on leur donnoit pareillement le nom de *conſilium* ou *placitum*; & depuis que la cour du roi eut réuni les fonctions de l'aſſemblée générale avec celles qu'elle avoit auparavant, elle ſe trouve ordinairement déſignée ſous les titres de *curia regis*, *curia regalis*, *curia Franciæ*, *curia gallicana*, *judicium Francorum*; & en françois, *la cour le roi*, *la cour le roi de France*, *la cour du roi*.

Dans la ſuite, on lui donna auſſi le nom de *parlement*.

Ce terme *parlement* étoit uſité dès le temps de Louis le Gros pour exprimer toute aſſemblée où on parloit d'affaires. L'avocat Orléans a remarqué que celui qui a fait les Geſtes de Louis le Gros, dit qu'après le retour de ſon armée, l'empereur & le roi de France, & les autres princes, *collegerunt iterum parlamentum, ubi magni barones cum minoribus, ſicut antea fecerant, convenerunt.*

Il dit de même en un autre endroit, que les princes s'aſſemblerent, *& ad illud parlamentum fuit Conradus imperator, &c.*

On trouve auſſi des exemples que l'on donnoit le nom de *parlement* à la cour du roi dès le temps de Louis VII, ſuivant ce qui eſt dit dans ſa vie. *Eodem anno, caſtro Vezialici, magnum parlamentum congregavit, ubi archiepiſcopi, epiſcopi & abbates, & magna pars baronum Franciæ convenerunt.*

Il eſt dit de Louis VIII, qu'il tint un *parlement* à Péronne: *Ludovicus rex parlamentum indixit apud Peronam*; & en 1227, ſous ſaint Louis, il eſt dit, *rex tenuit parlamentum.* Lettres hiſtoriques.

On le trouve qualifié de *parlement de Paris* dans les *olim* de l'an 1308, *noſtra curia Pariſienſis*; & même dès l'an 1291, dans une ordonnance qui y fut faite dans les trois ſemaines après la Touſſaint de ladite année, *pro celeri & utili parlamentorum noſtrorum Pariſienſium expeditione ſic duximus ordinandum*; & il eſt à croire que ce ſurnom de *parlement de Paris* fut ajouté dès que ce *parlement* commença à tenir ſes ſéances ordinairement dans cette ville, quoiqu'il n'y fût pas encore abſolument ſédentaire.

On l'appelloit auſſi quelquefois *conſilium*, le conſeil du roi. Joinville l'appelle le *conſeil juré*, parce que ceux qui y étoient admis prêtoient ſerment, à la différence du conſeil étroit ou ſecret, où le roi admettoit ceux qu'il jugeoit à propos, ſans leur faire prêter ſerment. Le titre de *parlement* n'empêche pas qu'il n'ait auſſi conſervé celui de *cour*: on dit encore la *cour de parlement*; le roi, en parlant du *parlement*, dit: *notre cour de parlement*; & le *parlement*, en parlant de lui-même, ou en prononçant quelque arrêt, dit, *la cour.* Ainſi le *parlement* eſt toujours la cour du roi & la cour des pairs.

Les anciennes ordonnances l'appellent *le ſouverain conſiſtoire des rois*, *la cour de France*, *la cour royale*, *la cour capitale & ſouveraine de tout le royaume*, *repréſentant ſans moyen la perſonne & la majeſté de nos rois*, *étant en cette qualité le miroir*, *la ſource*, *l'origine de la juſtice dans l'état ſous l'autorité du ſouverain.*

Le *parlement de Paris* étant autrefois le ſeul pour tout le royaume, étoit ſouvent nommé le *parlement de France*, ou *la cour de France*: une charte de l'an 1211 le nomme *judicium curiæ gallicanæ*; & dans l'épitaphe de Pierre de Courthardy, premier préſident, inhumé au Maine en 1512, il eſt encore nommé *parlement de France.* Comme le *parlement* dans ſon origine étoit le conſeil du roi, il conſerva auſſi pendant long-temps ce nom; on l'appelloit *parlement* ou *conſeil* indifféremment; & même lorſque le roi y venoit ſiéger, ce tribunal n'étoit plus déſigné que ſous le titre de *conſeil du roi.*

Les aſſemblées, ſoit générales ou particulieres des grands du royaume, qui ſe tinrent ſous les deux premieres races, ne furent pas uniformes pour le nombre des perſonnes qui y étoient admiſes, ni pour les temps ou les lieux où ces aſſemblées ſe tenoient.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de tout ce qui concerne les aſſemblées de cette eſpece qui ſe tinrent ſous les deux premieres races de nos rois; nous nous contenterons de rapporter ce que dit M. de la Rocheflavin, du conſeil ou *parlement*, tel qu'il fut établi par Pepin le Bref, & qui ſemble avoir ſervi de modele pour la forme des aſſemblées qui furent établies au commencement de la troiſieme race.

Pepin le Bref, dit cet auteur, ayant réſolu d'aller en perſonne en Italie au ſecours du pape contre le roi des Lombards, & voyant qu'il ne pouvoit plus aſſiſter aux aſſemblées qui ſe tiendroient pendant ſon abſence pour les affaires d'état & de la juſtice, comme lui & ſes prédéceſſeurs avoient coutume de faire; que la plupart des princes & grands ſeigneurs du royaume l'accompagnant en Italie, ils ne pourroient pas non plus aſſiſter à leur ordinaire à ces aſſemblées; il ordonna un conſeil ou *parlement* compoſé de certain nombre, gens de ſavoir & d'expérience, pour en ſon nom & ſous ſon autorité connoître & décider des affaires les plus importantes, & rendre la juſtice ſouverainement, quoiqu'il fût abſent du royaume. Il deſtina le temps le plus voiſin des grandes fêtes annuelles pour tenir ces aſſemblées; ſavoir, vers les fêtes de Pâques, la Pentecôte, la Notre-Dame d'août, la Touſſaint & Noël; en mémoire de quoi, lorſque le *parlement* eut été rendu ſédentaire, on conſerva pendant longtems l'uſage de prononcer en robes rouges la veille de ces grandes fêtes les jugemens des enquêtes qui n'acquéroient le caractere d'arrêt & de jugement public que par cette prononciation. Il paroît que dans la ſuite, voyant l'utilité de cette prononciation, & que c'étoit un temps perdu, on ſe réduiſit peu à peu à prononcer ſeulement les arrêts qui doivent être plus connus, & qu'il étoit de quelqu'importance de rendre publics. Cette forme a ceſſé entiérement depuis la mort de M. le premier préſident de Verdun, arrivée le 16 mars 1627. Le grand uſage de l'impreſſion a donné la facilité de rendre publics les arrêts qui devoient l'être; l'ordonnance de 1667 a même abrogé formellement les formalités des prononciations d'arrêts & jugemens.

Ils n'avoient point de lieu fixe pour leurs ſéances. On les aſſembloit dans le lieu que le roi trouvoit le plus commode, & ſelon que les affaires le demandoient.

Avant que le *parlement* eût été rendu ſédentaire à Paris, le roi envoyoit preſque tous les ans dans les provinces, des commiſſaires appellés *miſſi dominici*, leſquels après s'être informés des abus qui pouvoient avoir été commis par les ſeigneurs ou par leurs officiers, rendoient la juſtice aux dépens des évêques, abbés & autres ſeigneurs qui auroient dû la rendre, & rapportoient au roi les affaires qui leur paroiſſoient le mériter.

Ces grands qui avoient été envoyés dans les provinces pour y rendre la juſtice, ſe raſſembloient en certains temps, pour les affaires majeures auprès du roi, avec ceux qui étoient demeurés près de ſa perſonne pour ſon conſeil ordinaire; cette réunion de tous les membres de la cour du roi formoit alors ſa cour pléniere ou le plein *parlement*, l'entier *parlement*, lequel ſe tenoit ordinairement vers le temps des grandes fêtes. Les ſéances ordinaires n'étoient communément que des prolongations ou des ſuites de ces cours plenieres; mais lorſque le *parlement*, eut été rendu ſédentaire à Paris, on ceſſa d'envoyer ces ſortes de commiſſaires dans les provinces.

L'aſſemblée des grands du royaume continua d'être ambulatoire après que Pepin fut de retour des deux voyages qu'il fit en Italie, & encore après ſon décès, ſous ſes ſucceſſeurs même, ſous les premiers rois de la troiſieme race.

Ces aſſemblées furent auſſi convoquées par Charlemagne pour les affaires les plus importantes.

Elles devinrent encore plus recommandables ſous le regne de Louis le Débonnaire, & commencerent à ſe tenir ordinairement deux fois l'an, non pas à jours certains & préfix, comme cela ſe pratique depuis; mais ſelon ce qui étoit aviſé par l'aſſemblée avant de ſe ſéparer: on convenoit du temps & de la ville où on ſe raſſembleroit.

Hugues Capet aſſembla les grands encore plus ſouvent que ſes prédéceſſeurs.

Cette aſſemblée des barons ou grands vaſſaux, avoit, comme on l'a dit, pris le nom de *parlement* dès le temps de Louis le Gros; mais il paroît qu'elle ne commença à ſe former en cour de juſtice, comme elle eſt préſentement, que du temps de S. Louis, vers l'an 1254.

En effet, le plus ancien regiſtre du *parlement* que nous ayons, qui eſt le regiſtre des enquêtes, & qui eſt le premier de ceux qu'on appelle les *olim*, ne remonte point au-delà de l'année 1254: car il ne faut point regarder comme des regiſtres du *parlement*, ni le regiſtre de Philippe Auguſte, ni le regiſtre intitulé *regiſtrum curiæ Franciæ*, qui remonte

juſqu'en 1214. Ces regiſtres, qui ſont au tréſor des chartres, ne ſont autre choſe que des inventaires des chartes, ordonnances, & autres pieces.

Quelques autres, tels que la Rocheflavin, tiennent que le *parlement* fut ambulatoire juſqu'au temps de Philippe le Bel; que ce prince délibérant d'aller en Flandre, & prévoyant qu'il y ſeroit long-temps, réſolut d'y mener ſon conſeil; mais que ne voulant pas que les ſujets fuſſent ſans juſtice, & ſur-tout à Paris, ville capitale du royaume, qui étoit dès-lors fort peuplée, & où les affaires ſe préſentoient en grand nombre, & auſſi pour le ſoulagement de ſon conſeil qui étoit incommodé d'être obligé de ſe tranſporter tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre pour rendre la juſtice, il ordonna, le 23 mars 1302, que pour la commodité de ſes ſujets & l'expédition des cauſes, on tiendroit deux *parlemens* à Paris chaque année.

Quelques perſonnes peu inſtruites ont cru que cette ordonnance étoit l'époque de l'inſtitution du *parlement*, ou du moins que celui dont elle parle étoit un nouveau *parlement* qui fut alors établi: il eſt néanmoins certain que le *parlement* exiſtoit déjà ſous ce titre long-temps avant cette ordonnance, & que celui dont elle regle les ſéances, & qui a toujours ſubſiſté depuis ce temps, eſt le même qui étoit ambulatoire à la ſuite de nos rois, ainſi que l'obſerva le garde des ſceaux de Marillac, dans un diſcours qu'il fit au *parlement*.

En effet, l'ordonnance de 1302 parle par-tout du *parlement*, comme d'un tribunal qui étoit déjà établi d'ancienneté: elle parle des cauſes qui s'y diſcutent, de ſes audiences, de ſes rôles pour chaque bailliage, de ſes enquêtes, de ſes arrêts, de ſes membres: il y eſt auſſi parlé de ſes conſeillers qui étoient déjà reçus, & des fonctions qu'ils continueroient; & il eſt dit que, ſi quelque baillif a été reçu membre du *parlement*, il n'en fera aucune fonction tant qu'il ſera baillif.

Auſſi les *olim*, en parlant de certains uſages du *parlement* ſous la date de 1308, diſent-ils, *hoc dudum factum fuiſſe*; & en 1329 il eſt encore dit, *in parlamento longis temporibus obſervatum fuiſſe*: ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'il exiſtoit long-temps avant l'ordonnance de 1302.

Cette ordonnance ne fit donc que fixer le lieu & le nombre des ſéances du *parlement*; & en effet les *olim* diſent, en 1308, en parlant d'uſages qui s'obſervoient au parlement, *hoc dudum factum*; & en 1329 il eſt dit, *in parlamento longis temporibus obſervatum fuiſſe*. Paſquier fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, ſemblable à celle de 1302; mais celle dont il parle, ne paroît qu'une exécution de la précédente.

D'autres tiennent que le *parlement* étoit déjà ſédentaire à Paris long-temps avant 1302.

En effet, dès le temps de Louis le Jeune, les grands du royaume s'aſſembloient ordinairement dans le palais à Paris, pour juger; tellement que le roi d'Angleterre offrit de s'en rapporter à leur jugement, *judicium in palatio Pariſienſi ſubire proceribus Galliæ reſidentibus*.

Quelques-uns tiennent que dès le tems de S. Louis le *parlement* ne ſe tenoit plus ordinairement qu'à Paris, & qu'il ne devoit plus ſe tenir ailleurs, & que ce fut ce prince qui donna ſon palais à perpétuité pour la ſéance du *parlement*. En effet, la chambre où ſe tient la tournelle criminelle, conſerve encore le nom de ſalle de S. Louis, comme étant le dernier prince qui l'a occupée.

L'ordonnance de 1291 veut que les avocats ſoient préſens dans le palais, *in palatio*, tant que les maîtres ſeront dans la chambre; ainſi le *parlement* ſe tenoit déjà ordinairement dans le palais à Paris dès le temps de Louis VII. Nos rois ne lui avoient pourtant pas encore abandonné le palais pour ſa demeure: on tient que ce fut ſeulement Louis Hutin qui le lui céda après la condamnation de Marigny qui avoit fait bâtir ce palais.

Quoi qu'il en ſoit de cette époque, il eſt certain que les ſoixante-neuf *parlemens* tenus depuis 1254 juſqu'en 1302, ont preſque tous été tenus à Paris; il y en a un à Orléans, en 1254; un à Melun, en ſeptembre 1257; des 67 autres, il eſt dit expreſſément de 33 qu'ils ont été tenus à Paris: le lieu des autres n'eſt pas marqué; mais il eſt évident que c'étoit à Paris; car cette omiſſion de lieu qui ſe trouve uniformément dans les vingt au-

nées qui ont immédiatement précedé 1302, se continue de même jusqu'à la fin des *olim*, qui vont jusqu'en 1318, temps auquel le *parlement* étoit bien certainement sédentaire; & même cette omission de lieu semble une preuve que ces *parlemens* ont été tous tenus dans le même lieu.

Mais quoique le *parlement* se tint le plus souvent à Paris, & que dès 1291 il se trouve qualifié *parlement de Paris*, ce n'est pas à dire qu'il fût dès-lors sédentaire à Paris. Il y a lieu de croire qu'on ne lui donna pour lors le surnom de *parlement de Paris* que pour le distinguer du *parlement* qui se tenoit à Toulouse; & si l'on examine bien l'ordonnance de 1291, on verra qu'elle parle seulement des *parlemens* qui se tenoient à Paris, & qu'on ne doit pas conclure de ces mots, *parlamentorum nostrorum parisiensium*, que le *parlement* fût alors désigné ordinairement par le nom de *parlement de Paris*, étant certain qu'il n'étoit point encore alors sédentaire.

L'ordonnance même de 1302 ne le qualifie pas encore de *parlement de Paris*, & ne dit pas qu'il y sera sédentaire, mais seulement que l'on tiendra deux *parlemens* à Paris; c'est-à-dire, que le *parlement* s'assemblera deux fois à Paris. Il paroît n'eanmoins certain que dès 1296 le *parlement* se tenoit ordinairement à Paris, & qu'on le regardoit comme y étant sédentaire, puisque cette ordonnance en fixant le nombre des séances du *parlement*, tant en paix qu'en guerre, dit que tous les présidens & conseillers s'assembleront à Paris.

Comme depuis quelque temps le *parlement* s'assembloit le plus souvent à Paris, il ne faut pas s'étonner si dès 1291 le *parlement* se trouve qualifié de *parlement de Paris*.

Il est cependant certain que depuis 1291, & même encore depuis, le *parlement* s'assembloit encore quelquefois hors de Paris.

En effet, dans un accord qui fut fait en ladite année, entre Philippe le Bel & l'église de Lyon, il est dit que l'archevêque, le chapitre & les sujets de l'église ne seront pas tenus de suivre les *parlemens* du roi, sinon en cas de ressort; & dans l'article premier il est dit que l'appel du juge des appellations de l'archevêque & du chapitre sera porté par-devant les gens tenant le *parlement*, à Paris ou ailleurs, ou bien devant deux ou trois personnes du conseil du roi, au choix de l'archevêque & du chapitre.

Le *parlement* fut tenu à Cachant en 1309.

On trouve aussi au troisieme registre des *olim*, *fol.* 120, une preuve qu'en 1311 il fut tenu à Maubuisson près de Pontoise; à la fin de trois arrêts, il y a: *actum in regali abbatia beatæ Mariæ juxta Pontisuram, dominica post Ascensionem Domini* 1311.

Les premiers registres civils du *parlement*, qui contiennent une suite d'arrêts après les *olim*, ne commencent qu'en 1319, ce qui pourroit faire croire que le *parlement* ne commença à être sédentaire que dans cette année; mais comme les registres criminels remontent jusqu'en 1312, il y a lieu de croire que le *parlement* étoit déjà sédentaire lorsque l'on commença à former ces registres suivis. On trouve néanmoins encore quelques *parlemens* qui ont été tenus depuis ce temps hors de Paris: par exemple, en 1314 il en eut un à Vincennes, où le roi le manda à jour nommé, pour y tenir ce jour-là sa séance. Il en convoqua aussi un en 1315 à Pontoise pour le mois d'avril, composé de prélats & de barons; on y reçut la soumission du comte de Flandre: mais ces convocations faites extraordinairement à Vincennes, à Pontoise, & ailleurs, n'empêchent pas qu'il ne fût déjà sédentaire à Paris dès 1291, & même qu'il ne se tint ordinairement à Paris dès le temps de Louis VII, ainsi qu'on l'a établi ci-devant.

Quoique le *parlement* ait été rendu sédentaire à Paris dès le treizieme siecle, il est néanmoins arrivé en différentes occasions qu'il a été transféré ailleurs.

C'est ainsi qu'il fut transféré à Poitiers par édit du 21 septembre 1418, par Charles VII, alors régent du royaume, à cause de l'invasion des Anglois, où il demeura jusqu'en 1437 qu'il revint à Paris.

Charles VII le convoqua aussi à Montargis, puis à Vendôme, pour faire le procès à Jean duc d'Alençon en 1456; l'arrêt fut donné contre lui en 1458.

Il fut transféré à Tours par Henri III,

au mois de février 1589, regiſtré le 13 mars ſuivant, à cauſe des troubles de la ligue, & rétabli à Paris par Henri IV, par déclaration du 27 mars 1594, regiſtre le 28 du même mois.

Il fut auſſi établi par édit du mois d'octobre 1590, une chambre du *parlement* de Paris, dans la ville de Châlons-ſur-Marne, qui y demeura tant que le *parlement* fut à Tours.

Les troubles de la minorité de Louis XIV donnerent lieu à une déclaration du 6 janvier 1649, portant tranſlation du *parlement* en la ville de Montargis; mais cela n'eut pas d'exécution.

Le roi étant à Pontoiſe, donna le 31 juillet 1652 un édit par lequel il tranſféra le *parlement* dans cette ville. Le *parlement* s'y rendit, mais en petit nombre; le ſurplus demeura à Paris; l'édit fut vérifié à Pontoiſe le 7 août ſuivant. Par déclaration du 18 octobre de la même année, le *parlement* fut rétabli à Paris, & y reprit ſes fonctions le 22.

Le *parlement* fut encore tranſféré à Pontoiſe dans la minorité du roi; par déclaration du 21 juillet 1720, regiſtré à Pontoiſe le 27, il fut rappellé à Paris par une autre déclaration du 16 décembre ſuivant, regiſtrée le 17.

Les préſident & conſeilers des enquêtes & requêtes ayant été exilés en différentes villes le 9 mai 1753, la grand'chambre fut tranſférée le 11 du même mois à Pontoiſe, & le 4 ſeptembre 1754, tout le *parlement fut* rétabli dans ſes fonctions à Paris.

Avant que le *parlement* eût été rendu ſédentaire à Paris, il n'étoit pas ordinaire, c'eſt-à-dire qu'il ne tenoit ſes ſéances qu'à certain temps de l'année. M. de la Rocheflavin, en parlant de l'état du *parlement* ſous le regne de Pepin le Bref, dit qu'il ſe tenoit alors vers le tems des grandes fêtes.

Une charte du roi Robert, dont les lettres hiſtoriques ſur le *parlement* font mention, ſuppoſe pareillement que le *parlement* tenoit quatre fois par an, ſavoir à Noël & à la Touſſaint, à l'Epiphanie ou à la Chandeleur, à Pâques & à la Pentecôte.

Cependant les *olim* ne font mention que de deux *parlemens* par an, ſavoir celui d'hiver, qui ſe tenoit vers les fêtes de la Touſſaint ou à Noël, & celui d'été, qui ſe tenoit à la Pentecôte.

La plupart de ces *parlemens* ſont même preſque ſtériles pour les affaires: on peut dire qu'il n'y a rien en 1291 & 1292; il n'y a que trois jugemens en 1293, que quatre en 1294, un peu plus en 1296; & quoique le *parlement* tînt encore au mois d'avril 1296, il y a peu de jugemens. Il n'y eut point de *parlement* en 1297; les années 1298, 1299 & 1300 ſont peu remplies; dans un jugement de 1298 on trouve encore le nom des juges, ſavoir quatre archevêques, cinq évêques, deux comtes, quatre chevaliers, un maréchal de France, un vicomte, un chambellan, & dix-huit maîtres; le roi n'y étoit pas.

L'ordonnance de 1291 fixe bien les jours de la ſemaine auxquels on devoit s'aſſembler, tant en la chambre des plaids qu'aux enquêtes & à l'auditoire de droit écrit; mais elle ne dit rien du temps auquel le *parlement* devoit ſe tenir.

Par l'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, temps auquel le *parlement* n'étoit pas encore rendu ſédentaire à Paris, il étoit dit qu'en temps de guerre le roi feroit tenir *parlement* qui commenceroit à l'octave de la Touſſaint; on choiſiſſoit ce temps, afin que les barons puſſent y aſſiſter à leur retour de l'armée.

En temps de paix, l'ordonnance porte qu'il y auroit deux *parlemens*, l'un aux octaves de la Touſſaint, l'autre aux octaves de Pâques.

Depuis que le *parlement* eût été rendu ſédentaire à Paris, ce qui arriva, comme on l'a dit, vers le temps du quatorzieme ſiecle, ſes ſéances étoient d'abord de peu de durée; mais dans la ſuite les affaires s'étant multipliées par la réunion de pluſieurs baronnies à la couronne, par la réſerve des cas royaux, par l'utilité que l'on trouva dans l'adminiſtration ordinaire de la juſtice les ſéances du *parlement* devinrent plus longues.

Sous Louis VIII en 1226, on en trouve juſqu'à ſix, tant pour affaires publiques que pour les affaires des particuliers. Sous ſaint Louis il y en avoit preſque toujours quatre par an, mais il y en avoit deux qui étoient comme de regle dès le temps des *olim*, ſavoir

à la Pentecôte & aux octaves de la Touſſaint. Les *olim* remarquent en 1262, comme une ſingularité, qu'il n'y en eut point à la Pentecôte à cauſe des noces de Philippe, fils du roi, leſquelles furent célébrées à Clermont. Les autres ſéances ſe tenoient auſſi vers le temps des grandes fêtes, telles qu'à l'Aſcenſion, à Noël, à la Chandeleur; on diſoit *le parlement de la Chandeleur*, & ainſi des autres.

En 1302 on ne trouve que deux jugemens en la chambre du plaidoyer, & douze ou quinze ſur enquêtes.

Les deux ſéances ordinaires fixées à Paris par l'ordonnance du 23 mars 1302, ſe tenoient l'une à l'octave de Pâques, l'autre après l'octave de la Touſſaint; chaque ſéance ne devoit durer que deux mois. Le rôle de Philippe le Bel pour l'année 1306, regle encore de même chaque ſéance, mais cela ne s'obſervoit pas toujours régulierement, car il ne tint qu'une fois en 1304; & depuis 1308 juſqu'en 1319, où finiſſent les *olim*, il n'y eut de même qu'un ſeul *parlement* par an.

Auſſi l'ordonnance du 17 novembre 1318 porte-t-elle, qu'après toutes les cauſes délivrées, le *parlement* finira, & que l'on publiera le nouveau *parlement*. La ſéance d'hiver commençoit au mois de novembre, elle ſe prolongeoit quelquefois juſqu'au mois d'avril & même juſqu'au mois d'août, ſuivant l'abondance des affaires; de ſorte qu'au lieu de quatre, ſix ſéances, on n'en diſtingua plus que deux, celle de la Touſſaint ou de la Saint-Martin, & celle de Pâques ou Pentecôte, leſquelles furent auſſi bientôt confondues; l'on tient même communément, que depuis 1291 les deux *parlemens* s'étoient réunis en un ſeul, & continués pendant toute l'année; que par cette raiſon les lettres de chancellerie qui devoient être renouvellées à chaque tenue de *parlement*, ſelon la regle ancienne, ne ſe renouvelloient plus qu'après l'an & jour.

Il y eut pourtant encore un réglement en 1314 pour le cas où le *parlement* tiendroit deux fois par an; mais l'ordonnance du mois de décembre 1320, ſuppoſe que le *parlement* duroit toute l'année, & celle de 1344 parle de la tenue de deux *parlemens* par an, comme d'une choſe ceſſée depuis longues années, *cum à magnis retroactis temporibus quibus parlamentum bis in anno quolibet teneri ſolebat.*

Auſſi voit-on dans les regiſtres des quatorzieme & quinzieme ſiecles, que la rentrée de Pâques ſe faiſoit ſans cérémonie le mercredi, lendemain des trois fêtes de Pâques.

Depuis que le *parlement* eut été rendu ſédentaire à Paris, il ne laiſſoit pas d'être quelquefois long-temps ſans s'aſſembler; il n'y en eut point en 1303 ni en 1305, il ne ſe tint qu'une fois en 1304; il n'y en eut point en 1315, il y a des intervalles de ſix ou ſept mois, *propter guerram*, ſur-tout ſous Philippe de Valois.

La police féodale qui s'établit vers la fin de la ſeconde race, changea la forme du *parlement*; on y admettoit bien toujours les barons, mais on ne donnoit plus ce titre qu'aux vaſſaux immédiats de la couronne, ſoit laïcs ou eccléſiaſtiques, leſquels depuis ce temps furent conſidérés comme les ſeuls grands du royaume.

Mais au lieu que l'on donnoit anciennement le titre de *pair* à tous les barons indifféremment, la pairie étant devenue réelle, on ne donna plus le titre de *pair* qu'à ſix des plus grands ſeigneurs laïques & à ſix évêques.

Les ſimples nobles n'entroient pas au *parlement*, à moins que ce ne fût comme eccléſiaſtiques, ou qu'ils n'euſſent la qualité de *maîtres du parlement*, titre que l'on donna à certaines perſonnes choiſies pour tenir le *parlement* avec les barons & prélats.

Les évêques & abbés, qu'on appelloit tous d'un nom commun *les prélats*, avoient preſque tous entrée au *parlement*, les uns comme pairs, d'autres comme barons.

Les hauts barons laïcs, y compris les ſix pairs, ne montoient pas au nombre de trente.

A l'égard des évêques barons, ils ſe multiplierent beaucoup à meſure que le royaume s'accrut par la réunion de différentes provinces à la couronne.

Les barons ou pairs, tant eccléſiaſtiques que laïcs, étoient alors obligés de ſe trouver aſſidument au *parlement*, pour y

juger les affaires qui étoient de leur compétence.

On trouve en effet qu'en 1235 les barons laïcs se plaignoient de ce que l'archevêque de Rheims & l'évêque de Beauvais, malgré le devoir de leurs baronies & la loi de leur féoté, ne vouloient pas se rendre au *parlement*. *Cum regis sint ligii & fideles, & ab ipso per homagium tenent sua temporalia in paritate & baronia, in hanc contra ipsum insurrexerunt audaciam, quod in sua curia jam nolunt de temporibus respondere, nec in sua curia jus facere.*

Les barons, indépendamment des causes des pairs, jugeoient les affaires de grand criminel: il y en a un exemple dès l'an 1202, pour l'affaire du roi d'Angleterre.

Les affaires dont le *parlement* prenoit connoissance, se multiplierent principalement par la voie d'appel, qui devint plus fréquente sous saint Louis, & la décision en devint plus difficile par les ordonnances qu'il fit, & par les formes qui furent établies; ce qui obligea saint Louis d'introduire dans le *parlement* des gens lettrés, pour aider de leurs lumieres les barons, qui ne savoient la plupart ni lire ni écrire; ces gens de loi n'avoient d'abord que voix consultative, mais on leur donna bientôt voix délibérative.

Suivant une ordonnance non imprimée, qui est au trésor des chartres, & dont on ne trouve pas la date, mais qui ne peut être devant 1294, ni postérieure à 1298, il paroît que le roi avoit dès lors intention d'inférer tous les deux ou trois ans dans les lettres qu'il donnoit pour l'ouverture de chaque *parlement*, les noms des barons & des clercs qui auroient entrée au *parlement*; ce qui fait croire que dès lors & même long-temps auparavant, il n'y avoit que les pairs qui eussent conservé le droit d'y entrer, par le titre seul de leur dignité.

L'ordonnance de Philippe le Bel en 1291, porte qu'il devoit y avoir chaque jour pendant le *parlement*, pour entendre les requêtes, trois personnes du conseil du roi, qui ne fussent point baillis; il nomme ces trois personnes, auxquelles il donne le titre de *maîtres*: le dernier avoit aussi la qualité de *chevalier*.

Les baillis & sénéchaux avoient anciennement entrée, séance & voix délibérative au *parlement*; mais depuis que l'usage des appellations fut devenu plus fréquent, ils furent privés de la voix délibérative, comme il paroît par l'ordonnance de Philippe le Bel, faite après la Toussaint 1291, qui ordonne de députer du conseil du roi un certain nombre de personnes, tant pour la grand'chambre que pour l'auditoire de droit écrit & pour les enquêtes, mais que l'on ne prendra point de baillis & sénéchaux.

Les baillis & sénéchaux conserverent cependant leur entrée & séance en la grand'chambre, sur le banc appellé de leur nom *banc des baillis & sénéchaux*, qui est le premier banc couvert de fleurs de lis à droite en entrant dans le parquet; mais ils n'avoient plus voix délibérative, & n'assistoient point au *parlement* lorsqu'on y rendoit les arrêts, à moins qu'ils ne fussent du conseil; & ceux même qui en étoient, devoient se retirer lorsqu'on alloit rendre un arrêt sur une affaire qui les regardoit.

Ils étoient autrefois obligés de venir au *parlement*, tant pour rendre compte de leur administration, que pour soutenir le bien-jugé de leurs sentences, sur l'appel desquelles ils étoient intimés. Mais il y a déjà long-temps que les juges ne peuvent plus être intimés ni pris à partie, sans en avoir obtenu la permission par arrêt.

Il est seulement resté de l'ancien usage, qu'à l'ouverture du rôle de Paris, qui commence le lendemain de la Chandeleur, le prévôt de Paris, le lieutenant civil, & la colonne du parc civil sont obligés d'assister en la grand'chambre; ils se levent & se découvrent quand on appelle le rôle à la fin de l'audience; on va aux opinions, & il est d'usage que M. le premier président prononce que la cour les dispense d'assister à la suite de la cause, & leur permet de retourner à leurs fonctions.

Il y a déjà long-temps que les gens du châtelet, au lieu de se placer sur le banc des baillis & sénéchaux, se placent sur le banc des parties, du côté du greffier: ce qu'ils font pour n'être pas précédés par le bailli du palais, lequel a droit d'occuper la premiere place sur le banc des baillis & sénéchaux.

Pour entendre & juger les enquêtes, il y avoit huit personnes du conseil, sa-

voir quatre eccléſiaſtiques & deux laïcs, qui ſe partageoient en deux colonnes, & travailloient chacune deux jours de la ſemaine. L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, nomme, pour tenir le *parlement*, trois préſidens laïcs, ſavoir le duc de Bourgogne, le connétable, & le comte de Saint-Paul, & trois préſidens prélats; elle nomme auſſi les conſeillers, tant clercs que laïcs, pour le *parlement*, pour les enquêtes & pour les requêtes.

L'ordonnance de 1304 ou 1305, dont Paſquier fait mention, dit qu'il y aura au *parlement* deux prélats, ſavoir l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Rennes; & deux laïcs, ſavoir le comte de Dreux, & le comte de Bourgogne; & en outre treize clercs & treize laïcs; le connétable étoit du nombre de ces derniers: aux enquêtes il y avoit deux évêques & quelques autres eccléſiaſtiques & laïcs, juſqu'au nombre de dix.

Philippe le Long ordonna, le 3 décembre 1319, qu'il n'y auroit plus aucuns prélats députés en *parlement*, ſe faiſant conſcience, dit-il, de les empêcher au gouvernement de leurs ſpiritualités. Il déclara qu'il vouloit avoir en ſon *parlement* gens qui puſſent y entendre continuellement ſans en partir, & qui ne fuſſent occupés d'autres grandes occupations; que cependant les prélats qui étoient de ſon conſeil y reſteroient. Il ajouta encore qu'il y auroit au *parlement* un baron ou deux; & pour cette fois il y mit le comte de Boulogne: qu'outre le chancelier & l'abbé de Saint-Denis, il y auroit huit clercs & huit laïcs, quatre perſonnes aux requêtes & aux enquêtes, huit clercs & huit laïcs jugeurs, & vingt-quatre rapporteurs.

Ce même prince, par ſon ordonnance du mois de décembre 1320, dit qu'il y aura au *parlement* huit clercs & douze laïcs préſidens; ailleurs il les qualifie tous *maîtres du parlement* ou de *gens du parlement*; qu'aux enquêtes il y aura vingt clercs & vingt laïcs, & aux requêtes trois clercs & deux laïcs.

Philippe de Valois, par ſon ordonnance du 11 mars 1344, fit le rôle de ceux qui devoient tenir continuellement le *parlement*, & qui prenoient gages; ſavoir pour la grand'chambre trois préſidens, quinze clercs & quinze laïcs, pour la chambre des enquêtes quarante, ſavoir vingt-quatre clercs & ſeize laïcs, & aux requêtes huit perſonnes, cinq clercs & trois laïcs. Il y avoit beaucoup plus de clercs que de laïcs, parce que l'ignorance étoit encore ſi grande qu'il y avoit peu de laïcs qui fuſſent lettrés.

L'ordonnance de 1344 ajoute qu'il y avoit beaucoup d'autres perſonnes qui avoient entrée au *parlement* & qui pouvoient continuer d'y venir, mais ſans prendre gages, juſqu'à ce qu'ils fuſſent nommés au lieu & place de quelqu'un de ceux qui étoient ſur le rôle.

Depuis ce temps, il y eut peu de prélats & de barons au *parlement*, ſinon ceux qui y avoient entrée, à cauſe de leur pairie.

Cependant du Tillet fait encore mention en 1413, de diverſes aſſemblées du *parlement*, auxquelles aſſiſterent, outre les pairs, pluſieurs barons & chevaliers.

Préſentement les pairs laïcs ſont les ſeuls qui y repréſentent les anciens barons.

A l'égard des prélats, il paroît que l'ordonnance de Philippe le Long ne fut pas d'abord bien exécutée. En effet il y eut le 28 janvier 1461, un arrêt rendu les chambres aſſemblées, par lequel la cour arrêta que dorénavant les archevêques & évêques n'entreroient point au conſeil de la cour ſans le congé d'icelle, à moins qu'ils n'y fuſſent mandés, excepté ceux qui ſont pairs de France, & ceux qui par privilege ancien ont accoutumé d'y entrer. L'évêque de Paris conſerva ce droit, quoiqu'il ne fût pas encore pair de France; il en fut de même de l'abbé de Saint-Denis: peut-être ce privilege venoit-il de Suger, miniſtre de Louis le Gros.

On a vu que dès le commencement de la troiſieme race tous ceux qui avoient la qualité de barons, ſoit laïcs ou prélats, avoient entrée, ſéance & voix délibérative au *parlement*; qu'outre les barons il y avoit des gens lettrés qui commencerent à y être admis ſous ſaint Louis.

Mais ceux qui étoient membres du *parlement* n'y étoient pas toujours de ſervice; ils étoient ſouvent employés ailleurs; les uns étoient retenus pour le conſeil étroit du roi, d'autres étoient envoyés à la chambre des comptes, d'autres à l'é-

chiquier de Normandie. Lorſque tous ces membres du *parlement* étoient réunis, c'eſt ce que l'on appelloit le *plein parlement* ou le *grand conſeil*.

Au commencement tous les officiers du *parlement* avoient toujours des gages; mais comme ces gages ſe payoient à raiſon de chaque jour de ſervice, on les épargnoit quand il y avoit guerre, ainſi qu'il eſt prouvé par un compte de 1301, & par l'ordonnance de 1321.

Il paroît que dès le commencement de la troiſieme race nos rois nommoient ceux qui devoient tenir ordinairement leur juſtice capitale, appellée depuis *parlement*.

L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée entre 1294 & 1298, porte que de deux en trois ans l'on fera enquête ſur ceux qui tiendront le *parlement*.

Dans la ſuite, le roi envoyoit tous les ans le rôle de ceux qui devoient tenir le *parlement*. L'ordonnance de Philippe de Valois, du 8 avril 1342, portoit que quand le *parlement* ſeroit fini, le roi manderoit le chancelier, les trois maîtres préſidens du *parlement*, & dix perſonnes, tant clercs que laics, du conſeil du roi, leſquelles ordonneroient ſelon ſa volonté, tant de la grand'chambre du *parlement*, que de la chambre des enquêtes & de celle des requêtes, & qu'ils feroient ſerment de nommer les plus *ſuffiſans* qui fuſſent dans le *parlement*, & de dire le nombre de perſonnes néceſſaires pour la grand'chambre, les enquêtes & les requêtes. L'ordonnance du 11 mars 1344, nomme ceux qui devoient tenir le *parlement*; il n'eſt pas dit à la vérité combien de temps devoit durer leur fonction, mais il paroît qu'elle étoit à vie.

En effet, le roi dit qu'encore qu'il y eût bien d'autres perſonnes qui avoient été nommées par le conſeil pour exercer ces mêmes états, celles qui ſont nommées par cette ordonnance ſeront à demeure pour exercer & continuer leſdits états; que s'il plaiſoit aux autres de venir au *parlement*, le roi leur permettoit d'y venir, mais qu'ils ne prendroient point de gages juſqu'à ce qu'ils fuſſent mis au lieu & place de ceux qui étoient élus.

Le roi ordonne en même temps qu'aucun ne ſoit mis au lieu de l'un de ceux qui avoient été élus quand ſa place ſeroit vacante, que le chancelier & le *parlement* n'euſſent témoigné qu'il fût capable d'exercer cet office. Lorſque Charles VI prit en main le gouvernement du royaume en 1388, il fit une ordonnance portant que quand il vaqueroit des lieux de préſidens ou d'autres conſeillers du *parlement*, il ſe feroit pour les remplir, des élections en préſence du chancelier, de perſonnes capables & des différentes parties du royaume.

Il ordonna la même choſe le 7 janvier 1400; cette ordonnance porte ſeulement de plus que l'on mettroit de bonnes perſonnes ſages, lettrés, experts & notables, ſelon les places où ils ſeroient mis, ſans aucune faveur ni acception de perſonnes; qu'on y mettroit entr'autres des perſonnes nobles qui fuſſent capables; & qu'autant que faire ſe pourroit, on en mettroit de chaque pays qui connuſſent les coutumes des lieux.

Il ordonna encore en 1406, que quand la place d'un officier du *parlement* ſeroit vacante, les chambres s'aſſembleroient, & qu'en préſence du chancelier, s'il étoit à Paris & qu'il voulût & pût ſe trouver à l'aſſemblée, il y ſeroit fait, pour remplir cette place, élection par ſcrutin de deux ou trois perſonnes, & que cette élection ſeroit préſentée au roi, afin qu'il pourvût à cette place.

Charles VI confirma encore ce qu'il avoit ordonné pour l'élection des officiers du *parlement*, par une autre ordonnance qu'il fit le 7 janvier 1407.

Mais par les circonſtances des temps, cet uſage tomba en déſuétude, quoiqu'il ait été pratiqué quelquefois dans des temps bien poſtérieurs, notamment ſous Louis XII & ſous Henri III.

Ceux qui étoient pourvus des places de préſidens & de conſeillers, étoient quelquefois changés, ſelon les conjonctures; mais ces places ayant été érigées en titre d'office formé, & Louis XI ayant ordonné en 1467 qu'il ne ſeroit pourvu à aucun office ſinon en cas de vacance par mort, réſignation ou forfaiture, ces offices ſont devenus ſtables & héréditaires.

Si l'on vouloit entrer ici dans le détail de toutes les différentes créations & ſuppreſſions qui ont été faites des préſidens, conſeillers & autres officiers du *parlement*, ce ſeroit un détail qui deviendroit faſtidieux;

dieux ; il suffit de dire que cette cour est présentement composée, premiérement du roi, qui vient, lorsqu'il le juge à propos, soit pour y tenir son lit de justice, soit avec moins d'appareil, pour y rendre lui-même la justice à ses peuples, ou pour entendre les avis de son *parlement* sur les affaires qui y sont proposées.

Les autres personnes qui composent le *parlement* sont le chancelier, lequel peut y venir présider quand bon lui semble ; un premier président, neuf autres présidens à mortier ; les princes du sang, lesquels sont tous pairs nés ; six pairs ecclésiastiques, dont trois ducs & trois comtes ; les pairs laïcs, les conseillers d'honneur, les maîtres des requêtes, lesquels n'y ont séance qu'au nombre de quatre ; les conseillers tant clercs que laïcs, le greffier en chef civil, le greffier en chef criminel, celui des présentations ; les quatre notaires & secretaires de la cour, plusieurs autres officiers des greffes pour le service des chambres & autres fonctions ; un premier huissier & vingt-deux autres huissiers ; trois avocats généraux, un procureur général, dix-huit substituts, & plusieurs autres officiers moins considérables.

Premier président. Dans tous les temps, le roi a toujours été essentiellement le chef & suprême président des grandes assemblées, & notamment de celle qui sous la troisieme race a pris le nom de *cour du roi*, de *cour des pairs* & de *parlement*.

Sous la premiere race de nos rois, le maire du palais présidoit à la cour du roi en son absence, avec plus ou moins d'autorité, selon les temps.

Dans la suite, nos rois, en convoquant leur cour, commettoient certaines personnes pour y présider en leur nom.

Le chancelier n'avoit point alors la premiere place ; lorsqu'il venoit au *parlement*, même avec le roi, il étoit présidé par tous les présidens.

Ceux qui étoient commis pour présider au *parlement* étoient appellés *présidens* & en latin *magni præsidentiales* : on joignoit ainsi l'épithete *magni*, pour distinguer les présidens proprement dits, des *conseillers de la grand'chambre du parlement*, que l'on désignoit quelquefois sous les termes de *conseillers-présidens du parlement*, parce que l'on ne choisissoit alors que parmi eux les présidens des enquêtes, qui n'étoient composées que de conseillers-rapporteurs & de conseillers-jugeurs.

Il paroît que nos rois en usoient déjà ainsi dès le temps de Louis le Gros, suivant une charte de ce prince de l'an 1120, par laquelle il veut que l'abbaye de Tiron ne réponde que devant ses grands présidens à Paris, ou en tout autre lieu où se tiendra son éminente & suprême cour royale.

Il est vrai que plusieurs savans qui ont examiné cette charte, ont estimé qu'elle étoit fausse ; quelques personnes ont même cru que jusqu'en 1344 il n'y avoit point de présidens au-dessus des conseillers, & que le titre de *présidens* ne se donnoit qu'à ceux que le roi commettoit quelquefois pour décider des contestations, le *parlement* vacant, ou hors le *parlement* ; mais il y a des preuves suffisantes qu'il y avoit dès le treizieme siecle des présidens en titre au *parlement*.

En effet, au *parlement* de 1222, les grands présidens sont nommés après le roi avant M. Louis & M. Philippe, fils du roi ; ce qui fait connoître que le titre de *grands présidens* ne se donnoit qu'à ceux qui étoient établies en dignité au-dessus des autres personnes qui avoient entrée au *parlement*.

On voit au *fol. 78 verso* du second des *olim*, sous le titre de *parlement* de 1287, qu'entre ceux qui assisterent à un jugement, le comte de Ponthieu est nommé le premier *præsentibus comite Pontivi*, & ensuite sont nommées six personnes qualifiées *clerici arrestorum*, qui étoient des conseillers, & *pluribus aliis*, dit le regîstre ; de sorte que, quoique le comte de Ponthieu ne soit pas qualifié dans le regîstre de président du *parlement*, & que dans les regîstres *olim* les rangs ne soient pas toujours observés en écrivant les noms de ceux qui étoient présens, il est néanmoins évident que le comte de Ponthieu étant ici nommé le premier & étant d'ailleurs sans contredit le plus qualifié, c'étoit lui qui présidoit alors au *parlement* : ainsi l'on peut avec raison le regarder comme le plus ancien des premiers présidens qui soit connu.

L'ordonnance manuscrite concernant le *parlement*, que Duchesne date de 1296,

nomme six présidens, trois laïcs & trois ecclésiastiques, le duc de Bourgogne y est nommé le premier, & les présidens y sont bien distingués des conseillers, lesquels y sont appellés *réfidens*.

Cette même ordonnance, en parlant du premier des barons qui présidoient, l'appelle le *souverain du parlement* ou le *président* simplement, & comme par excellence.

Dans les registres du *parlement*, sous la date du 2 décembre 1313, le premier des présidens est qualifié de *maître de la grand'chambre des plaids*.

L'ordonnance de 1320 l'appelle le *souverain du parlement*; c'étoit le comte de Boulogne qui rempliſſoit alors cette place.

Il y eut depuis 1320 pendant long-temps défaut de premier président & même de présidens en général. Il est vrai que l'histoire des premiers présidens met dans ce nombre Hugues de Crusy ou Courcy, parce qu'il est qualifié *magister parlamenti*; mais ce terme *magister* ne signifioit ordinairement que membre du *parlement*, à moins qu'il ne fût joint à quelqu'autre titre qui marquât une préséance, comme en 1342, où le titre de *maître* est joint à celui de *président*, *maître président*.

Au commencement c'étoit l'ancienneté qui donnoit la préséance entre les présidens, c'est pourquoi celui qui étoit l'ancien ne prenoit pas encore le titre de *premier président*; mais depuis que la préséance entre les présidens fut donnée à celui que le roi jugea à propos d'en gratifier, celui qui eut la premiere place prit le titre de *premier président*.

Le premier qui ait porté ce titre, est Simon de Bucy, lequel étoit président dès 1341. Il paroît qu'il y en avoit dès-lors trois, & qu'il étoit le premier; car en 1343 il est fait mention d'un tiers-président appellé *Galerand*.

L'ordonnance du 5 avril 1344 justifie que les présidens étoient perpétuels, au lieu que les conseillers changeoient tous les ans.

Par une autre ordonnance du 11 mai suivant, il fut nommé trois présidens pour le *parlement*: Simon de Bucy est nommé le premier, mais sans lui donner aucun titre particulier.

Il est néanmoins certain qu'il portoit le titre de *premier président*: il est ainsi qualifié dans des lettres du 6 avril 1350, qui sont au sixieme registre du dépôt, *fol.* 385. Le roi le pourvoit d'une place de conseiller en son conseil secret, sans qu'il quitte les offices & états qu'il avoit auparavant: *videlicet ſtatum primi præſidentis in noſtro parlamento*. Il étoit en même temps premier maître des requêtes de l'hôtel; il mourut en 1370; on nomma à sa place Guillaume de Seris. Les provisions de celui-ci, qui sont au huitieme registre du dépôt, portent cette clause, *quandiu prædictus* Guillaume de Seris *vixerit humanis*; clause qui confirme que l'office de président étoit dès lors perpétuel.

En 1458, le premier président se trouve qualifié de grand président; mais ce titre lui étoit commun avec les autres présidens.

On s'est donc fixé au titre de *premier président*; & dans toutes les listes des présidens, après le nom du *premier*, on met ces titres, *chevalier*, *premier*.

Anciennement, quand le roi nommoit un premier président, & même des présidens en général, il les choisissoit ordinairement entre les barons: il falloit du moins être chevalier, sur-tout pour pouvoir remplir la premiere place; & depuis saint Louis il fallut encore long-temps avoir ce titre pour être premier président; tellement que sous Charles V, Arnaud de Corbie ayant été élu premier président, cela resta secret jusqu'à ce que lui & le chancelier d'Orgement eussent été faits chevaliers.

Cela ne fut pourtant pas toujours observé si scrupuleusement: plusieurs ne furent faits chevaliers que long-temps après avoir été nommés premiers présidens; tels que Simon de Bucy, lequel fut annobli étant premier président; Jean de Poupincourt fut fait chevalier, & reçut l'accolade du roi: ces magistrats étoient faits chevaliers es loix. Philippe de Morvilliers, quoique gentilhomme, fut long-temps maître & président avant d'être fait chevalier; Robert Mauger ne fut jamais qualifié que maître, & sa femme ne fut point qualifiée madame.

Cependant, quoiqu'on ne fasse plus depuis long-temps de ces chevaliers es loix, & que la cérémonie de l'accolade ne se pratique plus guere, il est toujours d'u-

ſage de ſuppoſer le premier préſident revêtu du grade éminent de chevalier ; c'eſt pourquoi l'hiſtoire des premiers préſidens les qualifie tous de chevaliers, même ceux qui ne l'étoient pas lors de leur nomination à la place de premier préſident, parce qu'ils ſont tous cenſés l'être dès qu'ils ſont revêtus d'une dignité qui exige ce titre : le roi lui-même le leur donne dans toutes les lettres qu'il leur adreſſe ; on le leur donne pareillement dans tous les procès-verbaux d'aſſemblée, & ils le prennent dans tous les actes qu'ils paſſent. Le premier préſident portoit même autrefois ſur ſon manteau une marque de l'accolade ; & l'habit qu'il porte, ainſi que les autres préſidens, eſt l'ancien habillement des barons & des chevaliers : c'eſt pourquoi le manteau eſt retrouſſé ſur l'épaule gauche, parce que les chevaliers en uſoient ainſi afin que le côté de l'épée fût libre ; car autrefois tous les barons & les ſénateurs entroient au *parlement* l'épée au côté.

L'habillement du premier préſident eſt diſtingué de celui des autres préſidens, en ce que ſon manteau eſt attaché ſur l'épaule par trois letices d'or, & que ſon mortier eſt couvert d'un double galon d'or.

Pendant un temps le premier préſident étoit élu par le *parlement* par la voie du ſcrutin ; c'eſt ainſi qu'Henri de Marle fut élu en 1413, Robert Mauger en 1417, & Elie de Toureſtes en 1461.

Mathieu de Nanterre qui avoit été nommé premier préſident dans la même année, fut deſtitué en 1465 par Louis XI, lequel l'envoya remplacer Jean d'Auvet, premier préſident du *parlement* de Toulouſe, qu'il mit à la place de Mathieu de Nanterre ; celui-ci fut depuis rappellé à Paris, & ne fit aucune difficulté de prendre la place de ſecond préſident, étant perſuadé que la véritable dignité des places dépend de la vertu de ceux qui les rempliſſent.

L'office de premier préſident eſt perpétuel, mais il n'eſt ni vénal ni héréditaire : les premiers préſidens avoient autrefois tous entrée au conſeil du roi.

Pluſieurs d'entr'eux ont été envoyés en ambaſſade & honorés de la dignité de chancelier des ordres du roi, de celle de garde des ſceaux, & de celle de chancelier de France.

En 1691, le premier préſident obtint les entrées des premiers gentilshommes de la chambre.

Le prieuré de ſaint Martin-des-Champs eſt obligé, ſuivant une fondation faite par Philippe de Morvilliers, premier préſident, mort en 1438, & inhumé dans l'égliſe de ce prieuré, d'envoyer tous les ans, le lendemain de ſaint Martin avant la meſſe rouge, par deux de ſes religieux deux bonnets quarrés, l'un de velours pour l'hiver, & l'autre pour l'été : l'un des deux religieux qui préſentent ces bonnets, fait un compliment dont les termes ſont preſcrits par la fondation, & un autre compliment en langage du temps préſent.

Préſident du parlement. En parlant de l'office de premier préſident, nous avons déjà été obligés de toucher quelque choſe des autres préſidens, dont l'inſtitution ſe trouve liée avec celle du premier préſident.

On a obſervé que, ſuivant une charte de Louis le Gros, donnée en faveur de l'abbaye de Tiron en 1120, il y avoit des préſidens au *parlement*, appellés *magni præſidentiales* ; que l'authenticité de cette charte eſt révoquée en doute ; mais il eſt prouvé d'ailleurs qu'il y avoit réellement déjà des préſidens, qu'il eſt fait mention de ces grands préſidens dans un *parlement* de 1222.

Il eſt vrai que dans les quatre regiſtres *olim* qui contiennent les délibérations & les arrêts du *parlement* depuis 1254 juſqu'en 1318, dans leſquels on nomme en pluſieurs endroits les noms des juges, on n'en trouve aucun qui ait le titre de préſident.

La diſtinction des rangs n'eſt même pas toujours obſervée dans les *olim*, peut-être parce que celui qui tenoit la plume écrivoit les noms des juges à meſure qu'ils arrivoient. Les perſonnes les plus qualifiées y ſont ſouvent nommées après celles qui l'étoient beaucoup moins. Par exemple, au quatrieme des *olim*, *fol.* 189 *v°*. ſous le *parlement* de 1310, les deux premiers juges qui ſont nommés, ſont l'archidiacre de Châlons, & le doyen de Saint-Martin de Tours. Diroit-on qu'ils étoient les préſidens du comte de Valois & de l'évêque de Coutances qui ſont enſuite ?

De même dans un arrêt du 11 février

1317, au troiſieme *olim*, les deux premiers juges ſont *dominus* P. de Dici, *dominus* Hugo de Celles; les deux derniers ſont l'évêque d'Auxerre & le chancelier.

C'eſt ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il n'y avoit point alors de préſidens au *parlement*, que l'on ne donnoit ce titre qu'à ceux que le roi commettoit quelquefois pour décider des conteſtations, le *parlement* vacant, ou hors le *parlement*; & qu'alors on donnoit à tous ces commiſſaires le titre de préſidens, ſans en excepter aucun. C'eſt ainſi que l'ordonnance de 1302 qualifie de préſidens ceux des membres du *parlement* de Paris, qui étoient députés pour aller tenir le *parlement* de Toulouſe; & dans le rôle des juges pour l'année 1304, tous les conſeillers de la grand'chambre ſont appellés *præſidentes in magna curia.*

Il paroît néanmoins conſtant, que dès le temps de Philippe IV, dit le Bel, il y avoit au *parlement*, outre celui qui y préſidoit pour le roi, d'autres perſonnes qui avoient auſſi la qualité de préſidens, & qui étoient diſtingués des autres membres de cette même cour, que l'on appelloit *réſidens*, qui étoient les conſeillers.

C'eſt ce que juſtifie l'ordonnance françoiſe concernant le *parlement*, l'échiquier de Normandie, & les jours de Troyes, qui eſt au tréſor des chartres, & que Ducheſne date de 1296.

Il eſt dit, article quatre de cette ordonnance, que tous les préſidens & les réſidens du *parlement* s'aſſembleront à Paris, & que de là les uns iront à l'échiquier, les autres verront les enquêtes juſqu'au commencement du *parlement*, & qu'à la fin de chaque *parlement* les préſidens ordonneront, qu'au temps moyen des deux *parlemens*, l'on examinera les enquêtes.

Il eſt ordonné par l'art. 6, que, au temps de *parlement*, "ſeront en la chambre des plaids li ſouverain ou li préſident, certain baron (ou certain prélat), c'eſt à ſavoir le duc de Bourgogne, le connétable & le comte de Saint-Po."

Item, dit l'article ſuivant *des prélats*, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Paris, & l'évêque de.... & les prélats des comptes, quand ils y pourront entendre, & qu'il y aura toujours au *parlement* au moins un des barons & un des prélats, & qu'ils partageront le temps, de maniere qu'il y en ait toujours au moins deux, un prélat & un baron, & qu'ils régleront eux-mêmes ce département.

Ces deux articles font connoître qu'il y avoit dès-lors au *parlement* des perſonnes commiſes par le roi pour y préſider, & qui avoient le titre de préſidens du *parlement*; que ces préſidens étoient, ſelon cette ordonnance, au nombre de ſix, trois laïcs & trois prélats, ſans compter les *préſidens* de la chambre des comptes, qui étoient auſſi alors des prélats, & qui avoient la liberté de venir au *parlement*; que les préſidens laïques étoient des plus grands ſeigneurs du royaume, & qu'ils avoient la préſéance ſur les prélats; que tous ces préſidens étoient qualifiés de ſouverains ou préſidens du *parlement*, comme repréſentant la perſonne du roi en ſon abſence: enfin, que de ſix préſidens qui étoient commis pour tenir le *parlement*, il falloit qu'il y en eût toujours au moins deux, un prélat & un baron.

C'étoient les préſidens qui faiſoient la diſtribution des conſeillers, que l'on appelloit alors les *réſidens*; ils retenoient les uns en la chambre, c'eſt-à-dire, en la grand'chambre. Ils en éliſoient trois autres pour l'auditoire ou chambre de droit écrit, c'eſt-à-dire, pour la chambre où ſe portoient les affaires des pays de droit écrit; les autres pour ouir les requêtes communes. Les autres préſidens & conſeillers devoient s'employer aux affaires publiques qui ſurvenoient, lorſqu'il leur paroiſſoit néceſſaire.

Les préſidens avoient un ſignet pour ſigner tout ce qu'ils délivroient. Ce ſignet étoit tenu par celui qui étoit par eux ordonné à cet effet; ce qui fait juger que ce ſignet étoit quelque gravure qui s'imprimoit.

Il paroît que c'étoient auſſi les préſidens qui députoient ceux qui devoient travailler aux enquêtes; car il eſt dit que, ſi les préſidens envoient ou établiſſent quelqu'un qui ne ſoit pas du conſeil, c'eſt-à-dire du *parlement*, pour faire enquêtes, il jurera en la préſence des parties qu'il la fera loyalement.

Enfin, par rapport à l'échiquier de Normandie & aux jours de Troyes,

il eſt dit, que ſi le roi eſt préſent, ce ſera lui qui y commettra ; que s'il n'eſt pas préſent, ce ſeront les préſidens qui en ordonneront dans chaque *parlement* qui précédera l'échiquier & les grands jours de Troyes.

Philippe le Bel fit une ordonnance après la mi-carême de l'an 1302, portant entr'autres choſes, que comme il y avoit au *parlement* un grand nombre de cauſes entre des perſonnes notables, il y auroit toujours au *parlement* deux prélats & deux autres perſonnes laïques de ſon conſeil, ou du moins un prélat & un laïc. Il eſt viſible que ces quatre perſonnes étoient les préſidens du *parlement*.

Le nombre des préſidens n'étoit pas fixe ; car en 1287 il n'en paroît qu'un. En 1291, il eſt fait mention de trois. L'ordonnance de 1296 en nomme ſix : celle de 1302 n'en ordonne que quatre. En 1304 ou 1305, il n'y en avoit que deux. En 1334 il y en avoit trois, car le roi écrivit d'y en mettre un tiers.

Ils étoient encore en même nombre en 1342, y compris le premier, & tous appellés *maîtres-préſidens*.

Par l'ordonnance du 11 mai 1344, il fut nommé trois préſidens pour le *parlement* ; ſavoir, Simon de Bucy qui eſt nommé le premier ; mais ſans lui donner le titre de premier. La Vache eſt nommé le ſecond ; & le troiſieme eſt de Mereville. C'étoit à eux, & non au *parlement*, que les lettres de proviſion de conſeiller étoient adreſſées, comme on voit, au ſixieme regiſtre du dépôt, *fol.* 5.

On voit par une ordonnance que fit Charles V. en qualité de régent du royaume, le 27 janvier 1359, qu'il y avoit alors quatre préſidens au *parlement* ; mais il ordonna que la premiere place vacante ne ſeroit point remplie, & que dorénavant il n'y en auroit que trois.

Il y eut ſouvent de ſemblables créations de préſidens extraordinaires, mais qui n'étoient que des commiſſions pour un tems ou à vie, ſans que le véritable nombre des préſidens fut augmenté.

Il y en avoit quatre en 1364, & cinq en 1394 ; mais la cinquieme charge ne paroît avoir été créée à demeure qu'en l'année 1466.

Il y eut divers édits de ſuppreſſion & rétabliſſement de charges de préſidens, & réduction au nombre de quatre.

Le cinquieme fut rétabli en 1576, & le ſixieme créé en 1577.

L'ordonnance de Blois renouvella les diſpoſitions des précédens édits pour la ſuppreſſion de nouvelles charges.

Mais en 1585, on rétablit les préſidens qui avoient été ſupprimés.

En 1594 on créa le ſeptieme, lequel fut ſupprimé, comme vacant par mort en 1597, & recréé en 1633.

Le huitieme fut créé en 1635.

Dès 1643 il y en avoit eu un neuvieme ſurnuméraire ; mais il ne fut créé à demeure que dans la ſuite.

On voit dans les regiſtres du *parlement*, que la plupart des préſidens à mortier ſont qualifiés de meſſire & de chevalier ; quelques-uns néanmoins ſont ſeulement qualifiés maîtres : c'étoient ceux qui n'avoient point été faits chevaliers.

Préſentement tous les préſidens à mortier ſont en poſſeſſion de prendre dans tous les actes, le titre de chevalier en vertu de leur dignité, quand ils ne l'auroient pas par la naiſſance.

Ils prennent auſſi le titre de conſeillers du roi en ſes conſeils, parce qu'ils avoient autrefois entrée au conſeil du roi.

L'habit de cérémonie des préſidens, eſt la robe d'écarlate, fourrée d'hermine ; & en hiver ils portent par-deſſus la robe le manteau fourré d'hermine, retroufſé ſur l'épaule gauche, & le mortier de velours noir bordé d'un galon d'or. Il y a lieu de penſer que ce galon repréſente un cercle d'or maſſif que les préſidens portoient autrefois, & que c'étoit la couronne des barons.

Le ſtyle de Boyer dit, que le mortier eſt couvert de velours cramoiſi ; cependant depuis long-tems il eſt couvert de velours noir.

Autrefois les préſidens mettoient ordinairement leur mortier ſur la tête, & le chaperon par-deſſus : préſentement ils portent le chaperon ſur l'épaule, & ne mettent plus le mortier ſur la tête que dans les grandes céré-

monies, comme aux entrées des rois & des reines. Lorſqu'ils ſont en robe rouge, ils tiennent leur mortier à la main. Lorſqu'ils ſont en robe noire, leur habillement de tête eſt le bonnet quarré.

Il eſt d'uſage que leurs armoiries ſoient appliquées ſur le manteau d'hermine: le mortier ſe met au-deſſus du caſque, lequel poſe ſur l'écu.

Pour être reçu préſident, il faut être âgé de quarante ans, ſuivant l'édit du mois de novembre 1683; mais le roi diſpenſe quelquefois à trente ans.

Les préſidens à mortier ne ſont tous, pour ainſi dire, qu'une ſeule & même perſonne avec le premier préſident, que chacun d'eux repréſente; chacun d'eux peut en ſon abſence, ou autre empêchement, préſider tout le *parlement* aſſemblé.

Ne s'étant trouvé aucun préſident en 1407, Dudeac, conſeiller-préſident aux requêtes, eut des lettres du roi pour aller préſider la compagnie.

Juſqu'en 1576, il eſt d'uſage que la cour aſſiſtoit en corps à leurs obſeques.

Conſeillers d'honneur. Voyez *ci-devant à la lettre* C, *l'article* CONSEILLER D'HONNEUR.

Maîtres des requêtes. Voyez *ci-devant à la lettre* M, *l'article* MAÎTRE DES REQUÊTES.

Conſeillers. Sous la premiere & la ſeconde race de nos rois, & dès le commencement de la troiſieme, il y avoit dans la cour, au conſeil du roi, des francs ou maîtres, autres que les barons & que les évêques, qui y avoient entrée comme barons, à cauſe des grands fiefs qu'ils poſſédoient.

Ces francs étoient des perſonnes libres & ingénues, choiſies dans l'ordre des eccléſiaſtiques & des nobles, autres que les barons, pour concourir avec eux & avec les prélats à l'adminiſtration de la juſtice.

Ces francs furent depuis appellés *maîtres*, & enſuite *conſeillers*.

Dans les trois ſiecles qui ont précédé la fixation du *parlement* à Paris, les conſeillers étoient la plupart des abbés; il y en avoit fort peu de laïcs, parce qu'on étoit alors dans l'opinion, qui a même duré encore long-tems après, qu'il falloit avoir été reçu chevalier pour ſiéger au *parlement*. L'ignorance des laïcs, & le goût de la chevalerie, qui étoit alors ſeule en honneur, put éloigner les laïcs de ces places de ſénateurs. On ne vouloit point de laïcs non-chevaliers, tellement que les barons ne pouvoient rendre juſtice en perſonne à leurs ſujets ſans être chevaliers; de ſorte que les gens de lettres, peu propres au noviciat de la chevalerie, ne pouvoient devenir ſénateurs qu'en ſe faiſant d'égliſe: de là tant d'eccléſiaſtiques dans ces trois ſiecles au *parlement*.

La preuve qu'il y avoit des ſénateurs laïcs dès le commencement de la troiſieme race, ſe tire de ce qu'il y avoit au *parlement* des chevaliers diſtingués des barons, & autres perſonnes qui étoient auſſi des vaſſaux du ſecond ordre, c'eſt-à-dire, qui ne relevoient pas immédiatement du roi, leſquels n'auroient pas été admis au *parlement* ſous ce titre de ſénateurs.

La reine Eléonore voulant, en 1149, faire diſſoudre ſon mariage avec Louis le Jeune, ſous prétexte de parenté, le roi y conſentoit, *ſi conſiliarii ſui & Francorum proceres paruiſſent.*

L'ordonnance de Louis VIII en 1223, les appelle *chevaliers* de France, *per voluntatem & aſſenſum archiepiſcoporum, epiſcoporum, comitum, baronum, & militum regni Franciæ.*

Dans un *parlement* tenu en 1225, le ſire de Courcy ayant recuſé tous les barons, le roi demeura preſque ſeul avec quelques perſonnes de ſon conſeil, *rex quaſi ſolus præter paucos conſilii ſui* (*manſit*). Saint Louis, dans une ordonnance de 1246, dit pareillement, *de communi conſilio & aſſenſu dictorum baronum & militum:* ces chevaliers étoient les ſénateurs ou conſeillers du *parlement*. Ainſi S. Louis ne rétablit pas les ſénateurs, comme quelques-uns l'ont cru, puiſqu'il y en avoit toujours eu; mais il les diſpenſe d'être eccléſiaſtiques, en les diſpenſant auſſi d'être chevaliers; cela ne ſe fit même que peu-à-peu; c'eſt de là qu'ils ont conſervé le titre de *chevalier*. On voit dans les regiſtres ſous les dates des années 1317, 1364, 1368, 1377, 1384, 1388 & 1459, qu'ils ſont qualifiés *meſ-*

ſire & *chevaliers*, *milites*. En 1484, on trouve pour la premiere fois un conſeiller qualifié *meſſire*, *maître*.

Il y eut donc ſous S. Louis des conſeillers laïcs non-chevaliers.

Dans quelques-unes de ſes ordonnances, il les appelle *prudentes de magnorum noſtrorum & prudentum conſilio*. C'étoient les gens lettrés que l'on appelloit alors en françois *prud'hommes* ou *bons-hommes*. Il eſt dit dans le préambule des établiſſemens de S. Louis en 1270, qu'ils furent faits par grand-conſeil de ſages hommes & de bons clercs.

Les conſeillers au *parlement* furent nommés les *maîtres* du parlement, *magiſtri curi* ou *magiſtri curiæ*; on entendoit par-là les gens lettrés qui conſeilloient le *parlement*; ils ſont ainſi nommés dès 1282. Suivant le ſecond regiſtre *olim*, *fol.* 65 *v°*. où le greffier dit qu'il lui fut donné une cédule de la part des maîtres du *parlement*, *ex parte magiſtrorum*; au *fol.* 76, ils ſont nommés *magiſtri curiæ*; ce titre étoit commun aux préſidens & aux conſeillers.

On rapporte même que dès 1287, le *parlement* voyant que le nombre des clercs ou conſeillers qui avoient entrée au *parlement*, étoit beaucoup multiplié, & que chacun vouloit ſe placer avant les plus hauts barons, ordonna que ceux-ci reprendroient leurs places, & renvoya les prélats & gens d'égliſe dans un rang qui ne devoit point tirer à conſéquence.

Au *fol.* 78 *v°*. du ſecond des *olim*, ſous le titre de *parlement* de 1287, il eſt parlé des conſeillers qui aſſiſterent à un jugement, *præſentibus*, eſt-il dit, *comite Pontivi* (c'étoit le préſident), *theſaurario ſancti Martini Turonenſis*, *archidiacono Xanbonenſi*, *MM. Petro de Capella Pariſienſi*, *de Puteolo Carnotenſi*, *Roberto Friſon Abriſſiodarinſi*, *Reguinal de Barbon*, *clericis arreſtarum*, *& pluribus aliis*. Ces clercs & autres étoient certainement des eccléſiaſtiques jugeurs & rapporteurs; & les autres qui ne ſont pas nommés, étoient auſſi apparemment des conſeillers tant laïques qu'eccléſiaſtiques.

Il eſt parlé de ces conſeillers dans les regiſtres *olim*, ſous l'an 1290, où l'on trouve ces mots *conſiliarios domini regis clericos*, qui font voir que tous ces maîtres étoient encore clercs, & qu'ils avoient dès-lors le titre de *conſeillers du roi*.

Dans une ordonnance de Philippe le Bel en 1291, il ordonne que pendant la tenue du *parlement* il y aura trois perſonnes du conſeil du roi pour entendre les requêtes, il qualifie de *maîtres* ceux qu'il nomme pour cette fonction, & l'on voit qu'un d'eux étoit chevalier.

L'ordonnance du même prince, que l'on croit de l'an 1296, appelle les conſeillers préſidens comme étant ceux qui faiſoient ordinairement le ſervice; les préſidens retenoient les uns en la chambre, ils en éliſoient trois autres pour l'auditoire de droit écrit, les autres pour ouir les requêtes communes, d'autres pour les enquêtes.

On a vu que les anciens ſénateurs ou maîtres étoient tous chevaliers, mais cela ne fut pas toujours obſervé; car dans un arrêt de 1298, rapporté dans les *olim*, les chevaliers paroiſſent diſtingués des maîtres; il y avoit quatre archevêques, cinq évêques, deux comtes, quatre chevaliers, un maréchal de France, un vicomte, le chambellan, & dix-huit maîtres.

Cependant, pour ne pas heurter de front le préjugé qu'on avoit pour la chevalerie, & qu'il falloit que les laïcs en fuſſent décorés pour ſiéger au *parlement*, on imagina dans le quatorzieme ſiecle de faire des chevaliers de lecture ou en loix, comme on faiſoit des chevaliers d'armes; c'eſt ce qui a donné lieu dans la ſuite à la néceſſité de prendre des degrés en droit; il fallut encore long-tems être chevalier pour être premier préſident.

Il paroît par l'ordonnance de 1302 ou 1304, qu'outre les préſidens il y avoit au *parlement* treize clercs & treize laïcs, & aux enquêtes cinq perſonnes, tant clercs que laïcs, & aux requêtes dix; mais ils ne ſont pas qualifiés de *conſeillers*.

L'ordonnance du 17 novembre 1318, appelle *maîtres du parlement* les conſeillers, auſſi-bien que les préſidens; celles de 1319 & de 1320 les diſtinguent en deux claſſes, ſavoir les ju-

geurs & les rapporteurs : les jugeurs étoient ceux qui rendoient les arrêts, & les rapporteurs étoient ceux qui faiſoient le rapport des enquêtes ou preuves.

Dans une déclaration du premier juin 1334, le roi les qualifie de *nos conſeillers* de nos chambres de *parlement*.... & des enquêtes.

Dans celle du dernier décembre 1334, il y a *conſiliarii noſtri*.

Il paroît qu'ils ne prirent ce titre de *conſeillers* que lorſqu'ils furent érigés en titres d'office : l'ordonnance du 11 mars unit en un même corps les conſeillers jugeurs & les conſeillers rapporteurs, & ordonna que tous les conſeillers ſeroient rapporteurs & jugeurs.

Le nombre des conſeillers clercs & des conſeillers laïcs fut d'abord égal : il y en avoit treize de chaque ſorte ſous Philippe le Bel; ſous Louis Hutin le nombre des laïcs fut augmenté d'un tiers, car il n'y avoit que douze clercs & dix-huit laïcs; ſous Philippe le Long, il y eut vingt clercs & trente laïcs, la chambre des requêtes étoit alors compoſée de plus de clercs que de laïcs. *Voyez* REQUÊTE DU PALAIS.

Depuis, Henri III, aux états tenus à Blois en 1479, fixe le nombre des conſeillers clercs du *parlement* de Paris à quarante, y compris les préſidens des enquêtes.

Préſidens des enquêtes. Anciennement le titre de *conſeillers-préſidens* n'étoit donné, comme on l'a déjà dit, qu'aux conſeillers de la grand'chambre, & non à ceux des enquêtes, parce qu'il n'y avoit alors aux enquêtes que des conſeillers jugeurs & des conſeillers rapporteurs qui ne pouvoient préſider à rien, pas même à leur propre chambre, à laquelle préſidoient toujours deux conſeillers de la grand'chambre, évêques, barons, ou autres qui étoient commis par elle à cet effet à chaque *parlement*, ou tous les trois ans, juſqu'à ce que les conſeillers jugeurs & rapporteurs ayant été rendus tous égaux entr'eux & aux conſeillers de la grand'chambre, on commença d'élire les préſidens des enquêtes dans l'aſſemblée de toute la compagnie, dans le nombre de tous les conſeillers indifféremment, & dans la même forme que l'on éliſoit les conſeillers, c'eſt-à-dire, en préſentant au roi trois ſujets, dont il choiſiſſoit un, auquel il donnoit une commiſſion ſpéciale de préſident des enquêtes.

Le nombre de ces préſidens fut augmenté à meſure que l'on augmenta celui des chambres des enquêtes, le roi ayant établi deux préſidens dans chaque nouvelle chambre.

Ces places de préſidens aux enquêtes ne furent que de ſimples commiſſions juſqu'à l'édit du mois de mai 1704, par lequel ces commiſſions furent ſupprimées; & au lieu d'icelles, le roi créa quinze offices de ces conſeillers préſidens aux enquêtes, c'eſt-à-dire, trois pour chaque chambre.

Par édit du mois de décembre 1755, le roi, en ſupprimant deux chambres des enquêtes, ſupprima auſſi tous les offices de préſident des autres chambres des enquêtes à meſure qu'ils viendroient à vaquer, par mort ou par démiſſion : la préſidence des enquêtes avoit été attribuée ſpécialement à un des préſidens à mortier pour chaque chambre; mais par une déclaration du 30 août 1757, il a été ordonné qu'après l'extinction des offices de préſident des enquêtes, il ſeroit commis par S. M. deux conſeillers de la cour pour préſider en chaque chambre des enquêtes, ainſi qu'il ſe pratiquoit avant la création de ces offices en 1794. *Voyez* Joly, Néron, *& les derniers édits & déclarations.*

Greffier en chef civil. L'établiſſement de cet office eſt ſi ancien, que l'on ne peut en fixer l'époque préciſe.

Il paroît que dès que le *parlement* commença à prendre la forme d'une cour de juſtice, on y envoyoit deux notaires ou ſecretaires du roi pour tenir la plume.

En effet, on trouve une ordonnance de l'hôtel du roi, faite en 1240, qui porte que N. de Chartres & Robiet de la Marche ſeront à Paris pour les regiſtres pour les *parlemens*, & auront chacun ſix ſols par jour & leur retour des chevaux; ces deux perſonnes étoient ſûrement des notaires du roi.

L'un de ces notaires qui étoit clerc, c'eſt-à-dire eccléſiaſtique, tenoit la plu-

me dans les affaires civiles ; l'autre qui étoit laïc, tenoit la plume dans les affaires criminelles.

Ainſi les greffiers du *parlement* tirent leur origine des notaires ou ſecretaires du roi ; c'eſt de-là qu'ils ſont encore obligés d'être pourvus d'un office de ſecretaire du roi pour pouvoir ſigner les arrêts, & c'eſt ce qui a donné lieu d'unir à la charge de greffier en chef civil une des charges de notaires de la cour.

Les ordonnances de 1291 & 1296, touchant le *parlement*, ne font mention que des notaires pour tenir la plume.

Il eſt vrai que les regiſtres *olim*, ſous l'an 1287, font mention de certaines perſonnes qui y ſont qualifiées *clerici arreſtorum*, ce que quelques perſonnes ont voulu appliquer aux greffiers du *parlement* ; mais il n'eſt pas queſtion de greffier ni de notaire dans l'endroit du regiſtre, il s'agit des perſonnes qui avoient aſſiſté à un jugement, entr'autres le comte de Ponthieu, ſix autres perſonnes qui ſont dénommées & ſur leſquelles tombe la qualification de *clericis arreſtorum*, parce que c'étoient des eccléſiaſtiques qui étoient tous juges & rapporteurs : y a-t-il apparence de prétendre que le comte de Ponthieu, ces ſix eccléſiaſtiques préſens, & pluſieurs autres encore, comme le dit le regiſtre, fuſſent tous des greffiers ?

Jean de Montluc, que l'on regarde communément comme le premier greffier civil du *parlement* qui ſoit connu, étoit eccléſiaſtique, il devint greffier en 1257 ; il fut le premier qui fit un dépouillement des arrêts rendus précédemment, & les tranſcrivit ſur un regiſtre ; ce regiſtre qui eſt le plus ancien de ceux qui ſont au *parlement*, s'appelle *le regiſtre des enquêtes*, on l'appelle auſſi *le premier regiſtre des olim* ; il commence en 1254, mais Montluc y a rapporté des arrêts rendus avant qu'il exerçât l'office de greffier, & ce regiſtre ne commence à devenir vraiment ſuivi qu'en 1257.

Ainſi le commiſſaire de la Mare s'eſt trompé, en diſant qu'auſſi-tôt que le *parlement* fut ſédentaire, Jean de Montluc ramaſſa les arrêts contenus, les rouleaux, puiſque le *parlement* ne fut rendu ſédentaire à Paris que dans le quatorzieme ſiecle, ou au plus tôt ver la fin du treizieme.

Le premier des *olim* fait mention de Nicolaus de Carnoto, qui avoit recueilli pluſieurs arrêts ſur des enquêtes, dont il avoit par-devant lui les originaux. On pourroit croire que ce Nicolaus de Carnoto étoit le même que N. de Chartres, dont il eſt parlé dans l'ordonnance de 1240 ; mais ce qui fait juger que N. de Chartres & Nicolaus de Carnoto n'étoient pas le même individu, c'eſt que Nicolaus de Carnoto exerçoit encore en 1298, comme on le dira dans un moment. Quoi qu'il en ſoit, il paroît certain que Nicolaus de Carnoto avoit écrit des arrêts auxquels Montluc n'avoit pas aſſiſté, comme il le dit lui-même dans le premier regiſtre *olim*, *fol.* 68, *année* 1270, où il déclare que tout ce qui précede, lui a été remis par Nicolaus de Carnoto : *præmiſſa tradidit mihi Nicolaus de Carnoto qui præſens fuerat quia ego non interfui, & ipſe habet penes ſe originalia dictarum inqueſtarum.*

Dans un arrêt de 1260, qui eſt rapporté dans la ſeconde partie du regiſtre des enquêtes, *fol.* 112, Montluc nomme ceux qui eurent part à cet arrêt ; il ſe met auſſi de ce nombre : *huic determinationi interfuerunt.... & Johannes de Montelucio qui ſcripſit hæc.* Il paroît par-là que le greffier en chef avoit part aux délibérations, & c'eſt peut-être de-là qu'il a le titre de *conſeiller du roi*.

Montluc vivoit encore en 1270, comme il réſulte des enquêtes qu'il a rapportées ſous cette date.

Mais ce ne fut pas lui qui acheva la ſeconde partie du premier regiſtre *olim* ou des enquêtes qui va juſqu'en 1273. Lamarre tient que ce fut Gau de Fridus, ſon ſucceſſeur, lequel, en continuant le regiſtre, a fait mention en cet endroit, que Montluc étoit le premier qui eût tiré des rouleaux du *parlement* les arrêts qui étoient déjà tranſcrits ſur ce regiſtre, & que ceux que lui *Gau de Fridus* y ajoutoit, avoient auſſi été écrits en rouleaux du temps de Montluc : *inferius*, dit-il, *continentur & ſcribuntur quædam judicia & arreſta inventa in quibuſdam rotulis, ſcripta de manu magiſtri Joannis de Montelucio antequam inciperet arreſta ponere in quaternis originalibus inter rotulos* parlamentorum *de tempore ipſius magiſtri Joannis reſervatis.*

Il paroît pourtant que *Nicolaus de Carnoto*, qui avoit déjà fait la fonction de greffier du temps de Montluc, continua de la faire après lui, puiſque ce fut lui qui rédigea le ſecond regiſtre appellé *regiſtre olim*; après lui ce fut *Petrus de Biterris*.

Les regiſtres *olim* font mention ſous l'an 1287, des clercs des arrêts, *clericis arreſtorum*, ce que quelques-uns ont voulu appliquer aux greffiers du *parlement*; mais il n'eſt queſtion en cet endroit que des conſeillers ordinaires. Le premier de ces greffiers étoit le greffier civil.

Il eſt déſigné dans l'ordonnance de Philippe V, du mois de décembre 1320, par ces mots, *celui qui tient le greffe*. Il devoit, ſuivant cette ordonnance, donner tous les ſamedis en la chambre des comptes les condamnations & amendes pécuniaires qui toucheroient le roi: elle veut auſſi qu'il enregiſtre la taxation faite à ceux que l'on enverra en commiſſion, & le jour qu'ils partiront de Paris.

L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344, touchant le *parlement*, ordonne que le ſecret de la cour ne ſoit point divulgué; & pour cet effet, elle ajoute qu'il ſeroit bon qu'il ne reſtât au conſeil que les ſeigneurs & le *regiſtreur de la cour*: il paroît que l'on a entendu par-là le greffier du *parlement*, & ſinguliérement le greffier civil.

Le reglement que le roi Jean fit le 7 avril 1361, pour les gages du *parlement*, fait mention des trois greffiers du *parlement*; ſavoir, le greffier civil, le greffier criminel, & le greffier des préſentations, qui étoit déjà établi; il les comprend tous ſous ce titre commun, *tres regiſtratores ſeu grefferii parlamenti*.

Depuis ce temps, on leur donna à tous le titre de *regiſtrateurs* ou *greffiers*, & peu-à-peu ce titre de greffier prévalut.

On ne laiſſa pas de les conſidérer toujours comme notaires du roi; en effet, Charles V, dans le réglement qu'il fit le 16 décembre 1364, dit que les articles *diſcordés* ſeront ſignés par les greffiers ou par aucuns de nos autres notaires. On voit dans les regiſtres du *parlement* ſous la date du 29 octobre 1401, que Charles VI unit à l'office de greffier les gages, manteaux & bourſes de celui de notaires de la même cour: le pourvu de ce dernier voulut diſputer ſous Louis XI au greffier civil les droits qui lui avoient été attribués; ce procès fut jugé au grand-conſeil.

MM. du Tillet exprimoient en latin leur qualité de greffier par le terme *commentarienſis*, qui ſignifie celui qui tient le regiſtre. M. Joly dit qu'on les appelloit *amanuenſes quia manu propria ſcribebant*; & en effet, la plupart des regiſtres criminels ſont intitulés *regiſtrum manuale cauſarum*.

Le greffier civil & le greffier criminel du *parlement* ne pouvant ſuffire à faire par eux-mêmes toutes les expéditions, prirent des commis pour tenir la plume en leur abſence, & pour expédier les arrêts ſous leur inſpection, ſe réſervant toujours la délivrance & la ſignature des arrêts: ces commis prirent dans la ſuite le titre de *commis greffier*, & même celui de *greffier* ſimplement, & dans la ſuite ils ont été érigés en charge.

Cependant le greffier civil & le greffier criminel ne prirent le titre de *greffier en chef* que depuis l'édit du mois de décembre 1636, portant création de greffiers alternatifs & triennaux dans toutes les cours & ſieges royaux, dont les deux greffiers du *parlement* & quelques autres furent exceptés. L'arrêt d'enregiſtrement les nomme *greffiers en chef*: il eſt du 9 janvier 1640; il porte que le roi ſera ſupplié d'excepter les greffiers en chef civil & criminel du *parlement*, & quelques autres qui y ſont nommés, de la création des greffiers alternatifs & triennaux, qui étoit ordonnée par l'édit du mois de décembre 1639 pour toutes les cours & ſieges royaux.

Le célebre Jean du Tillet, qui étoit greffier civil du *parlement*, ſe qualifioit *protonotaire & ſecretaire du roi, greffier de parlement*. Les greffiers en chef prennent encore ce titre de *protonotaire & ſecretaire du roi*, ſoit parce qu'ils tirent leur origine des notaires & ſecretaires du roi, dont ils étoient réputés les premiers pour l'honneur qu'il avoient d'exercer leurs fonctions au *parlement*, ſoit parce qu'ils ſont les premiers notaires & ſecretaires de la cour pour la ſignification de ſes arrêts.

M. du Tillet fut le premier qui eut

diſpenſe d'être clerc pour exercer la charge de greffier civil, ce qui eſt reſté depuis ſur le même pied.

Le greffier civil avoit anciennement livraiſon de robes & manteaux, comme les autres membres du *parlement*; c'eſt de-là qu'il porte encore le même habillement qu'eux; il porte non-ſeulement la robe rouge, mais auſſi l'épitoge ou manteau fourré de menu vair: ce manteau eſt relevé des deux côtés, parce que le greffier doit avoir ſes deux mains libres pour écrire; à la différence de l'épitoge des préſidens à mortier, qui n'eſt relevée que du côté gauche, qui eſt le côté de l'épée, parce que ce manteau eſt le même que portoient les barons ou chevaliers.

La place du greffier en chef civil, ſoit aux audiences ou au conſeil, eſt dans l'angle du parquet.

Lorſque le roi vient au *parlement* tenir ſon lit de juſtice, le greffier en chef y aſſiſte revêtu de ſon épitoge; il eſt aſſis à côté des ſecretaires d'état, ayant devant lui un bureau couvert de fleurs-de-lis, & à ſa gauche un des principaux commis au greffe de la cour, ſervant en la grand'chambre, ayant un bureau devant lui; les ſecretaires de la cour ſont derriere eux. *Voyez le procès-verbal du lit de juſtice du 22 février* 1723.

Dans les cérémonies le greffier en chef civil marche tout ſeul immédiatement devant le *parlement*, & devant lui le greffier en chef criminel & le greffier des préſentations.

L'ordonnance de 1296 défendoit aux notaires de la chambre du *parlement*, & à ceux de la chambre de droit écrit, de rien recevoir, eux ni *leur meſnie*, c'eſt-à-dire, ni leurs commis; il eſt dit qu'ils demeurerent *en la pouveance le roi*; la même choſe eſt ordonnée pour les notaires de la chambre de droit écrit.

Les greffiers du *parlement* qui ont ſuccédé à ces notaires obſervoient auſſi autrefois la même choſe; le roi fourniſſoit un fonds pour payer au greffier l'expédition des arrêts, au moyen de quoi il les délivroit *gratis* aux parties; ce qui dura juſqu'au regne de Charles VIII, qu'un commis du greffier qui avoit le fonds deſtiné au paiement des arrêts s'étant enfui, le roi, qui étoit en guerre avec ſes voiſins & preſſé d'argent, laiſſa payer les arrêts par les parties, ce qui ne coûtoit d'abord que ſix blancs ou trois ſols la piece; mais par ſucceſſion de temps cela eſt augmenté comme toutes les autres dépenſes.

Le greffier en chef eſt du corps intime du *parlement*, jouit de tous les mêmes privileges que les autres officiers du *parlement*, notamment du droit d'induit, du droit de franc-ſalé, du *committimus*, de l'exemption des droits ſeigneuriaux dans le domaine du roi, tant en achetant qu'en vendant.

Le prieuré de S. Martin de Paris eſt obligé d'envoyer tous les ans, le lendemain de S. Martin avant la meſſe rouge, deux religieux de ce prieuré préſenter au greffier en chef une écritoire, ſuivant la fondation faite par Philippe de Morvilliers, premier préſident, dont on a déjà parlé ci-devant.

Le greffier en chef civil eſt dépoſitaire des minutes & regiſtres civils du *parlement*, & des ſacs qui ſont en dépôt au greffe.

Minutes & regiſtres du parlement. Dans le dixieme ſiecle on rédigeoit peu d'actes par écrit.

Dans les onzieme & douzieme ſiecles, les actes ſont en plus grand nombre; mais il y a peu de regiſtres de ce temps; on ne tenoit même ſouvent point de note des jugemens, ſi ce n'eſt de ceux qui concernoient les eccléſiaſtiques, dont on trouve des chartes; on recordoit les juges ſur la diſpoſition des arrêts rendus ci-devant.

Tous les actes de la cour de France & chartes de la couronne, que l'on portoit à la ſuite de nos rois, furent enlevés par les Anglois en 1194.

Depuis ce temps on prit plus de précautions pour conſerver les chartes & minutes du *parlement*.

Les anciens minutes étoient écrites en rouleaux, on ignoroit alors l'uſage d'écrire en cahiers, on ne faiſoit point non plus de regiſtres pour ſuppléer aux minutes.

Tout ce qu'il y avoit d'anciennes minutes du greffe civil du *parlement* juſqu'en 1618, a péri dans l'incendie qui arriva cette année au palais: il n'eſt reſté de ce temps que les regiſtres; c'eſt pourquoi on a ſoin de ne point mettre enſemble les minutes & les regiſtres.

Les minutes ſont en papier, les regiſtres en parchemin.

Les plus anciens regiſtres ſont ceux qu'on appelle d'un nom commun les *olim*; il ne s'en trouve préſentement que quatre; mais dans un ancien regiſtre contenant des copies faites très-anciennement de pluſieurs arrêts, auſſi très-anciens, il ſe trouve en tête qu'il y avoit cinq anciens regiſtres, au lieu de quatre *olim* qui reſtent aujourd'hui.

Le premier, appellé *liber inqueſtarum coopertus pelle viridi*, *ſignatus in dorſo* † *ab anno* 1256 *uſque ad annum* 1270.

Le ſecond, auſſi appellé *liber inqueſtarum ſignatus in dorſo A, incipiens a parlamento anni* 1289 *uſque ad annum* 1299: ce regiſtre ne ſe trouve plus.

Le troiſieme, appellé *liber vocatus* olim, *incipiens a parlamento* 1274 *uſque ad annum* 1298; ce regiſtre eſt celui auquel convient vraiment le ſurnom de regiſtre *olim*, parce qu'il commence par ces mots: *olim homines de Bayona, &c.*

Le quatrieme, appellé *liber ſignatus in dorſo C, incipiens a parlamento* 1299, *uſque ad parlamentum* 1318; c'eſt le troiſieme des *olim*; il n'y a plus de *C* marqué ſur les dos.

Le cinquieme eſt déſigné *liber coopertus de rubeo ſignatus in dorſo, D, & incipiens a parlamento* 1299 *uſque ad annum* 1315; c'eſt à préſent le dernier des *olim*.

Il y a certainement des arrêts rendus plus anciennement que ceux qui ſont dans les *olim*, leſquels ne remontent point au-delà de 1254. Du Tillet, qui vivoit dans le quinzieme ſiecle, en rapporte pluſieurs qui étoient apparemment alors au greffe, mais ils ne s'y trouvent plus.

Le premier des quatre plus anciens regiſtres reſtans, ſurnommés les *olim*, fut rédigé par Jean de Montluc, greffier civil du *parlement*; le commencement fut par lui copié ſur des enquêtes recueillies par *Nicolaus de Carnoto*; il contient deux parties.

La premiere commence en 1256, & finit en 1272: elle contient des arrêts intitulés *inqueſtæ redditæ*, ou *terminatæ*, ou *liberatæ Pariſiis in parlamento*; ce ſont des arrêts rendus ſur enquêtes.

L'autre partie, qui commence en 1254, & finit en 1273, contient des arrêts intitulés *arreſtationes factæ Pariſiis in parlamento*, ou bien *arreſta*, *conſilia & judicia in parlamento*, ou bien *judicia & conſilia facta Pariſiis in parlamento*: il y a pourtant parmi ceux-ci des arrêts ſur enquêtes & autres qui avoient été omis du temps de Jean de Montluc.

Le regiſtre *olim*, qu'on regarde préſentement comme le ſecond des anciens regiſtres, parce que celui qui étoit le ſecond eſt perdu, a été conſidéré comme le principal, puiſqu'il a donné le nom aux autres; il eſt mieux écrit, & avec beaucoup plus de décence que le premier; il contient au commencement des lettres-patentes, ce qui fait croire qu'il a été établi avec plus d'autorité que les autres, & non pas ſur différens recueils, comme il eſt évident que le premier l'a été.

Ce regiſtre *olim* a été rédigé par *Nicolaus de Carnoto*.

Les différens titres des arrêts qu'il contient de chaque *parlement* ſont, *judicia*, *conſilia & arreſta expedita*, ou *reddita in parlamento*.

Le troiſieme des quatre plus anciens regiſtres qui reſtent, contient en quatre-vingt quatorze feuillets pluſieurs tables ou indications de ce qu'il y avoit alors de papiers concernant le *parlement*; le ſurplus ſont des arrêts.

Il contient beaucoup de pieces intitulées *inqueſtæ & proceſſus*; d'autres *proceſſus* ſeulement.

Le quatrieme des *olim* eſt auſſi une table d'enquêtes & procès.

Ces quatre regiſtres, ſurnommés *olim*, contiennent quatre ſortes de pieces; ſavoir, 1°. des ordonnances depuis 1252 juſqu'en 1273; 2°. des arrêts du *parlement* depuis 1254 juſqu'en 1298; 3°. de 1299 en 1318 des enquêtes faites par les baillis & ſénéchaux; 4°. de 1299 en 1318 des procédures & réglemens.

On ne trouve dans ces quatre regiſtres aucun jugement à mort, ce ſont des regiſtres civils, & l'ouvrage d'un greffier clerc, qui ne pouvoit prendre part à des jugemens de cette eſpece; ils en rappellent néanmoins quelques-uns, & du reſte le civil y eſt mêlé avec le criminel; il y a des décrets d'ajournement perſonnel & de priſe de corps.

On ne peut douter que ces regiſtres devinrent au moins dans leurs progrès les

regiſtres authentiques du *parlement* ; car dans les additions du quatrieme volume, où l'on fait mention des jugemens rendus en 1286 dans les affaires du roi d'Angleterre, on dit : *videbitur in regiſtro curiæ regis Franciæ ſi aliquid fuit ibi ſcriptum de gardia eccleſiæ Waſatenſis in cauſa quæ fuit non eſt diu inter ipſam eccleſiam & ſeneſcallum regiſtrata.* Il y avoit donc dès-lors un regiſtre de la cour, & ce n'étoient pas de ſimples notes que le greffier faiſoit de ſon chef, & pour ſa propre ſatisfaction : un peu après on dit encore *videbitur judicatum ut curia Franciæ*, ſur la ſujétion du vicomte de Fronſac.

Les *olim* finiſſent en 1319, pluſieurs années après la fixation du *parlement* à Paris, ſans qu'il y ait aucune lacune depuis 1237 juſqu'en 1319.

Les plus anciens regiſtres civils après les *olim*, commencent en 1320, il n'exiſte que les années 1320, 1321, 1323 & 1329. Il y a des lacunes conſidérables dans les années ſuivantes juſqu'en 1338 ; ils reprennent alors juſqu'en 1354, où les lacunes recommencent. Ce n'eſt qu'en 1364 qu'ils deviennent très-ſuivis juſqu'au temps préſent, à dix ou douze années près, dont on eſt ordinairement en arriere pour le travail de la tranſcription des minutes ſur les regiſtres.

Ces regiſtres ſont fort étendus ; chaque année en remplit ordinairement 35 à 40 ; la dépenſe en eſt conſidérable, & monte à 6000 liv. par an.

Les anciens regiſtres qui manquent au dépôt, ſont perdus, & les minutes même brûlées. On y peut ſuppléer en partie par les regiſtres criminels qui ſe ſuivent fort exactement depuis 1312, & qui contiennent heureuſement un grand nombre de pieces importantes qui auroient dû naturellement être placées dans les regiſtres civils.

On a trouvé en 1756 les neuf premiers regiſtres du dépôt civil des enquêtes, dont les huit premiers ſont intitulés *jugés & arrêts* ; le neuvieme eſt intitulé ſur le dos *lettres & arrêts*.

Ces regiſtres contiennent les jours des rôles, les notes des cauſes portées au *parlement*, des commiſſions, des lettres d'état, les procédures appellées *articuli, petitiones*, & les *accords* ou *tranſactions*, *concordiæ*.

Le premier de ces regiſtres commence en 1319, & finit en 1327.

Le ſecond comprend de 1328 à 1333.

Le troiſieme, de 1334 à 1337.

Le quatrieme, de 1338 à 1342.

Le cinquieme, de 1343 à 1345.

Le ſixieme, de 1346 à 1350.

Le ſeptieme, de 1351 à 1357.

Il n'y a point de regiſtres pour 1358 & 1359 ; il paroît qu'il n'y eut pas de *parlement*, à cauſe des guerres & de la priſon du roi Jean, lequel ne revint à Calais qu'au mois de mai 1360. Le *parlement* ne recommença que le 13 janvier de la même année.

Le huitieme regiſtre s'étend depuis 1360 à 1371.

Le neuvieme va depuis 1371 juſqu'en 1394.

Depuis ce neuvieme regiſtre, on n'a trouvé au greffe des dépôts que deux regiſtres.

L'un commence en 1462, & finit en 1545.

L'autre commence en 1546, & finit en 1648.

Mais on a trouvé au même dépôt dix-huit cahiers en papier, qui ne contiennent que des liſtes d'accords depuis 1438 juſqu'en 1461.

Du temps des *olim* il n'y avoit qu'un ſeul regiſtre civil, ſur lequel on tranſcrivoit les ordonnances, les arrêts, les délibérations & procès-verbaux de la compagnie, les commiſſions, & même certaines procédures. Dans la ſuite on fit différens regiſtres, ſelon les diverſes natures d'actes ; de ſorte que l'on a diſtingué ces regiſtres en dix claſſes.

La premiere eſt compoſée des quatre regiſtres *olim*.

La ſeconde eſt compoſée des regiſtres cotés *lettres & jugés*. Ces regiſtres commencent en 1319, & vont juſqu'en 1364 ; les uns ſont intitulés *jugés* ; les autres, *arrêts* ; d'autres, *lettres & arrêts* ; d'autres, *lettres, arrêts & jugés* ; d'autres enfin, *arrêts & jugés*. Le tout contient des choſes mêlées, y compris les jugés des enquêtes, & uniquement les procès jugés des enquêtes juſqu'en 1514 qu'ils contiennent ſous le ſeul titre de *jugés*.

La troiſieme claſſe eſt compoſée des re-

giſtres de conſeil, & plaidoyés, leſquels ne commencent qu'en 1364.

Le conſeil contient les enregiſtremens d'édits, les réceptions d'officiers, les inſtances jugées, les arrêts ſur défaut, les arrêts ſur requêtes, en un mot, tout ce qui émane de la chambre du conſeil de la grand'chambre.

Les plaidoieries, tous les arrêts d'audiences. Il ſe trouve un regiſtre intitulé *manuale placitorum* pour l'année 1364, écrit par Nicolas de Villemur, qui eſt qualifié *clericus regis*.

Mais ſur ces regiſtres de conſeil & plaidoieries il faut obſerver :

1°. Que le conſeil & les plaidoieries n'ont été réunis que dans les onze premiers volumes ; au douzieme il n'y a plus le conſeil ; & les plaidoieries forment ci-après une claſſe particuliere, en ſorte que depuis le douzieme volume cette claſſe n'eſt intitulée que *conſeil*.

2°. Le conſeil en 1636 a été partagé, & l'on a fait une nouvelle claſſe ci-après du conſeil *ſecret*, qui ne contient plus depuis ce temps que les délibérations de la cour, enregiſtremens d'édits & réceptions d'officiers ; ce qui fera une claſſe particuliere.

La quatrieme claſſe eſt compoſée des regiſtres de plaidoieries, depuis qu'elles ont été ſéparées du conſeil ; ce qui a commencé en 1395.

Les uns ſont intitulés *matinées*, leſquels vont depuis le 12 novembre 1395, juſqu'au 12 avril 1572.

D'autres ſont intitulés *Après-dînées*, & vont depuis le mois de juin 1405 juſqu'en 1570, que l'on a ceſſé de faire des regiſtres particuliers pour les après-dînées.

Les derniers où tout eſt réuni, c'eſt-à-dire, les matinées & après-dînées, ſont intitulés *Plaidoieries* ; ils commencent en 1571.

La cinquieme claſſe eſt celle des regiſtres des après-dînées, dans le temps qu'ils ont été ſéparés des matinées, comme on l'a dit ci-deſſus.

La ſixieme claſſe eſt compoſée des regiſtres du conſeil ſecret, depuis qu'on l'a ſéparé du conſeil ordinaire ; ce qui a commencé au 12 novembre 1636.

Tous les regiſtres dont on a parlé juſqu'ici, ne ſont cotés que par premier & dernier ; mais ceux du conſeil ſecret & autres, dont on parlera ci-après, ſont cotés par les lettres de l'alphabet, leſquelles ſont redoublées & triplées à meſure que le nombre des regiſtres de chacune de ces claſſes augmente.

La ſeptieme claſſe eſt des regiſtres, des ordonnances, contenant les ordonnances, édits, déclarations, & lettres-patentes.

Le premier coté A, intitulé *Ordinationes antiquæ*, comprend depuis 1337, juſqu'en 1415.

Le ſecond coté B, intitulé *Livre croiſé*, comprend depuis 1415, juſqu'en 1427.

Le troiſieme coté C, intitulé *Liber accordarum, ordinationum Pictavis*, comprend depuis 1418 juſqu'en 1436. Ce ſont les ordonnances regiſtrées pendant que le parlement étoit transféré à Poitiers.

Le quatrieme coté D, eſt intitulé *Ordinationes Barbinæ*, les Barbines. On croit qu'elles ont été ainſi appellées de quelqu'un nommé *Barbin*, qui a fait ce regiſtre ; il comprend depuis 1427 juſqu'en 1462.

Les volumes ſuivans ſont tous cotés par les lettres de l'alphabet : le dernier volume des ordonnances de Louis XIV eſt coté cinquieme *x*. On peut juger par-là combien il y a de regiſtres pour les ſeules ordonnances.

La huitieme claſſe eſt compoſée des regiſtres du *parlement* ſéant hors de Paris, ou des grands jours tenus par le *parlement*, ſavoir :

Du parlement ſéant à Poitiers. Des arrêts & jugés de 1418 à 1436.

Regiſtres du conſeil de même.

Lettres, commiſſions, &c. depuis 1418, juſqu'en 1429.

Regiſtres de plaidoieries de 1422 à 1436.

Autres regiſtres, conſeil, plaidoieries, jugés en 1531.

Grands jours tenus à Poitiers. Lettres, arrêts & jugés en 1519.

Conſeil & jugés en 1541.

Conſeil, plaidoieries, appointemens, en 1579.

Trois autres de plaidoieries, auſſi en 1579.

Un autre du conſeil, en 1634 & 1635.

Un autre de plaidoyer, de 1634 & 1635.

Un autre de conſeil & plaidoyer, en 1667.

Un autre des grands jours, tenus à Poitiers par le *parlement* lors séant à Tours, en 1454 & 1455.

Les lettres royaux de Charles VI depuis 1412, jusqu'en 1436.

Du parlement tenu à Tours. Jugés de 1590 à 1593.

Conseil de 1589 à 1594.

Plaidoierie de 1589 à 1594.

Du parlement de Châlons. Jugés, conseil, plaidoierie de 1589 à 1594.

Grands jours tenus à Tours..... Jugés, conseil, plaidoieries, en 1547.

Grands jours de Moulins. Conseil, jugés, plaidoieries de 1534 à 1550.

Conseil & plaidoierie, en 1596.

Grands jours à Bordeaux. Conseil, plaidoierie, lettres, arrêts & jugés, de 1456 à 1459.

Grands jours en Auvergne. A Montferrand, registres de 1481 à 1520.

A Clermont, conseil & plaidoierie 1582.

A Riom, conseil & plaidoierie, en 1546.

Les derniers grands jours tenus à Clermont en Auvergne, sont aux minutes en deux liasses sans être reliés.

Parlement de Pontoise, est aussi aux minutes sans être relié.

La neuvieme classe est composée de registres de diverses especes, savoir:

1°. Les registres de la chambre du domaine.

2°. Les registres des amendes.

3°. Les registres d'encheres.

4°. Ceux d'omissions.

5°. Un registre de nouvelle date.

6°. Trois registres intitulés *Concordiæ parlamenti*, qui sont des tables des transactions en rouleaux, homologuées au *parlement*.

7°. Trois registres criminels, où il y a des choses mêlées, même l'ordre des rôles de la grand'chambre.

La dixieme classe est encore composée de divers autres registres; savoir, des procès-verbaux de coutumes, le contrat de mariage du roi Louis XIV, le traité des Pyrénées, enregistré le 27 juillet 1660, les limites de la ville de Paris avec l'abrégé & les lettres-patentes données à ce sujet.

Il y a encore trois registres *in-folio*, qui sont un inventaire ou table des rouleaux, dont on parlera ci-après. Il y a pourtant dans ces registres quelques pieces qui sont transcrites tout au long; il y en a de quatre sortes, savoir, 1°. les accords ou transactions; 2°. *petitiones*, les demandes; 3°. *articuli*, qui sont les interdits; 4°. *protestationes*, qui sont les protestations que l'on faisoit après l'homologation de la transaction.

On ne peut pas dire précisément à quel nombre les registres du *parlement* montent, attendu que le nombre en augmente tous les jours, à mesure que le travail se continue: il y en a présentement environ 8000 volumes.

Quelques riches bibliotheques possedent des extraits des registres du *parlement*, c'est-à-dire, des copies des pieces les plus curieuses, & une table générale des matieres qu'ils renferment.

Le premier dépouillement & la premiere table qui aient été faits de ces registres, sont tous aux soins de Jean le Nain, reçu conseiller au *parlement* en 1632, puis maître des requêtes, l'un des plus dignes magistrats qui aient paru dans le dix-septieme siecle, pere de celui qui mourut doyen du *parlement* en 1719, & aïeul de l'avocat général du même nom. Jean le Nain, auteur de la table dont nous parlons, mourut le 9 février 1698, âgé de 85 ans.

Il employa plus de vingt années à ce travail, qu'il fit copier avec beaucoup de soin & de dépense. Il y a plus de 200 volumes de copies d'arrêts, & autres pieces curieuses.

La table des matieres contient 83 volumes *in-folio*; & il y a un quatre-vingt-quatrieme volume qui est la table de la table.

Il y a encore quinze volumes de table alphabétique, qui sont aussi de M. le Nain: cette seconde table est un peu confuse.

Cette collection de M. le Nain n'alloit que jusqu'en 1669; mais elle a été augmentée par les soins de quelques personnes qui en possédoient des copies.

On a toujours fait un cas singulier de celle que possédoit M. Ogier, président aux requêtes du palais, à présent ambassadeur en Danemark. Cette copie est la même qui vient de M. le Nain, auteur de ce grand travail; elle fut achetée des héritiers de l'auteur.

Les copies de cette table & collection

se sont depuis multipliées ; mais on n'en connoît point qui soit plus ample que celle dont on vient de parler, ni qui ait des tables plus commodes ; c'est M. de Cotte, maître des requêtes, qui en est à présent propriétaire.

Il y a aussi une collection très-ample des registres du *parlement*, chez M. de Lamoignon, chancelier, & copiée dans une autre forme que celle de M. le Nain.

On fait aussi beaucoup de cas d'une autre collection que possede M. le président de Meinieres.

Outre la table de M. le Nain, il y en a deux autres bien moins considérables, dont on ne connoît pas l'auteur.

L'une qui est en six volumes *in-folio*, fut faite par ordre de M. Colbert ; celle-ci est très-bonne, & dans ce qu'elle renferme elle est plus estimée pour l'ordre que la grande table en quatre-vingt-quatre volumes.

L'autre table qui est en deux volumes *in-folio*, a aussi son utilité.

Greffier en chef criminel. Son établissement paroît aussi ancien que celui du greffier civil ; en effet, on a déjà observé en parlant du greffier en chef civil, que dès l'an 1240, il y avoit deux notaires pour les registres, & que les registres *olim* font mention sous l'an 1288, des greffiers du *parlement*, *clericis arrestorum* : ce qui suppose qu'il y en avoit dès-lors plusieurs. Or il est constant que les deux offices de greffier en chef civil, & de greffier en chef criminel, sont les plus anciens ; celui des présentations n'ayant été établi que quelque temps après.

Il étoit d'autant plus nécessaire d'établir un greffier criminel en même temps qu'un greffier civil, que jusqu'en 1518 la place de greffier civil ne pouvoit être remplie que par des ecclésiastiques, lesquels ne pouvoient point se mêler d'affaires criminelles.

Le quatrieme registre des *olim*, qui est le troisieme de ceux qui restent, *fol.* 27, fait mention, sous la date de 1306, d'une enquête que le greffier civil rendit ; ce qui s'entend au greffier criminel, parce qu'il s'agissoit d'une affaire criminelle, *reddidi inquæstam quia sanguinis est* ; & sous la date de 1312, il est parlé d'une autre enquête que le greffier civil rendit de même à maître Jean du Temple, qui est le premier greffier criminel connu, *inquæsta reddita fuit M. J. de Templo, quia sanguinis est.*

Les registres criminels qui commencent en 1312, font mention de ce même Jean du Temple, lequel y est qualifié de *clericus domini regis*, c'est-à-dire, *notaire du roi*, que nous appellons aujourd'hui *secretaire du roi.*

Ce même Jean du Temple rempliſſoit encore la place de greffier en chef criminel en 1320 ; il en est fait mention dans le premier registre après les *olim*, *fol.* 27, où il est qualifié *monseigneur* Jean du Temple ; ce qui fait connoître en quelle considération étoit cet office.

Une ordonnance de Philippe VI dit *de Valois*, du 11 mars 1344, touchant le *parlement*, en parlant des deux greffiers en chef civil & criminel, les appelle *li registreurs* de la cour ; il est dit qu'il ne demeurera au conseil que les seigneurs du *parlement*, & li registreurs de la cour ; ce qui suppose que les deux greffiers civil & criminel assistoient tous deux en même temps à la chambre du *parlement.*

Dans un réglement du roi Jean, du 13 avril 1361, le greffier criminel est compris sous la dénomination des trois registrateurs de la cour, *tres registratores, seu grefferii parlamenti.*

Le même prince fit le 7 décembre suivant un réglement pour ses notaires ou secretaires, à la suite duquel est une liste de ceux qu'il avoit retenus, & de ce nombre se trouva le greffier civil, & Me. Denis Tite, greffier criminel en *parlement* ; ainsi ces deux greffiers étoient notaires du roi. C'est ce que confirme encore une ordonnance de Charles V du 16 décembre 1364, portant, *article* 3, que les articles de dépens seront signés *par les greffiers de notre parlement, ou par aucun de nos autres notaires.*

Depuis l'an 1356 jusqu'en 1418, le greffier criminel, de même que les deux autres greffiers, fut appellé *greffier & notaire* tout ensemble : en 1418 on conféra ces offices de greffiers sans parler de la qualité de notaire.

Lorsque le *parlement* fut rendu sédentaire à Paris, il n'y avoit d'abord qu'une seule chambre appellée la *chambre du parlement*, & depuis la *grand'chambre*, où l'on jugeoit le civil & le criminel.

Les deux greffiers civil & criminel servoient tous les deux à la fois dans cette chambre,

chambre, pour être toujours prêts à remplir chacun ce qui étoit de son ministere ; c'est pourquoi dans l'édit de 1515 qui rendit la tournelle continuelle, le greffier criminel est encore qualifié *greffier criminel de la grand'chambre*, & ses gages furent augmentés de 80 liv. *à cause du nouveau service* qu'il devoit faire à la tournelle.

Le greffier criminel étoit chargé de recueillir & dresser tout ce qui appartenoit à l'instruction criminelle, & tout ce qui pouvoit y avoir relation, soit arrêts, commissions, enquêtes, informations, soit abolitions, édits, déclarations & lettres-patentes de nos rois sur des matieres criminelles.

Le greffier civil ne pouvoit point se mêler d'affaires criminelles ; tellement qu'en l'absence du greffier criminel, la cour commit un clerc du greffe pour visiter un prisonnier & lui faire le rapport de ses vêtemens, comme on voit au douzieme registre criminel à la date du 18 mai 1418.

Au contraire, en cas d'absence, maladie, récusation ou autre empêchement du greffier civil, le greffier criminel tenoit la plume, & comme depuis 1312 il avoit son registre à part, il portoit sur ce registre toutes les affaires civiles où il suppléoit le greffier civil ; c'est pourquoi dans les premiers registres criminels on trouve beaucoup d'ordonnances & d'arrêts rendus en matiere civile, entr'autres une érection en duché pairie en faveur de Louis, comte d'Evreux, oncle du roi, des questions de régale & de matieres bénéficiales, notamment au 3 juillet 1432, à l'occasion d'un bénéfice que possédoit Jean de Maisne ou de Blois, greffier civil, des concessions en faveur des reines de France, les privileges d'établissement de la halle aux bleds & de la halle aux draps à Paris, & des concessions en faveur des villes du royaume, &c.

M. de la Rocheflavin, liv. VI, p. 120, dit qu'aux rentrées de la S. Martin, la lecture des ordonnances que l'on fait avant les semonces, & celle du rôle des avocats & procureurs, est faite par le greffier civil, en son absence par le greffier criminel, & en l'absence de celui-ci par le greffier des présentations.

Au lit de justice, tenu par Louis XIV le 19 janvier 1654, M^e. le Teneur, greffier en chef criminel, tint la place de greffier, ainsi que le porte le procès-verbal de la séance écrit par le greffier civil.

Depuis l'établissement d'une tournelle fixe en 1515, le greffier en chef & criminel a sa place ordinaire dans la grande tournelle dans l'angle, de maniere qu'il est à côté du président lorsque la cour est sur les bas sieges ; il a aussi toujours le droit d'entrer aux assemblées des chambres.

La cour a quelquefois ordonné que certains procès-verbaux des protestations ou autres actes, seroient insérés dans les registres des deux greffes, civil & criminel ; témoin une célebre protestation que l'on trouve au registre criminel, coté 107, à la date du premier mars 1558, au sujet des lettres-patentes envoyées à la cour pour juger un procès criminel, conjointement avec MM. de la chambre des comptes.

Le greffier en chef criminel a été maintenu dans ses fonctions par plusieurs arrêts, entr'autres un du mois de février 1401, qui jugea que l'arrêt d'un condamné au pilori appartenoit au greffier criminel.

L'arrêt du 13 mars 1535 ordonne que toutes les procédures criminelles faites de l'ordonnance de la cour ou par lettres royaux, seront mises au greffe criminel pour y être registrées, distribuées, & les procédures y expédiées ; & dans un autre article, il est dit que, où la cour renverroit une instance criminelle en la tournelle ou en la grand'chambre pardevant les conseillers laïcs pour y être jugée, audit cas lesdits procès criminels, incidemment intervenus ès matieres civiles, seront mis & portés au greffe criminel, pour y être enregistrés & distribués, & les expéditions qui s'ensuivront y être faites.

Le réglement fait par la cour le 17 décembre 1568, qui se trouve dans le registre criminel, coté 121, ordonne que le greffier criminel assistera aux délibérations, & fera registre des arrêts & ordonnances qui interviendront sur icelles à l'encontre des bénéficiers de la nouvelle religion & de tous officiers du roi, tant de judicature qu'autres de la nouvelle religion, & contre ceux qui n'ont fourni & envoyé procuration pour résigner leurs

états & offices dedans les vingt jours, &c. & feront les informations, profeſſions de foi & toutes autres procédures, pour raiſon de ce, portées & regiſtrées au greffe criminel de la cour.

Enfin, le réglement du 3 mars 1635 a expliqué quelles ſont les procédures qui doivent être portées au greffe criminel.

Le greffier en chef criminel ne pouvant pas toujours aſſiſter aux audiences & ſéances du *parlement*, & vaquer en même temps aux enregiſtremens, aux expéditions & à la ſignature des arrêts, choiſit pour aides deux commis, qui par ſucceſſion de temps furent admis à tenir la plume en ſon lieu & place; ces commis ayant pris, quoiqu'improprement, le titre de greffiers, ce fut ce qui donna lieu d'appeller le greffier criminel *greffier en chef criminel*, de même que le greffier en chef civil; le greffier criminel eſt ainſi qualifié dans l'arrêt du *parlement* du 9 janvier 1640, dont on a déjà parlé à l'article du greffier en chef civil & dans l'édit du mois de mars 1673 portant création de cette charge en titre d'office, formé & héréditaire, & dans pluſieurs autres édits & déclarations.

Dans l'origine, il choiſiſſoit lui-même ſes commis; en 1577 le roi érigea en charge tous les commis de greffe, mais cela ne fut pas exécuté alors pour ceux du *parlement*.

Sa place, qui juſqu'alors étoit domaniale, fut erée en titre d'office formel & héréditaire par édit du mois de mars 1673, ainſi que deux principaux commis pour ſervir à la chambre du conſeil, & aux audiences de la tournelle & du petit criminel; ils prennent le titre de greffiers criminels & des dépôts du grand criminel.

La déclaration du 10 mai 1675 lui donne le titre de conſeiller du roi, greffier en chef du *parlement*, garde & dépoſitaire des minutes & autres expéditions du greffe criminel.

Le roi a auſſi créé par le même édit en titre d'office héréditaire, un greffier garde-ſac pour le criminel, & un greffier des préſentations, & par un autre édit du mois de décembre 1674 quatre greffiers commis au greffe criminel pour mettre les arrêts en peaux du criminel.

Le greffier en chef reçoit le ſerment de ſes commis en peau; le *parlement* les lui renvoie pour cet effet.

Quant aux autres droits & privileges du greffier en chef criminel, l'ordonnance du roi Jean, du 7 avril 1361, dit que les trois greffiers du *parlement* (dont il eſt le ſecond) ſeront payés de leurs gages & de leurs manteaux ſur les fonds aſſignés pour les gages du *parlement*, leſquels ſe prenoient alors ſur les amendes; on voit par-là que le greffier criminel avoit droit de manteau, comme les autres membres du *parlement*.

Il ſigne en commandement, comme les ſecretaires du roi & de la cour, tous les arrêts rendus en matiere criminelle, tant en la grand'chambre qu'en la tournelle, aux enquêtes & aux chambres aſſemblées, ce qui eſt fondé ſur ce que les deux greffiers civil & criminel ont été dans leur origine tirés du corps des notaires ou ſecretaires du roi; c'eſt pourquoi l'édit d'octobre 1727 concernant les charges de ſecretaires du roi du grand college, article 11, excepte les greffiers en chef du *parlement*, de l'obligation d'être ſecretaires du roi pour ſigner les arrêts en commandement.

Dans les cérémonies, il porte la robe rouge comme le greffier en chef civil; l'édit du mois de mars 1673, portant création en titre d'office héréditaire de trois greffiers en chef pour le *parlement* de Paris, dit qu'ils *porteront la robe rouge & l'épitoge, deux pour le civil, & un pour le criminel*; ces droits ſont énoncés dans leurs proviſions. Il jouit auſſi de tous les mêmes privileges que les autres membres du *parlement*, tels que la nobleſſe tranſmiſſible au premier degré, le droit d'indult, le committimus au grand ſceau, le droit d'être jugé en matiere criminelle par le *parlement*, les chambres aſſemblées.

Il eſt garde & dépoſitaire des regiſtres, minutes & autres actes du greffe criminel dont on parlera.

Greffe criminel. Ce dépôt contient trois ſortes de pieces, ſavoir, des regiſtres, des minutes & les originaux de toutes les lettres de rémiſſion, pardon, abolition, rappel de ban, de galeres, &c.

La plupart des anciens regiſtres criminels ſont intitulés *regiſtrum manuale cauſarum criminalium*. Le plus ancien commence en 1312, de ſorte que ces regiſ-

tres remontent plus haut que les regiſtres civils, leſquels ne commencent qu'en 1319. C'eſt par ce premier regiſtre criminel que l'on peut fixer l'époque certaine du temps où le *parlement* a été rendu ordinaire. C'eſt en effet le premier regiſtre qui ſoit ſuivi; car les *olim*, qui ſont les plus anciens regiſtres civils, ne ſont proprement qu'une collection de différentes ordonnances, réglemens, arrêts & autres pieces curieuſes tirées de divers endroits, au lieu que le premier regiſtre criminel contient des arrêts de tous les mois de l'année: ces regiſtres contiennent les arrêts rendus dans les cauſes de ſang, ou affaires criminelles. Le premier arrêt que l'on y trouve eſt celui qui ordonna la ſaiſie du temporel de l'évêque de Xaintes, pour obliger de relever un interdit.

Ils contiennent auſſi les ordonnances rendues en matieres criminelles juſqu'en 1540, notamment celle pour le ſupplice de la roue.

On trouve même auſſi dans ces regiſtres, juſque dans le milieu du ſeizieme ſiecle, des ordonnances & des arrêts rendus en matiere civile & de police, comme pour faire arroſer les ponts & les rues adjacentes en été, pour la conduite des chartiers & voituriers dans Paris, pour l'entretien du pavé, pour la conſervation de la foi catholique, pour la défenſe des aſſemblées & des livres hérétiques, des réglemens généraux pour la librairie & l'imprimerie, pour les marchands du palais, les pages, les clercs, les écoliers, les laquais, pour le port d'armes, & ſur beaucoup d'autres matieres: ce qui provient de ce que le greffier criminel tenoit alors la plume dans toutes les affaires où il s'agiſſoit de réglemens qui prononçoient quelque peine contre les contrevenans.

Ces regiſtres ſont tous écrits en parchemin: ils ſe ſuivent ſans interruption juſqu'en 1571, qu'ils manquent juſqu'en 1594, où ils recommencent juſqu'en mai 1599. Ils ſe continuent ſans interruption juſqu'aux dernieres années où l'on en eſt actuellement; chaque année remplit ordinairement cinq regiſtres.

On ne peut douter que l'on n'ait enlevé les regiſtres qui manquent depuis 1571; mais les minutes ſur leſquelles ils ont été faits exiſtent encore, ce qui rend la perte facile à réparer. On connoît à Paris trois copies de ces regiſtres, dont une à la bibliotheque de S. Victor, une dans celle de feu M. le chancelier Dagueſſeau, à préſent poſſédée par M. Dagueſſeau conſeiller d'état, ſon fils aîné; l'autre a été léguée à la bibliotheque des avocats au *parlement* de Paris, par feu M. Prevot, avocat. *Voyez* les *Lettres hiſtoriques ſur le parlement*, t. II, pag. 44.

Les minutes du greffe criminel commencent en 1528. Elles remontent par conſéquent plus haut que les minutes du greffe civil; elles ſe ſuivent ſans interruption.

Outre les regiſtres & les minutes, on conſerve dans ce greffe des liaſſes de toutes les lettres de rémiſſion, pardon, abolition, rappel de ban & de galeres, & autres ſemblables; elles ſont rangées par années.

Le dépôt du greffe criminel étoit ci-devant dans des greniers, au-deſſus du greffe criminel en chef; mais ce lieu étant trop reſſerré, & d'ailleurs peu convenable & trop petit, & tout y étant fort mal en ordre, M. Richard, à préſent greffier en chef criminel, ayant obtenu une grande piece dépendante des nouveaux bâtimens qui ont été rétablis dans la grande galerie des priſonniers, au-deſſus des cabinets que l'on a conſtruits pour meſſieurs; il y a fait tranſporter en 1748, tous les regiſtres, minutes, & autres pieces du greffe criminel, & on lui eſt redevable du bon ordre dans lequel ce greffe ſe trouve préſentement par ſes ſoins.

Greffier des préſentations, eſt celui qui eſt établi pour recevoir les cédules de préſentation que les procureurs ſont obligés de mettre en ſon greffe, contenant la comparution qu'ils font en juſtice pour leurs parties.

Son inſtitution paroît auſſi ancienne que celle des greffiers civil & criminel: on l'appelloit comme eux *regiſtreur* ou *regiſtrateur*; on le qualifia enſuite de *député aux préſentations*, enfin de *notaire & greffier des préſentations*.

Si l'une des parties ne comparoît ou ne ſe préſente par ſon procureur, l'autre peut lever au greffe un défaut faute de comparoir: l'expédition de ces défauts appartient au greffier des préſentations.

Il recevoit auſſi autrefois les préſenta-

tions au criminel ; mais on a depuis établi un autre greffier particulier pour les présentations au criminel.

C'eſt lui qui fait les rôles ordinaires des cauſes qui ſe plaident en l'audience de la grand'chambre : autrefois un de ſes commis aſſiſtoit en la grand'chambre, en robe noire & en bonnet, pour retirer les rôles qui n'étoient point achevés ; mais préſentement cela ne s'obſerve plus.

Ses privileges ſont ſemblables à ceux du greffier en chef civil & criminel. *Voy.* Joli, l. I, tit. X, *& aux additions.*

Notaires ſecretaires du roi près la cour de parlement. Dès que le *parlement* fut rendu ſédentaire à Paris, le chancelier envoyoit des notaires ou ſecretaires du roi pour faire les expéditions ; ils étoient au nombre de quatre dès 1372, & tous clercs.

Leur principale fonction étoit de faire des collations des pieces ; ils faiſoient auſſi les extraits des procès, quand les conſeillers n'avoient pas le temps.

Préſentement leur fonction eſt de ſigner les arrêts, en l'abſence du greffier en chef.

Ils peuvent auſſi faire des collations de pieces comme les autres ſecretaires du roi.

Ce ſont eux qui reçoivent les inventaires des princes du ſang.

Ils ſont du corps de la cour, & participent aux mêmes privileges.

Ils portent la robe rouge aux aſſemblées des chambres & autres cérémonies.

Leur place, en la grand'chambre, eſt ſur le banc qui eſt au-deſſus des préſidens.

Premier huiſſier. Il eſt appellé en latin par du Luc *princeps apparitor.* Philippe le Bel, en 1344, l'appelle l'*huiſſier* qui appelle les préſentations ; Louis XI, en 1468, l'appelle l'*huiſſier du rôle*, ou qui appelle le rôle, parce qu'en effet c'eſt lui qui appelle les rôles qui étoient faits autrefois par le greffier des préſentations.

Il a le titre de maître & la qualité d'écuyer, & jouit de la nobleſſe tranſmiſſible au premier degré, qui a été attribuée à ſa charge par une déclaration du 2 janvier 1691.

Aux aſſemblées des chambres, lits de juſtice & autres cérémonies, il porte la robe rouge.

Il porte auſſi dans ces mêmes occaſions, & à toutes les grandes audiences de la grand'chambre, un bonnet de drap d'or, rebroſſé d'hermine, & au-deſſus, à la roſe du bonnet, une roſe de perles.

Sa place dans le parquet de la grand'chambre, & dans celui de la tournelle, eſt à côté du greffier en chef.

Il a le droit d'être couvert à l'audience, même en appellant les cauſes du rôle ; mais quand il entre en la cour, ou qu'il parle aux préſidens, il doit ôter ſon bonnet, ainſi qu'il fut jugé par un arrêt du 18 janvier 1452, cité par du Luc & Papon.

Un des droits de ſa charge eſt de placer à ſon choix la quatrieme cauſe au rôle de Paris.

C'eſt lui qui publie tous les rôles à la barre de la cour ; il les expoſe enſuite au public, à ſon banc qui eſt dans la grande ſalle, à côté du parquet des huiſſiers.

C'eſt lui qui appelle les cauſes du rôle à l'audience.

Lorſque l'une des parties ne ſe préſente pas, & que l'autre demande défaut à tour de rôle, le premier huiſſier va à la porte de la grand'chambre appeller la partie défaillante & ſon procureur, & fait enſuite rapport à la barre de la cour de l'appel qu'il vient de faire.

Il appelloit autrefois les pairs défaillans à la pierre de marbre ; & l'on voit dans l'hiſtoire de Charles VIII, par Jaſigny, qu'en 1487 le prévôt de Paris, qui ſervoit de premier huiſſier, accompagné d'un conſeiller de la cour & du premier huiſſier, appella les ſeigneurs du ſang & pairs de France, & qu'enfin fut donné défaut contr'eux.

Lors de l'arrêt qui fut donné en 1524, contre le connétable de Bourbon, maître Jean de Surie, premier huiſſier de la cour, appella le connétable à la barre du *parlement* & à la table du perron de marbre, en préſence de deux conſeillers.

L'ordonnance de Charles VII, de l'an 1446, dit, *article* 22, qu'au premier huiſſier de la cour appartient appeller les parties pour être expédiées ; qu'il jurera expreſſément de les appeller ſelon l'ordre du rôle, ſans prépoſer ou poſtpoſer autrement une partie à l'autre, par faveur, haine, requête, ni pour commandement qui lui en ſoit fait par qui que ce ſoit, ni pour quelque profit qu'il en puiſſe eſpérer.

Il eſt tenu de rayer les cauſes expédiées ſur le rôle.

Un arrêt du 3 août 1550, lui défend de ſouffrir qu'il ſoit fait aucune addition aux rôles ; il y a cependant eu un temps que l'on donnoit des ordonnances de *ſoit ajouté* au rôle, mais cet uſage a ceſſé.

Pendant l'audience il reçoit les ordres de la cour, ſoit pour faire-faire ſilence, ſoit pour faire placer quelqu'un, ou pour quelqu'autre arrangement ; c'eſt lui qui tranſmet ces ordres aux autres huiſſiers, auxquels il ordonne tout haut de faire-faire ſilence.

Lorſqu'un pair prête ſerment en la grand'chambre, c'eſt le premier huiſſier qui lui ôte ſon épée, & qui la lui remet après la preſtation de ſerment.

Quand la cour marche en corps, le premier huiſſier marche à la tête de la compagnie après tout le corps des huiſſiers.

C'eſt lui qui fait l'ouverture de la foire du Lendi à Saint-Denis, le 11 juin de chaque année.

Les religieux de Saint-Martin-des-Champs ſont obligés de lui donner tous les ans à la rentrée une écritoire & des gants, ſuivant la fondation de Philippe de Morvilliers, *martiniana*.

Il jouit de tous les privileges de la cour, notamment du droit d'indult.

Avocats généraux. On ne donnoit anciennement ce titre qu'aux avocats qui ſe chargeoient des cauſes des particuliers : on les appelloit *généraux*, pour les diſtinguer des avocats du roi, qui ne plaidoient que les cauſes qui intéreſſoient le roi ou le public ; ces derniers étoient appellés *avocats du roi* ſimplement, quoique le procureur du roi au *parlement* fût dès-lors qualifié de *procureur général*.

Ils ont été établis à l'inſtar de ce qui ſe pratiquoit chez les Romains, où les empereurs avoient un avocat pour eux, appellé *patronus fiſci*, dont il eſt fait mention en la loi 2, au code *ſi adverſus fiſcum*.

Ils partagent auſſi avec le procureur général la fonction qui faiſoient à Rome les cenſeurs.

Les regiſtres du *parlement* nous indiquent que dès l'an 1300 Jean de Vaſſoigne étoit avocat du roi au *parlement*, & que dans la même année Jean Dubois exerçoit cette fonction.

On trouve au nombre de leurs ſucceſſeurs le célebre Pierre de Cuignieres, qui introduiſit l'uſage des appels comme d'abus, & Pierre de Laforeſt, qui fut depuis chancelier de France.

On donnoit déjà des proviſions de cet office dès l'an 1331 ; il y en a au premier regiſtre du dépôt, *fol.* 201, pour Gérard de Montargu : les lettres du roi le nomment *advocatum noſtrum pro nobis & noſtris cauſis civilibus in* parlamento *noſtro præſenti, cæteriſque* parlamentis *futuris*.

On voit par-là que la fonction d'avocat du roi étoit dès-lors permanente, & qu'il y avoit deux avocats du roi, l'un clerc, pour les cauſes civiles, l'autre laïc, pour les cauſes de ſang ou criminelles.

On trouve encore au troiſieme regiſtre de dépôt, *fol.* 82, d'autres proviſions d'avocat du roi en 1347, en faveur de Robert le Cocq, au lieu de Pierre Laforeſt ; & pluſieurs autres grands perſonnages.

L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344, eſt la premiere qui faſſe mention des avocats & procureurs du roi au *parlement*, auxquels elle ne donne point d'autre titre que celui d'*advocati & procuratores regii*. Elle nous apprend en même temps que la place des avocats & procureurs du roi étoit alors ſur le premier banc appellé depuis *banc des baillis & ſénéchaux*. En effet, il eſt dit que les jeunes avocats ne doivent point s'aſſeoir ſur le premier banc où les avocats & procureurs du roi, les baillis, ſénéchaux & autres perſonnes qualifiées ont coutume de s'aſſeoir.

Dans des lettres du roi Jean, du 12 janvier 1352, il eſt fait mention de ſon procureur général & de ſes avocats au parlement. *Procurator noſter generalis, atque advocati noſtri dicti* parlamenti.

Ainſi, quoique le procureur du roi au *parlement* prît dès-lors le titre de *procureur général*, ſes avocats avoient ſimplement le titre d'*avocats du roi*.

Dans d'autres lettres de Charles V, alors régent du royaume, du mois de ſeptembre 1358, on voit qu'une information ayant été faite par ordre du roi par le prévôt de Paris, ſur une grace demandée par les couturiers ou tailleurs, elle fut envoyée au conſeil & aux requêtes de l'hôtel, & enſuite communiquée

aux procureurs & avocats du roi en *parlement*.

Plusieurs auteurs rapportent de Guillaume de Dormans, qu'il avoit été long-temps avocat général au *parlement* avant d'être avocat du roi. Il est certain en effet qu'il avoit d'abord été avocat pour les parties; néanmoins dans des lettres du 20 février 1359, données par Charles V, en qualité du régent du royaume, il le qualifie *advocato generali dicti genitoris nostri & nostro*. Il nomme ensuite deux autres avocats, auxquels il donne simplement cette qualité, *in* parlamento *parisiensi advocati*. Les avocats du roi ne prenoient pourtant pas encore le titre d'*avocat général*; ainsi pour concilier cette contradiction apparente, il faut entendre ce qui est dit de Guillaume de Dormans, qu'il est tout à la fois avocat général, c'est-à-dire, des parties, & avocat du roi & du dauphin, comme cela étoit alors compatible; & en effet, dans d'autres lettres du même prince, ce même Guillaume de Dormans, & les deux autres avocats dont il est fait mention dans les lettres dont on vient de parler, ne sont tous qualifiés qu'*avocats en parlement*.

Ce que l'on vient de dire est confirmé par d'autres lettres du même prince, du 28 mai 1359, dans lesquelles il qualifie feu M^e. Regnaud Daci, vivant *général avocat en parlement*, & aussi spécial de monsieur (le roi) & de nous.

Le procureur général du roi s'étant opposé à certaines lettres, Charles V adressa le 19 juillet 1367, aux avocat & procureur général de son *parlement*, une lettre close ou de cachet, par laquelle il leur enjoint de ne point s'opposer à ses lettres; l'adresse de cette lettre de cachet est en ces termes: *A nos bien amés nos advocat & procureur général en notre* parlement *à Paris*. Le titre de *général* ne tombe encore, comme on voit, que sur son procureur.

Il s'exprime à-peu-près de même dans des lettres du 12 décembre 1372: *Défendons à notre procureur général & avocat en parlement, &c.*

Dans d'autres lettres du 16 juillet 1378, M^e. Guillaume de Saint-Germain est qualifié *procureur général du roi notre sire*, & Me Guillaume de Sens *avocat du roi audit parlement*.

Les avocats généraux ont été institués non-seulement pour porter la parole pour le procureur général, mais aussi pour donner conseil au procureur général sur les diverses affaires qui se présentent; c'est pourquoi ils ont le titre de *conseillers du roi*. On leur donnoit ce titre dès le commencement du quatorzieme siecle, ainsi qu'on le voit dans le quatrieme registre après les *olim*, où le roi dit, *procuratore nostro advocatisque consiliariis nostris in* parlamento *super præmissis..... diligenter auditis*.

Il paroît que dès leur premiere origine il y en a toujours eu deux; & que comme les autres officiers de la cour étoient moitié clercs & moitié laïcs, de même aussi l'un des avocats du roi étoit clerc & l'autre laïc.

On trouve en effet dans les registres du *parlement*, que le 18 février 1411 le *parlement* fut mandé par députés au conseil privé qui se tenoit à l'hôtel S. Paul, & que là, en présence du roi Charles VI, M. Jean Duperier chanoine de Chartres, un des avocats du roi, proposa contre le cardinal de Pise, à l'occasion de certaines lettres closes que ce cardinal avoit envoyées à Rome au déshonneur & dommage du roi.

Il y en a encore un exemple sur le registre du 23 novembre 1476. Le roi de Portugal ayant été reçu à Paris, le roi Louis XI voulut qu'il allât au *parlement* à l'audience en laquelle François Halle, archidiacre de Paris, avocat du roi, & Pierre de Brabant, avocat en la cour, & curé de saint Eustache de Paris, plaiderent une cause en régale. La chronique dit qu'il *faisoit moult bel les ouir*.

Outre les deux avocats ordinaires du roi, il y en avoit quelquefois un troisieme: c'est ainsi qu'en 1428 Jean Rabateau ou Rabatelli fut reçu avocat criminel. On pourroit peut-être croire que l'on donnoit ce titre à celui qui étoit laïc, parce que son collegue étant clerc, ne pouvoit se mêler des affaires où il échéoit peine emportant effusion de sang; mais ce qui détruit cette conjecture, c'est que ce même Jean de Rabateau étoit déjà avocat du roi dès 1421, de sorte qu'en 1428 on ne fit que le commettre spécialement pour les affaires criminelles.

Quelquefois en attendant qu'il y eût une des deux places d'avocat du roi va-

cantes, on en commettoit un troiſieme, auquel on donnoit le titre d'*avocat du roi extraordinaire*, tel que fut Philippe Lhuillier, nommé en 1471. L'office dont il étoit pourvu ne fut pourtant ſupprimé que le 6 avril 1491. Tel fut encore celui que le roi créa en faveur de Jean Olivier (depuis premier préſident,) lequel au commencement du ſeizieme ſiecle fut avocat du roi extraordinaire juſqu'à la mort de Guillaume Volant, qu'il devint ordinaire.

Quelques-uns furent commis pour exercer cette fonction pendant l'abſence des titulaires; c'eſt ainſi que pendant les troubles de la ligue Pierre de Beauvais, Félix le Vayer, Jean le Maiſtre & Louis d'Orléans, furent commis en janvier 1589, pour les affaires du *parlement*, en place de ceux qui ſe retirerent.

De même auſſi Hugues le Maiſtre fut nommé en 1589 par le roi, pour exercer à Châlons, où il y avoit une portion du *parlement*.

Antoine Loiſel fut auſſi nommé pour exercer cette fonction, lors de la réduction de Paris en 1594.

Mais toutes ces commiſſions données à un troiſieme avocat du roi au *parlement*, étoient des graces perſonnelles, & ceſſoient à la mort des officiers auxquels elles avoient été accordées.

Quelques-uns tiennent qu'Antoine Seguier, reçu avocat du roi en 1587, fut le premier auquel le titre d'*avocat général* fut donné; cependant Henrys, *tome I*, *p.* 147, dit que ce fut Gabriel de Marillac qui le premier prit ce titre aux grands jours de Moulins, parce qu'il y faiſoit auſſi la fonction de procureur général. Je trouve même que cette qualité d'*avocat général* eſt donnée à Pierre Lizet dans des lettres du 30 juillet 1526, qui lui permettent de conſulter pour les parties dans les affaires où le roi n'aura pas d'intérêt.

Ce qui eſt certain, c'eſt que depuis Antoine Seguier, tous les avocats du roi au *parlement* ont été qualifiés d'*avocats généraux*; néanmoins dans le ſtyle des arrêts ils ne ſont jamais qualifiés qu'*avocats dudit ſeigneur roi*.

Les deux premieres places d'avocat général n'ont point été créées en titre d'office; elles ſont preſque auſſi anciennes que le *parlement*; la troiſieme fut créée en 1690, pour M. Henri-François d'Agueſſeau, qui fut depuis procureur général, & enſuite chancelier de France.

Chaque avocat général à ſa réception reçoit du corps de ville un compliment, & le préſent d'une belle écritoire d'argent.

Le premier avocat général précede le procureur général, comme portant la parole pour lui; les deux autres marchent après lui.

La place des avocats généraux aux grandes audiences, étoit autrefois ſur le banc des baillis & ſénéchaux; ce ne fut que le 9 février 1589, qu'ils commencerent à ſe placer ſur le banc des ſecretaires de la cour, par rapport au préſident de Verdun, *qui tarde audiebat*.

Leur place aux petites audiences eſt derriere le premier banc ou premier barreau.

Ils ſont à la tête du barreau, comme étant les premiers dans l'ordre des avocats; c'eſt pourquoi ils paſſent auſſi les premiers au ſerment. M. Talon, portant la parole à la grand'chambre le 27 janvier 1657, diſoit que le plus grand avantage des charges qu'ils ont l'honneur d'occuper, c'eſt celui d'être les premiers dans l'ordre des avocats, d'être à la tête d'un corps ſi illuſtre, duquel ils eſtiment à honneur de faire partie: d'où il conclut qu'ils étoient obligés d'en maintenir les avantages.

Pour ce qui eſt des fonctions des avocats généraux, ils en ont pluſieurs qui leur ſont propres, d'autres qui leur ſont communes avec le procureur général, & qui appartiennent aux gens du roi collectivement ou concurremment.

En général, on peut diſtinguer deux fonctions qui ſont tout le partage du miniſtere public, celle de prendre des concluſions à raiſon de l'ordre public dans les affaires des particuliers, & celle de plaider pour le roi contre les particuliers dans les affaires du domaine & des droits de la couronne.

Quant au détail de ces fonctions, ou elles ſont intérieures & s'exercent dans le conſeil particulier du parquet, ou elles ſont extérieures, & ſont relatives au roi, au *parlement*, au public, aux parties, au barreau.

Dans l'intérieur du parquet, les avocats généraux ſont le conſeil du procu-

reur général pour donner les conclusions qui sont de son ministre dans les affaires importantes : ils forment avec lui le conseil du gouvernement sur les projets des actes de législation qui doivent être adressés au *parlement*, tels que les projets de loix, d'édits & déclarations concernant les impositions, & généralement toutes les opérations de justice, police ou finance.

On a coutume de leur adresser ce projet pour avoir leur avis qu'ils donnent, & déliberent en commun & de concert avec le premier président, à qui l'on adresse toujours en même temps copies des mêmes projets.

Ils forment de même en commun & d'ordinaire avec le même magistrat les projets de réglemens & de réformations qu'ils estiment nécessaire de présenter au roi pour être revêtus de son autorité, ou au *parlement*, pour être mis en forme de réglement concernant la discipline du *parlement* même, ou celle des sieges inférieurs, ou le bien de la police, la poursuite des crimes, & généralement tout ce qui s'introduit au *parlement* par requête du procureur général.

Dans ce même conseil intérieur du parquet, ils sont, par la même voie de la communication des ministres ou des parties intéressées, les censeurs & les contradicteurs des privileges & concessions qui s'accordent aux corps ou aux particuliers, pour empêcher qu'il ne s'y glisse rien de contraire aux maximes du royaume, aux ordonnances, aux droits de la couronne, à l'ordre public, à celui des jurisdictions, & aux droits du *parlement*.

Les fonctions extérieures des gens du roi ont plusieurs branches, comme on vient de l'annoncer.

Relativement au roi, c'est d'aller exécuter auprès de sa majesté les commissions du *parlement*, demander le jour, le lieu & l'heure pour les députations, lui expliquer les demandes ou représentations dont la compagnie les charge quelquefois, recevoir de la bouche du roi des réponses à ces demandes, & les ordres verbaux qu'il juge à propos de faire passer à son *parlement*, qui ne reconnoit aucun autre canal que celui des gens du roi pour recevoir des ordres du roi.

Pour raison de ces fonctions, ils ont toujours accès près du roi, en avertissant M. le chancelier lorsqu'il y est, mais sans autre canal que celui du premier gentilhomme de la chambre, ou en son absence, du premier valet-de-chambre. Quant aux ordres par écrit du roi au *parlement*, ils les reçoivent de M. le chancelier ou des ministres qui les ont expédiés, & en sont aussi les seuls porteurs auprès de la compagnie.

Relativement au *parlement*, leurs fonctions sont de lui apporter les ordres du roi verbaux ou écrits, d'être chargés par la compagnie des messages & commissions dont on vient de parler, auprès du roi, d'entrer avec le procureur général toutes les fois qu'il y entre, de prendre la parole pour lui pour annoncer ou expliquer les requisitions, requêtes, conclusions, ou ordres du roi qu'il apporte; de faire la même chose en l'absence du procureur général, en se faisant accompagner par un substitut qui tient à la main les conclusions par écrit, s'il y en a; de faire la mercuriale alternativement avec le procureur général, droit néanmoins qui n'appartient qu'à l'ancien avocat général; d'introduire en la cour les maîtres des cérémonies lorsqu'ils viennent l'inviter de la part du roi aux *te Deum* ou pompes funebres, ou tous autres gentilshommes envoyés par le roi, ceux qui le sont par les princes; les officiers de la police, lorsqu'ils viennent rendre compte avant le carême de l'état de la police & de celui des provisions; ceux de la ville dans la même occasion, & lorsqu'ils présentent chaque année les nouveaux consuls au ferment, les mêmes officiers & tous autres lorsqu'ils demandent à être entendus en la cour, ou qu'ils sont mandés par elle; le bâtonnier & anciens avocats lorsqu'il y a lieu de les entendre sur quelque fait qui concerne l'ordre des avocats; les procureurs de communauté dans des cas semblables, & généralement toute personne qui auroit à parler à la cour ou à recevoir des ordres d'elle. Et toutes les fois que les gens du roi introduisent ainsi quelqu'une auprès d'elle pour quelque cause que ce soit, ils y demeurent pour entendre ce qu'il dit ou ce que la cour lui dit, y prennent séance & prennent des conclusions s'il y a lieu, ou sur-le-champ, ou après avoir demandé à se retirer au parquet, pour en confé-

rer ou pour les rédiger par écrit, en cas que cette forme leur paroiſſe plus convenable.

Enfin, les avocats généraux ſuivent le *parlement* dans les marches & cérémonies publiques, mais à quelque diſtance des derniers conſeillers & avec un huiſſier en particulier; ils l'accompagnent auſſi aux députations, & en ſe retirant après tous les députés, ils s'approchent du roi tous enſemble pour le ſaluer en leur particulier; lorſque la députation eſt venue pour complimenter le roi, ils font alors un compliment particulier au roi, à la reine, & à chacun de ceux à qui les députés ont adreſſé celui de la compagnie. L'uſage de ce compliment particulier a commencé ſous Louis XIV; auparavant ils diſoient ſeulement en s'approchant du roi, *ſire, ce ſont vos gens*; mais aujourd'hui cet uſage eſt établi, & les gens du roi de toutes les compagnies font pareils complimens à la ſuite de leurs députés.

Relativement au public, la fonction des avocats généraux eſt d'aſſiſter tous à l'audience des grands rôles, & de porter la parole dans toutes les cauſes qui y ſont plaidées; ſur quoi, depuis long-temps, on ne fait plus de diſtinction des cauſes ſujettes à communication & de celles qui ne le ſont pas; c'eſt une maxime au palais, que l'on n'interrompt point le roi quand il parle, c'eſt-à-dire, qu'on n'interrompt point ſes gens lorſqu'ils portent la parole.

Les gens du roi ſont auſſi dans l'uſage que lorſqu'un d'entr'eux porte la parole, ſoit dans une cauſe ou autre occaſion, les autres ſe tiennent debout s'il eſt plus ancien qu'eux, & s'il eſt moins ancien ils ſe tiennent aſſis.

Aux grandes audiences, les avocats généraux parlent un genou appuyé ſur le banc où ils ſiegent.

C'eſt auſſi une de leurs fonctions relativement au public, d'aſſiſter par un d'entr'eux le vendredi matin à la grand'-chambre, le mercredi & ſamedi à la grand'-chambre & à la tournelle, & plaider de même toutes les cauſes à toutes ces audiences, d'aſſiſter par un d'entr'eux aux audiences de relevée pour requérir la communication des cauſes & y porter la parole lorſquelles ſont de leur miniſtere, d'aſſiſter même aux audiences de ſept heures en la grand'chambre lorſqu'ils ſont avertis de s'y trouver pour des cauſes ſujettes à communication, & à celles des chambres des enquêtes dans les mêmes cas, de tenir le parquet les matins après l'audience de la grand'chambre pour recevoir la communication des cauſes à plaider; ils recevoient autrefois ces communications en ſe promenant dans la grande ſalle; mais depuis qu'on leur a fait conſtruire un parquet, ils y reçoivent les communications.

Les avocats généraux y jugent auſſi tous enſemble les conflits entre les chambres du *parlement*, ou chacun ſéparément & par forme d'avis, ſuivant l'ordonnance, les appels d'incompétence & de déni, de renvoi, les nullités de procédures, les affaires renvoyées par arrêt au parquet.

Enfin ils y reglent les conflits entre le *parlement* & la cour des aides conjointement avec les gens du roi de cette cour, leſquels à jour convenu ſe rendent au parquet du *parlement*, y prennent ſéance ſur le même banc après eux, entendent enſemble avec eux le rapport qui ſe fait du conflit par un ſubſtitut de celle des deux cours où le conflit s'eſt formé, & jugent cependant comme à l'audience en opinant tout haut, les portes ouvertes, à la pluralité des voix des officiers des deux parquets réunis.

Relativement aux particuliers, les avocats généraux ont la fonction de requérir & de prendre communication de toutes leurs affaires ſur les grands rôles, & de toutes celles ſur les autres rôles où l'égliſe, les communautés d'habitans, les corps laïcs ou eccléſiaſtiques, les mineurs non pourvus de tuteurs, le roi ou l'ordre public peuvent avoir intérêt, du moins au fond; de requérir dans les cauſes communiquées ou non à l'encontre de tous particuliers, ſoit qu'ils ſoient ou ne ſoient pas parties dans la cauſe, ſur-le-champ à l'audience, tout ce qui peut être du bien public, même leur décret ou empriſonnement s'il y a délit, amendes, aumônes, injonctions, défenſes, ou autres peines & diſpoſitions, rendre plainte & introduire demande, pourſuites, inſcriptions de faux, réglemens, oppoſitions à arrêts, appels de ſentences, & autres procédures qu'ils eſtiment de leur miniſtere.

Enfin, par rapport au barreau, il eſt des fonctions des avocats généraux de

faire un discours aux avocats tous les ans le jour des ouvertures des audiences, de présider à la rédaction des comptes & à l'entretien de leur bibliotheque, de veiller à la discipline & à l'ordre du barreau dans tous les sieges du ressort du *parlement*, & de regler les contestations qui y surviennent, lorsque les parties s'adressent, comme elles font pour l'ordinaire en pareil cas, aux gens du roi du *parlement*.

Une fonction relative, en quelque sorte, au même objet, c'est la discipline & l'ordre des facultés de droit des universités du ressort, qui sont Paris, Rheims, Orléans, Bourges, Angers & Poitiers : objet que les ordonnances ont remis spécialement au premier avocat général. Ces facultés sont obligées de lui envoyer tous les trois mois le double du registre de leurs inscriptions & les lieutenans généraux des sieges, le procès-verbal de leurs descentes aux écoles de droit, pour contester les noms & la résidence des étudians sur ces registres & procès-verbaux.

Le premier avocat général vérifie le temps d'étude des licentiés qui viennent se présenter pour être avocats. Il leur en délivre son certificat, s'ils le requierent, pour se faire recevoir en un autre *parlement* ; ou s'ils veulent être reçus au *parlement* de Paris, ils se font présenter à l'audience par un ancien avocat un jour de grand rôle, & le premier avocat général se leve & *atteste que le licentié qui se présente a satisfait aux ordonnances, qu'ainsi il n'empêche qu'il plaise à la cour le recevoir au serment d'avocat* ; & il signe au dos des lettres de licence un vu qui contient le détail des inscriptions, interstices, actes & temps d'étude de droit françois.

Outre toutes ces fonctions, il y a plusieurs objets sur lesquels les gens du roi ont un droit, inspection ou autorité spéciale en vertu de titres particuliers, comme la bibliotheque de saint Victor, celle de l'école de Médecine, le college Mazarin ; ils ont part aussi, avec les trois premiers présidens du *parlement*, de la chambre des comptes & de la cour des aides, à la fondation des ducs de Nevers pour marier des filles des terres qui appartenoient à la maison de Gonzague, & trois des gens du roi assistent tous les ans, le jour de la S. Louis, au compte qui se rend de l'exécution de cette fondation aux grands augustins, & y reçoivent chacun cinquante jetons d'argent, & quelques livres de bougie ; le quatrieme n'y assiste pas, parce que la troisieme charge d'avocat général n'a été créée que depuis la fondation.

Les avocats généraux du *parlement* de Paris ont encore d'autres prérogatives, telles que le titre & les appointemens de conseillers d'état ; ils jouissoient même autrefois de la séance au conseil ; & Denis Talon, lorsqu'il quitta sa charge & fut fait conseiller d'état, prit séance au conseil du jour de sa réception d'avocat général : cependant cela ne se pratique plus, MM. d'Aguesseau & Gilbert s'étant mis à la queue du conseil.

Cependant les avocats généraux prétendent, à raison de ce titre de conseiller d'état, avoir hors de leurs fonctions, rang de conseillers d'honneur, & passer avant tous conseillers au *parlement*, & maîtres des requêtes, hors les marches & séances de la compagnie ; ce qui fait qu'ils ne se trouvent ni au repas de la saint Martin chez le premier président, ni aux processions & cérémonies de leurs paroisses, ou autres où il y auroit des conseillers au *parlement*, maîtres des requêtes, ou même des conseillers d'état.

Lorsqu'ils sont dans leur hôtel ou qu'ils vont ailleurs qu'au palais ou en cour, ils sont toujours en simarre, comme le chancelier & le premier président.

Procureur général du roi au parlement. En parlant des avocats généraux, nous avons déjà touché quelque chose de certaines fonctions & prérogatives qui sont communes au procureur général ; c'est pourquoi l'on n'ajoutera ici que ce qui lui est propre.

L'office de ce magistrat a été établi à l'*instar* du procureur des empereurs romains, appellé *procurator Cæsaris*, qui étoit chargé de veiller aux intérêts du prince & à ceux du public.

Dans les premiers temps de la monarchie, c'étoit quelqu'un des grands du royaume, qui étoit commis pour faire cette fonction quand l'occasion s'en présentoit.

C'est ainsi que, suivant Grégoire de Tours sous Childebert, un évêque étant accusé d'un crime d'état, on convoqua un *parlement* auquel assisterent tous les évêques ; le roi y présidoit, un ancien

duc y faiſoit la fonction de promoteur ou accuſateur, ce qui revient à la fonction de procureur général.

Il eſt ſouvent parlé dans les *olim* de *gentes regis . . . . gentibus domini regis multa proponentibus*; mais on n'entendoit pas toujours par-là un procureur & des avocats du roi qui fuſſent attachés au *parlement*. Lorſqu'il étoit queſtion de s'oppoſer ou de plaider pour le roi, c'étoit le plus ſouvent le prévôt de Paris ou les baillis royaux qui portoient la parole, chacun dans les affaires de ſon territoire où le roi ſe trouvoit intéreſſé. On en trouve la preuve dans des arrêts de 1262, 1270, 1282 & 1295, où il eſt dit: *ſeneſcallo noſtro pro nobis hoc negante baillivo noſtro ex una parte.*

Dans le ſecond regiſtre *olim*, *fol.* 40, ſous la date de 1277, il eſt fait mention du procureur du roi: *quin procurator domini regis in cauſa quam dominus rex habet contrà decanum & capitulum montis Falconis*; mais rien ne dénote que ce procureur du roi fût attaché au *parlement*, & il y a tout lieu de croire que c'étoit le procureur du roi de quelque bailliage ou ſénéchauſſée; & en effet, dans un autre arrêt de 1299, on voit que le procureur du roi de Normandie parla pour le roi: *audito procuratore noſtro Normanniæ.* Il y avoit donc dès-lors des procureurs du roi dans les bailliages & ſénéchauſſées, & ces procureurs du roi venoient au *parlement* pour y défendre, conjointement avec le bailli ou ſénéchal du lieu, les droits que le roi avoit dans les affaires de leur territoire. Philippe le Long ſupprima en 1319 les procureurs du roi, mais pour les pays de droit écrit ſeulement; & l'uſage de faire parler les baillis ou les procureurs du roi des bailliages au *parlement*, ſubſiſtoit encore en 1345.

Il paroîtra ſans doute aſſez extraordinaire que le roi n'eût pas dès le treizieme ſiecle des officiers attachés au *parlement*, chargés ſinguliérement d'y défendre ſes droits & intérêts, puiſque le roi d'Angleterre y en avoit comme duc de Guienne; le comte de Flandres en avoit auſſi. Un arrêt de 1283 fait mention du procureur du roi de Sicile, *procurator regis Siciliæ*; mais pour le roi Philippe le Bel, on ne qualifie celui qui parla, ſinon en ces termes: *verum parte Philippi regis adjiciens pars regis*, &c.

Il y a lieu de croire que le roi avoit ſon procureur au *parlement* pour les affaires qui ne regardoient pas les bailliages, telles que celles des pairs & des pairies, de baronage, de régale, &c. & que le procureur du roi au *parlement* employoit auſſi ſon miniſtere dans les cas auxquels les baillis ou procureurs du roi des bailliages ne défendoient pas ſuffiſamment le roi.

En 1312, Simon de Bucy étoit procureur général, *procuratore noſtro*, dit le regiſtre; c'eſt le même qui fut depuis premier préſident, & que l'on regarde comme le premier des premiers préſidens.

Aux *parlemens* de 1312, 1313, 1314, 1317, 1318, & en 1333, le procureur du roi eſt toujours qualifié *procurator regis* ou *procurator noſter*, lorſque la cour parle au nom du roi.

Mais dans des arrêts de 1325, 1338, 1344, 1352, 1356, 1377, 1386 & 1403, il eſt qualifié de procureur général; & dans le quatrieme regiſtre du dépôt, on trouve une commiſſion du 7 décembre 1338, où il eſt dit, *a procuratore noſtro generali in hac parte:* voilà la premiere occaſion où les procureurs du roi ſont qualifiés de ſubſtituts du procureur général.

Il paroît donc certain qu'il y avoit un procureur du roi au *parlement*, depuis que ſes ſéances eurent été réglées par l'ordonnance de 1302, car il y en avoit un en 1309, en 1311, & en 1312. On ne ſait ſi ce ne ſeroit point le procureur du roi au *parlement*, dont parlent les *olim* ſous l'année 1314. Il y eſt dit que pour un jugement on convoqua le procureur & garde de la prévôté de Paris, *magiſter Guillelmus, procurator & cuſtos præpoſituræ*, ce qui pourroit naturellement s'appliquer à Guillaume de la Madelaine qui étoit conſtamment procureur du roi au *parlement* en 1319; & dans cette préſuppoſition, le procureur du roi auroit été dès-lors garde de la prévôté de Paris pendant la vacance, comme il l'eſt depuis un temps immémorial; mais comme les prévôts de Paris ne ſe nommoient eux-mêmes alors que *gardes* de la prévôté, le terme *procurator* pourroit bien n'être ici qu'un ſynonyme de *cuſtos.*

Ce qui eſt certain, c'eſt que l'ordon-

nance de 1319 annonce qu'il devoit y avoir alors un procureur du roi au *parlement*, puisque le roi y ordonne qu'il y ait en son *parlement*, quelqu'un qui ait cure de faire avancer & delivrer les *propres causes-le-roi*, & qui puisse être de son conseil avec ses avocats. On trouve en effet que dans cette année Guillaume de la Madeleine faisoit la fonction de procureur du roi au *parlement*; c'est le premier qui soit connu pour avoir exercé cette fonction: ceux qui lui ont succédé en cette place sont tous connus; mais la premiere fois qu'il soit fait mention du *procureur général*, c'est dans l'ordonnance du mois de décembre 1344, où il est parlé de cet officier sans le désigner par son nom, mais seulement par le titre de son office; *procuratore nostro generali præsente*: titre qui lui fut donné apparemment parce qu'alors il ne fut plus permis aux procureurs du roi des bailliages de parler au *parlement* pour le roi, ce qui rendit en effet celui du *parlement* procureur général; mais dans les registres du *parlement*, on ne lui donne uniformément ce titre que depuis 1437. Jusque là, il est presque toujours appellé *procureur du roi* simplement; l'ordonnance de 1344 & autres monumens de ce temps n'entendent même ordinairement par le terme de *procureurs généraux*, que les procureurs des parties.

Le titre de *procureur général* peut aussi venir de ce que le procureur du roi au *parlement* avoit inspection dans toute l'étendue du royaume; il n'y avoit même point d'autre procureur du roi que lui à la chambre des comptes & à la chambre du trésor; il y alloit ou y envoyoit ses substituts.

Il n'y a qu'un seul procureur général au *parlement* de Paris, à la différence du *parlement* d'Aix, où il y en a eu deux, depuis que ce *parlement* avoit été créé semestre; mais les deux charges ont été réunies en une en 1759. Il y en a pourtant eu deux au *parlement* de Paris en certaines occasions, mais c'étoient des graces personnelles & des officiers extraordinaires, dont les charges s'évanouissoient après leur mort.

On a vu à Paris, en certaines occasions, des procureurs généraux établis par commission, tels que Guillaume le Turc qui fut commis en 1417, pendant l'absence de Jean Aguenin; & du temps de la ligue, Jacques de la Guesle qui tenoit l'office de procureur général, ayant suivi le *parlement* à Tours, Pierre Pithou, fut nommé procureur général à Paris lors de la réduction de cette ville; & dans le même temps, Eustache de Mesgrigny exerçoit aussi cette fonction à Châlons-sur-Marne, où il y avoit une partie du *parlement*.

Plusieurs d'entre les procureurs généraux ont été élevés aux premieres dignités de la robe, tels que Jean Dauvet & Mathieu Meslé qui devinrent premiers présidens, & M. Daguesseau qui devint chancelier de France.

Le procureur général représente la personne du roi au *parlement* & dans tout le ressort, à l'effet d'agir en son nom; car le roi ne plaide jamais en personne, mais par son procureur général.

Il ne prête serment qu'à sa réception & non à la rentrée.

Il doit tenir la main à ce que la discipline établie par les ordonnances & réglemens, soit observée; c'est pourquoi il venoit autrefois de grand matin dans le parquet des huissiers, où il avoit une place marquée; l'hiver lorsqu'il n'étoit pas encore jour, il avoit sa lanterne en main, suivant la simplicité de ces temps, pour observer ceux qui entroient, & piquoit ceux qui arrivoient tard: il est encore resté de cet usage que c'est lui qui fait les mercuriales alternativement avec le premier avocat général.

Il est assis au milieu des avocats généraux, soit par dignité, soit pour être plus à portée de prendre leur conseil.

Lorsqu'ils délibérent entr'eux au parquet de quelque affaire par écrit, & que le nombre des voix est égal, la sienne est prépondérante, ensorte qu'il n'y a point de partage.

Les avocats généraux portent la parole pour lui, c'est-à-dire, à sa décharge; ils ne sont cependant pas obligés de suivre son avis dans les affaires d'audience, & ils peuvent prendre des conclusions différentes de celles qu'il a prises.

Il arrive quelquefois qu'il porte lui-même la parole en cas d'absence ou autre empêchement du premier avocat général, ou par préférence sur le second & le troisieme, auxquels, à la vérité, il aban-

donne ordinairement cette fonction à cause de ses grandes occupations.

Comme la parole appartient naturellement aux avocats généraux, la plume appartient au procureur général ; c'est-à-dire, que c'est lui qui fait toutes les requisitions, demandes, plaintes ou dénonciations, qui se font par écrit au *parlement*.

C'est lui qui donne des conclusions par écrit dans toutes les affaires de grand criminel & dans les affaires civiles appointées qui sont sujettes à communication.

Les ordres du roi pour le *parlement*, les lettres-patentes & closes, lui sont adressés, ainsi que les ordonnances, édits & déclarations. Il peut aussi-tôt entrer en la cour pour les apporter, & à cet effet la porte du parquet qui donne dans la grand'chambre doit toujours être ouverte ; il peut en tout temps interrompre le service pour apporter les ordres du roi, sur lesquels, suivant les ordonnances, le *parlement* doit délibérer, toute affaire cessante.

Les ordonnances le chargent spécialement de veiller à ce que les évêques ne s'arrêtent à Paris que pour leurs affaires.

Pour l'aider dans ses fonctions au *parlement*, on lui a donné des substituts ; il en avoit dès 1302, l'ordonnance de cette année en fait mention, art. 10 ; il les établissoit lui-même, mais ce n'étoit jamais qu'en cas d'absence ; en 1533 & en 1541, on les continua après la mort du procureur général. L'ordonnance d'Orléans & celle de Blois enjoignent aux gens du roi d'en prendre le moins qu'ils pourront : celle de Moulins leur défend d'en prendre : les choses furent sur ce pied jusqu'à l'édit du 6 juin 1586, par lequel ils furent créés en titre d'office ; ils sont présentement au nombre de dix-huit.

Les procureurs du roi des bailliages & sénéchaussées, & autres juridictions du ressort, ne sont aussi proprement que ses substituts, & vis-à-vis de lui on ne les qualifie pas autrement ; il leur donne les ordres convenables pour qu'ils aient à faire ce qui est de leur ministere.

Les procureurs généraux ne doivent pas avoir de clercs ou secretaires, qui soient procureurs ou solliciteurs de procès ; il ne leur est pas permis de s'absenter sans congé de la cour ; ils doivent faire mettre à exécution les provisions, arrêts & appointemens de la cour ; ils ne doivent former aucune demande en matiere civile, ni accorder leur intervention ou adjonction à personne, qu'ils n'en aient délibéré avec les avocats généraux ; ils doivent faire mettre les causes du roi les premieres au rôle.

En matiere criminelle, dès qu'ils ont vu les charges & informations, ils doivent sans délai donner leurs conclusions après l'arrêt ou jugement d'absolution ; ils doivent nommer à l'accusé le délateur ou le dénonciateur s'ils en sont requis ; les ordonnances leur défendent non-seulement de donner des conseils contre le roi, mais même en général de plaider ni consulter pour les parties, encore que le roi n'y eût pas d'intérêt ; ils ne peuvent assister au jugement des procès civils ou criminels de leur siege ; ils doivent informer des vie, mœurs & capacité des nouveaux pourvus qui sont reçus au *parlement*, & être présens à leur réception, tenir la main à la conservation & réunion du domaine du roi, empêcher que les vassaux & sujets ne soient opprimés par leurs seigneurs, qu'aucune levée de deniers ne soit faite sur le peuple sans commission ; ils doivent avoir soin de la nourriture, entretien & prompte expédition des prisonniers, & pour cet effet, visiter souvent les prisons.

Mercuriales, sont des assemblées de toutes les chambres du *parlement*, dans lesquelles le premier avocat général & le procureur font alternativement un discours pour la réformation de la discipline de la compagnie en général, & spécialement pour la censure des défauts dans lesquels quelques magistrats pourroient être tombés.

On entend aussi quelquefois par *mercuriales*, le discours même qui se fait dans ces assemblées.

Ces assemblées & discours ont été appellés *mercuriales*, parce qu'on les fait le mercredi.

On les appelloit aussi anciennement *quinzaines* ou *après-dînées*, parce que dans l'origine il se faisoit tous les quinze jours après midi une assemblée de députés du *parlement*, auxquels le procureur général présentoit un cahier de pro-

positions pour la réformation de la discipline ; les députés en conféroient ensemble, & ce qui leur paroissoit mériter attention étoit porté à l'assemblée des chambres.

Ces mercuriales furent ordonnées par Charles VIII en 1493, & par Louis XII en 1498.

Comme on trouva que ces assemblées qui se faisoient tous les quinze jours consommoient trop de temps, François I, par son ordonnance de 1539, art. 130, ordonna qu'elles se tiendroient de mois en mois sans y faire faute, que par icelles seroient pleinement & entiérement déduites les fautes des officiers de ses cours, de quelque ordre ou qualité qu'ils fussent ; qu'il y seroit incontinent mis ordre par la cour ; que sa majesté en seroit avertie ; que les mercuriales & l'ordre mis sur icelles lui seroient envoyés tous les trois mois ; & le procureur général fut chargé d'en faire la diligence.

Henri II ordonna aussi en 1551 que les gens du roi seroient tenus de requérir contre ceux de la compagnie qui auroient fait quelque chose d'indigne de leur ministere.

L'ordonnance de Moulins diminua encore le nombre de ces assemblées ; il fut ordonné par l'article 3, que pour obvier & pourvoir à toutes contraventions aux ordonnances, les mercuriales seroient tenues aux cours de *parlement* de trois en trois mois ; il fut enjoint aux avocats & procureurs généraux de les promouvoir, d'en poursuivre le jugement, & de les envoyer incontinent au roi ou au chancelier ; duquel soin les présidens du *parlement* furent chargés.

Enfin Henri III aux états de Blois ordonna, article 144, que les mercuriales seroient reçues de six mois en six mois dans toutes les cours, & notamment dans les *parlemens*, les premiers mercredis après la lecture des ordonnances, qui se fait après les fêtes de S. Martin & de Pâques. Le roi défend à ses cours de vaquer à l'expédition d'autres affaires que les mercuriales n'aient été jugées, déclarant les jugemens qui auroient été donnés auparavant, nuls & de nul effet & valeur ; il est enjoint aux avocats & procureurs généraux & à leurs substituts, sous peine de privation de leurs charges, de les promouvoir, d'en poursuivre le jugement, & d'avertir promptement sa majesté de la retardation ou empêchement d'icelles.

Tel est ce dernier état des mercuriales, c'est-à-dire qu'elles ne se font plus que tous les six mois ; le discours de l'avocat général ou du procureur, roule sur les devoirs de la magistrature ; il observe en général quels sont les écueils que les magistrats ont à éviter : ce discours se fait à huis clos.

Compétence. Le parlement a toujours été le tribunal destiné à connoître des affaires majeures & des causes qui concernent l'état des grands du royaume.

Dans le temps qu'il étoit encore ambulatoire à la suite de nos rois, & qu'il formoit leur grand conseil, on y délibéroit de la paix & de la guerre, de la réformation des loix, du mariage des enfans de nos rois, du partage de leur succession entre leurs enfans, comme cela se pratiqua en 768 entre les deux fils de Pepin ; en 806 sous Charlemagne, entre ses trois fils ; en 813, lorsque le *parlement* fut assemblé à Aix pour faire passer la couronne à Louis le Débonnaire, & en 816 quand Louis le Débonnaire voulut partager ses états, pour le partage qui se fit sous lui en 837 ; enfin pour celui qui fut fait entre Louis le Begue & Louis son cousin.

Philippe Auguste tint en 1190 un *parlement* pour statuer sur le gouvernement du royaume pendant le voyage qu'il se préparoit à faire à la Terre-sainte ; ce fut dans ce même *parlement* que ce prince, avec le congé & l'agrément de tous ses barons, *accepta licentia ab omnibus baronibus*, donna la tutele de son fils & la garde du royaume à la reine sa mere.

Ce fut ce même *parlement* qui jugea les contestations qu'il y eut entre Philippe le Hardi & Charles, roi des deux Siciles, pour la succession d'Alphonse, comte de Poitiers.

Ce fut lui pareillement qui jugea en 1316 & 1328 la question de la succession à la couronne en faveur de Philippe le Long & Philippe de Valois, & le différend qu'il y eut entre Charles le Bel & Eudes, duc de Bourgogne, à cause de l'apanage de Philippe le Long, dont Eudes prétendoit que sa femme, fille de ce roi, devoit hériter.

Du temps du roi Jean, les princes, les prélats & la noblesse furent convoqués au

parlement pour y délibérer sur les affaires les plus importantes de l'état.

Charles V lui fit aussi l'honneur de le consulter quand il entreprit la guerre contre les Anglois, dont le succès lui fut si glorieux.

Ce fut encore le *parlement* qui rassembla & réunit les maisons d'Orléans & de Bourgogne, que les désordres du temps avoient divisées.

Cet illustre corps, par la sagesse & l'équité de ses jugemens, a mérité de voir courber devant lui les tiares & les couronnes, & d'être l'arbitre des plus grands princes de la terre. Les Innocents, les Frédérics, les rois de Castille & ceux de Portugal, les Ferdinands, les Maximiliens, les Philippes & les Richards ont soumis leur pourpre à la sienne; & l'on a vu lui demander la justice, ceux qui la rendoient à plusieurs peuples, & qui ne voyoient au-dessus de leurs trônes que le tribunal de Dieu.

Les ducs & comtes d'Italie, sur lesquels nos rois s'étoient réservé toute souveraineté, ont été plusieurs fois mandés au *parlement*, pour y rendre raison de leur déportement. Tassillon, duc de Baviere, fut obligé d'y venir pour se purger du crime de rebellion qu'on lui imputoit; on y jugea de même Bernard, roi d'Italie, & Carloman, pour rebellion contre son pere.

Dans des temps bien postérieurs, en 1536, ce fut ce *parlement* qui décréta d'ajournement personnel l'empereur Charles-Quint.

Edmont rapporte qu'un pape ayant excommunié le comte de Toscanelle Formose, évêque du Port, le pape fit porter au *parlement* le procès-verbal de ce qu'il avoit fait.

Les rois étrangers y ont quelquefois envoyé leurs accords & contrats pour y être homologués; & les rois de France eux-mêmes y ont plusieurs fois perdu leur cause quand elle n'a pas paru bien fondée.

Enfin le *parlement* a toujours connu des affaires les plus importantes.

Il connoît seul des causes qui concernent l'état & la personne des pairs, comme on le dira ci-après en parlant du *parlement* considéré comme cour des pairs.

Lui seul a la connoissance des matieres de régale dans toute l'étendue du royaume.

Il connoît en premiere instance de certaines matieres, dont la connoissance lui a été réservée privativement à tous autres juges.

Il connoît aussi de temps immémorial du bien ou mal jugé des sentences dont l'appel est porté devant lui.

Cette voie étoit usitée dès le temps de la premiere race; on prenoit quelquefois la voie de la plainte, ou prise à partie, contre le juge; quelquefois on demandoit à fausser le jugement, c'est-à-dire, à prouver qu'il étoit faux, & que les premiers juges avoient mal jugé; mais on se servoit aussi quelquefois du terme d'*appellation* pour exprimer ces procédures, comme il paroît au quatrieme registre *olim*, fol. 107, où il est dit: *a quo judicato tanquam falso & pravo ad parlamentum nostrum appellavit*; ce fut ainsi qu'en 1224, il est dit que la comtesse de Flandres *appellavit ad curiam regis*. Les *olim* sont pleins d'exemples de semblables appellations verbales & autres.

Il est vrai que ces appels ne furent pas d'abord portés en si grand nombre au *parlement*, parce que la manie des hauts seigneurs étoit de s'opposer par des violences à ce que l'on appellât de leurs juges au *parlement*.

On défendit en 1228 au comte d'Angoulême de mettre aucun empêchement à ceux qui voudroient venir au *parlement* pour se plaindre de lui.

Le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, faisoit pendre les notaires qui en avoient dressé les actes; il exerçoit des cruautés inouies contre ceux qui les avoient interjetés; un manifeste de Philippe le Bel, qui est à la fin des *olim*, dit qu'on ne se contentoit pas de les enfermer dans d'étroites prisons & de mettre leurs maisons au pillage, on les dépouilloit de leurs biens, on les banniſſoit du pays, on les pendoit même pour la plupart; quelques-uns furent déchirés en quatre parts, & leurs membres jetés à l'eau.

Les seigneurs ecclésiastiques n'étoient pas plus doux que les laïcs; un évêque de Laon entr'autres dépouilloit de leurs biens ses vassaux qui appelloient au *parlement*: un abbé de Tulles les emprisonnoit & mutiloit; & parce qu'un homme condamné par ses juges à perdre la main

gauche, en avoit appellé au *parlement*, il lui fit couper la main droite; l'abbé fut condamné en 4000 liv. d'amende; l'évêque eut des défenses de récidiver, avec injonction au duc de Bretagne d'y tenir la main.

Le roi d'Angleterre ayant refusé de comparoître, son duché de Guienne fut confisqué.

Il y a d'autres arrêts semblables contre le comte de Bretagne, celui de Flandres & le duc de Bourgogne.

Grand'chambre. Avant que le *parlement* eut été rendu sédentaire à *Paris*, toute la compagnie s'assembloit dans une même chambre, que l'on appelloit la *chambre du parlement*, ou la *chambre des plaids*, *camera placitorum.*

Quelques-uns ont écrit qu'elle s'appelloit aussi la *chambre des prélats*, ce qui pourroit être venu de ce que l'assemblée étoit principalement composée d'évêques, abbés & autres ecclésiastiques qu'on appelloit tous d'un nom commun les *prélats.*

Mais il paroît que c'est par une méprise du premier copiste, qui a lu *prælatorum* pour *placitorum*, que cette opinion a pris cours; car la grand'chambre n'a jamais eu ce nom; tous les monumens du temps l'appellent *camera placitorum*, *chambre des plaids*, c'est-à-dire, du *plaidoyer*, elle est ainsi appellée dans le quatrieme regiſtre *olim*, fol. 344, & dans l'ordonnance de Philippe le Bel en 1291.

M. de la Rocheflavin cite une ordonnance de Philippe le Hardi en 1275, qui fait mention, à ce qu'il prétend, de la chambre des prélats; mais cette ordonnance ne se trouve pas; elle n'est pas dans le recueil des ordonnances imprimées au Louvre.

Cette chambre fut dans la suite surnommée la *grand'chambre du parlement*, soit parce que l'on y traitoit les plus grandes affaires, soit parce qu'elle étoit composée des plus grands personnages, tels que les princes, pairs, prélats, ducs, comtes, barons, les officiers de la couronne, le chancelier & autres; & aussi pour la distinguer des chambres des enquêtes & requêtes, & de celle des requêtes, qui furent établies peu de temps après que le *parlement* eut été rendu sédentaire.

Elle fut aussi appellée la *chambre du plaidoyer*, parce que c'étoit la seule chambre du *parlement* où on plaidât, comme elle est encore destinée principalement pour les affaires d'audiences.

On l'a aussi appellée la *grand'voûte.*

Enfin le vulgaire lui a encore donné le nom de *chambre dorée*, depuis qu'elle eut été réparée par le roi Louis XII, lequel y fit faire le plafond orné de culs-de-lampes dorés, que l'on y voit encore présentement; le tableau du crucifix est d'Albert Dure, & le tableau qui est au-dessous représente Charles VI, habillé comme sont aujourd'hui les présidens à mortier.

La décoration du surplus de cette chambre a été faite en l'année 1722. Les présidens & conseillers de la grand'chambre commencerent le 3 août à s'assembler en la salle de saint Louis pendant que l'on travailloit à ces ouvrages.

C'est en la grand'chambre que le roi tient son lit de justice, & que le chancelier, les princes & les pairs laïcs & ecclésiastiques viennent siéger quand bon leur semble.

C'est aussi dans cette chambre que les conseillers d'honneur ont séance, ainsi que les maîtres des requêtes, au nombre de quatre seulement.

La grand'chambre étoit autrefois seule competente pour connoître des crimes; la chambre de la tournelle, qui fut instituée pour la soulager, ne connoissoit que des causes criminelles, & non des crimes; ce ne fut qu'en 1515 qu'elle fut rendue capable de la connoissance des crimes: aussi du temps que le *parlement* étoit à Poitiers, il le trouve un réglement rapporté par Pasquier, dans ses recherches, contenant entr'autres choses, qu'en la tournelle se vuideroient les causes criminelles, à la charge toutefois que si en définitive il falloit juger d'aucun crime qui emportât peine capitale, le jugement s'en feroit en la grand'chambre.

Les ecclésiastiques, les nobles, les magistrats de cours supérieures, & officiers des sieges ressortissans nuement en la cour, ont conservé le droit d'être jugés à la grand'chambre, lorsqu'ils sont prévenus de quelques crimes; c'est à la grand'chambre seule qu'il appartient de déterminer quels procès doivent être ainsi jugés.

La

La préſentation de toutes lettres de grace, pardon & abolition appartient à la grand'chambre, encore que le procès ſoit pendant en la tournelle ou aux enquêtes.

C'eſt en la grand'chambre que l'on plaide les requêtes civiles, même contre des arrêts de la tournelle.

Les partages qui ſe font en la grand'chambre en matiere civile, ſe jugent en la premiere des enquêtes; & en matiere criminelle, ils ſe jugent en la tournelle; les partages de la tournelle vont en la grand'chambre; ceux des enquêtes vont d'une chambre à l'autre; & s'il y a partage dans ces chambres, on va à la grand'chambre; & s'il y avoit encore partage, en ce cas l'affaire eſt portée aux chambres aſſemblées où l'arrêt paſſe à une ſeule voix, quoique dans les autres chambres il faille que l'avis paſſe de deux voix en matiere civile pour départager.

La grand'chambre connoît ſeule des déclarations ordinaires données en exécution des édits, & qui ſont ſcellées en cire jaune.

Elle donne la loi aux officiers du *parlement* qui pourſuivent leur réception, & juge ſeule les informations de leur vie & mœurs, auſſi bien que celles des officiers des ſieges de ſon reſſort, dont elle envoie l'examen dans les chambres des enquêtes, & en reçoit le ſerment après que le préſident de la chambre des enquêtes, où le récipiendaire a été renvoyé, & les rapporteurs, ſont venus certifier qu'il a été trouvé capable.

Elle connoît de toutes les lettres accordées par le roi à des particuliers, ſcellées en cire jaune, à la réſerve des diſpenſes d'âge ou de parenté, accordées à ceux qui veulent être reçus en des charges du *parlement*; & depuis quelques années, des lettres de préſidens, maîtres des requêtes ou conſeillers honoraires ont été portées à l'aſſemblée de toutes les chambres, lorſqu'elles ont été accordées avant les vingt ans de ſervice.

Audiences de la grand'chambre, rôles des bailliages & ſénéchauſſées, & autres rôles. Les rôles des bailliages, appellés anciennement *jours* ou *temps* des baillis, *dies ſeneſcallorum & baillivorum*, ſont des liſtes en parchemin des cauſes de chaque bailliage ou ſénéchauſſée royale, que l'on plaide au *parlement* pendant un certain temps de l'année & à certains jours.

L'uſage de faire des rôles pour les cauſes de chaque bailliage & ſénéchauſſée eſt fort ancien, il faut qu'il ait commencé préſqu'auſſi-tôt que le *parlement* eut été rendu ſédentaire à Paris; ce qui remonte juſqu'au temps de ſaint Louis.

En effet, dans l'ordonnance de Philippe le Bel, faite après la Touſſaint 1291, il en eſt parlé comme d'un uſage qui étoit déjà établi: les ſénéchaux & baillis, dit l'article 7, ſeront payés de leurs gages à raiſon des journées qu'ils auront employées à aller & revenir dans leurs baillies aux comptes, & à aller & revenir aux *parlemens* où ils reſteront tant que le temps de leur baillie durera, ou tant qu'ils y ſeront retenus.

Ce même prince, par ſon ordonnance du 23 mars 1302, régla que les cauſes des prélats & autres eccléſiaſtiques, celles des barons & autres ſujets ſeroient expédiées promptement dans l'ordre de leurs bailliages ou ſénéchauſſées, *ſecundum dies ſeneſcallorum & baillivorum*, ſans prorogation, à moins que ce ne fût pour juſte cauſe & du mandement ſpécial du roi; que ſi, par rapport à l'affluence des affaires, quelque prélat ou baron ne pouvoit pas être expédié promptement, la cour leur aſſigneroit un jour pour être ouis.

Philippe V dit le Long, fit deux ordonnances qui contiennent quelques diſpoſitions concernant les rôles des bailliages.

La premiere eſt celle du 17 novembre 1318.

Elle ordonne 1°. que tous ceux qui auront affaire au *parlement*, ſe préſenteront dans le premier ou au plus tard dans le ſecond jour de leur baillie ou ſénéchauſſée, avant que le ſiege du *parlement* ſoit levé; qu'autrement ils ſeront tenus pour défaillans.

2°. Que toutes cauſes, fût-ce de pair ou baron, ſeront délivrées ſelon l'ordre des préſentations, à moins que ce ne fût la cauſe de quelqu'un qui ſeroit abſent pour le profit commun; qu'en ce cas la cauſe ſeroit remiſe au prochain *parlement*; ou bien qu'il fût queſtion de cauſes du domaine de pairies ou baronies que l'on remettroit à plaider en préſence du roi.

3°. Que l'on ne commencera point à plaider les cauſes d'un bailliage ou ſénéchauſſée, que toutes celles de l'autre ne ſoient jugées & les arrêts prononcés.

La ſeconde ordonnance où Philippe le Long parle des rôles, eſt celle du mois de décembre 1320 : l'article 3 ordonne que les ſénéchaux, baillis & procureurs du roi, qui ont accoutumé de venir en *parlement* viendront trois jours au plus avant la journée de leurs préſentations, & qu'ils ſe préſenteront auſſi-tôt qu'ils ſeront arrivés ; que le *parlement* commettra un clerc & un laïc dudit *parlement*, leſquels, avec un des maîtres des comptes & le tréſorier du roi entendront en certain lieu les rélations de ces ſénéchaux, baillis & procureurs ſur les cauſes & faits qui touchent & peuvent toucher le roi ; que ſi ces officiers rapportent certaines choſes qui ne méritent pas d'être entendues, on leur dira de les ſouffrir ; qu'à l'égard des autres, les commiſſaires les publieront & les feront ouir & juger en *parlement*. Voilà ſans doute l'origine des rôles des bailliages qui ſe publient à la barre de la cour, leſquels, comme on voit, étoient alors faits pour les commiſſaires nommés pour ouir le rapport des baillis & ſénéchaux.

Les rôles des provinces ſe plaident les lundis & mardis ; depuis la Saint-Martin juſqu'à l'Aſſomption, il y en a neuf différens, ſavoir ceux de Vermandois, Amiens & Senlis, qui doivent finir à la Chandeleur ; celui de Paris, qui comprend les appels des requêtes du palais, ainſi que ceux du châtelet ; viennent enſuite les rôles de Champagne & Brie, celui de Poitou, celui de Chartres & celui d'Angoumois.

Les jeudis eſt le rôle des appels comme d'abus, & requêtes civiles.

On a auſſi établie des audiences à huis clos les mercredi & ſamedi pour les oppoſitions aux enregiſtremens de lettres-patentes, exécution d'arrêts, appels en matiere de police, oppoſitions aux mariages, &c.

Depuis cent ans au plus, il a été établi un rôle pour les cauſes de ſéparation, & pour ſervir de ſupplément à celui des jeudis.

Après l'Aſſomption, le rôle des jeudis, & ceux des mercredi & ſamedi continuent ; mais il ſe fait un rôle d'entre les deux Notre-Dame, compoſé de quelques cauſes importantes & preſſées, qui ſe plaident les lundi, mardi & jeudi : ces dernieres audiences ſont auſſi à huis clos, & dans les bas ſieges : cependant depuis quelques années on y reçoit des avocats au ſerment, comme aux grandes audiences.

Les grandes audiences, qui ſont celles des lundi, mardi & jeudi matin, ſe tiennent ſur les hauts ſieges ; les préſidens y portent leurs fourrures & mortiers depuis la rentrée juſqu'à l'Annonciation, & enſuite la robe rouge ſans fourrure & le bonnet ſans mortier.

Aux audiences qui ſe tiennent ſur les bas ſieges, ils ſont en robes noires.

Outre ces audiences du matin, il y en a deux par ſemaine de relevée, les mardi & vendredi, qui ſe tiennent ſur les hauts ſieges, mais en robes noires, où ſe plaide un rôle exprès.

Il eſt d'uſage que le préſident qui la tient fait rappeller le vendredi des mémoires & placets à ſa diſpoſition, ou du rôle fait par le premier préſident.

La premiere & la derniere des audiences de relevée ſont tenues par le premier préſident, le ſecond tient toutes les autres.

L'audience de relevée ſe tient depuis trois heures juſqu'à cinq ; & avant la Chandeleur, à deux heures juſqu'à quatre, à cauſe du meurtre du préſident Minard, arrivé en ſortant de cette audience, qui finiſſoit en tout temps à cinq heures, ce qui a fait nommer l'audience de relevée qui finit à quatre heures, *audience à la minarde*.

Les cauſes qui ne peuvent être plaidées ſur les rôles des bailliages, celui des jeudis & celui de relevée, demeurent appointées, à moins que le premier préſident ne les replace ſur un autre rôle ; mais celles des rôles des mercredi, vendredi & ſamedi ne demeurent pas appointées.

Les audiences du matin durent depuis huit heures & demie juſqu'à dix ; en carême, elles ne finiſſent qu'à onze, parce qu'on alloit autrefois au ſermon entre les deux audiences.

Elles ſont précédées du rapport des procès depuis ſix juſqu'à ſept, & d'une audience depuis ſept pour les cauſes ſom-

maires & d'inſtruction, ce qui dure juſqu'à ce que la cour aille à la buvette.

C'eſt ordinairement entre les deux audiences du matin que ſe fait l'apport des lettres-patentes par les gens du roi, requêtes & requiſitions de leur part, jugement des informations de vie & mœurs, réception de pairs & d'officiers, audition d'officiers mandés ou du maître des cérémonies ou autres perſonnes, celles des paranymphes & autres complimens, le ſerment des conſuls, adminiſtrateurs d'hôpitaux, &c.

Le ſervice des audiences de la grand'-chambre eſt tellement reſpectable qu'il ne doit ſe tenir aucune audience en aucun tribunal qu'à l'heure où elle finit, ce qui fait que les audiences des enquêtes & requêtes ne commencent qu'à dix heures; celles du châtelet, même celles du grand-conſeil, cour des aides & autres tribunaux, ne commencent pour la plaidoirie qu'après dix heures, & n'ont auparavant que des expéditions d'inſtructions & procédures qui ſe font par les procureurs, ce qui du moins eſt de droit & s'obſerve encore aſſez pour que l'on puiſſe reconnoître la raiſon & l'objet de ces uſages.

A dix heures ſont les aſſemblées de chambres, & quelquefois le rapport des procès; cet uſage qui eſt très-récent s'eſt introduit depuis que les heures des repas ont changé.

Les rapports ſe font de grand ou de petit commiſſaire; mais cette derniere forme de rapport n'eſt point en uſage en la grand'chambre.

Tous les mois, & même quelquefois plus ſouvent lorſque le cas le requiert, le premier ou le ſecond préſident & ſept conſeillers de la grand'chambre vont à la table de marbre tenir l'audience au ſouverain, avec quatre officiers du ſiege, qui reſtent du nombre des juges.

Le plus ancien des préſidens à mortier & deux conſeillers de la grand'chambre tiennent la chambre de la marée. *Voyez* CHAMBRE DE LA MARÉE.

Le *parlement* vaque depuis le 7 ſeptembre juſqu'au lendemain de la S. Martin, ſi l'on en excepte la chambre des vacations, dont il ſera parlé ci-après.

La rentrée ſe fait le lendemain de la S. Martin 12 novembre, auquel jour MM. les préſidens ſont en robes rouges & fourrures tenant leur mortier, MM. les conſeillers en robes rouges & chaperons fourrés, & MM. les gens du roi, vêtus de même que les conſeillers.

Après avoir aſſiſté à la meſſe ſolemnelle du S. Eſprit, que la communauté des avocats & procureurs fait dire dans la grande ſalle en la chapelle de S. Nicolas, laquelle meſſe eſt ordinairement célébré par quelque prélat, le célébrant prend ce jour ſéance au *parlement*; & après les complimens accoutumés, M. le premier préſident reçoit les ſermens des avocats & procureurs.

L'ouverture des grandes audiences ſe fait à la grand'chambre le premier lundi d'après la ſemaine franche de la S. Martin, par un diſcours que M. le premier préſident, & un de MM. les avocats généraux font aux avocats & aux procureurs; après ces diſcours, on appelle la premiere cauſe du rôle de Vermandois.

Le mercredi ou vendredi ſuivant ſe font les mercuriales, ainſi qu'on l'a expliqué ci-devant.

Chambre de droit écrit ou *auditoire de droit écrit*, appellée auſſi la *langue de droit écrit* ou qui ſe gouverne par le *droit écrit*, *chambre de la languedoc* ou *de Languedoc*, & enfin *requêtes de la languedoc*, étoit une chambre ou diviſion du *parlement*, compoſée d'un certain nombre de membres du *parlement*, qui étoient commis pour juger les affaires deſdits pays de droit écrit; elle fut établie en 1291, lorſque le roi ceſſa d'envoyer des députés du *parlement* de Paris à Toulouſe pour y tenir un *parlement*, & que ce *parlement* de Toulouſe fut ſupprimé & réuni à celui de la languedoil, c'eſt-à-dire au *parlement* de Paris.

L'établiſſement de cette chambre ſe trouve dans l'ordonnance de Philippe le Bel, donnée après la Touſſaint 1291; elle porte que pour entendre & expédier les cauſes & requêtes des ſénéchauſſées & pays qui ſuivent le droit écrit, il y aura quatre ou cinq perſonnes du conſeil qui ſiégeront les vendredi, ſamedi & dimanche, & autres jours qu'ils trouveront à propos; Philippe le Bel commet à cette occupation le chantre de Bayeux, Mes. Jean de la Ferté, Guy, Camelin, & Me. Geoffroi de Villebraine, & pour notaire le doyen de Gerberie.

Telle eſt l'origine de l'interprete de la

cour, qui a encore sa place marquée à l'entrée du parquet de la grand'chambre, à droite en entrant; sa fonction ordinaire étoit d'expliquer les enquêtes, titres & pieces qui venoient des pays de droit écrit, & qui étoient écrits en langage du pays, que beaucoup de membres du *parlement* pouvoient ne pas entendre.

L'ordonnance de 1297 fait mention de ceux qui étoient établis par les présidens, *à ouir la langue qui se gouverne par droit écrit*, & de ceux qui entendoient les requêtes; & dans un autre article il est parlé de la distribution que les présidens faisoient des *résidens* ou conseillers dans les différentes chambres, qu'ils retiendroient les uns en la grand'chambre, enverroient les autres *au droit écrit*, les autres aux requêtes communes.

L'article 19 dit qu'à ouir la langue qui se gouverne par droit écrit, trois seront élus par les présidens, savoir deux clercs très-bien lettrés, & un laïc spécialement pour les causes de sang, c'est-à-dire les affaires criminelles; ils avoient deux notaires & un signet dont ils signoient leurs expéditions, & le chancelier étoit tenu de les sceller.

L'exercice de cette chambre dut cesser en 1302, lorsque le roi établit un nouveau *parlement* à Toulouse.

Cependant Pasquier fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, où l'on distingue encore les enquêtes de la languedoc des enquêtes de la langue françoise; qu'aux enquêtes de la languedoc sont le prieur de saint Martin, & jusqu'à cinq.

Il est encore dit que celui qui portera le grand scel du roi, ordonnera d'envoyer aux enquêtes, tant de la languedoc que de la langue françoise, des notaires, selon ce qui paroîtra nécessaire pour l'expédition.

Mais cette ordonnance ne se trouve dans aucun dépôt public.

Chambre du conseil. Le *parlement* ayant été rendu semestre par Henri II en 1554, ce qui dura jusqu'en 1557, lorsqu'on remit les choses en leur premier état, comme le nombre des présidens & conseillers avoit été beaucoup multiplié, on forma une chambre du conseil souverain, où se vuideroient les instances de la grand'chambre appointées au conseil; les présidens de l'un & l'autre semestre présidoient indifféremment en la grand'chambre ou à celle du conseil; mais celle-ci fut supprimée lorsque le nombre des officiers eut été diminué peu-à-peu par mort & réduit à l'ancien nombre.

Tournelle criminelle, qu'on appelle aussi *tournelle* simplement, est une des chambres du *parlement*, destinée à juger les affaires criminelles.

Quelques-uns croient qu'elle a été nommée *tournelle*, de ce que les conseillers de la grand'chambre & des enquêtes y passent chacun à leur tour; mais la vérité est qu'elle a pris ce nom de ce que les juges qui composent cette chambre tenoient leur séance dans une tour du palais, que l'on appelloit alors la *tournelle*. Il y a lieu de croire que c'est celle où est présentement la buvette de la grand'chambre.

Cette tournelle ou tour servoit dès 1344 aux officiers de la cour à faire certaines expéditions tandis que l'on étoit au conseil en la grand'chambre. L'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1341, voulant que le secret de la cour soit mieux gardé, ordonne qu'il ne demeure en conseil que les seigneurs & le greffier, & que tous les autres aillent pendant ce temps-là besogner en la tournelle; mais on ne voit point que cette chambre servît à juger les affaires criminelles.

Du temps des registres *olim* qui commencent en 1254, & finissent en 1318, quoiqu'il y eût déjà un greffier criminel, il n'y avoit que la même chambre pour juger le civil & le criminel que l'on appelloit la *chambre du parlement*, & que l'on a depuis appellée la *grand'chambre*; le greffier criminel tenoit la plume quand le jugement tendoit à effusion de sang; il avoit depuis 1312 son registre à part. Sous Charles VI & Charles VII, la grand'chambre introduisit l'usage de faire juger certaines affaires civiles & le petit criminel par quelques-uns de ses membres, dans une chambre que les registres appellent la *petite chambre de derriere la grand'chambre*. C'est ce qui a fait naître depuis sous François I, l'établissement fixe de la tournelle criminelle; mais jusqu'à l'an 1515 on ne jugeoit à mort qu'en la grand'chambre; la chambre des vacations ne jugeoit elle-même à mort que parce quelle prenoit des lettres *ad hoc*,

& elle n'en prend encore que pour cela seul.

Pendant long-temps il n'y eut point de chambre particuliere pour les affaires criminelles, on prenoit un certain nombre de conseillers de la grand'chambre & des enquêtes, pour juger les procès criminels en la chambre de la tournelle, laquelle n'étoit point alors ordinaire; elle ne fut établie en titre de chambre particuliere qu'en 1436, après la réunion du *parlement* de Poitiers. En effet, Bouthilier qui vivoit sous le regne de Charles VI, & qui fit son testament en 1402, ne fait point mention de la tournelle dans sa Somme rurale.

Mais elle étoit déjà établie en 1446; en effet Charles VII, dans son ordonnance du 28 octobre de ladite année, article 10, ordonne que le greffier de la cour portera ou enverra les requêtes criminelles en la tournelle criminelle ou au greffier criminel, pour être par icelle chambre & greffier répondues & expédiées.

Ce n'étoit pas seulement l'instruction qui y étoit renvoyée, car l'article 13 de la même ordonnance parle des procès que l'on y jugeoit.

L'ordonnance qu'il fit au mois d'avril 1453, ordonne, article 23, qu'à la tournelle criminelle soient expédiés les procès criminels le plus briévement & diligemment que faire se pourra; mais que si en définitif il convenoit juger d'aucun crime qui emportât peine capitale, le jugement seroit fait en la grand'chambre, & que pendant que le jugement du cas criminel se fera en la grand'chambre, l'un des présidens & les conseillers clercs aillent en une autre chambre pour travailler aux autres procès & affaires du *parlement*.

L'article 2 de l'ordonnance de Charles VIII, du mois de juillet 1493, veut que tous les conseillers de la grand'chambre assistent aux plaidoieries, excepté ceux qui seront ordonnés pour être de la tournelle.

L'article 90 enjoint aux présidens & conseillers qui doivent tenir la tournelle, d'y résider & vaquer diligemment.

L'ordonnance du mois d'avril 1515, qui rendit la tournelle criminelle ordinaire, nous apprend que cette chambre n'avoit coutume de tenir que les jours de plaidoierie, & qu'avant cette ordonnance il n'étoit pas d'usage, pendant la durée du *parlement*, de juger à la tournelle personne à mort, quoiqu'il y eût dans cette chambre deux présidens & douze conseillers laïcs, dont huit étoient de la grand'chambre, & quatre des enquêtes, tandis qu'en la grand'chambre tous les procès criminels étoient jugés par un président & neuf conseillers.

La tournelle ne jugeoit donc alors que les affaires de petit criminel; & lorsque les conclusions tendoient à mort, le procès étoit porté en la grand'chambre.

Mais comme celle-ci étoit surchargée d'affaires, & qu'elle ne pouvoit vaquer assez promptement à l'expédition des criminels & prisonniers, dont quelques-uns même s'étoient échappés, François I, par son ordonnance du mois d'avril 1515, ordonna que dorénavant le *parlement* séant, les présidens & conseillers qui seroient ordonnés pour tenir la tournelle criminelle dès qu'ils entreroient en la cour, s'en iroient en ladite tournelle, ainsi que faisoient ceux des enquêtes, sans s'arrêter en la grand'chambre, & qu'ils vaqueroient & entendroient diligemment au jugement & expédition des procès criminels, soit de peine de mort ou autre peine corporelle, en expédiant premiérement les prisonniers enfermés, & ayant égard aux cas qui pour le bien de la justice requierent prompte expédition, & que les arrêts & jugemens qui y seront faits & donnés dans ces matieres auront la même autorité ou vertu que s'ils étoient donnés & faits en la grand'chambre du *parlement*, sans qu'en ladite tournelle ils puissent expédier aucunes matieres civiles, soit requêtes ou expéditions, à moins que cela n'eût été ainsi en la grand'chambre; & que pour les autres matieres criminelles, elles seront expédiées & jugées, tant en plaidoieries qu'autrement, en la grand'chambre & en la tournelle, ainsi qu'il avoit été par le passé; pourvu toutefois que, s'il étoit question de cléricature ou d'immunité, au jugement desquelles ont accoutumé d'être les conseillers clercs, & aussi de crimes de gentilshommes, ou d'autres personnages d'état, leur procès soit rapporté en la grand'chambre.

L'ordonnance de Henri II, du mois de mars 1549, défend aux conseillers

des enquêtes députés à la tournelle, d'aller pendant ce temps en la chambre dont ils sont ordinairement, sous couleur de rapporter quelque requête ; elle défend aux présidens de les recevoir, & à ses conseillers d'assister ailleurs, sous peine de privation de leur office, à moins que pour quelque bonne & raisonnable cause, il fût ordonné par la cour qu'ils assisteroient au jugement & expédition de quelque procès en autre chambre que celle pour laquelle ils seroient ordonnés, députant d'autres conseillers pour servir en leur lieu, dont le greffier fera registre de la permission & ordonnance de la cour.

Cette ordonnance veut aussi que tous arrêts & jugemens donnés *en la chambre criminelle, dite de la tournelle*, en matiere civile & civilement intentée, soient déclarés nuls, & que les parties en puissent appeller ; mais dans ces matieres civiles le roi déclare qu'il n'entend pas comprendre les procès criminellement & extraordinairement faits & intentés, lesquels, quoique les parties aient été reçues en procès ordinaire, s'instruiront & se vuideront en la chambre criminelle, préférant toutefois à l'expédition les procès des condamnés à mort ou peine corporelle, même ceux où il n'y a que le procureur général partie, & qui sont au pain du roi.

Charles IX voulant régler les différends qu'il y avoit dans les cours pour la connoissance des causes & procès criminels des gens d'église, nobles & officiers, par son ordonnance faite à Moulins en 1566, article 38, ordonna que ces procès introduits en premiere instance au *parlement*, seront jugés en la grand'chambre, si faire se peut & si les accusés le requierent ; qu'autrement & sans ladite requisition, ils se pourront instruire & juger en la chambre de la tournelle, à laquelle il est dit que les instructions seront renvoyées par la grand'chambre, si pour les empêchemens & occupations de celle-ci ces instructions ne peuvent pas être faites commodément & promptement en la tournelle.

L'ordonnance veut néanmoins qu'au jugement de ces procès criminels qui seront faits en la grand'chambre, assistent les présidens & conseillers de la grand'chambre ; les conseillers des enquêtes n'y sont point admis.

Enfin, quant aux procès instruits ou jugés en premiere instance hors des cours contre les personnes de la qualité exprimée par cet article, l'ordonnance décide que les appellations interjetées des instructions se pourront juger en la tournelle, nonobstant le débat des parties ; pareillement les appellations des jugemens définitifs, à moins que les personnes condamnées ne demandent d'être jugées en la grand'chambre, auquel cas il y sera procédé comme il est dit d'abord par cet article.

Cet ordre établi pour le service de la tournelle, n'a point été changé depuis ; l'ordonnance de Blois n'a fait que le confirmer en ordonnant, article 139, que les conseillers, tant de la grand'chambre que des enquêtes des *parlemens*, qui seront destinés pour le service de la tournelle, vaqueront diligemment à l'expédition des prisonniers & jugemens des procès criminels, sans se distraire à autres affaires, suivant les anciennes ordonnances & réglemens des *parlemens*.

Cette ordonnance donne seulement un pouvoir un peu plus étendu aux conseillers de grand'chambre sortant de la tournelle, qu'à ceux des enquêtes. En effet, l'article 140 veut que les conseillers des enquêtes, après avoir fait leur service à la tournelle, soient tenus de remettre au greffe, trois jours après pour le plus tard, tous procès criminels qui leur auront été distribués, sous peine de privation de leurs gages pour les jours qu'ils auront été en demeure de le faire ; & quant aux conseillers de la grand'chambre, il est dit que les présidens leur pourront laisser tel desdits procès qu'ils aviseront, s'ils voient que pour l'expédition & bien de la justice il y ait lieu de le faire, dont il sera fait registre au greffe de la cour.

Les présidens & conseillers de la tournelle vont tenir la séance aux prisons de la conciergerie & au parc civil du châtelet quatre fois l'année ; savoir, la surveille de Noël, le mardi de la semaine-sainte, la surveille de la Pentecôte, & la veille de l'Assomption.

Tournelle civile. Chambre du *parlement* qui a été établie de temps en temps pour l'expédition des affaires d'audience

auxquelles la grand'chambre ne pouvoit ſuffire.

Elle fut établie pour la premiere fois par une déclaration du 18 avril 1667, compoſée d'un préſident & d'un certain nombre de conſeillers, tant de la grand'chambre que des enquêtes, pour tenir ſa ſéance les lundis, mercredis, jeudis & ſamedis, & connoître & juger toutes les cauſes de la ſomme & valeur de 1000 livres & de 50 livres de rente & au-deſſous.

Cette déclaration fut regiſtrée le 20 deſdits mois & an.

Comme l'établiſſement de cette chambre n'étoit que proviſionnel, & qu'il parut utile; par une déclaration du 11 août 1669, qui fut regiſtrée le 13, le roi ſéant en ſon lit de juſtice, il fut créé pour une année ſeulement une chambre appellée *tournelle civile*, pour commencer au lendemain de Saint-Martin, lors prochain, compoſée de trois ou quatre préſidens du parlement, qui y ſerviroient chacun ſix mois alternativement, de ſix conſeillers de la grand'chambre qui changeoient de trois en trois mois, & de quatre conſeillers de chaque chambre des enquêtes qui changeoient de même tous les trois mois pour tenir la ſéance en la chambre S. Louis.

Il fut dit que les ducs & pairs, conſeillers d'honneur, maîtres des requêtes, & autres officiers qui ont ſéance en la grand'chambre, pourroient pareillement ſiéger en la tournelle civile.

Le roi donna à cette chambre le pouvoir de juger toutes les cauſes où il s'agiroit ſeulement de la ſomme de 3000 livres & de 150 livres de rente & au-deſſous, à l'exception des cauſes du domaine, des matieres bénéficiales & eccléſiaſtiques, appels comme d'abus, requêtes civiles & cauſes concernant l'état des perſonnes, les qualités d'héritier & de commune, les droits honorifiques, les duchés-pairies, réglemens entre officiers, ceux de police & de corps & communautés qui ont leurs cauſes commiſes en la grand'chambre.

La juriſdiction de cette chambre fut prorogée d'année en année par diverſes déclarations juſqu'en 1691, & ſupprimée peu de temps après.

Elle fut rétablie par une déclaration du 12 janvier 1735, pour commencer le lendemain de la Chandeleur; on lui donna le même pouvoir qu'en 1669; elle fut continuée pendant un an, & enſuite ſupprimée.

Chambre des enquêtes, ſont des chambres du *parlement* où l'on juge les procès par écrit, c'eſt-à-dire, ceux qui ont déjà été appointés en droit à écrire, produire & contredire devant les premiers juges, à la différence des cauſes qui ont été jugées à l'audience en premiere inſtance, dont l'appel va à la grand'chambre ou chambre du plaidoyer, & y eſt inſtruit & jugé, quand même cette chambre appointeroit enſuite les parties au conſeil, c'eſt-à-dire, à inſtruire l'inſtance par écrit.

Il y a pluſieurs chambres des enquêtes; elles ont été créées, & le nombre en a été augmenté ou diminué ſelon que l'expédition des affaires a paru le demander.

Le nom de chambre des enquêtes vient de ce qu'anciennement au *parlement* de Paris, lorſqu'on avoit ordonné la preuve de quelque fait, ſoit par titres ou par témoins, les pieces qui étoient repréſentées, & les enquêtes qui avoient été faites ſur les lieux par les baillis & les ſénéchaux, étoient apportées au *parlement*, qui les renvoyoit devant des commiſſaires pour les examiner; on envoyoit auſſi quelquefois ſur les lieux des commiſſaires du *parlement* pour faire les enquêtes lorſque par quelque raiſon particuliere elles ne pouvoient être faits par les baillis & ſénéchaux.

Les anciens arrêts du *parlement*, qui ſont dits avoir été rendus *ès enquêtes du parlement*, étoient ceux qui intervenoient ſur les matieres de fait, & qui giſſoient en preuves. Les regiſtres *olim*, commencent en 1252, contiennent pluſieurs de ces arrêts rendus *ès enquêtes du parlement*: le troiſieme de ces regiſtres *olim*, commençant en 1299 & finiſſant en 1318, eſt un regiſtre particulier pour les enquêtes faites par les baillis & ſénéchaux, & qui avoient été envoyées au *parlement*.

Il y a apparence que les baillis & ſénéchaux qui avoient fait ces enquêtes, les rapportoient au *parlement*, ou du moins que les ayant envoyées, elles y étoient rapportées devant des commiſſaires détachés de la grand'chambre, qui

s'assembloient hors de cette chambre pour faire l'examen & le jugé des enquêtes, lequel jugé se rapportoit ensuite à la grand'chambre pour prendre force d'arrêt, être prononcé, scellé, couché dans le registre. Ce fut là le commencement de l'institution de la chambre des enquêtes.

Mais peu de temps après, au lieu de faire-faire les enquêtes & le rapport par les baillis des lieux, on commit des conseillers pour faire les enquêtes & pour en faire le rapport, & d'autres pour les juger. Les commissaires furent donc distingués en deux classes; les uns furent appellés *les jugeurs des enquêtes* ou *regardeurs des enquêtes*, parce qu'on leur donna le pouvoir de juger les questions de fait; les autres furent nommés *enquêteurs* ou *rapporteurs d'enquêtes*, parce qu'ils faisoient les enquêtes sur les lieux, ou les recevoient & faisoient le rapport des preuves en général; & alors on leur assigna une chambre particuliere pour s'assembler, qu'on appella *les enquêtes*, c'est-à-dire, *la chambre des enquêtes*: les procès par écrit étoient tous compris alors sous ce terme d'*enquêtes*. Les anciens registres du *parlement* qui contiennent les arrêts rendus sur ces sortes d'affaires, sont intitulés les *jugés* des enquêtes.

L'ordonnance de Philippe le Bel, datée de trois semaines après la Toussaint de l'année 1291, portoit que, pour entendre & juger les enquêtes, il y auroit huit personnes du conseil du roi qui ne seroient point baillis, lesquelles se partageroient chaque semaine; savoir, quatre le lundi & le mardi, & les quatre autres le mercredi & le jeudi; que s'il y en avoit quelqu'un qui ne pût venir, il suffiroit qu'ils fussent deux ou trois; que ceux qui seroient commis pour voir les enquêtes, les liroient exactement chez eux, & qu'ils ne viendroient en la chambre de plaids que quand ils y seroient mandés.

Ceux qui étoient commis pour les enquêtes devoient les lire exactement chez eux, & ne venir à la chambre des plaids que quand ils y étoient mandés; c'étoit la chambre des plaids qui leur envoyoit les enquêtes.

Ces enquêtes devoient, suivant l'ordonnance du 23 mars 1302, être jugées au plus tard dans deux ans.

Pasquier dans ses *Recherches*, livre II, chap. 3, fait mention d'une ordonnance de 1304 ou 1305, suivant laquelle il devoit y avoir cinq personnes aux enquêtes, entre lesquelles sont nommés deux évêques & un autre ecclésiastique.

Du Tillet rapporte une ordonnance ou état du *parlement*, fait au mois de juillet 1316, dans lequel, après la liste de ceux qui devoient composer la grand'chambre, on trouve celles des jugeurs des enquêtes au nombre de huit; il rapporte aussi une semblable ordonnance ou état du 3 décembre 1316.

Les affaires se multipliant de jour en jour, Philippe V dit le Long, ordonna, le 3 décembre 1319, qu'il y auroit aux enquêtes deux chambres, une pour délivrer toutes les enquêtes du temps passé, l'autre pour délivrer celles qui se feroient à l'avenir; & que dans ces deux chambres il y auroit en tout huit clercs & huit laïcs jugeurs, & vingt-quatre rapporteurs. Ce même prince, par une autre ordonnance du mois de décembre 1302, régla ainsi l'état de cette chambre; savoir, qu'il y auroit vingt clercs & vingt laïcs, dont seize seront jugeurs, & les autres rapporteurs; que les jugeurs viendroient & demeureroient à la chambre, comme messieurs du *parlement*, & que depuis Pâques jusqu'à la S. Michel ils entreroient l'après-dîner.

Le même prince ordonna, en 1320, à ses gens des comptes & trésorier de Paris de payer tous les mois à ses amés & feaux les gens des enquêtes, leurs gages, & de leur donner des manteaux ou robes deux fois l'an. Ces manteaux font voir que les gens des enquêtes étoient réputés *commensaux* de la maison du roi.

Il paroît que l'on ne montoit point alors des enquêtes à la grand'chambre; c'est ce qui résulte des provisions de conseillers pour la grand'chambre, ou de conseillers pour les enquêtes, qui sont rapportés dans le premier registre du dépôt; & dans le troisieme, en 1335, *fol.* 88, 163, 165, 167, 169, 172; quatrieme registre, *fol.* 82; cinquieme registre *fol.* 6; septieme registre, *fol.* 1.

Il n'y avoit plus qu'une chambre des enquêtes, suivant l'ordonnance du 11 mars 1344; mais elle étoit composée de

quarante perſonnes, vingt-quatre clercs & ſeize laïcs : on ſupprima par la même ordonnance la diſtinction des jugeurs d'avec les rapporteurs, & on leur donna à tous la faculté de faire l'une & l'autre fonction : ils avoient à leur tête deux préſidens tirés de la grand'chambre ; & lorſque les arrêts étoient rendus dans la chambre des enquêtes, ils devoient être ſcellés du ſceau d'un des préſidens, & enſuite étoient portés aux regiſtres de la cour pour y être prononcés, ce qui eſt tombé depuis long-temps en déſuétude ; tout ce qui eſt reſté de l'ancien uſage eſt que, comme les jugés des enquêtes n'étoient point arrêtés par eux-mêmes, & ne le devenoient que par la prononciation publique qui s'en faiſoit à la fin du *parlement* ; les chambres des enquêtes n'ont encore ni ſceau, ni greffe particulier ; leurs arrêts ſont portés au greffe de la grand'chambre, pour y être gardés en minutes, expédiés, ſcellés & délivrés.

Le nombre des gens des enquêtes étoit encore le même en 1359, ſi ce n'eſt qu'il fut ordonné qu'il y auroit en outre tant de prélats qu'il plairoit au roi, attendu que ceux-ci n'avoient point de gages ; il y avoit deux huiſſiers pour la chambre des enquêtes.

Une ordonnance du 27 avril 1364 fut lue dans les chambres du *parlement*, des enquêtes & des requêtes.

Quoique les gens des enquêtes fuſſent devenus *jugeurs*, on ne laiſſoit pas de les envoyer en commiſſion pour faire des enquêtes comme autrefois, lorſqu'il y avoit lieu ; mais ce n'étoit qu'à la fin du *parlement*, & il falloit qu'ils fuſſent de retour au commencement du *parlement* ſuivant.

En 1446, Charles VII diviſa la chambre des enquêtes en deux ; la premiere de ces deux chambres fut alors appellée *la grand'chambre des enquêtes*, & l'autre *la petite*. La grand'chambre fut appellée ſimplement *chambre du parlement*, comme il ſe voit dans les regiſtres du *parlement*, où l'on trouve qu'en l'an 1483, le 25 juin, la cour tint le *parlement* en la ſalle ſaint Louis ; & la grand'chambre des enquêtes à la tournelle, & la petite en la tour de Beauvais pour l'entrée du roi Charles VIII. François I en 1521, créa la troiſieme au mois de mai 1543. Il créa une quatrieme chambre, que l'on appella pendant quelque temps *la chambre du domaine*, parce qu'elle connoiſſoit ſingulierement des affaires concernant le domaine du roi : dans la ſuite, ayant connu de toutes autres affaires indifféremment, on l'appella *la quatrieme chambre des enquêtes*. Il en fut créé une cinquieme par Charles IX, au mois de juillet 1568.

Enfin, par édit du mois de mai 1581, il fut créé vingt conſeillers au *parlement*, avec intention d'y faire une ſixieme chambre des enquêtes ; mais ſur les remontrances faites par la cour, l'érection de cette chambre n'eut pas lieu.

Des cinq chambres des enquêtes il ne ſubſiſte préſentement que les trois premieres, les deux autres ayant été ſupprimées par édit du mois de décembre 1756.

Il y a eu en divers temps pluſieurs nouvelles créations de charges de conſeillers du *parlement*, qui ont été diſtribués dans les cinq chambres des enquêtes. A l'égard des commiſſions de préſidens aux enquêtes, elles furent créées en même temps que chaque chambre, & miſes en charges en 1704, puis en dernier lieu rétablies en commiſſion, comme on l'a dit ci-devant.

Elles ſont préſentement compoſées chacune de deux préſidens, qui ſont nommés par le roi, & choiſis parmi les conſeillers, & de trente-deux conſeillers, tant laïcs que clercs. Les préſidens prennent ſeulement le titre de préſident de telle chambre des enquêtes ; à la différence des préſidens au mortier, qui peuvent ſeuls prendre le titre de préſidens du *parlement*.

Tous les trois mois on tire de chaque chambre des enquêtes, quatre conſeillers pour faire le ſervice de la tournelle criminelle, avec ceux qui ſont tirés de la grand'chambre : ils vont ainſi chacun ſucceſſivement à la tournelle, à l'exception des conſeilleus clercs qui n'y vont jamais ; & lorſqu'il vaque une place de conſeiller en la grand'chambre, le plus ancien conſeiller des enquêtes monte à la grand'chambre, c'eſt-à-dire, ſuccede à la place qui étoit vacante.

Les conſeillers clercs & les conſeillers laïes des enquêtes, ne forment dans leur chambre, & même dans l'aſſemblée des chambres, qu'un même ordre, c'eſt-à-dire, qu'ils prennent chacun ſéance ſuivant l'ordre de leur réception, ſans diſtinction des clercs d'avec les laïcs. Mais

lorsqu'il s'agit de parvenir à la grand'-chambre, les clercs & les laïcs font chacun un ordre à part ; de maniere que, si c'est une place de conseiller clerc qui vaque en la grand'chambre, il est remplacé par le plus ancien des conseillers clercs des enquêtes, à l'exclusion des conseillers laïcs, quand même il s'en trouveroit un plus ancien que le conseiller clerc qui monte à la grand'chambre.

Le plus ancien conseiller de chaque chambre s'appelle le *doyen*.

Quoique les chambres des enquêtes aient été établies principalement pour juger les procès par écrit, on y porte néanmoins aussi quelquefois des appellations verbales, ou des affaires d'audience, soit par connexité, ou qui leur sont renvoyées par attribution, ou autres raisons particulieres. On y plaide aussi tous les incidens qui s'élevent dans les procès par écrit, & autres affaires appointées ; c'est pourquoi il y a audience dans chaque chambre deux jours de la semaine.

Les enquêtes connoissent aussi des procès de petit criminel, c'est-à-dire, de ceux où il n'y a point eu de conclusions du ministere public, tendantes à peine afflictive ou infamante ; elles peuvent même dans le cours de l'instruction des affaires civiles, décréter de prise de corps, & instruire jusqu'à arrêt définitif. Mais dans les procès de petit criminel portés aux enquêtes, comme on l'a dit ci-dessus, si la chambre estime qu'il y ait lieu de prononcer peine afflictive ou infamante, l'affaire doit être portée à la tournelle, où le conseiller qui en avoit fait le rapport aux enquêtes vient la rapporter, encore qu'il ne soit pas de service actuellement à la tournelle.

Les présidens & conseillers des enquêtes sont du corps du *parlement*, ils participent aux mêmes honneurs & privileges ; c'est pourquoi ils sont appellés à toutes les assemblées des chambres, soit pour quelque lit de justice, enregistrement d'ordonnance, édit ou autres affaires importantes. Ils portent tous dans les cérémonies la robe rouge & le chaperon herminé ; ils ont les mêmes droits & exemptions que les présidens & conseillers de la grand'chambre.

Les conseillers commissaires aux requêtes du palais peuvent passer aux enquêtes sans changer de charges, en quittant seulement la commission, & montent à leur tour en la grand'chambre, pourvu néanmoins qu'ils aient passé aux enquêtes trois ans auparavant.

Voyez les anciens registres du *parlement* ; les ordonnances de la troisieme race, premier & deuxieme volume ; le *Traité de la police*, tome I, liv. I, tit. II, ch. 3 ; les *Recherches* de Pasquier, liv. II, ch. 3 ; du Tillet ; Bouthilier, *Somme rurale*, & *les mots* ENQUÊTES, GRAND'CHAMBRE, PARLEMENT, PRÉSIDENS, CONSEILLERS ; l'édit de décembre 1756, & la déclaration de septembre 1757.

Chambre de l'édit. Voyez *ci-devant au mot* EDIT, & *au mot* CHAMBRE, *les articles* CHAMBRE *mi-partie*, & CHAMBRE *tri-partie*.

Chambre des vacations, est une chambre particuliere, que le roi établit tous les ans en vertu de lettres-patentes, pour juger les affaires civiles provisoires, & toutes les affaires criminelles, pendant le temps des vacations, ou vacances d'automne du *parlement*. Dans ces lettres, le roi nomme tous les conseillers de la grand'chambre qui doivent y servir : il y a de semblables chambres dans les autres *parlemens* & cours souveraines.

La plus ancienne chambre des vacations est celle du *parlement* de Paris.

Avant que le *parlement* eut été rendu ordinaire, il n'y avoit point d'autres vacations que les intervalles qui se trouvoient entre chaque *parlement* ; & dans ces intervalles les présidens & conseillers ne laissoient pas de travailler à certaines opérations.

Si l'on en croyoit la charte de Louis le Gros, en faveur de l'abbaye de Tiron, les grands présidens du *parlement* jugeoient tant en *parlement*, que hors la tenue d'icelui ; mais on a observé, en parlant des présidens, que l'authenticité de cette charte est révoquée en doute par plusieurs savans.

L'ordonnance de 1296, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, porte qu'au temps moyen de deux *parlemens*, les présidens ordonneront que l'on *rebriche* (ce qui signifie *intituler & étiqueter*), & examine les enquêtes, ce que l'on en pourra faire.

Le *parlement* fini, l'on députoit quelques-uns de ses membres à l'échiquier de

Normandie, & d'autres aux grands jours de Troyes.

La même ordonnance dit que ceux de la chambre qui n'iront point à l'échiquier, ni aux jours de Troyes, s'aſſembleront à Paris avant le *parlement*, pour *concorder* les jugemens des enquêtes, & que les jugemens qu'ils accorderont ſeront recordés par eux, devant les autres de la chambre qui n'y auront pas été préſens; qu'ils les accorderont avant qu'ils ſoient publiés aux parties; que ſi la choſe étoit grave, ils la verront & débattront, mais qu'elle ne ſera accordée qu'en plein *parlement*, & en préſence de tous.

L'ordonnance du 23 mars 1302, art. 6, dit, en parlant des prélats & autres eccléſiaſtiques qui avoient des affaires eccléſiaſtiques, qu'afin de ne les point détourner de leur miniſtere, ils ſeront expédiés promptement lorſqu'ils viendront au *parlement*, chacun ſelon les jours de leurs ſénéchauſſées; *& volumus*, ajoute cet article, *quod in parlamento, & extra, per curiales noſtros tractentur condecenter & honeſte, ut & clericus fieri poſſit.* La même choſe eſt auſſi ordonnée pour les barons.

Quelques-uns ont voulu inférer de ces mots *& extra (parlamentum)*, qu'il y avoit dès-lors au *parlement* une chambre des vacations, compoſée des membres même du *parlement*.

Les *olim* rapportent en effet des jugemens rendus *extra parlamentum*, par les grands préſidens, ou par les gens des requêtes du palais.

Mais les préſidens qui jugeoient hors le *parlement*, n'avoient aucun rapport à ce que l'on entend aujourd'hui par *chambre des vacations*, laquelle juge tous les ans depuis le 8 ſeptembre juſqu'au 28 octobre, & qui connoît d'une certaine eſpece d'affaires circonſcrites & limitées. Ces préſidens ou juges étoient commis par le roi, pour une ou pluſieurs affaires particulieres, d'entre certaines parties; & l'on ne trouve qu'un très-petit nombre de ces commiſſions depuis 1254 juſqu'en 1318: il n'y en a point dans le premier ni dans le ſecond des *olim*.

Il paroît que ces commiſſaires pour juger *extra parlamentum*, n'ont commencé qu'en 1311, parce qu'au lieu de trois ou quatre *parlemens* qui ſe tenoient chaque année, il n'y en eut qu'un dans celle-ci, *octava brundorum*; 3 *olim*, fol. 52.

On voit une ſeconde commiſſion en 1315, parce qu'alors il n'y eut point de *parlement*; c'eſt-à-dire, depuis la Saint-Martin 1315, juſqu'à la Saint-Martin 1316. Ces commiſſaires ne jugerent que trois procès: leur commiſſion eſt énoncée en ces termes, *per noſtras mandavimus & commiſimus litteras.*

Cette commiſſion étoit, comme on voit, établie par des lettres-patentes. On tient néanmoins qu'anciennement le *parlement* ne prenoit point de lettres pour établir la chambre des vacations; cette chambre en prenoit ſeulement pour juger les affaires criminelles; & lorſqu'il s'agiſſoit de juger le fond de quelque droit, le *parlement* donnoit lui-même quelquefois ces lettres. Cette maniere d'établir la chambre des vacations dura plus de deux ſiecles; elle étoit encore la même du temps de François I.

Les *olim* parlent ſouvent de la chambre des requêtes, comme étant la chambre où l'on s'aſſembloit en vacation, & c'eſt peut-être encore de là que meſſieurs des requêtes ne prennent point leurs vacances en même temps que le *parlement*. On tient communément que tous les tribunaux qui jugent les affaires du roi, & des officiers qui ſont à ſa ſuite, n'ont point de vacances, afin que ces ſortes d'affaires puiſſent être expédiées en tout temps, au moins proviſoirement: c'eſt pour cela que la cour des aides n'en avoit point juſqu'au réglement qui a changé cet uſage, lorſque M. le chancelier étoit premier préſident de cette compagnie. C'eſt par la même raiſon que les requêtes du palais entrent toute l'année, du moins juſqu'à ce que le châtelet ſoit rentré, afin qu'il ſoit en état de pourvoir, en attendant, aux affaires les plus preſſées, de ceux même qui ont droit de *committimus*; droit qui n'étant qu'une faculté, & non une compétence néceſſaire, laiſſe au privilégié la liberté de ſuivre la juſtice ordinaire, lorſqu'il le veut.

En 1316, la chambre des vacations ſe tint dans la chambre du plaidoyer; dans la ſuite elle ſe tint plus d'une fois dans la chambre des enquêtes, comme on le voit par les regiſtres du *parlement*: mais depuis long-temps ſes ſéances ſont fixées en la tournelle.

Il n'y eut qu'un *parlement* en 1317, qui commença à la Saint-André; de ſorte

qu'il y eût un intervalle considérable entre ce *parlement* & celui de la Toussaint 1316, ce qui donna lieu à une nouvelle commission : *Nostris commissariis seu judicibus in hac parte deputatis.... mandavimus*, &c. Leur arrêt est du 6 mai 1317.

L'ordonnance du mois de décembre 1320, porte que le *parlement* fini, ceux du *parlement* qui voudroient demeurer à Paris, pour travailler à délivrer les enquêtes, prendroient les mêmes gages qu'en temps de *parlement*.

Le réglement que cette même ordonnance fait pour la chambre des requêtes, porte que ceux qui seront de cette chambre entreront après dîner, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, *pour besoigner ;* ainsi ; non-seulement on travailloit aux enquêtes jusqu'à la Saint-Michel, mais on y travailloit en général pendant tout le temps que le *parlement* ne tenoit pas.

Il n'y eut point de *parlement* en 1324, suivant le premier registre du dépôt du *parlement*, lequel registre est le premier après les *olim*. Le roi nomma de même des commissaires, *vocatis igitur super hoc partibus coram commissariis quos ad hoc duximus deputandos*, &c.

Il y en eut de même en 1326, puisque au folio 479 du registre dont on vient de parler, il est dit : *anno domini* 1326, *non fuit* parlamentum, *tamen expedita & prolata fuerunt judicata & arresta quæ sequuntur.*

On ne trouve rien de stable ni d'uniforme dans ces premiers temps sur la maniere dont on devoit se pourvoir pour l'expédition des affaires pendant que le *parlement* ne tenoit pas.

La guerre ayant empêché d'assembler le *parlement* en corps, pendant les années 1358, 1359, & jusqu'au 13 janvier 1360, le roi Jean, par des lettres du 18 octobre 1358, manda aux présidens qui tenoient le dernier *parlement*, de juger avec les conseillers les procès qui étoient restés pendans au dernier *parlement*, jusqu'à ce qu'il y en eût un nouveau assemblé, & sans pouvoir juger des affaires qui n'y avoient pas encore été portées, à moins que cela ne leur fût ordonné.

Le pouvoir de cette chambre des vacations fut augmenté par des lettres de Charles V, alors régent du royaume, du 19 mars 1359, par lesquelles il est dit qu'étant encore incertain quand le *parlement* pourroit tenir, à cause des guerres, les présidens jugeroient toutes les affaires qui seroient portées devant eux, entre toutes sortes de personnes, de quelqu'état & condition qu'elles fussent.

On trouve aussi dans les registres du *parlement*, des lettres accordées le 28 mars 1364, à un conseiller de cette cour, par lesquelles il est dit que ceux qui le troubleroient dans l'exemption des droits de péages, travers & autres, dont jouissoient les officiers du *parlement*, pour leurs provisions qu'ils faisoient venir à Paris, seroient assignés devant le *parlement*, ou aux requêtes du palais, si le *parlement* ne tenoit pas ; & il paroît que l'on accordoit de semblables lettres à tous les conseillers & présidens au *parlement* qui en avoient besoin.

Charles V régnant, ordonna par des lettres de sauve-garde, accordées à l'abbaye de Fontevrault, au mois de juin 1365, que les affaires de cette abbaye seroient portées au *parlement* qui tenoit alors, & aux *parlemens* suivans, ou devant les présidens lorsque le *parlement* ne tiendroit pas. Ces lettres laissent néanmoins à cette abbaye le choix de poursuivre ses affaires aux requêtes du palais, soit que le *parlement* fût assemblé ou non. Ce même privilege fut confirmé dans toute son étendue, par des lettres du mois de juin 1382.

Les célestins de Paris obtinrent au mois d'octobre 1369, des lettres portant mandement aux gens des requêtes du palais d'expédier leurs affaires, soit que le *parlement* tint ou non : l'abbaye de Chalis obtint aussi de semblables lettres au mois de mars 1378 ; & l'église & chapitre de Chartres en obtint de pareilles le 20 novembre 1380.

Au mois d'août 1405, Charles VI ordonna que du jour que le *parlement* seroit clos & fini, jusqu'au lendemain de la fête saint Martin, les présidens du *parlement*, ou quelques-uns d'eux, ou au moins l'un des présidens de la chambre des enquêtes, avec tous les conseillers clercs & laïcs, tant de la chambre du *parlement* que des enquêtes, qui pour lors seroient à Paris, de vaquer au jugement & expédition des procès pendans tant en la chambre du *parlement*, qu'aux enquêtes, pourvu que les juges fussent en nombre suffisant, &

à condition que leurs arrêts seroient prononcés au prochain *parlement*; il ordonna aussi que leurs gages leur seroient payés pendant ce temps comme si le *parlement* siégeoit.

L'établissement de cette chambre fut confirmé par Louis II en 1499, & par François I en 1519.

Cette chambre ne se tient qu'en vertu d'une commission que le roi envoie chaque année.

Le temps de ses séances est depuis la Notre-Dame de septembre jusqu'à la S. Simon; dans les autres *parlemens* & cours souveraines, le temps des vacations est réglé différemment.

Elle est composée d'un président à mortier, & de vingt-quatre conseillers, tant clercs que laïcs, dont douze sont tirés de la grand'chambre, & douze des enquêtes.

Le *parlement* rendit un arrêt le 2 septembre 1754, qui permit d'instruire à l'ordinaire les instances & procès, tant de la grand'chambre que des enquêtes, nonobstant vacations.

En 1755 le *parlement* fut continué, & il n'y eut point de vacations.

Requêtes du palais sont des chambres établies pour juger les causes de ceux qui ont droit de *committimus*.

On appelloit anciennement *requêtes du palais* le lieu où l'on répondoit les requêtes qui étoient présentées au *parlement*, & où l'on examinoit les lettres qui devoient passer au sceau pour ce *parlement*, lequel se servoit alors de la grande chancellerie.

Les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi recevoient non-seulement les requêtes qui étoient présentés au roi, mais ceux qui servoient en *parlement* recevoient les requêtes qui y étoient présentées; si elles étoient de peu de conséquence, ils les jugeoient seuls entr'eux; ou bien s'ils ne pouvoient s'en accorder par rapport à l'importance ou difficulté de la matiere, ils venoient en conférer à la grand'chambre les après-dînées, ou le matin avant l'audience.

Pour cet effet, ils étoient tenus de s'assembler à l'heure du *parlement*, & de demeurer jusqu'à midi, suivant l'ordonnance de Philippe le Bel, faire au *parlement* tenu dans les trois semaines après la Toussaint en 1291, portant réglement, tant sur l'état du *parlement* que sur celui de la chambre des enquêtes & des requêtes.

Cette ordonnance veut que pendant tout le *parlement*, *pro requestis audiendis*, il y ait trois personnes du conseil du roi qui siegent tous les jours; le roi nomme trois personnes à cet effet, auxquelles il donne le titre de *magistrat*, de même qu'aux membres du *parlement*. L'un de ces trois députés est aussi qualifié *militem*, & il commet près d'eux un notaire, aussi qualifié de *maître*.

Outre ces trois maîtres qui étoient pour les requêtes de la languedouy ou langue françoise (c'étoit le pays coutumier), il y en avoit d'autres pour les requêtes de la Languedoc, ou pays de droit écrit. En effet, l'article suivant de la même ordonnance de 1291, dit que, pour entendre & expédier les causes & requêtes des sénéchaussées & pays qui sont régis par le droit écrit, il y aura les vendredi, samedi, dimanche & autres jours de la semaine qu'il paroîtra nécessaire, quatre ou cinq personnes du conseil; & le roi donne cette commission au chantre de Bayeux, & à deux autres personnes qui sont qualifiées comme les premiers *magistrats*, avec le doyen de Gerberie pour leur notaire ou greffier.

C'est ainsi que cela fut pratiqué jusqu'à ce que le *parlement* eut été rendu sédentaire à Paris; car alors, ou du moins peu de temps après, les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi étant employés près la personne du roi, & ailleurs pour les commissions qui leur étoient départies, ils laisserent au *parlement* la connoissance des requêtes qui lui étoient présentées; & en conséquence quelques-uns des maîtres du *parlement* furent commis par le roi pour connoître de ces requêtes, comme il paroît par les ordonnances intervenues depuis Philippe le Bel jusqu'à Charles VI; & ces maîtres étant tirés du corps de la cour séante au palais, furent appellés les *maîtres des requêtes du palais*, pour les distinguer des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi.

L'ordonnance de 1304 ou 1305, citée par Pasquier, veut qu'il y ait cinq personnes aux requêtes de la languedoc, & cinq aux requêtes de la langue françoise. Il est vrai qu'au lieu de *requêtes* on trouve le mot d'*enquêtes*; mais on voit que c'est par erreur, car il est dit auparavant qu'il

y aura cinq personnes en la chambre des enquêtes : de sorte que ce qui suit concerne les requêtes.

Les maîtres des requêtes du palais restoient en leur siege pour recevoir les requêtes, quoique le *parlement* fût fini : cela se voit dans les registres *olim* sous l'année 1310, où il est dit que le roi adressa un mandement aux gens des requêtes du palais : *Cum finitum esset* parlamentum, *rex dilectis & fidelibus gentibus suis Parisiis requestas tenentibus mandavit*, *&c.* Il les qualifioit dès-lors d'*amés & féaux* comme les maîtres du *parlement*, du corps desquels ils avoient été tirés.

On voit dans le quatrieme *olim*, arrêt devant Noël 1315, que les gens des requêtes du palais sont tous qualifiés de *présidens* : ils sont nommés au nombre de cinq ; mais dans d'autres séances du *parlement* ils sont juges & souvent rapporteurs, sans être nommés au premier rang.

Il en est encore parlé dans les années suivantes, jusqu'en 1318.

Le 17 novembre de cette année, Philippe V dit le Long, fit une ordonnance touchant le *parlement* ; il ordonne par l'article 7, que bonnes personnes & apertes pour délivrer, soient aux requêtes de la languedoc & de la françoise, & qu'en chacun siege des requêtes il y ait trois ou quatre notaires, un de sang (c'est-à-dire, pour les lettres de grace), & le remanant des autres, qui par leurs sermens soient tenus d'être aux requêtes tant comme les maîtres des requêtes y seront, sans faillir & sans aller à la chambre, & que par leurs sermens ils ne puissent faire autres lettres tant qu'ils aient lettres de requêtes à faire ; qu'ils apporteront le matin à leurs maîtres des requêtes les lettres qu'ils feront ; que les maîtres les corrigeront s'il y a lieu, & les signeront du signet que l'un d'eux portera comme au chancelier, & les envoyeront au chancelier toutes corrigées & signées pour les sceller ; que s'il y a quelque défaut dans ces lettres, ceux qui les auront passées & signées en seront blâmés ; qu'en chaque siege des requêtes il n'y aura qu'un signet tel que le roi ordonnera, & que les maîtres ne pourront connoître des causes ni des querelles, spécialement du principal des causes qui doivent être discutées en *parlement* ou devant les baillis ou les sénéchaux ; mais que si une partie s'oppose à la requête à ce qu'aucune lettre de justice ne soit donnée, ils pourront bien en connoître & ouir les parties, pour voir s'ils accorderont les lettres ou non. Ce réglement fut renouvellé en 1344.

Ce même prince, par son ordonnance du mois de décembre 1320, fit encore un réglement sur l'état de ses requêtes (les requêtes du palais), savoir qu'il auroit trois clercs & deux laïcs pour ouir les requêtes ; que ceux-ci viendroient matin à la même heure que ceux du *parlement*, & demeureroient jusqu'à midi, si besoin étoit.

Que les notaires qui seroient à Paris, excepté ceux qui seroient députés à certains offices, viendroient chaque jour aux requêtes, & emploieroient chacun la journée ; que le lendemain chacun rapporteroit les lettres qu'il auroit faites pour lire ès requêtes, & que par son serment il n'en signeroit aucunes jusqu'à ce qu'elles y eussent été lues, ou devant celui par qui elles avoient été commandées.

Que si l'on donnoit aux maîtres quelque requête qu'ils ne pussent délivrer, ils en parleroient aux gens du *parlement* quand midi seroit sonné ; & que si la chose demandoit plus mûre délibération, ils en parleroient quand on seroit aux arrêts (c'est-à-dire le jeudi, qui étoit le jour que l'on jugeoit), & qu'ils le diroient à celui que la requête concerneroit, afin qu'il fût qu'on ne le faisoit pas attendre sans cause.

Enfin, que ceux des requêtes n'entreroient point dans la chambre du *parlement*, excepté dans les cas ci-dessus, à moins qu'ils n'y fussent mandés ou qu'ils n'y eussent affaire pour eux-mêmes ou pour leurs amis particuliers ; & qu'en ce cas, dès qu'ils auroient parlé, ils sortiroient & iroient faire leur office, le roi voulant qu'ils fussent payés de leurs gages par son trésorier, comme les gens du *parlement* & des enquêtes.

Il n'y eut point de *parlement* en 1326, mais il y eut des commissaires pour juger pendant cette vacation. *Non fuit parlamentum*, dit le premier registre du dépôt, *tamen expedita & prolata fuerunt judicata quæ sequuntur.... certum diem habentes*

coram gentibus noſtris Pariſiis præſidentibus.

Il paroît que dès 1341 les gens des requêtes du palais étoient conſidérés comme une cour qui avoit la concurrence avec les requêtes de l'hôtel. En effet, on trouve des lettres de 1341, & d'autres de 1344, adreſſées " à nos amés & féaux les gens tenant notre *parlement*, & nos amés & féaux les gens des requêtes de notre hôtel & de notre palais à Paris. „

Lorſque Philippe de Valois fit l'état de ſon *parlement* au mois de mars 1344, il ordonna pour ſes requêtes du palais huit perſonnes, ſavoir cinq clercs & trois laïcs; il régla en même temps que les gens des enquêtes ou requêtes du palais qui ſeroient envoyés en commiſſion, ne pourroient ſe faire payer que pour quatre chevaux.

Les maîtres des requêtes du palais, que l'on appelloit auſſi *les gens des requêtes du palais*, ou *les gens tenans les requêtes du palais*, avoient dès 1358 cour & juriſdiction; c'eſt ce qui réſulte d'une ordonnance du mois de janvier 1358, du dauphin Charles, régent du royaume, qui fut depuis le roi Charles V. Il déclare que perſonne ne peut tenir cour ou juriſdiction temporelle au palais ſans le congé du concierge, excepté les gens des comptes, de *parlement* & des requêtes du palais, ou aucuns commiſſaires députés de par eux.

Cette juriſdiction des requêtes s'appelloit auſſi l'*office des requêtes du palais*, comme il ſe voit dans l'ordonnance du même prince du 27 janvier 1359, portant entre autres choſes qu'en l'office des requêtes du palais, il y auroit préſentement & à l'avenir ſeulement cinq clercs & trois laïcs: c'étoit toujours le même nombre qu'en 1344.

Dans ce même temps l'uſage des *committimus* aux requêtes du palais commençoit à s'établir. On voit dans différentes lettres des années 1358 & ſuivantes, que la ſainte-chapelle avoit ſes cauſes commiſes aux requêtes du palais; & qu'en conſéquence des lettres de ſauvegarde accordées à l'abbaye de Notre-Dame du Vivier en Brie, les affaires de ce chapitre furent d'abord pareillement attribuées en 1358 aux requêtes du palais; qu'enſuite en 1359 on les attribua au *parlement*, mais avec la clauſe que quand le *parlement* ne tiendroit pas, le chapitre pourroit ſe pourvoir devant les préſidens du *parlement*, ou devant les gens des requêtes du palais. Il y eut dans la ſuite pluſieurs autres attributions ſemblables.

Il y avoit auſſi déjà deux huiſſiers aux requêtes du palais, qui faiſoient corps avec les autres huiſſiers du *parlement*; ailleurs ils ſont nommés *ſergens des requêtes*.

Le réglement que Charles V fit en novembre 1364 touchant les requêtes du palais, & qui eſt adreſſé à nos amés & féaux conſeillers les gens tenans les requêtes en notre palais à Paris, nous apprend qu'ils étoient dès-lors ſi chargés de diverſes cauſes, touchant les officiers du roi & autres, que le roi leur avoit commiſes de jour en jour par ſes lettres, qu'il crut néceſſaire de faire ce réglement pour la prompte expédition des cauſes en ce ſiege.

On y remarque entr'autres choſes, qu'ils devoient donner leurs audiences les jours que le *parlement* étoit au conſeil, & que les jours que l'on plaidoit au *parlement*, ils devoient à leur tour être au conſeil pour faire les autres expéditions de leur ſiege.

Que les cauſes qui n'avoient pu être expédiées le matin, devoient l'être après dîner.

Qu'il y avoit un ſcel établi pour ce ſiege, qui étoit entre les mains du préſident; & quand celui-ci s'abſenteroit, il devoit laiſſer ce ſcel entre les mains du plus ancien clerc, c'eſt-à-dire, conſeiller.

Les requêtes du palais étoient juges de leurs compétences, comme il réſulte d'un arrêt du 18 juillet 1368, qui porte que, quand il y aura conflit de juriſdiction entre les requêtes du palais & le prévôt de Paris, il ſe retirera devant les conſeillers des requêtes pour y dire ſes raiſons, & que ceux-ci décideront.

Charles V, dans des lettres de 1378 pour l'abbaye de Chalis, qualifie les gens des requêtes du palais de *commiſſaires*, titre qui eſt demeuré à ceux des conſeillers au *parlement* qui ſont attachés à ce ſiege.

Du temps de Charles VI, le privilege de ſcholarité ſervoit à attirer les procès aux requêtes du palais.

L'exercice de cette juriſdiction des requêtes du palais qui ſe tenoit par les commiſſaires du *parlement* au nom du roi, fut interrompu ſous Charles VI, à cauſe des guerres qu'il eut contre les Anglois, qui commencerent vers l'an 1418, pendant leſquelles Henri V roi d'Angleterre, qui s'étoit emparé de pluſieurs villes du royaume, & entr'autres de celle de Paris, y établit pour les requêtes du palais, un préſident & quatre conſeillers, dont les deux premiers étoient du corps de la cour, & les deux autres généraux des aides.

Durant le cours de ces guerres, le roi ayant établi ſon *parlement* & requêtes à Poitiers, ce furent les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi qui tinrent les requêtes du palais, comme ils faiſoient anciennement, juſqu'en 1436 que Charles VII ayant remis ſon *parlement* à Paris, y rétablit auſſi la chambre des enquêtes.

En 1473, il ordonna qu'elle ſeroit compoſée d'un préſident & de cinq conſeillers, leſquels ne furent point tirés du corps de la cour, comme cela ſe pratiquoit auparavant.

Ce nombre de ſix, y compris le préſident, dura juſqu'à François I, lequel par édit du mois de mai 1544, créa encore pour les requêtes, un préſident & deux conſeillers, auxquels par un édit du mois ſuivant, il ajouta un autre commiſſaire ou conſeiller, & dans le même mois il en créa encore un autre pour être tenu & exercé par un conſeiller du *parlement*.

Charles IX créa auſſi en 1567 trois conſeillers laïcs pour les requêtes, dont l'un ſeroit ſecond préſident.

Les pourvus de ces offices n'ayant point été tirés du corps de la cour, ſuivant les anciennes ordonnances, il fut ordonné par lettres-patentes du mois de mars 1571, que vacation avenant des offices de conſeillers des requêtes du palais, ces offices ſeroient donnés à un des trois plus anciens conſeillers de la grand'-chambre, que la cour nommeroit & éliroit, ſans néanmoins démembrer à l'avenir la commiſſion de l'état de conſeiller, ſuivant l'ancienne coutume.

Il y fut cependant dérogé par un édit de 1574, portant création de quatre offices de conſeillers aux requêtes.

Mais ſur les remontrances faites par la cour par une déclaration du 6 mars 1576, il fut dit que vacation avenant, il ne ſeroit pourvu aux commiſſions des requêtes du palais à autre qu'aux anciens conſeillers de la grand'chambre du *parlement*, par élection & nomination que le corps en feroit.

Depuis, par édit du mois de juin 1580, Henri III créa une ſeconde chambre des requêtes du palais, compoſée de deux préſidens & huit conſeillers, aux mêmes droits, privileges & prérogatives que les anciens.

Il y a eu depuis diverſes créations & ſuppreſſions d'offices de conſeillers au *parlement*, commiſſaires aux requêtes du palais, par édit & déclaration de ſeptembre, mai 1597, décembre 1599, décembre 1635, décembre 1637.

Il a auſſi été créé un troiſieme office de préſident dans chaque chambre par édit du mois de mai 1704.

Depuis l'édit de 1756 & déclaration de 1757, chaque chambre des requêtes du palais eſt compoſée de deux préſidens & de quatorze conſeillers.

Les requêtes du palais ſont du corps du *parlement*, & jouiſſent des mêmes privileges.

Les préſidens & conſeillers aux requêtes, aſſiſtent aux aſſemblées des chambres & aux réceptions; les conſeillers peuvent, en quittant la commiſſion, paſſer aux enquêtes.

Ils ſont juges des cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & mixtes, de tous ceux qui ont droit de *committimus* au grand ou au petit ſceau, bien entendu néanmoins qu'ils ne peuvent attirer à leur tribunal que ceux qui ſont dans l'étendue du *parlement* de Paris.

Il eſt néanmoins aux choix des privilégiés, de porter leurs cauſes aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais, à l'exception des préſidens, conſeillers & autres officiers des requêtes du palais & de leurs veuves, leſquels ne peuvent, en vertu de leur privilege, plaider ailleurs qu'aux requêtes de l'hôtel, comme au contraire les maîtres des requêtes & officiers des requêtes de l'hôtel ne peuvent plaider qu'aux requêtes du palais.

Chancellerie près le parlement. Anciennement le *parlement* n'avoit point d'autre chancellerie

chancellerie pour ſceller ſes expéditions, que la grande chancellerie de France.

On voit par l'ordonnance de 1296, que les préſidens du *parlement* avoient alors un ſignet qui étoit tenu par celui qui étoit par eux ordonné, que ce ſignet ſervoit à ſigner toutes les expéditions qu'ils délivroient, & que le chancelier étoit tenu de ſceller tout ce qui étoit ordonné par la chambre, ſans y pouvoir rien changer.

Il en étoit de même de tout ce qui émanoit de la chambre de droit écrit & de celle des requêtes, qui avoient auſſi chacune leur ſignet; le chancelier étoit tenu pareillement de ſceller tout ce qui étoit délivré ſous leur ſignet.

Quand le *parlement* tenoit, on ne délivroit point ailleurs les lettres de juſtice; l'ordonnance de Philippe V, du 16 novembre 1318, article 4, porte qu'il y aura toujours avec le roi deux *pourſuivans*, un clerc & un laïc, leſquels quand le *parlement* ne tiendra pas, délivreront les *requêtes* de juſtice; & quand le *parlement* tiendra, ils ne les délivreront point, mais les renverront au *parlement*; & ſoit qu'il y eût *parlement* ou non, ces deux pourſuivans devoient examiner toutes les requêtes avant qu'elles fuſſent envoyées au grand ſceau.

Privileges du parlement. Les privileges de cette compagnie ſont en ſi grand nombre, que nous n'entreprendrons pas de les marquer ici tous; nous nous contenterons de remarquer les principaux.

Tel eſt celui de la nobleſſe tranſmiſſible au premier degré. Dès les premiers temps la qualité de conſeiller au *parlement* ſuppoſoit la nobleſſe dans celui qui étoit revêtu de cette place; car comme le droit de la nation étoit que chacun fût juge pour ſes pairs, il falloit être noble pour être juge des nobles, & pour juger l'appel des baillis, pairs & barons. Pour aider aux pairs & aux prélats à rendre la juſtice, & ſur-tout depuis les établiſſemens de S. Louis, qui étant tirés du droit romain, rendoient néceſſaire la connoiſſance du corps de droit, on admit au *parlement* des gens lettrés non nobles; & dans des temps d'ignorance, où l'on ne faiſoit pas attention que la dignité de cette fonction conféroit néceſſairement la nobleſſe, on donnoit des lettres de nobleſſe à ceux qui n'étoient pas nobles d'extraction, on les faiſoit chevaliers en loix; mais dans des temps plus éclairés on a reconnu l'erreur où l'on étoit tombé à cet égard, & dans les occaſions qui ſe ſont préſentées, l'on a jugé que ces offices conféroient la nobleſſe. Il y en a arrêt dès 1546. Louis XIII confirma la nobleſſe du *parlement* par édits des mois de novembre 1640 & juillet 1644.

Les préſidens à mortier & les conſeillers clercs jouiſſoient autrefois du droit de manteaux.

Pour ce qui eſt des gages du *parlement*, ils lui furent attribués lorſqu'il devint ſédentaire & ordinaire: ce fut en 1322 qu'on en aſſigna le paiement ſur les amendes.

Les préſidens, conſeillers & autres principaux officiers du *parlement*, jouiſſent de l'exemption du ban & arriere-ban, du logement des gens de guerre & de la ſuite du roi, du droit d'indult, du droit franc-ſalé, de l'exemption des droits ſeigneuriaux, tant en achetant qu'en vendant des biens dans la mouvance du roi, de la préſtation de l'hommage en perſonne, du droit de porter la robe rouge & le chaperon herminé dans les cérémonies, de la recherche des faſcs après trois ans.

Les conſeillers clercs en particulier, ſont diſpenſés de réſider à leurs bénéfices.

Le doyen des conſeillers de la grand'-chambre & le plus ancien des conſeillers clercs de la même chambre ſont gratifiés d'une penſion; aux enquêtes, il n'y a de penſion que pour le doyen des conſeillers laïcs.

Les conſeillers au *parlement* ont le droit de dreſſer des procès-verbaux des choſes qui ſe paſſent ſous leurs yeux, qui intéreſſent le ſervice du roi, le public ou la compagnie.

Mais un de leurs plus conſidérables privileges eſt celui qu'ils ont d'être, non-ſeulement jugés par le *parlement* aſſemblé, mais même d'être exempts de toute inſtruction devant aucun autre juge; en ſorte que la *plume doit tomber des mains*, ſuivant l'expreſſion ordinaire, dès qu'un conſeiller au *parlement* eſt impliqué dans la procédure; le juge doit s'interrompre, fût-ce au milieu d'une dépoſition, interrogatoire, plaidoierie ou autre acte quelconque de la procédure.

Il y auroit bien d'autres choſes curieu-

ſes à dire au ſujet du *parlement* & des droits, honneurs, prérogatives & privileges, accordés à ce corps & à chacun de ſes membres ; mais ce détail paſſeroit les bornes que l'on doit mettre à cet article qui ſe trouve déjà aſſez étendu.

Ceux qui voudront en ſavoir davantage ſur cette matiere, peuvent conſulter les regiſtres du *parlement* ; le recueil des ordonnances de la troiſieme race, l'ancien ſtyle du *parlement*, Paſquier, Joly, Fonanon, Miraulmont, la Rocheflavin, Chenu, Bouchel, Boulainvilliers, Neron, Coquille, *& les mots* AVOCATS, COUR, ENREGISTREMENT, ETATS, EVOCATIONS, INDULT, LIT DE JUSTICE, NOBLESSE, PAIRS. *(A)*

PARLEMENT D'AIX *ou* DE PROVENCE, eſt le ſeptieme des *parlemens* de France, parce que le rang d'ancienneté n'a pu être fixé, vis-à-vis des autres *parlemens*, qu'à la date des édits qui ont donné une nouvelle forme à ce tribunal, après l'union de la Provence à la couronne.

Ce tribunal avoit été érigé par Louis II comte de Provence, le 14 août 1415, ſous le titre de *parlement*, qui lui eſt attribué par les lettres-patentes.

Le même tribunal fut érigé ſous le titre de *conſeil éminent*, par Louis III comte de Provence, au mois de ſeptembre de l'année 1424.

Après l'union de la Provence à la couronne, Charles VIII conçut le deſſein de réformer l'adminiſtration de la juſtice dans le comté de Provence. Il avoit envoyé pour cet effet des commiſſaires qui avoient rédigé par écrit pluſieurs articles; mais les voyages de ce prince pour la conquête du royaume de Naples, & les grandes affaires qu'il eut à ſon retour, empêcherent la concluſion de ce projet.

Louis XII étant parvenu à la couronne, fit aſſembler pluſieurs grands & notables perſonnages, tant de ſon grand-conſeil que de ſes *parlemens*, & du pays de Provence, par l'avis deſquels il donna un édit au mois de juillet 1501, portant érection de la juſtice & juriſdiction de la grande ſénéchauſſée & conſeil du comté de Provence, Forcalquier, & terres adjacentes, en cour ſouveraine & *parlement*, pour leſdits pays & comté.

Il ordonna que cette cour de *parlement* ſeroit tenue par le ſénéchal de Provence ou ſon lieutenant en ſon abſence, un préſident & onze conſeillers, dont il y en avoit quatre eccléſiaſtiques, & les autres laïcs, tous gens notables, clercs gradués & expérimentés au fait de judicature, qui jugeroient en ſouverain & dernier reſſort toutes cauſes, procès, & débats, en telle autorité, privileges, prérogatives & prééminences, qui ſont dans les autres cours de *parlement* du royaume ; qu'il y auroit un avocat & deux procureurs généraux & fiſcaux, pour pourſuivre & défendre les droits du roi, un avocat & un procureur des pauvres, quatre greffiers, & trois huiſſiers; que tous enſemble feroient & repréſenteroient un corps & college, qui fut intitulé *cour de Parlement de Provence*.

L'édit de création porte encore que le grand ſénéchal du pays préſent & à venir, demeureroit à toujours le chef & le principal de ce *parlement*, & que l'on expédieroit ſous ſon nom & titre tous arrêts & appointemens donnés, & qui ſe donneroient en ce *parlement*, & que le préſident de cette cour préſideroit ſous le grand ſénéchal ou lieutenant en ſon abſence, en la forme & maniere que faiſoit le préſident du *parlement* du Dauphiné, ſous le gouverneur du pays. Le lieutenant de ſénéchal n'avoit point de voix au *parlement* en préſence du ſénéchal.

Il eſt dit que le chancelier, les pairs de France, les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, les conſeillers ordinaires du grand-conſeil, & autres qui ont entrée dans les *parlemens*, auront pareillement entrée dans celui de Provence.

Que les évêques & prélats pourront y prendre ſéance.

Cet édit de 1501 fut publié; mais les états de Provence ayant fait à ce ſujet des remontrances au roi, il envoya dans le pays deux commiſſaires qui ſuſpendirent l'affiette du *parlement*, juſqu'à ce que par ſa majeſté il en eût été autrement ordonné.

Au mois de juin 1502, le roi donna un édit portant confirmation de ce *parlement*, & qui ordonne que l'édit de 1501 ſortiroit ſon plein & entier effet, & ſeroit derechef publié ; il y eut un autre édit de confirmation au mois de février 1504.

L'édit de François I, connu ſous le nom d'*ordonnance* de Provence, du mois

de septembre 1535, ôta la présidence au grand sénéchal; il ordonna que les arrêts seroient sous le nom du roi, & mit le sénéchal à la tête des juridictions inférieures. Il porte que le siege principal du grand sénéchal seroit dans la ville d'Aix, & qu'il auroit quatre autres sieges particuliers; qu'il connoîtra en premiere instance des causes exprimées dans l'édit, à la charge de l'appel au *parlement*; qu'en qualité de gouverneur, il auroit la même autorité que les gouverneurs des autres provinces; qu'au *parlement* il sera assis au lieu & côté que les gouverneurs de Languedoc & autres provinces ont accoutumé. Le grand sénéchal a été supprimé par édit du mois de mars 1662, & il a été établi un sénéchal dans chaque siege de la province. Depuis ce temps, le gouverneur a pris sa séance au *parlement* au dessus du doyen des conseillers.

Les lettres-patentes du 22 juillet 1544, portent que les officiers du *parlement d'Aix* ont droit d'aller aux autres *parlemens*; qu'ils y seront reçus fraternellement, & y auront séance suivant l'ordre de leur réception.

Par édit du mois d'octobre 1647, publié au sceau le 27 novembre suivant, il fut ordonné que ce *parlement* seroit tenu par deux séances & ouvertures de semestres; mais l'établissement du semestre fut supprimé par l'édit du mois de février 1649.

Ce *parlement* est formé d'une grand'-chambre, d'une chambre de tournelle établie par lettres-patentes du 22 juillet 1544, d'une chambre des enquêtes, créée au mois de février 1553, supprimée en mars 1560, créée de nouveau au mois de décembre 1574; d'une chambre des requêtes créée au mois de janvier 1641, d'une chambre des eaux & forêts, créée au mois de février 1704. La chambre des requêtes qui avoit été supprimée au mois de mars 1649, a été unie à celle des eaux & forêts par édit du mois d'avril 1705, & réunie ensuite à la chambre des enquêtes par édit du mois d'avril 1746.

Par les différentes crues, ce *parlement* est composé aujourd'hui de dix présidens à mortier, cinquante-six conseillers laïcs, un conseiller clerc, dont la charge ne peut être exercée que par une personne engagée dans les ordres sacrés, & qui soit au moins soudiacre, suivant l'édit du 30 juillet 1710; de trois avocats généraux, & d'un procureur général, attendu que l'un des deux offices créés par l'édit d'érection du *parlement*, a été supprimé & réuni en la personne du titulaire actuel, par édit du mois de novembre 1745, de quatre greffiers en chef, de quatre notaires & secretaires de la cour, de quatre substituts du procureur général, d'un premier huissier, & de onze autres huissiers. L'avocat & le procureur des pauvres, établis dans la création du *parlement*, subsistent encore, & le procureur des pauvres a le privilege d'occuper dans toutes les juridictions.

Ce *parlement* commence ses séances tous les ans le premier octobre, auquel jour il prête serment, & procede au département des chambres; il finit ses séances le 30 juin. La chambre des vacations commence les siennes le premier juillet, & les finit le 30 septembre. Son ressort s'étend sur toute la Provence, les terres adjacentes & la vallée de Barcelonette, depuis son union à la couronne. Il connoit de l'appel des jugemens des consuls de la nation, établis aux Echelles du Levant & aux côtes de Barbarie; il a dans son ressort douze sénéchaussées, savoir celles d'Aix, Arles, Marseille, Toulon, Hyeres, Draguignan, Grasse, Castellane, Digne, Sisteron, Forcalquier & Brignole, outre la préfecture de Barcelonette, & les sieges d'appeaux.

Les judicatures royales de ce *parlement* sont Gardanne, Pertuis, Tarascon, Saint-Remy, Antibes, Cuers, les Mées, Saint-Paul de Vence, Moustiers, Apt, Saignon, Saint-Maximin, Correns, le Val, Barjolx, Guillaume, Entrevaux, Colmar, Seyne, Aups, & le Martigues.

Ce *parlement* jouit du droit d'annexe, en vertu duquel aucune bulle ne peut être exécutée dans son ressort, sans sa permission, paréatis, entérinnement, attache ou annexe. Ce droit s'exerce non-seulement à l'égard des bulles qui ont besoin de lettres-patentes enregistrées, suivant le droit public du royaume; mais généralement envers tous brefs, rescrits, expéditions pour affaires publiques, ou pour celles des particuliers, & qui sont émanées de la cour de Rome, ou de la légation d'Avignon, jubilés, indulgences, dispenses de vœux ou de mariage,

dispenses d'âge, collation des bénéfices; usage fondé sur ce que les ordres des souverains étrangers ne peuvent être exécutés sans un paréatis ; & la puissance spirituelle ne doit pas être exceptée de cette regle.

Ce droit est établi sur les monumens les plus autentiques, tant avant qu'après l'union de la Provence à la couronne. Le conseil éminent avoit ordonné en 1432, qu'aucunes lettres émanées d'une puissance étrangere, même spirituelle, ne pourroient être exécutées en Provence sans l'annexe de ce tribunal, à peine de saisie du temporel. L'arrêt fut signifié au syndic des évêques & aux agens du clergé séculier & régulier.

Il est dit dans l'ordonnance de Provence, que la concession des annexes *concerne grandement l'autorité, puissance, prééminence du roi & le soulagement de ses sujets*; & comme l'observoit le procureur général du *parlement* dans une requête présentée au roi en 1653, *les appels comme d'abus peuvent bien remédier aux entreprises de la cour de Rome, mais l'annexe peut seule les prévenir en les arrêtant dès leur naissance.*

On trouve dans les registres du *parlement* des lettres que Louis XII & François I lui écrivoient pour demander l'annexe en faveur des ecclésiastiques par eux nommés à des bénéfices.

On y trouve aussi divers brefs des papes qui sollicitent l'annexe en faveur des pourvus par la cour de Rome, deux brefs de Jules II, du 1 juillet 1504 & 23 avril 1510, pour l'annexe des provisions de la prévôté d'Arles, que ce pape avoit conférée, & un troisieme de Léon X en faveur de son vice-légat, du 25 septembre 1514, signé du cardinal Sadolet. *Hortamur in domino, requirimusque paterne, ut debitæ executioni demandare permittatis & faciatis :* c'est le style de ces brefs.

Il y a un ancien concordat passé entre le vice-légat d'Avignon & le député du *parlement*, qui reconnoit le droit d'annexe. Léon X, après l'avoir reconnu par le bref rapporté ci-dessus, voulut y donner atteinte à l'occasion des difficultés que faisoit le *parlement* d'accorder l'annexe des facultés du cardinal de Clermont, légat d'Avignon; ce pape employa même l'autorité du concile de Latran, pour excommunier & citer les officiers du *parlement*; François I écrivit différentes lettres au *parlement*, contenant approbation de sa conduite, & promesse de l'appuyer de son pouvoir. Mais ce prince voulant ménager la cour de Rome, après la conquête du Milanois, marqua au *parlement* de terminer ce différend avec la cour de Rome par un accommodement dont les conditions furent que le pape accorda à la demande du député du *parlement*, l'absolution des censures prononcées dans le concile; mais ce pape signa en même temps des articles qui conservent le droit d'annexe. Le *parlement* en a toujours usé depuis, & a puni les contrevenans qui avoient publié dans son ressort quelques bulles non annexées. Divers arrêts de réglemens obligent à faire mention de l'annexe dans les imprimés des bulles, brefs, ou rescrits de la cour de Rome, ou de la légation d'Avignon.

M. de la Rocheflavin, en son *Traité des parlemens de France*, livre XIII, remarque que *le parlement de Provence, à cause de l'éloignement du roi, a de tout temps accoutumé, en l'absence des gouverneurs & lieutenans généraux, en cas de besoin & nécessité & pour le bien public & conservation des villes frontieres, se mêler des finances, permettre les impositions. De quoi se trouvent infinité d'arrêts & délibérations dans leurs registres ; ce que ne font les parlemens de Paris, Normandie, Bourgogne & Bretagne, à cause de la présence & voisinage du roi ou des gouverneurs des provinces qui pourvoient suivant les occurrences.*

Ce *parlement* avoit eu de toute ancienneté le commandement de la province, en l'absence du gouverneur qui venoit le remettre entre les mains de la grand'chambre, lorsqu'il sortoit de la province. Ce droit est établi par plusieurs lettres-patentes, arrêts du conseil, par le réglement fait de l'autorité du roi, entre le *parlement* & le maréchal de Vitry gouverneur, le 20 décembre 1633, & par un arrêt du conseil de 1635. Il y est déclaré que l'assemblée des communautés de Provence ne peut être permise que par le gouverneur ou par le *parlement*, ayant en son absence le gouvernement. La grand'chambre a exercé ce droit jusqu'en l'année 1667, en laquelle

M. d'Oppede, premier préſident, obtint des lettres de commandant.

L'uſage qu'il fit de ſon autorité dans le temps de la ligue, lui attira de la part d'Henri IV un témoignage honorable des ſervices qu'il avoit rendus à la couronne dans cette conjoncture importante : les lettres-patentes de l'an 1594 s'expliquent en ces termes : *Déclarons notre cour de parlement de Provence avoir été le principal inſtrument de la réduction de toutes les villes de notre royaume en notre obéiſſance, ayant véritablement témoigné en cette rencontre une entiere reconnoiſſance de notre autorité, & montré une conſtance & fidélité exemplaire à toute la France.*

Le *parlement* eſt chargé de tous les temps, à chaque paix, d'en ordonner la publication. Louis XIV ſe trouvant à Aix en 1660, en donna l'ordre ; le *parlement* fit publier la paix de Nimegue en 1677. Il n'avoit point reçu les traités de Rilvick & d'Utrecht : mais il a été rétabli dans ſes droits en 1714. La publication de la paix eſt d'abord faite à l'audience, après un diſcours de l'avocat général, & enſuite dans la ville par le greffier audiencier, précédé de tambours, trompettes, & fourriers du pays, de la maréchauſſée, des huiſſiers, ſuivi des greffiers & ſecretaires de la cour, des principaux officiers du ſiege, des conſuls & officiers de la ville, tous à cheval, en robe ou en habits de cérémonie. (*A*)

PARLEMENT AMBULATOIRE, eſt celui qui ſe tenoit à la ſuite de nos rois, avant qu'il eût été rendu ſédentaire à Paris. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant du *parlement* de Paris.

PARLEMENT A AMIENS. Pendant la démence de Charles VI, la reine Iſabeau de Baviere ſon épouſe, que le duc de Bourgogne & ſa faction qualifioient régente du royaume, établit un *parlement à Amiens*, dont les arrêts ſe rendoient au nom de cette princeſſe en ces termes : *Iſabelle, par la grace de Dieu, reine de France, ayant pour l'occupation de monſieur le roi, le gouvernement & adminiſtration de ce royaume.* La reine avoit auſſi fait faire un ſceau particulier, ſur l'un des côtés duquel elle étoit repréſentée, & ſur l'autre étoient les armes de France écartelées de Baviere. Le duc de Bourgogne mit à la tête de ce *parlement* Philippe de Morvilliers, qui fut depuis premier préſident du *parlement* de Paris. *Voyez* Paſquier, *Recherches*, livre II, chap. 3, & liv. VI, chap. 4; Mezeray, Henaut, Bruneau, *Traité des criées*, dans ſon avant-propos.

PARLEMENS ANCIENS, ou plutôt, comme on dit, *anciens parlemens*, ſont ces aſſemblées de la nation qui ſe tenoient ſous la premiere & la ſeconde race de nos rois, & auxquelles on a donné le nom de *parlemens* généraux. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant du *parlement* en général, & notamment du *parlement* de Paris ; & PARLEMENS GÉNÉRAUX. (*A*)

PARLEMENS D'ANGLETERRE. *Hiſt. d'Angl.* Le *parlement* eſt l'aſſemblée & la réunion des trois états du royaume ; ſavoir des ſeigneurs ſpirituels, des ſeigneurs temporels & des communes, qui ont reçu ordre du roi de s'aſſembler, pour délibérer ſur matieres relatives au bien public, & particuliérement pour établir ou révoquer des loix. C'eſt ordinairement à Weſtminſter que s'aſſemble le *parlement* de la Grande-Bretagne. L'auteur de la *Henriade* en parle en ces termes :

Aux murs de Weſtminſter on voit paroître enſemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les raſſemble,
Les députés du peuple, & les grands, & le roi,
Diviſés d'intérêt, réunis par la loi ;
Tous trois membres ſacrés de ce corps invincible,
Dangereux à lui-même, à ſes voiſins terrible.
Heureux lorſque le peuple, inſtruit dans ſon devoir,
Reſpecte autant qu'il doit le ſouverain pouvoir !
Plus heureux lorſqu'un roi doux, juſte & politique,
Reſpecte, autant qu'il doit, la liberté publique !

Qu'il me ſoit permis de m'étendre ſur ce puiſſant corps légiſlatif, puiſque c'eſt un ſénat ſouverain, le plus auguſte de l'Europe, & dans le pays du monde où l'on a le mieux ſu ſe prévaloir de la religion, du commerce & de la liberté.

Les deux chambres du *parlement* compoſent le grand conſeil de la nation & du monarque. Juſqu'au temps de la conque-

te, ce grand conseil, composé des grands du royaume seulement, étoit nommé *magnatum conventus*, & *prælatorum procerumque conventus*. Spelman nous apprend aussi qu'on en appelloit les membres, *magnates regni*, *nobiles regni*, *proceres & fideles regni*, *discretio totius regni*, *generale consilium regni*. Les Saxons l'appelloient dans leur langue *wittenagemot*, c'est-à-dire, assemblée des sages. *V.* WITTENAGEMOT.

Après la conquête, vers le commencement du regne d'Edouard I, ou, selon d'autres, dans le temps d'Henri I, il fut nommé *parlement*, peut-être du mot françois *parler*; mais on n'est point d'accord ni sur le pouvoir & l'autorité des anciens *parlemens* de la Grande-Bretagne, ni sur les personnes qui le composoient; & vraisemblablement on ne le sera jamais sur l'origine de la chambre des communes, tant les savans du premier ordre sont eux-mêmes partagés à cet égard.

Les uns prétendent que le *parlement* ne fut composé que des barons ou des grands de la nation, jusqu'à ce que, sous le regne d'Henri III, dans le treizieme siecle, les communes furent aussi appellées pour avoir séance au *parlement*. Cambden, Pryun, Dugdale, Heylin, Bradyd, Filmer, & autres sont de cet avis. Une de leurs principales raisons est, que le premier ordre ou lettre circulaire pour convoquer l'assemblée en *parlement* de tous les chevaliers, citoyens & bourgeois, n'est pas plus ancien que la quarante-neuvieme année du regne d'Henri III, c'est-à-dire, l'an 1217. Ils ajoutent, pour appuyer leur sentiment, que la chambre des communes fut établie sous le regne de ce prince, seulement après qu'il eut vaincu les barons, parce qu'il n'est guere croyable qu'auparavant les barons eussent souffert aucun pouvoir qui fût opposé au leur.

Cependant le célebre Raleigh, dans ses *Prérogatives des parlemens*, soutient que les communes y furent appellées la dix-septieme année d'Henri I. D'un autre côté, le ch. Edouard Coke, Duderidge & autres savans se sont efforcés de prouver par plusieurs faits d'un grand poids, que les communes ont toujours eu part dans la législation, & séance dans les grandes assemblées de la nation, quoique sur un pied différent d'aujourd'hui; car à présent elles font une chambre distinguée, & qui est composée de chevaliers, de citoyens & de bourgeois. Une chose certaine, c'est que sous le regne d'Edouard I, il y a une chambre des seigneurs & une chambre des communes, laquelle derniere chambre étoit composée de chevaliers, citoyens & bourgeois.

Le *parlement* est indiqué par une sommation du roi; & quand la pairie parlementaire fut établie, tous les pairs étoient sommés chacun en particulier, ce qui a fait dire au ch. Coke que tout lord spirituel & temporel d'âge requis doit avoir un ordre d'ajournement, *ex debito instituto*. On trouvera la forme de ces sommations dans les *Cotton's records*, 3. 4.

Anciennement la tenure d'un fief formoit le droit de séance, & tous ceux qui possédoient des tenures *per baroniam*, étoient sommés d'assister au *parlement*: de là vint que la tenure en séance au *parlement* formoit le baron; mais cette tenure n'étoit pas suffisante pour les autres degrés de qualité au-dessus de celle du baron. Il y avoit pour eux d'autres cérémonies requises, à moins qu'on n'en fût dispensé par lettres-patentes duement enregistrées.

La premiere sommation d'un pair au *parlement*, differe des sommations suivantes, en ce que dans la premiere sommation le pair est seulement nommé par son nom de baptême & de famille, ne devant posséder le nom & le titre de sa dignité qu'après avoir siégé; & pour lors seulement le nom de sa dignité devient partie de son nom propre.

L'ordre de sommation doit émaner de la chancellerie; il porte que le roi, *de avisamento consilii*, ayant résolu d'avoir un *parlement*, desire *quod interfitis eum*, &c. Chaque lord du *parlement* doit avoir une sommation particuliere, & chaque sommation doit lui être adressée au moins quarante jours avant que le *parlement* commence.

Quant à la maniere de sommer les juges, les barons de l'échiquier, ceux du conseil du roi, les maitres en chancellerie qui n'ont point de suffrage, & en quoi ces sommations different de celles d'un lord membre du *parlement*. Voyez le *rég.* 261. F. N. B. 229. 4. *Inst.* 4.

Tout ordre de ſommation doit être adreſſé au shérif de chaque comté d'Angleterre & de la principauté de Galles pour le choix & l'élection des chevaliers, citoyens & bourgeois, qui ſont dans l'étendue de leur département reſpectif; de même l'ordre de ſommation s'adreſſe au lord gouverneur des cinq ports pour les élections des barons de ſon diſtrict. La forme de ces ſommations doit être toujours la même, ſans aucun changement quelconque, à moins qu'il n'en ſoit ordonné autrement par acte du *parlement*.

Le roi convoque, proroge & caſſe le *parlement*. Ce corps auguſte eſt dans l'uſage de commencer ſes ſéances avec la préſence du roi ou ſa repréſentation. La repréſentation du roi ſe fait de deux manieres, ou 1°. par le lord gardien d'Angleterre, *the guardian of England*, quand le roi eſt hors du royaume; ou 2°. par commiſſion du grand ſceau d'Angleterre à un certain nombre de pairs du royaume qui repréſentent la perſonne du roi lorſqu'il eſt dans le royaume, mais qu'il ne peut aſſiſter au *parlement* à cauſe de quelque maladie.

Dans le commencement on convoquoit de nouveaux *parlemens* tous les ans; par degrés leur terme devint plus long. Sous Charles II ils étoient tenus pendant longtemps avec de grandes interruptions; mais l'une & l'autre de ces coutumes fut trouvée de ſi dangereuſe conſéquence, que du regne du roi Guillaume il fut paſſé un acte par lequel le terme de tous les *parlemens* ſeroit reſtreint à trois ſeſſions ou trois années, & pour cette raiſon cet acte fut nommé *acte triennal*. Depuis par d'autres conſidérations à la troiſieme année de Georges I, la durée des *parlemens* a été de nouveau prorogée juſqu'à ſept ans. Les *parlemens* ſont convoqués par des ordres par écrit ou lettres du roi, adreſſées à chaque ſeigneur, avec commandement de comparoître, & par d'autres ordres adreſſés aux shérifs de chaque province, pour ſommer le peuple d'élire deux chevaliers par chaque comté, & un ou deux membres pour chaque bourg, &c.

Anciennement tout le peuple avoit voix dans les élections, juſqu'à ce qu'il fut arrêté par Henri VI, qu'il n'y auroit que les propriétaires de francs-fiefs réſidant dans la province, & ceux qui ont au moins 40 ſchellings de revenu annuel, qui ſeroient admis à voter. Perſonne ne peut être élu qu'il ne ſoit âgé de vingt-un ans.

Tout lord ſpirituel & temporel, chevalier, citoyen & bourgeois, membre du *parlement*, doit s'y rendre ſur l'ordre de ſommation, à moins qu'il ne produiſe des excuſes raiſonnables de ſon abſence: ſans cela il eſt condamné à une amende pécuniaire; ſavoir, un ſeigneur par la chambre des pairs, & un membre des communes par la chambre baſſe. Mais en même temps, afin que les membres viennent au *parlement* en plus grand nombre, il y a un privilege pour eux & leurs domeſtiques, qui les met à couvert de toutes condamnations, ſaiſies, priſes de corps, &c. pour dettes, délits, &c. pendant le temps de leur voyage, de leur ſéjour & de leur retour: ce privilege n'a d'exceptions que les condamnations pour trahiſon, félonie & rupture de paix.

Quoique les droits & qualifications pour les élections ſoient généralement établis par divers actes du *parlement*, il faut néanmoins remarquer que ces droits & qualifications des membres du *parlement* pour les cités, villes & bourgs, ſont fondés de temps immémorial ſur leurs chartres & leurs coutumes. *Hobart*, 120, 126, 141.

Le roi déſigne le lieu où le *parlement* doit ſe tenir. J'ai nommé ci-deſſus Weſtminſter, parce que depuis long-temps le *parlement* s'y eſt toujours aſſemblé. Dans ce palais, les ſeigneurs & les communes ont chacun un appartement ſéparé. Dans la chambre des pairs, les princes du ſang ſont placés ſur des ſieges particuliers; les grands officiers de l'état, les ducs, les marquis, les comtes, les évêques, ſur des bancs; & les vicomtes & les barons, ſur d'autres bancs en travers de la ſalle, chacun ſuivant l'ordre de leur création & leur rang.

Les communes ſont pêle-mêle; l'orateur ſeul a un ſiege diſtingué au plus haut bout; le ſecretaire & ſon aſſiſtant ſont placés proche de lui à une table. Avant que d'entamer aucune matiere, tous les membres de la chambre des communes prêtent les ſermens, & ſouſcrivent leur opinion contre la tranſubſtantiation, &c. Les ſeigneurs ne prêtent point de

fermens, mais ils ſont obligés de ſouſcrire comme les membres de la chambre baſſe. Tout membre de cette derniere chambre qui vote après que l'orateur a été nommé, & ſans avoir auparavant prêté les fermens requis, eſt déclaré incapable de tout office, & amendé à 500 livres ſterling par le ſtatut 30, *coroll. II*, *c.* 1. Il eſt vrai ſeulement que la forme du ferment de ſuprématie a été changée par le ſtat. 4. *an. c.* 5.

La chambre des pairs eſt la cour ſouveraine de juſtice du royaume, & juge en dernier reſſort. La chambre baſſe fait les grandes enquêtes, mais elle n'eſt point cour de juſtice.

Comme l'objet le plus important dans les affaires du *parlement* concerne la maniere dont les bills ou projets d'actes ſont propoſés & débattus, nous nous y arrêterons quelques momens.

L'ancienne maniere de procéder dans les bills étoit différente de celle qu'on ſuit aujourd'hui; alors le bill étoit formé en maniere de demande qu'on couchoit ſur le regiſtre des ſeigneurs avec le conſentement du roi; enſuite à la clôture du *parlement*, l'acte étoit rédigé en forme de ſtatut, & porté ſur le regiſtre nommé *regiſtre des ſtatuts*. Cet uſage ſubſiſta juſqu'au regne d'Henri VI, où, ſur les plaintes qu'on fit que les ſtatuts n'étoient point fidélement couchés comme ils avoient été prononcés, on ordonna qu'à l'avenir les bills, *continentes formam actus parlamenti*, ſeroient dépoſés dans la chambre du *parlement*. Aujourd'hui donc, dès qu'un membre deſire d'avoir un bill ſur quelque objet, & que ſa propoſition eſt agréée par la majorité des voix, il reçoit ordre de le préparer & de l'extraire; on fixe un tems pour le lire; la lecture faite par le ſecretaire, le préſident demande s'il ſera lu la ſeconde fois ou non; après la ſeconde lecture, on agite la queſtion ſi on verra ledit bill en comité ou non; ce comité eſt compoſé de la chambre entiere, ou d'un comité privé, formé d'un certain nombre de commiſſaires.

Le comité étant ordonné, on nomme un préſident qui lit le bill article par article, & y fait des corrections ſuivant l'opinion du plus grand nombre; après que le bill a été ainſi ballotté, le préſident fait ſon rapport à la barre de la chambre, lit toutes les additions & corrections, & le laiſſe ſur la table. Alors il demande ſi le bill ſera lu une ſeconde fois; quand la chambre y conſent, il demande encore ſi ledit bill ſera groſſoyé, écrit ſur parchemin, & lu une troiſieme fois. Enfin, il demande ſi le bill paſſera. Quand la majorité des ſuffrages eſt pour l'affirmative, le ſecretaire écrit deſſus, *ſoit baillé aux ſeigneurs*; ou ſi c'eſt dans la chambre des pairs, *ſoit baillé aux communes*; mais ſi le bill eſt rejeté, il ne peut plus être propoſé dans le cours de la même ſeſſion.

Quand un bill paſſe à une chambre, & que l'autre s'y oppoſe, alors on demande une conférence dans la chambre peinte, où chaque chambre députe un certain nombre de membres, & là l'affaire eſt diſcutée, les ſeigneurs aſſis & couverts, & les communes debout & tête nue. Si le bill eſt rejeté, l'affaire eſt nulle; s'il eſt admis, alors le bill, ainſi que les autres bills qui ont paſſé dans les deux chambres, eſt mis aux pieds du roi dans la chambre des pairs. Le roi vient, revêtu de ſon manteau royal & la couronne ſur la tête; alors le ſecretaire du *parlement* lit en ſa préſence le titre de chaque bill, & à meſure qu'il lit le ſecretaire de la couronne prononce le conſentement ou le refus du roi.

Si c'eſt un bill public, le conſentement du roi eſt exprimé en ces termes, *le roi le veut*; ſi c'eſt un bill particulier, *ſoit fait comme il eſt deſiré*: ſi le roi refuſe le bill, la réponſe eſt, *le roi s'aviſera*; ſi c'eſt un bill de ſubſides, le ſecretaire répond, *le roi remercie ſes loyaux ſujets, accepte leur bénévolence, & auſſi le veut.*

Le bill pour le pardon général accordé par le roi n'eſt lu qu'une fois.

Il faut encore remarquer que, pour la paſſation d'un bill, le conſentement des chevaliers, citoyens & bourgeois doit être fait en perſonne, au lieu que les ſeigneurs peuvent voter par procureur. La raiſon de cette différence eſt, que les barons ſont cenſés ſiéger en *parlement* de droit en qualité de pairs de la cour du roi, *pares curtis*. Comme il leur étoit permis de ſervir dans les guerres par procureur, de même ils ont droit d'établir leur procureur en *parlement*; mais les chevaliers venant ſeulement en *parlement*, comme

repréſentant les *barons minors*, & les citoyens & bourgeois, comme repréſentant les gens de leur cité & bourg, ils ne pouvoient pas conſtituer des procureurs, parce qu'ils n'y ſont eux mêmes que comme procureurs & repréſentans d'autrui.

Quarante membres ſuffiſent pour former la chambre des communes, & huit pour former une comité. Ces membres de quarante & de huit devroient, pour le bien public, être au moins portés au quadruple chacun, dans un corps compoſé de plus de cinq cents députés. Il conviendroit de ne permettre qu'à peu de gens de s'abſenter, même dans les débats de particuliers, parce qu'alors les brigues ſeroient moins faciles, & la diſcuſſion de toutes affaires ſeroit plus mûrement peſée.

Un membre des communes en parlant eſt debout, découvert, & adreſſe ſon diſcours à l'orateur ſeul. Si un autre membre répond à ſon diſcours, le premier n'eſt point admis à repliquer le même jour, à moins que cela ne le regarde perſonnellement. La même perſonne ne peut parler qu'une fois le même jour ſur le même bill.

Dans la chambre des pairs les membres donnent leurs ſuffrages, en commençant par le baron le plus jeune & le moins qualifié, & en continuant ainſi par ordre juſqu'au plus élevé. Chacun répond à ſon rang, ou pour approuver ou pour déſapprouver.

Dans la chambre des communes, on donne les ſuffrages par oui & non; & quand on doute quel eſt le plus grand nombre, la chambre ſe partage: s'il s'agit de faire recevoir quelque choſe dans la chambre, ceux qui ſont pour l'affirmative ſortent; ſi c'eſt quelque choſe que la chambre ait déjà vu, ceux qui vont pour la négative ſortent.

Dans toute diviſion, le préſident nomme quatre orateurs, deux de chaque opinion. Dans un comité de chambre entiere, elle ſe partage en changeant de côté, ceux qui conſentent, prenant le côté droit de la chaire, & ceux qui refuſent, prenant le côté gauche, & alors il n'y a que deux orateurs.

Le nombre des membres dans la chambre des pairs n'eſt pas déterminé, parce qu'il augmente ſelon le bon plaiſir de S. M. Les membres de la chambre des communes, quand elle eſt complete, ſont au nombre de 553; ſavoir, 92 chevaliers ou gouverneurs de provinces; 52 députés pour les 25 villes, Londres en ayant quatre; 16 pour les cinq ports; 2 pour chaque univerſité; 332 pour 180 bourgs; enfin, 12 pour la principauté de Galles, & 45 pour l'Ecoſſe.

Enfin, les deux chambres doivent être prorogées enſemble, ou diſſoutes enſemble; car une chambre ne peut pas ſubſiſter ſans l'autre.

A ces détails, dont les étrangers n'ont peut-être pas une entiere connoiſſance, il eſt difficile de ne pas ajouter quelques réflexions.

La chambre des pairs & celle des communes ſont les arbitres de la nation, & le roi eſt le ſurarbitre. Cette balance manquoit aux Romains; les grands & le peuple étoient toujours en diviſion, ſans qu'il y eût puiſſance mitoyenne pour les accorder. Le gouvernement d'Angleterre eſt plus ſage, parce qu'il y a un corps qui l'examine continuellement, & qui s'examine continuellement lui-même. Telles ſont ſes erreurs, qu'elles ne ſont jamais longues, & que par l'eſprit d'attention qu'elles donnent à la nation, elles ſont ſouvent utiles. Un état libre, c'eſt-à-dire, toujours agité, ne ſauroit ſe maintenir, s'il n'eſt par ſes propres loix capable de correction; & tel eſt l'avantage du corps légiſlatif qui s'aſſemble de temps en temps pour établir ou révoquer des loix.

Les rois d'Angleterre peuvent convoquer un *parlement*, s'il en eſt beſoin, dans un temps auquel la loi ne les oblige pas de le faire. Ils ſont, pour ainſi dire, en ſentinelle; ils doivent obſerver avec beaucoup de vigilance les mouvemens de l'ennemi, & avertir de ſes approches; mais ſi la ſentinelle s'endort, qu'elle néglige ſon devoir, ou qu'elle tâche malicieuſement de trahir la ville, ceux qui ſont intéreſſés à ſa conſervation, ne ſont-ils pas en droit de ſe ſervir de tout autre moyen pour découvrir le danger qui les menace, & pour s'en préſerver?

Il eſt certain que c'étoit aux conſuls, ou aux autres principaux magiſtrats de Rome, d'aſſembler & de congédier le ſénat; mais lorſqu'Annibal étoit aux portes de la ville, ou que les Romains ſe

trouvoient dans quelqu'autre danger preſſant, qui ne les menaçoit pas moins que d'une entiere deſtruction ; ſi ces magiſtrats euſſent été ivres, inſenſés, ou qu'ils euſſent été gagnés par l'ennemi, il n'y a point de perſonne raiſonnable qui puiſſe imaginer qu'on eût dû alors s'arrêter aux formalités ordinaires.

Dans cette occaſion, chaque particulier eſt magiſtrat ; & celui qui s'apperçoit le premier du danger, & qui ſait le moyen de le prévenir, eſt en droit de convoquer l'aſſemblée du ſénat ou du peuple. Le peuple ſeroit toujours diſpoſé à ſuivre cet homme, & le ſuivroit infailliblement, tout de même que les Romains ſuivirent Brutus & Valerius contre Tarquin, ou Horatius & Valerius contre les décemvirs ; & quiconque agiroit autrement, ſeroit, ſans contredit, auſſi fou que les courtiſans de Philippe III & de Philippe IV, rois d'Eſpagne. Le premier ayant un jour le friſſon de la fievre, on apporta dans ſa chambre un braſier qu'on mit ſi proche de lui, qu'il en fut cruellement brûlé ; un des grands s'écria, le roi ſe brûle ; un autre grand répondit, c'eſt très-vrai ; mais comme la perſonne chargée d'ôter le braſier étoit abſente, avant qu'elle fût arrivée, les jambes du roi ſe trouverent dans un pitoyable état. Philippe IV ayant été ſurpris à la chaſſe, d'une tempête mêlée de grêle & de pluie, fut attaqué d'un gros rhume & d'une fievre très-dangereuſe, parce qu'aucun des courtiſans de ſa ſuite n'avoit oſé prendre la liberté de lui prêter ſon manteau pour le garantir pendant l'orage.

C'eſt encore en vain que les *parlemens* s'aſſemblent, s'il ne leur eſt pas permis de continuer leurs ſéances juſqu'à ce qu'ils aient achevé les affaires pour leſquelles ils ſe ſont aſſemblés ; & il ſeroit ridicule de leur donner pouvoir de s'aſſembler, s'il ne leur étoit pas permis de demeurer aſſemblés juſqu'à l'expédition des affaires. La ſeule raiſon pour laquelle les *parlemens* s'aſſemblent, c'eſt pour travailler à l'avancement du bien public ; & c'eſt en vertu de la loi qu'ils s'aſſemblent pour cette fin. On ne doit donc pas le diſſoudre avant qu'ils aient terminé les objets pour leſquels ils ſe ſont aſſemblés.

L'hiſtoire des rois d'Angleterre, & ſurtout de ceux qui dans le dernier ſiecle travailloient ſans ceſſe à s'emparer du pouvoir deſpotique, juſtifie bien les réflexions de Sydnei. En effet, c'eſt principalement en refuſant d'avoir des *parlemens*, ou en diſſolvant ceux qui étoient aſſemblés, que ces princes tâchoient d'établir leur puiſſance ; mais ces moyens, qu'ils mirent en uſage, leur furent plus nuiſibles qu'avantageux. Charles I, en 1628, caſſa le troiſieme *parlement* qu'il avoit convoqué, parce qu'il ne vouloit pas ſe ſoumettre à ſes volontés ; ce qui fit voir, dit Clarendon, la force des *parlemens*, puiſque l'autorité ſouveraine ſe porte à la dure idée d'en abolir l'uſage, ne pouvant en borner la puiſſance. C'eſt donc au *parlement* qu'il appartient de réprimer les attentats de la politique ſur la liberté, & de ménager l'autorité du prince en la modérant.

"Il eſt vrai, dit M. de Voltaire dans ſes *Mêlanges de littérature & de philoſophie*, que c'eſt dans des mers de ſang que les Anglois ont noyé l'idole du pouvoir deſpotique ; mais ils ne croient point avoir acheté trop cher leurs loix & leurs privileges. Les autres nations n'ont pas verſé moins de ſang qu'eux ; mais ce ſang qu'elles ont répandu pour la cauſe de leur liberté, n'a fait que cimenter leur ſervitude. Une ville prend les armes pour défendre ſes droits, ſoit en Barbarie, ſoit en Turquie ; auſſi-tôt des ſoldats mercenaires la ſubjuguent, des bourreaux la puniſſent, & le reſte du pays baiſe ſes chaînes. Les François penſent que le gouvernement d'Angleterre eſt plus orageux que la mer qui l'environne : & cela eſt vrai ; mais c'eſt quand le roi commence la tempête ; c'eſt quand il veut ſe rendre maître du vaiſſeau dont il n'eſt que le premier pilote. Les guerres civiles en France ont été plus longues, plus cruelles, plus fécondes en crimes que celles d'Angleterre ; mais de toutes ces guerres civiles, aucune n'a eu une liberté ſage pour objet." (*D. J.*)

PARLEMENS, *anti-*. C'eſt ainſi qu'on appelle les cours ſouveraines de juſtice qui furent établies en divers temps & en divers lieux par quelque autorité non légitime, c'eſt-à-dire, autre que celle du roi.

Tel fut le *parlement* établi à Amiens

par Jean, duc de Bourgogne, du temps de Charles VI. Tel fut pareillement celui que les Anglois firent tenir à Paris depuis 1417 jusqu'en 1436, tandis que le véritable *parlement* étoit refugié à Poitiers.

Telles furent aussi les chambres souveraines établies par le parti des religionnaires à la Rochelle, à Montauban & à Castres, en 1562 & 1567.

Enfin, pendant les troubles de la ligue, depuis 1589 jusqu'en 1595, toutes les villes de *parlement* s'étant déclarées pour la ligue, excepté Rennes & Bordeaux, le roi Henri III fut obligé d'établir de nouveaux *parlemens* dans presque toutes les provinces, pour les opposer à ceux qui ne reconnoissoient plus son autorité. Henri IV continua ces *parlemens* à Troyes en Champagne, à Tours pour le ressort du *parlement* à Carcassonne, & depuis à Beziers, & encore depuis à Castel-Sarrasin, pour le ressort du *parlement* de Toulouse.

Par les édits de pacification, les arrêts donnés par tous les *parlemens* & *anti-parlemens*, ont été confirmés, à l'exception de ceux qui concernoient l'état général du royaume. *V.* la Rocheflavin. (*A*)

PARLEMENT DE L'ASCENSION, *parlamentum Ascensionis Domini*, étoit la séance que le *parlement* tenoit vers la fête de l'Ascension de N. S. Il en est parlé dans le premier des registres *olim*, ou des enquêtes dès l'année 1259: & dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, on trouve un fragment d'ordonnance de Philippe III, à la fin de laquelle il est dit: *Parisiis in parlamento Ascensionis.*

PARLEMENT DE L'ASSOMPTION, étoit la séance que le *parlement* tenoit la veille de la fête de l'Assomption de la Vierge. On trouve dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, des lettres ou mandemens de Philippe III, dit le Hardi, de l'an 1274, à la fin desquels il est dit, *factum fuit hoc statutum Parisiis in parlamento Assumptionis beatæ Mariæ Virginis.*

PARLEMENT DE BEAUNE. On donnoit quelquefois ce nom aux grands jours que les ducs de Bourgogne faisoient tenir en la ville de Beaune; mais l'appel de ces grands jours ressortissoit au *parlement* de Paris. Il y eut néanmoins un temps où ce *parlement* de Beaune eut le pouvoir de juger souverainement. *V.* PARLEMENT DE DIJON. (*A*)

PARLEMENT DE BESANÇON, ou *du comté de Bourgogne* ou *de Franche-Comté*, est le onzieme *parlement* du royaume. Il a aussi été connu anciennement sous le titre de *parlement de Dole*, & sous celui de *parlement de Salins*, dans le temps qu'il siégeoit dans l'une ou l'autre de ces villes.

Il tire son origine de l'ancienne cour ou *parlement* des comptes de Bourgogne, qui fut substituée aux baillis généraux de la province.

Cet ancien *parlement* fut d'abord ambulatoire, comme celui de Paris, à la suite du prince, lequel y siégeoit toujours.

On trouve quantité d'arrêts rendus par ce *parlement* pendant les onzieme & douzieme siecles sur des contestations particulieres, & principalement pour les droits féodaux & seigneuriaux.

Dans le treizieme siecle, il ne marcha plus régulièrement à la suite du prince; celui-ci assembloit son *parlement* pendant un certain temps limité dans différentes villes de la province, telles que Dole, Salins, Gray, Arbois, Chariez, & quelquefois à Besançon.

Le prince y siégeoit encore lorsqu'il se trouvoit dans la ville, où il assembloit son *parlement*. Il y a plusieurs édits & réglemens des années 1340, 1386, 1399 & 1400, qui furent faits dans ces *parlemens* touchant les procédures & l'ordre judiciaire, les baillis, les prévôts de la province, les avocats, les greffiers, les procureurs, les sergens, & autres matieres de judicature.

En l'année 1421, le *parlement*, par un édit, ordonna que les avocats seroient gradués, ce qui n'étoit pas nécessaire auparavant pour leurs fonctions. Il fit en la même année un réglement qui fixe la forme de procéder sur les appellations des juges des vassaux au *parlement*, tant au civil qu'au criminel.

Philippe le Bon, duc & comte de Bourgogne, rendit ce *parlement* sédentaire à Dole en 1422; & sans changer la forme, les fonctions, ni l'autorité de cette compagnie, il le composa de sa personne, de celle de son chancelier, d'un président, deux chevaliers, onze conseil-

lers, deux avocats, un procureur général, un substitut, un greffier, & quatre huissiers; les deux maîtres des requêtes du prince avoient aussi droit d'y entrer.

Gollut, dans ses *Mémoires historiques de la république Séquanoise*, p. 145, dit que " Philippe le Bon donna à ce *parlement* toutes les puissances de la souveraineté, même d'aviser sur les constitutions du prince, pour les émologuer, publier, surseoir, pour dispenser contre les édits, pour les habiliter, proroger temps, donner restitutions en entier, & enfin de commander ce que le prince commanderoit, sauf pour les deniers publics, légitimation des bâtards, graces pour délits, dérogation à la coutume générale. "

Le *parlement* renouvella & confirma en 1439 tous les édits & réglemens faits dans les précédens *parlemens*, en les rappellant par leurs dates. Il en fit de nouveaux en 1442 pour la juridiction des baillis, détermina les délais de faire des enquêtes, d'appeller les garans, & renouvella les procédures pour les appellations des juges inférieurs au *parlement*. Tous ces réglemens furent confirmés par Philippe le Bon le 3 juin 1448.

En 1450, le *parlement* fixa, pour les bailliages & prévôtés, le nombre des sergens ou huissiers, qui étoit auparavant indéfini. L'année suivante, il fit trois édits touchant la promulgation de la coutume, en attendant une nouvelle rédaction, & aussi touchant le commis au sequestre, & les obligations sous le scel souverain.

Le 26 juillet 1452, le duc Philippe confirma les édits précédemment faits par son *parlement* de Dole.

Le 24 décembre 1459, le même prince donna une déclaration adressée à son *parlement* pour la promulgation de la nouvelle rédaction de la coutume qui avoit été augmentée de plusieurs articles, & qui est celle qui s'observe aujourd'hui : cette déclaration fait mention que par des lettres du 11 mars 1557 il avoit ordonné que l'information & rédaction par écrit de cette coutume seroit faite par six de ses conseillers, dont trois seroient choisis par lui, & les autres seroient nommés par les gens des trois états. Le greffier du *parlement* fut nommé *secrétaire* de cette commission : la promulgation de la nouvelle coutume fut faite le 22 février 1459, en l'assemblée des états généraux de la province, tenu à Salins sur une copie signée du greffier, & scellée du grand sceau du *parlement*.

En 1460, Philippe le Bon, de l'avis de son *parlement* alors assemblé, fit un réglement concernant les avocats.

Le même prince, par une déclaration du 16 mai 1462, prescrivit de nouveau ce qu'il vouloit être observé au comté de Bourgogne pour les procédures & l'ordre judiciaire; & après avoir fait une collection de tous les édits du *parlement*, depuis le 10 mai 1340, il en ordonna l'exécution. Cette déclaration fut publiée au *parlement* le même jour.

En 1476, après la mort de Charles, duc & comte de Bourgogne, qui fut le dernier des comtes de Bourgogne de la seconde race, Louis XI conquit la Franche-Comté. Les états de Bourgogne le supplierent d'entretenir les *parlemens* de Dole & de Saint-Laurent pour les comtés de Bourgogne, d'Auxonne, & autres terres d'outre Saône, lesquelles d'ancienneté il y avoit toujours en cour souveraine, pour l'exercer en la même forme & maniere que l'on avoit accoutumé de faire par le passé. Le roi, en établissant le *parlement* de Dijon pour le duché de Bourgogne, au lieu des grands jours de Beaune, ordonna qu'avec ce les *parlemens* de Dole & de S. Laurent seroient dorénavant entretenus souverains, selon que par ci-devant ils avoient été de toute ancienneté, & que ces *parlemens* se tiendroient en la maniere déclarée par les autres lettres qu'il avoit accordées sur ce aux états.

La ville de Dole ayant été presque entiérement ruinée par le siege qu'elle avoit souffert, Louis XI, en retournant de Saint-Claude & étant à Salins, y transféra le *parlement* de la Franche-Comté, & le rendit semestre pour les deux Bourgognes, n'y ayant point alors de *parlement* dans le duché de Bourgogne.

Charles VIII, roi de France, étant encore dauphin, âgé seulement de dix ans, & ayant été marié le 2 juin 1483 avec l'archiducheſſe Marguerite, âgée de trois ans, fille de l'empereur Maximilien, laquelle eut en dot la Franche-Comté, confirma le *parlement* de Salins, aux états généraux tenus à Besançon au mois de décembre 1483.

Ce mariage ne fut point accompli, au moyen de quoi Charles VIII ne tint la Franche-Comté que juſqu'en 1491, qu'il épouſa Anne de Bretagne & renvoya l'archiducheſſe Marguerite de Bourgogne.

Le *parlement* étant encore à Salins en 1499, fit un réglement pour les dépens préparatoires, qu'il ordonna être payés incontinent, & non réſervés en définitive.

La Franche-Comté ayant été rendue à l'empereur Maximilien, qui avoit épouſé Marie de Bourgogne, héritiere & fille unique du duc Charles, l'archiduc Philippe dit le Bel, ſon fils, roi de Caſtille & comte de Bourgogne, transféra le *parlement* de Salins à Dole, ſur la demande des états généraux de la province, par lettres du dernier décembre 1500.

Après la mort du roi de Caſtille, arrivée le 25 ſeptembre 1506, l'empereur Maximilien ſon pere, & Charles prince d'Eſpagne ſon fils, qui fut depuis empereur ſous le nom de Charles-Quint, confirmerent de nouveau le *parlement* de Franche-Comté dans la ville de Dole, par des lettres du 12 février 1508, par leſquelles ils ordonnerent que des onze conſeillers il y en auroit deux d'égliſe.

L'archiducheſſe Marguerite, tante de l'empereur Charles-Quint, ayant eu en apanage le comté de Bourgogne, confirma le *parlement* à Dole, par des lettres du 4 août 1517.

La Franche-Comté étant retournée à l'empereur Charles-Quint, après la mort de l'archiducheſſe Marguerite, l'empereur confirma auſſi le *parlement* à Dole, par des lettres du 10 février 1530.

Par d'autres lettres, datées de Tolede, du premier avril 1538, ce même prince confirma de nouveau le *parlement* dans la ville de Dole; & s'il ſurvient, dit-il dans ce diplome, empêchement légitime, les préſidens & conſeillers le tranſporteront en tel lieu qu'ils trouveront convenir.

Un an après l'abdication de Charles-Quint, Philippe II ſon fils, roi d'Eſpagne, étant aux états de Bruxelles, confirma auſſi le *parlement* à Dole, par lettres du 23 juillet 1556.

Il fut encore confirmé dans cette même ville par des lettres du 21 octobre 1599, données par les archiducs Albert & Iſabelle, auxquels la Franche-Comté avoit été donnée à charge de réverſion.

En vertu de la faculté donnée au *parlement* de Dole, par le diplome de l'empereur Charles-Quint, du premier avril 1538, ce *parlement* ſe retira le 16 août 1630 à Peſme, où il tint ſes ſéances à cauſe de la peſte; & le 19 octobre ſuivant il ſe retira à la Loye pour la même raiſon.

Philippe IV, roi d'Eſpagne, confirma comme ſes prédéceſſeurs, ce *parlement* à Dole, par des lettres du 20 mars 1656.

Louis XIV ayant conquis la Franche-Comté, le 14 février 1668, confirma le *parlement*; mais cette province ayant été rendue au mois de mai de la même année, par le traité d'Aix-la-Chapelle, la confirmation qui avoit été faite du *parlement* par le roi Louis XIV, donna de l'ombrage au roi d'Eſpagne, & ſur les impreſſions que lui donna le marquis de Caſtel Rodrigue, gouverneur du comté, lequel étoit fâché d'avoir été obligé de partager le gouvernement avec cette compagnie, Philippe IV défendit au *parlement* de faire aucune fonction de leur charge juſqu'à nouvel ordre.

Mais le roi Louis XIV, ayant le 15 mai 1674, conquis de nouveau la Franche-Comté, laquelle fut réunie pour toujours à la couronne, le 17 ſeptembre 1678, par le traité de Nimegue, il confirma le *parlement* à Dole, par des lettres du 17 juin 1674, portant que le *parlement* reſteroit à Dole juſqu'à la fin de l'année, pendant lequel temps le roi ſe réſervoit d'aviſer en quel lieu de la province il eſtimeroit le plus à propos d'établir pour toujours le ſiege de cette cour, & d'augmenter le nombre de ſes officiers.

Ce même prince, par des lettres du 22 août 1676, transféra le *parlement* de la ville de Dole dans celle de Beſançon, où il eſt toujours demeuré depuis ces lettres juſqu'à préſent.

Louis XV, à ſon avénement à la couronne, confirma le *parlement* à Beſançon, par des lettres données à Verſailles le 10 ſeptembre 1715.

Le nombre des officiers de ce *parlement*, dans ſon origine, n'étoit pas fixe; il ne le fut qu'en 1422, lorſque Philippe le Bon le rendit ſédentaire à Dole.

Cette cour n'étoit alors compoſée que de deux chambres, qui ſe réuniſſoient quelquefois, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires importantes.

Le *parlement* étoit toujours en robe

rouge lorſqu'il donnoit audience & qu'il prononçoit les arrêts.

Le préſident de *Bourgogne*, que l'on appelloit ainſi parce qu'il étoit alors le ſeul préſident du *parlement* du comté de Bourgogne, étoit toujours à la premiere chambre; le doyen des conſeillers, qui avoit le titre de *vice-préſident*, étoit à la tête de la ſeconde chambre.

Lorſqu'il vaquoit quelque place dans l'une des deux chambres, le *parlement* préſentoit trois ſujets au prince, lequel nommoit l'un d'entr'eux, excepté pour la place de préſident, à laquelle le roi nommoit ſeul, ſans la participation du *parlement*; il le conſultoit cependant quelquefois à ce ſujet.

Les choſes demeurerent dans cet état juſqu'en 1679, que Louis XIV, par édit du mois de février, créa deux préſidens à mortier, ſept conſeillers, & établit une troiſieme chambre. Le roi nomma les deux préſidens & un conſeiller; & le *parlement* préſenta les autres en la forme ordinaire.

Par un autre édit du mois d'août 1684, le roi créa encore un office de préſident à mortier, auquel il nomma, & trois conſeillers qui furent, ſuivant l'uſage, préſentés par le *parlement*. Il créa auſſi par le même édit, deux avocats généraux en titre d'office.

Au mois d'août 1692, le roi confirma l'établiſſement du *parlement* de Beſançon pour le comté de Bourgogne, & attribua aux officiers de cette compagnie les mêmes honneurs, prérogatives, prééminences, privileges, franchiſes, exemptions, dont jouiſſent les officiers des autres *parlemens* du royaume. Il établit la vénalité de toutes les charges de ce *parlement*, & les rendit héréditaires, à l'exception de celles de premier préſident & de procureur général, & créa par le même édit deux préſidens à mortier, un chevalier d'honneur & huit conſeillers: il établit auſſi près ce *parlement* une chancellerie, aux officiers de laquelle, par une déclaration du 14 janvier 1693, il attribua les mêmes droits dont jouiſſent tant ceux de la grande chancellerie de France, que ceux des autres chancelleries établies près les différentes cours du royaume.

Peu de temps après, par édit du mois d'avril 1693, il créa encore quinze conſeillers & ſix notaires & ſecretaires du roi près ce *parlement*.

Il y eut au mois de février 1694, un édit portant réglement pour l'adminiſtration de la juſtice au *parlement* de Beſançon.

Par un autre édit du mois de juillet 1704, le roi établit une quatrieme chambre pour les eaux & forêts, & requêtes du palais: il créa par le même édit deux préſidens à mortier, un chevalier d'honneur, deux conſeillers préſidens des eaux & forêts, & requêtes du palais, huit conſeillers laïcs, un conſeiller clerc, un avocat général & deux ſubſtituts.

La charge de conſeiller clerc fut depuis ſupprimée par édit du mois de mars 1708, & convertie en un office de conſeiller laïc.

Enfin, par un édit du mois de février 1741, le roi ſupprima les deux offices de préſidens des eaux & forêts, & requêtes, & créa une charge de préſident à mortier & une de conſeiller.

Il y a peu de *parlemens* qui aient eu un pouvoir auſſi étendu que celui de Beſançon, puiſqu'à l'exception du droit de donner des lettres de grace, que le ſouverain ſe réſervoit, le *parlement* étoit preſque maître abſolu en tout.

Il partageoit le gouvernement de la province avec le gouverneur, lequel ne pouvoit rien faire d'important ſans ſon avis; les ordonnances même des gouverneurs étoient ſujettes aux lettres d'attache du *parlement*.

Cette cour avoit même ſouvent ſeule tout le gouvernement, & en cas de mort, maladie, abſence, ou autre empêchement du gouverneur, elle avoit droit de commettre un commandant en la place du gouverneur.

Outre les affaires contentieuſes, le *parlement* connoiſſoit pendant la paix, de toutes les affaires concernant les fortifications, les finances, les monnoies, la police, les chemins, les domaines, les fiefs & la conſervation des limites de la province.

Pendant la guerre, il régloit la levée des troupes, leurs quartiers, leurs paſſages, les étapes, ſubſiſtances, paiemens & revues.

Enfin preſque toute l'autorité ſouveraine lui étoit confiée par les lettres particulieres des ſouverains, comme il paroît

par celles de 1508, 1518, 1530, 1533, 1534, 1542, 1543, 1556, 1577, 1599, 1603, 1613, 1616, 1656, & 1665, qui juſtifient que cette autorité n'étoit point uſurpée, qu'elle étoit approuvée du prince même, lequel n'ordonnoit rien ſans avoir conſulté le *parlement*.

Les membres de cette compagnie ont toujours joui, dès le temps de ſa premiere inſtitution de la nobleſſe tranſmiſſible au premier degré; elle lui a été confirmée par les déclarations des 24 octobre 1607, 9 décembre 1610 & 29 mars 1665. On voit par les recès des états des ſeize & dix-ſeptieme ſiecles, & par la convocation qui ſe faiſoit à ces grandes aſſemblées, que les membres du *parlement* y étoient toujours appellés, & admis dans la chambre de la nobleſſe, par leur ſeule qualité de préſidens ou conſeillers au *parlement*; que leurs fils, & autres deſcendans d'eux, y étoient pareillement admis, comme ils le ſont encore dans tous les chapitres nobles de la province.

Louis XIV, s'étant fait repréſenter les titres juſtificatifs de cette prérogative de nobleſſe, ordonna par ſa déclaration du 11 mars 1694, que les officiers de ce *parlement* continueroient de jouir du privilege de la nobleſſe au premier degré, tant en vertu des déclarations des anciens ſouverains du comté de Bourgogne, que par la poſſeſſion dans laquelle ils étoient, ſans que les édits du mois de mars 1669 & août 1692, puiſſent leur préjudicier: ce qui a été confirmé de nouveau, par édit du mois de mars 1706, & par une autre déclaration du 13 octobre 1741, rendue en faveur de l'huiſſier audiencier.

Cette compagnie a toujours été féconde en grands hommes; elle a donné pluſieurs cardinaux à l'égliſe romaine, deux chanceliers à la France, trois à l'Empire, quatre aux Pays-Bas, quantité de chevaliers de la toiſon d'or, & plus de quinze plénipotentiaires ou ambaſſadeurs en différentes cours de l'Europe.

Ce *parlement* eſt compoſé préſentement de quatre chambres, ſavoir la grand'-chambre, celle de la tournelle, celle des enquêtes, & celle des eaux & forêts & requêtes du palais, dans leſquelles meſſieurs du *parlement* ſervent tour à tour.

La grand'chambre eſt compoſée du premier préſident & de trois autres préſidens à mortier, trois chevaliers d'honneur, ſeize conſeillers, & quinze honoraires.

La tournelle eſt compoſée de deux préſidens à mortier, quatorze conſeillers & quatre honoraires.

La chambre des enquêtes eſt compoſée de deux préſidens à mortier, de ſeize conſeillers & de cinq honoraires.

Enfin la chambre ſouveraine des eaux & forêts & requêtes du palais, eſt compoſée de deux préſidens à mortier & douze conſeillers.

Les autres officiers de ce *parlement* ſont les trois avocats généraux, le procureur général, quatre ſubſtituts, un greffier en chef, quatre greffiers au plumitif, qui ſont diſtribués dans les quatre chambres du *parlement*, & quatre greffiers à la peau, qui ſont diſtribués de même, un greffier des affirmations & préſentations, un greffier garde-ſacs, un premier huiſſier & ſix autres huiſſiers, un receveur des conſignations, un receveur des épices, un contrôleur, un receveur & contrôleur des amendes, deux payeurs des gages.

Les avocats de ce *parlement* ſont au nombre de plus de cent; le bâtonnier eſt inſcrit le premier ſur le tableau, avant le doyen d'âge. Il y a deux avocats déſignés ſpécialement pour les affaires des pauvres, & un pour recueillir les arrêts de chaque chambre du *parlement*, & un avocat des priſonniers.

Il y a vingt-neuf procureurs.

La chancellerie, établie près de ce *parlement*, eſt compoſée d'un conſeiller au *parlement*, qui eſt garde des ſceaux, de quatre ſecretaires du roi audienciers, de quatre ſecretaires du roi contrôleurs, & de douze autres ſecretaires du roi, de quatre conſeillers référendaires, un ſcelleur, deux tréſoriers payeurs des gages, un tréſorier des émolumens du ſceau, un greffier garde-minute, deux chauffes-cire, deux portes-coffre & quatre huiſſiers.

La rentrée du *parlement* ſe fait le lendemain de la S. Martin; le ſurlendemain on fait les mercuriales; & à la ſéance de relevée, les députés des bailliages de la province font leurs remontrances à la cour ſur ce qui s'eſt paſſé d'important dans leur reſſort pendant le cours de l'année.

Le *parlement* de Beſançon comprend dans ſon reſſort cinq préſidiaux; ſavoir,

Befançon, Veſoul, Gray, Salins & Lonsle-Saulnier, réunis aux balliages de ces mêmes villes, & à chacun deſquels reſſortiſſent pluſieurs autres bailliages pour les matieres qui ſont de leur compétence.

Sous ces préſidiaux ſont treize bailliages royaux, dont les appels reſſortiſſent immédiatement au *parlement*. Ces treize bailliages ſont diſtribués ſous les quatre grands bailliages de Beſançon, de Dole, d'Amont & d'Aval, outre trois autres judicatures.

Le bailliage de Beſançon eſt ſeul; celui de Dole comprend le bailliage particulier de Dole, & ceux de Quingey & d'Ornans; celui d'Amont comprend ceux de Véſoul, de Gray & de Baume; & celui d'Aval ceux de Poligny, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier & d'Orgelet; & la grande judicature de S. Claude, qui eſt à l'inſtar des bailliages royaux.

Il y a encore d'autres bailliages dont les appels reſſortiſſent nuement au *parlement*; ſavoir, Moyrans, Lure, Luxeuil, Fancogney, Amblans, Fougerolle, Saint-Loup, Vauvillers & Hollaincour, Blamont & Clermont, Granges, Héricourt & Chatelot.

Il y a auſſi ſept maîtriſes des eaux & forêts, qui reſſortiſſent nuement à la chambre ſouveraine des eaux & forêts qui eſt unie au *parlement*: ces maîtriſes ſont Beſançon, Véſoul, Gray, Baume, Poligny, Salins & Dole.

Enfin il y a encore quelques juſtices particulieres qui reſſortiſſent nuement au *parlement*; ſavoir, la maréchauſſée, la mairie, la vicomté, la monnoie, la juſtice conſulaire. (*A*)

PARLEMENT DE BORDEAUX, eſt le quatrieme *parlement* du royaume.

On l'appelle auſſi *parlement de Guienne*, mais plus ordinairement *parlement de Bordeaux*.

Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur le temps auquel ce *parlement* fut inſtitué.

Fontanon en attribue l'inſtitution aux rois Philippe le Bel en 1306, & à Charles VII en 1444.

Le Caron, Frerot, Duhaillan, Guénois, Joly & Nicolas Gilles, en rapportent l'inſtitution au même roi Charles VII; mais il ne la font remonter qu'en 1451.

Ducange ſuppoſe qu'il fut érigé au mois de mai 1460.

D'autres, tels que Chopin, le chancelier de l'Hopital & la Rocheflavin, tiennent que ce *parlement* ne fut inſtitué que par Louis XI, en l'année 1462.

D'autres enfin, tels que le préſident Boyer, prétendent que ce fut Louis XII. ſeulement qui en fut le véritable inſtituteur.

On ne trouve aucune preuve qu'il y eût déjà un *parlement* à Bordeaux en 1306, ni même que le *parlement* de Paris y tînt des grands jours; il n'en eſt fait aucune mention dans les ordonnances avant le temps de Charles VII, & je ſerois preſque tenté de croire que cette prétendue époque de 1306 a été fabriquée par une inverſion de chiffres, & que l'on a voulu parler de la juriſdiction ſouveraine établie à Bordeaux par les Anglois en 1360.

La ville de Bordeaux fut, comme le reſte de la Guienne, pendant long-temps ſous la domination des Anglois: le duché de Guienne fut laiſſé par ſaint Louis à Henri III, roi d'Angleterre à condition que lui & ſes ſucceſſeurs ſeroient pour ce duché vaſſaux de la couronne de France; au moyen de quoi les rois d'Angleterre, ducs de Guienne, n'avoient point dans cette province le droit de faire rendre la juſtice en dernier reſſort; l'appel des ſénéchauſſées de Guienne reſſortiſſoit alors au *parlement* de Toulouſe, comme il paroît par des lettres de Philippe le Bel de l'an 1306, & de Charles VII en 1444, concernant le *parlement* de Toulouſe, qui font mention que ce *parlement* étoit établi pour le Languedoc & pour le duché d'Aquitaine, & pour tous les pays qui ſont au-delà de la Dordogne.

Mais Edouard, roi d'Angleterre, qui tenoit priſonnier le roi Jean, le contraignit par l'article 12 du traité de Bretigni, conclu le 8 mai 1360, de renoncer à tout droit de ſouveraineté ſur la Guienne, dont il fut dit que la propriété reſteroit à Edouard.

Il paroît que ce prince étant ainſi devenu maître abſolu de toute la Guienne, & ſinguliérement de Bordeaux, établit dans cette ville une juſtice ſouveraine, qui y étoit encore ſubſiſtante en 1451: c'eſt apparemment ce qui a fait dire à l'abbé des Thuilleries, dans ſon *Introduction*

duction au dictionnaire de la France, que le *parlement* de Bordeaux tient la place de la juriſdiction du juge de Gaſcogne; c'eſt ainſi que l'on appelloit anciennement le ſénéchal de Guienne, qui jugeoit en dernier reſſort pendant la domination des Anglois.

C'eſt ce que dénotent auſſi les lettres-patentes de Charles VII, du 20 juin de ladite année, confirmatives du traité qui fut fait alors entre le roi d'une part, & les états de Guienne d'autre.

Le préambule de ces lettres annonce que le comte de Dunois ayant repris ſur les Anglois pluſieurs villes & places de Guienne, il avoit été fait pluſieurs ſommations aux gens des trois états du pays de Guienne & du Bordelois, & aux habitans de Bordeaux, de ſe remettre ſous l'obéiſſance du roi, & de remetttre entre ſes mains la ville de Bordeaux & toutes les autres villes que les Anglois tenoient dans ces pays.

Qu'il fut fait à ce ſujet un traité entre les commiſſaires nommés pour le roi, par le comte de Dunois & les gens des trois états des ville & cité de Bordeaux & pays Bordelois, en leurs noms, & pour les autres pays de la Guienne qui étoient en l'obéiſſance des Anglois.

Par le vingtieme article de ce traité, il étoit dit que *le roi ſera content qu'en ladite cité de Bordeaux il y ait juſtice ſouveraine, pour connoître, diſcuter & terminer définitivement de toutes les cauſes d'appel qui ſe feront en ce pays, ſans que ces appels, par ſimple querelle ou autrement, ſoient traduits hors de ladite cité.* Cet article eſt celui que Joly & pluſieurs autres auteurs regardent comme l'inſtitution du *parlement* de Bordeaux.

Les commiſſaires du roi promirent de tenir cet article & autres qui y ſont joints; & le roi aimant mieux réduire le pays de Guienne ſous ſon obéiſſance par traité amiable, que d'y procéder par la voie des armes, ratifia ce traité par les lettres du 20 juin 1451.

Le mandement qu'il donne à la fin de ces lettres pour leur exécution, eſt adreſſé à nos amés & féaux conſeillers, les gens tenans & qui tiendront notre *parlement* & cour ſouveraine, aux ſénéchaux de Guſenne, &c. ce qui ſuppoſe qu'il y avoit déjà un *parlement* établi à Bordeaux, & qu'il n'y avoit été établi que par les Anglois, puiſque les habitans de Bordeaux mettoient dans leurs articles que le roi approuveroit qu'il y eût une juſtice ſouveraine dans cette ville.

Cependant l'on ne voit point que ces lettres aient été publiées & enregiſtrées dans ce *parlement*; on trouve ſeulement qu'elles le furent en la ſénéchauſſée de Guienne, à la requête du procureur & ſyndic de la cité de Bordeaux, le 12 février 1451; & dans cette publication il n'eſt point parlé du *parlement*.

Le traité de 1451 n'eut point d'exécution, attendu la rebellion que firent les Bordelois l'année ſuivante 1452, au moyen de quoi le *parlement* que l'on avoit accordé à la ville de Bordeaux n'eut pas lieu alors, ou, s'il y fut établi de l'autorité de Charles VII, en tout cas ce *parlement* ne ſubſiſta pas long-temps, & fut ſupprimé preſqu'auſſi-tôt qu'il avoit été établi.

Le *parlement* de Paris reprit la connoiſſance des appellations interjetées des ſénéchauſſées du pays de Guienne, il y tint même de temps en temps ſes grands jours depuis le 2 ſeptembre 1456 juſqu'au mois de ſeptembre 1459, ainſi qu'on le voit au dépôt du greffe en chef civil du *parlement* de Paris, dans lequel il ſe trouve deux regiſtres contenant ces grands jours.

Ducange, en ſon *Gloſſaire*, au mot *parlamentum Burdigalenſe*, après avoir dit que ce *parlement* fut d'abord inſtitué par Charles VII en 1451, ajoute qu'enſuite il fut érigé, *erectum fuit*, au mois de mai 1460. La Rocheflavin dit la même choſe, & l'un & l'autre remarquent qu'on lui aſſigna alors pour le lieu de ſes ſéances le château de Lomberieres, ainſi appellé à cauſe de l'ombrage des arbres qui l'environnoient, & qui étoit la demeure des anciens ducs d'Aquitaine; mais Ducange ſuppoſe que les Bordelois s'étant révoltés, & la ville ayant été repriſe, tout ce pays demeura compris dans le reſſort du *parlement* de Paris, juſqu'à ce que Louis XI, à la priere des trois états de Guienne, rétablit le *parlement* de Bordeaux, ſuivant les lettres du 10 juin 1462.

Il paroît que cet auteur a entendu parler de la rebellion qui arriva en 1452.

La Rocheflavin dit que, Charles VII étant mort, Louis XI, à l'inſtante pour-

ſuite des états de Guienne, confirma l'inſtitution de ce *parlement* par des lettres données à Chinon le 12 juin 1462.

Ce qui eſt certain, c'eſt que le *parlement* de Bordeaux fut alors rétabli par Louis XI, ſuivant les lettres rapportées par Chopin en ſon *Traité du domaine*, l. II, tit. 15, n°. 7. Par ces lettres qui ſont en latin, & qui ont été extraites des regiſtres de ce *parlement*, le roi l'inſtitue, établit & ordonne; il le qualifie *curia noſtra* parlamenti *in civitate Burdigalenſi*; il ſpécifie que ce n'eſt pas ſeulement pour cette ville, mais auſſi pour les pays & ſénéchauſſées de Gaſcogne, d'Aquitaine, des Lannes, d'Agénois, Bazadois, Périgord, Limoſin; il met cette clauſe, pour tant qu'il nous plaira, *quandiu noſtræ placuerit voluntati*; il ordonne que les ſénéchauſſées, bailliages & autres juriſdictions de ces pays auront leur reſſort & dernier recours, *ultimum refugium*, en ce *parlement*.

Il eſt dit que ce *parlement* commencera ſa premiere ſéance le lendemain de Saint-Martin lors prochain; qu'il ſera tenu par un préſident laïc, & par un certain nombre de conſeillers, tant clercs que laïcs, deux greffiers, & quatre huiſſiers, *oſtiarios*.

Il donne à ce *parlement* le même pouvoir & la même autorité qu'avoit celui de Paris dans ces pays.

L'ouverture de ce *parlement* fut faite par Jean Tudert, premier préſident, le lendemain de Saint-Martin de la même année. Entre les conſeillers qui furent alors reçus, on remarque l'archevêque de Bordeaux, lequel fut reçu en vertu de lettres comme les autres; & après ſon décès l'évêque d'Acqs eut de ſemblables lettres le 3 novembre 1467. Cependant depuis long-temps les archevêques de Bordeaux ſont conſeillers d'honneur nés au *parlement*, avec ſéance & voix délibérative. Ce droit leur fut accordé par un édit du 20 février 1553. On trouve auſſi au nombre des premiers conſeillers Blaiſe de Grelé, que l'on croit être de l'ancienne famille des Grelys, prédéceſſeurs des comtes des Candale, d'où ces comtes prétendoient tirer la qualité de conſeillers nés dans ce *parlement*; mais cela n'a plus lieu depuis long-temps.

Le *parlement* fut donc d'abord établi à Bordeaux en 1462; mais comme, le 29 avril 1469, Louis XI fut obligé de céder la Guienne à Charles, duc de Berry, ſon frere, à titre d'apanage, & que les *parlemens* ne peuvent pas tenir leurs ſéances dans les terres poſſédées à titre d'apanage, Louis XI, au mois de novembre ſuivant, transféra le *parlement* de Bordeaux à Poitiers, où ce *parlement* tint ſes ſéances juſqu'à la réunion de l'apanage. Après la mort de Charles, arrivée le 12 mai 1472, le *parlement* qui étoit à Poitiers, fut alors de nouveau établi à Bordeaux.

Depuis ce temps, il a auſſi quelquefois tenu ſes ſéances en pluſieurs autres lieux ſucceſſivement.

Le 8 mars 1464, il tenoit ſes ſéances à Saint-Jean-d'Angely, ſuivant un enregiſtrement de ce jour, où il eſt dit qu'il y fut tenu *certis in cauſis*.

En 1473, la peſte fut ſi violente à Bordeaux, que le *parlement* ſe tint à Libourne pendant les mois de décembre, janvier & février.

En 1497, la peſte l'obligea pareillement de tenir ſes ſéances pendant quelques mois à Bergerac.

La chronique Bordeloiſe fait mention qu'en 1501 il ſe tint à Saint-Emylion; elle ne dit pas la cauſe de ce déplacement.

Dans le cours de l'année 1515, & pendant une partie de l'année ſuivante, il fut de nouveau transféré à Libourne, à cauſe de la peſte.

Le ſupplément de la chronique Bordeloiſe fait mention qu'il y étoit pareillement en 1528.

Il ſe tint encore à Libourne pour la même cauſe, depuis le premier août 1546 juſqu'au 18 janvier 1547.

En 1549, il fut interdit de ſes fonctions à l'occaſion d'une émotion populaire qui étoit arrivée à Bordeaux pour la gabelle du ſel; & en la place des officiers de ce *parlement*, le roi envoya le 22 mai des conſeillers du *parlement* de Paris, & de ceux de Toulouſe & de Rouen, pour tenir le *parlement* à Bordeaux, qu'il compoſa de deux chambres, l'une pour le civil, l'autre pour le criminel. Mais le 22 mai de la même année, le roi inclinant aux remontrances de la ville, rétablit le *parlemnnt* de Bordeaux dans ſes fonctions, & les commiſſaires des autres *parlemens* furent rappellés.

En 1555, le *parlement* de Bordeaux, pour éviter le danger de la peſte, ſe tint

pour la quatrieme fois à Libourne, depuis le 16 ſeptembre juſqu'au 7 janvier 1556.

Au mois de juin 1578, ſuivant l'édit de pacification, la chambre tripartie, compoſée d'un préſident & de douze conſeillers au *parlement* de Bordeaux, fut établie à Agen; & en 1582, ſuivant le dernier édit de pacification, une chambre du *parlement* de Paris tint pendant quelques mois ſa ſéance aux jacobins de Bordeaux.

La peſte étant ſurvenue à Bordeaux en 1653, le *parlement* fut transféré à Agen, & enſuite à la Réole, où il demeura juſqu'au mois de mai 1654, qu'il fut rétabli à Bordeaux par une déclaration expreſſe du roi: l'ouverture du *parlement* ſe fit le premier décembre de la même année.

Les émotions populaires qu'il y eut à Bordeaux depuis le 26 mars 1675, à l'occaſion de l'établiſſement du papier timbré & de quelques nouvelles impoſitions, donnerent lieu de transférer le *parlement* à Condom: la déclaration fut publiée le 22 novembre de la même année.

Il fut depuis transféré à Marmande; il y étoit le 18 juillet 1676, & encore le 3 août 1677, comme il paroît par deux députations que les jurats firent alors vers ce *parlement* ſéant à Marmande.

Il fut enſuite transféré à la Réole; il y étoit au mois de mai 1678: on en trouve la preuve dans un recueil d'anciens édits, où celui portant défenſe de ſaiſir les beſtiaux, du mois de janvier 1678, fut enregiſtré à la Réole le 29 mai de ladite année.

Le *parlement* reſta à la Réole juſqu'en 1690, qu'il fut rétabli à Bordeaux ſur la demande qu'en avoient faite les jurats, moyennant un don de 400000 liv. Il reprit ſa ſéance à Bordeaux le 13 novembre, & depuis ce temps il a toujours été ſédentaire en cette ville.

Le démembrement qui avoit été fait d'une partie du *parlement* de Paris & de celui de Toulouſe, fut confirmé par des lettres du 8 mai 1464.

Depuis, la ville & gouvernement de la Rochelle & pays d'Aunis, furent rendus au *parlement* de Paris; & en récompenſe, par une déclaration du mois de mai 1474, le roi donna au *parlement* de Bordeaux toute la ſénéchauſſée de Querci. Le pays d'Armagnac qui avoit été d'abord compris dans le reſſort du *parlement* de Bordeaux, fut enſuite attribué à celui de Toulouſe, puis rendu à celui de Bordeaux par d'autres lettres du 25 avril 1474.

L'étendue de ſon reſſort a encore été confirmée par diverſes autres lettres poſtérieures.

François I ordonna en 1519, que le *parlement* de Bordeaux tiendroit ſes grands jours comme ceux de Paris, de Toulouſe & de Rouen.

En conſéquence, le 6 ſeptembre 1533, il fut arrêté qu'un préſident & tel nombre de conſeillers qui ſeroit aviſé, iroient tenir les grands jours à Périgueux, depuis le premier octobre juſqu'à la fin du mois.

Le 2 août 1540, on publia les lettres pour en tenir à Agen, depuis le premier ſeptembre juſqu'au 15 octobre.

Il paroît que le 8 juin 1547 il y eut un arrêté pour écrire à M. le chancelier, pour obtenir les proviſions néceſſaires à l'effet de tenir les grands jours pour extirper du pays les voleurs & les hérétiques: on ne voit pas ſi cela eut quelques ſuites.

En 1567, il tint ſes grands jours à Périgueux pendant les mois de ſeptembre & octobre.

Henri II, par un édit de 1553, régla que ce *parlement* précéderoit celui de Dijon.

Charles IX y tint le 12 avril 1565 ſon lit de juſtice.

Le nombre des officiers de ce *parlement* a été augmenté par divers édits: il eſt préſentement compoſé de cinq chambres; ſavoir, la grand'chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, & une chambre des requêtes.

La grand'chambre eſt compoſée du premier préſident & de cinq autres préſidens à mortier, des conſeillers d'honneur, dont deux ſont conſeillers nés, ſavoir, l'archevêque de Bordeaux & le gouverneur de la province de Guienne, leſquels ſiegent à la droite des préſidens au-deſſus des conſeillers, deux chevaliers d'honneur, & de vingt-deux conſeillers.

La tournelle fut établie en 1519. Elle eſt compoſée de quatre préſidens à mortier, & de ſeize conſeillers qui ſont députés pour ce ſervice pendant toute une

année, tant de la grand'chambre que des enquêtes.

Chaque chambre des enquêtes eſt compoſée de deux préſidens des enquêtes & de vingt conſeillers.

La chambre des requêtes eſt compoſée de deux préſidens & de ſept conſeillers.

Il y a deux avocats généraux, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel, à la tournelle, & un procureur général qui a trois ſubſtituts.

Il y a deux greffiers en chef & trois ſecretaires de la cour, un greffier en chef des requêtes du palais, un greffier des préſentations, un pour les affirmations, & un greffier-commis, un autre greffier pour la grand'chambre, deux greffiers des audiences, un pour la tournelle, & un pour chaque chambre des enquêtes.

La chancellerie établie près ce *parlement*, eſt compoſée d'un garde des ſceaux, quatre ſecretaires du roi audienciers, quatre ſecretaires du roi contrôleurs, douze autres ſecretaires du roi non ſujets à l'abonnement & qui ont des gages, un ſcelleur, onze conſeillers référendaires, deux receveurs de l'émolument du ſceau, deux payeurs des gages.

Les huiſſiers du *parlement* ſont au nombre de ſeize, ſans compter le premier huiſſier, lequel jouit de la nobleſſe.

Il y a environ cent ſoixante avocats & ſoixante & quinze procureurs. (*A*)

PARLEMENT DES BOURGEOIS DE PARIS, *parlamentum, ſeu parlatorium, vel parlouerium*, comme on diſoit dans la baſſe latinité : c'étoit le parloir aux bourgeois, c'eſt-à-dire, le lieu où les bourgeois de Paris s'aſſembloient pour parler de leurs affaires communes. Il eſt ainſi nommé dans des lettres du roi Jean, du mois de novembre 1550. *Voyez* le recueil des ordonnances de la troiſieme race, tome IV, p. 10. (*A*)

PARLEMENT DE BOURGOGNE, SÉANT A DIJON, eſt le cinquieme *parlement* du royaume. Le royaume de Bourgogne avoit ſon *parlement* ; il en eſt fait mention dès le temps de Clotaire II. *Lett. hiſt. ſur les parlemens*, page 109. Cet ancien *parlement* finit avec le royaume de Bourgogne, c'eſt-à-dire, vers le milieu du onzieme ſiecle.

Philippe le Hardi, l'un des fils du roi Jean, & premier duc de Bourgogne de la ſeconde race, avoit dreſſé les premiers projets d'un *parlement* à Bellay, & depuis à Dijon.

Ses ſucceſſeurs, ducs de Bourgogne, formerent deux conſeils qu'ils appelloient *grands jours*, l'un à Beaune & l'autre à Saint-Laurent.

Le *parlement* qui ſubſiſte aujourd'hui à Dijon, a pris la place de ces jours généraux ou grands jours de Beaune & de Saint-Laurent. Les premiers furent inſtitués vers l'an 1354 par Philippe duc de Bourgogne, en la ville de Beaune, où pluſieurs ducs de Bourgogne tinrent leur cour.

Ces jours généraux de Beaune étoient quelquefois nommés *parlement*, mais l'appel de ces grands jours reſſortiſſoit au *parlement* de Paris.

Chaſſanée qui fut préſident au *parlement* de Dijon, dit en ſon *Proœmium* de la coutume de Bourgogne, qu'il ne ſait pas en vertu de quel droit le duc Philippe avoit érigé ce *parlement*, ayant vu, dit-il, pluſieurs arrêts du *parlement* de Paris donnés dans ce même temps pour la Bourgogne ; il ajoute que le duc Philippe étoit lui-même ſoumis au *parlement* de Paris en qualité de pair de France, & qu'il a vu d'anciennes lettres qui prouvoient que la chancellerie de Bourgogne avoit été donnée au duc par le roi, & que les lettres ſcellées du ſceau du duc n'avoient point d'exécution pareille qu'en vertu de la conceſſion de cette chancellerie ; mais il eſt aiſé de réſoudre la difficulté. Chaſſanée, en obſervant que ce *parlement* de Beaune n'étoit pas ſouverain ſous les ducs de Bourgogne, mais que c'étoient ſeulement de grands jours ſous le nom de *parlement*, comme en tenoient tous les pairs de France, dont l'appel reſſortiſſoit au *parlement* de Paris.

La Bourgogne étant retournée à la couronne en 1361 par le décès de Philippe de Rouvre, le roi Jean donna au *parlement* permiſſion de juger ſouverainement. Arnaud de Corbie, premier préſident du *parlement* de Paris, y préſida en 1376. *Eloge du parlement* par de la Beaune.

La Bourgogne ayant été de nouveau donnée en apanage par le roi Jean au plus jeune de ſes fils, appellé Philippe le Hardi, ce prince & ſes ſucceſſeurs, à l'imitation des anciens ducs de Bourgogne, tinrent leurs jours généraux à Beaune, & depuis ce temps l'appel de ces jours géné-

raux reſſortit au *parlement* de Paris, comme il faiſoit avant la réunion de la Bourgogne à la couronne.

Il y avoit auſſi des grands jours à Saint-Laurent lez Châlons, que l'on qualifioit de *parlement*, & qui étoient pour le comté d'Auxerre & la Breſſe Châlonnoiſe; ils avoient pareillement été inſtitués par les anciens ducs de Bourgogne, & eurent le même ſort que ceux de Beaune, de ſorte que l'appel de ces grands jours reſſortiſſoit auſſi au *parlement* de Paris.

Le dernier duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, ayant été tué devant Nancy le 5 janvier 1477, nouveau ſtyle, le duché de Bourgogne fut alors réuni à la couronne, & n'en a plus été ſéparé depuis Louis XI. Les principaux des trois états de cette province ſe retirent par-devers le roi, & le ſupplierent, pour le bien de la juſtice, d'établir dans ſon duché de Bourgogne & comté de Charollois, baronie de Noyers, & terres enclavées audit duché, une cour ſouveraine qui fût appellée *cour de parlement*, fondée & garnie de préſidens & douze conſeillers & autres officiers en tel nombre de conſeillers qu'il y avoit au *parlement* de Beaune, que l'on ſouloit nommer les *grands jours du duché de Bourgogne*, & qu'elle fut de telle prééminence & autorité touchant le fait de judicature & juriſdiction ſouveraine comme le *parlement* de Paris, auquel, eſt-il dit, leſdits grands jours ſouloient reſſortir; ils demanderent auſſi au roi qu'il lui plût entretenir les *parlemens* de Dole & Saint-Laurent pour les comtés de Bourgogne, d'Auxonne, & autres terres d'outreSaone, leſquelles, diſoient-ils, d'ancienneté il y avoit toujours eu cour ſouveraine pour l'exercer, comme on avoit toujours fait par le paſſé. Le roi, par un édit du 18 mars 1476, vieux ſtyle, ou mai 1477, nouveau ſtyle, créa & établit eſdits duché & pays deſſus dits adjacens, une cour & juriſdiction ſouveraine, pour être tenue dorénavant ſous le titre de *parlement & cour ſouveraine*, ayant tout droit de reſſort & de ſouveraineté au lieu des grands jours; il ordonna auſſi que les *parlemens* de Dole & de Saint-Laurent ſeroient entretenus ſouverains, comme ils l'étoient de toute ancienneté; pour tenir chacun deſdits *parlemens*, il ordonna qu'il y auroit avec le préſident deux chevaliers, douze conſeillers en la maniere accoutumée, deux avocats, un procureur fiſcal, un greffier, cinq huiſſiers ordinaires.

Ce nouveau *parlement* tint d'abord ſes ſéances à Beaune; mais quelque temps après, cette ville s'étant revoltée, le *parlement* fut transféré à Dijon par édit du 10 août 1480; ſa ſéance dans cette ville fut confirmée par un édit du mois de février ſuivant.

On voit par cet édit, qu'il y avoit déjà deux préſidens au *parlement* du duché de Bourgogne, deux chevaliers & douze conſeillers clercs & laïcs; il ordonna que ce *parlement* ſe tiendroit, comme il faiſoit déjà ordinairement, en la ville de Dijon; qu'il commenceroit le lendemain de la S. Martin d'hiver, comme il avoit commencé dernierement: il transféra celui du comté de Bourgogne, de Dole à Salins, & ordonna que ſi par faute des cauſes le *parlement* du comté de Bourgogne finiſſoit pas tôt, les conſeillers qui le tiendroient retourneroient à Dijon pour y vaquer aux cauſes & affaires du *parlement* du duché de Bourgogne, juſqu'à la mi-août que commenceroient leurs vacations, comme celles des autres *parlemens*. Il permit auſſi aux parties de comparoître au *parlement* de Bourgogne par procureur, au lieu que, ſelon les ordonnances du *parlement* précédent, il falloit comparoître en perſonne.

Ce même édit de l'an 1480 contient un ample réglement pour l'adminiſtration de la juſtice au *parlement* de Dijon; ce *parlement* fut caſſé par Charles VIII par édit du mois d'avril 1485, & réuni au *parlement* de Paris. *Voyez* Chopin, *de Dom.* lib. II, tit. 25, n. 7; mais il fut rétabli l'année ſuivante, & enſuite augmenté par Louis XII & fixé à Dijon par une déclaration du 29 août 1494.

Les fonctions des officiers de ce *parlement* furent ſuſpendues par une déclaration du 14 mars 1637, quelques-uns furent rétablis le premier mai ſuivant, & le ſurplus par un édit du mois de juillet de la même année.

Ce *parlement* fut encore quelque temps ſans fonctions, au moyen d'une déclaration du 28 décembre 1658, qui attribue au grand-conſeil tous les procès du reſſort de ce *parlement*. Cette déclaration fut regiſtrée au grand-conſeil le 3 février 1659; mais par une déclaration du 7 juin ſuivant, le *parlement* de Dijon fut rétabli dans ſes fonctions.

Le nombre des officiers de ce *parlement* a été augmenté & diminué par divers édits & déclarations dont le détail seroit trop long; il suffit d'observer que cette cour est présentement composée de dix présidens à mortier, y compris le premier président, trois conseillers d'honneur nés, qui sont les évêques de Dijon, d'Autun, de Bellay, deux chevaliers d'honneur, soixante-huit conseillers, dont six clercs & soixante-deux laïcs, non compris le chancelier garde des sceaux de la chancellerie, deux greffiers en chef, & plusieurs commis greffiers, onze huissiers du *parlement*, y compris le premier huissier, & quatre huissiers aux requêtes.

Le parquet est composé de deux avocats généraux & un procureur général, huit substituts.

Il y a environ cent avocats au *parlement* & soixante & dix procureurs.

Le *parlement* est distribué en quatre chambres; savoir, la grand'chambre, la tournelle criminelle, la chambre des enquêtes, & celles des requêtes du palais.

La grand'chambre est composé du premier président, de trois présidens à mortier, des conseillers & chevaliers d'honneur, & de dix-neuf autres conseillers.

La tournelle fut établie par édit du mois de juin 1523, qui fut révoqué par déclaration du 13 août 1527; mais elle fut rétablie par édit du mois de décembre 1537. Elle est composée de quatre présidens & de dix-neuf conseillers.

La chambre des enquêtes est composée de deux présidens & de vingt-un conseillers.

La chambre des requêtes du palais fut établie par édit du mois de décembre 1543, regîstrée au même *parlement* le 14 février suivant; elle fut supprimée par édit du mois de septembre 1546, & rétablie par un autre édit donné à Avignon au mois de janvier 1576; elle est présentement composée de deux présidens & de dix conseillers.

Les sieges royaux qui ressortissent à ce *parlement*, sont le bailliage & chancellerie de Beaune, les sieges de Nuys, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Lone, le bailliage & chancellerie d'Autun, les sieges de Moncenis, de Semur-en-Brionois, le bailliage & chancellerie de Châlons-sur-Saone, & le bailliage & chancellerie d'Auxois, & les sieges d'Avalon, d'Arnay-le-Duc, de Saulieu, le bailliage & chancellerie de Châtillon, les bailliages de Carolles, de Bourbon-Lancy, de Bourg-en-Bresse, les sieges de Belley & de Gex; il y a aussi plusieurs justices seigneuriales qui y ressortissent directement.

La chancellerie établie près le *parlement* est composé d'un conseiller garde des sceaux, de vingt-deux secrétaires du roi, tant audienciers, contrôleurs, qu'autres, deux scelleurs, trois référendaires, un chauffe-cire, un greffier, trois gardes-minutes & huit huissiers. (*A*)

PARLEMENT DE BRESSE. Il y eut un *parlement* créé & établi pour cette province, avec une chambre des comptes, aides & finances, à Bourg-en-Bresse. Pierre de Musy en étoit premier président; il en prend la qualité dans son contrat de mariage passé devant Gabillon, notaire au châtelet, le 26 février 1661; mais il fut réuni quelque temps après au *parlement* de Metz, où M. de Musy fut fait président à mortier: il en est parlé dans l'avant-propos du *Traité des criées* de Bruneau. (*A*)

PARLEMENT DE BRETAGNE, *ou* DE RENNES, est le huitieme des *parlemens* de France. Il tire son origine des grands jours au *parlement*, que les comtes de Bretagne & ensuite les ducs faisoient tenir dans cette province. On les appelloit à Paris *grands jours*, & dans la province *parlement*; mais c'étoit abusivement, car les pairs n'avoient chez eux que des grands jours, comme en Champagne les grands jours de Troyes.

On appelloit des juges de seigneurs, devant les juges du comte ou duc de Bretagne, séans à Rennes ou à Nantes, lesquels connoissent des appellations de toute la province aux plaids généraux. On pouvoit ensuite appeller de ces jugemens, ne fût-ce que des interlocutoires, au conseil du duc, & de ce conseil aux grands jours ou *parlement*.

Dargentré, dans son *Histoire de Bretagne*, liv. V, chap. 17, dit qu'avant le comte Alain III dit Fergent, lequel mourut le 13 octobre 1120, il y avoit déjà en ce pays un *parlement*; que c'étoit une assemblée d'hommes de sens de tous états & conditions, qui étoit convoquée par lettres du comte ou duc chaque année, & souvent plus rarement; que du temps de S. Louis, il y avoit appel de ce *par-*

lement à celui de France en deux cas, le premier pour faux & mauvais jugement ou sentence inique, le second par faute ou dénégation du droit. Le traité fait en la ville d'Angers l'an 1231 y est exprès.

Il y a aussi ici des lettres de Philippe le Bel, du mois de février 1296, par lesquelles ce prince accorde au duc de Bretagne & à ses hoirs, qu'ils ne pourront être ajournés tant par-devant lui que par-devant ses gens (c'étoit son conseil), par simples ajournemens, qu'en cas d'appel de défaut de droit ou de faux jugemens, ou autres cas dépendans de la souveraineté.

Louis Hutin fit au mois de mars 1315, une ordonnance à la requisition du duc de Bretagne, portant entr'autres choses que le roi enverroit des commissaires pour informer comment les appellations interjetées des jugemens rendus au duché de Bretagne devoient ressortir au *parlement* de Paris; la juridiction du duc n'y est point qualifiée de *parlement*, ni même de grands jours. Mais dans des lettres de Philippe de Valois, du mois de juin 1328, la juridiction du duc est qualifiée de grands jours, *magnos dies*; & il est dit qu'en Bretagne ces grands jours étoient qualifiés de *parlement*. Il est dit dans l'exposé de ces lettres, que le duc de Bretagne avoit représenté que par coutume ancienne, les appellations des sénéchaux de Bretagne étoient portées au duc ou à ses grands jours, lesquels en Bretagne sont qualifiés de *parlement*; qu'ils avoient été introduits d'ancienneté pour cela, suivant qu'il avoient coutume d'être assignés; & par ces lettres, le roi confirme l'ordre qui s'observoit anciennement, & ordonne que l'appel des grands jours ou *parlement* de Bretagne ressortira au *parlement* de Paris, sans que l'on puisse y porter directement les appellations interjetées des sénéchaux de Bretagne.

Cette ordonnance fut confirmée par le roi Jean, au mois de juillet 1352.

Cette chambre des grands jours, ou *parlement* de Bretagne, étoit composée d'un président du *parlement* de Paris, de quelques conseillers du même *parlement*, qui tenoient en même temps des offices de conseillers au *parlement* de Bretagne; il y avoit aussi quelques maîtres des requêtes du conseil du duc de Bretagne.

Ces grands jours devoient se tenir tous les ans, en vertu de lettres que le roi donnoit à cet effet; mais on ne les convoquoit communément que tous les deux ans, & même quelquefois plus rarement; c'est pourquoi le duc Jean tenant son *parlement* en 1404 ou 1424, ordonna que toutes appellations qui seroient interjetées de simples interlocutoires qui n'emporteroient pas principal de cause, seroient terminées comme de *parlement*, une fois l'an, devant son président & son conseil, qui seroit à Vannes ou ailleurs en quelqu'autre ville de Bretagne.

Les choses demeurerent sur ce pied jusqu'au temps de Charles VIII, lequel ayant épousé Anne de Bretagne en 1491, établit un nouveau conseil en Bretagne, au lieu de celui des ducs; & peu de temps après, il mit ses soins à régler les grands jours au *parlement* de Bretagne, auxquels ressortirent les appellations de tous les juges inférieurs du pays. Ces grands jours n'avoient pu être tenus depuis longtemps, tant à l'occasion des procès & divisions qui étoient encore dans ce pays, qu'à cause du décès de plusieurs barons, nobles & autres gens dudit pays. Ce prince ordonna donc, pour le bien & utilité de ce pays, de faire tenir les grands jours ou *parlement* dorénavant audit pays & duché de Bretagne, pour le premier terme, le premier jeudi de carême durant jusqu'au samedi de Pâques en suivant, qu'on disoit l'an 1493, & de-là en avant de terme en terme, ainsi que sa majesté l'ordonneroit & verroit être nécessaire pour le bien de ce pays.

Pour tenir ces grands jours ou *parlement*, il commit messire Jean de Gonnay pour premier président, avec un second président, & huit conseillers clercs & dix laïcs, un greffier & deux huissiers.

Il régla que les gages & vacations seroient payés aux présidens ordinairement, & aux conseillers clercs & laïcs, pour le temps de leur vacation seulement; cassant & révoquant tous dons, érections & retenues des conseillers & autres officiers des grands jours, faites à d'autres qu'à ceux qui furent pour lors commis.

Depuis voyant le bien & l'utilité qui étoit avenu de la tenue de ces grands jours ou *parlement*, il ordonna successivement que ces grands jours seroient tenus ès mois de septembre 1494 & 1495, ce qui fut ainsi exécuté.

Enfin, ayant reconnu qu'il ſeroit avantageux pour ce pays que l'on y tînt les grands jours une fois l'an à un terme nommé & préfix, & que ce ſeroit occaſionner de grands frais, s'il falloit chaque année obtenir des lettres du roi pour faire tenir les grands jours, il ordonna par un édit du 27 novembre 1495, qui fut publié dans l'aſſemblée des états de la province, que ces grands jours ou *parlement* ſe tiendroient une fois chaque année, depuis le premier ſeptembre juſqu'au 5 octobre ſuivant, par les mêmes préſidens, conſeillers, & autres officiers qui avoient d'abord été commis, leſquels ſont dénommés dans cet édit, ſans qu'il fût beſoin dorénavant d'obtenir d'autres lettres de proviſion pour la tenue de ces grands jours ou *parlement*.

La juriſdiction de ces grands jours ou *parlement* n'étoit pas ſouveraine; il y avoit appel au *parlement* de Paris; cependant les exemples en ſont rares. Les ducs de Bretagne empêchoient, autant qu'il leur étoit poſſible, que l'on ne prît cette voie; il y en a pourtant un exemple dans les rouleaux du *parlement* de Paris en 1461.

Le ſecond mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII, ni celui de François I avec Claude de France, fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne, ni la réunion même qui fut faite de la Bretagne à la couronne en 1532, n'apporterent encore aucun changement à l'état du *parlement de Bretagne*. Il arriva ſeulement que le roi François I ayant cédé à Henri II ſon fils, alors dauphin de France, la jouiſſance du duché de Bretagne, il ordonna à la priere de ce prince, par des lettres en forme d'édit, que dans les matieres où il ſeroit queſtion de 1000 livres de rente & au-deſſous, ou de 10000 livres une fois payées, il n'y auroit aucun reſſort par appel des grands jours ou *parlement de Bretagne*, au *parlement* de Paris, comme cela avoit lieu auparavant; mais que les jugemens donnés ſur ces matieres ſortiroient nature d'arrêt.

Ces lettres ayant été préſentées au *parlement* de Paris pour y être enregiſtrées, le procureur général y forma oppoſition.

Mais François I étant décédé en 1547, cela leva les obſtacles. Henri II, par un édit du mois de ſeptembre 1551, ordonna l'exécution de celui du roi ſon pere, & néanmoins ayant aucunement égard aux motifs allégués par le procureur dans ſon oppoſition, il modifia cet édit, & ordonna que les matieres où il ſeroit queſtion de 150 livres tournois de rente, & de 3000 livres tournois à une fois payer, il n'y auroit aucun reſſort par appel des jugemens, ſoit interlocutoires ou définitifs, ſur ce donnés par les grands jours ou *parlement* de Bretagne, au *parlement* de Paris; mais qu'ils ſortiroient nature d'arrêt exécutoire non-obſtant ledit appel.

Cet édit fut enregiſtré au *parlement* de Bretagne le 17 ſeptembre 1551, & dans celui de Paris le premier octobre 1552.

Mais les grands jours ou *parlement* de Bretagne, ne furent érigés en cour abſolument ſouveraine, & ſous le titre de *parlement*, que par l'édit du roi Henri II, du mois de mars 1553. Les motifs expoſés dans cet édit ſont, que la ſéance des grands jours étoit ſi breve, qu'elle ne ſuffiſoit pas pour expédier toutes les affaires; que d'ailleurs ces grands jours n'étant pas ſouverains, c'étoit un degré de juriſdiction qui ne ſervoit qu'à fatiguer les parties & éterniſer les procès.

Par cet édit, Henri II établit un *parlement* & ſiege ordinaire de juſtice ſouveraine audit pays & duché de Bretagne, lequel devoit être compoſé de deux chambres, pour être exercé & tenu par quatre préſidens & trente-deux conſeillers, qui ſerviroient alternativement, ſavoir ſeize non originaires du pays, leſquels enſemble les quatre préſidens ſeroient pris & choiſis dans les autres pays de l'obéiſſance du roi, ſoit préſidens, maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi, ou conſeillers des autres cours ſouveraines, ou autres, & que les ſeize autres conſeillers ſeroient pris des originaires du pays.

Il créa par le même édit deux avocats pour lui, dont il ne pourroit y en avoir qu'un originaire du pays; un procureur général, deux greffiers, l'un civil, l'autre criminel; ſix huiſſiers, un receveur & payeur des gages, un receveur des amendes, un garde & concierge pour adminiſtrer les menues néceſſités.

Chaque chambre devoit être compoſée de deux préſidens, ſeize conſeillers, & l'un des deux avocats du roi.

Il fut auſſi ordonné que ce *parlement* ſeroit tenu & exercé en deux ſéances &

ouvertures ; l'une en la ville de Rennes durant trois mois, ſavoir août, ſeptembre & octobre, & que durant les mois de novembre, décembre & janvier il y auroit vacations ; que l'autre ſéance & ouverture ſe tiendroit en la ville de Nantes ; qu'elle ſeroit de ſervice pendant les mois de février, mars & avril, & les mois de mai, juin & juillet pour les vacations.

La premiere ſéance pour laquelle furent députés les premier & troiſieme préſidens, commença au mois d'août, & la ſeconde où furent députés les ſecond & quatrieme préſidens, commença au premier février, ſuivant l'édit.

Et au cas que durant ces deux ſéances, ou l'une d'icelles, les procès par écrit, appellations verbales, ou autres matieres civiles qui ſeroient inſtruites & en état d'être jugées, ne fuſſent pas décidés durant les trois mois ordonnés pour chacune deſdites ouvertures & ſéances, il eſt ordonné que les préſidens & conſeillers procéderont au jugement deſdits procès & matieres inſtruites, avant que de déſemparer chacune deſdites ſéances, dont le roi charge leur honneur & conſcience, ſans néanmoins que leſdits préſidens, conſeillers & autres officiers fuſſent tenus en chacune deſdites ſéances, de vaquer en tout plus de quatre mois.

Il eſt encore dit que les conſeillers & préſidens de chacune deſdites chambres, moyennant ladite érection, connoîtront & jugeront en dernier & ſouverain reſſort, de tous différends & matieres ſurvenant audit pays, civiles, criminelles, mixtes, leurs circonſtances, ſequelles & dépendances d'icelles, entre quelques perſonnes & pour quelque cauſe & valeur que ce ſoit, au nombre des préſidens ou conſeilles requis par les ordonnances ; comme auſſi des matieres de régale, & juriſdictions temporelles des évêques dudit pays, prééminence d'égliſe, contention des reſſorts différens des ſieges préſidiaux, malverſation d'iceux, & d'autres juges inférieurs, appellation des jugemens donnés par le grand maître des eaux & forêts, ou ſes lieutenans, ſans qu'elles puiſſent reſſortir ailleurs par appel ni autrement, pour quelque ſomme & conſidération que ce ſoit, & des autres, ſelon l'édit de la création des préſidiaux qui excéderont 10 liv. de rente, ou 250 liv. une fois payées ; le roi révoquant à cette fin le pouvoir qu'il avoit donné aux préſidiaux pour connoître en ſouveraineté des matieres criminelles par la ſuppreſſion du conſeil, ou grands jours dudit pays ; enfin il donna au nouveau *parlement* telle autorité, pouvoir, prééminences, honneurs, droits, profits, revenus & émolumens que les autres cours ſouveraines & *parlemens* du royaume, & que l'ancien *parlement* & conſeil dudit pays avoient coutume d'avoir.

En conſéquence il ſupprima par le même édit, l'ancien *parlement* ou grands jours.

Il ordonna qu'en la chancellerie dudit pays, il y auroit un garde-ſcel qui ſeroit conſeiller de la cour, dix ſecretaires & un ſcelleur, comme il y avoit eu de tout temps, un receveur & payeur des gages des officiers de cette chancellerie, quatre rapporteurs & un huiſſier ; & il ſupprima tous autres officiers de ladite chancellerie & conſeil de ce pays.

Et afin de prévenir toute difficulté ſur l'exécution de cet édit, il ordonna qu'il ſeroit fait un extrait au *parlement* de Paris, des réglemens, uſances, ſtyles & formes qui ſe doivent garder pour les mercuriales, & toutes autres choſes concernant le fait du *parlement* de Paris, ſes officiers & ſa chancellerie, pour ſe régler de même au *parlement* & chancellerie de Bretagne.

Comme les offices de préſidens & conſeillers de l'ancien *parlement* étoient la plupart tenus par des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, les offices du nouveau *parlement* furent pareillement déclarés compatibles avec ceux des maîtres des requêtes, avec ſéance telle que les maîtres des requêtes l'ont dans les autres *parlemens*, ſans avoir égard au rang qu'ils devroient tenir comme conſeillers.

L'édit de 1553 ordonna encore que l'un des préſidens de la premiere ſéance de Rennes, avec les huit conſeillers originaires de la province, continueroient l'exercice de la juſtice criminelle pendant les vacations, en appellant avec eux pour parfaire le nombre de dix au moins, tels des conſeillers du même *parlement*, ſieges préſidiaux, ou autres juges & officiers royaux, ou quelqu'un des plus anciens & fameux avocats des lieux, pour

terminer pendant ledit temps les procès criminels, comme il se pratiquoit anciennement au conseil de Bretagne; & que la même chose seroit observée par la séance établie à Nantes.

Enfin ce même édit ordonne que les évêques de Rennes & de Nantes auront séance, voix & opinion délibérative au *parlement* de Bretagne, ainsi que les évêques de Paris & abbé de Saint-Denis l'ont au *parlement* de Paris, & que tous les autres archevêques ou évêques du royaume y auront séance les jours d'audience & de plaidoierie, uniformément & comme ils l'ont au *parlement* de Paris.

Cet édit fut enregistré au *parlement* de Paris le 4 mai 1554, avec la clause *de mandato regis*.

Par des lettres-patentes du 26 décembre 1558, Henri II autorisa les présidens & conseillers du *parlement* de Bretagne à visiter toutes les prisons, interroger les prisonniers, comme aussi à visiter les présidiaux, & à y présider, scoir & juger, tant ès jours de plaidoierie que de conseil, sans y prendre aucun profit ni émolument, à visiter les hôpitaux & lieux piteux, pour voir & entendre s'ils sont bien & duement entretenus & réparés, pour, sur leur rapport, être pourvu par la cour.

Les habitans de la ville de Nantes demanderent à François II que le *parlement* fût transféré en la ville de Nantes, & que les deux séances fussent unies en une, & tenues dans cette ville.

La ville de Rennes y mit empêchement, ce qui donna lieu à un arrêt du conseil du 19 mars 1554, par lequel les parties furent renvoyées devant le gouverneur & lieutenant général de Bretagne, pour à la premiere convocation & assemblée ordinaire, enquérir & informer par la voie des gens des trois états, si l'observation de l'érection & séance du *parlement* dans les deux villes de Nantes & de Rennes seroit plus commode & profitable tant au roi qu'à ses sujets, ou s'il y auroit lieu d'attribuer la séance perpétuelle du *parlement* en l'une de ces deux villes.

Cependant, sans attendre cette information, les habitans de Nantes obtinrent au mois de juin 1557, des lettres-patentes portant translation du *parlement*, & réunion des deux séances en la ville de Nantes.

La ville de Rennes forma opposition à l'enregistrement de ces lettres, & présenta requête au roi François II, le 4 décembre 1559, pour demander que l'information qui avoit été ordonnée, fût faite.

La requête renvoyée au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, le procès-verbal & information *de commodo & incommodo*, fut fait en l'assemblée des trois états tenus en la ville de Vannes au mois de septembre 1560; le gouverneur donna aussi son avis; & sur ce qui résultoit du tout, par arrêt & lettres-patentes du 4 mars 1561, le roi Charles IX, pour nourrir paix & amitié entre les habitans des deux villes, & accommoder ses sujets de Bretagne en ce qui concerne l'administration de la justice, révoqua les lettres du mois de juin 1557, contenant la translation du *parlement* à Nantes, & ordonna que la séance ordinaire de ce *parlement* seroit & demeureroit toujours en la ville de Rennes, sans que, pour quelque cause que ce fût, elle pût être à l'avenir transférée à Nantes ni ailleurs. Il institua & établit ce *parlement* ordinaire en la ville de Rennes, pour y être tenu & exercé à l'avenir à perpétuité comme les autres cours de *parlement* du royaume, à la charge seulement que les habitans de Rennes seroient tenus d'indemniser & rembourser ceux de Nantes, des deniers qu'ils avoient donnés au feu roi Henri II, pour avoir chez eux le *parlement*.

Cependant, comme le *parlement* tenoit déjà sa séance à Nantes, l'exécution de l'arrêt du 4 mars 1561 souffrit quelque retardement, tant par l'opposition des Nantois qui empêcherent d'abord les commis des greffes d'emporter les sacs & papiers, que par divers autres incidens; enfin le 24 juillet 1561, il y eut des lettres de jussion pour enregistrer l'arrêt du 4 mars, & il fut enjoint au *parlement* de commencer à siéger à Rennes le premier août suivant, ce qui fut exécuté.

Il paroît néanmoins que ce *parlement* de Rennes fut encore interrompu: en effet, il fut rétabli & confirmé par une déclaration du premier juillet 1568.

Il ne laissa pas d'être depuis transféré

à Vannes par déclaration du mois de ſeptembre 1675, mais il fut rétabli à Rennes par édit du mois d'octobre 1689.

Par une déclaration du 23 février 1584, les ſéances qui n'étoient que de trois mois, furent fixées à quatre chacune.

Henri IV, par édit du mois de juillet 1600, ordonna que chaque ſéance ſeroit de ſix mois.

Enfin, par édit du mois de mars 1724, le roi a rendu ce *parlement* ordinaire, au lieu de *trimeſtre* & *ſemeſtre* qu'il étoit auparavant.

Ce *parlement* eſt préſentement compoſé de cinq chambres; ſavoir, la grand'-chambre qui eſt auſſi ancienne que le *parlement*, deux chambres des enquêtes, dont l'une tire ſon origine de la premiere érection du *parlement* en 1553; la ſeconde fut créée en 1557; la tournelle établie en 1575, & les requêtes du palais en 1581.

L'édit du mois de mars 1724 avoit ordonné qu'il y auroit deux chambres des requêtes; mais par une déclaration du 12 ſeptembre de la même année, il fut ordonné que les deux ſeroient & demeureroient réunies en une ſeule.

Par un édit du mois de février 1704, il avoit été créé une chambre des eaux & forêts près le *parlement* de Rennes, pour juger en dernier reſſort toutes les inſtances & procès concernant les eaux & forêts, pêches & chaſſes; mais par un autre édit du mois d'octobre ſuivant, cette chambre fut réunie au *parlement*.

On a vu que, lors de la création de ce *parlement*, il n'étoit compoſé que de quatre préſidens, ſeize conſeillers originaires, & ſeize non originaires, deux avocats généraux, un procureur général, deux greffiers & ſix huiſſiers; mais au moyen de nouvelles charges qui ont été créées en divers temps, il eſt préſentement compoſé d'un premier préſident, de neuf préſidens à mortier.

Ceux qui ont rempli la dignité de premier préſident de ce *parlement* depuis ſon érection, ſont:

M. René Baillet de Seaux, 4 février 1554.

M. André Guillard de Lille, 1 mars 1556.

M. René de Bourgneuf de Cucé, 25 février 1570.

M. Claude de Faucon de Riis, 27 avril 1587.

M. Jean de Bourgneuf, 23 janvier 1597.

M. Henri de Bourgneuf d'Argeres, 6 juin 1636, reçu le 13 mai 1622, ne prit place qu'en 1636.

M. François Dargouges du Pleſſis-Paté, 28 mai 1661.

M. Louis Phelippeaux, *depuis chancelier*, 27 août 1677.

M. René le Feuvre de la Faluere, 16 juillet 1687.

M. Pierre de Brillac de Gençay, 16 juin 1703.

M. Antoine-Arnaud de la Briffe d'Amilly, actuellement premier préſident, 18 août 1734.

Les officiers dont le *parlement* eſt compoſé, ſont ſix préſidens aux enquêtes, deux aux requêtes, quatre-vingt-quatorze conſeillers, douze conſeillers-commiſſaires aux requêtes, deux avocats généraux, un procureur général; deux greffiers en chef, l'un civil & l'autre criminel, deux greffiers aux enquêtes, un aux requêtes, un garde-ſacs, un des affirmations, un premier huiſſier, & treize autres huiſſiers, & cinq huiſſiers aux requêtes; environ cent quarante avocats & cent huit procureurs.

Tous les conſeillers, tant du *parlement* que des requêtes, ſont laïcs; il n'y a point de conſeillers clercs, ſi ce n'eſt les évêques de Rennes & de Nantes, qui ſont conſeillers d'honneur nés.

Une partie des charges de conſeillers eſt affectée à des perſonnes orginaires de la province; l'autre eſt pour des perſonnes non originaires; & ſuivant un réglement fait par le *parlement* au ſujet de ſes diverſes charges le 21 juillet 1683, ſur lequel eſt intervenu un arrêt conforme au conſeil du roi le 15 janvier 1684, regiſtré à Rennes le 3 juin ſuivant, il eſt dit:

1°. Que ceux qui, des autres provinces du royaume, ſont venus ou viendront s'établir dans celle de Bretagne, autrement que pour exercer dans le *parlement* des charges de préſidens ou de conſeillers, & y ont eux ou les deſcendans d'eux, leur principal domicile pendant l'eſpace de quarante ans, ſeront réputés originaires de Bretagne, & ne

pourront eux & les descendans d'eux posséder des offices non originaires.

2°. Que ceux qui sont sortis ou sortiront hors de la province de Bretagne, & qui ont eu ou auront dans les autres provinces du royaume, eux ou les descendans d'eux leur principal domicile pendant l'espace de quarante ans, seront réputés non originaires, & ne pourront eux & les descendans d'eux, posséder des offices originaires.

3°. Ceux qui possédent actuellement, ceux qui posséderont à l'avenir, & ceux qui ont possédé depuis quarante ans, des charges non originaires, seront réputés *in æternum*, eux & les descendans d'eux par mâles, non originaires, excepté néanmoins ceux qui ont été pourvus & ensuite reçus dans les charges non originaires autrement que comme non originaires, dont les enfans & petits-enfans par mâles pourront posséder les charges de leurs peres & grands-peres seulement, immédiatement & sans interruption.

Suivant l'édit du mois de septembre 1580 & la déclaration du 30 juin 1705, les charges de présidens aux requêtes du palais & celles de conseillers doivent être remplies, moitié par des François, l'autre moitié par des originaires.

Il en étoit de même anciennement des deux charges d'avocats généraux, suivant l'édit de création ; mais par une déclaration du 15 octobre 1714, il a été réglé que ces charges seront possédées indifféremment par des Bretons & par d'autres.

Par une déclaration d'Henri III, du 2 mai 1575, les présidens & conseillers de ce *parlement* ont entrée & séance dans toutes les cours souveraines du royaume.

L'ouverture du *parlement* se fait le lendemain de la Saint-Martin.

La grand'chambre est composée du premier président, des quatre plus anciens présidens à mortier & de trente-quatre conseillers les plus anciens en réception.

Chaque chambre des enquêtes est composée de trois présidens & trente conseillers.

La tournelle est composée des cinq derniers présidens à mortier, de dix conseillers de la grand'chambre, & de cinq de chaque chambre des enquêtes, qui servent jusqu'à Pâques, & sont remplacés par un pareil nombre.

Les vacations sont depuis le 24 août jusqu'à la Saint-Martin.

La chambre des vacations commence le 26 août & finit le 17 octobre.

La chancellerie établie près le *parlement* de Bretagne est composée de deux conseillers gardes des sceaux, qui servent chacun six mois ; quatre audienciers, quatre contrôleurs, quinze secretaires, un scelleur, quatre référendaires, deux payeurs des gages, & un greffier garde-notes.

Voyez Pasquier, la Rocheflavin, Fontanon, Joly, Guenois, le *Recueil des ordonnances de la troisieme race.* (*A*)

PARLEMENT DE CHALONS. On donna ce nom à une des chambres du *parlement* de Paris, transféré à Tours pendant la ligue, laquelle fut envoyée à Châlons-sur-Marne pour y rendre la justice. *Voyez* PARLEMENT DE LA LIGUE. PARLEMENT DE TOURS. (*A*)

PARLEMENT DE CHAMBERY. Il y a eu autrefois un *parlement* à Chambery, ville capitale de la Savoie, lequel a pris depuis la dénomination de *sénat* ; il fut établi par le roi François I, lorsqu'il se fut rendu maître de la Savoie. (*A*)

PARLEMENT DE LA CHANDELEUR, *in parlamento Candelosæ*, ou *octavarum Candelosæ*, des octaves de la Chandeleur. C'étoit la séance que le *parlement* tenoit vers la fête de la purification de la Vierge ; il en est parlé dans le premier des regîstres *olim* dès l'année 1259, & en 1260 Philippe le Bel fit une ordonnance touchant les juifs, au *parlement* de la Chandeleur, en 1290. (*A*)

PARLEMENT COMTAL ; c'étoient les grands jours ou *parlement* du comte de Toulouse ou de Poitiers. *Voyez* PARLEMENT DE TOULOUSE.

PARLEMENT DU COMTÉ DE BOURGOGNE. *Voyez* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT DE DAUPHINÉ. *Voyez* PARLEMENT DE GRENOBLE.

PARLEMENT DE DIJON. *Voy.* PARLEMENT DE BOURGOGNE.

PARLEMENT DE DOLE. *Voyez* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT DE DOMBES est la cour souveraine qui rend la justice en dernier ressort aux sujets du prince.

Les ducs de Bourbon, souverains de Dombes, avoient pour leurs états une chambre des comptes établie à Moulins, où ressortissoient en dernier ressort les appellations des sentences des juges ordinaires & d'appeaux de la souveraineté, pour raison de quoi elle étoit nommée *chambre du conseil*; elle étoit sédentaire à Moulins.

Lorsque Charles de Bourbon, connétable de France, qui avoit épousé Susanne sa cousine, fille de Pierre de Bourbon, & lui avoit succédé à sa mort en 1521, tant en vertu de son contrat de mariage qui l'appelloit à la succession d'Anne à défaut d'enfans, que du testament à son profit qu'elle avoit fait en 1519, eut embrassé le parti de l'empereur Charles-Quint, le roi François I s'empara de la souveraineté de Dombes par droit de conquête en 1523.

Après avoir fait recevoir par le maréchal de la Palisse le serment de fidélité des habitans du pays, sur leur requisition le roi, par des lettres-patentes du mois de novembre 1523, établit une chambre ou conseil souverain à Lyon, à laquelle il évoqua toutes les causes & appellations du pays & souveraineté de Dombes.

Il composa ce conseil du gouverneur de Lyon (c'étoit alors le maréchal de la Palisse), du sénéchal de Lyon, des lieutenans général & particulier, & de deux docteurs résidens dans la même ville; il commit son procureur à Lyon pour procureur général, & deux huissiers pour le service de cette chambre ou conseil; il défendit, pour quelques causes que ce fût, soit civiles, soit criminelles, de traduire les sujets de Dombes en autre cour & juridiction que par-devant ledit conseil. Il commit le sénéchal pour garde des sceaux de ce conseil. Le premier scel dont on se servit est encore conservé dans les archives de Dombes; François I y est représenté avec cette inscription: *sigillum domini nostri Francorum regis, pro supremo Dombarum* parlamento.

Les lettres de 1523 furent enregistrées & publiées en l'auditoire de Lyon le 6 novembre de la même année, en Dombes le 26 du même mois, & à la chambre des comptes de Moulins le 24 janvier suivant. De ce moment elles eurent leur exécution.

Ce nouveau conseil fut qualifié de *parlement* dès le mois de juin 1538, dans des lettres-patentes accordées à Me Jean Godon, pour la rénovation du terrier de la seigneurie de Gravin, où l'on dit: *Jean Godon . . . président en notre cour de parlement & conseil de notre pays de Dombes.*

Ce tribunal fut qualifié de *parlement*, après, sans doute, qu'Antoine Dubourg eut été nommé premier président, parce qu'alors il y avoit un président en titre, & qu'il étoit composé d'officiers de robe longue.

Dans des lettres-patentes de 1543, 1547, 1549, il est qualifié tantôt de *conseil*, tantôt de *parlement*, comme mots synonymes; mais il étoit déjà reconnu comme *parlement*, suivant le scel accordé par François I; & tant les arrêts que les enregistremens se donnoient & s'inscrivoient alors *à la cour de parlement séant à Lyon.*

Le roi François II, dans des lettres-patentes du mois de mars 1559, confirma les offices du *parlement* de Dombes, tels qu'ils subsistoient au temps de son avenement, & les privileges de chacun de ces offices.

La principauté de Dombes, ensuite de la transaction du 27 septembre 1560, fut rendue par François II à Louis de Bourbon, duc de Montpensier (fils de Louise sœur & héritiere de droit du connétable Charles de Bourbon), & héritier institué par testament que ledit connétable avoit fait en l'année 1521. La transaction confirmée par Charles IX le 11 novembre 1661, fut enregistrée au *parlement* de Dombes le 20 mars de la même année.

Louis de Bourbon Montpensier prit possession de la souveraineté de Dombes au mois de mars 1561: il rendit le 15 septembre un édit enregistré le 18 décembre de la même année au *parlement*, par lequel il supprima, *vacation avenant*, l'office de juge d'*appeaux* établi à Trévoux par le roi François I, & ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit plus que deux degrés de juridiction, selon la forme ancienne. Il fit une ordonnance pour l'administration de la justice, tant en matiere civile que criminelle, qui contient 24 chapitres & 150 articles; elle est datée de Champigny du mois de juin

1581. Louis de Montpenſier étant décédé avant l'enregiſtrement, François ſon fils & ſon ſucceſſeur, donna des lettres-patentes au mois de juin 1583, confirmatives de cette ordonnance, & le tout fut enregiſtré le 27 juillet ſuivant. M. Jérôme de Châtillon, premier préſident du *parlement* de Dombes, a fait un commentaire de grande érudition, qui a été imprimé avec cette même ordonnance.

En 1576, le *parlement* fit un réglement, tant ſur la police intérieure du palais, que ſur la monnoie, avec ſupplication à S. A. S. pour avoir des ordonnances ſur le fait de la juſtice. Il y eſt marqué que la ſouveraineté ſe régiſſoit par le droit écrit. Ce réglement fut confirmé par les lettres-patentes du ſouverain, du 24 juin 1576, duement enregiſtrées.

Le *parlement* s'eſt tranſporté pluſieurs fois de Lyon dans la ſouveraineté de Dombes, pour y tenir les grands jours, enſuite de commiſſion ou lettres-patentes du ſouverain. La premiere fois, le 8 octobre 1583, il fit publier à Trévoux un réglement pour la police & l'adminiſtration de la juſtice au bailliage. Une autre fois, au mois d'octobre 1602, étant à Trévoux pour ſemblable cauſe, il rendit deux arrêts de réglement, l'un ſur la police générale du pays de Dombes, & l'adminiſtration de la juſtice, tant au bailliage qu'aux autres juriſdictions; & l'autre ſur la forme des impoſitions. Ces deux réglemens ont été confirmés par les mêmes lettres-patentes du 24 février 1603, regiſtrées le 9 avril ſuivant. Depuis 1602 le *parlement* n'a pas tenu les grands jours.

M. le duc du Maine transféra le *parlement* de Lyon à Trévoux, capitale de la ſouveraineté, par déclaration du mois de novembre 1696.

Par une autre déclaration du 15 ſeptembre 1728, regiſtrée le premier octobre ſuivant, il permit aux officiers du *parlement* de Dombes de poſſéder des charges hors de la ſouveraineté, dans les cours du royaume.

Le nombre des officiers du *parlement* de Dombes a été augmenté en divers temps.

Les lettres-patentes de François de Montpenſier, prince ſouverain de Dombes, du 26 novembre 1582, font mention, outre les préſidens, conſeillers, avocats & procureurs généraux, des ſecretaire & greffier, tréſorier & payeur, huiſſier & concierge de ladite cour. Il eſt préſentement compoſé d'un premier préſident & de deux autres préſidens à mortier, du gouverneur, qui y a ſéance & voix délibérative après le premier préſident, de trois maîtres des requêtes, de deux chevaliers d'honneur, de dix conſeillers laïcs, de deux conſeillers clercs; du doyen du chapitre de Trévoux, de deux avocats généraux & un procureur général, de deux ſubſtituts du procureur général; de quatre ſecretaires de S. A. S. d'un greffier en chef; d'un premier huiſſier, quatre huiſſiers audienciers, & douze procureurs.

Premier préſident. Lors de l'érection du conſeil ou *parlement* de Dombes, le roi François I, par ſes lettres-patentes du premier novembre 1523, nomma à la tête des officiers qui devoient le compoſer, le maréchal de la Paliſſe, gouverneur de Lyon, que l'on doit en conſéquence regarder comme le premier qui ait été le chef de ce conſeil ou *parlement*.

Dans les lettres ou proviſions de premier préſident de meſſire Antoine Dubourg, il eſt dit que *le gouverneur ..... ne pouvoit pas vaquer au fait de la juſtice contentieuſe*; raiſon pour laquelle la princeſſe (Louiſe de Savoie) nomma un préſident en titre. Ainſi meſſire Antoine Dubourg fut le premier qui eut le titre de *préſident* du conſeil ou *parlement* de Dombes, le 26 ſeptembre 1534.

Ayant été nommé chancelier de France en 1535, il eut pour ſucceſſeur dans la dignité de premier préſident du *parlement* de Dombes, meſſire Jean Godon, conſeiller au grand conſeil, après lequel ſont venus ſucceſſivement:

En 1544, meſſire Jean Dupeyrat.

En 1549, meſſire Hugues Dupuis, nommé dans les lettres-patentes de François II au mois de mars 1559.

Meſſire Jean Dufournel, en 1562.

Meſſire Claude Baronnat, en 1568.

Meſſire Jérôme de Châtillon, en 1571: c'eſt lui qui a fait un commentaire ſur l'ordonnance de Dombes; pluſieurs auteurs en parlent avec éloge.

Meſſire Nicolas de Lange, en 1593.

Meſſire Baltaſard de Villars, en 1596;

il étoit neveu & frere des archevêques de Vienne de ce nom.

Meſſire Pierre de Seve de Laval, gendre de ce dernier, en 1621.

Meſſire Guillaume de Seve de Laval, ſon fils, en 1653.

Meſſire Barthélemi Maſcranny de la Verriere, en 1675.

Meſſire Pierre de Seve de Laval, en 1682.

Meſſire Benoît Cachet de Montezan, en 1699.

Meſſire Antoine Deſvioux de Meſſimy, en 1704, après le décès duquel le prince pourvut une ſeconde fois du même office.

Meſſire Benoît Cachet de Montezan, en 1713.

Meſſire Nicolas Bellet de Tavernoſt, en 1727.

Meſſire Louis Cachet de Montezan, en 1730.

Et meſſire Jean-Benoît Cachet, comte de Garnerans, en 1747, qui occupe actuellement cette place.

Le prince a affecté un logement au palais de juſtice à Trévoux pour le premier préſident.

Le ſecond office de préſident fut créé en 1560 ou 1561; après avoir été ſupprimé, rétabli, & encore ſupprimé, il a été rétabli par édit du mois de mars 1636, & a ſubſiſté depuis.

Le troiſieme office de préſident a été créé par édit du mois de juin 1538.

L'habillement des préſidens au *parlement* de Dombes eſt ſemblable à celui des préſidens au *parlement* de Paris.

Il y a eu pluſieurs fois des conſeillers d'honneur nommés extraordinairement par le prince, tels que meſſire Jacques Dutour Wuliard de Saint-Nizier, lieutenant général de Bourg, & élu de la nobleſſe en la province de Breſſe, nommé en 1699, & meſſire Jacques-Marie Dutour Wuliard, ſon fils, actuellement chancelier de Dombes. Le rang & ſéance des conſeillers d'honneur a toujours été réglé par les lettres ou brevet que le prince leur a accordés. Meſſire Deſrioux de Meſſimy, ancien procureur général du *parlement* de Dombes, & meſſire Aymard de Franchelins, ſont actuellement conſeillers d'honneur. Le premier a ſéance immédiatement après les préſidens, & le ſecond à ſon rang de réception.

Maîtres des requêtes. Ces officiers ſont au nombre de trois; le premier office fut créé par édit du mois de février 1603, le ſecond par édit du mois de juin 1646; & le troiſieme par édit du mois de juillet 1658.

L'habillement des maîtres des requêtes eſt le même que celui des conſeillers au *parlement*, ainſi que les conſeillers d'honneur & honoraires; ils ne peuvent ni rapporter ni préſider; ils ſiegent après les préſidens. Les maîtres des requêtes honoraires ont rang & ſéance après le plus ancien des maîtres des requêtes titulaires.

Chevaliers d'honneur. Par édit du mois de juillet 1646, Gaſton d'Orléans, uſufruitier de la ſouveraineté de Dombes pendant la minorité de la princeſſe Anne-Marie-Louiſe ſa fille, connue ſous le nom de *mademoiſelle de Montpenſier*, créa deux offices de chevaliers d'honneur, pareils à ceux qui ſont dans aucunes des cours de *parlement* de France, & notamment en celle de Dijon, par des lettres du 21 novembre 1648; il ordonna que ceux qui ſeroient iſſus d'officiers de la cour ne ſeroient tenus à la preuve de nobleſſe que de leur aïeul, & que les autres prouveroient leur biſaïeul. Cet édit, enſuite des lettres du prince données ſur les remontrances du *parlement*, ne fut enregiſtré que pour un de ces offices, au moyen de quoi l'autre demeura ſupprimé.

Ce ſecond office fut rétabli en 1651; mais le *parlement* ayant encore fait des remontrances, l'édit ne fut pas enregiſtré, & le pourvu ne pourſuivit pas ſa réception. Enfin il a été de nouveau rétabli par un édit de 1714, qui a été enregiſtré, & il a ſubſiſté depuis. Les chevaliers d'honneur ſiegent après le doyen ou plus ancien des conſeillers laïcs.

Conſeillers. Quatre ont été créés en 1523, lors de l'inſtitution du *parlement*; deux en 1524, par Louiſe de Savoie; deux autres avant 1559, puiſque les lettres-patentes de cette date, données par François II, font mention de huit conſeillers; le neuvieme en 1598, & les autres en 1658. Tous les autres offices de conſeillers créés en divers temps, ont été ſupprimés, & il ne reſte préſentement que dix conſeillers laïcs & deux conſeillers clercs, dont les offices ſont tous de création antérieure à l'arrêt du conſeil de 1669.

En l'abſence des préſidens, le plus ancien des conſeillers laïcs préſide la compagnie; les conſeillers clercs ne décanisent & ne préſident point.

Le premier office de conſeiller clerc a été créé en 1558, & le ſecond en 1658; ces charges ont été pluſieurs fois remplies par des comtes de Lyon. Le premier de ces deux offices avoit d'abord été créé pour être uni au doyenné du chapitre de l'égliſe collégiale de Trévoux; mais par édit du mois de mars 1609, cet office fut ſéparé & déſuni du doyenné du chapitre.

Au mois de ſeptembre 1663, il fut créé un office de conſeiller clerc honoraire au *parlement*, pour être ledit office uni au doyenné du chapitre; au décès du premier pourvu, le *parlement* remontra au prince que par la nomination du doyenné le chapitre faiſoit & nommoit un conſeiller, droit qui n'appartient qu'au ſouverain. Le chapitre céda au prince la nomination du doyen, & l'office de conſeiller clerc honoraire en ſa faveur, fut rétabli par édit de 1696. Le doyen eſt reçu ſur des proviſions du prince; il doit être licencié ès droits; il pique la loi & ſubit l'examen avant ſa réception, du jour de laquelle il prend rang & ſéance parmi les conſeillers.

Avocats généraux. Un de ces offices eſt auſſi ancien que le *parlement*: le premier qui l'a poſſédé eſt meſſire Claude de Bellievre, pere de meſſire Pomponne de Bellievre, chancelier de France. Le ſecond office a été créé en 1658.

Procureur général. Cet office eſt auſſi ancien que le *parlement*.

Subſtituts du procureur général. Ces deux offices ont été créés par l'édit de 1658, & n'ont été remplis qu'en 1673; ils jouiſſent des privileges; & l'arrêt du conſeil de 1753 fait défenſe de les inquiéter à ce ſujet.

Secretaires de la cour. Des quatre offices qui ſubſiſtent actuellement, le premier a été créé en 1601; le ſecond en 1630, & les deux autres en 1658.

Greffier en chef. Cet office eſt auſſi ancien que le *parlement*, il fut en 1621 réuni au domaine moyennant le rembourſement de la finance. Depuis ce temps, les émolumens du greffe ont été donnés à titre de ferme ou compris dans le bail général de la ſouveraineté juſqu'en 1721, que M. le duc du Maine donna des proviſions. Le titulaire peut préſenter, pour faire les fonctions en ſon abſence, un ſujet qui ſoit au gré de la cour, & dont il eſt reſponſable. Il eſt dépoſitaire des minutes & regiſtres du *parlement*. Ces regiſtres ne ſont bien ſuivis que depuis 1560.

Premier huiſſier. Cet office eſt fort ancien, il jouit des privileges, & il y a été maintenu par arrêt de la cour des aides de Paris, rendu le 30 août 1746.

Chancellerie près le parlement. Le ſceau eſt tenu par les officiers du *parlement* à tour de rôle.

Chambre des requêtes du palais. M. le duc du Maine, par édit de ſeptembre 1698, créa la chambre des requêtes au lieu & place du bailliage de Trévoux & de la juriſdiction des gabelles qu'il ſupprima; il en attribua les fonctions & les émolumens aux préſidens & conſeillers du *parlement*. Les préſidens & le doyen des conſeillers ont le droit d'y aſſiſter & d'y préſider ſans en avoir obligation, les autres conſeillers y ſervent tour-à-tour par ſemeſtre au nombre de trois, conformément à l'édit de 1728; ces trois commiſſaires ſont nommés & changés tous les ſix mois par arrêt du *parlement*.

L'édit qui a établi la chambre des requêtes avoit créé un office d'avocat en cette chambre, lequel a été, par un autre édit du mois de mai 1749, éteint, quant au titre particulier, & réuni, quant aux fonctions & émolumens, aux offices d'avocats généraux du *parlement*. Ces deux officiers ſeront alternativement & par ſemeſtre à la chambre des requêtes.

Le capitaine des chaſſes, le maître ès eaux & forêts, & le prévôt de la maréchauſſée, y ont ſéance dans les affaires de leur compétence; les jugemens s'intitulent, *la chambre des requêtes*, ou plutôt, *la cour jugeant avec le prévôt, le capitaine des chaſſes*, ou *le maître des eaux & forêts*, &c.

Il n'y a point de greffier titulaire à la chambre des requêtes. Le greffe en appartient au domaine, il eſt compris dans la ferme générale de la ſouveraineté. Il eſt loiſible aux fermiers à chaque bail de le ſoufermer ou de le faire exercer par un ſujet convenable.

Il n'y a point de chancellerie à la chambre des requêtes, parce qu'il n'y en avoit point au bailliage qu'elle a remplacé.

Les

Les préſidens, maîtres des requêtes, conſeillers, avocats & procureurs généraux, les quatre ſecretaires, le greffier en chef du *parlement* jouiſſent de la nobleſſe tranſmiſſible à leurs enfans au premier degré, tant en Dombes qu'en France : ce qui leur a été confirmé, de même qu'au conſeil ſouverain de Dombes, par des édits & déclarations des 2 avril 1571, mars 1604 & novembre 1694, pourvu toutefois, aux termes de cette derniere déclaration, qu'ils aient ſervi pendant vingt ans, ou qu'ils décedent dans le ſervice actuel de leurs charges.

Ils ont été maintenus dans la jouiſſance de tous leurs privileges en France, & des mêmes honneurs & prérogatives des officiers de *parlement* du royaume, par des lettres-patentes de nos rois de 1577, 1595, 1611 & 1644, qui toutes rappellent la création du *parlement* en 1523. L'exécution de ces lettres a été en 1611 attribuée au grand conſeil ; depuis ce temps elles y ont toujours été enregiſtrées, & il eſt le tribunal compétent pour raiſon des privileges du *parlement* de Dombes.

Ils ont obtenu au conſeil d'état du roi le 22 mars 1669, un arrêt ſolemnel qui les déchargea de l'aſſignation à eux donnée par le prépoſé à la recherche des faux-nobles ; & toutes le fois qu'ils ont été troublés dans la jouiſſance de leurs privileges, & notamment de la nobleſſe perſonnelle ou tranſmiſſible, les jugemens du conſeil & des intendans ont été conformes à leurs privileges. Les officiers du *parlement* de Dombes aſſiſterent en 1548 à l'entrée de Henri II dans la ville de Lyon, vêtus de grandes robes de ſatin, damas & taffetas, montés ſur des mules harnachées de velours, avec de grandes houſſes de fin drap noir ; ils n'étoient pas en uſage alors de porter la robe rouge, quoiqu'ils en euſſent le droit comme les autres *parlemens*.

La princeſſe Marie ordonna, en 1614, qu'ils porteroient la robe rouge, & en fit la premiere dépenſe. Ils eurent l'honneur, le 22 décembre 1658, étant ainſi vêtus, de ſaluer *debout*, ſuivant le certificat donné par M. de Sainctot, maître des cérémonies, le roi, la reine mere, M. Philippe de France, & le cardinal Mazarin ; ils allerent enſuite rendre leurs reſpects à mademoiſelle leur ſouveraine, qui étoit à Lyon avec la cour : M. de Seve premier préſident porta la parole à la tête de la compagnie.

Les conſeillers clercs qui ont des canonicats ou dignités en France, ont droit d'y porter & y portent la ſoutane rouge les jours de cérémonie.

Louis XIII, par édit de 1621, a ordonné que les officiers du *parlement* de Dombes auront les mêmes rang, ſéance, &c. en France, qu'ont accoutumé d'avoir les officiers des *parlemens* du royaume, même par-deſſus les juges & officiers des juriſdictions ſubalternes & reſſortiſſantes aux cours de *parlement*.

Une déclaration de 1642 avoit rendu les offices de Dombes, incompatibles avec ceux de France. Louis XIV révoqua cette déclaration, & permit la compatibilité en 1643.

Les officiers du *parlement* de Dombes jouiſſent de droit de *committimus*, tant aux requêtes du palais que de l'hôtel, en vertu des lettres-patentes accordées par Henri III en 1577, & autres lettres affirmatives ; ils y ont été maintenus par deux arrêts du conſeil en 1670 & 1678, publiées pendant la ſéance du ſceau.

Avant la création du bailliage de Dombes par le roi Henri II, les mêmes juges réſidens à Villefranche, étoient pourvus ſous différens titres pour la ſouveraineté & pour le Beaujolois. Les affaires de Dombes reſſortiſſoient à leur *parlement* lors ſéant à Lyon, & celles du Beaujolois au *parlement* de Paris. Il arrivoit ſouvent que, par mépriſe ou par affectation, les parties portoient des appellations au *parlement* de Paris, qui auroient dû être au *parlement* de Dombes ; ce qui donna lieu au premier huiſſier ou à ſon clerc de faire mention du pays de Dombes avec celui de Beaujolois dans le rôle de Lyon ; & comme les clercs du premier huiſſier copioient tous les ans l'intitulé du rôle ſur l'ancien, on y comprenoit toujours mal-à-propos la ſouveraineté de Dombes.

Louis XIV, par une déclaration du mois de mars 1682, regiſtrée au *parlement* de Paris le 25 juin ſuivant, reconnut l'indépendance de la ſouveraineté de Dombes, & déclara que la mention qui avoit été faite du pays des Dombes dans les rôles des provinces de Lyonnois, Mâconnois & autres reſſortiſſans par appel au *parlement* de Paris, ne pouvoit être ti-

rée à conséquence au préjudice des droits de souveraineté de la principauté de Dombes, & il défendoit au *parlement* de Paris de comprendre le pays & la principauté de Dombes dans lesdits rôles, ni de souffrir qu'ils y fussent compris à l'avenir; ce qui depuis ce temps a toujours été exécuté.

Me Bretonnier étoit mal informé lorsque, dans ses observations sur Henrys, tome II, liv. IV, quest. 24, il a avancé qu'autrefois les jugemens du *parlement* de Dombes étoient sujets à l'appel, & que cet appel se portoit au *parlement* de Paris. Ces faits ne sont nullement véritables. Les arrêts du *parlement* de Dombes n'ont jamais été attaqués que par requête civile à ce même *parlement*, ou par requête en cassation, qui se juge au conseil souverain de Dombes. L'erreur du rôle de Lyon a occasionné celle de Me Bretonnier.

Les arrêts du *parlement* de Dombes sont exécutés en France sur un simple paréatis du juge des lieux. Les arrêts des *parlemens* & autres jugemens de France s'exécutent en Dombes en vertu d'un paréatis que le *parlement* donne sur les conclusions du ministere public; on prend très-rarement des paréatis du grand sceau.

Le service fait au *parlement* de Dombes par les officiers leur sert pour obtenir toutes sortes d'offices en France, où le service est nécessaire. Telle est la disposition expresse des lettres-patentes de Louis XIV du mois de mars 1682, par lesquelles il veut que les officiers du *parlement* de Dombes qui seront pourvus par le roi d'offices de présidens en ses cours de *parlement*, ou de maitres des requêtes ordinaires de son hôtel, y soient reçus & installés, en cas qu'ils aient servi au *parlement* de Dombes pendant le temps prescrit par les ordonnances pour les *parlemens* du royaume, & que le temps du service qu'ils auront rendu ou rendront au *parlement* de Dombes, soit considéré comme s'il avoit été rendu dans un des *parlemens* du royaume. Ces lettres-patentes ont eu leur exécution, & il y en a plusieurs exemples. (*a*)

Le *parlement* de Dombes est en même temps chambre des comptes & cour des aides, il est la seule cour souveraine du pays.

Il y a plusieurs avocats reçus & immatriculés au *parlement* de Dombes, & qui y exercent leurs fonctions. Les avocats des autres cours, pour être admis au *parlement* de Dombes, sont présentés, prêtent serment & sont reçus à l'audience conformément aux ordonnances, réglemens & usages de la souveraineté.

Le *parlement* siege tous les lundis & mardis ordinairement, & les autres jours de la semaine extraordinairement, lorsque les affaires l'exigent. La chambre des requêtes siege les mercredis & les samedis. (*A*)

Parlement de Douay, appellé aussi *parlement* de Flandres, est le douzieme *parlement* du royaume.

Il fut d'abord créé sous le titre de conseil souverain, & établi à Tournay par l'édit du mois d'avril 1668; ce conseil fut composé d'un premier président & d'un autre président, deux chevaliers d'honneur, sept conseillers, un procureur général, un greffier, un premier huissier & quatre autres huissiers. Cet édit fut registré le 8 juin de la même année.

Le nombre des conseillers ayant été augmenté en 1670, les officiers de ce conseil furent distribués en deux chambres.

En 1686, le roi, par un édit du mois de février, attribua à ce conseil le titre de *parlement*.

Tournay ayant été pris par les alliés en 1709, le *parlement* fut transféré à Cambray; & la France leur ayant cédé Tournay & le Tournaisis par le traité d'Utrecht de 1713, le *parlement* a été transféré à Douay, où il est encore présentement.

Les charges de ce *parlement* furent érigées en titre d'office héréditaires par un édit de 1693, & le nombre en fut pour lors augmenté; le roi leur attribua les mêmes honneurs, autorité, pouvoir

(*a*) Le *parlement* de Trévoux a été supprimé en 1771, ainsi que la chambre des requêtes du palais, & par un édit de janvier 1772, la majesté a créé une sénéchaussée & siege d'élection réunis, pour tenir ses séances dans le palais ci-devant occupé par le *parlement*.

& juriſdiction dont jouiſſent les autres *parlemens* du royaume.

Le roi avoit créé à Douay, par édit du mois de février 1704, une chambre des eaux & forêts, pêches & chaſſes, laquelle fut unie au corps du *parlement* par édit du mois de ſeptembre ſuivant, portant création d'une quatrieme chambre au *parlement*, avec de nouveaux officiers; le nombre des préſidens fut augmenté par édits des mois de décembre 1701, & février & ſeptembre 1704, au moyen de quoi il eſt préſentement compoſé d'un premier préſident, à la place duquel l'office de garde-ſcel de la chancellerie établi près de ce *parlement* eſt attaché, trois préſidens à mortier, trois chevaliers d'honneur, deux conſeillers clercs, vingt-deux conſeillers laïcs, un avocat général, un procureur général, un ſubſtitut, un greffier en chef, & trois greffiers.

Ces officiers ſe partagent en trois chambres, dont la derniere eſt particuliérement occupée aux affaires criminelles, & dont les préſidens & les conſeillers changent tous les quatre mois.

Dans ſa premiere inſtitution, ſon reſſort n'étoit pas auſſi étendu qu'il l'a été dans la ſuite, il étoit alors borné aux conquêtes de la campagne de 1667.

La partie du Hainaut qui avoit été cédée à la France par le traité des Pyrénées, & qui conſiſtoit dans les villes, bailliages & dépendances du Quesnoy, d'Avennes, de Phillippeville, de Marienbourg & de Landrecie, étoit du reſſort du *parlement* de Metz, auquel la juriſdiction en avoit été attribuée par édits des mois de novembre 1661 & avril 1668; ces mêmes lieux furent diſtraits du reſſort du *parlement* de Metz, & attribué au conſeil ſouverain de Tournay par édit du mois d'août 1678. C'eſt pourquoi Dumées, dans ſa *Juriſprudence de Hainaut*, tit. VI, dit que le *parlement* de Douay eſt ſubrogé à la cour de Mons, & que les chevaliers d'honneur y repréſentent les pairs de la province, qui n'ont plus aujourd'hui de fonctions dans la partie de Hainaut qui eſt à la France.

Par un autre édit du mois de mars 1679, le roi attribua encore au conſeil de Tournay le reſſort des villes d'Ypres, Caſſel, Bailleul, Poperingue, Warneton, Warvic, Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Bavai & Maubeuge, & de leurs châtellenies, bailliages, prévôtés, dépendances & annexes qui venoient d'être cédées à la France par le traité de Nimegue.

Au moyen de ces différens accroiſſemens, le reſſort de ce *parlement* comprend aujourd'hui toutes les conquêtes que Louis XIV a faites en Flandres, en Hainaut, & dans le Cambreſis, à la réſerve de Gravelines & de Bourboutis, qui ſont dans le reſſort du conſeil provincial d'Artois, établi à Arras.

Les lieux qui ſont préſentement compris dans le reſſort de ce *parlement* ſont le gouvernement ou la châtellenie de Douay, la châtellenie de Lille, le Cambreſis, le Hainaut françois, où ſe trouvent les bailliages du Queſnoy & d'Avennes, la châtellenie de Bouchain, la ville de Valenciennes & la prévôté, dite *prévôté le Comte*; les prévôtés de Maubeuge, d'Agimont & de Bavai; & les villes de Condé, Philippeville, Landrecy & Marienbourg, la Flandre flamingante qui forme un préſidial, contenant la châtellenie de Berry, les villes & châtellenies de Caſſel & de Bailleul.

Un des privileges particuliers de ce *parlement*, eſt que l'on ne peut point ſe pourvoir en caſſation contre ſes arrêts; mais, ſuivant l'uſage du pays, on demande la reviſion du procès. L'édit du mois d'avril 1668 vouloit que l'on prît un renfort de huit juges, & qu'à ces reviſions aſſiſtaſſent ſix conſeillers au conſeil provincial d'Artois, & deux profeſſeurs en droit civil de l'univerſité de Douay; mais une déclaration du 15 décembre 1708 a ordonné que les reviſions ſeroient jugées par les trois chambres aſſemblées.

La chancellerie qui eſt près de ce *parlement*, fut créée par l'édit du mois de décembre 1680.

PARLEMENT DU DUC DE BRETAGNE. *V.* PARLEMENT DE BRETAGNE.

PARLEMENT DE L'EPIPHANIE, qu'on appelloit auſſi par corruption, le *parlement* de la Tiphaine, étoit la ſéance que le *parlement* tenoit vers le temps de cette fête. Il y a une ordonnance de Philippe III, de l'an 1277, touchant les amortiſſemens, qui fut faite au *parlement de l'Epiphanie*. Voy. le *Recueil des ordonnances de la troiſieme race*. (*A*)

PARLEMENT FINI, c'étoit lorſque le

parlement terminoit sa séance actuelle, & se séparoit jusqu'au temps de la prochaine séance. *Voyez* l'ordonnance du *parlement* de 1344, & ci-après, NOUVEAU PARLEMENT.

PARLEMENT DES FLAMANDS. M. de la Rocheflavin, *Traité des parlemens de Flandres*, liv. I, c. 4, dit que les Flamands, à l'imitation des François dont ils ont emprunté le terme *parlement*, appellent encore ainsi l'assemblée qui se fait pour les affaires de l'état ou des particuliers, pour la justice. (*A*)

PARLEMENT DE FLANDRES. *Voy.* PARLEMENT DE DOUAY.

PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ. *V.* PARLEMENT DE BESANÇON.

PARLEMENT FUTUR, c'étoit la séance qui devoit suivre celles qui l'avoient précédée : on disoit aussi *parlement* prochain. Il y a des exemples de l'un & de l'autre dans beaucoup de lettres de nos rois, entr'autres dans des lettres du roi Jean, du mois de novembre 1355, où il dit, *mandantes.... gentibus nostris, quæ parlamentum nostrum proximum, seu alia futura parlamenta tenebunt, &c.* V. le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, tome IV, p. 222. (*A*)

PARLEMENT DE GRENOBLE, connu anciennement sous le nom de *conseil delphinal*, fut institué par le dauphin Humbert II, lequel, par une ordonnance du 22 février 1337, établit un conseil delphinal à S. Marcellin. Ce conseil tint aussi pendant quelque temps ses séances à Beauvoir, mais Humbert II le fixa dans la ville de Grenoble, le premier août 1340. Il fut composé pour lors d'un chancelier & de six conseillers : voici la maniere dont s'explique l'ordonnance du dauphin, rapportée par M. de Vaubonnois dans son *Histoire du Dauphiné*, vol. II, p. 391 : *Quod quidem consilium esse debeat de duobus militibus balliviatus Graisivodani, & quatuor doctoribus seu jurisperitis.* Par son ordonnance du 6 avril de la même année 1340, il donne cet office de chancelier à l'un de ses conseillers qu'il nomme. Cet officier fut chef & président du conseil, ainsi que le porte l'ordonnance du premier août même année, *qui cancellarius in agenda per vos habeat primam vocem & sententias proferre teneatur.*

Les maîtres, auditeurs des comptes, & tréforiers du dauphin, n'étoient pas, à proprement parler, membres du conseil ; ils avoient leurs fonctions séparées. Les premiers étoient établis pour examiner les comptes de ceux qui recevoient les deniers du domaine ; & les tréforiers, pour être les dépositaires des sommes restantes dans les mains des comptables, après leurs comptes rendus. Il y avoit aussi un procureur fiscal delphinal, établi pour le recouvrement de ces derniers.

Dans les affaires qui regardoient les comptes & finances du dauphin, le conseil devoit appeller ces officiers, & décider conjointement avec eux, ainsi que porte ladite ordonnance, rapportée dans le second volume de l'*Histoire du Dauphiné*, par M. de Vaubonnois. L'ordonnance du premier août porte la même chose, & recommande de plus à son conseil de convoquer ces officiers chaque semaine, pour conférer avec eux sur la conservation des droits du dauphin.

Louis II n'étant encore que dauphin de Viennois, avant son départ pour la Flandres, érigea en 1451 ce conseil sous le nom de *parlement* de Dauphiné, séant à Grenoble, avec les mêmes honneurs & droits dont jouissoient les deux autres *parlemens* de France. Le roi Charles VII approuva & confirma cet établissement, par édit du 4 août 1453 ; en sorte que le *parlement* de Grenoble se trouve le troisieme *parlement* de France.

M. le président Hénault remarque dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, que le *parlement* de Bordeaux n'a été établi qu'en l'année 1462.

La question de la préséance du *parlement* de Grenoble sur celui de Bordeaux, ayant été élevée dans l'assemblée tenue à Rouen en 1617, elle fut décidée par provision en faveur du *parlement* de Grenoble, par un arrêt du conseil d'état rapporté tout au long par M. Expilly, dans ses arrêts, page 161, où cet auteur fait le détail des raisons sur lesquelles cette préséance est fondée, & il cite le témoignage des auteurs Bordelois qui l'ont reconnue ; il rapporte aussi une précédente décision de 1566, en faveur du *parlement* de Grenoble, prononcée par le chancelier de l'Hôpital. Cambolas, liv. V, c. 18, de ses arrêts, rapporte qu'à la chambre de justice érigée en 1624, la séance du député du *parlement* de Grenoble fut ré-

glée par ordre exprès du roi avant le député du *parlement* de Bordeaux.

Dans une assemblée tenue depuis, les députés du *parlement* de Bordeaux agiterent de nouveau la question de la préséance ; les députés du *parlement* de Grenoble qui ne s'y étoient pas attendus, dans la confiance des précédentes décisions, n'ayant pas apporté les titres pour établir leur droit, l'assemblée qui ne pouvoit décider la chose au fonds, faute de ces titres, ordonna que les députés des deux *parlemens* se pourvoiroient au roi ; & néanmoins, pour que cette querelle particuliere ne retardât pas les séances de l'assemblée, elle décida par provision que ces députés prendroient alternativement le pas, en observant que celui de Grenoble commenceroit.

Le roi Henri II, en 1556, a maintenu le *parlement* de Grenoble dans la jouissance des mêmes privileges & exemptions dont jouissoit le *parlement* de Paris ; & par son ordonnance du 2 juillet 1556, le roi voulut que ses arrêts pussent être rendus par six conseillers & un président, ou par sept conseillers, à défaut de président.

Dans les premiers temps de son institution, il ne portoit en tête de ses arrêts que le nom du gouverneur de la province : cet usage a été abrogé par nos rois.

Cette compagnie a cela de particulier, que le gouverneur & le lieutenant général de la province sont du corps ; ils marchent à la tête de la compagnie, & précedent le premier président.

Ce *parlement* est composé au surplus de dix présidens à mortier, y compris le premier président, deux chevaliers d'honneur, cinquante-quatre conseillers, dont il y en a quatre clercs, un dans chaque bureau, & cinquante laïcs, trois avocats généraux, & un procureur général. Ces cinquante-quatre conseillers sont divisés en quatre bureaux, dont deux sont composés de quatorze conseillers, & les deux autres de treize. Les dix présidens sont de service, quatre au premier bureau, y compris le premier président, & deux dans chacun des trois autres bureaux. Les présidens optent chaque année, à l'ouverture du *parlement* à la S. Martin, le bureau dans lequel ils veulent servir. Il n'y a que le premier président qui soit toujours au premier bureau.

Le garde des sceaux n'a plus de séance au premier bureau, l'office de conseiller qui étoit uni à celui de garde des sceaux ayant été défuni & supprimé en 1749.

Il n'y a ni tournelle, ni chambre des enquêtes ; ces quatre bureaux roulent alternativement entre eux. Le premier bureau devient l'année suivante quatrieme bureau, & le second le remplace & devient premier bureau, & les autres avancent dans le même ordre ; mais ils restent toujours composés des mêmes conseillers.

Les archevêques & évêques de la province ont entrée & séance au *parlement* au premier bureau, & siegent après les présidens, & avant le doyen des conseillers ; mais il n'y a que l'évêque de Grenoble qui ait voix délibérative, les autres n'ont que voix consultative.

Par lettres-patentes de 1628, ce *parlement* fut confirmé dans la juridiction des aides, dont il avoit joui précédemment, & par édit de 1638, le roi la désunit, & créa une cour des aides séparée ; mais sur les représentations & oppositions de tous les corps de la province, & des syndics des trois ordres, cette cour fut supprimée en 1658, & sa juridiction réunie au *parlement*.

Ensuite de l'édit de Nantes, il fut créé une chambre mi-partie au *parlement* de Grenoble, qui fut détruite & supprimée en 1679.

L'union qui a existé entre le *parlement* & la chambre des comptes jusqu'à l'édit de 1628, qui érigea la cour des comptes, étoit d'une nature bien différente que celle de la cour des aides ; le *parlement* & la chambre des comptes avoient chacun leurs officiers à part, lesquels, à la vérité, dans certaines matieres, se réunissoient pour décider conjointement. Cet arrangement avoit sans doute pris sa source dès l'origine du conseil delphinal.

Le bureau des finances n'a jamais formé corps avec le *parlement*, l'on peut s'en convaincre par son édit de création du mois de décembre 1627, avant lequel il n'existoit pas. Il ne faut pas confondre le bureau des tréforiers d'aujourd'hui avec les anciens tréforiers du Dauphiné, établis principalement pour être les receveurs & gardes du trésor du dau-

phin ; leurs fonctions n'ont aucun rapport.

En l'abſence du gouverneur & du lieutenant général, qui ſont membres & chefs du *parlement*, c'eſt le premier préſident, & à ſon défaut, celui qui préſide la compagnie, qui commande dans la province, à moins qu'il ne plaiſe au roi d'y établir un commandant par brevet particulier ; & même ſi ce commandant par brevet s'abſente de la province, celui qui préſide la compagnie, dès ce moment reprend le commandement.

Ce privilege eſt des plus anciens & des mieux confirmés par les ſouverains du Dauphiné.

Le conſeil delphinal avoit ce droit, le *parlement* l'a conſervé, & nos rois le lui ont maintenu en toutes occaſions, dont la relation ſeroit immenſe. Auſſi Louis XV, après s'être fait rapporter les titres de ſon *parlement*, par ſes lettres-patentes du 12 juillet 1716, le maintient & confirme dans la poſſeſſion de ſes anciens privileges, & en conſéquence, en tant que de beſoin ſeroit, établit & commet le premier préſident en ſadite cour, & en ſon abſence, celui qui y préſidera, pour commander dans toute la province du Dauphiné, tant aux habitans qu'aux gens de guerre ; ordonne à tous ſes officiers & autres, de le reconnoître en ladite qualité de commandant toutes & quantes fois que le gouverneur & le lieutenant général de la province ſe trouveront abſens, & ſauf le cas où le roi auroit donné des lettres de commiſſion particulieres pour commander les troupes dans ladite province ; auquel cas il veut & entend que pareille commiſſion pour commander ne prive pas le premier préſident, & en ſon abſence celui qui préſide, des honneurs qui lui ſont attribués, comme commandant naturel en l'abſence du gouverneur & du lieutenant général, tel que celui d'avoir une ſentinelle à ſa porte & autres, même lorſque le commandant particulier ſera à Grenoble.

Les tribunaux qui ſont dans l'étendue du *parlement* de Grenoble, ſont le préſidial de Valence, deux grands bailliages, celui du Viennois & celui des montagnes, qui en comprennent chacun pluſieurs autres ; la ſénéchauſſée du Valentinois, qui ſe diviſe en deux vice-ſénéchauſſées, celle de Crit & celle de Montelimart : il y a auſſi pluſieurs autres juſtices qui reſſortiſſent immédiatement, comme la juſtice de la principauté d'Orange.

Premiers préſidens. Cette cour n'eut juſqu'en 1541 qu'un ſeul préſident ; les premiers ne ſont point venus à notre connoiſſance : on trouve ſeulement dans les notes de la chambre des comptes, qu'Adam de Cambray y fut reçu préſident le 15 ſeptembre 1428.

Etienne de Guillon, 16 novembre 1429.

Guillaume de Corbie, 13 ſeptembre 1441.

Guillaume de Courſine, 11 ſeptembre 1442.

Antoine de Bouvier.

François Portier, 29 juillet 1452.

Jean Palmier, 23 mars 1483.

Geoffroy Carles, 28 novembre 1500.

Falos d'Arvilarde, 20 décembre 1516.

Bonaventure de Barthelemy, 11 décembre 1533.

Jean Sanſon, 2 janvier 1536.

Claude de Bellievre, 3 juin 1541 ; c'eſt le premier qui ait été qualifié premier préſident.

Jean de Truchon, 1556.

Joachim de Bellievre, 23 décembre 1578.

Ennemond Rabot Dillens, 20 octobre 1580.

Artus de Prunier, 17 novembre 1603.

Claude Frere, 20 juillet 1616.

Louis Frere, 12 octobre 1640.

Pierre le Goux de la Berchere, 19 août 1644.

Denis le Goux de la Berchere, 24 août 1652.

Nicolas Prunier de S. André, 23 août 1679.

Pierre Pucelle, 10 février 1693.

Pierre de Berulle, 29 avril 1695.

Pierre-Nicolas de Berulle, 17 juillet 1720.

Artus-Joſeph de la Poype S. Julin de Grammont, 3 août 1730.

Honoré-Henri de Piolenc, nommé le 23 ſeptembre 1739, reçu le 6 juillet 1740.

Voyez Joly, Guypape, Blanchard. (*A*)

PARLEMENT DE GUIENNE. *Voyez* PARLEMENT DE BORDEAUX.

PARLEMENT D'HIVER, étoit la ſéance que le *parlement* tenoit aux octaves de la ſaint Martin, de la Touſſaint, ou de

la saint André, ou aux octaves de la Chandeleur; on lui donnoit indifféremment tous ces noms de *parlement* des octaves de tous les Saints, de saint Martin, *sancti Martini hiemalis*, de saint André, des octaves de la Chandeleur. *V.* les registres *olim*, & les *Lettres historiques sur les parlemens*, tome II, page 146. (*A*)

PARLEMENT DE LA LANGUEDOC. On donnoit ce nom au *parlement* qui fut établi à Toulouse par Philippe le Hardi en 1280; on l'appelloit ainsi pour le distinguer du *parlement* de Paris, qu'on appelloit aussi *parlement* de la languedoui, ou languedoil, parce qu'il étoit pour les pays de la languedoil, ou pays coutumier, au lieu que l'autre étoit pour le pays de la languedoc, ou pays de droit écrit. *Voyez* PARLEMENT DE TOULOUSE.

PARLEMENT DE LA LANGUEDOIL *ou* DE LA LANGUEDOUI; c'étoit le *parlement* de Paris; que l'on appelloit ainsi pour le distinguer du *parlement* de la languedoc ou de Toulouse. *Voyez* PARLEMENT DE LA LANGUEDOC, & PARLEMENT DE PARIS.

PARLEMENT DE LA LIGUE. On donna ce nom à la portion du *parlement* de Paris, laquelle tenoit le parti de la ligue, & resta à Paris pendant que le surplus du *parlement* étoit à Tours & à Châlons. Bussy-le-Clerc, un des factieux de la ligue, ayant mis le premier président de Harlay & plusieurs autres membres du *parlement* à la bastille, le président Brisson resta dans Paris, & y fit la fonction de premier président. Le roi donna au mois de janvier 1689, un édit qui transféra le *parlement* à Tours; il y eut une des chambres du *parlement* transférée à Tours, qui fut envoyée à Châlons pour y rendre la justice; ce fut la portion du *parlement* restée à Paris; elle n'étoit pas toute composée de serviteurs aveugles de la ligue, plusieurs avoient ouvert les yeux sur l'erreur de ce parti: quelques-uns ayant cédé à la crainte ou à la nécessité, rougissoient en secret de leur foiblesse; il y en avoit même qui s'étoient toujours montrés bons serviteurs du roi. Ce fut cette portion du *parlement* qui rendit le fameux arrêt du 28 juin 1593 pour l'observation de la loi salique, & qui déclara nuls tous traités & actes tendans à faire passer la couronne ès mains des princes & princesses étrangers. Les *parlemens* de Tours, de Châlons & de Paris furent enfin réunis au mois d'août 1594. *Voyez* les registres du *parlement* & les *Mémoires de la ligue*.

PARLEMENT *ou* GRAND-CONSEIL DE MALINES, fut établi par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, & souverain des Pays-Bas, par lettres du mois de décembre 1473; ce *parlement* subsista jusqu'au décès de ce prince, arrivé le 5 janvier 1476, vieux style. *V.* la *Chronologie d'Artois* par Maillart, en tête de son commentaire.

PARLEMENT DE METZ, est le dixième *parlement* de France.

Le pays des trois évêchés, Metz, Toul & Verdun, qui compose l'étendue de ce *parlement*, faisoit anciennement partie du royaume d'Austrasie.

Après la mort du roi Raoul, du temps de Louis d'Outremer, les trois évêchés furent assujettis à l'empereur Othon I, & reconnurent ses successeurs pour souverains.

Les villes de Metz, Toul & Verdun étoient gouvernées par des comtes.

Les causes des habitans des évêchés ressortissoient alors par appel à la chambre impériale de Spire; mais les appels étoient très-rares, à cause des frais immenses que les parties étoient obligées d'essuyer, & des longueurs des procédures de la chambre impériale, qui éternisoient les procès.

Il y avoit d'ailleurs dans ce pays plusieurs seigneurs qui prétendoient être en franc-aleu, & avoir le droit de juger en dernier & souverain ressort.

Les choses demeurerent en cet état jusqu'au temps d'Henri II, lequel en 1552 ayant repris Metz, Toul & Verdun, s'en déclara le protecteur; ces trois évêchés lui furent assurés par le traité de Cateau-Cambresis en 1559. L'empereur Ferdinand les fit redemander à François II en 1560; mais celui-ci s'en excusa, & dit que l'on n'avoit fait aucun tort à l'Empire, & que ces pays étoient du patrimoine de la France.

Henri IV s'étoit fait assurer ces mêmes pays par le traité de Vervins en 1508; mais les mouvemens qu'il y eut à Metz en 1603, l'obligerent d'y aller en personne, & de s'emparer de la citadelle, dont il chassa le commandant.

Ce prince s'étant ainſi rendu maître de la ville de Metz, y établit un préſident pour connoître des différends qui pourroient arriver entre les bourgeois & les ſoldats de la garniſon; cet office ſubſiſta juſqu'à la création du *parlement* en 1633.

Il y avoit déjà quelque temps que l'on avoit deſſein d'établir un *parlement* à Metz. Henri IV viſitant les trois évêchés, fut informé des grands abus qui s'y commettoient en l'adminiſtration de la juſtice, tant pour le peu d'expérience de ceux qui y étoient employés, que pour les uſurpations de quelques perſonnes qui, ſous prétexte de prétendus privileges & de titres de franc-aleu, ou de quelques uſages & coutumes injuſtes & erronées, avoient mis la juſtice en confuſion & déſordre, & avoient même oſé entreprendre de juger ſouverainement, non-ſeulement des biens & fortune des habitans de cette province, mais auſſi de leur vie & de leur honneur, avec confiſcation de biens à leur profit particulier.

Ces juges s'étoient même ingérés de donner des graces par faveur aux criminels les plus coupables; ce qui avoit encore enhardi ceux-ci, & leur impunité donnoit occaſion à d'autres de les ſuivre, dont il étoit arrivé de grands inconvéniens, à la déſolation de pluſieurs familles.

Henri IV, voulant remédier à ces déſordres & faire jouir les habitans de cette province d'une juſtice & police mieux ordonnée & autoriſée, leur promit d'établir dans ce pays une cour ſouveraine, avec plein pouvoir de connoître, décider & terminer en dernier reſſort toutes matieres civiles & criminelles; mais la mort funeſte & prématurée de ce grand prince l'empêcha d'exécuter ce qu'il avoit projeté.

Sur les nouvelles prieres qui furent faites à Louis XIII, par tous les ordres de ces trois villes & province, ce prince étant à Saint-Germain-en-Laye, au mois de janvier 1633, donna un édit par lequel, pour remplir les vues de ſon prédéceſſeur, & donner une meilleure forme à l'adminiſtration de la juſtice dans ce pays, & voulant marquer à ſes habitans le reſſentiment qu'il avoit de l'affection qu'ils avoient toujours eue pour ſon ſervice & pour l'accroiſſement de ſa couronne, après avoir mis cette affaire en délibération dans ſon conſeil, où étoient pluſieurs princes du ſang, & autres ſeigneurs du royaume, & les premiers & principaux de ſon conſeil, il ordonna:

Que dans les provinces & évêchés de Toul, Metz & Verdun, il ſeroit établi une cour ſouveraine en titre de *parlement*, dont le ſiege actuel ſeroit en la ville de Metz, à cauſe de la commodité de ſa ſituation, de ſa grandeur, & de l'affluence du peuple.

Cette cour fut compoſée d'un premier préſident, de ſix autres préſidens, quarante-ſix conſeillers, dont ſix conſeillers clercs, un procureur général, deux avocats généraux, quatre ſubſtituts du procureur général, un greffier civil, un greffier criminel, un greffier des préſentations, auxquels trois greffiers le roi donna le titre de *ſecretaires de la cour*, un greffier garde-ſacs des greffes, un contrôleur des greffes civil & criminel; deux notaires & ſecretaires de la cour, un maître clerc des audiences, un maître clerc de la chambre du conſeil, & un maître clerc du criminel, un premier huiſſier buvetier, ſix autres huiſſiers, un conſeiller receveur des conſignations, trois conſeillers payeurs des gages & receveurs des amendes, vingt-quatre procureurs poſtulans, un concierge garde des meubles, enfin un concierge garde des priſons.

Cette cour fut établie pour être exercée par un ſemeſtre, & en deux ſéances & ouvertures. Le premier préſident préſide dans les deux ſemeſtres. Il paroît que cette cour avoit depuis été rendue ordinaire; car le ſemeſtre y fut de nouveau établi par édit du mois de mai 1661, publié au ſceau le dernier du même mois.

La premiere ſéance commence au premier février, & eſt compoſée des quatrieme, cinquieme & ſeptieme préſidens, & de vingt-trois conſeillers; l'autre ſéance commence au premier août, & eſt compoſée des ſecond, quatrieme, & ſixieme préſidens, & de vingt-trois autres conſeillers.

L'édit de création déclare que les évêques de Metz, Toul & Verdun, l'abbé de ſaint Arnauld de Metz, & le gouverneur de la ville de Metz, ſeront tenus pour conſeillers laïcs de cette cour, pour y avoir ſéance & voix délibérative aux

audiences publiques, ainſi que les autres évêques & gouverneurs l'ont dans les autres *parlemens*. La Martiniere en ſon *Dict. géographique*, ſuppoſe auſſi que l'abbé de Goria, & le lieutenant général de Metz, ont de même ſéance en ce *parlement*, en qualité de conſeillers d'honneur.

Le roi attribue auſſi par cet édit au *parlement* de Metz, les mêmes autorités, pouvoirs, juriſdictions, & connoiſſance en dernier reſſort, de toutes les matieres civiles & criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles & perſonnelles, aides & finances, & autres, ſans aucunes en excepter, qu'aux autres *parlemens* & ſuivant les mêmes réglemens, leſquels, eſt-il dit, ſerviront pour le *parlement* de Metz.

Il eſt ordonné nommément que ce *parlement* connoîtra de toutes les appellations qui ſeront interjetées des jugemens & ſentences rendues en toutes matieres civiles & criminelles, mixtes, réelles & perſonnelles, par tous les juges ordinaires deſdites villes & communautés, & de toutes les autres terres & ſeigneuries appartenantes aux ſeigneurs, tant eccléſiaſtiques que temporels, compriſes dans l'étendue deſdites provinces & anciens reſſorts, ſouverainetés, enclaves d'icelles, tels qu'ils étoient en l'an 1552, notamment des villes de Vic, Moyenvic, Marſal, Clermont, Gorze, Jamets & Stenay, & autres villes & ſeigneuries ſituées dans le bailliage de l'évêché de Metz; comme auſſi des paroiſſes communes, & tenues en ſurſéance, dépendantes des élections de Langres & de Chaumont en Baſſigny, en ce non compris celles reſſortiſſantes au *parlement* de Paris; & défenſes ſont faites à tous leſdits juges, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'entreprendre ci-après de juger ſouverainement & en dernier reſſort, avec injonction à eux de déférer auxdites appellations & de ne paſſer outre au préjudice d'icelles.

Toutes les cauſes qui ſe préſentent entre les bourgeois de Metz & les ſoldats de la garniſon doivent, ſuivant le même édit, être traitées en premiere inſtance au *parlement*; & pour l'expédition de ces cauſes, il doit être donné une audience par ſemaine, à laquelle audience il doit aſſiſter un préſident & ſix conſeillers pour le moins, leſquels ſont tenus de juger ces cauſes ſur-le-champ.

Au moyen de l'inſtitution de ce *parlement*, le roi ſupprime l'office & charge de préſident de Metz, & les autres offices dudit ſiege furent ſupprimés.

Il fut dit que les appellations comme d'abus qui ſeroient interjetées des officiaux des égliſes de Metz, Toul & Verdun, ſeroient relevées, jugées & décidées en ce nouveau *parlement*, ſelon les maximes qui s'obſervent en pareille occurrence dans les autres *parlemens*, ſpécialement dans celui de Paris.

Et pour accroître l'étendue & reſſort de ladite cour, le roi ordonna que dorénavant il ſeroit permis d'appeller en toutes matieres civiles, criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles, perſonnelles, finances, & autres ſentences qui ſeroient données par les officiers des villes de Mouzon, Chateauregnaud, terres & ſeigneuries qui en dépendent, non-obſtant la ſouveraineté dont ces juges pouvoient avoir joui juſqu'alors, laquelle ſouveraineté fut ſupprimée pour éviter les abus & les inconvéniens qui en étoient arrivés; il fut ſeulement permis aux officiers de Mouzon, ainſi qu'à ceux de Metz, Toul, Verdun & Vic, de juger en dernier reſſort dans les cas portés par cet édit.

Les gages des officiers ſont enſuite réglés par cet édit.

La diſpoſition ſuivante leur attribue les mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, prééminences, prérogatives, privileges, franchiſes, immunités, exemptions, droits, fruits, revenus, taxations, profits, émolumens, dont jouiſſent les officiers de même qualité au *parlement* de Paris, encore que le tout ne ſoit exprimé dans cet édit.

Enfin les pourvus deſdits offices furent diſpenſés pendant trois ans de la rigueur des quarante jours ſans payer le droit annuel, après lequel temps ils ſeroient admis au droit annuel ſans faire aucun prêt ni avance, en payant ſeulement le ſoixantieme denier de l'évaluation de leurs offices.

Cet édit fut enregiſtré par le *parlement* de Metz, le 26 août 1663, & le même jour fut faite l'ouverture de ce *parlement* par M. de Bretagne, premier préſident, avec pluſieurs maîtres des requetes, con-

seillers au *parlement* & au grand conseil, & quelques avocats au *parlement*, tous destinés à remplir les places de présidens, conseillers & avocats généraux de ce *parlement*.

Ce même édit d'établissement du *parlement* de Metz fut regîstré en celui de Paris le 20 décembre 1635.

Le premier acte de ce *parlement* fut l'enregistrement de l'édit de création qui fut fait à la requisition du ministere public, & sur l'intervention de l'évêque de Metz, lequel y prit séance par son vicaire général au même rang que les ducs & pairs tiennent à Paris. Cela fut fait en présence du maître échevin & des magistrats ordinaires de Metz, qui prirent place dans les bas sieges, des députés du chapitre de la cathédrale de Saint-Arnoult, & autres ecclésiastiques distingués, avec la principale noblesse, & un concours extraordinaire de peuple.

Par un autre édit du mois de janvier 1633, le roi établit une chancellerie près le *parlement*, composée d'un garde-sceaux, pour être cet office rempli par un des conseillers au *parlement*, deux audienciers, deux contrôleurs, deux référendaires, un chauffe-cire, & deux huissiers garde-portes; depuis, le nombre de ces officiers a été augmenté par édit du mois de mai 1661, & est présentement composée du garde des sceaux, de quatre conseillers audienciers, quatre contrôleurs.

Par des lettres-patentes du 10 mai 1636, le roi ordonna aux officiers du *parlement* de Metz, de se transporter, huitaine après, en la ville de Toul, pour y faire à l'avenir leurs fonctions; & ce, sur ce que l'on prétendoit que la ville de Toul étoit plus commode pour les juges & pour les parties.

Ces lettres furent présentées au *parlement* le 21 juin; mais l'assemblée fut remise à six semaines, pour avoir le temps d'inviter les absens. Par un autre arrêt du 21 juillet suivant, le délai fut prorogé d'un mois à cause des hasards des chemins & périls de la guerre. Enfin, par arrêt du 12 septembre 1636, il fut arrêté qu'il seroit fait des remontrances au roi sur cette translation, & par l'événement elle n'eut point lieu.

Les treize officiers qui composoient la cour des aides de Vienne en Dauphiné, transférée depuis à Bourg en Bresse, où elle fut érigée en conseil souverain par édit du mois de septembre 1658, furent joints au *parlement* de Metz par lettres-patentes du 11 juillet 1663, regîstrées le 6 septembre suivant, & par les arrêts du conseil intervenus à ce sujet, ils furent conservés dans la prérogative de noblesse, pour eux & leur postérité, & dont jouissoient les officiers des cours souveraines de Dauphiné, dont ils avoient fait partie, ainsi que l'assure de la Roque, dans son *Traité de la noblesse*, chap. 36, & comme il est dit dans l'avertissement qui est en tête du *Recueil des privileges du parlement de Dombes*.

Ce *parlement* est présentement composé de trois chambres; savoir, la grand'chambre, la tournelle, & les enquêtes.

Il y a huit présidens outre le premier président; trois d'entr'eux servent en la grand'chambre, trois en la tournelle, & trois aux enquêtes.

Il y a dans chaque chambre quinze conseillers, entre lesquels est un garde du sceau, & un conseiller clerc.

Il y en avoit autrefois six de la religion prétendue réformée.

Le parquet est composé de deux avocats & de deux procureurs généraux, avec quatre substituts.

Le greffe est exercé par trois greffiers secretaires du roi, l'un pour le civil, & deux pour le criminel.

Il y a quatorze huissiers pour le service de ce *parlement*.

Les avocats sont en nombre suffisant, & les procureurs au nombre de quarante.

Ce *parlement* comprend dans son ressort les bailliages & présidiaux de Metz, Toul, Verdun & Sarlouis, les bailliages de Sedan, Thionville, Longwy, Mouzon, & Mohon; les prévôtés bailliageres de Mouzon, Montmody, Chavancy, Marville; les prévôtés royales de Dampvilliers, Chateauregnaud, Sierk, Philisbourg, Sarbourg, & les bailliages seigneuriaux de Vic & de Carignan, dont les appels se portent directement au *parlement*.

La juridiction de ce *parlement* est fort étendue, cette cour étant en même temps chambre des comptes, cour des aides & finances, cour des monnoies, & table de marbre. Elle a toute l'attribution des

cours des aides, depuis la réunion de celle qui avoit été créée pour les trois évêchés; & en tant que chambre des comptes, cour des aides, ſa juriſdiction s'étend en Alſace pour les matieres de compétence. *Voyez* les *Additions ſur Joly*, *l'Edit de la France*, par Boulainvilliers, le *Dictionnaire géographique* de la Martiniere. (*A*)

PARLEMENT DU MEXIQUE, *ou* NOUVELLE-ESPAGNE, que les Eſpagnols appellent *audiences*, & que nous appellons *parlemens*, ſont des tribunaux ſouverains, qui comprennent dans leur reſſort pluſieurs provinces; il y a celui de Mexico, celui de Guatimala, & celui de Guadalajara. *V.* la *Deſcription du nouveau monde*.

PARLEMENT DE NOEL, étoit la ſéance que le *parlement* tenoit après Noël, *poſt nativitatem Domini*. Il y en a un exemple dans le *Recueil des ordonnances de la troiſieme race*, en 1275. Philippe III. dit le Hardi, y fit une ordonnance touchant les amortiſſemens, qui eſt dit *facta in parlamento omnium ſanctorum poſt nativitatem Domini*. C'eſt que la ſéance du *parlement* commencée à la Touſſaint avoit été prolongée juſqu'à Noël. *Voyez* PARLEMENT DE LA TOUSSAINT.

PARLEMENT NOIR, *parlamentum nigrum*: on entendoit par-là le jugement des barons, qui connoiſſoient d'un crime capital; on diſoit *nigrum quaſi lethiferum*. Voy. Hector Boethius, lib. XIV, *Hiſt. Scotor.* pag. 305; & dans le *Gloſſaire* de Ducange, *placitum lethiferum*, & *parlamentum nigrum*. (*A*)

PARLEMENT DE NORMANDIE, qu'on appelle auſſi *parlement* de Rouen, parce qu'il tient ſes ſéances à Rouen, ville capitale de la province de Normandie, pour laquelle il a été établi, eſt le ſixieme *parlement* du royaume.

Il tire ſon origine de la cour de l'échiquier de Normandie, inſtituée par Rollo ou Raoul, premier duc de cette province. Cette cour fut érigée en cour ſouveraine, & rendue ſédentaire à Rouen par Louis XII en 1499. Chopin & Duhaillan prétendent que ce fut ſeulement en 1501, que cette cour fut rendue ſédentaire.

Quoi qu'il en ſoit, ce ne fut qu'en 1515, que François I ordonna que le nom d'*échiquier* ſeroit changé en celui de *parlement*. *Voy.* ECHIQUIER DE NORMANDIE.

Il étoit alors compoſé de quatre préſidens, dont le premier & le troiſieme étoient clercs & les deux autres laïcs; de treize conſeillers clercs, & de quinze conſeillers laïcs, deux greffiers, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel; un huiſſier audiencier, & ſix autres huiſſiers; deux avocats généraux, & un procureur général.

Lorſque la cour de l'échiquier fut rendue perpétuelle, on la diviſa en deux chambres, l'une pour juger le matin, l'autre pour juger de relevée. Cette ſeconde chambre eſt celle qui a été depuis appellée la *premiere des enquêtes*.

Quelques-uns diſent que François I établit auſſi une chambre des vacations en 1519; mais il paroît que l'on a voulu parler de la tournelle, dont la chambre fut en effet bâtie dans cette année; car pour la chambre des vacations, elle ne fut établie qu'en 1547.

Cette cour tint ſes ſéances au château de Rouen, juſqu'au premier octobre 1506, qu'elle commença à les tenir dans le palais, dont la conſtruction avoit été commencée du côté de la grand'chambre dès 1499; il ne fut pourtant achevé que long-temps après: c'eſt en ce lieu que le *parlement* ſiege encore préſentement.

L'archevêque de Rouen & l'abbé de ſaint Ouen ſont conſeillers d'honneur nés au *parlement*, ſuivant les lettres de l'an 1507.

Pluſieurs de nos rois ont tenu leur lit de juſtice dans ce *parlement*.

Charles VIII y tint le ſien le 27 avril 1485, & y confirma les privileges de la province, & celui de ſaint Romain.

Louis XII y vint le 24 octobre 1508, étant accompagné des principaux officiers de ſa cour.

Le 2 août 1517, François I tint ſon lit de juſtice à Rouen; il étoit accompagné du chancelier Duprat, & de pluſieurs officiers de ſa cour.

Quelques jours après, le dauphin vint au *parlement*, où on lui rendit les mêmes honneurs qu'au roi même, ainſi que ce prince l'avoit ordonné.

Au mois de janvier 1518, il accorda à ce *parlement* les mêmes privileges dont jouiſſoit celui de Paris; & par un autre édit du mois de février ſuivant, il l'exempta de l'arriere-ban.

Ce fut dans cette même année que l'on conſtruiſit la chambre de la tournelle.

Henri II tint ſon lit de juſtice à Rouen, le 8 octobre 1550, accompagné de cardinaux, du roi de Navarre, de pluſieurs ducs, du connétable de Montmorency, de l'amiral, du duc de Longueville, du chancelier Olivier, & de pluſieurs autres ſeigneurs.

Charles IX s'y fit déclarer majeur, étant accompagné du chancelier de l'Hôpital.

En 1523 François I accorda au *parlement* l'exemption de la gabelle, & ordonna qu'il ſeroit délivré à chacun de ſes officiers & à ſa veuve, autant de ſel qu'il en faudroit pour ſa maiſon, ſans en fixer la quantité, en payant ſeulement le prix du marchand, à condition de ne point abuſer de ce privilege.

Le chancelier Poyet ayant indiſpoſé le roi contre le *parlement* de Rouen, cette cour fut interdite en 1540: il y eut en conſéquence des commiſſaires nommés pour la tournelle, un préſident & douze conſeillers envoyés à Bayeux, pour rendre la juſtice aux ſujets de la baſſe-Normandie; mais le roi étant revenu des impreſſions défavorables qu'on lui avoit données contre le *parlement* de Rouen, leva l'interdiction, & voulant donner aux officiers de cette cour une marque de la ſatisfaction qu'il avoit de leur conduite, par un édit du mois de juin 1542, il leur accorda une exemption générale & perpétuelle de l'arriere-ban; au lieu que celle qu'il leur avoit accordée en 1518, n'étoit que pour une occaſion paſſagere.

Par un édit du mois de février 1589, ce *parlement* fut transféré dans la ville de Caën; mais il fut rétabli à Rouen par un autre édit du 8 avril 1594.

Le *parlement* de Rouen fut encore interdit de ſes fonctions en 1639, pour ne s'être pas oppoſé aſſez fortement à la ſédition excitée par les va-nus-pieds; on commit en ſa place des commiſſaires du *parlement* de Paris, ce qui demeura ſur ce pied juſqu'en 1641, que le *parlement* de Rouen fut rétabli par un édit du mois de janvier de ladite année; il fut alors rendu ſemeſtre: mais en 1649, il fut rétabli ſur le pied ordinaire.

Au mois de décembre 1543, le roi créa la chambre des requêtes du palais; ſon attribution fut augmentée par un édit de janvier 1544. En 1560, ſur les remontrances des états d'Orleans, cette chambre fut ſupprimée, ainſi que les autres chambres de même nature, à l'exception de celle de Paris. Les officiers qui compoſoient cette chambre furent réunis au *parlement*, dont ils avoient été tirés: mais au mois de juin 1568, Charles IX la rétablit.

Au mois d'avril 1545, François I établit une chambre criminelle pour juger des affaires concernant les opinions de Luther & de Calvin, qui commençoient à ſe répandre dans le pays. Il y a apparence que cette chambre fut ſupprimée lorſqu'on établit une chambre de l'édit, en exécution de l'édit de Nantes, du mois d'avril 1598. Celle-ci fut à ſon tour ſupprimée au mois de janvier 1669, de même que celle du *parlement* de Paris.

Comme au moyen de cette ſuppreſſion on trouva que la chambre des enquêtes étoit ſurchargée par le nombre de cinquante-ſept conſeillers dont elle étoit compoſée, outre les deux préſidens, il fut donné un édit au mois de juillet 1680, portant établiſſement d'une ſeconde chambre des enquêtes.

Le *parlement* de Rouen eſt préſentement compoſé de cinq chambres, ſavoir, la grand'chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, & la chambre des requêtes du palais.

La grand'chambre eſt compoſée du premier préſident, & deux autres préſidens à mortier, trois conſeillers d'honneur nés, qui ſont l'archevêque de Rouen, l'abbé de ſaint Ouen, & le marquis de Pont-Saint-Pierre. Il y a auſſi quelquefois d'autres conſeillers d'honneur, tel qu'eſt préſentement l'évêque de Séez; outre ces conſeillers d'honneur, il y a vingt-huit autres conſeillers, dont huit clercs & vingt laïcs.

C'eſt en cette chambre que ſe font depuis 1728 les aſſemblées générales des députés des différentes cours & autres notables pour les affaires publiques, comme pour les beſoins des hôpitaux & autres néceſſités.

La tournelle eſt compoſée de trois préſidens à mortier, de ſix conſeillers de la grand'chambre, de ſix de la premiere des enquêtes, & autant de la ſeconde, leſquels changent à tous les appeaux des bailliages.

Chaque chambre des enquêtes eſt compoſée de deux préſidens à mortier, & de vingt-huit conſeillers, entre leſquels il y en a neuf clercs, diſtribués dans les deux chambres.

La chambre des requêtes du pâlais eſt compoſée de deux préſidens, & de onze conſeillers.

Il y a un greffier en chef du *parlement*, & quatre notaires ſecretaires du roi près ce *parlement*, un greffier des affirmations, un greffier de la tournelle, un greffier pour chaque chambre des enquêtes, & aux requêtes du palais un greffier en chef, & un commis greffier.

Le parquet eſt compoſé de deux avocats généraux, un procureur général, & neuf ſubſtituts, qui font la fonction d'avocats du roi aux requêtes du palais.

Les huiſſiers du *parlement* ſont au nombre de huit, ſans compter le premier huiſſier; il y a en outre trois huiſſiers aux requêtes.

Il y a plus de cent avocats faiſant la profeſſion dans ce *parlement*, & cinquante-ſix procureurs.

La chancellerie près le *parlement* de Rouen fut établie par édit du mois d'avril 1499, lors de l'établiſſement de l'échiquier en cour ſouveraine & ſédentaire à Rouen; & l'office de garde des ſceaux fut donné au cardinal d'Amboiſe; Georges d'Amboiſe, cardinal & archevêque de Rouen, & neveu du précédent, lui ſuccéda en cet office.

Au mois d'octobre 1701, il fut créé une chancellerie près la cour des aides, laquelle par un autre édit du mois de juin 1704, fut unie à celle du *parlement*.

Celle-ci eſt préſentement compoſée d'un garde des ſceaux, de quatre ſecretaires du roi audienciers, de quatre contrôleurs, de deux ſecretaires du roi, receveurs & payeurs des gages, huit référendaires, ſept gardes minutes, & trois huiſſiers.

Le *parlement* de Rouen comprend dans ſon reſſort les ſept grand bailliages de Normandie, & ceux qui en ont été démembrés; ces ſept bailliages ſont Rouen, Caudebec, Evreux, Andely, Caën, Coutances & Alençon. (*A*)

PARLEMENT NOUVEAU; c'étoit la ſéance du *parlement* qui ſuivoit les précédentes. Les ordonnances du *parlement* faites en 1344, portent que le *parlement* fini, l'on publiera le *nouvel parlement*; ce qui fait connoître que quand le *parlement* terminoit ſa ſéance actuelle, il annonçoit & publioit d'avance le temps où il devoit ſe raſſembler. *Voyez les Ordonnances de la troiſieme race*, tome II, page 228.

PARLEMENT DES OCTAVES DE LA CHANDELEUR, DES OCTAVES DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE, c'étoient les ſéances que le *parlement* tenoit vers le temps de ces grandes fêtes & de quelques autres; on diſoit *des octaves*, parce que ces ſéances duroient une, deux ou trois ſemaines, plus ou moins, ſelon l'exigence des cas. *Voyez* PARLEMENT DE LA TOUSSAINT, PARLEMENT DE LA CHANDELEUR.

PARLEMENT AUX OCTAVES DES BRANDONS, c'étoit celui qui étoit ouvert dans la premiere ſemaine de carême; on l'appelloit ainſi, parce qu'il commençoit après le premier dimanche de carême, appellé par quelques-uns le *dimanche des brandons*. Il y en eut un qui commença en ce temps en 1311. *Lettr. hiſtor. ſur les parlemens*, tome II, page 306.

PARLEMENT DE PAQUES, c'étoit la ſéance que le *parlement* tenoit vers les fêtes de Pâques. Philippe le Bel ordonna en 1304 ou 1305, qu'il y auroit deux *parlemens* à Paris par chaque année; l'un deſquels commenceroit à l'octave de Pâques, c'eſt-à-dire après l'octave de Pâques; l'autre à l'octave de la Touſſaint, & que chaque *parlement* ne dureroit que deux mois. Le temps de la ſéance étoit plus ou moins long, ſelon le nombre des affaires; à meſure qu'elles ſe multiplierent, on avançoit les temps de la ſéance, & l'on tenoit auſſi le *parlement* avant Pâques. On diſtinguoit la ſéance d'avant Pâques de celle qui ſe tenoit après; Philippe le Bel fit en 1308 une ordonnance, *Pariſiis in parlamento ante ramos palmarum*. On diſoit auſſi le *parlement d'avant Pâques fleuri*, & le *parlement d'après Pâques*.

PARLEMENT DE LA PENTECOTE, *in parlamento Pentecoſtes*, c'étoit la ſéance que le *parlement* tenoit la ſurveille de la Pentecôte; il y en a un exemple dès l'an 1273, dans le *Recueil des ordonnances de la troiſieme race*. Philippe III y fit une ordonnance touchant les monnoies;

Philippe le Bel en fit deux au *parlement de la Pentecôte*, en 1287 & 1288.

PARLEMENT DU PEROU, ſont des audiences ou conſeils ſouverains, comme ceux du Mexique; il y a celui de Quito, celui de Lima, celui de Los-Charcas. *V.* la *Deſcription de l'Amérique.*

PARLEMENT DE PIÉMONT. Le roi François I s'étant emparé des états de Savoie & de Piémont, établit dans chacun de ces pays un *parlement*; celui de Piémont fut d'abord établi à Turin, il fut depuis transféré à Pignerol en 1564. Les préſidens & conſeillers de ce *parlement*, & ceux de celui de Savoie, avoient entrée, ſéance & voix délibérative dans les autres *parlemens* du royaume, ſuivant une déclaration du 24 novembre 1549. Ils étoient ſupprimés en 1559, & devoient être incorporés dans d'autres compagnies; cependant le *parlement de Piémont* ſubſiſtoit encore à Pignerol en 1564. *V.* les *Mémoires de la chambre des comptes*, coté 2, T, fol. 79, & le 3, A, fol. 73, & le 3, E, fol. 96.

PARLEMENT PLEIN, *plenum parlamentum*, c'étoit lorſque les ſeigneurs étoient *au parlement* avec les maîtres ou gens lettrés. On diſoit plus anciennement cour pléniere, *curia ſolemnis*. Il eſt fait mention du plein *parlement* dans le ſecond regiſtre *olim*, fol. 65 recto, *in pleno parlamento.... præceptum fuit mihi*, dit le greffier, à la ſuite d'une ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1287, qui eſt au tréſor des chartes; il eſt parlé d'une autre ordonnance faite en 1295, *in parlamento omnium Sanctorum præſente toto parlamento.* Depuis ce temps, lorſque les pairs ont pris ſéance au *parlement* en nombre ſuffiſant pour juger un autre pair, on a dit que la cour étoit ſuffiſamment garnie de pairs. *V.* LIT DE JUSTICE. (*A*)

PARLEMENT DE PAU, eſt le neuvieme *parlement* du royaume. Les anciens princes du pays avoient une cour capitale de juſtice qui s'appelloit *cour majeur*, où ſe terminoient en dernier reſſort les conteſtations qui y étoient portées par appel des autres juſtices; elle étoit compoſée de deux évêques & de douze barons du pays.

En 1328, Philippe III, comte d'Evreux & roi de Navarre, après la bataille de Caſſel, où il accompagnoit le roi Philippe de Valois, retourna dans ſon royaume de Navarre; & pour remédier aux déſordres qui s'étoient gliſſés pendant l'abſence des quatre rois ſes prédéceſſeurs, ayant aſſemblé les états à Pampelune, fit pluſieurs belles ordonnances, & en outre établit un conſeil ou *parlement* pour fait de la juſtice, appellé le *nouveau for de Navarre.* Sainte-Marthe.

Les choſes demeurerent ſur ce pid juſqu'en 1519, que Henri II, de la maiſon d'Albert, & roi de Navarre, commença à Pau un palais, & y établit un conſeil ſouverain pour réſider en cette ville.

Il y avoit en outre une chancellerie de Navarre, qui étoit auſſi une cour ſupérieure.

De ces deux compagnies, Louis XIII forma en 1620 le *parlement* de Navarre & Béarn, réſident à Pau.

Au mois de janvier 1527, Henri II, roi de Navarre, établit une chambre des comptes à Pau, & lui donna pour reſſort la baſſe Navarre, le Béarn, les comtés de Foix & de Bigorre, les vicomtés de Marſan, Turſan, Gavardon & la baronie de Captieux, les vicomtés de Lautrec, de Nebouzan, la baronie d'Aſter-Villemure, & les quatre vallées d'Aure.

Le roi Louis XIII unit à cette chambre des comptes celle de Nerac, pour ne former à l'avenir qu'un même corps, ſous le titre de chambre des comptes de Navarre. Cette chambre de Nerac comprenoit, outre le duché d'Albert, le comté d'Armagnac & toutes ſes dépendances, le pays d'Eauſſan, la ſeigneurie de Riviere-baſſe, le comté de Fezenſaguer & ſes dépendances, le comté de Rodeze, & les quatre châtellenies de Rouergue, le comté de Périgord & la vicomté de Limoges

Par un édit de l'an 1691, le roi fit un nouveau changement dans ces compagnies, en uniſſant la chambre des comptes au *parlement*, & lui attribuant en cet état la connoiſſance de tout ce qui appartient aux chambres des comptes des autres provinces, même celle des monnoies, dont la chambre des comptes avoit l'attribution dès ſon premier établiſſement.

Ce *parlement* eſt tout à la fois chambre des comptes, cour des aides & des finances.

Mais comme on avoit été obligé de distraire plusieurs terres & seigneuries du ressort de cette chambre des comptes, pour former la juridiction des cours souveraines établies à Bordeaux & à Montauban, on a uni au *parlement* de Pau tout le pays de Soulle, qui dépendoit auparavant du *parlement* de Bordeaux.

Le *parlement* de Pau est présentement composé d'un premier président, de sept autres présidens à mortier, de quarante-sept conseillers, de deux avocats généraux, un procureur général, lequel a cinq substituts, un greffier en chef, un premier huissier, & sept autres huissiers de la cour, plusieurs avocats, dont le nombre n'est pas fixe, & vingt-neuf procureurs.

Le *parlement* est partagé en quatre chambres ou départemens; savoir, la grand'chambre, qui fait le premier bureau, un second bureau, une tournelle & une chambre des comptes & finances. La grand'chambre est composée du premier président, de deux autres présidens à mortier, & de quinze conseillers.

Le second bureau est composé d'un président à mortier & de neuf conseillers.

La tournelle est composée de deux présidens à mortier, & de douze conseillers.

Au département ou bureau des finances, il y a deux présidens à mortier, & onze conseillers.

Le district de ce *parlement* comprend les évêchés de Lescar & d'Oleron, ce qui embrasse cinq sénéchaussées.

Le roi est seul seigneur haut-justicier dans toute la province. Les seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse justice. Les jurats ou juges ne peuvent, en matiere criminelle, ordonner aucune peine afflictive; ils ont seulement le pouvoir de former leurs avis, & de les envoyer au *parlement*.

L'appel de leur jugement en matiere civile peut être porté, au choix des parties, ou devant les sénéchaux, ou au *parlement*.

Ce qui est encore particulier à ce *parlement*, c'est que toute partie a droit, en quelque cause que ce soit, de se pourvoir directement au *parlement*, sans essuyer la juridiction inférieure des jurats, ni celle des sénéchaux royaux.

Il y a près de ce *parlement* une chancellerie.

Elle est présentement composée d'un garde des sceaux, de quatre secretaires du roi audienciers, de quatre secretaires contrôleurs, & de douze secretaires du roi; deux tréforiers-receveurs & payeurs des gages, un greffier-garde-minute-receveur des émolumens du sceau, &c.

Les huissiers du *parlement* servent à la chancellerie chacun à leur tour. *Voyez ci-devant, au mot* CHANCELIER, *l'article* CHANCELIER DE NAVARRE. (*A*)

PARLEMENT DE POITIERS. Le premier qui porta ce titre fut celui de Bordeaux, lorsqu'il fut transféré de Bordeaux en cette ville par des lettres du mois de novembre 1469. La cause de cette translation fut, que la Guienne étoit donnée en apanage à Charles, duc de Berry. Il resta à Poitiers jusqu'au mois de mai 1472, que l'apanage fut éteint; après quoi il fut rétabli à Bordeaux. *Voyez* PARLEMENT DE BORDEAUX.

Sous Charles VI, en 1418, le *parlement* de Paris fut transféré à Poitiers par le dauphin, lequel s'y étoit retiré. Le *parlement* ne revint à Paris qu'en 1437.

Le *parlement* de Paris séant à Tours, fit tenir des grands jours à Poitiers en 1454 & 1455; il y en a d'autres tenus en divers temps dans cette même ville par le *parlement* de Paris, depuis l'an 1519 jusqu'en 1667. *V.* les *regiſtres du* parlement *de Paris*.

PARLEMENT PRÉSENT, signifioit la séance que tenoit actuellement le *parlement*. *V.* PARLEMENT FUTUR.

PARLEMENT PROCHAIN. On entendoit autrefois par ce terme, la séance que le *parlement* devoit tenir vers la fête la plus prochaine, auquel temps le *parlement* étoit indiqué, & avoit coutume de se tenir. *V.* PARLEMENT FUTUR.

Présentement on entend par *parlement prochain*, celui qui doit recommencer à la S. Martin de la même année, où il a terminé ses séances le 7 septembre.

PARLEMENT DE PROVINCE. *Voyez* PARLEMENT D'AIX.

PARLEMENT DE RENNES. *V.* PARLEMENT DE BRETAGNE.

PARLEMENT DE ROUEN. *V.* PARLEMENT DE NORMANDIE.

PARLEMENT ROYAL, *parlamentum*

regium. On donnoit quelquefois ce titre au *parlement* de Paris, pour le diſtinguer des grands jours des ducs & des comtes, auxquels on donnoit auſſi quelquefois le titre de *parlement*. Il y en a un exemple dans des lettres de Philippe le Bel, données à Beziers au mois de février 1335, & dans une ordonnance de Charles V, alors régent du royaume, du mois d'avril 1358, où le *parlement* de Paris eſt nommé *parlamentum regium pariſienſe*. Voyez le *Recueil des ordonnances de la troiſieme race*, tome II, page 107; & tome III, page 336.

PARLEMENT DE LA SAINT-ANDRÉ, étoit la même choſe que le *parlement* d'hiver, lequel commençoit quelquefois huit jours après la Touſſaint, quelquefois le lendemain de la Saint-Martin, quelquefois ſeulement à la Saint-André ou à Noël. *Voy.* PARLEMENT D'HIVER. (*A*)

PARLEMENT DE SAINT-LAURENT, n'étoit d'abord autre choſe que les grands jours, inſtitués par les anciens ducs & comtes de Bourgogne en la ville de Saint-Laurent-lès-Châlons. ils étoient pour le comté d'Auxonne & la Breſſe Châlonnoiſe. L'appel de ces grands jours reſſortiſſoit au *parlement* de Paris.

Le *parlement* de Dijon a pris la place de ces grands jours, de même que de ceux de Beaune. *V.* PARLEMENT DE DIJON. (*A*)

PARLEMENT DE LA SAINT-MARTIN *ou* D'HIVER, *parlamentum ſancti Martini* ou *ſancti Martini hyemalis*, étoit la ſéance que le *parlement* tenoit à la Saint-Martin d'hiver: il en eſt parlé dans le premier des regiſtres *olim* de 1260, *in* parlamento *ſancti Martini hyemalis*. Au regiſtre A, fol. 130, col. 2, il eſt parlé d'une mauvaiſe coutume qui avoit lieu à Verneuil, & que le roi abolit en 1263, *in parlamento ſancti Martini*. (*A*)

PARLEMENT DE SAINT-MIHEL, fut établi par les comtes de Bar dans la ville de Saint-Michel *ou* Saint-Mihel, pour décider en dernier reſſort les procès de leurs ſujets du Barrois non mouvant. Louis XIII, ayant ſoumis la Lorraine à ſon obéiſſance, conſerva d'abord le *parlement* de Saint-Mihel; mais la ville de Saint-Mihel s'étant révoltée contre le roi, pour punir cette ville, par des lettres du mois d'octobre 1635, il ſupprima le *parlement* qui y ſiégeoit, & attribua ſa juriſdiction au conſeil ſouverain de Nanci. *V. les Additions ſur Joly*, tome I, tit. 64. (*A*)

PARLEMENT SÉANT *ou* NON-SÉANT. Ce mot *ſéant* a deux ſignifications différentes: quelquefois il ſert à exprimer le temps où le *parlement* tient ſes ſéances, & où il peut s'aſſembler à toute heure ſans permiſſion particuliere du roi; quelquefois ce mot *ſéant* ſert à exprimer comment les membres du *parlement* ſont aſſis, comme quand on dit que le *parlement* étoit *ſéant* ſur les hauts ſieges ou ſur les bas ſieges. (*A*)

PARLEMENT DE SICILE, eſt proprement une aſſemblée des états du royaume. En effet, il eſt compoſé des trois ordres du royaume: ſavoir, de l'ordre militaire, qui comprend tous les barons; l'ordre eccléſiaſtique, qui renferme tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs & chefs de couvens; & l'ordre domanial, qui comprend toutes les villes royales.

Les Siciliens ne ſe donnerent au roi Pierre d'Aragon, qu'à condition de les maintenir dans leurs privileges, & qu'il ne pourroit établir aucun impôt ſans le conſentement du *parlement*, non pas même lever aucunes troupes.

Quand le roi a beſoin d'argent, il fait convoquer le *parlement* dans une ville choiſie par le vice-roi. Ceux qui compoſent les deux premiers ordres, ne pouvant y aſſiſter en perſonne, y envoient leurs procureurs; & l'ordre domanial y envoie ſes députés, excepté la ville de Palerme & celle de Catane, qui y envoient leurs ambaſſadeurs.

Lorſque le *parlement* eſt ainſi aſſemblé, on fait la demande de la part du roi, & le *parlement* accorde ordinairement un don gratuit, proportionné aux beſoins de l'état, laquelle ſomme ſe leve ſur tous les ſujets par forme de taxe.

S'agit-il de lever des impôts, le *parlement* donne ſon conſentement pour les payer pendant un temps.

Pendant ces aſſemblées, le *parlement* propoſe au roi pluſieurs loix pour le bien public; il demande auſſi quelque grace ou privilege que le roi lui accorde ordinairement, & ce ſont là les loix du

royaume qu'on appelle *conſtitutioni e capitoli del regno.*

Toutes les fois que le *parlement* s'aſſemble, les trois ordres éliſent pluſieurs députés, dont la commiſſion dure juſqu'à une nouvelle convocation.

Ces députés forment une eſpece de ſénat qui a le ſoin de faire obſerver les privileges, & de faire exécuter tout ce qui a été ordonné par le *parlement*, comme les dons gratuits & autres impoſitions.

Il y a un traité des *parlemens* généraux de Sicile, depuis 1446 juſqu'en 1748, avec des mémoires hiſtoriques ſur l'uſage ancien & moderne des *parlemens* chez les diverſes nations, *&c.* par dom Ant. Mongitore, chanoine doyen de l'égliſe de Palerme. (*A*)

PARLEMENS SOMMAIRES. On donnoit ce nom anciennement aux *inſtances ſommaires* ou *inſtructions* qui ſe faiſoient à la barre de la cour en ſix jours de temps, en conſéquence d'une requête qui étoit préſentée à la cour à cet effet. Ces inſtructions avoient lieu dans les affaires de peu de conſéquence ou qui requéroient célérité. Elles ont été abrogées par l'article 2 du titre 11, des délais & procédures de l'ordonnance de 1667; mais il y avoit déjà long-temps que ces inſtructions n'étoient plus qualifiées de *parlemens ſommaires.* Le terme de *parlement* étoit pris en cette occaſion pour inſtruction verbale. *V.* le *Dictionnaire de droit* de Ferrieres, au mot *Inſtances ſommaires.* (*A*)

PARLEMENT DE LA TIPHAINE. *V.* PARLEMENT DE L'EPIPHANIE.

PARLEMENT DE TOULOUSE, eſt le ſecond des *parlemens* du royaume.

Si l'on en croit la chronique manuſcrite de Bardin, auteur qui a écrit vers le milieu du quatorzieme ſiecle, le roi Robert ou le roi Henri (car il ne dit pas lequel) fit tenir un *parlement* à Toulouſe en 1031, auquel aſſiſterent l'archevêque de Bourges, le comte Eudes, Amelius, évêque d'Albi, Guifred, évêque de Carcaſſonne, deux abbés, deux chevaliers, deux juriſconſultes, & un ſcribe ou greffier, dont il rapporte le nom.

Il ajoute que ceux-ci, après avoir fait ſerment ſur les évangiles, rendirent divers arrêts, & ſtatuerent entr'autres choſes:

1°. Que quand les vicomtes & les viguiers ordonneroient le *gage de duel*, & que la partie condamnée à l'accepter en appelleroit au comte, elle auroit la liberté, après le jugement de ce dernier, d'en appeller au roi ou à ſon *parlement*, à raiſon de l'hommage.

2°. Que le comte de Toulouſe qui prétendoit la dîme ſur celle que levoit l'évêque de cette ville, fourniroit des preuves de ſon droit au prochain *parlement.*

3°. Que les officiaux eccléſiaſtiques ſeroient ſoumis aux ordonnances du *parlement.*

4°. Que la guerre qu'avoient fait naître les différends qui étoient entre Berenger, vicomte, & Guifred, archevêque de Narbonne, ſeroit ſuſpendue.

5°. Qu'on paieroit les anciens péages, & que les vicaires ou viguiers ſupprimeroient les nouveaux.

Ce qui pourroit donner quelque poids à ce que dit cet auteur au ſujet de ce *parlement* qu'il ſuppoſe avoir été tenu à Toulouſe, eſt qu'à la tête de ſon ouvrage il a déclaré qu'il a puiſé tous les faits qu'il rapporte, dans les anciens monumens; que tous les prélats dont il fait mention comme ayant aſſiſté à ce *parlement*, vivoient en 1031; & que vers le même temps Berenger, vicomte de Narbonne, eut en effet un différend avec Guifred, archevêque de cette ville.

Mais les ſavans auteurs de l'*hiſtoire générale de Languedoc*, qui rapportent ces faits d'après Bardin, tome II, page 161, les réfutent ſolidement, & ſoutiennent que tout ce que dit Bardin de ce prétendu *parlement*, tenu en 1031, n'eſt qu'une fable; qu'en effet le terme de *parlement*, dont on ſe ſert pour exprimer une cour de juſtice, celui d'*arrêt*, & pluſieurs autres qu'il emploie, n'étoient point encore alors en uſage, & ne le furent que long-temps après.

Ils obſervent que d'ailleurs Bardin ſe contredit en ce qu'il ſuppoſe que dans ce *parlement* où aſſiſta Guifred, évêque de Carcaſſonne, qui effectivement vivoit alors, on agita une affaire qu'avoit Hilaire, évêque de cette ville, contre Hugues de Gaigo, & Arnould de Saiſſac, ſeigneurs du dioceſe.

Ce qu'on peut inférer de plus vrai-

ſemblable du récit de Bardin, ſuivant les hiſtoriens de Languedoc, c'eſt qu'en 1031 le roi, en qualité de ſouverain, envoya des commiſſaires à Toulouſe, pour y tenir en ſon nom les aſſiſes & y rendre la juſtice, & que les prélats & les ſeigneurs dont Bardin rapporte les noms, furent chargés de cette commiſſion; mais ces aſſiſes ne peuvent être conſidérées comme l'origine du *parlement* de Toulouſe.

La même chronique de Bardin porte que le roi Louis le Gros fit tenir un *parlement* en 1122 dans l'abbaye de ſaint Benoît de Caſtres, & qu'Alphonſe, comte de Toulouſe, y fut ajourné pour rendre hommage de ce comté. Il en eſt de même des *parlemens* que l'on ſuppoſe avoir été tenus dans l'abbaye de Clairac, en 1138; à Lavaur, en 1194; dans l'abbaye de Soreze, en 1273; & à Montpellier, en 1293. Tout cela paroît encore avancé ſans preuve, & réfuté par les hiſtoriens du Languedoc.

La premiere juſtice ſupérieure qu'il y ait eu à Toulouſe, qualifiée de *parlement*, ce furent les grands jours établis par les comtes de Toulouſe, pour juger en dernier reſſort dans l'étendue de leurs domaines.

Quelques-uns ont cru que ces grands jours n'avoient été établis que par Alphonſe, comte de Poitou, en 1266.

Mais il paroît que ces grands jours, ou *parlement comtal* de Toulouſe, étoit plus ancien, puiſqu'Aufrerius, préſident aux enquêtes de Toulouſe, à écrit, dans ſon *Style du parlement*, tit. des arrêts, qu'environ l'an 1207, M. Arnault de Montagu, Laurent Vicini, & Jean de Veſeuva, conſeillers clercs, avoient fait certaines compilations d'arrêts donnés par la cour de *parlement* de Toulouſe.

Et en effet, il eſt certain que les comtes de Toulouſe & les autres grands vaſſaux de la province, depuis qu'ils ſe furent emparés des droits régaliens, ſe maintinrent toujours dans l'uſage de juger ſur les lieux, & en dernier reſſort leurs ſujets & vaſſaux, ſans que le conſeil du roi prît connoiſſance de leurs affaires.

Alphonſe, comte de Toulouſe, ayant ſuccédé du chef de Jeanne ſa femme au comté de Toulouſe, & aux autres domaines que poſſédoit le comte Raymond VII, jugea à propos d'avoir un *parlement* pour tous ſes domaines, à l'exemple du roi ſaint Louis ſon frere. Il tenoit ce *parlement* dans le même lieu où il tenoit ſa cour, & y jugeoit par appel toutes les principales affaires de ſes états, & évoquoit toutes celles qui lui étoient perſonnelles.

Ce prince étant à Long-Pont, où il faiſoit alors ſa demeure, nomma en 1253 des commiſſaires pour tenir ſon *parlement* à la quinzaine de la fête de tous les Saints; ce qui prouve qu'il avoit établi ce *parlement* dès ſon avénement au comté de Toulouſe, & qu'il en tenoit les ſéances à ſa cour.

Mais comme outre le comté de Toulouſe il tenoit auſſi l'Auvergne avec le Poitou, il choiſit, par permiſſion du roi ſaint Louis, la ville de Paris pour y tenir ſes grands jours ou *parlement*, auquel il faiſoit aſſigner tous ſes ſujets: autrement il lui eût fallu en avoir dans chaque province dont il étoit ſeigneur, ce qui lui auroit été incommode & de dépenſe.

Ces grands jours étoient nommés *parlement*, du nom que l'on donnoit alors à toute aſſemblée publique où l'on parloit d'affaires.

Du Tillet dit qu'au tréſor des chartes il y a un regiſtre des jugemens, délibérations & ordonnances du conſeil d'Alphonſe de France, comte de Poitou, frere de ſaint Louis & pair de France, tenu à Paris depuis l'an 1258 juſqu'en 1266, lequel conſeil y eſt appellé *parlement*, & d'autres fois *comtes*. Il ſe tenoit par aſſignation comme celui du roi; car il y a un *parlement* dudit comte de la Touſſaint de l'an 1269, & un autre de la Pentecôte.

On trouve dans les *Preuves de l'hiſtoire de Languedoc*, tome III, page 507, un acte de 1264, dans lequel il eſt fait mention du *parlement* de Toulouſe. Le comte de Rhodès avoit préſenté une requête au tréſorier de l'égliſe de ſaint Hilaire de Poitiers, qui étoit un des membres du *parlement* de Toulouſe. Le tréſorier répondit qu'il en délibéreroit au prochain *parlement*: *dixit ſe deliberaturum in proximo* parlamento *dom. comitis Pictavienſis, Toloſæ.*

Dans un autre acte de l'an 1266, il en eſt fait mention ſous la dénomination

de *colloquium*. Ce *parlement* fut convoqué par des lettres datées de Rampillon, la veille de la saint Barnabé. Alphonse y établit pour présidens Evrard Malethans, chevalier, connétable ou gouverneur d'Auvergne; Jean de Montmorillon, chevalier & prêtre poitevin; & Guillaume de Plapape, archidiacre d'Autun, avec pouvoir de choisir eux-mêmes leurs assesseurs ou conseillers, tant clercs que laïcs. Il est fait mention de ce *parlement* dans des lettres d'Alphonse, datées du dimanche après la fête de saint Barnabé, apôtre, l'an 1266, par lesquelles il ordonne à Evrard Malethans, chevalier, son connétable d'Auvergne, d'entendre Jean, seigneur de Châtillon. " Vous lui rendrez justice, dit ce prince, jusqu'à notre *parlement* qui se tiendra le lendemain de la quinzaine de la fête de tous les Saints; & vous aurez soin de nous faire savoir, à notredit futur *parlement*, ce que vous aurez fait. "

Tandis que le comte de Toulouse tenoit ainsi son *parlement* à Paris, les peuples, ses sujets, étoient obligés de faire de grands voyages pour aller soutenir leurs causes d'appel. C'est pourquoi les habitans de Toulouse lui firent des remontrances en 1268 au sujet de leurs libertés & privileges, & lui demanderent entr'autres choses, qu'il établît sur les lieux, des personnes intelligentes, pour juger en dernier ressort les causes d'appel qui étoient portées devant lui. Alphonse, acquiesçant à leur demande, confirma les divers articles des privileges & libertés des Toulousains, enforte qu'il paroit qu'il établit à Toulouse avant sa mort un tribunal supérieur, pour y décider sans appel les affaires du pays.

Cependant ce *parlement* fut encore depuis tenu quelquefois en d'autres endroits; c'est ainsi qu'en 1283 Alphonse le tint à Carcassonne.

On ne peut pas douter qu'il n'y eût appel de ce *parlement* comtal à la cour de France; c'étoit la loi générale pour toutes les cours de baronies ou de pairies, quelque nom qu'on leur donnât. On voit même que le *parlement* de Paris, sous le regne de S. Louis, étendit sa juridiction dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. On en trouve des preuves dans l'*histoire de Languedoc*, en 1258, en 1262, 1269 & 1270.

Le comté de Toulouse ayant été réuni à la couronne en 1272 (*a*), par la mort d'Alphonse sans enfans, il fut établi avec plus de solemnité un *parlement* dans le Languedoc sous Philippe le Hardi. Ce premier établissement fut fait par maniere d'accord & de contrat. Pour l'obtenir, les états généraux accorderent au roi 5000 moutons d'or. La premiere séance commença le mercredi après l'octave de Pâques de l'an 1280.

Philippe le Hardi fit pour Toulouse ce qu'il faisoit pour l'échiquier de Normandie, il députa des membres du *parlement* de Paris pour présider en son nom.

Ce *parlement* fut supprimé quelques années après; mais il fut rétabli à Toulouse en 1287 par Philippe le Bel, & tint ses séances dans cette ville jusqu'en 1291, qu'il fut encore supprimé & réuni au *parlement* de Languedoc, c'est-à-dire, au *parlement* de Paris.

Ces députés n'étoient pas en aussi grand nombre qu'à l'échiquier; ils n'étoient que trois, un abbé & deux maitres, qui se qualifioient *clerici domini regis tenentes pro domino rege parlamentum*. On les appelloit aussi les seigneurs tenans le *parlement* de Toulouse, *dominorum tenentium parlamentum Toloſæ*; mais eux-mêmes se nommoient simplement tenans pour le roi le *parlement* de Toulouse, ou députés pour le roi à l'effet de tenir le *parlement*, *tenentes parlamentum Toloſæ pro eodem domino rege*, ou bien, *qui pro domino rege deputati fuerint ad tenendum parlamentum*.

Ils étoient donc députés pour tenir le *parlement* au nom du roi. On trouve les noms de ces trois députés dans deux arrêts de 1287 & 1290, donnés en ce *parlement*.

Quoique les jugemens émanés de ce tribunal fussent dès-lors qualifiés d'arrêts, *arreſta*, l'on n'en doit pas conclure que ce fût une cour souveraine; car les jugemens des grands jours au conseil de Champagne, ceux de l'échiquier & du *parlement* ducal de Bretagne, étoient de même qualifiés d'arrêts ou jugemens, *ar-*

(*a*) On croit que c'est 1271. *Voyez* les *Annales de Toulouse*, *l'hiſtoire du Languedoc*, par D. Vaissette.

resta, judicia & consilia, & præcepta dierum trecensium, & fuit istud arrestatum, &c. & il est également constant que l'on en pouvoit appeller au *parlement* de Paris.

On forma même dans ce *parlement* une chambre pour les affaires du pays de droit écrit, qu'on nomma *auditoire du pays de droit écrit* ou *chambre de la Languedoc*; mais cet auditoire ne fut établi que dans le temps où le *parlement* de Toulouse étoit réuni au *parlement* de Paris.

La cour souveraine de *parlement* qui subsiste présentement à Toulouse, fut instituée par Philippe le Bel en 1302. Son ordonnance du 23 mars de ladite année, qui porte que le *parlement* se tiendra deux fois l'année à Paris, ordonne aussi que le *parlement* se tiendra à Toulouse : *at quod* parlamentum *apud Tolosam tenebitur, si gentes terræ prædictæ consentiant quod non appelletur a præsidentibus in* parlamento *prædicto.*

La Rocheflavin suppose qu'après ces mots, *apud Tolosam tenebitur*, il y a ceux-ci, *sicut teneri solebat temporibus retroactis*; mais ils ne se trouvent pas dans cette ordonnance, telle qu'elle est à la chambre des comptes & au trésor des chartes, & dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, imprimé au Louvre.

La Rocheflavin remarque que, suivant l'ordonnance du 23 mars 1302, le *parlement* ne devoit tenir à Paris que deux fois l'année, qui étoient à Noël & à la Chandeleur; au lieu qu'en parlant du *parlement* de Toulouse, Philippe le Bel ordonne qu'il tiendra sans en limiter le temps : d'où la Rocheflavin conclut qu'il devoit tenir ordinairement & continuellement. La raison de cette différence peut être, selon lui, qu'alors le *parlement* de Toulouse s'étendoit non-seulement au Languedoc, mais par toute la Guienne, Dauphiné & Provence, avant l'érection des *parlemens* de Bordeaux, Grenoble & Aix, comme il se lit dans les registres de celui de Toulouse. De sorte que, pour l'expédition du grand nombre des affaires & des procès, auxquels les habitans de ce climat sont, dit-il, naturellement plus adonnés, il étoit nécessaire que le *parlement* y fût ordinairemant séant, au lieu que le *parlement* de Paris étoit soulagé par le proche voisinage de l'échiquier de Rouen, & des grands jours de Troyes en Champagne, dont il est parlé dans cette même ordonnance de 1302, & qui étoient en effet d'autres *parlemens* pour la Normandie, Champagne & Brie.

Sur ces mots, *si gentes terræ consentiant*, la Rocheflavin remarque que les gens des trois états du pays de Languedoc ne voulurent consentir à l'érection de ce *parlement* qu'avec pacte & convention expresse avec le roi qu'ils seroient régis & gouvernés, & leurs procès & différends jugés suivant le droit romain, dont ils avoient coutume d'user.

L'ordonnance du 23 mars 1302, n'avoit fait proprement qu'annoncer le dessein d'établir un *parlement* à Toulouse; ce n'étoit même proprement qu'une députation de présidens du *parlement* de Paris, que le roi se proposoit d'y envoyer pour y tenir le *parlement* & y juger souverainement, comme on l'a fait depuis en Normandie. Ce devoit être le *parlement* de France qui auroit tenu successivement ses séances à Paris, à Toulouse, & ensuite en Normandie. Il est vrai que les barons de Toulouse y auroient siégé, mais la souveraineté de jurisdiction ne devoit être vraiment attachée qu'aux députés de la cour de France qui y auroient présidé; c'est pourquoi l'ordonnance de 1302 dit : *si gentes terræ consentiant quod non appelletur a præsidentibus*; preuve certaine que les précédens *parlemens* n'étoient pas souverains du temps des comtes. Les auteurs de l'histoire de Languedoc ont cru que cette ordonnance étoit demeurée sans exécution.

Mais il y eut dans la même année un édit exprès pour l'établissement d'une cour souveraine de *parlement* à Toulouse.

On voit dans le préambule de l'édit, que cet établissement fut fait à la priere des trois états de Languedoc, & dans la vue d'illustrer la ville de Toulouse. Le roi, de sa certaine science, puissance & autorité royale, institue une cour de *parlement* à Toulouse pour tout le Languedoc & duché d'Aquitaine, & pour les pays qui sont au-delà de la Dordogne.

Cette institution est faite avec la clause *quandiu tamen placuerit nostræ voluntati.*

Le roi ordonne qu'à cette cour de *parlement* toutes les cours de sénéchaussées, bailliages, rectories, vigueries, judicatures, & autres jurisdictions quelcon-

ques des pays de Languedoc & d'Aquitaine, & des autres pays qui ſont au-delà de la Dordogne, auront leur reſſort & dernier recours, *ultimum refugium*.

Que ce *parlement* ou cour commencera ſa premiere ſéance le lendemain de la Saint-Martin d'hiver lors prochain, ou tel autre jour qui ſera indiqué par ſa majeſté.

Qu'il ſera tenu par quatorze perſonnes; ſavoir, deux préſidens laïcs & douze conſeillers, ſix clercs & ſix laïcs, des pays de la langued'oy & de la languedoc, avec deux greffiers & huit huiſſiers.

Qu'un des préſidens ſera pour les cauſes civiles, l'autre pour les affaires criminelles.

Que les gens de ce *parlement* pourront juger au nombre de neuf ou dix, & que dans les affaires criminelles un préſident & cinq conſeillers pourront juger en appellant avec eux tel nombre de conſeillers laïcs qu'ils jugeront à propos. Mais le nombre de juges néceſſaires a varié; car anciennement on jugeoit à ſept, & depuis long-temps & préſentement on ne peut plus juger au *parlement* de Toulouſe qu'au nombre de dix, ſoit au civil ou au criminel.

Qu'il n'y aura aucun appel de leurs jugemens.

Enfin, il leur donne le même pouvoir qu'au *parlement* de Paris.

Il fut auſſi établi dans le même temps un procureur du roi pour ce *parlement*.

Le roi fit lui-même l'ouverture de ce *parlement* le 10 janvier 1302, à huit heures du matin; il étoit vêtu d'une robe de douze aunes de drap d'or friſé, ſur un fond rouge broché de ſoie violette, parſemé de fleurs de lis d'or, & fourrée d'hermine.

Il partit du château Narbonnois, où il logeoit, accompagné des princes & ſeigneurs de ſa cour, avec leſquels il ſe rendit à un grand ſallon de charpente que la ville avoit fait conſtruire dans la place de ſaint Étienne, pour y tenir le *parlement*.

Le roi y étant entré, monta ſur ſon trône; & ceux qui avoient droit de s'aſſeoir prirent les places qui leur étoient deſtinées: enſuite le roi dit que le peuple du pays de Languedoc l'ayant humblement ſupplié d'établir un *parlement* perpétuel dans la ville de Toulouſe, il avoit conſenti à ſes demandes aux conditions inſérées dans les lettres d'érection, deſquelles il commanda qu'on fît la lecture.

Le chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde révérence au roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les lettres-patentes au grand ſecretaire de la chancellerie, puis il lui remit le tableau où étoient écrits les noms de ceux qui devoient compoſer le *parlement* de Toulouſe.

Le ſecretaire les ayant lues tout haut, le roi fit dire à ces officiers de s'approcher & ils reçurent des mains des hérauts leurs habits de cérémonie.

On donna aux préſidens des manteaux d'écarlate fourrés d'hermine, des bonnets de drap de ſoie bordés d'un cercle ou tiſſu d'or, des robes de pourpre violettes, & des chaperons d'écarlate fourrés d'hermine.

Les conſeillers laïcs eurent des robes rouges avec des paremens violets, & une eſpece de ſoutane de ſoie violette par-deſſous la robe, avec des chapérons d'écarlate parés d'hermine.

Les conſeillers clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette étroits par le haut, où il n'y avoit d'ouverture qu'aux endroits de mettre la tête & les bras. Leur ſoutane étoit d'écarlate & les chaperons auſſi.

Le procureur du roi étoit vêtu comme les conſeillers laïcs.

Le greffier portoit une robe diſtinguée par bandes d'écarlate & d'hermine.

Tous ces officiers ainſi vêtus, prêterent le ſerment au roi, ayant les deux mains ſur les évangiles écrits en lettres d'or.

Après la preſtation des ſermens, le chancelier fit paſſer les magiſtrats dans les ſieges qui leur étoient deſtinés, & le roi leur fit connoître en quoi conſiſtoit leur devoir par un diſcours très-éloquent, dont le texte étoit *erudimini qui judicatis terram*.

Ce diſcours fini, les hérauts congédierent l'aſſemblée par le cri accoutumé.

Quelques jours après, la compagnie commença ſes ſéances dans le château Narbonnois, que le roi lui donna pour y rendre la juſtice, ſans en ôter néanmoins le gouvernement au viguier de Toulouſe, qui continua d'y faire ſa demeure, avec la garniſon ordinaire pour la défenſe du château.

Les subsides extraordinaires que le roi faisoit lever en Languedoc sans que les états de la province y eussent consenti, ayant occasionné une révolte presque générale, le *parlement* soutint tant qu'il lui fut possible l'autorité du roi; mais enfin il fut contraint de se retirer à Montauban.

Le roi irrité contre les Languedociens, & singuliérement contre les Toulousains, par un édit de l'an 1312, supprima le *parlement* de Toulouse, l'unit & en incorpora les officiers à celui de Paris.

Il est pourtant fait mention en divers endroits, d'un *parlement* tenu à Toulouse par Charles IV en 1324, & d'un prétendu *parlement* tenu dans cette même ville en 1328. Enfin, on trouve que Philippe de Valois tint son *parlement* à Nimes en 1336; mais le premier & le dernier de ces *parlemens* n'étoient apparemment que des commissions émanées du *parlement* de Paris. Le second, c'est-à-dire celui de 1328, ne paroit pas bien prouvé.

Le *parlement* de Toulouse souffrit donc une éclipse qui dura plus d'un siecle; car il ne fut rétabli dans cette ville que par des lettres du dauphin régent du royaume, du 20 mars 1419. Ce ne fut même que le 29 mai 1420, que le *parlement* fut installé à Toulouse.

Par cette seconde érection il n'y eut qu'un président, qui étoit l'archevêque de Toulouse, onze conseillers & deux greffiers. Il n'y eut point alors de procureur général, attendu que les lettres n'en faisoient point mention.

Par édit du 23 septembre 1425, le *parlement* de Toulouse fut transféré à Beziers, à cause de la peste qui étoit à Toulouse, & pour repeupler la ville de Beziers, qui avoit soutenu un long siege contre le comte de Clermont, & la dédommager de tout ce qu'elle avoit souffert lorsqu'elle fut prise.

Mais le *parlement* ne demeura pas longtemps à Beziers. En effet, par des lettres-patentes du 7 octobre 1428, Charles VII le réunit une seconde fois à celui de Paris, lors séant à Poitiers; & en exécution de ces lettres-patentes, le *parlement* de Toulouse ordonna lui-même, le 4 avril 1429, le renvoi à Poitiers de toutes les causes dont il connoissoit.

Ce changement fut occasionné par les guerres civiles que causerent les factions des ducs de Bourgogne & d'Orléans, à la faveur desquelles les Anglois occuperent toute la Guienne & la plus grande partie du ressort du *parlement* de Toulouse.

Pendant ces différentes réunions du *parlement* de Toulouse à celui de Paris, les officiers du *parlement* de Toulouse continuerent l'exercice de leurs offices au *parlement* de Paris. On en trouve des preuves authentiques, 1°. dans le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*, tome I, page 320, où l'on voit que Gilles Gamelin, qui étoit certainement conseiller au *parlement* de Toulouse lorsqu'il fut réuni à celui de Paris en 1291, exerça d'abord après cette réunion son office au *parlement* de Paris. 2°. Dans l'acte de réunion de 1428, rapporté tome IV de la *Nouvelle histoire de Languedoc*, page 434, où il est dit : *Præsidentibus, consiliariis & officiariis nostris, qui dictum parlamentum Biterris tenere consueverunt . . . . . injungimus . . . . . se ad dictam villam nostram Pictavienſem transferant, ſuorum officiorum debitum in dicta noſtra parlamenti curia Pictavienſi, per quam eos ad hoc admitti volumus ſecundum ordinem & antiquitatem inſtitutionis eorundem exercituros . . . . cum regiſtris ſuis.*

Lorsque les Anglois furent chassés de Guienne, & que le *parlement* qui avoit été transféré à Poitiers eut été remis dans la capitale du royaume par édit du mois d'août 1436, Charles VII érigea un nouveau *parlement* pour le Languedoc, par édit du 18 avril 1437. Il envoya d'abord dans ces pays des commissaires généraux sur le fait de la justice, avec pouvoir de juger souverainement sur certaines matieres. Quelque temps après il donna cette commission aux commissaires généraux de Montpellier; & enfin, par édit donné à Saumur le 11 octobre 1443, il rétablit un *parlement* à Toulouse pour être stable dans cette ville.

Cet édit fut envoyé au *parlement* de Paris par des lettres-patentes du 4 février 1443 : on le trouve dans les regiſtres dudit *parlement*, intitulé : *Ordin. Barbinæ*, coté D, *fol.* 111. Il ne fut lu & publié à Toulouse que le 4 juin 1444.

Ce nouveau *parlement* fut composé comme l'ancien, de deux présidens & de douze conseillers, six clercs & six laïcs.

L'ouverture de ce *parlement* fut faite par des commissaires du *parlement* de Pa-

ris, envoyés par le roi, l'un desquels étoit le premier président; après lui siégeoit le lieutenant général au gouvernement du Languedoc, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rieux & de Lavaur, & l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, avec un maître des requêtes de l'hôtel, & Jacques Cœur, conseiller & argentier du roi, commis & envoyés pour l'établissement du *parlement*; & pour être en nombre suffisant, ils appellerent & admirent par provision du roi pour conseillers laïcs, le juge-mage de Nîmes, le juge criminel de Carcassonne, le *trésorier général* du Languedoc, & le juge du petit scel de Montpellier.

La déclaration donnée à Melun par Charles VII en 1454, porte " que les présidens & conseillers de chacun des *parlemens* de Paris & de Toulouse doivent être tenus & réputés uns, & recueillir & honorer les uns & les autres, & comme faisant tous un *parlement*.... sans souffrir pour cause des limites d'iceux *parlemens*, avoir entr'eux aucune différence. „ Il accorda par cette déclaration aux conseillers du *parlement* de Paris, le privilege d'avoir séance dans tous les autres *parlemens* du royaume, sans que ceux des autres *parlemens* eussent le même droit sur celui de Paris, à l'exception des conseillers du *parlement* de Toulouse, auxquels il permit d'avoir séance au *parlement* de Paris, suivant la date de leur réception.

Ce *parlement* ayant donné un arrêt contre quelque habitant de Montpellier, & Geoffroy de Chabannes, qui étoit lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc, en ayant empêché l'exécution, le *parlement* décréta de prise de corps le sieur de Chabannes, & trois autres personnes qui lui étoient attachées.

Cette conduite déplut tellement au roi, qu'il interdit le *parlement* & le transféra à Montpellier au mois d'octobre 1466.

Les trois états avoient déjà demandé que ce *parlement* fût tenu alternativement dans les trois sénéchaussées de la province; & le syndic de la sénéchaussée de Beaucaire lut en 1529 dans l'assemblée des états, des lettres du 21 septembre 1467, suivant lesquelles le *parlement* de Toulouse devoit être ambulatoire, & résider pour un temps dans cette sénéchaussée. Les états convinrent même de demander l'exécution de ces lettres; mais le capitoul de Toulouse s'y opposa, prétendant qu'il y avoit des lettres contraires; sur quoi on lui ordonna d'en rapporter la preuve aux états suivans, & les choses en demeurerent là.

Mais pour revenir à la translation qui fut faite du *parlement* de Toulouse à Montpellier en 1466, les généraux des aides, qui étoient en ce temps-là du corps du *parlement*, eurent le même sort, & furent transférés avec lui à Montpellier.

Deux ans après il fut rétabli à Toulouse où il revint avec les généraux des aides; mais ces derniers retournerent peu de temps après à Montpellier, où ils furent depuis érigés sous le titre de *cour des aides*, laquelle est demeurée dans cette ville.

L'établissement de ce *parlement* fut confirmé par Louis XI, le 2 octobre 1461; il l'a encore été en dernier lieu par un édit du mois de janvier 1705, dans le préambule duquel il est dit que sa majesté veut maintenir dans toute son étendue l'ancienne juridiction d'un *parlement* qui est le second tribunal de sa justice par son ancienneté, par le rang qu'il tient entre les autres *parlemens* du royaume, & l'un des plus dignes de l'attention & des graces du roi, par son zele pour son service, & par sa fidélité inviolable.

Le 4 août 1533, François I tint son lit de justice à Toulouse, accompagné des princes & des seigneurs de sa cour.

Charles IX tint aussi son lit de justice dans ce même *parlement*, le 5 février 1565, étant accompagné de même de plusieurs princes & seigneurs.

En 1589, s'étant soustrait de l'obéissance du roi Henri III, ce prince le transféra de Toulouse dans telle ville du ressort qu'il jugeroit à propos; & peu de temps après Henri IV le transféra à Carcassonne, de-là il fut transféré à Beziers. Cependant la plupart de ces officiers continuerent de rendre la justice à Toulouse, & demeurerent attachés au parti de la ligue; ils s'opposerent aux entreprises du duc de Joyeuse, & se retirerent la plupart à Castel-Sarasin. Ceux de Beziers se réunirent avec ceux de Castel-Sarasin, & tous enfin se réunirent à Toulouse, enregistrerent l'édit de Folembray, & se soumirent au roi Henri IV.

Le 2 novembre 1610, Louis XIII con-

firma les officiers de ce *parlement* dans leurs fonctions, droits & privileges : il y avoit alors ſix préſidens & environ cent conſeillers.

Le duc d'Uzès, & les autres pairs dont les pairies ſont ſituées dans le reſſort de ce *parlement*, lui préſentoient autrefois des roſes, comme cela étoit alors d'uſage ; les comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauraguais, de Rouarge, & tous les autres ſeigneurs des grandes terres du Languedoc, lui rendoient cet hommage. Les archevêques d'Auſch, de Narbonne & de Toulouſe n'en étoient point exempts. La qualité de préſident des états, & celle de pere ſpirituel du *parlement*, ne diſpenſoient point ces deux derniers de cette redevance. Enfin les rois de Navarre, en qualité de comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre & de Rhodez, Marguerite de France, fille du roi Henri II, ſœur de trois rois & reine elle-même, comme comteſſe de Lauraguais, lui ont rendu le même honneur.

Ce *parlement* a toujours paſſé pour un des tribunaux des plus ſéveres & des plus integres du royaume : on croit que c'eſt cette réputation qui lui valut l'honneur de juger pluſieurs illuſtres coupables, tels que Pierre de Rohan, maréchal de France, dit le *maréchal de Gié*, & le maréchal de Montmorency, lequel ne fut point jugé par une commiſſion, comme l'a avancé M. le préſident Hénault.

L'attachement inviolable de cette cour, & ſon zele pour la religion catholique, ont éclaté dans toutes les occaſions.

Ce *parlement* eſt préſentement compoſé de ſix chambres ; ſavoir, la grand'chambre, la tournelle, trois chambres des enquêtes & celle des requêtes.

La grand'chambre & la tournelle ſont de la premiere inſtitution du *parlement* ; du moins la tournelle fut-elle établie preſqu'auſſi-tôt après le rétabliſſement du *parlement*, en 1444, ainſi que l'atteſte M. de la Rocheflavin.

Il y eut cependant une déclaration le 17 ſeptembre 1491, pour l'établiſſement de cette chambre, apparemment pour en régler le ſervice.

La grand'chambre eſt compoſée du prémier préſident, de quatre préſidens à mortier, vingt-quatre conſeillers clercs, & dix-neuf conſeillers laïcs.

Le gouverneur de Languedoc & celui de Guienne ont entrée & ſéance au *parlement* de Toulouſe, après que leurs lettres ou proviſions y ont été enregiſtrées.

L'archevêque de Toulouſe eſt conſeiller né du *parlement*, en vertu de lettres-patentes accordées par Charles IX, en 1563, au cardinal d'Armagnac, archevêque de cette ville, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à l'archevêché.

L'abbé de Saint-Sernin a auſſi obtenu le titre de *conſeiller né de ce parlement*, en vertu de lettres-patentes.

Il y a encore deux charges en titre, nommées *épiſcopales*, qui ne peuvent être remplies que par deux évêques du reſſort, & pour leſquelles on prend des proviſions du roi.

Il y a auſſi deux chevaliers d'honneur qui ont ſéance avant le doyen.

La tournelle eſt compoſée de cinq préſidens à mortier, & de treize conſeillers.

La premiere chambre des enquêtes fut établie le 12 juin 1451 : on députa un préſident & ſix conſeillers pour la tenir. On voit au premier regiſtre, que le .... juin 1452, Guy Laſſere, préſident aux enquêtes, étoit au conſeil en la grand'chambre. La ſeconde chambre des enquêtes fut créée par François I, par l'édit du mois de mai 1541, enregiſtré au cinquieme livre des *ordonnances*. La troiſieme chambre fut établie en 1690, ſa premiere ſéance fut en 1691.

Chaque chambre des enquêtes eſt compoſée de deux préſidens & de vingt conſeillers, & plus, ſuivant le département qui en eſt fait dans chacune de ces chambres.

Il y a un procureur général & trois avocats généraux, un greffier en chef civil, un greffier en chef criminel, un greffier des préſentations ; un premier huiſſier, & quinze autres huiſſiers ; environ cent trente avocats, cent huit procureurs au *parlement*.

La chambre des requêtes fut d'abord établie par édit du mois de février 1543, elle fut ſupprimée par un autre édit du mois de janvier 1547 ; & les officiers de cette chambre réunis au corps du *parlement*. Elle fut depuis rétablie par édit du mois d'avril 1558, & compoſée de deux offices de préſident, de huit conſeillers, un greffier, deux huiſſiers ; elle fut de nouveau ſupprimée par édit du mois de juillet 1560 ; enfin elle fut rétablie par édit du mois de novembre 1573.

Elle eſt préſentement compoſée de deux préſidens, de quinze conſeillers, d'un avocat & procureur du roi, & d'un autre avocat du roi pour le département des eaux & forêts, & ſix huiſſiers.

La chancellerie établie près ce *parlement*, eſt compoſée d'un garde des ſceaux & de conſeillers-ſecretaires du roi, ancien college, audienciers-contrôleurs, au nombre de neuf, & douze autre ſecretaires du roi non ſujets à l'abonnement, & qui ont des gages, dont un ſcelleur, un receveur de la chancellerie, deux tréſoriers-payeurs des gages, neuf conſeillers du roi rapporteurs référendaires; ſix greffiers-gardes-minutes, & huit huiſſiers qui font concurremment les exploits pour le *parlement* & pour la chancellerie.

Le reſſort de ce *parlement* s'étoit étendu peu-à-peu par diverſes ordonnances, ſur les provinces de Languedoc, de Guienne, de Dauphiné & de Provence: les états de ces différens pays y avoient conſenti à condition qu'ils ſeroient régis par le droit écrit, & qu'ils ne pourroient être tirés de leur reſſort pour aller plaider ailleurs. Mais les *parlemens* de Bordeaux & de Provence ayant été établis dans la ſuite, on démembra de celui de Toulouſe les ſénéchauſſées de Gaſcogne, de Guienne, Landes, Agénois, Bazadois, Périgord, Saintonge, &c. enſorte que le *parlement* de Toulouſe ne comprend plus en ſon reſſort que les ſénéchauſſées & préſidiaux de Toulouſe, Beaucaire ou Nîmes, Carcaſſonne, le Puy-en-Velay, Montpellier, Beziers, Limoux, Villefranche de Rouergue, Rhodez, Cahors, Caſtelnaudary, Montauban, Auſch, Leïtoure, Pamiers, Figeac, Lauferte, Uzès, ſénéchal ducal; Martel, partie du reſſort, mais non le ſiege; le ſiege royal d'appeaux du comté de Caſtres, & le bailliage de Mende. (*A*)

PARLEMENT DE TOURS, c'étoit la portion du *parlement* de Paris, laquelle pendant la ligue, étant demeurée attachée au parti du roi, fut transférée à Tours par édit du mois de février 1689. *Voyez* PARLEMENT DE CHALONS & PARLEMENT DE LA LIGUE. (*A*)

PARLEMENT TRIENNAL, c'eſt l'eſpace de trois ans, pendant leſquels ceux qui ont été élus pour tenir le *parlement* en Angleterre exercent cette commiſſion, après quoi on élit d'autres perſonnes. *V.* PARLEMENT D'ANGLETERRE.

PARLEMENT DE TOURNAY. *Voyez* PARLEMENT DE DOUAY.

PARLEMENT DE LA TOUSSAINT, *parlamentum omnium Sanctorum*, étoit la ſéance que le *parlement* tenoit après la Touſſaint. On trouve dans le premier des regiſtres *olim*, des arrêts rendus *in parlamento omnium Sanctorum* en 1259, 1260. Il y a une ordonnance de 1265, touchant le cours des eſtelins, au bas de laquelle il eſt dit, *facta fuit hæc ordinatio in parlamento omnium Sanctorum, anno, &c.* Il paroît que ce *parlement* avoit été tenu à Melun; car il eſt dit en parlant de l'ordonnance, *fuit primo ſcripta Meloduni.* Cette ſéance du *parlement*, qui commençoit après la Touſſaint, duroit au moins huitaine, & ſe prolongeoit quelquefois pendant une ou deux autres ſemaines, comme il paroît par l'ordonnance que Philippe le Bel fit touchant ce *parlement* en 1291, à la fin de laquelle il eſt dit, qu'elle fut faite dans les trois ſemaines après la Touſſaint, *actum Pariſiis in* parlamento *quod incepit in tribus hebdomadis poſt feſtum omnium Sanctorum*; la ſéance ſe prolongeoit même quelquefois juſqu'à Noël, & encore par-delà. *Voyez* PARLEMENT DE NOEL.

PARLEMENT DE TURIN. *V.* PARLEMENT DE PIÉMONT.

PARLEMENTAIRE, ſ. m. *Gram. Hiſt.*, c'eſt, dans les troubles de l'état, celui qui eſt attaché au parti du parlement contre celui de la cour. Alors il s'agit des intérêts de la nation que le parlement & le roi veulent, mais qu'ils entendent mal l'un ou l'autre. Pour l'ordinaire, lorſqu'il y a deux factions, la faction des *parlementaires* & la faction des royaliſtes, les premiers pourroient prendre pour deviſe, *pour le roi, contre le roi.*

PARLEMENTER, v. n. *Gram. Art. milit.* Il ſe dit des aſſiégés qui demandent aux aſſiégeans à traiter des conditions auxquelles ils ouvrent leurs portes. C'eſt quelquefois de leur part un moyen de gagner du temps, de ralentir les opérations, & de donner aux alliés le moyen de ſecourir.

PARLER, v. n. c'eſt manifeſter ſes penſées au-dehors, par les ſons articulés

de la voix. Cependant quelquefois on parle par ſignes. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit : cet homme *parle* une langue barbare. Il y a des gens qui ſemblent *parler* du ventre. Les pantomimes anciens *parloient* de tous les points de leur viſage & de toutes les parties de leur corps. Dieu a *parlé* par la bouche des prophetes. Les rois *parlent* par la bouche de leurs chanceliers. Cette affaire tranſpire, on en *parle*. Les ſiecles *parleront* long-temps de cet homme. Cécile, vous avez été indiſcrete; vous avez *parlé*. Venez ici, *parlez*. A qui penſez-vous *parler* ? On *parle* peu quand on ſe reſpecte beaucoup. N'en *parlez* plus, oublions cette affaire. Je *parlerai* de vous au miniſtre. Il y a peu de gens qui *parlent* bien. La nature *parle* ; le ſang ne ſauroit mentir. Cela *parle* tout ſeul. Nous *parlerons* guerre, littérature, politique, philoſophie, armées, belles-lettres. Les tuyaux de cet orgue *parlent* mal. Je veux que ſa femme *parle* dans cet acte. Les murs ont des oreilles; ils *parlent* auſſi. Son ſilence me *parloit*. On apprend à *parler* à pluſieurs oiſeaux. On avoit appris à un chien à *parler* ; il prononçoit environ trente mots allemands. *Voyez* PAROLE.

PARLER AUX CHEVAUX, *Maréchall.*, c'eſt faire du bruit avec la voix. Lorſqu'on approche les chevaux dans l'écurie ſans leur *parler*, on riſque ſouvent de ſe faire donner des coups de pied.

PARLEUR, *grand*, *Lang. françoiſe*. Cette expreſſion *grand parleur*, renferme deux choſes, ſelon le P. Bouhours, un défaut & une habitude. Qui dit *grand parleur*, dit un homme qui parle trop, qui parle ſouvent mal-à-propos, qui parle en l'air, qui parle pour parler : on ne dit pas d'un homme qui ne dit rien que de ſenſé, qui ne dit rien d'inutile, qu'il ſoit un *grand parleur*, quoiqu'il parle beaucoup ; on ne le diroit pas même d'un homme qui, dans une ou deux rencontres, auroit tenu de longs diſcours contre ſa coutume, & ſe ſeroit trouvé en humeur de parler plus qu'à l'ordinaire. *Grand parleur*, marque une habitude ; & il ne faut pas s'en ſervir dans les endroits où il n'eſt queſtion que d'un acte, comme on fait de célebres écrivains en traduiſant, *orantes nolite multum loqui*, ne ſoyez pas *grands parleurs* dans vos prieres, au lieu de dire, ne parlez pas beaucoup dans vos prieres, ſoyez courts dans vos prieres.

On dit bien, c'eſt un *grand parleur*, ce ſont de *grands parleurs*, mais dans une occaſion particuliere. On n'exhorte guere les gens à n'être pas *grands parleurs* ; on les exhorte à parler peu ; du moins on ne dit ordinairement *grand parleur*, que pour marquer un homme qui eſt ſujet à parler beaucoup, &c.

L'auteur anonyme des *Réflexions ſur l'uſage préſent de la langue françoiſe* approuve la diſtinction du P. Bouhours ; mais il prétend que ſi en parlant en général des prieres qu'on a coutume de faire tous les jours, je diſois qu'il ne faut pas être *grand parleur* dans ſes prieres, je m'expliquerois bien ; parce que c'eſt comme ſi je diſois qu'il ne faut pas ſe faire une habitude de parler beaucoup dans ſes prieres, qui eſt une expreſſion qu'on ne ſauroit reprendre dans cette occaſion, comme dans l'autre exemple ; parce qu'il s'agit ici de toutes les prieres généralement, & par conſéquent d'un grand nombre d'actes, qui étant réitérés, peuvent former une habitude. (*D. J.*)

PARLIERS, ſ. m. pl. *Juriſprud.*, qui ſont auſſi quelquefois appellés *emparliers*, ou *avant-parliers*, ſignifient quelquefois les *avocats*. Voyez les *Aſſiſes de Jéruſalem*, les *Coutumes de Beauvaiſis*, & le *Gloſſaire* de la Thaumaſſiere, qui eſt enſuite.

Au ſtyle de Liege & ailleurs, ce ſont les procureurs des parties litigantes. *V.* le *Gloſſaire* de Lauriere.

PARLOIR, ſ. m. dans les couvens de religieuſes, c'eſt un petit eſpace ou cabinet où l'on parle aux religieux & religieuſes à travers une eſpece de fenêtre grillée. Ce mot vient du verbe *parler*.

Autrefois il y avoit auſſi des *parloirs* dans les couvens de religieux, où les novices avoient coutume de converſer enſemble dans les heures de récréation ; mais il y avoit au-deſſus, des endroits pour écouter, d'où les ſupérieurs pouvoient entendre tout ce qu'on diſoit. On en voit encore de pareils dans l'abbaye de S. Germain-des-Près.

Dans l'ordre des feuillans, le *parloir* eſt un petit réduit, ouvert de tous côtés, ſitué à chaque extrémité du dortoir, où

les moines parlent enſemble ; car il ne leur eſt pas permis de parler dans le dortoir. *Voyez* FEUILLANS.

PARLOIR AUX BOURGEOIS, *Juriſprud.*, c'étoit l'ancienne maiſon commune de ville, où les bourgeois de Paris s'aſſembloient pour parler de leurs affaires.

Il y a eu deux maiſons de ville appellées de ce nom.

La premiere étoit ſituée dans la ville, entre S. Leufroy & le grand Châtelet.

La ſeconde étoit au bout de l'univerſité, derriere les jacobins de la rue S. Jacques; celli-ci étoit encore ſur pied en 1504; elle fut cédée aux jacobins, & a été renfermée dans leur monaſtere. L'hôtel-de-ville fut enſuite tranſporté à la Greve, dans l'endroit où on le voit préſentement. *Voyez les Antiquités* de Sauval, tom. II & III.

PARMA, *Hiſt. anc.*, arme défenſive des anciens. C'étoit un petit bouclier. *V.* BOUCLIER.

Polybe écrit que le *parma* étoit épais, rond, de trois pieds de diametre, à l'uſage des troupes armées à la légere & des cavaliers: auſſi Servius, ſur l'Enéide, & Virgile lui-même en font mention comme d'une piece d'armure légere, en comparaiſon de celui qu'on appelloit *clypeus*, quoique plus grande que le *pelta*. *Voy.* BOUCLIER & PELTA.

PARME, *duché de*, *Géog. mod.*, province d'Italie, bornée au nord par le Pô, qui la ſépare du Crémoneſe, nord-eſt par le Mantouan, eſt & ſud-eſt par le duché de Modene, ſud par la Toſcane, oueſt par le duché de Plaiſance; c'eſt un pays délicieux & fertile, dont jouit la maiſon d'Eſpagne. *Parme* en eſt la ville capitale. (*D. J.*)

PARME, *Géog. anc. & mod.*, ville d'Italie, capitale du duché de même nom, avec une citadelle, un évêché ſuffragant de Bologne, & une univerſité. Elle eſt ſur la riviere de *Parme*, à 12 lieues S. E. de Crémone, 14 S. O. de Mantoue, 26 N. O. de Modene, 12 S. E. de Milan. *Long.* ſuivant Deſplaces & de la Hire, 28. 19. *lat.* 44. 44. 50.

Cette ville eſt très-ancienne, & a eu l'avantage de conſerver toujours le même nom, ſans aucun changement. Les Romains, avant & après Auguſte, & les Italiens d'aujourd'hui, la nomment *Parma*. Elle eſt ſituée dans une plaine, ſur l'ancien chemin romain nommé *voie flaminienne*. Elle fut faite colonie romaine, en même temps que Modene, l'an 579 de Rome, & 184 avant J. C. ſous le conſulat de Marcus Claudius Marcellus, & de Quintus Fabius Labeo. Cette ville ſouffrit beaucoup durant le triumvirat, par les infames cruautés des gens du parti d'Antoine. Cicéron parle d'eux avec horreur, après avoir peint les Parmeſans comme les plus honnêtes gens du monde. Auguſte étant monté ſur le trône, envoya de nouveaux colons à *Parme*, qui en prit par reconnoiſſance le ſurnom de *Julia Auguſta Colonia*.

Il paroît que dans la ſuite des temps, *Parme* éprouva les mêmes révolutions que Plaiſance, après la deſtruction de l'empire d'occident. Les Lombards s'en emparerent d'abord, enſuite les Viſconti de Milan, le marquis d'Eſte, les Sforce, Louis XII, le ſaint ſiege, les Farneſes, & l'infant dom Carlos.

Caſſius, qui conſpira contre Céſar, étoit de *Parme*. Après la journée de Philippes, il ſuivit le parti de Pompée, enſuite celui d'Antoine, & après la bataille d'Actium il ſe retira à Athenes, où Varus le fit tuer, l'an 723 de Rome, par ordre d'Octavien. Horace appelle Caſſius Toſcan, *Etruſce Caſſi*, parce que la ville de *Parme* étoit anciennement de la Toſcane, comme l'ont remarqué Cluvier, Lambin, Cruquius & M. Maſſon.

Je me rappelle que parmi les modernes, Vic (Enée), antiquaire du ſeizieme ſiecle, étoit natif de *Parme*. Nous avons de lui les médailles des empereurs & des impératrices, depuis Nerva & Plautine, juſqu'à Lucius Verus & Salonine; elles ſont gravées avec propreté, mais par malheur il y en a pluſieurs de fauſſes.

Les citoyens de *Parme* prétendent que Macrobe (Aurelius Macrobius), qui vivoit ſur la fin du quatrieme ſiecle, étoit de leur ville; mais il avoue lui-même qu'il n'étoit pas né dans un pays où l'on parlât latin. Nous ſavons du moins qu'il fut un des grands maîtres de la garde-robe de Théodoſe, comme il eſt aiſé de le voir par un reſcrit adreſſé à Florent, ſur le rang de ceux qui poſſédoient cet office. Ses *Saturnales* ſont un agréable mélange de critique & d'antiquités, mais le ſtyle

eſt d'un ſiecle où la pureté de la langue latine étoit perdue. Quoiqu'il ait copié Plutarque & Aulu-Gelle en beaucoup de choſes, il ajoute auſſi du ſien quelques ſingularités qui juſtifient ſon érudition. On a encore de lui des commentaires ſur le traité de Cicéron, intitulé *le Songe de Scipion*, qu'il a traduit en grec, & que Pontanus & Meurſius ont enrichi de leurs notes. (*D. J.*)

C'eſt à *Parme* qu'on s'arrête ſpécialement pour voir les chefs-d'œuvres du Correge, né à Corregio, près de Modene, en 1494, mort en 1574; ceux du Parméſan, François Mazzuoli, né à *Parme* en 1504, mort à trente-ſix ans: Boſchi l'appelle le *fils des graces*; & ceux de Lanfranc, né à *Parme*, mort à Rome en 1647, à l'âge de ſoixante-ſix ans. Les poëtes de *Parme* ſont Torelli, Roſſi, Ravaſini, Frugoni.

Le théatre de *Parme*, de l'architecture de Vignoles, eſt un don des Farneſes: il n'y en a pas de ſemblable dans toute l'Italie; il peut contenir douze mille ſpectateurs. L'univerſité fut établie en 1412, & renouvellée par le prince Ranuzio I, de la maiſon de Farneſe. (*C*)

PARMÉNIDÉENE, PHILOSOPHIE, *ou* PHILOSOPHIE DE PARMÉNIDE. *Hiſt. de la philoſophie.* Parménide fut un des philoſophes de la ſecte éléatique. *Voyez* ce que nous en avons dit à l'*article* ELÉATIQUE, *ſecte*. Selon lui, la philoſophie ſe conſidéroit ou relativement à l'opinion & à la ſenſation, ou relativement à la vérité. Sous le premier point de vue, la matiere étant en viciſſitude perpétuelle, & les ſens imbécilles & obtus, ce que l'on aſſuroit lui paroiſſoit incertain, & il n'admettoit de conſtant & d'aſſuré que ce qui étoit appuyé ſur le témoignage de la raiſon: c'eſt là toute ſa logique. Sa métaphyſique ſe réduiſoit au petit nombre d'axiomes ſuivans. Il ne ſe fait rien de rien. Il n'y a qu'un ſeul principe des choſes; il eſt immobile & immuable: c'eſt l'Être univerſel; il eſt éternel; il eſt ſans origine; ſa forme eſt ſphérique; il eſt le ſeul être réel; le reſte n'eſt rien; rien ne s'engendre, rien ne périt. Si le contraire nous paroît, c'eſt que l'aſpect des choſes nous en impoſe. Sa phyſique n'eſt guere plus étendue, ni plus ſavante. Il regardoit le froid & le chaud comme les principes de tout. Le feu ou le chaud, c'eſt la même choſe. La terre ou le froid, c'eſt la même choſe. Le feu eſt la cauſe efficiente; la terre eſt la cauſe matérielle. La lune emprunte du ſoleil ſa lumiere, &, à proprement parler, elle brille du même éclat. La terre eſt ronde: elle occupe le centre: elle eſt ſuſpendue en un équilibre que ſa diſtance égale de tout ce qu'on peut regarder comme une circonférence, entretient. Elle peut être ébranlée, mais non déplacée. Les hommes ſont ſortis du limon, par l'action du froid & du chaud. Le monde paſſera: il ſera conſumé. La portion principale de l'ame réſide dans le cœur.

Il s'occupa beaucoup de la dialectique, mais il ne nous reſte rien de ſes principes: ou lui attribue l'invention du ſophiſme de Zénon, connu ſous le nom d'*Achille*.

Platon nous a laiſſé un dialogue intitulé, *le Parménide*, parce que le philoſophe éléatique y fait le rôle principal. Voici les principes qu'on y établit.

Il y a en tout unité & multitude. L'unité eſt l'idée originelle & premiere. La multitude ou pluralité eſt des individus ou ſinguliers.

Il y a des idées ou certaines natures communes qui contiennent les individus, qui en ſont les cauſes, qui les conſtituent & qui les dénomment.

Il y a des eſpeces, & c'eſt une unité commune dans chaque individu qui les conſtitue.

Les individus ou ſinguliers ne peuvent ni ſe concevoir, ni être conçus relativement à l'eſpece que par l'unité commune. Autre choſe eſt l'eſpece, autre choſe les individus. L'eſpece eſt l'unité qui les comprend.

Ces idées ſont dans notre entendement comme des notions; elles ſont dans la nature comme des cauſes.

Les idées dans la nature donnent aux choſes l'exiſtence & la dénomination.

Il n'y a rien qu'on ne puiſſe réduire à l'unité de l'idée; ces choſes en elles-mêmes ſont donc réellement inviſibles.

Il y a l'idée du beau, c'eſt la même que celle du bon; il y a les choſes ou leurs idées.

La premiere eſt Dieu: les autres ſont les eſpeces des choſes dans l'ordre de la nature.

Il y a dans ces idées ſecondaires une

ſorte d'unité, le fondement des ſinguliers.

L'eſpece diſtribuée en pluſieurs individus ſéparés eſt une, toute en elle, non diſtincte d'elle.

Son étendue à pluſieurs individus, ne rend point ſon idée diviſible. L'idée a ſon eſſence en ſoi, l'individu a ſon idée propre: l'idée, comme telle, n'eſt donc pas un ſimple rapport.

Les notions que nous avons, ſont conformes aux idées des choſes; elles rendent leurs formes éternelles; mais ce ne ſont que des images, & non des êtres réels, c'eſt le fondement du commerce de la nature & de l'entendement.

La premiere idée archétype a ſes propriétés, comme d'être ſimple ou une, ſans parties, ſans figure, ſans mouvement, ſans limites, infinie, éternelle, cauſe de l'exiſtence des choſes & de leurs facultés, ſupérieure à toute eſſence, diffuſe en tout, & circonſcrivant la multitude dans les limites de l'unité.

Les idées ſecondaires ont auſſi leurs propriétés, comme d'être unes, mais finies; d'exiſter à la vérité dans l'entendement divin, mais de ſe voir dans les individus, comme l'humanité dans l'homme: elles ſont unes & diverſes, unes en elles-mêmes, diverſes dans les ſinguliers: elles ſont en mouvement & en repos; elles agiſſent par des principes contraires, mais il eſt un lien comme de ſimilitude qui lie ces contraires; il y a donc quelque choſe d'exiſtant qui n'eſt pas elles: elles agiſſent dans le temps; mais quelle que ſoit leur action, elles demeurent les mêmes.

Toute cette métaphyſique a bien du rapport avec le ſyſtême de Leibnitz, & ce philoſophe ne s'en défendoit guere.

On peut la réduire en peu de mots à ceci. L'exiſtence differe de l'eſſence; l'eſſence des choſes exiſtantes eſt hors des choſes: il y a des ſemblables & des diſſemblables. Tout ſe rapporte à certaines claſſes & à certaines idées. Toutes les idées exiſtent dans une unité; cette unité, c'eſt Dieu. Toutes les choſes ſont donc unes. La ſcience n'eſt pas des ſinguliers, mais des eſpeces; elle differe des choſes exiſtantes. Puiſque les idées ſont en Dieu, elles échappent donc à l'homme; tout lui eſt incompréhenſible & caché; ſes notions ne ſont que des images, des ombres.

Nous craignons que Platon n'ait fort altéré la philoſophie de Parménide. Quoi qu'il en ſoit, voilà ce que nous avons cru devoir en expoſer ici, avant que de paſſer au temps où les opinions de ce philoſophe reparurent ſur la ſcene, élevées ſur les ruines de celles d'Ariſtote & de Platon, par un homme qui n'eſt pas auſſi connu qu'il le méritoit, c'eſt Bernardinus Teleſius.

Teleſius naquit dans le royaume de Naples, en 1508, d'une famille illuſtre. On lui reconnut de la pénétration: on l'encouragea à l'étude des lettres & de la philoſophie, & l'exemple & les leçons d'Antoine Teleſius ſon oncle ne lui furent pas inutiles. Il paſſa ſes premieres années dans les écoles de Milan. De-là il alla à Rome, où il cultiva tout ce qu'il y avoit d'hommes célebres. La néceſſité de prendre poſſeſſion d'un bénéfice qu'on lui avoit conféré, le rappella dans ſa patrie. Il y vivoit ignoré & tranquille, lorſqu'elle fut priſe & ſaccagée par les François. Teleſius fut jeté dans une priſon, où il auroit perdu la vie, ſans quelques protecteurs qui ſe ſouvinrent de lui & qui obtinrent ſa liberté. Il ſe refugia à Padoue, où il ſe livra à la poéſie, à la philoſophie & à la morale. Il fit des progrès ſurprenans dans les mathématiques; il s'attacha à perfectionner l'optique, & ce ne fut pas ſans ſuccès. De Padoue il revint à Rome, où il connut Ubald Bandinelli, & Jean della Caſa; il obtint même la faveur de Paul IV, de retour de Rome, où il épouſa Diane Serſali qui lui donna trois enfans. La mort prématurée de ſa femme le toucha vivement, & le ramena à la ſolitude & à l'étude des ſciences, auxquelles les affaires domeſtiques l'avoient arraché. Il relut les anciens, il écrivit ſes penſées, & il publia l'ouvrage intitulé, *De natura, juxta propria principia.* Cet ouvrage fut applaudi; les Napolitains l'appellerent dans leurs écoles. Il céda à leurs ſollicitations, & il profeſſa dans cette ville ſa nouvelle doctrine: il ne s'en tint pas là, il y fonda une eſpece d'académie. Ferdinand Caraffe ſe l'attacha. Il étoit aimé, honoré, eſtimé, heureux, lorſque les moines qui ſouffroient impatiemment le mépris qu'il faiſoit d'Ariſtote dans ſes leçons & ſes écrits, s'éleverent contre lui, le tourmenterent, & lui ôterent le repos & la vie; il mourut en 1588. Il pu-

blia dans le cours de ſes études d'autres ouvrages que celui que nous avons cité.

Principes de la phyſique de Teleſius. Il y a trois principes des choſes ; deux agens & incorporels, c'eſt le froid & le chaud ; un inſtrumental & paſſif, c'eſt la matiere.

Le chaud, mobile de ſa nature, eſt antérieur au mouvement d'une priorité de temps, d'ordre & de nature ; il en eſt la cauſe. Le froid eſt immobile.

La terre & toutes ſes propriétés ſont du froid.

Le ciel & les aſtres ſont du chaud.

Les deux agens incorporels, le froid & le chaud, ont beſoin d'une maſſe corporelle qui les ſoutienne ; c'eſt la matiere.

La quantité de la matiere n'augmente ni ne diminue dans l'univers. La matiere eſt ſans action, elle eſt noire & indiviſible de ſa nature, du reſte propre à ſe prêter à l'action des deux principes.

Ces deux principes actifs ont la propriété de ſe multiplier & de s'étendre.

Ils ſont toujours oppoſés, & tendent ſans ceſſe à ſe déplacer.

Ils ont l'un & l'autre la faculté de connoître & de ſentir non-ſeulement leurs propres actions, leurs propres paſſions, mais les actions & les paſſions de leur antagoniſte.

Ils ont d'abord engendré le ciel & la terre : le ſoleil a fait le reſte.

La terre a produit les mers, & les produit tous les jours.

C'eſt à la chaleur & à la diverſité de ſon action & de l'oppoſition du principe contraire, qu'il faut attribuer tout ce qui différencie les êtres entr'eux.

Il nous eſt impoſſible d'avoir des notions fort diſtinctes de ces effets.

Le ciel eſt le propre ſéjour de la chaleur : c'eſt là qu'elle s'eſt principalement retirée, & qu'elle eſt à l'abri des attaques du froid.

Des lieux placés au-deſſous des abymes de la mer ſervent d'aſyle au froid : c'eſt là qu'il réſide, & que la chaleur du ciel ne peut pénétrer.

La terre a quatre propriétés principales, le froid, l'opacité, la denſité & le repos.

De ces quatre principes, deux réſident tranquilles dans ſes entrailles, deux autres ſe combattent perpétuellement à ſa ſurface.

Ce combat eſt l'origine de tout ce qui ſe produit entre le ciel & la terre, ſans en excepter les corps qui la couvrent & qu'elle nourrit.

Ces corps tiennent plus ou moins du principe qui a prédominé dans leur formation.

Le chaud a prédominé dans la production du ciel & des corps céleſtes.

Le ciel & les aſtres ont un mouvement qui leur eſt propre. Ce mouvement varie ; mais ces phénomenes ne ſuppoſent aucune intelligence qui y préſide.

Le ciel eſt lucide de ſa nature : les aſtres le ſont auſſi, quoiqu'il y ait entr'eux pluſieurs différences.

Les plantes ne ſont pas ſans une ſorte d'ame : cette ame eſt un peu moins ſubtile que celle des animaux.

Il y a différens degrés de perfection entre les animaux.

L'ame de l'homme eſt de Dieu. C'eſt lui qui la place dans leurs corps, à meſure qu'ils naiſſent : c'eſt la forme du corps, elle eſt incorporelle & immortelle.

Tous les ſens, excepté celui de l'ouïe, ne ſont qu'un toucher.

La raiſon eſt particuliere à l'homme : les animaux ne l'ont pas.

Ceux qui déſireront connoître plus au long le ſyſtême de Teleſius, & ce qu'il a de conforme avec les principes de Parménide, peuvent recourir à l'ouvrage du chancelier Bacon ; ils y verront comment les efforts que le froid & le chaud font pour ſe ſurmonter mutuellement & s'aſſembler, la terre pour convertir le ſoleil, & le ſoleil pour convertir la terre ; efforts qui durent ſans ceſſe & qui n'obtiennent point leur fin, ſans quoi le principe du repos ou celui du mouvement s'anéantiſſant, tout finiroit ; comment, dis-je, le froid & le chaud ayant des viciſſitudes continuelles, il en réſulte une infinité de phénomenes différens.

Ces phénomenes naiſſent, ou de la force de la chaleur, ou de la diſpoſition de la matiere, ou de la réſiſtance ou du concours des cauſes oppoſées.

La chaleur varie en intenſité, en quantité, en durée, en moyens, en ſucceſſion.

La ſucceſſion varie ſelon la proximité,

l'éloignement, l'allée, le retour, la répétition, les intervalles.

En s'affoibliſſant, la chaleur paroît avoir quelque choſe de commun avec le froid, & en produire les effets.

C'eſt à la chaleur du ſoleil qu'il faut principalement attribuer les générations.

Cet aſtre atteint à toutes les parties de la terre, & n'en laiſſe aucune ſans chaleur.

Il raiſonne du froid, comme il a raiſonné du chaud.

Il y diſtingue des degrés & des effets proportionnés à ces degrés: ces effets ſont les contraires des effets du chaud.

Jetant enſuite les yeux ſur la matiere ſubjuguée alternativement par les deux principes, il y apperçoit la propriété d'augmenter, de diminuer & de changer la chaleur.

Ou la chaleur y préexiſtoit, ou non; ſi elle y préexiſtoit, elle s'accroît de celle qui ſurvient.

Nous ne pouſſerons pas plus loin cette analyſe: ce qui précede ſuffit pour montrer combien on peut déduire d'effets d'un ſi petit nombre de principes, & combien auſſi il en reſte d'inexplicables.

Mais ce qui jette particuliérement du ridicule ſur les idées de Teleſius, c'eſt que la terre, ce point de l'eſpace, devient le théatre d'une guerre qui décide de l'état de l'univers.

Ce philoſophe eſt moins à louer de l'édifice qu'il a bâti, que du ſuccès avec lequel il a attaqué celui qui ſubſiſtoit de ſon temps.

PARMÉNION, *Hiſtoire des Grecs*, après avoir ſervi avec gloire dans les armées de Philippe de Macédoine, fut le principal inſtrument des victoires d'Alexandre, qui, dans ſon expédition contre la Perſe, le mit à la tête de ſa cavalerie, où il développa un génie véritablement fait pour la guerre. Le plus beau de ſes éloges, eſt de dire qu'il vainquit ſouvent ſans Alexandre, & qu'Alexandre ne vainquit jamais ſans lui. Il ſe ſaiſit du pays de Syrie, & ſe rendit maître de la petite ville d'Iſſus. Après la priſe de Damas, Alexandre, qui connoiſſoit ſon déſintéreſſement & ſa fidélité, lui confia la garde des priſonniers & des tréſors enlevés à Darius, qui montoient à la ſomme de plus de quatre cents millions. Tandis qu'Alexandre étoit occupé au ſiege de Tyr, Darius lui fit offrir dix mille talens pour la rançon des princeſſes captives, & ſa fille Statira en mariage, avec tout le pays qu'il avoit conquis juſqu'à l'Euphrate. L'affaire fut miſe en délibération; & *Parménion* dit que, s'il étoit Alexandre, il accepteroit une offre auſſi avantageuſe; & moi auſſi, dit Alexandre, ſi j'étois *Parménion*. Philotas, fils de ce grand capitaine, & le digne émule de ſa gloire, commandoit un corps de cavalerie ſous ſes ordres. Son mérite perſonnel & la faveur de ſon maître, lui avoient fait beaucoup d'ennemis. Il fut accuſé, par les envieux de ſa gloire, d'avoir conſpiré contre le roi: on le mena chargé de chaînes à la tente d'Alexandre, qui lui dit: je vous donne pour juges des Macédoniens. C'étoit le livrer à ſes ennemis, qui depuis longtemps travailloient à le ſupplanter dans la faveur. Il ne lui fut pas difficile de ſe juſtifier, puiſqu'on n'allégua aucune preuve contre lui; mais comme ſes juges étoient intéreſſés à le trouver coupable, ils s'en tinrent à des allégations vagues, & il fut condamné à être lapidé: ſon pere fut enveloppé dans ſa condamnation. Ce vieillard, raſſuré par ſon innocence, ne prit aucune précaution pour ſe dérober au fer de ſes aſſaſſins, qui lui enfoncerent le poignard dans le ſein. Les vieux ſoldats, accoutumés à vaincre ſous lui, firent éclater leurs regrets. L'armée fut ſur le point de paſſer du murmure à la révolte. Alexandre donna des marques de repentir, qui calmerent les eſprits. (*T-n.*)

PARMESAN, *fromage de*, *Diette*. C'eſt le nom qu'on donne à un fromage fort eſtimé des Italiens, qui ſe fait dans le *Parmeſan*, d'où l'on en tranſporte dans toutes les parties de l'Europe. Ce pays eſt rempli d'excellens pâturages, étant arroſé par le Pô. Les vaches y donnent beaucoup de lait, au point qu'un laboureur qui a cinquante vaches peut faire quelquefois juſqu'à cent livres de fromage par jour. On compte du fromage *Parmeſan* de trois eſpeces; le *fromagio di forma* a deux palmes de diametre & environ ſept à huit pouces d'épaiſſeur. Le *fromagio di robiole* & le *fromagio di robiolini*, ſont moins grands. On colore quelquefois ces fromages avec du ſafran. Pour manger ce fromage dans ſa bonté,

il faut qu'il ait été gardé pendant trois ou quatre ans.

PARNAGE, ſ. m., *Juriſp.*, eſt la même choſe que *panage*. Voyez PANAGE. (*A*)

PARNASSE, ſ. m., *Géog. anc.*, en latin *Parnaſſus* ou *Parnaſus*, ſelon Ptolomée, liv. III, chap. 15. Voilà

Ce mont & ſon double ſommet
Qui s'alloit cacher dans la nue,
Et ſur qui Virgile dormoit.

Cette montagne de la Phocide étoit conſacrée aux Muſes, à Apollon & à Bacchus. Les Grecs modernes la nomment *Licaoura*.

Preſque tous les poëtes lui donnent deux ſommets. Lucain, liv. V, verſ. 73, dit:

Parnaſſus *gemino petit æthera colle*
Mons Phœbo, Bromeoque ſacer.

Et Ovide, *Métamorph.* lib. I, verſ. 316.

Mons ibi verticibus petit ardua aſtra duobus
Nomine Parnaſſus, *ſuperatque cacumine nubes.*

Ce fut ſur le *Parnaſſe* qui tiroit ſon nom du héros *Parnaſſus*, fils de Neptune & de la nymphe Cléodore, que Deucalion & Pyrrha ſe retirerent du temps du déluge, diſent les mythologues; & c'eſt vers le lieu où étoit la ville de Delphes, aujourd'hui Caſtri, que l'on peut juſtifier le nom de *biceps*, ou à deux ſommets, qu'on a donné à cette montagne. De l'entre-deux de ces ſommets ſort la fontaine Caſtalienne, dont l'eau faiſoit devenir poëtes ceux qui en buvoient.

M. Spon rapporte que cette fontaine coule dans le roc, où elle fait de belles caſcades. Au fond de l'entre-deux du rocher, ajoute-t-il, nous apperçûmes trente pieds au-deſſus de notre tête une grande ouverture; c'étoit là l'antre des nymphes, que les poëtes appelloient *antrum Corycium*. L'eau de la fontaine eſt excellente, le ſoleil pouvant à peine y donner un quart-d'heure en tout le jour, à cauſe de la hauteur de la roche, qui eſt derriere & aux deux côtés. Au-deſſus de la ſource de cette fontaine, il y a un bain quarré, à trois ou quatre degrés taillés dans le roc.

M. Spon fut curieux de viſiter la cime des deux croupes du *Parnaſſe*, où il ne trouva que des rochers auſſi anciens que le monde, ſans aucun autre bâtiment qu'une dixaine de huttes de bergers; enſuite pourſuivant ſon chemin ſur le *Parnaſſe*, en tirant vers le nord, il avança cinq ou ſix milles dans des fonds de vallons & de bocages de pins, propres à la ſolitude que demande la poéſie. Du reſte, c'eſt un terroir ſec & ſtérile; ce qui nous apprend que les anciens ne logeoient pas les Muſes dans des pays gras & fertiles, dont le ſéjour délicieux auroit corrompu l'auſtérité des mœurs.

Après ces vallons, notre voyageur entra dans une plaine de ſept ou huit milles de tour, où il vit quelques terres labourées; en ſorte qu'il avoit peine à croire qu'il fût ſur une haute montagne. Il s'arrêta quelque temps auprès d'une belle ſource, qui pouſſe deux ou trois bouillons de la groſſeur de la tête, & fait en ſortant un ruiſſeau de ſept à huit pieds de large, qui roule deux ou trois cents pas parmi les cailloux, & va ſe jeter dans un marais au milieu de la plaine.

Cette plaine s'étend juſqu'au pied du Licaoura, qui eſt ordinairement couvert de neiges toute l'année, il y a de cet endroit encore pour deux heures à monter juſqu'au ſommet; de ſorte que le *Parnaſſe* eſt une des plus hautes montagnes, non-ſeulement de la Grece, mais du monde. On le découvre de la forteresſe de Corinthe, qui en eſt éloignée de plus de ſoixante milles. S'il étoit détaché des montagnes voiſines, comme le mont Athos, il paroîtroit de plus loin. Il a de tour une grande journée de chemin, & n'eſt habité que vers le bas. Le *Parnaſſe* a au midi la montagne de Cyrphis, au levant la montagne d'Hélicon, au nord la plaine où étoit autrefois Eratea, & la riviere Cephiſſus, & au couchant la plaine de Salona.

Je regrette la perte de la deſcription du mont *Parnaſſe* qu'avoit fait la Guillotiere. Il eſt peu d'écrivains plus agréables, & M. Spon ne l'a pas remplacé. (*D. J.*)

PARNASSIDES, *Mythol.*, ſurnom qu'on donnoit aux Muſes, à cauſe du ſéjour qu'elles faiſoient, dit-on, ſur le Parnaſſe.

PARNASSIE, PARNASSIA, ſ. f., *Hiſt. nat. Bot.*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pétales inégaux, frangés & diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du

du calice & devient dans la ſuite un fruit membraneux & le plus ſouvent ovoïde, qui n'a qu'une ſeule capſule & qui renferme pluſieurs ſemences oblongues attachées aux placenta, qui ſont au nombre de quatre. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

Ses feuilles ſont arrondies & diſpoſées circulairement, le calice eſt compoſé de cinq pétales, la fleur eſt en roſe, ſeule ſur chaque tige, & compoſée de feuilles de différentes grandeurs & frangées; l'ovaire ſe change en un fruit de figure conique, partagé en trois ou quatre loges faites en forme de baſſin, & remplies de ſemences fort menues. Tournefort ne compte qu'une ſeule eſpece de *parnaſſie*, qu'il nomme *parnaſſia paluſtris & vulgaris*, I. R. H. 246. C'eſt le *gramen Parnaſſi flore albo ſimplici*, C. B. P. 309. *Ciſtus humilis, paluſtris, hederæ folio, perfoliata, noſtras.* Plukn. *Almeg.* 108.

Ses feuilles ſont pointues comme celles des violettes, mais plus petites. Il s'éleve d'entr'elles pluſieurs tiges longues comme la main, menues, anguleuſes, portant au ſommet une ſeule fleur en roſe. Sa racine eſt d'un blanc rougeâtre, & d'un goût aſtringent: cette plante croît aux lieux humides, fleurit au mois d'août, & paſſe pour rafraîchiſſante. On lui a donné le nom de *parnaſſie*, à cauſe de ſon rapport à une plante de ce nom, dont parle Dioſcoride, & qui croiſſoit ſur le mont Parnaſſe. (*D. J.*)

PARNAU *ou* PERNAU, *Géog. mod.*, petite ville de l'empire Ruſſien, dans la Livonie. Elle a été priſe & repriſe autrefois par les Suédois, les Polonois & les Moſcovites. Elle eſt près de l'embouchure de la petite riviere de *Parnau* ou *Pernau*, à dix lieues S. O. de Revel, trente-deux N. E. de Riga. *Long.* 42. 2. *lat.* 58. 26.

PARNES, *Géog. anc.*, montagne de l'Attique, au-deſſus d'Eleuſis & d'Acharnæ. Stace, *Theb.* lib. XII, verſ. 620, dit:

Dives & Œgaleos nemorum Parneſque *benignus*
Vitibus & pingui melior Lycabeſſus oliva.

Le ſommet de cette montagne étoit couvert de bois & rempli de bêtes ſauvages. Le bas étoit planté d'arbres fruitiers & de vignes. Athenée, l. V, écrit *Parnetha* pour *Parnes*.

PARNI, *Géog. anc.*, peuples de la Margiane. Ptolomée, l. VI, c. 10, les place au-deſſous des Maſſagetes; & Strabon, l. XI, p. 508, dit que les Nomades que l'on trouvoit à la gauche en entrant dans la mer Caſpienne, étoient appellés *dax* par les Romains, & ſurnommés *pani*.

PARNOPIUS, *Mythol.*, Παρνοπιος, ſurnom donné à Apollon dans l'Attique, parce qu'il avoit délivré le pays des ſauterelles dont il étoit infecté. Les Athéniens, en reconnoiſſance de ce bienfait, lui éleverent une ſtatue de bronze, faite de la main de Phidias, avec cette inſcription: *à Apollon Parnopius:* Παρνοπες, en grec, ſignifie des *ſauterelles*. (*D. J.*)

PAROCHETEUSIS, ſ. f., *Lexicog. médicin.*, παροχέτευσις, de παρὰ & ὀχετεύω, de ὀχετὸς, *canal, conduit.* Hippocrate emploie ce mot pour ſignifier une *dérivation* ou le *détour* qu'on fait prendre aux humeurs qui coulent ſur une partie, ou qui s'y arrêtent, en les déterminant vers une autre qui n'en eſt pas éloignée.

PAROCHUS, ſubſt. m., *Littérat. Parochi* étoient ceux qui à Rome fourniſſoient aux princes & aux ambaſſadeurs étrangers, ce qu'on leur donnoit aux dépens du public pour leur ſubſiſtance; & qui dans les provinces fourniſſoient aux magiſtrats qui paſſoient, le ſel, le bois, le foin, *&c.* C'eſt pourquoi Cicéron, dans une de ſes lettres, appelle Sertius *parochum*, un hôte banal, parce qu'il s'empreſſoit ordinairement pour loger chez lui les étrangers de diſtinction qui venoient à Rome.

Les dépenſes que faiſoient les *parochi*, ſoit à Rome, ſoit dans les provinces, pour défrayer les ambaſſadeurs ou ceux qui voyageoient par autorité publique, ſe prirent d'abord ſur l'état. Enſuite on établit un impôt public pour y ſubvenir. Ces ſortes de commiſſaires furent nommés *parochi*, d'un mot grec qui ſignifie fournir. Le même terme veut dire auſſi dans les auteurs un *hôte* qui loge, qui traite, qui fait les frais d'un feſtin. (*D. J.*)

PARODIE, ſ. f., *Belles-lettres*, maxime triviale ou proverbe populaire. *V.* ADAGE, PROVERBE. Ce mot vient du grec παρὰ & ὁδὸς, *via*, voie, c'eſt-à-dire, qui eſt trivial, commun & populaire.

Parodie, παρῳδία, *parodia*, se dit aussi plus proprement d'une plaisanterie poétique, qui consiste à appliquer certains vers d'un sujet à un autre pour tourner ce dernier en ridicule, ou à travestir le sérieux en burlesque, en affectant de conserver autant qu'il est possible les mêmes rimes, les mêmes mots & les mêmes cadences. *Voyez* BURLESQUE. C'est ainsi que M. Chambers a conçu la *parodie*, mais ses idées à cet égard ne sont point exactes.

La *parodie* a d'abord été inventée par les Grecs, de qui nous tenons ce terme, dérivé de παρὰ & ᾠδὴ, *chant* ou *poésie*. On regarde la batrachomiomachie d'Homere comme une *parodie* de quelques endroits de l'Iliade, & même une des plus anciennes pieces en ce genre.

M. l'abbé Sallier, de l'académie des belles-lettres, a donné un discours sur l'origine & le caractere de la *parodie*, où il dit en substance que les rhéteurs grecs & latins ont distingué différentes sortes de *parodies*. On peut, dit Cicéron, dans le second livre de l'orateur, inférer avec grace dans le discours, un vers entier d'un poëte ou une partie de vers, soit sans y rien changer, soit en y faisant quelque léger changement.

Le changement d'un seul mot suffit pour *parodier* un vers; ainsi le vers qu'Homere met dans la bouche de Thétis, pour prier Vulcain de faire des armes pour Achille, devint une *parodie* dans la bouche d'un grand philosophe qui, peu content de ses essais de poésie, crut devoir en faire un sacrifice au dieu du feu. La déesse dit dans Homere:

Ἥφαιστε, πρῦλ' ὧδε Θέτις νυτὶ σεῖο χατίζει.
A moi, Vulcain, Thétis implore ton secours.

Le philosophe s'adressant aussi à Vulcain, lui dit:

Ἥφαιστε, πρῦλ' ὧδε Πλάτων νυτὶ σεῖο χατίζει.
A moi, Vulcain, Platon implore ton secours.

Ainsi Corneille fait dire dans le *Cid* à un de ses personnages.

Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes,
Ils peuvent se tromper comme les autres hommes:

Un très-petit changement a fait de ces deux vers une maxime reçue dans tout l'empire des lettres.

Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes,
Et se trompent en vers comme les autres hommes. Chapelain décoëffé.

Le changement d'une seule lettre dans un mot devenoit une *parodie*. Ainsi Caton parlant de Marcus Fulvius Nobilior, dont il vouloit censurer le caractere inconstant, changea son surnom de *Nobilior* en *Mobilior*.

Une troisieme espece de *parodie* étoit l'application tout simple, mais maligne, de quelques vers connus, ou d'une partie de ces vers, sans y rien changer. On en trouve des exemples dans Démosthenes & dans Aristophane; on trouve dans Hépheſtion, dans Denis d'Halicarnasse, une quatrieme espece de *parodie* qui consistoit à faire des vers dans le goût & dans le style de certains auteurs peu approuvés. Tels sont dans notre langue ceux où M. Despréaux a imité la dureté des vers de la Pucelle.

Maudit soit l'auteur dur, dont l'âpre & rude verve,
Son cerveau tenaillant, rima malgré Minerve,
Et de son lourd marteau martelant le bon sens,
A fait de méchans vers douze fois douze cens.

Enfin la derniere & la principale espece de *parodie* est un ouvrage en vers, composé sur une piece entiere, ou sur une partie considérable d'une piece de poésie connue, qu'on détourne à un autre sujet & à un autre sens par le changement de quelques expressions; c'est dans cette espece de *parodie* que les anciens parlent le plus ordinairement, nous avons en ce genre des pieces qui ne le cedent point à celles des anciens.

Henri Etienne dit qu'Archiloque a été le premier inventeur de la *parodie*, & il nous donne Athénée pour son garant; mais M. l'abbé Sallier ne croit pas qu'on puisse lui attribuer l'invention de toutes les sortes de *parodies*. Hégémon de Thasos, isle de la mer Egée, qui parut vers la quatre-vingt-huitieme olympiade, lui paroit incontestablement l'auteur de la *parodie* dramatique, qui étoit à-peu-près dans le goût de celles qu'on donne aujourd'hui sur nos théatres. Nous en avons un grand nombre & quelques-unes excellentes, entr'autres *Agnès de Chaillot*,

parodie de la tragédie de M. de la Mothe, intitulé, *Inès de Caſtro*, *le mauvais Ménage*, *parodie* de la *Marianne* de M. de Voltaire. On peut ſur nos *parodies* conſulter les réflexions de M. Riccoboni ſur la comédie. Les Latins, à l'imitation des Grecs, ſe ſont auſſi exercés à faire des *parodies*. (*a*)

On peut réduire toutes les eſpeces de *parodies* à deux eſpeces générales, l'une qu'on peut appeller *parodie ſimple & narrative*; l'autre *parodie dramatique*. Toutes deux doivent avoir pour bout l'agréable & l'utile. Les regles de la *parodie* regardent le choix du ſujet & la maniere de le traiter. Le ſujet qu'on entreprend de parodier doit être un ouvrage connu, célebre, eſtimé; nul auteur n'a été autant *parodié* qu'Homere. Quant à la maniere de *parodier*, il faut que l'imitation ſoit fidelle, la plaiſanterie bonne, vive & courte, & l'on y doit éviter l'eſprit d'aigreur, la baſſeſſe d'expreſſion, & l'obſcénité. Il eſt aiſé de voir par cet extrait, que la *parodie* & le burleſque ſont deux genres très-différens, & que le *Virgile traveſti* de Scaron n'eſt rien moins qu'une *porodie* de l'*Enéide*. La bonne *parodie* eſt une plaiſanterie fine, capable d'amuſer & d'inſtruire les eſprits les plus ſenſés & les plus polis; le burleſque eſt une buffonnerie miſérable qui ne peut plaire qu'à la populace. *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, tome VII, page 398 & ſuiv.

PARODIE, *Muſiq.*, air de ſymphonie dont on fait un air chantant, en y ajoutant des paroles. Dans une muſique bien faite, le chant eſt faite ſur les paroles; & dans la *parodie*, les paroles ſont faites ſur le chant: tous les couplets d'une chanſon, excepté le premier, ſont des eſpeces de *parodies*; & c'eſt pour l'ordinaire ce que l'on ne ſent que trop, à la maniere dont la proſodie y eſt eſtropiée. *V.* CHANSON, *muſique*, &c. (*S*)

PARODIQUE, *Géométrie*, *degrés parodiques*; dans une équation, c'eſt le nom que quelques anciens auteurs d'algebre donnent aux différens termes qui ſe ſuivent ſans interruption dans une équation ordonné, du ſecond, du troſieme, du quatrieme degrés, &c. & dont les expo-

(*a*) On appelle ainſi parmi nous une imitation ridicule d'un ouvrage ſérieux; & le moyen le plus commun que le parodiſte y emploie, eſt de ſubſtituer une action triviale à une action héroïque. Les ſots prennent une *parodie* pour une critique; mais la *parodie* peut être plaiſante, & la critique très-mauvaiſe. Souvent le ſublime & le ridicule ſe touchent; plus ſouvent encore pour faire rire, il ſuffit d'appliquer le langage ſérieux & noble à un ſujet ridicule & bas. La *parodie* de quelques ſcenes du *Cid* n'empêche point que ces ſcenes ne ſoient très-belles; & les mêmes choſes, dite ſur la perruque de Chapelain & ſur l'honneur de don Diegue, peuvent être riſibles dans la bouche d'un vieux rimeur, quoique très-nobles & très-touchantes dans la bouche d'un guerrier vénérable & mortellement offenſé: *rime ou creve*, à la place de *meurs ou tue*, eſt le ſublime de la *parodie*; & le mot de don Diegue n'en eſt pas moins terrible dans la ſituation du *Cid*. Dans *Agnès de Chaillot*, les enfans trouvés qu'on amene, & l'ample mouchoir d'Arlequin, nous font rire. Les ſcenes d'*Inès* parodiées, n'en ſont pas moins très-pathétique. Il n'y a rien de ſi élevé, de ſi touchant, de ſi tragique, que l'on ne puiſſe traveſtir & parodier plaiſamment, ſans qu'il y ait dans le ſérieux aucune apparence de ridicule.

Une excellente *parodie* ſeroit celle qui porteroit avec elle une ſaine critique, comme l'éloquence de *Petit-Jean* & de l'*Intimé* dans les *Plaideurs*; alors on ne demanderoit pas ſi la *parodie* eſt utile ou nuiſible au goût d'une nation. Mais celle qui ne fait que traveſtir les beautés ſérieuſes d'un ouvrage, diſpoſe & accoutume les eſprits à plaiſanter de tout; ce qui fait pis que de les rendre faux: elle altere auſſi le plaiſir du ſpectacle ſérieux & noble; car, au moment de la ſituation parodiée, on ne manque pas de ſe rappeller la *parodie*, & ce ſouvenir altere l'illuſion & l'impreſſion du pathétique. Celui qui la veille avoit vu *Agnès de Chaillot*, devoit être beaucoup moins ému des ſcenes touchantes d'*Inès*. C'eſt d'ailleurs un talent bien trivial & bien mépriſable que celui du parodiſte, ſoit par l'extrême facilité de réuſſir ſans eſprits à traveſtir de belles choſes, ſoit par le plaiſir malin qu'on paroit prendre à les avilir. (*M. Marmontel.*)

ſans croiſſent ou décroiſſent en progreſſion arithmétique. *V.* EQUATION.

Ainſi $x^3 + ax^2 + bx^1 + c = o$, eſt une équation du troiſieme degré, où il ne manque point de termes, qui a tous ſes degrés *parodiques*, & où les expoſans deſcendent ſans interruption, en progreſſion arithmétique, 3, 2, 1. Au lieu de ſe ſervir de cette expreſſion, pour indiquer de pareilles équations, on dit ordinairement que l'équation a tous ſes termes. *V.* TERME. (*O*)

PARŒNIE. *Muſiq. des anc.* Suivant Pollux, il y avoit des flûtes appellées *parœnies*, dont on ſe ſervoit dans les feſtins: on ſe ſervoit de deux de ces flûtes qui étoient courtes & égales. Quelques auteurs diſent encore que c'étoient des chanſons bachiques; mais je crois qu'ils ſe trompent, & que leur erreur vient de ce que Pollux parle des flûtes *parœnies*, ou parœniennes dans le paragraphe des chanſons, ou nomes. (*F. D. C.*)

PARŒNNE, ſ. f., *Rhétoriq.*, figure du genre de la parabole; elle eſt ſeulement plus conciſe & plus ſerrée.

PAROFFERTE, ſ. f., *Juriſp.*, terme de coutume, ſynonyme à *préſentation* ou *offre*. V. OFFRE.

PAROI, ſ. f., *Gramm.*, mot ſuranné qui ſignifie *muraille*; il vient de *paries*: l'Ecriture appelle les hypocrites des *parois blanchies*. On diſtingue dans les fourneaux à fondre la mine de fer, de fauſſes *parois*.

PAROI, *Paries*, *Anatomie*, terme dont on ſe ſert pour exprimer les clôtures ou membranes qui forment les parties creuſes du corps, ſur-tout celle du cœur, du thorax, *&c.* *V.* CŒUR & THORAX.

Les *parois* des deux ventricules du cœur ne ſont pas d'une même force & d'une même épaiſſeur; le gauche l'emporte ſur le droit à cauſe de ſes fonctions; qui ſont de faire paſſer le ſang dans toutes les parties du corps, au lieu que le droit ne le fait couler que dans les poumons. *V.* VENTRICULE.

PAROI, *Hydr.*, ſe dit de tous les côtés intérieurs ou bords d'un tuyaux.

PAROI, *eaux & forêts*, ſe dit dans les forêts, de pluſieurs arbres qui ſont marqués ſeulement du marteau de l'arpenteur entre des piéds corniers, qui ſéparent les différentes coupes d'un bois, ou les bois de différens propriétaires. (*D. J.*)

PAROI DU SABOT, *Maréchall.* On appelle ainſi l'épaiſſeur des bords de la corne. *V.* SABOT.

PAROIR, ſ. m. *Boutonnier.* Il ne differe du traçoir, ou de l'outil à tracer, qu'en ce qu'il eſt plus fini & plus creux, & qu'il ſert à parer les moules. *Voyez* MOULE. Il y en a de toutes les grandeurs de boutons; mais ſa forme ne change jamais. *V.* TRAÇOIR.

PAROIR, *Chaudronnier*, petites lames tranchantes, diverſement taillées, & montées à chaque bout d'un long bâton dont on ſe ſert pour gratter les pieces qu'on veut étamer, & blanchir celles qui ſont neuves. *V.* BLANCHIR.

PAROIR, *Corroyeur*, inſtrument ſur lequel les corroyeurs, & autres ouvriers en cuir, parent les peaux qu'ils préparent. Le *paroir* eſt une ſorte de chevalet, à la partie ſupérieure & à la traverſe duquel eſt étendue une corde ſous laquelle on engage un bout du cuir, qui par l'autre bout eſt attaché avec une tenaille à la ceinture de l'ouvrier: par ce moyen l'ouvrier peut lâcher à ſon gré la peau, à meſure qu'il la ratiſſe avec la lunette. *V.* CORROYER. Cette tenaille eſt dentée pour mieux retenir le cuir entre ſes mâchoires; les deux branches qui s'écartent l'une de l'autre, ſont ſerrées par le moyen d'une boucle ou anneau, *V.* TENAILLE A BOULE, ſur lequel paſſe un cordon qui s'attache à la ceinture de l'ouvrier, en ſorte que plus il tire la tenaille à lui, plus il fait ſerrer le cuir par les mâchoires de la tenaille. *V.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III, page 259.

PAROIR, *Maréchall.*, inſtrument avec lequel les maréchaux parent les pieds des chevaux: on l'appelle auſſi *boutoir*.

PAROIR, *Tonnelier*, outil de fer dont ces ouvriers ſe ſervent pour parer en dedans les douves d'une futaille aſſemblée. Cet inſtrument eſt fait de même que l'eſſette, à l'exception qu'il n'a point de marteau, & que ſon manche de bois eſt plus court que celui de l'eſſette; il n'a pas plus de cinq ou ſix pouces de longueur. V. les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome VII, page 349.

PAROISSE, ſ. f., *Théolog.*, qui ſignifie proprement *prochaine demeure*, en latin *parochia*.

C'eſt une portion d'un dioceſe, d'un

diſtrict, une certaine étendue de pays gouvernée par un prêtre en titre, qu'on nomme *curé*. V. DIOCESE. CURÉ.

Selon le P. Thomaſſin, il ne paroît pas par les monumens eccléſiaſtiques des trois ou quatre premiers ſiecles, qu'il y eût alors de *paroiſſes*, ni par conſéquent de curés. On ne voit pas, dit-il, le moindre veſtige d'égliſe alors ſubſiſtante, où l'évêque ne préſidât point. S. Juſtin dit nettement, dans ſa ſeconde apologie, que le dimanche les fideles de la ville & de la campagne s'aſſemblent dans le même lieu: & que l'évêque y offre le ſacrifice de l'euchariſtie, qu'on le diſtribue à ceux qui ſe trouvent préſens, & qu'on l'envoie aux abſens par les diacres. Le texte de S. Juſtin ne porte pas préciſément l'*évêque*, mais le *préſident de l'aſſemblée*, & ç'auroit bien pu être un ſimple prêtre. Quoi qu'il en ſoit, cet auteur ajoute que ce ne fut que vers la fin du quatrieme ſiecle qu'on commença à ériger des *paroiſſes* en Italie. Il reconnoît pourtant que dès le temps de Conſtantin, il y avoit à Alexandrie des *paroiſſes* établies à la ville & à la campagne. S. Epiphane nous apprend qu'il y avoit dans cette capitale de l'Egypte, pluſieurs quartiers nommés *laures*, nom qu'on donna depuis aux monaſteres, dans chacun deſquels il y avoit une égliſe, où réſidoient pluſieurs prêtres, mais dont un ſeul étoit le préſident. Saint Athanaſe ajoute que dans les grands villages il y avoit des égliſes & des prêtres pour les gouverner, & il en compte dix dans le pays appellé *Maréotes*. Il dit enfin qu'aux jours de fête les plus ſolemnels, les curés d'Alexandrie ne célébroient point la meſſe; mais que tout le peuple s'aſſembloit dans une égliſe pour aſſiſter aux prieres & aux ſacrifices offerts par l'évêque. *Diſcipline eccléſ.* part. I, liv. I. chap. 21 & 22.

Bingham, qui a davantage approfondi ce qui concerne l'origine & l'inſtitution des *paroiſſes*, montre qu'elles ſont devenues néceſſaires à proportion que le chriſtianiſme s'eſt étendu. En effet, à meſure que le nombre des fideles s'eſt accru, il a fallu multiplier celui des égliſes & des miniſtres, pour célebrer les ſaints myſteres, conférer les ſacremens & adminiſtrer l'euchariſtie ſur-tout dans les grandes villes. Les mêmes raiſons qui ont engagé à former de nouveaux dioceſes & à multiplier les évêques, ayant également porté ceux-ci à ériger les *paroiſſes*, & à en confier le gouvernement à des prêtres éprouvés, de-là il conclut que dès le temps même des apôtres, ou du moins dans les premiers ſiecles, on avoit érigé des *paroiſſes* dans les grandes villes, telles que Jéruſalem & Rome; puiſqu'Optat nous apprend que dans cette derniere ville il y avoit déjà quarante égliſes ou baſiliques avant la perſécution de Dioclétien, c'eſt-à-dire, avant la fin du troiſieme ſiecle. Les moindres villes avoient, ſelon lui, leurs égliſes *paroiſſiales*, gouvernées par des prêtres & des diacres, ſituées à la campagne dans des villages ou hameaux, où les fideles ſe raſſembloient dans les temps de perſécution avec moins de danger qu'ils n'euſſent fait dans les villes, comme il paroît par les conciles de d'Elvire & de Néocéſarée, tenus vers ce temps-là: d'où il s'enſuit qu'au moins les *paroiſſes*, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, ont été établies d'aſſez bonne heure, non pas toutes à la fois, mais ſelon l'exigence des cas & la prudence des évêques. Le concile de Vaiſon, tenu en 542, fait expreſſément mention des *paroiſſes* de campagne, & accorde aux prêtres qui les gouvernent, le pouvoir de prêcher. On les établit de même & ſucceſſivement, ſelon le beſoin, dans le reſte des Gaules & dans les pays du nord. Quant à l'Angleterre, Bingham obſerve que du temps des Saxons le nom de *paroiſſe* y étoit inconnu dans le ſens où nous le prenons aujourd'hui: car alors il ſignifioit un dioceſe entier, ou le diſtrict ſoumis à la juriſdiction d'un évêque. Ce ne fut qu'après la miſſion du moine S. Auguſtin, & ſous le pontificat d'Honorius IV, archevêque de Cantorbery, ou même ſous Théodoſe ſon ſucceſſeur, vers l'an 680, qu'on érigea des *paroiſſes* dans les villes & les villages; & en 694 on avoit déjà aſſigné aux curés les dîmes & autres pareils revenus pour leur ſubſiſtance.

Il avoue cependant que dans les grandes villes, telles que Rome, Alexandrie, &c. les *paroiſſes* n'étoient pas gouvernées par des curés en titre, mais par des prêtres que les évêques tiroient de leur clergé, & qu'ils changeoient ou révoquoient ſelon leur volonté. Il paroît que c'eſt auſſi le ſentiment de M. de Valois, dans ſes

notes sur le quinzieme chapitre du liv. I de *Sozomene*. Le P. Petau pense au contraire qu'ils étoient attachés chacun au service d'une église particuliere. La coutume que soutiennent Bingham & M. de Valois, avoit encore lieu à Constantinople du temps de Justinien, où trois nouvelles églises construites dans l'enceinte de cette ville, n'avoient point encore de prêtres propres ou de curés, mais étoient gouvernées par des prêtres qu'on y envoyoit de la grande église.

D'abord les *paroisses* n'avoient point de revenus propres à elles; mais les offrandes qu'on y faisoit, les dîmes, rentes ou autres biens à elles appartenans par acquisition, donation ou autrement, étoient mis entre les mains de l'évêque qui se chargeoit de pourvoir à l'entretien des *paroisses*, & à la subsistance des prêtres qui les desservoient. Depuis, ces biens furent abandonnés aux églises paroissiales & aux curés, à condition d'en payer une portion chaque année, ou à l'évêque, ou à l'église matrice, c'est-à-dire à la cathédrale ou à la métropole: de-là les dons ou droits qu'on nomma *cathédratiques & pentecostales*. *Voyez* CATHÉDRATIQUE & PENTECOSTALE.

Cela dura dans l'église grecque jusqu'au milieu du cinquieme siecle; dans celle d'occident, les évêques d'Espagne furent les premiers qui au concile de Brague, tenu en 572, remirent aux *paroisses* la troisieme partie du revenu qu'eux, évêques, avoient coutume de retenir, & l'appliquerent à l'entretien du luminaire & aux réparations, se réservant seulement deux sols pour l'honoraire de leur visite, *duos solidos*. Dans les églises des Gaules & de Germanie, les évêques se réserverent encore assez long-temps le quart de revenu des *paroisses*, comme on voit par les capitulaires de nos rois. Les évêques d'Angleterre imiterent ceux d'Espagne; mais Bingham ne fixe point l'époque de l'abolition de l'ancien usage. Il remarque seulement que les évêques de l'isle de Man, qui n'avoient plus guere de commerce avec ceux d'Angleterre, n'abandonnerent pas de même leurs anciens droits. Bingham, *Orig. eccles.* t. III, l. IX, c. 8, §. 1, 2, 3, 4, & seq.

Aujourd'hui, parmi nous, les revenus tant fixes que casuels des *paroisses*, sont distingués de ceux des curés ou vicaires perpétuels, qui gouvernent ces *paroisses* en titre; & ils sont administrés, du consentement des curés & des paroissiens, par des receveurs comptables, qu'on nomme *marguilliers*. Voy. MARGUILLIERS. ŒCONOMES. DÉFENSEURS.

PAROISSE, *Juriſp.* Les marques qui distinguent les *paroisses* des autres églises sont les fonts baptismaux, le cimetiere, la desserte de l'église faite par un curé, & la perception des dîmes. Il y a néanmoins quelques-unes de ces marques qui sont aussi communes à d'autres églises, mais il n'y a que les *paroisses* qui soient régies par un curé.

Les droits des *paroisses* sont, que les fideles doivent y assister aux offices & instructions; que pendant la grande-messe paroissiale on ne doit point célébrer de messes particulieres; que chacun doit rendre le pain béni à son tour, s'acquitter du devoir pascal dans sa *paroisse*; que le curé de la *paroisse*, ou celui qui est commis par lui, peut seul administrer les sacremens aux malades; enfin, que chacun doit être baptisé, marié, & inhumé dans la *paroisse* où il demeure actuellement. Les registres que les curés sont obligés de tenir, des baptêmes, mariages & sépultures, sont ce que l'on appelle vulgairement les *registres des paroisses*.

Autrefois les curés, avant de dire la messe, interrogeoient les assistans, pour savoir s'ils étoient tous de la *paroisse*. S'il s'en trouvoit d'étrangers, il les renvoyoit dans leur église.

Trois choses peuvent donner lieu à l'érection des nouvelles *paroisses*:

1°. La nécessité & l'utilité qu'il y a de le faire, par rapport à la distance des lieux, & l'incommodité que le public souffre pour aller à l'ancienne *paroisse*, & la commodité qu'il trouvera à aller à la nouvelle.

2°. La requisition des personnes de considération, à la charge par ces personnes de doter la nouvelle église.

3°. La requisition des peuples, auxquels on doit procurer tous les secours spirituels autant qu'il est possible.

Avant de procéder à une nouvelle érection, il est d'usage de faire une information *de commodo & incommodo*.

Dix maisons sont suffisantes pour former une *paroisse*; le concile d'Orléans, te-

nu dans le ſixieme ſiecle, & celui de Tolede, l'ont ainſi décidé.

C'eſt à l'évêque à procéder à la diviſion & érection des *paroiſſes*.

La direction des *paroiſſes* dépendantes des monaſteres, exempts ou non exempts, appartient à l'évêque diocéſain, privativement aux religieux.

Les anciennes *paroiſſes* qui ont été démembrées pour en former de nouvelles, ſont conſidérées, à l'égard de celles-ci, comme meres-égliſes, ou égliſes matrices; & les nouvelles *paroiſſes* ſont quelquefois qualifiées de filles ou fillettes à l'égard de l'égliſe matrice.

Quelques *paroiſſes* ont auſſi des annexes & ſuccurſales.

Il y avoit autrefois des *paroiſſes* perſonnelles, & non territoriales, c'eſt-à-dire, que la qualité des perſonnes les attachoit à une *paroiſſe*, & le curé avoit droit de ſuite ſur ſes paroiſſiens. L'exemple le plus ſingulier que l'on trouve de ces *paroiſſes* qui étoient perſonnelles, eſt celui des égliſes de Sainte-Croix & de Saint-Maclou, de la ville de Mantes. Suivant une tranſaction paſſée entre les deux curés, l'égliſe de Sainte-Croix étoit la *paroiſſe* des nobles & des clercs; dès qu'un homme avoit été tonſuré, il devenoit dépendant de cette *paroiſſe*, & quand même il venoit à ſe marier, lui & toute ſa famille demeuroient toujours attachés à la même *paroiſſe*; mais cette tranſaction fut avec juſte raiſon déclarée abuſive par arrêt du grand conſeil de l'année 1677, qui ordonna que ces deux *paroiſſes* ſeroient diviſées par territoire: l'exécution en fut ordonnée par un autre arrêt du 31 mai 1715.

Une maiſon bâtie ſur les confins de deux *paroiſſes* eſt de celle en laquelle ſe trouve la principale porte & entrée de la maiſon.

L'union de pluſieurs *paroiſſes* enſemble ne peut être faite que par l'évêque; il faut qu'il y ait néceſſité ou utilité, & ouir les paroiſſiens.

On fait au prône des *paroiſſes* la publication de certains actes, tels que les mandemens & lettres paſtorales des évêques.

Les criées de biens ſaiſis ſe font à la porte de l'égliſe paroiſſiale.

On appelle *ſeigneur de paroiſſe* celui qui a la haute juſtice ſur le terrein où l'égliſe paroiſſiale ſe trouve bâtie, quoiqu'il ne ſoit pas ſeigneur de tout le territoire de la *paroiſſe*.

Voyez le décret de Gratien, tit. *de parochiis*, &c. Rebuffe, ſur le concordat, tit. *de collationibus*, §. *ſtatuimus*; l'auteur des définitions canoniques; la *Bibliotheque canonique*, les *loix eccléſiaſtiques*, les *Mémoires du clergé*, & le *Code des curés*. ANNEXE, CURE, DIXME, EGLISE, MESSE, PAIN BÉNI, PAROISSIAL, PAROISSIEN, SUCCURSALE, UNION. (*A*)

PAROISSIAL, adj., *Juriſp.*, ſe dit de ce qui appartient à la paroiſſe, comme office *paroiſſial*, la meſſe *paroiſſiale*. Voy. CURÉ, MESSE, OFFICE. (*A*)

PAROITRE, verb. act. & auxil. ſe montrer, ſe faire voir, ſe manifeſter, avoir les apparences, &c. Il ſe dit des perſonnes & des choſes. Il ſe leve dès que le jour *paroit*. Il va *paroître* un livre. Il a *paru* de nos jours des fanatiques bien ſinguliers. Les ennemis ont *paru* ſur la côte. Il a voulu *paroître* dans cette circonſtance, & cette folie l'a jeté dans une dépenſe ruineuſe. Jamais la maxime de *paroître* honnête, ſavant, au lieu de l'être, ne fut plus ſuivie qu'aujourd'hui. Cette province a été ſurchargée d'impôts, & il y *paroit* bien. Un ſceptique dit, cela me *paroit*; un dogmatique, cela eſt. Il n'oſera *paroître* au ſpectacle.

PAROLE, ſ. m., *Gramm.*, mot articulé qui indique un objet, une idée. Il n'y a que l'homme qui s'entende & qui ſe faſſe entendre en parlant. *Parole* ſe dit auſſi d'une maxime, d'une ſentence. Le chrétien doit compter toutes ſes *paroles*. Cet homme a le talent de la *parole* comme perſonne peut-être ne l'eut jamais. Les *paroles* volent, les effets reſtent. Les théologiens appellent l'évangile la *parole* de Dieu. Donner ſa *parole*, c'eſt promettre. Eſtimer ſur *parole*, c'eſt eſtimer ſur l'éloge des autres. Porter des *paroles*, de mariage, & en entamer les propoſitions, c'eſt la même choſe.

PAROLE ENFANTINE, *Lang. franç.* Nous appellons au propre *paroles enfantines*, ces demi-mots par leſquels les enfans qui n'ont pas encore l'uſage libre de leur langue, expriment leur penſées. Rien n'eſt plus joli que de converſer avec eux dans ces premieres années, où ils commencent à prononcer à moitié pluſieurs mots, dont la prononciation im-

parfaite donne une grace infinie à tous leurs petits discours, *dimidiata verba, dum tentant integra pronuntiare, loquelam ipso offensantis linguæ fragmine dulciorem, auscultantibus præbent.* Mais ce langage imparfait, ce ton enfantin, cette voix à demi basse, que quelques jolies femmes affectent d'imiter, est ridicule quand on n'est plus dans cet âge tendre où la nature en faisoit tout le charme. C'est ainsi que les mines dans un âge avancé, sont des grimaces.

PAROLE, *Critique sacrée*, en hébreu *dabar*; ce mot se prend dans l'écriture, outre le sens propre, pour doctrine, pour *parole* de Dieu, pour la prédication de cette *parole*, pour une promesse; ma promesse, *verbum*, ne sera pas vaine. Ce même mot se trouve encore employé pour *menace, avertissement, ordonnance, volonté, prière, sentence, &c.* (*D. J.*)

PAROLE DE MAUVAIS AUGURE, *Littérat., male ominata verba.* Les Grecs avoient une crainte superstitieuse sur certaines *paroles de mauvais augure.* Proférer des *paroles* de cette espèce, s'appelloit βλασφημεῖν. Cette superstition régnoit particuliérement dans les sacrifices, où le héraut avoit grand soin d'avertir de s'abstenir de tout mot qui portât malheur. C'est ce que l'on doit entendre par *favere linguis*, qui signifie autant *s'abstenir de tout terme malencontreux*, que *se taire.* L'attention à n'en point laisser échapper s'observoit ailleurs qu'au temple. Démosthenes, dans sa harangue contre Leptine, parlant de l'ancienne splendeur d'Athenes, emploie le mot βλασφημεῖν, dont il s'agit ici déterminer la vraie signification: l'orateur athénien dit, „ alors la république jouissoit d'une pleine opulence; mais aujourd'hui elle doit seulement se promettre qu'un jour elle en jouira; car c'est ainsi qu'il faut parler, & non présager rien de sinistre." Le scoliaste grec l'explique de la sorte; & cependent Wolfius traduit βλασφημεῖν, *conviciari*, invectiver. Mais Casaubon redresse justement le traducteur.

Nous aurions le catalogue des paroles où l'usage attachoit un mauvais augure, si l'ouvrage que Suétone avoit composé, *de male ominatis verbis*, fût parvenu jusqu'à nous. On peut, faute de mieux, consulter sur ce point, Artémidore, liv. III, chap. 38. C'est peut-être ce genre de superstition qui, pour éluder le mot de *mort*, a fondé en latin les formules, *si quid humanitus contigerit*; *si vivere desierit.* Nous disons aussi, si Dieu l'appelle à lui, si Dieu dispose de lui; mais il faut convenir le mot *vixit*, il a vécu, a une autre grace que le terme françois, il est mort. (*D. J.*)

PAROLES DE PRÉSENT, *Juriſpr.*, sont une déclaration que deux personnes, après s'être présentées à l'église & à leur curé, feroient devant un notaire, qu'ils se prennent pour mari & femme.

Ces sortes de déclarations sont présentement nulles, & il est défendu aux notaires de les recevoir. *V.* MARIAGE. (*A*)

PAROLES, *Musique*, c'est le nom qu'on donne au poëme sur lequel le compositeur travaille, & en général au texte, vers ou prose, qui répond aux notes de la musique. Ainsi l'on dit d'un opéra, que la musique en est passable ou bonne, mais que les *paroles* en sont détestables. Il arrive rarement qu'on dise le contraire. *Voyez* OPERA. (*S*)

PAROLE, adj., *Art. milit.*, se dit d'un prisonnier de guerre qui obtient la liberté de retourner dans son pays, ou vers ceux de son parti, après avoir promis de revenir dans un temps prescrit, s'il n'est point échangé; on dit *qu'il s'en va sur sa parole.* Chambers.

PAROLI, s. m. FAIRE PAROLI, *Jeu de pharaon*, c'est jouer le double de ce qu'on a joué la premiere fois; on appelle *paroli de campagne*, celui que fait un joueur avant que sa carte soit venue, comme s'il avoit déjà gagné. Les banquiers doivent être bien exacts & vigilans à prendre garde qu'on ne leur fasse des *parolis* de campagne, autrement ils seroient bientôt débanqués, s'ils se reposoient sur la bonne foi de certains joueurs qui ne sont pas scrupuleux. *Acad. des jeux.* (*D. J.*)

PARONOMASE ou PARONOMASIE, s. f., *Littérat.*, figure de rhétorique, dans laquelle on se sert à dessein de mots dont le son est à-peu-près le même, quoiqu'ils présentent un sens fort différent.

Ce mot est formé du grec παρὰ, *proche*, & ὄνομα *nom*; c'est-à-dire, *proximité* ou *ressemblance* de deux noms.

Ainsi l'on dit, ces peuples sont nos ennemis & non nos amis. Cicéron dit à An-

toine dans une de ſes Philippiques: *cum in gremio . . . . mentem & mentum deponeres*; & Atticus, *conſul ipſe parvo animo & pravo, facie magis quam facetiis ridiculus*; & ces phraſes de ſaint Pierre Chryſologue, *monachorum cellulæ jam non eremiticæ, ſed arematicæ*; & ailleurs, *hoc agant in cellis quod angeli in cœlis*. C'eſt ce que nous appellons *jeux de mots*: ceux que nous avons cités comme exemples & non comme modeles, perdroient en françois le ſel qu'y ont prétendu mettre leurs auteurs, & qui, pour le bon goût, eſt un ſel bien affadi.

Les Grecs aimoient volontiers cette figure; ainſi Hérodote dit παθήματα μᾶλλοι, *quæ nocent, docent*; & Apllodore, peintre célebre, avoit mis à un de ſes ouvrages cette inſcription:

Μωμήσεται τις μᾶλλον, ἢ μιμήσεται.

Il ſera plus facile de s'en moquer que de l'imiter.

D'autres auteurs regardent la *paronomaſe* comme une répétition du même nom, mais après y avoir fait quelque changement, ſoit en ajoutant, ſoit en retranchant; & en ce ſens, cette figure n'eſt point une froide alluſion d'un mot à l'autre, mais ſouvent une figure de penſées. Tel eſt ce bel endroit de l'oraiſon de Cicéron pour Marcellus: „ Vous avez, ce ſemble, *vaincu la victoire même* (il parle à Céſar,) en remettant aux *vaincus* ce qu'elle vous avoit fait remporter ſur eux; car votre clémence nous a tous ſauvés, nous que vous aviez droit, comme *victorieux*, de faire périr. Vous êtes donc le ſeul *invincible*, &c. " Corneille a dit auſſi dans le *Cid*, par la même figure:

Ton bras eſt invaincu, mais non pas invincible.

PARONS *ou* PACRONS, ſ. m. *Fauconn.*, ce ſont les peres & meres de tous les oiſeaux de proie.

PARONYCHIE, ſ. m. *Hiſt. nat. Bot.*, *paronychia*, genre de plantes à fleur ſans pétales, compoſée de pluſieurs étamines qui ſortent d'un calice en forme de baſſin découpé en cinq parties terminées par une ſorte de capuchon. Le piſtil devient dans la ſuite une ſemence arrondie & renfermée dans une capſule pentagone qui a ſervi de calice à la fleur. Tournef. *Inſt. rei herb. V.* PLANTE. (*I*)

Dans ce genre de plantes la racine eſt vivace, le calice eſt fait en forme de godet, & diviſé en cinq parties qui ont la figure d'un capuchon. La fleur conſiſte en cinq étamines; l'ovaire qui eſt placé au centre du calice produit un tube droit, & ſe change avec le calice en un fruit pentagone qui ne contient qu'une ſeule ſemence. Les fleurs ſont entourées d'une infinité de paillettes fort minces, argentées & diſpoſées circulairement. Tout cela donne un aſpect agréable à cette plante, & lui a valu en françois le nom de *renouée*, *argentée*. Tournefort en compte ſix eſpeces, & met à la tête la *paronychie* d'Eſpagne, *paronychia hiſpanica*, I. R. H. 507; en anglois, *the white ſmall knot-graſſ*.

Elle pouſſe des tiges longues d'environ demi-pied, nouées & éparſes, & couchées à terre. Ses feuilles ſont ſemblables à celles du polygonum, mais plus petites & plus courtes. Sa fleur a pluſieurs étamines, ſoutenues par un calice découpé en cinq quartiers, & terminé par une maniere de capuchon. Ce calice devient, quand la fleur eſt tombée, une capſule relevée de cinq côtes, laquelle renferme une ſemence orbiculaire. Sa racine eſt longue, aſſez groſſe, diviſée en pluſieurs petites branches ligneuſes & blanches. On eſtime cette plante aſtringente. Elle croît dans les pays chauds aux lieux pierreux & montagneux. (*D. J.*)

PARONYCHIE, ſ. f. *Méd.*, eſpece de tumeur ou d'inflammation qui vient au bout des doigts & à la racine de l'ongle. *Voy.* PANARIS.

PARONYME, ſ. m. *Gramm.* Ariſtote appelle *paronyme* tout ce qui reçoit ſa dénomination d'un autre mot qui eſt d'une différente terminaiſon; par exemple, *juſtus* & *juſte* ſont des *paronymes*, parce que l'un & l'autre dérivent du mot *juſtitia*. A proprement parler, les *paronymes* ſont des mots qui ont quelqu'affinité par leur étymologie. Les ſcholaſtiques les appellent en latin *agnominata*, & en parlant dans la doctrine des ante-prédicamens.

PAROPAMISUS, *Géog. anc.*, montagne d'Aſie, qui, ſelon Arrien, faiſoit partie du mont Taurus. Elle donnoit ſon nom à une contrée nommée *Paropamiſadarum regio*. On lit dans les anciens écrivains *Paropamiſus*, *Parapamiſus*. Stra-

bon & Pline ont la derniere orthographe ; Arrien & Quinte-Curce gardent la premiere, que ſuivent preſque tous les modernes.

Les anciens nous apprennent que les Macédoniens, pour faire plaiſir à Alexandre, donnerent à cette montagne le nom de *Caucaſe* ; cependant non-ſeulement Quinte-Curce & Arrien, mais encore Strabon & Ptolomée, diſtinguent le Caucaſe du *Paropamiſus* ; car dans la deſcription de cette contrée, ils font mention de l'une & de l'autre de ces montagnes. Mais ils different entr'eux par rapport à la ſituation.

Paropamiſus ou *Paropaniſus*, eſt auſſi le nom d'un fleuve de Scythie, ſelon Pline, liv. IV, c. 13. Le P. Hardouin croit que c'eſt aujourd'hui l'Oby.

PAROPTESE, ſ. f. *Méd.*, παροπτησις, de ὀπτάω, *je rôtis* ; c'eſt une maniere de provoquer la ſueur en approchant le malade d'un feu de braiſe vive, ou en l'enfermant dans une étuve.

PAROPUS, *Géog. anc.*, ville de Sicile, ſelon Ptolomée, liv. I, chap. 24, qui la place ſur la côte ſeptentrionale, près d'Himere. Frazel juge que cette ville eſt préſentement *Coliſano*.

PAROREA, *Géog. anc.*, ville de l'Arcadie, ſelon Pauſanias, l. VIII, ch. 27. Pline, l. IV, ch. 6, nomme ſes habitans *Parorcatæ*. Il ne faut pas les confondre avec les *Parorei*, peuple de la Macédoine ou de l'Epire, ſelon Strabon.

PAROS, *Géog. anc.*, isle de l'Archipel, & l'une des Cyclades. Elle eſt ſituée entre l'isle de Naxie à l'orient, & celle d'Antiparos à l'occident. Pline, liv. IV, ch. 12, a bien remarqué la grandeur de l'isle de *Paros*, en aſſurant qu'elle n'eſt que la moitié de celle de Naxos ou Naxie, à laquelle il donne 75 milles de tour ; ſur ce pied-là, *Paros* n'en doit avoir que trente-ſix ou trente-ſept, meſure ordinaire du pays.

On y compte environ quinze cents familles, taxées ordinairement à 4500 écus de capitation. Il eſt vrai que cette isle eſt bien cultivée : on y nourrit beaucoup de troupeaux ; le commerce y conſiſte en froment, orge, vin, légumes, ſéſame & toile de coton. Avant la guerre de Candie on y recueilloit beaucoup d'huile ; mais l'armée vénitienne brûla tous les oliviers de *Paros*, en neuf ou dix ans qu'elle y ſéjourna.

Cette isle eſt pleine de perdrix & de pigeons ſauvages. La viande de boucherie y eſt bonne, & les cochons n'y manquent pas : on y mange, de même que dans les autres isles, d'excellens petits moutons, nourris dans les maiſons avec du pain & des fruits. Les melons y ſont délicieux. Il pleut peu dans cette isle ; & le coton, la vigne & les figuiers périroient, ſans les roſées qui ſont très-abondantes.

Les habitans de *Paros* ont toujours paſſé pour gens de bons ſens, & les Grecs des isles voiſines les prennent ſouvent pour arbitres de leurs différends. Cela rappelle le ſouvenir du choix que les Miléſiens firent autrefois de quelques ſages Pariens, pour mettre une forme de gouvernement dans leur ville ruinée par les ſéditions. Ces Pariens viſiterent la campagne de Milet, & nommerent adminiſtrateurs de la ville les habitans, dont les terres leur parurent les mieux cultivées ; perſuadés, avec raiſon, que ceux qui prenoient grand ſoin de leurs biens, ne négligeroient pas les affaires publiques.

Paros, capitale de l'isle, étoit la plus grande ville, ſelon Etienne le Géographe, & la plus puiſſante des Cyclades. Lorſque les Perſes, ſous les ordres de Darius, paſſerent en Europe pour faire la guerre aux Athéniens, *Paros* embraſſa le parti des Aſiatiques, qu'elle ſecourut de troupes pour la bataille de Marathon. Miltiade couvert de gloire après cette grande journée, obtint des Athéniens une puiſſante flotte, & les aſſura qu'il meneroit cette armée dans un pays d'où elle rapporteroit de grandes richeſſes. *Paros* fut aſſiégée par mer & par terre : mais ce ſiege fut glorieux aux Pariens ; car Miltiade, qui étoit le plus grand capitaine de ſon temps, n'eut pas la gloire de les ſoumettre. Thémiſtocle, après la bataille de Salamine, rendit *Paros* tributaire d'Athenes. Si l'on veut remonter plus haut, on trouvera encore des choſes conſidérables qui regardent l'isle de *Paros*.

Peut-être que Séſoſtris, ce grand roi d'Egypte, qui ſe faiſoit appeller *le roi des rois*, & *le ſeigneur des ſeigneurs*, reçut la ſoumiſſion de cette isle, & de la

plupart des Cyclades, c'eſt-à-dire, de quelques autres de l'Archipel, rangées preſque en maniere de cercle autour de la fameuſe Délos. Les Phéniciens poſſéderent ces isles, puiſqu'ils furent les premiers maîtres de la mer de Grece; mais il eſt mal-aiſé de concilier Thucydide & Diodore de Sicile ſur le temps où les Cariens s'établirent dans ces isles. Thucydide prétend que Minos en chaſſa ces peuples; & Diodore, au contraire, avance qu'ils n'y étoient venus qu'après la guerre de Troie, & qu'ils avoient obligé les Crétois de s'en retirer.

Il paroît par le fameux monument d'Adule, décrit exactement par Côme d'Egypte, *Topog. Chriſt. de mundo*, lib. II, & ſi bien illuſtré par dom Bernard de Montfaucon, que les Cyclades & *Paros* par conſéquent, ont été ſous la domination des Ptolomées, rois d'Egypte; car ce monument dreſſé ſous Ptolomée Evergete III, fait mention de ces isles.

De la domination des Egyptiens, elles tomberent ſous celle d'Athenes. Mithridate fut le maître des Cyclades pendant peu de temps: obligé de céder au bonheur de Sylla, comme dit Florus, à la valeur de Lucullus, à la grandeur de Pompée, il prit le parti de ſe retirer vers le nord. Les Romains reſterent paiſibles poſſeſſeurs d'Athenes & de l'Archipel, dont les isles furent érigées en provinces, avec la Lydie, la Phrygie & la Carie. Cette province fut enſuite ſous un proconſul, jointe à l'Helleſpont, & à l'Aſie mineure.

Les empereurs grecs poſſéderent l'Archipel à leur tour; enſuite *Paros* paſſa dans la main de deux nobles Vénitiens Marc Sanudo & François Venier, qui fut obligé de céder l'isle de *Paros* à Barberouſſe, capitain bacha ſous Soliman II.

On ne voit plus à *Paros* que de miſérables faiſeurs de ſalieres & de mortiers, au lieu de ces grands ſculpteurs & de ces habiles architectes qui ont autrefois rendu le marbre de cette isle plus célebre que celui des isles voiſines: car cette belle pierre n'eſt pas moins commune à Naxie & à Tine; mais on y manqua dans un certain temps d'habiles gens pour la mettre en œuvre, au lieu que le marbre de *Paros* devint ſi fameux, que les plus habiles ſculpteurs n'en employerent pas d'autre.

Strabon, liv. X, a raiſon de dire que c'eſt une excellente pierre pour faire des ſtatues; & Pline, liv. XXXVI, ch. 5, admiroit qu'on en fût venu chercher d'Egypte, pour en décorer le frontiſpice de ce célebre labyrinthe, qui paſſoit pour une des merveilles du monde.

A l'égard des ſtatues, les plus habiles gens conviennent que le marbre d'Italie eſt préférable à celui de Grece. Pline ſoutient avec raiſon que celui de Luna eſt bien plus blanc. Le marbre grec eſt à gros cryſtallins, qui font de faux jours, & qui ſautent par petits éclats, ſi on ne le ménage avec ſoin; au lieu que celui d'Italie obéit au ciſeau, parce qu'il a le grain beaucoup plus fin & plus uni. Peut-être le marbre grec ſeroit-il plus doux, ſi on creuſoit à *Paros* juſqu'à une certaine profondeur. On trouve auſſi dans ces quartiers-là une pierre fort dure, ſemblable au porphyre, mais dont les taches ſont pâles. Il eſt vrai qu'il faudroit ouvrir ces carrieres pour en connoître les beautés. Qui auroit jamais cru qu'on trouvât une repréſentation de Silene dans celles de *Paros*, ſi l'on n'avoit fouillé bien avant pour découvrir cette merveille?

Archilochus, ce fameux auteur des vers iambes, ſe diſtingua parmi les beaux génies de *Paros*. Il étoit contemporain de Tarquin le Superbe, & fleuriſſoit ſous la quinzieme olympiade, 720 ans avant J. C. Ce poëte ſoutint à Olympie l'éclat de ſa réputation, par l'hymne en l'honneur d'Hercule, dont Pindare & pluſieurs anciens nous ont tranſmis la mémoire. La muſique & les paroles étoient de ſa compoſition; on admira ſon habileté dans l'un & l'autre genre, & il reçut de la main des juges une couronne qui d'ordinaire étoit la récompenſe de la vertu. Tout le monde ſait que Lycambe lui ayant promis ſa fille en mariage, & lui ayant manqué de parole, Archiloque fit contre lui des vers iambes ſi piquans, qu'il ſe pendit de déſeſpoir; c'eſt là-deſſus qu'Horace dit que le rage inſpira ce poëte. Ayant été chaſſé de Lacédémone pour la licence de quelques-unes de ſes poéſies, il prit le parti des armes, & fut tué dans un combat par un nommé Coracus. Pline, l. VII, c. 19, prétend que l'oracle de Delphe blâma le meurtrier d'un homme ſi rare par ſon génie.

On ignore le nom de cet excellent homme de *Paros*, qui dreſſa le plus beau monument de chronologie qui ſoit au monde, & dont nous n'omettrons point l'article dans cet ouvrage. (*D. J.*)

PAROS, *Chronique de*, *Chronol.* Voy. MARBRE de Paros, où vous trouverez l'hiſtoire de cette célebre chronique, gravée ſur du vrai marbre il y a plus de deux mille ans, & conſervée ſur ce marbre preſque juſqu'à nos jours.

C'eſt un monument dont l'autorité mérite la plus grande conſidération, non-ſeulement à cauſe de ſon antiquité, qui n'eſt que de cent cinquante ans moins reculée que celle du plus ancien hiſtorien dont les ouvrages nous ſoient parvenus; mais encore parce que c'eſt un original, auquel on ne peut reprocher les altérations & les vices qui ſe rencontrent dans tous les autres ouvrages d'hiſtoire & de chronologie, qui ne nous ont été tranſmis que par une ſucceſſion de copies toujours d'autant plus ſuſpectes, qu'elles ſont plus éloignées de la ſource d'où elles ſont parties.

C'eſt une remarque de M. Gibert, qui prouve dans les *Mémoires de l'académie des inſcriptions*, tome XXIII, que les fautes légeres qu'a pu peut-être commettre Selden, & ceux qui l'ont ſecondé dans la lecture de cette chronique précieuſe, ne ſont ni en grand nombre, ni telles qu'elles puiſſent diminuer l'autorité de ce marbre, je ne dirai pas ſur celle des auteurs poſtérieurs inconteſtablement moins inſtruits, mais ſur celle de pluſieurs écrivains antérieurs, qui ne ſe ſont pas occupés, qui ont fait leur unique objet du chronographe de *Paros*; enfin ſur celle de tous les manuſcrits que leur nature même & l'ignorance d'une longue ſuite de copiſtes rendront toujours bien plus ſuſpects qu'une inſcription originale, dont la copie nous a été fournie par un des plus ſavans hommes du dernier ſiecle.

PAROS, *Marbre de*, *Hiſt. nat. Parium marmor*, *lychnites*. C'eſt le nom que les anciens donnoient à un marbre d'un beau blanc, très-compacte, ſuſceptible de prendre le plus beau poli, d'une dureté médiocre, & compoſé d'un amas de particules très-brillantes, qui ſont des petites lames ou feuillets luiſans de ſpath, étroitement liés les uns aux autres: c'eſt à cela qu'on peut reconnoître le marbre de *Paros*.

Les anciens regardoient le marbre de *Paros* comme le plus beau & le plus propre à faire des ſtatues. L'iſle de *Paros* n'eſt point la ſeule où il ſe trouve, il y en a encore des carrieres dans celles de Naxos & de Tinos; mais on ne les exploite plus. Il nous reſte encore pluſieurs ſtatues antiques, faites avec le marbre de *Paros*.

On a quelquefois confondu le marbre blanc de Carrare avec celui de *Paros*; mais il eſt d'un grain plus fin que ce dernier.

PAROTIDES, ſ. f. pl. *Anat.*, deux groſſes glandes ſituées derriere les deux oreilles, qui rempliſſent l'eſpace qui eſt entre l'angle poſtérieur de la mâchoire inférieure & l'apophyſe maſtoïde. *Voyez* GLANDE. OREILLE.

Ce mot eſt compoſé du grec παρὰ, *proche*, & οὖς, *oreille*; elles ſont de l'eſpece conglomérée, & par divers canaux excrétoires, qui enfin ſe réuniſſent en un, verſent une humeur qu'elles ſéparent du ſang artériel, qu'on nomme *ſalive* dans la bouche, par deux vaiſſeaux formés de pluſieurs branches unies à l'iſſue de ces glandes, & qui vont ſe rendre le long de la joue à la troiſieme dent molaire. *V.* SALIVE. SALIVAIRE.

PAROTIDES. On donne auſſi le nom de *parotides* à une tumeur inflammatoire, c'eſt-à-dire, accompagnée de rougeur, chaleur, douleur & pulſation, dont la glande *parotide* eſt attaquée. Ces tumeurs ſont ordinairement malignes & critiques; elles ſurviennent à la ſuite des fievres malignes & peſtilentielles. Les *parotides* bénignes ſont plutôt œdémateuſes qu'inflammatoires; elles ſont ordinaires aux enfans, & connues plus particuliérement ſous le nom d'*oreillons*. V. OREILLONS.

Les *parotides* inflammatoires demandent, ſur-tout lorſqu'elles ſont critiques, à être déterminées à la ſuppuration. Dès qu'on s'apperçoit, après l'uſage des maturatifs, d'un point de fluctuation au centre de la tumeur, on peut & l'on doit l'ouvrir ſans différer. La continuation des cataplaſmes émolliens & réſolutifs procurera la réſolution de la circonférence de la tumeur, concurremment avec la fonte ſuppuratoire qui ſe fait au centre.

On ſe preſſe de faire l'ouverture des *parotides* enflammées, pour empêcher l'engorgement du cerveau, par la compreſſion que ces glandes engorgées font ſur les jugulaires. Quelques autres preſcrivent l'application d'une pierre à cautere pour entamer cette glande & y attirer forcément la ſuppuration.

Dans les virus vénériens & ſcrophuleux, les glandes *parotides* deviennent skirrheuſes par l'épaiſſiſſement de la lymphe, à quoi le froid extérieur auquel ces glandes ſont expoſées, ne laiſſe pas de pouvoir beaucoup contribuer. La réſolution de ces tumeurs dépend de l'efficacité des remedes internes, appropriés à la deſtruction du principe virulent. Les émolliens, les diſcuſſifs & les fondans extérieurs ſont fort utiles. Si la *parotide* venoit à ſuppurer à la ſuite d'un engorgement vénérien, comme la tumeur s'eſt formée lentement & par congeſtion, on n'eſt pas obligé d'avoir recours aux moyens prompts que preſcrit le traitement méthodique de la *parotide* critique à la ſuite d'une fievre aiguë. Il faut laiſſer le pus ſe former comme dans les bubons des aines, dont la *parotide* ne differe alors que par la ſituation du mal. Le pus peut être réſorbé ſans inconvénient pendant l'uſage des antivénériens; & s'il ſéjourne dans la tumeur, lorſqu'elle eſt bien en maturité, une légere inciſion à la partie déclive ſuffit pour évacuer le pus. L'attention du chirurgien éclairé eſt ſeulement de ne pas attendre que les tégumens ſoient amincis au point de ne pouvoir être conſervés.

La cure des *parotides* ouvertes eſt la même que celle des abcès. *Voy.* ABCÈS, ULCERES, DÉTERSIFS, *&c.* (*Y*)

PAROXYSME, *redoublement*, *accès*, *Gram. Synon. Méd.* Ces trois mots confondus chez les Grecs, & compris ſous le nom générique de παροξυσμὸς, ont été diſtingués dans le langage latin & françois de la médecine; ils ont chacun leur ſignification, leur uſage & leur application propres. On les emploie en général pour déſigner dans les maladies intermittentes le temps auquel les ſymptomes reviennent ou augmentent; mais on a reſtreint l'uſage des mots *paroxyſme* & *accès*, aux maladies où l'intermittence eſt complete, pour exprimer le retour abſolu des accidens qui avoient ceſſé tout-à-fait de ſe faire ſentir. *Redoublement* ſe dit des maladies continues dans leſquelles on obſerve une alternative de bien & de mal; & on donne proprement ce nom à l'*augmentation* des ſymptomes; c'eſt en ce ſens qu'on dit *fievres putrides avec redoublement*: le mot latin qui lui répond eſt *exacerbatio*. Ces fievres méritent une attention particuliere, & exigent quelques variétés dans le traitement. *Voyez* FIEVRE.

Quoique *paroxyſme* & *accès*, appliqués aux maladies intermittentes completes, paroiſſent & ſoient en effet dans la rigueur ſynonymes, cependant on ne s'en ſert pas indiſtinctement; il n'y a point de regle qui fixe leur uſage particulier, l'habitude & l'oreille en décident: il y a des noms de maladies intermittentes qui ſemblent ſouffrir avec peine d'être placés à la ſuite de l'un ou l'autre de ces mots: l'oreille d'un médecin ſeroit bleſſée du ſon ingrat de ces mots mal acoſtés, *paroxyſme* de fievre, *accès* d'hyſtéricité; on doit dire, un *accès de fievre* & un *paroxyſme* d'hyſtéricité, d'épilepſie, ou encore mieux un *paroxyſme* hyſtérique, épileptique, &c. Le mot *accès* eſt un peu plus général; il s'applique mieux aux différentes maladies; il eſt ſur-tout conſacré dans les fievres intermittentes; on le dit auſſi de la goutte.

Le retour des *paroxyſmes*, des *accès*, des *redoublemens*, eſt périodique ou erratique, c'eſt-à-dire, il a lieu dans des temps, des jours, des heures fixes & déterminées, ou ne ſuit aucune eſpece d'ordre. *V.* PÉRIODIQUE. FIEVRE.

Il s'eſt élevé ſur le retour des *paroxyſmes*, *redoublemens*, &c. une grande queſtion qui a long-temps agité les écoles; le but de ces fameuſes diſcuſſions étoit de déterminer la cauſe de ces retours: la déciſion de ce problême étoit intéreſſante; mais quelles ténébres ne falloit-il pas diſſiper? Il eſt peu de matieres qui ſoient enveloppées dans une plus profonde obſcurité: les médecins les plus ſages & les plus éclairés l'ont bien ſenti; ils ont ſincérement avoué avec l'ingenu Sydenham leur ignorance ſur cet article; rangeant cette queſtion avec un grand nombre d'autres, dont la nature ſemble nous avoir refuſé la connoiſſance. Cet aveu prouve en même temps & la difficulté de l'entrepriſe, & les lumieres de ces médecins.

Que ceux qui pourroient blâmer mon silence, dit fort judicieusement l'Hippocrate Anglois, nous expliquent pourquoi *un cheval parvient au dernier point d'accroissement à l'âge de sept ans, & l'homme à vingt-un; pourquoi telle plante fleurit au mois de mai, & telle autre au mois de juin, &c. &c.* Les myopes, à qui une vue extrêmement courte ne laisse pas même le pouvoir d'atteindre jusqu'aux bornes de leur horison, les imaginent placées à des distances considérables : les demi-savans, dont ils sont l'emblême, trop peu éclairés pour connoître les limites de la sphere de leurs connoissances, croient tout découvrir, tout savoir, tout expliquer; rien n'échappe à leur prétendue sagacité; il n'est rien dont ils ne trouvent quelques raisons; ils en ont cherché sur le fait dont il s'agit, dans la théorie scholastique ou boerhaavienne, jamais stérile, jamais en défaut; ils ont donné leurs explications; on nous dispensera de les rapporter ici. *Voyez* MATIERE MORBIFIQUE, FIEVRE, MÉCHANICIENS, &c. Mais dans une matiere aussi embrouillée, que pouvoit-on attendre d'une théorie si foible, si bornée & si fausse ? Ce qu'on en a eu; des erreurs & des absurdités, qui ont malheureusement quelquefois influé sur la pratique de leurs auteurs, au grand désavantage des malades. Quoique nous ne voulions hasarder aucune explication, nous ne pouvons nous dispenser d'avertir que nous sommes convaincus après plusieurs observations, que les nerfs jouent dans ce cas un très-grand rôle; mais leur jeu, leur action, leur méchanisme, leur sympathie, encore peu connus, demandent les yeux éclairés d'un observateur attentif. (*m*)

PARPAILLOTS, s. m. pl., *Hist. mod.*, nom qu'on a donné autrefois en France aux prétendus réformés, qu'on y appelle aussi *huguenots* ou *calvinistes*. Si l'on en croit l'auteur d'une lettre imprimée en 1681, à la fin d'un écrit intitulé *la Politique du clergé de France*, l'origine de ce nom vient de ce que François Fabrice Serbellon, parent du pape, fit décapiter à Avignon en 1562, Jean Perrin, seigneur de *Parpaille*, président à Orange, & l'un des principaux chefs des calvinistes de ces cantons-là. Cette dénomination fut renouvellée pendant le siege de Montauban sous Louis XIII, & le même peuple s'en sert encore pour désigner les sectateurs de Calvin.

PARPAIN *ou* PARPAING, s. m., *Maç.*, qui se dit d'une pierre de taille qui traverse toute l'épaisseur d'un mur, en sorte qu'il ait deux paremens, l'un en-dedans, l'autre en-dehors. On dit qu'une pierre fait *parpain*, quand elle fait face des deux côtés, comme celle des parapets.

Parpain d'appui; on nomme ainsi les pierres à deux paremens qui sont entre les aleges, & forment l'appui d'une croisée, particuliérement quand elle est vuide dans l'embrasure.

Parpain d'échiffre, mur rampant par le haut, qui porte les marches d'un escalier, & sur lequel on pose la rampe de pierre, de bois ou de fer.

La coutume de Paris, article 207, oblige les bourgeois à mettre des jambes *parpaignes* sous les poutres qu'ils veulent faire porter à un mur mitoyen.

PARPIROLLE, s. f., *Monnoie de billon*, petite monnoie de Savoie, fabriquée à Chamberry. C'est une espece de sol qui est de billon, c'est-à-dire, de cuivre tenant deux deniers d'argent. (*D. J.*)

PARQUES, s. f. pl., *Mythol.*, déesses infernales, dont la fonction étoit de filer la trame de nos jours. Maîtresses du sort des hommes, elles en régloient les destinées. Tout le monde sait qu'elles étoient trois sœurs, Clotho, Lachésis & Atropos; mais les mythologues ne s'accordent point sur leur origine. Les uns les font filles de la Nuit & de l'Erebe; d'autres de la Nécessité & du Destin; & d'autres encore de Jupiter & de Thémis. Les Grecs les nommoient μοῖραι, c'est-à-dire *les déesses qui partagent*, parce qu'elles régloient les événemens de notre vie; les Latins les ont peut-être appellées *Parcæ*, du mot *parcus*, comme si elles étoient trop ménageres dans la dispensation de la vie des humains, qui paroît toujours trop courte; du moins cette étymologie est plus naturelle que celle de Varron, & supérieure à la ridicule anti-phrase de nos grammairiens, *quod nemini parcant*.

Leur nom particulier désigne leurs différentes fonctions; car comme toute la destinée des hommes, qu'on disoit être soumise à la puissance des *Parques*, regardoit ou le temps de la naissance, ou celui de la vie, ou celui de la mort; Clo-

tho, la plus jeune des trois ſœurs, préſidoit au moment que nous venons au monde, & tenoit la quenouille; Lachéſis filoit tous les événemens de notre vie; & Atropos en coupoit le fil avec des ciſeaux: toutes aſſiſtoient aux couches, pour ſe rendre maîtreſſes de la deſtinée de l'enfant qui alloit naître.

Les lexicographes vous diront que Clotho vient du verbe grec χλωθεῖν, *filer*; Lachéſis de λαγχανειν, *tirer au ſort*; & Atropos de ἀτρεπτὸν, *immuable*, ou bien, *qui change tout, qui renverſe tout*: cette épithete convient bien à la *Parque*, qui renverſe ſouvent l'ordre des choſes, lorſqu'elle enleve des gens qui par leur jeuneſſe ou par leur vertu, ſembloient dignes d'une longue vie.

Ce n'eſt pas tout, les poëtes nous peignent, ſelon la variété de leur imagination, ce miniſtere des *Parques*; tantôt ils les exhortent à filer des jours heureux pour ceux que le deſtin veut favoriſer; tantôt ils nous aſſurent qu'elles preſcrivent elles-mêmes le temps que nous devons demeurer ſur la terre; tantôt ils nous apprennent qu'elles ſe ſervent à leur volonté de la main des hommes même, pour ôter la vie à ceux dont les deſtinées ſont accomplies. Selon Héſiode, elles ſont les maîtreſſes abſolues de tout le bien & le mal qui arrive dans le monde. D'autres mythologues ſoumettent les *Parques* aux ordres de Pluton; mais l'opinion la plus générale, eſt que les *Parques* ſervoient ſous les ordres du Deſtin, à qui les dieux & Jupiter même étoient ſoumis.

Les philoſophes à leur tour donnent aux *Parques* des fonctions différentes de celles que leur aſſignent les poëtes & les mythologues. Ariſtote dit que Clotho préſidoit au temps préſent, Lachéſis à l'avenir, & Atropos au temps paſſé. Platon repréſente ces trois déeſſes au milieu des ſpheres céleſtes, avec des habits blancs couverts d'étoiles, portant des couronnes ſur la tête, & ſiégeant ſur des trônes éclatans de lumiere, où elles accordent leurs voix au chant des ſyrenes: c'eſt là, dit-il, que Lachéſis chante les choſes paſſées, Clotho, celles qui arrivent à chaque inſtant, & Atropos celles qui doivent arriver un jour. Selon Plutarque, Atropos placée dans la ſphere du ſoleil, répand ici bas les premiers principes de la vie. Clotho, qui fait ſa réſidence dans la lune, forme les nœuds éternels; & Lachéſis, dont le ſéjour eſt ſur la terre, préſide aux deſtinées qui nous gouvernent.

On repréſentoit ces déeſſes ſous la figure de trois femmes accablées de vieilleſſe, avec des couronnes faites de gros flocons de laine blanche, entre-mêlés de fleurs de narciſſes; une robe blanche leur couvroit tout le corps, & des rubans de la même couleur nouoient leurs couronnes. L'une tenoit la quenouille, l'autre le fuſeau, & la troiſieme les ciſeaux pour couper le fil, lorſque le temps de la mort, que Virgile appelle le *jour des Parques*, étoit arrivé. Le grand âge de ces déeſſes dénotoit, ſelon les moraliſtes, l'éternité des décrets divins; la quenouille & le fuſeau apprenoient que c'étoit à elles à en régler le cours; & le fil myſtérieux marquoit le peu de fond que l'on pouvoit faire ſur une vie qui tenoit à peu de choſe. Ils ajoutent que, pour filer des jours longs & heureux, les *Parques* employoient de la laine blanche, mais qu'elles uſoient de laine noire pour une vie courte & malheureuſe. Les couronnes qu'on leur mettoit ſur la tête, annonçoient leur pouvoir abſolu ſur tout l'univers.

Pauſanias place auprès du tombeau d'Étéocle & de Polynice une des trois *Parques*, à laquelle il donne un air farouche, de grandes dents, des mains crochues, en un mot, une figure effroyable; c'eſt pour nous apprendre qu'on ne pouvoit rien imaginer de plus affreux que la deſtinée de ces deux malheureux freres, dont les jours avoient été filés par la plus barbare des *Parques*.

Mais le même Pauſanias nomme trois *Parques* bien différentes de celles dont on vient de parler. La premiere & la plus ancienne eſt, dit-il, Vénus-Uranie; c'étoit elle bien mieux que Clotho qui préſidoit à la naiſſance de l'homme, ſuivant ce dogme de la philoſophie païenne, que l'Amour, le plus ancien de tous les dieux, eſt le lien des principes du monde. La ſeconde *Parque*, dit le même auteur, ſe nomme *Tuché*, ou *la Fortune*, à l'occaſion de laquelle il cite Pindare. Ilithye étoit la troiſieme.

Comme les *Parques* paſſoient pour des déeſſes inexorables qu'il étoit impoſſible de fléchir, on ne crut pas qu'il fût néceſſaire de ſe mettre en dépenſe pour les ho-

norer ; car on ne fête guere ceux qui ne nous font que le bien qu'ils ne peuvent s'empêcher de nous faire: cependant elles avoient quelques temples dans la Grece. Les Lacédémoniens leur en avoient élevé un à Lacédémone, auprès du tombeau d'Oreſte. Les Sicyoniens leur en avoient dédié un autre dans un bois ſacré, où on leur rendoit le même culte qu'aux Furies, c'eſt-à-dire, qu'on leur immoloit des brebis noires. Dans la ville d'Olympie, il y avoit un autel conſacré à Jupiter conducteur des *Parques*, auprès duquel ces déeſſes en avoient un autre. Mais ſi ces ſortes d'hommages n'étoient pas capables de les toucher, peut-être que celui que leur a rendu un de nos poëtes modernes auroit eu plus de ſuccès, quoique Catulle aſſûre qu'il n'eſt jamais arrivé à perſonne de fléchir ces divinités inexorables.

Lanificas nulli tres exorare ſorores
Contigit.

Néanmoins Rouſſeau oſe tenter cette entrepriſe, & ſe tranſportant en eſprit aux enfers, il implore la faveur des *Parques* pour M. le comte du Luc, dans des vers qui ſemblent dictés par la tendreſſe du ſentiment. Voici les prieres qu'il leur adreſſe :

Corrigez donc pour lui vos rigoureux uſages,
Prenez tous les fuſeaux qui pour les plus longs âges
Tournent entre vos mains.
C'eſt à vous que du Styx les dieux inexorables
Ont confié les jours, hélas trop peu durables,
Des fragiles humains !
Si ces dieux, dont un jour tout doit être la proie,
Se montrent trop jaloux de la fatale ſoie
Que vous leur redevez,
Ne délibérez plus, tranchez mes deſtinées,
Et renouez leur fil à celui des années
Que vous lui réſervez.
Ainſi daigne le ciel, toujours pur & tranquille,
Verſer ſur tous les jours que votre main nous file,
Un regard amoureux !
Et puiſſent les mortels, amis de l'innocence,
Mériter tous les ſoins que votre vigilance
Daigne prendre pour eux.
C'eſt ainſi qu'au-delà de la fatale barque
Mes chants adouciroient de l'orgueilleuſe
Parque
L'impitoyable loi.
Lachéſis apprendroit à devenir ſenſible,
Et le double ciſeau de ſa ſœur inflexible
Tomberoit devant moi.

Si vous voulez encore de plus grands détails, liſez la diſſertation de M. l'abbé Banier dans les *Mémoires des inſcriptions*. (*D. J.*)

PARQUER, v. act. *Voyez* PARC.

PARQUET, ſ. m., *Juriſprud.*, terme de pratique, qui dans ſa premiere origine ſignifioit ſeulement *une petite enceinte*, comme au châtelet l'enceinte de l'audience de la prévôté a été nommée *parc civil*. Dans l'uſage préſent, on a donné à ce terme différentes ſignifications, & il y a pluſieurs ſortes de *parquets*, ſavoir :

Parquet de la grand'chambre, c'eſt l'enceinte qui eſt renfermée entre les ſieges couverts de fleurs de lis. Il n'eſt permis qu'aux princes du ſang de croiſer le *parquet*, c'eſt-à-dire, de le traverſer debout pour aller prendre leurs places ſur les hauts ſieges. Les autres juges paſſent par des cabinets.

Parquet des gens du roi, eſt le lieu où les gens du roi s'aſſemblent pour recevoir les communications, entendre plaider les cauſes dont ils ſont juges ou qui leur ſont renvoyées, & pour entendre le rapport qui leur eſt fait par leurs ſubſtituts, enfin pour vaquer aux autres expéditions qui ſont de leur miniſtere.

Quelquefois on perſonnifie le *parquet*, & par ce terme on entend les gens du roi eux-mêmes & leurs ſubſtituts.

Parquet des huiſſiers, eſt le veſtibule qui eſt au-devant de la porte par où l'on entre ordinairement dans la grand'chambre du parlement ; c'eſt le lieu où ſe tiennent les huiſſiers en attendant que l'on ouvre l'audience.

Grand & petit parquet de cour de Rome, ſont deux endroits où ſe tiennent divers officiers de la daterie pour faire leurs expéditions. *V.* DATERIE.

PARQUET, *Marine*, c'eſt un petit retranchement fait ſur le pont avec un bout de cable, ou d'autres groſſes cordes. On met dans ce retranchement des boulets de canon, pour les tenir tout prêts quand on en a affaire.

C'eſt auſſi le retranchement où l'on tient

tient les boulets dans un magasin. Le commissaire général de l'artillerie de la marine doit tenir la main à ce que les canons & les mortiers qu'on tire des vaisseaux qu'on désarme, soient portés où ils doivent être ; que les canons de fonte soient séparés de ceux de fer, & rangés par calibres ; que les boulets soient mis dans leurs *parquets*, & les bombes & les grenades chargées, séparées de celles qui ne le sont point. (*Z*)

PARQUET, *Archit.* C'est, dans une salle où l'on rend la justice, l'espace qui est renfermé par la barre d'audience. *Voy.* BARRE D'AUDIENCE.

Parquet de menuiserie. C'est un assemblage de trois pieds & un pouce en quarré, composé d'un chassis, & de plusieurs traverses croisées quarrément ou diagonalement, qui forment un bâti appellé *carcasse*, qu'on remplit de carreaux retenus avec des languettes dans les rainures de ce bâti ; le tout à parement arrasé. On fait des *parquets* dans les pieces les plus propres d'un appartement, ou quarrément ou diagonalement, & il est entretenu par des frises, & arrêté sur des lambourdes avec des clous à tête perdue. On appelle aussi le *parquet* de menuiserie *feuille de parquet*, & on donne le nom de *parquet flipoté*, à un *parquet* qui a plusieurs trous, nœuds, ou autres défauts, recouvert de flipot. *Daviter.* (*D. J.*)

PARQUET, *Menuiserie.* Ce mot se dit aussi de l'assemblage de bois qu'on applique sur le manteau d'une cheminée, ou sur le trumeau d'un mur, pour y mettre ensuite des glaces de miroir.

PARQUETER, v. act., *Architect.*, c'est couvrir de parquets un plancher.

PARRA, *Ornith.* M. Linné a donné ce nom à un genre d'oiseau himantopede, sous lequel il réunit les jacanas & les vanneaux armés de M. Brisson. Le bec presque cylindrique & un peu obtus, les narines ovales placées au milieu du bec, le front couvert d'une membrane charnue prolongée en barbillons, & les ailes armées chacune d'une sorte d'ergot osseux & pointu, sont les caracteres distinctifs de ce genre. Linn. *Syst. nat. aves grallæ.* (*D*)

PARRAIN, s. m., *Hist. eccléf.* On nomme *parrain* celui qui présente un enfant en baptême, le tient sur les fonts, répond de sa croyance, & lui impose un nom. Ce sont les persécutions des premiers siecles, qui donnerent occasion à l'institution des *parrains*, que l'on prit comme des témoins du baptême. On eut encore pour motif de les engager à instruire ou à faire instruire leurs filleuls ou filleules des mysteres de la religion. Ce ne fut pas seulement aux enfans qu'on donna des *parrains*, on obligea même les adultes d'en prendre. Il est vrai que cela ne fut ni général ni de longue durée ; mais on peut faire la même remarque de plusieurs autres usages, qui sur ce point ont été soumis aux variations.

On appelloit un *parrain*, *pater lustralis*, *lustricus parens*, *sponsor*, *patrinus*, *susceptor*, *gestator*, *offerens*. Avant l'institution des *parrains*, les peres & meres présentoient leurs enfans au baptême. On a pu pendant un certain temps avoir plusieurs *parrains* ; aujourd'hui on ne peut en avoir qu'un de chaque sexe ; celui du sexe féminin se nomme *marraine*. Il y a aussi des *parrains* pour la confirmation. Toutes ces choses ne sont que des institutions humaines & passageres. (*D. J.*)

PARRAINS, *Hist. mod.* On donnoit le nom de *parrains* aux seconds qui assistoient aux tournois, ou qui accompagnoient les chevaliers aux combats singuliers.

Il se pratiquoit encore un usage semblable dans les carrousels, où il y avoit deux *parrains*, & quelquefois davantage, dans chaque quadrille.

Les *parrains* des duels étoient comme les avocats choisis par les parties pour représenter aux juges les raisons du combat. *V.* COMBAT & DUEL.

Dans l'inquisition de Goa on nomme *parrains* des gens riches & considérables, dont chacun est obligé d'accompagner un des criminels à la procession qui précede l'*auto-da-fé*. V. INQUISITION.

PARRHASIE, *Géog. anc.*, *Parrhasia*, ville de l'Arcadie, où l'on célébroit des fêtes en l'honneur de Jupiter Lycien. Homere, Pausanias, Etienne le géographe, en font mention ; le dernier ajoute qu'on l'appelloit aussi *Parmasia* ; quelques auteurs la nomment différemment. Il y avoit une montagne du même nom, selon Hesychius, & c'est des neiges de cette montagne dont parle Ovide, *Fast.* l. II, v. 276 :

Atque Cyllene, Parrhaſiæque *nives*. Stace, *Théb.* liv. VII, v. 163, nous apprend qu'il y avoit une forêt à laquelle cette montagne donnoit ſon nom.

Parrhaſia eſt auſſi le nom qu'Euripide donne à la contrée où ſe trouvoit la ville de *Parrhaſie*. (*D. J.*)

PARRICIDE *ou* PATRICIDE, ſ. m., *Juriſprud.*, dans ſa ſignification propre, eſt un homicide commis par quelqu'un en la perſonne de ſes pere & mere, aïeul ou aïeule, & autres aſcendans.

On appelle auſſi *parricide* tout homicide commis en la perſonne de ceux qui nous tiennent lieu de pere & mere, comme les oncles & tantes, grands-oncles & grands-tantes.

On qualifie pareillement de *parricide* tout attentat commis ſur la perſonne du roi, parce que le ſouverain eſt regardé comme le pere de ſes peuples.

Enfin, on comprend encore ſous le terme de *parricide* tout homicide commis en la perſonne des enfans, petits-enfans, & autres deſcendans en ligne directe, & généralement de ceux auxquels nous ſommes ſi étroitement unis par les liens du ſang, ou de l'affinité, que l'homicide en eſt plus dénaturé; comme quand il eſt commis en la perſonne d'un frere ou d'une ſœur, d'un beau-pere ou d'une belle-mere, d'un beau-fils ou d'une bru, d'un gendre, d'un parrain ou d'une marraine, d'un filleul ou d'une filleule, &c.

Solon interrogé pourquoi il n'avoit point prononcé de peine contre les *parricides*, dit qu'il n'avoit pas cru qu'il pût ſe trouver quelqu'un capable de commettre un crime ſi énorme.

Cependant les autres légiſlateurs de la Grece & de Rome, ont reconnu qu'il n'y a que trop de gens dénaturés, capables des plus grands forfaits.

Caracalla ayant tué ſon frere Geta entre les bras de Julie ſa mere, voulut faire autoriſer ſon crime par Papinien; mais ce grand juriſconſulte lui répondit qu'il étoit encore plus aiſé de commettre un *parricide* que de l'excuſer.

Suivant la loi *pompeia*, rapportée en la loi 9, ff. *ad leg. pompeiam*, & en la loi unique, au code, *de his qui parentes vel liberos occiderunt*, celui qui étoit convaincu du crime de *parricide* étoit d'abord fouetté juſqu'à effuſion de ſang, & après enfermé dans un ſac de cuir avec un chien, un ſinge, un coq, & une vipere, & en cet état jeté dans la mer ou dans la plus prochaine riviere; & la loi rendant la raiſon de ce genre de ſupplice, dit que c'eſt afin que le *parricide* qui a offenſé la nature par ſon crime, ſoit privé de l'uſage de tous les élémens, ſavoir, de la reſpiration de l'air étant encore vivant, de l'eau étant au milieu de la mer ou d'une riviere, & de la terre qu'il ne peut avoir pour ſa ſépulture.

Parmi nous ce crime eſt puni du dernier ſupplice, & la rigueur de la peine eſt augmentée ſelon les circonſtances & la qualité des perſonnes ſur leſquelles ce crime a été commis. Ainſi le *parricide* commis en la perſonne du roi, qui de tous les crimes de ce genre eſt le plus déteſtable, eſt auſſi puni des tourmens les plus rigoureux. *Voy.* LESE-MAJESTÉ.

Il n'y a que la fureur procédant d'un dérangement d'eſprit, qui puiſſe faire excuſer le *parricide*. Dans ce cas même on ordonne toujours que l'auteur du *parricide* ſera renfermé & gardé par les ſoins de ſes parens.

Le fils *parricide* eſt exclus de la ſucceſſion de ſon pere, attendu l'indignité qu'il a encourue à l'inſtant de ſon crime.

Les enfans du fils *parricide* ne ſont pourtant pas exclus de la ſucceſſion de leur aïeul.

Le crime de *parricide* ſe preſcrit comme les autres par vingt ans, & par trente ans, lorſque le jugement de contumace a été exécuté en effigie. *V.* Deſmaiſons & Jovet, *& les mots* CRIME, ENFANT.

La queſtion la plus délicate qu'on faſſe ſur cette matiere, & dont j'ai promis la ſolution au *mot* DÉFENSE DE SOI-MÊME, c'eſt ſi un fils qui tue ſon pere ou ſa mere à ſon corps défendant, eſt coupable de *parricide*.

Je remarque d'abord que les loix peuvent, à cauſe des inconvéniens, punir tout fils qui aura tué ſon pere ou ſa mere, même à ſon corps défendant. En effet, comme on doit préſumer qu'un tel cas ſera fort rare, il n'eſt pas à propos d'en faire une exception, qui pourroit donner lieu de laiſſer impuni un véritable *parricide*; mais à conſidérer la choſe en elle-même, voici l'avis de M. Barbeyrac.

" 1°. Si un pere eſt pouſſé à tuer ſon fils par un mouvement dont il n'eſt pas

le maître, en ſorte qu'il ne ſache ce qu'il fait, toutefois il vaut mieux ſe laiſſer tuer alors, que de tremper ſes mains dans le ſang de ſon pere. „

" 2°. Lorſqu'on a quelque ſujet de craindre qu'un pere ne ſe porte avec quelque connoiſſance & quelque délibération à mettre en danger notre vie, il n'y a rien qu'on ne doive faire pour éviter les moindres occaſions de l'irriter, & il faut s'abſtenir de bien des choſes qu'on auroit plein droit d'exécuter s'il s'agiſſoit de tout autre. „

" 3°. Mais ſi après n'avoir rien négligé de ce côté-là, on ſe voyoit infailliblement expoſé à perdre la vie par la main de celui qui, plus que perſonne, eſt tenu de contribuer à notre conſervation; comme en ce cas-là on peut, ſi l'on veut, ſe laiſſer tuer par un excès de tendreſſe & de conſidération pour celui de qui l'on tient la vie, je ne crois pas non plus qu'on fût coupable de meurtre & de *parricide*, ſi l'on ſe défendoit juſqu'à tuer l'agreſſeur. „

Le droit de défendre ſa vie eſt antérieur à toute obligation envers autrui; & un pere qui s'oublie juſqu'à entrer dans un ſi grand excès de fureur contre ſon propre fils, ne mérite guere que celui-ci le regarde encore comme ſon pere. Le fils innocent eſt alors bien digne de compaſſion, puiſque pendant que le pere témoigne avoir renoncé aux ſentimens de la nature, il ne peut lui-même, ſans une grande répugnance, ſuivre en cette occaſion le penchant naturel qui porte d'ailleurs chacun avec tant de force à ſe conſerver ſoi-même. Auſſi ce cas arrivera-t-il très-rarement; & un fils, à moins que d'être auſſi dénaturé que ſon pere, ne ſe défendra que foiblement, quand il verra que la défenſe ne peut qu'être fatale à l'agreſſeur qu'il voudroit ſauver quoiqu'indigne. Mais enfin il ſuffit que la choſe ſoit poſſible: & ainſi la queſtion ne doit ni être omiſe ſous prétexte qu'on peut abuſer de la déciſion, ni décidée ſur ces préjugés éblouiſſans que forme la relation de pere & de fils. Les devoirs qui naiſſent de cette relation ſont réciproques; & ſi la balance eſt plus forte d'un côté que de l'autre, il ne faut pas qu'elle tombe toute de ce côté.

Les principes du droit naturel, bien examinés, fourniront toujours dans les cas les plus rares & les plus épineux, comme celui-ci, de quoi marquer les juſtes bornes de chaque devoir, & concilier enſemble ceux qui ſemblent ſe choquer.

Au reſte, les lecteurs curieux peuvent conſulter encore Gundling, *Jus nat.* Werner, *Diſſert. jur. nat.* Gribner, *Juriſp. nat.* Voët, *in Pandectas*, *&c.* Ils ont même la plupart ſoutenu l'affirmative purement & ſimplement, ſans les précautions & les reſtrictions que nous avons établies au préalable. Il y a dans Sophocle un paſſage que Grotius n'a pas oublié dans ſes *Excepta ex veter. com. & trag.* On y fait dire à Œdipe, que quand même il auroit connu ſon pere lorſqu'il le tua à ſon corps défendant, il ne pourroit pas être regardé comme coupable. (*D. J.*)

PARRICIDE, *Littérat.* Il n'y avoit point de loi contre ce crime à Athenes, Solon n'ayant pu croire que perſonne fût capable de le commettre. Il n'y en avoit pas encore à Rome avant l'an 652 de ſa fondation, quoiqu'on trouve qu'un Lucius Oſtius le commit peu de temps après la premiere guerre punique, ſans que Plutarque, qui rapporte ce fait, en diſe la punition. Selon Pauſanias, c'eſt d'avoir dans l'autre monde ſon propre pere qui l'étrangle; il y avoit un tableau de Polygnote, qui repréſentoit ainſi le ſupplice d'un fils dénaturé, qui avoit maltraité ſon pere. Mais l'an 652 de Rome, un Publicius Maleolus ayant tué ſa mere, donna occaſion d'en régler la peine dans ce monde: ce fut d'abord d'être noyé, couſu ſimplement dans un ſac de cuir de bœuf. Ce genre de ſupplice fut ordonné par Tarquin le Superbe, pour un prêtre qui avoit révélé le ſecret des myſteres. Apparemment qu'on l'appliqua aux *parricides*, pour les diſtinguer des autres criminels autant qu'ils devoient l'être, en les châtiant comme les plus grands impies; car l'impiété chez les Romains, étoit le manque de reſpect pour ſon pere & ſa mere. Enfin Pompée, conſul pour la ſeconde fois, en confirmant la loi qui avoit réglé cette peine, y ajouta qu'on mettroit un chien, un coq, un ſinge & des ſerpens, le tout en vie, dans le même ſac avec le criminel, avant que de le noyer.

Mais quoique le nom de *parricide* s'appliquât proprement chez les Romains à

ceux qui avoient tué leur pere ou leur mere, il faut savoir qu'une loi de Numa avoit étendu ce crime jusqu'à ceux qui de mauvaise foi, & de propos délibéré, ôteroient la vie à quelque homme que ce fût; c'est pourquoi Cicéron donna cette odieuse épithete à Catilina, à cause des trames indignes qu'il brassoit pour abîmer sa patrie, qui étoit la mere commune de tous les citoyens romains. (*D. J.*)

PARRICIDIUM, *Hist. anc.*, nom donné par un décret du sénat au jour où les conjurés avoient poignardé Jules-César, qu'on avoit appellé pere de la patrie, *pater patriæ*. Une inscription que nous a conservée Reinesius au sujet de la mort de Caïus Agrippa, que la colonie de Pise avoit choisi pour son protecteur, nous fait conjecturer que le sénat avoit ordonnée qu'à pareil jour tout le monde prît le deuil; que les temples, les bains publics, les cabarets fussent fermés; qu'il fût défendu de faire des noces, des festins, & de donner des spectacles; mais au contraire, enjoint aux dames de mener grand deuil, & aux magistrats d'offrir un sacrifice solemnel aux mânes du défunt. Il est constant que, si la colonie de Pise honora ainsi la mémoire du petit-fils d'Auguste, le décret du sénat pour la mort de César, mentionné par Suétone, ne dut pas obliger les Romains à de moindres témoignages de regret.

PARSEMER, v. act., *Gramm.*, répandre çà & là. Le manteau du roi est *parsemé* de fleurs de lis; son discours est *parsemé* de fleurs:

Je verrai les chemins encor tout parsemés
De fleurs, dont sous ses pas on les avoit semés.

PARSIS, *Hist. mod.*, nom que l'on donne dans l'Indostan aux adorateurs du feu, ou sectateurs de la religion fondée en Perse par Zerdust ou Zoroastre. Les *Parsis* qui se trouvent aujourd'hui dans l'Inde, sont venus de Perse, comme leur nom l'indique; leurs ancêtres se sont refugiés dans ce pays pour se soustraire aux persécutions des Mahométans, Arabes & Tartares, qui avoient fait la conquête de leur patrie. Ils sont vétus comme les autres Indiens, à l'exception de leur barbe qu'ils laissent croître. Ils se livrent ordinairement à l'agriculture, & à la culture de la vigne & des arbres. Ils ne communiquent point avec ceux d'une autre religion, de peur de se souiller. Il leur est permis de manger des animaux; mais ils s'abstiennent de faire usage de la viande de porc & de celle de vache, de peur d'offenser les Mahométans & les Banians. Ils ont une grande vénération pour le coq; leurs prêtres, qu'ils nomment *darous*, sont chargés du soin d'entretenir le feu sacré que leurs ancêtres ont autrefois apporté de Perse; ce seroit un crime irrémissible que de le laisser éteindre. Ce ne seroit pas un péché moins grand que de répandre de l'eau ou de cracher sur le feu ordinaire qui sert dans le ménage. Il est pareillement un objet de vénération pour les *Parsis*, & il y auroit de l'impiété à l'entretenir avec quelque chose d'impur. Leur respect pour le feu va jusqu'au point de ne pas vouloir l'éteindre avec de l'eau, quand même leur maison seroit en danger d'en être consumée: par la même raison ils ne consentiroient jamais à éteindre une chandelle. En un mot, il ne leur est jamais permis de rien faire pour éteindre le feu; il faut qu'il s'éteigne de lui-même. Les *Parsis* regardent le mariage comme un état qui conduit au bonheur éternel; ils ont en horreur le célibat, au point que si le fils ou la fille d'un homme riche viennent à mourir avant d'avoir été mariés, le pere cherche des gens qui pour de l'argent consentent à épouser la personne qui est morte. La cérémonie du mariage des *Parsis* consiste à faire venir deux *darous* ou prêtres, dont l'un place le doigt sur le front de la fille, tandis que l'autre place le sien sur le front de l'époux. Chacun de ces prêtres demande à l'une des parties, si elle consent à épouser l'autre; après quoi ils répandent du riz sur la tête des nouveaux mariés, ce qui est un emblême de la fécondité qu'ils leur souhaitent. Les *Parsis* n'enterrent point leurs morts, il les exposent à l'air dans une enceinte environnée d'un mûr, où ils restent pour servir de proie aux vautours. Le terrein de cette enceinte va en pente de la circonférence au centre: c'est là que l'on expose les morts, qui dans un climat si chaud, répandent une odeur très-incommode pour les vivans. Quelques jours après qu'un corps a été exposé dans cet

endroit, les amis & les parens du défunt vont se rendre au lieu de la sépulture, ils examinent ses yeux. Si les vautours ont commencé par lui arracher l'œil droit, on ne doute pas que le mort ne jouisse de la béatitude ; si au contraire l'œil gauche a été emporté le premier, on conclut que le mort est malheureux dans l'autre vie. C'est aux environs de Surate que demeurent la plupart des *Parsis* de l'Indostan.

PART, PARTIE, PORTION, s. f., *Synon.* La *partie* est ce qu'on détache du tout, la *part* est ce qui en doit revenir, la *portion* est ce qu'on en reçoit. Le premier de ces mots a rapport à l'assemblage, le second au droit de propriété, & le troisieme à la quantité. On dit une *partie* d'une livre, & une *partie* du corps humain, une *part* de gâteau, & une *part* d'enfant dans la succession, une *portion* d'héritage, & une *portion* de réfectoire.

Dans la coutume de Normandie, toutes les filles qui viennent à partage ne peuvent pas avoir plus de la troisieme *partie* des biens pour leur *part*, qui se partage entr'elles par égales *portions*. L'abbé Girard. (*D. J.*)

PART, *Jurisp.*, portion que quelqu'un a dans quelque chose.

Part avantageuse, est la portion que l'ainé a dans les fiefs outre son préciput : on l'appelle *avantageuse*, parce que l'ainé prend plus que les puînés. *V.* l'article 15 de la coutume de Paris, & la conférence de Fortin sur cet article.

Part d'enfant le moins prenant, est la portion de la succession du pere ou de la mere, qui compete à celui des enfans qui est le moins avantagé par eux. Les peres & meres qui se remarient ayant enfans de leur premier mariage, ne peuvent donner à leur second conjoint qu'une *part* d'enfant le moins prenant. *V.* SECONDES NOCES.

Part héréditaire, est ce que quelqu'un prend à titre d'héritier dans une succession.

Part-mettant, on appelle ainsi dans certaines coutumes l'enfant qui tient une portion d'un fief à titre de partage ; il est *part mettant*, parce qu'il contribue aux devoirs du fief. *V. la Coutume de Poitou*, celle de Saintes, *&* *le mot* PART-PRENANT.

Part-offerte, ou comme il est écrit dans la *Coutume de Metz*, titre 4, article 34, *paroferte*, est la consignation judicielle du principal d'un cens rachetable pour l'amortissement d'icelui, duement signifié à la partie. Cette consignation fait cesser le cours de la rente du cens, du jour de la présentation. *Voyez* le *Glossaire* de Lauriere, au mot *paroferte*.

Part personnelle, est celle dont un cohéritier, co-légataire, ou co-donataire, ou autre co-propriétaire, est tenu dans quelque chose, comme dans les dettes ; celui qui est héritier pour un tiers doit un tiers des dettes ; cela s'appelle *sa part personnelle*. On la qualifie ainsi, pour la distinguer de ce qu'il peut devoir autrement, comme à cause de l'hypotheque, en vertu de laquelle il est tenu pour le tout. *Voyez* ACTION, HÉRITIER, HYPOTHEQUE, OBLIGATION.

Part-prenant, c'est ainsi qu'on appelle dans certaines coutumes un enfant qui tient sa *part* d'un fief en parage. Il est *part-prenant*, parce qu'il prend *part* au fief, & *part-mettant*, parce qu'il contribue aux devoirs. *V.* les *Coutumes de Poitou & de Saintes*, les *Institutes féodales* de Guyot, *&* *le mot* PARAGE. (*A*)

PART, *Jur.*, signifie quelquefois *accouchement*, quelquefois *le fruit* dont la mere est encore enceinte, quelquefois enfin l'*enfant* dont elle est nouvellement accouchée.

L'exposition de *part*, est lorsque les pere & mere, pour se dispenser de prendre soin de leurs enfans, ou pour cacher leur naissance, les abandonnent & les laissent exposés dans quelque lieu public. Ce crime devoit être puni de mort, suivant l'édit d'Henri II, vérifié le 4 mars 1556 ; mais présentement on se contente de fouetter & flétrir ceux qui sont convaincus de ce crime, & cela pour prévenir un plus grand mal. *V.* ENFANT & EXPOSITION.

La suppression & la supposition de *part* sont encore deux crimes très-graves. *Voyez* SUPPOSITION & SUPPRESSION. (*A*)

PART, *Comm.*, c'est l'intérêt, la portion qu'on a dans une société, une compagnie de commerce, une manufacture. J'ai pris *part* dans cet armement, mais je n'y ai pas été heureux.

Part, s'entend auſſi de l'autre côté d'un feuillet de papier oppoſé à celui ſur lequel on écrit actuellement. J'ai reçu le contenu de l'autre *part*.

Part. Les teneurs de livres, ou ceux qui dreſſent des comptes, en portant l'arrêté du *folio recto* qu'ils viennent de finir, mettent ordinairement au *folio verſo* qu'ils commencent, *pour le montant de l'autre part*, c'eſt-à-dire, ce à quoi monte le total calculé de la page de derriere.

On appelle *quote part*, la portion que des aſſociés doivent porter du gain ou de la perte, ſuivant ce qu'ils ont chacun dans le fonds de la ſociété. *V.* QUOTE PART & SOCIÉTÉ. *Dictionn. de commerce.*

PART, *être à part*, *Marine*, c'eſt-à-dire, que l'équipage d'un vaiſſeau aura ſa *part* des priſes qu'on fera ſur les ennemis. On ſe ſert de la même expreſſion pour ceux qui vont aux pêcheries, & qui ne reçoivent point de gages; mais ils ont une certaine *part* réglée. *(Z)*

PART, *terme de riviere*, ſe dit de la moitié d'un train.

PARTAGE, ſ. m., *Juriſp.*, eſt la ſéparation, diviſion, & diſtribution qui ſe fait d'une choſe commune entre pluſieurs co-propriétaires qui jouiſſoient par indivis.

On peut partager des meubles meublans, des grains, des deniers, & autres choſes mobiliaires. On *partage* auſſi des immeubles, ſoit réels ou fictifs.

Perſonne n'eſt tenu de jouir par indivis, quelque convention qui ait été faite de ne point demander de *partage*, parce que la communauté de biens eſt ordinairement une ſource de diſcuſſions.

Quand les choſes ſont indiviſibles de leur nature, comme un droit de ſervitude, un droit honorifique, &c. ou qu'elles ne peuvent commodément ſe partager, ſi les co-propriétaires ne veulent plus en jouir en commun, il faut qu'ils s'accordent pour en jouir tour-à-tour, ou qu'ils en viennent à la licitation. *V.* LICITATION.

Le *partage* ſe fait en formant différens lots proportionnés au droit que chacun a dans la choſe.

On peut faire cette opération à l'amiable ou par juſtice.

La maniere de procéder à un *partage* à l'amiable, c'eſt de convenir devant un notaire, du nombre des lots qu'il s'agit de faire, de ce qui doit entrer dans chaque lot, & de la deſtination de chacun des lots.

Lorſqu'on ne s'accorde pas ſur la deſtination des lots, on les tire au ſort.

Le *partage* s'ordonne par juſtice, lorſque les co-propriétaires ne s'accordent pas ſur la néceſſité ou poſſibilité du *partage*, ou ſur les opérations qui ſont à faire en conſéquence. Alors on nomme des experts pour priſer les biens, & pour procéder enſuite au *partage*; les experts font les lots, & ces lots ſont tirés au ſort.

Celui qui a fait des frais pour parvenir au *partage*, peut obliger ſes co-héritiers d'y contribuer chacun pour leur part & portion. Il a même un privilege pour répéter ces frais ſur les biens qui ſont l'objet du *partage*.

La bonne foi & l'égalité ſont l'ame de tous les *partages*; de ſorte que ſi l'un des co-partageans ſouffre une léſion du tiers au quart, il peut revenir contre le *partage*, en obtenant dans les dix ans des lettres de reſciſion.

Le *partage* n'eſt que déclaratif, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas cenſé attribuer un droit nouveaux à celui qui demeure propriétaire de la part qu'y auroit pu avoir un autre co-propriétaire, parce que chacun d'eux a un droit indivis à la totalité. C'eſt par cette raiſon que le *partage* entre co-propriétaires ne produit point de droit au profit du ſeigneur; mais il faut pour cela qu'ils ſoient co-propriétaires, en vertu d'un titre commun, comme des co-héritiers, des co-acquéreurs, & non quand ils ſont co-propriétaires en vertu de titres différens, comme quand un étranger a acquis les droits d'un des héritiers.

Dans toutes ſortes de *partages*, les lots ſont garans les uns des autres, en cas d'éviction. *Voyez* au code les titres *communis dividundo*, *familiæ erciſcundæ*, & *communia utriuſque judicii*.

Partage de communauté, eſt la diviſion des meubles & autres effets mobiliers, & des conquêts immeubles, qui étoient communs entre deux conjoints.

Ce *partage* n'a lieu qu'après la diſſolution de la communauté, laquelle arrive par le décès de l'un des conjoints. Ainſi

le *partage* ſe fait entre le ſurvivant & les héritiers du prédécédé.

Pour donner lieu à ce *partage*, il ne ſuffit pas qu'il y eût eu communauté ſtipulée par contrat de mariage, ou établie de plein droit par la coutume : il faut encore que la femme ou ſes héritiers n'aient pas renoncé à la communauté ; car en ce cas, il n'y a plus de partage à faire. Tous les biens de la communauté appartiennent au mari ou à ſes héritiers.

Il y a encore deux cas où le *partage* n'a pas lieu. L'un eſt lorſque la femme a été déchue par un jugement du droit qu'elle avoit en la communauté pour cauſe d'indignité, comme pour crime d'adultere. L'autre cas eſt lorſqu'il eſt dit par le contrat de mariage, qu'en cas de prédécès de la femme, ſes héritiers ſeront exclus de la communauté.

Lorſqu'il n'y a point d'obſtacle au *partage* de la communauté, elle ſe *partage* en l'état qu'elle ſe trouve lors de la diſſolution, c'eſt-à-dire, que l'on prend les biens en l'état qu'ils ſont, & avec les dettes qui ſont à la charge de la communauté.

On fait une maſſe de tous les meubles qui ſe trouvent exiſtans, & de tous les autres effets mobiliers, de tous les conquêts immeubles, & de tout ce qui a dû entrer en la communauté, ſuivant le contrat de mariage.

Sur cette maſſe chacun reprend d'abord ſes propres, remplois de propres & récompenſes ; enſuite le ſurvivant prélève ſon préciput, s'il y en a un porté par le contrat de mariage ; après quoi le ſurplus ſe partage par moitié entre le ſurvivant & les héritiers du prédécédé.

Quoique la femme ait ordinairement moitié de la communauté, on peut ſtipuler par contrat de mariage, qu'elle n'en aura qu'un tiers ou un quart.

Pour ce qui eſt des dettes de communauté, on les prélève ſur la maſſe, ou bien l'on en fait deux lots, & chacun ſe charge d'acquitter le ſien. *Voyez* les *Traités de la communauté* de Renuſſon & de le Brun, *& le mot* COMMUNAUTÉ.

Partage définitif, eſt celui qui eſt fait à demeure & irrévocablement, à la différence du *partage* proviſionel, qui n'eſt fait qu'en attendant que l'on puiſſe procéder à un *partage* général & définitif.

Partage proviſionel, eſt celui que l'on fait proviſoirement, ſoit de certaines choſes en attendant que l'on puiſſe partager le ſurplus, ou même de tout ce qui eſt à partager, lorſque l'on n'eſt pas en état d'en faire un *partage* irrévocable, comme il arrive lorſqu'il y a des abſens ou des mineurs ; car quand ceux qui étoient abſens reparoiſſent, ils peuvent demander un nouveau *partage*. Il en eſt de même des mineurs devenus majeurs ; cependant ſi le mineur n'eſt pas léſé, le *partage* proviſionnel demeure définitif.

Partage de ſucceſſion, eſt celui qui ſe fait entre co-héritiers, à l'effet que chacun d'eux ait la part & portion qui doit lui revenir de la ſucceſſion.

Il ſe trouve quelquefois dans les ſucceſſions des effets qui n'entrent point en *partage*, tels que les titres & papiers, portraits de famille, & pieces d'honneur qui demeurent en entier à l'aîné.

Tels ſont auſſi certains biens qui ne ſont pas ſujets à rapport. *V.* PRÉLEGS & RAPPORT.

Quand les héritiers ne s'accordent pas à l'amiable pour le *partage*, il ſe fait devant le juge du lieu où la ſucceſſion eſt ouverte.

Le juge renvoie quelquefois les parties devant un notaire pour procéder au *partage*, ou bien devant des experts.

Dans les *partages*, les meubles ſe reglent ſuivant la loi du domicile du défunt.

Les immeubles ſe partagent ſuivant la coutume du lieu où ils ſont ſitués ; c'eſt pourquoi l'on dit communément qu'il ſe fait autant de *partages* que de coutumes : ce qui ne ſignifie pas que l'on doive faire autant d'actes de *partage* qu'il y a de coutumes dans leſquelles il ſe trouve des biens de la ſucceſſion, mais que chaque coutume regle le *partage* des biens de ſon territoire ; enſorte que les biens de chaque coutume ſe partagent ſouvent d'une maniere toute différente, ſelon la diſpoſition des coutumes.

Les ſucceſſions ſe partagent en l'état qu'elles ſe trouvent ; ainſi le *partage* ne comprend que les biens exiſtans, & avec les dettes & les charges telles qu'elles ſe trouvent au temps de l'ouverture de la ſucceſſion.

Il y a des coutumes, telles qu'Anjou & Maine, où l'aîné fait les lots, & les cadets choiſiſſent.

En Touraine, c'eſt l'ainé qui fait le *partage*, mais les puînés ont la liberté de faire ce qu'on appelle *la refente*, c'eſt-à-dire, de diviſer en deux la part que l'ainé avoit gardée pour lui, & d'en prendre la moitié, au lieu du tiers qu'il leur avoit donné.

Dans les autres coutumes, les lots ſe font par convention ou par le miniſtere des experts; & quand les cohéritiers ne s'accordent pas ſur le choix des lots, ils les tirent au ſort.

Tout premier acte entre cohéritiers eſt réputé *partage*, c'eſt-à-dire qu'il a la même faveur, qu'il ne les oblige point à payer des droits ſeigneuriaux, & qu'il peut être reſcindé pour léſion du tiers au quart.

Quand le *partage* entre cohéritiers a le caractere d'une tranſaction, il ne peut être reſcindé, quelque léſion qu'il y ait, à moins qu'il n'y ait eu du dol ou de la force.

La garantie du *partage* entre cohéritiers eſt du jour de l'adition d'hérédité.

Les créanciers particuliers de l'héritier n'ont droit de ſe venger que ſur les biens qui ſont échus en *partage* à leur débiteur. *Voyez* Domat, part. II, liv. I, tit. 4; Bouvot, tome II; Jovet, au mot *partage*; le Prêtre, du Luc, Carondas, Papon, Barry, & le Brun.

Partage d'opinions, c'eſt lorſque les juges ſont diviſés en deux avis différens, de maniere qu'il y a autant de voix d'un côté que de l'autre, ou du moins qu'il n'y en a pas aſſez d'un côté pour l'emporter ſur l'autre.

Les *Etabliſſemens de S. Louis*, ch. 37, portent que quand les jugeurs ſont *partagés*, le juge prononce en faveur de la franchiſe ou de l'accuſé; il y avoit pourtant d'autres cas où le juge devoit mettre l'affaire *au conſeil*; & quand le ſeigneur, en cas de *partage*, ne donnoit pas de conſeil, l'affaire étoit dévolue aux juges ſupérieurs.

Suivant une ordonnance faite par Philippe III, en 1277, touchant la maniere de rendre les jugemens en Touraine, il y avoit *partage* d'avis, lorſque plus de deux chevaliers étoient d'un avis contraire à celui des autres jugeurs.

L'ordonnance de 1539, art. 126, porte qu'il ne ſe fera dorénavant aucun *partage* ès procès pendans aux cours ſouveraines, mais que les préſidens & conſeillers ſeront tenus de convenir en une même ſentence & opinion, à tout le moins en tel nombre qu'il puiſſe s'enſuivre arrêt & jugement avant de vaquer & entendre à autre affaire; & pour empêcher le *partage*, l'article ſuivant veut & ordonne que quand il paſſera d'une voix, le jugement ſoit conclu & arrêté.

La déclaration de la même année, donnée en interprétation de cette ordonnance, veut que les procès pendans ès parlemens & cours ſouveraines ne ſoient point conclus qu'ils ne paſſent de deux voix & opinions, ainſi qu'on l'obſervoit d'ancienneté.

L'article 126 de l'ordonnance de Blois, veut que quand un procès ſe trouve parti au parlement, ſoit en la grand'chambre ou chambre des enquêtes, il ſoit incontinent & ſans délai, procédé au département de ce procès; & à cette fin, il eſt enjoint aux préſidens des chambres de donner promptement audience au rapporteur & au compartiteur ſans aucune remiſe, afin que le même jour qu'ils ſe ſeront préſentés, les procès ſoient mis ſur le bureau, pour être départagés & jugés incontinent.

En matiere criminelle, il n'y a jamais de *partage*, parce qu'en cas d'égalité de voix, c'eſt l'avis le plus doux qui prévaut.

Il étoit d'uſage dans quelques préſidiaux qu'il falloit deux voix de plus pour *départager*; mais par une déclaration du 30 ſeptembre 1751, regiſtrée le 10 décembre ſuivant, il a été ordonné que dans les jugemens des préſidiaux au premier chef de l'édit, la pluralité d'une ſeule voix formera dorénavant le jugement, ſans qu'il puiſſe y avoir de *partage* que dans le cas où il ſe trouvera un nombre égal de ſuffrages.

Le *partage* ſur un procès empêche l'évocation, ſuivant un arrêt du conſeil du 5 ſeptembre 1698.

Au parlement de Douay, en cas de *partage*, on confirmoit la ſentence des premiers juges; cela ne s'obſerve plus, ſi ce n'eſt en cas d'appel en pleine cour des conſeillers commiſſaires aux audiences: dans ce même parlement une ſeule voix *départage*. Voyez *l'Inſtit. au droit*

belgique, de Ghewiet. *V.* VOIX PRÉPONDÉRANTE. *(A)*

PARTAGE, ſ. m., *Archit. hydraul.*, c'eſt le lieu le plus élevé d'où l'on puiſſe faire couler les eaux, & d'où on les diſtribue par le moyen de canaux, ruiſſeaux, *&c.* en différens endroits. *V.* ABREUVER & BASSIN DE PARTAGE.

On appelle *point de partage* le repaire où la jonction des eaux ſe fait.

Partage d'héritage. C'eſt la diviſion d'un héritage que font, par lots ou égales portions, les arpenteurs & architectes experts entre pluſieurs co-héritiers. Lorſque, dans cet héritage, il y a des portions qui ne peuvent être diviſées ſans un notable préjudice, comme les bâtimens, on fait une eſtimation de leur excès de valeur, pour être ajouté au plus foible lot & être compenſé en argent.

PARTAGER, v. act., *Gramm.*, qui déſigne l'action de faire le partage. *V.* PARTAGE.

PARTAGER LE VENT, *Marine*, c'eſt prendre le vent en pluſieurs bordées à-peu-près égales, tantôt d'un côté & tantôt de l'autre.

Partager le vent, partager l'avantage du vent, c'eſt louvoyer ſur le même rhumb de vent que celui à qui on le veut gagner, ou qui le veut gagner ſur vous, & ne point parvenir à le gagner, quoique ſans le perdre auſſi, c'eſt-à-dire, ſans tomber ſous le vent, mais ſe maintenir toujours l'un & l'autre. *(Z)*

PARTAGER LES RÊNES, *Maréchal.*, c'eſt prendre une rêne d'une main, & l'autre de l'autre, & conduire ainſi ſon cheval.

PARTANCE, ſ. f., *Marine*, c'eſt le temps qu'on part de quelque lieu; c'eſt auſſi le départ même; nous avons toujours de belles *partances*; coup de *partance* ou de *partement*; ſignal de *partance*. C'eſt le coup de canon ſans bale, qu'on tire pour avertir qu'on eſt ſur le point de mettre à la voile: notre amiral tira le coup de *partance*. Etre de *partance*, c'eſt être en état de partir. Banniere de *partance*; c'eſt le pavillon qu'on met à la pouppe pour avertir l'équipage qui eſt à terre, qu'il ait à venir à bord pour appareiller: c'eſt une banniere bleue chez les Hollandois; arborer la banniere de *partance*. *(Z)*

PARTEMENT, *Navig.*, c'eſt la direction du cours d'un vaiſſeau vers l'orient ou l'occident, par rapport au méridien d'où il eſt parti; ou bien, c'eſt la différence de longitude entre le méridien ſous lequel un vaiſſeau ſe trouve actuellement, & celui où la derniere obſervation a été faite. Excepté ſous l'équateur, cette différence s'eſtime ſuivant le nombre de milles contenu dans un degré du parallele où eſt le vaiſſeau. Dans la navigation de Mercator, le *partement* eſt toujours repréſenté par la baſe d'un triangle rectangle, où la route eſt l'angle oppoſé à cette baſe, & la diſtance l'hypoténuſe. Dans la carte du même auteur, le rayon eſt à la diſtance comme le ſinus de la route eſt au *partement*. Mais excepté à de très-petites diſtances, cela eſt fort ſujet à l'erreur; car ſi la diſtance & la différence de latitude ſont repréſentées par l'hypoténuſe d'un triangle plan rectangle, le *partement* ne ſera point la baſe de ce triangle, ainſi que le veut M. Hodgen dans ſon *Syſtême de mathématiques. Saverien. (D. J.)*

PARTEMENT, *Artificier.* On donne ce nom aux fuſées volantes qui ſont un peu moins groſſes que les marquiſes, c'eſt-à-dire, d'environ dix lignes de diametre; celles qui n'en ont que huit s'appellent *petit partement*, ſuivant M. d'O: elles ſont plus groſſes, ſuivant M. de Saint-Remi, les premieres ſont de quinze, & les autres de treize à quatorze.

PARTENAY, *Géog. mod.*, *Pertiniacum* ou *Pertinaculum* en latin du moyen âge, petite ville de France dans le Poitou, chef-lieu d'un petit pays appellé *la Gatine*, ſur la Thoue, à ſix lieues au Nord de Saint-Maixant, & à ſix au midi de Thouars. *Long.* 17. 15. *lat.* 46. 40. *(D. J.)*

PARTERRE, ſ. m., *Belles-Lett.*; c'eſt, dans nos ſalles de ſpectacle, l'aire ou l'eſpace qu'on laiſſe vuide, au milieu de l'enceinte des loges, entre l'orcheſtre & l'amphithéatre, & où le ſpectateur eſt placé moins à ſon aiſe, & à moins de frais.

Les anciens appelloient *orcheſtre* ce que nous nommons *parterre*. Cet orcheſtre étoit, chez les Grecs, la place des muſiciens; chez les Romains, celle des ſénateurs & des veſtales.

On appelle auſſi *parterre* la collection

des ſpectateurs qui s'y tiennent debout.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a mis en problême s'il ſeroit avantageux ou non qu'à nos *parterres*, comme à ceux d'Italie, les ſpectateurs fuſſent aſſis. On croit avoir remarqué qu'au *parterre* où l'on eſt debout, tout eſt ſaiſi avec plus de chaleur; que l'inquiétude, la ſurpriſe, l'émotion du ridicule & du pathétique, tout eſt plus vif & plus rapidement ſenti; on croit, d'après ce vieux proverbe, *anima ſedens fit ſapientior*, que le ſpectateur plus à ſon aiſe ſeroit plus froid, plus réfléchi, moins ſuſceptible d'illuſion, plus indulgent peut-être, mais auſſi moins diſpoſé à ces mouvemens d'ivreſſe & de tranſport qui s'excitent dans un *parterre* où l'on eſt debout.

Ce que l'émotion commune d'une multitude aſſemblée & preſſée ajoute à l'émotion particuliere ne peut ſe calculer: qu'on ſe figure cinq cents miroirs ſe renvoyant l'un à l'autre la lumiere qu'ils réfléchiſſent, ou cinq cents échos le même ſon; c'eſt l'image d'un public ému par le ridicule ou par le pathétique. C'eſt là ſur-tout que l'exemple eſt contagieux & puiſſant. On rit d'abord de l'impreſſion que fait l'objet riſible, on reçoit de même l'impreſſion directe que fait l'objet attendriſſant; mais de plus, on rit de voir rire, on pleure auſſi de voir pleurer, & l'effet de ces émotions répétées va bien ſouvent juſqu'à la convulſion du rire, juſqu'à l'étouffement de la douleur. Or c'eſt ſur-tout dans le *parterre*, & dans le *parterre* debout, que cette eſpece d'électricité eſt ſoudaine, forte & rapide; & la cauſe phyſique en eſt dans la ſituation plus pénible & moins indolente du ſpectateur, qu'une gêne continuelle & un flottement perpétuel doivent tenir en activité.

Mais une différence plus marquée entre un *parterre* où l'on eſt aſſis & un *parterre* où l'on eſt debout, eſt celle des ſpectateurs même. Chez nous, le *parterre* (car on appelle auſſi de ce nom la partie de l'aſſemblée qui occupe l'eſpace dont nous avons parlé) eſt compoſé communément des citoyens les moins riches, les moins maniérés, les moins raffinés dans leurs mœurs, de ceux dont le naturel eſt le moins poli, mais auſſi le moins altéré, de ceux en qui l'opinion & le ſentiment tiennent le moins aux fantaiſies paſſageres de la mode, aux prétentions de la vanité, aux préjugés de l'éducation; de ceux qui communément ont le moins de lumieres, mais peut-être auſſi le plus de bon ſens, & en qui la raiſon plus ſaine & la ſenſibilité plus naïve forment un goût moins délicat, mais plus ſûr, que le goût léger & fantaſque d'un monde où tous les ſentimens ſont factices ou empruntés.

Dans la nouveauté d'une piece de théatre, le *parterre* eſt un mauvais juge, parce qu'il eſt paſſionné, corrompu & avili par les cabales; mais lorſque le ſuccès d'une piece eſt décidé, & que la faveur & l'envie ne diviſent plus les eſprits, le meilleur de tous les juges, c'eſt le *parterre*. On eſt ſurpris de voir avec quelle vivacité unanime & ſoudaine tous les traits de fineſſe, de délicateſſe, de grandeur d'ame & d'héroïſme, toutes les beautés de Racine, de Corneille, de Moliere, enfin tout ce que le ſentiment, l'eſprit, le langage, le jeu des acteurs ont de plus ingénieux & de plus exquis, eſt apperçu, ſaiſi dans l'inſtant même par cinq cents hommes à la fois; & de même avec quelle ſagacité les fautes les plus légeres & les plus fugitives contre le goût, le naturel, la vérité, les bienſéances, ſoit du langage, ſoit des mœurs, ſont apperçues par une claſſe d'hommes, dont chacun pris ſéparément ſemble ne ſe douter de rien de tout cela. On ne conçoit pas comment, par exemple, les rôles de Viriate, d'Agrippine & du Méchant, ſont ſi bien jugés par le peuple; mais il faut ſavoir que dans le *parterre* tout n'eſt pas ce qu'on appelle peuple, & que parmi cette foule d'hommes ſans culture, il y en a de très-éclairés. Or c'eſt le jugement de ce petit nombre qui forme celui du *parterre*: la multitude les écoute, & elle n'a pas la vanité d'être humiliée de leurs leçons; au lieu que dans les loges chacun ſe croit inſtruit, chacun prétend juger d'après ſoi-même.

Une différence qui, à certains égards, eſt à l'avantage des loges, mais qui ne laiſſe pas de décider en faveur du *parterre*, c'eſt que dans celui-ci n'y ayant point de femmes, il n'y a point de ſéduction: le goût du *parterre* en eſt moins délicat, mais auſſi moins capricieux, & ſur-tout plus mâle & plus ferme.

Au petit nombre d'hommes inſtruits qui ſont répandus dans le *parterre*, ſe

joint un nombre plus grand d'hommes habitués au ſpectacle, & dont c'eſt l'unique plaiſir : dans ceux-ci un long uſage a formé le goût, & ce goût de comparaiſon eſt bien ſouvent plus ſûr qu'un jugement plus raiſonné : c'eſt comme une eſpece d'inſtinct qu'a perfectionné l'habitude. A cet égard le *parterre* change lorſqu'un ſpectacle ſe déplace & que les habitués ne le ſuivent pas. On croit avoir remarqué, par exemple, que depuis que la comédie françoiſe eſt aux Tuileries, on ne reconnoît plus dans le *parterre* cette vieille ſagacité que lui donnoient ſes chefs de meute, quand ce ſpectacle étoit au fauxbourg Saint-Germain : car il en eſt d'un *parterre* nouveau comme d'une meute de jeunes chiens ; il s'étourdit & & prend le change.

Par la même raiſon, le goût dominant du public, le même jour & dans la même ville, n'eſt pas le même d'un ſpectacle à un autre ; & la différence n'eſt pas dans les loges, car le même monde y circule ; elle eſt dans cette partie habituée du public, que l'on appelle *les piliers du parterre :* c'eſt elle qui donne le ton ; & c'eſt ſon indulgence ou ſa ſévérité, ſa bonne ou ſa mauvaiſe humeur, ſon naturel inculte ou ſa délicateſſe, ſon goût plus ou moins difficile, plus ou moins raffiné, qui par contagion ſe communique aux loges, & fait comme l'eſprit du lieu & du moment.

Enfin le gros du *parterre* eſt compoſé d'hommes ſans culture & ſans prétentions, dont la ſenſibilité ingénue vient ſe livrer aux impreſſions qu'elle recevra du ſpectacle, & qui, de plus, ſuivant l'impulſion qu'on leur donne, ſemblent ne faire qu'un eſprit & qu'une ame avec ceux qui, plus éclairés, les font penſer & ſentir avec eux.

De-là vient cette ſagacité ſinguliere, cette promptitude admirable avec laquelle tout un *parterre* ſaiſit à la fois les beautés ou les défauts d'une piece de théatre ; de-là vient auſſi que certaines beautés délicates ou tranſcendantes ne ſont ſenties qu'avec le temps, parce que l'influence des bons eſprits n'eſt pas toujours également rapide, quoique la partie du public où il y a le moins de vanité, ſoit auſſi celle qui ſe corrige & ſe rétracte le plus aiſément. C'eſt le *parterre* qui a vengé la *Phedre* de Racine de la préférence que les loges avoient donnée à celle de Pradon.

Telle eſt chez nous la compoſition & le mélange de cette partie du public, qui, pour être admiſe à peu de frais au ſpectacle, conſent à s'y tenir debout & ſouvent très-mal à ſon aiſe.

Mais que le *parterre* ſoit aſſis, ce ſera tout un autre monde, ſoit parce que les places en ſeront plus cheres, ſoit parce qu'on y ſera plus commodément. Alors le public des loges & celui du *parterre* ne feront qu'un ; & dans le ſentiment du *parterre* il n'y aura plus, ni la même liberté, ni la même ingénuité, oſons le dire, ni les mêmes lumieres : car dans le *parterre*, comme je l'ai dit, les ignorans ont la modeſtie d'être à l'école & d'écouter les gens inſtruits ; au lieu que dans les loges, & par conſéquent dans un *parterre* aſſis, l'ignorance eſt préſomptueuſe, tout eſt caprice, vanité, fantaiſie ou prévention.

On trouvera que j'exagere ; mais je ſuis perſuadé que ſi le *parterre*, tel qu'il eſt, ne captivoit pas l'opinion publique, & ne la réduiſoit pas à l'unité en la ramenant à la ſienne, il y auroit le plus ſouvent autant de jugemens divers qu'il y a de loges au ſpectacle, & que de longtemps le ſuccès d'une piece ne ſeroit unanimement ni abſolument décidé.

Il eſt vrai du moins que cette eſpece de république qui compoſe nos ſpectacles changeroit de nature, & que la démocratie du *parterre* dégénéreroit en ariſtocratie : moins de licence & de tumulte, mais auſſi moins de liberté, d'ingénuité, de chaleur, de franchiſe & d'intégrité. C'eſt du *parterre*, & d'un *parterre* libre, que part l'applaudiſſement ; & l'applaudiſſement eſt l'ame de l'émulation, l'exploſion du ſentiment, la ſanction publique des jugemens intimes, & comme le ſignal que ſe donnent toutes les ames pour jouir à la fois, & pour redoubler l'intérêt de leurs jouiſſances par cette communication mutuelle & rapide de leur commune émotion : dans un ſpectacle où l'on n'applaudit pas, les ames ſeront toujours froides & les goûts toujours indécis.

Je ne dois pourtant pas diſſimuler que le deſir très-naturel d'exciter l'applaudiſſement a pu nuire au goût des poëtes & au jeu des acteurs, en leur faiſant pré-

férer ce qui étoit plus saillant à ce qui eût été plus vrai, plus naturel, plus réellement beau : de là ces vers sententieux qu'on a détachés; de-là ces tirades brillantes dans lesquelles, aux dépens de la vérité du dialogue, on semble ramasser des forces pour ébranler le *parterre* & l'étonner par un coup d'éclat; de-là aussi ce jeu violent, ces mouvemens outrés, par lesquels l'acteur, à la fin d'une réplique ou d'un monologue, arrache l'applaudissement. Mais cette espece de charlatanerie, dont le *parterre* plus éclairé s'appercevra un jour, & qu'il fera cesser lui-même, paroîtroit peut-être encore plus nécessaire pour émouvoir un *parterre* assis, & d'autant moins sensible au plaisir du spectacle, qu'il en jouiroit plus commodément : car il en est de ce plaisir comme de tous les autres; la peine qu'il coûte y met un nouveau prix, & on les goûte foiblement lorsqu'on les prend trop à son aise. Peut-être qu'un *parterre* où l'on seroit debout auroit plus d'inconvéniens chez un peuple où regneroit plus de licence, & moins d'avantages chez un peuple dont la sensibilité exaltée par le climat, seroit plus facile à émouvoir. Mais je parle ici des François, & j'ai pour moi l'avis des comédiens eux-mêmes, qui, quoiqu'intéressé, mérite quelqu'attention. (*M. Marmontel.*)

PARTERRE, s. m., *Jardinage*, est un terrein plat, uni & découvert, où l'on a tracé différens traits, planté ordinairement en buis, imitant la broderie, ou que l'on a partagé en plusieurs compartimens de gazon.

On distingue cinq sortes de *parterres*, les *parterres* de broderie, les *parterres* de compartiment, les *parterres* à l'angloise, ceux de pieces coupées ou découpées, & les *parterres* d'eau.

Les *parterres* de broderie tirent leur nom de l'imitation de la broderie que forment les traits de buis dont ils sont plantés.

Les *parterres* de compartiment sont ainsi appellés à cause que le dessin se répete par symmétrie de plusieurs côtés; ils sont mêles de pieces de broderie & de gazon qui forment un compartiment.

Ceux à l'angloise, plus simples, ne sont remplis que de grands tapis de gazon d'une piece, ou peu coupés, entourés ordinairement d'une plate-bande de fleurs. La mode qui en vient d'Angleterre, leur a fait donner ce nom.

Les *parterres* de pieces coupées ou découpées sont différens de tous les autres, en ce que les plates-bandes de fleurs qui les composent sont coupées par symmétrie, sans aucun gazon ni broderie, & que le sentier qui les entoure sert à se promener, sans rien gâter au milieu de ces *parterres*.

A l'égard des *parterres* d'eau, leurs compartimens sont formés par plusieurs bassins de différentes figures, ornés de jets & de bouillons d'eau, ce qui les rend très-agréables à la vue; mais ils sont peu de mode présentement.

Les parterres de broderie & de compartiment décorent les places les plus proches d'un bâtiment. Ceux à l'angloise les accompagnent, ou se pratiquent au milieu d'une salle dans un bosquet ou dans une orangerie; ces derniers se nomment *parterres d'orangerie*.

Les *parterres* de pieces coupées ou découpées servent encore à élever des fleurs, d'où ils prennent le nom de *parterres fleuristes*.

Les *parterres* sont composés de différens dessins, tels que des rinceaux, des fleurons, des becs de corbin, nilles, nœuds, naissances, feuilles de refend, compartimens, volutes, chapelets, agraffes, graines, palmettes, culots, dents de loup, attaches, guillochis, enroulemens, rosettes, trefles, panaches, puits, massifs, coquilles, cartouches, plates-bandes & sentiers.

La broderie d'un *parterre* ne doit être ni trop pesante, ni trop légere; c'est le bon goût & l'expérience qui décideront de la juste proportion qu'on doit lui donner.

Quant à la maniere de le tracer & de le planter, consultez les articles TRACER & PLANTER. (*K*)

PARTERRE D'EAU, *Archit. hydraul.*, compartiment formé de plusieurs bassins de diverses figures, avec jets & bouillons d'eau, ou par un ou deux grands bassins. On voit à Chantilly des *parterres d'eau* de la premiere espece, & au-devant du château de Versailles des *parterres* de la seconde.

PARTERRES, *Soierie*, espece de satin ou de damas; on les nomme ainsi, parce qu'ils sont semés de fleurs qui,

par leur diverſité, repréſentent aſſez bien l'émail d'un *parterre*. Ils ont été inventés en France, & imités à Amſterdam, mais avec moins de goût & de neſſe.

PARTHANUM, *Geog. anc.*, ville de la Vindelicie, citée dans l'*Itinéraire* d'Antonin. Simler dit que c'eſt à préſent Partenkirch.

PARTHÉNIE, ſ. f. *Mythol.*, ou la *vierge*, ſurnom qu'on donnoit à Minerve, parce qu'on prétendoit qu'elle avoit toujours conſervé ſa virginité. Les Athéniens lui conſacrerent ſous ce nom un temple qui étoit un des plus magnifiques édifices qu'il y eût à Athenes; il ſubſiſte encore aujourd'hui pour la plus grande partie, au rapport de Spon qui dit l'avoir vu. On l'appelloit le *Parthénon*, c'eſt-à-dire, le temple de la déeſſe vierge, ou bien l'*Hécatonpédon*, ou le *temple de cent pieds*, parce qu'il avoit cent pieds en tout ſens. La ſtatue de la déeſſe étoit d'or & d'ivoire, dans l'attitude d'une perſonne debout & toute droite, tenant une pique dans ſa main, à ſes pieds ſon bouclier, ſur ſon eſtomac une tête de Méduſe, & auprès d'elle une victoire haute d'environ quatre coudées. *V.* PARTHÉNON.

Ce ſurnom de *Parthénie* eſt auſſi donné quelquefois à Junon, quoique mere de pluſieurs enfans, à cauſe de la fable qui diſoit que cette déeſſe, en ſe baignant tous les ans dans la fontaines de Canathos, recouvroit ſa virginité. Cette fable a été fabriquée ſur les myſteres ſecrets qu'on célébroit en l'honneur de la déeſſe. (*D. J.*)

PARTHENIEN, *enfant*, *Littérat.* Ce mot a pluſieurs ſignifications, que l'on peut voir dans les dictionnaires grecs; mais il ſignifie dans Diodore de Sicile, *les enfans nés en l'abſence des maris*. L'hiſtoire grecque nous apprend que les Lacédémoniennes ne ſe croyoint pas déshonorées de donner des citoyens à la patrie en l'abſence de leurs maris, quand ils y conſentoient eux-mêmes. Juſtin, liv. III, dit que les ſoldats retenus au ſervice par leur ſerment, envoyerent à leurs femmes ceux de leurs camarades qui n'avoient pas juré comme eux. (*D. J.*)

PARTHENIENNE, *Muſiq. inſtr. des anc.*, nom d'une flûte au ſon de laquelle danſoient les vierges grecques. Pollux, chap. 10, livre IV de l'*Onomaſticon*. (*F. D. C.*)

PARTHÉNIES, ſ. f. pl. *Poéſ. grecq.*, hymnes ou cantiques, ainſi nommés parce qu'ils étoient compoſés pour des chœurs ou des troupes de jeunes filles (παρθένοι) qui les chantoient dans certaines fêtes ſolemnelles, & en particulier dans les daphnéphories qu'on célébroit tous les ans en Béotie à l'honneur d'Apollon Iſménien. Dans ces fêtes, des chœurs de jeunes filles marchoient en proceſſion, portant des branches de laurier, & chantant des *parthénies* en équipage de ſuppliantes. Ces *parthénies* n'étoient pas l'ouvrage des mauvais poëtes; c'étoient les plus fameux lyriques, tels que Alcman, Pindare, Simonide, Bacchylide, qui les compoſoient à l'envi. Il eſt parlé de ces *parthénies* dans la comédie des *Oiſeaux* d'Ariſtophane, dans Plutarque ſur la muſique, & ailleurs. (*D. J.*)

PARTHENIASTRUM, ſ. m. *Bot. exot.*, genre de plante dont voici les caracteres. Ses fleurs ſont radiées, faites en forme de diſque, & compoſées de pluſieurs fleurons; mais elles ſont ſtériles. Les demi-fleurons, qui ont la forme d'un cœur, ſont remplacés par des ſemences noires, leſquelles ne ſont couvertes par aucun duvet. On peut ajouter que le calice eſt d'une ſeule piece, & découpé juſqu'au bas en cinq parties.

Miller compte deux eſpeces de *partheniaſtrum*: la premiere appellée *partheniaſtrum arthemiſiæ folio*, *flore albo*, Acad. des ſciences, croît ſans culture dans la Jamaïque & dans quelques autres contrées de l'Amerique. La ſeconde nommée *partheniaſtrum heleni folio*, Hort. elth. croît dans pluſieurs endroits des Indes eſpagnoles, d'où ſes ſemence ont été apportées en Europe. Elles ſont toutes deux annuelles. (*D. J.*)

PARTHENIUM, ſ. m. *Botan*, nom donné par Linné à un genre de plantes très-étendu, qui comprend non-ſeulement les *parthenia* de quelques botaniſtes, mais encore le *partheniaſtrum* de Dillenius, & l'*hyſterophorus* de Vaillant. Voici le caractere de ce genre de plantes: le calice commun eſt très-ſimple, compoſé de cinq pétales étendus, arrondis & égaux; la couronne de la fleur eſt compoſée & convexe; les demi-fleurons ſont nombreux, & ceux qui ſon herma-

phrodites ſe trouvent placés dans le centre : les fleurs hermaphrodites ſont monopétales, tubuleuſes, droites, avec les bords diviſés en cinq ſegmens : elles ont cinq filets capillaires de la longueur de la fleur, & qui ſervent d'étamines. Le piſtil a un germe placé ſous le calice, & à peine viſible : le ſtile eſt très-délié, plus court que les étamines, & ſans ſtigma. Dans les fleurs femelles, le germe du piſtil eſt contourné, & de forme applatie ; le ſtile eſt très-menu, & de la longueur de la fleur. Il n'y a point d'autres fruits que le calice, lequel reſte ſur la plante. La graine des fleurs hermaphrodites eſt ſtérile ; ces fleurs ſont rangées en forme de tête, de maniere que chaque fleur femelle a deux fleurs hermaphrodites qui lui ſont adoſſées. *Voyez* Linné, *Gen. plant.* page 455. Dillenn. *gen.* 13. *Hort. elth.* 22. Vaillant, *A. G.* 1720, pag. 1719. (*D. J.*)

PARTHENIUM, *Géog. anc.*, 1°. nom donné à un promontoire dans la partie occidentale de la Cherſoneſe Taurique. Sur ce promontoire il y avoit, ſelon Pomponius Mela, liv. II, c. 1, une ville nommée *Cherſoneſus*. 2°. *Parthenium* étoit un promontoire de Lydie, ſelon le ſcholiaſte Nicander. 3°. C'étoit encore le nom d'une ville de l'Arcadie. 4°. D'une ville de Thrace. 5°. D'une ville de la Myſie. 6°. D'une ville de l'Euboée. 7°. *Parthenium mare* eſt la mer Méditerranée, qui baigne l'Aſie & l'Afrique dans l'endroit où ſe joignent ces deux parties du monde.

PARTHENIUS, *Géog. anc.* 1°. fleuve de l'Aſie mineure, ſelon Ptolomée, liv. II, c. 1. Arrien, *Peripl.* I, p. 14, le donne pour borne entre la Bithynie & la Paphlagonie. Les Grecs, ſelon M. Tournefort, *Voyage du Levant*, tome II, lettre 16, ont conſervé le nom de cette riviere, car ils la nomment *Partheni* ; mais les Turs l'appellent *Dolap*.

Cette riviere n'eſt point aujourd'hui bien grande, quoique ce fût une de celles que les dix mille appréhendoient de paſſer. Mais ſi Strabon revenoit au monde, il la trouveroit auſſi belle qu'il l'a décrite. Ses eaux coulent encore parmi ces prairies qui lui avoient attiré le nom de *vierge*. Denis de Byzance auroit mieux fait de faire paſſer les eaux de cette riviere au-travers de la campagne d'Amaſtro, que par le milieu de la ville, où elle n'arrive point : auſſi croit-il que le nom de *vierge* lui fut donné à l'occaſion de Diane que l'on adoroit ſur ſes bords. Les citoyens d'Amaſtro l'avoient repréſentée ſur une médaille de Marc-Aurele. Le fleuve a le viſage d'un jeune homme couché, tenant un roſeau de la main droite, avec le coude appuyé ſur des rochers d'où ſortent ſes eaux.

Pline n'a pas bien connu la poſition de ces côtes, car il a placé la riviere *Parthenius* bien loin au-delà d'Amaſtro, & même plus loin que Stephanus.

2°. *Parthenius*, fleuve de l'isle de Samos.

3°. *Parthenius*, fleuve de Cilicie près de la ville d'Archiala.

4°. *Parthenius*, promontoire au voiſinage d'Héraclée.

5°. *Parthenius*, port d'Italie, appellé *le port des Phocéens*, ſelon Pline, l. III. c. 5. Solin, c. 20, p. 12, dit que ces peuples l'avoient bâti.

6°. *Parthenius*, montagne du Péloponneſe. Strabon, liv. VIII, la met au nombre des montagnes les plus conſidérables du pays, & dit qu'elle s'étendoit depuis la Tégéatide juſqu'à l'Argie. Virgile, dans ſa ſixieme églogue, parle des bois qui étoient ſur cette montagne :

Non me ulla vetabunt
Frigora Parthenios *canibus circumdare*
ſaltus. (*D. J.*)

PARTHÉNOLOGIE, ſ. f. c'eſt la partie de l'économie animale relative aux filles. Ce mot eſt compoſé du grec παρθένος, *vierge*, & λόγος, *traité*.

Schurig, médecin à Dreſde, a donné un traité *in*-4°, intitulé, *Parthenologia & de mulieribus*, imprimé à Dreſde en 1729.

PARTHÉNON, ſ. m. *Antiq. grecq.* Ce mot ſignifie proprement l'*appartement des filles*, qui chez les Grecs étoit l'endroit de la maiſon le plus reculé ; mais on donna le nom de *parthénon* au temple de Minerve qui étoit dans la citadelle d'Athenes. On le nommoit ainſi parce que Minerve étoit par excellence παρθένος, *vierge*. Le *parthénon* avoit coûté dix mille talens attiques, c'eſt-à-dire, plus de quarante millions de notre monnoie, à raiſon de 187 livres ſterling 10 ſhellins le talent. (*D. J.*)

PARTHÉNON, *Antiq. grecq.*, étoit auſſi le neuvieme des mois céleſtes de Methon, d'Euctemone & de Callipe, ainſi appellé du ſigne où étoit alors le ſoleil. Le *parthénon* étoit le mois de la vierge.

PARTHÉNOPE, ſ. f. *Mythol.*, c'eſt le nom d'une des ſyrenes. Elle avoit pris ſon poſte dans la baie de Naples, d'où vient que cette ville fut autrefois appellée *Parthenope*. Strabon dit que la ſyrene *Parthenope* fut enterrée à Dicéarchie, qui eſt la ville de Pouzzole d'aujourd'hui.

PARTHÉNOPE, *Géog. anc.*, iſle de la mer de Tyrrhene, ſelon Ptolomée, liv. III, c. 1. C'eſt aujourd'hui Palmoſa, ſelon Léandre. Selon d'autres, c'eſt Betente, Bentilies, ou Ventotienne. Cette différence vient de ce que la deſcription que Ptolomée donne des iſles du golfe de Naples, ne répond pas juſte à la ſituation préſente des lieux.

C'eſt auſſi le nom qu'eut d'abord la ville de Naples. C'étoit celui de l'une des ſyrenes, qui outrées de douleur de ce que Ulyſſe avoit réſiſté aux charmes de leur voix, ſe précipiterent de déſeſpoir. *Parthénope* périt dans le golfe de Naples, & la ville qui y fut bâtie, prit le nom de cette ſyrene. On en attribue la fondation aux habitans de Cumes. Ils ne pouvoient choiſir une plus belle ſituation; mais dans la ſuite craignant que cette ville n'effaçât ſa métropole, ils la détruiſirent. La peſte dont ils furent attaqués, les obligea bientôt à la rebâtir. Ils lui donnerent alors le nom de *Neapolis*, ville nouvelle. Mais ce nom ne fit point oublier celui de *Parthenope*, qui ſe trouve fréquemment dans les poëtes.

Il eſt difficile de trouver un plus beau ſéjour que celui de Naples. La baie ſur laquelle elle eſt bâtie, étoit appellée *Crater*, à cauſe de ſa figure ronde. L'entrée en eſt reſſerrée par le promontoire de *Surentum*, & par l'iſle de Caprée, qui par la hauteur de ſes bords ſemble deſtinée à rompre la violence des vagues. A l'orient de la ville eſt la plaine qui mene au mont Véſuve, fameux par ſes éruptions depuis le regne de Tite.

Tous les environs ſont auſſi agréables que fertiles. Virgile aima ſinguliérement le ſéjour de Naples. Il y finit ſes *Géorgiques*, fruit, dit-il modeſtement, du loiſir obſcur dont il jouiſſoit. Il y commença ſon *Enéide*. On voit encore aujourd'hui ſon tombeau auprès de Naples, ſur le Pauſylipe. *V. Géorg.* de Virgile, p. 206. (*C.*)

PARTHÉNOPOLIS, *Géog. anc.* 1. ville de Macédoine. Le concile de Chalcédoine la met dans la premiere Macédoine.

2. Ville de Bithynie qui, ſelon Pline, liv. V, ch. 32, ne ſubſiſtoit plus de ſon temps.

3. Ville de la Mœſie inférieure. Eutrope, liv. VI, ch. 8, la compte parmi celles que Lucullus ſubjugua ſur le Pont.

4. Ville de la Carie, dont il eſt parlé dans le concile de Chalcédoine. (*D. J.*)

PARTHIE, *Géog. anc.*, *Parthia*, contrée d'Aſie, bornée au nord par la grande Médie & par l'Hyrcanie, à l'orient par l'Arie, au midi par la Caramanie déſerte, & à l'occident par la Paratacene, ou, ſelon Ptolomée, liv. VI, c. 5, par la Médie. Cette contrée étoit appellée par les Grecs *Parthyæa* & *Parthyene*, & par les Latins *Parthyene*, & le plus ſouvent *Parthia*. Les peuples ſont nommés *Parthiæi* par les Grecs, & *Parthi* par les Latins.

Sous les rois de la Perſide, & ſous ceux de Syrie de la race de Macédoine, la *Parthie* ne fit pas grande figure dans le monde. Elle étoit ordinairement tributaire de quelque ſouverain du voiſinage, & on la comprenoit ſous l'Hyrcanie, ſelon Strabon, qui fait entendre qu'elle étoit pauvre, couverte de bois & de montagnes. Quinte-Curce, liv. VI, ch. 2, dit que du temps d'Alexandre, cette contrée étoit peu conſidérable; mais que du temps qu'il écrivoit, elle commandoit à tous les peuples qui habitoient au-delà de l'Euphrate & du Tigre juſqu'à la mer Rouge.

Les Macédoniens mépriſoient ce pays à cauſe de ſa ſtérilité qui ne lui fourniſſoit pas de quoi faire ſubſiſter leurs armées.

Arſacès fut le fondateur de l'empire des *Parthes*. Cet empire ſe rendit ſi puiſſant, qu'il eut l'avantage de tenir tête aſſez long-temps aux Romains. Il fut établi 250 ans avant Jéſus-Chriſt, & dura environ 480 ans ſous les Arſacides, nom qui fut auſſi donné aux peuples qui leur étoient ſoumis. L'empire des *Parthes*

finit vers l'an 227, ſous le regne d'Artaban, qui fut tué par Artaxercès roi de Perſe.

Ptolomée partage la *Parthie* en différentes portions. Celle qui joignoit l'Hyrcaine s'appelloit *Comiſene*; celle qui étoit au midi de la Comiſene s'appelloit *Parthiene* ou *Parthie propre*; une autre portion ſe nommoit *Choroane*; une autre la *Paranraticene*, & une autre la *Tabiene*; mais ces noms ne ſont guere connus. Il ſuffit de dire que les *Parthes*, peuples ſortis de la Scythie, habiterent une grande région d'Aſie, qui comprenoit la *Parthie propre*, l'Hyrcanie & la Margiane, où ſont à préſent le Corafan occidental, le Maſanderan ou Tabriſtan, le Ghilan & une grande partie de l'Irac-Agemi. (*D. J.*)

PARTHICAIRE, ſ. m. *Grammaire. Commerce.*, marchand de peaux ou fourrures parthiques.

PARTHIQUE, adj. *Gramm.*, de Parthes. Les Romains donnerent ce ſurnom aux vainqueurs des Parthes. Les fourrures *parthiques* étoient fort eſtimées à Rome. Les jeux *parthiques* furent inſtitués par Adrien, en mémoire de la victoire de Trajan ſur les Parthes.

PARTI, ſ. m. *Gramm.*, il ſe dit de la choſe à laquelle on ſe détermine. Quel *parti* avez-vous pris, de reſter ou d'aller? Il a pris le *parti* le plus doux, celui de l'égliſe. Vous avez pris un *parti* violent. Il eſt quelquefois ſynonyme à *avantage*. J'en ſaurai tirer bon *parti*. Voyez ſes autres acceptions aux articles ſuivans.

PARTI, *Hiſt. mod.*, eſt une faction, intérêt ou puiſſance, que l'on conſidere comme oppoſée à une autre. *V.* FACTION.

Les François & les Eſpagnols ont été long-temps de *partis* oppoſés.

L'Angleterre depuis plus d'un ſiecle eſt diviſée en deux *partis*, Voy. WIGHT & TORY.

L'Italie a été déchirée pendant pluſieurs ſiecles par les *partis* des Guelphes & de Gibelins. *V.* GUELPHES & GIBELINS.

PARTI, *Art. militaire*, corps de troupes, de cavalerie, d'infanterie, ou de tous les deux, commandé pour quelque expédition.

Un *parti* de cavalerie a enlevé un grand nombre de beſtiaux. Suivant les loix militaires de France, ceux qui vont en *parti* doivent avoir un ordre par écrit de l'officier qui commande, & être au moins au nombre de vingt, s'il ſont fantaſſins, ou de quinze, ſi c'eſt de la cavalerie; autrement on les regarde comme des voleurs. *Chambers.*

Il eſt néceſſaire que le général envoie des *partis* dans tous les environs de ſon camp, & dans les chemins par où l'ennemi peut venir, afin d'être inſtruit de toutes ſes démarches. On appelle *partiſans*, les officiers qui commandent les *partis*. Il faut qu'ils aient une grande connoiſſance du pays, pour ſe ſouſtraire aux recherches de l'ennemi, & regagner le camp en ſûreté.

Le général envoie auſſi des *partis* dans le pays ennemi, pour en tirer des contributions. *V.* CONTRIBUTION, GUERRE & PETITE GUERRE.

Tout officier qui va en *parti* doit être muni d'un ordre du général en bonne forme, ſans quoi lui & ſa troupe ſont regardés comme voleurs, ou gens ſans aveu, & punis comme tels. Il faut que le *parti* ſoit au moins de vingt-cinq hommes d'infanterie, ou de vingt cavaliers ou dragons; ſans ce nombre, s'ils ſont pris, l'ordonnance du 30 novembre 1710 veut qu'il ſoient réputés voleurs, & punis de la même maniere.

Les partiſans ne doivent tirer aucun rafraîchiſſement des lieux où ils paſſent, qu'en payant de gré à gré. Ils ne doivent diſpoſer des effets pris ſur l'ennemi qu'après qu'il en a été dreſſé un procès-verbal par le prévôt de l'armée. Ceux qui en diſpoſent auparavant, ſont réputés voleurs, & les particuliers qui les achetent, receleurs. *Même ordonnance que ci-deſſus.* (*Q*)

PARTI, *Finance*, traité que l'on fait avec le roi, recouvrement de deniers dont on traite à forfait. Le *parti* du tabac; le *parti* de la paulette. Ce terme ne ſe dit guere en ce ſens que des fermes du roi. *Dict. de comm.*

PARTI-BLEU, *Art milit.*, c'eſt ordinairement une petite troupe de huit ou dix ſoldats de différens régimens, qui courent dans le pays ami comme dans celui de l'ennemi, pour piller le payſan. Ces gens ſont communément ſans chef; & ſous prétexte que la maraude aura été permiſe

permiſe à certains égards, ils commettent les derniers brigandages. Auſſi des ſoldats attrapés ainſi en *parti*, ſont pendus ſans rémiſſion. (Q)

PARTI, *Blaſon*, terme dont on ſe ſert pour exprimer qu'un champ ou écuſſon eſt diviſé & partagé en pluſieurs parties. *Voyez* CHAMP, ECUSSON.

En France, ceux qui ſavent le blaſon, dont nous empruntons ce mot, n'ont qu'une ſorte de *parti*, le même que notre *parti* en pal, qu'ils nomment ſimplement *parti*; mais chez nous ce mot s'applique à toute ſorte de partitions, & on ne s'en ſert jamais ſans y ajouter quelques mots pour caractériſer la partition particuliere que l'on entend.

Ainſi nous avons *parti* en croix, en chef, en pal, en faſce, en bande droite, en bande gauche, en chevron, &c. *V.* ECARTELER.

L'inclination de nos ancêtres, comme l'obſerve de la Colombiere, étant fort portée aux faits d'armes & de chevalerie, ils étoient dans l'uſage de conſerver leurs armes coupées & fracaſſées, comme des marques honorables de leurs exploits courageux; & ceux qui s'étoient trouvés aux actions les plus chaudes, étoient diſtingués par le plus de coupures & de briſures qui paroiſſoient ſur leurs écus. Pour en perpétuer la mémoire, dit le même auteur, ils les faiſoient peindre ſur leurs boucliers, & par ce moyen les faiſoient paſſer à la poſtérité. Et quand le blaſon devint un art, & que les officiers reçurent ordre de choiſir leurs armoiries, ils donnerent à ces coups des noms convenables à leur nature, & en preſcrivirent quatre, dont tous les autres ſont tirés: *parti* en pal, coupé, en anglois; *parti* en faſce, tranché, en anglois; *parti* en bande droite, & taillé, en anglois; *parti* en bande gauche. *V.* COUPÉ. TRANCHÉ, &c.

Parti en pal, c'eſt quand l'écuſſon eſt diviſé perpendiculairement en deux par une coupure dans le milieu depuis le ſommet juſqu'en bas. *Voy.* PAL, &c.

Parti en faſce, c'eſt quand l'écuſſon eſt coupé à travers le milieu de côté en côté. *Voyez* FASCE.

Parti en bande droite, c'eſt quand la coupure deſcend depuis l'angle ſupérieur de l'écuſſon du côté droit juſqu'à l'angle inférieur qui lui eſt oppoſé. *V.* BANDE.

Parti en bande gauche, c'eſt quand la coupure deſcend de l'angle gauche ſupérieur à travers l'écuſſon juſqu'à l'angle inférieur qui lui eſt oppoſé.

De ces quatre portions ont été compoſées quantité d'autres de formes différentes & extraordinaires.

Spelman obſerve dans ſon *Aſpilogie*, que les diviſions dont on ſe ſert à préſent dans les écuſſons, étoient inconnues ſous le regne de l'empereur Théodoſe; qu'elles ont été introduites dans le temps de de Charlemagne, ou après; qu'elles étoient peu en uſage chez les Anglois ſous le regne de Henri II, roi d'Angleterre, mais beaucoup ſous celui d'Edouard III.

La ſection droite de haut en bas, obſerve le même auteur, eſt appellée en latin *palaris*, à cauſe de ſa reſſemblance avec un poteau ou pal; & il y a ſouvent deux armoiries entieres ſur les côtés, celle des maris à droite, & celle des femmes à gauche. La ſection directe en travers étant à la place d'une ceinture, eſt appellée *baltica*, &c.

Quand l'écuſſon eſt *parti* & coupé, on le nomme *écartelé*. Voyez QUARTIER & ECARTELÉ.

On appelle *parti l'un de l'autre*, lorſque l'écuſſon entier eſt chargé de quelque piece honorable coupée par la même ligne qui coupe l'écuſſon. Il y a une regle qui demande qu'un côté ſoit de métal, & l'autre de couleur: ainſi, il porte de ſable *parti* d'argent, un aigle éployé *parti* de l'un ſur l'autre. Bailleul, *d'hermine parti de gueules.*

Parti ſe dit auſſi du lion ou d'un autre animal diviſé par une ligne perpendiculaire en deux émaux différens.

De Bayeul de Chateaugontier, à Paris; *parti d'hermine & de gueules.*

De Luſy de Péliſſac en Forez, *parti au premier d'or, à la faſce échiquetée d'argent & de gueules*, qui eſt de Luſy; *au deuxieme de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or*, qui eſt de Péliſſac.

Beauvoir de Grimoard, du Roure, de Barjac, en Languedoc; *parti de deux traits, coupé d'un, ce qui forme ſix quartiers; au premier d'azur au chêne d'or à quatre branches entrelacées en deux cercles, l'un dans l'autre*, qui eſt de Roure; *au deuxieme d'or, au lion de vair, couronné d'azur*, qui eſt de Montlaur; *au*

troiſieme de gueules, au chef émanché de trois pieces, qui eſt de Griſſac, dit Grimoard; *au quatrieme d'or à deux léopards d'azur*, qui eſt de Maubec; *au cinquieme d'argent à la tour de gueules ouverte & ajourée de ſable*, qui eſt de Gevaudan ancien: *au ſixieme & dernier quartier de ſable au lion d'argent, à la bordure engrêlée de même*, qui eſt de Beauvoir.

De Cadrieu, en Guienne; *d'or au lion couronné, parti de gueules & de ſable.*

De Lemps de la Touviere en Dauphiné; *parti d'or & de gueules, au lion de l'un à l'autre.* (*G. D. L. T.*)

PARTI, *Jeu.* On dit au lanſquenet, *faire le parti, donner le parti*, lorſqu'il n'y a pas d'égalité dans les cartes, que celle du joueur eſt double: alors il eſt obligé de jouer trois contre deux, parce qu'il lui reſte en main trois cartes en gain, & qu'il ne lui en reſte que deux en perte. On joue quelquefois le *parti* forcé, c'eſt-à-dire qu'on eſt obligé de prendre & donner le *parti*.

PARTIAIRE, ſ. m. *Juriſprudence*, ſe dit de ce qui fait partie de quelque choſe, ou de quelqu'un qui a une part dans quelque choſe: par exemple, dixme *partiaire* ou *perciere*, celle qui conſiſte dans la dixieme, onzieme ou douzieme gerbe. *Voy.* DIXME.

Fermier *partiaire* eſt celui qui rend au propriétaire une partie des fruits en nature, pour tenir lieu des fermages. *Voy.* MÉTAYER. (*A*)

PARTIAL, adj. PARTIALITÉ, ſ. f. *Gramm.* Il ſe dit d'un juge lorſqu'il penche à juger plus favorablement pour un côté que pour le côté oppoſé, par des raiſons qui ne ſont pas priſes de l'équité rigoureuſe. On dit auſſi en général, vous avez apporté de la *partialité* à l'examen de cette queſtion; vous vous êtes montré *partial* dans cette déciſion.

PARTIBUS, *In*, *Hiſt. eccléſ.*, c'eſt un terme latin que l'uſage a rendu françois. On appelle un évêque *in partibus*, celui auquel on a donné un titre d'évêché dans un pays occupé par les infideles. On ſous-entend toujours *infidelium*, & même on l'y ajoute quelquefois. Cet uſage de donner des évêchés *in partibus*, commença lorſque les Sarraſins chaſſerent les chrétiens de Jéruſalem & de l'Orient: l'eſpérance de reconquérir ce pays-là, fit qu'on continua de nommer des évêques dans les lieux où il y en avoit eu, & cela a ſervi depuis aux coadjutoreries; car on ne peut être coadjuteur ſans être évêque, puiſqu'un coadjuteur ordonne, confirme & fait toutes les autres fonctions épiſcopales. Ainſi quand le roi nomme un coadjuteur, il le fait en même temps évêque *in partibus.* (*D. J.*)

PARTICIPANT, adj. qui partage avec d'autres quelques bénéfices ou émolumens.

En Italie on diſtingue les officiers *participans*, comme protonotaires, &c. qui ont quelque fonction réelle, d'avec les officiers honoraires qui n'ont qu'un titre ſans aucune fonction ni emploi. *Voyez* PROTONOTAIRE.

PARTICIPATION, ſ. f. *Gramm.* On dit, vous avez terminé cette affaire ſans la *participation* de vos ſupérieurs: alors il eſt ſynonyme à *conſentement*, à *communication*, à *conſeil*, *conſultation*, &c.

PARTICIPATION, lettres de *participation*, *Hiſt. eccléſ.*, lettres que donne un ordre religieux à un ſéculier, pour participer aux prieres & bonnes œuvres de l'ordre.

PARTICIPATION. *Commerce.* On appelle dans le commerce *ſociété en participation*, une des quatre ſociétés anonymes que font les marchands. *Voyez* SOCIÉTÉ.

PARTICIPE, ſ. m. *Gram.* Le *participe* eſt un mode du verbe qui préſente à l'eſprit un être indéterminé déſigné ſeulement par une idée préciſe de l'exiſtence ſous un attribut, laquelle idée eſt alors enviſagée comme l'idée d'un accident particulier communicable à pluſieurs natures. C'eſt pour cela qu'en grec, en latin, en allemand, &c. le *participe* reçoit des terminaiſons relatives aux genres, aux nombres & aux cas, au moyen deſquelles il ſe met en concordance avec le ſujet auquel on l'applique; mais il ne reçoit nulle part aucune terminaiſon perſonnelle, parce qu'il ne conſtitue dans aucune langue la propoſition principale: il n'exprime qu'un jugement acceſſoire qui tombe ſur un objet particulier qui eſt partie de la principale. *Quos ab urbe diſcedens Pompeius erat adhortatus.* Cæſ. I. civil. *Diſcedens* eſt ici la même choſe que *tum cum diſcedebat* ou *diſceſſit*; ce qui marque bien une propoſition incidente: la conſtruction analytique de cette phraſe

ainſi réſolue eſt, *Pompeius erat adhortatus eos* (au lieu de *quos*) *tum cum diſceſſit ab urbe*; la propoſition incidente *diſceſſit ab urbe* eſt liée par la conjonction *cum* à l'adverbe antécédent *tum* (*alors*, *lors*); & le tout, *tum cum diſceſſit ab urbe* (lorſqu'il partit de la ville), eſt la totalité du complément circonſtantiel de temps du verbe *adhortatus*. Il en ſera ainſi de tout autre *participe*, qui pourra toujours ſe décompoſer par un mode perſonnel & un mot conjonctif, pour conſtituer une propoſition incidente.

Le *participe* eſt donc à cet égard comme les adjectifs. Comme eux, il s'accorde en genre, en nombre & en cas, avec le nom auquel il eſt appliqué; & les adjectifs expriment comme lui les additions acceſſoires qui peuvent s'expliquer par des propoſitions incidentes : *des hommes ſavans*, c'eſt-à-dire, *des hommes qui ſont ſavans*. En un mot, le *participe* eſt un véritable adjectif, puiſqu'il ſert, comme les adjectifs, à déterminer l'idée du ſujet par l'idée accidentelle de l'événement qu'il exprime, & qu'il prend en conſéquence les terminaiſons relatives aux accidens des noms & des pronoms.

Mais auſſi cet adjectif eſt auſſi verbe, puiſqu'il en a la ſignification, qui conſiſte à exprimer l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut, & il reçoit les diverſes inflexions temporelles qui en ſont les ſuites néceſſaires : le préſent, *precans*, priant; le prétérit, *precatus*, ayant prié; le futur, *precaturus*, devant prier.

On peut donc dire avec vérité, que le *participe* eſt un *adjectif-verbe*, ainſi que je l'ai inſinué dans quelque autre article, où j'avois beſoin d'inſiſter ſur ce qu'il a de commun avec les adjectifs, ſans vouloir perdre de vue ſa nature indeſtructible de verbe; & c'eſt préciſément parce que ſa nature tient de celle des deux parties d'oraiſon, qu'on lui a donné le nom de *participe*. Ce n'eſt point excluſivement un adjectif qui emprunte par accident quelque propriété du verbe, comme Sanctius ſemble le décider (*Min. I*, 15); ce n'eſt pas non plus un verbe qui emprunte accidentellement quelque propriété de l'adjectif; c'eſt une ſorte de mot dont l'eſſence comprend néceſſairement les deux natures, & l'on doit dire que les *participes* ſont ainſi nommés, quoi qu'en diſe Sanctius, *quòd partem* (naturæ ſuæ) *capiant à verbo, partem à nomine*, ou plutôt *ab adjectivo*.

M. l'abbé Girard, tome I, diſc. II, page 70, trouve à ce ſujet de la bizarrerie dans les grammairiens : " Comment, dit-il, après avoir décidé que les infinitifs, les gérondifs & les *participes* ſont les uns ſubſtantifs & les autres adjectifs, oſent-ils les placer au rang des verbes dans leurs méthodes, & en faire des modes de conjugaiſon ? „ Je viens de le dire, le *participe* eſt verbe, parce qu'il exprime eſſentiellement l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut, ce qui fait qu'il ſe conjuge par temps : il eſt adjectif, parce que c'eſt ſous le point de vue qui caractériſe la nature des adjectifs, qu'il préſente la ſignification fondamentale qui le fait verbe, & c'eſt ce point de vue propre qui en fait dans le verbe un mode diſtingué des autres, comme l'infinitif en eſt un autre, caractériſé par la nature commune des noms. *V.* INFINITIF.

Priſcien donne, à mon ſens, une plaiſante raiſon de ce que l'on regarde le *participe* comme une eſpece de mot différent du verbe : c'eſt, dit-il, *quod & caſus habet quibus caret verbum, & genera ad ſimilitudinem nominum, nec modos habet quos continet verbum*; lib. II *de oratione* : ſur quoi je ferai quatre obſervations.

1°. Que dans la langue hébraïque il y a preſque à chaque perſonne des variations relatives aux genres, même dans le mode indicatif, & que ces genres n'empêchent pas les verbes hébreux d'être des verbes.

2°. Que ſéparer le *participe* du verbe, parce qu'il a des cas & des genres comme les adjectifs, c'eſt comme ſi l'on en ſéparoit l'infinitif, parce qu'il n'a ni nombres, ni perſonnes, comme le verbe en a dans les autres modes, ou comme ſi on ſéparoit l'impératif, parce qu'il n'a pas autant de temps que l'indicatif, ou qu'il n'a pas autant de perſonnes que les autres modes. En un mot, c'eſt ſéparer le *participe* du verbe, par la raiſon qu'il a un caractere propre qui l'empêche d'être confondu avec les autres modes. Que penſer d'une pareille logique ?

3°. Qu'il eſt ridicule de ne vouloir pas regarder le *participe* comme appartenant au verbe, parce qu'il ne ſe diviſe point en modes comme le verbe. Ne peut-on pas dire auſſi de l'indicatif, que *nec mo-*

dos habet quos continet verbum? N'eſt-ce pas la même choſe de l'impératif, du ſuppoſitif, du ſubjonctif, de l'optatif, de l'infinitif pris à part? C'eſt donc encore dans Priſcien un nouveau principe de logique, que la partie n'eſt pas de la nature du tout, parce qu'elle ne ſe ſubdiviſe pas dans les mêmes parties que le tout.

4°. On doit regarder comme appartenant au verbe tout ce qui en conſerve l'eſſence qui eſt d'exprimer l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut (*voy.* VERBE); & toute autre idée acceſſoire qui ne détruit point celle-là, n'empêche pas plus le verbe d'exiſter, que ne font les variations des perſonnes & des nombres. Or le *participe* conſerve en effet la propriété d'exprimer l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut, puiſqu'il admet les différences de temps qui en ſont une ſuite immédiate & néceſſaire. *V.* TEMPS. Priſcien, par conſéquent, avoit tort de ſéparer le *participe* du verbe, par la raiſon des idées acceſſoires qui ſont ajoutées à celle qui eſt eſſentielle au verbe.

J'ajoute qu'aucune autre raiſon n'a dû faire regarder le *participe* comme une partie d'oraiſon différente du verbe; outre qu'il en a la nature fondamentale, il en conſerve dans toutes les langues les propriétés uſuelles. Nous diſons en françois, *liſant une lettre*, *ayant lu une lettre*, comme *je lis* ou *j'ai lu une lettre*; *arrivant*, ou *étant arrivé des champs à la ville*, comme *j'arrive* ou *j'étois arrivé des champs à la ville*. En grec & en latin, le complément objectif du *participe* du verbe actif ſe met à l'accuſatif, comme quand le verbe eſt dans tout autre mode: ἀγαπήσεις κύριον τὸν Θεόν σε, *diliges Dominum Deum tuum*, vous aimerez le Seigneur votre Dieu; de même ἀγαπῶν κύριον τὸν Θεόν σε, *diligens Dominum Deum tuum*, aimant le Seigneur votre Dieu. Perizonius, *ad Sanct. Min. I*, 15, *not.* 1, prétend qu'il en eſt de l'accuſatif mis après le *participe* latin, comme de celui que l'on trouve après certains noms verbaux, comme dans *quid tibi hanc rem curatio eſt*, ou après certains adjectifs, comme *omnia ſimilis*, *cætera indoctus*; & que cet accuſatif y eſt également complément d'une prépoſition ſous-entendue: ainſi de même que *hanc rem curatio* veut dire *propter hanc rem curatio*, que *omnia ſimilis*, c'eſt *ſecundùm omnia ſimilis*, & que *cætera indoctus* ſignifie *circà cætera indoctus*, ou ſelon l'interprétation de Perizonius même, *in negotio quod attinet ad cætera indoctus*; de même auſſi *amans uxorem* ſignifie *amans erga uxorem*, ou *in negotio quod attinet ad uxorem*. La principale raiſon qu'il en apporte, c'eſt que l'accuſatif n'eſt jamais régi immédiatement par aucun adjectif, & que les *participes* enfin ſont de véritables adjectifs, puiſqu'ils en reçoivent tous les accidens, qu'ils ſe conſtruiſent comme les adjectifs, & que l'on dit également *amans uxoris* & *amans uxorem*, *patiens inediæ* & *patiens inediam*.

Il eſt vrai que l'accuſatif n'eſt jamais régi immédiatement par un adjectif qui n'eſt qu'adjectif, & qu'il ne peut être donné à cette ſorte de mot aucun complément déterminatif, qu'au moyen d'une prépoſition exprimée ou ſous-entendue. Mais le *participe* n'eſt pas un adjectif pur: il eſt auſſi verbe, puiſqu'il ſe conjugue par temps & qu'il exprime l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut. Pour quelle raiſon la ſyntaxe le conſidéreroit-elle comme adjectif plutôt que comme verbe? Je ſais bien que, ſi elle le faiſoit en effet, il faudroit bien en convenir & admettre ce principe, quand même on n'en pourroit pas aſſigner la raiſon; mais on ne peut ſtatuer le fait que par l'uſage; & l'uſage univerſel, qui s'explique à merveille par l'analogie commune des autres modes du verbe, eſt de mettre l'accuſatif ſans prépoſition après les *participes* actifs. On ne trouve aucun exemple où le complément objectif du *participe* ſoit amené par une prépoſition; & ſi l'on en rencontre quelqu'un où ce complément paroiſſe être au génitif, comme dans *patiens inediæ*, *uxoris amans*, c'eſt alors le cas de conclure que ce génitif n'eſt pas le complément immédiat du *participe*, mais celui de quelqu'autre nom ſous-entendu qui ſera lui-même complément du *participe*.

Uſus vulgaris, dit Perizonius lui-même, ibidem, *quodammodo diſtinxit* participii *præſentis ſignificationem ratione conſtructionis*, *ſeu prout genitivo vel accuſativo jungitur*. *Nam* patiens inediæ *quum dicunt veteres*, *videtur ſignificare eum qui æquo animo ſæpiùs patitur vel facilè poteſt pati*: *at* patiens inediam, *qui*

uno actu aut tempore volens nolens patitur. Il dit ailleurs (*Min. III*, 10, 2.) Amans virtutem *adhibetur ad notandum. . . . præsens illud temporis momentum quo quis virtutem amat; at* amans virtutis *usurpatur ad perpetuum virtutis amorem in homine aliquo significandum.*

Cette différence de signification attachée à celle de la syntaxe usuelle, prouve directement que l'accusatif est le cas propre qui convient au complément objectif du *participe*, puisque c'est celui que l'on emploie quand on se sert de ce mode dans le sens même du verbe auquel il appartient; au lieu que quand on veut y ajouter l'idée accessoire de facilité ou d'habitude, on ne montre que le génitif de l'objet principal, & l'on sous-entend le nom qui est l'objet immédiat, parce qu'en vertu de l'usage il est suffisamment indiqué par le génitif: ainsi l'on devine aisément que *patiens inediæ* signifie *facilè patiens omnia incommoda inediæ*, & que *amans virtutis* veut dire *de more amans omnia negotia virtutis.* Alors *patiens* & *amans* sont des présens pris dans le sens indéfini, & actuellement rapportés à toutes les époques possibles: au lieu que

	Présent.
Indéf.	*Precor*, ou *sum precans.*
Antér.	*Precabar*, *eram precans.*
Postér.	*Precabor*, *ero precans.*

Les verbes les plus riches en temps simples, comme les verbes actifs relatifs, n'ont encore que des futurs composés de la même maniere, *amaturus sum*, *amaturus eram*, *amaturus ero*: & ces futurs composés exprimant des points de vue nécessaires à la plénitude du système des temps exigé par l'essence du verbe, il est nécessaire aussi de reconnoître que le *participe* qui entre dans ces circonlocutions est de même nature que le verbe dont il dérive: autrement les vues du système ne seroient pas effectivement remplies.

Sanctius, & après lui Scioppius, prétendent que tout *participe* est indistinctement de tous les temps, & M. Lancelot a presque approuvé cette doctrine dans sa *Méthode latine.* La raison générale qu'ils alleguent tous en faveur de cette opinion, c'est que chaque *participe* se joint à chaque temps du verbe auxiliaire, ou même de tout autre verbe, au présent, au prétérit, & au futur. Je n'entrerai pas ici dans le détail immense dans *patiens inediam* & *amans virtutem*, ce sont des présens employés dans un sens défini, & rapportés ou à une époque actuelle, ou à une époque antérieure, ou à une époque postérieure, selon les circonstances de la phrase. *Voy.* TEMPS & PRÉSENT.

Eh! il faut bien convenir que le *participe* conserve la nature du verbe, puisque tout verbe adjectif peut se décomposer & se décompose en effet par le verbe substantif, auquel on joint comme attribut le *participe* du verbe décomposé. Que dis-je? le système complet des temps auroit exigé dans les verbes latins neuf temps simples, savoir trois présens, trois prétérits, & trois futurs; & il y a quantité de verbes qui n'ont de simples que les présens: tels sont les verbes déponens, dont les prétérits & les futurs simples sont remplacés par le prétérit & le futur du *participe* avec les présens simples du verbe auxiliaire; & comme on peut également remplacer les présens simples du même verbe auxiliaire, voici sous un seul coup-d'œil l'analyse complete des neuf temps de l'indicatif, par exemple, du verbe *precor*:

Prétérit.	Futur.
Precatus sum.	*Precaturus sum.*
Precatus eram.	*Precaturus eram.*
Precatus ero.	*Precaturus ero.*

des exemples qu'on allegue pour la justification de ce système: cependant, comme on pourroit l'appliquer aux *participes* de toutes les langues, j'en ferai voir le foible, en rappellant un principe qui est essentiel, & dont les grammairiens n'avoient pas une notion bien exacte.

Il faut considérer deux choses dans la signification générale des temps: 1°. un rapport d'existence à une époque, 2°. l'époque même qui est le terme de comparaison. L'existence peut avoir à l'époque trois sortes de rapports: rapport de simultanéité, qui caractérise les présens, rapport d'antériorité qui caractérise les prétérits, & rapport de postériorité qui caractérise les futurs: ainsi une partie quelconque d'un verbe est un présent quand il exprime la simultanéité de l'existence à l'égard d'une époque; c'est un prétérit, s'il en exprime l'antériorité, & c'est un futur, s'il en exprime la postériorité.

On distingue plusieurs especes ou de

préſens, ou de prétérits, ou de futurs, ſelon la maniere dont l'époque de comparaiſon y eſt enviſagée. Si l'exiſtence ſe rapporte à une époque quelconque & indéterminée, le temps où elle eſt ainſi enviſagée eſt ou un préſent, ou un prétérit, ou un futur indéfini. Si l'époque eſt déterminée, le temps eſt défini: or l'époque enviſagée dans un temps ne peut être déterminée que par ſa relation au moment même où l'on parle: & cette relation peut auſſi être ou de ſimultanéité, ou d'antériorité, ou de poſtériorité, ſelon que l'époque concourt avec l'acte de la parole, ou qu'elle le précede, ou qu'elle le ſuit: ce qui diviſe chacune des trois eſpeces générales de temps indéfinis en actuel, antérieur, & poſtérieur. *Voyez* TEMPS.

Cela poſé, l'origine de l'erreur de Sanctius vient de ce que les temps du *participe* ſont indéfinis, qu'ils ſont abſtraction de toute époque, & qu'on peut, en conſéquence, les rapporter tantôt à une époque & tantôt à une autre, quoique chacun de ces temps exprime conſtamment la même relation d'exiſtence à l'époque. Ce ſont ces variations de l'époque qui ont fait croire qu'en effet le même temps du *participe* avoit ſucceſſivement le ſens du préſent, celui du prétérit, & celui du futur.

Ainſi l'on dit, par exemple, *ſum metuens*, je ſuis craignant, *ou* je crains; *metuens eram*, j'étois craignant, *ou* je craignois; *metuens ero*, je ſerai craignant, *ou* je craindrai; & ces expreſſions marquent toute ma crainte comme préſente à l'égard des diverſes époques déſignées par le verbe ſubſtantif, époque actuelle déſignée par *ſum*, époque antérieure déſignée par *eram*, époque poſtérieure déſignée par *ero*.

Il en eſt de même de tous les autres temps du *participe*: *egreſſurus ſum*, je ſuis devant ſortir, c'eſt-à-dire, actuellement ma ſortie eſt future; *egreſſurus eram*, j'étois devant ſortir, c'eſt-à-dire par exemple, quand vous êtes arrivé, ma ſortie étoit future; *egreſſurus ero*, je ſerai devant ſortir, c'eſt-à-dire, par exemple, je prendrai mes meſures quand ma ſortie ſera future: où l'on voit que ma ſortie eſt toujours enviſagée comme future, & à l'égard de l'époque actuelle marquée par *ſum*, & à l'égard de l'époque antérieure marquée par *eram*, & à l'égard de l'époque poſtérieure marquée par *ero*.

Ce ne ſont donc point les relations de l'époque à l'acte de la parole, qui déterminent les préſens, les prétérits & les futurs; ce ſont les relations de l'exiſtence du ſujet à l'époque même. Or tous les temps du *participe* étant indéfinis, expriment une relation déterminée de l'exiſtence du ſujet à une époque indéterminée, qui eſt enſuite caractériſée par le verbe qui accompagne le *participe*. Voilà la grande regle pour expliquer tous les exemples d'où Sanctius prétend inférer que les *participes* ne ſont d'aucun temps.

Il faut y ajouter encore une obſervation importante: c'eſt que pluſieurs mots, *participes* dans l'origine, ſont devenus de purs adjectifs, parce que l'uſage a ſupprimé de leur ſignification l'idée de l'exiſtence qui caractériſe les verbes, & conſéquemment toute idée de temps; tels ſont en latin, *ſapiens*, *cautus*, *doctus*, &c. en françois, *plaiſant*, *déplaiſant*, *intriguant*, *intéreſſé*, *poli*, &c. Or il peut arriver encore qu'il ſe trouve des exemples où de vrais *participes* ſoient employés comme purs adjectifs, avec abſtraction de l'idée d'exiſtence, & par conſéquent, de l'idée du temps: mais loin d'en conclure que ces *participes*, qui au fond ne le ſont plus quoiqu'ils en conſervent la forme, ſont de tous les temps, il faut dire au contraire qu'ils ne ſont d'aucun temps, parce que les temps ſuppoſent l'idée de l'exiſtence, dont ces mots ſont dépouillés par l'abſtraction. *Vir patiens inediæ*, *vir amans virtutis*, c'eſt comme *vir fortis*, *vir amicus virtutis*.

Il n'y a en grec ni en latin aucune difficulté de ſyntaxe par rapport au *participe*, parce que ce mode eſt déclinable dans tous ſes temps par genres, par nombres & par cas, & qu'en vertu du principe d'identité il s'accode en tous ces accidens avec ſon ſujet immédiat. Notre ſyntaxe à cet égard n'eſt pas auſſi ſimple que celle de ces deux langues, parce qu'il me ſemble qu'on n'y a pas démêlé avec autant de préciſion la véritable nature de chaque mot. Je vais tâcher de mettre cette matiere dans ſon vrai jour; & ſans recourir à l'autorité de Vaugelas, de Ménage, du pere Bouhours, ni de M. l'abbé Régnier, parce que l'uſage a déjà

changé depuis eux, je prendrai pour guides MM. d'Olivet & Duclos, témoins éclairés d'un usage plus récent & plus sûr, & sur-tout de celui de l'académie françoise, où ils tiennent un rang si distingué. Ils me permettront de consulter en même temps la philosophie qu'ils ont eux-mêmes consultée, & d'employer les termes que les vues de mon système grammatical m'ont fait adopter. *Voyez* les *Opuscules sur la langue françoise*, & les *Remarques* de M. Duclos *sur la grammaire générale*.

On a coutume de distinguer dans nos verbes deux sortes de *participes* simples : l'un actif & toujours terminé en *ant*, comme *aimant*, *souffrant*, *unissant*, *prenant*, *disant*, *faisant*, *voyant*, &c. l'autre passif, & terminé de toute autre maniere, comme *aimé*, *souffert*, *uni*, *pris*, *dit*, *fait*, *vu*, &c.

Art. I. „ Le *participe* actif, dit le pere Buffier, *Gram. franç.* n°. 542, reçoit quelquefois avant soi la particule *en*, comme *en parlant*, *en lisant*, &c. c'est ce que quelques-uns appellent *gérondif*. N'importe quel nom on lui donne, pourvu qu'on sache que cette particule *en* devant un *participe* actif, signifie *lorsque*, *tandis que*. "

Il me semble que c'est traiter un peu cavaliérement une distinction qui intéresse pourtant la philosophie plus qu'il ne paroît d'abord. Les gérondifs, en latin, sont des cas de l'infinitif (*v.* GÉRONDIF;) & l'infinitif dans cette langue & dans toutes les autres, est un véritable nom, ou pour parler le langage ordinaire, un vrai nom substantif (*voyez* INFINITIF.) Le *participe* au contraire est un mode tout différent de l'infinitif; il est adjectif. Le premier est un nom-verbe; le second est un adjectif-verbe. Le premier ne peut être appliqué grammaticalement à aucun sujet, parce qu'un nom n'a point de sujet; & c'est pour cela qu'il ne reçoit dans nul idiome aucune des terminaisons par lesquelles il pourroit s'accorder avec un sujet : le second est applicable à un sujet, parce que c'est une propriété essentielle à tout adjectif; & c'est pour cela que dans la plupart des langues il reçoit les mêmes terminaisons que les adjectifs, pour se prêter, comme eux, aux loix usuelles de la concordance. Or il n'est assurément rien moins qu'indifférent pour l'exactitude de l'analyse, de savoir si un mot est un nom ou un adjectif, & par conséquent si c'est un gérondif ou un *participe*.

Que le verbe terminé en *ant* puisse ou ne puisse pas être précédé de la préposition *en*, M. l'abbé Girard le traite également de gérondif; & c'est un mode, dit-il, *Vrais princ.* disc. VIII, tome II, p. 5, „ fait pour lier l'événement, à un autre événement, comme circonstance & dépendance. " Mais que l'on dise, *cela étant vous sortirez*, ou *cela posé vous sortirez*, il me semble que *étant* & *posé* expriment également une circonstance & une dépendance de *vous sortirez*. Cependant M. l'abbé Girard regarde *étant* comme un gérondif & *posé* comme un *participe*. Son analyse manque ici de l'exactitude qu'il a tant annoncée.

D'autres grammairiens, plus exacts en ce point que le pere Buffier & l'abbé Girard, ont bien senti que nous avions gérondif & *participe* en *ant*; mais en assignant des moyens méchaniques pour les reconnoître, ou ils s'y sont mépris, ou ils nous en ont laissé ignorer les caracteres distinctifs.

„ Nos deux *participes* AIMANT & AIMÉ, dit la *Grammaire générale*, part. II, ch. 22, en tant qu'ils ont le même régime que le verbe, sont plutôt des gérondifs que des *participes*. " Il est évident que ce principe est erroné. Nous ne devons employer dans notre grammaire françoise le mot de *gérondif*, qu'autant qu'il exprimera la même idée que dans la grammaire latine d'où nous l'empruntons, & ce doit être la même chose du mot *participe* : or en latin le *participe* & le gérondif avoient également le même régime que le verbe; & l'on disoit *legendi*, *legendo* ou *legendum libros*, *legens* ou *lecturus libros*, comme *legere* ou *lego libros*. D'ailleurs, il y a assurément une grande différence de sens entre ces deux phrases, *je l'ai vu parlant à son fils*, & *je l'ai vu en parlant à son fils*; c'est que *parlant*, dans la premiere, est un *participe*, & qu'il est gérondif dans la seconde, comme on en convient assez aujourd'hui, & comme je le ferai voir tout-à-l'heure. Cependant c'est de part & d'autre le même matériel, & c'est de part & d'autre *parlant à son fils*, comme on diroit *parler à son fils*, ou *il parloit à son fils*.

M. Duclos a connu toutes ces mépri-

ſes, & en a nettement aſſigné l'origine ; c'eſt la reſſemblance de la forme & de la terminaiſon du gérondif avec celle du *participe*. „ Cependant, dit-il *Remarques* ſur le chapitre 21 de la part. II de la *Grammaire générale*, quelque ſemblables qu'ils ſoient quant à la forme, ils ſont de différente nature, puiſqu'ils ont un ſens différent. Pour diſtinguer le gérondif du *participe*, ajoute-t-il un peu plus bas, il faut obſerver que le gérondif marque toujours une action paſſagere, la maniere, le moyen, le temps d'une action ſubordonnée à une autre. Exemple : *en riant, on dit la vérité. En riant*, eſt l'action paſſagere & le moyen de l'action principale de dire la vérité. *Je l'ai vu en paſſant. En paſſant*, eſt une circonſtance de temps ; c'eſt-à-dire, *lorſque je paſſois*. Le *participe* marque la cauſe de l'action, ou l'état de la choſe. Exemple : *les courtiſans préférant leur avantage particulier au bien général, ne donnent que des conſeils intéreſſés. Préférant*, marque la cauſe de l'action, & l'état habituel de la choſe dont on a parlé. "

J'oſerai cependant remarquer, 1°. que quand ces caracteres conviendroient inconteſtablement aux deux eſpeces, & qu'ils ſeroient incommunicables, ce ne ſeroit pas ceux que devroit enviſager la grammaire, parce que ce ſont des vues totalement métaphyſiques & qui ne tiennent en rien au ſyſtême de la grammaire générale. 2°. Qu'il me ſemble que le gérondif peut quelquefois exprimer la cauſe de l'action & l'état de la choſe ; & qu'au contraire on peut énoncer par le *participe* une action paſſagere & le temps d'une action ſubordonnée. Par exemple, *en rempliſſant toujours vos devoirs & en fermant conſtamment les yeux ſur les déſagrémens accidentels de votre place, vous captiverez enfin la bienveillance de vos ſupérieurs.* Les deux gérondifs *en rempliſſant* & *en fermant* expriment l'état habituel où l'on exige ici que ſoit le ſubalterne, & ils énoncent en même temps la cauſe qui lui procurera la bienveillance des ſupérieurs. Que l'on diſe au contraire, *mon pere ſortant de ſa maiſon, des inconnus enleverent à ſes yeux le meilleur de ſes amis ;* le mot *ſortant* a un ſujet qui n'eſt qu'à lui, *mon pere*, & c'eſt par conſéquent un *participe ;* cependant il n'exprime qu'un action paſſagere, & le temps de l'action principale, qui eſt fixé par l'époque de cette action ſubordonnée. L'exemple que j'ai cité dès le commencement d'après Céſar, *quos ab urbe diſcedens Pompeius erat adhortatus*, ſert encore mieux à confirmer ma penſée : *diſcedens* eſt ſans contredit un *participe*, & il n'exprime en effet qu'une circonſtance de temps de l'événement exprimé par *erat adhortatus*. Or les caracteres diſtinctifs du gérondif & du *participe* doivent être les mêmes dans toutes les langues, ou les grammairiens doivent changer leur langage.

Je crois donc que ce qui doit caractériſer en effet le gérondif & le *participe* actif, c'eſt que le gérondif, dont la nature eſt au fond la même que celle de l'infinitif, eſt un véritable nom ; au lieu que le *participe* actif, comme tout autre *participe*, eſt un véritable adjectif. De-là vient que notre gérondif peut être employé comme complément de la prépoſition *en*, ce qui caractériſe un véritable nom ; *en riant, on dit la vérité :* que quand la prépoſition n'eſt point exprimée, elle eſt du moins ſous-entendue, & qu'on peut la ſuppléer ; *allant à la campagne je l'ai rencontré*, c'eſt-à-dire, *en allant à la campagne, je l'ai rencontré :* enfin, que le gérondif n'a jamais de ſujet auquel il ſoit immédiatement appliqué, parce qu'il n'eſt pas dans la nature du nom d'avoir un ſujet. Au contraire, notre *participe* actif eſt toujours appliqué immédiatement à un ſujet qui lui eſt propre, parce qu'il eſt adjectif, & que tout adjectif ſuppoſe eſſentiellement un ſujet exprimé ou ſous-entendu, auquel il ſe rapporte.

Notre gérondif eſt toujours ſimple, & il eſt toujours au préſent ; mais c'eſt un préſent indéfini qui peut s'adapter à toutes les époques : *en riant, je vous donne un avis ſérieux ; en riant, je vous ai donné un avis ſérieux ; en riant, je vous donnerai un avis ſérieux.*

Au contraire, notre *participe* actif admet les trois différences générales de temps, mais toujours dans le ſens indéfini & relativement à une époque quelconque : *donnant* eſt au préſent indéfini ; *ayant donné* eſt au prétérit indéfini ; *devant donner* eſt au futur indéfini ; & par-tout c'eſt le *participe* actif.

M. Duclos prétend qu'en beaucoup d'occaſions le gérondif & le *participe* peu-

vent être pris indifféremment l'un pour l'autre; & il cite en exemple cette phraſe: *les hommes jugeant ſur l'apparence, ſont ſujets à ſe tromper:* il eſt aſſez indifférent, dit-il, qu'on entende dans cette propoſition, les hommes *en jugeant* ou les hommes *qui jugent* ſur l'apparence. Pour moi, je ne crois point du tout la choſe indifférente: ſi l'on regarde *jugeant* comme un gérondif, il me ſemble que la propoſition indique alors les cas où les hommes ſont ſujets à ſe tromper, c'eſt *en jugeant*, *in judicando*, *lorſqu'ils jugent* ſur l'apparence; ſi *jugeant* eſt un *participe*, la propoſition énonce par-là la cauſe pourquoi les hommes ſont ſujets à ſe tromper, c'eſt que cela eſt le lot ordinaire des hommes *qui jugent* ſur l'apparence: or il y a une grande différence entre ces deux points de vue; & un homme délicat, qui voudra marquer l'un plutôt que l'autre, ſe gardera bien de ſe ſervir d'un tour équivoque; il mettra la prépoſition *en* avant le gérondif, ou tournera le *participe* par *qui*, conformément à l'avis même de M. Duclos.

Il n'eſt plus queſtion d'examiner aujourd'hui ſi nos *participes* actifs ſont déclinables, c'eſt-à-dire, s'ils prennent les inflexions des genres & des nombres. Ils en étoient autrefois ſuſceptibles; mais aujourd'hui ils ſont abſolument indéclinables. Si l'on dit, *une maiſon appartenante à Pythius*, *une requête tendante aux fins*, &c. ces prétendus *participes* doivent plutôt être regardés comme de purs adjectifs qui ſont dérivés du verbe, & ſemblables dans leur conſtruction à quantité d'autres adjectifs, comme *utile à la ſanté*, *néceſſaire à la vie*, *docile aux bons avis*, &c. C'eſt ainſi que l'académie françoiſe elle-même le décida le 3 juin 1679, *Opuſc.* page 343; & cette déciſion eſt d'une vérité frappante; car il eſt évident que dans les exemples allégués, & dans tous ceux qui ſeront ſemblables, on n'a égard à aucune circonſtance de temps, ce qui eſt pourtant eſſentiel dans les *participes*.

Au reſte l'indéclinabilité de nos *participes* actifs ne doit point empêcher qu'on ne les regarde comme de vrais adjectifs-verbes: cette indéclinabilité leur eſt accidentelle, puiſqu'anciennement ils ſe déclinoient, & ce qui eſt accidentel ne change point la nature indeſtructible des mots. Les adjectifs numéraux, *quatuor*, *quinque*, *ſex*, *ſeptem*, &c. & en françois, *deux*, *trois*, *quatre*, *cinq*, *ſix*, *ſept*, &c. *pluſieurs*, ne ſont pas moins adjectifs quoiqu'ils gardent conſtamment la même forme: les verbes de la langue franque ne laiſſent pas d'être des verbes, quoique l'uſage ne leur ait accordé ni nombres, ni perſonnes, ni modes, ni tems.

Si la plupart de nos grammairiens ont confondu le gérondif françois avec le préſent du *participe* actif, trompés en cela par la reſſemblance de la forme & de la terminaiſon, on eſt tombé dans une mépriſe toute pareille au ſujet de notre *participe* paſſif ſimple, que l'on a confondu avec le ſupin de nos verbes actifs, parce qu'ils ont auſſi le même matériel.

Je ne doute point que ce ne ſoit, pour bien des grammairiens, un véritable paradoxe, de vouloir trouver dans nos verbes un ſupin proprement dit: mais je prie ceux qui ſeront prévenus contre cette idée, de prendre garde que je ne ſuis pas le premier qui l'ai miſe en avant, & que M. Duclos, dans ſes *Remarques* ſur le chapitre 21 de la part. II de la *Grammaire générale*, indique aſſez nettement qu'il a du moins entrevu que ce ſyſtême peut devenir probable. " A l'égard du ſupin, dit-il, ſi nous en voulons reconnoître en françois, je crois que c'eſt le *participe* paſſif indéclinable, joint à l'auxiliaire *avoir*. " Ce que dit ici cet habile académicien, n'eſt qu'une eſpece de doute qu'il propoſe; mais c'eſt un doute dont ne ſe ſeroit pas aviſé un grammairien moins accoutumé à démêler les nuances les plus délicates, & moins propre à approfondir la vraie nature des choſes.

Ce n'eſt point par la forme extérieure ni par le ſimple matériel des mots qu'il faut juger de leur nature; autrement on riſqueroit de paſſer d'erreur en erreur & de tomber ſouvent dans des difficultés inexplicables. *Le*, *la*, *les*, *leur*, ne ſont-ils pas ſouvent des articles & d'autres fois des pronoms? *Si* eſt adverbe modificatif dans cette phraſe: *Bourdaloue eſt ſi éloquent qu'il enleve les cœurs.* Il eſt adverbe comparatif dans celle-ci: *Alexandre n'eſt pas ſi grand que Céſar*; il eſt conjonction hypothétique dans celle-ci: *ſi ce livre eſt utile, je ſerai content*; & dans cette autre: *je ne ſais ſi mes vues réuſſiront.* La reſſemblance matérielle de notre ſupin avec notre *participe* paſſif, ne peut donc pas être une raiſon ſuffiſante pour rejeter

cette distinction, sur-tout si on peut l'établir sur une différence réelle de service, qui seule doit fixer la diversité des especes.

Il faut bien admettre ce principe dans la grammaire latine, puisque le supin y est absolument semblable au *participe* passif neutre, & que cette similitude n'a pas empêché la distinction, parce qu'elle n'a pas confondu les usages. Le supin y a toujours été employé comme un nom, parce que ce n'est en effet qu'une forme particuliere de l'infinitif (*voyez* SUPIN): quelquefois il est sujet d'un verbe, *fletum est*, (avoir pleuré est) on a pleuré (*voyez* IMPERSONNEL); d'autres fois il est complément objectif d'un verbe, comme dans cette phrase de Varron, *me in Arcadia scio spectatum suem*, dont la construction est *erga me scio spectatum suem in Arcadia* (je sais avoir vu), car la *Méthode latine* de P. R. convient que *spectatum* est pour *spectasse*, & elle a raison; enfin, dans d'autres occurrences, il est complément d'une prépositon du moins sous-entendue, comme quand Salluste dit, *nec ego vos ultum injurias hortor*, c'est-à-dire, *ad ultum injurias*. Au lieu que le *participe* a toujours été traité & employé comme adjectif, avec les diversités d'inflexions exigées par la loi de la concordance.

C'est encore la même chose dans notre langue; & outre les différences qui distinguent essentiellement le nom & l'adjectif, on sent aisément que notre supin conserve le sens actif, tandis que notre *participe* a véritablement le sens passif. *J'ai lu vos lettres:* si l'on veut analyser cette phrase, on peut demander *j'ai* quoi? & la réponse fait dire *j'ai lu;* que l'on demande ensuite, *lu* quoi? on répondra, *vos lettres:* ainsi *lu* est le complément immédiat de *j'ai*, comme *lettres* est le complément immédiat de *lu*. *Lu*, comme complément de *j'ai*, est donc un mot de même espece que *lettres*, c'est un nom; & comme ayant lui-même un complément immédiat, c'est un mot de la même espece que *j'ai*, c'est un verbe rélatif au sens actif. Voilà les vrais caracteres de l'infinif, qui est un nom-verbe (*voyez* INFINITIF); & conséquemment ceux du supin, qui n'est rien autre chose que l'infinitif sous une forme particuliere. *V.* SUPIN.

Que l'on dise au contraire, *vos lettres lues*, *vos lettres étant lues*, *vos lettres sont lues*, *vos lettres ayant été lues*, *vos lettres ont été lues*, *vos lettres devant être lues*, *vos lettres doivent être lues*, *vos lettres seront lues*, &c. On sent bien que *lues* a dans tous ces exemples le sens passif; que c'est un adjectif qui, dans la premiere phrase se rapporte à *lettres* par apposition, & qui dans les autres s'y rapporte par attribution; que par-tout c'est un adjectif mis en concordance de genre & de nombre avec *lettres;* & que c'est ce qui doit caractériser le *participe* qui, comme je l'ai déjà dit, est un adjectif-verbe.

Il paroît qu'en latin le sens naturel & ordinaire du supin est d'être un prétérit: nous venons de voir il n'y a qu'un moment le supin *spectatum*, employé pour *spectasse*, ce qui est nettement indiqué par *scio*, & justement reconnu par Lancelot. J'ai présenté ailleurs (IMPERSONNEL) l'idée d'une conjugaison, dont on a peut-être tort de ne rien dire dans les paradigmes des méthodes, & qui me semble établir d'une matiere indubitable que le supin est un prétérit; *ire est* (on va), *ire erat* (on alloit), *ire erit* (on ira), sont les trois présens de cette conjugaison, & répondent aux présens naturels, *eo*, *ibam*, *ibo*; *itum est* (on est allé), *itum erat* (on étoit allé), *itum erit* (on sera allé), sont les trois prétérits qui répondent aux prétérits naturels *ivi*, *iveram*, *ivero*; enfin *eundum est* (on doit aller), *eundum erat* (on devoit aller), *eundum erit* (on devra aller), sont les trois futurs, & ils répondent aux futurs naturels *iturus*, *a*, *um sum*, *iturus eram*, *iturus ero:* or on retrouve dans chacune de ces trois especes de temps, les mêmes temps du verbe substantif auxiliaire, & par conséquent les especes doivent être caractérisées par le mot radical qui y sert de sujet à l'auxiliaire; d'où il suit qu'*ire* est le présent proprement dit, *itum* le prétérit, & *eundum* le futur, & qu'il doit ainsi demeurer pour constant que le supin est un vrai prétérit dans la langue latine.

Il en de même dans notre langue; & c'est pour cela que ceux de nos verbes qui prennent l'auxiliaire *avoir* dans leurs prétérits n'en emploient que les présens accompagnés du supin, qui désigne par lui-même le prétérit; *j'ai lu*, *j'avois lu*, *j'aurai lu*, comme si l'on disoit *j'ai* actuellement, *j'avois* alors, *j'aurai* alors par-devers moi l'acte d'*avoir lu*; en latin, *habeo*, *habebam*, ou *habebo lectum* ou *legisse*.

Enſorte que les différens préſens de l'auxiliaire ſervent à différencier les époques auxquelles ſe rapporte le prétérit fondamental & immuable, énoncé par le ſupin.

C'eſt dans le même ſens que les mêmes auxiliaires ſervent encore à former nos prétérits avec notre *participe* paſſif ſimple, & non plus avec le ſupin, comme quand on dit en parlant de lettres, *je les ai lues*, *je les avois lues*, *je les aurai lues*, &c. La raiſon en eſt la même : ce *participe* paſſif eſt fondamentalement prétérit, & les diverſes époques auxquelles on le rapporte, ſont marquées par la diverſité des préſens du verbe auxiliaire qui l'accompagne ; *je les ai lues*, *je les avois lues*, *je les aurai lues*, &c. c'eſt comme ſi l'on diſoit en latin, *eas lectas habeo*, ou *habebam*, ou *habebo*.

Il ne faut pas diſſimuler que M. l'abbé Régnier, qui connoiſſoit cette maniere d'interpréter nos prétérits compoſés de l'auxiliaire & du *participe* paſſif, ne la croyoit point exacte. " *Quam habeo amatam*, ſelon lui, *Gramm. franç. in*-12. p. 467 ; *in*-4°. p. 493, ne veut nullement dire *que j'ai aimée* ; il veut ſeulement dire *que j'aime* (*quam habeo caram*). Que ſi l'on vouloit rendre le ſens du françois en latin par le verbe *habere*, il faudroit dire, *quam habui amatam* ; & c'eſt ce qui ne ſe dit point. "

Mais il n'eſt point du tout néceſſaire que les phraſes latines par leſquelles on prétend interpréter les galliciſmes, aient été autoriſées par l'uſage de cette langue : il ſuffit que chacun des mots que l'on y emploie ait le ſens individuel qu'on lui ſuppoſe dans l'interprétation, & que ceux à qui l'on parle conviennent de chacun de ces ſens. Ce détour peut les conduire utilement à l'eſprit du galliciſme que l'on conſerve tout entier, mais dont on diſſeque plus ſenſiblement les parties ſous les apparences de la latinité. Il peut donc être vrai, ſi l'on veut, que *quam habeo amatam*, vouloit dire dans le bel uſage des Latins, *que j'aime*, & non pas *que j'ai aimée* ; mais il n'en demeure pas moins aſſuré que leur *participe* paſſif étoit eſſentiellement prétérit, puiſqu'avec les prétérits de l'auxiliaire *ſum* il forme les prétérits paſſifs ; & il faut en conclure que, ſans l'autorité de l'uſage qui vouloit *quam amavi*, & qui n'introduit pas d'exacts ſynonymes, *quam habeo amatam* auroit ſignifié la même choſe : & cela ſuffit aux vues d'une interprétation qui après tout eſt purement hypothétique.

Quelques-uns pourront ſe défier encore de cette diſtinction du ſupin actif & du *participe* paſſif, dont le matériel eſt ſi ſemblable dans notre langue, qu'ils auront peine à croire que l'uſage ait prétendu les diſtinguer. Pour lever ce ſcrupule, je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit de la néceſſité de juger des mots par leur deſtination, plutôt que par leur forme ; je me contenterai de remonter à l'origine de cette ſimilitude embaraſſante. Il paroît que nous avons en cela imité tout ſimplement les Latins, chez qui le ſupin *laudatum*, par exemple, ne differe en rien du *participe* paſſif neutre ; de ſorte que ces deux parties du verbe ne different en effet que parce que le ſupin paroît indéclinable, & que le *participe* paſſif eſt déclinable par genres, par nombre & par cas ; ce dont nous avons retenu tout ce que comporte le génie de notre langue françoiſe.

La difficulté n'eſt pas encore levée, elle n'eſt que paſſée du françois au latin ; & il faut toujours en venir à l'origine de cette reſſemblance dans la langue latine. Or il y a grande apparence que le *participe* en *us*, qui paſſe communément pour paſſif, & qui l'eſt en effet dans les écrivains qui nous reſtent du bon ſiecle, a pourtant commencé par être le prétérit du *participe* actif : de ſorte que comme on diſtinguoit alors, ſous une forme ſimple, les trois temps généraux de l'infinitif, le préſent *amare*, le prétérit *amaviſſe* ou *amaſſe*, & le futur *amaſſere*, voyez INFINITIF ; de même diſtinguoit-on ces trois temps généraux dans le *participe* actif, le préſent *amans*, aimant, le prétérit *amatus*, ayant aimé, & le futur *amaturus*, devant aimer : on peut même regarder cette convenance d'analogie comme un motif favorable à cette opinion, ſi elle ſe trouve étayée d'ailleurs ; & elle l'eſt en effet, tant par des raiſons analogiques & étymologiques, que par des faits poſitifs.

La premiere impreſſion de la nature dans la dérivation des mots, amene communément l'uniformité & la régularité d'analogie : ce ſont des cauſes ſubordonnées, locales ou momentanées, qui introduiſent enſuite l'anomalie & les exceptions : il n'eſt donc pas dans l'ordre primitif

que le supin *amatum* ait le sens actif, & que le *participe* qui lui est si semblable, *amatus, a, um*, ait le sens passif; ils ont dû appartenir tous deux à la même voix dans l'origine, & ne différer entr'eux que comme different un adjectif & un nom abstrait semblable au neutre de cet adjectif, par exemple l'adjectif *bonus, a, um*, & le nom abstrait *bonum*. Mais il est constant que le futur du *participe* actif, *amaturus, a, um*, est formé du supin *amatum*, & d'ailleurs que ce supin se trouve partout avec le sens actif: il est donc plus probable qu'*amatus, a, um*, étoit anciennement de la voix active, qu'il n'est croyable qu'*amatum* ni *amaturus* aient appartenu à la voix passive.

Ce premier raisonnement acquiert une force en quelque sorte irrésistible, si l'on considere que le *participe* en *us* a conservé le sens actif dans plusieurs verbes de conjugaison active, comme *successus*, *juratus*, *rebellatus*, *ausus*, *gavisus*, *solitus*, *mæstus*, *confisus*, *meritus*, & une infinité d'autres que l'on peut voir dans Vossius, *Anal. IV*, 13; ce qui est le fondement de la conjugaison des verbes communément appellés *neutres passifs*, voyez NEUTRE, verbes irréguliers par rapport à l'usage le plus universel, mais peut-être plus réguliers que les autres par rapport à l'analogie primitive.

On lit dans Tite-Live, lib. II, c. 42: *Moti ira numinis causam nullam aliam vates canebant publicè privatimque, nunc extis, nunc per aves consulti, quàm haud ritè sacra fieri.* Le Clerc, *Art. crit.* part. I, sect. I, c. 10, n°. 2, cite ce passage comme un exemple d'anomalie, parce que, selon lui, *vates non consuluntur extis & avibus, sed ipsi per exta & aves consulunt deos.* Il semble que ce principe même devoit faire conclure que *consulti* a dans Tite-Live le sens actif, & qu'il l'avoit ordinairement, parce qu'un écrivain comme Tite-Live ne donne pas dans un contresens aussi absurde que le seroit celui d'employer un mot passif pour un mot actif: mais le Clerc ne prenoit pas garde que les *participes* en *us* des verbes neutres-passifs ont tous le sens actif.

Outre ceux-là, tous les déponens sont encore dans le même cas, & le *participe* en *us* y a le sens actif; *precatus*, ayant prié, *secutus*, ayant suivi, *usus*, ayant usé, &c. Il y en a plusieurs entre ceux-ci, dont le *participe* est usité dans les deux voix, & l'on peut en voir la preuve dans Vossius, *Anal. IV*, 11, mais il n'y en a pas un seul dont le *participe* n'ait que le sens passif.

Telle est constamment la premiere impression de la nature: elle destine d'abord les mots qui ont de l'analogie dans leur formation, à des significations également analogues entr'elles; si elle se propose l'expression de sens différens & sans analogie entr'eux, quoiqu'ils portent sur quelque idée commune, il ne reste dans les mots que ce qu'il faut pour caractériser l'idée commune; mais la diversité des formations y marque d'une maniere non équivoque, la diversité des sens individuels adaptés à cette idée commune. Ainsi, pour ne pas sortir de la matiere présente, le verbe allemand *loben*, louer, fait au supin *gelobet*, loué, & au prétérit du *participe* passif *gelobter*, ayant été loué: *loh* est le radical primitif qui exprime l'action individuelle de *louer*, & ce radical se retrouve partout; la particule prépositive *ge*, que l'on trouve au supin & au *participe* passif, désigne dans tous deux le prétérit; mais l'un est terminé en *et*, parce qu'il est de la voix active, & l'autre est terminé en *ter*, parce qu'il est de la voix passive.

Il est donc à présumer que la même régularité naturelle exista d'abord dans le latin, & qu'elle n'a été altérée ensuite que par des causes subalternes, mais dont l'influence n'a pas moins un effet infaillible: or comme nous n'avons eu avec les Latins un commerce capable de faire impression sur notre langage, que dans un temps où le leur avoit déjà adopté l'anomalie dont il s'agit ici, il n'y a pas lieu d'être surpris que nous l'ayions adoptée nous-mêmes; parce que personne ne raisonne pour admettre quelque locution nouvelle ou étrangere, & qu'il n'y a dans les langues de raisonnable que ce qui vient de la nature. Mais nonobstant la ressemblance matérielle de notre supin actif, & du prétérit de notre *participe* passif, l'usage les distingue pourtant l'un de l'autre par la diversité de leurs emplois, conformément à celle de leur nature: & il ne s'agit plus ici que de déterminer les occasions où l'on doit employer l'un ou l'autre; car c'est à quoi se réduit toute la difficulté dont Vauge-

las disoit, remarque 184, qu'en toute la grammaire françoise il n'y a rien de plus important ni de plus ignoré.

Pour y procéder méthodiquement, il faut remarquer que nous avons, 1°. des verbes passifs dont tous les temps sont composés de ceux de l'auxiliaire substantif *être* & du *participe* passif. 2°. Des verbes absolus, dont les uns sont actifs, comme *courir*, *aller*; d'autres sont passifs, comme *mourir*, *tomber*, & d'autres neutres, comme *exister*, *demeurer*. 3°. Des verbes relatifs qui exigent un complément objectif, direct & immédiat, comme *aimer* quelqu'un, *finir* un ouvrage, *rendre* un dépôt, *recevoir* une somme, &c. 4°. Enfin, des verbes que M. l'abbé de Dangeau nomme *pronominaux*, parce qu'on répete, comme complément, le pronom personnel de la même personne qui est sujet, comme *je me repens*, *vous vous promenerez*, *ils se battoient*, *nous nous procurons un meilleur sort*, *&c.* Chacune de ces quatre especes doit être considérée à part.

§. 1. *Des verbes passifs composés.* On emploie dans la composition de cette espece de verbe, ou des temps simples, ou des temps composés de l'auxiliaire *être*: il n'y a aucune difficulté sur les temps simples, puisqu'ils sont toujours indéclinables, du moins dans le sens dont il s'agit ici, & l'on dit également, *je suis*, *j'étois*, ou *je serai aimé* ou *aimée*, *nous sommes*, *nous étions*, ou *nous serons aimés* ou *aimées*: dans les temps composés de l'auxiliaire, il ne peut y avoir que l'apparence du doute, mais nulle difficulté réelle; ils résultent toujours de l'un des temps simples de l'auxiliaire *avoir* & du supin *été*, qui est par conséquent indéclinable; en sorte que l'on dit indistinctement *j'ai* ou *nous avons été*, *j'avois* ou *nous avions été*, *&c.*

Pour ce qui concerne le *participe* passif qui détermine alors le sens individuel du verbe, il se décline par genres & par nombres, & se met, sous ce double aspect, en concordance avec le sujet du verbe, comme seroit tout autre adjectif pris pour attribut: *mon frere a été loué*, *ma sœur a été louée*, *mes freres ont été loués*, *mes sœurs ont été louées*, *&c.*

§. 2. *Des verbes absolus.* Par rapport à la composition des prétérits, nous avons en françois trois sortes de verbes absolus: les uns qui prennent l'auxiliaire *être*, les autres qui emploient l'auxiliaire *avoir*, & d'autres enfin qui se conjuguent des deux manieres.

Les verbes qui reçoivent l'auxiliaire *être* sont, suivant la liste qu'en a donnée M. l'abbé d'Olivet, *Opusc.* p. 385, *accoucher*, *aller*, *arriver*, *choir*, *déchoir* (& *échoir*), *entrer* (& *rentrer*), *mourir*, *naître*, *partir*, *retourner*, *sortir*, *tomber* (& *retomber*), *venir* & ses dérivés (tels que sont *avenir*, *devenir* & *redevenir*, *intervenir*, *parvenir*, *provenir*, *revenir*, *survenir*, qui sont les seuls qui se conjuguent comme le primitif.) Les prétérits de tous ces verbes se forment des temps convenables de l'auxiliaire *être* & du *participe* des verbes même, lequel s'accorde en genre & en nombre avec le sujet. Cette regle ne souffre aucune exception; & l'usage n'a point autorisé celle que propose M. l'abbé Régnier, *Gram. franç. in*-12, p. 490; *in*-4°. p. 516, sur les deux verbes *aller* & *venir*, prétendant que l'on doit dire pour le supin indéclinable, *elle lui est allé parler*, *elle nous est venu voir*, *&c.* & qu'en transposant les pronoms qui sont complémens, il faut dire par le *participe* déclinable, *elle est allée lui parler*, *elle est venue nous voir*, *&c.* De quelque maniere que l'on tourne cette phrase, il faut toujours le *participe*, & l'on doit dire aussi, *elle lui est allée parler*, *elle nous est venue voir*: il me semble seulement que ce tour est un peu plus éloigné du génie propre de notre langue, parce qu'il y a une hyperbate, qui peut nuire à la clarté de l'énonciation.

Les verbes absolus qui reçoivent l'auxiliaire *avoir* sont en beaucoup plus grand nombre, & M. l'abbé d'Olivet, *ibid.* prétend qu'il y en a plus de 550 sur la totalité des verbes absolus qui est d'environ 600. Les prétérits de ceux-ci se forment des temps convenables de l'auxiliaire *avoir* & du supin des verbes même, qui est toujours indéclinable.

Enfin les verbes absolus qui se conjuguent avec chacun des deux auxiliaires, forment leurs prétérits avec leur *participe* déclinable, quand ils empruntent le secours du verbe *être*; ils les forment avec le supin indéclinable, quand ils se servent de l'auxiliaire *avoir*. Ces verbes sont de deux sortes: les uns prennent

indifféremment l'un ou l'autre auxiliaire; ce ſont *accourir*, *apparoître*, *comparoître & diſparoître*, *ceſſer*, *croître*, *déborder*, *périr*, *reſter*: les autres ſe conjuguent par l'un ou par l'autre, ſelon la diverſité des ſens que l'on veut exprimer; ce ſont *convenir*, *demeurer*, *deſcendre*, *monter*, *paſſer*, *repartir*, dont j'ai expliqué ailleurs les différens ſens attachés à la différence de la conjugaiſon. *V.* NEUTRE.

§. III. *Des verbes relatifs.* Les verbes relatifs ſont des verbes concrets ou adjectifs, qui énoncent comme attribut une maniere d'être, qui met le ſujet en relation néceſſaire avec d'autres êtres, réels ou abſtraits: tels ſont les verbes *battre*, *connoître*, parce que le ſujet qui *bat*, qui *connoît*, eſt par-là même en relation avec l'objet qu'il *bat*, qu'il *connoît*. Cet objet, qui eſt le terme de la relation, étant néceſſaire à la plénitude du ſens relatif énoncé par le verbe, s'appelle le *complément* du verbe; ainſi dans *battre un homme*, *connoître Paris*, le complément du verbe *battre* c'eſt *un homme*, & celui du verbe *connoître* c'eſt *Paris*.

Un verbe relatif peut recevoir différens complémens, comme quand on dit *rendre gloire à Dieu*, *gloire* eſt un complément du verbe *rendre*, *à Dieu* en eſt un autre. Dans ce cas l'un des complémens a au verbe un rapport plus immédiat & plus néceſſaire, & il ſe conſtruit en conſéquence avec le verbe d'une maniere plus immédiate & plus intime, ſans le ſecours d'aucune prépoſition, *rendre gloire*: je l'appelle complément *objectif* ou *principal*, parce qu'il exprime l'objet ſur lequel tombe directement & principalement l'action énoncée par le verbe. Tout autre complément, moins néceſſaire à la plénitude du ſens, eſt auſſi lié au verbe d'une maniere moins intime & moins immédiate; c'eſt communément par le ſecours d'une prépoſition, *rendre à Dieu*: je l'appelle *complément acceſſoire*, parce qu'il eſt en quelque maniere ajouté au principal, qui eſt d'une plus grande néceſſité. *Voy.* RÉGIME. Les grammairiens modernes, & ſpécialement M. l'abbé d'Olivet, appellent le complément principal, *régime ſimple*, & le complément acceſſoire, *régime compoſé*.

Après ces préliminaires, on peut établir comme une regle générale, que tous les verbes dont il s'agit ici forment leurs prétérits avec l'auxiliaire *avoir*; & il n'eſt plus queſtion que de diſtinguer les cas où l'on fait uſage du ſupin, & ceux où l'on emploie ordinairement le *participe*.

Premiere regle. On emploie le ſupin indéclinable dans les prétérits des verbes actifs relatifs, quand le verbe eſt ſuivi de ſon complément principal.

Seconde regle. On emploie le *participe* dans les prétérits des mêmes verbes, quand ils ſont précédés de leur complément principal; & le *participe* ſe met alors en concordance avec ce complément, & non avec le ſujet du verbe.

On dit donc, *j'ai reçu vos lettres*, par le ſupin, parce que le complément principal, *vos lettres*, eſt après le verce *j'ai reçu*; & *reçu* doit également ſe dire au ſingulier, comme au pluriel, de quelque genre & de quelque nombre que puiſſe être le ſujet. Mais il faut dire, par le *participe*, *les lettres que mon pere a reçues* ou *qu'a reçues mon pere*, parce que le complément principal *que*, qui veut dire *leſquelles lettres*, eſt avant le verbe *a reçues*; & le *participe* s'accorde ici en genre & en nombre avec ce complément objectif ou principal *que*, indépendamment du genre, du nombre, & même de la poſition du ſujet *mon pere*.

Titus avoit rendu ſa femme maîtreſſe de ſes biens, par le ſupin; *il ne l'avoit pas rendue maîtreſſe de ſes démarches*, par le *participe*: c'eſt toujours le même principe, quoique le complément principal ſoit ſuivi d'un autre nom qui s'y rapporte. Ce ſeroit la même choſe, quand il ſeroit ſuivi d'un adjectif: *le commerce a rendu cette ville puiſſante*, c'eſt le ſupin; *mais il l'a rendue orgueilleuſe*, c'eſt le *participe*.

Lorſqu'il y a dans la dépendance du prétérit compoſé un infinitif, il ne faut qu'un peu d'attention pour démêler la ſyntaxe que l'on doit ſuivre. En général il faut ſe ſervir du ſupin, lorſqu'il n'y a avant le prétérit aucun complément, *j'ai fait pourſuivre les ennemis*; & il ne peut y avoir de doute, que quand il y a quelque complément avant le prétérit. Des exemples vont éclaircir tous les cas.

Je l'ai fait peindre, en parlant d'un objet maſculin ou féminin au ſingulier: *je les ai fait peindre*, au pluriel: c'eſt *le*

ou *la* du premier exemple, & *les* du second, qui sont le complément principal du verbe *peindre*, & non de *j'ai fait ; j'ai fait* a pour complément l'infinitif *peindre*. Communément, quand il y a un infinitif après *fait*, il est le complément immédiat & principal de *fait* qui est alors un supin.

Les vertus que vous avez entendu louer ; les affaires que vous avez prévu que vous auriez : dans chacun de ces deux exemples, *que*, qui veut dire *lesquelles vertus* ou *lesquelles affaires*, n'est point le complément du prétérit composé ; dans la premiere phrase, *que* est complément de *louer ;* dans la seconde, *que* est complément de *vous auriez ;* c'est pourquoi l'on fait usage du supin.

Je l'ai entendu chanter, par le supin, en parlant d'une cantate, parce que *la* qui précede n'est pas le complément du prétérit *j'ai entendu*, mais du verbe *chanter* qui est ici relatif. Au contraire, en parlant d'une chanteuse, il faut dire, *je l'ai entendue chanter*, par le *participe*, parce que *la* qui précede le prétérit en est le complément principal, & non pas de *chanter* qui est ici absolu.

En parlant d'une femme on dira également *je l'ai vu peindre*, par le supin, & *je l'ai vue peindre*, par le *participe*, mais en des sens très-différens. *Je l'ai vu peindre*, veut dire, *j'ai vu l'opération de peindre elle ;* ainsi *la* qui précede le prétérit n'en est pas le complément ; il l'est de *peindre*, & *peindre* est le complément objectif de *j'ai vu*, qui, pour cette raison, exige le supin. *Je l'ai vue peindre*, veut dire, *j'ai vu elle dans l'opération de peindre ;* ainsi *la* qui est avant le prétérit, en est ici le complément principal, c'est pourquoi il est nécessaire d'employer le *participe*. On peut remarquer en passant, que *peindre*, dans la seconde phrase, ne peut donc être qu'un complément accessoire de *je l'ai vue ;* d'où l'on doit conclure qu'il est dans la dépendance d'une prépositon sous-entendue, *je l'ai vue* dans *peindre*, ou comme je l'ai déjà dit, *je l'ai vue* dans l'opération de *peindre :* car les infinitifs sont de vrais noms, dont la syntaxe a les mêmes principes que celle des noms. *Voy.* INFINITIF.

Le mot *en* placé avant un prétérit en est quelquefois complément ; mais de quelle espece ? C'est un complément accessoire ; car *en* est alors un adverbe équivalent à la prépositon *de* avec le nom indiqué par les circonstances. *Voy.* ADVERBE. MOT. Ainsi il ne doit point introduire le *participe* dans le prétérit, & l'on doit dire avec le supin, *plus d'exploits que les autres n'en ont lu*, & en parlant de lettres, *j'en ai reçu deux.*

L'usage veut que l'on dise, *les chaleurs qu'il a fait*, & non pas *faites ; la disette qu'il y a eu*, & non pas *eue.* " Une exception de cette nature étant seule, dit M. l'abbé d'Olivet, & si connue de tout le monde, n'est propre qu'à confirmer la regle, & qu'à lui assurer le titre de regle générale. „ *Opusc.* page 375.

§. IV. *Des verbes pronominaux.* Tous les verbes pronominaux forment leurs prétérits par l'auxiliaire *être* ; & l'on y ajoute le supin, si le complément principal est après le verbe ; au contraire, on se sert du *participe* mis en concordance avec le complément principal, si ce complément est avant le verbe.

1°. *Elle s'est fait peindre*, avec le supin, parce que *peindre* est le complément principal de *fait*, & que le pronom *se*, qui précede, est complément de *peindre*, & non de *fait ;* c'est comme si l'on disoit, *elle a fait peindre soi.*

Elle s'est crevé les yeux, avec le supin, parce que *les yeux* est complément principal de *crevé*, & que *se* en est le complement accessoire ; *elle a crevé les yeux à soi.*

Elle s'est laissé séduire, & non pas *laissée*, parce que *se* n'en est pas le complément principal, mais de *séduire* qui l'est lui-même de *laissé : elle a laissé séduire soi.*

Pour les mêmes raisons il faut dire, *elle s'est mis des chimeres dans la tête ; elle s'est imaginé qu'on la trompoit ; elle s'étoit donné de belles robes, &c.*

2°. Voici des exemples du *participe*, parce que le complément principal est avant le verbe.

Elle s'est tuée, & non pas *tué*, parce que le pronom est complément principal du prétérit ; c'est comme si l'on disoit, *elle a tué soi.* Par les mêmes raisons, il faut dire, *elles se sont repenties ; ma mere s'étoit promenée ; mes sœurs se sont faites religieuses ; nos troupes s'étoient battues long-temps.*

Il faut dire, *elle s'est livrée à la mort,*

& par un ſemblable principe de ſyntaxe, *elle s'eſt laiſſée mourir*, c'eſt-à-dire, *elle a laiſſé ſoi à mourir* ou *à la mort*.

Les deux doigts qu'elle s'étoit coupés, parce que le complément principal du prétérit c'eſt *que*, qui veut dire *leſquels deux doigts*, & que ce complément eſt avant le verbe. De même faut-il dire, *les chimeres que cet homme s'eſt miſes dans la tête; ces difficultés vous arrêtent ſans ceſſe, & je ne me les ſerois pas imaginées; voilà de belles eſtampes, je ſuis ſurpris que vous ne vous les ſoyez pas données plus tôt.*

Cette ſyntaxe eſt la même, quelle que ſoit la poſition du ſujet, avant ou après le verbe; & l'on doit également dire, *les loix que les Romains s'étoient preſcrites* ou *que s'étoient preſcrites les Romains; ainſi ſe ſont perdues celles qui l'ont cru; comment s'eſt élevée cette difficulté?* &c.

Malherbe, Vaugelas, Bouhours, Régnier, *&c.* n'ont pas établi les mêmes principes que l'on trouve ici; mais ils ne ſont pas plus d'accord entr'eux qu'avec nous; &, comme le dit M. Duclos, *Remarques* ſur le ch. 22 de la part. II de la *Gramm. gén.* " ils donnent des doutes plutôt que des déciſions, parce qu'ils ne s'étoient pas attachés à chercher un principe fixe. D'ailleurs, quelque reſpectable que ſoit une autorité en fait de ſciences & d'arts, on peut toujours la ſoumettre à l'examen. "

Ainſi l'uſage ſe trouvant partagé, le parti le plus ſage qu'il y eût à prendre, étoit de préférer celui qui étoit le plus autoriſé par les modernes, & ſur-tout par l'académie, & qui avoit en même temps l'avantage de n'établir que des principes généraux: car, ſelon la judicieuſe remarque de M. l'abbé d'Olivet, *Opuſc.* p. 386, " moins la grammmaire autoriſera d'exceptions, moins elle aura d'épines; & rien ne me paroît ſi capable, que des regles générales, de faire honneur à une langue ſavante & polie. Car ſuppoſé, dit-il ailleurs page 380, que l'obſervation de ces regles générales nous faſſe tomber dans quelque équivoque ou dans quelque cacophonie, ce ne ſera point la faute des regles; ce ſera la faute de celui qui ne connoîtra point d'autres tours, ou qui ne ſe donnera pas la peine d'en chercher. La grammaire, dit-il encore en un autre endroit, page 366; ne ſe charge que de nous enſeigner à parler correctement. Elle laiſſe à notre oreille & à nos réflexions, le ſoin de nous apprendre en quoi conſiſtent les graces du diſcours. " (*B. E. R. M.*)

PARTICIPE, *Juriſp.*, en matiere criminelle, ſignifie *celui qui a eu quelque part à un crime;* un accuſé a quelquefois pluſieurs complices, *participes*, fauteurs & adhérens. On entend par *complices* ceux qui ont commis le crime conjointement avec l'accuſé, & qui ſavoient d'avance qu'il devoit le commettre; les *participes* ſont ceux qui y ont eu part autrement, par exemple, ceux qui ont vendu ou fourni ſciemment du poiſon ou des armes pour faire mourir quelqu'un. *V.* ACCUSÉ. CRIME. DÉLIT. (*A*)

PARTICIPE, *Finances*, eſt celui qui a part ſecrétement dans un traité ou dans une ferme du roi. La différence qu'il y a entre un *traitant* & un *participe*, conſiſte en ce que le traitant s'engage au roi, s'oblige ſous ſon nom à être la caution de l'adjudicataire, & que le *participe* n'a part à la ferme que par un traité ſecret, qu'il fait avec le traitant, & non pas avec le roi. *Voyez* TRAITANT.

PARTICIPE, *Commerce*, ſignifie *celui qui a part au corps d'un vaiſſeau marchand.* Ce terme, auſſi bien que celui de *parſonnier*, veut dire ſur la Méditerranée, la même choſe que *co-bourgeois* ſur l'Océan. *Voyez* CO-BOURGEOIS.

PARTICIPE, *Commerce*, ſe dit de l'une des quatre ſociétés anonymes que les marchands ont coutume de faire entr'eux. On la nomme auſſi *ſociété en participation.* Les aſſociés ne s'y obligent point les uns pour les autres, mais chacun en ſon propre & privé nom. Souvent elles ne ſont que verbales, quelquefois elles ſe font par écrit, mais preſque toujours en ce cas par lettres miſſives. Rarement elles contiennent plus d'un article, ne ſe faiſant ordinairement que pour l'achat ou la vente, comme momentanées, de quelques marchandiſes. Auſſi ne durent-elles qu'autant que l'occaſion de négoce qui les a fait naître. *Dictionnaire de commerce.*

PARTICIPER, v. n. *Gram.*, avoir part à quelque choſe. Un aſſocié *participe* à tous les droits d'une ſociété; il en partage les profits & en ſupporte les pertes. *Id. ibid.* On *participe* aux prieres, aux aumônes, à une affaire, *&c.*

PARTICULAIRE,

PARTICULAIRE, ſ. m. *Hiſt. eccléſiaſt.* Dans les anciens monaſteres on appelloit de ce nom celui qui diſtribuoit la portion aux religieux.

PARTICULARISER, v. act. *Gram.*, c'eſt entrer dans le détail des circonſtances d'un événement qu'on raconte, d'une affaire qu'on rapporte, d'un objet dont on parle.

Particulariſer une affaire, en matiere criminelle, c'eſt en pourſuivre la vindicte contre un ſeul coupable, à l'excluſion de ſes complices. En ce ſens, *particulariſer* c'eſt commettre une injuſtice.

PARTICULARISTE, ſ. m. *Hiſt. eccléſiaſt.*, nom que quelques théologiens controverſiſtes donnent aux défenſeurs de la grace particuliere, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſoutiennent que J. C. n'eſt mort que pour le ſalut des ſeuls prédeſtinés, & non pour tous les hommes en général. *V.* GRACE & PRÉDESTINATIENS.

PARTICULARITÉ, ſ. m. *Gramm.*, circonſtance particuliere, ſecrete, d'un événement, d'une affaire. Le détail des *particularités* marque l'homme inſtruit.

PARTICULE, ſ. f. *Gram.* Ce mot eſt un diminutif de *partie*, & il ſignifie une petite partie d'un tout. Les grammairiens l'ont adopté dans ce ſens, pour déſigner par un nom unique toutes les parties d'oraiſon indéclinables, les prépoſitions, les adverbes, les conjonctions & les interjections, parce qu'elles ſont en effet les moins importantes de celles qui ſont néceſſaires à la conſtitution du diſcours. Quel mal y auroit-il à cette dénomination, ſi en effet elle ne déſignoit que les eſpeces dont le caractere commun eſt l'indéclinabilité? „ C'eſt qu'elle ne ſert, dit M. l'abbé Girard, *Vrais principes*, tome II, diſc. 13, page 311, qu'à confondre les eſpeces entr'elles, puiſqu'on les place indifféremment dans la claſſe des *particules*, malgré la différence & de leurs noms & de leurs ſervices, qui les font ſi bien connoître „. Je ne prétends point devenir l'apologiſte de l'abus qu'on peut avoir fait de ce terme; mais je ne puis me diſpenſer d'obſerver que le raiſonnement de cet auteur porte à plein ſur un principe faux. Rien n'eſt plus raiſonnable que de réunir ſous un ſeul coup-d'œil, au moyen d'une dénomination générique, pluſieurs eſpeces différenciées & par leurs noms ſpécifiques & par des caracteres propres très-marqués: on ne s'aviſe point de dire que la dénomination générique confond les eſpeces, quoiqu'elle les préſente ſous un même aſpect; & M. Girard lui-même n'admet-il pas ſous la dénomination générique de *particule*, les *interjectives* & les *diſcurſives*; & ſous chacune de ces eſpeces d'autres eſpeces ſubalternes; par exemple les *exclamatives*, les *acclamatives* & les *imprécatives* ſous la premiere eſpece; & ſous la ſeconde, les *aſſertives*, les *admonitives*, les *imitatives*, les *exhibitives*, les *explétives* & les *précurſives*?

Les véritable abus conſiſte en ce qu'on a appellé *particules*, non-ſeulement les mots indéclinables, mais encore de petits mots extraits des eſpeces déclinables: il n'eſt pas rare de trouver, dans les méthodes préparées pour la torture de la jeuneſſe, la *particule ſe*, les *particules ſon*, *ſa*, *ſes* ou *leur*, & l'on ſait que la *particule on* y joue un rôle très-important. C'eſt un abus réel, parce qu'il n'eſt plus poſſible d'aſſigner un caractrere qui ſoit commun à tous ces mots, & qui puiſſe fonder la dénomination commune par laquelle on les déſigne: & peut-être que la diviſion des *particules* adoptées par l'académicien, eſt vicieuſe par le même endroit.

En effet, les *particules* interjectives, que tout le monde connoît ſous le nom plus ſimple d'*interjections*, appartiennent excluſivement au langage du cœur, & il en convient en d'autres termes; chacune d'elles vaut un diſcours entier (*voyez* INTERJECTION) & les *particules* diſcurſives ſont du langage analytique de l'eſprit, & n'y ſont jamais en effet que comme des *particules* réelles de l'énonciation totale de la penſée. Qu'y a-t-il de commun entre ces deux eſpeces? De déſigner, dit-on, une affection dans la perſonne qui parle; & l'on entend ſans contredit une affection du cœur ou de l'eſprit. A ce prix, *particule* & *mot* ſont ſynonymes; car il n'y a pas un mot qui n'énonce une pareille affection, & ils ont un caractere commun qui eſt très-ſenſible, ils ſont tous produits par la voix.

M. l'abbé de Dangeau, qui faiſoit ſon capital de répandre la lumiere ſur les matieres grammaticales, & qui croyoit avec raiſon ne pouvoir le faire avec ſuccès, qu'en recueillant avec ſcrupule, & com-

parant avec soin tous les usages, a rassemblé sous un seul coup-d'œil les différens sens attachés par les grammairiens au nom de *particule*. *Opusc.* pag. 231 & suiv.

" 1°. On donne, dit-il, le nom de *particule* à divers petits mots, quand on ne sait sous quel genre ou partie d'oraison on les doit ranger, ou qu'à divers égards ils se peuvent ranger sous diverses parties d'oraison.... 2°. On donne aussi le même nom de *particule* à de petits mots qui sont quelquefois prépositions & quelquefois adverbes.... 3°. On donne aussi le même nom de *particule* à de petits mots qui ne signifient rien par eux-mêmes, mais qui changent quelque chose à la signification des mots auxquels on les ajoute : par exemple, les petits mots de *ne* & de *pas*..... 4°. On doit donner le nom de *particule* principalement à de petits mots qui tiennent quelque chose d'une des parties d'oraison, & quelque chose d'une autre, comme *du*, *au*, *des*, *aux*..... 5°. On donne encore le nom de *particule* à d'autres petits mots qui tiennent la place de quelques prépositions & de quelques noms, comme *en*, *y*, *dont*.... 6°. Les syllabes *ci*, *là*, & *dà*, ainsi que les enclitiques *ne*, *ve*, *que* des Latins, & l'enclitique *τε* des Grecs, sont aussi des *particules*.... 7°. Il y a d'autres sortes de *particules* qui servent à la composition des mots ; & comme elles ne sont jamais des mots à part, on les nomme des *particules* inséparables, comme *re*, *de*, *des*, *mes*, *dis*, &c..... Tous ces différens usages des *particules*, & l'utilité dont il est de connoître la force qu'elles ont dans le discours, pourroit faire que ce ne seroit pas mal fait de faire de la *particule* une dixieme partie d'oraison. "

Il paroît évidemment par cet extrait de ce qu'à écrit sur les *particules* le savant abbé de Dangeau, qu'il y a sur cet objet une incertitude singuliere & une confusion étrange dans le langage des grammairiens ; & j'ajoute qu'il y a bien des erreurs.

1°. Donner le nom de *particule* à certains petits mots, quand on ne sait sous quel genre ou partie d'oraison on les doit ranger, c'est constater par un nom d'une signification vague, l'ignorance d'un fait que l'on laisse indécis par malhabileté ou par paresse. Il seroit & plus simple & plus sage, ou de déclarer qu'on ignore la nature de ces mots, au lieu d'en imposer par un nom qui semble exprimer une idée, ou d'en rechercher la nature par les voies ouvertes à la sagacité des grammairiens.

2°. Regarder comme *particules*, de petits mots qui à divers égards peuvent se ranger sous diverses parties d'oraison, ou qui sont, dit-on, quelquefois prépositions & quelquefois adverbes, c'est introduire dans le langage grammatical la périssologie & la confusion. Quand vous trouvez, *il est si savant*, dites que *si* est adverbe ; & dans *je ne sais si cela est entendu*, dites que *si* est conjonction : mais quelle nécessité y a-t-il de dire que *si* soit *particule* ? Au reste, il arrive souvent que l'on croit mal-à-propos qu'un mot change d'espece, parce que quelqu'ellipse dérobe aux yeux les caracteres de syntaxe qui conviennent naturellement à ce mot. Le mot *après*, dit M. de Dangeau, est préposition dans cette phrase, *Pierre marchoit après Jacques* ; il est adverbe dans celle-ci, *Jacques marchoit devant*, & *Pierre marchoit après :* c'est une préposition dans la derniere phrase, comme dans la premiere ; mais il y a ellipse dans la seconde, & c'est comme si l'on disoit, *Jacques marchoit devant* (ou plutôt *avant*) *Pierre*, & *Pierre marchoit après Jacques*. On peut dire en général qu'il est très-rare qu'un mot change d'espece ; & cela est tellement contre nature, que si nous en avons quelques-uns que nous sommes forcés d'admettre dans plusieurs classes, ou il faut reconnoître que c'est l'effet de quelque figure de construction ou de syntaxe que l'habitude ne nous laisse plus soupçonner, mais que l'art peut retrouver, ou il faut l'attribuer à différentes étymologies : par exemple, notre adverbe *si* vient certainement de l'adverbe latin *sic*, & notre conjonction *si* est sans altération la conjonction latine *si*.

3°. Je ne crois pas, quoique M. de Dangeau le dise très-affirmativement, que l'on doive donner le nom de *particule* à nos petits mots, *du*, *des*, *au*, *aux*. La grammaire ne doit point juger des mots par l'étendue de leur matériel, ni les nommer d'après ce jugement ; c'est leur destination qui doit fixer leur nature. Or les mots dont il s'agit, loin d'être des *particules* dans le sens diminutif que présente ce mot, équivalent au contraire à

deux parties d'oraiſon, puiſque *du* veut dire *de le*, *des* veut dire *de les*; *au* veut dire *à le*, & *aux* veut dire *à les*. C'eſt ainſi qu'il faut les déſigner, en marquant que ce ſont des mots compoſés équivalens à telle prépoſition & tel article. C'eſt encore à peu près la même choſe des mots *en*, *y* & *dont*: celui-ci eſt équivalent à *de lequel*, *de laquelle*, *de leſquels*, ou *de leſquelles*: les deux autres ſont de vrais adverbes, puiſque le mot *en* ſignifie *de lui*, *d'elle*, *de cela*, *de ce lieu*, *d'eux*, *d'elles*, *de ces choſes*, *de ces lieux*; & que le mot *y* veut dire *à cela*, *à ces choſes*, *en ce lieu*, *en ces lieux*; or tout mot équivalent à une prépoſition avec ſon complement, eſt un adverbe. *Voyez* ADVERBE.

4°. Enfin je ſuis perſuadé, contre l'avis même de l'habile grammairien dont j'ai rapporté les paroles, que ce ſeroit très-mal de faire des *particules* une nouvelle partie d'oraiſon. On vient de voir que la plupart de celles qu'il admettoit avec le gros des grammairiens, ont déjà leur place fixée dans les parties d'oraiſon généralement reconnues, & par conſéquent qu'il eſt au moins inutile d'imaginer pour ces mots une claſſe à part.

Les autres *particules*, dont je n'ai rien dit encore, & que je trouve en effet très-raiſonnable de déſigner par cette dénomination, ne conſtituent pas pour cela une partie d'oraiſon, c'eſt-à-dire, une eſpece particuliere de mots; & en voici la preuve. Un mot eſt une totalité de ſons devenue par uſage, pour ceux qui l'entendent, le ſigne d'une idée totale; *voyez* MOT: or les *particules*, que je conſens de reconnoître ſous ce nom, puiſqu'il faut bien en fixer la notion par un terme propre, ne ſont les ſignes d'aucune idée totale; la plupart ſont des ſyllabes qui ne deviennent ſignificatives, qu'autant qu'elles ſont jointes à d'autres mots dont elles deviennent parties; de ſorte qu'on ne peut pas même dire d'aucune que ce ſoit une totalité de ſons, puiſque chacune devient un ſon partiel du mot entier qui en réſulte.

Au lieu donc de regarder les *particules* comme des mots, il faut s'en tenir à la notion indiquée par l'étymologie même du nom, & dire que ce ſont *des parties élémentaires qui entrent dans la compoſition de certains mots, pour ajouter à l'idée primitive du mot ſimple auquel on les adapte, une idée acceſſoire dont ces élémens ſont les ſignes.*

On peut diſtinguer deux ſortes de *particules*, à cauſe des deux manieres dont elles peuvent s'adapter avec le mot ſimple dont elles modifient la ſignification primitive: les unes ſont *prépoſitives*, ou *préfixes*, pour parler le langage de la grammaire hébraïque, parce qu'elles ſe mettent à la tête du mot; les autres ſont *poſtpoſitives*, ou *affixes*, parce qu'elles ſe mettent à la fin du mot.

Les *particules* que je nomme *prépoſitives*, ou *préfixes*, s'appellent communément *prépoſitions inſéparables*; mais cette dénomination eſt doublement vicieuſe: 1°. elle confond les élémens dont il s'agit ici, avec l'eſpece de mots à laquelle convient excluſivement le nom de *prépoſition*: 2°. elle préſente comme fondamentale l'idée de la poſition de ces *particules*, en la nommant la premiere: & elle montre comme ſubordonnée & acceſſoire l'idée de leur nature élémentaire, en la déſignant en ſecond: au lieu que la dénomination de *particule prépoſitive* ou *préfixe* n'abuſe du nom d'aucune eſpece de mot, & préſente les idées dans leur ordre naturel. On ne ſauroit mettre dans ces termes techniques trop de vérité, trop de clarté, ni trop de juſteſſe.

Voici dans l'ordre alphabétique nos principales *particules* prépoſitives.

A, ou *ad*, *particule* empruntée de la prépoſition latine *ad*, marque, comme cette prépoſition, la tendance vers un but phyſique ou moral. On ſe ſert de *a* dans les mots que nous compoſons nous-mêmes à l'imitation de ceux du latin, & même dans quelques-uns de ceux que nous en avons empruntés: *aguerrir* (ad bellum aptiorem facere), *améliorer* (ad melius ducere), *anéantir* (réduire à néant, *ad nihilum*); *avocat* que l'on écrivoit & que l'on prononçoit anciennement *advocat* (ad *alienam cauſam dicendam* vocatus). On ſe ſert de *ad* quand le mot ſimple commence par une voyelle, par un *h* muet, par la conſonne *m*, & quelquefois quand il commence par *j* ou par *v*: *adapter* (aptare ad), *adhérer* (hærere ad), *admettre* (mettre dans), *adjoint* (junctus ad) *adverbe* (ad verbum junctus), &c. Dans quelques cas, le *d* de *ad* ſe transforme en la conſonne qui commence le mot ſimple, ſi c'eſt un *c* ou un *q*, comme *accumuler*,

acquérir ; un *f*, comme *affamer ;* un *g*, comme *aggréger ;* un *l*, comme *allaiter ;* un *n*, comme *annexer ;* un *p*, comme *applanir*, *appauvrir*, *appoſition ;* un *r*, comme *arranger*, *arrondir ;* un *ſ*, comme *aſſaillir*, *aſſidu*, *aſſortir ;* un *t*, comme *attribut*, *atténué*, &c.

Ab ou *abs*, qui eſt ſans aucune altération la prépoſition latine, marque principalement la ſéparation ; comme *abhorrer*, *abjuration*, *ablution*, *abnégation*, *abortif*, *abrogé*, *abſolution*, *abſtinence*, *abſtrait*, *abuſif*, *&c.*

Anti marque quelquefois la priorité, & alors il vient de la prépoſition latine *ante*, comme dans *antidate ;* mais ordinairement nous conſervons le latin en entier, *antéceſſeur*. Plus ſouvent il vient du grec ἀντὶ, *contra*, & alors il marque oppoſition : ainſi le poème immortel du cardinal de Polignac, dont M. de Bougainville a donné au public une excellente traduction, porte à juſte titre le nom d'*Antilucrece*, puiſque la doctrine du poète moderne eſt tout-à-fait oppoſée au matérialiſme abſurde & impie de l'ancien. *V.* ANTI.

Co, *com*, *col*, *cor* & *con*, eſt une *particule* empruntée de la prépoſition latine *cum* (avec) dont elle garde le ſens dans la compoſition. On ſe ſert de *co* devant un mot ſimple qui commence par une voyelle ou par un *h* muet ; *coadjuteur*, *coéternel*, *coïncidence*, *coopération*, *cohabiter*, *cohéritier*. On emploie *com* devant une des conſonnes labiales *b*, *p*, ou *m ; combattre*, *compétiteur*, *commutation*. On ſe ſert de *col*, quand le mot ſimple commence par *l ; collection*, *colliger*, *colluſion ;* le mot *colporteur* n'eſt point contraire à cette regle, il ſignifie *porteur au col*. On fait uſage de *cor* devant les mots qui commencent par *r*, *corrélatif*, *correſpondance*. Dans toutes les autres occaſions on ſe ſert de *con ; concordance*, *condenſer*, *confédération*, *conglutiner*, *conjonctif*, *connexion*, *conquérir*, *conſentir*, *conſpirer*, *contemporain*, *convention*.

Contre, ſervant comme *particule*, conſerve le même ſens d'oppoſition qui eſt propre à la prépoſition ; *contredire*, *contremander*, *contrevenir : contrefaire*, c'eſt imiter contre la vérité ; *contrefait* veut quelquefois dire, fait contre les loix ordinaires & les proportions de la nature ; *contretirer* une eſtampe, c'eſt la tirer dans un ſens oppoſé & contraire. Mais dans *contreſigner*, *contre* veut ſeulement dire *auprès*.

Dé ſert quelquefois à étendre la ſignification du mot ; elle eſt ampliative, comme dans *déclarer*, *découper*, *détremper*, *dévorer :* d'autres fois elle eſt négative & ſert à marquer la ſuppreſſion de l'idée énoncée par le mot *ſimple*, comme dans *débarquer*, *décamper*, *dédire*, *défaire*, *dégénéré*, *déloyal*, *démaſque*, *dénaturé*, *dépourvu*, *déréglement*, *déſabuſer*, *détorſe*, *dévaliſer*.

Des eſt toujours négative dans le même ſens que l'on vient de voir ; *déſaccorder*, *déſennuyer*, *déshabiller*, *déshérité*, *déshonneur*, *déſintéreſſement*, *déſordre*, *déſunion*.

Di eſt communément une *particule* extenſive ; *diriger*, c'eſt *régler* de point en point ; *dilater*, c'eſt donner beaucoup d'étendue ; *diminuer*, c'eſt rendre plus menu, &c.

Dis eſt plus ſouvent une *particule* négative ; *diſcordance*, *diſgrace*, *diſproportion*, *diſparité*. Quelquefois elle marque diverſité ; *diſputer* (diſputare) ſignifie littéralement *diverſa putare*, ce qui eſt l'origine des diſputes ; *diſtinguer*, ſelon M. l'abbé de Dangeau, *Opuſc.* page 239, vient de *dis* & de *tingere* (teindre), & ſignifie proprement *teindre d'une couleur différente*, ce qui eſt très-propre à diſtinguer ; *diſcerner*, voir les différences ; *diſpoſer*, placer les diverſes parties, &c. Dans *diffamer*, *difficile*, *difforme*, c'eſt la *particule dis* dont le *s* final eſt changé en *f*, à cauſe du *f* initial des mots ſimples, & elle y eſt négative.

E & *ex* ſont des *particules* qui viennent des prépoſitions latines *e* ou *ex*, & qui dans la compoſition marquent une idée acceſſoire d'extraction ou de ſéparation : *ébrancher*, ôter les branches ; *écervelé*, qui a perdu la cervelle ; *édenter*, ôter les dents ; *effréné*, qui s'eſt ſouſtrait au frein ; *élargir*, c'eſt ſéparer davantage les parties élémentaires ou les bornes ; *émiſſion*, l'action de pouſſer hors de ſoi ; *énerver*, ôter la force aux nerfs ; *épouſſeter*, ôter la pouſſiere, &c. *exalter*, mettre au-deſſus des autres ; *excéder*, aller hors des bornes ; *exhéréder*, ôter l'héritage ; *exiſter*, être hors du néant ; *expoſer* mettre au-dehors ; *exterminer*, mettre hors des termes ou des bornes, &c. Il ne faut pas

croire au reſte, comme le donne à entendre M. l'abbé Régnier, *Gram. franç. in*-12. p. 545; *in*-4°. page 574, que ce ſoit la particule *é* qui ſe trouve à la tête des mots *écolier*, *épi*, *éponge*, *état*, *étude*, *eſpace*, *eſprit*, *eſpece*, & de pluſieurs autres qui viennent de mots latins commençant par *s* ſuivie d'une autre conſonne, *ſcholaris*, *ſpica*, *ſpongia*, *ſtatus*, *ſtudium*, *ſpatium*, *ſpiritus*, *ſpecies*, &c.

La difficulté que l'on trouva à prononcer de ſuite les deux conſonnes initiales, fit prendre naturellement le parti de prononcer la premiere comme dans l'alphabet, *es*; & dès lors on dit, & l'on écrivit enſuite, *eſcolier*, *eſpi*, *eſponge*, *eſtat*, *eſpace*, *eſprit*, *eſpece*, &c. L'euphonie dans la ſuite ſupprima la lettre *s* de la prononciation de quelques-uns de ces mots, & l'on dit *écolier*, *épi*, *éponge*, *état*, *étude*; & ce n'eſt que depuis peu que nous avons ſupprimé cette lettre dans l'orthographe: elle ſubſiſte encore dans celle des mots *eſpace*, *eſprit*, *eſpece*, parce qu'on l'y prononce. Si cet *e* ne s'eſt point mis dans quelques dérivés de ces mots, ou dans d'autres mots d'origine ſemblable, c'eſt qu'ils ſe ſont introduits dans la langue en d'autres temps, & qu'étant d'un uſage moins populaire, ils ont été moins expoſés à ſouffrir quelque altération dans la bouche des gens éclairés qui les introduiſirent.

La *particule en*, dans la compoſition, conſerve le même ſens à peu près que la prépoſition, & marque poſition ou diſpoſition: poſition, comme dans *encaiſſer*, *endoſſer*, *enfoncer*, *engager*, *enlever*, *enjeu*, *enregiſtrer*, *enſevelir*, *entaſſer*, *enviſager*: diſpoſition, comme dans *encourager*, *endormir*, *engroſſer*, *enhardir*, *enrichir*, *enſanglanter*, *enivrer*. Lorſque le mot ſimple commence par une des labiales *b*, *p*, ou *m*, la *particule en* devient *em*; *embaumer*, *empaler*, *emmaillotter*: & l'abréviateur de Richelet, M. l'abbé Goujet, peche contre l'uſage & contre l'analogie, lorſqu'il écrit *enmailloter*, *enmancher*, *enménager*, *enmener*.

In eſt une *particule* qui a dans notre langue, ainſi qu'elle avoit en latin, deux uſages très-différens. 1°. Elle conſerve en pluſieurs mots le ſens de la prépoſition latine *in*, ou de notre *particule* françoiſe *en*, & par conſéquent elle marque poſition ou diſpoſition; poſition, comme *incarnation*, *infuſer*, *ingrédient*, *inhumation*, *initier*, *inné*, *inoculation*, *inſcrire*, *intrus*, *invaſion*; diſpoſition, comme *inciter*, *induire*, *influence*, *innover*, *inquiſition*, *inſigne*, *intention*, *inverſion*. *In* & *en* ont tellement le même ſens, quand on les conſidere comme venues de la prépoſition, que l'uſage les partage quelquefois entre des mots ſimples qui ont une même origine & un même ſens individuel, & qui ne different que par le ſens ſpécifique: *inclination*, *enclin*; *inflammation*, *enflammer*; *injonction*, *enjoindre*; *intonation*, *entonner*. 2°. *In* eſt ſouvent une *particule* privative, qui marque l'abſence de l'idée individuelle énoncée par le mot ſimple: *inanimé*, *inconſtant*, *indocile*, *inégal*, *infortuné*, *ingrat*, *inhumain*, *inhumanité*, *inique*, *injuſtice*, *innombrable*, *inouï*, *inquiet*, *inſéparable*, *intolérance*, *involontaire*, *inutile*. Quel que puiſſe être le ſens de cette *particule*, on en change la finale *n* en *m* devant les mots ſimples qui commencent par une des labiales *b*, *p*, ou *m*; *imbiber*, *imbu*, *imbécille*, *impétueux*, *impoſer*, *impénitence*, *immerſion*, *imminent*, *immodeſte*: *n* ſe change en *l* devant *l*, & en *r* devant *r*; *illuminer*, *illicite*, *irruption*, *irradiation*, *irrévérent*.

Mé ou *més* eſt la même *particule* dont l'euphonie ſupprime ſouvent la finale *s*: elle eſt privative, mais dans un ſens moral, & marque quelque choſe de mauvais, le mal n'étant que l'abſence ou la privation du bien. M. l'abbé Régnier, p. 562 *in*-12, ou page 589, *in*-4°. a donné la liſte de tous les mots compoſés de cette *particule* uſités de ſon temps, & il écrit *mes* par-tout, ſoit que l'on prononce ou que l'on ne prononce pas *s*: en voici une autre un peu différente; je n'ai écrit *s* que dans les mots où cette lettre ſe prononce, & c'eſt lorſque le mot ſimple commence par une voyelle; j'ai retranché quelques mots qui ne ſont plus uſités, & j'en ai ajouté quelques-uns qui ſont d'uſage; *mécompte*, *mécompter*; *méconnoiſſable*, *méconnoiſſance*, *méconnoître*; *mécontent*, comme *mal-content* (voyez les *Remarq. nouv.* de Bouhours, tome I, page 271), *mécontentement*, *mécontenter*; *mécréant*; *médire*, *médiſance*, *médiſant*; *méfaire*, *méfait*; *mégarde*; *méprendre*, *mépriſe*; *mépris*, *mépriſable*, *mépriſant*, *mépriſer*; *méſaiſe* comme *malaiſe*; *méſal-*

liance, *méſallié* ; *méſeſtimer* ; *méſintelligence* ; *méſoffrir* ; *meſſéance*, *meſſéant* comme *malſéant*, *méſuſer* ; *mévendre*, *mévente*. Les Italiens emploient *mis* dans le ſens de notre *més* ; & les Allemands ont *miſſ* qui paroît être la racine de notre *particule*. Voyez le *Gloſſ. germ.* de Wachter, proleg. ſect. V.

Par ou *per* eſt une *particule* ampliative qui marque l'idée acceſſoire de plénitude ou de perfection ; *parfait*, entiérement fait ; *parvenir*, venir juſqu'au bout ; *perſécuter* comme *perſequi*, ſuivre avec acharnement ; *peroraiſon*, ce qui donne la plénitude entiere à l'oraiſon, &c. La *particule* latine *per* avoit la même énergie ; c'eſt pourquoi devant les adjectifs & les adverbes elle leur donnoit le ſens ampliatif ou ſuperlatif : *periniquus*, très-injuſte ; *perabſurdè*, d'une maniere fort abſurde, &c.

Nous avons encore pluſieurs autres *particules* qui viennent ou de nos prépoſitions, ou des prépoſitions latines, ou de quelques *particules* latines : elles en conſervent le ſens dans nos mots compoſés, & n'ont pas grand beſoin d'être expliquées ici : en voici quelques exemples : *entreprendre*, *interrompre*, *introduire*, *pourvoir*, *prévoir*, *produire*, *raſſembler*, *rebâtir*, *réaſſigner*, *réconcilier*, *rétrograder*, *ſubvenir*, *ſubdélégué*, *ſoumettre*, *ſourire*, *ſurvenir*, *traduire*, *tranſpoſer*.

Je remarquerai ſeulement ſur la *particule re* ou *ré*, que ſouvent un même mot ſimple reçoit des ſignifications très-différentes, ſelon qu'il eſt précédé de *re* avec l'*e* muet, ou de *ré* avec l'*e* fermé : *repondre*, c'eſt pondre une ſeconde fois, *répondre*, c'eſt repliquer à un diſcours ; *reformer*, c'eſt former de nouveau, *réformer*, c'eſt donner une meilleure forme ; *repartir*, c'eſt repliquer, ou partir pour retourner, *répartir*, c'eſt diſtribuer en pluſieurs parts.

On peut lire avec fruit ſur quelques *particules* prépoſitives, les *Remarques nouv.* du P. Bouhours, t. I, p. 257, 298 & 556.

Le nombre de nos *particules* poſtpoſitives n'eſt pas grand : nous n'en avons que trois, *ci*, *là* & *da*. *Ci* indique des objets plus prochains, *là* des objets plus éloignés : de là la différence de ſens que reçoivent les mots, ſelon qu'on les termine par l'une ou par l'autre de ces *particules* ; *ceci*, *cela* ; *voici*, *voilà* ; *celui-ci*, *celui-là* ; *cet homme-ci*, *cet homme-là*.

Da eſt ampliatif dans l'affirmation *ouida* ; & c'eſt le ſeul cas où l'uſage permette aujourd'hui de l'employer. Cette *particule* étoit autrefois plus uſitée comme affirmative : *il avoit une épée da*, *c'eſt un habile homme da*. Plus anciennement elle s'écrivoit *dea* ; & Garnier dans ſa tragédie de *Bradamante*, commence ainſi un vers :

Dea, *mon frere*, *hé pourquoi ne me l'aviez-vous dit ?*

Il y avoit donc une ſuite de diphthongues : ſur quoi je ferai une obſervation que l'on peut ajouter à celles de Ménage ; c'eſt que dans le patois de Verdun, il y a une affirmation qui eſt *vie dia*, & quelquefois on dit *pa la vie dia* ; ce que je crois qui ſignifie *par la vie de Dieu*, en ſorte que *vie dia* c'eſt *vie de Dieu*, ou *vive Dieu*. Or *dia* & *dea* ne different que comme *i* & *e* qui ſont des ſons très-approchans & ſouvent confondus : ainſi rien n'empêche de croire que *da* n'eſt affirmatif qu'autant qu'il prend Dieu même à témoin. (*B. E. R. M.*)

PARTICULES, *Théol.*, terme dont on ſe ſert dans l'égliſe latine pour exprimer les miettes ou petits morceaux de pain conſacré, qu'on appelle μέριδες dans l'égliſe grecque.

Dans l'égliſe grecque, il y a une cérémonie particuliere, nommée τῶν μεριδῶν, des *particules*, dans laquelle on offre certains morceaux de pain non conſacré en l'honneur de la Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, & de pluſieurs autres ſaints. On donne auſſi à ces *particules* le nom d'*oblation*, προσφορὰ.

Gabriel, archevêque de Philadelphie, a donné un petit traité, περὶ τῶν μεριδῶν, dans lequel il s'efforce de faire voir l'ancienneté de cette cérémonie, parce qu'il en eſt fait mention dans les liturgies de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Baſile.

Il y a eu ſur cette matiere une diſpute conſidérable entre les théologiens réformés & les catholiques. Aubertin & Blondel expliquent un paſſage de la théorie de ſaint Germain, patriarche de Conſtantinople, où il parle de la cérémonie des *particules* comme d'une choſe en uſage de ſon temps, en faveur des catholiques. MM. de Port-Royal conteſtent l'explica-

tion ; mais M. Simon, dans ſes notes ſur Gabriel de Philadelphie, tâche de faire voir que ce paſſage eſt une interpolation, parce qu'il ne ſe trouve point dans les anciens exemplaires de ſaint Germain ; & par conſéquent que la diſpute n'a point de fondement.

PARTICULE, ſ. f. *Phyſ.*, partie très-petite d'un corps ; c'eſt de l'aſſemblage & de l'union de pluſieurs de ces parties que ſont compoſés les corps naturels.

Particule dans la nouvelle philoſophie eſt employé par quelques auteurs dans le même ſens qu'*atome* dans l'ancienne philoſophie d'Épicure, & que *corpuſcule* dans la philoſophie moderne. *V.* ATOME. CORPUSCULE.

Néanmoins d'autres auteurs les diſtinguent, & diſent que *particule* eſt l'aſſemblage & l'union de deux ou pluſieurs corpuſcules ou atomes primitifs & phyſiquement indiviſibles, & que corpuſcule ou petit corps eſt l'aſſemblage ou la maſſe de pluſieurs *particules*.

Au reſte, cette diſtinction n'eſt pas fort néceſſaire, & dans la plupart des ouvrages de phyſique, *particule* eſt employé comme ſynonyme à *corpuſcule*.

Les *particules* ſont donc comme les élémens des corps ; c'eſt leur arrangement différent & leur contexture, avec la différence de cohéſion, qui conſtitue les différentes ſortes de corps, durs, mous, ſecs, liquides, peſans, légers, &c. *V.* ÉLÉMENT. COHÉSION.

Les *particules* les plus petites ou les corpuſcules s'uniſſent, ſuivant les Newtoniens, par l'attraction la plus forte, & compoſent des *particules* plus groſſes dont l'union eſt plus foible ; & pluſieurs de ces parties réunies enſemble, forment des *particules* encore plus groſſes, dont l'union eſt toujours plus foible ; & ainſi par différens degrés juſqu'à ce que la progreſſion finiſſe par les *particules* les plus groſſes, deſquelles dépendent les opérations chymiques & les couleurs des corps naturels, & qui, en s'uniſſant, compoſent les corps des maſſes ſenſibles. *Voy.* MATIERE, COULEUR, ATTRACTION & COHÉSION.

Les Epicuriens s'imaginoient que la cohéſion de ces *particules* de matiere ſe faiſoit par le moyen des atomes accrochés ; les Péripatéticiens, au contraire, par le ſimple repos de ces parties les unes auprès des autres ; c'eſt auſſi le ſentiment des Cartéſiens. *Voyez* DURETÉ. *Chambers.*

PARTICULIER, adj. *Gramm. Logique*, qui concerne l'eſpece ou l'individu ; l'on dit, le ſyſtême de l'individu ne doit pas être préféré à celui de l'eſpece, & *particulier* s'oppoſe à *général*. Il eſt doux, après avoir vécu dans le tumulte des affaires, de retourner à la vie *particuliere* ; & *particulier* s'oppoſe à *public*. L'égliſe admet un jugement *particulier* ; & *particulier* s'oppoſe à *univerſel*. Un *particulier* de cet endroit a fait une belle action ; & l'idée de *particulier* eſt relative à celle de *collection*. C'eſt un homme *particulier* ; & il eſt ſynonyme à *bizarre*, & s'oppoſe à *ordinaire* & *commun*. Dans cette maiſon chacun a ſa chambre *particuliere* ; & il s'oppoſe à *commune*. Les aſſemblées *particulieres* ſont illicites, & il eſt corrélatif de *publiques*. Il faut connoître les circonſtances *particulieres* d'une affaire, pour en décider ; & il s'oppoſe à *ordinaires* & *communes*. L'aimant a une vertu *particuliere*, ou qui lui eſt propre. Quand il ſe dit d'une liaiſon, il en marque l'*intimité* ; d'un officier, il en marque la *ſubordination* ; d'un événement, il en marque la *rareté* ; d'un goût, il en marque la *vivacité*, &c.

PARTICULIERE, *Juriſprudence*, ſe dit de ce qui ne touchant qu'une perſonne ou une choſe, eſt oppoſé à *univerſel* ou général ; par exemple, l'héritier *particulier* n'a pas un droit ſi étendu que l'héritier univerſel ; il en eſt de même du legs *particulier* oppoſé au legs *univerſel*. Une ſubſtitution univerſelle ou générale eſt oppoſée à une ſubſtitution *particuliere*, qui ne porte que ſur certaines choſes ou ſur certaines perſonnes : le lieutenant général d'une juriſdiction a la prééminence ſur le lieutenant *particulier*. (*A*)

PARTIE, ſ. f. *Métaphyſique*, c'eſt une quantité qui, priſe d'un tout, lui eſt inférieure, & combinée avec ce dont elle a été priſe, redevient égale au tout. On reconnoit pour axiomes, les propoſitions qui affirment que le tout eſt plus grand que ſa partie, que toutes les parties réunies ſont égales au tout, & qu'enfin le tout & ſes parties priſes enſemble, peuvent être ſubſtitués réciproquement l'un à l'autre.

On distingue entre *partie aliquote* & *partie aliquante*. *Partie aliquote*, c'est celle qui, étant répétée un certain nombre de fois, fait une somme précisément égale au tout. *Partie aliquante*, c'est celle dont la répétition ne produit jamais qu'une somme inférieure ou supérieure au tout. Trois est *partie* aliquote de douze, parce que répété quatre fois, il produit exactement ce nombre; mais trois n'est que *partie* aliquante de seize, car cinq fois trois sont quinze, & six fois trois sont dix-huit, deux nombres, l'un au-dessus, l'autre au-dessous de seize.

Tout nombre moindre est *partie* d'un plus grand. Ce qui est *partie* d'une *partie*, est par-là même *partie* du tout. Les *parties* égales de touts égaux, sont égales entr'elles.

Les *parties* des touts sont actuelles ou simplement possibles. Une *partie* actuelle, c'est celle qui a ses bornes déjà distinctes & déterminées. Une *partie* possible, c'est celle qu'on peut désigner arbitrairement. Les *parties* d'une montre, par exemple, ont chacune leur grandeur & leur figure déterminées, qui en font l'actualité; mais une masse de plomb ou une piece de bois n'ont encore que des *parties* possibles, & les ouvriers qui les emploieront peuvent les former à leur gré. Le continu conçu d'une maniere abstraite n'offre que des *parties* possibles. Il y a une étendue entre Berlin & Paris: je la conçois d'abord en général comme continue, & alors je ne détermine point combien de lieues séparent ces deux villes. Mais ensuite, en faisant attention aux villes, villages, rivieres, campagnes, montagnes, bois, & autres choses interposées, les *parties* actuelles se tracent sous mes yeux; & en les comparant à une mesure commune, j'assigne la distance de ces deux lieux. Dans les contigus au contraire, les *parties* sont toutes faites.

PARTIES D'ORAISON. *Gram.* *Voyez* DISCOURS, LANGUE, ORAISON.

PARTIES, *Anatom.*, terme général dont on se sert pour nommer chaque *partie* du corps, & les *parties* de ces *parties*. Le foie est une *partie* organique, dont une partie est située dans l'hypocondre droit, & l'autre dans l'épigastre. Les *parties* secretes ou naturelles, que le peuple appelle *les parties honteuses*, sont celles qui servent à la génération.

PARTIES GÉNITALES DE L'HOMME, qui comprennent le pénil & les testicules. *V.* PÉNIL, TESTICULE, GÉNÉRATION, &c.

Bracton dit que l'amputation de ces *parties* étoit félonie, ou un crime capital, suivant le droit commun, soit que ce fût du consentement du patient ou non, *V.* EUNUQUE & CASTRATION, comme il paroit par ce passage:

" Henri Hall & A. sa femme, ont été arrêtés & renfermés dans la prison d'Evilchester, comme accusés d'avoir coupé les *parties génitales* de Jean Moine, que ledit Henri a surpris avec ladite femme A. " *Rot. clauſ.* 13, *ben. III.*

PARTIES ÉGALES, *Pharm.*, expression dont on se sert dans les prescriptions des remedes composés, & qui n'a pas besoin d'être définie: l'égale quantité se détermine toujours par le poids. Cette expression s'abrege dans les formules par les lettres initiales des deux mots P. E. & en latin P. Æ. *partes æquales.* (*b*)

PARTIE DE FORTUNE, *dans l'astrologie judiciaire*, est l'horoscope lunaire, ou le point dans lequel est la lune dans le temps que le soleil est dans le point ascendant de l'orient.

Le soleil dans son ascendant est supposé donner la vie, & la lune donne l'humide radical, & est une des causes de la fortune; dans les horoscopes, la *partie de fortune* est représentée par un cercle divisé en croix.

PARTIE, *Jurisprud.*, en terme de palais signifie *tout plaideur*; l'avocat ou le procureur, en parlant de son client, l'appelle sa *partie*; ce qui vient de ce que dans l'ancien style où les plaidoyers étoient relatés, dans les jugemens on disoit *ex parte N....* c'est-à-dire de la part d'un tel a été dit, &c.

Partie adverse est celui qui plaide contre un autre, le défendeur est la *partie adverse* du demandeur, *& vice versa.*

Partie civile, en matiere criminelle, c'est celui qui se déclare *partie* contre celui qu'il accuse d'avoir commis un crime.

On l'appelle *partie civile*, parce qu'en concluant sur la plainte, il ne peut demander qu'une réparation civile & des intérêts civils; c'est à la *partie* publique

à prendre des conclusions pour la vengeance & la punition du crime.

Celui qui a rendu plainte n'est pas pour cela réputé *partie civile*; car si la plainte ne contient pas une déclaration expresse que le plaignant se porte *partie* civile, elle ne tient lieu que de dénonciation, ordonnance de 1670, tit. III, art. 5; & néanmoins si la plainte est calomnieuse, le plaignant peut être poursuivi comme calomniateur.

Pour pouvoir se porter *partie* civile, il faut avoir un intérêt personnel à la réparation civile du crime, comme sont ceux qui ont été volés, ou bien l'héritier de celui qui a été tué; ceux qui n'ont à réclamer que pour l'intérêt public, peuvent seulement servir d'instigateurs & de dénonciateurs.

Quand la *partie* civile est satisfaite, elle ne peut plus agir; il n'y a plus que le ministere public qui puisse poursuivre la vengeance du crime, bien entendu qu'il y ait un corps de délit constant. *V.* ACCUSATION, CRIME, DÉLIT, DÉNONCIATION, INTÉRÊTS CIVILS, PLAINTE, RÉPARATION CIVILE.

Partie comparente est celle qui se présente en personne, ou par le ministere de son avocat ou de son procureur, soit à l'audience, soit devant le juge ou autre officier public, pour répondre à quelqu'interrogation ou assister à quelque procès-verbal. *V. Partie défaillante.*

Parties contradictoires, c'est lorsque les deux *parties* qui ont des intérêts opposés & qui contestent ensemble, se trouvent l'une & l'autre en personne, ou par le ministere de leur avocat ou de leur procureur, devant le juge, & prêtes à plaider ou à répondre, s'il s'agit d'interrogation, ou pour assister à un procès-verbal. *Voy.* ci-devant *Partie comparente*, & ci-après *Partie défaillante.*

Partie défaillante, est lorsqu'une des personnes qui plaident ou qui sont assignées pour comparoître devant un juge, commissaire ou autre officier public, fait défaut, c'est-à-dire, ne comparoit pas en personne, ni par le ministere d'un procureur.

Partie intervenante, c'est celle qui de son propre mouvement se rend *partie* dans une contestation déjà pendante entre deux autres *parties.*

Parties litigantes, sont ceux qui sont en procès ensemble.

Parties ouïes, c'est lorsque les *parties* qui plaident ensemble ont été entendues contradictoirement. Ces termes *parties ouïes* sont de style dans les jugemens contradictoires, où ils précedent ordinairement le dispositif.

Partie plaignante est celui qui a rendu plainte en justice de quelque tort ou grief qu'on lui a fait. *V.* PLAINTE.

Partie principale est celui qui est le plus intéressé dans la contestation; cette qualité se donne aussi ordinairement à ceux entre lesquels a commencé la contestation, pour les distinguer de ceux qui ne sont que *parties* intervenantes.

Partie publique, c'est celui qui est chargé de l'intérêt public, tels que sont les avocats & procureurs généraux dans les cours, les avocats & procureurs du roi dans les autres sieges royaux, les avocats & procureurs fiscaux dans les justices seigneuriales, & autres personnes qui ont un caractere pour exercer le ministere public, comme le major dans les conseils de guerre. *Voy.* AVOCAT FISCAL, AVOCAT GÉNÉRAL, GENS DU ROI, MINISTERE PUBLIC, PARQUET, PROCUREUR GÉNÉRAL, PROCUREUR DU ROI, PROCUREUR FISCAL. (*A*)

PARTIES CASUELLES, *Jurisprud.*, On entend par ces termes, la finance qui revient au roi, des offices vénaux qui ne sont pas héréditaires.

On entend aussi quelquefois, par le terme de *parties casuelles*, le bureau où se paie cette finance. Le trésorier des *parties casuelles* est celui qui la reçoit.

Les officiers de judicature & de finances, auquels le roi n'a pas accordé l'hérédité, doivent payer aux *parties casuelles* du roi, au commencement de chaque année, l'annuel ou paulette, afin de conserver leur charge à leurs veuve & héritiers, & aussi pour jouir de la dispense des quarante jours qu'ils étoient obligés de survivre à leur résignation, suivant l'édit de François I, sans quoi la charge seroit vacante au profit du roi; ce qu'on appelle *tomber aux parties casuelles.* Ceux qui veulent racheter un tel office, le peuvent faire moyennant finance; ce que l'on appelle *lever un office aux parties ca-*

ſuelles. Le prix des offices eſt taxé aux *parties caſuelles*. V. PAULETTE.

Le droit qui ſe paie aux *parties caſuelles*, a quelque rapport avec celui que l'on appelloit chez les Romains, *caſus militiæ*, qui ſe payoit aux héritiers pour les milices vénales & héréditaires, dont il eſt parlé en la novelle 53, ch. 5. Ce n'eſt pourtant pas préciſément la même choſe. *V.* Loyſeau, *des offices*, liv. II, ch. 8, n. 31 & ſuiv.

Les princes apanagiſtes ont leurs *parties caſuelles* pour les offices de l'apanage auxquels ils ont droit de pourvoir.

M. le chancelier a auſſi ſes *parties caſuelles* pour certains offices qui ſont à ſa nomination.

Il y a de même certains offices de la maiſon du roi, qui tombent dans les *parties caſuelles* des grands offices de la couronne, dont dépendent ces offices. (*A*)

PARTIES. *Commerce.* On nomme ainſi dans le commerce, tant en gros qu'en détail, auſſi bien que parmi les artiſans & ouvriers, les mémoires des fournitures de marchandiſes ou d'ouvrages qu'on a faits pour quelqu'un. *V.* MÉMOIRE.

Parties arrêtées; ce ſont les mémoires au bas deſquels ceux à qui les marchandiſes & ouvrages ont été livrés & fournis, reconnoiſſent qu'ils les ont reçus, qu'ils ſont contens du prix, & promettent d'en faire le paiement, ſoit que le temps de faire ce paiement ſoit exprimé, ſoit qu'il ne le ſoit pas. Cette reconnoiſſance met les marchands & ouvriers à couvert de la fin de non-recevoir, & leur donne contre les débiteurs une action qui ſubſiſte trente années.

Parties d'apothicaire, eſt le nom qu'on donne à des mémoires enflés, & où les ouvrages ou marchandiſes ſont eſtimés beaucoup au-delà de leur juſte valeur.

Parties ſimples, *parties doubles*, termes de marchands, négocians, banquiers, teneurs de livres, &c. Ils ſe diſent des différentes manieres de tenir des livres de commerce & de dreſſer des comptes. *Voyez* COMPTES, LIVRES DE MARCHANDS, &c. *Dictionn. de commerce.*

PARTIES DOUBLES. *Commerce.* L'ordre des *parties doubles* diſtingue une recette d'une autre recette, une dépenſe d'une autre dépenſe, l'argent des autres effets, la nature & le ſort de ces divers effets. Chaque article dans les *parties doubles*, opere tout-à-la-fois recette & dépenſe; c'eſt d'où elles prennent leur nom: ainſi il porte avec ſoi la vérification & la balance. Quelqu'étendue que l'on ſuppoſe à un compte général, on peut en un inſtant, & d'un clin-d'œil, former un compte particulier du plus léger article, en ſuivant ſon iſſue: compte qui ſera lumineux ſans coûter des efforts & des recherches pénibles. Dès lors il ſeroit poſſible, chaque jour, de compter d'une caiſſe où tout l'argent du royaume entreroit. Les Italiens ont imaginé ce bel ordre; ils s'en ſervent même généralement dans le détail des biens de campagne qu'ils font valoir: & ſi l'on y prenoit garde, par-tout où il ſe fait de grandes conſommations, quelqu'immenſe qu'en fût le détail, il ſeroit facile de ſe procurer une connoiſſance intime & journaliere de chaque emploi.

Pendant long-temps les négocians ont été ſeuls à adopter cet uſage, parce qu'il leur importe de connoître à chaque heure du jour leur ſituation véritable. Ils ſeroient bientôt ruinés, ſi leurs caiſſiers ou comptables ſe trouvoient chargés de debets inconnus, ou s'ils pouvoient faire valoir à leur inſu quelque ſomme juſqu'au moment de la reddition des comptes. " Cette même exactitude, diſoit en 1607 Simon Stevin de Bruges à M. de Sully, n'eſt pas moins intéreſſante pour un prince. „ Cependant ſon inexécution dans le maniment des finances juſqu'à ce jour, a preſque rédnit en problême cette queſtion, ſavoir, ſi entre deux points donnés, la ligne droite eſt plus courte que la ligne courbe. (*D. J.*)

PARTIE DE MUSIQUE, eſt le nom de chaque voix ou mélodie ſéparée, dont la réunion forme l'harmonie ou le concert. Pour conſtituer un accord, il faut au moins que deux ſons ſe faſſent entendre à la fois; ce qu'une ſeule voix ne ſauroit faire. Pour former une harmonie ou une ſuite d'accords, il faut donc pluſieurs voix: le chant qui appartient à chacune de ces voix, s'appelle *partie*, & la collection de toutes les *parties* s'appelle *partition*. V. PARTITION.

Comme un accord complet eſt compoſé de quatre ſons, il y a auſſi dans la muſique quatre *parties* principales, dont la plus aigue s'appelle *deſſus*, & ſe chante

par des voix de femmes, d'enfans, ou de *muſici*; les trois autres ſont la *haute-contre*, la *taille* & la *baſſe*, qui toutes appartiennent à des voix d'hommes. On peut voir, *pl. de muſique*, l'étendue de voix de chacune de ces *parties*, & la clef qui lui appartient. Les notes blanches montrent les ſons pleins où chaque *partie* peut arriver, tant en haut qu'en bas; & les croches qui ſuivent, montrent les ſons où la voix commenceroit à ſe forcer, & qu'elle ne doit former qu'en paſſant.

Pluſieurs de ces *parties* ſe ſubdiviſent en deux, quand on compoſe à plus de quatre parties. *Voy.* DESSUS, TAILLE, BASSE, VOIX.

Il y a auſſi des *parties* inſtrumentales. Il y a même des inſtrumens, comme l'orgue, le claveſſin, la viole qui peuvent faire pluſieurs parties à la fois. En général on diviſe auſſi la muſique inſtrumentale en quatre *parties*, qui répondent à celles de la muſique vocale, & qui s'appellent *deſſus*, *quinte*, *taille* & *baſſe*. On en trouvera auſſi les clefs & l'étendue, *pl. de muſique*. Mais il faut remarquer que la plupart des inſtrumens n'ont pas de bornes préciſes dans le haut, & qu'on les peut faire démancher autant qu'on veut, aux dépens des oreilles des auditeurs; au lieu que dans le bas ils ont un terme fixe qu'ils ne ſauroient paſſer, & qui eſt la note que j'ai marquée.

Il y a des *parties* qui ne doivent être chantées que par une ſeule voix, ou jouées que par un ſeul inſtrument; & celles-là s'appellent *parties récitantes*. D'autres *parties* s'exécutent par pluſieurs perſonnes chantant ou jouant à l'uniſſon, & on les appelle *parties de chœur*.

On appelle encore *partie*, le papier de muſique ſur lequel eſt écrit la *partie* ſéparée de chaque muſicien. Quelquefois pluſieurs chantent ou jouent ſur le même papier; mais quand ils ont chacun le leur, ce qui ſe fait ordinairement dans les grandes muſiques, on peut dire en ce ſens, qu'il y a autant de *parties* que de concertans. (*S*)

PARTIE. *Ecriv.* Ce mot eſt auſſi en uſage dans l'écriture pour exprimer le vice ou la beauté d'un caractere; comme voilà de bonnes ou de mauvaiſes *parties*, des *parties* maigres, plates, pleines, bien touchées, &c.

PARTIES SIMILAIRES, *Jard.*, ſont les *parties* d'une même nature, tiſſure & ſubſtance qui ſe trouvent dans une graine, telles que la cuticule, le parenchyme ou la chair, & la racine ſéminale.

Parties diſſimilaires, ſont celles qui étant de différente nature, ſont compoſées de diverſes eſpeces, telles qu'on les remarque dans une plante; ſavoir, la racine, le tronc, les feuilles, les fleurs & les fruits.

Parties ligneuſes; ce ſont les *parties* même du bois, telles que la tige intérieure & l'écorce.

PARTIE DE JEU, c'eſt une convention en conſéquence de laquelle le jeu finit; & celui qui ſe trouve alors avoir l'avantage, marque & gagne. La *partie* eſt compoſée d'un certain nombre de tours de jeux, de points, de coups, &c. Ainſi au billard la *partie* eſt ordinairement de ſeize points, à moins qu'un des joueurs, ou tous les deux, ne ſe ſoient interdit quelques-uns des coups ordinaires du jeu de billard, auquel cas la partie n'eſt que de douze points.

Au trictrac la *partie* eſt de douze trous.

Au piquet, de cent points.

Au piquet à écrire, de vingt-quatre rois.

PARTIELLES, *équations aux différences partielles. Calcul intégral.* On appelle ainſi des équations qui, contenant trois ou plus de trois variables $x, y \ldots z'$ z, contiennent des différences de z, z', priſes en ne faiſant varier que x, & des différences priſes en ne faiſant varier que y, ou bien des différences priſes en faiſant tout varier, & des différences priſes en ne faiſant varier que x ou y.

La différence de z priſe en ne faiſant varier que y, s'écrit $\frac{dz}{dy}dy$; la différence de $\frac{dz}{dy}$ en ne faiſant varier que x, s'écrit $\frac{ddz}{dxdy}dx$, &c. ou bien, ſi dz exprime ou la différence totale de z, ou ſa différence priſe par rapport à x, on déſigne par dz la différence de z priſe en ne faiſant varier que y, & alors d dz eſt la différence de dz priſe en ne faiſant varier que y, & ainſi de ſuite.

M. d'Alembert eſt l'inventeur de cette branche de l'analyſe, ſans laquelle on ne pouvoit réſoudre d'une maniere rigou-

reuſe & générale les problêmes où il s'agit de corps fluides ou flexibles. Cette découverte auſſi importante & peut-être plus difficile que celle du calcul intégral, n'a été moins éclatante que parce que ſon auteur a exprimé une choſe toute nouvelle par des mots & des ſignes déjà connus.

Le premier problême de cette nature qui ait été réſolu, eſt celui dont l'équation eſt $\frac{dz}{dx^2} = \frac{a\,ddz}{dy^2}$, a étant un coefficient conſtant, le problême ſe réduit à trouver z lorſqu'on ſait que $azdx + z'dy$, & $z'dx + zdy$, ſont toutes deux des différentielles exactes. En effet, on a alors $a\frac{dz}{dy} = \frac{dz'}{dx}$, & $\frac{dz'}{dy} = \frac{dz}{dx}$, d'où $a\frac{ddz}{dy^2} = \frac{ddz}{dx^2}$. Pour ſatisfaire à ces deux conditions, on multiplie une de ces fonctions par un coefficient b, & puiſqu'elles ſont toutes deux des différentielles exactes, leur ſomme & leur différence ſeront auſſi des différences exactes: j'aurai donc

$azdx + z'dy + bz'dx + bzdy$,
$azdx - z'dy - bz'dx - bzdy$,

ou bien

$(adx + bdy)z + (bdx + dy)z'$,
$(adx - bdy)z - (bdx - dy)z'$,

ou enfin,

$\left(adx + bdy\right)z + \left(adx + \frac{a}{b}dy\right) + \frac{b}{a}z'$,

$\left(adx - bdy\right)z + \left(adx - \frac{a}{b}dy\right) - \frac{b}{a}z'$,

qui ſont des différentielles exactes; donc ſi $b = \frac{a}{b}$, on aura $z + \frac{b}{a}z'$, $adx + bdy$, & $z - \frac{b}{a}z'$, $adx - bdy$, qui ſeront des différentielles exactes; donc $z + \frac{b}{a}z' = \Phi ax + by$, $z - \frac{b}{a}z' = \Phi' ax - by$, donc

$$z = \frac{\Phi ax + by + \Phi' ax - by.}{2}$$

Cette méthode a été appliquée par ſon auteur à des cas plus compliqués où z & z' ſont multipliés par des fonctions de x, & à ceux qui s'y rappellent par des ſubſtitutions. Elle conduit directement à trouver les fonctions arbitraires Φ & Φ', & avant elle on ignoroit qu'il dût entrer de pareilles quantités dans les intégrales de ces équations.

M. Euler a depuis intégré pluſieurs de ces équations par une méthode qui lui eſt particuliere. Elle conſiſte à ſuppoſer que

$$z = a\Phi y + X + b.\frac{d\Phi y + X}{dy} + c\,\frac{dd\,\Phi y + X}{dy^2}$$

&c. X, a, b, c, &c. étant des fonctions de x, lorſque la propoſée eſt linéaire & ne contient pas y, on trouve toujours par ce moyen une ſolution de la propoſée du moins en une ſuite infinie.

M. de la Grange réſout les mêmes équations, en ſuppoſant que l'équation multipliée par X, fonction de x & intégrée par rapport à x ſeulement, devienne une différentielle exacte, il reſtera alors ſous le ſigne une fonction qui ne contient que z, $\frac{dz}{dy}$, $\frac{ddz}{dy^2}$, on fera $\int zp = s$, & on aura s par une équation linéaire aux différences ordinaires priſes par rapport à y, & p par une équation aux différences ordinaires priſes par rapport à x. Ces équations étant réſolues, on verra en examinant la valeur de s, que pour ne pas la limiter, & laiſſer aux arbitraires qui y ſont l'étendue qu'elles doivent avoir, on ſera obligé d'introduire des fonctions arbitraires dans la valeur de z.

Voici maintenant des remarques générales ſur la nature de ces équations. Elles indiqueront la méthode qu'on pourroit prendre pour en trouver la ſolution en général.

1°. Soit Z l'intégrale d'une équation aux différences *partielles*, il eſt clair que ſi cette équation eſt du premier ordre elle pourra être ſuppoſée de la forme

$$Adz + Bdz + CZ = o,$$

A, B, C ne devenant pas infinis lorſque $Z = o$; que ſi elle eſt du ſecond ordre, on pourra la ſuppoſer de la forme $Ad^2Z + Bd\,dZ + Cd\,dZ + DdZ + Ed\,Z + FZ = o$, & ainſi de ſuite; que par conſéquent on pourra ſuppoſer que $Ad\,Z + B\,d\,Z + C\,Z$ ſoit mis ſous la forme $d.A'Z + Q\,d.A'Z$, mais qu'on ne pourra point ſuppoſer que l'équation du ſecond ordre ſoit en général ſuſceptible de la forme

$$d.(A'dZ + B'd\,Z + C'Z) + Q.(d.(A'dZ + B'd\,Z + C'Z)) = o.$$

En effet, il n'y a dans cette derniere forme

que quatre coefficiens indéterminés ; & pour qu'elle convienne avec la forme générale, il y a cinq équations de comparaiſon.

La même choſe aura lieu, à plus forte raiſon, pour les ordres plus élevés ; ainſi l'on ne peut pas trouver en général une équation d'un ordre moindre d'une unité dont la différentielle par rapport à d, combinée avec la différentielle par rapport à d, puiſſe produire la propoſée.

2°. La propoſée du ſecond ordre eſt produite par la combinaiſon des ſix équations $Z = o$, $dZ = o$, $dZ = o$, $ddZ = o$, $ddZ = o$, $ddZ = o$, & celle de l'ordre n par $\frac{n.n+1}{2}$, équations ſemblables ; donc pour le ſecond ordre on peut faire diſparoître cinq conſtantes arbitraires, & $\frac{n+1.n+2-1}{2}$ pour l'ordre n.

3°. La comparaiſon de deux équations d'ordres différens ne peut faire évanouir des fonctions arbitraires de variables ; parce que l'une contient une différence de ces fonctions plus élevée que celle qui ſe trouve dans l'autre ; mais la comparaiſon d'équations du même ordre peut en faire diſparoître. Ainſi, la combinaiſon des deux équations du premier ordre peut en faire diſparoître une, la combinaiſon des trois équations du ſecond ordre peut en faire diſparoître deux, & celle des $n+1$ équations de l'ordre n, en peut faire diſparoître n. Soit $m < n$ & que la comparaiſon des $m+1$ équations de l'ordre m, ait fait diſparoître m de ces fonctions, la combinaiſon des équations plus élevées n'en pourra faire évanouir plus de $n - m$, parce qu'alors l'équation de l'ordre m dont les fonctions arbitraires ont été éliminées, ſera une intégrale qui ayant été différentiée un nombre $n - m$ de fois, produira la propoſée.

4°. Il pourra y avoir dans l'intégrale finie un nombre $\frac{n+1.n+2-1}{2}$ de fonctions tranſcendantes formées les unes des autres comme celles qui entrent dans les intégrales des équations aux différences ordinaires, & toutes celles de ces fonctions qui ne feront pas une fonction logarithmique, ajoutée à une fonction arbitraire ΦA, ou une fonction qui entre dans A ſans ſe trouver dans dA ou dans $\frac{dA}{A}$, pourra être éliminée après ΦA, & on en aura une valeur qui ne contiendra pas ΦA. Il y a auſſi des cas où il peut diſparoître un nombre indéfini de tranſcendantes. Soit en effet par exemple ΦA une fonction arbitraire, l'intégrale pourra contenir $V.A' + V'.A'' + V''.A'''$, &c. $+ \Phi A.A'$, A'', A''', &c. étant des fonctions algébriques de A & V, V', V'', &c. des fonctions dont les différences ſont algébriques. En effet, il eſt aiſé de voir que dans ce cas toutes les tranſcendantes contenues dans cette fonction, doivent s'éliminer en même temps que ΦA. Il y aura des formules ſemblables dont les tranſcendantes diſparoîtront avec les arbitraires, mais par un plus grand nombre de différentiations.

5°. Si l'on a une fonction ΦA que la comparaiſon de deux équations ait fait diſparoître, les coefficiens des variables pourront être dans l'intégrale des fonctions de A, ΦA, $\frac{d\Phi A}{dA}$, &c. données par des équations différentielles indéfinies entre ces fonctions & A, ΦA, $\frac{d\Phi A}{dA}$, &c. Mais comme ΦA eſt tout ce que l'on veut, on peut toujours regarder ces coefficiens comme des fonctions algébriques de $A\,\Phi A\,\frac{d\Phi A}{dA}$, &c. l'ordre des différences de ΦA étant indéfini. Ces fonctions ne diſparoiſſent que parce qu'on a toujours $\frac{d\Phi A}{dA} - \frac{d\Phi A}{dA}$.

Chacune des fonctions arbitraires qui entrent dans la propoſée peut être ſuppoſée s'évanouir après toutes les autres, à moins que la fonction qui diſparoît par la comparaiſon de deux équations, ne ſoit de la forme $\frac{ddA}{dA^2}$, $\frac{ddA}{dA^2}$, ou d'une forme ſemblable, parce qu'alors on peut ajouter à ΦA une fonction $\Phi' A'$, pourvu que $dA^2 = dA'^2$ & $dA'^2 = dA^2$, &c. équations plus étendues que $A = A'$.

6°. Lorſqu'on a une intégrale de la propoſée, on peut toujours s'aſſurer ſi elle eſt complete ou non. En effet, faiſant diſparoître les arbitraires ou fonctions arbitraires qui s'y trouvent, par des

différentiations ſucceſſives, en ſorte qu'on ſoit ſûr que l'intégrale de l'équation ainſi produite n'en contient pas d'autres que celles qui ſe trouvent dans l'intégrale donnée ; on mettra dans celle-ci pour $d^n z$ & ſes différences, leurs valeurs tirées de la propoſée, & l'intégrale ne ſera complete que lorſque tout ſe détruira après cette ſubſtitution.

7°. Si on a quatre variables x, y, u & z, & une équation entre ces variables qui contienne des différences premieres de z, priſes par rapport à x, à y & à u, il eſt clair que $Z = o$ eſt l'intégrale de cette équation ; & que Z contienne une fonction arbitraire de A & B que j'appelle Φ, $d Z$ contiendra $\frac{d\Phi}{dA}, d A + \frac{d\Phi}{dB} d B$, $d Z$ contiendra $\frac{d\Phi}{dA} d A + \frac{d\Phi}{dB} d B$, & $d' Z$, $\frac{d\Phi}{dA} d' A + \frac{d\Phi}{dB} d' B$; donc à l'aide de $Z = o$, des trois équations $dZ = o$, $d Z = o$, $d' Z = o$, on peut faire évanouir une de ces fonctions. Le reſte ſe trouvera par analogie comme pour les autres équations ci-deſſus. Voy. *Mém. de l'acad.* 1770 & 1772.

La ſolution générale des équations aux différences *partielles* renfermant par ſa nature des fonctions arbitraires des variables, demande, pour être appliquée à des problêmes déterminés tels que ceux de la nature, qu'on ait une méthode auſſi générale de déterminer la valeur de ces fonctions arbitraires, pour que l'intégrale trouvée par le calcul, donne l'équation du problême particulier.

Je n'entrerai point ici dans le détail de cette méthode, je me contenterai de faire ſentir par un exemple comment dans tous les cas on peut rappeller cette détermination à l'intégration d'une équation, partie aux différences finies, partie aux différences infiniment petites, ou ſeulement d'une équation aux différences finies.

Soit une équation en x, y, z, qui contienne deux fonctions Z & Z' de deux fonctions déterminées A & B de x, y, z, je ſuppoſe que faiſant $z = a$ j'aie y égale à une fonction donnée de x, j'aurai A & B égaux à des fonctions de x, & une équation en Z, Z' & x. Je ſuppoſe enſuite que $z = b$, & que j'aie y égale à une autre fonction de x, ſubſtituant dans la propoſée, A & B ſeront d'autres fonctions de x que j'appelle A' & B', & Z, Z' ſeront Z_1 Z'_1, Z_1 étant compoſé de A' comme Z l'eſt de A, & Z' de B', comme Z de B ; j'aurai donc une nouvelle équation en x, Z, & Z'. Je ſuppoſe que dans cette équation qui doit être identique, je mette à la place de x, $x + z$, il eſt clair que l'équation aura encore lieu ; je détermine z par la condition que A'' B'' étant ce que devient A', B' en mettant pour x, $x + z$, $A'' = A$, par conſéquent $Z = Z$, éliminant donc Z à l'aide des deux équations, j'en aurai une en x Z' & $Z'_{,,}$, $Z'_{,,}$ étant une fonction compoſée de B'' comme Z' eſt compoſée de B.

Je ſuppoſe enſuite que $Z'_{,,} = Z' + \Delta Z'$, d'où je tire $B'' = B + \Delta B$; donc éliminant x des deux équations en Z' & x, en $B + \Delta B$ & x, j'en aurai une en B & ΔB, & une en Z' $\Delta Z'$ & x, ou B, d'où éliminant x ou B, j'aurai une équation en Z', $\Delta Z'$ $\Delta^2 Z'$; intégrant cette équation, elle contiendra x', quantité dont la différence finie eſt conſtante. L'équation en B & ΔB contiendra la même variable dans ſon intégrale ; donc éliminant x', j'aurai Z' en B ; donc, *&c.*

Par la même raiſon, ſi j'avois $\Phi x + a y - \Phi x - a y = b$, & $\frac{-2 a y^2}{x^2 - a^2 y^2} = c$, ſoit $x - a y = z$, & $\Delta z = 2 a y$, j'aurai 1°. $\Phi z + \Delta z - \Phi z = b$, & faiſant $\Phi z = Z$ $\Delta Z = b$, $Z = \frac{b x'}{\Delta x'} + F e^{a x'}$, F déſignant une fonction arbitraire aſſujettie aux conditions qui ont été développées dans l'*article* DIFFÉRENCES FINIES.

L'équation $\frac{-2 a y^2}{x^2 - a^2 y^2} = c$ devient après la même ſubſtitution $\frac{-a \Delta z}{z^2 + z \Delta z} = Cn$, dont l'intégrale eſt $\frac{z + a}{z} = c x' + F' e^{a x'}$; éliminant x', j'aurai Z en z, & par conſéquent la maniere dont z entre dans Φz.

Si toutes les fonctions ſont algébriques, les éliminations dont je viens de parler ſeront poſſibles immédiatement,

& l'on aura l'équation définitive en Z, ΔZ, $\Delta\Delta Z$. Mais si elles ne sont pas algébriques, il faudra différentier par rapport aux différences infiniment petites. Alors l'équation définitive contiendra de plus dZ, $d\Delta z$, &c. & sera aux différences finies & infiniment petites. *V. cet article.*

Nous observerons ici que les fonctions arbitraires des variables ne sont pas assujetties par elles-mêmes à la loi de la continuité, c'est-à-dire, à être semblablement formées de leur fonction génératrice pour toutes les valeurs des variables, mais seulement à ce qu'elles disparoissent toujours des équations; en sorte que soit F une de ces fonctions, il faut au moment où elle deviendroit F', que $d^n F = d^n F'$, ou $\Delta^n F = \Delta^n F''$, si c'est $d^n F$ ou $\Delta^n F$, que la comparaison des différentielles a fait disparoître; ce qui assujettit ces fonctions non à la continuité analytique, mais à une continuité réelle ou de description. *Voyez* les *Mémoires de l'académie*, année 1771. (*o*)

PARTIES, *différentier par parties. Calcul intégral.* On différentie par *parties* lorsqu'ayant une fonction de x, y, z, par exemple, on la différentie en regardant x, y comme constans, & z comme variable, ou x, z comme constans & y comme variable. Si on appelle V cette fonction, on en exprime la différence prise en ne faisant varier que y par $\frac{dV}{dy}dy$. & la même différence prise en ne faisant varier que z par $\frac{dV}{dz}dz$, en sorte que la différence totale $dV = \frac{dV}{dz}dz + \frac{dV}{dy}dy + \frac{dV}{dx}dx$.

Leibnitz a employé le premier ces différences par parties, & a démontré que la différence de V fonction de x, y, prise deux fois d'abord par rapport à x & en suite par rapport à y, est la même chose que la différence de V, prise d'abord par rapport à y & ensuite par rapport à x. ou que $d.\frac{\frac{dV}{dx}}{dy} = d.\frac{\frac{dV}{dy}}{dx}$.

En effet, soit V' ce que devient V en y faisant $x = x + dx$, V'' ce que devient la même fonction en faisant $y = y + dy$, & V''' ce qu'elle devient après les deux substitutions, on a $\frac{dV}{dx}dx = V' - V$, $\frac{dV}{dy}dy = V'' - V$; donc en faisant varier y dans la premiere fonction, on a $d.\frac{\frac{dV}{dx}dx}{dy}dy = V''' - V'' - V' + V$, & par la même raison $d.\frac{\frac{dV}{dy}dy}{dx}dx = V''' - V'' - V' + V$; donc, &c. donc si $A\,dx + B\,dy = dV = \frac{dV}{dx}dx + \frac{dV}{dy}dy$, on a $A = \frac{dV}{dx}$, $B = \frac{dV}{dy}$ & $\frac{dA}{dy} = \frac{dB}{dx}$, ce qui est le théorême de M. Fontaine pour les équations de condition. *Voyez* POSSIBLE.

Si on différentie V deux fois par rapport à x, en divisant toujours par dx, on écrira $\frac{ddV}{dx^2}$; si on différentie par rapport à dx, puis par rapport à dy, en divisant toujours par dx & dy, on écrira $\frac{ddV}{dy\,dx}$; enfin si V contient, outre x & y, la différence dy, & qu'on ne différentie V qu'en faisant varier dy, on écrira $\frac{dV}{ddy}$ ddy, & ainsi de suite. (*o*)

PARTIL, adj. *Astrol.* Ce terme se dit d'un aspect qui est dans le degré précisément qui forme l'aspect. Un trine *partil* se dit de celui de 120 degrés. Le soleil, par exemple, est en *trine partil* de la lune, lorsqu'il est au douzieme degré du lion, & que la lune est au douzieme degré du Sagittaire ou d'Ariès; parce que dans l'un & dans l'autre cas, ils sont éloignés l'un de l'autre de 120 degrés, qui est justement la tierce partie du zodiaque, ce qui forme par conséquent le *trine* parfait & *partil.*

Le *quadrat partil* se fait lorsque deux astres sont précisément éloignés l'un de l'autre de 90 degrés. Le sextil, lorsqu'ils sont éloignés de 60 degrés.

L'opposition partile se fait lorsqu'ils sont distans de la moitié du cercle, c'est-à-dire,

de 180 degrés ; & la *conjonction partile*, lorſqu'ils ſont préciſément au même degré du zodiaque. Les aſtrologues ne laiſſent pas de nommer tous les aſpects *partils*, lorſqu'ils ne ſont éloignés de la préciſion que de trois ou quatre degrés, principalement lorſque la plus véloce des planetes applique à l'autre. *Trévoux.* (*D. J.*)

PARTIR, v. n. *Gramm.* Ce verbe, relatif à la translation d'un lieu fixé dans un autre, a un grand nombre d'acceptions. Ainſi l'on dit, les couriers *partent* à différens jours & à différentes heures, ſelon les différens lieux de leur deſtination. J'eſtime peu la vie, je ne crains ni la mort ni ſes ſuites : je ſuis toujours prêt à *partir*. Cet homme *part* de la main, il n'y a qu'à lui faire ſigne. Lâchez la bride à ce cheval, & il *partira* ſur-le-champ. Il prend ſon fuſil, le coup *part*, & l'homme eſt mort. Toutes ces idées *partent* d'un cerveau creux. Cet ouvrier ne laiſſe pas *partir* ſon ouvrage de ſon attelier qu'il ne ſoit parfait, ni ce commerçant la marchandiſe de ſa boutique qu'elle ne ſoit bien payée. *Partez*, dit le maître en fait d'armes à ſon écolier. Le carrier qui ſépare la pierre avec le marteau & le coin, la fait *partir*, du coup qui la fend. Ils ont toujours maille à *partir*, ou ils ſe querellent pour des riens. *Partir* en blaſon, *voyez* PARTI.

Ce cheval a le *partir* prompt, il a de la grace au *partir*. Ces muſiciens ne ſont pas *partis* enſemble, & cela a fait un très mauvais effet. Il y a eu un temps où, lorſqu'il arrivoit à nos muſiciens de *partir* à temps, & de rencontrer l'accord, c'étoit un haſard ſi heureux, qu'ils en étoient tout émerveillés.

PARTISAN, ſ. m. *Gram.* Celui qui a embraſſé le parti de quelqu'un ou de quelque choſe ; il y eut un temps où l'on penſa traiter ici les *partiſans* de la muſique italienne comme des criminels d'état. Chaque auteur a ſes *partiſans*. Je ſuis grand *partiſan* des anciens ; mais cela ne m'empêche pas de rendre juſtice aux modernes, & je ne brûle point la *Jéruſalem délivrée* aux pieds de la ſtatue de Virgile, ni la *Henriade* aux pieds de la ſtatue d'Homere.

PARTISAN, ſ. m. *Art militaire*, officier qui commande un détachement de troupes pour la petite guerre. *V.* PARTI, GUERRE & PETITE GUERRE.

Un *partiſan* intelligent & entendu dans la guerre, produit de grands avantages à l'armée ; il en éloigne les partis ennemis ; il inſtruit le général de toutes les démarches de ſon adverſaire ; il ſert à étendre les contributions, à gêner & à harceler l'ennemi dans tous ſes mouvemens. Il faut de grands talens pour bien s'acquitter de cette fonction, & ſur-tout ſavoir ſuppléer par l'art & la ruſe à la force ; en un mot, comme le dit ſur ce ſujet un auteur du métier, " il faut beaucoup de pénétration & d'intelligence pour ſaiſir le nœud & la difficulté d'une entrepriſe ; de la prudence & de la juſteſſe dans le choix des moyens propres à l'exécution ; du ſecret & de la circonſpection dans la conduite ; de la grandeur d'ame & de l'intrépidité à la vue du péril ; enfin une préſence d'eſprit en toute rencontre, juſques dans le feu de l'action même. „ (*Q*)

PARTISAN. *Finances.* On peut définir les *partiſans*, des hommes qui bâtiſſent ſi vîte leur fortune aux dépens du public, qu'on en voit le faite auſſi-tôt que les fondemens. Ce ſont ces pâtres qui habitent les ſables voiſins de Palmyre, & qui devenus riches par des traités avec l'état, achetent du plus pur ſang des peuples, des maiſons royales pour les embellir encore & les rendre plus ſuperbes. Ces gens-là, dit un écrivain célebre, exigeroient des droits de tous ceux qui boivent de l'eau de la riviere ou qui marchent ſur la terre ferme. Ils trafiqueroient des arts & des ſciences, & mettroient en parti juſqu'à l'harmonie.

La reſſource utile pour un temps très-court, mais dangereuſe pour toujours, j'entends celle de vendre les revenus de l'état à des *partiſans* qui avancent de l'argent, eſt une invention que Catherine de Médicis apporta d'Italie, & qui peut contribuer plus qu'aucune autre aux malheurs de ce beau royaume. Les gros gains que font les *partiſans*, en achetant du prince les ſubſides qu'il impoſe, ſont nuiſibles au monarque & au peuple ; ces gens-là ſont également prêteurs & cautions ; en ſorte qu'ils fourniſſent toujours la majeure partie des fonds, & le profit de leurs avances ſert encore à groſſir la maſſe de leurs biens : l'argent cherche

che l'argent, & chacun conçoit que les *partisans* poſſédant des capitaux immenſes gagnés dans le cours d'un petit nombre d'années, ils ſont en état d'acquérir les papiers les plus avantageux, d'en faire un monopole, enfin d'ajouter chaque jour quelque nouveau degré à leur fortune & à leurs dépenſes. (*D. J.*)

PARTITIF, VE, adj. *Gramm.* Ce terme eſt uſité pour caractériſer les adjectifs qui déſignent une partie des individus compris dans l'étendue de la ſignification des noms auxquels ils ſont joints; comme *quelque*, *pluſieurs*, &c. Les grammairiens latins regardent encore comme *partitifs*, les adjectifs comparatifs & ſuperlatifs, les adjectifs numéraux, ſoit cardinaux, comme *un*, *deux*, ſoit ordinaux, comme *premier*, *ſecond*, *troiſieme*, &c. parce qu'en effet tous ces mots déſignent des objets extraits de la totalité, au moyen de la qualification comparative, ſuperlative, ou numérique, déſignée par ces adjectifs. *Pluſieurs de nos anciens auteurs:* il ne s'agit pas ici de tous nos anciens auteurs, mais d'une partie indéterminée qui eſt déſignée par l'adjectif *pluſieurs*, qui par cette raiſon eſt *partitif*. *Deux de mes amis:* il s'agit ici, non de la totalité de mes amis, mais d'une partie préciſe déterminée numériquement par l'adjectif cardinal ou collectif *deux*, qui eſt *partitif*.

Il me ſemble que ce qui a déterminé les grammairiens à introduire le nom & l'idée des adjectifs *partitifs*, c'eſt le beſoin d'exprimer d'une maniere préciſe une regle que l'on jugeoit néceſſaire à la compoſition des thêmes. Ger. Voſſius dans ſa *Syntaxe latine à l'uſage des écoles de Hollande & de Weſt-Friſe*, s'explique ainſi, pag. 194, *edit. Lugd. Bat.* 1645: *Adjectiva* partitiva..... *& omnia* partitivè *poſita regunt genitivum pluralem, vel collectivi nominis ſingularem: ut, quis noſtrûm.... ſapientûm octavus.... o major juvenum..... optimus populi romani.... ſequimur te ſanctè deorum.* Mais cette regle-là même eſt fauſſe, puiſqu'il eſt certain que le génitif n'eſt jamais que le complément d'un nom appellatif, exprimé ou ſous entendu: *V.* GÉNITIF. Et il y a bien plus de vérité dans le principe de Sanctius, *Min. II*, 3: *Ubi partitio ſignificatur, genitivus ab alio nomine ſubintellecto pendet.* Il indique ailleurs ce qu'il y a communément de ſous-entendu après ces adjectifs *partitifs*; c'eſt *ex* ou *de numero*. Ib. IV, 3. On pourroit dire encore *in numero*. Ainſi les exemples allégués par Voſſius s'expliqueront en cette maniere: *quis* de numero *noſtrûm*; in numero *ſapientûm octavus*; *o major* in numero *juvenum*; *optimus* ex numero hominum *populi romani*; *ſequimur te ſanctè* in numero *deorum*, & peut-être encore mieux, *ſanctè ſupra cæteram turbam deorum*. Voyez SUPERLATIF.

Des modernes ont introduit le mot de *partitif* dans la grammaire françoiſe, & y ont imaginé un article *partitif*. La Touche, le P. Buffier, M. Reſtaut ont adopté cette opinion; & il eſt vrai qu'il y a partition dans les phraſes où ils prétendent voir l'article *partitif*, comme *du pain*, *de l'eau*, *de l'honneur*, *de bon pain*, *de bonne eau*, *&c.* Mais ces locutions ont déjà été appréciées & analyſées ailleurs, *voyez* ARTICLE; & ce qu'elles ont de réellement *partitif* c'eſt la prépoſition *de* qui eſt extractive. Pour ce qui eſt du prétendu article de ces phraſes, ces grammairiens ſont encore dans l'erreur, & je crois l'avoir démontré. *V.* INDÉFINI. (*B. E. R. M.*)

PARTITION, ſ. f. *Gramm. Bell. lett.*, *partitio*, partage, diviſion, ou diſtribution de quelque choſe. *V.* DIVISION, DISTRIBUTION.

Partitions oratoires, eſt le nom qu'on donne aux dialogues de Cicéron ſur l'éloquence, entre cet orateur & ſon fils, parce que le diſcours y eſt, pour ainſi dire, partagé ou diviſé entr'eux.

PARTITION DU BAROMETRE. *Phyſique.* On appelle ainſi la diviſion que l'on a faite en ſept parties, des deux pouces de différence qu'il peut y avoir entre le plus haut & le plus bas du mercure; il ne monte jamais plus haut que vingt-neuf pouces, & ne deſcend jamais plus bas que vingt-ſept. Ces deux pouces de différence ſont diviſés en vingt-quatre lignes; mais en outre on les partage en ſept *partitions*, dont chacune dénote le temps qu'il doit faire, lorſque le mercure y eſt monté ou deſcendu. La *partition* du milieu eſt inſcrite du nom de *variable*, parce qu'ordinairement le temps eſt changeant & variable, lorſque le mercure s'arrête en cet endroit. Cette *partition* du milieu en a trois au-

deſſus & trois au-deſſous ; les trois ſupérieures en montant ſont inſcrites du beau temps, du beau fixe & du très-ſec ; & les trois inférieures en deſcendant ſont inſcrites de pluie ou vent, de beaucoup de pluie & de tempête. *Traité du barometre.* (*D. J.*)

PARTITION, *Muſique*, collection de toutes les parties d'une piece, par laquelle on voit l'harmonie qu'elles forment entr'elles. On écrit toutes ces parties l'une au-deſſous de l'autre, chacune ſur ſa portée avec la clef qui lui convient, commençant par les parties les plus aiguës, & mettant la baſſe au-deſſous du tout ; & on les arrange de maniere que chaque meſure d'une partie ſoit placée perpendiculairement au-deſſus & au-deſſous de la meſure correſpondante dans les autres parties, & enfermée entre les mêmes barres prolongées, afin qu'on puiſſe voir d'un coup-d'œil le rapport de tout ce qui doit s'entendre à la fois (*). Comme dans cette diſpoſition, une ſeule ligne de muſique comprend autant de portées qu'il y a de parties, on embraſſe toute cette ligne par un trait de plume qu'on appelle *accollade*, & qui ſe tire à la marge au commencement de la ligne ; ainſi, quand on veut ſuivre une ſeule partie, après avoir parcouru la ligne juſqu'au bout, on ne paſſe pas à celle qui eſt immédiatement au-deſſous, mais on regarde quel rang cette partie occupe dans ſon accollade, on va dans l'accollade qui ſuit chercher la portée correſpondante, l'on y trouve la ſuite de la même partie.

L'uſage des *partitions* eſt indiſpenſable pour compoſer. Il faut auſſi que celui qui conduit un concert ait la *partition* ſous les yeux pour voir ſi chacun ſuit réguliérement ſa partie, & remettre ceux qui peuvent manquer. Elle eſt même utile à l'accompagnateur pour bien ſuivre l'harmonie ; mais quant aux muſiciens concertans, on donne ordinairement à chacun ſa partie ſéparée, étant inutile pour lui de voir celle qu'il n'exécute pas.

Partition eſt encore parmi les facteurs d'orgues & de claveſſins, une regle pour accorder l'inſtrument, en commençant par une corde ou un tuyau de chaque ſon dans l'étendue d'une octave ou un peu plus, priſe vers le milieu du clavier, & qui ſerve de terme de comparaiſon à l'accord de tout le reſte.

Voici comment on s'y prend pour former ſa *partition*.

On prend d'abord ſur l'inſtrument dont je parlerai *au mot* TON, un ſon pour ſervir de baſe ou de terme à tous les autres ; & à l'uniſſon ou à l'octave de ce ſon, on accorde le *c ſol ut* qui appartient à la clef du même nom, & qui ſe trouve à-peu-près dans le milieu du clavier ; on accorde enſuite le *ſol* quinte de cet *ut*, puis le *ré* quinte de ce *ſol* ; enſuite on redeſcend à l'octave *ré*, à côté du premier *ut* ; on remonte à la quinte *la*, puis encore à la quinte *mi* ; on redeſcend à l'octave de *mi*, & l'on continue de même, montant de quinte en quinte & redeſcendant à l'octave, auſſitôt qu'on s'éloigne trop ; on s'arrête quand on eſt parvenu au ſol dieſe.

Alors on reprend le premier *ut*, & l'on accorde ſon octave aiguë ; puis la quinte *fa* de cette octave en deſcendant ; l'octave aiguë de ce *fa* ; le *ſi* bémol quinte de cette octave ; enfin la quinte de ce *ſi*, le *mi* bémol dont l'octave aiguë doit faire la quinte, avec le *la* bémol ou *ſol* dieſe accordé précédemment. Quand cela arrive, la *partition* eſt juſte ; elle eſt fauſſe

(*) Il y a des cas où l'on joint dans une partie ſéparée d'autres parties en *partition* partielle, pour la commodité des exécutans. 1. Dans les parties vocales, on note ordinairement la baſſe continue en *partition* avec chaque partie récitante, ſoit pour éviter au chanteur la peine de compter ſes pauſes en ſuivant la baſſe, ſoit pour qu'il ſe puiſſe accompagner lui-même en répétant ou récitant ſa partie. 2. Les deux parties d'un duo chantant ſe notent en *partition* dans chaque partie ſéparée, afin que chaque chanteur ayant ſous les yeux tout le dialogue, en ſaiſiſſe mieux l'eſprit, & s'accorde plus aiſément avec ſa contre-partie. 3. Dans les parties inſtrumentales, on a ſoin pour les récitatifs obligés, de noter toujours la partie chantante en *partition* avec celle de l'inſtrument, afin que dans ces alternatives de chant non meſuré & de ſymphonie meſurée, le ſymphoniſte prenne juſte le temps des ritournelles ſans enjamber & ſans retarder. (*S*)

quand ces deux ſons ne ſe trouvent pas d'accord, à peu de choſe près : ce qui arrive infailliblement, quand on ne ſuit pas les regles dont je donne le principe, & que j'explique au *mot* TEMPÉRAMENT.

La *partition* bien faite, le reſte eſt très-aiſé à accorder, puiſqu'il n'eſt plus queſtion que des octaves & des uniſſons de tout ce qui y eſt contenu. (*S*)

PARTITION, *Orgue*, c'eſt le fondement de l'accord ; elle a été ainſi nommée, parce qu'elle partage l'octave en tons & en demi-tons : la *partition* de l'orgue ſe fait ſur le preſtant, elle comprend l'étendue d'une douzieme depuis la clef de *f ut fa*, juſqu'à l'*ut* à l'octave de celui de la clef de *c ſol ut*. Toute la *partition* ſe fait au moyen des octaves que l'on accorde juſte & des quintes que l'on accorde juſte & que l'on diminue enſuite; enſorte que le battement ſoit en-deſſous.

Le fondement de la *partition* eſt le ton rendu par un tuyau d'un pied, à l'uniſſon duquel on accorde l'*ut* de la clef ou du milieu du clavier ; ce ton eſt à la double octave du ton fixe des muſiciens, qui eſt le ſon rendu par un tuyau de quatre pieds ouvert. Après avoir accordé le ton *ut* de la clef de *c ſol ut*, on accorde tous les tons compris dans la *partition*.

PARTITION, *Blaſon*, traits qui partagent l'écu en pluſieurs parties. Quelques-unes des *partitions* ſont ſimples ; ce ſont celles qui diviſent l'écu en deux, trois ou quatre parties égales, qui ſont le coupé, le parti, le tranché, le taillé, le tiercé & l'écartelé. Les *partitions* compoſées ſont ainſi appellées, parce que ce ſont des diviſions compoſées de pluſieurs traits des *partitions* ſimples.

PARU, ſ. m. *Ichthyol.*, poiſſon fort ſingulier du Bréſil ; il eſt large, plat, arrondi, long de cinq ou ſix pouces, ayant ſix nageoires, & entr'autres une ſur le ventre derriere l'anus. Chacune de ces nageoires s'étend juſqu'à la queue, & celle du dos eſt plus longue que celle du ventre. Sa tête eſt fort petite, ainſi que ſon muſeau ; ſes écailles ſont partie noires, partie jaunes, ce qui le fait paroître de couleur noire tachetée de demi-lunes jaunes ; il eſt fort bon à manger. Margrave, *Hiſtoire du Bréſil.* (*D. J.*)

PARU, *Géog. mod.*, ville capitale d'un royaume de même nom, ſur les côtes du Malabar. Les chrétiens de S. Thomas qui habitoient cette ville, étoient ceux qui avoient le plus d'averſion pour l'égliſe romaine. Lorſque l'archevêque Meneze y alla en 1599 pour les engager à reconnoître le pape, ils ne purent ſouffrir qu'il les exhortât à recevoir la confirmation. Ils dirent que leurs évêques ne leur en avoient jamais parlé, que ce n'étoit pas un ſacrement établi par Jéſus-Chriſt, & qu'ils ne permettroient jamais que l'archevêque mît la main ſur le viſage de leurs femmes & de leurs filles. La Croſe, *Hiſt. du chriſtianiſme des Indes*, *&c.* pag. 109 & 110. (*D. J.*)

PARVENIR, v. n. *Gramm.*, arriver au lieu où l'on ſe propoſoit d'aller. On ne *parviendra* jamais juſqu'au pole ; on en eſt empêché par la rigueur du froid, les neiges & les glaces. S'il eſt difficile d'atteindre au ſouverain bonheur, c'eſt qu'il eſt impoſſible de *parvenir* à la ſouveraine perfection. C'eſt un ſecret auquel on ne *parviendra* pas. Ce diſcours *parvint* aux oreilles du prince, qui eut la petiteſſe de s'en offenſer. Les cris de l'innocent ſe perdent dans les airs, & ne *parviennent* pas juſqu'au ciel. Il eſt *parvenu* aux plus hautes dignités, & ſon élévation a été funeſte à l'état, qu'il a mal gouverné, & à la conſidération dont il jouiſſoit ; on a reconnu ſon incapacité. Il eſt rare qu'on *parvienne* par des voies honnêtes. Il eſt plus rare encore qu'un *parvenu* ſoit un homme traitable.

PARVIS, ſ. m. *Archit.*, c'étoit, devant le temple de Salomon, une place quarrée, entourée de portiques. Par imitation l'on doñe aujourd'hui le même nom à la place qui eſt devant la principale face d'une grande égliſe, comme par exemple le *parvis* de Notre-Dame à Paris.

PARVIS, *Critique ſacrée*, *atrium* en latin, *chazer* en hébreu ; il ſignifie dans l'Ecriture la *cour d'une maiſon*. *Petrus vero ſedebat foris in atrio*, Mat. 26, 69. *Item* la ſalle d'une maiſon. Eſth. 6, 5. De plus, la maiſon entiere : *cum fortis armatus cuſtodit* atrium *ſuum*, Luc. 11, 21. Il ſignifioit auſſi l'entrée de quelque lieu que ce fût : *in* atrio *carceris*, Jérém. 32, 2. & 12. Mais il marque le plus ordinairement les grandes cours du temple de Jéruſalem: la premiere, que l'on appelloit le *parvis des Gentils*, parce qu'il étoit permis aux Gentils d'y venir ; la ſeconde cour

dite *parvis d'Iſrael*, parce que tous les Iſraélites, pourvu qu'ils fuſſent purifiés, avoient droit de s'y préſenter; enſuite le *parvis* des prêtres, dans lequel eux & les lévites exerçoient leur miniſtere; le peuple n'entroit dans cette derniere cour, que lorſqu'il préſentoit quelque victime, ſur la tête de laquelle il devoit mettre les mains en l'offrant au Seigneur.

Ce mot déſigne encore la ville d'Enon, ſituée aux confins de la terre promiſe & de Damas, Ezéch. 47, 17. Enfin il ſe prend pour la ville même de Jéruſalem; *ſtantes erant pedes noſtri in* atriis *tuis, Jéruſalem.* Pſ. 121. 2. (*D. J.*)

PARULIE, ſ. f. *Chirurgie*, tumeur inflammatoire qui ſurvient aux gencives; elle ſe termine quelquefois par ſuppuration; & lorſqu'à l'occaſion de la carie de l'os maxillaire, il ſurvient excroiſſance fongueuſe, on l'appelle *apulie*. *Voyez* à la fin de *l'article* GENCIVES, les *maladies* auxquelles ces parties ſont ſujettes.

Le mot de *parulie* vient du grec παρά, *juxta*, proche, & de οὖλον, *gingiva*, gencive.

La ſaignée, & les décoctions émollientes qu'on tient dans la bouche, peuvent procurer la réſolution des *parulies* bénignes; l'application d'une figue graſſe, ou d'un morceau de pain d'épice, favoriſe la ſuppuration. *Voyez* PAIN D'ÉPICE. Il ne faut pas différer l'ouverture d'une *parulie*, de crainte que l'éroſion de la matiere ne s'étende juſqu'à l'os maxillaire, & ne devienne la cauſe d'accidens. Les lotions vulnéraires & déterſives conviennent après l'ouverture de la tumeur.

Les fiſtules qui ſuccedent aux *parulies* ſont ordinairement entretenues par la carie d'une dent, & l'extraction de cette dent en eſt le remede eſſentiel. *V.* FISTULE. (*Y*)

PARURE, ſ. f., ſe dit en général de tout ce qu'on ajoute à une choſe pour l'embellir & la faire valoir.

La terre s'ouvre aux printemps & ſe *pare* de fleurs.

Il entre des conſidérations très-ſubtiles dans l'entente & le goût de la *parure*.

On dit une *parure* de diamans.

Des chevaux doivent être de même *parure*; *parure* ſe prend ici pour la reſſemblance de la taille & du poil.

La *parure* des peaux eſt ce que l'on en retranche.

PARHYPATE, ſ. f. *Muſ. anc.*, nom d'une ancienne note ou corde du tétracorde, qui touchoit à celle de l'hypate. Comme celle-ci étoit la principale, ou le ſon principal, ſuivant Martianus Capella, il réſulte que la *parhypate* étoit la ſous-principale.

Le nom de *parhypate* étoit donné à cette ſeconde note quand on conſidéroit le tétracorde ſéparément des autres; mais quand on les conſidéroit réunis, cette corde prenoit quelquefois le nom de *trite*.

Parhypate hypaton; c'étoit dans l'ancienne échelle grecque de muſique, la ſeconde note du tétracorde hypaton, répondant au *c*, *fa*, *ut* de l'échelle de Guido.

Parhypate-meſon, étoit la ſeconde note du tétracorde meſon, & répond au *f*, *fa*, *ut* de l'échelle de Guido. *Wallis* Append. Ptolem. Harm. page 175.

PAS, POINT, *Synon. Pas* énonce ſimplement la négation. *Point* appuie avec force & ſemble l'affirmer. Le premier ſouvent ne nie la choſe qu'en partie ou avec modification. Le ſecond la nie toujours abſolument, totalement & ſans réſerve. Voilà pourquoi l'un ſe place très-bien devant les modificatifs, & que l'autre y auroit mauvaiſe grace. On diroit donc: n'être *pas* bien riche & n'avoir *pas* même le néceſſaire; mais ſi l'on vouloit ſe ſervir de *point*, il faudroit ôter les modificatifs, & dire: n'être *point* riche, n'avoir *point* le néceſſaire.

Cette même raiſon fait que *pas* eſt toujours employé avec les mots qui ſervent à marquer le degré de qualité ou de quantité, tels que *beaucoup*, *fort*, *un*, & autres ſemblables. *Point* figure mieux à la fin de la phraſe devant la particule *de*, & avec le mot *du tout*, qui au lieu de reſtreindre la négation, en confirme la totalité.

"Ce n'eſt pas aſſez de dire que pour l'ordinaire les philoſophes ne ſont *pas* riches; il faut ajouter que dès qu'il s'agit d'acquérir des richeſſes aux dépens de la probité, ils n'en veulent *point* à ce prix."

Regle générale, on doit employer la particule négative *point*, quand elle a la ſignification de *jamais*.

Toutes les fois que les particules *pas* ou *point* ſont des pléonaſmes, il faut les

retrancher. Le P. Bouhours a quelquefois fait cette faute. " Il en eſt, dit-il, de Tancrede dans la *Jéruſalem délivrée*, comme de Sancerre dans *la Princeſſe de Cleves*; leur affliction eſt plus naturelle au commencement qu'elle ne l'eſt *pas* dans la ſuite. „ *Maniere de bien penſer.* Voyez *les Remarques* de Vaugelas ſur *pas* & *point*, tome II, avec les notes de Thomas Corneille. (*D. J.*)

PAS D'ANE, ſ. m. *Hiſt. nat. Bot.*, genre de plantes à fleur radiée, dont le diſque eſt compoſé de pluſieurs fleurons, & la couronne de demi-fleurons; les fleurons & les demi-fleurons ſont placés ſur des embryons & ſoutenus par un calice profondément découpé. Les embryons deviennent dans la ſuite des ſemences qui ſont garnies d'une aigrette, & attachées à la ſouche. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naiſſent avant les feuilles. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE.

PAS D'ANE. *Médec.* Il eſt pectoral, propre pour les rhumes où les crachats ſont épais, viſqueux; c'eſt un béchique expectorant, déterſif; il adoucit les ulceres de la poitrine; il eſt bon pour purifier le ſang; on ſe ſert de ſes fleurs & de ſa racine. On en fait un ſirop, une conſerve, dont on fait uſage dans les affections de la poitrine, telles que la toux, la pleuréſie, & autres.

PAS, *Géog.*, eſt en général une meſure déterminée par l'eſpace qui ſe trouve entre les deux pieds d'une perſonne qui marche. *V.* MESURE.

Le *pas* ordinaire eſt de deux pieds & demi; pluſieurs le font cependant de trois pieds; le *pas* géométrique, ou le *pas* allemand, appellé auſſi le *grand pas*, eſt de cinq pieds. *V.* PIED.

Les anciens milles romains & les milles italiens modernes ſont de mille *pas*, *mille paſſus*. La lieue françoiſe eſt de trois mille *pas*; la lieue allemande eſt de quatre mille *pas*. V. MILLE, LIEUE, &c. *Chambers.* (*E*)

Pas ſe dit auſſi du pied d'un animal; j'ai remarqué le *pas* d'un loup.

PAS. *Droit polit.* Ce terme ſe dit des divers degrés de prééminence entre les princes; ils ſont aſſez connus, & ne peuvent intéreſſer eſſentiellement leurs ſujets; auſſi toutes les diſputes ſur le *pas* & les préſéances dans un congrés pour la paix, ne font qu'arrêter par des difficultés frivoles, la célérité de conventions très-importantes au bien public. (*D. J.*)

PAS D'ARMES, *Chevalerie.*, eſt une place que les anciens chevaliers entreprenoient de défendre; par exemple, un pont, un chemin, *&c.* par lequel on ne ſauroit paſſer ſans combattre la perſonne qui le garde. *V.* CHEVALIER. CHEVALERIE. AUMÔNES.

Les chevaliers qui défendoient le *pas*, pendoient leurs armes à des arbres, à des poteaux, à des colonnes, *&c.* élevées pour cet uſage; & quiconque étoit diſpoſé à diſputer le paſſage, touchoit une de ces armoiries avec ſon épée, ce qui étoit un cartel que l'autre étoit obligé d'accepter; le vaincu donnoit au vainqueur le prix dont ils étoient convenus avant le combat.

On appelloit auſſi *pas d'armes* le combat ou défi qu'un tenant ou ſeul, ou accompagné de pluſieurs chevaliers, offroit dans les tournois contre tous venans; ainſi en 1514, François, duc de Valois, avec neuf chevaliers de ſa compagnie, entreprit un pareil combat appellé *le pas de l'arc triomphal*, dans la rue Saint-Antoine à Paris, pour les fêtes du mariage de Louis XII; & le tournois où Henri II fut bleſſé à mort en 1559, étoit auſſi un *pas d'armes*, puiſqu'il eſt dit dans les lettres de cartel, *que le* pas *eſt ouvert par ſa majeſté très-chretienne*, &c. *pour être tenu contre tous venans duement qualifés.* Le funeſte accident qui mit ce prince au tombeau, a fait ceſſer ces dangereux divertiſſemens.

PAP DE VIS, eſt la diſtance qui ſe trouve entre deux cordons ou trois immédiatement conſécutifs de la ſpirale qui forme la circonférence de la vis. Cette diſtance ſe meſure, non par la perpendiculaire menée ſur les deux tours ou cordons voiſins, mais elle s'eſtime ſuivant la longueur de la vis. *V.* VIS. (*O.*)

PAS DE SOURIS, *Fortification*, ce ſont les halliers ou degrés qu'on pratique aux angles ſaillans & rentrans de la contreſcarpe pour monter du foſſé dans le chemin couvert. (*Q.*)

PAS DE CAMP, *Art milit.*, c'eſt celui dont on ſe ſert ordinairement pour meſurer les différens eſpaces néceſſaires pour camper & pour mettre les troupes en bataille. Ce *pas* eſt de trois pieds de roi.

Outre le *pas de camp*, il y en a trois autres, que l'ordonnance du 6 mai 1755 a établis pour les mouvemens des troupes. Ces *pas* ſont le *petit pas*, qui eſt d'un pied meſuré d'un talon à l'autre; le *pas ordinaire*, qui eſt de deux pieds, & le *pas redoublé*, qui ſe fait une fois plus vite que les précédens.

Le *petit pas* & le *pas ordinaire* doivent ſe faire chacun dans l'intervalle d'une ſeconde, pendant laquelle on peut prononcer diſtinctement *un*, *deux*. Dans ce même temps on fait *deux pas redoublés*.

Le *petit pas*, l'*ordinaire* & le *redoublé*, peuvent être directs ou obliques. Ils ſont *directs* lorſque la troupe marche directement devant elle, & *obliques* lorſque les ſoldats s'avancent par le côté.

Le *petit pas* rend la marche grave & majeſtueuſe, l'*ordinaire* la rend propre à durer longtemps: à l'égard du *pas redoublé*, il convient lorſqu'il faut tomber avec vivacité ſur l'ennemi; comme il ſe fait avec une fois plus de viteſſe que les autres, on ne peut s'en ſervir que pour parcourir un eſpace trop court pour fatiguer les troupes & les mettre hors d'haleine.

Les ſoldats doivent être exercés à exécuter enſemble ces différens *pas*, de la même maniere que ſi toutes les parties de la troupe ou du bataillon n'avoient qu'un ſeul & même mouvement. Le bruit des inſtrumens peut ſervir très-utilement à faire acquérir cette juſteſſe & cette préciſion aux ſoldats; mais les fréquens exercices peuvent auſſi y ſuppléer. Thucydide dit que dans la bataille de Mantinée, gagnée par Agis ſur les habitans de cette ville, les Lacédémoniens s'avancerent poſément au ſon de la flûte, dont il y avoit pluſieurs entremêlées dans les bataillons, *non pour chanter l'hymne du combat, mais pour marcher d'un pas égal & comme en cadence, de peur de rompre les rangs, comme il arrive d'ordinaire aux grandes armées.* (*q*)

PAS, *Manege*, eſt une certaine maniere dont un cheval peut ſe mouvoir & avancer. *V.* CHEVAL.

Il y a trois ſortes de *pas* naturels au cheval, ſavoir le *pas* proprement dit, ou le marcher, le trot, & le galop; quelques-uns y ajoutent l'amble, parce que ce dernier *pas* eſt naturel à quelques chevaux. *V.* TROT. GALOP. AMBLE, *&c.*

A l'égard des *pas* artificiels, *voyez* AIRS.

Les chevaux qui mêlent leurs *pas*, c'eſt-à-dire, par exemple le marcher & l'amble, *&c.* ſont rarement bons; leur défaut vient d'un tempérament bouillant & inquiet, & quelquefois auſſi d'une foibleſſe de reins ou de jambes.

Pas ſe dit plus particuliérement de l'eſpece de marcher tranquille, où un cheval leve en même temps les jambes diamétralement oppoſées, l'une devant & l'autre derriere, ce qui eſt le mouvement du trot. *V.* TROT.

PAS, ſ. m. pl. *Archit.*, petites entailles par embrevement, faites ſur les plates-formes d'un comble, pour recevoir les pieds des chevrons. (*D. J.*)

PAS D'UNE PORTE, *Archit.*, c'eſt préciſément la pierre qu'on met au-bas d'une porte entre ſes tableaux, & qui differe du ſeuil, en ce qu'elle avance au-delà du nu du mur en maniere de marche.

PAS, *Arpent.*, meſure dont on ſe ſert pour arpenter les terres; le *pas* d'arpentage à la Martinique eſt de trois pieds & demi de la meſure de Paris; à la Guadeloupe & aux autres iſles Antilles françoiſes il n'eſt que trois pieds.

PAS, *Carriere*, ſignifie chaque tour que le gros cable fait ſur l'arbre de la roue d'une carriere; ainſi lorſque les carriers d'en-bas crient à ceux d'en-haut de lâcher un *pas* pour débrider, ils veulent faire entendre qu'il faut lâcher un tour de roue pour débrider la pierre qui a été mal bridée, & la brider plus ſûrement. (*D. J.*)

PAS, *Charpenterie*, eſt une embrevement dans les ſablieres & plates-formes pour recevoir le pied des chevrons.

PAS, *Danſe*, ſe dit des différentes manieres d'y conduire ſes *pas* en marchant, en ſautant, & en pirouettant: voici les noms des principaux *pas* de danſe.

Le *pas* ſe prend en général pour une compoſition faite ſur un air; ainſi on dit, il a fait un beau *pas* ſur une telle chacone, ſur une telle gigue. Au propre, c'eſt un mouvement du pied d'un lieu à un autre, ce qui ſe fait en cinq manieres, quand on porte également les deux pieds ou en-avant, ou en-arriere, ou de côté.

Le *pas droit* eſt un *pas* qui ſe fait en ligne droite.

Le *pas grave* ou *ouvert*, ſe dit lorſqu'on écarte en marchant un pied de l'autre en décrivant un demi-cercle.

Le *pas battu*, eſt lorſqu'on paſſe une des jambes par-deſſus l'autre, ou par-deſſous, avant que de poſer le pied à terre, ou qu'on bat d'une cuiſſe contre l'autre.

Le *pas tourné* eſt lorſqu'on fait un tour des jambes, ou qu'on décrit un cercle entier avec le pied en-avant ou en-arriere; il s'appelle auſſi *tour de jambes*.

Le *pas tortillé* eſt lorſqu'on fait mouvoir un pied ſur une ligne parallele à celui qui eſt poſé à terre, & qu'en le poſant à terre on le remet à angle droit; ou autrement, c'eſt lorſqu'en partant on met la pointe du pied en-dedans, & en le poſant on la remet en-dehors; il ſe fait de la hanche.

On appelle *pas* avec mouvement, ceux que l'on fait avec les plis des genoux.

Le *pas* relevé ou *neuf*, ſe fait lorſqu'aprés avoir plié au milieu du *pas*, on ſe releve en le finiſſant.

Pas balancé, ou *balancement*, ſe fait lorſqu'on ſe jette à droite avec mouvement ſur la pointe du pied, pour faire enſuite un coupé; on l'appelle *demi-coupé*.

Pas coupé, c'eſt lorſqu'après avoir fait un *pas* avec mouvement, on en fait un autre plus lent, de quelque maniere qu'il ſoit.

Pas dérobé, eſt lorſque les deux pieds ſe meuvent en même temps dans un ſens oppoſé.

Pas gliſſé, eſt lorſqu'on fait un *pas* plus grand qu'il ne doit être naturellement; car ſa grandeur naturelle & déterminée eſt la largeur des épaules.

Pas chaſſé, ou ſimplement *chaſſé*, c'eſt lorſqu'on plie avant que de mouvoir le pied.

Pas tombé, ſe dit lorſqu'on ne plie qu'après avoir poſé le pied qu'on a mu.

Les *pas mignardés* ſe font quand le mouvement des pieds ſuit les dimenſions qui ſont ſur les notes de muſique, comme lorſqu'on étend les cinq minimes blanches en dix minimes noires.

Il y a auſſi des *pas* qu'on appelle *pas* de courante, de bourrée, de menuet, de gavotte, de branle, de canarie, de traquenart, de bocane, de ſiſſonne, de ballet, *&c.* Danſer les cinq *pas*.

Les pirouettes, les ſauts, les cabrioles, les demi-cabrioles & fleurets ſont mis au rang des *pas*. *Voyez*-les à leur ordres.

PAS DE MENUET. *Danſe.* Ce pas eſt compoſé de quatre autres, qui par leur liaiſon n'en font qu'un; il a trois mouvemens & un *pas* marché ſur la pointe du pied. Le premier mouvement eſt un demi-coupé du pied droit & un du gauche. Le ſecond eſt un *pas* marché du pied droit ſur la pointe, & les jambes étendues. Le troiſieme enfin, eſt qu'à la fin de ce *pas*, on laiſſe poſer doucement le talon droit à terre pour laiſſer plier le genou, qui par ce mouvement fait lever la jambe gauche qui ſe paſſe en-avant, en faiſant un demi-coupé échappé; ce troiſieme mouvement fait le quatrieme *pas du menuet*: mais comme ce *pas* demande trop de force dans le coud-de-pied, on a trouvé le moyen de l'adoucir.

Pas du menuet adouci. Il ſe commence par deux demi-coupés, le premier du pied droit, & le ſecond du pied gauche; enſuite deux pas marchés ſur la pointe des pieds ſavoir, l'un du droit & l'autre du gauche; ce qui s'exécute dans le cours de deux meſures à trois temps, dont l'une s'appelle *cadence*, & l'autre *contre-cadence*.

On peut encor le diviſer en trois parties égales. La premiere eſt pour le demi-coupé; le ſecond pour la deuxieme, & les deux autres *pas* marchés pour la troiſieme.

Ce *pas* ſe fait de ſuite en plaçant le pied gauche devant. Alors on apporte le corps deſſus, en approchant le pied droit auprès du gauche à la premiere poſition: là on plie ſans poſer le pied droit à terre; on paſſe le même pied devant ſoi à la quatrieme poſition, & l'on s'éleve du même temps ſur la pointe du pied, en étendant les deux jambes l'une près de l'autre. On poſe enſuite le talon droit à terre, afin d'avoir plus de fermeté, & l'on plie du même temps ſur le droit, ſans poſer le gauche que l'on paſſe devant, juſqu'à la quatrieme poſition, comme on a dejà fait du pied droit. Du même temps on ſe leve deſſus, & l'on marche les deux autres *pas* ſur la pointe des pieds, l'un du droit & l'autre du

gauche; mais au dernier, il faut poſer le talon à terre, afin de prendre le *pas de menuet* avec plus de fermeté.

A l'égard des demi-coupés, il faut ouvrir exactement les genoux & tourner la pointe fort en-dehors, en faire pluſieurs de ſuite en avant pour en contracter l'habitude; s'élever également pour faire ſuccéder ces deux mouvemens; après s'être élevé au ſecond demi-coupé, ne pas laiſſer tomber le talon, afin de faire une liaiſon avec les deux *pas* marchés; & au dernier, qui eſt du pied gauche, laiſſer poſer le talon à terre pour reprendre un autre pas.

Le *pas en arriere* ſe fait à peu près de la même maniere que le *pas* en avant, excepté qu'au premier demi-coupé du pied droit, on laiſſe la jambe gauche étendue devant ſoi, & que l'on plie en même temps ſur le droit. Pour le ſecond *pas* on approche le talon gauche du pied droit, où on l'arrête en pliant juſqu'à la derniere extrêmité qu'on le paſſe derriere ſoi pour ſe relever.

Le *pas de coté*. Il y en a de deux ſortes, l'un qui ſe fait à droite & qui eſt nommé *ouvert*, & l'autre qui ſe fait à gauche. Dans le premier, on porte le premier *pas* à la ſeconde poſition; il ſe fait de même que le *pas* en arriere, dont il ne differe que dans le chemin; l'arriere ſe fait en reculant ſur une même ligne droite, & celui de côté ſe fait ſur une ligne horizontale en allant à droite. L'autre *pas de côté* ſe fait en revenant du côté gauche: il n'eſt different du droit qu'en ce qu'il eſt croiſé, quoqu'il ſe faſſe ſur une même ligne; mais en revenant de droite à gauche, le corps étant ſur le pied gauche, on plie deſſus; on croiſe enſuite le droit devant juſqu'à la cinquieme poſition; alors on ſe leve, & la jambe ſuit & s'étend à côté de la droite, les deux talons l'un contre l'autre. De là, on poſe le talon droit & l'on plie deſſus, les pointes tournées en-dehors; on gliſſe enſuite le pied gauche juſqu'à la deuxieme poſition, où l'on ſe leve ſur la pointe, les jambes bien étendues, ſans poſer le talon, & l'on fait après deux *pas*.

PAS D'ANE, *Eperonn.*, ſorte de mords qu'on donne aux chevaux qui ont la bouche forte. (*D. J.*)

PAS-DUR. *Fabricant en gaze.* C'eſt la partie du métier du gazier, où répond une des trois marches, & qui ſert à foncer, c'eſt-à-dire, à baiſſer la ſoie; on l'appelle *pas-dur*, parce qu'il eſt le plus peſant & le plus difficile à faire mouvoir. *Voyez* GAZE. L'autre *pas* s'appelle *pas-doux*.

PAS, *Horloger.*, c'eſt chaque tour que fait la fuſée, ou chaque tour que fait la chaîne ou la corde autour de la fuſée; les fuſées ont ordinairement ſept *pas*, ou ſept pas & demi. (*D. J.*)

PAS D'ANE, *Horloger*, petit reſſort oblong qui a une fente qui va depuis l'extrêmité de ſa longueur juſqu'au milieu.

Ce reſſort eſt courbé; ſon uſage eſt de preſſer deux pieces, deux roues, *&c.* l'une contre l'autre, de façon cependant qu'on puiſſe les faire tourner l'une ſur l'autre d'un mouvement aſſez doux.

PAS. *Rubanier. Paſſementier. Ourdiſſeur.* On entend par ce mot toute levée de chaîne opérée par l'enfoncement d'une marche, laquelle levée donne paſſage à la navette. Il faut expliquer cette opération, relative au paſſage du patron ſur lequel roule preſque toute la méchanique de ce métier. Un patron dont toute la largeur eſt de huit dixaines ſur le papier réglé, fait en tout quatre-vingt rames, dont on verra le paſſage à l'article PASSAGE *des rames*, où l'on expliquera ſeulement le paſſage d'une ſeule, ce qui ſuffira pour toutes: que ce patron ſoit de ſix retours; & pour ſe faire une idée du mot *pas* la plus ſuccinte & la plus claire qu'il eſt poſſible, il faut entendre que tous les points noirs de la largeur du patron ſont autant de rames qui levent ſur cette premiere marche, & qui occaſionnent la levée d'autant de parties de la chaîne, qui donne par conſéquent paſſage au premier coup de navette; la ſeconde marche fera lever de même les rames de la ſeconde ligne du patron, & ainſi des autres. Obſervez ſur cette ſeconde marche, & ſur toutes les autres, que comme elles ſe trouvent alternativement ſeconde eu égard à chaque premiere, tous les points qui ſont noirs ſur chaque premiere, ſont blancs ſur chaque ſeconde; ce qui fait la liaiſon de la trame & la formation du deſſin par les croiſés des parties de la chaîne, & ce qui en produit les différens contours. Cette répétition de points noirs & blancs doit faire aiſément comprendre à tout homme

ſenſé, que toutes les rames qui ne levent point ſur un pas, ſont cenſées reſter & effectivement reſtent en repos: ce repos ne laiſſe pas d'opérer ſon effet en-deſſous de l'ouvrage, qui par conſéquent n'a point d'envers, puiſque ce qui vient d'être fait en-deſſus va ſe faire de même en-deſſous. Les croiſés, dont on vient de parler, ſe nomment *parfil* ou *parfilure*. *Voyez* PARFILURE. Il faut ſe ſouvenir que ce qui vient d'être dit des deux premieres lignes du patron, doit s'entendre de deux en deux de même de toutes les autres qui les ſuivent juſqu'à la fin du patron.

PAS, *Tiſſerand.*, c'eſt le paſſage du fil dans la lame. Être hors du *pas*, c'eſt prendre un fil pour un autre, ou en échapper un ſans le prendre.

PASARGADE, *Paſargada*, *Géog. anc.*, ville de la Perſide, ſelon Pline, l. IV, c. 23. Plutarque, *in Artax.*, dit que le roi Artaxerxès s'y fit ſacrer, ſelon la coutume, par les prêtres. Il ajoute que dans cette ville il y a un temple de la déeſſe qui préſide à la guerre: on peut conjecturer que c'étoit la même que Minerve. Il falloit que celui qui devoit être ſacré entrât dans ce temple, que là il quittât ſa robe, & qu'il prît celle que l'ancien Cyrus portoit avant que de devenir roi, & qu'on y gardoit avec beaucoup de vénération. Après avoir mangé une figue ſeche, il mâchoit des feuilles de térébinthe, & il avaloit un breuvage compoſé de vinaigre & de lait. M. Dacier remarque ſur cet endroit de Plutarque, que Cyrus le grand bâtit la ville de *Paſargade*, & qu'il lui accorda de grands privileges, parce qu'il avoit défait dans ce lieu-là Aſtyage, & acquis le royaume par ſa victoire. Ptolomée nomme cette ville *Paſacarta*. On trouve encore quelques veſtiges de ce nom dans celui qu'elle a aujourd'hui; car, ſelon le P. Lubin, on la nomme *Darabegerd*, ou, comme diſent les Arabes, *Valaſegerd*. (*D. J.*)

PASCAGE & PASQUIS, *Juriſpr.*, termes uſités dans quelques coutumes, ſynonymes à *pâturage*, que tout le monde entend. *Voyez* PASTURE.

PASCHAL, adj. qui concerne la pâque des juifs ou des chrétiens. *V.* PASQUES.

L'*agneau paſchal* eſt un agneau que les juifs mangent debout, les reins ceints, tenant un bâton à la main, en mémoire de la délivrance du peuple d'Iſrael de la ſervitude d'Egypte.

Canon paſchal, voyez CANON.

Cierge paſchal, voyez CIERGE.

Lettres paſchales dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, c'étoient des lettres circulaires que le patriarche d'Alexandrie écrivoit à tous les métropolitains, pour leur notifier le jour qu'on devoit célébrer la fête de pâques.

Temps paſchal eſt un temps d'alégreſſe dans l'égliſe catholique, en mémoire de la réſurrection de Jéſus-Chriſt. Il dure depuis la fête de pâques juſqu'à la veille du dimanche de la Trinité incluſivement. Il eſt marqué par un office plus court, & par les chants de joie *alleluia*, qui ſe rencontrent plus fréquemment dans les offices qu'en tout autre temps.

Rentes paſchales, c'étoient des rétributions ou revenus annuels que le clergé inférieur payoit autrefois à l'évêque ou à l'archidiacre à leurs viſites de pâques. On les appelloit auſſi *rentes ſynodales*. Voyez *les articles* CATHÉDRATIQUE & SYNODATIQUE.

PASCHAL, *Cycle*, *Chronologie*, eſt la même choſe que la *période Dionyſienne* ou *Victorienne* (*voyez* PÉRIODE), au bout de laquelle la fête de pâques retombe au même jour dans l'ancien calendrier.

Terme paſchal eſt le jour de la pleine lune *paſchale*, c'eſt-à-dire, la pleine lune qui précede immédiament le dimanche de pâques. Ce terme *paſchal* ſe trouve en cherchant l'âge de la lune, au 21 de mars (*voyez* LUNE), & en comptant de là juſqu'au 14 de la lune. (*O*)

PASCHMAKLYK. *Hiſt. mod.* Ce nom qui eſt turc, ſignifie *ſandale*; c'eſt ainſi qu'on nomme le revenu aſſigné à la ſultane Validé, ou ſultane mere de l'empereur régnant. Il eſt ordinairement de mille bourſes, ou de quinze cents mille livres argent de France.

PASCHIONI, *glandes de Paſchioni*. *Anatomie*. Ce médecin Italien nous a laiſſé un traité ſur la dure-mere; il a fait la deſcription de quelques glandes conglobées, placées aux environs du ſinus longitudinal, auxquelles on a donné ſon nom.

PASENDA, *Hiſt. mod.*, c'eſt le nom

que l'on donne parmi les Indiens à une ſecte de bramines ou de prêtres qui fait profeſſion d'incrédulité. Ces ſectaires regardent le *vedam*, le *ſhaſter* & le *pouran*, c'eſt-à-dire, les livres qui contiennent la foi indienne, comme de pures rêveries ; ils nient l'immortalité de l'ame & la vie future ; ils ſe livrent, dit-on, à toutes ſortes d'excès, commettent ſans ſcrupule les inceſtes & les impuretés les plus abominables, & ſe mettent au-deſſus de l'opinion des hommes : ce ſont là les couleurs ſous leſquelles les ennemis des *paſendas* les repréſentent. De leur côté, ils traitent d'hypocrites les partiſans des ſectes plus auſteres, & prétendent qu'ils ne cherchent qu'à ſe faire applaudir & conſidérer par leur conduite ſévere ; cependant ils ſont obligés de cacher leurs ſentimens, de peur d'exciter le zele fougueux des bramines leurs adverſaires, qui, en pluſieurs occaſions, ont fait faire main baſſe ſur les ſectaires dont nous parlons.

PASEWALK, *Géogr.*, ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la Poméranie Brandebourgeoiſe ſur la riviere d'Ucker. Elle eſt du nombre de celles que l'on appelle *immédiates* dans le pays ; c'eſt-à-dire, que ne faiſant partie d'aucun bailliage, elle reſſortit directement du prince. La riviere dont elle eſt baignée & qui va tomber dans le Friſch-haff, lui procure un aſſez bon commerce de denrées, & fait écouler avec facilité les ouvrages en fer qui ſe travaillent à ſes portes. Elle eſt peuplée de luthériens & de réformés Vallons. Dans la guerre de trente ans elle fut fort maltraitée. (*D. G.*)

PASHAUNA, *Hiſt. nat.*, nom donné par les Indiens à une eſpece de pierre compoſée de fibres, qu'ils font calciner & qu'ils pulvériſent enſuite pour la mêler avec du lait ; ils regardent ce mêlange comme un excellent remede contre la pierre. On ſait que l'eau de chaux eſt d'un très-bon uſage pour cette maladie.

PASINA, *Géogr. mod.*, c'eſt ainſi qu'écrit la nouvelle carte de l'empire Ruſſien, au lieu de *Piaſida* ; c'eſt un pays de l'empire Ruſſien dans la Tartarie Moſcovite. On ne ſait rien encore de ce pays, ſinon qu'il eſt traverſé par la riviere qui lui donne ſon nom, & qui va ſe perdre dans la mer Glaciale, environ à trente lieues de l'embouchure du fleuve Jéniſéa. (*D. J.*)

PASIPHAÉ, ſ. f. *Mythol.*, fille du Soleil & de la nymphe Perſéis, épouſa Minos, ſecond roi de Crete. Elle a paſſé pour la fille du Soleil, parce qu'elle étoit ſavante dans la connoiſſance des ſimples, & dans la compoſition des poiſons.

PASITHÉE, ſ. f. *Mythologie*, fille de Jupiter & d'Eurynome, étoit, ſelon quelques-uns, la premiere des trois Graces, & avoit pour ſœurs Euphroſine & Egiale. Junon ayant une faveur à demander au dieu du ſommeil, lui promit avec ſerment de lui donner en mariage *Paſithée*, la plus belle des Graces, s'il ſatisfaiſoit à ſa demande. Cicéron dit que *Paſithée* avoit un temple proche de Lacédémone, dans lequel les magiſtrats de cette ville alloient de temps en temps s'enfermer la nuit, pour y recevoir durant le ſommeil des oracles véritables. On donne auſſi le nom de *Paſithée* à une des cinquante Néréides. (*D. J.*)

PASMÉ, adj. *Blaſon*, ſe dit d'un dauphin ſans langue, & qui a la bouche ouverte. Comtes de Forez & dauphins d'Auvergne, *d'or au dauphin pâmé d'azur.*

PASPALUM, ſ. m. *Botan.* M. Linné nomme ainſi un genre de plantes graminées, dont les fleurs ſont à trois étamines & deux ſtyles à ſtigmates en houppe, & contenues chacune dans un calice de deux balles rondes, avec une corolle de même grandeur. Linn. *triand. dig.* Les eſpeces de ce gramen ſont étrangeres. (*D*)

PASQUES, ſ. f. *Théologie*, fête ſolemnelle célébrée chez les juifs le quatorzieme jour de la lune d'après l'équinoxe du printemps. *Voy.* FÊTE.

Les anciens Grecs & Latins ont appellé cette fête *paſcha*, non du grec πασχεῖν, *ſouffrir*, comme l'ont imaginé fauſſement Lactance & quelques autres peres ; mais de l'hébreu *peſach* ou *paſach*, qui ſignifie *paſſer* ; le but de cette fête étant de rappeller le paſſage de l'ange exterminateur qui mit à mort tous les premiers nés des Egyptiens, & épargna ceux des Iſraélites dans la nuit qui précéda leur ſortie d'Egypte.

D'autres ont avancé qu'elle avoit été inſtituée en mémoire du paſſage de la mer Rouge, mais ſans fondement, puiſ-

qu'elle fut célébrée & nommée pour la premiere fois avant que les Hébreux se fussent mis en marche pour sortir de l'Egypte, & par conséquent plusieurs jours avant le passage de la mer Rouge.

On peut voir dans l'Exode, chap. 12, toutes les cérémonies que Moyse prescrivit pour la célébration de la *pâque*: l'obligation de la faire étoit telle, que quiconque auroit négligé ce devoir, étoit condamné à mort: *Exterminabitur anima illa de populis suis.* Num. 9, 23. Mais ceux qui avoient quelqu'empêchement légitime, comme de voyage ou de maladie, ou de quelqu'impureté volontaire ou involontaire, par exemple, ceux qui avoient assisté à des funérailles, ou qui s'étoient trouvés souillés par quelqu'accident, devoient remettre la célébration de la *pâque* au second mois ecclésiastique, ou au 14 du mois jiar, qui répond à avril & mai: on en voit un exemple frappant sous Ezechias II, Paralip. 30, 2 & 3.

Léon de Modene, *Cérém. des juifs*, part. III, ch. 3, décrit fort au long les cérémonies que les juifs modernes observent dans la célébration de la *pâque*. Elle dure huit jours, suivant une ancienne coutume du sanhedrin; les deux premiers & les deux derniers jours sont solemnels: on ne peut pendant leur durée ni travailler ni traiter d'affaires; il est néanmoins permis de toucher au feu, d'apprêter à manger, de manier de l'argent, &c. Pendant ces huit jours il est défendu aux juifs d'avoir chez eux du pain levé ni aucun levain: en sorte qu'ils ne mangent alors que du pain sans levain ou *azyme*. Dès le soir de devant la veille de la fête, le maître de chaque maison cherche par-tout pour voir s'il n'y a point de pain levé; sur les onze heures du jour suivant, on brûle du pain levé, pour marquer que la défense de ce pain est commencée; incontinent après on s'applique à faire des azymes qu'on appelle *mazzoth*. Quelques-uns font de ces gâteaux avec des œufs & du sucre, pour les personnes délicates ou malades; ils les nomment *mazza aschiras*, c'est-à-dire, *riche gâteau sans levain*. Le quatorzieme jour de Nisan, veille de la *pâque*, les premiers nés des familles ont coutume de jeûner, en mémoire de ce que la nuit, dont la suivante est l'anniversaire, Dieu frappa de mort tous les premiers nés des Egyptiens. Le soir ils vont à la priere, & mangent ensuite l'agneau avec du pain sans levain & des herbes ameres, tenant en main des tasses de vin; ils récitent les malheurs que leurs peres souffrirent en Egypte, les merveilles que Dieu opéra pour les en délivrer, & finissent par le pseaume 112 & les suivans, qui sont des pseaumes de louange ou d'actions de graces; ensuite ils soupent & récitent encore des pseaumes, ce qu'ils réiterent le lendemain & recommencent les deux derniers jours.

Les rabbins ajoutent encore d'autres détails, tant sur la recherche du pain levé, que sur la façon du pain azyme, mais si petits & si ridicules, que nous ne croyons pas devoir en charger ce dictionnaire: on les trouvera exposés fort au long dans celui de la Bible de dom Calmet, tome III, let. P. au mot *pâque*.

Pour fixer le commencement du mois lunaire, & par conséquent la fête de *pâques* qui se célébroit le 14 de la lune de mars, les rabbins, & entr'autres Maimonides, enseignent que leurs ancêtres avoient placé des sentinelles sur le sommet des montagnes, pour observer le moment de l'apparition de la nouvelle lune, & qu'aussi-tôt que ceux-ci l'avoient vue, ils couroient en diligence en donner avis au sanhedrin, qui dépêchoit des couriers aux villes voisines, pour les avertir que la néoménie commençoit. Mais outre qu'on ne trouve nulle trace de cet usage dans l'Ecriture, ni dans Philon, ni dans Josephe, il paroît d'ailleurs certain que les anciens Hébreux ne se servoient pas de mois lunaires: ce qui détruit la prétention des rabbins.

Les Grecs, & même quelques docteurs catholiques, prennent occasion du chap. 12 de saint Jean, v. 1, 12 & suivans, & du chap. 18 du même évangeliste, de conclure que l'année même de sa mort Jésus-Christ anticipa le jour marqué dans la loi pour célébrer la *pâque*; le P. Lamy entr'autres a soutenu ce sentiment. D'autres, comme le P. Calmet, *Dissertation de la derniere pâque de Notre-Seigneur*, ont prétendu que la derniere année de sa vie Jésus-Christ n'avoit pas fait la *pâque*, du moins que les juifs ne l'avoient faite que le vendredi, jour de sa mort, & qu'il étoit mort sur le Calvaire à la même heure que les juifs im-

moloient dans le temple la victime paſchale ; en ſorte que la figure & la réalité ſe rencontrerent & s'exécuterent enſemble comme à point nommé. On cite pour ce ſentiment Tertull. *contr. jud.* cap. 8 ; l'auteur des *Queſtions orthodoxes*, ſous le nom de ſaint Juſtin martyr, *queſt.* 65 ; ſaint Chryſoſtome, *homel* 82, *in Joann.* ſaint Cyrill. d'Alex. liv. XII *in Joann.* Théophyl. *Act.* S. Epiphane & pluſieurs autres peres & théologiens.

D'autres comme le P. Hardouin, ont prétendu que les Galiléens avoient fait cette année-là la *pâque* le jeudi, de même que Jéſus-Chriſt, & que les juifs l'avoient faite le vendredi ; mais le ſentiment le plus ſuivi dans l'égliſe chrétienne, tant grecque que latine, eſt que Jéſus-Chriſt a fait la *pâque* légale le jeudi au ſoir, de même que tous les autres juifs ; & outre les trois évangéliſtes ſaint Matthieu, ſaint Luc & ſaint Marc, qui ſont favorables à ce ſentiment, il eſt fondé ſur la tradition la plus conſtante.

Le nom de *pâque* ſe prend dans l'Ecriture en divers ſens : 1°. pour le paſſage de l'ange exterminateur ; 2°. pour l'agneau paſchal ; 3°. pour le repas où on le mangeoit ; 4°. pour la fête inſtituée en mémoire de la ſortie d'Egypte & du paſſage de l'ange exterminateur ; 5°. pour toutes les victimes particulieres qu'on offroit durant la ſolemnité paſchale ; 6°. pour les pains ſans levain dont on uſoit pendant toute l'octave de *pâque* ; 7°. pour toutes les cérémonies qui précédoient & accompagnoient cette ſolemnité ; 8°. pour Jéſus-Chriſt immolé comme l'agneau paſchal pour la rédemption du genre humain. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

Pour trouver la fête de *pâque* dans chaque année il faut d'abord connoître l'épacte de cette année, ce qui donnera la nouvelle lune de chaque mois, & par conſéquent en y ajoutant 13 jours, le jour de la pleine lune après le 21 de mars. Le dimanche qui ſuit le jour de la pleine lune & qu'on trouve par le moyen de la lettre dominicale, eſt le jour de *pâque.* Voyez EPACTE. LETTRE DOMINICALE. CALENDRIER. FÊTES MOBILES.

Si la pleine lune tombe le 21 de mars, & que le lendemain ſoit un dimanche, ce dimanche eſt le jour de *pâque* ; c'eſt le plus tôt que le jour de *pâque* puiſſe arriver. Si la pleine lune eſt le 20 de mars, la pleine lune ſuivante ne peut tomber que le 18 avril ; & ſi ce 18 eſt un dimanche, *pâque* tombera au dimanche ſuivant, qui eſt le 25 avril : c'eſt le plus tard qu'il puiſſe arriver, & ce dernier cas arrive rarement. Depuis la réformation du calendrier, *pâque* a été le 25 avril en 1666 & 1734.

Si la pleine lune tombe le 21 même de mars, le dimanche ſuivant eſt le jour de *pâque.* (*O*)

PASQUE-CLOS, *paſcha clauſum*, ſignifie l'*octave de pâque* ou le *dimanche d'après pâque*, qui fait la clôture de cette ſolemnité. Dans quelques anciens actes d'Angleterre on en trouve quelques-uns datés *die N. poſt paſcha clauſum* & entr'autres le premier ſtatut de Weſtminſter de la troiſieme année d'Edouard I, qui porte avoir été fait *lendeſmenda de la cloſe de paſche*, c'eſt-à-dire, le lundi d'après la ſemaine de *pâque.*

Cette expreſſion de *pâque-clos* eſt auſſi en uſage en France dans les provinces, pour exprimer le dimanche de *Quaſimodo*, ou le dimanche de l'octave *pâque.* Voy. QUASIMODO.

PASQUIN, ſ. m. *Hiſt. mod.*, eſt une ſtatue mutilée qu'on voit à Rome dans une encoignure du palais des Urſins ; elle tire ſon nom d'un ſavetier de cette ville, fameux par ſes railleries & ſes lardons, dont la boutique étoit le réceptacle d'un grand nombre de fainéans qui ſe divertiſſoient à railler les paſſans.

Après la mort de Paſquin, en creuſant devant ſa boutique, on trouva une ſtatue d'un ancien gladiateur, bien taillée, mais mutilée de la moitié de ſes membres : on l'expoſa à la même place où on l'avoit trouvée, au coin de la boutique de *Paſquin*, & d'un commun conſentement on lui donna le nom du mort.

Depuis ce temps-là on attribue à ſa ſtatue toutes les ſatyres & les brocards ; on les lui met dans la bouche, ou on les affiche ſur lui, comme ſi tout cela venoit de *Paſquin* reſſuſcité. *Paſquin* s'adreſſe ordinairement à Marforio, autre ſtatue dans Rome, ou Marforio à *Paſquin*, à qui on fait faire la replique.

Les réponſes ſont ordinairement courtes, piquantes & malignes : quand on attaque Marforio, *Paſquin* vient à ſon

ſecours; & quand on l'attaque, Marforio le défend à ſon tour; c'eſt-à-dire que les ſatyriques font parler ces ſtatues comme il leur plaît. *V.* PASQUINADE.

Cette licence qui dégénere quelquefois en libelles diffamatoires, n'épargne perſonne, pas même les papes, & cependant elle eſt tolérée. On dit qu'Adrien VI, indigné de ſe voir ſouvent en butte aux ſatyres de *Paſquin*, réſolut de faire enlever la ſtatue pour la précipiter dans le Tibre ou la réduire en cendres, mais qu'un de ſes courtiſans lui remontra ingénieuſement que ſi l'on noyoit *Paſquin*, il ne deviendroit pas muet pour cela, mais qu'il ſe feroit entendre plus hautement que les grenouilles du fond de leurs marais; & que ſi on le brûloit, les poëtes, nation naturellement mordante, s'aſſembleroient tous les ans au lieu de ſon ſupplice, pour y célébrer ſes obſeques, en déchirant la mémoire de celui qui l'auroit condamné. Le pape goûta ces avis, & la ſtatue ne fut point détruite. Le même motif peut la conſerver long-temps.

PASQUINADES, ſ. f. *Hiſt. mod.*, c'eſt ainſi que l'on nomme à Rome les épigrammes, les bons mot & les ſatyres que l'on fait, ſoit contre les perſonnes en place, ſoit contre les particuliers qui donnent priſe par quelque vice ou par quelques ridicules. Le nom de *paſquinade* vient de ce qu'on attache communément des papiers ſatyriques à côté d'une vieille ſtatue briſée que les Romains ont appellée *Paſquin*, dans la bouche de qui les auteurs mettent les ſarcaſmes qu'ils veulent lancer à ceux qui leur déplaiſent. Les ſouverains pontifes eux-mêmes ont été très-ſouvent les objets des bons mots de *Paſquin*. Quelquefois on lui donne un interlocuteur, c'eſt une autre ſtatue que le peuple appelle *Marforio*, & qui eſt placée vis-à-vis de celle de Paſquin.

PASQUIS, eſt la même choſe que *paſcage*. Voyez PASCAGE. (*A*)

PASSACAILLE, ſ. f. *Muſique*, eſt une eſpece de chaconne, dont le chant eſt plus tendre & le mouvement plus lent que dans les chaconnes ordinaires. *Voyez* CHACONNE. (*S*)

PASSADE, ſ. f. *Manege*, eſt le chemin ou la piſte que le cheval trace en paſſant & repaſſant pluſieurs fois ſur une même longueur de terrein. Comme cela ne peut ſe faire ſans changer de main, les *paſſades* ſont différentes ſelon la différente maniere de changer de main & de fermer la *paſſade*, c'eſt-à-dire, de tourner pour repartir & revenir ſur la piſte.

Paſſade d'un temps en pirouette ou *demi-pirouette*, eſt un tour que le cheval fait d'un ſeul temps de ſes épaules & de ſes hanches. *Paſſade ou demi-volte de cinq temps*, eſt un demi-tour que le cheval fait au bout de la volte en cinq temps de galop. *Paſſades furieuſes*, ou *à la françoiſe*, ſont des demi-voltes en trois temps, en marquant un demi-arrêt: on s'en ſert dans un combat ſingulier. *Paſſades relevées* ſont celles dont les demi-voltes ſe font à courbettes.

PASSAGE, ſ. m. ſe dit en général de l'action d'un corps qui ſe meut d'un lieu dans un autre: je l'ai tiré au *paſſage*.

Il ſe dit encore en général du chemin pratiqué d'un lieu dans un autre.

PASSAGE, ſ. m. *Aſtron.*, ſe dit proprement d'une planete qui paſſe ſur le ſoleil.

Le *paſſage* de la lune devant une étoile s'appelle plus proprement *occultation de cette étoile par la lune*. *Voyez* OCCULTATION.

Mercure & Vénus, dans leur *paſſage* ſur le ſoleil, paroiſſent comme des taches noires ou obſcures.

Les *paſſages* de Mercure ſur le ſoleil ſont aſſez fréquens; depuis l'invention des grandes lunettes, c'eſt-à-dire depuis 1610, on en a déjà obſervé onze. *Voyez* MERCURE. La premiere de ces obſervations fut faite à Paris par Gaſſendi, le 7 novembre 1631, & comme le dit ce philoſophe, ſelon le vœu & l'avertiſſement de Képler: car Képler avoit prédit ce *paſſage*, & en avoit publié un écrit l'année précédente, qui fut celle de ſa mort. Il eſt vrai que le même auteur avoit rapporté dans ſon *Optique* d'après une ancienne hiſtoire de la vie de Charlemagne, qu'en 807 ou 808 la planete de Mercure fut vue dans le ſoleil comme une petite tache noire pendant huit jours; mais le fait eſt manifeſtement faux ou équivoque, cette planete ne pouvant demeurer tout au plus que cinq à ſix heures ſur le diſque ſolaire; & quoique, ſelon Képler, il faille lire *huit fois*, *octoties*, au lieu de *huit jours*, *octo dies*, on ſait aujourd'hui qu'il n'eſt pas poſſible que dans

un ſi court intervalle Mercure paſſe huit fois ni même deux fois ſur le ſoleil. Ainſi il y a apparence que l'on avoit pris pour Mercure une groſſe tache qui parut alors dans le ſoleil. Il devroit y avoir eu trois autres *paſſages* de Mercure par le ſoleil en 1615, 1618 & 1628, tous viſibles de quelque endroit de la terre; & celui de 1618 a pu même ſe voir de divers lieux de l'Europe. Mais ou l'on n'étoit point en ces temps-là aſſez au fait de la théorie de Mercure, ou on ne ſe tenoit pas aſſez aſſuré de ces ſortes de phénomenes, pour ſe préparer à les obſerver, moins encore pour aller les chercher dans des pays éloignés. Shakerley, aſtronome anglois, fut le premier qui alla exprès à Surate en 1651, pour y obſerver un *paſſage* de Mercure ſur le ſoleil, qui ne devoit arriver que de nuit en Europe. Ce fut la ſeconde des neuf obſervations; elle fut ſuivie de ſix autres en 1661, 1677, 1697, 1723, 1736, 1743, 1753; & enfin la derniere a été en 1756. Nous en aurions cinq ou ſix de plus, ſi l'on avoit imité le zele de Shakerley.

Tous ces *paſſages* de Mercure par le diſque du ſoleil, tombent dans le commencement de mai ou de novembre, leur retour ſe trouvant juſqu'ici renfermé dans ces limites. Ces retours ont auſſi différentes périodes de ſix à ſept ans, de dix, de treize, &c. mais qui reviennent les mêmes après un certain nombre d'années, conformément à la théorie de M. Halley, le premier qui ait approfondi cette matiere.

Les *paſſages* de Vénus ſur le ſoleil ne ſont pas à beaucoup près ſi fréquens. Il paroît que le premier qu'on a obſervé a été le 3 décembre 1639, & l'obſervation eſt rapportée dans l'*Aſtronomie philolaïque* de Bouillaud. On en a eu un autre en 1761, & M. Halley a averti les aſtronomes de s'y préparer, à cauſe de l'uſage qu'on pourra en faire pour déterminer la parallaxe du ſoleil.

Les obſervations des *paſſages* de Mercure & de Vénus ſur le ſoleil, ſont très-utiles pour déterminer différents points de la théorie de ces planetes. On trouve dans les *Inſtitutions aſtronomiques* de M. le Monnier, un mémoire de M. Picard ſur ce ſujet. *Hiſt. de l'acad. des ſcienc.* 1743, & les *Inſt.* de M. le Monnier. *Voyez* MERCURE & VÉNUS.

Paſſage ſe dit auſſi lorſqu'une planete ou une étoile paſſe par le méridien, ou par quelque autre cercle. *V.* CULMINATION. MÉRIDIEN. (*O*)

PASSAGES, *Inſtrument des*, *Aſtron.*, eſt un inſtrument qui ſert à obſerver les aſcenſions droites des aſtres. Il peut ſervir auſſi pour régler les pendules, en obſervant l'inſtant auquel le ſoleil paſſe au méridien. MM. Roemer & de Louville furent des premiers à le propoſer pour obſerver les *paſſages* des planetes & des étoiles fixes, ſoit par le méridien, ſoit par le premier vertical; mais il leur manquoit dans ce temps-là beaucoup de choſes: de ſorte que l'on peut dire que ce n'eſt que depuis une vingtaine d'années qu'on lui a donné une entiere perfection.

Ce inſtrument eſt compoſé principalement, *fig.* 1, d'une lunette fixée à angles droits ſur un axe horiſontal très-ſolide, avec lequel elle tourne dans le plan du méridien, & d'un autre axe vertical O C, ſur lequel les ſupports du premier ſont ſolidement adaptés. Ainſi on voit clairement qu'au moyen de ces deux axes, on peut obſerver les aſtres dans toutes ſortes de verticaux, & à toutes ſortes de hauteurs dans leur *paſſage* par le méridien: c'eſt ce qu'on reconnoîtra encore plus clairement par la deſcription ſuivante.

La *fig.* 1. repréſente une lunette A, B, d'environ deux pieds, dont le tuyau cylindrique entre exactement & peut tourner en même temps dans un autre cylindre creux *a b*, perpendiculaire à l'axe M N. Toutes ces pieces ſont de cuivre bien écroui, principalement les deux cônes tronqués G H I K, E F O L, que l'on a fait creux en-dedans afin de les rendre plus légers. Les extrémités cylindriques de cet axe ſont ſolides & d'une matiere dure qui peut exactement s'arrondir au tour. C'eſt de la perfection à laquelle on peut parvenir en travaillant ces deux extrémités cylindriques de l'axe, que dépend toute la juſteſſe de l'inſtrument. Au foyer commun X de l'objectif & de l'oculaire, eſt placé le réticule de la *fig.* 2: ce qui ſe pratique par le moyen d'un petit tube, *fig.* 4, que l'on fait entrer dans le tuyau de la lunette, où il demeure arrêté lorſque le réticule eſt parvenu en X, c'eſt-à-dire au

foyer du verre objectif. Ce petit tube eſt conſtruit de maniere que la piece qui porte le réticule, & dont la *fig.* 3 repréſente le profil, puiſſe couler librement à droite ou à gauche: mais comme il eſt néceſſaire d'aſſujettir cette piece afin de centrer la lunette, on ſe ſert pour cet effet, d'une vis dont la tête en forme de chappe, eſt retenue dans un trou cylindrique pratiqué en *Z*, *fig.* 1, au tuyau de la lunette. Cette chappe eſt recouverte d'une platine percée d'un petit trou par où l'on introduit la clef ou tourne-vis quarré V. Comme cette vis ainſi contretenue ne peut avancer ni reculer, ſon écrou, & par conſéquent le réticule dont l'écrou fait partie, doit ſe mouvoir toutes les fois que l'on tournera la clef. De cette maniere le réticule a la liberté de parcourir tout l'eſpace ombré que l'on apperçoit dans la *fig.* 5, c'eſt-à-dire l'eſpace que lui laiſſe l'épaiſſeur de l'anneau applati, qui eſt ſoudé à l'extrémité du petit tube de la *fig.* 4. Comme il eſt néceſſaire qu'il y ait au foyer de la lunette au moins deux fils qui ſoient arrêtés, l'un dans une ſituation verticale, & l'autre dans une ſituation horiſontale, on voit d'abord qu'il eſt facile d'y parvenir en tournant la lunette A B dans le cylindre creux *a b*, juſqu'à ce qu'un même objet, que je ſuppoſe que l'on appercevra à l'horiſon ſous le filet vertical, paroiſſe ſuivre exactement ce filet lorſqu'on roulera peu à peu la lunette autour de ſon axe horiſontal M N: on arrêtera pour lors cette lunette dans le cylindre creux *a b*, par le moyen de deux viroles ou anneaux briſés C C, D D, qui faiſant reſſort, peuvent s'ouvrir ou ſe reſſerrer à volonté par le moyen d'une petite vis. Il faut auſſi remarquer que ce cylindre creux *a b* eſt fendu vers ſes extrémités en deux endroits diamétralement oppoſés, comme on le voit dans la *fig.* 12; de ſorte qu'on le reſſerre peu à peu à meſure qu'on tourne la petite vis de chaque anneau C C, D D. Du côté de l'objectif on a pratiqué à l'extrémité du tuyau, la couliſſe *g g*, où l'on fait entrer l'extrémité de la piece R, *fig.* 6, laquelle ſert à éclairer par réflexion les fils de la lunette pendant la nuit. On a renverſé la *fig.* 1, afin de la faire voir par-deſſous, & que par conſéquent on y puiſſe mieux diſtinguer toutes les parties de la lunette, comme auſſi la maniere dont le demi-cercle de la *fig.* 12. y eſt attaché. Ce demi-cercle, qui ſert à pointer la lunette, en plein jour, aux planetes ou aux étoiles fixes dont la hauteur eſt connue, n'eſt repréſenté dans cette premiere *figure*, que comme une ſimple regle de cuivre attachée avec deux vis de part & d'autre proche les deux viroles C C, D D.

Il nous reſte maintenant à expliquer comment on place cet inſtrument, en ſorte que ſon axe ſoit horiſontal, & que ſa lunette puiſſe rouler dans un plan vertical ou perpendiculaire à l'horiſon, & comment on peut le faire mouvoir ſucceſſivement dans tous les azimuths, ſans que ſon axe ou ſa lunette ſouffre aucune inclinaiſon.

La *figure* 12 repréſente l'inſtrument en entier, attaché avec quatre vis contre l'appui d'une fenêtre ou balcon deſtiné aux obſervations que l'on fait chaque jour du paſſage des aſtres par le méridien. Il eſt beaucoup plus avantageux, principalement lorſqu'on veut obſerver dans les verticaux, d'attacher cet inſtrument à une barre de fer verticale terminée par trois empatemens ſoudés en plomb ſur un plancher voûté ou ſur une terraſſe; mais de quelque maniere qu'il ſoit arrêté, ſoit contre une piece de bois, ſoit contre un mur, on peut toujours s'en ſervir, en le vérifiant à chaque obſervation ſi c'eſt en plein jour, ou bien en prenant les paſſages des étoiles voiſines de la lune ou des autres planetes que l'on obſervera pendant la nuit. On apperçoit dans la *figure* 12, la maniere dont l'axe A D eſt placé ſur les deux couſſinets qui ſont à l'extrémité ſupérieure des deux montans A B, C D, attachés à une même piece de laiton B C. L'arbre de fer E F G eſt auſſi attaché à angles droits à la piece B C; ainſi les quatre pieces A B, B C, E F G, C D, ne forment qu'un même corps ſolide ſupporté en G par la piece O P Q *a b c d*, & retenu par le collet K I L. Les deux montans A B, C D, ſont inclinés vers l'œil de l'obſervateur, en ſorte qu'ils s'écartent d'environ 30 degrés de la ligne verticale, ce qui fait qu'on y peut obſerver tous les paſſages des aſtres depuis l'horiſon juſqu'au zenith.

L'axe A D doit toujours être dans une ſituation parfaitement horiſontale; ce à quoi l'on parvient au moyen d'un des

couſſinets qui peut hauſſer ou baiſſer autant qu'il eſt néceſſaire ; ce que l'on détermine par le ſecours d'un niveau à l'eſprit de vin, ſuſpendu librement ſur les tourillons qui ſont aux deux extrémités de l'axe. La *fig.* 7. repréſente la conſtruction particuliere du couſſinet mobile, ſur lequel on voit le bout de l'axe qui ne porte qu'en deux points *t t*, l'écrou *x* étant immobile ; par le mouvement de la vis qui a la liberté de hauſſer ou de baiſſer, on fait monter ou deſcendre le couſſinet entier *a b c d y*. Il y a à l'extrémité ſupérieure du montant W une rainure pratiquée de façon que la piece *a b y c d* puiſſe y gliſſer exactement.

Le niveau à l'eſprit de vin, enchâſſé de la maniere repréſentée dans la *figure* 8, ſe peut mettre parallele à l'axe horiſontal par le moyen de la vis R T ; mais cela n'eſt pas abſolument néceſſaire d'abord, on ſaura bien le reconnoître en mettant l'axe parfaitement horiſontal par la pratique ſuivante. Il faut premiérement mettre le niveau ſur les tourillons de cet axe, comme dans la *fig.* 12, & hauſſer ou baiſſer le couſſinet mobile juſqu'à ce que l'extrémité de la bulle d'air du niveau réponde à un *index* ou à un trait délié marqué ſur le tuyau ; enſuite on changera le niveau bout pour bout ; en ſorte que celui des crochets qui portoit, par exemple, à droite ſur l'un des tourillons de l'axe, ſoit pour lors à gauche ſur l'autre tourillon ; ſi alors la bulle d'air revient au même endroit du tuyau marqué par l'*index*, on ſera aſſuré que l'axe eſt parfaitement horiſontal ; ſi elle n'y revient pas, on hauſſera ou baiſſera le couſſinet mobile, juſqu'à ce que la bulle d'air ait parcouru la moitié de l'eſpace compris entre les deux différens points où elle s'étoit arrêtée ſur le tuyau pendant la vérification, alors l'inſtrument ſera parfaitement rectifié quant à la poſition de l'axe horiſontal. La raiſon de la méthode de vérification que nous venons de donner eſt trop évidente pour qu'il ſoit néceſſaire de s'y arrêter, quoique M. Smith, dans ſon *Traité d'optique*, p. 323, en donne une longue démonſtration ; car il eſt clair, 1°. qu'un niveau à l'eſprit de vin qui ne ſeroit pas monté de façon que la bulle fût au milieu lorſqu'il ſeroit ſur un plan horiſontal, auroit toujours cette propriété que la bulle s'arrêteroit au même point lorſque ce niveau ſeroit ſur ce plan, & par conſéquent qu'en retournant bout pour bout le niveau ſur l'axe des tourillons, & obſervant ſi la bulle revient au même point, on eſt ſûr de reconnoître ſi cet axe eſt horiſontal, car cette pratique revient à retourner le niveau ſur un plan horiſontal ; 2°. qu'en ſuppoſant le tube qui contient l'eſprit de vin, courbé, quoique fort peu, en portion de cercle (ce que l'on obſerve ordinairement), le milieu de la diſtance entre le point le plus haut & le point le plus bas où ſe trouve la bulle dans les différentes poſitions du niveau, eſt celui où elle doit s'arrêter lorſque l'axe ſera horiſontal.

Quand l'axe A D de rotation eſt une fois horiſontal, il faut néceſſairement que l'axe de la lunette parcoure un cercle vertical, autrement ces deux axes ne ſeroient pas exactement perpendiculaires l'un à l'autre ; & dans ce cas la lunette ne décriroit plus un grand cercle de ſphere. Nous avons déjà expliqué la maniere dont on peut faire mouvoir le réticule qui eſt au foyer de la lunette : c'eſt pourquoi, lorſqu'il y aura quelque erreur, c'eſt-à-dire, lorſque ſes deux axes ſeront inclinés l'un à l'autre, l'on corrigera cette erreur en faiſant mouvoir le réticule de la moitié de la différence obſervée dans la lunette pointée à l'horiſon, avant & après le retournement que je ſuppoſe que l'on aura fait. Si, par exemple, l'inſtrument étant dans ſa ſituation ordinaire & la lunette pointée au midi, l'axe de cette lunette eſt incliné à l'orient ; en retournant bout pour bout les extrémités de l'axe de rotation, de maniere que celui qui porte en A ſe trouve à la place de celui qui étoit en D, l'axe de la lunette paroîtra pour lors incliné vers l'occident, ce qui fera connoître par conſéquent le double de l'erreur qui lui convient : en un mot, l'axe de rotation & l'axe de la lunette ſeront exactement à angles droits, lorſqu'avant & après le retournement, le fil de la lunette paroîtra répondre au même objet de l'horiſon.

Il n'eſt pas moins évident que cet inſtrument doit parcourir les verticaux, ſi l'on peut parvenir à mettre l'arbre E F G dans une ſituation verticale ; mais il faut faire en ſorte que cet arbre ſoit bien rond

vers

vers ſes deux extrémités, c'eſt-à-dire, au-deſſous de E F & vers ſa pointe G: car ſuppoſons qu'il ſoit dirigé vers quelqu'objet à l'horiſon, par exemple, à celui que l'on aura reconnu dans le méridien du côté du ſud, en faiſant parcourir à la piece A B E G F C D un demi-cercle, en ſorte que la lunette pointe du côté du nord, on reconnoîtra facilement ſi l'arbre ne penche pas du côté de l'orient ou du côté de l'occident, puiſque dans ce mouvement, le niveau qui eſt reſté ſuſpendu ſur les tourillons fera connoître le double de l'erreur ou de l'inclinaiſon de l'arbre E F G; c'eſt pourquoi faiſant mouvoir les vis H M, c'eſt-à-dire, les vis $\omega\nu$, *fig.* 9, on fera gliſſer la piece $\beta\,\delta\,\zeta\,\delta$, & changer peu à peu la ſituation de l'arbre, juſqu'à ce qu'il ne penche plus à l'orient ni à l'occident. L'on voit encore dans cette même *figure* 9 une autre vis μ qui ſert à faire avancer la piece λ, afin de rétrécir le trou cylindrique de la piece $\beta\,\delta\,\zeta\,\delta$, par où paſſe l'arbre vertical, qui ne porte par conſéquent qu'en trois endroits de ce trou cylindrique. L'écrou briſé α qui appartient à la vis ω ou ν, eſt repréſenté dans la *figure* ſupérieure qui eſt le profil de l'autre.

Lorſqu'on eſt une fois aſſuré que l'arbre E F G n'incline plus à l'orient ou à l'occident, il faut auſſi s'aſſurer s'il ne penche pas vers le ſeptentrion ou vers le midi, ce qui ſe pratique en dirigeant ſucceſſivement la lunette à l'orient & à l'occident: car ſi la bulle d'air du niveau paroît changer de poſition, on corrige l'erreur ou l'inclinaiſon de l'arbre, en faiſant parcourir à cette bulle la moitié de l'eſpace ou de la différence obſervée, puiſqu'en tournant la vis V, on peut reculer ou avancer la piece G, & par conſéquent rectifier l'inclinaiſon de l'arbre E F G. Cette piece G ſe voit dans un plus grand détail, *fig.* 10, où la vis ν étant contretenue fait mouvoir, lorſqu'on la tourne, ſon écrou Φ, & par conſéquent la piece γ qui ſoutient l'arbre vertical E F G.

Si après toutes ces vérifications l'on fait enfin parcourir à la lunette le tour de l'horiſon, & que la bulle d'air du niveau paroiſſe fixe, c'eſt-à-dire, préciſément au même endroit du tube, l'arbre vertical E F G, de même que l'axe horiſontal A D, n'auront pour lors aucune inclinaiſon: c'eſt pourquoi l'inſtrument étant en cet état, ſi l'on éleve la lunette de pluſieurs degrés au-deſſus de l'horiſon, & que par le moyen de quelques vis on l'arrête immobile à cette hauteur, tous les aſtres qui paſſeront par ſon filet horiſontal du côté de l'orient, ſeront préciſément à même hauteur lorſqu'ils reparoîtront paſſer au même endroit du filet du côté de l'occident; ainſi les obſervations de l'heure du *paſſage* de ces aſtres au filet horiſontal donneront à la pendule l'heure de leurs vrais *paſſages* au méridien, & par conſéquent leurs différences en aſcenſion droite: ce que l'on pourra vérifier un grand nombre de fois par rapport aux étoiles fixes. Mais parce qu'il ſuffit d'obſerver un aſtre, dont la déclinaiſon eſt ſeptentrionale, deux heures avant & deux après ſon *paſſage* au meridien pour en déduire le temps de ſon arrivée au plan de ce cercle, il ſuit qu'étant une fois donné la différence en aſcenſion droite de deux étoiles fixes éloignées d'environ ſoixante degrés; ſi l'on obſerve encore la premiere de ces deux étoiles à l'orient & à l'occident pour connoître l'heure vraie de ſon *paſſage* au méridien, l'on en déduira fort exactement l'heure à laquelle la ſeconde étoile paſſera au méridien le même jour, & par ce moyen l'on fixera dans ce plan la lunette de l'inſtrument des *paſſages*. On fixe cette lunette dans le plan du méridien en ſerrant les vis Z Y de la piece X T Q; car l'inſtrument ne ſauroit alors parcourir les azimuths, ni s'écarter du midi à l'orient ou à l'occident, à moins qu'on ne tourne peu à peu les vis R S. Quand donc on aura arrêté cette lunette dans le plan du méridien, & qu'on aura reconnu le point de l'horiſon qui lui répond, s'il arrivoit quelques changemens à la direction de l'inſtrument, cauſés par le chaud ou le froid, ou par le mouvement du mur contre lequel il eſt attaché, on pourra le rétablir facilement en dirigeant la lunette à l'horiſon, & faiſant mouvoir les vis R S, juſqu'à ce que l'objet qui eſt au méridien paroiſſe coupé en deux également par le fil vertical qui eſt au centre de la lunette. Il faut bien remarquer qu'on ne doit ſerrer les vis Z Y, que lorſqu'on a preſque entiérement interrompu le mouvement autour de l'arbre vertical par le moyen de la vis N. Il eſt encore néceſſaire que

ce même arbre soit arrondi à l'endroit du cylindre creux X T, & même il peut y être taillé tout autour en X, afin que l'extrémité cylindrique de la petite vis X y soit retenue, qu'elle soutienne la piece X Y T Z Q, & l'empêche de retomber sur la branche horisontale O P, à laquelle elle doit demeurer parallele : les *fig.* 10 & 11 représentent cette piece plus en grand & avec tout le détail nécessaire. On a été obligé de construire deux différentes échelles, dont la premiere convient aux *figures* 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 & 11, & l'autre aux *figures* 1 & 8. *V.* l'*Optique* de Smith, page 321, & l'*Histoire céleste* de M. le Monnier, de l'académie royale des sciences, page 77.

PASSAGE *sur le soleil*, *Astron.* Les planetes inférieures, Mercure & Vénus, lorsqu'elles passent précisément entre le soleil & la terre, forment un phénomene très-remarquable & très-important pour l'astronomie.

Averrhoès crut avoir apperçu Mercure sur le soleil, mais Allategnius & Copernic ne pensoient pas qu'il fût si aisé de le voir à la vue simple sur le soleil, & ils avoient raison. Képler crut aussi avoir apperçu Mercure sur le soleil à la vue simple ; mais il reconnut ensuite que ce ne pouvoit être qu'une tache du soleil ; il s'en trouve en effet d'assez grosses pour qu'on puisse les entrevoir sans lunette. Galilée assuroit en avoir vu & les avoir montrées à d'autres à la vue simple, & nous en citerons des exemples au *mot* TACHE. Mais à l'égard de Mercure qui n'a que 12″ de diametre, il est impossible qu'on l'ait jamais apperçu sur le soleil ; c'est tout ce que l'on pouvoit faire, en 1761, que d'y appercevoir Vénus qui avoit 58″ de diametre : je n'oserois même assurer qu'on l'ait apperçue sans lunette.

Képler fut le premier qui en 1627, après avoir dressé sur les observations de Tycho ses tables Rudolphines, osa marquer les temps où Vénus & Mercure passeroient devant le soleil ; il annonça même un *passage* de Mercure pour 1631, & deux *passages* de Vénus, l'un pour 1631, & l'autre pour 1761, dans un avertissement aux astronomes, publié à Leipsick en 1629.

Képler n'avoit pas pu donner à ses tables un degré de perfection assez grand pour annoncer d'une maniere exacte & infaillible ces phénomenes qui tiennent à des quantités fort petites & fort difficiles à bien déterminer. Le *passage* qu'il annonçoit pour 1631 n'eut pas lieu ; & Gassendi, qui s'y étoit rendu fort attentif à Paris, ne l'avoit point apperçu ; mais aussi il y eut en 1639 un *passage* de Vénus que Képler n'avoit point annoncé, & qui fut observé en Angleterre. Képler mourut en 1631, quelques jours avant le *passage* de Vénus qu'il avoit annoncé pour 1631 ; mais celui de Mercure fut observé comme il l'avoit prédit.

Avant de suivre le détail de ces sortes de phénomenes, examinons d'abord pourquoi les *passages* de Mercure, & surtout ceux de Vénus sur le soleil, sont si rares. Vénus revient toujours à sa conjonction inférieure au bout d'un an & 219 jours ; il sembleroit donc qu'à chaque conjonction Vénus devroit paroître sur le soleil, étant placée entre le soleil & nous ; mais il en est de ces éclipses comme des éclipses de lune ; il ne suffit pas que Vénus soit en conjonction avec le soleil, il faut qu'elle soit vers son nœud, & que sa latitude vue de la terre n'excede pas le demi-diametre du soleil, c'est-à-dire, environ 16′. Soit *C* le centre du soleil, *fig.* 34, *N C A* l'écliptique, *N M V* l'orbite de Vénus ; *B*, Vénus en conjonction, c'est-à-dire, au moment où elle répond perpendiculairement au point *C* de l'écliptique où est le soleil ; *C B*, la latitude géocentrique de Vénus. Si cette latitude est plus petite que le rayon *C G* du soleil, il est évident que Vénus paroîtra sur le disque *S O G* du soleil. Il en est de même de Mercure.

Lorsqu'on connoît la révolution synodique moyenne de Mercure, ou le retour de ses conjonctions au soleil, qui est de 115 jours 21 heures 7′ 22″ 3‴, on peut trouver pour un intervalle quelconque toutes les conjonctions inférieures de Mercure au soleil. On choisit celles qui arrivent quand le soleil est près du nœud, c'est-à-dire, vers le commencement de mai & de novembre, si c'est un *passage* de Mercure, vers le commencement de juin ou de décembre si c'est pour Vénus ; & en les calculant avec plus de soin ; l'on voit bientôt si la latitude géocentrique, au moment de la conjonction vraie, n'excede pas le demi-diametre du soleil. C'est ainsi

que M. Halley calcula en 1691 pluſieurs *paſſages* de Mercure ſur le ſoleil, qui ſont rapportés dans les *Tranſactions philoſophiques*, n°. 193, & dans les *Lecons d'aſtronomie* de Whiſton, dictées en 1703, & imprimées en 1708, *in*-8°. (*Prælect. aſtron.* page 267.) On y trouve les calculs que M. Halley avoit faits de vingt-neuf *paſſages*, tant pour le dernier ſiecle que pour celui-ci. Il y employoit des périodes de ſix ans, de ſept, de treize, de quarante-ſix, & de deux cent ſoixante-cinq, qui fort ſouvent ramenent les *paſſages* de Mercure ſur le ſoleil au même nœud, & qui ſuffiſent pour indiquer les années où il peut y en avoir. M. Halley avoit fait la même choſe pour Vénus. En cherchant les périodes qui ramenent ces *paſſages* de Vénus ſur le ſoleil, il y en avoit pluſieurs, ſoit pour Mercure, ſoit pour Vénus, dans la liſte de M. Halley, qui ne pourront avoir lieu, parce que la latitude ſera plus grande qu'il n'avoit cru. M. Trébucher en avoit fait la remarque à l'occaſion des *paſſages* de Vénus: en conſéquence il a cru devoir vérifier les calculs de M. Halley, en ſe ſervant de mes tables de Mercure, plus exactes que celles de cet auteur; il a emploié auſſi les nouvelles tables du ſoleil, mais en négligeant les petites équations. En même temps il a pouſſé les calculs beaucoup plus loin que M. Halley qui s'étoit arrêté à 1799. Voici la nouvelle table de M. Trébucher, qui s'étend juſqu'à la fin du dix-neuvieme ſiecle, & contient quarante *paſſages*. Ceux qui doivent arriver juſqu'en 1815, ſont figurés dans une planche gravée, que Whiſton publia à Londres en 1723. La table ſuivante contient le temps moyen de la conjonction vraie de Mercure au ſoleil, & la latitude vraie de Mercure au moment de la conjonction.

PASSAGES DE MERCURE SUR LE SOLEIL, DANS SON NŒUD DESCENDANT, AU MOIS DE MAI, CALCULÉS POUR TROIS SIECLES.

Années.	*Temps moyen à Paris.*				*Longitude géocentrique vraie, en conjonction.*				*Latitude géocentrique.*		
		H.	*M.*	*Sec.*	*Sig.*	*D.*	*M.*	*Sec.*	*M.*	*Sec.*	
1615	3 Mai	1	23	50	1	12	34	17	6	33	B
1628	5	9	20	17	1	15	38	59	10	52	A
1661	3	6	58	58	1	13	38	17	3	36	B
1674	6	15	0	37	1	16	43	19	13	51	A
1707	5	12	45	0	1	14	43	5	0	37	B
1740	2	10	47	36	1	12	43	23	14	52	B
1753	5	18	25	37	1	15	47	28	2	22	A
1786	3	16	27	0	1	13	47	44	12	3	B
1799	7	0	5	48	1	16	51	52	5	20	A
1832	4	22	6	12	1	14	52	6	9	3	B
1845	8	5	46	36	1	17	56	17	8	19	A
1878	6	3	45	12	1	15	56	25	6	8	B
1891	9	11	27	12	1	19	0	41	11	10	A

PASSAGES DE MERCURE SUR LE SOLEIL, DANS SON NŒUD ASCENDANT, AU MOIS DE NOVEMBRE, PENDANT TROIS SIECLES.

Années.	*Temps moyen à Paris.*				*Longitude géocentrique vraie, en conjonction.*				*Latitude géocentrique en conjonction.*		
		H.	*M.*	*Sec.*	*Sig.*	*D.*	*M.*	*Sec.*	*M.*	*Sec.*	
1605	1 Nov.	7	57	29	7	9	29	20	13	58	A
1618	4	1	49	30	7	12	5	32	5	32	A
1631	6	19	37	10	7	14	41	45	2	48	B
1644	8	13	21	25	7	17	17	56	11	7	B
1651	2	12	47	30	7	10	32	10	12	16	A
1664	4	6	38	50	7	13	8	21	3	58	A
1677	7	0	26	20	7	15	44	33	4	25	B
1690	9	18	9	15	7	18	20	44	12	44	B
1697	2	17	37	50	7	11	35	2	10	40	A
1710	6	11	28	30	7	14	11	12	2	19	A
1723	9	5	15	52	7	16	47	26	6	0	B
1736	10	22	59	40	7	19	23	38	14	21	B
1743	4	22	27	0	7	12	37	50	9	3	A
1756	6	16	18	0	7	15	14	3	0	42	A
1769	9	10	6	0	7	17	50	19	7	39	B
1776	2	9	21	40	7	11	4	26	15	45	A
1782	12	3	48	41	7	20	26	30	15	50	B
1789	5	3	16	35	7	13	40	37	7	25	A
1802	8	21	7	35	7	16	16	53	0	55	B
1815	11	14	53	30	7	18	53	7	9	15	B
1822	4	14	11	46	7	12	7	14	14	8	A
1835	7	8	6	50	7	14	43	31	5	49	A
1848	9	1	57	0	7	17	19	44	2	31	B
1861	11	19	43	50	7	19	56	0	10	52	B
1868	4	19	2	34	7	13	10	7	12	33	A
1881	7	12	56	10	7	15	46	20	4	12	A
1894	20	6	46	40	7	18	22	40	4	9	B

Pour calculer les *paſſages* de Vénus, on trace des périodes de 8 ans, de 235, de 243, & de 251. M. Halley avoit calculé dix-ſept *paſſages* de Vénus, mais il en avoit omis pluſieurs qui ſont ajoutés dans la table ſuivante, & il en avoit marqué ſix qui n'avoient point lieu & que nous avons notés ici d'un aſtériſque. Nous les avons laiſſés cependant, pour qu'on apperçoive combien le mouvement du nœud de Vénus étoit peu connu, même en 1716.

TABLE DES PASSAGES DE VÉNUS SUR LE DISQUE DU SOLEIL, PENDANT SEIZE SIECLES.

		Temps vrai de la conjonction de Vénus, à Paris.			*La plus courte distance de Vénus au centre du soleil.*		
V. St.	910	23 novembre					
	918	20 novembre	22 h	3′	25	30	A *
	1032	24 mai					
	1040	22 mai					
	1048	20 mai	0	6	26	35	B *
	1153	23 novembre					
	1161	20 novembre	21	20	27	22	A *
	1275	25 mai					
	1283	23 mai	8	24	7	50	B
	1291	21 mai	1	29	27	40	B *
	1396	23 novembre	7	30	5	47	A
	1518	25 mai	16	42	10	55	A
	1526	23 mai	9	47	8	55	B
N. St.	1631	6 décembre	17	39	15	48	B
	1639	4 décembre	6	47	8	30	A
	1761	5 juin	18	5	9	50	A
	1769	3 juin	11	10	10	8	B
	1874	8 décembre	16	56	13	0	B
	1882	24 novembre					
	1996	10 juin	2	23	28	0	A *
	2004	7 juin	19	28	8	30	A
	2012	5 juin					
	2109	13 décembre	3	6	34	42	B *
	2117	10 décembre	16	13	10	23	B
	2125	8 décembre					
	2247	10 juin					
	2255	8 juin					
	2360	12 décembre					
	2368	10 décembre					
	2490	12 juin					

Pour calculer les phaſes d'un *paſſage* de Mercure & de Venus vu du centre de la terre, lorſqu'on connoît l'heure de la conjonction en B, *fig.* 84, *pl. d'aſtron.* & la latitude pour ce temps-là, le procédé eſt le même que pour les éclipſes de lune. On cherche le mouvement horaire relatif ſur l'orbite compoſée, l'inclinaiſon de l'orbite relative, égale à l'angle M N C. La plus courte diſtance C M, eſt le côté B M, qui, converti en temps, donne le milieu du *paſſage* en M. Dans le triangle C M H, on connoît C H égal au demi-diametre du ſoleil; ſi l'on veut avoir l'entrée du centre de Vénus, égale à la ſomme ou à la différence des demi-diamettres du ſoleil & de Vénus, ſi l'on veut avoir un contact extérieur ou intérieur avec la plus courte diſtance C M; on trouvera le côté M H. Le temps correſpondant ſera la demi-durée du *paſſage* qui fera trouver l'entrée & la ſortie, ou le commencement & la fin.

L'inégalité du mouvement de Mercure doit auſſi entrer dans le calcul, ſi l'on veut être aſſuré du réſultat, à quelques ſecondes près: dans le *paſſage* de 1756, le mouvement héliocentrique de Mercure ſur ſon orbite relative, dans la premiere demi-durée du *paſſage* étoit de 34′ 21″ 18‴; & dans la ſeconde demi-durée, il étoit de 34′ 26″ 57‴, c'eſt-à-dire,

plus grand, en temps égal, de 4″ 89‴. La moitié de cette inégalité vaut 11″ & demie de temps, dont le vrai milieu du *paſſage* eſt différent du milieu pris entre l'entrée & la ſortie, obſervées en H & en Q; en ſorte que la ſeconde demi-durée, à compter du point M, étoit plus courte de 23″ que la premiere demi-durée H M.

J'ai donné dans les *Mémoires de l'académie* pour 1762, une méthode exacte pour trouver avec la préciſion d'un centieme de ſeconde, les mouvemens horaires de Mercure & de Vénus, & par conſéquent leur inégalité; mais les bornes de cet article ne me permettent pas d'en donner ici la démonſtration. Lorſqu'on a calculé le *paſſage* pour le centre de la terre, il faut avoir l'effet de la parallaxe pour chaque endroit & pour chaque inſtant, c'eſt là le plus difficile dans ces ſortes de calculs. Quand on ne veut l'avoir qu'à peu près, il ſuffit d'une opération graphique fort courte & fort commode que j'ai expliquée dans mon *Aſtronomie*; mais quand on veut calculer des obſervations exactes, & en tirer des conſéquences pour la parallaxe du ſoleil, on ne ſauroit y mettre trop de ſoin.

Je prendrai pour exemple le *paſſage* de Vénus obſervé en 1769, & je joindrai le précepte avec l'exemple, en donnant la méthode la plus rigoureuſe que l'on ait employée pour cet effet.

J'ai calculé avec ſoin par les tables qui ſont dans mon *Aſtronomie*, les élémens qui dépendent du ſoleil, pour deux temps différens, par le moyen deſquels on peut les trouver à une heure quelconque. A 10 heures 14′ 12″ temps vrai, lieu du ſoleil 2s 13° 20″ 7‴, il augmentoit en 6 heures de 14′ 21″: déclinaiſon du ſoleil 22° 26′ 27″, elle augmentoit de 15′ 24″ 7‴ en 6 heures: équation du temps 2′ 15″ 0, elle diminuoit de 2″ 4‴ en 6 heures, d'où il eſt aiſé d'avoir ces élémens à tout autre inſtant.

Pour calculer l'effet de la parallaxe ſur une obſervation de l'entrée ou de la ſortie de Vénus, je ſuppoſe dans la *fig.* 35, qu'on calcule un des cas où l'entrée de Vénus ſe faiſoit le ſoir, dans un pays ſeptentrional; mais j'aurai ſoin de marquer les exceptions pour les autres cas.

La circonférence du diſque ſolaire eſt repréſentée par S O G, le centre du ſoleil eſt en C, la ligne M V eſt l'orbite relative de Vénus, vue du centre de la terre. Z V D A eſt le vertical de Vénus. C E, une ligne parallele à Z V, & tirée par le centre du ſoleil. C M, la plus courte diſtance des centres ou la perpendiculaire à l'orbite relative de Vénus. P F C, une petite portion du cercle de déclinaiſon qui paſſe par le ſoleil, ou plus exactement une ligne parallele à l'arc de cercle de la déclinaiſon qui paſſeroit par le vrai milieu V de Vénus. Le point où ſe trouve Vénus ſur ſon orbite dans le moment du contact, étant ſuppoſé en V, ſon lieu apparent ſera en D dans le vertical Z V D. Au moment du contact intérieur, la diſtance apparente C D au centre du ſoleil, eſt de 915″ 11‴, différence des demi-diametres du ſoleil & de Vénus. La diſtance vraie C V eſt ce qu'il s'agit principalement de trouver, pour avoir l'effet de la parallaxe au moment de ce contact.

On ſuppoſe dans les premiers calculs qu'on connoiſſe du moins à-peu-près le milieu du *paſſage* en M, & la plus courte diſtance C M. Nous ſavons actuellement que le milieu eſt arrivé le 3 juin 1769 à 10 heures 36′ 40″ au méridien de Paris, & que la perpendiculaire C M étoit de 10′ 8″. On connoît le temps de l'obſervation: on le réduit au méridien de Paris, & l'on a l'intervalle de temps qui répond à V M. On le convertit en degrés, à raiſon de 4′ 0″ 15‴ par heure, & l'on a le côté M V. On dit alors C M: M V:: tang. M C V, & coſinus M C V: C M:: C V, c'eſt la vraie diſtance de Vénus au centre du ſoleil pour le moment de l'obſervation, trouvée à-peu-près, & ſeulement pour les opérations préliminaires.

L'angle M C E formé par la perpendiculaire M à l'orbite, & par le cercle de déclinaiſon qui paſſe par Vénus, eſt la ſomme de l'inclinaiſon de l'orbite relative, 8° 28′ 59″, & de l'angle de poſition qui à 7 heures 30′ étoit de 7° 1′ 45″, & à 13 heures 30′ de 7° 5′ 39″ pour le centre de Vénus. Cette ſomme qui donne l'angle M C F, ſe retranche de l'angle M C V, quand il s'agit de l'entrée de Vénus; on les y ajoute pour la ſortie. Ce ſeroit le contraire pour le *paſſage* de 1761, où Vénus s'éloignoit du ſoleil par ſon mouvement en déclinaiſon, parce qu'elle

alloit vers le midi. Cette regle eſt générale pour les pays ſeptentrionaux ou méridionaux pour le matin & pour le ſoir : elle donne l'angle V C F du cercle de déclinaiſon, & du rayon mené par le vrai lieu de Vénus.

Quand on a par cette opération l'angle V C F, on multiplie la diſtance vraie C V par le coſinus de cet angle, & l'on a la différence de déclinaiſon C F entre Vénus & le ſoleil, qu'on ajoute à la déclinaiſon du ſoleil, parce que Vénus étoit en 1769 au nord du ſoleil, & l'on a la déclinaiſon vraie de Vénus : elle étoit à 7 heures 30′ de 22ᵈ 38′ 50″, & à 13 heures 30′ de 22ᵈ 34′ 7″ : quelques ſecondes ne ſont ici d'aucune importance ; car 10″ ne font pas ordinairement un millieme de ſeconde ſur la parallaxe de hauteur.

On multiplie auſſi le rayon C V par le ſinus de l'angle V C F. On diviſe le produit ou la valeur de V par le coſinus de la déclinaiſon de Vénus pour la réduire à l'équateur ; & l'on a la différence d'aſcenſion droite entre Vénus & le ſoleil, qu'on ôte de l'angle horaire du ſoleil ou de ſa diſtance au méridien comptée en degrés, ſi la ſortie arrive le matin ou l'entrée le ſoir, & qu'on ajoute dans les autres cas. Cette différence étoit pour 7 heures & demie de 10′ 4″, & de 15′ 5″ à 13 heures & demie, le changement en 6 heures étant de 25′ 9″, on a par cette opération l'angle horaire de Vénus, ou ſa vraie diſtance au méridien.

Par le moyen de la déclinaiſon de Vénus & de ſon angle horaire, on calcule ſa hauteur vraie & l'angle du vertical avec le cercle de déclinaiſon ou l'angle E C F, la parallaxe horiſontale de Vénus ſeule 29″ 4‴ multipliée par le coſinus de ſa hauteur vraie, donne la parallaxe de hauteur qu'il faut ôter de la hauteur vraie pour avoir la hauteur apparente de Vénus, de laquelle dépend la parallaxe.

La différence des parallaxes de Vénus & du ſoleil 21″ 0 52 multipliée par le coſinus de la hauteur apparente de Vénus, donne la différence des parallaxes de hauteur, ou la petite ligne V D ; cette opération eſt auſſi rigoureuſe que ſi l'on calculoit ſéparement la parallaxe du ſoleil en hauteur, & celle de Vénus, pour en prendre la différence ; puiſque l'une & l'autre dépendent de la hauteur apparente du point D du diſque ſolaire où ſe trouve le centre de Vénus.

L'angle parallactique E C F & l'angle F C V employés ci-deſſus, s'ajoutent pour les pays ſeptentrionaux, ſi c'eſt l'entrée qui arrive le matin, ou la ſortie le ſoir : dans les deux autres cas on prend leur différence, & l'on a l'angle E C V ou C V D. Dans les pays méridionaux, comme l'iſle de Taïti, c'eſt le contraire. Dans le paſſage de 1761, c'étoit auſſi le contraire, parce que Vénus étoit au midi du ſoleil.

Pour 1769, où Vénus étoit au nord du ſoleil, on juge que l'entrée & la ſortie de Vénus ſe ſont faites au-deſſus du centre, lorſque l'angle E C V étoit aigu pour les pays ſeptentrionaux, ou obtus pour les pays méridionaux. C'eſt le contraire pour le *paſſage* de 1761.

Lorſque Vénus eſt au-deſſous du diametre horiſontal C Q du ſoleil, la parallaxe fait paroître l'entrée plus tard, & la ſortie plus tôt qu'on ne la verroit du centre de la terre ; mais ſi le lieu apparent D étoit au-deſſous du diametre horiſontal, & le lieu vrai V au-deſſus de la même quantité, l'effet de la parallaxe ſeroit totalement nul. L'obſervation de la ſortie à la baie de Hudſon & en Californie, ſont les ſeules en 1769, où j'ai trouvé l'angle E C V obtus ; & la ſortie y a paru plus tôt, en vertu de la parallaxe.

Dans le triangle C V D l'on connoît C D, D V, & l'angle V : on fait cette proportion C D : ſin. V : : D V : ſin. D C V. On cherche ce petit angle avec la préciſion des dixiemes de ſeconde, ou même des centiemes : on l'ajoute à l'angle C V D ou à ſon ſupplément, ſi Vénus eſt plus élevée que le centre du ſoleil ; & l'on a l'angle C D V ou ſon ſupplément.

Si par l'addition de ces deux angles, qui tous deux ſont néceſſairement moindres que 90 degrés, on trouvoit une ſome plus grande que 90 degrés, on en prendroit le ſupplément : ce ſeroit ſeulement une preuve que le point V ſeroit au-deſſus du diametre horiſontal, & le point D au-deſſous. Il ne reſte plus que cette proportion à faire : ſin. C V D : C D : : ſin. C D V : C V. C'eſt la diſtance vraie qui répond à l'obſervation : elle doit être calculée avec la préciſion des milliemes de ſeconde ; car une ſeule ſeconde ſur la valeur de C V, produit 19″ 8 ſur les

temps ; enſorte qu'un centieme de ſeconde feroit deux dixiemes de ſeconde ſur le temps que l'on cherche.

Connoiſſant C M & C V, on trouve M V : la méthode la plus facile conſiſte à prendre la demi-ſomme des logarithmes de la ſomme & de la différence de C M & de M V, on a le logarithme de M V, on le convertit en temps, & l'on a la vraie diſtance de Vénus au milieu du *paſſage*, pour le moment de l'obſervation ; on la réduit en heures, minutes, ſecondes & dixiemes de ſeconde. Cet intervalle de temps eſt la diſtance pour le lieu de l'obſervation ; la diſtance au milieu pour le centre de la terre ſe trouve par une opération ſemblable avec C M & C X qui eſt égale à C D, c'eſt-à-dire la différence ou la ſomme des demi-diametres ; car le vrai contact de Vénus vu du centre de la terre, a lieu quand Vénus arrive au point X de ſon orbite. Cette diſtance M X en temps eſt de 2 heures 50′ 54″ quand on ſuppoſe C M de 10′ 8″ ; & en diminuant C M d'une ſeconde, on augmente le temps de 7″ 1‴ ; la valeur de M X, eſt l'effet de la parallaxe pour le lieu de l'obſervation. Si l'on trouve le temps par M X vu du centre de la terre plus grand que le temps par M V vu de la ſurface, c'eſt une preuve qu'il faut ajouter à la ſortie obſervée, ou ôter de l'entrée ; pour avoir le même contact réduit au centre de la terre.

Quand on a fait ces calculs quatre fois, c'eſt-à-dire pour l'entrée & la ſortie obſervées en deux lieux très-éloignés l'un de l'autre, on a quatre obſervations ou deux durées du *paſſage*, réduites au centre de la terre. Si ces deux durées ſont parfaitement égales, il eſt évident que la parallaxe qu'on a ſuppoſée pour faire ces réductions de la durée apparente à la durée véritable, ſatisfait exactement aux quatre obſervations ; & que cette parallaxe eſt trouvée par-là même, autant que les deux durées la peuvent donner. Le grand nombre d'obſervations que j'ai calculées par cette méthode m'a donné 8″ 55‴. M. Lexel qui s'en eſt occupé comme moi avec beaucoup de ſoin, a trouvé 6″ 63‴ ; ainſi l'on ne peut s'écarter beaucoup de la vérité, en ſuppoſant la parallaxe moyenne du ſoleil de 8″ 6‴ ; elle varie de l'hiver à l'été de trois dixiemes de ſeconde, mais c'eſt ici celle qui convient à la moyenne diſtance du ſoleil le premier avril & le premier octobre. M. Pingré & le P. Hell la portent juſqu'à 8″ 8‴, mais il me paroît prouvé que ce réſultat n'eſt pas admiſſible ; auſſi je n'ai ſuppoſé la parallaxe du ſoleil que de 8″ & demie en nombres ronds dans les calculs que l'on trouvera au *mot* PLANETE.

Le contact de Vénus avec le bord du ſoleil, eſt accompagné d'un phénomene aſſez remarquable, & qui rend cette obſervation très-exacte : on voit un point noir ou une eſpece de ligament noir alongé, qui unit en un inſtant les deux bords de Vénus & du ſoleil, lors même que leurs circonférences paroiſſent ſéparées. Il me ſemble que cela vient de l'irradiation qui environne le bord du ſoleil, & qui diſparoît néceſſairement dans un point auſſi-tôt que les bords réels ſe touchent ; en effet, l'expanſion de lumiere ne ſauroit avoir lieu, quand la cauſe primitive de cette lumiere, c'eſt-à-dire, le bord effectif du ſoleil, ne nous envoie plus de rayons : il doit donc y avoir, dans cette partie du bord apparent du ſoleil, une ceſſation & une interruption qui n'a pas lieu dans les parties voiſines du point de contact ; c'eſt pourquoi il paroît dans ce point-une gibboſité ou un ligament noir, que grand nombre d'obſervateurs ont remarqué, comme je l'ai dit plus au long dans les *Mémoires de l'acad.* pour 1769. En conſéquence de cette explication, j'ai diminué le diametre du ſoleil dans les calculs importans des dimenſions du ſoleil & de la maſſe.

Le lieu du nœud de Vénus eſt une concluſion importante & exacte que l'on tire naturellement de l'obſervation du paſſage. En effet, lorſqu'on a la plus courte diſtance C M, *fig.* 34, & l'inclinaiſon N ou M C B de l'orbite relative de Vénus ſur l'écliptique, il eſt aiſé, par la réſolution du triangle rectiligne M C B, de trouver la latitude C B au moment de la conjonction : cette latitude géocentrique obſervée, étant réduite au ſoleil par le rapport des diſtances de Vénus à la terre & au ſoleil, on a la latitude héliocentrique : cette latitude, avec l'angle de l'inclinaiſon vraie de l'orbite 3° 23′ 20″, donnera, par la réſolution d'un triangle, l'arc de l'écliptique compris entre le point de la conjonction & le nœud N de Vénus. C'eſt ainſi que j'ai déterminé, avec une très-

grande précision, le mouvement des nœuds de Mercure & de Vénus. *Voyez* NŒUDS. (*M. de la Lande.*)

PASSAGE *au méridien. Astron.* C'est l'heure & la minute où un astre est au plus haut du ciel, à égale distance de son lever & de son coucher, c'est-à-dire, dans le méridien. Les astronomes observent continuellement les passages des planetes & des étoiles par le méridien, pour déterminer leurs ascensions droites, & c'est le fondement de toute l'astronomie. On se sert pour cet effet, ou d'un quart de cercle mural, ou d'une lunette méridienne appellée aussi *instrument des passages*.

Quand on n'a aucun de ces deux instrumens, ou que l'on n'est pas assuré de l'exactitude de leur position, l'on emploie les hauteurs correspondantes, qui, étant corrigées par l'équation des hauteurs, s'il s'agit du soleil ou d'une planete, donnent le moment du passage au méridien.

On calcule aussi continuellement le passage des astres par le méridien, lorsqu'on connoit leur ascension droite & celle du soleil. Il est évident que, si un astre a 30^{d} d'ascension droite de plus que le soleil, il doit passer au méridien à deux heures précises; mais c'est au moment que l'astre est dans le méridien qu'il faut que la différence soit de 30^{d}: ainsi, quand on ne sait pas à peu près l'heure où il doit passer, on commence par une supposition; on prend la différence des ascensions droites de l'astre & du soleil pour ce jour-là en général; on la convertit en temps, à raison de 15^{d} par heure, & l'on a à peu près le *passage*. On calcule de nouveau la différence des ascensions droites pour l'heure trouvée; on la convertit en temps, & l'on a plus exactement le *passage* cherché. (*M. de la Lande.*)

PASSAGE, *Art militaire.* Le *passage* des rivieres par les armées, est une des principales opérations de l'art militaire: elle souffre beaucoup de difficultés lorsque le général opposé est rusé & vigilant, & qu'il ne néglige aucune des attentions nécessaires pour n'être point surpris.

On passe les rivieres à la guerre pour pénétrer dans le pays ennemi, pour combattre l'armée opposée, pour se retirer & se mettre en sûreté à l'abri de la riviere lorsque les circonstances l'obligent, soit par la perte d'une bataille, où la grande supériorité de l'ennemi.

Les rivieres qu'il faut passer sont grandes ou petites: celles qui ont des gués se passent à gué, les autres se passent sur des ponts lorsqu'il s'en trouve dans le lieu du *passage*; mais comme les ponts construits sur les rivieres sont en petit nombre, que d'ailleurs s'il s'en trouve qui puissent favoriser le *passage*, l'ennemi ne manque guere de les détruire pour en empêcher l'usage, on est obligé d'y suppléer par des ponts de bateaux ou de pontons, ou par des radeaux. *V.* PONT DE BATEAUX, PONTONS & RADEAUX.

Lorsqu'il n'y a point d'ennemis à combattre, le *passage* des rivieres est toujours facile, soit qu'on le fasse à gué ou sur des ponts de bateaux, supposant qu'on a toutes les différentes choses nécessaires à leur construction. Mais lorsqu'il s'agit de traverser une riviere en présence de l'ennemi qui emploie tous ses soins & ses forces pour l'empêcher, il y a alors beaucoup de précautions à prendre pour éluder les difficultés qu'il peut opposer. Il faut joindre ensemble la ruse & la force pour lui faire prendre le change sur le lieu où l'on a dessein de passer, faire en sorte de lui donner de l'inquiétude & de la jalousie sur plusieurs endroits, afin de l'engager par-là à partager son armée en plusieurs parties, qui opposent alors bien moins de résistance que si elle étoit réunie.

Quoiqu'il soit plus facile de défendre le passage d'une riviere que de le forcer, parce que l'armée qui veut l'empêcher est bien moins gênée dans ses manœuvres & ses mouvemens que celle qui veut traverser la riviere, il arrive cependant que celui qui l'entreprend réussit presque toujours. La raison en est sans doute qu'on ignore la plupart des avantages de la défense, qu'on ne pénetre pas assez les desseins de l'ennemi, & qu'on se laisse tromper par les dispositions simulées qu'il fait dans un endroit, tandis qu'il effectue le passage dans un autre lieu, sur lequel on n'a eu aucune attention.

Le premier objet de celui qui veut faire passer à son armée une riviere non guéable, doit être d'en connoître bien exactement les deux bords, ainsi que la nature du terrein qui se trouve de part & d'autre. Il doit s'informer si la riviere est fu-

jette à groſſir tout d'un coup par les pluies ou la fonte des neiges dans certaines ſaiſons de l'année, ou bien par des écluſes dont l'ennemi pourroit ſe ſervir pour rompre les ponts, & augmenter ainſi la difficulté du *paſſage*.

A l'égard des lieux les plus propres au *paſſage* de la riviere, ce ſont ceux où les bords n'ont point d'eſcarpement, où ils ont au contraire une eſpece de pente inſenſible où l'armée peut arriver aiſément, & ſe mettre en bataille de l'autre côté dans une poſition avantageuſe pour réſiſter à l'ennemi.

Les endroits où la riviere fait une eſpece de coude, ou d'angle rentrant, ſont très-favorables pour le *paſſage*, ainſi que ceux qui ſont au confluent de la riviere qu'on veut paſſer, & d'une autre riviere navigable. Dans le premier cas la diſpoſition de la riviere donne lieu de protéger le paſſage, ou la conſtruction du pont, par un feu d'artillerie qui découvre une plus grande partie du terrein oppoſé; & dans le ſecond, on a la commodité d'aſſembler les bateaux hors des yeux & de la portée de l'ennemi, & de les faire deſcendre promptement & ſans obſtacle dans l'endroit où il s'agit de conſtruire les ponts.

Lorſqu'il y a des isles dans la riviere, elles peuvent encore ſervir à faciliter le *paſſage*, ſur-tout ſi elles ſont boiſées. On joint d'abord le terrein de l'isle par un pont qui y aboutit; on gagne enſuite le bord oppoſé par un autre pont qui, étant protégé du feu de l'artillerie que l'on établit dans l'isle, & de la mouſqueterie, s'acheve ſans grandes difficultés.

Comme le *paſſage* d'une armée qui défile ſur un ſeul pont demande bien du temps, que d'ailleurs il peut arriver que le pont ſe rompe par quelqu'accident, dans le temps qu'il n'y a encore qu'une petite partie de l'armée de paſſé, ce qui expoſeroit cette partie à être battue par l'ennemi, ſa communication avec l'autre partie ſe trouvant ainſi coupée ou interrompue, il eſt à propos, pour éviter ces inconvéniens, de faire en ſorte d'avoir aſſez de bateaux pour conſtruire deux ponts à la fois, à peu de diſtance l'un de l'autre.

Lorſqu'on a tous les bateaux & les uſtenſiles néceſſaires pour la conſtruction d'un pont, on le fait très-promptement, ſur-tout ſi l'ennemi n'eſt pas en force ſur la rive oppoſée pour en empêcher. M. le chevalier de Folard dit, dans ſon *Commentaire ſur Polybe*, avoir vu faire un pont de cinquante pontons ſur le Rhin, qui fut achevé en moins de huit heures. Cette opération ne ſe fait pas toujours avec la même diligence; elle dépend des circonſtances plus ou moins favorables du terrein, des obſtacles qu'on éprouve de la part de l'ennemi &, particuliérement de l'habileté de celui qui conduit ou dirige cet ouvrage. *Voyez* PONT DE BATEAUX.

Quelque vivacité que l'on apporte à la conſtruction du pont ſur lequel on veut paſſer une riviere, l'ennemi, pour peu qu'il veille avec attention ſur les démarches de ſon adverſaire, peut toujours en être informé; & comme le *paſſage* des troupes exige du temps, il lui eſt facile de tomber promptement ſur les premieres troupes parvenues de l'autre côté de la riviere, & de les culbuter dedans. Pour ne point être expoſé à cet inconvénient, on ne manque jamais, ſoit qu'on paſſe les rivieres à gué, ou ſur des ponts de bateaux, de protéger le *paſſage* par des batteries établies ſur le bord de la riviere; & lorſqu'il y a quelques troupes de parvenues à l'autre bord, on fait, ſans différer, un retranchement pour les couvrir & les mettre en état de réſiſter aux attaques des différens corps que l'ennemi peut envoyer pour empêcher ou inquiéter le paſſage. On agrandit enſuite ce retranchement à meſure que le nombre des troupes qui y arrivent devient grand; en ſorte que toute l'armée puiſſe s'y réunir ou aſſembler, & ſe porter de là dans les lieux que le général juge à propos de lui faire occuper.

Si l'ennemi eſt en bataille de l'autre côté de la riviere que l'on veut paſſer, il n'eſt guere poſſible de réuſſir dans cette entrepriſe, à moins qu'on ne trouve le moyen de l'en éloigner par un grand feu d'artillerie, ſecondé de celui de la mouſqueterie, ſi la largeur de la riviere n'excede pas la portée du fuſil. Lorſqu'elle a plus d'étendue, on peut placer des fuſiliers dans des bateaux, dont les bords ſoient aſſez élevés pour former une eſpece de parapet, derriere lequel les ſoldats puiſſent tirer à couvert des coups de l'ennemi. Ces bateaux étant protégés par

le feu du canon, & bien garnis de soldats, assurent la construction du pont, & ils empêchent que l'ennemi ne puisse en interrompre le travail.

Si l'ennemi s'est fortifié sur le bord opposé de la riviere par de bons retranchemens, le *passage* est alors presque impossible dans cet endroit, à moins qu'on ne trouve des situations sur le bord que l'on occupe, propres à établir des batteries qui foudroient & labourent tout le camp de l'ennemi, & qui ne lui permettent pas d'y demeurer.

Comme le terrein n'offre pas toujours des positions aussi avantageuses pour les batteries, ce qu'on a de mieux à faire en pareil cas, c'est de chercher à tromper l'ennemi. Pour cet effet, on feint d'abandonner l'entreprise pour aller chercher un *passage* où il y ait moins d'obstacles à vaincre. On fait marcher l'armée avec tout l'attirail des ponts, & l'on se met en devoir de faire le *passage* dans des lieux éloignés du pont; mais on laisse secrétement un bon corps de troupes dans les environs, avec ordre de profiter du départ de l'armée ennemie pour assurer la tête du pont, si elle prend le parti de suivre celle qui veut forcer le *passage*.

Si l'ennemi abandonne sa position, les troupes qu'on a laissées pour l'observer se hâtent de passer dans de petits bateaux pour aller occuper le bord opposé, & s'y retrancher; l'armée revenant ensuite pour protéger la construction du pont, peut par ce moyen effectuer le *passage* de la riviere sans grandes difficultés. Si, au contraire, l'ennemi reste toujours en force dans le même endroit, on cherche à faire le *passage* dans quelqu'autre lieu plus favorable, qu'on a reconnu pour cet effet. Quand on craint qu'il ne vienne s'y opposer, on reste avec la plus grande partie de l'armée vis-à-vis de lui, en faisant toujours les démonstrations nécessaires pour lui faire croire qu'on veut s'obstiner à forcer le *passage* dans cet endroit. Pendant ce temps-là, les troupes qu'on a détachées pour chercher & tenter un autre *passage*, peuvent, en usant de beaucoup de diligence, passer la riviere dans le lieu où elles présument de trouver moins d'obstacles; & lorsqu'elles ont formé un bon retranchement à l'autre bord, & même du côté qu'elles occupoient d'abord pour mettre les deux issues du pont à l'abri des entreprises des détachemens de l'ennemi, l'armée alors marche à cet endroit, où l'on acheve de construire le pont, & de faire passer les troupes malgré les efforts que l'ennemi peut faire par les détachemens de son armée pour s'y opposer. Comme il n'est guere possible qu'il garde également une grande étendue du cours de la riviere, les petits corps qu'il peut poster en différens endroits ne sont pas suffisans pour empêcher le *passage*; il faut qu'il leur envoie du secours. Si ce secours forme un corps considérable, la lenteur ou la pesanteur de sa marche donne le temps de se fortifier contre lui avant son arrivée. Si au contraire ce corps est petit, sa marche est plus légere & plus prompte; mais aussi il est plus aisé de se mettre en état de lui résister.

On poit par-là qu'en rusant un peu avec l'ennemi, & en calculant le temps de la durée, les différentes manœuvres qu'il peut faire, on peut avec de l'adresse & de la diligence le tromper & traverser les rivieres malgré les soins qu'il peut prendre pour s'y opposer. C'est ce que l'expérience fait voir tous les jours à la guerre.

Les précautions nécessaires pour passer les rivieres à gué, sont à peu près les mêmes que lorsqu'il s'agit de les passer sur des ponts. Il faut seulement avoir soin de bien faire reconnoître les gués avant que de commencer le passage, & s'assurer que l'ennemi ne les a ni gâtés, ni rompus.

Lorsque la riviere que l'on passe à gué est fort rapide, M. le marquis de Santa-Cruz conseille de mettre au-dessus des gués quelques escadrons de cavalerie qui, en se tenant bien fermes & bien serrés, rompent ainsi la force du courant que l'infanterie traverse par ce moyen avec plus de sûreté & moins de danger. Ce même auteur observe qu'il est à propos que l'infanterie interrompe de temps en temps son passage, & que les escadrons au-dessus se retirent pour un peu de temps, afin de donner un écoulement libre aux eaux de la riviere, dont le cours étant en partie arrêté pendant un temps considérable, pourroit par sa force entrainer ces escadrons & l'infanterie qui se trouveroit dans la riviere.

" Quelques auteurs, & en particulier Végece, veulent que l'on mette aussi un

peu au-deſſous des gués, des eſcadrons qui y demeurent fermes, afin que le fantaſſin qui auroit été entraîné par l'eau, puiſſe s'arrêter à ces eſcadrons & ſe ſauver. Cet expédient a été mis en pratique par pluſieurs généraux. Il me paroît pourtant que cette cavalerie au-deſſous du gué arrêtera l'eau, & par conſéquent que l'eſpace entre les deux troupes au-deſſus & au-deſſous du gué deviendra plus difficile à paſſer. Je crois donc qu'il ſeroit ſeulement à propos de prendre ce parti, lorſque la difficulté ne vient pas de la hauteur des eaux, mais uniquement de la rapidité du courant; ou du moins il ne faut pas ſi fort doubler les rangs de la cavalerie, portée au-deſſous du gué où paſſe l'infanterie, que le cours de l'eau en ſoit arrêté. Le plus ſûr, au lieu de ces rangs de cavalerie au-deſſous du gué, ſeroit de faire traverſer des cordes arrêtées ſur les bords par de bons pieux, & ſoutenues au milieu par des tonneaux bien calfatés, afin que la corde ne s'enfonce pas, lorſque les fantaſſins qui auront été entraînés par l'eau viendront à la prendre. A cette corde ſeront attachées pluſieurs autres cordes qui pendront dans la riviere, avec des morceaux de bois ou de liege au bout, pour que ces mêmes fantaſſins puiſſent plus facilement les voir & les ſaiſir.

Quelque ſorte de troupes que ce ſoit qui paſſe un gué rapide, on doit le paſſer ſur un front auſſi grand que le gué le permet, & ſe tenir côte à côte les unes avec les autres pour mieux réſiſter à la force du courant, pour paſſer plus vite & ſe trouver déjà rangées à meſure qu'elles ſortent à l'autre bord. Les bataillons ou les eſcadrons ne doivent pas marcher ſi ſerrés à la tête & à la queue, qu'en arrêtant trop le courant des eaux ils en augmentent la profondeur. La meilleure maniere de prendre les gués eſt de couper un peu vers le haut, excepté que pour chercher le fond bas, il ne faille s'écarter de cette regle. *Reflexions militaires*, par M. le marquis de Santa-Cruz, tome II. „

Lorſqu'on eſt parvenu à paſſer une riviere de quelque maniere que ce ſoit, on ne doit rien négliger de tous les avantages que le terrein peut procurer pour s'y mettre promptement en état de défenſe; car il eſt certain que ſi l'on a en tête un ennemi actif & courageux, il ne manquera pas de tomber bruſquement ſur les troupes qui ont paſſé la riviere pour forcer le retranchement qui couvre le pont, & interrompre le *paſſage*. Des troupes valeureuſes & bien conduites ont dans ce cas, quel qu'en ſoit le nombre, un grand avantage dans l'action: elles peuvent être ſoutenues & ſecondées de celles qui les ſuivent, au lieu que celles de l'armée qui paſſe la riviere & qui ſont parvenues à la traverſer, ne reçoivent que des ſecours lents & tardifs; elles ſont d'ailleurs totalement perdues, pour peu qu'elles ſoient pouſſées & enfoncées: inconvénient auquel les autres ſont moins expoſées. Comme l'ennemi néglige ſouvent de profiter du premier inſtant pour attaquer les troupes qui paſſent une riviere, il n'eſt pas étonnant que ce *paſſage* réuſſiſſe preſque toujours. En effet, s'il héſite un moment, s'il délibere & qu'il temporiſe un tant ſoit peu pour commencer ſon attaque, lorſqu'il n'y a encore qu'une petite partie de l'armée de paſſée, il donne le temps de ſe mettre en état de lui réſiſter, de le combattre, & même de lui faire quitter le terrein.

Lorſqu'une armée ſe trouve obligée de paſſer une riviere pour s'éloigner de l'ennemi, elle doit prendre de grandes précautions pour qu'il ne vienne point la troubler & la combattre pendant cette opération. Non-ſeulement les ponts doivent être couverts des deux côtés de la riviere par de grands retranchemens bien garnis de troupes; mais il faut encore que l'armée ſe renferme elle-même dans des eſpeces de lignes du côté de l'ennemi, qui la mettent en état de lui réſiſter, s'il veut l'inquiéter dans le *paſſage* de la riviere. Ces lignes peuvent être formées par une eſpece d'enceinte de pluſieurs rangs de redoutes qui ſe ſoutiennent les unes les autres, de maniere que les troupes en ſe retirant, s'en trouvent couvertes & protégées juſqu'aux ponts ou au bord de la riviere. Les troupes qui gardent ces redoutes les abandonnent à meſure que l'armée ſe retire: lorſqu'elle eſt preſqu'entiérement paſſée, elles occupent le retranchement qui couvre les ponts, & lorſqu'on a commencé à les rompre, elles gagnent le bord oppoſé dans des bateaux particuliers, préparés pour les recevoir.

Cet article deviendroit d'une longueur exceſſive, ſi l'on vouloit entrer dans tout

le détail dont le *paſſage* des rivieres eſt ſuſceptible. On s'eſt borné à donner ici ce qu'il y a de plus général ſur cette importante matiere : ceux qui voudront des obſervations plus détaillées pourront avoir recours aux auteurs militaires, particuliérement au *Commentaire ſur Polybe*, par M. le chevalier de Folard, tom. IV & VI. p. 56 & 142 ; aux *Réflexions militaires* de M. le marquis de Santa-Cruz, tome II, page 282 ; à l'*Ingénieur de campagne*, par M. le chevalier de Clairac, page 165, *&c.*

On trouvera dans ces différens ouvrages, les principaux moyens qu'on doit employer à la défenſe du *paſſage* des rivieres. Nous remarquerons ſeulement ici, que pour le faire avec ſuccès, il faut s'appliquer à pénétrer les deſſeins de l'ennemi, & à bien reconnoître les endroits où le *paſſage* doit lui être le plus facile & le plus avantageux ; c'eſt ſur ces lieux qu'il faut veiller avec la plus grande attention, ſans ſe négliger néanmoins ſur les autres endroits. On ne doit pas trop étendre ſon armée pour garder à la fois une grande étendue de riviere ; il ſuffit d'avoir de bons poſtes ou des redoutes de diſtance en diſtance dans les lieux où l'on préſume que l'ennemi peut tenter le *paſſage*, de faire enſorte de n'être point ſurpris, & de s'attacher à bien démêler ſes mouvemens feints des véritables. Lorſqu'on a bien pris toutes les précautions que la ſcience de la guerre ſuggere à cet égard, on peut rendre le *paſſage* d'une riviere très-difficile à l'ennemi. Il eſt important de convenir de ſignaux avec les différens poſtes qui gardent le bord de la riviere, & même avec les habitans des villages voiſins, pour être informé promptement de toutes les démarches de l'ennemi. Si malgré les troupes qu'on lui oppoſe, il veut forcer le *paſſage* dans un endroit, il faut s'y retrancher & s'y bien épauler contre le feu de ſon artillerie ; la cavalerie doit être aſſez éloignée pour n'en avoir rien à craindre : de cette maniere elle eſt en état d'agir avec plus de force & d'impétuoſité, lorſqu'il s'agit de lui donner ordre de charger.

Si malgré les obſtacles qu'on oppoſe à l'ennemi, il parvient, ſous la protection du feu de ſon artillerie, à établir ſes ponts & à commencer de faire paſſer ſes troupes, on ne doit pas pour cela abandonner la défenſe du *paſſage*, mais tomber courageuſement & ſans délibérer, ſur les premieres qui l'ont franchi, pour les culbuter dans la riviere ou leur faire regagner leurs ponts : comme l'ennemi ne peut les ſoutenir que difficilement, une attaque vigoureuſe ne peut guere manquer de réuſſir. Si l'on ne peut parvenir à les chaſſer entiérement, on retarde au moins le *paſſage*, & l'on ſe ſoutient ainſi pendant tout le jour. Lorſque la nuit eſt venue, & qu'il y a lieu de craindre que l'ennemi ne ſe trouve trop en force le matin pour qu'on puiſſe lui réſiſter, on ſe retire pour aller occuper un poſte avantageux à peu de diſtance, où l'on puiſſe lui en impoſer ou le gêner dans les opérations qu'il a deſſein d'exécuter.

Quand on défend une riviere qui peut ſe paſſer à gué, il faut avoir ſoin de rompre & de garder les gués : on y jette pour cet effet des chauſſes-trapes, des arbres avec toutes leurs branches, bien amarrés avec de forts piquets dans le fond de la riviere, des madriers attachés de même & bien lardés de grands clous dont la pointe ſorte en-dehors, *&c.* (*Q*)

PASSAGE DU FOSSÉ, *Fortif.*, eſt dans l'attaque des places le chemin qu'on pratique dans le foſſé pour parvenir au pied de la breche, ſoit que le foſſé ſoit ſec ou plein d'eau.

Le foſſé ſec ſe paſſe à la ſappe, en s'épaulant du côté des parties des ouvrages par leſquels il eſt flanqué ou défendu. On forme vers ce côté un parapet de faſcines, de barriques, ou vieilles futailles, de gabions, *&c.*

C'eſt dans le *paſſage* du foſſé ſec que l'ennemi a le plus d'avantage pour l'exécution de toutes les chicanes qui peuvent le retarder.

Le *paſſage* du foſſé plein d'eau ſe fait en le comblant de faſcines dans la largeur de 12 ou 18 pieds. Pour cet effet, après avoir rompu la contreſcarpe, on fait ranger dans toute l'étendue de la deſcente un nombre d'hommes ſuffiſant pour en couper la longueur, étant placés à deux pieds de diſtance les uns des autres. Ces hommes ſont adoſſés au parapet de la deſcente, & ils ſe paſſent des faſcines de main en main juſqu'à l'ouverture du débouchement, ou à la tête du *paſſage*. Le ſappeur qui eſt en cet endroit jette les faſcines dans le foſſé, & il s'en forme en même temps un épau-

lement du côté de la place qui a vue sur le *passage*.

Après avoir jeté un assez grand nombre de fascines pour s'avancer de quelques pas dans le fossé & se couvrir, il continue d'en jeter la quantité nécessaire pour le comblement du fossé en cet endroit.

On pose les fascines de différens sens, & on en fait différens lits qu'on couvre de terre pour les faire enfoncer plus aisément. On pique aussi tous ces différens lits de fascines par de longs piquets, afin qu'ils soient liés ensemble plus solidement. A mesure que le *passage* avance, on fait avancer l'épaulement, sans lequel le travail ne pourroit se faire qu'avec un très-grand péril.

Lorsque le *passage* se trouve plongé du feu du parapet de la place qui est vis-à-vis, ou de quelqu'autre endroit, on fait ensorte de s'en parer en se couvrant avec une montagne de fascines, ou par quelqu'autre expédient; mais quel qu'il puisse être, dans ce cas le *passage* du fossé est toujours fort difficile & fort périlleux.

Après avoir dit un mot des *passages* des fossés secs & pleins d'eau dormante, il reste à parler de ceux qui sont remplis par un courant, & de ceux qui sont secs, mais qu'on peut remplir d'eau quand on le veut. Ces sortes de fossés sont fort difficiciles à passer, à moins que l'on ne puisse détourner le courant, en lui donnant un cours dans la campagne, différent de celui qui le fait passer dans les fossés de la ville, ou qu'on ne puisse parvenir à rompre les écluses qui retiennent les eaux que l'ennemi conserve pour inonder le fossé.

Il y auroit bien des choses à dire pour entrer dans tout le détail du travail qu'il faut faire pour le *passage* de ces sortes de fossés; nous n'en donnerons ici qu'une idée.

Supposant que les fossés soient remplis d'eau par un courant, ou autre riviere, à laquelle on ne puisse pas donner un autre cours, ce qui s'appelle *saigner le fossé*, il faudra jeter à l'ordinaire dans le fossé une grande quantité de fascines chargées de terre & de pierres, bien liées ensemble par de forts & longs piquets, & avancer ainsi le *passage* jusqu'à ce qu'on ait rétréci le fossé à une largeur de 20 à 30 pieds, sur laquelle on puisse mettre de petites poutres qui joignent le pont de fascines aux décombres de la breche. On peut encore se faciliter le comblement du fossé, & par conséquent son *passage*, en faisant passer le mineur dans ces décombres, & en lui faisant faire une mine qui fasse sauter une partie du revêtement de la face attaquée, dans le fossé.

Si l'ennemi a des retenues d'eau dont il puisse disposer pour détruire tous les logemens du fossé, lorsqu'il ne pourra plus s'y défendre, il faut pendant le siege tacher de ruiner les écluses, c'est-à-dire, les solides de maçonnerie, ou les travaux de charpente qui servent de barriere à ces eaux. On les peut détruire en jetant une grande quantité de bombes sur les endroits où l'on sait qu'elles sont placées. Si l'on peut parvenir à les rompre, on donnera un libre cours à l'eau, & l'on travaillera après son écoulement au *passage* du fossé, comme si l'eau étoit dormante; s'il n'y a plus qu'un petit courant, on laissera un *passage* pour son écoulement, comme on vient de le dire précédemment.

Tout ce travail est fort long, fort difficile & fort périlleux; il ne peut absolument se faire qu'autant qu'il est protégé d'un grand feu, non-seulement de toutes les batteries du chemin couvert, & de celles des ricochets, mais encore de celui des logemens du glacis, & de ceux du chemin couvert.

Tout ce que nous venons de dire pour le *passage* du fossé est général, tant pour les fossés des dehors, que pour ceux du corps de la place.

Nous avons supposés qu'ils étoient revêtus; mais s'ils ne l'étoient doint, la descente en seroit plus facile. On pourroit la faire dans son talud, & le passer ensuite comme nous avons dit.

Dans tout ce détail nous n'avons point parlé des *cuvettes*, espece de petit fossé de trois ou quatre toises de large, & dans lequel il y a toujours de l'eau, qu'on pratique quelquefois dans le milieu du grand; la cause de notre silence à son sujet, c'est qu'il ne peut guere augmenter la difficulté du *passage* du fossé dans lequel il se trouve construit. Dès qu'on est parvenu au bord de la cuvette, on y jette des fascines pour la combler, comme dans le fossé plein d'eau. Son peu de largeur donne assez de facilité pour la combler; elle n'augmente la difficulté du *passage* du fossé, que lorsqu'il se trouve dans le fossé des caponieres qui la commandent & l'en-

filent. Alors, pour faire le *paſſage* de la cuvette, il faut néceſſairement chaſſer l'ennemi de ces caponieres; & c'eſt ce qu'on peut faire avec les bombes & les pierriers, & en faiſant un feu continuel deſſus, du logement du chemin couvert.

On ſe ſervoit autrefois, pour le *paſſage* d'un foſſé plein d'eau qu'on n'avoit pu ſaigner, d'un pont flottant de la largeur du foſſé, ſur lequel on faiſoit une galerie large de quatre ou cinq pieds en-dedans, & haute de cinq à ſix, tout compris. Elle étoit couverte en dos d'âne avec des peaux de vaches fraîches deſſus, ou du ferblanc, pour empêcher que les feux d'artifice de l'ennemi ne l'endommageaſſent. La diſpoſition de ſa couverture en dos d'âne ſervoit à faire couler dans le foſſé tout ce qu'on jetoit deſſus.

Lorſque le foſſé étoit ſec, on conſtruiſoit une pareille galerie dans la largeur du foſſé pour arriver au pied de la breche; mais elles ne ſont plus en uſage à préſent. Elles ſervoient particuliérement à faire arriver le mineur plus ſûrement au pied de la breche pour s'y attacher. Il y parvient aujourd'hui, ou par une galerie ſouterraine qu'il conduit ſous le foſſé ſi la nature du terrein le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le *paſſage* du foſſé. Lorſque le foſſé eſt plein d'eau, & que ſon *paſſage* eſt fort avancé, le mineur fait enſorte de gagner le pied de la breche, ſoit à la nage, ſoit par le moyen d'un radeau. Dés qu'il y eſt arrivé, il s'enterre très-promptement dans les décombres de la breche. *Voyez* ATTACHEMENT DU MINEUR. (*b*)

PASSAGE, (*Hiſt. mod.*) dans l'ordre de Malte, eſt le droit de réception que paient les membres qui y entrent, & qui n'eſt pas le même pour tous. Le *paſſage* d'un chevalier eſt de 250 écus d'or pour le tréſor de l'ordre, & de douze écus blancs pour le droit de la langue, ſoit qu'il ſoit reçu chevalier d'âge ou page du grand-maître. Le *paſſage* d'un chevalier reçu de minorité eſt de mille écus d'or pour le tréſor, & de cinquante écus d'or pour la langue. Celui des ſervans d'armes eſt de deux cents écus d'or pour le tréſor, & de douze cents écus blancs pour la langue; & le *paſſage* des diacos eſt de cent écus d'or, avec douze écus blancs pour le droit de la langue. Autrefois on rendoit ces ſommes aux préſentés, quand leurs preuves n'étoient pas admiſes à Malte; mais l'uſage aujourd'hui eſt qu'elles demeurent acquiſes au tréſor, dès qu'elles ſont une fois conſignées. *V.* MALTE.

PASSAGE, *Commerce*, ou droit de *paſſage*, eſt un impôt que pluſieurs princes exigent par le moyen de leurs officiers ou de leurs fermiers, dans de certains détroits ou lieux reſſerrés de leurs territoires, ſoit par terre ou par mer, de tous les vaiſſeaux, chariots, & voitures de toutes eſpeces, & même quelquefois des perſonnes ou paſſagers qui entrent dans les ports, ou qui en ſortent, &c.

Le *paſſage* du Sund (ce fameux détroit qui communique de la mer Germanique à la mer Baltique) eſt le *paſſage* le plus célebre qui ſoit en Europe. Les revenus en appartiennent au roi de Danemark, & ſe paient à Elſeneur ou à Cronenbourg. *Voyez* SUND. Les Suédois étoient exempts de ces droits par la paix de 1658; mais ils y ont été aſſujettis de nouveau par celle de 1720. Les François y jouiſſent auſſi de quelqu, exemption qui ne regarde pas les droits, mais ſeulement la viſite de leurs vaiſſeaux & marchandiſes, & le temps du paiement, pour lequel il leur eſt accordé trois mois. *Dictionnaire de commerce.*

Paſſage, eſt auſſi un droit que l'on paie pour le tranſport par mer, des perſonnes & marchandiſes. On le nomme autrement *fret*. V. FRET. *Idem.*

PASSAGE PAR LE NORD. *Géogr. Comm. Navig.* On a pu remarquer, en liſant divers articles de géographie, ſavoir AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, ASIE, CALIFORNIE, MER DE L'OUEST, que l'on s'y propoſoit pour but principal, de prouver que le *paſſage* en Amérique par le nord-oueſt étoit impoſſible, & qu'il étoit non-ſeulement poſſible par le nord-eſt, mais ſûr & facile. On remarquera encore le même but dans l'article YEÇO. Tous ces articles contiennent des raiſons & des preuves de cette double aſſertion, ce qui abrégera beaucoup celui-ci. Je commencerai par établir quelques notions dont on doit ſe munir avant que de pratiquer la route que je tente d'ouvrir aux navigateurs.

Les glaces ſont le plus à craindre dans le voiſinage des terres; ce ſont les grandes rivieres qui les déchargent dans la mer à leur embouchure; c'eſt le vent du nord qui, ſur la mer Glaciale, les retient & les

accumule autour des terres. Un vent de ſud, au contraire, les fait fondre & les diſperſe au loin en débris flottans. Le froid n'augmente pas à proportion qu'on approche du pole; le Spitzberg eſt moins froid que la Nouvelle-Zemble, quoiqu'il ſoit plus ſeptentrional de ſept à huit degrés. Le Groënland eſt plus fertile au nord qu'au midi: c'eſt par les productions d'un pays, qu'on peut juger de ſa température. On a trouvé ſous le quatre-vingtieme degré de latitude un marais ſans fond, & qui n'eſt jamais gelé; tandis qu'au ſoixantieme degré, près de Saknzk, M. Gmelin aſſure que durant deux étés la terre creuſée à treize toiſes de profondeur, étoit gelée & dure comme un roc. Gouldens, qui avoit fait trente fois le voyage du nord, a certifié à Charles II, roi d'Angleterre, que deux vaiſſeaux hollandois avoient trouvé à 89 degrés, c'eſt-à-dire, au pole arctique, un mer libre, profonde & ſans glaces. Enfin les navigateurs ne doivent pas ignorer que l'Amérique eſt plus froide que l'Aſie, au moins de dix degrés. Les prétendues preuves alléguées juſqu'à préſent en faveur de la poſſibilité du *paſſage* par les mers du nord-oueſt, ſe réfutent d'elles-mêmes. (*Voyez la neuvieme carte géographique, ſupplément des planches.*) On a reſſerré la mer orientale: mais ce qu'on perd ſur cette mer, on le regagne du côté des terres, qu'on avance juſqu'à 207 degrés de longitude. Dès lors on retranche une bonne partie de l'oueſt de l'Amérique, qui, reſſerrée de ce côté, ſe trouve encore limitée vers le ſud par une eſpece de golfe qu'on fait avancer au-delà du ſoixantieme degré de latitude. Mais que deviendront alors les relations de tous les peuples de l'Amérique, placés entre le cinquantieme & le ſoixantieme degrés de latitude, qui parlent d'un continent de milles lieues vers l'oueſt? Que dira-t-on du témoignage d'un peuple ſauvage qui venoit du cinquante-unieme degré, ſans avoir la moindre connoiſſance d'une mer dans ſon voiſinage? Si les ſauvages de la baie de Hudſon n'ont aucune idée de ce *paſſage*, qui doit être fort proche de leur contrée, comment ſe perſuader qu'il exiſte? On le place à 62 degrés 30 minutes. Wilſon, dit-on, y a paſſé, & n'y a trouvé ſur la fin du détroit qu'une mer ſans terres de côté ni d'autre. Pourquoi donc chercher encore ce *paſſage* qu'un Anglois a trouvé, quand on en a la latitude préciſe? Mais c'eſt en le cherchant que d'autres Anglois, choiſis par M. Dobbs, ont découvert qu'il n'exiſtoit pas, & qu'au lieu d'une mer, ils n'ont trouvé que des rivieres. Ellis convient lui-même que toutes ſes recherches aboutirent à découvrir que le prétendu détroit trouvé par Wilſon, finiſſoit par deux petites rivieres; qu'ayant tenté à droite & à gauche, il avoit trouvé une ouverture au ſud, mais barrée par une file de rochers, & une ouverture au nord, qui expiroit à trois milles de l'entrée. Cependant Ellis, prévenu pour ce *paſſage*, le cherche dans un autre endroit. Mais les raiſons qu'il donne pour vouloir qu'on le trouve, ſont bien foibles. S'il y avoit, dit-il, un grand continent à l'oueſt de la baie de Hudſon, on y trouveroit de gros bois, & cependant on n'y voit que des buiſſons. Je réponds que le continent de la Tartarie eſt très-vaſte; cependant il n'y croît point de grands arbres au-delà du ſoixantieme degré; c'eſt le froid, & non pas ſeulement le voiſinage de la mer, qui s'oppoſe à la végétation des arbres. Il y a des iſles, des iſthmes, des montagnes voiſines de la mer, qui ſont couvertes de forêts. Ellis ſuppoſe un flux de la mer du ſud, qui exiſte juſqu'à ſix cents lieues dans les terres. Pourquoi donc n'a-t-il pas ſuivi ce flux au temps du reflux? Pourquoi n'a-t-il pas cherché cette mer du côté de l'oueſt ou du ſud-oueſt? Ellis a trouvé des baleines de deux cents pieds dans la baie de Hudſon: il ſuppoſe qu'elles venoient de cette mer inconnue, & conclut qu'elle ne doit pas être éloignée. Mais comment auroient-elles franchi un *paſſage* ſi étroit que celui qu'il a trouvé? Enfin, on ſuppoſe ce *paſſage*, tantôt au ſoixante-deuxieme, tantôt au ſoixante-cinquieme, & tantôt au ſoixante-neuvieme degré. Mais une nation ſauvage placée au ſoixante-douzieme degré, vient juſqu'au Fort-Bourbon, ſous le cinquante-ſeptieme degé, toujours à pied, ſans avoir aucun uſage des canots, ni la plus légere connoiſſance d'une mer ou d'un détroit, ſi ce n'eſt d'une baie à l'eſt. Comment une mer auſſi grande que celle qu'on ſuppoſe à l'oueſt, ſeroit-elle ignorée des peuples qui voyagent à deux ou trois cents lieues autour d'eux? Toutes les nations américaines, depuis

depuis le ſoixantieme degré juſqu'au quarantieme, parlent d'un continent de cinq cents lieues, & de quatre à cinq mois de marche. Dans toute cette étendue, il n'y a donc pas un détroit entre les mers du ſud & du nord. Ces ſauvages ont moins d'idée de cette mer, au nord-oueſt de leur pays, qu'ils n'en ont de peuples éloignés à mille lieues de chez eux. Enfin, quand bien même il y auroit un *paſſage* au nord-oueſt vers le pole, pourquoi le chercher par la baie de Hudſon, juſqu'au fond de la baie de Baffins, pour venir paſſer ſous le pole, & ſe porter au cap de Schalaginskoi, à travers une mer inconnue, peut-être coupée d'isles & de rochers, peut-être fermée par des terres?

Pour revenir à Ellis, un de mes amis qui le vit à Livourne il y a ſept à huit ans, lui parlant de ſes découvertes, Ellis lui dit naturellement qu'il croyoit toujours un *paſſage* ou un détroit à la Repulſe-Baie, & non ailleurs; que du reſte, il ne penſoit pas que cette découverte pût être d'un grand uſage, ni même que l'eſpérance d'un *paſſage* de ce côté pût être réaliſée à l'avantage de la navigation. Je ne ſuis pas étonné qu'Ellis ait renoncé à une opinion qu'il avoit ſoutenue avec tant de zele; mais je trouve fort remarquable qu'il ait perſiſté à croire qu'il y eût un détroit à la Repulſe-Baie, avant qu'on parlât de la découverte dont je vais donner l'hiſtoire.

Dans les papiers publics du mois d'avril 1769, je lus ce qui ſuit. *Londres*, 4 *avril*. „ Il y a quelques mois qu'un officier, qui a ci-devant monté des vaiſſeaux de la compagnie de la baie de Hudſon, fit part aux miniſtres, qu'il avoit trouvé le *paſſage* deſiré par le nord-oueſt pour aller aux Indes orientales, ayant heureuſement paſſé du détroit de Repulſe-Baie à un autre détroit par lequel il avoit paſſé dans l'Océan de Tartarie. Cet officier, de l'agrément du miniſtere, commença à mettre au jour ces découvertes, & dreſſa des plans & des cartes exactes des côtes par leſquelles il avoit paſſé. Mais cette publication a été tout-à-coup ſupprimée, & l'on prétend qu'il a été réſolu, ſur les inſtances de la compagnie des Indes, & de celle de la baie de Hudſon, de ne point rendre publique cette découverte, ni rien qui y ſoit relatif."

On peut juger combien ma curioſité fut excitée par cette nouvelle. J'écrivis dans l'inſtant à un ami de Londres, auſſi curieux que moi de pareilles découvertes, le priant de vouloir me dire au plus tôt, ſi le fait étoit vrai, ſi l'on n'en pouvoit ſavoir le détail, quel étoit le nom de l'officier, &c. &c.

J'eus une prompte réponſe, que le fait étoit vrai, que le capitaine ſe nommoit *Alexandre Cluny*; qu'un libraire lui avoit dit que dans peu il publieroit un ouvrage de ce navigateur avec une carte; mais qu'il n'y toucheroit rien de cette découverte, ni n'en diroit quoi que ce fût, juſqu'à ce qu'il fût aſſuré de la récompenſe promiſe.

Je ſoupçonnai pourtant que la carte du moins donneroit plus ou moins d'éclairciſſement, & je priai mon ami de m'envoyer cet ouvrage, ſi-tôt qu'il paroîtroit, demandant s'il n'y avoit pas moyen de tirer quelque choſe de plus de M. Cluny. Il m'envoya le livre, me promettant de faire ſon poſſible pour parler au capitaine, & de me faire lui-même le rapport de leur entretien, devant me venir voir en ſeptembre.

L'ouvrage a pour titre, *American Traveller*, ou le *Voyageur Américain*, &c. ſans nom d'auteur. Voici ce qui regarde le *paſſage*, comme on pourra le voir ſur l'extrait de la carte. *Voyez carte X du ſuppl. des planches.* Le fond de la Repulſe-Baie eſt entre 66 & 67 degrés de latitude, 292 degré de longitude. Le détroit ſe détourne un peu incliné vers le 68 degré & demi de latitude, & le 289 degré de longitude, juſqu'à preſque 69 degrés de latitude & 265 degrés de longitude; de maniere que ſa longueur ne ſeroit qu'environ 27 degrés, ce qui feroit 202 lieues & demie juſqu'à ſa communication avec la mer du nord. La fin forme deux caps, l'un vers le nord, *cap Spurrel*, l'autre au ſud, *cap Fowler*; la côte vers l'eſt preſque tout oueſt & oueſt-ſud-oueſt juſqu'à 68 degrés de latitude & 210 degrés de longitude, vers l'endroit où il ſuppoſe que Givoſden avoit abordé.

Je preſſai donc mon ami d'avoir un entretien avec M. Cluny, & de lui demander: 1°. Si réellement il avoit vu & paſſé ce détroit? 2°. Pourquoi ne voulant rien publier de cette découverte, il avoit tracé ce détroit ſur ſa carte? 3°. Qu'à

83 degrés n'ayant vu ni terre ni glace, pourquoi il n'avoit pas été assez curieux pour pousser jusqu'au pole & le reconnoître ?

Mon ami m'en fit le rapport verbal en septembre, m'assurant qu'il avoit eu une conversation avec M. Cluny sur la fin d'août ; mais occupé des préparatifs de son départ, ils étoient convenus d'en avoir une plus ample à son retour ; qu'il avoit répondu à mes questions :

1°. Que réellement il avoit vu & passé ce détroit ; que même il avoit examiné tous les environs, ayant fait plusieurs voyages par terre dans ces quartiers.

2°. Qu'il y avoit tant de détails & de circonstances sur cette découverte, que par l'inspection de la carte seule, & sans des explications, on n'en pouvoit guere faire usage.

3°. Que la pensée lui étoit bien venue de pousser vers le pole, mais qu'il avoit en même temps réfléchi qu'on ignoroit tout de ce côté ; que des gouffres, quelque vertu aimantée, ou d'autres dangers étoient à craindre sous le pole, & qu'un seul vaisseau ne pouvoit risquer ce voyage, avant que toutes les circonstances en fussent connues.

Je recommandai fort à mon ami d'avoir une ample conversation avec M. Cluny à son retour, sur divers objets, dont je lui donnai la note.

Il ne put se rendre à Londres avant le mois de février 1770. Aussi-tôt il écrivit à M. Cluny, & lui demanda un moment d'entretien. Le capitaine répondit qu'il le prioit d'attendre le rétablissement de sa santé, qu'alors il viendroit voir mon ami à sa campagne. Celui-ci s'en informant en juin, apprit sa mort.

Tous ces faits étant intéressans par eux-mêmes, inconnus, & par la mort de M. Cluny devenus tels que peut-être on oubliera cette découverte (*a*), on en donnera avec le temps quelque conte semblable à ceux de l'amiral de Fonte & de Fuca. J'ai cru qu'il convenoit de faire un rapport fidele de tout ce que j'en sais, & de l'accompagner de quelques réflexions.

Que dire de cette découverte ? On me pardonneroit bien quelques doutes.

Midleton dit avoir découvert la baie de Repulse, quoique le *Nettelza* ait été auparavant placé à-peu-près dans ces mêmes parages. Il l'a trouvée de six à sept lieues de largeur au fond, & point de *passage*, ce qui lui a fait donner le nom de *Repulse Baie* ; tous les environs remplis de glaces, le vaisseau en fut pris le 11 ou 12 juillet au nord-ouest du cap Dobbs, une riviere dont l'embouchure étoit de sept à huit lieues. Le lieutenant envoyé le 15 pour la remonter, revint le 17, ayant pénétré par les glaces, & trouvé qu'elles en couvroient toute la largeur. Point de poissons dans cette riviere, sans doute parce qu'elle est le plus souvent glacée.

Comment espérer que dans un détroit qui avoit échappé à Midleton, il n'y eût pas de glaces, dans un détroit, dis-je, de passé 200 lieues de long, entre 67 & 69 degrés de latitude ? Mais les Anglois prévenus, diront que Midleton s'étoit laissé corrompre.

Si d'un autre côté je fais réflexion que Cluny a dit avoir vu ; qu'il s'est adressé aux ministres ; qu'il avoit commencé à dresser des plans & des cartes ; qu'il espéroit une grande récompense, & sans doute d'être employé pour perfectionner la découvette avant que de l'obtenir ; que les deux compagnies devoient être persuadées de la vérité, puisqu'elles se mirent à la traverse ; qu'il a également tracé le *passage* sur la carté publiée, & imposé des noms aux deux caps, &c. on n'en devroit plus douter. On peut y ajouter que le peu & très-peu qu'on sait des pays occidentaux de cette partie si vaste de l'Amérique, nous peut faire conjecturer que, plus on avance vers l'ouest, plus le pays est fertile, peuplé, & l'air tempéré. M. Steller a remarqué qu'il y a une différence surprenante en ceci, entre l'extrémité orientale de l'Asie & le continent opposé de l'Amérique. D'ailleurs quelques-uns soupçonnent que la partie la plus septentrionale de l'Amérique consiste en des isles.

(*a*) Je me suis trompé en ceci. On parloit en 1772 d'entreprendre une nouvelle tentative vers le nord-ouest, & on espéroit d'y réussir, parce que, disoit-on, un particulier a passé ce détroit ; on ne le nomme pas, mais ce ne sauroit être un autre que ce capitaine Cluny.

Adoptons donc cette découverte, juſqu'à ce que des relations contraires nous la faſſent abandonner. Mais examinons la queſtion : *Peut-elle conduire au but de trouver une route plus commode, plus abrégée pour les Indes orientales que celle en doublant le cap de Bonne-Eſpérance ?* Je dis, *non* : & alors quelle récompenſe mérite-t-elle, ſi l'on n'en peut tirer aucun avantage ?

On ne peut paſſer à la baie de Hudſon & y naviguer, que dans les mois de juillet & d'août ; encore avec de grandes précautions du côté des glaces, par leſquelles les navigateurs ont été enfermés du plus au moins dans le courant même de ces deux mois. Voilà qu'en août on ſeroit parvenu heureuſement à la baie de Repulſe, & plus de trois mois de perdus, à compter du mois de mai ; je dis plus, puiſqu'on part ſouvent plutôt en mars même, pour la mer du nord-eſt. Quel parti prendre alors ? Faire le trajet par un détroit peu large, de 200 lieues de long, à compter même ce paſſage ſans aucun empêchement ; il ne faudra guere moins d'un mois dans ces parages, auſſi long-temps que la route ne ſeroit pas plus connue & fréquentée ; alors vers la fin de ſeptembre, on ſe trouveroit dans la mer du nord, inconnue, vers le 70 degrés, à la même latitude où l'on compte celle vers l'eſt, impraticable par les glaces. Suppoſons celle-ci libre, depuis 265 degrés de longitude au 210 ; en ſuppoſant ici que les nouvelles cartes doivent être adoptées, ce ſera 55 degrés, & ſera environ 360 lieues ; donnons ſeulement trois ſemaines pour les faire, & on approchera de la fin d'octobre, alors on ſe trouvera à l'entrée du détroit. Si l'on vouloit adopter le calcul de M. de l'Iſle, qui poſe 800 lieues depuis là juſqu'au Japon, juſqu'où ceci nous meneroit-il ? Il faudra hiverner quelque part. Sera ce à la baie de Hudſon ? La relation de Midleton & de tous les autres ne permettroit pas d'eſpérer qu'on trouvât des gens qui vouluſſent s'expoſer ſur les côtes de cette mer inconnue, ſans habitations, ſans vivres, ſans ſecours. Encore moins ſera-ce ſur les côtes occidentales de l'Amérique, qu'on ne connoît pas. Sera-ce ſur celles de l'Aſie ? On n'y ſeroit pas reçu fort amicalement par les Ruſſes. Ou bien enfin, pouſſeroit-on pendant tout l'hiver juſqu'au Japon, pour s'y radouber & ſe pourvoir de vivres, ou plutôt pour s'y voir expoſé à être mis à mort ? Si tout réuſſiſſoit d'une maniere telle qu'on pourroit le ſouhaiter, ce ſeroit doubler ou tripler le temps qu'on emploie ordinairement pour aller aux Indes.

Il vaut beaucoup mieux tenter de trouver un *paſſage* au nord-eſt. Voici les raiſons qui parlent en faveur de cette route.

Les harpons anglois, hollandois & biſcaïens qu'on trouve quelquefois dans les baleines qui ſe prennent ſur la mer d'Amour, prouvent la réalité de ce paſſage. Ces baleines ne peuvent y venir que du Spitzberg, en doublant le cap Schalaginskoi. Si cet intervalle étoit couvert de glaces, elles y périroient, parce qu'une baleine peut à peine vivre quelques heures ſous la glace. Le bois jeté ſur les côtes de Groënland atteſte par ſa groſſeur & par les vers dont il eſt rongé, qu'il vient d'un pays chaud ; car il n'eſt guere probable qu'au-delà du quatre-vingtieme degré de latitude, il ſe trouve un pays abondant en bois. Mais de quelque côté qu'il arrive, ſoit de l'Amérique ou de la Tartarie orientale, comme il double le cap Schalaginskoi, il doit au moins paſſer par une mer libre & ſans glaces. Sous les cercles polaires, il peut faire plus chaud en été que chez nous en hiver, parce que le ſoleil qui n'eſt alors pour nous qu'à quinze degrés d'élévation, & pour quelques heures chaque jour, ſe trouve au pole de vingt-trois degrés d'élévation en été, ſans jamais ſe coucher. Ce jour continuel fait préſumer, dit-on, qu'on iroit dans ſix ſemaines au Japon par cette route, tandis que par la route de l'oueſt il faudroit neuf mois pour arriver au même terme.

A ces preuves naturelles joignons-en d'autres que nous fourniſſent des témoignages auxquels on ne peut ſe refuſer. M. Gmelin, parlant des tentatives faites par les Ruſſes par trouver un *paſſage* au nord-eſt, dit que la maniere dont on a procédé à ces découvertes, " ſera en ſon temps le ſujet du plus grand étonnement de tout le monde, lorſqu'on en aura la relation authentique, ce qui dépend uniquement, ajoute-t-il, de la haute volonté de l'impératrice ,, ... Quel ſera donc ce ſujet d'étonnement, ſi ce n'eſt d'apprendre que

le *passage* regardé jusq'ici comme impossible, est très-praticable ? Voilà le seul fait qui puisse surprendre ceux qu'on a tâché d'effrayer par des relations publiées à dessein de rebuter les navigateurs. On sait que la Russie " cherche à s'approprier les pays voisins dans l'Amérique, & qu'elle n'attend que des circonstances favorables pour exécuter ce projet. „ Jusqu'à ce que cette occasion se présente, elle fait tout ce qui dépend d'elle pour détourner les puissances européennes de tenter ce *passage*, & de s'établir dans une partie de l'Amérique où l'on trouveroit un commerce très-lucratif. " Les cartes & les écrits publiés par ordre de la cour de Russie, tendent à ce but d'éloigner les étrangers d'une navigation qu'elle veut faire sans rivaux. Par tant de navigations infortunées, dit la lettre d'un officier Russe, écrite à ce sujet, on jugera du compte qu'il faut faire de ce *passage* par la mer Glaciale, que les Anglois & les Hollandois ont cherché autrefois avec tant d'empressement. Sans doute ils n'y auroient jamais songé, s'ils avoient prévu les périls & les difficultés invincibles de cette navigation. Réussiront-ils où nos Russiens, plus endurcis qu'eux aux travaux, au froid, capables de se passer de mille choses, & secondés puissamment, n'ont pu réussir ? A quoi bon tant de dépenses, de risques & de fatigues ? Pour aller, dit-on, aux Indes par le chemin le plus court. Cela seroit bon, si l'on n'étoit pas exposé à hiverner trois ou quatre fois en chemin. Ce plus court chemin n'existe que sur nos globes & nos mappemondes. „

Cet officier Russe est réfuté par un officier Allemand. Celui-ci, dans les lettres écrites de Pétersbourg, en 1762, à un gentilhomme Livonien, dit que les Russes sont de mauvais marins. " C'est pour cela que dans la moindre expédition qu'ils ont à faire sur mer, ils perdent toujours tant de navires & de monde. Toute leur science consiste dans une misérable théorie. Un pilote Russien croit être très-habile quand il fait nommer les principaux vents, & calculer combien de lieues le vaisseau a avancé dans un quart. Pour le reste, ils y sont si neufs, qu'on risque de faire naufrage avec eux, lors même qu'il fait le temps le plus favorable. . . . Quand il arrive à un capitaine Russien que le vent change tout d'un coup, vous le voyez perdre la tramontane. Il tourne le navire, & revient à l'endroit d'où il étoit parti. Ils ne savent ce que c'est que louvoyer, & aussi-tôt qu'ils l'entreprennent, on est perdu sans ressource. Les excellens navigateurs pour chercher de nouveaux mondes ! „

On sait que les bâtimens dont se servent les Russes pour naviger dans la mer Glaciale, coûtent à Archangel, avec tous leurs agrès, trois cents roubles. Peuvent-ils se hasarder au moindre danger avec de si misérables nacelles ? Dira-t-on que la mer Glaciale ne comporte pas de grands vaisseaux ? Cependant les vaisseaux Hollandois qui ont dépassé le cap septentrional de la Nouvelle-Zemble, & qui ont trouvé une mer libre jusqu'à la longitude des embouchures du Lena, prouvent qu'on peut naviger sur la mer Glaciale avec d'autres bâtimens que ceux des Russes. Les Hollandois aussi ne sont pas moins jaloux que les Russes, de couper cours aux nouvelles découvertes. Ceux-ci veulent les faire seuls ; ceux-là ne veulent que les empêcher. Cette laborieuse nation a rendu tributaires tant de peuples & de pays, qu'elle a de la peine à les contenir. Loin de pouvoir établir de nouvelles colonies, elle sent que des découvertes, en l'affoiblissant, ouvriroient la route de ses richesses & de son commerce à d'autres nations. C'est pour leur fermer cette voie, que les Hollandois ont tenté même de découvrir l'Amérique par le nord-est de l'Asie. Ils sont allés de l'Inde au nord du Japon, sonder les isles & les côtes qui rapprochent le plus le nouveau monde de l'ancien ; mais ils n'ont parcouru que la moitié de la route, peut-être n'en ont-ils fait que le semblant. Tandis que les Hollandois cherchoient l'Amérique à tâtons par le sud de l'Asie, les Russes l'ont découverte ou voulu découvrir par le nord. Mais on ne connoît leurs travaux que par des mémoires auxquels on n'ose entiérement se fier Il n'y avoit, dit l'officier Allemand qu'on a déjà cité, qu'un seul homme capable de donner des lumieres sûres & fidelles sur cet important objet de curiosité ; " c'est M. Muller, professeur & secrétaire perpétuel de l'académie impériale des sciences, qui, pendant toute sa vie, s'est occupé de l'histoire de la

Ruſſie. Ce célebre ſavant a fait de longs voyages dans toutes les provinces principales de l'empire. .. Il ſait la langue du pays, & il s'étoit pourvu d'interpretes pour celles qu'il ignoroit. Il ſavoit les ſources où il falloit puiſer les inſtructions néceſſaires. Mais à quoi ont ſervi tant de veilles & de peines? L'infatigable hiſtorien à fait un excellent ouvrage, ſans oſer le donner au public. La nation aime le panégyrique, mais non pas la vérité. Il fait imprimer pluſieurs volumes ſous le titre de *Supplémens à l'hiſtoire de la Ruſſie*; mais, quelque bon & utile que ſoit ce livre, je n'oſerois pourtant pas garantir qu'il en ſoit lui-même fort content. Il eſt bien perſuadé que ce ne ſont que des fragmens imparfaits, & qu'il a été obligé de ſupprimer ſouvent les traits les plus eſſentiels. Si on lui eût permis de remplir les devoirs d'un écrivain ſincere, il auroit ſans doute donné une hiſtoire complete & digne de ſa réputation. Mais tant que le ſénat de Pétersbourg ſe mêlera de rayer & de corriger les pieces de M. Muller, nous n'aurons jamais une hiſtoire fidelle de la Ruſſie. „

D'après ce témoignage d'un auteur récent qui a fait un long ſéjour à Pétersbourg, ave l'intention, le zele & la capacité de s'inſtruire, il ſera permis de conclure qu'on ne doit pas adopter ſans méfiance la haute opinion que les hiſtoriens ou les géographes, payés par la cour de Ruſſie, ont voulu donner de cet empire, de ſon étendue & de ſes découvertes.

Il y a la plus grande contradiction entre les nombreux voyages que les Ruſſes prétendent avoir faits pendant huit années, depuis Archangel juſqu'à la riviere de Zolyma, & les difficultés inſurmontables dont ils ſement cette route, pour la cacher ou l'interdire aux autres nations; entre la pêche abondante qu'ils ont faite de poiſſons monſtrueux, ou même d'amphibies, qui viennent chaque jour boire dans l'Indigirska, & les glaces perpétuelles dont ils veulent que l'embouchure de cette riviere ſoit comme fermée; entre l'énorme quantité de bois dont ils couvrent les côtes de la mer Glaciale en certains endroits; où ce bois ne peut être venu qu'après avoir tourné autour du cap Swiœtoinoſs, & l'*inacceſſibilité* de ce même cap, où l'on ne veut pas que les vaiſſeaux puiſſent jamais paſſer; entre l'agitation perpétuelle que les vents & les vagues excitent, dit-on, au cap Schalaginskoi, & l'eſpece de continent de glace immobile qu'on y jette comme une digue pour empêcher les navigateurs de le tourner. Ces contradictions montrent le peu de certitude qu'il y a dans les relations des Ruſſes, ſur leurs propres découvertes.

On fait quelques objections contre la poſſibilité du *paſſage par le nord-eſt*: il eſt à propos d'y répondre.

La côte de la mer Glaciale s'avance tous les jours, dit M. Gmelin, & la terre y gagne, ſoit en largeur, ſoit en hauteur. Il y avoit autrefois, entre la terre & les glaces, un eſpace d'eau où les bâtimens Ruſſes pouvoient paſſer. Aujourd'hui cette eau paroît avoir fait place à la terre, ſoit que l'une ait pu s'écouler par quelque nouvelle iſſue, ſoit que l'autre ait inſenſiblement hauſſé: car on prétend que le continent hauſſe par-tout, & que la mer baiſſe. ... Mais quand même la mer Glaciale auroit baiſſé d'un demi-pouce par an, comme l'Océan fait en Suede; depuis un ſiecle que les vaiſſeaux Ruſſes navigent au Kamtſchatka, elle n'auroit pas perdu cinq pieds de profondeur. D'ailleurs, il ne s'agit pas de côtoyer les bords de la mer Glaciale, il faut s'en éloigner à plus de cent lieues, juſqu'au-delà du quatre-vingtieme degré de latitude, & l'on doit y trouver une mer ſans fond & ſans glaces, libre pour les vaiſſeaux. Mais la mer Glaciale, replique-t-on, doit ſe couvrir de plus en plus de nouvelles glaces, que les fleuves qui s'y débouchent ne ceſſent d'y jeter tous les ans.

Si ce raiſonnement avoit de la force, cette mer ne devroit plus être qu'un bloc ferme & ſolide. Si les glaces du pole engendroient d'autres glaces de proche en proche, le globe ſeroit gelé juſques vers la zone torride. Si les glaces augmentoient ainſi par degrés, les vapeurs, les ſources & les rivieres diminueroient. Mais, de ce qu'on ne les voit point tarir, il faut conclure au contraire que la mer Glaciale, loin de ſe geler, eſt parfaitement libre & liquide, ſoit que l'élévation du pole donne à cette mer une pente vers les autres, où elle tombe par des détroits, ſoit que la conformation exté-

rieure ou intérieure de la terre au pole, tienne la mer Glaciale dans une liquidité perpétuelle. Ainſi les glaces, au lieu d'augmenter, doivent diminuer ſans ceſſe, par le penchant que l'élévation du globe peut donner à la mer Glaciale vers la zone tempérée. Ne peut-il pas y avoir ſous le pole, des volcans, des ſoupiraux du feu central, des gouffres, par leſquels la mer s'engloutit, ou du moins ſe décharge de ſes glaces?

Le *paſſage au nord-eſt* peut ſe tenter aiſément dans une ſeule ſaiſon. Les vaiſſeaux de la pêche de la baleine ſe trouvent ordinairement à la vue du Spitzberg, ſous le ſoixante-ſeizieme degré de latitude, dès l'entrée de mai. En allant au nord-eſt juſqu'au quatre-vingt-cinquieme degré, ou même juſqu'au quatre-vingtieme, on aura cent ſoixante degrés de longitude à parcourir pour doubler le cap de Schalaginskoi; mais ces degrés, à une ſi grande latitude, ne ſont que d'environ trois lieues; ce ſeroit donc cinq cents lieues à faire. Prenez une lieue par heure, dans un temps où le nord n'a pas de nuit; on paſſera l'ancien détroit d'Anian, qui ſépare l'Aſie de l'Amérique, au plus tard dès le commencement de juillet, en accordant deux mois de navigation à cauſe des glaces & des obſtacles imprévus. Si l'on ne veut pas hiverner en Amérique, rien n'empêche de repaſſer ce même détroit devant le cap Schalaginskoi, au commencement d'août, pour ſe trouver au premier octobre à la hauteur de la Nouvelle-Zemble, qu'on peut repaſſer juſqu'au 15 de ce même mois, d'où l'on regagnera l'Europe ou la baie de Hudſon.

Voici donc les moyens que nous préſentons aux nations Européennes qui voudront s'aſſurer du nouveau monde par le pole arctique.

C'eſt de ne prendre pour cette expédition que des volontaires bien prévenus des dangers & des difficultés de cette navigation, mais déterminés à les affronter; d'y encourager les officiers par la promeſſe de marques ou de places d'honneur; les matelots par une paie double, avec l'attente d'une récompenſe au retour du voyage; de joindre à cet aiguillon le frein des peines capitales contre les ſéditieux. Les récompenſes & les peines doivent marcher de front & d'un pas égal, comme les meilleurs reſſorts d'un bon gouvernement.

A ces navigateurs on doit réunir deux habiles mathématiciens, ſoit pour prendre exactement les latitudes & les longitudes, ſoit pour faire des recherches & des obſervations utiles aux progrés du commerce & des ſciences. Ne fût-ce qu'une ſociété marchande qui entreprît cette expédition, un ſouverain y contribuera ſans doute, du moins pour les frais des ſavans qui peuvent en rapporter des lumieres utiles au gouvernement.

Cet armement devroit être compoſé de deux frégates & d'un yacht ou brigantin léger & bon voilier. Il faudroit garnir un des vaiſſeaux en-dehors, de feuilles d'acier poli, ſoit pour réſiſter au choc des glaçons, ſoit pour gliſſer entre les montagnes de glaces, & frayer le paſſage aux deux autres bâtimens. Ces vaiſſeaux devroient tirer peu d'eau, s'il étoit poſſible, pour les parages où la mer n'auroit pas de profondeur. Ils devroient être pourvus chacun de trois ou quatre chaloupes; avoir des proviſions d'eau-de-vie, de bon vinaigre, & des remedes antiſcorbutiques, avec deux bons chirurgiens pour les adminiſtrer. Il faudroit apporter des viandes moins ſalées qu'à l'ordinaire, parce qu'au nord elles ne ſe corrompent guere; & ces viandes ſeroient plutôt du bœuf que du porc. Ces vaiſſeaux devroient être équipés de tous les inſtrumens néceſſaires à la pêche de la baleine, pour entretenir l'exercice qui prévient les maladies de l'équipage. Il ne faudroit pas manquer d'artillerie & d'armes, mais pour la défenſe & non pour l'attaque, avec la précaution de ne jamais tirer le canon ſur les côtes inconnues & ſauvages, de peur d'en effaroucher les habitans, comme ils l'ont été ſans doute ſur les auſtrales, qu'on a données pour déſertes, après en avoir fait fuir les hommes & les animaux par le bruit inoui des décharges d'artillerie. Au lieu de ces épouvantails, on devroit attirer les ſauvages par des careſſes & par des préſens d'uſtenſiles de fer. On auroit ſur les vaiſſeaux quelques perſonnes de différentes nations Européennes, mais inſtruites des langues de la Tartarie ou de quelques langues ſauvages. On pourroit renvoyer le brigantin en Europe dès l'inſtant où l'on auroit paſſé le cap Schalaginskoi,

& reconnu les côtes de l'Amérique ; les avis qu'il porteroit donneroient le loisir de préparer un nouvel envoi pour le printemps suivant. Enfin, il seroit à souhaiter qu'on pût former quelques établissemens dans les isles voisines de celle de Bering, pour avoir un entrepôt sûr & commode, un lieu de rafraîchissement, une station d'hivernement ; mais il faut toujours placer ces sortes d'établissemens dans la zone tempérée, soit en Amérique à l'oueſt de la Californie, soit vers le continent de l'Asie, s'il est possible de s'y établir sans faire ombrage & sans y porter la guerre.

La mer Pacifique, qui s'étend entre l'Asie & l'Amérique, ouvre seule la route du commerce entre les quatre parties du monde. Au nord elle offre un vaste continent de l'Amérique à découvrir, à fonder ; au sud, les terres australes du nouveau monde ; à l'orient, le Mexique & le Pérou ; à l'occident, le Japon, les Philippines, les Moluques. Elle est dans toute son étendue semée d'une infinité d'isles ; l'Espagne & la Hollande y ont fait toutes les conquêtes, tous les établissemens qu'elles pouvoient desirer, & peut-être plus qu'elles n'en pouvoient garder ou posséder sans s'affoiblir. Les autres nations de l'Europe ne doivent espérer de s'établir dans ces régions que par la route du nord. La navigation actuelle des Indes, est, par les chaleurs & la longueur de la route, un gouffre pour la mortalité des hommes & la dépense des vivres ; elle laisse un trop grand intervalle entre les voyages pour la communication des métropoles avec les colonies. Tout invite donc à tenter la route du nord ; quand elle sera ouverte, il faut chercher sur la mer Pacifique deux isles, l'une au voisinage de la Californie, l'autre plus près de l'Asie ; toutes les deux entre le quarante-cinq & le cinquantieme degré de latitude.

Les pays tempérés conviennent mieux aux établissemens des Européens, qui doivent choisir un climat analogue à celui de leur patrie. Qu'on compare la population des établissemens des Hollandois & même des Espagnols sous la zone torride, avec celle des colonies angloises ; combien celles-ci l'emportent pour le nombre & l'activité des hommes ! Il faut un pays doux, arrosé de rivieres & couvert de bois, où l'on puisse construire & avitailler des vaisseaux : alors les voyages au sud, à l'est & à l'oueſt, ne feront que des promenades ; & dans l'espace de dix ans, on fera plus de découvertes, plus de progrès dans le commerce, qu'on n'en a fait depuis deux cents ans. (*E*)

PASSAGE, *Archit.*, c'est dans une maison une allée différente du corridor, en ce qu'elle n'est pas si longue.

Passage de servitude, c'est un *passage* dont on jouit sur le terrein d'autrui, par convention ou par prescription.

Passage de souffrance. On appelle ainsi le *passage* qu'on est obligé de souffrir en vertu d'un titre.

PASSAGE, *Musique*, est un trait de chant fort court, composé de plusieurs petites notes ou diminutions, qui se chantent ou se jouent très-légérement. C'est ce que les Italiens appellent *passo*. *V.* BRODERIE. (*S*)

PASSAGE, *Peinture*, de la lumiere & des couleurs : on dit, ces *passages* de couleurs, de lumiere, sont charmans ; de beaux *passages*.

Passage de lumiere, se dit d'une ombre ou demi-teinte extrêmement légere, placée entre des masses de lumiere, & qui, loin de les séparer semble les réunir, en servant comme de route à l'œil pour passer facilement de l'une à l'autre.

Passage de couleurs, se dit de l'espace qui se trouve dans un tableau entre deux couleurs différentes, & qui par degrés insensibles participe autant de l'une que de l'autre. Il est à remarquer que *passage*, en ce cas, ne seroit que fonte de couleur, si les couleurs qui le forment, n'étoient pas ce qu'on appelle *de beaux tons*. On ne se sert jamais du terme de *passage*, sans l'épithete de *beau* ; ainsi de beaux *passages*, en ce cas, signifient toujours fonte ou *passage* de beaux tons de couleur.

Passage de couleur, se dit encore de celles qui restent distinctes, ne se perdant point ensemble par degrés insensibles, & qui par leur accord, font passer l'œil de l'une à l'autre d'une façon satisfaisante.

PASSAGE. *Manege*. Le *passage* se fait lorsque le cheval en tournant ou marchant de côté, croise les jambes, un peu moins celles de derriere que celles de devant ; pour faire le *passage* des voltes bien

proportionné, il faut que les jambes de devant faſſent un cercle à peu près de la longueur du cheval, & celles de derriere un autre plus petit des deux tiers.

La méthode du *paſſage* eſt ſi bonne, qu'elle habitue le cheval à obéir franchement à la main, à la bride, & aux talons; en un mot, à exécuter promptement & ſans répugnance tout ce qu'on exige de lui.

PASSAGE. *Mégiſſier.* On nomme ainſi la préparation que l'on donne aux peaux en les paſſant dans différentes drogues, afin de les adoucir & de les rendre maniables & propres a être employées à différentes ſortes d'ouvrages. *Voyez* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III. *V.* PASSER.

PASSAGE DU PATRON, *Rubanier*, eſt la même choſe que le *paſſage* des rames. *V.* PASSAGE DES RAMES.

PASSAGE DES RAMES, *Rubanier*, voici la maniere de les paſſer. On a dit ailleurs que le porte-rames de devant contenoit neuf rouleaux dont voici l'uſage: on prend neuf rames, ſavoir, ſix de figure, & trois de glacis, qui ſeront miſes alternativement ſur chacun, de la façon qu'il va être expliqué. Suppoſez que la premiere rame d'un patron faſſe un pris, un laiſſé, un pris deux fois, deux laiſſés, deux pris, un laiſſé, un pris trois fois, deux laiſſés, deux pris, un laiſſé, un pris, deux laiſſés & le dernier pris; je paſſe la rame de la premiere haute-liſſe, puis la ſeconde haute-liſſe faiſant un laiſſé, je paſſe la rame à côté de la bouclette de cette ſeconde haute-liſſe, qui fait un pris dans la bouclette; enſuite la troiſieme haute-liſſe faiſant un pris, je paſſe la rame dans la bouclette de cette haute-liſſe; la quatrieme faiſant un laiſſé, je paſſe à côté de la bouclette de cette quatrieme; la cinquieme qui fait un pris, doit être priſe dans la cinquieme haute-liſſe; la ſixieme & ſeptieme haute-liſſe faiſant deux laiſſés, il faut de même que la rame paſſe à côté des bouclettes de ces deux hautes liſſes; la huitieme & neuvieme font deux pris, la rame doit paſſer dans les bouclettes de ces deux-hautes-liſſes; la dixieme fait un laiſſé; la onzieme un pris trois fois alternativement. Il faut faire comme ci-deſſus conſécutivement, ce qui mene juſqu'à la quinzieme haute-liſſe incluſe; la ſeizieme & dix-ſeptieme haute-liſſe, faiſant deux laiſſés, je paſſe la rame à côté des bouclettes de ces hautes-liſſes; la dix-huitieme & dix-neuvieme faiſant deux pris, la rame eſt paſſée dans les bouclettes de ces deux hautes-liſſes; la vingtieme faiſant un laiſſé, je paſſe à côté de la bouclette; la vingt-unieme faiſant un pris, je paſſe la rame dans la bouclette de celle-ci; la vingt-deuxieme & vingt-troiſieme faiſant deux laiſſés, la rame ſe paſſe à côté des bouclettes de la vingt-deuxieme & vingt-troiſieme hautes liſſes; enfin la vingt-quatrieme qui fait un pris, je paſſerai la rame dans la bouclette de cette vingt-quatrieme, ce qui achevera le paſſage de cette rame, que vous paſſerez enſuite ſur le premier rouleau & à travers la premiere grille du porte-rames de devant; vous attacherez une pierre à cette rame, qui y reſtera juſqu'à ce que toutes les rames du patron ſoient ainſi paſſées & arrangées ſur les différens rouleaux, & à travers les différentes grilles de ce porte-rames, en attachant toutes ces rames à la pierre, pour les tenir enſemble aſſujetties par le poids de cette pierre, & les empêcher par ce moyen de ſe dépaſſer. Ce qui vient d'être dit pour cette rame, doit s'entendre de toutes les autres, dont on ne parlera plus pour éviter les répétitions. Après avoir paſſé cette premiere rame, on paſſe la ſeconde rame ſuivant l'ordre indiqué par le patron, & de la même maniere que la premiere; cette ſeconde rame ſe porte ſur le ſecond rouleau, mais dans la même grille que la premiere: de même la troiſieme, & ainſi de ſuite juſqu'à la ſixieme incluſivement; on paſſe enſuite les trois rames de glacis de la même façon que les ſix autres: ces trois rames ſe poſtent ſur les trois derniers rouleaux, & toujours dans la même grille. Elles doivent être attachées à une pierre ſéparée, où l'on attachera de même toutes les rames de glacis qui ſeront toujours ſur les trois derniers rouleaux. c'eſt-à-dire, les plus proches du battant; & cette opération s'appelle *courſe de rames*; enſuite on pouſſe une grille pour donner *paſſage* à neuf autres rames qui vont ſuivre: ces neuf rames que l'on va paſſer doivent être priſes du ſecond retour, puis les neuf autres d'un

troiſieme retour, & toujours de même tant qu'il y aura de retours, obſervant de pouſſer une nouvelle grille après le *paſſage* de neuf rames. On voit qu'après ces différens *paſſages* il n'y a encore que neuf rames du patron de paſſées; ſavoir, ſix de figure, & trois de glacis, puiſque l'une n'eſt que la répétition de l'autre. Rendons-nous plus clair: ſuppoſons un patron à ſix retours, il eſt certain que la premiere rame du ſecond retour n'eſt ſuppoſée que la continuation de la premiere rame du premier retour; la premiere du troiſieme retour de même, & ainſi des autres, juſqu'à la premiere du ſixieme retour; cette continuation ſuppoſée de la premiere rame ſe prouve de ce que ce ſera toujours la même marche & la même haute-liſſe qui la feront lever; conſéquemment ayant paſſé trente-ſix rames de figures, & dix-huit de glacis qui font cinquante-quatre, il eſt aiſé de voir que, puiſqu'il y a ſix retours, & diviſant trente-ſix rames par ſix retours, il vient ſix rames de figures; de même diviſant les dix-huit rames de glacis par les ſix retours, il vient trois rames de glacis, qui font en tout neuf rames de paſſées; ces neuf rames étant ainſi paſſées, on en prend neuf autres du premier retour; on fait de même qu'aux neuf premieres, on continue juſques au bout, obſervant toujours, après les ſix premieres rames paſſées, d'en prendre trois de glacis lorſque l'ouvrage en porte: lorſqu'il n'y a point de glacis, les neuf rames ſont par conſéquent toutes de figures, & ſe paſſent comme il vient d'être dit. Il faut obſerver que l'on doit paſſer les rames de glacis lorſqu'elles ne travaillent point en glacis, comme les rames de figures avec leſquelles elles doivent être; c'eſt-à-dire, que lorſqu'une rame de glacis ne fait point glacis, elle doit être paſſée tout de même que la rame de figure, afin que la levée qu'elle devroit faire ſi elle travailloit, ſe confonde avec la figure; mais lorſqu'elle travaille elle-même en glacis, il faut la paſſer ſuivant ſon propre patronnage: il faut encore obſerver que la premiere rame des ſix de figures, doit porter avec elle la premiere des trois rames de glacis; la ſeconde de figure ſe paſſe ſeule, la troiſieme porte la ſeconde de glacis, la quatrieme ſe paſſe ſeule, la cinquieme porte la troiſieme de glacis, & la ſixieme ſe paſſe ſeule, & ainſi de toutes les autres.

PASSAGE, *Fauconnerie.* On dit faucon de *paſſage*, c'en eſt une eſpece; on appelle *oiſeaux de paſſage* tous ceux qui ne viennent dans le pays que dans certain temps de l'année.

PASSAGER, adj. *Gramm.*, qui paſſe vîte, qui ne dure qu'un inſtant. Les joies de ce monde ſont *paſſageres.* C'eſt une ferveur *paſſagere*, qui tient quelquefois à l'ennui d'un tempérament qui fait effort pour ſe développer dans l'un & dans l'autre ſexe, ou qui s'étant développé, porte à de nouveaux beſoins dont on ignore l'objet, ou qu'on ne ſauroit ſatisfaire, qui entraîne tant de jeunes & malheureuſes victimes de leur inexpérience au fond des cloîtres, où elles ſe croient appellées par la grace, & où elles ne rencontrent que la douleur & le déſeſpoir.

PASSAGER, ſ. m. *Gramm.*, celui qui paſſe d'un lieu à un autre, par une voiture d'eau ou de terre. On n'admet des *paſſagers* ſur les vaiſſeaux, qu'après la cargaiſon. On appelle en mer *paſſagers* ceux qui paient fret pour leurs perſonnes & leurs hardes. Au Levant on les appelle *pélerins.*

PASSAGER, v. n. *Manege*, c'eſt exécuter des paſſages. *Voyez* PASSAGE, *manege.*

PASSAGERS *ou* PASSAGES, ſ. m. *Hiſt. eccléſiaſt.*, hérétiques qui vouloient qu'on obſervât la loi de Moyſe dans toute ſa rigueur. Ils croyoient à la trinité. Ils condamnoient les peres & toute la doctrine de l'égliſe romaine. Ils furent condamnés en 1184, dans une conſtitution du pape Lucius III, faite au concile de Vérone.

PASSAIE, *Géog. mod.*, petite ville d'Eſpagne dans le Guipuſcoa, près de Saint-Sébaſtien, avec un port; le roi d'Eſpagne y tient une eſcadre. *Long.* 15. 42. *lat.* 43. 25. (*D. J.*)

PASSALORYNCHITES, ſ. m. *Hiſt. eccléſiaſt.*, anciens hérétiques du onzieme ſiecle, ſectateurs de Montan, qui faiſoient conſiſter toute leur perfection, ou à ne point parler, ſe fondant ſur ces paroles du pſeaume 140: *Pone, Domine, cuſtodiam ori meo & oſtium circumſtantiæ labiis meis;* ou à mettre leur doigt devant leur nez pour ſe fermer la bouche, & marquer leur application pendant la priere. S. Jérôme atteſte qu'il y en avoit

encore de ſon temps en Galatie. Baronius, *Annal.* Fleury, *Hiſt. eccléſiaſt.* tome I, liv. IV, n°. 6.

PASSANDAU, ſ. m. *Fortification*, c'eſt une ancienne piece de canon de huit livres de balle, laquelle peſoit trois mille cinq cents livres. (*Q*)

PASSANT, adj. On dit un lieu *paſſant*, une rue *paſſante*, lorſqu'on y paſſe beaucoup; un *paſſant*, de celui qui paſſe ou dans une rue, ou ſur une route, ou dans une ville. *Voyez* PASSER. *Paſſant* ſe prend auſſi ſubſtantivement. Un *paſſant* eſt celui qui paſſe. M. Piron a employé dans ſon épitaphe le mot *paſſant*, & comme participe, & comme ſubſtantif :

Ami paſſant, qui deſirez connoître
Ce que je fus, je ne voulus rien être :
Je vécus nul, & certes je fis bien;
Car après tout, bien fou qui ſe propoſe,
De rien venu, s'en retournant à rien,
D'être en paſſant ici bas quelque choſe.

PASSANT, *te*, adject. *Blaſon*, ſe dit du cerf, du loup, du lévrier, du bœuf, de la vache, de la licorne & des autres animaux quadrupedes qui ſemblent marcher : on en excepte le lion, qui en cette attitude eſt dit *léopardé*; & auſſi le léopard qui eſt preſque toujours repréſenté *paſſant*, ce qui ne s'exprime point.

De Beugres de la Chapelle-Bragny, en Bourgogne; *d'or*, *au bœuf* paſſant *de ſable*, *accorné de gueules*.

Mérinville en Languedoc, *de gueules à deux lions* paſſant *l'un ſur l'autre*.

Iſarn de Freſſinet, de Valady, en Rouergue; *de gueules au bouc* paſſant *d'argent*.

De Bons de Farges, en Breſſe; *d'azur au cerf* paſſant *d'or*. (*G. D. L. T.*)

PASSANT, *Bottier*, c'eſt un morceau de cuir d'environ un pouce de long, un peu plus large par le bout qui n'eſt point attaché à la tige, que par l'autre, & fendu au milieu dans preſque toute ſa longueur. On en coud pluſieurs le long d'une bottine, & on les paſſe les uns dans les autres après les avoir paſſés dans les boutonnieres de la tige.

PASSARON, *Géogr. anc.*, lieu de l'Epire dans la Moloſſide. De toute ancienneté, dit Plutarque *in Pyrrho*, les rois d'Epire avoient accoutumé de tenir un aſſemblée dans ce lieu, & après avoir fait un ſacrifice à Jupiter Martial, ils prêtoient ſerment à leurs ſujets, & recevoient le ſerment d'eux. (*D. J.*)

PASSARVAN *ou* PASSAROEVAN, *Géog. mod.*, ville des Indes, dans l'iſle de Java. *Long.* 134. 30. *lat. mérid.* 7. 30.

PASSAS-DEL-SOL. *Commerce.* On nomme ainſi à Grenade en Eſpagne, les raiſins qu'on fait ſécher ſimplement au ſoleil, ſans les y avoir préparés auparavant, en les paſſant par une ſorte de leſſive. Ceux à qui l'on donne cette préparation, ſe nomment *paſſas de lexia*, raiſin de leſſive; en général les uns & les autres ſe nomment des *paſſarilles*, qui eſt un terme de Languedoc. *Dictionn. de commerce.* (*D. J.*)

PASSAVANT, *Géog. mod.*, nom de trois bourgades en France, que quelques géographes nomment *petites villes*; l'une de ces bourgades eſt dans l'Anjou, à trois lieues de Montreuil-Bellay; l'autre eſt en Champagne, au dioceſe de Châlons; & la troiſieme dans la Franche-Comté, à ſix lieues de Beſançon.

PASSAW, *Géogr. mod.*, ancienne ville d'Allemagne dans la baſſe-Baviere, avec un évêché ſuffragant de Salzbourg. C'eſt une ville impériale ſous la protection de ſon évêque, qui eſt un prince de l'Empire. Il s'y fit en 1552 un traité inutile pour pacifier les agitations qui troubloient alors l'Allemagne. Le duc de Baviere battit près de cette ville les Impériaux en 1703. Elle eſt diviſée en trois parties le long du Danube, au confluent de l'Inn & de l'Illz, qui, avec les montagnes, lui font une enceinte naturelle. Sa poſition eſt à vingt-cinq lieues de Ratisbonne, trente-deux de Munich, cinquante-quatre de Vienne. *Long.* 31. 9. *latit.* 48. 26.

L'évêché de *Paſſaw* eſt conſidérable, & doit ſon origine à l'ancien archevêché de Lorch, lequel étant tombé en décadence en 597, celui de *Paſſaw* fut fondé à ſa place. L'évêque Jean-Dominique, comte de Lamberg, obtint en 1728, de Benoit XII, une bulle qui l'exemptoit de la juriſdiction de l'archevêque de Salzbourg, & Clément XII confirma cette bulle en 1732. L'évêque de *Paſſaw* eſt ſeigneur temporel, & jouit d'environ quarante mille écus d'Allemagne de revenu. (*D. J.*)

PASSE. *V.* MOINEAU.

PASSE, ſ. f. *Marine*, c'eſt un canal

ou largeur de mer, ou paſſage entre deux terres ou entre deux bancs, par où paſſent les vaiſſeaux pour entrer dans un port ou dans une riviere. Dans les isles de l'Amérique, au lieu de dire *paſſe*, on dit *débouquement*. Nous nous trouvâmes entre l'isle & un rocher, où il n'y avoit que la *paſſe* d'un navire. Entrer dans une *paſſe*.

PASSE, ſ. f. *Faiſeurs de bonnets*, eſt un point qui commence au haut de la nervure d'une feuille (*voyez* NERVURE), à droite ou à gauche, & qui tombe en ſe couchant un peu ſur le trait de crayon qui borde la feuille, ainſi en continuant d'un côté à l'autre & preſſant ſes points autant qu'il eſt néceſſaire.

PASSE, *Teinturier*. Ce mot ſe dit de la derniere façon qu'on donne à certaines couleurs en les paſſant légérement dans une cuve de teinture. On donne une *paſſe* de cochenille aux gris tannés. (*D. J.*)

PASSE, *Fauconnerie*, c'eſt la mangeaille de l'oiſeau de proie.

PASSE LE CERF, *Vénerie*, *paſſe*, *paſſe*, *paſſe*, terme dont les piqueurs ſe ſervent lorſqu'ils voient le cerf après avoir rappellé les chiens.

PASSE, *Billard.*, c'eſt un fer à deux branches, arrondi par le haut, & dont les branches entrent dans la table du billard. La *paſſe* ſe place au milieu du tapis vers le haut de la table. La *paſſe* eſt miſe pour rendre le jeu de billard un peu plus difficile, en obligeant de jouer en bricole, lorſqu'il ſe trouve préciſément ſur la ligne qui va de l'une à l'autre bille.

PASSE, *Jeu*, c'eſt le jeu courant, ce que l'on met à chaque coup toutes les fois que les cartes ſont mêlées.

PASSE, *Jeu de mail*, petit fer rond en forme d'arc, qui eſt à chaque bout d'un jeu de mail, pour y faire paſſer la boule d'un ſeul coup.

PASSE, *tirer à la*, *jeu de mail*; c'eſt faire paſſer entre deux branches de fer plantées en terre une petite boule d'acier par le moyen d'une leve. *Voyez* LEVE.

PASSE, *eſtocade de*, *Eſcrime*, eſt une botte qu'on exécute en paſſant le pied gauche devant le droit: on s'en ſert contre un ennemi qui recule.

On fait ainſi une botte de *paſſe*. 1°. Auſſi-tôt qu'on a détaché une eſtocade quelconque, ſi l'on n'en a pas frappé l'ennemi, & qu'il n'ait pas paré, il faut paſſer le pied gauche devant le droit, & le placer à deux longueurs de pied de diſtance d'un talon à l'autre; le pied droit ne doit point bouger, & le gauche doit être en-dehors. 2°. Placez le corps & les bras dans la poſition où ils doivent être après avoir alongé la premiere eſtocade. *Nota* qu'il ne faut jamais porter l'eſtocade de *paſſe* en dégageant.

PASSE AU COLLET *ou* CROC EN JAMBE, *Eſcr.*, eſt une action par laquelle on fait tomber l'ennemi. On fait la *paſſe au collet* à un eſcrimeur qui vous déſarme. *Voy.* DÉSARMEMENT.

Exemple. Dans le moment qu'un eſcrimeur ſaiſit votre épée pour vous déſarmer, portez votre pied gauche en-avant comme à l'eſtocade de *paſſe*, voyez ESTOCADE DE PASSE; tournez le bout du pied gauche en-dedans, & paſſez-le derriere le talon du pied de l'eſcrimeur, portez votre main gauche à ſon collet. Etant ainſi placé, vous le pouſſerez de la main gauche vivement en-arriere, tandis que votre pied gauche preſſera le ſien en-avant. *Nota* qu'il faut exécuter promptement & avec adreſſe.

PASSE-AVANT, ſ. m. *Juriſp.*, terme uſité en matiere d'aides pour exprimer un billet que donnent les commis aux recettes des bureaux des douanes ou des entrées, portant permiſſion aux marchands & voituriers de mener leurs marchandiſes plus loin, ſoit après avoir payé les droits, ou pour marquer qu'il faut les payer en un autre bureau, ou qu'elles ne doivent rien, lorſqu'elles ne font que paſſer debout ſans être commercées dans le lieu; & dans ce dernier cas, le billet ſe nomme auſſi *paſſe-debout*. Voyez *le Dictionnaire des aides*, au mot *paſſe-debout*. (*A*)

PASSE-DEBOUT. *Voyez* PASSE-AVANT.

PASSE-BALLE *ou* PASSE-BOULET, ſ. m. *Art milit.*, c'eſt une planche de bois, de fer, ou de cuivre, qui eſt percée en rond pour le calibre que l'on veut, en ſorte qu'un boulet y puiſſe paſſer en effleurant ſeulement les bords. Quand le *paſſe-balle* a un manche, on ſe contente de le préſenter ſur les boulets l'un après l'autre.

On peut encore faire une autre ſorte de

paſſe-boulet avec une planche trouée & poſée ſur une eſpece de chevalet. (*Q*)

PASSE CARREAU, ſ. m. *Tailleur*, eſt une eſpece de tringle de bois d'environ quinze pouces de longueur, & d'un pouce & demi de groſſeur en quarré, mais dont un des côtés eſt un peu arrondi; les tailleurs ſe ſervent du *paſſe-carreau* pour paſſer les coutures au fer.

PASSE-CHEVAL, ſ. m. *Marine*, eſpece de bateau plat qui accompagne ordinairement les coches ou autres bateaux, dans lequel on paſſe les chevaux quand il faut changer de tirage.

PASSE-CORDE, ſ. m. *Bourrelier*, inſtrument dont les ouvriers ſe ſervent pour paſſer une corde ou laniere de cuir au-travers de pluſieurs courroies qu'ils veulent coudre enſemble. Le petit trou qui eſt vers la pointe a le même uſage que celui des aiguilles à coudre. *Voyez* AIGUILLE.

PASSE-DROIT, ſ. m. *Politique*. Les princes, ou ceux qui ſont les diſtributeurs de leurs graces, commettent des injuſtices que l'on nomme *paſſe-droits*, lorſqu'ils accordent des récompenſes, des grades, des dignités à des perſonnes qu'ils veulent favoriſer, au préjudice de celles qui par leurs ſervices ou par la carriere qu'elles avoient embraſſée, avoient droit d'eſpérer ces graces. Les récompenſes ſont, entre les mains des ſouverains, des moyens puiſſans pour exciter dans leurs ſujets l'amour de la patrie & de leurs devoirs. Rien n'eſt donc plus contraire aux intérêts d'un état, que de priver ceux qui en ont bien mérité, des avantages qui leur ſont dus. La douleur cauſée par cette privation devient encore plus ſenſible, lorſqu'ils voient qu'on leur préfere des hommes qui n'ont d'autre titre que la faveur & l'intrigue. De telles injuſtices détruiſent l'émulation & l'énergie néceſſaires dans les perſonnes qui ſervent leur pays. Des intrigans parviennent à des places dont ils ſont incapables, & le mérite réel, qui ne ſait point s'abaiſſer à la flatterie & aux pratiques ſourdes, eſt écarté, ou demeure enſeveli dans une obſcurité qui le rend inutile à la patrie.

PASSE-MEZE, ſ. m. *Danſe*, ſorte de danſe ſur un chant à l'italienne, qui ſervoit autrefois d'entrée aux baſſes danſes. Elle conſiſtoit à faire quelques tours par la ſalle, & à la traverſer. Ce mot eſt italien, *paſſa mezzo*, comme qui diroit, *paſſe par le milieu*.

PASSE-MUR, ſ. m. *Art milit.*, c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à une piece de canon de ſeize livres de balle, & qui peſoit environ 4200 livres; une piece de pareil calibre ſe nomme aujourd'hui *coulevrine*. V. COULEVRINE. (*Q*)

PASSENHEIM, *Géog.*, ville de Pruſſe, dans l'Oberland & dans le grand bailliage d'Ortelsbourg, au bord du lac de Szoben: ſa fondation eſt du quatorzieme ſiecle, mais ſa proſpérité, fréquemment troublée par la guerre, la peſte & les incendies, ne paroît avoir encore pris aucune conſiſtance.

PASSE-PAROLE, ſ. m. *Art milit.*, eſt un commandement donné à la tête de l'armée, & de là communiqué à la queue, en paſſant de bouche en bouche. *Chambers*.

PASSE-PAR-TOUT, ſ. m., inſtrument de ceux qui travaillent aux carrieres d'ardoiſe. *Voyez* ARDOISE.

PASSE-PAR-TOUT, *Bûcheron*, eſpece de grande ſcie dont les dents ſont fort entr'ouvertes & détournées, & qui n'a que deux morceaux de bois à chaque bout pour lui ſervir de bras; les bûcherons & ceux qui débitent le bois dans les forêts, s'en ſervent à ſcier les plus gros arbres. (*D. J.*)

PASSE-PAR-TOUT, ſ. m. *Graveur*, planche qui a une ouverture au milieu, dans laquelle on enchâſſe une autre planche gravée exprès, où eſt le poteau, ou le chiffre, ou les armes de quelqu'un. (*D. J.*)

PASSE-PAR-TOUT, *Imprim.*, certains corps de lettres gravés en bois, ou compoſés de petites vignettes de fonte, dont le milieu étant percé & ne déſignant aucune lettre, donne la faculté d'y ſuppléer une lettre de fonte telle que l'on veut. Exemple,



PASSE-PAR-TOUT, *Lutherie*, ſorte de ſcie dont les faiſeurs de claveſſins ſe ſervent; cette ſcie eſt compoſée d'une lame ou feuillet, dentée des deux côtés, & emmanchée dans la fente de la poignée, où elle eſt arrêtée par le moyen de deux chevilles de fer. Pour ſe ſervir de cet outil, il le faut empoigner, en ſorte que le dedans de la main s'applique ſur la partie convexe du manche, & que les doigts occupent la partie concave; on appelle cet outil *paſſe-par-tout* à cauſe qu'il eſt denté des deux côtés, & que par conſéquent il peut s'ouvrir le paſſage de quelque côté qu'on le tourne.

PASSE-PAR-TOUT, ſ. m. *Serrurerie*, clef qui ſert à pluſieurs portes, & dont le paneton eſt ouvert pour que toutes les garnitures des ſerrures que l'on veut qu'il ouvre puiſſent y paſſer ſans ſe déranger.

PASSE-PIED, ſ. m., ſorte de danſe fort commune, dont la meſure eſt triple, ſe marque $\frac{3}{8}$, & ſe bat à un temps. Le mouvement en eſt plus vif que celui du menuet, le caractere de l'air à-peu-près ſemblable, & les meſures de chaque repriſe y doivent être diviſées de même en nombre pairement pair; mais l'air du *paſſe-pied* doit toujours commencer ſur la croche qui précede immédiatement le frappé. (*S*)

PASSE-PIERRE, ſ. f. *Jardinage*, eſt encore nommée *perce-pierre*, c'eſt la ſeconde eſpece du fenouil marin, cette plante eſt haute d'un pied, & s'étend en large; ſes feuilles étroites & d'un goût ſalé, ſont diviſées par trois; ſes fleurs placées à la ſommité de ſes branches, ſont jaunâtres, diſpoſées en ombelle & donnent de la graine. Cette plante croît dans les pays chauds, ſur les rochers, & aux bords de la mer, parmi les pierres, d'où elle ſemble ſortir.

La *paſſe-pierre* des jardins ne differe que par le goût qui eſt moins ſalé; on la confit dans du vinaigre. Elle ſe multiplie de graine, & de talles enracinées; mais elle craint le plein air & le grand froid, ce qui la fait ſemer dans des caiſſes tranſplantées le long des murs abrités, & expoſés au midi ou au levant.

PASSE-POIL, ſ. m. *Paſſement*, petit galon propre pour les ameublemens, autrement appellé *galon à clouer*: il ſert encore dans les ornemens d'égliſe; dans ce petit ouvrage la chaîne eſt de fil & la trame de ſoie; il eſt peu frappé, étant fait à la plate navette.

PASSEPORT, *Hiſt. mod.*, c'eſt une permiſſion ou des lettres d'un prince ou d'un gouverneur, qui accordent un ſauf-conduit ou la liberté de paſſer, d'entrer & ſortir de leur territoire librement & ſans être inquiété.

Le *paſſeport* proprement dit ne ſe donne qu'aux amis; on donne des ſauf-conduits aux ennemis. *Voyez* SAUF-CONDUIT.

Paſquier prétend que *paſſeport* a été introduit au lieu de *paſſe-par-tout*. Balzac rapporte un *paſſeport* bien honorable qu'un empereur accorda à un philoſophe; il eſt conçu en ces termes: " S'il y a quelqu'un ſur terre ou ſur mer, aſſez hardi pour inquiéter Potamon, qu'il examine s'il eſt aſſez fort pour faire la guerre à Céſar. "

Paſſeport ſignifie auſſi la permiſſion accordée par le prince de faire amener ou tranſporter des marchandiſes, des meubles, *&c.* ſans payer les droits d'entrée ou de ſortie.

Les marchands ſe procurent quelquefois de pareils *paſſeports* pour certaines ſortes de marchandiſes; & on les accorde toujours aux ambaſſadeurs & aux miniſtres pour leurs bagages, équipages, *&c.*

Paſſeport eſt auſſi ſouvent employé pour une permiſſion qu'on obtient de faire amener ou emporter des marchandiſes réputées comme contrebande, & déclarées telles ſur les tarifs, *&c.* comme l'or, l'argent, les pierres précieuſes, les munitions de guerre, les chevaux, les bleds, le bois, *&c.* après avoir payé les droits.

PASSERAGE, ſ. f., genre de plantes, décrit ſous le nom de *lepidium*. Voy. *Lepidium*.

Son fruit reſſemble à la pointe d'une pique; il eſt plein de ſemences qui ſont pour la plupart d'une figure oblongue. Tournefort compte cinq eſpeces de ce genre de plantes.

La *paſſerage* vulgaire cultivée, *lepidium vulgare latifolium*, *I. R. H.* 216, en anglois *the common great broad leaved dittander*, à la racine de la groſſeur du pouce, blanchâtre, rampante ſur terre, d'une ſaveur âcre & vive, mais qui diſparoît bien-tôt. Ses tiges ſont nombreuſes, hautes de deux coudées, menues,

cylindriques, liſſes, remplies de moëlle, branchues, couvertes d'une pouſſiere d'un verd de mer, qui ſe diſſipe aiſément. Ses feuilles ſont alternes, longues, larges, pointues, ſemblables à celles du citronnier, molles, liſſes, graſſes, d'un verd foncé, dentelées à leurs bords; celles qui ſortent de la racine & du bas de la tige, ſont portées ſur de longues queues.

Ses fleurs naiſſent au ſommet des tiges & des rameaux, petites, en croix, compoſées de quatre petales blancs, ramaſſées en bouquets, nombreuſes & portées ſur des pédicules fort grêles. Il s'éleve de leur calice un piſtil qui ſe change en un fruit très-petit, applati, pointu en forme de pique, partagé en deux loges par une cloiſon mitoyenne, & remplies de menues graines oblongues & rouſſes.

PASSERAGE, *Mat. méd.*, *paſſerage* vulgaire ou des boutiques; & *paſſerage* ſauvage ou creſſon ſauvage.

Ces deux plantes ſont de la claſſe des plantes qui portent des fleurs en croix, ou *cruciferes* de Tournefort, & ſont comptées parmi les principaux antiſcorbutiques. Elles contiennent abondamment le principe propre aux plantes de cette claſſe, c'eſt-à-dire, l'alkali volatil ſpontané, & une huile eſſentielle. Ces principes les rendent très analogues au cochléaria & au creſſon; auſſi les traite-t-on, pour les uſages pharmaceutiques, de la même maniere que ces deux plantes, & les emploie-t-on dans tous les cas avec elles, ou en leur lieu. *V.* COCHLEARIA. CRESSON.

Les feuilles & les racines de l'une & l'autre *paſſerage* étant pilées avec du beurre ou du ſain-doux, & appliquées ſur les cuiſſes & ſur les jambes, paſſent pour appaiſer très-efficacement les douleurs de ſciatique. (*b*)

PASSE-SOIE, ſ. m., inſtrument à l'uſage de ceux qui font des bas au métier. *V.* BAS AU MÉTIER.

PASSE-TOUR, eſpece de jacinte. *V.* JACINTE.

PASSE-VELOURS *ou* QUEUE DE RENARD, *Jardin.*, eſpece d'amarante à qui les jardiniers ont donné le nom de *queue de renard*, à cauſe de la figure de ſa fleur diſpoſée en épi & rampante, d'une couleur rouge, livide, avec des feuilles longuettes preſque rouges, & une tige de la même couleur. On prétend que cette fleur, qui fleurit en automne, reſſemble au velours. Elle eſt peu eſtimée, & on ne la met guere dans les parterres. Elle donne une petite graine luiſante, comme les autres amaranthes, & vient en pleine terre. (*K*)

PASSE-VIN, ſ. m. *Phyſique*, inſtrument de phyſique qui ſert à ſéparer deux liqueurs de différente peſanteur. Cette ſéparation ſe fait ordinairement avec de l'eau & du vin. L'inſtrument étant compoſé de deux bouteilles de verre jointes par un tuyau ou un cou commun étroit on verſe d'abord du vin par l'ouverture juſqu'à ce que la ſeconde bouteille ſoit pleine; enſuite on remplit d'eau la premiere bouteille: alors l'eau preſſant ſur le vin, plus léger que cette premiere liqueur, l'oblige à monter & à venir ſe placer au-deſſus d'elle. Cet effet ſe manifeſte d'une façon agréable à la vue. On voit le vin ſe filtrer au travers de l'eau comme une eſpece de fumée. (*D. J.*)

PASSE-VOLANS *ou* FAUX SOLDATS. *Art milit.* Ce ſont des gens ſuppoſés enrôlés, quoiqu'ils ne le ſoient pas, que le capitaine ou le colonel font paſſer en revue pour faire voir que leur compagnie eſt complete, & pour employe la paie à leur profit. *Chambers.*

En France les *paſſe-volans* qui ſont reconnus dans les rangs des compagnies d'infanterie, cavalerie ou dragons, lors des revues d'icelles, doivent avoir le nez coupé ſur-le-champ ſans rémiſſion par l'exécuteur de la haute-juſtice. *Ordonnance de Louis XIV, du premier juin* 1676. (*q*)

PASSE-VOLANT. *Marine.* C'eſt un faux matelot qu'un capitaine ou maître de vaiſſeau fait paſſer en revue pour faire trouver ſon équipage complet.

Lorſque M. de Pontchartain entra dans la marine, il fit ordonner qu'il n'y auroit que les vaiſſeaux portant ſeize canons, qui pourroient naviguer aux isles de l'Amérique. Pour ſatisfaire à un ordre ſi gênant, on mit des canons de bois appellés *paſſe-volans.*

PASSE-VOGUE, ſ. m. *Marine*, c'eſt un effort que l'on fait de ramer, plus grand qu'à l'ordinaire. (*Z*)

PASSÉ, ſ. m. *Gramm.* Il ſe dit de toute la durée qui s'eſt écoulée, juſqu'au

moment où l'on parle. La vieilleſſe fatigue le préſent des éloges du *paſſé*.

PASSÉ, ſ. m. *Broderie*, point de broderie par lequel on forme ſous un ouvrage le même deſſin que deſſus. Il differe du point épargné, en ce que le deſſin ne ſe fait que d'un côté.

PASSÉ, *Jardinage*, ſe dit d'un fruit qui ayant *paſſé* le temps de ſa maturité, devient inſipide, mou, ou cotonneux. On peut encore le dire d'une fleur qui n'eſt plus dans ſa beauté.

PASSÉ EN SAUTOIR, *Blaſon*, ſe dit des choſes qui ſont miſes en forme de croix de S. André. Angenouſt en Champagne, *d'azur à deux épées* paſſées en ſautoir *d'argent*, *les pointes en-haut*, *les gardes & les poignées d'or*.

PASSÉE, ſ. f. *Baſſes-liſſes*, c'eſt l'aller & le venir de la flûte qui leur ſert de navette, entre les fils de la chaîne de leur ouvrage, levés ou baiſſés par le moyen des marches de lames & des liſſes.

PASSÉE. *Mégiſſerie*. Les mégiſſiers appellent une *paſſée*, deux douzaines de peaux de moutons qu'ils plongent tout d'un coup dans une eſpece de grande huche, remplie d'une mixtion propre à leur faire prendre le blanc. Voyez les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III, page 199.

PASSÉ, *Faiſeurs de papier de tapiſſerie*, eſt l'action de paſſer ſous la preſſe en taille-douce un nombre de feuilles blanches à contr'épreuves & des maculatures entr'elles. J'ai fait une *paſſée*, je vais en faire une autre. D'où l'on voit que la *paſſée* s'entend auſſi du paquet d'épreuves de papier blanc & de maculatures qu'on a *paſſées* ou qu'on va *paſſer* ſous la preſſe. Aucun dictionnaire n'a parlé de ces *paſſées* des graveur en bois. *V.* PAPIER DE TAPISSERIE. *V. auſſi* CONTR'ÉPREUVES & MACULATURES.

PASSÉE, ſ. f. *Perruquier*, c'eſt environ trois douzaines de cheveux qu'on treſſe ſur les ſoies lorſqu'on fait quelque perruque. Les apprentifs perruquiers commencent par apprendre la *paſſée*.

PASSÉE, *Vénerie*, eſt le lieu où le cerf a paſſé. *Paſſée* eſt auſſi un grand filet qu'on tend entre deux grands arbres dans les clairieres de bois taillis où l'on a remarqué que paſſent les bécaſſes; c'eſt la même choſe que *pantiere*.

PASSÉES, *Tailleur*, ſignifie des fils qu'on paſſe des deux côtés de l'ouverture d'une boutonniere pour la former. Les boutonnieres ordinaires n'ont que deux *paſſées*, une de chaque côté; mais les boutonnieres d'or ou d'argent en ont quelque-fois juſqu'à quinze, parce qu'elles ſe font ordinairement fort larges.

PASSEGER *ou* PASSAGER UN CHEVAL. *Manege*. C'eſt le promener au pas & au trot. *Paſſager* un cheval ſur les voltes, *paſſager* la volte. *Paſſager* la tête à la muraille, c'eſt mener ſon cheval de côté, la tête vis-à-vis & près de la muraille du manege.

PASSEMENT, ſ. m. *Bas au métier*, une des opérations du faiſeur de bas au métier. *V.* BAS AU MÉTIER.

PASSEMENT, qu'on nomme plus communément *dentelle*. *Boutonnier*. C'eſt un ouvrage d'or, d'argent, de ſoie ou de lin filé, qui ſe fabrique ſur un oreiller avec des épingles, en ſuivant les traits d'un deſſin ou patron placé deſſous l'ouvrage. *V.* DENTELLE.

Il n'y a aucune différence entre le *paſſement* pris en ce ſens & la dentelle, que les matieres employées. Du reſte les points ſont les mêmes, s'exécutent & s'enchaînent également.

PASSEMENTIER, ſ. m. *Art méchanique*, ouvrier & marchand qui fait & vend des paſſemens ou dentelles. Les autres ouvrages que peut fabriquer le *paſſementier*, ſont des guipures, des campanes, des crêpines, des houppes, des gances, des lacets, des treſſes, des aiguillettes, des cordons de chapeaux, des boutons, des cordonnets, des rênes, des guides & autres ouvrages & marchandiſes ſemblables.

Les *paſſementiers* forment à Paris une communauté aſſez conſidérable, dont les nouveaux ſtatuts du mois d'avril 1653 ſont compoſés de quarante-quatre articles tirés des anciennes ordonnances qu'ils avoient obtenues d'Henri II le 22 mars 1558.

Suivant ces ſtatuts, ils ſont qualifiés *maîtres paſſementiers*, *boutonniers*, *enjoliveurs*.

Pour être admis à la maîtriſe dans cette communauté, il faut avoir fait cinq années d'apprentiſſage, ſervi les maîtres quatre ans en qualité de *compagnon*, & avoir fait chef-d'œuvre.

Les fils de maîtres ſont exempts de toutes ces formalités, ils ne ſont obligés qu'à une ſeule expérience; ils ne peuvent cependant obliger des apprentifs qu'après avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Lorſqu'après avoir fait apprentiſſage, un compagnon épouſe une fille de maître, il peut, après le mariage conſommé, être reçu ſur une ſimple expérience; & ce mariage l'exempte des quatre ans de compagnonnage & du chef-d'œuvre.

Les veuves demeurant en viduité, jouiſſent du privilege des maîtres, & peuvent continer les apprentifs commencés par leur mari, mais ne peuvent point en prendre de nouveaux.

Aucun maître ne peut faire ni vendre des paſſemens & autres ouvrages de ſon métier, qu'ils ne ſoient faits de bonne & loyale étoffe; & il n'eſt pas permis de mêler de l'or ni de l'argent faux parmi du fin, quand même il en ſeroit requis.

La communauté eſt gouvernée par quatre jurés, dont on élit deux tous les ans; de ſorte que ces jurés reſtent deux ans dans leurs fonctions.

Les jurés ne peuvent intenter procès, ni entreprendre aucune affaire de la communauté, ſans avoir fait aſſembler tous les anciens bacheliers de jurande, pour prendre leur avis, & ſe déterminer à la pluralité des voix.

Les jurés ſont obligés, quinze jours après être ſortis de charge, de rendre leurs comptes de dépenſe & de recette en préſence des nouveaux jurés & des anciens bacheliers de jurande.

Il y a peu d'ouvriers en France qui aient droit de fabriquer & de vendre plus de ſortes de marchandiſes, & d'employer plus de matieres différentes que les *paſſementiers-boutonniers*.

1°. Ils peuvent fabriquer & vendre toutes ſortes de paſſemens & dentelles, ſur l'oreiller, aux fuſeaux, aux epingles & à la main, d'or & d'argent fin ou faux, de ſoie, de fil de toutes couleurs, fins ou communs, grands ou petits.

2°. Toutes ſortes de paſſemens & dentelles, pleins ou à jour, de nouure & à la main, garnis & enjolivés.

3°. Toutes ſortes de houppes & campanes coulantes & arrêtées, montées ſur moules & bourrelets, noüés & à l'aiguille, pour garnir différentes eſpeces d'ouvrages, ſoit pour les ornemens des égliſes, ou pour les ameublemens.

4°. Toutes ſortes de crépines grandes & petites, doubles & ſimples.

5°. Toutes ſortes de bourſes nouées, au crochet & à la main, pleines & à jour, garnies & non garnies.

6°. Toutes ſortes de treſſes à gros & petits points, ganſes rondes, quarrées & à l'italienne, pratiques à cœur & ſans cœur, nattes à petits cœurs, bracelets, rênes, guides & cordons, chaines & tours-de-cou, aiguillettes treſſées, ſignets de livres, ceintures d'aubes & de ſoutanes, treſſes, lacets, ganſes & réſeaux, cordons de rabats & tous autres enjolivemens qui ſe font ſur le boiſſeau, à la jatte & au fuſeau.

7°. Toutes ſortes de cordons de chapeaux, bonnets, toques & affublemens; comme cordons à l'angloiſe, à jonchées, à la turque, à la moreſque, à l'arménienne, à l'indienne, à olives & boutons, à lanternes, à cordelieres, à deux, à trois & à quatre branches ou plus; cordons à filets ronds & demi-ronds, plats & demi-plats, quarrés, à cannetilles & cartiſanes, cordons d'or & d'argent trait faux & façonnés au crochet, cordons d'or & d'argent fin, cordons d'or & d'argent faux filé, cordons de crin & de cheveux, cordons à boutons, cordon encadenacés, cordons façon de broderie, enrichis & enjolivés, qui ſe faconnent à l'aiguille, aux doigts, au crochet & au dé.

8°. Toutes ſortes de cordons & cordonnets qui ſe façonnent au rouet; comme ganſes, cannetilles pleines & creuſes, chaînes & chaînettes, friſons ſatinés & chevillés; bouillons, friſures, guipures plates & rondes, guipures à dentelles, or & argent grappé & friſé, milanoiſes, millerets, cartiſanes, friſades & toutes autres ſortes de retords & enjolivemens qui ſe font au rouet, guipoir, crochet, au molin, chevalet, ſabot, émérillon, & à la molette.

9°. Toutes ſortes de pots, vaſes & pommes de lits pleins & à jour, couſus & collés, garnis & chamarrés de paſſemens & tiſſus de rubans figurés & non figurés.

10. Toutes ſortes de bouquets d'après le naturel, guirlandes, éventails, fers de collets montés, & porte-fraiſes, nœuds, roſes,

roſes, ceintures, guirlandes & galons, nœuds & aigrettes garnis & enjolivés, houppes battantes, maſques, chaînes encadenacées, chapelets garnis de boutonnieres & de galons, chapeaux de fleurs d'après le naturel, coëffures & affublemens montés ſur fer, cuivre, baleine, laiton; fond de cartes & cartons, campanes encollées, roſes & roſettes ſervant à garnir & enjoliver les habits, bouquets, coëffures & affublemens qui ſe font avec la pince & le gliſſoir, au rouet, à l'aiguille & au dé.

11°. Toutes ſortes de ceintures, de nouures, laſſures de treſſes au crochet, pleines & à jour, rondes & quarrées, plates & demi-plates, au boiſſeau, aux fuſeaux, à la jatte, à la rêne & au chevalet, garnies de fer; chevilles, boucles, portes, boutons & autres enjolivemens.

12°. Enfin toutes ſortes de bordures & harnois de chevaux, de nouures, laſſures pleines & à jour, rondes, quarrées, plates, garnies & enjolivées de toutes façons.

Les *paſſementiers-boutonniers* peuvent employer dans leurs différens ouvrages toutes ſortes d'étoffes d'or & d'argent tant fin que faux, de ſoie, fleuret, filoſelle, laine, coton, crin, cheveux, cuivre, laiton, baleine, fer-blanc, bois, paille, talc, verre, jais, émail, parchemin, vélin brodé, enluminé & doré, toques, taffetas, ſatin, velours, gaze, tabis & toutes ſortes d'étoffes, pourvu que le faux ne ſoit point mêlé avec le fin, comme il a été déjà dit.

Il eſt encore permis aux maîtres *paſſementiers-boutonniers* de garnir toutes ſortes de ſacs, toilettes, porte-manteaux, valiſes & fourreaux de piſtolets, & de faire toutes ſortes de moules à boutons; comme glands, poires, vaſes, pommes, olives, coulans, boutons plats & chevilles, émérillons, molettes, & tous autres moules qui ſe font tant à l'arçon qu'au rouet ſervant à leur métier: il leur eſt permis auſſi de ſe ſervir, pour leur travail, de toutes ſortes d'outils, machines & engins, à l'exception ſeulement de la haute & baſſe-liſſe, la marche, le peigne, la tire & la navette.

Les *paſſementiers-boutonniers* ont choiſi S. Louis pour leur patron, & leur confrérie eſt établie dans l'égliſe des grands auguſtins.

PASSEMENTERIE, ſ. f. *Art méchanique*, art d'exécuter un grand nombre de petits ouvrages déſignés ſous le nom générique de *paſſemens*; tels que rubans, galons, dentelles à l'oreiller, au fuſeau, à l'épingle, à la main, houppes, bourrelets, campanes, crêpines, bourſes, treſſes, ganſes, nattes, bracelets, rênes, guides, cordons, chaînes, éguillettes, ceintures, lacets, réſeaux, cordonnets, canetilles, bouillons, friſons, guépiers, *&c.* Voyez, pour la fabrique de ces différens petits ouvrages, leurs articles particuliers.

Nous n'expoſerons ici que les manœuvres les plus générales, & nous n'entrerons dans le détail que des grandes machines du paſſementier.

De l'ourdiſſage & de l'oudiſſoir. L'ourdiſſage étant la premiere préparation qui doit être donnée à la ſoie, ou autres fils qui doivent compoſer la chaîne des rubans, galons, *&c.* nous commencerons par démontrer cette opération.

Ourdir une chaîne, n'eſt autre choſe que de raſſembler une certaine quantité de fils ſur une machine reſſemblante à un grand devidoir, & les diſpoſer de façon qu'on puiſſe les prendre les uns après les autres, lorſqu'il eſt queſtion de les paſſer en liſſes ou autre endroit, ſans qu'ils ſoient croiſés dans toute la longueur de la chaîne. La quantité de fils de chaque piece de rubans ou galons, eſt proportionnée à la largeur de ce même ruban ou galon.

Lorſque les fils ſont portés ſur l'ourdiſſoir, ils ſont rapprochés ou contenus d'une main, & attachés de l'autre à une cheville de l'ourdiſſoir, ſur laquelle ils viennent ſe ranger côte à côte. Il s'en forme une poignée qui deſcend en ligne ſpirale, & environne tout l'ourdiſſoir de ſes tours également eſpacés. L'ouvrier qui ourdit, doit avoir ſoin de ménager par l'inſertion de ſes doigts les ſéparations des fils qui doivent aider au jeu de la chaîne; c'eſt ce qui s'appelle *encroiſer* ou *enverger les fils*.

Du retors. La façon de retordre eſt très-étendue; c'eſt par elle qu'on fait les millerets, c'eſt par elle qu'on fait les cordonnets à deux, trois boucles; les graines d'épinars, les grains d'orge, &c. en un mot, tous les

colifichets deſtinés à l'ajuſtement des dames.

Du liſſage ou lecture des deſſins. Cette opération étant une des plus importantes de la *paſſementerie*, il s'agit d'expliquer la façon de lire les deſſins, c'eſt-à-dire, de les incorporer dans les cordages & hautes-liſſes, de façon qu'avec la marche ſimplement, l'ouvrier faſſe lever les fils de la chaîne qui doivent former la figure dans le galon ou ruban.

De petits carreaux repréſentés ſur un patron, indiquent la quantité de cordes qui doivent compoſer le deſſin. Les grands carreaux qui en contiennent douze petits en hauteur, & dix en-travers, ſont appellés *dixaines*. De façon que le deſſin ou patron, contenant huit dixaines, de dix carreaux en-travers, exige quatre-vingt cordes de rames. Les dixaines contenues dans le même patron en hauteur, qui ſont au nombre de ſix, indiquent un pareil nombre de retours. Le retour n'eſt autre choſe que partie de la poignée de quatre-vingt cordes attachées enſemble à un levier, pour donner l'extenſion aux cordes qui y ſont attachées. Ces cordes ſont paſſées dans les hautes-liſſes. La premiere corde à gauche qui eſt marquée, eſt paſſée dans la premiere maille de la haute-liſſe; les deux autres qui ſont au-deſſous & en blanc, ſont laiſſées; la quatrieme qui eſt marquée, eſt priſe eſt paſſée dans la premiere maille à gauche de la quatrieme haute-liſſe; les quatre autres en blanc ſont laiſſées; la neuvieme marquée & paſſée dans la premiere maille de la neuvieme haute-liſſe; la dixieme & onzieme blanches laiſſées; la douzieme enfin priſe: ce qui compoſe le premier cours du premier retour, ainſi des autres.

Si le patron ne contient que quatre-vingt cordes, les hautes-liſſes n'ont beſoin que de quatre-vingt mailles chacune, quoiqu'elles ne ſoient pas toutes employées, attendu que les cordes vides ne ſont point paſſées. Toute la dixaine en-travers, contenant huit grands carreaux, compoſe un retour, lequel étant fini de paſſer, les cordes ſont arrêtées & liées, pour commencer le ſecond retour de la même façon que le premier. Le nombre des marches doit être conforme à celui des hautes-liſſes: toutes les cordes de rames ſont attachées d'un côté aux mailles du corps dans leſquelles les fils ſont paſſés, & de l'autre côté aux bâtons de retour. Les bâtons de retour ſont faits pour faire bander la partie des cordes de rames qui eſt attachée à un fil de fer qui forme une eſpece d'arcade liée à ce même bâton, au moyen d'une corde qui vient répondre à côté de la main droite de l'ouvrier quand il travaille. La partie de cordes attachée au bâton de retour étant bandée, lorſque l'ouvrier enfonce une marche pour faire lever la haute-liſſe, toutes les cordes bandées qui ſont paſſées dans les mailles de cette même liſſe doivent néceſſairement lever, ainſi des autres.

Les douze marches qui donnent le mouvement aux douze hautes-liſſes étant paſſées, on tire un autre retour qui fait partir le précédent, & conſéquemment bander d'autres cordes de rames; après quoi on recommence les douze marches juſqu'à la fin, ainſi des autres. Outre les marches des hautes-liſſes, qui ne ſont deſtinées uniquement que pour la figure, il y a encore quatre marches, plus ou moins, qui ſont deſtinées, dans les rubans façonnés, à faire lever ſimplement une partie de la chaîne pour faire le corps de l'étoffe.

Dans les galons où il y a du glacé, c'eſt-à-dire, des parties aſſez larges de dorures, pour qu'elles aient beſoin d'être liées par un fil de la couleur de la dorure, on paſſe dans les hautes-liſſes deux rames pour la figure, & une corde ſimplement pour le glacé.

Du métier battant pour les livrées. Le métier battant eſt le même que celui qui ſert à différens ouvrages de retour; il n'y a de différent que les alonges des potenceaux ou de la cantre pour les ſoies qui forment le velours.

Ces alonges ſont des pieces qui ſupportent une quantité de roquetins chargés de ſoie des différentes couleurs des livrées qu'on ſe propoſe de faire. Ces roquetins ſont quelquefois au nombre de cent cinquante, rangés par huit ſur chaque broche qui traverſe leſdites alonges. Chaque roquetin a ſon poids particulier; ce poids doit être modéré, & il faut le diminuer à meſure que chaque roquetin s'emploie. L'uſage de ces roquetins eſt de porter chaque branche de velours ſéparément, laquelle eſt toujours éga-

lement tendue ; au lieu que ſi les mêmes branches étoient ſur un ſeul rouleau, celles qui ne travaillent pas ſouvent lâcheroient, tandis que celles qui travaillent beaucoup ne pourroient pas ſupporter la force du poids.

La façon de faire les galons de livrée eſt la même que celle de faire des velours ciſelés. *Voyez* VELOURS CISELÉ. Les retours forment la figure, & ne font lever que la quantité de branches de velours indiquée par le deſſin, ſur laquelle on paſſe un fer dont un côté eſt armé d'un tranchant qui coupe toute la ſoie dont il étoit couvert, ce qui forme le velours.

Des retours. La manœuvre des retours eſt aſſez ingénieuſe pour en parler ſéparément. Imaginez des pieces de bois, ou bâtons quarrés & applatis, attachés au derriere du métier : ils ſont tous percés uniformément au tiers de leur longueur pour pouvoir être enfilés dans une broche ou boulon de fer qui traverſe le chaſſis dans lequel ils ſont poſés : chaque bâton porte à l'extrémité qui eſt à main gauche du métier, une quille pour le faire lever par ſon propre poids, lorſqu'il ne faut pas qu'il travaille : l'autre extrémité doit être aſſez longue pour pouvoir venir s'arrêter ſous la planchette lorſque l'ouvrier le tirera pour le faire travailler ; cette extrémité eſt terminée un peu anguleuſement, ce qui ſert à lui donner plus de facilité à ſe loger ſous la planchette lorſqu'il travaille. L'action du retour dans la rubanerie eſt de faire le même effet que celui de la tireuſe dans les étoffes de fabrique. On a déjà dit que par le moyen des rames priſes ou laiſſées, c'eſt-à-dire, paſſées ou non dans les hautes-liſſes, le deſſin du galon ou ruban ſe trouvoit incorporé dans l'une & dans l'autre partie. Lorſque le deſſin eſt paſſé & le métier monté, toutes les rames ſont lâches, de façon qu'encore que l'ouvrier, par le moyen de la marche, voulût faire mouvoir les hautes-liſſes, afin de faire lever la partie des rames qui eſt paſſée dans chacune, & ſuivant que le patron l'a exigé, il s'enſuivroit que la rame étant lâchée ne feroit lever aucun fil, ni aucune liſſette, conſéquemment point de figure dans l'ouvrage. L'action du retour eſt donc de donner une extenſion meſurée à la partie des rames qui eſt attachée ou bouclée à l'arcade de ſon bâton. Pour lors l'ouvrier foulant les 22 marches ou 24 de hautes-liſſes les unes après les autres, chaque haute-liſſe faiſant lever la partie tendue des rames qui ſont paſſées dans ſes boucles, les rames levent les liſſettes dans leſquelles eſt paſſée la ſoie qui doit former le deſſin de l'ouvrage, & l'ouvrier à chaque marche paſſe un coup de navette qui en fait le corps & la figure, les autres rames paſſées dans les mêmes hautes-liſſes, attachées aux autres bâtons de retour, ne donnant aucun mouvement aux liſſes & à la ſoie, attendu leur défaut d'extenſion. Après que l'ouvrier a fini ſon cours de 24 marches, il a fait une partie de ſon deſſin, mais il n'eſt pas achevé ; s'il le recommençoit encore, il feroit la même choſe qu'il vient de faire, puiſque les mêmes rames qui ont levé leveroient de nouveau, & on auroit la même partie de deſſin qui a déjà été faite. C'eſt pour pouvoir faire une autre partie ou ſuite du même deſſin, que l'ouvrier tire un autre retour par le moyen d'un tirant qui va aboutir auprès de ſa main droite. Ce retour ainſi tiré fait reculer la planchette mobile, & détend le retour précédent auquel il ſuccede. Il roidit à ſon tour les rames qu'il contient, pour les mettre en état de lever les liſſettes qui leur ſont attachées, lorſque l'ouvrier recommençant ſon cours de marches fera mouvoir les hautes-liſſes dans leſquelles elles ſont paſſées, tandis que toutes les rames des autres retours étant lâchées, ſe trouvent par conſéquent hors d'état de lever les mêmes liſſettes, ne pouvant y avoir que les rames de ce retour, actuellement tendu ou bandé, qui puiſſent les lever. Après que ce retour a fait ſa fonction qui ſe trouve achevée par le cours des marches, l'ouvrier tire un autre retour, & ainſi des autres alternativement juſqu'au dernier ; lequel étant achevé, il recommence par le premier & continue toujours de même. On comprend aiſément que lorſque l'ouvrier tire à lui un nouveau retour, le bout de ce retour coupé obliquement venant à toucher la face de la planchette ſous laquelle il doit ſe loger, la fait mouvoir en reculant : ce mouvement que fait la planchette eſt cauſe que le retour qu'elle contenoit, en état de travailler ou tendu, s'échappe & fait place à celui que l'ou-

vrier tire pour occuper la place qu'il quitte.

Des alonges des potenceaux. C'eſt ce qu'on appelle *cantre* dans les velours ciſelés où à jardin, &c. Ces alonges ſont deux longues pieces de bois que l'on attache ſur la traverſe de derriere du métier, au-deſſous des potenceaux; elles ſont poſées obliquement, c'eſt-à-dire; que le bout eſt beaucoup plus élevé que celui qui porte ſur la traverſe. Cette obliquité eſt néceſſaire pour que les différentes ſoies des roquetins ne trainent point les unes ſur les autres; ces alonges ſont percées de quantité de trous dans leur longueur pour paſſer les broches qui portent les roquetins; ces alonges ſont auſſi ſoutennes par différens ſupports qui appuient à terre: voici l'uſage de ces alonges. Lorſqu'on fait du velours ou galon de livrée, il faut que toutes les branches de ce velours ſoient miſes à part ſur quantité de petits roquetins enfilés par ſept ou huit dans les broches des alonges; cette ſéparation eſt néceſſaire, parce que ſi toutes ces branches étoient enſemble ſur la même enſouple, celles qui ne travailleroient pas lâcheroient, tandis que celles qui travailleroient & dont l'emploi conſiſte à ſept aunes de longueur pour une, lâcheroient extraordinairement ou à proportion des coups en-travers qu'elles reſteroient ſans travailler, ce que l'on évite en les ſéparant, chaque branche contenue dans un maillon, ne pouvant lâcher à cauſe de ſon poids. Il y a quelquefois cent cinquante roquetins, plus ou moins, ſur ces alonges. Chaque roquetin a ſon poids particulier, qui eſt un petit ſac de toile attaché avec une ficelle, dont les deux bouts liés enſemble enveloppent deux fois la moulure du roquetin, qui par ce moyen demeure arrêté, & donne la liberté au roquetin de rouler. Ce petit ſac de toile contient quantité de petites pierres dont on diminue le nombre à meſure que le roquetin ſe vuide, afin que le poids ſoit toujours égal. Il faut encore que chacune de ces branches deſtinées à faire le velours, porte elle-même un petit poids, au bout duquel eſt une petite boucle ou maillon de verre dans lequel paſſe cette branche. L'uſage de ces petits poids eſt que, lorſque l'ouvrier enfonce une marche, le pas qu'il ouvre fait lever la partie de ces branches choiſie par le deſſin, ainſi que la partie de la chaine qui convient: ces branches obéiſſent à la levée; & lorſqu'il quitte cette marche, le pas baiſſant feroit lâcher les mêmes roquetins ſi tous les petits poids ne tenoient la branche en équilibre, puiſque le roquetin ne peut ſe rouler, mais bien ſe dérouler lorſqu'il eſt tiré en-avant: chacun de ces petits poids s'appelle *freluquet*. Voyez FRELUQUET.

Dans les velours ciſelés de toute eſpece, chaque roquetin a un ſeul poids, qui eſt une balle de plomb proportionnée au même roquetin qui eſt enroulé à pluſieurs ſur une partie cavée du roquetin, ce qui évite l'embarras d'un double poids, attendu qu'à meſure que le roquetin ſe déroule dans la fabrication, la ficelle de la balle s'enroule auſſi; & lorſqu'elle eſt à la hauteur du roquetin, elle paſſe par-deſſus ſa cavité, & par ce moyen ſe trouvant toujours ſuſpendue, elle ne ceſſe de tenir le roquetin tendu, ce qui vaut mieux que les deux poids.

Du métier à la baſſe-liſſe. On appelle, dans la paſſementerie, ouvrage à la *baſſe-liſſe* ou *plate-navette*, ce qui eſt fait ſans battant, dont la trame par conſéquent n'a pas beſoin d'être ſerrée pour donner du corps ou de la force à l'ouvrage. Ordinairement dans les ouvrages à la baſſe-liſſe la chaine eſt infiniment plus forte que la trame.

De la nompareille. Cet ouvrage eſt une eſpece de petit ruban dont on fait quantité d'agrémens de modes pour les dames, quelquefois auſſi pour les veſtes des hommes. C'eſt une eſpece de ruban fort étroit, qui ne contient point de trame, & dont les fils par conſéquent ne ſont pas liés. Pour faire la nompareille, on enroule 60 fils de ſoie ſur un roquetin, & on forme un certain nombre de roquetins, dont la quantité eſt ordinairement de vingt, dont on garnit une banque. Cette banque eſt placée à une certaine diſtance d'un moulin, dont la roue inférieure eſt de cuivre, & celle de deſſus de bouis. Devant le moulin eſt placé une eſpece de rateau, pour recevoir les branches de ſoie de 60 fils, deſtinées à former la nompareille. Lorſqu'il s'agit de faire la nompareille, on fait chauffer beaucoup la roue, & à proportion des couleurs deſtinées, après quoi on paſſe les branches entre les deux roues tour-

nées par deux forts hommes, & arrêtées de façon qu'elles ne puiſſent vaciller. Il faut prendre garde de ne point arrêter le moulin quand la roue de cuivre eſt chaude, parce qu'elle brûleroit celle de bouis. C'eſt pourquoi cet ouvrage doit être conduit par une perſonne entendue. Chaque branche de ſoie doit être enveloppée de papier, tant pour empêcher que les bouts de ſoie ne ſe collent aux roues, que pour donner la facilité à les recevoir de l'autre côté. Après qu'on a paſſé pluſieurs branches, & qu'elles ſe trouvent dans la corbeille, on les releve ſéparément, & on les met ſur des bobines pour achever leur préparation. Cet ouvrage, qui n'a acquis en paſſant au moulin qu'une eſpece de conſiſtance par l'applatiſſement des 60 fils de ſoie, qui ne ſont point liés, & qui pourroient ſe déſunir, eſt enſuite gommé. Les rognures de parchemin, mêlées avec de la gomme arabique, forment la compoſition pour le ſecond apprêt. La nompareille étant roulée par le devidoir appellé *ſéchoir*, qu'une perſonne fait tourner avec le pouce de la main droite, pendant que de la gauche elle conduit le bout en l'arrangeant ſur le devidoir, chaque tour l'un à côté de l'autre, & non jamais l'un ſur l'autre, crainte qu'ils ne ſe collent enſemble; on paſſe une poële de feu ſous le devidoir pour ſécher la nompareille, après quoi la nompareille eſt levée ſur la main de bois pour la plier, étant perfectionnée par cette derniere opération.

Du tors. Tordre eſt l'action de joindre pluſieurs brins d'or, d'argent ou ſoie enſemble, pour n'en former qu'un ſeul; ce qui ſe fait en diverſes façons par le moyen du rouet à retordre & à détordre. Il y a pluſieurs ſortes de retors, dont les parties ſont connues ſous les noms de *milanoiſe*, *graine d'épinars*, *cordons pour les galons à chainettes*, *retors pour les franges*, *piquures pour les livrées*, *cordonnets pour les agrémens*, *cordonnets à broder*, *cablés pour les galons*, *griſettes pour les galons*, *friſés pour les galons*, *& la ganſe ronde pour faire des boutonnieres mobiles, or ou argent*. Il eſt néceſſaire de traiter chacune de ces ſortes d'ouvrages ſéparément en commençant par la *milanoiſe*.

1°. *De la milanoiſe*. Elle ſe fait ainſi. On tend une longueur de ſoie à volonté, attachée d'un bout à la molette du pied-de-biche du rouet. Lorſqu'elle eſt ainſi attachée, le retordeur forme ſa longueur en s'en allant à l'autre bout de la longueur, pendant lequel temps le rouet eſt tourné modérément de droite à gauche; étant parvenu au bout de la longueur, il attache l'autre bout à l'émerillon du pied. Cette longueur eſt de pluſieurs brins unis enſemble, ſuivant la groſſeur que doit avoir la *milanoiſe*; par ce moyen ces brins ſe tordent enſemble, & n'en forment plus qu'un ſeul. Lorſque l'ouvrier connoît que cette longueur a acquis aſſez de tors, le rouet eſt arrêté; & pour lors il attache à l'émerillon un moyen retors de la même matiere fait à part; après, le rouet eſt remis en mouvement dans le même ſens que la premiere fois: le retordeur avance en approchant très-doucement du côté du rouet, en conduiſant la premiere couverture de la longueur, c'eſt-à-dire, que la ſoie qui s'y enroule prend ſur la longueur tendue la figure ſpirale, dont les tours ſont à peu de diſtance les uns des autres. Arrivé au rouet, le tourneur ceſſe, & le retordeur attache encore à la molette une autre quantité de brins de ſoie, mais plus fine que les premiers, puiſque ce ſont les ſeuls que l'on verra, les autres ſe trouvant tout couverts par ceux-ci: il s'en retourne pour aller rejoindre le pied, mais en marchant bien plus lentement que la ſeconde fois, puiſqu'il faut que les tours de cette derniere couverture ſoient ſi près-à-près, qu'aucune partie de ce qui eſt deſſous ne paroiſſe. Ces tours ſont arrangés de façon qu'ils forment une égalité parfaite, qui dépend de l'exactitude de cette derniere couverture; puiſque s'il y avoit du vuide, on appercevroit le fond: ſi au contraire les tours ſe trouvoient entaſſés les uns ſur les autres, l'ouvrage ſeroit difforme, & emploieroit trop de matiere. La *milanoiſe* ſert à embellir les ameublemens, à broder, à orner les têtes des franges. Dans toutes les opérations qui vont ſuivre, cette égalité eſt abſolument néceſſaire, puiſqu'elle dépend de l'habileté de l'ouvrier, & d'elle la perfection de l'ouvrage. Ce qui vient d'être dit de cette longueur doit s'entendre de toutes les autres: on dira ſeulement qu'il eſt à propos de donner le plus d'étendue qu'il eſt poſſible à ces lon-

gueurs pour éviter le déchet occasionné par la multiplicité des nœuds. Ce travail se fait ordinairement dans de longs jardins, pour avoir plus de place pour les longueurs.

2°. *De la graine d'épinars.* C'est tout un autre travail. Il y a deux sortes de *graines d'épinards*, celle en or ou en argent, & celle en soie, dans laquelle il y a différence de travail: celle en or ou argent se fait ainsi. Un brin de filé de certaine grosseur, appellé *filé rebours*, parce qu'il a été filé à gauche, est attaché à l'émerillon, & conduit à la molette du pied-de-biche du rouet, où étant attaché, on y joint un autre brin de filé droit, mais bien plus fin que l'autre, qui va servir par le moyen du tour à droite du rouet, à couvrir le premier tendu, par des tours en spirale, comme la premiere couverture de la milanoise. Il est essentiellement nécessaire que les deux brins de filé, dont on vient de parler, aient été filés en sens contraire, parce que, s'ils étoient du même sens, le tors qu'on donne ici se trouvant en rebours du tors de l'autre détordoit, celui-ci feroit écorcher le filé. La *graine d'épinars* sert à former la pente de certaines franges pour les carrosses d'ambassadeurs, pour les dais, pour les vestes, *&c.* La *graine d'épinars* en soie se fait d'une autre façon. On attache une quantité de brins de soie, contenue sur différens rochets qui sont à une banque, à une des molettes du croissant: cette branche est ensuite passée sur une coulette tournante, que tient le tourneur du rouet. Après, cette même branche est passée sur une autre coulette tournante, fixée sur le montant du rouet, puis encore passée sur une même coulette que tient encore le tourneur, en déroulant à mesure les soies de la banque qui est posée sur le pied du rouet, par le moyen des coulettes qu'il tient à chaque main: on aura par ce moyen quatre longueurs d'une seule opération. Lorsque le tourneur est arrivé au bout de sa longueur, le retordeur, qui est à présent tourneur, coupe les soies de la banque, au moyen d'une lame de couteau placée dans le même montant; & le bout coupé est attaché à la quatrieme molette du croissant: les deux autres longueurs de la coulette sont coupées le plus juste qu'il est possible au même couteau, & attachées à la deuxieme & troisieme molette de ce croissant. Le retordeur fait agir lui-même le rouet à gauche, & donne un retors convenable; après quoi il prend les mêmes soies de la banque, mais en plus petite quantité, qui sont posées de la même façon sur les coulettes dont on a parlé, puis coupées & attachées aux mêmes molettes: alors le rouet est tourné à droite. Ce mouvement contraire opérant deux retors différens, forme ce qu'on appelle *graines d'épinars* en soie, pour faire la pente des franges à carosses & autres.

3°. *Du cordon pour les galons à chaînette.* Il est fait de même, excepté que les quatre longueurs ne sont point redoublées comme à la graine d'épinars: ici les quatre longueurs, étant attachées à leurs molettes, sont torses à droite convenablement, après quoi elles sont unies ensemble en cette sorte: la branche de la deuxieme molette est unie à celle de la quatrieme, & celle de la troisieme à la premiere; & le tourneur passant sa branche de la coulette gauche sur la droite, le tout ne forme plus qu'une seule branche, mais double en longueur, quoiqu'attachée à deux molettes: on lui donne un second retors, mais à gauche, suivant la nécessité; & voilà le cordon fini: il sert à former les différentes chaînettes sur les galons des carrosses.

4°. *Du retors pour les franges.* Il est fait de la même façon que le cordon: à l'égard de la tension des quatre branches, voici ce qu'il y a de différent. Les deux branches de la coulette du rouet sont coupées & attachées à deux molettes du croissant, puis retorses à droite; après le retors suffisant, le rouet étant arrêté, deux branches sont nouées ensemble & posées sur la coulette du rouet; & la quatrieme branche, détachée de sa molette, est relevée au rouet à main sur une bobine: ainsi les quatre branches ne forment plus qu'une longueur, mais ayant un nœud au milieu. Ce retors servira à faire des franges pour les garnitures de carosses, les tours de jupes, *&c.*

5°. *Des guipures pour les livrées.* Elles se font en mettant certaine quantité de brins de soie du rateau à la molette du pied-de-biche; le retordeur va à l'émerillon pendant que le rouet tourne à droite: après le retors convenable, il attache la branche au crochet de l'émeril-

lon, & il prend un brin de groſſe ſoie & pluſieurs de fine; le gros brin eſt paſſé & conduit entre le doigt auriculaire & l'annulaire de la main gauche; & les brins de ſoie fine, moitié d'abord par les doigts annulaire & *medius*, puis l'autre moitié par le *medius* & l'*index*; par conſéquent le gros brin eſt toujours couché le premier ſur la longueur tendue, puis recouvert tout de ſuite par les deux parties qui le ſuivent; de ſorte que ce que le gros fait à lui ſeul, par rapport à la diſtance, les deux parties le font à elles deux au moyen de l'ouverture qu'on a fait remarquer; arrivé à la molette, les brins ſont coupés, le rouet tourné en ſens contraire pour éviter le vrillage: l'ouvrage eſt achevé. Cette *guipure* ſert à orner les livrées qui, comme celle du roi, ſont ornées de pareilles *guipures*.

6°. *Des cordonnets pour les agrémens.* Ils ſe font ainſi. 1°. Le retordeur ayant attaché pluſieurs brins de ſoie pris au rateau qu'il a à la ceinture, à une molette du pied-de-biche, il va joindre l'émerillon, pendant que le rouet eſt tourné à droite, où étant arrivé, il attend que le retors ſoit ſuffiſant; puis faiſant arrêter le rouet, il coupe cette longueur, & l'attache au crochet de l'émerillon: il prend une certaine quantité de brins de ſoie, mais plus fine & par conſéquent plus belle, qu'il attache de même à ce crochet; il fait tourner le rouet à droite, & conduit cette ſoie près-à-près, pour couvrir exactement la premiere longueur tendue; & étant arrivé à la molette, il coupe la ſoie, & fait détordre ladite longueur pour empêcher le vrillage; cette longueur eſt relevée à l'ordinaire par le rouet à main. Ce cordonnet ſert à faire quantité d'ouvrages de modes pour la parure des dames.

7°. *Des cordonnets à broder.* Ils ont la même fabrique que celui dont on vient de parler, excepté qu'au lieu de ſoie, ils ſont faits de fil retors, autrement d'*épinai*; la branche tendue étant de plus gros fil que celui qui la couvre à claires voies, comme à la premiere ouverture de la milanoiſe. Ce cordonnet ſert pour la broderie en linge.

8°. *Des cablés pour les bords coquillés du galon.* Ils ont ceci de particulier, qu'on prend trois bouts de filé or ou argent qui ſont contenus ſur le rateau qu'on attache à trois molettes différentes du croiſſant; étant attachées, le retordeur va joindre l'émerillon; & lorſqu'il y eſt parvenu, il coupe ces trois branches qu'il noue enſemble; & les attachant au crochet de l'émerillon, il paſſe les doigts de la main gauche entre les trois branches, & fait tourner le rouet à droite: ces trois brins s'uniſſent enſemble derriere ſa main, & pour lors l'émerillon tourne a gauche ſeulement dans ce ſeul ouvrage, car dans tous les autres il tourne du même ſens que le rouet. Etant arrivé au rouet, il quitte ces brins qu'il tenoit, & les unit à la même molette; puis il envoie le tourneur arrêter l'émerillon, pendant que lui tourne le rouet à gauche ſuffiſamment, & enſuite il tourne à droite pour éviter le vrillage. Le *cablé* ſert à orner les bords des galons, *&c.* qui ſe fabriquent au métier.

9°. *Des griſettes pour les coquillages des bords des galons & autres ouvrages.* Elles ſe font de cette maniere.

Le retordeur prend une certaine quantité des brins de ſoie qu'il a à ſon rateau, qu'il attache à une molette du pied-de-biche; puis il fait tourner à gauche en allant joindre l'émerillon: y étant arrivé, le rouet ceſſe pendant qu'il coupe ſa longueur; & l'attachant au crochet de l'émerillon, il reprend une quantité moins conſidérable de ſoie, mais bien plus fine, qu'il attache de même au même crochet; puis il fait encore tourner à gauche, en recouvrant le deſſous près à près: il arrive à la molette, & fait ceſſer le rouet; enſuite il va à vide à l'émerillon, où étant, il prend un brin de clinquant battu de ſon rateau, dont il couvre le tout près-à-près, & ſans aucun vide, en allant joindre la molette du pied-de-biche; où étant, après avoir fait ceſſer le tournage, il retourne à l'émerillon, & prend un brin de ſoie très-fine, qu'il attache encore au crochet de l'émerillon, & fait tourner le rouet à droite, en retournant à la molette. Ici ces tours ſont éloignés l'un de l'autre de l'épaiſſeur d'une ligne. Cette derniere opération ne ſert qu'à empêcher la lame de battu qui y a été miſe auparavant, de s'écorcher, ou, ſi cela arrivoit, le brin de ſoie couché deſſus empêcheroit l'accident d'aller plus loin. Les *griſettes* ſervent encore à for-

mer le dedans des coquillages que l'on met sur les bords des galons.

10°. *Du frisé.* Il est fait de cette maniere. 1°. Le retordeur prend une certaine quantité de brins de soie sur le rateau qu'il attache à la molette du pied-de-biche, & fait tourner à gauche en allant joindre l'émerillon; lorsqu'il y est arrivé, il coupe cette branche & l'attache au crochet; ensuite faisant venir le tourneur à l'émerillon pour le retenir, le retordeur va rejoindre la molette; puis attachant une quantité moins considérable de la même soie à la molette, il s'en retourne joindre l'émerillon, en conduisant les soies le long de la longueur déjà tendue; il reprend l'émerillon de la main du tourneur qui s'en va à son tour à la molette, & tourne le rouet à droite. La diversité de ces deux différens tournages fait que la premiere longueur tendue couvre la seconde, ce qui forme une spirale parfaite dans toute cette longueur; ensuite le retordeur attache une lame de clinquant battu au crochet de l'émerillon, & fait tourner à droite: cette lame remplit juste les cavités de cette spirale (ce qui forme une diversité de couleurs de ce battu); & le *frisé* sert de trame pour enrichir les rubans figurés, & les galons à plusieurs navettes.

11°. *De la ganse ronde.* Voici la maniere de la faire. On prend sur le rateau telle ou telle quantité de brins de filé que l'on attache à la molette du pied-de-biche; le retordeur tend sa longueur sans faire tourner le rouet; & étant arrivé au bout de cette longueur, it fait tourner le rouet à droite, tenant le bout de la longueur: lorsqu'il apperçoit qu'elle a acquis le retors convenable, il fait venir à lui le tourneur qui apporte deux coulettes, dont le retordeur prend une de la main gauche, tenant toujours le bout de la longueur de la droite, il passe la branche sur la coulette, & tient toujours des mêmes mains; puis le tourneur passe l'autre coulette entre celle du retordeur; le bout tenu par la main droite, le tourneur va joindre (avec cette coulette portant la branche) la molette, le retordeur le suit à mesure & selon le besoin, avec ceci de particulier; que le tourneur avance d'un mouvement triple à celui du retordeur qui le suit; le tourneur étant arrivé à la molette, il attache la branche double de la coulette à la molette, où est déjà attaché le bout par lequel on a commencé, par ce moyen cette branche devient triple; le retordeur de son côté joint ensemble les trois extrémités qu'il tient; pour lors la coulette lui devient inutile, elle n'a servi, ainsi que l'autre, que pour la conduite; après cela il fait tourner à gauche jusqu'au retors suffisant pour cette liaison. Cet ouvrage ainsi achevé, sert à faire des boutonnieres mobiles sur les habits des officiers qui ont cela dans leurs ordonnances.

Explication de plusieurs termes usités en passementerie, *dont quelques-uns ont pu être omis dans le cours de l'ouvrage, & d'autres sont expliqués plus au long à leurs articles.* L'*arbre* du moulin est une piece de bois ronde, quarrée, ou octogone, longue de quatre à cinq pieds, avec ses mortaises percées d'outre en outre pour recevoir les douze traverses qui portent les ailes du moulin ou ourdissoir. Cet arbre porte en-haut dans son centre un boulon de fer long de huit à neuf pouces, & qui lui sert d'axe. L'extrémité d'en-bas porte une grande poulie sur laquelle passe la corde de la selle à ourdir. Il y a encore au centre de son extrémité d'en-bas un pivot de fer qui entre dans une grenouille de cuivre, placée au centre des traverses d'en-bas; c'est sur ce point que tourne l'ourdissoir lors de son travail. *V.* SELLE A OURDIR. L'*arcade* est un morceau de fer plat, haut de trois à quatre lignes, augmentant depuis son extrémité jusqu'au centre, où il a à peu près le tiers de la largeur de plus pour fournir l'espace nécessaire pour percer trois trous ronds qui donnent passage aux guipures qui servent à la livrée du roi, ou autres qui portent de pareille guipure. L'*arcade* est une espece d'anneau de gros fil d'archal, attaché au milieu & sur l'épaisseur du retour. *V.* RETOUR. L'*annelet* est un petit anneau d'émail ou de verre, d'une ligne plus ou moins de diametre, qui sert à revétir les différens trous des navettes ou sabots, pour empêcher, lors du passage, les soies & les fils d'or ou d'argent de s'écorcher. *V.* NAVETTE & SABOT. Les *ardoises*, ce sont des ardoises telles qu'on s'en sert pour les bâtimens, servant de poids aux hautes-lis-

ſes. *V.* PLATINES. *Attacher les rames*, c'eſt l'action de fixer les rames à la rade du bâton de retour. On prend deux longueurs de ficelles à rame, de quatre aunes chacune, leſquelles on plie en deux ſans les couper; à l'endroit du pli, il ſe forme une boucle double, dans laquelle on paſſe deux fois les quatre bouts des deux longueurs des ficelles, qui par ce moyen ſe trouvent arrêtées doublement à la rade, ce qui fait quatre rames attachées enſemble d'une ſeule opération. *V.* RAMES. L'*armure* eſt une petite piece de fer miſe aux deux bouts de la navette, dans de petites échancrures faites exprès: l'uſage de l'armure eſt de conſerver la navette à ſes extrêmités lorſqu'elle tombe. *V.* NAVETTE.

Les *agrémens* ſont tous les ouvrages de modes ſervant à l'ornement des robes des dames. Ces agrémens ſont faits avec une machine ſemblable à celle qui ſert aux perruquiers pour treſſer les cheveux. Il eſt inutile de détailler la façon dont ſe font tous les agrémens, parce que tous les jours il en paroît de nouveaux; on emploie encore les agrémens à l'ornement des veſtes pour hommes: ils ont autant de noms qu'on veut leur en donner.

Le *battant*, c'eſt le chaſſis qui porte le peigne pour frapper la trame. *Le bandage* du battant eſt une eſpece de groſſe poulie plate, percée de pluſieurs trous dans ſa circonférence. Ces trous ſervent à introduire à choix & ſuivant le beſoin, dans l'un d'eux, un bâton ou bandoir qui tient & tire à lui la corde attachée au battant lorſque le métier travaille, ce qui fait que l'ouvrier n'a pas beſoin de l'amener lui-même pour frapper la trame. Les *bretelles* ſont deux bouts de ſangle attachés d'une part au chaſſis du métier, & de l'autre à la poitriniere, pour ſoutenir & ſoulager l'ouvrier lorſqu'il travaille. Les *broches* ou *boulons de fer*; il y en a de diverſes ſortes, comme celles qui enfilent les marches, les planches du pont, les lames, les poulies du chatelet, les roquetins, *&c.* La *brochette* eſt une petite portion de baleine, ou de bois, très-ronde & très-mince, pour tenir les tuyaux dans les navettes & ſabots. Le *bâton à tourner* eſt un ſimple bâton ſervant à tourner l'enſouple quand on plie la piece deſſus. Le *blin* eſt une piece de bois échancrée dans toute ſa hauteur juſte à l'épaiſſeur du pilier de la lanterne ou bâtis de l'ourdiſſoir; l'échancrure eſt garnie de deux petites arêtes pour entrer juſte dans les rainures du pilier, & pouvoir par ce moyen deſcendre & monter le long de ce pilier ſans ſautiller, ayant ſoin de le frotter avec du ſavon. Les boulons, ou poulies dans d'autres ourdiſſoirs, qui peuvent tourner, ſervent à donner plus de facilité pour le paſſage des ſoies à meſure qu'elles s'enroulent ſur l'ourdiſſoir. Ce blin porte encore ſur l'extrémité de devant une petite verge de verre ou de fer bien poli pour empêcher que les ſoies qui paſſent deſſus ne s'écorchent contre ſa vive-arête. Le côté qui reçoit les ſoies eſt évidé afin d'en diminuer le poids, qui le feroit pencher & l'empêcheroit de monter & deſcendre ſans vaciller, étant toujours en équilibre. Ce blin porte une petite poulie qui répond vis-à-vis une autre qui eſt au haut du pilier. Une ficelle, dont un bout eſt fixé ſur la branche de l'arbre du moulin ou ourdiſſoir, vient paſſer ſur la poulie du pilier où eſt fixé le blin, & enſuite paſſer ſous la poulie de ce même blin, & va ſe terminer de ſon autre bout près de la poulie du pilier à un clou, dans les ourdiſſoirs de la rubanerie; & dans ceux de la fabrique d'étoffes, à un axe de fer attenant à une roulette arrêtée par un chien, au moyen de laquelle, & en la tournant, on enroule la corde ſur cet axe d'une ligne, plus ou moins, pour faire varier la poſition des fils ſur l'ourdiſſoir, & empêcher que les derniers fils ne ſoient plus lâches que les premiers. On conçoit aiſément qu'en faiſant tourner l'ourdiſſoir il faut que ce blin deſcende à meſure que la corde ſe déroulera de deſſus la broche, & qu'en le tournant en ſens contraire il remontera; le blin arrange, par ſes différentes montées & deſcentes, les ſoies que l'on ourdit, & cela ſans confuſion, puiſque pendant que l'ourdiſſoir fait un tour, le blin monte & deſcend aſſez pour donner de l'éloignement aux ſoies que l'on ourdit, & leur faire prendre la figure ſpirale qu'elles doivent avoir néceſſairement par le mouvement du blin, & c'eſt à quoi il eſt uniquement deſtiné. La *botte* eſt une livre de ſoie teinte, de quinze onces, prête à être miſe en œuvre. La *boutique* eſt l'attelier où ſont les

métiers & uſtenſiles propres à cette profeſſion. La *bourre* ou *bourrue*, ſoie inégale. Le *bandoir* eſt un bâton qui paſſe dans la poulie ou noix du bandage. *Voyez* BANDAGE. Le *bois* eſt une petite bobine qui porte l'or ou l'argent filés. Le *billot* eſt un bois long & très-poli, ſervant à contenir la ſoie des pieces ourdies lorſqu'on les leve de deſſus l'ourdiſſoir: les fabricans d'étoffes l'appellent *cheville*. Le *bouclé* ſe dit du velours à boucle ou friſé qui n'eſt point coupé. Les *bouclettes*, c'eſt l'endroit où la ficelle des liſſes, hautes ou baſſes, eſt traverſée dans le milieu par une autre ficelle qui en fait la partie inférieure, ce qui forme la maille dans laquelle on paſſe la rame ou le fil de ſoie, lequel ſe trouvant arrêté par la jonction des deux parties de ficelle, eſt contraint de lever lorſque les liſſes levent. Le *boëſe* ſe dit lorſque l'ouvrage n'eſt pas frappé. *Voyez* FRAPPÉ FORT. Le *boiteux*, eſt lorſque le ruban ſe trouve d'une couleur différente à un bord qu'à l'autre: c'eſt ce qu'on appelle *ruban boiteux*; le *boiteux* ſe dit encore lorſque le dernier retour n'a pas autant de marches que les autres. Les *boutons de retour*, ce ſont des moitiés de vieux rochets, dans leſquelles ſont paſſés les tirans ou cordes des retours, pour que l'ouvrier puiſſe les tirer plus aiſément. Les *branches* ſont des portions de chaîne de différente couleur, ou d'une ſeule, contenue ſur chacun des roquetins ſervant à faire le velours des galons de livrée. Les *bords dentelés*. Voyez DENTS DE RATS. La *bobine* eſt une eſpece de rochet, mais plus léger. Le *banc* ou *la ſelle à ourdir*, eſt deſtinée à aſſeoir l'ourdiſſeur & pour porter la manivelle qui fait tourner l'ourdiſſoir. Cette manivelle eſt paſſée dans une grande roue cavée qui doit être parallele à celle du moulin; ſur cette poulie eſt paſſée une corde à boyau, qui, après être croiſée dans ſon milieu, va paſſer ſur la poulie du moulin; par le moyen de ce croiſement, le moulin tourne du même ſens que la manivelle: ſi la corde lâche par la ſéchereſſe, on recule ce banc; ſi le contraire arrive, on le rapproche. *Voyez* OURDISSOIR. Dans la grande fabrique, la corde paſſe ſur les ailes de l'ourdiſſoir, afin qu'il y ait plus de facilité à le tourner. La *banque*, chez les fabricans, eſt l'inſtrument à porter les rochets deſtinés à l'ourdiſſage; il y en a à ſeize, à trente-deux, & à ſoixante rochets; les plus ordinaires ſont à quarante. La *batte* eſt un inſtrument de fer uni & égal dans toute ſa longueur, ſervant à la fabrique des peignes. Les *bricoteaux* ſont une ou deux pieces détachées, & enfilées dans la broche qui répond aux marches du pied gauche de l'ouvrier; le bricoteau eſt ſimplement pour ſoulager l'ouvrier dans les rubans ou galons façonnés, lorſqu'il eſt queſtion de faire lever les parties oppoſées à la figure, ou qui font corps d'ouvrage, ou qui le perfectionnent à l'envers: par exemple, dans un ruban broché, l'envers reſſembleroit à celui des étoffes d'or & d'argent, ſi l'ouvrier n'avoit pas le ſoin, après avoir paſſé ſes navettes de figure, de faire lever toute la piece enſuite, ne réſervant que les fils néceſſaires pour lier la trame, qui, étant paſſée deſſous, couvre toutes les boucles & couleurs qui ont paſſé précédemment, & rend par ce moyen l'envers du ruban très-uni. Les fuſeaux qui ſont levés par les bricoteaux peſent juſqu'à cinquante, ſoixante livres, indépendamment de la réſiſtance que cauſe l'extenſion des chaînes; pour lors il faut deux bricoteaux au lieu d'un. Le *bas métier* eſt celui ſur lequel on fait de petits ouvrages; il peut ſe porter ſur les genoux. *Voyez* AGRÉMENS.

Le *chatelet* eſt un petit aſſemblage de bois qui, ſur deux boulons de fer, ſoutient les poulies qui font mouvoir les hautes liſſes. Les *poids* & *contrepoids* ſont une ou pluſieurs pierres attachées à une corde aſſez longue pour qu'elle faſſe trois ou quatre tours ſur la moulure de chaque enſouple de chaîne. Le poids donne l'extenſion convenable aux chaînes, & le contrepoids attaché à un bout de la même corde qui tient le poids, empêche que la corde ne gliſſe & ne touche terre, ſi ce n'eſt lorſqu'on le leve. Quand le poids eſt trop haut & qu'on veut le faire baiſſer, le contrepoids doit être infiniment plus léger que le poids. La *chaîne* ſe dit de toutes les ſoies, fils, &c. qui viennent de deſſus les enſouples de derriere, & ſervent avec la trame à former le corps de l'ouvrage. Le *chaſſis*, ſont quatre barres de bois aſſemblées à mortaiſes & tenons, qui arrêtent par le haut les quatre piliers du métier. La *corde à encorder*

eſt une corde double, laquelle on enroule ſur l'enſouple de devant pour ménager la ſoie, juſqu'à ce qu'il y ait ſuffiſamment d'ouvrage fait pour le rouler au lieu & place de la corde; elle ſert encore pour conduire les fins de chaîne autant près qu'il eſt poſſible quand les pieces finiſſent. Le *petit chevalet* eſt une planchette étroite ſuſpendue par deux ficelles ſervant à tenir ſtable l'ouvrage ſous le pas de l'ouvrier. Le *canon* ou *tuyau*, petit canon percé d'outre en outre d'un trou rond & égal qui ſert à recevoir la brochette de la navette ou ſabot dans laquelle il doit entrer; ſon uſage eſt d'être rempli dans chaque ouvrage de ce qui compoſe la trame. *Voyez* TRAME. Le *couteau à velours* eſt aſſez connu par ce qui précede; il doit être ſi égal dans la partie qui paſſe deſſous la ſoie des roquetins, que cette même partie doit être paſſée à la filiere juſqu'au couteau, c'eſt-à-dire, à une filiere briſée. Cette égalité eſt néceſſaire pour que le velours ſoit uni, ſans quoi il ſeroit rempli d'inégalités, ce qui s'appelle *écheller* en terme de l'art. Le *congé* eſt la permiſſion donnée à un maître par un autre, d'occuper un compagnon qui aura quitté le dernier. La *caſſe* eſt une eſpece de peigne d'acier & de corne, dont on ne ſe ſert plus aujourd'hui, les véritables peignes tout d'acier étant infiniment au-deſſus pour la force & la durée. Le *contre-marcher* eſt l'action de revenir ſur ſes pas, tant par la marche que par le retour dans un ouvrage façonné. La *coignée* eſt un outil pour frapper les ouvrages forts de la baſſe-liſſe, au défaut du doigtier. Les *charges*, voyez POIDS & CONTREPOIDS. La *coulette* eſt un inſtrument pour enfiler les bobines, canons, &c. que l'on veut tracaner ou ſurvider. *Chommer*, c'eſt ceſſer de travailler, faute de matiere ou pour autre cauſe. La *centaine* eſt un lien qui eſt formé du fil de l'écheveau, & qui l'arrête & le ſerre dans un endroit. La *couronne* eſt une piece de l'ourdiſſoir aſſez inutile, parce que la broche du moulin qu'elle retient paſſant au-deſſous dans la croiſée de la cage, eſt ſuffiſamment arrêtée. Les *cremailleres* ſont des machines pour alonger ou raccourcir les rames. Les *contrepoids*, voy. POIDS; il y a de petits contrepoids qui ſervent à retenir les fils du glacé. Le *contre des marches* ſe dit de l'action de marcher toutes les marches qui compoſent l'ouvrage. La *courſe de rames*, c'eſt le paſſage de la quantité de rames dont un retour eſt compoſé. Les *coquilles* ſont des agrémens qui ſe font ſur les galons. Le *clinquant* eſt une lame d'or ou d'argent très en uſage aujourd'hui dans les galons. *Couché*, ſe dit de la trame où la dorure qui paſſe au travers de l'ouvrage eſt bien tendue également. Le *carton* ſert à tenir les navettes d'un ouvrage qui en eſt chargé par la figure. Le *canon à devider* ou *canon percé*, dans lequel on fait un trou en-travers. ſert à retenir le bout de la broche des ouvriers ou ouvrieres qui devident à la main. Le *déchet* eſt la diminution ſur la marchandiſe à ouvrer ou ouvrée.

Démonter, c'eſt dépaſſer un patron pour en paſſer un autre. *Deux coups*, dans le galon, ſe dit de l'action de rapporter le troiſieme coup de navette au premier, & le quatrieme au ſecond, pour donner plus de brillant au galon, & couvrir plus aiſément la ſoie de la laine avec la duite. La *duite*, c'eſt ce qui paſſe au travers de la chaîne, ſoit trame ou filé, pour faire corps d'ouvrage. La *dent de rat* eſt un ornement pour le galon. *Devider*, c'eſt l'action de mettre la ſoie ſur des rochets ou canons; on devide au rouet à quatre guindres ou avec la main: le rouet à quatre guindres conduit quatre rochets; & avec la main on ne peut en mener qu'un.

L'*enſouple de devant* eſt une piece de bois ronde, ſur laquelle s'enroule l'ouvrage à meſure qu'il ſe travaille. L'*enſouple de derriere* eſt une piece de bois ſur laquelle eſt enroulée la chaîne. La *molette* eſt une eſpece de peigne de bois ou rateau, ſervant à mettre les ſoies en largeur ſur les enſouples. *Emprunter*, c'eſt faire ſervir la bouclette d'une haute liſſe à pluſieurs rames, quand le patron ou le deſſin le permet. L'*épingle* eſt un petit outil de fer ou de laiton, ſervant à faire le velours friſé ou qui n'eſt pas coupé. *Eplucher*, *remonder*, c'eſt nettoyer toutes les ſoies qui entrent dans les différens ouvrages. L'*écheveau* ſe dit de la ſoie qui n'eſt pas devidée. L'*écagne* eſt un écheveau partagé en une ou pluſieurs parties, lorſqu'il ſe trouve trop gros; cette opération facilité le devidage. *Etoffes*, s'entend de toutes les matieres qui ſervent à

la fabrication des rubans, galons, &c. *Eraille*, *écorchure*, ſe diſent lorſque la lame du filé eſt enlevée de deſſus la ſoie. Ce mot ſe dit encore des ouvrages fabriqués qui ont des écarts ou inégalités faites avant ou après la fabrication. *Effilés*. V. FRANGES. L'*échantillon* eſt une petite longueur de quelqu'ouvrage que ce ſoit, laquelle eſt ſuffiſante pour montrer le deſſin. L'*eſtiſſu* ou les *eſtiſſeuſes*, ſont de petites broches de fer ſervant à porter les roquetins, rochets & canons qu'on veut faire tourner. Les *effiloques* ſont des franges que les mauvais ouvriers font aux liſieres de leurs ouvrages; c'eſt encore toutes les ſoies doublées, ſoit organſin ou trame, dont un bout a manqué ſur le moulin, & qu'on a laiſſé courir ſans le reprendre à l'endroit où le ſecond brin avoit caſſé. *Encroiſer*, *enverger*, c'eſt paſſer les fils ſur des verges de façon qu'alternativement il y en ait un deſſous & un deſſus, pour qu'on puiſſe les prendre de ſuite quand on les paſſe dans les liſſes. *Encroix*, chevilles plantées pour ranger les fils.

Les *fleurs-de-lis* ſont un ornement qui garnit les liſieres des différens ouvrages. Les *fleurs* ſont des imitations de toutes les fleurs naturelles ou autres, exécutées dans l'ouvrage. *Frapper fort*, c'eſt frapper avec le battant l'ouvrage, autant que la force qu'on veut lui donner l'exige. *Fourché*, ſe dit lorſqu'un patron eſt tellement ſymmétrique que les deux côtés ſe reſſemblent parfaitement. Il y a des fourchés à pointe & des fourchés à chemin; les fourchés à pointe exigent que les deux liſſettes du milieu ſe joignent & n'en compoſent qu'une pour ainſi dire; les deux liſſettes de la rive ou du côté de la liſiere ſe répondent auſſi, de façon qu'elles ne forment qu'une eſpece d'arc. Les fourchés à chemin ſont différens; ils ne font point de pointe, & la liſſette du bord répond à celle du milieu dans l'autre moitié de l'ouvrage. Les *franges* ſont des ornemens de la rubanerie; il y en a de pluſieurs façons. Le *freluquet* eſt un petit poids pour tenir en raiſon les branches de velours, différent de celui qui tient le roquetin arrêté. Voyez *alonges des potenceaux*. Les *fuſeaux*, dans la fabrique des aiguilles, ſont une eſpece de broche quarrée ſervant à faire tomber la liſſette à laquelle chaque fuſeau eſt attaché. Les fuſeaux ſont de fer dans la rubanerie, & dans la fabrique des aiguilles ſont de plomb. Leur longueur dans les uns & les autres eſt de neuf à dix pouces. Le *filé* s'entend du fil d'or ou d'argent qu'on emploie dans les ouvrages de rubanerie. Le *fond* ſe dit des chaînes de livrée qui forment le corps de l'ouvrage. Il y a deux ſortes de fond, le gros fond & le fond fin; le gros fond & la figure levent enſemble, & le fin fond leve ſéparément. La *fougere* eſt un agrément. Le *franger* eſt un ouvrier qui fait la frange. La *figure* ſe dit des ſoies des chaînes de couleur qui figurent dans l'étoffe ſuivant le deſſin; dans le galon de livrée elles forment le velours de différentes couleurs; & dans le ruban elles forment une figure à laquelle on donne le nom de *ſimpleté*, *doubleté*, *tripleté*, &c. à proportion des différentes figures entaſſées les unes ſur les autres. La *ficelle* eſt une corde fine. *Frapper*, ſe dit de l'action du battant qui avec le ſecours du peigne approche & force le coup de trame ou la duite qui vient d'être lancée. *Faire la trame*, c'eſt l'opération de mettre la trame ſur le tuyau qui entre dans la navette ou ſabot. Le *fil à liſſe* eſt celui dont on fait les liſſes & liſſettes, &c.

Galons, il y en a d'or ou d'argent. Les *grilles* ſont des tours de ficelles, qui ſont poſées & ganſées ſur le devant des deux portes-rames; dans la grande fabrique ce ſont des planchettes percées également, dont les trous qui ſont très-petits contiennent chacun une corde. Les *gardes* ſont des bandes de fort papier pliées en trois, qui ſervent à le tenir fixe dans le battant; en ſorte qu'il ne peut aller ni à droite, ni à gauche. Elles ſervent encore à garnir les vuides qui ſe trouvent entre le peigne & les lames du battant, au travers deſquels la navette pourroit paſſer; il y en a qui ſont de toile cirée. On donne encore le nom de *gardes* à deux morceaux de bois bien polis, qui terminent le peigne de chaque côté & qui ont la même largeur de la dent. La *galle* s'entend de toutes les inégalités qui ſe trouvent tant ſur l'ouvrage qu'aux liſieres, ce qui déſigne un très-mauvais ouvrier. La *groſſe* s'entend de 12 douzaines d'aunes ou 144 aunes. Le *galonnier* ſe dit, quoiqu'imparfaitement, des rubaniers-frangers, paſſementiers, &c. Voyez

TISSUTIERS. RUBANIERS. Le *guiper* eſt l'action de donner la derniere préparation à la frange qu'on appelle *guipée*. Le *guipoir* eſt un petit inſtrument de fer en forme de petite broche, de la longueur de cinq à ſix pouces, & terminé en haut par une pointe extrêmement déliée, tournée en crochet recourbé. On prend la boucle du filé de la frange, on y introduit le crochet qu'on fait tourner, & on tord le fil double qui forme la frange ou une partie. Les *glacis* ou *glacés*, ce ſont des ſoies qui n'ont d'autre uſage que celui de lier la dorure dans des endroits où la largeur la feroit boucler.

Le *harnois* eſt l'aſſemblage des hautes liſſes. Les *hauſſes* ſont des morceaux de bois ſervant à hauſſer les potenceaux, les hautes-liſſes. *V.* LISSES.

Jour, *ouvrages à jour*, eſt un terme qui n'eſt propre qu'au galon. Les *liſſes* qui ſervent à paſſer les chaines ſont de fil fin de Flandre; il y a des liſſes à maillons, des hautes-liſſes. Les *lames* ſont de petites barres de bois que les marches font baiſſer par le moyen des cordes attachées à l'une & à l'autre; elles ſont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou petits boulons de fer qui traverſent leur chaſſis arrêté ſur les traverſes du métier. Dans la fabrique, on les appelle *contre-marches*, parce qu'elles operent enſemble; il y a autant de lames que de marches. Les *liſſerons* ſont des morceaux de bois plats & minces, ſur leſquels ſont tendues les liſſes. La *lanterne de l'ourdiſſoir*, ſe dit des quatre grands piliers qui compoſent la cage. La *longueur* s'entend des ſoies de la chaîne, depuis les enſouples de derriere juſqu'aux liſſes ou liſſettes. La *liſiere* ſe dit des bords ou extrémités de quelqu'ouvrage que ce ſoit. Une *livrée* eſt tout galon uni ou façonné, ſervant à mettre ſur les habits des domeſtiques. Les *laiſſés* ce ſont tous les points blancs d'un patron, qui déſignent les hautes liſſes qu'il faut laiſſer; c'eſt-à-dire, qu'il faut paſſer les rames à côté des bouclettes & non dedans. La *largeur* ſe dit de l'ouvrage à commencer, même de celui qui eſt commencé. Le *larder* ſe dit, lorſque la navette ne paſſe pas préciſément entre les deux parties levées & baiſſées, & qu'elle prend l'une des deux qu'elle devroit laiſſer; on doit dépaſſer les coups de navettes & les repaſſer ſur le même pas. La *levée* s'entend de toute portion de chaîne que les liſſes ou liſſettes font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en petite, ſuivant le paſſage du patron. *Lâche* ſe dit d'un ouvrage qui eſt peu frappé, ou de tout ce qui *lâche* dans les ſoies de la chaîne pendant le travail. *Lâché* ſe dit d'un ouvrage fait avec un ſoin extrême. *Lancer la navette*, c'eſt paſſer la navette en travaillant; on commence toujours à paſſer la navette par la main gauche, afin qu'elle ſe trouve du même côté quand le retour eſt fini, & que la main droite ait la liberté de tirer le retour qui ſuit celui qui vient d'être achevé. Les *lacs* ſont des ficelles attachées aux marches & aux lames, pour les faire mouvoir ou baiſſer. Un *lacet* eſt tout ce qui concerne le métier, & qui eſt propre à lacer le corps des femmes & enfans: il y en a de pluſieurs eſpeces, de plats, quarrés, & ronds. *Voyez* GANSE. Les *luiſans* ſont une portion de chaîne qui leve pendant un certain nombre de coups de navette, & baiſſe enſuite une fois pour la tenir liée. La *lame percée* eſt une barre étroite & mince comme une *lame*, voyez LAME, attachée par les deux bouts deſſus ou deſſous les deux barres le long du métier à frange, percée de pluſieurs trous pour donner paſſage aux tirans des liſſettes au nombre de deux; elles ont chacune un nœud juſte à l'endroit où ils doivent s'arrêter deſſous la lame percée. Ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puiſſent baiſſer, quand ils ſont tirés par les marches; mais ils empêchent de remonter au-delà du nœud, ſans quoi le bandage de derriere qui les fait mouvoir entraîneroit tout à lui. Les *liſſettes à luiſans & à chaînette pour les franges & galons*, voyez ce qui précede.

Les *marches* ſont des bois minces, étroits & longs, de quatre à cinq pieds, au nombre de vingt-quatre & vingt-ſix plus ou moins, percés & enfilés par un bout dans une broche ou boulon de fer qui s'attache lui-même ſous le pont du métier. *Voyez* PONT. Par l'autre bout, elles portent les tirans de lames, & les tirans ſervent à faire baiſſer les lames. *Voyez* LAMES. Il faut qu'il y ait autant de hautes-liſſes qu'il y a de marches à un métier, puiſque chaque marche tire ſa lame, qui à ſon tour tire ſa haute-liſſe. La *maille*, on entend

par ce mot chacun des tour de fil ou de ficelle qui compose les hautes-lisses ou lissettes, pour arrêter le fil de soie ou la rame, & la faire lever quand il est nécessaire. Le *maillon* est un petit morceau de cuivre jaune, plat & percé de trois trous dans sa longueur. Il fait l'effet de la maille, des lisses & lissettes, mais non celui des hautes-lisses qui doivent être libres & ouvertes par-dessus, afin que la rame ne soit point arrêtée. Le *métier battant* se dit de tout métier garni de ses ustensiles, & auquel il ne manque rien. La *manivelle* s'entend de tout ce qui sert à faire tourner quelque chose que ce soit avec la main. *Monter le métier*, c'est particuliérement y passer le patron. La *marque* est un fil de chaine qui indique un galon tramé de faux. Les *moules à franges* sont des planchettes de bois, minces, de différente hauteur & largeur, suivant celle qu'on veut donner aux franges.

La *navette* est un instrument de bouis que tout le monde connoit. La *navette plate* est de bouis, comme la navette, mais de forme différente. Les *nœuds* se dit d'une quantité déterminée de rames qui doivent être attachées à une même lissette. *Nuancé, nué*, se dit des différentes couleurs qui par gradations viennent du clair à l'obscur. *Nuance*, id. Les *nœuds*, on emploie ce mot, lorsqu'on ajoute une piece au bout de celle qui finit, & que l'on veut que l'ouvrage soit d'un même morceau; il faut bien avoir soin de couper les fils de longueur inégale, afin que les nœuds ne se trouvent pas tous en un même tas: ce qui, outre la difformité de l'ouvrage, rendroit encore le travail difficile. La *nompareille*, voyez ce qui précede.

L'*ourdissoir long* n'est plus d'usage que pour les frangers. L'*ourdissoir rond* ou *moulin*, voyez ARBRE. *Ourdir*, c'est l'action d'assembler une quantité plus ou moins considérable de fils de soie pour en former une chaine.

Les *platines* sont des plaques de plomb ou d'ardoise suspendues à chaque lisseron des hautes-lisses, pour les faire retomber quand le tirant l'a fait hausser. Les *poulies*, il y en a de grandes & de petites. Les *potenceaux*, il y en a deux, ils se posent à mortaises sur deux traverses qui sont elles-mêmes enmortaisées dans les piliers de derriere du métier, servant au moyen de leurs échancrures à porter les différentes ensouples, sur lesquelles sont les soies de la chaine. Le *patron*, on entend par ce mot en général tout ce qui représente les ouvrages de rubanerie, exécutés sur le papier réglé, soit le dessein qui les fait voir au naturel, ou celui qui est translaté & rendu propre à être monté sur le métier. Le *papier reglé*, pour les dessins de rubans & galons, est un papier imprimé d'après une planche gravée qui représente un nombre de lignes perpendiculaires, toutes coupées par des lignes horisontales, ce qui forme une quantité de quarrés parfaits. Le *patroneur* ou *dessinateur* est celui qui fait les dessins de rubanerie, & qui les imagine. La *passette* est un très-long fil de laiton tourné en spirale, qui forme par ce moyen une continuité d'anneaux de trois à quatre lignes de diametre, éloignés les uns des autres d'une demi-ligne environ, dans lesquels anneaux on fait passer une certaine quantité de fils de suite, afin qu'ils puissent être conduits sans contrariété dans les lisses & lissettes. La *passette* est une petite plaque de cuivre très-mince, pour passer les fils de la chaine dans le peigne. *Pris* s'entend de plusieurs façons; premiérement de tous les points noirs du patron, à la différence des points blancs qui sont appellés *laissés*; en second lieu, de la haute lisse qui reçoit la rame dans la maille ou bouclette: ainsi on dit, *la septieme haute lisse*, ou *telle autre*, *fait un pris*; conséquemment un patron passé est une alternative de pris & de laissés, suivant l'indication du patron. Le *pont* est une planche de la largeur du métier, attachée sur deux montans d'un pied environ de haut; il se met au bout du métier du côté du siege, il sert comme d'échelon à l'ouvrier pour monter sur le métier, il sert encore à recevoir dans sa cavité la broche ou boulon où sont enfilées les marches. Le *poucier* est un petit doigt de peau pour mettre les doigts, pour empêcher qu'ils ne se coupent par le passage continuel des filés d'or ou d'argent que l'ouvrier emploie. Le *passage des rames* est l'action de passer les rames dans les hautes-lisses; cette partie a été expliquée. Le *passage du patron*, idem. La *parfilure* se dit du contour des figures du dessin, tant en-dedans qu'en-dehors, exprimés par les points noirs & blancs du dessin, & qui font la distinction des fleurs, feuilles ou fruits dessinés, & autres figu-

res. Le *pas*, on entend par ce mot toute levée de chaîne opérée par l'enfoncement d'une marche, laquelle levée donne paſſage à la navette. Les *porte-liſſes* ſont un chaſſis emmortaiſé & poſé ſur les grandes traverſes du haut du métier: les deux grandes pieces de ce chaſſis peuvent s'approcher ou ſe reculer au moyen de deux petites traverſes qui les uniſſent; le chaſſis peut lui-même s'approcher & ſe reculer du battant en le faiſant gliſſer ſur les mortaiſes le long des grandes traverſes du métier. *Pantine*, gros écheveau de ſoie qui en contient pluſieurs petits; quatre pantines compoſent une main à Lyon. La *portée*, c'eſt dans l'ourdiſſage du ruban la deſcente & la remontée du blin: quand on ourdit à 15 rochets, la portée eſt de 32 fils, ſavoir 16 de la deſcente & 16 de la montée: dans la grande fabrique, on ourdit ordinairement à 40 rochets, ce qui fait que la portée eſt toujours comptée pour 80 fils, 40 pour la deſcente & 40 pour la montée. *Pieces*, voyez CHAÎNE. Le *peigne* eſt une piece compoſée d'une quantité de petites dents de roſeaux liées avec égalité, dans leſquelles dents on paſſe les fils de chaîne: les drapiers appellent le peigne *rot*: il peut ſe faire que le peigne qui eſt un compoſé de roſeaux, ait donné lieu au nom de *rot*: il y a des peignes de différentes quantités de dents, comme auſſi de plus ou moins ſerrés, ſuivant que l'ouvrage plus ou moins délicat le demande.

La *quille* eſt une petite bûche de bois arrondie, que l'on attache avec une ficelle à l'extrêmité des bâtons de retour pour leur ſervir de poids, & les faire remonter lorſque l'ouvrier tire un nouveau retour après qu'il a fait travailler le précédent. Les *rames* ſont de longues ficelles de moyenne groſſeur, attachées aux arcades des bâtons de retour: on en met juſqu'à 160 à chacune de ces arcades; ainſi lorſqu'il y a 20 retours à un métier, il y en a par conſéquent 3200: cette rame, comme toutes les autres, doit être aſſez longue pour paſſer au travers du porte-rame de derriere, enſuite à travers les hautes-liſſes, puis traverſer le porte-rame de devant, & deſcendre encore environ un pied & demi plus bas que le porte-rame, pour pouvoir y attacher les liſſettes qu'elles doivent faire hauſſer.

Le *rochet* eſt une eſpece de canon tourné, ayant à ſes deux bouts des rebords pour empêcher que la ſoie ne s'éboule. Le *roquetin* eſt un petit rochet qui contient les branches de ſoie, ſervant à faire le velours du galon de livrée.

Le *ſabot* eſt une navette un peu plus groſſe & plus grande que la navette, qui ne s'élance jamais au travers de l'ouvrage, qui n'eſt propre que pour contenir des matieres préparées pour faire les ornemens des bords du galon, comme cordonnets, bleches, &c. Il faut deux ſabots au galon, un de chaque côté. Le *ſyſtême* eſt une eſpece de galon très-leger, dont la dorure ne paroît que d'un côté. La *ſangle* eſt le lien qui paſſant ſur les reins de l'ouvrier, le tient ferme ſur ſon métier. *Souder*, c'eſt nouer une nouvelle piece à celle qui finit. *Sur un pied*, ſe dit lorſque ſur un patron il n'y a que douze marches écrites au lieu de vingt-quatre.

Trois coups, dans le galon où l'on veut épargner le filé, en ne le faiſant paroître qu'un coup en-deſſous contre deux en-deſſus, l'ouvrier marche à trois coups; c'eſt-à-dire, partant de la main gauche, il va à la droite, de cette droite il retourne à la gauche, & enfin de cette gauche à la droite, où il change de marche pour repartir de la main droite, & continue de même: par ce moyen il y a toujours un coup en-deſſous contre deux en-deſſus; ce qui forme un envers. La *tenure* ou *tenue* ſe dit des burillons de fils de ſoie qui ſe retiennent & empêchent de lever. *Tramer fin*, c'eſt diminuer la trame pour faire l'ouvrage plus délicat, mais auſſi plus long. Les *tirans* ſont des ficelles attachées aux lames, pour faire monter & deſcendre les hautes-liſſes. *Tordre*, c'eſt attacher une nouvelle piece à celle qui tient. *Tiſſer* eſt l'action de fabriquer la frange, c'eſt-à-dire, faire la frange ſur le moule. Le *tourneur*, c'eſt un enfant occupé à faire tourner le rouet à retordre, ou à aller & venir, ſuivant le beſoin, tantôt pour tenir les longueurs, tantôt pour tenir ou arrêter l'émerillon. Toutes ces actions ſont expliquées à l'article TORDRE.

PASSER, v. n. *Gramm.*, terme relatif au mouvement d'un lieu dans un autre, ſans aucun égard ni à celui d'où le mouvement ſe fait, ni à celui où il eſt dirigé, mais ſeulement à l'endroit où il ſe fait, ou bien à celui qui le voit & en juge. Le

verbe *paſſer* a une infinité d'acceptions qui ſe reconnoiſſent par les phraſes où il eſt eſt employé ; exemples. Le cerf a *paſſé* par cet endroit. Ils ont *paſſé* debout ou ſans s'arrêter. *Paſſer* du papier ſur le feu pour le ſécher. Ce malade ne *paſſera* pas l'hiver. Ce manteau m'a *paſſé* deux années. Il *paſſe* mal ſon temps. Les plaiſirs *paſſent* vîte. La vie ſe *paſſe*. La beauté & la jeuneſſe ſe *paſſent*. Cette étoffe ſe *paſſera*. Ces ſortes de couleurs *paſſent*. Rien ne *paſſe* comme les modes. Ces fruits, ce vin, ce fromage, ces mets ſont *paſſés*. Des raiſins *paſſés*. Les raiſins *paſſent*, on n'en voit plus guere Il vous *paſſe* de toute la tête. Il étoit homme de bien, je ne ſais comment il a commis cette action, cela me *paſſe*. Le madrigal ne *paſſe* guere dix à douze vers. Elle a *paſſé* tant de fois ſa chemiſe par-deſſus ſa tête. Il y a des phyſiciens qui ont prétendu que la pouſſiere dont l'air eſt rempli, *paſſoit* à travers le verre. La vertu ne *paſſe* pas toujours des peres aux enfans. Le nom de quelques hommes de ce ſiecle *paſſera* à la poſtérité. Ses ſuccès ont *paſſé* mes eſperances. Quelques opinions des anciens, qu'on regardoit comme des erreurs, *paſſent* maintenant pour des vérités conſtantes. Il y a des vieillards qui ont de la peine à ſe *paſſer* de femmes. Je me *paſſe* de peu. Il faut bien en *paſſer* par-là. Il y a des conſidérations au-deſſus deſquelles je ne ſaurois *paſſer*, elles m'arrêtent toutcourt. *Paſſez* le préambule, allez à la choſe. Vous me trouverez intraitable, je ne vous *paſſerai* rien. Racontez toujours les choſes comme elles ſe ſont *paſſées* ; tous ces traits d'imagination qui embelliſſent un récit, ſont autant de petits menſonges. Cette monnoie ne *paſſera* pas. Je vous *paſſerai* cette piece pour deux piſtoles. On dit encore *paſſer* par les mains, *paſſer* par les armes, *paſſer* ſur le ventre à quelqu'un, *paſſer* tout d'une voix, *paſſer* un acte, *paſſer* d'un objet à un autre ; *paſſer* au feu, à la calandre, à la filiere, à la claie, en blanc, en carton, au tamis, à la chauſſe, au filtre, au chamois, à l'alembic ; *paſſer* maître, *paſſer* licentié, la plume par le bec, l'éponge, *paſſer* le but, &c. Voyez *les articles ſuivans*.

PASSER, *Commerce*, terme qui dans le commerce & chez les artiſans a diverſes ſignifications déterminées par les mots auxquels il eſt joint.

Paſſer maître ſe dit de la réception d'un apprentif à quelque maîtriſe après les examens qu'il faut ſubir, ou les chef-d'œuvres qu'il faut faire pour entrer dans les ſix corps marchands & dans les communautés des arts & métiers ; on dit en ce ſens, il va ſe faire *paſſer* ou il eſt *paſſé* marchand orfevre, épicier, drapier, &c. maître tapiſſier, ſerrurier, &c.

Paſſer ſon ordre, terme de banque & de commerce de change, c'eſt mettre ſon ordre au dos d'une lettre ou billet de change en faveur de quelqu'un ; c'eſt-à-dire, déclarer qu'on la cede à celui dont le nom eſt exprimé dans l'ordre, & qu'elle lui doit être payée. *Voyez* ORDRE & ENDOSSEMENT.

Paſſer debout, en terme de commerce, c'eſt tranſporter des marchandiſes à travers un état, une province, une ville, ou par quelque bureau, ſans les y arrêter, décharger ni déballer pour y être viſitées ou pour en payer les droits ; pour cela les marchands doivent prendre des acquits. *V.* ACQUIT. PASSE-DEBOUT.

Paſſer des marchandiſes en fraude, c'eſt les faire entrer ou ſortir par d'autres endroits que par ceux où les bureaux ſont établis pour le paiement des droits, afin de les frauder par ce moyen, & de ne les pas payer.

Paſſer par haut, c'eſt la même choſe que *paſſer en fraude* ; mais ce terme n'eſt d'uſage ordinaire qu'en Eſpagne, & particulierement à Cadix, où il ſe dit des marchandiſes que les nations qui ont part au commerce de l'Amérique avec les Eſpagnols ont coutume de faire entrer ſans en payer les droits, qui ſe montant à vingt-trois pour cent, engagent les étrangers à les frauder, d'autant plus que le garde que les officiers de la douane envoient ſur les vaiſſeaux pour viſiter les marchandiſes, eſt complice de la fraude, & que lorſqu'elle eſt découverte on en eſt quitte pour payer les droits ordinaires.

Paſſer, ſe dit auſſi du cours des monnoies dans le commerce ; les piſtoles d'Eſpagne *paſſent* ſur le pied des louis de France, c'eſt-à-dire, ſont reçues pour la même valeur.

Paſſer, ſe dit encore des étoffes, des modes, des marchandiſes : cette étoffe eſt *paſſée*, c'eſt-à-dire, qu'elle a perdu ſon luſtre. Cette mode eſt *paſſée*, elle n'eſt plus en vogue. Ces vins ſont *paſſés*, ils ont perdu

perdu leur force pour avoir été trop gardés. *Dictionnaire de commerce.*

PASSER PAR LES BAGUETTES, *Art milit.*, eſt un ſupplice infamant parmi les ſoldats. Celui qui le mérite paſſe, les épaules nues, entre deux rangs de ſoldats armés de baguettes, qui le frappent en paſſant. *V.* CHATIMENT MILITAIRE. (*Q*)

PASSER SOUS LE BEAUPRÉ. *Marine.*, Ce navire a *paſſé ſous notre beaupré*, c'eſt une maniere de parler qui veut dire qu'un vaiſſeau a *paſſé* fort près de l'avant d'un autre. On regarde en mer comme une civilité de ne *paſſer* pas ſous le beaupré d'un autre quand on peut y *paſſer*. On dit *paſſer au vent d'un vaiſſeau*, lorſqu'on lui gagne le vent. (*Z*)

PASSER. *Deſſinateur.* On dit *paſſer* un deſſin à l'encre de la Chine, c'eſt-à-dire, en tracer les lignes avec de l'encre de la Chine ou du carmin ſur le trait au crayon.

PASSER, *Apothicaire*, c'eſt épurer quelques liqueurs ou matieres liquides, en les coulant à travers une chauſſe d'apothicaire & de chymiſte, ou d'un ſas ou tamis, ou enfin en les filtrant à travers du papier brouillard; le vif-argent ſe *paſſe* à travers la peau de chamois. (*D. J.*)

PASSER, *Corroyeur*, eſt un terme qu'on emploie pour ſignifier pluſieurs apprêts & façons qu'on donne à pluſieurs ſortes de marchandiſes.

On *paſſe* les cuirs en ſuif, en huile, en alun, en ſumac, en mégie, &c.

Paſſer les cuirs en ſuif de chair & de fleur, c'eſt les imbiber de ſuif bouillant par les deux côtés; c'eſt ainſi que les corroyeurs apprêtent les vaches & les veaux à chair graſſe.

Paſſer les cuirs en ſuif de fleur & en huile de chair, c'eſt la maniere de *paſſer* les vaches & les veaux à chair blanche; les moutons *paſſés* en noir ne ſe *paſſent* auſſi qu'à chair blanche.

Paſſer des cuirs en ſuif du côté de la fleur ſeulement, & ne mettre ni ſuif ni huile du côté de la chair, c'eſt la maniere de *paſſer* ce que les corroyeurs appellent *la vache dure*.

Paſſer en huile du côté de chair, & en alun du côté de fleur, c'eſt l'apprêt que les corroyeurs donnent aux vaches, & moutons qu'ils veulent corroyer en rouge, jaune, & verd.

Paſſer en ſumac, c'eſt ſe ſervir du ſumac pour donner aux veaux noirs des corroyeurs une couleur orangée du côté de la chair. *Voyez* pour tous ces mots l'article CORROYER.

Paſſer en mégie, c'eſt donner à un cuir tous les apprêts qui ſont de la profeſſion des mégiſſiers. *Voy.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome III.

PASSER PAR LA FILIERE, *Epinglier, Aiguillier*, réduire en fil de différens échantillons le laiton & l'acier dont ces ouvriers ſe ſervent pour faire des épingles & des aiguilles, en les faiſant paſſer ſucceſſivement par tous les trous d'une filiere, à commencer par les plus grands & finiſſant par les plus petits. *Voy.* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome VII, page 531.

PASSER PAR LA FARINE. *Cuiſine.* Ce terme ſignifie parmi les cuiſiniers, l'action d'enduire de farine une piece en la plongeant dans un vaſe où il y en a.

Paſſer par la poêle, c'eſt mettre une piece dans du beurre, du ſain-doux, ou du lard, fondu dans une poêle ſur le feu.

PASSER A LA CLAIE, *Jardinage*, c'eſt ſéparer, par le moyen d'une claie, les pierres de la bonne terre. On a donc pour cet effet une claie qu'on ſoutient par-derriere avec quelques échalas; cependant le jardinier prenant la terre avec ſa pelle, la jette à force contre cette claie, ſi bien que la bonne terre paſſe au travers, & les pierres tombent en bas, du côté du jardinier; enſuite on les ôte de-là pour continuer à paſſer ainſi toute la terre dont on a beſoin. *Diction. économ.* (*D. J.*)

PASSER EN BLANC, *Monnoie*, c'eſt *paſſer* les lames du métal dont on doit fabriquer les eſpeces, entre les rouleaux du laminoir, avant de les avoir fait recuire: il n'y a que les lames d'argent & de cuivre qui ſe *paſſent en blanc*; les lames d'or ne ſe *paſſent* point ſans être recuites. (*D. J.*)

PASSER LE POIL, *Plumaſſier*, c'eſt arranger les plumes & les mêler enſemble, enſorte qu'il y ait peu ou point d'intervalle entr'elles, & qu'elles ſemblent n'en faire qu'une.

PASSER EN CARTON. *Relieur.* Les relieurs *paſſent en carton*, lorſque le livre étant couſu, ils prennent les bouts

des ficelles auxquelles les feuilles ſont couſues, & les *paſſent* dans les trois trous qu'ils ont faits aux cartons vis-à-vis chaque ficelle : les bouts des ficelles ſont arrêtés en-dedans en croix ; cela fait, on coupe l'excédant des bouts de ficelles.

Paſſer en parchemin. Les relieurs mettent pluſieurs bandes de parchemin ſur le dos des livres ; ces bandes ſont de la largeur des entre-nerfs, & on en *paſſe* moitié entre le carton & le livre ; l'autre moitié reſte ſur le dos pour y être collée. On appelle ces parchemins *des gardes*, & on en met des deux côtés du carton, ſur-tout à la tête & à la queue, mais quelquefois entre tous les nerfs. *Voyez* GARDE.

Paſſer en mord. Après que les rellieurs ont défouetté les livres, ils paſſent le plioir du côté du coupant, tout le long de l'endroit où la couverture joint le carton au dos, & en même temps ils ſoulevent le carton pour voir ſi le jeu n'en eſt pas géné : cela fait, on met le livre ſécher juſqu'à ce que la couverture n'ait plus d'humidité, ce qui s'appelle *ſécher les plats.* Voy. les *Deſcriptions des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, tome VIII, page 539.

PASSER PAR LA CALANDRE, *Manuf.*, ſe dit des étoffes de ſoie ou de laine, & des toiles de diverſes couleurs & fabriques, qu'on met ſous les plaques de la machine qu'on appelle une *calandre*, pour lui faire prendre des ondes.

PASSER LA CLAIRÉE, *Raffineur*, c'eſt l'action de nettoyer entiérement la matiere, & de la délivrer de toutes les ſaletés qui n'ont pu être enlevée avec les écumes. Quand ces écumes ſont parfaitement blanches, on verſe le ſyrop de la chaudiere dans un baſſin à clairée, *voyez* BASSIN A CLAIRÉE. Ce baſſin a en-bas un commencement de tuyau dans lequel on enfonce une dale qui conduit la matiere dans un panier couvert du blanchet, *voyez* BLANCHET, d'où elle tombe dans la chaudiere à clairée. *Voy.* CHAUDIERE A CLAIRÉE.

PASSER, v. act. *Teinture*, c'eſt teindre les étoffes toutes faites, ou les maitieres dont elles doivent être tiſſues & fabriquées, comme de la ſoie, de la laine, du fil, &c.

PASSER PAR LA FILIERE. *Tireur d'or & autres ouvriers.* On paſſe par la filiere, de l'or, de l'argent, du cuivre, du laiton, de l'étain, du fer ; c'eſt réduire en fils de différens échantillons & groſſeurs tous ces métaux, en les tirant ſucceſſivement à travers des trous, plus grands d'abord, & enſuite plus petits, d'une filiere d'acier. (*D. J.*)

PASSER AU JEU, c'eſt n'être pas du jeu pour ce coup ; n'en pas courir les haſards. Il y a des jeux où l'on ne revient plus quand on a *paſſé* ; il y en a d'autres où l'on peut revenir. Au brelan, par exemple, le premier peut être du jeu, ou *paſſer :* s'il a *paſſé*, il ne peut rentrer qu'un autre ne ſoit du jeu. Si tous les autres joueurs *paſſent* après le premier, le premier a *paſſé* ſans retour ; l'avantage que le premier a de *paſſer*, c'eſt d'impoſer la loi à ceux qui jouent après lui, & qui lui donneront lieu de revenir ; ſon déſavantage, c'eſt de perdre la *paſſe*, quand il avoit jeu de jouer, & qu'il a *paſſé.*

PASSER, *Commerce*, c'eſt-à-dire, marché, ou bazar. Le *paſſer* de Bender-Abaſſi, ville de Perſe d'un grand négoce, eſt une grande place toute voûtée avec des boutiques autour, & une allée ou corridor au milieu pour la commodité du commerce. C'eſt là que l'on étale les marchandiſes les plus précieuſes, & que les Banians, les plus habiles négocians de l'Aſie, tiennent leur banque, & font leur négoce.

PASSERAT. *Voy.* MOINEAU.

PASSEREAU. *Voy.* MOINEAU.

PASSERIES, ſ. f. plur. *Commerce.* On nomme ainſi une eſpece de traité ou convention de commerce qui s'obſerve même en temps de guerre entre les frontaliers François & Eſpagnols, c'eſt-à-dire, entre les ſujets des deux couronnes qui en habitent les frontieres du côté des Pyrénées, à qui il eſt permis en tout temps de commercer enſemble par les portes ou paſſages de ces montagnes, exprimés dans la convention.

C'eſt à Seix, lieu qui dépend du dioceſe de Riez en Languedoc, qu'aboutiſſent les portes ou paſſages privilégiés, entr'autres ceux de Danla, de Sulan, & de Martelat.

L'origine du traité des *paſſeries*, ni l'époque de ſon commencement, ne ſont pas bien certaines. On en trouve des veſtiges dès l'an 1315 ; & depuis Charles VIII juſqu'à préſent, les rois de France ont confirmé les frontaliers dans ce privilege. Sous Louis XII, le traité qui

avoit reçu quelques atteintes, fut renouvellé dans l'assemblée de Brat, où se trouverent les députés des lieux intéressés, tant de France que d'Arragon, où les *passeries* sont en usage.

Les principaux articles de ce traité, qui s'observent encore aujourd'hui, mais qui se renouvellent tous les ans, consistent :

1°. Dans la liberté de transporter toutes sortes de marchandises qui ne sont pas de contrebande, & dans celle du passage des hommes & des bestiaux dans les limites convenues, & par les portes nommées.

2°. Dans la stipulation qu'au cas que l'un des deux rois n'en voulût pas la continuation, les frontaliers seroient tenus de s'en avertir réciproquement trente jours avant que de commetre aucun acte d'hostilité de part ou d'autre.

3°. Dans la faculté & permission de faire arrêter dans toute l'étendue des *passeries* les criminels de l'un ou l'autre royaume qui voudroient se retirer par les portes & routes des montagnes, pour se mettre à couvert des poursuites de la justice ; mais ce dernier article ne s'observe pas fidélement. *Dictionnaire de commerce.*

PASSERINE, s. f. *passarina*, *Hist. nat. Botan.*, genre de plantes à fleur monopétale, campaniforme, tubulée, divisée en quatre parties, & garnie d'étamines & de sommets. La partie intérieure de cette fleur devient dans la suite une semence renfermée dans la fleur même, & qui y adhere. *Pontederæ Anthologia.* Voyez PLANTE.

PASSÉS-EN-SAUTOIR, *Blason*, se dit de deux badelaires, de deux épées, de deux piques, de deux fleches & autres pieces de longueur, croisées l'une sur l'autre en diagonale, l'une à dextre, l'autre à senestre.

Passés-en-sautoir se dit aussi de deux lions ou autres animaux rampans, dont l'un contourné broche sur l'autre.

Passée-en-sautoir se dit encore de la queue fourchée d'un lion, dont les deux parties divisées se croisent,

Marec de Launay de Keridec, en Bretagne ; *d'azur à deux badelaires d'or, passés-en-sautoir.*

Coignet de la Tuillerie de Coursan, en Bourgogne ; *d'azur à deux épées d'argent, garnies d'or, passées-en-sautoir, accompagnées de quatre croissans du second émail.*

Pascal de Saint-Juëri de Cassillac de Rochegude, diocese de Beziers, & en Albigeois ; *d'azur à deux bourdons de pélerins d'or passés-en-sautoir ; au chef cousu de gueules, chargé d'une étoile d'argent.*

Desfossés de Pot de Beauville, en Picardie ; *d'or à deux lions de gueules passés-en-sautoir.*

De Bruyeres-le-Châtel de Chalabre, diocese de Mirepoix ; *d'or au lion de sable ; la queue fourchée, nouée & passée-en-sautoir.* (*G. D. L. T.*)

PASSET, s. m. *Commerce*, nom d'une mesure romaine. Le *passet* est une mesure de bois qui contient cinq palmes ; elle est faite de plusieurs pieces qui jointes ensemble, soit par des clous, soit à charnieres, peuvent se plier & se porter commodément.

PASSETS, s. m. pl. *Commerce.* Les *passets* ou rayons, sont des séparations qui forment comme des especes d'armoires que les marchands mettent dans leurs boutiques & magasins pour placer les marchandises en bon ordre, chacune selon leur espece & qualité, comme les velours avec les velours, les satins avec les satins, &c.

Il faut que les *passets* & rayons soient couverts de papier blanc collé sur le bois, & qu'il y ait un rideau de toile par-devant qui puisse se tirer, afin de tenir les marchandises proprement, & particuliérement quand elles sont précieuses. On dit des armoires à *passets*, des armoires à rayons.

PASSE-TALON, s. m. *Arts mech. Cordonn.*, morceau de veau noir assez long pour couvrir tout le talon de bois. On ne met point de *passe-talon* aux talons de cuir, mais seulement aux talons de bois, pour les recouvrir.

PASSETTE, s. f. *Ouvrier en soie*, c'est un très-long fil de laiton tourné en spirale, qui forme par ce moyen une continuité d'anneaux de trois à quatre lignes de diametre ; chaque tour de la spirale n'est éloigné de son plus proche que de demi-ligne seulement, & quelquefois moins. Cette spirale est fixée sur un menu morceau de bois rond & un peu applati de son côté, par un fil contrelacé dans chacun des anneaux, & qui tourne à l'entour de la *passette* ; les bouts de ce morceau de bois doivent excéder d'un pouce chaque côté ; ils doivent aussi être fendus perpendiculairement dans toute

leur épaiſſeur, pour recevoir de chaque bout une menue ficelle qui ſert à la ſuſpendre à volonté, ſoit en l'attachant aux traverſes du métier, ou aux potenceaux; ſon uſage eſt de tenir les ſoies de la chaîne écartées à meſure qu'elles ſe déroulent de deſſus les enſuples de derriere, pour éviter qu'elles ne ſe confondent toutes enſemble; ce qui ſe fait de cette façon. On met pluſieurs brins de ſoie de la chaine, mais en petite quantité, dans chaque intervalle que laiſſent entr'eux les anneaux de la *paſſette*; ce quiſe continue ainſi juſqu'au bout. Pour cela on tient la *paſſette* un peu plus exhauſſée que le propre niveau de la chaîne, en la faiſant gliſſer en-haut le long des deux ficelles qui la ſuſpendent; ce qui étant fait, on paſſe une aiguille du même fil de laiton, mais droite, dans les anneaux de la *paſſette*, en obſervant que ladite aiguille paſſe par deſſus, & non par-deſſous les ſoies que la *paſſette* contient; cette même aiguille eſt bouclée par l'un de ſes bouts, pour empêcher qu'elle ne puiſſe traverſer la *paſſette* d'outre en outre. Enſuite on deſcend cette *paſſette* au niveau à-peu-près des enſuples de derriere; elle ſert par ce moyen à diſpoſer les ſoies ainſi écartées à ſe préſenter aux liſſes ou liſſettes, & cela ſans confuſion; il y a quelquefois quatre ou plus de *paſſettes* enſemble, mais diverſement diſpoſées, ſuivant la quantité des différens corps de chaîne néceſſaires à l'ouvrage.

PASSETTE *à paſſer en peigne, ouvrier en ſoie*, eſt une petite plaque de cuivre, ou même de fer-blanc, très-mince, arrondie & échancrée par les bouts; l'arrondiſſement y eſt néceſſaire pour que les angles de cette *paſſette* ne ſoient point en riſque de caſſer, d'écorcher les dents du peigne à travers lequel il faut qu'elle paſſe; la petite échancrure y eſt encore plus néceſſaire, puiſque c'eſt ce qui conſtitue l'unique uſage de ce petit outil. Voici cet uſage: lorſque l'ouvrier veut paſſer en peigne les ſoies de la chaîne, qu'il a auparavant paſſées en liſſes ou en liſſettes, & dont il a laiſſé paſſer un bout capable d'excéder le battant qui porte le peigne, il eſt queſtion de les paſſer en peigne; ce qu'il fait de cette maniere. Après avoir décidé de la largeur de ſon ouvrage, par la quantité de dents qu'il doit occuper, une autre perſonne qui lui aide, & qui peut être aſſiſe ſur le ſiege, dans la poſture à-peu-près de celle qui devroit travailler, introduit la *paſſette* dans la premiere dent du peigne que l'ouvrage doit contenir; l'ouvrier qui paſſe, & qui eſt debout devant le côté droit du métier, inſere dans cette échancrure de la *paſſette* la quantité néceſſaire de brins de ſoie de la chaîne, & cela par-derriere le battant qui eſt le devant des liſſes; ſon aide tire à ſoi la *paſſette* & ce qu'elle contient, avec la main droite; les ſoies qui ſont aſſez longues pour excéder le battant, ſont reçues par la main gauche qui les tient en réſerve, juſqu'à ce que le tout ſoit ainſi paſſé. La *paſſette* après ce premier paſſage, eſt miſe dans la dent d'à côté de celle-ci, en tirant toujours du côté droit, & ainſi alternativement juſqu'à la fin de cette opération. Cette *paſſette* n'eſt deſtinée qu'à ce ſeul & unique uſage.

PASSETTE, *Tireur d'or*, portion du cercle dont une extrémité ſe termine en forme d'anneau cônique, pour laiſſer paſſer le fil ſous les roues du moulin.

PASSEURS D'EAU, *Commerce*, ce ſont à Paris des bateliers établis par les prévôt des marchands & échevins, pour paſſer d'un bord de la Seine à l'autre les bourgeois & particuliers avec leurs hardes, marchandiſes, &c.

Ces bateliers compoſent une eſpece de communauté qui a ſes ſtatuts, ſes apprentifs, ſon chef-d'œvre; mais qui n'a eu de lettres patentes que ſur la fin du dix-ſeptieme ſiecle, qu'ils furent érigés en titre d'office ſous le nom de maîtres officiers *paſſeurs d'eau*. V. BATELIERS. *Dictionnaire de Commerce.*

PASSEWALCK, *Géog. mod.*, petite ville d'Allemagne, au cercle de haute Saxe, dans les états de l'électeur de Brandebourg, ſur l'Ucker. *Long.* 38. 30. *lat.* 53. 29.

PASSIBLE, adj. *Gramm. Théolog.*, qui peut ſouffrir la peine & ſentir le plaiſir: le corps de J. C. reſſuſcité n'étoit plus *paſſible*.

PASSIF, VE, adj. *Grammaire*, verbe *paſſif*, voix *paſſive*, ſens *paſſif*, ſignification *paſſive*. Ce mot eſt formé de *paſſum*, ſupin du verbe *pati*, ſouffrir, être affecté. Le *paſſif* eſt oppoſé à l'*actif*; & pour donner une notion exacte de l'un, il

faut le mettre en parallele avec l'autre ; c'eſt ce qu'on a fait *au mot* ACTIF, & à l'*article* NEUTRE, n. II, *init.*

Je ferai ſeulement ici une remarque : c'eſt qu'il y a des verbes qui ont le ſens *paſſif* ſans avoir la forme *paſſive*, comme en latin *perire*, & en françois *périr* ; qu'il y en a au contraire qui ont la forme *paſſive*, ſans avoir le ſens *paſſif*, comme en latin *ingreſſus ſum*, & en françois *je ſuis entré* ; enfin, que quelquefois on emploie en latin dans le ſens actif des formes effectivement deſtinées & communément conſacrées au ſens *paſſif*, comme *fletur*, que nous rendons en françois par *on pleure* ; car *fletur* n'eſt appliqué ici à aucun ſujet qui ſoit l'objet *paſſif* des larmes, & ce n'eſt que dans ce cas que le verbe lui-même eſt cenſé *paſſif*. Ce n'eſt qu'un tour particulier pour exprimer l'exiſtence de l'action de *pleurer*, ſans en indiquer aucune cauſe ; *fletur*, c'eſt-à-dire *flere eſt*, l'action de pleurer eſt : on prétend encore moins marquer un objet *paſſif*, puiſque *flere* exprime une action intranſitive ou abſolue, & qui ne peut jamais ſe rapporter à un tel objet. *Voyez* IMPERSONNEL.

Nous faiſons quelquefois le contraire en françois, & nous employons le tour actif avec le pronom réfléchi, pour exprimer le ſens *paſſif*, au lieu de faire uſage de la forme *paſſive* : ainſi l'on dit, *cette marchandiſe ſe débitera*, quoique la marchandiſe ſoit évidemment le ſujet *paſſif* du débit, & qu'on eût pu dire *ſera débitée*, s'il avoit plu à l'uſage d'autoriſer cette phraſe dans ce ſens. Je dis *dans ce ſens* ; car dans un autre on dit très-bien, *quand cette marchandiſe ſera débitée, j'en acheterai d'autres*. La différence de ces deux phraſes eſt dans le temps : *cette marchandiſe ſe débitera*, eſt au préſent poſtérieur, que l'on connoît vulgairement ſous le nom de *futur ſimple*, & l'on diroit dans le ſens actif, *je débiterai cette marchandiſe ; quand cette marchandiſe ſera débitée*, eſt au prétérit poſtérieur, que l'on regarde communément comme futur compoſé, & quelques-uns comme futur du mode ſubjonctif, & l'on diroit dans le ſens actif, *quand j'aurai débité cette marchandiſe*.

Cette obſervation me fait entrevoir que nos verbes *paſſifs* ne ſont pas encore bien connus de nos grammairiens, de ceux même qui reconnoiſſent que notre uſage a autoriſé des tours exprès & une conjugaiſon pour le ſens *paſſif*. Qu'ils y prennent garde : *ſe vendre*, *être vendu*, *avoir été vendu*, ſont trois temps différens de l'infinitif *paſſif* du verbe *vendre* ; cela eſt évident, & entraîne la néceſſité d'établir un nouveau ſyſtême de conjugaiſon *paſſive*. (*B. E. R. M.*)

PASSIF, *Juriſp.*, ſignifie *ce qui eſt ſouffert*. Un droit *paſſif* de ſervitude eſt lorſqu'on eſt obligé de ſouffrir que quelqu'un exerce une ſervitude ſur ſon héritage. Un droit actif de ſervitude eſt celui que l'on exerce ſur autrui. *V.* SERVITUDE. (*A*)

PASSIGNANO, *Géog. mod.*, petite ville d'Italie dans le Pérugin, ſur le lac de Pérugia. *Long.* 29. 50. *lat.* 43. 12.

PASSIONS, ſ. f. pl. *Philoſ. Logique. Morale.* Les penchans, les inclinations, les deſirs & les averſions, pouſſés à un certain degré de vivacité, joints à une ſenſation confuſe de plaiſir ou de douleur, occaſionnés ou accompagnés de quelque mouvement irrégulier du ſang & des eſprits animaux, c'eſt ce que nous nommons *paſſions*. Elles vont juſqu'à ôter tout uſage de la liberté, état où l'ame eſt en quelque maniere rendue *paſſive* ; de là le nom de *paſſions*.

L'inclination ou certaine diſpoſition de l'ame, naît de l'opinion où nous ſommes qu'un grand bien ou un grand mal eſt renfermé dans un objet qui par cela même excite la *paſſion*. Quand donc cette inclination eſt miſe en jeu (& elle y eſt miſe par tout ce qui eſt pour nous plaiſir ou peine), auſſi-tôt l'ame, comme frappée immédiatement par le bien ou par le mal, ne modérant point l'opinion où elle eſt que c'eſt pour elle une choſe très-importante, la croit par-là même digne de toute ſon attention ; elle ſe tourne entiérement de ſon côté, elle s'y fixe, elle y attache tous ſes ſens, & dirige toutes ſes facultés à la conſidérer ; oubliant dans cette contemplation, dans ce deſir ou dans cette crainte, preſque tous les autres objets : alors elle eſt dans le cas d'un homme accablé d'une maladie aiguë ; il n'a pas la liberté de penſer à autre choſe qu'à ce qui a du rapport à ſon mal. C'eſt encore ainſi que les *paſſions* ſont les maladies de l'ame.

Toutes nos ſenſations, nos imagina-

tions, même les idées intellectuelles, ſont accompagnées de plaiſir ou de peine, de ſentimens agréables ou douloureux, & ces ſentimens ſont indépendans de notre volonté; car ſi ces deux ſources de bien & de mal pouvoient s'ouvrir & ſe fermer à ſon gré, elle détourneroit la douleur, & n'admettroit que le plaiſir. Tout ce qui produit en nous ce ſentiment agréable, tout ce qui eſt propre à nous donner du plaiſir, à l'entretenir, à l'accroître, à écarter ou à adoucir la peine ou la douleur, nous le nommons *bien*. Tout ce qui excite un ſentiment oppoſé, tout ce qui produit un effet contraire, nous l'appellons *mal*.

Le plaiſir & la peine ſont donc les pivots ſur leſquels roulent toutes nos affections, connues ſous le nom d'*inclinations* & de *paſſions*, qui ne ſont que les différens degrés des modifications de notre ame. Ces ſentimens ſont donc liés intimement aux *paſſions*; ils en ſont les principes, & ils naiſſent eux-mêmes de diverſes ſources que l'on peut réduire à ces quatre.

1°. *Les plaiſirs & les peines des ſens*, cette douceur ou cette amertume jointe à la ſenſation, ſans qu'on en connoiſſe la cauſe, ſans que l'on ſache comment les objets excitent ce ſentiment, qui s'éleve avant que l'on ait prévu le bien ou le mal que la préſence & l'uſage de cet objet peut procurer; ce que l'on peut dire, c'eſt que la bonté divine a attaché un ſentiment *agréable à l'exercice modéré de nos facultés corporelles*. Tout ce qui ſatisfait nos beſoins ſans aller au-delà, donne le ſentiment du plaiſir. La vue d'une lumiere douce, des couleurs gaies ſans être éblouiſſantes, des objets à notre portée, des ſons nets, éclatans, qui n'étourdiſſent pas, des odeurs qui n'ont ni fadeur ni trop de force, des goûts qui ont une pointe ſans être trop aiguë, une chaleur tempérée, l'attouchement d'un corps uni; tout cela plaît parce que cela exerce nos facultés ſans les fatiguer. Le contraire ou l'excès produit un effet tout oppoſé.

2°. *Les plaiſirs de l'eſprit* ou *de l'imagination* forment la ſeconde ſource de nos *paſſions*: tels ſont ceux que procure la vue ou la perception de la beauté priſe dans un ſens général, tant pour les beautés de la nature & de l'art, que pour celles qui ne ſont ſaiſies que par les yeux de l'entendement, c'eſt-à-dire, celles qui ſe trouvent dans les vérités univerſelles, celles qui découlent des loix générales des cauſes ſecondes. Ceux qui ont recherché le principe général de la beauté, ont remarqué que les objets propres à faire naître chez nous un ſentiment de plaiſir, ſont ceux qui réuniſſent la *variété* avec l'*ordre* ou l'*uniformité*. La variété nous occupe par la multitude d'objets qu'elle nous préſente; l'uniformité en rend la perception facile, en nous mettant à portée de les ſaiſir raſſemblés ſous un même point de vue. On peut donc dire que les plaiſirs de l'eſprit, comme ceux des ſens, ont une même origine, *un exercice modéré de nos facultés*.

Recourez à l'expérience; voyez dans la muſique les conſonnances tirer leur agrément de ce qu'elles ſont ſimples & variées; variées, elles attirent notre attention; ſimples, elles ne nous fatiguent pas trop. Dans l'architecture, les belles proportions ſont celles qui gardent un juſte milieu entre une uniformité ennuyeuſe, & une variété outrée qui fait le goût gothique. La ſculpture n'a-t-elle pas trouvé dans les proportions du corps humain cette harmonie, cet accord dans les rapports, & cette variété des différentes parties qui conſtituent la beauté d'une ſtatue? La peinture eſt aſſujettie aux mêmes regles.

Pour remonter de l'art à la nature, la beauté d'un viſage n'emprunte-t-elle pas ſes charmes des couleurs douces, variées, de la régularité des traits, de l'air qui exprime différens ſentimens de l'ame? Les graces du corps ne conſiſtent-elles pas dans un juſte rapport des mouvemens à la fin qu'on s'y propoſe? La nature elle-même, embellie de ſes couleurs douces & variées, de cette quantité d'objets proportionnés, & qui tous ſe rapportent à un tout, que nous offre-t-elle? Une unité combinée ſagement avec la variété la plus agréable. L'ordre & la proportion ont tellement droit de nous plaire, que nous l'exigeons juſque dans les productions ſi variées de l'enthouſiaſme, dans ces peintures que font la poéſie & l'éloquence des mouvemens tumultueux de l'ame. A plus forte raiſon l'ordre doit-il régner dans les ouvrages faits pour inſtruire. Qu'eſt-ce qui nous les fait trouver beaux, ſi ce n'eſt l'unité de deſſein, l'ac-

cord parfait des diverſes parties entr'elles & avec le tout, la peinture ou l'imitation exacte des objets, des mouvemens, des ſentimens, des *paſſions*, la convenance des moyens avec leur fin, un juſte rapport des façons de penſer & de s'exprimer avec le but qu'on ſe propoſe?

C'eſt ainſi que l'entendement trouve ſes plaiſirs dans la même ſource de l'eſprit & de l'imagination; il ſe plaît à méditer des vérités univerſelles qui comprennent ſous des expreſſions claires une multitude de vérités particulieres, & dont les conſéquences ſe multiplient preſqu'à l'infini. C'eſt ce qui fait pour certains eſprits les charmes de la métaphyſique, de la géométrie & des ſciences abſtraites, qui ſans cela n'auroient rien que de rebutant. C'eſt cette ſorte de beauté qui fait naître mille plaiſirs de la découverte des loix générales que toute la nature obſerve avec une fidélité inviolable, de la contemplation des cauſes ſecondes qui ſe diverſifient à l'infini dans leurs effets, & qui toutes ſont ſoumiſes à une unique & premiere cauſe.

L'on peut étendre ce principe de nos plaiſirs, & ſa privation, ſource de nos peines, ſur tous les objets qui ſont du reſſort de l'eſprit. On le trouvera partout; & s'il eſt quelques exceptions, elles ne ſont dans le fond qu'apparentes, & peuvent venir ou de préventions arbitraires, ſur leſquelles même il ne ſeroit pas difficile de faire voir que le principe n'eſt point altéré, ou de ce que notre vue eſt trop bornée ſur des objets fins & délicats.

3°. Un troiſieme ordre de plaiſirs & de peines ſont ceux qui, en affectant le cœur, font naître en nous tant d'inclinations ou de *paſſions* ſi différentes. La ſource en eſt dans le ſentiment de *notre perfection* ou de *notre imperfection*, de nos vertus ou de nos vices. De toutes les beautés, il en eſt peu qui nous touchent plus que celle de la vertu qui conſtitue notre perfection; & de toutes les laideurs, il n'en eſt point à laquelle nous ſoyons ou nous devions être plus ſenſibles qu'à celle du vice. L'amour de nous-mêmes, cette *paſſion* ſi naturelle, ſi univerſelle, & qui eſt, on peut le dire, la baſe de toutes nos affections, nous fait chercher ſans ceſſe en nous & hors de nous, des preuves de ce que nous ſommes à l'égard de la perfection; mais où les trouver? Seroit-ce dans l'uſage de nos facultés convenable à notre nature, ou dans un uſage conforme à l'intention du Créateur, ou au but que nous nous propoſons, qu'eſt la félicité? Réuniſſons ces trois différentes façons d'enviſager la félicité, & nous y trouverons la regle que nous preſcrit ce troiſieme principe de nos plaiſirs & de nos peines. C'eſt que *notre perfection & la félicité conſiſtent à poſſéder & à faire uſage des facultés propres à nous procurer un ſolide bonheur, conforme aux intentions de notre Auteur, manifeſtées dans la nature qu'il nous a donnée.*

Dès lors nous ne pouvons appercevoir en nous-mêmes ces facultés, & ſentir que nous en faiſons un uſage convenable à notre nature, à leur deſtination & à notre but, ſans éprouver une joie ſecrete & une ſatisfaction intérieure, qui eſt le plus agréable de tous les ſentimens. Celui-là au contraire qui regardant en lui-même n'y voit qu'imperfection ou un abus continuel des talens dont Dieu l'a doué, a beau s'applaudir tout haut d'être parvenu par ſes déſordres au comble de la fortune; ſon ame eſt en ſecret déchirée par de cuiſans remors, qui lui mettent ſans ceſſe devant les yeux ſa honte, & qui lui rendent ſon exiſtence haïſſable. En vain pour étouffer ce ſentiment douloureux, ou pour en détourner ſon attention, il ſe livre aux plaiſirs des ſens, il s'occupe, il ſe diſtrait, il cherche à ſe fuir lui-même; il ne peut ſe dérober à ce juge terrible qu'il porte en lui & par-tout avec lui.

C'eſt donc encore un uſage modéré de nos facultés, ſoit du cœur, ſoit de l'eſprit, qui en fait la perfection; & cet uſage fait naître chez nous des ſentimens agréables, d'où ſe produiſent des inclinations & des *paſſions* convenables à notre nature.

4°. J'ai dit que l'amour de nous-mêmes nous faiſoit chercher hors de nous des preuves de notre perfection: cela même nous fait découvrir une quatrieme ſource de plaiſirs & de peines *dans le bonheur & le malheur d'autrui.* Seroit-ce que la perception que nous en avons quand nous en ſommes les témoins, ou que nous y penſons fortement, fait une image aſſez ſemblable à ſon objet pour nous toucher, à peu près comme ſi nous éprouvions actuelle-

ment le ſentiment même qu'elle repréſente ? Ou y a-t-il quelqu'opération ſecrete de la nature qui nous ayant tous formés d'un même ſang, nous a voulu lier les uns aux autres en nous rendant ſenſibles aux biens & aux maux de nos ſemblables ? Quoi qu'il en ſoit, la choſe eſt certaine ; ce ſentiment peut être ſuſpendu par l'amour-propre, ou par des intérêts particuliers, mais il ſe manifeſte infailliblement dans toutes les occaſions où rien ne l'empêche de ſe développer : il ſe trouve chez tous les hommes, à la vérité en différens degrés. La dureté même part quelquefois d'un principe d'humanité ; on eſt dur pour le méchant ou pour ceux qu'on regarde comme tels dans le monde, dans la vue de les rendre bons, ou pour les mettre hors d'état de nuire aux autres. Cette ſenſibilité n'eſt pas égale pour tous les hommes ; ceux qui ont gagné notre amitié & notre eſtime par de bons offices, par des qualités eſtimables, par des ſentimens réciproques ; ceux qui nous ſont attachés par les liens du ſang, de l'habitude, d'une commune patrie, d'un même parti, d'une même profeſſion, d'une même religion, tous ceux-là ont différens droits ſur notre ſentiment. Il s'étend juſqu'aux caracteres de roman ou de tragédie ; nous prenons part au bien & au mal qui leur arrive, plus encore ſi nous ſommes convaincus que ces caracteres ſont vrais. De là les charmes de l'hiſtoire qui, en nous mettant ſous les yeux des tableaux de l'humanité, nous touche & nous émeut à ce point précis de vivacité qui fait naître les ſentimens agréables. De là, en un mot, toutes les inclinations & les *paſſions* qui nous affectent ſi aiſément par une ſuite de notre ſenſibilité pour le genre humain.

Telles ſont les ſources de nos ſentimens variés ſuivant les différentes ſortes d'objets qui nous plaiſent par eux-mêmes, & que l'on peut appeller *les biens agréables ;* mais il en eſt d'autres qui nous portent vers les *biens utiles*, c'eſt-à-dire, vers des objets qui, ſans produire immédiatement en nous ces biens agréables, ſervent à nous en procurer ou à nous en aſſurer la jouiſſance. On peut les réduire ſous trois chefs : le deſir de la gloire, le pouvoir, les richeſſes. Nous avons vu déjà que tout ce qui ſemble nous prouver que nous avons quelque perfection, ne peut manquer de nous plaire : de là le cas que nous faiſons de l'approbation, de l'amour, de l'eſtime, des éloges des autres : de là les ſentimens d'honneur ou de confuſion : de là l'idée que nous nous formons du pouvoir, du crédit qui flattent la vanité de l'ambitieux, & qui, ainſi que les richeſſes, ne ſont enviſagés par l'homme ſage que comme un moyen de parvenir à quelque choſe de mieux.

Mais il n'arrive que trop ſouvent que l'on deſire ces biens utiles, pour eux-mêmes, en confondant ainſi le moyen avec la fin. L'on veut à tout prix ſe faire une réputation bonne ou mauvaiſe ; l'on ne voit dans les honneurs rien au-delà des honneurs même ; on deſire les richeſſes pour les poſſéder, & non pour en jouir. Se livrer ainſi à des *paſſions* auſſi inutiles qu'elles ſont dangereuſes, c'eſt ſe rendre ſemblable à ces malheureux qui paſſent leur triſte vie à fouiller les entrailles de la terre pour en tirer des richeſſes dont la jouiſſance eſt réſervée à d'autres. Il faut en convenir, cet abus des biens utiles vient ſouvent de l'éducation, de la coutume, des habitudes, des ſociétés qu'on fréquente, qui font dans l'ame d'étranges aſſociations d'idées, d'où naiſſent des plaiſirs & des peines, des goûts ou des averſions, des inclinations, des *paſſions* pour des objets par eux-mêmes très-indifférens. A l'imitation de ceux avec qui nous vivons, nous attachons notre bonheur à l'idée de la poſſeſſion d'un bien frivole qui nous enleve par-là toute notre tranquillité ; nous le chériſſons avec une *paſſion* qui étonne ceux qui ne font pas attention que la ſphere de nos penſées & de nos deſirs eſt bornée là.

En indiquant ainſi l'abus que nous faiſons de ces biens utiles, nous croyons montrer le remede, & aſſurer à ceux qui voudront bien ne pas s'y arrêter, la jouiſſance des biens & des plaiſirs agréables par eux-mêmes.

(Juſqu'ici nous avons fait trop d'uſage d'un petit, mais excellent ouvrage, ſur *la Théorie des ſentimens agréables*, pour ne pas lui rendre toute la juſtice qu'il mérite.)

II. Quand nous réfléchiſſons ſur ce qui ſe paſſe en nous à la vue des objets propres à nous donner du plaiſir ou à nous

cauſer de la peine, nous ſentons naître un penchant, une détermination de la volonté, qui eſt quelque choſe de différent du ſentiment même du bien & du mal. Il le touche de près; mais c'eſt une maniere d'être plus active, c'eſt une volonté naiſſante que nous pouvons ſuivre ou abandonner, au lieu que nous n'avons aucun empire ſur cette premiere modification de l'ame qui eſt le ſentiment. C'eſt ce penchant, ce goût, qui nous détermine au bien ou à ce qui nous paroît l'être, & que nous nommons *attachement* ou *deſir*, ſuivant qu'on poſſede le bien ou qu'on le ſouhaite; c'eſt lui qui nous retire du mal ou de ce que nous jugeons être tel; & qui, ſi ce mal eſt préſent, s'appelle *averſion*; s'il eſt abſent, *éloignement*. C'eſt ainſi que le beau ou ce qui nous plaît, nous affecte d'un ſentiment qui à ſon tour excite le deſir & fait naître la *paſſion*. Le contraire ſuit la même marche.

L'*admiration* eſt la premiere & la plus ſimple de nos *paſſions*; elle mérite à peine ce nom; c'eſt ce ſentiment vif & ſubit de plaiſir qui s'excite chez nous à la vue d'un objet dont la perfection nous frappe. On pourroit lui oppoſer l'*étonnement*, ſi ce mot n'etoit reſtreint à exprimer un pareil ſentiment de peine qui naît à la vue d'une difformité peu commune, & l'horreur en particulier que cauſe la vue d'un vice ou d'un crime extraordinaire. Ces *paſſions* ſont pour l'ordinaire excitées par la nouveauté; mais ſi c'eſt par un mérite plus réel, alors l'admiration peut être utile. Auſſi un obſervateur attentif trouve ſouvent dans les objets les plus communs autant & plus de choſes dignes de ſon admiration, que dans les objets les plus rares & les plus nouveaux.

L'admiration ou l'étonnement produiſent *la curioſité* ou le deſir de connoître mieux ce que nous ne connoiſſons qu'imparfaitement; *paſſion* raiſonnable & qui tourne à notre profit, ſi elle ſe porte ſur des recherches vraiment utiles, & non frivoles ou ſimplement curieuſes; ſi elle eſt aſſez diſcrette pour ne pas nous porter à vouloir connoître ce que nous devons ignorer, & ſi elle eſt aſſez conſtante pour ne pas nous faire voltiger d'objets en objets, ſans en approfondir aucun.

Après ce qui a été dit ſur les plaiſirs & les peines, je ne ſais ſi l'on peut mettre la *joie* & la *triſteſſe* au rang des *paſſions*, ou ſi l'on ne doit pas plutôt regarder ces deux ſentimens comme la baſe & le fond de toutes les *paſſions*. La *joie* n'eſt proprement qu'une réflexion continue, vive & animée ſur le bien dont nous jouiſſons, & la *triſteſſe* une réflexion ſoutenue & profonde ſur le mal qui nous arrive. On prend ſouvent la joie pour une diſpoſition à ſentir vivement le bien, comme la triſteſſe pour la diſpoſition à être ſenſible au mal. Les paſſions qui tiennent à la joie ſemblent être douces & agréables; celles qui ſe rapportent à la triſteſſe ſont fâcheuſes & ſombres. La joie ouvre le cœur & l'eſprit, mais elle diſſipe. La triſteſſe reſſerre, accable, & fixe ſur ſon objet.

L'*eſpérance* & la *crainte* précedent pour l'ordinaire la joie & la triſteſſe. Elles ſe portent ſur le bien ou le mal qui doit probablement nous arriver. Si nous regardons le bien comme fort aſſuré, nous ſentons de la *confiance*; ou au contraire, ſi c'eſt le mal, nous tombons dans le *déſeſpoir*. La crainte va juſqu'à la *peur* ou à l'*épouvante* quand nous appercevons tout-à-coup un mal imprévu prêt à fondre ſur nous, & juſqu'à la *terreur* ſi outre cela le mal eſt affreux. Il n'y a point de nom pour exprimer les nuances de la joie en des circonſtances paralleles.

Le combat entre la crainte & l'eſpérance fait l'*inquiétude*; diſpoſition tumultueuſe, paſſion mixte, qui nous fait ſouvent prévenir le mal & perdre le bien. Quand la crainte & l'eſpérance ſe ſuccedent tour à tour, c'eſt *irréſolution*. Si l'eſpérance l'emporte, nous ſentons naître le *courage*; ſi c'eſt la crainte, nous tombons dans l'*abattement*. Quand un bien que nous eſpérons ſe fait trop attendre, nous avons de l'*impatience* ou de l'*ennui*. Quelquefois même, en nous perſuadant que la crainte d'un mal eſt pire que le mal même, nous ſommes impatiens qu'il arrive. L'ennui vient auſſi de l'abſence de tout bien, mais plus ſouvent encore du défaut d'occupations qui nous attachent. La joie d'avoir évité un mal que nous avions un juſte ſujet de craindre, ou d'avoir obtenu un bien long-temps attendu, ſe change en *alegreſſe*. Mais ſi ce bien ne répond pas à notre attente, s'il eſt au-deſſous de l'idée que nous en

avions, le *dégoût* succede à la joie, & souvent il est suivi de l'*aversion*.

Toute bonne action porte avec elle sa récompense, en ce qu'elle est suivie d'un sentiment de joie pure qui se nomme *satisfaction* ou *contentement intérieur*. Au contraire, la *repentance*, les *regrets*, les *remors*, sont les sentimens qui s'élevent dans notre cœur, à la vue de nos fautes.

La joie & la tristesse ne s'en tiennent pas là; elles produisent encore bien d'autres *passions*. Telle est cette satisfaction que nous ressentons en obtenant l'approbation des autres, & sur-tout de ceux que nous croyons être les meilleurs juges de nos actions, laquelle nous désignons sous le nom de la *gloire*. La tristesse, au contraire, que nous éprouvons quand nous sommes blâmés ou désapprouvés, s'appelle *honte*. Ces affections de l'ame sont si naturelles & si nécessaires au bien de la société, qu'on a donné le nom d'*impudence* à leur privation; mais poussées à l'excès, elles peuvent être aussi pernicieuses qu'elles étoient utiles renfermées dans de justes bornes. On en peut dire autant du desir des honneurs, qui est une noble *émulation* quand il est dirigé par la justice & la sagesse, & une *ambition* dangereuse quand on lui lâche la bride. Il en est de même de l'amour modéré des richesses, passion légitime si on les recherche par des voies honorables, & dans l'intention d'en faire un bon usage, mais qui poussée trop loin, est *avarice*, mot qui exprime deux passions différentes suivant qu'on desire avec ardeur les richesses, ou pour les amasser sans en jouir, ou pour les dissiper.

Comme on n'a point de nom propre pour désigner cet amour modéré des richesses, on n'en a pas non plus pour marquer un amour modéré des plaisirs des sens. Le mot de *volupté* est en quelque sorte affecté à cette sorte de plaisirs. Le *voluptueux* est celui qui y est trop attaché; & si le goût que l'on a pour eux va trop loin, on appelle cette passion *sensualité*.

Il en est encore de même du desir raisonnable ou excessif des plaisirs de l'esprit; il n'y a pas de terme fixe pour le désigner. Celui qui les aime & qui s'y connoit, est un *homme de goût*; celui qui sait les procurer est *un homme à talent*.

Toutes ces *passions* se terminent à nous-mêmes, & portent sur *l'amour de soi-même*, cet état de l'ame qui l'occupe & l'affecte si vivement pour tout ce qu'elle croit être relatif à son bonheur & à sa perfection. Je le distingue de l'*amour-propre* en ce que celui-ci subordonne tout à son bien particulier, se fait le centre de tout, & est à lui-même son objet & sa fin; c'est l'excès d'une passion qui est naturelle & légitime quand elle demeure dans les bornes de l'amour de soi-même, qu'elle laisse à l'ame la liberté de se répandre au-dehors, & de chercher sa conservation, sa perfection & son bonheur hors d'elle, comme en elle. Ainsi l'amour de soi-même ne détruit pas, mais il a une liaison intime & quelquefois imperceptible avec ce sentiment qui nous fait prendre plaisir au bonheur des autres, ou à ce que nous imaginons être leur bonheur; il ne s'oppose pas à toutes les autres passions qui se répandent sur ceux qui nous environnent, & qui sont tout autant de branches de l'amour ou de la *haine*. Celle-ci est cette disposition à se plaire au malheur de quelqu'un, & par une suite naturelle, à s'affliger de son bonheur. On hait ce dont l'idée est désagréable, ce qu'on considere comme mauvais ou nuisible à nous-mêmes, ou à ce que nous aimons. Si quelquefois on croit se haïr, ce n'est pas soi-même que l'on hait; c'est quelqu'imperfection que l'on découvre en soi, dont on voudroit se défaire. La haine devroit se borner aux mauvaises qualités, aux défauts; mais elle ne s'étend que trop sur les personnes.

L'admiration jointe à quelques degrés d'amour, fait l'*estime*. Si la vue des défauts ne produit pas la haine, elle fait naître le *mépris*.

La peine que l'on ressent du mal qui arrive à ceux que l'on aime, ou en général à nos semblables, c'est la *compassion*; & celle qui résulte du bien qui arrive à ceux que l'on hait, c'est l'*envie*. Ces deux passions ne s'excitent que quand nous jugeons notre ami ou celui pour qui nous nous intéressons, indigne du mal qu'il éprouve, & celui que nous n'aimons pas, du bien dont il jouit.

La *reconnoissance* est l'amour que nous avons pour quelqu'un, à cause du bien qu'il nous a fait, ou qu'il a eu intention

de nous faire. Si c'eſt à cauſe du bien qu'il a fait à d'autres, ou en général pour quelque bonne qualité morale que nous aimons en lui, c'eſt *faveur*. La haine que nous ſentons envers ceux qui nous ont fait tort, c'eſt la *colere*. L'*indignation* porte ſur celui qui fait tort aux autres. L'une & l'autre ſont ſouvent ſuivies du deſir de rendre le mal pour le mal, & c'eſt la *vengeance*.

III. Si nous étions les maîtres de nous donner un caractere, peut-être que conſidérant les abymes où la fougue des *paſſions* peut nous entraîner, nous le formerions ſans paſſions. Cependant elles ſont néceſſaires à la nature humaine, & ce n'eſt pas ſans des vues pleines de ſageſſe qu'elle en a été rendue ſuſceptible. Ce ſont les paſſions qui mettent tout en mouvement, qui animent le tableau de cet univers, qui donnent pour ainſi dire l'ame & la vie à ſes diverſes parties. Celles qui ſe rapportent à nous-mêmes, nous ont été données pour notre conſervation, pour nous avertir & nous exciter à rechercher ce qui nous eſt néceſſaire & utile, & à fuir ce qui nous eſt nuiſible. Celles qui ont les autres pour objets ſervent au bien & au maintien de la ſociété. Si les premieres ont eu beſoin de quelque pointe qui réveillât notre pareſſe, les ſecondes, pour conſerver la balance, ont dû être vives & actives en proportion. Toutes s'arrêteroient dans leurs juſtes bornes, ſi nous ſavions faire un bon uſage de notre raiſon pour entretenir ce parfait équilibre; elles nous deviendroient utiles, & la nature avec ſes défauts & ſes imperfections, ſeroit encore un ſpectacle agréable aux yeux du Créateur porté à approuver nos vertueux efforts, & à excuſer & pardonner nos foibleſſes.

Mais il faut l'avouer, & l'expérience ne le dit que trop; nos inclinations ou nos *paſſions* abandonnées à elles-mêmes apportent mille obſtacles à nos connoiſſances & à notre bonheur. Celles qui ſont violentes & impétueuſes nous repréſentent ſi vivement leur objet, qu'elles ne nous laiſſent d'attention que pour lui. Elles ne nous permettent pas même de l'enviſager ſous une autre face que celle ſous laquelle elles nous le préſentent, & qui leur eſt toujours la plus favorable. Ce ſont des verres colorés qui répandent ſur tout ce qu'on voit au travers, la couleur qui leur eſt propre. Elles s'emparent de toutes les puiſſances de notre ame; elles ne lui laiſſent qu'une ombre de liberté; elles l'étourdiſſent par un bruit ſi tumultueux, qu'il devient impoſſible de prêter l'oreille aux avis doux & paiſibles de la raiſon.

Les paſſions plus douces attirent inſenſiblement notre attention ſur l'objet; elles nous y font trouver tant de charmes, que tout autre nous paroiſſant inſipide, bien-tôt nous ne pouvons plus conſidérer que celui-là ſeul. Foibles dans leur principe, elles empruntent leur puiſſance de cette foibleſſe même; la raiſon ne ſe défie pas d'un ennemi qui paroît d'abord ſi peu dangereux; mais quand l'habitude s'eſt formée, elle eſt ſurpriſe de ſe voir ſubjuguée & captive.

Les plaiſirs du corps nous attachent d'autant plus facilement, que notre ſenſibilité pour eux eſt toute naturelle. Sans culture, ſans étude, nous aimons ce qui flatte agréablement nos ſens; livrés à la facilité de ces plaiſirs, nous ne penſons pas qu'il n'en eſt point de plus propres à nous détourner de faire un bon uſage de nos facultés; nous perdons le goût de tous les autres biens qui demandent quelques ſoins & quelque attention, & l'ame aſſervie aux paſſions que ces plaiſirs entraînent, n'a plus d'élévation ni de ſentiment pour tout ce qui eſt véritablement digne d'elle.

Les plaiſirs de l'eſprit ſont bien doux & légitimes, quand on ne les met pas en oppoſition avec ceux du cœur. Mais ſi les qualités de l'eſprit ſe font payer par des défauts du caractere, ou ſeulement ſi elles émouſſent notre ſenſibilité pour les charmes de la vertu & pour les douceurs de la ſociété, elles ne ſont plus que des ſyrenes trompeuſes, dont les chants ſéducteurs nous détournent de la voie du vrai bonheur. Lors même que l'on ne les regarde que comme des acceſſoires à la perfection, elles peuvent produire de mauvais effets qu'il eſt dangereux de ne pas prévenir. Si l'on ſe livre à tous ſes goûts, on effleure tout, & on devient ſuperficiel & léger; ou ſi l'on ſe contente de vouloir paroître ſavant, on ſera un faux ſavant, ou un homme enflé, préſomptueux, opiniâtre. Combien n'eſt-il

pas d'autres dangers dans lesquels les plaisirs de l'esprit nous entraînent?

Rien ne paroît plus digne de nos desirs, que l'amour même de la vertu. C'est ce qui entretient les plaisirs du cœur; c'est ce qui nourrit en nous les passions les plus légitimes. Vouloir sincérement le bonheur d'autrui, se lier d'une tendre amitié avec des personnes de mérite, c'est s'ouvrir une abondante source de délices. Mais si cette inclination nous fait approuver & embrasser avec chaleur toutes les pensées, toutes les opinions, toutes les erreurs de nos amis; si elle nous porte à les gâter par de fausses louanges & de vaines complaisances, si elle nous fait sur-tout préférer le bien particulier au bien public, elle sort des bornes qui lui sont prescrites par la raison; & l'amitié & la bienfaisance, ces affections de l'ame si nobles & si légitimes, deviennent pour nous une source d'écueils & de périls.

Les *passions* ont toutes, sans en excepter celles qui nous inquietent & nous tourmentent le plus, une sorte de douceur qui les justifie à elles-mêmes. L'expérience & le sentiment intérieur nous le disent sans cesse. Si l'on peut trouver douces, la tristesse, la haine, la vengeance, quelle *passion* sera exempte de douceur? D'ailleurs chacune emprunte, pour se fortifier, le secours de toutes les autres; & cette ligue est réglée de la maniere la plus propre à affermir leur empire. Le simple desir d'un objet ne nous entraîneroit pas avec tant de force dans tant de faux jugemens; il se dissiperoit même bientôt aux premieres lueurs du bon sens; mais quand ce desir est animé par l'amour, augmenté par l'espérance, renouvellé par la joie, fortifié par la crainte, excité par le courage, l'émulation, la colere, & par mille passions qui attaquent tour-à-tour & de tous côtés la raison, alors il la domte, il la subjugue, il la rend esclave.

Disons encore que les *passions* excitent dans le corps, & sur-tout dans le cerveau, tous les mouvemens utiles à leur conservation. Par-là elles mettent les sens & l'imagination de leur parti; & cette derniere faculté corrompue, fait des efforts continuels contre la raison, en lui représentant les choses, non comme elles sont en elles-mêmes, afin que l'esprit porte un jugement vrai, mais selon ce qu'elles sont par rapport à la *passion* présente, afin qu'il juge en sa faveur.

En un mot, la *passion* nous fait abuser de tout. Les idées les plus distinctes deviennent confuses, obscures; elles s'évanouissent entiérement pour faire place à d'autres purement accessoires, ou qui n'ont aucun rapport à l'objet que nous avons en vue; elle nous fait réunir les idées les plus opposées, séparer celles qui sont les mieux liées entr'elles, faire des comparaisons de sujets qui n'ont aucune affinité; elle se joue de notre imagination, qui forme ainsi des chimeres, des représentations d'êtres qui n'ont jamais existé, & auxquels elle donne des noms agréables ou odieux, comme il lui convient. Elle ose ensuite s'appuyer de principes aussi faux, les confirmer par des exemples qui n'y ont aucun rapport, ou par les raisonnemens les moins justes; ou si ces principes sont vrais, elle sait en tirer les conséquences les plus fausses, mais les plus favorables à notre sentiment, à notre goût, à elle-même. Ainsi elle tourne à son avantage jusqu'aux regles de raisonnement les mieux établies, jusqu'aux maximes les mieux fondées, jusqu'aux preuves les mieux constatées, jusqu'à l'examen le plus sévere. Et une fois induits en erreur, il n'y a rien que la *passion* ne fasse pour nous entretenir dans cet état fâcheux, & nous éloigner toujours plus de la vérité. Les exemples pourroient se présenter ici en foule; le cours de notre vie en est une preuve continuelle. Triste tableau de l'état où l'homme est réduit par ses *passions!* environné d'écueils, poussé par mille vents contraires, pourroit-il arriver au port? Oui, il le peut; il est pour lui une raison qui modere les *passions*, une lumiere qui l'éclaire, des regles qui le conduisent, une vigilance qui le soutient, des efforts, une prudence dont il est capable. *Est enim quædam medicina? certè; hæc tam fuit hominum generi infensa atque inimica natura, ut corporibus tot res salutares, animis nullam invenerit? de quibus hoc etiam est merita melius, quòd corporum adjumenta adhibentur extrinsecùs, animorum salus inclusa in his ipsis est.* Tusc. 4. 27.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST. *Critique sacrée.* L'opinion commune des an-

ciens sur l'année de la *passion de Jésus-Christ*, est que ce fut la seconde année de l'olympiade 202, la 76e année julienne, & Tibere finissant la 17e de son empire. Ils ont cru aussi en général que Notre-Seigneur se livra aux juifs le 22 mars, qu'il fut crucifié le 23, & ressuscita le 25. Cette opinion se trouve dans un fragment du concile de Césarée de Palestine, tenu l'année 198, lequel fragment Bede a rapporté. Les raisons qui appuient cette opinion sont bien frivoles. Les évêques de ce concile supposent que Jésus-Christ ressuscita le 25 de mars, parce que c'est l'équinoxe du printems, &, selon eux, le premier jour de la création du monde. Le pere Pétau dit là-dessus qu'on sait que les raisons des peres du concile ne sont pas tout-à-fait vraies, ni censées être des articles de foi. *Beausobre.* (*D. J.*)

PASSIONS, *Rhétorique.* On appelle ainsi tout mouvement de la volonté, qui causé par la recherche d'un bien ou par l'appréhension d'un mal, apporte un tel changement dans l'esprit, qu'il en résulte une différence notable dans les jugemens qu'il porte en cet état, & que ces mouvemens influent même sur le corps. Telles sont la pitié, la crainte, la colere; ce qui a fait dire à un poète:

Impedit ira animum, ne possit cernere verum.

La fonction de la volonté est d'aimer ou de haïr, d'approuver ou de désapprouver. Par l'intime liaison qu'il y a entre la volonté & l'intelligence, tout ce qui paroît aux yeux de celle-ci fait impression sur celle-là. L'impression se trouvant agréable, la volonté approuve l'objet qui en est l'occasion; elle le désapprouve quand l'impression en est désagréable. Cette volonté a différens noms, selon les mouvemens qu'elle éprouve & auxquels elle se porte. On l'appelle *colere*, quand elle veut se venger; *compassion*, quand elle veut soulager un malheureux; *amour*, quand elle veut s'unir à ce qui lui plaît; *haine*, quand elle veut être éloignée de ce qui lui déplaît; & ainsi des autres sentimens. Quand ces especes de volontés sont violentes & vives, on les appelle plus ordinairement *passions*. Quand elles sont paisibles & tranquilles, on les nomme *sentimens*, *mouvemens*, *passions douces*; comme l'amitié, l'espérance, la gaieté, *&c.* Les *passions douces* sont ainsi nommées parce qu'elles ne jettent point le trouble dans l'ame, & qu'elles se contentent de la remuer doucement: il y a dans ces *passions* autant de lumiere que de chaleur, de connoissance que de sentiment.

On peut rapporter toutes les *passions* à ces deux sources principales, la douleur & le plaisir, c'est-à-dire, à tout ce qui produit une impression agréable ou désagréable. D'autres les réduisent à cette division de Boëce, *lib. X, de Consol. philosoph.*

Gaudia pelle,
Pelle timorem,
Spemque fugato,
Nec dolor adsit.

Les philosophes & les rhéteurs sont également partagés sur le nombre des *passions*. Aristote, au liv. II de sa *Rhétorique*, n'en compte que treize; savoir la colere & la douceur d'esprit, l'amour & la haine, la crainte & l'assurance, la honte & l'impudence, le bienfait, la compassion, l'indignation, l'envie & l'émulation; auxquelles quelques-uns ajoûtent le desir, l'espérance & le désespoir.

D'autres n'en admettent qu'une, qui est l'amour, à laquelle ils rapportent toutes les autres. Ils disent que l'ambition n'est qu'un amour de l'honneur, que la volupté n'est qu'un amour du plaisir: mais il paroît difficile de rapporter à l'amour les *passions* qui lui paroissent directement opposées, telles que la haine, la colere, *&c.*

Enfin les autres soutiennent qu'il n'y en a qu'onze; savoir, l'amour & la haine, le desir & la fuite, l'espérance & le désespoir, le plaisir & la douleur, la peur, la hardiesse & la colere. Et voici comment ils trouvent ce nombre: des *passions*, disent-ils, les unes regardent le bien, & les autres le mal. Celles qui regardent le bien sont l'amour, le plaisir, le desir, l'espérance & le désespoir: car, aussi-tôt qu'un objet se présente à nous sous l'image du bien, nous l'aimons; si ce bien est présent, nous en recevons du plaisir; s'il est absent, nous sommes touchés du desir de le posséder: si le bien qui se présente à nous est accompagné de difficultés, & que nous nous figurions, malgré ces obstacles, pouvoir l'obtenir,

alors nous avons de l'espérance ; mais si les obstacles sont ou nous paroissent insurmontables, & l'acquisition de ce bien impossible, alors nous tombons dans le désespoir. Les autres *passions* qui regardent le mal, sont la haine, la fuite, la douleur, la crainte, la hardiesse & la colere : car si un objet se présente à nous sous l'image du mal, aussi-tôt nous le haïssons ; s'il est absent, nous le fuyons ; s'il est présent, il nous cause de la douleur ; s'il est absent, & que nous voulions le surmonter, il excite la hardiesse ; si nous le redoutons, comme trop formidable, alors nous le craignons ; mais s'il est présent, & que nous voulions le combattre, il enflamme la colere. C'est ainsi qu'on trouve onze *passions*, dont cinq regardent le bien, & six le mal. Il faut pourtant supposer que non-obstant ce nombre, il s'en trouve encore comme un essaim d'autres, qui prennent leur origine de celles-là, comme l'envie, l'émulation, la honte, *&c.*

Est-il nécessaire d'exciter les *passions* dans l'éloquence ? Question aujourd'hui décidée pour l'affirmative, mais qui ne l'a pas toujours été, ni par-tout. Le fameux tribunal de l'Aréopage regardoit dans un orateur cette ressource comme un voile propre à obscurcir la vérité. " Un hérault, dit Lucien, a ordre d'imposer silence à tous ceux dont il paroît que le but est de surprendre l'admiration ou la pitié des juges par des figures tendres ou brillantes. En effet, ajoute-t-il, ces graves sénateurs regardent tous les charmes de l'éloquence, comme autant de voiles imposteurs qu'on jette sur les choses même, pour en dérober la nature aux yeux trop attentifs. „ En un mot, les exordes, les péroraisons, un ton même trop véhément, tous les prestiges qui operent la persuasion, étoient si généralement proscrits dans ce tribunal, que Quintilien attribue une partie de l'avantage qu'il donne à Cicéron sur Démosthene dans le genre délicat & tendre, à la nécessité où s'étoit trouvé celui-ci, de sacrifier les graces du discours à l'austérité des juges d'Athenes. *Salibus certè & commiseratione, qui duo plurimùm affectus valent, vincimus ; & fortasse epilogos illi (Demostheni) mos civitatis (Athenarum) abstulerit.*

Mais l'éloquence latine, sur laquelle principalement la nôtre s'est formée, non-seulement admet les *passions*, mais encore elle les exige nécessairement. " On sait, dit M. Rollin, que les *passions* sont comme l'ame du discours, que c'est ce qui lui donne une impétuosité & une véhémence qui emportent & entraînent tout, & que l'orateur exerce par-là sur ses auditeurs un empire absolu, & leur inspire tels sentimens qu'il lui plaît ; quelquefois en profitant adroitement de la pente & de la disposition favorable qu'il trouve dans les esprits, mais d'autres fois en surmontant toute leur résistance par la force victorieuse du discours, & les obligeant de se rendre comme malgré eux. La péroraison, ajoute-t-il, est, à proprement parler, le lieu des *passions* ; c'est là que l'orateur, pour achever d'abattre les esprits, & pour enlever leur consentement, emploie sans ménagement, selon l'importance & la nature des affaires, tout ce que l'éloquence a de plus fort, de plus tendre & de plus affectueux. „

Elles peuvent & doivent même avoir lieu dans d'autres parties du discours, & on en trouve de fréquens exemples dans Cicéron. Outre les passions fortes & véhémentes auxquelles les rhéteurs donnent le nom de πάθος, il y en a une autre sorte qu'ils appellent ἦθος, qui consiste dans des sentimens plus doux, plus tendres, plus insinuans, qui n'en sont pas pour cela moins touchans ni moins vifs, dont l'effet n'est pas de renverser, d'entraîner, d'emporter tout, comme de vive force, mais d'intéresser & d'attendrir en s'insinuant jusqu'au fond du cœur. Les *passions* ont lieu entre des personnes liées ensemble par quelque union étroite, entre un prince & des sujets, un pere & des enfans, un tuteur & des pupilles, un bienfaiteur & ceux qui ont reçu un bienfait, *&c.*

Les rhéteurs donnent des préceptes fort étendus sur la maniere d'exciter les *passions*, & ils peuvent être utiles jusqu'à un certain point ; mais ils sont tous forcés d'en revenir à ce principe, que pour toucher les autres, il faut être touché soi-même :

Si vis me flere, dolendum est
Primùm ipsi tibi. Art poét. d'Horace.

On sent assez que des mouvemens forts & pathétiques seroient mal rendus par un discours brillant & fleuri, & qu'il ne

doit s'agir de rien moins que d'amuſer l'eſprit quand on veut triompher du cœur. De même dans les *paſſions* plus douces, tout doit ſe faire d'une maniere ſimple & naturelle, ſans étude & ſans affectation; l'air, l'extérieur, le geſte, le ton, le ſtyle, tout doit reſpirer je ne ſais quoi de doux & de tendre qui parte du cœur & qui aille droit au cœur. *Pectus eſt, quod moveas*, dit Quintilien. *V. Cours des belles-lettres*, tome II. *Rhétorique ſelon les précep. d'Ariſtote, de Cicéron, de Quintilien. Mém. de l'académie des belles-lett.* tome VII. *Traité des études* de M. Rollin, tome II.

PASSIONS, *Poéſie*, ce ſont les ſentimens, les mouvemens, les actions paſſionnées que le poète donne à ſes perſonnages. *Voyez* CARACTERE.

Les *paſſions* ſont, ponr ainſi dire, la vie & l'eſprit des poèmes un peu longs. Tout le monde en connoît la néceſſité dans la tragédie & dans la comédie; l'épopée ne peut pas ſubſiſter ſans elles. *Voyez* TRAGÉDIE, COMÉDIE, *&c.*

Ce n'eſt pas aſſez que la narration dans le poème épique ſoit ſurprenante, il faut encore qu'elle remue, qu'elle ſoit paſſionnée, qu'elle tranſporte l'eſprit du lecteur, & qu'elle le rempliſſe de chagrin, de joie, de terreur ou de quelques autres *paſſions* violentes; & cela pour des ſujets qu'il ſait n'être que fictions. *Voyez* ÉPIQUE & NARRATION.

Quoique les *paſſions* ſoient toujours néceſſaires, cependant toutes ne ſont pas également néceſſaires ni convenables en toute occaſion. La comédie a pour ſon partage la joie & les ſurpriſes agréables; au contraire la terreur & la compaſſion ſont les *paſſions* qui conviennent à la tragédie. La *paſſion* la plus propre à l'épopée, eſt l'admiration; cependant l'épopée, comme tenant le milieu entre les deux autres, participe aux eſpeces de *paſſions* qui leur conviennent, comme nous voyons dans les plaintes du quatrieme livre de l'Énéide, & dans les jeux & divertiſſemens du cinquieme. En effet l'admiration participe de chacune; nous admirons avec joie les choſes qui nous ſurprennent agréablement, & nous voyons avec une ſurpriſe mêlée de terreur & de douleur celles qui nous épouvantent & nous attriſtent.

Outre la *paſſion* générale qui diſtingue le poème épique du poème dramatique, chaque épopée a ſa *paſſion* particuliere qui la diſtingue des autres poèmes épiques. Cette *paſſion* particuliere ſuit toujours le caractere du héros. Ainſi la colere & la terreur dominent dans l'Iliade, à cauſe qu'Achille eſt emporté, & παντῶν ἐκπαγλότατ' ανδρῶν, le plus terrible des hommes. L'Enéide eſt remplie de *paſſions* plus douces & plus tendres, parce que tel eſt le caractere d'Énée. La prudence d'Uliſſe ne permettant point ces excès, nous ne trouvoos aucunes de ces *paſſions* dans l'Odyſſée.

Pour ce qui regarde la conduite des *paſſions*, pour leur faire produire leur effet, deux choſes ſont requiſes; ſavoir, que l'auditoire ſoit préparé & diſpoſé à les recevoir, & qu'on ne mêle point enſemble pluſieurs *paſſions* incompatibles.

La néceſſité de préparer l'auditoire eſt fondée ſur la néceſſité naturelle de prendre les choſes où elles ſont, dans le deſſein de les tranſporter ailleurs. Il eſt aiſé de faire l'application de cette maxime: un homme eſt tranquille & à l'aiſe, & vous voulés exciter en lui une *paſſion* par un diſcours fait dans ce deſſein; il faut donc commencer d'une maniere calme, & par ce moyen vous joindre à lui; & enſuite marchant enſemble, il ne manquera pas de vous ſuivre dans toutes les *paſſions* par leſquelles vous le conduirez inſenſiblement.

Si vous faites voir votre colere d'abord, vous vous rendrez auſſi ridicule, & vous ferez auſſi peu d'effet qu'Ajax dans les Métamorphoſes, où l'ingénieux Ovide donne un exemple ſenſible de cette faute. Il commence ſa harangue par le fort de la *paſſion* & avec les figures les plus fortes, devant ſes juges qui ſont dans la tranquillité la plus profonde.

Sigeia torvo
Littora proſpexit, claſſemque in littore, vultu;
Protendenſque manus, agimus, proh Jupiter! inquit,
Ante rates cauſam, & mecum confertur Uliſſes.

Les diſpoſitions néceſſaires viennent de quelque diſcours précédent, ou du moins de quelque action qui a déjà commencé à émouvoir les *paſſions* avant qu'il en ait été mention. Les orateurs eux-mêmes mettent quelquefois ces derniers moyens en uſage; car quoiqu'ordinaire-

ment ils ne remuent les *passions* qu'à la fin de leurs discours, cependant quand ils trouvent leur auditoire déjà ému, ils se rendroient ridicules en le préparant de nouveau par une tranquillité déplacée. Ainsi la derniere fois que Catilina vint au sénat, les sénateurs étoient si choqués de sa présence, que se trouvant proche de l'endroit où il étoit assis, ils se leverent, se retirerent & le laisserent seul. A cette occasion, Cicéron eut trop de bon sens pour commencer son discours avec la tranquillité & le calme qui est ordinaire dans les exordes. Par cette conduite il auroit diminué & anéanti l'indignation que les sénateurs sentoient contre Catilina, au lieu que son but étoit de l'augmenter & de l'enflammer; & il auroit déchargé le parricide de la consternation que la conduite des sénateurs lui avoit causée, au lieu que le dessein de Cicéron étoit de l'augmenter. C'est pourquoi, omettant la premiere partie de sa harangue, il prend ses auditeurs dans l'état où il les trouve, & continue d'augmenter leurs *passions : Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? quamdiù nos etium furor iste tuus eludet? quem ad finem sese effrænata jactabit audacia? Nihil-ne te nocturnum præsidium palatii, nihil urbis vigiliæ, nihil timor populi, nihil*, &c.

Les poètes sont remplis de passages de cette sorte, dans lesquels la *passion* est préparée & amenée par des actions. Didon dans Virgile commence un discours comme Ajax : *Proh Jupiter! ibit hic, ait*, &c. mais alors les mouvemens y étoient bien disposés. Didon est représentée auparavant avec des appréhensions terribles qu'Énée ne la quitte, *&c.*

La conduite de Séneque à la vérité est tout-à-fait opposée à cette regle. A-t-il une *passion* à exciter, il a grand soin d'abord d'éloigner de ses auditeurs toutes les dispositions dons ils devoient être affectés. S'ils sont dans la douleur, la crainte, ou l'attente de quelque chose d'horrible, *&c.* il commence par quelque belle description de l'endroit, *&c.* Dans la Troade, Hécube & Andromaque étant préparées à apprendre la mort violente & barbare de leur fils Astyanax, que les Grecs ont précipité du haut d'une tour, qu'étoit-il besoin de leur dire que les spectateurs qui étoient accourus de tous les quartiers pour voir cette exécution, étoient, les uns placés sur des pierres accumulées par les débris des murailles, que d'autres se casserent les jambes pour être tombés de lieux trop élevés où ils s'étoient placés ? &c. *Alta rupes, cujus è cacumine erecta summos turba libravit pedes*, &c ?

La seconde chose requise dans le maniement des *passions*, est qu'elles soient pures & débarrassées de tout ce qui pourroit empêcher leur effet.

La polymythie, c'est-à-dire, la multiplicité de fictions, de faits & d'histoires est donc une chose qu'on doit éviter. Toutes aventures embrouillées & difficiles à retenir, & toutes intrigues entortillées & obscures, doivent être écartées d'abord. Elles embarrassent l'esprit, & demandent tellement d'attention, qu'il ne reste plus rien pour les *passions*. L'ame doit être libre & sans embarras pour sentir; & nous faisons nous-mêmes diversion à nos chagrins, en nous appliquant à d'autres choses.

Mais les plus grands ennemis que les *passions* ont à combattre, ce sont les *passions* elles-mêmes : elles sont opposées, & se détruisent les unes les autres; & si deux *passions* opposées, comme la joie & le chagrin, se trouvent dans le même sujet, elles n'y resteront ni l'une ni l'autre. C'est la nature de ces habitudes qui a imposé cette loi : le sang & les esprits ne peuvent pas se mouvoir avec modération & égalité comme dans un état de tranquillité, & en même temps être élevés & suspendus avec quelque violence occasionnée par l'admiration. Ils ne peuvent pas rester dans l'une ni dans l'autre de ces situations, si la crainte les rappelle des parties extérieures du corps pour les réunir autour du cœur, ou si la rage les renvoie dans les muscles & les y fait agir avec une violence bien opposée aux opérations de la crainte.

Il faut donc étudier les causes & les effets des *passions* dans le cœur, pour être en état de les manier avec toute la force nécessaire. Virgile fournit deux exemples de ce que nous avons dit de la simplicité de la préparation de chaque *passion* dans la mort de Camille & dans celle de Pallas. *Voyez* ENÉIDE.

Dans le poème dramatique, le jeu des *passions* est une des plus grandes ressour-

ces

ces des poëtes. Ce n'eſt plus un problême que de ſavoir ſi l'on doit les exciter ſur le théâtre. La nature du ſpectacle, ſoit comique, ſoit tragique, ſa fin, ſes ſuccès démontrent aſſez que les *paſſions* ſont une des parties les plus eſſentielles du drame, & que ſans elles tout devient froid & languiſſant dans un ouvrage où tout doit être, autant qu'il ſe peut, mis en action. Pour en juger dans les ouvrages de ce genre, il ſuffit de les connoître, & de ſavoir diſcerner le ton qui leur convient à chacune; car, comme dit M. Deſpréaux,

Chaque paſſion *parle un différent langage;*
La colere eſt ſuperbe & veut des mots altiers,
L'abattement s'exprime en des termes moins fiers. Art. poët. ch. III.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'expoſer la nature de chaque *paſſion* en particulier, ſes effets, les reſſorts qu'il faut employer, les routes qu'on doit ſuivre pour les exciter. On en a déjà touché quelque choſe au commencement de cet article & dans le précédent. C'eſt dans ce qu'en a écrit Ariſtote au ſecond livre de ſa *Rhétorique*, qu'il faut en puiſer la théorie. L'homme a des *paſſions* qui influent ſur ſes jugemens & ſur ſes actions; rien n'eſt plus conſtant. Toutes n'ont pas le même principe; les fins auxquelles elles tendent ſont auſſi différentes entr'elles que les moyens qu'elles emploient pour y arriver ſe reſſemblent peu. Elles affectent le cœur chacune de la maniere qui lui eſt propre; elles inſpirent à l'eſprit des penſées relatives à ces impreſſions; & comme pour l'ordinaire ces mouvemens intérieurs ſont trop violens & trop impétueux pour n'éclater pas au-dehors, ils n'y paroiſſent qu'avec des ſons qui les caractériſent & qui les diſtinguent. Ainſi l'expreſſion, qui eſt la peinture de la penſée, eſt auſſi convenable & proportionnée à la *paſſion* dont la penſée elle-même n'eſt que l'interprete.

Quoiqu'en général chaque *paſſion* s'exprime différemment d'une autre *paſſion*, il eſt cependant bon de remarquer qu'il en eſt quelques-unes qui ont entr'elles beaucoup d'affinité, & qui empruntent pour ainſi dire, le même ton; telles que ſont, par exemple, la haine, la colere, l'indignation. Or pour en diſcerner les diverſes nuances, il faut avoir recours au fond des caracteres, remonter au principe de la *paſſion*, examiner les motifs & l'intérêt qui font agir les perſonnages introduits ſur la ſcene. Mais la plus grande utilité qu'on puiſſe retirer de cette étude, c'eſt de connoître le cœur humain, ſes replis, les reſſorts qui le font mouvoir, par quels motifs on peut l'intéreſſer en faveur d'un objet, ou le prévenir contre, enfin comment il faut mettre à profit les foibleſſes même des hommes pour les éclairer & les rendre meilleurs. Car ſi l'image des *paſſions* violentes ne ſervoit qu'à en allumer de ſemblables dans le cœur des ſpectateurs, le poëme dramatique deviendroit auſſi pernicieux qu'il peut être utile pour former les mœurs. *Principes pour la lect. des poët.* tome II.

PASSIONS, *Méd. Hyg. Pathol. Thér.* Le deſir, l'inclination pour un objet, qui eſt, qui peut être, ou qui paroît être agréable, avantageux, utile; & l'éloignement, l'averſion que l'on a pour des objets qui ſont déſagréables, déſavantageux, nuiſibles, ou qui paroiſſent tels, ſont des ſentimens, des affections intérieures, que l'on appelle *paſſions*, lorſqu'ils ſont accompagnés d'agitation forte, de mouvemens violens dans l'eſprit.

Dans toutes les *paſſions*, on eſt affecté de plaiſir ou de joie, de peine ou de triſteſſe, de chagrin, de douleur même, ſelon que le bien deſiré ou dont on eſpere, dont on obtient la poſſeſſion, eſt plus conſidérable, peut contribuer davantage à procurer du plaiſir, du bonheur; ou que le mal que l'on craint, dont on ſouhaite l'éloignement, la ceſſation, ou dont on ſouffre avec peine l'idée, l'exiſtence, eſt plus grand, plus prochain, ou plus difficile à éviter, à faire ceſſer.

Ainſi l'on peut diſtinguer les *paſſions* en agréables & déſagréables, joyeuſes & triſtes, vives & languiſſantes. *V.* PASSIONS, *Morale.*

Les *paſſions* ſont une des principales choſes de la vie, que l'on appelle *non-naturelles* dans les écoles, qui ſont d'une grande influence dans l'économie animale, par leurs bons ou leurs mauvais effets; ſelon qu'on ſe livre avec modération à celles qui, ſous cette condition, peuvent ſe concilier avec les intérêts de

la santé, telles que les plaisirs, la joie, l'amour, l'ambition ; ou que l'on se laisse aller à toute la fougue de celles qui ne sont pernicieuses que par l'excès, telles que le tourment de l'amour, de l'ambition, la fureur du jeu ; ou que l'on est en proie à tous les mauvais effets de celles qui sont toujours contraires de leur nature au bien de la santé, au repos, à la tranquillité de l'ame, qu'elle exige pour sa conservation ; telles que la haine inquiete, agitée, la jalousie portée à la vengeance, la colere violente, le chagrin constant. *Voyez* NON-NATURELLES *choses*, *Hygienne*.

On ne peut donc pas douter que les fortes affections de l'ame ne puissent beaucoup contribuer à entretenir la santé ou à la détruire, selon qu'elles favorisent ou qu'elles troublent l'exercice des fonctions : la joie modérée rend, selon Sanctorius, la transpiration plus abondante & plus favorable ; & lorsqu'elle dure long-temps, elle empêche le sommeil, elle épuise les forces : l'amour heureux dissipe la mélancolie ; l'amour non-satisfait cause l'inappétence, l'insomnie, les pâles-couleurs, les oppilations, la consomption, *&c.* La haine, la jalousie produit de violentes douleurs de tête, des délires ; la crainte & la tristesse donnent lieu à des obstructions, à des affections hypocondriaques ; la terreur, à des flux de ventre, des avortemens, des fievres malignes ; il n'est pas même sans exemple qu'elle ait causé la mort.

L'excès ou le mauvais effet des *passions*, des peines d'esprit violentes, est plus nuisible à la santé que celui du travail, de l'exercice outre mesure : s'il survient à quelqu'un une maladie pendant qu'il est affecté d'une *passion* violente, cette maladie ne finit ordinairement qu'avec la contention d'esprit qu'excite cette *passion* ; & la maladie changera plutôt de caractere que de se dissiper.

Ainsi, lorsqu'une maladie résiste aux remedes ordinaires, qui paroissent bien indiqués & employés avec la méthode convenable, le médecin doit examiner s'il n'y auroit point d'affection extraordinaire de l'ame qui entretienne le désordre des fonctions, & rende les remedes sans effet : souvent cette sorte de complication, à laquelle on ne fait pas assez d'attention, est aussi importante à découvrir que celle du mal vénérien, ou du virus scrophuleux, ou de l'affection du genre nerveux en général, *&c.* que l'on cherche plus ordinairement. Tout le monde sait comment Erasistrate, célebre médecin de Seleucus Nicanor, découvrit que la maladie de langueur des plus rebelles de son fils Antiochus Soter, n'étoit causée que par l'amour extrême qu'il avoit conçu pour sa belle-mere.

C'est par l'effet des *passions*, des contentions, des peines d'esprit dominantes dans les peres de famille, dans les personnes d'affaires, dans les gens d'étude fort appliqués à des réflexions, à des méditations, à des recherches fatiguantes, que les maladies qui leur surviennent sont, tout étant égal, plus difficiles à guérir que dans ceux qui ont habituellement l'esprit libre, l'ame tranquille.

Les personnes d'un esprit ferme, qui savent supporter patiemment tous les maux de la vie, qui ne se laissent abattre par aucun événement, qui ne sont tourmentés ni par les desirs pressans, ni par la crainte industrieuse à grossir les objets, guérissent aisément de bien des maladies sérieuses, souvent même sans les secours de l'art ; parce que la nature n'est point troublée dans ses opérations ; tandis que des personnes timides, craintives, impatientes, foibles d'esprit, ou d'une grande sensibilité, éprouvent de plus grandes maladies & des plus difficiles à guérir, même par l'effet de petites causes morbifiques, & rendent inefficaces par ces différentes dispositions analogues, les remedes les mieux employés.

On voit des blessures peu considérables devenir très-longues à guérir, à cause de la crainte, souvent mal fondée, dont les malades sont frappés pour les suites qu'elles peuvent avoir, & des plaies de la plus grande conséquence guéries en peu de temps, à l'égard des malades fermes & patiens, qui savent endurer le mal qu'ils ne peuvent éviter, & ne se laissent pas aller à la frayeur, au désespoir, comme d'autres, dont la disposition physique les y porte malgré eux : tant il est vrai que notre façon de penser, de sentir, d'être affecté ne dépend pas de la volonté, puisqu'elle est assujettie elle-même aux différentes impressions

que l'ame reçoit, par différentes cauſes tant externes qu'internes. *Voyez* Fievre, *De viribus imaginationis.*

La maniere de traiter les maladies qui proviennent des *paſſions* violentes ou qui ſont compliquées avec elles, conſiſte principalement à mettre, autant qu'il eſt poſſible, les perſonnes affectées, dans une diſpoſition morale, entiérement oppoſée à la paſſion dominante, en leur inſpirant les vertus dont ils ont beſoin, en les rappellant à la raiſon par le moyen de la religion, de la philoſophie, ſelon qu'on les connoit ſuſceptibles de l'un ou de l'autre de ces ſecours moraux, en les portant à la patience, pour les aider à ſupporter les maux inévitables de cette vie; à prendre courage pour réſiſter à l'adverſité, aux chagrins; à s'armer de prudence pour prévenir les malheurs que l'on craint; à prendre le parti de la tranquillité, pour ne pas être affectés des troubles, des déſavantages que l'on ne peut pas empêcher; ainſi des autres ſentimens que l'on tâche d'inſinuer pour diſſiper les peines d'eſprit que l'on voit être la principale cauſe des maladies dont il s'agit: qu'un médecin, homme de ſens, qui ſait manier le raiſonnement à-propos, entretenir, amuſer ſes malades, en ſe mettant à la portée de chacun, parviendra à guérir plus ſûrement & plus agréablement, ſouvent même ſans aucun remede de conſéquence, & ſeulement avec ceux auxquels il fait prendre confiance, tandis qu'un autre médecin, ſans les mêmes reſſources, n'emploiera les remedes les plus nombreux & les plus compoſés, que pour faire prendre la plus mauvaiſe tournure aux maladies de cette eſpece. *Medicina conſolatio animi*, c'eſt là une des grandes qualités que doivent donner à l'art ceux qui l'exercent avec habileté.

Mais ſi l'on ne peut pas réuſſir par les exhortations, par les conſolations, aidées, ſoutenues par les artifices qu'il doit être permis d'employer à cet égard, pour parvenir à changer l'imagination: on ne doit pas ſe flatter de réuſſir par le ſeul moyen des remedes phyſiques, de quelque nature qu'ils puiſſent être, à moins que ce ne ſoit l'action même deſirée, à l'égard de l'objet de la paſſion, comme la ſatisfaction en fait d'amour, la vengeance en fait de haine: encore peut on conſidérer ces moyens comme opérant plus moralement que phyſiquement: d'ailleurs, tout ce que l'on pourroit tenter en ce genre, ſeroit abſolument inutile, & ne feroit ſouvent qu'aigrir le mal, excepté l'uſage des anodins, qui n'en corrige pas la cauſe, mais qui en ſuſpend les effets, & contribue, par le repos & le ſommeil qu'il procure, à empêcher l'épuiſement des forces par la diſſipation des eſprits trop continuée.

Les compoſitions médicinales que l'on voit dans les pharmacies, ſous les noms ſpécieux d'exhilarans, d'anti-mélancholiques, de confortatifs, pour le cœur, pour l'eſprit, de calmans, &c. ont été imaginées plus pour l'oſtentation que dans l'eſpérance, tant-ſoit-peu fondée ſur l'expérience, de leur faire produire les effets deſirés dans les maladies de l'ame: comme c'eſt le plus ſouvent la force de l'imagination qui les produit, ce ne peut être qu'un changement à cet égard qui les guériſſe, en tant que les *paſſions* ſont ſatisfaites, ou que les objets qui les produiſent ceſſent d'affecter auſſi vivement, ou que l'état du cerveau auquel eſt attachée l'idée dominante qui entretient le déſordre eſt ſuccédé par une nouvelle modification: ce qui eſt très-rarement l'effet des ſecours de l'art. Ainſi, dans la langueur, le délire érotique, la fureur utérine, c'eſt le coït, lorſqu'il peut être praticable, qui eſt ordinairement le moyen le plus ſûr de guériſon pour ces maladies: *Non eſt amor medicabilis herbis.* *Voyez* EROTOMANIE, *fureur utérine.*

Cependant la durée du trouble dans l'économie animale, cauſée par les *paſſions*, eſt ſouvent ſuivie de vices dans les ſolides & les fluides, qui ſont comme des maladies ſecondaires, auxquelles il eſt bien des remedes qui peuvent convenir, & même devenir néceſſaires; ſur-tout lorſque la maladie primitive dégénere, comme il arrive le plus ſouvent, en affection mélancholique, hypocondriaque ou hyſtérique; alors les bains, les eaux minérales appropriées, une diete particuliere pour faire ceſſer la trop grande tenſion du genre nerveux, pour corriger l'acrimonie & l'échauffement du ſang, le changement d'air, le ſéjour de la campagne, l'exercice, l'équitation, la diſſipation en tous genres, par le moyen de

la muſique, des concerts d'inſtrumens, de la danſe, &c. ſont des ſecours très-efficaces pour changer la diſpoſition phyſique qui fatigue l'ame, pour faire ſuccéder des idées différentes par la diverſion qu'ils operent, en cauſant des impreſſions nouvelles, ſont, dis-je, des ſecours que l'art fournit & que l'on emploie ſouvent avec les plus grands ſuccès. *Voyez* MÉLANCOLIE.

Mais, pour éviter ici un plus grand détail ſur tout ce qui a rapport aux effets des *paſſions* dans l'économie animale, aux maux qu'elles y cauſent, & à la maniere d'y remédier, on renvoie à l'excellente diſſertation de Baglivi, *de medendis animi morbis, & inſtituenda eorumdem hiſtoria*, comme à une des meilleures ſources connues où l'on puiſſe puiſer à cet égard, telle qu'eſt auſſi le chapitre ſecond de l'Hygienne d'Hoffman, *philoſophiæ corporis humani vivi & ſani*, lib. II, *de animæ conditione motus vitales vel conſervante, vel deſtruente*; & ſa diſſertation *de animo ſanitatis & morborum fabro*. (M. d'Aumont.)

PASSION, *Peint.* Telle eſt la ſtructure de notre machine, que quand l'ame eſt affectée d'une *paſſion*, le corps en partage l'impreſſion; c'eſt donc à l'artiſte à exprimer par des figures inanimées cette impreſſion, & à caractériſer dans l'imitation les *paſſions* de l'ame & leurs différences.

On a remarqué que la tête en entier prend dans les *paſſions* des diſpoſitions & des mouvemens différens; elle eſt abaiſſée en-avant dans l'humilité, la honte, la triſteſſe; penchée à côté dans la langueur, la pitié; élevée dans l'arrogance; droite & fixe dans l'opiniâtreté: la tête fait un mouvement en-arriere dans l'étonnement, & pluſieurs mouvemens réitérés de côté & d'autre dans le mépris, la moquerie, la colere & l'indignation.

Dans l'affliction, la joie, l'amour, la honte, la compaſſion, les yeux ſe gonflent tout-à-coup; une humeur ſurabondante les couvre & les obſcurcit, il en coule des larmes, l'effuſion des larmes eſt toujours accompagnée d'une tenſion des muſcles du viſage, qui fait ouvrir la bouche; l'humeur qui ſe forme naturellement dans le nez devient plus abondante; les larmes s'y joignent par des conduits intérieurs; elles ne coulent pas uniformément, & elles ſemblent s'arrêter par intervalles.

Dans la triſteſſe, les deux coins de la bouche s'abaiſſent, la levre inférieure remonte, la paupiere eſt abaiſſée à demi, la prunelle de l'œil eſt élevée & à moitié relâchée, de ſorte que l'intervalle qui eſt entre la bouche & les yeux eſt plus grand qu'à l'ordinaire, & par conſéquent le viſage paroît alongé.

Dans la peur, la terreur, l'effroi, l'horreur, le front ſe ride, les ſourcils s'élevent, la paupiere s'ouvre autant qu'il eſt poſſible, elle ſurmonte la prunelle, & laiſſe paroître une partie du blanc de l'œil au-deſſus de la prunelle qui eſt abaiſſée, & un peu cachée par la paupiere inférieure; la bouche eſt en même temps fort ouverte, les levres ſe retirent, & laiſſent paroître les dents en-haut & en-bas.

Dans le mépris & la dériſion, la levre ſupérieure ſe releve d'un côté, & laiſſe paroître les dents, tandis que de l'autre côté elle fait un petit mouvement comme pour ſourire; le nez ſe fronce du même côté que la levre s'eſt élevée, le coin de la bouche recule; l'œil du même côté eſt preſque fermé, tandis que l'autre eſt ouvert à l'ordinaire; mais les deux prunelles ſont abaiſſées, comme lorſque l'on regarde du haut en bas.

Dans la jalouſie, l'envie, les ſourcils deſcendent & ſe froncent, les paupieres s'élevent, & les prunelles s'abaiſſent; la levre ſupérieure s'éleve de chaque côté, tandis que les coins de la bouche s'abaiſſent un peu, & que le milieu de la levre inférieure ſe releve, pour rejoindre le milieu de la levre ſupérieure.

Dans les ris, les deux coins de la bouche reculent & s'élevent un peu; la partie ſupérieure des joues ſe releve; les yeux ſe ferment plus ou moins; la levre ſupérieure s'éleve, l'inférieure s'abaiſſe, la bouche s'ouvre, & la peau du nez ſe fronce dans les ris immodérés.

Les bras, les mains & tout le corps entrent auſſi dans l'expreſſion des *paſſions*; les geſtes concourent avec les mouvemens de l'ame; dans la joie, par exemple, les yeux, la tête, les bras & tout le corps ſont agités par des mouvemens prompts & variés; dans la langueur & la triſteſſe, les yeux ſont abaiſſés, la tête eſt penchée ſur le côté, les bras ſont pen-

dans, & tout le corps eſt immobile; dans l'admiration, la ſurpriſe & l'étonnement, tout mouvement eſt ſuſpendu, on reſte dans une même attitude. Cette premiere expreſſion des *paſſions* eſt indépendante de la volonté; mais il y a une autre ſorte d'expreſſion qui ſemble être produite par la réflexion de l'eſprit, & par le commandement de la volonté, & qui fait agir les yeux, la tête, les bras & tout le corps.

Ces mouvemens paroiſſent être autant d'efforts que fait l'ame pour défendre le corps; ce ſont au moins autant de ſignes ſecondaires qui repétent les *paſſions*, & qui pourroient les exprimer; par exemple, dans l amour, dans les deſirs, dans l'eſpérance, on leve la tête & les yeux vers le ciel, comme pour demander le bien que l'on ſouhaite; on porte la tête ſur le corps en-avant, comme pour avancer en s'approchant la poſſeſſion de l'objet deſiré; on étend les bras, on ouvre la main pour l'embraſſer & le ſaiſir; au contraire, dans la crainte, dans la haine, dans l'horreur, nous avançons les bras avec précipitation contre ce qui fait l'objet de notre averſion; nous détournons les yeux & la tête, nous reculons pour l'éviter, nous fuyons pour nous en éloigner. Ces mouvemens ſont ſi prompts, qu'ils paroiſſent involontaires; mais c'eſt un effet de l'habitude qui nous trompe, car ces mouvemens dépendent de la réflexion, & marquent ſeulement la perfection des reſſorts du corps humain, par la promptitude avec laquelle tous les membres obéiſſent aux ordres de la volonté.

Mais comment faire des obſervations ſur l'expreſſion des *paſſions* dans une capitale, par exemple, où tous les hommes conviennent de paroître n'en reſſentir aucune? Où trouver parmi nous aujourd'hui, non pas des hommes coleres, mais des hommes qui permettent à la colere de ſe peindre d'une façon abſolument libre dans leurs attitudes, dans leurs geſtes, dans leurs mouvemens, & dans leurs traits?

Il eſt bien prouvé que ce n'eſt point dans une nation maniérée & civiliſée, qu'on voit la nature parée de la franchiſe qui a le droit d'intéreſſer l'ame & d'occuper les ſens; d'où il ſuit que l'artiſte n'a point de moyens dans nos pays d'exprimer les *paſſions* avec la vérité & la variété qui les caractériſent; cependant, pour donner aux peintres une idée de quelques-unes des *paſſions* principales, M. Watelet a cru pouvoir les ranger par nuances, en ſuivant l'ordre que leur indique le plus ordinairement la nature. M. le Brun avoit déjà ébauché ce ſujet; mais M. Watelet l'a enrichi de nouvelles réflexions, dont je vais orner cet article.

Pour commencer par les *paſſions* affligeantes, les malheurs ou la pitié ſont ordinairement la cauſe de la triſteſſe. L'engourdiſſement & l'anéantiſſement de l'eſprit en ſont les ſuites intérieures. L'affaiſſement & le dépériſſement du corps ſont ſes accidens viſibles. La peine d'eſprit eſt une premiere nuance. On peut ranger ainſi les autres, en ſe reſſouvenant toujours que dans ce qu'on appelle *la ſociété polie*, il n'eſt guere d'uſage de démontrer extérieurement les nuances qu'on va indiquer, & qu'on indiquera dans la ſuite ſous chaque *paſſion*: inquiétude, regrets, chagrin, déplaiſance, langueur, abattement, accablement, abandon général. La peine d'eſprit rend le teint moins coloré, les yeux moins brillans & moins actifs; la maigreur ſuccede à l'embonpoint; la couleur jaune & livide s'empare de toute l'habitude du corps; les yeux s'éteignent; la foibleſſe fait qu'on ſe ſoutient à peine; la tête reſte penchée vers la terre; les bras, qui ſont pendans, ſe rapprochent pour que les mains ſe joignent; la défaillance, effet de l'abandon, laiſſe tomber au haſard le corps, qui par accablement enfin, reſte à terre, étendu ſans mouvement, dans l'attitude que le poids a dû preſcrire à ſa chûte.

Quant aux traits du viſage, les ſourcils s'élevent par la pointe qui les rapproche; les yeux preſque fermés ſe fixent vers la terre; les paupieres abattues ſont enflées; le tour des yeux eſt livide & enfoncé; les narines s'abattent vers la bouche; & la bouche elle-même entr'ouverte, baiſſe ſes coins vers le bas du menton; les levres ſont d'autant plus pâles que cette *paſſion* approche plus de ſon période. Dans la nuance des regrets ſeulement, les yeux ſe portent par intervalles vers le ciel, & les paupieres

rouges s'inondent de larmes qui sillonnent le visage.

Le bien-être du corps & le contentement de l'esprit produisent ordinairement la joie; l'épanouissement de l'ame l'accompagne; les suites en sont la vivacité de l'esprit & l'embellissement du corps. Divisons cette partie en nuances: satisfaction, sourire, gaieté, démonstrations, comme gestes, chants & danses; rire qui va jusqu'à la convulsion, éclats, pleurs, embrassemens, transports approchans de la folie, ou ressemblans à l'ivresse. Les mouvemens du corps étant, comme on vient de le dire, des gestes indéterminés, des danses, &c. on peut en varier l'expression à l'infini. La nuance du rire involontaire à son expression particuliere, sur-tout lorsqu'il devient en quelque façon convulsif: les veines s'enflent; les mains s'élevent premiérement en l'air, en fermant les poings; puis elles se portent sur le côté, & s'appuient sur les hanches; les pieds prennent une position ferme, pour résister davantage à l'ébranlement des muscles. La tête haute se penche en-arriere; la poitrine s'éleve; enfin, si le rire continue, il approche de la douleur.

Pour l'expression des traits du visage, il en faut distinguer plusieurs.

Dans la satisfaction, le front est serein; le sourcil sans mouvement reste élevé par le milieu; l'œil net & médiocrement ouvert laisse voir une prunelle vive & éclatante; les narines sont tant-soit-peu ouvertes, le teint vif, les joues colorées & les levres vermeilles; la bouche s'éleve tant-soit-peu vers les coins, & c'est ainsi que commence le sourire. Dans les nuances plus fortes, la plupart de ces expressions s'accroissent. Enfin dans le rire & les éclats, les sourcils sont élevés du côté des tempes, & s'abaissent du côté du nez; les yeux sont presque fermés, ils se relevent un peu par les coins, & en les élevant en-haut; il s'ensuit de là que les joues se plissent, s'enflent & surmontent les yeux; enfin les narines s'ouvrent: les larmes, par cette contraction générale, rendent les paupieres humides, & le visage animé se colore.

Parcourons de même les nuances de la *passion* que fait éprouver à l'ame & au corps le mal corporel en différens degrés.

La sensibilité paroît être la premiere. Après elle viennent la souffrance, la douleur, les élancemens, les déchiremens, les tourmens, les angoisses, le désespoir. Les signes extérieurs de ces affections sont des crispations dans les nerfs, des tremblemens, des agitations, des pleurs, des étouffemens, des lamentations, des cris, des grincemens de dents; les mains serrent violemment ce qu'elles rencontrent; les yeux arrondis se ferment & s'ouvrent avec excès, se fixent avec immobilité; la pâleur se répand sur le visage; le nez se contracte, remonte; la bouche s'ouvre, tandis que les dents se resserrent; les convulsions, l'évanouissement & la mort en sont les suites.

L'ame, dans les souffrances extrêmes, paroît éprouver un mouvement de contraction; elle se retire, pour ainsi dire, & tous ses esprits se concentrent. Les efforts qu'elle fait produisent l'égarement & le délire: enfin, l'abattement & la perte de la raison font naître une espece d'insensibilité.

Il est un autre ordre de mouvemens qu'occasionnent le plus ordinairement la paresse & la foiblesse, tant du corps que de l'esprit.

C'est de là que naissent l'irrésolution, la timidité, le saisissement, la crainte, la peur, la fuite, la frayeur, la terreur, l'épouvante. Les effets intérieurs de cette *passion* sont l'avilissement de l'ame, la honte & l'égarement de l'esprit.

Les effets extérieurs fournissent des contrastes dans les gestes, des oppositions dans les membres, & une variété d'attitudes infinie, soit dans l'action, soit dans l'immobilité.

Pour le visage, voici ce que M. le Brun a remarqué. Dans la frayeur, le sourcil s'éleve par le milieu, les muscles qui occasionnent ce mouvement sont fort apparens; ils s'enflent, se pressent & s'abaissent sur le nez qui paroît retiré en-haut, ainsi que les narines; les yeux sont très-ouverts, la paupiere supérieure est cachée sous le sourcil; le blanc de l'œil est environné de rouge; la prunelle est égarée du point de vue commun, elle est située vers le bas de l'œil; les muscles des joues sont extrêmement marqués, &

forment une pointe de chaque côté des narines ; la bouche eſt ouverte, les muſcles & les veines ſont en général fort ſenſibles ; les cheveux ſe hériſſent ; la couleur du viſage eſt pâle & livide, ſurtout celle du nez, des levres, des oreilles & du tour des yeux.

L'oppoſition naturelle de ces mouvemens eſt dans ceux-ci, qui naiſſent de la force de l'ame, de celle du corps, & que l'exemple, l'amour-propre, la vanité & l'orgueil fortifient : force, courage, fermeté, réſolution, hardieſſe, intrépidité, audace. Les effets intérieurs de ces mouvemens nuancés ſont la ſécurité, la ſatisfaction, la généroſité. Les effets extérieurs, quelquefois aſſez ſemblables à ceux de la colere dans l'action, n'en ont cependant pas les mouvemens convulſifs & défagréables, parce que l'ame conſerve ſon aſſiette. Une forte tenſion dans les nerfs, une attitude ferme dans l'équilibre & la pondération ſans abandonnement, une attention prévoyante, une contenance impérieuſe, caractériſent dans des degrés plus ou moins marqués les nuances que je viens de parcourir.

Le courage embellit ; il met les eſprits en mouvement ; il répand une ſatisfaction intérieure qui rend les traits impoſans, & qui donne à tout le corps un caractere intéreſſant & animé au-deſſus de l'habitude ordinaire.

On peut regarder la contradiction, la privation, la douleur occaſionnée par une cauſe telle que la jalouſie, l'envie & la cupidité, comme les ſources qui produiſent l'averſion depuis ſa premiere nuance juſqu'à ſes excès. On en peut établir ainſi les paſſages : éloignement, dégoût, dédain, mépris, raillerie, antipathie, haine, indignation, menace, inſulte, colere, emportement, vengeance, fureur. Les effets intérieurs de ces nuances ſont principalement le refroidiſſement de l'ame, l'irritation de l'eſprit & ſon aveuglement, enſuite l'aviliſſement & l'oubli de ſoi-même ; enfin le crime que ſuivent le repentir, les remors & les furies vengereſſes.

Les expreſſions extérieures de ces nuances ſont très-différentes & très-variées. Cependant juſqu'à l'indignation, les geſtes ſont peu caractériſés. Le corps n'éprouve que des mouvemens peu ſenſibles, s'ils ne ſont décidés par les circonſtances ; & ces circonſtances ſont tellement indéterminées, qu'on ne peut les fixer.

Le corps entier dans les dernieres nuances, contribue à ſervir la *paſſion*. Ainſi l'indignation produit les menaces, l'action eſt déterminée à s'approcher de celui qui en eſt l'objet : le corps s'avance, ainſi que la tête qui s'éleve vers celle de l'ennemi à qui l'on annonce ſon reſſentiment ; les bras ſe dirigent l'un après l'autre vers le même point ; les mains ſe ferment, ſi elles ne ſont point armées ; le viſage ſe caractériſe par une contraction des traits, comme dans la colere : le reſte des nuances eſt toute action.

Quelqu'un deſireroit peut-être que M. Watelet eût joint ici quelques eſquiſſes d'une *paſſion* non moins violente que les autres, mais dont les couleurs ſont regardées comme plus agréables, & les excès moins effrayans. Je pourrois bien, dit-il lui-même, parcourir les nuances de cette *paſſion*, la timidité, l'embarras, l'agitation, la langueur, l'admiration, le deſir, l'empreſſement, l'ardeur, l'impatience, l'éclat du coloris, l'épanouiſſement des traits, un certain frémiſſement, la palpitation, l'action des yeux tantôt enflammés, tantôt humides, le trouble, les tranſports ; & l'on reconnoîtroit l'amour : mais, continue-t-il, lorſqu'il s'agiroit de ſuivre plus avant cette route ſéduiſante, la nature elle-même m'apprendroit, en ſe couvrant du voile du myſtere, que la réſerve doit être aux arts, ce que la pudeur eſt à l'amour. *Le chevalier* (*D. J.*)

PASSION. *Méd.* Ce mot eſt fort uſité en médecine, comme ſynonyme à *affection* ou *maladie* ; il répond à un mot grec, πάθος, *maladie*, ou il peut être formé du latin *patior*, je ſouffre ; c'eſt en ce ſens qu'on dit, *paſſion* cœliaque, *paſſion* hypocondriaque, hyſtérique, *paſſion* iliaque, &c. *Voyez* tous ces mots aux articles CŒLIAQUE, HYPOCONDRIAQUE, HYSTÉRIQUE, ILIAQUE, &c.

PASSION. *Blaſon.* La croix de *paſſion*, eſt une croix à laquelle on donne ce nom, parce qu'à l'imitation de celle ſur laquelle notre Sauveur eſt mort, elle n'eſt point croiſée dans le milieu, mais vers le haut, avec les bras courts en propor-

tion de la longueur du côté d'en-haut. *V.* CROIX.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST *Ordre de la, Hiſt. mod.* ordre de chevalerie fondé vers l'an 1380 en Angleterre par le roi Richard II, & en France par Charles VI, lorſque ces princes eurent formé le deſſein de reconquérir la Terre-ſainte. Leur but étoit qu'en ſe rappellant les circonſtances & la fin de la *paſſion de Jéſus-Chriſt*, les croiſés vécuſſent avec plus de piété & de régularité que n'avoient fait la plupart de ceux qui les avoient précédés dans de ſemblables entrepriſes. Il y eut plus de onze cents chevaliers qui firent les trois vœux, & l'on accorda au grand-maître une autorité qu'un prince auroit enviée. Dans les ſolemnités ils devoient porter un habit de pourpre qui deſcendoit juſqu'aux genoux, avec une ceinture de ſoie, & ſur la tête une capuche ou chaperon rouge. Leur habit ordinaire étoit couvert d'un ſurtout de laine blanche, ſur le devant duquel étoit une croix de laine rouge, large de trois doigts. On recevoit auſſi dans cet ordre des veuves qui devoient ſoigner les malades; mais il ne ſubſiſta pas; il y a même des auteurs qui diſent qu'on en demeura au ſimple projet. *Supplém. de Moréry*, tome II.

PASSION *L'ordre de la noble*, fut inſtitué par Jean-Georges, duc de Saxe-Weiſſenfels, en 1704, pour inſpirer des ſentimens d'honneur à la nobleſſe de ſes états.

La marque des chevaliers de cet ordre eſt un ruban bordé d'or, ſur l'épaule droite en écharpe, qui ſoutient une étoile d'or ſur un cercle d'argent, où ſont écrits ces mots, *j'aime l'honneur qui vient par la vertu*; l'étoile chargée d'une croix de gueules, ſurchargée d'un médaillon d'azur avec un chiffre formé de deux lettres *J. G.* Au revers ſont les armes de la principauté de Querfurt, & ces mots, *Société de la noble Paſſion, inſtituée p. J. G. D. d. S. Q.* 1704. (*G. D. L. T.*)

PASSION *Cloux de la, Blaſon.* On appelle ainſi une figure particuliere de clous qu'on ſuppoſe faits comme ceux dont on crucifia Notre-Seigneur, pour les différencier des autres clous ordinaires. Les Machiavelli de Florence portent d'argent à la croix d'azur, onglée de quatre *clous de la paſſion*. *Ménétrier.* (*D. J.*)

PASSIONS. *Peintres-doreurs.* On appelle ainſi dans le commerce des peintres & doreurs de Paris, certaines bordures ordinairement de bois uni, qui ſervent à encadrer des eſtampes d'une grandeur déterminée. Ces bordures portent ſix pouces ſept lignes de haut, ſur cinq pouces ſix lignes de large; elles s'appellent *paſſions*, parce que les premieres eſtampes pour leſquelles on en fit, repréſentoient la paſſion de Notre-Seigneur. (*D. J.*)

PASSIONNER, PASSIONNÉ. *Gram.* Ce verbe eſt peu d'uſage à l'actif, & l'on ne dit guere *paſſionner* ſon chant, *paſſionner* ſa déclamation, *paſſionner* une affaire. Se *paſſionner*, c'eſt ſe préoccuper fortement & aveuglément: les gens à imagination ſe *paſſionnent* facilement. Il eſt difficile de ne pas ſe *paſſionner* pour la choſe, lorſqu'on y prend un grand intérêt. Il ne me déplaît pas dans le ſens que lui a donné un auteur lorſqu'il a dit, j'ai ſu jouer une de ces langueurs qui touchent, & j'ai vu quelquefois qu'on ſe *paſſionnoit* à mon rôle. On dit un amant *paſſionné*, un ſtyle *paſſionné*, un regard *paſſionné*, un ton *paſſionné*. Les femmes du monde ſont libertines & froides; les femmes recluſes & dévotes ſont ſages & *paſſionnées*. Je ſuis *paſſionné* pour la muſique, pour la danſe, pour la peinture. Il eſt *paſſionné* des richeſſes; il eſt *paſſionné* de cette femme.

PASSOIRE, ſ. f. *Cuiſine*, ſorte de vaiſſeau rond ou ovale, fait de métal ou de terre, qui eſt percé de pluſieurs trous, & qui a d'ordinaire un manche: on s'en ſert pour paſſer des bouillons, & toute autre liqueur qu'on veut avoir pure. (*D. J.*)

PASSOIRE. *Blanchiſſ. de cire.* Elle eſt longue & étroite; elle leur ſert lorſqu'ils grélonnent la cire à mettre ſur la grélonoire, pour empêcher que les ordures de la cire fondue n'y tombent: elle eſt de cuivre, longue de plus d'un pied, large de ſept à huit pouces, & profonde d'autant. (*D. J.*)

PASSUM, ſ. m. *Diete*, vin de raiſins ſecs, c'eſt-à-dire, fait de raiſins ſecs, ou de raiſins qu'on laiſſe ſur la vigne juſqu'à ce que la chaleur du ſoleil les ait extrêmement flétris: les anciens ſe ſer-

voient beaucoup de ce vin dans les maladies, mais nous ne le connoiſſons pas aujourd'hui.

PASTA, *Lexicog. médic.*, πάστα, eſpece de gruau fait avec des légumes & de la farine, ou bien un potage épaiſſi avec de la fleur de farine. (*D. J.*)

PASTEL, ſ. m. *Hiſt. nat. Bot. iſatis*, genre de plantes à fleur en forme de croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice & devient dans la ſuite un fruit en languette applatie ſur les bords; ce fruit s'ouvre en deux parties: il n'a qu'une capſule, & il renferme une ſemence ordinairement oblongue. Tournefort, *Inſtitut. rei herb.* V. PLANTE.

Le *paſtel* & le vouede ne ſont qu'une ſeule & même plante, nommée *paſtel* en Languedoc, & *vouede* en Normandie. Tournefort compte trois eſpeces de ce genre de plantes, dont nous décrirons la commune à larges feuilles, *iſatis ſativa*, *vel latifolia*, *S. R. H.* en anglois, *the broad-leaved woed.*

Elle pouſſe des tiges à la hauteur de trois pieds, groſſes comme le petit doigt, rondes, roides, liſſes, rougeâtres, ſe diviſant vers leurs ſommités en beaucoup de rameaux revêtus d'un grand nombre de feuilles rangées ſans ordre, oblongues, larges comme celles de la langue de chien, ſans poil, de couleur verte foncée, & quelquefois tirant ſur le verd de mer. Ses rameaux ſont chargés de beaucoup de petites fleurs à quatre pétales jaunes, diſpoſées en croix, attachées à des pédicules menus. Quand ces fleurs ſont paſſées, il naît en leur place, de petits fils coupés en languettes, & applatis ſur les bords, de couleur noirâtre, contenant chacun une ou deux ſemences oblongues; ſa racine eſt longue d'un pied & demi ou de deux pieds, groſſe en-haut comme le pouce, & diminuant peu à peu, ligneuſe, blanche. On cultive le *paſtel* particuliérement en Languedoc & en Normandie: ſon goût eſt amer & aſtringent; on fait avec le ſuc des feuilles de cette plante précieuſe, une pâte ſeche qu'on appelle auſſi *paſtel*, & dont le teinturiers font un grand uſage. *V.* PASTEL, *teinture.*

Je me rappelle à l'occaſion du *paſtel*, que Cambden, le chevalier Temple, & pluſieurs autres, prétendent que la Grande-Bretagne tire ſon nom du mot *brith*, qui en langage breton ſignifie du *paſtel*, parce que les anciens Bretons avoient coutume de ſe peindre le corps avec le ſuc de cette plante, qui leur rendoit la peau bleue. Je ne crois pas que cette étymologie ſoit la véritable, quoique le fait ſoit certain. Ces anciens peuples ſe faiſoient dans la peau, comme font aujourd'hui les ſauvages, des inciſions qui repréſentoient des fleurs, des arbres, des animaux; enſuite en y faiſant couler du jus de *paſtel*, ils donnoient à ces figures une couleur bleue qui ne s'effaçoit jamais; c'eſt ce qui leur tenoit lieu de parure, & que Tertullien appelloit *Britannorum ſtigmata.* Leurs ſucceſſeurs ſont bien différens: ils ne ſe peignent point le corps, mais ils cultivent ſoigneuſement la plante du *paſtel* à cauſe de ſon profit; car un arpent de terre où l'on a ſemé ſa graine, rapporte depuis dix juſqu'à trente livres ſterling par an. (*D. J.*)

PASTEL, *Peinture mod.*, c'eſt une peinture où les crayons ſont l'office des pinceaux; or le mot de *paſtel* qu'on a donné à cette ſorte de peinture, vient de ce que les crayons dont on ſe ſert ſont faits avec des pâtes de differentes couleurs. L'on donne à ces eſpeces de crayons, pendant que la pâte eſt molle, la forme de petits rouleaux aiſés à manier; c'eſt de toutes les manieres de peindre, celle qui paſſe pour la plus facile & la plus commode, en ce qu'elle ſe quitte, ſe reprend, ſe retouche, & ſe finit tant qu'on veut.

Le fond ordinaire ſur lequel on peint au *paſtel*, eſt du papier dont la couleur la plus avantageuſe eſt d'être d'un gris un peu roux; & pour s'en ſervir plus commodément, il faut le coller ſur un ais fait exprès d'un bois léger. Le plus grand uſage que l'on tire du *paſtel*, eſt de faire des portraits; on eſt obligé de couvrir toujours cette peinture d'une glace fort tranſparente qui lui ſert de vernis.

Les crayons mis en poudre imitent les couleurs
Que dans un teint parfait offre l'éclat des fleurs.
Sans pinceau le doigt ſeul place & fond chaque teinte;
Le duvet du papier en conſerve l'empreinte,
Un cryſtal la défend; ainſi de la beauté
Le paſtel *a l'éclat & la fragilité.* Watelet.

Auſſi a-t-on vu long-temps avec peine, que cette agréable peinture, qui ne tient aux tableaux que par la ténuité de ſes parties, fut ſujette à s'affoiblir & à ſe dégrader par divers accidens inévitables. Des peintres célebres étoient parvenus à la fixer; mais ils étoient dans la néceſſité de redonner, après l'opération, quelques touches dans les clairs, pour leur rendre tout leur éclat. Enfin le ſieur Loriot a trouvé en 1753 le moyen de fixer d'une maniere plus ſolide toutes les parties d'un tableau en *paſtel*, & même de n'en point changer les nuances. Il peut par ſon ſecret faire revivre quelques couleurs qui ont perdu leur vivacité; l'académie de peinture & de ſculpture paroit avoir approuvé par ſes certificats, la nouvelle invention de cet artiſte. (*D. J.*)

M. le prince de San-Severo, chymiſte & phyſicien célebre de Naples, examina s'il ſeroit poſſible de fixer les *paſtels* en humectant le papier par-derriere ſeulement, mais il ſe préſentoit ici des difficultés: une eau gommeuſe, propre à fixer les *paſtels*, étendue avec un pinceau derriere le tableau, humecte fort bien certaines couleurs; mais la laque, le jaune de Naples & quelques autres reſtent toujours ſeches & ne ſe fixent point. Une matiere huileuſe, quelque tranſparente & quelque ſpiritueuſe qu'elle ſoit, ternit les couleurs, & leur ôte leur plus bel agrément. L'huile de térébenthine, quoiqu'elle ſoit claire comme de l'eau, a le même inconvénient; d'ailleurs elle s'évapore dans l'eſpace de deux ou trois jours; les couleurs alors ne reſtent pas bien fixées, & ſe levent avec le doigt. La gomme copal, la gomme élemi, le ſandaraque, le maſtic, le karabé, & généralement tous les vernis à l'eſprit-de-vin & les réſines, obſcurciſſent les couleurs, & rendent le papier tranſparent, nébuleux, & comme ſemé de taches.

La colle de poiſſon eſt la ſeule matiere que le prince de San-Severo ait trouvée propre à cet uſage: voici ſon procédé. Il prend trois once de la belle colle de poiſſon, que les Italiens appellent *colla a pallone*; il la coupe en écailles minces, & la met infuſer pendant vingt-quatre heures dans dix onces de vinaigre diſtillé; il met là-deſſus quarante-huit onces d'eau chaude bien claire, & il remue ce mélange avec une ſpatule de bois, juſqu'à ce que la colle ſoit preſqu'entiérement diſſoute. Ce mélange étant verſé dans une vaſe de verre que l'on enfonce dans le ſable à deux ou trois doigts de profondeur, on met la poële qui renferme le ſable ſur un fourneau à feu de charbon, mais on le ménage de façon que la liqueur ne bouille jamais, & qu'on puiſſe même toujours y tenir le doigt, on la remue ſouvent avec la ſpatule, juſqu'à ce que la diſſolution ſoit entiere, après quoi on laiſſe refroidir la matiere, & on la paſſe par le filtre du papier gris ſur un entonnoir de verre, en obſervant de changer le papier quand la liqueur a trop de peine à paſſer.

S'il arrive qu'on n'ait pas mis aſſez d'eau, que la colle ſoit d'une qualité plus glutineuſe, qu'elle ait de la peine à paſſer, & qu'elle ſe coagule ſur le papier, on y ajoute un peu d'eau chaude, on fait diſſoudre la matiere avec la ſpatule de bois, & on la filtre. L'expérience fait juger de la quantité d'eau néceſſaire pour cette opération. Quand la liqueur eſt filtrée, on la verſe dans une grande bouteille, en mettant alternativement un verre de la diſſolution & un verre d'eſprit-de-vin bien rectifié, pour qu'il y ait un égal volume plutôt qu'un poids égal des deux liqueurs. La bouteille étant bouchée, on la ſecoue pendant un demi-quart d'heure, pour que les liqueurs ſoient bien mêlées, & l'on a tout ce qui eſt néceſſaire pour la fixation du *paſtel*.

Le tableau qu'on veut fixer étant placé horiſontalement, la peinture en-deſſous, bien tendu par deux perſonnes, on trempe un pinceau doux & large dans la compoſition décrite ci-deſſus; il faut que le pinceau ſoit de l'eſpece de ceux qu'on emploie pour la miniature, mais qu'il ait au moins un pouce de diametre; on le paſſe ſur le revers du papier juſqu'à ce que la liqueur pénetre bien du côté de la peinture, & que l'on voie toutes les couleurs humectées & luiſantes comme ſi l'on y avoit paſſé le vernis; la premiere couche pénetre promptement à cauſe de la ſéchereſſe du papier & des couleurs abſorbantes: on donne une ſeconde couche plus légere; il faut avoir ſoin de donner ces couches bien également, & de maniere qu'il ne s'y faſſe aucune tache, après quoi l'on étend le

papier sur une table bien unie, la peinture en-dehors, & le revers sur la table, pour l'y laisser sécher à l'ombre & peu à peu; il suffit de quatre heures en été, & l'on a un tableau fixé, sec, sans aucune altération & sans aucun pli; quelquefois il y a des couleurs qui ne se fixent pas assez par cette premiere opération, & l'on est obligé de donner une nouvelle couche de la même façon que la précédente.

Il est utile que le peintre repasse ensuite les couleurs avec le doigt l'une après l'autre, chacune dans son sens, de la même façon que s'il peignoit le tableau; ce qu'on peut faire en trois ou quatre minutes de temps, pour ôter cette poussiere fine, qui étant détachée du fond, pourroit n'être pas adhérente & fixée.

Cette maniere de fixer le *pastel* est simple, facile & sûre; l'altération qu'elle cause dans les couleurs est insensible, & sa solidité est telle, que l'on peut nettoyer le tableau sans gâter la couleur: cette colle donne de la force au papier, de maniere qu'on peut l'attacher à la muraille, & le coller sur toile encore plus facilement que le papier ordinaire; le vinaigre distillé contribue à chasser les mites qui gâtent souvent les *pastels*.

On peut aussi coller le papier sur une toile avant de le peindre, pourvu qu'elle soit claire, & qu'on se serve de colle d'amidon; on fixera le *pastel* de la même maniere, en employant seulement un pinceau qui soit un peu plus dur, & en appuyant un peu plus fort, pour que la liqueur pénetre de l'autre côté: il faudra plus de temps pour le sécher; mais l'effet sera le même pour la fixation du *pastel*. (+)

PASTENAGUE, TARERONDE, TOURTOURELLE, s. f. *Hist. nat. Ichthyolog.*, *pastinaca*, poisson de mer du genre des raies. *Voy.* RAIE. Il est plat, cartilagineux, lisse & sans écailles; il a sur la queue, environ au milieu de sa longueur, un aiguillon long, pointu, & garni de chaque côté de dents comme une scie; on prétend que les piquures de cet aiguillon sont dangereuses; la queue est fort longue, lisse, flexible, & assez semblable à celle d'un rat. Le museau de ce poisson se termine en pointe, les yeux sont situés sur la face supérieure de la tête, & la bouche est en-dessous: elle est petite & dégarnie de dents, les mâchoires sont rudes & dures; ce poisson n'a qu'une très-petite nageoire à la queue; ses excrémens sont verds comme du jus de poireau: il vit dans les lieux fangeux près du rivage; il se nourrit de poisson; sa chair est molle & d'assez mauvais goût. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, premiere partie, liv. XII, chap. I. *Voyez* POISSON. (*I*)

L'aiguillon de cette raie a quatre à cinq pouces de long, mais sa partie saillante hors du corps n'a que deux pouces. Le poisson le darde continuellement de côté & d'autres, sur-tout d'en-haut, & blesse ainsi non-seulement les poissons qui se trouvent auprès de lui, mais même les jambes des pêcheurs s'il les rencontre, quoique couvertes par des bottes. Cet aiguillon se renouvelle toutes les années. C'est sans doute par cette raison qu'on en voit quelquefois deux ensemble. Bastet, *Op. subs.* tome II.

PASTEQUE, s. m. *anguria*, *Hist. nat. Bot.*, genre de plantes qui ne differe des autres plantes cucurbitanées qu'en ce que ses feuilles sont profondement découpées, & que son fruit est bon à manger. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

PASTEQUE, *Botan. Voyez* CITROUILLE.

PASTEUR, s. m. *Gramm. Theol.*, dans un sens littéral signifie un *berger*, un *homme occupé du soin de faire paître les troupeaux*. Dans l'antiquité on a par analogie appliqué ce nom aux princes. Homere dit que les rois sont les *pasteurs* des peuples, parce qu'ils doivent veiller à la félicité de leurs sujets.

Dans l'ordre de la religion, *pasteur* signifie *un homme consacré à Dieu* d'une maniere spéciale, ayant autorité & juridiction sur toute l'église, comme le pape, ou sur une portion considérable des fideles, comme les évêques, ou sur une moindre portion, comme les curés. On distingue les premiers *pasteurs*, c'est-à-dire le pape & les évêques, des *pasteurs* du second ordre. Les premiers ont seuls droit de décider dans les matieres de dogme & de discipline, les autres ont celui d'enseigner, mais avec subordination aux premiers *pasteurs*. V. CURÉ.

PASTEUR, *Livre du*, *Théol.* Le livre du *pasteur*, tel que nous l'avons aujour-

d'hui, eſt diviſé en trois livres, dont le premier eſt intitulé *viſiones*; le ſecond *mandata*, & le troiſieme *ſimilitudines*. Le premier, dans l'édition qu'en a donnée M. Cotelier, eſt ſoudiviſé en quatre viſions, qui contiennent chacune pluſieurs apparitions. L'auteur, qui eſt Hermas, raconte dans la premiere, que ſon pere ayant vendu une jeune fille à Rome, le haſard fit qu'il la vit enſuite & l'aima comme ſa ſœur: que quelque temps après l'ayant vue ſe baigner dans le Tibre, il ſouhaita en lui-même d'avoir une femme auſſi belle & auſſi ſage, & rien de plus, ajoute-t-il, *nihil ultra*: mais qu'un jour il vit le ciel ouvert, & cette femme dans le ciel, qui lui reprochoit d'avoir péché à ſon occaſion, du moins par concupiſcence. Il falloit qu'Hermas fût bien dévot pour trouver un péché dans un pareil ſouhait: ſon livre eſt, je crois, le premier livre de dévotion qui ait été fait, & par conſéquent le premier qui a commencé d'altérer la religion, & de mêler aux vérités chrétiennes les viſions d'un cerveau creux. Il voit enſuite une autre femme plus vieille, qui lui dit les mêmes choſes que la premiere, & qui ajoute qu'elle lui a été envoyée pour l'avertir du mauvais gouvernement de ſa famille & de ce qu'il ne corrigeoit pas aſſez ſes enfans. Ce dernier avertiſſement étoit plus raiſonnable, & pouvoit être donné avec plus de fondement: car les gens qui s'amuſent à des viſions ſont plus ſujets que les autres à négliger l'eſſentiel de leur devoir.

Dans la ſeconde viſion, la même vieille lui apparoit pour lui reprocher le trop grand babil de ſa femme: mais il étoit lui-même bien babillard de parler & d'écrire de telles bagatelles. Elle diſparoit enſuite, après lui avoir promis bien des révélations, parce que c'étoit peut-être ſon goût & celui de ſon ſiecle, goût qui ſe renouvella du temps de ſainte Brigite. La vieille femme n'a pas ſi-tôt diſparu, qu'un jeune homme ſe préſente ſur les rangs, pour inſtruire Hermas que cette femme qu'il vient de voir eſt l'égliſe qui a pris la figure d'une vieille, parce qu'elle a été créée la premiere, & que le monde a été fait pour elle. Cette égliſe avoit donné à Hermas un livre, avec ordre de le copier, & d'en donner un exemplaire à Clément pour l'envoyer aux égliſes, & un à la veuve Grapte pour l'enſeigner aux veuves & aux orphelins.

Dans la troiſieme viſion, c'eſt la même égliſe qui lui apparoît accompagnée de ſix jeunes hommes, dans une eſpece de pavillon couvert d'un voile de fin lin, où il y avoit des bancs pour s'aſſeoir. Auſſitôt qu'elle fut entrée, elle dit aux jeunes gens d'aller bâtir, & reſta ſeule avec Hermas, a qui elle ne permit jamais de s'aſſeoir à ſa droite, malgré les inſtances qu'il en fit; parce que cette place appartenoit aux martyrs qui avoient beaucoup ſouffert pour Jéſus-Chriſt. Hermas lui fait à cette occaſion une queſtion niaiſe, qui ſurprend quand on fait attention que cet auteur vivoit du temps des martyrs & des perſécutions, & qui feroit douter que tout ce qu'on nous conte dans les martyrologes ne tînt beaucoup plus d'une pieuſe fiction, que de la vérité de l'hiſtoire; car il en parle comme s'il les ignoroit entiérement: *Dico ei: domina, vellem ſcire quæ ſuſtinuerunt: audi, inquit, feras, beſtias, flagella, carceres, cruces.* Pendant qu'il s'entretient avec l'égliſe, il s'apperçoit que les ſix jeunes hommes bâtiſſoit ſur l'eau une tour quarrée avec des pierres quarrées, dont les jointures ne paroiſſent pas; qu'une infinité d'autres hommes apportent à ces nouveaux maçons des pierres qu'ils tirent de la terre, dont celles qui ſe trouvent de figure quarrée & dont les jointures conviennent, ſont employées dans l'édifice de la tour, & les autres ſont rejetées. Parmi celles-ci, il y en a qui roulent ſur les eaux ſans pouvoir s'enfoncer, d'autres roulent dans le déſert, les autres ſont briſées en morceaux & jetées bien loin, quelques-unes enfin ſont ſeulement miſes au pied de la tour, & entre ces dernieres il y en a de belles, blanches & polies, mais rondes. Hermas, après avoir tout remarqué, demande à la vieille l'explication de la tour & de tout ce qu'il voit. Elle lui répond que toutes ces révélations ont leur fin, & qu'elles ſont déjà accomplies, mais qu'il eſt un homme importun qui ne ceſſe de demander des révélations; enfin que la tour eſt l'égliſe; que les ſix hommes qui bâtiſſent ſont les ſix principaux anges du Seigneur; que le grand nombre de ceux qui apportent des pierres ſont d'autres anges employés à l'édification de l'égliſe; que

les premieres pierres quarrées ſont les apôtres, les évêques, les docteurs & les miniſtres qui ont été unis dans la doctrine de Jéſus-Chriſt, avec la jointure deſquels les autres pierres doivent s'accorder; que les autres pierres qu'on apporte de la terre ſont les hommes qui doivent entrer dans ce bâtiment; que celles qui ſe trouvent propres & bien taillées ſont les véritables fideles; que celles qui roulent ſur les eaux ſont celles qui refuſent ou qui différent de recevoir le baptême, parce qu'il faut renoncer à ſes cupidités; que celles qui roulent dans le déſert ſont les hommes qui, après avoir connu la véritable religion, doutent encore, & croient trouver quelque choſe de meilleur par leur ſcience, de ſorte qu'ils errent dans les lieux ſolitaires & peu fréquentés; que les pierres briſées & jetées bien loin, ſont les ſcélérats & les endurcis; que celles qui ſont miſes auprès de la tour ſans être employées, ſont les pécheurs qui ont beſoin de faire pénitence; que celles qui ſont blanches & rondes ſont les riches, qui ont la candeur de la foi, mais qui ne veulent pas renoncer à leurs richeſſes; elles ont beſoin d'être taillées pour entrer dans le bâtiment qui eſt de pierres quarrées; que la tour enfin eſt bâtie ſur l'eau, parce que nous ſommes ſauvés par l'eau. Il veut dire le *baptême*.

Dans la quatrieme viſion, il conte que, ſe promenant un jour dans la campagne, il vit une grande pouſſiere, ce qui lui fit croire que c'étoit un troupeau de bêtes que l'on conduiſoit; mais qu'elle augmenta ſi fort, qu'il crut enfin qu'il y avoit quelque choſe d'extraordinaire. En effet, il vit une bête d'une grandeur prodigieuſe, & d'une figure épouvantable: il remarqua ſur ſa tête quatre couleurs, le noir, le rouge, l'or & le blanc. Ayant paſſé au-delà de la bête, non pas ſans une extrême peur, il vit la vieille femme qu'il avoit déjà vue dans les autres viſions, à qui il demanda ce que ſignifioient cette bête & ſes couleurs, & comment ce monſtre ne l'avoit pas dévoré. Elle lui répondit que le noir ſignifioit le *monde*, le rouge le *ſiecle préſent*, l'or les *élus en ce monde*, & le blanc l'*état de gloire*; que l'ange qui veille ſur les bêtes, nommé *Higrin*, l'avoit conſervé. Voilà à peu près ce que contient le premier livre.

Le ſecond livre eſt intitulé *Mandata*, parce qu'il contient des commandemens au nombre de douze; ils ſont donnés à Hermas par un ange qu'il nomme *paſteur*, & qui ſe nomme ainſi lui-même, *ego ſum paſtor cui traditus es*. C'eſt peut-être de là que le livre a pris le nom de *paſteur*. Ces commandemens ſont, de croire en Dieu, de faire l'aumône ſans diſtinction, d'éviter le menſonge, la médiſance, l'adultere, la triſteſſe, de réſiſter à la cupidité, d'être d'un eſprit égal, de demander avec foi & ſans héſiter.

Il y a quelque choſe de remarquable dans le quatrieme commandement, touchant la diſſolution du mariage & la pénitence. Il prétend qu'un homme dont la femme eſt adultere peche en la gardant avec lui, à moins qu'il n'en ignore le crime; dès qu'il en eſt inſtruit, il doit la renvoyer, & ne point ſe remarier à une autre; il ajoute qu'il en eſt de même à l'égard de la femme envers ſon mari. Pour ce qui eſt de la pénitence, il dit qu'on n'y eſt reçu qu'une fois. Les paroles de l'auteur ſur ces articles méritent d'être rapportées tout au long: *Et dixi illi, Domine, ſi quis habuerit uxorem fidelem in Domino, & hanc invenerit in adulterio, numquid peccat vir, ſi convivit cum illâ? Et dixit mihi, quandiù neſcit peccatum ejus, ſine crimine eſt vir vivens cum illâ. Si autem ſcierit vir uxorem ſuam deliquiſſe, & non egerit pœnitentiam mulier, & permaneat in fornicatione ſuâ, & convivit cum illâ vir, reus erit peccati ejus & particeps mœchationis ejus. Et dixi illi: quid ergò ſi permanſerit mulier in vitio ſuo? Et dixit, dimittat illam vir, & vir per ſe maneat: quòd ſi dimiſerit uxorem ſuam & aliam duxerit, & ipſe mœchatur. Et dixi illi, quòd ſi mulier dimiſſa pœnitentiam egerit & voluerit ad virum ſuum reverti, nonne recipitur à viro ſuo? Et dixit mihi, imò ſi non receperit eam vir ſuus, peccat & magnum peccatum ſibi admittit. Sed debet recipere peccatricem quæ pœnitentiam egit, ſed non ſæpè; ſervis enim Dei pœnitentia una eſt. . . . . Hic actus ſimilis eſt in viro & in muliere.* Hermas prétend encore, dans ce même endroit, qu'un homme ne peut pas garder une femme idolâtre, ni une femme chrétienne demeurer avec un mari idolâtre; ce qui eſt contraire à la doc-

trine de l'apôtre S. Paul. Dans le ſixieme commandement, il ſemble dire qu'il y a deux génies qui néceſſitent l'homme. Dans le troiſieme, où le menſonge eſt défendu, il pleure ſes péchés en avouant qu'il n'a fait autre choſe que mentir: ſon livre en eſt une belle preuve.

Le troiſieme livre, intitulé *Similitudines*, contient des comparaiſons anagogiques des choſes ſpirituelles avec les naturelles, qui ſont expliquées à Hermas par le *paſteur* ou l'ange qui lui parle. Par exemple, que les riches ſont appuyés ſur les prieres des pauvres, comme la vigne eſt ſoutenue par l'ormeau; de la même façon qu'on ne peut pas diſtinguer pendant l'hiver un arbre verd d'avec un arbre ſec, auſſi pendant cette vie on ne peut pas diſtinguer le juſte d'avec le pécheur. Dans le cinquieme chapitre, il eſt parlé du véritable jeûne, qui conſiſte à obſerver les commandemens de Dieu. Dans le neuvieme enfin, c'eſt une viſion d'un édifice à peu près ſemblable à celui de la troiſieme viſion du premier livre.

PASTICHE, ſ. m. *Peint.*, tableau peint dans la maniere d'un grand artiſte, & qu'on expoſe ſous ſon nom. Les *paſtiches*, en italien *paſtici*, ſont certains tableaux qu'on ne peut appeller ni *originaux*, ni *copies*, mais qui ſont faits dans le goût, dans la maniere d'un autre peintre, avec un tel art que les plus habiles y ſont quelquefois trompés. Mais d'abord il eſt certain que les fauſſaires en peinture contrefont plus aiſément les ouvrages qui ne demandent pas beaucoup d'invention, qu'ils ne peuvent contrefaire les ouvrages où toute l'imagination de l'artiſte a eu lieu de ſe déployer. Les faiſeurs de *paſtiches* ne ſauroient contrefaire l'ordonnance, ni le coloris, ni l'expreſſion des grands maîtres. On imite la main d'un autre, mais on n'imite pas de même, pour parler ainſi, ſon eſprit, & l'on n'apprend point à penſer comme un autre, ainſi qu'on peut apprendre à prononcer comme lui.

Le peintre médiocre qui voudroit contrefaire une grande compoſition du Dominiquin ou de Rubens, ne ſauroit nous en impoſer plus que celui qui voudroit faire un *paſtiche* ſous le nom de Georgéon ou du Titien. Il faudroit avoir un génie preſque égal à celui du peintre qu'on veut contrefaire, pour réuſſir à faire prendre notre ouvrage pour être de ce peintre. On ne ſauroit donc contrefaire le génie des grands hommes; mais on réuſſit quelquefois à contrefaire leur main, c'eſt-à-dire, leur maniere de coucher la couleur, & de tirer les traits, les airs de tête qu'ils répétoient, & ce qui pouvoit être de vicieux dans leur pratique. Il eſt plus facile d'imiter les défauts des grands hommes que leurs perfections. Par exemple, on reproche au Guide d'avoir fait ſes têtes trop plates: elles manquent ſouvent de rondeur, parce que leurs parties ne ſe détachent point & ne s'élevent pas aſſez l'une de l'autre. Il ſuffit donc, pour lui reſſembler en cela, de ſe négliger & de ne point ſe donner la peine de pratiquer ce que l'art enſeigne à faire pour donner de la rondeur à ſes têtes.

Jordane le Napolitain, que ſes compatriotes appellent *il-fa-preſto* ou *dépêche-beſogne*, étoit, après Teniers, un des grands faiſeurs de *paſtiches* qui jamais aient tendu des pieges aux curieux. Fier d'avoir contrefait avec ſuccès quelques têtes du Guide, il entreprit de faire de grandes compoſitions dans le goût de cet aimable artiſte, & dans le goût des autres éleves de Carrache. Tous ſes tableaux qui repréſentent différens événemens de l'hiſtoire de Perſée ſont peut-être encore à Gênes. Le marquis Grillo, pour lequel il travailla, le paya mieux que les grands maîtres dont il ſe faiſoit le ſinge, n'avoient été payés dans leur temps. On eſt ſurpris en voyant ces tableaux, mais c'eſt de ce qu'un peintre qui ne manquoit pas de talens ait ſi mal employé ſes veilles, & qu'un ſeigneur Génois ait fait un ſi mauvais uſage de ſon argent.

Il eſt bien plus aiſé d'imiter les portraits & les payſages que l'ordonnance, parce qu'il ne s'agit que de contrefaire la main. La copie qu'André del Sarto fit du portrait de Léon X, peint par Raphael, trompa Jules-Romain lui-même, quoique ce peintre en eût fait les habits.

Le Loir (Nicolas) copioit ſi bien à force d'étude les payſages du Pouſſin, qu'il eſt difficile de diſtinguer la copie d'avec l'original.

On rapporte que Bon Boullogne ſaiſiſſoit à merveille la maniere du Guide. Il fit un excellent tableau dans le goût de ce maître, que Monſieur, frere de Louis

XIV, acheta ſur la déciſion de Mignard pour un ouvrage du peintre italien; cependant le véritable auteur ayant été découvert, Mignard déconcerté dit plaiſamment, pour s'excuſer, " qu'il faſſe toujours des Guides, & non pas des Boullognes. „

Pour découvrir l'artifice des *paſtiches*, on n'a guere de meilleur moyen que de les comparer attentivement avec l'expreſſion & l'ordonnance du peintre original, examiner le goût du deſſin, celui du coloris & le caractere du pinceau. Il eſt rare qu'un artiſte qui ſort de ſon genre ne laiſſe échapper quelques traits qui le décelent. (*D. J.*)

PASTILLE, ſ. m. *Parfumeur*, eſt une pâte que les parfumeurs font de gomme adragant, de clous de gérofle, de benjoin, brouillés avec de l'eau de ſenteur ou commune. On en fait de bonnes à manger, d'autres ne ſont propres qu'à brûler pour répandre une odeur agréable.

Les anciens aimoient les *paſtilles*; ils avoient des perſonnes qui en trafiquoient. Martial, livre I, Epig. 88, fait mention d'un Coſmus fameux par ſes *paſtilles*.

Ne gravis beſterno fragres, Feſcenia, vino,
Paſtillos *Coſmi luxurioſa voras.*

Il ajoute qu'un a beau avoir dans la bouche des *paſtilles* pour corriger la mauvaiſe odeur de ſon haleine, & qu'il ſe fait un mélange qui la rend encore plus inſupportable.

Quid quòd olet gravius mixtum diapaſmate virus,
Atque duplex animæ longius exit odor?

Cette apoſtille n'eſt pas vraie, parce qu'il y a des *paſtilles* de bouche qu'on mange, qui adouciſſent la mauvaiſe haleine, & qui ſervent à la ſanté. Telles ſont les *paſtilles* de cachou. (*D. J.*)

PASTILLE, *Confiſeur*, c'eſt une eſpece de pâte de ſucre, dont on dreſſe des porcelaines pour les deſſerts; il y a pluſieurs ſortes de *paſtilles* qui prennent leur dénomination de la matiere principale qui entre dans leur compoſition, comme *paſtilles* de canelle, de violette, &c.

PASTO, *S. Juan de*, *Géog. mod.*, ville de l'Amérique méridionale dans Popayan. *Long.* 303. *lat.* 1. 30. (*D. J.*)

PASTOPHORE, ſ. m. *Antiq. grecq.* Les *paſtophores* étoient des eſpeces de pretres, ainſi nommés par les Grecs, à cauſe de leurs longs manteaux, ou parce qu'ils étoient employés à porter le lit de Vénus, παστὰς, dans certaines cérémonies; mais ils pratiquoient la médecine en Egypte. Clément d'Alexandrie dit, en parlant des quarante-deux livres ſacrés de Mercure Egyptien, qu'on gardoit avec tant de ſoin dans les temples d'Egypte, qu'il y en avoit ſix appartenant à la médecine, & qu'on les faiſoit étudier aux *paſtophores*, pour l'exercice de cet art. Le premier traitoit de la ſtructure du corps; le ſecond, des maladies en général; le troiſieme, des inſtrumens néceſſaires; le quatrieme, des médicamens; le cinquieme, des maladies des yeux; & le ſixieme, des maladies des femmes. Les *paſtophores*, ſelon Diodore de Sicile, promettoient de ſe conformer aux préceptes de cet ouvrage ſacré; alors ſi la malade périſſoit, on ne leur en attribuoit point la faute; mais quand ils s'étoient écartés des ordonnances, & que le malade venoit à mourir, on les condamnoit comme des meurtriers. Les autres trente-ſix livres de Mercure ne regardoient point la médecine, ils ne concernoient que la philoſophie égyptienne; les ſacrificateurs & les prophetes en faiſoient leur étude.

PASTOPHORIE, *Crit. ſacrée*, en grec παστοφόριον: on dérive ce mot, de παστὰς, *atrium*, *thalamus*, *porticus*, portique, chambre, veſtibule; ou de παστὸς, qui ſignifie un *grand voile* que l'on mettoit aux portes des temples, ſur-tout en Egypte. Les prêtres qui avoient ſoin de lever ce voile pour faire voir la divinité, étoient appellés *paſtophores*; & les appartemens où ils logeoient, attenant le temple, *paſtophoria*. Iſaïe 22 donne pareillement ce nom aux logemens des prêtres qui étoient autour des galeries du temple de Jéruſalem. On appella auſſi *paſtophorium* la tour ſur le haut de laquelle le ſacrificateur en charge ſonnoit de la trompette, & annonçoit au peuple le ſabbat & les jours de fêtes. Ce mot paſſa depuis aux chrétiens, qui appellerent *paſtophoria* les appartemens joignant les grandes égliſes, où ſe tenoient les prêtres qui les deſſervoient, & où les fideles leur portoient des offrandes, ſoit pour leur entretien, ſoit pour d'autres beſoins. Quelques auteurs ont imaginé que chez les chrétiens *paſtophorium*, ſi-

gnifioit un *ciboire*, parce qu'il eſt ordonné dans un endroit des conſtitutions apoſtoliques, qu'après la communion des hommes & des femmes, les diacres portent les reſtes dans le *paſtophorium*; mais outre que l'uſage des ciboires étoit inconnu dans ce temps-là, ce terme veut dire *la chambre*, *l'appartement* qui étoit voiſin du temple. (*D. J.*)

Le nom de *paſtophorie* a encore diverſes acceptions. Cuper prétend que c'étoit une habitation où demeuroient les prêtres deſtinés à porter en proceſſion la châſſe, l'image, ou la repréſentation des dieux. D'autres ont cru que c'étoit une petite maiſon, où demeuroient ceux qui avoient la garde des temples. M. Lemoine convient que c'étoit chez les païens, comme chez les chrétiens, une cellule à côté des temples, où l'on portoit les offrandes, & où l'évêque les diſtribuoit. (*D. J.*)

PASTORALE, *Poéſie.* On peut définir la *poéſie paſtorale*, une imitation de la vie champêtre repréſentée avec tous ſes charmes poſſibles.

Si cette définition eſt juſte, elle termine tout d'un coup la querelle qui s'eſt élevée entre les partiſans de l'ancienne *paſtorale*, & ceux de la moderne. Il ne ſuffira point d'attacher quelques guirlandes de fleurs à un ſujet qui par lui-même n'aura rien de champêtre. Il ſera néceſſaire de montrer la vie champêtre elle-même, ornée ſeulement des graces qu'elle peut recevoir.

On donne auſſi aux pieces *paſtorales* le nom d'*églogue*; ἐκλόγη, en grec, ſignifioit *un recueil de pieces choiſies*, dans quelque genre que ce fût. On a jugé à propos de donner ce nom aux petits poëmes ſur la vie champêtre, recueillis dans un même volume. Ainſi on dit les *églogues de Virgile*, c'eſt-à-dire, le recueil de ſes petits ouvrages ſur la vie *paſtorale*.

Quelquefois auſſi on les a nommés *idylles*. *Idylle*, en grec, εἰδυλλιον, ſignifie une petite *image*, une peinture dans le genre gracieux & doux.

S'il y a quelque différence entre les idylles & les églogues, elle eſt fort légere; les auteurs les confondent ſouvent. Cependant il ſemble que l'uſage veut plus d'action & de mouvement dans l'églogue, & que dans l'idylle on ſe contente d'y trouver des images, des récits ou des ſentimens ſeulement.

Selon la définition que nous avons donnée, l'objet ou la matiere de l'égloguc eſt le repos de la vie champêtre, ce qui l'accompagne, ce qui le ſuit. Ce repos renferme une juſte abondance, une liberté parfaite, une douce gaieté. Il admet des paſſions modérées, qui peuvent produire des plaintes, des chanſons, des combats poétiques, des récits intéreſſans.

Les bergeries ſont, à proprement parler, la peinture de l'âge d'or mis à la portée des hommes, & débarraſſé de tout ce merveilleux hyperbolique, dont les poëtes en avoient chargé la déſcription. C'eſt le regne de la liberté, des plaiſirs innocens, de la paix, de ces biens pour leſquels tous les hommes ſe ſentent nés, quand leurs paſſions leur laiſſent quelques momens de ſilence pour ſe reconnoître. En un mot, c'eſt la retraite commode & riante d'un homme qui a le cœur ſimple & en même temps délicat, & qui a trouvé le moyen de faire revivre pour lui cet heureux ſiecle,

Quand le ciel libéral verſoit à pleines mains
Tout ce dont l'abondance aſſouvit les humains,
Et que le monde enfant n'avoit pour nourriture
Que les mets apprêtés par les ſoins de nature.

Tout ce qui ſe paſſe à la campagne, n'eſt donc point digne d'entrer dans la *poéſie paſtorale*. On ne doit en prendre que ce qui eſt de nature à plaire ou à intéreſſer; par conſéquent, il faut en exclure les groſſiéretés, les choſes dures, les menus détails, qui ne font que des images oiſives & muettes; en un mot, tout ce qui n'a rien de piquant ni de doux. A plus forte raiſon, les événemens atroces & tragiques ne pourront y entrer: un berger qui s'étrangle à la porte de ſa bergere, n'eſt point un ſpectacle *paſtoral*; parce que dans la vie des bergers, on ne doit point connoître les degrés des paſſions qui menent à de tels emportemens.

La *poéſie paſtorale* peut ſe préſenter non-ſeulement ſous la forme du récit, mais encore ſous toutes les formes qui ſont du reſſort de la poéſie. Ce ſont des hom-

mes

mes en ſociété, qu'on y préſente avec leurs intérêts, & par conſéquent avec leurs paſſions; paſſions plus douces & plus innocentes que les nôtres, il eſt vrai, mais qui peuvent prendre toutes les mêmes formes, quand elles ſont entre les mains des poëtes. Les bergers peuvent donc avoir des poëmes épiques, comme l'Atys de Ségrais; des comédies, comme les bergeries de Racan; des tragédies, des opéras, des élégies, des églogues, des idylles, des épigrammes, des inſcriptions, des allégories, des chants funebres, &c. & ils en ont effectivement.

On peut juger du caractere des bergers par les lieux où on les place: les prés y ſont toujours verds; l'ombre y eſt toujours fraîche, l'air toujours pur; de même les acteurs & les actions dans la bergerie doivent avoir la plus riante douceur; cependant, comme leur ciel ſe couvre quelquefois de nuages, ne fût-ce que pour varier la ſcène & renouveller par quelques roſées le vernis des prairies & des bois, on peut auſſi mêler dans leurs caracteres quelques paſſions triſtes, ne fût-ce que pour relever le goût du bonheur, & aſſaiſonner l'idée du repos.

Les bergers doivent être délicats & naïfs; c'eſt-à-dire, que dans toutes leurs démarches & leurs diſcours, il ne doit y avoir rien de déſagréable, de recherché, de trop ſubtil; & qu'en même temps ils doivent montrer du diſcernement, de l'adreſſe, de l'eſprit même, pourvu qu'il ſoit naturel.

Ils doivent être contraſtés dans leurs caracteres, au moins en quelques endroits; car s'ils l'étoient par-tout, l'art y paroîtroit.

Ils doivent être tous bons moralement. On ſait que la bonté poétique conſiſte dans la reſſemblance du portrait avec le modele; ainſi dans une tragédie, Néron peint avec toute ſa cruauté, a une bonté poétique.

La bonté morale eſt la conformité de la conduite avec ce qui eſt ou qui eſt cenſé être la regle & le modele des bonnes mœurs. Les bergers doivent avoir cette ſeconde ſorte de bonté auſſi bien que la premiere. Un ſcélérat, un fourbe inſigne, un aſſaſſin ſeroit déplacé dans la *poéſie paſtorale*. Un berger offenſé doit s'en prendre à ſes yeux, ou bien aux rochers; ou bien faire comme Alcidor, ſe jeter dans la Seine, ſans cependant s'y noyer tout-à-fait.

Quoique les caracteres des bergers aient tous à-peu-près le même fonds, ils ſont cependant ſuſceptibles d'une grande variété. Du ſeul goût de la tranquillité & des plaiſirs innocens, on peut faire naître toutes les paſſions. Qu'on leur donne la couleur & le degré de la *paſtorale*, alors la crainte, la triſteſſe, l'eſpérance, la joie, l'amour, l'amitié, la haine, la jalouſie, la généroſité, la pitié, tout cela fournira des fonds différens, leſquels pourront ſe diverſifier encore ſelon les âges, les ſexes, les lieux, les événemens, &c.

Après tout ce qu'on vient de dire ſur la nature de la *poéſie paſtorale*, il eſt aiſé maintenant d'imaginer quel doit être le ſtyle de cette poéſie il doit être ſimple, c'eſt-à-dire, que les termes ordinaires y ſoient employés ſans faſte, ſans apprêt, ſans deſſein apparent de plaire. Il doit être doux: la douceur ſe ſent mieux qu'elle ne peut s'expliquer; c'eſt un certain moëlleux mêlé de délicateſſe & de ſimplicité, ſoit dans les penſées, ſoit dans les tours, ſoit dans les mots.

Timarete s'en eſt allée:
L'ingrate mépriſant mes ſoupirs & mes pleurs,
Laiſſe mon ame déſolée
A la merci de mes douleurs.
Je n'eſpérai jamais qu'un jour elle eût envie
De finir de mes maux le pitoyable cours;
Mais je l'aimois plus que ma vie,
Et je la voyois tous les jours.

Il doit être naïf.

Si vous vouliez venir, ô miracle des belles,
Je veux vous le donner pour gage de ma foi,
Je vous enſeignerois un nid de tourterelles:
Car on dit qu'elles ſont fidelles comme moi.

Il eſt gracieux dans les deſcriptions.

Qu'en ſes plus beaux habits, l'aurore au teint vermeil
Annonce à l'univers le retour du ſoleil,
Et qu'autour de ſon char ſes légeres ſuivantes
Ouvrent de l'orient les portes éclatantes;

Depuis que ma bergere a quitté ces beaux lieux,
Le ciel n'a plus ni jour ni clarté pour mes yeux.

Les bergers ont des tours de phraſe qui leur ſont familiers, des comparaiſons qu'ils emploient ſur-tout quand les expreſſions propres leur manquent.

Comme en hauteur ce ſaule excede les fougeres,
Araminte en beauté ſurpaſſe nos bergeres.

Des ſymmétries.

Il m'appelloit ſa ſœur, je l'appellois mon frere;
Nous mangions même pain au logis de mon pere;
Et pendant qu'il y fut, nous vécûmes ainſi;
Tout ce que je voulois, il le vouloit auſſi.

Des répétitions fréquentes.

Pan a ſoin des brebis, Pan a ſoin des paſteurs,
Et Pan me peut venger de toutes vos rigueurs.

Dans les autres genres, la répétition eſt ordinairement employée pour rendre le ſtyle plus vif; ici il ſemble que ce ſoit par pareſſe, & parce qu'on ne veut point ſe donner la peine de chercher plus loin.

Ils emploient volontiers les ſignes naturels plutôt que les mots conſacrés. Pour dire *il eſt midi*, ils diſent, le troupeau eſt à l'ombre des bois; *il eſt tard*, l'ombre des montagnes s'alonge dans les vallées.

Ils ont des deſcriptions détaillées, quelquefois d'une coupe, d'une corbeille; des circonſtances menues qui tiennent quelquefois au ſentiment: telle eſt celle que ſe rappelle une bergere de Racan:

Il me paſſoit d'un an, & de ſes petits bras
Cueilloit déjà des fruits dans les branches d'en-bas.

Quelquefois auſſi elles ne font que peindre l'extrême oiſiveté des bergers; & ce n'eſt que par-là qu'on peut juſtifier la deſcription que fait Théocrite d'une coupe ciſelée où il y a différentes figures.

En général, on doit éviter dans le *ſtyle paſtoral*, tout ce qui ſentiroit l'étude & l'application, tout ce qui ſuppoſeroit quelque long & pénible voyage; en un mot, tout ce qui pourroit donner l'idée de peine & de travail. Mais comme ce ſont des gens d'eſprit qui inſpirent les bergers poétiques, il eſt bien difficile qu'ils s'oublient toujours aſſez eux-mêmes pour ne point ſe montrer du tout.

Ce n'eſt pas que la *poéſie paſtorale* ne puiſſe s'élever quelquefois. Théocrite & Virgile ont traité des choſes très-élevées: ont peut le faire auſſi bien qu'eux, & leur exemple répond aux plus fortes objections. Il ſemble néanmoins que la nature de la *poéſie paſtorale* eſt limitée par elle-même: on pourra, ſi l'on veut, ſuppoſer dans les bergers différens degrés de connoiſſance & d'eſprit; mais ſi on leur donne une imagination auſſi hardie & auſſi riche qu'à ceux qui ont vécu dans les villes, on les appellera comme on le voudra; pour nous, nous n'y voyons plus de bergers.

Nous avons dit *une imagination hardie*: les bergers peuvent imaginer les plus grandes choſes, mais il faut que ce ſoit toujours avec une ſorte de timidité, & qu'ils en parlent avec un étonnement, un embarras qui faſſe ſentir leur ſimplicité au milieu d'un récit pompeux. " Ah, Mélibée! cette ville qu'on appelle Rome, je la croyois ſemblable à celle où nous portons quelquefois nos agneaux! Elle porte ſa tête autant au-deſſus des autres villes, que les cyprès ſont au-deſſus de l'oſier.„ Ou, ſi l'on veut abſolument chanter & d'un ton ferme l'origine du monde, prédire l'avenir, qu'on introduiſe Pan, le vieux Silene, Faune, ou quelqu'autre divinité de la fable.

Les bergers n'ont pas ſeulement leur poéſie, ils ont encore leurs danſes, leur muſique, leurs parures, leurs fêtes, leur architecture, s'il eſt permis de donner ce nom à des buiſſons, à des boſquets, à des côteaux. La ſimplicité, la douceur, la gaieté riante, en ſont toujours le caractere fondamental; & s'il eſt vrai que dans tous les temps les connoiſſeurs ont pu juger de tous les arts par un ſeul, ou même, comme l'a dit Séneque, de tous les arts par la maniere dont une table eſt ſervie, les fruits vermeils, les châtaignes, le lait caillé, & les lits de feuillages dont Tityre veut ſe faire honneur auprès de Mélibée, doivent nous donner une juſte idée des danſes, des chanſons,

des fêtes des bergers, auſſi bien que de leur poéſie.

Si la *poéſie paſtorale* eſt née parmi les bergers, elle doit être un des plus anciens genres de poéſie, la profeſſion de berger étant la plus naturelle à l'homme, & la premiere qu'il ait exercée. Il eſt aiſé de penſer que les premiers hommes ſe trouvant maîtres paiſibles d'une terre qui leur offroit en abondance tout ce qui pouvoit ſuffire à leurs beſoins & flatter leur goût, ſongerent à en marquer leur reconnoiſſance au ſouverain Bienfaiteur, & que dans leur enthouſiaſme ils intéreſſerent à leurs ſentimens les fleuves, les prairies, les montagnes, les bois, & tout ce qui les environnoit. Bientôt après avoir chanté la reconnoiſſance, ils célébrerent la tranquillité & le bonheur de leur état; & c'eſt préciſément la matiere de la *poéſie paſtorale*, l'homme heureux: il ne fallut qu'un pas pour y arriver.

Il y avoit donc eu avant Théocrite des chanſons *paſtorales*, des deſcriptions, des récits mis en vers, des combats poétiques, qui ſans doute avoient été célebres dans leurs temps; mais comme il ſurvint d'autres ouvrages plus parfaits, on oublia ceux qui avoient précédé, & on prit les chefs-d'œuvres nouveaux pour une époque au-delà de laquelle il ne falloit pas ſe donner la peine de remonter. C'eſt ainſi qu'Homere fut cenſé le pere de l'épopée, Eſchyle de la tragédie, Eſope de l'apologue, Pindare de la poéſie lyrique, & Théocrite de la *poéſie paſtorale*. D'ailleurs, on s'eſt plu à voir naître celle-ci ſur les bords de l'Anapus, dans les vallées d'Elore, où ſe jouent les zéphirs, où la ſcene eſt toujours verdoyante & l'air rafraîchi par le voiſinage de la mer. Quel berceau plus digne de la muſe *paſtorale*, dont le caractere eſt ſi doux.

Théocrite, dont nous venons de parler, naquit à Syracuſe, & vécut environ 260 ans avant J. C. Il a peint dans ſes idylles la nature naïve & gracieuſe. On pourroit regarder ſes ouvrages comme la bibliotheque des bergers, s'il leur étoit permis d'en avoir une. On y trouve recueillis une infinité de traits, dont on peut former les plus beaux caracteres de la bergerie. Il eſt vrai qu'il y en a auſſi quelques-uns qui auroient pu être plus délicats; qu'il y en a d'autres dont la ſimplicité nous paroît trop peu aſſaiſonnée; mais dans la plupart il y a une douceur, une molleſſe à laquelle aucun de ſes ſucceſſeurs n'a pu atteindre. Ils ont été réduits à le copier preſque littéralement, n'ayant pas aſſez de génie pour l'imiter. On pourroit comparer ſes tableaux à ces fruits d'une maturité exquiſe, ſervis avec toute la fraîcheur du matin, & ce léger coloris que ſemble y laiſſer la roſée. La verſification de ce poète eſt admirable, pleine de feu, d'images, & ſur-tout d'une mélodie qui lui donne une ſupériorité inconteſtable ſur tous les autres.

Moſchus & Bion vinrent quelque temps aprés Théocrite. Le premier fut célebre en Sicile, & l'autre à Smyrne en Ionie. Si l'on en juge par le petit nombre de pieces qui nous reſtent de lui, il ajouta à l'églogue un certain art qu'elle n'avoit point. On y vit plus de fineſſe, plus de choix, moins de négligence; mais peut-être qu'en gagnant du côté de l'exactitude, elle perdit du côté de la naïveté, qui eſt pourtant l'ame des bergeries. Ses bois ſont des boſquets plutôt que des bois, & ſes fontaines ſont preſque des jets-d'eau. Il ſemble même que ce ſoit, ſinon un autre genre que celui de Théocrite, au moins une autre eſpece dans le même genre. On y voit peu de bergerie, ce ſont des allégories ingénieuſes, des récits ornés, des éloges travaillés, & qui paroiſſent l'avoir été. Rien n'eſt plus brillant que ſon idylle ſur l'enlevement d'Europe.

Bion a été encore plus loin que Moſchus, & ſes bergeries ſont encore plus parées que celles de ce poète. On y ſent par-tout le ſoin de plaire; quelquefois même il y eſt avec affectation. Son tombeau d'Adonis, qui eſt ſi beau & ſi touchant, a quelques antitheſes qui ne ſont que des jeux d'eſprit.

Si l'on veut rapprocher les caracteres de ces trois poëtes, & les comparer en peu de mots, on peut dire que Théocrite a peint la nature ſimple & quelquefois négligée; que Moſchus l'a arrangée avec art; que Bion lui a donné des parures. Chez Théocrite l'idylle eſt dans un bois, ou dans une verte prairie; chez Moſchus elle eſt dans une ville; chez Bion elle eſt preſque ſur un théatre. Or, quand nous

lisons des bergeries, nous sommes bien-aises d'être hors des villes.

Virgile, né près de Mantoue de parens de médiocre condition, se fit connoître à Rome par ses *poésies pastorales*. Il est le seul poète latin qui ait excellé en ce genre, & il a mieux aimé prendre pour modele Théocrite que Moschus ni Bion. Il s'y est attaché tellement, que ses églogues ne sont presque que des imitations du poète grec.

Calpurnius & Nemesianus se distinguerent par la *poésie pastorale* sous l'empire de Dioclétien; l'un étoit sicilien, l'autre naquit à Carthage. Après qu'on a lu Virgile, on trouve chez eux peu de ce moëlleux qui fait l'ame de cette poésie. Ils ont de temps en temps des images gracieuses, des vers heureux; mais ils n'ont rien de cette verve *pastorale* qu'inspiroit la muse de Théocrite.

Nous venons de transcrire avec grand plaisir un discours complet sur la *poésie pastorale*, dont on a établi la matiere, la forme, le style, l'origine, & le caractere d'après les auteurs anciens qui s'y sont le plus distingués. Ce discours intéressant est l'ouvrage de l'auteur des *Principes de littérature*; & nous croyons qu'en le joignant aux articles BUCOLIQUE, EGLOGUE & IDYLLE, le lecteur n'aura plus rien à desirer en ce genre. (*D. J.*)

PASTORALE, *Musique*, opéra champêtre, dont les personnes sont des bergers, & dont la musique doit être assortie à la simplicité de goût & de mœurs qu'on leur suppose.

Une *pastorale* est aussi une piece de musique faite sur des paroles relatives à l'état pastoral, ou un chant qui imite celui des bergers, qui en a la douceur, la tendresse & le naturel; l'air d'une danse composée dans le même caractere, s'appelle aussi *pastorale*. (*S*)

PASTORELLE, *Musique*, air italien dans le genre pastoral. Les airs françois appellés *pastorales* sont ordinairement à deux temps, & dans le caractere de musette. Les *pastorelles* italiennes ont plus d'accent, plus de grace, autant de douceur & moins de fadeur. Leur mesure est toujours le six-huit. (*S*)

PASTORICIDES, s. m. *Hist. eccléf.*, nom d'une secte du premier siecle. On appella ces hérétiques *pastoricides*, parce que leur rage se tournoit particuliérement contre les pasteurs qu'ils tuoient. Jovet range les *pastoricides* parmi les anabaptistes d'Angleterre.

PASTRANA. *Géog. mod.*, petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, avec titre de duché, sur le Tage. *Long.* 15. 4. *lat.* 40. 26.

PASTRUMA. *Commerce.* Les voyageurs au Levant nous disent que le *pastruma* est de la chair de bœuf cuite, desséchée & mise en poudre, que les soldats Turcs portent à l'armée, pour la dissoudre avec de l'eau, & en faire une espece de potage. (*D. J.*)

PAT. *Jeu des échecs.* Ce terme du jeu d'échecs se dit lorsque l'un des joueurs n'étant pas en échec, ne sauroit jouer qu'il ne se mette en échec. Le *pat* differe du *mat*. On est *mat*, & l'on a perdu, quand on ne peut pas sortir d'échec; mais on est *pat*, lorsqu'on ne peut pas jouer sans se mettre en échec, & alors on recommence la partie, ni l'un ni l'autre n'ayant gagné. Si le roi ne peut jouer sans se mettre en échec, il est *pat*, & la partie est à refaire.

PATA, s. m. *Ornith.*, nom que les Portugais du Brésil donnent à un des plus beaux & des plus gros canards de l'Amérique: il est presque de la grosseur d'une oie. Les Brésiliens l'appellent *ipecati-apoa*. Voyez IPECATI-APOA.

PATAC, s. m. *Comm.*, monnoie d'argent, qui vaut un double. On dit aussi *patar*.

PATACA-CHICA, *Comm.*, monnoie fictive usitée parmi les Algériens, & qui vaut 232 aspres, dont 15 font un réal d'Espagne, & 24 font un *dupta* qui vaut environ six livres argent de France. Le *témin* fait la huitieme partie d'un *pataca-chica*. Une piastre mexicaine ou de Séville, dont 20 doivent faire une livre, fait trois *pataca-chicas* & sept témins. Le *karout* est un demi témin ou quatorze aspres.

Pataca-gorda, monnoie fictive des Algériens, qui fait 696 aspres. *Voyez* l'article précédent.

PATACH, s. m. *Commerce*, cendre gravelée qui se fait d'une herbe qu'on brûle, qui se trouve aux environs de la mer Noire & des châteaux des Dardanelles; elle sert pour faire le savon & dégraisser les draps, mais elle n'est pas esti-

mée : celles de la côte de Syrie, & surtout de Tripoli, sont meilleures.

PATACHE, s. f. *Marine*, c'est un petit vaisseau de guerre qui est destiné pour le service des grands navires, & qui mouille à l'entrée d'un port pour aller reconnoître ceux qui viennent ranger les côtes. Ainsi la *patache* sert de premiere garde pour arrêter les vaisseaux qui viennent à entrer dans les ports. Le corps-de-garde de la *patache* doit être composé de son équipage, ou de soldats détachés à cet effet. Les fermiers généraux ont aussi des *pataches* qui se tiennent à l'entrée des ports pour avoir inspection sur ceux qui entrent. On dit *pataches* de fermes & bacs, bateaux & chaloupes de gouverneur.

Patache d'avis ou frégate d'avis, c'est un petit vaisseau qui porte les paquets à l'armée. (*Z*)

PATAGAU, s. m. *Conchyliol.*, coquille bivalve qui est une espece de came. Le *patagau* differe cependant beaucoup de la came ordinaire ; il est plus grand, moins rond, plus lisse ; il est chargé de taches jaunes, blanches & noires : une seule trompe de différentes couleurs, & d'environ quatre pouces de long, lui donne toutes sortes de mouvemens. Quoiqu'il ne paroisse former qu'un tuyau, il est cependant partagé intérieurement en deux par une espece de cloison, & chaque tuyau a son trou particulier qui se voit à l'extrémité de la trompe. Le supérieur qui rejette l'eau à trois pieds de distance, est plus étroit que l'inférieur par où elle entre, & l'orifice des deux tuyaux est garni de petits poils blancs ; ce long tuyau, sans le secours d'une autre jambe, sert au coquillage à se mouvoir, & fournit à tous ses besoins, sans pouvoir avancer ni reculer, mais seulement s'enfoncer dans la vase. Les bords de la coquille sont tapissés de deux membranes épaisses qui l'environnent ; elles sont blanches & très-unies, sans franges ni déchiquetures. (*D. J.*)

PATAGON, s. m. *Monnoie.* Quelques-uns prononcent *pattacon* ; monnoie de Flandre, faite d'argent, qui a cours à-peu-près sur le pied de l'écu de France de soixante sols ; ils ne se reçoivent présentement qu'au poids dans les hôtels des monnoies, suivant le prix fixé par les ordonnances. Les diminutions du *patagon* sont les demi & les quarts.

Outre les *patagons* de Flandre, il s'en fabriquoit aussi autrefois quantité en Franche-Comté, quelques-uns au poids & au titre de ceux de Flandre, c'est-à-dire pesant vingt-deux deniers, & tenant de fin dix deniers sept grains, & quelques autres un peu plus forts, comme ceux qui avoient une croix à feuillage couronnée d'un côté, & de l'autre les armes de Bourgogne, qui pesoient vingt-deux deniers douze grains, & tenoient de fin dix deniers quatorze grains. (*D. J.*)

PATAGONS, *Géog. mod.*, peuples de l'Amérique méridionale, dans la terre Magellanique. Leurs bornes du côté du nord ne sont guere connues : on les étend ordinairement jusque vers la riviere de Los Camarones, & d'autres les poussent jusqu'à la riviere de la Plata. Du côté de l'orient ils sont bornés par la mer du Nord, au midi par le détroit de Magellan, & à l'occident par la Cordiliere de Los Andes.

Ce pays s'appelloit *Chiqua* avant que Fernand Magellan l'eût nommé le pays des *Patagons*, quand il vit des géans au port de Saint-Julien ; ces prétendus géans n'étoient au fond que des hommes très-grands, & qui auroient eu environ huit pieds par le rapport des mesures modernes au pied de roi.

Les *Patagons* sont couverts de peaux d'animaux, assez grossiérement cousues. L'air de ce grand pays est différent selon son éloignement du pole antarctique ou de la ligne ; mais en général il est plutôt froid que chaud.

Les Indiens *Patagons* voyagent en portant avec eux leurs cabanes & tous les ustensiles du ménage ; ces cabanes ne consistent qu'en quelques piquets, dont une partie se met debout, & le reste en travers de l'un à l'autre, & le tout est couvert de peaux de chevaux. Ils marchent le jour, & campent la nuit. La chair de cheval est presque leur unique nourriture ; les uns la mangent crue, les autres la font griller. Ce qu'ils nomment *ville* est une habitation qui consiste en cabanes petites, basses, irrégulieres, éloignées entr'elles de trois pieds au plus, & séparées par une petite palissade à hauteur d'appui. Ils reconnoissent un chef, dont la parure consiste en un ta-

blier d'étoffe pendu à ſa ceinture, & un bonnet de plumes d'autruche, qui lui ſert de diadême.

Le continent des *Patagons* abonde en pâturages & en chevaux. Les *Patagons*, au moins ceux que nous avons vus, dit l'auteur célebre du *Voyage à la mer du Sud*, ont communément cinq à ſix pieds de haut; leur teint eſt de couleur olivâtre; ils ont le nez & les yeux petits: leur naturel eſt fort doux. Leur roi ou chef n'a ſur ſes ſujets d'autres prérogatives que d'être exempt de toute eſpece de travail. Dans les feſtins il eſt confondu avec ſes ſujets; & quand l'ivreſſe eſt de la partie, ils en viennent aux mains avec lui comme avec un autre.

Ces Indiens n'ont proprement aucune demeure fixe; lorſque leurs chevaux ont conſommé les pâturages d'un canton, ils tranſportent leurs cabanes & leurs effets dans un autre: cette tranſmigration ſe fait pluſieurs fois dans l'année. Leurs habitations ſont diſperſées dans une grande étendue de pays; chaque bourgade eſt compoſée d'un très-petit nombre de cabanes; la bourgade même capitale eſt bien inférieure aux plus médiocres villages de la Grande-Bretagne pour le nombre d'habitations.

Ils ont quelque foible notion de la divinité; ils rendent une façon de culte à la lune & au ſoleil. Le jour de la nouvelle lune ils s'aſſemblent en corps, & font une eſpece de proceſſion autour de leurs cabanes; celui qui marche à la tête porte un cerceau garni de ſonnettes de cuivre & de plumes d'autruche; ils font pirouetter de temps en temps ce cerceau, & à ce ſignal toute la troupe pouſſe de grands cris. Cette cérémonie dure environ une demi-heure.

On fait le même uſage du cerceau auprès des mourans; mais ſi-tôt que le malade eſt mort, on l'enſevelit bien vîte dans une peau de cheval, avec tous les effets qui lui appartiennent, arcs, fleches, *&c.* On le porte tout de ſuite à quelque diſtance de l'habitation, & on le jette dans une foſſe ronde qu'on a creuſée exprès, & que l'on comble auſſitôt.

Leur deuil conſiſte à reſter ſeuls quelque temps, & à ne parler à perſonne; pendant cette retraite, on leur envoie leur nourriture. Ils craignent extrêmement les ſpectres & les revenans & par cela même ils ſont ſujets à en voir quantité. Ils les chaſſent autant qu'ils peuvent, en frappant à grands coups ſur les peaux de chevaux dont leur cabane eſt entourée.

La polygamie leur eſt inconnue. Lorſque leur femme eſt en couches, l'entrée de ſa cabane eſt interdite à tout le monde juſqu'à ce qu'elle en ſorte elle-même, portant ſon enfant entre ſes bras. Auſſitôt qu'elle en eſt délivrée, on enveloppe l'enfant d'une peau de mouton, on le couche ſur une eſpece de civiere, dont le fonds eſt garni de la même peau; on lui lie les bras & les jambes avec des eſpeces de courroies contre le bois de la civiere, afin qu'il ne puiſſe pas tomber; on ſuſpend cette machine par les quatre coins: cette maniere d'emmaillotter doit avoir des avantages, car les *Patagons* ſont bien faits; mais ils ont tous le derriere de la tête applati, ce qui vient ſans doute de leur uſage de tenir les enfans couchés ſur le dos, ſans autre oreiller que le bois de la civiere.

Dans les premiers mois après la naiſſance, les meres menent tous les matins leurs enfans à la riviere, & les y plongent. Cette pratique les rend ſi inſenſibles au froid, qu'au fort de l'hiver ils courent tout nus ſur la neige & la glace.

Les *Patagons*, hommes & femmes; portent des colliers & des bracelets de grains garnis de grelots: ils vont en courſe tous les printemps, & emploient l'été à chaſſer & à prendre des chevaux ſauvages avec un nœud coulant, en quoi ils ſont d'une adreſſe ſurprenante.

Les *Patagons* qui habitent les contrées voiſines des Cordilieres, ſont extrêmement belliqueux; ils haiſſent mortellement les Eſpagnols, & leur font une guerre continuelle; ils ſont, comme les autres, de haute taille & d'un teint baſané: leurs armes ſont la lance & la fronde, qu'ils manient avec beaucoup de dextérité. Ils ſe diſperſent en différens partis dans ces vaſtes plaines, ayant chacun leur chef ou cacique, & montent à cheval comme à-peu-près nos huſſards d'Europe. Leurs étriers ſont un morceau de bois percé d'un trou pour y mettre le bout du bied; leurs brides ſont de crin, & le mors eſt de bois.

Ils n'ont point de demeures fixes, ſont

errans, & par-là même inacceſſibles aux Eſpagnols; ils font de temps en temps des courſes ſur les frontieres eſpagnoles, enlevent le bétail & les habitans; mais de tous les priſonniers qu'ils font, ils ne gardent que les femmes & les enfans, pour en faire des eſclaves, & tuent le reſte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

PATAGONS, *Terre des. Géog. mod.* On donne le nom de *Terre des Patagons* à cette partie de l'Amérique méridionale, qui eſt au ſud des établiſſemens des Eſpagnols, & qui s'étend depuis ces colonies juſqu'au détroit de Magellan. La partie orientale de ce pays eſt remarquable par une particularité qui ne ſe trouve dans aucune contrée de notre globe connue; c'eſt que, quoique tout le pays qui eſt au nord de la riviere de la Plata ſoit rempli de bois & d'arbres de haute futaie, tout ce qui eſt au ſud de cette riviere eſt abſolument dépourvu d'arbres, à l'exception de quelques pêchers que les Eſpagnols ont plantés & fait multiplier dans le voiſinage de Buenos-Ayres; de ſorte qu'on ne trouve dans toute cette côte de quatre cents lieues de longueur, & auſſi avant dans les terres que les découvertes ont pu s'étendre, que quelques chétives brouſſailles. Le chevalier Narborough, que Charles II envoya exprès pour découvrir cette côte & le détroit de Magellan, & qui en 1670 hiverna dans le port Saint-Julien & dans le port Deſiré, aſſuré qu'il ne vit pas dans tout le pays un tronc d'arbre aſſez gros pour en faire le manche d'un couperet. *Voyage* de G. Anſon, *in*-4°. Amſterdam, 1749. (*D. J.*)

PATAGONULA, ſ. f. *Botan.*, genre de plantes dont voici les caracteres dans le ſyſtême de Linné. Le calice particulier de la fleur eſt extrêmement petit; il ſe partage en cinq ſegmens, & demeure après que la fleur eſt tombée. La fleur conſiſte en un ſeul pétale ovoïde, dont le bord eſt découpé en cinq parties aiguës. Les étamines ſont cinq filets de la longueur de la fleur; leurs boſſettes ſont ſimples. Le germe du piſtil eſt ovale & pointu. Le ſtile eſt très-délié, & légérement fendu en deux; il reſte auſſi après la chûte de la fleur. Les ſtigmates ſont ſimples. Le fruit eſt une capſule pointue, ovoïde, placée ſur un large calice formé de cinq longs ſegmens, légérement découpés dans les bords. Les graines de cette plante ſont encore inconnues; mais la ſtructure du calice qui porte la capſule, eſt ſeule ſuffiſante pour la diſtinction de ce genre de plantes. (*D. J.*)

PATAGRUM, ſ. m. *Hiſt. anc.*, galon d'or dont on bordoit les tuniques à l'échancrure du col. Le clavus au contraire étoit attaché en long ſur la tunique.

PATAIQUES, *Dieux*, ou *Patæques*, *Mythol.*, image de certains dieux que les Phéniciens mettoient ſur les proues de leurs vaiſſeaux. Hérodote, liv. IV, les appelle πάταικοι; Bochard dérive ce mot du phénicien; Scaliger n'eſt point de cet avis. M. Morin le tire du grec πίθηκος, animal qui étoit l'objet du culte des Egyptiens, & qui de là peut avoir été honoré par ſes voiſins. M. Elſner, *Mémoires de Berlin*, tome II, a obſervé qu'Hérodote n'appelle pas *Patæci* des dieux, mais ceux qui avoient obtenu cette dignité de la libéralité d'Heſychius, de Suidas, & d'autres anciens lexicographes qui les ont placés à l'épéron des vaiſſeaux, au lieu qu'Hérodote les plaçoit à la proue. Scaliger, Bochard & Selden ſe ſont donné bien des tourmens ſur cette matiere. Le diſcours de M. Morin dans les *Mémoires de l'Académie des inſcriptions*, tome I, n'apprend rien de plus; & toutes les étymologies du mot même ſont chimériques. M. Elſner croit que les *Patæci* étoient les mêmes que les Dioſcures, non pas Caſtor & Pollux inventés par les Grecs, mais les Dioſcures orientaux d'une plus haute antiquité. Hérodote dit que les *Patæci* reſſembloient à de petites ſtatues de Vulcain. Pauſanias leur donne environ un pied de hauteur. On les regardoit pour être les protecteurs de la navigation. (*D. J.*)

PATALA, *Géog. anc.*, iſle des Indes à l'embouchure du fleuve Indus. Arrien nous apprend qu'on la nomme auſſi *Delta*, à cauſe de ſa figure triangulaire. Il y avoit dans cette iſle une ville qui portoit le même nom. (*D. J.*)

PATALAM *ou* PADALAS, *Hiſt. mod.* c'eſt ainſi que les banians ou idolâtres de l'Indoſtan nomment des abymes ſouterreins ou des lieux de tourmens qui, ſuivant leur religion, ſont deſtinés à recevoir des criminels ſur qui Dieu exercera ſa vengeance. Ils les nomment auſſi

padala-logum ou *enfer*. C'eſt *Emen* ou le dieu de la mort qui y préſide : ſa cour eſt compoſée de démons appellés *Rasbejas* ; c'eſt là que les ames des damnés ſeront tourmentées. Suivant la mythologie de ces peuples, il y a ſept royaumes dans le *patalam* ; les hommes qui ſeront condamnés à ce ſéjour affreux, ne recevront d'autre lumiere que celle que leur fourniront des ſerpens qui porteront des pierres étincelantes ſur leurs têtes. Cependant les Indiens ne croient point que les tourmens des damnés ſeront éternels : le *patalam* n'eſt fait, ſelon eux, que pour ſervir de purgatoire aux ames criminelles, qui rentreront enſuite dans le ſein de la divinité, d'où elles ſont émanées.

PATALENE, ſ. f. *Mythol.*, divinité romaine qui préſidoit aux bleds lorſqu'ils commencent à faire paroître leurs épis. Le peuple lui donnoit le ſoin de les faire ſortir heureuſement. Arnobe parle d'une divinité à-peu-près ſemblable, qu'il nomme *Patella* & *Patellana*. (*D. J.*)

PATAMAR, *Hiſt. mod.*, c'eſt le nom qu'on donne dans l'Indoſtan ou dans les états du grand-mogol, à des meſſagers qui vont d'une ville à l'autre.

PATANES *ou* PATANS, *Hiſt. mod.*, c'eſt ainſi que l'on nomme les reſtes de l'ancienne nation ſur qui les Mogols ou Tartares Monguls ont fait la conquête de l'Indoſtan. Quelques auteurs croient que leur nom leur vient de *Patna*, province du royaume de Bengale au-delà du Gange ; mais d'autres imaginent avec plus de vraiſemblance que ce ſont des reſtes des Arabes, Turcs & Perſans mahométans, qui vers l'an 1000 de l'ere chrétienne, firent la conquête de quelques provinces de l'empire ſous la conduite de Mahmoud le Gaznévide. Les *patanes* habitent les provinces ſeptentrionales de l'empire Mogol ; ils ſont courageux & remuans, & ont eu part à la révolution cauſée dans l'Indoſtan par le fameux Thamas-Kouli-Kan, uſurpateur du trône de Perſe.

PATANE *ou* PATANY, *Géog. mod.*, royaume des Indes dans la preſqu'isle de Malaca, ſur la côte orientale, entre les royaumes de Siam & de Paha. Les habitans ſont en partie mahométans & en partie païens. Les Chinois font avec eux un grand commerce. On n'y diſtingue que deux ſaiſons, l'hiver & l'été ; l'hiver dure pendant les mois de novembre, décembre & janvier, pendant leſquels il pleut ſans ceſſe. Les bois ſont remplis d'éléphans, de ſangliers & de guenons. Le royaume, dit Gervaiſe, releve du roi de Siam, & eſt gouverné par une reine qui ne peut ſe marier, mais qui peut avoir des amans tant qu'elle veut. La lubricité des femmes y eſt ſi grande, que les hommes ſont contraints de ſe faire de certaines garnitures pour ſe mettre à l'abri de leurs entrepriſes. C'eſt là, c'eſt aux Maldives, c'eſt à Bantam, que la nature a une force & la pudeur une foibleſſe qu'on ne peut comprendre ; c'eſt là, dit M. de Monteſquieu, que l'on voit juſqu'à quel point les vices du climat laiſſés dans la liberté, peuvent porter le déſordre. *Long.* 119. *lat.* 7. (*D. J.*)

PATANE, *ou* PATANY, *Géog. mod.*, ville des Indes dans la preſqu'isle de Malaca, ſur la côte orientale du royaume de *Patane*, dont elle eſt la capitale. C'eſt une des villes fortes des Indes orientales ; elle a un port & eſt peuplée de Patanois qui ſont mahométans, de Chinois & de Siamois. *Long.* 119. *lat.* 7. 34.

PATANQUIENS, *Pantochins*. Voyez PANTOQUIENS.

PATANS, *Géog. mod.*, peuples des Indes dans les états du grand-mogol. Ils habitent les montagnes de Dély & d'Agra.

PATARASSE, *ou* MAL-BÊTE, ſ. f. *Marine*, c'eſt une eſpece de ciſeau à froid ; dont on ſe ſert pour ouvrir les joints d'entre deux bordages quand ils ſont trop ſerrés, afin de mieux faire la couture. (*Z*)

PATARE, *Patara*, *Géog. anc.*, ville d'Aſie dans la Lycie, dont elle étoit la capitale, ſelon Tite-Live, liv. XXXVII, c. 15. Elle avoit un temple célebre, dédié à Apollon Pataréen ; ce temple étoit auſſi riche que celui de Delphes, & l'oracle des deux temples paſſoit pour mériter la même croyance. Horace, liv. III, ode 4, le dit :

. . . . . *Qui Lyciæ tenet*
Dumeta natalemque ſilvam,
Delius & Patareus Apollo.

On ne conſultoit l'oracle de *Patare* que dans les ſix mois de l'hiver : durant les ſix mois de l'été l'oracle étoit à Delphes. C'eſt ce que Virgile explique dans l'*Enéide*, livre IV, v. 143 :

. . . *Ubi hibernam Lyciam*, *Xanthique fluenta*
Deserit, *ac Delum maternam invisit Apollo.*

La ville de *Patare* étoit située dans la péninsule qu'Etienne le géographe appelle la *Chersonese* des Lyciens. C'étoit, selon Tite-Live, livre XXXVII, ch. 17, & liv. XXXVIII, c. 19, une ville maritime qui avoit un port. Ptolomée Philadelphe, après avoir accru *Patare*, la nomma *Arsinoé*, du nom de sa femme; mais cette ville ne laissa pas de conserver toujours son ancien nom, sous lequel elle fut plus connue que sous celui d'*Arsinoé*. Elle devint avec le temps un évêché suffragant de Myre.

Acésée, brodeur de *Patare*, s'immortalisa par son adresse à l'aiguille. C'est lui qui fit le voile nommé πέπλον pour la Minerve d'Athenes; c'est encore lui qui fit l'ouvrage de ce genre que les Delphiens consacrerent à Apollon, & l'on écrivit dessus que Minerve elle-même par sa faveur divine avoit dirigé le travail de l'ouvrier, & avoit conduit ses mains. (*D. J.*)

PATARINS, PATERINS *ou* PATRINS, s. m. *Hist. ecclésiast.*, hérétiques qui s'éleverent dans le douzieme siecle, & suivoient une partie des opinions des Vaudois & des Henriciens. Ils soutenoient que Lucifer avoit créé toutes les choses visibles; que le mariage est un adultere; que ce fut dans une illusion que Moyse vit un buisson ardent, & diverses autres choses qui furent condamnées en 1170 dans le concile général de Latran, sous Alexandre III, avec les erreurs des Cathares, & de divers autres hérétiques. On tire leur nom du mot latin *pati*, qui veut dire *souffrir*, parce qu'ils affectoient de tout souffrir avec patience, & ils se vantoient encore d'être envoyés dans le monde pour consoler les affligés: ce qui fut cause qu'on les appella *les consolés* ou *consolateurs* en Lombardie, & *les bons-hommes* en Allemagne. Baronius, *A. C.* 1179. Spond. *A. C.* 1198. *n.* 28. Sander. *hær.* 147.

PATAVINITÉ, s. f. *Belles-Lettres.* Chez les critiques, c'est une faute qu'on reproche à Tite-Live, & qu'il a tirée de Padoue sa patrie, qu'on appelloit autrefois *Patavium*. Asinius Pollion, comme nous l'apprend Quintilien, a taxé Tite-Live de *patavinité*. Les critiques se sont donné des peines infinies pour découvrir en quoi consistoit cette *patavinité*.

Paul Beni, professeur d'éloquence dans l'université de Padoue, croit que ce mot doit s'entendre du penchant que cet historien avoit pour le parti de Pompée. Mais Pollion lui auroit-il reproché un penchant dont il n'étoit pas exempt lui-même? Pignorius pense que la *patavinité* consiste en ce que Tite-Live a retenu l'orthographe vicieuse de ses compatriotes de Padoue, qui écrivoient *fibe* & *quase* pour *sibi* & *quasi*: ce qu'il prouve par plusieurs inscriptions.

Le P. Rapin regarde la *patavinité* comme une mauvaise prononciation qui choquoit les oreilles délicates de ceux qui étoient à la cour d'Auguste, & qui sentoit la province.

Morhof croit que c'étoit une certaine tournure de style, & quelques phrases particulieres aux Padouans. Tout ce que nous en savons de certain, c'est que c'étoit une faute de langage reprochée à Tite-Live, mais non un défaut de sentiment ou de mœurs. Très-probablement c'est une de ces délicatesses qui sont perdues dans une langue morte. M. Balzac ne pouvoit pas mieux rendre son radoteur ridicule, qu'en supposant qu'il se glorifioit d'avoir découvert ce que c'étoit que la *patavinité* reprochée à Tite-Live par Pollion.

Dan. Georg. Morhof a fait un traité intitulé, *De patavinitate liviana*, imprimé à Kiel en 1685, où il explique doctement l'urbanité & la pérégrinité de la langue latine.

Pollion, dit M. Rollin, prétendoit découvrir dans le style de Tite-Live, de la *patavinité*, c'est-à-dire apparemment, quelques termes ou quelques tours qui sentoient la province. Il se peut faire qu'un homme né & élevé à Padoue eût conservé, s'il est permis de parler ainsi, un goût de terroir, & qu'il n'eût pas toute cette finesse, cette délicatesse de l'*urbanité romaine*, qui ne se communiquoit pas à des étrangers aussi facilement que le droit de bourgeoisie; mais c'est ce que nous ne pouvons pas appercevoir ni sentir. *Hist. anc.* tome XII, page 300.

PATAY, *Géog. mod.*, petite ville ruinée de France, dans la Beauce, au diocese de Chartres, élection de Château-

dun. Les Anglois y furent défaits en 1429, & Talbot fait prisonnier. *Long.* 19. 18. *lat.* 48. 5. (*D. J.*)

PAT-CONG, *Luth.* C'eſt, à proprement parler, le carillon des Siamois, car ce ſont pluſieurs timbres placés chacun ſur un bâton court planté ſur une demi-circonférence de bois, de la forme des jantes d'une petite roue de carroſſe. Le muſicien eſt aſſis les jambes croiſées au centre de la circonférence, & frappe les timbres avec deux bâtons. L'étendue du *pat-cong* eſt de deux quintes ſans ſémitons, & rien n'étouffe le ſon d'un timbre quand on en frappe un autre. (*F. D. C.*)

PATE, ſ. f. *Boulanger*, farine pêtrie & préparée pour faire du pain. La farine pêtrie dont on fait le pain eſt ordinairement levée ou avec du levain de *pâte*, ſi c'eſt du gros pain, ou quelquefois avec de la mouſſe ou écume de biere, ſi c'eſt du pain léger & mollet.

Avant de pêtrir la *pâte*, on prépare le levain, c'eſt-à-dire, qu'on met un morceau de *pâte* aigrie & réſervée à cet uſage, ou une partie de levure de biere dans une petite partie de la farine qu'on veut pétrir, & qu'après avoir pêtri enſemble avec de l'eau chaude, on laiſſe fermenter.

Cette premiere *pâte* ſuffiſamment levée, ſe mêle avec le reſte de la farine en la délayant de même avec de l'eau chaude, qu'on met en moindre ou plus grande quantité, ſuivant la température de l'air : il en faut moins ſi le temps eſt doux, & plus s'il eſt froid.

La *pâte* réduite à une certaine conſiſtance qui ſe regle ſuivant que le pain doit être ferme ou léger, on la coupe avec le *coupe-pâte*, on la peſe à la balance, ſi ce ſont des boulangers qui pêtriſſent, on la tourne ſur le tour, & on la dreſſe ſur la table à coucher, où on la laiſſe juſqu'à ce qu'elle ſoit aſſez levée, & propre à mettre au four.

On pêtrit ordinairement la farine, & on la réduit en *pâte* avec les mains, en la repliant pluſieurs fois, & en la foulant avec les poings fermés ; ce qui ſe fait dans des pêtrins ou des baquets.

Quelquefois, pour certaines ſortes de pains, lorſqu'elle eſt en conſiſtance de bonne *pâte*, on la pêtrit encore avec les pieds dans un ſac. Dans cette maniere de pétrir, au lieu de replier la *pâte*, on la coupe avec le *coupe-pâte*, & l'on en met les morceaux les uns ſur les autres. *Dictionnaire du ménage. V.* PAIN (*D. J.*) *Voyez* auſſi les *Deſcriptions des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, tome I.

PATE BATARDE *ou* FERME, *Boul.*, eſt une *pâte* que l'on a baſſinée avec du lait ou de l'eau, pour faire le gros pain. On l'appelle *ferme*, parce qu'on la pêtrit plus dure, & avec moins d'eau que la *pâte* molle. On fait du pain de *pâte* ferme d'une, de deux, de trois, de quatre, de ſix, de huit, & de douze livres. Il eſt défendu aux boulangers d'en faire & d'en expoſer dans leurs boutiques, de cinq, de ſept, de neuf, de dix, & de onze livres.

PATE MOLLE, *Boulang.*, *pâte* légere & délicate, dont on fait le pain mollet. Pour la rendre telle, quand elle a acquis une certaine conſiſtance, on la coupe avec les mains, c'eſt-à-dire, on la ſépare en lambeaux que l'on jette les uns ſur les autres, & que l'on bat enſuite à force de bras ; ce que l'on continue de faire juſqu'à ce qu'elle ſoit ſeche à un certain point.

PATE, *Commerce.* Dans l'Amérique Eſpagnole, on nomme *pâte* les barres d'argent qui n'ont point été quintées, c'eſt-à-dire, qui n'ayant point été portées aux bureaux du roi pour y payer le droit de quint, n'ont point la marque qui en doit juſtifier le paiement.

Les *pâtes* ou barres non quintées, ſont du nombre des contrebandes ; il s'en fait cependant un grand commerce, à cauſe du gain certain qu'on y trouve ; mais elles ſont ſujettes à beaucoup de friponneries, les eſſayeurs en Eſpagne n'ayant pas toute la bonne-foi poſſible, & d'ailleurs étant très-mal-habiles : ce qui doit obliger les étrangers de ne s'en charger qu'avec beaucoup de précautions. *Savary.* (*D. J.*)

PATE, *Confiſeur*, c'eſt un terme dont on ſe ſert pour exprimer une préparation de quelque fruit, faite en broyant la chair avec quelque fluide, ou autre mixtion, juſqu'à ce qu'elle ait quelque conſiſtance, l'étendant enſuite ſur un plat, & la ſéchant avec du ſucre en poudre, juſqu'à ce qu'elle ſoit auſſi maniable que de la *pâte* ordinaire. *Voyez* CONFITURE. Ainſi l'on fait des *pâtes* d'amandes, des *pâtes* de pommes, d'abricots, de ceriſes,

de raisins, de prunes, de pêches, de poires, &c.

PATE, *Cordonniers*, ils appellent *pâte* la colle de farine de seigle dont ils se servent pour coller les cuirs des patons avec l'empeigne de leurs souliers & autres ouvrages de cordonnerie.

PATE DE VERRE, *Gravure en pierres fines.* Les artistes emploient le mot de *pâte*, qui est le terme dont se servent les Italiens pour exprimer ces empreintes de verre, nommées par les anciens *obsidianum vitrum.* La langue françoise ne fournit pas d'autre terme propre; & celui de *pâte* est déjà consacré. Quelques-uns néanmoins les appellent *des compositions de pierres gravées factices.*

Les *pâtes de verre*, à la matiere près, ont de quoi satisfaire les curieux autant que les originaux; puisqu'étant moulées dessus, elles en sont des copies très-fideles. Ceux qui ont cru que c'étoit une invention moderne, sont dans l'erreur: les anciens ont eu le secret de teindre le verre, & de lui faire imiter les différentes couleurs des pierres précieuses. On montre tous les jours de ces verres antiques coloriés, sur lesquels il y a des gravures en creux; & l'on en voit aussi qui rendent parfaitement l'effet des plus singulieres camées. Je ne mets point en doute que quelques-uns de ces verres n'aient été travaillés à l'outil, comme les pierres fines; ce qui me le persuade, c'est ce que dit Pline, que l'on gravoit le verre en le faisant passer sur le tour; mais je n'en suis pas moins convaincu que les anciens ayant su mettre le verre en fusion, ils ont dû mouler des pierres gravées avec le verre, à peu près comme on le fait aujourd'hui; & que c'est ainsi qu'ont été formées cette grande quantité de *pâtes* antiques qui se conservent dans les cabinets.

Cette pratique qui peut-être avoit été interrompue, fut remise en vogue sur la fin du quinzieme siecle. On trouva pour lors à Milan un peintre en miniature, nommé *François Vicecomité*, qui possédoit le secret des plus beaux émaux, & qui contrefaisoit à s'y tromper, les pierres gravées par le moyen des *pâtes de verre.* Il s'en est toujours fait depuis en Italie; mais on est redevable à S. A. R. monsieur le duc d'Orléans régent, de la découverte d'une maniere d'y procéder, & plus expéditive, & plus parfaite. Ces *pâtes* ont le transparent & l'éclat des pierres fines: elles en imitent jusqu'aux couleurs; & quand elles ont été bien moulées, & que la superficie est d'un beau poli, elles sont quelquefois capables d'en imposer au premier aspect, & de faire prendre ces pierres factices pour de véritables pierres gravées. Entrons dans les détails d'après M. Mariette.

Comme l'extrême rareté des pierres précieuses, & le vif empressement avec lequel on les recherchoit dans l'antiquité, ne permettoient qu'aux personnes riches d'en avoir & de s'en parer, il fallut emprunter les secours de l'art, pour satisfaire ceux qui manquant de facultés, n'en étoient pas moins possédés du desir de paroître. Le verre, matiere utile & belle, mais qui étant commune, n'est pas autant considérée qu'elle le devroit être, offrit un moyen tout-à-fait propre à remplir ces vues. On n'eut pas beaucoup de peine à lui faire imiter la blancheur & le diaphane du cristal, & bientôt en lui alliant divers métaux, en le travaillant, & en le faisant passer par différens degrés de feu, il n'y eut presqu'aucune pierre précieuse, dont on ne lui fît prendre la couleur & la forme. L'artifice fut même quelquefois se déguiser avec tant d'adresse, que ce n'étoit qu'après un sérieux examen, que d'habiles joailliers parvenoient à discerner le faux d'avec le vrai. L'apât du gain rendoit les faussaires encore plus attentifs, & accéléroit leurs progrès; aucune profession n'étoit aussi lucrative que la leur.

Pour en imposer avec plus de hardiesse & plus sûrement, ils avoient trouvé le secret de métamorphoser des matieres précieuses, en des matieres encore plus précieuses. Ils teignoient le cristal dans toutes les couleurs, & sur-tout dans un très-beau verd d'émeraude: jusques dans les Indes on imitoit le béril avec le cristal. D'autres fois on produisoit de fausses améthystes, dont le velouté pouvoit en imposer, même à des connoisseurs: ce n'étoit cependant que de l'ambre teint en violet.

Le verre ainsi colorié ne pouvoit manquer d'être employé dans la gravure; il y tint en plus d'une occasion la place des pierres fines, & il multiplia considérablement l'usage des cachets. J'ai déjà dit

que les anciens avoient non-seulement gravé sur le verre, mais qu'ils avoient aussi contrefait les pierres gravées, en les moulant & en imprimant ensuite sur ces moules du verre mis en fusion. J'ai remarqué que dès le quinzieme siecle, les Italiens étoient rentrés en possession de faire de ces *pâtes* ou pierres factices; j'ajoute ici que les ouvriers qui y furent employés dans les derniers temps, n'ayant pas eu apparemment assez d'occasions de s'exercer, ne nous avoient rien donné de bien parfait. Peut-être ne connoissoient-ils pas assez la valeur des matieres qu'ils employoient. Le verre qui doit être moulé, la terre qui doit servir à faire le moule, sont des matieres analogues, toujours prêtes à se confondre & à s'unir inséparablement, lorsqu'on les expose à un grand feu. Cette opération, peu considérable en apparence, pouvoit donc devenir l'objet des recherches d'un excellent chymiste, & M. Homberg ayant été chargé par S. A. R. monsieur le duc d'Orléans, de travailler à la perfectionner, il ne crut pas qu'il fût au-dessous de lui de s'y appliquer.

Après différens essais, après avoir répété plusieurs expériences, auxquelles le prince voulut bien assister, il parvint enfin à faire de ces *pâtes* avec tant d'élégance, que les connoisseurs même pouvoient y être trompés, & prendre quelquefois les copies pour les originaux. En exposant ici la façon de procéder de M. Homberg, je ne fais presque que transcrire le mémoire de cet habile physicien, qui est inséré parmi ceux de l'académie royale des sciences, de l'année 1712.

Le point essentiel étoit de trouver une terre fine qui ne contînt aucun sel, ou du moins fort peu, & avec laquelle il fût possible de faire un moule qui pût aller au feu sans se vitrifier, ni sans se confondre avec le morceau de verre amolli au feu, ou à demi fondu, qui devoit être appliqué sur ce moule, & recevoir l'empreinte du relief qui y avoit été formé. La chose devenoit d'autant moins aisée, que le verre ne differe des simples terres qu'en ce que l'un est une matiere terreuse qui a été fondue au feu, & que l'autre est la même matiere terreuse qui n'a pas encore été fondue, mais qui se fond aisément, & qui s'unit avec le verre, si on les met l'une & l'autre ensemble dans un grand feu. Si donc on n'use pas de précautions dans le choix & l'emploi de la terre, le moule & le verre moulé se collent si étroitement dans le feu, qu'on ne peut plus les disjoindre; & la figure qu'on avoit eu intention d'exprimer sur le verre, se trouve alors détruite.

Une matiere terreuse, à laquelle on auroit fait perdre ses sels par art, soit en y procédant par le feu, soit en y employant l'eau, comme sont par exemple la chaux vive & les cendres lessivées, seroit encore sujette aux mêmes inconvéniens; car ces terres conservent en entier les locules qui étoient occupés par les sels qu'elles ont perdus; & ces locules sont tout prêts à recevoir les mêmes matieres qui les rempliſſoient, quand elles se présenteront. Or comme le verre n'a été fondu ou vitrifié qu'au moyen d'une grande quantité de sel fondant que l'art y a joint, pour peu qu'on l'approche dans le feu d'une terre d'où l'on a emporté les sels, il s'insinuera promptement dans ses pores, & l'une & l'autre matiere ne feront qu'un seul corps.

Il n'en est pas ainsi des matieres terreuses qui naturellement ne contiennent rien ou très-peu de salin; elles n'ont pas les pores figurés de maniere à recevoir facilement des sels étrangers, sur-tout quand ces sels sont déjà enchâssés dans une autre matiere terreuse, comme est le verre, & qu'on ne les tient pas trop long-temps ensemble dans un grand feu; car il est vrai qu'autrement la quantité de sel qui est dans le verre, serviroit immanquablement de fondant à cette derniere sorte de terre, & ils se fondroient & se vitrifieroient à la fin l'un par l'autre.

Persuadé de la vérité de ces principes, M. Homberg examina avec attention toutes les especes de terres; & après en avoir fait l'analyse, il s'arrêta à une certaine sorte de craie qu'il trouva très-peu chargée de sel, & qui par cette raison lui parut plus propre qu'aucune autre matiere pour l'accompliſſement de son dessein. Cette craie qu'on nomme communément du *tripoli*, sert à polir les glaces de miroirs & la plupart des pierres précieuses. On en connoît de deux especes: celle qui se tire de France est blanchâtre, mêlée de rouge & de jaune, & quelquefois tout-à-fait rouge; elle est ordinaire-

ment feuilletée & tendre. Le tripoli du Levant, plus connu sous le nom de *tripoli* de Venise, est au contraire rarement feuilleté : sa couleur tire sur le jaune; on n'en voit point de rouge, & il est quelquefois fort dur.

Qu'on se serve de l'un ou de l'autre, il faut choisir celui qui est tendre & doux au toucher comme du velours, & rejeter celui qui pourroit être mêlé d'autre terre ou de grains de sable. Mais on doit sans difficulté donner la préférence au tripoli de Venise ; il est plus fin, & par conséquent il moule plus parfaitement que le tripoli de France : outre cela, le verre ne s'y attache jamais au feu, ce qui arrive quelquefois au nôtre. Cependant, comme il est rare & cher à Paris, on peut, pour épargner la dépense, employer à la fois dans la même opération les deux sortes de tripoli, en observant ce qui suit.

Chacune des deux especes de craies exige une préparation particuliere : on pile le tripoli de France dans un grand mortier de fer ; on le passe par un tamis, & on le garde ainsi pulvérisé, pour s'en servir comme on le dira bientôt : au lieu que le tripoli de Venise demande à être gratté légérement, & fort peu à la fois, avec un couteau ou avec des éclats de verre à vitre. Il ne suffit pas de l'avoir ensuite passé par un tamis de soie très-délié & très-fin, il faut encore le broyer dans un mortier de verre, avec un pilon de verre. Ce dernier tripoli étant particuliérement destiné à recevoir les empreintes, plus il sera fin, mieux il les prendra.

Les deux tripolis ayant été ainsi réduits en poudre, on prend une certaine quantité de celui de France, qu'on humecte avec de l'eau, jusqu'à ce qu'il se forme en un petit gâteau quand on en presse un peu avec les doigts, à peu près comme il arrive à la mie de pain frais, lorsqu'on la pêtrit de même entre les doigts. On remplit de ce tripoli humecté un petit creuset plat, de la profondeur de sept à huit lignes, & du diametre qui convient à la grandeur de la pierre qu'on a dessein de mouler. On presse légérement le tripoli dans le creuset, puis on met pardessus une couche de tripoli de Venise en poudre seche, assez épaisse pour pouvoir suffire au relief qui y doit être imprimé.

La pierre qu'on veut mouler étant posée sur cette premiere couche, de maniere que sa superficie gravée touche immédiatement la superficie du tripoli, on appuie dessus, en pressant fortement avec les deux pouces ; & l'on ne doit point douter que l'impression ne se fasse avec toute la netteté possible ; car elle se fait sur le tripoli de Venise, & ce tripoli a cela de propre, qu'il est naturellement doué d'une légere onctuosité, & que lorsqu'on le presse, ses petites parties qui, comme autant de petits grains, étoient divisées, se réunissent, & se tenant collées ensemble, forment une masse dont la superficie est aussi lisse que celle du corps le mieux poli. On applatit, ou bien l'on enleve avec le doigt, ou avec un couteau d'ivoire, l'excédant du tripoli qui déborde la pierre. En cet état, on laisse reposer le moule jusqu'à ce qu'on juge que l'humidité du tripoli de France a pénétré celui de Venise, qui, comme on a vu, a été répandu en poudre seche, & qu'elle en a lié toutes les parties. Avec un peu d'habitude, on saura au juste le temps que cela demande. Il convient pour lors de séparer la pierre d'avec le tripoli ; pour cela on l'enleve un peu avec la pointe d'une aiguille enchâssée dans un petit manche de bois, & l'ayant ébranlée, on renverse le creuset ; la pierre tombe d'elle-même, & le sujet qui y est gravé reste imprimé dans le creuset. On réparera, s'il en est nécessaire, les bords du tripoli que la pierre auroit pu déchirer en les quittant, & on laissera sécher le creuset dans un lieu fermé, où l'on sera assuré que la poussiere n'entrera point, & ne pourra point gâter l'impression qu'on vient d'achever.

Il est sur-tout d'une grande importance qu'il ne soit absolument resté aucune portion de tripoli dans le creux de la pierre qu'on a moulée, & que le dépouillement de cette pierre se soit fait dans tout son entier, quand elle s'est séparée du tripoli : autrement l'impression du verre se feroit imparfaitement ; tout ce qui seroit demeuré dans la pierre, formeroit autant de vuides dans la copie. Il faut donc y regarder de près ; & si l'on remarque quelque partie emportée, quelque déchirure, on recommencera une nouvelle empreinte.

te ſur le même tripoli, qui pourra ſervir, ſuppoſé qu'il ſoit encore moite.

Si le moule eſt en bon état, & lorſqu'on ſera aſſuré que le tripoli dont le creuſet eſt rempli eſt parfaitement ſec, on prendra un morceau de verre de quelcouleur qu'on voudra, il n'importe; mais il eſt pourtant à propos qu'il imite autant qu'il eſt poſſible, la couleur des agates, des jaſpes, des cornalines, des améthyſtes, ou de quelques-unes des pierres fines qu'on choiſit ordinairement pour graver. On le taillera de la grandeur convenable, on le poſera ſur le moule, en ſorte que le verre ne touche en aucun endroit la figure imprimée, car il l'écraſeroit par ſon poids. On approchera du fourneau le creuſet ainſi couvert de ſon morceau de verre, & on l'échauffera peu à peu juſqu'à ce qu'on ne puiſſe pas le toucher des doigts ſans ſe brûler. Il eſt temps pour lors de le mettre dans le fourneau, qui doit être un petit four à vent, garni au milieu d'une moufle, autour de laquelle il y aura un grand feu de charbon, ainſi que deſſus & deſſous.

On pourra mettre un ou pluſieurs creuſets ſous la moufle, ſelon ſa grandeur; on bouchera l'ouverture de la moufle avec un gros charbon rouge, & on obſervera le morceau de verre. Quand il commencera à devenir luiſant, c'eſt la marque qu'il eſt aſſez amolli pour ſouffrir l'impreſſion: il ne faut pas tarder à retirer le creuſet du fourneau, & ſans perdre de temps, on preſſera le verre avec un morceau de fer plat, pour y imprimer la figure moulée dans le creuſet. L'impreſſion finie, on aura attention de remettre le creuſet auprès du fourneau, dans un endroit un peu chaud, où le verre, à l'abri du vent, puiſſe refroidir peu à peu; car le paſſage trop ſubit du chaud au froid, le feroit ſûrement péter, & y occaſionneroit des fentes; & même afin de prévenir cet accident, qui arrive ſouvent peu de temps après l'opération, particuliérement quand le verre eſt un peu revêche, on ne doit pas manquer d'en égruger les bords avec des pincettes, auſſi-tôt que, tout-à-fait refroidi, le verre aura été ôté de deſſus le creuſet.

Tous les verres ne ſont pas cependant ſujets à cet inconvénient; il n'y a pas d'autres regles pour les reconnoître, que d'en imprimer deux ou trois morceaux, qui enſeigneront aſſez la maniere dont il faudra les traiter: ceux qui ſont les plus durs à fondre, doivent être préférés; ils portent un plus beau poli, & ne ſe rayent pas ſi facilement que les tendres.

Si l'on eſt curieux de copier en creux une pierre qui eſt travaillée en relief, ou de mettre en relief une pierre qui eſt gravée en creux, on pourra s'y prendre de la façon ſuivante. On imprimera en cire d'Eſpagne ou en ſoufre, le plus exactement qu'il ſera poſſible, la pierre qu'on veut transformer. Si elle eſt gravée en creux, elle produira un relief; & ſi c'eſt un relief, il viendra un creux: mais comme en faiſant ces empreintes on ne peut empêcher que la cire ou le ſoufre ne débordent, il faudra avant que d'aller plus loin, abattre ces balevres & ne laiſſer ſubſiſter que la place de la pierre, dont on unira le tour avec la lime, ou avec un canif. Le cachet ou empreinte étant formé, on le moulera dans un creuſet rempli de tripoli, de la même maniere que ſi l'on vouloit mouler une pierre, & l'on imprimera de même au grand feu dans ce moule, un morceau de verre, en obſervant tout ce qui a été préſcrit ci-deſſus. On enſeignera dans la ſuite la maniere de faire les empreintes en ſoufre.

Quand à celles qui ſeront faites en cire d'Eſpagne, on les appliquera ſur de petits morceaux de bois, ou ſur un carton fort épais, pour empêcher qu'elles ne ſe tourmentent; car s'il arrivoit que la carte ou le papier ſur leſquels elles auroient été miſes, pliaſſent dans le tems qu'on les imprime ſur le tripoli, la cire d'Eſpagne ſe fendroit, & le tripoli venant à s'inſinuer dans ces fentes, on ne pourroit éviter que l'impreſſion en verre ne fût traverſée de raies qui la défigureroient horriblement, ou qui feroient penſer que la pierre qui a fourni le modele, auroit été caſſée.

Enfin, pour que la pierre contrefaite imite plus parfaitement ſon original, il eſt néceſſaire de lui faire avoir une forme bien réguliere, & qu'elle ſoit exactement ronde, ovale, &c. Pour cet effet on la fera paſſer ſur la meule, l'uſant ſur ſon contour aux endroits qui ne ſeroient pas unis. La *pâte de verre* ainſi perfectionnée, on la monte en bague, ou on la conſerve dans des layettes, comme les véritables pierres gravées; & l'on peut aſſurer que, pour ce qui concerne le travail du graveur, elle

fait à peu près le même plaisir, & sert aussi utilement pour l'instruction que ces dernieres. Je dois avertir qu'au lieu de creuset, il y a des gens qui emploient un anneau de fer, ce qui revient au même; cet anneau dure plus long-temps, & c'est l'unique avantage qu'il peut avoir sur le creuset.

Soit que le verre représente un relief, soit qu'il se charge du travail de la gravure en creux, on ne peut, en suivant le procédé dont on vient de rendre compte, qu'imiter une pierre d'une seule couleur, & jamais on n'exprimera les variétés & les différens accidens de couleurs d'une camée. Voilà cependant ce que les anciens ont su faire dans la plus grande perfection; & l'on doit regretter la perte d'un secret si propre à multiplier des ouvrages aussi excellens que singuliers.

On voit des pierres factices antiques, qui semblent être de véritables agates-onyx. Je ne parle point de ces sardoines-onyx, où, pour contrefaire cette espece de pierre fine qui, quand elle étoit régulièrement belle, n'avoit point de prix, un ouvrier patient & adroit colloit ensemble trois petites tranches d'agates fort minces, & parfaitement bien dressées, l'une noire, la seconde blanche, la troisieme rouge, & le faisoit si habilement, que les joints ne paroissant absolument point, & les agates ayant été bien assorties pour les nuances, il n'étoit presque pas possible d'appercevoir la fraude, & de s'en garantir. Eh! qui sait si dans les sardoines-onyx que nous admirons, il ne s'en trouve pas quelqu'une d'artificielle, & où l'on a usé anciennement de la supercherie que je viens de faire observer? Mais ce n'est pas ce qu'il s'agit d'examiner présentement; il n'est question que des *pâtes* qui ont été jetées dans des moules, & avec lesquelles les anciens ont si heureusement imité les camées.

Il n'étoit guere possible de pousser plus loin que le firent les Romains, l'art de contrefaire les camées; & je pense que si l'on veut les égaler, il faut de toute nécessité pénétrer leur manœuvre, & la suivre de point en point. Qu'on cherche tant qu'on voudra, qu'on fasse diverses tentatives, qu'on multiplie les expériences, il n'y aura jamais que la matiere seule de la porcelaine qui soit convenable pour rendre avec une apparence de vérité, les figures en bas-relief, qui dans les agates naturelles se détachent en blanc sur un fond de couleur; & il ne faut pas désespérer, si l'on s'y applique sérieusement, qu'on n'y réussisse à la fin. Quelques essais assez heureux semblent l'annoncer & le promettre.

Nous avons vu cependant quelques personnes tenir une autre route, & en fondant ensemble des tranches de verre diversement colorié, à peu près comme les anciens en avoient usé avec l'agate, entreprendre de faire des camées factices presque semblables aux véritables. Ils ont cru que l'imitation se feroit avec d'autant plus de succès, que les morceaux de verre qu'ils employoient étant mis dans un creuset avec de la chaux, du plâtre ou de la craie appellée *blanc d'Espagne* ou *tripoli*, en observant de poser alternativement un lit de chaux ou de plâtre, & un lit de verre, & étant poussés à un feu très-violent, perdent leur transparence, & deviennent même à la fin tout-à-fait opaques, & bons à être travaillés sur le touret comme l'agate. Ces morceaux de verre ainsi calcinés, on en prend deux, l'un blanc & l'autre de couleur, on les applique l'un contre l'autre, & les mettant ensemble en fusion sous la moufle, les deux tranches s'unissent en se parfondant, & n'en font plus qu'une, conservant cependant chacune leur propre couleur. Si l'on veut s'épargner cette peine, on peut prendre quelque morceau de ces verres peints, que la peinture n'a pas pénétré entiérement, & dont elle n'a même teint que la moitié de la substance: on le calcinera, en le présentant encore au feu sous le moufle, & il en sortira devenu un corps opaque, moitié blanc & moitié colorié dans son épaisseur, & qui fera le même effet que les deux verres unis ensemble. Mais avant que de se servir des uns ou des autres, il faut faire passer ces verres sur la roue du lapidaire, & manger de la surface qui est blanche, & destinée à exprimer les figures de relief du camée, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à l'épaisseur d'une feuille de papier.

La matiere étant préparée, le fourneau bien allumé, & la pierre qu'on a dessein d'imiter ayant été précédemment moulée dans un creuset & sur du tripoli, de la maniere qu'il a été enseigné ci-devant, prenant garde que l'empreinte ne doit pas

offrir un relief, mais un creux, on pose sur ce moule le verre du côté qu'il montre une superficie blanche ; on l'enfourne sous la moufle, & au moment que la fusion commence à se faire, on l'imprime sans rien changer dans le procédé dont on a déjà rendu compte. Pour derniere opération, on découpe sur le touret, & avec les mêmes outils dont on se sert pour la gravure en pierres fines, tout le blanc qui déborde le relief & qui l'environne, & qui étant fort mince, part sans beaucoup de difficulté ; en découvrant ainsi tout autour le second lit du verre, on forme un champ aux figures, qui paroissent alors isolées, & de demi-relief, sur un fond de couleur, comme dans les véritables camées.

S'il n'étoit question que d'une simple tête qui ne fut pas trop difficile à chantourner, on pourroit commencer par mouler cette tête, & l'imprimer ensuite en relief sur un morceau de verre teint en blanc ; puis faisant passer ce verre imprimé sur la roue du lapidaire, on l'useroit par-derriere avec de l'émeril & de l'eau, jusqu'à ce que toute la partie qui fait un champ à la tête se trouvât abattue, & qu'il ne restât absolument que le relief ; & si après cette opération il y avoit encore quelque petite partie du champ qui fût demeurée, on l'enleveroit avec la lime, ou avec la pointe des ciseaux.

Cette tête ainsi découpée avec soin, on l'applique sur un morceau de pierre teint en noir, ou autre couleur ; on l'y colle avec de la gomme liquéfiée ; & quand elle y est bien adhérente, on pose le verre sur du tripoli, & on l'y presse comme si l'on vouloit le mouler ; mais au lieu de l'en retirer, comme on fait quand on prend une empreinte, on laisse sécher le moule, toujours couvert de son morceau de verre, & en cet état on l'enfourne sous la moufle, on presse le verre avec la spatule de fer lorsqu'il est en fusion, & le reste se fait ainsi qu'il a été expliqué ci-devant. La gomme qui attachoit la tête sur son fond se brûle pendant ce temps-là, & s'évapore ; & les deux morceaux de verre, celui qui forme le relief & celui qui doit lui servir de champ, n'étant plus séparés par aucun corps étranger, ils s'uniſſent étroitement en se fondant, sans qu'on puisse craindre que dans cette action le relief souffre la moindre altération, puisque le tripoli dans lequel il est enfoncé, & qui l'enveloppe de toutes parts, lui sert comme d'une chappe, & ne lui permet pas de s'écarter.

Cette derniere pratique paroît plus simple que la précédente ; on n'y est pas obligé d'emprunter le secours d'instrumens qui ne peuvent être bien maniés que par un graveur ; mais elle ne laisse pas d'avoir ses difficultés, & l'une & l'autre deviennent d'une exécution qui demande beaucoup de patience & d'adresse. Il faut encore avouer que le blanc, quelque soin & quelques précautions qu'on ait prises, n'est jamais bien pur & bien opaque ; il est presque toujours bleuâtre, & laisse entrevoir la nuance du verre qui est en-dessous. (*D. J.*)

PATE. *V.* BISCUIT.

PATE, *Pain-d'épicier*, est un appareil ou composition de miel ou de farine, dont on fait le pain-d'épice. *V.* PAIN-D'ÉPICE. Il y a de plusieurs sortes de *pâtes* qui peuvent néanmoins se réduire à trois principales ; *pâte* d'assortiment, *pâte* dure & *pâte* à gros. *Voyez* chacun de ces mots à son *article*. Cette *pâte* a cela de particulier, qu'elle ne se leve point comme les autres especes de *pâtes*, & peut se garder un temps considérable sans se gâter. Les ouvrages qu'on en fait quand elle est nouvellement faite, ne valent pas à beaucoup près ceux qu'on fait de vieille *pâte*.

Pâte d'assortiment est une *pâte* qui tient le milieu entre la *pâte* dure & la *pâte* à gros, pour la fermeté & la consistance. On en fait des ouvrages assez considérables, des pains de deux, de trois, de quatre sols, &c.

La *pâte dure* est une sorte de *pâte* très-ferme, dont on se sert à faire les mêmes ouvrages. tels que ces figures d'hommes & de femmes que l'on voit fort communément, &c.

Pâte à gros, c'est une *pâte* molle, fine & fort légere, dont on fait les gros pains-d'épices. *Voyez* GROS.

PATE, *Papeterie*, espece de bouillie dont se fabrique le papier. Elle est faite de vieux chiffons ou morceaux de toile de chanvre & de lin, que l'on appelle *drapeaux*, *beilles*, *chiffes*, *drilles* & *pattes*.

Pâte venante, on appelle *pâte venante* la *pâte* de moyenne qualité faite des vieux drapeaux & chiffons de toile de lin ou de chanvre, qui ne sont pas les plus fins ; c'est

avec

avec la *pâte venante* que ſe font les papiers de la ſeconde ſorte. Voyez les *Déſcription des arts & métiers*, publiées par M. Bertrand, in-4°. tome IV.

PATE, *Pâtiſſerie*, c'eſt une compoſition molle, de farine pêtrie avec de l'eau, du lait, du beurre, & autres choſes ſemblables, dont on fait une eſpece d'enveloppe à la viande & aux fruits qu'on veut faire cuire au four. La *pâte* eſt la baſe & le fondement des gâteaux, tourtes & autres ouvrages de pâtiſſerie. *V.* PATISSERIE.

PATÉ, ſ. m. *Pâtiſſier*, c'eſt un ouvrage de pâtiſſerie, une préparation de quelque viande particuliere, comme bœuf, venaiſon, agneau, ou autre choſe ſemblable bien aſſaiſonnée, miſe en pâte & cuite au four. On fait auſſi des *pâtés* de veau, des *pâtés* de cerf, des *pâtés* de rognons, de moëlle, &c.

PATÉS CHAUDS, ce ſont des *pâtés* que les pâtiſſiers appellent ainſi, parce qu'on les ſert chauds, & après y avoir introduit une ſauce en les tirant du four.

PATÉ *ou* PATÉE, *Blaſon*, terme dont on ſe ſert pour déſigner une croix petite à ſon centrre, & qui s'élargit vers les extrémités. Il porte de ſable à la croix *patée* d'argent, du nom de *croix*. Prantauroux, *d'argent, à la croix* patée *d'azur*.

PATÉ, *Boutonnier*, marteau de bois, plus ou moins plat & grand, couvert d'une ſemelle de chapeau ſur lequel on poſe le bouillon. Les poils inégaux du chapeau l'empêchent de couler, ce à quoi ſa forme ronde eſt aſſez ſujette. *V.* BOUILLON. Le *pâté* s'arrête ſur le bord élevé de l'établi, par deux clous à crochets enfoncés dans le corps du *pâté*, la pointe renverſée en-bas.

PATÉ, *Brocanteur*, ce ſont pluſieurs petites curioſités qu'on aſſemble pour vendre ou acheter en bloc, parce qu'elles ne ſont pas aſſez conſidérables pour les eſtimer & évaluer en particulier. Il y a quelquefois, dans l'achat de ces ſortes de *pâtés*, de petits haſards favorables. (*D. J.*)

PATÉ, *Jardinage*, Les terraſſiers diſent d'un terrein un peu élevé, tel qu'une butte, qu'on a deſſein de couper, qu'ils ont un *pâté* ou crête de terre à arraſer.

PATÉ, *Orfevre-joüiller*, c'eſt l'aſſemblage de pluſieurs eſpeces de pierres de nature & forme différentes, que l'on expoſe en vente; on appelle cela commûnément, vendre ou acheter un *pâté* de pierres.

PATÉ DE CHEVEUX, *Perruq.*, c'eſt une quantité de cheveux fortement roulés ſur des bilboquets, pour leur donner la friſure, qu'on enferme dans la pâte faite avec cette partie de la farine qui eſt la moindre de toutes, qu'on appelle des *recoupettes*, après qu'ils ont été bouillis & ſéchés.

Les perruquiers, pour faire leur *pâté*, dreſſent leurs cheveux entre deux feuilles de papiers, & les pâtiſſiers y mettent la pâte qu'ils font cuire dans leur four, juſqu'à ce qu'elle ait à peu près les trois quarts de ſa cuiſſon.

PATÉ, *Géog. mod.*, royaume d'Afrique dans le Zanguebar, ſur la côte de Mélinde. La capitale eſt dans une iſle du même nom, qui ferme la baie de Formoſe du côté du midi; cette ville eſt à un degré de latitude méridionale. (*D. J.*)

PATÉE, *Rôtiſſeur*, Les rôtiſſeurs & les poulaillers appellent *pâtée*, une pâte qu'ils font avec des recoupes de ſon, dont ils donnent à manger à la volaille pour l'engraiſſer. (*D. J.*)

PATELENE, ſ. f. *Mythol.*, déeſſe champêtre qui préſidoit à la ſortie de l'épi des grains.

PATELIERS, ſ. m. pl. *Hiſt. eccleſ.*, hérétiques du ſeizieme ſiecle, qui diſoient que Jéſus-Chriſt étoit dans l'Euchariſtie comme un lievre dans un pâté.

PATELLAIRES, ſ. m. *Mythol.*, nom que les Romains donnoient aux dieux à qui l'on n'offroit pas dans des pateres, mais dans d'autres vaſes appellés *patelles*.

PATELLE. *V.* LEPAS. COQUILLE.

PATELLE, ſ. f. *Conchyliolog.*, genre de coquille dont voici les caracteres; c'eſt une coquille univalve, convexe, toujours attachée naturellement à un rocher ou à quelqu'autre corps dur; ſon ſommet eſt quelquefois pointu, quelquefois applati, d'autres fois obtus, d'autre fois droit, dans d'autres recourbé, & dans d'autres percé.

On nomme en anglois la patelle *the limpet*; en françois elle a divers noms, ſuivant les lieux; on l'appelle *œil de bouc* dans quelques-uns de nos ports, *arapede* en Provence, *berdin* ou *bertin* en Normandie, *jamble* en Poitou & dans le pays d'Aunis, *bernicle* en d'autres endroits: on pourroit fort bien lui conſerver en fran-

çois ſon nom latin de *lepas*, qu'on a tiré du grec.

Cette coquille comme je l'ai dit, eſt toujours adhérente au rocher ou à quelqu'autre corps dur. Cette adhérence lui ſert de ſeconde valve pour la préſerver des injures du tems; ce qui fait qu'Aldrovande & Rondelet ont mis mal-à-propos la *patelle* parmi les bivalves, mais ils n'ont été en cela ſuivis par aucun auteur.

✳M. Dargenville établit ſept claſſes de *patelles:* 1°. celles dont le ſommet eſt pointu; 2°. celles dont le ſommet eſt applati; 3°. celles dont le ſommet eſt chambré en-dedans; 4°. celles dont le ſommet eſt fait en croſſe; 5°. celles dont le ſommet eſt percé; 6°. celles qui ſont faites en étoiles à ſept pointes qui partent du ſommet & qui ſaillent dans l'extrémité du contour; 7°. celles dont le ſommet eſt recourbé avec des ſtries profondes & noueuſes, appellées *concholépades.*

Dans la claſſe des *patelles* à ſommet pointu, on nomme les eſpeces ſuivantes: 1°. la *patelle* à ſommet pyramidal & en pointe; 2°. à ſommet pyramidal cannelé: 3°. à ſommet de couleur cendrée, 4°. à ſommet poli, mais c'eſt une beauté qu'on lui donne en la poliſſant; 5°. la *patelle* qui a dix côtés élevés.

Dans la claſſe des *patelles* à ſommet applati, on diſtingue les ſuivantes: 1°. la *patelle* cannelée & marbrée; 2°. la *patelle* imitant le bout d'un mamelon; 3°. la *patelle* déchirée dans le contour de ſes ſtries; 4°. la *patelle* rayée de ſtries chevelues; 5°. la *patelle* rayée & à pointes blanches; 6°. la *patelle* nommée le *bouclier d'écaille de tortue*; 7°. le bouclier de tortue à taches rouges; 8°. la *patelle* rayée de rouge & de blanc; 9°. la *patelle* à œil de bouc; 10°. la *patelle* de rubis; mais on ne voit diſtinctement cette couleur que quand la coquille eſt travaillée & oppoſée à une forte lumiere.

Dans la claſſe des *patelles* dont le ſommet eſt chambré en-dedans, on eſtime les eſpeces ſuivantes: 1°. celle qui eſt de forme longue avec un bec; 2°. la ronde à ſtries & à volutes, elle eſt très-rare; 3°. le bonnet chinois; 4°. la *patelle* dont le ſommet eſt alongé réguliérement avec une languette intérieure qui ſort du milieu; on nomme cette *patelle* le *cabochon*; 5°. la *patelle* à demi-cloiſon; 6°. celle dont la pointe eſt faite en bonnet de dragon.

Dans la claſſe des *patelles* dont le ſommet eſt fait en croſſe, on compte, 1°. la *patelle* au ſommet en croſſe alongée; 2°. celle à mamelons rougeâtres; 3°. celle qui eſt cendrée en-dehors, couleur de roſe en dedans.

Dans la claſſe des *patelles* dont le ſommet eſt percé, on met les ſuivantes: 1°. la *patelle* faite en treillis; 2°. celle qui eſt à grandes ſtries; 3°. celle dont les ſtries ſont menues comme des cheveux; 4°. celle qui eſt de forme oblongue, avec deux trous réunis qui forment un ovale alongé: en la poliſſant on lui donne un rouge admirable, & en n'ôtant que la premiere écaille, elle eſt ſeulement de couleur cendrée.

La ſixieme claſſe n'offre guere que l'eſpece que nous avons déſignée.

Les ſept claſſes préſentent d'autres concholépas à ſtries moins profondes. Le concholépas eſt une *patelle* des plus ſingulieres, car on le prendroit pour une moitié de bivalve, & il n'y a que le manque de charniere qui puiſſe convaincre qu'il dépend de la famille des *patelles.*

Dans la ſeptieme claſſe de *patelles* dont on vient de parcourir les eſpeces, la *patelle* ronde à ſtries & à volutes, eſt une des plus rares, comme nous l'avons remarqué; elle n'eſt cependant qu'une variété de celles qui ſont chambrées.

La *patelle* nommée le *bouclier d'écaille de tortue*, eſt encore une des rares par ſa grandeur, la nacre de ſon intérieur, & la beauté de ſes taches rouges.

Fabius Columna ne diſtingue que quatre eſpeces de lépas: le lépas ordinaire, parce qu'il eſt trés-commun à Naples; ſa figure eſt ovale & ſa couleur cendrée. Le grand lépas exotique qui vient d'Eſpagne, dont la coquille dure, épaiſſe, & à ſtries relevées, forme des angles & des dentelles autour de ſa baſe. La troiſieme eſpece s'appelle *lepas ſylveſtre*; c'eſt un petit coquillage d'un ovale inégal, de couleur cendrée, avec quelques filets & des zones ſur la robe; il eſt troué dans le haut, & c'eſt par où ſortent ſes excrémens. Columna appella la quatrieme eſpece *patella regalis*, la *patelle* royale; elle eſt nacrée en dedans, & percée de pluſieurs trous, avec une écaille raboteuſe. On voit aſſez par ce détail, que l'énu-

mération des especes de *patelles*, faite par Columna, n'a point l'exactitude qu'on devoit attendre d'un naturaliste aussi consommé qu'il l'étoit. Mais parlons du coquillage.

Les voyageurs connoissent la *patelle*; il y en a peu qui ne se soient fait un plaisir de la détacher du rocher, pour juger de son goût; plusieurs peuples voisins de la mer en font leur nourriture ordinaire. On la trouve par-tout attachée au rocher, & l'animal occupe le fond de sa coquille, où il tient fortement par plusieurs liens. Si on le renverse, on remarque qu'une partie de son corps n'est pas revêtue de coquille; il sort de sa partie supérieure, un petit corps alongé, fait en poire, avec une ouverture en forme de bouche, garnie de levres, de mâchoires & de dents, dont il est armé vers la partie plus pointue. Les deux cornes avec deux points noirs qui sont ses yeux placés sur leur côté intérieur, lui servent à tâter & à reconnoître le terrein; c'est par ce canal qu'il suce ses alimens ordinaires, qui sont du limon, de petits vermisseaux, & de l'algue marine. Les excrémens sortent au-dessus de la tête, par l'anus, à côté des parties de la génération, à peu de distance de ces deux cornes. Une grosse partie charnue qui est au milieu lui sert à se mouvoir: on lui connoît un mouvement lent & progressif, nécessaire pour respirer, & aller chercher sa nourriture sur les rochers qu'il a coutume de parcourir. On le voit en effet se détacher, en élevant sa coquille de deux ou trois lignes, & ramper sur une espece de mamelon ou de base charnue, foncée en couleur: son mantelet est garni de trois rangs de filets applatis, qui forment une frange tout autour.

Le corps de la *patelle* tient à sa circonférence par un cartilage très-simple. On le détache du rocher avec un instrument tranchant & pointu, qui coupe sûrement le nerf qui l'y attachoit. Il se détache cependant de lui-même pour aller chercher sa nourriture. Ce testacé peut, sans sortir de sa place, élever sa coquille d'une ligne & demie, & la rabaisser de même. La partie sur laquelle il marche est plus solide que les autres: cette base paroît remplie d'une infinité de petits grains, comme si elle étoit chagrinée; ce ne sont cependant que de petites cellules remplies d'eau & de glu, dont l'animal se sert alternativement à se coller sur une pierre, & à s'en détacher en délayant cette colle. *Voyez* la *Conchyliologie* de M. Dargenville, & les *Mémoires de l'académie des sciences*. (*D. J.*)

PATELLE *ou* PATELLANE, s. f. *Mythol.*, nom propre d'une déesse des anciens Romains; on dit qu'elle veilloit aux bleds, lorsqu'ils commençoient à monter en épis; c'est elle qui les faisoit sortir heureusement: mais Arnobe en fait deux divinités différentes; l'une qui préside aux choses ouvertes, l'autre aux choses à ouvrir.

PATELLITES, s. f. *Hist. nat.* nom donné, par quelques naturalistes, à une petite coquille ronde & plate, pétrifiée: quelques auteurs croient que c'est le lépas pétrifié, & que les pierres numismales sont des coquilles de cette espece, aussi bien que les pierres appellées *nummuli Bratcnsburcici*; peut-être même les pierres lenticulaires sont-elles des coquilles de cette espece pétrifiées: on les nomme aussi *porpites*.

PATENE, s. f. *Hist. eccléf.* dans l'église romaine, vase sacré en forme de petit plat d'or ou d'argent qui sert à la messe à mettre l'hostie, & à donner à baiser au clergé & au peuple quand ils vont à l'offrande.

Selon quelques-uns, on la nomme *patene à patendo*; & si l'on en croit Columelle, c'étoit un nom général pour désigner toute sorte de vase plat & large. Dans les premiers temps ces *patenes* n'étoient souvent que de verre, mais souvent aussi d'argent ou d'or, même pendant les persécutions; mais elle étoient d'un volume beaucoup plus considérable qu'elles ne sont aujourd'hui, car c'étoient de grands bassins du poids de quarante cinq marcs, & communément de trente. Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n. 36.

PATENOTRE, s. f. *Théolog.* terme dont on se sert pour exprimer un chapelet, parce qu'entre les grains dont il est composé il y en a de distance en distance de plus gros les uns que les autres, sur lesquels on récite le *Pater noster* ou l'oraison dominicale, au lieu que sur les petits on ne dit que l'*ave Maria*, ou la salutation angélique. *Voy.* CHAPELET.

PATENOTRES, s. m. pl. *Arch.* pe-

tits grains en forme de perles rondes, qu'on taille sur les baguettes.

PATENOTRÉ, adj. *Blason.* Une croix *patenotrée*, est une croix faite de grains. *Voyez* CROIX. Cette croix doit être peinte, afin que la sphéricité des grains paroisse, & qu'on puisse les distinguer des besans, &c.

Ce terme vient du vieux françois *patenostre*, qui a signifié un *chapelet*, lequel est dérivé des mots latin *pater noster*.

De Lermite de Saint-Aubin, en Auvergne; *de sinople à la* patenôtre *d'or de vingt-un grains, posée en chevron, un dixain de chaque côté, qui se terminent par une houppe en-bas, une croisette de même sur le grain en chef; cette* patenôtre *accompagnée de trois quintefeuilles d'argent.* (*G. D. L. T.*)

PATENOTRERIE, s. f. *Mercerie*, marchandises de chapelets, ainsi dites, parce que les grains qui les composent sont nommés vulgairement *patenôtres*.

Le négoce de la *patenotrerie* est assez considérable en France, particuliérement à Paris, où il fait partie de celui de la mercerie.

L'ouvrier qui enjolive & vend toutes sortes de chapelets, se nomme *patenotrier*.

PATENOTRIER, s. m. *Emailleur*, ouvrier qui fait & vend des patenôtres. Il y a dans Paris trois communautés différentes de *patenotriers*, les uns se nomment *patenotriers-boutonniers* d'émail, verre, & cristallin; on les appelle plus ordinairement *émailleurs*; ils ont été réunis en 1706 à la communauté des maîtres verriers marchands de faïance. *Voyez* ÉMAILLEUR.

Les autres sont appellés *patenotriers* en bois & corne, & ne travaillent que sur ces matieres. Enfin le troisieme corps est celui des *patenotriers* en ambre, jay & corail. Suivant les titres que leur donnent leurs statuts, il est clair que le jay, l'ambre & le corail sont les seules matieres qu'ils doivent employer: cependant, comme c'est un maître de leur corps qui a inventé la maniere de faire les perles fausses, telles qu'on les fait actuellement en France, il semble qu'il est bien difficile, & même injuste, de leur interdire la faculté de les fabriquer, du moins concurremment avec les émailleurs, à qui il appartient de faire le grain de verre qui forme la perle.

PATENTES, LETTRES, s. f. pl. *Jurisprud. V.* LETTRES. LETTRES-PATENTES.

PATENTES DE SANTÉ. *Marine.* V. LETTRES.

PATER, s. m. *Mythol.* Ce nom est souvent donné à Jupiter, parce qu'il étoit regardé comme le pere des dieux & des hommes. Les poëtes grecs & latins le donnent presque toujours à Bacchus, & tous, jusqu'aux historiens, l'appellent le *pere Bacchus.* V. LIBER. (*D. J.*)

PATER, *Soierie*, espece de petites poulies tout unies, qui sont un peu plus larges que les poulies du cassin, & passées dans la cage du cassin, à chaque deux rangs de poulies.

Quand la cage du cassin est bien ferrée, les *paters* empêchent que les poulies ne soient gênées, & tiennent les lames de la cage solidement arrêtées, parce que la force du ferrement ne porte que sur les *paters*.

PATER NOSTER, nom qu'on donne communément à l'oraison dominicale, ou priere que J. C. enseigna à ses apôtres, parce qu'en latin elle commence par ces deux mots *Pater noster*.

PATER NOSTER, *Géog. mod.* isles de la mer des Indes, au sud de l'isle des Célebes; elles ont été ainsi nommées à cause d'un grand nombre de roches qui les environnent, comme des grains de chapelet. Elles abondent en bled & en fruits. (*D. J.*)

PATERNUM, *Géog. anc.* ville d'Italie dans la grande Grece, sur la côte occidentale, vers le cap appellé aujourd'hui *Capo dell' Alice*, dans l'endroit où commence le golfe de Tarente. On veut qu'elle ait été appellée anciennement *Crimisa* & *Chone*, & qu'elle ait été bâtie par les Enotriens, quoique Strabon attribue sa fondation à Philoctete.

Lorsque les Sarasins firent irruption en Italie, la ville de *Paternum* fut détruite de fond en comble, & dans la suite on bâtit dans le même lieu une nouvelle ville, connue aujourd'hui sous le nom de *Ziro*. On ne peut douter que *Paternum* n'ait été un des plus anciens évêchés d'Italie, puisque son évêque Abundantius fut un des trois légats que le pape Agathon envoya au concile de Constan-

tinople. La commune opinion eſt, qu'après la deſtruction de cette ville par les Sarafins, le ſiege épiſcopal fut transféré à Umbriatico. Aujourd'hui même la ville de Ziro eſt la réſidence de l'évêque d'Umbriatico.

PATER *Patratus*, *Antiq. rom.* On appelloit ainſi le chef & le premier du college des féciaux. C'étoit lui qui, après avoir prononcé de certaines paroles, lançoit une fleche ou un dard ſur le territoire de l'ennemi lorſqu'on vouloit lui faire la guerre. On nommoit ce premier acte d'hoſtilité *clarigatio*, terme qui vient de *clarus*, *quia clara voce bellum indicebatur*. Voyez FÉCIAL.

Voici préſentement la maniere dont Plutarque en parle dans ſes *Queſtions romaines* : " Pourquoi le premier des féciaux eſt-il nommé *pater patratus*, ou le *pere établi*, nom qu'on donnoit à celui qui a des enfans du vivant de ſon pere, & qu'il conſerve encore aujourd'hui avec ſes privileges? Pourquoi les préteurs leur donnent-ils en garde les jeunes perſonnes que leur beauté met en péril? Eſt-ce parce que leurs enfans les obligent à ſe retenir, ou que leurs peres les tiennent en reſpect? On bien parce que leur nom même les retient; car *patratus* veut dire *parfait*; & il ſemble que celui qui devient pere du vivant de ſon pere même, doit être plus parfait que les autres? Ou peut-être eſt-ce que comme, ſelon Homere, il faut que celui qui prête ſerment & fait la paix regarde devant & derriere, celui-là peut mieux s'en acquitter, qui a des enfans devant lui auxquels il eſt obligé de pourvoir, & un pere derriere, avec lequel il peut délibérer? "

Le *pater patratus* étoit élu par le ſuffrage du college des féciaux; c'étoit lui qu'on envoyoit auſſi pour les traités, pour conclure la paix, & qui livroit aux ennemis les violateurs de la paix & des traités. A cauſe du violement du traité fait devant Numance, dit Cicéron, le *pater patratus* livra, par un décret du ſénat, C. Mancinus aux Numantins. (*D. J.*)

PATER, *Cordonnier*, c'eſt coller les cuirs des ouvrages de cordonnerie avec une ſorte de colle qu'on appelle *pâte*.

PATERE, ſ. f. *patera*, *Littér.* inſtrument des ſacrifices; on les employoit à recevoir le ſang des taureaux & autres victimes qu'on immoloit, ou pour verſer du vin entre les cornes des victimes. C'eſt ainſi que Didon, dans Virgile, tenant d'une main la *patere*, la verſa entre les cornes de la vache blanche; il paroît par-là que les *pateres* devoient avoir un creux capable de contenir quelque liqueur. (*D. J.*)

PATERNEL, adj. *Juriſp.* ſe dit de ce qui appartient au pere, ou qui vient de ſon côté, comme l'autorité *paternelle*, la puiſſance *paternelle*, un parent *paternel*, le bien *paternel*, la ſucceſſion *paternelle*, un propre *paternel*, le côté *paternel*, la ligne *paternelle*. Voyez CÔTÉ, LIGNE PROPRE, PUISSANCE, SUCCESSION, MATERNEL. (*A*)

PATERNIENS, ſ. m. *Hiſt. eccléſ.* hérétiques qui ſemerent leurs erreurs dans le quatrieme ſiecle. Ils étoient diſciples de Symmaque le Samaritain, & ſoutenoient entr'autres choſes que la chair étoit l'ouvrage du démon; mais loin de la mortifier, ils ſe plongeoient dans toutes ſortes de voluptés. S. Aug, *des héréſ.* ch. 85.

PATERNITÉ, ſ. f. *Gram. Théol.* qualité d'un pere ou ſa relation à l'égard de ſon fils. *Voy.* PERE & FILS.

Dans le myſtere de la ſainte Trinité il y a une relation immédiate entre la *paternité* du Pere & la filiation du Fils. *Voy.* TRINITÉ.

Les théologiens ont diſputé long-temps ſur la queſtion, ſi la *paternité* a un caractere réel & ſpécifique qui diſtingue abſolument le Pere d'avec le Fils, ou ſi c'eſt une pure relation d'économie & de ſubordination. D'un côté, ſi l'on ſuppoſe que la *paternité* ne puiſſe pas être communiquée au Fils, & qu'elle contienne une diſtinction réelle poſitive, il ſemble qu'on tombe dans le trithéiſme. *Voyez* TRITHÉISME.

Si, d'un autre côté, on ne conſidere la *paternité* que comme un mode ou un terme d'ordre & d'économie, il n'y a point de différence eſſentielle & intrinſeque entre le Pere & le Fils, & l'on confond les perſonnes. C'eſt donner dans le ſabellianiſme. *Voy.* SABELLIANISME.

Pour éviter ces écueils & ces erreurs, il ſuffit de reconnoître, avec les théologiens catholiques, que la *paternité* eſt une perfection relative à la perſonne du

Pere, & non à la nature divine; qu'elle eſt réelle, tant à raiſon de ſon ſujet, qui eſt le Pere, qu'à raiſon de ſon terme, qui eſt le Fils; & que, quoiqu'elle ſoit incommunicable au Fils, elle ne fait pas de Dieu le Pere un Dieu différent de Dieu le Fils, parce qu'elle ne tombe pas ſur l'eſſence ou ſur la nature divine; dès lors plus de trithéiſme. Du même principe il s'enſuit que la *paternité* n'étant pas un mode de ſimple ſubordination, mais une relation réelle qui a un terme *à quo*, & un terme *ad quem*, on ne ſauroit confondre ces deux termes; & par conſéquent point de ſabellianiſme, puiſque le Pere, en tant que perſonne, eſt réellement diſtingué par ſa *paternité* du Fils, en tant que celui-ci eſt auſſi perſonne divine.

PATES D'ITALIE, PATES COMPOSÉES, *Econ. domeſt. Cuiſ. Pâtiſſ. Vermicelier.* Les vermicels, les macaronis & les lazagnes ſont des *pâtes ſimples*, faites par un ſimple alliage de ſemoule & d'eau ſans aucun ingrédient étranger, bien travaillées, & miſes ſous différentes formes, comme nous l'expliquons à chacun de ces articles. On fait encore en Italie beaucoup d'autres *pâtes* ſimples & d'autant plus fines que la ſemoule a été repaſſée plus de fois, ou qu'elle a eu plus de paſſées, comme s'expriment les vermiceliers. Dans le ſeul royaume de Naples, on en fait plus de trente ſortes différentes, qui toutes ne différent que par le plus ou le moins de fineſſe de la *pâte*, & la forme ou figure qu'on lui donne, ſoit avec des moules différens, ſoit avec le même moule en la coupant à différente épaiſſeur, ou de diverſes manieres.

Les *pâtes compoſées* ſe préparent dans les cuiſines avec de la meilleure farine, qu'on pêtrit avec des œufs ſans eau ou avec un peu d'eau, en y ajoutant auſſi ſur la fin du travail, du beurre ou de la crême, & aſſaiſonnant le tout de quelques gouttes d'huile, de fleur d'orange, de ſafran ou de canelle, &c. Cette *pâte* coupée en filets, en rubans ou en grains, s'appelle *nouilles*, *lazagnes* ou *ſemoule compoſée*. Pour achever de préparer ces *pâtes*, on les met dans de l'eau bouillante ſur le feu, & on les y tient durant deux ou trois minutes, pendant lequel temps on entretient l'eau toujours bouillante, & l'on a ſoin de l'agiter continuellement avec une écumoire qu'on enfonce à plat & qu'on releve promptement, comme pour battre l'eau, afin d'empêcher par le mouvement qu'on lui donne, que les *pâtes* ne ſe prennent & ne ſe collent. Enſuite on les jette dans une paſſoire, & de la paſſoire auſſi-tôt dans de l'eau froide, où on les agite; enfin on les retire, & on les met à ſécher. Les *pâtes compoſées* ſont meilleures au goût que ne ſont les *pâtes* ſimples ordinaires des vermiceliers, parce que les premieres ſont aſſaiſonnées. On les mange nouvellement faites; elles ne ſe garderoient pas comme les autres.

L'art de faire cuire à propos les *pâtes*, ſoit ſimples, ſoit compoſées, conſiſte principalement à leur conſerver la forme, & à ne pas les réduire en bouillie. Pour que les vermicels & les autres *pâtes* conſervent leur figure en cuiſant, & pour qu'elles ne prennent point au fond du vaiſſeau dans lequel elles cuiſent, il faut faire enſorte qu'elles ſoient toujours en mouvement, ſoit par le bouillonnement même du bouillon dans lequel on les cuit, ſoit par le moyen de la cuiller avec laquelle on les remue lorſqu'on a diminué le feu. Trop & trop peu de feu fait également prendre les *pâtes* au fond du vaiſſeau. Trop de feu les faiſit & les brûle: trop peu de feu les laiſſe s'épaiſſir au fond du vaiſſeau, où elles forment du gratin. Si l'on remue beaucoup avec la cuiller les *pâtes* qui cuiſent, on les délaie, & l'on en fait de la bouillie; ſi au contraire on ne les remue pas aſſez, elles cuiſent inégalement, & elles prennent au fond.

Les *pâtes* ſimples, qui ne doivent pas être nouvelles comme les *pâtes* compoſées, ont extérieurement un certain goût de farine qu'il eſt bon de leur ôter pour les rendre plus délicates à manger. Pour cela, quand on veut cuire des *pâtes* d'Italie, on commence par les jeter dans de l'eau bouillante, d'où on les retire dès que l'eau dont les bouillons avoient ceſſé, remonte en bouillant; & tout de ſuite on rejette ces *pâtes* dans de l'eau froide, où on les remue légérement. Lorſque ces *pâtes* ſont un peu refroidies, on les retire de l'eau ſans leur laiſſer le temps de s'y amollir, & on les met à égoutter: c'eſt ce qu'on appelle *blanchir les pâtes*. Il eſt indiſpenſable de faire blanchir les *pâtes*, & même de les amollir un peu dans de

l'eau, lorſqu'on veut les manger cuites dans du lait.

On prépare les *pâtes* en gras en les faiſant cuire dans du bouillon de bœuf & de veau pour les vermicels; de bœuf, de veau & de mouton pour les macaronis, les nouilles & les lazagnes; on y met de la volaille pour la ſemoule. Les *pâtes* cuites ainſi forment une eſpece de potage. On les apprête auſſi en maigre, & en forme d'entre-mets. Alors on les aſſaiſonne avec quelques jaunes d'œufs, ou un peu de beurre frais du jour, ou de la crême, ou enfin, ſi l'on veut, avec un peu de fromage, ſoit parmeſan ou de Gruiere. *Voyez* les *Deſcriptions des arts & métiers*, augmentées par M. Bertrand, tome I, page 121.

PATEUX, adj. *Gramm.*, il ſe dit de tout ce qui a pris la conſiſtance moëlleuſe de la pâte: ainſi de l'encre devient *pâteuſe* par l'évaporation. Il y a des fruits *pâteux*, des couleurs *pâteuſes*, une qualité de ſalive qu'on appelle *pâteuſe*; le palais dans les malades eſt *pâteux*.

PATHÉTIQUE. *Eloquence. Poéſie. Art. orat.* Le *pathétique* eſt cet enthouſiaſme, cette véhémence naturelle, cette peinture forte qui émeut, qui touche, qui agite le cœur de l'homme. Tout ce qui tranſporte l'auditeur hors de lui-même, tout ce qui captive ſon entendement & ſubjugue ſa volonté, voilà le *pathétique*.

Il regne éminemment dans la plus belle & la plus touchante piece qui ait paru ſur le théatre des anciens, dans l'*Œdipe* de Sophocle; à la peinture énergique des maux qui déſoloient le pays, ſuccede un chœur de Thébains qui s'écrie:

Frappez, dieux tout puiſſans, vos victimes ſont prêtes!
O mort, écraſe-nous! Dieux, tonnez ſur nos têtes!
O mort, nous implorons ton funeſte ſecours!
O mort, viens nous ſauver, viens terminer nos jours!

C'eſt là du *pathétique*. Qui doute que l'entaſſement des accidens qui ſuivent & qui accompagnent, ſur-tout des accidens qui marquent davantage l'excès & la violence d'une paſſion, puiſſe produire le *pathétique*? Telle eſt l'ode de Sapho.

Heureux qui près de toi, pour toi ſeule ſoupire, &c.
Elle gele, elle brûle, elle eſt ſage, elle eſt folle, elle eſt entiérement hors d'elle-même, elle va mourir; on diroit qu'elle n'eſt pas épriſe d'une ſimple paſſion, mais que ſon ame eſt un rendez-vous de toutes les paſſions.

Voulez-vous deux autres exemples du *pathétique*? Prenez votre Racine, vous les trouverez dans les diſcours d'Andromaque & d'Hermione à Pyrrhus: le premier eſt dans la troiſieme ſcene du troiſieme acte d'*Andromaque*.

Seigneur, voyez l'état où vous me réduiſez, &c.

Et le ſecond, dans la cinquieme ſcene du quatrieme acte:

Je ne t'ai point aimé! cruel, qu'ai-je donc fait? &c.

Rien encore ne fait mieux voir combien le *pathétique* acquiert de ſublime, que ce que Phedre dit, acte IV, ſcene 6, après qu'inſtruite par Théſée qu'Hyppolite aime Aricie, elle eſt en proie à la jalouſie la plus violente.

Ah, douleur non encore éprouvée! A quel nouveau tourment je me ſuis réſervée! &c.

Enfin, la ſcene entiere; car il n'y a rien à en retrancher: auſſi eſt-ce, à mon avis, le morceau de paſſion le plus parfait qu'il y ait dans tout Racine.

Mais c'eſt ſur-tout le choix & l'entaſſement des circonſtances d'un grand objet qui forme le plus beau *pathétique*; & je ne doute pas que ce qui ſe trouve dans l'oraiſon funebre du grand Condé, par M. Boſſuet, au ſujet de la campagne de Fribourg, ne ſoit, par la maniere dont les circonſtances y ſont choiſies & preſſées, un exemple de la ſublime éloquence. Je ſuis fâché que la longueur du morceau m'empêche de le rapporter; & je me contenterai de mettre ici cette peinture ſi vive & ſi *pathétique* de l'effet de la mort de M. de Turenne. C'eſt M. Fléchier qui parle dans l'oraiſon funebre de ce grand homme. " Je me trouble, meſſieurs, Turenne meurt: tout ſe confond; la fortune chancele; la victoire ſe laſſe; la paix s'éloigne; les bonnes intentions des alliés ſe ralentiſſent; le courage des troupes eſt abattu par la douleur, & ranimé par la vengeance; tout le camp demeure immobile; les bleſſés penſent à la perte qu'ils ont faite, & non pas aux bleſſures qu'ils ont reçues; les

peres mourans envoient leurs fils pleurer sur leur général mort. L'armée en deuil est occupée à lui rendre les devoirs funebres, & la renommée qui se plaît à répandre dans l'univers les accidens extraordinaires, va remplir toute l'Europe du récit glorieux de la vie de ce prince, & du triste regret de sa mort. „ (*D. J.*)

Réflexions sur les deux pathétiques.

Une distinction qu'on n'a pas assez faite, & qui peut avoir son utilité, est celle des deux *pathétiques*, l'un direct & l'autre réfléchi.

Nous appellons *direct*, celui dont l'émotion se communique sans changer de nature, lorsqu'on fait passer dans les ames le même sentiment d'amour, de haine, de vengeance, d'admiration, de pitié, de crainte, de douleur, dont on est soi-même rempli.

Nous appellons *réfléchi*, le *pathétique* dont l'impression differe de sa cause, comme, lorsqu'au moment du crime qui le menace, la tranquille sécurité de l'innocent nous fait frémir.

Quand on a défini l'éloquence, l'art de communiquer les affections & les mouvemens de son ame, on n'a considéré que l'un de ses moyens, & ce n'est ni le plus puissant, ni le plus infaillible. C'en est un sans doute pour l'orateur qui veut nous émouvoir, que d'être passionné lui-même, mais il est rare qu'il puisse le paroître, sans courir le risque, ou d'être suspect, ou d'être ridicule; & à moins que la cause pour laquelle il se passionne ne soit bien évidemment digne des grands mouvemens qu'il déploie & de la chaleur qu'il exhale, sa violence porte à faux; & c'est ce qu'on appelle un *déclamateur*. D'un autre côté, l'on a de la peine à supposer que l'homme passionné soit bien sincere & juste; & si on se livre à lui par sentiment, on s'en défie par réflexion. L'éloquence passionnée veut donc & suppose des esprits déjà persuadés & disposés à recevoir une derniere impulsion. C'est ainsi que Démosthene a pu l'employer contre Philippe, & Cicéron contre Catilina.

Le *pathétique* indirect, sans annoncer autant de force, en a bien davantage. Il s'insinue, il pénetre, il s'empare insensiblement des esprits, & les maîtrise sans qu'ils s'en apperçoivent, d'autant plus sûr de ses effets, qu'il paroît agir sans efforts : l'orateur parle en simple témoin; & lorsque la chose est par elle-même, ou terrible, ou touchante, ou digne d'exciter l'indignation & la révolte, il se garde bien de mêler au récit qu'il en fait, les mouvemens qu'il veut produire. Il met sous les yeux le tableau de la force & de la foiblesse, de l'injure & de l'innocence; il dit comment le fort a écrasé le foible, & comment le foible, en gémissant, a succombé : c'en est assez. Plus il expose simplement, plus il émeut. Voyez, dans la péroraison de Cicéron pour Milon, son ami; voyez dans la harangue d'Antoine au peuple romain sur la mort de César, l'artifice victorieux de ce genre de *pathétique*. Cicéron ne fait que répéter le langage magnanime & touchant que lui a tenu Milon; & Milon, courageux, tranquille, est plus intéressant dans sa noble constance, que ne l'est Cicéron en suppliant pour lui. Antoine ne fait que lire le testament de César; & cet exposé simple de ses dernieres volontés en faveur du peuple romain, remplit ce peuple d'indignation & de fureur contre les meurtriers; au lieu que les mouvemens passionnés d'Antoine, sa douleur, son ressentiment, n'auroient peut-être ému personne; peut-être même auroient-ils soulevé tous les esprits d'un peuple libre contre l'esclave d'un tyran.

En employant le *pathétique* indirect, l'orateur ne compromet jamais ni son ministere, ni sa cause; le récit, l'exposé, la peinture qu'il fait, peut causer une émotion plus ou moins vive sans conséquence. Mais, lorsqu'en se passionnant lui-même, il s'efforce en vain de nous émouvoir, & que, par malheur, tout ce qui l'environne est froid, tandis que lui seul il s'agite, ce contraste risible fait perdre à son sujet tout ce qu'il a de sérieux, à son éloquence toute sa dignité, à ses moyens toute leur force.

Le *pathétique* direct, pour frapper à coup sûr, doit donc se faire précéder par le *pathétique* indirect. C'est à celui-ci à mettre en mouvement les passions de l'auditeur; & lorsqu'il l'aura ébranlé, que le murmure de l'indignation se fera entendre, ou que les larmes de la compassion commenceront à couler, c'est à l'orateur à se jeter comme dans la foule, & à paroître alors le plus ému de ceux

qu'il vient d'irriter ou d'attendrir. Alors ce n'eſt plus lui qui paroit vouloir donner l'impulſion, c'eſt lui qui la reçoit; ce n'eſt plus à ſa paſſion qu'il s'abandonne, mais à celle du peuple; & en ſe mêlant avec lui, il acheve de l'entraîner.

Le point critique & délicat du *pathétique* direct, eſt de tenir eſſentiellement à l'opinion perſonnelle, & d'avoir beſoin d'être ſoutenu par le caractere de celui qui l'emploie. Une ſeule idée incidente qui, dans l'eſprit des auditeurs, vient le contrarier, le détruit.

Suppoſons, par exemple, que Périclès eût reproché aux Athéniens le luxe & le goût des plaiſirs, avec la véhémence dont les Catons s'élevoient contre les vices de Rome, la ſeule idée d'Aſpaſie auroit fait rire les Athéniens de l'éloquence de Périclès. Suppoſons que dans notre barreau un avocat, peu ſévere lui-même dans ſa conduite & dans ſes mœurs, voulût parler, comme un d'Agueſſeau, de décence & de dignité, & qu'on fût inſtruit du ſoupé qu'il auroit fait la veille, ou de la nuit qu'il auroit paſſée; ſuppoſons qu'un homme voluptueuſement oiſif vint ſe paſſionner en public contre la molleſſe & la volupté, & que, tandis qu'il recommanderoit le travail, l'humilité, la tempérance, on fût qu'un char pompeux l'attend, qu'un dîner ſomptueux eſt préparé pour lui, que deviendroit ſon éloquence?

En poéſie, & ſpécialement dans la poéſie dramatique, même diſtinction; ainſi le précepte d'Horace,

. . . . . *Si vis me flere, dolendum eſt*
Primùm ipſi tibi,

n'eſt rien moins qu'une maxime générale.

Le ſentiment qu'inſpire un perſonnage, eſt quelquefois analogue à celui qu'il éprouve, quelquefois différent & quelquefois contraire: analogue, lorſque l'acteur nous pénetre de ſon effroi, de ſa douleur, comme Hécube, Philoctete, Mérope, Sémiramis, Andromaque, Didon, &c. différent, lorſque de ſa ſituation naiſſent des ſentimens de crainte & de pitié qu'il ne reſſent pas lui-même, comme Œdipe, Polixene, Britannicus; contraire, lorſque la violence de ſes tranſports nous cauſe des ſentimens de frayeur & de compaſſion pour un autre & contre lui-même, comme Atrée, Cléopâtre & Néron. C'eſt alors, comme nous l'avons dit, que le ſilence morne, la diſſimulation profonde, le calme apparent d'une ame atroce, & la tranquille ſécurité d'une ame innocente & crédule, nous font frémir de voir l'un expoſé aux fureurs que l'autre renferme. Tout paroît tranquille ſur la ſcene, & les grands mouvemens du *pathétique* ſe paſſent dans l'ame des ſpectateurs.

Jetez les yeux ſur la ſtatue du gladiateur mourant; il expire ſans convulſions, & la douce langueur, exprimée par ſon attitude & répandue ſur ſon viſage, vous pénetre & vous attendrit: ainſi, lorſqu'Iphigénie veut conſoler ſon pere qui l'envoie à la mort, elle nous arrache des larmes: ainſi, lorſque les enfans de Médée careſſent leur mere qui médite de les égorger, on frémit. Voyez un berger & une bergere jouant ſur l'herbe, & prêts à fouler un ſerpent qu'ils n'apperçoivent pas; voyez une famille tranquillement endormie dans une maiſon que la flamme enveloppe: voilà l'image de ce *pathétique* indirect.

Rien de plus déchirant ſur le théâtre que les tranſports de joie de l'époux d'Inès quand ſon pere lui a pardonné; & rien de plus contraire à la joie que le ſentiment de pitié qu'elle excite dans tous les cœurs.

Mais l'éloquence des paſſions agit tantôt directement ſur les acteurs qui ſont en ſcene, & par réflexion ſur les ſpectateurs; tantôt directement ſur les ſpectateurs, ſans avoir l'objet ſur la ſcene: un conjuré comme Cinna, Caſſius, Manlius, veut inſpirer à ſes complices ſes ſentimens de haine & de vengeance contre Céſar ou le ſénat; il emploie l'éloquence de ces paſſions; & il en réſulte deux effets, l'un ſur l'ame des perſonnages, qui conçoivent la même haine & le même reſſentiment; l'autre ſur l'ame des ſpectateurs, qui, s'intéreſſant au ſalut de Céſar ou de Rome, frémiſſent des fureurs & du complot des conjurés. De même, lorſqu'une amante paſſionnée, comme Ariane ou Didon, déploie toute l'éloquence de l'amour pour toucher un ingrat, pour ramener un infidele, le *pathétique* en eſt dirigé vers l'objet qu'elle veut toucher; & ce n'eſt qu'en ſe réfléchiſſant ſur l'ame des ſpectateurs, qu'il les pénetre de pitié pour la malheureuſe

victime d'un ſentiment ſi tendre & ſi cruellement trahi. Mais, ſi la paſſion ne s'exhale que pour s'exhaler, comme lorſque cette même Didon, cette Ariane abandonnée laiſſe éclater ſon déſeſpoir; lorſque Philoctete, Mérope, Hécube, ou Clytemneſtre, fait retentir le théâtre de ſes plaintes & de ſes cris, le *pathétique* alors ſe dirige uniquement ſur les ſpectateurs; & ſi, comme il arrive dans de vaines déclamations, il manque de frapper les ames de compaſſion & de terreur, c'eſt de l'éloquence perdue: *verberat auras.*

De l'étude bien méditée de ces rapports, réſulteroit peut-être une connoiſſance plus juſte qu'on ne paroit l'avoir communément, des moyens propres à l'éloquence des paſſions, & de l'uſage plus modéré, mais plus ſûr, qu'il ſeroit poſſible d'en faire.

A l'égard du *pathétique* de l'action, *voy.* CATASTROPHE, INTÉRÊT, RÉVOLUTION, *&c.* (*M. Marmontel.*)

PATHÉTIQUE, *Muſiq.*, genre de muſique dramatique & théâtral qui tend à peindre & à émouvoir les grandes paſſions, & plus particuliérement la douleur & la triſteſſe. Toute l'expreſſion de la muſique françoiſe, dans le genre *pathétique*, conſiſte dans les ſons traînés, renforcés, glapiſſans, & dans une telle lenteur de mouvement, que tout ſentiment de la meſure y ſoit effacé. De là vient que les François croient que tout ce qui eſt lent eſt *pathétique*, & que tout ce qui eſt *pathétique* doit être lent. Ils ont même des airs qui deviennent gais & badins, ou tendres & *pathétiques*, ſelon qu'on les chante vîte ou lentement. Tel eſt un air ſi connu dans tout Paris, auquel on donne le premier caractere, ſur ces paroles: *Il y a trente ans que mon cotillon traîne*, &c. & le ſecond ſur celles-ci: *Quoi! vous partez ſans que rien vous arrête*, &c. C'eſt l'avantage de la mélodie françoiſe; elle ſe prête à tout, elle ſert à tout ce qu'on veut: *Fiet avis*, &, *cum volet*, *arbor.*

Mais la muſique italienne n'a pas le même avantage; & chaque chant, chaque mélodie, a ſon caractere tellement propre, qu'il eſt impoſſible de l'en dépouiller. Son *pathétique* d'accent & de mélodie ſe fait ſentir en toute ſorte de meſure, & même dans les mouvemens les plus vifs. Les airs françois changent de caractere, ſelon qu'on preſſe ou qu'on ralentit le mouvement: chaque air italien a ſon mouvement tellement déterminé, qu'on ne peut l'altérer ſans anéantir la mélodie. L'air ainſi défiguré ne change pas ſon caractere, il le perd; ce n'eſt plus du chant, ce n'eſt rien.

Si le caractere du *pathétique* n'eſt plus dans le mouvement, on ne peut pas dire non plus qu'il ſoit dans le genre, ni dans le mode, ni dans l'harmonie, puiſqu'il y a des morceaux également *pathétiques* dans les trois genres, dans les deux modes, & dans toutes les harmonies imaginables. Le vrai *pathétique* eſt dans l'accent paſſionné qui ne ſe détermine point par les regles, mais que le génie trouve & que le cœur ſent, ſans que l'art puiſſe en aucune maniere en donner la loi.

Le genre chromatique eſt très-propre pour le *pathétique*, ainſi que les diſſonances ménagées avec art & les mouvemens lents & variés. (*S*)

PATHÉTIQUES *ou* TROCHLÉATEURS, *Anat.*, c'eſt la quatrieme des dix paires de nerfs qui ſortent de la moëlle alongée. *Voy.* nos *planches anatomiques*, & leur explication. *Voyez* NERF.

Les *pathétiques* ſont les plus petits nerfs du cerveau; ils ont leur origine dans la partie inférieure de la moëlle alongée derriere les natès & les teſtès. *Voyez* NATÈS & TESTÈS.

On les appelle *pathétiques*, parce qu'ils ſervent à exprimer dans les yeux différentes paſſions; quelques-uns les nomment auſſi amateurs, *amatorii*, à cauſe du grand uſage que les amans en font, *&c.* *Voyez* ŒIL, *&c.*

Ils ſe diſtribuent au muſcle grand oblique de l'œil, qu'on nomme auſſi *trochléateur.* Voyez OBLIQUE.

PATHISUS, *Géog. anc.*, fleuve de la Dacie, ſelon Pline, l. IV, ch. 12. C'eſt le *Tibiſene* de Ptolomée, l. III, ch. 7, & le *Parteiſcus* d'Ammien Marcellin, livre XVII, p. 108. Aujourd'hui on le nomme la *Teiſa* & le *Tibiſc.*

PATHOGNOMONIQUE, adj. *Médecine*, c'eſt un ſigne eſſentiel & caractériſtique, ou un ſymptome particulier à quelque maladie, & qui en eſt inſéparable, & même qui en eſt le ſiege. *V.* SYMPTOME. Mais la vérité eſt qu'il n'y a rien dans toute la médecine qui ré-

ponde à l'idée de *pathognomonique*. La maladie & les ſymptomes ſont trop compliqués ; nous ne pouvons juger de la premiere par quelque ſigne particulier, mais ſeulement par le concours de pluſieurs. *Voy.* SIGNE. DIAGNOSTIQUE.

PATHOLOGIE, ſ. f. *Méd. Pathol.* Ce mot ſignifie littéralement *diſcours ſur la maladie* ; il eſt dérivé du grec, compoſé de πάθος, *maladie*, *affection*, & λόγος, *diſcours*. On a donné ce nom à cette partie de la médecine théorique, dont l'objet particulier eſt l'état de malade. Dans cet état les *pathologiſtes* diſtinguent trois choſes, la maladie proprement dite, la cauſe, & le ſymptome ; c'eſt ſur cette diſtinction que porte la diviſion générale de la *pathologie* en *noſologie*, *aitiologie* & *ſymptomatologie*. L'étymologie de ces mots indique aſſez leur uſage & leur ſignification. *Voyez ces articles.*

Si moins attachés aux diſcuſſions frivoles des mots, on examine avec plus d'attention les choſes, on s'appercevra que la noſologie & la ſymptomatologie ne doivent pas être diſtinguées, parce que la maladie la plus ſimple n'eſt qu'un ſymptome, & celle qui eſt compoſée n'eſt qu'un concours de ſymptomes. *V.* MALADIE. SYMPTOME. C'eſt une abſurdité que de prétendre conſidérer & définir la maladie dépouillée de ſes ſymptomes : cette abſtraction métaphyſique, abſolument déplacée dans les ſciences de faits, ne ſerviroit qu'à obſcurir la connoiſſance des maladies en éloignant les phénomenes qui les caractériſent, & la rendroit incertaine en la pliant aux loix variables de théorie. Donnons un exemple pour rendre plus ſenſible le ridicule d'une pareille méthode. On propoſe de définir une pleuréſie, & d'en déterminer le caractere ; que mettant à part tous les ſymptomes, on eſſaie de donner une définition *pathologique*, c'eſt-à-dire, empruntée des cauſes : pourra-t-on ſe conformer ici aux premieres regles de logique qui exigent que la définition tirée des qualités ſenſibles, connues, bien avérées, répande de la clarté ſur le ſujet qu'on définit ? La cauſe de la pleuréſie ayant lieu dans l'intérieur de la machine, dérobée aux témoignages des ſens, eſt une matiere de diſcorde parmi les pathologiſtes. Ils ne ſont pas encore venus à bout de décider en quoi conſiſtoit le vice qui détermine les ſymptomes de la pleuréſie, s'il affecte les vaiſſeaux ou le ſang ; chacun a là-deſſus un ſentiment plus ou moins éloigné du vrai : *tot capita, tot ſenſus.* Ils ne ſont pas même d'accord ſur le ſiege de cette maladie : ainſi, ſemblables aux conſtructeurs de la tour de Babel, qui parloient différentes langues, ces médecins définiront chacun cette maladie ſuivant l'idée qu'ils ſe ſont faite de ſa cauſe & de ſon ſiege. L'un dira, la pleuréſie eſt une maladie qui conſiſte dans l'obſtruction des vaiſſeaux du poumon, produite par un ſang tendant à la putréfaction : l'autre, que ſon caractere doit ſe tirer de la diſproportion qui ſe trouve entre le diametre de ces vaiſſeaux & la maſſe des humeurs : un troiſieme prétendra que la pleuréſie n'eſt que l'augmentation de la fermentation du ſang dans les vaiſſeaux de la plevre ou du poumon ; un quatrieme ſoutiendra que le vice caractériſtique eſt l'hérence du ſang dans les vaiſſeaux de la plevre, qui entoure & revêt intérieurement les côtes ; un cinquieme placera cette hérence dans les muſcles intercoſtaux ; un autre dans la membrane externe du poumon, *&c.* Ainſi tous donneront leurs idées pour caractere de cette maladie. Après longtemps diſputé ſans s'entendre pour ſoutenir leurs ſentimens, ils réuſſiront à détruire les ſyſtêmes de leurs adverſaires ſans venir à bout d'affermir ſur leurs ruines les fondemens de leur doctrine ; tous enfin auront raiſon, parce que tous auront eu tort. Qu'on juge ſur cet exemple que nous pourrions généraliſer, quelles lumieres, quelle ſolidité, quels avantages tireroit la *pathologie* de ces principes, s'ils étoient adoptés, & combien l'hiſtoire des maladies dreſſée en conſéquence ſeroit ſimple, juſte & conforme à la réalité ; mais parlons ſérieuſement, & oppoſons à ces inconvéniens les avantages des définitions *ſymptomatiques*, qu'on appelle auſſi *pratiques*, parce qu'elles ſervent ſeules au praticien. Nous allons voir à l'inſtant tous ces théoriſtes animés d'intérêts différens, & parlant divers idiomes, ſe réunir au lit du malade. Lorſqu'il ſera queſtion de déterminer les ſymptomes eſſentiels de la pleuréſie, ils vous diront tous que cette maladie eſt formée par l'enſemble des ſymp-

tomes ſuivans : une fievre aiguë, difficulté de reſpirer, toux & point de côté : à ce portrait perſonne ne méconnoîtra la pleuréſie, parce qu'il eſt formé ſur des traits que tout le monde peut appercevoir, & qu'on obſerve en effet dans toutes les pleuréſies. C'eſt ainſi qu'on doit traiter la *pathologie* ; c'eſt ainſi qu'elle étoit enſeignée par Thémiſon, le chef des méthodiſtes, par Theſſalus, Cælius Aurelianus, auteur célebre par l'exactitude de ſes deſcriptions & la bonté de ſes diagnoſtics ; c'eſt ſur le même plan qu'eſt travaillée l'excellente *Pathologie méthodique* de M. de Sauvages, profeſſeur fameux de l'univerſité de Montpellier, & que ſont diſpoſées ſes claſſes de maladies. *Voy.* MALADIES.

En réuniſſant la noſologie & la ſymptomatologie, les *pathologiſtes* ne devroient pas en diſtinguer la ſéméiotique; elle eſt renfermée néceſſairement dans ces deux parties : la ſéméiotique de la ſanté ne doit point être ſéparée de la phyſiologie, & celle qui traite des ſignes généraux de l'état de malade, doit être traitée par le détail qu'on fait des ſymptomes dans la *pathologie*, parce qu'en fait de maladie, comme en ſanté, tout ſymptome devient ſigne aux yeux du médecin éclairé ; il ſait par ces phénomenes apparens pénétrer dans l'intérieur du corps, & y découvrir les dérangemens plus cachés ; il paroît ainſi très-naturel, après qu'on a expoſé quelques ſymptomes généraux, de montrer tout de ſuite quel parti on peut en tirer pour le diagnoſtic ou le prognoſtic des maladies. Cette application fixe & occupe plus agréablement l'eſprit de l'étudiant, que la ſéchereſſe des queſtions *pathologiſtiques* iſolée ne peut manquer de rebuter.

Nous n'entrons ici dans aucun détail ſur la claſſification des maladies, ſur les diviſions ultérieures des cauſes & des ſymptomes. *V.* NOSOLOGIE, ÆTIOLOGIE, SYMPTOMATOLOGIE, & ſurtout l'article MALADIE, où cette matiere eſt eſt diſcutée à fond. Les auteurs qui ont écrit ſur la *pathologie* ſont Galien, les Arabes, qui l'ont farcie de beaucoup de mots & d'idées inintelligibles, Fernel, Sennert, Riviere, Gorter, Hoffman, Wedelius, Boerhaave, Nenter, Juncker, de Sauvages, Fizes, Lacaze, *&c.*

PATHOS, ſ. m. *Belles-lettres*, πάθος, mot purement grec, qui ſignifie les mouvemens ou les paſſions que l'orateur excite ou ſe propoſe d'exciter dans l'ame de ſes auditeurs. De là vient le mot de *pathétique*. V. PATHÉTIQUE.

On dit que le *pathos* regne dans un diſcours quand il renferme pluſieurs de ces tours véhémens, qui échauffent & qui entraînent l'auditeur comme malgré lui. On emploie auſſi quelquefois ce mot au lieu de *force* ou *énergie*. V. ENERGIE.

PATI, *Géog. mod.*, petite ville de Sicile, dans le golfe de même nom, avec un évêché ſuffragant de Meſſine, & un port. Elle fut bâtie par le comte Roger, après la défaite des Sarafins, *Long.* 32. 50. *lat.* 8. 12.

PATIBULAIRES, *Fourches. Juriſprudence. V.* ECHELLES, FOURCHES.

PATIENCE, ſ. f. *Hiſt. nat. Botan.*, *lapathum*, genre de plantes qui ne differe de celui de l'oſeille qu'en ce que la *patience* n'a pas un goût acide. Tournefort, *Inſtit. rei. herb.* V. PLANTE. (*I*)

Cette plante, autrement nommée *parelle*, eſt l'eſpece de *lapathum*, appellé par Tournefort *lapathum hortenſe ſativum, folio oblongo*, *I. R. H.* 504 ; en anglois, *the common garden dock with oblong leaves.*

Sa racine eſt droite, longue, fibreuſe, jaune en-dedans ; ſa tige noueuſe, haute de deux à trois coudées, & quelquefois davantage. Ses feuilles ſont oblongues, à pointe obtuſe, ſemblables à celles du *lapathum* ſauvage, mais plus grandes & plus molles. Ses fleurs ſont placées par anneaux le long des branches ; elles ſont petites, ſans pétales, compoſées de ſix étamines vertes, courtes, garnies de ſommets droits & blancs, qui ſortent d'un calice à ſept feuilles, comme dans l'oſeille. Leur piſtil ſe change en une graine triangulaire, enveloppée d'une capſule membraneuſe compoſée de trois grandes feuilles du calice. On cultive cette plante dans les jardins ; elle eſt rarement d'uſage.

Les autres eſpeces de *patience* employées en médecine, ſont 1°. la *patience* rouge, *lapathum folio acuto rubente*, *I. R. H.* 504. 2°. Les *patiences* ſauvages, qui ſe diſtinguent ſeulement par la variété de la figure de leurs feuilles. 3°. La grande *patience*, autrement dite *rhu-*

barbe des moines. 4°. La *patience* des Alpes, à feuilles arrondies, qu'on nomme *rhubarbe bâtarde.* Voyez RHUBARBE BATARDE, RHUBARBE DES MOINES (*D. J.*)

PATIENCE, *Mat. méd.*, 1°. *patience des jardins* ou *parelle*; 2°. *patience* ou *parelle* sauvage; 3°. *patience* d'eau ou *parelle* des marais.

Ces trois plantes sont régardées comme ayant à-peu-prés les mêmes vertus. La premiere est cependant fort peu employée, parce qu'elle posséde ces vertus dans un degré très-inférieur. Les deux autres sont d'un usage assez fréquent. Il y a même plusieurs especes de *patience* sauvage, qu'on emploie indifféremment dans les boutiques. Ce sont les racines de toutes ces plantes, dont on se sert presqu'uniquement en médecine.

Ces racines lâchent doucement le ventre, & l'on croit que leur action laxative est suivie d'une légere adstriction. Elle est mise au rang des principaux apéritifs ou désobstruans. On l'emploie très-fréquemment à ce titre dans les apozemes & dans les bouillons qu'on fait prendre dans les obstructions de la rate, & dans celles du foie. Mais on s'en sert principalement, soit de la maniere que nous venons de dire, soit sous forme de tisane, contre toutes les maladies de la peau, contre les affections rhumatismales & arthritiques, contre les obstructions invétérées, les affections édémateuses, sur-tout celles qui suivent les fievres intermittentes, *&c.* Ces remedes sont d'un usage presqu'universel dans le traitement méthodique de la gale. On en prépare aussi des cataplasmes & des lotions contre la même maladie; mais ces remedes extérieurs sont communément beaucoup trop foibles, & ne peuvent être regardés que comme une ressource vaine & inspirée par une timide inexpérience: car les préparations de soufre & celles de mercure sont les vrais spécifiques de la gale. *V.* GALE, SOUFRE, MERCURE, & MERCURIAUX. Ces secours efficaces ne demandent pas plus, peut-être moins que les répercussifs plus doux, d'être précédés par des remedes généraux ou préparatoires convenables.

Les racines de ces plantes sont aussi très-recommandées contre le scorbut.

On les emploie encore utilement dans l'usage extérieur, comme *résolutives*, *déterſives*, *astringentes.*

Les feuilles de ces plantes peuvent aussi être employées aux mêmes usages extérieurs.

On fait entrer les racines fraîches dans des décoctions simples ou composées, à la dose d'une once ou de deux, & seches à la dose d'un gros jusqu'à trois.

La racine de *patience* sauvage entre dans l'onguent pour la gale, dans la décoction antiscorbutique & dans l'orviétan, selon la dispensation de la pharmacopée de Paris.

Cette même pharmacopée chasse cette racine de l'onguent martiatum; on ne devine pas trop pourquoi, plutôt que celle d'aulnée, de valériane & de bardane qu'elle a retenus. (*b*)

PATIENCE, *muscle de patience*, en anatomie. *V.* RELEVEUR.

PATIENCE, *Morale.* La *patience* est une vertu qui nous fait supporter un mal qu'on ne sauroit empêcher. On on peut réduira à quatre classes les maux dont notre vie est traversée. 1°. Les maux naturels; c'est-à-dire, ceux auxquels notre qualité d'hommes & d'animaux périssables nous assujettissent. 2°. Ceux dont une conduite vertueuse & sage nous auroit garantis, mais qui sont des suites inséparables de l'imprudence ou du vice; on les appelle *châtimens.* 3°. Ceux par lesquels la constance de l'homme de bien est exercée; telles sont les persécutions qu'il éprouve de la part des méchans. 4°. Joignez enfin les contradictions que nous avons sans cesse à essuyer par la diversité de sentimens, de mœurs & de caracteres des hommes avec qui nous vivons. A tous ces maux la *patience* est non-seulement nécessaire, mais utile; elle est nécessaire, parce que la loi naturelle nous en fait un devoir, & que murmurer des événemens, c'est outrager la Providence; elle est utile, parce qu'elle rend les souffrances plus légeres, moins dangereuses & plus courtes.

Abandonnez un épileptique à lui-même, vous le verrez se frapper, se meurtir & s'enfanglanter; l'épilepsie étoit déjà un mal, mais il a bien empiré son état par les plaies qu'il s'est faites: il eût pu guérir de sa maladie, ou du moins vivre en l'endurant; il va périr de ses blessures.

Cependant la crainte d'augmenter le ſentiment de nos maux ne réprime point en nous l'impatience : on s'y abandonne d'autant plus facilement, que la voix ſecrete de notre conſcience ne nous la reproche preſque pas, & qu'il n'y a point dans ces emportemens une injuſtice évidente qui nous frappe, & qui nous en donne de l'horreur. Au contraire, il ſemble que le mal que nous ſouffrions nous juſtifie ; il ſemble qu'il nous diſpenſe pour quelque temps de la néceſſité d'être raiſonnables. N'emploie-t-on pas même quelque ſorte d'art pour s'excuſer de ce défaut, & pour s'y livrer ſans ſcrupule ? Ne ſe déguiſe-t-on pas ſouvent l'impatience ſous le nom plus doux de vivacité ? Il eſt vrai qu'elle marque toujours une ame vaincue par les maux, & contrainte de leur céder ; mais il y a des malheurs auxquels les hommes approuvent que l'on ſoit ſenſible juſqu'à l'excès, & des événemens où ils s'imaginent que l'on peut avec bienſéance manquer de force, & s'oublier entiérement. C'eſt alors qu'il eſt permis d'aller juſqu'à ſe faire un mérite de l'impatience, & que l'on ne renonce pas à en être applaudi. Qui l'eût cru, que ce qui porte le plus le caractere de petiteſſe de courage pût jamais devenir un fondement de vanité ?

PATIENCE. *Critique ſacrée* Ce mot appliqué à l'homme dans l'Ecriture, ſe prend pour la conſtance dans les travaux & les peines, *Luc.* 21. 19. pour la perſévérance dans les bonnes œuvres, *Rom.* 2. 7. pour une conduite réglée, qui ne ſe dément point, *Prov.* 19. 11. (*D. J.*)

PATIENT, ſ. m. *Médecine*, eſt une perſonne qui eſt ſous la direction d'un médecin ou d'un chirurgien, pour être guéri de quelque maladie, ou entre les mains d'un bourreau pour quelque ſupplice.

Agent & patient. V. AGENT.

Malade eſt plus uſité que *patient* ; le terme *malade* eſt rendu plus communément par celui d'*æger*, quoique *patiens* & *æger* ſoient à-peu-près la même choſe ; cependant on ſe ſert peu du mot de *patient* en françois dans le langage ordinaire.

PATIN, ſ. m. *Arts*, en hollandois *ſchaats* ; morceau de bois applati, plus grand que le pied, terminé en une pointe recourbée, & qui eſt garni deſſous d'un fer liſſe, de la largeur d'environ un pouce pour pouvoir couper la glace. On applique ce morceau de bois ferré ſous le milieu de la ſemelle des ſouliers, & on l'attache fermement avec des courroies ſur le cou du pied : on s'en ſert de cette maniere, pour fendre la glace en courant ; c'eſt une invention ingénieuſe, mais qui demande de l'adreſſe, de la jeuneſſe, de l'habitude & beaucoup d'exercice, pour en pouvoir faire uſage. Tout le monde ſait qu'en hiver dans toute la Hollande, de chaque village, bourg, ville & province batave, le peuple ſort en foule & vient ſe rendre aux lieux où les branches du Rhin étendent leurs longs canaux. Les Hollandois volent ſur des *patins* retentiſſans, courent en équilibre ceintré, & s'exercent de mille manieres différentes, ſurpaſſant par la rapidité de leur courſe les chevaux même les plus légers. Tout vit alors, tout eſt en joie dans ces climats triſtes & glacés. (*D. J.*)

PATIN. *Hiſt. de Lapponie.* Les Lapons Suédois ſe ſervent, pour courir ſur la neige, de *patins* de bois de ſapin fort épais, longs d'environ deux aunes, & larges d'un demi-pied. Ces *patins* ſont relevés en pointe ſur le devant, & percés dans le milieu pour y paſſer un cuir qui tient le pied ferme & immobile. Ils courent ſur la neige avec tant de viteſſe, qu'ils attrapent les animaux les plus légers à la courſe. Ils portent un bâton ferré, pointu d'un bout, & arrondi de l'autre. Ce bâton leur ſert à ſe mettre en mouvement, à ſe diriger, ſe ſoutenir, s'arrêter, & auſſi à percer les animaux qu'ils pourſuivent. Ils deſcendent avec ces *patins* les fonds précipités, & montent les montagnes eſcarpées. Les *patins* dont ſe ſervent les Samojedes ſont bien plus courts, & n'ont que deux pieds de longueur. Chez les uns & les autres, les femmes s'en ſervent comme les hommes. Ce que nous nommons *patins* des Lapons, s'appelle *raquette* au Canada. *V.* RAQUETTE. (*D. J.*)

PATIN, ſ. m. *Hydraul.*, ce ſont des pieces de bois qu'on couche ſur les pieux dans les fondations où le terrein n'eſt pas ſolide, & ſur leſquels on aſſure les plateformes pour fonder dans l'eau.

On appelle encore *patins*, des pieces couchées à plat, ſervant de pieds dans la conſtruction de pluſieurs machines.

PATINS, *Braſſerie*, ſont de petits morceaux de bois de deux pouces en

quarré, dont la longueur eſt de la largeur des planches du faux fond de la cuve-matiere. Ils ſervent à ſoutenir ce faux fond diſtant du fond de leur épaiſſeur. *Voy.* CUVE-MATIERE.

PATIN, *Charpent.*, ce qui eſt poſé ſur une aſſiſe de pierre, ou un mur ſur lequel porte une autre piece debout, comme le *patin* d'un eſcalier qui en porte l'eſchifre.

PATIN, *Cordon.*, eſpece de ſouliers de femme fort hauts & garnis de linge. Ils ajoutent à la taille.

PATINS. *Imprim.* On nomme *patins* ou *ſabots*, deux pieces de bois preſque quarrées, de deux pieds ſept à huit pouces de long ſur ſeize à dix-huit pouces de périmetre, couchées de champ, qui, au moyen de mortaiſes, reçoivent & retiennent d'à-plomb les deux jumelles d'une preſſe d'imprimerie.

PATIN. *Maréchall.* On appelle ainſi un fer de cheval ſur lequel on a ſoudé une eſpece de demi-boule de fer concave. Il ſert dans pluſieurs accidens & maladies, comme aux chevaux éhanchés, à ceux qui ont fait quelque effort d'épaule, ou qui ſe ſont entr'ouverts.

PATINA, TYROTARICHI, *Antiquités*, c'étoit un mets fort groſſier, dont ſe nourriſſoient les gens de la campagne, & qui étoit compoſé de fromage & de drogues ſalées, comme le porte l'étymologie; mais ce mot ſe trouve pris au figuré dans pluſieurs endroits de Cicéron, pour ſignifier une *table frugale*.

PATINE, ſ. f. *Arts.* Il n'y a point de mot françois pour exprimer cette belle & brillante couleur de verd-de-gris que le cuivre ne prend pas toujours; l'agrément de cette couleur pour l'œil & la difficulté de la rencontrer (car tous les cuivres ne s'en chargent pas également), la rendent très-recommandable aux Italiens, qui la nomment *patina*, comme on oſe ici le faire d'après eux, & par l'exemple de M. le comte de Caylus. "Il doit être permis, dit-il avec raiſon, d'adopter un mot étranger, au moins dans la langue des arts." Or l'Encyclopédie en eſt le dictionnaire. *(D. J.)*

PATIRA, ſ. m. *Tailleur.* C'eſt un petit tapis fait de liſieres, qu'ils étalent ſur l'établi, & ſur lequel ils poſent l'étoffe qu'ils veulent repaſſer avec le carreau, afin que l'action du carreau n'applatiſſe point trop les boutonnieres.

PATIS, ſ. m. *Ornithol.*, petit oiſeau de mer, décrit par Oviedo, & qui ſemble être le même que celui dont parle Hoier dans ſa lettre à Cluſius. Il eſt un peu plus gros que notre moineau, raſe délicatement la ſurface de l'eau, & paſſe pour préſager la tempête prochaine.

PATISSERIE, ſ. f. *Cuiſine*, ouvrage de cuiſine fait avec de la pâte qui ſe cuit ordinairement au four. On appelle auſſi *pâtiſſerie*, l'art d'aſſaiſonner & dreſſer toutes les préparations de pâtes que font les pâtiſſiers.

PATISSIER, ſ. m. *Arts méchaniq.* On nomme ainſi celui qui fait & qui vend de la pâtiſſerie.

La communauté des *pâtiſſiers* n'eſt pas une des moins anciennes de Paris; les maîtres prennent la qualité de *maîtres de l'art de pâtiſſier & oublayer.*

Les ſtatuts qui leur ont été donnés par Charles IX en 1566, en conſéquence de l'ordonnance d'Orléans, conſiſtent en trente-quatre articles, tirés en partie des anciens, & en partie des nouveaux. L'enregiſtrement au parlement des lettres-patentes de ce prince, eſt du 10 février de l'année ſuivante.

Les jurés ſont au nombre de quatre, dont deux s'éliſent chaque année, enſorte qu'ils ſont toujours deux ans en charge.

Outre les jurés, il y a un clerc de la communauté chargé des fonctions ordinaires à ces ſortes d'officiers, & encore inſtitué pour l'ordre qui ſe doit obſerver dans la diſtribution des garçons aux maîtres qui en ont beſoin, qui tous doivent s'adreſſer à ce clerc, les uns pour trouver maître, les autres pour avoir des garçons.

L'apprentiſſage eſt de cinq années conſécutives; trois mois d'abſence ſans le ſu du maître, caſſent & annullent le brevet, quelque temps que l'apprentif ait ſervi.

Le chef-d'œuvre eſt d'obligation à tous aſpirans à la maîtriſe. Il conſiſte pour la pâtiſſerie en cinq plats faits & cuits en un ſeul jour à la diſcrétion des jurés; & pour l'oublayerie, en cinq cents de grandes oublayes ou oublies, trois cents de ſupplications, & deux cents d'eſſriers qu'il peut faire un autre jour, mais dont il faut qu'il prépare la pâte lui-même.

Les garçons ou ſerviteurs ſont tenus

de servir chez les maîtres le temps dont ils sont convenus, autrement il est fait défense aux autres maîtres de les prendre à leur service, à moins que le premier maître n'y consente.

Les veuves en viduité peuvent tenir boutique, & jouir des autres droits des maîtres, à la réserve de faire des apprentifs, pouvant toutefois achever celui que leur mari auroit commencé.

Outre les visites que les jurés doivent faire chez les maîtres, ils ont encore droit de visitation sur les fromages de Brie, les œufs & le beurre, & il leur est permis de les lottir entr'eux.

Le pain-à-chanter, grand & petit, fait à Paris ou ailleurs, ne peut être exposé en vente par les maîtres *pâtissiers* qui s'appliquent à cette sorte de pâtisserie, qu'il n'ait été vu & visité par les jurés.

Les maîtres sont conservés dans leurs droits de mesurer leur bled à la halle à l'heure accoutumée, parce que l'article 19 porte, que *le plus beau bled n'est pas trop bon pour faire* pain-à-chanter *messe & à communier, où le corps de notre Seigneur est célébré.*

Il est défendu aux maîtres de vendre aucunes pieces de pâtisserie mal conditionées & réchauffées : il n'appartient qu'aux *pâtissiers* de faire toutes les pieces de four pour les festins, noces, *&c.* qui se donnent dans la ville & fauxbourgs de Paris.

Il est défendu aux *pâtissiers* d'aller au-devant des marchands & laboureurs pour acheter leurs grains, ni d'en acheter ailleurs que sur les ports. Il leur est encore défendu d'acheter plus que six septiers de bled & autant de farine, à peine de confiscation du surplus.

PATMOS *ou* PATHMOS, *Géog. mod. & anc.*, isle de l'Archipel, située entre les isles de Nicaria & de Samos, au nord occidental de la premiere, & au nord oriental de la seconde, & entre les isles de Naxie & de Narcio, au midi occidental de la premiere & à l'orient de la seconde.

L'isle de *Patmos*, aujourd'hui nommée *Patino*, célebre par l'exil de l'apôtre S. Jean pendant dix-huit mois, est un de plus méchans écueils de l'Archipel; elle est découverte, sans bois & fort seche, quoiqu'elle ne manque pas de roches ni de montagnes, dont la plus élevée s'appellé *Sainte-Hélie.* Cette isle ne produit que peu d'orge, de fromens & de vin; mais elle a beaucoup de gibier, perdrix, lapins, cailles, tourterelles, *&c.* Tout son négoce consiste dans l'industrie des habitans, qui, avec une douzaine de caïques ou plusieurs autres petits bateaux, s'en vont chercher du bled en terre ferme, & même jusques sur les côtes de la mer Noire, pour en venir charger des bâtimens françois. Il est surprenant que dans un si pauvre pays les maisons y soient aussi bien bâties que dans les lieux où il y a du commerce, & les chapelles toutes voûtées.

Cette isle n'a que dix-huit milles de tour; mais si l'on parcouroit les recoins de cap en cap, on excuseroit bientôt Pline, qui lui donne trente lieues de circonférence. Il n'y a guere plus de trois à quatre cents personnes dans *Patmos*; les corsaires ont contraint les habitans d'abandonner la ville, qui étoit au bord de la Scala, & de se retirer à deux milles & demi sur la montagne, autour du monastere de Saint-Jean, qui est une espece de citadelle solidement bâtie, & dans laquelle il y a toujours une cinquantaine de caloyers.

Les femme de *Patmos* sont assez jolies, mais le fard qu'elles mettent les défigure horriblement; néanmoins ce n'est pas leur intention, car depuis qu'un marchand de Marseille en a épousé une pour sa beauté, elles s'imaginent, dit Tournefort, qu'il n'y a point d'étranger qui descende dans l'isle, qui n'y vienne faire la même emplette.

Patmos est éloigné de soixante milles de isles de Cos, de Stampalie & de Mycone; elle est à dix-huit milles de Léro, à quarante-cinq milles de Nicaria; & à soixante de Samos. Il n'y a ni Turc, ni Latin dans l'isle; un Grec y fait la fonction de consul de France, quoiqu'il n'ait ni pouvoir ni patentes pour prendre cette qualité. *Long.* de *Patmos* 44. 15. *latit.* 37. 20. *(D. J.)*

PATNA, *terre de, Hist. nat.* C'est ainsi qu'on nomme une terre bolaire d'une couleur jaunâtre, très fine & très-douce au toucher, dont on fait dans les Indes orientales une poterie assez belle; extrêmement légere & fort mince; on en fait sur-tout des bouteilles assez grandes pour contenir plusieurs pintes d'eau, qui,

qui, dit-on, s'y rafraîchit très-promptement, & contracte un goût très-agréable; ce fait eſt pourtant conteſté par quelques perſonnes qui n'ont rien apperçu de ſemblable. On aſſure que les femmes Indiennes aiment beaucoup à mâcher cette eſpece de terre, qui eſt un abſorbant, ce qui ſembleroit prouver qu'il entre une portion de terre calcaire dans la *terre de Patna*.

PATNA, *Geog. mod.*, ville des Indes, prés du bord oriental du Gange, capitale de la province de ſon nom, dans les états du grand-mogol. Les Hollandois y ont une loge, & la compagnie des Indes un comptoir qui dépend de celui de Chandernagor. *Longit.* 103. 15. *latit.* 25. 55. (*D. J.*)

PATOIS, *Gramm.*, langage corrompu tel qu'il ſe parle preſque dans toutes les provinces: chacune a ſon *patois*; ainſi nous avons le *patois* bourguignon, le *patois* normand, le *patois* champenois, le *patois* gaſcon, le *patois* provençal, *&c.* On ne parle la langue que dans la capitale. Je ne doute point qu'il n'en ſoit ainſi de toutes les langues vivantes, & qu'il n'en fut ainſi de toutes les langues mortes. Qu'eſt ce que les différens dialectes de la langue grecque, ſinon les *patois* des différentes contrées de la Grece?

PATON, ſ. m. *Cordonnier*, petit morceau de cuir qu'on met en-dedans au bout de l'empeigne du ſoulier, afin de conſerver la forme. (*D. J.*)

PATON, *Potier*, c'eſt une motte de terre ordinairement plus petite que les ballons, mais qui n'en differe cependant que parce qu'elle ne contient que ce qu'il faut de terre pour faire une partie de telle ou telle piece, comme un manche, une oreille, *&c.* *V.* MANCHE, OREILLE & BALLONS.

PATOWMEK, *Géog. mod.*, riviere de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Virginie. Elle a ſon embouchure large de quelques milles, & porte des bateaux à plus de cent milles d'éloignement.

PATRÆ, *Géog. anc.*, ville du Péloponneſe, ſur la côte occidentale de l'Achaie, près de l'embouchure du fleuve Glaucus, ſelon Pauſanias, liv. VII, c. 18. Pline dit qu'elle a été bâtie ſur un très-long promontoire, à l'oppoſite de l'Etolie & du fleuve Evenus. Son premier nom fut *Aroe* ou *Aroa*. Lorſque Patréus l'eut agrandie, elle prit le nom de ſon bienfaiteur, en conſervant néanmoins ſon ancien nom, car ils ſe trouvent joints enſemble ſur les médailles avec le titre *de colonie romaine*.

Nous avons une médaille d'Auguſte, ſur laquelle on lit, *Col. A. A. Patrenſ.* ce qui ſignifie, *Colonia Auguſta Aroë Patrenſis*. Les écrivains de l'hiſtoire byſantine nomment cette ville *Patræ veteres*, pour la diſtinguer d'une autre ville que Grégoras & Nicétas appellent *Patræ novæ*. Pauſanias parle d'un théatre & d'une quantité de temples qui étoient à *Patræ*, mais il n'en reſte pas même des ruines. Sa citadelle étoit célebre par ſon temple de Minerve Panachaide, c'eſt-à-dire protectrice de l'Achaïe, dont *Patræ* étoit la principale ville. Elle avoit proche du port un temple dédié à Neptune, & un autre à Cérès.

Ce dernier étoit remarquable par une fontaine où l'on alloit conſulter l'événement des maladies, ce que l'on faiſoit en ſuſpendant un miroir avec une ficelle. Le derriere du miroir touchoit l'eau, & la glace nageoit deſſus. On regardoit alors dedans, & l'on y voyoit différentes images, ſelon que le malade devoit guérir de ſon mal ou en mourir.

L'oracle du *forum* étoit quelque choſe de plus ſingulier; c'étoit une ſtatue de Mercure, & une autre de Veſta; il falloit les encenſer, & allumer les lampes qui pendoient tout à l'entour; enſuite on dédioit à la droite de l'autel une médaille de cuivre du pays, & l'on interrogeoit la ſtatue de Mercure ſur ce que l'on vouloit ſavoir; il falloit après cela s'en approcher de fort près, comme pour écouter ce qu'elle prononceroit, & s'en aller de là hors du *forum*, les oreilles bouchées avec les mains. La premiere voix que l'on entendoit étoit la réponſe de l'oracle.

La ville de *Patræ* avoit pluſieurs autres temples; ſavoir, de Vénus, de Minerve, de Diane Limnatide & de Bacchus, ſurnommé *Calydonien*, à cauſe que ſa ſtatue avoit été apportée de Calydon, qui étoit une petite ville vis-à-vis d'Aroa. Le nom moderne de *Patræ* eſt *Patras*. (*D. J.*)

PATRAS, *Géog. mod.*, ville de la Morée, dans le duché de Clarence, avec un archevêque grec. Les Turcs l'appel-

lent *Badræ* ou *Balabatra*. Elle a été bâtie en partie sur les ruines de l'ancienne *Patræ*. Aux beaux temples de Cybele & d'Atys, de Diane, de Minerve Panachaïde, d'Apollon, de Vénus & de Bacchus Calydonien, ont succédé de chétives mosquées de pauvres églises grecques, & des synagogues de juifs qui font tout le commerce de cette ville.

Les Vénitiens la prirent en 1687, & la nommerent *Neopatria*. Ils l'ont gardée jusqu'en 1716. L'air en est mal-sain, mais les jardins de *Patras* abondent en grenades, en citrons & en oranges excellentes. Elles est près de la mer, à huit lieues. S. O. de Lépante, 34 N. O. de Misitra. *Long.* 39. 32. *latit.* 38. 20.

Chilon, célebre athlete, né à *Patras*, gagna deux couronnes aux jeux olympiques, une dans les delphiques, quatre dans les isthmiens, & trois dans les néméens. Il fut tué dans une bataille, comme le marque son épitaphe rapportée par Pausanias. Ce fut, selon cet auteur, du temps de Lysippe qui fit la statue de Chilon, c'est-à-dire, dans la bataille de Chéronée contre Philippe roi de Macédoine, où les Achéens furent défaits avec les autres Grecs, la troisieme année de la cent-dixieme olympiade, & 338 ans avant Jésus-Christ. (*D. J.*)

PATRIA, *Géog. mod.*, petite ville ou bourg de la Campanie, dans le royaume de Naples, au sud du lac qu'on nomme *lago di Patria*, en latin *Linterna palus*, par où le Clanio (le *Clanis* des Latins) vulgairement appellé l'*Agno*, se décharge dans la mer Tyrrhénienne. *Long.* 31. 36. *latit.* 40. 51.

Au nord de l'embouchure du Clanio, étoit l'ancienne Linternum, & conséquemment le tombeau du grand Scipion, sur lequel on a bâti la tour qu'on nomma *torre di Patria*. J'ai donné l'origine curieuse de ce nom bisarre, en parlant de Linternum. *V.* LINTERNUM. (*D. J.*)

PATRIARCHAL, adj. *Gramm. Hist. eccléſiaſt.* se dit de tout ce qui a rapport à un patriarche, comme dignité, juriſdiction *patriarchale*, siege *patriarchal*, &c.

PATRIARCHAL, *Topog. eccléſiaſt.*, titre de dignité dans l'église, & que l'on a donné aux évêques des premiers sieges épiscopaux. Ce mot *patriarchal* vient du grec πατριάρχης, en latin *patrum princeps*, c'est-à-dire, le prince des peres. Il ne commença à la vérité à être en usage, que long-temps après le concile de Nicée; mais la chose même subsistoit auparavant, puisque ce concile approuve la discipline de l'ancien gouvernement ecclésiastique, en ordonnant que l'évêque d'Alexandrie étendroit sa juriſdiction sur l'Egypte, la Lybie & la Pentapole, parce que, dit ce concile, l'évêque de Rome en usoit de la même maniere. On voit par-là, que dès les premiers commencemens de l'église, il y avoit des patriarches distingués des métropolitains. *V.* PATRIARCHES.

J'ajouterai seulement, que le gouvernement politique de l'église n'a jamais connu que cinq *patriarchats*; savoir, le *patriarchat* de Rome, le *patriarchat* de Constantinople, le *patriarchat* d'Alexandrie, le *patriarchat* d'Antioche, & le *patriarchat* de Jérusalem. (*D. J.*)

PATRIARCHALE, adj. f. *Blaſon*, croix haute à deux traverses, dont la premiere est moins longue.

Oritel de la Vigne de la Porte, en Bretagne; d'*azur à la croix* patriarchale *d'or, le montant accoté de deux chefs adoſſés, d'argent, les pannetons en-bas.* (*G. D. L. T.*)

PATRIARCHAT, étendue de pays soumise à la juriſdiction d'un patriarche. *V.* PATRIARCHE.

Ce nom a été donné à ce qu'on appelloit anciennement *dioceſe*, c'est-à-dire, plusieurs provinces qui ne faisoient qu'un corps sous une ville plus considérable qui étoit gouverné par un même vicaire. L'église s'étant établie suivant la forme de l'empire, a de même fait un corps des églises de ces provinces sous la juriſdiction de l'évêque de la principale ville, appellé *exarque* ou *patriarche*. Voyez EXARQUE. PATRIARCHE.

Il y avoit en Orient cinq dioceses de cette nature: l'Egypte sous l'évêque d'Alexandrie, l'Orient proprement dit sous celui d'Antioche, l'Asie sous celui d'Epheſe; le Pont & la Thrace qui, dans les premiers temps, n'avoient pas d'évêques qui eussent une juriſdiction sur tout le dioceſe. Depuis, la ville de Byſance ayant été érigée en ville royale, & nommée *Conſtantinople*, devint la capitale d'abord du dioceſe de Thrace, ensuite du Pont & de l'Asie même; & on attribua aussi à l'évêque de Jerusalem, par hon-

neur pour la ville qui avoit été le berceau de la religion chrétienne, quelques provinces de la Paleſtine. Enſorte qu'il y eut quatre *patriarchats* en Orient : celui de Conſtantinople qui eut le ſecond rang, celui d'Alexandrie, celui d'Antioche & celui de Jéruſalem. En Occident, il n'y avoit que celui de Rome qui, ſelon Ruffin, s'étendoit ſur les provinces ſuburbicaires, c'eſt-à-dire, ſur dix provinces du continent d'Italie & de quelques isles adjacentes ; depuis il s'étendit ſur l'Illyrie, la Macédoine, & quelques parties de l'Occident ; mais jamais il ne s'eſt étendu ſur tout l'Occident ; car le primat de Carthage, qui avoit ſous lui plus de 500 chaires épiſcopales, étoit regardé comme le patriarche de toute l'Afrique.

Le *patriarchat* d'Alexandrie avoit ſous lui les provinces de l'Egypte, de la Pentapole, de la Lybie & de la Marmarique. On ne ſait ſur quel fondement le P. Morin y ajoute toute l'Afrique, ni pourquoi M. de Valois en retranche la Pentapole qui faiſoit partie de l'Egypte, ſur laquelle le ſecond concile général étend & fixe la juriſdiction du patriarche d'Alexandrie, *ſolam Ægyptum regat.*

Celui d'Antioche ne s'étendoit pas ſur toute l'Aſie, comme l'a prétendu le P. Morin ; mais dans ſon origine il étoit borné à la ſeule ville d'Antioche, enſuite ſur la Cilicie, & enfin il s'étendit ſur les quinze provinces qui formoient l'Orient proprement dit : on voit par les actes du ſecond concile œcuménique, tenu à Conſtantinople, que l'égliſe d'Antioche n'avoit ſous ſa juriſdiction ni le Pont, ni l'Aſie, ni la Thrace. C'eſt encore ſans raiſon que M. de Valois ſouſtrait à la juriſdiction du *patriarchat* d'Antioche quelques-unes des quinze provinces qui compoſoient le comté d'Orient, par exemple, la Phénicie, la Paleſtine, la Cilicie & l'isle de Chypre : il eſt conſtant par l'hiſtoire eccléſiaſtique, que l'évêque d'Antioche étoit patriarche de toutes ces provinces.

Baronius prétend que l'égliſe de Jéruſalem ne fut érigée en *patriarchat* qu'au cinquieme concile général en 549 ; mais il eſt conſtant que ce fut au concile de Chalcédoine en 451, où Maxime d'Antioche & Juvenal de Jéruſalem ayant eu une vive diſpute ſur l'étendue de leur juriſdiction reſpective, les peres du concile déciderent ainſi : *Antiochienſium ſanctiſſima eccleſia duas Phenicias & Arabiam ſub propriâ poteſtate habeat. Sanctiſſima verò Chriſti reſurrectio ibidem tres Paleſtinas habeat.* Juſqu'aux croiſades, le *patriarchat* de Jéruſalem ne fut compoſé que des trois Paleſtines, & des métropoles de Céſarée, de Scythoples & de Petra ; & depuis les croiſades, le pape Innocent II y ajouta la premiere Phénicie, au lieu de la troiſieme Paleſtine qu'on n'avoit pu reconquérir ſur les Sarafins.

Le *patriarchat* de Conſtantinople ne comprenoit d'abord que la Thrace & le Pont ; mais la faveur des empereurs, jointe à l'ambition des évêques, en étendit bientôt la juriſdiction au-delà de ſes bornes, tant en Europe qu'en Aſie ; car il ſe ſoumit la Theſſalie, la Macédoine, la Grece, l'Epire, l'Illyrie, la Bulgarie, & preſque tout ce qui étoit en Europe de l'empire d'Orient. Les papes réclamerent ſouvent contre ces innovations & ces démembremens, mais preſque toujours ſans ſuccès, & ç'a été un des principaux ſujets de diviſion entre l'égliſe latine & l'égliſe grecque.

Au reſte, quoique ces cinq grands *patriarchats* s'étendiſſent ſur un grand nombre de provinces, tant en Orient qu'en Occident, il ne faut pas croire que toutes les égliſes du monde dépendiſſent de leur juriſdiction, puiſqu'il y en avoit pluſieurs qui étoient autocéphales, qui ſe gouvernoient par leurs conciles principaux ou nationaux, & dont les métropolitains étoient ordonnés par les évêques de la province.

Enfin l'établiſſement du plus ancien des *patriarchats* ne remonte pas plus haut que la fin du troiſieme ſiecle : car les actes du premier concile de Nicée, tenu en 325, ſont le premier monument où il ſoit fait mention du *patriarchat* de Rome ; & l'inſtitution de tous les autres eſt certainement poſtérieure. Thomaſſin, *Diſcipline de l'égliſe* ; Dupin, *De antiq. eccleſ. diſcipl.*

PATRIARCHE, ſ. m. *Hiſt. Théol.* Chez les Hébreux, on donne ce nom aux premiers hommes qui ont vécu, tant avant qu'après le déluge, avant Moyſe, comme Adam, Enoch, Noé, Abraham, Iſaac, Jacob, Juda, Lévi, Siméon & les autres fils de Jacob, chefs des douze tribus. Les Hébreux les nomment

princes des tribus ou *chefs des peres*, Roſché abot.

Ce nom vient du grec πατριάρχης qui ſignifie *chef de famille*. La longue vie & le grand nombre d'enfans étoient une des bénédictions que Dieu répandoit ſur les *patriarches*.

Depuis la deſtruction de Jéruſalem, les juifs diſperſés ont encore conſervé ce titre parmi eux; du moins ceux de Judée dans les premiers temps l'ont donné au chef qu'ils élurent, ceux d'au-delà de l'Euphrate ayant donné au leur celui de *prince de la captivité*. Le premier gouvernoit les juifs qui demeuroient en Judée, en Syrie, en Egypte, en Italie & dans les provinces de l'empire romain. Le ſecond avoit ſous ſa conduite ceux qui habitoient la Babylonie, la Chaldée, l'Aſſyrie & la Perſe.

Ils mettent une grande différence entre les *patriarches* de la Judée & les princes de la captivité de Babylone, appellant ceux-ci *rabbana* & les autres *rabban*, nom qui n'eſt qu'un diminutif du premier. Ils ſoutiennent que les princes de la captivité deſcendoient de David en ligne maſculine, au lieu que les *patriarches* n'en ſortoient que par les femmes, & qu'au reſte ceux-ci ont commencé cent ans avant la ruine du temple, & qu'ils ont toujours joui d'une grande autorité, même pour le civil. Mais outre que les Amorrhéens, princes très-jaloux de leur pouvoir, ne l'auroient pas ſouffert, Joſephe & Philon ne diſent mot de ces prétendus *patriarches*, les rabbins eux-mêmes ſont partagés ſur le nombre de ces *patriarches*, dont la dignité fut abolie dans le cinquieme ſiecle; en ſorte que preſque tout ce qu'ils en racontent eſt deſtitué de preuves ſolides. Baſnage, *Hiſtoire des juifs*, tom. II. liv. IV, c. 3. Calmet, *Dictionn. de la Bible*, tom. III, lettre F, page 137.

PATRIARCHE, *Hiſt. eccléſ.*, c'eſt un évêque qui a le gouvernement immédiat d'un dioceſe particulier, & qui étend ſon pouvoir ſur un département de pluſieurs provinces eccléſiaſtiques. *V.* DIOCESE.

Les *patriarches* ſont, par rapport aux métropolitains, ce que les métropolitains ſont par rapport aux évêques. *V.* EVÉQUE. MÉTROPOLITAIN.

Les critiques ne ſont pas d'accord ſur le temps auquel on doit rapporter l'inſtitution des *patriarches*. Le pere Morin & M. de Marca ſoutiennent qu'ils ſont de droit divin & d'inſtitution apoſtolique; mais ce ſentiment n'eſt pas fondé. Il paroît au contraire, que l'autorité patriarchale n'eſt que d'inſtitution eccléſiaſtique; elle a été inconnue dans le temps des apôtres & dans les trois premiers ſiecles; on n'en trouve aucune trace dans les anciens monumens. Saint Juſtin, ſaint Irenée, Tertullien, Euſebe n'en parlent point. D'ailleurs, la ſupériorité des *patriarches* ſur les autres évêques & même ſur les métropolitains, eſt trop éclatante pour avoir demeuré ſi longtemps ignorée, ſi elle eût exiſté. Enfin, quand le concile de Nicée, *can.* 6, accorde la dignité de *patriarche* à l'évêque d'Alexandrie, il ne dit pas qu'elle doive ſa naiſſance à l'autorité apoſtolique; il ne l'établit que ſur l'uſage & la coutume.

D'autres diſent que les Montaniſtes furent les premiers qui décorerent de ce titre les chefs de leur égliſe; que les catholiques le donnerent enſuite à tous les évêques, & qu'enſuite on le réſerva aux ſeuls évêques des grands ſieges. Socrate & le concile de Chalcédoine le donnent à tous les évêques des villes capitales des cinq dioceſes d'Orient. Il fut auſſi donné à ſaint Léon dans le concile de Chalcédoine; enfin, on l'a reſtreint aux évêques des cinq principaux ſieges de l'égliſe, Rome, Conſtantinople, Alexandrie, Antioche & Jéruſalem. Ce nom a été peu uſité en Occident, & donné quelquefois à des métropolitains & à de ſimples évêques, comme les rois Goths & Lombards le donnerent à l'évêque d'Aquilée, & comme on le donna vers le temps de Charlemagne à l'archevêque de Bourges, qui n'a rien conſervé des droits de cette dignité que celui d'avoir un official primatial, auquel on appelle des ſentences rendues par l'official métropolitain. Les Maronites, les Jacobites, les Neſtoriens, les Arméniens & les Moſcovites ont auſſi des *patriarches*, ainſi que les Grecs ſchiſmatiques.

Voici quels étoient autrefois les principaux droits des *patriarches*. Auſſi-tôt après leur promotion ils s'écrivoient réciproquement des lettres qui contenoient une eſpece de profeſſion de foi, afin d'u-

nir toutes les égliſes par l'union des grands ſieges. C'eſt dans le même eſprit qu'on récitoit leurs noms dans les diptiques ſacrés, & qu'on prioit pour eux au milieu du ſacrifice ; on ne terminoit les affaires importantes que par leur avis. Dans les conciles écuméniques, ils avoient un rang diſtingué ; & quand ils ne pouvoient y aſſiſter en perſonne, ils y envoyoient leurs légats ; c'étoit à eux qu'il appartenoit de ſacrer tous les métropolitains qui relevoient de leur ſiege. Le concile de Nicée donne même à l'évêque d'Alexandrie le droit de conſacrer tous les évêques de ſon reſſort, ſuivant l'uſage de l'égliſe romaine : on appelloit des jugemens des métropolitains au *patriarche* ; mais il ne prononçoit ſur ces appellations, quand les cauſes étoient importantes, que dans le concile avec les prélats de ſon reſſort. Les canons de ces conciles devoient être obſervés dans toute l'étendue du patriarchat. Le huitieme concile général, *can.* 17, confirme deux droits des plus conſidérables attachés à la dignité des *patriarches* ; l'un, de donner la plénitude de puiſſance aux métropolitains, en leur envoyant le *pallium* ; l'autre, de les convoquer au concile univerſel du patriarchat, afin d'examiner leur conduite & de leur faire leur procès. Mais le quatrieme concile de Latran ſous le pape Innocent III, diminua les droits des *patriarches*, en les obligeant à recevoir le *pallium* du ſaint ſiege, & à lui prêter en même temps ſerment de fidélité, à ne donner de *pallium* à un métropolitain de leur dépendance, qu'après avoir reçu leur ſerment d'obéiſſance au pape ; & enfin en ne leur permettant de juger des appellations des métropolitains, qu'à la charge de l'appel au ſaint ſiege. Thomaſſin, *Diſcipl. de l'égliſe*, part. II, liv. I, c. 4. Dupin, *De antiq. eccleſ. diſcipl.*

PATRIARCHIES, *Hiſt. eccléſ.*, eſt le nom qu'on donne à Rome aux cinq égliſes principales, qui repréſentent les cinq anciens patriarchats ; ſavoir, S. Jean de Latran qui repréſente le patriarchat de Rome ; S. Pierre, celui de Conſtantinople ; S. Paul, celui d'Alexandrie ; ſainte Marie-Majeure, celui d'Antioche ; & S. Laurent hors des murs, celui de Jéruſalem. Les évêques pourvus des titres de ces égliſes, marchent dans les cérémonies publiques après le pape & les cardinaux, & précédent le gouverneur de Rome & les autres prélats. Il n'eſt pas permis même aux cardinaux de célébrer la meſſe au grand autel de ces égliſes ſans une diſpenſe du pape, portée dans une bulle que l'on attache au coin de l'autel. Dupin, *De antiq. eccleſ. diſcipl.*

PATRICE, PATRICIAT, PATRICIEN, ſ. m. *Juriſp.*, ſont des titres d'honneur & de dignité qui ont été la ſource de la nobleſſe chez pluſieurs peuples.

L'inſtitution du titre de *patrice* vient des Athéniens, chez leſquels, au rapport de Denis d'Halicarnaſſe, le peuple fut ſéparé en deux claſſes, l'une qu'il appelle εὐπατρίδας, *patricios*, l'autre δημοτικοὺς, c'eſt-à-dire, *populaires*, le menu peuple.

On compoſa la claſſe des *patriciens* de ceux qui étoient diſtingués par la bonté de leur race, c'eſt-à-dire, dont la famille n'avoit aucune tache de ſervitude ni autre, & qui étoient les plus conſidérables d'entre les citoyens, ſoit par leur nombreuſe famille ou par leurs emplois & par leurs richeſſes. Théſée leur attribua la charge de connoître des choſes appartenantes au fait de la religion & au ſervice de Dieu, d'enſeigner les choſes ſaintes ; il leur accorda auſſi le privilege de pouvoir être élus aux offices de la république, & d'interpréter les loix.

Solon ayant été élu pour réformer l'état qui étoit tombé dans la confuſion, voulut que les offices & les magiſtratures demeuraſſent entre les mains des riches citoyens ; il donna pourtant quelque part au menu peuple dans le gouvernement, & diſtingua les citoyens en quatre claſſes. La premiere, compoſée de ceux qui avoient 500 minots de revenu, tant en grains que fruits liquides. La ſeconde, de ceux qui en avoient 300, & qui pouvoient entretenir un cheval de ſervice, c'eſt pourquoi on les appella *chevaliers*. Ceux qui avoient 200 minots formoient la troiſieme claſſe, & tout le reſte étoit dans la quatrieme.

Romulus, à l'imitation des Athéniens, diſtingua ſes ſujets en *patriciens* & plébéiens. Après avoir créé des magiſtrats, il établit au-deſſus d'eux le ſénat, auquel il donna l'inſpection des affaires publi-

ques ; il compoſa cette compagnie de cent des plus diſtingués & des plus nobles d'entre les citoyens. Chacune des trois tribus eut la faculté de nommer trois ſénateurs, & chacune des trente curies qui formoient la tribu, fournit auſſi trois perſonnes habiles & expérimentées. Romulus ſe réſerva ſeulement le droit de nommer un ſénateur qui eût la premiere place dans le ſénat.

Les membres de cette auguſte compagnie furent appellés *ſenatores*, *à ſenectute*, parce que l'on avoit choiſi ceux qui, par rapport à leur grand âge, étoient préſumés avoir le plus d'expérience : on leur donna auſſi le titre de *patres*, peres, ſoit par reſpect pour leur âge, ſoit parce qu'on les regardoit comme les peres du peuple ; de ce titre *patres* ſe forma celui de *patricii* que l'on donna aux cent premiers ſénateurs, & ſelon d'autres aux deux cents ou trois cents premiers & à leurs deſcendans ; on les appelloit *patricii*, *quaſi qui & patrem & avum ciere poterant* ; ils étoient les ſeuls auxquels Romulus permit d'aſpirer à la magiſtrature, & exercerent ſeuls les fonctions du ſacerdoce juſqu'en l'année 495 de la fondation de Rome.

Ils étoient obligés de ſervir de patrons aux plébéiens, & de les protéger dans toutes les occaſions.

Les cruautés exercées par les *patriciens* contre les plébéiens, pour ſe venger de ce que ceux-ci tâchoient d'anéantir leur autorité, donnerent lieu à la loi agraire, concernant le partage des terres.

La loi des douze tables avoit défendu aux *patriciens* de contracter mariage avec des plébéiennes ; mais cette diſpoſition fut bientôt ſupprimée par le peuple.

Il fut ſeulement défendu par la loi *Papia Pappæa*, aux *patriciens* d'épouſer celles des plébéiennes qui n'étoient pas de condition libre, ou qui exerçoient des métiers vils & déshonorans, tels que celui de comédienne, les filles qui ſe proſtituoient ou qui favoriſoient la proſtitution, les filles ſurpriſes en adultere avec un homme marié, & les femmes répudiées pour le même crime.

Le nombre des familles *patriciennes*, qui n'étoit d'abord que de cent, s'accrut dans la ſuite conſidérablement par les diverſes augmentations qui furent faites au nombre des ſénateurs.

Romulus lui-même, peu de temps après l'établiſſement du ſénat, créa encore cent ſénateurs ; d'autres diſent que ce fut Tullus Hoſtilius.

Quoi qu'il en ſoit, ces deux cents premiers ſénateurs furent appellés *patres majorum gentium*, chefs des grandes familles, pour les diſtinguer des cent autres ſénateurs qui furent ajoutés par Tarquin l'Ancien, que l'on appella *patres minorum gentium*, comme étant chefs de familles moins anciennes & moins conſidérables que les premieres.

Ce nombre de trois cents ſénateurs fut long-temps ſans être augmenté ; car Brutus & Publicola, après l'expulſion des rois, n'augmenterent pas le nombre des ſénateurs ; ils ne firent qu'en remplacer un grand nombre qui manquoient.

Ceux qui furent mis par Brutus & autres qui vinrent enſuite, furent appellés *patres conſcripti*, pour dire que leur nom avoit été inſcrit avec celui des premiers ; & inſenſiblement ce titre devint commun à tous, lorſqu'il ne reſta plus aucun des anciens ſénateurs.

Gracchus étant tribun du peuple, doubla le nombre des ſénateurs, en y mettant trois cents chevaliers. Sylla y fit encore une augmentation ; Céſar en porta le nombre juſqu'à neuf cents, & après ſa mort les duumvirs en ajouterent encore ; de ſorte qu'il y en avoit juſqu'à mille ou douze cents du temps d'Auguſte, lequel les réduiſit à ſix cents.

Du terme *patres*, qui étoit le nom que Romulus donna aux premiers ſénateurs, ſe forma celui de *patricii*, que l'on donna aux deſcendans des deux cents premiers ſénateurs, ou ſelon quelques autres, des trois cents premiers ; on leur donna le titre de *patricii*, *quaſi qui patrem & avum ciere poterant*. En effet, dans les aſſemblées du peuple, ils étoient appellés chacun en particulier par leur nom, & par celui de l'auteur de leur race.

Les familles ſénatoriennes, autres que celles qui deſcendoient des deux cents premiers ſénateurs, ne tenoient pas d'abord le même rang ; cependant inſenſiblement tous les ſénateurs & leurs deſcendans furent mis dans l'ordre des *patriciens*, du moins Tite-Live, hiſtorien

exact, marque que les choſes étoient ſur ce pied du temps d'Auguſte.

Quant aux privileges des *patriciens*, Romulus avoit attribué à eux ſeuls le droit d'aſpirer à la magiſtrature.

Ils exercerent auſſi ſeuls les fonctions du ſacerdoce, juſqu'en l'année 495 de la fondation de Rome.

Les *patriciens* tiroient la conſidération dans laquelle ils étoient, de deux ſources; l'une de la bonté & ancienneté de leur race, ce que l'on appelloit *ingenuitas & gentilitas*; l'autre étoit la nobleſſe, laquelle chez les Romains ne procédoit que des grands offices; mais cette nobleſſe n'étoit pas héréditaire, elle ne s'étendoit pas au-delà des petits enfans de l'officier.

Mais peu à peu les *patriciens* déchurent de preſque tous leurs privileges; les plébéiens, qui étoient en plus grand nombre, firent tout décider à la pluralité des voix; on les admit dans le ſénat, & même aux plus hautes magiſtratures, & aux charges des ſacrificateurs; de ſorte qu'il ne reſta plus d'autres prérogatives aux *patriciens* que l'honneur d'être deſcendus des premieres & des plus anciennes familles; & la nobleſſe, à l'égard de ceux qui étoient revêtus de quelque grand office, & qui étoient enfans ou petits-enfans de quelque-grand officier.

La chûte de la république, & l'établiſſement de l'empire, affoiblirent & diminuerent néceſſairement l'autorité des familles patriciennes dans les affaires politiques; mais cette révolution ne les dégrada point d'abord, & elles ſe ſoutinrent à-peu-près dans toute leur pureté & leur conſidération, juſqu'au temps où les Grecs d'Europe, d'Aſie & d'Alexandrie inonderent Rome; il ſe fit alors une étrange confuſion des familles romaines avec les étrangers.

Cette confuſion augmenta encore lorſque les empereurs ne furent plus de familles proprement romaines.

Tacite, dans le liv. XI de ſes *Annales*, rapporte que l'empereur Claude mit au nombre des *patriciens*, tous les plus anciens du ſénat, ou ceux qui avoient eu des parens diſtingués; il ajoute qu'il reſtoit alors bien peu de ces anciennes familles que Romulus avoit appellées *patres majorum gentium*; que même celles qui y avoient été ſubſtituées par Céſar, ſuivant la loi *Caſſia*, & par Auguſte par la loi *Brutia*, étoient auſſi épuiſées. On voit par-là combien il s'introduiſit de nouvelle nobleſſe, tant ſous Céſar Auguſte, que par la création de Claude.

Les guerres civiles qui agiterent l'empire entre Néron & Veſpaſien, acheverent ſans doute encore de détruire beaucoup d'anciennes familles.

Sous l'empire de Trajan, combien d'Eſpagnols; ſous ſeptime Sévere, combien d'Africains ne vinrent pas s'établir à Rome; & s'y étant enrichis, firent par leur fortune diſparoître les nuances qui ſéparoient le *patricien* & le plébéien! Les guerres civiles occaſionnées par les différens prétendans à l'empire, & qui épuiſoient le plus beau & le plus pur ſang de Rome: ces hordes de barbares que les divers concurrens appelloient imprudemment à leur ſecours, qui ſoumirent enfin ceux qui les avoient employés à ſoumettre les autres, & devinrent les maîtres de ceux dont ils auroient toujours dû être les eſclaves: la baſſeſſe des ſujets qu'une armée élevoit tumultuairement à l'empire, & qui montés ſur le trône donnoient les premieres charges de l'état aux compagnons de leur ancienne fortune, nés comme eux dans l'obſcurité: enfin l'anéantiſſement de la dignité de conſul, qui ne fut plus qu'un vain nom depuis la chûte de la république, & ſurtout depuis les Antonins juſqu'à Juſtinien, après lequel ceſſe l'ordre chronologique des conſuls, ces places étant d'ailleurs ſouvent occupées par des Grecs; témoin Dion l'hiſtorien, Caſſiodore & autres: tout cela fit inſenſiblement éclipſer les familles patriciennes de Rome à meſure que les honneurs paſſoient aux étrangers. Mais la principale époque de l'anéantiſſement des familles patriciennes, fut la priſe de Rome par Totila, roi des Goths, l'an 546; ce barbare fit abattre une partie des murailles de cette ville, força le peuple à ſe retirer dans la Campanie, & emmena à la ſuite de ſon armée toute la nobleſſe, c'eſt-à-dire, toutes les familles qui étoient alors réputées patriciennes. Rome fut abſolument déſerte pendant plus d'un an; Béliſaire y ramena des habitans, mais le ſecond ſiege par Totila en fit encore périr une grande partie; ce qui échappa de citoyens diſtingués, ſe retira à Conſtantinople auprès

de Juſtinien. Enfin, pour repeupler Rome dans les premiers temps qui ſuivirent ces déſaſtres, les pontifes & les magiſtrats furent réduits à y appeller indifféremment Juifs, Goths, Huns, Lombards. Il eſt bien difficile, après tant de ravages & de maſſacres ſuivis d'un tel mélange, de reconnoître encore les reſtes des anciennes familles vraiment patriciennes.

Le peuple qui habite le mont Eſquilin, aux environs de Sainte-Marie-Majeure, prétend deſcendre ſeul des anciens Romains; rien n'eſt plus pauvre & en même temps plus fier; on ne voit perſonne de ce quartier ſervir comme domeſtique; ces gens mépriſent même ceux qui habitent le cœur de la nouvelle ville.

On reconnoît généralement à Rome que les habitans du Traſtevere ont plus d'eſprit que ceux des autres quartiers: ils ſe donnent auſſi l'honneur de tenir aux anciens Romains; mais ils ne font pas attention qu'au temps de la république, leur quartier étoit inhabité; qu'après l'établiſſement de l'empire ſous Veſpaſien, il ne fut habité que par les Juifs; que depuis plus de 800 ans, toutes les ſéditions ont commencé par le Traſtevere, & que le peuple de ce quartier ſe regarde comme un peuple différent du reſte de la ville; tellement, qu'en paſſant la riviere, ils diſent qu'ils vont à Rome.

Les familles de Rome qui paſſent pour très-anciennes, ſont les Colonna, Orſini, Conti, Savelli, Frangipani, & quelques autres; preſque tout le reſte eſt famille papale.

Sous les empereurs, notamment lorſque le ſiege de l'empire fut transféré à Conſtantinople, Conſtantin le Grand, pour remplacer les anciens *patriciens*, inventa une nouvelle dignité de patrice, ou pere de la république, qui n'étoit plus attachée à l'ancienneté ni à l'illuſtration de la race, mais qui étoit un titre perſonnel de dignité que l'empereur accordoit à ceux qu'il vouloit honorer; ce patriciat ou dignité patricienne ſurpaſſoit toutes les autres. Les empereurs donnoient ordinairement aux patrices le gouvernement des provinces éloignées. Lors de la décadence de l'empire romain, ceux qui occuperent l'Italie n'oſant prendre le titre d'*empereurs*, s'appelloient *patrices de Rome*; cela fut très-ordinaire juſqu'à Auguſtule, & à la priſe de Rome par Odoacre, roi des Hérules. Il y eut auſſi des *patrices* dans les Gaules, & principalement en Bourgogne & en Languedoc; quand les Francs conquirent les Gaules, ils y trouverent la dignité patricienne établie. Aétius qui combattit Attila, eſt appellé le *dernier patrice des Gaules*; le titre de *patrice* fut envoyé à Clovis par l'empereur Anaſtaſe après la défaite des Wiſigoths. Le pape Adrien fit prendre le titre de *patrice* de Rome à Charlemagne avant qu'il prît la qualité d'empereur. Les rois Pepin, Charles & Carloman furent auſſi appellés *patrices de Rome* par les papes; ils ont auſſi donné le titre de *patrice* à quelques autres princes & rois étrangers. (*A*)

PATRICES, *Dieux. Mythol. patricii dii.* Il y avoit huit dieux que les anciens appelloient *patrices*, Janus, Saturne, le Génie, Pluton, Bacchus, le Soleil, la Lune, & la Terre.

PATRIE, ſ. f. *Gouvern. politiq.* Le rhéteur peu logicien, le géographe qui ne s'occupe que de la poſition des lieux, & le lexicographe vulgaire, prennent la *patrie* pour le lieu de la naiſſance, quel qu'il ſoit; mais le philoſophe ſait que ce mot vient du latin *pater*, qui repréſente un pere & des enfans, & conſéquemment qu'il exprime le ſens que nous attachons à celui de *famille*, de *ſociété*, d'*état libre*, dont nous ſommes membres, & dont les loix aſſurent nos libertés & notre bonheur. Il n'eſt point de *patrie* ſous le joug du deſpotiſme. Dans le ſiecle paſſé, Colbert confondit auſſi *royaume* & *patrie*; enfin un moderne mieux inſtruit, a mis au jour une diſſertation ſur ce mot, dans laquelle il a fixé avec tant de goût & de vérité la ſignification de ce terme, ſa nature, & l'idée qu'on doit s'en faire, que j'aurois tort de ne pas embellir, diſons plutôt ne pas former mon article des réflexions de cet écrivain ſpirituel.

Les Grecs & les Romains ne connoiſſoient rien de ſi aimable & de ſi ſacré que la *patrie*; ils diſoient qu'on ſe doit tout entier à elle; qu'il n'eſt pas plus permis de s'en venger, que de ſon pere; qu'il ne faut avoir d'amis que les ſiens; que de tous les augures, le meilleur eſt de combattre pour elle; qu'il eſt beau, qu'il eſt doux de mourir pour la conſerver;

que le ciel ne s'ouvre qu'à ceux qui l'ont ſervie. Ainſi parloient les magiſtrats, les guerriers & le peuple. Quelle idée ſe formoient-ils donc de la *patrie*?

La *patrie*, diſoient-ils, eſt une terre que tous les habitans ſont intéreſſés à conſerver, que perſonne ne veut quitter, parce qu'on n'abandonne pas ſon bonheur, & où les étrangers cherchent un aſyle. C'eſt une nourrice qui donne ſon lait avec autant de plaiſir qu'on le reçoit. C'eſt une mere qui chérit tous ſes enfans, qui ne les diſtingue qu'autant qu'ils ſe diſtinguent eux-mêmes; qui veut bien qu'il y ait de l'opulence & de la médiocrité, mais point de pauvres; des grands & des petits, mais perſonne d'opprimé; qui même dans ce partage inégal, conſerve une ſorte d'égalité, en ouvrant à tous le chemin des premieres places; qui ne ſouffre aucun mal dans ſa famille, que ceux qu'elle ne peut empêcher, la maladie & la mort; qui croiroit n'avoir rien fait en donnant l'être à ſes enfans, ſi elle n'y ajoutoit le bien-être. C'eſt une puiſſance auſſi ancienne que la ſociété, fondée ſur la nature & l'ordre; une puiſſance ſupérieure à toutes les puiſſances qu'elle établit dans ſon ſein, archontes, ſuffetes, éphores, conſuls, ou rois; une puiſſance qui ſoumet à ſes loix ceux qui commandent en ſon nom, comme ceux qui obéiſſent. C'eſt une divinité qui n'accepte des offrandes que pour les répandre, qui demande plus d'attachement que de crainte, qui ſourit en faiſant du bien, & qui ſoupire en lançant la foudre.

Telle eſt la *patrie*. L'amour qu'on lui porte conduit à la bonté des mœurs, & la bonté des mœurs conduit à l'amour de la *patrie*; cet amour eſt l'amour des loix & du bonheur de l'état, amour ſinguliérement affecté aux démocraties; c'eſt une vertu politique, par laquelle on renonce à ſoi-même, en préférant l'intérêt public au ſien propre; c'eſt un ſentiment, & non une ſuite de connoiſſances; le dernier homme de l'état peut avoir ce ſentiment comme le chef de la république.

Le mot de *patrie* étoit un des premiers mots que les enfans bégayoient chez les Grecs & chez les Romains; c'étoit l'ame des converſations, & le cri de guerre; il embelliſſoit la poéſie, il échauffoit les orateurs, il préſidoit au ſénat, il retentiſſoit au théâtre & dans les aſſemblées du peuple, il étoit gravé ſur les monumens. Cicéron trouvoit ce mot ſi tendre, qu'il le préféroit à tout autre, quand il parloit des intérêts de Rome.

Il y avoit encore, chez les Grecs & les Romains, des uſages qui rappelloient ſans ceſſe l'idée de la *patrie* avec le mot; des couronnes, des triomphes, des ſtatues, des tombeaux, des oraiſons funebres; c'étoient autant de reſſorts pour le patriotiſme. Il y avoit auſſi des ſpectacles vraiment publics, où tous les ordres ſe délaiſſoient en commun; des tribunes où la *patrie*, par la bouche des orateurs, conſultoit avec ſes enfans, ſur les moyens de les rendre heureux & glorieux. Mais entrons dans le récit des faits qui prouveront tout ce que nous venons de dire.

Lorſque les Grecs vainquirent les Perſes à Salamine, on entendoit d'un côté la voix d'un maître impérieux qui chaſſoit des eſclaves au combat, & de l'autre le mot de *patrie* qui animoit des hommes libres. Auſſi les Grecs n'avoient rien de plus cher que l'amour de la *patrie*; travailler pour elle étoit leur bonheur & leur gloire. Licurgue, Solon, Miltiade, Thémiſtocle, Ariſtide, préféroient leur *patrie* à toutes les choſes du monde. L'un, dans un conſeil de guerre tenu par la république, voit la canne d'Euribiade levée ſur lui; il ne lui répond que ces trois mots: frappe, mais écoute. Ariſtide, après avoir long-temps diſpoſé des forces & des finances d'Athenes, ne laiſſa pas de quoi ſe faire enterrer.

Les femmes Spartiates vouloient plaire, auſſi bien que les nôtres; mais elles comptoient frapper plus ſûrement au but, en mêlant le zele de la *patrie* avec les graces. Va, mon fils, diſoit l'une, arme-toi pour défendre la *patrie*, & ne reviens qu'avec ou ſur ton bouclier, c'eſt-à-dire, vainqueur ou mort. Conſole-toi, diſoit une autre mere à un de ſes fils, conſole-toi de la jambe que tu as perdue, tu ne feras pas un pas qui ne te faſſe ſouvenir que tu as défendu la *patrie*. Après la bataille de Leuctres, toutes les meres de ceux qui avoient péri en combattant, ſe félicitoient, tandis que les autres pleuroient ſur leurs fils qui revenoient vaincus; elles ſe vantoient de mettre des hommes au monde, parce que dans le berceau même elles leur mon-

troient la *patrie* comme leur premiere mere.

Rome qui avoit reçu des Grecs l'idée qu'on devoit se former de la *patrie*, la grava très-profondément dans le cœur de ses citoyens. Il y avoit même ceci de particulier chez les Romains, qu'ils mêloient quelques sentimens religieux à l'amour qu'ils avoient pour leur *patrie*. Cette ville fondée sous les meilleurs auspices, ce Romulus leur roi & leur dieu, ce Capitole éternel comme la ville, & la ville éternelle comme son fondateur, avoient fait sur les Romains une impression extraordinaire.

Brutus, pour conserver sa *patrie*, fit couper la tête à ses fils, & cette action ne paroîtra dénaturée qu'aux ames foibles. Sans la mort des deux traîtres, la *patrie* de Brutus expiroit au berceau. Valerius Publicola n'eut qu'à nommer le nom de la *patrie* pour rendre le sénat plus populaire; Menenius Agrippa, pour ramener le peuple du mont Sacré dans le sein de la république; Véturie, car les femmes à Rome comme à Sparte étoient citoyennes, Véturie, pour désarmer Coriolan son fils; Manlius, Camille, Scipion, pour vaincre les ennemis du nom romain; les deux Catons, pour conserver les loix & les anciennes mœurs; Cicéron, pour effrayer Antoine, & foudroyer Catilina.

On eût dit que ce mot *patrie* renfermoit une vertu secrete, non-seulement pour rendre vaillans les plus timides, selon l'expression de Lucien, mais encore pour enfanter des héros dans tous les genres, pour opérer toutes sortes de prodiges. Disons mieux, il y avoit dans ces ames grecques & romaines, des vertus qui les rendoient sensibles à la valeur du mot. Je ne parle pas de ces petites vertus qui nous attirent des louanges à peu de frais dans nos sociétés particulieres; j'entends ces qualités citoyennes, cette vigueur de l'ame qui nous fait faire & souffrir de grandes choses pour le bien public. Fabius est raillé, méprisé, insulté par son collegue & par son armée; n'importe, il ne change rien dans son plan, il temporise encore, & il vient à bout de vaincre Annibal. Régulus, pour conserver un avantage à Rome, dissuade l'échange des prisonniers, prisonnier lui-même, & il retourne à Carthage, où les supplices l'attendent. Trois Décius signalent leur consulat en se dévouant à une mort certaine. Tant que nous regarderons ces généreux citoyens comme d'illustres fous, & leurs actions comme des vertus de théatre, le mot *patrie* sera mal connu de nous.

Jamais peut-être on n'entendit ce beau mot avec plus de respect, plus d'amour, plus de fruit, qu'au temps de Fabricius. Chacun fait ce qu'il dit à Pyrrhus: " Gardez votre or & vos honneurs; nous autres Romains, nous sommes tous riches, parce que la *patrie*, pour nous élever aux grandes places, ne nous demande que du mérite ,,. Mais chacun ne fait pas que mille autres Romains l'auroient dit. Ce ton patriotique étoit le ton général dans une ville où tous les ordres étoient vertueux. Voilà pourquoi Rome parut à Cynéas, ambassadeur de Pyrrhus, comme un temple, & le sénat une assemblée de rois.

Les choses changerent avec les mœurs. Vers la fin de la république, on ne connut plus de mot de *patrie* que pour le profaner. Catilina & ses furieux complices destinoient à la mort quiconque le prononçoit en Romain. Crassus & César ne s'en servoient que pour voiler leur ambition; & lorsque dans la suite ce même César, en passant le Rubicon, dit à ses soldats qu'il alloit venger les injures de la *patrie*, il abusoit étrangement ses troupes. Ce n'étoit pas en soupant comme Crassus, en bâtissant comme Lucullus, en se prostituant à la débauche comme Clodius, en pillant les provinces comme Verrès, en formant des projets de tyrannie comme César, en flattant César comme Antoine, qu'on apprenoit à aimer la *patrie*.

Je sais pourtant qu'au milieu de ce désordre dans le gouvernement & dans les mœurs, on vit encore quelques Romains soupirer pour le bien de leur *patrie*. Titus Labienus en est un exemple bien remarquable. Supérieur aux vues d'ambition les plus séduisantes, l'ami de César, le compagnon & souvent l'instrument de ses victoires, il abandonna, sans hésiter, une cause que la fortune protégeoit; & s'immolant pour l'amour de sa *patrie*, il embrassa le parti de Pompée, où il avoit tout à risquer, & où même en cas de succès, il ne pouvoit trouver qu'une considération très-médiocre.

Mais enfin Rome oublia, ſous Tibere, tout amour de la *patrie*, & comment l'auroit-elle conſervé? On voyoit le brigandage uni avec l'autorité, le manege & l'intrigue diſpoſer des charges, toutes les richeſſes entre les mains d'un petit nombre, un luxe exceſſif inſulter à l'extrême pauvreté, le laboureur ne regarder ſon champ que comme un prétexte à la vexation; chaque citoyen réduit à laiſſer le bien général, pour ne s'occuper que du ſien. Tous les principes du gouvernement étoient corrompus; toutes les loix plioient au gré du ſouverain. Plus de force dans le ſénat, plus de ſûreté pour les particuliers: des ſénateurs qui auroient voulu défendre la liberté publique, auroient riſqué la leur. Ce n'étoit qu'une tyrannie ſourde, exercée à l'ombre des loix, & malheur à qui s'en appercevoit; repréſenter ſes craintes, c'étoit les redoubler. Tibere endormi dans ſon isle de Caprée, laiſſoit faire Séjan; & Séjan digne miniſtre d'un tel maître, fit tout ce qu'il falloit pour étouffer chez les Romains tout amour de leur *patrie*.

Rien n'eſt plus à la gloire de Trajan que d'en avoir reſſuſcité les débris. Six tyrans également cruels, preſque tous furieux, ſouvent imbécilles, l'avoient précédé ſur le trône. Les regnes de Titus & de Nerva furent trop courts pour établir l'amour de la *patrie*. Trajan projeta d'en venir à bout; voyons comme il s'y prit.

Il débuta par dire à Saburranus, préfet du prétoire, en lui donnant la marque de cette dignité; c'étoit une épée: " prends ce fer, pour l'employer à me défendre ſi je gouverne bien la *patrie*, ou contre moi ſi je me conduis mal. „ Il étoit ſûr de ſon fait. Il refuſa les ſommes que les nouveaux empereurs recevoient des villes; il diminua conſidérablement les impots, il vendit une partie des maiſons impériales au profit de l'état; il fit des largeſſes aux pauvres citoyens; il empêcha les riches de s'enrichir à l'excès; & ceux qu'il mit en charge, les queſteurs, les préteurs, les proconſuls, ne virent qu'un ſeul moyen de s'y maintenir, celui de s'occuper du bonheur des peuples. Il ramena l'abondance, l'ordre & la juſtice dans les provinces & dans Rome, où ſon palais étoit auſſi ouvert au public que les temples, ſur-tout à ceux qui venoient repréſenter les intérêts de la *patrie*.

Quand on vit le maître du monde ſe ſoumettre aux loix, rendre au ſénat ſa ſplendeur & ſon autorité, ne rien faire que de concert avec lui, ne regarder la dignité impériale que comme une ſimple magiſtrature comptable envers la *patrie*, enfin le bien préſent prendre une conſiſtance pour l'avenir, alors on ne ſe contint plus. Les femmes ſe félicitoient d'avoir donné des enfans à la *patrie*; les jeunes gens ne parloient que de l'illuſtrer; les vieillards reprenoient des forces pour la ſervir; tous s'écrioient, heureuſe *patrie!* glorieux empereur! tous par acclamation donnerent au meilleur des princes un titre qui renfermoit tous les titres, pere de la *patrie*. Mais quand de nouveaux monſtres prirent ſa place, le gouvernement retomba dans ſes excès; les ſoldats vendirent la *patrie*, & aſſaſſinerent les empereurs pour en avoir un nouveau prix.

Après ces détails, je n'ai pas beſoin de prouver qu'il ne peut y avoir de *patrie* dans les états qui ſont aſſervis. Ainſi ceux qui vivent ſous le deſpotiſme oriental, où on ne connoît d'autre loi que la volonté du ſouverain, d'autres maximes que l'adoration de ſes caprices, d'autres principes de gouvernement que la terreur, où aucune fortune, aucune tête n'eſt en ſûreté; ceux-là, dis-je n'ont point de *patrie*, & n'en connoiſſent pas même le mot, qui eſt la véritable expreſſion du bonheur.

Dans le zele qui m'anime, dit M. l'abbé Coyer, j'ai fait en pluſieurs lieux des épreuves ſur des ſujets de tous les ordres: citoyens, ai-je dit, connoiſſez-vous la *patrie?* L'homme du peuple a pleuré, le magiſtrat a froncé le ſourcil, en gardant un morne ſilence; le militaire a juré, le courtiſan m'a perſifflé, le financier m'a demandé ſi c'étoit le nom d'une nouvelle ferme. Pour les gens de religion, qui, comme Anaxagore, montrent le ciel du bout du doigt quand on leur demande où eſt la *patrie*, il n'eſt pas étonnant qu'ils n'en fêtent point ſur cette terre.

Un lord auſſi connu par les lettres que par les négociations, a écrit quelque part, peut-être avec trop d'amertume, que

dans son pays l'hospitalité s'est changée en luxe, le plaisir en débauche, les seigneurs en courtisans, les bourgeois en petits-maîtres. S'il en étoit ainsi, bientôt, eh quel dommage! l'amour de la *patrie* n'y regneroit plus. Des citoyens corrompus sont toujours prêts à déchirer leur pays, ou à exciter des troubles & des factions si contraires au bien public. (*Le chevalier de J.*)

PATRIE. *Critiq. sac.* Ce mot dans l'Ecriture, ne designe pas seulement le pays natal, mais le pays où l'on a été élevé, *Matt.* 13. 54. Quelquefois tout pays ou ville quelconque, *Eccles.* 16. 5. Enfin le séjour du bonheur est nommé la *patrie* céleste, *Heb.* 11. 14.

PATRIE, *Dieu de la. Litt. dii patrii.* Les anciens nommoient ainsi les dieux particuliers de chaque ville, ceux qui y avoient été toujours adorés, & dont le culte n'y avoit point été apporté d'ailleurs, comme Minerve à Athenes, Junon à Carthage, Apollon à Delphes. (*D. J.*)

PATRIMOINE, s. m. *Juriſp.*, se prend quelquefois pour toute sorte de biens; mais dans sa signification propre il se dit d'un bien de famille: quelquefois même on n'entend par-là que ce qui est venu à quelqu'un par succession ou donation en ligne directe.

PATRIMOINE DU ROI, c'est son domaine particulier. *V.* DOMAINE. (*A*)

PATRIMOINE DE SAINT PIERRE. *Hist. eccles. & politiq.* Dans le temps de la décadence de l'empire romain, c'est-à-dire, lorsque les Goths, les Ostrogoths, les Lombards, *&c.* se furent rendus les maîtres de l'Italie, l'église romaine, soit par achat, soit par la générosité des princes & des seigneurs, acquit des terres, non-seulement en Italie, mais encore en Sicile & dans d'autres parties éloignées de l'Europe. L'église de Rome ne posséda point d'abord ces terres à titre de souveraineté, & souvent les empereurs de Constantinople & les rois Lombards les confisquoient, comme ils auroient pu faire les biens de leurs sujets, lorsqu'ils étoient mécontens de la conduite des papes. Ces biens que possédoit l'église furent appellés le *patrimoine de S. Pierre*; ils furent dans la suite considérablement augmentés par les bienfaits de Pepin, roi de France, qui après avoir vaincu les Lombards, donna au souverain pontife l'exarchat de Ravenne, dont l'empire d'Orient avoit été dépouillé depuis peu de temps. Charlemagne, après avoir détruit la domination des Lombards en Italie, enchérit encore sur les bienfaits de son pere Pepin; il donna au pape plusieurs villes & provinces, qui sont aujourd'hui, avec la ville de Rome dont les papes se sont peu à peu rendus les maîtres, ce qu'on appelle l'*état de l'église*, où le pontife exerce l'autorité souveraine. Il est vrai que les Ultramontains, c'est-à-dire, les flatteurs & les partisans outrés du pouvoir du S. siege, font remonter son indépendance beaucoup plus haut, & prétendent que les terres soumises à l'église lui appartiennent en vertu de la fameuse *donation de Constantin*, par laquelle ce prince, en recevant le baptême, donna en 324 au pape Silvestre la souveraineté de Rome & de toutes les provinces qui composent l'état de l'église en Italie. Actuellement la saine critique n'ajoute aucune foi à cette prétendue donation de Constantin; & pour sentir que cette piece est supposée, on n'a qu'à faire attention que Constantin ne fut point baptisé à Rome; qu'en 324 il étoit à Thessalonique; & que d'ailleurs les différentes copies que l'on montre de sa donation ne sont rien moins que conformes les unes aux autres. On conserve dans la bibliotheque du Vatican une copie de cette donation, qui differe grandement de celle que le moine Gratien a rapportée. *V.* Giannone, *Hist. de Naples.*

PATRIMOINE DE S. PIERRE, *Géog. mod.*, province d'Italie, dans les états du pape, d'environ 14 lieues de long sur 12 de large. Elle est bornée N. par l'Orviétan & l'Ombrie, E. par la Sabine & la Campagne de Rome; S. par la mer. Elle renferme, outre le *patrimoine* particulier, le duché de Bracciano, & l'état de Ronciglione. Viterbe en est la capitale. Cette province est fertile en bled, en vin & en alun.

PATRIMONIAL, adj. *Juriſp.*, se dit de ce qui vient par succession, & quelquefois en général de tout ce qui est *in bonis*, & que l'on possede héréditairement. C'est en ce sens qu'on dit communément que les justices sont *patrimoniales.*

Voyez JUSTICES. HÉRÉDITÉ. PATRIMOINE PROPRE. SUCCESSION. (*A*)

PATRIOTE, ſ. m. *Gouvern.*, c'eſt celui qui dans un gouvernement libre chérit ſa patrie, & met ſon bonheur & ſa gloire à la ſecourir avec zele, ſuivant ſes moyens & ſes facultés. Si vous voulez encore une définition plus noble :

The patriot *is one*
Who makes the welfare of mankind, his care,
Tho' ſtill by faction, vice, and fortune croſt,
Shall find the generous labour was not loſt.

Servir ſa patrie n'eſt point un devoir chimérique, c'eſt une obligation réelle. Tout homme qui conviendra qu'il y a des devoirs tirés de la conſtitution de la nature, du bien & du mal moral des choſes, reconnoîtra celui qui nous oblige à faire le bien de la patrie; ou ſera réduit à la plus abſurde inconſéquence. Quand il eſt une fois convenu de ce devoir, il n'eſt pas difficile de lui juſtifier que ce devoir eſt proportionné aux moyens & aux occaſions qu'il a de le remplir, & que rien ne peut diſpenſer de ce qu'on doit à la patrie tant qu'elle a beſoin de nous, & que nous pouvons la ſervir.

Il eſt bien dur, diront des eſclaves ambitieux, de renoncer aux plaiſirs de la ſociété, pour conſacrer ſes jours au ſervice de ſa patrie. Ames baſſes, vous n'avez donc point d'idée des nobles & des ſolides plaiſirs! Croyez-moi, il y en a de plus vrais, de plus délicieux dans une vie occupée à procurer le bien de ſa patrie, que n'en connut jamais Céſar à détruire la liberté de la ſienne. Deſcartes, en bâtiſſant de nouveaux mondes; Burnet, en formant une terre avant le déluge; Newton lui-même en découvrant les véritables loix de la nature, ne ſentirent pas plus de plaiſirs intellectuels, que n'en goûte un véritable *patriote* qui tend toutes les forces de ſon entendement & dirige toutes ſes penſées & toutes ſes actions au bien de la patrie.

Quand un miniſtre d'état forme un plan politique, & qu'il ſait réunir pour un grand & bon deſſein les parties qui ſembient les plus indépendantes, il s'y livre avec autant d'ardeur & de plaiſir, que les génies que je viens de nommer ſe ſont livrés à leurs recherches ingénieuſes. La ſatisfaction qu'un philoſophe ſpéculatif tire de l'importance des objets auxquels il s'applique, eſt très-grande, j'en conviens; mais celle de l'homme d'état, animé par le patriotiſme, va bien plus loin; en exécutant le plan qu'il a formé, ſon travail & ſes plaiſirs s'augmentent & ſe varient; l'exécution, il eſt vrai, en eſt ſouvent traverſée par des circonſtances imprévues, par la perfidie de ſes faux amis, par le pouvoir de ſes ennemis; mais la fidélité de quelques hommes le dédommage de la fauſſeté des autres. Les affaires d'état, me dira-t-on, ſont, pour celui qui s'en mêle, une eſpece de loterie. A la bonne heure, mais c'eſt une loterie où l'homme vertueux ne ſauroit perdre. Si le ſuccès lui eſt favorable, il jouira d'une ſatisfaction proportionnée au bien qu'il aura fait; ſi le ſuccès lui eſt contraire, & que les partis opprimans viennent à prévaloir, il aura toujours pour conſolation le témoignage de ſa conſcience, & la jouiſſance de l'honneur qu'il s'eſt acquis.

Lorſque la fortune eut préparé les événemens pour abattre la république romaine, Caton par ſa vertu en arrêta pendant quelque tems l'écroulement. S'il ne put ſauver la liberté de Rome, il en prolongea la durée. La république auroit été détruite par Catilina, ſoutenu de Céſar, de Craſſus & de leurs ſemblables, ſi elle n'avoit été défendue par Cicéron, appuyée par Caton & quelques *patriotes*. Je crois bien que Caton marqua trop de ſévérité pour les mœurs de Rome, qui depuis longtemps étoit abandonnée à la plus grande corruption; il traita peut-être mal-adroitement un corps uſé: mais ſi ce citoyen *patriote* & vertueux ſe trompa dans ſes remedes, il a mérité la gloire qu'il s'eſt acquiſe par la fermeté de ſa conduite, en conſacrant ſa vie au ſervice de ſa patrie. Il auroit été plus digne de louanges, s'il avoit perſiſté juſqu'à la fin à en défendre la liberté; ſa mort eut été plus belle à Munda qu'à Utique.

Après tout, ſi ce grand homme preſque ſeul a balancé par ſon patriotiſme le pouvoir de la fortune, à plus forte raiſon pluſieurs bons *patriotes*, dans une nation libre, peuvent par leur courage & leurs travaux défendre la conſtitution de l'état contre les entrepriſes de gens mal intentionnés, qui n'ont ni les richeſſes de Craſſus, ni la réputation de Pompée, ni la conduite de Céſar, ni le manege d'Antoine,

mais tout au plus la fureur d'un Catilina & l'indécence d'un Clodius.

Quant à moi, qui par des événemens particuliers n'ai jamais eu le bonheur de servir la patrie dans aucun emploi public, j'ai du moins consacré mes jours à tâcher de connoître les devoirs des *patriotes*, & peut-être aujourd'hui suis-je en état de les indiquer & de les peindre. Au fond, *non is solus reipublicæ prodest qui tuetur reos, & de pace belloque censet; sed qui juventutem exhortatur, qui in tantâ bonorum præceptorum inopiâ virtute instruit animos, qui ad pecuniam luxuriamque cursu ruentes prensat ac reprehendit, is in privato publicum negotium agit.* (*D. J.*)

PATRIOTISME, s. m. *Gouvern.*, C'est ainsi qu'on appelle en un seul mot l'amour de la patrie. *Voyez l'article* PATRIE.

Rome, Athenes & Lacédémone durent leur existence & leur gloire au *patriotisme*, toujours fondé sur de grands principes, & soutenu par de grandes vertus: aussi est-ce à ce feu sacré qu'est attachée la conservation des empires; mais le *patriotisme* le plus parfait est celui qu'on possede quand on est si rempli de la sainteté des droits du genre humain, qu'on les respecte vis-à-vis de tous les peuples du monde. L'auteur de *l'Esprit des loix* étoit pénétré des sentimens de ce *patriotisme* universel. Il avoit puisé ces sentimens dans son cœur, & les avoit trouvés établis dans une isle voisine où l'on en suit la pratique dans tous les pays de sa domination; non pas seulement au milieu de la paix, mais après le sort heureux des victoires & des conquêtes. (*D. J.*)

PATRIPASSIENS *ou* PATROPASSIENS, s. m. *Hist. eccles.*, nom qu'on donna en Occident aux Sabelliens, parce qu'ils ne croyoient pas que ce fût Dieu le Fils, mais Dieu le Pere, qui eût souffert & qui eût été crucifié.

Le concile d'Antioche, tenu par les Eusébiens en 345, dit que les Orientaux appelloient *Sabelliens* ceux qui étoient appellés *Patripassiens* par les Romains. Le nom même de *Patripassiens* est une raison qu'il allegue de leur condamnation, ajoutant qu'on ne les nommoit ainsi que parce qu'ils rendoient Dieu le Pere passible.

Mais cette heresie venoit de plus loin: elle devoit son origine à Praxéas, qui sur la fin du second siecle, enseignoit que Dieu le Pere tout-puissant étoit le même que Jésus-Christ, qui avoit été crucifié. Un nommé Victorien enseigna la même erreur au commencement du troisieme siecle. L'un & l'autre convenoient que Jésus-Christ étoit Dieu, qu'il avoit souffert & étoit mort pour nous; mais ils confondoient les Personnes divines, & nioient au fond le mystere de la Trinité; car par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, ils n'entendoient pas trois Personnes, mais une seule Personne sous trois noms, & qui étoit autant le Pere que le Fils, & le Fils que le Pere. Tertullien a écrit expressément contre Praxéas.

Hermogene ayant adopté l'erreur des *Patripassiens*, on donna à ceux-ci le nom d'*Hermogéniens*, puis de *Noétiens*, de Noétus autre héresiarque; ensuite celui de *Sabelliens*, de Sabellius le Libyen son disciple; & parce que ce dernier étoit de la Pentapole dans la Libye, & que son héresie y fut fort répandue, on l'appella l'*héresie* ou la *doctrine pentapolitaine*.

PATRIQUES, s. m. pl. *Hist. anc.*, sacrifices que faisoient autrefois les Perses à l'honneur du Dieu *Mythra*. Les *patriques* étoient la même chose que les *mythriaques*. V. MYTHRIAQUES. Ces fêtes s'appellerent *patriques*, du sacrificateur, auquel on donnoit le nom de *pater*.

PATROCLE, *Géog. anc.*, isle de la Grece sur la côte de l'Attique. Pausanias liv. I, ch. 1, qui la met près de *Laurium*, dit qu'elle étoit petite & déserte: il ajoute qu'on la nommoit *Patrocli insula*, parce que Patrocle, général des galeres d'Egypte, la surprit, & la fortifia lorsqu'il fut envoyé au secours des Athéniens par Ptolomée fils de Lagus. Etienne le géographe connoît aussi cette isle. On la nomme aujourd'hui *Guidronisa*, c'est-à-dire, *l'isle aux ânes*. Elle est à une lieue & demie du cap Colonne (l'ancien promontoire de Sunium). Wheler dit qu'il croit dans cette isle beaucoup d'ébene, & c'est pourquoi on l'appelle aussi *Ebanonsii*. (*D. J.*)

PATRON, s. m. *Jurisp.*, cette qualité se donne en général à celui qui en prend un autre sous sa défense.

C'est en ce sens que les orateurs & avocats ont été appellés *patroni*, de même que les seigneurs dominans à l'égard de leurs vassaux.

Quand la qualité de *patron* est relative

à celle d'affranchi, on entend par-là celui qui a donné la liberté à quelqu'un qui étoit son esclave, lequel par ce moyen devient son affranchi.

Quoique l'affranchi soit libre, celui qui étoit auparavant son maître, conserve encore sur sa personne quelques droits, qui est ce que l'on appelle *patronage*. Ce droit est accordé au *pntron* en considération du bienfait de la liberté qu'il a donnée à son esclave.

Ce droit s'acquiert en autant de manieres que l'on peut donner la liberté à un esclave.

Le *patron* doit servir de tuteur & de défenseur à son affranchi, & en quelque façon de pere; & c'est de-là qu'on a formé le terme de *patron*.

L'affranchi doit à son*patron* soumission, honneur & respect.

Il y avoit une loi qui autorisoit le *patron* à reprendre l'affranchi de son autorité privée, lorsque celui-ci ne lui rendoit pas ses devoirs assez assidument; car il devoit venir au moins tous les mois à la maison du *patron* lui offrir ses services, & se présenter comme prêt à faire tout ce qu'il lui ordonneroit, pourvu que ce fût une chose honnête & qui ne fût pas impossible; il ne pouvoit aussi se marier que suivant les intentions de son *patron*.

Il n'étoit pas permis à l'affranchi d'intenter un procès au *patron*, qu'il n'en eût obtenu la permission du préteur; il ne pouvoit pas non plus le traduire en jugement par aucune action fameuse.

Le droit du patron sur ses affranchis étoit tel qu'il avoit le pouvoir de les chatier, & de remettre dans l'état de servitude ceux qui étoient réfractaires ou ingrats envers lui; & pour être réputé ingrat envers son *patron*, il suffisoit d'avoir manqué à lui rendre ses devoirs, ou d'avoir refusé de prendre la tutele de ses enfans.

Les affranchis étoient obligés de rendre à leur *patron* trois sortes de services ou œuvres, *operæ*; les unes appellées *officiales vel obsequiales*; les autres *fabriles*: les premieres étoient dues naturellement en reconnoissance de la liberté reçue; il falloit pourtant qu'elles fussent proportionnées à l'âge, à la dignité & aux forces de l'affranchi & au besoin que le *patron* pourroit en avoir: les autres appellées *fabriles*, dépendoient de la loi ou convention faite lors de l'affranchissement; elles ne devoient pourtant pas être excessives au point d'anéantir en quelque sorte la liberté.

Les devoirs, *obsequia*, ne pouvoient pas être cédés par le *patron* à une autre personne; à la différence des œuvres serviles, qui étoient cessibles.

Le *patron* devoit nourrir & habiller l'affranchi pendant qu'il s'acquittoit des œuvres serviles, au lieu qu'il n'étoit tenu à rien envers lui pour raison des simples devoirs, *obsequia*.

Il ne dépendoit pas toujours du *patron* de charger d'œuvres serviles celui qu'il affranchissoit, notamment quand il étoit chargé d'affranchir l'esclave, ou qu'il recevoit le prix de sa liberté, ou lorsque le *patron* avoit acheté l'esclave des propres deniers de celui-ci.

Le *patron* qui souffroit que son affranchie se mariât, perdoit dès ce moment les services dont elle étoit tenue envers lui, parce qu'étant mariée elle les devoit à son mari, sans préjudice néanmoins des autres droits du patronage.

Celui qui céloit un affranchi étoit tenu de faire le service en sa place.

C'étoit aussi un devoir de l'affranchi de nourrir le *patron* lorsqu'il tomboit dans l'indigence, & réciproquement le *patron* étoit tenu de nourrir l'affranchi lorsqu'il se trouvoit dans le même cas, autrement il perdroit le droit de patronage.

Le *patron* avoit droit de succéder à son affranchi lorsqu'il celui-ci laissoit plus de cent écus d'or; il avoit même l'action calvisienne pour faire révoquer les ventes qui auroient été faites en fraude de son droit de succéder.

Le droit de patronage s'éteignoit lorsque le *patron* avoit refusé des alimens à son affranchi, ou lorsqu'il avoit remis l'affranchi dans la servitude pour cause d'ingratitude, ou enfin lorsque le prince accordoit à l'affranchi le privilege de l'ingénuité, ce qui ne se faisoit que du consentement du *patron*: cette concession d'ingénuité s'appelloit *restitutio natalium*; quelquefois on accordoit seulement à l'affranchi le droit de porter un anneau d'or, *jus aureorum annulorum*, ce qui n'empêchoit pas le patronage de subsister.

Mais dans la suite cela tomba en non-usage; tous les affranchis furent appellés *ingenui*; sauf le droit de patronage.

Le patronage se perdoit encore lorsque le fils ne vengeoit pas la mort de son pere ; l'esclave qui découvroit les meurtriers avoit pour récompense la liberté.

La loi *Alia Sentia* privoit aussi du patronage celui qui exigeoit par serment de son affranchi qu'il ne se mariât point.

Enfin le patronage se perdoit lorsque le *patron* convertissoit en argent les services qu'on lui devoit rendre, ne pouvant recevoir le prix des services à venir, sinon en cas de nécessité & à titre d'alimens. *Voyez* au ff. & au code les titres *de jure patronatûs*, & au ff. le titre *de operis libertorum*, &c.

En France, où il n'y a plus d'esclave, il n'y a plus de patronage.

Dans les isles de l'Amérique, où il y a des esclaves, les maîtres peuvent les affranchir ; & l'édit du mois de mars 1658, appellé communément le *code noir*, ordonne à ces affranchis de porter un singulier respect à leurs anciens maîtres, à leurs veuves & à leurs enfans ; en sorte que l'injure à leur égard soit punie plus griévement que si elle étoit faite à une autre personne : du reste, l'édit les déclare francs & quittes envers eux de toutes autres charges, services & droits utiles que leurs anciens maîtres voudroient prétendre, tant sur leurs personnes que sur leurs biens, en qualité de *patrons*, & l'édit accorde à ces affranchis les mêmes privileges qu'aux personnes nées libres. (*A*)

PATRON, *Matiere bénéficiale*, est celui qui a bâti, fondé ou doté une église, en considération de quoi il a ordinairement sur cette église un droit honorifique qu'on appelle *patronage*.

Pour acquérir les droits de patronage par la construction d'une église, il faut l'avoir achevée ; autrement celui qui l'auroit finie en seroit le *patron*.

On entend quelquefois par *fondateur* d'une église, celui qui l'a bâtie & dotée, quelquefois aussi celui qui l'a dotée simplement.

Celui qui dote une église dont le revenu étoit auparavant très-modique, acquiert aussi par ce moyen le droit de patronage pour lui & pour ses héritiers.

Mais tout bienfaiteur d'une église n'est pas réputé *patron* ; il faut que le bienfait soit tel qu'il forme la principale dot d'une église.

Pour être réputé *patron*, il ne suffit pas d'avoir donné le fonds ou sol sur lequel l'église est bâtie, il faut encore l'avoir dotée.

Néanmoins, si trois personnes concourent à la fondation d'une église, que l'un donne le sol, l'autre y fasse construire une église, & le troisieme la dote, ils jouiront tous trois solidairement du droit de patronage ; mais celui qui a doté l'église a le rang & la préseance sur les autres.

Il peut encore arriver autrement, qu'il y ait plusieurs *co-patrons* d'une même église ; savoir, lorsque plusieurs personnes ont succédé à un fondateur.

Le droit de patronage peut aussi s'acquérir par concession ; de sorte que si l'évêque diocésain ou le pape accordoit par privilege à un particulier le droit de patronage sur une église, cette concession seroit valable, pourvu qu'elle eût une cause légitime, & qu'on y eût observé toutes les formalités nécessaires pour l'aliénation des biens d'église.

Un *patron* peut aussi céder son droit, soit à son *co-patron*, ou à une autre personne, ou à une communauté.

Mais il ne peut pas céder son droit de présentation pour une fois seulement ; il peut seulement donner procuration à quelqu'un pour présenter en son nom.

Le droit de patronage s'acquiert de plein droit par la construction, dotation ou fondation de l'église, à moins que le fondateur ou dotateur n'ait expressément renoncé à ce droit ; il est cependant plus sûr de le stipuler dans le contrat de fondation, afin que les *patrons* & leurs héritiers puissent en faire plus aisément la preuve en cas de contestation ; il est même absolument nécessaire en Normandie de le stipuler, suivant l'article 142 de la coutume de cette province.

Si celui qui a bâti, fondé ou doté une église n'a jamais usé du droit de patronage, ni ses héritiers ou autres successeurs après lui, & que la fondation soit ancienne, on présume qu'ils ont renoncé à ce droit ; néanmoins dans le doute, le droit de celui qui a bâti, fondé ou doté, est favorable.

Lorsque l'église est absolument détruite, ou que la dot est entiérement dissipée & perdue, celui qui fait reconstruire l'église, ou qui la dote de nouveau, du consentement de l'évêque diocésain, y acquiert un droit de patronage, au cas que

que les anciens fondateurs ou dotateurs auxquels appartenoit le patronage, ne veuillent pas faire la dépense pour la rebâtir ou pour la doter une seconde fois.

Anciennement, lorsqu'un droit de patronage étoit contesté entre deux seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, & que les titres ni les autres preuves n'offroient rien de clair, on avoit recours au jugement de Dieu, de même que cela se pratiquoit dans toutes sortes d'autres matieres sacrées ou profanes. L'évêque de Paris & l'abbé de S. Denis se disputant le patronage sur un monastere, & Pepin le Bref ayant trouvé la question fort ambiguë, les renvoya à un jugement de Dieu par la croix. L'évêque & l'abbé nommerent chacun un homme de leur part; ces hommes allerent dans la chapelle du palais, où ils étendirent leurs bras en croix: le peuple attentif à l'événement, parioit tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre; enfin l'homme de l'évêque se lassa le premier, baissa les bras, & lui fit perdre son procès. C'est ainsi que l'on décidoit alors la plupart des questions.

Le droit de patronage est laïc, ecclésiastique ou mixte.

Le patronage laïc est réel ou personnel. *V.* PATRONAGE.

Tout droit de patronage, soit laïc ou ecclésiastique, est indivisible; il ne se partage point entre plusieurs co-patrons, ni entre les héritiers & autres successeurs d'un patron laïc; ainsi ceux qui ont droit au patronage ne peuvent pas présenter chacun à une partie de bénéfice; ils doivent présenter tous ensemble, ou alternativement: s'ils nomment tous ensemble, celui qui a le plus de voix est préféré, bien entendu que si ce sont des co-héritiers qui nomment, les voix se comptent par souches, & non pas par têtes.

Les co-patrons peuvent convenir qu'ils présenteront alternativement, ou que chacun présentera seul aux bénéfices qui vaqueront dans certains mois.

Le patronage réel suit la glebe à laquelle il est attaché; de sorte que si cette glebe est un propre, il appartient à l'héritier des propres; si la terre est un acquêt, le droit passe avec la terre à l'héritier des acquêts.

Si la terre est partagée entre plusieurs héritiers, il se fait aussi une espece de partage du patronage, c'est-à-dire, qu'ils n'y ont droit chacun qu'à proportion de ce qu'ils ont dans la terre. Par exemple, celui qui en a les deux tiers nomme deux fois, tandis que l'autre ne nomme qu'une fois.

Cette espece de division de l'exercice du droit de patronage se fait par souches, & non par têtes.

Il y a des coutumes, comme Tours & Loudunois, où l'ainé mâle a seul par préciput tout le patronage, quoiqu'il n'ait pas tout le fief; ce sont des exceptions à la regle générale.

Quand les mâles excluent les femelles en collatérale, celles-ci n'ont aucun droit au patronage réel.

Mais si le patronage est attaché à la famille, il suffit, pour y participer, d'être du même degré que les plus proches parens, & l'on ne perd pas ce droit, quoiqu'on renonce à la succession.

Quelquefois le patronage est affecté à l'ainé de la famille, quelquefois au plus proche parent, auquel cas l'ainé n'a pas plus de droit que les puînés; tout cela dépend des termes de la fondation.

Le pere présente à tous les bénéfices dont le patronage, soit réel ou personnel, appartient à son fils, tant que celui-ci est sous sa puissance.

Il en est de même du gardien à l'égard du droit de patronage appartenant à son mineur, parce que ce droit fait partie des fruits, lesquels appartiennent au gardien; de sorte que, s'il s'agissoit du patronage réel attaché à un héritage roturier dont il n'auroit pas la jouissance, comme cela se voit dans quelques coutumes où le gardien ne jouit que des fiefs, il ne jouiroit pas non plus du droit de patronage attaché à une roture.

L'usufruitier, la douairiere, le preneur à rente ou à bail emphitéotique, jouissent pareillement du droit de patronage attaché à la glebe dont ils sont possesseurs: le mari présente aussi au bénéfice qui est tenu en patronage réel de sa femme, à moins qu'elle ne soit séparée de biens, & autorisée généralement pour l'administration de ses droits, ou que le patronage ne soit attaché à un paraphernal dans les pays où la femme a la libre disposition de ces sortes de biens.

Le ſeigneur dominant qui jouit du fief de ſon vaſſal en vertu d'une ſaiſie féodale faute de foi & hommage, exerce le droit de patronage réel ; mais il ne peut pas uſer de ce droit lorſqu'il jouit du fief de ſon vaſſal pour l'année du relief, ni lorſque la ſaiſie féodale eſt faite faute d'aveu ſeulement, parce qu'elle n'emporte pas perte de fruits.

Les fermiers conventionnels, ſéqueſtres, commiſſaire aux ſaiſies réelles, le fermier judiciaire, les créanciers ſaiſiſſans & oppoſans dans une terre à laquelle eſt attaché le droit de patronage, ne peuvent pas préſenter ; le propriétaire a ſeul ce droit, tant qu'il n'eſt point dépouillé par une vente ou adjudication.

Les engagiſtes ne jouiſſent pas du patronage, à moins que le contrat d'engagement n'en contienne une clauſe expreſſe. Pour ce qui eſt des apanagiſtes, le roi leur accorde toujours le droit de préſenter aux bénéfices non-conſiſtoriaux ; mais pour les bénéfices conſiſtoriaux, ils n'en ont pas la préſentation, à moins qu'elle ne leur ſoit expreſſément accordée.

Le patronage réel ou perſonnel ne peut être vendu ni tranſporté ſéparément par échange pour un bien temporel, ce droit étant ſpirituel de ſa nature.

Mais il change de main, de même que l'héritage auquel il eſt attaché, ſoit par ſucceſſion, échange ou vente ; de maniere qu'il eſt compris tacitement dans la vente ou autre aliénation du fonds, à moins qu'il ne ſoit expreſſément réſervé.

Il peut néanmoins arriver qu'en vendant la glebe à laquelle le patronage étoit attaché, on ſe réſerve le droit de patronage, auquel cas ce droit, de réel qu'il étoit, devient perſonnel.

Le droit de patronage perſonnel eſt compris dans la vente que le *patron* fait de tous ſes biens, droits, noms, raiſons & actions.

En tranſigeant ſur un droit de patronage contentieux, on ne peut pas convenir que l'un des contendans aura le patronage, & que l'autre percevra ſur l'égliſe quelque droit temporel ; car cette convention ſeroit ſimoniaque.

Le droit de patronage qui appartient conjointement à des perſonnes laïques & eccléſiaſtiques eſt réputé laïc, & en a toutes les prérogatives.

Lorſque le droit eſt alternatif entre de telles perſonnes, c'eſt-à-dire, que le laïc & l'eccléſiaſtique préſentent tour-à-tour ; en ce cas, le patronage eſt eccléſiaſtique pour le tour du bénéficier, & laïcal pour le tour du laïc.

Dans ce même cas, ſi le droit eſt alternatif, le pape peut prévenir dans le temps du *patron* eccléſiaſtique ; mais ſi le droit demeure commun, & qu'il n'y ait que l'exercice qui ſoit diviſé, le pape ne peut uſer de prévention, même dans le tour de l'eccléſiaſtique.

Quand un *patron* laïc cede à l'égliſe ſon droit ; s'il eſt perſonnel, il en devient eccléſiaſtique ; s'il étoit réel, il demeure laïcal.

Un eccléſiaſtique qui a droit de patronage à cauſe de ſa famille ou de quelque terre de ſon patrimoine, eſt réputé *patron* laïc, parce que l'on conſidere la qualité du droit, & non celle de la perſonne.

Dans le doute, le droit de patronage eſt réputé *laïcal*, parce qu'on préſume que les bénéfices ont été fondées par des laïcs, s'il n'y a preuve au contraire.

Le droit de patronage conſiſte en trois choſes ; ſavoir, la faculté de nommer ou préſenter au bénéfice, jouir des droits honorifiques dans l'égliſe, ſe faire aſſiſter dans ſa pauvreté des revenus du bénéfice.

Pour jouir des droits honorifiques en qualité de *patron*, il faut avoir le patronage effectif, c'eſt-à-dire, la préſentation au bénéfice, ou du moins avoir le patronage honoraire, ſuppoſé que le *patron* ait cédé le droit de préſentation à quelque égliſe.

Les droits honorifiques conſiſtent dans la préſéance à l'égliſe, aux proceſſions & aux aſſemblées qui regardent le bien de l'égliſe, à avoir le premier l'eau bénite, l'encenſement, le pain béni, le baiſer de la paix, la recommandation aux prieres nominales, un banc permanent dans le chœur, & une litre ou ceinture funebre autour de l'égliſe, tant au-dedans qu'au-dehors.

Dans l'égliſe, la litre du *patron* ſe met au-deſſus de celle du haut-juſticier ; au-dehors, c'eſt celle du haut-juſticier qui eſt au-deſſus.

Il faut obſerver en cette occaſion, que les armoiries & litres ne prouvent pas le

droit de patronage, ſi elles ne ſont miſes à la clef de la voûte du chœur ou au frontiſpice du portail.

Le droit de mettre des armoiries dans une égliſe eſt perſonnel à la famille du fondateur, il ne paſſe point à l'acquéreur lors même que celui-ci ſuccede au droit de patronage.

Le *patron* peut rendre le pain béni tel jour qu'il juge à-propos, quoiqu'il ne demeure pas dans la paroiſſe.

Quand le patronage eſt alternatif, celui qui nomme le premier a les premiers honneurs; l'autre le ſuit immédiatement.

Le ſeigneur haut-juſticier n'a les honneurs dans l'égliſe qu'après les *patrons*, mais hors de l'égliſe il les précede.

Le *patron* jouit auſſi des autres droits honorifiques, quand même il auroit cédé à l'égliſe ſon droit de préſentation.

Le droit de ſépulture au chœur eſt même impreſcriptible contre le *patron*.

La préſentation au bénéfice eſt, comme on l'a déjà dit, le principal droit attaché au patronage; elle ſe fait par un écrit paſſé devant notaire. *V.* ce qui en eſt dit ci-après *au mot* PRÉSENTATION.

Quand il s'agit d'une égliſe conventuelle, dont le chef doit être choiſi par la voie de l'élection, ſuivant le droit commun, le *patron* n'a point d'autre droit que celui d'approuver cela, à moins qu'il ne ſe ſoit expreſſément réſervé le pouvoir de diſpoſer de la premiere dignité, ou d'aſſiſter à l'élection, ou que ſa qualité ne lui donne un droit particulier pour nommer.

Les bénéfices ou patronages laïcs ſont exempts de graces expectatives.

Un dévolut obtenu ſans le conſentement du *patron* laïc ne peut lui préjudicier, à moins que le *patron* ſachant l'indignité ou l'incapacité du pourvu, n'ait négligé de préſenter.

Pour réſigner en faveur, permuter, ou charger d'une penſion un bénéfice en patronage laïc, il faut le conſentement du *patron* avant la priſe de poſſeſſion, ſous peine de nullité.

Une démiſſion faite entre les mains du *patron*, ſous le bon plaiſir du collateur, eſt valable.

Le patronage eccléſiaſtique s'acquiert par quarante ans de poſſeſſion, lorſque pendant ce temps on a préſenté de bonne foi, & ſans être troublé par un autre *patron*, ni par le collateur ordinaire, ſurtout s'il ſe trouve des prétentions ſucceſſives qui aient été admiſes; mais le droit de *patron* n'eſt pas preſcrit par trois collations faites ſans la préſentation du *patron*.

Un patronage mixte peut devenir purement laïc, ou purement eccléſiaſtique, lorſque l'un ou l'autre de ces co-*patrons* laiſſe preſcrire ſon droit.

On tient communément que le droit de patronage laïc eſt impreſcriptible; mais il s'éteint par la renonciation expreſſe ou tacite du *patron* en faveur de l'égliſe, par la deſtruction totale de l'égliſe, par l'extinction de la famille à laquelle ce droit étoit réſervé, ou lorſque le *patron* a été homicide du titulaire, ou qu'il devient collateur du bénéfice. *Voy.* aux décrétales le titre *de jure patronatûs*, Van-Eſpen *de jure patronatûs*, de Roye, Ferrieres, Drapier, d'Héricourt. *Voy.* auſſi les *mots* DROITS HONORIFIQUES, TITRE, NOMINATION, PATRONAGE, PRÉSENTATION. (*A*)

PATRON, *Marine*, c'eſt le maître ou le commandant d'un bâtiment marchand. Ce mot de *patron* eſt levantin; ſur l'Océan on dit *maître*.

Patron de barque ou de quelqu'autre petit bâtiment, c'eſt la qualité que l'on donne à ceux qui commandent ces ſortes de bâtimens. On dit *patron* de bâtimens, bateaux & gabarres.

Patrons de chaloupes, c'eſt ainſi que l'on appelle certains officiers mariniers qui ſervent ſur les vaiſſeaux de guerre françois, à qui l'on donne la conduite des chaloupes & des canots. On dit *patron* de chaloupe & *patron* de canot. (*Z*)

PATRON, *Arts & métiers*, modele & deſſin ſur lequel on fait quelques ouvrages. Ce mot ne ſignifie quelquefois qu'un morceau de papier, de carton ou de parchemin, taillé & coupé de certaine maniere, ſur lequel quelques artiſans reglent leur beſogne. Les tailleurs, par exemple, ont de ces ſortes de *patrons* pour la coupe des différentes pieces de leurs habits; les cordoniers, pour tailler les empeignes & les quartiers de leurs ſouliers; & les marchandes du palais, & autres ouvrieres qui travaillent en linge de femme, pour dreſſer & couper les coiffures & engageantes, ſuivant les dif-

férentes modes qui ont cours, ou qu'elles imaginent. Il y a encore quantité d'autres ouvriers qui se servent de ces sortes de *patrons*. Savary.

PATRON DE CHEF-D'ŒUVRE, *Aiguiller*, c'est ainsi que les statuts des maîtres épingliers de la ville de Paris appellent le modele ou échantillon des épingles sur lequels l'aspirant à la maîtrise doit travailler pour être reçu. *V.* EPINGLIER.

PATRON, *Cardier*, n'est autre chose qu'une planche de la forme d'un feuillet, *voyez* FEUILLET, mais un peu plus grange, sur laquelle il s'appuie quand on passe la pierre, &c. Il sert de contrepoids pour empêcher les pointes de sortir en-dessous quand on les frappe par-dessus, & pose lui-même sur le bloc. *V.* BLOC.

PATRON, *Dessin*. Les *patrons* sont des dessins sur lesquels les ouvriers en points & en dentelles à l'aiguille travaillent leurs ouvrages. On le dit pareillement des dessins des dentelles au fuseau, soit d'or, d'argent, de soie, ou de fil, & des broderies.

PATRON DE HOLLANDE, *Lingerie*, sorte de linge ouvré qui vient de Flandre.

PATRON. *Manufacture*. Ce mot dans les manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de soie figurées, est le dessin fait par le peintre, & rehaussé de couleurs, qui sert à monter le métier, & à représenter sur l'ouvrage les différentes figures de fleurs, d'animaux & de grotesques, dont le fabricant veut l'embellir. La beauté & la nouveauté des *patrons* servent beaucoup au débit des étoffes.

PATRONS, *Luth.*, ce sont différens morceaux de bois, d'après desquels on travaille la plupart des pieces d'un instrument de musique; il y a des *patrons* pour les violons, les violes, les guittares, les mandores, &c.

PATRON. *Rubanier*. On entend par ce mot en général tout ce qui représente les dessins des ouvrages de rubanerie exécutés sur le papier réglé, soit le dessin qui le fait voir au naturel, ou celui qui est translaté & rendu propre à être monté sur le métier; c'est ce qu'il faut expliquer plus en particulier. Le dessin que j'appelle simplement *représentatif*, est celui qui fait voir le trait & l'effet du dessin, c'est-à-dire, par lequel on en voit les différens contours & leurs parties, ce que l'on pourroit en appeller le *portrait*; l'autre que j'appelle *démonstratif*, est celui qui par l'arrangement méthodique des points qui le composent, le rend propre à être exécuté sur le métier, ce qui s'appelle plus proprement *patron*. Je vais détailler ces deux sortes le plus clairement qu'il sera possible: le dessinateur, autrement appellé *patronneur*, après avoir mis son idée de dessin sur le papier réglé & s'y être fixé, l'arrange suivant l'ordre qui doit être observé par l'ouvrier qui le montera; c'est-à-dire, que par cet ordre, que l'on doit suivre très-exactement & sans en omettre quoi que ce soit, on aura la maniere de passer les rames comme elles sont prescrites par ce *patron*, qui marque, à la faveur de cet arrangement, les hautes-lisses qu'il faut prendre & celles qu'il faut laisser, ce qui s'entend par les points noirs du *patron* qui sont sur le papier, & qui marquent les hautes-lisses à prendre, & aussi par les points blancs qui marquent les hautes-lisses qu'il faut laisser; on aura, dis-je, la maniere de passer les rames qui rendront l'ouvrage capable de parvenir à sa perfection.

PATRON, *Tailleur*, modele ou dessin sur lequel on fait quelqu'ouvrage.

Les *patrons* des tailleurs sont des morceaux de papier, de parchemin ou de carton, taillés d'une certaine maniere, sur lesquels ces ouvriers se reglent pour la coupe des différentes pieces des habits. Les tailleurs n'ont besoin que d'un *patron* de chaque piece qui entre dans la composition des ouvrages de leur métier. Le *patron* sert uniquement à donner aux différentes pieces d'un habit la figure qu'elles doivent avoir. A l'égard de la largeur & de la longueur différente de ces pieces, c'est au tailleur à suivre les mesures qu'il a prises sur le corps de la personne qui l'emploie.

PATRON, *Vitrier*. Les vitriers appellent *patron* ou *table à patron*, une table de bois blanchie, sur laquelle ils tracent & dessinent avec de la pierre noire les différentes figures des compartimens d'après lesquels il veulent couper les pieces de leurs panneaux; cette table, qui est ordinairement de quatre à cinq pieds de long & de trois à quatre de large, est mo-

bile & couvre la futaille où ils jettent le groiſil.

PATRON, *Hiſt. eccléſ.*, *ſaints patrons de certains métiers.* Les mégiſſiers ont choiſi la Magdelaine, parce qu'ils font *amas de laine.*

Les rôtiſſeurs, l'Aſſomption, à cauſe du mot *aſſum* : ailleurs ils ont choiſi ſaint Laurent, parce qu'il a été *rôti* ſur un gril.

Les chapeliers, ſaint Léonard, parce qu'ils font *échapper* les *liés* & les priſonniers.

Les nattiers, la *Nativité* de Notre-Dame par alluſion au nom.

Les menuiſiers, ſainte Anne, parce qu'on l'a peinte *aſſiſe* dans une *chaiſe* de bois.

Les tailleurs & fripiers, la Trinité, parce que de pluſieurs pieces ils en font une, ou à cauſe de leur ciſeau qui a trois pieces.

Les couvreurs, l'Aſcenſion, parce qu'ils montent ſur les toits.

Les armuriers, ſaint George, parce qu'on le repréſente armé.

Les archers, ſaint Sébaſtien, parce qu'il fut tué à coups de fleche.

Les cordiers, la converſion de ſaint Paul, parce qu'ils travaillent à reculon.

Les crocheteurs, ſaint Chriſtophe, parce qu'on le peint portant Jéſus-Chriſt ſur ſes épaules. *Voyez* Taillepied, *Antiq. de Rouen*, 1590 & 65. La Mothe-le-Vayer nous a conſervé cette liſte, qui prouve aſſez le choix ridicule de pluſieurs de ces artiſans. (*C*)

PATRONAGE, ſ. m. *Juriſp.*, ſignifie le droit qui appartient au patron.

Chez les Romains, le *patronage* étoit le droit que le maître conſervoit ſur l'eſclave qu'il avoit affranchi. *Voyez* PATRON.

Parmi nous, le *patronage* en matiere bénéficiale eſt le droit qui appartient ſur une égliſe à celui qui l'a fait conſtruire ou qui l'a fondé & dotée. *Voyez* PATRON.

Patronage alternatif eſt celui qui appartient à pluſieurs co-patrons, & qu'ils exercent tour-à-tour.

Patronage aumôné à l'égliſe eſt celui qui a été donné à l'égliſe à titre d'aumône, *ad obſequium precum.* Voyez AUMÔNE & FRANCHE-AUMÔNE.

Patronage eccléſiaſtique eſt celui qui appartient à un bénéficier, ou à quelque chapitre ou communauté eccléſiaſtique.

Patronage effectif eſt celui qui donne droit de préſenter au bénefice, *V. patronage honoraire.*

Patronage honoraire, c'eſt lorſque le patron a cédé à quelqu'égliſe le droit de préſentation au bénéfice, & qu'il ne s'eſt réſervé que les droits honorifiques.

Patronage laïc eſt celui qui appartient à un laïc, ſoit qu'il ſoit attaché à une glebe ou non.

Patronage mixte eſt celui qui étant laïc dans ſon origine, a été aumôné à l'égliſe.

Patronage perſonnel eſt celui qui eſt affecté à une certaine perſonne ou à une famille, à la différence du *patronage* réel qui eſt attaché à une glebe.

Patronage réel. Voyez *patronage perſonnel.* (*A*)

PATRONAGE CLIENTÉLAIRE, *Hiſt. rom.*, étoit la protection que les patrons ou grands devoient à leurs cliens ou protégés, & le droit que ces mêmes patrons avoient ſur leurs cliens, en conſidération de la protection qu'ils leur accordoient.

Corbin diſtingue quatre ſortes de *patronage* ; le premier eſt celui dont on vient de parler ; le ſecond eſt celui dont on a parlé au *mot* PATRON ; le troiſieme eſt celui que les ſeigneurs ſe retiennent ſur leurs domaines en les donnant : il comprend dans cette claſſe tout ce qui regarde les devoirs des vaſſaux & des cenſitaires, ſerfs & autres ſujets envers leur ſeigneur ; le quatrieme eſt le *patronage* eccléſiaſtique, dont on parlera ci-après.

Le *patronage clientélaire* fut établi par les loix de Romulus, ſuivant leſquelles les patriciens devoient pour ainſi dire ſervir de peres aux plébéiens, *patroni quaſi patres.*

Chaque plébéien ſe choiſiſſoit dans l'ordre des patriciens un patron ou protecteur : celui-ci aidoit le plébéien de ſes conſeils ; il le dirigeoit alors dans ſes affaires, prenoit ſa défenſe dans les tribunaux, & le délivroit des charges publiques.

Les plébéiens, par un juſte retour, étoient obligés de doter les filles de leurs

patrons, de les aider de service & d'argent lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition publique, ou pour obtenir quelque magistrature.

Ces devoirs des plébéiens envers leurs patrons, firent donner aux premiers le nom de cliens, *clientes quasi colentes*.

Ce n'étoient pas seulement les particuliers qui avoient des patrons; les colonies, les villes alliées, les nations vaincues, se choisissoient pareillement quelque patricien pour être le médiateur de leurs différends avec le sénat.

Chaque corps de métier avoit aussi son patron.

Plusieurs d'entre ces patrons exercerent toujours gratuitement leur ministere, leurs cliens leur faisoient pourtant quelquefois des présens, lesquels n'ayant d'autre source que la libéralité & la reconnoissance, furent appellés *honoraires*.

Mais il y en eut qui rançonnerent tellement leurs cliens, sous prétexte des avances qu'ils avoient faites pour eux, que l'on fut quelquefois obligé de faire des réglemens pour réprimer l'avidité de ces patrons.

Cet ancien *patronage* diminua insensiblement à mesure que le nombre des jurisconsultes augmenta.

On donna le nom de *patrons* à ces jurisconsultes, parce qu'à l'exemple des anciens patrons, ils répondoient aux particuliers sur les questions qui leur étoient proposées, & prenoient en main leur défense; & par la même raison, ceux qui s'adressoient à ces jurisconsultes, furent appellés leurs *cliens*.

Voyez Aulugelle, liv. V, ch. 13; Gregorius Tolosanus, liv. XIV, c. 10; Corbin, & l'*Hist. de la jurispr. rom.* de M. Terrasson. (*A*)

PATRONAGE, *Peinture*, sorte de peinture faite avec des patrons qui sont découpés dans les endroits où les figures que l'on veut peindre doivent recevoir de la couleur. Les patrons sont faits pour l'ordinaire de papier fin qu'on imbibe de cire fondue sur le feu, & qu'on ouvre ensuite dans les endroits nécessaires. Les couleurs dont on se sert peuvent être en détrempe ou à l'huile, suivant la nature de l'ouvrage.

Les cartes à jouer sont peintes de cette maniere. On écrit les grands livres d'église avec des patrons de lames de laiton.

On fait aussi, par le moyen du *patronage*, une espece de tapisserie sur des cuirs dorés ou argentés, sur des toiles ou sur des étoffes blanches ou teintes de quelque couleur claire. *Dictionnaire des beaux-arts.*

PATRONE, *Marine*. *V.* GALERE-PATRONE.

PATRONIDE, *Géog. anc.*, ville de la Phocide, entre Titora & Elatée, selon Plutarque *in Sylla*, qui est le seul ancien qui en fasse mention. Ce fut auprès de cette ville qu'Hortensius joignit Sylla, qui étoit allé au-devant de lui avec son armée. (*D. J.*)

PATRONNER, *Peinture*. C'est, par le moyen d'un papier ou d'un carton découpé & à pieces emportées qu'on applique sur une toile ou autre chose, imprimer sur cette chose avec de la couleur les mêmes figures que celles qui sont découpées sur le carton: c'est ainsi que se font les cartes à jouer. On a autant de différens patrons pour *patronner* les figures ou les ornemens, que l'on a de couleurs à y mettre.

PATRONNEUR *ou* DESSINATEUR, s. m. *Rubanier*, est celui qui imagine les dessins (s'il est assez heureux pour savoir dessiner, ce qui manque trop généralement à une grande quantité, qui par ce défaut sont contraints de butiner sur autrui), ou au moins qui les range sur le papier réglé de façon à être exécutés sur le métier. Il doit connoître parfaitement toute la méchanique de ce métier, pour être en état de juger par avance de l'effet que doit produire son patron; ses méprises occasionnent toujours divers accidens, soit par l'inexécution du dessin par lui projeté, ou qui lui a été donné, soit par la perte du temps de l'ouvrier, qui après avoir employé plusieurs jours à passer son patron, ne peut venir à bout de sa perfection, par quelque faute qui s'y sera trouvée, & qui oblige de recourir à lui; perte du temps qui retombe toujours sur le maître qui, sans compter la dépense, manque souvent par ce retardement de remplir ses engagemens, ce qui lui est ordinairement d'un préjudice considérable. Le *patronneur* doit encore être fidele, c'est-à-dire, qu'il ne doit point communiquer les dessins qui lui sont confiés, en les vendant à d'autres, ou vendant à plu-

ſieurs ceux qui viendroient de ſon propre fonds; de ſorte qu'un maître qui ſe croyoit l'unique poſſeſſeur d'un deſſin, a quelquefois vu paroître l'ouvrage dans le public avant qu'il en eût été ſeulement fait un échantillon chez lui. Il ſeroit à ſouhaiter que chaque fabricant fût lui-même ſon propre deſſinateur, ce qui lui épargneroit une dépenſe toujours à pure perte, & l'empêcheroit au moins d'être la proie de ces ames vénales, s'il en eſt encore, qui n'ont rien de ſacré que leur propre intérêt.

PATRONYMIQUE, adj. Les noms *patronymiques* ſont proprement ceux qui étant dérivés du nom propre d'une perſonne, ſont attribués à tous ſes deſcendans. R. R. πάτηρ, gen. πατέρος, contr. πάτρος, *pater*, & ὄνομα, *nomen*; c'eſt comme ſi l'on diſoit, *patrium nomen*. Selon cette étymologie, il ſembleroit que ce nom ne devroit être donné qu'aux deſcendans immédiats de la perſonne dont le nom propre eſt radical, comme quand Hector, fils de Priam, eſt appellé *Priamides*, ou Ænée, *Anchiſiades*, &c. Mais on les applique également à toute ſa deſcendance, parce que le même homme peut être réputé pere de tous ceux qui deſcendent de lui, & c'eſt ainſi qu'Adam eſt le pere commun de tous les hommes.

On a étendu encore plus loin la ſignification de ce terme, & l'on appelle noms *patronymiques*, ceux qui ſont donnés d'après celui d'un frere ou d'une ſœur, comme *Phoronis*, c'eſt-à-dire, *Iſis Phoronei ſoror*; d'après le nom d'un prince à ſes ſujets, comme *Theſides*, c'eſt-à-dire, *Athenienſis*, à cauſe de Théſée, roi d'Athenes; d'après le nom du fondateur d'un peuple, comme *Romulides*, c'eſt-à-dire, *Romanus*, du nom de Romulus, fondateur de Rome & du peuple romain. Quelquefois même, par anticipation, on donne à quelques perſonnes un nom *patronymique* tiré de celui de quelque illuſtre deſcendant, qui eſt conſidéré comme le premier auteur de leur gloire, comme *Ægidæ*, les ancêtres d'*Egée*.

La *Méthode grecque* de P. R. liv. IV, chap. 4, fait connoître la dérivation des noms *patronymiques* grecs; & la petite *Grammaire latine* de Voſſius, *edit. Lugd. Bat.* 1644, pag. 75, explique celle des noms *patronymiques* de la langue latine.

Il faut obſerver que les noms *patronymiques* ſont abſolument du ſtyle poétique, qui s'éloigne toujours plus que la proſe, de la ſimplicité naturelle. (*B. E. R. M.*)

PATRONUS SODALITII, *Littérat.*, c'étoit le nom du chef de la confrérie du grand college de Silvain de Rome. On gardoit dans ce grand college les dieux Lares & les images des empereurs. Les temples & les autres lieux conſacrés à Silvain étoient ordinairement dans les bois, dans les forêts.

PATROUILLE, ſ. f. *Art militaire*, c'eſt une ronde ou une marche que font la nuit les gardes ou les gens de guet, pour obſerver ce qui ſe paſſe dans les rues, & veiller à la ſûreté & à la tranquillité de la ville ou du camp. *V.* GARDE, RONDE, &c.

Une *patrouille* conſiſte généralement en un corps de cinq ou ſix ſoldats détachés d'un corps de garde, & commandés par un ſergent. *Chambers*. Dans les places où il y a de la cavalerie, on fait faire des *patrouilles* par des cavaliers détachés du corps de garde. Il eſt important auſſi, dans les quartiers, d'avoir des *patrouilles* qui rodent continuellement du côté de l'ennemi, pour s'inſtruire de ſes démarches. *V.* QUARTIER. (*Q*)

PATROUILLE, *Boulang.*, autrement & ordinairement *écouvillon*, eſpece de balai fait de vieux drapeaux, dont on ſe ſert pour nettoyer l'âtre du four avant d'y mettre le pain.

PATROUS, *Mythologie*, ſurnom de Jupiter: ce dieu avoit à Argos, dans le temple de Minerve, une ſtatue en bois, qui outre les deux yeux, comme la nature les a placés aux hommes, en avoit un troiſieme au milieu du front, pour marquer que Jupiter voyoit tout ce qui ſe paſſoit dans les trois parties du monde, le ciel, la terre, & les enfers. Les Argiens diſoient que c'étoit le Jupiter *Patrous* qui étoit à Troie, dans le palais de Priam, en un lieu découvert, & que ce fut à ſon autel que cet infortuné roi ſe refugia après la priſe Troie, & auprès duquel il fut tué par Pyrrhus. Dans le partage du butin, la ſtatue échut à Sténelus, fils de Capanée, qui la dépoſa dans le temple d'Argos. (*D. J.*)

PATTALIA, ſ. m. *Zoolog. anc.* Ce mot dans Ariſtote & les autres anciens naturaliſtes grecs, ne ſignifie qu'un cerf

de deux ans. Les interpretes d'Ariſtote ont en général traduit le mot grec par le mot latin *ſubulo*, c'eſt-à-dire *daguet* ou *jeune cerf*, qui a les cornes ſans andouillers; mais ce terme latin eſt très-vague, au lieu que le mot grec eſt fixe, pour ne diſtinguer aucun autre animal que le cerf de deux ans. Pline & les auteurs latins en général ſe ſervent à la vérité du mot *ſubulo* pour un jeune cerf; mais ils l'emploient encore plus ſouvent pour ſignifier cet animal imaginaire, nommé la *licorne*. (*D. J.*)

PATTE D'ARAIGNÉE, ſ. f. *Jardinage*. *V.* ŒIL DE CHAT.

PATTE DE LION, *Hiſt. nat. Botan.*, nom vulgaire du genre de plantes appellé *filago* par Tournefort; c'eſt cette eſpece qui eſt nommée *filago alpina*, *capite folioſo*; dans C. B. 6. *gnaphalium alpinum*, *magno flore*, *capite oblongo*; en anglois, *the alpine ſmall cudweed with foliaceous heads*. Cette petite plante croît ſur le ſommet des Alpes; ſes feuilles ſont oblongues, cotonneuſes; ſes tiges ſont ſimples, hautes de quelques pouces, garnies de feuilles, & portant au ſommet des fleurs diſpoſées en maniere de roſe; de leur centre ſortent quatre ou ſix têtes noirâtres, écailleuſes, qui renferment pluſieurs fleurons contenant des graines menues & aigrettées; il ne faut pas confondre la *patte de lion* avec le pied de lion. *Voyez* PIED DE LION, *Botan.* (*D. J.*)

PATTE D'OIE, *Hiſt. nat. Botan.*, *chenopedium*, genre de plantes dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines qui ſortent d'un calice profondément découpé. Le piſtil devient dans la ſuite une ſemence preſque ronde, applatie & renfermée dans une capſule en forme d'étoile, qui a ſervi de calice à la fleur. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. En voici les caracteres: ſelon Ray, ſon calice eſt diviſé en quatre ou cinq parties, avec des découpures profondes. Il s'éleve huit ou dix étamines du fond; l'ovaire eſt garni d'un long tuyau fourchu, étendu, qui dégénere, quand il eſt mûr, en une ſemence ſphérique, plate, renfermée ſous une eſpece d'étoile à quatre ou cinq pointes.

Selon M. de Tournefort, la fleur n'a point de pétales, mais eſt ſeulement compoſée d'une multitude d'étamines qui ſortent du calice à pluſieurs feuilles: le piſtil devient une graine ſphérique, applatie, contenue dans une capſule faite en étoile, & qui lui a ſervi de calice.

Le même botaniſte établit ſeize eſpeces de ce genre de plantes, dont aucune n'a beſoin de deſcription particuliere; il ſuffit d'ajouter que leurs feuilles ſont longues, larges, ſinueuſes, & communément d'une odeur forte. La *patte d'oie* commune croît le long des vieilles murailles, ſur les chemins, aux lieux déſerts & incultes. Comme on en craint les effets; on n'en fait point uſage en médecine, non plus que des autres eſpeces. (*D. J.*)

PATTE, *Architect.*, petit morceau de fer plat, droit ou courbé, fendu ou pointu par un bout, & à queue d'aronde par l'autre, qui ſert à retenir les placards & chambranles des portes, les chaſſis dormans des croiſées, & les lambris de menuiſerie.

Patte en plâtre, c'eſt une *patte* dont la queue eſt refendue en crochet. (*D. J.*)

PATTES D'UNE ANCRE, ſont les extrémités de la croiſée ou de la partie courbe, faites en forme de triangles. *V.* ANCRE & CROISÉE.

PATTE DE LIEVRE, *Batteur d'or*, eſt en effet une *patte* de cet animal, dont ils ſe ſervent pour ramaſſer les petites parcelles d'or éparſes dans leur peau, ſur leur pierre, ou qui excedent les livrets de papier dans leſquels on met l'or battu pour le conſerver.

PATTE, *Boucher*. Ce mot ſignifie chez les étaliers bouchers, de petits crochets à queue d'aronde, qu'ils clouent en pluſieurs endroits de leurs boutiques, pour y attacher avec des alonges, la viande à meſure qu'ils la dépecent.

Ils nomment auſſi *pattes*, des chevilles de bois de cinq ou ſix pouces de long, avec un mentonnet au bout, qu'ils ſcellent en plâtre, & qu'ils emploient au même uſage.

PATTE, *Bouzſier*, eſt une partie d'étui qui ſert à le fermer, en s'ouvrant environ vers le milieu de l'étui, où elle s'agraffe ou ſe boutonne.

PATTE D'OIE, *Charpenterie*, c'eſt une enrayure formée de l'aſſemblage des demi-tirans, qui retiennent les chevets d'une vieille égliſe; tel eſt l'aſſemblage

du chevet des églises des chartreux, des cordeliers, &c. à Paris.

On se sert aussi du terme de *patte d'oie*, pour exprimer la maniere de marquer par trois hochets, les pieces de bois avec le traceret.

Patte d'oie de jardin, division de trois ou plusieurs allées qui viennent aboutir à un même endroit, & qu'on enfile d'un point de vue quand on est au centre; il n'y a rien de plus agréable & de plus utile que cette décoration dans une grande forêt.

Patte d'oie de pavé, c'est l'extrémité d'une chaussée de pavé, qui s'étend en glacis rond, pour se raccorder aux ruisseaux d'en-bas. (*D. J.*)

PATTE, *Chaudronnier*, morceau de fer qu'on scelle pour faire tenir la plaque du feu au contre-cœur de la cheminée.

PATTE, *Fondeur de cloches*, est la partie inférieure de la cloche, qui se termine en s'aminciſſant. *Voyez* FONTE DES CLOCHES.

PATTE, *Filaſſier*, c'est la racine de la filasse qui est plus épaisse, plus dure, & moins aisée à peigner & à fendre.

PATTE DE LIEVRE, *Ecrivain*. On se sert dans l'écriture, de la *patte* de cet animal pour ôter le sandarac de dessus le papier.

PATTE DE LOUP *ou* LISSOIR, *Ecrivain*, se dit dans l'écriture, d'un instrument concave extérieurement, propre à adoucir le papier d'un trop gros grain, ou raboteux, ou dur.

PATTE, *Fortifications*. Quand on creuse un puits dans un terrein qui n'est point de bonne consistance, & qu'on est obligé de coffrer, l'on pose des chassis horisontalement, pour retenir les planches à mesure que l'on approfondit. Les extrémités des pieces du premier chassis qui est au bord du puits excedent de dix ou douze pouces, pour appuyer sur les terres fermes; ces appuis se nomment *oreilles*. Or, pour que tous les autres chassis que l'on met ensuite, puissent se soutenir, on accroche le second au premier avec des bouts de planches cloués l'un à l'autre: on accroche ainsi le troisieme au second, & le quatrieme au troisieme; & ce sont ces bouts que les mineurs appellent *pattes*. *Dictionnaire de l'ingénieur*, par M. Bélidor. (*q*)

PATTES, *Jardinage*, c'est le nom que l'on donne aux oignons des anémones. *V.* ANÉMONES.

PATTES DANS L'ORGUE, *Arts méch.*, sont, dans l'abrégé de l'orgue, les fiches de fer applaties & percées d'un trou à leurs parties antérieures, & rivées après avoir traversé le rouleau; il y a deux *pattes* à chaque rouleau de l'abrégé. *Voy.* l'article ABRÉGÉ.

Pattes, ce sont aussi des pieces semblables à celles de l'abrégé, mais plus grandes, fixées dans les rouleaux des mouvemens: la *patte* qui est à la partie inférieure du rouleau s'appelle *patte du clavier*; & celle qui est au haut du rouleau, dont la direction est perpendiculaire à celle de la *patte* inférieure, s'appelle *patte du bâton quarré de la bascule*. Voyez MOUVEMENS *de l'orgue*.

PATTE, *Musique*, petit instrument à plusieurs pointes, qui sert à régler les papiers de musique, & à faire plusieurs raies tout d'un coup. (*D. J.*)

PATTES DE BOULINE, *Marine*, ce sont des cordages qui se divisent en plusieurs branches au bout de la bouline, pour saisir la ralingue de la voile par plusieurs endroits, en façon de marticles. Ces *pattes* répondent l'une à l'autre par des poulies.

Pattes d'ancre, ce sont deux *pattes* de fer triangulaires, qui sont soudées sur chaque bout de la croisée de l'ancre, & recourbées pour pouvoir mordre dans la terre.

La *patte d'ancre tourne*, c'est quand la *patte* quittant le fond, tourne en-haut, & que le jas va toucher le fond.

Laisser tomber la patte de l'ancre, c'est mettre l'ancre perpendiculaire à la mer, afin de la tenir toute prête à être mouillée.

Pattes de voiles, morceaux quarrés de toile, qu'on applique aux bords des voiles proche la ralingue, pour les renforcer, afin d'y amarrer les *pattes* de bouline.

Pattes d'auspects, ce sont des *pattes* de fer qu'on met au bout d'un levier pour servir à mouvoir les gros fardeaux.

Pattes d'oie. Voyez MOUILLER EN PATTES D'OIE. (*Q*)

PATTE, *Serrurerie*. On donne communément ce nom à tout morceau de fer plat d'un bout & à pointe de l'autre,

qui sert à sceller quelque chose dans un endroit. Il y a des *pattes* de différentes formes, selon les différens usages.

PATTE, *Raffineur*, est proprement le gros bout plat d'un pain de sucre, qui lui sert d'assiette.

PATTE, *Vergettier*, c'est un morceau de bois percé, dans les trous duquel doivent être poissés les loquets avec de la poix de Bourgogne fondue.

PATTES, s. f. *Blason*, jambes de lion, d'ours, de lévrier ou d'autre animal quadrupede, séparées de leurs corps.

Les *pattes* jointes au corps d'un quadrupede, ne se nomment en blasonnant que lorsqu'elles se trouvent d'émail différent.

Les *pattes* de l'aigle & autres oiseaux sont nommées *membres*.

De Gerard de Hervillers en Lorraine; *d'argent à la patte de lion de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

De Brignac de Montarnaud, à Montpellier; *de gueules, au lévrier rampant d'argent, accollé d'or, les deux pattes dextres de même.*

PATTÉ, ÉE, adj. *Blason*, se dit du sautoir, de la croix & autres pieces, dont les branches s'élargissent à leurs extrémités. *Voyez pl. III, fig.* 165 & 157 *de l'art héraldique.*

Rougé du Plessis-Belliere, en Bretagne; *de gueules à la croix pattée d'argent.*

De Savonieres de Lignieres, en Anjou; *de gueules à la croix pattée & alesée d'argent.*

Barlot du Chatellier, en Poitou; *de sable à trois croisettes pattées d'argent.* (*G. D. L. T.*)

PATELETTE, s. f. *Bourserie*, c'est une patte de cuir qui couvre le dessus de la cartouche ou de la giberne.

PATTU, PATU, *Voyez* PIGEON PATTU.

PATULCIUS, *Mythol.*, surnom de Janus, dont parle Ovide dans ses *Fastes*. On le lui donnoit, ou parce qu'on ouvroit les portes de son temple pendant la guerre, ou plutôt parce qu'il ouvroit l'année & les saisons, c'est-à-dire, qu'elles commençoient par la célébration de ses fêtes. (*D. J.*)

PATURAGE. *Voyez ci-devant* PASCAGE.

PATURE. *Voyez ci-devant au mot* PASCAGE.

PATURON D'UN CHEVAL, *Maréchallerie*, c'est la partie de la jambe comprise entre le boulet & la couronne du sabot. *Voyez les articles* BOULET, COURONNE.

Cette partie doit être courte, principalement dans les chevaux de moyenne taille, parce que les longs *paturons* sont foibles, & ne peuvent pas si bien résister à la fatigue.

Le joint du *paturon* est la jointure qui est au-dessus du *paturon*.

Le joint est sujet à être couronné après le travail, c'est-à-dire, à avoir une enflure par-dessous la peau en forme de cercle, large d'un tiers de pouce.

ϒ*PATZINACÆ*, *Géog. anc.*, peuple de la Scythie, du nombre de ceux qu'on appelloit *Basilii*. Ils habitoient au-delà du Danube, dans des plaines qui s'étendent depuis le Boristhene jusqu'à la Pannonie. Suidas appelle ce peuple *Patrinacitæ*. Selon Cedrene, il étoit divisé en treize tribus, qui composoient une nation si nombreuse, qu'aucun peuple scythe ne pouvoit lui résister. (*D. J.*)

PATZISIRANDA, *Hist. nat. Botan.*, plante de la Floride, dont les feuilles ressemblent, dit-on, à celles du poireau, excepté qu'elles sont plus longues & plus déliées; son tuyau est une espece de jonc noueux & plein de pulpe; il s'éleve d'une coudée & demie de haut; sa fleur est petite & étroite; sa racine est fort longue, déliée, & remplie de nœuds, comme un chapelet; ces nœuds deviennent noirs, & se durcissent au soleil; ils ont une odeur aromatique. Les sauvages tirent des feuilles de cette plante un suc dont ils se frottent, afin de se fortifier. On regarde ces feuilles réduites en poudre, comme un grand remede contre la pierre de la vessie, & les obstructions des reins; on les prend dans des bouillons pour les maux de poitrine. On l'applique extérieurement sous la forme d'une emplâtre, pour arrêter le sang, pour fortifier l'estomac, & pour les douleurs de l'utérus.

PAU, *Géog. mod.*, ville de France, regardée comme capitale du Béarn, avec un parlement, une chambre des comptes, & une cour des aides, unies au parlement, une sénéchaussée, un hôtel des monnoies. Elle est sur une hauteur, au pied de laquelle passe le Gave Béarnois,

à 10 lieues O. de Tarbes, 12 S. d'Aire, 39 S. de Bordeaux, 167 S. O. de Paris. *Long.* suivant Caſſini, 17. 22. 30. *lat.* 43. 15.

Henri IV naquit à *Pau*, le 13 décembre 1553, dans le château qui eſt au bout de la ville. " La France n'a point eu de meilleur ni de plus grand roi; il unit aux ſentimens les plus élevés une ſimplicité de mœurs charmante, & à un courage de ſoldat, un fond d'humanité inépuiſable. Il rencontra ce qui forme & ce qui déclare les grands hommes, des obſtacles à vaincre, des périls à eſſuyer, & ſur-tout des adverſaires dignes de lui. Enfin, comme l'a dit un de nos plus grands poëtes,

il fut de ſes ſujets le vainqueur & le pere.

Il ne faut pas lire la vie de ce monarque dans le P. Daniel, qui ne dit rien de tout le bien qu'il fit à la patrie; mais pour l'exemple des rois, & pour la conſolation des peuples, il importe de lire ce qui concerne les temps de ce bon prince, dans la grande hiſtoire de Mézerai, dans Péréfixe, & dans les mémoires de Sully. Le précis que M. de Voltaire en a fait dans ſon hiſtoire générale, eſt auſſi trop intéreſſant pour n'en pas tranſcrire quelques particularités.

Henri IV, dès ſon enfance, fut nourri dans les troubles & dans les malheurs. Il ſe trouva à 14 ans à la bataille de Moncontour; rappellé à Paris, il n'épouſa la ſœur de Charles IX que pour voir ſes amis aſſaſſinés autour de lui, pour courir lui-même riſque de ſa vie, & pour reſter près de trois ans priſonnier d'état. Il ne ſortit de ſa priſon que pour eſſuyer toutes les fatigues & toutes les fortunes de la guerre. Manquant ſouvent du néceſſaire, s'expoſant comme le plus hardi ſoldat, faiſant des actions qui ne paroiſſent pas croyables, & qui ne le deviennent que parce qu'il les a répétées; comme lorſqu'à la priſe de Cahors en 1580, il fut ſous les armes pendant trois jours, combattant de rue en rue, ſans preſque prendre de repos. La victoire de Coutras fut due principalement à ſon courage; ſon humanité après la victoire devoit lui gagner tous les cœurs.

Le meurtre de Henri III le fit roi de France; mais la religion ſervit de prétexte à la moitié des chefs de l'armée & à la ligue, pour ne pas le reconnoître. Il n'avoit pour lui que la juſtice de ſa cauſe, ſon courage, quelques amis, & une petite armée qui ne monta preſque jamais à douze mille hommes complets; cependant avec environ cinq mille combattans, il battit à la journée d'Arques auprès de Dieppe, l'armée du duc de Mayenne, forte de plus de vingt-cinq mille hommes. Il livra au même duc de Mayenne la fameuſe bataille d'Ivry, & gagna cette bataille comme il avoit gagné celle de Coutras, en ſe jetant dans les rangs ennemis, au milieu d'une forêt de lances. On ſe ſouviendra dans tous les ſiecles, des paroles qu'il dit à ſes troupes: " Si vous perdez vos enſeignes, ralliez-vous à mon panache blanc, vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur & de la gloire. "

Profitant de la victoire, il vint avec quinze mille hommes aſſiéger Paris, où ſe trouvoient alors cent quatre-vingt mille habitans; il eſt conſtant qu'il l'eût pris par famine, s'il n'avoit pas permis lui-même par trop de pitié, que les aſſiégeans nourriſſent les aſſiégés. En vain ſes généraux publioient ſous ſes ordres des défenſes ſous peine de mort, de fournir des vivres aux Pariſiens; les ſoldats leur en vendoient. Un jour que, pour faire un exemple, on alloit pendre deux payſans qui avoient amené des charrettes de pain à une poterne, Henri les rencontra en allant viſiter ſes quartiers: ils ſe jeterent à ſes genoux, & lui remontrerent qu'ils n'avoient que cette maniere de gagner leur vie: *allez en paix*, leur dit le roi, en leur donnant auſſi-tôt l'argent qu'il avoit ſur lui; *le Béarnois eſt pauvre*, ajouta-t-il, *s'il en avoit davantage, il vous le donneroit.* Un cœur bien né ne peut pas lire de pareils traits ſans quelques larmes d'admiration & de tendreſſe.

Le duc de Parme fut envoyé par Philippe II au ſecours de Paris avec une puiſſante armée. Henri IV courut lui préſenter la bataille; & c'eſt alors qu'il écrivit du champ où il croyoit combattre, ces deux lignes à la belle Gabrielle d'Eſtrées: " Si je meurs, ma derniere penſée ſera à Dieu, & l'avant-derniere à vous. " Le duc de Parme n'accepta point la bataille; il empêcha ſeulement la priſe de Paris; mais Henri IV le côtoyant

jusqu'aux dernieres frontieres de la Picardie, le fit rentrer en Flandre, & bientôt après il lui fit lever le siege de Rouen.

Cependant les citoyens, lassés de leurs malheurs, soupiroient après la paix; mais le peuple étoit retenu par la religion. Henri IV changea la sienne, & cet événement porta le dernier coup à la ligue; il est vrai qu'on a depuis appliqué les vers suivans à la conduite de ce prince:

Pour le point de conviction,
Au jugement du ciel un chrétien l'abandonne;
Mais souffrez que l'homme soupçonne
Un acte de religion
Qui se propose une couronne.

On voit assez ce qu'il pensoit lui-même de sa conversion, par ce billet à Gabrielle d'Estrées: *c'est demain que je fais le saut périlleux; je crois que ces gens-ci me feront haïr saint Denis, autant que vous haïssez. . . .* Personne ne fut plus affligé de l'abjuration de Henri IV que la reine *Elisabeth*. La lettre qu'elle écrivit alors à ce prince est bien remarquable, en ce qu'elle fait voir en même temps son cœur, son esprit, & l'énergie avec laquelle elle s'exprimoit dans une langue étrangere: " Vous m'offrez, dit-elle, votre amitié comme à votre sœur. Je sais que je l'ai méritée, & certes à un très-grand prix. Je ne m'en repentirois pas, si vous n'aviez pas changé de pere; je ne peux plus être votre sœur de pere; car j'aimerai toujours plus chérement celui qui m'est propre que celui qui vous a adopté. „

La conversion d'Henri IV n'augmentoit en rien son droit à la couronne, mais elle hâta son entrée dans sa capitale, sans qu'il y eût presque de sang répandu. Il renvoya tous les étrangers qu'il pouvoit retenir prisonniers; il pardonna à tous les ligueurs. Il se réconcilia sincérement avec le duc de Mayenne, & lui donna le gouvernement de l'Isle-de-France. Non-seulement il lui dit, aprés l'avoir lassé un jour dans une promenade: " Mon cousin, voilà le seul mal que je vous ferai de ma vie, „ mais il lui tint parole, & il n'en manqua jamais à personne.

Il recouvra son royaume pauvre, déchiré, & dans la même subversion où il avoit été du temps de Philippe de Valois, Jean & Charles VI. Il se vit forcé d'accorder plus de graces à ses propres ennemis qu'à ses anciens serviteurs, & son changement de religion ne le garantit pas de plusieurs attentats contre sa vie. Les finances de l'état dissipées sous Henri III, n'étoient plus qu'un trafic public des restes du sang du peuple, que le conseil des finances partageoit avec les traitans. En un mot, quand la déprédation générale força Henri IV à donner l'administration entiere des finances au duc de Sully, ce ministre aussi éclairé qu'integre trouva qu'en 1596 on levoit 150 millions sur le peuple, pour en faire entrer environ 30 dans le trésor royal.

Si Henri IV n'avoit été que le plus brave prince de son temps, le plus clément, le plus droit, le plus honnête homme, son royaume étoit ruiné: il falloit un prince qui fût faire la guerre & la paix, connoître toutes les bleſſures de son état & appliquer les remedes: veiller sur les grandes & les petites choses, tout réformer & tout faire: c'est ce qu'on trouva dans Henri. Il joignit l'administration de Charles le Sage à la valeur & à la franchise de François I & à la bonté de Louis XII.

Pour subvenir à tant de besoins, Henri IV convoqua dans Rouen une assemblée des notables du royaume, & leur tint ce discours digne de l'immortalité, & dans lequel brille l'éloquence du cœur d'un héros:

" Déjà, par la faveur du ciel, par les conseils de mes bons serviteurs, & par l'épée de ma brave noblesse dont je ne distingue point mes princes, la qualité de gentilhomme étant notre plus beau titre, j'ai tiré cet état de la servitude & de la ruine. Je veux lui rendre sa fortune & sa splendeur; participez à cette seconde gloire, comme vous avez eu part la premiere. Je ne vous ai point appellés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver aveuglément mes volontés, mais pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, pour me mettre en tutele entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guere aux rois, aux victorieux & aux barbes grises; mais l'amour que je porte à mes sujets, me rend tout possible & tout honorable. „

Au milieu de ces travaux & de ces dan-

gers continuels, les Eſpagnols ſurprirent Amiens. Henri, dans ce nouveau malheur, manquoit d'argent & étoit malade. Cependant il aſſemble quelques troupes, il marche ſur la frontiere de Picardie, il revole à Paris, écrit de ſa main aux parlemens, aux communautés, *pour obtenir de quoi nourrir ceux qui défendoient l'état*; ce ſont ſes paroles. Il va lui-même au parlement de Paris: "Si on me donne une armée, dit-il, je donnerai gaiement ma vie pour vous ſauver & pour relever l'état. „

Enfin, par des emprunts, par les ſoins infatigables & par l'économie du duc de Sully, ſi digne de le ſervir, il vint à bout d'aſſembler une floriſſante armée. Il reprit Amiens à la vue de l'archiduc Albert, & de là il courut pacifier le reſte du royaume, à quoi il ne trouva plus d'obſtacle. Le pape qui lui avoit refuſé l'abſolution quand il n'étoit pas affermi, la lui donna quand il fut victorieux. Il conclut à Vervins la paix avec l'Eſpagne, & ce fut le premier traité avantageux que la France fit depuis Philippe-Auguſte.

Alors il mit tous ſes ſoins à faire fleurir ſon royaume, & paya peu à peu toutes les dettes de la couronne, ſans fouler les peuples. La juſtice fut réformée; les troupes inutiles furent licenciées; l'ordre dans les finances ſuccéda au plus odieux brigandage; le commerce & les arts revinrent en honneur. Henri VI établit des manufactures de tapiſſeries & de petites glaces dans le goût de Veniſe. Il fit creuſer le canal de Briare, par lequel on a joint la Seine & la Loire. Il agrandit & embellit Paris. Il forma la place royale: il fit conſtruire ce beau pont, où les peuples regardent aujourd'hui ſa ſtatue avec tendreſſe. Il augmenta Saint-Germain, Fontainebleau, & ſur-tout le Louvre, où il logea ſous cette longue galerie qui eſt ſon ouvrage, des artiſtes en tout genre. Il eſt encore le vrai fondateur de la bibliotheque royale; il en donna la garde à Caſaubon, en lui diſant: "Vous me direz ce qu'il y a de meilleur dans tous ces beaux livres; car il faut que j'en apprenne quelque choſe par votre ſecours. „

Quand dom Pedre de Tolede fut envoyé par Philippe III en ambaſſade auprès de Henri, il ne reconnut plus cette ville qu'il avoit vue autrefois ſi malheureuſe & ſi languiſſante: "C'eſt qu'alors le pere de famille n'y étoit pas, lui dit Henri; & aujourd'hui qu'il a ſoin de ſes enfans, ils proſperent. „ Les jeux, les fêtes, les bals, les ballets introduits à la cour par Catherine de Médicis dans les temps même des troubles, ornerent ſous Henri IV les temps de la paix & de la félicité.

En faiſant ainſi fleurir ſon royaume, il fut le pacificateur de l'Italie. Le *Béarnois*, que les papes avoient excommunié, leur fit lever l'excommunication ſur Veniſe. Il protégea la république naiſſante de la Hollande, l'aida de ſes épargnes, & contribua à la faire reconnoître libre & indépendante par l'Eſpagne. Déjà, par ſon rang, par ſes alliances, par ſes armes, il alloit changer le ſyſtême de l'Europe, s'en rendre l'arbitre & mettre le comble à ſa gloire, quand il fut aſſaſſiné au milieu de ſon peuple par un fanatique effréné, à qui il n'avoit jamais fait le moindre mal. Il eſt vrai que Ravaillac, qui trancha les jours de ce bon roi, ne fut que l'inſtrument aveugle de l'eſprit du temps qui n'étoit pas moins aveugle. Barriere, Châtel, le Chartreux nommé *Ouin*, un vicaire de ſaint Nicolas-des-Champs pendu en 1595, un tapiſſier en 1596, un malheureux qui étoit ou qui contrefaiſoit l'inſenſé, d'autres dont le nom m'échappe, méditerent le même aſſaſſinat: preſque tous jeunes gens & tous de la lie du peuple, tant la religion devient fureur dans la populace & dans la jeuneſſe! De tous les aſſaſſins que ce ſiecle affreux produiſit, il n'y eut que Poltrot de Méré qui fût gentilhomme.

Quelques auteurs ſe ſont appliqués à exténuer les grandes actions de Henri IV, & à mettre en vue ſes défauts. Ce bon prince n'ignoroit pas les médiſances que l'on répandoit contre lui, mais il en parloit lui-même avec cette ingénuité & cette modération qui confondent la calomnie & diminuent les torts. Voici ſes propres paroles tirées d'une de ſes lettres à Sully.

"Les uns me blâment d'aimer trop les bâtimens & les riches ouvrages; les autres, la chaſſe, les chiens & les oiſeaux; les autres, les cartes, les dez & autres ſortes de jeux; les autres, les dames, les délices & l'amour; les autres, les

festins, banquets, sopiquets & friandises; les autres, les assemblées, comédies, bals, danses & courses de bague, où, disent-ils pour me blâmer, l'on me voit encore comparoître avec ma barbe grise, aussi réjoui, & prenant autant de vanité d'avoir fait une belle course, donné deux ou trois dedans, & cela disent-ils en riant, & gagné une bague de quelque belle dame, que je pouvois faire en ma jeunesse; n'y que faisoit le plus vain homme de ma cour. En tous lesquels discours je ne nierai pas qu'il n'y puisse avoir quelque chose de vrai; mais aussi dirai-je que ne passant pas mesure, il me devroit plutôt être dit en louange qu'en blâme, & en tout cas me devroit-on excuser la licence en tels divertissemens qui n'apportent nul dommage & incommodité à mes peuples, par forme de compensation de tant d'amertumes que j'ai goûtées, & de tant d'ennuis, déplaisirs, fatigues, périls & dangers, par lesquels j'ai passé depuis mon enfance jusqu'à cinquante ans. „

" L'Ecriture n'ordonne pas absolument de n'avoir point de péchés ni défauts, d'autant que telles infirmités sont attachées à l'impétuosité & promptitude de la nature humaine; mais bien de n'en être pas dominés, ni les laisser régner sur nos volontés, qui est ce à quoi je me suis étudié, ne pouvant faire mieux. Et vous savez par beaucoup de choses qui se sont passées touchant mes maitresses qui ont été les passions que tout le monde a crues plus puissantes sur moi, si je n'ai pas souvent maintenu vos opinions contre leurs fantaisies jusques à leur avoir dit, lorsqu'elles faisoient les acariâtres, que j'aimerois mieux avoir perdu dix maitresses comme elles, qu'un serviteur comme vous, qui m'étiez nécessaire pour les choses honorables & utiles. „

Ceux donc qui reprochent encore amérement à Henri IV ses amours, ne font pas réflexion que toutes ses foiblesses furent celles du meilleur des hommes, & qu'aucune ne l'empêcha de bien gouverner.

On sait d'ailleurs que, dans plusieurs occasions, il eut la force de se démêler des pieges qu'on lui tendoit par de belles filles, dans le dessein de le surprendre. Catherine de Médicis lui demandant à la conférence de S. Brix ce qu'il vouloit, il lui répondit en regardant les filles qu'elle avoit amenées: *il n'y a rien là que je veuille, madame;* lui faisant voir par ce discours, qu'il ne se laisseroit plus piper à de semblables appas.

Les deux femmes qu'il épousa successivement, lui causerent bien des chagrins domestiques. Sa seconde femme, Marie de Médicis, fut l'une des princesses contre lesquelles il avoit formé des objections, en examinant avec Rosny quelle femme lui conviendroit. J'ai à citer là-dessus un fort long passage; néanmoins je suis assuré qu'il paroitra court aux lecteurs curieux, parce qu'il est écrit d'une maniere amusante, & qu'il est rempli d'idées fort solides de ce prince sur le choix d'une femme. Voici donc ce qu'il dit à ce favori, *Mém. de Sully*, t. II, p. 112.

" De sorte qu'il semble qu'il ne reste plus pour l'accompliſſement de ce dessein, sinon de voir s'il y aura moyen de me trouver une autre femme si bien conditionnée, que je ne me mette pas dans le plus grand des malheurs de cette vie, qui est, selon mon opinion, d'avoir une femme laide, mauvaise, & despite, au lieu de l'aise, repos & contentement que je me serois proposé de trouver en cette condition: que si l'on obtenoit les femmes par souhait, afin de ne me repentir point d'un si hasardeux marché, j'en aurois une, laquelle auroit entr'autres bonnes parties, sept conditions principales; à savoir, beauté en la personne, pudicité en la vie, complaisance en l'humeur, habileté en l'esprit, fécondité en génération, éminence en extraction, & grands états en possession. Mais je crois, mon ami, que cette femme est morte, voire peut-être n'est pas encore née, ni prête à naître; & partant voyons un peu ensemble quelles filles ou femmes dont nous ayons ouï parler seroient à desirer pour moi, soit dehors, soit dedans le royaume.

" Et pour ce que j'y ai déjà, selon mon avis, plus pensé que vous, je vous dirai pour le dehors que l'infante d'Espagne, quelque vieille & laide qu'elle puisse être, je m'y accommoderois, pourvu qu'avec elle j'épousasse le Pays-Bas, quand ce devroit être à la charge de vous redonner le comté de Béthune.

" Je ne refuserois pas non plus la

princeſſe Arabella d'Angleterre, ſi, comme l'on publie que l'état lui appartient, elle en avoit été ſeulement déclarée préſomptive héritiere; mais il ne me faut pas attendre à l'une ni à l'autre, car le roi d'Eſpagne & la reine d'Angleterre ſont bien éloignés de ce deſſein-là.

" L'on m'a auſſi quelquefois parlé de certaines princeſſes d'Allemagne, deſquelles je n'ai pas retenu le nom; mais les femmes de cette région ne me reviennent nullement, & penſerois, ſi j'en avois épouſé une, devoir avoir toujours un lot de vin couché auprès de moi, outre que j'ai oui dire qu'il y eut un jour une reine de France de cette nation, qui la penſa ruiner; tellement que tout cela m'en dégoûte.

" L'on m'a parlé de quelqu'une des ſœurs du prince Maurice; mais outre qu'elles ſont toutes huguenotes, & que cette alliance me pourroit mettre en ſoupçon à Rome & parmi les zélés catholiques, elles ſont filles d'une nonnain; & quelqu'autre choſe, que je vous dirai une autre fois, m'en aliene la volonté.

" Le duc de Florence a une niece qu'on dit être aſſez belle; mais étant d'une des moindres maiſons de la chrétienneté qui porte titre de *prince*, n'y ayant pas plus de 80 ans que ſes devanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres bourgeois de leur ville, & de la même race de la reine mere Catherine, qui à tant fait de maux à la France & encore plus à moi en particulier, j'appréhende cette alliance, de crainte d'y rencontrer auſſi mal pour moi, les miens & l'état.

" Voilà toutes les étrangeres dont j'eſtime avoit été parlé. Quant à celles de dedans le royaume, vous avez ma niece de Guiſe, que ſeroit une de celles qui me plairoit le plus, nonobſtant ce petit bruit que quelques malins eſprits font courir, qu'elle aime bien autant les poulets en papier qu'en fricaſſée: car, pour mon humeur, outre que je crois cela très-faux, j'aimerois mieux une femme qui fit un peu l'amour qu'une qui eût mauvaiſe tête, de quoi elle n'eſt pas ſoupçonnée, mais au contraire, d'humeur fort douce, d'agréable & complaiſante converſation; & pour le ſurplus, de bonne maiſon, belle, de grande taille, & d'apparence d'avoir bientôt de beaux enfans, n'y appréhendant rien que la trop grande paſſion qu'elle témoigne pour ſa maiſon, & ſur-tout ſes freres qui lui pourroient faire naître des deſirs de les élever à mon préjudice, & plus encore de mes enfans, ſi jamais la régence de l'état lui tomboit entre les mains.

" Il y a auſſi deux filles en la maiſon du Maine, dont l'ainée, quelque noire qu'elle ſoit, ne me déplairoit pas, étant ſages & bien nourries; mais elles ſont trop jeunettes. Deux en celle d'Aumale, & trois en celle de Longueville, qui ne ſont pas à mépriſer pour leurs perſonnes; mais d'autres raiſons m'empêchent d'y penſer. Voilà ce qu'il y a pour des princes.

" Vous avez après une fille en la maiſon de Luxembourg, une en la maiſon de Guimené, ma couſine Catherine de Rohan; mais celle-là eſt huguenote, & les autres ne me plaiſent pas; & puis la fille de ma couſine la princeſſe de Conty, de la maiſon de Lucé, qui eſt une très-belle fille & bien nourrie, ſeroit celle qui me plairoit le plus, ſi elle étoit plus âgée; mais quand elles m'agréeroient toutes, pour ſi peu que j'y reconnois, qui eſt-ce qui m'aſſurera que j'y rencontrerai conjointement les trois principales conditions que j'y deſire, & ſans leſquelles je ne voudrois point de femme? à ſavoir, qu'elles me feront des fils, qu'elles ſeront d'humeur douce & complaiſante, & d'eſprit habile pour me ſoulager aux affaires ſédentaires, & pour bien régir mon état & mes enfans, s'il venoit faute de moi avant qu'ils euſſent âge, ſens, jugement, pour eſſayer de m'imiter: comme apparemment cela eſt pour m'arriver, me mariant ſi avant en âge. "

" Mais quoi donc, Sire, lui répondit Roſny, que vous plaît-il entendre par tant d'affirmatives & de négatives deſquelles je ne ſaurois conclure autre choſe, ſinon que vous deſirez bien être marié, mais que vous ne trouvez point de femmes en terre qui vous ſoient propres? Tellement qu'à ce compte il faudroit implorer l'aide du ciel, afin qu'il fît rajeunir la reine d'Angleterre, & reſſuſciter Marguerite de Flandre, made-

moiſelle de Bourgogne, Jeanne la Loca, Anne de Bretagne, & Marie Stuart, toutes riches héritieres, afin de vous en mettre au choix; car, ſelon l'humeur que vous avez témoignée, parlant de Clara Eugénie, vous ſeriez homme pour agréer quelques-unes de celles-là qui poſſédoient de grands états. Mais laiſſant toutes ces impoſſibilités & imaginations vaines à part, voyons un peu ce qu'il faut faire, *&c.* „

Diſons à préſent un mot de la mere d'Henri IV, dont *Pau* eſt auſſi la patrie.

C'eſt à la naiſſance de ce fils & dans le plus fort des douleurs, que Jeanne d'Albret, héroïne digne d'admiration à tant d'autres égards, fit encore paroître un courage ſingulier. Le roi de Navarre ſon pere promit de lui remettre ſon teſtament dès qu'elle ſeroit accouchée, à condition néanmoins que dans l'accouchement elle lui chanteroit une chanſon, afin, dit-il, que tu ne me faſſes pas un enfant pleureux & rechignant. La princeſſe s'y engagea & eut tant de force ſur elle-même, que, malgré ſes vives douleurs, elle tint parole, & chanta en ſon langage béarnois la chanſon du pays, qui commence par ces mots: *Noſte-donne deou cap deou pon, adjouda me in aqueſte houre;* c'eſt-à-dire, *Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure.*

Jeanne d'Albret préſenta Henri IV à l'âge de quatorze ans au prince de Condé ſon beau-frere, & le voua tout jeune qu'il étoit à la défenſe de la cauſe commune, avec toutes ſes bagues & joyaux qu'elle engagea pour les frais de l'armée. Elle fit, en mourant à l'âge de quarante-quatre ans, & non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonnée, un teſtament qui contenoit des choſes admirables en faveur de ce fils, qui depuis ſa tendre enfance rempliſſoit déjà les hautes eſpérances qu'elle en avoit conçues. Je n'en veux pour preuve qu'une de ſes réparties à l'âge de quinze ans, répartie que ſon auguſte mere nous a conſervée dans un recueil imprimé *in*-12, en 1570, ſous le titre d'*Hiſtoire de notre temps.*

Catherine de Médicis, de concert avec le cardinal de Lorraine, avoit envoyé vers la reine de Navarre le ſieur de la Mothe-Fénelon, pour la détourner de joindre ſes forces à celles que les réformés aſſembloient en 1568, ſous le commandement du prince de Condé. Un jour que la Mothe-Fénelon s'adreſſant au prince de Navarre, affectoit de paroître ſurpris de ce que ſi jeune encore il prenoit parti dans une querelle qui ne regardoit que le prince de Condé & les huguenots qui faiſoient la guerre au roi: " Ce n'eſt pas vraiement ſans raiſon, repartit avec vivacité le jeune prince, puiſque ſous le prétexte de la rebellion qu'on impute fauſſement à mon oncle & aux huguenots, nos ennemis ne ſe propoſent pas moins que d'exterminer toute la branche royale de Bourbon; ainſi nous voulons mourir enſemble les armes à la main, pour éviter les frais du deuil. „

Enfin, je le répete, on ne lit pas la vie de ce grand roi ſans admiration, ni ſa mort tragique arrivée en 1610, ſans attendriſſement. Les bons princes ſont, dans l'hiſtoire, ce qui fixe le plus nos regards & notre amour.

Les habitans de *Pau* deſiroient dernierement d'avoir dans leur ville une ſtatue de Henri IV. On leur a donné celle de Louis XIV, au bas de laquelle ils ont mis dans leur jargon: *Celui-ci eſt petit-fils de notre bon roi Henri.* (*D. J.*)

PAU. *Hiſt. mod. Art militaire.* Lorſque les Tartares Monguls firent la conquête de la partie ſeptentrionale de la Chine en 1232, ils employoient une machine appellée *pau* dans les ſieges. Il y en avoit de deux eſpeces: l'une ſervoit à lancer des pierres, & s'appelloit *ché-pau* ou *pau* à pierres; l'autre ſervoit à lancer du feu, & s'appelloit *ho-pau* ou *pau* à feu. Le pere Gaubil, jéſuite miſſionnaire, n'oſe décider ſi ces *paus* étoient de vrais canons ſemblables aux nôtres ou à nos pierriers; cependant il paroît convaincu que les Chinois ont eu l'uſage de la poudre 1600 ans avant qu'elle fût découverte en Europe; ces peuples faiſoient uſage d'abord de morceaux de bois creuſés ou de canons de bois, pour jetter des pierres.

PAU, ſ. m. *Commerce*, c'eſt une eſpece d'aune dont on ſe ſert à Loango & dans quelques autres lieux de la côte d'Angola, en Afrique.

Il y a à Loango trois ſortes de *paux*, le *pau* du roi & de ſon premier miniſtre, le *pau* des fidalgues ou capitaines, & le *pau* des particuliers. Le *pau* du roi a vingt-huit pouces de longueur, & égale trois

macoutes.

macoutes. C'eſt à ces différens *paux* que les Européens qui font la traite des negres, meſurent les étoffes & les toiles qu'ils donnent en échange des eſclaves & des autres marchandiſes, comme poudre d'or, morfil, cire, &c. qu'on tire de la côte d'Angola. (*D. J.*)

PAVAGE, ſ. m. *Commerce.* On appelle en quelques provinces de France, particuliérement en Bretagne, droit de *pavage*, un droit qui ſe leve ſur certaines marchandiſes à l'entrée des villes, pour la réparation & entretien de leur pavé. *Voyez* PAVÉ.

Le droit de *pavage* de la ville de Nantes eſt de deux deniers par charette, & d'un denier par homme. *Dictionnaire de commerce.*

PAVAGE, *Juriſprud.*, ſe diſoit quelquefois anciennement pour *péage*. Voyez PÉAGE.

PAVAGE, ſ. m. *Paveur.* Il ſe dit de l'ouvrage qui ſe fait avec du pavé, auſſi bien que de l'action de celui qui pave.

PAVANE, ſ. f. *Orcheſtrique*, danſe grave, venue d'Eſpagne, où les danſeurs font la roue l'un devant l'autre, comme les paons font avec leur queue, d'où lui eſt venu ce nom. C'étoit une danſe ſérieuſe, que les gentilshommes danſoient avec la cape & l'épée; les gens de juſtice avec leurs longues robes; les princes avec leurs grands manteaux, & les dames avec les queues de leurs robes abaiſſées & traînantes: on l'appelloit le *grand bal*, parce que c'étoit une danſe majeſtueuſe & modeſte. Il s'y faiſoit pluſieurs aſſiettes de pieds, paſſades & fleurets, & des découpemens de pieds, pour en modérer un peu la triſte gravité. La tablature de la *pavane* eſt décrite dans Thoinot Arbeau, en ſon *Orchéſographie*. Cette danſe n'eſt plus en uſage; elle eſt trop ſérieuſe pour plaire à la vivacité des jeunes gens; les contredanſes ſont plus de leur goût, & c'eſt tout naturel. (*D. J.*)

PAVANE. *Muſiq.* La *pavane* eſt un chant à deux temps; on la diviſe en grande & en petite: celle-ci n'a que douze meſures en tout, de quatre en quatre meſures (*) il faut qu'il y ait un repos & une cadence; la grande a trois parties, qui ſe terminent par des cadences différentes; la ſeconde partie doit avoir deux meſures de plus que la premiere, & doit être plus gaie; la troiſieme doit avoir deux meſures de plus que la ſeconde, & avoir encore plus de gaieté.

La *pavane* eſt du genre des ſonates, & elle eſt compriſe dans la ſeconde eſpece des ſonates que les Italiens appellent *ſonata da camera*, ſonate de chambre. *V.* SONATE.

PAVATE, ſ. f. *Hiſt. nat. Bot. exot.*, arbriſſeau des Indes, haut, ſuivant Acoſta, de huit à neuf pieds, médiocrement rameux, gris, chargé de peu de feuilles ſemblables aux petites feuilles de l'oranger, ſans queue, d'une belle couleur verte. Sa fleur eſt petite, blanche, compoſée de quatre pétales, portant au milieu une étamine blanche qui finit en pointe verte. Cette fleur reſſemble en figure au chevrefeuille, & en a l'odeur; cette plante croît le long des rivieres, Mangate & Cranganor; les Indiens s'en ſervent beaucoup en médecine. (*D. J.*)

PAVÉ, ſ. m. *Archit. rom.*, *pavimentum*, terme qui chez les Latins ſignifie le *ſol* d'une place, de quelque matiere qu'il ſoit fait; plâtre, terre, ſable, gravois, cailloux, briques, carreaux de terre cuite, marbre, & autre nature de pierres, pourvu que ledit ſol ait été affermi, battu & frappé, & conſolidé ſur la ſuperficie de la terre ou d'un plancher, pour en produire une croûte & un plan ferme, ſervant à porter ce qui doit repoſer ou paſſer par-deſſus: *pavimentum enim*, dit Vitruve, *eſt ſolidamentum ſive incruſtatio quam gradiendo calcamus.*

Selon Iſidore, les Carthaginois voiſins de Barbarie, ont été les premiers qui ont *pavé* leur ville de pierres; enſuite à leur

(*) Quelques auteurs donnent à ce mot une autre origine. Selon ces auteurs, la *pavane*, qui en italien ſe nomme *paduana* ou *padoana*, eſt une danſe inventée à Padoue, d'où lui vient ſon nom.

Au reſte, l'air de la *pavane* avoit ordinairement trois repriſes de huit, douze ou ſeize meſures chacune, mais ne pouvant jamais en avoir moins que huit, à cauſe du pas qui demande quatre meſures pour être achevé. La *pavane* étoit à quatre temps. (*F. D. C.*)

imitation, Appius Claudius Cœcus fit paver la ville de Rome 188 ans après l'excluſion des rois; c'eſt ce qu'on nomma la *voie Appienne*. Enfin, les Romains entreprirent les premiers de paver les grands chemins hors de leur ville, & inſenſiblement ils ont pouſſé cet ouvrage preſque par tout le monde: *per omnem penè orbem vias diſpoſuerunt*, comme parle le même Iſidore.

Les Romains eurent deux manieres différentes de paver leurs grands chemins; les uns ſe pavoient de pierres, & les autres étoient cimentés de ſable & de terre-glaiſe. Les premiers étoient à trois rangs, à ce que l'on a obſervé dans les veſtiges qui en ſont reſtés; celui du milieu qui ſervoit aux gens de pied étoit un peu plus élevé que les deux autres, de façon que les eaux ne s'y pouvoient arrêter. On le pavoit à la ruſtique, c'eſt-à-dire de gros carreaux de pierre à joints incertains, au lieu que nos *pavés* ſont équarris; les deux autres rangs étoient couverts de ſable lié avec des terres graſſes, ſur quoi les chevaux marchoient fort à l'aiſe. D'un l'intervalle à l'autre, on trouvoit ſur les bordages, de groſſes pierres dreſſées à une hauteur commode, quand on vouloit monter à cheval, parce que les anciens n'avoient pas l'uſage des étriers. On trouvoit encore les colonnes milliaires, ſur leſquelles on voyoit écrites les diſtances de tous les lieux, & le côté du chemin qui menoit d'un lieu à un autre; ce fut une invention de C. Gracchus.

Les chemins *pavés* de la ſeconde maniere, c'eſt-à-dire ſeulement de ſable & de terre-glaiſe, étoient en dos d'âne, tellement que l'eau ne s'y pouvoit arrêter; & le fond étant aride & prompt à ſécher, ils demeuroient toujours nets de fange, & ſans pouſſiere. On en voit un dans le Frioul, que les habitans nomment le *poſthume*, lequel va dans la Hongrie, & un autre ſur le territoire de Padoue, qui partant de la ville même, aboutit aux Alpes.

Aurelius Cotta eut la gloire de faire *paver* la voie Aurélienne l'an 512 de la fondation de Rome. Flaminius fut l'auteur de la voie Flaminienne, & la voie Emilienne fut exécutée par les ordres d'Emilius. Les cenſeurs ayant été établis, firent des ordonnances pour multiplier les *pavés* des grands chemins, en déterminer les lieux, l'ordre & la maniere. Paſſons à la conſtruction des *pavés* intérieurs des édifices de Rome.

Les *pavés* qu'ils formoient ſur des étages de charpente, s'appelloient *contignata pavimenta*, & les étages *contignationes*. Le premier ſoin des ouvriers étoit de faire en ſorte que nulle partie de leur *pavé* ne s'avançât ſur les murs; mais que l'ouvrage entier fût aſſis ſur la charpente, de peur que le bois venant à ſe retirer par la ſéchereſſe, ou à s'affermir par le poids de la maçonnerie, ne produisit des fentes au *pavé* tout le long de ladite maçonnerie; c'eſt ce que Vitruve a détaillé clairement, conſultez-le.

Les *pavés* des planchers, qu'ils appelloient *coaxationes* ou *couſſationes*, ſe faiſoient de planches de l'eſpece de chêne nommé *eſculus*, à cauſe qu'elle eſt moins ſujette à ſe cambrer; & même pour les défendre contre le vapeur de la chaux qui ſe mêle aux matieres que l'on jette deſſus, ils les couvroient d'un lit de fougere ou de paille, comme les laboureurs en mettent ſur leurs tas de bled, pour empêcher le grain de ſouffrir l'humidité de la terre.

C'étoit ſur ce premier lit de fougere ou de paille, que les ouvriers poſoient & aſſeyoient leur maçonnerie par quatre différentes couches. La premiere étoit compoſée de pierres ou cailloux, liés enſemble avec chaux & ciment. Cette premiere couche de maçonnerie qui faiſoit la fondation de l'ouvrage, ſe nommoit *ſtatumen*.

La ſeconde couche de maçonnerie ſe faiſoit de pluſieurs moilons ou pierrailles, caſſées & mêlées avec de la chaux; c'étoit là ce qu'il appelloient *rudus*; & ſi cette matiere étoit de pierres briſées qui n'euſſent jamais ſervi, ils appelloient cette matiere *rudus novum*, & la mêloient en parties égales avec de la chaux vive; ſi cette matiere provenoit de décombres qui avoient déjà été miſes en œuvre, elle ſe nommoit *rudus redivivum*. On ne mêloit que deux parties de chaux à cinq de telle matiere; & l'application qu'on en faiſoit à coups de hie & de battoir pour l'affermir, applanir & égaliſer, s'appelloit *ruderatio*: il falloit que tout ce terraſſement, tant de cailloux que de décombres, eût au moins

neuf pouces d'épaiſſeur, après avoir été ſuffiſamment battu & maſſivé.

Sur ce terraſſement, on faiſoit pour troiſieme couche un ciment compoſé d'une partie de chaux contre trois de briques ou de pots caſſés, ou de tuiles battues. On étendoit ce ciment ſur la *rudération*, comme une couche molle, pour y aſſeoir la quatrieme couche de *pavé* qui ſervoit de derniere couverture à l'ouvrage entier, & qu'on nommoit par cette raiſon, *ſumma cruſta*.

Les architectes donnoient à la troiſieme couche de leur maçonnerie le nom de *nucleus*, qui ſignifie ce qui eſt de plus tendre & bon à manger dans les noix, les amandes & les autres fruits à noyaux. Cette comparaiſon ſe trouve aſſez conforme à ce vers de Plaute :

Qui è nuce nucleum *eſſe vult*, *frangat nucem.*

Ainſi la couche de ciment, appellée par les architectes *nucleus*, eſt la plus tendre & la plus molle partie du *pavé*, qui ſe trouve entre les deux parties plus dures, qui ſont la *rudération* par-deſſous, & les carreaux de la derniere couche par-deſſus.

Enfin, les Romains enrichis des dépouilles des nations, paverent les cours de leurs palais, leurs ſalles, leurs chambres, & lambriſſerent même leurs murailles de moſaïque ou de marqueterie. La mode en vint à Rome ſous Sylla, qui en fit uſage dans le temple de la Fortune de Préneſte. Ces *pavés* étoient faits de petites pierres de diverſes couleurs, jointes & comme enchâſſées dans le ciment, repréſentant différentes figures, par arrangement & par la variété de leurs couleurs. On donna à ces ſortes de *pavés* le beau nom de *muſæa*, *muſia* ou *muſiva*, parce qu'on attribuoit aux Muſes l'invention de ces ouvrages ingénieux, & qu'ils repréſentoient quelquefois ces aimables déeſſes. (*D. J.*)

PAVÉ, ſ. m. *Archit. mod.* Ce mot à deux ſignifications : d'abord c'eſt l'aire pavée ſur laquelle on marche, & en ſecond lieu la matiere qui l'affermit, comme le caillou, le gravois, avec mortier de chaux & de ſable, le grès & la pierre dure, comme on va l'expliquer.

Pavé de briques, *pavé* qui eſt fait de briques poſées de champ & en épi, ſemblable au point d'Hongrie, tel eſt le *pavé* de la ville de Veniſe ; ou de carreau barlong à ſix pans figurés, comme les bornes de verre adoſſées : c'eſt ainſi qu'étoit *pavée* l'ancienne tribune à Rome.

Pavé de grès, c'eſt un *pavé* qu'on fait de quartiers de grès de huit à neuf pouces preſque de figure cubique, dont on ſe ſert en France pour paver les grands chemins, rues, cours, *&c.*

On appelle *pavé refendu* le *pavé* qui eſt de la demi-épaiſſeur du précédent, & dont on pave les petites cours, les cuiſines, écuries, *&c.* Et *pavé d'échantillon*, celui qui eſt de grandeur ordinaire, ſelon la coutume de Paris.

Le *pavé* de grès eſt le meilleur : l'uſage en a été introduit à Paris & aux environs par le roi Philippe Auguſte, l'an 1184.

Pavé de marbre, *pavé* qui eſt fait de grands carreaux de marbre en compartimens, qui répondent aux corps d'architecture & aux voûtes des bâtimens ; tel eſt le *pavé* des belles égliſes nouvelles.

Il y a auſſi du *pavé* de cette eſpece qui eſt fait de petites pieces de rapport de marbre précieux, en maniere de moſaïque. On voit de ce *pavé* dans l'égliſe de S. Marc de Veniſe.

Pavé de moilon, *pavé* fait de moilons de meuliere poſés de champ, pour affermir le fond de quelque grand baſſin ou piece d'eau.

Pavé de pierre, *pavé* qui eſt fait de dales de pierre dure à joints quarrés, poſes d'équerre ou en loſanges, à carreaux égaux avec plates-bandes, comme le *pavé* de l'égliſe des Invalides ; ou de quartiers tracés à la ſauterelle, & poſés à joints incertains, ainſi qu'étoient les *pavés* des voies Flaminienne, Emilienne, *&c.* à Rome.

Pavé de terraſſe, *pavé* qui ſert de couverture en plate-forme, ſoit ſur une voûte ou ſur un plancher de bois. Les *pavés* qui ſont ſur les voûtes ſont ordinairement de dales pierre à joints quarrés, qui doivent être coulés en plomb ; & ceux qui ſont ſur le bois, ſont de grès avec couchis pour les ponts, de carreaux pour les planches, & enfin d'aires ou couchis de mortier, fait de ciment & de chaux, avec cailloux & briques poſés de plat, comme les Orientaux & les Méridionaux le pratiquent ſur leurs maiſons.

Pavé poli, nom général qu'on donne

à tout *pavé* bien assis, bien dressé de niveau, cimenté, mastiqué, & poli avec le grès. *Daviler.* (*D. J.*)

PAVÉ, s. m. *Archit.* Ce mot se dit des marbres, pierres de liais, pierres communes, ardoises, carreaux de faïance & de terre; enfin de toutes les matieres semblables propres à cet usage, qu'on emploie avec le plâtre & le ciment, pour couvrir & rendre unis & solides les planchers du bâtiment, soit du rez-de-chaussée, soit des étages d'en haut, ou sur les toits plats & les terrasses.

PAVÉ DES GÉANS, *Hist. nat. Min.*, en anglois *giants causeway*, en latin *basaltes*, *vel basanos maximus hibernicus.* C'est ainsi qu'on nomme un amas prodigieux de pierres noires très-dures qui toutes affectent la forme de colonnes ou de prismes à plusieurs côtés. Ces colonnes sont formées par l'assemblage de plusieurs pierres jointes les unes aux autres par des especes d'articulations, qui font que les différens morceaux dont une colonne est composée s'emboîtent les uns dans les autres. *V.* BASALTE.

Ces pierres ainsi formées par la nature, présentent aux naturalistes un phénomene des plus curieux: on peut en juger par la description que nous allons donner d'après les auteurs anglois & irlandois qui en ont parlé.

Le *pavé des géans*, ou l'assemblage de ces colonnes prismatiques dont nous parlons, se voit en Irlande, dans le comté d'Antrim, au nord de ce royaume, à environ huit milles au nord-est de la ville de Coleraine; il y forme une espece de triangle irrégulier, dont un des côtés a environ 120 *yards* ou aunes d'Angleterre de longueur; le second peut avoir 220 aunes; le troisieme côté de ce triangle a près de 300 aunes. Cette espece de *pavé* va se perdre en pente douce dans la mer, sans qu'on sache jusqu'où il s'étend. Dans le temps des hautes marées cet amas de colonnes est couvert d'eau à la hauteur de 60 pieds; les eaux en se retirant forment une espece de cascade très-agréable à la vue, & laissent voir à découvert les sommets des colonnes, qui étant à peu près de niveau, présentent le coup-d'œil d'un *pavé.*

Les côtes de la mer dans ces environs sont fort escarpées; jusqu'à une très-grande distance elles paroissent composées d'un assemblage de colonnes pareilles à celles qui forment le *pavé des géans*: on en trouve aussi à plusieurs milles en avant dans les terres en différens endroits, & en général les rochers qu'on y trouve, ainsi que sur le bord de la mer, paroissent avoir de la disposition à prendre une forme prismatique ou de colonne; mais ces roches grossieres n'ont point la perfection & le poli des colonnes qui composent le *pavé des géans*: cependant elles offrent un coup-d'œil semblable à celui de vieux portiques, ou d'un assemblage de pilastres gothiques.

On rencontre en plusieurs endroits des amas ou des grouppes de ces colonnes, placées à côté les unes des autres perpendiculairement à l'horison; l'amas le plus remarquable est celui que les gens du pays nomment les *orgues*: ce nom lui a été donné à cause du coup-d'œil qu'il présente. C'est une rangée de 60 colonnes sur une file; quelques-unes sont tombées, & en laissent voir d'autres derriere elles. La plus élevée de ces colonnes a environ 40 pieds de hauteur; ce sont des prismes hexagones dont les côtés sont inégaux, & dont le diametre est d'environ deux pieds. Les jointures ou articulations dont chaque colonne est composée, sont à environ neuf pouces les unes des autres, & chaque colonne a 40 à 50 de ces jointures.

La partie de cet endroit singulier, à qui l'on donne proprement le nom de *pavé des géans*, est un amas de plusieurs milliers de prismes ou de colonnes de différentes grandeurs: on y en compte jusqu'à 30 mille; la plupart sont perpendiculaires à l'horison. Toutes ces colonnes sont anguleuses, mais elles n'ont point le même nombre de côtés, & les côtés d'une même colonne n'ont point les mêmes dimensions. Toutes les colonnes sont jointes exactement les unes aux autres, & se touchent par leurs côtés, sans laisser d'intervalles vuides entr'elles. La distance qui est entre les grandes est entiérement remplie par de plus petites, dont les côtés sont plus étroits. Quelques-unes de ces colonnes sont plus élevées que les autres, d'autres sont plus courtes & comme rompues; cependant il y a des endroits où toutes les colonnes étant égales, forment, un aspect uni comme celui d'un *pavé.* En creusant on a trouvé qu'elles

ſont en terre préciſément de même que hors de la terre.

Ces colonnes ſont entiérement unies, liſſes, & comme polies à leur ſurface extérieure; elles ſont de différentes hauteurs: leurs diametres ont depuis 15 juſqu'à 26 pouces, & meſure commune, environ 20 pouces; cependant chaque colonne conſerve le même diametre & les mêmes angles dans toute ſa longueur. Toutes les colonnes ſont priſmatiques, mais ces priſmes n'ont point les mêmes figures; il y en a de triangulaires, de quadrangulaires, de pentagones, d'exagones, d'eptagones, d'octogones, & de neuf côtés. Les priſmes de trois, de quatre, de huit & neuf côtés ſont rares; mais ceux de ſept côtés ſont les moins communs de tous: les pentagones ſont les plus ordinaires. Les côtés par leſquels les colonnes ou priſmes ſe touchent ou ſe joignent les uns aux autres, ſont égaux, c'eſt-à-dire, ces côtés ont la même largeur; & chaque priſme eſt environné d'autant de priſmes qu'il a lui-même de côtés, excepté pourtant ceux qui ſont ſur les bords, qui ont pluſieurs côtés à nu. Jamais deux colonnes n'ont tous leurs côtés égaux, les unes auront un côté de 8 pouces, un autre de 17, un autre de 13, de 18, de 14, &c.

Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ces pierres, dont l'aſſemblage forme le *pavé des géans*, & ce qui leur donne un caractere unique, c'eſt que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ces colonnes ſont compoſées de pluſieurs jointures ou eſpeces d'articulations qui s'emboitent les unes dans les autres; pour cet effet, chaque morceau ou jointure a dans ſon milieu une partie convexe ou une éminence qui s'adapte parfaitement à une partie concave d'une autre articulation, & ainſi de ſuite: de cette maniere chaque articulation a une convexité d'un côté, & une concavité de l'autre; cette convexité & cette concavité ſont garnies d'un rebord qui a autant d'angles que la colonne a de côtés, & qui s'engrenent exactement ſur la concavité & ſur les angles de l'articulation ſuivante. Les convexités & les concavités ne ſont point égales dans les articulations d'une même colonne; elles varient pour le diametre, & ſont plus ou moins ſphériques: il y en a qui forment preſqu'un quart de ſphere, d'autres ſont beaucoup moins proéminentes, & paroiſſent preſque plates; mais les articulations qui ſont les unes ſur les autres, ne laiſſent pas de ſe joindre toujours très-exactement.

Il y a des colonnes dont toutes les articulations ont leurs parties convexes à la partie ſupérieure, c'eſt-à-dire tournées vers le ciel, d'autres ont leurs parties concaves tournées vers ce même côté: quelques articulations, en petit nombre, ont deux convexités à la partie ſupérieure & à la partie inferieure.

Ces différentes articulations, dont les colonnes ſont compoſées, ſe ſéparent avec aſſez de facilité les unes des autres; cependant elles s'emboitent aſſez exactement pour que l'on puiſſe en enlever deux à la fois ſans qu'elles ſe détachent. La ſéparation des colonnes dans l'endroit où les articulations ſe joignent, n'a pas plus que l'épaiſſeur d'un fil; il y a des colonnes ſur leſquelles dans l'eſpace de trois pieds on ne remarque point de ſéparation, la colonne paroît continuer dans cet eſpace; parmi les colonnes qui compoſent le *pavé des géans*, on en a même trouvé une de douze pieds qui n'avoit aucune articulation. On a obſervé que les diviſions des colonnes ſont plus éloignées les unes des autres à meſure que la colonne eſt plus proche de la terre, où elle prend pour ainſi dire racine.

On a déjà fait remarquer que l'on trouvoit en Irlande des amas de colonnes ſemblables, non-ſeulement ſur le bord de la mer, mais encore dans l'intérieur du pays. Le docteur Molineux a obſervé, 1°. que pluſieurs de ces colonnes ſont plus grandes que celles qui ſe trouvent dans le *pavé des géans* ſur le bord de la mer; il y en a qui ont juſqu'à deux pieds & demi de diametre. 2°. Les colonnes qu'on trouve dans l'intérieur du pays ſont ou triangulaires ou quadrangulaires, ou pentagones ou exagones; mais on n'y en voit point d'eptagones ni d'octogones comme dans le *pavé des géans*. 3°. Les articulations qui forment les colonnes de l'intérieur du pays, n'ont point de convexités ni de concavités comme les autres; elles ſe joignent ſimplement par des ſurfaces planes, un peu inclinées à l'horiſon; elles ne ſont jointes que par leur peſanteur, & peuvent ſe ſéparer trés-facilement.

La pierre dont toutes ces colonnes ſont compoſées, eſt d'une très-grande dureté ; elle donne des étincelles lorſqu'on la frappe avec le briquet. Sa couleur eſt d'un beau noir, luiſant & comme poli ; le tiſſu en eſt très-ſerré, & la pierre eſt aſſez brillante dans la fracture ; elle eſt fort peſante ; elle ne ſe calcine point au feu ordinaire, qui lui fait prendre une couleur ferrugineuſe. A un feu violent cette pierre ſe vitrifie ; & lorſqu'on la mêle avec de la ſoude, elle donne une verre noir comme le verre de bouteilles.

Cette pierre, par ſa couleur & par ſa dureté, eſt très-propre à faire des pierres de touche pour eſſayer les métaux. On ne peut point l'employer dans les bâtimens, parce qu'elle réſiſte aux outils des tailleurs de pierres. Le comté d'Antrim eſt le ſeul endroit connu où cette pierre ſi ſinguliere ſe trouve. *V.* Emmanuel Mendez Dacoſta, *Natural hiſtory of foſſils*, p. 252, & 55.

Telle eſt la deſcription qu'on nous donne du fameux *pavé des géans* : elle mérite toute l'attention des naturaliſtes, & rien n'eſt plus propre à nous donner une idée de la cryſtalliſation. Il paroît que les colonnes ou priſmes qui compoſent ce *pavé* ſont de la même nature que la pierre priſmatique qui ſe trouve en Miſnie, & qui eſt connue ſous le nom de *pierre de Stolpen* ; & il eſt à préſumer que la pierre d'Irlande a les mêmes propriétés. Mais ce qui diſtingue cette derniere de toutes les autres, ce ſont les articulations qui la compoſent. *Voy.* STOLPEN (*pierre de*), TOUCHE (*pierre de*).

PAVÉS. (*revers de*). *Paveurs.* Ils appellent *revers de pavé*, le côté du *pavé* dont la pente aboutit au ruiſſeau ou égout des rues.

PAVEMENT, ſ. f. *Archit.* On ſe ſert de ce terme pour exprimer & l'action de paver & l'eſpace pavé en compartimens de carreaux de terre cuite, de pierre ou de marbre. (*D. J.*)

PAVENTIA, *Mythol.*, divinité romaine, à laquelle les meres & les nourrices recommendoient les enfans, pour les garantir de la peur. Selon quelques-uns, on menaçoit de cette déeſſe les enfans pour les contenir ; ou bien on l'invoquoit pour ſe délivrer de la peur.

PAVER, v. act. *Archit.*, c'eſt aſſeoir le pavé, le dreſſer avec le marteau, & le battre avec la demoiſelle. On dit *paver à ſec* lorſqu'on aſſied le pavé ſur une forme de ſable de riviere, comme dans les rues & ſur les grands chemins ; *paver à bain de mortier*, lorſqu'on ſe ſert de mortier, de chaux & de ſable, ou de chaux & de ciment, pour aſſeoir & maçonner le pavé, comme on fait dans les cours, cuiſines, écuries, terraſſes, aqueducs, pierrées, cloaques.

Repaver, c'eſt manier à bout le vieux pavé ſur une forme neuve, & en mettre de neuf à la place de celui qui eſt caſſé.

PAVÉSADE, ſ. f. *Art milit.*, vieux mot que Borel rend aſſez bien par *paliſſade* ; les *paveſades* étoient de grande claies portatives, derriere leſquelles les archers tiroient.

Le pere Daniel les repréſente ſous la figure d'un bouclier ; mais M. Folard dit que les *paveſades* étoient des mantelets de claies qu'on rangeoit du camp aux travaux les plus proches du corps d'une place, derriere leſquels les ſoldats à couvert ouvroient un petit foſſé pour les maintenir droits & fermes. On les rangeoit dans ce foſſé qu'on couvroit enſuite de terre ; on les appelloit des *paveſades* ou *tullenas*, parce qu'elles ſervoient à couvrir ; mais cela ne veut pas dire que ce fuſſent de vrais pavois. Procope & Anne Comnène font mention de ces ſortes d'ouvrages dans leur hiſtoire. Salignac dit auſſi qu'au ſiege de Metz le duc de Guiſe fit mettre des *paveſades* du côté des breches. *Polybe de Folard*, tome II. (*D. J.*)

PAVESAN, *le, ou le* PAVESÉ, *Géog. mod.*, contrée d'Italie dans le Milanez, entre le Milanez propre au nord, le territoire de Bobbio au ſud, le Lodeſan à l'eſt, & la Saumeline à l'oueſt ; c'eſt un territoire extrêmement fertile, dont Pavie eſt la capitale. *Voyez* PAVIE.

PAVESSIER, *ou* PAVESCHEUR, ſ. m. *Art milit.*, ancienne milice ainſi appellée du pavois dont elle étoit armée.

PAVEUR, *Maçonnerie*, ouvrier qui emploie le pavé, qui en couvre les grands chemins, les rues, les places publiques, &c.

Les maîtres *paveurs* compoſent à Paris une des communautés des arts & métiers. Leurs premiers ſtatuts leur furent donnés ſous le regne de Louis XII, le 10 mars

1501, par Jacques d'Eſtonville. garde de la prévôté de cette capitale, ſur le vu & les concluſions des gens du roi du châtelet.

Les outils néceſſaires aux *paveurs* de grand échantillon, ſont une pelle, une pince, divers marteaux, entr'autres un marteau à refendre, un autre à *paver*, un troiſieme à fouiller la terre, un épinçoir, une demoiſelle & un niveau.

A l'égard des ouvrages du petit échantillon, on y emploie, outre quelques-uns des outils précédens, pluſieurs outils de maçons, comme la truelle, l'auge, la hachette, le rabot pour corroyer le mortier, l'oiſeau pour le porter, & peu d'autres ſemblables.

Tous ces outils ſont décrits & expliqués à leurs propres articles.

PAVEUR, *Angle de*, *Architect.*, c'eſt la jonction de deux revers de pavé, laquelle forme un ruiſſeau en ligne diagonale dans l'*angle* rentrant d'une cour.

PAVIA, ſ. f. *Botan.*, genre de plante que Boerhaave & Linné ont ainſi caractériſée. Ses feuilles ſont conjuguées, mais diſpoſées de façon que celles de deſſous ſe croiſent avec celles de deſſus. L'extrémité du pédicule ſe change en un long calice cylindrique, de même couleur que la fleur, & diviſé en ſix ſegmens. Il s'éleve du dedans du calice une fleur irréguliere à cinq feuilles, diſpoſée de maniere que ces cinq pétales forment une fleur d'une ſeule piece, découpée en deux levres; car les deux pétales ſupérieures forment le caſque; les deux côtés, la gueule; & celui de deſſous, la barbe. La fleur renferme huit étamines, dont chacune eſt garnie d'un ſommet, & les fleurs ſont diſpoſées en épis. L'ovaire qui eſt au fond du calice pouſſe un long piſtil de figure cylindrique & de couleur rouge, & ſe change en fruit partagé en trois loges qui renferment des ſemences ſphériques. Boerhaave ne compte qu'une eſpece de *pavia*, qui eſt la *pavia americana*, *caſtaneæ folio*, du P. Plumier.

PAVIE, *Géog. mod.*, ancienne ville d'Italie au duché de Milan, & la capitale du Paveſan, avec un évêché ſuffragant de Milan. On ne diroit pas aujourd'hui qu'elle a été le ſéjour de plus de vingt rois, & la capitale de leur royaume. Elle eſt ſur le Téſin, à 7 lieues S. de Milan, 10 N. O. de Plaiſance, 25 E. de Gênes. *Long.* 26. 40. *lat.* 45. 10.

Pavie eſt la patrie de quelques hommes de lettres, entr'autres de Boece, Lanfranc, Cardan (Jérôme), Menochius (Jean-Etienne), & de Guidi (Charles-Alexandre).

Boece, un des meilleurs écrivains latins de ſon temps, naquit au cinquieme ſiecle, & fut élevé au triſte conſulat de Rome en 487, 510 & 511. On l'accuſa, en 523, de vouloir ſouſtraire cette ville au pouvoir des Goths, par l'aſſiſtance des Grecs. Il fut arrêté avec ſon beau-pere Symmaque, & conduit à *Pavie*, où il eut la tête tranchée par ordre de Théodoric, l'an 524. Il nous reſte de lui les cinq livres ſur la *Conſolation de la philoſophie*, qu'il compoſa pour adoucir la rigueur de ſa priſon.

Lanfranc, après avoir étudié à Bologne, devint prieur de l'abbaye du Bec, enſuite abbé de S. Etienne de Caen, d'où il fut tiré par Guillaume I, pour être placé ſur le ſiege de Cantorbéry en 1070. Il écrivit contre Bérenger, & mourut en 1089.

Cardan, né en 1501, eſt connu par un grand nombre d'ouvrages recueillis en 1663, en 10 volumes *in-folio*. C'eſt un mélange de divers ſujets où regne beaucoup d'eſprit, d'érudition, de vanité, de faux jugemens & d'extravagance. Plein de crédulité à l'aſtrologie judiciaire, on raconte qu'il ſe laiſſa mourir de faim, pour accomplir ſon horoſcope, le 21 ſeptembre 1576. Son livre de la *ſubtilité*, que Jules Scaliger a ſi fort dénigré, eſt le ſeul ouvrage de Cardan, qui puiſſe être lu.

Menochius, né en 1576, ſe fit jéſuite en 1593, à 17 ans, & mourut à Rome en 1656, à 80 ans. Il a mis au jour un commentaire ſur l'Ecriture-ſainte, dont la meilleure édition eſt celle du P. Tournemine, en 1719, 2 vol. *in-folio*.

Guidi eſt mort comblé de biens à Freſcati, le 12 juin 1712, à 63 ans. On a de lui des poéſies italiennes très-eſtimées. (*D. J.*)

PAVIE, *Jard.*, eſpece de pêche. *V.* PÊCHER.

PAVIER *ou* PAVOYER, v. n. *Marine*, mettre un tour de drap rouge ou de toile au bord du vaiſſeau pour cacher les ſoldats; & aux hunes, pour cacher ceux

qui travaillent aux voiles. C'eſt une pratique de réjouiſſance & de combat. Dans les grands vaiſſeaux on *pavie* de friſe ou d'écarlate.

PAVIERS, ſ. m. pl. *Marine*, c'eſt ainſi qu'on nomme quelquefois les bords du vaiſſeau qui ſervent de péribole ou de garde-fou.

PAVILLON, ſ. m. *Anat.*, c'eſt l'extrémité de la trompe de Fallope, qui eſt proche de l'ovaire, elle eſt évaſée comme le *pavillon* d'une trompette, & bordée d'une eſpece de frange. *V.* TROMPE DE FALLOPE.

PAVILLONS, *Art militaire*, ſont les corps particuliers de caſernes deſtinés au logement des officiers. Ces parties ſe nomment les *pavillons des officiers*. Voy. CASERNES. (Q)

PAVILLON, *Art milit.*, ſe dit auſſi quelquefois d'une tente élevée ſur des mâts ou piliers, pour ſe loger deſſous en temps d'été. *V.* TENTE. *Chambers.* (Q)

PAVILLON, ſe dit auſſi des drapeaux, des étendards, des enſeignes, des bannieres, &c. que les auteurs confondent ſouvent, & prennent l'un pour l'autre. *Voyez* DRAPEAU, ENSEIGNE, ETENDARD, &c.

La mode de porter des *pavillons* en pointe, comme ils ſont aujourd'hui, vient des Arabes mahométans, lorſqu'ils s'emparerent de l'Eſpagne; juſqu'alors toutes les couleurs étoient étendues ſur des traverſiers, comme les bannieres des égliſes, d'où vient qu'on diſoit en latin *vexilla quaſi vella*, un diminutif de *vela*, voiles.

Tous les pirates, le long des côtes de l'Atlantique & de Barbarie, portent des *pavillons* hexagones; ils ſont de gueules, chargés d'un marmot turc, coiffé de ſon turban; quoique cela ſoit contraire à leur loi, qui leur défend de faire aucune image d'homme, ayant opinion que ceux qui en font ſeront tenus au jour du jugement de fournir une ame à ces figures, & qu'à faute de le faire ils ſeront damnés.

Mais il paroît que ce portrait eſt celui de Hali Sulficar, gendre de Mahomet, dont les Africains tiennent le parti, lequel ordonna que ſon portrait ſeroit repréſenté ſur les drapeaux; ſe croyant ſi redoutable aux chrétiens, que le ſeul aſpect de ſon image les mettroit en fuite, ainſi que nous l'apprend Leunclavius. (Q)

PAVILLON, ſ. m. *Marine*, c'eſt une banniere, ordinairement d'étamine, qu'on arbore à la pointe des mâts, ou ſur le bâton de l'arriere, pour faire connoître la qualité des commandans dans les vaiſſeaux, & de quelle nation ils ſont. Le *pavillon* eſt coupé de diverſes façons, & chargé d'armes & de couleurs particulieres, tant pour le diſcernement des nations, que pour la diſtinction des officiers généraux d'une armée navale. Par ordonnances de 1670 & 1689, il eſt réglé que, quand l'amiral en perſonne ſera embarqué, il portera le *pavillon* quarré blanc au grand mât; le vice-amiral, le *pavillon* quarré blanc au mât d'avant; le contre-amiral, ou premier lieutenant-général, ou chef d'eſcadre qui en fera la fonction, le *pavillon* quarré blanc au mât d'artimon, chaque *pavillon* ayant un quart de battant plus que de guindant. Les chefs d'eſcadre portent une cornette blanche avec l'écuſſon particulier de leur département, au mât d'artimon, lorſqu'ils ſont en corps d'armée; mais ils le portent au grand mât quand ils ſont ſéparés & qu'ils commandent en chef. Le battant de leur cornette doit avoir quatre fois le guindant. Elle doit être fendue par le milieu, des deux tiers de ſa hauteur, & les extrémités ſe doivent terminer en pointe. Il eſt défendu aux vaiſſeaux particuliers françois de porter le *pavillon* blanc, qui eſt affecté aux navires du roi; les *pavillons* ſont ordinairement d'étamine. Aux navires vaincus, ou menés en triomphe, on attache des *pavillons* aux haubans ou à la galerie de l'arriere, & on les laiſſe traîner & pencher vers l'eau, & tels vaiſſeaux ſont toués par la pouppe.

Les *pavillons* d'amiral, vice-amiral & contre-amiral, & les cornettes ne doivent être portés que lorſqu'ils ſont accompagnés, ſavoir, l'amiral de vingt vaiſſeaux de guerre; le vice-amiral & & contre-amiral, de douze, dont le moindre doit porter trente-ſix pieces de canon, & les cornettes de cinq. Les vice-amiraux, lieutenans-généraux, & chefs d'eſcadre qui commandent un moindre nombre de vaiſſeaux, doivent porter une ſimple flamme. Lorſque pluſieurs chefs d'eſcadre ſe trouvent joints enſemble

dans une même division ou escadre particuliere, il n'y a que le plus ancien qui doive arborer la cornette, les autres portent une simple flamme. Les capitaines commandant plus d'un vaisseau portent une flamme blanche au grand mât, qui a de guindant la moitié de la cornette, & qui ne peut être moindre que de dix aunes de battant. Il n'est arboré sur les navires de guerre françois aucun *pavillon*, flamme, ni enseigne de poupe, que de couleur blanche, soit pendant la navigation ou les combats; il leur est seulement permis d'user la couleur rouge & autres pour les signaux. L'officier général commandant en chef porte, tant dans les ports & rades qu'à la mer, une enseigne blanche à l'avant de sa chaloupe, pour le distinguer des autres officiers qui la portent à la poupe. *Voyez l'Ordonnance* de 1689, liv. III, tit. 2. En général, les vaisseaux chrétiens portent le *pavillon* quarré, & les vaisseaux Turcs portent le *pavillon* fendu & coupé en flamme.

Tous les vaisseaux peuvent dans l'occasion mettre une enseigne ou *pavillon* de poupe, & un de beaupré; mais il n'y a que l'amiral qui porte le *pavillon* au grand mât. Il porte encore une flamme au-dessous, si l'armée est divisée en plusieurs escadres, qui aient chacune leur amiral particulier. *Voy.* AMIRAL. Le vice-amiral porte le *pavillon* au mât d'avant, & le contre-amiral au mât d'artimon.

Le *pavillon* de l'arriere mis en berne, marque ordinairement que quelqu'un qui est hors du vaisseau, est rappellé à bord, ou qu'on a un pressant besoin de quelque chose.

Le *pavillon* à mi-mât marque qu'il y a quelque personne considérable morte dans le vaisseau. Lorsque Wilte Cornélis de Wit, vice-amiral de Hollande, fut tué dans la bataille du passage du Sund, qui se donna entre les Suédois & les Hollandois l'an 1658 & que les Hollandois gagnerent, ayant forcé le passage, le vaisseau de ce vice-amiral périt dans le temps que les Suédois s'en rendoient maîtres, & il ne leur en resta que le corps de Wilte de Wit. Le roi de Suede fit revêtir ce corps de satin blanc, fit couvrir son cercueil d'un magnifique drap mortuaire avec les armes du défunt, le fit mettre dans une galiote peinte de noir, où il n'y avoit pour *pavillon* que des flammes noires, & le renvoya au lieutenannt-amiral général de Wassenaar, ou d'Opdam. Le chevalier Barclei, vice-amiral de l'escadre blanche d'Angleterre, ayant été tué, & son vaisseau ayant été pris dans un combat entre les Anglois & les Hollandois, au mois de juin 1666, son corps fut renvoyé à Londres dans une galiote qui portoit un *pavillon* noir & une flamme noire.

Lorsqu'un équipage se mutine contre les officiers, & qu'il se rend maître du vaisseau, ainsi qu'il arrive quelquefois dans les voyages de long cours, les révoltés ont coutume de ne mettre que le *pavillon* de beaupré, & ils ôtent tous les autres. Le *pavillon* blanc se met pour signal de paix, & le *pavillon* rouge pour signal de combat.

Les vaisseaux vaincus, qu'on conduit dans les ports des victorieux, ont leur *pavillon* à l'arriere, où ils traînent en ouaiche, c'est-à-dire, la pointe en l'eau; ensuite on les pend dans les églises ou autres lieux publics. Le *pavillon* amiral du comte de Bossu, général des Espagnols, pend encore dans l'église de Hoom. Tous les signaux qu'on a coutume de faire en Europe par le moyen des *pavillons*, les Chinois les font par le moyen de deux bâtons, perches ou gaules qu'ils tiennent dans leurs mains, & par ces signaux ils se font fort bien entendre de tous ceux qui peuvent les voir.

Le commandant en chef d'une armée navale des Provinces-Unies, porte le *pavillon* au grand mât; le second officier général le porte au mât d'avant; & le troisieme le porte à l'artimon, chacun ayant une flamme au-dessous.

Les simples navires de guerre ne portent point de *pavillons*, mais seulement des doubles girouettes, à moins qu'ils ne soient à la tête de quelque flotte de vaisseaux marchands pour l'escorter. Autrefois ils portoient des *pavillons* aux mâts; mais on a jugé à propos de cesser cet usage, pour éviter les différends dans un temps où les étrangers paroissent si chatouilleux sur un point de peu de conséquence pour le bien de l'état. Dans les armées navales, le *pavillon* du grand mât s'arbore par le commandant ou officier qui est du plus ancien college. Le premier officier du second college, c'est-à-dire, de celui qui suit en ancienneté,

porte le *pavillon* au mât d'avant, & l'officier du troiſieme college le porte au mât d'artimon : & afin de bien connoître les vaiſſeaux, & ſous quels chefs ils ſont rangés, chacun porte ſa flamme au même mât où ſon chef a la ſienne.

Il n'y a point de regle générale pour la grandeur des *pavillons*, chacun en uſe à ſon gré à cet égard.

Les navires de guerre du premier & du ſecond rang des Provinces-Unies ont des *pavillons* de pouppe de quinze cueilles & dix-huit aunes de battant. Les *pavillons* de beaupré ſont de dix cueilles & de ſept aunes de battant. Les flammes ſont de vingt-cinq ou trente aunes de battant, & les girouettes de quatre aunes & de quatre cueilles & demie ou de cinq. Les navires de guerre du troiſieme rang ont des *pavillons* de douze cueilles & de quinze aunes de battant; des *pavillons* de beaupré de ſix cueilles & de ſept aunes de battant; des flammes comme celles des vaiſſeaux des deux premiers rangs, des girouettes de trois cueilles & demie ou de quatre, & de trois aunes de battant.

Les navires du quatrieme & du cinquieme rang portent des *pavillons*, des flammes & des girouettes comme ceux du troiſieme rang.

Les navires du ſixieme rang ont des *pavillons* de neuf cueilles, & de dix aunes de battant; des *pavillons* de beaupré de quatre cueilles & demie, & de cinq aunes de battant; des flammes de vingt-cinq aunes, des girouettes de trois cueilles ou trois cueilles & demie, & de deux aunes & demie de battant.

Les navires du ſeptieme rang ont des *pavillons* de ſept cueilles & demie, & de neuf aunes de battant; des *pavillons* de beaupré de trois cueilles, & de quatre aunes de battant; des flammes de vingt-cinq aunes; des girouettes de deux cueilles & demie ou de trois, & de deux aunes de battant. Quand les vaiſſeaux doivent faire voyage, on les pourvoit ordinairement de deux grands *pavillons*, & deux de beaupré, de deux flammes & de ſix girouettes.

Outre les *pavillons* ci-deſſus ſpécifiés, l'amiral prend encore un *pavillon* de douze cueilles & un de neuf cueilles, avec un ou deux *pavillons* de beaupré; une flamme ou deux, un *pavillon* blanc, une flamme bleue, une rouge & une jaune, pour faire des ſignaux.

Quelquefois dans les flottes particulieres des Provinces-Unies, les vaiſſeaux portent tour-à-tour le *pavillon* au grand mât, & des feux pendant la nuit. Pour tromper ſes ennemis & les ſurprendre, on arbore des *pavillons* étrangers. Les rois défendent ordinairement aux navires qui portent leurs *pavillons*, de les baiſſer devant qui que ce ſoit, ou de ſaluer les premiers : c'eſt pourquoi les vaiſſeaux qui appartiennent aux têtes couronnées, s'évitent en mer, autant qu'il eſt poſſible.

On voit ſouvent au mât d'artimon des vaiſſeaux marchands, de petits *pavillons* où ſont les armes du lieu de la ville où le maître fait ſon domicile; & au mât d'avant, les armes du lieu où demeurent les affréteurs.

PAVILLONS. *Marine.* Après avoir défini les *pavillons* en général & les différens uſages qu'on en fait à la mer, il faut faire connoître ceux que les diverſes nations arborent le plus communément à la mer : pour cet effet il faut voir les *planches XVII, XVIII, XIX & XX*, où ils ſont tous employés, avec la deſcription convenable à chacun. (*Z*)

PAVILLON, *Botanique*, ſignifie, 1°. la partie évaſée d'une fleur en entonnoir. 2°. On nomme *pavillon* ou *étendard*, en latin *vexillum*, le pétale ſupérieur des fleurs légumineuſes. (+)

PAVILLON D'OR, *Monnoie*, monnoie d'or, fabriquée pendant le regne de Philippe de Valois, en 1339. Cette monnoie, ainſi appellée parce que le roi y étoit repréſenté aſſis ſous un *pavillon*, n'eut cours que juſqu'au 7 février 1340; elle étoit d'or fin à la taille de quarante-huit, & valoit trente ſols. (+)

PAVILLON, *Blaſon*, ſignifie une couverture en forme de tente, qui revêt & enveloppe les armoiries des différens rois & des ſouverains qui ne dépendent que de Dieu & de leur épée.

Les auteurs héraldiques de France diſent qu'il n'y a que les monarques ſouverains qui puiſſent porter le *pavillon* entier & dans toutes ſes parties.

Il eſt compoſé de deux parties, du comble qui eſt ſon chapeau, & de la courtine qui en fait le manteau. Les rois électifs, ou ſoumis à quelque dépendan-

ce, doivent, selon les héraldistes, ôter le dessus, & ne laisser que les courtines. *V.* MANTEAU.

L'usage des *pavillons* & des manteaux dans les armoiries, est venu des anciens lambrequins qui se sont trouvés quelquefois étendus en forme de couvertures, & retroussés en diverses manieres de part & d'autre.

D'autres prétendent que cet usage est venu des anciens tournois, où l'on exposoit les armes des chevaliers sur des tapis précieux, sur des tentes & des *pavillons*, que les chefs de quadrilles y faisoient dresser, pour se mettre à couvert jusqu'à ce qu'il entrassent en lice.

PAVILLON, *Archit.*, de l'italien *padiglione*, tente, s'entend de tout bâtiment isolé, d'une médiocre capacité, dont le plan est de forme quarrée, comme sont ceux de Marly; flanqués, comme ceux des Quatre-Nations; ou ronds, comme celui de l'Aurore dans les jardins de Seaux: ces *pavillons* sont ordinairement couverts d'un seul comble, à deux égouts, ou en dôme, ou à l'impériale.

On appelle encore *pavillon* les avant-corps que forment les extrémités angulaires d'un bâtiment, soit sur la rue, soit sur les jardins; tels que sont ceux du palais du Luxembourg, & ceux du château du Louvre qui est flanqué de quatre *pavillons*.

On affecte quelquefois que ces *pavillons* soient plus élevés que le reste du bâtiment: ce qui, joint à leur saille, les fait, par le secours de l'optique, paroître encore plus élevés qu'ils ne le sont réellement.

PAVILLON, *Chauderonnier*, c'est le bas évasé en forme d'entonnoir, qu'on remarque dans une trompette & dans un cor-de-chasse: il est composé de trois pieces taillées en triangle, & soudées l'une sur l'autre par le moyen de plusieurs entailles.

PAVILLON, *Diamantaire*, ce sont les faces principales qui occupent la culasse d'un brillant. Elles sont ordinairement au nombre de six qu'on appelle *pans*, & qui se divisent par en-bas en plusieurs petites facettes coupées pour rabattre les arêtes des faces principales.

PAVILLON. *Ferblanterie.* Ce mot se dit chez les ferblantiers, de la partie évasée de l'entonnoir qui sert à recevoir les liqueurs.

PAVILLONNÉ, adj. *Blason.* Le blason se sert du terme *pavillonné* pour exprimer l'émail du pavillon d'une trompe ou d'un cor-de-chasse, ou d'un autre instrument semblable, lorsque le pavillon est d'un autre émail que le reste. Quand l'embouchure du cor-de-chasse est différente, on dit qu'il est *enguiché*; & quand le pavillon ou la grande ouverture de l'autre bout se trouve d'un autre émail, on dit qu'il est *pavillonné*.

On appelle encore *pavillonnés & pavillonnées*, les châteaux & tours où il y a une girouette; & l'on exprime leur émail lorsqu'il est différent de la tour ou château. La maison de Laidet Califfane porte de *gueules à une tour ronde* pavillonnée *d'or*. Murviel porte dans ses armes, *au deuxieme & troisieme quartier d'or, à un château fommé de trois dongeons* pavillonnés *d'azur*. Ménétrier. (*D. J.*)

PAUL, *Saint*, *Géog. mod.* ou plutôt SAN-PAOLO, ville de l'Amérique méridionale au Brésil, dans la capitainerie de Saint-Vincent. C'est une espece de république indépendante des Portugais, composée de bandits de différentes nations. Ils paient cependant un tribut au roi de Portugal; on ne les connoît guere, parce qu'on ne peut pénétrer dans le pays à cause des bois & des montagnes inaccessibles qui les environnent. *Longit.* 333. 50. *lat. mérid.* 23. 15.

Il y a un autre *San-Paolo*, bourgade de l'Amérique méridionale, sur le bord méridional de la riviere des Amazones, à trois journées à l'est de Peyas. Le pape Benoit XIV a érigé en 1745 un évêché dans cette bourgade. (*D. J.*)

PAUL, *Saint*, *Geog. mod.*, petite ville de Provence, à deux lieues O. de Nice, trois d'Antibes. *Long.* 24. 48. *lat.* 43. 40.

Il y a un autre *Saint-Paul* en Artois, à six lieues d'Arras, & à neuf de Saint-Omer.

PAUL-TROIS-CHATEAUX, *Saint*, *Géog. mod.*, petite ville de France au bas-Dauphiné, capitale du Tricastinois, avec un évêché suffragant d'Arles, dont saint Sulpice fut le premier évêque. Elle est située au penchant d'une colline sur les frontieres de la Provence, à une lieue du Rhône, cinq S. E. de Viviers, sept S. de Montelimar, 135 de Paris. *Long.*

suivant Cassini, 22. 30. 30. *lat.* 44. 20. (*D. J.*)

PAUL, *Saint*, *cathédrale de Londres. Arch. mod.* Cette magnifique cathédrale n'étoit, avant l'incendie de Londres, qu'un triste & déplorable bâtiment qui servoit d'écurie; mais le chevalier Wren en a fait un temple plein de grandeur & de majesté; & il ne tint pas à lui de le rendre encore plus superbe, lorsque le préjugé pour les cathédrales modernes l'obligea de concilier le mieux qu'il put le goût gothique avec celui de la belle architecture.

Le dessin ayant été approuvé, & une taxe sur le charbon fournissant les fonds nécessaires pour l'exécution, il commença à y travailler en 1675. Il fallut d'abord écarter les ruines de l'ancien édifice, & l'architecte signala son génie par l'heureuse application qu'il fit de la poudre à canon & du bélier des Romains, pour renverser des restes de tours & de murailles massives. Comme il se proposoit de construire un édifice durable, il ne voulut pas bâtir, ainsi que ceux qui l'avoient précédé, sur de foibles fondemens. Gêné cependant par une place étroite, il le fut encore par les pierres qu'il se vit obligé d'employer. Les carrieres de Tivoli fournirent au Bramante des colonnes pour le temple de S. Pierre à Rome. Il les fit de neuf pied de diametre, surpassant ainsi de près du tiers les plus grosses colonnes que l'antiquité nous a laissées; ensuite manquant de pierres assez grandes pour les corniches, il en diminua les proportions.

Le chevalier Wren ne trouvoit pas en Angleterre de pierres pour les colonnes de plus de quatre pieds de diametre. Il ne changea point néanmoins, comme le Bramante, les proportions établies dans les dimensions de ses colonnes; mais il en fit deux rangs, & varia leurs ordres.

Le dôme n'exigea pas des attentions moins fines, pour ramener aux regles de l'antiquité cette invention des siecles postérieurs. La modicité des fonds assignés pour l'ouvrage, l'impatience des habitans de voir cet édifice achevé, causerent encore de grands désagrémens à l'architecte. Il eut cependant le plaisir, après avoir posé la premiere pierre de son temple en 1675, de faire poser la derniere par son fils en 1710, & de finir en trente-cinq ans la seconde église de l'univers. (*D. J.*)

PAUL, *Epitres de S.*, *Crit. sac.* Tout le monde les connoît, & leur authenticité n'a pas été révoquée en doute. Quant au style, S. Irénée, liv. III, ch. 8, y a remarqué de fréquentes hyperboles. Origene, en confirmant cette remarque, ajoute qu'il y a dans le style de cet apôtre quantité de façons de parler peu usitées, des phrases & des tours qui ne sont pas grecs. La premiere de toutes les *épitres de S. Paul* est la premiere aux Thessaloniciens, & la derniere de toutes est la seconde à Timothée, qu'il écrivit dans sa prison; mais l'*épitre* aux Romains est la premiere en ordre dans notre recueil, & elle l'étoit déjà dans le troisieme siecle. L'occasion de cette *épitre* fut, selon Pierre Martyr, l'entêtement des Juifs, qui ne voulurent pas que S. Paul annonçât l'évangile aux Gentils, parce qu'ils croyoient que les promesses n'appartenoient qu'à la nation juive; mais quand les Juifs virent que les apôtres étoient réunis pour addresser en public la vocation aux païens, ils se retrancherent à prétendre au moins qu'il falloit leur imposer le joug de la loi. S. Paul s'attache donc à prouver dans cette *épitre*, que les cérémonies de la loi ne sont point nécessaires, & que l'homme n'est pas sauvé par leur pratique.

L'*épitre* aux Hébreux est rangée la derniere dans notre canon. On a lieu de présumer que du temps de Clément d'Alexandrie, cette *épitre* passoit généralement en Orient pour être de S. Paul: mais il n'en étoit pas de même de l'église latine; au moins paroît-il par S. Jérôme, que de son temps les Latins ne recevoient point cette *épitre* qui portoit, dit-il, le nom de S. Paul. On la donnoit à S. Clément, romain. Quoi qu'il en soit, les Hébreux auxquels elle est adressée, sont les Juifs de la Palestine, ainsi nommés pour les distinguer des Juifs dispersés parmi les Grecs.

Quant à ce qui regarde la vie de S. Paul, on la trouvera dans l'article suivant: nous remarquerons seulement ici, qu'il est douteux si cet apôtre a été deux fois à Rome; cependant Cappel, dont la chronologie apostolique est la plus ingénieuse, & autant qu'on en peut juger, la plus exacte, le prétend de même que

l'ancienne tradition. C'eſt à Rome que l'apôtre ſouffrit le martyre, ſous Néron, dans la perſécution de cet empereur contre les chrétiens, à l'occaſion de l'incendie de cette ville qu'il leur imputa. Or, comme cet incendie arriva l'an 10 de Néron, & environ 64 de Notre-Seigneur, il faut que S. Paul ait été mis à mort dans ce temps-là. (*D. J.*)

PAUL, *S.*, *Hiſtoire ſacr.* apôtre des gentil, & celui de tous qui contribua le plus à étendre la foi de Jéſus-Chriſt par ſes prédications & ſes travaux apoſtoliques, fut d'abord un des plus grands perſécuteurs du chriſtianiſme. Né à Tarſe en Cilicie, d'un pere qui étoit de la ſecte des phariſiens, il fut envoyé à Jéruſalem pour y être inſtruit dans la ſcience de la loi & des écritures; & il eut pour maître le célebre docteur Gamaliel. Tant qu'il regarda le judaïſme comme la ſeule véritable religion, il en ſoutint les intérêts avec cette ardeur & cette impétuoſité qui lui étoient naturelles, & crut honorer Dieu, en perſécutant, dans les nouveaux chrétiens, ceux qu'il croyoit les deſtructeurs de la loi judaïque. Ce fut lui qui garda les habits de ceux qui lapidoient ſaint Etienne. Il brigua auprès du prince des prêtres un emploi que le zele ſeul de ſa religion pouvoit lui faire ambitionner: c'étoit une commiſſion pour aller à Damas ſe ſaiſir de tous les chrétiens qu'il y trouveroit, & les amener chargés de chaînes à Jeruſalem. Il l'obtint, & ſe mit auſſi-tôt en chemin, ne reſpirant que le carnage. Lorſqu'il approchoit de Damas, il fut tout-à-coup environné d'une lumiere éclatante, &, tombant à terre, il entendit une voix qui lui diſoit: „ Saul, Saul, (il portoit alors ce nom) pourquoi me perſécutez-vous?.. Qui êtes-vous, Seigneur? répondit Saul. Je ſuis, dit la voix, ce Jéſus que vous perſécutez..... Seigneur, que voulez-vous que je faſſe? repartir Saul... Levez-vous, lui dit le Seigneur, & entrez dans la ville; là, on vous dira ce que vous devez faire. „ Ceux qui accompagnoient Saul, demeuroient immobiles d'étonnement, parce qu'ils entendoient la voix, ſans appercevoir perſonne. Saul ſe leva, & fut bien ſurpris de ne rien voir, quoiqu'il eût les yeux ouverts. Il fallut le conduire par la main à Damas, où il demeura trois jours aveugle, ſans boire ni manger. Il y avoit à Damas un diſciple nommé *Ananias*, auquel Dieu ordonna d'aller trouver Saul, lui indiquant le lieu où il étoit logé. Ananias, ſurpris d'un tel commandement, repréſenta au Seigneur que cet homme étoit le plus grand perſécuteur des chrétiens, & qu'il n'etoit venu à Damas que pour les empriſonner. „ Obéis, répondit le Seigneur: celui vers lequel je t'envoie eſt un vaſe d'élection, il eſt deſtiné à porter mon nom chez les nations, chez les rois & chez les enfans d'Iſraël. „ Ananias ſe rendit ſur-le-champ dans la maiſon où étoit Saul, il lui impoſa les mains, & auſſi-tôt il tomba des yeux de Saul des eſpeces d'écailles, & il recouvra la vue, reçut le baptême, & prit enſuite quelque nourriture pour rétablir ſes forces.

Ce zele ardent que Saul avoit témoigné pour le judaïſme, ne fit que changer d'objet après ſa converſion. On le vit confondre les juifs & s'élever contr'eux avec autant de vivacité qu'il en avoit marqué peu de temps auparavant à perſécuter les chrétiens. Peu s'en fallut que ſon zele ne lui coûtât la vie. Les juifs indignés de voir leur plus grand défenſeur ſe tourner contr'eux, conjurerent ſa perte; mais les chrétiens le déroberent au reſſentiment de ſes ennemis, en le deſcendant pendant la nuit pardeſſus les murs de la ville dans une corbeille. Saul étant retourné à Jeruſalem, fut préſenté aux apôtres par Barnabé, qui leur raconta le miracle de ſa converſion. Il courut dans cette ville le même danger qu'à Damas; mais les chrétiens le ſauverent, en le conduiſant à Céſarée, d'où il ſe rendit à Tarſe. Quelque temps après, Barnabé alla le chercher dans cette ville, & le conduiſit à Antioche. Ils y opérerent un nombre prodigieux de converſions; & leurs diſciples furent les premiers qui reçurent le nom de *chrétiens*. Saul & Barnabé étant de retour à Jéruſalem, Dieu fit connoître que c'étoit ſa volonté qu'ils allaſſent prêcher l'évangile aux nations. Ils partirent donc, & s'en allerent à Séleucie & dans l'isle de Chypre. Le proconſul de cette isle, nommé *Sergius Paulus*, homme prudent, vouloit entendre les diſcours de Saul & de Barnabé; mais il en étoit détourné par un magicien & un faux prophete nommé *Barjeſu*. Saul, auquel S. Luc commence à donner dans

cette occaſion le nom de *Paul*, peut-être à cauſe de la converſion du proconſul *Sergius Paulus*; *Paul*, dis-je, plein du Saint-Eſprit, dit au magicien : „ Fils du diable, pêtri de fraude & d'artifice, ennemi de toute juſtice, Dieu va te frapper d'aveuglement. „ Dans l'inſtant même la clarté du jour fut ravie au magicien *Barjeſu*, & il cherchoit quelqu'un pour lui donner la main. Le proconſul touché de ce miracle, ſe fit chrétien.

Paul & Barnabé paſſerent enſuite à Antioche de Piſidie, & y prêcherent dans la ſynagogue ; mais les juifs ayant blaſphémé contr'eux, ils dirent à ce peuple obſtiné : " Notre devoir étoit de vous annoncer avant tous les autres le parole de Dieu ; mais, puiſque vous la rejetez, & que vous vous jugez indignes de la vie éternelle, nous allons prêcher aux gentils. „ Peu touchés de ces menaces, les juifs les chaſſerent honteuſement de la ville. *Paul* & Barnabé ſecouerent en ſortant la pouſſiere de leurs pieds, & ſe rendirent à Icone. Les juifs leur ſuſciterent encore dans cette ville une perſécution qui les obligea de s'enfuir à Liſtres. Ce fut là que *Paul* rendit l'uſage des pieds à un homme qui n'avoit jamais pu marcher depuis ſa naiſſance. Les habitans, témoins de ce prodige, s'écrierent : *ce ſont des dieux qui viennent nous viſiter !* Ils appelloient Barnabé *Jupiter*, & Paul *Mercure*, parce que c'étoit lui qui portoit la parole. Le pretre de Jupiter vint avec une grande foule de peuple, dans le deſſein de leur offrir un ſacrifice. Il apportoit exprès des couronnes, & conduiſoit des taureaux. Alors *Paul* & Barnabé déchirerent leurs vêtemens, & s'écrierent : " peuple, que faites-vous ? Nous ſommes des mortels, ſemblables à vous, & nous venons vous annoncer le véritable Dieu. „ Quelques juifs venus de Piſidie & d'Icone, ſouleverent de nouveau la multitude contre les apôtres, & *Paul* fut lapidé & laiſſé pour mort par ceux mêmes qui vouloient, un inſtant auparavant, l'adorer comme dieu. Le lendemain il ſe rendit à Derbe avec Barnabé. Après y avoir prêché quelque temps l'évangile, il repaſſa par Liſtres, Icone & Antioche de Piſidie, annonça la parole de Dieu dans les villes de Perge & d'Attalie, & revint à Antioche l'an 48 de Jéſus-Chriſt. Il s'éleva une eſpece de ſchiſme entre les fideles de cette ville. Les uns prétendoient qu'il falloit joindre au chriſtianiſme l'obſervation des cérémonies de la loi judaïque ; les autres ſoutenoient qu'on n'y étoit pas obligé. *Paul* & Barnabé furent envoyés à Jéruſalem pour conſulter les apôtres ſur ce ſujet, & ils apporterent leur déciſion aux fideles d'Antioche.

Quelque temps après, *Paul* voulant retourner vers les égliſes de Cilicie & de Syrie, eut une conteſtation avec Barnabé, au ſujet d'un certain Jean ſurnommé *Marc*, que Barnabé vouloit emmener avec lui. Les deux apôtres ſe ſéparerent, & *Paul* choiſit un nouveau compagnon, nommé *Silas*. Etant à Lycaonie, il prit avec lui un diſciple, appellé *Timothée*. Il paſſa enſuite par la Phrygie & par la Galatie : & l'Eſprit de Dieu l'ayant empêché d'aller prêcher l'évangile dans les provinces d'Aſie & de Bithynie, il ſe rendit en Macédoine, à l'occaſion d'un ſonge, dans lequel il vit un Macédonien qui le conjuroit de venir éclairer ſa patrie. Etant dans la ville de Philippe, il chaſſa le démon du corps d'une jeune fille qui prédiſoit l'avenir, & qu'on venoit conſulter de toutes parts, comme une pythoniſſe. Les maîtres de cette fille, qui retiroient un grand profit de ſes prédictions, ſe ſaiſirent de *Paul* & de Silas, & les conduiſirent devant les magiſtrats, les accuſant de troubler le repos public. L'apôtre & ſon compagnon furent mis en priſon. Mais au milieu de la nuit, pendant qu'ils étoient en priere, il ſurvint un grand tremblement de terre qui ébranla les fondemens de la priſon. Auſſitôt toutes les portes s'ouvrirent, & les fers de tous les priſonniers furent briſés. Le géolier s'étant éveillé, & voyant les portes de la priſon ouvertes, s'imagina que tous les priſonniers avoient pris la fuite, & voulut ſe tuer ; mais *Paul* lui cria : *ne crains rien, nous ſommes tous ici.* Le géolier prenant de la lumiere, entra dans la priſon, tomba tout tremblant aux pieds de *Paul* & de Silas, & leur dit : " ſeigneurs, que faut-il que je faſſe pour être ſauvé ? . . . . Croire en Jéſus-Chriſt, lui répondirent-ils, & tu ſeras ſauvé, toi & ta maiſon. „ Cette nuit-là même, ils le baptiſerent avec ſa famille. Le lendemain, des licteurs vinrent dire au géolier, de la part des magiſtrats, de faire

sortir de prison *Paul* & Silas. Le géolier étant allé promptement annoncer cette nouvelle à *Paul*, l'apôtre répondit : " Vos magistrats ont osé emprisonner des citoyens romains, sans forme de procès, après les avoir fait battre ignominieusement en public, & maintenant ils veulent les faire sortir secrétement de prison ? il n'en sera pas ainsi ; qu'ils viennent eux-mêmes en personne nous rendre la liberté. „ Les licteurs ayant rapporté cette réponse aux magistrats, ils tremblerent au nom de citoyen romain, & vinrent promptement les prier d'excuser leur ignorance, & de sortir de la ville.

Paul se rendit à Thessalonique ; mais une sédition excitée par les juifs, l'obligea bientôt d'en sortir. Il éprouva le même inconvénient à Béroé ; de là il se transporta à Athenes, & le spectacle de cette grande ville entiérement livrée à l'idolatrie, enflamma son zele. Il prêcha dans la synagogue des juifs & dans la place publique. Il disputa avec les philosophes qui le conduisirent dans l'aréopage, & lui demanderent l'explication de la nouvelle doctrine qu'il enseignoit. Les Athéniens qui passoient leur vie à dire ou à écouter des nouveautés, s'assemblerent en foule autour de cet étranger, dont les sentimens paroissoient si nouveaux. *Paul*, debout au milieu de l'aréopage, leur dit : " Athéniens, je vois que vous que vous êtes en tout d'une superstition extrême ; car en passant & en examinant vos idoles, j'ai remarqué un autel avec cette inscription : *au dieu inconnu*. Ce Dieu que vous adorez sans le connoître, je viens vous l'annoncer. „ Il leur parla ensuite des grandeurs de Dieu, de la vanité des idoles, de la nécessité de faire pénitence, du jugement dernier, & de la résurrection de Jésus-Christ. Les uns, entendant parler de la résurrection des morts, se moquerent de l'apôtre ; les autres lui dirent : " nous vous entendrons encore une seconde fois parler sur cette matiere. „ Quelques-uns s'attacherent à lui, & crurent en ses discours. Entre ces derniers étoit Denis l'aréopagite, & une femme nommée *Damaris*.

D'Athenes, *Paul* vint à Corinthe, & se logea chez un juif nommé *Aquila*, qui travailloit à faire des tentes : c'étoit aussi le métier de *Paul*, & cet illustre apôtre ne crut pas déshonorer son ministere, en travaillant de ses mains comme un simple ouvrier ; mais cette occupation ne l'empêcha pas de faire un grand nombre de conversions dans Corinthe, qui lui attirerent de nouvelles persécutions de la part des juifs. Ils le traînerent au tribunal de Gallion, proconsul d'Achaïe. Lorsque *Paul* commençoit à ouvrir la bouche pour plaider sa cause, le proconsul prit la parole, & dit aux juifs : " si cet homme étoit coupable de quelque crime, vous me trouveriez prêt à vous rendre justice ; mais s'il s'agit de vaines chicanes sur des noms & des subtilités de votre loi, cela vous regarde ; je ne suis point juge de pareilles matieres. „ Il le renvoya ainsi de son tribunal. *Paul* s'embarqua ensuite pour la Syrie, & se rendit à Ephese, où il ne fit que passer. Il alla ensuite à Césarée & à Antioche, parcourut la Galatie & la Phrygie ; puis il retourna à Ephese, & il baptisa quelques disciples qui ne connoissoient encore que le baptême de Jean. Il fit aussi dans cette ville un grand nombre de miracles éclatans. Les linges qui avoient touché son corps guérissoient les malades & chassoient les démons. Quelques juifs qui se méloient d'exorciser, essayerent de chasser les démons par cette formule : " Je te commande de sortir de ce corps, de la part de Jésus que *Paul* annonce. „ Mais le démon répondoit : " je connois Jésus, je connois *Paul*, mais je ne sais qui vous êtes. „ Il arriva même, qu'un homme qu'ils exorcisoient ainsi, & qui étoit possédé par un démon très-méchant, se jeta sur eux, déchira leurs habits, & leur fit plusieurs blessures. Cette aventure contribua beaucoup au succès des prédications de *Paul*. Le christianisme fit de grands progrès parmi les Ephésiens. Un orfevre, nommé *Démétrius*, qui avoit coutume de faire un grand débit de statues de Diane, voyant que son commerce tomboit, rassembla tous ceux de sa profession, & leur représenta qu'ils seroient bientôt ruinés, s'ils souffroient que *Paul* prêchât plus long-temps sa nouvelle doctrine dans Ephese. Animés par ce discours, ils ameuterent le peuple contre *Paul*, en criant qu'il vouloit détruire le culte de la grande Diane d'Ephese. La sédition fut très-violente, & ne s'appaisa que difficilement.

Paul étant parti d'Ephese, parcourut la Macédoine. Il demeura sept jours à Troade. La veille de son départ, pendant qu'il prêchoit avec chaleur dans le cénacle, la nuit étant déjà fort avancée, un jeune homme, nommé *Eutyche*, qui s'étoit endormi sur le bord d'une fenêtre, se laissa tomber & se tua, l'endroit étant fort élevé. Cet accident interrompit le discours de *Paul*. Il descendit; & se couchant sur le jeune homme, il le tint étroitement embrassé, & dit à ceux qui étoient présens: *ne vous affligez pas, il est vivant*. Il remonta aussi-tôt dans le cénacle, où il parla jusqu'au jour. Avant son départ, on lui amena le jeune homme vivant. Il se rendit ensuite par terre à Assos, puis à Mitylene, où s'étant embarqué, il passa vis-à-vis l'isle de Chio, vint aborder à Samos, & le jour suivant à Milet. Il ne voulut point aller à Ephese, dans la crainte de s'y arrêter trop long-temps; & de ne pouvoir arriver à Jérusalem pour la fête de la pentecôte, comme il le souhaitoit. Il envoya donc avertir les anciens de l'église d'Ephese, qui se rendirent aussi-tôt à Milet. Là, il leur fit les adieux les plus tendres, leur rappella les instructions qu'il leur avoit données, & les conjura de n'en perdre jamais le souvenir. " Pour moi, dit-il, entraîné par l'Esprit de Dieu, je vais à Jérusalem, ignorant ce qui doit m'y arriver; si ce n'est que l'Esprit-saint m'annonce, dans toutes les villes par où je passe, que les fers & les tribulations m'attendent à Jérusalem. Mais rien de tout cela n'est capable de m'effrayer; & je sacrifie volontiers ma vie, pourvu que j'acheve dignement ma carriere, & que je remplisse jusqu'au bout le ministere de la parole que j'ai reçu de Jésus-Christ. Et maintenant voilà que je sais certainement que vous tous, à qui j'ai annoncé l'évangile, ne me verrez plus désormais. C'est pour la derniere fois que je vous parle. C'est pourquoi je vous prends à témoin que, si vous vous perdez, je suis innocent de votre perte, & que je n'ai épargné pour votre salut ni peines ni travaux. Souvenez-vous que, pendant l'espace de trois ans, je n'ai cessé, jour & nuit, d'exhorter avec larmes; & maintenant je vous recommande à Dieu, & vous laisse sous la protection de sa sainte grace. Mon ministere n'a jamais eu pour objet aucun intérêt temporel. Je n'ai reçu de vous ni or, ni argent, ni aucune sorte de présent: vous le savez; & ces mains ont fourni suffisamment à mes besoins & à ceux de mes compagnons. C'est gratuitement que j'ai répandu sur vous les trésors spirituels de la grace, me ressouvenant des paroles de Jésus-Christ: *Celui qui donne est plus heureux que celui qui reçoit.* „ En achevant ce discours, il fléchit les genoux, & se mit en priere avec tous les assistans. Les soupirs & les sanglots éclaterent alors dans l'assemblée. Chacun fondoit en larmes, dans la pensée qu'il ne devoit plus revoir le saint apôtre. Ils se jeterent tous à son cou, ils l'embrasserent rendrement, & le conduisirent à son vaisseau.

Paul, après avoir passé dans les isles de Cos, de Rhodes, de Patare, laissant Chypre sur la gauche, fit voile vers la Syrie, & vint aborder à Tyr, où il demeura sept jours. De là il se rendit à Ptolémaïde, puis à Césarée, où il se logea dans la maison de Philippe, évangeliste, lequel avoit quatre filles vierges qui prophétisoient. Il y demeura quelques jours, pendant lesquels il vint de Judée un prophete, nommé *Agabus*, qui, étant allé trouver *Paul*, prit la ceinture de cet apôtre, & s'en lia les pieds & les mains, en disant: " l'Esprit-saint m'apprend que les juifs lieront ainsi, dans Jérusalem, l'homme auquel appartient cette ceinture, & qu'ils le livreront aux gentils. „ Les compagnons de *Paul*, entendant cette prédiction, firent tous leurs effort pour le détourner d'aller à Jérusalem; mais l'apôtre leur répondit: " Vos larmes & vos prieres sont inutiles; car je suis prêt à supporter, non-seulement les fers, mais la mort même, pour le nom de Jésus-Christ. „ Il se rendit donc à Jérusalem, l'an 58; & l'oracle du prophete ne tarda pas à s'accomplir. Les juifs d'Asie, l'ayant apperçu dans le temple, se saisirent de sa personne, en criant: "voilà l'homme qui ne cesse de prêcher de tous côtés contre la loi judaïque & contre le temple! „ Le peuple entra aussitôt en fureur. *Paul* fut traîné ignominieusement hors du temple, & eût été mis en pieces par la multitude, si le tribun Lysias ne fût promptement accouru avec des soldats. Il commença par le faire enchaîner, & ordonna qu'il fût conduit

duit dans la citadelle. Le peuple le ſuivit en foule. *Paul*, ayant obtenu la permiſſion de parler, fit aux aſſiſtans un récit détaillé de ſa converſion miraculeuſe. A peine l'eut-il achevé, que les juifs crierent, *qu'on le faſſe mourir! il n'eſt pas digne de vivre.* Le tribun commanda qu'il fût battu de verges, & appliqué à la torture; mais *Paul* ayant déclaré qu'il étoit citoyen romain, cet ordre ne fut point exécuté.

Le lendemain, l'apôtre commençant à parler de nouveau pour ſa défenſe devant l'aſſemblée des prêtres, Amnias, le prince des prêtres, ordonna qu'on le frappât au viſage. Alors *Paul* lui dit: " Dieu te frappera, mur blanchi. Tu es aſſis pour me juger ſelon la loi; & tu ordonnes qu'on me frappe, contre la loi. „ Ceux qui l'environnoient, lui dirent: " Quoi! vous maudiſſez le grand-prêtre? . . . . *Paul* leur répondit: mes freres, je ne ſavois pas que c'étoit le grand-prêtre; car il eſt écrit: *vous ne maudirez point le prince de votre peuple.* „ La nuit ſuivante, Dieu parla à ſon apôtre, & lui dit: *ſois ferme & conſtant; car il faut que tu me rendes témoignage à Rome, comme tu viens de me le rendre à Jéruſalem.* Le lendemain, une troupe de juifs, au nombre de plus de quarante, formerent une conſpiration contre *Paul*, & firent ſerment de ne boire & de ne manger qu'après l'avoir mis à mort. Mais leur complot ayant été découvert, le tribun envoya *Paul* à Céſarée ſous bonne eſcorte, pour y être jugé par Félix, gouverneur de la Judée. *Paul* reſta priſonnier dans cette ville pendant deux ans, Félix différant toujours, ſous divers prétextes, le jugement de cette affaire. Porcius Feſtus, ſucceſſeur de Félix, propoſa à *Paul* de le faire conduire à Jéruſalem, & de le juger dans cette ville. *Paul*, qui ſavoit que les juifs avoient deſſein de lui dreſſer des embûches ſur la route pour le tuer, en appella à Céſar. Quelques jours après il plaida encore ſa cauſe devant le roi Agrippa & la reine Bérénice, & s'embarqua enſuite pour l'Italie. Le vaiſſeau qu'il montoit, fut enveloppé dans une violente tempête qui conſterna tout l'équipage; mais *Paul* annonça qu'aucun de ceux qui étoient ſur le vaiſſeau, ne périroit, & qu'on perdroit ſeulement le vaiſſeau. En effet, étant arrivé aſſez près du port de l'iſle de Malte, le vaiſſeau ſe briſa contre un écueil; mais tous les gens de l'équipage gagnerent le port, partie à la nage, partie ſur les planches du vaiſſeau.

Ils furent accueillis avec beaucoup d'humanité par les habitans de l'iſle, qui allumerent du feu pour les réchauffer. *Paul* ayant mis un tas de ſarmens dans ce feu, la chaleur en fit ſortir une vipere qui s'attacha à ſa main; ce que voyant les Maltois, ils ſe dirent entr'eux: " Cet homme eſt ſûrement un homicide qui après s'être ſauvé des eaux, eſt encore pourſuivi par la vengeance divine. „ *Paul* ſecoua la vipere dans le feu, & n'en reçut aucun mal. Les inſulaires s'attendoient à chaque moment de le voir enfler & périr; mais, lorſqu'ils virent qu'il ne reſſentoit aucune atteinte de la morſure de cette bête, ils le regarderent comme un dieu. L'apôtre paſſa trois mois dans cette iſle; il guérit le pere de Publius, le premier du lieu, & fit pluſieurs autres miracles. Arrivé à Rome, il eut permiſſion de demeurer où il voudroit avec le ſoldat qui le gardoit. Il paſſa deux ans entiers à Rome, occupé à prêcher le royaume de Dieu & la religion de Jéſus-Chriſt, ſans que perſonne l'en empêchât. Il convertit pluſieurs perſonnes, juſque dans la cour même de l'empereur. Enfin, après deux ans de captivité, il fut mis en liberté, ſans que l'on ſache comment il fut déchargé de l'accuſation que les juifs avoient intentée contre lui. Il parcourut alors l'Italie, d'où il écrivit *l'Epitre aux Hébreux.* Quelques-uns prétendent qu'il alla en Eſpagne, & il parle lui-même du deſſein qu'il avoit d'y aller, dans ſon *Epitre aux Romains. Cùm in Hiſpaniam proficiſci cœpero, ſpero quòd præteriens videam vos.* Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'il repaſſa en Aſie, alla à Epheſe, où il laiſſa Timothée; & en Crete, où il établit Tite. Il fit enſuite quelque ſéjour à Troade, paſſa par Epheſe, puis Milet, & enfin il ſe tranſporta à Rome, où il fut de nouveau mis en priſon. Ce grand apôtre conſomma ſon martyre le 29 juin de l'an 66 de Jéſus-Chriſt. Il eut la tête tranchée par l'ordre de Néron, au lieu nommé les *Eaux ſalviennes*, & fût enterré ſur le chemin d'Oſtie. On bâtit ſur ſon tombeau une magnifique égliſe

qui subsiste encore aujourd'hui. Nous avons de *saint Paul* quatorze *épitres* qui portent son nom, à l'exception de *l'Epître aux Hébreux*. Elles ne sont pas rangées dans le *Nouveau-Testament* selon l'ordre des temps; on a eu égard à la dignité de ceux à qui elles sont écrites, & à l'importance des matieres dont elles traitent. Ces épitres sont: 1°. l'*Epitre aux Romains*, écrite de Corinthe, vers l'an 57 de Jésus-Christ. 2°. La *premiere* & la *seconde Epitre aux Corinthiens*, écrites d'Ephese, vers l'an 57. 3°. L'*Epitre aux Galates*, écrite à la fin de l'an 56. 4°. L'*Epitre aux Ephésiens*, écrite de Rome pendant sa prison. 5°. L'*Epitre aux Philippiens*, écrite vers l'an 62. 6°. L'*Epitre aux Colossiens*, la même année. 7°. La *premiere aux Thessaloniciens*, qui est la plus ancienne, fut écrite l'an 52. 8°. La *seconde Epitre* aux mêmes, écrite quelque temps après. 9°. La *premiere à Timothée*, l'an 58. 10°. La *seconde* au même, écrite de Rome pendant sa prison. 11°. Celle à *Tite*, l'an 63. 12°. L'*Epitre à Philémon*, écrite de Rome, l'an 61. 13°. Enfin l'*Epitre aux Hébreux*. On lui a attribué plusieurs ouvrages apocryphes, comme les prétendues *Lettres à Sénèque & aux Laodicéens*; les *Actes de Ste. Thecle*, dont un prêtre d'Asie fut convaincu d'être le fabricateur; une *Apocalypse* & un *Evangile*, condamnés dans le concile de Rome sous Gelase. Ce qui nous reste de ce saint apôtre, suffit pour le faire considérer comme un prodige de grace & de sainteté, & comme le maître de toute l'église. S. Augustin le regarde comme celui de tous les apôtres qui a écrit avec plus d'étendue, plus de profondeur & plus de lumiere. (+)

PAULA *ou* PAOLA, *Géog. mod.*, petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure proche la mer, dans un terroire fertile & cultivé. Elle est la patrie de S. François, fondateur des minimes, qu'on nomme à Paris les *bons hommes*. C'est cet hermite qui ferma les yeux de Louis XI, roi de France, & qui a été ensuite canonisé par Léon X en 1519. *Long.* 32. 10. *lat.* 41. 15.

PAULADADUM, *Hist. nat.*, nom donné par quelques auteurs à la terre de Malte, ou terre de S. Paul. *Voyez ces articles.*

PAULETTE, *f. f. Jurispr.*, est un droit que les officiers de judicature & de finances paient aux parties casuelles du roi au commencement de chaque année, afin de conserver leur charge à leur veuve & à leurs héritiers, sans quoi elle seroit vacante au profit du roi en cas de mort.

Ce droit se paie aussi pour jouir de la dispense des quarante jours que les officiers devroient survivre à leur résignation, avant l'édit du 12 septembre 1604, appellé l'*édit de paulet* ou *de la paulette*.

La *paulette* fut ainsi nommée de Charles Paulet, secretaire de la chambre du roi, qui fut l'inventeur & le premier fermier de ce droit.

On l'a aussi appellé *la palote*, d'un nommé *Palot*, qui en eut le bail après Paulet.

Mais le vrai nom de ce droit est *annuel*. Il fut établi d'abord par arrêt du conseil du 7 septembre 1604, sur lequel le 12 du même mois il y eut une déclaration en forme d'édit, qui ne fut d'abord publiée qu'en la grande chancellerie, & depuis elle a été enregistrée dans les parlemens. Elle fut révoquée par Louis XIII le 15 janvier 1618, & rétablie par lui le dernier juillet 1620.

La *paulette*, dans son origine, n'étoit que de quatre deniers pour livre; elle a depuis été augmentée & diminuée selon les temps. Depuis 1618 elle est du soixantieme denier du tiers de l'évaluation de l'office.

Quoique ce droit ne s'exige pas, il doit se payer tous les ans; de sorte que, si le titulaire mouroit dans une année pour laquelle il n'auroit pas payé la *paulette*, sa charge tomberoit aux parties casuelles; mais les héritiers présomptifs & les créanciers ont la liberté de payer le droit pour celui qui néglige de le faire.

L'ouverture du bureau pour le paiement de l'*annuel* ou *paulette*, se fait à certain jour fixé par le réglement, & le bureau est fermé à l'expiration du délai; de maniere que, passé ce temps, l'on n'est plus admis pour cette année au paiement de la *paulette*.

On fit en 1638 un bail de la *paulette* pour neuf ans, & depuis ce temps le bail s'en renouvelle de même tous les neuf ans. Il faut dans les trois premieres années du bail payer, outre la *paulette*, le prêt. *V.* PRÊT.

Par un édit du mois de décembre 1709, le roi ordonna le rachat de la *paulette*, & diſpenſa les officiers de la rigueur des quarante jours ; mais la *paulette* fut rétablie pour neuf ans par déclaration du 9 août 1722, à compter du premier janvier 1723 ; ce qui a été continué depuis de neuf ans en neuf ans par divers arrêts & déclarations.

Mais les officiers des cours ſouveraines ont été exceptés de la *paulette* par l'édit de 1722.

En 1743, les tréſoriers de France, les contrôleurs généraux des finances & des domaines & bois, les notaires, procureurs & huiſſiers des juſtices royales, ont été obligés de racheter la *paulette* ; en en 1745 on a fait la même choſe pour les grands maîtres & officiers des maîtriſes, peur les élections & greniers à ſel. *Voy.* Loyſeau, en ſon *Traité des offices*, & Brillon, au mot *annuel.* (*A*)

PAULIAGUET, *Géog. mod.*, petite ville, ou plutôt bourg de France, dans la haute-Auvergne, au diocèſe de Saint-Flour.

PAULIANISTES, ſ. m. pl. *Hiſt. eccl.*, *Paulianiſtæ*, nom que l'on donna dans le troiſieme ſiecle de l'égliſe, aux hérétiques ſectateurs de Paul de Samoſate, élu évêque d'Antioche en 262.

Cet héréſiarque nioit avec Sabellius la diſtinction des perſonnes dans la Sainte-Trinité, & ſoutenoit avec Artemon, que le Verbe étoit deſcendu en Jéſus-Chriſt, & qu'après avoir opéré par lui ce qu'il s'étoit propoſé, il étoit remonté vers ſon Pere. Il diſtinguoit en Jéſus-Chriſt deux perſonnes ; ſavoir, le Verbe, fils de Dieu, & le Chriſt, qu'il ſoutenoit n'avoir point été avant Marie, mais avoir reçu le nom de Fils de Dieu pour récompenſe de ſes œuvres ſaintes. De ces principes il concluoit que dans l'Euchariſtie le ſang de Jéſus-Chriſt étoit corruptible. Il altéroit eſſentiellement la forme du baptême, ne le conférant point *au nom du Pere & du Fils*, &c. & ſes diſciples en uſoient de même. Auſſi le concile de Nicée les diſtinguant des autres hérétiques qui ne corrompoient pas la forme de ce ſacrement, ordonna que ceux qui de l'héréſie des *Paulianiſtes* rentreroient dans l'égliſe, ſeroient rebaptiſés.

Paul de Samoſate fut d'abord condamné dans un concile tenu à Antioche même en 264, par S. Denis d'Alexandrie ; & il abjura ſon héréſie, de peur d'être dépoſé : mais y étant retombé peu après, il fut derechef condamné & dépoſé par un nouveau concile qui s'aſſembla à Antioche en 270. Les *Paulianiſtes* ſubſiſtoient encore du temps du pape Innocent I & de S. Chryſoſtome ; mais Théodoret aſſure que du ſien, leur ſecte étoit entiérement éteinte. Baronius, *Annal.* Dupin, *Bibl. des auteurs eccléſiaſt. des trois premiers ſiecles.*

Cette ſecte fut renouvellée dans le neuvieme ſiecle par un certain Abraham qui lui donna ſon nom, & combattue par Cyriaque, patriarche d'Antioche.

PAULICIENS, ſ. m. pl. *Hiſt. eccl.*, branche des anciens Manichéens, ainſi appellés du nom d'un certain *Paul*, qui s'en fit chef en Arménie dans le ſeptieme ſiecle. On les trouve auſſi nommés par corruption dans quelques auteurs, *Publicani*, *Populicani* & *Poblicani*. Ces hérétiques, par leur nombre, & par la protection de l'empereur Nicéphore, devinrent formidables à l'empire d'Orient. Outre l'erreur des deux principes co-éternels & indépendans l'un de l'autre, qui eſt la baſe du manichéiſme, ils avoient la croix en exécration, & l'Euchariſtie en horreur ; ils condamnoient le culte des martyrs, & ne rendoient de reſpect au livre des Evangiles que lorſqu'il ne portoit pas empreinte l'image de la croix.

L'impératrice Théodora, tutrice de Michel III, ordonna en 845, qu'on travaillât efficacement à convertir ces hérétiques, ou qu'on les chaſſât de l'empire, s'ils réſiſtoient avec opiniâtreté. Plus de cent mille d'entr'eux périrent par les ſupplices, le reſte alla ſe rendre aux Saraſins. Mais un ſiecle après, ils firent la guerre à l'empereur Baſile le Macédonien : ils envoyerent même en Bulgarie des miſſionnaires qui y ſemerent l'erreur manichéenne, qui de là ſe répandit peu après dans le reſte de l'Europe. *V.* BULGARES & MANICHÉENS. Boſſuet, *Hiſt. des variat.* tome II, liv. II, page, 129.

PAULIEN, *Saint*, *ou* SAINT-PAULIAN, *Géog. mod.*, autrefois ville & préſentement bourg de France en Auvergne, au diocèſe du Puy, dans l'élection de Brioude. Je ne parle de ce bourg, que parce qu'on croit que c'eſt l'ancienne *Reveſſio Vellaverum*, autrement dite *Vel-*

lava civitas, *Vellavorum civitas*, capitale du peuple *Vellavi*, & siege de l'évêché de ce peuple; cette ville ne fut nommée *civitas Vetula* que dans le neuvieme siecle. (*D. J.*)

PAULIENNE, *Action*, *Juriſprud.* On appelloit ainſi chez les Romains l'action qui étoit donnée aux créanciers pour faire révoquer les aliénations que le débiteur avoit faites en fraude de leurs créances, *V.* ACTION. (*A*)

PAULINIA, ſ. f. *Hiſt. nat. Botan.*) nom d'un genre de plantes, qui, dans le ſyſtême de Linné renferme la *ſeriana* & le *cururu* du P. Plumier; en voici les caracteres: le calice particulier de la fleur eſt compoſé de quatre feuilles ovales & déployées; il reſte quand la fleur eſt tombé. La fleur conſiſte auſſi en quatre pétales oblongs & faits en cœur; ils demeurent déployés, & ſont deux fois auſſi grands que les feuilles du calice. Les étamines forment huit filamens ſimples & courts. Leurs boſſettes ſont petites; le germe eſt à trois cornes obtuſes & contournées. Les ſtiles, au nombre de trois, ſont très-courts, & fins comme des cheveux; les ſtigmates ſont ſimples & larges; le fruit eſt une grande capſule à trois cornes, compoſée de trois côtes, & contenant trois loges, dans chacune deſquelles eſt une ſimple ſemence ovale. La différence entre le cururu & la ſeriana du P. Plumier, eſt que cette derniere produit des graines dans la baſe des loges où elles ſont renfermées, & le cururu, dans des loges particulieres. Linnæi *Gen. plant.* p. 170. Plumier, *gen.* 25.

PAUME, ſ. f. *Anat.*, eſt le dedans de la main; c'eſt ce que les médecins appellent, en terme d'anatomie, *métacarpe*, & ce qu'on appelle en latin *vola*. V. MAIN. MÉTACARPE.

PAUME, ſ. f. *Littérat.*, exercice fort en uſage parmi les Romains, parce qu'il contribuoit chez ce peuple guerrier à rendre leurs corps ſouples, forts & robuſtes. Cicéron, Horace, Plaute, Martial, & pluſieurs autres de l'ancienne Rome, en parlent de même. Pline, liv. III, épître 1. décrivant la maniere de vivre de Spurina, remarque que, dans certaines heures du jour, il jouoit à la *paume* long-temps & violemment, oppoſant ainſi ce genre d'exercice à la peſanteur de la vieilleſſe. Plutarque nous apprend que Caton, après ſon dîner, alloit jouer régulierement à ce jeu dans le champ de Mars. Le jour même qu'il eſſuya le refus mortifiant de la part du peuple, qui lui préféra un compétiteur indigne pour la charge de conſul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice. Les perſonnes délicates s'en abſtenoient, ſurtout après avoir mangé, & elles avoient raiſon. Horace étant en voyage avec Mécenas, Virgile, & quelques autres perſonnes choiſies de la cour d'Auguſte, Mécenas & les autres s'en allerent après dîner jouer à la *paume*. Mais Horace & Virgile, dont le tempérament ne s'accordoit point avec les grands mouvemens que ce jeu demande, prirent le parti de dormir.

Luſum it Mœcenas, dormitum ego Virgiliuſque;
Namque pila lippis inimicum & ludere crudis.

Lib. I, ſat. 5.

Les Romains avoient pluſieurs manieres de s'exercer à la *paume*, ſelon les différentes balles dont ils ſe ſervoient pour ce jeu. Ces balles étoient de quatre ſortes, *follis*, *trigonalis*, *paganica* & *harpaſtum*. La premiere étoit un ballon ſemblable à celui dont on joue encore aujourd'hui. On le pouſſoit du bras, s'il étoit gros; & du poignet, s'il étoit petit. La balle *trigonale*, *pila trigonalis*, n'étoit qu'une petite balle, que trois joueurs placés en forme de triangle, ſe renvoyoient l'un à l'autre; on appelloit *pila paganica*, la *paume* villageoiſe, une balle couverte de cuir, & remplie de plumes, qui n'étoit ni ſi groſſe que le ballon, ni ſi petite que la trigonale, mais fort ſerrée & fort dure. La quatrieme ſorte de balle, nommée *harpaſtum*, étoit fort petite; on la pouſſoit en l'air, & on tâchoit de l'arracher à celui qui l'avoit attrapée; mais nous entrerons dans de plus grands détails au *mot* SPHÉRISTIQUE.

Ce que nous appellons le *jeu de paume*, eſt fort différent de tout cela.

Paſquier rapporte que l'an 1424, vint à Paris une fille nommée Margot, qui jouoit au jeu de *paume* de l'avant & de l'arriere-main, mieux qu'aucun homme; ce qui étoit d'autant plus étonnant, qu'alors on jouoit ſeulement de la main nue, ou avec un gant double. Dans la ſuite

quelques-uns mirent à leurs mains des cordes & tendons pour renvoyer la balle avec plus de force, & de là on imagina la raquette. Le nom de *paume*, ajoute-t-il, a été donné à ce jeu, parce que, dans ce temps-là, ſon exercice conſiſtoit à recevoir & à renvoyer la balle de la *paume* de la main. (*D. J.*)

PAUME, *Jeu de.* Ce jeu eſt fort ancien; & ſi l'on en croit quelques auteurs, Galien l'ordonnoit à ceux qui étoient d'un tempérament fort replet, comme un remede pour diſſiper la ſuperfluité des humeurs qui les rend peſans & ſujets à l'apoplexie: quelques-uns diſent que c'étoit le jeu de la pelotte; mais comme cette pelotte n'étoit autre choſe qu'une balle, on croit qu'ils ſe ſont trompés.

Quoi qu'il en ſoit, on peut dire que le jeu de la *paume* eſt un exercice fort agréable & très-utile pour la ſanté.

Ce jeu ſe compte par quinzaines, en augmentant toujours ainſi le nombre, en diſant, par exemple, trente, quarante-cinq, puis un jeu qui vaut ſoixante. On ne ſait point poſitivement la raiſon de cela. Il y en a qui l'attribuent à quelques aſtronomes, qui ſachant bien qu'un ſigne phyſique, qui eſt la ſixieme partie d'un cercle, ſe diviſe en ſoixante degrés, ont cru à cette imitation devoir compter ainſi les coups du jeu de *paume*; mais comme cette raiſon ſouffre quelques difficultés, on ne s'y arrêtera point comme à une choſe certaine.

Le jeu de la *paume*, proprement parlant, eſt un jeu où l'on pouſſe & repouſſe pluſieurs fois une balle avec certaines regles.

Pour commencer une partie à la *paume*, on tourne d'abord une raquette pour voir à qui ſera dans le jeu; celui qui n'y eſt pas doit ſervir la balle ſur le toit en la pouſſant de-là avec la raquette, & le premier coup s'appelle une *dame*. Voyez DAME. Le reſte ſe joue à l'ordinaire.

Si l'on n'eſt pas convenu de ce qu'on joue, il faut le dire au premier jeu; celui qui gagne la premiere partie garde les gages. Les parties ſe jouent en quatre jeux, & ſi l'on vient trois à trois, on eſt à deux de jeu. *Voyez* A DEUX DE JEU. On peut jouer auſſi en ſix jeux ſi l'on veut, mais alors il n'y a point d'à deux de jeu, ſi ce n'eſt du conſentement des joueurs.

Il faut auſſi, avant de commencer à jouer, tendre la corde à telle hauteur qu'on puiſſe voir le pied du deſſus du mur, du côté où eſt l'adverſaire; & le long de cette corde eſt un filet attaché, dans lequel les balles donnent ſouvent. S'il arrive par haſard qu'en jouant, la balle demeure entre le filet & la corde, & qu'elle donne dans le poteau qui tient cette corde, le coup ne vaut rien.

Il n'eſt pas permis, en pourſuivant une balle, d'élever la corde.

Ceux qui jouent à la *paume* ont ordinairement deux marqueurs. Ce ſont proprement des valets de jeux de *paume* qui marquent les chaſſes. Ces marqueurs marquent au ſecond bond, & à l'endroit où touche ce bond. Ils doivent encore avertir les joueurs tout haut qu'il y a chaſſe, & dire *chaſſe*, ou *deux chaſſes* ſi elles y ſont, & à tant de carreaux, & à tel carreau la balle la gagne. *Voyez* ces mots à leur article.

Si les joueurs diſent *chaſſe morte*, elle demeure telle, ſi les marqueurs ne leur répondent qu'il y en a une; d'où l'on voit que le principal emploi des marqueurs eſt de dire au juſte l'état du jeu de part & d'autre, & de rapporter fidélement les ſentimens des ſpectateurs lorſqu'il ſurvient quelque conteſtation. Ces voix ſe doivent recueillir tant pour l'un que pour l'autre joueur, ſans prendre parti pour aucun, à peine de perdre leur ſalaire & d'être chaſſés du jeu.

Les joueurs de leur côté ſe doivent rapporter à la bonne foi des ſpectateurs, lorſqu'il ſe préſente quelque coup douteux dans leur jeu, puiſqu'il n'y a point d'autres juges qui les puiſſent juger, ils s'en rapporteront même aux marqueurs, s'il n'y a qu'eux qui les puiſſent juger, leſquels diront leur ſentiment, ſans craindre qu'on leur en veuille du mal.

On joue, pour l'ordinaire, partie, revanche & le tout, & l'on ne peut laiſſer cette derniere partie que pour bonne raiſon, comme à cauſe de la nuit, ou autre ſemblable.

Pour lors celui qui perd doit laiſſer des frais, & une partie de l'argent qu'on joue pour le tout, & l'autre pour la moitié.

Si c'eſt en deux parties liées qu'on joue, on ne peut les quitter non plus que les parties n'y conſentent; & en ce

cas, chacun doit donner de l'argent pour le tout, & choisir un jour pour l'achever.

La chasse se marque par-tout où la balle a fait son second bond dans quelqu'endroit du jeu où elle tombe.

Tout joueur qui touche une balle, de quelque maniere que ce soit, perd un quinze.

Si, par inadvertance ou par oubli, les marqueurs disoient une chasse pour une autre, ou donnoient celle d'un joueur à l'autre, cela ne peut point préjudicier aux joueurs, parce que la premiere chasse doit toujours se jouer devant l'autre.

Quand on a mal servi on recommence, à moins qu'on ne joue qui fault & boit.

Qui met sur l'ais de volée en servant, ou sur les clous qui le tiennent, gagne quinze, de même lorsqu'il met dans la lune. *V.* LUNE & VOLÉE.

On perd quinze pour dire *pour rien* trop tard. *Voyez* POUR RIEN. Celui qui sert ne peut pas le dire; qui fait trois chasses rend tout son coup faux: depuis le service une balle sortie hors les murailles, & qui y rentreroit après qu'on auroit joué dessus, le coup ne vaudroit rien.

Un joueur qui a quarante & fait deux chasses, ne perd point son avantage, mais il doit gagner au moins la derniere de ces chasses pour avoir le jeu.

Si l'autre joueur avoit pour lors trente, & qu'il gagnât la premiere chasse, ils n'auroient aucun avantage l'un sur l'autre; & l'autre qui gagneroit la derniere n'auroit qu'avantage. On ne perd rien pour se tromper en comptant moins de ce qu'on a fait, quinze, trente ou même un jeu, supposé que la partie ne fût point finie; car on perdroit ce dont on se méprendroit à la fin de la partie, si l'on laissoit jouer après cette méprise.

PAUME, *Jeu de la longue.* Ce jeu se nomme ainsi parce qu'on y joue dans une grande place qui n'est point fermée. Cette place est une grande rue, large, spacieuse & fort longue: il y a des villes où ces jeux sont dans de grands pâtis, ou de longues allées d'arbres. Au reste, il n'importe où ces jeux soient, pourvu que le terrein en soit uni ou bien pavé, parce que lorsqu'il faut courir à la balle, il seroit dangereux de faire un faux pas, si le sol étoit inégal. On joue plusieurs à ce jeu, comme trois, quatre, cinq contre cinq. On se sert de battoirs de différentes grandeurs. *V.* BATTOIRS. On sert à la longue *paume* avec la main, & non pas avec le battoir, comme à la courte. Les parties sont de trois, de quatre, de cinq, & quelquefois de six jeux, selon les conventions qu'on fait.

C'est un grand avantage d'avoir au jeu un bon serveur qui ait le bras fort, afin qu'en jetant la balle avec roideur, ceux du parti contraire ne puissent l'attraper, auquel cas ils perdent quinze.

Quand on ne pousse point la balle jusqu'au jeu, on perd quinze au profit des autres joueurs. Les chasses à la longue *paume* se marquent à l'endroit où s'arrête la balle en roulant, & non pas où elle frappe.

Lorsqu'une balle qu'on a poussée du toit est renvoyée au-delà du jeu, le côté de celui qui l'a renvoyée gagne quinze.

Qui touche, de quelque maniere que ce soit, la balle qu'un des joueurs de son côté a poussée, perd quinze.

Quand un de ceux qui sont au renvoi repousse une balle de leur adverse partie, il est permis aux autres de la renvoyer ou de l'arrêter avec le battoir, pour l'empêcher de passer le jeu du côté du toit, afin que la chasse soit plus longue.

Toute balle poussée hors le jeu est autant de quinze que perd celui qui l'y pousse.

Toute balle qui tombe à terre est bonne à pousser du premier bond; le second ne vaut rien.

PAUMELLE, s. f. *Arts méch.* Les cordiers nomment *paumelle*, une lisiere de drap que le cordier a dans sa main, & dans laquelle il tient le fil pour arrêter le tortillement que la roue imprime, jusqu'à ce qu'il ait bien disposé le chanvre qu'il file; elle empêche que la main du fileur ne soit coupée par le fil.

Les corroyeurs & les maroquiniers appellent *paumelle*, un morceau de bois à manicle, plat, plus long que large, dentelé par-dessus, que l'on tient d'une main par le moyen d'une espece de manicle.

Les oiseleurs entendent par *paumelle*, une machine composée de plusieurs pieces, sur laquelle on met un oiseau en vie pour meutir lorsqu'il n'a point de queue, & qu'on ne peut s'en servir aux verges.

Paumelle est encore une espece de pen-

ture de porte qui s'attache sur le bois, & qui tourne sur un gond. *Trévoux.* (*D. J.*)

PAUMER, v. n. *Marine*, Les Levantins se servent de ce terme pour dire *se louer en halant à force de bras.*

PAUMET, s. m. *Marine.* C'est un dé concave qui tient à un cuir à la paume de la main du voilier, & il s'en sert pour tourner son aiguille lorsqu'il coud les voiles. (*Z*)

PAUMIER, s. m. *Arts méch.*, ouvrier qui fait des raquettes, des balles, & autres choses servant au jeu de paume. Ce sont aussi les *paumiers* qui tiennent les jeux de paume, & qui fournissent aux joueurs des balles & des raquettes.

Il y a dans Paris une communauté de maîtres *paumiers*, raquettiers, faiseurs d'esteufs, pelottes & balles. Leurs statuts sont de l'année 1610.

Cette communauté est gouvernée par quatre jurés qui reçoivent les apprentifs, & font des visites tous les mois. On élit deux de ces jurés chaque année, & ils font deux ans en charge.

L'apprentissage est de trois ans, & le brevet doit être porté aux jurés huit jours après sa passation, pour être enregistré.

Les aspirans à la maîtrise doivent faire chef-dœuvre, à l'exception des fils de maîtres.

Les veuves jouissent des mêmes privileges que leurs maris, tant qu'elles restent en viduité; elles peuvent continuer les apprentifs commencés par leurs maris, mais non en obliger de nouveaux.

PAUMILLE, s. f. *Fauconn.*, c'est une machine composée de plusieurs pieces, sur laquelle on met un oiseau en vie pour meutir.

PAUMILLON, s. m. *Agric.*, partie de la charrue, qui tient l'épars où sont ordinairement attachés les traits des chevaux ou des bœufs qui tirent la charrue.

PAUMURE, s. f. *Chasse.* C'est le sommet des têtes de cerf, où le bois se divise en plusieurs branches, qui étant au nombre de cinq, représentent la paume de la main. (*D. J.*)

PAVO. Astron., V. PAON.

PAVOASAN, *Géog. mod.*, petite ville d'Afrique, dans l'isle de Saint-Thomé, sur le bord de la mer, avec une forteresse, un évêché suffragant de Lisbonne, & un port. Elle est peuplée d'Italiens, de François, d'Espagnols & de Portugais. *Long.* 23. 30. *lat. mérid.* 30. (*D. J.*)

PAVOIS, s. m. *Art milit.*, espece de grands boucliers, dont les anciens se servoient pour se couvrir dans l'attaque des places contre les traits de l'ennemi. On appelloit aussi ces *pavois* des *targes.* Ceux qui portoient ces grands boucliers s'appelloient *paveſieux* du temps de Charles VII. Le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice françoise*, rapporte une note tirée de Monstrelet, laquelle porte *que paveſieux c'étoient porteurs de* pavois, *grands écus, à couvert de quoi les arbalétriers rebandoient.* Ce qui fait voir que les *pavois*, ou les targes, étoient portés par des gens particuliers, destinés à cet effet, qui n'étoient que pour *targer*, ainsi qu'on parloit alors, c'est-à-dire, pour couvrir les autres qui travailloient ou qui tiroient des fleches. *Hist. de la milice françoise.* (*Q*)

PAVOIS, PAVESADE, PAVIERS, BASTINGUE *ou* BASTINGURE, *Marine*, c'est une tenture de frise ou de toile, que l'on tend autour du plat-bord des vaisseaux de guerre, & qui est soutenue par des pontilles, pour cacher ce qui se passe sur le pont pendant un combat: on s'en sert aussi pour orner un vaisseau dans un jour de rejouissance. Les *pavois* des Anglois sont rouges. Pour ceux de France & des Hollandois, *voyez* BASTINGUE *ou* BASTINGURE. (*Z*)

PAVOISER, PAVIER SES NAVIRES, SE PAVOISER, *Marine*, c'est entourer le bord d'un vaisseau d'un tour de drap ou d'une toile large d'une aune, c'est-à-dire aune de France: ce qui se fait aux jours de réjouissance & de combat, tant pour l'ornement que pour ne pas laisser voir les soldats. Quelques-uns veulent que cela vienne d'une coutume des anciens, qui, lorsqu'ils avoient envie de combattre, rangeoient leurs *pavois* sur les bords de leurs vaisseaux, afin de pouvoir se cacher derriere. (*Z*)

PAVONIUS LAPIS. Hist. nat. Quelques naturalistes ont donné ce nom au jaspe verd.

PAVOR. Mythologie. Les Romains avoient personnifié la peur, & Tullus Hostilius lui fit une statue comme à un dieu, pour qu'il épouvantât les ennemis de Rome.

PAVORIENS. *Antiq. rom.* On donnoit ce nom à une partie des saliens ou

prêtres de Mars, ceux qui étoient destinés au culte du dieu *Pavor*. (*D. J.*)

PAVOT, *papaver*, s. m. *Hist. nat. Bot.*, genre de plantes à fleur en rose, composée le plus souvent de quatre pétales disposés en rond; le pistil sort du calice qui est de deux feuilles, & devient dans la suite un fruit ou une coque, tantôt ovoïde, tantôt oblongue, & garnie d'un chapiteau. Dans quelques especes il y a sous ce chapiteau une sorte de soupirail qui s'ouvre & qui laisse voir la cavité du fruit, elle a dans la longueur différentes feuilles ou petites lames qui servent comme de placenta à une grande quantités de semences le plus souvent arrondies & très-menues qui y sont attachées. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voy. PLANTE. (*I*)

Voilà cette plante si singuliere par sa propriété merveilleuse & incompréhensible, de calmer nos passions, d'adoucir nos douleurs, & d'endormir nos déplaisirs dans une douce ivresse.

Tournefort compte quarante-quatre especes de *pavot*; nous en décrirons seulement trois, le blanc, le noir, & le rouge ou le sauvage.

Le *pavot blanc*, en anglois *the white poppy*, est nommé par les botanistes *papaver hortense*, *semine albo*, *sativum*, *Dioscoridis*, *album Plinii*. C. B. p. 170. Ray, *Hist. I.* 853. Tournef. *I. R. H.* 237. Boerh. *Ind. alt.* 279.

Il porte un grand nombre de feuilles longues, larges, d'un verd blanchâtre, & fort découpées par les bords; sa tige est ronde & unie; elle s'éleve à la hauteur de cinq ou six pieds; elle est environnée de feuilles plus courtes & plus larges que celles des autres *pavots*: elle se divise vers son sommet en trois ou quatre branches, qui portent chacune à leur extrémité une tête ronde, inclinée d'abord, mais qui se redresse à mesure que la fleur s'ouvre.

La fleur est composée de quatre feuilles blanches, larges, renfermées dans une couple de cosses vertes & membraneuses, qui tombent aussi-tôt que la fleur est éclose. Après que cette fleur est tombée, ce qui se fait en peu de temps, les vaisseaux séminaux prennent une grosseur considérable; ils ont souvent autant de diametre qu'une grosse orange; ils sont ronds, & portent à leur partie supérieure une couronne dentelée. Ces vaisseaux séminaux sont divisés en plusieurs capsules membraneuses, aux côtés desquelles est attachée une petite semence.

Toute la plante est pleine d'un lait amer, dont l'odeur est fort désagréable & mal-faisante. On seme ce *pavot* dans les champs & dans les jardins. Il fleurit en juin, & on en recueille les têtes sur la fin de juillet. C'est de ces têtes qu'on tire l'opium, dont le meilleur nous vient de Turquie, où il y a une grande quantité de ces *pavots* semés dans les champs de la Natolie.

On fait de ces têtes de *pavot*, seches, infusées & bouillies dans de l'eau, le sirop de *meconium* & de *diacode*. Ses graines sont rafraîchissantes & bienfaisantes dans la strangurie & les fievres aiguës.

Le *pavot noir*, cultivé des jardins, est le *papaver hortense semine nigro*, *sylvestre Dioscoridis*, *nigrum Plinii*. C. B. p. 170. Ray, *Hist. I.* 853. Tourn. *I. R. H.* 237. Boerh. *Ind. alt.* 279.

Ce *pavot* n'est pas si haut que le blanc, mais il lui ressemble à tous les autres égards. La grande différence est dans la fleur qui est dans celui-ci purpurine avec le fond noir, & dans les têtes qu'il a plus petites que le blanc, & qui contiennent une semence noire.

Les racines de l'un & de l'autre sont empreintes d'un lait amer, branchues, & périssent lorsque la semence est mûre. On cultive le *pavot* noir dans les jardins, à cause de l'agréable variété de sa fleur qui est grande, tantôt simple, tantôt double, frangée ou non-frangée. On fait entrer ses feuilles dans les onguens pour la brûlure & dans le *populeum*. Il fleurit en juin, & se seme de lui-même dans les jardins.

Le *pavot rouge* des champs, autrement dit *pavot sauvage* ou *coquelicot*, est le *papaver erraticum*, *majus*, *ροιας*, Dioscoridis, Theophrasti, Plinii, C. B. p. 170. Tourn. *I. R. H.* 238. Boerh. *Ind. alt.* 179,

Sa racine est simple, grosse comme le petit doigt, blanche, garnie de quelques fibres, amere au goût. Les feuilles sont rudes, velues, vertes-brunes, découpées çà & là comme celles de la chicorée, velues & dentelées en leurs bords. Les tiges sont hautes d'une coudée, rameuses,

hériſſées de poils clair-ſemés, un peu roides.

Ses fleurs naiſſent aux ſommets des tiges larges, d'un rouge foncé, à quatre pétales, avec des taches noires au fond de chaque pétale, & ſi foiblement attachées qu'elles tombent au moindre vent.

Elles ſont ſuivies de petites têtes groſſes comme des noiſettes, oblongues & couvertes d'une couronne dentelée; ces têtes ſont diviſées en pluſieurs cellules qui renferment des ſemences menues, noirâtres ou d'un rouge obſcur. Ses tiges & ſes feuilles ſont pleines d'un ſuc jaunâtre amer, d'une odeur forte, mais moindre que celle des deux premieres eſpeces.

Cette plante croît par-tout dans les champs, le long des chemins, & principalement parmi les bleds qu'elle releve par la vivacité de la couleur de ſes fleurs. Elle fleurit en juin & juillet. Sa graine ſemée dans les jardins donne une infinité de variétés.

PAVOT. *Mat. méd.* On ſe ſert en médecine de trois eſpeces de *pavots*; le *pavot blanc* ou à fleur & ſemence blanches, le *pavot noir* ou à ſemences noires, & le *pavot rouge* ou *coquelicot*.

Pavot blanc. La ſeule partie de cette plante qu'on emploie en médecine, eſt ſon fruit, ou cette eſpece de coque de la figure & à-peu-près de la groſſeur d'un œuf, qui contient les ſemences de cette plante, & qui eſt connue dans l'art ſous le nom de *tête de pavot*.

C'eſt préciſément des têtes de *pavot* blanc, cultivé dans la Natolie & dans quelques contrées voiſines, en Perſe, &c. qu'on tire l'opium. *V.* OPIUM.

Les têtes de *pavot* de notre pays fourniſſent par la décoction une ſubſtance qui ne differe de ce fameux extrait que par le degré d'activité, & qui n'a beſoin, pour produire les mêmes effets, que d'être employée en une doſe beaucoup plus conſidérable. La variété des climats produit cette différence très-conſidérable, mais ſans détruire entiérement la qualité ſpécifique ou abſolue.

L'extrait du *pavot* que l'on cultive dans les régions tempérées de l'Europe, eſt un narcotique léger, mais ſûr: & l'on n'emploie la ſubſtance extractive des *pavots*, que pour cette qualité.

Sirop de pavot. Prenez des têtes de *pavot* ſeches, coupées par morceaux, & dont on a ôté les ſemences, une livre; eau commune, ſuffiſante quantité pour pouvoir faire bouillir pendant un quart-d'heure & avoir environ une livre de liqueur de reſte. Après cette courte & légere coction, paſſez & exprimez fortement à la preſſe, ajoutez deux livres de ſucre, clarifié au blanc-d'œuf, & cuiſez à conſiſtance de ſirop.

Cette maniere de préparer le ſirop de *pavot* eſt fort éloignée de celle qui eſt décrite dans toutes les pharmacopées, où il eſt ordoné d'employer une quantité immenſe d'eau qu'il faut conſumer, ſoit par une trés-longue décoction des têtes, ſoit par une très-longue cuite, après qu'on a ajouté le ſucre. Dans la pharmacopée de Paris, par exemple, on demande pour une livre de têtes de *pavots*, ſeize livres d'eau & quatre livres de ſucre: il faut par conſéquent diſſiper à-peu-près quatorze livres d'eau dans l'une & dans l'autre coction. Dans la méthode que nous venons de propoſer, & qui eſt d'après les vues de M. Rouelle, il faut à peine quatre livres d'eau, dont une partie ſe diſſipe pendant la décoction des têtes, & une plus grande partie eſt imbibée dans leur ſubſtance, d'où on la retire enſuite par une forte expreſſion, chargée preſque à ſaturation, ou du moins très-chargée de matiere extractive. M. Rouelle prétend que la longue décoction des têtes de *pavot* & la longue cuite de la liqueur qu'elle fournit, requiſe pour réduire cette liqueur en conſiſtance de ſirop, que ces opérations, dis-je, ſont non-ſeulement inutiles, mais même nuiſibles, en ce qu'elles dénaturent la compoſition propre de l'extrait. Il ſoutient que ſon ſirop, préparé par une décoction d'un quart-d'heure des têtes de *pavot*, & par la cuite *ſirupeuſe* qui demande la moindre évaporation qui eſt poſſible, eſt beaucoup plus narcotique que celui qui eſt préparé ſelon la pratique directement contraire, qui eſt la plus ſuivie. Mais quand même cette prétention ne ſeroit pas confirmée par l'expérience, il eſt toujours inconteſtable qu'une petite quantité d'eau & une très-courte application de ce menſtrue étant ſuffiſante pour extraire du *pavot* ſa partie médicamenteuſe, il eſt plus commode, plus conforme aux regles de l'art, eſſentiellement mieux d'opérer cette ex-

traction avec ces circonſtances, que d'appliquer une quantité ſuperflue de menſtrue, & de l'appliquer trop long-temps. Pour ce qui regarde la quantité d'eau à diſſiper par la cuite du ſirop, il eſt clair que la proportion eſt d'autant plus parfaite, tout étant d'ailleurs égal, c'eſt-à-dire, la quantité de matiere diſſoute dans la liqueur étant la même, que cette quantité d'eau à diſſiper eſt moindre.

Le ſirop de *pavot* eſt un des remedes le plus communément employés, toutes les fois que les narcotiques légers ſont indiqués. *V.* NARCOTIQUE. Sa doſe ordinaire eſt depuis depuis deux gros juſqu'à ſix.

Le ſirop de *pavot blanc* eſt auſſi connu dans les boutiques ſous le nom de *ſirop de meconium*, & ſous celui de *ſirop de diacode*.

La décoction d'une groſſe tête de *pavot* ou de deux petites ſe donne aſſez communément, au lieu d'une doſe commune de ſirop.

Les ſemences du *pavot blanc* ſont émulſives, & contiennent par conſéquent de l'huile par expreſſion. Le ſuc émulſif & l'huile nue de ces ſemences ne participent en rien de la qualité aſſoupiſſante du *pavot*. Cette diſtinction de vertu eſt très-anciennement connue: elle eſt notée dans Dioſcoride; Matthiole en fait mention. M. Tournefort rapporte qu'on fait à Gênes de petites dragées avec des ſemences de *pavot*, dont les dames mangent une grande quantité, ſans éprouver aucune impreſſion aſſoupiſſante. Geoffroi rapporte tous ces témoignages, auxquels il ajoute ſon propre ſentiment. Il eſt fort ſingulier que toutes ces autorités & l'expérience n'aient pas détruit le préjugé qui regne encore, & que dans preſque tous les livres de médecine, même les plus modernes, on trouve les ſemences de *pavot* expreſſément demandées dans les émulſions qu'on prétend rendre plus tempérantes, plus calmantes. Il eſt plus ſingulier encore que Geoffroi lui-même conclue de ſon aſſertion contre la vertu calmante des ſemences de *pavot*, que ſes ſemences ſont propres aux émulſions deſtinées à appaiſer le bouillonnement des humeurs, &c. Nous en concluons au contraire que ces ſemences n'y pourroient être propres que par les qualités très-communes de la matiere émulſive; & que, comme d'ailleurs ces ſemences ſont, par leur petiteſſe, d'un emploi bien moins commode que les groſſes ſemences émulſives, telles que les amandes douces, &c. il ne faut jamais préparer des émulſions avec les premieres, que quand on manque abſolument des dernieres. Les têtes de *pavot* entrent dans les trochiſques, béchiques noirs, & dans l'huile de mandragore; les ſemences, dans le ſirop de tortue, & la poudre *diatragacanti frigidi*; les feuilles dans le baume tranquille; le ſirop dans les pillules de ſtyrax, le looch blanc, les tablettes béchiques, &c.

Le *pavot noir* eſt fort peu employé en médecine. Il y a pourtant des apothicaires qui prennent indifféremment les têtes de *pavot noir*, comme celles de *pavot blanc*, pour la préparation du ſirop de diacode, & des médecins qui ont obſervé que la vertu narcotique de ces deux eſpeces de *pavot* étoit à-peu-près la même.

L'huile par expreſſion, connue dans pluſieurs provinces du royaume ſous le nom d'*huile d'œillet* ou *d'œillette*, & employée par le peuple dans ces pays ſans le moindre inconvénient aux mêmes uſages auxquels on emploie plus généralement l'huile d'olive; cette huile, dis-je, eſt retirée des ſemences de *pavot noir*. Cette obſervation prouve abſolument pour l'huile de *pavot noir*, & concourt à prouver par analogie pour l'huile de *pavot blanc*, que ces ſubſtances ne ſont point narcotiques.

Les feuilles de *pavot noir* entrent dans l'onguent populeum & dans le baume tranquille: elles ne ſont d'aucun uſage, non plus que celles de *pavot blanc* dans les preſcriptions magiſtrales.

Le *pavot rouge* ou *coquelicot* ne fournit à la médecine que les pétales de ſes fleurs.

Ces pétales ſont de l'ordre des ſubſtances végétales qu'il faut deſſécher le plus promptement, c'eſt-à-dire par le ſecours de la plus grande chaleur qu'il ſoit permis d'employer. *V.* DESSICCATION. Si on laiſſe languir leur deſſéchement, elles ſe noirciſſent très-promptement, & prennent un goût & une odeur de moiſi.

Les fleurs de coquelicot ſont regardées comme très-adouciſſantes, très-pectorales, comme légérement diaphorétiques & comme un peu calmantes. On emploie

assez communément leur décoction légere, ou leur infusion théiforme, à titre de *tisane*, dans la toux opiniâtre & seche, dans les fluxions de poitrine, les pleuréſies, & même dans la petite-vérole.

On retire une eau distillée des fleurs de coquelicot, qui doit être rangée dans la classe de celles qui sont parfaitement inutiles. *V.* EAU DISTILLÉE.

On en prépare une conserve & un sirop dont la vertu est analogue à celle de la décoction, mais qui ne permettant pas par leurs formes d'être données en aussi grande quantité, lui sont absolument inférieures.

Les fleurs de coquelicot entrent dans la décoction pectorale de la pharmacopée de Paris. (*b*)

PAVOT CORNU, *glaucium*, *Botan.*, genre de plantes à fleur en rose, composée de quatre pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est de deux feuilles, & devient dans la suite une silique longue & ronde, qui n'a qu'une seule capsule traversée par des valvules adhérentes à une cloison qui occupe le milieu de la silique dans toute sa longueur. Cette silique renferme des semences le plus souvent arrondies: il y a quelques especes de ce genre dont le fruit qui n'a qu'une seule capsule, s'ouvre en quatre parties. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

Cette espece qu'on appelle en particulier *pavot jaune cornu*, est le *glaucium flore luteo*, I. R. H. 254. Boerh. *Ind. alt.* 305. *papaver corniculatum luteum*, κερατίτης, *Dioscoridis & Théophrasti*, *sylvestre keratitis Plinii*, C B. P. 171. en anglois, *the yellow corned poppy*. Galien dit que cette plante est déterſive, mais qu'il ne faut l'employer que pour manger les clairs baveuses des ulceres.

Sa racine est grosse comme le doigt, longue, jaunâtre en-dedans, & donnant un suc jaune. Elle pousse des feuilles amples, charnues, grasses, épaisses, velues, découpées profondément, dentelées en leurs bords, & comme crépées, de couleur de verd de mer, se couchant à terre, & attachées par de grosses queues.

Sa tige ne s'éleve que la seconde année; elle est fort dure, nouée, glabre, divisée en plusieurs rameaux, poussant de ses nœuds de petites feuilles légérement découpées.

Ses fleurs naissent au sommet, larges, grandes comme celles du *pavot* cultivé, composées en rose, de couleur jaune doré.

Lorsque cette fleur est passée, il paroît un fruit en silique, long comme le petit doigt, grêle, rude au toucher, contenant des semences arrondies & noires. G. Toute la plante est empreinte d'un suc jaune & teinte en jaune; elle est en même temps de mauvaise odeur, d'un goût amer, & croît aux lieux maritimes sablonneux.

J'ai eu mes raisons pour décrire cette plante, qui pourroit devenir fatale à ceux qui ne la connoîtroient pas, & qui du moins l'a déjà été en Angleterre. On en cite un exemple dans les *Transf. philos.* n. 242, & le récit en est assez singulier pour mériter d'être extrait.

Dans une maison de laboureurs de la province de Cornouailles, on mit par erreur de la racine de cette plante, au lieu de celle du panicaut de mer, dont les pauvres gens du pays font communément des especes de fouasses, ou de gâteaux. Dès que le maître de la maison eut mangé de celui-ci tout chaud, il fut saisi d'un violent délire, dans lequel tous les objets lui paroissoient jaunes; en sorte qu'il prenoit les ustensiles de sa maison pour être autant d'ustensiles d'or. Son valet & sa servante qui mangerent après lui du même gâteau, éprouverent aussi les mêmes symptomes; saisis d'un délire d'ivresse qui leur ôta la raison, ils se déshabillerent, entrerent tout nus dans une chambre où beaucoup de monde se trouvoit, & se mirent à danser dans cet attirail de la simple nature.

Un enfant au berceau, à qui l'on avoit donné un petit morceau du gâteau de *pavot cornu*, en éprouva de légeres convulsions avec assoupissement; mais il se rétablit au bout de peu de jours. La nature guérit aussi les autres malades par un grand cours de ventre qui succéda promptement, accompagné de violentes tranchées. Leur folie étoit telle dans le commencement de ce bénéfice naturel, qu'ils s'imaginoient que leur garderobe étoit de l'or le plus pur. Il semble que ce délire singulier provenoit sur-tout de l'idée qu'ils avoient dans le cerveau, de cette

plante, dont les racines les avoient empoisonnés. J'ai déjà dit en la décrivant, que ses fleurs sont grandes, en rose, d'un beau jaune, que tout le suc de ce *pavot* est jaune, & qu'il teint en jaune. (*D. J.*)

PAUPIERE, f. f *Anat.* Les *paupieres* sont une espece de voiles ou rideaux placés transversalement au-dessus & au-dessous de la convexité antérieure du globe de l'œil. Il y a deux *paupieres* à chaque œil, une supérieure & une inférieure. La *paupiere* supérieure est la plus grande & la plus mobile dans l'homme. La *paupiere* inférieure est la plus petite, & la moins mobile des deux. Les deux *paupieres* de chaque œil s'unissent sur les deux côtés du globe. On donne aux endroits de leur union le nom d'*angles*, & on appelle *angle interne*, ou *grand angle*, celui qui est du côté du nez, & *angle externe*, ou *petit angle*, celui qui est du côte des tempes.

Les *paupieres* sont composées de parties communes & de parties propres; les parties communes sont la peau, l'épiderme, la membrane cellulaire ou adipeuse. Les parties propres sont les muscles, les tarses, les cils, les points ou trous ciliaires, les points ou trous lacrymaux, la caroncule lacrymale, la membrane conjonctive, la glande lacrymale, & enfin les ligamens particuliers qui soutiennent les tarses. De toutes ces parties des *paupieres*, les tarses & leurs ligamens en sont comme la base: *Voy.* TARSES, *ligamens ciliaires*, &c.

Les bords de chaque *paupiere* en leur entier, sont formés par le bord du tarse, & la rencontre de la membrane interne avec la peau de l'épiderme. Ce bord a une petite largeur plate, depuis deux ou trois lignes de distance de l'angle interne des *paupieres*, jusqu'à l'angle externe, vers lequel la largeur va en diminuant. Cette largeur qui n'est que l'épaisseur applatie des *paupieres*, est taillée obliquement; de sorte que quand les deux *paupieres* se touchent légérement, elles forment avec la surface du globe de l'œil, un canal triangulaire.

Le bord applati de chaque *paupiere* est garni d'une rangée de poils qu'on appelle *cils*; ceux de la *paupiere* supérieure sont courbés en-haut, & plus longs que ceux de la *paupiere* inférieure qui sont courbés en-bas. Les rangées sont du côté de la peau; elles ne sont pas simples, mais plus ou moins inégalement doubles & triples. Les poils sont proportionnément plus longs vers le milieu des *paupieres*, que vers les extrémités, & il ne s'en trouve point ordinairement à la distance marquée de l'angle interne.

Le long du même bord des *paupieres*, vers la membrane interne, ou du côté de l'œil, paroit une rangée de petits trous, qu'on peut appeller *points ciliaires*.

On compte ordinairement deux muscles aux *paupieres*; un propre ou particulier à la *paupiere* supérieure, nommé *muscle releveur* de cette *paupiere*; & un commun aux deux *paupieres*, appellé *muscle orbiculaire des paupieres*, lequel on subdivise différemment. *Voyez* ORBICULAIRE, & RELEVEUR.

La *paupiere* supérieure dans l'homme a beaucoup plus de mouvement que la *paupiere* inférieure. Les petits clignotemens simples qui arrivent de moment en moment, dans les uns plus, dans les autres moins, se font à la *paupiere* supérieure alternativement par le releveur propre, & par la portion palpébrale supérieure du muscle orbiculaire. Ils se font aussi alternativement & en même temps à la *paupiere* inférieure du muscle orbiculaire, mais très-peu, à cause du petit nombre de fibres palpébrales inférieures.

Ces mouvemens légers, sur-tout celui de la *paupiere* supérieure, ne sont pas si faciles à expliquer, conformément à la vraie structure. Les mouvemens qui font tout-à-fait froncer les *paupieres*, & qu'on fait ordinairement pour tenir un œil bien fermé, pendant qu'on regarde fixément avec l'autre, peuvent être assez clairement expliqués par la simple contraction de toutes les portions du muscle orbiculaire. Ces derniers mouvemens font aussi abaisser les sourcils, de sorte qu'on peut les mouvoir en trois différentes manieres; savoir, en-haut par les muscles frontaux, en-bas par les muscles orbiculaires, & en-devant par les muscles sourcilliers.

La peau des *paupieres* est plus longue chez les Orientaux que chez les autres peuples; & cette peau est, comme on sait, d'une substance semblable à celle du prépuce; mais quel rapport y a-t-il entre l'accroissement de ces deux parties si éloignées?

Les *paupieres*, dit Cicéron, qui sont

les couvertures des yeux, ont une surface douce & polie, pour ne les point blesser, soit que la peur de quelque accident oblige à les fermer, soit qu'on veuille les ouvrir. Les *paupieres* sont faites pour s'y prêter, & l'un & l'autre de ces mouvemens ne leur coûte qu'un instant. Elles sont, pour ainsi dire, fortifiées d'une palissade de poils, qui leur sert à repousser ce qui viendroit attaquer les yeux quand ils sont ouverts, & à les clorre dans le temps du sommeil paisible.

Pour mettre dans un plus grand jour l'usage de ce beau voile, je remarquerai trois choses: 1°. Que les *paupieres* consistent en une peau mince & flexible, mais forte, par où elles sont plus propres à nettoyer & à défendre en même temps la cornée. 2°. Leurs bords sont fortifiés par un cartilage mol & flexible; par ce moyen elles rempliſſent mieux leurs fonctions, se ferment & s'ouvrent plus facilement. 3°. De ce cartilage s'éleve cette palissade de poils durs & roides, d'un grand usage pour garantir l'œil contre les injures du dehors, pour détourner les petits corpuscules, pour empêcher la lumiere trop vive, *&c.* & en même temps pour laisser au-travers de leurs interstices un passage suffisant aux rayons qui partent des objets pour venir jusqu'aux yeux.

Ajoutons qu'afin d'empêcher que l'air de dehors ne desseche la premiere surface de la prunelle qui y est exposée, & qu'il ne s'y fasse une espece d'épiderme comme à tout le reste du corps, il y a une humeur que l'œil a toujours en réserve dans des glandes cachées sous les *paupieres*, & qu'il envoie par des conduits particuliers vers leurs bords, afin que passant & repassant souvent sur le globe de l'œil, comme elles font, il soit toujours humecté par cette humeur qui y est répandue; elle produit sur l'œil le même effet que le vernis sur les tableaux, donnant à leurs couleurs plus d'éclat & de vivacité.

Cette action des *paupieres* sert encore à nettoyer & à essuyer l'œil, en emportant la poussiere & les autres petits corps qui peuvent s'attacher à cet organe, & l'incommoder. Cet usage a paru de telle importance à la nature, que les brutes n'ayant pas le moyen de se frotter les yeux comme l'homme qui a des mains, elle leur a donné une troisieme *paupiere*, qu'elle a mise en-dedans sous les deux autres; en sorte que cette *paupiere* se glissant au travers, va de droite à gauche, & de gauche à droite, pendant que les deux autres se haussent & se baissent pour pouvoir essuyer l'œil en tout sens. C'est à cette *paupiere* que sont attachées les glandes qui fournissent l'humeur huileuse qui est répandue sur la cornée pour la nettoyer.

Le singe est le seul entre toutes les bêtes, qui de même que l'homme n'a point cette troisieme *paupiere*; parce qu'ayant des mains comme lui, il s'en peut servir pour se frotter les yeux, & en faire sortir ce qui les incommode.

Les organes qui font remuer cette *paupiere* des animaux, ont une méchanique bien industrieuse; elle consiste dans une corde qui passe dans une poulie, & qui étend sur l'œil une membrane, comme on tire un rideau devant une fenêtre; mais il faut beaucoup plus d'artifice pour cette action, qu'il n'y en a dans celle de la poulie; parce que pour étendre cette membrane, il est nécessaire que le muscle qui la tire fasse un fort long chemin, ce qui est difficile à un muscle, qui ne peut être guere long, à cause du peu d'espace qu'il a pour se loger.

Les poissons n'ont point ordinairement cette troisieme *paupiere:* le poisson appellé *morgan*, qui est une espece de galeus, l'a située autrement que les autres animaux; car elle est tirée en-bas par ses fibres propres, & relevée en-haut par un muscle. Cette *paupiere* se trouve aussi dans les poissons qui, comme le veau marin, sortent quelquefois de l'eau pour venir sur terre; peut-être c'est parce que l'œil des poissons qui sont toujours dans l'eau, n'a pas besoin de *paupiere* qui le conserve & le garantisse de la poussiere qui vole en l'air, à laquelle l'œil du veau marin qui demeure long-temps sur terre, est exposé.

On n'est pas maître du mouvement des *paupieres*, c'est ma derniere remarque; aussi est-ce avec raison qu'autrefois à Rome on prit pour un prodige la fermeté d'un gladiateur qui retenoit le mouvement de ses *paupieres*, & s'empêchoit de siller les yeux quand il vouloit, lorsqu'on lui portoit des coups au visage; car quoique le mouvement des *paupieres* soit libre, il devient à la longue nécessaire,

& très-souvent involontaire. On n'est pas maître de tenir les *paupieres* élevées lorsque le sommeil est pressant, ou que les yeux sont fatigués ; ce n'est pas cependant une chose particuliere aux yeux; la nature a fait les organes des pieds & des mains soumis à notre volonté, quoique notre volonté n'en dispose pas toujours. Qu'un homme tienne dans sa main quelque chose de précieux, & qu'il veut conserver au péril de sa vie ; s'il vient alors à broncher inopinément, étant abordé par un voleur, il lâchera ce qu'il tient pour mettre les mains au-devant de lui. La volonté n'est point la maîtresse d'un mouvement automatique qui va directement à notre conservation. (*D. J.*)

PAUPIERES, *Maladie des. Médecine.* Les *paupieres* sont sujettes à plusieurs maladies dont nous parcourrons les principales, & nous renvoyons les autres sous leurs articles particuliers.

Les enfans viennent quelquefois au monde avec les *paupieres* d'un œil, ou des deux yeux, unies ensemble en tout ou en partie. Il est vrai que c'est un jeu rare de la nature, & beaucoup plus commun par accident ou maladie, que par vice de conformation. Mais quelle qu'en soit la cause, on ne sauroit croire combien il est essentiel de charger de l'opération un chirurgien qui ait de l'expérience, de l'adresse, & la main sûre pour ne point endommager l'œil. Nous parlerons de cette concrétion des *paupieres* à la fin de cet *article*.

Les *paupieres* sont fort sujettes à des tubercules & des excroissances de différentes grandeurs & figures. Si l'excroissance est petite, rouge, dure, immobile, & située au-dessus des cils, on l'appelle *orgeolet*, à cause qu'elle a la figure d'un grain d'orge. Quelquefois cette petite tumeur est située en-dehors près de la peau, & quelquefois au-dedans de la *paupiere*. V. ORGEOLET.

Si le tubercule est mobile, on l'appelle *chalaze* ; s'il est en forme de vessie remplie d'une humeur aqueuse, on le nomme *hydatide*. S'il est fait comme un grain de grêle, on le nomme *grêle*, en grec λιθίασις. C'est une petite tumeur blanche, raboteuse, plus dure & plus calleuse que l'orgeolet, naissant à la partie extérieure & inférieure des *paupieres*, & renfermant une humeur qui ressemble en consistance à du tuf, ou à du gravier ; on traite ce mal comme l'orgeolet.

Quelques-uns de ces tubercules tiennent de la nature de l'athérome, du stéatome, & du méliceris ; mais la plupart sont de l'espece enkistée, les uns tenant à la peau par une racine fort mince, & les autres ayant une base fort large. Ces tubercules ne sont pas à craindre quand ils ne causent aucune douleur, cependant ils demandent une attention particuliere lorsqu'il s'agit de les enlever par une incision, à cause de l'extrême délicatesse de la *paupiere*. Les tubercules qui pendent à une racine peuvent être extirpés par le moyen de la ligature, ou en les coupant sur-le-champ avec des ciseaux.

Les verrues qui viennent aux *paupieres* ne different des tumeurs dont on vient de parler, qu'en ce qu'elles défigurent la partie, & offensent souvent la vue. Ces verrues ont une racine grosse ou petite ; on les extirpe par le moyen de la ligature ou du bistouri, de même que les autres verrues ; mais quand elles deviennent noirâtres ou livides, on ne doit pas y toucher, parce qu'on a tout lieu d'appréhender la gangrene.

Les *paupieres* s'enflent ou se relâchent souvent au point de défigurer la partie, & de nuire à la vue. Cette maladie procede toujours, ou de la paralysie du muscle releveur de la *paupiere*, ou du relâchement de la peau qui est au-dessus. Il vient quelquefois aux *paupieres* une tumeur œdémateuse ou aqueuse qui empêche l'œil entierement de s'ouvrir ; il faut exactement distinguer ce cas du précédent, puisqu'on y remédie aisément par des cathartiques, des diurétiques, & des sudorifiques, & en appliquant sur la partie une compresse trempée dans de l'esprit-de-vin camphré, ou dans de l'eau de chaux. Lors au contraire qu'elle est causée par un relâchement de la peau, il convient d'employer des remedes corroboratifs, comme une emplâtre d'huile noire de tartre, mêlée avec de la cire ou du baume du Pérou, de l'eau de la reine de Hongrie, de l'esprit de vers-de-terre, & autres choses semblables. Supposé que ces remedes ne réussissent point, le mieux qu'on puisse faire est de retrancher une portion suffisante de la peau relâchée, pour la raccourcir & la faire rentrer dans

ſon état naturel ; mais cette opération délicate réuſſit rarement.

Ce qu'on nomme *mutilation de la paupiere*, en grec κολόβωμα, eſt une maladie de l'œil dans laquelle le bord de la *paupiere* eſt fendu, ou conſommé en partie ; en ſorte que les angles de part & d'autre de cette fente, même les bords, ſe retirent & ſe renverſent. C'eſt une eſpece d'éraillement de la *paupiere* produit par une plaie, un ulcere, ou autre maladie. Quelque petite que ſoit cette fente ou mutilation de la *paupiere*, le mal eſt incurable, la *paupiere* a trop peu d'épaiſſeur pour pouvoir être retaillée, & ſoutenir une ou deux aiguilles, autant de temps qu'il en faudroit pour procurer l'union.

Le trachome des Gres, qu'on appelle en françois *dartre des paupieres*, eſt une ulcération des *paupieres*, accompagnée de rougeur, de prurit, d'âpreté, d'inégalités, de ficoſités, de fentes, & de duretés dans la partie interne de l'une & de l'autre *paupiere* ; on en fait trois eſpeces ou plutôt trois degrés differens.

Le premier eſt, quand en renverſant les *paupieres*, on voit qu'elles ſont en-dedans rouges, inégales, âpres, & que le malade ſe plaint d'une démangeaiſon cuiſante ; on appelle cette eſpece *daſites*. Le ſecond eſt quand ces ſymptomes ſont plus violens, & qu'il ſe forme aux *paupieres* de petits tubercules, à-peu-près comme des pepins de figue ; alors le mal prend le nom de *ficoſis*, *ficoſa palpebra*. Le troiſieme eſt quand la maladie eſt ſi invétérée, que la partie interne des *paupieres* eſt ulcérée avec des fentes & des duretés calleuſes : les Grecs nomment cette eſpece de dartre calleuſe des *paupieres*, *chiloſis* ; & les latins *calloſitas palpebræ*. Pour la cure, *voyez* TRACHOME.

Le dérangement des cils des *paupieres* qui ſe tournent quelquefois en-dedans, & irritent les yeux par de vives douleurs accompagnées d'inflammations, eſt un mal qui ſe nomme *trichiaſe*. *Voy.* TRICHIASE.

Le renverſement & retirement des *paupieres*, qui ne couvrent pas ſuffiſamment l'œil, ſe nomme *ectropium & lagophthalmie*. Voyez-en les *articles*, & joignez leur la diſſertation ſavante de Keeckius ſur l'ectropium, car elle mérite d'être conſultée.

Quand les *paupieres* ſont collées l'une à l'autre, ou contre l'œil même, quelle qu'en ſoit la cauſe, cette maladie s'appelle concrétion des *paupieres*, & par les Grecs, ἀγκυλοβλέφαρον, mot compoſé de ἀγκύλος, *jointure*, & de βλέφαρον, *paupiere*. Celſe ainſi que Paul-Eginete en ont parlé. On diſtingue bien aiſément cette concrétion d'un accident paſſager qui arrive aux yeux par l'intervention de quelque matiere glutineuſe, ſans qu'il y ait une véritable coalition, comme on le voit quelquefois dans la petite vérole & dans l'ophthalmie.

Quelquefois les *paupieres* ſont tellement collées l'une contre l'autre, qu'on ne ſauroit du tout ouvrir l'œil. Tantôt cet accident n'arrive qu'à un œil, d'autres fois à tous les deux. Il arrive auſſi quelquefois que la *paupiere* s'unit avec la conjonctive, & cela plus ou moins fort, à proportion du nombre des fibres entre leſquelles ſe fait la coalition. Ces ſortes de maux viennent aux yeux quand cette partie ou la *paupiere* qui la couvre, ont été maltraitées par la petite vérole, ou à la ſuite d'une violente inflammation, ou d'une brûlure, ſur-tout ſi elle a été faite avec de la poudre à canon, ou en un mot de toute autre exulcération, de quelque nature qu'elle ſoit. Il n'eſt pas ſans exemple de voir des enfans naître avec cette défectuoſité, & des hommes ſains d'ailleurs la contracter à l'occaſion d'excroiſſances charnues à l'une ou à l'autre angle de l'œil. Heiſter dans ſa chirurgie dit avoir vu l'un & l'autre arriver.

Le même auteur ajoute qu'il a vu les *paupieres* collées à la cornée, ce qui eſt difficile à concevoir ; en tout cas c'eſt un fait rare, & dans lequel il ne peut guere arriver qu'on en guériſſe ſans perdre la vue : en général, la guériſon de la coalition des *paupieres* eſt très-incertaine. Un des cas où il eſt plus difficile de décoller la *paupiere* de deſſus l'œil, c'eſt lorſque le mal eſt cauſé par une brûlure. Ce qu'on peut tenter de mieux alors, eſt de faire force injections, d'introduire dans les yeux des médicamens humectans & émolliens, propres à les tenir toujours humides & mobiles, & à empêcher les parties emflammées de ſe coller l'une contre l'autre.

Quand la coalition des *paupieres* eſt une ſuite de la petite vérole, il eſt difficile de

la détacher sans que l'œil en souffre par des cicatrices irrémédiables ; mais quand à l'occasion de la petite vérole, ou d'une inflammation aux yeux, il arrive, ce qui n'est pas rare, que les *paupieres* s'attachent l'une à l'autre pendant le sommeil, par l'intervention de quelques humeurs gluantes, qui empêchent le malade d'ouvrir les yeux, alors le remede est simple. On se gardera bien de lui ouvrir les yeux de force, mais on délaiera ces humeurs avec facilité par des injections d'eau tiede, & en baffinant la partie avec du lait chaud, au moyen de quoi les *paupieres* ne manqueront pas de s'ouvrir.

Mais dans toutes les occasions où, pour remédier à la concrétion des *paupieres*, il est besoin de l'opération, on ne sauroit trop, comme je l'ai dit, en charger une main habile, sûre & expérimentée. Il faut aussi que le même chirurgien, après avoir opéré, tâche d'empêcher par des précautions convenables, que les *paupieres* ne s'attachent de nouveau. Un des bons moyens pour y parvenir, est de mettre entre deux un petit linge très-fin, ou une feuille d'or enduite d'huile d'amandes douces : on les y laisse quelques jours, jusqu'à ce qu'on n'ait plus à craindre de nouvelle coalition. Cependant, comme il arrive souvent que la personne incommodée ne peut rien souffrir entre sa *paupiere* & son œil, il faut alors se contenter de lui instiller dans l'œil un collyre d'eau de plantain, de tuthie & de sucre de saturne, & réitérer souvent cette instillation ; en même temps le malade aura soin de frotter doucement, & remuer lui-même ses *paupieres*, en les écartant de temps en temps avec les doigts.

Je finis par une remarque sur la concrétion des *paupieres* ; c'est qu'il n'en faut point faire l'opération sur les enfans, par l'impossibilité qu'il y a de les engager à tenir les yeux ouverts. Il faut donc attendre d'eux un âge raisonnable, d'autant plus que cette maladie n'est pas du nombre de celles qui se rendent plus fâcheuses par le cours de quelques années. Je renvoie toujours le lecteur sur les maladies de l'œil à Maître-Jan ; & c'est en particulier sur les maladies des *paupieres* qu'on se plaît à voir sa candeur & son amour pour la vérité. (*D. J.*)

PAUPOIRE, s. m. *Verrerie*, plaque de fonte comme de marbre, de huit à neuf lignes d'épaisseur. Elle est placée à terre ; & c'est là-dessus que le maître souffle & forme la paraison avant de la mettre dans le moule.

PAUSAIRE, s. m. *Hist. anc.*, officier de l'ancienne Rome, qui régloit les pauses que l'on devoit faire dans les pompes ou les processions solemnelles. *Voy.* PAUSE.

Dans ces sortes de cérémonies il y avoit des stations fréquentes à des endroits préparés à ce dessein, & dans lesquels on exposoit les statues d'Isis & d'Anubis.

On appelloit *mansiones* ces sortes de repos ; c'étoit l'office du *pausaire* de les régler.

Suivant une inscription citée par Saumaise, il paroît que les Romains avoient une espece de college, ou un corps de *pausaires*. V. COLLEGE.

Le nom de *pausaire*, *pausarius*, se donnoit aussi à un officier des galeres romaines, qui faisoit le signal aux rameurs, & qui marquoit le temps & les pauses, afin qu'ils pussent tous agir de concert & ramer ensemble. *V.* GALERE.

On se servoit pour cela d'un instrument de musique. Hyginus dit que dans le vaisseau des Argonautes Orphée faisoit cet office avec son luth.

PAUSANIES, s. f. pl. *Antiq. grec.*, παυσανίεια, fêtes accompagnées de jeux où les seuls citoyens de Sparte étoient admis pour disputer le prix. Cette fête tiroit son nom de Pausanias, général des Spartiates, sous les ordres duquel les Grecs vainquirent Mardonius à la fameuse bataille de Platée. Depuis ce temps il y eut toujours un discours en l'honneur de ce grand capitaine. Potter. *Archæol. græc.* lib. II, cap. 20, tom. I, pag. 424. (*D. J.*)

PAUSE, s. f. *Gramm.*, cessation d'action, ou repos momentané. On fait une *pause* en parlant, en lisant & en travaillant à quoi que ce soit.

PAUSES, s. m pl. *Marine*, ce sont des bateaux fort larges & fort longs, dont les étrangers se servent à Archangel en Moscovie, pour porter les marchandises à bord.

PAUSE, *Musique*, intervalle de temps qui

qui doit se passer en silence. (*a*) *V.* SILENCE, TACET.

Le nom de *pause* peut s'appliquer à des silences de différentes durées ; mais communément il s'entend de la valeur d'une mesure pleine.

La *pause* se marque par un demi-bâton, qui partant d'une des lignes de la portée, descend jusqu'à la moitié de l'espace compris entre cette ligne & la ligne qui est immédiatement au-dessous. Quand on a plusieurs *pauses* à marquer, alors on doit se servir des figures dont j'ai parlé au *mot* BATON.

A l'égard de la *demi-pause*, qui vaut une blanche ou la moitié d'une mesure à quatre temps, elle se marque comme la *pause* entiere, à la différence que la *pause* tient à une ligne par le haut, & que la *demi-pause* y tient par le bas. *Voyez* la *figure* de l'une & de l'autre, *pl. de musique.*

Il faut remarquer que la *pause* vaut toujours une mesure juste, dans quelque espece de mesure qu'on soit ; au lieu que la *demi-pause* a une valeur fixe & invariable, qui est la blanche ; de sorte que dans toute mesure qui vaut plus ou moins d'une ronde ou de deux blanches, on ne doit point se servir de la *demi-pause* pour marquer une demi-mesure, mais des autres silences qui en expriment la juste valeur. *V.* SILENCE, SOUPIR, DEMI-SOUPIR, &c.

Quant à cette autre espece de *pauses* connue dans nos anciennes musiques sous le nom de *pauses initiales*, parce qu'elles ne se plaçoient jamais qu'immédiatement après la clef, & qui servoient non à exprimer les silences, mais à déterminer le mode ; ce nom de *pause* ne leur fut donné qu'abusivement & mal-à-propos. *V.* BATON. MODE. (*S*)

PAUSE, *Batteur d'or.*, est proprement le temps qu'on emploie à battre l'or suffisamment pour le retirer d'un outil, apparemment parce que l'ouvrier est censé avoir frappé sans relâche.

PAUSEBASTOS, s. m. *Hist. anc.*, nom d'une pierre précieuse consacrée à Vénus, & qu'on appelloit aussi *paneros* ; il semble que c'étoit une très-belle agate.

PAUSER, v. n. *Musique*, appuyer sur une syllabe en chantant. On ne doit *pauser* que sur les syllabes longues, & l'on ne *pause* jamais sur les *e* muets. (*S*)

Il ne paroît pas qu'on se serve du verbe *pauser*, pour exprimer l'action de faire une pause, cela seroit pourtant assez commode. (*F. D. C.*)

PAUSICAPE, s. m. *Hist. anc.*, παυσικαπὴ, espece de punition chez les Athéniens ; c'étoit une machine ronde, dans laquelle on mettoit le col du patient de telle maniere qu'il ne pouvoit pas lever la main vers sa tête. Potter. *Archæol. græc.* tome I, page 131.

PAUSILYPE, *Géog. mod.*, en latin *Pausilypus* (*b*), en italien *monte di Posilipo*, montagne du royaume de Naples, dans la Campanie, délicieuse, fertile en vins délicats, & en toutes sortes d'excellens fruits. Elle regarde d'un côté la mer de Pouzzole, & de l'autre la ville de Naples, dont elle forme le petit golfe, en s'avançant dans la mer vis-à-vis la petite isle de Nisida, qui semble en avoir été détachée. Vedius Pollio y avoit une belle maison de plaisance au bord de la mer ; on en voit encore des restes. Il la légua à Auguste, au rapport de Dion ; pas loin de là étoient les réservoirs de Lucullus, & un temple octogone de Neptune, que le vulgaire appelle *l'école de Virgile* ; vis-à-vis est un écueil que les poëtes ont appellé *euploca*, qui veut dire *heureuse navigation*, aujourd'hui la *caïo-*

(*a*) Les musiciens du seizieme & du dix-septieme siecle n'entendoient point par le mot *pause* (*pausa*) un silence absolu, comme on l'entend aujourd'hui, mais une diminution de la voix, soit en faisant simplement une tenue, soit en faisant un *trillo* ou un *trilletto* ; ensorte que quand on étoit parvenu à l'endroit de la *pause*, on n'entendoit la voix qu'à peine, sans qu'elle fût pourtant entiérement éteinte. (*F. D. C.*)

(*b*) Le tombeau de Virgile est sur cette colline, & l'on trouve dans l'église des servites celui du poëte Sannazar, leur fondateur ; au-dessus du mausolée de ce dernier, l'on a peint une renommée qui le couronne de lauriers, & un Parnasse avec le cheval Pégase. Le cardinal Bembo y fit graver ce distique :

Da sacro cineri flores, hic ille Maroni
Sincerus musa proximus ut tumulo.

la, à cause de la figure qui ressemble à une cage. Sannazar a son tombeau dans l'église des servites de *Pausilype*. Mais le plus singulier de cette montagne, c'est qu'elle est percée par une grotte longue d'un mille, haute de quarante ou cinquante pieds, & large d'environ trois toises, ce qui fait que deux carrosses y peuvent passer de front. Cette grotte creusée en forme de chemin, abrege la route de Naples à Pouzzole, sans être contraint d'aller par mer, & de monter ou descendre cette montagne. Le chemin est uni; & quand il pleut, on se trouve à couvert, mais on y est étouffé par la poussiere, on y est privé du jour; il faut se coller contre le mur pour n'être pas heurté par ceux qu'on rencontre dans la même route; & s'il arrive quelqu'accident aux voitures & aux chevaux, il est difficile d'y remédier, faute de lumiere; cependant bien des gens sont assez foux que de passer par cette grotte; on prend la droite, c'est-à-dire, la montagne, quand on sort de Naples, & la gauche, c'est-à-dire, le côté de la mer, quand on y va.

On ignore l'auteur de cet ouvrage; on sait seulement qu'Alphonse, premier roi de Naples & d'Aragon, y fit faire des soupiraux, élargir le chemin, & en facilita l'entrée, qui étoit comme murée de ronces & d'épines. Pierre de Tolede, vice-roi de Naples sous Charles V, fit aussi réparer le même ouvrage. Quand on arrive au bout de cette grotte, on marche une centaine de pas entre de hautes murailles pratiquées dans le rocher, qui finit à un village.

PAUSULÆ, *Géog. anc.*, ville d'Italie dans le Picenum, selon la carte de Peutinger. Pline, liv. III, ch. 13, appelle le peuple *Pausulani*; & Cellarius, *Geog. ant.* lib. II, c. 9, dit que la ville *Monte dell' Olmo* a été bâtie sur les ruines de celle de *Pausulæ*. (*D. J.*)

PAUSUS, s. m. *Mythol.*, c'étoit le dieu de la cessation du travail, l'opposé de Mars & de Bellone.

PAUTALITORUM, *Géog. anc.*, peuples qui habitoient la ville de Pautalia, que Ptolomée, liv. III, ch. 11, place dans la Thrace. Ils sont aussi connus par une médaille de l'empereur Antonin Pie, que cite Adolphe Occo. On lit encore sur l'inscription d'une médaille de l'empereur Sévere, ce mot ΠΑΥΤΑΛΙΑ. Cependant les interpretes de Ptolomée, au lieu de *Pautalia*, lisent *Pantalia*. (*D. J.*)

PAUTARING, *Hist. nat.* espece de citron qui croît dans l'isle de Ceylan, & qui est de la grosseur des deux poings.

PAUTKAS, s. f. *Commerce*, toiles de coton des Indes. Il y en a diverses sortes, qui ont différentes longueurs & largeurs, suivant leur qualité.

PAUTONNIER, s. m. *Commerce. Finance*, celui qui est commis pour la perception des droits de pontenage ou pontonage, qui se levent sur les marchandises. *Voy.* PONTENAGE & PONTONNIER. *Dict. de Commerce.*

PAUTZKE *ou* PUTZKO, PARDUBITZ, *Géod. mod.*, petite ville de la Prusse Polonoise dans la Pomérélie, à dix lieues de Dantzig. *Long.* 36. 6. *lat.* 54. 42.

PAWHATAN *ou* POWHATAN, *Géog. mod.*, riviere de l'Amérique septentrionale dans la Virginie. Sa source est dans les montagnes de Monacans; & après avoir couru une centaine de milles, elle se décharge dans le golfe de Chesapeak.

PAWLOWSK, *Géog.*, ville ruinée de la Russie en Europe, dans le gouvernement de Woronese, & dans le district de Korotojak, sur le Don. Pierre le Grand la fit bâtir au centre des collines de craie, auxquelles on impute l'insalubrité de l'air qu'on y respire: c'est cependant une des places assignées pour garnison au corps de l'artillerie de campagne. (*D. G.*)

PAUVRE, PAUVRETÉ, *Crit. sac.*, en grec πτώχος, πτωχεύειν, en latin *pauper*, *paupertas*. Ces mots se prennent ordinairement dans l'Ecriture pour l'état d'un indigent qui a besoin de l'assistance d'autrui, faute de pouvoir gagner sa vie par le travail. Moyse recommande qu'on ait un soin particulier de telles personnes: il voulut qu'on les appellât aux repas de religion que l'on faisoit dans les temples, qu'on laissât exprès quelque chose dans les champs, dans les vignes & sur les arbres, pour eux. Lévit. 19, 9 & 10. Il ordonna qu'on fît une réserve commune dans les années sabbatiques & au jubilé, en faveur de tels *pauvres*, de la veuve & de l'orphelin.

Le nom de *pauvre* se prend auſſi pour celui qui eſt humble, affligé. Job. 14, 16. Pſ. 81, 3. Prov. 9, 10. Dans tous ces paſſages ce terme ſignifie un homme qui, contrit de ſes fautes, demande à Dieu le ſecours de ſa miſéricorde. Ce mot déſigne encore un homme mépriſable par ſes ſentimens. Vous dites, je ſuis riche & je n'ai beſoin de rien ; & vous ne voyez pas que vous êtes *pauvre*, aveugle & nu.

Les *pauvres en eſprit*, que Jéſus-Chriſt dit *heureux*, Matth. 5, 3. ou ſimplement les *pauvres*, comme on lit dans ſaint Luc, ſont ceux qui ne ſont point poſſédés de l'amour & de la convoitiſe des richeſſes. Ce ne ſont pas les *pauvres* en général qui ſont heureux, mais ceux qui le ſont pour l'évangile ; ceux qui ont ſacrifié les honneurs & les richeſſes de ce monde pour acquérir les vrais biens, à cauſe de la juſtice, comme s'exprime Clément d'Alexandrie, *Strom.* lib. IV, pag. 484. (*D. J.*)

PAUVRE CATHOLIQUE, *Hiſt. eccl.*, nom de religieux. C'eſt une branche des Vaudois ou *pauvres* de Lyon, qui ſe convertirent en 1207, formerent une congrégation qui ſe répandit dans les provinces méridionales de la France, & qui après s'être accrue de quelques autres Vaudois, ſe fondit en 1256 dans les hermites de ſaint Auguſtin.

PAUVRES DE LYON. *V.* VAUDOIS.

PAUVRES DE LA MERE DE DIEU, *Hiſt. eccl.*, congrégation fondée en 1556 par un gentilhomme eſpagnol nommé Joſeph Caſalanz. Leur fonction premiere fut de tenir les petites écoles à la campagne ; dans la ſuite ils entrerent dans les villes & y enſeignerent les humanités, les langues anciennes, la théologie, la philoſopie & les mathématiques. Ils furent protégés depuis leur inſtitution juſque dans les temps les plus voiſins des nôtres, par tous les ſouverains pontifes. Ils ont l'habit des jéſuites, excepté que leur robe s'attache par-devant avec trois boutons noirs de cuir, & que leur manteau ne deſcend qu'aux genoux. Ils ſont au nombre des mendians.

PAUVRES VOLONTAIRES, *Hiſt. eccl.*, ordre qui parut vers la fin du quatorzieme ſiecle. La regle de ſaint Auguſtin devint celle de ces religieux en 1470. Ils étoient tous laïcs, ne recevoient point de prêtres, ne ſavoient pas lire pour la plupart, travailloient de différens métiers, ſervoient les malades, enterroient les morts, ne poſſédoient rien, vivoient d'aumônes, ſe levoient la nuit pour prier, &c. Il y a long-temps qu'ils ne ſubſiſtent plus.

PAUVRETÉ, ſ. f. *Mythol.* Il paroît par le Plutus d'Ariſtophane, qu'elle avoit été perſonnifiée, & miſe au rang des dieux. Les habitans de Gadara l'honoroient d'un culte particulier, parce qu'ils la regardoient comme la mere de l'induſtrie & de tous les arts. Platon lui donne l'amour pour fils ; Plaute la fait fille de la débauche, parce que ceux qui s'y livrent aboutiſſent aſſez ſouvent à la *pauvreté*. (*D. J.*)

FIN du Tome XXIV.

A BERNE,
DE L'IMPRIMERIE DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

Zentralbibliothek Zürich
ZM03018376